COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

PREMIÈRE SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

---

5 EDOUARD VII, 1905

VOL. LXXII

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE QUINZIÈME JOUR DE MAI JUSQU'AU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE JUIN, INCLUSIVEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1905

ERRATA

VOL. LXXII.

Colonne 6232, élections fédérales contestées: Lire " Bill (n° 159) " au lieu de " Bill (n° 158) ".

Colonne 6399, après crédit inscrit sous le titre de " Ministère des Finances " : Lire " M. FIELDING " au lieu de " M. PREFONTAINE ".

Colonne 6745 : Lire " Télégraphe sans fil Fessenden " au lieu de " Télégraphe sans fil Tessender ".

Colonne 7020 : Lire " T. MARTIN " au lieu de " A. MARTIN ".

Colonne 7020, chemin de fer de la Rive-Sud : Lire " Bill (n° 149) " au lieu de " Bill (n° 150) ".

Colonne 7033 : Lire " PORT DE WHITBY " au lieu de " PORT DE WHITNEY ".

Colonnes 7042, 7045, 7046, 7738 et 7739: Lire " A. C. MACDONELL " au lieu de " A. C. MACDONALD ".

Colonne 7377, chemin de fer du Yukon : Lire " Bill (n° 165) " au lieu de " Bill (n° 16) ".

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 15 mai 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

VACANCE DANS OXFORD-NORD.

M. T. S. SPROULE : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire vous faire observer, ainsi qu'à cette Chambre, que, par suite du décès de l'honorable James Sutherland, la circonscription d'Oxford-nord se trouve sans représentant, et je vous prie d'en prendre note de la manière ordinaire.

PORTEFEUILLE DES TRAVAUX PUBLICS.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je me permettrai de demander au Gouvernement, s'il est vrai, comme le dit la rumeur relevée par les journaux, que le député de London (M. Hyman) ministre des Travaux publics par intérim, a été assermenté comme membre du cabinet, et si tel n'est pas le cas, le ministère se propose-t-il de prendre des mesures dans ce sens avant longtemps ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : La rumeur d'après laquelle le ministre intérimaire des Travaux publics aurait été assermenté comme ministre est inexacte. Quant à la seconde partie de la question de mon honorable ami, il aura peut-être l'obligeance de la répéter demain quand le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sera à son siège.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais à signaler à l'attention du Gouvernement certains documents qui devaient être déposés sur le bureau de la Chambre, mais qui ne l'ont pas été. Je veux parler de ceux relatifs à l'entreprise pour la construction d'une clôture en fil de fer le long de la frontière internationale, entre les territoires du Nord-Ouest et les Etats-Unis. A ce sujet, je pensais que le Gouvernement pourrait produire quelque explication de la part du secrétaire du département, explication qui n'a pas encore, que je sache, été déposée sur le bureau de la Chambre. L'explication fournie à la Chambre dans une circonstance précédente n'était pas, si j'ai bien compris, de la part de celui qui avait écrit à la compagnie qui s'était plainte de ce qu'on ne lui permettait pas de soumissionner.

Le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Hyman) a, de son côté, promis de déposer les papiers relatifs à une entreprise commencée, ainsi que ceux relatifs à l'entreprise projetée, pour pavage " bitulithique " ; il s'agissait dans le premier cas d'un pavage à poser en face du parlement, et, dans le second cas, du projet de confection d'un pavage dans la rue Wellington.

Dans un de ces cas, le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) avait promis que les documents originaux seraient déposés.

C'était en réponse, si je ne me trompe, à la demande de mon honorable ami de Lanark-sud (M. Haggart), et il s'agissait, si je m'en souviens bien, du projet de construction de la clôture de fil de fer

Sir WILLIAM MULOCK : Lorsque cette question de la clôture en fil de fer fut soulevée en cette Chambre jeudi dernier, le ministre déclara qu'il ferait déposer les papiers sur le bureau de la Chambre le plus tôt possible. Je suis persuadé qu'on a donné ordre de les préparer, et que la promesse sera mise à exécution sans retard. Mon honorable ami me permettra d'observer qu'il n'y a pas eu de marché de passé, bien qu'il ait parlé d'un marché.

M. R. L. BORDEN : Mais non.

Sir WILLIAM MULOCK : Il a été envoyé au département de la Justice un brouillon de ce qui aurait pu devenir un contrat. C'est à quoi il fait allusion, j'imagine.

M. R. L. BORDEN : Je veux dire tous les papiers relatifs à cette affaire.

Sir WILLIAM MULOCK : J'ai cru que l'honorable député avait parlé d'un marché et j'ai voulu faire la distinction, de crainte qu'on ne supposât que j'avais adhéré à cette opinion. Il ne paraît pas qu'il y ait eu de marché. Quant au pavage " bitulithique " mon honorable ami le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Hyman) va se charger de répondre.

L'honorable M. CHARLES S. HYMAN (ministre intérimaire des Travaux publics) : Je me ferai un plaisir de déposer les papiers sur le bureau ou de les remettre à l'honorable député (M. R. L. Borden) demain.

PRIVILEGE DU CONTRESEING.

M. J. BARR : Je signale à l'attention du directeur général des Postes (sir William Mulock) la question posée précédemment au sujet du privilège du contreseing dont jouissent les députés.

Sir WILLIAM MULOCK : L'affaire a été arrangée en conformité des vues de la députation, je pense. Je ne voudrais pas que la Chambre crût que je contrecarre ses désirs. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a proposé, je crois, de revenir sur la décision de la Chambre d'il y a quelque temps, à l'effet d'exiger que la signature ou les initiales du député fussent apposées sur chaque colis ; il a proposé de permettre l'usage du timbre, pourvu que le député livrât lui-même au receveur les colis ainsi contresignés. Le sous-directeur général des Postes me dit que la chose peut se faire et va écrire dans ce sens au directeur de la poste ici.

M. BARR : C'est parfait.

TRAVAUX DE DRAGAGE A PORT-ARTHUR ET FORT-WILLIAM

M. W. H. BENNETT : Le ministre des Travaux publics par intérim (M. Hyman) voudra-t-il me dire si le marché a été passé pour les travaux de dragage qui doivent être exécutés à Port-Arthur et à Fort-William ? Le délai pour soumissionner est expiré, je pense, le 1er du courant. Si l'entreprise a été accordée, le ministre par intérim voudra-t-il dire qui sont les heureux soumissionnaires ?

M. HYMAN : Le contrat n'est pas encore signé, mais le décret en conseil accordant l'entreprise a été émis. L'heureux soumissionnaire est A. F. Bowman ; je ne me rappelle pas les détails. La liste soumise au conseil comprenait les noms de dix ou douze soumissionnaires.

M. BENNETT : A. F. Bowman est-il le même que la compagnie dite "The Great Lakes Dredging Company" ?

M. HYMAN : Si je m'en souviens bien, la compagnie de dragage des Grands lacs (The Great Lakes Dredging Company) était parmi les soumissionnaires ; mais la soumission la plus basse était de A. Bowman.

BILLS D'INTERET PRIVE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'OTTAWA A NEW-YORK.

La Chambre se forme en comité pour reprendre la discussion sur le bill (n° 92) concernant la compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York.

M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le bill imprimé ne contient qu'un article ; mais je crois qu'il en a été ajouté un autre auquel il n'y a rien à redire.

M. HYMAN : Avec la permission de la Chambre, je m'en vais lire l'article qui a été ajouté en séance du comité des chemins de fer :

> Les directeurs pourront chaque année désigner un certain nombre d'entre eux pour former un comité exécutif composé d'au moins trois directeurs, qui rempliront les fonctions et exerceront les pouvoirs que les directeurs détermineront par règlement; et le président sera d'office membre dudit comité.

M. DANIEL : Qu'advient-il du premier article ?

M. HYMAN : Je m'en vais proposer que cet article soit rayé. Lors de la discussion du bill qui se fit l'autre soir il fut entendu qu'on proposerait la radiation de cet article suivant les conclusions du comité des chemins de fer, et qu'il y aurait peu ou point d'objection de faite à l'article 2 dans les termes où il se trouve actuellement compris dans le bill modifié.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Nous en sommes au préambule maintenant.

M. W. F. MACLEAN : Je demanderai au ministre de faire connaître son attitude en ce qui regarde l'établissement de comités exécutifs et l'administration de grandes compagnies. Il existe au Canada des entreprises considérables administrées par des bureaux de directeurs ; et nous avons, dans certains cas, autorisé ces directeurs à nommer des comités exécutif de trois pour administrer les affaires de la compagnie. Or, si ce doit être là un principe admis, le public devrait en être informé. Je m'y oppose, par exemple, dans le cas de sociétés d'assurance qui ont des fonds considérables entre les mains. Cette question vaut bien la peine que le Gouvernement s'y arrête et déclare s'il a l'intention ou non de permettre que les intérêts de grandes compagnies soient confiés pour toutes fins que de droit à un petit exécutif de trois. Je crois qu'il en est ainsi dans le cas du chemin de fer canadien du Pacifique. On n'a pas voulu le permettre dans le cas de la société d'assurance "Canada Life." J'aimerais à connaître quel est le principe directeur de la conduite du Gouvernement en ces matières.

M. EMMERSON: Je ne considère pas que la question soulevée par mon honorable ami (M. W. F. Maclean) en soit une d'administration publique. Chaque cas doit être décidé suivant les circonstances. Il peut y avoir quelque bonne raison pour ne pas accorder ce droit à la société d'assurance "Canada Life" ; je crois que le comité chargé d'examiner la question dans le temps pensa qu'il existait de sérieuses raisons pour ne pas se rendre à la demande qui lui était alors faite. On a accordé ce droit dans plusieurs cas. Ce n'est pas un principe général d'administration.

(Le préambule est adopté.)

M. EMMERSON propose de substituer au texte primitif du bill la rédaction suivante :

Les directeurs pourront, chaque année, désigner un certain nombre d'entre eux pour former un comité exécutif composé d'au moins trois directeurs, qui rempliront les fonctions et exerceront les pouvoirs que les directeurs détermineront par règlement; et le président sera d'office membre dudit comité.

(La motion est adoptée.'

M. EMMERSON : Je propose l'adoption du nouvel article unique, suivant l'avis que j'en ai donné.

M. W. F. MACLEAN : Aux termes de ce texte de loi, est-il possible qu'aucun des membres de l'exécutif ne soit sujet anglais ; est-il possible que l'exécutif se compose entièrement d'étrangers ?

M. HYMAN : Je le suppose, d'après la rédaction de l'article ; mais ils doivent être élus par ceux qu'ils représentent, lesquels doivent être en majorité sujets anglais. Les électeurs doivent être en majorité sujets anglais, et ce sont eux qui élisent l'exécutif et ont la haute main.

M. W. F. MACLEAN : Mais c'est là un moyen détourné de confier la direction d'un chemin de fer canadien à des citoyens des Etats-Unis ; et c'est justement ce que nous avons toujours cherché à éviter.

M. FOSTER : Est-il impératif que le comité exécutif se recrute parmi les membres du bureau de direction ?

M. EMMERSON : Oui ; le même principe a été appliqué dans le cas de quelques autres bills soumis au Parlement, notamment dans celui relatif au Grand-Tronc-Pacifique, et on ne s'y est pas opposé dans le temps. La fin que l'on se propose, c'est d'avoir un comité de directeurs domiciliés au Canada même, et nécessairement ils seraient sujets britanniques résidant ici.

M. W. F. MACLEAN : La même chose ne se produira-t-elle pas dans le cas de toutes les autres entreprises de Vanderbilt au Canada ? Prenez le cas du chemin de fer du Sud du Canada, et autres de cette nature ; ils seront administrés et gérés de la même manière. La fin que se propose la commission des chemins de fer, c'est d'avoir des hommes au Canada que le peuple canadien et que la commission canadienne des chemins de fer peut tenir responsables de leurs actes et que celle-ci peut faire comparaître devant elle. Or, aux termes de ce projet de loi, il y aura un exécutif que vous ne pourrez atteindre, composé d'hommes résidant à New-York, bien que membres du bureau de direction et élus par des directeurs domiciliés au Canada. Le ministre des Chemins de fer a déclaré, l'autre jour, que ce qu'il voulait, c'était d'avoir au Canada quelqu'un qu'on pourrait citer devant la commission des chemins de fer ou devant le comité des chemins de fer du Gouvernement pour rendre compte de sa conduite. Tel était le principe a-t-on dit, qui dirigeait le Gouvernement. Or, cet exécutif peut se composer de personnes établies à New-York ou en dehors du Canada ; et dans quelques jours il arrivera que la coalition Vanderbilt demandera qu'on lui accorde le même privilège pour tous ses chemins de fer ; et petit à petit elle en viendra à faire l'acquisition de chemins de fer dans toute l'etendue du pays et à les administrer par l'intermédiaire d'un exécutif réduit installé dans les bureaux de la 42e rue à New-York. Si c'est là ce que le ministère a en vue, il devrait nous le dire.

M. EMMERSON : Il me semble que mon honorable ami fait beaucoup de frais d'éloquence pour peu de chose en somme. Pour toutes nos compagnies, il se trouve ce qu'on appelle des directeurs-gérants, qui règlent les opérations journalières, et qui virtuellement ont la haute main dans l'administration de ces compagnies.

M. W. F. MACLEAN : Qui voulez-vous dire ?

M. EMMERSON : Les directeurs gérants, sous la responsabilité du bureau de direction qui les charge de l'administration. Ainsi, aux termes de la loi, il est de rigueur que chaque compagnie de chemin de fer ait un bureau de directeurs qui soient en majorité sujets anglais. Or, cette majorité est nécessairement dominante dans le bureau, et détermine le choix des membres de l'exécutif établi par le présent article. Je ne vois donc pas qu'il puisse se produire de difficultés à cet égard. La simple question de l'administration, celle de la nomination des directeurs, celle de l'horaire des trains, ne sont certainement pas d'une très grande importance dans le présent bill. Elles sont d'une grande importance pour la compagnie qui est intéressée à répondre aux besoins du public, à satisfaire sa clientèle. Mais c'est le bureau de direction, composé en majorité de sujets anglais, qui est réellement responsable des opérations de la compagnie, et cet exécutif est responsable envers le bureau, et guidé par lui à tous égards. Assurément aucun intérêt canadien ne souffrira à raison de cette circonstance ; et il ne serait pas opportun d'inviter les capitalistes à faire des placements au Canada, pour ensuite les contrecarrer de toute manière. Je crois que c'est pousser beaucoup trop loin l'idée de règlementation que de refuser à un bureau de direction, composé en majorité de sujets anglais le droit de désigner un, deux ou trois d'entre eux pour gérer les opérations journalières de la compagnie.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que les directeurs-administrateurs de la compagnie du Grand-Tronc ne sont pas tous aujourd'hui, et depuis nombre d'années, des citoyens des Etats-Unis ?

M. EMMERSON : Je ne sais trop personnellement ce qui en est ; mais même s'il en était ainsi, je n'y verrais rien de mal.

M. SPROULE : Mais vous ne nous avez pas dit si c'était le cas ou non. Le Gouvernement ferait bien, par l'entremise du ministre des Chemins de fer, de nous renseigner quant à ce qui se fait aux Etat-Unis à cet égard. Même dans le cas où les directeurs seraient en majorité sujets anglais, ne pourrait-il pas arriver que la commission des chemins de fer voudrait forcer un des trois membres de l'exécutif à comparaître devant elle ; et quel pouvoir aurait-elle de forcer un étranger à se rendre à sa sommation.

M. EMMERSON : La commission des chemins de fer a tous les pouvoirs nécessaires pour régler le cas d'un chemin de fer exploitant une ligne au Canada, quand même les membres du bureau de direction demeureraient à Omaha. Il n'est d'aucune importance, suivant moi, que les membres du bureau soient établis au Canada. Nous avons ici des compagnies dont les directeurs résident à peu près tous de l'autre côté de l'Atlantique ; mais cela ne change rien à la compagnie qui est constituée en vertu des lois du Canada, et qui se trouve régie par les lois du Canada et par la commission des chemins de fer. La commission des chemins de fer exerce son autorité sur toute compagnie exploitant une ligne au Canada, peu importe où résident ses directeurs ; elle peut interrompre la circulation des trains, abolir les tarifs et imposer des amendes. Je pourrais presque dire que la commission des chemins de fer a d'innombrables moyens de forcer une compagnie de chemin de fer quelconque à se conformer à la volonté du parlement et aux exigences des lois du Canada.

M. SPROULE : Il s'est présenté un cas de cette nature, encore l'autre jour devant le comité des téléphones. Ce comité, si j'en crois les journaux, invita l'administrateur du Grand-Tronc à comparaître devant lui. Il répondit qu'il ne pouvait s'y rendre et que le comité ferait mieux de s'adresser au vice-président. Celui-ci fit une réponse semblable et renvoya le comité à M. McGuigan ; mais M. McGuigan déclara à son tour qu'il ne pouvait se rendre à l'invitation du comité. Supposons que le président, le vice-président, et le directeur-administrateur fussent tous domiciliés aux Etats-Unis, quel pouvoir la commission des chemins de fer aurait-elle de les forcer à comparaître ?

M. MONK : A ce compte, où nous arrêterons-nous. Il va nous falloir forcer les compagnies de chemins de fer à n'avoir que des employés canadiens ; car la commission pourrait avoir besoin de la présence d'un employé autre qu'un directeur. Non seulement faudrait-il les forcer à n'employer que des sujets anglais, mais il faudrait également obliger ceux-ci à demeurer dans les limites de la juridiction de la commission des chemins de fer. C'est parfaitement absurde.

M. SAM. HUGHES.

M. SPROULE : Pas du tout.

M. MONK : Quelle autorité la commission des chemins de fer a-t-elle actuellement sur les directeurs domiciliés, par exemple, en Angleterre ? Aucune autorité quelconque. Et pour se soustraire à toutes les poursuites de la commission des chemins de fer, il suffirait aux directeurs, même s'ils étaient tous sujets anglais, de traverser la frontière et de chercher refuge en pays étranger. Il me semble que l'acte des chemins de fer va déjà très loin, étant donné notre désir d'encourager les capitalistes à placer leurs capitaux chez nous. Il n'est pas plus facile pour le Gouvernement ni pour la commission des chemins de fer d'appliquer les principes de l'acte des chemins de fer, parce que la loi prescrit que les directeurs seront en majorité sujets anglais. Et puis, dans le cas actuel, il ne s'agit que d'un comité exécutif; je crois que, même sans cette disposition spéciale, les directeurs de la compagnie auraient le droit de désigner un comité exécutif. Mais s'ils ne l'avaient pas, pourquoi ne nous leur accorderions-nous pas ? Le comité exécutif sera nommé par un bureau composé de directeurs en majorité sujets anglais, et je crois que c'est porter trop loin l'esprit de loyalisme que d'imposer une restriction comme celle-ci.

M. SPROULE : Je veux bien faire comprendre que je ne m'oppose pas à l'adoption de cette proposition ; je me borne à demander qu'on nous fournisse les renseignements auxquels je pense que la Chambre a droit, afin que nous sachions quels sont les pouvoirs de la commission des chemins de fer, et s'il est nécessaire ou non d'établir ce comité exécutif, et si la nomination de cet exécutif entraverait le moindrement la commission des chemins de fer. Le Gouvernement doit être en mesure de nous renseigner à cet égard.

M. EMMERSON : La question des pouvoirs dont est investie la commission est une question de droit ; je ne suis pas le gardien de cette conscience légale dont il a été question ici.

M. SPROULE : Vous devez connaître la loi des chemins de fer.

M. EMMERSON : Je sais exactement quelle est l'étendue des pouvoirs de la commission des chemins de fer, dans mon opinion, et je sais que pour l'exercice de ces pouvoirs, peu importe que les directeurs des compagnies soient sujets anglais ou domiciliés au Canada. Certains députés pourront mettre cette déclaration en doute, mais c'est une déclaration de faits fondée sur une interprétation des pouvoirs de la commission, laquelle implique naturellement une question de droit. Il me semble que les pouvoirs de la commission des chemins de fer peuvent être exercés, sans qu'il soit nécessaire que les directeurs des compagnies soient sujets anglais et domiciliés au Canada.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre des chemins de fer ne se rend pas compte de ce qu'il fait. Il établit clairement que n'importe quelle compagnie étrangère pourra, quand elle le voudra, faire l'acquisition de tous les chemins de fer au Canada et confier leur administration à un comité exécutif siégeant à New-York. C'est la fin que poursuit actuellement la coalition Vanderbilt ; elle veut faire reconnaître ce principe à l'égard de ce chemin de fer peu important, ce qui lui préparera les voies pour le faire admettre plus tard en ce qui regarde tous les chemins de fer du pays. On ne permet pas, aux Etats-Unis, que l'administration des chemins de fer de ce pays soit laissée à un comité exécutif siégeant à Londres, à Ottawa ou à Montréal. Nous devrions les traiter comme ils nous traitent. Le principe de ce projet de loi est vicieux. Les différends internationaux qui surgissent dans le monde de nos jours proviennent surtout de ce que les capitaux étrangers placés dans un pays quelconque sont administrés par un bureau de directeurs établis en dehors de ce pays ; et il n'y a rien que le président Roosevelt aime tant que de prêter main-forte à des bureaux de directeurs de ses conctiovens exploitant leurs capitaux placés en pays étrangers. Il se représente comme le gros gendarme du continent, chargé de forcer tous les gouvernements de l'Amérique du Nord à remplir leurs obligations et à respecter les droits des compagnies des Etats-Unis qui ont placé des capitaux dans ces pays. En votant ce projet de loi, vous jetez la semence de discordes internationales : vous inaugurez l'administration des chemins de fer canadiens par un comité exécutif composé d'un petit nombre de personnes et siégeant à New-York, et vous donnez ce pouvoir à la grande coalition Vanderbilt qui va se développer jusqu'au point d'englober tous les chemins de fer.

Ce n'est pas là de la bonne administration au point de vue national, et c'est en désaccord avec la déclaration faite par le ministre des Chemins de fer en cette Chambre, la semaine dernière. Je n'ai pas modifié mon opinion depuis la semaine dernière, mais le ministre des Chemins de fer et des Canaux a modifié la sienne. Il nous déclare aujourd'hui que ce n'est pas un principe de l'administration nationale du Canada de retenir entre nos mains la haute direction des chemins de fer du pays. Il est vrai que le chemin de fer canadien du Pacifique est administré par un comité exécutif de trois personnes ; mais cet exécutif a son siège dans la ville de Montréal, et la proposition qu'on nous fait aujourd'hui, c'est de permettre que ce chemin de fer d'Ottawa- New-York soit administré par un comité exécutif de trois personnes siégeant dans la ville de New-York.

M. EMMERSON : Mais ce comité sera choisi par un bureau de directeurs qui sont en majorité sujets anglais.

M. W. F. MACLEAN : Et qui sont en majorité désignés par un particulier de New-York.

M. NORTHRUP : Comme mon honorable ami d'York-sud (M. W. F. Maclean), je crois au principe du Canada aux Canadiens, mais il me semble que le moyen le plus sûr de rendre ce principe impopulaire c'est de chercher à l'appliquer au rebours du sens commun. Il n'y a pas de vérité plus généralement admise que celle-ci : toutes les parties du Canada ont le plus grand intérêt à attirer chez elles le plus de capital étranger possible, et la question est précisément de savoir si nous, en cette Chambre, nous encourageons comme nous devrions le faire le placement de capitaux étrangers chez nous en multipliant de cette manière les obstacles et les difficultés. Je me rends très bien compte que plus nous faisons la situation désagréable au capitaliste étranger, plus nous retardons le développement de notre pays. Il est une autre considération qui me frappe. Si j'envisage la question au point du vue pratique, bien que je sois heureux de constater que les directeurs sont en majorité Canadiens, et bien que je puisse dire que je me réjouirais de voir ce comité exécutif de trois composé de Canadiens, je ne me rends pas bien compte quelle différence cela peut faire pratiquement. Si ces Américains se sont mis dans la tête d'acheter ce chemin de fer, et si nous adoptons une loi décrétant que tous les directeurs, ou que les trois du comité exécutif, devront être des Canadiens, on nommera simplement à ces fonctions des hommes de paille qui ne feront qu'exécuter la volonté des véritables administrateurs, et le remède sera pire que le mal.

A mon honorable ami de Grey-est (M. Sproule), qui s'informe si la commission des chemins de fer n'aurait pas encore plus d'autorité sur cette compagnie dans le cas où ce comité de trois se composerait de Canadiens, je répondrai ceci : la compagnie sommée de se défendre devant la commission des chemins de fer est dans la position d'un plaideur devant la cour. Si ce plaideur vit à l'étranger et est obligé de se défendre devant un t ribunal canadien, ce n'est pas à son adversaire à s'inquiéter s'il va produire ou non ses témoins. La commission des chemins de fer aura plein pouvoir d'instruire la cause que la compagnie produise ou non ses témoins. Nous pouvons bien supposer que ces Américains auront assez de sens commun pour se protéger en citant devant la commission tous les témoins nécessaires ; et s'ils ne le font pas, ce sera tant pis pour eux et tant mieux pour les Canadiens qui pourront avoir à se plaindre d'eux ; car alors le jugement sera certainement rendu en faveur des plaignants.

M. LENNOX : Je suis fâché que l'on me suppose aussi peu de jugement.

M. W. F. MACLEAN : C'est une supposition à laquelle nous commençons à être accoutumés.

M. LENNOX : On en fera ce qu'on voudra, mais je dirai ma pensée. J'avais abordé ce sujet l'autre jour ; mais il a assez d'importance pour que j'y revienne aujourd'hui. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'honorable député de Cornwall (M. Pringle), mais, par ce qui s'est dit depuis que je suis entré dans la Chambre, j'ai cru m'apercevoir qu'il avait présenté les choses sous un jour quelque peu différent.

M. HAGGART : Il n'a pas encore pris la parole.

M. LENNOX : Alors son silence a dû parler pour lui.

Il n'est pas question de règle générale à établir, mais de savoir ce que nous allons décider pour un cas où les fonds publics sont engagés ; et je dis que, dans une circonstance comme celle-ci, nous avons parfaitement le droit d'ordonner que les directeurs seront sujets britanniques ou de permettre qu'ils soient étrangers.

M. PRINGLE : L'honorable député ignore-t-il que cet article a été supprimé ? La majorité des directeurs devront être sujets britanniques, et ils sont autorisés à exploiter ce petit tronçon de chemin de fer par l'intermédiaire de trois délégués, choisis parmi eux. J'ai consenti à cela.

M. LENNOX : Je ne connaissais pas encore ce changement. Quoi qu'il en soit, nous nous opposons à ce qu'il soit fait des lois pour l'intérêt particulier de certaines compagnies ; nous voulons que toutes les compagnies soient régies par la même loi, et que cette compagnie ait à se conformer à la loi générale adoptée il y a un an. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cet amendement dont parle l'honorable député, mais je suppose bien que l'on s'est écarté de la loi générale des chemins de fer, et, en ce cas, il ne faudrait pas l'adopter. Nous avons placé de grosses sommes dans ce chemin de fer.

Peut-être ne pourrai-je mieux faire que de lire quelques lignes d'un article de M. Pettypiece, publié il y a une couple d'années dans le " Canadian Magazine ", sur la taxation des chemins de fer canadiens. Voici ce que dit M. Pettypiece :

> Autre exemple: à Cornwall, les deux sections du chemin de fer de New-York à Ottawa, celle de la province d'Ontario et celle de l'Etat de New-York, se trouvent reliées par un pont jeté sur le Saint-Laurent. La partie du pont qui regarde New-York est évaluée à $40,000 et paye une taxe basée sur ce chiffre; du côté d'Ontario pas d'imposition. Sur la partie du chemin qui va de Cornwall à New-York, le prix du voyage est de 2 cents par mille; dans Ontario, il est de 3 cents. Le pont, pour la partie qui se trouve dans l'Etat de New-York, n'a reçu aucune aide du gouvernement; dans Ontario, il a reçu $125,000 des gouvernements fédéral et provincial.

Tout ce que je veux, c'est que cette ligne soit gouvernée par la loi générale des chemins de fer.

M. W. F. MACLEAN.

M. PRINGLE : La demande des propriétaires de ce chemin me paraît très raisonnable d'autant plus que sa construction date d'une époque où la loi n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, j'ai accepté la proposition du ministre des Chemins de fer et j'ai consenti à la suppression de l'article 1er du bill. La raison qui nous a fait demander d'y substituer le nouvel article, c'est que l'acte de constitution de cette compagnie exige qu'il y ait un bureau de neuf directeurs.

Comme je le disais l'autre soir, cette ligne est très courte-; elle s'étend de Cornwall à Ottawa. Elle n'a que peu ou point d'utilité pour les grandes compagnies de chemins de fer, le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien, dont les voies traversent la province d'Ontario. Elle est utile à la compagnie du New-York-Central seulement, laquelle a acheté des porteurs d'obligations le réseau existant au sud du fleuve Saint-Laurent. La compagnie est sur le point de dépenser près de $400,000, à ce qu'on me dit, pour faire de sa ligne un chemin de premier ordre.

Il semble que le désir de certains députés soit de mettre le New-York-Central dans l'impossibilité de rien faire dans ce pays. Ce n'est pas ainsi que nous devrions accueillir le capital américain. Déjà nous avons pu constater les splendides résultats que ce capital a produit parmi nous. Voyez la ville de Hamilton et les entreprises colassales exécutées par le capital américain. Il en est à peu près de même pour d'autres villes un peu partout au Canada.

Je veux bien que les nôtres soient protégés, mais il doit être possible en même temps d'encourager les Américains à venir chez nous placer leur argent. Ces placements, ce sont nos lois qui les régiront.

Certains députés semblent craindre que, si le New-York-Central vient ici exploiter ce chemin de 56 milles de long et qu'il y dépense quelque 400,000 dollars en améliorations, il n'en résulte un grave préjudice pour le Canada. Tout ce que je puis leur dire, c'est que nous sommes assez bien protégés par l'acte des chemins de fer de 1903, en particulier par les articles 23, 24 et 25 qui donnent à la commission des chemins de fer des pouvoirs fort étendus sur toute compagnie de chemins de fer faisant affaires dans ce pays.

C'est avec beaucoup de répugnance que j'ai consenti à cet amendement. Je pensais bien que l'on nous accorderait l'exemption demandée. Mais, comme il nous a paru qu'il y avait des objections à cela, nous avons accepté la nouvelle disposition qui autorise simplement le bureau des directeurs à charger trois d'entre eux de l'administration de ce chemin. Le pays a intérêt, je crois, à ce que le New-York-Central soit autorisé à faire administrer et exploiter ce chemin par l'intermédiaire de ces trois directeurs. Ainsi, la loi générale ne souffre aucune atteinte.

M. FOSTER : J'ai combattu ce bill devant le comité des chemins de fer, à raison

de l'entorse qu'il donnait à la loi générale ; il n'était pas alors amendé comme il vient de l'être. Je croyais alors et je crois encore qu'il peut être bon, comme question de sentiment et sans doute aussi au point de vue des affaires, que la majorité des directeurs d'une voie ferrée que l'on exploite au Canada soient sujets britanniques. Ce principe se trouve affirmé par la suppression de l'article 1er, et en même temps la disposition qui le remplace permet que le chemin puisse être géré par un conseil d'administration. Ce conseil pourra avoir son siège à New-York, mais toutes les opérations relatives au chemin sont régies par la loi canadienne et par notre commission des chemins de fer. Si les directeurs qui demeurent à New-York négligeaient de se présenter devant le tribunal pour y faire valoir leurs prétentions, la commission ne serait pas empêchée pour cela d'appliquer rigoureusement les lois du pays.

Le capital étranger sera toujours bien accueilli au Canada. Plus il en viendra, mieux ce sera. Une fois entré ici, nous serions mal avisés de le regarder comme capital étranger. Il devient alors un capital canadien, et tout ce que les détenteurs étrangers peuvent espérer, c'est d'encaisser les profits, une fois les frais d'exploitation payés.

Pour ma part je ne vois plus d'inconvénient à ce que le bill, ainsi remanié, soit adopté.

M. SPROULE : J'aurais un mot à dire en réponse à l'honorable député de Cornwall (M. Pringle). A l'en croire, ceux qui ont pris part à cette discussion semblent vouloir empêcher l'introduction au Canada du capital étranger. Cette assertion me paraît être toute gratuite. Ce n'est là ni notre désir ni notre intention ; mais, tout en voulant bien laisser le capital entrer le plus librement possible dans ce pays, nous tenons à savoir quelles garanties l'on prend pour que ces chemins de fer soient administrés dans l'intérêt des Canadiens. J'ai prié le ministre des Chemins de fer et des Canaux de nous renseigner là-dessus, et il doit pouvoir le faire. Je n'ai pas le moindre désir d'empêcher que l'on vienne dépenser de l'argent au Canada. Personne n'a cette intention ; du moins ce n'est pas la mienne, et jamais je n'ai parlé dans ce dessein.

(Il est fait rapport du bill, qui est admis à la 3e lecture et est adopté.)

LA "CITIZEN'S BANK OF CANADA."

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 133) relatif à la "Citizens' Bank of Canada".

M. FOSTER : Le ministre des Finances a-t-il quelque objection contre cette prorogation.

M. FIELDING : La chose a été étudiée au comité et, comme déjà nous avons accordé semblable privilège à une ou deux autres, nous sommes convenus de l'accorder dans le cas actuel. Nous tenons cependant à ne pas encourager cette pratique de proroger les chartes, et nous espérons qu'à l'avenir la règle sera plus strictement observée.

M. TISDALE : Est-ce là la première prorogation.

M. FIELDING : Je crois qu'il y en a eu une autre.

(Il est fait rapport du bill, qui est admis à la 3e lecture et adopté.)

LA "PROVIDENCE SAVINGS ASSOCIATION (Limited)."

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 134) constituant en corporation la compagnie dite "The Providence Savings Association, Limited."

Sur l'article 3 : capital-actions.

M. FOSTER : Pourquoi le capital-actions est-il aussi faible que cela ?

M. FIELDING : C'est certainement un bien faible capital, et le comité avait d'abord pensé à refuser la charte. On verra que le bill a été profondément modifié. Nous avons objecté que le nom de la société pouvait faire croire à une caisse d'épargne, et nous l'avons fait changer. C'est une simple compagnie de placement, pour les affaires ordinaires de finance. On nous a représenté qu'en insistant pour un capital plus considérable, nous empêcherions les gens peu fortunés d'entreprendre des affaires d'ailleurs très légitimes.

M. TISDALE : La compagnie est-elle autorisée à recevoir des dépôts?

M. FIELDING : Nullement.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 6 : directeurs.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : Le nouveau paragraphe a été ajouté par le comité des banques et du commerce. Tout directeur devra être porteur d'au moins dix actions, qu'il aura payées, et ne rien devoir à la compagnie.

(L'article et le paragraphe sont adoptés.)

Sur l'article 7 : pouvoirs de la compagnie.

(a) Souscrire, acheter, donner en nantissement des actions, débentures ou obligations de corporations, garanties par hypothèque ou mortgage ou autrement, et des valeurs fédérales, provinciales, britanniques, étrangères ou autres valeurs publiques avec les privilèges et droits y attachés, et en faire autrement commerce pour argent comptant ou selon le système de paiement par acomptes.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Les mots "pour argent comptant ou selon le système de paiement par acomptes" ont été supprimés par le comité des banques et du commerce.

M. FOSTER : Quels pouvoirs cela donne-t-il à la compagnie au sujet des valeurs?

M. FIELDING : Le droit d'acheter et de vendre ces valeurs, tout comme le peut faire le premier venu sans pour cela avoir besoin d'une charte.

M. FOSTER : Si vous lui donnez le droit de souscrire, d'acheter, de vendre, de donner en nantissement, vous lui accordez tout ce qu'elle a demandé. Autrement, la compagnie pourrait faire le négoce des valeurs sur garanties accessoires.

M. HYMAN : Il n'y a pas de doute qu'elle le pourrait, en vertu du paragraphe (h).

M. FIELDING : Pourquoi la chose ne lui serait-elle pas permise? Ce serait peut-être peu convenable, mais enfin, ce ne serait pas un crime. C'est une chose que chacun peut faire. S'il s'agissait d'une caisse de dépôts ou d'une société d'assurances, il en pourrait être différemment ; mais je ne vois pas d'objection à ce que cette compagnie soit autorisée à négocier sur garanties accessoires avec ses propres fonds.

M. FOSTER : Ce n'est pas seulement qu'elle achète elle-même, mais elle achète pour d'autres.

M. FIELDING : Même dans ce cas, ce n'est après tout que le commerce ordinaire du courtier, et tout individu aurait le droit de le faire.

M. HENDERSON : L'objet que le comité des banques et du commerce avait en vue en retranchant les mots "ou selon le système de paiement par acomptes" a été précisément d'empêcher ce genre d'opérations. Mais le comité est allé trop loin, je crois, en supprimant les mots "argent comptant." Avec ces mots-là, l'article aurait eu plus sûrement l'effet d'empêcher qu'on ne se serve de la compagnie pour acheter ou vendre sur garanties accessoires. Les seules transactions autorisées seraient celles faites pour du comptant. Je demanderais à faire réinsérer les mots "argent comptant", de manière à réaliser l'intention du comité des banques et du commerce.

M. TISDALE : Pourquoi la compagnie, jusqu'à concurrence de son capital, n'aurait-elle pas les mêmes droits que peut avoir le premier venu ? Ici, au lieu d'agir séparément certains capitalistes se sont formés en association.

M. LEMIEUX : Je croyais que le parrain de ce bill avait accepté les amendements tels qu'ils sont.

M. SPROULE : Supposons que les intérêts d'une importante succession soient confiés à cette compagnie et qu'elle en utilise les revenus pour faire des opérations sur garanties accessoires ?

M. FIELDING : Ce serait un abus de confiance ; tout comme s'il s'agissait d'un simple particulier qui ferait la même chose. A ce que je puis voir, il n'y a rien autre chose ici qu'un acte ordinaire de constitution autorisant les personnes à faire comme compagnie ce qu'elles pourraient faire individuellement, en ayant les fonds voulus.

M. DANIEL : Je croyais savoir que les opérations des courtiers marrons étaient illegales et que l'on pouvait être arrêté si l'on était surpris à faire affaire chez eux. Je sais que dans la ville où j'habite des gens ont été arrêtés pour cela.

M. FIELDING : Nous ne touchons pas à la loi criminelle. Ce qui était illégal continuera d'être illégal. Nous ne donnons à la compagnie aucun pouvoir de faire ce que chacun de ses membres individuellement n'aurait pas le droit de faire.

M. FOSTER : Il y a bien des choses que seul un individu peut faire, et que vous n'autoriseriez pas une compagnie à faire.

M. FIELDING : Bien peu, je crois.

L'objet de la constitution en société est de permettre aux individus de mettre ensemble leurs capitaux et, par là, d'être en mesure d'accomplir ce que leurs ressources individuelles ne leur permettraient pas de faire. Bien qu'il puisse y avoir des exceptions à la chose, je crois que, règle générale, tout ce qu'un individu peut faire, une compagnie peut être autorisée à le faire.

M. FOSTER : Le paragraphe (h) semble obliger la compagnie à n'emprunter d'argent que dans la limite de ses ressources.

(Il est fait rapport du bill, qui est lu pour la 3e fois et est adopté.)

"THE ANTHRACITE COAL RAILWAY COMPANY."

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 136) tendant à autoriser la compagnie dite "The Anthracite Coal Railway Company."—M. Galliher.

M. FOSTER : Où ce chemin passe-t-il ?

M. GALLIHER : Il part de la ville de Lethbridge, se dirige vers l'ouest, au sud de la voie principale du Pacifique-Canadien, traverse le chemin de fer de Calgary à Edmonton et de là se rend à un lieu appelé Lineham, pour redescendre ensuite jusqu'à de certains terrains houillers, situés je ne sais plus trop dans quel township ni dans quel rang. Le chemin passe à travers un pays absolument nouveau. L'amendement fait au premier article n'a d'autre objet que de répondre au désir de la compagnie qui veut avoir cinq noms au lieu de trois.

(Il est fait rapport du bill, qui est admis à la 3e lecture et adopté.)

DEUXIEME LECTURE.

Le bill (n° 151) tendant à autoriser l'Union Saint-Joseph du Canada.—(M.Belcourt)

Le bill (n° 154) pour faire droit à George Dance Harper.—(M. T. G. Johnston.)

Le bill (n° 152) pour faire droit à Clara Bidwell McDermot.—(M. Campbell.)

ETUDIES EN COMITE.—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 131) concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver à Coast-Kootenay.—(M. Macpherson.)

Le bill (n° 135) concernant la compagnie du chemin de fer de l'Alberta de l'Ouest.—(M. Galliher.)

Le bill (n° 140) concernant la compagnie dite "The North-west Coal and Coke Railway Company," et à l'effet de changer son nom en celui de "The Great West Railway Company."—(M. Galliher.)

Le bill (n° 141) concernant la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Lardo-Duncan. —(M. Galliher.)

Le bill (n° 143) tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford.—(M. Telford.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

RECRUTEMENT—CORPS PERMANENTS.

M. COCKSHUTT :

1. En quels endroits du Canada s'est fait le recrutement des corps permanents pendant la présente année jusqu'au 8 mai ?
2. Combien d'hommes ont été recrutés à chacun des dits endroits ?
3. Combien d'hommes ont été recrutés pour chaque arme du service ?
4. Quel nombre total a été recruté ?
5. Le gouvernement se propose-t-il de faire du recrutement en Angleterre pour les corps permanents du Canada, ou ce recrutement s'y fait-il actuellement ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (pour le ministre de la Milice) :

1. Ontario.—Alexandria, Almonte, Arnprior, Belleville, Berlin, Brantford, Brockville, Carleton Place, Cornwall, Cobourg, Chatham, Deseronto, Gananoque, Georgetown, Guelph, Hamilton, Lindsay, London, Millbrook, Morrisburg, Napanee, Oshawa, Ottawa, Perth, Pembroke, Peterborough, Petrolia, Picton, Port-Hope, Prescott, Renfrew, Sarnia, Sharbot-Lake, Smith's-Falls, Strathford, Sainte-Catherine, Sainte-Marie, Toronto, Trenton, Tweed, Watford, Whitby, Woodstock, Walkerville, Windsor, Yarker, Québec.—Acton-Vale, Coaticook, Cookshire, Cowansville, Drummondville, Granby, Magog, Mégantic, Montréal, Richmond, Sherbrooke, Stanbridge, Stanstead, Sutton, Saint-Hyacinthe, Waterloo, West-Farnham, Nouveau-Brunswick.—Moncton, Saint-Jean. Nouvelle-Ecosse.—Halifax, New-Glasgow, Pictou, Sydney, Truro. Ile du Prince-Edouard.—Charlottetown.

2. Il n'y a pas au quartier général de renseignements sur ce point.

3. Les dragons royaux canadiens, 37 ; les carabiniers royaux canadiens à cheval, 20 ; l'artillerie royale canadienne de campagne, 35 ; l'artillerie royale canadienne de garnison, 35 ; le régiment royal canadien d'infanterie, 215.

4. Total, 417.

5. Demande a été faite aux autorités impériales de permettre l'enrôlement dans l'arme de l'artillerie de quelque trente ou quarante réservistes pour les corps permanents du Canada.

RECEVEUR DE LA POSTE A KENTVALE.

M. BOYCE :

1. Qui est receveur de la poste à Kentvale (Ont.) ?
2. Quelles sont ses cautions ?
3. Quand a-t-il été nommé ?
4. Quel était son prédécesseur ?
5. Quand est-il parti du bureau ?
6. A-t-il été révoqué ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ?
7. Le bureau de poste a-t-il été changé de place ? Dans l'affirmative, quand et pour quelle raison ?
8. Où est-il situé actuellement ?
9. A-t-on protesté contre ce déplacement ?
10. Dans l'affirmative, quelle décision a été prise au sujet de cette protestation ?
11. Quel est le salaire attaché à l'emploi ?

Sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : L'ancien receveur de la poste à Kentvale était M. F. B. Kent. Il a été révoqué de son emploi le 4 janvier dernier pour avoir pris une part active aux dernières élections fédérales, et aussi parce que l'administration voulait placer le bureau à un endroit plus commode. Le receveur actuel est un M. John Rousseau, proposé pour cet emploi le 4 janvier 1905. Son cautionnement consiste en une police de garantie. Ordre a été donné à l'inspecteur de transférer le bureau à l'endroit choisi à cette fin, mais le ministère ne sait pas encore si le changement a été effectué. Il nous a été fait des représentations contre ce changement, mais nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter. Le salaire est de $25.

GARDIENS DES PECHERIES DANS COLCHESTER.

M. LAWRENCE :

1. Combien de gardiens de pêcheries sont employés dans le district électoral de Colchester? Quels sont leurs noms et leurs salaires ? Sur quelles rivières ont-ils juridiction ?
2. Le Gouvernement assume-t-il la responsabilité de l'application des lois et règlements concernant la conservation des pêcheries intérieures et côtières du Canada ?
3. La loi relative à la contamination des rivières, surtout en ce qui concerne le bran de scie et autres substances, est-elle mise à exécution ?
4. Dans l'affirmative, par quels officiers ?
5. Le Gouvernement se propose-t-il de faire des tentatives pour rétablir les pêcheries d'aloses (shad) dans la Baie de Fundy ? Et quels moyens a-t-il décidé d'employer pour faire revivre cette industrie ?
6. Les autorités fédérales et provinciales en sont-elles venues à une entente au sujet de la protection et de la conservation des pêcheries dans les rivières et les lacs du Canada et sur le littoral maritime ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (pour le ministre de la Marine et des Pêcheries) :

1. Trois.

2. J. W. Davidson, salaire $100 par année ; E. H. McGregor, salaire $100 par année ; G. W. Henderson, salaire $75 par année. Chacun de ces inspecteurs a juridiction dans toute l'étendue du comté de Colchester.

3. Oui.

4. Oui, par les agents de l'Etat.

5. Oui ; déjà des mesures ont été prises pour l'établissement d'une piscifacture d'aloses.

6. Le parlement fédéral, de par la constitution, a seul le droit de légiférer pour la protection des pêches côtières ou intérieures. Il n'est donc pas besoin de conventions à cet égard. Il y a entre le Dominion et les provinces une question pendante au sujet des droits de pêche au-dessous de l'étiage dans les eaux à marées. Excepté en ce qui concerne la province d'Ontario et une partie de la province de Québec, le gouvernement fédéral, par arrangement avec les gouvernements locaux, continue d'appliquer aux permis de pêche affectant les droits de propriétaire la règle en vigueur avant la décision du conseil privé.

EMPAQUETAGE ET VENTE DE CERTAINES DENREES.

Le bill (n° 155) relatif à l'exécution de l'acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées—(Sir Wilfrid Laurier.)

(Le bill est admis à la 2e lecture et la Chambre se forme en comité pour l'examiner.)

Sur l'article 1er.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : L'article 8 de l'acte que nous nous proposons d'amender se lit comme il suit :

> Le Gouverneur en conseil pourra assigner l'administration du présent acte à tout membre du conseil privé du roi qu'il jugera à propos, et il pourra établir les règlements qu'il jugera nécessaire pour le bon fonctionnement de cet acte.

Une partie de cet acte traite de l'empaquetage des fruits. Pour la mise à exécution de la loi concernant la marque et l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce, le département de l'Agriculture a un personnel d'inspecteurs chargés de faire respecter les dispositions de cette loi, et nous avons pensé qu'il serait beaucoup plus simple de leur confier en même temps le soin de surveiller l'empaquetage des fruits. Dans ce but, nous demandons que le département de l'Agriculture soit autorisé à prendre à sa charge l'administration de cette partie de la loi qui dispose de l'empaquetage des fruits. Le ministère du Commerce continuera de veiller à l'exécution des autres parties de cette loi. Par le texte actuel, la mise à exécution de la loi ne peut être assignée à l'un quelconque des départements que dans son ensemble, tandis que, avec la modification que nous apportons à la loi, il sera loisible à l'exécutif d'assigner au département auquel il croira devoir le faire l'exécution d'une partie seulement de cette loi.

M. HENDERSON : Cet amendement reporte sur le ministère de l'Agriculture l'exécution d'une loi que le ministère du Commerce était chargé d'exécuter.

M. FISHER : Pas précisément. La loi comprend une foule de choses : poids et dimensions de certains colis, étalon de poids, grandeur des sacs et barils de sel, marques de commerce enregistrées, empaquetage des pommes, dimensions des barils à fruits, etc. L'objet de l'amendement est de faire transférer, par décret, au département de l'Agriculture l'exécution de ces dispositions de la loi qui se rapportent à l'empaquetage des fruits, et rien d'autre. Cela est fait en vue d'utiliser les services des inspecteurs déjà chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à la marque des fruits, lesquels inspecteurs pourraient veiller en même temps à l'exécution de la loi relative aux dimensions que doivent avoir les barils à fruits.

M. HENDERSON : J'ai le désavantage de n'avoir pas devant moi un exemplaire du bill, mais, si je ne me trompe, le ministre de l'Agriculture pourra être chargé d'exécuter la loi, en tout ou en partie.

M. FISHER : La loi actuelle autorise l'Exécutif à confier au ministre de son choix l'exécution de l'ensemble de l'acte ; par cet amendement, l'exécution, non seulement de l'ensemble, mais d'une partie quelconque de l'acte pourra être confiée au ministre que le conseil voudra bien désigner.

M. HENDERSON : La mise à exécution de la loi relative aux matières dont il est parlé dans ce bill est actuellement confiée au ministre du Commerce, et l'amendement autorisera le conseil à charger de ce soin le ministre de l'Agriculture?

M. FISHER : La loi actuelle autorise le conseil à faire passer d'un ministre à un autre l'exécution de l'ensemble de l'acte. Par le fait,un décret en a chargé le ministre du Commerce. Il n'est pas question pour le moment de confier l'exécution de l'ensemble de l'acte à quelque autre ministre ; mais nous avons pensé qu'il valait mieux charger le ministre de l'Agriculture de veiller à l'inspection des fruits et d'y employer ceux de ses agents qui déjà font un travail analogue à celui-là.

Dans l'état actuel des choses, bien que l'exécution de l'ensemble de l'acte puisse être confiée à un ministre quelconque, il n'en peut être ainsi pour une partie de l'acte, et nous voulons être autorisés à transférer une partie sans transférer l'ensemble.

M. HENDERSON : Mais le pouvoir de transférer une partie donne le pouvoir de transférer l'ensemble.

M. FISHER : Cela, nous l'avons déjà.

M. HENDERSON : L'honorable ministre de l'Agriculture m'a l'air de vouloir charger son département de toutes sortes de choses qui concernent ceux de ses collègues. C'est une tendance à laquelle il manque rarement de donner satisfaction quand l'occasion s'en présente. Aujourd'hui, par exemple, il s'est permis de répondre pour le ministre de la Marine et des Pêcheries, et aussi pour le ministre de la Guerre. L'année dernière, c'était le ministre de la Milice qu'il remplaçait, et l'on se rappelle l'agitation créé par son intervention intempestive dans les fonctions de son collègue. Aujourd'hui, c'est pour le ministre de la Guerre qu'il répond.

Le département de l'Agriculture a, je crois, assez à faire de s'occuper des grands intérêts agricoles de ce pays sans encore se charger de toute espèce de choses qui détournent le ministre du véritable objet de ses fonctions. Les intérêts de nos cultivateurs sont négligés. Nous nous en sommes aperçus l'année dernière à propos des transports, lorsque, par une négligence du ministre de l'Agriculture ou de quelque autre ministre, nos gens, pour expédier leurs produits par des ports canadiens, avaient à payer, pour les faire passer sur des lignes largement subventionnées par l'Etat, des taux plus élevés que s'ils expédiaient ces mêmes produits par des ports américains.

Il me semble que le ministre de l'Agriculture, dans son grand amour du travail, surcharge un peu trop son département. Pourquoi y avoir ajouté le service de la statistique ? On devrait transférer ce service à quelque autre ministère. Il y a, par exemple, le secrétariat, où l'on n'a, pour ainsi dire, rien à faire, pendant que le département de l'Agriculture est tellement surchargé d'ouvrage qu'il est impossible à un simple ministre d'y exercer une surveillance effective. La besogne devrait, il me semble, être plus équitablement partagée. Il faudrait que le ministre de l'Agriculture pût consacrer tout son temps aux affaires qui intéressent les classes agricoles, et laisser au ministre du Commerce et de l'Industrie le soin de veiller aux intérêts commerciaux du pays. Je crois que le ministre a tort de vouloir petit à petit concentrer dans ses mains toute l'autorité, afin, je suppose, de briller avec plus d'éclat aux yeux du pays.

Dans ces conditions-là, avant deux ans, nous allons pouvoir nous passer de presque tous les autres départements.

M. FISHER : Mon honorable ami, dans son désir de me procurer quelque soulagement, a, je crois, commis une légère méprise. Il n'a pas remarqué que ce bill vient du Sénat, où c'est le ministre du Commerce et de l'Industrie qui l'a lui-même présenté. Au lieu donc que ce soit moi qui cherche à tout agripper, c'est le ministre du Commerce qui a voulu mettre encore cela à ma charge —non pas pour se débarrasser d'un fardeau, mais en vue tout uniment de simplifier l'administration de ce service. Puisque déjà mes employés ont à faire l'inspection des fruits, il leur sera facile d'en surveiller l'empaquetage, sans frais additionnels pour le Gouvernement. Et voilà toute l'explication de l'affaire.

Je garantis bien à mon honorable ami que je n'ai nul désir d'ajouter à mon prestige ou à ma responsabilité. J'ai assez de besogne comme cela pour n'en pas vouloir davantage. Je serais bien aise de me dépouiller d'une partie du travail de mon département, si seulement je pouvais engager quelqu'un de mes collègues à s'en charger. Peut-être un jour me sera-t-il donné de pouvoir me reposer ; et alors mon honorable ami aura l'esprit plus tranquille.

M. LENNOX : Mon honorable ami le député de Halton a pu se tromper dans le choix de son texte, mais le sermon valait la peine d'être entendu. Le ministre de l'Agriculture n'a peut-être pas tort dans la circonstance actuelle ; mais j'ai déjà eu l'occasion de parler de cette affaire, et, si l'on n'y apporte pas remède, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Quelques DEPUTES : Oh !

M. LENNOX : Et nos collègues de la droite qui semblent être mal à leur aise auront, eux aussi, l'occasion d'y penser, s'ils veulent bien consulter les intérêts agricoles de ce pays. Il y a une couple d'années, nous étions à discuter de nos envois à l'exposition de la Grande-Bretagne, lorsque fut soulevée la question de l'institut impérial. Le ministre de l'Agriculture eut alors la complaisance de nous faire une description de l'institut ou plutôt de la section assignée à nos envois, et nous dit que c'était un lieu ouvert à tout le monde, où chacun mettait ce qui n'avait pas pu trouver place ailleurs, un lieu assez semblable à notre département de l'Agriculture—en d'autres termes, une sorte de dépôt général où se mettait tout ce qu'on ne voulait pas voir ailleurs.

Nous n'avons pas que le discours de l'honorable député de Halton pour nous faire comprendre que le ministre de l'Agriculture entreprend trop d'affaires à la fois, et aux dépens, je n'hésite pas à le dire, des meilleurs intérêts du Canada. Dans la circonstance que je viens de rappeler, le ministre ne manqua pas de nous dire qu'il avait le recensement à surveiller et quelques autres choses, qui auraient fort bien pu passer dans quelque autre département, moins chargé d'ouvrage que le sien. Je crois que le ministre interprète mal la pensée de l'honorable député d'Halton, lorsqu'il parle de sa sollicitude pour le ministère de l'Agriculture.

Ce n'est pas tant cela que sa sollicitude pour l'intérêt bien entendu du pays. J'ai déjà eu occasion de faire remarquer que l'agriculture occupe dans ce pays une place assez grande, assez importante pour le temps et tous les soins d'un ministre. Les intérêts des agriculteurs l'exigent, de même que la diversité et la multiplicité de nos

opérations agricoles. Je me propose de revenir souvent à la charge, et je m'efforcerai en toutes occasions, de faire comprendre à mon honorable ami l'honorable ministre de l'Agriculture,—mon amitié pour lui provient de la similitude de nos aspirations—l'importance qu'il y a pour lui de consacrer toute son énergie, tous ses talents, tous ses efforts à la cause de l'agriculture.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour reprendre la discussion sur le bill (69) portant création et organisation de la province d'Alberta.—(Sir Wilfrid Laurier.)

M. FITZPATRICK : Je répète ce que je disais l'autre jour ; il n'y a pas une seule province dans la Confédération, ainsi que l'a déclaré le comité judiciaire du conseil privé dans la deuxième cause du Manitoba, qui ait le pouvoir exclusif de faire des lois en matière d'instruction publique. Cette question est traitée séparément et a son code spécial à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

1. Le droit à des écoles confessionnelles que possèdent toutes classes de personnes, par la loi, dans chaque province, lors de l'union, doit être maintenu.

2. Les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés dans le Haut-Canada aux écoles séparées et aux syndics scolaires catholiques-romains sont étendus aux écoles dissidentes protestantes ou catholiques dans la province de Québec.

3. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existe en vertu de la loi, à l'époque de l'union ou y est établi subséquemment, il y aura droit d'appel au Gouverneur général en conseil des ministres de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale qui affecterait les droits ou privilèges de la minorité.

Le Manitoba possède une disposition spéciale contenue dans l'article 22 de l'acte du Manitoba. Cet article, comme l'a déclaré sir John Macdonald qui a rédigé et déposé le bill au parlement, avait pour but d'établir un système d'écoles séparées dans le Manitoba et d'appliquer l'article 93 autant que possible à cette province, mais le but de ce Parlement ne fut pas atteint, comme en fait foi la décision du conseil privé dans la cause citée plus haut.

En vertu de l'article 2 du bill des Territoires, appelé " Bill Haultain ", qui contient les dispositions de la constitution dont les habitants des Territoires ont demandé l'adoption à ce Parlement, les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord applicables à toutes les provinces qui faisaient partie de la Confédération dans l'origine, sont applicables à la nouvelle province, sauf dans les cas où elles sont incompatibles avec les dispositions expresses de la présente loi.

Comme il n'y a pas de disposition scolaire dans ledit bill, les dispositions de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, article 93, auraient été applicables à la nouvelle province.

Ce bill aurait donc eu pour effet de maintenir " tout droit et privilège relatifs aux écoles confessionnelles (pas seulement séparées) dont toute classe de personnes jouissait dans cette province à l'époque de l'union. Si les mots " dans la province à l'époque de l'union " veulent dire l'époque à laquelle le territoire est entré dans l'union comme province, le terme " loi " comprendrait les dispositions de l'article 11 de l'acte des territoires du Nord-Ouest de 1875 et des ordonnances 29 et 30 de 1901.

L'effet de l'article 16 du bill d'autonomie ne serait pas plus grand que l'effet de l'introduction de l'article 93 de l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise en vertu de l'article 2 du bill Haultain.

L'article 16 a simplement pour but de faire disparaître tout doute quant à l'interprétation des termes " provinces " et " à l'époque de l'union " et d'assurer aux écoles de la minorité, publiques comme séparées, l'aide du gouvernement qu'elles ont toujours reçue et qui est nécessaire pour mettre ces écoles en état de remplir le rôle qui leur est assigné dans l'organisation d'un enseignement national." .

Le premier article seize avait pour but de confirmer la minorité dans la possession des droits dont elle jouit. Cet article 1er appliquait l'article 93 de l'Amérique septentrionale anglaise à la province, comme si cette dernière était une province régulièrement constituée, entrant dans l'union à l'époque de la promulgation de la présente loi.

2. Remet en vigueur l'article 11 de l'acte des territoires du Nord-Ouest de 1875.

3. Pourvoit à la continuation aux écoles de la minorité de l'octroi scolaire donné par les Territoires ou par leur entremise.

Le but de l'article que l'on propose de substituer au premier article 16 est de limiter les droits et privilèges de la minorité à ceux qui lui sont conférés par les chapitres 29 et 30 des ordonnances, à l'exclusion des droits et privilèges garantis soit par l'article 11 de l'acte de 1875 du Nord-Ouest ou par toute autre loi en vigueur dans les Territoires concernant n'importe quelle espèce d'écoles.

Les différences dans les droits et privilèges d'après l'article 11 de l'acte de 1875 des Territoires et d'après les ordonnances, chapitre 29 et 30, sont les suivantes :

1. Article 11, acte 1875, donnant à la " majorité des contribuables de n'importe quelle partie des territoires du Nord-Ouest le pouvoir d'établir le système d'écoles qu'elle jugera nécessaire " " et à la minorité des contribuables dans n'importe quelle par-

tie des Territoires d'établir des écoles séparées protestantes ou catholiques ".

Lé sens de cet article a été expliqué dans les premières ordonnances scolaires.

D'après les ordonnances actuelles, chapitre 29 et 30, les écoles publiques sont les écoles de tous les contribuables, de sorte que par ces ordonnances trois genres d'écoles seulement sont autorisées, savoir. (A), écoles (non confessionnelles) publiques. (B). Protestantes séparées. (C). Catholiques romaines séparées.

Un district d'école séparée ne peut être établi que dans un district d'école publique déjà existant.

(2) En vertu des ordonnances, il n'existe ni droits ni privilèges aux écoles séparées, comparés aux écoles publiques ; excepté le droit initial d'effectuer la séparation, lequel droit comporte les avantages qui en résultent et qui sont ci-après énumérés.

En vertu des règlements, il n'y a qu'une seule différence :

" Livres de classe approuvés dans le mois d'août 1903, les " Dominion readers " catholiques, premier livre (parties 1 et 2) et deuxième livre. Ces livres sont facultatifs pour les écoles séparées catholiques."

Les droits et privilèges qui découlent du droit d'effectuer la séparation, lesquels le deuxième article seize assure à la minorité protestante ou catholique dans un district d'écoles publiques paraissent être les suivants :

(1.) Droit de séparation—en vertu de l'ordonnance—commun indifféremment aux catholiques et aux protestants.

(2.) Demi-heure d'instruction religieuse—en vertu des ordonnances, indifféremment aux catholiques et aux protestants comme aux écoles publiques et séparées.

(3.) Premier et deuxième livres de lecture catholique, par règlement.

(4.) Droit d'élire les syndics qui nomment l'instituteur—par ordonnance ; commun à toutes les écoles.

J'ai préféré rédiger soigneusement ce que j'avais à dire sur cette question et en donner lecture à la Chambre afin qu'il n'y ait ni doute ni incertitude sur l'opinion que j'exprime.

M. R. L. BORDEN: Je considère que l'honorable ministre a très bien fait de mettre par écrit et de lire son opinion qui est en quelque sorte le jugement du premier jurisconsulte de la couronne sur une question qui a déjà donné lieu à de longs débats dans cette Chambre. J'ignore si l'honorable ministre à l'intention d'entreprendre cet après-midi la discussion de l'article 16 et de déposer l'amendement. . .

M. FITZPATRICK : En l'absence du premier ministre qui doit déposer lui-même l'amendement, et pour permettre à l'honorable chef de l'opposition d'étudier la question, je crois qu'il serait préférable de réserver l'article 16 et de passer aux autres articles du bill, en attendant.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 16 est réservé.

Sur l'article 15.

M. FITZPATRICK : Je demanderai que cet article soit aussi réservé. Une partie de cet article s'applique aux compagnies à fonds social, et je prépare une disposition pour répondre à l'objection signalée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster). Nous pourrons discuter cet article demain, et passer immédiatement à l'article 20.

Sur l'article 20 :

Les terres fédérales sises dans les limites de ladite province continuent d'être la propriété de la couronne et sous l'administration du gouvernement du Canada pour le Canada, sauf les dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest tel que modifié, au sujet des réserves viaires et des chemins ou trails, et tel qu'en vigueur le trentième jour de juin mil neuf cent cinq, lesquelles s'appliqueront à ladite province et comporteront substitution de ladite province aux territoires du Nord-Ouest.

2. Le parc des Montagnes Rocheuses continuera à être soumis aux dispositions des actes du parlement du Canada s'y appliquant et aux règlements faits ou à faire en vertu d'iceux ; pourvu toutefois que les lois provinciales s'appliquent et soient mises en vigueur dans les limites dudit parc, en tant qu'elles ne seront incompatibles avec lesdits actes et règlements.

M. ARMSTRONG : Si ce n'est pas contraire au règlement, je demanderai à l'honorable ministre de la Justice s'il ne serait pas possible de faire réimprimer les bills avec les amendements proposés pas le Gouvernement de manière à ce que nous puissions les étudier plus facilement.

M. FITZPATRICK : D'habitude, lorsqu'un bill est discuté en comité, les amendements sont lus et insérés dans les Débats pour que les députés puissent en prendre connaissance, et le bill n'est réimprimé que pour la 3e lecture. Si le comité le désire je le ferai réimprimer, mais je crois qu'il ne reste plus que trois articles à adopter et dans le moment, il n'est pas facile de faire faire le travail rapidement à l'imprimerie de l'Etat. Cependant, je me ferai un plaisir de communiquer à mon honorable ami une copie clavigraphiée des amendements, s'il le désire.

W. F. MACLEAN : Pourquoi ce changement ?

M. FITZPATRICK : Nous voulons que le Parc des Montagnes-Rocheuses continue à être administré par les autorités fédérales. C'est le seul changement. Le but général de l'article est de conserver au gouvernement fédéral la propriété du domaine public, dans les Territoires.

M. R. L. BORDEN : Les dispositions relatives aux terres publiques, dans le projet de bill préparé par M. Haultain, se trouvent aux articles 18, 19, 20 et 21, qui se lisent comme suit :

18. Toutes les terres de la couronne situées dans la province de . . . . . autres que les

terres réservées par statut ou décret ministériel, pour l'usage des Indiens, ou concédées à des particuliers ou à des associations, et les terres enrégistrées comme homesteads ou " préemption " mais non encore concédées, et toutes les sommes dues et exigibles le premier janvier 1903, en paiement de ces terres, appartiendront à la province.

19. Toutes les mines, les minéraux, les forêts et droits régaliens appartenant à la couronne, situés dans la province en provenant, et toutes les sommes dues et exigibles le premier jour de janvier 1903, pour paiement desdites mines, minéraux, forêts ou droits régaliens appartiendront à la dite province.

20. La province recevra et gardera tout le domaine public des territoires du Nord-Ouest dont il n'est pas autrement disposé par la présente loi.

21. Tous les édifices des territoires du Nord-Ouest appartenant au Canada et servant de palais de justice, de prisons, de bureaux des terres, de résidences ou de bureaux pour le lieutenant-gouverneur et le gouvernement des territoires du Nord-Ouest et tout ce qui en dépend, ainsi que tous les deniers provenant de la vente ou de l'affermage des terrains scolaires dans les territoires du Nord-Ouest, et les deniers constituant le fonds d'assurance en vertu des dispositions de la loi des territoires du Nord-Ouest concernant les biens-fonds, et de la loi des titres immobiliers, de 1894, appartiendront à la province de . . . . .

Ce sont les seules dispositions que j'aie remarquées dans ce projet de bill, relatives aux terres. L'honorable ministre de la Justice a sans doute pris connaissance de ces dispositions, bien qu'il ne les aie probablement pas étudiées avec autant de soin que si le Gouvernement avait adopté, dans son bill, une autre politique au sujet de ces terres. Dans tous les cas, il les a, sans doute, étudiées suffisamment pour répondre à la question que j'ai l'intention de lui poser. La question est celle-ci : Si le Gouvernement avait adopté une politique contraire à celle qu'il a annoncée, c'est-à-dire, s'il avait décidé de remettre aux nouvelles provinces la propriété et l'administration des terres publiques qui ne sont pas actuellement utilisées pour le service du Canada, les quatre dispositions que je viens de lire seraient-elles, aux yeux du Gouvernement des dispositions actuelles ? En d'autres termes, ces articles réservent-ils pour le gouvernement du Canada les terres, édifices publics, etc, qui devraient lui être réservés, s'il avait adopté une autre politique que celle qu'il annonce dans le bill concernant la création et l'organisation des nouvelles provinces ?

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas étudié les articles en question, à ce point de vue. Le Gouvernement ayant décidé de garder la propriété et l'administration des terres, j'ai cru inutile d'étudier la question. Si le Gouvernement avait décidé de se dessaisir de ces terres, il aurait fallu des articles dans le genre de ceux que l'honorable chef de l'opposition mentionne. Je n'ai pas examiné la question de savoir si dans ce cas. il aurait fallu réserver au gouvernement fédéral cette partie du domaine public qui, en tenant compte de la distribution faite lors de la Confédération, aurait appartenu à la couronne, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. BORDEN : Un amendement sera probablement proposé à cet article et je tiens à donner certains renseignements qui en feront une proposition acceptable donnant ample protection aux droits de l'Etat.

M. FITZPATRICK : Je serai prêt à répondre à cette question demain après-midi, car je préfère consulter auparavant les fonctionnaires du ministère qui sont plus au courant que moi de ces questions.

M. BORDEN : J'en remercie l'honorable ministre et je crois que cela facilitera la discussion.

M. FITZPATRICK : Nous pouvons toujours discuter en attendant les principes généraux.

M. BORDEN : Bien que la question ait été passablement discutée d'une manière générale, il est quelquefois plus facile d'arriver à déterminer la valeur de nos prétentions réciproques, par une courte discussion en comité. Si j'ai bien compris, la principale raison du Gouvernement pour retenir ces terres, c'est que cela est nécessaire pour les fins de l'immigration. J'admets que certains orateurs de la droite ont donné aussi certaines autres raisons, mais quant au Gouvernement, nous pouvons supposer que s'il ne redoutait pas de nuire à la politique d'immigration dans laquelle il est engagé, il aurait laissé l'administration de ces terres aux provinces. Il est vrai que l'honorable ministre de l'Intérieur, quand il ne faisait pas encore partie du Gouvernement, a prétendu qu'au point de vue financier, il était préférable de faire administrer ces terres aux frais du Canada et d'adopter les dispositions contenues dans le bill pour pourvoir au gouvernement des nouvelles provinces. Mais l'honorable premier ministre en déposant le projet, et dans ses discours subséquents, n'a pas émis cette prétention. Il n'a pas donné d'autre argument que celui dont je viens de parler, et s'est appuyé sur l'exemple des Etats-Unis qui ont laissé au pouvoir fédéral l'administration des terres publiques de ce pays.

Or, pour ce qui concerne l'immigration, je dois dire, avec toute la déférence possible pour ceux qui pensent autrement, que je n'ai pas encore entendu une seule raison plausible pour me convaincre que les intérêts du pays au sujet de l'immigration ne seraient pas aussi bien partagés par les nouvelles provinces que par le gouvernement fédéral.

Examinons un instant la nature et le but de la politique d'immigration du Gouvernement depuis quatre ou cinq ans. Je sais personnellement que dans certains quartiers on reproche au Gouvernement d'avoir fait servir tout l'argent affecté à l'immigration à coloniser le Nord-Ouest. Je ne discute pas

dans le moment la question de savoir si cette plainte est bien ou mal fondée. Mais nous savons tous que les efforts du Gouvernements, s'ils ont eu un résultat, ont tendu à attirer des immigrants dans les territoires du Nord-Ouest plutôt que dans les autres parties du pays.

Je suis porté à croire que l'immigration dans le Nord-Ouest est due plutôt à la publicité que lui ont valu ses superbes récoltes et les énormes quantités de blé que ce pays a livrées sur les marchés de l'univers, qu'aux efforts du Gouvernement et de ses fonctionnaires. Mais si l'immigration qui nous est venue depuis 4 ou 5 ans s'est surtout dirigée vers le Nord-Ouest, si on doit continuer à dépenser annuellement $600,000 ou $700,000 pour maintenir et même augmenter cette immigration, peut-on supposer que la population du Nord-Ouest adoptera une politique propre à détourner les immigrants de cette partie du pays? L'honorable ministre de l'intérieur, ou peut-être un autre orateur de la droite nous a expliqué qu'un immigrant qui va s'établir dans le Nord-Ouest profite plutôt au reste du Canada qu'aux Territoires eux-mêmes. Je ne me sens pas porté à envisager la question à ce point de vue. Il me semble que lorsque nous envoyons 100,000 ou 150,000 immigrants dans la province d'Alberta, chaque année, ce surcroît de population doit contribuer puissamment à augmenter la valeur des propriétés de ceux qui sont déjà établis dans ce pays. Cela ne me paraît pas douteux.

Il est vrai que cette immigration peut occasionner des dépenses au gouvernement des nouvelles provinces et qu'il est nécessaire d'y pourvoir, mais quand on va jusqu'à prétendre que l'arrivée de 100,000 nouveaux colons n'est pas un avantage pour le Nord-Ouest, c'est comme si on prétendait que les territoires du Nord-Ouest n'ont plus d'avantage à attirer les immigrants de ce côté. C'est la conclusion logique de cette prétention, mais c'est aussi une conclusion que personne ne voudra admettre.

Si j'ai raison de dire que le Nord-Ouest est intéressé, non seulement autant, mais beaucoup plus, que le reste du pays à attirer les immigrants chez lui, à faire coloniser rapidement ces terres, nous devons également supposer que la population des nouvelles provinces, par ses représentants dans la législature, se gardera bien de faire quoi que ce soit qui serait de nature à diminuer ou retarder cette immigration.

Je considère donc qu'à ce point de vue, le Gouvernement n'a pas réussi à nous donner de bonnes raisons pour refuser de laisser aux provinces l'administration du domaine public.

A ce propos je rappellerai aux honorables ministres les paroles de leur collègue de l'Intérieur prononcées dans une autre circonstance, mais qui sont également vraies et également appropriées, à l'heure qu'il est. Ce ministre disait que le Gouvernement ne devait pas perdre une minute à se débarrasser de l'administration de ces territoires éloignés et cela, pour d'excellentes raisons. Peut-on prétendre un instant que la population des territoires du Nord-Ouest n'est pas aussi en état d'administrer son domaine public que la population d'Ontario, de Québec ou des Provinces maritimes ? Y a-t-il un seul avantage à obliger cette population de venir à Ottawa pour faire administrer ses terres, ses forêts, ses mines, etc.? Pour quelle raison veut-on que cette population qui est à 2,500 milles d'Ottawa soit obligée de conférer la garde et l'administration de tous ses intérêts à la capitale fédérale, au lieu de les conférer à ses propres fonctionnaires, dans la capitale provinciale? Pourquoi le règlement de toutes ces questions serait-il laissé à 215 députés dont un très petit nombre vient de l'Ouest, au lieu d'en charger les députés provinciaux qui ont tous une connaissance parfaite des besoins et des conditions de ce pays?

Pour toutes ces raisons, je considère que le Gouvernement a commis une erreur en s'engageant dans cette politique qui ne profitera ni au Nord-Ouest ni aux nouvelles provinces, ni au Canada en général. L'honorable premier ministre nous a cité l'exemple des Etats-Unis et je crois me rappeler qu'un honorable membre de la droite, un représentant des territoires du Nord-Ouest, a laissé entendre que l'administration du domaine public par les provinces pourrait donner lieu à des tripotages. Une pareille insinuation devrait être répudiée avec énergie par toute la Chambre et surtout par les représentants de l'Ouest. Cette population connaît l'étendue de ses droits et se rend compte, aussi bien que les citoyens des autres parties du Canada, que le domaine public doit être administré dans l'intérêt général.

Les rapides observations que j'ai pu faire sur les conditions et la situation de ce pays, il y a deux ans et demi, et les connaissances que j'ai pu acquérir des affaires publiques dans les territoires du Nord-Ouest, me permettent de dire que cette population accorde plus d'importance que toute autre à la conservation de son domaine public, et qu'elle saurait le protéger et le conserver aussi précieusement que nous pourrions le faire ici, pour elle.

On nous cite l'exemple des Etats-Unis. S'il nous fallait suivre l'exemple de ce pays, il nous faudrait presque renoncer à l'espoir d'avoir une administration prudente. S'il nous fallait suivre l'exemple de nos voisins, je crois que nous arriverions à un résultat tout opposé à celui que nous a laissé entrevoir l'honorable premier ministre. Il est facile de constater que l'administration de ces territoires éloignés, par les autorités de Washington, n'a produit ni lois sages ni administration prudente ; si je ne me trompe, je crois même qu'on constaterait qu'en plus d'une occasion l'administration du domaine public par les autorités fédérales américaines a été accompagnée de graves scandales.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, je considère que les raisons données par l'honorable premier ministre, a l'appui de cette politique sont mal fondées, et qu'il serait de l'intérêt du Nord-Ouest et de tout le Canada de confier l'administration de ces terres aux provinces, imitant en cela l'exemple de l'Angleterre à l'égard du Canada.

Ceux qui ont étudié tant soit peu l'histoire constitutionnelle savent qu'autrefois les hommes d'Etat anglais avaient pour principe de garder la propriété et l'administration de toutes les terres publiques de l'Amérique septentrionale anglaise et de les administrer, non dans l'intérêt des sujets britanniques qui habitaient l'Amérique, mais dans l'intérêt de l'empire en général. C'est cette politique des hommes d'Etat anglais d'autrefois et depuis longtemps abandonnée que le gouvernement canadien fait revivre dans ce bill ; et j'espère qu'à l'exemple des hommes politiques anglais, il sera tôt ou tard obligé d'y renoncer, mais il en résultera des complications qui n'auraient jamais existé si le Gouvernement avait suivi la politique moderne du gouvernement anglais à l'égard du Canada.

Que serait-il arrivé ici, depuis longtemps déjà, si le gouvernement impérial avait persisté à garder pour lui l'administration du domaine public dans toute l'Amérique septentrionale anglaise, et avait persisté à l'administrer, non dans l'intérêt de la population de ce pays, mais dans l'intérêt de l'empire en général ? Peut-on se rendre compte de ce qui serait arrivé ? Si on remonte à cinquante ou soixante ans dans l'histoire de ce pays, peut-on douter un instant de ce qu'aurait été le résultat de cette politique ? Je considère que les mêmes raisons, jusqu'à un certain point du moins, nous font un devoir de confier l'administration de ces terres à la population des provinces et, pour ma part, je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'adopter cette politique.

M. OLIVER : Cette question a déjà fait le sujet des délibérations de la Chambre depuis le dépôt du projet de loi et je ne sache pas que, dans la présente circonstance, il se soit rien dit qui mérite d'être relevé. Si j'ai bien compris, on prétend que la province est plus apte à administrer le domaine public. Cette thèse a déjà été exposée à la Chambre et a été combattue par ceux qui soutiennent que l'Etat a plus de titres à la gestion de ces terres. Il ne s'agit pas des aptitudes respectives des citoyens des Territoires et des habitants du Canada. Il ne s'agit pas de comparer les talents administratifs du gouvernement territorial ou provincial à ceux des autorités fédérales. J'imagine qu'il y a des hommes intègres dans les Territoires ainsi que dans les autres parties de la Confédération et que les hommes intègres sont assez bien représentés dans le gouvernement territorial ou provincial.

M. R. L. BORDEN.

M. R. L. BORDEN : Si j'ai mentionné cela, c'est uniquement parce qu'un représentant des Territoires a signalé un danger qui, à mon avis, n'est pas plus à craindre là-bas qu'ici.

M. OLIVER : Non, probablement. Je ne puis que répéter que le gouvernement fédéral, dans les circonstances, sous le régime de la confédération, a plus d'intérêt que le gouvernement provincial à engager les colons à s'établir sur les terres du Nord-Ouest. Selon ma manière de voir, la douane et l'accise sont les principales sources du revenu fédéral, et chaque famille de cinq membres verse, en moyenne, huit dollars par tête ou quarante dollars en tout dans le Trésor, chaque année. Je ne me porte pas garant de l'exactitude de ces chiffres, mais ils suffisent pour les fins de la comparaison. Lorsqu'on rapproche les diverses dépenses des colons établis au Nord-Ouest de celles des habitants des villes de l'Est, on est forcé d'admettre qu'une famille des Territoires contribue pour beaucoup plus de $40 par année au revenu fédéral. Je suis porté à croire qu'une famille de colons établie sur une ferme contribue plutôt cent dollars que quarante par année. Elle ne verse absolument rien dans la caisse provinciale, la province ne prélevant pas d'impôts directs sur ces colons. A vrai dire, on peut établir un district scolaire ou un district d'améliorations locales et les colons peuvent avoir à payer des contributions à ces fins, mais d'après le système qui a prévalu jusqu'ici, l'établissement d'un district scolaire ou d'un district d'améliorations locales n'a pas été un soulagement pour le trésor provincial. Chaque groupe de colons qui s'établit dans les Territoires entraîne la formation d'un nouvel arrondissement scolaire et d'un nouveau district d'améliorations, ce qui signifie un nouveau fardeau pour la province et une nouvelle rentrée pour l'Etat. Par conséquent, le gouvernement de la province ne peut pas, comme le gouvernement fédéral, attendre de revenus de l'immigration et n'est pas en mesure de se livrer à des dépenses pour attirer des colons. Depuis nombre d'années, le gouvernement fédéral dépense environ un million de dollars annuellement pour entretenir le courant de l'immigration, tandis que nul gouvernement provincial ne serait en état de faire ces déboursés, car, sous le régime de la confédération, il n'a aucun moyen de se rembourser.

Le revenu fédéral augmentant grâce à l'arrivée de nouveaux colons et indépendamment de la valeur des terres, le gouvernement du Canada peut se permettre de dépenser de fortes sommes pour éveiller l'attention de ceux qui se proposent d'immigrer et pour protéger la vie et les biens des habitants de ces Territoires, ce qui est un facteur important du mouvement de l'immigration et ce qui entraîne une dépense annuelle de près d'un demi-million de dollars. Comme pure question d'affaires, comme moyen sim-

ple et pratique, si nous voulons qu'on engage les gens à s'établir sur nos terres inoccupées, si nous voulons assurer le respect des lois et le maintien du bon ordre, il est incontestable que nous avons plus à attendre des autorités fédérales que du gouvernement de la province. Si cette conclusion ne s'imposait pas autrement, elle s'imposerait par le seul examen de ce qui se passe dans les différentes provinces. La Colombie-Anglaise possède et administre une vaste étendue de terres, mais elle n'a pas, que je sache, pendant les dernières années, dépensé un seul dollar pour attirer l'immigration vers cette province. La province d'Ontario a aussi beaucoup de terres disponibles et je n'ai pas connaissance qu'elle ait dépensé un dollar pour favoriser l'immigration pendant les années dernières. On peut en dire autant de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick qui sont propriétaires des terres publiques situées dans les limites de ces provinces. Les provinces n'ont pas assez de ressources pour se livrer à ces dépenses ; les gouvernements provinciaux n'en retireraient pas assez d'avantages. Il importe à toute la Confédération de peupler ces prairies de bons colons, et ni le Canada, ni les autres intéressés ne peuvent se décharger de ce soin sur d'autres que ceux qui sont le mieux en état de s'en acquitter. Ce n'est pas une question d'aptitudes ou d'honnêteté, c'est parce que le gouvernement fédéral retire un revenu de $40 par famille tandis que le gouvernement provincial est tenu de débourser, disons, $20 de plus par année. Autre chose. Le chef de l'opposition déclare à bon droit que le courant de l'immigration augmente le prix des terres et que la province en profite. Cependant, les immigrants n'afflueront pas vers nos bords, à moins que nous ne prenions les moyens de les attirer, et si nos efforts ont réussi, c'est principalement parce que les colons ont pu se procurer des terres gratuites. Nous envoyons des agents dans différents pays de l'univers, nous leur fournissons des imprimés et ils renseignent les populations de leur mieux ; et, il est incontestable que cette partie du pays produit d'abondantes récoltes. Tout cela contribue à attirer des immigrants, mais l'attrait principal est le don gratuit des terres. Le gouvernement fédéral, et non la province, est en mesure de donner ces terres.

Le renchérissement de celles-ci qui profite à la province et à ses habitants est le résultat de la venue des immigrants attirés par le don des terres et non par les terres dont le prix augmente. Le gouvernement provincial serait naturellement porté à encourager les colons à s'établir aux endroits où leur présence augmenterait la valeur des terres déjà occupées, de même que le Gouvernement fédéral est enclin à favoriser la colonisation des terres qu'il a à donner. Le domaine public peut renchérir dans une certaine mesure indépendamment de ces causes mais, tous ceux qui ont habité cette partie du pays savent que la dispersion des colons dans les espaces encore inoccupés est véritablement la cause principalement du renchérissement des biens-fonds. Si, pour un motif quelconque, les efforts faits pour diriger les colons vers le territoire inoccupé se ralentissaient, le renchérissement des terres en culture se ralentirait dans la même mesure.

Selon moi, les événements des dernières années ont prouvé clairement d'abord que les progrès de la colonisation des Territoires ont été satisfaisants. Ils ont été si sensibles et si avantageux pour toute la Confédération que nous ne pouvons permettre—cela ne serait pas le propre d'une saine politique—de changer un système dont les résultats ont été si heureux lorsqu'on les compare aux résultats obtenus par les provinces propriétaires du domaine public. On peut dire à bon droit que le gouvernement fédéral pourrait à l'avenir cesser d'accorder aux immigrants des terres gratuites dans les Territoires. Dans ce cas-là, le raisonnement que j'ai fait aujourd'hui n'aurait plus de poids. Certes, le Gouvernement qui dirigea les affaires publiques jusqu'en 1896 n'avait pas adopté cette politique de donner des terres aux colon, politique qui a prévalu depuis. Je crois, cependant, que la population canadienne, grâce aux événements qui se sont déroulés pendant les dernières années, a tiré la conclusion que la politique de la gratuité des terres assure la prospérité de la Confédération. Je ne conçois pas qu'on puisse adopter une autre ligne de conduite, même si le pouvoir passait en d'autres mains. La population de toute la Confédération s'est si bien pénétrée des avantages qui découlent de la colonisation rapide du Nord-Ouest, grâce au don gratuit de terres aux colons, que je ne puis admettre qu'une administration fédérale abandonnera un jour cette politique. Au contraire, un gouvernement provincial, à court d'argent, comme tous nos gouvernements provinciaux, ne retirant pas de revenus directs de l'immigration; mais obéré davantage par l'arrivée de chaque nouvelle fournée d'immigrants, administrerait probablement le domaine public dans l'intérêt du revenu, ce qui, en dernière analyse, serait préjudiciable encore à toute la Confédération.

M. SPROULE : Les événements qui se sont déroulés dans la province d'Ontario nous enseignent tout le contraire. Dans cette province, non seulement, les terres sont vendues un prix minime, parfois vingt cents l'acre, mais il y a aussi des terres gratuites.

M. OLIVER : Je n'ai pas parlé de cela. J'ai déclaré que le gouvernement d'Ontario n'a rien dépensé pour favoriser l'immigration et peupler ces terres.

M. INGRAM : Oui, il entretient un agent à Liverpool depuis des années.

M. OLIVER : L'honorable député peut soutenir que la province d'Ontario a un bureau d'immigration, les événements prou-

vent que ce bureau n'obtient pas les résultats qui ont couronné les efforts du bureau d'immigration fédéral. Je prends pour acquis que cela provient d'une raison intrinsèque et non de l'incurie du gouvernement d'Ontario. Celui-ci ne peut pas faire les mêmes dépenses que les autorités fédérales.

M. SPROULE : Si l'Ontario ne réussit pas à attirer la majeure partie des immigrants qui, autrement, s'établiraient dans cette province, c'est parce qu'on livre aux colons de vastes étendues de prairies où ils préfèrent se fixer afin d'obtenir un rendement immédiat plutôt que de s'établir sur des terres boisées qu'il leur faudrait dépouiller de leurs essences forestières.

Je désire qu'on sache que je suis en faveur de laisser aux provinces la propriété du domaine public. Une seule province de la Confédération, le Manitoba, n'en est pas propriétaire et, depuis sa création, cette province a fait de nombreuses réclamations et a demandé d'entrer en possession de ses terres. Vu ce qui s'est passé dans ce cas-là, il me semble que nous devrions éviter de commettre la même faute à l'égard des nouvelles provinces.

Le ministre nous a dit que la Confédération a plus d'intérêt que la province à attirer l'immigration. Je ne le crois pas et je me demande quelle en serait la raison. On dit que la province a moins d'intérêt que la Confédération parce qu'elle n'a pas de terres gratuites à offrir. Or, toutes les terres du Nord-Ouest ne sont pas gratuites. Les unes le sont, comme dans l'Ontario, mais nous en réservons d'autres, afin de les vendre et de nous rembourser de nos dépenses. La Confédération adopte presque le même système que certaines provinces.

Nous avons donné à la province du Manitoba une partie des terres marécageuses ; elle en a demandé d'autres et s'est plaint de ce que nous en retenions une partie. Si la population du Manitoba a un grief parce que le Canada a retenu possession des terres publiques, les habitants des Territoires en auront un également.

Un relevé déposé sur le bureau m'apprend qu'il y a dans les Territoires 938,813,210 acres de terres inoccupées. Une grande partie de ces terres ne sont pas propres à la colonisation ; cependant, au fur et à mesure que le pays se peuplera, que des améliorations auront lieu, qu'on pratiquera l'irrigation, ces terres deviendront en grande partie colonisables. Quels sont ceux qui feront les améliorations ? Les colons. De quoi les colons font-ils partie ? De la province dans laquelle ces terres sont situées. Si la province améliore les terres inoccupées et en augmente le prix, ne réclamera-t-elle pas le surcroît de valeur résultant de ses dépenses et de ses travaux ?

Est-ce que ce ne sera pas là un grief important à l'avenir ? Je le pense. On estime à $1.50 l'acre la valeur des terres qui font l'objet de l'indemnité que nous accordons aux nouvelles provinces. Une grande partie du domaine public, si nous le conservons, vaudra peut-être huit, dix ou douze dollars l'acre. La province se contentera-t-elle de la demi-indemnité qu'elle reçoit aujourd'hui. Je ne le pense pas. Elle demandera une subvention plus forte, à titre de compensation pour les terres ou la remise de celles-ci qui devraient lui appartenir, car je soutiens que, dans l'intention des auteurs de la loi de l'Amérique britannique du Nord, chaque acre du domaine public, dans chaque province, devait appartenir à la province lors de son entrée dans la Confédération. Le ministre déclare que le système actuel est satisfaisant, mais ils n'ont jamais pu en essayer un autre.

Combien de temps demeureront-elles satisfaites, une fois érigées en provinces, une fois qu'elles auront pu faire l'essai de l'autre système, comme le Manitoba en a eu l'occasion depuis plusieurs années. Elles reviendront, d'année en année, se plaindre que, malgré les apparences de générosité, le gouvernement fédéral ne s'est pas montré libéral et qu'il a retenu ce qui leur appartenait. Elles insisteront sur le surcroît de valeur que leur travail aura donné à ces terres et qui n'aura profité qu'au gouvernement fédéral et ne cesseront de demander des conditions plus avantageuses.

Nous avons entendu des représentants du Nord-Ouest affirmer que la population ne désirait rien de mieux mais, s'il en est ainsi, pourquoi nous adresse-t-elle des pétitions et des délibérations censurant les articles du bill relatifs à la propriété des terres ? Il y a des années, j'ai fait connaître mon opinion sur ce même sujet, lorsque j'ai soutenu qu'on devait donner au Manitoba la possession de ses terres et je me place sur le même terrain, aujourd'hui.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. BLAIN : Le débat auquel l'article 20 a donné lieu a provoqué des assertions qui, selon moi, ne sont pas justes pour la province d'Ontario. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) n'a pas craint de déclarer que cette province n'a pas dépensé un seul dollar pour favoriser l'établissement des colons dans la région septentrionale. La-dessus, le ministre est mal renseigné. S'il parcourt les annales du gouvernement de la province d'Ontario, il apprendra que ce gouvernement a dépensé, d'année en année, des sommes considérables pour lever le plan des nouveaux districts et établir les colons. J'ai ici un rapport préparé conformément aux instructions du commissaire des terres de la couronne et publié en 1903, rapport qui renferme beaucoup de renseignements utiles et qui démontre que le gouvernement de la province s'est beaucoup occupé de peupler nos régions septentrionales. Il prouve qu'on

a levé le plan des superficies suivantes de terres arables dans les différents districts de la partie septentrionale de l'Ontario.

Terres arables.

	Acres.
Nipissing	1,920,000
Algoma	11,200,000
Baie-du-Tonnerre	2,560,000
Rivière-à-la-Pluie	384,000

Je ne dis pas que toutes ces terres sont propres à la culture mais, s'il faut en croire ce rapport—et j'imagine que son exactitude ne saurait être mise en doute—elles le sont en grande partie. Nous savons qu'au cours du débat que le projet du Grand-Tronc-Pacifique a soulevé dans cette enceinte pendant la dernière session et la précédente, les députés de la droite ont beaucoup insisté sur l'existence, autrefois inconnue, d'une large et fertile zone argileuse renfermant plusieurs millions d'acres de bonnes terres dans la partie nord de l'Ontario. Dans le Nouvel-Ontario, en 1901, on a jalonné et vendu, d'après les rapports des agents des terres de la couronne, jusqu'à 2,541 fermes de cent à cent soixante acres chacune, ce qui représente une étendue de 330,000 acres et suppose une population de près de 10,000 âmes. Toutefois, ces chiffres officiels ne donnent pas une juste notion de l'affluence des colons qui s'établissent dans le Nouvel-Ontario. Permettez-moi de faire un relevé de l'accroissement de la poulation dans la partie septentrionale de cette province ?

	1891.	1901.	Augmentation.
Muskoka et Parry-Sound	6,919	45,356	38,437
Nipissing	1,791	36,552	34,761
Algoma	7,018	63,669	56,651
Total	15,728	145,577	129,849

Ainsi, mon honorable ami verra que la province d'Ontario n'a pas complètement négligé la colonisation de ces districts septentrionaux. De plus, il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement provincial construit, de North-Bay vers le nord, jusque dans le district de la Temiskaming, en grande partie au frais de la province, un chemin de fer qui donnera accès à une vaste étendue de terres colonisables. Souffrez que je cite un bref extrait de ce rapport touchant la région du Temiskaming :

La région du Temiskaming est à l'extrémité sud-est de la grande zone argileuse dont l'existence a été constatée grâce aux études topographiques entreprises sur une grande échelle par le gouvernement provincial, en 1901. Partant de là, elle s'étend dans la direction du nord-est, sauf une légère solution de continuité au sommet du plateau d'épanchement des eaux, à travers le district de Nipissing et l'Algoma, jusqu'au district de la Baie-du-Tonnerre, couvrant une superficie totale d'environ 24,500 milles carrés ou de 15,680,000 acres. Cette lisière quasi ininterrompue de bonnes terres arables a presque les trois quarts de l'étendue de toute la partie colonisée de la province au sud du lac Nipissing et des rivières aux Français et Mattawa.

Je donnerai maintenant le nombre de milles de ce pays sillonnés par les voies ferrées.

Parcours des chemins de fer.

	Milles.
Muskoka et Parry-Sound	184
Algoma	537
Baie-du-Tonnerre et Rivière-à-la-Pluie	873
Nipissing	210
Total	1,804

En 1891, il n'y avait que douze milles de chemin de fer dans la partie nord de la province. Je ne vais pas jusqu'à dire que le réseau du Pacifique-Canadien a été construit par le gouvernement provincial mais la province d'Ontario n'a pas été étrangère à son établissement et sa population a payé une forte partie des dépenses.

L'un des buts qu'elle se proposait d'atteindre était la colonisation de la partie septentrionale de la province. En 1902, le rendement du minerai de fer a été de 359,288 tonnes dont la plus grande partie a passé par les hauts-fournaux de l'Ontario. L'exploitation minière a été entreprise à Sudbury en 1886 et ce district fournit aujourd'hui près de la moitié du nickel dont on a besoin dans tout l'univers. On voit donc que le gouvernement provincial s'est intéressé à l'exploitation des mines du nord de la province. A présent, les mattes de nickel arsénical sont expédiées aux Etats-Unis où elles subissent les dernières opérations d'extraction et d'affinage. Je n'approuve pas cette pratique. Je suis en faveur d'une politique qui obligerait les intéressés à faire subir au minerai ces dernières opérations au Canada même. J'espère qu'un jour ce minerai sera complètement affiné au Canada par des Canadiens. Cette politique devrait être favorablement accueillie, non seulement par le gouvernement d'Ontario mais, aussi, par les autorités fédérales. En 1902, le rendement des mines de nickel a été de 11,890,000 livres, estimées, en mattes et avant l'exportation pour les fins de l'affinage, à $2,210,961. La même année, en 1902, on a extrait 4,932 tonnes de mattes de cuivre estimées à $680,283.

Je voudrais maintenant reconter ce que le gouvernement provincial a fait pour peupler cette partie de la province. Je dois dire que les habitants de l'Ontario sont désappointés de voir qu'un plus grand nombre de leurs fils et de leurs filles ne se dirigent pas plutôt vers le nord de la province que vers l'Ouest. Cela provient en partie de ce que la politique du gouvernement d'Ontario—ceci soit dit indépendamment de toute question de partis—n'a pas complètement favorisé les intérêts de la population. Permettez que je cite un exemple. En 1901, la législature provinciale adopta une loi désignant certaines terres qui devaient être données aux volontaires ayant été en service

actif dans le Sud-Africain et à la frontière lors des incursions féniennes de 1866. On invoquait comme l'une des raisons à l'appui de cette décision le désir qu'entretenaient plusieurs des soldats rentrés du Sud-Africain de se livrer à la culture et de s'établir dans la partie septentrionale de la province, pourvu que le Gouvernement se montrât généreux à leur endroit. Mais, la loi renfermait un article qui a beaucoup fait jaser la population de l'Ontario et qui, je ne crains pas de le dire, fut l'une des principales raisons qui engagèrent nombre d'électeurs du nord de la province à refuser leur appui au Gouvernement qui, à cette époque, était à la tête des affaires.

L'article 9 est ainsi conçu :

Toute location des terres de la couronne, sous l'empire des dispositions du présent acte, sera assujétie à la réserve, en faveur de l'Etat, des essences de pin.

C'est -à-dire que le gouvernement provincial consentait à faire don des terres aux volontaires, mais se réservait les pins ; autrement dit, un volontaire pouvait s'établir sur une ferme, abattre les pins dont il avait besoin pour se construire une habitation ou des dépendances, mais s'il osait en abattre d'autres pour les vendre, il lui fallait payer les droits de coupe au gouvernement provincial. Un grand nombre de volontaires se plaignirent amèrement et cette question souleva une controverse au sein de la population. La Chambre se divisa, mais le gouvernement persista à affirmer que le meilleur moyen de peupler cette région septentrionale de la province, c'était de faire réserver à l'état les droits de coupe du bois de pin. Toutefois, lorsque la question fut soumise au verdict des électeurs du nord de la province, ceux-ci déclarèrent qu'une pareille politique ne favorisait pas les intérêts bien entendus de la population et n'était pas propre à engager les colons à s'établir au milieu d'eux. On y remédiera, je le suppose ; il faudra de toute nécessité y remédier sous peu, car les citoyens, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont d'avis qu'il faut être généreux envers le colon, lui donner le droit d'abattre le pin, pour le vendre, s'il le désire, de mettre le prix de cette vente à la banque, de manière à faire régner l'aisance et le bonheur à son foyer. Il faut se rappeler que la province d'Ontario a, en Angleterre, depuis quelque temps, un agent, M. Byrne, qui habite Liverpool. Le gouvernement d'Ontario a aussi depuis un an un agent spécial chargé de recruter des centaines d'ouvriers agricoles ; il a dépensé une forte somme pour peupler la partie septentrionale de la province. Je ferai également observer qu'il donne des terres gratuites. A entendre certains des représentants de l'Ouest, on croirait que cette province ne donne pas aux colons des terres gratuites. Je ferai lecture des règlements adoptés en conformité des dispositions de la loi relative aux " terres gratuites et aux établissements de famille " (homesteads).

M. BLAIN.

Les personnes qui désirent tirer parti des dispositions de la loi concernant les terres gratuites, doivent s'adresser à l'agent des terres de la couronne du district où ils se proposent de s'établir. L'agent les renseignera au sujet des terres disponibles et leur fournira les formules de déclarations faites sous la foi du serment qui sont requis des postulants.

Lorsqu'un agent des terres de la couronne l'aura établi à l'endroit convenable et lorsque les autres obligations auront été remplies, un célibataire âgé de plus de 18 ans, ou un homme marié et n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans demeurant chez lui, ou une mère de famille ayant chez elle des enfants de moins de 18 ans aura le droit d'obtenir une concession gratuite de cent acres de terre. Si les cent acres choisis renferment une étendue considérable de terrain rocailleux, marécageux ou sans valeur, le commissaire des terres de la couronne pourra accorder une compensation pour ce terrain et augmenter la quantité d'acres allouées de deux cents acres au plus. Le chef de famille ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, chez lui, peut se faire assigner gratuitement deux cents acres de terre et il lui est loisible d'en acheter cent acres de plus, à raison de cinquante cents (50c.) l'acre, au moment de la location.

On voit donc que des avantages sont offerts aux habitants de l'Angleterre et d'ailleurs et au surcroit de population de l'Ontario et des autres vieilles provinces du Canada, pour les engager à se fixer dans la partie septentrionale de la province. Je me demande pourquoi le gouvernement des deux provinces qui seront établies le premier juillet prochain—si la Chambre adopte les présents bills avant cette date, ce qui semble douteux du train dont vont les choess—je me demande, dis-je, pourquoi, lorsque ces provinces seront établies, lorsqu'il y aura dans chaque législature vingt-cinq députés chargés de veiller aux intérêts de la population, représentant toutes les parties de ces deux grandes provinces, au courant de la situation et des besoins des habitants et des nouveaux colons, ces vingt-cinq députés ne seraient pas capables d'administrer, pour le plus grand bien de la population, ces terres que nous aurions cédées aux provinces. Si, après mûr examen, ils étaient d'avis qu'il vaut mieux accorder des terres gratuites aux colons ou si, l'ayant fait, l'expérience leur prouvait qu'il est préférable d'exiger une faible somme pour ces terres, ils seraient libres d'agir à leur guise. Si ces représentants n'adoptaient pas la ligne de conduite la plus avantageuse, les électeurs régleraient leurs comptes avec eux lors d'une nouvelle élection. Ils seraient les maîtres ; ils auraient l'occasion d'assurer le progrès de la province et de faire l'emploi le plus judicieux du domaine public. Aujourd'hui, on peut se rendre dans ces provinces et y obtenir des terres gratuites, mais qui sait si dans cinq ans on ne jugera pas à propos d'exiger du nouveau colon un prix minime pour chaque acre de terre. Ce ne serait pas une exigence bien cruelle. Le prix de vente servirait à venir en aide aux

nouveaux colons. Cette mesure grossirait le revenu de la province qui, si elle n'avait plus les terres aurait l'équivalent en argent.

L'autre jour, le ministre de l'Intérieur a déclaré que les nouvelles provinces auront besoin de beaucoup d'argent pour ouvrir des chemins et faire d'autres travaux et elles auraient à décider s'il n'y a pas lieu de retirer certains revenus de la vente de ces terres. Si on donnait celles-ci aux provinces, comme on devrait le faire, selon moi, elles continueraient à former partie intégrante du territoire canadien, mais elles seraient cédées aux enfants du sol, aux habitants des vieilles provinces du Canada. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral d'Ottawa soit mieux en état de gérer ces terres et d'en favoriser la colonisation. Je suis plutôt d'avis que le gouvernement provincial saurait mieux s'acquitter de cette tâche pour le plus grand bien de la population. Par conséquent, je n'approuve pas l'article 20 du présent bill. Je soumets humblement qu'en accordant les terres aux provinces, comme on l'a fait pour l'Ontario et la province de Québec, on encouragerait davantage l'immigration et la colonisation.

C'est à peu près ce que le Gouvernement aurait de mieux à faire pour assurer la colonisation de cette région de l'Ouest.

M. A. A. WRIGHT : S'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège, que le présent débat est susceptible de se prolonger jusqu'au 1er juillet, il est un côté de la question auquel on ferait bien de consacrer une bonne partie de ce temps-là ; de cette façon, on verrait une fois de plus que le Gouvernement a raison de ne pas céder aux provinces la possession des terres du Nord-Ouest. Vous ne l'ignorez pas, M. le président, les deux futures provinces comprennent une très vaste étendue de terres arides qui deviendront les plus fertiles de l'Ouest dès qu'on y aura fait les travaux d'irrigation nécessaires, L'état du Montana comprend aussi une grande étendue de territoire de même nature. Pour irriguer ces terres, il faut naturellement avoir de l'eau en quantité suffisante. Or, il se trouve que les deux rivières qui nous fournissent l'eau nécessaire à l'irrigation de ces terres, la rivière Sainte-Marie et la rivière au Lait, qui traversent notre territoire, ont toutes deux leur source aux Etats-Unis. Lorsque, au début, nous commençâmes à déterminer les eaux de la rivière au Lait, qui, après un parcours de plus de 200 milles en territoire canadien, rentre aux Etats-Unis, le gouvernement américain s'en émut et des difficultés surgirent. J'appelle tout particulièrement l'attention sur ce point, l'un des plus importants, à mon sens, qui se rattachent au présent projet de loi. Lorsque le gouvernement américain vit que nous allions détourner une partie des eaux de cette rivière, il envoya des délégués chargés de protester auprès des autorités fédérales contre notre manière d'agir, prétendant que ces eaux étaient la propriété du peuple américain en ce que la rivière avait sa source aux Etats-Unis. Si les provinces avaient la possession de ces terres réputées arides et qu'elles voulussent utiliser les eaux de ces rivières pour les irriguer, la difficulté ne pourrait pas se surmonter de la même façon que si les terres appartenaient exclusivement au gouvernement fédéral. Mais où en est la question?

Lorsque le gouvernement américain s'aperçut que nous allions détourner une partie des eaux de la rivière au Lait, il protesta, disant qu'il y avait un droit antérieur au nôtre, en ce qu'il avait déjà commencé à prendre de l'eau aux sources mêmes des deux rivières. Il proposa alors de relever le niveau des eaux du lac Sainte-Marie et du lac au Lait au moyen de barrages afin de faire passer dans la rivière au Lait une plus grande quantité d'eau dans le but de fertiliser la vallée formée par cette rivière dans l'état du Montana. Mais il ne put s'entendre à ce propos avec les autorités canadiennes. Le secrétaire d'Etat pour l'intérieur des Etats-Unis étudia ensuite la question avec le président et donna à entendre qu'il prendrait une attitude plus énergique dans le but de sauvegarder les intérêts américains. A cet effet, le gouvernement américain se fit ouvrir un crédit de $1,000,000 destiné à l'endiguement des eaux des deux lacs, et s'il ne s'entend pas avec les autorités canadiennes pour que ces eaux passent par la rivière du Lait pour pénétrer dans l'état du Montana, il les détournera entièrement de nos rivières pour les faire passer par des cours d'eau américains, par le creek Cut Bank et la rivière Maria, puis, au moyen d'un canal, elles rejoindront les eaux inférieures de la rivière au Lait ; de cette façon, le territoire américain sera abondamment pourvu d'eau, et nous en manquerons absolument. Ce côté de la question est, comme on voit, de la plus haute importance, et il est nécessaire de se prémunir contre toute difficulté de cette nature.

Le gouvernement américain projette en ce moment de charger M. Gunski, ingénieur préposé aux réclamations, d'aller visiter les sources de ces deux rivières, étudier le mode d'irrigation adopté au Canada et de lui rendre ensuite compte de ses observations, afin qu'il puisse finalement nous dicter ses conditions.

Nous sommes tous désireux, je crois, de vivre en bonne intelligence avec nos voisins du sud, mais les Etats-Unis, nul ne l'ignore ici, sont loin d'avoir toujours usé des meilleurs procédés à notre égard. On n'a pas oublié que s'ils ont acheté le territoire de l'Alaska, ce n'était pas parce qu'ils en avaient besoin, qu'il leur était indispensable, mais plutôt qu'ils tenaient à nous chasser du littoral du Pacifique afin de nous empêcher, si c'était possible, d'y posséder aucun port. Ce n'est pas ainsi que nous en avons usé à leur égard.

A l'époque de la guerre civile, 30,000 des nôtres allèrent combattre pour la liberté des Etats-Unis à l'ombre du drapeau étoilé, et aujourd'hui les cendres de plusieurs centaines de ces braves, qui firent le sacrifice de leur vie pour la cause de l'union, reposent dans les plaines du Tennessee et du Kentuky. Et lorsque le gouvernement américain voulut faire passer ses soldats armés sur le sol canadien, depuis Détroit jusqu'à Buffalo, nous lui permîmes de se servir librement pour les transporter, de l'ancienne ligne du chemin de fer Grand-Occidental. D'autre part, quand nous voulûmes, lors du soulèvement du Nord-Ouest, faire passer nos troupes par le canal du Sault-Sainte-Marie, le gouvernement américain s'y opposa. Nos soldats durent donc faire le portage, ce qui occasionna beaucoup d'ennuis, de dépense et de retard.

Telle fut notre manière d'agir à l'égard des Etats-Unis. On peut voir maintenant de quelle manière le gouvernement américain projette de se comporter envers nous. S'il entend nous traiter, dans le cas dont il s'agit ici, comme il avait fait précédemment, il est temps qu'on se demande s'il ne convient pas que le gouvernement fédéral garde la possession de ces terres afin que, s'il surgit des difficultés de cette nature—et la chose est presque inévitable—rien ne nous empêche de les régler. De cette façon, au lieu de traiter avec deux ou trois provinces de l'Ouest, le gouvernement américain sera obligé de s'adresser directement aux autorités fédérales, et nous verrons à ce que nos droits soient respectés comme il convient et à ce que les Etats-Unis n'abusent plus de nous.

M. SPROULE : Le ministre de l'Intérieur pourrait-il nous dire quelle est, dans les deux nouvelles provinces, l'étendue de territoire disponible ? D'après le rapport qu'on nous a communiqué, il y aurait environ 122,309,000 acres de terres disponibles dans l'Alberta, la Saskatchewan et l'Assiniboïa. Le ministre a-t-il quelque renseignement à nous fournir à ce sujet ?

M. FITZPATRICK : Avec la permission du ministre de l'Intérieur, je répondrai à l'honorable député qu'il trouvera le renseignement qu'il demande à la page 3 du 97e document de la session ; il y constatera que 38,160,964 acres de ces terres sont compris dans l'Alberta.

M. SPROULE : J'ai ce renseignement. Ces trois districts sont-ils compris dans les deux provinces nouvelles ?

M. FITZPATRICK : Oui.

M. SPROULE : Comprendront-elles aussi une partie quelconque de l'Athabaska ?

M. FITZPATRICK : Oui.

M. SPROULE : Quelle partie ?

M. FITZPATRICK : Le district tout entier.

M. WRIGHT.

M. SPROULE : Elles ne comprendront aucune partie des districts de Franklin et de Mackenzie, où il se trouve 155,600 acres de plus ; de sorte que les deux nouvelles provinces comprendront environ 277 millions d'acres de territoire disponible, c'est-à-dire non encore vendu. Le ministre ne voit-il pas que nous avons virtuellement reconnu aux provinces la jouissance usufruitière de ce territoire, puisque nous allons leur payer l'intérêt d'un capital de $37,500,000, soit $1.50 pour chacun des 25 millions d'acres ? Sur les quelque 278 millions d'acres de territoire, nous en prenons 25 millions que nous estimons à $1.50 l'un, sur lesquels nous paierons chaque année 1 p. 100, soit $375,000, jusqu'à ce que la population soit de 400,000 âmes ; nous paierons ensuite 1½ p. 100, ou $562,000 par an, jusqu'à ce que le chiffre de la population soit de 1,200,000 habitants, et, après cela, 3 p. 100, ou $1,112,500 par an. A cela nous ajouterons chaque année, pendant cinq ans, pour les bâtiments publics, un quart de 1 p. 100, soit $94,500. En somme, nous accordons aux nouvelles provinces un peu plus de trois pour cent d'intérêt sur le capital que représenterait la vente à $1.50 chacun des 25 millions d'acres de terre. Plus tard, j'imagine, les provinces de l'Ouest viendront dire au gouvernement fédéral : Vous nous avez pris 25 millions d'acres de notre territoire, mais il en reste encore 125 millions ; nous devrions avoir certains droits de propriété sur ces terres, mais vous ne nous en avez rien donné ; vous vous êtes contentés de nous payer l'intérêt à un taux très bas sur les 25 millions d'acres que vous avez estimés à $1.50 chacun et que vous pourriez vendre aujourd'hui, pour la plupart, à des prix variant entre $3 et $5. Je suis d'avis que la population de l'Ouest ne se contentera pas longtemps des conditions financières de cet arrangement, et ne trouvera pas que le gouvernement fédéral lui a rendu pleine justice. Dans mon opinion, elle ne tardera pas à nous présenter de nouvelles réclamations.

Dans un autre rapport que j'ai sous les yeux, je remarque que chaque province est censée renfermer 75 millions d'acres de terres arables ou de terres à pâturages—j'ignore s'il s'agit seulement de terres à pâturages ou si elles sont réunies aux terres arables, car il n'est pas fait de distinction entre les deux. Quoi qu'il en soit, le rapport indique qu'il se trouve actuellement dans les limites des deux nouvelles provinces 150 millions d'acres de bonne terre, et, déduction faite des 25 millions d'acres déjà mentionnés, il en reste encore 125 millions que nous prenons aux provinces sans leur en donner le moindre équivalent. C'est là-dessus, j'en suis sûr, qu'elle ne tarderont pas à fonder leurs réclamations. A quelque point de vue que je me place, il me semble toujours que nous ne faisons que fournir à la population de ces deux provinces des raisons de venir bientôt nous réclamer une augmentation de subside ou une compensation pour leurs terres.

M. BARKER : Il en est de l'article 20 concernant les terres comme de toutes les autres dispositions du projet de loi ; il semble que le Gouvernement se soit moins préoccupé de servir les intérêts du pays que de satisfaire aux exigences de la politique. Le même procédé se fait sentir depuis le premier jusqu'au dernier article du bill : l'histoire y est faussée, les dates y sont changées, tout y est disposé de façon à s'adapter à de prétendus faits pour servir certains désirs du cabinet. J'appellerai l'attention sur un point qui ne nous est pas étranger en ce moment.

D'après les actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 et de 1871, il ne nous est pas seulement loisible, mais nous sommes tenus de conférer l'organisation provinciale à toute partie des Territoires ayant atteint un degré de développement suffisant pour motiver son élévation au rang des provinces. Mais ce n'est pas tout ; nous n'avons pas le droit, non plus de rien faire qui soit susceptible de gêner les nouvelles provinces dans la jouissance des droits que nous leur aurons conférés. Que voit-on dans le cas actuel ? Au sud du 55e parallèle de latitude, se trouvent trois districts de nature à peu près semblable et ayant atteint à peu près le même degré de développement : l'Alberta, la Saskatchewan et l'Assiniboïa. A eux trois, ils constitueraient une province d'une étendue raisonnable, une province un peu plus grande que l'Ontario et un peu plus petite que celle de Québec. Au lieu de répondre au désir de ces trois districts en ne les constituant qu'en une seule province, le Gouvernement aime mieux servir ses propres fins—car il ne peut avoir d'autre but en cela—en ajoutant à ces provinces un territoire non encore développé, un territoire ayant peut-être encore besoin de rester sous la tutelle et l'administration du gouvernement fédéral. Ce territoire, il l'ajoute à ces trois districts développés, partage le tout en deux parties et vient ensuite nous dire : " Comme il se trouve dans chacune de ces provinces une région au développement de laquelle il faut veiller attentivement, nous ne leur laisserons pas le contrôle de leurs terres ". C'est ainsi que le Gouvernement crée un état de choses destiné à dissimuler son intention de priver les provinces de la jouissance légitime de leur propre territoire. Aucun des membres de la droite n'a encore songé à nous expliquer comment il se fait qu'on oblige les nouvelles provinces à comprendre dans leurs limites les 200,000 milles carrés de territoire qui constituent le district d'Athabaska, et où dit-on, n'habitent que 242 blancs. Pourquoi ajoute-t-on ce territoire à ces districts bien peuplés qui ont plein droit d'être érigés en provinces, si ce n'est pour permettre au Gouvernement de garder les terres sous prétexte qu'il lui faudra contribuer au développement des parties inhabitées ? Si tel n'eût pas été le désir du Gouvernement, on n'aurait probablement pas songé à priver les trois autres districts de l'administration de leurs terres.

Que n'a-t-on allégué encore ? Le premier ministre a prétendu qu'il était essentiel, dans l'intérêt de l'immigration, que le gouvernement fédéral se réservât l'administration des terres, parce que les provinces pourraient, sous ce rapport, se comporter d'une façon préjudiciable aux intérêts généraux du Dominion. N'est-il pas étonnant d'entendre le premier ministre alléguer un tel motif ? Ce cas est prévu par l'article 95 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et il l'est de telle façon à dissiper tout doute quant aux attributions du pouvoir fédéral. Voici ce qui est décrété :

> Dans chaque province, la législature pourra faire des lois relativement à l'agriculture et à l'immigration dans cette province ; et il est par le présent déclaré que le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier...

Ainsi, en supposant que les nouvelles provinces seraient maîtresses absolues de tout le territoire, le parlement fédéral n'en aurait pas moins le droit, tout comme elles, de légiférer en matière d'agriculture et d'immigration ; nous pourrions donc veiller aux intérêts généraux du pays. Mais voici comment se lit le reste de l'article :

> ..et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et que tant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.

Ainsi, la loi constitutionnelle prévoit le cas même que le premier ministre a invoqué pour ravir aux provinces l'administration de leurs terres ; car, depuis le temps que dure ce débat, il n'a pas été invoqué d'autre raison pour justifier l'attitude prise par le Gouvernement sous ce rapport. Si l'on a quelque autre raison de s'emparer de l'administration des terres de la province, on ferait bien de nous la faire connaître, parce que celle qu'on a alléguée ne tient pas debout. Le ministre de l'Intérieur pourrait peut-être, lui qui est bien au fait de cet article, nous donner quelque raison autre que celle que le premier ministre a alléguée ; car, après avoir lu l'article 95 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, j'en arrive à la conviction que le motif invoqué par le premier ministre n'est qu'un vain prétexte. Tant que le ministre de l'Intérieur ne nous aura pas donné quelque autre raison, je considèrerai qu'il est de notre devoir de laisser à la province que nous sommes sur le point de constituer, la libre administration de ses terres.

M. W. F. MACLEAN : Si l'honorable député d'Hamilton ne voit pas la réelle raison d'être de ce projet de loi en ce qui concerne le domaine public, c'est qu'il est bien peu malin. Le bill n'a d'autre objet que de permettre au Gouvernement de faire un marché en vertu duquel il veut imposer aux deux provinces de l'Ouest un régime scolaire im-

populaire. Pour arriver à ce résultat, on s'en prend d'abord aux frontières des provinces ; on leur adjoint l'Athabaska afin de donner une certaine couleur politique aux deux législatures. En second lieu, l'annexe concernant les divisions électorales est conçue dans le but évident d'assurer l'élection à l'assemblée législative des deux provinces de députés qui approuveront cet odieux régime scolaire. Troisièmement, enfin, le Gouvernement se réserve l'administration des terres à cause de l'influence politique qu'il y trouvera à l'époque des élections qui devront se faire dans ces provinces.

Tel est l'objet de ce bill, notamment en ce qui concerne les terres. Avec ses agents, le Gouvernement sera maître de la situation. Chargés de faire respecter les lois relatives aux terres, ces agents pourront intimider à loisir les malheureux colons ; ce sont purement et simplement des agents politiques ayant mission de veiller aux interêts du Gouvernement. A la première élection provinciale—je commence à douter qu'il y en ait jamais—tous ces agents vont tout mettre en œuvre pour faire élire à l'assemblée législative de l'une et de l'autre provinces des gens qui approuveront ce régime scolaire auquel, après cela, les provinces seront à jamais assujetties.

Le Gouvernement se réservant l'administration des terres, il est facile de se faire une idée de l'influence qu'il exercera dans les nouvelles provinces. C'est lui qui délivrera les lettres patentes aux colons ; il en accordera surtout à des étrangers comme on en voit dans une partie de la division que représente le ministre de l'Intérieur. Ces gens-là, les agents des terres, ou plutôt les agents politiques du Gouvernement les feront agir à leur guise. C'est ainsi qu'on parviendra à faire élire deux législatures qui tenteront de lier à jamais les provinces nouvelles à cet odieux régime scolaire.

Tel est, à mon avis, l'objet principal du présent projet de loi, et telle est la raison qui porte le Gouvernement à se réserver l'administration des terres. Pourquoi les représentants du Nord-Ouest ne réclament-ils plus comme jadis pour la population des Territoires la libre et entière jouissance de ses terres? Pourquoi n'exigent-ils plus comme autrefois que les Territoires restent possesseurs de leur domaine ? Pendant des années, on les a vus parcourir en tous sens le Nord-Ouest, s'engageant en toute occasion à exiger que les provinces, lorsqu'elles seraient établies, fussent laissées maîtresses absolues de leurs terres et de leurs mines. Aujourd'hui, ils consentent à abandonner tout, terres et mines, au gouvernement fédéral.

Ainsi que je le faisais observer l'autre jour, il importe que la population de l'Ouest reste maîtresse de ses terres, ne fût-ce que pour lui assurer la libre disposition de ses gisements de houille; car le combustible est un des facteurs essentiels au développement de cette région-là. Mais il va se trouver que les terres houillères tomberont comme les autres en la possession du gouvernement fédéral qui pourra les aliéner à son gré, les vendre à des compagnies de toute sorte, et que la population du Nord-Ouest, au lieu de pouvoir s'approvisionner de charbon à bon marché, sera obligée de payer le combustible un prix exorbitant. Ce n'est pourtant pas cela qu'elle désire. Elle a maintes fois exprimé son sentiment à ce sujet par la bouche de ses représentants qui gardent aujourd'hui le silence et semblent avoir oublié la mission qui leur fut confiée par les électeurs des deux nouvelles provinces. Le ministre de l'Intérieur ne craignait même pas aux jours d'antan de réclamer pour les colons le droit à la possession de leurs terres. Bien différente est l'attitude présente de ces messieurs ; ils demandent aujourd'hui que le gouvernement fédéral garde les terres afin d'assurer le développement de l'Ouest. A mon sens, cet argument n'a aucune force dans le cas actuel. L'attitu de actuelle de ces représentants de l'Ouest est contraire aux intérêts de leurs commettants, elle leur est uniquement dictée par l'opportunisme politique, et je crois que la population des Territoires leur donnera de ses nouvelles d'ici à la clôture de ce débat.

M. OLIVER : Elle nous en a donné.

M. MACLEAN : Comment cela ?

M. OLIVER : Lors de l'élection d'Edmonton.

M. MACLEAN : Il y a quelques années, le ministre entendait que les terres fussent laissées au peuple. A cette époque-là, il se faisait l'écho de l'opinion publique, mais il en est tout autrement aujourd'hui, la chose est certaine. N'ayant plus d'autre but que celui de favoriser le parti libéral, il est prêt, comme les autres représentants libéraux des Territoires, à frustrer la population des nouvelles provinces de son droit indéniable à la possession et à l'administration de son propre domaine.

M. SCOTT : Quel est le sentiment de la population d'Edmonton ?

M. MACLEAN : Elle veut que les terres soient administrées par le peuple. (Rires.) Ces messieurs de la droite s'apercevront que le peuple saura leur laisser savoir, à la première occasion, qu'il entend rester maître de ce qui lui appartient légitimement. Quand on a une ferme, on tient à la garder. Aussi vrai que je suis ici, il va se faire dans l'Ouest un mouvement qui ira toujours grandissant jusqu'à ce que le peuple soit redevenu maître de son propre territoire. Le peuple des nouvelles provinces exigera qu'on le mette sur le même pied que le reste de la population du Canada, qu'on ne le traite pas comme un mineur en tutelle, comme étant incapable de se gouverner, de faire ses lois scolaires et d'administrer son propre domaine. Toutes les dispositions de ce projet de

loi ne tendent qu'à un seul et même but : à imposer cette odieuse loi scolaire à la population. Pour atteindre ce but, le Gouvernement traite les nouvelles provinces comme si elles étaient incapables de faire leurs lois scolaires, d'administrer leurs terres et de fixer leurs frontières. On punit de la même façon le Manitoba pour l'attitude qu'il a prise par rapport à la question scolaire. Tout ce qui se rattache à ce projet de loi a son origine dans la question scolaire et tend à assujettir les provinces à ce régime inique. La population de l'Ouest n'est-elle pas capable d'administrer ses terres aussi bien que le gouvernement fédéral ? Dans mon opinion, elle pourrait les administrer beaucoup plus avantageusement que nous et les convertir en un fonds de réserve qui la tiendrait longtemps à l'abri des taxes, tandis que si le projet de loi est adopté, elle se trouvera dans l'obligation d'établir des taxes municipales de toute sorte pour pourvoir à l'administration de ses affaires, et tout son revenu lui viendra du gouvernement fédéral. Ne vaudrait-il pas mieux mettre tout de suite les provinces sur un pied convenable et les laisser ensuite se gouverner elles-mêmes ?

Le premier ministre a déclaré qu'il entend rendre complète la liberté du Nord-Ouest ; eh bien ! jamais province ne s'est trouvée dans une situation aussi gênante que celle qui sera faite aux deux provinces nouvelles de l'Ouest. Elles vont être entravées et baillonnées par ceux-là même qui ont toujours cherché à se faire passer pour les champions de leurs droits. Laissée maîtresse de ses terres, la population des Territoires y trouverait peut-être un moyen de se soustraire à la tyrannie des compagnies et des monopoleurs de chemins de fer. Personnellement, je ne suis pas en faveur de l'octroi de subventions en terres aux chemins de fer, mais on pourrait peut-être arriver à la solution de l'important problème du transport en laissant aux provinces la libre disposition de leurs propres terres. Malheureusement, en vertu des dispositions du present bill, ces terres seront assujetties à l'administration du Gouvernement fédéral.

M. SCOTT : Mon honorable ami le chef de l'opposition a répété cette après-midi certaines observations qu'il avait déjà faites en différentes occasions précédentes. Il semble fort affligé de ce que des membres de la droite auraient fait preuve de quelque défiance à l'égard des nouvelles provinces en disant que si on leur laissait la possession de leurs terres, elles pourraient peut-être commettre plus tard quelque erreur. Eh bien ! c'est l'honorable député lui-même qui a commis une erreur en nous attribuant un tel sentiment. N'est-ce pas son propre partisan l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) qui affirmait ici même, l'année dernière, que toutes les législatures du Canada étaient corrompues et gaspillaient à qui mieux mieux les deniers publics? Et c'est pour cette raison-là, sans doute, qu'il demande aujourd'hui qu'on assigne aux nouvelles législatures l'administration des terres publiques. On ne doit pas, il est vrai, s'attendre à ce qu'un esprit aussi changeant se rappelle aujourd'hui ce qu'il a dit la veille, ou s'inspire de quelque principe bien arrêté ; du reste, nul ne le prend au sérieux quand il vient nous parler des arrière-pensées du Gouvernement actuel, du secret et du mystère de ses projets politiques. S'il s'était donné la peine de consulter les documents publics, il n'ignorerait pas que d'autres gouvernements ont déjà eu avant celui-ci à s'occuper de cette question des terres publiques. Il y a vingt ans passés, le gouvernement conservateur de sir John Macdonald dut régler la question des terres publiques dans une province nouvelle. Le député d'York-sud prétendra-t-il que l'attitude que prit alors sir John Macdonald cachait quelque arrière-pensée, quelque mystérieux projet politique?

M. MACLEAN : C'est possible.

M. SCOTT : J'ai par devers moi une partie des documents qui se rapportent à cette question ; ils sont publiés dans les journaux de l'assemblée législative du Manitoba, session de 1884. J'y trouve le rapport du sous-comité du Gouvernement fédéral, rapport qui se lit comme suit :

Le sous-comité, après avoir pleinement discuté avec les délégués tous les points contenus dans ledit mémoire, ainsi que les autres questions mentionnées plus haut, fait rapport comme suit :

Que d'après l'ordre suivi dans le mémoire d'instructions, les délégués ont réclamé avec instance :

1° Le droit de la province de contrôler, d'administrer et de vendre les terres publiques comprises dans ses limites, pour les besoins publics de cette province, ainsi que les mines, minéraux et le bois qui s'y trouvent, ou leur équivalent, et le paiement, par le Gouvernement du Canada, des terres dont il a déjà disposé dans les limites de la province, déduction faite des frais d'arpentage et d'administration. Après avoir pleinement considéré tout ce qui a été dit par les délégués à l'appui de cette recommandation, le sous-comité, bien qu'il veuille accéder à leur désir, en tant que le permettent les intérêts généraux du Canada, ne peut engager le conseil à recommander au Parlement d'accorder cette demande.

Les terres du Manitoba se trouvent dans une position bien différente, relativement au gouvernement du Canada, de celle des terres des autres provinces.

Cette observation s'applique avec tout autant de justesse aux terres des territoires du Nord-Ouest.

Peu après l'union des anciennes provinces, le gouvernement formé par suite de cette union a acheté à un prix élevé, argent comptant, tous les droits, titres de propriété et intérêts de la compagnie de la Baie d'Hudson dans ce territoire, partie duquel a formé depuis la province du Manitoba ; il a de plus fait de fortes dépenses pour prendre et garder ce territoire en paisible possession, et à des frais additionnels, continus et perpétuels, il rachète les ti-

tres des Indiens qu'il est aussi obligé de soutenir ; de sorte que le gouvernement du Canada possède un très grand intérêt pécuniaire dans le sol, ce qui n'existe pas dans le cas d'aucune des autres provinces confédérées.

Plus loin, on lit encore :

Le Parlement promettait à la face de l'univers qu'une grande partie de ces terres seraient données gratuitement, à titre de homesteads, à tous les nouveaux colons, et qu'une autre partie serait gardée pour pourvoir à l'instruction de leurs enfants.

Le gouvernement de sir John Macdonald déclara en outre que le Parlement ne pouvait transporter ces terres au gouvernement d'une province quelconque à moins que celle-ci ne s'engageât formellement à continuer de les donner gratuitement aux colons :

Nul transport ne pourrait en conséquence être fait sans que l'on exigeât de la province la plus ample garantie que cette politique serait maintenue. C'est pourquoi, quant aux terres données gratuitement, la province ne pourrait retirer aucun avantage pécuniaire d'un transport, tandis que ce transport nuirait assurément d'une manière grave à toutes les coûteuses opérations d'immigration faites par le gouvernement fédéral, surtout dans l'intérêt du Manitoba et des Territoires.

Le grand avantage que le gouvernement canadien offre maintenant et qui fait le plus impression sur ceux qui songent à émigrer, c'est qu'un Gouvernement bien connu et reconnu possède des terres qui ne sont nullement engagées, et qu'il offre de donner gratuitement, et que ce Gouvernement a fondé des agences et établi une organisation pour diriger, recevoir, transporter et établir l'immigrant sur la concession qu'il peut choisir. Et si les opérations du service d'immigration du Canada, qui entraînent une dépense si considérable, doivent continuer de se faire avec succès et dans l'intérêt du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, votre sous-comité croit qu'il est de la plus haute importance que le gouvernement fédéral retienne en sa possession et en sa gestion les terres qu'il s'est engagé à donner gratuitement à tous venants. Si le comité croyait qu'il y eût d'autres considérations assez fortes pour l'engager à vous proposer de céder la propriété de ces terres au Manitoba, ce qui aurait pour conséquence l'abandon aux provinces créées à même les territoires du Nord-Ouest de toutes les terres comprises dans leurs limites, il émettrait alors cet avis que les provinces qui posséderont les terres fissent à leurs propres frais toutes les opérations du service de l'immigration.

M. W. F. MACLEAN : D'où l'honorable député a-t-il tiré cette citation ?

M. SCOTT : Des journaux de l'assemblée législative du Manitoba, session de 1884.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable député voudrait-il lire ce qui suit, c'est-à-dire la réponse de la population ?

M. SCOTT : Je crois avoir lu suffisamment...

M. W. F. MACLEAN : Si l'honorable député veut me passer ce livre, il se trouvera bien quelqu'un pour poursuivre cette lecture.

M. SCOTT : Ma citation est extraite de la page 142 des journaux de l'assemblée du Manitoba, session de 1884. L'honorable député (M. W. F. Maclean) prétend-il que ce que je viens de lire n'indique pas la partie véritable du rapport du sous-comité ?

M. W. F. MACLEAN : Je voudrais connaître ce qu'a répondu à cela la population du Manitoba.

M. SCOTT : L'attitude du Gouvernement en 1884 n'est-elle pas d'accord avec ce rapport ? Evidemment. L'on a enlevé ce domaine au Manitoba. Cela ne veut pas dire que je partage toutes les opinions exprimées dans ce document. Les membres de la gauche se montrent d'une méfiance extrême quant aux intentions que peut avoir le Gouvernement actuel, pourtant, celui-ci ne fait que suivre les traces de ses prédécesseurs dans le règlement de cette question. Ces scrupules sont-ils le résultat d'une expérience de vingt années ? A quatre ou cinq reprises différentes, le leader de la gauche (M. R. L. Borden) a exprimé l'idée que les ministres devaient nécessairement aller chercher un précédent aux Etats-Unis. Il a rappelé mainte et mainte fois quelle est la pratique suivie par l'Angleterre relativement au domaine public ; il s'est demandé : Quel résultat aurions-nous constaté dans cette partie septentrionale du continent américain, si la coutume établie depuis des années en Angleterre n'avait pas été modifiée ? La réponse s'impose : l'Angleterre aurait perdu toutes ses possessions qui forment, aujourd'hui, le Canada, comme elle avait vu lui échapper ses treize colonies américaines. A mon sens, il n'y a pas parité dans les cas invoqués par l'honorable leader de l'opposition. Je crois qu'en étudiant cette question plus à fond, mon honorable ami partagera ma manière de voir. Qu'ont fait les Etats-Unis ? Ils avaient à peine obtenu leur indépendance, qu'ils accordaient au pouvoir central la maîtrise de toutes les terres du domaine public. Voilà, si je ne me trompe, une preuve suffisante qu'il y a disparité.

M. SPROULE. L'honorable député (M. Scott) veut-il dire que le gouvernement des Etats-Unis a la haute main sur tout le domaine public ?

M. SCOTT : Je comprends qu'il en est ainsi, à l'exception, peut-être, de l'état du Texas.

M. SPROULE : Le gouvernement central a-t-il la maîtrise du domaine public du Michigan ?

M. SCOTT : Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) me dit que le gouvernement central avait la haute main sur toutes les terres publiques non comprises dans les limites des états qui ont fait d'abord partie de l'Union.

M. SPROULE : Comprenons-nous bien. Le Michigan se trouvait-il au nombre de ces derniers états ?

M. W. F. MACLEAN : Non.

M. SPROULE : Je demande cela parce que j'ai vécu quelque temps au Michigan et que je n'ai jamais entendu dire ou appris que le gouvernement de Washington avait la maîtrise des terres publiques. Celui qui veut obtenir une terre faisant partie de ce domaine, doit s'adresser à l'agent local du gouvernement de l'état.

M. SCOTT : Il est certain que les états situés à l'ouest du Mississipi n'ont pas la haute main sur les terres publiques. C'est le gouvernement fédéral qui a la maîtrise de ces domaines. J'allais dire que si l'on pouvait me convaincre que les gouvernements provinciaux pourront trouver le moyen d'administrer leurs affaires, sans avoir besoin du montant qu'on se propose de leur accorder comme indemnité pour l'abandon du domaine public, dans le cas même où on leur rendrait ces terres absolument, sans restriction autre que celle proposée par le chef de l'opposition et qui serait nécessaire d'après le rapport, que j'ai lu, restriction se rapportant au maintien de la politique des concessions gratuites, ce qui diminuera les sources de revenus de ces gouvernements, je n'aurais aucune objection à laisser aux provinces l'entière responsabilité de l'administration de ces terres publiques.

M. SPROULE : Le rapport que nous a lu l'honorable député établit le principe, relativement aux terres du Manitoba, que le gouvernement s'est engagé à la face de l'univers d'accorder ces concessions gratuites. De ce chef, il y a donc la moitié de ce domaine mise en réserve ; nous aurons la maîtrise sur l'autre partie. Le gouvernement provincial ne pourrait-il agir de la même façon en réservant toutes les sections à numéros impairs pour les distribuer en concessions gratuites, tout en offrant les autres en vente ?

M. SCOTT : L'honorable député voudra-t-il me dire comment, après avoir mis de côté les sections à numéros pairs, comme étant réservées à des concessions gratuites, le gouvernement provincial pourra retirer assez de revenus des sections à numéros impairs pour lui permettre de faire face aux frais de l'administration ? Le Parlement a eu ces terres sous sa haute main depuis trente-cinq ans, et nous savons qu'avec le système des concessions gratuites, nous n'avons pas retiré un sou de ce domaine qui nous a coûté, au contarire, environ $1,000,000. J'ai cic un état indiquant le montant que recevront les deux nouvelles provinces au cours des trente-cinq années à venir d'après l'entente proposée par le Gouvernement. Dans ce projet de résolutions, il est question de la somme de $937,500 qu'on devra payer à ces provinces pour la construction d'édifices publics et cela, au cours des cinq années prochaines. Durant la même période, les deux gouvernements recevront $3,750,000 comme subvention ordinaire pour l'abandon de leur domaine public. A l'expiration de ces cinq années, si l'on constate que la population de chaque province s'élève à 400,000 âmes, ce qui est fort probable, les deux provinces recevront du même chef $5,625,000.

Je calcule qu'à la fin de cette période de cinq ans la population de chacune de ces provinces sera de 800,000 âmes, auquel cas au cours des cinq années suivantes, elles recevront en tout $7,500,000. A la fin de ce laps de temps, si le chiffre de la population s'élève à 1,200,000 âmes, le gouvernement devra payer au cours de la période suivante $11,125,000 à ces deux provinces. Et ce montant restera le même pour la sixième et la septième périodes, de sorte qu'à l'expiration des trente-cinq ans, le gouvernement se trouvera à avoir payé aux nouvelles provinces $59,301,250, ou $60,000,000 en chiffres ronds. J'ose dire que les nouvelles provinces, même si on leur remettait ce domaine public sans restriction, même si elles n'appliquaient que jusqu'à un certain point la politique des concessions gratuites et celle de l'immigration qui est actuellement en vigueur, ne pourraient espérer réaliser un montant aussi considérable pendant cette période. Nous avons entendu, l'autre jour, le chef de l'opposition déclarer que lorsqu'il a proposé de rendre ce domaine aux provinces sous certaines restrictions quant aux prix, il n'entendait soumettre qu'une alternative, que ce n'était qu'au cas où il y aurait du danger à agir autrement, qu'il demanderait à la population de ces provinces d'accepter ces terres en s'engageant à continuer la pratique de concéder gratuitement les terres des sections à nos pairs et de vendre à un prix nominal les terres dans les sections à nos impairs. Il me semble bien étrange que l'honorable député qui était prêt à empiéter à ce point sur l'autonomie provinciale, ne veuille plus agir de la même façon relativement aux écoles. Je le dis en toute sincérité : je crois que la population acceptera la restriction imposée à son autonomie par la disposition concernant les écoles, bien plus volontiers qu'elle n'acceptera la restriction que suggère le leader de l'opposition quant aux ressources essentielles de ces provinces.

M. SPROULE : Elle voudrait avoir la liberté dans les deux cas.

M. SCOTT : Le verdict rendu par Edmonton n'est pas dans ce sens, ainsi que je l'ai fait remarquer. S'il y avait quelque raison pour empêcher nos adversaires de se rendre à Edmonton pour y exposer leur politique scolaire, cette raison ne pourrait exister quant à la politique agraire, puisque les intérêts des protestants et des catholiques sont parfaitement identiques sous ce rapport. La population du Nord-Ouest considère que la question des écoles que nous avons discutée est d'ordre secondaire. La lettre que nous a lue, l'autre soir, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Lake) et qu'il nous a dit venir d'un libéral éminent de ce

district, est une preuve que les habitants des Territoires envisagent la question scolaire au point de vue plutôt théorique, tandis qu'à leur avis, celle des terres revêt une importance plus grande. C'est sur elle principalement que les divergences d'opinions se donnent libre cours. Il n'existe aucune raison au monde qui ait pu empêcher nos adversaires à se rendre à Edmonton pour soumettre au peuple leur politique concernant les terres publiques.

Quelques députés font des gorges chaudes parceque j'ai mentionné Edmonton. Quelle objection ont-ils à soulever contre le verdict de cette division électorale ? N'est-il pas vrai que le chef de l'opposition, avant la nomination du nouveau ministre de l'Intérieur, a fait observer lui-même que le district d'Edmonton était tout désigné pour demander à la population du Nord-Ouest d'exprimer son avis sur la question de l'autonomie ?

M. SPROULE : C'est cousu avec du fil blanc.

M. FOSTER : Depuis que ce débat est engagé, c'est-à-dire depuis deux mois, j'ai écouté attentivement les discours qui ont été prononcés ici pour découvrir, si possible, les raisons qui engagent les représentants du Nord-Ouest, y compris le ministre actuel de l'Intérieur, à s'opposer à ce que les nouvelles provinces aient la maîtrise de leur domaine public respectif. Jusqu'à présent, je constate qu'un de ces principaux motifs est celui indiqué par l'orateur qui m'a précédé. La population de l'Ouest voudrait bien posséder ces terres publiques et en retirer tous les bénéfices possibles, mais elle n'aimerait pas à prendre aucune responsabilité. Elle voudrait être armée de pied en cap, sans savoir exactement comment se tenir si on la laissait seule. Elle aimerait bien jouir de son droit d'aînesse, mais le petit plat de lentilles qu'on lui offre maintenant semble tellement alléchant qu'elle est prête à le dévorer, laissant à l'avenir la tâche de débrouiller les choses. La politique agraire et la politique financière sont intimement liées l'une à l'autre. Le discours de l'honorable préopinant prouve jusqu'à l'évidence que n'était la difficulté financière, il accepterait bien la maîtrise du domaine public. Oui, l'Ouest voudrait avoir ses terres sans restriction aucune, posséder dans leur plénitude tous ses droits, mais il ne voit pas bien comment il se procurera l'argent qu'il lui faut pour faire face aux dépenses actuelles de sa nouvelle administration provinciale. L'objection que je soulève contre cet état de choses repose sur deux motifs. D'abord, ces conditions ne sont la conséquence d'aucun principe. En effet, tout le système financier qui se rapporte à ces deux provinces ne repose sur aucun principe solide. De plus, on n'en peut voir la fin. Les membres de la droite doivent comprendre que ce régime n'est pas révocable. Ni l'une ni l'autre de ces provinces ne sera satisfaite, si on ne lui accorde pas ce qui lui appartient, en réalité.

Quand ces provinces seront organisées, qu'auront-elles ? Elles ne posséderont pas la maîtrise de leurs terres forestières, de leurs terrains miniers, de leurs prairies, de leurs terres arables et irrigables, de leurs pâturages. N'est-ce pas là le simple squelette d'une province, si l'on considère cette région immense dont les ressources ne sont pas encore développées ? Ces gouvernements provinciaux ne pourront posséder un seul pouce de ce sol où la colonisation ne s'est pas encore implantée. Que restera-t-il donc à ces territoires ? Ils porteront le nom de provinces dont chacune devra légiférer en matières municipales, tout comme les autres provinces ; à l'instar de ces dernières, elles auront à s'occuper de questions de peu d'importance, comme celle de la construction des routes et des ponts et de toutes autres matières qui relèvent de la routine administrative. Voilà ce qu'on leur abandonne. Mais elles ne pourront posséder ni exploiter un seul pied de ce sol, un seul acre de ce domaine si riche où les colons ne se sont pas encore établis. J'affirme donc que ce n'est pas connaître la nature humaine que de supposer que ce règlement satisfera les nouvelles provinces. A peine ces provinces sont-elles créées que le mécontentement se fera jour pour s'accentuer d'année en année renforcé qu'il sera par les besoins toujours croissants de ces provinces. Il grandira en proportion du développement de cette région, de l'augmentation de la population dont les demandes se feront de plus en plus nombreuses. Les provinces constateront davantage chaque jour qu'on les a complètement dépouillées de leur héritage ; elles comprendront qu'elles ne sont pas entrées en possession de ce qui leur appartenait réellement ; qu'en conséquence, elles ne forment pas des provinces autonomes et indépendantes. Et alors, elles ne se donneront de repos qu'après avoir obtenu leurs droits. Ainsi que mon honorable ami (M. R. L. Borden) le faisait remarquer avec tant d'à-propos, plus cet état de choses se prolongera, plus ce dilemme deviendra embarrassant et difficile à résoudre. Voilà pourquoi je dis que ces provinces ne seront pas satisfaites, car elles constateront dès le principe qu'elles n'ont aucune maîtrise sur leur propre domaine.

Si l'on procède par parité, cet argument a beaucoup plus de force encore. Supposons qu'on propose à la Chambre de s'emparer de tout le domaine public des autres provinces pour en confier l'administration au gouvernement fédéral qui acquittera tous les frais d'administration, mais qui retirera de ce domaine tous les profits possibles. Se trouvera-t-il une seule province qui dira que cette proposition est juste et qui l'admettra pour un moment ? Si l'on invoquait comme raison que ces provinces peuvent pourvoir à leurs besoins et possèdent déjà ces terres publiques, l'argument ne sera pas plus fort

qu'il ne l'est, lorsqu'il s'agit de ces nouvelles provinces auxquelles on veut enlever ce que toutes les anciennes provinces du Canada ont toujours possédé et possèdent encore, ce que l'acte de l'Amérique britannique du Nord considère comme appartenant réellement à une province.

Parce que le Dominion détient ce domaine à l'heure qu'il est, et qu'il refuse de s'en dessaisir, l'argument n'est pas plus fort dans un cas que dans l'autre et l'injustice sera également sensible aux intéressés. Tant que durera cet état de choses relativement à ces terres, ces provinces comprendront de plus en plus qu'elles ne jouissent pas des privilèges des autres provinces, qu'elles n'ont ni les ressources ni le pouvoirs, ni, par conséquent, la plénitude des droits accordés à ces provinces. Ce sera là un germe de mécontentement qui croîtra, grandira et mûrira dans le champ du Désir. Ce sera la cause d'une agitation qui se continuera tant que ce désir ne se réalisera pas, tant que ces provinces nouvelles ne jouiront pas de leur droit d'aînesse et de leur domaine public.

J'ai dit qu'on peut difficilement traiter la question des terres sans s'occuper aussi de la question financière. C'est là où se trouve le point culminant de la discussion. Ainsi que le disait mon honorable ami, ces provinces aimeraient bien à posséder ce domaine, mais elles ne peuvent voir comment elles se procureront l'argent nécessaire à leur administration. Il me semble, pourtant, qu'il doit exister un moyen de parer à cette difficulté. Si je tiens compte de tous les renseignements que j'ai obtenus du ministre de l'Intérieur et que j'ai puisés dans les états déposés sur le bureau de la Chambre, je vois que la superficie des terres à grain et d'élevage, des terres arables, irrigables et en général propres à la culture qu'on trouve dans les provinces qu'on va former, est de 294,000,000 d'acres, en chiffres ronds. Personne ne peut dire exactement combien il y a d'acres de terre propres à l'agriculture, aux pâturages, de terrains que l'irrigation ameublirait et rendrait fertiles, mais on connaît la superficie totale de ce domaine. Celle-ci est donc de 294,000,000 d'acres, déduction faite de l'espace couvert par les eaux. On a aliéné 65,000,000 d'acres ; si l'on soustrait ce chiffre de celui de 294,000,000, on aura de 228,000,000 à 228,500,000 acres de terre appartenant à l'une ou à l'autre des catégories de terrains que je viens de mentionner. Je répète qu'il ne serait probablement pas sage d'indiquer exactement combien que ces terres seront excellentes, combien n'auront aucune valeur et combien auront une valeur moyenne. Mais si nous en croyons l'expérience du passé et les connaissances que nous avons acquises depuis, il est possible que nous nous surprenions à découvrir qu'une très grande partie de ce domaine convient parfaitement à la culture et peut servir de pâturage.

Si cela est vrai—et je ne crois pas trop m'avancer en disant que la chose est fort plausible—nous nous trouverions avoir une étendue de 228 millions d'acres de bonnes terres ou terres passables. C'est là un immense patrimoine. En supposant que nous ne tenions aucun compte des sections impaires destinées à être cédées aux nouveaux colons, afin que le pays soit peuplé plus vite, il nous resterait encore une immense superficie de 114 ou 115 millions d'acres à notre disposition. Personne ne demande que ces terres soient mises sur le marché et vendues dès maintenant, mais voyons donc ce qui s'est déjà passé afin de mieux nous aider à comprendre l'avenir. Il y a vingt ans, partout où maintenant dans l'Ouest s'entrecroisent des lignes de chemins de fer, on doutait fort qu'il pût se trouver là de grandes étendues de bonnes terres agricoles. Depuis vingt ans, le nombre de terres qu'on croyait ne jamais être propres à l'agriculture a été constamment en diminuant, et au fur et à mesure que le pays a été arpenté et mieux connu on s'est convaincu qu'il n'y aurait là que très peu de terres dont on ne pourrait jamais tirer aucune utilité. La plus grande partie de ces terres offre une grande valeur, et cette valeur ne fera encore que s'accroître avec le développement des chemins de fer. C'est là le point de vue auquel il faut se placer, pour estimer la valeur agricole de cette région du nord, et pour en arriver à déterminer ce que pourra bien représenter cette valeur dans quinze, vingt ou vingt-cinq ans. Quelle sera alors la proportion des terres dont on pourra tirer partie dans les anciens districts provisoires et au nord de la Saskatchewan ? On me dira peut-être qu'il y a là certainement des zones arides, mais la même remarque a déjà été faite pour la région du sud. Il n'y a aucun doute qu'il y a là certaines zônes arides, mais ces mêmes zônes situées plus au sud, dont on nous faisait il y a quelques années un tableau si lamentable, se trouvent aujourd'hui représenter fort peu de chose en comparaison du grand avenir réservé à cette partie du pays. Soit que les conditions climatériques aient changé, ou qu'il faille attribuer ces changements aux progrès de la science agricole, il n'en est pas moins certain que l'étendue de terres qu'on croyait être impropres à l'agriculture a toujours été constamment en diminuant, alors que, d'autre part, le nombre des bonnes terres augmentait continuellement. J'ai tout lieu de croire que les mêmes changements se produisent, plus au nord, ainsi que nous avons pu déjà le constater plus au sud. Je crois pouvoir prétendre que nous sommes encore loin d'avoir pu estimer au juste nos richesses en bonnes terres arables, dans ces deux immenses et nouvelles provinces. Et si l'on tient compte aussi du développement des chemins de fer, qui se produira dans ces nouvelles régions d'ici vingt ou vingt-cinq ans, il est évident que la valeur de ces terres sera encore de beaucoup augmentée.

C'est là le patrimoine qui devrait, je crois,

appartenir à ces provinces, et c'est là le patrimoine que vous vendez aujourd'hui $37,500,000. Et pourquoi faites-vous cela ? Tout simplement parce que vous ne voyez pas comment il va vous être possible d'établir les finances de ces provinces sans retirer l'argent que vous obtiendrez pour ces terres. Mais n'y a-t-il pas vraiment un autre moyen ? Je crois que ce moyen existe. Supposons qu'une société financière pût disposer de ces 228 millions d'acres. Serait-il impossible à cette société de mettre en vente une certaine partie de ces terres, afin d'en tirer les ressources nécessaires à ses besoins courants, tout en gardant le pouvoir de rachat de ces terres en même temps que le droit de les gérer et de les mettre en vente ? Cela ne serait pas difficile. Mon honorable ami nous a dit que cela permettrait de réaliser d'ici à quelques années un certain nombre de millions. Mais ne serait-il pas possible, en offrant ces terres en garantie, de trouver l'argent nécessaire pour aider ces provinces à traverser la période de début ?

La chose ne saurit offrir aucune difficulté pour des particuliers, et je ne vois pas pourquoi une législature pourrait trouver cela impossible. Mais il y a encore un autre moyen, Monsieur le Président, et je prends la liberté de vous le soumettre. Le gouvernement fédéral projette de payer durant quelques années, à titre de compensation pour ces terres, et en dehors des autres sommes accordées à chaque province, 1 pour 100 sur $37,500,000 et ainsi de suite en montant. C'est-à-dire que, durant quelques années, on tirera du Trésor $375,000 par année; puis, quand la population sera arrivée à un certain chiffre, nous aurons à payer chaque année $562,500, puis durant une autre période $750,000, jusqu'à ce qu'on en soit arrivé au subside fixe de $1,125,000 par année. Serait-ce une impossibilité, tant dans l'intérêt du Dominion que dans celui des deux provinces, que le gouvernement fédéral pût avancer, cette somme d'argent durant ce temps déterminé —c'est-à-dire précisément le montant qu'il se propose d'accorder maintenant—et qu'il gardât en fidéicommis et en garantie pour cet argent un certain nombre d'acres de terres de ces provinces répartis en certains districts ? Supposons, par exemple, qu'on pût réserver 25 millions d'acres pour une de ces provinces, sur les 228 millions d'acres, c'est-à-dire 25 millions d'assez bonnes terres, et supposons qu'on pût détenir ces terres sans être astreints à aucune nécessité de vendre d'année en année, dans les conditions présentes, aux prix actuels.

Supposons qu'on pût détenir ces terres, en vendant au prix qui pourrait nous convenir (ce prix devant représenter un montant assez considérable à côté de celui obtenu pour les parties déjà habitées), et cela à raison d'un certain nombre d'acres chaque année, en y apportant toute la discrétion nécessaires, et en continuant ces ventes durant dix ou quinze ans. Ne croyez-vous pas que l'augmentation de valeur qui se produirait nécessairement, à partir de $1.50 l'acre, qui est le prix actuellement convenu, prendrait de telles proportions que nous nous trouverions bien de prendre des arrangements pour faire cultiver ces terres, afin de leur donner encore plus de valeur, tout en trouvant les moyens nécessaires de pourvoir aux dépenses courantes ? Et, comme résultat final, quand ces terres auraient acquis de la valeur, nous nous trouverions avoir ce patrimoine qui nous resterait, non pas seulement afin de faire face aux nécessités de quinze années à venir, mais qui nous constituerait en quelque sorte une dotation nous permettant à jamais de faire face à tous nos besoins. Faisons, par exemple, ce calcul—il est possible que ces chiffres ne soient pas tout-à-fait exacts, mais je ne crois pas cependant beaucoup me tromper—et supposons que nous mettions de côté 25 millions d'acres de terre, et que nous les gardions durant dix ans. Ne suis-je pas porté à croire que, dans dix ans, ces 25 millions d'acres, avec la plus-value résultant de la construction de nouveaux chemins de fer et la colonisation du pays, se seront accrues jusqu'à représenter une bonne valeur moyenne de $6 l'acre ?

M. LAMONT : Mon honorable ami voudra-t-il me dire s'il comprend là à la fois les sections paires et les sections impaires ?

M. FOSTER : Ce serait là chose à arranger plus tard.

M. LAMONT : Mon honorable ami autoriserait-il les colons à se fixer sur ces 25 millions d'acres ?

M. FOSTER : Je crois qu'il serait sage d'édicter que les colons pourraient passer par les terres mises en réserve, et avoir leurs homesteads gratuits de 160 acres. Il leur serait alors nécessaire de devenir acheteurs des terres limithrophes.

M. LAMONT : Est-ce que les colons du Nord-Ouest ne se sont pas plaints souvent de ne pouvoir se fixer que sur les sections portant des numéros pairs, et est-ce que cela ne leur a pas toujours été un grand ennui de ne pouvoir avoir accès aux sections impaires ?

M. FOSTER : Ils pouvaient acheter les sections voisines et c'est ce qu'ils font actuellement dans un grand nombre de cas.

Une bonne partie de ces terres appartient maintenant à des compagnies de chemins de fer et à d'autres compagnies. Mais supposons qu'un gouvernement ayant à cœur l'intérêt du pays s'occupe de la chose. Il n'aura aucune intention de retarder la colonisation du pays, ni de demander au colon un prix exorbitant. Mais si ces terres sont réservées et qu'elles se trouvent près de homesteads concédés aux colons, est-ce que ces colons croiront payer trop cher pour de bonnes terres avoisinant leurs homesteads

qu'on leur offrirait à $5, $6 ou $7 l'acre ? Il y en a des centaines et des milliers qui paient ces prix-là aujourd'hui, et ils s'estiment fort heureux de pouvoir obtenir des terres à ces prix. Je ne puis ici que donner une idée de certains arrangements financiers qui pourraient être avantageux pour le Dominion et les provinces. Pour me résumer, supposons qu'au bout de dix ans ces terres vaillent virtuellement $6 l'acre. Nous nous trouverions avoir là un patrimoine de $150,000,000, qui à 3½ p. c. nous donnerait un revenu annuel de $5,000,000. D'après l'arrangement proposé, quand la population atteindra le chiffre de 1,200,000 âmes, vous ne retireriez que $1,125,000 par année, ni plus ni moins. Les choses en resteront là. Toutes les années de prospérité que l'avenir nous réserve ne nous rapporteront pas plus que cela, à moins que nous ne décidions dès maintenant d'adopter un arrangement plus avantageux.

M. FIELDING : Pourquoi limiter à dix ans la valeur de ces terres ? Pourquoi pas reculer tout cela jusqu'à cent ans ?

M. FOSTER : Rien n'empêche, en effet, d'aller plus loin, et je vais ici donner pleine satisfaction à mon honorable ami. Je répète qu'il nous faut trouver un arrangement plus avantageux. Vous ne pourriez pas réserver ces 25 millions d'acres de terre et dire que vous n'en vendrez pas une parcelle. Mais vous pourriez faire en sorte de ne vendre qu'une partie de ces terres à un prix raisonnable, c'est-à-dire à $5 ou $6 l'acre, tout en gardant le reste pour le vendre plus tard à un prix plus élevé. Supposons que vous gardiez ces terres durant quinze ans. Si l'on tient compte du progrès et du développement du pays, serait-ce vraiment trop s'avancer que de dire que ces terres vaudront alors réellement $8 l'acre ? En gardant une partie de ces terres durant vingt ans, la valeur en serait alors certainement de $10 l'acre. S'il vous restait alors 15 millions d'acres, cela vous constituerait avec la hausse des prix, un patrimoine encore plus considérable où vous pourriez puiser pour l'avenir. Vous allez peut-être trouver à redire à tout cela, et préférer vous en tenir au plan auquel vous avez réfléchi et que vous voulez réaliser, ou auquel vous n'avez pas réfléchi mais que vous voulez tout de même réaliser.

Des hommes ayant l'entente des affaires pourraient facilement, tout en consultant les plus chers intérêts du pays, adopter une mesure comme celle que je propose ; de cette façon, le Gouvernement pourrait obtenir, sur la garantie même de ces terres, les fonds voulus pour subvenir aux besoins des provinces, et il conserverait intact ce patrimoine, comme un fonds où il puiserait largement pour subvenir aux futurs besoins de ces provinces. Le gouvernement fédéral, tout en venant au secours des provinces pour le moment, serait pleinement rémunéré de ses avances. Le gouvernement de chaque province aurait à sa disposition les deniers voulus pour cette première période de son existence provinciale ; il économiserait ce patrimoine qui constituerait une source précieuse de revenus pour l'avenir, alors que chaque province pourrait rembourser le capital qui lui aurait été avancé, avec le minime intérêt qu'il lui faudrait servir, et en dernière analyse elle aurait gagné, non pas des dizaines, mais des centaines de millions de dollars. Inaugurer aujourd'hui un système qui pourvoit aux besoins de l'heure actuelle mais qui doit fatalement aboutir au désastre, ce n'est faire preuve ni de la science du gouvernement ni de la sagesse qui distingue les véritables hommes d'Etat.

Prétendez-vous que lorsque chacune de ces provinces comptera une population de 1,200,000 âmes ou de deux ou trois millions, cette subvention annuelle d'un million de dollars par année que vous lui allouez pour l'indemniser de la perte des terres domaniales que vous vous réservez, répondra suffisamment à ses besoins ? Qu'arrivera-t-il alors ? De deux choses l'une : ou ces provinces devront recourir à l'impôt direct, ou bien force sera à leurs représentants de s'adresser au gouvernement fédéral, et de lui dire : " De tout ce riche patrimoine, vous nous avez à peine alloué 25,000,000 d'acres, et vous nous accordez à peine $1.50 l'acre pour nos frais d'installation, au début de notre ménage provincial ; nous voici de nouveau devant vous pour protester contre cette injustice ; nous venons réclamer notre héritage dans toute son intégrité."

J'ai prêté une pareille attention aux observations formulées par le premier ministre à l'adresse des auteurs de la constitution : il n'a pas ménagé le blâme aux créateurs du régime actuel et aux moyens qu'ils ont mis en œuvre pour constituer la dotation de ces provinces. D'ailleurs, le premier ministre est coutumier du fait ; il a toujours un mot de critique à l'adresse des auteurs de la Confédération ; leur œuvre, à ses yeux, est fort imparfaite, d'où il faut conclure que s'il eût vécu à cette époque, et co-opéré à l'élaboration de la constitution, il aurait adopté une attitude toute différente.

Il s'est livré à de longs développements sur le système financier qui a servi de base à la dotation des provinces, système condamnable, à ses yeux. " Voyez, s'écrie-t-il, ce système : aux autorités fédérales est confiée la perception des deniers publics, et aux provinces, le soin de les dépenser ; or, ces provinces, n'étant pas obligées de créer ces revenus, n'ont pas le sentiment de la responsabilité et il est impossible de mettre un frein à leurs prodigalités ". S'il est, aujourd'hui, un problème qui se dresse menaçant devant le pays, c'est bien cette éternelle question de la dotation des provinces et du remaniement des subsides annuels alloués à leurs gouvernements. Cela tient à ce que chaque province s'est avisée de faire concurrence au gouvernement fédéral en se lan-

çant dans des voies où elles n'auraient jamais dû s'engager. Citons, entre autres dépenses les subventions qu'elles accordent aux compagnies de chemins de fer. Dans ce but, elles se livrent à de folles prodigalités, à des dépenses insensées, et l'heure venue, quand il leur faut bourse délier, leurs représentants accourent à Ottawa, s'écriant: "Nous voulons un nouveau règlement de comptes, le remaniement des subsides alloués à l'époque de l'établissement de la Confédération". Mainte et mainte fois, on a remanié le système financier établi à cette époque. Voilà ce que le premier ministre condamne ; voilà ce qu'il trouve déplorable. Eh bien ! aujourd'hui, le chef du cabinet a le devoir d'organiser deux immenses provinces, les plus grandes qui aient jamais été créées au Canada, et il a carte blanche ; il n'a qu'une seule responsabilité à exercer ; il est parfaitement libre d'établir ces provinces sur un meilleur pied financier, de façon à éviter les écueils et les récifs auxquels se sont heurtés les auteurs de la Confédération, en créant l'organisation financière primitive ; or, qu'arrive-t-il ? D'abord, il viole le système même consacré à l'origine de la Confédération, par le pouvoir fédéral qui a réglé l'organisation des provinces au point de vue financier. D'autre part, il ne pose aucun principe, il n'adopte aucun système financier, de façon à éviter les écueils qu'il nous a signalés, et qu'il reproche aux auteurs de la Confédération d'avoir semés sur notre route. En ce qui concerne la dotation ou les dépenses administratives de ces parlements provinciaux, en quoi a-t-il adhéré à l'institution primitive ? Si l'on tient compte du chiffre de la population, la somme allouée à titre d'indemnité pour les dépenses administratives de ces assemblées législatives ne saurait nullement être assimilée à l'indemnité allouée aux anciennes provinces confédératrices.

Quant à l'indemnité allouée aux nouvelles provinces, au chef de la dette, il n'y a aucune parité entre elles et les anciennes provinces. Relativement au subside alloué à ces provinces, basé sur le chiffre de leur population, la même dissimilarité existe : pour les anciennes provinces, la limite de population ayant été fixée à 400,000 âmes, d'après quel principe cette limite serait-elle établie au chiffre de 800,000 âmes, pour les nouvelles provinces ? Ainsi en est-il de tout ce projet dans son ensemble ; le premier ministre n'a nullement amélioré le système, mais il a violé l'esprit et la lettre des conventions d'ordre financier passées avec les anciennes provinces. Qu'en résulte-t-il? Le voici: d'abord, les anciennes provinces confédératrices ont déjà commencé le siège de la capitale : elles demandent le remaniement du traité primitif. "Nos dépenses se gonflent outre mesure, s'écrient-elles ; nous avons déjà mis en coupe réglée toutes nos ressources ; il nous faut de nouvelles recettes, et comme vous avez fait preuve de prodigalité à l'endroit de ces nouvelles provinces, nous voulons le remaniement de la dotation qui nous a été attribuée au début ; nous demandons qu'on nous mette sur un pied d'égalité avec ces nouvelles provinces, au point de vue de l'organisation financière." Comment le premier ministre pourra-t-il dire aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse : "Votre subvention de 80 centins par tête de la population reste stationnaire, du moment que vous avez atteint la limite de 400,000 âmes", tandis que, pour les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, cette subvention n'atteint son maximum que lorsque leur population atteint le chiffre de 800,000 âmes. Pourquoi cette limite ne serait-elle pas fixée à 800,000 âmes pour les anciennes provinces, tout comme pour les deux nouvelles ? Voilà le genre de raisonnement qu'on invoquera ; et lorsque toutes les provinces se dirigeront de concert vers Ottawa pour demander le remaniement de leur dotation financière, qui pourra résister à cette demande ? Certes, ce n'est pas le gouvernement actuel ; il s'empressera d'entrer en composition, dans une pensée politique et pour des raisons de parti ; il en résultera un énorme gonflement de la dette publique fédérale sous forme de subventions aux anciennes provinces confédératrices, tandis que d'autre part la situation financière de l'Ouest ne sera pas réglée d'une manière définitive. Chercher à cantonner les dépenses de ces deux grandes provinces dans cette subvention annuelle d'un million de dollars, après que le Gouvernement s'est réservé toutes les terres domaniales serait aussi difficile que d'ordonner au Saint-Laurent de remonter vers sa source, car ce million de dollars ne saurait répondre suffisamment à leurs besoins. Je le répète donc, il n'y a rien de définitif dans cette dotation constituée en faveur des nouvelles provinces ; tandis que d'autre part, les anciennes provinces se trouvent autorisées du coup à demander un nouveau règlement de compte. Je ne prétends pas que toute la sagesse humaine se soit incarnée en moi, et sans doute mes collègues de droite et de gauche trouveront matière à critique dans les propositions que je viens de développer au sujet de l'attitude que le Gouvernement, à mon avis, aurait dû adopter en pareille circonstance. A mon avis, il est un moyen qui eût permis à ces provinces de traverser cette période critique de leur existence et d'entrer dans leur carrière provinciale avec une dotation tout autrement magnifique et bien plus propre à faire face à leurs dépenses annuelles que celle qui leur est créée par les projets de loi à l'étude. C'est en les dotant de terres, en leur attribuant la propriété de ce domaine.

Quant à l'immigration, il m'a fait peine d'entendre le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) émettre un avis auquel, j'en suis convaincu, il ne saurait adhérer dans son for intérieur ; c'est que tout colon qui vient s'établir au Nord-Ouest est un fardeau pour

la province. Il ne faut pas crier, il ne faut pas clamer la chose sur les toits. Contentez-vous de le penser dans votre être intime, dans le silence du cabinet ; mais n'allez pas le clamer sur les toits ; car il serait impolitique de dire à ces colons : " Vous êtes un fardeau pour le pays, vous nous coûtez vingt piastres par année ; et nous n'aurions pas à faire pareil déboursé, si vous n'étiez venu vous fixer ici." Je le répète, ce n'est pas la pensée intime du ministre de l'Intérieur, mais il devrait se garder de dire la chose en public.

M. SCOTT : L'honorable député a-t-il parcouru les communications échangées entre le gouvernement du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral au cours des années dernières ?

M. FOSTER : Oui, j'ai parcouru cette correspondance et j'ai prêté l'oreille à l'honorable député quand il nous a donné lecture du texte des délibérations du conseil en 1884. Sans doute, il ne professe guère de respect à l'endroit des autorités qu'il nous a citées. Tout cela est bon pour les besoins de la discussion, et au point de vue académique ; ce sont des armes que l'on peut facilement retourner contre un adversaire et qui autorisent à lui dire : je vous ai fermé la bouche et réduit au silence. Mais il est temps de revenir au fond même du débat. Je me suis dépouillé de tout esprit de parti en développant ma thèse, et ce n'est nullement une pensée politique qui m'a inspiré au cours de mes observations. Ce que j'ai à cœur par dessus tout, c'est le plus grand bien de ces provinces, et je tiens à ce que le Parlement leur constitue, pour leur carrière, la meilleure dotation possible. Quant au colon qui se dirige vers ces territoires, il est infiniment plus précieux pour les provinces mêmes que pour le gouvernement fédéral. Il acquitte bien, il est vrai, l'impôt douanier, et si dans le boire et le manger ainsi que dans l'usage du tabac, il se montre tant soit peu large, il acquitte aussi quelques droits d'accise. Mais combien cette contribution est insignifiante, au regard du labeur annuel que ce colon consacre au développement de son patrimoine agricole, dont il décuple la valeur, à titre de citoyen de la province, à titre de membre de la société contribuant au fonctionnement des écoles et des églises, et de tout ce qui tend à faire la véritable grandeur d'un pays ainsi que l'honneur, la réputation, la moralité de la famille. Si cet immigrant verse huit dollars par année au trésor fédéral, il est encore cent fois plus précieux à la province où il a établi son foyer, où il élève sa famille, en donnant des citoyens à l'Etat. Il ne faut donc pas se contenter d'envisager la question au point de vue fiscal; cependant, même au point de vue pécuniaire, le gouvernement fédéral est assez intéressé à la question pour se faire une règle de s'acquitter fidèlement de son devoir, relativement à l'immigration, quand bien même ces terres domaniales seraient cédées aux provinces. Ce n'est pas à dire que le gouvernement fédéral doive ralentir ses efforts ou négliger ce service de l'immigration. D'ici à nombre d'années, le gouvernement devra se préoccuper de ce service et s'efforcer d'acheminer vers l'Ouest le flot de l'immigration étrangère.

Il s'écoulera encore bien des années avant que le Gouvernement puisse rayer du budget cet article de dépenses. Vos agents d'immigration ce sont les hommes et les femmes qui sont allés s'établir dans ce pays, pour s'y créer des foyers et qui ont propagé au dehors et répandu au grand jour de la publicité dans leurs pays d'origine la nouvelle du succès qui a couronné leurs efforts dans leur pays d'adoption. D'année en année, cette immense dépense budgétaire ira s'allégeant, s'atténuant de plus en plus ; et dans un avenir assez rapproché, au lieu d'amener à grands frais au pays des immigrants du vieux monde, il nous faudra peut-être, à l'instar des Etats-Unis, réglementer ou endiguer le cours de ce flot d'immigration.

Rien n'autorise le gouvernement fédéral à ralentir ses efforts dans le sens de l'immigration, et j'ai eu beau prêter l'oreille aux arguments formulés par le ministre de l'Intérieur, il n'a nullement réussi à me convaincre que ces gouvernements provinciaux puissent faire preuve d'hostilité à l'endroit de l'immigration. Pourquoi les gouvernements provinciaux chercheraient-ils à détourner l'immigration de ce pays ? Pour développer un pays il faut des colons. Or, comme ces provinces veulent marcher de l'avant dans la voie du progrès, il va de soi qu'elles devront favoriser l'immigration d'une bonne classe de colons. A coup sûr, quand il s'agit d'organiser cette immigration, de faire un triage convenable de ces éléments étrangers, de les installer dans les endroits propres à la colonisation, les citoyens de l'Ouest qui sont nés et ont grandi dans ce milieu, ou y ont vécu nombre d'années, sont plus aptes à cette besogne que leurs concitoyens dispersés aux quatre coins du pays, qui pour la plupart n'ont jamais respiré l'atmosphère de l'Ouest.

Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse, nés et élevés dans cette province, qui n'ont jamais vu les prairies de l'Ouest, ne sauraient se former une juste idée de l'Ouest. Pour bien l'apprécier, il faut l'avoir souvent visité ; il faut y avoir vécu, ou bien y être né, et avoir grandi dans ce milieu. Pourquoi le désaccord éclaterait-il entre le gouvernement fédéral et toutes provinces bien organisées, quand il s'agit de la direction à donner à ce courant d'immigration ? Ce conflit est impossible, parce que dans l'Ouest comme dans les provinces de l'Est, les citoyens ont du sens et savent raisonner. Mon honorable ami, le député de Hamilton (M. Barker) nous a clairement prouvé que ce désaccord dans les lois relatives à l'immigration ne saurait se produire. Pas un

seul orateur n'a encore formulé un argument probant en faveur de la proposition tendant à enlever à ces provinces ces vastes possessions domaniales renfermées dans leurs frontières.

Concevez, si c'est possible, l'orgueil, l'espérance, l'énergie dont seraient animées ces grandes provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, à la pensée qu'elles seraient maîtresses de ces millions d'acres de terres fertiles, qu'elles en seraient les gérantes, les fidéicommissaires, au nom des générations futures de citoyens et qu'à même cet immense et incomparable héritage, elles pourraient subvenir à tous leurs besoins futurs. Combien différent est le sentiment qu'elles éprouvent, à la vue de ces terres de ces forêts domaniales, de ces gisements miniers, forcées qu'elles sont de s'écrier : "Tout cela ne nous appartient pas ; toutes ces richesses sont ici et nos règlements de police, nos lois municipales, notre administration provinciale tendent à la conservation de cet héritage et ajoutent, dans une large mesure, à sa valeur ; mais ce patrimoine national nous est enlevé ; on nous dépouille du droit de l'administrer." Après tout, l'orgueil national est tout aussi profondément enraciné dans notre être intime que l'amour-propre individuel. Au colon qui va s'établir dans l'Ontario occidental le Gouvernement concède 160 acres de terre, mais il lui dit : "Cette terre est bien à vous ; mais de toutes ces essences de haute futaie qui s'y trouvent, vous n'avez pas droit de distraire un seul morceau, sauf ce dont vous avez besoin pour la construction de votre maison d'habitation et des dépendances." Quel sentiment ce colon éprouve-t-il ? "Ce domaine agricole, s'écrie-t-il, je n'en suis pas le propriétaire ; le sol superficiel est bien à moi, mais tout ce qui croît sur ce sol appartient à d'autres."

Est-il content ? Non, il n'est pas heureux et ne saurait l'être. Il n'éprouve pas ce sentiment d'orgueil de l'homme, propriétaire de ce qu'il utilise. Cet orgueil, cette énergie, cet d'esprit d'initiative que le droit de propriété inspire à l'individu se retrouvent et se manifestent avec plus d'intensité chez la province qui jouit de son héritage, dans toute sa plénitude. Monsieur le Président, voilà les quelques observations que j'ai cru devoir formuler, et si elles se rallient certains suffrages de mes collègues, peut-être se heurteront-elles à l'hostilité de quelques-uns de mes collègues. Si imparfaites et défectueuses qu'elles soient, je les livre à vos méditations et à celles des députés de la droite.

M. OLIVER : L'honorable député (M. Foster) s'est glorifié, et cela à bon droit, de n'avoir point fait un discours de partisan. Je voudrais pouvoir le féliciter d'avoir cimenté la bonne intelligence et l'harmonie au sein du pays. La seule conclusion qu'il soit possible de tirer de ses observations, c'est qu'il a cherché à semer la zizanie entre les différentes provinces au sujet de la dotation financière qui leur est faite, ainsi qu'entre les anciennes provinces confédératrices.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Oliver) a beau dire que j'ai obéi à pareille inspiration, je puis bien affirmer que je ne trouve aucune trace de ces préoccupataions dans mon esprit. Si j'ai tenu à signaler les résultats découlant du système appliqué par le Gouvernement, je n'ai pas voulu semer la dissension dans Edmonton.

M. OLIVER : Peut-être ai-je fait erreur en imputant pareil motif à l'honorable député.

M. FOSTER : Libre à l'honorable député de prétendre que mes observations puissent aboutir à ce résultat, mais ce n'est certainement pas là la pensée à laquelle j'ai obéi.

M. OLIVER : C'est précisément la pensée que j'ai voulu exprimer, et je remercie l'honorable député de m'avoir fourni la formule précise. On en conviendra, c'est bien là le résultat auquel aboutiront les observations de l'honorable député. Il prétend que les populations de l'Ouest sont privées de la propriété des terres, des minéraux et des forêts, parce que le gouvernement fédéral se réserve la haute main sur ce domaine, et c'est là à mon avis, l'aspect le plus répréhensible de sa thèse. A titre de citoyens du Canada, les habitants de l'Ouest sont tout autant propriétaires de ce domaine, que si l'administration en était confiée au gouvernement provincial. Il est malheureux que dans le feu du débat, on formule pareilles propositions, et surtout qu'elles tombent des lèvres d'un orateur qui manie la parole avec tout l'entrain, toute l'éloquence et la logique que sait déployer le député de Toronto-nord (M. Foster). Il serait déplorable qu'on inculquât aux habitants de l'Ouest l'idée qu'ils ne sont pas citoyens canadiens, ayant droit de participer à toutes les libertés, à tous les droits, à tous les biens de la nation.

Peu importe que ces propriétés soient administrées par le gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral, pourvu que leur gestion se fasse dans l'intérêt même de toutes les provinces. Il me semble qu'ici l'intérêt du pays se confond avec l'intérêt des provinces et réciproquement. J'ai une observation à adresser à l'honorable député: c'est que à l'instar de ses collègues de la gauche, en développant cette question de la propriété des terres domaniales, il a tort de se placer au point de vue des recettes qui retombent dans la caisse publique, plutôt qu'à celui du développement de ce domaine. A mon avis, c'est ici que ces messieurs viennent en complet désaccord avec la pensée dont s'inspirent les citoyens de l'Ouest. Voici la pensée de l'Ouest : qu'on vende ou qu'on concède gratuitement ces terres, l'objectif visé est toujours le développement de ces ressources et leur utilisation.

M. R. L. BORDEN : Avec la permission de l'honorable député, je lui poserai une

question. Si je ne me trompe, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) nous a dit que le système adopté par le Gouvernement a plutôt une tendance fiscale. C'est au cours de la session de 1903 que l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) développa cette thèse et énonça ce système. Voici ses paroles : le Gouvernement possède dans l'Ouest 25,000,000 d'acres de terre de vente facile ; d'ici à dix ans, nous pouvons réaliser $3 l'acre, et indemniser ainsi le pays des dépenses effectuées pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique.

M. OLIVER : Je ne révoque pas en doute la déclaration de l'ex-ministre, mais bien les déductions qu'on tire de ses paroles. Que le chef de l'opposition établisse la comparaison entre les paroles qu'il prête à l'ex-ministre de l'Intérieur au sujet de la vente des terres à ce prix minime, et les observations que vient de formuler le député de Toronto-nord (M. Foster) prétendant qu'il faut assimiler, en principe, ces terres à celles affectées aux besoins de l'instruction publique, qu'on cherche à vendre au plus haut prix possible, et il saisira la différence entre les deux systèmes d'administration ; il verra quel abime sépare l'opinion professée par les populations de l'Ouest, et la doctrine préconisée par les députés de la gauche, au cours de ce débat. Les premiers soutiennent que ces terres doivent passer aussitôt que possible des mains du gouvernement fédéral à celles des colons. C'est là ce que déclare explicitement l'ex-ministre de l'Intérieur dans les observations dont on a donné lecture. C'est là évidemment sa pensée et puisqu'il mentionne un prix fixe, peu importe qu'on adhère oui ou non à ce prix, il est évident que sa pensée est en désaccord complet avec l'idée préconisée par le député de Toronto-nord.

M. FOSTER : Un mot s'il vous plaît, monsieur le ministre. Quand l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) vendit, moyennant $1.50 l'acre, partie en espèces et partie en certificats de terres, une grande étendue de terrain à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, a-t-il obéi à la pensée qu'on lui prête et a-t-il voulu faire passer ces terres, à un prix aussi minime que possible, des mains du Gouvernement entre celles du colon ? Le ministre peut-il affirmer qu'un seul acre de ces terres vendues moyennant $1.50, tant en espèces sonnantes qu'en scrips, soit passé aux mains des colons pour un prix inférieur à $5 ou $10 l'acre ? Voilà un fait qui traduit parfaitement la pensée de l'ex-ministre de l'Intérieur. Rappelons-nous, en outre, la proposition dont le ministre s'est fait l'interprète quand il nous a déclaré qu'il serait réservé et vendu 50,000,000 d'acres à titre d'indemnité des frais effectués pour la construction du Grand-Tronc-Pacifique : ici, il y a la proposition et l'application de cette proposition, choses qui toutes deux militent contre la thèse du ministre.

M. OLIVER : Je ne suis pas d'avis que la vente consentie à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan milite contre la proposition que j'ai formulée. La vente a été consentie à cette compagnie comme l'ex-ministre l'a fait observer, à un prix peu élevé par acre, sous la condition que les terres seraient cultivées.

La compagnie qui a obtenu les terres à ce prix était tenue, de par le traité, de remplir cette condition d'achat, en plaçant des colons sur ces terres ; et nous ne saurions dire le chiffre des frais qu'elle a effectués, pour le recrutement et l'installation de ces colons. L'essentiel, c'est de coloniser ces terres, et c'est là le point que l'honorable député semble perdre de vue.

La terre, par elle-même n'a aucune valeur ; ce qui lui donne son prix, c'est l'utilisation qu'on en fait ; c'est la demande du public et les besoins auxquels cette terre répond. Ces terres pourraient bien demeurer éternellement improductives, si les colons ne les mettaient pas en valeur en les développant.

M. FOSTER : Le ministre doit bien se garder de pousser son argument trop loin ; car l'exemple que j'ai cité milite directement contre sa thèse. Le travail de l'homme donne de la valeur à la terre. La terre a sa valeur, avant que le travailleur de l'agriculture y ait donné un coup de pioche ou de charrue. Il n'y avait pas de colons sur ces terres qu'on a vendu $1 ou $1.50 l'acre ; le cultivateur n'avait pas encore ouvert avec le soc de sa charrue les terres vendues par cette compagnie intermédiaire, alors que leur valeur s'était gonflée jusqu'au chiffre de cinq et dix dollars l'acre ; mais c'était dans la perspective, qu'à brève échéance, de véritables travailleurs viendraient faire fructifier le sol suffisamment pour indemniser l'acheteur des $10 versés à cet intermédiaire. Le ministre ne saurait invoquer une seule autorité, en matière de finance ou d'économie politique, qui affirme que la terre n'a de valeur que lorsque le colon commence à l'exploiter.

M. OLIVER : Je ne tiens pas à entamer un débat académique avec l'honorable député au sujet de cette question. Il ne l'ignore pas, ces terres n'avaient pas de valeur avant qu'on eut commencé à les exploiter. Si elles possédaient quelque valeur, c'est qu'on les avait déjà exploitées, afin de prouver que leur exploitation serait rémunératrce. L'accroissement dans la valeur de la terre, en dernière analyse, ne dépend pas nécessairement de l'exploitation de tel ou tel lopin de terre en particulier, mais bien de la démonstration pratique du fait que son exploitation peut devenir rémunératirce, puis de la demande provoquée par la présence des colons. Force a été à la compagnie en question de faire des frais de publicité, pour amener des colons sur ces terres. Pas plus que l'honorable député, je ne saurais dire le chiffre de ces dépenses, et c'est ici que brille l'igno-

rance des députés de la gauche sur la question de savoir comment ces terres sont mises en valeur. Pendant nombre d'années, ces terres domaniales sont demeurées improductives, même après leur acquisition par le gouvernement fédéral, alors que le pays était sillonné de chemins de fer, et la valeur de ces terres, loin d'accroître, allait en diminuant. Mais enfin, elles prirent de la valeur, et à notre avis, à nous députés de la droite, cela tient au système établi par le Gouvernement et à l'administration du ministère de l'Intérieur. En dépit des dires de ces messieurs, il n'en est pas moins acquis que la terre n'a augmenté en valeur que lorsque les colons sont venus s'y établir. Affirmer que la terre a une valeur intrinsèque, c'est éluder la question. Ce qui donne sa valeur à la terre c'est la demande qu'en font les colons. Quand l'honorable député propose de réserver certaines étendues de terrain pour les colons et veut que le Gouvernement fédéral leur avance les fonds nécessaires pour l'achat de ces terres, sur la garantie même de ces terres, il fait reposer la réussite de son projet sur l'idée que le pays continuera à prospérer, la colonisation à se développer, et le prix des terres à se gonfler. Cette proposition repose entièrement sur le succès qui couronnera les efforts du Gouvernement, sur le progrès de la colonisation ou l'établissement de ses terres : or, advenant qu'en raison de certaines circonstances, l'augmentation de valeur subisse un arrêt, alors tout cet échafaudage élevé à grands frais croule par la base.

L'essentiel c'est la création d'un système administratif qui, en provoquant un mouvement d'immigration au pays, et en attirant des colons, développera la valeur de ces terres, fera affluer les recettes dans le coffre public, bref, réalisera toutes ces réformes si désirables qui, au dire de l'honorable député, se produiraient infailliblement, si les gouvernements provinciaux avaient la haute-main sur ce domaine. L'important, je le répète, c'est d'obtenir des colons ; et quant à savoir qui doit être chargé de la gestion de ce domaine, c'est là quantité négligeable. Peu importe que ce soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ; mais à notre avis, le gouvernement fédéral peut gérer ces terres bien mieux que ne le saurait faire le gouvernement provincial. L'honorable député s'est reporté à l'époque où la population de ces provinces se chiffrerait par plusieurs millions d'âmes, et il voit déjà venir l'heure où ces populations viendront ici même demander le relèvement de leurs subsides ; sans quoi, force leur serait bien de recourir à l'impôt direct pour faire face aux besoins de l'administration provinciale et pour remplir leurs caisses vides. C'est là une éventualité possible, mais quelques minutes plus tard, il me reproche d'avoir affirmé que le développement du pays et les progrès de la colonisation alourdiraient les fardeaux du gouvernement provincial, puis il affirme que tout nouveau colon acquis à la province, loin d'être un fardeau est une source de profits pour le gouvernement provincial.

M. OLIVER.

Or, je demande ici à l'honorable député comment il peut concilier ces deux arguments. Si ces millions de colons dont il prévoit l'établissement dans ce pays a pour effet de gonfler les dépenses et les fardeaux des gouvernements provinciaux au point de les forcer à venir demander le relèvement de leurs subsides, alors ce fait vient à l'appui de mon affirmation et prouve que les progrès de la colonisation aggravent nécessairement les fardeaux du gouvernement provincial. Comme le député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) l'a fait observer, dans toutes les correspondances échangées, d'année en année, entre le gouvernement du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral dans le but d'obtenir un relèvement de subsides, on signale toujours à bon droit le fait que les progrès de la colonisation appellent nécessairement le relèvement des subsides. Disons un mot au sujet des objections que les députés de la gauche ne cessent de soulever contre l'annexion du district d'Athabaska à ces deux nouvelles provinces. Ignorent-ils donc que la province du Manitoba, leur favorite, leur protégée, comme disent les journaux, est à la veille d'une rébellion ? Ne savent-ils pas que le gouvernement provincial est sur le point de démissionner et de demander au lieutenant-gouverneur la dissolution de la Chambre, et pourquoi ? Parce que cette province n'a pas réussi à faire reculer ses frontières vers le nord, et la raison d'être de ces revendications, de toute cette agitation, c'est qu'on a donné aux provinces de l'Ouest l'agrandissement territorial réclamé par la province du Manitoba, territoire que les députés de la gauche, d'un commun accord, revendiquent pour cette province et qui lui est absolument indispensable, à leur avis. Si le gouvernement du Manitoba est réellement sincère quand il déclare que la province a droit à cet agrandissement de territoire, à ce prolongement de sa frontière vers le nord—et qui oserait le nier—à coup sûr, les deux nouvelles provinces ont également droit à l'annexion du territoire de l'Athabasca. Je ne reviendrai pas sur les considérations qu'on a maintes fois formulées au cours du débat au sujet de l'avenir et la certitude du développement de cette partie du district d'Athabaska qui fera partie de la province de l'Alberta. Rien ne s'oppose à ce que ce territoire soit enclavé dans la nouvelle province. Au contraire, tout milite en faveur de cette proposition. Quant au grief formulé par les anciennes provinces contre le gouvernement fédéral en raison de l'organisation financière de ces nouvelles provinces, je ne suis pas éloigné de croire que les honorables députés qui plaident avec tant d'éloquence la cause des anciennes provinces, et demandent qu'on leur attribue la propriété des terres domaniales comme source de revenus, tiennent moins à

leur assurer ce droit qu'à empêcher le gouvernement fédéral de leur verser ce subside. En dernière analyse, voilà à quoi se résume leur plaidoyer.

Quant à nous, citoyens de l'Ouest, nous le savons parfaitement, il nous est impossible de tout obtenir et si nous vendons nos terres, nous ne saurions en conserver la propriété ; mais nous en sommes convaincus, tant que le gouvernement fédéral continuera à appliquer le système en vogue, et à administrer ce domaine plutôt au point de vue des progrès de la colonisation qu'au point de vue du fisc, il est bien préférable que les provinces reçoivent un secours d'argent plutôt que d'être chargées de l'administration de ce domaine pour des fins de revenus, comme le prétendent les députés de la gauche. Ce régime à trop longtemps duré dans l'Ouest et nous n'en voulons plus.

M. BENNETT : Etant de passage dans les territoires du Nord-Ouest il y a quelques années, lorsque le chef de l'opposition tint une série d'assemblées publiques dans ce pays, je dois dire que cette question fut vivement agitée dans le temps et si le député de Toronto-nord (M. Foster) se fut alors mesuré avec le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), les arguments formulés par le premier auraient été victorieux. Le ministre de l'Intérieur prétend que la propriété de ces terres doit être attibuée au gouvenement fédéral et il appuie sa thèse sur un double argument. D'abord, il prétend que l'établissement de ces colons a été pour le gouvernement fédéral une source importante de revenus. Ce n'est pas cet argument qu'a fait valoir l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), car si l'on se place au point de vue du fisc, et des recettes réalisées à même ces colons sous forme de taxes douanières, le colon qui s'établit dans l'Ouest n'est pas une meilleure acquisition pour le pays que le colon qui s'établit dans Ontario. J'ai sous les yeux un atlas publié par le ministère de l'Intérieur, intitulé " géographie du Canada ", qui s'occupe surtout du Canada occidental. Dans ces soixante et quelques pages, presque toutes consacrées au Nord-Ouest, on chercherait en vain un mot d'invitation aux colons en faveur des anciennes provinces.

C'est presque un reproche à l'adresse de la province d'Ontario ; car on se le rappelle, lorsque le bill du Grand-Tronc-Pacifique fut débattu dans cette Chambre, un des plus puissants arguments allégués en faveur de cette mesure, c'est qu'il existe dans l'Ontario une vaste étendue de territoire connue sous le nom de zone argileuse, un des territoires les plus riches du pays, et les ministres représentant Ontario dans le cabinet ne cessaient de nous vanter cette grande richesse d'Ontario. Or, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ne tient aucun compte de ce territoire dans l'atlas en question. A son avis, ce n'est pas au point de vue du fisc que la présence du colon est désirable dans ce pays ; mais il importe de l'attirer au Canada, afin qu'il s'attache au sol, et devienne producteur de céréales et autres denrées agricoles exportables, source de revenus pour le pays. C'est là la principale base du succès, non seulement dans la province d'Ontario, mais dans tout le pays en général. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) aborde ensuite la question de l'immigration, et il prétend que le ministère auquel il préside peut bien mieux s'acquitter de cette tâche que ne le sauraient faire les gouvernements provinciaux. Les gouvernements provinciaux pourraient bien facilement s'inspirer des méthodes employées par le ministère de l'Intérieur pour amener les immigrants au pays. D'abord, disons-le, on y aurait beaucoup gagné à faire abstraction de la politique. Parmi les principaux moyens mis en œuvre, à titre d'essai, pour engager les immigrants de la Grande-Bretagne à venir s'établir au Canada, il faut mentionner la mission confiée à un certain nombre de colons du Manitoba et du Nord-Ouest qui sont allés donner des conférences en différents endroits du Royaume-Uni, afin de convaincre le public que le Canada offre un excellent champ d'immigration. Loin de critiquer la chose, je la trouve, au contraire, admirable ; car ces missionnaires, parlant de science certaine, ont fait connaître les résultats de leur propre expérience. C'est le meilleur moyen qu'il soit possible de mettre en œuvre, dans la mère patrie. On a affirmé, à cette époque, que ces conférenciers ont été surtout recrutés dans les rangs des députés de la droite. Quoiqu'il en soit, si les provinces, à mon avis, se trouvaient en mesure d'appliquer un projet de ce genre, elles y réussiraient mieux que le gouvernement fédéral. D'ailleurs, comme le fait observer le député de Toronto-nord, l'essentiel c'est que la vague de l'immigration se porte vers l'Ouest, et nul gouvernement provincial ne réussirait à enrayer ce mouvement. D'après l'atlas en question, le gouvernement fédéral a nommé environ une douzaine d'agents d'imigration aux Etats-Unis et parmi ces agents figurent plusieurs citoyens que je connais personnellement. Un de ces agents réside à Spokane et les autres en différents endroits des Etas-Unis. On le sait, par le passé, plusieurs citoyens d'Ontario ont émigré au Dakota et au Minnesota, et leur exemple entraîna nombre d'autres habitants d'Ontario vers ces états.

Il y a vingt-cinq ou trente ans un certain nombre de Canadiens-Français du canton de Ting, dans le comté de Simcoe, où il y a une colonie nombreuse de Canadiens-Français, sont allés aux Etats-Unis, et comme ils y ont réussi ils en ont attiré d'autres. Il est bien plus difficile d'attirer dans les territoires du Nord-Ouest des colons de l'Ontario et des vieilles provinces que d'attirer ceux du Dakota et des états voisins. La frontière entre le Canada et les Etats-Unis n'est qu'imaginaire. Ces colons américains, qui ont bien réussi dans les Etats-Unis,

sachant que les conditions de culture chez nous sont les mêmes que chez eux, vendent leurs terres des Etats-Unis à des prix élevés et viennent en acquérir à bas prix au Canada. Ceux qui ont le plus contribué à faire connaître notre Nord-Ouest aux Etats-Unis sont les journalistes américains qui ont visité notre pays et ont publié dans leurs journaux le récit de ce qu'ils avaient vu. Ces journalistes sont les meilleurs agents d'immigration que le Canada peut avoir, et ils ne coûtent rien au pays. Voici quelques extraits de ces journaux. Un correspondant spécial de la "Tribune" de Chicago, écrivant de Rosthern, Saskatchewan, territoires du Nord-Ouest, dans le mois de juillet dernier, dit ce qui suit :

L'invasion du Canada par les Etats-Unis n'est plus une figure de rhétorique. Le flot de l'émigration américaine qui se porte présentement vers les territoires du Nord-Ouest n'est comparable qu'au flot qui pendant quatre générations s'est déversé des bords de l'Atlantique jusqu'au pied des montagnes Rocheuses. Les Etats-Unis sont devenus aujourd'hui un pays d'émigration de pays d'immigration qu'ils étaient, et ils envoient à nos voisins du nord des cultivateurs intelligents, possédant une connaissance consommée de la culture des prairies et qui sont en même temps de bons citoyens, des gens laborieux, qui ont transformé les champs de l'Ouest en un vaste empire agricole, mais qui cherchent maintenant de nouveaux foyers apportant avec eux un patrimoine d'expérience que ne possédaient pas leurs pères. —Chicago Tribune.

Une nouvelle nation nait sous nos yeux et à nos portes. Les événements marchent plus vite que plusieurs de nous le croient, et que le Canada le croit lui-même. Le Nord-Ouest canadien se remplit rapidement d'une nouvelle vie qui lui vient des provinces de l'est de la Confédération et du Nord-Ouest américain. Nos cultivateurs de l'Iowa, du Kansas, du Nebraska, du Minnesota et des Dakotas vendent aussi vite qu'ils le peuvent des fermes de valeur qu'ils possèdent chez nous, et émigrent avec leurs familles, leurs instruments aratoires, et leurs bestiaux vers les champs agricoles du Canada où ils reçoivent le plus bienveillant accueil— "Saturday Evening Post", Philadelphie.

Les rédacteurs de la revue "American Agriculturist" ont fait récemment un voyage de 4,000 milles dans le Manitoba, l'Assiniboïa, la Saskatchewan et l'Alberta. Après avoir dit que l'Ouest canadien se prête admirablement à la culture des menues céréales et parlé de la qualité supérieure des bestiaux, le compte rendu de ce voyage se termine par cette réflexion :

Un grand nombre d'habitants viennent des Etats-Unis. Un développement aussi rapide que celui que nous avons vu n'est possible que dans un pays dont le sol est fertile et le peuple prospère. L'Ouest canadien est un pays d'avenir. Le développement y sera certain, rapide et substantiel. Les premiers colons de l'Ouest américain n'ont pas eu les mêmes avantages que ceux de l'Ouest canadien. Ils n'avaient pas de chemin de fer, conséquemment, pas de marchés. Au Canada, c'est bien différent. Les chemins de fer précèdent les colons et leur fournissent immédiatement un marché et tous les conforts de la vie sur les fermes modernes.— "American Agriculturist".

M. BENNETT.

Cette publicité donnée par la presse américaine aux plaines de l'Ouest canadien a contribué énormément à augmenter l'émigration vers nos territoires. L'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) et d'autres ont prétendu que les provinces étaient plus en état d'administrer les terres sagement, et qu'elles auraient pu en distribuer pour venir en aide à la construction des chemins de fer si elles l'avaient voulu. Il y a certainement des cas où une province peut faire un meilleur usage de ses terres que le parlement fédéral. Dans le district de Nipissing, province d'Ontario, il y a des dépôts considérables de nickel et de cuivre qui donneront de grands revenus à la province et à tout le Canada, lorsque des lois salutaires auront prohibé l'exploitation du nickel à l'état brut.

Un autre cas qui offre aussi une certaine analogie avec ce qui pourrait se produire dans le Nord-Ouest est le fait que le gouvernement fédéral—je n'accuse ni un parti ni l'autre—à négligé de mettre un droit d'exportation sur les billes, politique qui a eu pour résultat la fermeture des scieries de la baie Georgienne et du lac Huron. Les scieries du Michigan ont été alimentées par des millions et des millions de billes canadiennes aux dépens des scieries canadiennes, et les propriétaires de ces scieries voyant qu'ils ne réussissaient pas à se faire écouter du gouvernement fédéral se sont adressés au gouvernement provincial. Le gouvernement d'Ontario a cédé devant l'opinion publique et a fait pour le plus grand avantage de la province et du pays tout entier ce que le gouvernement fédéral avait refusé de faire. Cette politique a eu des résultats si heureux qu'aucun parti n'oserait aujourd'hui le changer. Je crois qu'un gouvernement provincial dans le Nord-Ouest serait plus en mesure de bien administrer les terres que de simples agents du gouvernement fédéral qui a son siège à deux mille cinq cents milles des terres. Pour ces raisons, je crois donc que l'administration des terres devrait être confiée aux provinces, et je crois de plus que si on accorde un subside annuel fixe, il ne s'écoulera pas bien longtemps avant que les provinces viennent demander à l'augmenter. Je crois que si le ministre de l'Intérieur disait devant une assemblée publique dans les Territoires ce qu'il a dit dans cette Chambre concernant les terres du Nord-Ouest, il ne serait pas beaucoup applaudi, car je crois que les habitants des Territoires désirent que les provinces aient l'administration de leurs terres et non pas le gouvernement fédéral, ainsi que ce bill le propose.

M. LAKE : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a proposé une méthode qui aurait, du moins, l'avantage de permettre aux nouvelles provinces de se rendre compte de la valeur réelle de leurs ressources publiques. Les chiffres que l'honorable

député nous a donnés n'étaient certainement pas très encourageants. Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) a fait un calcul de la population que ces nouvelles provinces pourraient contenir dans un avenir prochain et si son calcul est correct, il est non seulement possible mais probable que les chiffres de l'honorable député de Toronto-nord seraient rapidement réalisés si les provinces obtenaient la propriété de leurs terres.

L'honorable député (M. Foster) a montré aussi qu'il y avait beaucoup d'autres moyens de pourvoir aux frais du gouvernement sans prendre sur le revenu des terres publiques. Le ministre de l'Intérieur, dans sa réponse, n'a pas essayé de contredire les chiffres donnés par l'honorable député (M. Foster). En fait, il a admis qu'ils étaient pleins de bon sens lorsqu'il a dit que l'effet de ce discours serait de créer dans l'Ouest du mécontentement relativement aux conditions financières accordées aux provinces. Cela prouve que le ministre de l'Intérieur croit que les habitants de l'Ouest considèreront les prévisions de l'honorable député de Toronto-nord comme possibles.

Le ministre dit que l'on doit plutôt utiliser les terres de l'Ouest pour développer le pays que pour en retirer un revenu, et il a critiqué la politique qu'il attribue à la gauche de vouloir retirer le dernier sou qu'il serait possible de retirer de la vente des terres, ainsi qu'il prétend que cela a été fait avec les terres des écoles. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a fait remarquer avec à propos que l'on avait vendu des terres de homesteads à la compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan tout récemment, à une piastre de l'acre. Voilà une preuve que l'on a essayé de retirer tout ce qu'il était possible des colons qui voulaient acheter ces terres, et le mauvais côté de l'affaire, c'est que dans ce cas-ci, le produit de cette vente va à une compagnie particulière et non pas au trésor fédéral ou provincial. Le ministre de l'Intérieur paraît, cependant, approuver cette politique de vendre de grandes étendues de terres à des compagnies particulières, dans le but de faire de cette compagnie un agent d'immigration sur une grande échelle. Je prétends que si cette politique est continuée, ainsi qu'on peut s'attendre qu'elle le sera, car le ministre de l'Intérieur l'approuve hautement, elle aura les effets les plus pernicieux sur l'immigration dans le Nord-Ouest. J'ai déjà pu constater, dans la partie des Territoires que j'habite, l'effet que la possession de ces terres par des grandes compagnies foncières qui les gardent pour la spéculation sur l'immigration. Il y a beaucoup de homesteads dans cette partie du pays, mais un colon ordinaire ne peut plus en obtenir du Gouvernement. Règle générale, cependant, ces compagnies de terres offrent leurs terres en vente aux colons, et d'une façon ou d'une autre, leur obtiennent du Gouvernement un homestead voisin de leur terre. C'est là ce qui se rapporte dans le pays, et j'ai, à ce sujet, le témoignage de plusieurs personnes.

L'honorable ministre de l'Intérieur a dit que le gouvernement fédéral avait plus d'intérêt à établir des colons dans le Nord-Ouest que les gouvernements provinciaux. Je crois que cela serait parfaitement vrai s'il ne s'agissait que des gouvernements, mais la conclusion qu'il en tire est absolument fausse. Il parait que le département d'immigration continuera à fonctionner sur ses bases très étendues actuelles ; mais si à part cela l'on intéressait directement les provinces dans la vente des terres, elles aideraient elle aussi à amener des immigrants. On nous a déjà expliqué comment le gouvernement provincial d'Ontario travaillait à amener des immigrants dans la province. J'ai lu l'autre jour dans le rapport du ministre de l'Intérieur que le département d'immigration du gouvernement fédéral réclamait le mérite d'avoir établi un grand nombre d'ouvriers agricoles dans la province d'Ontario pendant l'année. On m'a dit que les autorités provinciales n'avaient pas aimé du tout cette prétention des autorités fédérales, car elles considéraient avoir fait elles-mêmes la plus grande part de l'ouvrage pour amener ces immigrants. Dans tous les cas, les efforts du gouvernement d'Ontario ont dû avoir un certain résultat, et je prétends qu'il est mieux d'intéresser et le gouvernement fédéral et les provinces dans l'œuvre de l'immigration, car le plus nous aurons d'agents d'immigration, le mieux ce sera pour le pays. Je veux faire connaître un argument dont le gouvernement du Nord-Ouest s'est servi dans sa demande d'autonomie des provinces, lorsqu'il réclamait la propriété complète du domaine public pour ces provinces. Vu que ce document expose l'aspect légal de la question, je désire l'inscrire dans les " Débats " :

Le domaine public appartient à la couronne, mais dans ses colonies la couronne laisse aux colons les bénéfices et revenus provenant de la vente de ce domaine. L'acte d'union de 1840 disait clairement que les revenus des terres et autres revenus de la couronne seraient à l'avenir mis à la disposition de la province du Canada alors en voie de formation. Des dispositions semblables ont été prises, soit par statut ou par l'exercice de la prérogative royale à l'égard des autres colonies de l'Amérique du Nord. La constitution de 1867 a maintenu ces dispositions pour le bénéfice des provinces qui sont entrées dans la Confédération et dans le bill proposé ce principe est étendu à la province que l'on propose de former.

Nous ferons remarquer qu'aucune loi ou exercice de la prérogative royale n'a jamais transféré au Canada aucun droit de bénéficier des revenus des territoires du Nord-Ouest. Le premier article de l'acte de la terre de Rupert de 1868 de même que le décret de l'exécutif du 23 juin 1870 ne font qu'autoriser le parlement du Canada à l'occasion de l'entrée de la terre de Rupert, de faire, ordonner et établir dans les limites du territoire ainsi uni . . . toutes lois, institutions et ordonnances, et constituer tels tribunaux et officiers qui seront nécessaires pour la paix et le bon gouvernement des su-

jets de Sa Majesté et autres personnes résidant dans ce territoire. Les termes du décret du conseil admettant dans l'union la partie des terres du Nord-Ouest connue sous le nom de territoires du Nord-Ouest sont plus brefs, mais paraissent accorder des pouvoirs plus amples; ils ne parlent pas seulement du " bon gouvernement " mais aussi du " bien-être futur " du pays confié aux soins du Canada. A l'exception de l'octroi fait à la compagnie de la baie d'Hudson par décret impérial du 23 juin 1870, l'article 30 de la loi amendant et continuant les actes 32 et 33 Vict., chap. 3, pour constituer la province du Manitoba et pourvoir à son gouvernement, confirmé par l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871, paraît être la seule autorité en vertu de laquelle les droits de la couronne sur la Terre de Rupert ou les territoires du Nord-Ouest aient jamais été aliénés.

La loi mentionnée en dernier lieu est celle en vertu de laquelle le parlement du Canada a pourvu de temps à autre à l'administration, à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement des territoires du Nord-Ouest, des territoires qui n'étant pas à cette époque compris dans aucune province ; c'est aussi la loi en vertu de laquelle le Parlement pourvoira à la constitution et à l'administration de toute province qui pourra être établie, et à l'adoption de lois ayant pour but la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telles provinces.

La différence entre la juridiction législative et les droits de propriété des terres a été clairement définie par lord Herschell dans le jugement du conseil privé, dans l'affaire des pêcheries, mais on doit admettre que les nécessités de l'administration, et les devoirs d'administration du gouvernement et de législation concernant ces territoires assumés par le Parlement conformément à la pratique impériale établie en pareils cas, entraînaient avec eux, quoique pas nécessairement, le privilège de s'approprier les revenus des terres et autres des Territoires pour le soutien du bon gouvernement et les fins législatives. On a prétendu que lorsqu'on accorderait aux Territoires une autonomie semblable à celle des autres provinces du Canada, que le droit de retirer les revenus de ces terres appartiendrait aux nouvelles provinces. Comme l'Angleterre s'est dépossédée pour le bénéfice de ses colonies de tous ses droits de propriété dans lesdites colonies, on croit aussi que le Canada pourrait aussi se désister de tous les revenus provenant du domaine public dans la partie des territoires qui sera comprise dans les nouvelles provinces.

Je voulais faire connaître ce document. Il est conçu en termes beaucoup plus clairs et beaucoup plus concis que je n'aurais pu les employer moi-même. Je ne veux pas parler plus longtemps, mais je desire dire aux députés des territoires du Nord-Ouest qui siègent du côté du gouvernement qu'ils devront porter la responsabilité de la politique actuelle qui enlève les terres publiques aux Territoires. Sans leur appui, cette politique n'aurait pu être imposée à la Chambre. Les honorables députés considèrent sans doute, qu'ils agissent pour le mieux, mais j'espère qu'ils réfléchiront sérieusement sur les arguments qui ont été apportés ce soir et s'efforceront de faire modifier cette clause du bill et faire donner les terres aux nouvelles provinces

M. LAKE.

M. P. TALBOT : Je veux expliquer aussi brièvement que possible le point de vue auquel je me place. Autant que je puis l'estimer, l'étendue de ces deux provinces sera d'environ de trois cent millions d'acres de terre ou peut-être plus. Nous savons que les parties nord et est de l'Athabaska et la partie nord-est de l'ancien district de Saskatchewan ne seront jamais propres à la colonisation ; mais je crois que ce n'est pas exagérer que de dire qu'il y a malgré cela deux cent millions d'acres de terrains agricoles dans les deux provinces. Tant que le gouvernement fédéral continuera à accorder des concessions gratuites ou homesteads aux colons, les provinces recevront la moitié des terres, soit toutes les sections à nombre pair. Le gouvernement fédéral ne garde pour lui alors que cent millions d'acres dans les sections à nombre impair. Nous devons nous rappeler que les sections à nombre impair depuis 11 jusqu'à 29 appartiennent déjà aux provinces en vertu d'une convention antérieure. Ce sont les terres des écoles. Cela fait 11 millions d'acres qui appartiennent clairement aux provinces en dépit de tout ce que le Parlement pourrait faire. Il ne reste donc au gouvernement fédéral réellement que 89 millions d'acres dans les sections à nombre impair, dont on a déjà aliéné 30 millions d'acres en faveur des compagnies de chemins de fer et de colonisation. Balance alors en possession du gouvernement fédéral, 59 millions d'acres.

M. SPROULE : Le rapport que j'ai entre les mains ne donne que 25 millions d'acres de terres aliénées ; savoir treize millions dans l'Alberta, et douze millions dans la Saskatchewan.

M. P. TALBOT : On a donné à part cela de grandes étendues de terres aux compagnies de colonisation de sorte que l'on peut considérer le chiffre de 30 millions comme à peu près correct. Il reste donc 59 millions d'acres en possession du Gouvernement fédéral, et si les honorables députés de la gauche veulent examiner la question avec soin, ils devront en arriver à la conclusion que les conditions faites aux provinces par le gouvernement fédéral sont justes. Nous aurons un revenu au moins égal à celui des anciennes provinces de la Confédération et je crois que c'est là rendre justice à tout le monde.

M. HENDERSON : Je dois avouer que les chiffres de l'honorable député de Strathcona (M. P. Talbot) me surprennent. Dans l'état soumis par le Gouvernement au sujet de la quantité de terres appartenant à la couronne dans ces nouvelles provinces, je trouve les chiffres suivants :

Terres appartenant à la Couronne dans les provinces proposées d'Alberta et de Saskatchewan respectivement : Alberta, 129,556,903 ; Saskatchewan, 120,880,366.

Ces chiffres sont certainement bien plus élevés que ceux de l'honorable député.

M. P. TALBOT : Vous parlez de 250 millions, et moi de 300 millions. L'honorable député d'York-nord calculait qu'il y a 223 millions de terres agricoles. Je calcule qu'il y en a 200 millions, et je crois que mes chiffres sont plus près de la vérité ; car je prétends qu'il n'y a pas plus des deux-tiers de l'étendue des nouvelles provinces propres à l'agriculture.

M. HENDERSON : Les chiffres que je donne sont ceux du nombre d'acres de terres encore en la possession de la couronne, non pas ceux des terres contenues dans les deux provinces. Je ne parle pas de cela pour le moment. Je sais que l'on a aliéné de différentes manières, telles que subventions aux chemins de fer, concessions gratuites, etc., une grande partie de ces terres. Il resterait encore alors près de 250 millions d'acres de terres dans les deux nouvelles provinces. C'est beaucoup plus que ce que calcule l'honorable député.

M. P. TALBOT : L'honorable député ne prétendra pas certainement qu'il y a 250 millions de terres arables.

M. HENDERSON : Le document dit terres en la possession de la couronne.

M. P. TALBOT : La partie est d'Athabaska est de même formation que le district de la rivière à la Pluie, où il n'y a pas de terres arables.

M. HENDERSON : C'est possible, mais rien ne nous le dit.

M. P. TALBOT : Une bonne carte géographique donne un excellent aperçu de l'étendue des terres agricoles, et c'est sur ces cartes que je me base.

M. HENDERSON : Je ne retiendrai pas le comité bien longtemps. J'ai été surpris d'entendre les discours des honorables députés du Nord-Ouest. J'admets que je croyais que la population du Nord-Ouest voulait avoir l'autonomie complète et demandait le plein droit de se gouverner elle-même, y compris le droit d'administrer ses terres. Ainsi que le disait avec beaucoup de force M. Haultain, dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur, en date du 31 janvier 1903 :

> Les Territoires demandent des droits égaux à ceux des autres provinces du Canada et le même traitement financier qui a été accordé à ces provinces. Contrôle du domaine public dans l'Ouest, par l'Ouest et pour l'Ouest.

Je regrette de dire que pas un député de l'autre côté de la Chambre venant de l'Ouest ne s'est posé en défenseur de ces provinces et des droits de ceux qui les habitent. Quels motifs les animent, je ne saurais le dire. J'avais toujours compris que la population de l'Ouest demandait l'autonomie complète. Chacune des pétitions déposées sur le bureau de cette Chambre pendant la présente session relativement aux bills qui sont devant nous, contenait, je crois, un article spécial donnant à la population de l'Ouest le droit d'administrer ses terres. Je ne crois pas que dans une seule pétition on puisse trouver une demande pour que les terres soient laissées au gouvernement fédéral.

Je ne crois donc pas que la population de l'Ouest approuve cette législation. Je crois que nous préparons pour l'avenir des griefs auxquels nous serons obligés de remédier plus tard si nous ne voulons pas provoquer dans ce pays des mécontentements sérieux. Les honorables députés de la droite peuvent être parfaitement sincères, mais je ne crois réellement pas qu'ils représentent les sentiments de l'Ouest. Ils nous répondent : Voyez le verdict d'Edmonton. Edmonton a-t-il rendu un verdict sur la question des terres ou sur la question des écoles? Je dis non. Edmonton est un très grand district, et je crains fort qu'une très grande proportion de sa population, probablement la moitié ou les trois-quarts n'a jamais su qu'une élection avait lieu. Il est absolument absurde de dire que cette circonscription a exprimé une opinion sur la politique du gouvernement. Elle n'a pas eu l'occasion de voter, et je ne crois pas réellement qu'elle connaissait la question qui lui était soumise lorsqu'elle a élu son représentant. Lorsque mes honorables amis disent : Voyez le verdict d'Edmonton, je leur réponds : Voyez le verdict d'Assiniboia-ouest. Si je ne me trompe, Assiniboïa-ouest a été appelé à rendre un verdict sur cette question avant Edmonton, et sa réponse a été : Restez chez vous, ne venez pas ici, car le verdict sera contre vous. Dans cette partie du pays le peuple aurait pu être consulté. Je ne crois donc pas que l'on puisse dire que parce que Edmonton a élu l'honorable ministre de l'Intérieur, nous devons accepter cette élection comme preuve que la population approuve la dualité scolaire, qu'on lui enlève la propriété de ses terres, et qu'on la traite comme les sauvages de cette partie du pays qui sont encore sous la tutelle et la protection du gouvernement fédéral. Malgré tout ce qui a été dit, je n'ai pas changé d'opinion. Je n'ai pas entendu une seule raison capable de me convaincre que la population de l'ouest ne veut pas avoir la propriété de ses terres, mais préfère les laisser administrer par le gouvernement fédéral. Je dis qu'il y a là une injustice qui existera tant que ce parlement ou un autre parlement, je ne sais pas si le parlement actuel en aurait le pouvoir, de réparer le mal que l'on fait en enlevant à l'ouest ce qui, je crois, lui appartient. Pourquoi traiter ces provinces différemment des autres ? Nous avons permis aux autres provinces de conserver leurs terres, et elles en ont été fières. L'Ouest a le droit de citer l'exemple de ce qui a été fait à l'égard des anciennes provinces et de dire au parlement fédéral : Pourquoi nous traiter différemment de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, et de l'Onta-

rio ; pourquoi nous priver de ce qui nous appartient comme peuple libre ? Mais prenons le cas particulier de la province de Québec. En 1898, on a donné, à cette province, une grande étendue de territoire—je crois que c'est environ 75 millions d'acres. Les honorables députés de la droite ont-ils jamais songé à cette époque à demander que les terres contenues dans ce nouveau territoire ne fussent pas données à la province de Québec ? Pas du tout. La province de Québec a obtenu la propriété de ces terres. L'acte du Parlement lui transfert toutes les terres contenues dans les limites décrites, bois, minéraux, pouvoirs hydrauliques, enfin tout. Mais on refuse aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan ce que l'on a accordé à la province de Québec, il y a sept ans. A mon avis, traiter une province d'une façon et en traiter une autre d'une autre va causer des mécontentements qu'il sera difficile de faire disparaître d'ici à plusieurs années.

Je ne puis pas comprendre comment il se fait que le ministre de l'Intérieur puisse dire que la population de ces nouvelles provinces préfère recevoir une subvention en argent plutôt qu'avoir la propriété de ses terres. Si le ministre de l'Intérieur a bien examiné la question, il verra que l'on propose de donner de fortes subventions à part les allocations en compensation des terres que le gouvernement fédéral garde pour lui. On accorde $50,000 à chaque province pour les fins législatives. On leur accorde 80 cents par tête sur la population établie par le recensement qui sera pris tous les cinq ans ; cela fera une subvention considérable. On leur accorde en outre une subvention de $400,000 à chacune parce qu'elles n'ont pas de dette. Voilà les revenus considérables qu'elles auront. Je ne crois pas cependant que cela les satisfasse, même quand elles recevaient un million de piastres, ce qui ne se fera pas immédiatement, mais lorsque leur population aura atteint, si je ne me trompe pas, le maximum de 1,200,000 âmes. Mais même lorsque la subvention sera rendue au chiffre de $1,200,000, je ne crois pas que la population du Nord-Ouest soit encore satisfaite. Ce sera toujours une question brûlante. Cette population est composée de personnes intelligentes dont un grand nombre viennent des anciennes provinces d'Ontario, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick d'autres viennent des Etats-Unis, des Iles Britanniques, d'Allemagne et d'autres pays européens, et cette population se demandera toujours : Pourquoi en est-il ainsi ? Pourquoi sommes-nous traités comme des serfs ? Une partie de cette population vient de la Russie et autres pays européens et elle dira : Nous avons longtemps vécu dans l'esclavage, nous sommes venus dans un pays libre, et on ne nous permet pas d'appeler nôtre ce pays. Nous sommes venus nous établir dans ce pays et on nous dit qu'il appartient à la province de Québec, à la province d'Ontario, à la province de la Nouvelle-Ecosse, et au Nouveau-Brunswick.

Est-ce là le moyen de rendre cette population heureuse et contente de son sort ? Le Gouvernement ne croit-il pas qu'il ne répandrait pas plus de prospérité et de bonheur dans les nouvelles provinces s'il leur donnait ce qui leur appartient ou plutôt ce qui leur appartiendra quand elles seront constituées en province ? car par le fait même que nous en faisons des provinces, la terre est à elles, et le Canada l'achète en en payant le prix. Pourquoi les anciennes provinces seraient-elles appelées à payer tout cet argent, à se taxer pour racheter ce grand pays, simplement dans le but de le donner gratuitement, et pour le bénéfice de qui ? Pour avoir le plaisir de donner des homesteads. Il faut considérer cette question sous deux aspects : celui du Nord-Ouest et celui des anciennes provinces. On demande aux anciennes provinces de se taxer à perpétuité—car on doit supposer que cette loi est faite pour demeurer dans nos statuts —d'une somme égale aux onze douzièmes de tout le prix que nous donnons pour les terres de ces deux provinces ; à perpétuité, les anciennes provinces seront taxées des onze douzièmes de cette somme afin de pouvoir donner des terres gratuitement à ceux qui vont s'établir dans l'Ouest. Quel bénéfice le Canada va-t-il retirer de cela ? Je suis sûr qu'avant longtemps les anciennes provinces feront aussi entendre des plaintes. Elles diront : quel avantage retirons-nous de cela ? On nous dit que le Trésor va retirer de grands revenus de la population qui va se porter dans l'Ouest ; que chaque colon représente une somme de tant, qu'il versera sa part au Trésor du pays et remboursera par là ce que nous payons aujourd'hui. Mais je ne veux pas trop me fier à ces promesses. Si le ministre des Finances, doit augmenter le revenu du pays suffisamment pour pouvoir acheter cet immense territoire de trois millions d'acres, il sera obligé d'affaiblir toutes les industries du pays en réduisant le tarif au chiffre d'un tarif de revenu, afin de se procurer l'argent dont il aura besoin ; et le résultat sera que les anciennes provinces où il y a des industries, seront dans de grands désavantages, et le prochain ministre des Finances sera dans l'impossibilité de donner à notre pays une politique fiscale qui lui procurera la prospérité que nous espérons tous voir se continuer pendant plusieurs années. Cette question est très vaste. Il ne s'agit pas ici que des intérêts mesquins d'un parti et de savoir si c'est le parti libéral ou le parti conservateur qui sera tout puissant dans le Nord-Ouest, ou encore de pouvoir faire dire par les agents des terres du gouvernement fédéral aux électeurs qui n'ont pas encore obtenu les titres de leurs terres, que s'ils veulent voter pour le bon parti ils obtiendront leurs patentes, sinon, Dieu sait quand ils les auront. C'est là une considération bien mesquine et allons-nous mettre à perpétuité l'industrie et le com-

merce du pays en danger ? Je crois que nous devrions avoir des vues plus larges, et j'espère que le ministre de l'Intérieur, maintenant qu'il est arrivé à cette position élevée et honorable, se mettra au-dessus des petits intérêts de la politique et traitera en homme d'Etat les affaires de notre grand pays.

M. FIELDING : Je crois qu'il a été convenu que cet article ne sera pas adopté ce soir, et comme il est probable qu'on y proposera un amendement, j'estime que nous pourrions passer à l'article concernant la compagnie de la baie d'Hudson, article qui a été réservé l'autre soir et qui ne devrait pas, ce me semble, soulever d'autre discussion.

M. SPROULE : Telle est la convention qui a été faite.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 22 est rayé et le suivant lui est substitué.

22. Rien en la présente loi ne saurait porter préjudice ou atteinte aux droits ou aux biens de la compagnie de la baie d'Hudson tels que définis dans les conditions sous lesquelles cette compagnie a rétrocédé la Terre de Rupert à la Couronne ; et tous les droits, privilèges et biens conférés au gouvernement canadien par lesdites conditions, en tant qu'ils se rapportent à des choses du ressort de l'autorité législative de la province, appartiennent et sont acquis au gouvernement de ladite province.

M. W. F. MACLEAN : Quels sont ces droits de la compagnie de la baie d'Hudson que l'on désire protéger ?

M. FIELDING : Si l'on tient à avoir de nouveaux renseignements, il faudra remettre la discussion à un autre jour.

M. HENDERSON : Ces terres de la compagnie de la baie d'Hudson pourront-elles être taxées par le gouvernement provincial ?

M. FIELDING : On me dit qu'elles le sont déjà.

(Il est fait rapport de l'état de la délibération.)

Sur proposition de M. Fielding, la séance est levée à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 16 mai 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

REPRESENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : J'ai l'honneur de déposer devant la Chambre un projet de loi tendant à modifier l'acte de la représentation des territoires du Nord-Ouest. J'avais promis à l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) d'amender cet acte, et c'est en exécution de cette promesse que je présente aujourd'hui ce projet de loi, qui offre beaucoup d'analogie avec celui que M. Casgrain, rondissement électoral où il réside au moment de l'élection.

Pour parer à une difficulté que m'a signalée l'honorable député de Calgary, j'ai eu soin d'introduire dans ce bill une disposition obligeant l'électeur à ne voter que dans l'arrondissement de votation où il réside au moment du vote.

(La motion est adoptée et le bill est admis à la première lecture.)

VACANCE DANS OXFORD-NORD.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Grey-est(M. Sproule) ayant, de son siège, appelé mon attention sur la mort de l'honorable M. James Sutherland, ci-devant député du district électoral d'Oxford-nord, j'ai, conformément à l'article 8 du chapitre 13 des status refondus du Canada, adressé mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref pour ledit district électoral.

LE PORTEFEUILLE DES TRAVAUX PUBLICS.

L'honorable M. GOE. FOSTER: Quelqu'un avait demandé hier quand serait remplie la vacance du département des Travaux publics, et le ministre en charge avait, je crois, demandé que la question fût répétée aujourd'hui.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je vois, par la déclaration que vient de faire M. l'Orateur, que le siège d'Oxford-nord est en ce moment vacant ; et le portefeuille des travaux publics est aussi vacant. Je ne suis pas en mesure de rien annoncer aujourd'hui, mais j'espère pouvoir le faire bientôt.

VETERANS DE 1866 ET DE 1870.

M. F. D. MONK : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je tiendrais à appeler l'attention de mon très honorable ami sur une affaire quelque peu urgente ; je veux parler de la requête présentée ces jours derniers par les vétérans de 1866 et de 1870 qui demandent que le Gouvernement, en reconnaissance de leurs services, leur accorde des terres.

Comme le sait mon très honorable ami, et la chose a été portée à ma connaissance, la législature de Québec est sur le point de se proroger, et plusieurs des intéressés sont impatients d'obtenir du gouvernement fédéral une réponse avant que cette prorogation ait lieu, car de cette réponse dépendent dans une grande mesure les démarches qu'ils se

proposent de faire auprès du gouvernement de Québec.

Mon très honorable ami ne doit pas avoir oublié que le premier ministre de la province, en réponse à la requête des pétitionnaires, si dignes des plus grands égards, leur a dit que c'était plutôt au gouvernement fédéral qu'ils devaient s'adresser. En conséquence, ils attendent avec quelque impatience la réponse du gouvernement d'ici, afin que, avant la prorogation, ils puissent, s'il est nécessaire, porter de nouveau l'affaire devant le gouvernement provincial, et que le gouvernement provincial puisse, s'il y a lieu, obtenir des Chambres une loi propre à les satisfaire.

J'ai reçu plusieurs lettres à propos de cette affaire, et l'on m'a demandé d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette requête et de solliciter une aussi prompte réponse que possible.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Je crois qu'il est évident pour tous, et mon honorable ami (M. Monk) l'admettra avec moi, que si les vétérans de 1866 ou de 1870, ont des titres à faire valoir, c'est bien contre le gouvernement fédéral, bien que je ne les désapprouve pas de s'être adressés au gouvernement provincial. M. Gouin, premier ministre de la province, n'a pas dû leur répondre autre chose, sinon qu'ils eussent à s'adresser tout d'abord au gouvernement fédéral. C'est ce qu'ils ont fait, et l'affaire est actuellement à l'étude. Je dois dire cependant, et mon honorable ami n'en sera pas surpris, que, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas eu le temps de s'occuper de la chose et d'y donner l'attention qu'elle nécessitera avant que nous en venions à une décision. L'affaire est à l'étude et, sans prendre d'engagement, je dirai qu'une réponse leur sera donnée au cours de la présente session. Quand le sera-t-elle ? il m'est impossible de le dire ; mais elle le sera certainement au cours de la présente session.

M. R. L. BORDEN : Il me sera bien permis d'ajouter qu'il m'a été parlé de cette affaire par des citoyens de la province d'Ontario, qui ont fait du service militaire en 1866, peut-être aussi en 1870. En leur nom, je tiendrais à faire la même demande que mon honorable ami le député de Jacques-Cartier (M. Monk) a faite pour les vétérans de la province de Québec.

LE CAS DE L'AGENT NIXON.

M. FOSTER : J'avais, il y a six ou sept jours, demandé au ministre de l'Intérieur un renseignement qu'il aurait pu se procurer en bien peu de temps. C'est une affaire qui, me semble-t-il, ne souffre point de retardement, et je me permettrai d'y appeler l'attention du premier ministre. Notre nouveau ministre de l'Intérieur n'est pas aussi ponctuel à se rendre ici à trois heures que le sont quelques-uns de ses collègues plus anciens, entre autres mon honorable ami le ministre des Douanes, et c'est le seul temps où nous puissions convenablement parler de l'affaire sans retarder l'expédition de nos travaux. Si le premier ministre voulait bien lui mentionner la chose, j'y reviendrai demain.

Sir WILFRID LAURIER : Je le veux bien ; et, si le ministre de l'Intérieur se présente avant l'ajournement, l'honorable député aura la réponse qu'il attend, car je sais qu'elle est prête.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour reprendre la discussion sur le bill n° 69 portant création et organisation de la province d'Alberta.—Sir Wilfrid Laurier.

Sur l'article 22 :

Rien en la présente loi ne saurait porter préjudice ou atteinte aux droits ou aux biens de la compagnie de la baie d'Hudson acquis, possédés ou existant sous l'empire et en vertu des conditions du contrat par lequel ladite compagnie a rétrocédé la Terre de Rupert à la Couronne.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice : Je propose qu'à cet article 22 soit substitué l'article suivant :

Rien en la présente loi ne saurait porter préjudice ou atteinte aux droits ou aux biens de la compagnie de la baie d'Hudson tels que définis dans les conditions sous lesquelles cette compagnie a rétrocédé la Terre de Rupert à la Couronne ; et tous les droits, privilèges et biens conférés au gouvernement canadien par lesdites conditions, en tant qu'ils se rapportent à des choses du ressort de l'autorité législative de la province, appartiennent et sont acquis au gouvernement de ladite province.

M. W. F. MACLÆAN : J'avais demandé l'autre soir à l'honorable ministre de la Justice, pourquoi il devenait nécessaire de protéger ces droits. A mon avis, si cette compagnie a des droits, ils sont protégés par l'ancienne convention, et je ne vois pas bien la raison de cet article et encore moins de l'article qu'on y substitue.

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami (M Maclean) doit savoir que le gouvernement impérial, en achetant cette propriété de la compagnie de la baie d'Hudson, la prenait à de certaines conditions, que le titre mentionne, et, naturellement, ce fut à ces mêmes conditions que la couronne céda au gouvernement canadien cette Terre de Rupert qui venait de lui être rétrocédée par la compagnie. La seule condition que cet article est appelé à maintenir est celle de l'article 11 du décret réglant la cession au Canada de la Terre de Rupert, lequel article 11 se lit comme suit :

La compagnie aura la liberté de continuer son commerce sans obstacle en sa capacité de corporation, et nulle taxe exceptionnelle ne sera

imposée sur ses terres, son commerce, ses employés, ni aucun droit d'importation sur les marchandises importées par elle antérieurement à la cession.

Ce qui dans cet article regarde les droits d'importation ne peut plus avoir d'effet ; cela n'avait d'application qu'aux marchandises importées antérieurement à la cession de 1870.

M. W. F. MACLEAN : Ces droits ne sont-ils pas suffisamment protégés par l'acte de cession, sans qu'il soit encore besoin d'en rappeler la disposition dans le présent bill.

M. FITZPATRICK : Ce peut bien être l'avis de mon honorable ami. Je ne crois pas toutefois que cette opinion soit juste, et ce n'était pas ce que l'on pensait à l'époque où le Manitoba est entré dans la Confédération comme province. Cette disposition a été empruntée à l'acte du Manitoba.

(L'article tel que modifié est adopté.)

Article 23.

Les pouvoirs par la présente loi conférés à ladite province s'exerceront subordonnément aux dispositions de l'article du contrat dont une traduction forme la " cédule " du chapitre 1er des statuts de 1881, intitulé " Acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique ".

M. W. F. MACLEAN : Je renouvelle, avec plus de force encore, l'objection que je faisais tantôt. Pourquoi nous déranger, à seule fin d'assurer au Pacifique-Canadien une protection que son contrat lui donne ? Je suppose que cette disposition est aussi empruntée à l'acte du Manitoba.

M. FITZPATRICK : Non, elle ne s'y trouve pas.

M. W. F. MACLEAN : Tous les droits que le Pacifique-Canadien peut avoir en vertu de la convention passée entre lui et le gouvernement fédéral sont réglés par un acte du Parlement, et il n'y a pas de raison d'y revenir ici. C'est comme si on voulait donner à ces droits une valeur qu'il n'ont pas. Les tribunaux, si je ne me trompe, ont eu à s'occuper de ces droits, et l'affaire a causé beaucoup de mécontentement chez les populations de l'Ouest. Les droits du Pacifique-Canadien, quels qu'ils soient, sont déterminés clairement dans un contrat solennel qui fait partie d'un acte du Parlement, et il vaudrait mieux nous en tenir là. Ou encore le gouvernement pourrait s'assurer de l'étendue des droits du Pacifique-Canadien quant à ces exemptions, et, s'ils sont à charge aux territoires du Nord-Ouest, comme ils paraissait l'être, entrer en négociations avec la compagnie pour qu'elle en fasse l'abandon. Nous savons tous, pour nous l'être fait dire par les gens de l'Ouest d'année en année, que ces exemptions sont là-bas un perpétuel sujet de plaintes.

La compagnie du Pacifique-Canadien est la plus riche et la plus prospère qu'il y ait dans le pays : elle paye à ses actionnaires de forts dividendes, elle encaisse chaque année de jolis bénéfices, elle a dans l'Ouest de grandes propriétés, pour lesquelles elle ne paye point de taxes, à la différence du pauvre colon, sur qui pèse tout le poids des impositions.

Si réellement le Pacifique a des droits, et qu'il soit possible de les racheter, on devrait immédiatement tenter un effort dans ce sens.

Nous savons dans la province d'Ontario ce que sont les exemptions de taxes. Elles augmentent dans d'énormes proportions les charges de ceux qui ont à payer ces taxes. Il y a à Toronto pour des millions et des millions de dollars de propriétés qui chaque jour augmentent de valeur et qui, à raison d'anciennes exemptions, ne sont pas encore imposables. Nous nous employons, dans la province d'Ontario, à faire disparaître ces exemptions, et nous y avons déjà réussi en partie.

Voyez, par exemple, Ottawa où le gouvernement a tant de propriétés qui ne payent point de taxes ; les citoyens trouvent cela un peu dur ; aussi le Gouvernement, comme compensation, leur fait des libéralités en les aidant à embellir la ville, et d'autre manière encore. De sorte que le Dominion contribue aux taxes municipales. On nous disait l'autre jour dans la Chambre que la rue Wellington, en face du Parlement, allait être pavée aux frais des autorités fédérales. A plus forte raison devrait-on venir en aide au pauvre colon de l'Ouest qui paye les taxes municipales, non seulement pour lui-même, mais encore pour le Pacifique-Canadien, une des plus riches compagnies du pays, dont les terres évaluées un temps à $1 l'acre valent aujourd'hui $5 et plus. Cela étant, il faudrait, dans l'intérêt des colons de l'Ouest, travailler à faire disparaître cette exemption et surtout ne pas la sanctionner de nouveau, comme on se propose de le faire. Laissons la compagnie elle-même veiller à la conservation de ses droits, si elle en a. Les tribunaux sont là pour en décider.

Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du public d'insérer cette disposition dans le bill, et je demanderais au Gouvernement, non seulement de laisser cet article de côté, mais encore de s'employer auprès du Pacifique-Canadien pour lui faire abandonner ses droits, moyennant compensation, de manière que les terres de la compagnie dans l'Ouest contribuent en raison de leur valeur aux charges municipales.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur le président, le raisonnement que vient de faire mon honorable ami (M. W. F. Maclean) ne s'adresse nullement à cet article. Il a fini, comme il avait commencé, en disant que le Gouvernement devrait entrer en négociations avec le Pacifique-Canadien pour que, moyennant compensation, il fasse l'abandon de

privilèges qui lui ont été, avec imprévoyance, je l'avoue, concédés à l'époque de sa constitution en compagnie pour l'achèvement de l'entreprise nationale que l'on sait.

J'accorde qu'il peut y avoir du bon dans ce que dit mon honorable ami, et sans doute qu'un jour ou l'autre il nous faudra mettre la chose à l'étude et prendre une décision. Je reconnais en effet qu'avec le temps ce fardeau va devenir intolérable pour la population des nouvelles provinces et même pour le gouvernement fédéral ; car cette exemption n'a pas gêné rien que les provinces, elle a aussi gêné le gouvernement fédéral. Mais se proposer d'entrer en négociations avec la compagnie du Pacifique-Canadien, c'est admettre qu'elle a des droits acquis, des droits que la loi lui reconnaît.

M. W. F. MACLEAN : En droit, nous n'admettons rien.

Sir WILFRID LAURIER : Est-ce que mon honorable ami prétend insister, malgré la loi—loi fort imprudente, je le lui concède —que le Parlement a lui-même portée, laquelle reconnaît au Pacifique-Canadien certains privilèges qu'il est maintenant en droit d'exercer ?

Mais à quoi l'honorable député veut-il en venir ? Entend-il que nous abandonnions cet article, pour donner aux provinces le pouvoir de taxer la compagnie du Pacifique ?

Mon honorable ami me permettra de lui rappeler de nouveau l'article du statut qui règle ce point :

> Le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telle province.

Il est évident pour moi, Monsieur le président, que le gouvernement fédéral, par cette loi, s'engage non seulement à ne jamais lui-même taxer les biens meubles ou immeubles de la compagnie, mais encore à ne pas permettre qu'ils le soient par des provinces qui tiennent du Parlement leur existence. Ainsi, supprimer cet article, ce serait d'abord manquer de foi envers la compagnie et, ensuite, ce serait nous exposer au risque d'avoir à l'indemniser de toute perte qu'elle pourrait subir par suite de son assujettissement à l'impôt.

M. W. F. MACLEAN : Je vais donc m'y prendre d'une autre manière. J'ai ici la copie d'une pétition qui a été présentée à cette Chambre :

> Attendu que, dans le partage des territoires du Nord-Ouest en deux provinces, il se fait des arrangements pour exempter des taxes à perpétuité les biens de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ;
>
> Attendu que de telles dispositions sont contraires à l'ordre public, en ce qu'elles enchaînent la liberté de personnes encore à naître et limitent à toujours le pouvoir qui de droit appartient à la population actuelle comme aux populations futures desdites provinces de statuer sur certaines matières ;
>
> Attendu que de telles dispositions ne sauraient être moralement établies par des hommes élus pour une durée maximum de cinq ans et qui pour lors sont les mandataires du peuple ;
>
> Attendu que la compagnie a déjà joui de ce privilège pendant presque la durée de toute une génération et qu'une génération ne saurait moralement dicter aux générations à venir les conditions auxquelles elles pourront vivre et user de la terre, un tel privilège, pour continuer d'exister, doit être sans cesse renouvelé;
>
> Il suit de là que cette disposition fait revivre l'exemption et constitue à proprement parler, une injustice;
>
> Nous demandons, en conséquence, que cette disposition soit supprimée, et qu'à l'instar des autres provinces, les nouvelles provinces soient autorisées à taxer les biens de cette compagnie et de toutes les autres sociétés commerciales.
>
> Et vos requérants ne cesseront de prier.

Cette pétition a quelque chose d'assez original, mais elle ne laisse pas de nous signaler un grief. On nous dit que le gouvernement du roi doit être obéi dans les lois qu'il porte. Cela est vrai, mais le gouvernement du roi doit aussi voir à réformer les abus, à rendre les lois meilleures, et, maintenant que ce grief existe, je dis qu'il est du devoir du Gouvernement d'y remédier. Il se peut qu'il soit lié par cette disposition du statut qu'on vient de lire ; il se peut qu'il soit contraint d'insérer cette même disposition dans le bill, mais il est également tenu de chercher à obtenir du Pacifique-Canadien l'abandon de ce droit. Par sa charte, la compagnie avait d'autres droits; celui, par exemple, de s'opposer à ce que d'autres lignes que la sienne puissent s'étendre jusqu'à la frontière américaine. Elle avait encore certains droits qui lui furent retirés à la suite des négociations relatives à l'établissement du chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau. Mais tous ces griefs n'avaient pas l'importance de celui qui se rattache à cette exemption de taxes.

Nous invitons les immigrants à venir au Canada, à prendre des terres dans les fertiles prairies du Nord-Ouest, à s'y construire des foyers pour eux et leurs familles ; nous voulons que pauvres comme riches aient des avantages égaux et le parlement canadien devrait prendre les moyens de commuer ces privilèges du chemin de fer canadien du Pacifique relatifs à l'exemption. L'honorable premier ministre peut avoir raison quand il dit qu'il ne fait que se conformer à la loi, mais il a aussi des devoirs envers la population du Nord-Ouest et je suis surpris de voir que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) et tous les représentants de l'Ouest n'insistent pas auprès du premier ministre pour faire régler cette question. Il n'y a pas bien longtemps l'honorable ministre de l'Intérieur joignait ses efforts aux miens pour faire comprendre à la Chambre et au pays, la gran-

deur des torts et des injustices que cette exemption inflige à la population de l'Ouest.

Je ne recommande ni la répudiation ni la confiscation ; je demande simplement aux députés de l'Ouest de me prêter main-forte pour obtenir du Gouvernement une commutation de cette exemption accordée au chemin de fer canadien du Pacifique et que cet article du bill consacre de nouveau. C'est une législation rétrograde qui ne fait ni plus ni moins que consacrer une injustice. Nous respectons un droit conféré au chemin de fer Canadien du Pacifique mais nous nous montrons injustes envers les colons de l'Ouest. Le chemin de fer est parfaitement en état d'acquitter ces impôts. C'est une compagnie riche dont le réseau s'accroit d'année en année, et comme le disait dernièrement un de ses directeurs, il n'y a pas, dans le monde entier, une compagnie de chemin de fer dont le crédit soit plus solidement assis, et qui puisse emprunter à des taux aussi bas. Alors pourquoi la plus riche compagnie du Canada, celle dont les recettes sont les plus élevées, celle dont les perspectives sont les plus brillantes jouirait-elle d'une exemption qu'on refuse à un homme pauvre ? On a pu commettre une imprudence, mais on est plus qu'imprudent en la perpétuant s'il existe un moyen de la faire disparaître. Et ce moyen, je prétends qu'il existe ; on peut y arriver en engageant des pourparlers avec la compagnie, comme sir John Macdonald l'a fait lorsqu'il s'est agi d'amener la compagnie à renoncer à son monopole et à permettre la construction de voies ferrées allant à la frontière américaine, et comme l'a fait l'honorable premier ministre actuel (sir Wilfrid Laurier) pour obtenir un abaissement des taux de transport en autorisant la construction du chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau.

Qu'il vienne bravement de l'avant, qu'il engage des négociations et fasse cesser ce grief qui pèse si lourdement sur les colons de l'Ouest. Le chemin de fer canadien du Pacifique acquitte les impôts municipaux sur ses terres dans le Manitoba, mais il en est exempté dans les territoires du Nord-Ouest et cependant quelques-uns de ses terrains dans le Nord-Ouest se vendent $10 et $20 l'acre. Du moment qu'ils sont vendus, ils deviennent imposables, mais tant qu'ils restent la propriété du chemin de fer Canadien du Pacifique ils sont exemptés. Encore une fois, je demande aux députés du Nord-Ouest de se joindre à moi pour obtenir du Gouvernement qu'il fasse cesser ce grief au lieu de le confirmer de nouveau par cet article du bill.

Sir WILFRID LAURIER : Je vois avec plaisir que l'honorable député a mis de l'eau dans son vin. Il a commencé par demander que cet article fut simplement rayé du bill, et maintenant il reconnaît que cela ne serait pas possible sans manquer à la foi jurée envers le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il avoue que ce serait une mauvaise action que le Parlement canadien ne peut commettre. Nous devons tenir nos engagements, qu'ils soient bons ou mauvais.

Mon honorable ami dit que nous infligeons des torts considérables aux colons de l'Ouest. Nous ne commettons pas d'injustice envers eux, mais une grave injustice a été commise à leur égard, il y a vingt ans, lorsque cette loi a été votée malgré les protestations du parti auquel j'appartiens. Nous signalions alors, comme mon honorable ami signale aujourd'hui, les inconvénients et les graves défauts de cette loi. Nos protestations ne furent pas écoutées, le contrat devint loi et il doit rester loi, tant qu'une autre ne sera pas venue la remplacer, mais cela ne peut pas se faire de la manière que conseille l'honorable député (M. Maclean.)

Ces exemptions sont de deux sortes ; il y a l'exemption sur les biens du canadien du Pacifique et l'exemption sur les terres de la compagnie. L'exemption sur les terres prendra fin bientôt ; elle avait été accordée pour une période de vingt ans, et nous avons obtenu une décision judiciaire à l'effet qu'elle cessera à l'expiration de ce délai.

Mais les exemptions sur les gares, les terrains, les cours, les ateliers, les hangars, le matériel roulant, le capital, la plate-forme du chemin, etc., ont été accordées à perpétuité. L'honorable député dit que ce privilège devrait être aboli. Il n'y a que deux manières de le faire cesser ; le gouvernement peut conclure un arrangement avec le Canadien du Pacifique et l'amener à renoncer à son privilège moyennant une indemnité en argent, ou bien le Parlement peut voter une loi autorisant l'expropriation du privilège. Je ne dis pas que nous ne serons pas obligés d'en venir là. Il est possible et même très possible que nous soyons obligés de recourir à l'un ou l'autre de ces moyens, mais c'est une question tout à fait étrangère à l'article que nous discutons en ce moment.

Les territoires du Nord-Ouest ont demandé l'autonomie provinciale et le Parlement s'occupe en ce moment de la leur accorder. Mais il faut qu'ils acceptent la situation telle qu'elle est, avec toutes les exemptions consacrées par la loi. En nous rendant à la demande des Territoires, nous ne pouvons leur accorder que ce qui est en notre pouvoir de donner.

M. HAGGART : L'autre jour, j'ai exposé assez longuement ma manière de voir sur cette question. Je prétends que le gouvernement fédéral n'avait pas le pouvoir de conclure avec le chemin de fer Canadien du Pacifique un arrangement par lequel les biens de la compagnie continueraient à être exemptés des impôts après l'établissement d'une province dans les Territoires.

Sir WILFRID LAURIER : Alors, cet arrangement est nul ?

M. HAGGART : : Absolument nul, en ce qui concerne une province. Voilà ma prétention. Quant à l'obligation morale, c'est autre chose.

Bien que le Gouvernement ne soit pas légalement lié par cet arrangement, il peut avoir des obligations morales envers le Canadien du Pacifique. Nous n'avons pas le droit de mettre des restrictions aux droits constitutionnels d'une province en insérant un article comme celui-là, dans la constitution. Il peut avoir son utilité pour faire savoir à la province que l'arrangement existe; mais quand la province jugera à propos de légiférer sur cette question, elle pourra le faire sans s'occuper de cet article.

La loi de 1871, ne nous donne pas le pouvoir absolu de créer une province ; nous sommes liés par les dispositions de la loi de 1867, et un bill du Parlement est impuissant à restreindre les attributions d'une province. L'honorable ministre de la Justice a cherché à éluder la question, et il se trouve placé devant un dilemme entre les pouvoirs que lui confère la loi de 1871 et les restrictions que lui impose la loi de 1867. Il introduit ces différentes dispositions dans le bill de l'autonomie en déclarant que toutes les attributions conférées par l'acte de l'Amérique britannique du Nord seront aussi conférées à cette nouvelle province, celles qui sont expressément exclues par le présent acte. Je maintiens que le gouvernement canadien a excédé ses attributions en concluant avec le chemin de fer canadien du Pacifique un arrangement en vertu duquel il restreignait les pouvoirs des Territoires après leur établissement en province.

Sir WILFRID LAURIER : Je demande à l'honorable député de York-sud (M. Maclean) de bien peser les arguments de l'honorable député de Lanark-sud. Si j'ai bien compris l'honorable député de York-sud, il voudrait que nous engagions des négociations avec le Canadien du Pacifique pour l'engager à renoncer à son privilège contre le paiement d'une indemnité.

M. W. F. MACLEAN : Si c'est nécessaire.

Sir WILFRID LAURIER : Si nous entrons en négociation, la compagnie dira que c'est nécessaire. L'honorable député n'a guère confiance dans les compagnies, y compris le Canadien du Pacifique et il peut être certain que cette compagnie exigera tout ce qu'elle pourra exiger. Or, si nous nous adressons au Canadien du Pacifique et lui demandons de renoncer à l'exemption de taxes qui lui a été accordée en 1881, par le Parlement et par les provinces, il nous répondra : Nous jouissons d'une double exemption ; nous estimons notre exemption par le Parlement fédéral à $1,000,000 ou $2,000,000 et notre exemption par les provinces, à $2,000,000 de plus.

Mais l'honorable député de Lanark-sud prétend que la compagnie ne possède aucune exemption des provinces et que si nous négocions avec elle, nous nous trouverons à l'indemniser pour la cession d'un privilège qu'elle ne possède pas. Dans ce cas, il vaut mieux attendre que les tribunaux aient décidé. S'il était décidé par un tribunal que l'arrangement, en ce qui regarde les provinces, est nul et de nul effet, c'est autant de moins que nous aurions à payer à la compagnie.

L'honorable député de York-sud voit par là que nous avons bien fait d'introduire cet article dans le bill. Si la prétention de l'honorable député de Lanark-sud est bien fondée, il n'y a pas de doute à avoir sur ce que fera la nouvelle législature d'Alberta. S'il est vrai que l'arrangement conclu avec le Canadien du Pacifique est nul et ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit, la législature d'Alberta, dès sa première session votera une loi pour taxer les propriétés du Canadien du Pacifique et les tribunaux auront à se prononcer. S'il est jugé que l'arrangement de 1881 excédait les attributions du Parlement, que nous n'avions pas le droit d'imposer ces exemptions à la nouvelle province, dans nos négociations avec la compagnie nous n'aurons plus qu'à nous occuper de l'exemption fédérale. N'est-ce pas là la meilleure justification de la conduite du Gouvernement, et l'honorable député est-il convaincu, que dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, il a parlé avant d'avoir bien réfléchi, et qu'il a été trop prompt à se former une opinion ?

M. W. F. MACLEAN : N'est-il pas plutôt évident que j'ai parlé fort à propos et qu'il peut résulter beaucoup de bien de cette discussion, puisque l'honorable premier ministre déclare s'en rapporter, en grande partie, aux prétentions de l'honorable député de Lanark-sud, et que ce dernier maintient que la réclamation du Canadien du Pacifique ne vaut rien ? Si cette prétention du député de Lanark-sud est fondée, l'honorable premier ministre introduit dans ce bill un article *ultra vires*. Autrefois il dénonçait le contrat avec le Canadien du Pacifique comme injuste et imprudent ; il disait au peuple : Portez-moi au pouvoir et je ferai cesser ce grief. Il avait deux politiques à cette époque ; il n'en a plus qu'une aujourd'hui. Il se borne à dire que le gouvernement d'alors a conclu un arrangement imprudent, mais il ne parle plus d'en délivrer la population de l'Ouest. L'acte de l'Amérique septentrionale anglaise donne aux provinces le droit d'imposer une taxe directe sur les biens situés dans les limites de sa juridiction, pour pourvoir aux dépenses de l'administration provinciale. A l'heure qu'il est la province d'Ontario exerce ce droit à l'égard des compagnies de chemin de fer et les nouvelles provinces pourront en faire autant en dépit de ces exemptions. C'est un droit inaliénable que le Parlement ne peut pas enlever aux provinces. Le premier paragraphe de l'article 92 donne aussi des pouvoirs à la législature provinciale :

L'amendement, de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, de la constitution de la province sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur.

Si on ajoute à cela que les pouvoirs des municipalités sont aussi du ressort exclusif des provinces, il s'en suit que nous ne pouvons, ni par statut ni par contrat, restreindre cette juridiction, et si l'honorable premier ministre persiste à vouloir faire adopter cet article, le mieux que pourront faire les nouvelles provinces lorsqu'elles seront organisées, sera d'adopter une loi obligeant le chemin de fer canadien du Pacifique d'acquiter les impôts. Si elles ne peuvent y arriver au moyen des taxes municipales, elles pourront atteindre les biens de la compagnie au moyen d'une taxe directe.

Sir WILFRID LAURIER : Tout ce que dit l'honorable député ne fait que rendre plus inattaquable la position du Gouvernement. L'honorable député de Lanark-sud peut avoir raison, mais il y en a qui sont d'opinion qu'il se trompe. Pour ma part, je n'exprime pas d'opinion sur la question, car c'est une de ces questions compliquées qu'il vaut mieux laisser décider par les juges. Mais, en attendant, les deux opinions ont leurs partisans. Les uns disent que la loi de 1881 est parfaitement constitutionnelle, et les autres, comme l'honorable député de Lanark, prétendent le contraire. Si la loi est constitutionnelle nous devons nous y conformer ; si elle est nulle, tant mieux.

M. SCOTT : A titre de contribuable dans la future province de la Saskatchewan je verrais avec plaisir triompher les prétentions de l'honorable député de Lanark-sud et de l'honorable député de York-sud, mais, jusqu'à présent, les apparences sont qu'ils ont tort. Nos tribunaux se guident, en grande partie sur les précédents, et sur cette question, nous en avons un. Une partie des territoires du Nord-Ouest fut ajoutée au Manitoba en 1881, et une disposition semblable à celle que nous discutons fut mise dans le bill. Des procès furent engagés et il y a quelques semaines, la cour suprême du Canada rendait une décision absolument contraire à la prétention du député de Lanark.

Une municipalité dans la partie récemment annexée du Manitoba, avait imposé des taxes sur les propriétés du chemin de fer canadien du Pacifique. La compagnie protesta et des poursuites furent intentées devant les tribunaux du Manitoba. La décision du tribunal provincial fut en faveur de la compagnie et elle a été maintenue par la cour suprême du Canada.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député de York-sud a raison de dire que c'est une question très importante pour les nouvelles provinces et lors de la proposition pour la deuxième lecture du bill, j'ai expliqué que c'est un des détails de la question qui présentaient pour moi le plus de difficultés. Dans l'état où la question se trouvait au mois de janvier dernier—elle a été quelque peu modifiée par la récente décision de la cour suprême—j'étais fortement d'opinion qu'il eut été préférable de laisser cette question de l'autonomie pendante, jusqu'à ce que cette affaire des taxes eut pris une tournure plus marquée.

Nous avons virtuellement consacré trois mois à discuter ce qu'on a appelé une restriction à l'autonomie conférée aux nouvelles provinces.

Or, malgré toute la déférence possible pour les opinions des honorables membres de la gauche, je dis que les questions qu'ils ont discutées pendant si longtemps sont loin d'avoir l'importance de la restriction que comporte cet article 23 du bill. Si les provinces étaient laissées absolument libre en matière d'enseignement, elles conserveraient le système actuellement en vigueur. Quatre-vingt dix-neuf sur cent des habitants du Nord-Ouest sont satisfaits du système d'écoles séparées maintenant en vigueur, mais ils ne sont certainement pas satisfaits de l'exemption d'impôts accordée au chemin de fer canadien du Pacifique. C'est cela qui constitue une véritable restriction de l'autonomie accordée aux provinces.

M. OLIVER : Imposée par l'ancien gouvernement.

M. SCOTT : Oui, par l'ancien gouvernement qui, au dire de l'honorable député d'York-est, ne cherchait qu'à faire le jeu des compagnies.

M. MACLEAN : Quand ai-je dit cela ?

M. SCOTT : Tout dernièrement.

M. MACLEAN : De quel gouvernement ?

M. SCOTT : De toutes les législatures du pays. L'honorable député n'a pas ménagé ses remontrances aux députés de l'Ouest sur les principes et les compromis. Je lui conseillerais de ne pas faire de compromis avec le bon sens, comme cela lui arrive assez fréquemment. Il recommande de ne pas mettre de ressources à la disposition des législatures, car elles sont prêtes à tout faire sur un signe des grandes compagnies. Je me rangerais volontiers de son avis sur l'inutilité de l'article 23. Cet article dit :

> Les pouvoirs par la présente loi conférés à ladite province s'exerceront subordonnément aux dispositions de l'article 16 du contrat dont une traduction forme la " cédule " du chapitre 1er des statuts de 1881, intitulé : acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique.

Si cet article n'était pas dans le bill, les relations entre le gouvernement provincial et le chemin de fer canadien du Pacifique n'en seraient pas moins régies par le statut fédéral et le contrat fait avec le chemin de fer canadien du Pacifique. J'ai entendu avec plaisir l'honorable premier ministre laisser entendre que c'était l'intention du Gouvernement, et que ce serait bientôt le devoir du Parlement d'abolir ce privilège du chemin de fer canadien du Pacifique, soit au moyen de l'expropriation, soit. . .

M. W. F. MACLEAN : L'honorable premier ministre a-t-il fait cette déclaration cet après-midi ?

M. SCOTT : C'est du moins ce que j'ai compris. D'ailleurs, il l'a déclaré le 21 février, lorsqu'il a déposé le bill, et cet après-midi encore il a dit qu'il sera du devoir du Parlement d'abroger les droits dont jouit cette compagnie en vertu de son contrat. Si la présence de cet article dans le bill est nécessaire, il serait bon d'y mettre aussi quelque chose pour faire comprendre au peuple l'intention du Parlement. Je conseillerais au Gouvernement d'ajouter quelques mots à cet article et je propose qu'il soit amendé par l'addition des mots suivants :

Pourvu que ce qui précède ne porte en rien préjudice au droit du Parlement du Canada d'obtenir, par expropriation ou autrement, de ladite compagnie qu'elle renonce aux droits que lui confère l'article 16 dudit contrat.

Je ne suis pas avocat et j'ai rédigé cet amendement à la hâte. Si le Gouvernement et la Chambre en admettaient le principe, on pourrait lui donner une autre forme.

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas eu le temps d'étudier cet amendement, et je ne suis pas en état de me prononcer. Mais à première vue, je le crois inutile. Actuellement nous donnons effet à un contrat passé avec le chemin de fer canadien du Pacifique et je considère que si nous ne le faisons pas, nous manquerions à toutes les règles de la décence et de la bonne foi. Le droit de la compagnie d'être exemptée des taxes dans les territoires du Nord-Ouest et dans cette partie des Territoires annexée au Manitoba en 1881, est reconnu par l'article 16 du contrat conclu entre le syndicat, représenté aujourd'hui par la compagnie et la couronne représentée par le gouvernement de l'époque. Ce contrat est daté du 21 octobre 1880, et fait partie du statut 44 Victoria, chapitre 1. Cet article 16 se lit comme suit :

Le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les gares et stations, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation et le capital-actions de la compagnie, seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telle province; et les terres de la compagnie dans les territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes, pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne.

Ce contrat fut ratifié et approuvé par le Parlement au moyen du statut que je viens de mentionner. Depuis cette date jusqu'aujourd'hui aucune propriété de la compagnie, dans les limites des Territoires que je viens de décrire, n'a été imposée. A mon sens, ce contrat crée une obligation formelle de la part de la couronne, avec l'assentiment du Parlement, et nous ne pouvons rien faire légitimement pour nous soustraire à cette obligation.

M. R. L. BORDEN : Je croyais qu'il existait un autre statut décrétant expressément. . .

M. W. F. MACLEAN.

M. FITZPATRICK : J'y arrive. Je prie la Chambre de remarquer que l'article que je viens de citer pourvoit justement au cas qui nous occupe en ce moment, c'est-à-dire la transformation des Territoires en provinces. Cette exemption s'étendra aux provinces qui pourront être ci-après établies, après l'adoption du présent acte.

La loi dont veut parler l'honorable chef de l'opposition est sans doute le statut 44 Victoria, chapitre 14, relatif à l'extension des frontières du Manitoba. Le paragraphe de la lettre (b) de l'article 2 de cette loi dit :

Les limites ainsi étendues et le territoire ajouté à la province du Manitoba en conséquence de cet agrandissement, seront soumis à l'effet de toutes dispositions qui ont pu ou pourront être portées relativement au chemin de fer canadien du Pacifique et aux terres qui seront accordées à titre d'aide pour l'exécution de ce chemin.

De sorte que le Parlement a confirmé par une loi l'obligation que nous avions assumée en vertu des stipulations du premier contrat. Mon honorable ami, le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott), a laissé entendre que la cour suprême a été saisie incidemment de cette question dans un certain nombre de procès des municipalités dont deux dans les territoires du Nord-Ouest et une au Manitoba. Ces procès devaient faire décider si les règlements pour prélever des contributions scolaires sur les terres de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, étaient valides. On soutint que, si le Manitoba jugeait à propos de violer la convention en frappant ces terres d'un impôt, rien ne pouvait l'en empêcher. C'est ainsi que l'on obtint une décision sur la validité de cette disposition législative. Ce point de droit fut discuté par M. le juge Nesbitt qui, en rendant jugement, déclara :

Quant à la taxe imposée dans les territoires du Nord-Ouest, admettre la prétention des appelants, ce serait, en réalité, soutenir que la convention n'exempte pas les terres tant qu'elles font partie des territoires du Nord-Ouest, les déclarer sujettes au paiement des taxes dont elles ne seraient exemptes qu'advenant l'éventualité de la création des provinces pendant les vingt ans à dater de l'émission des titres. Une telle interprétation est si contraire au bon sens et à la bonne foi, si étrangère au but de la création, que personne n'y a songé, apparemment, avant le commencement des plaidoiries devant le tribunal du Manitoba. Selon moi, les terres que la compagnie gagnerait en construisant le chemin de fer ont été exemptées, pendant un délai de vingt ans à dater de la remise des titres, du paiement de toute taxe fédérale, provinciale ou municipale, imposée par tout corps revêtu subséquemment, à l'égard de ces terres, de pouvoirs provinciaux ou municipaux.

Le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les gares, boutiques, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, ainsi que le capital-actions de la compagnie, seront toujours exempts de taxes, etc.

Voilà l'opinion d'un magistrat distingué de la cour suprême sur ce point même. En présence du statut et de cette interprétation qui lui a été donnée, je conçois que nous serions complètement impuissants à faire autrement que d'appliquer la clause du contrat que j'ai mentionnée.

Quant à savoir si nous entamerons des négociations avec la compagnie pour obtenir qu'elle renonce aux droits conférés par la convention, c'est là une question d'opportunisme dont je n'ai pas à m'occuper présentement. Tout ce que j'ai à faire c'est de respecter un traité sacré conclu par le Parlement.

M. R. L. BORDEN : Naturellement, dans le procès auquel le ministre de la Justice a fait allusion, Monsieur le juge Nesbitt, dans la partie de son arrêt qui traitait la question de l'exemption dans la province du Manitoba, a basé son jugement, du moins jusqu'à un certain point, sur le fait que le Manitoba n'avait pas cherché à abroger cette disposition.

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas touché ce point-là ; j'ai parlé des territoires du Nord-Ouest.

M. M. R. L. BORDEN : Je parle du Manitoba. J'établis une distinction entre le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Je me demande s'il y a une différence entre le cas du Manitoba et du territoire qui lui a été annexé et le cas des territoires du Nord-Ouest. Dans l'examen du présent article, il est nécessaire d'établir la différence entre le pouvoir de légiférer et l'obligation de respecter un contrat conclu entre l'Etat et une compagnie—ce sont deux choses absolument distinctes. Souffrez que je le démontre. L'Etat a conclu un traité avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et ce traité a été ratifié par une loi du parlement fédéral.

Ce traité ne prive pas celui-ci de ses pouvoirs législatifs ; demain, la législature fédérale pourra annuler le traité en vertu d'une loi ; mais, cette conduite de sa part serait absolument répréhensible, inconvenante et même immorale. En ce qui a trait aux législatures des nouvelles provinces, leur situation est presque la même. J'ignore si on a inséré cet article dans le bill avec le dessein de priver la nouvelle province d'un pouvoir qu'elle exercerait sans cela, ou si, comme le représentant de Lanark l'a insinué, on a voulu notifier à la province que l'Etat a passé un contrat qui doit ou devrait être respecté par la législature provinciale. N'oublions pas que c'est la même couronne que représente l'exécutif fédéral et l'exécutif de la nouvelle province ; c'est toujours la couronne qui, dans les affaires fédérales, suit l'avis de l'exécutif du Canada, tandis que dans les affaires provinciales, elle s'inspire auprès de l'exécutif de la province. Toutefois, c'est toujours la même autorité souveraine ; il n'y en a qu'une seule au Canada. Examinons un instant quelle serait la situation si ce pouvoir était conféré à la législature de la nouvelle province, attendu que l'article 16 du contrat a trait aux taxes imposées par la province ou perçues dans ses limites. En supposant que nous reconnaissions ce pouvoir à la nouvelle province, la compagnie du Pacifique-Canadien ne serait pas dans une pire situation. Le Parlement conserverait toujours le droit de décréter des dispositions relatives au contrat en tant qu'il concerne la Confédération, et la législature provinciale recevrait l'autorisation, en vertu du présent statut, de modifier cette stipulation du contrat qui a trait aux taxes provinciales et municipales. Le gouvernement fédéral serait tenu par toutes les règles de l'honneur à respecter le contrat et la province serait également obligée pour les mêmes raisons. Voilà la situation telle que je la comprends.

M. SCOTT : Dois-je comprendre que l'honorable député déclare qu'à son avis, la province pourrait supprimer l'exemption moyennant une indemnité.

M. R. L. BORDEN : Elle le pourrait ; cela s'ensuivrait nécessairement, du moins si mon hypothèse est fondée. Je ne suis pas certain si cette disposition aura pour effet de restreindre la constitution car, dans ce cas-là, la législature provinciale ne pourrait rien faire, supposant que nous ayons le pouvoir de lui imposer cette restriction, ou si la couronne a simplement voulu notifier à la législature l'existence d'une convention qu'elle devait respecter. Si je ne me suis pas exprimé clairement, souffrez que je répète ce que j'ai dit, afin de me faire bien comprendre. Le Parlement a le pouvoir de régler la question qui fait le sujet de l'article 16 du contrat du Pacifique-Canadien en tant qu'elle se rapporte aux taxes fédérales, et je prends pour acquis qu'il ne la règlerait pas autrement qu'à des conditions éminemment justes pour le Pacifique-Canadien, c'est-à-dire qu'il ne priverait pas cette compagnie de son privilège sans lui accorder une indemnité.

Si le pouvoir de décréter des lois sur ce sujet était confié à la nouvelle province, elle se trouverait exactement dans la même position. Le gouvernement provincial représente la couronne ainsi que le gouvernement fédéral. La couronne a passé un contrat ; le Parlement du Canada peut régler le sort de celui-ci, en tant qu'il a trait à la Confédération et la législature provinciale, en tant qu'il se rapporte à la province, si ce pouvoir lui est conféré lors de sa création. Où en sommes-nous aujourd'hui à cet égard ? Je suis autant que n'importe qui en faveur de respecter scrupuleusement les contrats. Si nous conférions à la nouvelle province le droit de régler la question qui fait le sujet de la clause 16, en tant qu'elle concerne les taxes provinciales ou municipales, je considèrerais comme une condition essentielle que la province agisse avec autant de justi-

ce que le Parlement du Canada agirait s'il entreprenait de la régler lui-même. Par exemple, si le premier ministre, écoutant la recommandation du représentant d'Assiniboïa-ouest, voulait soulager la population du Nord-Ouest et même de toute la Confédération du fardeau de cette exemption, le Parlement ne le pourrait faire qu'à des conditions parfaitement raisonnables.

A cet égard, qu'on me permette de dire que quelques-uns des habitants de ce pays ne sont probablement pas au courant de ce que les nouvelles provinces pourraient faire en fait de taxation. En étudiant cette question telle qu'elle se présente aujourd'hui au Manitoba, je constate que cette province a adopté une loi, chapitre 166, volume deuxième des statuts refondus du Manitoba, de 1902, qui décrète que toute compagnie de chemins de fer versera au Trésor de la province telle partie de ses recettes brutes ne dépassant pas 3 p. 100 que le conseil des ministres fixera. Grâce à cette loi, la province du Manitoba a perçu sur les recettes brutes de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique une taxe qui, en 1904, n'a pas représenté moins de $56,450. Ainsi, bien que les terrres, les bâtiments et les autres biens de la compagnie ne puissent pas être taxés, il semble—je ne sache pas que la question ait été soumise aux tribunaux—il semble, dis-je, qu'en dépit de cette stipulation du contrat de 1881, les nouvelles provinces peuvent, dans l'exercice des mêmes droits qu'au Manitoba, imposer une taxe sur les recettes brutes de la compagnie. Par conséquent, le grief de la population des territoires du Nord-Ouest pourrait être moins grave qu'on l'a laissé entendre. Il y a deux ans, à la session de 1903, lorsque les représentants du Nord-Ouest ont appelé avec insistance l'attention du Gouvernement sur le mécontentement que causait cette exemption, j'ai fait observer au premier ministre que, si le mécontentement était aussi général qu'on le disait et s'il menaçait d'enrayer l'immigration, le Gouvernement aurait raison d'entamer sans tarder des négociations avec la compagnie du Pacifique-Canadien dans le but de faire disparaître cette exemption. J'étais prêt à approuver toute proposition raisonnable tendant à supprimer cette exemption aux dépens de toute la population canadienne, car j'étais d'avis que c'était mieux pour elle que d'enrayer l'immigration et les progrès du Nord-Ouest.

Au sujet de cette disposition, je voudrais savoir du ministre de la Justice—aujourd'hui ou dans un moment plus propice s'il n'est pas prêt à répondre maintenant, car, exerçant la même profession que lui, je comprends qu'il est parfois plus facile de poser une question que d'y répondre au pied levé—je voudrais savoir du ministre de la Justice s'il considère que cet article restreint les pouvoirs constitutionnels de la nouvelle province ou s'il n'a pas pour unique effet de lui notifier que la couronne, ayant conclu une convention, est tenue de la respecter, en tant qu'elle concerne la Confédération, et que, tout en retenant le pouvoir, de la modifier quant à l'exemption du paiement des taxes fédéral, nous conférons l'exercice de ce pouvoir à la législature de la nouvelle province, en tant que l'article 16 du contrat a trait aux taxes provinciales et aux taxes imposées par les municipalités de la province.

Pour me résumer encore une fois : la couronne a conclu une convention que le Parlement est tenu de respecter. Les conseillers de la couronne doivent veiller à l'observation de cette convention par le Parlement. Ils seraient pleinement justifiables de se démettre si le Parlement ne jugeait pas à propos de garder la parole donnée et leurs successeurs devraient suivre la même ligne de conduite. Mais, en somme, sous l'empire des dispositions de l'article 23, cette question, en tant qu'elle concerne la Confédération,n'est-elle pas du domaine de l'exécutif fédéral et, en tant qu'elle intéresse la province ou les municipalités, du ressort de l'exécutif provincial ? C'est un problème que je n'ai pas étudié autant que j'aurais voulu le faire, mais il m'a semblé, en prêtant l'oreille aux raisonnements de ceux qui ont traité la question et aux explications du ministre de la Justice, que cela pourrait être la véritable solution et, à mon avis, cette solution ne serait pas très préjudiciable aux intérêts de la compagnie du Pacifique-Canadien. Je ne crois pas que l'exécutif fédéral, chargé de décider en dernier ressort par l'exercice du droit de véto, doive approuver toute loi qu'adopterait la législature de la province, si celle-ci ne tient pas compte du contrat signé par la couronne il y a plusieurs années.

M. FITZPATRICK : Ainsi que je l'ai dit précédemment au cours du présent débat, voici l'un des deux articles du bill dont je suis personnellement responsable. Je désire déclarer que cet article a été rédigé dans le dessein de restreindre les pouvoirs constitutionnels de la nouvelle province. Selon moi, nous nous étions obligés par l'article 16 du contrat—je ne dirai pas à tout jamais, car le Parlement a le pouvoir de défaire un acte répréhensible—nous nous étions obligés, dis-je, à respecter cette stipulation du contrat signé avec le Pacifique-Canadien et, non seulement, à la respecter nous-mêmes, mais à veiller à la faire observer lorsque nous créerions une province qui aurait juridiction sur ces territoires. Je crois donc que nous devons décréter une disposition qui empêchera la législature—et je ne suppose pas un seul instant qu'elle agirait de cette manière—d'adopter aucune loi qui violerait les stipulations de ce marché.

M. R. L. BORDEN : Je me rends parfaitement compte de ce que le ministre de la Justice a dit. Naturellement, je suppose qu'il n'y a pas plus de danger de voir la législature de la province violer les stipulations du contrat que de voir celles-ci foulées

aux pieds à l'avenir par une nouvelle législature fédérale. Par conséquent, je crois que le but du présent article pouvait être de répartir l'exercice du pouvoir législatif entre le parlement du Canada et la législature de la province. Cette répartition, je le répète, ne serait pas nécessairement préjudiciable aux intérêts de la compagnie.

M. GALLIHER : Si, pour appliquer la loi adoptée en 1881, en tant que le Parlement fédéral avait le pouvoir d'accorder au Pacifique-Canadien cette exemption du paiement des taxes, il est nécessaire d'insérer dans les lois créant ces provinces un article semblable à l'article 23, j'approuve entièrement l'attitude du Gouvernement ; mais si cela n'est pas nécessaire, je désire qu'on répande plus de lumière sur le sujet. On avouera, il me semble, que le parlement du Canada avait, en 1881, le pouvoir d'accorder cette exemption jusqu'au temps où ces territoires non organisés seraient mis au rang des provinces. Tant que ces territoires n'étaient pas organisés et avant la formation des provinces, la seule manière de porter atteinte à ces dispositions législatives était d'abroger la loi. Naturellement, cette abrogation n'a pas eu lieu jusqu'ici et ne devait pas avoir lieu, car je suis d'avis que le devoir du Parlement était de respecter cette convention s'il avait le pouvoir de la conclure en 1881. Comme le dit mon voisin, c'est un contrat. Je n'ai pas pu étudier cette question comme j'aurais dû le faire, et je puis me tromper, mais voici ce qui me frappe : le Parlement du Canada avait-il, en 1881, le pouvoir de décréter des lois qui devaient s'appliquer à ces territoires non organisés au delà du temps où ils resteraient dans cet état et après qu'ils auraient été mis sur le pied des provinces ? S'il avait ce pouvoir, nous avons raison de maintenir cette exemption; autrement, si ces territoires, une fois admis à l'état de provinces, devaient, en vertu des dispositions de la loi constitutionnelle, avoir le droit exclusif de légiférer en matière d'impôts, voici la question qui se présente : sommes-nous justifiables de valider—ce que nous ferions en adoptant cette disposition—les actes que le Parlement du Canada a pu faire, en excédant sa juridiction, lorsqu'il a adopté cette loi en 1881 ? Si on pouvait établir cela clairement, je comprendrais l'attitude du Gouvernement et des députés qui l'approuvent. Mais, je voudrais qu'on me démontre la nécessité d'adopter cet article 23. En insérant dans le présent bill une disposition qui annulerait les droits conférés au Pacifique-Canadien par la loi de 1881, nous serions aussi blâmables que si nous abrogions cette loi ; mais, en laissant cette question complètement de côté, en ne mentionnant pas cette exemption dans les bills créant ces provinces, quel sera le résultat ?

Si la loi de 1881 est bonne et valide, si le Parlement du Canada avait le pouvoir de prolonger cette exemption après la date de l'admission de ces territoires au rang des provinces, rien ne sera changé car, même si une disposition de la loi organique accordait aux Territoires, après leur érection en provinces, le droit exclusif de légiférer en matière d'impôts, ils ne pourraient exercer ce droit qu'en respectant l'exemption créée par la loi de 1881, en supposant que le Parlement du Canada avait le plein pouvoir de faire ce qu'il a fait. Je puis avoir tort de tirer cette conclusion mais, si j'ai raison, on devrait laisser la compagnie jouir de l'exemption qui lui a été accordée et à laquelle elle pouvait légitimement prétendre sous l'empire des dispositions de la loi de 1881.

M. FITZPATRICK : La loi de 1881 n'accorde l'exemption qu'aussi longtemps que le gouvernement territorial existera.

M. GALLIHER : La disposition, à mon sens, la prolonge jusqu'après l'érection des Territoires en provinces.

M. FITZPATRICK : " Par aucune province devant être établie ci-après " ; il faudra alors ajouter quelque chose.

M. GALLIHER : Je ne l'ai pas compris et je ne le comprends pas de cette manière.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre déclare en substance que c'est une restriction imposée aux provinces.

M. FITZPATRICK : Non, une restriction de la constitution.

M. W. F. MACLEAN : Une restriction des pouvoirs des provinces et, par là, il affirme que le Parlement peut faire presque tout ce qui lui plaît. J'ajouterai que la compagnie du Pacifique-Canadien n'a pas confiance, apparemment, à la position dans laquelle elle sera vis-à-vis cette province, après sa création, et qu'elle a demandé l'insertion de cet article. La droite devrait apprendre à la Chambre si la compagnie est venue lui dire: Vous devez me protéger maintenant contre cette province, car j'imagine que mes droits cesseront après sa création ; si vous ne le faites pas, j'exercerai mon recours contre vous. Le ministre et les hommes de loi de cette Chambre ont beaucoup insisté sur l'inviolabilité des contrats et le respect des droits acquis. Qu'il me soit permis de leur dire, principalement au ministre de la Justice, que le Gouvernement oblige cette petite province à prendre à sa charge les obligations de la Confédération. Le Canada qui a passé ce contrat et fait une concession au Pacifique-Canadien, le Canada dont l'honneur reste en jeu n'hésite pas à obliger ces deux petites provinces à remplir les obligations qu'il a contractées.

Puisque le ministre désire mettre ce fardeau sur les épaules du plus faible—sur les provinces—il devrait conférer à celles-ci les pouvoirs plus étendus du Parlement. Mais il n'en fait rien et je ne crois pas que cela soit conforme aux règles de la justice. Lors-

que des députés nous ont parlé de l'équité des lois et de l'inviolabilité des contrats, je leur ai demandé ce qu'ils pensent de cette tentative de faire peser sur ces jeunes gouvernements de l'Ouest, sur les nouveaux colons, le fardeau des obligations contractées par le Canada il y a un grand nombre d'années. Ces nouveaux colons n'ont-ils aucun droit ? N'ont-ils pas des droits acquis à la justice en ce pays ? La population du Canada viendra-t-elle leur dire : Nous avons conclu avec la compagnie du Pacifique-Canadien, il y a vingt-cinq ans, un traité solennel l'exemptant du paiement des taxes ; aujourd'hui qu'est venu le moment de vous ériger en province, nous allons nous décharger de ce fardeau sur vos épaules ?

Examinons la question à ce point de vue et nous verrons que le Gouvernement ne peut pas se libérer de ses obligations envers le Pacifique-Canadien en les rejetant sur les provinces nouvelles. De plus, je ferai ressortir l'aveu du ministre de la Justice qui admet que le Parlement a le droit absolu de faire ce qui lui plait lors de la création de nouvelles provinces et qu'il n'est pas lié par les prescriptions de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Le Gouvernement s'arroge le droit d'imposer à la province des restrictions relativement à l'imposition des taxes municipales et à d'autres objets.

J'ai été bien aise d'entendre le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) approuver la conduite du Manitoba. Ces nouvelles provinces peuvent frapper d'une taxe les recettes de ces voies ferrées et elles peuvent même faire plus—elles peuvent imposer à une compagnie une taxe plus forte qu'aux autres. De là, peut venir le salut et je conseille aux nouvelles provinces d'imposer, dès la première session de leur législature, une taxe sur les recettes de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à moins que celle-ci ne renonce au privilège dont elle jouit.

Voyons plutôt ce qui en est. J'ai sous les yeux la clause du contrat qui se rapporte à cette exemption ; pour en faire mieux ressortir toute l'importance, je vais en donner lecture :

> Le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les gares et les emplacements de gares, boutiques, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, ainsi que le capital-actions de la compagnie, seront à toujours exempts de taxes, etc.

Est-il juste que le parlement fédéral oblige ainsi les nouvelles provinces à soustraire à jamais à l'imposition des taxes municipales la puissante compagnie du Pacifique-Canadien, son capital-actions, ses gares et sa voie ? Cela nous fait-il honneur ? Les provinces ont des droits acquis en vertu de la constitution, qui contient un engagement formel à l'égard des provinces. Le ministre de la Justice admet-il que cette loi constitue un engagement solennel, en vertu duquel des droits sacrés sont garantis aux provinces ?

M. W. F. MACLEAN.

Les obligations prescrites par l'acte de l'Amérique britannique du Nord sont aussi sacrées que celles qu'on pourrait assumer en vertu de n'importe quel autre contrat ; or, puisque ces provinces ont des droits acquis et que d'autres personnes ont des obligations dont elles cherchent à se décharger sur un corps moins puissant, sur de simples particuliers, de pauvres travailleurs, sur les colons, enfin, qui devront être un jour les meilleurs clients du Pacifique-Canadien, puisque ce sont eux qui feront sa fortune en lui fournissant le trafic, est-il juste qu'on s'en tienne aux termes du contrat que représente la constitution ? Je le déclare au ministre de la Justice, le traité intervenu entre le Dominion et les provinces en vertu de la loi constitutionnelle est tout aussi valable que le contrat passé entre le Gouvernement et la compagnie du Pacifique-Canadien, et, si j'étais appelé à dire lequel des deux est le plus obligatoire, je dirais que le traité intervenu entre le Dominion et les provinces doit avoir la priorité sur l'autre, et que le Parlement devrait passer outre à cette clause du contrat. Ce contrat ne nous oblige pas à imposer de nouveau cette charge aux provinces ; s'il nous oblige à quelque chose, ce doit être à respecter les droits des provinces dans le cas présent ; et si un procédé ne donne pas satisfaction, il faudra recourir à un autre.

Je ne trouve rien à redire aux opinions légales qu'on nous a données en cette Chambre. Qu'on me permette de rappeler à ce propos que le procureur général de la province d'Ontario était invité, il n'y a pas encore longtemps de cela, à s'occuper de certaine salle de poule de mon comté, qui était devenu un véritable lieu de désordre. Il se mit à étudier la loi, puis déclara qu'il ne pouvait intervenir, la loi ne le lui permettant pas. Le gouvernement fédéral fait comme lui : il s'abstient. Survint un changement de gouvernement qui amena un résultat bien différent ; le nouveau procureur général fait tout simplement respecter la loi. On voit par là que les avocats ne sont pas toujours d'accord ; en réalité, ils diffèrent constamment d'opinion. Comme je l'ai déjà dit, on n'a qu'à payer pour obtenir les opinions les plus diverses.

Les droits de la province étant définis dans la loi constitutionnelle, on devrait la soustraire aujourd'hui à la contrainte que l'on exerce sur elle. A ce propos, je ferai observer une fois de plus au ministre de la Justice que le Gouvernement demande aujourd'hui l'établissement d'une loi qui lui permettra de se décharger de ses obligations sur ces deux petites provinces de l'Ouest. Cette loi ne saurait être bonne, elle ne sera pas conforme à l'esprit de la constitution, elle violera des droits sacrés : et bien que je ne sois pas avocat—ce dont je remercie le ciel—j'espère que le premier ministre me saura quelque gré d'avoir pris la défense des intérêts des colons et d'avoir signalé à l'attention du Parlement un grief qu'on

pourrait redresser en dépit de l'opinion des avocats, et sans porter préjudice à qui que ce soit. Ce n'est pas aux tribunaux qu'il convient de s'adresser pour faire redresser les griefs du public ; mieux vaut recourir au Parlement et aux négociations.

De l'adoption de ce projet de loi naîtront des difficultés sans nombre dont je n'entrevois pas la fin. Le Parlement devrait surtout s'efforcer de respecter les droits de chacun et de rendre justice à tous. Quelque riche et puissante que soit la compagnie du Pacifique-Canadien, je ne propose pas la confiscation d'une partie quelconque de ses biens ; je m'applique seulement à démontrer au Gouvernement la nécessité qu'il y a de se porter au secours des colons du Nord-Ouest par rapport à cette exemption de taxes.

Pour ce qui est des terres, l'exemption disparaît graduellement, puisqu'elles sont assujetties au paiement à la suite de leur vente au bout de vingt ans. Mais cette clause exécrable, en vertu de laquelle la compagnie doit être à jamais exempte des taxes imposées par le gouvernement fédéral ou les législatures provinciales, elle confère la pire des exemptions qui ait jamais été décrétée par nos lois ; on n'en trouve d'autre exemple dans aucun contrat passé au Canada. Je défie qui que ce soit de m'en indiquer une semblable. Dans le temps, on ne la jugeait peut-être pas ainsi ; l'opposition d'alors la voyait d'un mauvais œil, mais non le gouvernement. Aujourd'hui, on s'accorde à reconnaître que c'est là la plus inique des exemptions qui ait jamais été accordée au Canada.

Alors même que j'aurais parfois différé d'opinion avec lui, il me semble que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest ne devrait pas me blâmer d'avoir amené cette question sur le tapis. En certains cas, il m'est peut-être arrivé de manquer de logique ; mais il me semble qu'il devrait me suffire de signaler tout l'odieux de cette exemption de taxes et de demander le redressement d'une telle injustice pour me gagner l'appui sympathique des représentants de l'Ouest.

M. FITZPATRICK : L'honorable député confessait il y a un instant qu'il n'est pas avocat ; ce qu'il vient de suggérer en est une preuve tellement évidente, qu'il aurait fort bien pu se dispenser de faire cet aveu. Puisqu'il tient à savoir si cet article a été inséré dans le bill sur la demande du Pacifique-Canadien, je lui dirai que, pour l'avoir rédigé moi-même, je n'en ai pas moins pris conseil de cette compagnie quant à la teneur de l'article et à la forme qu'il convenait de lui donner, car j'ai pensé qu'il était nécessaire de faire cas de la situation de ce chemin de fer et de tenir compte de ses intérêts. Si j'avais à m'occuper des intérêts d'un mendiant de la rue, je le consulterais avant de prendre une décision.

M. MACLEAN : Avez-vous donc consulté les colons de l'Ouest ?

Une VOIX : Les mendiants, ce sont eux.

M. MACLEAN : Oui, les mendiants de la rue.

M. FITZPATRICK : Cette observation va de pair avec celle de tout à l'heure, seulement, dans le cas actuel, l'honorable député ne fait que répéter ce que d'autres lui ont soufflé. Lorsque ce contrat fut passé, j'imagine que le Nord-Ouest n'était pas sans représentants. C'est alors que ceux qui protestent aujourd'hui auraient dû élever la voix ; c'est alors que ceux qui conseillaient à l'instant l'honorable député de faire cette observation auraient dû se faire entendre ; ils préférèrent garder le silence.

Que l'honorable député me permette d'attirer son attention sur la clause 16 du contrat où il est stipulé que les gares, les emplacements de gares, etc., de la compagnie du Pacifique-Canadien seront exemptés des taxes imposées par ce Parlement. Jusque-là cette clause lie le Parlement à l'égard de la compagnie ; mais il y a plus. Cette clause est, en effet, une convention intervenue entre le parlement fédéral et la compagnie du Pacifique-Canadien, et par laquelle le Parlement s'est engagé, advenant le cas où les Territoires seraient érigés en province, à incorporer dans leur loi constitutionnelle une disposition restreignant leurs pouvoirs en tant que province par rapport au droit d'imposer des taxes. C'est à cela que le Parlement a consenti ; c'est cela qui a été arrêté par ce contrat que rédigea sir John Abbott, et qu'approuvèrent d'autres hommes distingués de ce temps-là, et ceux qui protestent aujourd'hui contre cette exemption n'y apportèrent alors aucune objection.

M. SPROULE : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je dirai qu'on a discuté au comité des chemins de fer, je crois, la question de savoir si nous pouvions décréter cette exemption, et je me rappelle que ce que prétendait sir John Abbott, c'est que nous avions ce pouvoir dans le cas de l'établissement d'une province.

M. FITZPATRICK : Le Parlement a ratifié cette opinion, et nous ne faisons aujourd'hui que donner effet à l'intention du parlement de ce temps-là. Et si le Parlement le désire, il peut débarrasser les territoires du Nord-Ouest de cette charge qui pèse sur eux, il peut—qu'on me permette l'expression—les délivrer de ce cauchemar, si la population de ce pays consent à ajouter d'autres fardeaux à ceux dont elle s'est déjà chargée par rapport à ce chemin de fer. Mais ne faisons qu'une chose à la fois. Donnons effet à notre engagement de 1881, et nous pourrons ensuite aller plus loin si tel est notre désir.

M. LAKE : Cette exemption de taxes représente assurément l'imposition d'un bien lourd fardeau à la population du Nord-Ouest. Cette question fut soumise au gouvernement actuel il y a quelques années, lorsque la population des Territoires demandait l'autonomie

provinciale. Je veux faire consigner dans les "Débats" les raisons données à cette époque par le représentant des territoires du Nord-Ouest à ce sujet. Voici ce qu'il disait :

En plus des matières traitées dans l'esquisse du bill en question, je veux aussi vous parler et demander fortement la suppression, par législation ancillaire, de l'exemption de taxes accordée à la compagnie du Pacifique Canadien en vertu de l'article 16 de l'annexe du chapitre 1er des Statuts du Canada de 1881. L'exemption, comme on sait, est double. D'abord, celle qui est rédigée en ces termes:

Le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les gares et emplacements de gares, ateliers, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et à son exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à perpétuité exempts des taxes imposées par le Canada ou par toute province devant être établie ci-après, ou par toute corporation municipale de telle province"; et celle qui, dans cette partie de l'article, se lit comme suit:

"Et les terres de la compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées, seront aussi exemptes de taxes pendant vingt ans après la concession faite par la Couronne."

L'effet de ces exemptions est d'empêcher toute province qui pourra être établie, ou toute corporation dans cette province, de demander au Pacifique-Canadien d'aider à l'administration "du pays ou au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement" dans ses limites et en ce qui concerne une partie de sa propriété pour toujours et une autre partie pour un temps limité. Cette exemption est lourde de plusieurs façons pour la population des Territoires du Nord-Ouest. La nature de la subvention en terres accordée à la compagnie, vu qu'elle se répartit dans tout le pays par petits lopins d'un mille carré, alternant avec ceux concédés pour homesteads, fait que chaque dollar dépensé par le colon pour améliorer son homestead, là où il se trouve dans les districts réservés pour sélection des terres octroyées à cause de la construction du Pacifique Canadien, augmente la valeur des terres détenues par la compagnie dans son voisinage. Toutes les dépenses publiques faites dans ces districts pour routes, ponts et autres travaux semblables augmentent la valeur des terres encore détenues par la compagnie en vertu de son principal octroi de terres, la compagnie ne contribuant en rien pour ces terres au coût de ces travaux dont elle bénéficie.

Un examen des termes de l'octroi fait à la Compagnie du Pacifique-Canadien montre que l'exemtion portera tout particulièrement sur toute province située dans l'étendue mentionnée par l'avant projet. Le paragraphe (a) de l'article 9 de la cédule dans l'acte du chemin de fer du Pacifique-Canadien de 1881 (ch. 1 des Statuts de cette année) se lit comme suit:

(a) La dite subvention en argent est par le présent divisée et affectée comme suit, savoir:

Section du centre.

Estimée à 1,350 milles—

1.—900 milles à $10,000 par mille.. .. .. .

la Colombie-Anglaise pour des terres cédées au Canada aux termes de l'arrêté en conseil impérial du 16 mai 1871, " pour aider à la construction du chemin de fer ", la population des Territoires, disons-nous, sera obligée de supporter tout ce que l'exemption de taxe en vertu de l'acte du chemin de fer du Pacifique Canadien de 1881 peut vouloir dire. Aux termes de cet acte, la province à être établie—ou toute corporation municipale dans ses limites—n'aura pas le droit de taxer la compagnie ou sa propriété d'aucune manière ni pour aucune raison. A moins d'établir des comparaisons oiseuses entre le Pacifique Canadien et d'autres compagnies de chemin de fer, cela signifiera l'abandon involontaire des ressources à cette avenue de revenu, car aucune compagnie concurrente ne sera obligée de déposer les grosses sommes requises, à moins d'avoir la perspective d'être également exempte de taxe de la part de la province.

La nécessité de placer ce fardeau sur la population de l'Ouest n'est pas évidente. Il existe des preuves considérables pour démontrer que le chemin de fer n'a aucunement été construit pour le Nord-Ouest. En 1865, l'honorable George Brown se faisait l'interprète du Gouvernement du jour quand il déclarait, de son siège au parlement du Canada, durant le débat sur la Confédération : " la Confédération est donc clairement obligée d'exécuter ces deux entreprises ", voulant désigner par là la construction de l'Intercolonial et l'ouverture de communications avec le territoire du Nord-Ouest. " Je doute ", continuait-il, " qu'il y ait un seul membre de la conférence qui considère que l'ouverture du Nord-Ouest et l'amélioration de notre système de canaux ne sont pas aussi évidemment dans l'intérêt des provinces d'en bas que pour celui du Haut-Canada. De fait, un membre a soutenu que les provinces d'en bas étaient plus intéressées—elles veulent placer leurs produits—elles ont besoin d'un marché autant que nous—elles veulent être fournisseuses pour cette vaste région—et elles sont, pour le moins, aussi intéressées dans ces questions que nous-mêmes ". Mais il n'est pas besoin de remonter au delà du pacte solennel consenti entre le Canada et la Colombie-Anglaise en 1871. Le décret en conseil impérial du 16 mai 1871 concernant la Colombie-Anglaise donne comme un des termes et conditions sur lesquels cette colonie consentait à entrer dans la Confédération, l'engagement du gouvernement du Canada " à assurer le commencement, simultanément dans les deux années à partir de la date de l'union, de la construction d'un chemin de fer du Pacifique vers les montagnes Rocheuses et de tel endroit qui pourra être choisi à l'est des montagnes Rocheuses vers le Pacifique pour relier le littoral de la Colombie-Anglaise avec le système des chemins de fer du Canada ; et de plus à assurer le parachèvement de ce dit chemin de fer dans les dix années à partir de la date de l'union ".

Les préambules des chapitres 71 et 72 des statuts du Canada de 1872 et le chapitre 1 des statuts de 1881 mentionnent tous le fait que (pour citer le dernier acte mentionné) " par les termes et conditions de l'admission de la Colombie-Anglaise dans la Puissance du Canada, le gouvernement du Canada a assumé l'obligation de faire construire un chemin de fer reliant le littoral de la Colombie-Anglaise au système de chemins de fer du Canada ".

Tout étant ainsi, il est difficile pour la population du Nord-Ouest de comprendre pourquoi elle devrait assumer d'autre fardeau que celui de contribuer proportionnellement—pas plus—avec la population des autres parties du Canada, aux frais que font encourir les obligations consenties par le Canada par son pacte avec la Colombie-Anglaise. L'exemption de taxe accordée par l'acte du chemin de fer du Pacifique est, hors de doute, un autre fardeau et une charge sur la population des territoires du Nord-Ouest que rien ne peut justifier. Sans aucune raison concevable, cette exemption porte beaucoup plus sur le Nord-Ouest que sur le Manitoba même. A l'exception de ces terres choisies par la compagnie en vertu de son octroi dans cette partie du Manitoba ajoutées à la province primitive après le contrat de 1881, aucune des propriétés de la compagnie n'est exempte de taxe au Manitoba. Aujourd'hui, cette province taxe la compagnie en vertu du chapitre 57 des actes provinciaux de 1890.

En vue de ce qui précède, il est proposé de prier le Gouvernement de prendre les mesures convenables pour empêcher le fonctionnement de la clause d'exemption du contrat du chemin de fer du Pacifique Canadien dans les limites de la province à être créée.

M. MACLEAN : L'honorable député voudrait-il nous dire qui est l'auteur de ce document?

M. LAKE : Ce que je viens de lire est extrait d'une lettre de M. Haultain, où se trouve également le texte du projet de bill rédigé pour l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. Croyant avoir entendu dire ici que l'assemblée législative n'avait pas demandé l'abolition de cette exemption de taxes, j'ai cru devoir faire consigner dans les " Débats " le document dont je viens de donner lecture et où il est nettement établi, selon moi, que cette exemption de taxes constitue une lourde charge pour la population des Territoires.

Si je ne me trompe, la droite vient d'admettre que l'insertion de cet article dans le projet de loi n'a d'autre but que de protéger le Parlement. Cela ne me paraît pas juste. Cette charge fut imposée à la population des nouvelles provinces sans son consentement—la chose est absolument incontestable. A cette époque-là, il n'existait pas de province, les Territoires n'étaient pas encore pourvus du gouvernement représentatif et n'envoyaient pas de représentants au parlement fédéral. Comme c'est le gouvernement fédéral qui a fait le marché, c'est donc lui qui est tenu, à mon sens, de fournir à la compagnie du Pacifique-Canadien ce qui devait lui revenir après avoir rempli sa part des obligations stipulées au contrat. En justice, il devrait donc prendre sur lui de décharger la population du Nord-Ouest du fardeau qui pèse sur elle.

Ainsi qu'il est dit dans le document dont je viens de donner lecture, les Territoires paient comme les autres parties du pays leur part des subventions en deniers qui furent votés pour aider à la construction du Pacifique-Canadien ; ils fournissent en outre les subventions en terres non seulement pour la partie de la ligne qui passe dans leurs limites, mais aussi pour une partie de celle qui traverse le Manitoba et toute celle qui tra-

verse la Colombie britannique. A toutes ces charges qui pèsent sur la population du Nord-Ouest, je ne vois pas pour quelle raison on ajouterait celle qui résulte de l'exemption de taxes—car c'est une charge réelle.

Je crois que nous avons de sérieuses raisons d'exiger que le gouvernement fédéral nous vienne en aide par rapport à l'exemption de taxes accordée à l'égard des terres qui furent octroyées à titre de subvention. Il est généralement admis, je crois, que la période d'exemption prévue au contrat devait durer vingt ans. Peu importe maintenant que cette période dût commencer à courir de la date du contrat ou de celle à laquelle la compagnie devait avoir droit aux terres, puisqu'elle est expirée dans l'un et l'autre cas. Si la période d'exemption avait dû se prolonger plus longtemps que cela, on l'aurait stipulé au contrat. Elle devait avoir une durée de vingt années à compter d'une date déterminée qui remonte aujourd'hui à plus de vingt ans. Et si une très grande partie de ces terres sont encore exemptes de taxes au Nord-Ouest, la faute n'en est pas aux Territoires, mais bien à la négligence des autorités fédérales. Cela me semble assez clairement établi. Si on s'était empressé de délivrer ses lettres patentes à la compagnie, la période d'exemption serait aujourd'hui expirée, et les Territoires pourraient taxer ces terres. Puisque cette exemption subsiste encore par la faute du gouvernement fédéral, il est du devoir de ce dernier de s'employer à la faire disparaître.

Lorsque, il y a plus de vingt ans, j'allai m'établir dans l'Ouest, une des premières choses qui me furent apprises, c'est que les sections à numéros impairs devaient être exemptées de taxes pendant vingt années. Je croyais fermement qu'à l'expiration de cette période les propriétaires de ces sections seraient tenus de payer leur part des dépenses nécesairement occasionnées par le gouvernement de la région.

Mon expérience me permet de dire que cette exemption constitue un fardeau pour la population intéressée. J'ai vécu et je demeure actuellement dans une partie de cette région où le Pacifique-Canadien a obtenu de grandes concessions de terrains dont une grande partie est encore invendue. Or, le montant de mes taxes augmentait considérablement par suite de cette exemption et parce que la compagnie ne voulait pas vendre ces terres. Ainsi, par exemple, j'ai été forcé de payer en taxes scolaires le double de la somme que j'aurais dû débourser, si ces terres avaient été occupées par des colons. Mais ces derniers n'ont pu acquérir ces propriétés, vu le prix élevé qu'en demandait le Pacifique-Canadien. A l'heure qu'il est, la situation est la même sous ce rapport. Le fait est que nous sommes obligés de payer des taxes considérables lorsqu'il s'agit d'améliorations locales. Comme conséquence de cette exemption, tous les colons qui se sont établis dans un district où le Pacifique possède des terres qu'il n'a pas mises en vente, se trouvent exposés à payer des taxes beaucoup plus élevées. On a dit qu'avec le temps la compagnie vendrait ces terres et que dans quinze ou vingt ans, cette exemption prendrait fin ; l'on en a conclu qu'il ne s'agissait que d'une question de temps. Pour ma part, je ne puis voir pourquoi, au cours des quinze ou vingt prochaines années, les cultivateurs de cette région seraient soumis à ce fardeau additionnel. Le Pacifique-Canadien a vendu dernièrement une partie considérable de son domaine. Mais ces ventes sont très souvent faites de façon à ce que les terres vendues ne soient pas soumises aux taxes. Je connais une société importante qui vend les terres du Pacifique, tout en ne se prétendant que l'agent de cette compagnie, bien qu'a mon avis elle tienne cette propriété du Pacifique-Canadien lui-même. Cette compagnie réclame cette exemption de taxes, et la population de cette partie du pays à laquelle je fais allusion maintenant et qui n'a été colonisée que tout récemment, doit supporter cette augmentation d'impôts, bien que les acquéreurs des nouvelles terres n'aient pas acheté celles-ci du Pacifique-Canadien, mais de cette compagnie importante qui se livre à la vente des terres. A mon point de vue, l'intérêt de la colonisation dans cette partie des Territoires exige qu'on mette fin à cette exemption de taxes. N'était cette dernière, le Pacifique aurait certainement essayé de se débarrasser le plus tôt possible des terres immenses qu'il possède dans l'Ouest. Tant que cette exemption subsistera, il augmentera les prix de ses terres afin de réaliser le plus fort bénéfice possible. Lorsque cette compagnie avait le monopole du trafic au Nord-Ouest—et elle a agi de la même façon dans un grand nombre d'autres parties du Canada—son intérêt lui conseillait de vendre ces terres le plus tôt possible. Chaque colon qui venait s'établir sur ces terres lui apportait un supplément de trafic. Il y a quelques années, le Pacifique avait l'habitude de vendre ses terres à un prix très modique, afin d'encourager la colonisation. Dans certaines parties des Territoires, cet état de choses se trouve bien modifié aujourd'hui. La compagnie possède des terres que traversent de nouvelles voies ferrées, et il n'est pas de son intérêt de sacrifier son domaine, alors que les nouveaux colons se serviront d'autres chemins de fer pour les fins de leur trafic. Naturellement, le Pacifique conservera la possession de ses terres dans l'espérance d'une augmentation de prix de vente. Je n'ai pas l'intention de suggérer que l'entente conclue avec le Pacifique-Canadien soit violée d'une façon ou d'une autre. A mon point de vue, ce contrat est sacré ; mais j'affirme qu'il est du devoir du Gouvernement d'accepter les obligations qu'il a assumées d'après cette convention, et de ne pas rejeter cette responsabilité sur les épaules de la population des nouvelles provinces.

M. LAKE.

M. W. F. MACLEAN : Qu'on me permette d'indiquer au très honorable premier ministre et au Gouvernement comment ils pourraient immédiatement se débarrasser de cette exemption. Il y a toujours un moyen de se tirer d'une difficulté. Je vais enseigner à mon très honorable ami un moyen légal de sortir de cette impasse où il se trouve acculé. L'article 20 de la loi relative au Pacifique se lit comme suit :

La limite de la réduction des taux de péage par le parlement du Canada prescrite par le 11e paragraphe de l'article 17 de l'acte refondu des chemins de fer de 1877 relative aux taux de péage, est par le présent étendue de telle sorte que cette réduction puisse être faite dans une telle proportion que ces taux de péage, une fois réduits, ne devront pas rapporter moins de 10 p. 100 par année de profit sur le capital réellement dépensé pour la construction du chemin de fer, au lieu de pas moins de 15 p. 100 de profit, comme le prescrit ledit paragraphe ; et de sorte aussi que cette réduction ne soit pas faite à moins que le revenu net de la compagnie, vérifié tel que décrit dans ledit paragraphe, n'ait excédé 10 p. 100 par année au lieu de 15 p. 100 par année tel que prévu audit paragraphe.

Voilà donc une disposition qui permet au Parlement de forcer le chemin de fer Canadien du Pacifique à venir ici afin de nous faire voir quel est le coût de la construction de cette voie ferrée. Cette compagnie ne peut exiger plus de 10 p. 100 de bénéfices, compte tenu du coût de cette voie ferrée. Ce pouvoir, le Parlement le possédait du moment que le contrat a été signé et que l'entreprise a été commencée. Le temps est maintenant arrivé—et c'est ce que l'on aurait dû faire depuis longtemps—où le Gouvernement devrait exiger un état du coût de la construction de ce chemin de fer. L'heure est venue pour les ministres de dire à cette compagnie : Il faut que vous diminuiez vos tarifs de transport tel que décrété par la loi, et nous avons l'intention de vous forcer à opérer cette réduction. Supposons que le Parlement aurait adopté une loi dans laquelle nous aurions dit au Canadien du Pacifique : Vous devez comparaître devant la commission des chemins de fer, établir le coût primitif de votre voie ferrée ; vous devez être prêt à accepter cette réduction. Je dis que le Pacifique, dans ce cas, n'aurait plus invoqué cette exemption du moment qu'il aurait eu connaissance de l'attitude que nous prenions. Mais au lieu de cela, et bien loin de s'occuper de cette question comme il devait le faire, le Gouvernement s'attarde à une partie seulement du sujet, il donne plus de force à l'exemption dont jouit actuellement le Canadien du Pacifique, et il s'abstient d'agir quant à la règlementation des tarifs de transport. Cela n'empêche pas l'honorable premier ministre de dénoncer cette exemption comme étant tout à fait inconsidérée. Il reconnait avec moi que c'est la pire exemption que contiennent les statuts du Canada. La loi relative au Canadien du Pacifique lui donne le droit de forcer cette compagnie à soumettre les documents se rapportant au coût de cette voix ferrée ; il peut encore dire à cette compagnie que le temps est arrivé pour le Parlement du Canada de faire une réduction des anciens tarifs de transport. Si nous exercions ce pouvoir, nous ferions disparaître ou nous modifierions cette exemption. Mon très honorable ami prétend le contraire. Eh bien, qu'il tente l'épreuve. Il s'est assuré la juridiction sur d'autres compagnies. Le monopole du tabac, par exemple, se trouve sous la juridiction du ministre du Revenu de l'intérieur, et celui-ci peut forcer ce trust à faire certaines choses. Le Pacifique relève du Parlement fédéral quant à son tarif de transport. Dans une affaire de ce genre, on peut toujours en arriver à une entente ; dans le cas qui nous occupe, ce serait le moyen d'apporter du soulagement à la population des deux nouvelles provinces.

Je prétends que cet article ne devrait pas être adopté aujourd'hui, tel que proposé, sans y insérer une disposition permettant au Gouvernement de régler ces deux questions. Dans l'une de ces dernières, le Pacifique a l'avantage, dans l'autre, c'est la population des Territoires qui a raison. Que le Gouvernement fasse un règlement de ces deux questions; s'il réussit, ce sera à l'avantage des Territoires. Montrons au Canadien du Pacifique que nous avons plus de cordes à notre arc qu'il ne le suppose. Voici un contrat solennel signé par la compagnie du Pacifique, qui s'engage à diminuer son tarif de transport, lorsque ses revenus auront atteint un certain chiffre. Le Gouvernement peut aujourd'hui, en appliquant cette condition, en arriver à l'un de ces deux résultats : obtenir d'une manière certaine une réduction de ce tarif de transport, ou dire à cette compagnie nous n'opérerons pas cette diminution d'ici à cinq ans, si vous voulez ne pas vous prévaloir de cette exemption de taxes.

L'honorable député d'Assiniboïa nous a expliqué, il y a un instant, le caractère de cette exemption. Qu'on me permette, à ce propos, de faire observer que cette dernière constitue ce qu'on peut appeler un accroissement injuste, c'est-à-dire que la population de l'Ouest contribue continuellement à augmenter la valeur du Pacifique, par toutes les taxes qu'elle est obligée de payer. Elle s'impose des taxes pour des fins d'améliorations locales, pour la construction de routes publiques, mais le Canadien du Pacifique ne contribue pas un sou à toutes ces améliorations, et profite de cet accroissement sans bourse délier. Le colon ne travaille pas seulement dans son intérêt, mais encore dans celui de cette compagnie dont il double et triple la valeur. C'est là l'injustice la plus flagrante qui puisse exister, injustice qui bénéficie à une poignée de personnes au préjudice de la masse, injustice qu'on désigne sous le nom d'accroissement immérité. Ce fait se produit dans l'univers entier, dans toutes les villes.

Dans ce dernier cas, nous ne pouvons faire disparaître cet état de choses. mais dans la question qui nous occupe, nous pouvons réussir à mettre fin à cette injustice. Mon honorable ami (M. Fitzpatrick) a avoué au cours de ce débat qu'il avait consulté les autorités du chemin de fer canadien du Pacifique, mais non la population des Territoires. J'ignore s'il s'est même adressé aux représentants du conseil territorial. bien que, s'il faut en croire la déclaration qu'il nous a lue aujourd'hui, ce conseil ait présenté un plaidoyer auquel on n'a pas répondu. On ne peut répondre à cette déclaration qui sera consignée dans les " Débats ", parce qu'elle dénonce une grande injustice commise envers la population de l'Ouest, une injustice à laquelle il faut absolument remédier. Le ministre de l'Intérieur, qui se trouve absent de la Chambre à ce moment, a toujours protesté de la manière la plus énergique contre les droits de douane injustes que le gouvernement fédéral imposait à la population de l'Ouest. L'an dernier, il calculait que le montant de ces impôts représentait de $40 à $100 par famille. Le Gouvernement actuel dit à cette poulation : Vous ne paierez pas seulement $100 par famille en impôts douaniers, mais il vous faudra combler la différence causée dans vos finances municipales ou provinciales par l'exemption de taxes accordée au Pacifique-Canadien. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest declare que tout cela constitue un grief trés sérieux. Dans ce cas, il faut un remède quelconque. Je suggérerai donc qu'avant que cette loi soit adoptée, le Gouvernement avertisse la compagnie qu'en vertu de l'article 20 du statut qui se rapporte au chemin de fer canadien du Pacifique, il va préparer et faire adopter une loi soumettant toute cette question à la commission des chemins de fer qui s'assurera du coût actuel de la voie ferrée du Pacifique-Canadien, et que suivant la même disposition, il verra si le temps n'est pas venu d'opérer une diminution du tarif de transport du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FITZPATRICK : Les intérêts que représente ici mon honorable ami sont tellement vastes et tellement variés, et il consacre tellement la plus grande partie de son temps à faire des discours, qu'il semble être dans une ignorance complète de ce qui s'est passé au cours des dernières sessions. Il ne se rappelle pas qu'il y a à peu près deux ans, le Parlement avait décidé de soumettre la même disposition de loi à la cour suprême. Cela nous aurait permis de connaître les droits que nous possédons dans la réglementation du tarif de transport sur le Pacifique-Canadien. L'honorable député ignore probablement que depuis quelques mois, le Pacifique-Canadien a consenti à soumettre son tarif à la commission des chemins de fer, et que cette compagnie se trouve sur le même pied que ses rivales sur ce point.

M. W. F. MACLEAN : Dans le cas qui nous occupe, une commutation des droits de la compagnie pourrait avoir sa raison d'être. Rien n'a été fait dans ce sens. et la compagnie conserve toujours le tarif qu'elle a imposé et que le Gouvernement n'a pas modifié.

M. FITZPATRICK : Ces tarifs doivent être à l'avenir réglementés par la commission des chemins de fer.

M. W. F. MACLEAN : Sans aucun doute, mais rien n'a été fait jusqu'à présent. La compagnie du Pacifique ne voit pas ses privilèges retranchés quant au tarif de transport, mais cela n'empêche pas que son exemption de taxes soit illégitimement consacrée par le projet de loi actuellement soumis à la Chambre. Il est bien beau de dire qu'on a fait quelques réformes, mais, d'un autre côté, l'histoire nous apprend qu'on néglige toujours de protéger le colon au bénéfice des capitalistes et au mépris des droits acquis. Ce n'est pas là, à mon avis, faire de la vraie politique. Je crois que le directeur général des Postes fait une observation ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai rien dit.

M. W. F. MACLEAN : Alors, je dois conclure que l'honorable ministre partage mon opinion, et qu'il se joindra à moi pour pleurer sur les malheurs qui menacent les habitants de l'Ouest. Il est coutumier de verser des larmes sur le sort des cultivateurs d'Ontario, des veuves et des orphelins de cette province.

Sir WILLIAM MULOCK : Non. Je ne m'attarde pas à de pareilles balivernes.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre de la Justice ne se préoccupe pas. . .

M. FITZPATRICK : Je crois que vous pourriez pleurer sur ceux qui vous écoutent.

M. W. F. MACLEAN : L'honorable ministre de la Justice devrait laisser couler ses larmes sur la population de l'Ouest et sur la législation qu'il veut lui imposer, parce que s'il y a quelque chose dont doit rougir le parti libéral, c'est bien le projet de loi qu'il nous présente, aujourd'hui, et qui met des entraves à l'administration des deux nouvelles provinces que nous voulons créer. Le premier ministre, lorsqu'il a présenté ce bill, nous a dit qu'il posait la pierre angulaire de la parfaite autonomie qui devait être accordée à ces nouvelles provinces. Où se trouve cette autonomie ? Il impose des restrictions quand il s'agit des écoles, des droits municipaux et provinciaux, des frontières de ces deux provinces, de la délimitation des différentes divisions électorales. En un mot, il enlève la maîtrise que ces nouvelles provinces pourraient exercer sur le domaine public, à l'inverse de ce qui se produit dans les autres provinces.

Sir WILLIAM MULOCK : Le Manitoba a-t-il obtenu la haute main sur son domaine public ?

M. W. F. MACLEAN : Non, il a réclamé ces terres publiques sans pouvoir les obtenir. Le gouvernement conservateur lui a refusé ce droit, mais cela ne permet pas à nos adversaires d'invoquer cette raison pour ne pas rendre justice à la population des deux nouvelles provinces. Le parti conservateur n'est pas immaculé, car il s'est rendu coupable de beaucoup de fautes et d'erreurs. Il ne s'ensuit pas que mon honorable ami puisse prétendre s'excuser en invoquant les injustices commises par ses prédécesseurs ; on ne peut prétendre violer impunément le décalogue politique, parce que sir John A. Macdonald ou ses successeurs se seraient permis d'enfreindre cette loi.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député appuyait cependant ses chefs, lorsqu'ils commettaient des fautes semblables. Notre collègue a appartenu au parti libéral jusqu'au moment où les conservateurs se sont rendus coupables d'une injustice. Il s'est alors rallié au parti tory.

M. LEMIEUX : Expliquez-vous.

M. W. F. MACLEAN : Je vais fournir cette explication. Je regrette toutes les fautes de mon jeune âge, et je tâche de me racheter en suivant un régime de vie meilleure. De son côté, l'honorable directeur général des Postes vieillit de jour en jour, et cela ne l'empêche pas de se glorifier d'imiter les fautes qu'ont commises ses prédécesseurs. Je suis prêt à recevoir le verdict de la population du pays, à lui soumettre mon passé, et la ligne de conduite que j'ai suivie en opposition à l'attitude que prend aujourd'hui le Gouvernement qui prétend par cette loi accorder une autonomie complète à ces deux nouvelles provinces, établir la pierre fondamentale de ces gouvernements provinciaux, tout en imposant à ces derniers des restrictions quant au plein exercice de leurs droits. Je le répète : les habitants qui respirent cet air de liberté dans ces vastes prairies ne se soumettront jamais à cette législation, à ces restrictions qu'on veut leur imposer. Je dis que bientôt luira le jour où nos adversaires pleureront sur les principes qu'ils prônent aujourd'hui.

(L'amendement de M. Scott est rejeté et l'article est adopté.)

Article 15.

M. FITZPATRICK : Depuis que cette disposition a été soumise à la Chambre, j'ai étudié les observations présentées par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), et par l'honorable chef de l'opposition, relativement aux compagnies à fonds social. J'ai cru qu'il valait mieux changer le dernier paragraphe de cet article, et il y a une couple de jours, j'ai fait une motion dans ce sens. Le dernier paragraphe, si l'amendement que je propose est adopté, se lira comme suit :

Toute compagnie par actions légalement constituée en vertu ou sous l'autorité de quelque ordonnance des territoires du Nord-Ouest relèvera de l'autorité législative de la province d'Alberta.

(a) Si le siège ou le bureau inscrit de cette compagnie est, à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi, situé en la province d'Alberta, et

(b) Si les pouvoirs et objets de la compagnie sont de ceux que peut conférer la législature de ladite province et si leur exercice et mise à exécution en quelque partie des territoires du Nord-Ouest en dehors des limites de ladite province n'ont pas été expressément autorisés.

Cette disposition aura pour effet d'assimiler toute compagnie à fonds social constituée civilement par le gouvernement des Territoires à l'heure qu'il est et qui se livre à des entreprises locales, à une compagnie à fonds social relevant de la législature provinciale. Les compagnies qui, d'après leur charte elle-même, se livrent à des exploitations dans tous les Territoires, continueront à avoir une existence locale, mais elles seront soumises, à l'instar des compagnies fédérales, à l'autorité du Dominion, et aucune des dispositions des projets de loi que nous discutons maintenant ne s'appliquera à leurs cas. Une compagnie à fonds social qui existe actuellement dans les Territoires, si cette disposition de la loi n'était pas adoptée, se trouverait par le fait que les Territoires sont partagés en deux provinces à devenir une compagnie relevant de l'autorité fédérale, si cette compagnie a le pouvoir d'exploiter son industrie dans les deux provinces. Le but de l'amendement que je suggère est de maintenir cette compagnie dans tous ses droits, si la fin qu'elle se propose est d'une nature purement locale ; et si elle s'étend par son exploitation en dehors des limites d'une des provinces où elle a son siège social ou son bureau inscrit elle relèvera du gouvernement provincial. J'emploie le mot inscrit afin de faire disparaître l'objection soulevée par l'honorable chef de l'opposition relativement à ces compagnies qui ont des chartes en leur permettant d'exercer leur industrie, mais dont les bureaux principaux se trouvent en dehors des limites d'une de ces provinces, comme en Angleterre, par exemple.

M. HAGGART : Ces compagnies peuvent-elles faire le choix qu'il leur plaira ?

M. FITZPATRICK : Non, car ce projet de loi déclare formellement que l'endroit où ces compagnies ont leur siège ou le bureau inscrit désignera le domicile.

M. HAGGART : Je parlais de la différence qu'il y a entre une compagnie relevant du gouvernement fédéral et une autre compagnie sur laquelle la législature provinciale a la haute main.

M. FITZPATRICK : On peut enregistrer ces compagnies où l'on voudra. Leurs

directeurs devront se munir d'une autorisation du gouvernement. J'emploie le mot "inscrit" pour répondre au cas mentionné par le chef de l'opposition concernant les compagnies dont le siège social se trouvera en dehors des limites de la province. Les ordonnances visent une association étrangère, et par "étrangère" on entend une association reconnue par d'autres autorités publiques que le gouvernement du Nord-Ouest. Il faudra à ces compagnies un bureau dans l'une ou l'autre de ces provinces, de telle sorte que l'endroit où se trouvera le siège social ou le bureau inscrit indiquera sous l'autorité de quelle province ces associations peuvent exercer leurs privilèges.

M. R. L. BORDEN : Autrement dit, le bureau officiel indiquera où se trouve le bureau principal en dehors des Territoires.

M. FITZPATRICK : Précisément.

PROMULGATION DE LOIS.

M. l'huissier de la Verge Noire se présente sur le parquet de la Chambre et communique le message suivant :

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence M. l'Administrateur réclame la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur suivi des membres de la Chambre se rend au sénat.

De retour dans la salle des délibérations, M. l'Orateur annonce à la Chambre que Son Honneur le substitut du Gouverneur général a bien voulu promulguer, au nom du roi, les bills dont la liste suit :

Acte modifiant l'acte de la police à cheval du Nord-Ouest de 1904.

Acte modifiant l'acte des commissaires du port de Québec de 1899.

Acte constituant en corporation la compagnie dite "London and St. Clair Railway Company".

Acte constituant en corporation la compagnie dite "Georgian Bay and Seabord Railway Company".

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Acte concernant la compagnie dite "Walkerton and Lucknow Railway Company".

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique à l'ouest de Québec.

Acte concernant l'adjudication des travaux de l'Etat.

Acte modifiant l'acte sur le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Acte modifiant l'acte des Travaux publics.

Acte modifiant l'acte des Chemins de fer, 1903.

Acte concernant le recensement et les statistiques.

Acte concernant la compagnie du pont et du tunnel du Canada-Michigan.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du sud du Canada.

Acte concernant la compagnie du pont du sud du Canada.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de l'ouest de la Colombie.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer du nord et de l'ouest d'Ottawa.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Vancouver à Westminster et au Yukon.

Acte concernant la compagnie dite "The Toronto and Hamilton Railway Company".

Acte concernant la compagnie de force motrice Niagara-Welland.

Acte concernant la compagnie dite "The Regina and Hudson's Bay Railway Company".

Acte concernant la compagnie du canal maritime du lac Champlain au Saint-Laurent.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Acte concernant la compagnie dite "The Kootenay, Cariboo and Pacific Railway Company".

Acte concernant la compagnie du chemin de fer et des houillères de la vallée du Daim.

Acte concernant la banque Molson.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Sainte-Marie et de l'Ontario occidental.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer et des houillères de Nicola à Kamloops et à la Similkameen.

Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance contre l'incendie la "Sovereign" du Canada.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary à Red-Deer et à Battleford.

Acte concernant certains brevets de la compagnie de fabrication de roues de wagons en acier "Facer" (Facer Solid Steel Car Wheel Company), de Perth (à responsabilité limitée).

Acte concernant un brevet de la compagnie dite de fabrication d'articles en papier (The Paper Goods Company), (à responsabilité limitée).

Acte concernant certains brevets d'invention de Jean Effront.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Lebonk à la baie du Tonnerre.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de MacLeod à Cardston et au Montana.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la baie de Quinté.

Acte concernant la compagnie du gaz et de l'électricité de Monterey (à responsabilité limitée), et à l'effet de changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force de Monterey.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Brockville à Westport et au Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Calgary à Battleford.

Acte modifiant l'acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Acte concernant la compagnie d'assurance sur la vie "The Century".

Acte constituant en corporation la compagnie impériale de garantie et d'assurance contre les accidents, du Canada (Imperial Guarantee and Accidents Insurance Company of Canada).

Acte concernant le grand conseil de l'association catholique de secours mutuels du Canada.

Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance contre l'incendie d'Ontario.

Acte constituant en corporation l' "Annuity Company" du Canada.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat au nord de l'Alberta.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du nord de l'Athabaska.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la baie d'Hudson au Pacifique.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer central de l'Alberta.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Timigami et à l'effet de changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer de l'Ontario septentrional et de Timagami.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal aux comtés du Sud.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Guelph à la baie Georgienne.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de l'Athabaska.

Acte tendant à faire droit à James Pryor.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Moose-Jaw à Edmonton.

Acte concernant un brevet de la compagnie de fabrication de meubles "Gold Medal" (à responsabilité limitée).

Acte tendant à faire droit à Edward Albert Murphy.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.

Acte concernant le chemin de fer Canada-Atlantique.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Brantford à Woodstock.

Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Algoma Copper Range.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte concernant la banque dite "The Northern Bank".

Acte concernant le conseil du Collège presbytérien d'Halifax.

Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance contre les accidents "Crown" du Canada (The Crown Casualty Company of Canada).

Acte concernant la compagnie d'assurance contre l'incendie de Richmond et de Drummond.

Acte concernant certain brevet de Céleste Joly.

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

Acte constituant en corporation la compagnie dite "Saskatchewan Bridge Company".

Acte concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo.

Acte constituant en corporation la compagnie d'assurance sur la vie de l'Ouest canadien (Canadian West Life Insurance Company).

Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Et les députés étant revenus,

ORGANISATION PROVINCIALE AU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité, afin de délibérer le projet de loi (n° 69) portant création et organisation de la province de l'Alberta.—(Sir Wilfrid Laurier.)

A six heures, le comité suspend ses travaux.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend ses travaux à huit heures.

Sur l'article 17 : subside à la province.

M. SPROULE : Qui sera chargé de confectionner le recensement ici ? Est-ce la province ?

M. FITZPATRICK : Le recensement décennal est réglé par la loi du recensement ; mais quant au recensement qui sera confectionné dans l'intervalle, il interviendra, je suppose, une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à cet égard.

M. FOSTER : En discutant la question des terres domaniales, hier soir, je me suis surtout placé au point de vue financier ; car il semble exister une étroite connexité entre ces deux questions; et ayant épuisé la question, tout comme si j'eusse divisé ma harangue en deux parties, dont la première se rattacherait à la question des terres et l'autre à la question financière, je ne sache pas qu'il me faille y revenir, ce soir, à moins que le ministre de la Justice ne tienne beaucoup à entendre une seconde fois un bon discours. Je n'hésiterais pas un instant à répéter mes observations, si j'avais l'espoir de convertir à mes vues ces entêtés, ces récalcitrants qui siègent sur les banquettes du Trésor ; si, dis-je, j'étais en lieu de croire que les ministres se rallieraient à mes propositions et les mettraient en prtique ; mais, évidemment, ils ont arrêté définitivement leur système qui, à mon avis, repose sur une base factice, et ils sont bien décidés à l'appliquer. Les députés du Nord-Ouest refusent de me prêter main-forte, paraissant peu se soucier d'organiser leurs provinces sur un bon pied financier. Ils reculent d'épouvante, à la pensée d'assumer la moindre responsabilité ; ils ne veulent pas se persuader que les représentants du peuple aux législatures provinciales auront à cœur de pourvoir à leur propres besoins, tout en économisant des ressources précieuses, amplement suffisantes pour leurs besoin futurs. Ayant épuisé tout mon fond de sages et prudents conseils, il me semble inutile de continuer à jeter des perles devant les banquettes ministérielles. J'ai manifesté tout haut ma pensée et je m'en tiens à mes prétentions.

M. SPROULE : Sur quelle base vous appuyez-vous pour établir le maximum de la population à 800,000 âmes ?

M. FITZPATRICK : Pour établir cette base, il faut tenir compte des conditions existant dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dont la population a été fixée à 400,000 âmes. J'ai parcouru le compte rendu des débats qui se sont déroulés à l'époque de l'établissement de la Confédération, afin de me bien pénétrer de la pensée qui a inspiré les législateurs, en choisissant cette base de 400,000 âmes; mais je n'y ai pas trouvé la lumière que je cherchais.

M. SPROULE : Quel est le maximum, pour les provinces d'Ontario et de Québec ?

M. FITZPATRICK : C'est la population basée sur le recensement de 1861.

M. SPROULE : Chacune de ces provinces du Nord-Ouest deviendra, dans le cours des

années, aussi populeuse que la province d'Ontario ou celle de Québec ; or, nous fixons à 800,000 le maximum de population d'après lequel ces provinces recevront 80 cents par tête, tandis que, pour les provinces d'Ontario et de Québec, le maximum est de plus d'un million d'âmes. Il est possible que nous compensions cet écart d'autre façon, mais la question se pose : les populations de ces provinces approuveront-elles la situation qu'on leur crée ?

M. OLIVER : Dans l'ébauche de projet de loi élaboré par l'assemblée législative du Nord-Ouest et présenté par le gouvernement de ces territoires, la limite de population, servant de base à cette indemnité de 80 cents par tête, a été fixée à 400,000 âmes, pour l'unique province qu'on proposait de tailler des ces territoires. Le gouvernement territorial demandait une allocation de 80 cents par tête, sur le pied d'une population de 400,000 âmes. Le projet de loi à l'étude accorde 80 centins par tête, sur le pied d'une population de 160,000 âmes.

M. HENDERSON : Est-ce que le chiffre de 400,000 ne représentait pas le minimum de population ?

M. FITZPATRICK : Non, le minimum est de 250,000 et le maximum, de 1,396,091. L'honorable député observera que le chiffre de 1,396,091 représentait la population des deux provinces.

M. LENNOX : Ces secours d'argent, je suppose, sont accordés aux provinces, sans préjudice de ce qui pourra être réglé plus tard, relativement à la concession de la propriété des terres domaniales à ces provinces. Advenant que la propriété de ce domaine leur soit attribuée, auront-elles droit quand même à ce secours d'argent ?

M. FITZPATRICK : Il ne s'agit nullement ici de l'indemnité accordée aux provinces, pour l'abandon de leurs terres ; mais bien ce qu'il est convenu d'appeler " dotation de la législature " ou dépenses administratives, et en outre de l'allocation de 80 cents par tête de la population.

M. HERRON : Si l'on se reporte aux cinq ou six années écoulées et si l'on tient compte du gonflement des dépenses administratives de ces territoires, on se convaincra que ces provinces, même si elles obtiennent tout ce que le bill propose de leur accorder, ne toucheront pas autant de secours d'argent qu'elles en reçoivent aujourd'hui. Aux yeux des députés, les sommes allouées ici semblent peut-être fort élevées, mais, elles ne répondront guère aux besoins de ces provinces. Il y a quelques années, le gouvernement des Territoires obtenait environ $300,000 du gouvernement fédéral pour subvenir aux dépenses administratives. Cette somme a été jugée insuffisante. La population s'est développée avec une telle rapidité que les dépenses n'ont cessé de se gonfler, au point qu'aujourd'hui elles dépassent un million de dollars par année et encore se chiffre est-il insuffisant pour faire face à nos besoins. Les secours d'argent accordés par ce projet de loi seront tout à fait insuffisants. Au fur et à mesure que les provinces se coloniseront, nos allocations annuelles, il est vrai, s'accroîtront ; mais les besoins du pays suivront une marche ascendante parallèle, et le résultat, c'est que, dans un avenir très rapproché, sinon au début même, force sera aux nouvelles provinces de recourir à la contribution directe.

Or, tous les représentants de l'Ouest en conviendront, l'imposition de cette taxe directe serait un véritable désastre, au point de vue du développement de la colonisation. Les colons qui viennent s'établir au Nord-Ouest ont quitté leurs pays d'origine, surtout les Etats-Unis, pour se soustraire aux impôts élevés dont sont frappés ces pays. Voilà ce qui pousse un si grand nombre de colons américains à immigrer au Nord-Ouest ; par conséquent, nous aurions gravement à souffrir de l'imposition de cette taxe. C'est pourtant là une des conséquences auxquelles aboutira ce projet de loi.

M. TALBOT : Je tiens à appeler l'attention sur une source de recettes dont on a tenu peu compte jusqu'ici : j'entends les terres affectées aux besoins de l'instruction publique. On estime qu'il existe au moins onze ou douze millions d'acres de terres réservées pour les besoins scolaires et qui seront offertes en vente au cours des années. Le produit de ces ventes forme un fonds de fidéicommis entre les mains du gouvernement fédéral, et l'intérêt annuel de 3½ p. 100 nous est versé semi-annuellement. Jusqu'ici le système en vogue a été de ne vendre ces terres que lorsqu'elles atteignent le prix de $7 à $10 l'acre. Il y aura donc dix millions d'acres de terre qui, éventuellement, seront vendues au prix de $10 l'acre, soit $100,000,000, et sur cette somme nous toucherons un revenu annuel de 3 p. 100, soit trois millions de dollars par année. Cette somme ajoutée aux indemnités figurant dans ce projet de loi devraient suffire aux besoins de ces nouvelles provinces.

M. HERRON : L'honorable député vient de formuler un argument qui prouve surabondamment que le Gouvernement ne rend pas justice au Nord-Ouest, relativement à la question des terres. Si ces 10,000,000 d'acres de terres affectées aux usages scolaires doivent produire le revenu qu'il mentionne, c'est-à-dire trois millions de dollars par année, et cela à brève échéance, que dire des centaines de millions d'acres de terres que le Gouvernement nous enlève, tandis qu'il ne nous accorde, en retour, qu'un million de dollars par année?

M. SPROULE : Je doute fort que ces terres réservées pour les besoins de l'instruction publique produisent un chiffre de recettes supérieur à ce que nous puisons à la même source, dans la province d'Ontario.

Dans cette province, quand on ajoute aux recettes puisées dans ce fonds des terres réservées aux besoins scolaires toutes les autres sommes voulues pour faire face au budget des dépenses de l'instruction publique, on constate qu'en dernière analyse ce service constitue un lourd fardeau pour nos populations. Au Manitoba, le Gouvernement a tenté, à diverses reprises, de se faire attribuer l'usage du capital représenté par le fonds des terres affectées à l'instruction publique, et il a souvent fait entendre de vives récriminations, parce que le gouvernement fédéral n'a jamais voulu consentir à lui attribuer autre chose que l'intérêt. A mon avis, le gouvernement fédéral a raison, puisqu'il détient ces terres à titre de fidéicommis. Seulement, je tiens à faire observer que l'intérêt perçu sur les sommes réalisées à même ces ventes de terres est tout à fait insuffisant aux besoins scolaires de cette province. Il est fort possible que le même état de choses se produise dans les nouvelles provinces.

M. LAKE : Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) affirme que l'ébauche de projet de loi présentée par les Territoires fixait à 400,000 âmes la limite de population servant de base à l'allocation par tête de la population. Il fait erreur, voici le texte de l'article inséré dans l'ébauche du projet de loi en question :

Article 22.

Sur une population estimative de 250,000 âmes, à 80 cents par tête, une somme de $200,000 susceptible d'accroissement, ainsi que ci-après mentionné, c'est-à-dire : à chaque période quinquennale, il sera confectionné un recensement de la province, à dater du recensement décennal de 1901, et il sera dressé une estimation approximative de la population, à des périodes de temps égales entre ce récensement quinquennal et ce recensement décennal ; et, dès que la population établie par ce recensement ou cette estimation dépassera le chiffre de 250,000 âmes, chiffre minimum servant de base au calcul de ladite allocation, le montant de cette allocation augmentera, jusqu'à ce que la population atteigne le chiffre de 1,396,091 âmes, après quoi toute augmentation cessera.

Dans la note explicative annexée à ce texte, il est affirmé que si l'on tient compte du taux insolite de l'accroissement de la population, il serait évidemment injuste de limiter cette allocation à une population de 400,000 âmes.

M. OLIVER : L'honorable député (M. Lake) prétend que j'ai fait erreur, quant à la limite de population figurant dans l'ébauche du projet de loi en question. En me reportant à un exemplaire du texte que j'ai sous les yeux, je constate que l'honorable député est en lieu d'apporter cette rectification, et que cependant mon affirmation a aussi, dans une certaine mesure, sa raison d'être. Le texte du projet de loi transmis à Ottawa, énonce nettement la limite de population à 400,000 âmes, chiffre qui sert de base au paiement de l'allocation de 80 cents par tête de la population. A la page 30 du rapport figure le texte d'une dépêche datée du 16 décembre 1900, et dont voici la teneur :

Le très honorable sir Wilfrid Laurier,
Ottawa.

Je viens de remarquer que, par une erreur de copiste, il est inséré sept mots à la fin du paragraphe 22 de l'ébauche du projet de loi. Veuillez biffer ces mots et leur substituer ces mots: " un million, trois cent quatre-vingt-seize mille, et quatre-vingt onze, après quoi toute augmentation cessera ".

Ainsi l'affirmation que j'ai formulée au sujet du texte de ce projet de loi qui, je suppose, a été voté par l'assemblée du Nord-Ouest, c'est que la limite de population était fixée à 400,000 âmes. Or, admettons que ce fut là une erreur de copiste rectifiée plus tard, comme en fait foi la dépêche transmise à Ottawa. Force nous est donc de croire que c'était bien là l'intention des législateurs primitivement. Seulement, je tiens à faire une observation : même en acceptant la rectification proposée comme l'expression véritable de la pensée de l'assemblée législative, à l'époque de l'adoption du projet de loi en question, il n'en est pas moins vrai de dire que l'organisation établie dans le bill à l'étude constitue en faveur des nouvelles provinces un avantage représenté par l'écart entre 1,396,091, et 1,600,000. Nous bénéficions donc de $160,000 par année, par suite de l'organisation adoptée dans le bill d'autonomie relativement même à la disposition modifiée figurant dans le projet de loi présenté par le gouvernement du Nord-Ouest.

M. SPROULE : La différence ne sera guère sensible, s'il vous faut subvenir aux frais de deux gouvernements, au lieu d'un.

M. LAKE : Le ministre de l'Intérieur oublie une chose : c'est que l'ébauche du projet de loi relatif à l'autonomie des Territoires n'a été voté par l'assemblée législative qu'après avoir été soumis au Parlement fédéral. Ce projet de loi a été élaboré, sous la responsabilité même du premier ministre des territoires du Nord-Ouest et de ses collègues. En outre, la dépêche en question suivit immédiatement la lettre du premier ministre transmettant le projet de loi en question. La lettre transmettant le bill est en date du 7 décembre et la dépêche suit immédiatement. Il est donc évident qu'il y a eu ici erreur de copiste. Je m'accorde à dire avec le ministre que, eu égard au fait que le bill d'autonomie organise deux provinces au lieu d'une, la population sur laquelle sera basée l'allocation accordée aux Territoires dans leur ensemble, est d'un chiffre plus élevé qu'il n'eût été autrement ; mais aussi bien ne faut-il pas oublier qu'une double organisation provinciale entraînera de bien plus fortes dépenses ; et à mon avis, cet avantage ne compense pas le gonflement des dépenses qui résultera de cette dualité d'administration.

M. OLIVER : Il existe une compensation de ce surcroît de dépenses occasionnées par

la création de deux provinces ; puisque chaque province reçoit une allocation de $50,000 par année, soit $100,000 collectivement, au lieu de la somme de $50,000 demandée dans l'ébauche du projet de loi de M. Haultain.

Attendu que ladite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de recevoir de ce gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, une somme annuelle de quatre cent cinq mille trois cent soixante et quinze piastres, équivalant à un intérêt de cinq pour cent par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

M. HENDERSON : J'ai déjà eu l'occasion de parler de cet article du bill que je vais lire :

18. Attendu que ladite province n'a pas de dette, elle aura droit à ce que le gouvernement du Canada lui fournisse, et de recevoir de ce Gouvernement, par versements semi-annuels faits d'avance, un intérêt de 5 p. 100 par année sur la somme de huit millions cent sept mille cinq cents piastres.

Ce que je crains, c'est que plus tard—

M. FIELDING : L'article que cite l'honorable député a été modifié. Nous rendant à la proposition de mon honorable ami, nous avons changé les termes de l'article en mettant "paiements annuels," équivalant à un intérêt" expression qui d'après les avocats veut dire que le même montant d'argent sera payé sous une autre appellation.

M. HENDERSON : L'honorable ministre des Finances dit qu'il a fait ces changements pour se conformer aux conseils de son avocat, qui, je suppose, est le ministre de la Justice, dans cette circonstance. Or, dans la province d'Ontario, nous avons longtemps discuté sur l'interprétation à donner à un article de même genre; et c'est justement à cause de la grande divergence d'opinions qui existait entre les avocats relativement à la signification de cet article que j'appelle l'attention de la Chambre sur celui-ci. Je suis très porté à croire, nonobstant ce que le ministre des Finances a dit, que vu l'interprétation qu'il a déjà donnée lui-même d'un article semblable concernant la province de Québec, la difficulté que j'appréhende, et que voudrait éviter, je crois, l'honorable ministre des Finances, se présentera de nouveau. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, son intention est de payer à la province d'Alberta tous les ans la somme de $405.375, comme compensation à la province parce qu'elle n'a pas de dette. Je suppose que ce n'est pas l'intention du gouvernement de payer à aucune époque aucune partie du principal sur lequel cet intérêt est calculé. Je suppose que telle est l'intention de l'honorable ministre, dans tous les cas, je crois que c'est l'intention du Parlement.

M. FIELDING : Oui.

M. HENDERSON : Sommes-nous bien sûrs, vu ce qui s'est passé autrefois, que telle sera l'interprétation que l'on donnera plus tard à cet article ? Un argument dont on aimait à se servir dans la province d'Ontario, dans des circonstances assez semblables, quoique pas aussi favorables, était que là où l'on payait un intérêt, il devait y avoir un capital, et si le gouvernement fédéral était obligé de payer à la province d'Ontario des intérêts tous les ans, certainement il devait y avoir derrière ces intérêts un capital que la province avait le droit de réclamer. Telle a été la prétention dans la province d'Ontario en 1884 au sujet des $142,414, équivalant à l'intérêt à 5 pour 100 sur la somme de $2,848,000. Pour tirer la chose plus au clair, je vais lire une lettre écrite par le ministre des Finances, et nous pourrons juger s'il est aujourd'hui du même avis qu'il était en 1900. Dans ce cas-là, je crois qu'il faudra modifier encore cet article. La lettre est un peu longue, mais je crois pouvoir la lire en quelques minutes.

Je pense qu'il est bon que les honorables députés en entendent la lecture parce qu'elle expose toute la question. La lettre porte la date du 12 janvier 1900, et est adressée par l'honorable ministre des Finances, d'Ottawa, à l'honorable M. Ross, trésorier d'Ontario. La voici :

Ottawa, 12 janvier 1900.

Cher M. Ross,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du mois dernier au sujet de certaines sommes placées au crédit de la province dans les comptes du Canada.

L'avantage qui résulte pour la province du fait que nous gardons cette somme à son crédit en lui payant un intérêt de 5 p. 100, est si évident que je ne crois pas que vous songiez à la retirer. Il serait naturellement à l'avantage du gouvernement fédéral de vous remettre l'argent car nous pouvons l'emprunter à un intérêt plus bas.

Je ne crois pas que votre gouvernement ait le droit strict de demander au gouvernement fédéral le paiement de cette somme. Il y a à ce sujet, certaines conditions que la loi impose ; mais si vous teniez absolument à retirer cet argent, vous pourriez facilement remplir ces conditions. Lors de la confédération l'intention a été que cette somme resterait au crédit de la province au compte de ce que l'on a appelé le compte de la dette, et que l'on ne paierait aux provinces que les intérêts sur la somme. Je découvre, cependant, qu'en 1874 le parlement fédéral a apporté un changement dans la loi à ce sujet. L'article 2 du chapitre 17 de cette année-là dit ce qui suit:

Le Gouverneur en conseil pourra avancer de temps à autre, à sa discrétion, à toute province du Canada, les sommes qui seront requises pour des améliorations locales dans la province, n'excédant point en totalité le montant dont la dette de la province, pour laquelle le Canada est responsable, sera alors moindre que celle avec laquelle il a été permis à la province d'entrer dans l'union—ces avances devant être considérées comme additions à la dette de la province —avec permission à la province de les rembourser au Canada, sur tel avis, en telles sommes, et à telles autres conditions dont le gouvernement du Canada et celui de la province pourront convenir—tout montant ainsi remboursé

étant déduit de la dette de la province dans le calcul de la subvention qui lui est payable.

En vertu de ce statut, il paraîtrait que l'intention a été que les sommes au crédit des provinces pourraient être retirées lorsqu'elles seraient requises pour des améliorations locales dans les provinces. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Anglaise et le Manitoba ont retiré de cette façon des sommes considérables.

Le chapitre 4 de la loi de 1885 répète cet article en y ajoutant une autre condition, savoir : que les gouvernements provinciaux devront faire adopter par la législature une loi les autorisant à retirer ces sommes du gouvernement fédéral.

Je crois donc que la loi de 1884 est une continuation des lois concernant le compte de la dette, et que, conséquemment, les sommes qui apparaissent au crédit de la province d'Ontario dans ce compte sont une balance qui lui est due conformément à la loi. C'est ainsi que la question a toujours été considérée dans le département des Finances depuis 1884, autant qu'on peut le voir par les comptes publics.

D'après ces différentes lois, je crois que vous n'avez pas le droit de retirer cet argent pour les fins ordinaires d'administration, mais seulement pour des travaux de nécessité locale et avec la sanction de la législature. Il n'y a aucune raison de douter que, si au lieu de prélever par voie d'emprunt l'argent qui vous était nécessaire pour vos travaux publics, vous aviez jugé à propos, vous autorisant des lois ci-dessus mentionnées, de réclamer du gouvernement fédéral le versement d'une partie de cette somme, le Gouvernement du jour aurait été obligé de reconnaître que c'était un emploi légitime de l'argent, et aurait autorisé le paiement de la somme demandée.

Si vous désirez maintenant retirer, sujet aux conditions ci-dessus, ce qui est au crédit de votre province, rien ne vous en empêche.

Votre tout dévoué,

W. S. Fielding,

Ministre des Finances.

A l'honorable G. W. Ross,

Premier ministre d'Ontario. Toronto.

A mon avis les deux articles sont virtuellement semblables, avec cette différence peut-être que la province d'Alberta aura une cause plus forte que la province d'Ontario, car il est douteux que cette somme de $2,848,000 ait jamais été une dette. Dans tous les cas, c'était une somme qui avait été prise pour base de la subvention, et dans l'acte du Parlement à cet effet, on l'avait appelé capital, puis on avait décrété que 5 pour 100 de cette somme serait versé à la province comme subvention additionnelle. Nous déclarons ici que la somme de $8,107,500 sera le principal, et nous disons que l'intérêt qui sera payé sur ce principal sera de $405,375. A mon avis, par la manière dont cette résolution est rédigée, cette somme de $405,375 y est formellement désignée comme un intérêt, et en vertu de l'acte de 1885, le ministre des Finances serait obligé, si la législature de la province d'Alberta faisait une demande régulière, de lui payer une partie ou toute la somme des $8,000,000, pourvu que la somme fut requise pour des fins de travaux publics. Je ne crois pas que que ce soit l'intention du ministre des Finances, mais je ne crois pas non plus qu'il ait jusqu'à présent réussi à rédiger cet article de façon à empêcher la province de faire cette demande plus tard. On dira peut-être : payons cette somme à la province si elle la demande, parce que le gouvernement fédéral peut emprunter de l'argent à un taux d'intérêt bien moindre ; ce serait une économie à faire et nous aurions alors une subvention moins forte à payer. Mais en consentant à cela il y a le danger que les provinces n'épuisent bien vite leurs revenus, et le résultat serait que dans quelques années, elles viendraient demander une subvention additionnelle après avoir perdu ou dépensé ce qui leur aurait été donné en premier lieu. Si le ministre peut me donner l'assurance que l'article tel qu'il a été modifié établit d'une façon absolument claire que la province d'Alberta n'aura pas le droit de venir plus tard réclamer le principal sur lequel cet intérêt est calculé, alors je ne dirai rien de plus, car je ne critique pas la subvention qui est faite à la province. Je ne dis pas qu'elle est trop petite ou trop forte. Je n'ai pas calculé si la somme que l'on paie est équivalente ou non à la dette des autres provinces. Je prends pour acquis que les fonctionnaires du département des Finances ont étudié la question avec soin, et que les chiffres qu'ils nous donnent sont approximativement aussi exacts que possible, pourtant comme nous ne légiférons pas seulement pour le présent, mais pour l'avenir, nous voulons être bien certains que nous donnons à la province un revenu permanent, qui ne pourra pas être dépensé, je ne dirai pas à des fins impropres, mais dépensé d'une façon différente de celle que ce Parlement a en vue, ni de manière à permettre à la législature de venir plus tard demander une augmentation de subsides. J'ai de fortes craintes que si nous appliquons à ces paiements l'appellation d'intérêt, on prétendra que là où il y a intérêt il y a principal, et qu'en vertu de l'acte de 1885, qui est en vigueur aujourd'hui, la province aura le même droit qu'avait la province d'Ontario de demander paiement du capital.

M. FIELDING : Je crois que mon honorable ami de Halton et moi-même voulons tous deux précisément la même chose. mais pour trouver les mots propres à exprimer correctement ce que nous voulons dire, nous devons nous adresser à nos conseillers en droit.

M. HENDERSON : Je n'en ai pas.

M. FIELDING : Je suis plus heureux que mon honorable ami. J'en ai quelques-uns. Du consentement unanime de la Chambre, cette somme est certainement un paiement annuel à la province. La modification que nous avons introduite dans les termes de l'article fait qu'il diffère matériellement, comme nous le croyons et ainsi qu'on nous le dit, de la loi concernant la province d'Ontatrio. La différence de quelques mots dans le premier sta-

tut va le rendre entièrement inapplicable au rence de quelques mots dans le premier staSecond, et on m'informe que cette différence est entièrement suffisante pour qu'on ne lui donne pas la même interprétation qu'on a donnée à la loi dans le cas d'Ontario. Après le débat qui a eu lieu dans cette Chambre, je puis dire que l'intention des deux côtés est que cette somme soit un paiement annuel à la province. Les termes employés me semblent suffisants pour rendre cette idée. L'honorable ministre de la Justice n'était pas présent lorsque j'ai modifié cet article sur le bureau de la Chambre, et comme je l'ai déclaré alors, je n'ai pu profiter de ses conseils. Mais depuis lors, il a examiné la question et il pense comme moi que les termes de l'article rendent parfaitement l'intention de mon honorable ami de Halton et la mienne. S'il y a quelque raison de croire qu'ils ne la rendent pas exactement, je suis prêt à accepter d'autres mots qui la rendront mieux, mais je crois que mon honorable ami admettra que les mots employés dans l'article expriment exactement les vues du comité général.

M. HENDERSON : Il y a déjà longtemps que j'ai lu le débat qui a eu lieu en 1884, mais je crois me souvenir que la question ressemblait beaucoup à celle-ci. Sir Richard Cartwright demandait à sir Léonard Tilley si l'intention de la loi de 1884 était de payer simplement un intérêt de 5 pour 100 par année sur la somme de $2,848,000, ou de payer le principal ou une partie du principal, et sir Leonard Tilley a répondu bien distinctement que l'intention du Gouvernement et du Parlement à cette époque, n'était que de payer le versement annuel. Sir Leonard Tilley paraissait être aussi certain de lui alors que l'est le ministre des Finances aujourd'hui ; ce qui n'a pas empêché, cependant, que les avocats et des juristes, y compris l'honorable ministre des Finances lui-même, ont interprété l'article d'une autre manière plus tard, et ce dernier a consenti à payer une partie du capital ou tout le capital si on le lui demandait. Je crois que nous devrions éviter d'employer le mot intérêt dans cet article. Si l'honorable ministre pouvait payer cette somme de $405,375 comme allocation additionnelle, sans mentionner le mot intérêt, je crois que ce serait mieux. Tant que vous emploierez ce mot vous vous exposez à ce que quelqu'un vienne dans dix ou quinze ans, dire comme l'a dit l'ex-gouverneur de la province d'Ontario, que là où il y a intérêt il doit y avoir un capital, et demander de capitaliser le paiement annuel de $405,375, comme étant une somme due à la province. J'ai déjà dit que si l'honorable ministre des Finances me donnait l'assurance que la question ne pouvait souffrir de doute, je retirerais mon objection, et il me paraît croire qu'elle est absolument claire. Je retire donc mon objection, mais j'avoue que je n'approuve pas la rédaction de l'article. Cependant c'est l'honorable ministre qui est responsable et non pas moi, et j'ai rempli mon devoir en appelant l'attention de la Chambre sur les difficultés qui ont été soulevées dans un cas semblable.

M. FIELDING : Je crois que nous avons mis a profit les remarques que mon honorable ami a faites il y a déjà quelque temps, et que les mots dont nous nous servons aujourd'hui dans l'article expriment ses vues.

M. BLAIN : Je pense comme mon honorable ami de Halton, que le mot " intérêt " devrait être rayé de ces résolutions. J'accepte, naturellement, la déclaration de l'honorable ministre des Finances approuvée par l'honorable ministre de la Justice, que le changement dans les termes de l'article fait disparaître de l'esprit des gens toute idée qu'il peut y avoir une somme d'argent déposee entre les mains du receveur général au crédit des deux nouvelles provinces. Mon honorable ami de Halton a lu une lettre du ministre des Finances à l'honorable M. George W. Ross. Je me rappelle parfaitement que l'honorable M. Ross, alors premier ministre d'Ontario, a prétendu devant les électeurs de la province que le gouvernement provincial avait à son crédit entre les mains du receveur général du Canada la somme de $2,848,000, sur laquelle il pouvait se faire payer en tout temps à certaines conditions ce qui serait nécessaire d'en retirer dans l'intérêt de la population de la province. Je veux lire la lettre de l'honorable M. Ross à l'honorable ministre des Finances.

Toronto, 29 décembre 1899.

Cher monsieur,—Le gouvernement d'Ontario a nommé une commission royale à laquelle elle a confié le soin de faire une enquête sur l'état financier de la province. Dans le but d'aider cette commission, je désire savoir de votre département s'il considère que la somme de $2,848,000 qui est placée au crédit de la province par le chapitre 4 des statuts de 1884 est un actif réel. Bien que nous n'ayons jamais demandé au gouvernement fédéral de nous payer cette somme, nous l'avons inscrite dans nos comptes comme appartenant à la province, et étant à notre disposition pour des travaux d'utilité provinciale, si nous désirions nous en servir. Veuillez me faire connaître, s'il vous plaît, ce que votre département pense à ce sujet.

Votre tout dévoué,
G. W. ROSS.

L'honorable W. S. Fielding, M.P.,
Ministre des Finances, Ottawa..

Le permier ministre d'Ontario affirme dans cette lettre sous sa signature que le gouvernement d'Ontario a à son crédit entre les mains du receveur général à Ottawa une somme de $2,848,000, et que c'est pour cela qu'il l'a inscrite dans l'état financier qu'il soumet à la province. C'est par ce moyen que le Gouvernement d'alors á pu dire aux électeurs qu'il avait un surplus tandis qu'en réalité il n'en avait pas.

Et puis, ce fut le grand sujet de discussion dans la législature de l'Ontario durant nombre d'années, ainsi que devant les électeurs de cette province. Je crois que le ministre des Finances et encore plus le mi-

nistre de la Justice, devraient s'appliquer, aujourd'hui qu'ils légifèrent pour les nouvelles provinces, à faire disparaître entièrement le mot "intérêt", et à rendre le sens de la disposition tellement clair que la population de l'Ouest du Canada ne soit pas comme celle de l'Ontario embarrassée de cette question durant nombre d'années.

M. HENDERSON : Si les tribunaux, ou un gouvernement quelconque, interprétaient jamais les termes de cette disposition dans le sens qu'elle donne à la province d'Alberta le droit de réclamer le capital, non seulement la province pourrait exiger qu'on lui versât ce capital, mais encore elle aurait le droit de capitaliser, au taux d'intérêt courant, le versement annuel que nous lui ferions. Voici un calcul que j'ai fait. Le gouvernement de la province d'Alberta établirait que le gouvernement fédéral lui verse annuellement, sous forme d'intérêt, la somme de $405,375 ; il n'y a pas d'intérêt sans capital ; et il prétendrait qu'il a tout autant droit de capitaliser cette somme à 3 pour 100 qu'à 5 pour 100, si le taux d'intérêt courant n'est à cette époque que de 3 pour 100 ; et, dès lors, le capital que ce gouvernement pourrait réclamer, au lieu d'être de $8,107,500, serait de $13,512,500, et le gouvernement fédéral se trouverait par là même devoir beaucoup plus qu'il ne compte devoir actuellement. Ce problème n'est pas des plus simples ; et je vous engage à rédiger cette disposition aussi clairement que la langue anglaise vous permet de le faire. Je ne désire enlever à ces provinces rien de ce qui leur revient ; mais puisque nous nous engageons à leur verser une assez forte somme, déterminons avec exactitude ce à quoi elles ont droit. La démonstration que j'ai faite de ce que pourrait demander la province d'Alberta est simplement la répétition d'un calcul fait par l'honorable M. Ross, pour la province d'Ontario. Il prétendit qu'il avait le droit de capitaliser son intérêt à 3 et demi pour 100, quand le taux d'intérêt courant était de 3 et demi pour 100, et, de cette manière, il établit que le gouvernement fédéral devait à la province d'Ontario un capital beaucoup plus considérable que celui auquel elle prétendait avoir droit en premier lieu, et cela bien qu'il n'y eût réellement aucun capital à réclamer. Mais, dans le cas, nous reconnaissons l'existence d'un capital, puisque nous parlons d'intérêt ; il n'y a pas de fumée sans feu, d'après un ancien proverbe ; s'il y a intérêt, il y a capital ; c'est là, suivant moi, le danger que présente ce mot "intérêt". Même dans le cas où nous nous formerions une idée bien nette à ce sujet aujourd'hui, il est à craindre que dans dix ou quinze ans d'ici il ne se trouve quelqu'un pour soutenir le contraire.

M. FIELDING : Nous allons être obligés, mon honorable ami et moi, de laisser régler cette question par les avocats ; s'ils déclarent que les termes usités ne répondent pas au désir du comité, je consentirai à mettre un amendement à l'étude. Ce que sir Leonard Tilly a pu dire il y a nombre d'années, ou ce que je pourrais dire aujourd'hui ne servirait guère, je pense, à l'interprétation de ce statut à l'avenir. Comme tout autre statut, celui-ci doit être interprété d'après ses propres termes, et il n'est pas probable que quelqu'un se réfère aux "Débats" pour se rendre compte de sa portée.

Il nous faut le rédiger clairement et si ce n'est déjà fait, il n'est pas trop tard pour le faire. L'honorable député de Peel (M. Blain) a également lu la lettre que j'avais adressée à l'honorable M. Ross ; l'opinion que j'y exprime pouvait être sage ou non, pouvait être juste ou erronée, mais, quoi qu'il en soit, elle était fondée sur le texte du statut tel qu'il existait alors. Le statut actuel n'est pas rédigé dans les mêmes termes et ne devra pas avoir le même effet. Si mon honorable ami (M. Henderson), après avoir consulté ses amis du barreau, constate que, sous sa forme actuelle, il ne rend pas l'idée du comité, je ne m'opposerai pas à ce qu'on en change la rédaction.

M. FOSTER : Cette lettre avait-elle été écrite après consultation du département de la Justice

M. FIELDING : Oui. Depuis que j'ai entendu l'honorable député de Halton (M. Henderson) nous lire cette lettre de sa belle voix sonore, j'en suis devenu fier. Il me semble que c'est un document officiel très acceptable et qu'on ne saurait attaquer aujourd'hui. Elle fut écrite dans le cours ordinaire des affaires, mais après que j'eus obtenu l'avis du département de la Justice, comme c'est mon devoir de le faire à propos de toute question importante. La seule raison que nous ayons de fixer un certain capital et l'intérêt sur celui-ci, c'est que, dans toutes les négociations ou arrangements intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, il est accordé une certaine somme en raison de ce qu'on appelle le compte de la dette, et pour rendre justice à la province il est nécessaire de connaître le terme de comparaison d'après lequel se déterminent les conditions d'arrangements de cette nature. C'est donc un terme de comparaison que nous obtenons de cette manière ; mais la somme que nous payons n'est pas de l'intérêt ; c'est une somme équivalente à de l'intérêt, et les avocats nous assurent que la différence est très grande entre les deux.

M. HENDERSON : Dans l'acte de 1884, dont je regrette de n'avoir pas le texte ici, il est déclaré nettement que 5 pour 100 sur $2,848,000 seront payés semestriellement, chaque année à la province, comme subvention additionnelle.

M. FITZPATRICK : Non.

M. HENDERSON : Suivant moi, c'est là une expression plus forte qu'aucune de celles employées ici.

M. FIELDING : N'ai-je pas raison de déclarer que, dans ce cas, la somme devait être considérée comme capital.

M. HENDERSON : Je crois que l'honorable ministre a raison.

M. FIELDING : Nous ne la considérons pas comme telle dans le présent cas.

M. HENDERSON : Nous le faisons certainement par analogie, puisque nous payons une somme que nous déclarons être de l'intérêt.

M. FIELDING : Non pas de l'intérêt, mais l'équivalent de l'intérêt.

M. HENDERSON : L'équivalent de l'intérêt ?

M. FIELDING : Cela fait toute la différence au monde.

M. HENDERSON : La différence, suivant moi, n'est pas assez grande, si le mot est employé.

M. SCOTT : J'espère que l'honorable député de Halton (M. Henderson) ne prétend pas que cette province devrait être placée à cet égard sur un pied différent des autres provinces du Canada. Ma propre opinion n'est pas très arrêtée à ce sujet.

M. HENDERSON : L'honorable député veut-il me permettre, je pensais m'être exprimé assez clairement pour que le premier venu pût me comprendre. J'ai déclaré nettement que je ne trouvais pas à redire au montant de la subvention accordée à ces provinces ; j'ai eu bien soin, dans tout le cours de la discussion, de ne pas faire de critique à cet égard. Je voudrais simplement que chaque province sût exactement ce qui lui est accordé, et que la députation sût exactement ce qu'elle accorde. Je suis bien sûr de n'avoir pas été plus loin ; et ce n'est pas à l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) de me reprocher de vouloir priver la nouvelle province de quelque avantage que le Gouvernement est disposé à lui accorder.

M. SCOTT : Mes propres idées à ce sujet ne sont pas très arrêtées ; mais je me rappelle une discussion à propos de compte-capital qui a eu lieu il y a deux ou trois ans ; il était question d'avancer un quart de million de dollars aux Territoires à compte du capital ; et si j'ai bonne mémoire, quelqu'un déclara à la Chambre, dans le temps, que les autres gouvernements provinciaux étaient à même de tirer sur leur capital, s'ils le désiraient. Par exemple, il y avait un certain nombre de millions de dollars portés aux comptes-capital du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ; et on affirmait que ces gouvernements provinciaux étaient à même de retirer ce capital ; mais que, bien entendu, après cela, ils retiraient moins sous forme d'intérêt. Or, parlant au nom de cette partie de la population du Nord-Ouest qui va se trouver comprise dans une de ces nouvelles provinces, je voudrais que la même règle fût appliquée dans notre cas. Si je me trompe en cela, je veux bien qu'on me reprenne ; mais il me semble que nous devrions être placés exactement sur le même pied que les autres provinces en ce qui regarde le compte-capital ou le compte de la dette.

M. FOSTER : Si mon honorable ami était sage et avait à cœur les intérêts des provinces du Nord-Ouest, il nous demanderait plutôt d'arranger les choses de manière à ce que ces provinces ne pussent retirer et dissiper leur capital. Si elles ont à leur disposition une somme de $8,000,000, dont elles peuvent retirer chaque année un million ou un demi million, ce sera pour elles une incitation de plus à dissiper pour les besoins présents ce qu'il leur faudrait garder pour les besoins futurs. Je voudrais qu'il fût compris qu'elles pourront retirer tant pour cent sur cette somme chaque année, mais que le fonds lui-même devrait rester intact comme source de revenu. On peut bien se demander si les Provinces maritimes ont agi sagement en dissipant leur capital en vue de satisfaire aux nécessités présentes, puisqu'elles se sont trouvées ensuite par là privées d'une partie de leur revenu ordinaire. Si j'étais représentant du Nord-Ouest, j'insisterais pour que le capital productif de ces versements annuels ne pût jamais être entamé. Ce serait mieux, suivant moi, pour la province.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est aussi adopté

Sur l'article 15 :

M. FITZPATRICK : Cet article est très particulier et a pour but de régler une situation assez embarrassante, qui existera dans le Nord-Ouest après que cet acte entrera en vigueur. J'ai consulté le sous-ministre de la Justice, qui a rédigé ce bill, et, à son tour, il a consulté les représentants des territoires du Nord-Ouest. L'article, sous la forme modifiée que nous voulons lui donner, est conforme aux vues, si je ne me trompe, des députés du Nord-Ouest ainsi que des représentants du gouvernement de ces territoires. Dans ces circonstances, je propose que l'article soit adopé, avec l'entente que, en aucun temps, il sera loisible à tout député de demander qu'il soit considéré de nouveau.

M. R. L. BORDEN : Cette proposition est très acceptable. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a eu l'obligeance de me remettre, à six heures, un document préparé par M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, et traitant de certaines questions soulevées par d'honorables députés de la gauche quant à l'interprétation possible de cet article 15, sous la forme modifiée qu'on veut lui donner. J'espérais avoir le temps de prendre connaissance de ce mémoire du sous-ministre entre six heures et huit heures, mais j'en ai été empêché. Je ne demanderai pas au comité d'attendre que j'en aie pris connaissance.

Si je constate que l'article, sous sa forme modifiée, présente quelque obscurité, je demanderai au gouvernement de nous permettre de revenir sur l'article 15, en vue de proposer tout amendement que la gauche pourra juger nécessaire. La seule objection sérieuse soulevée par l'opposition était celle-ci : L'article ainsi modifié n'aura-t-il pas pour effet de maintenir l'article 11 de l'acte de 1875 comme partie de la constitution de la province du Nord-Ouest ? M. Newcombe pense que ce n'est pas possible. Je ne suis pas prêt, avant d'avoir considéré son opinion, à dire qu'il a tort, et, en conséquence, je serai très heureux d'accepter la proposition du ministre de la Justice.

M. SPROULE : Comment les sociétés existantes vont-elles se trouver influencées?

M. FITZPATRICK : Elles continueront de jouir de la personnalité civile dans les limites de la province. Elles ne pourront être dissoutes que par le gouverneur en conseil après que le gouvernement de la province en aura créé d'autres à leur place. Ces sociétés, étant en activité, vont se trouver, aussitôt le bill adopté, sous l'autorité du gouverneur en conseil, et pour le moment relèveront de nous en ce qui regarde leur personnalité civile ; mais nous devrons les dissoudre dès que la province aura pris des mesures pour en perpétuer l'existence dans son territoire. La province devra commencer par organiser d'autres societés destinées à remplacer les société actuelles.

(L'article est adopté.)

M. FITZPATRICK : Il ne reste plus rien que l'article relatif aux terres, celui relatif à la délimitation des collèges électoraux, et celui relatif aux écoles, y compris le numéro 2. Comme il a été soumis nombre d'amendements, je propose que le comité lève sa séance afin de nous donner le temps de considérer le bill sous sa forme actuelle et d'en venir à quelque conclusion en ce qui regarde les autres articles.

M. W. F. MACLEAN : Le bill sera-t-il imprimé de nouveau?

M. FITZPATRICK : Je crains que cela ne prenne trop de temps.

M. W. F. MACLEAN : Il n'est pas très long et je crois qu'il ne faudrait pas plus que deux heures pour le composer de nouveau.

M. FITZPATRICK : J'allais proposer que nous nous occupions demain de certaines autres mesures, ce qui nous permettrait de faire réimprimer le bill.

M. R. L. BORDEN : En effet, c'est désirable. Voilà déjà quelque temps que nous discutons d'arrache-pied les dispositions de ce bill, et il va être proposé des amendements à tous les articles qui n'ont pas encore été adoptés. Il sera à propos de rédiger ces amendements de manière à ce qu'ils expriment sans longueurs inutiles les opinions de la gauche ; et une journée ou deux consacrées à un travail de cette nature ne seront certainement pas du temps perdu. Je propose que, dans l'intervalle, quelque autre affaire soit discutée. Je me proposais de faire cet après-midi quelques remarques au sujet de la différence entre l'article 16 primitif et l'article 16 modifié. Je ne me proposais pas de donner de conseils au gouvernement quant à la ligne de conduite qu'il devrait suivre ; mais il me semble que, lorsque nous reprendrons la discussion du bill, nous devrions commencer par discuter l'article relatif aux terres, puis nous occuper de l'article 16, à moins que le gouvernement ne tienne particulièrement à suivre la marche contraire. Peu m'importe, mais j'aimerais à savoir un peu d'avance dans quel ordre le gouvernement se propose de discuter ces questions.

M. FITZPATRICK : Nous sommes bien prêts à laisser les députés de la gauche dire dans quel ordre se fera la discussion de ces articles. J'aimerais que la question du remaniement des circonscriptions électorales fût gardée pour la fin ; mais il nous importe peu que ce soit la question des écoles ou celle des terres qui soit discutée la première.

M. W. F. MACLEAN : Est-il compris que le bill sera en suspens jusqu'à lundi prochain ?

M. FIELDING : Il pourrait être entendu que le bill ne sera pas discuté demain ; de cette manière nous serons libres d'en reprendre la discussion jeudi.

M. R. L. BORDEN : La Chambre siégera-t-elle jeudi soir?

M. FIELDING : Il est probable que non, et nous pourrons toujours nous entendre quant à la date à laquelle la discussion du bill sera reprise.

(Il est fait rapport de l'état de la délibération.)

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à neuf heures trente minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 17 mai 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) retire le bill à l'effet d'amender de nouveau la loi des chemins de fer de 1903.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST—DISTRICT DE MACKENZIE.

L'honorable M. C. FITZPATRICK (ministre de la Justice) : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 157) concernant le district de Mackenzie.

M. SPROULE : Donnez des explications.

M. FITZPATRICK : Tous les bills qui sont inscrits en mon nom au feuilleton, ainsi que les deux qui sont au nom de l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver), et celui qui est au nom de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) sont autant de projets de loi rendus nécessaires par les deux bills relatifs à la création et à l'organisation de deux provinces dans le Nord-Ouest qui sont déjà déposés. Avec la permission de la Chambre je donnerai des explications sur tous ces projets de loi. Le bill concernant le district de Mackenzie est à l'effet d'ériger en district, avec une constitution calquée sur celle du district de Kéwatin, tout le territoire au nord des deux nouvelles provinces, jusqu'à l'océan arctique.

Le bill pour amender l'acte concernant le district de Kéwatin ajoutera à ce district : 1. les parties des districts provisoires de la Saskatchewan et de l'Athabaska, non compris dans la province de la Saskatchewan ; 2. la zone corespondante du district provisoire actuel de Mackenzie qui ne doit pas faire partie du nouveau district, et, 3, le territoire à l'est du district de Kéwatin, tel qu'actuellement constitué et s'étendant jusqu'à la baie d'Hudson. Le bill suivant est un amendement à la loi concernant l'invalidation des élections fédérales. C'est le même que j'ai déposé hier et que j'ai déjà expliqué. Ces changements sont nécessaires pour (1) établir la juridiction aux tribunaux des nouvelles provinces quand ils seront institués ; (2) pourvoir au transport des causes pendantes de la cour suprême des territoires du Nord-Ouest aux nouveaux tribunaux quand ils seront constitués et (3) établir des dispositions spéciales relatives à certains cas spéciaux qui pourraient se présenter concernant les élections dans des districts situés partie dans une province et partie dans l'autre.

Le bill pour amender l'acte des territoires du Nord-Ouest est destiné à donner effet aux dispositions du bill déposé par M. Casgrain, en 1904 et aux recommandations de l'honorable député de Calgary (M. W. S. McCarthy). J'ai donné des explications à ce sujet, hier.

Le bill concernant les territoires du Nord-Ouest pourvoit à la nomination d'un liquidateur provisoire pour les territoires du Nord-Ouest avec pouvoir de percevoir et réaliser les biens et l'effectif des Territoires, ainsi que les archives et les documents publics dont on pourrait avoir un besoin immédiat, et de payer à même les deniers à sa disposition les dettes du gouvernement territorial.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

DEPOT DE PROJETS DE LOIS.

Bill (n° 157) concernant le district du Mackenzie.

Bill (n° 158) modifiant l'acte de Kéwatin.—(M. Fitzpatrick.)

Bill (n° 159) modifiant l'acte des élections fédérales contestées.—(M. Fitzpatrick.)

Bill (n° 160) concernant les territoires du Nord-Ouest.—(M. Fitzpatrick.)

Bill (n° 162) modifiant l'acte des titres de biens-fonds, 1894.—(M. Oliver.)

IRRIGATION DU NORD-OUEST.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je demande la permission de déposer le bill (n° 161) amendant la loi de 1898 concernant l'irrigation dans le Nord-Ouest.

Plusieurs honorables membres : Donnez des explications.

M. FOSTER : S'agit-il encore de la rivière au Lait dont on a parlé en termes si sympathiques et si élogieux, l'autre jour ?

M. OLIVER : Je ne suis pas en état de donner des explications en ce moment.

M. SPROULE : Vous ne pouvez pas déposer un bil sans l'expliquer.

M. OLIVER : Je pourrai donner les explications nécessaires très prochainement.

M. FITZPATRICK : Je dois des excuses à l'honorable ministre de l'Intérieur. C'est moi qui ai préparé le bill, et comme il traite de questions relevant de son département, je l'ai mis en son nom. C'est une simple formalité pour mettre l'irrigation sous la juridiction des nouvelles provinces.

M. FOSTER : Puisque l'honorable ministre de la Justice a eu l'obligence de préparer le bill, il aurait pu pousser la condescendance jusqu'à en informer son collègue.

M. FITZPATRICK : C'est moi qui suis en faute. Tous ces bills sont rendus nécessaires par les bills concernant l'autonomie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

RECENSEMENT ET STATISTIQUE.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je demande la permission de déposer le bill (n° 163) pour amender la loi concernant le recensement et la statistique.

Quelques honorables membres : Expliquez le bill.

M. FISHER : Le bill concernant le recensement et la statistique, adopté au commencement de la présente session décrète que le recensement de la province du Manitoba et des districts provisoires de l'Assiniboïa, de la Saskatchewan et de l'Alberta sera fait tous les cinq ans. Vu que les bills concernant l'autonomie transforment ces territoires en provinces, il est nécessaire de modifier cette loi pour pourvoir au recensement quinquennal des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

M. BOYCE :

1. Le gouvernement a-t-il construit ou aidé à construire quelques lignes de télégraphe ou de téléphone ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces lignes, quand ont-elles été ainsi construites ou subventionnées et à quelles conditions ?
3. Si le gouvernement a ainsi construit ou aidé à construire quelques lignes, quel contrôle exerce-t-il sur chacune d'elles ?
4. Qui entretient ou exploite lesdites lignes pour le compte du gouvernement, et quel est le coût annuel de cet entretien et de cette exploitation ?
5. Par quel département de l'administration lesdites lignes ont-elles été construites ou subventionnées ?

M. BOYCE : Je me suis entendu avec l'honorable ministre des Travaux publics intérimaire pour retirer cette question.

(La question est retirée.)

BUREAU DE POSTE DE THESSALON, (ONT.)

M. BOYCE :

1. Qui est receveur des postes à Thessalon (Ont.) ?
2. Quand a-t-il été nommé ?
3. Quelles sont ses cautions ?
4. Quel était son prédécesseur ?
5. Pourquoi a-t-il démissionné ?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Je ne crois pas avoir tous les renseignements que demande l'honorable député. Le receveur des postes est M. J. B. Dobey, et il a été nommé plusieurs années avant l'avènement du Gouvernement actuel. Si l'honorable député exige la date exacte, je la lui donnerai un autre jour, car mon secrétaire est malade en ce moment. Il a démissionné le 21 mai 1904 et a été nommé de nouveau le 16 février 1905. Si l'honorable député y tient je répondrai plus tard aux questions 2 et 3, et je donnerai les noms de ses cautions.

M. BOYCE : Et la question n° 5 ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il a démissionné.

M. BOYCE : Il n'y a pas d'autres raisons ?

Sir WILLIAM MULOCK : Il avait une raison.

SAISIE DE LA " AGNES-DONAHOE ".

Au moment de passer à l'ordre du jour,

M. R. L. BORDEN : Je désire appeler encore une fois l'attention du Gouvernement sur le cas de l' " Agnes-Donahoe ", un voilier saisi par le gouvernement de l'Uruguay. Au mois d'avril dernier j'ai reçu une lettre contenant des détails que je ne crois pas avoir communiqués à la Chambre. Sans lire toute la lettre, j'en donnerai les principaux points: L' " Agnes-Donahoe " a été saisie le 10 novembre 1904, pour prétendu braconnage par les autorités de l'Uruguay et conduite à Montevideo où elle est encore retenue avec un équipage de vingt hommes. Le navire a été saisi à plusieurs milles des côtes ; il était sous voile et avait son équipage au complet. Des poursuites paraissent avoir été intentées par le gouvernement qui prétendait que le navire était, au moment de la saisie, gréé et en route pour aller faire main basse sur certains refuges de phoques appartenant à l'Uruguay. On demanda au capitaine de faire voir les papiers qui l'autorisaient à pêcher dans les mers australes. Avant d'entreprendre ce voyage, les propriétaires du navire avaient fait des démarches pour savoir si des permis de pêche étaient nécessaires et le 11 octobre 1900, ils avaient reçu la dépêche suivante de M. John Hardie, sous-ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa :

> Des permis de pêche ne sont délivrés qu'à Victoria et Vancouver, conformément à la sentence arbitrale de Paris. Ils ne sont pas nécessaires sur l'Atlantique ni le Pacifique au sud du 35me dégré de latitude nord.

Une volumineuse correspondance fut échangée entre les propriétaires du navire et le consul anglais qui était d'opinion que les autorités de l'Uruguay n'avaient aucun droit d'opérer cette saisie. La lettre que j'ai ici est passablement embrouillée, mais en voici les principaux passages : Les plaignants ont commencé à se livrer à cette industrie en 1900 et expédiaient les peaux à Londres, de Port-Stanley, dans les îles Falkland.

A la demande du gouverneur des îles et afin, disait-il, de protéger les intérêts du Chili et de l'Argentine et malgré une pétition signée par la population des îles, une taxe de 10 chelins par peau fut imposée sur toutes les peaux expédiées de ce port par les pêcheurs canadiens. Cette taxe les obligea à chercher un autre port et en 1904 le Brésil leur accorda le privilège qui leur était refusé dans un port anglais. Ils préféraient Port-Stanley, le port anglais, car la température y est moins élevée et les peaux s'y conservaient en meilleur état que dans le port que leur offrait le Brésil. Des particuliers de Londres qui désiraient acheter des bateaux de pêche, les informèrent par câblogramme qu'ils avaient obtenu une concession de pêche au cap Horn, et ces pêcheurs—à tort ou à raison, je n'en sais rien —prétendent que cette taxe de 10 chelins par peau était exigée dans l'intérêt de cer-

taines personnes de Londres. Je comprends que cette accusation est grave et je ne la mentionne que parce que mes correspondants, qui appartiennent a une importante maison d'Halifax, la portent catégoriquement.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député serait-il prêt à répéter cela ?

M. R. L. BORDEN : La lettre dit que cette taxe de 10 chelins par peau, à Port-Stanley, était imposée dans l'intérêt de certaines personnes de Londres qui désiraient exercer la même industrie. L'accusation est grave et je répète que je ne la mentionne que parce qu'elle est formulée par des citoyens respectables d'Halifax que je connais personnellement et que le ministre des Finances connaît sans doute, aussi. Au besoin, je communiquerai leurs noms à l'honorable premier ministre.

Ces pêcheurs se plaignent de ce que leur navire a été saisi illégalement et d'avoir été détenus pendant des mois. Nous sommes informés par le ministre de la Marine et des Pêcheries lui-même, que le navire a été détenu assez longtemps pour permettre au corps législatif de l'Uruguay d'adopter une loi pour décider de la question.

Ces pêcheurs se plaignent aussi qu'après avoir été informés qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des permis pour pêcher dans les mers australes, ils ont été saisis en pleine mer, sous le fallacieux prétexte qu'ils se préparaient à aller dévaster des refuges de phoques appartenant à l'Uruguay.

Le télégramme que j'ai reçu hier soir d'Halifax se lit comme suit :

> Le capitaine de l' "Agnès-Donahoe" est condamné à trois ans de servitude pénale, le second à un an et l'équipage à six mois ; le navire est confisqué.

Si les faits sont tels que les rapportent mes correspondants, les représentations les plus énergiques devraient être faites, sans retard, au gouvernement anglais. Un navire canadien a été saisi en pleine mer et retenu prisonnier pendant six mois.

Le capitaine et l'équipage ont été virtuellement mis en prison et le navire a été confisqué ; le capitaine vient maintenant d'être condamné à trois ans de servitude pénale, le second à un an et les matelots à six mois. Le gouvernement de l'Uruguay ne paraît avoir aucun droit d'agir ainsi et les représentations du gouvernement canadien auprès du gouvernement anglais ne paraissent pas avoir creé une grande impression sur les autorités impériales.

Il est possible, comme le laisse entendre mon correspondant, que le gouvernement anglais ne voulut pas intervenir avant que la décision des tribunaux ne fût connue. Aujourd'hui elle est connue et je crois qu'elle est de nature à stimuler le zèle des autorités canadiennes et anglaises. Dans toutes les saisies de la mer de Behring, il n'y a jamais eu de cas aussi flagrant, et j'espère que les représentations qui ont pu être faites seront renouvelées avec plus de vigueur et que le Gouvernement verra s'il est possible de faire rendre justice à ces sujets canadiens.

Sir WILFRID LAURIER : L'affaire dont vient de parler l'honorable député est très regrettable, mais je ne vois pas comment le gouvernement canadien pourrait intervenir. L' "Agnes-Donahoe" a été saisie pour avoir violé les lois de l'Uruguay. On l'accuse d'avoir braconné.

M. BORDEN : D'avoir voulu braconner.

Sir WILFRID LAURIER : D'avoir braconné ou d'avoir voulu braconner dans les eaux territoriales de la république de l'Uruguay. Le navire a été saisi en vertu des lois de ce pays, la cause a été jugée par les tribunaux de ce pays, et les accusés paraissent avoir été condamnés en conformité des lois de ce pays. Je n'ai rien à reprocher et mon honorable ami ne reproche rien à la manière dont ces procès ont été conduits ; mais la sentence me paraît excessivement sévère.

Il y a un point sur lequel je désire faire la lumière pour dégager la responsabilité du gouvernement canadien. L'honorable chef de l'opposition dit que les propriétaires de ce navire ont demandé au gouvernement en 1900, si un permis était nécessaire et qu'on leur a répondu qu'il n'était pas nécessaire au sud de tel degré de latitude. J'ignore ce qu'a été la réponse, mais il paraît y avoir eu un malentendu entre les propriétaires du navire et les fonctionnaires du département, car les permis que nous accordons à Vancouver et à Victoria sont accordés en conformité de la sentence arbitrale de Paris, en 1894, à la suite d'un traité d'arbitrage.

M. R. L. BORDEN : C'est exactement ce que dit ce télégramme.

Sir WILFRID LAURIER : Ce traité n'affecte sans doute aucunement la république de l'Uruguay. C'est un traité entre les Etats-Unis et l'Angleterre et ne concerne nos pêcheurs de phoques que dans leurs relations avec les Etats-Unis. Je ne sache pas que nous ayons un traité.

M. BORDEN : L' "Agnes-Donahoe" n'avait pas de permis.

Sir WILFRID LAURIER : Plusieurs pêcheurs se sont plaints à nous qu'ils étaient obligés de payer une taxe de dix chelins par peau, quand ils arrivaient avec leurs prises dans quelques-uns de ces ports de l'Amérique du Sud. Ce n'était pas directement une taxe, mais un moyen adopté par certaines colonies anglaises pour protéger leurs propres pêcheries. Il est possible que l'Uruguay ait une loi semblable. Tout ce que nous savons c'est que le navire a été saisi et que le capitaine et l'équipage ont été faits prisonniers. Si je me rappelle bien, l'équipage a été relâ-

ché quelque temps après et le capitaine et le second sont restés en prison. Nous nous ferons un devoir d'appeler immédiatement l'attention du gouvernement impérial sur cette affaire, et je crois que c'est tout ce que nous pouvons faire.

M. R. L. BORDEN : Je considère l'affaire comme très grave, parce que la saisie a été faite en pleine mer.

Sir WILFRID LAURIER : Ce point est contesté ; le tribunal ne dit pas si la saisie a été opérée en pleine mer ou dans les eaux territoriales.

M. R. L BORDEN : J'aimerais que le Gouvernement obtienne des renseignements précis sur ce point. Si un croiseur canadien allait saisir un navire américain à vingt milles des côtes, sous prétexte qu'il avait l'intention de violer les lois de pêche du Canada, et si nous condamnions le capitaine à trois ans de servitude pénale, le second à un an, et l'équipage à six mois, il y aurait certainement du bruit. L'acte de l'Uruguay à l'égard d'un navire canadien est tout aussi grave.

Il est possible que les faits ne soient pas tels qu'ils m'ont été rapportés ; je signale l'affaire à l'honorable premier ministre pour qu'il en saisisse les autorités impériales et leur soumette la version des propriétaires. S'ils se trompent, nous le saurons. Il est possible que la preuve faite devant les tribunaux de l'Uruguay soit toute autre, mais il se peut aussi que la sentence ne soit pas conforme aux témoignages. L'Angleterre peut dire : Nous sommes liés par la décision du tribunal, mais il faut que le tribunal ait jugé conformément aux faits. C'est ce que nous aurons à constater plus tard, mais pour le moment, j'espère que le Gouvernement va s'occuper de l'affaire immédiatement.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Cette question d'une taxe de dix chelins par peau, à Port-Stanley, dans les îles Falkland, m'a été signalée, il y a un an. Il semblerait que cette taxe a été imposée par le gouvernement colonial, qui n'est peut-être pas tout à fait un gouvernement comme celui du Canada ou de l'Australie, mais qui n'en est pas moins un gouvernement colonial, et il prétend qu'il a parfaitement le droit d'imposer cette taxe. Nous pouvons trouver cette loi injuste, mais elle est constitutionnelle, et c'est là que réside la difficulté.

M. R. L. BORDEN : L'argument est excellent, à condition qu'on ne commette pas d'injustice à l'égard des pêcheurs canadiens.

M. FIELDING : Je crois que les navires de toutes les nations sont traités de la même manière. C'est une taxe très onéreuse et l'on prétend qu'elle est imposée dans l'intérêt de certains particuliers en Angleterre. Cette prétention est émise par des rivaux et, pour entamer des négociations, il n'est pas facile de prendre comme base les motifs du gouvernement d'une colonie sœur.

JOSEPH NIXON, SOUS-AGENT DES TERRES FEDERALES A MACLEOD (T.N.-O.)

M. OLIVER : Il y quelques jours l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé certains renseignements concernant un nommé Nixon, de Macleod. Une sous-agence des terres fédérales a été établie à Macleod, le 3 mai 1899, et Joseph Nixon a été nommé agent. Depuis sa nomination jusqu'au premier avril 1900 à commission. Du 1er avril 1900 au 1er juin 1902, il a reçu un salaire de $25.00 par mois. Du 1er juin 1902 jusqu'à la date de sa démission, le 31 mars 1905 il a reçu $50,00 par mois. Le 12 octobre 1901, il a été nommé gardien de la maison des immigrants à Macleod et guide pour le district aux appointements de $10.00 par mois. Le 1er mai 1904, ces appointements furent portés à $25.00 par mois, et cette somme lui a été payée jusqu'à la date de sa démission.

Les occupation de M. Nixon comme guide et gardien du dépôt des immigrants, l'appelaient en dehors de son bureau une bonne partie du temps et il en confiait la garde à son fils. Vers le mois de mars 1905, le département fut informé qu'on avait constaté certaines irrégularité dans le bureau de Macleod. L'inspecteur des agences reçut l'ordre d'aller enquêter et de faire rapport. Son rapport fait voir que des détournements avaient eu lieu et qu'une somme de $499.05 n'avait pas été remise à l'agent des terres fédérales à Lethbridge. Le fils de M. Nixon, qui était chargé du bureau, est parti pour une destination inconnue le 15 mars. C'était la première fois que M. Nixon apprenait qu'il y avait des irrégularités dans ses livres. Il remboursa immédiatement la somme détournée. Il envoya aussi sa démission comme sous-agent des terres fédérales à Macleod et, sur la proposition de l'inspecteur, on ferma cette agence. Le département de l'immigration avait besoin d'un homme pour le contrôle des immigrants sur les trains entre Macleod et Ferney, et le 20 avril 1905, le commissaire à Winnipeg reçut l'ordre de confier ce travail temporairement à M. Nixon. Si M. Nixon n'avait pas été employé, nous aurions été obligés d'en nommer un autre. Avant la dernière nomination de M. Nixon, le dépôt des immigrants à Macleod avait été fermé et ses services comme gardien n'étaient plus requis.

A l'heure qu'il est, il ne reçoit d'autre salaire que $75 par mois, comme contrôleur sur le train entre Macleod et Ferney, outre ses dépenses de voyage. Jusqu'à la date de la découverte du détournement aucune plainte n'avait été portée contre M. Nixon et le rapport de l'inspecteur ne laisse planer aucun doute sur son honorabilité. Nous avons considéré qu'il était parfaitement légitime de lui confier un autre emploi.

M. FOSTER : L'honorable ministre (M. Oliver) voudra-t-il déposer le rapport de l'inspecteur ainsi que la correspondance échan-

gée avant et après l'inspection ? Mes renseignements ne s'accordent guère avec les explications que vient de donner le ministre et je préférerais ne pas discuter l'affaire avant d'avoir tous les documents en ma possession. Si le ministre veut le déposer au plus tôt, je les examinerai avant de reprendre l'affaire.

M. OLIVER : Tous les papiers ?

M. FOSTER : Oui—anciens et nouveaux.

ACTE DE L'AUDITION.

M. J. G. H. BERGERON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais savoir du ministre des Finances si le Gouvernement a l'intention d'amender la loi de l'audition durant la présente session.

M. FIELDING : A l'heure qu'il est, nous n'avons pas d'amendement à proposer. Si plus tard, il survient quelque chose nécessitant des amendements, nous étudierons la question.

MONNAIE AMERICAINE.

M. J. G. H. BERGERON : Je désirerais savoir du ministre des Finances si le Gouvernement a l'intention de modifier la loi des banques, cette année.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : On projette de lui faire subir une légère modificaation. Un bill déposé devant l'autre Chambre fait une retouche de peu d'intérêt relativement à une banque en particuier. Je suis d'avis qu'il vaut mieux, autant que faire se peut, n'avoir que des lois générales concernant le commerce de banque. Au lieu de modifier la loi constituante de cette banque, nous préférons amender la loi générale dans le même sens.

M. BERGERON : Le bill projeté contiendra-t-il une disposition relative à la circulation au Canada de la monnaie étrangère ? Ce sujet a soulevé une discussion dans les premiers jours de la session. L'honorable ministre (M. Fielding) était alors absent. Mais, la Chambre a appris que la loi des banques serait modifiée et que ce sujet reviendrait alors sur le tapis.

M. FIELDING : Je crois qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi des banques pour atteindre ce but. Je suppose que l'honorable député (M. Bergeron) fait allusion à la circulation des espèces monayées des Etats-Unis.

M. BERGERON : Oui.

M. FIELDING : Cette question est à l'étude. Nous espérons pouvoir prendre des mesures satisfaisantes pour remplacer une grande partie du numéraire américain par des espèces monnayées du Canada.

TARIFS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire donner des explications au sujet d'une question que le représentant de Leeds-sud (M. Taylor) a soulevée et qui a trait aux tarifs du transport des marchandises par l'Intercolonial. Le 27 avril, mon honorable ami a parlé d'une prétendue augmentation des tarifs. Je citerai un extrait de ses observations telles qu'elles sont rapportées à la page 5118 (version française) du compte rendu des " Débats ".

Il y a quelque temps, j'ai fait observer au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) que, depuis l'organisation de la commission des chemins de fer, les prix établis pour le transport des marchandises sont plus élevés qu'autrefois. Le ministre m'a répondu que l'administration de l'Intercolonial n'a pas relevé ses tarifs.

Puis il cite une lettre qu'il a reçue d'un négociant de la ville de Saint-Jean (N.-B). Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture de nouveau. Ensuite, mon honorable ami ajoute :

Le prix de transport jusqu'à Fredericton, m'a-t-il dit, était jadis de 58 cents par cent livres, prix assez élevé, on en conviendra. La compagnie acheminait les marchandises vers Lennoxville et de là à Fredericton. Or, depuis que le ministre des Chemins de fer a acquis le chemin de fer de l'Est du Canada, la compagnie du Grand-Tronc a reçu ordre de tout acheminer sur Fredericton, par voie de l'Intercolonial, et le prix du transport a été porté à 66 centins les 100 livres. Si le ministre désire vérifier ces chiffres, qu'il se reporte au tarif supplémentaire du Grand-Tronc, D.G.M. 4, page 10.

Il a aussi cité un autre cas et a ajouté ce qui suit :

Nous avons eu le malheur de voir notre fabrique de carrosses de Brockville réduite en cendres. Nous avions passé un marché avec la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse pour la fourniture d'une certaine quantité d'acier à bandes. Immédiatement après cet incendie, il arriva à Brockville une expédition de marchandises ; et comme il nous était impossible de l'utiliser, nous donnâmes avis à la compagnie du chemin de fer d'expédier le wagon à Gananoque, où il nous a fallu faire la fabrication des bandes, après l'incendie. Le prix de transport, de l'usine en question en Nouvelle-Ecosse jusqu'à Brockville, était de 25 cents par cent livres. Le wagon, à son arrivée à Brockville, n'a pas été déchargé, mais a été expédié à trente milles de là, à Gananoque ; or, à cet endroit, il nous a fallu payer 37 cents par cent livres, soit douze cents par cent livres, pour cette distance de 37 milles. Nous avons refusé d'utiliser ce chargement de wagon, et la question est en litige. Il y a quelques jours, nous avons reçu une circulaire, sous la rubrique : " Association canadienne de transport ". Presque toutes les compagnies de chemins de fer au Canada et aux Etats-Unis, paraît-il, se sont ralliées à cette coalition et ont adhéré à ce tarif afférent au transport des marchandises. L'administration de l'Intercolonial, sous la di-

rection du ministre des Chemins de fer, s'est affiliée à cette coalition établie pour la fixation et la réglementation des prix de transport.

Enfin, il a lu un extrait d'une circulaire publiée par certaines compagnies de chemin de fer. J'ai porté ces plaintes à la connaissance du gérant général des marchandises de l'Intercolonial et je désire maintenant lire sa réponse et la consigner dans le compte rendu des débats, pour réfuter l'accusation qui a trait au relèvement des tarifs de l'Intercolonial et au prix exigé entre Brockville et Gananoque. Cette lettre est de M. E. Tiffin, le gérant général du transport des marchandises de l'Intercolonial ; elle porte la date du 11 mai, 1905 :

Cher M. Emmerson,—Au sujet de l'édition corrigée du compte rendu des Débats de la Chambre des communes, à la séance du jeudi, 27 avril, que vous m'avez transmise, et du passage qui renferme les observations de M. George Taylor, député de Leeds-sud, je dois dire que M. Taylor n'a pas eu raison d'affirmer que les tarifs de transport de l'Intercolonial jusqu'à Fredericton ont été relevés, en tant qu'ils dépendent de l'Intercolonial. Vous devez vous rappeler que le cas auquel M. Taylor fait allusion a fait l'objet d'un échange prolongé de correspondance entre le Grand-Tronc, le Pacifique Canadien et MM. A.-F. Randolph et Cie, de Fredericton. Je crois que vous trouverez une réponse complète aux observations de M. Taylor dans la lettre que je vous ai adressée le 10 janvier dernier et qui contenait une copie d'une lettre que j'avais écrite à ce sujet à MM. A.-F. Randolph et Cie. Je ne saurais mieux faire que de vous transmettre des copies de la correspondance en question qui renferme, selon moi, une réponse complète aux observations de M. Taylor.

Quant à cette partie de la plainte de M. Taylor qui a trait à un chargement de wagon d'acier que la compagnie des aciéries et des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse leur a expédié à Brockville, puis à Gananoque, nous n'avons rien eu à y voir. Les marchandises furent consignées à Brockville, acheminées sur cette ville où elles ont été transportées. Après leur arrivée, si j'en juge par les remarques de M. Taylor, on a demandé d'envoyer le wagon à Gananoque. Cela étant, il appartenait exclusivement au Grand-Tronc de dire quel prix il exigerait pour le transport de Brockville à Gananoque. Comme il s'agissait purement et simplement d'une consignation de gare à gare soumise au contrôle du Grand-Tronc, celui-ci seul pouvait fixer le prix du transport entre Brockville et Gananoque et si M. Taylor a lieu de se plaindre, c'est du Grand-Tronc seulement et non de l'Intercolonial, car, à l'arrivée du wagon à Brockville, l'Intercolonial n'avait pu rien à faire avec cette consignation.

De plus, au cours de ses observations touchant le tarif de transport entre la Nouvelle-Ecosse et Brockville comparativement au tarif entre Pittsburg et Brockville, M. Taylor déclare que le prix de 20½ cents exigé de Pittsburg à Brockville est beaucoup moins élevé que le prix de 25 cents exigé de la Nouvelle-Ecosse à Brockville. Il ajoute que la distance est moindre entre Pittsburg et Brockville qu'entre Trenton (N.-E.) et Brockville. Cela n'est pas exact, car le parcours de la voie ferrée est de 595 milles entre Pittsburg et Brockville tandis qu'il est de 931 milles entre Trenton (N.-E.) et Brockville ; ce qui démontre que le prix de transport de Trenton à Brockville est beaucoup moins élevé, si l'on tient compte du parcours, qu'entre Pittsburg et Brockville, vu que les 25 cents exigés entre Trenton et Brockville représentent 54-100 de cent par tonne et par mille, tandis que les 20½ cents exigés entre Pittsburg et Brockville représentent 77-100 de cent par tonne et par mille. On voit par là que le prix de transport par tonne et par mille est beaucoup plus élevé à partir de Pittsburg qu'à partir de Trenton.

Quant à ce que M. Taylor dit de la circulaire publiée par les compagnies de chemin de fer et adressée aux expéditeurs, je ne saurais mieux faire que de vous transmettre sous ce pli une copie de cette circulaire qui démontre clairement la nécessité de sa publication. A la prendre dans son ensemble, au lieu d'en détacher des extraits, ce n'est certainement pas une circulaire à laquelle puisse trouver à redire un expéditeur qui désire rendre justice aux compagnies. En effet, elle protège l'expéditeur qui conduit ses affaires avec probité et franchise contre celui qui agit autrement et c'est une circulaire qui ne peut pas, à mon sens, soulever raisonnablement des récriminations.

Le reste des observations de M. Taylor semble avoir trait à d'autres chemins de fer que l'Intercolonial. Je suppose donc que vous ne désirez pas que j'exprime une opinion à ce sujet.

Sincèrement à vous,
E. TIFFIN,
Gérant général du transport.

A l'honorable M. H.-R. Emmerson,
Ministre des Chemins de fer et des Canaux.
Ottawa (Ont.).

Je lirai cette circulaire un peu plus tard, afin qu'elle soit publiée dans le compte rendu des débats. Mais je lirai immédiatement la lettre du 10 janvier 1905, que m'a adressée M. Tiffin et à laquelle il fait allusion dans la lettre que je viens de lire.

Cher M. Emmerson,—J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-incluse la lettre que MM. A.-F. Randolph et fils vous ont adressée et à laquelle ils ont annexé la copie d'une lettre qu'ils m'ont écrite le 4 janvier relativement à la récente hausse des tarifs de transport jusqu'à Fredericton et, en réponse à votre demande d'une explication, je ne saurais mieux faire que de vous transmettre ci-inclus copie de ma réponse à MM. Randolph et fils, en date du 6 janvier.

Je ne saurais comprendre pourquoi M. Randolph parle de l'approbation des tarifs par l'Intercolonial, attendu qu'après la correspondance que nous avons échangée, il devait savoir que nous nous sommes vigoureusement opposés à l'adoption d'un tarif différentiel au préjudice de Fredericton et que nous avons fait tous nos efforts pour l'empêcher. J'ai écrit un grand nombre de lettres à la compagnie du Pacifique Canadien ainsi qu'à M. Loud, du Grand-Tronc, pour protester énergiquement contre l'injustice commise envers Fredericton. A un moment donné, nous avons cru que le Grand-Tronc adoptait notre manière de voir mais notre espérance a été deçue car, après que M. Loud eut fait savoir à M. Wallace qu'il n'approuverait pas la conduite de la compagnie du Pacifique Canadien, il changea complètement d'attitude et opposa un refus à la demande que nous lui faisions de rendre justice à Fredericton.

Je ne puis mieux faire que de vous transmettre ci-inclus copie d'un télégramme que j'ai adressé à M. Loud le 19 octobre ainsi que copie de la dépêche que je lui ai envoyée le 28 octobre. Ces dépêches prouvent que nous avons fait tous nos efforts pour engager le Grand-Tronc à acquiescer à notre demande et à ne pas élever les prix de transport à Fredericton au-dessus de ceux de Saint-Jean, c'est-à-dire que les tarifs de transport à Saint-Jean à partir des endroits situés à l'ouest de Montréal se seraient également appliqués à Fredericton, Toutefois, nous n'avons pas pu amener le Grand-Tronc à partager nos vues ; autrement les tarifs n'auraient pas été modifiés, et cela prouve simplement l'entente qui existe entre le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien, au sujet des tarifs de transport à partir des endroits situés à l'ouest de Montréal.

Lorsque nous sommes les maîtres de la situation, comme nous le sommes à partir de Fredericton pour les marchandises acheminées vers l'ouest, nous appliquons les tarifs de Saint-Jean et, lorsque nous sommes en état de fixer les tarifs pour le transport des marchandises acheminées vers l'est, comme nous le sommes à partir de Montréal, de Québec, etc., nous appliquons encore les tarifs de Saint-Jean vers l'est. Toute la difficulté a trait aux endroits situés à l'ouest de Montréal et desservis par le Pacifique Canadien et le Grand-Tronc, endroits auxquels nous n'avons pas pu engager ces compagnies à appliquer les tarifs de Saint-Jean, comme nous le leur demandions.

Ainsi que je l'ai dit dans ma lettre du 6 janvier adressée à Randoph et fils (copie annexée), je ne sais pas ce que nous pourrions faire de plus. Si, comme on me le dit, c'est afin de transporter la farine à Fredericton aux mêmes prix qu'à Saint-Jean qu'ils ont consenti à subir le relèvement des tarifs applicables aux autres marchandises, je crois que Randolph et fils s'y prennent un peu tard pour nous reprocher d'avoir approuvé un tarif que nous n'avons pas approuvé mais que les marchands de Fredericton, si mes renseignements sont exacts, ont accepté lors de leur entrevue avec les directeurs du Pacifique Canadien.

Sincèrement à vous,
(Signé) E. TIFFIN,
Gérant général du transport.

Je lirai maintenant une lettre du 6 janvier 1905, signée par E. Tiffin, gérant général du transport, et adressée à A.-F. Randolph et fils, Fredericton (N.-B.). Elle est ainsi conçue :

Moncton (N.-B.), 6 janvier 1905.

MM. A.-F. Randolph et fils,
Fredericton (N.-B.).

Chers messieurs,—J'ai reçu votre lettre du 4 janvier, au sujet du tarif de transport des marchandises à Fredericton, et vous voudrez bien m'excuser si je vous déclare que sa teneur m'a causé une grande surprise.

Vous n'avez évidemment pas tenu compte de la volumineuse correspondance que nous avions antérieurement échangée relativement aux prix de transport à Fredericton, et, surtout, de la lettre que je vous adressais le 3 novembre et de votre réponse du 7 du même mois.

Tout ce que je puis faire c'est de répéter que, lorsque les tarifs du transport des marchandises à Fredericton ont été élevées au-dessus de ceux de Saint-Jean, nous avons fait tous nos efforts auprès des compagnies du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien dons les réseaux se raccordent au nôtre pour obtenir un résultat qui aurait plu à la population de Frédéricton. Nous avons échoué ; les deux compagnies refusant d'acquiescer à notre demande de ne pas exiger, pour le transport des marchandises à Fredericton, plus qu'elles ne demandent pour les rendre à Saint-Jean. Fredericton étant desservie par le Pacifique Canadien ainsi que par ce réseau, et la ligne du Pacifique Canadien étant la plus courte, c'est cette compagnie qui a le droit de fixer les tarifs et, comme c'est elle qui nous remet les marchandises, nous n'avions pas voix au chapitre ; néanmoins nous avons protesté fortement contre l'injustice commise envers Fredericton. Cela fait, nous ne pouvions pas faire plus.

De plus, après la correspondance que j'ai échangée avec vous, j'ai compris que les membres de la chambre de commerce ou les marchands de Fredericton avaient eu une entrevue avec MM. Bulling, Sutherland et MacInnes, du Pacifique Canadien, et que la compagnie avait consenti a appliquer les tarifs de Saint-Jean au transport de la farine et du grain à Fredericton, et on m'a fait entendre que cette concession du Pacifique Canadien satisfaisait la population de Fredericton. Je crois qu'à cette entrevue la question du tarif applicable aux autres marchandises a été discutée et qu'on s'est aperçu qu'il n'y avait qu'une denrée principale, le sucre, et que le transport de celle-ci ne pouvait pas souffrir du tarif, attendu qu'on faisait venir le sucre d'Halifax. Je crois aussi qu'à cette entrevue, on a expliqué que tout changement apporté aux tarifs nuirait beaucoup au Pacifique Canadien et que les marchands ou les membres de la chambre de commerce de Fredericton ont consenti au maintien de cette différence dans les prix du transport.

Or, si ce compte rendu de ce qui s'est passé pendant l'entrevue entre vos concitoyens et les représentants de la compagnie du Pacique Canadien est exact, comment pouvez-vous vous plaindre que les tarifs de transport entre Toronto et Fredericton soient plus élevés qu'entre Toronto et Saint-Jean? Permettez-moi de vous dire que vous avez commisune erreur, si je suis bien renseigné, lorsque vous avez consenti au maintien de cette différence dans les prix de transport des marchandises classifiées. La meilleure preuve possible que nous n'avons pas toléré cette différence de prix aux endroits où nous étions les maîtres de la situation, c'est que nous avons insisté pour que les tarifs de Moncton (qui sont les mêmes que ceux de Saint-Jean) s'appliquent à tous les points intermédiaires sur le parcours de l'ancien chemin de fer de l'Est du Canada. Le Pacifique Canadien a récriminé contre cette décision, si je ne me trompe, mais en dépit de ses protestations, notre opinion a prévalu. Toutefois, nous n'avons pas pu en faire autant à l'égard de Fredericton, car, ainsi que je l'ai expliqué plus haut, le Pacifique Canadien étant la ligne la plus courte, il a le droit de fixer les tarifs. Par conséquent, il n'y a pas lieu de blâmer l'Intercolonial pour un état de choses qu'il n'a pas pu empêcher mais qu'il a tout fait pour empêcher et pour faire prévaloir une proposition qui me semble juste et raisonnable, à savoir, celle d'appliquer à Fredericton les prix de transport du grain et des autres marchandises à Saint-Jean. J'ai examiné la lettre de M. Wallace en date du 7 novembre, à laquelle vous faites allusion et, bien que j'avoue qu'elle est ambiguë, je n'en tire pas, comme vous, la conclusion que, si nous avions demandé aux compagnies dont les réseaux se

M. EMMERSON.

raccordent aux nôtres d'appliquer à Fredericton les mêmes tarifs qu'à Saint-Jean, notre demande aurait été exaucée, car la correspondance que nous avons échangée précédemment a dû vous apprendre que nous leur avons demandé avec insistance d'appliquer à Fredericton les mêmes tarifs qu'à Saint-Jean.

Vu qu'on a déclaré que vos concitoyens sont tombés d'accord avec les représentants du Pacifique Canadien pour ne pas insister sur l'application du tarif de transport des autres marchandises, s'ils obtenaient pour la livraison de la farine et du grain les mêmes tarifs que Saint-Jean, je ne vois pas comment je pourrais entamer de nouvelles négociations avec le Grand Tronc et le Pacifique Canadien dans le but de faire disparaître cette inégalité des tarifs si, comme on le rapporte, vous avez permis au Pacifique Canadien d'exiger des prix plus élevés à Fredericton qu'à Saint-Jean. Il me semble que vous vous êtes privés de tout recours, si vous avez l'intention de vous adresser à la commission des chemins de fer pour obtenir le redressement de vos griefs.

J'aurais beaucoup désiré me rendre à Fredericton pour discuter cette question avec vous mais, comme je dois partir pour Montréal au commencement de la semaine prochaine, je regrette de ne pouvoir le faire.

Sincèrement à vous,

(Signé) E. TIFFIN,
Gérant général du transport.

Maintenant, afin d'établir que l'Intercolonial a protesté, je lirai la dépêche suivante du 19 octobre 1905, signée par E. Tiffin, notre gérant du transport, et adressé à M. J.-W. Loud, le gérant général du transport de la compagnie du Grand-Tronc, à Montréal. Elle est ainsi conçue :

Moncton, 19 octobre 1904.

J. W. Loud, Montréal, Qué.,

Je vous ai déjà fait savoir qu'il n'y avait pas d'entente entre moi et le Pacifique Canadien au sujet des tarifs de transport à Fredericton. Comme les marchandises sont remises à votre compagnie et au Pacifique Canadien à l'ouest de Montréal, c'est à vous et au Pacifique Canadien, selon l'usage, à fixer les tarifs. Nous protestons contre tout relèvement des prix de transport à Fredericton au-dessus de ceux de Saint-Jean. C'est tout ce que nous pouvons faire. Je voudrais savoir maintenant si, vu que vous n'avez pas augmenté les prix de transport de la farine, vous vous proposez de les augmenter et à partir de quelle date.

(Signé) E. TIFFIN.

L'autre dépêche du même au même, qui porte la date du 28 octobre 1904, se lit ainsi :

Moncton, 28 octobre 1904.

J. W. Loud, Montréal, Qué.

Votre dépêche concernant les tarifs de Fredericton reçue ce jour. Nous considérons encore qu'en justice et en équité les tarifs de transport à Fredericton devraient être sur le même pied, et ne pas être plus élevés, que ceux de Saint-Jean. Vu les changements opérés par le Pacifique Canadien de Saint-Jean à Fredericton et vu la réduction de ses prix de transport de la farine aux endroits de sa ligne situés au nord de Macadam-Junction, ce relèvement des tarifs de transport à Fredericton n'aurait pas d'autre résultat que de nuire à Fredericton en tant que centre de distribution. Nous protestons de nouveau contre la décision prise par le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien au sujet des tarifs de transport des marchandises à Fredericton.

E. TIFFIN.

Mon honorable ami a fait allusion à une association qu'il désigne comme une association ou une coalition entre les chemins de fer canadiens et les voies ferrées américaines. Elle est connue sous le nom d'association canadienne de transport et, si je suis bien renseigné, c'est une association exclusivement canadienne.

M. l'ORATEUR : Je suppose que l'honorable ministre entend clore par une motion.

M. EMMERSON : Je donne ces renseignements en réponse à une déclaration fait par le représentant de Leeds (M. Taylor). C'est une simple explication.

M. TAYLOR : Je proposerai l'ajournement s'il ne le fait pas.

M. EMMERSON : Je désirais simplement donner ces explications. Je croyais les devoir à l'honorable député ainsi qu'au monde commercial.

M. FOSTER : C'est parfait ; mais l'honorable ministre ne doit pas oublier qu'il y a le droit de réplique. Il reprend les arguments fournis par l'honorable député de Leeds au cours d'un débat antérieur et cherche à les réfuter.

Sir WILFRIR LAURIER : Jusqu'à présent, l'honorable ministre s'est borné à lire des lettres.

M. R. L. BORDEN : Cela ne fait aucune différence, que l'honorable ministre avance ses propres arguments ou ceux des autres.

M. EMMERSON : Ce sont des faits que je donne relativement aux tarifs de transport de l'Intercolonial en réponse à une question posée par un membre de cette Chambre. Cette circulaire se lit comme suit :

Aux expéditeurs, consignataires, agents et à tous ceux que cela concerne :

Les compagnies de chemins de fer regrettent d'avoir à dire qu'elles ne constatent aucune amélioration dans la coutume des fausses classifications, des fausses déclarations quant au contenu et au poids de colis, etc. Il est donc à propos de signaler aux expéditeurs les dispositions de la loi sur cette question. L'article 279, paragraphe deuxième et troisième, de l'Acte des chemins de fer de 1903 se lit comme suit :

2. Toute compagnie, ou tout officier ou agent d'une compagnie, ou toute personne la représentant, ou à son emploi, qui, au moyen de fausses lettres de voiture, fausse classification, fausse déclaration de poids, ou par tout autre artifice ou moyen, obtient sciemment et volontairement, ou permet sciemment à quelqu'un d'obtenir le transport de marchandises à un taux inférieur à celui autorisé et en vigueur sur le chemin de fer de la compagnie, sera pour chaque infraction, passible d'une amende de $100 au moins ou de $1,000 au plus.

3. Tout individu, ou tout officier au agent d'une compagnie constituée en corporation, qui

donne des marchandises à transporter à la compagnie, ou pour qui, à titre d'expéditeur ou de destinataire, la compagnie transporte des marchandises ; et qui, sciemment et volontairement, au moyen de fausses lettres de voiture, fausse classification, fausse pesée, fausses représentations sur le contenu de colis, ou fausse déclaration de poids,ou d'autres moyens et artifices, avec ou sans le consentement ou connivence de la compagnie, de son agent ou de ses agents, obtient le transport de ces marchandises à un taux moindre que les taux réguliers alors reconnus et en vigueur sur la chemin de fer, sera, pour chaque infraction, passible d'une amende de $100 ou moins de $1,000 au plus. La commission peut faire des règlements portant que toute telle personne ou compagnie sera passible de paiement à la compagnie, en sus du taux régulier : d'un taux supplémentaire n'excédant pas 50 pour 100 du taux régulier. La compagnie peut, et sur l'ordre de la commission, doit ouvrir et examiner, tout paquet, boîte, caisse ou colis expédié, dans le but de constater s'il y a eu contravention au présent paragraphe.

Cette pratique des fausses classifications, etc., non seulement, prive les compagnies de chemin de fer d'un revenu auquel elles on droit, mais place les expéditeurs qui n'ont pas recours à ces artifices et qui ne veulent pas violer la loi dans une situation désavantageuse. Les compagnies de chemins de fer espèrent que cet avis aux expéditeurs suffira pour mettre fin aux abus.

H. R. PATRIARCHE,
Secrétaire-trésorier des lignes de l'Est,
Winnipeg.

JOHN EARLS,
Secrétaire-trésorier des lignes de l'est,
Toronto.

Publiée le 3 avril 1905.

M. HAGGART : Existe-t-il un tarif entre l'Intercolonial, le Pacifique Canadien et le Grand-Tronc, et ce tarif est-il sous la juridiction des commissaires ?

M. EMMERSON : On m'apprend qu'il n'existe pas de tel arrangement. L'Intercolonial établit ses propres tarifs pour la partie du chemin qui lui appartient, mais il est tenu d'accepter l'arrangement conclu entre le Pacifique Canadien et le Grand-Tronc pour les marchandises reçues par ces compagnies à l'ouest de Montréal, terminus occidental de l'Intercolonial.

M. HAGGART : Si je me rappelle bien les dispositions de la loi, le tarif commun doit être approuvé par les commissaires. Je sais que le tarif de l'Intercolonial échappe à la juridiction de la commission, mais il n'en est pas ainsi du tarif commun ni du tarif que l'une ou l'autre de ces compagnies pourrait adopter. Je ne comprends pas que les prix exigés par ces compagnies ne soient pas conformes au tarif approuvé par la commission.

M. L'ORATEUR : Je croyais que le ministre proposerait l'ajournement en terminant ses observations.

M. EMMERSON : Je crois n'avoir donné que des renseignements en réponse à une question qui m'a été posée, et que le règlement de la Chambre me permettait d'en agir ainsi. Je puis me tromper. Au lieu d'une motion, je pourrais peut-être m'excuser auprès de la Chambre de l'avoir retenue aussi longtemps.

M. BORDEN : Vous devriez faire les deux.

M. L'ORATEUR : Pour régulariser le débat, je crois que l'honorable ministre devrait proposer une motion.

M. EMMERSON : Je me soumets à la décision de Monsieur l'Orateur et je termine en proposant l'ajournement.

M. L'ORATEUR : M. Emmerson propose que la séance soit levée.

Plusieurs VOIX : Adopté.

M. TAYLOR : Je voudrais, par votre entremise, demander au premier ministre pourquoi les membres de l'opposition n'auraient pas le droit d'exiger les mêmes égards de la part des ministres que ceux-ci veulent qu'on leur témoigne. Lorsqu'un député de la gauche soulève un incident trivial, vous entendez toujours un ministre se lamenter et dire : J'ignorais que cette question viendrait sur le tapis. Voici que le ministre des Chemins de fer traite un sujet qui intéresse le représentant de Leeds et c'est la première nouvelle que j'en ai. Cependant, je ne me plaindrai pas ; j'espère lui rendre coup pour coup avant de reprendre mon siège. La discussion à laquelle il fait allusion a eu lieu le 27 avril ; elle a roulé sur les questions de chemins de fer en général. J'ai cité un exemple et j'ai exprimé l'espoir que la commission des chemins de fer que le Gouvernement a établie ouvrirait une enquête. Je parlais du transport de nos marchandises entre Gananoque et Fredericton. Avant que le ministre eut fait l'acquisition du chemin de fer de l'Est du Canada, le Pacifique Canadien exigeait 55 cents par 100 livres pour le transport de nos marchandises à Fredericton, en passant par Lennoxville.

Or, après l'achat du chemin de fer de l'est du Canada, les produits passent encore par Lennoxville puis par l'Intercolonial et on nous demande 66 cents par 100 livres pour leur transport. Le ministre des Chemins de fer n'a pas pu contredire ce que j'ai avancé à ce sujet. Il avait promis d'obtenir des renseignements et de me les communiquer. J'ai cru qu'il s'aboucherait avec moi ; au lieu de cela, il a lu, une demi-heure durant, ces longues épitres et ces circulaires qui sont étrangères à la question dans le but d'entraver la besogne de la Chambre. Je le mets au défi, lui ou tout fonctionnaire du chemin de fer de contredire ma déclaration. Des années durant, j'ai expédié des marchandises à Frédéricton à raison de 55 cents par 100 livres tandis qu'aujourd'hui, lorsqu'elles passent par le chemin de fer de l'Est du Canada, on me réclame 66 cents.

M. SPROULE : Le ministre a expliqué que toutes les voies ferrées ont formé une coaolition.

M. TAYLOR : Le ministre des Chemins de fer a parlé d'un chargement d'acier et il a corroboré mes dires en tous points, car le prix de transport jusqu'à Brockville était de 25 cents, mais, lorsque les marchandises furent rendues à 30 milles plus loin, on exigea 12 cents de plus ou 37 cents en tout. Je désire que la commission des chemins de fer s'enquière de l'incident, afin que nous sachions pourquoi, lorsque l'Intercolonial et le Grand Tronc peuvent voiturer des marchandises de la Nouvelle-Ecosse à Brockville pour 25 cents par 100 livres, on exige 12 cents de plus pour les transporter dans le même wagon sans rompre charge à 30 milles plus loin seulement. J'ai déclaré que nous avions reçu un chargement de wagon de Pittsburg (Pe.) à raison de 20½ cents par 100 livres et que je croyais que ce taux était moindre que celui de 37 cents pour le transport des marchandises de la Nouvelle-Ecosse à Gananoque. Il l'est, en effet. J'avais tort de croire que la distance de la Pennsylvanie était plus longue que de la Nouvelle-Ecosse mais, en tout cas, le taux de 37 cents exigé par la Nouvelle-Ecosse est relativement plus élevé. Nous avons une autre difficulté avec le Grand-Tronc. L'autre jour, nous avons fait voiturer un chargement de wagon rempli de bois sur une distance de 10 milles sur le parcours du Grand-Tronc et une autre de 3 milles sur un embranchement et on a exigé $19 pour le transport. En présence de pareilles exactions, la commission des chemins de fer devrait immédiatement s'occuper des question dont la Chambre a été saisie le 28 avril lors de la représentation du rapport du comité de l'agriculture. Les déclarations que j'ai faites ce jour-là avaient pour but d'engager la commission à prendre des mesures pour mettre fin aux injustices dont souffrent les expéditeurs. Le ministre des Chemins de fer n'a pas donné l'ombre d'une preuve pour établir que l'Intercolonial n'exige pas 66 cents pour 100 livres pour transporter des marchandises de Gananoque à Fredericton, tandis qu'avant l'acquisition du chemin de fer de l'Est du Canada, le taux n'était que de 55 cents. Il n'a pas pu nier que ce wagon rempli d'acier venant de la Nouvelle-Ecosse à destination de Brockville, mais rendu plus loin, a coûté 25 cents par 100 livres jusqu'à Brockville et 12 cents de plus ou 37 cents en tout pour une distance additionnelle de 30 milles vers l'ouest. Le ministre a consigné dans le compte rendu des débats une circulaire publiée par les compagnies de chemins de fer, non dans le dessein de protéger les expéditeurs, mais dans le but de se protéger eux-mêmes, alors que les chemins de fer sont en mesure de veiller à leurs propres intérêts.

Selon moi, cette circulaire est une insulte aux représentants du Canada. Quand on envoie un colis de marchandises, et qu'on en délivre le bordereau d'envoi aux compagnies de chemins de fer à un certain poids, ces compagnies ont des balances et peuvent vérifier ce poids, et mon expérience de ces sortes de choses est qu'elles fixent toujours un poids plus élevé que le poids réel. Pour un chargement d'acier qui nous est arrivé il y a quelque temps, on a essayé de nous faire payer pour 1,940 livres de plus qu'il n'y avait réellement. Nous avons fait vérifier le poids. . .

M. LENNOX : C'est un vol.

M. TAYLOR : Oui, c'est un vol de demander plus que le poids. Le ministre des Chemins de fer a fait aujourd'hui cet exposé comme rapport du gouvernement sans demander l'ajournement de la Chambre, et il nous a dit qu'il ne faisait qu'une simple énonciation de fait. Mais bien que les lettres qu'il nous a lues soient un énoncé en ce sens, elles n'en constituent pas plus pour cela des faits, et l'honorable ministre n'a pas pu contredire mon assertion. Ce sont là des choses qui sont du ressort de la commission des chemins de fer, et si j'ai pris la parole l'autre jour c'était pour demander que la commission des chemins de fer se mît à l'œuvre au plus tôt pour classifier les tarifs et les fixer. Je ne crois pas que la commission devrait permettre aux compagnies de chemins de fer de demander 12 cts pour un petit parcours de 30 milles, et 25 cts pour un parcours de 1,000 milles.

M. CROCKET : Je désirerais savoir s'il est vrai que les tarifs, à partir de tous les points à l'ouest de Montréal, jusqu'à Fredericton, par voie de l'Intercolonial, sont plus élevés maintenant qu'ils ne l'étaient avant que le Gouvernement eût fait l'acquisition du Canada Eastern.

M. TAYLOR : Ils le sont certainement.

M. EMMERSON : En tant qu'il s'agisse de l'Intercolonial, ces tarifs ne sont pas plus élevés.

M. CROCKET : J'ai demandé s'il était vrai que les tarifs ne sont pas maintenant plus élevés, à partir de tous les points à l'ouest de Montréal, jusqu'à Fredericton, par voie de l'Intercolonial et du Canada Eastern qu'ils ne l'étaient avant que le Gouvernement eût fait l'acquisition du Canada Eastern.

M. EMMERSON : Ils le sont à partir de l'ouest, en vertu d'arrangements intervenus avant que nous eussions acheté le Canada Eastern. Mais cela ne saurait s'appliquer à la période qui s'est écoulée depuis l'acquisition du Canada Eastern, et je tiens ici à être parfaitement clair afin de ne causer aucun malentendu.

M. CROCKET : Ce dont on se plaint s'est produit depuis que le Gouvernement a acheté le Canada Eastern.

M. EMMERSON : Non pas. Immédiatement avant cet achat, les arrangements en question furent conclus entre la compagnie du Pacifique et la compagnie du Grand-Tronc. Nous prîmes possession du Canada Eastern en octobre, je crois, alors que ces arrangements avaient été conclus en juillet ou en aout.

M. CROCKET : On a annoncé que l'Intercolonial devait prendre le chemin de fer le 1er septembre, et tous les arrangements nécessaires furent faits pour cela. En fait, les wagons étaient prêts et les hauts fonctionnaires de l'Intercolonial devaient prendre charge du chemin. C'est alors, si je ne me trompe, qu'on annonça que les tarifs de marchandises seraient augmentés, et il me paraît étrange que le Canada-Eastern puisse avoir des tarifs plus bas pour Fredericton à partir de points situés à l'ouest de Montréal—les mêmes taux que ceux s'appliquant à Saint-Jean—et que l'Intercolonial, depuis qu'il a pris possession de l'embranchement de Fredericton, ne puisse pas obtenir des tarifs aussi bas.

M. EMMERSON : Les tarifs ont été fixés par les chemins de fer de l'Ouest, quand le Canada-Eastern était en possession de l'Alexander Gibson Railway and Manufacturing Company. Les taux actuels pour Fredericton, sur l'embranchement du Canada-Eastern ont été alors fixés, avant l'acquisition et la mise en opération du Canada-Eastern par l'Intercolonial, et l'augmentation des tarifs ne se rattache en rien à l'exploitation de ce chemin par l'Intercolonial. Cette augmentation est la conséquence d'arrangements intervenus entre la compagnie du Pacifique et la compagnie du Grand-Tronc.

M. CROCKET : J'aimerais que l'honorable ministre puisse nous dire définitivement si ces tarifs avaient été acceptés par le Canada-Eastern avant l'acquisition de ce chemin par le Gouvernement.

M. EMMERSON : Je ne saurais dire, parce que je l'ignore. Je ne crois pas, cependant, que le Canada-Eastern eût accepté ces tarifs, ni qu'on lui eût demandé de le faire.

M. SPROULE : Il me semble que le Gouvernement pouvait parfaitement ici faire intervenir la commission des chemins de fer. cette commission pouvait régler les tarifs du Pacifique et du Grand-Tronc, et advenant le cas où ces tarifs se trouvaient trop élevés, tout ce qu'il y avait alors à faire était d'en appeler à la commission. Eh bien, cela étant, et si le Gouvernement trouvait que les tarifs étaient trop élevés quand il a pris possession du Canada-Eastern, il était libre de faire abaisser ces tarifs. Ainsi donc, je dois le tenir pour responsable, quelle que soit la compagnie qui ait pu conclure ces arrangements.

M. EMMERSON : Je ne crois pas que personne soit ici sérieusement blâmable. Les tarifs ont été maintenus pour Fredericton, comme suite à un arrangement intervenu entre la chambre de commerce ou les marchands de Fredericton et le chemin de fer du Pacifique. Ils obtinrent en retour certaines concessions. C'est ainsi que je comprends la situation. Les tarifs ont été déposés, et c'était ensuite à la chambre de commerce de Fredericton ou à l'Intercolonial de demander que d'autres tarifs fussent adoptés.

M. SPROULE : Quel cas faites-vous ici du public ?

M. EMMERSON : Le public pouvait aussi formuler ses plaintes, mais la chambre de commerce de Fredericton et les marchands de Fredericton n'ont encore formulé aucune plainte, et c'est pourquoi, je crois, on n'est pas intervenu à ce sujet.

M. KEMP : L'honorable ministre veut-il dire que la compagnie Gibson a conclu cet arrangement avant que le Gouvernement eût fait l'acquisition du Canada Eastern ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne savais pas si cette compagnie avait été ou non partie contractante, et qu'il s'agissait d'un arrangement entre le Pacifique et le Grand-Tronc. Je n'ai jamais appris que le Canada Eastern ou la compagnie Alexander Gibson eussent été ici parties contractantes.

M. KEMP : Si je comprends bien, les tarifs actuellement en vigueur sont plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a quelque temps, et plus élevés aussi qu'ils n'étaient avant que le Canada Eastern eût été passé au gouvernement. Alors, dans ce cas-là, l'Intercolonial a dû être partie contractante parce qu'aucun colis de marchandises ne peut venir de points situés à l'ouest de Montréal, et se rendre à Fredericton par le Canada Eastern, sans passer par l'Intercolonial.

M. EMMERSON : Quels que soient les changements effectués dans les tarifs pour Fredricton, ils ont été fixés avant l'acquisition du Canada Eastern par l'Intercolonial, et par conséquent on ne peut pas dire que l'Intercolonial y fût pour quelque chose, parce que nous ne possédions pas et nous n'exploitions pas non plus le Canada Eastern quand cet arrangement a été conclu.

M. KEMP : L'honorable ministre ne m'a pas compris. Cette discussion a trait aux transports, à partir de points situés à l'ouest de Montréal. Ces marchandises ont à passer par l'Intercolonial afin d'arriver par le Canada Eastern à Fredericton. Il leur faut passer par l'Intercolonial depuis Montréal jusqu'au point où ce chemin se rattache au Canada Eastern. Par conséquent, l'Intercolonial a dû nécessairement se prêter à cette augmentation de tarif.

M. EMMERSON : Non pas. Je le répète, l'Intercolonial a alors protesté de son entière bonne foi sous ce rapport. J'ai donné lecture de télégrammes émanant du gérant du trafic de l'Intercolonial, et j'ai aussi démontré qu'il ne s'était en rien prêté à cet arrangement.

M. KEMP : Selon moi, il n'a pas été assez loin, car il aurait pu empêcher la compagnie Gibson de conclure un semblable arrangement.

M. EMMERSON : L'Intercolonial ne retire aucun supplément de sa partie de chemin, et les tarifs n'y ont pas été augmentés.

M. R. L. BORDEN : Cela se peut ; mais l'honorable député de Toronto-est me paraît parfaitement fondé à prétendre qu'il est impossible d'avoir des tarifs d'entier parcours sur quatre chemins, tant qu'il n'y aura que trois compagnies qui seront consentantes. Il y aurait ici quatre chemins de fer, c'est-à-dire l'Intercolonial, le Canada Eastern, le Pacifique et le Grand-Tronc.

Il est impossible d'obtenir des tarifs d'entier parcours sans le consentement de tous les chemins de fer intéressés. Il y a aussi cette autre remarque à faire qu'il semble pour le moins étrange que les administrateurs du Canada Eastern, après consentement à vendre ce chemin au gouvernement, et après que toutes les conditions de ce transport eussent été arrêtées, à l'exception de quelques menus détails, aient pu ensuite s'aboucher avec le Grand-Tronc et le Pacifique précisément à la veille de ce transfert. Il me paraît absolument inconcevable que le Canada Eastern ait pu consentir à modifier ses tarifs sans le consentement des hauts fonctionnaires de l'Intercolonial, parce que je ne puis pas croire que la compagnie du Canada Eastern, au moment de se désister de tous ses intérêts dans ce chemin, ait pu conclure un semblable arrangement qui liait la compagnie durant un temps considérable pour ses tarifs. J'incline à croire que l'honorable ministre, en dépit des longues explications qu'il nous a déjà données aujourd'hui, devrait s'expliquer encore plus catégoriquement à cet égard, et même, s'il est nécessaire, demander de nouveau l'ajournement de la séance.

M. EMMERSON : J'ai déclaré que je ne croyais pas que le Canada Eastern eût pris part à cet arrangement. L'arrangement a été conclu entre le Pacifique et le Grand-Tronc, et il est tout à l'avantage du Pacifique, car il est évident que le trafic destiné à Fredericton ne passera pas par l'Intercolonial, quand il pourra prendre la voie du Pacifique à partir de Montréal à de meilleures conditions. Il est certain, aussi, que la compagnie du Pacifique n'aurait conclu aucun arrangement qui aurait pu lui être désavantageux. Il n'y a donc en ce moment aucun arrangement de ce genre. La compagnie Alexander Gibson n'y a pris aucune part. Ce sont le Grand-Tronc et le Pacifique qui, pour leur trafic de l'ouest, et pour des raisons que j'ignore, ont conclu un arrangement grâce auquel l'Intercolonial ne pourra pas obtenir ce trafic de l'ouest à l'ouest de Montréal ni le transporter à un tarif aussi bas que celui du Pacifique.

M. R. L. BORDEN : S'il s'agit ici d'un tarif d'entier parcours, embrassant plusieurs chemins de fer, ne serait-ce pas là ce qu'on est convenu d'appeler un arrangement mutuel entre ces chemins de fer ? L'honorable ministre pourra peut-être nous dire que l'Intercolonial n'est pas assujéti aux dispositions de l'acte des chemins de fer ; mais s'il persiste à dire que cet arrangement est intervenu seulement entre le Grand-Tronc et le Pacifique, alors ces deux compagnies sont certainement soumises à la juridiction de la commission des chemins de fer.

M. EMMERSON: Vous voilà maintenant en droit chemin.

M. R. L. BORDEN : Je l'ai toujours été. Si quelqu'un s'est écarté ici du droit chemin, c'est bien l'honorable ministre, depuis le moment où il a proposé l'ajournement de la séance. L'augmentation des tarifs, pour ce qui est de la compagnie du chemin électrique, a-t-elle été approuvée par la commission des chemins de fer ? Tout cela a-t-il été conclu à la veille même du transfert de ce chemin de fer à l'Etat, et le Gouvernement était-il aveugle pendant que tout cela se concertait, bien qu'il sût parfaitement alors que peu de jours ou, au plus, peu de semaines se passeraient avant qu'il prît possession de ce chemin de fer. Voilà des choses qui méritent bien d'être prises en considération, et si le ministre y avait donné son attention cette après-midi, au lieu de se perdre dans une longue critique de l'honorable député de Leeds, la Chambre serait bien mieux en état de savoir à quoi s'en tenir. Ce rapport dénote, je crois, un certain manque de tact. Ce n'est guère l'habitude de faire des paroles d'un honorable membre de cette Chambre le sujet d'un rapport quelque peu discutable dressé par un fonctionnaire de département. Mais, en mettant pour le moment cette considération de côté, le ministre des Chemins de fer aurait dû pousser ici ses recherches un peu plus loin et chercher à savoir si cette augmentation de tarifs n'était pas contraire à la loi. Il aurait dû aussi chercher à s'assurer si le Canada Eastern avait été ou non l'une des parties contractantes. Il n'est pas aujourd'hui en mesure de rien nous dire à ce sujet. Surtout, il devrait pouvoir nous dire comment il se fait que les tarifs qui ont prévalu durant bien des années, alors que le Canada Eastern fonctionnait, ne peuvent plus prévaloir depuis que l'Etat en a pris possession. C'est là, après tout, toute la question. Les tarifs étaient alors raisonnables, et, apparemment, rémunérateurs. Dans le temps que le Canada Eastern

fonctionnait, on ne jugea jamais à propos de les augmenter. Mais voici qu'à la veille même du transfert de ce chemin au gouvernement ces tarifs ont été augmentés, et cela dans des circonstances dont la nature exacte échappe encore à cette Chambre.

M. STOCKTON : D'après les remarques du ministre des Chemins de fer, j'inclinais certainement à croire que ces nouvelles conditions résultaient d'un arrangement conclu avec la compagnie du Canada Eastern précisément à la veille du transfert de ce chemin à l'Etat. L'honorable ministre nous affirme maintenant que ni l'Intercolonial ni le Canada Eastern n'ont eu rien à faire avec tout cela, et que ces nouvelles conditions sont survenues entre le Pacifique et le Grand-Tronc. En d'autres termes, le chemin de fer de l'Etat est sous la dépendance de deux compagnies, et l'honorable ministre n'a rien fait pour remédier à tout cela. Quelles que soient les difficultés, il est évident maintenant que des expéditeurs de marchandises et de denrées, à partir des points situés à l'ouest de Montréal, paient aujourd'hui plus cher depuis que le Canada Eastern est passé aux mains de l'Etat, bien qu'on supposât et qu'on eût pour ainsi dire déclaré que ce transfert allait être pour le plus grand avantage des expéditeurs. C'est là certes une curieuse manière d'avantager le public.

M. A. CAMPBELL : C'est beaucoup de bruit pour rien. En premier lieu, les marchands de Fredericton n'ont aucun grief à formuler: Cela ressort du fait qu'ils ont consenti à cette augmentation de tarifs en retour de certaines compensations qu'ils ont obtenues. Nous n'avons reçu de plaintes ni de la chambre de commerce ni des marchands de Fredericton. En réalité, je crois même que les tarifs pour la farine sont plus bas aujourd'hui dans les Provinces maritimes qu'ils n'ont jamais été, et les tarifs pour Fredericton sont plus bas qu'ils n'étaient il y a quelque temps. Ces tarifs sont aussi les mêmes que ceux de Saint-Jean.

M. CROCKET : Je crois que mon honorable ami ne tient aucun compte de la correspondance lue par l'honorable ministre des Chemins de fer. Ces lettres contiennent de très vigoureuses protestations des marchands de Fredericton contre le relèvement des tarifs.

M. CAMPBELL : Chacun sait que les tarifs pour Halifax sont plus bas que pour Fredericton, parce que, à Saint-Jean, il y a la concurrence par voie d'eau. La compagnie du Pacifique peut effectuer ses transports entièrement par sa propre ligne jusqu'à Fredericton, et elle n'a pas besoin pour cela d'avoir recours à l'Intercolonial. Si donc elle s'entend avec le Grand-Tronc pour majorer les tarifs, comment l'Intercolonial pourrait-il empêcher cela ? Si le Grand-Tronc et le Pacifique conviennent d'exiger de l'Intercolonial un certain prix jusqu'au point terminal, c'est là leur affaire, et l'Intercolonial ne peut pas empêcher cela. Ce que l'honorable ministre a démontré, c'est que l'Intercolonial ne demande pas plus aujourd'hui qu'auparavant. Et si les prix ont été relevés pour certaines marchandises, cela est dû au Grand-Tronc et au Pacifique, qui règlent les tarifs jusqu'à Saint-Jean. Mais il ne parait pas qu'on en souffre beaucoup, puisque les marchands de Fredericton n'ont formulé aucune plainte. Quant à ce que nous a dit l'honorable député de Leeds que le tarif de Brockville à Gananoque était de 12 cts par 100 livres, cela est certainement excessif. Mais quand l'honorable député de Leeds compare le tarif de Trenton à Gananoque de 37 cts par 100 livres avec celui de Pittsburg de 20 cts ½, il aurait dû mentionner que le tarif de Trenton à Brockville était de 25 cts avec supplément de 12 cts pour le Grand-Tronc. C'est là certainement un tarif exorbitant. Comme expéditeur, je sais parfaitement que le Grand-Tronc et le Pacifique demandent tous deux trop cher pour les courts trajets.

M. TAYLOR : L'honorable député sait-il qu'une grande partie des marchandises envoyés de Fredericton dans la province d'Ontario sont vendues livraison comprise, les frais de transport étant à la charge du vendeur. Par conséquent, ce serait ce dernier et non le marchand qui aurait à se plaindre.

M. CAMPBELL : Nous vendons en port dû, et nos prix seront d'autant plus élevés qu'on nous demandera plus cher pour le transport. Si on ne nous demandait rien pour ce transport, ce serait autant de déduit de nos prix. La commission des chemins de fer a ici fort à s'occuper. Je crois que les tarifs locaux, d'un point à un autre, surtout dans la province d'Ontario, sont beaucoup trop élevés. Et je suis sûr que la commission des chemins de fer, maintenant qu'elle est en plein fonctionnement, va s'enquérir de tout cela et qu'elle réussira à obtenir de meilleur arrangements des compagnies de chemins de fer.

M. HAGGART : Mon honorable ami paraît croire que le Gouvernement n'a rien à voir en tout cela, et que nous avons abandonné à la commission des chemins de fer tout contrôle en ces matières. Il ne nous resterait qu'à nous croiser les bras. L'argument invoqué c'est que l'Intercolonial n'a en rien modifié ses tarifs, et que les changements en question sont le résultat d'une entente intervenue entre le Pacifique et le Grand-Tronc.

M. EMMERSON : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai remarquer que les changements n'ont trait qu'à Fredericton, c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucun changement ni sur le Canada Eastern ni sur l'Intercolonial. Ces changements ne se sont produits que pour Fredericton, et cela parce que le Pacifique était maître de la

situation. Il en est résulté que l'Intercolonial n'obtient plus de trafic pour Fredericton.

M. HAGGART : Les observations de l'honorable ministre ne se rapportent pas à ce dont je veux parler. Je réponds à l'honorable député de York-centre qui a déclaré que cette majoration de tarifs résultait d'un arrangement intervenu entre le Pacifique et le Grand-Tronc. L'honorable ministre ignore-t-il donc que toute majoration de ce genre devait, au préalable, avoir été soumise à la commission des chemins de fer.

M. CAMPBELL : Parfaitement.

M. HAGGART : Ce tarif a donc dû être soumis à la commission. Ce que nous désirons savoir, c'est en vertu de quelle autorité le Grand-Tronc et le Pacifique ont pu modifier leurs tarifs. Pour que cela fût légal, il fallait au préalable obtenir le consentement des commissaires. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux devrait donc pouvoir nous dire, en cette Chambre, si ce consentement a été obtenu, et dans l'affirmative, pour quelle raison.

M. CAMPBELL : Je suppose que ces tarifs sont toujours déposés auprès de la commission, et qu'advenant le cas où on n'y trouve rien à répondre, et que personne ne se plaigne, ces tarifs sont ensuite approuvés. C'est sans doute ce qui a dû se produire en cette circonstance.

M. HAGGART : Tous les tarifs de chemins de fer restent soumis à approbation. Autrefois, c'était le Gouvernement qui intervenait, et aujourd'hui c'est la commission des chemins de fer. Les tarifs convenus entre compagnies n'échappent pas à cette règle. Avant l'acquisition du Canada Eastern, il y avait un tarif de ce genre avec l'Intercolonial, et en vertu de ce tarif un certain prix avait été fixé. Mon honorable ami (M. Campbell) cherche à défendre le Gouvernement, en alléguant que le Pacifique et le Grand-Tronc ont conclu un arrangement pour majorer leurs tarifs. Comment se fait-il, alors, que le Gouvernement ou les commissaires aient consenti à cela ? Nous avons donné à la commission des chemins de fer la réglementation de ces tarifs, et une de ces conditions sur lesquelles nous avons insisté, c'est que tous les tarifs resteraient soumis à leur approbation. Ce que nous désirerions savoir, en l'occurrence, c'est si la commission a approuvé cet arrangement intervenu entre le Pacifique et le Grand-Tronc.

M. R. L. BORDEN : Me sera-t-il permis de faire remarquer à l'honorable ministre des Chemins de fer qu'en venant donner lecture à cette Chambre d'un exposé aussi long que celui-là, et contenant de la correspondance qui donnera probablement lieu à de la discussion, il serait très désirable—surtout parce qu'il n'a donné aucun avis—qu'il fît faire deux copies, afin qu'une de ces copies puisse être utilisée par la gauche de cette Chambre. Je viens de faire prendre des renseignements pour savoir s'il est vrai ou non que les marchands de Frédéricton aient consenti à cet arrangement. J'ai appris qu'une bonne partie de ce que nous a lu l'honorable ministre était maintenant rendue à l'imprimerie. Mais ce qu'il en reste semble plutôt indiquer que les marchands protestent vigoureusement contre cet arrangement.

M. CROCKET : La maison A. F. Randolph & Fils, dont l'honorable ministre nous a lu la lettre de protestation, est, je crois, la plus grande maison d'importation de Fredericton, et les associés de cette maison sont des amis de l'administration libérale. J'apprends pour la première fois que les marchands de Fredericton aient pu se prêter à cet arrangement. Au contraire, je sais qu'il s'est élevé de vigoureuses protestations dans la ville de Fredericton quand on apprit que ces tarifs avaient été ou devaient être augmentés. Et on apprit que ces tarifs avaient été augmentés précisément dans le temps que ce chemin passait aux mains de l'Etat.

M. EMMERSON : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander si, subséquemment aux protestations qui ont été faites, un arrangement n'a pas été conclu entre la chambre de commerce et les marchands de Frédéricton d'une part, et la compagnie du Pacifique d'autre part, par lequel il a été convenu d'abaisser les tarifs sur la farine. Je demanderai aussi à mon honorable ami s'il n'est pas vrai que les MM. Randolph, qui sont les principaux marchands et distributeurs de farine de l'endroit ont accepté cet arrangement, conjointement avec d'autres marchands, en considération de certaines autres faveurs ? Je ne suis pas, personnellement, au courant de ce qui a pu se passer.

M. CROCKET : Je ne suis pas en mesure de pouvoir dire si cela est vrai ou non, mais ce que je sais, c'est que les MM. Randolph ont élevé des objections, et je crois que la protestation que l'honorable ministre a lue était subséquente à la conférence dont il a parlé.

M. TAYLOR : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a voulu dire que les marchands de Fredericton étaient consentants, en considération de l'abaissement des frais de transport sur les farines, à ce que les tarifs fussent augmentés pour d'autres marchandises ? La réduction sur les farines a pu être un grand avantage pour mon honorable ami de York-centre, mais je ne crois pas que cela soit vu du même œil par d'autres fabricants qui ont vu s'élever les frais de transport pour leurs produits.

M. EMMERSON : C'est là la question que j'ai posée au représentant de cette cir-

conscription. Je le répète, je ne suis pas, personnellement, au courant de ce qui s'est passé.

M. COCKSHUTT : En essayant d'attirer dans un piège mon honorable ami de Leeds-sud, l'honorable ministre a communiqué au pays certains reseignements fort précieux, et ces renseignements sont que l'acquisition du Canada Eastern par l'Intercolonial a amené une augmentation de tarifs.

M. EMMERSON : J'en demande bien pardon à mon honorable ami. Sur la rive opposée, à Gibson, ou à Marysville, sur la ligne du Canada Eastern, il n'y a aucune augmentation sur l'Intercolonial.

M. CROCKET : L'honorable ministre veut-il dire que cette augmentation ne s'applique qu'à Fredericton, et qu'il n'y a aucune augmentation à Marysville ?

M. EMMERSON: Il n'y a aucune augmentation à Marysville ni à aucun endroit, sur l'Intercolonial, excepté à Fredericton, où il y a eu une augmentation, décidée par la compagnie du Pacifique et la compagnie du Grand-Tronc.

M. TAYLOR : C'est précisément là ce que j'ai dit.

M. COCKSHUTT : Il me paraît évident qu'il y a eu une augmentation. Même si cette question ne touche que Fredericton, la question est de savoir qui est-ce qui encaisse les bénéfices. J'ai compris que l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux nous avait dit que cette augmentation a été décidée par le Pacifique et le Grand-Tronc. Mais, assurément, l'Intercolonial doit être ici l'une des parties contractantes, puisqu'il y a transport sur cette ligne pour une partie du trajet. J'aimerais à savoir si l'Intercolonial encaisse ou non une partie des bénéfices résultant de cette augmentation.

M. EMMERSON: Non, l'Intercolonial n'en reçoit pas un seul sou.

M. COCKSHUTT : Alors ces bénéfices doivent aller à l'embranchement, bien que cet embranchement n'y ait aucun droit. Cela ne fait que rendre la situation plus embrouillée. Si l'Intercolonial peut continuer à effectuer les transports aux anciens prix, il est étrange que les autres chemins de fer ne puissent pas le faire.

M. EMMERSON : C'est de toute évidence.

M. COCKSHUTT : Si ces autres chemins de fer affirment que cette augmentation est justifiable, comment se fait-il que l'Intercoloinal, qui effectue une partie de ces transports, ne retire rien de cette augmentation? Les explications de l'honorable ministre ne nous expliquent rien du tout.

Au lieu d'avoir embarrassé mon honorable ami de Leeds (M. Taylor) le ministre, il me semble, s'est mis dans une mauvaise position vis-à-vis le public, car ce dernier constatera que le fusionnement de ces deux chemins de fer a causé une augmentation des tarifs de transport. L'honorable ministre nous dit que ce n'est pas là le résultat de ce fusionnement, mais nous savons qu'au point de vue pratique, c'est bien l'état de choses qui existe actuellement.

Quant à l'argument invoqué par l'honorable député d'York, qui prétend que les marchandises étant livrées, on peut déterminer le prix de ces dernières, tout en laissant aux manufacturiers à payer l'augmentation des taux de transport, il me semble que si mon honorable ami se contente de cette raison, celle-ci ne paraîtra pas satisfaisante aux marchands et aux manufacturiers qui expédient ces marchandises des différents points situés à l'ouest de Montréal. Qu'on me permette de dire à l'honorable représentant d'York que très souvent ces commandes sont données un an ou même deux ans d'avance. Dans ce cas, le manufacturier accorde l'escompte et les prix qu'il charge ne doivent pas être changés à cause des tarifs de transport. L'industriel se trouve donc à assumer le risque de voir ces tarifs modifiés et, si ce changement s'opère lorsque l'entreprise est en cours, il doit payer l'augmentation des taux de transport tant que la convention n'a pas pris fin. Il n'a aucun recours contre la compagnie du chemin de fer ou contre celui qui lui a accordé une commande. Les manufacturiers vendent avec escompte, d'après une liste de prix qu'ils suivent, des marchandises consignées à certains points déterminés. Cela est vrai surtout des manufacturires d'instruments aratoires. Les grands expéditeurs à tous ces points différents accordent une remise d'après une liste déterminée. Quand cet escompte est fixé pour un an ou même plus, les industriels n'ont aucun recours et il leur faut payer l'augmentation des tarifs. A mon avis, on doit s'étonner de constater qu'après avoir établi une commission des chemins de fer, on soit réduit à payer des tarifs si élevés. On doit être surpris encore que le fusionnement qui s'est opéré entre ces deux chemins de fer a eu pour résultat direct ou indirect de faire augmenter les tarifs de transport à certains points des provinces maritimes de marchandises expédiées de certaines localités situées à l'ouest de Montréal. Je crois que l'explication fournie par l'honorable ministre n'est aucunement satisfaisante, et que ce sera là l'opinion des manufacturiers et des grands expéditeurs de l'ouest.

M. W. S. LOGGIE (Northumberland, N.-B.) : Je voudrais ajouter une observation à l'occasion de ce débat, vu que je suis plus ou moins intéressé dans cette question. Je comprends parfaitement les circonstances qui ont donné lieu à cette difficulté que nous éprouvons vis-à-vis le chemin de fer canadien du Pacifique. De fait, certains agents de cette compagnie m'ont déclaré que cette dernière était mécontente du premier tarif

de transport imposé sur les marchandises destinées à Frédéricton. Ils prétendaient que Fredericton n'était pas un point où la concurrence pouvait se donner libre cours, comme Saint-Jean, par exemple. Ils demandaient qu'on augmentât les tarifs de transport de la farine et des comestibles. A leur avis, cette augmentation devait s'opérer aussi lorsqu'il s'agissait de transporter des articles d'utilité journalière tels que les nouveautés. On en arriva à un compromis, si je ne me trompe, par lequel l'ancien tarif se trouvait maintenu sur la farine et les comestibles, tandis qu'on l'augmentait sur les nouveautés, les lainages, etc., comparaîson tenue du tarif qu'on payait sur les mêmes articles destinés à un point où la concurrence se fait, à Saint-Jean, par exemple. Le Grand Tronc et le chemin de fer canadien du Pacifique ont donc conclu une convention relativement au trafic local, en vertu de laquelle ils augmentaient le tarif de transport de toutes les marchandises à l'exception des céréales. Je suis certain que cette entente a été confirmée par la commission des chemins de fer qui l'a trouvée parfaitement raisonnable. Mais il ne faut pas oublier que lorsqu'il s'agit du tarif de transport des marchandises, il est très difficile d'établir des prix qu'on peut mettre en vigueur, sans causer du préjudice à certains intéressés dans différentes parties du pays. A ce propos, je dirai à la Chambre qu'aujourd'hui, bien que Chatham se trouve à neuf milles de la jonction du même nom, et que la ville de Fredericton s'en trouve éloignée d'environ 100 milles, le Grand Tronc et l'Intercolonial transportent les marchandises à Frédéricton à meilleur marché qu'ils ne le font lorsqu'il s'agit des articles destinés à Chatham.

Je veux surtout faire remarquer que le cas s'applique exclusivement au transport des farines et de ce genre d'articles. Bien que ce transport ne s'effectue qu'à 9 milles de la jonction de Chatham, nous devons payer un tarif plus élevé que celui qu'on nous impose pour transporter des articles semblables à Fredericton. Les autorités du Grand-Tronc et de l'Intercolonial disent que Fredericton se trouve plus rapproché du point de production, que la concurrence s'y donne libre cours, et que nous ne pouvons exiger le même tarif de transport, vu que nous sommes plus éloignés de Saint-Jean. Je puis comprendre pourquoi les marchands de Fredericton demandent le même tarif de transport pour les articles d'un poids plus lourd. Dans ce cas, si je ne me trompe, la difficulté provient surtout de ce que deux grandes compagnies de chemins de fer se sont entendues pour établir un tarif pour le trafic local, tarif que la commission des chemins de fer a confirmé. La question est donc celle-ci : la commission des chemins de fer avait elle raison d'approuver le tarif onéreux que nous sommes obligés de payer actuellement ? Si les nouveautés, par exemple, sont transportées de Toronto à 55 cents le 100 livres, et si trois compagnies de chemins de fer retirent des profits de ce tarif, pourquoi deux autres compagnies semblables exigeraient-elles 11 cents de plus, soit 66 cents pour le transport des mêmes articles ? Nous devons donc nous demander si le producteur de l'Ouest et si le consommateur de l'Est n'ont pas intérêt à ce que la commission des chemins de fer revise ce tarif de transport et place Fredericton, en tant que le trafic local se trouve concerné, sur le même pied où se trouvait cette ville avant l'entente dont je viens de parler. Je le répète, nous devons payer pour le transport des marchandises d'un poids lourd qui sont destinées à Chatham, des prix plus élevés que ceux qu'il nous faut acquitter lorsqu'il s'agit d'articles semblables destinées à Fredericton, bien que le transport ne soit que de neuf milles de la jonction de Chatham, alors qu'on compte 100 milles de chemin de fer de cet endroit à Fredericton.

M. LALOR : Si je l'ai bien compris, l'honorable ministre des Chemins de fer a dit que le tarif de transport avait été modifié en tant qu'il s'agit de Marysville, localité située aux environs de Fredericton. Me permettra-t-il de lui demander si le tarif de transport des marchandises destinées à Marysville est plus élevé que celui qu'on exige lorsqu'il s'agit d'articles en destination de Fredericton ?

M. EMMERSON : Je crois que les documents que j'ai lus font voir que le tarif est le même pour ces différentes localités à partir de la jonction de Chatham jusqu'à Fredericton. Si je ne me trompe, ce tarif est basé sur les prix de transport exigés lorsqu'il s'agit de marchandises à destination de Moncton. Ce tarif est moins élevé que celui qu'on exige lorsqu'il s'agit d'articles consignées à des marchands de Fredericton, parce que Moncton et Saint-Jean se trouvent sur un pied d'égalité, c'est-à-dire que le tarif qui s'applique aux marchandises destinées à Saint-Jean, est également celui imposé sur les articles en destination de Moncton. Les autorités de l'Intercolonial prétendent que le tarif devrait être le même pour les marchandises à destination de Fredericton, mais le Grand-Tronc et le Canadien-Pacifique n'entendent pas de cette oreille. Toutefois, l'Intercolonial maintient son ancien tarif pour toutes les localités où il a la haute main, c'est-à-dire pour tous les points situés le long de la rivière Saint-Jean jusqu'à Gibson et Marysville, et ce tarif est le même que celui en vigueur à Moncton et à Saint-Jean.

(La motion d'ajournement est rejetée.)

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—OPERATIONS DU TRACE.

M. R. L. BORDEN: Je voudrais demander au Gouvernement s'il peut ou non nous fournir certains renseignements sur le succès qui a couronné les efforts des ingénieurs

chargés de fixer la route que devra suivre le Transcontinental de Moncton à Winnipeg. Je lis ce qui suit dans un article publié dans le " Globe ", numéro d'hier :

La nouvelle qui nous arrive d'Ottawa à l'effet que les ingénieurs chargés de faire le tracé de la route que suivra le Transcontinental, ont pu trouver de Moncton à Winnipeg une route n'ayant un niveau maximum que de 4-10 de 1 pour 100, est le renseignement le plus intelligent qui nous soit parvenu de la capitale depuis plusieurs jours.

S'il possède quelque renseignements de ce genre, le Gouvernement devrait nous les faire connaître le plus tôt possible. Il peut se faire que la maladie bien regrettable du président de la commission n'ait pas permis à cette dernière de présenter son rapport. Mais il y a trois autres commissaires et s'ils peuvent fournir des renseignements semblables aux journaux, ils seraient également capables de préparer un rapport au Gouvernement indiquant avec un peu plus de précision le résultat des études du tracé, ce qui permettrait aux ministres de renseigner le Parlement. A deux ou trois reprises différentes, j'ai appelé l'attention du très honorable premier ministre sur des déclarations de cette nature que je n'avais pas alors sous la main. J'aimerais savoir si le Gouvernement possède quelques renseignements à cet égard. Dans le cas contraire, je voudrais qu'on me dit comment il se fait que les gazettes publient des détails de cette nature apparemment fournis par le personnel de la commission.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur l'Orateur, il est souvent bien difficile de contrôler les journaux et de remonter à la source d'une information. Quelquefois les renseignements qu'ils publient sont exacts, mais d'autres fois ils ne le sont pas. Je suis informé que le ministère des Chemins de fer a reçu des rapports des ingéineurs sur la nature du tracé au sujet duquel des études se poursuivent en ce moment. Je puis ajouter qu'à l'heure qu'il est, je ne connais de ces rapports que ce que j'ai lu dans les journaux. Si je ne me trompe, toutefois, ces raports sont très favorables. Nos ingénieurs ont pu faire un tracé qui ressemblerait beaucoup à celui décrit par les journaux. Je dois déclarer que le Gouvernement n'a fourni aucun renseignement de nature à donner lieu à ces nouvelles. On s'est procuré celles-ci, comment ? Je l'ignore ainsi que mon honorable ami doit l'ignorer aussi. Du moment que tous les renseignements nous seront parvenus, je les fournirai à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'oppose pas à ce qu'on publie ces nouvelles, mais je voudrais qu'on fournît ces renseignements à la Chambre dans la manière régulière.

Sir WILFRID LAURIER : Ces renseignements ne sont pas encore assez complets pour qu'on les soumette à la Chambre d'une façon régulière.

M. BORDEN.

M. R. L. BORDEN : Oui, peut-être. Si le renseignement est assez exact et assez important pour être communiqués aux journaux et pour que ces derniers s'en occupent, il devrait être aussi assez important et assez exact pour que la commission le communique au Gouvernement et ce dernier au Parlement.

Sir WILFRID LAURIER : Si le renseignement est tel que le disent les journaux, nous n'aurons certainement aucune objection à le communiquer au Parlement.

OXFORD-NORD.

M. R. L. BORDEN : Je désirerais savoir si un bref a été émis pour l'élection dans Oxford-nord et sinon, à quelle date le Gouvernement se propose-t-il de tenir cette élection.

Sir WILFRID LAURIER : Le bref n'est pas encore émis, mais si l'honorable député voulait bien renouveler sa question dans un délai raisonnable, je serais probablement en état de lui donner une réponse plus satisfaisante.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce que l'honorable ministre entend par un délai raisonnable ?

Sir WILFRID LAURIER: Quelques jours.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. HAUGHTON LENNOX : Monsieur l'Orateur, je désirerais savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux si le rapport depuis longtemps promis de la commission des chemins de fer, a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je me suis renseigné auprès du greffier et sa réponse a été négative. Il y a deux mois, au moins, l'honorable ministre avait promis de déposer ce rapport à bref délai. Je tiens beaucoup à ce rapport et je considère qu'on a eu tout le temps nécessaire pour le préparer.

M. EMMERSON : Le rapport en question n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre et le ministère n'est pas en état de le déposer en ce moment. Mais je le déposerai aussitôt que possible.

M. LENNOX : Je ne saisis pas bien ce qu'entend le ministre quand il dit que le ministère n'est pas en état de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre. Vous vous rappelerez, Monsieur l'Orateur, que cette question a déjà soulevé des difficultés. La loi ne pourvoit pas à la préparation de ce rapport et la Chambre aimerait à savoir où nous en sommes à ce sujet. Si des difficultés ou des objections sérieuses empêchent le Gouvernement d'obtenir ce rapport, le Parlement devrait voter une loi immédiatement, car il est grand temps que nous ayons ce rapport. Quand j'en ai demandé le dépôt, j'ai compris que le ministre a dit qu'il serait

fait immédiatement. Qu'entend-il quand il dit que le Gouvernement n'est pas en état de le déposer? A-t-il reçu ce rapport ou présente-t-il d'autres difficultés?

M. EMMERSON : Mon honorable ami doit faire erreur, car je ne crois pas lui avoir donné l'assurance que le rapport serait déposé sur le bureau de la Chambre. J'ai dit que je ferais toute la diligence possible et que j'avais la promesse des commissaires que le rapport serait préparé, mais j'avais confondu les deux commissions. Il s'agit en ce moment de la commission des chemins de fer et je n'ai point reçu le rapport complet.

M. LENNOX: Le conseil des commissaires des chemins de fer.

M. EMMERSON : Je n'ai pas encore reçu ce rapport complet ; j'espère l'avoir bientôt.

M. LENNOX : L'honorable ministre me permettra d'appeler spécialement son attention sur ce sujet, afin que nous nous comprenions bien tous deux. Je crois me rappeler parfaitement ce qui s'est passé à ce propos. J'insistais auprès du ministre pour savoir de lui s'il avait eu une entrevue avec le conseil des commissaires des chemins de fer dans le but d'obtenir les renseignements lui permettant de promettre à la Chambre que ce rapport serait déposé bientôt. A mon sens, l'honorable ministre a dit en termes précis, qu'il pourrait présenter un rapport complet tel que mentionné lors de la discussion des crédits auxquels nous faisions allusion dans ce temps-là. S'il est nécessaire, je rappellerai ce qu'a dit le ministre.

Mais laissant de côté cette discussion qui ne roule que sur des paroles échangées, je trouve qu'il est temps que ce rapport soit déposé. L'honorable ministre parle vaguement de présenter un rapport complet. Ce document doit être complet ou incomplet ; dans ce dernier cas, on devrait prendre le moyen de le rendre assez parfait pour en faire le dépôt sur le bureau de la Chambre.

SAISIE DE LA GOELETTE " AGNES-DONOHOE ".

M. WM. ROCHE (Halifax) : Monsieur l'Orateur, je veux signaler à l'attention du Gouvernement une ou deux nouvelles phases qui se sont développées dans le cas du malheureux capitaine de la goélette " Agnes-Donohoe ". Je viens de recevoir le télégramme suivant :

Halifax, N.-E., 17 mai.

M. Wm. Roche, M.P.,
Ottawa, Ont.,

Nos agents à Monteviedo nous câblent : Ryan condamné à trois années de servitude pénale; les seconds à un an, les membres de l'équipage, au nombre de six, à six mois. La cargaison a été confisquée; nous en appelons de cette décision. Pressez réclamations sans retard. Faites donc agir le gouvernement canadien avec vigueur et promptitude. Répondez.
(Signé) E. DONAHOE et FILS.

Cette question est très sérieuse, Monsieur l'Orateur, mais elle devient encore plus aiguë en tant que l'équipage . . .

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons déjà discuté cette matière aujourd'hui.

M. WM. ROCHE : Dans ce cas, il ne me reste qu'à ajouter que la seconde phase de cette question est des plus sérieuses, en tant qu'elle intéresse nos marins. Une partie de l'équipage de " l'Agnes-Donohoe " s'est réfugiée à bord d'un navire de guerre américain. Ces matelots débarqués dans un port des Etats-Unis, ont obtenu leur mise en liberté et sont revenus à la Nouvelle-Ecosse. Voilà où la question se complique : le drapeau britannique protège-t-il les marins anglais tout comme le drapeau américain protège les matelots anglais ou autres ? Si nos marins croient qu'ils ont plus de protection sous le drapeau américain que sous le pavillon britannique, cela sera un coup sérieux porté au prestige de ce dernier.

GRAND-TRONC-PACIFIQUE—APPROBATION DU TRACE.

M. BOYCE : L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Emmerson) voudrait-il me dire s'il a approuvé les plans des installations terminales du Grand-Tronc-Pacifique à Port-Arthur et à Fort-William ? A ce propos, j'appellerais son attention sur un article publié le 27 avril dernier dans le " Daily World ", de Vancouver, et qui se lit comme suit :

Sir WILFRID LAURIER : A l'ordre !

M. L'ORATEUR : Je suppose que l'honorable député a l'intention de terminer ses observations en présentant une motion.

M. BOYCE : Ce n'est qu'une simple question que je pose.

Sir WILFRID LAURIER : Motion sera faite au cours de la séance, que la Chambre se reforme en comité des subsides. C'est alors que mon honorable ami pourra faire la déclaration qu'il jugera convenable de soumettre à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami ne veut que poser une question, je crois.

Sir WILFRID LAURIER : Dans ce cas seulement je ne soulèverai pas d'objection.

M. BOYCE : Je demanderai simplement à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux si la dépêche suivante publiée dans le journal en question, est exacte :

PORT-SIMPSON ET LE TERMINUS.

Ottawa, 27 avril. (Spéciale)—L'honorable M. Emmerson s'attend à approuver aujourd'hui ou demain, la demande faite par le Grand-Tronc-Pacifique d'installations terminales à Port-Simpson et à l'île Kaien, située à dix milles au sud. Il a déjà approuvé les plans d'installations semblables à Fort-William et à Port-Arthur.

M. EMMERSON : Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a approuvé le tracé jusqu'à Port-Arthur et Fort-William, c'est-à-dire le tracé de l'embranchement s'étendant du réseau principal à la baie du Tonnerre.

M. BOYCE : S'agit-il des plans qui ont été mis sous scellés ?

M. EMMERSON : Non, mais des plans du tracé ; les autres plans relatifs aux installations terminales n'ont pas été approuvés.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. R. BLAIN : Je me suis donné la peine de chercher la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux à propos du dépôt du rapport de la commission des chemins de fer. A la page 629 des "Débats" je trouve que l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a demandé :

Quand aurons-nous le rapport du ministère des Chemins de fer?

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a répondu comme suit :

Je ne l'ai pas encore reçu de l'imprimerie nationale. On m'a promis de le livrer demain.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous dit aujourd'hui que ce rapport n'a pas encore été déposé.

M. EMMERSON : Mon honorable ami fait allusion, je crois, au rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

M. BLAIN : En effet ; je vous demande pardon.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 132) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer de l'Etat (M. Emmerson).

Sur l'article premier :

M. EMMERSON : Je voudrais proposer quelques légers amendements à cet article ; la plupart se rapportent à la phraséologie qu'ils rendront plus claire. L'article tel que modifié se lira comme suit :

Le ministre aura, subordonnément aux dispositions de la présente loi, pour les fins du trafic, et dans le cours du commerce de tout chemin de fer de l'Etat dont il a la charge ou la direction en vertu de l'acte des chemins de fer de l'Etat, droit de circulation sur toutes les lignes ou sur certaines parties des lignes de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada entre Montréal et Coteau-Jonction, et sur toutes les lignes et voies ou sur une partie quelconque des lignes et voies du réseau connu sous le nom de Réseau du chemin de fer Atlantique Canadien à partir de Coteau-Jonction jusqu'à Depot-Harbour et à la baie Georgienne telles que lesdites lignes et voies, y compris ladite ligne de Montréal à Coteau-Jonction, existent aujourd'hui ou qu'elles seront dans la suite construites, rebâties ou prolongées.

M. R. L. BORDEN : Lors de la discussion à laquelle a donné lieu la première lecture de ce projet de loi, on a considéré simplement ce dernier comme accordant au Gouvernement le pouvoir d'exercer ou non un droit de libre parcours sur ce chemin de fer. Il peut arriver, dans un certain sens, que le gouvernement ne soit pas tenu d'exercer ce privilège, mais cet article dit explicitement et expressément que le gouvernement devra posséder ce pouvoir. Si nous adoptons une loi semblable à celle-ci, ne mettrions-nous pas, vu que le gouvernement se trouve exposé à exercer en aucun temps ce droit de libre parcours, l'Etat dans l'obligation de payer une compensation au Grand Tronc, que le gouvernement exerce ou non ces privilèges ? Ainsi, par exemple, les lignes du Grand Tronc qui sont soumises à cet arrangement et sur lesquelles le gouvernement peut exercer son droit de libre parcours d'après ce statut, perdront peut-être de leur valeur de ce chef. Il me semble que ce projet de loi va plus loin que la limite fixée par le premier ministre et par mon honorable ami (M. Emmerson) lui-même, lors du dépôt de ce bill.

Je voudrais obtenir une déclaration un peu plus définie quant aux effets de cette législation envisagée à ce point de vue. Supposons que nous adoptions ce projet de loi dans sa teneur actuelle, y trouve-t-on une disposition refusant au Grand-Tronc dont la propriété se trouve soumise à cette servitude, le pouvoir de réclamer une compensation du Gouvernement ? Si je relis les termes de ce projet de loi, je suis plutôt porté à croire que c'est tout le contraire qui existera.

M. EMMERSON : Mon honorable ami pose une question de loi se rapportant aux conséquences de ce bill. A mon avis, le Grand-Tronc ne pourrait aucunement réclamer du gouvernement fédéral une compensation au point de vue du droit, de l'équité ou de la morale. Voici le Parlement du Canada, le pouvoir suprême, le plus haut tribunal du pays. Il a le droit de s'occuper de ces questions. Il décrète que relativement à certaines voies ferrées, le Gouvernement pourra, s'il le veut, exercer un droit de libre parcours. Cet article doit s'interpréter comme formant un tout avec les autres dispositions de cette loi, et le Grand-Tronc, non plus que l'autre compagnie, ne souffrira de dommage ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant dans leur ensemble tous les articles de ce projet de loi.

M. HAGGART : Y a-t-il eu échange de correspondance ou des pourparlers entre le Gouvernement et le Grand-Tronc ou le Canada-Atlantique quant à l'adoption de ce

projet de loi, soit avant, soit depuis l'achat du Canada-Atlantique par le Grand-Tronc, et, dans l'affirmative, quel est le résultat de ces démarches et quel est le but de ce bill ?

M. EMMERSON : Je répondrai dans la négative à mon honorable ami. Les représentants de la compagnie ont assité aux séances du comité quand celui-ci a étudié ce bill. Ils se sont adressés aux membres de ce comité pour leur expliquer la nature de la proposition de loi qu'ils leur demandaient d'adopter, et l'on a alors parlé du bill maintenant soumis à la Chambre. Si je ne me trompe, la compagnie ne voit pas d'un bon œil cette législation ; elle s'est certainement opposée au retard causé par mon désir de prendre le temps nécessaire pour déterminer la nature de la loi que je devais soumettre relativement au droit de libre parcours de l'Intercolonial.

M. HAGGART : Dans ce cas, vous n'avez aucune idée de ce qu'a entendu dire sir Charles Rivers-Wilson dans son discours aux actionnaires du Grand-Tronc réunis à Londres. Sir Charles Rivers-Wilson a dit alors qu'il regrettait de ne pouvoir mettre tous ces actionnaires dans la confidence, parce qu'il se poursuivait des négociations et une correspondance à propos d'une affaire dont il ne voulait souffler mot pour le moment. Il ajouta, cependant, qu'on devait accepter sa parole et croire sincèrement que toutes ces démarches étaient dans l'intérêt de la compagnie.

M. EMMERSON : Je n'ai pas lu les remarques dont parle l'honorable député. Je parle de mon ministère et je dis qu'il n'y a eu ni négociations ni marché. J'ai considéré que le dépôt de ce projet de loi était dans l'intérêt de l'Intercolonial ; après avoir obtenu le consentement de mes collègues, je l'ai fait préparer et il est maintenant devant le comité, mais non comme le résultat de négociation, ou d'entente avec le chemin de fer du Grand-Tronc.

M. KEMP : L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu d'arrangement en tant que son département est concerné.

M. EMMERSON : J'irai plus loin et je dirai qu'autant que je sache, il n'y a eu aucun pourparler avec le Gouvernement. Je parlais pour moi-même et j'ai été surpris d'entendre l'honorable député faire allusion à ces remarques. Je n'avais pas lu ces paroles de sir Charles Rivers-Wilson et je ne connais aucune négociation entamée entre un autre membre du Gouvernement et cette compagnie. Il n'y en a certainement pas eu avec moi ni avec le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Si des négociations étaient pendantes, je suppose que ce serait avec ce ministère.

M. INGRAM : Le ministre dit-il que lorsque le projet de loi concernant le Canada-Atlantique a été soumis au comité des chemins de fer, le Gouvernement avait dans l'idée d'y insérer une disposition à cet effet ? Aujourd'hui, il présente le projet de loi et l'honorable ministre nous déclare qu'il n'y a a pas eu de pourparlers entre la compagnie du Grand-Tronc et le Gouvernement relativement aux conditions que devait comporter ce bill.

M. EMMERSON : On m'a parlé de correspandance, et j'ai déclaré qu'il n'y avait pas eu échange de lettres entre mon ministère et la compagnie intéressée. J'ai affirmé en outre que lorsque le comité des chemins de fer a dû s'occuper de cette question, on a fait certaines remarques verbales contre la proposition que je m'étais permis de suggérer au comité. Mais ce n'étaient pas là des négociations. Il s'agissait simplement d'une marque de désapprobation de la part des partisans du Grand-Tronc contre la proposition que je venais de suggérer.

M. INGRAM : Ce qui revient à dire que pas une seule des dispositions contenues dans le bill relatif au Canada-Atlantique ne sera de nature à nuire aux intérêts du Grand-Tronc, lorsqu'il s'agira pour cette compagnie de prélever des deniers. C'est là la raison pour laquelle le Grand-Tronc s'est opposé à laisser insérer dans la proposition de loi en question les dispositions dont je viens de parler. Mais, si je ne me trompe, l'honorable ministre a dit qu'il n'avait reçu aucune communication verbale ou écrite de la compagnie du Grand-Tronc et que cette dernière n'était pas entrée en pourparlers avec le Gouvernement. Maintenant, l'honorable ministre nous parle d'une communication verbale...

M. EMMERSON : Oh ! non, je viens d'expliquer cela.

M. INGRAM : Ce n'est pas ce que j'ai compris dans la réponse qu'a faite le ministre à l'honorable député de Lanark ; il me semble plutôt étrange qu'il n'y ait pas eu de pourparlers ni de correspondance à propos de ces bills.

M. R. L. BORDEN : J'ai suggéré cette phraséologie pour la raison suivante: d'après l'article premier, nous avons un droit conféré au Gouvernement lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer possédé par une compagnie de particuliers. Il ne saurait y avoir d'ambiguité dans les termes de cette disposition. L'honorable ministre devrait jouir, au nom du Gouvernement, du droit de libre parcours sur cette partie du Grand-Tronc qui s'étend de Montréal jusqu'à la jonction de Coteau et sur toutes les lignes et voies de ce réseau de chemin de fer qu'on désigne sous le nom de système du Canada-Atlantique.

L'article 5 décrète que les clauses et conditions présidant à l'exercice de ce droit de parcours ainsi que le prix ou la qualité de l'indemnité à verser pour l'usage de cette faculté seront déterminés par la commission des chemins de fer. A mon avis, il ressort de l'étude de ces deux textes que

la compagnie du Grand-Tronc aura le droit d'obtenir judiciairement de la couronne une indemnité naissant de ce droit de servitude créé au bénéfice de l'Etat sur la propriété de cette compagnie. Le ministre des Chemins de fer devrait être en mesure de nous donner l'avis des jurisconsultes de la couronne sur l'interprétation de ces deux articles. A l'occasion de la première délibération du bill, le premier ministre nous a donné à entendre qu'il s'agit ici de la création d'un droit qui ne serait peut-être exercé qu'à longue échéance et qui ne grèverait le pays d'aucune charge quelconque. A mon avis, on pourrait, à bon droit, soutenir l'opinion contraire. Je tiendrais à savoir si le ministre a consulté les jurisconsultes de l'Etat au sujet de l'interprétation de ces deux articles. En créant ainsi un droit de servitude, tout en décrétant que le prix à payer pour l'usage de cette faculté sera déterminé par un certain tribunal, n'autorisez-vous pas le propriétaire du fonds grevé de cette servitude à s'adresser, de sa propre initiative, au tribunal dans le but de faire déterminer la quotité de l'indemnité et, incidemment, les clauses et conditions qui doivent présider à l'exercice de ce droit ?

La question mérite étude ; car on constatera, en dernière analyse, que dans l'application de cet article de la loi, on s'inspirera moins de la pensée et de l'intention du Gouvernement que de l'interprétation à donner au texte même du statut.

M. EMMERSON : Comme le premier ministre l'a déclaré, à l'occasion de la première délibération du bill, l'exercice de ce droit est facultatif. La chose est laissée au bon plaisir du Gouvernement et c'est la commission des chemins de fer qui déterminera l'indemnité à verser. La question que vient de me poser l'honorable député m'a été soumise par le ministère de la Justice. Le ministère a rédigé le texte de ce bill en conformité de la pensée exprimée par le Gouvernement. J'hésiterais à me prononcer sur ces articles à titre d'avocat ; mais à titre de simple profane, je leur donnerais une toute autre interprétation que celle apportée par l'honorable député. Je tiendrais compte du texte du projet de loi, dans son ensemble, au lieu d'en disséquer les différents articles. L'article 5 décrète que le droit de parcours sera assujetti aux clauses et conditions qu'établira la commission des chemins de fer ; mais, évidemment, l'exercice de cette faculté est entièrement laissée à la discrétion de l'Etat ; et à mon avis, la compagnie du Grand-Tronc ne saurait au point de vue du droit ou de l'équité, réclamer d'indemnité de l'Etat, pour le non-usage de cette faculté, dont l'exercice est abandonné à la discrétion du Gouvernement.

M. R. L. BORDEN : Je le répète, j'ai omis les mots de moindre importance, et dans les autres articles, il ne figure aucune disposition qui restreigne ou atténue la portée du texte dont j'ai donné lecture. A mon avis, il s'agit ici d'une expropriation, par voie législative, ou d'une servitude créée sur les lignes du Grand-Tronc entre Montréal et Depot-Harbour. Le projet de loi contient aussi certaines dispositions se rattachant à l'indemnité. Le ministre de la Justice voudrait-il nous donner son avis à cet égard, s'il a été en mesure d'étudier les différents articles du bill ?

M. FITZPATRICK : Ce projet de loi a d'abord été rédigé par le ministère des chemins de fer, qui l'a transmis au ministère de la Justice. Après l'avoir étudié, nous l'avons renvoyé au ministère des Chemins de fer qui l'a modifié de nouveau ; et ainsi la rédaction actuelle du projet de loi diffère du texte approuvé par mon ministère.

(Exclamations.)

M. FITZPATRICK : Que les honorables députés possèdent leur âme dans la patience et je leur en apprendrai bien davantage. Pendant que le projet de loi était à l'étude, j'ai jugé utile de consulter, à cet égard, l'avocat conseil de la compagnie du Grand-Tronc. Après nous être consultés sur la question, nous sommes tombés d'accord sur ce point : c'est que ce projet de loi attribue à l'Etat le droit de libre parcours sur cette partie du Grand-Tronc s'étendant de Montréal au Coteau, ainsi que sur le chemin de fer Canada-Atlantique et ses lignes d'embranchement, du Coteau à Depot-Harbour. Disons, en passant, que j'ai estimé préférable de donner au projet de loi sa rédaction actuelle, plutôt que d'en faire un simple article ajouté à l'acte du chemin de fer Canada-Atlantique. Ce bill attribue à l'Etat un pouvoir qu'il n'exercera peut-être que dans un avenir fort éloigné. Il n'existe pas de raccordement immédiat entre le chemin de fer Canada-Atlantique et l'Intercolonial qui doit circuler sur la voie de la compagnie du Grand-Tronc, de Montréal à Coteau-Jonction. Au cours de ma longue carrière, au barreau, j'ai appris au moins une chose ; c'est de reconnaître volontiers toute erreur qui aurait pu se glisser dans les questions auxquelles je suis intéressé. L'objectif visé, c'est d'attribuer à l'Etat le droit de libre parcours, l'exercice de ce pouvoir ne devant s'effectuer que lorsque la commission des chemins de fer aurait réglé les questions que voici : d'abord, les clauses et les conditions devant présider à l'exercice de cette faculté, et en second lieu et subordonnément à la première, la fixation de l'indemnité ; car la chose est évidente, l'indemnité doit être subordonnée aux conditions régissant l'exercice de cette faculté. Voilà donc l'objectif visé, et si je ne me trompe, la disposition en discussion réalisera cet objectif. Je n'ai jamais nourri de doute à cet égard, à venir jusqu'au moment où le chef de l'opposition a soulevé l'objection en question. S'il existe quelque doute, il est de notre devoir de le dissiper.

M. R. L. BORDEN : J'apprécie parfaitement les observations formulées par le ministre de la Justice. J'ai deux réflexions à présenter ici. D'abord, la simple création d'un droit dont l'exercice est facultatif, pourrait donner naissance à une indemnité. Ainsi, si l'on crée un droit de passage qui pourrait peut-être demeurer sans exercice, mais que l'intéressé peut exercer à son gré, il y a là matière à compensation. Cette compensation, il est vrai, serait sans doute fort minime. Voici le second point : c'est que, si le Parlement vote pareille loi, et que, l'avis formulé par le ministre de la Justice soit bien fondé, ne s'en suit-il pas nécessairement que la compagnie du Grand-Tronc, détenant la propriété grevée de cette servitude, aurait le droit de s'adresser à la commission des chemins de fer afin de faire fixer les clauses et conditions ainsi que le chiffre de l'indemnité ? La situation pourrait être envisagée sous ce jour ; c'est-à-dire qu'il répugnerait aux tribunaux de mettre la compagnie du Grand Tronc en situation de voir sa propriété grevée d'une servitude pour une période de temps indéfini, sans lui accorder le droit de s'adresser, de sa propre initiative, à la commission des chemns de fer, afin que celle-ci fixe les clauses et conditions et règle définitivement la question.

M. FITZPATRICK : Pour bien déterminer les clauses et conditions, il faudrait savoir, au préalable, l'étendue de l'usage que l'Etat entend faire de cette faculté. C'est là une démarche préliminaire. Pour bien déterminer les clauses et conditions se rattachant à l'exercice de cette faculté, il faut connaître l'attitude que veut adopter la partie dominante, comme l'appelle notre code civil. Ici, la partie dominante c'est l'Etat, et il faudrait savoir si l'Etat entend exercer le droit qu'il possèdera indubitablement, si le bill à l'étude est voté. Sans doute, le chef de l'opposition a approfondi la question. Je ne saurais, séance tenante suggérer de rédaction qui traduise parfaitement sa pensée. Mais si j'ai bien saisi la teneur de sa proposition, je m'efforcerai de l'énoncer avec toute la clarté possible.

M. R. L. BORDEN : Je me contente d'affirmer qu'il serait facile de rédiger ce texte avec clarté et qu'il importe de faire disparaître toute ambiguïté de ce bill.

M. FITZPATRICK : J'en conviens.

M. R. L. BORDEN : Sans doute, il nous est facile d'exprimer ici un avis motivé ; mais il n'est guère possible de débattre et de développer cette question avec autant d'ampleur que le feraient les avocats devant les tribunaux, s'ils étaient saisis de cette cause.

M. FITZPATRICK : Nous ne tenons nullement à nous adresser aux tribunaux.

M. R. L. BORDEN : Sans doute, mais la question est assez importante et prête suffisamment au doute pour que le Gouvernement s'estime autorisé à apporter une modification à cet article.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 1er est réservé.

M. FITZPATRICK : Si le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) agrée la chose.

M. EMMERSON : A coup sûr, mon devoir est de m'incliner devant la décision de mon directeur de conscience en matière de droit.

S'il est d'avis que l'article doit être réservé, j'y consens volontiers.

Sur l'article 2 : du droit de circulation.

M. BERGERON : J'étais absent, au début de cette discussion, l'article premier est réservé paraît-il, mais je tiens à présenter une observation au Gouvernement à cet égard. Si je comprends bien la question, l'objectif visé par le Gouvernement se faisant attribuer le droit de libre parcours, ou la faculté de faire circuler l'Intercolonial sur le chemin de fer Canada-Atlantique jusqu'à Depot-Harbour, se rattache surtout au transport des marchandises. On le sait, le Canada-Atlantique traverse le Saint-Laurent au Coteau. Voici la proposition : au lieu de se faire autoriser à exercer le droit de parcours à Coteau, et de là à Depot-Harbour, il serait utile que le Gouvernement se fît attribuer le droit de circuler de Coteau, sur le Canada-Atlantique, jusqu'à la bifurcation d'Howick, ainsi que dans Châteauguay, et de là par le Grand-Tronc à Saint-Lambert. Cela abrégerait la distance pour les transports et cette modification tournerait au bénéfice d'au moins trois comtés où il y a beaucoup de trafic : Beauharnois, Châteauguay et Laprairie. Comme l'étude de cet article est réservé, je soumets ma proposition à l'étude du comité que le Gouvernement se fasse attribuer le pouvoir de faire circuler les trains de l'Intercolonial sur les deux lignes, de Montréal à Coteau, sur la voie du Grand-Tronc et sur la voie du Canada-Atlantique jusqu'à la bifurcation d'Howick, et de là par la voie du Grand-Tronc jusqu'à Saint-Lambert. Dans ce dernier cas, si cette réforme s'effectue, les marchandises se dirigeraient directement par la voie de l'Intercolonial, sans passer par Montréal.

M. EMMERSON : Je mettrai la proposition à l'étude. Il est entendu que l'article est réservé.

M. HAGGART : Voici le texte de l'article 2 :

Ledit droit de circulation consiste dans le droit, à perpétuité ou pour telles périodes qu'à l'occasion déterminera le Gouverneur en conseil...

...et ainsi de suite. Que prétend faire le Gouvernement ? Entend-il s'attribuer ce droit à perpétuité, ou bien veut-il exercer cette faculté pour des périodes de temps que l'exécutif pourra fixer ?

M. EMMERSON : Il serait préférable que l'Etat s'attribuât cette faculté à perpétuité ; mais quand viendra le moment de décider la question touchant l'exercice de cette faculté, l'exécutif pourra décider si cet exercice sera perpétuel ou pour certaines périodes de temps déterminées.

M. HAGGART : Alors c'est l'exécutif qui décide. Si je ne me trompe, l'exécutif décide la question de savoir si ce droit s'exercera à perpétuité ou pour certaines périodes de temps déterminées. Si le Gouvernement exerce ce droit pour une courte période de temps, il ne saurait avoir le pouvoir de l'exercer pour une autre période de temps, d'après la teneur de la loi.

M. EMMERSON : Si je ne me trompe, le Gouvernement peut exercer ce droit pour une courte période de temps, et si, à l'expiration, il désire prolonger le délai, il le pourrait faire. Le texte de la loi porte " ou pour telle période ou périodes de temps qu'à l'occasion déterminera le Gouverneur en conseil." Comme l'exécutif est autorisé à déterminer la chose, au besoin, de temps à autre ; voilà je crois l'interprétation légitime du texte.

M. R. L. BORDEN : Comment s'appliquerait cette convention en ce qui concerne la circulation des trains sur la ligne du chemin de fer de Montréal à Parry-Sound ? Ne seriez-vous pas obligés pour ainsi dire, d'exploiter vous-même la ligne, de créer des divisions du personnel des trains et ainsi de suite ? Comment cette convention s'appliquera-t-elle, au point de vue de l'exploitation de ce chemin de fer ?

M. EMMERSON : Cette question devra se régler en temps utile. Nous pourrions adopter la méthode suivie pour la circulation des trains du chemin de fer canadien du Pacifique sur l'Intercolonial. Nous pourrions encore exercer ce droit de parcours de la façon usitée pour la circulation de nos trains sur la section du Grand-Tronc, entre Sainte-Rosalie et le terminus à Montréal.

M. R. L. BORDEN : Cette section est beaucoup plus longue.

M. EMMERSON : La longueur de la ligne n'intéresse nullement la question. Notre personnel prend la direction des trains au débouché de la section du comté de Drummond à Sainte-Rosalie ; mais la mise en marche et le contrôle de ces trains demeure à la compagnie du Grand-Tronc. Notre personnel est tenu de se conformer aux ordres des préposés à la mise en marche des trains, de la compagnie du Grand-Tronc. Comme nous circulons sur la voie de cette compagnie, nous sommes soumis à sa direction.

M. HAGGART : Sans doute, c'est la compagnie propriétaire qui doit exploiter la voie.

M. EMMERSON : Il en est ainsi de la ligne entre Hamilton et Toronto : la compagnie du Grand Tronc, je crois, est propriétaire de cette ligne sur laquelle la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a la faculté de circuler.

M. HAGGART : La convention en question, contient une stipulation au sujet du prix que le Gouvernement doit payer annuellement aux directeurs de la compagnie pour l'usage de la ligne. Ce prix est basé sur le pied des trains circulant sur la ligne. Le Gouvernement, en vertu de cette convention, a participé aux frais des têtes de ligne. Il ne figure aucune disposition de ce genre ici.

M. EMMERSON : La commission des chemins de fer pourra décider la question. Les commissaires peuvent fixer l'indemnité à leur gré, d'après la teneur de l'article 5. Il ne s'agit pas nécessairement d'une somme à payer en bloc ; l'indemnité peut se payer sous n'importe quelle forme, pourvu qu'il y ait considération donnée. La commission a d'amples pouvoirs à cet égard.

(A six heures, le comité suspend ses travaux.)

Reprise de la Séance.

Le comité reprend ses travaux à huit heures.

Sur l'article 4.

M. BERGERON : J'ai toujours compris que le chemin de fer intercolonial n'était pas soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer. En réalité, l'article à l'étude n'attribue-t-il pas à la commission des chemins de fer juridiction sur l'Intercolonial, considérant que l'Intercolonial a droit de parcours sur cette ligne ?

M. R. EMMERSON : A l'occasion de la première délibération de ce bill, j'ai expliqué le sens de cet article. Il ne serait pas juste envers les autres compagnies de chemins de fer dont les trains circulent à l'ouest de Montréal, de les obliger a faire homologuer leur tarif par la commission des chemins de fer, tandis que l'administration de l'Intercolonial pourrait utiliser ces mêmes voies ferrées et remanier son tarif, à son gré.

Tout en m'opposant à ce que les tarifs de l'Intercolonial proprement dit, pour le transport des marchandises à l'est de Montréal, fussent soumis à l'homologation de la commission des chemins de fer, j'ai compris que, dans l'intérêt du public, il était de simple justice de soumettre à l'approbation de cette commission les tarifs établis pour les transports à l'ouest de Montréal, tout comme lorsqu'il s'agit d'autres compagnies de chemins de fer.

M. BERGERON : Quelle est la pratique en vogue pour la section commune entre Sainte-Rosalie et Montréal ?

M. EMMERSON : Mon opinion est qu'il ne circule pas de trains de marchandises, pour le trafic local entre Sainte-Rosalie et les gares de tête de Montréal.

M. BERGERON : Si l'Intercolonial accepte du trafic sur cette section, c'est sans doute du trafic lointain.

M. EMMERSON : Oui, nous ne soumettons point à l'approbation de la commission des chemins de fer nos tarifs pour le trafic lointain.

M. BERGERON : Vous transporteriez sans doute des marchandises directement, de Depot-Harbour aux Provinces maritimes ?

M. EMMERSON : La commission des chemins de fer n'aura à réglementer les tarifs que pour la section du chemin de fer à l'ouest de Montréal.

M. BERGERON : Vous proposez-vous d'exploiter le trafic lointain ?

M. HAGGART : Le ministre prétend-il que les compagnies de chemins de fer peuvent passer un traité pour l'établissement d'un tarif commun et cela à l'encontre de l'Intercolonial à titre de voie ferrée intéressée, sans que ce tarif commun soit homologué par la commission des chemins de fer ?

M. EMMERSON : Les compagnies de chemins de fer peuvent adopter un tarif commun ; mais ce tarif est sujet à l'approbation de la commission des chemins de fer. Dans un débat antérieur, le chef de l'opposition a affirmé que l'administration de l'Intercolonial, si elle se propose de développer le trafic lointain, doit soumettre ses tarifs à l'approbation de la commission tout comme les autres compagnies de chemins de fer, pour le trafic lointain, à l'ouest de Montréal.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre ne traduit pas exactement ma pensée.

M. EMMERSON : C'est l'impression qu'il m'en est restée.

M. R. L. BORDEN : Si ma mémoire est fidèle, voici ce que j'ai affirmé : il semble tout à fait singulier que le chemin de fer Intercolonial, transportant directement les marchandises de la baie Georgienne aux ports maritimes, ne soit assujetti à la juridiction de la commission des chemins de fer que relativement à une partie de la route. Je le répète, ce système ne me paraît guère applicable ; car, à mon avis, la commission des chemins de fer, en fixant un prix d'entier parcours, doit tenir compte de cette partie de la ligne qui est exclue des dispositions de la loi des chemins de fer. Je l'avoue, ce système me semble d'application fort difficile.

M. EMMERSON : Nous nous proposons d'exploiter le trafic lointain et le transport des voyageurs à longue distance et de gare à gare. Nous voulons que les tarifs des transports à l'ouest de Montréal soient soumis à l'approbation de la commission des chemins de fer, et cela afin d'assurer l'uniformité et dans le but d'assimiler la situation des chemins de fer de l'Etat à celle des autres chemins de fer. La chose semble juste et équitable, lorsque nous transportons les marchandises sur un chemin de fer appartenant à une compagnie, soumise à la loi des chemins de fer.

M. HAGGART : La juridiction de la commission s'étendrait donc au tarif des marchandises transportées de la baie Georgienne à Montréal, par voie de l'Intercolonial. Ces transports seraient soumis au tarif de gare à gare, tandis que les autres compagnies auraient le droit d'établir un tarif de trafic lointain, privilège qui n'est point attribué à l'Intercolonial par cet arrangement.

M. EMMERSON : Ce tarif d'entier parcours est soumis à l'approbation de la commission des chemins de fer.

M. HAGGART : Les tarifs pour les transports d'entier parcours sur l'Intercolonial sont soumis à l'approbation de la commission des chemins de fer.

M. EMMERSON : Ce tarif est certainement réglementé par la loi des chemins de fer.

M. HAGGART : Pas le moins du monde.

M. EMMERSON : A coup sûr, l'honorable député ne révoque pas la chose en doute.

M. HAGGART : La commission des chemins de fer n'a aucune juridiction sur les tarifs établis pour l'Intercolonial. Quelle est la disposition du statut qui donne à cette commission juridiction sur les tarifs d'entier parcours, de la baie Georgienne à Saint-Jean ou Halifax ?

M. EMMERSON : Je tiens à élucider ma pensée. Nous ne sommes pas autorisés à récolter le trafic local sur la ligne affermée. L'article est ainsi conçu :

Dans l'exercice de ce droit de circulation, le ministre a le pouvoir de faire le transport des marchandises et des voyageurs sur entier parcours et le transport local des voyageurs.

Nous n'avons pas le pouvoir de faire le trafic local. L'article 4 décrète :

Le ministre soumettra des tarifs des prix à percevoir pour le transport des voyageurs et des marchandises sur lesdites lignes et voies sur lesquelles porte ledit droit de circulation à la commission des chemins de fer pour le Canada .

Le tarif ainsi soumis à la commission doit être nécessairement un tarif pour trafic lointain ; car l'Intercolonial n'est pas autorisé à faire le transport local des marchandises sur les lignes affermées. L'administration de l'Intercolonial serait tenue de soumettre à la commission des chemins de fer son tarif pour cette section de la voie, au même titre que les autres compagnies.

M. BERGERON : Cherchons à élucider davantage la question. Voici un train de

marchandises du Grand-Tronc qui part de Depot-Harbour à destination de Saint-Jean ou d'Halifax et qui passe sur la voie du Canada-Atlantique et de l'Intercolonial : est-ce que le tarif des marchandises transportées par ce train serait soumis à la commission des chemins de fer pour le parcours tout entier, bien que ce train circulât pour la plus grande partie du trajet, sur la voie de l'Intercolonial qui n'est pas soumise à la commission des chemins de fer. Est-ce bien là ce qu'il faut comprendre ? Est-ce que j'ai bien saisi la question ?

M. HAGGART : Parfaitement.

M. EMMERSON : L'administration de l'Intercolonial ne saurait exploiter le transport local des marchandises.

M. BERGERON : Qu'il s'agisse de trafic d'entier parcours ou de trafic local, le tarif serait soumis à l'approbation de la commission des chemins de fer sur l'Intercolonial, voie ferrée qui ne relève pas de la juridiction de cette commission. L'établissement des prix de transport, en pareille circonstance, offrirait sans doute des difficultés.

M. KEMP : Le ministre des chemins de fer voudrait-il définir ces expressions : trafic lointain et trafic de gare à gare ? Par trafic de gare à gare, le ministre entend-il les marchandises récoltées sur les lignes entre Depot-Harbour et Montréal, à destination de certains ports dans les Provinces maritimes? L'Intercolonial peut-il récolter les marchandises sur les lignes du Canada-Atlantique entre Depot-Harbour et Coteau, ou sur les lignes du Grand-Tronc entre le Coteau et Montréal, à destination d'endroits situés sur le parcours de l'Intercolonial dans les Provinces maritimes, et serait-ce là ce qu'il faut entendre par trafic lointain ?

M. EMMERSON : C'est bien le sens que j'attache à l'expression " trafic lointain ".

M. KEMP : L'impression qui se dégage du débat c'est que par l'expression " trafic lointain " il faut entendre les transports provenant des lacs à destination des Provinces maritimes ; et on affirme maintenant qu'il faut aussi entendre par là les marchandises récoltées aux différentes stations et gares du Canada-Atlantique et destinées à s'acheminer vers certains points situés sur le parcours de l'Intercolonial dans les Provinces maritimes.

M. EMMERSON : C'est bien là ce que j'entends par " trafic lointain ".

M. BERGERON : Par trafic local il faut entendre le trafic qui s'effectue de gare à gare.

M. EMMERSON : Sur les lignes affermées, c'est bien là ce qu'il faut entendre par trafic local.

M. INGRAM : Le ministre prétend-il que l'Intercolonial peut récolter des marchandises aux endroits où il a droit de circulation sur le Grand-Tronc ?

M. EMMERSON : Oui, pour les localités situées sur sa propre ligne, à l'est de Montréal ; mais l'Intercolonial ne saurait accepter de trafic sur le parcours des lignes affermées ou exploitées, à destination de Montréal ou autres points intermédiaires.

M. KEMP : Est-ce que le mot " trafic ", dans l'article 4, s'applique au transport des voyageurs et des marchandises ?

M. EMMERSON : Non.

M. KEMP : Eh bien, si le mot " trafic " dans l'article 4 ne s'applique qu'au transport des marchandises, alors la commission des chemins de fer n'a pas droit de réglementer les prix de transport des voyageurs. Est-ce bien là le sens de cet article ?

M. EMMERSON : Oui. Ce mot de " trafic " ne s'applique qu'au transport des marchandises.

M. KEMP : Alors, la commission des chemins de fer n'a pas le droit de réglementer les prix de transport des voyageurs.

M. EMMERSON : Non.

M. KEMP : Pourquoi le transport des voyageurs est-il exclu de cet article ? L'article 3 statue sur le transport des marchandises et des voyageurs tandis que, au dire du ministre, le mot " trafic " figurant dans l'article 4 ne se rattache qu'au transport des marchandises, à l'exclusion du transport des voyageurs, et il ajoute que la commission des chemins de fer n'a pas droit de réglementer les prix de transport des voyageurs. Je ne saisis pas bien la raison d'être de cette distinction.

M. EMMERSON : Il en est certainement ainsi. A mon avis, il n'y a pas lieu de soumettre les prix de transport des voyageurs à la réglementation de la commission des chemins de fer.

M. KEMP : Pourquoi ?

M. EMMERSON : Il n'y a pas lieu de soumettre les tarifs relatifs au transport des voyageurs à l'approbation de la commission des chemins de fer ; car ces prix sont plutôt déterminés par l'usage en vogue. Prenons comme exemple le tarif des voyageurs entre Saint-Jean et Montréal : ce tarif est nécessairement déterminé par la voie la plus courte c'est-à-dire par celle du chemin de fer canadien du Pacifique. Voici des passagers partant de Saint-Jean, à destination de Montréal : il nous faut les transporter vers Moncton, par l'Intercolonial, jusqu'à Lévis, et de là à Montréal ; or, le prix de transport de ces voyageurs est déterminé par le tarif établi par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour le transport des voyageurs de Saint-Jean en droiture, par voie du Maine jusqu'à Montréal.

M. BERGERON : Le prix est similaire, bien que le trajet soit plus long.

M. EMMERSON : Les prix de transport sont absolument similaires et c'est un principe bien reconnu que le transport à petite distance régit le transport à longue distance.

M. KEMP : Je tiens à élucider ma pensée. L'administration de l'Intercolonial offre aux voyageurs certains avantages que ne leur accordent ni la compagnie du Grand-Tronc ni la celle du Canada-Atlantique. Les prix de transport, pour certaines catégories de voyageurs, sur le chemin de fer du Canada-Atlantique et sur le Grand-Tronc sont supérieurs à ceux établis par l'administration de l'Intercolonial. D'après le raisonnement du ministre des chemins de fer, advenant l'adoption du bill à l'étude et la passation d'un marché administratif, l'Intercolonial serait pleinement autorisé à établir, sur les lignes affermées du Canada-Atlantique et du Grand-Tronc le tarif actuellement en vigueur sur l'Intercolonial et d'abaisser ainsi à son gré le prix de transport des voyageurs, sans que la commission des chemins de fer puisse s'ingérer dans cet abaissement de tarif.

M. EMMERSON : C'est bien là la situation.

M. BARKER : Je n'ai peut-être pas parfaitement saisi la pensée du ministre. Si je ne me trompe, il affirme que le trafic sur les lignes affermées serait du trafic local.

Est-ce bien la pensée du ministre ? Ainsi, prenons comme exemple le trafic né sur la ligne affermée du Canada-Atlantique, de gare à gare : ce serait là du trafic local.

M. EMMERSON : Pour tout point intermédiaire ou . . .

M. BARKER : Il ne s'agit pas de trafic acheminé vers Saint-Jean, mais bien de trafic de gare à gare, sur le chemin de fer Canada-Atlantique, se dirigeant non pas vers les têtes de lignes mais vers quelques points intermédiaires, sans jamais toucher à une ligne affermée. N'est-ce pas là du trafic local ?

M. EMMERSON : Par " ligne affermée " j'entends une ligne sur laquelle nous aurions le libre parcours.

Nous appelons cela du trafic local. C'est-à-dire, que nous ne pouvons pas accepter de marchandises à aucune station sur le chemin de fer Canada-Atlantique actuel ou sur le Grand-Tronc entre le Coteau et Montréal. C'est là ce que nous appelons du trafic local.

M. BARKER : L'honorable ministre emploie les mots " lignes affermées." Que veut-il dire par cette expression ?

M. EMMERSON : Je veux parler de lignes sur lesquelles nous avons un droit de circulation pour les distinguer de la ligne même de l'Intercolonial qui nous appartient. Ce n'est pas véritablement l'expression propre ; la partie de la ligne entre Sainte-Rosalie et Montréal est réellement une ligne affermée, mais je ne parle pas dans le moment de cette ligne. Ce n'est pas l'expression employée dans le bill ; il aurait été plus exact de dire " les lignes sur lesquelles nous avons un droit de libre parcours ", les droits de parcours mentionnés et accordés dans ce bill.

M. BARKER : C'est-à-dire, sur la ligne du Canada-Atlantique.

M. EMMERSON : Et sur une partie du Grand-Tronc jusqu'à Montréal.

M. BARKER : Vous n'acceptez pas de marchandises sur aucune de ces lignes, mais vous prenez des voyageurs?

M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : Mais quand il s'agit de parcours vous avez le droit de transporter des marchandises comme des voyageurs ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BERGERON : Lorsque vous transportez des voyageurs de Depot-Harbour à Saint-Jean ou Halifax, cela ne tombe pas sous le coup de ce bill. Si l'Intercolonial n'est pas soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer, vous pourrez alors transporter les voyageurs à meilleur marché que ne pourrait le faire le Grand-Tronc, et je crois que de cette façon vous en enlèverez aux autres lignes. Qui vous empêchera d'agir ainsi? N'est-ce pas que vous pourriez le faire si vous vouliez?

M. EMMERSON : C'est vrai, tout comme il n'y a rien pour nous empêcher aujourd'hui de transporter des voyageurs de Montréal à Saint-Jean pour la moitié du prix exigé par le Canadien du Pacifique.

M. BERGERON : Excepté que le déficit pourrait être beaucoup plus grand.

M. EMMERSON : Nous pourrions avoir aussi beaucoup plus de voyageurs.

M. BERGERON : Ce n'est pas de cela que je parle ; car il est possible que le transport d'un plus grand nombre de voyageurs à des prix plus bas soit une chose profitable.

M. HAGGART : La difficulté qui surgit à propos de ce bill est que vous donnez à la commission des chemins de fer le droit de déterminer les tarifs pour ce que vous appelez le parcours direct, mais la commission n'a aucune juridiction sur l'Intercolonial, et la seule juridiction qu'elle aurait alors serait depuis la baie Georgienne jusqu'à Montréal. N'ayant aucune juridiction sur l'Intercolonial, la commission fixera-t-elle des taux différents de ceux qu'elle fixera pour le Canada-Atlantique et le Grand-Tronc? En d'autres mots, n'ayant pas de juridiction sur l'Intercolonial aura-t-elle le droit de déterminer le tarif de la baie Georgienne jusqu'à Montréal, comme elle aura le droit de le faire pour le chemin de fer du Grand-Tronc? Dans ce cas, vous seriez dans une très mauvaise situation, parce que le Grand-Tronc pourrait avoir un tarif d'entier parcours

beaucoup plus bas que celui que vous auriez sur le chemin de fer intercolonial. Pour cette raison, le tarif de la baie Georgienne à Montréal devrait être le même que sur les deux chemins, mais n'ayant pas de juridiction sur l'Intercolonial, la commission ne pourra pas fixer son tarif. Alors qu'aurait à faire la commission? Elle aurait simplement à fixer les taux entre la baie Georgienne et Montréal et à les faire les mêmes que ceux du Grand-Tronc. Mais la compagnie du Grand-Tronc peut avoir un tarif jusqu'à Saint-Jean beaucoup plus bas que celui entre la baie Georgienne et Montréal. Si la commission des chemins de fer s'occupe de cette question, elle aura le droit alors de prendre en considération le tarif de l'Intercolonial en fixant celui du Grand-Tronc entre Montréal et la baie Georgienne.

M. EMMERSON : Je crains que nous ne nous comprenions pas. Présentement le chemin de fer intercolonial a son terminus à Montréal, et son tarif n'est pas soumis à la juridiction de la commission. Si ce bill devient loi et si l'on se prévaut des pouvoirs qu'il accorde, le chemin de fer intercolonial aura alors droit de parcours jusqu'à Depot-Harbour.

Or, le bill actuel oblige la commission à fixer le tarif du parcours total, c'est-à-dire le tarif du trafic prenant naissance sur le chemin de fer intercolonial et destiné à aucun autre endroit de la ligne sur laquelle nous avons acquis des droits de parcours. De même pour le trafic que nous pourrons recueillir sur le chemin de fer Canada-Atlantique en destination d'un endroit des Provinces maritimes sur notre ligne, nous ne pourrions pas fixer nous-mêmes le tarif de parcours direct jusqu'à ces endroits. Bien que nous ayons le pouvoir de fixer le tarif sur le trafic local entre différents endroits sur notre propre ligne, il nous faudrait soumettre à l'homologation de la commission des chemins de fer, des tarifs de parcours total semblables à ceux du Grand-Tronc et du Pacifique. Je suppose que le même principe qui s'applique aujourd'hui à la détermination des tarifs de parcours total serait appliqué ici, et qu'il y aurait uniformité. La loi exige aujourd'hui que tous les tarifs de transport de marchandises, tarifs de parcours local ou tarifs de parcours total, soient déposés à une certaine date, et si la commission ne détermine rien à leur égard, les chemins de fer ont le droit de percevoir les taux qu'ils ont fixés. Mais si la commission décide que ces tarifs doivent être revisés, elle fera naturellement un tarif uniforme applicable à tous les chemins de fer.

M. HAGGART : Où donnez-vous à la commission le droit de fixer un tarif de parcours direct entre la baie Georgienne et Saint-Jean ou Halifax, ou aucun autre point de l'Intercolonial ?

M. EMMERSON : La loi des chemins de fer confère ce pouvoir à la commission. Tous les chemins de fer, qu'ils partent de la baie Georgienne ou d'un autre endroit dans l'Ouest, sont obligés de déposer leur tarif à une certaine date de l'année, ou à certains intervalles, et ces tarifs d'entier parcours sont susceptibles d'être revisés par la commission.

M. HAGGART : Mais la commission n'a pas de juridiction sur l'Intercolonial.

M. EMMERSON : Par ce bill nous proposons de lui donner cette juridiction.

M. HAGGART : En vertu de quel article ?

M. EMMERSON : L'article 4 nous oblige à soumettre à la commission les tarifs que nous nous proposons d'établir pour le transport des marchandises sur les embranchements et sur les lignes sur lesquelles nous aurons obtenu le droit de libre parcours.

M. HAGGART : Cela ne dit pas que c'est l'Intercolonial.

M. EMMERSON : Ce ne peut être un autre chemin, parce que nous n'avons pas le droit de transporter des marchandises sur d'autres. Conséquemment, les tarifs que nous soumettrons seront les tarifs s'appliquant au transport des marchandises sur l'Intercolonial.

M. HAGGART : Cet article ne s'appliquera qu'aux lignes et voies sur lesquelles vous obtiendrez le droit de libre parcours.

M. SAM. HUGHES : Sans doute que la commission n'a aucune juridiction lorsqu'il s'agit simplement de l'Intercolonial ; mais aurait-elle juridiction sur les tarifs de ce chemin, lorsqu'ils s'appliqueront au transport de marchandises que lui viennent d'un autre chemin ?

M. EMMERSON : La commission a le droit de fixer les tarifs sur le trafic recueilli sur d'autres chemins et transporté par l'Intercolonial.

M. HAGGART : Pourquoi ne pas le dire alors ?

M. EMMERSON : Comment pouvez-vous donner une autre explication à l'article 4 rapproché de l'article 3 ? En vertu de l'article 3 le ministre a le droit, dans l'exercice du droit de circulation, de faire le transport des marchandises et des voyageurs sur entier parcours, et le transport local des voyageurs. Il n'a pas le droit de faire de transport local de marchandises, et conséquemment il n'a pas de tarif local à soumettre à la commission.

M. BARKER : Je voulais il y a quelques instants poser une question bien simple au ministre concernant l'article 4. Je veux lui demander comment il peut appliquer les mots suivants à d'autres chemins que le Canada-Atlantique :

4. Le ministre soumettra des tarifs des prix à percevoir pour le transport des voyageurs et

des marchandises sur lesdites lignes et voies sur lesquelles porte ledit droit de circulation,

Quelles lignes et voies ? Celles du Canada-Atlantique seulement ?

M. EMMERSON : Excusez-moi. Ces marchandises ne peuvent être transportées qu'à un autre point de l'Intercolonial par ces lignes, et au sujet des transports de parcours direct c'est à la commission à déterminer le tarif ; c'est-à-dire qu'elle a le droit d'établir les tarifs que l'Intercolonial aura le droit de percevoir pour le transport des marchandises recueillies sur ces lignes en destination de Montréal ou d'autres points de l'Intercolonial.

M. BARKER : Ca n'est pas dit.

M. BERGERON : Cet article ne parle que des lignes sur lesquelles l'Etat acquiert des droits de libre parcours. Il n'est pas question de l'Intercolonial du tout. Si comme le ministre le dit, le chemin ne fera pas de transports de gare à gare, cet article doit s'appliquer aux transports de parcours direct. Je suppose que cela veut dire le grain que l'on prendra à Depot-Harbour.

M. EMMERSON : Nous transporterons toutes les marchandises qu'on voudra nous faire transporter.

M. BERGERON : Pour Saint-Jean ?

M. EMMERSON : Et pour Halifax et Sydney.

M. BERGERON : Le Grand-Tronc pourra aussi transporter du grain aux mêmes endroits, de même que toutes les autres compagnies de chemins de fer qui ont des droits de parcours sur le Grand-Tronc. Qu'arriverait-il si le Grand-Tronc fixait ses tarifs plus bas pour diriger ses transports à Portland ? Sur quoi se guide la commission pour déterminer les tarifs ? Est-ce la distance ? Si c'est cela, l'Intercolonial se trouvera dans une position très désavantageuse entre Montréal et Saint-Jean. Cet article ne dit rien au sujet des tarifs que la commission pourra fixer sur l'Intercolonial.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que l'article dans sa teneur atteigne l'objectif visé par le ministre. Les mots " transport des marchandises et des voyageurs sur entier parcours " et " transport local des voyageurs dans l'article 3 s'appliquent aux lignes du Grand Tronc entre la baie Georgienne et Montréal ", et " transport des marchandises sur entier parcours ", signifierait, je crois, le transport des marchandises depuis la baie Georgienne jusqu'à Montréal.

C'est la seule interprétation que l'on peut donner à l'article 4. Mais comment appliquerez-vous la règle dans la pratique ? La partie de l'Intercolonial à l'est de Montréal n'est pas soumise à la juridiction de la commission des chemins de fer, tandis que la partie entre Montréal et la baie Georgienne le sera. Le ministre a en vue les transports sur entier parcours entre la baie Georgienne et les ports des Provinces maritimes.

M. EMMERSON : Pas nécessairement les ports, mais les stations de l'Intercolonial.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que je voulais dire. Si vous voulez établir un tarif d'entier parcours entre la baie Georgienne et les ports de Saint-Jean ou d'Halifax—ce n'est qu'un exemple que je donne—et vous pourrez probablement faire déterminer par la commission la proportion des taxes que vous aurez le droit d'exiger entre la baie Georgienne et Montréal par cette ligne, mais la commission n'aura pas de juridiction sur la partie de l'Intercolonial à l'est de Montréal. Vous pourrez cependant remédier à cette difficulté en ajoutant les deux tarifs ensemble, et faire approuver le tout par la commission. Dans mon opinion, c'est la seule utilité que ce bill a pour le Gouvernement.

M. SAM. HUGHES : Le ministre lui-même ne semble pas bien sûr de l'interprétation qu'il faut donner à cet article, et des membres de la gauche ont des doutes très sérieux. Le ministre des Chemins de fer a-t-il consulté le ministre de la Justice au sujet de cet article ?

M. EMMERSON : Les expressions employées dans cet article sont des termes techniques ; j'ai consulté le gérant général de l'Intercolonial, le gérant général du trafic, et le sous-ministre et l'ingénieur en chef.

M. SAM. HUGHES : Pas le ministre de la Justice ?

M. EMMERSON : Le bill a été soumis au ministre de la Justice. Bien que je reconnaisse le ministre de la Justice comme étant une autorité considérable dans les questions de loi, il est peu au fait des termes techniques de chemins de fer. J'ai consulté les spécialistes de mon département—M. Pottinger, M. Tiffin, M. Schrieber.

M. KEMP : Peut-être arriverons-nous mieux à nous comprendre en nous y prenant d'une autre manière. L'objet de ce bill est de ratifier une convention faite entre le Canada-Atlantique et le Grand-Tronc dans le but d'assurer des transports à l'Intercolonial et de diriger le trafic vers Saint-Jean, Halifax, et d'autres ports des Provinces maritimes. Le ministre des Chemins de fer et Canaux nous dit que la commission déterminera le tarif des transports d'entier parcours entre Depot-Harbour et Saint-Jean ou Halifax. A Depot-Harbour on recevra le grain venant de Duluth, Fort-William et Port-Arthur, et le ministre nous dit que la commission règlera le tarif de ces transports jusqu'à la mer. Je ferai remarquer que la compagnie du Grand-Tronc, vu les conventions qu'elle a avec d'autres lignes relativement aux transports d'entier parcours, échappe en partie au contrôle de la commission, et du moment que celle-ci aura déterminé le trafic d'entier parcours pour les

transports sur la voie de l'Intercolonial et que ce chemin ne pourra plus le diminuer, la compagnie du Grand-Tronc pourra diminuer un peu le sien sur les transports d'entier parcours par voie de Sarnia et Portland, et s'assurer le trafic.

M. EMMERSON : Elle ne pourra pas faire cela.

M. KEMP : Cette loi ne l'en empêche pas.

M. EMMERSON : J'interprète la loi tout autrement.

M. KEMP : Comment l'honorable ministre peut-il me contredire ? Il admet que la commission déterminera le tarif des transports d'entier parcours sur les lignes louées par l'Intercolonial, et il ne peut nier que la commission n'a aucun pouvoir sur les transports passant par Sarnia et Portland.

M. EMMERSON : C'est là ce que je conteste. Je prétends que lorsque le trafic de deux chemins de fer distincts traverse le Canada, le tarif des transports est soumis à la juridiction de la commission, qui a le droit de faire disparaître toute distinction ou faveur. La loi des chemins de fer contient deux ou trois articles à ce sujet.

M. KEMP : Je n'en ai jamais entendu parler. Je ne crois pas que la compagnie du Grand-Tronc se soit jamais inquiétée de la commission relativement à ses tarifs d'entier parcours aux ports américains.

M. EMMERSON : Alors elle ne se conforme pas à la loi.

M. KEMP : Je ne crois pas que la loi donne à la commission aucun pouvoir sur les transports venant des Etats-Unis et ne faisant que traverser le Canada pour atteindre Portland. Mais en vertu du bill qu'on nous demande d'adopter la commission pourra déterminer les tarifs de l'Intercolonial.

M. HAGGART : L'article 269 paraît donner tous les pouvoirs nécessaires relativement aux transports passant d'un pays étranger à un autre pays étranger par voie du Canada, en obligeant les compagnies à déposer leurs tarifs.

M. EMMERSON : Et si elles n'obéissaient pas on leur ferait payer les droits de douane sur les marchandises qu'elles transportent.

M. HAGGART : Mais la commission ne peut pas changer les tarifs. Les compagnies sont seulement obligées de les déposer.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le ministre fait erreur. Les compagnies ne sont obligées de déposer leurs tarifs que pour le trafic pris en Canada et dirigé en passant par le Canada vers des ports étrangers. Je ne vois pas que nous puissions exercer d'autorité sur une compagnie de chemin de fer étrangère dont la ligne est aux Etats-Unis, mais qui se raccorde avec une ligne canadienne. Nous pourrions peut-être faire ainsi que nous faisons dans le cas du trafic qui prend naissance dans le Canada mais traverse les Etats-Unis pour revenir au Canada.

M. EMMERSON : Lorsque les transports arriveront à Sarnia par exemple, que ferons-nous?

M. R. L. BORDEN : Vous pourriez appliquer le même principe, et dire que les marchandises prises dans un pays étranger et apportées au Canada par un chemin de fer qui refuserait de se conformer aux règlements de la commission, seront soumises à un droit de douane de 50 p. 100 de plus, ou quelque chose de ce genre. Mais vous n'avez pas fait cela, et vous n'avez aucun moyen l'action sur une compagnie de chemin de fer étrangère qui fait des transports des Etats-Unis au Canada. Mon honorable ami dit qu'on peut les obliger à déposer leurs tarifs, mais d'après ce que je pense, la loi ne donne aucuns pouvoirs à la commission de faire respecter ses décisions. Il n'y a que l'article de la loi dont a parlé l'honorable ministre, et qui permet d'imposer, au cas où les compagnies de chemins de fer ne se conformeraient pas aux règlements de la commission, des droits de douanes sur les marchandises que les compagnies prendraient dans le Canada mais transporteraient à travers un pays étranger pour les ramener au Canada.

M. BERGERON : Dans le cas d'une même compagnie, comme celle du Grand-Tronc qui a des lignes traversant les Etats-Unis et le Canada, quel sera l'effet?

M. EMMERSON : Dans ce cas-ci, il y a deux compagnies ; une américaine dans le Michigan, et l'autre canadienne au Canada.

M. SAM. HUGHES : Cette question a été discutée il y a quelques jours, et c'est la position que le Gouvernement a prise, à savoir que le Grand-Tronc, bien que sa ligne s'étendît de Chicago à Portland, constituait réellement deux compagnies, sinon trois ; une dans l'ouest des Etats-Unis, une dans le Canada, et une dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre—la ligne de Portland. Conséquemment cette compagnie tombe sous le coup de l'article 233 du statut.

M. EMMERSON : Je vous donne lecture de l'article 273 afin que les membres du comité puissent voir ce qu'il dit :

Tout tarif commun, quant au dépôt et à la publication qu'il faut en faire, est assujéti aux dispositions du présent acte qui sont applicables au dépôt et à la publication des tarifs locaux de même nature. Et, sur le dépôt de ce tarif commun au bureau de la commission, ainsi qu'il est dit ci-dessus, la ou les compagnies jusqu'à ce que ce tarif soit remplacé ou soit rejeté par la commission, ont le droit de percevoir les taux qui y sont indiqués; mais la commission peut soustraire à l'application des dispositions du présent article, le dépôt et la publication de tous tarifs de voyageurs des compagnies de chemins de fer étrangères.

Le paragraphe 2 de cet article porte d'une façon plus précise sur la question. Il dit :

La commission peut exiger d'être renseignée par la compagnie sur le chiffre de sa part, perçue ou à percevoir, ou de celle de toute autre compagnie canadienne ou étrangère, dans le ou les taux spécifiés au tarif commun déposé.

La commission a le pouvoir de déterminer le tarif en vertu de cet article.

M. KEMP : Ce n'est pas une réponse à notre objection. La commission oblige les compagnies de chemins de fer a déposer et afficher le tarif de leurs transports à travers le Canada. Mais elles restent tout de même libres de faire payer ce qu'elles veulent.

M. EMMERSON : La commission aurait le droit alors de désapprouver leur tarif.

M. KEMP : Le seul article de la loi qui s'applique au cas que nous discutons est l'article 269.

M. R. L. BORDEN : L'article dont parle l'honorable ministre ne donne à la commission aucun pouvoir sur une compagnie de chemin de fer étrangère. Supposons que vous fassiez venir des marchandises de Chicago à Ottawa, et que la commission des chemins de fer déclare que la part qui revient sur ce transport à la compagnie étrangère sera de 7 cents et celle de la compagnie canadienne de 8 cents, le coût total étant de 15 cents. Supposons ensuite que la compagnie étrangère dise : Nous ne nous soumettrons pas à cette décision; nous voulons avoir 10 cents pour notre part. Que fera alors la commission des chemins de fer ? La loi actuelle la laisse impuissante. Même si elle pouvait faire quelque chose en vertu du paragraphe 2, cela ne s'appliquerait pas à l'Intercolonial, parce que c'est un chemin de l'Etat qui ne tombe pas sous la juridiction de la commission, à moins qu'il ne soit spécialement mentionné.

M. EMMERSON : Il y a dans la loi des articles concernant les faveurs qui pourraient être accordées aux ports américains.

M. INGRAM : L'honorable ministre et les membres de la gauche ne semblent pas se comprendre, et j'avoue que je ne comprends rien non plus.

M. EMMERSON : J'espère que vous finirez par comprendre.

M. INGRAM : Je le voudrais bien. Tout ce que je puis comprendre jusqu'à présent, c'est que les honorables députés de la gauche prétendent que la commission a droit de déterminer le tarif sur les transports entre Depot-Harbour et Montréal, mais pas au delà. Je croyais pourtant que le Gouvernement avait le droit de régler le tarif de l'Intercolonial. La commission des chemins de fer a juridiction sur le chemin de fer Canada-Atlantique, mais par le bill que nous soumet le ministre des Chemins de fer et des Canaux la commission aura juridiction sur les transports entre Depot-Harbour et Halifax. C'est là ce que le bill semble dire. Je puis me tromper, mais c'est ainsi que je l'entends.

M. EMMERSON : Mon honorable ami est alors du même avis que moi.

M. INGRAM : Je suis réellement de l'avis du ministre sur ce point, mais je puis être dans l'erreur. Je suis dans la minorité, et ce sont les minorités qui gouvernent dans le moment ; conséquemment, je me range avec la minorité.

5. Les termes et conditions auxquels peut s'exercer ledit droit de circulation subordonnément à la présente loi, et le prix ou dédommagement à donner pour l'exercice dudit droit ainsi qu'il est dit ci-dessus seront déterminés par la commission des chemins de fer pour le Canada, à la demande du ministre formulée en conformité des règles de pratique de ladite commission, sauf le droit d'appel à la cour Suprême du Canada.

Je ferai remarquer au ministre qu'il doit faire attention à ce qu'il s'expose à payer. Le Gouvernement obtient le droit de faire circuler des trains de marchandises et de voyageurs, d'entier parcours, et transport local de voyageurs. Il est possible qu'il s'aperçoive plus tard qu'il n'est pas dans son intérêt de transporter des voyageurs de parcours entier ou partiel, mais de la manière dont cet article est rédigé, il sera obligé de payer un dédommagement, qu'il exerce ce droit ou non. Une compagnie de chemin de fer ordinaire se réserverait le droit de faire l'un ou l'autre transport ou ni l'un ni l'autre.

M. EMMERSON : L'expression " dédommagement " est une réponse à mon honorable ami. Lorsque le Gouvernement se décidera à se prévaloir des droits que lui confère cette loi, le ministre pourra s'adresser à la commission et lui demander de fixer le dédommagement, et la commission en décidera le chiffre. Dédommagement pourquoi ? Pas pour tous les pouvoirs que ce bill confère au département des chemins de fer ; mais dédommagement seulement pour les droits de parcours que l'Intercolonial voudra exercer. Si l'on ne désire pas transporter de voyageurs, la commission n'accordera certainement pas alors de dédommagement pour ce service. Elle n'en accordera que pour le parcours demandé. C'est ainsi que j'interprète cet article, et je crois que ce serait réellement dépasser les bornes du bon sens que de vouloir lui donner une autre interprétation.

M. HAGGART : Lorsque cette question a été discutée l'autre jour, l'honorable chef du Gouvernement et l'honorable ministre de la Justice ont promis à la Chambre que le bill montrerait jusqu'à quel point le pays serait engagé. L'article est rédigé d'une façon assez générale pour permettre à la commission des chemins de fer ou à la cour suprême de fixer une somme en bloc pour l'u-

sage de la voie, tout comme la chose se fait aujourd'hui à l'égard de l'Intercolonial, utilisant la ligne du Grand-Tronc. Les deux sont considérés comme propriétaires conjoints, mais cet article va beaucoup plus loin. Il donne à la commission le pouvoir de fixer le chiffre de dédommagement. Comment pouvez-vous établir la valeur d'un droit de parcours, lorsque le ministre ne pourra dire que plus tard quel parcours il demandera. Le seul mode équitable dans l'intérêt du pays serait de s'entendre sur un prix de parcours par mille pour chaque wagon. Il ne devrait pas y avoir de dédommagement pour l'usage de la voie. Le dédommagement devrait être fixé de la même manière que nous l'avons fait à l'égard de l'usage du pont Victoria et des gares du Grand-Tronc à Montréal. Si vous donnez à la commission ou à la cour suprême ce pouvoir général de déterminer la valeur de l'usage de la voie, elles procèderont comme dans les cas où différents chemins de fer se servent d'une même ligne. Cet usage commun signifie propriété conjointe. Si vous êtes en société il vous faudra payer la moitié, ainsi que nous le faisons pour le pont Victoria et l'usage des gares du Grand-Tronc, à Montréal. L'honorable chef du Gouvernement et l'honorable ministre de la Justice ont promis à la Chambre qu'ils veilleraient avec soin à ce que le gouvernement ne soit pas tenu de payer une somme fixe ou un loyer annuel pour l'usage du chemin, mais que le dédommagement serait calculé entièrement sur la distance parcourue par les trains du chemin de fer de l'Intercolonial, ou encore sur la base prévue par la loi des chemins de fer relativement à l'usage d'une ligne de chemin de fer par une autre compagnie. Mais cet article va plus loin.

M. FITZPATRICK : C'est là l'objection qu'a faite l'honorable chef de l'opposition avant l'ajournement, et je lui ai dit alors, sous la réserve d'une rectification basée sur les renseignements que je pourrais obtenir de l'honorable ministre des Chemins de fer, qu'il serait bon de chercher si l'on ne pourrait pas rédiger un amendement qui établirait le cas d'une façon absolument claire. Cet amendement n'aurait pas cependant de rapport avec l'article que nous discutons maintenant ; mais nous l'ajouterions à l'article premier qui a été réservé dans ce but. Bien que je ne veuille pas engager du tout le cabinet, je suis d'avis que l'Etat ne s'engage pas à payer pour le privilège, mais qu'il se le réserve simplement ; l'Etat paiera pour l'usage qu'il en fera dans l'avenir.

M. HAGGART : C'est possible, mais le mot " dédommagement " est assez général pour signifier paiement pour un usage en commun.

M. FITZPATRICK : Je crois que nous nous accordons tous sur ce point et que nous devrions l'établir clairement.

M. HAGGART : Par un amendement ?

M. BARKER : Je dirai à mon honorable ami que je crois que nous devrions le dire dans cet article 5 : que le dédommagement sera pour une courte période, disons pour cinq ans. C'est ce qui se fait généralement entre compagnies de chemin de fer, parce qu'on découvre souvent plus tard que l'on s'est trompé, et si l'on fixait le dédommagement pour une période plus longue, on découvrirait que l'on a payé trop d'argent par suite de l'erreur que l'on a commise.

M. KEMP : Je m'oppose à ce bill parce qu'il ne dit pas les conditions de la convention que le Gouvernement va faire. C'est une drôle de manière de procéder que de ne pas soumettre à la Chambre un marché clair et défini. De cette façon, le Gouvernement évite de se compromettre et laisse à la commission des chemins de fer le soin de fixer le chiffre de la compensation. Si ensuite l'une des deux parties n'est pas satisfaite, il y a appel à la cour suprême. Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) s'il croit que la compagnie du Grand-Tronc et celle du chemin de fer Canadien du Pacifique aimeraient à faire une convention en vertu d'une loi de ce genre, et la soumettre ensuite à la commission et demander après à la commission des chemins de fer ou à la cour suprême de fixer le chiffre de la compensation ? Pourquoi le Gouvernement ne dit-il pas clairement quel dédommagement il veut payer pour ce privilège ?

Pourquoi s'en rapporter à la commission des chemins de fer ou à la cour suprême ? Je crains fort que le pays ne soit le perdant devant les tribunaux. On apportera toutes sortes de pièces pour établir le coût du chemin, et ce que nous avons vu dans l'affaire du chemin de fer le Drummond, devrait nous rendre prudents. Je crois que c'est la compagnie du Grand Tronc qui s'est portée garant dans cette affaire ; ce marché lui est plus avantageux qu'il ne l'est au pays, et lorsqu'il s'agira de déterminer le chiffre du dédommagement, dans ce cas-ci ce sera encore elle qui l'emportera. Je ne crois pas que nous agissions en gens d'affaires ; je crois que le Gouvernement devrait régler lui-même le prix qu'il paiera pour l'usage de la voie, sans s'occuper de la commission des chemins de fer ou de la cour suprême.

M. EMMERSON : Ce n'est pas manque d'intelligence si mon honorable ami (M. Kemp) n'a pas compris ce bill, car il est généralement intelligent. Il dit que le Gouvernement devrait fixer le prix à payer à la compagnie, et immédiatement après, il dit que le marché que le Gouvernement a fait il y a quelques années à l'égard d'un autre chemin de fer était imprévoyant, et que le Gouvernement s'est fait rouler.

M. KEMP : Avez-vous reconnu que ce que je disais était vrai ?

M. EMMERSON : Mon honorable ami souffle le froid et le chaud. La fin du présent bill est de nous mettre en mesure d'acquérir plus tard des droits de circulation, et je pense que c'est là une sage précaution. S'il est jugé nécessaire dans l'intérêt public que nous fassions l'acquisition de droits de circulation, alors la question de l'indemnité devra être référée à un tribunal indépendant, et si les conditions imposées par ce tribunal ne sont pas satisfaisantes, il sera loisible à l'une ou l'autre des parties d'interjeter appel à la cour suprême. Nous avons tous confiance dans nos tribunaux, particulièrement dans le tribunal le plus élevé du Canada, et il n'y a pas lieu de nous inquiéter de la nature des décisions qui pourront être rendues.

M. KEMP : Quand j'ai parlé de l'achat du chemin de fer du comté de Drummond, je me souvenais que le présent gouvernement a été au pouvoir plusieurs années depuis que ce marché a été conclu, et qu'instruit par l'expérience, il serait peut-être mieux en état de faire un bon marché pour le pays à l'avenir.

M. EMMERSON : Mon honorable ami a déclaré que, quelque fût le marché, le Gouvernement se trouvait toujours perdant ; il a envisagé la situation en pessimiste, prétendant que, quelque fût la ligne de conduite que nous adopterions nous serions toujours en perte.

M. KEMP : Mes observations s'appliquaient à l'achat du chemin de fer du comté de Drummond. L'article 5 est très vague, et les intérêts du pays seraient mieux sauvegardés si nous avions sous les yeux les conditions du marché.

Il est fait rapport de l'état de la délibération.

M. R. L. BORDEN : Si le ministre de la Justice croit devoir décider qu'il est nécessaire de modifier l'article 1, aura-t-il l'obligeance de nous communiquer le texte de cet amendement, car mon honorable ami de Lanark (M. Haggart) aimerait à en être informé.

M. FITZPATRICK : Certainement.

MESSAGE DU GOUVERNEUR GENERAL —CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) remet un message de la part de Son Excellence le Gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message, qui est conçu en ces termes :

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les évaluations supplémentaires des sommes requises pour le service public du Canada, pour l'exercice qui devra se clore le 30 juin 1905, et en conformité des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ces évaluations à la Chambre des Communes.

GREY.

M. FIELDING : Je propose que le message de Son Excellence, ainsi que les crédits supplémentaires, soient référés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES.

Sur motion de M. Fielding la Chambre se forme en comité des subsides.

Stations agronomiques, $100,000.

L'honorable M. FISHER (ministre de l'Agriculture) : C'est le crédit ordinaire.

M. HENDERSON : Sont-ce là les seuls renseignements qu'on va nous fournir au sujet de ce crédit considérable ?

M. FISHER : Je serai heureux de donner à l'honorable député toutes les explications dont il pourra avoir besoin.

M. HENDERSON : Il semblerait que le ministre de l'Agriculture a changé sa manière de faire. Naguère il nous fournissait beaucoup de renseignements, quelquefois même plus qu'il n'était nécessaire, à notre avis ; mais aujourd'hui il semble croire qu'il est suffisant de nous dire que ces $100,000 sont destinés à des stations agronomiques. Où cette somme va-t-elle être dépensée. Le ministre de l'Agriculture pourrait au moins consacrer dix minutes à l'explication de ce crédit.

M. FISHER : Mon honorable ami sait parfaitement qu'il y a de ces fermes établies dans toutes les parties du pays. Il y a la ferme centrale d'expériences à Ottawa et quatre stations agronomiques : à Nappan, N.-E., pour les Provinces maritimes ; à Brandon, pour le Manitoba ; à Indian-Head, pour le Nord-Ouest, et à Agassiz, pour la Colombie-Anglaise. Les appointements, en général, et les frais des fonctionnaires principaux s'élèvent à la somme de $19,000 à $20,000. Cela comprend le département de botanique et d'entomologie, dont le docteur Fletcher est le chef, $4,000 ; le département de chimie, sous la direction de M. Shutt, $4,700 ; la distribution des grains et pommes de terre de semence, $4,800, et diverses menues dépenses, à peu près $2,000. Les dépenses imputables à proprement parler sur la ferme centrale s'élèvent à $37,500 ; et les sommes dépensées pour les autres stations agronomiques se répartissent comme suit : Nappan, $12,000 ; Brandon, $12,000 ; Indian-Head, près de $,11,000 ; Agassiz, $7,500. Ce sont là les dépenses pour le dernier exercice financier.

M. ARMSTRONG : Le ministre voudra-t-il dire quelles ont été les recettes à chacune de ces stations agronomiques ?

M. FISHER : Agassiz, $392.23 ; Brandon, $873.57 ; à Indian-Head, $502.27 ; à Nappan, $585.67 ; à Ottawa, $3,074.64, total, $5,828.38.

M. BARR : Il est important que nous sachions quels sont les bénéfices réalisés ou les pertes subies à chacune des stations agronomiques. Je conçois que là où il existe un collège d'agriculture il se produise un déficit; mais je ne vois pas bien pourquoi il s'est produit un déficit là où il n'y a qu'une station agronomique.

M. FISHER : Sans doute, les recettes sont assez peu de chose en comparaison des dépenses : les recettes proviennent virtuellement de la vente d'excédents de produits, et de ce qui reste du travail expérimental poursuivi à chacune des fermes. Ce n'est pas ce que j'appellerais un déficit ; c'est simplement la différence entre les dépenses et les recettes. Ce n'est aucunement une question d'équilibre des recettes et des dépenses, car, dans la plupart des cas, les dépenses n'ont aucun rapport avec les recettes.

M. ARMSTRONG: Le département se propose-t-il d'établir et d'exploiter une ferme dans la région de Grimsby ; cette question a-t-elle été considérée?

M. FISHER : Cette question a été soulevée assez fréquemment. On m'a prié d'établir des stations agronomiques dans diverses parties du pays. Le nombre de ces stations est fixé par le statut, et il me faudrait changer la loi ; je n'ai pas le pouvoir d'établir ou de maintenir des stations agronomiques autres que les quatre actuellement exploitées. Il m'est parvenu un grand nombre de demandes à ce sujet de diverses parties du Canada, mais je n'ai jamais pu les agréer. On pourrait invoquer à peu près les mêmes raisons en faveur de quinze ou vingt localités du Canada, et si je me rendais à la demande dans un des cas, il faudrait probablement finir par étendre le système considérablemnt pour la raison que je viens de donner. Ce serait donc s'engager dans une voie tout à fait nouvelle, et je n'ai pas osé le faire jusqu'à présent. Il me semble à peu près assuré qu'il faudra dans un avenir rapproché établir une nouvelle ferme de l'Etat dans une des nouvelles provinces de l'Ouest. Le plan primitif comprenait une station pour les Provinces maritimes, une, ici, pour les provinces d'Ontario et de Québec, et une dans chacune des trois divisions de l'Ouest : le Manitoba, les Territoires et la Colombie-Anglaise. Aujourd'hui que les Territoires se trouvent divisés en deux provinces, nous pouvons nous préparer à établir une nouvelle station dans la province d'Alberta, qui sans cela se trouverait sans ferme de l'Etat, et qui est certainement assez étendue pour légitimer l'établissement d'une station agronomique. Mais ce n'est pas du tout la même chose que d'établir une station comme celle que demande mon honorable ami pour la péninsule de Niagara. Une telle station ne serait pas de la nature d'une ferme, étant établie dans un but particulier ; elle aurait plutôt quelque ressemblance avec ces stations ou succursales qu'on m'a prié d'établir pour certaines fins spéciales dans certaines localités.

M. BARR : Le Gouvernement a-t-il mis à l'étude la question de l'établissement d'une ferme dans la région du Témiscamingue ? On nous dit que dans ce pays il y a des millions d'acres de terre argileuse. Il n'y a pas de partie du Canada qui soit moins connue, et par conséquent, pas de partie du pays où il serait plus désirable d'établir une station agronomique. Nous avons des rapports constatant que cette zone argileuse est très productive, et nous en avons d'autres constatant le contraire ; et il est très désirable que nous soyons exactement renseignés sur ce sujet. Il serait avantageux, sans doute, que nous eussions une station agronomique dans les nouvelles provinces ; mais les terrains et le climat de ces provinces nous sont beaucoup mieux connus que ceux du Nouvel-Ontario. Aujourd'hui que ce pays est traversé par des chemins de fer, les immigrants vont s'y porter, et le Gouvernement devrait se mettre en mesure de renseigner exactement ces nouveaux arrivés. Cela nous éviterait bien des ennuis à l'avenir, si par hasard il se trouvait que le climat et le sol de cette zone argileuse ne fussent pas ce qu'on nous a dit. Nous croyons que les ressources de ce pays sont plus grandes qu'on ne le croit en général ; mais pour s en rendre pleinement compte, il sera nécessaire d'y établir une station agronomique sous une bonne direction. J'espère que le Gouvernement mettra sérieusement cette proposition à l'étude.

M. ARMSTRONG : Je prie instamment le ministre de considérer attentivement, non seulement les besoins du district de Niagara, mais ceux de la péninsule de l'Ouest. La nécessité se fait fortement sentir d'une station agronomique dans une de ces régions pour le plus grand bien de l'industrie horticole. Mon honorable ami se rend compte que les fruits et autres produits périssables représentent une source de revenu très considérable dans ces parties du pays, et la ferme d'expériences d'Ottawa n'est pas en rapports bien étroits avec elles.

M. FISHER : Si je consentais à établir une station agronomique quelconque dans la péninsule de Niagara, on me demanderait d'en établir une également dans la péninsule de l'Ouest, et il y a à peu près vingt autres endroits pour lesquels on a demandé l'établissement de stations du même genre. En ce qui regarde le Nouvel-Ontario, dès que nous aurons obtenu assez de renseignements pour nous permettre de choisir une localité en connaissance de cause, nous devrions, à mon avis, prendre des mesures pour établir une station agronomique dans ce pays. J'ai ce projet dans la tête ; mais le pays n'est pas encore assez développé pour nous permettre de le faire dans de bonnes conditions cette année. Cette région a été assez complètement explorée ; nous connaissons la nature des terrains d'une ma-

nière générale ; mais tant que le tracé du chemin de fer n'aura pas été définitivement arrêté, tant que nous ne saurons pas de quel côté va se porter la colonisation, il serait prématuré de désigner un endroit. Bien entendu, s'il faut établir une station de cette nature, un crédit supplémentaire devra nous être accordé. Nous ne saurions, au moyen du seul crédit actuel, solder les frais d'administration des stations agronomiques existantes en même temps que faire ces dépenses additionnelles. Il est très probable que, dans les crédits supplémentaires pour le prochain exercice, j'inclurai un petit montant pour me mettre à même de prendre des mesures à ce sujet, non seulement en ce qui regarde la zone argileuse, mais aussi en ce qui regarde les parties plus septentrionales et plus occidentales du pays, et en ce qui regarde la province de Québec, aussi bien que l'Ontario. Le nouveau chemin de fer va ouvrir à la colonisation une vaste étendue de pays. Les immigrants vont s'y porter en grand nombre, sans doute, durant la construction de la voie ferrée, et les denrées agricoles y seront en grande demande. Tout ce que nous pourrons dépenser pour faciliter l'établissement de ces colons sera de l'argent bien dépensé. Je n'ai pas encore dressé de plan, mais j'espère pouvoir le faire avant la clôture de la session, dans une certaine mesure. Il se peut que nous soyons à même d'établir de ces stations dans les parties du pays plus anciennement établies ; mais cela entraînerait une dépense additionnelle très considérable pour fins expérimentales. Je ne saurais encore dire si une telle dépense serait justifiable.

M. ARMSTRONG : -Je suis heureux de voir que le ministre s'arrête au moins à considérer la proposition d'établir une autre station agronomique. Je lui ferai observer qu'il serait possible d'établir de ces stations sur un pied plus modeste et moins coûteux que la ferme centrale d'expériences.

M. FISHER : Toutes ces stations devraient nécessairement être établies sur un pied modeste, beaucoup plus réduit que la ferme centrale d'expériences. Je ne voudrais pas dépenser $8,000 ou $10,000 par année sur ces stations tant s'en faut.

M. DANIEL : Je crois que le département a fait des essais d'acclimatation d'arbres fruitiers dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Le ministre peut-il nous dire si les résultats obtenus de ces essais jusqu'à présent sont de nature à lui faire concevoir des espérances pour l'avenir ? Si je suis bien renseigné, les essais tentés jusqu'à présent se sont bornés à la pomme d'api ; le ministre voudra-t-il nous dire si on a fait des essais avec d'autres fruits ?

M. FISHER : Mon honorable ami est bien renseigné. Nous nous sommes appliqués à faire le croisement de diverses variétés de pommes, dans l'espoir d'en obtenir un hybride acceptable et susceptible de supporter le climat de notre Nord-Ouest. Le professeur Saunders, qui est un expert en ces matières, a pris pour point de départ le " pyrus baccata ", la pomme d'api sauvage de la Sibérie, parfaitement résistante en Sibérie et dans notre Nord-Ouest, et il l'a fécondée au moyen de pollen d'un grand nombre de variétés de pommes supérieures. Et le résultat a été celui-ci : le " pyrus baccata " est à peu près de la grosseur d'une petite cerise, et nous en avons obtenu des pommes aussi grosses que nos plus grosses pommes d'api, aussi grosses que les plus petites de nos bonnes pommes. Ces arbres ont porté fruit depuis quatre ou cinq ans en divers endroits du Nord-Ouest. Nombre de jeunes arbres ont été placés entre les mains de gens qui désiraient en faire l'essai. Il y a à peu près trois ans de cela, et les arbres ont survécu, ont donné des fruits. Les expériences se continuent. Nous espérons obtenir de nouveaux succès et arriver à produire une pomme de bonne grosseur, de bonne qualité, qui sera parfaitement résistante dans les territoires du Nord-Ouest. Inutile de le dire, ce sera là une précieuse addition aux ressources du colon là-bas non pas peut-être au point de vue de l'exportation, mais pour l'usage domestique. Toute pomme propre à la confection de gelée, ou de marmelade, ou propre à la cuisson, sera très hautement appréciée par les habitants de cette région, qui sont obligés de faire venir, même leurs pommes à cuire, de très loin, et conséquemment d'en payer un assez gros prix. Je suis persuadé, et le professeur Saunders l'est également, que, dans un avenir rapproché, nous serons en mesure de distribuer aux habitants du Nord-Ouest un grand nombre d'arbres qui produiront une pomme agréable au goût et utilisable pour les besoins culinaires.

M. DANIEL : Je suppose que les nouvelles pommes sont de la nature des pommes d'api et en ont le goût ?

M. FISHER : Pas entièrement. Cette pomme est le résultat du croisement d'une variété supérieure avec le " pyrus baccata ", qu'on améliore graduellement par le croisement. Le produit présente à la fois certains caractères de la pomme véritable, et certains caractères de la pomme d'api. A la page 8 du rapport des fermes expérimentales pour 1904, on trouvera des vignettes qui représentent le " pyrus baccata " et les pommes qu'on en a obtenues.

M. BARR : Le ministre a-t-il tenté des essais avec d'autres fruits, tels que les prunes, et, dans l'affirmative, quel résultat a-t-il obtenu ?

M. FISHER : Nous avons fait le même travail pour les prunes et les cerises. Ces essais n'ont encore donné aucun résultat appréciable ; mais nous fondons des espérances à cet égard pour l'avenir.

M. M. S. McCARTHY : Je rappellerai au ministre les pétitions qui ont été adressées

de l'Ouest, signées par le sous-ministre de l'Agriculture des territoires du Nord-Ouest, et par d'autres, dans lesquelles on signalait la nécessité de l'établissement d'une station agronomique dans le centre ou dans le sud de l'Alberta, et dans lesquelles on démontrait l'insuffisance des fermes de Brandon et d'Indian-Head, en vue de satisfaire aux besoins de cette partie du pays. Je ferai observer au ministre qu'une seule station agronomique ne saurait répondre aux besoins d'un pays ayant l'étendue et la variété de climats et de sols des territoires du Nord-Ouest. Dans l'Alberta du sud la nature du sol et les conditions climatériques sont entièrement différentes de celles d'Indian-Head, où la station agronomique se trouve située. Les pétitions auxquelles je fais allusion furent expédiées en juillet dernier, et on donna au moins quelque espoir aux pétitionnaires que la question serait bientôt soumise au département. La pétition fut présentée au ministre par le député d'Alberta devenu depuis ministre de l'Intérieur (M Oliver). Voici ce qu'il répondit au sous-ministre des territoires du Nord-Ouest:

J'accuse réception de votre lettre du 20 juillet, concernant l'établissement de stations agronomiques, ainsi que le document y annexé. Je me ferai un plaisir d'en exprimer mon approbation au ministre... Je regrette de dire que l'accueil fait par l'opposition au budget du département de l'Agriculture, dans le cours de la présente session, est de nature à enlever au ministre toute idée de demander de nouveaux crédits.

M. FISHER : Qui a écrit cette lettre ?

M. M. S. McCARTHY: C'est signé "Frank Oliver". A-t-on combattu cette proposition ? Je ne le crois pas. Je serais peiné d'apprendre qu'on a quelque raison de s'opposer à l'établissement d'une station agronomique dans cette partie du pays qui en a si grand besoin. Je prie de nouveau instamment le ministre de se renseigner lui-même le plus tôt possible quant à l'insuffisance de la station agronomique d'Indian-Head au point de vue des besoins de cette région.

M. FISHER : C'est là une nouvelle preuve de la vérité de ce que je disais, il y a quelques instants, en réponse à mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong). La partie des territoires du Nord-Ouest dont a parlé mon honorable ami de Calgary (M. McCarthy) a réclamé l'établissement d'une station agronomique, tout comme la partie nord de l'Alberta et tout comme le territoire de la Saskatchewan. Il serait trop long de lire à la Chambre la liste des diverses localités qui ont fait la même demande. Comme je l'ai dit, il y en a quinze ou vingt. Il est difficile de faire un choix ; les raisons données sont tout aussi plausibles dans un cas que dans l'autre.

M. HERRON : Je désire corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) quand à l'opportunité d'établir une station agronomique dans le sud de l'Alberta. La ferme d'expérience d'Indian-Head est éloignée de cinq cents milles et les conditions climatériques sont entièrement différentes de celles de l'Alberta du sud. La différence est aussi grande entre ces deux régions qu'elle peut l'être entre deux provinces du Dominion. Dans l'une, le bétail erre en liberté dans les pâturages toute l'année ; l'autre est un pays purement agricole, à climat froid. Dans ce pays de l'Ouest, voilà longtemps que nous cherchons à trouver une herbe qui permette l'établissement de pâturages permanents après que la terre a été cultivée. Nombre d'essais ont été faits par des particuliers depuis vingt ans, mais jusqu'à présent on n'a pas réussi complètement. Si les fonctionnaires de l'Etat pouvaient résoudre ce problème, l'Ouest en retirerait de très grands avantages. Etant donnée la différence des conditions climatériques dans les diverses parties de l'Ouest, il me semble que le Gouvernement devrait mettre sérieusement à l'étude l'idée de l'établissement d'une station agronomique dans le nord et d'une autre dans le sud.

M. FISHER : Voilà plusieurs années que nous distribuons de la graine de brome ; il en a été semé un certain nombre d'acres dans le voisinage de Macleod, et les résultats ont été très satisfaisants. De grandes étendues ont été ensemencées en brome avec succès, et cette herbe est considérée comme une bénédiction pour les éleveurs. On a commencé à la cultiver à la ferme d'expériences il y a à peu près dix-sept ans ; et elle s'est répandue petit à petit au point qu'aujourd'hui on la trouve partout dans le pays. Il n'est aucunement difficile de la cultiver sur de vastes étendues dans l'Alberta.

M. HERRON : Je reconnais la vérité de ce que vient de dire le ministre au sujet du brome ; mais cette graminée n'est pas partout considérée très nutritive.

M. WM. JACKSON : Je signale l'opportunité qu'il y aurait d'établir de nouvelles stations agronomiques dans la province d'Ontario. Cette idée n'est pas de moi ; elle est du conseil du comté d'Elgin, dont j'ai été membre. Il existe dans ce comté une maison de refuge à laquelle sont annexés à peu près cent acres de terre. On a proposé d'en faire une sorte de station agronomique. Je n'ai rien à redire à l'administration de la ferme d'expériences établie à proximité d'Ottawa ; mais, en pratique, cette ferme ne saurait servir de guide aux agriculteurs de la partie sud de l'Ontario. Je serais d'avis qu'on établît quelque chose dans le genre de ce que nous avons dans le comté d'Elgin, dans d'autres comtés de la province de l'Ontario, et que le gouvernement fédéral en fît des stations agronomiques. De cette manière il ferait plus pour instruire les cultivateurs qu'il ne saurait faire aujour-

d'hui d'Ottawa. La plupart des comtés de l'Ontario ont de ces refuges avec fermes en annexe. Le conseil de comté d'Elgin serait disposé à faire des déboursés en vue d'obtenir des semences de choix en plus grandes quantités qu'aujourd'hui, de même que des plantes d'ornement de diverses sortes, en vue de faire des essais.

On pourrait même faire un pas de plus, et avoir des sujets des meilleures races de bétail et de volailles, en vue d'expériences dans chaque comté. Cette ferme d'Ottawa n'est pas située là où elle pourrait rendre le plus de services dans une province agricole comme l'Ontario.

M. ARMSTRONG : Je ne voudrais pas demander au ministre de faire les frais d'établissement d'un aussi grand nombre de stations agronomiques que mon honorable ami d'Elgin (M. Wm. Jackson) lui a suggéré d'établir. Mais si nous en avions une dans l'ouest de la province et une autre dans l'est, adaptée particulièrement aux produits distinctifs de chaque région, elles rendraient au peuple des services pour beaucoup plus de $100,000. Le ministre constatera, je pense, que les députés de la gauche sont disposés à faciliter l'adoption de crédits qui sont de nature à assurer la prospérité de la classe agricole du Canada.

M. INGRAM : A une des réunions de notre comité de l'agriculture j'ai demandé que les grains de semence fussent distribués en plus grandes quantiés, en vue de répondre aux vœux exprimés par mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. William Jackson). J'ai constaté que cette distribution se fait par quantités tellement petites que les cultivateurs jugent que ce n'est pas la peine de faire des expériences.

M. URIAH WILSON : Je lis à la page 1487 du rapport de la ferme expérimentale que le ministre paye $3,377 de salaires aux employés chargés du soin des bestiaux, y compris le salaire du vacher. Cette somme me paraît un peu élevée.

M. FISHER : Cette somme comprend le salaire du vacher, homme expérimenté et habile, qui est chargé de tout le soin des étables. Il reçoit, je pense, $650 par année. Cette somme comprend également les salaires de tous ceux qui sont préposés au soin des étables, de la porcherie, de la bergerie et de l'écurie.

M. WILSON : Le ministre peut-il nous dire combien il y a de ces employés et les salaires qu'ils reçoivent aux divers endroits ?

M. FISHER : On m'informe qu'ils reçoivent de $40 à $45 par mois. Il y en a six, je pense.

M. WILSON : Le ministre voudra-t-il dire combien de bestiaux on garde à la ferme centrale et aux autres fermes de l'Etat ?

M. FISHER : L'honorable député trouvera, à la page 77 du rapport de la ferme centrale, l'inventaire du bétail. Le 30 juin 1904, il y avait 19 chevaux, 79 vaches, taureaux et génisses, 22 bœufs, 66 moutons et 260 porcs. A la page 78, il y a un état des sommes dépensées pour le soin des chevaux, des vaches et des bœufs, des moutons et des porcs. Le voici :

Vachers	$ 660 00
Deux hommes à $480	960 00
Trois hommes à $432	1,296 00
Main-d'œuvre supplémentaire, charrois, etc	461 00
	3,377 40

Dans le rapport des stations agronomiques, on trouve les mêmes renseignements en ce qui regarde chacune d'elles.

M. WILSON : Fait-on les mêmes essais relativement aux bestiaux dans toutes les fermes de l'Etat ?

M. FISHER : Pas exactement. A la ferme d'Agassiz, on ne garde encore qu'un petit nombre de bestiaux, et on n'a encore guère fait d'essais à leur sujet. Cette ferme est exploitée, en grande partie au point de vue de l'arboriculture fruitière : il est vrai qu'on y garde quelques têtes de bétail, mais on ne dépense pas de fortes sommes pour cette fin. A Indian-Head, on garde un certain nombre de têtes de bétail surtout de la race courtes-cornes ; et à Brandon, on garde un certain nombre de vaches laitières et de courtes-cornes. A la ferme centrale d'expériences, nous avons une vacherie considérable composée de sujets de races pures ou croisées, et nous élevons des génisses en vue de combler les vides qui se produisent dans le troupeau.

M. WILSON : En nous parlant des diverses fermes, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire si ces bestiaux sont exploités pour les produits laitiers ou pour l'engrais, et nous fournir des détails complets à cet égard ?

M. FISHER : Bien entendu, il me serait facile de fournir les détails de ces expériences en me référant au rapport de chaque ferme.

M. WILSON : Parlez-nous de la station de la Nouvelle-Ecosse, par exemple.

M. FISHER : La station de la Nouvelle-Ecose est exploitée surtout en vue de l'industrie laitière. Nous y engraissons bien aussi quelques bœufs en hiver, mais la ferme est exploitée surtout en vue de l'industrie laitière.

M. WILSON : Combien de têtes y gardez-vous ?

M. FISHER : De vingt à vingt-cinq vaches y sont gardées pour le lait ; puis nous y avons un certain nombre de jeunes bêtes destinées à combler les vides qui se produisent dans le troupeau de vaches laitières. Comme certains de ces sujets sont de race pure, nous élevons en même temps quelques

veaux que nous vendons ensuite comme reproducteurs aux cultivateurs de la province.

M. WILSON : N'élevez-vous pas également des génisses de ces vaches de race pure ?

M. FISHER : Oui, nous élevons les génisses en vue de combler les vides dans le troupeau ; mais il nous arrive aussi, parfois, de vendre de ces génisses. Nous vendons les taureaux, à des prix qui sont généralement bien à la portée des cultivateurs. Nous engraissons également un certain nombre de bœufs chaque année à la station de Nappan.

M. BARR : Sont-ce des bœufs que vous achetez ou que vous élevez?

M. FISHER : En règle générale ce sont des bœufs que nous achetons à l'automne.

M. BARR : Ces animaux que vous élevez pour fin de reproduction, en avez-vous fait l'acquisition au dehors?

M. FISHER : Il y a quelques années, je me rendis en Angleterre et j'achetai un bon nombre de bovidés de race pure. Nous avons acheté depuis un certain nombre de porcs et de moutons, mais voilà quatre ans que nous n'avons pas acheté de bovidés. Nous avons importé d'un seul coup dans le temps vingt-sept têtes de bestiaux de race pure. Il nous arrive parfois d'acheter des bestiaux de race pure dans notre pays ; mais en règle générale ceux que nous avons suffisent amplement aux besoins de nos fermes. A Nappan et à Ottawa, nous avons augmenté le nombre des animaux de race pure et diminué celui des croisés. Nous avons également fait l'achat d'un petit nombre de vaches de race canadienne-française, pour les mettre à l'essai en même temps que les vaches d'autres races. Et naturellement, nous avons acheté ces vaches dans la province de Québec.

M. ARMSTRONG : Je remarque que $456.-91 ont été dépensés à la ferme centrale d'expériences pour salaires et fournitures. Ces fournitures sont-elles obtenues par voie de soumissions?

M. FISHER : Non ; je ne le crois pas. Ces fournitures sont obtenues en général par petites quantités à la fois et nous les achetons aux prix courants quels qu'ils soient.

M. ARMSTRONG : J'observe que les noms de certaines maisons reviennent souvent dans la liste.

M. FISHER : Nous nous efforçons de faire nos achats des maisons les plus recommandables.

M. BARR: Je vois que pour chacune de ces stations il a été dépensé une somme assez forte pour services de vétérinaires. S'est-il produit beaucoup de cas de maladie chez ces bestiaux ? Voici par exemple un item de $205, pour médicaments, etc., à la ferme centrale.

M. FISHER : Cette somme ne me semble pas très forte pour cent bêtes à cornes et vingt chevaux.

M. BARR : Si les cultivateurs dépensaient autant en proportion pour frais de vétérinaires et pour main-d'œuvre, ils se trouveraient très endettés à la fin de l'année.

M. FISHER : C'est là une dépense que, je regrette de le dire, la plupart de nos cultivateurs ne font pas ; je veux dire qu'ils ne soumettent pas leurs bestiaux à l'épreuve. Nous le faisons à la fin de chaque année, et nous devons payer un vétérinaire pour faire ce travail. C'est ce qui explique probablement en grande partie cette dépense pour service de vétérinaire à la ferme centrale.

M. WILSON : Je vois figurer au compte la somme de $480 pour aliments ; ces aliments sont-ils les produits de la ferme et ce chiffre représente-t-il simplement leur valeur ?

M. FISHER : Il s'en faut que nous ayons récolté à Nappan suffisamment de grains pour l'alimentation du troupeau, et je regrette de dire que, l'année dernière, la récolte du foin et celle de la paille ont été insuffisantes.

M. WILSON : Quelle est la superficie de la ferme ?

M. FISHER : Nous avons une étendue considérable, mais il n'y en a pas beaucoup de cultivé.

M. BARR : Est-ce un sol pauvre ?

M. FISHER : Très pauvre.

M. DANIEL : Je pensais que vous aviez d'anciens fonds de marais.

M. FISHER : Nous avons à peu près cinquante acres de ces fonds de marais ; mais il y a deux ans la digue se rompit, et ce terrain n'a donné que de très faibles récoltes depuis. Ces deux années dernières, la récolte de foin sur ce terrain a été moitié moindre de ce qu'elle était ordinairement.

M. DANIEL : J'ai toujours compris que la terre était bonne dans ces environs.

M. FISHER : Nos fonds de marais sont bons ; mais le reste du terrain est pauvre.

M. WILSON : Ce n'est pas un bon exemple aux cultivateurs que de garder plus de bestiaux que la terre ne peut en nourrir. Ce serait là un très mauvais exemple à suivre.

M. DERBYSHIRE : Il faut que vous ayez ces animaux sur les lieux pour que les gens puissent venir les voir.

M. WILSON : Il n'est guère utile de les garder si vous ne pouvez produire assez de fourrages pour les nourrir.

M. FISHER : La récolte de foin a été très insuffisante, l'année dernière, dans toute la Nouvelle-Ecosse.

M. WILSON : Le cultivateur ordinaire, s'il prévoyait que le rendement des prairies se-

rait insuffisant, s'arrangerait pour produire quelque autre fourrage pour remplacer le foin.

M. FISHER : La récolte du maïs et celle de racines ont été également au-dessous de la moyenne.

M. BARR : Vous avez acheté pour $115 d'engrais chimiques à la station de Brandon; les cultivateurs achètent-ils d'ordinaire de ces engrais quand ils exploitent une ferme de cette étendue ?

M. DERBYSHIRE : Oui, s'ils veulent augmenter les rendements.

M. P. H. McKENZIE : Je dois dire que nous, cultivateurs de l'Ontario, nous constatons souvent qu'il nous est impossible de récolter assez de produits sur nos terres pour l'alimentation de nos bestiaux, et nous trouvons avantageux d'acheter au dehors un supplément.

M. WILSON : Vous voulez dire dans les années de mauvaises récoltes ?

M. P. H. McKENZIE : Non, ce n'est pas toujours dans les années de mauvaises récoltes que nous achetons un supplément de grains pour l'alimentation de nos bestiaux.

M. BARR : Est-ce la pratique ordinaire ?

M. P. H. McKENZIE : Puisque nous le faisons c'est que nous trouvons avantageux de le faire.

M. WILSON : Le cultivateur ordinaire cherche à produire sur sa terre suffisamment de grains pour l'alimentation de son troupeau ; et il lui arrive quelquefois d'en récolter plus qu'il ne faut pour cette fin. Je me demande où les cultivateurs trouveraient l'argent pour acheter ces aliments, s'ils ne pouvaient les produire eux-mêmes.

M. P. H. McKENZIE : Quelques-uns des cultivateurs les plus prospères de la Grande-Bretagne se procurent par voie d'achat non seulement les bestiaux qu'ils exploitent mais les produits qui servent à leur alimentation.

M. WILSON : Ce n'est pas là de l'exploitation agricole proprement dite, c'est de la spéculation.

M. P. H. McKENZIE : Nous cultivateurs aimons comme les autres à spéculer un peu.

M. WILSON : Je regrette que l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) ne soit pas ici ; car c'est là son dada et il serait en mesure de décrire ce type de culture beaucoup mieux que je ne saurais le faire.

M. SPROULE : Le ministre aurait-il la complaisance de nous dire quelles expériences l'on fait dans ces différentes fermes ?

M. FISHER : D'une façon générale, nous faisons des essais sur différentes variétés de grains et de fruits, d'abord sur des parcelles de terrain, puis sur de plus grands espaces. A la ferme centrale, nous avons surtout expérimenté diverses méthodes de culture, différentes sortes de labours, le labour fait immédiatement à la sortie de terre de la récolte et quelquefois plus tard...

M. SPROULE : Y a-t-il dans vos rapports des données sur tout cela ?

M. FISHER : Parfaitement. Il se fait aux différentes stations des expériences sur les arbres à fruits. A Indian-Head et à quelques autres stations, nous faisons l'essai d'arbres et d'arbrisseaux, et, dans la Colombie-Anglaise, d'arbres à fruit surtout. Nous avons à Ottawa une pépinière de soixante et cinq acres d'étendue où l'on trouve à peu près tous les arbres et arbrisseaux canadiens connus, susceptibles de croître dans ce climat. A ce verger se rattachent quantité de légumes et de petits fruits.

M. Saunders me fait justement observer que nous avons, pendant quelque temps, fait avec soin des études sur l'inoculation du sol et la graine de trèfle. La culture des trèfles est une de celles qui offrent le plus d'intérêt pour les classes agricoles ; elle est, pour ainsi dire une condition de succès dans la plupart des provinces. Il s'est fait à la ferme par le chimiste et d'autres, des recherches suivies en vue d'améliorer cette culture, et dernièrement nous avons inoculé—ainsi que cela s'appelle—le sol et la graine, avec des résultats très satisfaisants en somme.

Nous avons encore cherché à déterminer la valeur respective des diverses récoltes qui succèdent à la récolte des trèfles ou autres herbes que le trèfle. Ces derniers essais ont beaucoup d'importance, et les résultats, pour extraordinaires qu'ils soient, sont grandement à l'avantage de la récolte des trèfles.

Pour ce qui est des fruits, nous essayons différentes variétés de pommes, de prunes, de cerises. Nous avons abandonné les poires, elles n'ont pas réussi à Ottawa. Nous les avons essayées à Nappan, ainsi que les pommes, dans une certaine mesure ; mais à la Colombie-Anglaise, ces essais prennent des proportions considérables.

Nous essayons les variétés de petits fruits: fraises, framboises, cassis, etc., aussi différentes méthodes de culture, dont les résultats sont publiés dans des bulletins.

Nos essais de fruits à Nappan et à Agassiz sont assez importants ; mais à Brandon et à Indian-Head il se fait bien peu de chose, sauf que l'on s'y occupe beaucoup de propager les hybrides, qui, nous l'espérons, vont fournir au Nord-Ouest une variété de pommes excellentes pour la table.

Ce que je viens de dire s'applique à ce que l'on pourrait appeler l'ouvrage du dehors. A part cela, nous avons nos essais de nourrissage du bétail. Nous avons des vaches laitières ici et à Nappan, quelques-unes à Brandon, bien peu à Indian-Head, et, à Agassiz, juste assez pour approvisionner de lait la ferme, pas assez vraiment pour des fins d'expérimentation.

A Nappan, ici, à Brandon et à Indian-Head nous engraissons chaque année quelques animaux ; nous essayons différents procédés d'engraissage, divers fourrages, sur des animaux d'âges différents. C'est ici que se poursuivent les expériences les plus complètes. A proprement parler, en effet, le nourrissage du bétail à l'étable ne varie guère d'un endroit à un autre. A l'extérieur, c'est un peu différent. Ces expériences sont, dans une grande mesure, mises à profit par nos commerçants de bestiaux.

M. SPROULE : Dois-je penser que vous ne faites à la ferme aucune expérience en ce qui regarde le beurre et le fromage ?

M. FISHER : Pas pour la fabrication. Nous expérimentons d'une manière continue la production du lait ; mais, pour ce qui concerne la fabrication du beurre et du fromage, nous n'effectuons aucune expérience ici. A la ferme centrale d'expérimentation, nous convertissons le lait en beurre. A Indian-Head et à Brandon, il y a tout juste ce qu'il faut pour fournir aux besoins des ouvriers de la ferme et autres personnes analogues à qui il est vendu ; mais il n'y a pas là de laiterie pour les fins ordinaires, non plus qu'à Agassiz.

Il va de soi que nous faisons également des expériences sur le nourrissage des porcs et des moutons, ainsi que des bœufs, et aussi quelques expériences sur le nourrissage des chevaux de ferme en vue de découvrir un mode d'alimentation plus économique que le mode usité dans les exploitations rurales canadiennes.

M. ARMSTRONG : J'aimerais à savoir du ministre depuis combien d'années sont établies les présentes fermes d'expérimentation et s'il ne serait pas possible de dépenser un peu moins pour les stations éloignées, afin de pouvoir en établir d'autres, sans augmenter trop sensiblement la dépense.

M. FISHER : L'établissement de ces stations date de 1886, il y a environ dix-sept ans ; nous sommes, je crois, dans notre dix-huitième année. Mon honorable ami émet l'idée que l'on pourrait dépenser beaucoup moins d'argent pour ces stations agronomiques. Elles ont déjà, comme on le voit, plusieurs années d'existence, et je ne sache pas qu'il me soit possible de diminuer en rien la dépense qu'elles nécessitent. Les frais augmentent peu à peu, à cause de l'accroissement des gages et du salaire des hommes, qui depuis longtemps sont dans le service. Il a même fallu augmenter le nombre des employés, parce que nous avons fait un peu plus d'ouvrage à chaque ferme. La correspondance, la distribution des grains de semence, l'envoi des bulletins, tout cela exige un nombreux personnel et ne laisse pas d'accroître énormément la dépense.

M. INGRAM : Le nombre de bulletins mis en circulation est assez limité. Des personnes m'en ont déjà demandés et j'ai dû, pour en avoir un exemplaire, m'adresser à M. le professeur Shutt, je crois. On devrait répandre ces bulletins plus libéralement et plus équitablement qu'on ne le fait.

M. FISHER : Notre liste comprend déjà soixante mille noms de personnes à qui le bulletin est adressé aussitôt publié. Tout cultivateur ou autre qui en fait la demande est immédiatement porté sur la liste. Ces demandes sont toujours favorablement accueillies.

M. WILSON : Leur est-il envoyé copie des dépositions prises devant le comité de l'Agriculture ?

M. FISHER : Non ; ces dépositions vont aux membres du Parlement. Le ministère n'a rien à y voir ; sauf que tout fonctionnaire qui donne son témoignage a droit d'avoir cinq cents copies, qu'il distribue parmi ses amis ou ceux qui lui en demandent.

M. ARMSTRONG : Puisque ces stations existent dejuis dix-huit ans et qu'elles n'ont pas sensiblement progressé, l'établissement de nouvelles stations, au moins de petites stations, devrait, il me semble, s'imposer à l'attention du ministre.

M. COCKSHUTT: Je vois qu'il se dépense aux différentes stations des sommes considérables en achats d'outils, d'instruments agricoles, etc. Je voudrais savoir si ces fournitures sont adjugées au rabais, ou quelle méthode on suit en pareille cas. Nous n'avons pas de renseignements là-dessus.

M. FISHER : Règle générale, ce sont les fonctionnaires qui se les procurent eux-mêmes. Il arrive assez souvent, cependant, qu'il nous en est envoyé, avec prière d'en faire l'essai. Plus tard, la facture nous est adressée, et nous l'acquittons.

M. COCKSHUTT : Est-ce toujours comme cela ?

M. FISHER : Après nous être servi de la marchandise, il est bien difficile parfois d'en refuser le paiement.

M. COCKSHUTT : Si nous en envoyions de Brantford, on les aceptera, j'espère.

M. FISHER : Envoyez-nous de bons articles et nous nous en servirons.

M. BLAND : L'honorable ministre voudrait-il bien nous dire si les bestiaux qu'il y a sur la ferme du gouvernement rapportent ou non quelque chose. J'aimerais également à savoir du ministre s'il se propose de faire des expériences sur l'élevage des chevaux. Il y a quelque temps, il est venu ici un officier de l'armée impériale chargé de voir s'il ne pourrait pas se procurer au Canada différentes catégories de chevaux pour l'armée anglaise, tant pour la cavalerie que pour l'artillerie. Pour de bons chevaux, il était prêt à donner de $125 à $150. Pour le moment, nous pouvons élever des chevaux légers ; mais beaucoup ne sont pas du type qu'il faut pour en faire des chevaux de luxe.

Au moment où éclatait la guerre du Sud-Africain, ce pays était inondé de chevaux dont personne ne voulait et nous les fîmes partir pour l'Afrique du Sud. Si le Gouvernement voulait établir ici un dépôt de remonte, indiquer aux cultivateurs quelle sorte de chevaux il convient d'élever, faire venir des étalons, dont nos cultivateurs pourraient se servir pour améliorer la race, ce serait un bienfait pour les classes agricoles dans tout le pays.

M. FISHER : L'élevage des chevaux pour l'armée est chose absolument en dehors de la ferme d'expérimentation. Je suis heureux d'apprendre que des officiers sont venus voir ici ce qu'ils y pourraient acheter en fait de chevaux propres à la guerre, mais c'est là une chose qui ne saurait être du ressort des fermes d'expérimentation. Il y a d'autres voies à suivre pour arriver à cela, et qui produiraient des résultats plus satisfaisants.

L'honorable député m'a demandé si le bétail de la ferme rapportait quelque chose. S'il veut bien regarder à la page 78 du rapport, il trouvera là tout ce qu'il lui faut. La ferme centrale a donné l'année dernière un profit de $1,000. L'année d'avant, elle avait donné un peu plus.

M. SPROULE : Comment arrivez-vous, dans votre compte, à cette augmentation de valeur des bestiaux ?

M. FISHER : Il est fait un inventaire le 1er juillet de chaque année, et les évaluations sont faites par le surintendant, M. Drysdale, qui suit le cours du marché.

M. HENDERSON : On garde des bestiaux pour le nourissage et d'autres pour l'élevage. L'honorable ministre est-il en mesure de montrer qu'il y a un profit à faire sur ces bestiaux, indépendamment des bénéfices que l'on peut faire en important et vendant des bestiaux destinés à l'élevage.

M. FISHER : Nous avons toujours acheté les jeunes bœufs à l'automne et, après les avoir nourris pendant l'hiver, nous les vendons le printemps plus cher qu'ils ne coûtent, leur nourriture comprise.

M. HENDERSON : L'honorable ministre fait-il entrer dans ses calculs, d'une part, les soins donnés à l'animal et, d'autre part, le fumier qu'il laisse à la ferme.

M. FISHER : On me dit que tout cela est évalué avec soin, et que la balance du compte est encore en faveur de l'animal. A vue de nez, le fumier compense les soins ; naire ne cadraient pas mieux que cela, j'imavaleur du fumier l'emporte sur la dépense effectuée pour la garde.

M. BLAND : Cela peut-il représenter un assez bon profit après l'hivernement ?

M. FISHER : Tout dépend du prix que l'on trouve au moment de la vente. Nous avons vendu quelques bêtes l'autre jour à raison de 6 cents la livre. Il y a deux mois, nous en avons vendu à 5 cents la livre. Il nous en reste encore, et nous ne savons ce que nous en obtiendrons. Tout ce bétail coûte 4 cents ¼ à l'automne.

M. BLAND : Comme pour les particuliers, la ferme a des années, je suppose, où elle ne fait pas de profit sur le bétail qu'elle nourrit. J'ai acheté et vendu des bœufs à tous les prix. La balance se trouve du mauvais côté parfois.

M. FISHER : Cela m'est arrivé à moi-même et c'est ce qui arrive aussi à la ferme d'expérimentation. En 1903, nous n'avons pas fait de profit ; mais c'est la seule année, je crois, où il n'y ait pas eu de profit, depuis que je suis là.

M. SPROULE : Je vois par ce rapport que la ferme a nourri 457 têtes de bétail et que la recette s'est élevée à $11,092.96. La somme totale des frais portés au débit du compte de ces animaux serait de $10,020.23, ce qui laisse une balance de $1,072.73, comptée comme profit. Mais la ferme s'est créditée de 1,100 tonnes de fumier, à $1 la tonne. N'eût-elle pas inscrit cet article à son avoir, il lui manquerait à peu près $28.

M. FISHER : D'autre part, la valeur des soins donnés aux bêtes est inscrite à leur débit. Si donc, tout compte fait, il nous reste 1,100 tonnes de fumier à mettre au printemps sur la terre, c'est, je crois, autant de gagné.

M. SPROULE : Très bien ! mais le cultivateur qui estimerait son fumier à un dollar du voyage ferait là une estimation élevée. Si les opérations du cultivateur ordinaire n'arrivaient pas mieux que cela, j'imagine qu'il n'aurait pas grand succès dans sa culture.

Je ne dis pas qu'il faille juger les résultats d'une ferme d'expérimentation comme l'on juge ceux d'une exploitation ordinaire, car il y faut consacrer beaucoup de travail à la poursuite d'expériences qui ne donnent aucun profit direct.

M. FISHER : Il faut aussi se rappeler que le prix du grain et du foin mentionné dans l'état de compte relatif à la nourriture de ces animaux représente le cours du marché et non pas ce qu'ils nous coûtent en réalité. En outre, ce compte comprend ce qui a été récolté et non ce qui a été réellement donné aux bestiaux, quoi que l'écart soit considérable.

Si un cultivateur a plein son étable de bestiaux et qu'en leur faisant manger sa récolte, il soit aussi avancé que s'il l'avait vendue au plus haut prix du marché et qu'il ait de plus 1,100 charges de fumier à la fin de l'hiver, il se trouve, par le fait, avoir réalisé un bénéfice assez considérable.

M. SPROULE : Cela me rappelle les expériences de Mark Twain. Il avait acheté des cochons et les engraissait au blé-d'inde. Quand arriva le temps de les vendre, il s'in-

forma du prix qu'il en obtiendrait et jugea que l'opération n'avait pas trop mal réussi, puisqu'il trouvait à vendre ses cochons au même prix qu'il les avait payés. Quelqu'un lui ayant fait observer qu'il ne recevait rien pour son blé-d'inde, il répliqua qu'il n'avait point pour habitude de tenir compte de cela et que d'ailleurs il lui suffisait des émotions que lui avait procurées l'élevage des cochons.

M. DERBYSHIRE : Parfaitement, et cela vous démontre que vous ne pouvez pas espérer faire de l'argent avec une ferme d'expérimentation.

M. CHRISTIE : La ferme d'expérimentation n'est pas un lieu pour y faire de l'argent, mais des expériences. Une expérience que l'on pourrait faire serait celle qui tiendrait à nous renseigner sur la semence qu'il conviendrait de confier à la terre après les différentes sortes de cultures. Une autre expérience à tenter serait de nous assurer de la valeur respective de différentes sortes de bêtes à cornes au point de vue du profit qu'on en peut retirer, en tenant compte de leur alimentation et des soins qu'elles requièrent au cours de l'engraissage. Ces expériences pourraient porter sur les herefords, par exemple, les polled-angus et autres. Certaines variétés de bœufs que j'avais élevés m'ont fait perdre de l'argent, tandis que d'autres m'ont donné un bon profit.

La ferme d'expérimentation poursuit son œuvre et fait son profit de l'aide qu'elle donne aux cultivateurs en leur enseignant ce qu'il y a de mieux à faire sur leurs terres. Son but est de mettre les cultivateurs à même de faire de l'argent avec leurs terres. Si les expériences sont bien conduites, quand même elles coûteraient de l'argent, le pays y trouvera son profit à la longue.

M. FISHER : Je suis heureux d'entendre parler ainsi l'honorable député d'Ontario-sud (M. Christie). C'est ce que j'ai toujours soutenu, que l'avantage à retirer de la ferme d'expérimentation consistait dans les renseignements qu'elle fournit aux cultivateurs de tout le pays et non pas dans le profit qui peut lui revenir des ventes qu'elle fait.

Les expériences dont parle l'honorable député ont été faites, dans une certaine mesure. Il y a quelques années, des expériences furent faites sur l'engraissement des bœufs de diverses variétés, comme les polled-angus, les courtes-cornes et aussi, je crois, les herefords. L'honorable député trouvera tout cela dans le rapport. A la ferme d'expérimentation ici, nous avons pratiqué l'engraissement de presque toutes les variétés de courtes-cornes ; mais nos expériences ont plutôt porté sur la qualité de la nourriture que sur celle des bestiaux. Mais les expériences auxquelles l'honorable député (M. Christie) fait allusion ont beaucoup d'importance et nous aurons à les refaire un jour ou l'autre.

Je sais que les renseignements fournis aux cultivateurs par suite des expériences poursuivies sur ces fermes leur ont été d'un grand secours pour leurs travaux. Sans entrer dans des détails, je mentionnerai de nouveau l'expérience faite sur les trèfles, dont j'ai parlé tout-à-l'heure. Il s'est aussi fait, il y a six ou sept ans, au sujet du lard mou, une enquête très minutieuse, qui a fait voir clairement de quelle façon il fallait nourrir les cochons à bacon dans ce pays. Depuis quelques années, on n'entend plus parler de lard mou au sujet de l'exportation du bacon canadien, et les résultats des expériences de ce temps-là ont sans doute contribué dans une très large mesure à cette importante modification de nos méthodes. Puis, les expériences faites au sujet du brome ont assuré aux fermes d'expérimentation un autre triomphe qui eut des résultats énormément avantageux pour la population du Nord-Ouest. Je pourrais mentionner une foule d'autres cas. Ces choses-là peuvent bien ne pas être profitables à la ferme, mais elles sont très avantageuses au pays.

M. SPROULE : Il est évident que le ministre ne m'a pas compris, ou, s'il m'a compris, il faut croire qu'il est d'une sensibilité dont bien peu de personnes l'auraient cru capable. Mes observations ne s'adressaient pas aux expériences qui se font généralement sur ces fermes, mais aux résultats que l'on y obtient de l'engraissement des animaux. Quand une expérience se fait en vue d'atteindre un objet déterminé, on est en lieu de penser que cet objet a été atteint, lorsqu'on nous dit que l'expérience a bien réussi. Or ici, avec tout ce qu'il y avait là d'animaux, la recette a été de $9,992.96, de laquelle somme il faut déduire ce qui a été dépensé en foin, paille, salaires des employés et le reste. Les résultats n'accusent pas un profit bien considérable, puisque, sans doute pour faire meilleure figure, la ferme est obligée de se créditer de 1,100 tonnes de fumier, qu'on évalue $1 la tonne, ce qui serait considéré par tout cultivateur comme un prix un peu élevé. En payant le fumier à 50 cents le voyage, les cultivateurs croiraient payer un assez bon prix. Selon moi ces établissements ont pour objet de montrer aux cultivateurs qu'il y a lieu d'améliorer leurs méthodes puisque par là ils s'assureraient des résultats plus avantageux. Or, pour ce qui est des expériences tentées sur le bétail, le résultat me paraît assez maigre. Et en disant cela, je tiens compte du surcroît de travail que nécessite le soin des bestiaux à la ferme, où il faut chaque jour peser et mesurer avec précision le grain qu'on leur donne à manger, ce qui, je le comprends, augmente d'autant les dépenses.

M. DERBYSHIRE : Pour que le travail soit bien fait, il faut y employer des hommes très entendus.

M. BLAIN : Il a été question l'autre jour devant la commission de l'agriculture de faire l'élève des dindes, des oies et des canards à la ferme d'expérimentation et il y

fut unanimement adopté une résolution priant le ministre d'examiner la question et de voir s'il ne serait pas de l'intérêt des cultivateurs que l'on réservât à cette fin un coin de la ferme. On y fait déjà l'élève des volailles, et les conseils renfermés dans les bulletins adressés aux cultivateurs leur ont été très utiles.

Je suis d'avis que la ferme d'expérimentation devrait entreprendre également l'élève des dindes, des oies et des canards. Je ne crois pas que la ferme produise rien qui rapporte un meilleur revenu que ces oiseaux de basse-cour. La consommation qui s'en fait à l'intérieur est considérable et nos exportations augmentent chaque année. Les cultivateurs des régions centrales de la province d'Ontario font tous les ans des envois de grandes quantités de dindes pour l'étranger. Cette exploitation a une telle importance que les directeurs de la ferme d'expérimentation feraient bien d'y arrêter un moment leur attention.

M. FISHER : J'admets bien que l'élevage des dindes et des canards n'a pas reçu de notre part toute l'attention qu'elle mérite, vu l'importance que cette industrie a prise tant pour la consommation intérieure que pour l'étranger. Quant aux canards, je crois qu'il existe maintenant pour eux un bon marché. L'élève des canards est une spécialité. J'admets que le temps est venu pour la ferme d'expérimentation d'entreprendre des recherches dans ce sens.

M. INGRAM : Je suis heureux d'entendre dire au ministre qu'il se propose de faire des expériences sur l'élevage des dindes et des canards. Dans la partie du pays d'où je viens, l'élève des dindes est une industrie très importante. M. Gilbert nous a donné l'autre jour certaines informations sur le "furoncle", maladie qui s'attaque aux dindes. Ces renseignements seraient utiles à ceux qui font ordinairement l'élevage des dindes.

M. WM. JACKSON : Il pourrait être difficile de conduire sur une grande échelle des expériences ayant pour objet l'élevage des dindes, par la raison que ces oiseaux de basse-cour ont des habitudes fort vagabondes ; mais, il faut bien le reconnaître, nous n'avons pas d'animaux domestiques qui soient aussi profitables que les dindes. A peine âgé de trois ou cinq semaines, le dindon commence à vagabonder par les champs et les lieux plantés d'arbustes ; mais dans ses courses, il fait un travail très utile, il détruit les insectes, les sauterelles, les grillons, qui sont très nuisibles à nos récoltes. Quoique peut-être ce ne soit pas une tâche bien facile que d'élever avec profit des dindes aux fermes d'expérimentation, les autorités cependant y trouveraient matière à répandre quelques idées qui seraient utiles aux personnes engagées dans cette industrie. Le dindon est un oiseau de basse-cour très profitable. Il est extrêment recherché aux Etats-Unis et en Angleterre. Jusqu'à présent cependant, les fermes d'expérimentation ne nous ont pas renseigné sur la meilleure manière de les mettre sur le marché. En certains cas, on les expédie le cou rompu ; dans d'autres cas, on leur enlève les plumes, avant de les expédier. Je crois que les fermes d'expérimentation devraient s'assurer des conditions dans lesquelles il conviendrait de mettre ce produit de nos exploitations rurales sur le marché étranger.

M. SPROULE : Où en êtes-vous actuellement de vos distributions de grains de semence ?

M. FISHER : Nous en avons fait partir 38,000 paquets ce printemps. Comme toujours, il en est envoyé à ceux-là seulement qui en ont fait la demande.

M. SPROULE : Si je ne me trompe, vous avez une liste de 60,000 noms, avec adresse postale, et, à cette adresse, vous envoyez de la ferme le grain de semence qui vous a été demandé. A quelles époques et de quelle manière cette liste est-elle revisée ?

M. FISHER : Cette liste subit des remaniements à tout instant. Les receveurs de la poste sont avertis d'avoir à vous retourner les paquets non réclamés. Il nous en est ainsi retourné un certain nombre, et tout de suite les noms des personnes à qui ces paquets avaient été adressés sont biffés de la liste. D'autre part, nous ajoutons constamment d'autres noms, au fur et à mesure des demandes qui nous arrivent. Assez souvent les députés demandent à voir la liste de ceux de leurs comtés qui reçoivent du grain de semence, et il est très souvent arrivé qu'après avoir parcouru les noms, ces messieurs ont pu m'indiquer qu'un tel ou un tel était mort ou était parti du comté, et dans ce cas nous retranchons les noms. Nous ajoutons à la liste tout autre nom que les députés nous demandent d'y inscrire. Ce n'est pas sur une invitation de ma part que les députés agissent ainsi ; mais ceux qui y ont intérêt le font généralement, et nous sommes toujours heureux de l'assistance qu'ils nous prêtent.

M. SPROULE : C'était là ce qui se pratiquait autrefois, mais, autant que je puis me rappeler, il ne nous a pas été soumis de liste depuis plusieurs années. Je sais qu'en parcourant un jour la liste de mon comté, j'y ai trouvé quantité de noms de personnes décédées ou parties de la place. Après tout, ces imprimés ne sont peut-être pas perdus pour tout le monde, car il doivent tomber dans les mains de quelqu'un.

M. FISHER : C'est depuis ce temps-là que nous avons prié les receveurs de la poste de nous retourner tout ce qui ne serait pas réclamé, et les choses sont bien changées maintenant.

M. SPROULE : Dois-je comprendre que les receveurs de la poste ont ordre de renvoyer ces imprimés ?

M. FISHER : Parfaitement ; c'est ce que nous leur demandons de faire. Ces instructions sont imprimées sur chaque enveloppe.

M. SPROULE : C'est sans doute une amélioration.

M. FISHER : Une amélioration très sensible.

M. SPROULE : Je conseillerais au ministre de soumettre de temps à autre ces listes aux membres du Parlement, pour qu'ils puissent en prendre connaissance, effacer et peut-être même ajouter des noms, car il se produit toujours des changements dans la population. La liste, ainsi remaniée, aurait beaucoup plus de valeur pour le public.

M. FISHER : Si les députés voulaient bien prendre cette peine-là, nous ne demanderions pas mieux que de leur faire voir la liste.

M. SPROULE : Il y a une couple d'années que je n'ai pas visité la ferme centrale, et je voudrais savoir si l'on y a pas élevé de nouvelles constructions depuis, ou encore si on se propose de le faire.

M. FISHER : Nous y avons fait construire une couple de petits bâtiments pour les volailles, lesquels nous coûtent $100 ou à peu près ; et c'est tout.

M. SPROULE : Lors de ma dernière visite à la ferme, il me vint en tête qu'il serait fort à désirer, surtout quand le temps est mauvais, qu'il y eût un endroit ou les gens pussent se mettre à l'abri, s'asseoir, s'ils ont apporté leur panier, et prendre leur repas. Je me souviens de m'être trouvé dehors un jour qu'il pleuvait, et les seuls endroits où la foule d'hommes et de femmes qu'il y avait là pût se retirer, c'étaient les granges, les étables et les hangars. L'idée me vint qu'il devait être possible d'élever à bon marché un bâtiment où l'on pût se retirer et avoir un peu de confort, et en même temps trouver un abri contre l'inclémence du temps.

M. FISHER: Il est évident que l'honorable député n'a pas été là depuis quelque temps, car, il y a cinq ans, ayant à remanier et reconstruire la cave à légumes, nous avons établi dessus une remise pour les instruments agricoles et par dessus encore un large espace ouvert, avec des tables, où les excursionnistes peuvent disposer leur repas, ou encore se retirer en cas de pluie. Il y a place pour plusieurs centaines de personnes. Il y a de plus, annexée à la laiterie, une très grande salle à l'usage des dames. Cette salle peut contenir de cinquante à cent personnes. Outre cela, il y a les bureaux de la ferme, le laboratoire, la serre chaude, où les gens peuvent entrer.

M. SPROULE : Je n'ai pas été à la ferme cette année ni l'année dernière, mais, avant cela, j'y allais faire un tour tous les ans, et je n'ai pas supposé qu'il s'y était fait beaucoup de changements. Il m'était venu à la pensée qu'un bâtiment de cette sorte pouvait être utile. Ce crédit n'a sans doute pas pour objet d'établir aucune construction un peu considérable.

M. FISHER : Non.

M. SPROULE : S'il y avait des constructions à élever, cela serait prévu par quelque autre article du budget?

M. FISHER : Oui, dans les crédits du département des Travaux publics.

M. SPROULE : Je vois que depuis quelque temps on a fait des expériences par rapport aux fruits par voie de croisement et autrement. Il est à ma connaissance que le directeur actuel a beaucoup travaillé à ce sujet ; mais on ne nous a pas encore dit quel succès il a obtenu.

M. FISHER : J'ai donné de complets renseignements ce soir, avant que mon honorable ami fût arrivé.

M. SPROULE : N'ayant été absent que quelques minutes, je croyais que l'honorable ministre n'avait pas eu le temps d'en dire bien long.

M. FISHER : Le député de Halton m'a dit, hier soir, que j'avais beaucoup appris, C'est pour cela que mes explications ont été plus concises.

M. SPROULE : Au sujet de ces expériences, je voudrais tout simplement demander . .

M. FISHER : Si mon honorable ami veut bien étudier le rapport, il y trouvera un exposé complet de ces expériences-là et des desseins des fruits que nous avons produits.

M. SPROULE : Je pourrais emporter le rapport chez moi et m'éviter ainsi de poser des questions dans la Chambre même. Mais nous continuerons de demander des renseignements.

M. FISHER : En effet. Mais c'est parce que j'avais déjà donné mes explications au comité que j'ai fait cette observation à l'honorable député.

M. SPROULE : Je tiens à savoir si le directeur a fait les mêmes expériences que cet habitant de la Californie et s'il est en état de démontrer que nous pouvons cultiver des pruneaux sans noyaux et des pommes sans pépins.

M. FISHER : Non, il n'a pas fait les mêmes expériences ; nous nous sommes efforcés de travailler d'une façon plus pratique. Nous avons tâché de produire des pommes aussi bonnes que les autres, mais non pas des pommes sans pépins ni des pruneaux sans noyaux.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

L'honorable M. W. S. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : Le leader de la Chambre voudrait-il me dire quels sujets le Gouvernement a l'intention de soumettre à nos délibérations demain ?

M. FIELDING : Si la Chambre y consent, nous nous occuperons des subsides. Je serais heureux que la députation étudiât avec soin les prévisions budgétaires de cette année que j'ai déposées ce soir. C'est peut-être lui donner peu de temps, mais il y a des députés qui ont bien besoin d'argent, et, s'il n'y a pas d'objection, nous ferons en sorte que le comité consente à l'adoption de ces crédits demain. Naturellement, s'il se soulève des objections, l'adoption en sera retardée.

M. SPROULE : Ces crédits sont-ils destinés au service civil ?

M. FIELDING : Ce sont les crédits de la présente année. Nous ne pourrons procéder à les examiner que si on n'y fait pas d'opposition. Certaines branches du service de la Chambre sont sans argent, et, si on ne votait bientôt ces crédits-là, quelques-uns de nos fonctionnaires pourraient en souffrir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 18 mai 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

INTERPELLATIONS.

OPINION DE MGR LEGAL.

M. ARMAND LAVERGNE :

1. Le Gouvernement ou quelqu'un des ministres a-t-il eu connaissance de l'entrefilet suivant qui paraît chaque jour dans le " Canada ", de Montréal, sous le titre: " Le jugement de Mgr Legal ":

" Nous sommes satisfaits du système d'écoles que nous avons, et nous espérons qu'on nous le laissera " ?

2. Ces paroles sont-elles extraites de quelque document dont le Gouvernement ou quelqu'un des ministres a eu connaissance?

3. En ce cas, le gouvernement ou le ministre qui connaît ce document aurait-il quelque objection à donner connaissance à la Chambre du document tout entier ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Les ministres, comme tous autres qui lisent le " Canada " ont pris connaissance de la déclaration citée dans la question. Cette déclaration n'est extraite d'aucun document dont le Gouvernement ou aucun des ministres ait eu communication. Je dirai à mon honorable ami que Mgr Laval n'a pas, à ma connaissance, écrit au Gouvernement au sujet de cette question.

L'ARMEE DU SALUT—RAPPORT DE M. H. RIDER HAGGARD.

M. WILSON :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu copie du rapport de M. H. Rider Haggard au gouvernement impérial au sujet des résultats obtenus par les colonies de l'Armée du salut dans les Etats-Unis ?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement déposera-t-il bientôt sur le bureau de la Chambre une copie de ce rapport ?

3. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il reçu de ses propres fonctionnaires quelque rapport sur le fonctionnement desdites colonies, et le soumettra-t-il au Parlement ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Le Gouvernement n'a pas reçu copie du rapport de M. H. Rider Haggard, et n'a pas non plus de rapport de ses propres fonctionnaires quant au fonctionnement des colonies de l'Armée du salut aux Etats-Unis.

JEUNES IMMIGRANTS ANGLAIS TIRES DES MAISONS DE REFUGE.

M. URIAH WILSON :

1. Le Gouvernement, ou quelqu'un de ses fonctionnaires a-t-il eu une conférence avec M. Neil, l'un des membres de l'assistance publique dans le Royaume-Uni, au sujet de l'imgration en Canada d'enfants choisis tirés des refuges?

2. Quelle est la nature de la proposition, s'il en est, faite par M. Neil ?

3. Quelle réponse lui a été faite par le Gouvernement ou ses fonctionnaires ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : M. Neil est au Canada à se renseigner sur la manière dont se tirent d'affaires les jeunes immigrants anglais envoyés ici par les membres de l'assistance publique ; il n'a fait aucune proposition au Gouvernement ni à aucun de ses fonctionnaires.

SUBSIDES.

PROHIBITION DE L'IMPORTATION DANS L'ETAT DE NEW-YORK, DU POISSON PRIS DANS LA BAIE MISSISQUOI.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. L. P. DEMERS (Saint-Jean-et-Iberville) (Texte) : Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, je désire attirer l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur une affaire d'une assez grande importance. La législature de l'Etat de New-York vient d'adopter une loi prohibant l'importation dans cet état du poisson pris dans la baie Missisquoi et la rivière Richelieu.

D'après les journaux américains, cette loi aurait été adoptée dans un but de représailles contre le gouvernement du Canada. Ce dernier ayant jugé à propos de permettre la pêche dans la rivière aux Brochets, c'est-à-dire dans cette partie du lac Champlain qui nous appartient, contrairement au désir du gouvernement américain, celui-ci, pour punir les habitants de la province de Québec, a adopté la loi dont je viens de parler. Cette loi est de nature à causer des dommages sérieux aux pêcheurs du district que je représente ici où la pêche est considérable. C'est un commerce établi depuis longtemps et nos poissons sont vendus, en grande partie, sur le marché de New-York. Cette question intéresse non seulement les pêcheurs de ma division électorale, mais le pays tout entier.

Le gouvernement américain a adopté cette mesure vexatoire envers la province de Québec, parce que le gouvernement canadien ne voulait pas se rendre à son désir.

Je ne sais pas, Monsieur l'Orateur, ce que notre gouvernement peut faire dans ces circonstances. Les négociations me paraissent bien difficiles, mais il doit y avoir un remède. Celui qui est suggéré dans mon district, serait de rétablir les taux de péage sur le canal Chambly. Le commerce, sur ce canal, est fait par les bateaux américains. D'après les rapports du ministère du Commerce, le cabotage, dans cette partie du pays, est presque entièrement entre les mains des Américains. Le tonnage d'exportation en 1904 était comme suit : bateaux américains, 82,000 tonnes ; bateaux canadiens, 10,000 tonnes. Le canal Champlain, qui ne sert qu'aux bateaux américains, nous donnait, lorsque nous prélevions des droits sur la navigation de ce canal, un revenu annuel d'environ $24,000. L'exportation faite par les cultivateurs et les pêcheurs de Saint-Jean atteint la valeur de $23,736, bon an mal an, pour ce district. Si nous rétablissions les droits de péage sur le canal Chambly, je crois que nous trouverions là un moyen d'atteindre les armateurs de l'état de New-York, ce qui nous compenserait en même temps de la perte que nous occasionnera la prohibition édictée par cette loi, et qui aura pour conséquence de supprimer ce commerce. En outre, ce canal servant principalement aux bateaux américains, il me semble qu'il ne serait que raisonnable de prélever les taux que nous avons abolis.

Pour vous donner, Monsieur l'Orateur, une idée de l'importance de la perte de ce commerce résultant de la loi dont je parle, je me permettrai de communiquer à la Chambre un extrait d'une lettre de M. Pierce, l'agent de l' " American Express Company ", qui refuse la réouverture des bureaux de cette compagnie dans le district de Saint-Jean, en alléguant que le commerce avec les Etats-Unis n'y sera pas, à l'avenir, assez considérable pour justifier l'établissement de ces bureaux. Voici ce qu'il dit :

M. L. P. DEMERS.

Après avoir examiné la question avec soin, je ne vois pas que nous puissions sensément rouvrir les bureaux de Clarenceville, Henriville et Sabrevois, car il ne s'y fait pas assez d'affaires pour nous permettre de solder les dépenses. La loi votée récemment par la législature de l'état de New-York, interdisant l'importation de poisson à provenance de la province de Québec, nous fait voir l'avenir sous un jour moins favorable que nous ne le verrions autrement, car le trafic du poisson aurait fourni la plus grand part de nos recettes dans le cas où nous aurions rouvert ces bureaux.

J'espère que le Gouvernement va s'occuper immédiatement de cette question qui, dans les circonstances, n'est rien autre chose qu'une mesure de représailles contre nous, mesure que rien ne justifie et qui ne manquera pas d'être réprouvée non seulement par les citoyens de la région que je représente, mais aussi du Gouvernement lui-même.

L'honorable M. RAYMOND PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) (Texte) : Cette question n'est pas nouvelle. Elle est venue devant la Chambre et le public, plusieurs fois depuis quelques années. Le département de la Marine et des Pêcheries n'a rien négligé dans cette affaire pour en venir à une entente amicale avec nos voisins. Malheureusement, nous n'avons pas pu encore faire des arrangements satisfaisants. Nous avions, il y a quelques années, en 1901 ou en 1902, je crois, pris des arrangements par lesquels la pêche à la seine dans la baie Missisquoi, était interdite aux Canadiens.

De leur côté, les Américains devaient prohiber la pêche dans le reste des eaux du lac Champlain. Lorsque nous suivons les prescriptions des arrangements pris avec nos voisins, il est souvent arrivé, l'expérience que nous en avons eue, l'a établi, qu'il n'en était pas ainsi de la part des Américains. Pendant que la pêche était fermée pour les Canadiens, de l'autre côté, il n'y avait aucun contrôle ou surveillance, et les pêcheurs américains seinaient presque comme ils le voulaient, ou ouvertement. Pendant que nous observions la loi de notre côté, on ne le faisait pas de l'autre. Les Américains s'apercevant que le poisson diminuait dans les eaux du lac Champlain, revinrent à la charge et demandèrent au département de la Marine et des Pêcheries de rééditer l'ordonnance passée à ce sujet en 1900, les abus dont je viens de parler nous ayant engagés à la rappeler en ce qui concerne la pêche dans la baie de Missisquoi.

Ces malentendus ont soulevé de nombreuses discussions et ont eu pour résultat de faire faire à nos voisins de nouvelles démarches dans le but de nous entendre sur ce point. Nous avons répondu que cette question n'était pas le seule qui attendait un règlement, qu'il y en avait bien d'autres. Par exemple, il y a celle de la pêche sur les côtes du Pacifique, question d'une bien plus haute importance que celle-ci, au sujet de laquelle

nous cherchions à nous entendre avec les autorités de l'état de Washington, dans le but de mettre fin à la destruction de la pêche au saumon dans Pudget-Sound et sur le fleuve Fraser, et nous avons annoncé aux autorités américaines que si elles voulaient nommer une commission conjointe avec le Canada, laquelle aurait pour objet d'étudier toutes les questions en litige, toutes les difficultés qui se soulèvent dans les eaux canadiennes et limitrophes, nous y consentirions volontiers afin d'adopter les mesures néessaires dans l'intérêt des pêcheries des deux pays.

On sait parfaitement qu'aux Etats-Unis les pêcheries sont sous le contrôle respectif des états. Il y a sept états intéressés dans les pêcheries. Le Président des Etats-Unis était favorable à la nomination d'une telle commission ; mais les négociations ont été rompues.

La législature de l'état de New-York qui était alors en session, a adopté cette fameuse loi prohibant l'importation du poisson pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu.

J'admets, avec mon honorable ami, le député de Saint-Jean-et-Iberville, que la question intéresse énormément ses commettants, mais pour le moment, je ne crois pas qu'il soit possible de faire quelque chose qui puisse porter remède, sauf la reprise des négociations entre les deux pays. Je ne désespère pas cependant d'y arriver, parce que la grosse question, celle des pêcheries de l'océan Pacifique, intéresse non seulement l'état de Washington, mais le commerce américain d'une manière considérable.

Quant à intervenir autrement, cela est assez difficile dans le moment. Mais le département de la Marine n'abandonne pas la voie des négociations.

Mon honorable ami a suggéré le rétablissement des droits de péages sur le canal de Chambly. Je ne suis pas assez familier avec la question pour donner mon opinion en ce moment ; mais je suis sous l'impression que cela ne donnerait pas de résultats satisfaisants. Je crois que par la voie diplomatique on finira par s'entendre avec nos voisins, de manière à adopter des règlements qui puissent satisfaire les deux côtés.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier). (Texte) : Je crois, Monsieur l'Orateur, que ces difficultés existant depuis un certain temps, la Chambre est intéressée à savoir s'il y a eu correspondance suivie entre le gouvernement canadien et les autorités américaines à ce sujet, et quelles ont été les négociations intervenues entre ces autorités et le Canada. Une correspondance a dû être échangée, des notes, mémoires, doivent exister dans les archives du département, et je crois que l'honorable ministre satisferait les désirs de cette Chambre en déposant devant elle cette correspondance.

M. PREFONTAINE : Je puis dire à mon honorable ami que, lorsque les crédits supplémentaires sur les pêcheries seront soumis à cette Chambre, je pourrai donner les renseignements qu'il désire, et produire les documents qui éclaireront la discussion.

M. MONK : Je crois aussi que nous pourrons obtenir plus par la voie des négociations que par le recours au moyen proposé par l'honorable député de Saint-Jean, bien que cette Chambre doive lui être reconnaissante des renseignements qu'il lui a donné sur l'effet qu'aurait la mise en pratique de ce recours. Nous faisons un commerce considérable avec les Etats-Unis, commerce qui nous intéresse tous, et qui répand ses bienfaits dans le comté même que représente l'honorable député, aussi bien que dans d'autres de la région de Montréal. Je doute fort que par l'imposition de taux de péage sur le commerce fait avec nos voisins, nous arriverions à améliorer la situation, comme l'a prétendu l'honorable député de Saint-Jean. Il y aurait plus à gagner par la voie des négociations, mais encore faudrait-il que ces négociations fussent suivies avec instance. Le Gouvernement pourra justifier de sa diligence en produisant devant cette Chambre la correspondance qui nous indiquera le cours des négociations qu'il a entamées avec les autorités américaines en vue d'obtenir un règlement de cette difficulté. D'après ce qui se dit, les autorités américaines n'auraient pas été les premières à faillir à leurs engagements. Les documents que je demande établiraient les faits sous leur vrai jour.

On me remet un extrait de journal contenant une dépêche envoyée d'Albany au " Star " de Montréal. En voici le texte :

" Albany, 3 avril.—Le projet de loi présenté vendredi par M. le député Knapp, du comté de Clinton, tend à décréter la confiscation de tout poisson pris dans la baie de Missisquoi, lac Champlain, et expédié dans l'état de New-York. C'est une mesure de représailles contre le Canada, dont le Gouvernement a refusé d'interdire l'usage de seines dans la baie de Missisquoi. Le bill a subi sa troisième lecture et a été présenté aujourd'hui au Sénat.

Quatre-vingt-quinze pour cent des perches, des brochets et des achigans pris dans le lac Champlain proviennent de frai déposé dans la baie de Missisquoi et, à cette saison de l'année, ils sont en nombre considérables. Jusqu'à tout récemment le gouvernement canadien avait accordé des permis de pêche à quinze particuliers, qui pêchaient pour $30,000 de poisson par année.

D'après cette dépêche qui date, il est vrai, du 3 avril dernier, il ne paraît pas absolument certain que nous ne soyons pas en défaut nous-même, que notre gouvernement n'ait pas à se reprocher des négligences à ce sujet. Dans ces circonstances, il me semble doublement nécessaire que nous ayions la correspondance échangée, et que nous sachions où nous en sommes sur la cause de ce désastre, car c'est un désastre pour les personnes intéressées demeurant dans ce district.

RECEVEUR DE LA POSTE A THESSALON (ONT.)

M. A. C. BOYCE (Algoma-ouest) : Monsieur l'Orateur, je désire signaler à la députation et, principalement, au directeur général des Postes certaines irrégularités commises au bureau de poste de Thessalon—irrégularités si graves que, si les faits que j'ai à soumettre à la Chambre ne sont pas démentis, et je ne crois pas qu'ils le soient, nous nous trouvons en présence d'une des plus grandes turpitudes qu'aient jamais commises le Gouvernement du jour ou toute autre administration. Il s'agit de l'affaire à laquelle se rapportent les questions qui ont été posées hier au directeur général des Postes et les réponses de celui-ci. On a demandé au ministre le nom du receveur des postes à Thessalon et il a répondu que ce fonctionnaire est aujourd'hui un nommé J. B. Dobey. On lui a demandé ensuite pourquoi l'ancien receveur, que J. B. Dobey a remplacé, a abandonné son emploi, et il a répondu que ce fonctionnaire a jugé à propos de démissionner. Interrogé pour savoir si c'était tout, le ministre a répondu—je ne l'ai pas entendu, mais j'ai lu sa réponse ce matin pour la première fois dans le compte rendu des débats—que la démission du prédécesseur de J. B. Dobey était motivée. Lorsque j'aurai appris à la députation que l'ancien receveur de Thessalon et celui que le directeur général des Postes a désigné pour le remplacer, le 16 février de cette année, ne sont qu'une seule et même personne, on comprendra que cette affaire est si étrange que nous sommes en droit d'exiger des explications du Gouvernement. Le ministre, dans ses réponses d'hier, a déclaré que ce receveur a démissionné le 21 mai 1904, et qu'il a été nommé de nouveau le 16 février 1905. Or, j'ai dès renseignements à offrir à la Chambre sur la genèse de cette étrange démission. Je me propose d'établir les faits et, si le directeur général des Postes peut les contredire ou expliquer les évènements extraordinaires que je vais dévoiler, la Chambre et le public, j'en suis sûr, éprouveront un grand soulagement.

Le 11 avril 1904, le ministère des Postes a ouvert une enquête sur l'administration du bureau de poste de Thessalon. A cette date, le receveur actuel avait la direction de ce bureau. Au mois d'avril de l'an dernier, l'inspecteur fit rapport au ministère qu'il y avait dans les écritures de ce bureau un découvert de $505.44 que le receveur n'avait pas pu expliquer et qu'il avait promis de combler. Pour arriver a ce découvert, on avait mis au crédit du compte de ce receveur une remise de $500 qu'il aurait faite au ministère des Postes. Si cette remise était fictive, si la déclaration qu'il avait transmis $500 au ministère était fausse et frauduleuse, alors le découvert constaté par l'inspecteur aurait dû s'élever à $1,005.44.

M. MONK.

Le lendemain, 12 avril, le ministère des Postes télégraphia d'Ottawa à l'inspecteur qu'il était impossible de balancer les écritures de ce bureau avant la réception des comptes du mois de février. Vers le 2 mai, le sous-ministre des Postes adressa à l'inspecteur une lettre dans laquelle il lui parlait de la prétendue remise des $500 que le receveur disait avoir transmis au ministère dans une lettre recommandée dont il donnait le numéro.

Le sous-ministre ajoutait ce qui suit pour guider l'inspecteur dans son enquête : que le ministère n'est pas convaincu que la somme (parlant de la remise de $500) ait été transmise par le receveur, parce que, s'il (le receveur) avait faussement indiqué la date du dépôt à la poste de chacun de ses états, on pouvait en inférer qu'il dénaturerait aussi les faits se rapportant à la remise en question. Le sous-ministre demandait aussi à l'inspecteur de visiter de nouveau le bureau de poste, ajoutant que, si son inspection établissait que la somme n'avait pas été transmise, il aurait à prendre possession du registre des mandats-poste et à confier le bureau à une personne digne de confiance. Il disait aussi qu'il n'y avait guère lieu de douter que le receveur, pour un motif inconnu, eût présenté au ministère depuis quatre ou cinq mois de faux états des recettes.

L'inspecteur visita ce bureau de poste et le 10 mai 1904, ou vers cette date, il présenta au ministère des Postes un rapport que le ministre, à n'en pas douter, doit connaître à fond. Afin d'appeler l'attention de la Chambre sur ce rapport, j'en mentionnerai quelques chapitres. L'inspecteur déclare, paraît-il, qu'il a visité le bureau de poste de Thessalon le 7 mai et qu'il en a soigneusement vérifié les écritures ; qu'avant son départ d'Ottawa, il avait examiné au ministère le registre des lettres du service des bureaux ambulants et que, rendu là-bas, il avait comparé les feuilles d'avis avec les inscriptions du livre des chargements et qu'il avait constaté que les déclarations du receveur concernant l'envoi des comptes des 8 et 11 avril n'étaient pas vraies et n'étaient pas corroborées par le livre des lettres. Il ajoute que l'inscription faite par le receveur, le 5 avril, au crédit de son compte, d'une somme de $500 transmise dans une lettre recommandée portant le numéro 200 n'était pas exacte ; que ce numéro n'apparaît pas sur la feuille d'avis de cette date ; que le receveur avait inscrit au crédit de son compte une autre remise de $608 qu'il aurait faite le 30 avril, 1904 par une lettre recommandée portant le numéro 580, mais qu'il n'existe aucun reçu. Il ajoute dans son rapport : "Je suis convaincu qu'elle n'a pas été transmise". Il dit aussi que le receveur, ou son aide, ont falsifié les états de recettes. Il dit qu'il a examiné au bureau de poste l'aide du receveur dont il a obtenu les renseignements suivants, qui sont extraordinaires, vu ce qui

s'est passé par la suite. Il rapporte que celui-ci lui a dit avoir remis au receveur, à la demande de ce dernier, les sommes suivantes retirées de la caisse du bureau de poste : vers le 10 mai, $450, pour permettre au receveur d'acheter une habitation voisine de la sienne dont il jugeait le prix avantageux ; $172, peu de temps avant la date du rapport, pour acheter du bois à pâte car, ma foi, il était dans cette partie ; $200, quelques jours avant le rapport, et, croit-il, $300 de plus ; environ $1,100, en tout, des fonds du bureau de poste.

Dans son rapport, l'inspecteur dit qu'il a interrogé le receveur et lui a demandé une explication, comme il convenait de le faire. Voici l'explication qui lui a été fournie. Le receveur avoue avoir reçu de son aide ces sommes d'argent, mais il pensait, dit-il, qu'elles provenaient du montant inscrit de son compte à titre d'appointements. L'inspecteur critique cette déclaration et ajoute: "Je n'y ajoute pas foi, mais je suis convaincu qu'une entente existait entre le receveur et son aide." L'inspecteur avait déclaré qu'on lui avait fait croire que le receveur jouissait d'une certaine aisance, mais qu'il était maintenant certain que ce fonctionnaire avait des embarras financiers . En réalité, le receveur était et est encore, paraît-il—bien que je puisse me tromper—un failli non réhabilité. L'inspecteur dit :

J'ai été fort trompé sur le compte du receveur et de son aide. J'ai déclaré au premier qu'il serait révoqué. Le receveur m'a dit qu'il aimerait mieux démissionner.

Le rapport se termine par la proposition que fait l'inspecteur de révoquer le receveur sur-le-champ. Tel est le rapport de l'inspecteur ; à mon sens, il est défavorable au directeur général des Postes et à son ministère. Mais le ministre pourra peut-être l'expliquer.

Le receveur m'a dit qu'il aimerait mieux démissionner.

Qu'on rapproche cette déclaration des explications que le directeur général des Postes a fournies hier, en disant que le receveur avait jugé à propos de démissionner et que sa démission était motivée.

Il paraît qu'en recevant ce rapport le directeur général des Postes fut saisi d'un mouvement d'une sainte et vertueuse indignation, car il a écrit en travers du rapport l'ordre de destituer ce receveur sur-le-champ. Ceci se passait le 19 mai, d'après le rapport. Puis, pour rendre ce renvoi irrévocable, le ministre a télégraphié au représentant de cette division électorale pour lui demander de désigner un nouveau receveur des postes à Thessalon, en lui laissant entendre que les circonstances ne permettaient aucun retard et qu'il aurait à congédier le receveur s'il ne recevait pas sa démission. A ce moment, si je comprends bien—que le ministre me reprenne si je me trompe—le directeur général des Postes avait signé l'ordre de renvoi du receveur des postes de Thessalon qui, pour le ministère, était un fonctionnaire révoqué ayant cessé d'être à son emploi.

Vient ensuite une dépêche du 19 mai ayant trait à cet emploi et déclarant que le receveur des postes de Thessalon dirige encore le bureau et signe les relevés. Le 20 mai, après un échange de correspondance relativement au choix d'un employé temporaire, le secrétaire du ministère des Postes télégraphie à l'inspecteur que ces arrangements sont satisfaisants, pourvu que les écritures et les fonds soient confiés exclusivement à une jeune femme mise temporairement à la tête du bureau de poste depuis le renvoi du receveur. Voilà ce qui est étrange, qu'un receveur congédié continuât à remplir ses fonctions ; que cet arrangement satisfait pleinement le directeur général des Postes pourvu que ce fonctionnaire fût dans l'impossibilité d'accomplir ses devoirs ou de toucher aux fonds, deniers ou relevés dont son bureau était responsable ! Le 20 mai, le ministre télégraphie de nouveau au représentant d'Algoma pour obtenir la démission du receveur des postes à Thessalon.

Il l'avait destitué la veille pour les motifs énumérés dans le rapport de l'inspecteur, et cela n'était pas surprenant. Selon moi, le ministre ne pouvait faire autrement. Mais, l'ayant congédié, ayant signé son congé de sa propre main, il adresse deux dépêches au représentant de cette division électorale, le suppliant de demander à ce receveur de vouloir bien démissionner et ajoutant que, s'il ne démissionnait pas, il révoquerait ce receveur dont il avait signé la condamnation la veille. Alors, le représentant d'Algoma télégraphia au directeur général des Postes qu'il avait mandé au receveur, par dépêche, de démissionner. Ensuite, l'inspecteur écrit au ministre, le 21 mai, pour lui apprendre que le receveur croit que le calme se fera et qu'il conservera son emploi. Vient ensuite, à la date du 21 mai, la démission du receveur et je signale à la Chambre les raisons qui lui servent à motiver sa décision. Ce receveur, après avoir été congédié, après que l'inspecteur l'eut jugé indigne de retenir son emploi, après que le directeur général des Postes eut signé son congé, puis qu'il l'eut supplié de démissionner, ce receveur, dis-je, écrit une lettre dans laquelle il déclare que ses autres occupations, qui consistent à tenir une épicerie dans le même local que le bureau de poste, sont tellement pressantes et importantes qu'il ne peut plus remplir les fonctions de receveur à cet endroit, et qu'il demande respectueusement la permission de se démettre de son emploi.

Or, cette comédie—ceux qui se rendent compte de la gravité de la situation ne sauraient se servir d'un autre terme—cette comédie aurait bien pu se terminer là et le ministre cesser de jouer son rôle à ce moment. Voyons, cependant, si le dernier acte était joué. Dans l'intervalle, le bouche-trou continua à remplir ses fonctions et Thessalon fut, apparemment, privé d'un receveur des postes

pour deux raisons ; d'abord, parce que l'ancien receveur avait été congédié, à la suite d'un rapport de l'inspecteur, pour les motifs que j'ai dévoilés à la Chambre et, ensuite, parce que, de guerre lasse, il avait cédé aux importunités du ministre et s'était laissé persuader de démissionner, après avoir été congédié.

Les choses restèrent en l'état jusqu'au 13 juillet, date à laquelle le ministre écrivit au député d'Algoma, lui demandant de proposer une personne pour l'emploi de receveur des postes à Thessalon, et alors l'honorable député apprit au directeur général des Postes qu'il n'avait personne à proposer pour le moment.

Il est étrange que, le 8 septembre, quelqu'un sollicita du ministre l'emploi de receveur en se recommandant du représentant libéral d'Algoma et que, le lendemain, le ministère lui adressa poliment un accusé de réception. Le 5 septembre, l'inspecteur écrivit, paraît-il, au comptable du ministère, lui enjoignant d'arrêter le paiement des appointements de Dobey.

C'était le 5 septembre, et Dobey avait été destitué le 19 mai, sa démission avait été acceptée le 23 mai ; cependant, le 5 septembre, on notifia au comptable de ne rien lui payer. Voyons pourquoi. Le directeur général des Postes me reprendra si je fais erreur, mais je suis si convaincu d'avoir raison que je le mets au défi de me contredire. Ainsi, ce bureau de poste de Thessalon ne passa sous une nouvelle direction que le 3 septembre et ce receveur émargea au budget de l'Etat jusqu'au 31 août 1904, soit pendant près de quatre mois après son renvoi et sa démission. Dans l'intervalle, du 19 mai, date de sa destitution, au 31 août, cet individu riait sous cape du directeur général des Postes. Il se disait que sa démission était une comédie, que le ministre était le plus grand jobard qu'il eut rencontré et qu'il pouvait se tenir éloigné du bureau de poste et continuer à toucher ses appointements à ne rien faire. Entre temps, du 19 mai au 3 septembre 1904, ce bureau de poste fut confié à un bouche-trou qu'on rétribuait, de sorte que l'Etat payait deux traitements à la fois. Pour une raison quelconque, probablement à cause de l'adresse dont il avait fait preuve, comme le rapport de l'inspecteur en fait foi, le receveur touchait ses appointements réguliers et un commis surnuméraire du ministère, qui s'acquittait de la besogne, était aussi rétribué. Le ministre a ordonné de payer à ce remplaçant les appointements ordinaires d'un receveur des postes pour le temps qui s'est écoulé du 19 mai au 3 septembre. Je crois que, le 6 octobre, un nouveau postulant a sollicité l'emploi de receveur, mais on semble n'avoir tenu aucun compte de sa demande et les choses restèrent en l'état jusqu'à la nomination qui eut lieu le 6 février. On n'a pas oublié, j'imagine, que l'automne dernier eut lieu une élection générale et qu'au nombre des principaux tenants de la cause libérale dans Algoma-est, se trouvait l'ancien receveur des postes. Il fit de la propagande, prononça des harangues du haut de la tribune populaire, accompagna le candidat ministériel dans des coins reculés du pays et fit de son mieux pour assurer l'élection du représentant actuel d'Algoma-est (M. Dyment). L'ancien receveur se rendit utile, il faisait de la bonne besogne, mais elle ne suffisait peut-être pas pour le laver de ses anciennes fautes. Aussi, lorsque le gouvernement de l'Ontario se présenta devant le pays, en janvier dernier, l'ex-receveur se remit à la tâche. Le candidat était un nommé Thomas G. Wigg, agent des terres fédérales, qui abandonna ses fonctions pour se mettre sur les rangs dans l'intérêt du parti libéral. Le représentant d'Algoma, un ami de M. Wigg, se lança de tout cœur dans la mêlée. Il s'absenta de cette Chambre pour défendre la cause de son ami. Sur chaque tribune où il se montrait, M. J. B. Dobey, le receveur des postes de Thessalon, faisait aussi son apparition et M. Dobey était toujours disposé à prononcer un discours en faveur du candidat libéral.

Comme l'honorable député d'Algoma-est (M. Dyment), M. Dobey se donna de la peine, porta la parole, fit tous ses efforts pour assurer l'élection du candidat libéral. Ce fut malheureusement peines perdues, car M. Wigg fut écrasé par une majorité conservatrice de 450 voix. L'élection eut lieu le 25 janvier, et entre cette date et celle du 5 février, M. J. B. Dobey parvint à convaincre le directeur général des Postes qu'il était digne d'être nommé receveur de la poste à Thessalon. On ne jugea pas à propos de faire aucune investigation, et M. Dobey ne fut pas obligé de réfuter les accusations sérieuses qui pesaient sur lui et avaient motivé sa destitution. Le 15 février, le directeur général des Postes signait l'ordre portant la réintégration de M. Dobey dans son emploi. Les appointements du receveur de la poste à Thessalon sont d'environ $1,000,—un très joli denier,—et M. Dobey a dû, j'imagine, persuader le directeur général des Postes que ses services valaient bien cet argent. Je serais curieux de connaître les explications que le receveur de la poste à Thessalon a bien pu donner pour que le directeur général des Postes proposât au conseil des ministres, en l'absence d'investigations, la réintégration de M. Dobey. Pour quelle raison le conseil l'a-t-il nommé de nouveau ? Est-ce à cause des services politiques qu'il a rendus et de l'actif dévouement dont il a fait preuve à l'égard du parti libéral ? Certes, le ministre est au-dessus de ces sortes de choses ; pour qu'il ferme les yeux sur des fautes de cette gravité, il lui faut autres choses que des raisons politiques. Aurait-il l'obligeance de nous dire si, avant de proposer la réintégration de son protégé, il a consulté ses collègues du cabinet et, dans l'affirmative, quelles explications il leur a données ? Leur a-t-il exposé les faits qu'on avait préalable-

ment portés à sa connaissance ? Leur a-t-il fait connaître les raisons qui avaient motivé la destitution de cet employé ? Aurait-il l'obligeance de nous dire s'il ajouta foi au rapport où l'inspecteur le saisit des faits, rapport sur lequel il basa son intervention, et si après avoir cru à ce rapport, il découvrit que les accusations n'étaient pas fondées ? Le directeur général des Postes savait, la chose est établie, que ce receveur s'était rendu coupable d'actions malhonnêtes qui l'exposaient à être traduit en cour d'assises sur deux ou trois chefs d'accusation. Malgré cela, cependant, de directeur général des Postes ne le traduit pas en justice, il ne le réprimande même pas, mais pour des raisons qu'il connaît mieux que nous tous, pour des raisons politiques évidemment, il l'invite à donner sa démission et l'exonère ensuite de tout blâme.

Il est venu à la connaissance de certains membres de cette Chambre—nul ne le sait mieux que l'honorable ministre lui-même—qu'on a usé de la plus grande rigueur à l'égard de receveurs de la poste et de leurs subalternes, parce qu'ils s'étaient rendus coupables d'actions beaucoup moins graves que celles dont fut accusé le receveur de la poste à Thessalon. Voyons un peu ce qui en est.

Avant hier, le feuilleton de la Chambre comprenait certaines questions au sujet d'un autre receveur de la poste à Kentvale, comté d'Algoma. Il me paraît assez singulier qu'on ait destitué cet employé après les élections fédérales. C'est à la suite de ces mêmes élections que le receveur de Thessalon fut réintégré dans son emploi blanchi, exonéré de tout blâme pour le directeur général des Postes, tandis que celui de Kentvale était destitué sans façon ; et l'honorable ministre n'a jamais fait le moindre cas des nombreuses pétitions qui lui furent adressées et dans laquelle on lui demandait de reprendre l'ex-receveur à son service. Voici les questions que je posais l'autre jour au ministre relativement au bureau de poste de Kentvale :

1. Qui est receveur de la poste à Kentvale, (Ont.) ?
2. Quelles sont ses cautions ?
3. Quand a-t-il été nommé ?
4. Quel était son prédécesseur ?
4. Quand ce dernier a-t-il démissionné ?
6. A-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, pour quelle raison ?
7. Le bureau de poste a-t-il été changé de place ? Dans l'affirmative, quand et pour quelle raison?
8. Où est-il actuellement situé ?
9. A-t-on protesté contre ce changement ?
10. Dans l'affirmative, quelle décision a été prise au sujet de cette protestation?
11. Quels sont les appointements attachés à cet emploi ?

Le directeur général des Postes répondit à ces questions. Cela lui était facile ; mais il éprouva sans doute quelque embarras a répondre à celles qui lui furent posées au sujet du receveur de la poste à Thessalon, puisque certaines de ces questions sont jusqu'à présent restées sans réponse. Voici ce que répondit le ministre :

L'ancien receveur de la poste à Kentvale était M. F. B. Kent. Il a été destitué le 4 janvier dernier pour avoir pris une part active aux dernières élections fédérales; et aussi parce que l'administration voulait placer le bureau à un endroit plus commode. Le receveur actuel est un M. John Rousseau, proposé pour cet emploi le 4 janvier 1905. Son cautionnement consiste en une police de garantie. Ordre a été donné à l'inspecteur de transférer le bureau à l'endroit choisi à cette fin, mais le ministère ne sait pas encore si le changement a été effectué. Il nous a été fait des représentations contre ce changement, mais nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter. La rétribution est de $25.

Je connais M. Kent ; à la fois cultivateur et marchand, il habite le florissant petit village de Kentvale, sis en l'île Saint-Joseph. A l'époque de sa nomination, qui remonte à bien des années, on savait que c'était un conservateur zélé. Mais le petit arrondissement électoral de Kentvale, où quarante-deux bulletins furent déposés à la dernière élection, ayant eu l'audace de donner au candidat conservateur une majorité de trente-sept voix, il n'est pas étonnant que le directeur général des Postes soit entré dans une grande colère. Il lui fallait venger cet affront. Le seul malheureux qu'il pouvait atteindre, c'était le receveur de la poste. Non content d'avoir destitué M. Kent pour avoir pris fait et cause pour le candidat conservateur, quand cet employé n'avait pris aucune part active à l'élection, il voulut aussi punir les quarante-sept habitants de Kentvale en transportant leur bureau de poste un mille et demi plus loin, en un endroit où il n'accommode plus qu'une demi-douzaine d'habitants. Ces faits ont été exposés dans des pétitions qui furent présentées au ministre. Des quarante-sept habitants que desservait le bureau de poste de Kentvale, quarante-trois, si je ne me trompe, signèrent la pétition demandant que le bureau fût transporté en un endroit convenable.

Voilà pour cette affaire.

Un autre cas fut porté l'autre jour à l'attention du directeur général des Postes lorsque mon honorable ami de Dufferin (M. Barr) demanda le dépôt d'un rapport au sujet de la destitution du receveur de la poste à Shelburne ; ou je me trompe fort, ou les documents établiront que l'honorable directeur général des Postes a traité ce receveur comme celui de Kentvale. Mais ces cas ne sont pas les seuls où l'on ait vu le directeur général des Postes sévir avec la plus grande rigueur. L'honorable ministre n'a pas oublié avec quel acharnement il a poursuivi de pauvres employés des postes, tant dans la campagne que dans les villes, pour les moindres infractions aux règlements. Les portes des pénitenciers se sont ouvertes pour eux, et le directeur général des Postes est resté sans pitié. Il se montre pourtant un peu plus enclin à la clémence lorsque la

politique s'en mêle ; car il lui arrive parfois de rester fidèle à ses principes politiques. On l'a vu faire volte-face ici même sur de très importantes questions de principe, sur celle, notamment des droits des provinces, dont, en 1896, il se constituait si bruyamment le champion. C'est par égard pour les exigences de la politique qu'il a fermé les yeux sur l'énormité de la faute commise par le receveur de Thessalon et l'a réintégré dans son emploi. Pour en agir de la sorte, il a sans doute dû considérer que le zèle politique de cet employé avait largement compensé la gravité de la faute dont il s'était rendu coupable.

C'est avec une certaine curiosité, une impatience réelle, que j'attends les explications de l'honorable directeur général des Postes sur ces faits. Je voudrais bien savoir si le directeur général des Postes a pris quelque mesure dans le but de faire peser les conséquences des fautes commises sur le receveur ou sur ses cautions. Le receveur a-t-il jamais changé ses cautions ? A-t-on jamais donné de nouvelles garanties relativement au bureau de poste ? A-t-on jamais traduit le receveur en justice ? A-t-on jamais fait d'autres investigations que celles dont il est question dans le rapport des inspecteurs ?

Il est ouvert chaque année un crédit de plusieurs milliers de dollars destinés à maintenir un personnel chargé de s'enquérir de faits semblables à ceux que je viens de signaler, et de faire rapport de leurs investigations. Ces inspecteurs sont censés posséder toutes les qualités requises, et le directeur général des Postes les considère évidemment comme tels, puisque dans le cas qui nous occupe, il est intervenu en se basant sur leur rapport. Alors, à quoi bon entretenir une armée d'inspecteurs des postes, puisqu'on fait fi de leurs rapports, de leurs investigations et de la preuve qu'ils ont établie, comme dans le cas actuel, et que, pour des raisons politiques, on exonère de tout blâme ceux qui, d'après le rapport des inspecteurs, se sont rendus coupables des fautes les plus graves ? Je me résume encore une fois.

Les fautes de ce receveur se répartissent sous trois chefs différents : premièrement, l'appropriation, le mauvais emploi, le détournement—le ministre sait quel mot il faut employer en pareil cas—d'une somme d'au moins $1,100, et peut-être même de $1,600 ; deuxièmement, le rapport des inspecteurs établissant que le receveur faussait ses rapports depuis quatre ou cinq mois ; troisièmement, le receveur est coupable d'avoir faussement déclaré qu'il avait envoyé de l'argent sous deux plis recommandés, l'un renfermant $500, et l'autre $608, quand il n'était fait aucune mention de ces envois au rapport concernant les lettres recommandées. Ces faits exigent une explication. Je prie le directeur général des Postes de dire la vérité à la Chambre et au pays, d'expliquer comment il a pu, en tant que ministre de la couronne, fermer les yeux sur des fautes aussi graves et imposer au pays les services de celui qui, d'après les rapports des inspecteurs de son ministère, s'en est rendu coupable.

Sir WILLIAM MULOCK : Monsieur l'Orateur, les esprits non prévenus s'accorderont pour dire avec moi qu'on a soulevé une question susceptible de ternir la réputation d'un citoyen considéré jusqu'à présent comme parfaitement honorable, une question qu'il importe de traiter avec droiture, avec impartialité et sans esprit de parti, sans chercher à dénaturer les faits, mais uniquement dans le but de rendre un compte exact d'une affaire d'ordre public. Il est incontestablement établi que des irrégularités ont été commises au bureau de poste de Thessalon, irrégularités dont on ne connaît pas au juste l'auteur. Dans ce cas particulier, des difficultés ont surgi de ce que le receveur de la poste avait confié l'expédition de la besogne de son bureau à une personne en qui il avait toutes les raisons de placer la plus entière confiance. Comme cela se voit fréquemment en notre pays, le receveur de la poste à Thessalon ne s'occupait pas exclusivement des affaires de son bureau, et il a pu lui arriver de signer des rapports faits en son nom par ceux qu'il employait. Depuis qu'il occupait son emploi, du moins en ces dernières années, il semble s'être reposé entièrement sur la fidélité de ses employés.

Lorsque l'avis de motion de mon honorable ami (M. Boyce) fut inscrit au feuilleton, il fut signalé à mon attention par l'honorable député d'Algoma-est (M. Dyment), qui représente la division dans laquelle se trouve ce bureau de poste ; or, considérant alors, comme je considère encore aujourd'hui, que cette affaire ne valait pas la peine d'être discutée publiquement, que le bruit qu'elle occasionnerait ne pouvait avoir d'autre résultat que de briser le cœur de quelques personnes. (Exclamations.)

M. FOSTER : Les sentiments de qui ?

Sir WILLIAM MULOCK : Peu importe ; il convient d'avoir égard aux sentiments d'autrui. A tout événement, avant que la question fût signalée à l'attention du Gouvernement, j'ai cru devoir communiquer à l'honorable député (M. Boyce) tous les renseignements que nous avions recueillis, afin qu'il décidât quelle attitude il devait prendre. J'étais convaincu qu'après avoir pris connaissance des raisons qui avaient motivé mon attitude, cet homme impartial partagerait ma manière de voir. C'est pourquoi je l'invitai immédiatement à venir au ministère et donnai ordre à mes fonctionnaires de porter à sa connaissance tous les renseignements que nous avions recueillis au sujet de cette affaire. J'avais la certitude qu'une étude impartiale de ces renseignements le ferait se ranger à mon avis. Je crois m'être trompé. Il y a peut-être des gens qui croient que l'on cache quelque chose aux députés qu'on admet à prendre connaissance des renseignements recueillis par les employés de l'Etat.

Dans le cas qui nous occupe, les renseignements que j'avais en ma possession, en mai 1904, me convainquirent de la nécessité de destituer le receveur de la poste. Je l'invitai à donner sa démission et, comme l'a dit mon honorable ami, c'est ce qu'il fit. Il est assez indifférent qu'un employé soit destitué ou invité à démissionner. En certains cas, la destitution immédiate s'impose peut-être. Quoi qu'il en soit, il fut privé de ses fonctions de receveur en mai 1904. Plus tard, je recueillis d'autres informations qui me firent douter de la justice de ma décision. Je suis persuadé que nul avocat siégeant en cette Chambre, pourvu qu'il se dépouillât de tout préjugé, que nul tribunal n'approuverait la décision que j'avais prise en mai 1904.

Je le répète, le receveur de la poste s'en remettait à d'autres du soin d'expédier la besogne de son bureau, et j'espérais qu'on se dispenserait de faire du bruit autour de ces accusations, étant donné qu'il est impossible de désigner le coupable. Dans le cas actuel, il est impossible d'affirmer que les irrégularités avaient été commises par le receveur de la poste. Il y a lieu au contraire de présumer que la responsabilité de tout ce qui s'est passé doit peser sur une autre personne. Le receveur occupait sa charge depuis vingt-cinq ans, sa nomination remontant à 1880, si je m'en souviens bien. Il jouissait d'une réputation sans tache. Ces circonstances furent signalées à mon attention en même temps que d'autres raisons dont je me ferai un plaisir de faire part à l'honorable chef de la gauche.

M. FOSTER : Que mon honorable ami (sir William Mulock) me permette une question. Puisque l'affaire en est rendue à ce point, et que le public en est saisi, le directeur général des Postes n'estime-t-il pas qu'il devrait nous faire connaître ces raisons ? Au point où nous en sommes, je crois que nous avons droit à une information complète.

Sir WILLIAM MULOCK : Je suis informé que le coupable n'était pas le receveur de la poste.

M. BARR : Qui était-il donc ?

Sir WILLIAM MULOCK: Je ne me crois pas tenu de le dire.

M. BARR : Le ministre cherche-t-il à faire planer des soupçons sur le sous-receveur qu'on sait être....

Sir WILLIAM MULOCK : Qu'on sait être quoi ? Je n'ai pas saisi la fin de la phrase de l'honorable député.

M. BARR : Je demande à l'honorable ministre s'il ne chercherait pas à faire planer des soupçons sur le sous-receveur qu'on sait être innocent, ce dont tous les habitants de Kentvale sont convaincus.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire sur quelle information il se fonde pour affirmer ainsi qu'on ne doute pas de l'innocence du sous-receveur ?

M. BARR : C'est précisément ce que nous tenons à savoir.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député prétend que chacun sait que le coupable n'est pas le sous-receveur ; je lui demande sur quoi il fonde son dire.

M. BARR : Nous voudrions connaître le coupable.

Sir WILLIAM MULOCK : Tandis que l'assertion de l'honorable député (M. Boyce) n'est fondée sur aucun fait, ma conviction repose sur les renseignements que j'ai obtenus ; et je suis d'avis, je suis fermement convaincu que nul tribunal ne pourrait trouver le receveur de la poste coupable d'avoir fait, pendant un certain temps, un emploi illégitime des fonds déposés à son bureau. Bien que cela ne doive pas, selon moi, atténuer la gravité de la faute commise, je ferai cependant observer que nous n'avons subi aucune perte, et que les sommes détournées ont été rapidement remboursées.

L'honorable député qui a soulevé cette question a fait une affirmation concernant les garants ; j'ignore sur quoi il repose sa déclaration. Je dirai que M. Dobey, au moment de sa nomination, se trouvait assuré dans une compagnie de garanties pour une somme de $800 ; l'honorable député affirme que le cautionnement n'a pas été renouvelé, quand le ministère a nommé de nouveau ce fonctionnaire.

M. BOYCE : Je n'ai pas dit cela. J'ai demandé simplement au directeur général des Postes si ce cautionnement avait été renouvelé.

Sir WILLIAM MULOCK : Peu importe, après tout, que mon honorable ami ait fait ou non cette affirmation ; dans un certain sens, il a laissé entendre cela, et l'on pourra constater en se rappelant ses remarques, qu'il m'a mis au défi de prouver que le cautionnement avait été renouvelé. Lorsqu'il a été nommé de nouveau, ce receveur des postes se trouvait assuré d'après le système de cotisations que nous mettons en vigueur, lorsqu'il s'agit des receveurs des postes de tout le Canada, généralement. Il nous a fourni une garantie de $1,200 qui date de sa renomination. L'honorable député prétend que je savais que ce fonctionnaire s'était rendu coupable d'entreprises illicites. J'affirme ne rien connaître de tout cela. Je reconnais que ce receveur des postes est condamnable pour avoir accordé trop de confiance à certains individus, mais j'aimerais savoir qui, dans le cours de son existence, ne s'est pas surpris à regretter d'avoir eu trop de foi dans certaines gens en qui il croyait pouvoir reposer sûrement toute sa confiance. Voilà le caractère et la nature de la faute du fonctionnaire en question : il a été trop confiant et il n'a pas exercé personnellement la surveillance nécessaire sur

l'administration du bureau de poste en question. L'honorable député accuse d'une offense bien différente ce fonctionnaire, et il attribue cet écart dans la caisse de ce dernier à des raisons qui n'existent pas. S'il me fallait congédier ce receveur des postes pour le délit particulier dont il s'est rendu coupable, je le ruinerais complètement dans l'esprit de la population du pays.

M. BOYCE : Le directeur général des Postes dit-il que ce fonctionnaire n'a pas signé lui-même l'état de recettes par lequel il demandait d'etre crédité pour $500 à $680, somme qu'il n'a jamais remise ?

Sir WILLIAM MULOCK : J'ignore ce que M. Dobey peut avoir signé, mais quiconque a travaillé dans le bureau du directeur général des Postes sait parfaitement que parmi les milliers de receveurs des postes dans tout le Canada, il y en a qui signent continuellement leurs états hebdomadaires, sans connaître parfaitement les faits qui ont servi de base à ces différents états. Leurs commis, leur personnel en général, préparent eux-mêmes ces documents, et c'est le cas surtout pour ce receveur des postes. Je suis porté à croire que ce fonctionnaire signait ces documents en se fiant à l'exactitude de ces états et aux rapports que lui faisait son assistant ou tout autre membre du personnel de ce bureau de poste à qui était confiée la direction de ce dernier.

M. LALOR : Dois-je comprendre que l'honorable directeur général des Postes affirme que ce fonctionnaire reçoit des appointements annuels de $1,000 sans s'occuper personnellement de l'administration de ce bureau de poste ? J'ai cru deviner cela dans les observations que nous a faites l'honorable ministre, mais je voudrais être certain de ne pas me tromper sous ce rapport.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai pas parlé de ses appointements, mais l'honorable député (M. Lalor) a peut-être raison quant au chiffre de ces derniers. Je dis qu'on serait porté à croire que tout le mal qui est arrivé à M. Dobey provient de ce qu'il n'a pas prêté assez de soins à l'accomplissement de ses fonctions. J'ignorais tout cela. Aujourd'hui, M. Dobey doit surveiller lui-même ce bureau de poste, mais je le répète, toutes ces difficultés sont dues au manque de surveillance sur tous les détails de l'administration de ce bureau dont il n'a pas pris personnellement la direction, comme il aurait dû le faire. Ce bureau a une importance assez considérable pour exiger toute l'attention possible de celui à qui on en confie l'administration. L'honorable député qui a soulevé cette question a déclaré qu'après avoir été destitué, M. Dobey avait continué jusqu'à la date du 31 août dernier de toucher son traitement. Mon honorable ami veut-il m'informer si ce receveur des postes a reçu des appointements pour les services qu'il aurait rendus après avoir été congédié.

M. BOYCE : J'ai affirmé qu'il semblait que ce fonctionnaire avait continué de toucher ses appointements jusqu'à la date du 31 août 1904. J'ai demandé au directeur général des Postes de contredire cette affirmation, si elle n'était pas exacte. On me dit, et je crois savoir qu'en vérité ce traitement a été payé à M. Dobey dans les conditions que je viens d'indiquer.

Sir WILLIAM MULOCK : Il m'est impossible de dire jusqu'à quelle date ce fonctionnaire a continué de toucher son traitement, car je ne puis me rappeler tout ce qui se passe aux bureaux de mes comptables. Pourtant, je suis à peu près convaincu qu'on n'a pas payé un sou à M. Dobey pour les services qu'il aurait rendus après sa destitution. A tout événement, je vais m'enquérir de ce détail.

M. BOYCE : Les registres du ministère des Postes n'indiquent-ils pas que ce fonctionnaire a reçu jusqu'au 31 août 1904 les appointements dont j'ai parlé ? N'a-t-il pas continué à exercer les fonctions de receveur des postes à Thessalon et à recevoir jusqu'à la date indiquée le traitement accordé à cet emploi, et tout cela, après avoir été destitué ?

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député vient d'affirmer cela....

M. BOYCE : Je demande à l'honorable ministre si tout cela n'est pas vrai.

Sir WILLIAM MULOCK : Mon honorable ami a fait cette affirmation, il est mieux renseigné que je ne le suis sur tous les détails de cette affaire. Je n'ai pas étudié cette question de savoir si, oui ou non, M. Dobey avait reçu les appointements en question. Je ne me suis pas demandé non plus s'il ne s'agit pas dans tout cela d'une somme d'argent que le ministère aurait due à M. Dobey à l'époque de sa destitution. Je crois que lorsqu'on connaîtra mieux cette question, on constatera que M. Dobey n'a pas reçu un sou du ministère depuis que ce dernier l'a remercié de ses services. A tout événement, il n'avait droit à rien de ce chef, mais il louait peut-être au ministère l'immeuble où se trouvait le bureau de poste.

M. BOYCE : Je ne veux pas dire que je connais le ministère de mon honorable ami mieux que le directeur général des Postes lui-même, mais je désire lui faire remarquer que s'il se donnait la peine de consulter les livres de son ministère, et il a déjà eu 24 heures pour faires ces recherches, il constatera que le comptable lui a communiqué une note qui se trouve parmi les documents et qui indique que Dobey a reçu ses appointements jusqu'à la date du 31 août 1904. Voilà tout ce que je connais là-dessus.

Sir WILLIAM MULOCK : Vous dites que le comptable a envoyé une note à qui ?

M. BOYCE : Au directeur général des Postes lui-même, et cette note se trouve

dans les liasses des documents du ministère.

Sir WILLIAM MULOCK : Mais tout cela est insensé. Jamais le comptable ne m'a envoyé de note au sujet du payement des appointements d'un fonctionnaire quelconque.

M. BOYCE : Avant d'appeler cela insensé, le directeur général des Postes me permettra-t-il de lui demander de consulter les liasses de ces documents, afin de juger par lui-même de ce qui en est ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'ai pas les régistres du département sous la main, mais il est imposible de supposer que le comptable m'ait envoyé une note m'indiquant la date où il a cessé de payer les appointements de ce receveur des postes.

M. BOYCE : Je puis dire à l'honorable ministre qu'une note semblable se trouve parmi les documents en question, comme il pourrait s'en convaincre s'il se donnait la peine de parcourir ces derniers. Il y a une note indiquant que cet homme a reçu ses appointemens jusqu'au 31 août 1904, et que le bureau a été confié à un autre le 3 septembre 1904.

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne dis pas qu'il y a ou qu'il n'y a pas de note pareille.

M. BOYCE : Mais vous avez dit qu'il était insensé de prétendre que ce document existait.

Sir WILLIAM MULOCK : En effet, mais je n'aurais dû me servir d'une expression aussi vulgaire. Voici ce que je voulais dire : l'honorable député a affirmé que le comptable avait envoyé au directeur général des Postes une note indiquant que M. Dobey avait reçu le montant de son traitement jusqu'à la date du 31 août. Je prétends que ce comptable n'avait aucune raison valable de m'envoyer un avis de cette nature dans des circonstances semblables. Je suis convaincu qu'en effet il ne m'a jamais communiqué la note en question. Si j'avais tous les documents sous la main à cette époque, il n'avait aucune occasion de m'adresser la note en question.

M. BOYCE : Le directeur général nie-t-il ce que j'affirme ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je dis que le comptable ne m'a jamais envoyé la note dont parle l'honorable député.

M. BOYCE : Il ne s'agit pas de cela, Monsieur l'Orateur. Je demande à l'honorable ministre s'il nie la déclaration que je fais en affirmant qu'il y a parmi les documents se rapportant à cette affaire et qui se trouvent au ministère des Postes, une note indiquant que ce receveur nommé Dobey a reçu jusqu'à la date du 31 août 1904, le montant de son traitement, et qu'il a été remplacé le 3 septembre de la même année.

Sir WILLIAM MULOCK : Je n'affirme rien quant à cela, car j'ignore quel document peut ou non se trouver dans les liasses du ministère des Postes.

M. BOYCE : Dans ce cas, pourquoi niez-vous des choses dont vous ignorez complètement l'existence ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je nie que le comptable m'ait envoyé une note.

M. BOYCE : L'honorable ministre dit qu'il ne connait rien de tout cela.

Sir WILLIAM MULOCK : Je connais ce qui m'est adressé, mais non pas ce qui peut se trouver dans les liasses que renferment les 10,000 bureaux de poste du Canada. Je dis qu'à propos de ce détail particulier, le comptable n'avait aucune raison de m'adresser la note en question. Je ne me fie pas à ma mémoire en parlant ainsi, mais bien à la coutume suivie par le ministère où certains règlements sont observés. Aussi, lorsque l'honorable député prétend que le comptable m'a communiqué cette note, m'indiquant que M. Dobey avait touché son traitement jusqu'à la date du 1er août, et lorsqu'il cherche à me rendre responsable de ce prétendu état de choses, je fais remarquer que le point principal de cette déclaration ne se trouve pas dans le fait qu'il y a une note, mais bien plutôt dans le fait que j'aurais été averti par mon comptable que ces paiements s'effectuaient. Sur ce point l'honorable député fait erreur, et cette affirmation ne repose sur aucun fondement.

M. BOYCE : L'honorable ministre veut-il me permettre de lui poser une question ? A-t-il renommé Dobey receveur des postes à Thessalon, sans examiner les documents qui se trouvent dans son propre ministère ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne me rappelle pas tous les détails de cette réintégration. Je sais bien que l'honorable représentant d'Algoma-est (M. Dyment) s'est adressé à moi au commencement de cette session. Le fait est que lorsque ordre est donné de s'adresser à la personne qui distribue les faveurs ministérielles dans un comté, pour lui demander de proposer quelqu'un pour un emploi public, je n'ai plus à m'occuper de cette question tant que ne surgissent pas d'autres circonstances. Les mois, et même les années peuvent s'écouler, avant que certaine fonction soit pourvue de titulaire ; mais il ne s'ensuit pas que je me rappelle tous ces faits. Il faut, pour me les rappeler, qu'il s'agisse d'une décision finale. Dans le cas qui nous occupe, si l'on a appelé mon attention sur certains faits, j'ai dû m'en occuper dans le moment et mettre ainsi fin aux difficultés qu'on me faisait connaître. Je me rappelle que l'honorable député d'Algoma-est est venu me voir au cours de cette session, et qu'il m'a exprimé combien il était convaincu de l'innocence du re-

ceveur des postes en question. Dans cette circonstance, j'ai cru devoir examiner tous les détails de cette affaire et me procurer tous les renseignements désirables. Voilà le renseignement que je voulais soumettre à l'étude de l'honorable député qui, en sa qualité d'avocat, doit être habitué à juger de la plus ou moins grande valeur des témoignages et de la preuve faite. J'espérais qu'en cette qualité il aurait envisagé cette question au point de vue où je me plaçais moi-même, c'est-à-dire qu'il aurait compris que je n'avais aucune raison de destituer ce receveur des postes sur la simple accusation d'avoir commis un crime, et de le dégrader aux yeux du public, alors qu'il existait un doute très sérieux quant à sa culpabilité. Ainsi que je le disais tout à l'heure, j'étais convaincu de l'innocence de ce fonctionnaire, quand j'eus examiné son cas, et j'aurais manqué à mon devoir en refusant de le réintégrer dans son poste dans des circonstances semblables. Jusqu'aujourd'hui, j'ignorais que M. Dobey se fût mêlé de politique. Je n'ai jamais vu ce fonctionnaire. Je ne lui ai jamais parlé, et la correspondance que j'ai pu échanger avec lui se rapportait à des affaires du ressort du département. Enfin, je crois que personne n'aurait pu agir d'une manière plus consciencieuse que je ne l'ai fait dans toute cette affaire.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais poser une question à l'honorable directeur général des Postes. Lorsque cette affaire lui fut d'abord soumise, c'était par l'intermédiaire de l'inspecteur du département qui a préparé un rapport. Ce document établissait de toute évidence la culpabilité du fonctionnaire incriminé, s'il faut en croire l'affirmation de l'honorable député qui a appelé l'attention de la Chambre sur cette matière. L'honorable ministre dit que ce cas lui a été soumis d'une façon plus complète. Comment cela ? Il y avait le rapport de l'inspecteur des bureaux de poste. Aurait-on fait une enquête plus minutieuse ? A mon avis, il s'agit d'une question très importante.

Sir WILLIAM MULOCK : Monsieur l'Orateur je n'ai aucune opinion préconçue sur les fonctionnaires de ce bureau de poste, et par conséquent, je n'ai aucune raison d'en préférer l'un à l'autre. Je n'ai qu'un devoir à remplir, et c'est ce que je m'efforce de faire ; mais dans l'accomplissement de mes fonctions de directeur général des Postes, je veux ménager les sentiments des fonctionnaires, autant que cela m'est possible. Aussi, lorsque l'intérêt public ne l'exige pas, je prends bien garde de ne pas mépriser ces susceptibilités. Je dirai à l'honorable chef de l'opposition, qui est un avocat distingué, qui envisagera cette question sans tenir compte des attaches de partis, que c'est bien là la conduite que j'entends suivre. Si mon honorable ami veut relire et examiner tous ces documents, libre à lui de le faire, car je suis parfaitement sûr que s'il eut été plus au courant des détails de cette affaire, il n'aurait pas prononcé le discours qu'il a fait aujourd'hui. Il serait le bienvenu, s'il se rendait au ministère pour y examiner tous ces documents ; il constatera qu'il ne s'agit pas d'une question de favoritisme comme on a voulu le laisser entendre. Je demande à l'honorable député de se rendre à mon invitation. Il comprendra pourquoi je ne puis déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents en question.

M. FOSTER : L'honorable ministre voudra-t-il m'indiquer la méthode suivie lorsqu'il s'agit de payer les appointements du receveur des postes à Thessalon ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le pour-cent de recettes, voulez-vous dire ?

M. FOSTER : Non. Ses appointements lui sont-ils payés par trimestre ? Qui fait ce paiement et à qui le reçu est-il adressé ?

Sir WILLIAM MULOCK : D'après ce que nous a dit l'honorable député d'Algoma-ouest, ce paiement s'effectuerait au moyen de ce que nous appelons des mandats de traitement.

M. FOSTER : Emis par qui ?

Sir WILLIAM MULOCK : Tous ces mandats sont émis par le comptable. Je ne connais pas les détails de cette division de l'administration, mais je comprends que ces mandats de traitement sont émis par le comptable à des intervalles réguliers; dans ce cas, le receveur des postes peut être payé à même les recettes qu'on a actuellement en mains, au lieu d'attendre que le Parlement vote le crédit nécessaire, comme cela se pratique lorsqu'il s'agit des dépenses ordinaires. Je crois que c'est là le système suivi.

M. HAGGART : Ces mandats sont-ils émis tous les mois ou tous les trois mois ? Tous les mois, je crois.

Quelques DEPUTES : Tous les trois mois.

M. FOSTER : Est-ce le bureau du comptable qui expédie l'argent nécessaire à cette paie ?

Sir WILLIAM MULOCK : Voilà ce que je ne puis dire. Nous suivons la coutume établie depuis qu'il existe un bureau de poste.

J'ignore si le mandat en question permet au receveur des postes de retenir le montant de ses appointements, ou si on lui expédie un chèque à cet effet. L'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) qui a déjà rempli les fonctions de directeur général des Postes pourrait peut-être nous renseigner sur ce point.

M. HAGGART : Je ne puis répondre d'une façon certaine. Mais on peut facilement comprendre que si ce fonctionnaire recevait tous les mois le montant de ses appointe-

ments, lorsqu'il a soustrait ces $450, il devait savoir qu'il se rendait coupable d'une offense.

Sir WM MULOCK : Il y a une explication bien juste, en vérité. Voilà pourquoi je considère qu'il est, à tous les points de vue, injuste à l'égard de la partie intéressée de profiter d'une occasion semblable pour débattre, en l'absence de l'accusé, une question qu'on devrait traiter exclusivement au point de vue de la justice. Je dis qu'il y a une explication—qui doit certainement être exacte—fournie par un des fonctionnaires du ministère.

M. BOYCE : Cette explication figure-t-elle dans ce dossier ?

Sir W. MULOCK : L'honorable député a pris connaissance de tous les documents figurant dans la liasse, et puisque je l'ai invité à examiner lui-même toutes les pièces du dossier, sans exception, y compris même les lettres de nature confidentielle—car j'avais donné ordre à mon secrétaire de mettre tous ces documents à la disposition de l'honorable député—il doit penser que je tiens à le convaincre que toute ma conduite a été marquée au coin de la franchise et de la loyauté. Il sait donc parfaitement à quoi s'en tenir sur le contenu de ce dossier. Pour revenir à la question, je désire faire une proposition au chef de la gauche : qu'il examine lui-même, s'il le désire, tous ces documents ; et si, après avoir parcouru la liasse, il pense que je consulterais l'intérêt public en déposant sur le bureau tout ce dossier, sauf la correspondance de nature confidentielle que je ne saurais soumettre à l'examen de la Chambre, sans avoir obtenu le consentement des auteurs mêmes de ces lettres, je me ferai un devoir de soumettre sur le bureau tout le dossier, afin que la Chambre puisse se prononcer en pleine connaissance de cause sur la question.

M. R. L. BORDEN : En réponse au ministre, je dois dire que je serais heureux de m'acquitter de tout devoir d'intérêt public qui m'incombait ; mas lorsqu'il s'agit d'une question à laquelle on a donné tant de publicité, il me semble que les députés ne se contenteraient pas d'un rapport que je pourrais dresser sur les questions qui pourraient donner lieu à de graves divergences d'opinion. Voici la question fort simple que j'ai posée au directeur général des Postes. A-t-il appuyé sa deuxième décision sur un rapport présenté par un officier de son ministère? Ainsi, cet inspecteur ou tout autre inspecteur de son ministère a-t-il subséquemment dressé quelque rapport apportant quelque modification essentielle au rapport primitif ? Si je pose la question, c'est que je conclus des paroles prononcées au début, par le directeur général des Postes, qu'il a dû être dressé quelque rapport de ce genre, et j'ai pensé qu'il avait oublié de nous en informer.

Sir WM MULOCK : Quand j'ai décidé de révoquer ce fonctionnaire, je n'avais sous les yeux que l'unique rapport d'un fonctionnaire. J'ignorais à cette époque qu'il eût exprimé un avis différent; mais je constatai subséquemment qu'il y aurait imprudence à baser mon initiative sur l'opinion de ce fonctonnaire, en décidant la question de culpabilité, et je refusai d'agir en conséquence. Je compris que ce serait assumer une grave responsabilité que de m'autoriser, pour établir la culpabilité d'un individu, de l'avis d'un fonctionnaire qui par ses variations d'opinion ne m'inspirait aucune confiance; et d'autre part, il m'était impossible de reposer confiance dans la sûreté du jugement du fonctionnaire auquel le député d'Algoma-ouest a fait allusion. Aussi, lorsque le député d'Algoma-est (M. Dyment) en février dernier, vint à mon bureau et me pria de réintégrer ce fonctionnaire dans sa charge, j'examinai les documents et décidai que c'était la seule attitude que je dusse prendre en pareille circonstance.

Puisque le chef de l'opposition déclare qu'il ne se soucie pas d'assumer de responsabilité, en matière d'intérêt public, voici ce que je tiens à déclarer: étant donné que certaine personne ayant des relations intimes de nature fort délicate avec le directeur général des Postes lui aurait fait connaître le véritable coupable, ainsi que l'innocence du receveur des postes, et cela de manière à me convaincre de la chose, que me restait-il à faire ? En ce qui concerne ce receveur de la poste, j'étais convaincu qu'il n'était pas le véritable coupable. Il peut exister des doutes sur la question de savoir quel est le véritable coupable; mais je m'étais convaincu de l'innocence de ce fonctionnaire qui tient une haute place dans l'estime publique et qui, au cours de son administration de vingt années, s'est toujours fidèlement acquitté de ses devoirs, à cette exception près, sans que sa caisse ait jamais accusé de déficit, ou qu'il se soit rendu coupable de malversation. En pareille circonstance, j'ai donc simplement fait mon devoir en révoquant la première décision qui n'était appuyée que sur une étude incomplète des faits. Les avocats le savent, en entendant l'exposé d'une cause, il est bien possible qu'on se forme une opinion erronée que viendront dissiper plus tard de nouvelles lumières, en vous faisant comprendre que vous avez commis une erreur. C'est ce qui est arrivé ici même, et je me contenterai d'ajouter que si le chef de l'opposition tient à examiner ce dossier, et qu'après l'avoir parcouru il soit d'avis que ces documents confirment ma décision de mai 1904, alors, je ferai le dépôt de ces documents et la Chambre pourra débattre la question à nouveau.

M. FOSTER (Toronto-nord) : La défense apporté par le directeur général des Postes (Sir William Mulock), si ce plaidoyer mérite

le nom de défense ou d'éclaircissement, pour me servir d'un euphémisme, est réellement le plaidoyer le plus extraordinaire auquel j'aie encore prêté l'oreille. Je le demande à mes collègues : est-ce que jamais ministre d'Etat a apporté à une accusation aussi bien prouvée et établie une réponse semblable à celle formulée par le directeur général des Postes ? Chose singulière, le premier aveu qu'il s'est cru obligé de faire au Parlement et au pays, c'est qu'on ne saurait reposer confiance en lui à titre d'administrateur de la chose publique. Qu'a-t-il dit ? Chef d'un ministère, avec un personnel presque innombrable sous sa direction, il a sous sa main des employés techniques, des experts, habitués à faire enquête sur les lieux mêmes, où ils se renseignent sur toutes les circonstances et sur tous les faits, et cela dans le milieu où se sont produits les actes incriminés; or, après une enquête approfondie conduite par des fonctionnaires responsables, enquête qui a duré fort longtemps, l'affaire en question a paru si grave, et le rapport présenté par ces fonctionnaires si concluant que ce ministre, au cœur sensible, qui ne voudrait pour rien au monde commettre une injustice quelconque, dans le monde officiel ou autrement, n'a pas hésité à démettre ce fonctionnaire. On serait porté à croire que le ministre aurait dû épuiser toutes les sources de renseignements avant de prononcer une sentence définitive de condamnation contre un viel employé public, au service de l'Etat depuis vingt ans,et dont la conduite au dire du ministre, a toujours été irréprochable. Il aurait dû se rappeler, en pareille circonstance, qu'un jugement trop précipité aboutirait infailliblement à ruiner la réputation de cet employé et à faire rejaillir le déshonneur sur sa famille. Le directeur général des Postes, avocat éminent qu'il est, placé à la tête d'un important ministère, et sachant parfaitement toute la portée de sa décision, se met donc en mesure d'exercer le plus grave de tous les devoirs : celui de porter une sentence de condamnation contre un de ses semblables ; et après mûre délibération, se basant sur la preuve établie, il conclut à la révocation du receveur de la poste. Or, aujourd'hui voilà que le ministre déclare devant la Chambre que nul juge, nul avocat, nul homme doué de sens commun ne saurait approuver la première décision rendue contre ce fonctionnaire.

Sir W. MULOCK : Je ne saurais permettre à l'honorable député de dénaturer ainsi le sens de mes paroles. Ce que j'ai affirmé, c'est qu'à la lumière de plus amples renseignements de date postérieure, je me suis convaincu que le jugement que j'avais rendu au mois de mai était erroné.

M. FOSTER : Le ministre a, en effet, affirmé cela, mais il a aussi prononcé les paroles que je viens de citer. S'il nie le fait, force m'est bien d'accepter sa dénégation, mais j'en appelle au compte rendu des débats. Il ajoute : " Je me suis convaincu de l'innocence de ce fonctionnaire : je ne saurais porter à la connaissance de la Chambre les faits qui ont motivé cette décision : mais que le chef de l'opposition se donne la peine de se rendre à mon bureau et je le mettrai dans le secret ; et quant à la Chambre et au public, il ne convient pas de les mettre dans nos confidences, en leur faisant connaître les faits qui ont motivé cette décision et m'ont convaincu de l'innocence de l'inculpé, bien que ces faits existent réellement." Le ministre s'était, pourtant, convaincu de la culpabilité du receveur de la poste : il avait prononcé sa sentence et révoqué ce titulaire. Maintenant il nous déclare que nul juge, nul avocat, nul homme doué du sens commun ne saurait acquiescer à pareille décision, et il nous demande d'approuver la décision qu'il a plus tard rendue, sans nous fournir le moindre renseignement ni la moindre preuve à l'appui. Ne comprend-il pas qu'il a prononcé sa propre condamnation et qu'il a bien mauvaise grâce de venir nous déclarer aujourd'hui que sa dernière décision est la seule légitime et valable.

Sir W. MULOCK : L'honorable député n'a-t-il donc jamais commis d'erreur ?

M. FOSTER : Oui, souvent. Que nous demande le ministre ? Il veut que la Chambre repose implicitement confiance en lui, relativement à la sentence qu'il a prononcée. Mais la Chambre ne saurait se prêter à pareille demande. C'est impossible. Ce ministre, à l'âme si tendre, qui se reprocherait comme un crime de briser un seul cœur—et personne, d'ailleurs, ne tient à broyer les cœurs—voilà qu'il nous déclare aussi nettement qu'il le faut que le véritable coupable c'est un individu qui n'a jamais subi son procès et contre lequel, la Chambre le sait, il ne pèse pas l'ombre d'un soupçon ou d'une accusation. Le ministre fait preuve de tendresse à l'endroit d'un individu d'âge mur, mais il a moins de scrupule de briser le cœur d'un jeune homme. Tout le monde,ici, sait à qui je fais allusion. Il est bien entendu que le ministre a rendu une décision contre le deuxième individu, après avoir infirmé la sentence qu'il avait prononcée contre le premier. Cette affaire est allée si loin qu'il importe de l'étudier à fond.

La Chambre tient à connaître tous les faits et elle veut être pleinement renseignée à cet égard. Elle demande le dépôt de tous les documents. Le ministre n'a pas toujours été aussi scrupuleux au sujet du secret de la correspondance privée. Il existe dans sa carrière politique un épisode qu'il n'a sans doute pas oublié, et d'ailleurs s'il mettait la chose en oubli le pays et la Chambre en gardent le souvenir: c'est lorsqu'il s'est permis de faire main basse sur la correspondance privée et de la livrer à la publicité. Il a publié un volume où cette correspondance privée s'étale au grand jour, aux regards du public; mais lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire civil, coupable de mal-

versation, de détournement des deniers publics,—le ministre ne saurait le nier,—tous les fonctionnaires publics tournent aujourd'hui leurs regards vers le directeur général des Postes et ses collègues, et se demandent s'ils doivent observer la loi ou s'il leur est permis d'agir à leur guise. Que nous a déclaré le ministre? Enregistrons son aveu: c'est qu'il existe au pays, 10,000 directeurs de la poste qui ignorent le contenu des documents qu'ils signent, l'exactitude des rapports au bas desquels ils apposent leur signature et nous avons ici même dans ce receveur un exemple de cette catégorie de fonctionnaires; puis s'agit-il de malversation, de divertissement des deniers publics, le ministre s'écrie: il faut être miséricordieux ; il ne faut pas punir le coupable; il ne faut pas châtier les fonctionnaires qui commettent pareils actes. Eh bien, désormais il sera inutile de clamer la chose sur les toits, dans les places publiques; ou d'envoyer une note à tous les fonctionnaires de l'Etat. Ce serait peine perdue ; car, lorsque le compte rendu des délibérations de cette séance sera livré à la publicité, alors tout le pays saura qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, pourvu qu'on soit zélé partisan du gouvernement actuel.

L'honorable directeur général des Postes a reproché indirectement à mon honorable ami (M. Boyce) d'avoir manqué de délicatesse et d'avoir abusé de la permission qu'il lui avait donnée d'examiner la correspondance. Mais est-ce que mon honorable ami n'avait pas le droit de voir la correspondance? A qui appartient cette correspondance ? Appartient-elle à M. Wm. Mulock? Appartient-elle au directeur général des Postes ? Cette correspondance se rapporte à des affaires publiques et la Chambre a parfaitement le droit d'en prendre connaissance afin de voir si les affaires du pays sont bien conduites. En quoi mon honorable ami a-t-il manqué de courtoisie ? Quelle faveur lui a faite l'honorable directeur général des Postes lorsqu'il lui a dit de parcourir la correspondance ? Le ministre n'a fait que son devoir et mon honorable ami n'a exercé que son droit. Les deux sont sur un pied de parfaite égalité, et la Chambre a le droit d'aller au fond de l'affaire, qui est beaucoup plus sérieuse que le ministre ne voudrait nous le faire croire. Elle touche à la base même de l'administration. Voici un département dont le chef responsable est le ministre des Postes. Ce ministre a de nombreux fonctionnaires sous ses ordres qui font l'ouvrage qui leur est assigné. Il ordonne une enquête et on lui en soumet le résultat. C'est lui qui doit décider définitivement. Quel est le rapport de l'inspecteur? Mon honorable ami cherche à excuser le coupable en disant que quelqu'un dans le bureau a payé de l'argent qui n'aurait pas dû être payé, lorsque le directeur de la poste lui-même savait indubitablement qu'il touchait de l'argent qui ne lui appartenait pas. Quel était son traitement annuel ? $1,000. Supposons qu'il fût payé mensuellement, et supposons qu'il eût le droit de prendre son traitement dans la caisse, il n'aurait dû alors prendre qu'un douzième de son traitement annuel chaque mois.

Sir WM. MULOCK : Il n'y a rien qui démontre que l'argent a été pris dans la caisse.

M. FOSTER : Le rapport de l'inspecteur au directeur général des Postes dit que l'argent a été payé à même le revenu du bureau ; il faut donc qu'il ait été pris dans la caisse.

Sir WILLIAM MULOCK : Le rapport ne dit pas que le directeur de la poste savait que l'argent provenait de la caisse.

M. FOSTER : Il savait qu'il le touchait.

Sir WILLIAM MULOCK : Il pouvait savoir que l'argent venait d'ailleurs.

M. FOSTER : Mon honorable ami se fie-t-il assez aux gens pour croire qu'un fonctionnaire qui reçoit un traitement de $1,000 par année, qui sait qu'il a retiré jusqu'au dernier sou de son traitement, car je n'imagine pas qu'il le laissait moisir dans la caisse du bureau de poste, ne savait pas lorsqu'il touchait $450 d'une seule fois sur les recettes du bureau qu'il recevait plus que ce qui lui revenait ? C'est une chose inconcevable.

Sir WILLIAM MULOCK : Il n'y a aucune preuve montrant que le directeur de la poste savait que l'argent venait de la caisse.

M. FOSTER : D'où pouvait-il venir ?

Sir WILLIAM MULOCK : Ainsi que je l'ai dit, il y a une explication. Et cette explication est que la personne qui donnait cet argent au directeur de la poste avait elle-même l'argent.

M. FOSTER : Venant de quelle source ?

Sir WILLIAM MULOCK : De l'argent qu'avait l'assistant.

M. FOSTER : Qui le lui avait donné ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le directeur de la poste avait laissé souvent les fonds s'accumuler au crédit du département.

M. FOSTER : Il n'y a aucune preuve de cela.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est l'explication qui m'a été donnée.

M. FOSTER : Ce n'est pas ce que dit le rapport de l'inspecteur. Au contraire, ce rapport dit que le directeur de ce bureau de poste a admis avoir reçu certaines sommes de sa fille, mais qu'il supposait tout le temps que cet argent était pris sur les économies qu'elle avait faites sur son salaire. Or, peut-on croire que le directeur d'un bu-

reau de poste de village, qui avait évidemment besoin de son traitement, ne le prenait pas à mesure qu'il était dû, et comment peut-on prétendre, lorsqu'il retirait d'un seul coup $450, tout de suite après $172, et quelque temps plus tard $300, qu'il pouvait supposer que c'était de l'argent qui dormait à son crédit ? L'inspecteur de la poste a-t-il cru cela ? Il dit à l'honorable directeur général des Postes qu'il ne l'a pas cru. Mais il y a plus que cela ; non seulement il a touché de l'argent qu'il devait savoir ne pas lui appartenir, mais ce qui est plus répréhensible et plus indigne, il fait prendre l'argent par une main innocente au lieu de l'avoir pris lui-même. Il a été plus loin que cela encore ; pour se dérober, il a falsifié les comptes. Il n'a pas inscrit tout l'argent qu'il retirait sur son traitement. Il a envoyé au département des rapports faux concernant des lettres recommandées ; cela a été prouvé d'une façon claire à l'enquête faite par l'inspecteur sur les lieux à Ottawa. Il a fait commettre ce détournement par une personne qu'il n'aurait jamais dû impliquer dans l'affaire, et pour cacher sa faute, il a falsifié les livres, fait des rapports faux qu'il avait envoyé l'argent par lettre recommandée. Quelle faute plus grave un fonctionnaire peut-il commettre ? Le directeur général des Postes lui-même peut-il imaginer quelque faute plus grande ? Or, tous ces faits arrivent à la connaissance du directeur général des Postes par la voie officielle. Son inspecteur conduit l'enquête, fait son rapport, et dit que le directeur doit être renvoyé. Le ministre examine le rapport, le sanctionne, et le directeur de la poste est renvoyé. Puis il cède à des influences occultes, et il permet au coupable de donner sa démission. Pourquoi cela ? Si l'honorable ministre savait à cette époque que les renseignements qu'il dit aujourd'hui être erronés, mais sur lesquels il s'est appuyé pour destituer le directeur de la poste, n'étaient pas exacts, pourquoi lui a-t-il permis de donner sa démission ? Est-ce de cette façon que le ministre doit encourager l'honnêteté et la probité dans son département ? Les preuves subséquentes de culpabilité de l'accusé ne lui étaient pas encore parvenues à cette époque. Les deux actes ont été commis à peu près dans le même temps. Il destitue le coupable et aussitôt après, il lui permet de donner sa démission, puis il donne à la Chambre une explication fausse de cette démission.

Il n'a pas répondu franchement à mon honorable ami. Voilà ce qui s'est passé dans son département après une enquête sérieuse conduite par ses propres fonctionnaires. L'inspecteur et tous les principaux fonctionnaires du département ont eu connaissance de ce qui se passait. Tout le monde était scandalisé. Quel peut être l'effet moral d'une conduite pareille lorsqu'un ministre se moque des enquêtes ouvertes par ses fonctionnaires et laisse faire des choses semblables ? Cela est-il dans l'intérêt de la moralité publique, de la probité et de la bonne administration des affaires publiques ?

Mais que va dire l'inspecteur ? On a mis mon honorable ami au défi de prouver qu'il avait fait une enquête officielle, et qu'il avait obtenu des renseignements contredisant ses déclarations premières. On ne lui a pas répondu franchement. J'en conclus que le ministre n'a rien à répondre, et qu'avant de rendre cette deuxième décision il n'a pas consulté les fonctionnaires de son département, mais qu'il a pris ses informations à d'autres sources. Il n'y a qu'une chose, Monsieur l'Orateur, qu'un fonctionnaire puisse se dire dans les circonstances, et c'est celle-ci : il est complètement inutile pour moi d'ouvrir des enquêtes et d'essayer à remplir les devoirs de ma charge, car lorsque je conduis des enquêtes et propose quelque chose, le ministre ne m'écoute pas et remet la personne en place. Quel respect un fonctionnaire du département des Postes peut-il après cela avoir pour l'inspecteur ? On envoie plus tard cet inspecteur dans un autre endroit ouvrir une enquête, mais celui sur le compte duquel il fait une enquête lui dit : je me moque de vous et de votre enquête. J'ai M. Dyment de mon côté ou un autre député grit quelconque. Il saura bien me protéger près du ministre. Vous pouvez faire ce que vous voulez avec votre enquête. Vous avez enlevé à votre inspecteur toute autorité. Cet officier n'a plus de respect pour lui-même et n'est plus respecté par les fonctionnaires qui sont sous ses ordres. Vous avez fait de l'inspection la risée du public, et vous avez fait savoir aux fonctionnaires de votre département que s'ils ont des protecteurs politiques, ils n'ont que faire d'être honnêtes ; qu'ils peuvent prendre de l'argent et s'acheter une maison lorsqu'il y a un bon marché à faire ; qu'ils peuvent s'approprier l'argent du public pour acheter du bois de pulpe lorsqu'ils sont dans le commerce, enfin qu'ils peuvent prendre dans la caisse tout l'argent dont ils ont besoin pourvu qu'ils le fassent prendre par un parent sur lequel ils pourront, lorsque le moment critique sera arrivé, rejeter l'odieux de la faute. Voilà ce que l'honorable directeur général des Postes enseigne dans son département et voilà ce que le Gouvernement enseignera au pays s'il approuve le directeur général des Postes. Cela va de pair avec ce qui s'est passé antérieurement. Ce n'est pas la première fois.

Sir WILLIAM MULOCK : Non, ce n'est pas la première.

M. FOSTER : L'honorable directeur général des Postes avait un idéal lorsqu'il était dans l'opposition, mais il l'a jeté aux orties depuis qu'il est devenu ministre. Il peignait dans l'opposition cet idéal avec les plus brillantes couleurs. Il était véritablement artiste et il tenait pour indignes de servir le pays ceux de son propre parti qui ne savaient pas apprécier ses talents. Mais

tout ce monde-là a bien changé, et aujourd'hui au lieu d'idéal, nous avons des réalités, le scandale Jackson par exemple, qui va de pair avec celui qui nous occupe. L'honorable directeur général des Postes est responsable, au même degré que son collègue, sir Richard Cartwright, d'avoir fait d'un criminel de la province d'Ontario un fonctionnaire de haut grade du Gouvernement fédéral. Avec son esprit chevaleresque sir Richard Cartwright a pris à lui seul la responsabilité de la nomination de Jackson, mais le directeur général des Postes en est responsable au même dégré. La nomination a été faite par le cabinet. De plus c'était une nomination relevant des ministres d'Ontario et le directeur général des Postes doit en porter la responsabilité et l'odieux. Qu'a-t-il fait ? Il a nommé, pour représenter le Canada dans un pays où de temps immémorial le titre de fonctionnaire public est synomyme de probité, un homme aux côtés duquel un avocat respectable ne voudrait pas paraître devant un tribunal, un avocat auquel on aurait enlevé sa robe si certains papiers n'avaient pas été perdus. Voilà ce que l'honorable directeur général des Postes a fait, et ce n'est pas pire que ce qu'il fait aujourd'hui. Mais comme il est vertueux dans d'autres circonstances. Dans le petit village de Kentvale, qui a le malheur aux yeux du directeur général des Postes d'être habité par des conservateurs encroûtés et rebelles, il y a un directeur de la poste, contre la conduite duquel personne n'a un seul mot à dire, mais qui est supposé être en communauté d'idées avec la grande majorité des habitants de son village qui votent pour le parti conservateur.

C'est assez pour engager mon noble et généreux ami le directeur général des Postes à revêtir son armure et à se lancer dans la lutte. Il y a un ennemi dans le service public. Il faut l'en chasser. Cet employé reçoit la somme énorme de $25 par année. Il a osé exercer des droits d'électeur suivant ses convictions politiques et voter pour le candidat de son choix. Cela ne peut être permis et le ministre décapite le directeur de la poste de Kentvale. Il ne s'occupe pas des cœurs qu'il peut briser, des sensibilités qu'il peut froisser, et il décapite le directeur de Kentvale. Mais voici M. Dobey qui, entre la sentence et l'exécution de la sentence et une nouvelle condamnation, se lance dans une lutte politique, et fait tout ce qu'un partisan acharné peut faire, et cependant on le remet dans ses fonctions ensuite, tandis qu'on renvoie du service quelqu'un qui n'a fait qu'exercer son devoir d'électeur. Est-ce là ce que l'on appelle avoir de la logique et des principes. Quelle petitesse, et quelle mesquinerie ! Le devoir de l'honorable directeur général des Postes est maintenant de mettre aussitôt que possible la Chambre en possession de tous les documents afin que les représentants du peuple puissent voir où est le droit.

M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Le débat, Monsieur l'Orateur, s'est s'est beaucoup élargi et mon honorable ami (M. Foster) a parlé de choses qui, bien qu'étant permises dans une discussion de ce genre, ne touchent pas immédiatement à la question qui a été soulevée par l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce). Les faits, tels que je les apprends au cours de cette discussion, parce que, comme le reste des honorables membres de cette Chambre, je n'en connais rien à part ce qui se dit dans le moment, me paraissent bien peu nombreux. Sur des représentations faites au département qu'un certain directeur de la poste s'était rendu coupable d'inconduite, mon collègue, l'honorable directeur général des Postes, a cru devoir, sur les renseignements qui lui étaient fournis, renvoyer ce directeur de la poste. Jusque-là il ne peut y avoir de doute que mon collègue a agi suivant ce qu'il croyait être le mieux dans l'intérêt public. Mais quelque mois plus tard, il reçoit d'autres renseignements qui lui prouvent qu'une erreur a été faite, et que le fonctionnaire est innocent. Voilà ce que l'honorable directeur général des Postes déclare à la Chambre. Qu'y avait-il à faire alors ? Il a renvoyé le fonctionnaire croyant qu'il était coupable. Mais ayant découvert plus tard qu'il avait été trompé, devait-il maintenir sa décision injuste ou réintégrer l'homme dans ses fonctions ? L'honorable directeur général des Postes dit que les renseignements subséquents qu'il a obtenus lui ont démontré qu'une injustice avait été commise, et que conséquemment il était de son devoir de remettre le directeur à la tête de son bureau de poste.

M. S. HUGHES : Puis-je demander à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) pourquoi la Chambre n'est pas mise en possesion de ces renseignements ?

M. FIELDING : J'arrivais justement à cette partie de la question. Mon honorable ami le directeur général des Postes a déclaré qu'il ne voyait pas quel bien résulterait du dépôt de ces documents sur le bureau de la Chambre.

Il a dit qu'ayant obtenu ces renseignements il en donne la substance à la Chambre et il offre de les passer au complet à mon honorable ami le leader de l'opposition (M. R. L. Borden), qui, cela va sans dire, n'est pas obligé de les accepter s'il ne le désire pas. Le directeur général des Postes n'a rien à cacher, mais il croit que l'élargissement de cette discussion et l'introduction d'autres noms ne contribueront pas au bien public et pourraient faire du tort à des individus. Voilà un exposé raisonnable de la cause. Le directeur général des Postes dit qu'il préfère ne pas déposer ces documents. Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) que la Chambre a droit de voir tous ces documents. Naturellement la Chambre a droit de ren-

voyer le Gouvernement si elle le désire—mais la Chambre est toujours raisonnable dans ces sortes de choses et ne demande les pièces que lorsqu'elle croit que leur production contribuerait au bien public. Si les renseignements reçus par le directeur général des Postes étaient de nature à lui faire croire qu'une erreur a été commise, assurément chacun comprendra que la simple justice exige qu'il répare l'erreur et réintègre ce fonctionnaire. Si nos honorables amis de la gauche insistent que les documents soient déposés, eh bien, c'est une question que le directeur général des Postes devra étudier, et je n'ai pas à répondre pour lui, mais je peux fort bien concevoir qu'il puisse y avoir de bonnes raisons de ne pas déposer des papiers. Il arrive constamment qu'il est de l'intérêt public de ne pas déposer des papiers ; ce n'est pas une chose extraordinaire que de soumettre des documents au chef de l'opposition, qui a un certain degré de responsabilité, qui diffère peut-être de celle des honorables députés qui l'entourent ; ce n'est pas une chose extraordinaire que de lui soumettre des documents, afin qu'il puisse se convaincre qu'en somme justice a été rendue. Si le directeur général des Postes croit avoir de bonnes raisons de ne pas laisser introduire d'autres noms en déposant ces papiers supplémentaires, pourquoi supposerait-on qu'il y a partisannerie ou quelque autre chose qui ne se rapporte pas à la cause ; pourquoi ne croirait-on pas que c'est un cas d'injustice involontairement commise envers un fonctionnaire public, et que l'injustice a été réparée à la suite de renseignements plus complets ? En fin de compte, voilà toute l'affaire. Vous pouvez étendre la discussion à d'autres affaires, mais en restant entièrement dans les limites de la question soulevée devant la Chambre par l'honorable député (M. Boyce) il me semble que nous pouvons la régler en très peu de mots. Le directeur général des Postes renvoie un fonctionnaire, et subséquemment croyant avoir commis une erreur il la corrige, réinstalle le fonctionnaire et nous dit qu'il a de bonnes raisons de préférer ne pas déposer tous les documents, mais qu'il les passera avec plaisir au leader de l'opposition, afin que ce dernier puisse se convaincre que toute l'affaire a été faite dans les meilleures intentions et sans faire aucunement tort aux intérêts du public.

M. SAM. HUGHES : Il a été prouvé que ce M. Dobey était un partisan militant dans le sens ordinaire du mot. Est-ce que cela n'empêcherait pas en tous cas le directeur général des Postes de le nommer ?

M. FIELDING : Je n'ai pas compris que l'honorable député d'Algoma (M. Boyce) appyât sa cause sur de prétendus actes de partisan politique. J'ai compris qu'il l'avait présentée sous un jour différent, et je ne discute que le renvoi d'un fonctionnaire public pour cause de mauvaise conduite, et sa réinstallation après une enquête et dans la croyance qu'on avait commis une injustice à son égard. Nous pouvons introduire d'autres questions, mais m'occupant uniquement du cas de la nomination de ce receveur de la poste, je n'y peux rien voir en dehors de ce fait qu'il a été commis une erreur et une injustice, et que cette erreur a été corrigée et cette injustice réparée par le directeur général des Postes dans les circonstances énoncées.

M. R. L. BORDEN : Il me semble que le ministre des Finances a de très remarquables idées quant aux circonstances dans lesquelles des documents devraient être déposés. Voici un homme qui a été destitué par le directeur général des Postes, de sa propre initiative, sur le rapport de l'inspecteur des postes, et malgré cette destitution, il paraît que ce fonctionnaire a conservé la direction du bureau pendant quelques mois et que finalement sa résignation a été acceptée.

Sir WM MULOCK : Il n'a jamais eu la direction du bureau.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, j'ai ici dans le dossier du ministère, une note qui indique qu'il avait encore la direction du bureau le 19 mai, et que le directeur général des Postes antérieurement à cette date avait signé son assentiment à cette destitution.

Sir WM MULOCK : L'ordre peut avoir été fait quelques jours avant le 19 mai, mais il faut un peu de temps pour confier à quelqu'un la charge d'un bureau. Lorsque les instructions ont été données au sujet de sa destitution, des instructions ont été en même temps données de confier le bureau à une personne digne de confiance, et le receveur n'est pas resté à la tête du bureau un moment de plus qu'il n'était nécessaire pour trouver une personne pour prendre la direction du bureau. L'inspecteur pensait à une personne digne de confiance, et lorsqu'il en eût reçu l'autorisation, il confia le bureau à cette personne digne de confiance. Ceci eût lieu quelques jours après que l'ordre eut été donné, et à partir de ce temps l'ancien receveur n'a exercé aucune direction sur le bureau.

M. R. L. BORDEN : Le renseignement dont je viens de parler se trouve contenu dans une dépêche télégraphique du 19 mai de l'inspecteur à M. Smith, qui est, je crois, le secrétaire du ministère. Cette dépêche dit :

> Le receveur de la poste de Thessalon est encore à la direction du bureau.

Il semble étonné que le receveur de la poste soit encore à la tête du bureau et le 20 mai, le secrétaire du ministère télégraphie à M. l'inspecteur Henderson :

> Les présents arrangements sont satisfaisants si les comptes et la caisse restent exclusivement entre les mains de la jeune femme.

Pourquoi garder là un receveur de la poste durant un espace de temps considérable, si

sa conduite a été telle qu'il fût nécessaire de remettre la caisse et les comptes exclusivement entre les mains de l'un de ses aides ? Mais la circonstance significative dans tout cela, c'est que le 21 mai l'inspecteur fait un rapport au directeur général des Postes—je vois dans la note que c'est au directeur général des Postes lui-même—que le receveur caresse l'espoir que le nuage se dissipera et qu'il restera à son poste. C'est une circonstance très significative. Le ministre des Finances dit qu'il ne peut voir aucune bonne raison publique pour déposer ces pièces. Examinons cela pendant un instant. Le directeur général des Postes ne nie pas qu'il y a eu au moins détournement de fonds publics ; qu'il a été fait des rapports faux ; qu'il a été expédié comme lettres enregistrées des lettres censées contenir de l'argent, et qui n'en contenaient pas du tout, ou qui n'ont pas été expédiées du tout, l'un ou l'autre. Mon honorable ami (M. Boyce) a énuméré trois accusations différentes, et j'ai écouté attentivement le directeur général des Postes, afin d'entendre de sa part quelque dénégation que ces trois contraventions à la loi criminelle eussent eu lieu. Or, je ne m'occupe pas que ce soit le receveur de la poste ou que ce soit une autre personne, mais un fonctionnaire public s'est rendu coupable, d'après les renseignements qui ont été déposés devant la Chambre, et qui n'ont pas été contredits : quelque personne à l'emploi du département s'est rendue coupable de ces différentes contraventions. Le directeur général des Postes dit que le receveur lui-même n'était réellement pas le coupable—bien que ses réponses à l'inspecteur ne portaient pas à tirer cette conclusion. Je trouverais vraiment très difficile, sans une enquête régulière, sans une meilleure preuve que les simples déclarations de gens qui ont pu aller voir le directeur général des Postes dans ce but ; il me serait très difficile de croire que même si cet argent a été soustrait par l'aide et le parent du receveur de la poste de Thessalon, la chose n'ait pas été faite à son instigation ou avec sa connivence. Je dirai, qu'à mon avis il eût été du devoir du directeur général des Postes d'instituer une enquête soigneuse, régulière et officielle avant de permettre à cet individu de s'en tirer au moyen d'un prétexte comme celui-ci. Le ministre des Finances pense que ces documents ne devraient pas être déposés. Nous avons entendu parler de réputation—comment la réputation du receveur des postes est-elle blanchie en salissant la réputation de quelque autre personne ?

Voilà les moyens de défense qu'on nous présente aujourd'hui—on attaque la réputation d'un parent.

Sir WILLIAM MULOCK : Non.

M. R. L. BORDEN : Alors je ne sais pas ce que veut dire le directeur général des Postes, s'il n'a pas cette intention.

Sir WILLIAM MULOCK : On n'attaque personne.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, je ne m'occupe pas de savoir si vous appelez cela attaquer ou non ; vous transférez la culpabilité, admise, du receveur de la poste à l'aide-receveur de la poste, vous faites cela sans enquête régulière, et en agissant ainsi vous enlevez la tache ou du moins vous essayez d'enlever la tache faite à la réputation du receveur de la poste pour jeter cette tache sur la réputation de l'aide-receveur. Il est de l'intérêt public d'exposer franchement les faits devant le Parlement ; il me semble que c'est faire justice au receveur lui-même que les faits mentionnés par le directeur général des Postes soient exposés devant le Parlement, afin que ce dernier puisse arriver à la conclusion que ce fonctionnaire est innocent, s'il l'est réellement ; et qu'ainsi sa bonne réputation soit vengée devant le pays tout entier. Jusqu'à présent je n'ai traité que la question de la responsabilité criminelle, parce que s'il y a responsabilité criminelle, il me semble que le Gouvernement devrait donner au Parlement de bonnes et suffisantes raisons pour n'avoir pas poursuivi l'affaire. Il y a dans le rapport de l'inspecteur une phrase très significative disant qu'il était parfaitement convaincu qu'il y avait eu entente entre le receveur de la poste et son parent qui était en même temps son aide. Je ne crois pas qu'un jugement de cette nature rendu par l'inspecteur des bureaux de postes après une enquête soigneuse sur toutes les circonstances et faite sur place, devrait être mis de côté à la légère par le directeur général des Postes, s'il espère que ces officiers fassent leur devoir à l'avenir.

Mais il y a dans ce cas un autre aspect que le directur général des Postes n'a pas touché du tout, et c'est celui-ci. Supposons pour un instant que le receveur de la poste ne se soit pas rendu réellement coupable de l'offense que le rapport de l'inspecteur des bureaux de postes a fait remonter jusqu'à lui. Supposons que le détournement ait eu lieu hors de sa connaissance personnelle, et qu'il ait signé ces états erronés sans réellement savoir qu'ils fussent faux, y a-t-il dans toutes les circonstances de ce cas, d'un bout à l'autre, quelque chose qui puisse justifier le directeur général des Postes de le réintégrer dans ses fonctions ? N'y avait-il dans cette ville aucun autre homme qui eût pu être nommé à cette charge ? Il me semble que le directeur général des Postes n'a tenté d'offrir aucune autre justification à part celle qui concerne la responsabilité criminelle, et qu'il n'a pas dit un mot dans cette Chambre pour justifier sa conduite en nommant de nouveau cet individu à cette charge sans présenter aucun rapport vengeant la réputation de cet homme, et certainement sans aucun rapport justifiant l'accomplissement de ses devoirs officiels. Il me semble que

mon honorable ami le directeur général des Postes n'a pu agir ainsi sans qu'une pression d'une nature des plus extraordinaires ait été exercée sur lui pour cela. Je crois que l'honorable ministre, à part les très forts sentiments de partisan qui, je pense, le font agir parfois, s'efforce de conduire son département comme le ferait un homme d'affaires; mais assurément dans le présent cas on a dû exercer sur lui une pression des plus extraordinaires, car autrement il n'eût pas agi comme il l'a fait.

Sir WILLIAM MULOCK. Il n'y a pas eu la plus légère pression.

M. R. L. BORDEN : Cela laisse encore mon honorable ami le directeur général des Postes dans une position absolument insoutenable. On a dit quelques mots au sujet du receveur de la poste de Kentvale, qui avait été destitué parce qu'il avait quelques penchants conservateurs, bien que mon honorable ami d'Algoma-ouest (M. Boyce) dise qu'il n'a pris aucune part dans l'élection.

J'ai encore présents à l'esprit deux autres cas—la destitution d'un receveur de la poste à Upper-Musquodoboit, dans le comté d'Halifax, parce que quelques conservateurs s'étaient réunis dans sa maison. Certains conservateurs, au nombre desquels je me trouvais, voyageaient dans le comté d'Halifax, et nous arrêtâmes à son hôtel. Quelques conservateurs du voisinage se réunirent dans sa maison le même soir. Il avait été destitué deux ou trois ans auparavant parce qu'on le prétendait un partisan militant, mais il avait été réintégré dans son emploi. Le bureau de poste a été transporté à environ un mille plus loin et on lui avait dit qu'on n'aurait plus besoin de ses services. Dans le même comté, le bureau de poste de Kent, a été transporté à un mille plus loin pour le prétendu motif que mademoiselle Kent, dont la famille est conservatrice, devait être privée de cette charge afin qu'on pût nommer un fort partisan des membres de la droite. Nous connaissons la politique énoncée par le premier ministre en 1897, lorsque cette question a été discutée dans cette Chambre. Il a simplement dit : Si un homme au service public de ce pays se montre un partisan militant, un partisan actif, c'est-à-dire s'il prend une part active dans la politique du pays, alors je lui donnerai tout le temps qu'il voudra pour se livrer à cette affaire en particulier. Voici, ainsi que le déclare aujourd'hui mon honorable ami d'Algoma-ouest, un homme qui prend la part la plus active que l'on puisse prendre dans les affaires publiques de ce pays, qui monte à la tribune publique, non seulement dans une élection, mais dans deux élections, et mon honorable ami le directeur général des Postes juge à propos, sur la recommandation, je suppose, de ceux que cet homme a aidés, de le nommer de nouveau malgré ces faits évidents. Assurément nous avons droit d'accepter les paroles du premier ministre comme il les a prononcées. Elles ne signifient pas, du moins comme je les comprends, qu'un homme peut être un partisan militant pourvu qu'il travaille pour le parti libéral, mais qu'il ne peut pas être un partisan militant s'il travaille pour le parti opposé. Cependant, de temps à autre, depuis que cette déclaration a été faite il y a huit ans, nous avons vu fonctionner ce principe juste de la manière dont il a fonctionné dans le présent cas. Je partage l'opinion de mon honorable ami de Toronto-nord lorsqu'il dit que ces pièces devraient être déposées. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de garder le secret dans une affaire comme celle-ci. Quelles que soient les imputations qu'aient publiées ces journaux contre l'aide-receveur de la poste, elles ne peuvent être pires que celles imputées à cette personne par les paroles du directeur général des Postes cette après-midi.

J'espère donc que les documents seront déposés, afin que nous puissions connaître la nature exacte de la preuve qui a enduit le directeur général des Postes à méconnaître absolument le rapport du fonctionnaire qui a tenu l'enquête et qui a fait un rapport sur l'affaire.

M. WM ROCHE (Halifax) : Quant au cas particulier qui nous occupe, je n'ai rien à dire parce que je ne connais pas personnellement les faits. Mais l'honorable et le savant leader de l'opposition, aux cours de son discours, a fait allusion à la destitution du maître de poste de Middle-Musquodoboit, dans le comté d'Halifax, mais il ne paraît pas connaître les faits. Il a mentionné à ce sujet, il y a un an, lorsqu'il a parlé de l'injuste destitution de ce fonctionnaire, et dans cette occasion il a dit que le receveur de la poste de Middle-Musquodoboit avait été. . .

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami m'a mal compris, c'était le receveur d'Upper-Musquodoboit, M. Stewart, et non pas M. Kaulbach.

M. WILLIAM ROCHE : Il a parlé des deux.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas parlé du receveur de Middle-Musquodoboit.

M. WILLIAM ROCHE : Les yeux du Canada vont se tourner vers cette très intéressante localité à cause de cette discussion d'aujourd'hui. Le receveur de Middle-Musquodoboit a été destitué, mais non pas à la suite de la première plainte qui a été formulée.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas parlé de lui du tout.

M. WM. ROCHE : Il n'a pas été destitué parce qu'il avait convoqué une assemblée de notables citoyens du comté pour aller recevoir l'honorable chef de l'opposition, ni parce qu'il avait réuni en grand nombre ses partisans politiques en cette occasion, mais parce qu'il avait été prouvé,

par les déclarations sous serment de trois ou quatre citoyens respectables, qu'il avait sollicité des suffrages pour le candidat de l'opposition et qu'il avait pris une part active à l'organisation du parti conservateur dans ce district.

M. LANCASTER : Cette offense est-elle plus grave qu'un détournement?

M. WM. ROCHE : Si c'est nécessaire, je pourrai aussi dire quelque chose à propos de détournement des deniers publics. Quant au renvoi du directeur des postes à Upper-Musquodoboit, ce fonctionnaire a été maintenu à son poste, bien qu'il s'occupât ouvertement de politique et que sa conduite fût blessante à l'égard d'un très grand nombre de citoyens de cette localité qui écrivaient lettres sur lettres aux députés libéraux pour obtenir son renvoi. Des affidavit établissant qu'il avait sollicité les suffrages de plusieurs électeurs, pendant l'élection, qu'il avait mis son influence au service du parti conservateur et que son bureau était le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de plus huppé dans le parti conservateur de Upper-Musquodoboit. J'ai longtemps refusé de demander son renvoi, mais lorsqu'on me donna la preuve qu'en plus de toutes ces fautes il avait aussi injurié plusieurs libéraux très en vue, et qu'il ne m'avait pas plus épargné que les autres, j'ai demandé son renvoi afin que les autres fonctionnaires sussent qu'ils ne pourraient pas impunément abuser de leur position pour combattre le gouvernement et insulter leurs concitoyens.

M. BORDEN : Quand ces insultes ont-elles été proférées ? Cela me surprend beaucoup.

M. WM. ROCHE . Je ne connaissais pas du tout ce personnage, et un jour que je visitais cette partie du pays, j'ai été grossièrement insulté par un inconnu que j'avais rencontré en voiture, dans un bois. J'appris plus tard que mon insulteur n'était autre que le digne directeur des Postes à Upper-Musquoddoboit.

M. BORDEN : Quand cela s'est-il passé ?

M. WM. ROCHE : Avant l'élection de 1900.

M. BORDEN : Il est resté en fonction quatre ans après cela.

M. WM. ROCHE : Cela ne prouve que ma longanimité.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Un grand nombre de journaux et de prédicateurs se plaisent à répéter que le sens moral en matière politique est tellement émoussé au Canada, que tout ce qu'on peut dire dans cette Chambre est certain d'être applaudi par un parti ou par l'autre. Si quelques-uns de ces rédacteurs ou de ces prédicateurs avaient été ici aujourd'hui et s'ils avaient vu le directeur général des Postes reprendre son siège au milieu du plus profond silence, sans qu'un seul de ses partisans osa applaudir, ils admettraient au moins, qu'il y a des crimes tellement grands que personne ne veut les approuver.

On se rappelle que l'an dernier, sir Richard Cartwright fut pris à partie pour avoir osé défendre le notoire Jackson. Je dis avec l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) que la conduite de sir Richard Cartwright dans cette circonstance était moins répréhensible que celle du directeur général des Postes aujourd'hui. Sir Richard Cartwright a admis franchement qu'un crime avait été commis et il a même ajouté—ce que l'honorable député de Toronto-nord a oublié de mentionner—que Jackson en avait commis encore un plus grand en se laissant prendre.

Le directeur général des Postes ne veut pas admettre qu'un crime ait été commis, mais l'honorable député d'Halifax (M. Roche) qui a suivi très attentivement la discussion, s'est bien gardé de dire un seul mot qui pût être pris pour une approbation de la conduite du directeur général des Postes. Ce ministre avait, je crois, des admirateurs, dans la presse indépendante de ce pays, mais je suis convaincu qu'après avoir entendu ses explications de cet après-midi, ces mêmes admirateurs frémiront à la seule idée de le voir à la tête d'un des grands départements du gouvernement canadien. Sa position lui permet de distribuer une foule de petites faveurs et d'exercer de nombreuses vengeances, et jamais un ministre n'a poursuivi avec plus d'acharnement les fonctionnaires qui ne lui étaient pas politiquement sympathiques.

L'honorable député de Lancaster a rappelé l'affaire de Grimsby qui a été discutée l'an dernier. Dans cette affaire, l'accusé se tenait sur le seuil de sa demeure et un passant lui ayant annoncé le résultat du vote dans un arrondissement, il aurait dit : "Si cette nouvelle est vraie, Gibson est défait." Le directeur général des Postes, qui est si tendre aujourd'hui, fut sans pitié pour ce fonctionnaire et sa famille, et le chassa. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas où la vengeance était la seule raison des destitutions.

Examinons un peu comment le directeur général des Postes administre son département, sous d'autres rapports. Nous avons appris l'autre jour qu'un postillon dont la concession était expiré—combien d'autres cas semblables une enquête ferait découvrir—l'a fait renouveler par le directeur général des Postes, sans soumission, et que le directeur général des Postes lui a accordé $160 au lieu de $140, en violation de la loi.

Sir WILLIAM MULOCK : De quelle loi ?

M. BENNETT : De la loi qui ne permet pas au directeur général des Postes de donner ce que bon lui semble à un postillon.

Sir WILLIAM MULOCK : Y a-t-il une loi qui m'en empêche ?

M. BENNETT : La simple décence suffirait, mais j'espère qu'il y a dans le pays une loi qui défend au directeur général des Postes de donner les entreprises de courriers au prix qu'il voudra. Dans ce cas-ci, s'il avait demandé des soumissions, il aurait pu faire exécuter ce service à plus bas prix qu'auparavant, mais, sans aucune autorité, il augmente de $140 à $160. Pourquoi ? Parce que cet homme est un des principaux agents électoraux du district. L'honorable député d'Halifax prétend qu'un directeur des postes qui permet aux gens de venir chez lui, fait un lieu de rendez-vous de son bureau, et mérite d'être destitué. Dans le comté voisin de Simcoe, les directeurs des postes montent sur les hustings avec l'approbation du directeur général des Postes et s'il veut les destituer, je lui donnerai le nom d'un directeur des postes qui...

M. LANCASTER : Je lui en nommerai un aussi.

M. BENNETT : Il ne le destituera pas, car c'est un parasite du parti libéral. Comment administre-t-il les autres affaires de son département ? Il achète pour des milliers et des milliers de dollars de marchandises pour le service des postes dans tout le pays ; il dépense des milliers et des milliers de dollars en achat et en réparation de sacs à dépêches. Demande-t-il des soumissions ? Il faut des chaussures pour les facteurs d'Hamilton et l'honorable député de cette ville (M. Zimmerman) n'a pas assez d'influence pour faire acheter dans sa ville les $400 dollars de chaussures requises pour le service postal d'Hamilton.

M. ZIMMERMAN : Je ferai remarquer à l'honorable député que je ne suis ici que depuis très peu de temps et j'aimerais à savoir si mon collègue (M. Barker) a obtenu cette faveur pour Hamilton.

M. BENNETT : Quand mon honorable ami qui est libéral ne peut rien obtenir, quelle chance un conservateur peut-il avoir ?

M. ZIMMERMAN : Je n'ai rien demandé.

M. BENNETT : Le directeur général des Postes ne dédaigne pas de donner des commandes de plusieurs milliers de dollars dans une petite localité comme Aurora, pour y soigner sa popularité. On aurait pu le croire plus brave, vu surtout que jusqu'aux dernières élections provinciales, il était censé représenter un comté essentiellement libéral. N'aurait-il pas pu faire ces achats dans d'autres localités qui y ont plus de titres.

Le directeur général des Postes dit que personne n'a insisté auprès de lui, pour faire réinstaller ce fonctionnaire. Mais tenons bien compte des dates de la démission et de la réinstallation. M. Dobie a démissionné le 21 mai 1904 et a été nommé de nouveau le 16 février 1905. Trouvera-t-on dans cette Chambre, dans Thessalon ou Algoma un homme assez dépourvu d'intelligence pour croire que l'honorable député d'Algoma n'a pas constamment demandé la réinstallation de ce fonctionnaire ? Toutes les raisons qu'on a données pour le réinstaller étaient connues du ministre quand il l'a destitué. Il n'y a rien dans cette contre enquête qui détruise le rapport de l'inspecteur Henderson. Cet inspecteur s'est rendu à Thessalon et ouvrit une enquête. Il constata que la fille du directeur des postes, qui était son commis, avait donné de l'argent de l'Etat à son père. Un jour elle lui a donné $450 pour acheter un cheval. Il est inutile de revenir sur tout ce qu'on a dit pour chercher à l'excuser. Dans une ville comme Thessalon, le salaire d'un directeur des postes est payé tous les mois. Comment pouvait-il supposer qu'il lui était dû $450 pour un mois quand ses appointements ne sont que de $1,000 par année ? Une autre fois elle lui a donné $172 pour acheter du bois à pâte ; et encore $200, puis $300. Ces différentes sommes dépassent $1,000 et comment ce fonctionnaire peut-il prétendre qu'il ne croyait retirer que ses appointements. Les dates font voir que ces paiements ont été faits coup sur coup, et M. Dobie avait évidemment besoin de cet argent pour des causes absolument étrangères au service postal.

Le fait est que dans cette partie du pays on se moque de pareilles offenses; l'administration de la loi criminelle y est inconnue. Nous l'avons bien vu lors des fraudes électorales du Sault Sainte-Marie, où les offenses les plus scandaleuses étaient commises par ceux-là même qui devaient faire respecter la loi. C'est un fait notoire que l'administration de la loi criminelle dans Ontario, et surtout dans Algoma, est devenu une farce.

M. Dobie était un chaud partisan et il savait qu'il aurait l'appui du député fédéral (M. Dyment), du candidat provincial (M. Wigg) et des substituts du procureur dans ce district et, par conséquent, il était certain qu'il ne serait pas inquiété, et rien n'aurait été fait si l'affaire n'avait pas été portée à la connaissance de cette Chambre.

Je ne suppose pas que même à présent, ce fonctionnaire soit destitué. Nous avons eu un cas à peu près semblable, hier, dans l'affaire d'un sous-agent des terres fédérales à Macleod. Ce dernier rejetait toute la responsabilité sur son fils, et le directeur des postes à Thessalon met tout le blâme sur le compte de sa fille. A défaut d'autres raisons, il devrait être destitué pour sa lâcheté.

Cet incident nous donne une idée de ce qui se passe ici. J'ignore s'il y a d'autres cas semblables dans le département des Postes, mais nous savons par les comptes publics que le directeur général des Postes dépense des milliers de dollars dans

son comté pour soigner sa popularité aux dépens du public. Dans toute la province d'Ontario, on peut voir par les rues de grandes boîtes en fer destinées à recevoir les lettres et autres objets de correspondance. Croit-on que ces boîtes sont vendues au gouvernement à un prix raisonnable, qu'on a demandé des soumissions et qu'on a accepté celle du plus bas soumissionnaire. Pas du tout. L'entreprise est confiée au plus chaud partisan du directeur général des Postes à Aurora; ces boîtes sortent d'une petite usine de cette localité, au lieu d'être livrées à la concurrence. L'an dernier ces industriels ont reçu $3,500 pour ces boîtes, et tous les ans, le directeur général des Postes, pour assurer son élection, achète pour des milliers de dollars de fournitures dans ce comté, sans demander de soumissions. Nous avons eu un exemple cet après-midi du degré d'élasticité de la conscience du directeur général des Postes. J'avais d'ailleurs eu l'occasion d'en faire l'expérience dans beaucoup d'élections de la province d'Ontario.

M. SAM. HUGHES. J'aurais certaines observations à présenter sur cette question.

M. FIELDING : Il a été entendu qu'il n'y aurait pas de séance ce soir, et si l'honorable député ne doit pas parler bien longuement, nous pourrons peut-être retarder un peu la clôture.

M. SAM. HUGHES. Il vaudrait mieux ajourner le débat, vu que d'autres députés désirent aussi y prendre part.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas autre chose en discussion qu'une proposition à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. FIELDING : Il est préférable de former maintenant la Chambre en comité des subsides et le débat pourra être repris un autre jour, sur une proposition semblable.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(Rapport est fait de l'état de la délibération.)

M. FIELDING : Comme les honorables membres de cette Chambre ont des engagements ailleurs ce soir, je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : J'espère que d'ici à la prochaine séance, le directeur général des Postes déposera tous les documents se rapportant à cette affaire pour que nous en prenions connaissance avant la reprise du débat.

Sir WILLIAM MULOCK : Je m'en occuperai sérieusement.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 6.05 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 19 mai 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BILLS VOTES EN PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 164) constituant en corporation la banque dite "Monarch Bank of Canada." —(M. Gordon.)

Le bill (n° 165) concernant la compagnie dite "Canadian Yukon Western Railway Company."—(M. Campbell.)

Le bill (n° 166) concernant certains brevets de la compagnie dite "Ideal Manufacturing Company."—(M. Campbell.)

Le bill (n° 167) pour faire droit à Arthur Howe Hersey.—(M. Johnston, Lambton.)

EMPLOI DES ETRANGERS.

Sir WILLIAM MULOCK : Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de l'enquête de M. le juge Winchester sur le prétendu emploi d'étrangers par la compagnie de chemin de fer Père-Marquette.

M. INGRAM : Le ministre aura-t-il la bonté de nous expliquer sommairement quelles sont les conclusions du rapport.

Sir WILLIAM MULOCK : Le rapport constate que la compagnie du chemin de fer Père-Marquette a souvent fait venir des étrangers au Canada en contravention des dispositions de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère.

(Le rapport est déposé.)

M. HAGGART : Le Gouvernement se propose-t-il de modifier, cette année, la loi concernant la main-d'œuvre étrangère ?

Sir WILFRID LAURIER : Rien n'est décidé ; la question est à l'étude.

DEMANDE D'UN ETAT.

M. SPROULE : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je voudrais savoir si j'ai une chance d'obtenir un état que j'ai demandé il y a quelque temps, indiquant le nombre des employés réguliers entrés dans les administrations publiques depuis 1896 ?

Sir WILFRID LAURIER : Vu que la session menace de se prolonger, je crois que mon honorable ami a une chance d'obtenir le dépôt de ce relevé.

RECEVEUR DES POSTES DE THESSALON (ONT.)

Sir WILLIAM MULOCK : Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé hier si quelque chose s'opposait au dépôt d'une copie des documents relatifs à l'affaire du bureau de poste de Thessalon, affaire qui a provoqué un débat à la der-

nière séance. J'ai répondu que j'y réfléchirais. C'est ce que j'ai fait ; je ne vois pas d'inconvénient à faire préparer une copie des documents et à la déposer au plus tôt sur le bureau de la Chambre.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. LENNOX : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le 22 février, un débat eut lieu sur le sujet dont je m'occupe et, après qu'on eut démontré qu'il n'y avait pas dans la loi des chemins de fer de disposition s'appliquant au cas en question, l'honorable premier ministre a dit :

Je l'avoue, force m'est bien de faire un aveu à la Chambre ; et cette confession n'est rien moins qu'agréable pour moi. J'ignorais que la commission des chemins de fer, non seulement ne fût tenue, mais ne fut pas autorisée à dresser un rapport. Vraiment, j'ai toujours cru que cette commission avait le devoir de dresser un rapport annuel sur son œuvre et ses opérations, et de rendre compte, non seulement de l'emploi des deniers affectés à ce service, mais, en outre, de ses opérations, de son œuvre, des décisions rendues par le conseil, et cela pour l'édification du Parlement et du public. Nous avons droit à pareils renseignements ; et s'il est constaté, après consultation avec le ministre de la Justice et le ministre des Chemins de fer, qui connaît plus familièrement que moi les dispositions de la loi des chemins de fer, que la commission n'est pas tenue de faire pareil rapport, il faudrait, à mon avis, dès cette session même, adopter une disposition législative l'obligeant à dresser ce rapport. Je m'empresserai de signaler la chose à l'attention du ministre de la Justice. Si la commission n'est pas tenue, de par la loi, de transmettre pareil rapport, il importe, en justice pour le Parlement, de créer immédiatement cette obligation.

Je demanderai au premier ministre s'il s'est consulté avec les ministres de la Justice et des Chemins de fer et quel a été le résultat de l'entretien. Si je pose cette question, c'est parce qu'aucun projet de loi n'a été déposé.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois savoir qu'un rapport sera prêt dans un bref délai.

M. LENNOX : Je désire surtout savoir si le ministre de la Justice est d'avis qu'il faut modifier la loi.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais répondre à cette question aujourd'hui. J'ignore s'il a fait connaître son opinion.

SUBSIDES—COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. LENNOX : Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur un sujet qui a été débattu mercredi. L'ayant interrogé touchant le rapport de la commission des chemins de fer, l'honorable ministre m'a répondu :

Je dirai à mon honorable ami que le rapport n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre et que le ministère n'est pas en état de le déposer ; aussitôt qu'il le sera, je soumettrai ce rapport à la Chambre.

Plus loin, lorsque je lui fis observer qu'une promesse avait été faite et qu'il était difficile de comprendre pourquoi on ne l'avait pas remplie, le ministre répondit :

M. EMMERSON : Mon honorable ami doit faire erreur, car je ne crois pas lui avoir donné l'assurance que le rapport serait déposé sur le bureau de la Chambre. J'ai dit que je ferais toute la diligence possible et que j'avais la promesse des commissaires que le rapport serait préparé, mais j'avais confondu des deux commissions. Il s'agit en ce moment de la comsion des chemins de fer et je n'ai point reçu le rapport complet.

M. LENNOX : Le conseil des commissaires des chemins de fer.

M. EMMERSON : Je n'ai pas encore reçu ce rapport complet; j'espère l'avoir bientôt.

Vu que le ministre paraissait croire qu'une promesse formelle n'avait pas été faite, j'ai saisi l'occasion de prouver que cet engagement avait été pris au moins deux mois auparavant. Le 3 mars, l'honorable ministre disait :

Au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui, le président de la commission des chemins de fer m'a dit que le secrétaire s'occupe en ce moment de la rédaction de ce rapport. Je le déposerai sur le bureau de la Chambre dès que je l'aurai reçu.

M. LENNOX : Le ministre peut-il nous dire à quelle date le rapport sera prêt ?

M. EMMERSON : Je ne me suis pas informé de la date précise. Je n'ai appris qu'aujourd'hui même par la bouche du président que l'on est à préparer le rapport ; je n'ai pas demandé s'il serait terminé d'ici à un jour ou deux. J'ai compris qu'il serait complètement rédigé sous bref délai.

De nouveau, le 17 mars, il y a deux mois, le ministre disait :

Un rapport a été promis et j'espère le recevoir dans quelques jours.

Outre la promesse faite dans ces deux circonstances, le 22 février, on nous a affirmé qu'un rapport serait déposé sans retard. Après avoir pris tous ces engagements, nous avons été surpris, il y a deux jours, d'entendre le ministre déclarer qu'il n'avait pas fait de promesse formelle et qu'il n'était pas en mesure d'en faire. En réalité, la mémoire semblait lui faire complètement défaut.

Ce n'est pas tout ; la loi n'a pas encore été modifiée, ainsi que le premier ministre l'avait promis le 22 février, et nous ne pouvons pas obtenir de renseignements précis à ce sujet. Cette omission de la loi est regrettable ; mais, malgré son silence, nous nous attendions que la commission des chemins de fer aurait préparé un rapport régulier avant la réunion des Chambres. On devrait nous fournir, non seulement un rapport général

touchant l'œuvre de cette commission qui fait une si forte saignée au Trésor, mais un rapport spécial de la part de l'ex-président qui a visité les Etats-Unis afin d'obtenir des connaissances pratiques sur le fonctionnement de ces commissions. Le rapport de la commission touchant ses travaux et ses dépenses aurait dû être remis au ministre des Chemins de fer avant la réunion des Chambres et être intercalé dans le rapport de son ministère. Pourtant, voici dans quelle triste situation nous nous trouvons : le ministre a été obligé d'avouer, il y a une couple de jours, qu'i lne connaît rien, pour ainsi dire, dans toute cette affaire, qu'il n'a pas pris les moyens de se procurer les renseignements précis dont la Chambre a besoin et que la mémoire lui a complètement fait défaut. Maintenant que j'ai éveillé l'attention du ministre, j'espère qu'il prendra des mesures pour déposer immédiatement ce rapport sur le bureau, afin que nous sachions ce que fait cette commission, vu que c'est une institution nouvelle et que nous devrions être en état de juger si elle a réalisé les espérances que concevaient les auteurs de la loi des chemins de fer de 1903.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : J'ai déclaré, mercredi, que je ne pouvais pas fixer la date à laquelle serait déposé le rapport de la commission des chemins de fer. Je me rappelais alors que, dans une circonstance antérieure, j'avais exprimé l'espoir de pouvoir, à brève échéance, communiquer ce rapport à la Chambre, vu que le président de la commission m'avait dit qu'on était à le dresser. Je n'ai pas encore reçu ce rapport, bien que j'aie cherché à l'obtenir plus d'une fois. Cependant, on m'a donné quelque assurance et je nourris l'espoir que je pourrai le déposer sur le bureau lundi prochain, au plus tard. Naturellement, je suis entre les mains de la commission ; le ministère des Chemins de fer n'y peut rien ; il ne saurait obliger la commission à dresser un rapport et, par conséquent, on ne peut pas me tenir responsable. Toutefois, j'espère soumettre ce rapport à la Chambre lundi prochain, au plus tard.

M. A. B. INGRAM : Le 3 mars, il y a au delà de deux mois et demi, cette question a été posée pour la première fois et, aujourd'hui, le ministre avoue qu'il ne peut contraindre les membres de la commission à lui présenter un rapport. C'est là une excellente raison qui aurait justifié le ministre de faire modifier la loi afin d'imposer cette obligation à la commission.

La population canadienne fait de fortes dépenses pour maintenir une commission des chemins de fer et je ne saurais comprendre que le Parlement fût privé de toute autorité sur la commission. Après la déclaration du premier ministre, il me semble que le Gouvernement se fait tirer l'oreille avant de faire subir une retouche à la loi des chemins de fer. Dans le cas qui nous occupe, le Parlement a le droit d'exiger un rapport et des mesures devraient être prises au plus tôt pour modifier la loi dans ce sens.

M. LENNOX : Je rappellerai au ministre des Chemins de fer les paroles qu'il prononçait le 22 février. Il déclare aujourd'hui que la commission ne lui est pas subordonnée mais, à la page 1597 de l'édition française des " Débats ", on trouve sa déclaration :

> Je me bornerai à donner mon interprétation de la loi. J'en conviens, il devrait nous être soumis un rapport sur l'œuvre de la commission des chemins de fer. Je me range volontiers à l'avis exprimé à cet égard, et j'en conviens, les commissaires devraient transmettre, de temps à autre, un rapport à l'exécutif, par l'entremise du ministère des Chemins de fer et des Canaux ; car, comme le fait observer le député de Simcoe (M. Lennox), la commission devrait communiquer avec l'exécutif par la voie d'un ministère quelconque, ce qui n'existe pas aujourd'hui, ce serait bien par l'intermédiaire du ministère des Chemins de fer que cette communication devrait s'établir. J'abonde dans son sens, quand il affirme que le canal ou l'intermédiaire naturel entre cette commission et le Gouvernement, c'est bien le ministère des Chemins de fer ; mais, à mon sens, la loi des chemins de fer ne décrète rien à cet égard.

Dans cette circonstance, le ministre a avoué que la loi aurait dû exiger un rapport et il a promis de prendre des mesures immédiates pour contraindre la commission, si elle refusait, et d'insérer une disposition à cet effet dans la loi des chemins de fer dès qu'il s'apercevrait qu'il n'en existe pas. Rien ne nous fait voir qu'on ait pris les moyens de combler cette lacune.

M. EMMERSON : Je m'en tiens à ce que j'ai dit antérieurement au sujet du rapport de cette commission. Je pourrais dire à mon honorable ami (M. Lennox) que rien ne justifie sa soudaine impatience. Il semble qu'avant la clôture de la session, il doive encore s'écouler quelques semaines ou, du moins, quelques jours. N'allons pas perdre de vue qu'un grand nombre d'amendements sont à l'étude. Déjà un bill modifiant la loi des cnemins de fer est inscrit à l'ordre du jour et, avant son adoption, avant qu'il subisse l'examen du comité, ce sera mon devoir et mon droit de soumettre à la Chambre certaines retouches parmi lesquelles il s'en trouvera peut-être une destinée à combler la lacune qu'on rencontre dans la loi. Nous avons eu assez de besogne à cette session-ci, du moins certains projets de loi nous ont causé quelque sollicitude, et je n'aurais pas voulu leur nuire en soumettant à la députation des propositions tendant à modifier notre code des chemins de fer ; mais mon ministère aura son tour et j'espère que mon honorable ami ne fera pas preuve de trop d'impatience.

M. E. A. LANCASTER : Le ministre des Chemins de fer n'a pas raison de laisser entendre que le représentant de Simcoe-sud fait preuve de trop d'impatience. Voici quatre ou cinq mois que nous sommes ici à

attendre les projets de loi ministériels et le Gouvernement n'en a déposé qu'un seul qui, comme le ministre l'a dit à bon droit, a occupé une grande partie de notre temps. Mais, ce n'est pas à l'opposition qu'il faut s'en prendre, c'est au projet de loi lui-même. Il est très discutable et très singulier.

Cette commission a été établie il y a deux ans ; il y a deux ans qu'elle existe ; pourtant, la population n'a pas eu le plus faible indice, le moindre renseignement touchant ses actes ; elle n'a pas appris si cette commission accomplit ce qu'on attendait d'elle.

J'ai beaucoup de respect pour la commission et pour chacun de ses membres, mais voici un cas où tous les fonctionnaires publics agiront à leur guise, s'il y a pas de lois ni de règlements pour les régir ou les guider. Au lieu de faire la leçon à la Chambre et à l'honorable député qui a pris la défense de l'intérêt public, le ministre des Chemins de fer ou un de ses collègues aurait dû demander à la députation et au public d'excuser la négligence du Gouvernement. Ce n'est pas un sujet qu'on doive traiter à la légère. Cette commisison créée dans le but de s'acquitter de travaux importants pour le pays est une source de fortes dépenses. Nous ignorons, et le public ignore également ce qu'elle fait, sauf dans certains cas où, à grands frais et en subissant beaucoup d'ennuis, il a pu se renseigner lui-même. Lorsqu'il s'agit de dresser un rapport, la commission est, apparemment, indépendante du ministre des Chemins de fer et des Canaux et du cabinet. Je me demande pourquoi on n'a pas comblé cette lacune de la loi à la dernière session, car on s'en était déjà aperçu. Le 22 février de cette année, quelqu'un l'a dit, on l'a signalée et le représentant de Simcoe-sud a agité cette question. Le premier ministre a dit, dans cette circonstance :

> Je m'empresserai de signaler la chose à l'attention du ministre de la Justice. Si la commission n'est pas tenue, de par la loi, de transmettre pareil rapport, il importe, en justice pour le Parlement, de créer immédiatement cette obligation.

Ces paroles furent prononcées le 22 février de l'année courante et voici que près de trois mois se sont écoulés sans qu'on ait rien fait. "Immédiatement," cela doit vouloir dire avant trois mois, il me semble.

Les Chambres sont réunies et on devrait faire diligence. Aujourd'hui, d'un ton léger, le ministre nous a promis que de nouvelles dispositions seront insérées dans le bill modifiant la loi des chemins de fer dont on promet de s'occuper à la présente session et qui figure sur l'ordre du jour. Cette question a certainement autant d'importance que tous les projets de loi que le Gouvernement a déposés ou promis de soumettre à la Chambre. La manière dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux traite la députation n'est pas de nature à laisser croire au public que le ministère fera mieux à l'avenir qu'il a fait depuis quelques années et, à moins que celui-ci ne s'amende, il devra encourir la

censure de la population. J'userai de mon peu d'influence auprès du Gouvernement, je lui demanderai au nom du collège électoral que je représente de prendre des mesures immédiates.

Je ne veux pas laisser échapper l'occasion de protester en mon nom et en celui de mes commettants contre les atermoiements, l'incurie, l'insouciance du Gouvernement. Il faut remédier sans retard à la situation, obtenir de meilleures garanties que celles que le ministre des Chemins de fer nous a données qu'on s'en occupera immédiatement et qu'on imposera à la commission l'obligation de présenter un rapport trimestriel, semestriel ou annuel, en tout cas, à date fixe, rapport qui sera livré au public pour que celui-ci sache ce que la commission fait au sujet des nombreuses affaires qui la concernent. La Chambre veut savoir comment fonctionne la commisision et s'il faut faire subir d'autres retouches à la loi pour que cette institution réponde à l'attente de ceux qui l'ont créée.

M. D. A. GORDON : Je desire signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer un état de choses dont il devra s'occuper, ainsi que la commission. Il s'agit des tarifs des chemins de fer américains qui franchissent la frontière et traversent le Canada. Nous demandons qu'on leur impose les mêmes tarifs et les mêmes obligations auxquels ils sont soumis et qu'on leur accorde les mêmes privilèges dont ils jouissent aux Etats-Unis. Cette proposition me semble légitime et raisonnable et elle revêt une grande importance aux yeux de la population de l'Ontario. Les compagnies américaines dont les réseaux s'étendent au Canada exigent ce qui leur plaît pour le transport des denrées des Etats-Unis au Canada, mais, une fois sur notre territoire, elles ne maintiennent pas les mêmes tarifs. Nous voulons que cette question soit étudiée et, si les circonstances l'exigent, soumise à la décision de la commission. Souffrez que je dise un mot de la commission et de ce qu'elle a fait au cours de l'année dernière. Si quelqu'un n'est pas au courant des décisions de la commission, celui-là n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Il n'y a pas, je crois, un cultivateur canadien qui ignore la grande portée des décisions relatives aux tarifs de transport du bétail et du grain. Les arrêts rendus en faveur des manufacturiers, en tant qu'ils sont obligatoires, avaient une telle importance qu'aujourd'hui la commission est assiégée par les protestataires ; au moins 1,450 plaintes ont été formulées depuis la création de la commission et une décision a été rendue dans la plupart des cas.

La situation des voies ferrées américaines qui sillonnent le Canada a fait l'objet de tant de commentaires qu'il serait superflu d'en parler longuement. Toutefois, j'espère qu'on s'occupera des tarifs, des taux les plus bas et des classifications applicables aux expéditeurs et qu'on les rendra confor-

mes aux exigences de la situation. Nous avons fermement confiance qu'on trouvera la solution des difficultés et le remède aux griefs qui existent.

M. EMMERSON : Je dois dire à mon honorable ami que la question qu'il agite a beaucoup d'importance, tellement d'importance même qu'elle exige une prompte solution.

Le point qu'il a touché a déjà été traité plus d'une fois dernièrement. Je crois qu'il a fait le sujet d'un débat en cette enceinte. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que le ministre des Chemins de fer s'en est occupé et qu'il a saisi le Gouvernement d'une proposition dans le sens indiqué. J'espère qu'avant la clôture de la session, lorsqu'on étudiera les modifications à faire subir à la loi des chemins de fer, j'aurai trouvé le moyen de remédier au grief dont se plaint l'honorable député. Je puis dire que j'étais d'avis que certains articles de la loi, principalement l'article 273, offraient un recours aux intéressés, mais, s'ils ne suffisent pas, cette Chambre ne désire pas mieux que de rendre à ces derniers pleine et entière justice.

RECEVEUR DES POSTES A THESSALON.

M. A. C. BOYCE : Avant que vous quittiez le fauteuil, Monsieur l'Orateur, le directeur général des Postes étant absent, je demanderai au premier ministre si, lors du dépôt des documents concernant le bureau de poste de Thessalon, le ministre aura l'obligeance de nous communiquer les bordereaux des mandats délivrés par le receveur jusqu'au 31 août 1904, ainsi qu'un relevé des sommes remises à celui-ci, à titre d'appointements jusqu'au 19 mai 1904.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Nous attaquerons le budget supplémentaire de l'exercice en cours qui se compose des sommes additionnellles requises pour balancer les écritures.

Gouvernement civil—ministère des Postes—autre somme nécessaire pour parer aux dépenses éventuelles, $1,000.

M. HAGGART : Le directeur général des Postes a-t-il quelques renseignements au sujet de ce crédit.

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Je n'en connais rien du tout. Mille dollars est, à n'en pas douter, une faible somme pour le ministère.

M. TAYLOR : Je désire savoir si une partie du crédit servira à rétribuer ce receveur des postes ? Pour la gouverne du ministre, je lirai un passage d'une lettre que j'ai reçue. Voici :

Or, M. Taylor, je sollicite votre bienveillante indulgence pendant quelques instants, pendant que j'appellerai votre attention sur la manière dont le président du scrutin et le greffier du bureau de votation se sont conduits dans l'arrondissement n° 3, à Kitley, où je vous représentais. George Milton Leverette, le receveur des postes du village, était le président du scrutin et Benjamin Franklin Stewart, un voiturier, le greffier du bureau de votation. Depuis l'ouverture jusqu'à la clôture du bureau de votation, le président du scrutin conduisit les choses haut la main. Il foula tout aux pieds. Serments d'office, lois, et moi-même, non pas en corps mais en ma qualité officielle, tout fut foulé aux pieds et complètement dédaigné. Jamais je n'ai vu braver aussi impudemment la loi et la justice. Il était évident que la vieille machine libérale fonctionnait avec autant d'entrain que naguère à la vieille enseigne et qu'on avait établi une succursale à Frankville sous la direction du président du scrutin et du greffier du bureau de votation. Afin d'énumérer quelques-unes des infractions à la loi que ces fonctionnaires ont commises, je puis dire que le président du scrutin, malgré mes protestations, a posé la boîte du scrutin sur le plancher à droite de sa chaise ; ainsi placée, elle se trouvait derrière la table et invisible pour les personnes présentes. Je lui fis lecture de la loi mais il me répondit avec assurance que la boîte du scrutin était sur le plancher, qu'elle y resterait et que je pouvais faire ce que je voulais. Tout ce qui me restait à faire, c'était de m'asseoir sur une chaise auprès de la boîte, ce que je fis. Autre chose : il m'a dit qu'il n'avait pas les dates que la loi l'obligeait d'inscrire dans la formule du serment que les électeurs devaient prêter mais, franchement, je ne l'ai pas cru. Heureusement, cependant, je comblai cette lacune en lui fournissant moi-même ces dates certifiées par le secrétaire du township; autrement, je crois que je n'aurais pas pu assermenter un seul électeur de toute la journée. De plus, il a permis au greffier du bureau de votation de remplir les fonctions d'agent de votre adversaire, Gibson, en l'absence d'agents régulièrement nommés. Je protestai, mais inutilement. Le greffier du bureau de votation a dit à un électeur, un nommé Frank Livingston, que je récusais, que je faisais une sale besogne et que j'essayais simplement de lui faire perdre son suffrage valide. Grâce à cet encouragement du greffier du bureau de votation, l'électeur prêta serment et vota. Aujourd'hui, c'est un parjure. Autre chose de plus. Le président du scrutin a apposé des marques ou numéros sur les bulletins en outre du numéro qu'il avait le droit d'inscrire sur les talons.

Je protestai de nouveau, mais il me dit qu'il agissait ainsi et entendait continuer, et que je pouvais essayer de l'en empêcher. Je demandai à voir cette marque particulière ou ce numéro, mais on ne me le permit pas. S'il n'en coûtait pas si cher, M. Taylor, j'irais vous voir à Gananoque par rapport à cette affaire. On devrait intervenir de quelque façon. Ces deux préposés aux élections devraient recevoir une punition exemplaire, sans quoi ils seront encore plus audacieux à la prochaine élection. Je m'en rapporte entièrement à vous. Nombre de conservateurs de la localité disent qu'il importerait de s'occuper de l'affaire et d'intenter des poursuites.

Quant au président de scrutin, traitez-le comme bon vous semblera. Vous pourrez signaler son cas à l'attention de la Chambre, en la manière qui vous semblera la meilleure.

Je demanderai au directeur général des Postes si une partie quelconque de ce cré-

dit doit servir à solder les appointements de cet homme-là. Je signale ces faits à l'attention du ministre. Voici un de ses employés, un receveur de la poste, qui touche des appointements d'environ $1,000 par année et qui ne se fait pas scrupule de s'immiscer à la politique au mépris de la loi, ni de participer à une élection en la manière que je viens de faire connaître

Sir WILLIAM MULOCK : Nulle partie de ce crédit ne servira à solder les appointements d'aucun receveur de la poste. Le budget comprend toujours un article spécialement consacré aux appointements ; mon honorable ami (M. Taylor) n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le budget pour s'en convaincre. Comme je me suis déjà expliqué et que cette affaire ne se rattache en aucune façon au présent crédit, il ne me reste pas d'autre observation à faire ; mais si on entend prolonger le débat, l'honorable député aura peut-être quelque autre question à soulever.

M. TAYLOR : Je désire savoir si l'honorable ministre ne trouve pas à redire à ce qu'un receveur de la poste se comporte ainsi, et, advenant le cas où une partie quelconque de ce crédit serait destinée à solder les appointements de cet employé, si le directeur général des Postes en distraira une certaine somme pour ordonner des investigations au sujet d'un de ses employés qui a participé à une élection en la manière que j'ai dite. En outre, si les investigations établissent le bien fondé de ces assertions, le directeur général des Postes destituera-t-il cet employé ?

Sir WILLIAM MULOCK : Je ne crois pas que ce soit ici le lieu où l'on doive s'occuper de ceux qui prennent part aux élections. La loi électorale fournit le moyen de les atteindre. Si j'ai bien compris, l'honorable député a donné lecture d'une lettre qu'il a en sa possession depuis plusieurs mois, puisqu'elle lui fut envoyée avant l'ouverture de la présente session du parlement. La loi lui offre un recours.

Quiconque représente la couronne dans une élection est tenu de se conformer à la loi ; s'il ne le fait pas, n'importe qui, mon honorable ami, aussi bien que tout autre, a droit de le poursuivre en justice, et certaines personnes ont mission de s'occuper des poursuites intentées en vertu de la loi électorale. Cela ne fait pas partie des attributions du directeur général des Postes. Les questions de cette nature doivent être portées devant ceux qui sont chargés de l'administration de la justice en matière criminelle. Je ne connais rien de cette affaire ; je ne connais pas même le nom de la personne qui y est impliquée, et il serait assez singulier que je fusse tenu de m'enquérir de la conduite des employés alors qu'ils remplissent une charge absolument indépendante de leurs devoirs en tant qu'employés de mon ministère.

M. TAYLOR : Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que cette lettre est en ma possession depuis un certain temps, mais c'est la première fois qu'il m'est donné de pouvoir traiter cette affaire. J'ai saisi la première occasion qui s'offrait à moi pendant qu'on discutait le budget du ministère des Postes.

Sir WILLIAM MULOCK : Voici plusieurs mois qu'on a voté des articles du budget supplémentaire.

M. TAYLOR : Je n'étais certainement pas ici lorsque ces articles furent discutés, sans quoi j'aurais profité de l'occasion pour soulever cette question. Le directeur général des Postes tolérera-t-il qu'un de ses employés recevant des appointements d'un millier de dollars par année occupe la charge de président de scrutin et viole la loi électorale comme l'a fait ce receveur de la poste? J'ai déjà donné le nom de cet employé : c'est M. Leverett, receveur de la poste à Frankville. S'il doit être loisible aux employés de l'Etat de tenir des bureaux de postes et de se constituer en même temps les agents d'un parti politique, il serait bon que le pays le sût. Le ministre est autorisé par l'Etat à prendre ces gens à son service, mais il ne veut pas répondre de leur conduite. C'est à moi, dit-il, qu'il appartient de les poursuivre en justice. Je sais qu'il existe des tribunaux, mais je suis la ligne de conduite qui me semble la meilleure. Je signale l'affaire à l'attention du directeur général des Postes le priant de s'en occuper ou de laisser savoir au pays que les receveurs de la poste et tous les autres fonctionnaires de l'Etat peuvent, tout en touchant leurs appointements, s'occuper activement de politique.

Sir WILLIAM MULOCK : J'estime qu'il ne m'appartient pas, en tant que directeur général des Postes, de m'enquérir de la manière dont certains employés de mon ministère auraient rempli leur devoir de présidents de scrutin. A venir jusqu'à ce moment, j'ignorais le nom de celui dont il s'agit ici. De plus, je crois qu'il a toujours été d'usage au Canada, sous tous les gouvernements qui se sont succédés, de charger des employés de l'Etat du soin de diriger convenablement les élections. Lorsque ces employés ne remplissent pas fidèlement leur devoir en tant que secrétaires d'élection, secrétaires de bureau de vote ou présidents d'élection, ils tombent sous le coup de la loi électorale. Il ne m'appartient pas de les surveiller dans toutes leurs autres occupations ; mon rôle se borne à veiller à ce qu'ils remplissent comme il convient leur devoir en tant que receveurs de la poste. Lorsqu'ils assument d'autres devoirs, ils relèvent d'un autre tribunal, et c'est à ce tribunal-là que mon honorable ami devrait s'adresser. Ce n'est pas ici qu'il convient de juger cette affaire. Mon honorable ami ferait mieux d'exposer la conduite de cet employé, en tant que président d'élection, à son supérieur

à cet égard, qui a tout intérêt à ce que les élections soient convenablement dirigées.

M. TAYLOR : Le ministre n'a pas dû oublier qu'il a destitué un très grand nombre de receveurs de la poste pour cause d'immixion présumée à la politique. Hier encore, un pauvre receveur qui touchait $25 par année était destitué pour avoir exercé son droit de suffrage. D'autre part, voici un employé à qui on paie environ $1,000 par an et à qui l'on permet de s'occuper de politique de la façon la plus active. Invité à destituer cet employé si les accusations portées contre lui sont fondées, le directeur général des Postes refuse d'intervenir.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député (M. Taylor) m'a demandé si je consentirais à m'enquérir de la manière dont cet employé s'est comporté en tant que président de scrutin.

M. TAYLOR : Sans doute ; j'ai prié le ministre de s'informer si cet homme n'avait pas manqué à son devoir et ne s'était pas immiscé à la politique. Si les accusations formulées contre lui sont fondées, on devrait le destituer.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député confond évidemment ses griefs et n'exprime pas clairement ce qu'il désire. D'après la lettre dont il a donné lecture et d'après ses observations, j'ai cru comprendre qu'on reproche deux choses à ce receveur de la poste, mais on semble surtout insister sur ce qu'il aurait mal dirigé une élection ; on ne lui reproche pas d'avoir favorisé des amis politiques dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. L'honorable député a accusé cet employé d'avoir, contrairement à la loi, déposé une boîte de scrutin en certain endroit ; c'est là-dessus que porte surtout son accusation. C'est aussi sur ce point que portent mes observations et, je le répète, je n'ai pas à m'occuper de la manière dont cet employé a pu se comporter en tant que préposé à une élection. Qu'on l'accuse d'avoir violé quelque règlement du ministère des Postes, j'interviendrai.

M. TAYLOR : Je ne demande pas autre chose.

Sir WILLIAM MULOCK : Que l'honorable député formule une accusation dans ce sens, j'ordonnerai une enquête ; mais je ne saurais m'arroger le droit de m'enquérir de ce dont cet employé aurait pu se rendre coupable en tant que président de scrutin.

M. TAYLOR : L'accusation que j'ai formulée ici même, le directeur général des Postes la trouvera reproduite dans les "Débats", et chaque mot en sera prouvé. Cet homme ayant violé la loi, je demande si le Gouvernement entend permettre aux receveurs de la poste de remplir la charge de président de scrutin de façon à favoriser des amis politiques.

Sir WILLIAM MULOCK : Entendons-nous bien ; mon honorable ami confond ses chefs d'accusation.

M. TAYLOR : Je ne confonds rien ; j'ai donné lecture de la lettre.

Sir WILLIAM MULOCK : Il demande si le Gouvernement entend permettre aux receveurs de la poste de remplir la charge de présidents de scrutin de façon à favoriser des amis politiques. Mon ministère ne permet pas à ses employés de prendre une part active à la politique, soit en qualité de présidents de scrutin, soit autrement, et je suis prêt à faire faire des investigations sur cette partie des accusations formulées par mon honorable ami et énoncées dans la lettre dont il a donné lecture.

M. LANCASTER : Le directeur général des Postes pense-t-il qu'il convient de permettre aux receveurs de remplir la charge de président de scrutin ? Cette Chambre, dit-il, n'est pas le tribunal devant lequel il faut porter les affaires électorales ; je lui ferai cependant observer que c'est ici qu'on doit s'occuper de la conduite des employés du ministère des Postes. Le ministre nous donne-t-il à entendre qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que les receveurs de la poste remplissent les fonctions de présidents de scrutin ? Je ne m'occuperai pas en ce moment de la question de savoir si cet employé s'est bien ou mal comporté, ou s'il ne s'agit pas d'une nouvelle occasion de détourner des fonds en l'absence du receveur ; je me contenterai de demander au ministre s'il lui paraît convenable qu'un receveur de la poste accepte d'être président de scrutin quand, pour remplir les devoirs de cette charge, il lui faut, le jour de l'élection, s'absenter de son bureau depuis environ huit heures et demie du matin jusqu'à six heures du soir ? Approuve-t-il cela ?

Puisque le directeur général des Postes prétend qu'il lui est loisible de s'enquérir des actions de cet employé en tant que receveur de la poste, mais non en tant que président de scrutin, je lui demanderai s'il trouve convenable que le receveur s'absente de son bureau pendant une journée entière. Chacun sait que le Gouvernement choisit ces présidents de scrutin parmi ses propres partisans, mais je n'insisterai pas sur ce point en ce moment. Je veux savoir si le ministre juge bon que les receveurs de la poste remplissent des fonctions qui les obligent à passer des journées entières en dehors de leur bureau.

M. DERBYSHIRE : Je n'hésite pas à proclamer ici la parfaite honorabilité du receveur en question, M. Leverette, dont la probité en affaires est bien connue. Président d'élection, il est homme à respecter la loi ; receveur de la poste ou remplissant quelque autre charge, on peut compter qu'il accomplira toujours son devoir. Il serait absurde d'exiger qu'un receveur consacre tous ses ins-

tants à un bureau qui ne lui rapporte qu'une couple de cents dollars par an. En pareil cas, on ne néglige aucune occasion de faire quelque argent. Je ne doute pas que M. Leverette vote toujours pour le candidat libéral et, partant, contre mon honorable ami de Leeds (M. Taylor), mais on constatera, j'en ai la certitude, qu'il sait occuper dignement les charges qu'on lui confie.

M. FINLAY : J'apprendrai à mes honorables amis de la gauche que j'ai été témoin dans mon propre comté d'un cas semblable à celui qui nous occupe en ce moment. M. J. B. Pearce est depuis vingt ans receveur de la poste dans la ville où j'habite; c'est un conservateur, et je suis en mesure de prouver qu'il a sollicité des votes contre moi et n'a rien négligé pour assurer ma défaite.

M. HAGGART : Depuis qu'il dirige son ministère, le directeur général des Postes a créé d'exécrables précédents qu'il trouve assez embarrassants aujourd'hui. Autrefois, il était de règle de permettre à tous les receveurs de la poste, ceux des villes exceptés, de prendre une part active aux élections, lorsque tel était leur désir. De ce qu'un receveur touchait $7 ou $8 par année pour tenir un petit bureau de poste, on ne concluait pas qu'il fallait, pour cela même, l'empêcher de prêter son concours actif au candidat libéral ou au candidat conservateur ; et je crois qu'on avait raison. Le directeur général des Postes s'est départi de cette règle en destituant cet employé sans aucune forme de procès, et quand ce dernier avait nié s'être immiscé à la politique. Pour en agir de la sorte, il a suffi au ministre que le représentant du comté où se trouve le bureau de poste en question lui affirmât que le receveur avait pris part à l'élection. On lui a demandé ici-même s'il avait fait faire des investigations ; il nous a donné une réponse négative. Il lui a suffi de tenir du représentant du comté qu'un receveur de la poste avait pris une part active à l'élection. Ce n'est pas généreux de la part d'un représentant du Gouvernement de se comporter ainsi à l'égard d'un employé de ce rang. A l'exception de ceux des villes, les receveurs de la poste ont droit de prêter leur concours au parti de leur choix, lorsque tel est leur bon plaisir, et, pas plus qu'aucune autre personne, le directeur général des Postes ne devrait les punir pour avoir voté pour tel ou tel candidat.

M. TISDALE : J'approuve ce que vient de dire l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart), et je vais me permettre de faire connaître à la Chambre comment, sous ce rapport, les choses se sont passées jusqu'à présent. M. W. A. Charlton, représentant du comté à l'assemblée législative d'Ontario, dont il fut président, fut longtemps receveur de la poste au petit village de Lyndoch. Il ne s'occupait pas de son bureau, s'en remettant de ce soin à l'un de ses employés. M. Charlton m'a toujours combattu dans le comté. On m'a demandé de dénoncer son attitude, mais j'ai toujours refusé de lui tenir rigueur de son intervention dans la politique, disant que si l'on avait quelque accusation à formuler contre lui en tant que receveur de la poste, je m'empresserais de demander des investigations. A deux de mes campagnes électorales, je comptai parmi mes plus violents adversaires un autre receveur de la poste, président de l'association libérale, qui habitait à deux milles du village où son père s'occupait pour lui du bureau de poste. On me demanda encore de me plaindre, mais, comme dans l'autre cas, je me contentai de répondre que je ne demanderais d'enquête que par rapport aux accusations qu'on pourrait formuler relativement à la tenue du bureau de poste. Dans mon comté, ni l'un ni l'autre des partis politiques n'a jamais cru devoir recourir à des procédés aussi mesquins que cela. Telle a été jusqu'à présent la règle suivie par ce Gouvernement. Je crois avec l'honorable député de Lanark-sud, qu'à l'exception de ceux des villes où ils sont tenus de consacrer tout leur temps à leur emploi, les receveurs de la poste ne devraient pas être destitués pour cause d'immixion à la politique. C'est une honte pour un parti politique que de recourir à un tel moyen, eu égard à la modicité de l'emploi, et, quelque opinion qu'on dût avoir de moi, je combattrais mon propre parti sur ce terrain-là. Cette manière d'agir je la réprouve, y eût-on recours à titre de représailles. Dans Norfolk, les luttes politiques sont très vigoureuses, mais on n'y a jamais cru nécessaire de recourir à un tel procédé.

M. TAYLOR : L'honorable député de Peterborough-est (M. Finlay) se plaint de ce qu'un receveur conservateur de son comté a pris une part active à l'opposition qui lui fut faite à la dernière élection.

M. DERBYSHIRE: Il en avait plein droit.

M. TAYLOR : Mon honorable ami de Brockville dit vrai. Lors de mon élection de 1882—c'était sous le régime conservateur—nombre de receveurs de la poste de mon comté m'avaient activement combattu. L'un d'eux était le père de celui qui, à deux élections, fut mon concurrent. Pour avoir aidé son fils de toutes ses forces, il n'en garda pas moins son bureau de poste jusqu'à la fin de ses jours. Je ne me suis jamais plaint de son attitude, car il ne faisait qu'exercer son droit.

Mon honorable ami de Brockville ne l'ignore pas, le receveur de la poste à Newborough est aussi de ceux qui m'ont combattu à chaque élection ; mais je n'ai jamais demandé sa destitution parce qu'il a droit de me combattre. Il est toujours receveur. Mais quand un employé accepte une autre charge comme, par exemple, celle de président de scrutin, et qu'il profite de l'occasion pour nuire à ses adversaires politiques, ainsi que fit le receveur en question, il est temps, ce me semble, d'élever la voix.

Malheureusement, quand on formule une plainte contre quelque receveur conservateur à qui l'on peut tout au plus reprocher son vote, le directeur général des Postes le destitue sans aucune forme de procès.

Sir WILLIAM MULOCK : Jamais un receveur de la poste n'a été destitué pour avoir voté. Tout receveur est libre de voter comme bon lui semble ; on ne le destitue jamais pour cela.

M. BERGERON : Je tiens à faire observer que M. Doutre, autrefois receveur de la poste à Beauharnois, fut destitué pour la seule raison qu'il avait voté. Il n'avait pas autrement pris part à l'élection, et il ne fut pas tenu d'enquête à son sujet.

Sir WILLIAM MULOCK : A cette assertion de l'honorable député j'oppose le démenti le plus catégorique. Nulle destitution ne se fait sans mon autorisation ; or, je n'ai jamais autorisé la destitution de qui que ce soit pour un tel motif. Les circonstances en cette affaire ne sont pas telles que l'honorable député se les représente.

M. BERGERON : C'est très facile à l'honorable ministre de dire cela.

Sir WILLIAM MULOCK : C'est très facile à l'honorable député d'affirmer le contraire.

M. BERGERON : Je me rappelle le débat que cette affaire souleva ici dans le temps. Il n'y eut pas d'enquête, bien qu'on niât que cet homme eût fait quoi que ce soit de répréhensible ; on le destitua purement et simplement parce qu'il avait voté pour le candidat conservateur.

M. FIELDING : Comment a-t-on su pour qui il avait voté ?

M. BERGERON : On suppose qu'il vota pour le candidat conservateur. Cela ne fut même pas prouvé, mais c'est le prétexte qu'on invoqua dans le temps. Il recevait $40 par année ; il est aujourd'hui sur le pavé. Ce cas m'est venu à l'esprit quand j'ai entendu l'honorable directeur général des Postes faire du sentiment.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général —aide aux écritures, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $250; somme additionnelle pour faire face aux dépenses casuelles, $2,000; $2,250.

M. FIELDING : Le secrétaire du Gouverneur général a demandé l'inscription de ces deux item afin de pouvoir faire face aux dépenses d'ici à la fin de l'exercice. Le premier est destiné à un commis additionnel, et le deuxième servira à solder les dépenses casuelles en général.

M. HAGGART : Quel est ce nouveau commis ?

M. FIELDING : C'est une jeune dame venue d'Angleterre en compagnie de Son Excellence.

Commission de géologie—pour pourvoir à la rémunération de Frank I. Nicolas, rédacteur des publications, depuis le 5 décembre 1904 jusqu'au 30 juin 1905, à raison de $125 par mois, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $858.87.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais expliquer cet item, car c'est moi qui dirigeais le ministère de l'Intérieur avant la nomination du nouveau ministre. Le surintendant de la commission, le Dr Bell m'apprit qu'il lui fallait de l'aide pour faire avancer la publication des rapports. M. Nicolas avait déjà fait des travaux de cette nature en Angleterre, et le Dr Bell m'ayant donné l'assurance qu'il avait toutes les qualités requises pour cet emploi et que les travaux étaient indispensables, j'autorisai l'inscription de cet item au budget.

M. HAGGART : Possède-t-il des connaissances techniques ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que le Dr Bell m'a donné à entendre. Je ne connais pas M. Nicolas, ne l'ayant jamais vu ; et c'est sur la demande du Dr Bell que j'ai fait inscrire cet item.

M. HAGGART : Est-ce une nomination permanente ?

Sir WILFRID LAURIER : Non ; l'item est uniquement destiné à solder ses appointements jusqu'au 1er juillet. Il en sera inscrit encore un autre à son intention au budget supplémentaire du prochain exercice.

M. HAGGART : Chaque fois que l'on demande l'ouverture de quelque crédit pour les employés additionnels d'un service quelconque, le sous-chef du département devrait faire un rapport établissant la nécessité de la dépense.

Sir WILFRID LAURIER : Le Dr Bell m'a présenté un rapport dans ce sens.

Département du secrétaire d'Etat—pour solder les appointements de Peter J. O'Donnell, messager, depuis le 1er juillet, date de sa nomination, jusqu'au 8 novembre 1904, au taux de $500 par année, $176.36.

M. FIELDING : Il s'agit ici du paiement des appointements d'un messager qu'on a employé pendant un certain temps avant qu'il eût passé son examen. Il l'a maintenant passé, mais il a été quelque temps à l'emploi du Gouvernement avant cela, et le présent item est destiné à le rémunérer des services qu'il a rendus pendant ce temps-là.

M. SPROULE : A qui a-t-il succédé ?

M. FIELDING : Il n'y a pas d'augmentation du personnel. Son prédécesseur a quitté le service civil.

Bureau des examinateurs du service civil—pour pourvoir aux dépenses additionnelles occasionnées par les examens, $100.

M. BERGERON : A combien s'élèvent, en tout, les dépenses du bureau ?

M. FIELDING : Il est généralement voté $3,000 ; il s'agit ici d'un supplément de $100.

M. BERGERON : Il peut se produire une augmentation semblable tous les ans.

M. FIELDING : Il peut s'accuser une légère augmentation ; cela dépend de la somme de travail qu'il y a à faire.

Frais d'administration—Bureau du sous-receveur général: Halifax, $300 ; Saint-Jean, $150 ; Winnipeg, $500; Victoria, $100; Charlottetown, $200; impression des billets fédéraux, $25,000; dépenses occasionnées par l'émission et le rachat des billets fédéraux, $1,800; $28,050.

M. FIELDING : Presque tous ces item proviennent de petites augmentations de $50 chacune. Il y a à Winnipeg un nouveau commis dont les appointements sont de $300 par année ; il y en a aussi un de plus à Charlottetown, qui touche $600 d'appointements. La majeure partie de cet item est destinée à l'impression des billets fédéraux.

M. HAGGART : Tous ces bureaux du receveur général sont-ils vraiment utiles ?

M. FIELDING : Oui ; ce sont eux qui fournissent le papier-monnaie au pays tout entier. Il importe d'avoir toujours sous la main du numéraire prêt à être mis en circulation. Ces bureaux sont constamment en rapports avec les banques.

M. HAGGART : Le bureau d'Ottawa ne pourrait-il pas traiter directement avec elles?

M. FIELDING : Ces bureaux rendent de très réels services. La centralisation de tous les services à Ottawa n'est pas toujours vue d'un très bon œil par la masse de la population. Dans un sens, ces bureaux ne sont ni plus ni moins que des banques de l'Etat qui fournissent le papier-monnaie aux autres banques. Ces dernières trouvent très commode de pouvoir obtenir ce papier-monnaie à nos différents bureaux et de n'être pas obligées de le faire venir d'Ottawa. Ce régime, mes prédécesseurs l'ont jugé satisfaisant, et je ne vois aucune raison de le changer.

M. W. WILSON : A combien revient chacun de ces bureaux ?

M. FIELDING : Les sommes inscrites au budget principal pour ces bureaux se répartissaient comme suit : Toronto, $7,300 ; Montréal, $5,800 ; Halifax, $8,000 ; Saint-Jean, $6,900 ; Winnipeg, $6,500 ; Victoria, $4,550 ; Charlottetown, $4,900.

M. BERGERON : A qui ces sommes sont-elles versées ?

M. FIELDING : Au personnel des différents bureaux.

M. BERGERON : Se compose-t-il d'employés de l'Etat ?

M. FIELDING : Oui ; à l'exception de Montréal, où nous sommes représentés par la banque d'Epargnes, le personnel se compose dans tous les bureaux d'employés de l'Etat.

M. BERGERON : Les banques ne consentiraient-elles pas à se charger gratuitement de ce service ?

M. FIELDING : Je n'ai jamais connu de banque donnant gratuitement ses services.

M. BERGERON : Ne pourrait-on pas en charger la banque de l'administration—la banque de Montréal ?

M. FIELDING : Il faudrait la payer pour cela.

M. BERGERON : Ce service représente une dépense annuelle de $25,000 ou $30,000 à Montréal. Cela coûterait-il aussi cher si on en chargeait une banque ?

M. FIELDING : A Montréal, la besogne est très considérable et la responsabilité très grande, et plus grande est la responsabilité, plus cher il faut payer.

M. W. WILSON : Combien a-t-on imprimé de ces billets ? Cet item doit, si je ne me trompe, s'ajouter à l'article inscrit au budget principal.

M. FIELDING : Le service des caisses d'épargne se rattache aussi à celui des bureaux du sous-receveur général. Ce sont deux services différents que nous réunissons graduellement. Il y a les banques d'épargne de l'Etat et les caisses d'épargnes postales. Partout où il existe une caisse d'épargne postale nous transportons les comptes de la banque d'épargne de l'Etat.

Je réponds maintenant à mon honorable ami de Lennox (M. U. Wilson), qui demande combien coûte l'impression des billets du Dominion. Le comité n'est pas sans savoir que la circulation de ces billets s'est accrue dans une proportion énorme ; et il existe une autre raison pour que ce crédit soit plus considérable—une raison que la Chambre n'a jamais manqué d'approuver—c'est que nous tenons à ce que le papier-monnaie soit plus propre que par le passé. Je constate avec plaisir qu'il y a amélioration très sensible sous ce rapport ; mais s'il nous faut retirer les vieux billets et les remplacer par des neufs, il va sans dire que le coût de l'impression s'augmente en conséquence. Nous dépensons de ce chef beaucoup plus que les années précédentes. Pendant l'exercice expiré le 30 juin 1904, le dernier dont nous ayons le rapport officiel, les dépenses se chiffraient à $129,974, soit, en chiffres ronds, à $130,000.

M. WILSON : Mais ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'ici à la fin du présent exercice.

M. FIELDING : Le budget principal comprend un crédit de $110,000 ; avec cet item de $25,000, la dépense se trouvera donc portée cette année à $135,000 au lieu de $129,974 qu'elle avait été l'année précédente ; de

sorte que le présent exercice n'accusera qu'une légère augmentation.

M. WILSON : Quelle quantité de billet avez-vous fait imprimer ?

M. FIELDING : Abstraction faite de l'augmentation normale, nous avons retiré l'an dernier pour $8,000,000 de vieux billets que nous avons remplacés par des neufs.

M. WILSON : Savez-vous dans quelles proportions ?

M. FIELDING : On se sert principalement des billets de $1 et de $2. Celui de $1 est plus répandu que tous les autres. Le billet de $4 est aussi en assez grande demande.

M. HENDERSON : Le ministre n'a-t-il pas songé à retirer de la circulation les billets de $4 que les négociants trouvent assez incommode ? Une partie du chiffre 4 ressemble tellement au chiffre 1, qu'il est assez facile de faire une erreur dans les échanges rapides de papier-monnaie. Si je me rappelle bien, cette question est venue sur le tapis à la dernière session.

M. FIELDING : Il fut un temps, je crois, où l'on avait quelque raison de dire que le billet de $4 ressemblait à celui de $1. Pour obvier à cet inconvénient nous avons un peu changé l'apparence de billet de $4, dont la circulation n'a donné lieu à aucune plainte en ces derniers temps. Aujourd'hui, le billet de $4 ressemble si peu à celui de $1, qu'il n'y a plus de confusion possible.

M. HAGGART : Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de nous dire quelle quantité de billets sont en circulation, la valeur que ces billets représentent pour l'Etat, et à combien s'élève l'intérêt ?

M. FIELDING : Je ne saurais fournir un tel état en ce moment, mais je verrai à ce qu'il soit préparé d'ici à ce que nous passions à l'article du budget principal qui n'a pas encore été discuté.

M. HAGGART : Si le ministre pouvait seulement nous donner la moyenne de la circulation, cela nous permettrait de tirer nos conclusions.

M. FIELDING : Le 30 avril de cette année, les billets en circulation représentaient une valeur de $47,937,000.

M. BERGERON : Des billets d'un seul et de deux dollars ?

M. FIELDING : D'un, de deux et de quatre dollars. Il y a aussi en circulation de gros billets que le public ne voit guère, mais dont les banques se servent et qu'on désigne sous le nom de "légaux".

M. TAYLOR : Ce sont les billets de $5,000.

M. HAGGART : Cela comprend les fonds de réserve que les banques sont tenues de garder en billets du Dominion ?

M. FIELDING : Oui, elles sont obligées de faire un grand usage de ces billets. La circulation de notre papier-monnaie s'est augmentée dans des proportions considérables. En 1890, les billets fédéraux mis en circulation représentaient un peu plus de $15,000,000 ; en 1895, ils représentaient $19,000,000 ; en 1900, $26,000,000 ; en 1901, $27,000,000 ; en 1902, $32,000,000 ; en 1903, $39,000,000 ; en 1904, $41,000,000, et le 30 avril 1905, $47,900,000. Mon honorable ami peut voir par là que la circulation des billets du Dominion augmente rapidement.

M. HAGGART : Quel pour cent est-on tenu de garder en or pour racheter les billets ?

M. FIELDING : Jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, nous gardons le quart. Il y a une couple d'années, nous avons changé le chiffre de cette somme. Jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, dis-je, nous gardons le quart en or ; au-dessus de cette somme, nous gardons en réserve un dollar en or pour chaque dollar de papier-monnaie mis en circulation.

M. HAGGART : Autant à titre de curiosité que pour me renseigner, j'aimerais avoir des renseignements complets sur ce point lorsque nous passerons à l'étude du budget principal.

M. FIELDING : Je me feral un plaisir de fournir alors à mon honorable ami les détails plus complets.

M. ARMSTRONG : Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître le nom des maisons qui impriment ces billets ?

M. FIELDING : Ils sont imprimés par une seule maison en vertu d'un traité. Ce travail est exécuté à Ottawa par l'American Bank Note Company, maison de New-York, qui dut, eu égard à son traité avec nous, se construire une succursale en cette ville même, rue Wellington, vis-à-vis le palais législatif. Bien que la compagnie porte un nom américain et qu'elle ait pour elle le prestige et l'appui de la puissante maison américaine, c'est virtuellement une institution canadiene, puisque 95 ou 98 p. 100 au moins de ses employés sont des Canadiens.

M. ARMSTRONG : Quand expirera le traité ?

M. FIELDING : En 1907, je crois.

M. HAGGART : Ces billets sont-ils imprimés de la même manière que les billets du Gouvernement et les timbres-poste ? Sont-ils imprimés sous la surveillance du Gouvernement ? De quelque façon qu'on s'y prenne, l'adjudication de ces sortes d'impressions comporte toujours de très grands dangers.

M. FIELDING : Nous exerçons toute la surveillance que la prudence exige. Les hauts fonctionaires du ministère se sont soigneusement occupés de cela. Il m'est même arrivé une fois de charger l'auditeur d'aller

se rendre compte par lui-même de ce qui se passait. On nous a toujours donné la preuve que toutes les précautions étaient prises.

M. ARMSTRONG : Quel est le nombre des employés de l'Etat qui surveillent ces travaux?

M. FIELDING : Nous n'en avons pas. L'expérience nous a appris qu'il n'était pas nécessaire de recourir à ce moyen-là. Le mode d'impression, tous les détails, du premier au dernier, ont été très minutieusement élaborés ; nos fonctionnaires se sont personnellement rendu compte de la manière dont les travaux sont exécutés et ont fait rapport que tout se fait d'une manière absolument sûre et satisfaisante.

M. ARMSTRONG : Quelle est la garantie qui existe alors entre le peuple et la Bank Note Company ?

M. FIELDING : La seule garantie se trouve dans la manière dont les affaires se font, et dans la réputation de cette puissante organisation qui exécute un travail semblable pour presque tous les gouvernements du monde civilisé. J'ai fait étudier à fond cette question par le sous-ministre et par l'auditeur général. Tous deux se sont convaincus que toutes les précautions possibles ont été prises dans le système actuel.

M. ARMSTRONG : Les valeurs sont-elles remises à la compagnie de la même façon par les gouvernements des autres pays ?

M. FIELDING : Cette compagnie de New-York fabrique des billets pour toutes les banques de l'univers et pour un grand nombre de pays. Quelques-uns de ces de possèdent leurs propres ateliers d'impression. C'est le cas des Etats-Unis. L'Angleterre, si je ne me trompe, confie ce travail à des entrepreneurs. Les Etats-Unis ont leurs ateliers d'impression ; mais cette compagnie dont le siège administratif est à New-York, fabrique des billets pour différentes banques répandues dans le monde entier et pour un certain nombre de pays. C'est une institution établie depuis longtemps et sa réputation ne laisse rien à désirer. J'ai tout lieu de croire que nous avons dès maintenant, toutes les garanties que nous pourrions exiger.

M. HAGGART : Il y a quelques années, lorsque j'étais directeur général des Postes, j'ai dû étudier cette question. J'ai constaté qu'en Angleterre et dans d'autres pays de l'Europe, tout ce qui se rapporte à cette matière se trouve sous la direction d'un département spécial. Ainsi, quand l'impression de ces billets se fait à l'entreprise, comme en Angleterre, par exemple, ce travail s'exécute sous la surveillance du ministère du Revenu de l'intérieur qui apporte beaucoup de soin à l'examen du papier et à tout ce qui se rapporte à cette impression. Le fait d'accorder à une compagnie une entreprise du Gouvernement par laquelle elle a le pouvoir illimité d'imprimer les billets fédéraux, sans être soumise à la surveillance de l'Etat, constitue un danger extrême. La même observation se rapporte aussi aux timbres-poste et aux timbres du Revenu de l'intérieur. A mon avis, le Gouvernement devrait exercer une surveillance efficace, même lorsque cet ouvrage s'exécute à l'entreprise.

M. ARMSTRONG : Mon honorable ami (M. Haggart) vient certainement de faire une observation très sage, quand il a parlé de la nécessité de confier à un fonctionnaire du Gouvernement le soin de surveiller cette impression de billets et de timbres. A propos de ces dépenses d'impression qui s'élèvent à $140,000, je demanderais à l'honorable ministre s'il a étudié la question de faire imprimer les billets fédéraux par l'Etat lui-même.

M. FIELDING : Oui, nous avons discuté cette question, il y a quelques années, et nous avons cru que si nous avions un édifice spécialement construit par le gouvernement, à proximité du ministère et en communication directe avec ce dernier, ce serait là le système le plus avantageux à adopter. Ce système, du reste, était en vigueur lorsque j'ai pris la direction du ministère des Finances. Il fonctionne d'une manière satisfaisante, et c'est pour cela que nous avons cru qu'il n'y avait aucune raison de le changer. Nous avons obligé l'entrepreneur de construire un édifice spécial dans ce but, et d'apporter un soin particulier à la qualité du papier et au nombre des feuilles. Perfectionnerions-nous ce système en nommant un fonctionnaire qui devra demeurer dans cet édifice ? Je me le demande. Cependant, nous n'avons jamais eu de raison de croire que nous pourrions rendre ce système plus efficace qu'il ne l'est maintenant.

Je reconnais que cette question est très importante et que nous devrions essayer d'exercer la surveilance la plus stricte possible. Plus d'une fois, j'ai songé à cela, et j'ai donné ordre aux fonctionnaires de mon ministère d'aller faire un examen très sévère sur la façon dont la compagnie remplissait ses obligations. Je crois même que l'auditeur général s'est joint, une fois, aux fonctionnaires en question. Tous se déclarèrent satisfaits de leur visite, et m'avouèrent que la compagnie prenait toutes les précautions possibles pour exécuter parfaitement son entreprise.

M. HAGGART : Supposons que le surintendant, c'est-à-dire le chef du département nomme des personnes qui l'aideraient à frauder le Gouvernement, comment pourriez-vous empêcher cela ?

M. FIELDING : On ne peut trouver de système où la responsabilité ne doit pas retomber sur quelqu'un. Je me demande si un fonctionnaire du Gouvernement qui serait chargé d'exercer cette surveillance et auquel nous accorderions des appointements

ordinaires, pourrait offrir plus de garantie que cette grande compagnie. Je doute fort qu'un tel fonctionnaire nous offre des garanties plus solides que celles que la compagnie nous présente grâce à sa réputation bien établie. Si ce fonctionnaire ne recevait qu'un traitement de $2,000 par année, on pourrait facilement tenter de le corrompre, et l'on réussirait peut-être à atteindre ce but.

M. HAGGART : Il faudrait pouvoir contrôler les actes de cette personne, car la responsabilité ne devrait pas reposer sur un seul homme.

M. FIELDING : Qu'importe ce qu'on ferait ? Il faudrait toujours avoir confiance en quelqu'un.

M. BERGERON : L'honorable ministre des Finances, en réponse à mon honorable ami de Lambton (M. Armstrong), a dit que cette compagnie construirait un édifice spécial. Il a déjà existé un bâtiment semblable. Nous avions une bonne compagnie qui exécutait ce travail sous l'ancien gouvernement, je veux parler de la British American Bank Note Company, dont l'installation se trouvait dans un bâtiment spécial. Mais cette compagnie avait trop de sympathie pour les conservateurs. La nouvelle corporation ne possède pas d'édifice ; elle doit en construire un. Voilà à quoi se résume toute cette question d'installation. Quant à la garantie, ce sujet est complètement différent. A mon avis, l'honorable député de Lanark (M. Haggart) a parfaitement raison, en disant qu'il faudrait exercer une surveillance très sévère sur l'exécution de cet ouvrage Nous savons par les journaux combien d'offenses et de délits se relient à des entreprises de ce genre. L'honorable ministre des Finances nous déclare avoir pris toutes les précautions possibles ; je le crois sans peine, parce qu'il est, en quelque sorte, responsable au pays.

J'ai appris avec plaisir que le Gouvernement devait renouveler les billets de banque plus souvent que cela ne s'est fait dans le passé ; de cette façon, nous aurons des coupures de $1, de $2 et de $4 parfaitement propres. Je suis étonné d'entendre dire que ce travail-là nous coûte $130,000 par année. Je voudrais savoir si le gouvernement ne retire pas quelque avantage en changeant les billets qui se trouvent en circulation. On me dit que les banques désirent ardemment mettre en circulation leurs billets. Le gouvernement ne pourrait-il pas compenser d'une façon ou d'une autre le coût de renouvellement de ces billets, de façon à diminuer cette perte de $130,000 ?

M. FIELDING : Je ne le crois pas. Sans doute il est permis à une banque de faire une émission de billets jusqu'au montant de son capital souscrit ; si elle a dans ses voûtes une grande quantité de billets qui n'ont pas encore servi et si elle peut les jeter dans la circulation, elle en retire un avantage. Le cas est bien différent pour le gouvernement, parce que ce dernier doit se tenir dans les limites fixées par le statut. S'il s'agit d'argent, l'Etat profiterait de cette mise en circulation, parce que la valeur intrinsèque de l'argent est beaucoup moindre que sa valeur nominale. J'ai entendu avec peine mon honorable ami faire allusion à l'ancienne compagnie. Cela est bien malheureux pour lui. Le fait est que nous n'avons pas enlevé cette entreprise à la compagnie en question ; nous avons demandé des soumissions publiques, et la compagnie dont le prix était le moins élevé a obtenu l'entreprise. L'ancienne compagnie ne nous avait pas donné complète satisfaction. A l'expiration de l'entreprise, le Gouvernement a poursuivi cette compagnie pour n'avoir pas exécuté son travail suivant les stipulations du contrat, et nous avons obtenu $50,000 de dommages.

M. BOYCE : Quand on a changé le dessin des coupures de $4.00, a-t-on enlevé la vignette représentant les écluses du Sault-Sainte-Marie ?

M. FIELDING : Oui, ainsi que mon honorable ami le constatera. A ce propos, on pourrait aussi bien trouver à redire au poisson qui se trouve au dos de ces coupures de $4.00, parce que nous n'avons aucune garantie quant à la nature des eaux où se joue ce poisson. Quoi qu'il en soit, l'écluse représentée sur le nouveau billet est bien canadienne.

M. HENDERSON : Relativement à la garantie que cette entreprise sera parfaitement exécutée aux bureaux où ces billets de banque sont imprimés, je dirai qu'à mon avis, cette rentrée de billets de banque souillés ou salis qui représentent une valeur de $8,000,000 par année, constitue certainement une très forte protection pour le pays. En effet, en agissant ainsi, le Gouvernement pourra facilement découvrir toutes les fraudes qui seront commises. Après quatre ou cinq ans, l'émission entière se trouvera retirée de la circulation, de telle sorte qu'on ne pourra essayer de faire circuler des billets de banque contrefaits et représentant un montant considérable, sans que le Gouvernement s'en aperçoive. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre des Finances dire que l'émission de ces coupures ne rapporte aucun profit au pays.

M. FIELDING : Oui, après que la première limite est atteinte ; c'est-à-dire après la première émission de ces billets représentant un montant de $25,000,000. Nous avons augmenté cette limite, mais j'oublie le chiffre de cette augmentation.

M. HENDERSON : Est-il absolument nécessaire que le Canada qui possède des ressources si considérables, soit obligé de mettre en réserve une somme en or égale au montant de l'émission ? On ne demande pas à une banque autorisée d'agir de cette façon, lors de l'émission de ses billets ; au con-

traire, on ne retient qu'une fraction du montant total de cette émission. Si cette banque se trouvait dans l'obligation de déposer en or un dollar pour chaque dollar émis, je ne crois pas que ses directeurs trouveraient beaucoup de profit à se livrer à ce commerce. Pourquoi, je le demande, le Dominion est-il tenu de déposer un dollar en or pour chaque dollar émis, et de retenir dans les voûtes du trésor le même montant afin de racheter les billets fédéraux ? A mon sens, la promesse du gouvernement suffit amplement à garantir que ces valeurs sont bonnes, et qu'on peut les accepter sans hésitation, partout et en tout temps. De plus, je crois que nous devrions retirer quelques profits de l'émission de ces billets. Je serais porté à croire que c'est là une coutume surrannée que le Gouvernement veut suivre, parce que les ministères qui l'ont précédé agissaient de cette façon. Nous savons que les ministres actuels ont marché plus d'une fois sur les brisées des gouvernements précédents. Voici une question que l'honorable ministre des Finances devrait étudier avec soin. Vu la prospérité qui règne dans le pays, il pourra, je l'espère, l'an prochain ou dans deux ans, nous déclarer qu'il croit sincèrement que le gouvernement peut retirer des profits de la circulation de ces billets. Si le gouvernement veut mettre en circulation ses billets, nous devrions au moins retirer assez d'argent de ce chef pour payer les dépenses d'impression de ces coupures. A mon avis on atteindrait cette fin en faisant cesser ce système par lequel nous tenons en réserve un montant aussi considérable en or dans le but de racheter les billets fédéraux dont, à mon avis, le paiement se trouve suffisamment garanti par le crédit dont jouit le Canada.

M. HAGGART : Où se trouve cette réserve ? Est-elle sous la haute main du receveur général ?

M. FIELDING : Mon honorable ami croit-il qu'il serait sage ou prudent de dire où se trouve cet or ? Il devrait avoir assez de confiance en nous pour croire que le gouvernement possède véritablement cet or. Je ne suis pas disposé à crier sur les toits l'endroit où se trouve cette réserve, mais je serai content de fournir privément ce renseignement à mon honorable ami.

M. HENDERSON : Cette réserve existe-t-elle en réalité ?

M. FIELDING : Oui.

M. HENDERSON : Je doute fort que cette réserve soit en or.

M. FIELDING : Si ma réponse a pour effet de créer un doute sur la question de savoir si cette réserve est en or ou non, je me verrai forcé de répondre directement à mon honorable ami. Mais, je le dis en toute sincérité, il ne me semble pas prudent de faire connaître l'endroit où se trouve toute cette réserve. Je serais heureux, vraiment, de fournir privément ce renseignement à l'honorable député.

M. BERGERON : Si nous payons $140,000 pour l'impression de ces billets, nous devons retirer quelque profit de leur émission. Il nous faut une compensation quelconque, car autrement nous ferions une entreprise à perte. D'où retirons-nous des bénéfices pour l'émission des coupures de $1, $2 et de $4 ?

M. FIELDING : Supposons que nous ne retirions pas de profit, si le pays a besoin de cette émission dans le cours des affaires, ne devons-nous pas nous rendre à ces exigences ?

M. BERGERON : Pourquoi ne pas laisser cette tâche aux banques du pays ? Je ne puis comprendre pourquoi nous dépenserions $140,000 par année pour l'émission de coupures de $1, de $2 et de $4, lorsque les banques pourraient se charger de ce soin. Elles sont prêtes à assumer cette tâche ; elles demandent cela avec instance. Cette émission nous rapporte-t-elle quelques bénéfices, ou bien l'impression de ces billets nous fait-elle perdre de l'argent?

M. FIELDING : Quand mon honorable ami dit que les banques sont prêtes à assumer cette tâche, il a raison, mais il y a une condition à cela. Les banques exigent que nous leur accordions une circulation plus étendue que celle dont elles jouissent maintenant. Si ces institutions veulent se charger de ce soin, il leur faudra augmenter leur capital. Dans ce cas, elles pourront émettre des billets jusqu'à concurrence de ce capital.

M. BERGERON : Mais il faut que le Gouvernement leur accorde la permission d'agir de cette façon.

M. FIELDING : Nous ne les empêcherons certainement pas de faire cela. Chaque fois qu'une banque a exprimé le désir d'augmenter son capital, nous n'avons soulevé aucune objection. Les banques peuvent certainement émettre davantage de billets à la condition de ne pas dépasser le montant de leur capital acquitté, mais cela ne suffirait pas aux besoins du pays. Il faut donc que le Gouvernement fournisse la différence.

M. BERGERON : Mon honorable ami sait que les banques seraient heureuses d'émettre des coupures de $1, de $2 et de $4—de fait, toutes les coupures de faible valeur. Je me rappelle avoir entendu dire que les banques auraient été heureuses d'émettre ces billets, si le Gouvernement leur avait permis de le faire. Le Gouvernement insiste pour émettre des coupures de $1, de $2 et de $4. Je ne puis voir pourquoi il ne permettrait pas aux banques de faire cet ouvrage, vu surtout qu'il est obligé de dépenser pour l'impression de ces billets $140,000 par année, ce qui représente un montant élevé. Je demanderais à mon honorable ami le ministre des Finances de faire rapporter dans les " Débats "—ce qui permettra au public de la connaître—

la raison pour laquelle nous émettons ces coupures, dont l'impression nous coûte si cher, et de nous dire aussi si nous perdons annuellement ce montant d'argent comme conséquence de ce système.

M. FIELDING : Le capital réuni de toutes les banques du pays n'égale pas le montant de papier-monnaie demandé par le pays. Qu'importe que ces institutions émettent des coupures de $1 et de $2, si elles ne peuvent émettre de ces dernières que jusqu'à concurrence du montant réuni du capital souscrit par les différentes banques?

M. BERGERON : Quelle différence constaterions-nous si une banque émettait dix coupures de $1 chacune, au lieu d'un billet de $10, ou cinq coupures de $1 chacune, au lieu d'un billet de $5 ?

M. FIELDING : Il faut avant tout, fournir le papier-monnaie dont a besoin le commerce toujours croissant de notre pays. Si l'on émettait des coupures représentant en tout le montant total du capital souscrit de toutes les banques, on trouverait des difficultés sur le marché monétaire, parce qu'on n'aurait pas assez d'argent pour satisfaire les exigences du commerce. A ce point de vue, on comprend qu'il importe peu qu'on émette des billets de $1 ou de $5. Je le répète, le capital souscrit de toutes les banques du pays ne représente pas un montant assez élevé pour faire face aux besoins du commerce du Canada.

M. BERGERON : N'est-il pas vrai que le Gouvernement du Dominion retire beaucoup de profits de l'émission de ces coupures de $1, de $2 et de $4 ?

M. FIELDING : J'ai déjà dit qu'il y a une limite—elle était de $25,000,000, mais nous l'avons augmentée, il y a un an ou deux—qui nous est assignée quant à la réserve de 25 pour 100 en or. Jusque là le pays retire un certain bénéfice, mais ce montant dépassé, le gouvernement doit déposer un dollar en garantie de chaque dollar mis en circulation, et cela ne lui rapporte rien. En 1903, nous avons augmenté le montant de cette limite. Si je ne me trompe, cette mesure sera bien de nature à faire disparaître jusqu'à un certain point, la difficulté dont a parlé mon honorable ami d'Halton (M. Henderson). Le chiffre de cette limite avait toujours été de $25,000,000. Le Gouvernement a cru, vu la prospérité et le développement du Canada, devoir émettre des billets pour un montant représentant 25 pour 100 de $30,000,000. Suivant les développements du pays, nous augmenterons ce montant. Nous pouvons émettre une certaine quantité de coupures grâce à la réserve de 25 pour 100 en or.

M. HAGGART : Quel est le montant de l'émission que vous pouvez faire d'après cette base de 25 p. 100 ?

M. FIELDING : $30,000,000.

M. HAGGART : C'est-à-dire $7,000,000 en outre de $25,000,000 ; ce qui donne en tout $32,000,000.

M. FIELDING : Le statut de 1903 a porté ce chiffre à $30,000,000.

M. BERGERON : Garanti par une réserve de 25 p. 100 seulement ?

M. FIELDING : Oui. L'article 4 Ed. VII, chapitre 43 relatif aux billets du Canada décrète ce qui suit :

Le ministre des Finances et receveur général tiendra toujours, en garantie pour le rachat des billets du Canada émis et en circulation à toute époque jusqu'à concurrence de trente millions inclusivement, une réserve en or ou en or et effets publics du Canada garantis, quant au principal ou à l'intérêt, par le gouvernement du Royaume-Uni, égale à vingt-cinq pour cent au moins du montant de ces billets ainsi émis et en circulation.

M. BERGERON : Le pays retire-t-il assez de profits pour acquitter ces $140,000 que nous coûte aujourd'hui l'impression de ces coupures ? J'aimerais à le savoir.

M. FIELDING : Oui, tant que nous ne dépassons pas un certain montant, mais nous ne retirons aucun profit de l'émission des billets additionnels.

M. BERGERON : Dans ce cas, pourquoi ne pas permettre aux banques autorisées d'émettre ces billets ? Nous considérons que notre système de banques est excellent. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas autoriser ces institutions à émettre des coupures de $1, de $2 et de $4 ?

M. FIELDING : Pour plus de commodité, il vaut mieux que les banques n'émettent que des coupures d'une certaine catégorie, et que nous fassions l'émission des autres catégorie. Mais il importe peu qu'elles émettent dix billets de $1 chaque, au lieu de n'en émettre qu'un de $10.

M. BERGERON : Si la circulation favorise les banques, comme on le prétend, pourquoi ne pas leur accorder cet avantage ? Il y a des gens à Ottawa qui réalisent des bénéfices de ce chef. Dans ce cas, en mettant en circulation de $39,000,000 à $40,000,000 en coupures de $1, de $2 ou de $3, on aiderait ces banques à augmenter, non seulement leur circulation, mais encore leur capital.

M. FIELDING : Non.

M. BERGERON : Pourquoi ?

M. FIELDING : La circulation n'aide pas les banques à augmenter leur capital. C'est le contraire qui est vrai, car ces institutions doivent baser leur circulation sur leur capital. Ainsi, par exemple, si une banque possède un capital de $1,000,000, si elle a en circulation des billets ne représentant en tout que $500,000 ou $600,000 et si elle a pu continuer ses opérations avec ce montant, il lui reste $400,000 pour lesquels elle peut émettre des coupures. Si ses affaires ne se

développent pas, elle peut prêter ces billets à une autre banque ; mais dès que la limite de son capital est atteinte, elle doit arrêter toute émission. Dans ce cas seulement, le Gouvernement intervient et comble la différence.

M. BERGERON : Le ministre des Finances ne peut-il pas intervenir et forcer les banques à émettre des billets propres comme ceux du Gouvernement?

M. FIELDING : Nous avons cru devoir nous borner à recommander d'une façon générale aux banques d'apporter beaucoup d'attention à la propreté des billets mis en circulation. Je crois que ce conseil a été suivi. Sous ce rapport, les billets du Canada jetés dans la circulation sont de beaucoup améliorés. Si je ne me trompe, il en est ainsi des coupures des différentes banques. Nous n'avons pas demandé au Parlement l'autorisation de forcer les banques sous ce rapport, mais je suis convaincu que ces dernières s'occuperont encore plus de cette question, après le débat qui s'est développé ici.

M. BERGERON : Le ministre des Finances parle de certains amendements de peu d'importance qu'il entend proposer à la loi concernant les banques ; ne peut-il pas soumettre une modification se rapportant au point que j'ai soulevé ?

M. FIELDING : Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. BERGERON : J'entends tous les jours des gens qui se plaignent des billets souillés que les banques gardent en circulation et qui seraient, affirme-t-on, préjudiciables à la santé.

M. FIELDING : En général, nous sommes si heureux de pouvoir mettre la main sur ces billets que nous ne nous chicanons point sur leur apparence ou leur couleur. J'espère toutefois, que cette discussion encouragera les banques à apporter plus d'attention à ce détail important.

M. BERGERON : L'honorable ministre des Finances n'entend pas faire d'allusion d'une nature personnelle, puisque nous sommes payés par chèques dont le montant est bien faible, j'ai le regret de le dire.

M. W. WRIGHT : Je prétends que l'impression d'un billet de $1 ne coûtera pas moins cher que celle d'une coupure de $10. S'il en est ainsi, l'objection a sa raison d'être.

M. FIELDING : Sans doute cette impression ne coûte pas plus cher, qu'il s'agisse du chiffre "1" ou du chiffre "X", mais on a constaté que pour la commodité du public, ces billets de valeur moins élevée devaient être émis par le gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'on se plaigne de cela. Grâce au développement du commerce du pays, les banques, règle générale, peuvent aisément faire circuler leurs billets d'après l'arrangement actuel.

M. BERGERON : Personne ne se plaindrait, si l'Etat ne perdait rien dans tout cela.

M. TAYLOR : Le ministre des Finances nous a dit qu'il y avait actuellement en circulation des billets représentant un montant de $47,000,000. A-t-il jamais fait préparer un état indiquant combien de ces billets se perdent tous les ans par l'incendie, et par d'autres causes ? Croit-il que de $47,000,000, $7,000,000 ont été ainsi perdus ?

M. FIELDING : Aussitôt qu'une émission est faite, les billets sont portés au compte de la dette publique dont ils font partie tant qu'ils n'ont pas été rachetés. Donc, qu'ils soient perdus ou non cela ne nous importe aucunement. Les billets perdus ne seront jamais présentés, peut-être, mais la banque intéressée en est responsable à l'Etat. Autrefois on biffait les numéros de ces billets, mais, si je ne me trompe, cette coutume n'est plus suivie aujourd'hui.

M. HENDERSON : L'honorable ministre des Finances nous dit que les billets en circulation représentent un montant de $47,000,000, d'après les livres de son ministère. Ce montant à l'heure qu'il est, dépasse-t-il réellement $40,000,000 ?

M. FIELDING : Le montant représenté par les billets perdus ne doit pas s'élever à $7,000,000.

M. HENDERSON : Je suis convaincu que nombre de ces billets ont été perdus depuis l'émission dont ils faisaient partie. Cette perte s'élève certainement à plusieurs millions de dollars. Je demanderais au ministre des Finances de me dire pourquoi, s'il croit qu'on peut sûrement faire une émission de $30,000,000 d'après une réserve de 25 pour 100 en or, il ne serait pas également sûr de porter cette émission à $50,000,000. Quelle raison empêche l'honorable ministre d'agir de cette dernière façon ? Pourtant, si cette dernière émission s'opérait, cela mettrait fin aux plaintes qu'on fait entendre en disant que l'impression de ces billets fait perdre de l'argent au pays.

M. FIELDING : Je crains que tous les grands financiers du monde ne disent que mon honorable ami (M. Henderson) s'attaque à une question épineuse. Sa proposition se résume simplement à ce qu'on appelait autrefois et fort irrévérencieusement le "rag baby system" d'après lequel on émettait des billets dès qu'on trouvait preneur, tout en réalisant des profits. Les financiers n'approuvent pas ce système. Si le Canada adoptait la politique d'émettre des billets sur le crédit du pays, sans se borner à un certain montant, alors même que nous tirerions gloire de cela, les grands financiers du monde ne considèreraient pas que cela rend notre crédit meilleur.

M. ARMSTRONG : On a laissé entendre que des $47,000,000 représentés par les billets mis en circulation, $7,000,000 avaient pu être détruits. D'autre part, ne peut-il pas se faire qu'il y ait actuellement en circulation des billets contrefaits représentants plusieurs millions de dollars ?

M. FIELDING : Je ne le crois pas. J'apprécie ce qu'ont dit mes honorables amis quant à la nécessité de prendre toutes les précautions possibles, mais je crois que nous découvrons très rapidement les billets contrefaits. Des contrefaçons se sont produites quelquefois, mais nous nous en sommes aperçus et nous avons réussi généralement à découvrir et à faire coffrer les faussaires. Il y a longtemps qu'on n'a entendu dire que des billets canadiens avaient été contrefaits et, d'après les renseignements que j'ai obtenus, il n'y a pas un seul de ces billets en circulation à l'heure qu'il est. Nous avons pris toutes les précautions raisonnables, mais après ce qui s'est dit aujourd'hui, il sera de mon devoir d'étudier cette question afin de voir si l'on ne peut trouver de moyens plus propres à empêcher de se répéter ce que redoute tant mon honorable ami.

M. ARMSTRONG : Il nous est impossible de connaître la valeur des billets du Canada actuellement en circulation.

M. FIELDING : Nous pouvons seulement faire connaître au public le nombre exact des billets émis. Ce qu'on fait de ces derniers ? nous ne pouvons le savoir, ni le vérifier. Nous sommes tenus pour les fins de notre comptabilité, au point de vue du crédit public, de supposer qu'ils existent quelque part ; ils demeurent donc dans nos livres comme constituant une obligation à notre préjudice.

M. ARMSTRONG : Vous avez $30,000,000 en caisse, je ne demande pas où se trouve cette réserve maintenant, mais j'aimerais savoir si une partie considérable ou une partie quelconque de cet or est déposée dans les banques du Canada, et si nous retirons un intérêt sur ce dépôt.

M. FIELDING : Pas une partie de ce montant ne se trouve dans les banques comme constituant des dépôts ordinaires. Nous suivons une autre méthode. Nous faisons d'autres transactions avec les banques où nous déposons ou d'où nous retirons certaines sommes d'argent, mais cette réserve fait l'objet d'un compte spécial.

M. BERGERON : A mon avis, l'honorable ministre des Finances ferait bien de nous dire maintenant où se trouve cet or.

Quelques députés : Très bien ! très bien !

M. BERGERON : Inutile de dire que je ne suis pas personnellement intéressé dans tout cela, mais nous entendons très souvent dire, surtout durant les campagnes électorales, qu'il y a ici un coffre où l'on dépose tout cet or ; nombre d'orateurs s'écrient dans les assemblées publiques que le candidat libéral s'est rendu à Ottawa, qu'on l'a conduit dans la chambre noire où l'on garde ce trésor, et qu'il a plongé son bras jusqu'au coude dans cet or. Voilà une occasion favorable de savoir si cela est vrai ou faux. Je n'y crois pas, quant à moi, mais il vaudrait aussi bien obtenir du ministre des Finances une déclaration officielle autorisée.

M. FIELDING : Que voulez-vous dire ?

M. BERGERON : Le peuple s'est formé l'idée qu'il y a quelque part ici, à Ottawa, un coffre où vous cachez cet or qui représente un montant si considérable. Du haut des tréteaux publics les orateurs disent : Un tel ou un tel est un voleur, parce qu'on l'a aperçu à Ottawa les bras plongés jusqu'aux coudes dans l'or. Il va sans dire que les électeurs intelligents ne croient pas un mot de tout cela, mais j'aimerais qu'on mît fin à cette légende. Je suppose que cet or est déposé aux banques. Mon honorable ami a trop nié jusqu'à présent. Il est tenu de dire où se trouve cette réserve, car il a changé le sentiment des électeurs éclairés qui affirment qu'il n'y a pas d'or à Ottawa, que toute cette réserve est matière de comptabilité, et que tous les paiements se font par chèques. L'honorable ministre est tenu de nous dire où se trouve cet or, si or il y a.

M. FIELDING : Il y a différentes raisons qui m'empêchent de répondre à cette question ; l'une de ces raisons, c'est que je désire sincèrement protéger la réputation de mon honorable ami.

M. BERGERON : Les accusés sont les membres de la droite, non ceux de l'opposition.

M. FIELDING : Mon honorable ami pense à l'ancien gouvernement. Ce n'est pas sous ce rapport que je voulais protéger la réputation de l'honorable député. Après tout ce qui s'est passé, le zèle qu'il a déployé pour connaître l'endroit où l'on garde cet or, pourrait laisser planer le soupçon sur lui au cas où une partie de cette réserve disparaîtrait. A mon avis, on ne devrait pas le mettre dans cette impasse.

M. BERGERON : Je crois que le devoir de l'honorable ministre des Finances est de renseigner le public sur ce point.

M. SPROULE : Je ne puis comprendre pourquoi on a besoin de $25,000 de plus que le montant fixé d'après estimation, l'an dernier, puisqu'on a dû prévoir qu'il faudrait une nouvelle émission des billets du Canada.

M. FIELDING : Le ministre des Finances n'aime pas à grossir le budget qu'il soumet d'abord, parce que généralement les ministres sont enclins à dépenser tous les crédits qu'on leur vote, et à en demander d'autres. Je sais qu'on est sous l'impression que les ministres devraient préparer leur premier budget de façon à y insérer

tous les crédits dont ils ont besoin. Quelquefois, le ministre des Finances retranche certains de ces crédits ; il dit à ses collègues intéressés que s'ils ont encore besoin d'argent, ils pourront insérer d'autres crédits dans leur budget supplémentaire que le Parlement votera dans la suite.

On constate que cet arrangement est bien sage. Dans le cas qui nous occupe, le ministère des Finances s'est pourvu lui-même. J'ai démontré que les billets du Canada nous occasionnent une dépense d'environ $130,000 par année. Le crédit pour l'exercice en cours n'est que de $110,000. Il nous a fallu ajouter $25,000, ce qui fait en tout $135,000. Il y a donc une légère augmentation du montant voté aux mêmes fins, l'an dernier. On peut s'atendre à ce que ce crédit augmente tous les ans.

M. BERGERON : Badinage à part, je demanderais à mon honorable ami de déclarer qu'on ne garde pas ici, dans les voûtes du gouvernement, un sou vaillant en or, mais que toute notre réserve se trouve dans les banques ou consiste en obligations de l'Etat. A mon point de vue cette déclaration devrait être faite.

M. FIELDING : Tout l'argent du gouvernement est déposé en des endroits sûrs, où, du reste, on le déposait avant que je prisse la direction du ministère des Finances.

M. BERGERON : L'honorable ministre ne devrait pas laisser le public sous l'impression qu'il y a ici des voûtes où l'on garde de l'or.

M. SPROULE : Mon honorable ami est par trop ingénu s'il croit que le Gouvernement n'a pas recours à des chinoiseries pour se procurer de l'argent, lorsqu'il s'agit de gagner une élection.

M. THOMPSON : Cette discussion a été bien intéressante pour moi qui représente le seul territoire au Canada qui produise exclusivement de l'or. Je vais, avant la fin de cette session, proposer au Gouvernement d'acheter pour l'Etat tout l'or que produit le Yukon. Cela m'engage à demander à l'honorable ministre des Finances s'il voit quelque objection à ce que le gouvernement achète cet or en donnant en retour des certificats fédéraux. Le Yukon produit annuellement environ $10,000,000 d'or.

M. FIELDING : Cette question sera probablement discutée quand notre hôtel de la Monnaie commencera son travail. Je ne crois pas que nos arrangemnts concernant nos finances nous donnent lieu de nous occuper de cette question maintenant. Mais quand l'hôtel de la Monnaie dont on construit les fondations rue Sussex, à l'heure qu'il est, sera terminé, ce sujet reviendra sur le tapis. J'écouterai attentivement ce qu'aura à me suggérer mon honorable ami. Je ne veux pas me prononcer avant que cette question soit débattue.

Ministère de l'Intérieur.—Somme supplémentaire destinée à payer les appointements et les dépenses de la division des mines, $2,500.

M. FIELDING.

M. OLIVER : Ce crédit est consacré à acquiter le coût de l'impression d'une édition française du rapport du Dr Haanel sur la fonte électrique. Le Dr Haanel qui a la direction de la division de minéralogie, a visité l'Europe où il a fait des études sur le procédé de la fonte électrique du fer. Il y a déjà un crédit pour l'impression de ce rapport en anglais.

M. HAGGART: La commission géologique comprend-elle deux divisions? Je n'ai jamais encore entendu parler de cette division des mines.

M. OLIVER : Si je ne me trompe, il s'agit d'une subdivision.

La commission des études géologiques ne s'occupe pas spécialement des minéraux. Le bureau des mines aura pour spécialité l'étude des minéraux et le développement minier.

M. HAGGART : Si je ne me trompe, il n'existe pas de loi constituant un bureau des mines indépendant.

M. FIELDING : Il n'existe pas de loi spéciale constituant un bureau des mines. Strictement parlant, ce service se rattache non pas à la commission des études géologiques, mais au ministère de l'Intérieur et il porte la désignation de bureau des mines au même titre que tout autre service des ministères.

M. ARMSTRONG : Le ministre de l'Intérieur nous dit que ce bureau doit s'occuper des minéraux. A mon avis l'étude des minéraux devait entrer dans les attributions de la commission des études géologiques.

M. FIELDING : La commission des études géologiques se livre à l'exploration et aux études du pays ; mais comme le fait observer le ministre de l'Intérieur, ce bureau des mines se rattache, entre autres choses au traitement ou " smeltage " du minerai et le docteur Haanel a été chargé d'une mission en Europe dans le but d'étudier la question.

M. ARMSTRONG : Je tiens à demander ici au ministre de l'Intérieur si le docteur Bell a été officiellement nommé directeur de la commission des études géologiques ? J'espère réellement qu'il l'a été, voilà nombre d'années qu'il se dévoue à une noble tâche, dans l'intérêt du pays.

M. OLIVER : Non, sa nomination, à titre de directeur, n'a pas encore paru dans la " Gazette Officielle ".

M. HAGGART : Qui remplit actuellement la charge de directeur de la commission des études géologiques ?

M. OLIVER : Le docteur Bell agit à titre de directeur par intérim.

M. HAGGART : Il n'a pas encore été fait de nomination ?

M. OLIVER : Non.

M. HAGGART : Ne serait-il pas temps de faire aboutir cette nomination ? Voilà une couple d'années que cette charge est vacante.

M. OLIVER : Il n'y a pas assez longtemps que je suis chargé de la direction du ministère pour être en mesure d'éclairer la Chambre à cet égard.

M. HAGGART : Voilà nombre d'années que je connais le docteur Bell qui remplit actuellement la charge de directeur intérimaire. Il a pris le plus vif intérêt à l'œuvre de la commission géologique et il est bien l'homme le plus apte à remplir cette charge.

M. ARMSTRONG : Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, j'ai noué des relations avec ce bureau et voilà nombre d'années que je suis avec un vif intérêt l'œuvre du docteur Bell. Le ministre, j'espère, sera en mesure de le nommer à ce poste, à brève échéance.

Ministère de la Marine et des Pêcheries—	
Paiement à Jules d'E. Clément de la différence entre les appointements de commis de deuxième classe à $1,100 et ceux de commis de première classe à $1,400 par année pour les premiers six mois de l'exercice 1903-04—(A voter de nouveau)..	$ 150 00
Paiement à M. C. Doyle de la différence entre les appointements de commis de 2e classe cadette à $1,000 et ceux de commis de 2e classe à $1,100 par année pour les premiers six mois de l'exercice 1903-04—(A voter de nouveau).. ..	50 00
Paiement à F. H. Houde de la différence entre les appointemenet de $500 et ceux de commis de 2e classe cadette à $600 par année, du 1er juillet 1903 au 11 décembre 1903—(A voter de nouveau)..	44 44
Dépenses casuelles—Autre somme nécessaire..	2,500 00
	$2,744 44

M. HAGGART : Pourquoi n'avez-vous pas payé ce montant, puisque vous aviez un crédit à votre disposition ?

M. PREFONTAINE : C'est le résultat d'un malentendu survenu avec l'auditeur général.

M. BARR : L'accord s'est-il rétabli ?

M. PREFONTAINE : Nous avions pensé que l'affaire se règlerait au bureau, mais paraît-il, elle ne peut l'être que par voie législative.

M. HAGGART : Est-ce que l'auditeur général a refusé d'approuver cet item, parce que ces employés ne se sont pas conformés aux prescriptions de la loi du service civil ?

M. PREFONTAINE : Non ; cela tient uniquement à ce que cet item a été réservé pendant plus d'un an par suite du refus de l'auditeur général, et en justice pour ces employés, nous l'avons inscrit au budget supplémentaire.

M. U. WILSON : L'auditeur général a-t-il refusé de payer cet item, parce que le crédit est périmé ?

M. PREFONTAINE: Ces trois fonctionnaires ayant reçu de l'avancement, ils auraient dû toucher le plein chiffre de leurs appointements à dater du premier juillet 1903. La session a duré jusqu'en octobre et lorsqu'ils réclamèrent leurs appointements, en conformité de l'avancement du crédit, l'auditeur général refusa de payer l'augmentation de salaire, pour les six mois datant du premier juillet au premier janvier. D'après mes auteurs, il ne s'est pas opposé au paiement des appointements d'autres fonctionnaires qui se trouvaient dans une situation similaire à celle des trois employés en question, et tous les autres ont touché leurs appointements. Cette question est demeurée en suspens au cours de l'exercice 1904, et finalement l'auditeur général nous a dit : " Comme l'exercice est expiré il est préférable de faire voter cette somme régulièrement par le Parlement."

M. HAGGART : Le ministre voudrait-il bien nous communiquer la lettre de l'auditeur général sur la question ?

M. PREFONTAINE : Il n'existe pas de lettre ; il y a eu simplement conversation avec l'auditeur général.

M. HAGGART : A coup sûr, le refus de payer une somme proposée par le ministère ne saurait se faire verbalement?

M. PREFONTAINE : On m'informe que la chose arrive fort souvent.

M. FIELDING : Ces fonctionnaires ont pour habitude d'aller discuter les affaires avec l'auditeur général.

M. HAGGART : C'est tout à fait irrégulier. Il devrait exister une correspondance. Lorsque la Chambre vote un crédit et que l'auditeur général refuse de le payer, il faudrait que ce refus fût motivé par écrit.

M. INGRAM : Le litige survenu avec l'auditeur général tient-il à ce que ces employés n'avaient pas droit de figurer parmi les commis de première classe?

M. PREFONTAINE : Non ; c'est un malentendu au sujet du mode de paiement et la question est demeurée en suspens cette année. C'est sur l'avis même de l'auditeur général que je saisis la Chambre de cette question.

M. HAGGART : Quelle est l'explication de ce nouveau montant de $2,500 figurant ici à titre de dépenses casuelles?

M. PREFONTAINE : Je le répète, le personnel du ministère s'étant accru au cours du dernier exercice, il eût été impossible de pourvoir aux dépenses casuelles nécessaires. Depuis 1904, le personnel du ministère a presque doublé et la chose va sans dire, ce nouveau service n'était pas pourvu.

M. HAGGART : Quel est le chiffre de cette dépense pour l'exercice en cours et quel est celui du dernier exercice?

M. PREFONTAINE : Le crédit porté au budget principal, cette année, est d'environ $20,000. Ce crédit portera le montant à $19,000 mais au cours de l'exercice précédent, on avait excédé le chiffre du crédit voté. Cette somme a été consacrée au paiement de dépenses afférentes à l'exercice précédent qui étaient demeurées impayées et pour lesquelles il n'existait pas de crédit, et le montant a été puisé dans le crédit de l'exercice actuel...

M. HAGGART : Alors, ce montant aurait dû être inscrit au titre de l'exercice précédent.

M. PREFONTAINE : Il a été reporté $991.50 de l'exercice 1902-1903 et cette somme a été puisée dans le crédit au titre de l'exercice de 1903-1904 ; puis, les montants suivants afférents à l'exercice 1903-1904 ont été reportés et payés à même le crédit de l'exercice 1904-1905.

M. HAGGART : Nous n'avons pas besoin de détails. Voilà, en vérité, une comptabilité fort singulière ; payer les dépenses exubérantes d'un exercice à même les crédits de l'exercice suivant.

M. PREFONTAINE : Nous ne voulons plus que la chose se répète.

M. HAGGART : La procédure régulière serait de demander un crédit pour les services insuffisamment dotés de cet exercice ; puis, s'il existe une insuffisance, de l'exercice précédent, que le ministre se fasse ouvrir un crédit, qu'il reportera au crédit primitif de cet exercice.

M. PREFONTAINE : Le crédit actuel pourvoit à cette insuffisance.

Ministère des Finances—
Autre somme nécessaire pour les dépenses casuelles.. .. ..$1,200 00
Nomination d'un commis de deuxième classe un avocat, à $1,200 par année jusqu'au 30 juin 1905, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil. 200 00

M. PREFONTAINE : Le montant déjà consacré aux dépenses casuelles dans mon ministère est de $12,000. Ce crédit renferme une certaine partie des émoluments des commis employés, à titre temporaire, pour l'année, ainsi que les frais d'articles de papeterie et autres minimes items. Le dernier item est affecté aux appointements d'un commis de deuxième classe. Ce titulaire est un avocat qui n'est pas porteur du certificat de rigueur pour le service public, mais il ne saurait exister de doutes sur ses aptitudes.

M. WILSON : Est-il possible d'obtenir les services d'un bon avocat, moyennant une rétribution de $1,200 ? Ce titulaire ne saurait aspirer à devenir juge, s'il faut ajouter foi à l'opinion exprimée au cours du débat qui s'est livré ici même.

M. PREFONTAINE.

M. FIELDING : C'est un jeune avocat récemment agrégé au barreau et il doit remplir les fonctions de secrétaire privé.

M. WILSON : Il obtient sans doute un traitement supplémentaire, de ce chef.

M. FIELDING : Pas pour le moment. Il est question de le nommer secrétaire privé et plus tard il pourra toucher une partie de cette autre allocation.

M. WILSON : Quelle est cette autre allocation ?

M. FIELDING : $600, somme qui peut être payée à différentes personnes ? Une partie de ce montant a déjà été attribuée à d'autres employés du ministère, à des jeunes filles.

Ministères en général—somme supplémentaire pour nettoyage, etc., $2,000.

M. FIELDING : Le crédit général afférent au service du nettoyage accuse augmentation, pour la raison déjà alléguée relativement au bureau des impressions et de la papeterie. Cette augmentation provient du relèvement des gages payés aux femmes de journée.

Législation—Chambre des communes, $94,-794.18.

M. HAGGART : J'ai reçu une note demandant que cet item soit réservé.

M. FIELDING : Sans doute, si l'honorable député le désire, l'article demeurera en suspens. J'ajoute toutefois que quelques-uns des petits employés de la Chambre qui ne sont guère en situation de subir ces délais dans le paiement de leurs appointements ne pourront les toucher que si nous votons ce crédit. Il nous est impossible de les payer à moins de faire voter un projet de loi de finance, mais chaque jour de retard ajoute à leurs souffrances. Les députés de l'opposition, je l'espère, apprécieront la chose, et nous aideront à assurer l'adoption de cet item et d'un crédit supplémentaire.

M. WILSON : Le ministre des Finances pourrait facilement prendre les mesures voulues afin d'obtenir suffisamment d'argent pour payer les ouvriers. Ce retard est réellement très préjudiciable à ces employés.

M. FIELDING : Avec les meilleures intentions du monde, l'honorable député vient de donner un fort mauvais conseil. Je pourrais facilement prendre des mesures pour me procurer des fonds illégalement, mais je n'entends pas la chose ainsi.

M. WILSON : J'ai souvenance que lorsque le paiement de l'indemnité des députés a été suspendu, on eût bientôt pris les moyens d'y remédier. Puisque vous êtes en mesure de payer l'indemnité des députés, il vous serait facile d'aviser aux moyens de payer les employés de la Chambre.

M. FIELDING : Je n'ai fait aucun arrangement à cet égard. J'ai mis les députés

sur un pied d'égalité avec les femmes de journée. J'ai attendu qu'on m'autorisât à les payer.

M. INGRAM : La session dernière s'étant prolongée au delà du 30 juin, il a fallu puiser dans ce fonds pour payer le personnel de la Chambre. Il me paraît étrange que l'insuffisance actuelle des fonds soit occasionnée par ce fait. Est-ce qu'il ne serait pas possible de remédier de quelque façon à cette difficulté, sans qu'il nous faille, chaque année, voter des crédits de ce genre ?

Voilà plusieurs années que la chose se reproduit et il en résulte certaines souffrances.

M. FIELDING : Sans doute. tout dépend de la longeur de la session. Et bien que les députés, au début, soient animés des meilleures intentions et tiennent à abréger la session, il surgit des événements imprévus qui occasionnent des retards. Je le crains fort, à chaque session, cette insuffisance de fonds se renouvellera. Eu égard à l'importance de nos dépenses, le montant demandé ainsi, vers la fin de l'exercice n'est pas considérable.

M. INGRAM : C'est un minime item, mais il occasionne plus de souffrances que tout autre crédit ici.

M. FIELDING : C'est parfaitement vrai.

M. HAGGART : Cette somme de $80,000 est un montant additionnel au crédit voté l'année dernière. Voilà une bien mauvaise comptabilité : une erreur de calcul de $100,000 pour une seule chambre c'est bien trop.

Sir WILFRID LAURIER : Nous ne comptions pas que la session se prolongerait aussi longtemps. Nous n'avions pas prévu que l'opposition développerait une telle puissance de parole.

M. INGRAM : L'inconvénient c'est que le premier ministre n'a pas soumis ses mesures législatives à temps.

M. FIELDING : Qu'on ne l'oublie point, cet item comprend non seulement les dépenses de la session actuelle, mais toutes celles qui sont effectuées après le premier juillet l'année dernière ; car ce crédit est affecté à l'année fiscale en cours. Ainsi, en réalité, une partie des dépenses de la session dernière figurent dans l'exercice actuel. Réservons cet article.

Expositions—somme supplémentaire, $40,000.

M. FISHER : Ce crédit est affecté à la liquidation des dépenses effectuées pour l'exposition de Saint-Louis, au cours de l'année fiscale, ainsi qu'aux frais afférents aux préparatifs faits pour l'exposition de Liège qui est ouverte et en plein fonctionnement.

L'année dernière j'ai porté au budget principal un crédit de $200,000 afférent à ces dépenses. Dans ce crédit à titre de dépenses relatives à l'exposition de Saint-Louis, au cours de cete année fiscale, il faudra puiser près de $100,000. Comme je l'ai déjà fait observer à la Chambre, nous avons jugé utile de participer à une exposition industrielle tenue en Angleterre, l'automne dernier et au début de l'hiver, et de ce chef nous avons dépensé près de $18,000, soit une dépense totale de $118,000. Jusqu'au 1er mai, nous avons dépensé pour l'exposition de Liège un peu plus de $60,000, soit une somme globale de $180,000. Il nous reste donc $20,000. Maintenant les comptes impayés relativement à l'exposition de Liège et d'autres dépenses qu'il nous faudra effectuer avant le 1er juillet se monteront à près de $60,000. Il existe donc un découvert de $40,000. Comme je l'ai déjà fait observer, j'ai porté au budget principal, au titre du prochain exercice, $75,000 pour compléter l'exposition de Liège et quelques autres expositions auxquelles nous tenons à participer. J'espère que ce crédit fera face à tous les besoins, mais s'il me fallait puiser dans ce crédit pour liquider des dépenses impayées avant le premier juillet, ce serait insuffisant et force me serait de demander un crédit supplémentaire l'année prochaine. J'ai cru préférable de clore complètement l'œuvre de l'exercice financier en cours par le crédit actuel. Je compte parer ainsi à la nécessité d'inscrire un item supplémentaire dans le budget du prochain exercice.

M. SPROULE : A quelle dépense ce crédit doit-il faire face ?

M. FISHER : Ce crédit est affecté à la liquidation des dépenses afférentes à l'exposition de Saint-Louis, ainsi qu'à celles se rattachant aux travaux préliminaires, à la construction des édifices de l'exposition de Liège qui se fait actuellement en Belgique. Cette exposition s'est ouverte le 27 avril. Nos échantillons sont déjà rendus et notre personnel est à l'œuvre. La seule dépense que je n'avais pas prévue se rattache à l'achat de quelques-uns des articles exposés qui nous ont été prêtés à Saint-Louis—échantillons de minéraux et autres objets exposés, tels qu'animaux et gibiers.

Ces articles sont si précieux et ont tellement attiré l'attention des visiteurs qu'après consultation avec le commissaire général j'ai décidé de les acheter. Les minéraux nous ont coûté environ $15,000. Je ne saurais dire le chiffre précis payé pour les échantillons d'animaux, mais je tiens à faire observer au comité qu'en conséquence de ces achats, nous avons aujourd'hui une très importante catégorie d'échantillons permanents. Ces minéraux peuvent être utilisés à toutes les expositions. Nous les expédions à Liège, au sortir de l'exposition de Saint-Louis. La même observation s'applique aux spécimens de gibier, aux photographies, tableaux, drapeaux et autres objets dont j'ai la liste sous les yeux. Nous avons aussi acquis une quantité de vitrines et de boîtes d'emballage d'une solidité à toute épreuve et que nous utilisons régulièrement aux ex-

positions ; l'ensemble de ces objets représentant un placement de nature permanente d'environ $60,000. Nous avons acheté ces spécimens minéralogiques des propriétaires des mines d'origine. Il a fallu nous procurer nous-mêmes quelques-uns de ces spécimens, car ils ne figuraient pas dans les collections. Nous avons un catalogue officiel des minéraux, avec indication des noms des mines.

M. A. WILSON : Le ministre pourrait-il nous donner un état détaillé de ses achats, avec indication de la provenance des articles et du prix d'achat ?

M. FISHER : Je puis, sans doute, fournir cet état, mais ce serait une œuvre d'assez longue haleine d'indiquer, par le menu, les articles achetés et le prix d'achat.

M. U. WILSON : Il faudrait nous donner le détail de cette dépense de $60,000.

M. FISHER : Ces $60,000 ne représentent pas uniquement l'achat des minéraux.. Il s'agit ici d'objets d'exposition de nature permanente.

M. U. WILSON : Je demande un état détaillé de cette dépense.

M. FISHER : Ainsi, dans cette dépense de $60,000 figure un item de $3,000 pour vitrines à minéraux ; ces vitrines n'ont pas été achetées, mais confectionnées par notre personnel à l'exposition. Il y a des caisses d'emballage de différents genres, se montant à $11,000 et qui ont été confectionnées par nos propres menuisiers. Sur ces $57,000, une somme de $12,000 représente le bois que nous avons acheté nous-mêmes, et qui a servi aux caisses d'emballage pour minéraux confectionnées par des ouvriers que nous avons engagés dans ce but. D'après mes auteurs, si nous voulions vendre ces articles aujourd'hui, nous pourrions réaliser au delà du prix d'achat.

M. U. WILSON : Voilà un genre d'achat tout à fait insolite.

M. FISHER : Citons, par exemple, la dernière exposition internationale, celle de Saint-Louis. Nous y avions exposé une magnifique collection de spécimens de minerai de cobalt argentifère, collection qui l'emporte sur toutes celles qui aient jamais figuré aux expositions précédentes, et aujourd'hui le minerai lui-même a une valeur supérieure au prix d'achat.

M. U. WILSON : D'où vient ce minerai ?

M. FISHER : Il vient des environs de New-Liskeard, dans la partie septentrionale d'Ontario. Nous avons, en outre, obtenu quelques spécimens de minéraux tout à fait uniques. C'est un pur hasard qui nous les a fait trouver et nous avons réussi à en faire l'acquisition. Nous possédons, en outre, quelques spécimens assez rares qui ont vivement appelé le regard des visiteurs et rendu notre exposition plus intéressante que ne semblerait l'indiquer la valeur ordinaire du minerai lui-même. Nous avons acheté des animaux et des spéciments d'animaux à fourrures, dans le but de compléter notre exposition de gibier et de fourrures. Ce sont là des articles qu'il est difficile de se procurer. Quand nous réussissons à trouver de bons articles et qu'ils sont bien montés, ils ont une grande valeur. Le gouvernement des Etats-Unis a tenté tous les efforts possibles pour obtenir notre collection d'animaux à fourrures qui a figuré à l'exposition de Saint-Louis, afin de la placer dans son musée de Washington et il nous a offert près du double du prix d'achat, mais j'ai refusé tout net, en déclarant que nous avons besoin de cette collection pour nos expositions futures. Il n'est pas facile de se procurer ce genre d'animaux. Dans cette collection figurent un bœuf musqué, ainsi que la vache et son petit et je ne crois pas qu'il existe rien de semblable au monde.

M. HENDERSON : Quel objectif vise-t-on en achetant ainsi à grands frais de semblables spécimens ? En quoi le pays peut-il bénéficier de la chose, s'il n'existe pas d'autres animaux de ce genre ? Cette dépense n'aboutira pas même à faire effectuer une seule vente.

M. FISHER : Il serait, sans doute, difficile de trouver des animaux comme ceux que nous avons fait figurer à l'exposition, mais il y a un grand nombre de peaux de bœuf musqué à vendre au pays. Ces peaux font l'objet d'un commerce important et elles ont une valeur commerciale. Mais, lorsque nous exposons une collection d'articles, dans le but d'appeler l'attention ; il faut bien exposer quelque objet un peu plus intéressant que l'article commercial.

En nous bornant à exposer l'article commercial, nous ferions une assez bonne exposition commerciale ; mais nous ne réussirions ni à appeler le regard de la foule des visiteurs ni à provoquer, au sujet de notre exposition nationale, des réflexions et des éloges qui constituent une précieuse réclame pour le pays.

M. HENDERSON : Au cours de l'hiver dernier, comme je cheminais par la rue Queen, je vis un bison empaillé. Apparemment c'était un objet qui avait figuré à l'exposition de Saint-Louis ou qu'on était à la veille d'expédier à quelque autre exposition : Y a-t-il donc tant de bisons au pays qu'il faille ainsi exposer, à grands frais, ce spécimen afin d'appeler l'attention sur notre race de bisons, dans le but d'assurer un marché pour la vente de ces animaux? Cette heure est passée, je crois, et l'exposition d'un pareil objet est plutôt affaires de curiosité que d'intérêt commercial pour le pays.

M. FISHER : J'en conviens, nous n'avons pas de bisons à vendre. Nous avons même fort peu de peaux de bison à vendre, comme couvertures de voyage ; mais lorsqu'il s'agit

d'exposer une collection d'animaux à fourrure, si nous tenons à appeler le regard de la foule des visiteurs et du journaliste qui veut décrire la section canadienne, force nous est bien de la rendre aussi intéressante et aussi variée que possible, et il faut y faire figurer nombre d'objets qui, au sens commercial, n'ont pas de valeur pour le pays.

M. HENDERSON : Si je ne me trompe, c'est bien ce que la foule appellerait un faux spécimen.

M. FISHER : Il n'est pas loyal, à mon avis, d'appliquer pareille épithète, à ce spécimen. Notre exposition à Saint-Louis est la meilleure réclame qui ait jamais été faite pour le pays. Je me suis rendu à Saint-Louis vers la fin de l'exposition. J'avais entendu faire les plus grands éloges de notre section canadienne et de la sensation qu'elle créait. Quelques députés de la gauche ont fait allusion à ce fait lorsque le crédit a été discuté. J'avais d'abord été porté à croire que ces rapports étaient exagérés, mais en voyant notre étalage, et en constatant l'admiration qu'il excitait dans la foule, le vif intérêt que les visiteurs manifestaient et les réflexions favorables provoquées par ces objets, j'ai compris que nous avions eu raison de faire pareille réclame pour le pays. C'est le Gouvernement qui s'est chargé de la préparation des objets destinés à la section canadienne, et cela sur une vaste échelle, surtout dans le but de vulgariser les ressources du pays, au point de vue de l'immigration. L'honorable député dira peut-être que l'exposition d'un bison ne saurait guère attirer les colons. Je n'affirme pas pareille chose, mais il est juste de dire que la variété des objets exposés et l'ensemble de l'exposition tendent à frapper l'imagination de la foule et à river l'attention des étrangers sur le pays. Ils en causent entre eux, et c'est ainsi que nos agents d'immigration sont en mesure de recruter des colons. Je n'hésite pas à dire que cette série d'expositions que nous avons effectuées au cours des sept ou huit années passées, a fortement dirigé l'attention des foules vers le pays, et contribué à grossir le flot de l'immigration qui s'est déversé au Canada.

M. HENDERSON : A mon avis, il ne faudrait faire figurer à cette exposition que des articles que le pays produit réellement, et il ne faudrait rien faire pour engager les immigrants à venir se fixer au pays, en signalant à leur attention des articles et des produits qu'ils n'y trouveront pas. Cela ne pourrait que provoquer des mécomptes. Exposons des échantillons de tous nos produits, voilà qui est fort bien ; mais ils ne convient pas d'exposer des objets ou des produits qui n'existent pas au pays, et cela simplement dans le but de rendre notre exposition intéressante.

M. ARMSTRONG : Le Gouvernement a consacré de fortes sommes à l'exposition du Japon, l'année dernière.

M. FISHER : Il y a trois ans.

M. ARMSTRONG : Le ministre nous a donné à entendre que notre commerce avec le Japon s'est merveilleusement développé. Fourrait-il nous donner le chiffre de cette augmentation, au cours de l'année passée ?

M. FISHER : Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux. On me dit cependant qu'au cours des douze ou dix-huit mois écoulés, nos exportations au Japon ont accusé une forte augmentation. Je puis bien dire, séance tenante, et de science certaine, qu'il s'expédie actuellement de nos beurreries du Nord-Ouest dix fois autant de beurre qu'avant l'exposition.

M. ARMSTRONG : Où en est rendue l'exportation de la farine ?

M. FISHER : L'exportation de la farine s'est sensiblement développée. Je ne saurais donner, sur cette exportation, des renseignements aussi précis que sur celle de nos beurres ; car la fabrication du beurre est une des industries qui relèvent officiellement de l'administration de mon ministère. Mais on m'informe que le commerce de la farine s'est considérablement développé. Il existe aujourd'hui, à cet égard, un mouvement ininterrompu entre le Canada et le Japon, mouvement qui date de l'exposition.

M. U. WILSON : Le ministre voudrait-il nous faire connaître le coût de chacune de ces expositions ?

M. FISHER : L'exposition du Japon a coûté de $50,000 à $55,000 ; l'exposition de Saint-Louis, environ $320,000—$310,000 si nous défalquons, à bon droit, les frais effectués pour l'achat de ces articles qu'on nous avait prêtés, et que depuis nous avons achetés. La moitié de cette somme pourrait être portée au compte de l'exposition de Saint-Louis. $310,000, tel était le chiffre de la dépense globale se rattachant à l'exposition de Saint-Louis, jusqu'au moment de l'achat des échantillons en question. L'exposition de Liège, d'après nos prévisions, coûtera un peu plus de $150,000.

Statistiques générales—augmentation du traitement de E. H. Saint-Denis à $2,500 par année, $625.

M. W. WRIGHT : Je tiens à appeler l'attention du ministre sur quelques irrégularités qui se sont glissées dans le rapport du recensement. En établissant la ligne de démarcation entre la population urbaine et la population rurale, on aurait enclavé, paraît-il, dans les districts ruraux, de grandes étendues de territoire rural, et par suite de ce fait, je doute fort de l'exactitude des chiffres respectifs de la population rurale et de la population urbaine. Ainsi, à Ottawa, il y a trois mille acres de territoire, avec une population de 7,000 âmes, il y a dix mille acres de territoire. Cela tient sans doute au mode de délimitation des frontières des municipalités dans lesquelles on aurait enclavé

une grande étendue de territoire rural, et par suite de ce fait, on attribue aux districts urbains une population qui demeure sur des milliers d'acres de territoire dans les districts ruraux. Il faudrait aviser aux moyens d'établir une distinction bien tranchée entre la population urbaine et la population rurale. Emmerson, dans les territoires du Nord-Ouest, qui compte une population de 840 âmes, possède un territoire de 5,000 acres ; Winnipeg, avec un territoire de 12,000 acres, renferme une population d'un chiffre inférieur à celle d'Ottawa, bien que le territoire de la première ville soit de quatre fois plus vaste que celui d'Ottawa ; Portage-la-Prairie, avec un territoire de 11,000 acres, ne compte qu'une population de 4,000 âmes.

Il semblerait alors que plusieurs cantons ruraux ne font qu'un avec la ville, et le recensement devrait nous donner des renseignements plus définis concernant la population rurale et la population urbaine. Lorsque j'ai voulu voir quelle était la population de villes comme Calgary, Edmonton, Régina et autres, afin de connaître leur importance, je n'ai pu trouver ces villes dans le recensement. Le recensement nous donne pour Calgary-est 15,000 acres ; Calgary-nord, 79,-000 acres ; Calgary-sud 22,000 acres ; Calgary-ouest, 63,000 acres. On voit par là que le recensement porte sur une étendue considérable et que la population rurale est mêlée avec la population urbaine. Le rencensement devrait donner les chiffres des villes séparément. Je m'intéresse beaucoup à cette question et je voudrais pouvoir trouver la population d'une ville par elle-même. A l'exception de quatre grandes villes dans la Colombie-Anglaise, je ne puis pas trouver la population des autres villes séparément. Il n'y a pas de colonnes pour la population comparée des autres provinces à part Ontario et Québec. Dans le Nouveau-Brunswick il y a une petite localité comme Saint-George, dont l'étendue est de 130,000 acres, assez grande pour former un comté, et l'étendue de la ville de St-Andrews est donnée à peu près de la même façon. Je trouve cette anomalie dans tout le recensement. J'appelle l'attention du Gouvernement sur ces faits et j'espère que l'année prochaine, lorsqu'on fera faire le recensement des territoires du Nord-Ouest, on prendra les mesures nécessaires pour donner séparément la population urbaine et la population rurale.

M. FISHER : Je suis heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur cette question et je m'occuperai d'y remédier s'il est possible.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

BILL D'INTERET PARTICULIER—DELIBERE ET ADOPTE EN TROISIEME DELIBERATION.

Le bill (n° 138) tendant à changer le nom de la Montreal Bridge Co. en celui de "The Montreal Bridge and Terminal Co."—(C. Piché.)

ACTE POUR FAIRE DROIT A CLARA BIDWELL McDERMOT.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 152) tendant à faire droit à dame Clara Bidwell McDermot.—(M. Campbell.)

M. LANCASTER : Nous sommes en présence d'un cas bien extraordinaire et je crois que nous devrions attendre la présence du ministre de la Justice avant d'adopter ce bill. J'ai lu la preuve et je suis obligé de dire que je ne crois pas que le préambule ait été établi. Je suis bien certain qu'aucun juge ou jury intelligent déclarerait l'accusé coupable des choses qu'on lui reproche et que le préambule du bill dit avoir été prouvées. Il n'est pas bon de discuter en public plus qu'il ne faut les détails de causes de ce genre ; mais nous avons un devoir à remplir envers le pays. Toute la preuve repose sur le témoignage de deux femmes qui avouent être des femmes de mauvaise vie. Ce témoignage est contredit de la façon la plus positive sous serment par le défendeur, et je ne crois pas réellement que nous puissions dans les circonstances déclarer cet homme coupable. Prononcer le divorce est un acte très sérieux, beaucoup plus sérieux que plusieurs d'entre nous le supposent. L'effet est très mauvais sur la population. Nous avons pris l'habitude de voter ces bills sans discussion, simplement parce que le Sénat les avait adoptés. Je suis probablement aussi coupable que tout autre sous ce rapport. Nous ne portons pas à ces bills l'attention que nous devrions y porter, et nous ne songeons pas assez à l'importance de l'acte que nous faisons. Voici un homme qui a trois enfants qui aiment à l'appeler leur père ; il a droit à leur respect, s'il est innocent de l'accusation qu'on porte contre lui ; mais si ce bill est adopté, il sera privé de ses droits de père comme de ses droits de mari, et il en rejaillira un grand déshonneur sur ses enfants et sur lui. Je suppose que la plupart d'entre nous préfèreraient aller au pénitencier que de subir un pareil déshonneur. Nous ne devrions pas prononcer un divorce à moins d'avoir une preuve complète et substantielle. Dans ce cas-ci aucun juge ni jury intelligent ne trouverait cet homme coupable. Personne ne m'a parlé ou ne m'a demandé de combattre ce bill.

J'agis de mon propre mouvement et je dis que si nous accordons ce divorce sur la preuve que nous avons devant nous, que nous allons ouvrir la porte à un terrible état de choses. Les hommes les plus respectables seront exposés au chantage et au traitement le plus indigne si nous décidons que cette preuve est suffisante. Le divorce a déjà été accordé dans des cas comme celui-ci : mais la preuve était toujours corroborée par d'autres. Dans ce cas-ci, le défendeur a été déclaré coupable par le Sénat

sur le témoignage de deux personnes de très mauvaise réputation. Le défendeur nie sous serment les déclarations de ces personnes. Il fait le voyage de la Colombie-Anglaise jusqu'ici dans ce but même ; il interroge ses témoins, et nous devons le croire plutôt que ceux qui l'accusent. Aucun jury intelligent ne condamnera jamais un homme sur le témoignage de complices et si un jury le faisait, le juge exigerait que ces témoignages fussent corroborés. Ceci est une question sérieuse, non pas seulement pour cet homme, mais pour tout le monde dans le pays. Je ne suis probablement pas aussi favorable au divorce que plusieurs le sont ; mais je reconnais qu'il y a des cas où nous devons accorder le divorce d'après nos lois, mais seulement dans des cas extrêmes et où il ne peut y avoir place au doute. En l'absence du président du comité des bills privés devant lequel ce bill a été étudié, et aussi en l'absence du ministre de la Justice qui, je crois, devrait donner son avis, je propose le renvoi de la discussion.

M. CAMPBELL : La proposition est très étrange, et ce n'est pas la procédure que nous avons l'habitude de suivre à l'égard de bills de ce genre. J'admets que les témoins dans cette cause-ci, comme les témoins ordinaires dans des causes de ce genre, ne soient pas immaculés. Mais le Sénat a interrogé les témoins et a décidé unanimement que la preuve était suffisante. Non seulement le défendeur a contre lui les dépositions des témoins, mais il y a aussi la conduite de cet homme que mon honorable ami prétend être un mari très exemplaire, un homme qui a abandonné sa femme et trois enfants pour s'en aller à la Colombie-Anglaise, où il habite depuis quatorze ou seize ans, et qui, d'après son propre témoignage, n'a pas dépensé $400 pour faire vivre ses enfants.

M. LANCASTER : Ils n'avaient pas besoin d'argent.

M. CAMPBELL : Quand bien même ils en auraient eu besoin ils n'en auraient pas eu de lui. Je ne connais pas cette femme, mais j'ai le témoignage de personnes très respectables dans le pays qui me disent que c'est une des femmes les plus honorables de tout le district, et l'honorable député d'Ontario-sud (M. Christie) sait la chose comme moi. Elle a élevé trois enfants qui sont maintenant grands, sans en recevoir aucun secours de son mari. Cette famille est des plus respectables et quiconque lira les témoignages ne pourra faire autrement que d'en venir à la conclusion que le Sénat est parfaitement justifié d'avoir adopté ce bill unanimement. Un homme qui abandonne sa femme et ses enfants pendant seize ans et les laisse s'arranger comme ils peuvent, n'est ni un bon père ni un bon mari, et il ne mérite pas de commisération de notre part.

M. LANCASTER: Dans la supposition que cet homme aurait agi comme l'honorable député le prétend, cela n'est pas une raison suffisante pour nous d'accorder le divorce, et il est évident que sa femme n'avait pas besoin de l'argent qu'il lui envoyait, parce qu'elle le lui renvoyait et ne voulait rien recevoir de lui. Cette femme, qui, pendant tout ce temps a vécu avec un autre homme, doit avoir aujourd'hui une raison pour se débarrasser de son mari, et nous ne devrions pas dissoudre son mariage afin de lui permettre de se remarier avec un autre, à moins qu'il n'y ait des raisons valables pour accorder le divorce. Cette femme a renvoyé à son mari les $100 qu'il lui faisait tenir et il n'y a pas de preuve qu'elle ait souffert par besoin d'argent. Nous ne devrions pas non plus prêter l'oreille à l'accusation que l'honorable député porte contre cet homme. Nous ne sommes pas ici un tribunal ayant pouvoir d'accorder une pension à cette femme. Les raisons données par mon honorable ami pourraient peut-être autoriser un juge à prononcer la séparation de corps et à accorder une pension, mais ce n'est pas ce que l'on nous demande ; on nous demande de prononcer le divorce absolu et cela en nous basant sur le témoignage de deux personnes de mauvaise vie, que le défendeur contredit sous serment.

Je ne vois pas quelle objection mon honorable ami peut avoir à soumettre ce bill à l'honorable ministre de la Justice avant que nous prenions une décision. La Chambre n'est pas pour être prorogée demain, ni après demain, et le ministre de la Justice aura tout le temps voulu pour étudier la question. La hâte que montre mon honorable ami indique que j'ai raison. Je demande de donner le temps au ministre de la Justice d'étudier la question. Mon honorable ami doit sûrement avoir confiance dans le ministre de la Justice, et si le ministre est convaincu que je suis dans le tort, alors le bill sera adopté.

M. CAMPBELL : Mon honorable ami désire beaucoup avoir l'opinion du ministre de la Justice, quand cela fait son affaire, mais il n'est pas toujours aussi disposé à se laisser guider par lui. Il a dit que cette femme avait retourné les cent dollars que son mari lui avait envoyés. C'est vrai, mais il n'a envoyé cet argent que lorsque les procédures pour demander le divorce eurent été commencées. Ce n'est qu'alors qu'il lui a envoyé de l'argent et les années précédentes il avait refusé de lui en envoyer. Les aveus faits par cet homme lui-même, les personnes avec lesquelles il a vécu, les lieux qu'il a fréquentés et sa conduite en général corroborent la preuve faite par ces femmes. Comment pouvez-vous contredire les témoignages donnés par d'autres témoins ? Aucune femme respectable ne peut témoigner au sujet des endroits que cet homme a fréquentés, et les femmes qui ont rendu témoignage ne connaissaient pas madame McDermot, ne l'avaient jamais vue, et ont donné des réponses franches. Naturelle-

ment, le mari nie, mais il nie aussi le témoignage de madame McDermot. Les seuls témoins qu'il a fait entendre sont deux de ses beau-frères qui ont dit que c'était un très gentil garçon quand il était jeune et l'un d'eux dit que le fait qu'on peut lui faire prouver au sujet de madame McDermot s'est passé il y a vingt ans, et qu'il n'en a aucune souvenance. Le seul intérêt que j'ai dans ce bill, c'est qu'on me l'a confié, et j'ai toute raison de croire que cette femme est une des plus respectables du pays et a bien élevé ses enfants.

Dans ces circonstances, je crois que la Chambre ne devrait pas hésiter à la séparer par le divorce d'un homme qui l'a abandonnée.

M. BOYCE : La demande de l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) me semble très raisonnable. La prorogation n'aura pas lieu avant cinq ou six semaines, peut-être deux mois, peut-être plus, de sorte qu'il y a amplement de temps pour faire reviser la preuve par les fonctionnaires du département de la Justice, et conséquemment, je ne vois pas pourquoi mon honorable ami (M. Campbell) ne se rendrait pas à la demande de l'honorable député de Lincoln. Il est de la plus haute importance que nous apportions un très grand soin, que nous soyons bien prudents avant de dissoudre les liens du mariage. Le peuple canadien est un peuple religieux et moral qui désire que les lois divines, qui forment la base d'une nation chrétienne, soient respectées ; et si nous procédions avec la hâte que voudrait l'honorable député d'York-centre (M. Campbell), nous porterions un coup très sérieux aux principes chrétiens qui doivent nous régir dans les questions de divorce et nous affaiblirions la moralité. J'ai examiné la preuve dans cette cause. Je suis avocat comme mon honorable ami de Lincoln. J'ai de l'expérience dans les cours civiles et criminelles et je puis apprécier la valeur des témoignages. Mon honorable ami de York-centre est un homme d'une grande intelligence et de beaucoup d'habileté dans les affaires, mais il n'a pas comme les avocats l'habitude de disséquer une preuve civile ou criminelle. Mon honorable ami doit savoir, ne doit pas oublier qu'avant qu'un jugement puisse être rendu dans des causes de ce genre, il faut non seulement faire la preuve de l'infidélité prévue par la loi, mais il faut que cette preuve soit tellement forte qu'il ne puisse y avoir aucun doute. Mon honorable ami de Lincoln me rappelle aussi qu'il faut qu'il n'y ait dans l'esprit des membres des deux Chambres appelées à voter ce bill aucun doute raisonnable de la culpabilité du défendeur. Avant de disséquer les faits particuliers dont on a parlé, voyons quelle précaution l'on prend pour protéger toutes les classes de la nation et la moralité dans le pays.

Ces bills viennent devant le Sénat qui est chargé d'entendre ces témoins. Dans le but même mentionné par mon honorable ami de Lincoln, savoir que tous les membres de cette Chambre puissent, comme c'est leur devoir, lire ces témoignages et se rendre compte par eux-mêmes si le préambule du bill a été prouvé. Comme le dit l'honorable député de Lincoln, dans ce cas-ci, d'après lui, cette preuve n'a pas été faite d'une façon suffisante et le comité ne devrait pas se hâter d'adopter ce bill. L'honorable député d'York-centre (M. Campbell) n'a pas les connaissances légales, bien qu'il soit très habile dans les affaires, et je ne prétends pas non plus y être beaucoup supérieur, mais je crois que la preuve dans ce cas-ci pourrait être beaucoup plus forte et que le comité devrait hésiter à décider que la grave accusation portée contre cet homme a été prouvée. Pour montrer que l'honorable député d'York-centre est dans l'erreur, je lui montrerai que ses arguments, excepté dans un ou deux cas de peu d'importance, ne s'appliquent pas à l'accusation portée dans le préambule. Mon honorable ami n'a parlé que de cruauté légale et de désertion ou abandon, fautes qui ne sont pas suffisantes dans notre pays pour justifier le divorce et qu'on n'allègue pas non plus dans le bill. On donne ces choses simplement comme preuve de circonstances que le comité aurait bien pu exclure, mais qui, prises toutes seules, ne peuvent avoir aucun poids sur la question qui a été soumise au comité du Sénat.

Le fait que les témoins sont des personnes de mauvaise vie est certainement une circonstance dont il faut tenir compte. Ce ne doit pas être l'intention de la Chambre ni le principe qui a été posé devant ce comité qu'il faille accepter comme preuve irrécusable de la culpabilité d'un accusé tous les témoignages qui nous vienne du Sénat. Nous avons des fontions à remplir, nous avons une responsabilité dont nous ne pouvons pas nous dégager, et si en face de la preuve, nous sommes dans le doute, il est de notre devoir d'examiner cette preuve, et personne ne pourra souffrir de l'adoption de la proposition faite par l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster), de soumettre cette preuve à l'honorable ministre de la Justice et de lui demander d'étudier la question et d'en faire un rapport à la Chambre. De cette manière, il ne sera pas nécessaire de disséquer et de discuter les détails de la preuve devant ce comité, mais cette besogne pourra être faite par un fonctionnaire du département de la Justice, des connaissances légales duquel le comité pourra profiter. Il serait futile et malsonnant, je crois, de discuter cette question ici en comité, et je ne vois pas le bien qui pourrait en résulter, tandis que si nous soumettions la question au ministre de la Justice, la Chambre serait certaine d'un meilleur résultat.

M. CAMPBELL : C'est la première fois que j'entends proposer une chose semblable dans cette Chambre où je siège pourtant depuis plusieurs années. C'est la première fois que l'on refuse d'adopter un bill de di-

vorce et que l'on veuille demander au ministre de la Justice de donner son opinion sur la preuve. A quoi servent alors les deux cent seize membres de cette Chambre s'ils ne peuvent prendre personnellement connaissance de la preuve et tirer leurs conclusions. Il y a deux semaines que ce bill est devant nous : il a été adopté par le comité du Sénat unanimement et par le Sénat lui-même avec la même unanimité ; le comité des bills privés de cette Chambre l'a adopté sans aucune objection, et voici qu'après deux semaines qu'il est devant nous, et que tout le monde a pu lire la preuve, un honorable député nous dit qu'il n'est pas capable de juger de la valeur de cette preuve au point de vue légal, et qu'il veut la soumettre au ministre de la Justice pour avoir son opinion. Est-ce que les autres membres de cette Chambre ne sont pas capables de juger de la valeur de ces témoignages parce qu'ils ne sont pas avocats? Et moi-même, parce que je n'appartiens pas au barreau, je ne serais pas compétent à décider si ce bill doit être voté ou non.

M. BOYCE : Evidemment.

M. CAMPBELL : Je crois que la proposition de renvoyer cette question au ministre de la Justice pour avoir son opinion est un argument frivole et indigne d'un député de la capacité de mon honorable ami de Lincoln, ou de mon honorable ami d'Algoma. Quelle est cette question de droit que l'honorable député veut faire décider ?

M. LANCASTER : Nous voulons savoir si la preuve est suffisante pour nous justifier de déshonorer cet homme.

M. CAMPBELL : Qui va décider cela ?

M. LANCASTER : N'est-ce pas une question qui est du ressort du département de la Justice ?

M. CAMPBELL : N'est-ce pas plutôt le jury qui décide dans ces cas-là ?

M. LANCASTER : Non, un jury ne peut pas décider cela.

M. CAMPBELL : Je puis décider suivant mon jugement et mes connaissances. Il n'est pas nécessaire d'avoir étudié le droit pour cela. Le Sénat a entendu la preuve et a décidé unanimement. Le comité des bills privés a aussi, après avoir entendu la preuve, décidé d'adopter ce bill, auquel nous sommes maintenant appelés à faire subir la troisième lecture. La Chambre est appelée à donner sa décision et ne peut pas se soustraire à sa responsabilité. La seule objection que l'on soulève est le caractère de ces témoins. Je dis que le caractère de ces témoins, d'après la preuve qui a été faite, vaut autant que celui d'un témoin qui jure d'avoir dit le contraire de la vérité. La conduite pendant les quatorze dernières années, de celui qui dit qu'on ne doit pas accepter ces témoins n'en fait pas un témoin dans lequel nous devions reposer plus de confiance que dans les deux autres.

M. BOYCE : Mon honorable ami concède alors que la preuve en faveur de l'innocence de l'accusé est aussi forte que celle qui veut qu'il soit coupable.

M. CAMPBELL : Pas du tout. La preuve de la culpabilité est écrasante, tandis qu'il n'y en a pas en faveur de l'innocence du défendeur. Il n'y a que son propre témoignage. Il n'a fait entendre aucuns témoins pour dire comment il a vécu pendant douze ou quatorze ans à Golden. A-t-il fait contredire de quelque manière qu'il n'avait pas fréquenté ces maisons ? Au contraire, il l'admet. Il est le seul témoin de son côté, et lorsqu'un homme a été assez inhumain pour avoir, pendant quatorze ans, laissé sa femme pourvoir à ses besoins et à ceux de ses trois enfants, je dis que le témoignage d'un tel homme ne vaut pas grand'chose.

M. CHRISTIE : Je connais madame McDermot depuis son enfance ; elle appartient à une des meilleures familles dans notre comté, et je n'ai jamais entendu rien dire contre sa conduite. Pendant quatorze ou seize ans elle a été le soutien de ses trois enfants. Il y a quatorze ans, je crois, que la séparation a eu lieu ; il y avait deux ans qu'il avait abandonné sa femme lorsqu'il est parti de Fort-Perry. Ses trois enfants sont des jeunes filles aussi estimables, aussi bonnes, aussi bien élevées que la plupart des jeune filles des meilleures familles du comté d'Ontario. Madame McDermot est une femme des plus respectables. Personne ne peut dire un mot contre elle, et elle est estimée de tout le monde. Je suis certain que jamais le Parlement n'aura accordé un divorce avec plus de raison que celui-ci.

M. LANCASTER : Malgré tout le respect que je dois à l'honorable député (M. Christie) je ne suis pas du tout du même avis que lui, et je ne crois pas non plus que l'honorable député d'York-centre le remercie de ses paroles. Mais je me permettrai de dire à ceux qui appuient ce bill que parce que madame McDermot est une femme d'excellente réputation, cela n'est pas une raison pour que nous lui accordions le divorce qu'elle demande. Où en serions-nous dans vingt-cinq ans si nous devions accorder le divorce à toutes les femmes de bonne réputation, simplement parce qu'elles n'ont pas été heureuses dans le choix de leur époux. Notre édifice social s'écroulerait bien vite. Je suis certain que si la personne en cause était un électeur de l'honorable député d'York-centre, ce dernier ne nous demanderait pas d'accorder ce divorce, mais parce qu'on lui a confié ce bill, il nous demande de l'adopter, bien qu'il avoue connaître bien peu les détails de la cause. Mon honorable ami voudrait savoir pourquoi nous demandons que ce bill soit soumis au ministre de la Justice plus qu'un autre bill. Je réponds que c'est un bill extraordinaire et que c'est dépasser

les bornes que de demander à cette Chambre de l'adopter en face de la preuve que nous avons devant nous.

J'ai toujours lu la preuve au sujet de chacun des bills de divorce qui ont été soumis à cette Chambre depuis que j'en fais partie, et c'est le premier que je crois de mon devoir de repousser. Bien que dans quelques cas la preuve me parut un peu superficielle, je n'en ai jamais vu d'aussi insuffisante que dans ce cas-ci, et c'est à cause de cette insuffisance que je dis à mon honorable ami qu'il devrait obtenir l'opinion du ministre de la Justice dont il ne peut avoir rien a craindre, car il est son ami politique, et il doit avoir assez d'influence sur lui pour le convaincre que ce bill doit être voté. Ce n'est pas une question de parti ; il s'agit seulement de savoir si c'est une bonne loi, et lorsque l'honorable député de York-centre se dit aussi capable de juger cette question que le ministre de la Justice, je dois dire qu'il va un peu trop loin. Il pourrait se risquer à dire cela dans des cantons reculés, dans les bois, mais même dans ces endroits on le croira bien difficilement. Si mon honorable ami désire réellement la justice, ainsi que je le crois, car il est sincère bien qu'il puisse dans ce cas-ci faire erreur, il ne doit pas craindre de confier sa cause au ministre de la Justice auquel nous ne demandons pas de faire un rapport secret. Personne ne lui demande de nous dire si nous avons le droit de voter ce bill ou non, mais simplement d'examiner la preuve, et de venir ensuite la discuter dans la Chambre si c'est nécessaire. Personne ne propose que la Chambre abandonne ses droits et n'exprime pas son opinion. Mais nous voudrions connaître celle du ministre de la Justice et lorsque nous l'aurons nous pourrons la discuter, comme il est de notre devoir de le faire. Mon honorable ami dit que cet homme ne vaut pas mieux que les deux témoins à charge contre lui. L'honorable ministre de la Justice ne sera pas de cet avis. Les témoins contre cet homme sont des femmes de mauvaise vie. Elles ont avoué elles-mêmes avoir vécu dans l'immoralité avec cet homme pendant des années. Elles sont des plus dépravées, elles l'admettent, et leur serment ne doit pas valoir autant que celui de l'homme qui nie avoir mal agi, et qui est devant la loi le père de ses enfants et le mari de leur mère. Je crois que le serment de cet homme mérite plus la croyance que celui de ces femmes qui admettent elles-mêmes être des femmes dépravées. Lui ne s'avoue pas coupable, et l'honorable député d'York-centre verra la différence entre le témoignage d'un homme qui a une bonne réputation, et se prétend innocent...

M. CAMPBELL : Bonne réputation ! Ne tenez-vous pas compte de sa conduite ?

M. LANCASTER : Son témoignage est celui d'un honnête homme et il ne contient rien qui nous justifie d'accorder le divorce.

Je ne veux pas faire inscrire dans les " Débats " des extraits des témoignages, parce que ce n'est pas nécessaire, mais si mon honorable ami veut lire le préambule du bill, il verra que le défendeur repousse et nie les allégations mêmes sur lesquelles on se base pour demander le divorce. Les autres accusations qu'on porte contre le défendeur de ne pas pourvoir au soutien de sa femme et de ses enfants, aussi bien que nous le faisons nous mêmes, mon honorable ami et moi, ne sont pas des raisons suffisantes pour accorder le divorce, ni une preuve que le défendeur est coupable des fautes qu'on lui reproche.

M. CAMPBELL : Mais elles affaiblissent considérablement la valeur de son témoignage, surtout lorsqu'il est contredit par deux ou trois témoins.

M. LANCASTER : Si mon honorable ami consulte l'honorable ministre de la Justice ou un bon avocat dans cette Chambre, il apprendra que cela ne fait absolument rien. Une femme n'a pas le droit d'obtenir un divorce parce qu'elle n'a pas voulu vivre avec son mari depuis un certain nombre d'années, ou parce que son mari ne lui aurait pas donné autant d'argent qu'elle en voulait avoir. Si ses prétentions à ce sujet sont vraies, elle peut s'adresser aux tribunaux qui lui accorderont une pension alimentaire.

Elle n'a pas droit de faire autre chose ni de dire que, parce que je puis convaincre le député d'York-centre ou toute autre personne non habituée à peser des témoignages qu'ils peuvent pour cette raison commettre assez innocemment une injustice à l'égard de quelqu'un, je me suis montré injuste envers elle au sujet d'une demande de divorce intentée contre son mari sans justification aux yeux de la loi et qui, dans mon opinion, s'appuie sur de faux témoignages. Si mon honorable ami avait quelque expérience de ce qui se passe dans les cours de justice, il saurait que, dans tous les cas où des témoins sont discrédités, les juges disent toujours aux jurés que, pris isolément, leurs témoignages sont sans valeur et ne peuvent être acceptés que s'ils sont corroborés. Le député d'York-centre n'a pas droit de dire qu'il serait juste d'accorder cette demande de divorce. Il lui faut tenir compte de l'intérêt de la société. Il ne saurait se contenter de certains témoignages pour faire droit à une telle demande dans un cas et la rejeter dans un autre cas sur une preuve absolument identique. On pourrait présenter, dans un simple but de chantage et en s'appuyant sur des témoignages comme ceux-là, des douzaines de demandes de cette nature contre presque tous les maris respectables qui jugent impossible de demeurer constamment sous le toit conjugal. Il suffirait de la déposition d'une couple de ces femmes sans honneur, contre un citoyen respectable de ce pays, pour nous obliger à accorder un divorce et à disperser une famille. Oui, il suffirait,

pour cela, que ces deux personnes malfamées vinssent déposer, devant le Sénat, contre cet homme qui n'a jamais été convaincu d'aucun crime, qui est avantageusement connu, n'a jamais été poursuivi pour aucune raison, jouit d'une bonne réputation et a toujours tenu une conduite honorable.

Mon honorable ami hoche la tête. Va-t-il être un juge impartial ? Va-t-il déclarer qu'un homme qui n'a jamais été convaincu d'aucun tort n'est pas respectable ?

M. CAMPBELL : Pensez-vous qu'il soit juste de rester éloigné de sa famille durant quatorze ans et de l'abandonner à ses propres ressources ?

M. LANCASTER : Quand même son absence aurait duré cent quatorze ans, qu'est-ce que cela peut faire ? Pourquoi sa femme n'est-elle pas allée demeurer avec lui ?

M. CAMPBELL : Cela a beaucoup à faire avec ce cas.

M. LANCASTER : Cela fait voir comme mon honorable ami s'y connaît en matière de divorces. S'il croit devoir faire reposer sur de telles bases des décisions favorables aux demandes de divorce, il ferait aussi bien de se recuser à jamais, parce qu'il se montre inapte à discuter ces questions-là. Deux ministres du culte, d'une respectabilité incontestable, viennent établir sous serment l'honnêteté de cet homme-là. L'un d'eux, au dire de mon honorable ami, ne l'a pas revu depuis son enfance. L'honorable député n'a pas lu la preuve avec assez d'attention. L'un de ces deux ministres est allé voir cet homme à son magasin et il savait ce qu'il était à l'époque où il faisait commerce et où l'on suppose qu'il s'est rendu coupable de cette monstrueuse offense. Les témoignages de ces deux ministres ne doivent-ils pas être acceptés de préférence à ceux de ces femmes déshonorées ?

M. CAMPBELL : Ces deux ministres étaient les beaux-frères de cet homme-là. Ils ne l'ont vu qu'à son magasin et ne sont pas allés à sa demeure.

M. LANCASTER : Je sais ce que c'est qu'une plaidoirie spéciale. En voici un modèle inimitable. Voici un député qui cherche à déplacer la question soumise à la Chambre. Il veut indisposer contre nous le ministre de la Justice, qui jugerait cette question d'une façon calme, et il invoque un sentiment des plus odieux pour arriver à faire rendre une décision sur une question des plus sérieuses : une question de divorce. Il a déclaré qu'à son avis, il y a lieu à une demande de divorce contre cet homme-là.

Je vais parler comme je parlerais à des jurés si j'étais chargé de le défendre. Voyez où nous en sommes arrivés. Deux personnes des plus méprisables, qui ont vécu du fruit de leur vices durant des années, viennent déposer contre cet homme-là. En les qualifiant ainsi, je ne me rends pas coupable de diffamation, puisqu'elles ont elles-mêmes avoué leur turpitude sous serment et c'est même à ce titre-là qu'elles apparaissent comme des experts dans la cause. Ce sont les seules personnes qui viennent déposer contre cet homme-là. De leur propre aveu, elles sont de mauvaises femmes et même les plus mauvaises qu'il puisse y avoir dans le pays ; ce sont des femmes pétries de vices, dangereuses pour toute société, qui violent la loi tous les jours, qui iraient en prison si seulement les autorités voulaient bien s'occuper de les faire arrêter. Elles déclarent elles-mêmes avoir toujours tenu une conduite immorale. Voilà ce qu'elles sont, et on voudrait faire croire que cet homme-là leur ressemble. Cependant, bien loin d'avouer, il nie être descendu à leur niveau, et il y a lieu de le croire, parce que c'est un marchand respectable, qui fait du commerce dans un endroit d'où ces gens-là ont été amenés afin de témoigner en faveur d'une femme qui, pour des raisons étranges, veut obtenir un divorce contre son mari. Elle aurait pu trouver dans cette même ville une foule d'hommes qui auraient établi sous serment la mauvaise conduite de cet homme, si tant est qu'il se soit mal conduit. Si elle avait amené de ces gens respectables devant le comité du Sénat, et qu'ils eussent déclaré que cet homme ne se conduisait pas aussi bien qu'eux, je les aurais écoutés avec quelque patience ; mais ce n'est pas ce qu'elle fait, elle n'a pas fait comparaître de témoins pour établir que son mari ne saurait être cru sous serment. De son côté, le mari produit deux témoins des plus respectables, deux minstres du culte, qui disent sous serment ce qu'il était dans sa jeunesse et dont l'un a été le voir à l'époque où l'on suppose qu'il a commis cette offense avec ces femmes si dégradées. Sur quoi l'honorable député peut-il se baser pour dire que tous ces gens-là se valent? Comment un homme respectable pourra-t-il se croire en sûreté s'il n'est pas toujours accompagné de trois ou quatre témoins qui puissent établir un alibi en sa faveur? Quelle est la proposition de l'honorable député d'York-centre ? C'est que, si l'intimé n'était pas coupable, il aurait dû le prouver par l'entremise d'un tiers. L'honorable député pourrait-il prouver où il était il y a un an, deux mois et un jour, ou bien il y a quinze mois, un certain mercredi, à huit heures du soir? Mon honorable ami prétend que l'intimé aurait dû faire cette preuve.

Fort bien ! mais lui-même aurait-il pu faire autrement que l'intimé ; s'il s'était trouvé dans le même cas ? Voilà un point qu'il faut étudier sérieusement. Si l'on avait fait cette preuve contre vous-même, Monsieur l'Orateur, ou contre le député d'York-centre ou contre moi, nous nous serions demandé ce que notre innocence aurait pu faire ou espérer pour son salut dans une telle circonstance. Tout ce que nous aurions pu faire, n'aurait-ce pas été de dire la vérité comme l'a fait l'intimé ? S'il était

coupable, serait-il venu du fond de la Colombie-Anglaise sans un avocat pour le défendre, et aurait-il compté, comme il l'a fait, sur son seul serment pour triompher ? S'il était coupable de parjure, il pourrait être convaincu d'après les déclarations de ces deux mêmes témoins.

M. CAMPBELL : Pourquoi ne fait-il pas arrêter ces femmes-là ?

M. LANCASTER : Que servirait à ce pauvre diable de les faire arrêter, quand le divorce aurait été obtenu ? Ce serait pour lui une piètre satisfaction de chercher à faire condamner ces femmes dégradées, lorsqu'on lui aurait enlevé sa femme et ses enfants, et que lui et sa famille se trouveraient à jamais déshonorés.

Quand l'honorable et savant juge Britton était député au parlement fédéral, il fit une proposition de loi tendant à ce que les divorces fussent accordés par les tribunaux du pays et non par le Parlement. N'étant pas favorable au divorce, je me suis abstenu de prendre part à la discussion de ce bill; mais, s'il nous faut accorder le divorce dans des cas comme celui-ci, ne reculons devant rien pour établir des cours de divorce qui décideront ces questions d'après la loi et d'après des principes sains. L'honorable député d'York-centre pourrait avoir réglé ce point conformément à mon avis, mais il a peut-être oublié que les règlements de la Chambre ne nous accordent plus que trois minutes pour discuter la question et obtenir que le ministre de la Justice travaille à l'élucider, vu que le comité doit ensuite lever sa séance.

M. CAMPBELL : Il est évident que vous avez besoin de lumière.

M. LANCASTER : Mon honorable ami a peut-être bien hâte de voir accorder le divorce à la dame Clara Bidwell McDermot contre son mari, George Burton McDermot. Il croit peut-être fort sage de précipiter l'adoption de cette loi, mais, je l'ai dit il y a cinq minutes, il conviendrait de différer l'étude de ce bill jusqu'à ce que les légistes de la couronne nous eussent donné leur opinion. J'ose croire que, même à cette heure avancée où le temps alloué pour la délibération des bills d'intérêt privé est sur le point d'expirer, il se rangera à mon avis. Je ne tiens pas à m'engager dans une lutte injuste contre mon honorable ami (M. Campbell), et j'espère qu'il va consentir au renvoi de la discussion à une autre séance.

S'il refuse, nous travaillerons, tant qu'il y aura de l'huile dans la lampe, à le forcer de se rendre à notre désir. Il prétend que nous cherchons à nous soustraire à une responsabilité, mais c'est précisément ce qu'il fait lui-même en précipitant l'adoption de cette loi sans permetre à la Chambre d'étudier sérieusement la question.

M. CAMPBELL : Vous voulez vous soustraire à une responsabilité et en charger le ministre de la Justice.

M. LANCASTER.

M. LANCASTER : L'honorable député n'a pas le droit de dire cela. Si je voulais éviter la responsabilité qui m'incombe, je n'aurais qu'a rester coi et à laisser adopter ce bill ; mais je prends sur moi de signaler ce que je trouve condamnable dans ce bill.

M. CAMPBELL : Si vous y êtes opposé, votez contre. Pourquoi voulez-vous en retarder la décision?

M. LANCASTER : Je suppose que mon honorable ami trouve tout juste qu'un député vote pour ou contre un bill sans donner de raisons. Il y a des membres de la droite qui peuvent penser ainsi, mais ceux de la gauche, sans même en excepter l'humble député de Lincoln, croient juste d'exposer les raisons pour lesquelles ils condamnent une mesure. On trouvera peut-être que je m'oppose à ce bill parce que je condamne le divorce, mais je reconnais que la loi du Canada exige que nous accordions le divorce lorsqu'il y a lieu de l'accorder, et, tant que cette loi existera, je serai favorable au divorce lorsque les circonstances le permettront. Mais dans le cas actuel, je crois devoir m'y opposer, parce qu'il est dit dans le préambule du bill que, vers le mois d'avril 1901, l'intimé a fait certaines choses et que la requérante a prouvé les allégations de sa requête. A mon sens, la preuve ne justifie pas ce qui est dit dans ce préambule.

L'heure de la discussion des bills d'intérêt privé étant expirée la Chambre reprend l'examen des subsides.

SUBSIDES.

Fleuve Saint-Laurent et canaux—réduction des battures à l'ouest de Cornwall, $5,000.

M. HAGGART : Où sont ces battures, et combien faudra-t-il dépenser en tout pour faire l'ouvrage?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : L'ouvrage consiste à draguer les battures, dont l'une est en face du creek de Hooper, à un mille à l'ouest de Cornwall, et l'autre à la tête du canal, se prolongeant jusqu'à la terre ferme, en face de la pointe Archibald, à un mille et demi environ à l'ouest. L'entreprise avait été accordée à MM. W. J. Poupore et Cie, au prix de $30,500, pour l'ensemble des travaux à exécuter, et il faut cette somme de $5,000 pour en solder le coût.

M. HAGGART : Est-ce que cette dépense est la première que l'on ait faite à l'occasion de ces battures?

M. EMMERSON : Oui. Un premier crédit nous a été accordé l'année dernière pour l'exécution de l'entreprise qui venait d'être confiée à MM. Poupore et Cie, et cette somme de $5,000 est tout ce qu'il nous reste à payer.

M. ARMSTRONG : Combien a-t-il été dépensé jusqu'à présent ?

M. EMMERSON : On estime qu'au 30 juin, il aura été dépensé $30,500. Le budget de 1904-1905 nous accordait $25,500. Restait $5,000 que nous demandons cette année pour faire finir l'ouvrage.

Canal du Rapide-Plat—agrandissement de l'entrée d'amont, $4,200.

M. EMMERSON : Cette somme va suffire pour compléter l'ouvrage.

M. HAGGART : Combien auront coûté ces travaux ?

M. EMMERSON : Les dernières prévisions portaient à $81,500 le coût total de l'ouvrage. Au 30 novembre 1904, nous avions payé $79,063.40. Restait donc, pour solde, une somme de $2,437.52, laquelle, ajoutée au décompte de $1,268.53, fait $3,705.05, et, avec les $500 de salaires payés aux ingénieurs, $4,200.

M. HAGGART : Quels sont les entrepreneurs ?

M. EMMERSON : M. P. H. Gilbert seul. La première adjudication date de 1900. Il y avait trois soumissionnaires et M. Gilbert est celui qui s'était chargé des travaux au moindre prix.

Canal de Soulanges—Pont en acier à l'usine, $500; construction, $36,500; ensemble, $37,000.

M. EMMERSON : Les $500 sont destinés à parfaire le coût de la superstructure. Le budget principal nous a donné $4,000, mais nous nous sommes aperçus qu'il faudra $4,500. Les $36,500 forment le solde dû à MM. Manning et Macdonald, qui avaient l'entreprise de la construction. Ces messieurs réclament plus que cela, mais c'est tout ce que le département reconnaît leur devoir.

M. HAGGART : A quel prix s'étaient-ils chargés de l'entreprise.

M. EMMERSON : Au 31 décembre 1904, il leur avait été payé, pour la treizième section, $682,407.75, somme qui se répartit sur un certain nombre d'années. Le solde du compte est de $34,182.52 ; ce qui fait en tout environ $717,000.

M. HAGGART : Quelle différence y a-t-il entre ce chiffre et celui que portait l'estimation faite du coût de l'entreprise par le département, à l'époque où les travaux ont été adjugés ?

M. EMMERSON : Cette somme est en plus de la première évaluation.

M. HAGGART : Quelle était cette première évaluation ?

M. EMMERSON : Mon ingénieur ne peut pas me le dire.

M. HAGGART : Est-ce plus du double ?

M. EMMERSON : Aux environs de $50,000.

M. HAGGART : Ce doit être plus que cela. La dépense effectuée est d'à peu près $720,000 ; ce qui ferait croire que l'estimation faite par le département était de $670,000. La Chambre aurait intérêt à savoir de combien le coût réel de la construction se rapproche de l'estimation qui en a été faite par les ingénieurs.

M. EMMERSON : Je n'ai pas ce renseignement, et l'ingénieur en chef me dit qu'il ne se rappelle plus quel était le chiffre de la première estimation. Il y a plusieurs années que cette estimation a été faite. Personnellement je n'en sais trop rien ; mais, au jugement de l'un des employés du ministère, les travaux ont coûté de 50 à 60 mille dollars en sus de l'estimation primitive.

M. ARMSTRONG : Je suppose que l'honorable ministre ne se refuserait pas à fournir cette estimation plus tard.

M. EMMERSON : Certainement non.

Canal Welland—Pour approfondir certaine partie du grand bief, $52,000.

M. HAGGART : Comment se fait-il que l'on dépasse l'estimation cette année ?

M. EMMERSON : On avait pensé qu'il suffirait pour cette année de $150,000, mais les entrepreneurs ont marché plus vite qu'on ne le prévoyait, et il faut maintenant $52,000 tant pour continuer l'ouvrage d'ici à la fin de l'exercice que pour payer l'excédent de travaux faits l'an dernier. On estime que les deux derniers mois vont coûter $25,000 chacun ; l'excédent étant de $10,000, cela fait en tout $60,000. Comme il nous reste $8,000 du crédit de $150,000, c'est $52,000 qu'il nous faut encore.

M. HAGGART : Est-ce que ce sera la fin ?

M. EMMERSON : Oui ; c'est du moins ce que m'a dit l'ingénieur en chef.

M. HAGGART : Quelle sera la profondeur du bief aux plus basses eaux ?

M. EMMERSON : La profondeur normale sera de 17 pieds.

M. HAGGART : J'ai dit les plus basses eaux.

M. EMMERSON : Quinze pieds.

M. HAGGART : C'est un pied de plus que dans les écluses.

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : A combien pensez-vous que va s'élever la dépense totale pour ces travaux ?

M. EMMERSON : A $530,270.

M. HAGGART : Cette somme ne représente pas toute la dépense faite ou à faire pour l'approfondissement de ce bief ?

M. EMMERSON : Non ; on y avait dépensé au 31 décembre 1904 une somme de $390,270.

M. HAGGART : Voici donc une dépense de $700,000 faite pour donner à ce bief la profondeur qu'on aurait dû lui donner lors de la construction du canal.

M. EMMERSON : $530,000.

M. HAGGART : Avec ce qu'il va falloir dépenser ?

M. EMMERSON : Environ $540,000.

M. ARMSTRONG : Quand l'ouvrage sera-t-il fini ?

M. EMMERSON : On suppose qu'il le sera avant la clôture de l'exercice.

Canal de la Trent—pour achever le levé des plans, $25,000; dommages causés par l'inondation, $7,000; ensemble, $32,000.

M. EMMERSON : Il existe trois tracés, aboutissant respectivement à Cobourg, à Port-Hope et à Trenton. Le rapport définitif qui doit comparer entre elles ces différentes routes, n'a pas été reçu. Pour faire face à nos obligations de l'année courante, il nous faudra $25,000. Je ne suis pas en mesure de faire connaître au comité même l'opinion de l'ingénieur, par la raison que les travaux ne sont pas terminés et que le rapport final n'est pas fait. Le département a commencé cette affaire sans idées préconçues, et j'ai toute confiance en notre ingénieur, qui saura préparer un compte rendu aussi complet que possible. C'est un homme indépendant et hautement estimé dans sa profession. Dès que ce rapport m'aura été transmis, je le déposerai sur le bureau.

M. ARMSTRONG : Combien a-t-il été dépensé jusqu'à présent pour ces études ?

M. EMMERSON : Au 1er avril, $16,259.

M, HAGGART : Je suppose que les propres ingénieurs du département ont envoyé au ministère des rapports touchant chacune de ces routes. Par exemple, il a été fait des études sur cette partie du canal que l'on projetait d'établir pour accommoder les gens d'York-nord. Qu'est-il résulté de ces travaux ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas le rapport de l'ingénieur. Les rapports envoyés au département ont été déposés à fur et à mesure sur le bureau de la Chambre. Le rapport qui établirait le résultat des travaux dont parle l'honorable député n'a pas été déposé. Il nous était venu des diverses localités intéressées de nombreuses plaintes tendant généralement à faire croire que les études ne s'exécutaient pas d'une manière absolument impartiale ni, dans certains cas avec tout le soin voulu. J'ai même entendu des députés affirmer dans cette Chambre que les ingénieurs envoyés là n'avaient pas agi sans préoccupation et qu'ils étaient préjugés. J'ai donc, au cours de la dernière session, promis à la Chambre que tout serait recommencé par des ingénieurs absolument désintéressés. C'est en exécution de cette promesse que se poursuivent les études actuelles. Les travaux n'étant pas terminés et aucun rapport ne m'ayant encore été fait, il m'est impossible de fournir à la Chambre les renseignements que l'on me demande.

M. HAGGART : Il y a au département le rapport de l'ingénieur qui a examiné l'une et l'autre route. Ce rapport était très favorable à la route de Trenton ou baie de Quinté. Est-ce que depuis ce rapport le ministre n'en a pas reçu d'autre de l'ingénieur ordinaire du canal.

M. EMMERSON : C'est le rapport du nouvel ingénieur qui n'est pas encore arrivé.

M. HAGGART : Y a-t-il dans le moment un ingénieur employé par le Gouvernement exprès pour cela ?

M. EMMERSON : Oui, M. Watt, que nous avons chargé d'examiner les diverses routes proposées : celle de Port-Hope, celle de Cobourg, celle de Trenton et, à l'autre bout, la route de Simcoe à la baie Georgienne et celle d'Aurora.

M. HAGGART : Avez-vous reçu un rapport touchant la route d'Aurora.

M. EMMERSON : Pas encore ; il n'y a pas de rapport définitif quant au résultat de ces études.

M. HAGGART : Et l'autre écluse d'ascension, quand sera-t-elle finie pour leur permettre d'entrer dans les eaux du lac Simcoe ?

M. EMMERSON : Les travaux seront achevés pour l'ouverture de la navigation l'an prochain.

M. HAGGART : Alors nous aurons une route navigable ininterrompue sur toute la longueur du lac Simcoe, et jusqu'où ?

M. EMMERSON : Jusqu'en bas de Peterborough, au lac Rice.

M. WILSON : Quand le Gouvernement a-t-il autorisé les opérations topographiques jusqu'à Cobourg et à Port-Hope ?

M. EMMERSON : Au cours de la dernière session, quand le crédit a été voté.

M. WILSON : Je suppose que le Gouvernement a pris une décision avant de demander un crédit pour ces études.

M. EMMERSON : Nous avons décidé de faire toutes les études possibles, d'examiner toute la question, d'obtenir tous les renseignements de nature à nous aider dans le choix de l'itinéraire à suivre.

M. ARMSTRONG : Pendant la dernière campagne électorale du mois de novembre, M. Aylesworth était-il autorisé par le ministère des Chemins de fer et des Canaux à annoncer aux électeurs de cette division que le canal de la Trent passerait par Port-Hope ?

M. EMMERSON : J'ignorais même que M. Aylesworth eût fait cette promesse. Je ferai remarquer que l'honorable député de Northumberland-est (M. Cochrane) a aussi signalé la possibilité de faire passer le canal par Brighton, et j'ai, en conséquence, donné ordre d'étudier ce projet, et de préparer les plans, s'il paraît praticable.

M. HAGGART : Maintenant que les élections sont finies, j'espère que le Gouvernement acceptera l'opinion de l'ingénieur qui dit qu'il n'y a pas d'autre route possible que celle de Trenton. Tout l'argent devrait être affecté à la construction du canal au lieu d'être employé en études inutiles.

M. EMMERSON : Je n'ai pas de doute que l'honorable député soit convaincu, mais l'honorable député de Durham (M. Ward), que je regrette de ne pas voir à son siège, a émis une opinion toute contraire. Vu que les avis sont partagés, je me propose d'obtenir tous les renseignements possibles pour me former aussi une opinion, et je serai heureux de pouvoir me ranger à l'avis, soit de mon honorable ami de Lanark (M. Haggart), soit de l'honorable député de Durham (M. Ward).

M. HAGGART : Mon opinion est basée sur le rapport de l'ing nieur.

M. ARMSTRONG : Quand le ministre espère-t-il avoir un rapport sur ces études ?

M. EMMERSON : De bonne heure cet été.

Canal Lachine—Agrandissement et améliorations—Murs de talus, $32,000.

M. EMMERSON : Nous avons demandé $24,000 dans le budget principal et nous demandons maintenant $12,000 pour terminer les travaux. Cette somme est destinée à payer les remises, l'augmentation dans les quantités et certains travaux supplémentaires pour les ponts de la côte Saint-Paul et Brewster. L'augmentation a surtout porté sur les excavations. Le fond s'est trouvé très mauvais. Il y a aussi eu augmentation dans le coffrage. Une partie du crédit de l'an dernier a été périmée. Ces travaux ont été donnés à l'entreprise ; les entrepreneurs sont MM. Quinlan et Robertson. Ce crédit suffira pour compléter les travaux. Un de ces ponts est à la Côte-Saint-Paul et l'autre s'appelle le pont Brewster. Ils remplacent deux vieux ponts.

M. DANIEL : Pourquoi séparer les item 51 et 53, puisqu'ils se rapportent tous deux au canal Lachine ?

M. EMMERSON : L'un est imputable sur le capital et l'autre sur le revenu.

M. ARMSTRONG : Expliquez les agrandissements faits au canal.

M. EMMERSON : Nous avons construits deux nouveaux ponts sur le canal pour remplacer les anciens qui étaient devenus hors d'usage, et nous avons aussi élargi les abords.

M. ARMSTRONG : L'item dit "agrandissement et améliorations".

M. EMMERSON : Il s'agit de l'élargissement du canal. Ce travail est donné à l'entreprise.

M. HAGGART : De combien le coût réel dépasse-t-il le coût estimatif qui avait été préparé ?

M. EMMERSON : A venir au 1er avril, $158.882 avaient été dépensés. Nous demandons encore $12,000. Je n'ai pas ici les chiffres exacts, mais l'estimation sera quelque peu dépassée.

M. HAGGART : Il y avait beaucoup d'item mentionnés au marché

M. EMMERSON : Les travaux ont été exécutés d'après un cahier des charges. Il y avait deux lots, tous deux relatifs aux ponts. Pour un lot, les entrepreneurs sont Quinlan et Robertson pour le pont de la Côte-Saint-Paul ; le pont Brewster est construit par John Quinlan. Le coût réel, pour les deux ponts dépassera les estimations d'environ $12,000, et cela est dû, en grande partie à la nature des feuilles en déblai.

M. BERGERON : L'ancien pont de la Côte-Saint-Paul était un pont ordinaire, en bois ; l'a-t-on remplacé par un pont en acier?

M. EMMERSON : Oui.

M. BERGERON : Y a-t-il deux écluses à la Côte-Saint-Paul, ou une seule ? A-t-on agrandi l'ancienne ?

M. EMMERSON : L'ancienne écluse a été agrandie, et il a fallu agrandir aussi l'arche du pont. L'ancien pont était nécessairement moins long, et il a fallu aussi allonger l'écluse qui avait été élargie.

M. HAGGART : Le ministre connaît-il la dimension de la nouvelle écluse qui remplace l'ancienne ? Est-elle assez grande pour recevoir les navires transocéaniques, comme on en avait eu l'intention ?

M. EMMERSON : Les écluses ont maintenant 270 pieds, ou lieu de 245, avec une profondeur de 14 pieds au seuil du heurtoir de l'écluse.

M. ARMSTRONG : Ces travaux ont-ils été donnés à l'entreprise ?

M. EMMERSON : Oui. Les travaux ont été exécutés d'après un cahier des charges et ils étaient absolument nécessaires. Le coût total, quand les deux murs de talus seront achevés, sera de $235,000. Mais on n'y peut travailler que pendant une courte période, au printemps, pendant qu'il n'y a pas d'eau dans le canal. On en finit un bout, chaque année. Des soumissions ont été demandées et la plus basse a été acceptée dans chaque cas.

M. BERGERON : Ces travaux ont dû être faits le mois dernier, pendant qu'il n'y avait pas d'eau dans le canal ?

M. EMMERSON : En effet.

M. BERGERON : Comment se fait-il qu'on n'ait pas eu assez d'argent pour les terminer ?

M. EMMERSON : Nous ne demandons que $13,000 pour cette année.

M. BERGERON : Cette somme est-elle en plus de celle que le Gouvernement demande dans le budget principal ?

M. EMMERSON : Dans le budget principal, il y a un crédit de $13,000. Nous n'espérions pas faire beaucoup de travaux cette année, mais les conditions ayant été favorables, nous avons donné ordre de les continuer autant que possible.

M. HAGGART : Combien a-t-on dépensé en tout ?

M. EMMERSON : $45,000.

M. HAGGART : Cette somme est-elle suffisante pour achever les travaux ?

M. EMMERSON : Non ; il faudra encore cinq ou six ans. Une partie des murs de talus sera construite tous les ans, conformément au cahier des charges.

M. BERGERON : Ce n'est qu'aux écluses que les murs de talus sont en pierre de taille.

M. EMMERSON : Tout le long de la berge du canal.

M. BERGERON : Ces murs de talus ne sont pas tous en pierre de taille ?

M. EMMERSON : Non ; en maçonnerie sans mortier et en maçonnerie à pierres perdues.

M. BERGERON : A la verge ?

M. EMMERSON : A la verge cube.

M. BERGERON : Quel est le prix de la verge cube ?

M. EMMERSON : Pour la maçonnerie sans mortier, $5.50, et pour la maçonnerie à pierres perdues, $2.40.

M. BERGERON : La saison pour exécuter ces travaux est-elle finie ?

M. EMMERSON : La partie ordinairement submergée est exécutée au printemps, quand il n'y a pas d'eau dans le canal et d'ici au 1er juillet on exécutera l'autre partie. Le coût total, pour l'exercice courant, sera de $45,000. Dans le budget principal, nous n'avons demandé que $13,000, et nous demandons maintenant la différense, soit $32,000.

M. BERGERON : Comment ces travaux peuvent-ils être donnés à l'entreprise ? Je croyais qu'ils étaient généralement faits par les employés du Gouvernement sur les canaux.

M. EMMERSON : Non.

M. BERGERON : Comment peut-on faire durer les travaux pendant cinq ou six ans, en les donnant à l'entreprise ?

M. EMMERSON ? Les entrepreneurs conviennent d'exécuter les travaux d'après le cahier de charges, à tant de la verge cube, selon que ce sont des travaux en béton, de la maçonnerie sans mortier ou à pierres perdues.

M. BERGERON : Toujours le même entrepreneur ?

M. EMMERSON : Ce sont les premiers travaux qu'ils font.

M. BERGERON : Cette année ?

M. EMMERSON : Oui ; le résultat a été signé l'été dernier.

M. BERGERON : Pour conserver les travaux ce printemps ?

M. EMMERSON : Une partie, au printemps de cette année, et une autre partie, au printemps prochain.

M. HAGGART : Le plus grande partie de ces travaux n'a-t-elle pas été faite pendant que le canal a été construit ?

M. EMMERSON : Ces travaux ont été rendus nécessaires par le creusement du canal. Quand on a donné plus de profondeur au canal, les anciens travaux ont été détruits.

M. HAGGART : Alors ce sont des travaux de renouvellement ?

M. EMMERSON : Oui, et ils ont été nécessités par le creusement du canal.

M. HAGGART : Comment ces travaux résistent-ils, là où ils ont été faits après le creusement du canal ?

M. EMMERSON : Très bien, me dit l'ingénieur.

M. BERGERON : Quand a-t-on creusé le canal Lachine ?

M. EMMERSON : Il y a environ neuf ans.

M. BERGERON : Depuis cette époque a-t-on travaillé continuellement à ces murs de talus ?

M. EMMERSON : Il y en a toujours eu une partie en marche. Les travaux avaient été confiés à Delorimier.

M. BERGERON : M. Delorimier fournissait la pierre, je crois. Il possédait une carrière.

M. EMMERSON : Il exécutait aussi les travaux. Il fournissait la pierre parce qu'il avait obtenu toute l'entreprise.

M. BERGERON : Sur quelle partie du canal ?

M. EMMERSON : Entre la Côte-Saint-Paul et Lachine.

M. BERGERON : Cette partie est-elle finie ?

M. EMMERSON : Non ; on n'a pas encore touché à la berge sud.

M. BERGERON : Cela peut prendre dix ans encore ?

M. EMMERSON : C'est une somme trop considérable pour la dépenser toute d'une fois ; mais ces travaux constitueront une grande amélioration pour le canal.

M. BERGERON : Ils ont coûté $45,000 cette année, et ce sera encore la même chose l'an prochain.

M. EMMERSON : On estime que les travaux concédés à Quinlon et Robertson s'élèveront à $235,000 environ. Ils en feront jusqu'à concurrence de $45,000 cette année.

M. BERGERON : A ce taux, il faudra environ cinq ans.

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Cette maçonnerie à pierres perdues va-t-elle jusqu'au fond du canal, ou s'arrête-t-elle là où le canal est creusé dans le roc ?

M. EMMERSON : Elle va jusqu'au fond.

M. HAGGART : On fait de la maçonnerie à pierres perdues là où le canal est creusé dans le roc ?

M. BERGERON : Ce mûr ne dépasse que de quelques pieds le niveau de l'eau.

M. EMMERSON : Là où le fond est dans le roc, on met une couche de béton et ces travaux servent à retenir la berge, de chaque côté.

M. HAGGART : La maçonnerie à pierres perdues sur les bords d'un canal, commence généralement à l'endroit où le canal est creusé dans le roc. Une grande partie du canal Lachine est creusée dans le roc et si la maçonnerie à pierres perdues était bien faite, le creusement du canal ne la dérangerait pas.

M. EMMERSON : On m'informe que cela lui a fait du tort et qu'elle s'est écroulée.

M. HAGGART : Cela n'aurait pas dû arriver. On peut creuser le prisme d'un canal, sans endommager les mûrs de talus en maçonnerie à pierres perdues, qui ne doivent commencer qu'au sommet des travaux dans le roc. Il faut que ces travaux aient été mal fait, car la maçonnerie à pierres perdues ne doit jamais s'écrouler au fond du canal et elle doit toujours commencer au-dessus des ouvrages en déblai de roc. Cela me paraît bien étrange. Je sais personnellement qu'une bonne partie du canal Lachine est creusé dans le roc et il me paraît impossible que la maçonnerie à pierres perdues se soit écroulée au fond du canal. Si le travail avait été bien fait, le creusement du canal ne l'aurait pas du tout dérangé.

M. EMMERSON : A certains endroits la maçonnerie à pierres perdues ne commence qu'au sommet des excavations dans le roc, comme le dit avec raison l'honorable député, et c'est ce qui a été fait partout où c'était possible. Mais l'ingénieur prétend qu'à d'autres endroits il a fallu aller jusqu'au fond, et mettre une fondation en béton.

Canal de Cornwall—Pour acheter et poser l'appareil à bétonner, $2,000.

M. HAGGART : Pourquoi avez-vous besoin de cela sur le canal de Cornwall ?

M. EMMERSON : C'est pour tous les canaux du Saint-Laurent, entre Prescott et Cornwall. Le coût total est évalué à $6,230 et nous avons déjà voté $4,100.

M. HAGGART : Cela comprend-il un appareil à broyer ?

M. EMMERSON : Une chaudière, une machine, un concasseur, un malaxeur, deux grues avec machines, l'érection et l'installation.

M. HAGGART : Les frais de transports seront aussi élevés que le coût du travail.

Reprise en sous-œuvre du mur, bassin n° 2, $10,000.

M. EMMERSON : Ce mûr s'écroulait, et les travaux ne peuvent se faire que lorsqu'il n'y a pas d'eau dans le canal. Les travaux sont évalués à $17,000 ; nous avons déjà obtenu un crédit de $7,000, et nous demandons aujourd'hui la différence.

M. BERGERON : Quel était le coût estimatif de l'ingénieur, pour toute l'entreprise ?

M. EMMERSON : $17,000. Nous avons déjà demandé $7,000, croyant que nous ne pourrions pas employer plus que cette somme au cours du présent exercice, mais nous avons constaté qu'il est possible de compléter les travaux. Les fonctionnaires du ministère s'étaient trompés dans leurs calculs.

M. BERGERON : Les travaux sont-ils maintenant terminés?

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : En quoi consistait l'erreur?

M. EMMERSON : Les détails sont comme suit : excavation, 2,000 verges, à $1.15 par verge ; béton, 2,000 verge à $4,50 la verge ; échafaudages, 2,000 pieds linéaires à 25 cents du pied ; planches de revêtement, $416 ; ciment, $4,000 ; ingénieurs, $784 ; total, $17,000.

M. BERGERON : Qu'a-t-on fait du bois ?

M. EMMERSON : Les planches de revêtement pourront servir de nouveau et les échafaudages sont dans les magasins du canal.

M. BERGERON : Dans l'affaire du pont Curran, on s'est plaint qu'une grande quan-

tité de bois qui avait servi à ce même usage était disparue.

M. EMMERSON : Celui-ci pourrait disparaître de la même manière, mais il y a des fonctionnaires qui en ont la garde et il ne disparaîtra pas, s'ils font leur devoir.

M. HAGGART : Ces $10,000 complètent les travaux?

M. EMMERSON : Oui.

Elargissement du coursier de décharge, Côte Saint-Paul—Pour payer à l'entrepreneur M. O. L. Hénault le travail supplémentaire, $514.60.

M. BERGERON : Comment se fait-il que ce pauvre entrepreneur n'ait pas été payé ?

M. EMMERSON : Le total des paiements faits jusqu'au 1er mai 1904, a été de $9,234.60. Les entrepreneurs réclamaient une somme beaucoup plus considérable, mais l'ingénieur n'a accordé que $514.60.

Voici les réclamations accordées par l'ingénieur : Pour avoir coupé et enlevé des pilles, $180 ; aide fourni aux employés du gouvernement, $88.50 ; 34 verges de remblai, $45 ; 22 tonnes de pierre broyée, $24.80 ; 22 tonnes de pierre de Potsdam, $33 ; fer, $53.80.

M. BERGERON : L'item mentionne " travail supplémentaire ' 'et d'après les explications du ministre il s'agit de main-d'œuvre et de matériaux fournis.

M. EMMERSON : C'est sans doute une erreur d'écriture.

M. BERGERON : Il vaudrait mieux la corriger.

M. EMMERSON : Changeons cela en " main-d'œuvre supplémentaire."

M. BERGERON : L'ingénieur a examiné cette réclamation et l'a approuvée ?

M. EMMERSON : Oui, mais naturellement l'entrepreneur demandait beaucoup plus.

M. BERGERON : Je n'en doute pas. Ils demandent toujours plus, pour avoir moins.

Amélioration de la conduite d'eau de l'usine, $3,500.

M. BERGERON : Pourquoi ce crédit?

M. EMMERSON : Cette amélioration est nécessaire depuis qu'on a décidé de manœuvrer les portes d'écluses au moyen de l'électricité. La force actuelle sera probablement assez puissante pour faire fonctionner tout l'appareil.

M. BERGERON : Depuis quand applique-t-on l'électricité à la manœuvre des portes d'écluses ?

M. EMMERSON : Nous sommes seulement à nous préparer pour cela. Ces travaux préliminaires sont indispensables.

M. BERGERON : Quand serez-vous prêts?

M. EMMERSON : Nous espérons que très prochainement plusieurs portes d'écluses fonctionneront par l'électricité et que tout le travail sera terminé à l'automne, en octobre.

M. BERGERON : Quand cela sera fait que ferez-vous des huit ou dix hommes que vous avez à chaque écluse ?

M. EMMERSON : Je ne sais pas si cette installation économisera de la main-d'œuvre. Nous serons peut-être obligés de congédier quelques-uns de ces employés.

M. HAGGART : L'emploi de l'électricité réduira-t-elle les dépenses ?

M. EMMERSON : Cela aura pour effet d'accélérer le trafic. Je ne puis pas dire si nous pourrons congédier les employés actuels, car si les navires passent les écluses, plus rapidement, il faut qu'ils soient guidés pendant l'opération et il faut des hommes pour cela.

M. BERGERON : Il n'y a que très peu d'employés sur le canal de Soulanges, et avec l'électricité nous pourrions nous dispenser de la moitié des employés du canal Lachine. Le nouveau système sera-t-il appliqué aussi aux anciennes écluses, ou aux nouvelles seulement ?

M. EMMERSON : Si nous en sommes satisfaits, il sera appliqué partout. Je ne suis pas certain que l'emploi de l'électricité sur le canal de Soulange ait diminué le nombre des employés. Nous avons observé que nous obtenons plus de célérité, mais que les dépenses ne sont pas diminuées, puisqu'il faut constamment des hommes pour surveiller le passage des navires dans les écluses.

Canal Lachine—Portes d'écluses, suspension, $4,500.

M. EMMERSON : Ce crédit est destiné à changer le mode de suspension des portes d'écluses ; les fonctionnaires du département ne sont pas satisfaits du mode actuel qui se détraque fréquemment. Les incisions dans la pierre aux biefs, les poutres de protection et autres travaux nécessaires coûteront $3,000, et les poutres en fer, $1,500. Cinq écluses seront pourvues du nouveau mode de suspension qui est le même que nous avons sur le canal d'Ottawa, dont nous sommes très satisfaits.

M. BERGERON : Qu'est-il advenu de l'invention de M. Manny ? L'a-t-on placée sur toutes les portes ?

M. EMMERSON : On la place actuellement sur un grand nombre de portes.

M. BERGERON : En obtient-on de bons résultats ?

M. EMMERSON : Oui, à ce que disent mes fonctionnaires.

M. HAGGART : A-t-elle pour objet de retenir les portes une fois qu'elles sont fermées ?

M. EMMERSON : Elle a pour but d'empêcher les navires de les frapper.

M. HAGGART: En descendant ?

M. EMMERSON : En montant.

M. HAGGART : Les navires endommagent-ils les portes de cette manière ?

M. EMMERSON : Enormément. Sur le canal de Welland, trois portes ont été détruites de cette manière.

M. HAGGART : Le navire montait-il ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BERGERON : Si cet appareil avait été fixé sur les portes, l'accident se serait-il produit ?

M. EMMERSON : L'ingénieur en chef est d'avis que si cette invention n'empêche pas absolument tout accident de se produire, au moins elle les rendra beaucoup plus rares.

M. BERGERON : Seriez-vous d'avis d'en poser sur toutes les portes ?

M. EMMERSON : Nous tentons l'expérience sur le canal de Lachine d'abord, et plus tard, nous verrons s'il est à propos de demander un crédit pour utiliser cette invention dans tous les canaux.

Pous compléter le pavage de la rue Mill, $2,200.

M. BERGERON : Quelle sera la dépense totale entraînée par ce travail ?

M. EMMERSON : Elle sera d'à peu près $49,581.

M. BERGERON : Indépendamment de cette dernière somme ?

M. EMMERSON : Oui, le total sera de $50,000.

M. ARMSTRONG : Cette somme sera-t-elle suffisante pour compléter les travaux ?

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Est-ce là une propriété de l'Etat ?

M. EMMERSON : Oui ; l'Etat est propriétaire de la rue Mill.

Canal de Chambly—Ponceau de l'île Sainte-Thérèse, $2,500; ponceau de la ferme de Deneau, $2,000, $4,500.

M. BERGERON : S'agit-il d'un ponceau neuf que l'on va construire ou d'un ancien que l'on va réparer ?

M. EMMERSON : Il s'agit d'un ponceau sur l'île Sainte-Thérèse, rivière aux Iroquois. Il existait là des ponceaux auparavant. La dépense totale sera de $12,381. L'entreprise fut donnée à un nommé Finn ; mais il n'a pas complété les travaux, et le personnel du canal a dû s'en charger.

M. HAGGART : Vous en avez fait payer les frais à l'entrepreneur ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BERGERON : Cette somme mettra-t-elle à même de parachever les travaux ?

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Combien coûte le ponceau de la ferme de Deneau ?

M. EMMERSON : Nous avons dépensé $3,059 en 1904, et nous demandons aujourd'hui $2,000 de plus. La dépense totale sera d'à peu près $10,000.

M. HAGGART : Quel besoin y a-t-il de ce ponceau ?

M. EMMERSON : Il s'agit de faire passer un cours d'eau sous le canal.

Débarcadère de Saint-Ours, $4,500.

M. EMMERSON : Cette somme est destinée au renouvellement d'un débarcadère en aval des écluses, qui a été en existence depuis très longtemps et qu'il est nécessaire de remplacer. Il va nous falloir $4,500 pour compléter les travaux. La somme votée précédemment était de $6,000.

M. HAGGART : Comment se fait-il que vos ingénieurs se trompent à ce point en préparant leurs estimations ?

M. EMMERSON : L'ingénieur surintendant fait rapport qu'il faudra exécuter une certaine somme d'ouvrage plus considérable qu'on ne l'avait prévu et c'est sur son rapport que nous basons notre demande de crédit.

M. BERGERON : Cette somme vous permettra-t-elle de compléter les travaux ?

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Le ministre est-il bien sûr qu'il n'a pas promis, lorsqu'il a obtenu ce crédit, que cette somme de $6,000 lui permettrait de compléter les travaux ?

M. EMMERSON : Ce n'est pas mon habitude de le faire. Si la question m'a été posée, j'ai dû la soumettre à mon ingénieur en chef et il n'y a pas de doute que j'ai donné la réponse en conformité des renseignements qu'il m'a fournis.

M. HAGGART : Si le ministre a déclaré que $6,000 suffiraient pour compléter les travaux, lorsqu'aujourd'hui il lui en faut $10,000.....

M. EMMERSON : Si je l'ai fait, je me hâte d'en demander pardon à la Chambre.

Canal de la Trent—Achèvement des travaux d'abaissement du radier de l'écluse, $2,500.

M. ARMSTRONG : S'agit-il de la nouvelle écluse d'ascension ?

M. EMMERSON : Il s'agit de l'écluse en aval de Peterborough, qui a été construite lors du creusement du canal même.

M. HAGGART : Il y a 70 ans de cela. Est-ce une des anciennes écluses qui sont aujourd'hui la propriété du gouvernement de l'Ontario ? Est-ce là une des écluses

transférées au gouvernement de cette province.

M. EMMERSON: Oui, elle se trouve dans la ville même de Peterborough.

M. HAGGART : Ces travaux auront-ils l'effet de rendre cette écluse utilisable en vue de la navigation projetée sur le canal de Trent ?

M. EMMERSON : C'est là le but que nous voulons atteindre.

Pour compléter la nouvelle digue à l'écluse de Peterborough, $2,000.

M. EMMERSON : Cette somme est destinée à compléter la nouvelle digue. Le travail est donné à l'entreprise à un M. Burnett. Jusqu'au 31 décembre 1904, il avait été dépensé $2,955 ; et ce crédit est destiné à compléter la somme nécessaire. Nous avons demandé $7,000.

M. HAGGART : Cette somme de $2,000 va permettre de compléter les travaux ?

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Quelle sera la dépense totale ?

M. EMMERSON : $7,000.

Pour solder la réclamation de la maison George Matthews pour dommages causés par l'eau, $600.

M. EMMERSON: Cette somme est destinée à indemniser une maison de Peterborough de dommages provenant du débordement des eaux de la rivière Otonabee, en conséquence de travaux exécutés par le Gouvernement pour la construction d'une nouvelle digue aux rapides de Whitlaw. Les caves ont été inondées, et une quantité d'engrais chimiques et de bacon endommagés. La réclamation a été vérifiée par l'ingénieur, qui constate, dans son rapport, qu'elle est bien fondée. L'affaire fut référée au département de la Justice, qui nous conseilla de régler, et nous jugeâmes qu'il était mieux de payer la somme demandée plutôt que de nous exposer à un procès, étant donnée l'opinion émise par le département de la Justice.

M. HAGGART : Il me semble que les ingénieurs qui ont construit la digue auraient dû prévoir qu'il en résulterait des dommages aux propriétés situées en amont, et auraient conseillé aux gens d'enlever leurs marchandises.

Canal de Saint-Pierre—Dragage, $1,500.

M. ARMSTRONG : Ces travaux ont-ils été donnés à l'entreprise, et dans l'affirmative, quel est le prix payé par verge ?

M. EMMERSON : Non, il n'a pas été demandé de soumissions. Ces travaux se font dans l'île du Cap-Breton, où il est à peu près impossible de s'assurer les services d'un dragueur. Il n'y en a pas sur les lieux, et il nous fallu en faire venir un de Sydney. Nous avons payé tant par jour pour les services du dragueur, que nous avons obtenu de la compagnie houillère du Dominion, et le transport du dragueur et le prix des travaux ont certainement été beaucoup plus considérables que les ingénieurs ne l'avaient prévu.

M. BOYCE : Soldez-vous les frais du remorquage ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BOYCE : Combien payez-vous de ce chef ?

M. EMMERSON : Il y a contestation. Nous avons payé $68 par jour pour le dragage, y compris les frais de remorquage.

M. ARMSTRONG : Le ministre peut-il nous donner une idée de la quantité de matériaux qui ont été enlevés par ce dragueur ?

M. EMMERSON : Non, nous n'avons aucune estimation à ce sujet.

M. BOYCE : Le prix était-il de tant de l'heure ?

M. EMMERSON : De tant par jour.

M. ARMSTRONG : Quelle est la profondeur et quelle est la longueur du lit d'argile qui a été enlevé ?

M. EMMERSON : Il y avait deux battures dans ce canal de Saint-Pierre qui obstruaient la navigation.

M. BOYCE : Quelle était leur étendue ?

M. EMMERSON : Il a été dépensé entre $3,000 et $4,000.

M. BERGERON : Le département a-t-il raison de croire que les travaux ont été exécutés comme ils devaient l'être ?

M. EMMERSON : Oui ; la seule difficulté qui ait surgi est relative au temps qu'on a pris pour transporter le dragueur de Sydney au canal. Nous ne nous entendons pas quant au nombre de jours que cela a dû prendre. Les travaux furent nécessairement exécutés à l'automne, et les propriétaires du dragueur prétendirent que les dix jours occupés à transporter le dragueur d'un lieu à l'autre devraient être comptés avec le reste. Finalement, les fonctionnaires du département tombèrent d'accord à ce sujet. La dépense y compris le remorquage s'élèvera à $3,500.

M. HAGGART : Vous avez obtenu $2,000, l'année dernière ?

M. EMMERSON : Oui, nous demandons une somme additionnelle.

M. BOYCE : Qui est chargé de l'exécution des travaux ?

M. EMMERSON : Les travaux se poursuivent sous la surveillance de l'homme qui était chargé du canal. Le dragueur a été loué de la compagnie houillère Dominion.

M. BOYCE : Cette compagnie est-elle propriétaire de ce dragueur ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BOYCE : Et le département a payé la compagnie houillère ?

M. EMMERSON : Les travaux ont été exécutés sous les ordres de M. Devereaux, fonctionnaire de notre département, chargé de cette besogne.

M. BOYCE : Les travaux ont-ils été exécutés dans les mêmes conditions que l'année dernière ?

M. EMMERSON : Tous ces travaux ont été exécutés l'année dernière.

M. BOYCE : Avez-vous demandé des soumissions par voie d'avis public ?

M. EMMERSON : Il n'y a là aucun dragueur disponible ; le point le plus rapproché où l'on puisse s'en procurer est la ville de Saint-Jean. Le Gouvernement n'a là aucune drague disponible.

M. BOYCE : Ce serait alors tout le contraire de ce qui s'est produit dans le cas de Port-Arthur, où tous les dragueurs se trouvaient réunis, et pourtant dans cette circonstance, on se dispensa de demander des soumissions dans les journaux.

M. EMMERSON : On alla aux renseignements. Ces travaux pressaient ; les navigateurs se plaignaient, et les fonctionnaires du département reçurent ordre de s'enquérir de tous côtés afin de s'assurer s'il était possible d'obtenir un dragueur pour exécuter ces travaux. On n'en put trouver nulle part, et nous fûmes finalement obligés de louer celui-là de la compagnie houillère Dominion, à Sydney.

Canal de Carillon à Grenville—Jetées de dérivation, $1,017.

M. EMMERSON : Ces jetées de dérivation sont à l'entrée de ces deux canaux. L'entreprise fut accordée en 1901 à Martineau fils et Lemoine. Les travaux sont terminés. L'entreprise comporte la dépense d'une somme de $19,788.55, et le crédit ci-dessus est destiné à la compléter.

M. HAGGART : Est-ce pour des extras ?

M. EMMERSON : Non. Ces travaux faisaient partie de l'entreprise primitive.

M. HAGGART : Il est surprenant que vous n'ayez pas demandé ce montant l'année dernière pour compléter la somme.

M. EMMERSON : Je m'explique. Ces entrepreneurs avaient produit une réclamation au département ; ce résidu était en litige, et finalement l'ingénieur en chef consentit à payer la somme ci-dessus.

M. HAGGART : C'est une somme en excédent de celle portée au contrat ?

M. EMMERSON : Non, elle est comprise dans le prix du contrat ; mais les entrepreneurs produisirent une réclamation beaucoup plus considérable. Il leur arrive, en présentant leurs comptes définitifs, de faire de ces réclamations pour travaux supplémentaires, et il y a toujours débat de compte à ce sujet. Il s'éleva une contestation au sujet de l'entreprise en question, et l'affaire fut finalement réglée par l'ingénieur en chef ; à sa demande, il fut entendu que cette somme de $1,017 leur serait payée.

Canal de Welland—Indemnité à Stephen Vanderburg pour perte de temps, blessure à l'ouvrage, deux-tiers du temps, 196 jours à $1.75 par jour, $228.86.

M. EMMERSON : Cet homme travaillait à l'écluse de Port-Maitland ; il se blessa en tombant de l'écluse, le 6 août dernier, et se trouve encore retenu chez lui des suites de cette chute.

M. LANCASTER : Quel travail faisait-il particulièrement ?

M. EMMERSON : On réparait le radier de l'écluse pendant qu'il était à sec.

M. LANCASTER : L'accident a-t-il été le résultat de la négligence de quelques-uns de ses compagnons de travail, ou le résultat de sa propre négligence ?

M. EMMERSON : Nous avons été dans l'habitude depuis nombre d'années d'accorder des indemnités dans des cas semblables. L'affaire me fut soumise, et considérant la ligne de conduite que nous avions suivie jusque-là, je décidai de demander ce crédit au Parlement. Je ne connais pas toutes les circonstances de l'affaire ; je ne saurais dire quel travail il exécutait, ou à qui on doit imputer cet accident.

M. LANCASTER : Je n'ai rien à redire à cela ; je voudrais simplement savoir quelle est la ligne de conduite du Gouvernement dans ces circonstances : lorsqu'un employé est blessé à l'ouvrage, est-ce l'habitude du département d'accorder une indemnité, sans s'inquiéter, comme le ferait une compagnie peu charitable, si l'accident est dû à la négligence de la victime ou à la négligence de quelqu'autre personne?

M. EMMERSON : Nous ne payons pas d'indemnité ; nous allons aux renseignements, puis nous soumettons l'affaire au Parlement. Cette somme n'a pas encore été payée ; elle ne pourra l'être que lorsque le Parlement aura voté ce crédit. Si je me rends bien compte, la pratique a été de s'enquérir au sujet de chaque cas, et d'accorder à la victime une indemnité de tant, si elle a été blessée à l'ouvrage sans qu'il y ait faute de sa part. Si l'ouvrier est en faute, il ne lui est rien accordé.

M. BERGERON : Et on ne fait aucune distinction entre libéraux et conservateurs, à ce sujet ?

M. EMMERSON : Non.

M. BOYCE : On accorde l'indemnité, que le Gouvernement soit à blâmer ou non dans l'affaire ?

M. EMMERSON : On accorde l'indemnité si l'ouvrier blessé n'est pas en faute.

M. LANCASTER : Si c'est un simple accident ?

M. EMMERSON : Si c'est un simple accident.

M. BOYCE : Vous ne considérez pas qu'il soit nécessaire que le réclamant établisse de prime abord le bien fondé de sa réclamation?

Divers—appointements de commis supplémentaires, de commis aux écritures et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant toutes dispositions de l'Acte du Service civil, $1,000.

M. HAGGART : Quelle est la somme totale que vous avez dépensée cette année ?

M. EMMERSON : $4,000.

Canal de Lachine—Réparations, $8,205.

M. BERGERON : Où ces réparations doivent-elles être exécutées ?

M. EMMERSON : Ce sont diverses dépenses rendues nécessaires par l'exploitation du canal et l'exécution des réparations requises pour la saison. Je suis en mesure d'en donner le détail. Nous avons remplacé les poteaux d'amarrage sur les écluses, qui étaient en bois, par d'autres en fer, au prix de $4,230.

M. BERGERON : Ce doit être là une dépense imprévue ?

M. EMMERSON : Ce sont là des réparations dont la nécessité n'avait pas été portée à la connaissance du département à l'époque où le budget principal fut préparé.

M. BERGERON : Quelle somme avait été portée au budget principal en vue de l'exécution de ce travail ?

M. EMMERSON : $55,000.

M. BERGERON : Alors, la dépense sera de $65,000 au lieu de $55,000 ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BERGERON : Quelle est la nature de ces réparations ?

M. EMMERSON : A part les poteaux d'amarrage, il faut noter les dépenses suivantes : Etayement du caisson de l'abord inférieur de l'écluse n° 4; exhaussement du pont Wellington ; enlèvement et renouvellement du pivot brisé ; quatre vérins hydrauliques de 150 tonnes ; quatre vérins hydrauliques de 25 tonnes pour soulever de grands ponts ; construction de clôtures de ligne et de trottoirs à la Côte Saint-Paul ; nettoyage de l'emplacement du bassin Wellington, loué à la compagnie houillère Mocrehouse ; enlèvement des débris de pierres mis en réserve pour réparations et mur en béton sur le côté sud du bief du déversoir de superficie de la Côte-Saint-Paul.

M. HAGGART : Est-ce là notre propre déversoir de superficie ou celui de l'usine?

M. EMMERSON : C'est un des déversoirs de superficie de la côte Saint-Paul et rattachés à l'écluse.

Canal de Beauharnois—réparation, $4,000.

M. BERGERON : Le Gouvernement va-t-il continuer d'exploiter ce canal?

M. EMMERSON : Nous devons continuer à l'exploiter. Il est utilisé dans une certaine mesure ; et bien qu'il ne soit pas très important, il semble opportun de continuer à s'en servir. Il fournit une certaine force hydraulique. Il ne m'a pas paru sage de cesser de nous servir de ce canal.

M. BERGERON : S'est-on adressé à l'honorable ministre en vue d'obtenir la permission d'utiliser la force hydraulique par ce canal?

M. EMMERSON : La question a été soulevée de temps à autre. Nombre de particuliers et de compagnies ont demandé au département l'autorisation d'utiliser cette force hydraulique. Il ne m'a pas été possible de régler définitivement cette question, ou même de l'étudier à fond, comme je l'aurais voulu. Je n'ai pas encore décidé quelle ligne de conduite il faudrait suivre.

M. BERGERON : Il y passe quelques bateaux ; et les frais d'entretien ne sont pas très considérables, car il n'y a qu'un petit nombre d'hommes employés. Il est important, toutefois, de le maintenir en bon état de réparation, tant que cela ne coûtera pas trop cher ; car, comme l'honorable ministre le constatera s'il se donne la peine d'étudier la question, il sera opportun avant longtemps de permettre aux particuliers d'utiliser la force hydraulique de ce canal. Cette force hydraulique sera très considérable, puisque la chute est de 80 pieds. Le canal n'est pas beaucoup utilisé aujourd'hui, mais il est à propos de le maintenir en bon état de réparation, si l'on ne veut pas qu'il soit absolument hors de service avant longtemps.

Canal de Saint-Pierre—Réparations, $500.

M. HAGGART : Que faites-vous de l'autre crédit concernant les canaux?

M. EMMERSON : Mon honorable ami désire-t-il donc le discuter à l'heure qu'il est ? Je me propose de l'inclure dans les crédits supplémentaires pour le prochain exercice.

M. HAGGART : En effet, nous pourrons le discuter en même temps que les crédits supplémentaires pour le prochain exercice.

Canal de la Pointe de Farran—pour compléter l'installation d'éclairage au gaz acétylène, $300.

M. HAGGART : Sûrement, vous n'allez pas faire les frais d'une installation d'éclai-

rage au gaz acétylène sur ce canal quand vous disposez d'une force hydraulique aussi considérable pour la production de l'électricité.

M. EMMERSON : Cet endroit est isolé ; le travail a été entrepris il y a déjà quelque temps, et le présent crédit est destiné simplement à le terminer.

M. HAGGART : Il suffirait de deux ou trois milles de fil pour le relier aux autres canaux. Cette dépense me paraît absurde.

M. EMMERSON : Ce travail n'a pas été entrepris de mon temps.

M. HAGGART : S'agit-il d'éclairer le canal?

M. EMMERSON : Oui.

M. HAGGART : Alors, je conseillerais au ministre d'interrompre les travaux et de relier simplement cet endroit à son installation d'éclairage électrique.

M. EMMERSON : Je mettrai la question à l'étude. L'endroit est à cinq milles du canal de Cornwall et à dix milles à peu près du rapide Plat.

M. BERGERON : Un particulier du nom de Painchaud, de la ville de Montréal a-t-il écrit au département des Chemins de fer au sujet d'une invention qu'il a en main pour la production du gaz acétylène dans des conditions de sécurité plus grande.

M. EMMERSON : J'ai reçu plusieurs demandes au sujet d'améliorations à effectuer, mais je ne me rappelle pas les noms des requérants.

M. BERGERON : Il paraîtrait que l'invention de Painchaud mettrait un terme aux accidents qui se sont produits récemment.

M. EMMERSON : On a fait la proposition au département en vue de l'éclairage des voitures du chemin de fer Intercolonial ; on a prétendu que ce procédé était supérieur à celui du gaz Pintsch et que le chemin de fer canadien du Pacifique avait décidé de l'installer dans ses wagons.

Canal de Welland—abaissement de l'entrée de l'écluse n° 1, $10,000.

M. LANCASTER : Pourquoi ces travaux?

M. EMMERSON : Le mur de soutènement ainsi que la fondation à l'entrée de l'écluse n° 1 ont été primitivement construits à peu près un pied trop hauts, et il est nécessaire de les abaisser en vue de maintenir une profondeur uniforme de quatorze pieds, dans le cas où le mur de soutènement entre l'ancien et le nouveau canal s'écroulerait, comme cela peut se produire en aucun temps. L'estimation est de $10,000, et une fois les travaux complétés le mur de soutènement ne sera plus nécessaire.

M. HAGGART : Est-ce là la somme totale requise ?

M. EMMERSON : C'est le coût estimatif total des travaux.

M. HAGGART : N'a-t-il pas été demandé un crédit pour cette fin auparavant ?

M. EMMERSON : Non.

M. LANCASTER : Ces travaux devront être exécutés à Port-Dalhousie. Le Gouvernement ne fait-il pas des dépenses tous les ans pour maintenir ce mur de soutènement en bon état de réparations ?

M. EMMERSON : Nous avons dû réparer le mur de soutènement tant qu'il a duré ; mais nous voulons maintenant le démolir complètement.

M. LANCASTER : Combien a-t-il été dépensé par année pour réparer ce mur de soutènement.

M. EMMERSON : Il est en très mauvais état de réparation maintenant, et avant qu'il s'écroule, nous voulons exécuter ces travaux qui nous dispenseront de l'obligation de faire de nouvelles réparations.

M. FISHER : Il y a un crédit ou deux du département de l'Agriculture que j'aurais aimé à faire voter ce soir.

M. HAGGART : Nous avons travaillé ferme, ce soir, pour en finir avant onze heures, et les explications du ministre de l'Agriculture sont généralement tellement brèves que si nous nous rendions à sa demande, il pourrait bien nous garder ici jusqu'à une heure.

M. FISHER : Je m'engage à être bref.

M. LANCASTER : Plusieurs députés se sont absentés, ne s'attendant pas à ce que les subsides de l'Agriculture seraient présentés.

M. HAGGART : C'est bien le sujet le plus intéressant que nous ayons à discuter et nous voudrions qu'il y eût salle comble pour entendre les explications du ministre de l'Agriculture.

M. PATERSON : J'ai aussi deux ou trois crédits des Douanes à soumettre.

M. HAGGART : Vos crédits sont adoptés séance tenante n'importe quand.

M. LANCASTER : Ce qui est chair pour l'un ne saurait être poisson pour l'autre.

(Rapport est fait des propositions adoptées.)

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. HAGGART : Quel sujet mettrez-vous en discussion lundi prochain ?

M. FIELDING : Lorsque nous aurons terminé l'examen des bills d'intérêt privé, nous reprendrons la discussion du bill d'autonomie.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à onze heures cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 22 mai 1905.

Monsieur l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

COMITE D'AGRICULTURE ET DE COLONISATION.

M. T. GREENWAY propose que le quatrième rapport du comité permanent d'agriculture et de colonisation soit adopté, puis il ajoute : Le comité a interrogé M. Clarke, du département des grains de semence, qui a fourni des renseignements très précieux au sujet de l'enquête qui a été faite sur la qualité et le commerce des grains de semence. Le comité a donné les instructions ordinaires pour l'impression et la distribution de ce rapport, dont 16,900 aux membres de cette Chambre, 3,000 au département, et 100 exemplaires pour l'usage du comité. Je le répète, ces renseignements ont été considérés comme infiniment précieux, et on a jugé qu'ils devaient être distribués le plus tôt possible. C'est pour cela qu'on en a ordonné l'impression immédiate, ainsi que la distribution en y joignant le même nombre d'exemplaires du statut que nous avons adopté cette année pour la vente des grains de semence. On constatera, je crois, que les renseignements communiqués par M. Clarke démontrent péremptoirement qu'il était devenu absolument nécessaire d'avoir une loi de ce genre.

(La motion est adoptée.)

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

L'honorable M. H. E. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose :

Qu'un ordre de la Chambre soit émis, demandant la production du rapport provisoire des commissaires du chemin de fer transcontinental, aves les cartes, plans et devis des tracés déjà arrêtés.

(La motion est adoptée, et le rapport provisoire déposé.)

M. FOSTER : Jusqu'où cela va-t-il ?

M. EMMERSON : Depuis le commencement jusqu'au 31 mars dernier.

M. W. F. MACLEAN : On doit nous présenter, je crois, un rapport tous les ans.

M. EMMERSON : La loi stipule qu'il y aura un rapport annuel, et mention est faite de la chose dans le rapport des commissaires. Sur le bureau de la Chambre se trouvent tous les plans et devis des tracés arrêtés.

M. FOSTER : Comme ce rapport n'est écrit qu'à la machine, je crois que le ministre ferait bien d'en demander l'impression.

M. EMMERSON : Je vais le faire imprimer et distribuer. Je propose donc que le rapport provisoire des commissaires du chemin de fer transcontinental soit imprimé.

(La motion est adoptée.)

ELECTIONS PARTIELLES D'OXFORD-NORD ET DE LONDON.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : Je viens informer la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de nommer l'honorable M. C. S. Hyman ministre des Travaux publics. Les writs pour les élections d'Oxford-nord et de London ont été émis, et la présentation des candidats aura lieu le 6 juin.

SCRIPS DES METIS.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER, (Toronto-nord) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur une information assez détaillée qui fait le tour de la presse en ce moment et dont j'aimerais qu'il prît connaissance. Si l'honorable ministre veut bien nous promettre une explication sur le contenu de cette note pour demain, je n'insisterai pas pour la discussion immédiate. Il s'agit des scrips délivrés aux métis, et le point principal est celui-ci : la décision prise en premier lieu, par la commission des métis, c'est que les métis qui résidaient aux Etats-Unis ne recevaient pas de scrips. Tout récemment, un décret en conseil fut rendu stipulant que les métis canadiens résidant aux Etats-Unis auraient leurs scrips. Un article subséquemment ajouté à ce décret permettait de déterminer l'emplacement des terres sans que les métis intéressés fussent présents. Certaines personnes eurent tôt fait de savoir ce qui se passait, et c'est ainsi qu'un bon nombre de ces scrips ont pu être obtenus pour une somme insignifiante, et que des terres d'une grande valeur sont passées aux mains d'agioteurs. L'honorable ministre fera bien, je crois, d'avoir l'œil à tout cela, et nous lui serions, aussi, reconnaissants pour tous les renseignements qu'il voudra bien nous communiquer à ce sujet. L'honorable ministre trouvera l'information en question dans la "Tribune" de Winnipeg du 17 mai. Je puis lui en faire parvenir un numéro, qu'il me retournera ensuite.

COMMISSION DES PECHERIES.

M. G. W. GANONG : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais à attirer l'attention du Gouvernement sur un sujet d'une grande importance, et qui intéresse tout particulièrement une bonne partie de la population du comté de Charlotte.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami me permettra-t-

il de lui faire remarquer que la Chambre va se former en comité de subsides, sitôt que nous en aurons fini avec les affaires de routine, et qu'alors il aura l'occasion de nous exposer ce qu'il désire.

M. GANONG : J'aurais peut-être à attendre jusqu'à demain.

Sir WILFRID LAURIER : Non pas, ce sera aujourd'hui même.

M. FOSTER : Est-ce que les bills d'intérêt privé ne viennent pas en premier lieu,

Sir WILFRID LAURIER : Oui, mais nous en aurons vite fait.

M. FOSTER : Il peut se faire, cependant, que cela prenne du temps.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Foster) doit savoir qu'il n'est pas très régulier de faire figurer des sujets de ce genre sur l'ordre du jour, et que la vraie manière de procéder est de demander que la Chambre se forme en comité des subsides. Mon honorable ami de Charlotte pourra alors prendre la parole.

M. GANONG : Il pourrait se faire que je ne serais pas alors présent.

M. FOSTER : Nous nous sommes déjà faits, avant 1896, les défenseurs de la doctrine que vient de nous exposer le très honorable premier ministre, mais cela ne nous a guère porté bonheur. Comme nous ne savons pas quand la Chambre se formera en comité des subsides, peut-être mon très honorable ami consentira-t-il à retirer son objection.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'y puis absolument rien. En proposant l'ajournement de la Chambre pour discuter ce sujet, mon honorable ami (M. Ganong) est parfaitement dans son droit strict, mais cela est contraire aux usages parlementaires, tels que nous les comprenons. S'il y a urgence absolue, alors, bien entendu, ce serait différent. En dehors de cela, on devrait proposer que la Chambre se forme en comité de subsides.

M. FOSTER : Il y a urgence.

M. GANONG : Je crois qu'en effet il y a urgence pour le sujet sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. J'ai été amené à m'occuper de tout cela à la suite de certains articles récents parus dans les journaux, et aussi parce que le steamer "Constance"—qui relève, je crois, du service des douanes—a stationné dans les eaux du comté de Charlotte, et parce que les commissaires chargés de s'enquérir des pêcheries ont formulé certaines propositions. Malheureusement, aucun ministre de la Marine et des Pêcheries ne s'est encore intéressé suffisamment à nos pêcheries de l'Atlantique pour se décider à faire une enquête personnelle sur les conditions existant pour ces pêcheries. C'est là pourtant l'une de nos plus grandes industries, le revenu que nous en tirons s'élevant chaque année à $23,000,000.

Cependant, et après bien des tergiversations, on décida en 1903 d'instituer une commission à ce sujet. On eût été en droit, semble-t-il, de supposer que les membres de cette commission auraient pu, à défaut d'aptitudes spéciales, être suffisamment au courant pour se former une idée intelligente de ces pêcheries, et des conditions dans lesquelles elles se font. Les devoirs de cette commission consistaient surtout, je crois, à s'enquérir au sujet des ravages des chiens de mer, et des moyens de protéger les pêcheries de sardines et de homards. Les pêcheurs commençaient à espérer qu'on allait enfin faire droit à leurs réclamations. Mais ces espoirs tombèrent bien vite quand on apprit comment on avait constitué le personnel de cette commission. Le président en était le colonel Tucker, un officier militaire en retraite, qui malheureusement est tout à fait sourd. Les autres membres étaient M. A. J. S. Copp, avocat, et député du comté de Digby (N.-E.) au Parlement ; M. Armstrong, journaliste de St-Andrews—qui ne dut d'avoir été nommé qu'à de pressantes sollicitations—M. Bowers, de la Nouvelle-Ecosse, et M. Venning, attaché au département de la Marine et des Pêcheries. Soit, en tout, deux membres du Parlement, un ex-membre du Parlement, et un membre du Parlement en expectative, celui-là même à qui j'ai eu le plaisir de faire mordre la poussière en 1896. Tel était le personnel de cette commission. Je n'ai rien à dire contre ces messieurs, qui sont des hommes éminents dans leur partie. Le colonel Tucker, en dehors de ses qualités sympathiques, a démontré en 1896 qu'il avait, comme on dit communément, du foin dans ses bottes, en d'autres termes que son gousset était bien garni. M. Copp a aussi prouvé qu'il n'était pas le premier venu, car c'est lui qui a tenu tête au ministre des Finances (M. Fielding) en l'emportant sur le candidat que ce ministre lui avait suscité. M. Armstrong a prouvé qu'il ne manquait pas, non plus, d'habileté, parce que, comme journaliste, il a manœuvré à l'aise parmi toutes les volte-faces auxquelles le parti libéral s'est prêté depuis 1896, en foulant aux pieds toutes les belles promesses d'autrefois. Telles sont les qualités des membres de cette commission, instituée pour se prononcer sur des questions qui intéressaient plus de 40,000 pêcheurs, avec un revenu de $23,000,000 par année. Je le répète, je ne mets aucunement en doute les qualités et les aptitudes pouvant être propres à ces messieurs. Mais je doute fort, cependant, qu'ils fussent compétents pour les fonctions spéciales auxquelles on les destinait ici, et il n'y a, je crois, qu'à lire attentivement leur rapport pour se convaincre que les propositions qu'ils ont faites témoignent d'une incapacité absolue pour exercer ces fonctions. Les pêcheurs vont même jusqu'à considérer cette enquête

comme une véritable moquerie, et je citerai dans un instant des extraits du rapport de cette commission qui démontreront qu'en effet tout cela touche à la plaisanterie.

Les pêcheurs n'ont pas été lents à discerner les mobiles ayant présidé à la composition de cette commission, c'est-à-dire que tout cela avait été concerté en vue des élections générales auxquelles on s'attendait après la session de 1903. Si on consulte les "Débats" de 1903, on voit qu'à la page 13935 le colonel Kaulbach a demandé avec instances la nomination de cette commission en appuyant cette demande d'excellentes raisons. Nous voyons aussi que, dans le même temps, le député de Digby a fait certaines déclarations, qui se sont trouvées être erronées—ce qui n'empêche qu'il n'a jamais eu le courage de les rétracter—diffamant les pêcheurs du comté de Charlotte, que j'ai l'honneur de représenter. Je reparlerai de cela dans un instant. A quoi devons-nous toutes ces diatribes de mon honorable ami de Digby (M. Copp) ? Les pêcheurs du comté de Digby ont pris l'habitude de fréquenter les ports du comté de Charlotte pour venir y chercher de la bouëtte. Ils se comportaient là comme s'ils eussent été les maîtres, et si un pêcheur du comté de Charlotte avait du poisson dans ses filets ils en offraient le prix qu'ils voulaient. Ils se tenaient à l'embouchure des rivières, ainsi que je les ai vus souvent à l'embouchure de la Magaguadavic, et là avec leurs filets ils prenaient d'énormes quantités de petits poissons de deux à quatre pouces qu'ils transportaient ensuite dans la Nouvelle-Ecosse pour y être utilisés comme bouëtte.

Bien plus, on les a vus venir enlever des moules sur les côtes du comté de Charlotte, et ces déprédations ont pris de telles proportions que, dans une des îles de la baie Passamaquoddy, les côtes ont pris l'apparence de falaises crayeuses par suite des amoncellements d'écailles de moules qui yont été laissées. Cela en est arrivé à un tel point que les gens de Charlotte ont dû pétitionner le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et que le gouvernement a dû faire adopter une loi pour mettre fin à ces vols de moules. Aujourd'hui, il faut un permis du gouvernement pour la pêche des moules, et c'est de là que sont venues les tentatives de vengeance qu'on a voulu exercer sur les pêcheurs du comté de Charlotte.

Eh bien, voyons où en sont les conditions. En 1903, cet honorable député a tenu des propos, dont je parlerai dans un instant, diffamant les pêcheurs du comté de Charlotte, et cependant, et bien qu'on a démontré que ces propos étaient erronés, on l'a nommé membre d'une commission qui est supposée être impartiale. Cela me rappelle un homme du nom de Welsh, qui vivait autrefois dans mon comté. Un meurtre avait été commis, et il se rendit à pied jusqu'au chef-lieu, distant de 20 milles, afin de faire partie du jury. Il annonça qu'il connaissait celui qui méritait la corde, mais qu'il désirait tout de même retirer les honoraires de $1.50 par jour attachés aux fonctions de juré. Mon honorable ami parle ici de gens déshonnêtes. Il ne demande pas d'être rétribué de ses services, mais il voit d'avance à s'assurer des votes dans son propre comté aux prochaines élections, et il parle de choses dont il ne connaît pas le premier mot. Il a dit, entre autres, que toutes les sardines sont prises à Grand-Manan, alors que tous ceux qui se connaissent en pêcheries dans ce district savent parfaitement que la sardine n'afflue que dans les eaux intérieures de la baie Passamaquoddy. Il y a encore plusieurs autres inexactitudes. Je demande bien pardon si je parle si souvent de mon honorable ami (M. Copp), mais il personnifiait pour ainsi dire l'influence dominante de cette commission. Il n'y a qu'à lire ce rapport pour se convaincre qu'il en est ainsi, et l'on voit là que mon honorable ami ne cherche qu'à se rendre populaire chez lui, sans s'occuper le moins du monde des droits que peuvent avoir les gens du comté de Charlotte. Je n'aimerais pas qu'on s'en tînt ici exclusivement à ce que j'en pense, et je vais aussi vous citer une autre opinion. Nous avons déjà eu, en cette Chambre, en 1904, une discussion à ce sujet, et à la page 7083 des "Débats" on verra que M. William Ross, alors député de Victoria (Cap-Breton) a fait les observations suivantes, en parlant des aptitudes qu'on devait rechercher chez les commissaires :

N'allez pas croire, Monsieur l'Orateur, que j'aurais voulu faire partie de cette commission. Je sais suffisamment ce qui me manque et j'aurais refusé d'en faire partie, si l'on avait voulu me nommer. Si le ministre des Chemins de fer et des Canaux désirait nommer des commissaires en vue de régler des questions compliquées relatives aux voies ferrées, il choisirait, je pense des ingénieurs éminents.

M. COPP : Dois-je comprendre que l'honorable député aurait voulu faire partie de cette commission ?

M. W. ROSS : Je viens de dire que j'avais suffisamment conscience de mon inaptitude à remplir cette fonction, et que je ne l'aurais pas acceptée si on me l'avait offerte. Et c'est ce que mon honorable ami aurait lui-même dû faire. . . . A mon avis, une commission de ce genre devrait être composée d'hommes dont toute la vie s'est passée dans l'industrie de la pêche.

Et non pas des avocats. Et c'est pourquoi, aussi, M. William Ross aurait décliné l'honneur de faire partie de cette commission. Il y a un autre incident, dont je veux parler, pouvant servir à démontrer l'habileté du colonel Tucker et expliquer le grand intérêt qu'il porte aux pêcheurs. A Grand-Harbour, où ces messieurs firent leur apparition une certaine après-midi, en annonçant qu'ils repartaient le même soir—ils décidèrent de rester jusqu'au lendemain, après qu'on leur eût dit qu'ils feraient aussi bien de s'en retourner immédiatement—l'une des questions les plus renversantes que le

colonel Tucker ait posées, et qui mériterait d'avoir les honneurs de l'encadrement, a été de demander combien d'écailles il y avait sur un hareng. C'est fort étrange que personne ne se soit encore avisé de compter ces écailles, et ce bon colonel a témoigné là d'un bien vif désir de s'instruire.

Cette commission, Monsieur l'Orateur, a été instituée en 1903, et dès l'automne on se mit à l'œuvre avec une merveilleuse activité. Ce n'était pas, du reste, sans raison, si on veut bien se rappeler qu'on s'attendait alors à des élections prochaines. Si le Grand-Tronc-Pacifique ne s'était pas mis en tête, en 1903, d'obtenir de meilleurs arrangements du Gouvernement, nous aurions certainement eu alors des élections, mais, par suite d'une anicroche quelconque survenue à la dernière heure, l'argent sur lequel on comptait ne fut pas versé. Les commissaires firent quelques excursions autour de l'île, mais tout ce beau zèle tomba bien vite quand on sut qu'il n'y aurait pas d'élections.

Je vais maintenant prendre leur rapport, et le parcourir. Le décret en conseil fut rendu le 14 novembre 1903. Les instructions données aux commissaires étaient, je le répète, de s'enquérir au sujet des chiens de mer, et de l'industrie du homard et de la sardine. Les commissaires se mirent immédiatement en route pour les îles de la Madeleine, mais, contrairement à ce que dit le rapport M. A. C. Copp ne faisant pas partie de ce voyage. Il se préparait alors probablement, chez lui, pour les élections. Une fois leur enquête terminée aux îles de la Madeleine, les commissaires se rendirent ensuite à North-Head, Grand-Manan, dans le comté de Charlotte. Ils arrivèrent là le 8 décembre, et tinrent une assemblée. L'assemblée suivante eut lieu le 9, à Grand-Harbour. N'oublions pas qu'il s'agissait ici d'une enquête sérieuse, embrassant de grands intérêts, et que le devoir des commissaires était d'interroger un peu partout les pêcheurs qu'ils pouvaient rencontrer.

Le soir du 9...

Et cela ne laisse pas que d'être assez étrange.

..une délégation arriva de Campobello...

On s'attendait cependant que les commissaires iraient à Campobello.

..pour consulter la commission au sujet de la pêche du homard.

Et c'est ici que l'histoire se corse. Cette délégation ne représentait rien moins que des fabricants américains qui désiraient un permis pour mettre le homard en boîte sur territoire canadien. Le lendemain, on tint une nouvelle réunion à Grand-Harbour, et on termina l'enquête. Ils n'avaient pas encore commencé à s'occuper de la question, mais on savait qu'il n'y aurait pas d'élections, et il ne pouvait guère leur être avantageux de pousser leurs recherches plus loin. Je crois aussi que le capitaine Pratt les jeta dans une certaine inquiétude, en leur annonçant que la mer était mauvaise. Mais ce n'en eût été cependant que mieux, car on aurait été alors bien plus sûr de trouver les pêcheurs chez eux. Ils ne se rendirent donc pas à Campobello, et ils ne furent guère tentés d'aller regarder de près ce que le sénateur Byron appelle les " flots caressants " de la baie Passamaquoddy. Ils auraient fait pourtant un voyage délicieux à bord du steamer du gouvernement. Ils ne se rendirent pas à Campobello, qui est la patrie de la sardine. S'ils avaient alors publié ce rapport, ils n'auraient pas obtenu un seul vote dans ces îles. Ils ne se rendirent pas, non plus, à Seal-Cove ni à White-Head, deux autres établissements importants sur l'île de Grand-Manan. A la page 3 du rapport, ils disent qu'ils ont repris l'enquête au mois de septembre suivant, précisément alors qu'on s'attendait à d'autres élections. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec tout cela, mais je dois cependant mentionner que, le 23 septembre, ils vinrent à Seal-Cove et à Grand-Manan. Ils ne firent là qu'une visite hâtive, puis ils se rendirent à Lord's-Cove, où ils tinrent une réunion le 24 septembre. Vous pouvez voir avec quelle rapidité s'est fait ce voyage. Le même jour, ils eurent une réunion à Welsh-Pool, puis ils allèrent à Bark-Bay, sur la terre ferme, où ils eurent une autre réunion le 26. De là, ils passèrent, le même jour, à Wilson's-Beach, puis le lendemain, le 27, ils allèrent à Beaver-Harbour.

Ils firent ensuite une petite excursion à Eastport, où ils furent les hôtes de la Sea Coast Packing Co., et le lendemain, le 29, ils terminèrent leur voyage à St. Andrews. Leur enquête se trouvait dès lors terminée, pour ce qui est de l'industrie de la sardine, qui représente selon ce rapport un chiffre d'affaires de $454,000 par année, et plus de $1,000,000 pour les intérêts de comté de Charlotte. C'est avec cette hâte intempestive que ces messieurs ont poursuivi une enquête où il ne s'agissait de rien moins que des intérêts vitaux de toute une région. Je ne veux pas passer en revue tout ce rapport, mais il y a cependant ici une chose dont je vais donner lecture. Le rapport cherche à prouver que la pêche de la sardine est ruineuse pour les pêcheries en général. Mais cependant il y a actuellement, dans la baie Passamaquoddy, plus de jeunes poissons qu'on en a jamais vus dans le pays. C'est là-dessus qu'ils se basent pour établir une de leurs conclusions, et admirez ici leur sagesse :

Si l'on considère qu'il se prend d'énormes quantités de petits poissons, pour l'industrie de la sardine, depuis vingt ou trente ans, il est difficile de croire que des poissons adultes n'existent pas en aussi grand nombre dans les eaux de la haute mer.

En vérité, je crois que cela doit être. J'ignore comment ils ont pu s'imaginer que ces myriades de petits poissons pouvaient pénétrer dans ces eaux intérieures, mais c'est là

une des conclusions auxquelles ils en sont arrivés, et si les jeunes poissons affluent en de telles quantités à l'intérieur, il doit bien se trouver quelques chiffres que citent ces messieurs, et qui méritent d'être pris en considération, mais avant cela je désirerais dire quelques mots du discours de l'honorable député de Digby (M. Copp), et afin que je puisse le faire en toute justice, je vais donner lecture de ses paroles qui se trouvent à la page 13935 des Débats de 1903. Il mentionne un fait que personne, je crois, ne contestera quand il dit que, pour pêcher, les pêcheurs doivent avoir de la bouëtte. Puis il dit que :

Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, et surtout ceux de la baie Sainte-Marie...

Ce sont là ses propres pénates, dans Digby.

..et de la baie de Fundy, obtiennent la plus grande partie de la bouëtte à Grand-Manan, à Campobello, et dans la baie Passamaquoddy.

Cela est propablement exact. Il ajoute ensuite que :

L'industrie de la sardine. . . . devrait pouvoir rapporter des millions de dollars au Dominion.

C'est bien là, aussi, ce que chacun désire, mais il faut lire ce rapport pour savoir comment mon honorable ami veut vraiment s'y prendre pour réaliser tous ces millions. Il déclare encore, et c'est là chose qu'il lui sera difficile de prouver, que

L'industrie harengère des Etats-Unis est pour ainsi dire entièrement dans les eaux canadiennes.

Il n'avait pas alors parcouru les lieux dont il parle. Il devait suffire d'un declaration aussi erronée, au sujet de l'industrie harengère des Etats-Unis, pour que mon honorable ami se vît à tout jamais empêché de devenir membre de cette commission. Puis il a dit que Lubec était le grand centre de l'industrie de la sardine. Lubec et Eastport sont les deux centres principaux de cette industrie, et le capital qui y est engagé va de un à deux millions de dollars. Quoiqu'il en soit il fixe, dans son rapport, ce capital à $585,000. Il dit aussi que la moyenne du harenguet est de quatre à six pouces de longueur, alors qu'en réalité cette moyenne est de sept pouces et va jusqu'à neuf pouces. Il dit encore que :

Les pêcheurs envoyaient des milliers et milliers de barriques de sardines aux Etats-Unis...

... qui nous appartiennent et dont nos propres pêcheurs ont besoin comme bouëtte. S'il veut s'engager à acheter des milliers de quintaux de bouëtte, les pêcheurs du comté de Charlotte pourront lui procurer cela. Tout ce que produit le comté de Charlotte est à sa disposition, comme bouëtte, s'il le désire. Cela ne saurait être mis en doute ; mais il ne pourra pas noliser par-ci par-là un bateau pour la pêche de la bouëtte, et

croire à ce que les pêcheurs du comté de Charlotte resteront les bras croisés à attendre l'arrivée d'un autre bateau. Les pêcheurs du comté de Charlotte connaissent leur affaire, et ils ont trouvé un marché à Eastport. Y a-t-il quelque raison qui pourrait les empêcher d'envoyer leurs prises à Eastport et à Lubec ? Je ne demanderais pas mieux que de voir luire le jour où l'on pourrait utiliser comme bouëtte tout le poisson du comté de Charlotte, car nos ressources en ce genre sont pour ainsi dire illimitées. Croit-on vraiment qu'on va vous forcer à ne vendre de la bouëtte qu'aux pêcheurs de la baie Sainte-Marie ? Mon honorable ami dit encore qu'un syndicat de fabricants américains empêche réellement nos pêcheurs d'acheter du hareng au Nouveau-Brunswick et ceux qui se servent de filets à ne pas vendre une seule barrique de bouëtte ou hareng à d'autres qu'à eux. J'aimerais bien à savoir où mon honorable ami a pu obtenir ce renseignement. C'est en 1903 qu'il a dit cela, et j'ai en ce moment en mains une copie du contrat passé en 1900 par les pêcheurs faisant la pêche au filet, contenant la clause spéciale suivante :

Afin que ce contrat soit exécuté dans sa teneur entière, la partie de première part devra se conformer à tous les règlement des lois de pêche de la Puissance du Canada et de la province du Nouveau-Brunswick.

On lit encore un peu plus loin :

Il est entendu et convenu entre les parties contractantes que ce contrat ne devra pas être interprété comme faisant défense à la partie de première part de vendre à aucune personne, ou à aucune compagnie engagée au Canada dans l'industrie de la mise en boîte des sardines telle partie du produit de la pêche aux filets dont on pourrait avoir besoin dans une fabrique quelconque du Canada, en dehors des Etats-Unis ; ou encore, lorsqu'aucun article de loi n'y est contraire, de vendre aux cultivateurs pour des fins d'engrais ou aux pêcheurs pour la bouëtte.

C'est là le premier contrat ; et le dernier contrat, fait en 1905, autorise aussi la vente de la bouëtte aux pêcheurs. Par conséquent, les bruits diffamants qu'on a fait courir sur le compte des pêcheurs du comté de Charlotte ne reposent sur aucun fondement. Mon honorable ami dit aussi que certains pêcheurs ont offert jusqu'à $60 par barrique. Eh bien, les pêcheurs du comté de Charlotte aimeraient bien à voir le portrait de celui qui a pu offrir ce prix fantastique. Si l'on avait offert plutôt 60 cents, nous n'en aurions pas été surpris, mais parler de $60 quand la barrique se vend $4 partout aux Etats-Unis est certainement pousser les choses un peu loin. Mon honorable ami s'est aussi élevé contre la pratique d'accorder des permis à ceux qui font la pêche avec des filets. Quels motifs a-t-on d'accorder ces permis ? Ce n'est pas pour le revenu que le Gouvernement peut en retirer, car ces permis ne sont que de $5, mais c'est tout simplement afin que le Gouvernement puisse empêcher, ainsi

que cela se voit dans le Nouveau-Brunswick, les pêcheurs de la baie Sainte-Marie d'épuiser leurs bancs de moules. Mon honorable ami déclare qu'une dame habitant actuellement New-York détient l'un de ces permis, dont elle retire une location de $2,500 par année. Eh bien, si on veut aller aux renseignements, on s'apercevra que cette dame de New-York se conforme aux dispositions de la loi. Comme je comprends la chose, toute personne possédant des biens-fonds contigus à des eaux poissonneuses a le premier droit à la demande pour une installation de pêche, et il n'y a aucun doute que la dame dont on veut parler est la propriétaire des biens-fonds où se trouve cette installation. Il importe ici fort peu que cette dame puisse habiter New-York ou une autre ville. Elle peut disposer, comme elle l'entendra, du produit de cet établissement de pêche. Mon honorable ami dit encore que ces installations de pêche sont la propriété de quelques personnes au plus.

J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir du Gouvernement la liste des personnes possédant ces établissements de pêche, et si mon honorable ami veut bien consulter cette liste il s'apercevra qu'il y a là au contraire un grand nombre de noms. Il a aussi dit qu'on pouvait obtenir un permis pour la somme nominale de $5, mais on ne doit pas oublier que ce n'est pas pour en tirer des revenus que l'administration émet ces permis. Il y a là des installations coûtant de $1,000 à $4,000, et en certains cas les propriétaires n'en ont pas même retiré $5 par année, tellement les poissons se montrent capricieux dans leurs migrations, affluant tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre. Mais, assez discouré là-dessus. J'en arrive maintenant à cette partie du rapport où il est dit qu'on a calculé qu'au moins 80 p. 100 des sardines sont prises en dehors des eaux de Charlotte. Cela a dû être avant 1904, mais nous admettrons que ce calcul est exact. Puis le rapport ajoute :

> En se basant sur cette estimation, il en résulterait que 80 p. 100 des caisses des sardines provenant des sardineries de ce comté, en 1904, représenteraient 1,138,602 caisses, et la valeur totale en serait de $3,503,082.40. Le prix payé par les fabricants des Etats-Unis aux pêcheurs canadiens serait, à $4 la barrique, 40 cents par boîte, soit $454,640, ce qui laisserait une marge de $3,048,442.40 entre la matière brute et le produit mis dans le commerce dont auraient pu bénéficier les citoyens du Canada si la sardine avait été préparée et mise en boîte en ce pays.

Tout cela est bel et bon, mais je me demande ce que mon honorable ami aurait bien pu faire de ces 1,136,602 caisses de sardines. Il n'aurait pas eu assez de vingt ans pour les vendre au Canada. Le commerce canadien n'en absorbe que 50,000 caisses par année, et cependant mon honorable ami prétend que toutes ces sardines devraient être préparées en territoire canadien. Le rapport cherche ensuite à nous faire voir combien nous serions riches si nous voulions suivre les conseils qu'on nous donne :

> En 1897, on a envoyé 500,000 barriques aux sardineries. Chaque barrique contient 10 sceaux, soit 5,000,000 de seaux, chaque seau étant d'une contenance de 500 poissons. Si on laissait ces poissons arriver à leur taille adulte, chaque seau représenterait un baril de harengs.

Mais ils veulent se montrer très généreux et ils se sont dit : Si ce calcul est trop élevé, réduisons-le de moitié :

> Si cette estimation paraît trop élevée, comptons 250 poissons au baquet, ce qui nous donnera 2,500,000 caques de harengs mesurant 10 pouces. A $2 la caque on aura $5,000,000 au lieu de $400,000 à $4 le boucaut, selon le prix payé par les propriétaires de sardineries.

Songez donc, Monsieur l'Orateur ! mais cela vaut cent fois mieux qu'un Klondike ! Dans cette petite partie du comté de Charlotte nous pourrions remplir 2,500,000 barils de harengs, s'il fallait en croire ce rapport. Chaque jour nous y trouverions ce poisson en abondance. Dans le comté de Charlotte on pourrait préparer une demi-caque de harengs pour chaque habitant du Canada, et si les premières données des commissaires sont exactes, Charlotte peut fournir un baril de poisson à chaque tête de notre population. Nous aimerions, pourtant, savoir ce qu'il adviendrait du marché. J'ignore ce qu'ont pu faire à ce propos les commissaires en question. Ils ont sans doute attaché un fil à la queue de chacun de ces petits poissons qui pénétraient dans les eaux du comté de Charlotte et lui ont dit : Va prendre une petite récréation et engraisse-toi, puis nous tirerons le fil pour te faire revenir et t'encaquer. L'honorable ministre croit qu'on devrait agir de cette façon dans l'intérêt des pêcheurs de la baie Sainte-Marie, que ces derniers devraient dire aux sardines : Revenez au rivage maintenant, et avertissez les baleines, les requins, les marsouins, les morues, les merluches, les flétans et les autres poissons de ne pas gober ce menu fretin, car il doit revenir au rivage et se laisser prendre pour servir de bouëtte. Ces deux expédients se valent l'un l'autre.

Mais continuons l'examen de ce rapport. Cela se passait en 1897. En 1904, les commissaires viennent nous dire que la pêche a été bien meilleure qu'en 1897, et que la valeur du poisson avait doublé.

Ainsi, le comté de Charlotte qui avait perdu $5,000,000, se trouve à perdre $10,000,000, en 1904, parce que nous ne savons pas comment exploiter l'industrie de la pêche. Ces savants sont venus nous dire comment nous y prendre pour réussir. J'imagine que cette année la pêche sera plus abondante que l'an dernier, et que nos pêcheurs vont s'enrichir au moins en imagination, surtout après avoir lu ce rapport. En vérité, je voudrais voir mon honorable ami de Digby se rendre dans le comté de Charlotte, pour y jouer le rôle de la sirène dont le chant amènera les poissons au rivage, ce qui serait très désirable ; en effet, le poisson, dès qu'il a

grandi un peu, cherche le large. Tous les rapports concernant les pêcheries nous apprennent que les poissons de grosses dimensions cherchent les eaux profondes. Aussi, si nous avions parmi les membres de la commission un artiste quelconque qui saurait des chansons dont le charme serait de nature à faire venir le poisson au rivage, le pays en retirerait de grands avantages. On peut vanter à l'immigrant la fertilité de notre Nord-Ouest ou les richesses du Klondike, mais on devrait lui dire : Voulez-vous vous enrichir ? Rendez-vous dans le comté de Charlotte. Mais il faut que vous vous sentiez capable d'induire les sardines qui ont pris du corps à répondre à votre appel. Le rapport de la commission tend à démontrer que le hareng de grosse dimension est très rare, et que cela est dû à la pêche des sardines, comme si la destruction d'une fraction de cette nourriture qui sert, non seulement à l'homme, mais encore aux poissons des mers, pouvait avoir une influence quelconque sur le produit de la pêche au hareng. Mais, ainsi que le savent tous les pêcheurs, toutes les mers sont remplies de ce poisson. Prenons le raport même de M. Cowle et ceux des différentes compagnies qui se livrent à l'industrie de la pêche en Angleterre, en Ecosse, en Norvège ou en Hollande, et nous constaterons que cette vérité est bien établie. Une année, le poisson viendra en abondance, tandis qu'il fera complètement défaut l'année suivante, et cela, sans cause apparente. Le rapport de cette commission prouve cela à l'évidence. Les commissaires ont cité un extrait du rapport de M. Pedley sur les pêcheries depuis cinquante ans. Dans ce document il est établi que bien que le hareng se trouvât en abondance dans la baie de Fundy, il fuyait le rivage et se tenait au large où les pêcheurs ne pouvaient aller le pêcher. Le professeur Prince fait une déclaration identique. J'ai ici un extrait du rapport de ce professeur sur les effets de la guerre que fait au poisson le chien de mer. Cet extrait démontre que ce n'est pas la pêche du menu fretin qui diminue le nombre des poissons de forte taille, mais que c'est plutôt le chien de mer qui est la cause de tout le mal. Voici ce que dit le professeur Prince :

> Les dommages que peuvent causer les chiens de mer sont incroyables. Ainsi, pour citer un exemple, en 1882, la production des salaisons de hareng dans les îles Shetland, se chiffra par 134,000 barils, tandis qu'en 1888, par suite de la présence des chiens de mer, elle baissa à 99,000 barils ; en 1889, elle accusa une diminution plus forte encore, n'ayant été que 47,000 barils, soit à peu près le tiers seulement de ce qui avait été paqué deux ans auparavant. L'on conçoit facilement quelle énorme perte cela représenterait.

Il y a donc d'autres causes que la pêche du menu fretin qui rendent plus rare le poisson de forte taille. En outre, pour me servir de l'expression des commissaires, il doit y avoir du gros poisson en dehors des pêches ordinaires, puisqu'il y en a du petit en dedans. L'an dernier, le petit poisson a été plus abondant que jamais, s'il faut en croire ceux qui se livrent depuis longtemps à cette industrie. Mais Monsieur l'Orateur, au lieu de suggérer une réforme intelligente en conseillant la destruction du chien de mer, de la merluche argentée et de tous les autres poissons qui font la chasse au hareng, les commissaires proposent des moyens qui sont de nature à ruiner l'industrie des pêcheurs du comté de Charlotte et à les forcer à aller gagner leur vie aux Etats-Unis. Ce fait sera amplement démontré, si l'on met à exécution les règlements actuels.

On dit que le hareng diminue ; pourtant, en Angleterre, tous les jours, 20,000 boucauts de harengs sont débarqués à Bristol.

Cela n'a aucun effet sur la propagation du hareng, car la mer en est pleine. La Providence a décrété que le hareng devait servir d'aliment, non seulement à l'homme, mais encore aux autres poissons. En 1896, le hareng a été plus abondant que jamais dans le comté de Charlotte. On a déjà chargé 300 boucauts de hareng à un parc de White-Head, Grand Manan. Cela semble incroyable, mais pourtant le fait est réel. C'est là où s'est faite la pêche la plus abondante dans cette partie du pays. Cette année-là, on vendait le poisson de qualité supérieure $1 le boucaut de 10 barils. C'est le prix le plus bas où soit descendu ce poisson depuis plusieurs années. Cela peut nous fournir une idée de l'abondance du hareng dans nos parages. Jamais depuis cette époque, le hareng n'a donné aussi abondamment. Au cours des dernières élections, on nous a chanté partout les actes gracieux du très honorables premier ministre. On nous disait que c'était lui qui faisait croître le blé et que tous les bienfaits dont nous jouissions étaient dus au gouvernement libéral. Pourquoi l'honorable chef du Gouvernement ne tourne-t-il pas ses regards vers le comté de Charlotte pour y faire abonder le poisson ? S'il est responsable de la disette du hareng depuis 1896, il doit nécessairement s'excuser auprès de la population de mon comté. Si je ne me trompe, le hareng est le poisson le plus migrateur qu'on puisse trouver. Quelques-uns de nos amis de la Nouvelle-Ecosse appliqueront peut-être cette épithète au maquereau. Quelquefois le hareng s'approche du rivage à un certain endroit, quelquefois il donne dans d'autres parages, surtout durant l'été, mais fréquemment aussi pendant l'hiver. C'est durant cette dernière saison qu'on fait souvent les meilleures pêches au Grand-Manan ; mais, je le répète, le hareng est par nature très migrateur. Personne ne peut dire quand il donnera ni quand il laissera certains parages. L'an dernier, ce poisson était tellement abondant dans le port de Saint-André qu'on pouvait le prendre au filet, sans être obligé d'installer des parcs. Dans le même

temps, on ne trouvait pas un seul hareng dans la rivière Sainte-Croix. L'année précédente, cette rivière abondait en harengs, tandis que dans le port de Saint-André, la pêche n'était que moyenne et qu'à d'autres endroits de la côte ce poisson brillait par son absence. Cela fait voir qu'il faut compter sur le hasard et que, quand un pêcheur risque $2,000 ou $3,000 dans l'installation de parcs, il doit compter sur la chance et espérer que le poisson donnera dans les parages où il a construit ces parcs. L'observateur le plus sérieux ne peut expliquer pourquoi ce poisson change de frayère d'une année à l'autre. Le hareng arrive en bancs, sans chef apparemment, et il repart comme obéissant à une impulsion naturelle, pour prendre la direction déjà tracée par d'autres bancs, et il cherche les parages où il déposera son frai et se nourrira lui-même. Dans de telles conditions, il est parfaitement insensé de dire que l'industrie sardinière peut avoir un effet sur la pêche du gros poisson, dans la baie de Fundy ou sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, comme les commissaires le prétendent.

Je voudrais citer quelques-unes des conclusions de ce rapport. Prenons la première. Je veux consigner ces propositions dans les "Débats", parce qu'à mon avis, le Gouvernement en rougira un jour ou l'autre :

Vu que le gouvernement américain impose un droit d'importation sur le poisson qui entre aux Etats-Unis, lorsqu'il y est transporté dans des navires britanniques, et que, par conséquent, tout le hareng frais destiné aux salaisons des Etats-Unis, est transporté dans des navires américains, les industriels intéressés voulant éviter l'impôt ; vu aussi qu'on permet à ces bateaux américains d'entrer dans les eaux canadiennes et de s'y charger de hareng frais, sans que les capitaines fassent régulièrement leur rapport à la douane, les lois douanières du Canada devraient être mises en vigueur à l'égard des navires américains en question qui transportent le hareng frais de la baie de Passamaquoddy, de la même façon qu'on les applique dans tous les autres ports ou eaux du Canada.

Je suis heureux de dire que M. Armstrong a eu le bon esprit de différer d'opinion avec ses collègues sur cette question, parce qu'il était le seul commissaire connaissant l'état de choses qui existait dans le comté de Charlotte.

Mon honorable ami le ministre des Douanes comprendra parfaitement cette question qui lui a été soumise très souvent. Le poisson suit la marée, mais il donne surtout le soir ou dans les journées brumeuses. Quel est le résultat de cet état de choses ? Presque tout le poisson pris dans les eaux du comté de Charlotte est le produit des pêches de nuit. On peut évaluer à 90 p. 100 la quantité du poisson pris à la marée du soir. Que faut-il faire nécessairement après avoir pris le poisson ? Lisons la déclaration de M. Bower. En Angleterre, on se sert de steamers au lieu et place des anciennes barques. Pourquoi ? Parce que, de cette façon, le poisson se trouve rendu plus tôt sur le marché. Le poisson pris dans les eaux du comté de Charlotte est le produit de la pêche de nuit ; pour qu'il ait une valeur quelconque, on doit le transporter le plus tôt possible aux établissements où se fait la mise en conserves, afin qu'on le prépare dès que ces usines ouvrent leurs portes le matin. Cela deviendrait complètement impossible si les pêcheurs étaient obligés de se rendre au bureau de la douane ; la chose est beaucoup plus évidente pour celui qui connaît un peu les parages en question, car il comprendra que ce n'est pas un voyage de plaisir que celui qu'entreprennent ces pêcheurs à travers les eaux gonflées par la marée qui remonte à une vitesse de sept ou huit milles à l'heure ; et très souvent même le vent est contraire. Dans le passé, grâce à la tolérance du gouvernement et probablement sans droit aucun au point de vue de la loi, les pêcheurs pouvaient apporter leur poisson à Eastport, sans être obligés de passer par le bureau de la douane. On leur accordait ce privilège, parce que le poisson se serait gâté durant le temps qu'il leur aurait fallu dépenser à la douane. Aujourd'hui, les commissaires demandent que tous les bateaux de pêche s'enrégistrent et obtiennent leur feuille de route au bureau de la douane. Cela revient à dire que les pêcheurs devront abandonner leur industrie, car le poisson ne pourra se conserver. Ils ont pris l'habitude de faire leurs rapports à la douane tous les deux ou trois jours. Il n'y a pas de droit d'exportation ; il s'agit simplement de recueillir des statistiques. La commission voudrait qu'un bateau entrant dans un port ou en sortant, son capitaine fît son rapport à la douane ; or, cela est absolument impossible à cause de l'état des marées dans ces parages. Je suis heureux que M. Armstrong se soit opposé à cette proposition. Des commissaires il est le seul qui connaisse quelque chose dans cette matière.

Passons maintenant à la deuxième proposition dont l'application serait le coup de grâce de l'industrie de la pêche :

Qu'un droit d'exportation soit imposé sur tout le hareng frais exporté du Canada aux Etats-Unis dans des navires américains, et que ce droit soit égal à celui imposé par les Etats-Unis sur le hareng importé dans des bateaux canadiens.

Ici encore M. Armstrong n'a pu partager la manière de voir de ses collègues. Un droit d'exportation serait de nature à mettre fin à l'industrie de la pêche dans nos eaux et à diriger nos pêcheurs sur la côte du Maine.

Déjà, un grand nombre d'entre ces derniers prennent cette route. Prenons, par exemple, les usines de préparation du poisson établies à Eastport. Je puis en parler avec connaissance de cause. Le premier homme qui a commencé cette industrie fut M. Julius Wolfe, de New-York ; il choisit Eastport, parce que le poisson est très abondant dans ces parages. Tout le long du lit-

toral américain, on trouve du poisson en abondance ; aussi y construit-on de nombreux parcs. On en compte 300 à l'ouest de West-Quoddy, près de Lubec, et la mise en circulation de ce rapport encouragera la construction de ces engins de pêche. Nos pêcheurs loueront leurs services pour la construction et l'exploitation de ces parcs et notre population se trouvera diminuée d'autant. A Port-James et à la baie Booth, il y a une ou deux usines, mais la plupart des usines se sont groupées autour de Lubec et d'Eastport. Nos pêcheurs ne désirent aucunement quitter le comté de Charlotte, mais si la nécessité les y forçait, ils ne reviendraient plus au pays et cela serait la ruine des sardineries de ce comté. Je connais une compagnie qui possède une promesse de vente au montant de $20,000, sur un terrain à Port-James où elle construirait une sardinerie. Si la transaction aboutit, cette compagnie bâtira l'usine en question et emploiera un grand nombre de nos pêcheurs. L'an dernier, on s'est servi de remorqueurs à vapeur pour ramener le poisson à la côte. Les eaux canadiennes fournissent 60 p. 100 et les eaux américaines 40 p. 100 de tout le poisson pris. Nos pêcheurs ne peuvent modifier leur mode de vie, ni aller s'établir dans les vastes prairies de l'Ouest, car leur éducation ne leur permet pas de s'occuper d'autre chose que de la pêche. Aussi, se rendront-ils au littoral américain et le pays perdra quelques-uns de ses meilleurs citoyens, des hommes d'un caractère élevé et qui sont tous instruits. S'il faut en croire le rapport de l'inspecteur, nos écoles sont les meilleures de tout le Nouveau-Brunswick. Mais, si l'on adopte la mesure draconienne suggérée dans ce rapport, on chassera du pays ces citoyens distingués. Et, pourtant, le Gouvernement dépense, cette année, un million de dollars, pour faire venir au Canada des immigrants dont un grand nombre ne seront pas de bons citoyens, et dont les deux tiers sont complètement illettrés ! D'autre part, on forcera 3,000 et peut-être 5,000 des meilleurs habitants de tout le pays à quitter leur patrie.

Un journal de Saint-Jean a publié une lettre laissant entendre que des Américains, fabricants de conserves de poissons, viendraient établir des sardineries au Canada. Pourquoi ? Nous avons une grande quantité d'établissements de ce genre. Je connais un peu cette industrie dans laquelle se trouvent engagés quelques-uns de mes bons amis libéraux—MM. J. Sutton Clark, de l'Etang, Connors Frères, de Black's-Harbour, et Henry Lord, de l'île au Daim. Que feront ces industriels américains qui viendront ici établir des sardineries ? Ils ne pourront trouver au Canada de débouché pour leurs produits ; d'autre part, il leur sera impossible de transporter ces derniers aux Etats-Unis, à cause du droit de $2.50 sur chaque caisse de boîtes de sardines. Les journaux ont annoncé que M. Pike, de Lubec (Maine),

avait déclaré qu'il viendrait établir son industrie au Canada, si le Gouvernement imposait un droit d'exportation. Eh bien, j'ai ici un numéro d'un journal de Saint-Jean où se trouve publiée une lettre de M. Pike lui-même contredisant cette nouvelle.

Voici cette lettre :

Lubec (Maine), 11 mai 1905.

Monsieur le rédacteur du " Sun ".

On vient d'appeler mon attention sur une prétendue entrevue que j'aurais accordée et que votre journal a publiée dans son numéro du 20 mars. Ce qu'on me fait dire est tellement contraire aux opinions que j'entretiens, que je considère, en toute justice pour moi-même, nécessaire d'y répondre en me servant de cette publicité qu'on a donnée à cette prétendue entrevue. Je me rappelle le voyage que j'ai fait à Saint-Jean à la fin de mars, et la conversation que j'ai eue avec une personne dont je ne connais pas le nom. Au cours de cet entretien, mon interlocuteur et moi avons discuté brièvement les recommandations soumises par la commission des pêcheries. J'ai positivement déclaré alors, et je le ferais aujourd'hui, que l'industrie de la sardine ou du hareng dans les comtés de Charlotte et de Saint-Jean serait ruinée si l'on appliquait les recommandations de la commission. Je n'ai pas laissé entendre que la situation pouvait être améliorée si l'on donnait plus de développement à l'industrie du poisson en conserves, et je n'ai pas laissé supposer que j'établirais une salaison à Saint-Jean. Connaissant assez bien cette industrie aux Etats-Unis et au Canada, j'aurais fait preuve de folie complète en avançant ce qu'on me fait dire, car le marché canadien est amplement approvisionné de sardines en conserves provenant des excellentes sardineries qu'on trouve dans ce pays, et de plus, l'expérience démontre qu'aux Etats-Unis dont la population s'élève à $70,000,000 ou à 80,000,000 d'âmes, nous n'avons pu, au cours des trente dernières années, augmenter que d'environ 1,200,000 boîtes nos ventes annuelles, et cela, indépendamment du fait qu'une grande partie de notre production est consommée par l'élément étranger qui se glisse parmi la classe ouvrière de nos grandes villes, et par la population la plus pauvre des états du Sud—classes d'individus à peine connues au Canada.

Excepté de l'honorable ministre de l'Intérieur, je suppose.

Tout cela me convainct qu'il s'écoulera beaucoup d'années, avant que vos sardineries et vos salaisons ne puissent répondre aux besoins de notre marché. Il ne me convenait donc pas de dire que la construction d'usines de ce genre au Canada aurait pour effet d'améliorer la position dans laquelle les pêcheurs des deux comtés se trouveraient placés, si les recommandations de la commission des pêcheries étaient adoptées et mises en vigueur, et que je me proposais de construire une sardinerie ou une salaison à Saint-Jean.

Je demeure, monsieur le rédacteur,
Votre dévoué serviteur,
J. C. PIKE.

On dira peut-être que M. Pike a tout intérêt à combattre le rapport de cette commission. Mais envisageons la question à notre propre point de vue. Nous avons du poisson à vendre, mais nous ne trouvons

pas de marché pour ce produit. Tant que le gouvernement n'aura pas établi ce marché d'après les moyens proposés par la commission et qu'on trouve indiqués dans une autre partie de ce rapport, le peuple du comté de Charlotte a le droit de vendre ce poisson que la Providence a mis à leur portée, comme il l'a toujours fait depuis 50 ou 30 ans, à ma connaissance.

On m'informe que quelques pêcheurs du comté de Charlotte—je veux rendre justice à tous mes électeurs—ont adressé une pétition—qui ne m'a pas été envoyée—au Gouvernement lui demandant d'imposer un droit d'exportation. En 1897, nous avons formé une association devant s'occuper de l'industrie des pêcheries dans le comté de Charlotte. A cette époque, on demandait fortement l'imposition d'un droit d'exportation sur le gros hareng—celui qui mesure 10 pouces ou plus. Si je ne me trompe, les pêcheurs de l'île du Grand-Manan ont adressé des pétitions au Gouvernement en faveur de cette imposition. Il peut se trouver des pêcheurs qui croient que cela serait à leur avantage. Cependant, la grande majorité de la population du comté de Charlotte est carrément contre une pareille mesure, si on l'applique aux harengs-sardines. Si le rapport de la commission avait été connu de la population des îles de l'ouest de Campobello avant les élections, le Gouvernement n'aurait pu trouver un seul libéral dans cette partie du pays. Voici maintenant la troisième proposition :

Que le Gouvernement fasse sans retard tous les efforts légitimes pour assurer au Canada la fabrication du matériel brut servant à la pêche de la sardine ; que, vu le développement général de l'industrie des pêcheries du pays, il établisse un bureau qui se tiendra en communication avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, et qu'il nomme des agents dans les grands centres du monde, selon qu'il le jugera convenable, ces agents devant rechercher et obtenir un marché étranger pour les produits de nos pêcheries, et faire connaître partout les avantages que le Canada offre sous ce rapport.

Voilà, à mon avis, une excellente proposition, et j'espère que le Gouvernement l'adoptera. Personne ne se réjouira autant que moi lorsque le Canada aura enfin trouvé un marché pour son poisson. Si les ministres sont protectionnistes, je le suis certes et de tout cœur. Je n'ai aucune sympathie pour nos amis des Etats-Unis. Je les ai côtoyés depuis trente ou quarante ans. Ce sont de bons voisins sous plusieurs rapports, mais ils recherchent leurs intérêts avant tout. N'allons donc pas, par des actes inconsidérés, ruiner l'une de nos propres industries. Imposer un droit d'exportation sur ce poisson serait tout aussi ridicule que si les Etats-Unis mettaient un impôt sur le maïs qu'ils exportent au Canada. Certaines gens des Etats-Unis peuvent dire : Vous, habitants du Canada, vous achetez notre maïs ; nous allons vous obliger à acheter notre empois et notre glucose. Nos voisins récoltent le maïs dont nous manquons. Nous avons le hareng qui leur manque. Ce serait aussi insensé de leur part d'imposer un droit d'exportation sur le maïs et de se réserver la fabrication de l'empois et de la glucose, qu'il le serait pour nous d'imposer un droit d'exportation sur notre poisson et de nous réserver l'exploitation des sardineries.

La quatrième proposition déclare que la taxe de $5 exigée pour chaque permis de parc est trop minime. J'aimerais connaître les raisons qui portent les commissaires à faire cette déclaration. Si cette taxe était imposée pour constituer un revenu, il pourrait y avoir une raison à invoquer. Mais jamais cette question n'a été envisagée à ce point de vue. Personne n'a jamais suggéré que cette taxe fût augmentée ; cette idée a germé dans le cerveau des commissaires. D'après ces derniers, quelle somme devrait-on exiger ? Une somme variant de $20 à $60. Pourquoi pas $500 ou $1,000 ? Ce serait tout comme. Comment réglementer cette taxe ? Un parc pourra rapporter $5,000 cette année, tandis que, l'an prochain, on n'en retirera aucun profit. Basera-t-on la taxe sur les revenus de ces barrages ? Cette proposition est insensée, et je suis convaincu qu'il est inutile de la discuter, car un gouvernement sage ne songera jamais à l'adopter.

La sixième proposition est ainsi conçue :

Que vu les difficultés qui s'élèvent sur les dimensions du harenguet qu'on offre en vente aux pacs, il est désirable qu'une mesure-étalon soit adoptée. La commission serait d'avis que l'inspecteur des pêcheries reçut l'ordre de préparer cette mesure pour le ministère.

Je puis certainement approuver cela, parce qu'en 1897, 1898 et 1899, j'ai demandé la même chose au ministre du Revenu de l'intérieur. J'avais cru l'avoir convaincu suffisamment pour l'engager à établir une mesure-type. La principale difficulté provenait de ce qu'un grand nombre de nos pêcheurs faisaient mesurer leur poisson au baquet. Or, un baquet est une chose plutôt indéfinie; il peut contenir un demi baril et même un baril. Si je ne me trompe, on a ensuite mesuré le poisson dans des cuvettes qui doivent contenir un demi-baril. Le poisson est tellement abondant que les pêcheurs ne se montrent pas trop méticuleux. Il n'en est pas ainsi de l'acheteur qui, lui, recherche le plus gros poisson, car plus il a de livres de poisson, plus il retire d'argent de la salaison pour laquelle il l'achète. Il nous faudrait une mesure-étalon. J'appuie fortement cette proposition. Ce sont là les principales conclusions de ce rapport. Pourtant, Monsieur l'Orateur, je ne veux pas laisser croire à la Chambre que je suis seul au Nouveau-Brunswick à m'intéresser à cette matière. J'ai soulevé cette question ici, mais je désire faire voir l'intérêt considérable que la population de cette province porte à cette matière. Un corps de l'importance de la législature du Nouveau-Brunswick, composée de 46 membres, a adopté unanimement une

délibération désapprouvant les conclusions de ce rapport. Je vais lire cette délibération afin qu'elle soit consignée dans les " Débats." On ne saurait dire qu'il s'agit d'une question politique, car le gouvernement du Nouveau-Brunswick sympathise avec le Gouvernement fédéral ; celui qui a proposé cette résolution est un de nos principaux libéraux, l'honorable George F. Hill. Voici cette résolution :

Attendu qu'on a appelé l'attention de cette législature sur le fait que la commission des pêcheries nommée récemment par le gouvernement fédéral, a soumis à ce dernier les propositions ci-après :

(a) Qu'un droit d'exportation soit imposé sur le harenguet;

(b) Que les lois douanières se rapportant à l'entrée et au congé des vaisseaux soient strictement mises en vigueur, lorsqu'il s'agit des bateaux sardiniers ;

(c) Que le montant de la taxe sur les permis de parcs soit augmenté à un minimum de $20 pouvant être porté à un maximum de $60 ;

(d) Qu'aucun permis nouveau ne soit accordé;

Attendu que cette législature est convaincue que la mise en vigueur de ces propositions détruirait, en vérité, les pêcheries du harenguet de la baie de Passamaquoddy, pêcheries qui composent la plus grande partie du revenu des pêcheurs et des commerçants du comté de Charlotte, dans cette province ; que tant qu'un marché plus étendu ne s'offrira pas au produit de ces pêcheries pour remplacer le marché que nos pêcheurs trouvent aux Etats-Unis, ce serait manquer de sagesse que d'imposer un droit d'exportation sur le poisson, et de prendres une attitude qui serait de nature à troubler l'ordre des choses qui existe maintenant ; que le seul effet immédiat d'un droit semblable serait de détourner au préjudice de nos pêcheurs, les profits de ces pêcheries du Nouveau-Brunswick au bénéfice des pêcheurs et des industriels du Maine ; que quand à l'entrée et au congé des vaisseaux de pêche qui servent à cette industrie sardinière, celle-ci ne pourra réussir, si l'on applique strictement les dispositions de la loi concernant les douanes ; que toute augmentation dans le prix du permis de parcs constituerait un fardeau qui, vu les habitudes de ce poisson migrateur, empêcherait un grand nombre de pauvres pêcheurs de renouveler ces permis; que le fait de refuser d'émettre de nouveaux permis serait de nature à priver une foule de jeunes gens de se livrer à la pêche, ce qui les forcerait à quitter le pays ou à pratiquer la pêche illégale; enfin, que l'état de choses qui existe aujourd'hui relativement à cette industrie, ne nous donne pas raison de mettre en vigueur ces restrictions;

En conséquence, cette législature décide de protester contre les conclusions présentées par la commission des pêcheries, et elle expose respectueusement au gouvernement du Canada que, vu l'état de choses qui existe aujourd'hui, en tant que l'industrie sardinière est concernée, la mise en vigueur de ces propositions n'est pas opportune, et qu'une mesure semblable causerait des dommages incalculables à une grande partie de la population du comté de Charlotte et des principaux centres de la provinces du Nouveau-Brunswick.

Elle décide de plus de communiquer un exemplaire de cette délibération, signé par le greffier de la Chambre, à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et au secrétaire d'Etat, en les priant de soumettre cette délibération au Gouverneur en conseil des ministres.

L'honorable M. Hill dit à propos de cette délibération :

Je désire ajouter quelques mots à ce que contient cette délibération. Je ne veux pas entrer dans les détails ; je laisserai cette tâche à mon collègue de Charlotte qui est plus que moi au courant de cette question. Je devrai donc limiter mes remarques au résultat général de ces propositions. D'abord, parlons de ce droit d'exportation que la commission propose au Gouvernement d'imposer. On espère que ce droit s'élèvera à trois quarts de cent la livre de poisson, soit $7 le boucaut de poisson. Le prix moyen des sardines livrées aux sardineries aux parcs mêmes est de $4 et quelquefois il tombe à $2, quand le poisson est très abondant. S'il en est ainsi, et si l'on établit ce droit d'exportation, on détruira l'industrie sardinière dans le comté de Charlotte et à Saint-Jean. Les parcs qui ont été construits pour les fins de cette pêche n'auront plus aucune valeur. Des dizaines de milliers de dollars ont été consacrés à la construction de ces parcs qui deviendront inutiles, car le marché du Canada n'est pas assez considérable pour donner lieu à la construction d'autres sardineries dans le comté de Charlotte. Quant à la stricte mise en vigueur des règlements douaniers, en ce qui touche les bateaux qui font la pêche de la sardine, je dirai que ce poisson se gâte rapidement et qu'il faut en prendre grand soin. Aussi, si l'on exige que les pêcheurs fassent leur rapport aux bureaux de la douane, qui peuvent être très éloignés, cela causerait un délai suffisant pour que le poisson pourrît et n'eût plus de valeur. Ces rapports ne servant après tout qu'à des fins de statistique, il serait suffisant pour les pêcheurs de ne les faire qu'une fois par semaine. Peu de gens se font une idée exacte de l'importance de l'industrie sardinière dans le comté de Charlotte, ou du montant d'argent risqué dans ces entreprises. Les pêcheries de Charlotte rapportent tous les ans environ un million et un quart de dollars, et il est probable que la moitié de ce montant provient des pêcheries de la sardine. Cette industrie importante se trouvera détruite, si ces recommandations sont acceptées. Cela aura pour résultat de forcer nos jeunes gens à quiter le pays pour se rendre à l'étranger. Déjà un trop grand nombre de ces jeunes gens nous ont quittés pour se créer à l'étranger une position plus avantageuse ; mais l'application de ces recommandations augmentera encore leur nombre. Le comté de Saint-Jean se trouve intéressé dans cette question. Il y a environ deux ans, des bancs de sardines assez nombreux ont fait leur apparition dans le port de Saint-Jean. Nos pêcheurs les ont suivis ; il est vrai que le magistrat de la ville de Saint-Jean les a condamnés chacun à payer $15 d'amende pour ne pas s'être procuré un permis de pêche ; mais les coupables avaient retiré des profits suffisants, puisque leur pêche leur avait rapporté $25,000. Ceux qui montaient ces navires achetèrent, avant de quitter Saint-Jean, des quantités considérables de marchandises; aussi leur visite fut-elle vue d'un bon œil. Les îles du comté de Charlotte contiennent une population intelligente comme il est rare d'en trouver ailleurs. Il ne faut donc pas la laisser dans l'embarras. Cette population se compose d'hommes vigoureux et hardis, et le jour où la mère patrie aura besoin d'eux pour la marine, nous pourrons dire avec Kipling dans un de ses poèmes : " Appelez à

votre secours la jeunesse, c'est-à-dire ceux qui peuvent monter et faire le coup-de-feu ". Nous savons tous que l'empire des mers est ce qui rend un pays puissant. Cent de nos habitants hardis et vigoureux valent tous les Juifs-Russes qu'on fait venir au pays depuis des années.

Quant au fait d'imposer un droit d'exportation, il en a déjà été question à propos du blé du Manitoba ; on voulait favoriser des grands minotiers, mais la population intéressée n'était pas en faveur de cet impôt. Si l'on adoptait une loi basée sur les recommandations de la commission des pêcheries, on pousserait les pêcheurs à pratiquer illégalement leur industrie, car, pour mettre une loi en vigueur, il faut compter sur l'opinion publique qui approuve cette loi. D'autre part, quand une loi ou des règlements sont contraires aux sentiments du peuple, il est certain qu'ils seront violés. Alors, dans le cas qui nous occupe, la pêche illégale se pratiquera sur une grande échelle et l'on sera impuissant à empêcher cet état de choses.

Il ne sera pas avantageux pour le pays de créer un état de choses pareil. Ces pêcheurs croient que leurs pères s'étant établis sur les bords rocailleux de ces îles, il y a un siècle, pour s'y livrer à la pêche et pour y établir leur demeure, il serait injuste de la part du Gouvernement de leur dire, aujourd'hui, qu'ils n'ont pas droit de conserver le patrimoine que leurs ancêtres leur ont légué.

M. Hart s'exprima ainsi: En soumettant cette question l'autre jour, je m'imaginais qu'elle avait une grande importance et qu'elle se rattachait aux intérêts de toute la province en général. Il croit que tous les membres de la Chambre devraient avoir l'occasion d'étudier à fond ce sujet et que personne ne s'opposera à cette résolution. Nous ne voulons pas blâmer les membres de la commission, mais puisqu'il s'agissait des intérêts de la population de ces îles, il me semble qu'un de ces pêcheurs aurait dû faire partie de cette commission. Si le rapport des commissaires devait servir de base à une législation, cela serait de nature à porter le coup de mort à nos pêcheries. Le droit d'exportation qu'on propose d'imposer représenterait de 100 à 150 pour 100 du coût du poisson, de telle sorte que ce dernier ne pourrait être vendu avec bénéfice pour le pêcheur. On doit dire aussi que la mise en vigueur des règlements douaniers soulèverait beaucoup d'opposition, car les bureaux de la douane ne sont ouverts que durant le jour, de sorte que le poisson pris après quatre heures, devra rester dix-huit heures dans les bateaux, avant d'être transporté aux salaisons et aux sardineries. Le poisson pris dans les eaux canadiennes appartient à la même espèce que celui pêché dans les eaux américaines. Nos voisins ont augmenté leurs pêcheries de parcs. Si les salaisons d'Eastport ne pouvaient se procurer des pêcheurs canadiens le poisson dont elles ont besoin, elles pourraient s'adresser aux pêcheurs américains. Cette industrie donne du travail à un grand nombre de personnes, et de l'essor à toutes les autres industries. Aussi, nous ne devrions pas lui créer d'embarras.

M. Hart parlait avec connaissance de cause, parce qu'il est un des épiciers les plus importants de la ville de St-Andrew ; il savait fort bien combien précieux étaient les avantages que procurait cette industrie à la population de la ville qu'il habite.

M. Osman approuva aussi cette résolution.

M. Clarke dit : Quant à moi qui connais à fond la pêche de la sardine, je trouve que la justice de cette résolution est patente. J'espère qu'elle s'imposera au jugement éclairé de la Chambre. L'industrie de la sardine donne de l'ouvrage à un grand nombre d'habitants des îles, et je ne doute aucunement que 3,000 ou 5,000 personnes y gagnent leur vie. Ces gens-là ne peuvent compter sur d'autres ressources. La preuve faite devant la commission ne donne aucunement raison à cette dernière d'avoir présenté ces propositions. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse disent que la pêche de la sardine nuit à celle du gros hareng, mais rien ne justifie cette prétention. Il est bien connu que les espèces de poissons sont très variées, et que certains poissons sont migrateurs et se déplacent continuellement. Voilà ce qui explique la différence que l'on constate dans le résultat des différentes pêches. Le hareng d'hiver qui, à une certaine époque, était si abondant, a disparu durant 15 années pour nous revenir précisément alors que les commissaires faisaient leur rapport. Les pêcheries de Charlotte n'ont pas subi de dommages à cause de la pêche à la sardine, car on prend plus de poission maintenant qu'il y a dix ans. Le marché canadien n'est pas très avantageux sous ce rapport. En réalité, il faut se rendre sur le marché américain. La mise en vigueur de ces règlements fera disparaître les pêcheries du comté de Charlotte dont toute la population est opposée à ces changements. Il n'y a pas plus de raison d'imposer un droit d'exportation sur la sardine qu'il n'y en aurait d'imposer un droit sur les autres produits naturels du Canada.

La proposition mise aux voix est unanimement adoptée.

Vous constaterez donc, Monsieur l'Orateur, qu'il y a au Nouveau-Brunswick un corps important qui combat les conclusions de la commission des pêcheries ; ce n'est pas le moindre, puisqu'il s'agit de la législature provinciale dont je viens de lire les délibérations sur ce point intéressant.

Je crois avoir traité suffisamment la question de la sardine. Maintenant, je passerai à la pêche au homard, car, ainsi que je l'ai dit déjà, il y a toute une histoire à ce propos. Prenons la page 25 de ce rapport ; nous y trouverons indiquée au premier paragraphe la limite en longueur du homard pris dans la baie Sainte-Marie—c'est l'endroit évidemment qui tient au cœur de mon honorable ami de Digby qui faisait partie de cette commission—et dans toutes les eaux du comté de Charlotte. Or, cette limite devrait être de 9 pouces, d'après les commissaires. Le homard de la baie de Fundy devra avoir aussi cette dimension. Les commissaires ne sont pas tous tombés d'accord sur ce point. M. Bowers, le seul membre de la commission qui avait acquis une certaine expérience dans cette industrie, s'est séparé de ses collègues sur un point. Le colonel Tucker, le protecteur du homard, comme le sait fort bien l'honorable député de Saint-Jean, ville et comté, a agi de la même façon et cela pour une excellente raison. Il est absolument démontré dans ce rapport que la pêche au homard a été plus abondante dans les eaux du comté de Saint-Jean où l'on ne peut pêcher que le homard mesurant 10 pou-

ces ½ au lieu de 9 pouces. Pourquoi a-t-on adopté cette dernière limite ? Simplement pour permettre aux homarderies de rouvrir leurs portes. On ne peut pêcher le homard de 10 pouces ½ en assez grande quantité pour approvisionner ces usines. Si cette pêche était abondante, on préférerait encore vendre le homard vivant que le mettre en conserves. On ne peut transporter aux Etats-Unis que le homard mesurant en longueur 10 pouces ½. Les homarderies, si cette limite était fixée à 9 pouces pourraient s'approvisionner facilement en achetant tout le homard qui ne mesure pas 10 pouces ½. Les pêcheurs de homard de la baie Sainte-Marie transportent une grande quantité du produit de leurs pêches aux homarderies de Grand-Manan. Les commissaires recommandent, dans la partie de ce rapport, que la limite en longueur du homard dans la baie Sainte-Marie et dans les eaux du comté de Charlotte, soit de 9 pouces. Ce rapport n'a pas été publié avant les élections. Voici le dernier paragraphe que je vais lire, afin que la Chambre puisse connaître la conclusion de la première partie de ce document :

Vos commissaires insisteraient sur l'opportunité d'élever la limite en longueur du homard pris dans toutes les eaux qui se trouvent à l'ouest d'Halifax et s'étendant jusqu'à la ligne frontière...

Y compris la baie Sainte-Marie et la baie de Fundy.

..à 10 pouces ½, de façon à assurer l'uniformité de dimension du homard pris dans tout ce district, et cela, dans le but de protéger cette industrie.

Que proposent les commissaires quant au homard pêché dans la baie de Fundy et dans la baie Sainte-Marie ? Ils parlent de 9 pouces.

M. DANIEL : Sauf le comté de Saint-Jean.

M. GANONG : Il n'est point fait d'exception ; il ne s'agit ici que d'une simple proposition. Mais il ressort de la lecture du rapport dans son ensemble, que les commissaires se contredisent eux-mêmes, car ils n'allèguent aucune raison à l'appui de leur première proposition. Le 6 février 1905, j'ai inscrit au feuilleton une interpellation qui est ainsi conçue :

Quelle est la limite actuelle de la taille prescrite par la loi, pour le homard que l'on peut capturer dans les eaux de la baie de Fundy, entre la pointe Lepreaux et la frontière des Etats-Unis.

Quelle est la réponse ?

(1). 9 pouces.

(2). Quelle était la limite légale de la longueur des homards, le 1er octobre 1904, dans ces mêmes eaux ?

Voici la réponse :

10 pouces et demi.

(3). S'il a été apporté quelque modification à la limite de la taille, à quelle date cette modification s'est-elle effectuée, et quand a-t-on notifié aux préposés des pêcheries dans les diverses localités de ce district avis de ces changements ?

Réponse :

Le 24 octobre 1904.

C'était à la veille même des élections. Inutile de pousser plus loin cette citation. Quelle est la raison alléguée par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) au cours d'une conversation que j'ai eue avec le ministre de la Marine et des Pêcheries dans les couloirs de la Chambre, en présence d'un de mes collègues, au cours même de cette session : "Vous proposez-vous, dis-je au ministre, d'autoriser la limite de taille de neuf pouces, pour les homards à capturer dans les eaux du comté de Charlotte, comme il en est rumeur" ? "Je laisse," me répondit-il, "à la commission le soin de décider la question. Il serait insensé de ma part de leur enlever ce pouvoir. Armstrong prétend que si je fixe la limite à une longueur de neuf pouces, il l'emportera sur vous aux élections." Voilà ce que le ministre a déclaré, et cela, non pas au cours de la conversation privée, confidentiellement, mais en présence de plusieurs témoins. Le rapport en question n'avait pas encore été soumis, lorsque cette modification s'effectua le 24 octobre, car le 28 novembre 1904, je reçus du ministre la lettre que voici :

28 novembre 1904.

Monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 21 du courant, dans laquelle vous formulez quelques observations sur une rumeur se rattachant à la décision de la commission des pêcheries, qui a dernièrement enquêté sur la situation des pêcheries dans la baie de Fundy et les eaux limitrophes. En réponse, je dois vous dire que la commission ne m'a pas encore soumis son rapport.

Bien à vous,
(Signé) R. PREFONTAINE.

Monsieur W. Ganong, député au Parlement,
St. Stephen (N.-B.).

La commission n'avait pas encore soumis son rapport, mais le ministre s'était suffisamment renseigné au sujet de l'industrie homardière pour modifier la limite de la taille. Le ministre des Chemins de fer (M. Emmerson) eut beau s'ingérer dans l'affaire et prêter coopération, on s'alarma, et on adressa au ministre une dépêche portant que si le Gouvernement tenait à obtenir quelques suffrages parmi les populations des îles il était d'urgence de fixer à neuf pouces la limite de taille des homards. Pourquoi ? C'est qu'on voulait obtenir pour la prochaine élection la coopération des Américains, qui sont les plus importants fabricants de conserves de homards. La limite de la taille fixée antérieurement était de dix pouces et demi, et comme résultat des réclamations présentées, on distribua dans tout le comté de Charlotte des dépêches signées par le ministre ou par ses ordres, portant que le Gouvernement se rendait aux vœux des pê-

cheurs de homards. C'était tout simplement un expédient politique ; personne n'en saurait douter.

Voyons maintenant quels sont ces fabricants de conserves de homards. J'ai adressé une interpellation au ministre, afin de me renseigner sur ceux qui ont demandé et reçu des permis pour la fabrication des conserves de homards. Voici la réponse :

Nul permis n'a été délivré en 1904.

Pourquoi ? Parcequ'il existait alors une limite de dix pouces et demi. Voici ceux qui ont eu l'autorisation de fabriquer les conserves, en 1905 :

J. Ingersoll, E.-A. Holmes, Connors Frères, Burnham & Morrell, J.-W. Wooster, Frank Macdonald, P.-P. Russell, L.-C. Guptill, D.-S. Gaskill.

3. J. Ingersoll, E.-A. Holmes, Connors Frères, Burnham & Morrell.

De prime abord, Monsieur l'Orateur, cette liste à vos yeux, et aux yeux de la Chambre, peut sembler fort anodine, mais qui sont ces individus ? Burnham & Morrell sont propriétaires d'une des plus importantes fabriques de conserves de homards à Portland, Maine. Ce sont des citoyens américains. M. E. A. Holmes est un des principaux fabricants de conserves de sardines à Eastport. C'est un citoyen américain. On met au rancart les demandes de nos propres nationaux, et on accorde aux Américains des permis pour la fabrication des conserves de homards. Je connais au moins trois de nos concitoyens à qui on a refusé cette autorisation, bien qu'ils eussent le matériel voulu pour faire cette exploitation ; ce qui leur manquait, c'est l'influence. Le Gouvernement avait besoin de l'argent et de l'influence de ces fabricants américains pour gagner l'élection qui a eu lieu dans ce district, l'an dernier. Le colonel Tucker, est tant soit peu hostile à cet état de choses, et bien qu'il signe le rapport général, voici ce qu'il dit en terminant :

En présence de cette masse de preuves, vous verrez jour, j'espère, à fixer à dix pouces et demi la limite de la taille du homard à capturer dans la baie de Fundy, et à empêcher ainsi la destruction du jeune poisson, pratique qui a fait péricliter cette précieuse industrie, ces années dernières ?

Le colonel Tucker s'appuie sur le fait qu'un petit homard ne produit guère plus de vingt à vingt-cinq mille œufs, tandis qu'un homard arrivé à maturité produira de 80,000 à 85,000 œufs. Mais abstraction faite de cette considération, il importe d'envisager la question à un point de vue du sens commun. Supposons qu'on veuille organiser sur de bonnes bases financières l'exploitation de l'industrie homardière dans la baie de Fundy et en confier la direction à des hommes sensés, croyez-vous qu'ils continueraient à vendre des homards d'une taille inférieure à dix pouces et demi ? Ce serait insensé de leur part; ils mériteraient d'être internés dans un asile d'aliénés. On le sait, le homard d'une longueur inférieure à dix pouces et demi rapporte, en moyenne, trois à quatre centins ; tandis que le homard, de dix pouces et demi, telle que quelques-uns atteignent en une année et d'autres en deux ans, rapportent de dix-huit à trente-cinq centins, d'après la déclaration du colonel Tucker. En outre, comme notre situation est différente de celle de l'île du Prince-Edouard, la loi ne donnerait peut-être pas autant de satisfaction chez nous ; car nous sommes à proximité du marché des Etats-Unis où il y a une demande illimitée pour les gros homards de dix pouces et demi et au-delà. Quant à cette modification tendant à fixer à neuf pouces la longueur du homard à capturer, elle est absolument ridicule, et en réalité, très préjudiciable à l'industrie homardière. Quelle est la situation actuelle des pêcheurs de homards? Ils sont prêts à commencer l'exploitation de la pêche, mais ils ne sauraient dire si le ministre de la Marine ne changera pas d'avis demain même, et ne rétablira pas la limite réglementaire de dix pouces et demi. Le règlement fixant à dix pouces et demi la longueur du homard n'a été en vigueur dans le comté de Charlotte qu'environ deux ans, et alors, le Gouvernement, s'inspirant d'une pensée politique, abaissa la limite à neuf pouces. Si les fabricants américains n'ont pas la maîtrise absolue sur le Gouvernement, je ne serais pas surpris d'apprendre, au cours de l'année, qu'il a rétabli la limite de dix pouces et demi.

La clameur, dictée par l'intérêt, avant les élections était dans le sens d'une modification de cette limite ; mais la question n'intéressait pas seulement le candidat qui briguait les suffrages populaires dans le comté de Charlotte ; elle intéressait aussi le candidat ministériel dans le comté de Digby, et puisqu'on savait à quoi s'en tenir sur la limite réglementaire de la longueur du homard, ne pensez-vous pas qu'on connût aussi les propositions relatives à l'industrie de la sardine ? Les émissaires politiques qui parcouraient le comté de Digby disaient volontiers : Ah ! Copp les tient ; le Gouvernement va imposer un droit d'exportation sur la sardine ! Aussi bien le Gouvernement ne livra à la publicité le rapport de la commission, qu'à l'issue des élections, bien que les politiqueurs aient passablement bien exploité cette ruse d'élection dans le comté de Digby. L'expédient n'a pas aussi bien réussi dans le comté de Charlotte ; car bien qu'on y ait discuté la question de la limite de taille du homard, on a gardé le silence, à Dear Island et à Campobello sur l'imposition du droit d'exportation sur les sardines ; on a laissé ignorer aux pêcheurs de ces localités qu'on proposerait cette réforme qui les forcerait d'abandonner leurs foyers et de s'expatrier, pour aller gagner leur vie aux Etats-Unis. Il est évident que le sort même de l'industrie de la sardine est entre les mains du ministre de la Marine et du ministre des Douanes. Ces populations tiennent à sa-

voir, à brève échéance, quelle attitude les ministres veulent prendre. La campagne de pêche est ouverte aujourd'hui dans ces localités, et les pêcheurs attendent à tout moment l'apparition du steamer "Constance", ayant à son bord un fonctionnaire spécial du ministère chargé de leur défendre de porter dans les fabriques d'Eastport le poisson qu'ils ont capturé. Que le Gouvernement suive mon avis ; qu'il ne gaspille pas les deniers publics en faisant publier ce rapport ; qu'il le mette au rancart. Consigner aux archives du pays pareil rapport serait une insulte gratuite à l'adresse des pêcheurs de ce pays. Si le Gouvernement tient absolument à établir une commission, qu'il la confie à des experts qui soient au courant des conditions de ce pays, et nous lui pardonnerons alors volontiers ce gaspillage des deniers publics et ces émoluments payés à des députés et à d'anciens députés. Confiez cette mission à des hommes de jugement et d'expérience, à des experts qui vous aideront à formuler un système dans l'intérêt même des pêcheurs ; bref, à des hommes qui soient bien au courant de la situation et des besoins tout particuliers de cette population. Ne confiez pas cette mission à des hommes qui se laisseront influencer à la veille des élections. Rendons justice à ces travailleurs de la mer, à ces populations de pêcheurs ; mettons-les sur un pied d'égalité avec les autres citoyens de ce pays. En outre, que le Gouvernement n'envoie plus de ces ordres imposant de brusques changements dans les règlements de pêche ; car il faut plus de stabilité, si l'on veut que les pêcheurs puissent se préparer d'avance, et sachent, d'année en année, la situation précise qui leur est faite. Le pêcheur qui construit une nasse doit, au préalable, acheter ses matériaux voulus ; et si le Gouvernement vient lui signifier l'avis qu'il ne sera pas accordé de permis, alors toute la dépense effectuée par ce pêcheur est en pure perte. Que les pêcheurs sachent si on émettra des licences, ainsi que les conditions auxquelles elles seront délivrées ; qu'ils sachent si l'année prochaine, il leur faudra se munir de pièges pour la pêche du homard, et si la chose est nécessaire, alors que les pêcheurs aient le temps de faire leurs préparatifs en conséquence. Dans mon comté il existe une population d'au moins sept mille personnes directement intéressées dans cette industrie, et il y en a presque un aussi grand nombre dont l'existence est liée indirectement à cette industrie ; aussi, la décision que prendront les deux ministres chargés de la direction de cette affaire est-elle de la plus haute importance pour cette population.

Il me répugnerait de voir nos nationaux chassés de leurs foyers, obligés de s'expatrier. Le comté de Charlotte a été colonisé, en grande partie, par les "loyalistes de l'Empire-Uni", citoyens qui ont le culte du vieux drapeau et entendent bien lui demeurer fidèles, mais ils ne sauraient se résigner à voir leurs familles mourir de faim. Force leur est bien d'exercer leur industrie partout où le commerce se fait, soit dans le comté de Charlotte, soit dans l'état du Maine. Le mouvement d'immigration vers les Etats-Unis a déjà commencé, et il est impossible de dire où il s'arrêtera. J'ai reçu, la semaine dernière, une lettre d'un individu qui, en compagnie de son fils, est parti de Grand-Manan pour Machiasport, afin de se livrer à l'industrie de la pêche du côté américain, et de capturer la sardine le long du littoral ; car il prévoyait que le Gouvernement appliquerait les propositions formulées par cette commission. Si on applique ces propositions, voici ce qui arrivera infailliblement : la moitié des maisons d'habitation occupées par ces pêcheurs seront bientôt désertes ; parce que cette population sera dans l'impuissance de gagner sa vie au Canada. Le ministre de la Marine et le ministre des Douanes ont le devoir de nous dire quelle attitude ils entendent adopter. Aujourd'hui, ces pêcheurs voient l'épée de Damoclès suspendue sur leur tête, ne sachant quel ordre peut émaner, d'un jour à l'autre, du ministère des Pêcheries ou du ministère des Douanes. Ces deux ministres ne sauraient prendre initiative trop tôt ; et de concert avec mes collègues dans cette Chambre et mes commettants, je crois que le ministre des Douanes et le ministre de la Marine devraient prendre une décision aujourd'hui même. Je propose que la Chambre lève sa séance.

Sir WILFRID LAURIER : Rejeté.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER (Toronto-nord) : Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il n'y a pas un seul ministre, sur les banquettes ministérielles, qui puisse apporter quelque éclaircissement sur cette question ? A coup sûr, les allégations formulées ici, et les contradictions signalées dans le rapport des commissaires méritent explication. Demander au Parlement de voter un crédit pour la création d'une commission d'experts chargés d'étudier la question et d'éclairer le Gouvernement de façon qu'il puisse prendre une initiative, au bénéfice des pêcheries mêmes, puis confier cette mission à des hommes, presque tous dénués des aptitudes voulues pour cette œuvre toute spéciale, voilà, certes, une façon d'agir qui nous autorise à demander des éclaircissements. Ces commissaires formulent des propositions contradictoires, si l'on met en regard leurs assertions primitives avec leurs conclusions. Ces propositions elles-mêmes sont révoquées en doute par des hommes de savoir et d'expérience qui demeurent dans le milieu même où messieurs les commissaires ont enquêté. L'assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui a juridiction sur les comtés les plus intéressés dans ces pêcheries, a adopté, d'une seule voix, une résolution tendant non seulement à condamner mais à affirmer les propositions formulées par les commissaires, sur

au moins, deux points importants. Non seulement les deux propositions relatives à la limite réglementaire de la longueur des homards se contredisent, mais voici un fait qui vient de nous être révélé par la correspondance échangée entre le ministère des Pêcheries et certains intéressés : c'est que, pendant une certaine saison et à venir jusqu'aujourd'hui, pour des raisons que la Chambre saura bien apprécier, on a réellement autorisé la limite inférieure de taille pour la capture du homard, limite qui, aux yeux de tout homme sensé qui a étudié la question et comprend la situation, doit être tenue pour fort préjudiciable aux intérêts de la pêche ; et que l'industrie a continué à péricliter sous ce régime appliqué à l'encontre de la proposition formulée par la commission dans son ensemble et confirmée par tous les hommes autorisés à se prononcer en pareille matière, proposition portant que la limite légale de la taille du homard capturé ne saurait être inférieure à dix pouces et demi.

Lorsqu'on signale ces faits à l'attention dela Chambre, les membres du cabinet, chargés de la direction de ces services administratifs devraient apporter quelque lumière sur la question, de façon à atténuer la fâcheuse impression créée par ces révélations. Le premier ministre dira sans doute que le ministre chargé de la direction de ce service est absent de la Chambre en ce moment ; mais on appellera sans doute son attention sur la question, afin qu'il puisse établir sa défense et nous rendre compte de son administration. Il est un enseignement qui se dégage toutefois de ce débat ; c'est que la création de commissions, dans le simple but de donner de la besogne à des partisans politiques, tend à dégénérer en véritable abus. Il s'est créé des commission sous presque tous les régimes, depuis l'établissement de la Confédération : mais je ne crois pas exagérer en affirmant que, jamais, sous aucune régime, le pays n'a été témoin de la création d'autant de commissions, instituées d'une façon aussi insensée que l'a fait le Gouvernement actuel au cours d'une administration relativement courte. Confier à un simple journaliste et à ses congénères la charge de commissaire enquêteur et le soin de se prononcer, à titre d'expert, sur pareille question, avec mission d'éclairer et de guider le pays relativement à nos pêcheries du littoral, c'est, je crois, dépasser toutes les bornes. Les mystères de la migration et de l'habitat des poissons sont de nature à désorienter les experts mêmes. Il est bien difficile de se prononcer avec certitude et précision sur les allées et venues de ces habitants des mers. C'est là un problème qui désoriente l'intelligence humaine; aussi lorsqu'on crée des commissions, si l'on tient à ce qu'elles réalisent leur objectif, en formulant les conclusions voulues, dans l'intérêt du gouvernement du pays, il faut bien veiller à confier cette tâche aux hommes les plus aptes à remplir cette besogne. Le premier ministre peut sans doute affirmer que les commissaires sont doués des aptitudes voulues ; mais j'en suis convaincu, le pays sera d'avis qu'il eût été facile d'obtenir les services d'experts parfaitement aptes à cette œuvre si importante confiée à une commission des pêcheries ; car l'industrie de la pêche intéresse non seulement le fisc mais encore l'avenir du pays au point de vue de l'alimentation.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député de Charlotte (M. Ganong) ne prétend, sans doute, pas obtenir, séance tenante, la réponse à la question dont il a saisi la Chambre. Si je ne me trompe, il a voulu faire l'exposé général de la situation, formuler ses griefs et demander les lumières et l'avis du ministère de la Marine et des Pêcheries. Disons de suite, en réponse à une observation formulée par l'honorable député, répétée par le député de Toronto-nord (M. Foster) qu'à mes yeux, il n'y a nullement lieu de critiquer le choix des commissaires à qui on a confié cette enquête si importante, et les réflexions mêmes formulées par le député de Charlotte me confirment dans cette conviction. Parmi ces commissaires figurait un des officiers techniques du ministère de la Marine et des Pêcheries, M. Venning, homme fort compétent, et jusqu'ici je ne sache pas qu'on ait trouvé à redire à cette nomination. Citons encore Mr. Bowers, de Digby, autre membre de la commission, qui, je crois, se livre à l'exploitation de la pêche, depuis nombre d'années. Personne n'a vu d'un mauvais œil, je crois, la nomination de M. Bowers, et à mon avis, il est fort expert en cette matière. Il est vrai qu'à une certaine époque, il a joué un rôle politique, mais à mon avis, cela ne le rend nullement inhabile à exercer les fonctions qu'on lui a confiées, si du reste il possède les aptitudes voulues. On a critiqué la nomination de M. Armstrong, parce qu'il est journaliste. La profession de journaliste, on le sait, demande chez ceux qui se livrent à cette carrière beaucoup d'érudition, et si je ne me trompe, un journaliste exerçant sa profession parmi les populations, sur le littoral du comté de Charlotte, est en mesure d'obtenir, dans un pareil milieu, des renseignements et des lumières qui le désignaient d'avance à la mission qui lui a été confiée.

Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que les propositions formulées par M. Armstrong ont obtenu l'adhésion du député de Charlotte. M. Armstrong n'a pas souscrit à l'avis exprimé par ses collègues, et s'il faut en juger par les observations du député de Charlotte, c'est la meilleure preuve que M. Armstrong était parfaitement au courant de la question sur laquelle il a été chargé d'enquêter. Quant à l'ancien député de Saint-Jean, le colonel Tucker, bien qu'il ne soit pas un expert, nous avons jugé utile, en créant cette commission, de l'inviter à en faire partie, de concert avec le député de Digby (M. Copp), parce que leurs com-

mettants sont vivement intéressés à la question, et en pareille circonstance, il y avait lieu de penser qu'ils s'acquitteraient avec zèle de cette mission. Il ne s'agit pas ici de besogne lucrative. M. Venning est attaché au ministère ; M. Bowers a été autrefois, député aux Communes, et M. Armstrong également, je crois. Quant au colonel Tucker et au député de Digby, ils n'ont reçu ni rémunération ni émoluments et ils n'auraient pu en recevoir. L'accusation portée par le député de Toronto-nord (M. Foster) est donc dénuée de tout fondement. Pour en venir à la maîtresse question, à savoir : les propositions formulées par la commission, je dois déclarer qu'elles tendent à éclairer le Gouvernement et le Parlement. Le député de Charlotte prétend qu'il est inutile de faire imprimer ce rapport ; mais je ne saurais me ranger à cet avis. Ce rapport contient de précieux renseignements ; et il ne faut pas s'étonner qu'il y ait divergence d'opinion parmi les commissaires et que tout le monde ne puisse souscrire aux propositions qu'ils ont formulées. Le député de Toronto-nord (M. Foster) le sait, au cours des vingt années passées, ce problème s'est mainte fois dressé devant le Parlement, et les questions qui font l'objet de cette enquête, sauf celle du chien marin, n'ont pas le mérite de la nouveauté ; ce sont d'anciennes connaissances, dont la physionomie nous est familière. La limite de la taille du homard est une question que nous avons souvent débattue ici, ces vingt années passées, et à cet égard les opinions varient avec la géographie. Quant à l'imposition d'un droit d'exportation sur le poisson, c'est là une proposition à laquelle j'hésiterais beaucoup à souscrire.

De prime abord, je serais plutôt disposé à la repousser, et à moins qu'on ne fasse valoir de puissants arguments à l'appui de cette réforme, je suis d'avis qu'il faudrait bien mûrement l'étudier, avant de l'adopter. Il est une autre proposition à laquelle s'est rallié le député de Charlotte (M. Ganong) : il s'agit de l'utilisation des débris des établissements de conserves de homards. Tout le monde, je crois, abondera dans ce sens. Du reste, quand bien même nous n'accepterions ces propositions, que sous bénéfice d'inventaire, il peut en résulter quelque bien. La fixation de la limite de la taille du homard, voilà la question qui prête davantage à la discussion. A quel degré de maturité faut-il livrer ce poisson au commerce? Quelques-uns proposent de fixer la limite de la taille à dix pouces et demi et je vois que mon collègue le ministre de la Marine et des Pêcheries a établi cette limite réglementaire à neuf pouces de longueur. Je n'ai pas qualité pour me prononcer en pareille matière; seulement, je tiens à formuler ici une observation et à rappeler un fait que le député de Toronto-nord (M. Foster) ne saurait révoquer en doute, s'il veut bien consulter ses propres souvenirs et l'expérience qu'il a acquise à son passage au pouvoir : c'est que, du moment qu'on impose quelque restriction à l'exercice d'un droit quelconque, on accuse le Gouvernement de porter atteinte à quelque intérêt particulier. Puis, si on remédie au grief et qu'on fasse droit à ces réclamations, on accuse le Gouvernement de commettre une injustice à l'endroit d'un intérêt rival. La question se pose donc ici : faut-il conserver au comté de Charlotte les établissements de conserves de homard dont il est doté? Si je ne me trompe, l'honorable député affirme que si nous rétablissons le règlement fixant à dix pouces et demi la limite de la taille du homard à capturer, nous bannirons de ce comté une industrie actuellement exploitée par les Américains, dans leurs fabriques de conserves ; et si nous maintenons en vigueur le règlement fixant à neuf pouces la limite de longueur, ces industriels demeureront au pays et notre population continuera à bénéficier de cette industrie. Le Gouvernement, à mon avis, a agi sagement en instituant cette commission d'enquête, bien qu'il existe divergence d'opinion parmi les commissaires. Le choix de ces commissaires a été marqué au coin de la sagesse, et bien que nous ne souscrivions pas à toutes les propositions qu'ils ont formulées, leur rapport n'en contient pas moins de précieux renseignements.

Sir WILFRID LAURIER.

M. STOCKTON : J'ignorais que le député de Charlotte eût l'intention de saisir la Chambre de cette question, aujourd'hui même. Cette question a été discutée à l'époque où je briguais les suffrages populaires de mon collège électoral. Le comté que je représente ici est limitrophe du comté de Charlotte, et les pêcheurs demeurant dans la ville et dans le comté de Saint-Jean se demandaient la raison d'être de pareilles distinctions établies entre ces deux comtés. Je n'ai pas l'intention de débattre cette question aujourd'hui même, car je tiens d'abord à lire attentivement ce rapport. Je suis bien aise d'entendre le chef du cabinet déclarer que, pour son propre compte, il n'est pas d'avis qu'il faille frapper d'un droit d'exportation le poisson frais expédié aux Etats-Unis. L'imposition de ce droit tendrait à anéantir l'industrie de la pêche dans le comté de Charlotte et sur le littoral de la ville et du comté de Saint-Jean. Relativement à la question du homard, il existe, je le sais, quelques divergences d'opinion sur la limite de la taille des homards à capturer, que ce soit neuf ou dix pouces et demi. Ce que je demande au Gouvernement, c'est qu'il étudie mûrement la situation, avant de prendre l'initiative, et de faire connaître sa décision aux pêcheurs aussitôt que possible. Je suis convaincu, si les restrictions suggérées dans ce rapport sont mises à exécution, nous perdrons une forte partie de la population du comté de Charlotte et de la ville et du comté de Saint-Jean qui se livrent à l'industrie de la pêche. Il ne s'agit pas ici d'une question politique ; j'espère, du moins, qu'on ne l'envisagera pas à ce point de vue. A mon avis,

c'est une question commerciale ; et il faut s'inspirer des plus chers intérêts de l'industrie de la pêche, tant dans la ville et le comté de Saint-Jean et dans le comté de Charlotte que dans l'ensemble du pays. J'adjure le premier ministre et ses collègues d'étudier mûrement la question, avant de mettre à exécution et d'adopter les propositions formulées dans ce rapport. Je l'adjure de prendre une initiative à aussi brève échéance que possible, afin que cette courageuse population qui se livre à cette industrie puisse savoir à quoi s'en tenir à cet égard.

L'honorable M. R. LEMIEUX (Gaspé) : Je ne suis guère au courant des problèmes se rattachant à l'industrie de la pêche ; cependant, comme le comté de Gaspé, que j'ai l'honneur de représenter ici, est vivement intéressé dans ces questions, je désire présenter quelques observations. J'en suis convaincu, les remarques formulées par le député de Charlotte (M. Ganong) à l'égard de la commission, sont trop sévères. J'ai suivi attentivement l'œuvre de cette commission, au cours de ses travaux et je dois déclarer qu'elle a rendu de précieux services non seulement aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Ecosse et de la province de Québec, mais à tous les pêcheurs du pays dans son ensemble. D'abord, quant à la composition de cette commission, on en conviendra, M. Venning qui en est l'âme et la cheville ouvrière, fait autorité en pareille matière. Comme le premier ministre vient de le faire observer, M. Venning n'était nullement en quête d'une besogne. Attaché au ministère de la Marine et des Pêcheries dont il est un des fonctionnaires les plus utiles, il a déjà rendu témoignage devant les tribunaux internationaux et son opinion, sur toutes les questions maîtresses qui intéressent l'industrie de la pêche, est certainement d'un grand poids. M. Venning a suivi et dirigé cette commission et il a recueilli les renseignements les plus précieux, surtout dans le comté de Gaspé. Le député de Charlotte (M. Ganong) et le député de la ville et du comté de Saint-Jean (M. Stockton) le savent sans doute, les îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent, sont un des territoires les plus favorisés du Canada pour l'exercice de la pêche au homard. Avant la création de cette commission, il existait des embarras dans ces îles non seulement au sujet de la limite de la taille des poissons à capturer, mais aussi relativement aux périodes consacrées à l'industrie de la pêche. L'honorable député (M. Ganong) dit que dans certains comtés, la longueur minimum des homards qu'il est permis de prendre est de neuf pouces, et ailleurs de dix pouces et de dix pouces et demi. Relativement à la saison de pêche, on a prétendu, dans l'intérêt des pêcheurs du comté de Gaspé, que cette période dans les îles de la Madeleine devrait être prolongée, parce que le homard fait son apparition dans les eaux de la baie de Plaisance quinze ou vingt jours après son apparition à l'île du Prince-Edouard.

Une importante question se dressait donc devant la commission, à savoir : à quelle époque doit commencer la pêche et jusqu'à quelle époque elle doit se prolonger. Ce problème se compliquait d'un autre fait.

L'honorable député le sait, dans les îles de la Madeleine—et si je mentionne ici ces îles, c'est qu'elles constituent un centre important pour l'industrie de la pêche au homard ; puisqu'il y existe de fort importantes fabriques de conserve, y compris les établissements créés par un certain nombre de maisons de commerce américaines qui se sont établies dans ces parages et y font un commerce énorme, non seulement avec le Canada mais avec l'Angleterre et la France. Dans ces îles, dis-je, il existe toute une série de lagunes. Chose tout à fait remarquable, l'île est entourée de barres de sable, au point qu'à certaines heures de la journée, on peut se promener en voiture autour des îles. Entre ces barres de sable et les îles il existe des lagunes et c'est dans ces lagunes que se trouvent les frayères des homards. Dans ces lagunes—en raison sans doute de la réglemetation défectueuse de la matière, les pêcheurs exercent leur industrie même au cours de la période de prohibition, détruisant ainsi inutilement non seulement d'immenses quantités de homards, mais plaçant sur le marché un produit tout à fait inférieur. A l'époque de la création de cette commission, je signalai au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Prefontaine) l'importance de faire visiter les îles de la Madeleine par la commission ainsi que l'île Saint-Paul, près du Cap-Breton, afin qu'elle pût étudier les conditions spéciales de ces localités, au point de vue de la pêche au homard. La commission a visité ces endroits et y a recueilli des renseignements très précieux. Quand le député de Saint-Jean (M. Stockton) et le député de Charlotte (M. Ganong) auront lu le rapport de la commission et surtout le compte rendu de l'enquête tenue aux îles de la Madeleine, ils s'accorderont à penser avec moi que cette commission a rendu de précieux services non seulement aux pêcheurs des Provinces maritimes mais à l'industrie de la pêche dans tout l'ensemble du pays. Une autre question que la commission a étudié tout spécialement, c'est la présence du chien marin dans les eaux canadiennes. A titre de représentant du comté de Gaspé, j'ai reçu de mes électeurs, au cours des deux années dernières, non seulement des centaines de lettres mais probablement deux mille lettres, se rattachant à cette question. Je ne saurais dire si le chien de mer a fréquenté autrefois les rivages du comté de Saint-Jean et du comté de Charlotte, mais ce n'est qu'au cours des deux ou trois années écoulées qu'il a fait son apparition dans les eaux limitrophes de Gaspé. Le chien de mer détruit d'immenses quantités de poisson commercial. Il est le grand ennemi de la morue; or, la pêche de la morue constitue la principale industrie des pêcheurs de Gaspé. Je

le répète, j'ai reçu nombre de lettres de mes commettants qui tiennent à savoir quelles mesures le Gouvernement pourrait adopter pour les aider à combattre ce fléau. On le sait, en Australie, le gouvernement paye des primes tendant à assurer la destruction du lapin et d'autres animaux qui constituent une véritable menace pour le succès de l'agriculture. C'est d'après ce principe qu'on a proposé un système tendant à la destruction du chien de mer dans les eaux canadiennes. La commission a très soigneusement étudié cette question, et j'en suis convaincu, quand ce rapport aura été livré à la publicité, les pêcheurs canadiens en bénéficieront grandement. Depuis que la commission a dressé son rapport, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine), a souvent abordé la question, au cours de nos conversations, et il est à étudier en ce moment un projet qui, sans doute, recevra l'appui unanime de la Chambre. Ce projet, j'en suis convaincu, lorsqu'il aura été mis à exécution, fera disparaître le chien marin de nos rivages. Si j'ai formulé ces quelques observations, c'est que je tenais à défendre la politique inaugurée par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Mon collègue est absent cet après-midi, étant allé assister à une séance très importante de la commission du port de Montréal. S'il était ici, il corroborerait, j'en suis sûr, les explications que je viens de donner. Je ne saurais me prononcer sur les aptitudes personnelles des autres membres de la commission, mais j'en suis sûr, le député de Toronto-nord (M. Foster) s'accordera à dire avec moi que la présence de M. Venning, l'expert du ministère de la Marine, au sein de cette commission, est une garantie qu'elle tentera tous les efforts possibles pour protéger les plus chers intérêts de l'industrie de la pêche, au Canada.

M. J. W. DANIEL (Ville de Saint-Jean) : J'ignorais que ce débat dût surgir cet après-midi, et par conséquent je n'essayerai pas de discuter le rapport de cette commission dans son ensemble. Les observations présentées par le solliciteur général (M. Lemieux) au sujet de M. Venning, j'en suis convaincu, sont parfaitement exactes. Je n'entends point discuter la question des pêcheries aux îles de la Madeleine.

Je tiens à corroborer brièvement les remarques formulées par mon collègue représentant la ville et le comté de Saint-Jean. Je le sais, un certain nombre de pêcheurs du comté de Saint-Jean ont signé une pétition portant qu'ils verraient d'un bon œil le Gouvernement fixer à dix pouces et demi la limite de la taille des homards à capturer, dans la baie de Fundy ; or, depuis qu'ils ont appris que le ministère a abaissé cette limite dans le comté limitrophe et en Nouvelle-Ecosse ainsi que du côté opposé de la baie de Fundy, ils ont fait entendre de vives réclamations. Tout en consentant à ce que cette limite soit fixée à dix pouces et demi, pourvu qu'elle soit similaire dans les eaux limitrophes du comté de Charlotte et de l'autre côté de la baie de Fundy, ils voient certainement d'un mauvais œil la modification apportée à la longueur réglementaire des homards dans le comté où ils demeurent et où ils exercent leur industrie. Ils tiennent à l'uniformité dans la limite règlementaire de la taille des homards. Quant au rapport en question, j'observe qu'un des membres de la commisison, le colonel Tucker, qui, je le sais, s'intéresse vivement à cette question, et qui est parfaitement renseigné, ne souscrit pas au rapport de la majorité, et dans son propre rapport, il demande que la limite réglementaire ne soit pas inférieure à dix pouces et demi, dans toutes les eaux de la baie de Fundy. Du reste, il allègue d'excellentes raisons à l'appui de sa prétention. Il s'appuie sur le témoignage de plusieurs gardes-pêche ; et en outre, il cite l'opinion de M. Bowers, autre membre de la commission qui, je crois, habite le comté de Digby, Nouvelle-Ecosse, et qui affirme, à l'égard de la pêche du homard dans le comté de Digby qu'à son avis, la limite de la taille ne devrait pas être inférieure à dix pouces et demi. Voici le texte de la note attachée à ce rapport :

> Le commissaire Bowers, s'appuyant sur son étude personnelle de l'industrie du homard vivant dans le comté de Digby, tant à l'égard de la pêche que de l'exportation, ainsi que sur la tendance générale des témoignages rendus dans les comtés de Digby et de Charlotte et sur les allégations formulées dans leurs rapports par M. Pratt, inspecteur des pêcheries, et par les gardes-pêche des comtés de Saint-Jean et de Charlotte, affirme que force lui est de conclure que le seul moyen de conserver l'industrie homardière dans la baie de Fundy et les eaux limitrophes, au bénéfice de nos pêcheurs, c'est l'application rigoureuse et immédiate du règlement fixant à dix pouces et demi la limite de la taille du homard. A son avis, à moins d'établir à dix pouces et demi la limite de longueur du homard capturé dans la baie de Fundy, et les eaux du littoral de la Nouvelle-Ecosse méridionale et occidentale, nous nous trouverons bientôt dans une situation analogue à celle d'autres pays dont les pêcheries qu'on croyaient jadis inépuisables, sont aujourd'hui presque entièrement épuisées.

Voilà ce que dit un des commissaire, et comme cela s'accorde avec ce qu'un autre commisaire dit, nous devons voir l'importance qu'il y a de ne pas décider cette question trop hâtivement, et le Gouvernement, je crois, doit prendre son temps avant de mettre à effet les propositions du rapport. J'ai eu une conversation avec le colonel Tucket avant que ce rapport fût fait, et je sais qu'il était en faveur d'une limiete de longueur plus grande, mais je ne me croirais pas autorisé à faire connaître à la Chambre la raison qu'il invoquait, vu que nous conversions dans l'intimité ; néanmoins, je crois pouvoir dire qu'il n'approuvait pas la limite de longueur proposée. Pour ma part, tout ce que je demande, dans l'intérêt de ceux de mes électeurs qui font la pêche du homard, c'est que

les règlements soient les mêmes dans la baie de Fundy que dans les comtés de Saint-Jean et de Charlotte, et dans tous les autres comtés des deux provinces sur la baie de Fundy.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Un mot seulement au sujet de la question d'uniformité. On ne pouvait d'abord prendre dans la baie de Fundy des homards de moins de neuf pouces et demi. Ce règlement a été en vigueur jusqu'à il y a dix-huit mois, lorsqu'à la demande de ceux dont vient de parler mon honorable ami, M. Tucker, qui alors représentait le comté de Saint-Jean, fit augmenter la grandeur réglementaire sur la rive du Nouveau-Brunswick, dans la baie de Fundy. L'uniformité se trouvait alors détruite. Les pêcheurs du Grand-Manan et de la baie Sainte-Marie, qui est peu profonde, alléguèrent que si la grandeur était portée à dix pouces et demi, cela leur ferait un dommage considérable, et, à la demande du député de Saint-Jean, le règlement fut changé malgré les protestations des pêcheurs du comté de Charlotte. Ils prétendaient, et particulièrement les pêcheurs de l'île du Grand-Manan, que les eaux limitrophes au comté de Charlotte étant peu profondes, les petits homards seuls pouvaient y venir, et conséquemment, leur industrie serait détruite. Plus haut dans la baie, sur les rives du comté de Saint-Jean, où les eaux sont plus profondes, la même objection n'existait pas, et les pêcheurs désiraient être placés sur le même pied que ceux de la baie Sainte-Marie, de l'autre côté de la baie de Fundy, sur le rivage de la Nouvelle-Ecosse. Ils ont insisté avec beaucoup de persistance pendant toute la session dernière. Ils ont envoyé ici députations et pétitions, et finalement, avant l'ouverture de la saison de pêche, l'automne dernier, les pêcheries du comté de Charlotte ont été séparées de celles du comté de Saint-Jean, et on a permis aux pêcheurs de ces endroits de prendre des homards de neuf pouces et demi. L'uniformité se trouva encore une fois détruite. Les pêcheurs du comté de Charlotte n'avaient pas demandé qu'on change le règlement ; les pêcheurs du Grand-Manan y étaient opposés ; ils disaient que c'était l'influence de Saint-Jean qui avait fait faire le changement et ils demandaient le retour à l'ancien règlement jusqu'à la décision de la question par la commission.

(La motion d'ajournement est renvoyée.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission des chemins de fer du Canada. Le rapport est divisé en deux parties ; la première comprend les délibérations depuis le 1er février jusqu'au 30 juin 1904; et la deuxième partie, les délibérations depuis le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 1904.

BILLS D'INTERET PRIVE.

COMPAGNIE DES TELEPHONES DU NORD-OUEST.

M. J. G. TURRIFF propose la 3e lecture du bill (n° 28) tendant à autoriser la compagnie des téléphones du Nord-Ouest.

M. W. F. MACLEAN : La Chambre s'attendait à avoir une déclaration de l'honorable directeur général des Postes concernant ce bill. Je n'ai pas d'objection à laisser adopter ce bill dans sa forme actuelle parce que deux ou trois articles qu'il contient seront probablement inclus dans un acte général.

M. TURRIFF : Je dois dire que j'ai eu un entretien avec l'honorable directeur général des Postes au sujet de ce bill. Le bill a été réservé à sa demande il y a quelques jours, mais après en avoir conféré avec lui, il a bien voulu consentir que j'en propose la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

DIVORCE DE CLARA BIDWELL McDERMOT.

La Chambre se forme en comité pour reprendre la discussion sur le bill n° 152 tendant à faire droit à Clara Bidwell McDermot.—(M. Campbell.)

Sur la préambule.

M. LANCASTER : Monsieur le président, avant que le préambule soit adopté, je veux ajouter quelques mots à ce que j'ai dit vendredi dernier au sujet de ce bill, au risque d'ennuyer encore le comité pendant dix ou quinze minutes. Dans le passé on a adopté ces bills sans les examiner, mais cela ne veut pas dire que l'on acceptait le jugement du Sénat, sur des témoignages qu'il avait entendus. Le divorce est une question beaucoup plus sérieuse qu'on semblerait le croire d'après le peu d'attention que la Chambre y a porté, vendredi dernier, et je crois, avec tous les égards qui sont dus au comité et au Gouvernement, que je dois faire remarquer à la Chambre que d'après la loi anglaise, le divorce n'est pas un droit mais une faveur, et qu'il n'y a pas de loi qui l'autorise. Voici la définition qu'en donne Gemmill dans son traité sur le divorce. Il fait bien voir la différence qu'il y a entre un bill de divorce et une autre loi. Voici ce qu'il dit :

> Les bills de divorce ne prennent naissance qu'au Sénat, et ceux qui veulent en obtenir, demandent une faveur, un avantage d'un individu sur un autre, une exemption de remplir des obligations qui sont imposées à la société en général, et les pétitionnaires sont obligés de se

soumettre aux règlements que la Chambre dans sa sagesse croit devoir établir.

De nombreuses autorités justifient le principe posé dans ce paragraphe. Il faut que la personne qui demande le divorce puisse montrer que la chose est dans l'intérêt de l'Etat, et non pas seulement dans l'intérêt du mari ou de la femme. Nous n'avons pas ici à juger de la conduite des individus, mais nous légiférons dans l'intérêt du pays et de la société en général. En principe, je suis opposé au divorce, mais j'admets qu'il peut y avoir des circonstances justifiant d'accorder le divorce lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la société en général. Je crois que tous les honorables membres de cette Chambre admettront avec moi qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays d'accorder des divorces à la légère, ou pour des raisons frivoles. Dans le cas présent, la demanderesse prétend que son mari l'a abandonnée quelques années après leur mariage ; mais je ne veux pas entrer dans les détails à ce sujet. Le préambule dit que les deux époux ont vécu ensemble jusqu'en 1889, et que c'est en 1901 et 1903 que le mari s'est rendu coupable des actes qu'on lui reproche. Nous devons nous demander quel était l'état des choses jusqu'à ces prétendues fautes du mari. Le mariage a eu lieu en 1881 ; la femme avait 21 ans, et le mari avait deux ans de plus. Tous deux étaient d'âge raisonnable. Trois enfants sont nés de ce mariage. Les époux ont vécu ensemble à Port-Perry jusqu'en 1889, et se sont ensuite séparés, parce que la femme voulait demeurer avec ses parents et ne voulait pas suivre son mari lorsqu'il voulut prendre maison. Cela se passait trois ans avant les prétendues fautes du mari. Examinons bien la question. Allons-nous dissoudre un mariage parce que des époux préfèrent vivre séparés, et ne songent que plus tard à alléguer des actes indignes qui justifieraient d'accorder le divorce. Ainsi qu'on le dit au palais, la demanderesse ne se présente pas devant nous avec des mains bien nettes. Son devoir, puisqu'elle a épousé cet homme, était de vivre avec lui tant qu'il lui était fidèle. Elle s'est soustraite à son devoir et est allée vivre avec ses parents. Trois ans se sont passés pendant lesquels le mari a attendu pour voir si elle ne changerait pas d'avis, et pendant tout ce temps, on n'a rien à lui reprocher ; pendant ces trois ans, elle a persisté à vivre avec son père et sa mère au lieu d'avec son mari, bien que ses frères aient essayé de la faire changer de sentiments. Le mari est alors parti pour l'Ouest. Voici maintenant que la femme fait venir devant le Sénat des témoins disant que son mari a commis l'adultère dans l'Ouest, et qu'elle a droit à un divorce.

Si ce Parlement accorde des divorces pour des raisons de ce genre, notre jeunesse sera portée à croire que les liens du mariage ne sont pas plus sacrés que cette femme les juge ; qu'un mari et une femme ne se doivent pas plus de fidélité que des étrangers. Si le Parlement permet à cette femme de dire : Je ne vivrai pas avec mon mari, bien que je n'aie aucune raison valable. Je suis la mère de trois enfants dont il est le père ; ayant vécu neuf ans avec mon mari, je préfère maintenant vivre avec mes parents ; et comme je ne veux pas le suivre où il va, je dirai que j'ai droit à un divorce parce qu'il m'a abandonnée, et qu'après qu'il m'eut abandonnée, il s'est rendu coupable d'actes indignes. Je veux que l'on me comprenne bien. Si le mari était coupable de ce dont sa femme l'accuse, même après des années de séparation, elle aurait devant la loi droit à obtenir son bill de divorce.

Mais cette femme ne paraît pas s'être conduite à l'égard de son mari comme elle aurait dû se conduire. Elle n'a aucun droit absolu d'obtenir le divorce qu'elle demande ; c'est une faveur qu'elle vient demander, et c'est au Parlement à dire si, prenant en considération les faits qui ont été prouvés, il serait de l'intérêt de l'Etat d'accorder le divorce. Nous devons juger nous-mêmes quel effet aurait sur la jeunesse de ce pays un divorce accordé dans ces circonstances. Les témoignages contre cet homme ne sont pas dignes de foi ; ils sont donnés par des personnes de mœurs dissolues ; ce sont deux complices qui vivent dans le crime qui viennent accuser cet homme, et celui-ci nie sous serment.

Il n'a pas employé d'avocat, parce que je suppose qu'il ne croyait pas en avoir besoin. Je ne veux pas dire, parce que je suis avocat, qu'il aurait dû en employer un, mais je dis que s'il avait eu un avocat de cinq années d'expérience pour interroger les témoins, je suis certain que les témoignages de ces personnes ne seraient pas restés debout longtemps. Tous les avocats qui liront cette preuve verront que tout cela est une histoire montée. Ces deux femmes de mauvaise vie accusent cet homme d'un crime honteux, qui déshonorerait plus un mari qu'une détention au pénitencier. Je ne sais pas si tout le monde pense comme moi à ce sujet, mais je crois que la plupart des maris aimeraient mieux aller au pénitencier que d'être trouvés coupables de ce crime. Voici comment je crois que la Chambre devrait répondre à la pétitionnaire dans cette cause: C'est peut-être malheureux pour vous si votre mari est coupable, mais vous ne pouvez pas obtenir ce divorce aussi facilement que vous semblez le croire ; vous ne pouvez nous demander de déshonorer le père de vos enfants. Les témoins contre lui sont deux femmes qui avouent avoir vécu dans le vice depuis plusieurs années. Il est tout raisonnable de conclure que deux femmes qui, pour vivre, ont vendu leur vertu pendant des années vendront aussi leur serment si on leur en donne assez d'argent. Ces femmes sont venues de la Colombie-Anglaise, et tout indique qu'elles ont été payées. Je ne veux pas discuter les témoignages en détail, mais avant d'accorder ce divorce la Chambre devrait pouvoir étu-

M. LANCASTER.

dier et disséquer la preuve ; et si l'on ne consent pas à donner le temps nécessaire pour cela, le comité devrait renvoyer le bill. La preuve démontrera que ces femmes étaient prêtes à jurer n'importe quoi. Leurs témoignages se contredisent, et une de ces femmes ne songe qu'à la fin de sa déposition à raconter sa propre conduite criminelle, ce qu'elle aurait dû faire en commençant. Du commencement à la fin la preuve est remplie d'inséconséquences et d'invraisemblances, et il ne faut jamais perdre de vue l'objection sérieuse que ces témoins sont des complices et des femmes de mauvaise vie de la pire espèce. Aucun juge qui appliquerait les principes de la loi criminelle ne voudrait condamner un accusé sur des témoignages de ce genre, et on voudrait que cette Chambre le fît ?

On nous demande encore un acte plus grave que la condamnation d'un criminel ; on veut que nous attaquions la base même de la société en accordant un divorce sur une preuve qui n'est pas claire. Je veux citer à la Chambre les paroles de lord Penzance une autorité bien connue de la chambre des Lords. Lord Penzance a dit :

Il semble, cependant, que nous devons prendre de la question, ce que l'on a appelé une vue plus large. Dans un certain sens le public est intéressé dans toute controverse judiciaire entre des membres de la société individuellement; ainsi, par exemple, si un témoin se parjure dans un procès particulier, il est responsable devant les tribunaux criminels, car il a commis une faute contre le public. Dans un ordre différent, le public est intéressé dans l'union par le mariage des membres de la société, la famille constitue la base non seulement de l'ordre social, mais de la société elle-même, et sans elle il n'y aurait pas de population légitime pour soutenir l'état dans l'avenir. Conséquemment, bien que rien n'oblige les gens à se marier, ceux qui ont contracté ces liens du mariage ne peuvent plus les rompre de consentement mutuel, ainsi que l'on rompt un contrat ordinaire, et lorsqu'il se fait une tentative devant les cours de faire dissoudre un mariage le public devient intéressé. Il n'est pas strictement obligé a refuser le divorce, mais il doit veiller à ce qu'il ne soit pas accordé sans de justes et valables raisons ; car, me servir des paroles d'un savant juge anglais, " La société est intéressée dans le maintien des liens du mariage que la collusion ou la négligence des parties ne peuvent pas rompre ".

Voici maintenant comment s'exprimait l'honorable M. Scott, dans le Sénat en 1887, alors qu'il était chef de l'opposition dans cette Chambre :

C'est le devoir du Parlement d'être bien jaloux de son pouvoir de dissoudre les mariages. Le Canada se trouvera bien mieux dans l'avenir si nous maintenons avec fermeté et sagesse ce principe, et j'espère que l'on ne cherchera plus à faire prévaloir dans cette Chambre les doctrines dangereuses d'autres pays concernant le divorce, car ces doctrines choquent les meilleurs sentiments de notre population, et je sais qu'une bonne moitié des habitants du Canada, dont les croyances méritent d'être respectées, ont ces doctrines en horreur. Je sais aussi que les meilleurs esprits dans certaine églises protestantes, surtout l'église épiscopalienne, voient avec terreur les ravages que cause dans la république voisine la grande facilité avec laquelle on peut obtenir le divorce.

Je puis citer un autre sénateur, l'honorable sénateur Gowan, qui a parlé comme suit :

Plus que cela, le Parlement ne doit pas seulement considérer la question au point de vue de sa portée sur les parties directement intéressées, mais aussi de ses effets sur la morale et le bon ordre, et de l'influence que l'adoption d'une loi aura sur le bien du pays. Le Parlement étant le pouvoir suprême, a des devoirs et des responsabilités, et ne peut pas mettre en danger la moralité et le bien publics.

Je persiste donc de nouveau à dire que nous devons considérer sérieusement dans cette question l'intérêt public. Nous n'avons pas à nous inquiéter si M. ou Mme McDermot seront mieux si nous les divorçons, mais la question est de savoir quel effet ce bill aura sur la société dans notre pays. Nous ne devons accorder ce divorce que si nous croyons que c'est dans l'intérêt de la société. Je ne sais pas quelle attitude le Gouvernement va prendre sur cette question, mais je ne cherche pas à l'embarrasser, et je ne prétends pas qu'il soit aucunement responsable en la matière, bien que d'une façon générale le Gouvernement est toujours responsable des lois que cette Chambre adopte. Si le Gouvernement était en mesure de démontrer à cette Chambre que la preuve qu'on nous soumet n'est pas suffisante pour nous autoriser à voter ce bill, je crois qu'il devrait nous le laisser savoir. S'il ne le fait pas, je suppose que je serai obligé de continuer la discussion à mon point de vue et expliquer à la Chambre pourquoi elle ne doit pas voter ce bill.

M. BRODEUR : L'honorable député a dit que la femme avait quitté le domicile de son mari sans raison.

M. LANCASTER : Elle a persisté à demeurer avec son père et sa mère, lorsque son mari voulait qu'elle prit domicile avec lui dans la même ville.

M. BRODEUR : Cela est-il consigné dans la preuve ?

M. LANCASTER : Oui.

M. CAMPBELL : Je voudrais savoir si Mme McDermot n'a pas nié cela.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

M. LANCASTER : L'honorable député d'York-centre a dit que la femme avait nié avoir abandonné son mari. Je ne vois aucune part dans son témoignage qu'elle ait jamais nié cela.

M. CAMPBELL : Lisez à la page 5.

M. LANCASTER : Je ne vois pas de dénégation. Il est admis qu'en 1881 les époux

ont habité ensemble une maison qui avait été meublée par le mari. Puis, à la demande de ses parents, ainsi qu'elle le dit elle-même, elle a fait consentir son mari à habiter avec eux.

M. CAMPBELL : Elle a nié cela.

M. LANCASTER : Je n'ai vu aucune part dans le dossier qu'elle ait nié cela. Elle a vécu avec son mari chez ses parents jusqu'en 1889. Une chicane survint vers cette époque entre ses parents et son mari, et elle se rangea du côté de ses parents, resta avec eux, et son mari partit. Elle a refusé de le suivre dans une autre maison. Personne ne pourra certainement appeler cela un abandon de la femme par le mari. Ce dernier avait une maison pour loger sa femme et ses enfants. Il avait loué cette maison, mais sa femme refusa de l'y suivre et garda ses enfants. Accorder un divorce à cette femme en présence de ces faits, serait avilir le mariage et donner à la jeunesse du pays une idée bien fausse des devoirs que comporte l'état du mariage. Laissez-moi renverser les rôles. Supposons que deux hommes dissolus viennent jurer faussement devant le Sénat qu'ils ont eu des relations illicites avec une femme mariée respectable, et supposons que cette femme vienne nier l'accusation...

M. LEMIEUX : S'il n'y avait que cela, mais il y a autre chose.

M. LANCASTER : Renversons les rôles. Quelqu'un accorderait-il le divorce pour cela ? Dans ce cas-ci deux femmes de mauvaise réputation viennent raconter une histoire qui n'est corroborée par personne, et dont le mari n'admet qu'une partie. Il admet être allé chez ces femmes, mais c'était pour faire des recouvrements. Il est allé chez elles simplement par affaires et non pas dans un but illicite.

Mais supposons que cette femme fût allée demeurer avec son mari, ainsi qu'elle aurait dû le faire, aurions-nous cette plainte devant nous aujourd'hui ? Pendant trois ans, il est resté dans le même village à Port-Perry, et elle a refusé d'aller demeurer avec lui. Rien ne justifiait son refus. Au bout de trois ans, il part pour l'Ouest. En s'en allant dans l'Ouest il ne faisait rien de mal, et on ne peut appeler cela un abandon de sa femme. Ce n'est pas mon intention d'excuser aucune faute qu'il peut avoir commise, s'il en a commis, mais je ne veux pas le tenir coupable sur le seul témoignage de deux femmes de mauvaise vie, et je ne vois pas du tout que la conduite de la femme soit justifiable. Le mari est allé dans l'Ouest, mais seulement après que sa femme eut refusé sans raison de vivre avec lui dans l'Ontario. Je voudrais que le Gouvernement nous guidât un peu dans cette affaire, car, ainsi que je l'ai dit, ce cas-ci sera un précédent. Si nous adoptons ce bill, le divorce ne sera plus qu'une question d'argent. On peut toujours acheter à très bas prix des témoins comme ceux que l'on a amenés contre cet homme. Si cet homme avait été coupable, on aurait certainement pu trouver contre lui des témoins de bonne réputation et désintéressés. Nous devons appliquer la même règle à tout le monde, et si l'on pose en principe que l'on doive accepter des témoignages de ce genre, qui ne sont aucunement corroborés, nous établirons un précédent des plus dangereux dans cette question de mariage et de divorce au Canada. J'ai déjà dit que le témoignage du mari n'avait pas été contredit. Je vais citer un passage de la déposition de la femme :

Q. Où êtes-vous allée demeurer alors ?—R. Chez mon père.

Q. Pourquoi ?—R. M. McDermot le désirait.

Q. C'était en 1881 que vous êtes allée chez votre père ?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous continué à demeurer chez votre père ?—R. Jusqu'à sa mort.

Q. Est-ce que M. Frederick Howard Annis était présent à votre mariage ?—R. Oui.

Q. Quand votre mari vous a-t-il quitté ?

Telles sont les questions mêmes posées par l'avocat de la dame. Dans une cour de justice, des questions conduisant comme celles-là à une réponse n'auraient pas été permises, mais le Sénat n'observe pas les règles des cours de justice, et l'avocat a le droit de mettre presque les réponses dans la bouche du témoin. Voici la suite de la déposition :

Q. Quand votre mari vous a-t-il quittée ?—R. En 1889.

Q. Sept ans après que vous êtes allée rester chez vos parents ?—R. Pas tout à fait sept ans.

Q. Quelques mois de moins ?—R. Oui.

Ensuite, à la tête de la page suivante, elle dit que son mari a corrigé un des enfants. Elle a si peu de raisons pour justifier le divorce, qu'elle allègue le fait bien ordinaire de la punition d'un enfant. C'est du nouveau dans ce pays que de demander un divorce parce qu'un père aurait châtié son enfant, quand il le croyait nécessaire ; il y a la loi criminelle comme recours dans ces cas où la punition aurait été excessive.

Q. Vous nous avez déjà dit que votre mari vous a quittée en 1889.

Ce sont les paroles de l'avocat même.

Q. Où est-il allé demeurer ?—R. Il a continué à demeurer à Port-Perry.

Q. Pendant combien d'années ?—R. Trois ans.

Pourquoi n'a-t-elle pas consenti à demeurer avec lui à Port-Perry ? Où devait-elle demeurer lorsque tous deux vivaient dans le même village ? N'était-ce pas avec son mari, le père de ses enfants ? Puis plus bas, à la même page, nous trouvons les questions et réponses suivantes :

Q. Combien de fois avez-vous vu votre mari depuis 1892 ?—R. Jamais.

Q. Depuis 1892 ?—R. Oh, oui, une fois.

Q. Où l'avez-vous vu ?—R. Chez moi.

Q. Vous rappelez-vous vers quel temps c'était à peu près ?—R. Je crois que c'était en 1899, je ne suis pas certaine.

Q. Est-ce là la seule fois depuis 1892 ?—R. Oui.

Q. Combien de temps a duré l'entrevue ?—R. Environ vingt minutes.

Q. Il n'a pas passé la nuit chez vous ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez vu que pendant vingt minutes ?—R. Oui.

Pour une raison ou pour une autre l'avocat ne demande pas quel a été le sujet de conversation ni ce qui a eu lieu. Mais le mari lui-même nous le dit, et la femme ne le contredit pas. Il nous dit qu'il est allé là pour demander à sa femme de venir vivre avec lui, mais qu'elle a refusé, et n'a voulu donner aucune raison de son refus. Qu'allons-nous devenir dans ce pays si l'on accorde un divorce dans de telles circonstances ? Est-ce là le cas que l'on doit faire des liens du mariage ? Le mari ne s'est pas contenté de cette entrevue pour engager sa femme à venir vivre avec lui. Il a envoyé ses deux beaux-frères, deux ministres du culte. Ce sont des témoins désintéressés et respectables, deux membres du clergé d'excellente réputation. Ces deux ministres sont allés voir la femme et ont essayé de la convaincre de retourner vivre avec son mari. Elle refusa sans offrir aucune bonne raison et sans porter aucune plainte contre son mari ; elle se contenta de rire. C'est un de ces révérends, M. Sills, qui nous raconte cela. Je dois expliquer ici que M. McDermot n'avait pas d'avocat devant le comité, il s'est défendu seul. Il est venu de la Colombie-Anglaise pour répondre à cette action de divorce, mais il n'a pas employé d'avocat. Je suppose que c'est parce qu'il croyait que c'était inutile et si le comité du Sénat avait été mis au courant des faits, il aurait vu qu'il n'y avait pas besoin d'avocat. McDermot a interrogé lui-même M. Sills, qui, en réponse aux questions s'est exprimé comme suit :

Q. Pendant cette entrevue, ma femme m'a-t-elle accusée de cruauté ? Que s'est-il passé? —R. Nous avons conversé généralement sur la manière dont M. McDermot traitait sa femme. Elle n'a porté aucune accusation directe contre lui. Je lui ai demandé, j'ai voulu savoir d'elle, en ma qualité de ministre du culte, si j'avais droit de lui demander de revenir vivre avec son mari. Quand bien même il aurait été un étranger pour moi, je me serais cru en conscience obligé de faire les mêmes démarches, car je croyais que c'était un grand malheur de voir ainsi ces trois petits enfants abandonnés. J'ai moi-même des enfants, et je sais par expérience ce que serait le résultat, dans quelques années, si cet homme et cette femme continuaient à vivre séparés, c'est pourquoi je la priais de retourner vivre avec son mari. Je lui dis : Quelle raison vous empêche? Elle ne m'a donné aucune raison particulière, excepté que son mari ne la traitait pas comme je traitais ma femme, Katie, et que M. Forneri traitait sa femme Florence " George ne m'a pas traitée comme Katie et Florence sont traitées ". Telles sont à peu près les paroles dont elle s'est servie. Je n'ai pu obtenir d'elle d'autres raisons que celle-là. Elle n'a porté aucune accusation directe contre mon jeune frère...

Il voulait parler du défendeur.

Aucunes plaintes que je pusse lui transmettre.

Cette femme ne faisait que rire, et croyait que c'était un bon tour qu'elle jouait en refusant d'aller vivre avec son mari, le père de ses trois enfants, en réponse même aux supplications de ces pasteurs. Et telle est la femme qui vient demander au Parlement d'établir un précédent des plus dangereux par la dissolution de son mariage. J'ai déjà vu voter par cette Chambre des bills de divorce que l'on aurait pu critiquer ; cependant, je n'ai fait aucune opposition, mais ce cas-ci est absolument unique à cause du principe qu'il sanctionne, si l'on peut appeler principe le refus d'agir par principe. D'après son propre témoignage, cette femme n'a pas cherché à garder son mari près d'elle; elle préférait vivre séparée de lui, et maintenant, elle vient après plusieurs années demander le divorce sans expliquer pourquoi elle a refusé la première fois de vivre avec lui.

Sentant qu'elle ne pouvait obtenir le divorce dans ces circonstances, elle a cherché à prouver qu'il avait commis dans la Colombie-Anglaise, longtemps après la séparation, certains actes qui, d'après la loi, justifieraient d'accorder le divorce. Pour cela, elle fait venir deux témoins, des personnes de la plus mauvaise réputation, pour déposer contre son mari. Il nie sous serment l'accusation, et je ne sais pas ce que la Chambre en pense, mais il me semble que nous sommes obligés d'accepter le serment de cet homme de préférence aux serments des deux autres personnes. Si nous acceptons son serment, et que nous refusions d'accorder ce divorce, que faisons-nous? Nous disons tout simplement: Vous et votre femme allez vivre ensemble ; vous serez le père de vos enfants comme vous l'étiez dans le passé, et elle sera votre femme ; si elle désire épouser une autre personne, nous croyons qu'il est mieux qu'elle ne le fasse pas ; elle ne vous reproche aucune mauvaise action elle n'a aucune mauvaise action à vous reprocher ; nous acceptons votre serment que vous n'êtes pas coupable, comme le prétendent ces deux personnes de mœurs légères. En agissant ainsi, je crois que nous protégeons la société, car il n'y a rien qui puisse la détruire plus sûrement que d'accorder des divorces pour des raisons aussi futiles. Je n'ai plus rien à dire pour le moment, mais j'ai cru devoir, au nom des électeurs intelligents du comté que je représente dans cette Chambre, protester contre l'adoption de ce bill, parce que la preuve n'est pas suffisante et que nous établirions, à mon avis, un précédent très dangereux. Je prétends que le Gouvernement devrait s'occuper de la ques-

tion. J'ai proposé vendredi soir, aux promoteurs de ce bill, de consulter le ministre de la Justice concernant la valeur de la preuve qui a été faite devant le comité du Sénat. Mon honorable ami peut ne pas avoir compris vendredi ce que je lui demandais, surtout s'il a cru que je voulais que nous fussions guidés par l'opinion du ministre de la Justice. Je veux m'expliquer mieux. Ce Parlement est suprême; nous ne sommes pas obligés de suivre des règles de procédure stricte, et nous sommes libres de décider au meilleur de notre jugement, mais je crois que le Gouvernement devra commencer par guider la Chambre jusqu'à un certain point, au sujet de ces bills de divorce ; il devrait examiner la cause et être en mesure, à l'avenir, d'établir des règles pour guider la Chambre dans les difficultés comme celle dans laquelle je me trouve placé pour le moment, car je ne puis pas consentir à accorder le divorce sur des témoignages de ce genre, non pas tant parce que je crois que Mme McDermot n'y a pas droit—en fait, je ne crois pas qu'elle y ait droit—qu'à cause de l'effet et du précédent que nous allons créer. Les gens respectables ne seront plus alors en sûreté dans ce pays; tout ce qui serait nécessaire serait d'avoir deux témoins de réputation douteuse, quand bien même ils l'admettraient eux-mêmes, et dont, pour le moins, le serment ne serait accepté dans aucune cour de justice, afin de séparer une pauvre femme et un pauvre homme, dont le serment ne comptera pour rien. Ce sera donner à entendre à tous les époux qui ne s'accordent pas, qu'ils peuvent faire comme les McDermot et obtenir le divorce, chose facile aujourd'hui devant le Sénat et la Chambre des communes. Voilà ce que nous ne pouvons pas permettre. Nous pouvons construire tous les chemins de fer nationaux que nous voudrons, nous pouvons discuter le libre échange et la protection, nous pouvons accorder l'autonomie à toutes les provinces depuis Vancouver jusqu'à Halifax, nous pouvons adopter toutes les lois et voter tous les bills commerciaux que nous voudrons, mais si nous intervenons sans nécessité et sans examen sérieux dans les relations entre mari et femme, nous saperons les bases de la moralité publique dans ce pays, et si nos lois doivent avoir cet effet, nous ferions mieux de les révoquer au plus vite et de les remplacer par d'autres plus conformes à l'intérêt national.

M. BOYCE : J'imagine que le principe le plus sain et le plus sûr à appliquer aux cas de cette nature c'est le principe qui s'applique dans les causes au criminel, c'est-à-dire, qu'en premier lieu l'accusé doit profiter de tout doute raisonnable, et en second lieu, qu'il vaut mieux que cent coupables échappent au châtiment plutôt que de déclarer coupable un innocent. Je suis heureux de dire que je ne connais ni l'une ni l'autre des parties en cause. Je suppose que tous les membres du comité se trouvent dans la même position et que nous sommes saisis de la preuve transmise par la Chambre haute simplement à raison des témoignages imprimés que nous avons sous les yeux. En présence de cette preuve, Monsieur le Président, nous sommes certainement très portés à nous demander si les témoignages ont une tendance prépondérante vers la culpabilité. Il est évident, au point de vue du sens commun et de la loi, que si les témoignages concluant à la culpabilité ne prédominent pas, alors cet homme ne doit pas être trouvé coupable de la très grave accusation portée contre lui. Le mariage dans le présent cas a été célébré en 1881, et il y a eu très peu de cohabitation du mari et de la femme. Pendant quatorze ans, plus ou moins, il y a eu séparation, et ce qui peut avoir eu lieu durant cette séparation sous forme d'abandon ou de mauvais traitements, je le dis en toute confiance au comité, ne suffit pas pour établir la prétention de la femme, avec l'aide du Parlement, d'obtenir une loi discrétionnaire rompant les liens du mariage. Ni l'abandon, ni les mauvais traitements, ni aucune des offenses de moindre importance qui sont alléguées dans la preuve, les coups donnés au bébé, la brutalité envers la femme, le manque d'aide pécuniaire, s'ils sont établis par la preuve, aucune de ces offenses, même si elles sont prouvées jusqu'à leurs dernières limites, ne suffisent pour justifier une dissolution du mariage. Il faut prouver, et prouver au delà de l'ombre d'un doute, l'infidélité reconnue par la loi, qui seule peut donner lieu à la dissolution légale du lien de mariage et donner droit à la demanderesse d'obtenir sa liberté au moyen d'une loi particulière.

Je trouve que la principale preuve repose sur le témoignage de deux femmes dont la mauvaise réputation est admise, de femmes qui vivent dans l'immoralité, de femmes qui n'ont assurément pas droit au respect de la société, et dont le témoignage dans des affaires de cette nature doit certainement donner lieu à une très grave suspicion. C'est, Monsieur le Président, sur le témoignage de ces femmes et uniquement sur leur témoignage, à part une ou deux admissions de la part du défendeur, dont je parlerai dans un instant, que ce bill a été passé au Sénat qui l'a agréé. Il est indubitablement vrai que, bien que de mauvaises mœurs, bien que de mauvaise réputation, bien qu'absolument immorales dans leur manière de vivre, bien que n'ayant aucun droit au respect de la société, ces femmes sont cependant des témoins suffisants.

Mais, si elles sont des témoins suffisants pour le témoignage qu'elles ont rendu, leur témoignage mérite peu de crédibilité à raison de leur manière de vivre. L'histoire qu'elles racontent doit être scrutée. et si l'on y trouve quelque faiblesse, quelque vacillation, ou quelques contradictions, on ne peut

faire autrement que de juger qu'il n'est pas sûr d'y attacher l'importance qu'on cherche à lui donner au moyen de ce bill.

Or, sans examiner trop minutieusement la preuve, et désirant être aussi bref que possible, je renverrai le comité au témoignage qui se trouve à la page 7. Sans suivre les questions et les réponses telles qu'elles sont publiées, je crois que vous verrez qu'il y a dans la déposition de ce témoin au moins de très graves contradictions. Ainsi on allègue une conduite inconvenante avec les deux femmes nommées. Outre une négation formelle de la part du défendeur, il y a ce fait, qui s'y rattache, que le même témoin qui jure que le défendeur s'est rendu coupable d'une conduite inconvenante avec deux femmes nominativement désignées a été empêché d'alléguer une conduite inconvenante avec toute autre femme, en disant que c'était avec ces deux là et personne autre. Examinons cette déclaration. Le témoin avance à la barre et déclare que telle et telle personnes sont celles avec lesquelles il y a eu des relations inconvenantes, et bien qu'elle pensât à d'autres personnes, elle dit qu'il n'avait existé aucunes relations inconvenantes avec d'autres personnes. Puis, quelques instants plus tard, apparemment en réponse à une question, une question excessivement inconvenante, posée d'une manière inconvenante, une question importante, le témoin porte une autre accusation de relations inconvenantes avec une autre personne dans cette maison-là, avec elle-même. Et comme s'il n'était pas suffisant d'alléguer des relations inconvenantes avec deux personnes seulement, elle s'ajoute elle-même, et ensuite comme si ce n'était pas encore suffisant elle va plus loin et allègue des relations inconvenantes entre cet homme et toute la maisonnée. Dans les causes ordinaires. Les juges considéreraient ce témoignage avec grande suspicion, parce qu'il n'est pas corroboré et appuyé par un autre témoin digne de croyance, et le rejetteraient pour accepter le témoignage formel de l'homme disant qu'il n'est pas coupable et expliquant dans quelles circonstances il se trouvait dans cette maison. J'admets qu'il y ait une certaine présomption du fait que cet homme soit allé dans une telle maison, et que le comité du Sénat, à défaut d'une explication sur la nature de sa visite à une telle maison, a dû en arriver à la conclusion que les visites qu'il a faites étaient d'une nature illégale pour la simple raison que c'est un lieu de réunion illégale ouvert contrairement à la loi, et cette présomption doit s'appliquer à quiconque visite un tel endroit sans donner une explication satisfaisante de sa conduite.

Mais le comité en faisant son rapport sur ce bill a évidemment perdu de vue le fait que la connaissance entre cet homme et ces femmes a été faite en conséquence de ses affaires, car toutes deux jurent, si on lit la preuve, qu'elles l'ont rencontré pour la première fois, non pas à leur maison, mais à son magasin, où elles faisaient affaires avec lui, et que pour les besoins de son commerce, ainsi qu'il l'admet dans son témoignage, au bas de la page 8, en contre-interrogatoire du défendeur lui-même, il est allé à cette maison. Peut-il y avoir une explication plus complète de sa présence à cet endroit pour repousser toute présomption à laquelle sa visite put donner lieu ? Assurément non. Il est admis que ces relations ont commencé à propos de son commerce en ville et que ses affaires l'ont amené dans cette maison. Alors, assurément, cette présomption est anéantie ou expliquée avec succès. Quoi de plus ? Il explique que dans une occasion il y était allé pour donner un conseil et voir qu'une certaine femme fut convenablement soignée. Cela est formellement corroboré au bas de la page 8 par la même femme qui a déclaré qu'il était allé là dans ce but, et qu'en conséquence de sa visite cette femme avait été envoyée à un endroit où elle pouvait recevoir des soins convenables de la part d'un médecin. Depuis le haut de la page 9 jusqu'au milieu de cette page, on constatera que les visites à cette maison, ou du moins la visite dont il est parlé, a eu lieu dans l'après-midi, entre le milieu de l'après-midi et six heures, et aussi dans le bas de la page 9, on constatera que la femme n'est pas du tout certaine de la date des visites ni de l'époque de l'année, bien qu'elle affirme positivement l'allégation générale que cet homme s'est rendu coupable de mauvaise conduite avec deux femmes en particulier. Voici un cas dans lequel il faut exercer un soin extrême, et je soumettrais au comité cette proposition, qui serait, j'imagine, une saine proposition dans un cas de cette nature, c'est que s'il y a une preuve de ce genre, fortement corroborée par le témoignage direct de témoins de cette nature, il ne serait pas excessif de la part du Parlement de demander qu'avant de faire droit à la demande, le témoignage donné par des femmes de cette classe soit corroboré par une preuve circonstantielle qui est la preuve la plus sûre à laquelle on puisse se fier. Voici ce que je veux dire : le témoignage de ces femmes est directement donné dans le procès à la suite de l'explication que fournit cet homme quant à l'occasion de ses visites, et après avoir nié toute mauvaise conduite de sa part lorsqu'il est allé à cette maison. Assurément ces femmes auraient pu obtenir d'autres preuves au sujet des visites à cette maison.

Assurément si cet homme avait été un tel notoire débauché et un homme qui fréquente habituellement les maisons de ce genre, il ne manquerait pas de preuves de tout cela. De plus, Monsieur l'Orateur, si vraiment ces deux femmes peuvent sous serment spécifier des actes d'infidélité reconnues par la loi et commis par cet homme, spécifier ces actes avec des femmes particulièrement nommées et qu'elles connaissaient, le comité du Sénat n'aurait pas dépassé les bornes en demandant de faire venir une de ces femmes ou les deux, et le comité aurait dû suspendre sa décision jusqu'à ce qu'elles fussent amenées,

afin de vérifier l'allégation par le témoignage de ces femmes elles-mêmes.

Mais, il paraît que les honorables sénateurs qui formaient partie du comité n'ont jamais même posé une question pour savoir où se trouvaient ces femmes, avec lesquelles cet homme était censé avoir commis ces actes d'infidélité. Ceci est d'une grave importance en ce que cela change au moins le degré de véracité à attribuer à cette preuve. Il faut remarquer que le témoin principal non seulement admet qu'elle a une réputation des plus légères, mais qu'elle est aussi *particeps criminis* dans le même acte avec cet homme. Par conséquent son témoignage est suspect et doit être scruté de la manière la plus minutieuse. Le témoignage de la femme Clarke, à la page 7, doit être sévèrement examiné aussi, car il dévoile indubitablement un état de choses des plus déplorables. Sa mémoire est fautive et vacillante quant aux circonstances. Quant aux témoignages de ces trois femmes, il faut indubitablement reconnaître qu'il n'y a pas une once de preuve corroborative satisfaisante, s'il y en a même cette quantité. Il n'y a aucune constation d'identité des femmes avec lesquelles ces actes d'infidélité ont été commis : on les appelle simplement par leur nom de baptême. Admettons que la maîtresse d'une maison tenue pour des fins absolument immorales fasse serment de certains faits impliquant ces hommes, sur quelle preuve jure-t-elle ainsi ? Elle fait serment d'un fait dont elle admet n'avoir aucune connaissance, et elle fait serment d'un fait qui ne peut être qu'une présomption. Son témoignage relativement au relations de l'intimé avec les deux femmes est entièrement par ouï-dire, et ne devrait pas par lui-même être admis si ce n'est comme preuve de circonstance.

Elle jure l'exactitude d'un fait supposé par elle et prétend témoigner d'un fait réel ; mais l'enquête démontre que le témoignage est présomptif ou circonstanetiel ; elle n'a aucune connaissance de ce dont elle parle ; bref, c'est un témoin prêt à tout faire. Il y a une autre circonstance que je veux signaler au comité. Les femmes avaient un avocat avec elles devant le comité du Sénat ; l'homme n'avait pas de défenseur et il a fait ce que lui permettaient ses faibles ressources dans l'examen contradictoire des témoins. Son idée étant apparemment d'obtenir une meilleure explication des réponses données dans l'examen principal. Mais il a fait ressortir ce fait, qui a une grande importance et qui se trouve au bas de la page 9 des dépositions :

Q. Vous avez reçu votre assignation de M. O'Brien ?—R. Oui.

Q. Est-il ou n'est-il pas un de vos amis dans le sens de client ?—R. Eh bien, oui ; dans le sens de client.

Q. Se rend-il et reste-t-il souvent dans votre maison ?

Question refusée par le président.

Mon honorable ami de Lincoln remarque: Pourquoi ne l'a-t-on pas laissé répondre à cette question ? Voici l'homme qui a obtenu la preuve ; voici l'homme qui a fourni les témoins : il serait assurément à propos dans cette enquête de demander si cet homme est lui aussi *particeps criminis*. Plus loin le témoin dit :

Q. Avez-vous signé une déposition ou une déclaration entre les mains de M. O'Brien avant de venir ici ?—R. Oui.

Q. Etiez-vous sobre lorsque vous avez signé cela ?

Question refusée par le président.

Le point que je veux établir, c'est que cette femme n'a pas subi d'examen contradictoire ; sa version a été attaquée ; elle n'était pas satisfaisante en général et dans les détails ; cette femme jurait des faits qu'elle ne connaissait pas ; elle admet qu'avant de venir ici pour rendre témoignage elle avait signé une déclaration relativement à ces mêmes faits ; assûrément, il serait convenable et très désirable que cette déclaration fût produite et comparée au témoignage qu'elle a donné, afin d'établir la véracité du témoin. Puis nous arrivons à la défense. Il n'y a aucune preuve de la part de la femme à part des preuves tendant à démontrer des détails secondaires qui ne constituent pas des motifs suffisants pour adopter ce bill. La femme à l'appui de l'accusation principale est absolument sans corroboration, et sa déposition est faible, vacillante et contradictoire. On n'a pas permis d'interroger contradictoirement les témoins d'une manière convenable ; on a admis dans plus d'un cas une preuve par oui-dire sur les accusations ; le défendeur n'avait pas d'avocat et n'avait aucun moyen d'interroger contradictoirement et directement les témoins de manière à faire ressortir peut-être un état de choses tout différent. Voilà la preuve sur laquelle le comité du Sénat a recommandé l'adoption de ce bill, et s'il n'y avait pas eu d'autre preuve, je dis qu'il eût été très imprudent de faire rapport d'un bill quelconque et d'en demander l'adoption par la Chambre sur une preuve aussi peu satisfaisante. Mais il y avait une autre preuve. Il y avait une preuve qui contredisait fortement le témoignage de la femme même sur les détails secondaires tels que le manque de pourvoir aux besoins de la famille, l'abandon, et les mauvais traitements. Il y a une preuve niant expressément et formellement les accusations de mauvaise conduite, et non seulement les niant mais allant plus loin et les expliquant, parce que la négation directe n'aurait pas été aussi forte que la négation de fait jointe à une explication de ce fait. Au risque de fatiguer le comité, je désire citer, de la page 10, un extrait du témoignage du défendeur qui dit :

Quant à la preuve faite par ma pauvre femme, je la nie en totalité. Je nie formellement soit les mauvais traitements envers ma femme ou mes enfants, soit l'abandon, soit le manque de pourvoir à leurs besoins ou les mauvais traitements envers ma femme ou mes enfants, ou envers toute autre personne habitant la mai-

son. Je nie avoir jamais châtié un de mes enfants soit en le frappant de la main ou de toute autre manière. La cause première qui m'a fait quitter la maison de ma belle-mère est le fait d'avoir été accusé de voler $5 dans un livre que lisait madame Wilcox, alors que j'avais vu mon beau-père prendre cet argent de propos délibéré et le mettre dans sa poche.

Je jure formellement de plus que j'ai pourvu aux besoins de ma femme et lui ai donné tout ce qu'elle m'a demandé pendant au moins un an et demie après avoir quitté la maison de ma belle-mère. Lorsque j'ai demandé l'avis d'un homme de loi, il m'a dit de ne plus donner d'argent à ma femme avant qu'elle consente à revenir dans sa propre maison....

J'ai reçu d'eux cette lettre me menaçant de prendre des procédures pour obtenir une pension alimentaire, et j'ai répondu que j'étais toujours prêt à subvenir aux besoins de ma femme, et qu'aussitôt qu'elle viendrait avec les enfants je leur fournirais de suite tout ce qui serait nécessaire pour leur entretien. Autant que je peux me rappeler, j'ai demeuré deux ans et demie ou trois ans à Port-Perry. Ma femme refusait encore de venir dans sa propre maison.

C'était avant qu'il eût été fait aucune allégation de mauvaise conduite capable de servir de soulagement sous forme de divorce ; et ce témoignage n'est pas contredit. La femme l'écoute et ne se présente pas à la barre des témoins pour le nier. A l'époque où il offrait de l'amener dans sa propre maison et de pourvoir à ses besoins, comme c'était son devoir de le faire, il n'y avait aucune raison pour elle de demander la rupture du lien du mariage. De plus, à la page 12, se trouve la preuve suivante relativement à une lettre écrite au sujet de la pension alimentaire :

Par M. Armstrong, pour la demanderesse:

Q. Nous n'avons aucune lettre de cette nature, ou aucune copie de cette lettre ?—R. Si madame MsDermot a reçu ma lettre elle doit l'avoir. Lorsque j'ai reçu cette lettre de Madame McDermot, je lui ai de suite envoyé de l'argent, je lui disais que j'avais un magasin à Golden, et que je choisirais avec soin tout ce dont elle pourrait avoir besoin pour les enfants en fait de vêtements. Je pouvais les acheter à meilleur marché qu'elle le pourrait à Port-Perry, et que je me ferais un plaisir de lui envoyer tout ce qu'elle demanderait. En réponse j'ai reçu une lettre contenant une longue liste, représentant une valeur d'au delà de $165 de marchandises, que je leur expédiai par messageries à Port-Perry. J'ai aussi envoyé un chèque à chacun des enfants.

La femme ne nie pas cela ; et cela met absolument à néant les allégations d'abandon, de mauvais traitements et de refus de pourvoir à leurs besoins, énoncées dans son examen principal. Plus loin, sur la même page, il dit :

Non seulement j'ai fait cela, mais sur la commande suivante pour des marchandises, comme je savais que ma femme était une dame particulièrement soigneuse de sa toilette—la première fois elle m'avait dit qu'elle n'avait besoin de rien pour elle, qu'elle pouvait suffire à ses propres besoins, mais qu'elle avait besoin de marchandises pour les enfants—mais dans le même envoi j'ai inclus plusieurs articles de toilette, de la soie, des dentelles et une robe de soie pour ma femme et une quantité de vêtements de dessous qui seraient utiles, et aussi une note attachée aux marchandises, disant qu'à l'avenir elle accepterait pour elle-même tout ce qu'il me plairait de lui envoyer. Depuis ce jour-là jusqu'à présent j'ai répondu à toutes les demandes qu'elle m'a faites. Depuis cette date-là j'ai envoyé à chacun, un bicycle, des raquettes, des montres, à chacun une montre et une chaîne et ma femme m'a envoyé en différents temps au printemps de l'année des commandes de marchandises qu'elle désirait avoir, et je les lui ai toujours fournies. En décembre 1904,—je ne crois pas me tromper, j'ai également envoyé à ma femme par express et pour son propre usage, deux mandats d'argent de cinquante piastres chacun.

Ces affirmations ne sont pas niées et cet homme court le risque d'être convaincu de parjure d'une manière très simple, parce qu'il parle de mandats d'express, et qu'on conserve un récépissé des colis expédiés par express.

La femme était assise là et elle a dû entendre ce témoignage au sujet des remises et de ces envois de choses nécessaires à la vie ; mais elle ne dit pas qu'elle ne les a pas reçues, et par conséquent qu'il ne les a pas expédiées. De plus, à la page 13, il y a non seulement la négation formelle de la prétendue mauvaise conduite alléguée contre lui par ces femmes, mais il y a une explication de la raison de chacune des visites à cette maison. Or, Monsieur le Président, ces malheureuses femmes qui habitent ce genre de maisons, doivent vivre, et il faut que les fournisseurs y aillent, pour prendre les commandes, et livrer les marchandises, et percevoir l'argent en paiement de ces marchandises ; et si ces gens ne paient pas—elles n'ont pas le meilleur crédit du monde— il faut s'en occuper, et il faut leur envoyer des messages. Faut-il présumer une mauvaise conduite du fait qu'un homme dans le cours de ses affaires, se rend à ces endroits ? Doit-il être flétri pour toujours comme criminel parce qu'il y va dans le cours de ses affaires comme commerçant ?

Comme ce n'est pas nié et comme l'admet la femme qui tient la maison, il est allé là pour les besoins de son commerce, et toucher ses créances—pour recevoir l'argent dont une partie probablement a servi à faire ces remises à sa femme. Est-ce que ce doit être une présomption de culpabilité contre cet homme, ou bien ce comité exige-t-il quelque chose de plus tangible ou de plus défini pour le déclarer coupable des accusations portées contre lui ? Lorsqu'il a été interrogé contrairement, à la page 14, il n'injurie pas sa femme. Il en parle avec éloges, et il explique de plus les circonstances des autres visites à la maison de la femme Harrison ; et dans tout le cours de son examen contradictoire par l'avocat de la demanderesse, on remarquera que l'homme ne varie pas dans l'histoire qu'il raconte. Il est soumis à un examen très sévère et très minutieux et son récit ne varie pas dans la généralité ou dans les détails ; son témoignage est franc, et il

a au moins autant droit d'être cru que les femmes qui admettent leur propre culpabilité et leur propre mode immoral de gagner leur vie. Supposons donc que sa parole vaille la leur, il n'y a pas de cause, parce que la preuve en faveur de l'innocence jointe à la présomption est plus forte que la preuve offerte pour prouver la culpabilité. Mais elle est plus grande, plus forte, plus digne de confiance, pour cette raison, qu'il est affirmatif quant aux circonstances, il ne vacille pas quant aux faits, et on ne le prend pas, comme l'ont été ces femmes, à faire des déclarations entièrement différentes des faits, qu'elles ont elles-mêmes subséquemment raccontés dans le même témoignage.

Bref, il y a l'histoire sur laquelle s'appuie cette femme qui cherche à faire intervenir la législature pour dissoudre un lien qui ne peut être brisé en vertu de notre loi, telle qu'elle existe à présent, que par le Parlement. Mon honorable ami de Lincoln a discuté en détail les principes que nous devons respecter lorsque nous discutons ces bills. Je dois avouer, Monsieur le Président, qu'à mon avis il n'est pas évident au delà de tout doute que cet homme était coupable des accusations portées contre lui, et qui seules peuvent servir de base pour convertir ce bill en une loi. Le remède dans un cas comme celui-ci est purement discrétionnaire.

Personne n'a le droit d'obtenir une loi dissolvant le lien du mariage, même sur une preuve spécifique de mauvaise conduite. En agir autrement, ce serait demander à l'Etat d'accorder un privilège à une certaine personne, de faire une loi privilégiée, une loi en faveur d'une personne en particulier ; et lorsque nous discutons la dissolution d'un lien aussi sacré que celui du mariage, nous ne pouvons nous entourer de trop de sauvegardes. Et bien qu'il faille peut-être renvoyer ce bill au comité du Sénat et remettre sa délibération ultérieure à une autre session, cela vaudrait beaucoup mieux que de juger, sur la preuve soumise, cet homme coupable des accusations énoncées au préambule de ce bill. Si la preuve donne lieu au moindre doute, qui doit profiter de ce doute ? Tous les hommes désirent favoriser une femme. C'est une obligation imposée à leur qualité d'hommes, mais lorsqu'il s'agit pour nous de la dissolution d'un mariage, sur des accusations comme celles énoncées dans le préambule de ce bill, nous ne devons pas nous occuper si c'est la femme ou le mari qui se portent demandeurs. Nous devons appliquer la même règle dans chaque cas. Qu'il soit établi comme principe que cette Chambre rejettera toute demande de divorce lorsque les témoignages manquent de prouver au-delà de tout doute la culpabilité du défendeur, homme ou femme. Je prétends que dans les témoignages transmis par le Sénat, il existe un doute grave, un doute si grave qu'un jury n'hésiterait pas à donner à l'accusé le bénéfice du doute ; et je crois que nous ferions bien, si nous ne rejetons pas ce bill, de le renvoyer au Sénat afin qu'il fasse une enquête plus approfondie dans le sens que j'ai signalé et qu'une injustice ne soit pas commise.

M. BOYCE.

M. CARVELL : On supposerait, d'après les arguments énoncés par les honorables députés de Lincoln (M. Lancaster) et d'Algoma (M. Boyce) que ce bill établit une procédure toute nouvelle et qui n'a jamais été soumise à la Chambre depuis la Confédération.

De fait, cependant, ces bills demandant le divorce absolu ou la dissolution du lien du mariage, ont été accordés de temps à autre depuis la Confédération ; et si nous suivons le précédent anglais nous pouvons remonter jusqu'en 1551 pour trouver le plus ancien cas constaté dans les annales de l'Angleterre, dans lequel on a reconnu le principe du divorce. Et tant que des personnes se trouvent dans les limites de certains principes reconnus, la coutume de ce Parlement et aussi ces dernières années en Angleterre et dans certaines provinces du Dominion les tribunaux ont également eu le pouvoir d'accorder ces bills de divorce. Chacun sait qu'il y a certains principes élémentaires qui doivent gouverner ces cas de divorce, et qu'il faut observer avant que les divorces soient accordés. Ce n'est pas simplement, comme on l'a dit dans cette Chambre, une action entre deux parties. C'est une action dans laquelle une tierce partie est intéressée. Le devoir de l'Etat est de s'assurer qu'aucune injustice n'est commise, il est du devoir de l'Etat de protéger la société, mais c'est aussi son devoir, lorsque des accusations spécifiques sont prouvées, d'accorder à l'une des parties la même mesure de justice qu'à l'autre partie. En premier lieu, le demandeur doit se présenter devant le tribunal avec les mains nettes. Il ne doit y avoir aucun crime ou aucune culpabilité de sa part. Dans le présent cas, a-t-on fait la moindre tentative de prouver une conduite inconvenante de la part de la demanderesse? Nous avons la preuve devant nous. Les témoins ont été entendus devant le comité du Sénat. Le défendeur avait toutes les chances d'amener des témoins, et à mes yeux ce qui est plus fort que quoi que ce soit, nous avons le témoignage d'un honorable membre de cette Chambre, qui représente le comté dans lequel demeure la demanderesse, et qui dit qu'il n'y a pas une femme plus vertueuse dans la province d'Ontario. Par conséquent le premier et à mon avis un des plus importants éléments est réglé. Le second important élément c'est qu'il ne doit pas y avoir collusion entre les parties. Assurément personne ne dira que dans le présent cas, il y a eu collusion. En troisième lieu nous devons nous demander si l'on a prouvé une cause ordinaire de divorce. Les honorables députés qui ont pris la parole dans cette Chambre, nous ont demandé de remonter au principe adopté par le parlement d'Angleterre en 1857 et par les tribunaux d'Angleterre en très grande mesure depuis ce temps-là, qui consiste à accorder au mari un droit

qu'ils refusent à la femme. Je ne crois pas que telle soit l'intention du Parlement. Il est vrai que ces honorables membres n'ont pas dit cela en propres termes, mais je ne peux tirer aucune autre conclusion des arguments qu'ils ont fait valoir.

M. LANCASTER : J'ai dit tout le contraire.

M. CARVELL : Je soumets que c'est une conclusion raisonnable à tirer des remarques de ces honorables messieurs que nous devons refuser à la femme le droit que nous consentons à accorder à l'homme.

M. BOYCE : Pas du tout, ni l'un ni l'autre nous n'avons énoncé cela.

M. CARVELL : Je suis heureux que mes honorables amis disent avoir énoncé tout le contraire. Cela dissipe un très grave doute de ma part. Mais s'ils ont quelque doute sur les principes à suivre dans le parlement canadien, tout ce qu'ils ont à faire c'est de lire la fameuse cause Indor-Hartt jugée en 1888, et ils concluront que la loi d'Angleterre n'a pas été suivie au Canada, et ne le sera jamais, j'espère. Je ne connais pas de loi plus funeste et plus injuste que de refuser à la femme le droit de demander le divorce et qu'on l'accorde au mari.

M. LANCASTER : Ecoutez, écoutez.

M. CARVELL : Ceci m'amène à la question de savoir si oui ou non les accusations portées contre cet homme ont été prouvées. Il ne s'agit pas de savoir si la femme a abandonné son mari ou si c'est ce dernier qui a abandonné sa femme, parce que l'abandon, quelque cruel qu'il soit, et malgré les circonstances extraordinaires dans lequel il a eu lieu, n'est pas au Canada—et ne le sera jamais j'espère—une raison de divorce. Je ne parcourrai pas tous les témoignages nauséabonds donnés devant le comité du Sénat, mais je prétends que d'après la preuve, la cause de la demanderesse a été prouvée au delà de tout doute.

On nous dit que nous ne devrions pas accepter le témoignage des deux femmes amenées de la Colombie-Anglaise. Pourquoi? Parce que se sont des prostituées, sans doute.

Les honorables membres qui s'occupent à ce bill espèrent-ils trouver une preuve de ce genre ailleurs que dans des maisons de prostitution ? Allez-vous chercher ces preuves dans les salons de réception ou dans ceux de la plus haute classe ? Allez-vous chercher ces preuves dans nos églises ou dans nos écoles ? Si ces honorables messieurs ont jamais exercé leur profession dans les cours de divorce, ou s'ils ont acquis de l'expérience dans des affaires judiciaires analogues, ils doivent bien savoir qu'il faut aller chercher des preuves de cette nature dans ces sortes d'endroits. Et ils savent qu'au Canada il s'est jugé des causes nombreuses depuis cinquante ans sur des preuves semblables à celle-ci. Dans la province du Nouveau-Brunswick, il existe une cour de divorces. Et je dis qu'il est aussi difficile, sinon plus difficile, d'obtenir un divorce devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick que devant le parlement du Canada.

Il y a environ neuf mois j'ai suivi dans cette cour de justice une cause dans laquelle un divorce a été accordé et la seule preuve fournie provenait d'une maison de prostitution comme dans le présent cas. Le juge dans cette cause—c'est l'habitude de plaider ces causes devant un juge seul, bien qu'il puisse y avoir un jury dans certaines circonstances—n'a éprouvé aucune difficulté à décider que le cas avait été prouvé.

M. BOYCE : Il n'y avait pas eu de preuve corroborative ?

M. CARVELL : Il y en a certainement eu, et c'était une preuve comme celle que nous avons dans le présent cas, démontrant que cet homme avait été fréquemment vu dans ces endroits. Et vous n'avez pas besoin d'une meilleure corroboration. Vous n'avez pas une preuve directe dans ces cas—et c'est une bonne chose que vous n'en ayez pas. Je voudrais citer à mes honorables amis une cause indiquant les règles de preuve adoptées dans ces matières. Car, Monsieur le Président, ainsi que je l'ai dit plus haut, nous n'obtenons pas de preuves directes dans ces cas et nous sommes forcés de nous fier à des preuves circonstancielles. Je ne crois pas qu'il y ait un cas de cette nature sur vingt-cinq qui soit décidé par cette Chambre ou par les tribunaux de ce pays, sur d'autre preuve qu'une preuve largement circonstancielle. Je renverrais ces honorables messieurs aux paroles prononcées par lord Stowell dans la cause de Lovedon, devant la Chambre des Lords vers l'année 1832. J'emprunte à Gemmil, sur le divorce, page 206 :

> C'est une règle fondamentale qu'il n'est pas nécessaire de prouver le fait direct d'adultère ; parce que s'il en était autrement, il n'y a pas un cas sur cent dans lequel cette preuve puisse se faire. Dans presque tous les cas, le fait est inféré des circonstances qui y ont conduit par une déduction raisonnable, à une conclusion nécessaire.

Eh bien je ne veux pas citer le témoignage de ces femmes. Je crois qu'il est hautement inconvenant de citer ces témoignages dans cette Chambre et de les publier dans les "Débats". Je demande aux membres du comité de lire cette preuve dont ils ont chacun reçu un exemplaire. Vous avez le témoignage absolu de cette femme qui demande le divorce et vous y voyez que le défendeur lui-même le nie en totalité, presque en totalité. Mais il y a une autre importante chose qu'il faut considérer, et c'est que les membres de ce comité n'ont pas eu le privilège, qui est accordé dans toute autre cour de justice que je connaisse, savoir,

que ceux qui doivent décider du poids de la preuve, doivent voir les témoins pendant qu'ils rendent témoignage, afin d'examiner leur manière d'agir et juger par leurs manières et leur apparence, s'ils sont ou ne sont pas dignes de croyance. Cette Chambre n'a pas eu ce privilège. Mais le comité du Sénat a eu ce privilège. Et les membres de ce comité-là et le grand nombre des membres du Sénat qui se sont unanimement prononcés en faveur de l'adoption de ce bill sont dans une infiniment meilleure position pour juger de ce cas que les membres de votre comité qui n'ont devant eux que les faits dont on leur a fait rapport. Ces femmes viennent et donnent leur témoignage. Et parce que ce sont des femmes de mauvaise réputation leur témoignage, nous dit-on, ne devrait pas être accepté.

Je me suis fait un devoir d'aller voir des membres du Sénat, et ils m'ont dit que ces femmes avaient rendu leur témoignage avec la plus grande pudeur, qu'il avait été presque impossible de leur arracher cette preuve et qu'il était évident d'après leur manière d'agir qu'elles disaient la vérité, qu'elles avaient été amenées ici contre leur volonté et qu'elles avaient été forcées de rendre témoignage. Mais nous dans cette Chambre, nous ne connaissons rien de tout cela. Tout ce que nous savons c'est que ces témoins ont juré ces choses, et que le défendeur les a niées. Il y a une autre chose importante. Si j'avais lu le témoignage du mari seulement, et si je n'avais pas lu le témoignage de la demanderesse ou de ses témoins, j'aurais dit, simplement d'après la manière dont le défendeur a rendu son témoignage, que c'était la preuve la plus difficile à croire, que j'aie jamais entendue. Cet homme a deux fois autant d'assurance que ces prostituées que l'on nous a montrées sous un jour si défavorable ici ce soir. Prenez le témoignage de cet homme tel que nous l'avons, il nie son mariage, il nie avoir cohabité comme mari et femme, il nie qu'ils ont eu trois enfants. Ce n'était probablement pas son intention. Mais il nie spécifiquement et catégoriquement certaines accusations portées contre lui par sa femme dans son examen, accusations affirmées sous serment par deux autres témoins. Il lui est impossible de nier qu'il fréquentait souvent la maison des femmes Harrison et Clarke. Il nous dit qu'il était nécessaire qu'il y allât dans le cours de ses opérations pour vendre des marchandises à ces femmes. S'il s'était arrêté là, il aurait pu avoir droit que nous y ayons foi. Mais il ne s'arrête pas là. Il dit qu'il y est allé pour présenter des voyageurs de commerce. Pourquoi ? Pour qu'ils vendent aussi des marchandises à ces femmes. Et il nous dit un instant après qu'il avait vendu presque toutes les soieries qui se vendent dans la ville de Golden et que ces femmes étaient les principales acheteuses de ces marchandises. Lorsqu'un homme gagne sa vie à vendre des marchandises à des femmes de ce genre, et nous dit ensuite qu'il a

conduit des voyageurs de commerce pour vendre des marchandises en concurrence directe avec lui et l'empêcher de faire un profit, il est difficile d'ajouter foi à ce témoignage. Mais c'est l'explication qu'il donne de ses visites à ces maisons de prostitution. Cela seul suffirait pour convaincre tout honnête homme que ce témoin—je n'emploierai pas un mot aussi sévère que parjure—n'a pas droit à la croyance qui ferait refuser à cette femme le droit d'obtenir un divorce, si ce comité croit qu'il y a des cas dans lesquels un mari et une femme doivent obtenir un divorce.

Maintenant, on a dit beaucoup de choses sur la question de savoir si cet homme a abandonné sa femme, ou si c'est sa femme qui l'a abandonné. Comme je l'ai déjà dit, quant à ce qui concerne le point à décider, je ne m'occupe pas lequel c'était. Je pense qu'on trouvera plusieurs preuves qui démontreront si cet homme est croyable ou non. Une chose est très certaine—il n'a fourni une maison à sa femme que pendant six mois après son mariage, et ensuite, parce qu'il ne pouvait pas subvenir aux frais d'une maison ou parce qu'il ne le voulait pas, ils sont allés demeurer chez le père de la femme et y sont restés pendant cinq ou six ans, après quoi il partit. On a dit beaucoup de choses sur ce qu'il ne pouvait s'accorder avec son beau-père et sa belle-mère, et il essaye de montrer que ce n'était jamais de sa faute. Mais il dément ses paroles du commencement à la fin en admettant que dans le mois qui a suivi son départ de la maison de sa belle-mère, il avait fait un arrangement aux termes duquel il donnait à sa femme $12.50 par mois, et qu'il a tenu cet engagement pendant un an. Est-ce conciliable avec l'idée qu'il était parti parce qu'il ne pouvait s'accorder avec les parents de sa femme, et qu'il suppliait sa femme de partir ? Pourquoi voulait-il s'en débarrasser avec une pension de $12.50 par mois ? S'il avait voulu la garder avec lui, ne lui aurait-il pas donné tout ce qu'il pouvait ?

Il s'en débarrasse aux meilleures conditions possibles. Il lui donne $12.50 par mois en lui disant : Prenez cela, car c'est tout ce que vous aurez. Il tient cet engagement pendant un an ou dix-huit mois. Ensuite, il continue à habiter le même village pendant deux ans, et ne lui donne pas un sou. Finalement, trois ans après la séparation, il part pour l'Ouest et devient, comme il le dit lui-même, un don Juan. Non seulement il l'avoue, mais il s'en vante. Il devient ce que les dictionnaires définissent un séducteur, un joyeux libertin, un homme sans principes, qui se moque des lois de Dieu et des hommes.

M. BOYCE : Je ne sais pas ce que mon honorable ami a compris, mais j'ai aussi lu cette partie des témoignages, et le mari ne me paraît pas avoir compris la portée de cette expression.

M. CARVELL : S'il y a dans les témoignages quelque chose qui fait voir que le mari ne comprenait pas la portée de cette expression, je ne l'ai certainement pas vu. Voici ce qu'il y a. L'avocat de la réquérante lui demande :

Vous étiez, en quelque sorte, un don Juan (lothario) dans l'Ouest?

Et il répond :

Oui.

C'est tout ce qu'il y a, et je me demande comment mon honorable ami peut voir par cette réponse que le mari ne comprenait pas le sens de cette expression. Il ne fera certainement pas plaiser à l'intimé en laissant supposer qu'il peut y avoir quelque chose qu'il ne comprend pas. Il suffit de lire les témoignagnes pour se convaincre que l'intimé croit savoir tout ce qui se passe dans ce monde, et une bonne partie de ce qui se passe dans l'autre.

De son propre aveu, il est un gai séducteur, un libertin ; il s'en vante et il n'y a pas de doute que dans l'Ouest, il fréquente les maisons de prostitution. Il habite dix ans à cet endroit et il n'y a pas un mot pour prouver qu'il ait jamais offert un dollar à sa femme jusqu'à ces deux ou trois dernières années. A cette date sa femme lui écrit et il refuse de lui donner un seul sou, tant qu'elle n'a pas signé un écrit par lequel elle reconnait que cela ne pourra pas être invoqué comme un précédent, et qu'il ne sera pas tenu de lui payer une pension. C'est après cela qu'il lui envoie certains effets dont elle avait besoin pour ses enfants.

Plus tard encore, avant les sommations aux témoins, mais après l'institution des procédures devant le Sénat, faisant contre fortune bon cœur, il pose au généreux : sans y être sollicité, il envoie des cadeaux aux enfants et des mandats d'argent à sa femme, qui les lui renvoie.

S'il y a dans toute la preuve quelque chose de nature à me faire admirer cette femme, c'est que, les choses en étant rendues à ce point, elle a eu le courage de refuser l'argent qu'il lui offrait pour acheter son silence.

Il ne me reste plus qu'un seul fait à signaler pour déterminer la question de savoir lequel des deux doit être cru, du mari ou de la femme. Il admet lui-même qu'il a abandonné sa femme en 1889, cinq ou six ans après son mariage, et que, pendant les seize ans qui se sont écoulés depuis, il ne lui a pas donné plus de $400, en tout et partout. Nous avons aussi la preuve que dans l'Ouest, il a mené une vie dissolue, qu'il a fréquenté des maisons de prostitution. Je prends ici son propre témoignage et non celui des femmes de mauvaise vie qu'il fréquentait.

Mais quand sa femme lui reproche l'acte le plus abominable qu'il soit possible d'imaginer, comme on le verra à la page 2 des témoignages, il n'ose pas nier. Ces choses paraissent trop abominables pour être imprimées ; on ne conçoit pas que dans un pays chrétien un homme puisse tomber si bas, atteindre à une telle dégradation et se conduire envers une femme comme il s'est conduit envers la sienne, et cela, pendant qu'il vivait avec elle. A la page 2, la requérante dit sous serment :

J'étais en couche et je lui ai demandé d'aller chercher le médecin. Il refusa positivement et répondit avec un juron: Maudite, pourquoi ne m'as-tu pas demandé cela avant que je fusse couché?

Dans la première partie de son témoignage, il nie catégoriquement avoir lancé ses enfants sous la table, de leur tordre les doigts, d'avoir mis sa femme à la porte, mais il ne nie pas cette accusation que je viens de rapporter.

M. LANCASTER : Sa femme ne lui a-t-elle pas pardonné et n'a-t-elle pas continué à vivre avec lui pendant plusieurs années encore ? N'est-ce pas là une réponse suffisante ?

M. CARVELL : Je ne me base pas sur ce détail pour demander à la Chambre d'adopter le bill, mais je veux démontrer qu'un homme capable de faire une réponse aussi brutale dans un pareil moment, ne peut être cru sous serment et que son témoignage ne devrait être accepté par aucun tribunal en pays chrétien ou civilisé. Cette réponse en fait pour moi l'être humain le plus méprisable que j'aie jamais rencontré, soit dans la vie réelle, soit dans les livres.

Avec toutes ces preuves devant moi, je n'hésite pas à dire que cet homme est coupable d'adultère et que le divorce devrait être accordé. Mais ceci soulève une autre question. Les honorables députés qui combattent l'adoption de ce bill ont recours à un moyen qui n'a jamais été employé dans cette Chambre depuis 1888, et qui n'avait pas été employé depuis bien longtemps, avant cette date. Je puis me tromper, mais je me suis renseigné auprès de mes collègues plus anciens, et personne n'a pu me citer un seul exemple, depuis 1888, d'un bill de divorce voté par le Sénat et rejeté par la Chambre des communes. Pourquoi cela ? Parce qu'une entente a eu lieu. En premier lieu, on ne faisait que suivre une coutume anglaise.

En Angleterre, de 1551 à 1858, les causes de divorces étaient jugées par la Chambre des lords, et après cette date, on a institué une cour de divorces. Puis, dans l'ancienne province du Canada, les causes de divorces étaient du ressort du conseil législatif et depuis la confédération elles ont toujours été décidées par le Sénat. En vertu de la coutume et des règlements depuis 1888 et même avant, le Sénat est autorisé à faire comparaître les témoins, il recueille leurs témoignages donnés de vive voix, comme dans toutes les cours de justice ; les sénateurs qui font partie du comité écoutent ces témoignages, observent les témoins, voient de quelle manière ils se comportent et basent leur décision autant sur tout ce qu'ils ont observé que sur le fond même des témoi-

gnages ; et depuis 1888, les décisions du Sénat, en matière de divorce, ont toujours été acceptées comme finales, par la Chambre des communes.

M. LANCASTER : Pourquoi, alors, ces bills viennent-ils en discussion devant la Chambre.

M. CARVELL : Parce que notre système législatif exige qu'un bill soit voté par les deux Chambres.

M. LANCASTER : Ah ! ah !

M. CARVELL : Si nous devons entrer dans les détails et disséquer les témoignages, faisons-le, du moins, courageusement. Adoptons une loi dans ce sens et tout le monde saura qu'à l'avenir toutes les causes de divorce seront discutées à la Chambre des communes de même qu'au Sénat. Si cette règle avait existé dans le cas actuel, que serait-il arrivé ? Ces témoins auraient été assignés à comparaître soit devant le comité des bills d'intérêt privé, soit devant un comité spécial, et les membres de cette Chambre auraient pu assister aux séances du comité et entendre les dépositions. Nous aurions rempli le rôle des jurés dans une cour de justice et nous serions en état de nous prononcer en connaissance de cause, d'exercer notre jugement et notre bon sens, au lieu d'avoir à nous contenter du compte rendu d'une enquête conduite par d'autres.

Cette règle n'a jamais été adoptée par cette Chambre, et avant d'en venir là, nous devrions avoir le courage de le déclarer publiquement, afin que le public sache qu'à l'avenir une cause de divorce ne sera qu'à moitié entendue quand elle aura été jugée par le Sénat.

Les témoins dans cette affaire sont sans doute retournés dans la Colombie-Anglaise ; nous n'avons aucun moyen d'entendre leurs témoignages et de constater par nous-mêmes s'ils disent la vérité ou non. Nous sommes obligés d'accepter les dépositions telles qu'elles nous sont transmises du Sénat. Cela n'est pas juste ; cette femme ou ses amis ont dû déposer un cautionnement de $500 ou $600 pour mener la cause au point où elle en est ce soir, et par des moyens que la Chambre a légalement le droit d'employer, mais qui n'ont pas été employés depuis quinze ans, on voudrait faire rejeter le bill, sous prétexte que nous n'avons pas par devers nous une preuve suffisante.

Les deux honorables députés qui combattent ce bill avaient adopté vendredi dernier une tactique différente. Ils nous demandaient de soumettre la cause au ministre de la Justice. Voyez-vous cela ? Quand l'honorable député de York-centre (M. Campbell) demanda à l'honorable député de Lincoln (M. Lancaster) pourquoi il voulait soumettre la cause au ministère de la Justice, il répondit que c'était pour avoir une décision légale ; et quand on lui demanda ensuite quel point de droit il voulait faire décider, il dit qu'il voulait savoir s'il y avait cause suffisante pour accorder un divorce.

M. LANCASTER : L'honorable député me prête un discours qu'il fait lui-même.

M. CARVELL : Vraiment ? Pour éviter toute récrimination, je vais citer ce qu'il a dit et la Chambre jugera qui a raison. Au cours du débat de vendredi dernier, le 19 mai, à la page 6511 (v. a. n. r.) on lit :

M. CAMPBELL : Je crois que la proposition de renvoyer cette question au ministre de la Justice pour avoir son opinion est un argument frivole et indigne d'un député de la compétence de notre honorable ami de Lincoln, ou de notre honorable ami d'Algoma. Quelle est ce point de droit que l'honorable député veut faire décider?

M. LANCASTER : Nous voulons savoir si la preuve est suffisante pour nous justifier de déshonorer cet homme.

M. CAMPBELL : Qui va décider cela?

M. LANCASTER : N'est-ce pas une question qui est du ressort du département de la Justice ?

Se trouve-t-il dans cette Chambre un avocat qui ait entendu une pareille proposition ?

M. BOYCE : L'honorable député nie-t-il que c'est ce qui devrait être fait ?

M. CARVELL : Certainement ; je le nie absolument.

M. BOYCE : Alors, il faut croire que mon honorable ami ne connaît pas les règlements du Sénat.

M. CARVELL : Je vais citer la règle "O" du Sénat, et nous verrons ce qu'elle dit. Je veux agir loyalement envers mon honorable ami ; je veux lui fournir sur cette question toutes les preuves et toutes les opinions légales qu'il est en mon pouvoir de lui donner. Je n'espère pas réussir à le convaincre, mais je m'efforcerai, dans tous les cas, de bien établir, aux yeux de la Chambre, la cause que je défends. La règle "O" dit :

La réconciliation, la collusion, la connivence des époux sont suffisantes pour faire rejeter le bill de divorce; et le comité doit s'enquérir s'il y a eu telle chose entre les parties. Lorsqu'il a raison de soupçonner que la collusion ou la connivence existe et qu'il juge qu'une plus ample instruction est nécessaire, il fait part de son opinion motivée au ministre de la Justice, afin que celui-ci puisse intervenir et s'opposer à l'adoption du bill, s'il est d'avis que l'intérêt de la justice publique l'exige.

M. LANCASTER : L'honorable député prétend-il que la Chambre des communes n'a pas le même droit que le Sénat d'invoquer cette raison pour empêcher l'adoption du bill ?

M. CARVELL : Je suis prêt à admettre que la Chambre des communes doit avoir le même droit que le Sénat de demander l'opinion du ministre de la Justice sur ces

points, mais quand l'honorable député nous propose de demander au ministre de la Justice de décider s'il y a eu collusion ou connivence, je dis non. Quel indice a-t-on qu'il y a eu collusion ? Je le demande à l'honorable député Lincoln et à l'honorable député d'Algoma. Ils ont parlé de collusion entre la requérante et ces femmes de la Colombie-Anglaise. Ils sont même allés jusqu'à...

M. BOYCE : L'honorable député ne dépasse-t-il pas les bornes ?

M. CARVELL : Ils sont même allés jusqu'à parler de collusion entre la requérante et ces femmes de la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas là de la collusion. La collusion, comme on l'entend dans cette règle et en droit, signifie une entente entre le mari et la femme pour obtenir un divorce qui, autrement, ne serait pas accordé. Où a-t-on la preuve dans cette cause qu'il y a eu collusion de cette nature ? Que peut-on soumettre au ministre de la Justice en fait de collusion ?

Vient ensuite la connivence. La connivence, en loi, veut dire que si l'un des deux époux agit délibérément de manière à permettre à l'autre de porter contre lui une des accusation prévues par le statut, le divorce ne pourra être accordé, ni par cette Chambre, ni par une cour de justice. Où a-t-on une preuve de connivence dans la présente cause ? Parce que cette femme, après tous ces mauvais traitements, a refusé de suivre son mari à la Colombie-Anglaise, où il s'était associé avec des filles de joie, va-t-on prétendre qu'elle est responsable de cette conduite de son mari ? Va-t-on dire que c'est elle qui l'a poussé à agir ainsi ? C'est la seule conclusion logique à laquelle on puisse arriver, et c'est la seule manière qu'on ait de prouver qu'il y a eu connivence. Et s'il n'y a pas eu connivence, que veut-on soumettre au ministre de la Jutice ? Veut-on que le ministre de la Justice nous dise que le Parlement a le droit de prononcer un divorce ? Veut-on que le ministre de la Justice nous dise que si nous acceptons les dépositions de ces deux femmes, nous avons raison de dire que l'accusation est prouvée et que le bill doit être adopté ? Ne cherche-t-on pas plutôt à retarder l'affaire pour n'être pas obligé de voter ? Si c'est pour cela qu'on invoque les lumières du ministre de la Justice, je dis qu'on se sert d'un prétexte bien futile.

M. LANCASTER : Cela n'est pas flatteur pour le ministre de la Justice.

M. CARVELL : Non, ce n'est pas flatteur pour le ministre de la Justice. C'est ce que je me disais en écoutant les honorables députés. Je supposais qu'ils connaissaient la loi et ni l'honorable député de Lincoln, ni l'honorable député d'Algoma n'oseront dire qu'ils ne la connaissent pas. Je me demande alors pourquoi ils voudraient mettre le ministre de la Justice à la place du jury, à la place qui a toujours été occupée par des profanes depuis la grande charte, pour qu'il décide lui-même si, d'après la preuve fournie, cet homme est coupable ou innocent.

J'ai consacré à la discussion de cette question beaucoup plus de temps que je ne me proposais de le faire, mais j'ai voulu établir en premier lieu que ce Parlement est autorisé, par l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise, à accorder ce divorce. Il y a quinze ou vingt ans, le Parlement a adopté comme règle de faire conduire ces enquêtes par un comité au Sénat. Ce comité et le Sénat lui-même, après s'être prononcés sur les causes de divorce qui leurs sont soumises, les envoient devant cette Chambre et leur décision est invariablement ratifiée.

Si cette règle doit être changée nous ne pouvons faire autrement que d'adopter le bill. Si nous croyons que cet homme est coupable d'adultère, et je suis certain qu'il n'y en a pas six permis nous qui ne le croient pas, nous sommes tenus d'adopter le bill.

Si d'un autre côté la Chambre est d'opinion que nous devons adopter une autre règle, adoptons-la régulièrement, de manière à ce que le public en soit averti et que tout le monde sache qu'à l'avenir, il faudra une enquête devant le Sénat et une autre ici, pour que nous puissions décider en connaissance de cause ; mais tant que nous n'aurons pas fait cela, je maintiens que c'est notre devoir d'accorder le divorce si cet homme est coupable d'adultère.

Il ne me reste qu'une seule remarque à faire. L'honorable député de Lincoln a cherché à exploiter la sensibilité et la crédulité de la Chambre en disant que si les rôles étaient renversés, que si deux hommes de mauvaise réputation venaient témoigner contre une femme innocente pour la priver de ses droits, nous serions unanimes à rejeter ces témoignages. Mais l'honorable député a omis la principale partie de son raisonnement. Si la femme en question se présentait devant nous et admettait, comme le fait l'intimé, que depuis dix ans elle vit en compagnie de personnes de mauvaise vie; si comme l'intimé, elle avouait avoir mené depuis dix ans une vie criminelle et dissolue, quel est le membre de cette Chambre, quel est le membre de ce Parlement, quel est l'avocat, quel est le citoyen d'un pays chrétien ou civilisé qui hésiterait deux minutes à accorder le divorce ? Je répète qu'on n'a rien prouvé contre cette femme et que la requérante a fait la preuve complète et irréfutable de la culpabilité de son mari, et je demande, par conséquent, que le bill soit adopté.

M. LANCASTER : L'honorable député n'a pas répondu à mon principal argument : quel est l'intérêt du pays dans cette affaire ? Veut-il nous dire quel bien le pays retirera de l'adoption de ce bill ?

M. CARVELL : Voici ma réponse : depuis 300 ans c'est un principe reconnu par

le parlement anglais d'accorder le divorce quand l'adultère est prouvé contre la femme. En 1832, le même parlement anglais accorda un divorce pour adultère du mari. En 1888, dans la cause de Host contre Tudor, cette Chambre a admis expressément le principe que l'adultère, non accompagné d'un crime contre nature, est une raison suffisante pour accorder le divorce à la femme. Si la Chambre est convaincue que l'accusation est prouvée contre le mari, c'est notre droit indéniable d'accorder le divorce, et j'ajouterai qu'en vertu de la pratique établie, c'est aussi notre devoir.

M. LANCASTER : L'honorable député ne nous a pas encore dit quel bien peut procurer au pays l'adoption d'un bill de divorce sur une preuve comme celle-là.

M. CARVELL : Je n'ai qu'une réponse à faire à l'honorable député : si, à l'exemple d'une classe nombreuse et respectable de la population de ce pays, il est irrévocablement opposé au divorce, je comprends son attitude.

M. LANCASTER : Je n'admets le divorce que dans les cas extrêmes.

M. CARVELL : Si l'honorable député admet le divorce dans les cas extrêmes, il doit l'admettre dans le cas actuel et appuyer le bill pour des raisons d'intérêt public.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait de la proposition de loi.

M. CAMPBELL : Je propose que le bill soit lu en 3e délibération.

M. LANCASTER : Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit, mais je répète que je ne puis pas voir quel bien peut résulter pour le pays de l'adoption de ce bill, avec une preuve comme celle que nous avons. Je proteste contre la troisième lecture.

(La proposition que le bill soit lu pour la troisième fois est mise aux voix.)

POUR:

Messieurs

Alcorn,	McCarthy (Simcoe),
Barker,	McIntyre,
Barr,	McKenzie (Bruce),
Blain,	Martin (Queen, I.P.-E.),
Bland,	Miller,
Borden (sir Frederick)	Mulock (sir William),
Brown,	Reid (Grenville),
Caldwell,	Reid (Restigouche),
Campbell,	Roche (Halifax),
Carney,	Ross (Yale-Cariboo),
Carvell,	Stewart,
Christie,	Talbot (Strathcona),
Clarke,	Telford,
Emmerson,	Tisdale,
Fielding,	Watson,
Finlay,	Wilson
Johnston (Lambton),	(Lennox et Addington),
Kennedy,	Wilson (Russell),
Maclean (York-s.),	Wright (Renfrew).—38.
Macpherson,	

M. CARVELL.

CONTRE:

Messieurs.

Avery,	Lake,
Bergeron,	Lancaster,
Boyce,	McKenzie
Crawford,	(Cap-Breton, N.-E.),
Daniel,	McLennan,
Henderson,	Paterson,
Jackson (Selkirk),	Scott.—13.

La motion est adoptée ; le bill est lu une troisième fois et adopté.

DIVORCE DE M. GEORGE DANCE HARPER.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 154) tendant à faire droit à M. George Dance Harper.—M. T. G. Johnston.

M. BERGERON : Après ce qui vient d'avoir lieu, je suppose qu'il est inutile de s'opposer à l'adoption de ce bill. La preuve dans cette affaire révèle un état de choses bien extraordinaire. Après l'avoir lue on reste convaincu que le requérant Harper est un fou et l'intimée, une imbécile ou une canaille. Accorder un divorce dans de pareilles conditions, c'est rendre la Chambre des communes ridicule.

(Rapport est fait du bill qui est admis à la troisième lecture et adopté sur division.)

DIVORCE DE MME JANE MARIE FITZ-SIMMONS.

M. STEWART : Je propose que la Chambre délibère en comité sur le bill (n° 130) tendant à faire droit à Mme Jane Marie Fitz-Simons.—M. Calvert.

M. TAYLOR : Les dépositions dans cette affaire n'ont pas été distribuées.

M. STEWART : Elles ont été distribuées aux députés, il y a quelques semaines.

M. TAYLOR : Le greffier de la Chambre m'informe qu'à sa connaissance, du moins, ces dépositions n'ont pas été distribuées.

M. STEWART : Je dois le savoir mieux que qui que ce soit. Bien que le bill soit inscrit à l'ordre du jour, au nom de M. Calvert, c'est moi qui l'ai déposé, et naturellement je l'ai suivi de près. La preuve a été distribuée aux députés. Je l'ai reçue et je l'ai lue. Le bill a été approuvé par le comité des bills d'intérêt privé, sans discussion.

Sir WILLIAM MULOCK : Si ce bill a été discuté et approuvé par le comité des bills d'intérêt privé, c'est une preuve que les dépositions étaient entre les mains du comité. Ce dernier n'aurait pas pu faire rapport du bill sans avoir pris connaissance des dépositions. C'est la coutume invariable du Sénat de transmettre à la Chambre des communes les dépositions recueillies devant le comité du Sénat.

M. DANIEL : Je suis membre du comité des bills d'intérêt privé et j'assistais à la séance à laquelle ce bill a été discuté, mais je n'ai jamais vu aucune déposition. Elle n'était certainement pas devant le comité à aucune des séances auxquelles j'ai assisté ; c'est une nouvelle qu'on m'apprend quand on me dit que le comité a fait un rapport favorable.

M. L'ORATEUR : L'inscription sur l'ordre du jour est claire ; il est dit ici que rapport a été fait de la proposition de loi sans amendements.

M. CAMPBELL : J'assistais à la séance du comité des bills d'intérêt privé, le jour où ce bill a été approuvé. Cette cause et celle de McDermot sont venues en même temps.

M. STEWART : Je puis ajouter que la seule objection qui ait été soulevée reposait sur une question de droit constitutionnel. Le mariage a été célébré aux Etats-Unis, et devant le comité, un avocat en a tiré un argument pour combattre le bill, mais n'a jamais dit un mot à l'égard de l'insuffisance de la preuve J'assistais à la séance du comité à laquelle ce bill a été approuvé et la partie le plus directement intéressée n'a jamais soulevé la moindre objection.

(La motion est adoptée; le bill est délibéré sommairement en comité et il en est fait rapport.)

M. STEWART : Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. DANIEL : Je proteste. Je n'ai jamais reçu un exemplaire des dépositions dans cette affaire et je n'ai pas eu connaissance que le bill ait été discuté devant le comité des bills d'intérêt privé. Je m'oppose à ce qu'il soit adopté, avant que les dépositions aient été distribuées aux députés. Plusieurs de mes honorables collègues disent aussi qu'ils n'ont jamais reçu cette preuve.

M. FIELDING : Elles ont dû être distribuées il y a quelque temps. Je crois me rappeler qu'il y a plusieurs semaines. L'honorable député peut les avoir reçues et l'avoir oublié.

M. HENDERSON : Le rapport du comité est daté du 17 mai, les dépositions ne peuvent pas avoir été distribuées depuis des semaines.

M. FIELDING : La coutume est de distribuer les dépositions dès qu'un bill nous est envoyé par l'autre Chambre. Je parle de mémoire.

M. BOYCE : Je joins ma protestation à celle de l'honorable député de Saint-Jean, N.-B. (M. Daniel).

M. W. F. MACLEAN : Pour éviter toute confusion, il devrait y avoir sur le bill un signe quelconque pour indiquer que les dépositions ont été distribuées. Quand un bill est imprimé dans les deux langues, il porte les initiales A. et F., et pourquoi ne mettrait-on pas les lettres P. D. pour indiquer que les dépositions ont été distribuées ?

(La motion est acceptée, le bill est lu une troisième fois et adopté.)

M. STEWART : Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat pour accompagner la remise des dépositions apportées devant le comité des ordres permanents, auquel avait été renvoyé le bill (n° 130) tendant à faire droit à dame Jane Marie Fitz-Simons.

M. TAYLOR : L'honorable député qui défend ce bill a déclaré expressément que les dépositions ont été distribuées. L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) lui a demandé de lui en communiquer un exemplaire et l'honorable député lui a fait remettre des témoignages se rapportant à une autre affaire. Si ces dépositions ont été imprimées et distribuées nous devrions en avoir au moins un exemplaire, avant que la motion soit adoptée. La Chambre ne peut pas voter des bills de cette nature à la vapeur et sans savoir ce qu'elle fait.

M. L'ORATEUR : Le bill est adopté. Nous délibérons en ce moment sur une motion demandant qu'un message soit envoyé au Sénat pour accompagner la remise des dépositions.

M. STEWART : La preuve que j'ai envoyée à l'honorable député de Beauharnois m'avait été remise par l'honorable député de Lanark (M. Caldwell) qui avait les deux dossiers en main. Celui qui se rapporte au présent bill est quelque part entre lui et le pupitre de M. l'Orateur. Il a été distribué il y a plusieurs semaines.

M. CALDWELL : J'ai cru que les dépositions que j'ai fait remettre à l'honorable député de Beauharnois se rapportaient à cette affaire.

(La motion est adoptée sur division.)

BREVET DE M. WILLIAM A. DAMEN.

M. CAMPBELL propose que le numéro de l'ordre du jour appelant la délibération en comité sur le bill 129 relatif à certains brevets de M. William Damen, soit rayé et que le bill soit renvoyé devant le comité des bills d'intérêt privé pour y être discuté de nouveau.

M. BERGERON : Pourquoi ?

M. CAMPBELL : L'honorable ministre de l'Agriculture dit que certains amendements qui devaient être faits ont été oubliés.

(La motion est adoptée.)

TELEGRAPHIE SANS FIL FESSENDEN.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 144) attribuant la per-

sonnalité civile à la compagnie de télégraphie sans fil Fessenden, du Canada.—(M. Geoffrion.)

Sur l'article 1er.

M. W. F. MACLEAN : J'aimerais à savoir du ministre des Finances (M. Fielding) si le Gouvernement a une politique arrêtée à l'égard de cette compagnie qui entend se livrer à l'industrie des communications télégraphiques. Je crois qu'il y a une loi générale s'appliquant à ces compagnies, mais je me demande s'il ne serait pas à propos d'adopter certaines dispositions spéciales pour régler les opérations des entreprises de la nature de celle-ci. Si ces dispositions spéciales existent déjà, j'aimerais à en être informé. Nous savons ce qui est arrivé dans le cas de la compagnie du téléphone Bell. Elle est devenue un énorme monopole qui engage actuellement l'attention d'un comité de cette Chambre.

Elle a rendu de grands services au public, mais elle exerce en même temps un monopole. Il est plus facile de réglementer ces compagnies au début que plus tard. Je ne m'oppose pas à ce que ce bill soit discuté en comité, mais j'exigerai certainement une déclaration du Gouvernement, quant à sa politique à l'égard des compagnies de cette nature, et je demanderai si ces compagnies tombent sous le coup d'une loi générale.

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Cette question a été discutée à fond devant le comité et quelques amendements ont été faits au bill pour que la compagnie ne puisse pas établir de stations de signaux, ni fonctionner sans la permision du Gouverneur général en conseil des ministres.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) a aussi annoncé au comité qu'il avait l'intention de déposer devant la Chambre un projet de loi concernant la télégraphie sans fil, dans le genre de la loi qui a été votée en Angleterre. Il a exhibé au comité un exemplaire de cette loi, et a expliqué que le Canada devrait en faire autant. Le bill, tel qu'amendé, sauvegarde tous les intérêts, y compris ceux du Gouvernement qui, comme on le sait, a déjà fait certains arrangements au sujet de la télégraphie sans fil. Aucune station ne pourra être établie là où l'intérêt public pourrait avoir a en souffrir. Tous les intérêts sont sauvegardés et je considère que le bill, tel qu'amendé, se recommande à la favorable considération de la Chambre.

M. BERGERON : Pour l'information de l'honorable député de York-sud (M. Maclean) je lui dirai qu'on a ajouté un article au bill, l'article 20, qui dit :

L'acte concernant les compagnies de télégraphe électrique s'applique à la présente compagnie.

Si l'honorable veut prendre connaissance des amendements qui ont été faits au bill, je suis certain qu'il ne s'opposera pas à son adoption. Il est calqué sur la loi Marconi.

M. LEMIEUX : Absolument.

Sur l'article 8. Pouvoirs généraux.

M. W. F. MACLEAN : Cette compagnie entend-elle aussi faire de la télégraphie avec fils ?

M. BERGERON : Il a été expliqué devant le comité, et c'est sur ces explications que l'article est basé, que dans certains endroits, au Yukon par exemple, il sera peut-être nécessaire d'avoir recours aux fils, sur une certaine distance. Ces distances pourront être très courtes, mais il fallait quand même l'autorisation du Parlement canadien.

M. ARMSTRONG : L'objet de l'article 8 est-il d'autoriser la compagnie à transmettre des messages par le télégraphe sans fil ?

M. BERGERON : Je viens justement de dire que dans l'exécution de leur travail, il leur faut à certains endroits des fils rattachant un point à un autre. La distance peut être très courte, mais ils ne sauraient le faire sans y être autorisés par acte du Parlement.

Article 12 :

La compagnie pourra traiter avec tout gouvernement, corporation ou personne possédant ou contrôlant toute ligne ou communication télégraphique ou téléphonique, ou tout système de signaux, ou ayant le pouvoir ou le droit de se servir de ces communications, pour l'usage de leurs lignes, systèmes, câbles ou tous autres moyens de communication télégraphique, téléphonique ou autres installations et travaux, aux conditions et de la manière jugée convenables par les directeurs.

M. BARKER : Quel sens donne-t-on au mot " gouvernement ", dans cet article ? Veut-on dire quelque gouvernement étranger, celui des Etats-Unis, par exemple ?

M. FIELDING : Cela ne peut vouloir dire, je pense, qu'un gouvernement compris dans les limites du Canada.

M. BERGERON : Cela veut dire un des gouvernement provinciaux, ou le gouvernement fédéral.

M. BARKER : Je ne trouve pas que le sens soit indiqué très clairement.

M. BERGERON : On a expliqué devant le comité que l'article visait les arrangements qu'on pourrait faire avec les gouvernements provinciaux.

M. FIELDING : C'est bien ce qu'on voulait dire, mais l'expression peut-elle s'appliquer à d'autres que les gouvernements locaux ?

M. BARKER : C'est peut-être ce que se proposaient les auteurs du bill, mais je me demande si c'est bien ce que dit le bill. Suivant moi, l'expression " tout gouvernement " doit avoir un sens assez étendu.

M. FIELDING : Ils ne pourraient rien faire dans Terre-Neuve, par exemple, sans se faire autoriser par la législature de cette colonie.

M. BARKER : Il n'y aurait peut-être rien à dire si ces arrangements étaient déclarés réservés à l'approbation du gouvernement fédéral. Pourquoi ne pas déclarer l'article 12 et ces autres articles relatifs à des arrangements à conclure avec des gouvernements " sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en conseil " ? On n'aurait, alors, aucune raison de s'y opposer.

M. BERGERON : C'est ce qu'on a fait dans le cas de certains autres articles. Cet article est emprunté presque mot à mot à l'acte de Marconi.

M. FIELDING : Ne pourrions-nous pas dire " Tout gouvernement au Canada ", de manière à ce que le mot " Canada " s'appliquât au mot " gouvernement ", et non pas au mot " compagnie ". Il pourrait arriver que les promoteurs de l'entreprise fussent désireux de conclure un marché, par exemple, avec la compagnie de télégraphe Union, qui est une compagnie étrangère.

M. BARKER : La difficulté, à mon point de vue, c'est que s'ils étaient autorisés à conclure un arrangement avec le gouvernement des Etats-Unis, par exemple, celui-ci pourrait ensuite protester contre toute intervention de notre gouvernement, sous prétexte que nous avions autorisé l'affaire, et la convention devrait être exécutée quelle qu'elle fût. La difficulté serait tournée, je pense, si nous ajoutions ce correctif : " Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil "; alors le Gouvernement serait toujours à même de se protéger.

M. FIELDING : Je n'étais pas présent au comité, lorsque cette question y fut discutée ; mais, je pense que les dispositions relatives aux stations ont été déclarées réservées à l'approbation du Gouverneur en conseil. Je ne suis pas sûr si cela s'applique aux conventions.

M. BERGERON : L'article 19 prescrit que l'article 195 de l'acte des chemins de fer s'appliquera à cette compagnie.

M. FIELDING : Quel mal y a-t-il à ce que nous disions " tout gouvernement au Canada " ? Je fais cette proposition à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), puisqu'il s'est fait le défenseur du bill.

M. BERGERON : Je ne crois pas que la disposition, même dans son état actuel, puisse lier aucun gouvernement étranger. J'ai compris, d'après la discussion qui s'est faite au comité, que cette expression voulait dire " gouvernements au Canada," soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux.

M. FIELDING : Vous ne pourriez lier un gouvernement étranger ; mais vous pourriez lier la compagnie relativement à tout contrat qu'elle pourrait faire avec un gouvernement étranger.

M. BERGERON : C'est la première fois que j'entends émettre cette idée ; on n'y a aucunement songé, lors de la discussion qui s'est faite devant le comité des chemins de fer et des canaux. Cet article, je le répète, est calqué sur une disposition de l'acte de Marconi.

M. BARKER : Je ne m'y oppose nullement. Je me borne simplement à constater qu'elle pourrait avoir un sens différend.

M. BERGERON : Je ne me suis pas chargé de faire adopter le bill ; je m'en occupe ce soir simplement parce que l'honorable député qui en est chargé est absent, et que, à ma connaissance, les promoteurs sont désireux qu'il passe le plus tôt possible.

M. FIELDING : Si nous disons " tout gouvernement au Canada," et si les mots " compagnie, maison ou personne " suivent ce mot, cela voudra dire que les compagnies pourront être étrangères, puisque la limitation ne s'appliquera qu'au premier mot. Je trouve la critique de l'honorable député de Hamilton (M. Barker) raisonnable, mais ma proposition n'aurait-elle pas l'effet en restreignant à " gouvernement " la limitation impliquée par le mot " Canada," de leur permettre de faire des arrangements avec des compagnies étrangères.

M. BARKER : Probablement.

M. BERGERON : Pourquoi modifier les termes de cette disposition dans le présent bill quand l'acte de Marconi est conçu dans les mêmes termes?

M. FIELDING : Ce n'est pas là une réponse concluante : Nous apprenons quelque chose tous les jours.

M. BARKER : Je propose que nous discutions tous les articles, à l'exception de ceux qui renferment le mot " gouvernement," et que nous pourrons réserver pour la considération du ministre de la Justice.

M. BERGERON : Très bien.

Sur la question : le comité va-t-il faire rapport du bill :

M. BARKER : Je propose que les articles 11 et 12 soient réservés : ils renferment tous deux la même expression " gouvernement," et il est très possible que l'acte d'interprétation définisse le mot " gouvernement " pour cette fin.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 1er a été adopté, mais il peut être délibéré de nouveau, si on le juge nécessaire.

(Rapport est fait de l'état de la délibération.)

BILLS DELIBERES EN COMITE ET ADMIS A LA TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 137) concernant la compagnie de chemin de fer de Kingston à Smith's-Fall et à Ottawa.—(M. Galliher.)

Le bill (n° 145) concernant un brevet, n° 69,772, de la compagnie de fabrication de la machine à écrire "Underwood."—M. Grant.

Le bill (n° 146) concernant certains brevets de la compagnie de fabrication de la machine à écrire "Underwood."—M. Grant.

INTERPELLATION.

LIEUTENANT J. M. MILTIMORE.

M. TAYLOR :

1. Le lieutenant J. M. Miltimore, du 13eme régiment des dragons légers écossais, a-t-il été autorisé à suivre un cours à l'école de cavalerie de Toronto ?

2. Dans l'affirmative, sa demande a-t-elle été faite par l'entremise des autorités régulières ? Ou sa demande a-t-elle été accordée sans passer par son commandant et le commandant du district?

3. Si la demande a été adressée à son commandant, a-t-elle été expédiée à qui de droit ou lui a-t-elle été renvoyée?

4. Si la demande a été renvoyée pour cause d'irrégularité, une demande régulière a-t-elle été faite subséquemment, ou l'officier en question en a-t-il appelé au ministre de l'Agriculture et a-t-il obtenu de ce dernier la permission requise ?

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) :

1. Oui.

2. Comme il était désirable que le lieutenant Miltimore subît les examens requis avant la période d'instruction du mois de juin prochain, le commandant du district a été spécialement autorisé à l'envoyer suivre un cours.

3 et 4. Aucune demande officielle à cet effet n'a été transmise au quartier général.

AJOURNEMENT DU 24 MAI.

L'honorable M. W. S. FIELDING propose

Que lorsque la Chambre lèvera sa séance mardi prochain, le 23 du courant, elle reste ajournée jusqu'au jeudi, 25 du courant.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—ELECTION PARTIELLE DE LONDON.

L'honorable M. W. S. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. LAVERGNE : Avant que vous quittiez le fauteuil, Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de London (M. Hyman) a été assermenté en qualité de ministre des Travaux publics, j'aimerais savoir si l'honorable député de York-sud (M. W. F. Maclean) a démissionné. Ne le voyant pas à son siège, j'en conclus que, fidèle à sa promesse, il a remis son mandat.

M. TAYLOR : Le défi n'a pas été accepté.

M. SAM. HUGHES : Mon honorable ami (M. W. F. Maclean) a fait l'offre sous la réserve qu'il ne pourrait être trouvé de meilleur candidat dans London : mais comme le candidat conservateur dans cette circonscription va être élu d'emblée, il n'est nullement nécessaire que mon honorable ami de York-sud démissionne.

M. FIELDING : En l'absence de l'honorable député de York-sud, il n'est pas juste de donner à entendre qu'il pourrait se trouver un candidat plus acceptable que lui.

M. SAM. HUGHES : Certes, c'est un des Canadiens les plus admirables.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Immigration—Somme supplémentaire requise pour dépenses imprévues dans les agences canadiennes, anglaises et étrangères, et dépenses, y compris les appointements de commis surnuméraires, au bureau principal, $300,000.

M. TAYLOR : Le ministre de l'Intérieur voudra-t-il expliquer pourquoi cette somme considérable est requise ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Ce crédit est destiné à solder les frais des services d'immigration de l'année. La somme votée en premier lieu était de $672,276. Les dépenses depuis nombre d'années ont excédé les prévisions. Il est impossible en pratique de faire une évaluation juste des dépenses relatives à l'immigration, pour la raison que, à mesure que le nombre des immigrants augmente, les dépenses augmentent dans la même proportion ; c'est-à-dire que l'augmentation des dépenses de chaque année est le résultat du succès des opérations de l'année précédente. Si les calculs pour l'année qui vient ne tiennent pas compte de l'augmentation dans le nombre des immigrants, que sera le résultat des efforts de l'année précédente, ils resteront nécessairement au-dessous de la réalité. C'est ce qui s'est produit dans le présent cas, et dans une très grande mesure. En outre, le budget de l'année dernière a été préparé sans tenir compte du déficit de l'année précédente, et ce déficit doit être soldé tout comme le surcroît de dépenses provenant de l'augmenation du nombre des immigrants.

M. TAYLOR : Si l'honorable ministre (M. Oliver) veut bien se reporter au compte rendu des débats, il constatera que, l'année dernière, M. Sifton, lorsqu'il soumit son budget, nous exposa un état de choses bien différent de celui décrit par le ministre actuel.

M. BERGERON : Combien a-t-il été dépensé en tout pour l'immigration, l'année dernière ?

M. OLIVER : $971,276.

M. BERGERON : Cette somme comprend-elle les appointements, etc ?

M. OLIVER : Tout.

M. URIAH WILSON : Le ministre a déclaré, si j'ai bien compris, que cette somme est destinée à solder le surcroît de dépenses provenant de l'augmentation dans le nombre des immigrants, cette année ?

M. OLIVER : Oui.

M. WILSON : C'est là une très forte augmentation ; et déjà le crédit demandé, l'année dernière, était beaucoup plus élevé que celui de l'année précédente. Combien nous est-il arrivé d'immigrants dans le cours des derniers six mois ?

M. OLIVER : Je ne saurais, en ce moment, donner les chiffres exacts ; mais voici le chiffre estimatif de ce que sera le nombre total des immigrants pour l'exercice financier courant : immigrants de la Grande-Bretagne, 67,548 ; de France et de Belgique, 2,572 ; d'autres pays du continent européen, 33,486 ; des Etats-Unis, 44,655 ; total, 148,261, contre 130,000, l'année dernière.

M. WILSON : Je me suis donné la peine de me renseigner auprès de M. Scott, l'autre jour, après avoir constaté qu'on faisait cette demande supplémentaire de crédit de $300,-000. J'ai à la main l'état que m'a fourni M. Scott, et j'y vois que l'immigration totale dans le cours des dix mois du premier juillet 1904 au 30 avril 1905 s'est répartie comme suit : Ports maritimes, 67,808 ; Etats-Unis, 31,969 ; total, 99,787. S'il nous arrivait le même nombre d'immigrants durant les deux mois qui vont suivre, nous n'aurions en tout que 120,000, en comparaison des 130,000 de l'année dernière. L'année précédente nous avions dépensé $744,788, ce qui est une somme très considérable ; cette année, le budget principal contient un crédit de $672,-276, et voici qu'on demande encore $300,000, ce qui donne un total de $972,276, et pourtant, d'après le rapport que j'ai sous les yeux, le nombre des immigrants devra être moins considérable que l'année dernière. Pour que le nombre total des immigrants fût plus considérable cette année que l'année dernière, il faudrait qu'il nous en arrivât 30,000 dans les deux mois qui vont suivre. Il me semble que ce surcroît de dépenses n'est aucunement justifiable ; et à moins que le ministre ne puisse nous donner quelque meilleure raison, je crois que nous ne devrions pas voter ce crédit. Sans doute, si cet argent a déjà été dépensé, il nous faut bien solder la note ; mais on devrait nous donner quelque bonne raison pour justifier cette dépense de près d'un million de dollars pour fins d'immigration, aujourd'hui que notre système d'immigration est si bien établi. Longtemps avant que le Gouvernement actuel fût arrivé au pouvoir, nous avions nos agents d'immigration aux Etats-Unis, et notre plan d'action avait reçu un commencement d'exécution. Il est notoire dans toute l'étendue de l'Amérique du Nord, et on n'ignore pas, en Europe, que nous avons chez nous la plus belle zone de terrains propres à la production du blé qui soit au monde, et que nous donnons à tout immigrant 160 acres de terre gratuitement, ou moyennant une simple redevance de $10 pour le titre. Il me semble qu'il n'en faudrait pas davantage pour attirer les immigrants, et qu'à l'avenir nous ne devrions pas augmenter les dépenses que nous faisons de ce chef. Une fois qu'une affaire est bien établie, et en plein mouvement, on ne devrait pas être obligé d'augmenter ainsi les dépenses courantes. Je me rends très bien compte de la position difficile dans laquelle se trouve le ministre ; car il n'a pas été longtemps en fonction, et avant d'être appelé à la remplir, il n'approuvait guère la manière dont les affaires étaient conduites. Nous ne saurions le tenir responsable des dépenses qui ont été faites jusqu'aujourd'hui ; mais le ministre qui a été chargé de la conduite du département depuis la retraite de M. Sifton devrait être en mesure de donner au comité une bonne raison pour justifier cette demande d'un crédit supplémentaire. J'ai prié également M. Scott de me fournir un état de la dépense jusqu'aujourd'hui ; mais il semble n'être pas en mesure de le faire. Voici ce qu'il dit :

Dépenses pour l'immigration par M. Preston, 1er juillet, 1904 au 28 février 1905; par M. Smith, du 31 mars 1905; dépenses à Ottawa, jusqu'au 16 mai 1905, total: $621,206.38.

Cet état n'indique pas la somme totale qui a été dépensée, et je ne vois aucune bonne raison pour que nous ayons en Europe des comptes en souffrance depuis le 28 février. Le ministre devrait être en mesure de nous dire quelles sommes ont été dépensées en Europe, aux Etats-Unis et au Canada, jusqu'à ce jour.

M. OLIVER : Comme je l'ai dit, l'augmentation s'explique en partie par le surcroît de dépenses occasionnées par l'accroissement dans le nombre des immigrants, et en partie parce qu'une certaine proportion des dépenses de l'année dernière ont été reportées sur la présente année.

M. U. WILSON : Veuillez nous dire quel montant a été reporté d'une année à l'autre.

M. OLIVER : Je le dis d'une manière générale. Je serai en mesure de donner un état détaillé des dépenses si on le désire.

M. U. WILSON : Je suis d'opinion que nous devrions réserver ce crédit jusqu'à ce que l'honorable ministre ait obtenu de pleins renseignements. Voudra-t-il dire aussi si le personnel du département a été considérablement augmenté ? et dans l'affirmative, pour quelle raison l'a-t-on augmenté, à quels endroits l'a-t-on augmenté, et quelles sont les fonctions des nouveaux fonctionnaires ?

M. OLIVER : Il a été ouvert trois nouvelles agences dans les Etats-Unis : à Syracuse (N.-Y.), à Pittsburg (Pen.), et à Boston. On a également redoublé d'efforts dans la Grande-Bretagne. On n'a pas augmenté le personnel sur le continent européen. Je suis en mesure de dire en détail si la Chambre le désire, quel emploi on a fait du crédit compris dans le budget principal ainsi que l'emploi que nous nous proposons de faire du crédit demandé ce soir.

M. U. WILSON : Ce sont des renseignements que nous aimerions à obtenir.

M. OLIVER : Voici l'emploi qui a été fait des sommes votées à la dernière session pour l'exercice qui va se clore le 30 juin 1905 : dépenses imprévus au Canada généralement, y compris les appointements et les dépenses de MM. Hillyard, Heboe, Johnston, Charlebois, White, Ross et Ward, et dépenses de MM. Smart, Scott, Speers, etc., $8,850.69 ; dépenses imprévues et générales des agences aux Etats-Unis, y compris les appointements des agences temporaires, $40,384.27 ; comptes de l'imprimeur du roi, $1,531.72 ; télégrammes, frais de transport et de messagerie, $2,980.58 ; appointements des surnuméraires au bureau principal, $4,847.55 ; services médicaux et dépenses y relatives, y compris les appointements et frais de médecins, non compris les frais d'hopital de détention, $5,217.15 ; subventions pour hôpitaux de détention à Halifax (N.-E.), Québec et Saint-Jean, service, fournitures, etc., $7,643.16 ; subventions aux hôpitaux, $2,308.12 ; commission de tant par colon aux Etats-Unis, $3,399.25 ; dépenses aux ports maritimes de Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal, $5,535.59 ; uniformes, agences des ports maritimes, bureau principal, $1,639.14 ; timbres de poste, $4,235.79 ; chemin de fer Québec au lac Saint-Jean, $8,000 ; société de colonisation et de rapatriement de Québec et du Lac-Saint-Jean, $3,000 ; société de colonisation et de rapatriement de la province de Québec, $1,200 ; société d'immigration de l'Ouest du Canada, $2,500 ; société d'assistance à l'immigration de la vallée d'Ottawa, $750 ; chariot automobile, $1,250 ; dépenses diverses, $4,158.74.

M. U. WILSON : Qui est chargé de l'automobile ?

M. OLIVER : On se sert de ce chariot pour placer les produits agricoles du Canada sous les yeux de la population rurale de la Grande-Bretagne, qu'il serait difficile d'atteindre par chemin de fer. C'est un automobile à moteur puissant, sur lequel on a construit un chariot contenant des specimens des produits agricoles de l'Ouest, et conduit par deux hommes qui le font circuler de village en village et exposent les produits.

Les dépenses du commissaire Smith, qui ont pour objet de placer les immigrants, et qu'il faut distinguer des dépenses que l'on fait pour engager les immigrants à venir au Canada, s'élèvent à $86,873.54 ; dépenses imprévues et générales des agences de la Grande-Bretagne et d'Irlande et sur le continent européen, $36,605.48. Primes de recrutement de colons anglais, d'après l'estimation de M. Preston, $201.

M. WILSON : Ce sont des primes payées à qui ?

M. OLIVER : Ce sont des primes payées aux agences de compagnies de navigation pour les engager à diriger les immigrants vers le Canada. La société d'immigration nationale des femmes (Women's National Immigration Society) $500 ; " Girls Home of Welcome ", $500 ; tentes pour les colons de Barr, solde de compte, $18,900.

M. U. WILSON : Le ministre est-il en mesure de nous dire combien ces tentes ont coûté en tout ?

M. OLIVER : A peu près $32,000 en tout.

M. S. HUGHES : Où s'est-on procuré ces tentes ?

M. OLIVER : Du département de la Milice.

M. BARR : Ont-elles été obtenues par voie d'adjudication ?

M. OLIVER : Elles nous ont été cédées par le département de la Milice.

M. U. WILSON : Ces tentes n'étaient pas neuves, et assurément vous n'avez pas dû payer plein prix pour de vieilles tentes presque hors de service.

M. S. HUGHES : Les colons de Barr prétendent qu'elles étaient absolument hors de service. Quel prix en avez-vous donné ?

M. OLIVER : A peu près $25 pour les tentes coniques, d'à peu près 12 pieds de diamètre. Elles avaient été à l'usage du département de la Milice. Les colons nous arrivèrent de bonne heure au printemps et il était absolument nécessaire de leur fournir quelque sorte d'abri. Il était impossible d'obtenir un aussi grand nombre de tentes d'aucune autre source. Le cas était pressant, les tentes furent achetées et il fallut les payer.

M. BARR : Etaient-ce simplement des tentes que le département de la Milice avait mises de côté ?

M. OLIVER : C'étaient des tentes dont le département de la Milice se servait.

M. BARR : Le département de la Milice a-t-il été obligé d'acheter de nouvelles tentes pour remplacer celles-là ?

M. OLIVER : Certainement. Elles ont été utilisées par le département de l'Immigration, et celles qui sont encore utilisables restent à notre disposition. Celles dont nous ne nous servons pas sont emmagasinées à Winnipeg.

M. S. HUGHES : L'honorable ministre sait-il exactement combien de ces tentes sont emmagasinées, ou ce qu'on en a fait ? Qu'on ne nous cache rien. Que le ministre se fasse dire combien ces tentes ont été payées et quel est leur prix de revient, quelles autres maisons auraient soumissionné leur fourniture, combien les colons de Barr en ont utilisées, et où elles sont maintenant ?

M. OLIVER : Si l'honorable député tient à obtenir ces renseignements, je devrai les lui procurer. Mais je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec la question. Il était nécessaire de mettre ces gens à l'abri et la question du prix n'était que secondaire. Il n'aurait pas été humain de laisser ces gens sans abri.

M. TAYLOR : Le Gouvernement avait toutes ces tentes en sa possession, et il aurait suffi de les emprunter du département de la Milice, auquel on aurait pu les remettre quand on n'en aurait plus eu besoin. Il n'y avait pas lieu de laisser les immigrants exposés aux intempéries, puisque le Gouvernement avait un grand nombre de ces tentes en sa possession, et il n'était nullement nécessaire de les remplacer à un prix beaucoup plus élevé que celui auquel on était à même de les obtenir par voie d'adjudication publique.

M. S. HUGHES : Combien se trouvait-il d'immigrants dans cette colonie de Barr ?

M. OLIVER : Comme cette colonie nous est arrivée il y a deux ans, j'imagine que ces renseignements ont déjà été fournis à la Chambre ; mais je pourrai les lui procurer de nouveau si on l'exige.

M. U. WILSON : Combien d'immigrants y a-t-il de détenus actuellement à Montréal ? Je crois qu'il y en a un grand nombre qu'on y détient dans le but de les renvoyer dans le pays de leur provenance. Le ministre est-il renseigné à cet égard ?

M. OLIVER : Je n'en ai pas entendu parler, mais je pourrai m'enquérir.

M. U. WILSON : Je suppose que ces deniers sont déjà à peu près dépensés, et je serais disposé à consentir à l'adoption de ce crédit, pourvu qu'il fût entendu que nous aurions pleinement le droit de discuter ces questions et de faire comparaître les fonctionnaires du département de l'immigration devant le comité de l'agriculture et de la colonisation. Ce comité a fait assez peu de besogne cette année pour bien des raisons, et il serait expédient que nous eussions une enquête avant que le budget principal pour le prochain exercice fût adopté. Je connais quelque chose de la conduite de l'honorable ministre dans le passé, et des opinions qu'il a professées relativement à l'immigration, et je me flatte que nous entrons dans une nouvelle ère à cet égard. Suivant moi, la somme que nous dépensons, cette année, et qui s'élève à près d'un million de dollars, est tout à fait hors de proportion avec le travail accompli, et il y a quelque deux ans, l'honorable ministre était du même avis. Aujourd'hui qu'il occupe une position qui lui permet de régler dans une grande mesure l'administration de ce département, j'ai confiance qu'il ne nous invitera pas à dépenser près d'un million de dollars l'année prochaine. Il n'y a réellement pas lieu de dépenser une aussi forte somme. Notre pays est aujourd'hui assez bien connu ; je ne voudrais certes pas que nous cessions de faire de la propagande, mais, d'autre part, je suis d'avis que nos dépenses devraient être contenues dans des bornes raisonnables, étant donné particulièrement que nos voisins ne dépensent pas un seul dollar pour fin d'immigration, sauf dans le but d'empêcher les immigrants peu désirables de s'introduire chez eux. Je crains fort, si mes renseignements sont exacts, qu'en continuant de faire comme nous faisons, il ne nous faille, dans un avenir rapproché, recourir à des mesures semblables. Non seulement devrions-nous voir à ce que les immigrants fussent soumis à un examen rigoureux à leur entrée au Canada, mais encore faudrait-il les faire examiner avant qu'ils s'embarquent pour notre pays. D'après ce que je lis dans les journaux des Etats-Unis, les navires à destination de ce pays reçoivent très souvent les immigrants de la meilleure catégorie, ceux en état d'être reçus à l'examen, tandis que les immigrants peu désirables sont mis à bord des navires à destination du Canada. C'est ce qui explique que les autorités des Etats-Unis ont à n'en rejeter qu'un petit nombre à leur ports, tandis qu'ils doivent en rejeter un grand nombre de ceux qui leur arrivent en passant par le Canada. Sous la réserve que je viens de dire, je suis bien consentant à ce que ce crédit soit adopté ; car je sais que ces dépenses sont nécessaires. Toutefois, avant que le budget principal pour le prochain exercice soit adopté, il importe qu'il se fasse une enquête sérieuse devant le comité ; et le ministre devrait nous donner un état détaillé de l'emploi qu'il se propose de faire des fonds ainsi qu'une explication satisfaisante de ce qui s'est fait jusqu'à présent.

M. OLIVER : Je ne demande pas mieux que de le faire ; je suis désireux de donner à la Chambre les renseignements les plus complets possible. Et je puis ajouter que les renseignements que j'ai en ma possession sont assez complets ; mais naturellement, ces questions pourraient être discutées plus utilement devant le comité d'agriculture et de la colonisation qu'en cette Chambre. Je puis donc assurer à l'honorable député (M. Wilson), que quel que soit le résultat de la discussion en comité général de la Chambre, il sera mis à même de discuter devant le comité de l'agriculture et de la colonisation toutes les questions administratives ayant trait à l'immigration.

M. U. WILSON : Ce qu'il nous faut devant ce comité, ce sont les renseignements de détail, et les employés permanents du département de l'immigration doivent être plus en mesure de les fournir que le ministre. Il faudrait donc que ces employés fussent appelés à rendre témoignage devant le comité.

M. OLIVER : Je puis vous assurer que ces employés vous fourniront les renseignements les plus détaillés. J'ai ici beaucoup de ces renseignements que je serai heureux de vous communiquer.

M. SAM. HUGHES : Le ministre a-t-il en main un état indiquant le nombre d'immigrants qui nous arrive de mois en mois cette année et de ceux qui nous sont arrivés de mois en mois l'année dernière.

M. OLIVER: J'ai un état de ceux qui nous arrivent d'année en année.

M. SAM. HUGHES : Le ministre peut-il nous dire le nombre de ceux qui nous sont arrivés depuis la reprise de la navigation?

M. OLIVER : Non, je n'ai pas ces renseignements par devers moi. L'honorable député de Lennox (M. Wilson) a donné à entendre que le nombre de ceux qui sont arrivés dans les dix premiers mois du dernier exercice n'est pas aussi considérable que celui des immigrants arrivés durant la même période l'année dernière. Mais nous comptons bien que, durant les mois que restent, il nous arrivera un très grand nombre d'immigrants.

M. U. WILSON : Combien d'immigrants le ministre estime-t-il qu'il nous arrivera du 30 avril au 30 juin?

M. OLIVER : Je crois que les chiffres que l'honorable député (M. Wilson) a en sa possession et ceux que j'ai moi-même vont nous permettre de déterminer ce chiffre. Quels sont ses chiffres?

M. U. WILSON : D'après les chiffres en ma possession, voici le nombre des immigrants qui sont arrivés jusqu'au 30 avril : ports maritimes, 66,880, Etats-Unis, 31,969 ; total, 99,849.

M. OLIVER : Mon estimation du chiffre total est de 148,261.

M. U. WILSON : Ce que je désirais savoir c'était votre estimation du nombre des immigrants pour les deux mois du 30 avril au 30 juin.

M. OLIVER : 49,000.

M. U. WILSON : N'est-ce pas là un chiffre estimatif énorme?

M. OLIVER : Ce sont les mois où les colons nous arrivent en plus grand nombre. Durant l'hiver, il ne nous arrive qu'un petit nombre de colons, tant de l'Europe que des Etats-Unis. Je ne suis pas encore parfaitement au courant des affaires de mon département, mais je suis convaincu que la grande masse des immigrants nous arrive au printemps et au commencement de l'été.

M. U. WILSON : Le ministre voudra-t-il demander à ses fonctionnaires de nous fournir le chiffre des immigrants depuis trois semaines, c'est-à-dire du 30 avril au 21 mai? Il ne restera plus alors que cinq ou six semaines pour clore l'exercice, et nous serons mieux à même de nous faire une idée de ce que sera le nombre total des immigrants, ainsi que des résultats obtenus de ce surcroît de dépenses.

M. BARR : Il me semble que nous ne saurions trop insister auprès du nouveau ministre sur l'importance de nous montrer difficiles à l'égard des immigrants qui nous arrivent ; car, dans l'opinion d'un très grand nombre, ces nouveaux arrivés pourront être une malédiction plutôt qu'une bénédiction pour notre pays. Il est bien connu que les administrateurs des institutions de charité d'une extrémité à l'autre du Canada se plaignent du grand nombre de ces immigrants qui leur restent à charge. Je ne comprends pas trop comment il se fait que nous soyons obligés d'en renvoyer un aussi grand nombre dans leur pays, si ces immigrants sont soumis à un examen sérieux aux ports de partance. L'année dernière, il nous est arrivé 134,000 colons d'âge adulte et 17,000 enfants de moins de douze ans. Nous avons dépensé pour services médicaux plus de $54,000. Et pourtant nous constatons qu'un très grand nombre de ces immigrants sont atteints de maladies qui nous obligent de les renvoyer dans leur pays. Il paraîtrait que le ministre donne des instructions très sages, mais évidemment ses ordres sont assez mal exécutés, car autrement les résultats seraient plus satisfaisants. La seule explication c'est qu'un grand nombre d'agents, désireux de grossir le nombre de leur recrues, nous en envoient une forte proportion qui ne sont pas acceptables.

M. BLAIN : On m'informe que depuis plusieurs semaines, il se trouve à Prescott, province d'Ontario, un grand nombre d'immigrants qui cherchent à obtenir accès aux Etats Unis. Mais les autorités des Etats-Unis n'en veulent pas. Je ne m'attends pas à ce que le ministre puisse nous renseigner à cet égard sur-le-champ ; mais je signale le fait à son attention, afin qu'à une réunion future, il soit en état de nous renseigner sur le compte de ces immigrants.

M. OLIVER : Je note votre observation, et je me renseignerai en vue de vous répondre.

M. HENDERSON : Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'une somme considérable portée au budget de l'exercice 1904-1905 avait été appliquée à payer des comptes en souffrance de l'exercice 1903-1904. Je me suis demandé si le ministre faisait erreur, car ce me paraît être là une pratique extraordinaire. Est-ce bien là ce que le ministre voulait dire ? Une partie des sommes vo-

tées pour l'exercice courant a-t-elle été appliquée à solder des reliquats de compte de l'exercice précédent, et dans l'affirmative, combien ?

M. OLIVER : Je ne saurais le dire sur-le-champ ; le fait est que ce serait un peu difficile à dire. Je crois que, de fait, il s'est trouvé des comptes qui, s'ils avaient été dûment produits et certifiés, et s'il y avait eu des fonds disponibles, auraient été payés sur les crédits de l'exercice précédent, mais qui n'ont pas été payé que durant le cours du présent exercice. Je ne sache pas que ce soit là un état de choses bien extraordinaire. Je crains fort que le Gouvernement actuel, comme peut-être nombre d'autres gouvernements, ne règle pas tous ses comptes avant la fin de chaque exercice financier. J'ai même de très bonnes raisons de croire que les gouvernements ne sont pas d'habitude tellement pressés de régler leurs comptes, qu'il reste en conséquence de ces comptes en souffrance, et c'est ce qui me fait dire que certaines dépenses qui, strictement parlant, auraient dû être soldées l'année dernière, ne l'ont été que cette année sur les crédits votés pour l'exercice courant.

M. HENDERSON : Je regrette beaucoup d'entendre le ministre déclarer que le Gouvernement prend l'habitude d'appliquer les fonds publics à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été votés.

Je commence à me demander si le Parlement exerce réellement un contrôle sur les dépenses publiques. Il semblerait que nous ne votons le budget que pour la forme. Nous adoptons des crédits pour une fin déterminée, et les ministres,—c'est leur pratique, du moins d'après ce que nous dit le ministre,—se hâtent d'appliquer ces fonds pour d'autres fins que celles reconnues par le Parlement. Je ne sais trop comment on pourrait caractériser une telle conduite ; elle est assurément très condamnable ; dirai-je qu'elle est malhonnête ? Quels droit le ministre a-t-il d'appliquer les sommes votées par le Parlement à d'autres fins que celles pour lesquelles ce Parlement les a votées ? Quel contrôle exerçons-nous donc sur les dépenses publiques si cette manière de faire doit être encouragée ? J'avertis le ministre de l'Intérieur que si la chose se fait sous son administration, pendant que je siège ici, je protesterai de toutes mes forces, et je crois que le pays me soutiendra pleinement en cela. S'il est une chose que le peuple désire plus que toute autre, c'est que les chefs de département appliquent les fonds votés par les Chambres aux fins seulement pour lesquelles ils ont été votés, et non à d'autres.

Est-il surprenant que nos dépenses augmentent par sauts et par bonds. Elles échappent à notre surveillance. De 1903 à 1904, nous avons ouvert un crédit considérable afin de pourvoir à tous les besoins de l'immigration ; le budget principal affectait une forte somme à ce service et le ministre déposa un budget supplémentaire qui renfermait un nouveau crédit destiné à couvrir toutes les dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice.

Le Parlement accorda volontiers les deniers qu'on lui demandait. Pourquoi a-t-il été nécessaire d'entamer le budget de l'exercice suivant ? Où est passée la balance des fonds ? De quoi s'est-on autorisé ? Où est allé l'argent ? S'en est-on servi pour des fins personnelles ? L'a-t-on employé à un usage caché ? S'il n'était pas disponible, c'est assurément parce qu'on en a fait un emploi défendu. Le ministre avoue que les fonds n'étaient pas disponibles. Il a fallu faire face aux obligations de l'exercice précédent. S'il en est ainsi, le ministre a fait servir les fonds à des fins auxquelles ils n'étaient pas destinés et cette pratique ne saurait se tolérer. Que fait-on de toutes les garanties dont on entoure le trésor ? On nous dit que dès 1875, le premier ministre du temps veillait comme une sentinelle sur les coffres de l'Etat ; il lui fallait dormir dessus. Plût à Dieu qu'il y eût de nos jours quelqu'un pour dormir sur le coffre-fort national et le défendre.

M. FIELDING : N'est-ce pas assez de dormir sur le banc des ministres ?

M. ALEX. JOHNSTON : L'autre soir, vous n'avez pas pu découvrir le trésor.

M. HENDERSON : L'honorable député déclare que nous ne savons pas où trouver les coffres-forts de l'Etat. Je crains beaucoup qu'une grande partie des crédits ouverts au ministre de l'Intérieur en 1903 soient dans un endroit où ni le représentant de Cap-Breton ni moi ne pourrions les découvrir.

M. ALEX. JOHNSTON : Je sais où ils sont.

M. HENDERSON : L'honorable député dit qu'il sait où ils sont. Il en a peut-être eu sa part ; je ne révoquerai pas sa parole en doute, mais il est certainement incapable de nous fournir une explication. Le ministre de l'Intérieur ne le peut pas non plus, car il nous a dit clairement qu'il a fallu employer une partie du budget de 1904-1905 pour éteindre les obligations contractées en 1903-1904, bien que les budgets, principal et supplémentaire, eussent largement pourvu aux dépenses de cet exercice. Par conséquent, on n'aurait pas du empiéter sur l'année financière suivante. Je voudrais que le ministre revienne sur ce qu'il a dit et, lorsque la question sera de nouveau agitée devant le comité, que nous ne soyons plus en face d'un pareil état de choses. Je ne m'attendais pas à entendre parler de cette dépense et, lors même que le ministre n'aurait jamais fait autre chose, il mériterait beaucoup d'éloges de la part de la population canadienne pour avoir dévoilé l'emploi illégal qu'on a fait des fonds publics par le passé. J'ai confiance que le ministre profitera de l'avertissement et que, sous son admi-

nistration, on ne fera pas un pareil emploi des finances.

J'ai autre chose à lui demander. Il cherche à obtenir un crédit supplémentaire de $300,000 pour combler le découvert du présent exercice. J'espère que cette somme suffira à couvrir toutes les dépenses jusqu'au premier juillet. Est-ce l'intention du ministre ? On ne devra reporter aucune dépense sur le compte du prochain exercice, parce que le Parlement, en accordant ces $300,000, pourvoit généreusement à toutes les dépenses afférentes au service de l'immigration jusqu'à la clôture de l'année financière 1904-1905. Quelle partie de cette somme a-t-on déjà dépensée ?

M. OLIVER : Il est impossible de dire au pied levé quelle partie de ces $300,000 est dépensée. J'ai donné à la Chambre des éclaircissements sur l'emploi du budget principal du dernier exercice et je puis lui apprendre ce que nous entendons faire de ces $300,000.

M. HENDERSON : Je puis probablement venir au secours du ministre. Je n'ignore pas que, pendant le court intervalle qui s'est écoulé depuis son entrée au ministère, il n'a pas eu l'occasion de se familiariser avec les détails du service. Nous voulons bien tenir compte des circonstances. Puis-je savoir si la moitié de ces $300,000 a été dépensée ? Peut-il nous fixer approximativement le chiffre des dépenses faites jusqu'ici ?

M. OLIVER : A vrai dire, l'argent n'a pas été employé, mais il est dû en partie. Il faudrait, mon honorable ami doit le savoir, une comptabilité très minutieuse pour nous permettre de dire quel est le chiffre exact des dépenses faites jusqu'ici. Je ne suis pas en état de fournir ce renseignement et je ne crois pas que la Chambre en ait besoin.

M. HENDERSON : Je dois dire que ce renseignement est indispensable, car, si un seul de ces $300,000 dollars a été dépensé, il l'a été sans la permission du Parlement et nul ministre n'a le droit de dépenser un seul dollar de sa propre autorité. Si je croyais qu'une partie importante de cette somme a été dépensée sans le consentement du Parlement, je resterais ici jusqu'à une heure avancée de la nuit afin de faire retrancher du crédit le montant de la dépense déjà faite. J'ai averti le ministre de l'Intérieur ces années passées—mon honorable ami le constatera dans les " Débats " de la dernière session—lorsqu'il nous a demandé $150,000 pour faire face à des dépenses que le Parlement n'avait pas autorisées. Je lui ai dit que, si la chose se répétait, je proposerais de rayer le crédit du budget. C'est le devoir qui s'impose à l'opposition ce soir. Si nous pouvions connaître avec certitude quelle partie de ces $300,000 a été dépensée, quelles obligations ont été contractées en prévision de l'ouverture de ce crédit, notre devoir, à titre de membres de la loyale opposition, serait d'exiger que le crédit soit diminué d'autant Il nous faut insister pour que le Gouvernement ne dépense rien sans l'autorisation du Parlement.

C'est bel et bon de dire que, parce qu'on est ministre de la couronne, on fera des ricochets avec les deniers publics, les dépensant ici et là à sa guise. Un ministre n'a pas le droit de dépenser un seul dollar sans avoir, au préalable, obtenu le consentement du Parlement. C'est à celui-ci, et non au ministre, à dire combien sera dépensé pour l'immigration. Lorsque le Parlement fixe à $700,000 le chiffre de la dépense annuelle, le ministre n'a pas le droit de dépenser $701,000 ni rien de plus que la somme fixée. Il n'est pas autorisé a contracter des dettes plus fortes que le chiffre du crédit ouvert. A moins de soumettre un budget supplémentaire, il doit baser ses calculs sur la somme mise à sa disposition.

Je crains que le ministre ne demande un crédit additionnel, non seulement pour faire face aux dépenses d'ici à la fin de l'exercice, mais pour éteindre des dettes illégales, illégitimes et—s'il m'est permis d'employer un mot plus énergique—frauduleuses, car elles ne sont ni plus ni moins que frauduleuses. Les ministres n'ont pas le droit de dépenser les fonds publics sans l'assentiment du Parlement. J'espère que, lorsqu'il se présentera de nouveau devant le comité, le ministre sera en état de nous fournir des renseignements complets à ce sujet et de nous apprendre qu'il n'a dépensé qu'une faible partie de ces $300,000. Si la somme est minime, nous n'aurons pas tant à nous plaindre, bien que nous soyons en droit de récriminer même si elle ne s'élève qu'à mille dollars. Ce que je désire bien faire comprendre au ministre au début de sa carrière, c'est qu'il ne doit pas marcher sur les traces de ses prédécesseurs. Nous savons que son prédécesseur avait pour habitude de dépenser les fonds publics d'une année à l'autre sans tenir compte des désirs du Parlement. Les dépenses échapperont toujours à notre surveillance, si les ministres de la couronne emploient l'argent avant que nous le votions et sans l'approbation des représentants du peuple. A son début dans la carrière, le ministre, j'en ai la conviction, entend s'acquitter fidèlement et honnêtement de ses fonctions et tenir parole à la Chambre. Pour cela, il ne devra pas se permettre de dépenser $1,000 pour l'immigration ou tout autre service de son ministère avant d'avoir obtenu le consentement du Parlement.

M. SAM. HUGHES : Le ministre de l'Intérieur mérite beaucoup d'éloges pour avoir dévoilé, comme il l'a fait, les anciens stratagèmes du Gouvernement. J'ignore si c'est à dessein qu'il a donné ce soufflet aux anciens ministres, toujours est-il qu'il a sou-

levé un grand coin du voile qui nous cachait leur conduite. Il appartient au ministre des Finances, qui préside à nos délibérations, d'expliquer pourquoi le Gouvernement a permis ces dépassements de crédits dans les différents ministères.

M. OLIVER : Je veux fournir tous les éclaircissements possibles à la gauche et je compte sur son indulgence pour me faciliter la tâche qui m'est dévolue. Le représentant de Halton ne m'a probablement pas rendu justice, en interprétant mes paroles comme il l'a fait. Ce n'est pas que je veuille dire qu'il a commis des inexactitudes mais, en réalité, tout danger de fraude, de dépenses non autorisées, est écarté, selon moi, grâce à la vigilance de ce cerbère du Trésor, l'auditeur général. Tant que celui-ci exercera ses fonctions, et tant que les mêmes devoirs seront dévolus, et que la même autorité sera reconnue à ses successeurs, il n'y aura pas lieu de craindre que les fonds publics soient employés avant qu'un crédit soit ouvert.

M. SAM. HUGHES : Supposons que le Gouvernement contracte une obligation avant que l'auditeur général en ait connaissance et que le Parlement refuse de ratifier l'acte injustifiable du ministre, dans quelle position se trouveront et l'auditeur général et le ministre?

M. OLIVER : Les dettes contractées pendant l'exercice précédent et que l'Etat était tenu de payer ont fait l'objet d'un crédit du budget de l'année courante. Elles n'ont pas été payées régulièrement après que le Parlement a accordé les fonds. J'ai cité, entre autres exemples, celui des tentes fournies aux membres de la colonie de M. Barr. Cette dette a été contractée il y a deux ans passés, et elle n'est payée que cette année, non pas sans le consentement du Parlement mais avec son autorisation et selon les formalités voulues. Il en est ainsi de toutes les autres.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi n'a-t-on payé l'an dernier les $18,000 dus pour ces tentes que nous ne payons que cette année ?

M. OLIVER : Je ne saurais répondre à cette question dans le moment, mais si l'honorable député insiste, je me procurerai ce renseignement. Ce que je fais ressortir c'est que nous payons, cette année, une dette contractée il y a deux ans, et que ce paiement n'est pas fait d'après les instructions du ministre et sans le consentement du Parlement, mais avec l'autorisation de ce dernier.

M. SAM. HUGHES : N'a-t-on pas contracté cette dette sans l'autorisation du Parlement?

M. OLIVER : Oui.

M. SAM. HUGHES : Bien, c'est ce dont nous nous plaignons.

M. OLIVER : A ce sujet, j'ajouterai que je ne suis pas entièrement d'accord avec le représentant de Halton. Celui-ci a posé comme principe fondamental qu'il ne faut pas dépenser un seul dollar, même pour les beosins de l'immigration, sans l'autorisation du Parlement.

M. TAYLOR : Si ce n'est en vertu d'un mandat du Gouverneur général.

M. OLIVER : Si ce n'est en vertu d'un mandat du Gouverneur général. En demandant l'ouverture de ce crédit, j'ai expliqué la situation sous son véritable jour. Lorsque nous entreprenons d'attirer et d'établir les émigrés au Canada, si nos efforts sont couronnés de tant de succès que la somme affectée à ce service est insuffisante, deux alternatives se présentent : perdre le fruit des dépenses déjà faites ou pourvoir aux besoins des immigrants à leur arrivée. Parmi ceux qui ont à cœur la cause de l'immigration, il ne se trouvera personne pour dire qu'on aurait dû laisser ces membres de la colonie de M. Barr grelotter dans la plaine et mourir de froid au milieu des tempêtes de neige du printemps, faute de pouvoir leur fournir des tentes avant de demander les fonds nécessaires au Parlement.

M. SAM. HUGHES : Le Parlement n'était-il pas réuni ?

M. OLIVER : L'expérience nous a appris qu'il faut parfois beaucoup de temps pour obtenir un crédit du Parlement, tandis qu'il suffit d'une nuit pour qu'une femme, ou un enfant, meure de froid. En pareil cas, nous ne pouvions pas courir de risques. Tant que je serai au poste que j'occupe, je ne craindrai pas de demander à la Chambre de me pardonner, si c'est une faute de pourvoir aux besoins urgents des immigrants lorsqu'ils arrivent en si grand nombre que nos préparatifs sont insuffisants. Cela importe plus qu'une affaire d'argent ; c'est une question de vie ou de mort, elle ne souffre pas de retards. Nous ne pouvons pas temporiser et la Chambre et le public, à n'en pas douter, approuveront le ministre qui, dans de pareilles circonstances, prendra des mesures immédiates.

M. SAM. HUGHES: Les Chambres étaient réunies à l'arrivée des membres de la colonie de M. Barr et lorsque celui-ci est parti d'Ottawa pour se rendre au milieu d'eux. La venue de M. Barr a été connue au moins deux mois d'avance. Que dire de l'esprit de prévoyance du Gouvernement du jour qui n'a pas obtenu les fonds nécessaires pour pourvoir aux besoins de ces nouveaux venus ? Ce n'était pas là une question de vie ou de mort. Je désire que le ministre se renseigne sur le nombre des tentes dont on s'est servi et des personnes que ces tentes ont abritées ? Autrement, nous insisterons pour obtenir ces renseignements.

M. OLIVER : Je fournirai les renseignements que je pourrai me procurer. Ce n'est qu'une question secondaire, tandis que je pose en principe général que, si notre poli-

tique d'immigration doit produire d'heureux fruits, nous devrons parer aux éventualités.

Le représentant de Halton (M. Henderson) a vigoureusement critiqué les dépassements de crédits, mais le blâme retombe autant sur l'ancienne administration que sur le Gouvernement du jour. Depuis 1892-1893, les crédits votés par le Parlement n'ont pas suffi à faire face aux dépenses de plusieurs exercices. Cette année-là et pour les deux exercices suivants, le Parlement ouvrit un crédit de $150,000.

En 1892-1893, cette somme ne permit pas d'éteindre toutes les dettes ; une balance de $31,501.09 fut reportée et payée à même le crédit de l'exercice suivant. Pendant l'exercice de 1893-1894, la dépense s'éleva à $149,998.80 et épuisa le crédit, à peu de chose près ; mais les fonds manquèrent pour faire face à toutes les obligations et on dut reporter $81,874.26 sur le compte de l'exercice suivant ; le découvert fut comblé à même le budget du nouvel exercice. En 1894-1895, tout le crédit fut employé, moins quelques dollars, les $81,874.26 de dettes en souffrances furent payées avec une partie de la somme affectée aux dépenses de l'année financière 1894-1895. Vers ce temps-là, l'immigration avait presque cessé et, l'année suivante, le budget de ce service ne s'éleva qu'à $84,915.

M. HENDERSON : Le ministre a voulu rendre le Gouvernement sympathique en parlant de l'indigence des femmes et des enfants de la colonie de M. Barr, mais je me rappelle qu'on a eu besoin de ces tentes au printemps, que le Parlement était alors réuni, qu'il y eut plusieurs budgets supplémentaires et que le Gouvernement eut maintes fois l'occasion d'obtenir une ouverture de crédit. Les raisons invoquées par le ministre ne disculpent par le ministère qui pouvait aisément faire approuver cette dépense d'avance.

Je sais que, sous le régime conservateur, il était presque impossible d'obtenir des Communes un misérable crédit de $150,000 en faveur de l'immigration et il n'y a pas lieu de s'étonner que l'immigration n'ait pas été aussi considérable que nous l'aurions voulu. Je me rappelle qu'un jour, le gouvernement conservateur ayant demandé $120,000 pour les besoins de l'immigration, un oppositionniste proposa de retrancher $50,000 du crédit. L'opposition du temps se faisait tirer l'oreille pour jeter cette maigre pitance aux immigrants. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que le ministre ait dépensé un peu plus que la somme fixée.

Mais, voici ce que je veux faire ressortir : quel qu'ait été l'usage anciennement, le Parlement doit être le dispensateur des fonds publics et je ne crois pas m'être montré trop sévère ce soir. J'insiste sur ce que j'ai dit et je veux que le ministre se tienne pour averti qu'à l'avenir, nous ne tolérerons pas une pareille conduite sans protester. Qui a le droit de dire quel champ doit couvrir notre politique d'immigration ? Est-ce le ministre ? Quel pouvoir souverain exerce-t-il ? Nul ministre n'a le droit de faire prévaloir son opinion contre la volonté des 214 membres de la Chambre des communes. Certes, le ministre devra admettre qu'il a fait erreur en tenant ce langage et, à l'avenir, il lui faudra s'en tenir à la somme que le Parlement aura mise à sa disposition.

Lorsque, l'an prochain, le ministre s'occupera de l'immigration, il se souviendra, je l'espère, de la somme exacte consacrée à ce service par le Parlement et il prendra ses mesures en conséquence.

S'il croit qu'en dépensant $300,00 de plus, il pourrait attirer 50,000 autres immigrants, il n'en fera rien sans l'assentiment du Parlement. Nul ministre ne serait excusable de suivre une pareille ligne de conduite. Le Parlement exerce un contrôle sur l'immigration en accordant une somme d'argent à cette fin. Je veux que, l'an prochain, le ministre ne taille pas en pleine étoffe, qu'il ne dépense pas pour l'immigration $1,000 de plus que la somme accordée par le Parlement, du moins sans avoir obtenu un crédit supplémentaire avant, et non après, avoir employé l'argent. C'est là la véritable doctrine parlementaire au sujet de la dispensation des deniers publics. De quelle utilité serait le Parlement, si les ministres pouvaient à leur guise jeter l'argent par les fenêtres ? Autant vaudrait voter le budget en bloc et n'en plus parler, si le Parlement ne doit pas avoir plus d'autorité que cela. J'espère que le ministre commencera un nouvel exercice avec une parfaite connaissance de ses devoirs et de ses responsabilités à cet égard, sans remonter deux ou trois années en arrière afin d'imiter les faits et gestes de quelques-uns de ses prédécesseurs au ministère de l'Intérieur, dans l'espérance que leur conduite lui servira d'excuse. La gauche n'accomplirait pas son devoir, si elle tolérait cette pratique d'année en année sans élever le voix pour protester. J'ai confiance que, dans un an, nous ne serons pas tenus de parler aussi sévèrement, car le ministre aura compris quel est son devoir et aura pris soin de s'en acquitter.

M. URIAH WILSON : Je demanderai au ministre de nous communiquer un relevé du chiffre et de la nature des dépassements de crédits pendant l'exercice 1903-1904. L'état des dépenses de M. Preston qu'on m'a remis s'arrête au 28 février 1905. J'aimerais savoir comment il retire l'argent—en vertu de quelle autorisation—et comment il s'acquitte de ses devoirs de compabilité en Angleterre.

M. OLIVER : Je ne puis fournir ces renseignements sur l'heure. Je les communiquerai à la Chambre.

M. AMES : Il est un aspect de cette question que je désire éclaircir. J'aimerais savoir si, à l'heure qu'il est, on cherche, au

moyen d'annonces, d'imprimés ou autrement, à recruter des immigrants dans la partie méridionale de l'Europe. Chacun sait que nous ne saurions attirer un trop grand nombre de bons immigrants, mais il est aisé d'en faire venir trop d'une classe peu désirable. J'extrais le passage suivant du " Daily Telegraph ", de Québec, édition de vendredi :

Le steamer " Athenian ", de la ligne Donaldson, venant de Glasgow, est entré au port hier après-midi. Il portait à son bord cinquante étrangers qui seront déportés conformément aux ordres des fonctionnaires de l'Etat. A son arrivée à Québec, le steamer fut inspecté et on découvrit qu'un grand nombre des passagers d'entrepont souffraient du trachoma. Les uns, légèrement atteints, furent conduits à la maison de détention, à Québec, où ils subiront un traitement, tandis que les autres se sont rendus à Montréal. Le docteur Laberge, chef du bureau d'hygiène de la ville et un groupe de ses subalternes étaient présents à l'arrivée du vaisseau. Après son inspection, il refusa de permettre à aucun des malades de mettre pied à terre.

Ce cas n'est pas isolé. Nous recevons constamment des immigrants affligés de maladies répugnantes et nous voulons savoir si les fonds publics servent à attirer cette immigration peu désirable.

M. OLIVER : Le ministère ne dépense rien et il n'a pas d'agences sur le continent européen, sauf deux ou trois en France, et une en Belgique. Cependant, elles ont conclu un arrangement avec une compagnie dont les steamers relâchent, non pas dans un port du Midi, mais à Hambourg.

M. AMES : Les compagnies de navigation sont-elles soumises à des restrictions dans le choix des émigrés qu'elles doivent amener au Canada. Le ministère leur fournit-il des brochures, des annonces ou d'autres imprimés de nature à attirer vers nos bords des immigrants peu désirables ? Une clause de la convention conclue avec la compagnie de navigation oblige-t-elle cette dernière à faire des efforts pour recruter ces immigrants dans les pays de l'Europe qui peuvent nous fournir de bons sujets, ou bien la compagnie est-elle libre d'agir à sa guise ?

M. OLIVER : D'après la convention, la compagnie ne peut recruter que des agriculteurs. Nous n'avons pas l'intention de faire venir du continent européen des émigrés qui ne sont pas agriculteurs en même temps que sains de corps. La sévérité de l'examen médical et le grand nombre des personnes atteintes de maladie qui sont déportées sont des preuves des intentions du ministère. Si on a découvert tant de cas de maladie parmi les immigrants depuis quelques mois, c'est probablement, j'imagine, parce qu'on y prêtait moins d'attention autrefois. Une fois qu'on saura qu'une surveillance rigide est exercée, moins d'immigrants atteints de maladie viendront au Canada.

M. TAYLOR : On entend les mêmes plaintes depuis deux ou trois ans.

M. SAM. HUGHES : Ces immigrants sont-ils déportés en Ecosse ?

M. OLIVER : Ceux qui viennent d'Ecosse sont renvoyés dans ce pays et ceux qui arrivent de Hambourg retournent dans le même port.

M. AMES : Tout en admettant l'à-propos de recruter des agriculteurs, il me semble que, parce qu'un individu est agriculteur, cela ne prouve pas nécessairement que c'est un bon immigrant. L'expérience doit avoir appris au ministère qu'il y a certaines contrées où il n'est pas à propos de recruter des immigrants et on devrait interdire à cette compagnie de Hambourg d'exercer son zèle dans ces parties-là du continent. Quand des individus sont atteints de maladies dégoûtantes, cela prouve qu'ils ont des habitudes de malpropreté et le ministère devrait avertir la compagnie qu'il ne veut pas qu'elle recrute des émigrés dans certains pays de l'Europe. L'expérience nous apprend d'où viennent ces gens et il faut notifier à la compagnie de ne pas prendre certaines contrées pour champs d'action.

M. SAM. HUGHES : Lorsque le ministre déclare que c'est parmi les laboureurs du continent qu'il faut choisir les immigrants entend-il parler aussi des Iles Britanniques ? En effet, nombre des meilleurs cultivateurs du Nord-Ouest n'ont pas été élevés à la campagne.

J'en connais un, originaire de Londres, qui n'avait jamais contemplé une prairie avant son départ d'Angleterre. Il était pâtissier dans son pays ; aujourd'hui, c'est l'un des meilleurs cultivateurs du Manitoba. Un excellent agriculteur de Prince-Albert était horloger à Paris. Un autre était commis dans un magasin. L'inconvénient, c'est que ces émigrés continentaux ont une foule de choses à désapprendre et qu'il faut leur enseigner le mode de culture approprié au Nord-Ouest. Ce qu'il faut, ce sont des gens industrieux, de bonnes mœurs, sains de corps ; peu importe qu'ils sortent des villes ou des campagnes, ils réussiront.

M. HERRON : Beaucoup d'immigrants peu désirables nous arrivent de certains pays d'Europe. Est-il possible que le Gouvernement n'exerce aucune surveillance sur eux avant leur départ du pays natal ? Dans mon voisinage, on est généralement d'avis que nous n'obtenons pas les gens qu'il nous faut pour coloniser le Nord-Ouest. Une grande partie de l'immigration se compose d'individus peu recommandables et nos concitoyens aimeraient mieux voir languir la colonisation que de voir peupler le Canada de ces gens-là. Il en coûte fort cher au pays non seulement pour les attirer, mais aussi pour leur venir en aide de temps à autre après leur arrivée.

M. TAYLOR : Maintenant que nous avons obtenu tous les renseignements que le ministre a pu nous fournir, nous pourrions accorder le crédit avec l'entente que, lors de l'examen du budget principal, le ministre nous donnera des explications complètes.

M. OLIVER : J'ai pris note de toutes les questions et je serai en état d'y répondre lorsque le budget principal sera mis à l'étude.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : De quoi nous occuperons-nous demain ?

M. FIELDING : A moins qu'à la suite d'une entente, le bill accordant l'autonomie aux Territoires ne soit remis sur le métier, nous étudierons le budget à partir de l'article où nous nous sommes arrêtés. Le ministre demandera les crédits dont il a besoin.

M. SAM. HUGHES : Alors, vous n'avez pas retiré la loi d'autonomie ?

M. FIELDING : Non. L'honorable député (M. Sam. Hughes) a-t-il retiré son candidat à l'élection de London ?

M. SAM. HUGHES : Non ; la victoire l'attend.

(La motion est adoptée et la séance est levée, à minuit et vingt minutes, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 23 mai 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SCRIP AUX METIS.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Avant qu'on aborde l'ordre du jour, je veux répondre à une question qu'a posée, hier, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) au sujet d'un article paru dans la " Tribune ", de Winnipeg. Je vais lire la note que m'a communiquée M. Côté, un des fonctionnaires du ministère.

Conformément à la demande que vous m'avez faite verbalement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le rapport suivant sur la récente émission de scrips aux métis, émission autorisée par le décret du conseil du 13 août 1904, qui a été modifié par un autre décret du conseil le 17 décembre dernier; j'annexe copies de ces documents.

En vertu du décret du 2 mars 1900 autorisant l'émission de scrips aux métis nés dans les territoires du Nord-Ouest au cours de la période qui s'est écoulée du 15 juillet 1870 à la fin de l'année 1885, les réclamations de ces métis subsistaient légalement, alors même qu'ils auraient résidé en dehors des Territoires, pourvu que leurs parents fussent fixés permanemment au Nord-Ouest à l'époque de leur naissance. Mais, d'après la sixième stipulation des règlements établis dans la suite et approuvés par le décret du conseil du 6 juin 1901 (dont j'inclus une copie), les métis qui avaient quitté le Canada pour aller résider dans les réserves des Etats-Unis, participer aux avantages qu'offrent ces dernières, et suivre, en leur qualité de métis, les écoles établies pour les Indiens par le gouvernement américain, se trouvaient privés du droit de recevoir ces scrip.

Le 13 août 1904, on adopta un autre décret du conseil qui fut publié pour la quatrième fois dans le numéro du 5 novembre de la " Gazette du Canada " et dont j'inclus copie. On y déclarait que le ministre était parfaitement convaincu que ce déplacement n'était pas une raison valable pour ne pas reconnaître les droits que ces métis avaient acquis à ces scrip avant tel déplacement ; on ajoutait que ce principe avait été clairement et fort opportunément établi dans d'autres cas semblables. Ce décret du conseil ordonnait que les réclamation soumises à M. McKenna et mises de côté par celui-ci, en vertu de l'article 6, fussent, si on le demandait, reconsiduérées par tel ou tels fonctionnaires du ministère de l'Intérieur que le ministre nommerait lui-même, la ou les personnes ainsi choisie ou choisies ayant, relativement à ces réclamations, tous les pouvoirs exercés par M. McKenna en vertu des divers décrets du conseil se rapportant à ces fonctions, ou de la commission le chargeant de s'enquérir des réclamations se rapportant aux scrips accordés aux métis.

Le soussigné qui avait été nommé en 1900 président de la commission chargée de faire une enquête sur les réclamations des métis de la Saskatchewan et qui, en 1887, avait agi en qualité de commissaire adjoint à M. Roger Boulet, pour s'enquérir des réclamations des métis de tout le Nord-Ouest fut chargé par le ministre de l'Intérieur le 3 octobre 1904, de s'enquérir des réclamations en question. Nous avons donc reconsidéré et réglé comme suit les réclamations à propos desquelles M. McKenna avait déjà entendu des témoins comme dans les cas ordinaires

Approuvées	122
Rejetées	108
Réservées en attendant preuve plus complète	26
	256

Les réclamations suivantes des personnes dont les noms apparaissent sur la liste de M. McKenna, qui avaient été renvoyées par lui lors de l'enquête préliminaire, parce que les métis intéressés avaient résidé aux Etats-Unis ont été examinées de nouveau et la preuve a été transmise ensuite au département avec le résultat suivant:

Approuvées	14
Rejetées	62
Réservées en attendant preuve plus complète	43
	119

On remarquera que le nombre total des réclamations à propos desquelles nous avons fait une enquête, d'après le décret du conseil du 13 août 1904, est de 365. De ce nombre, nous en avons maintenu 126, rejeté 170 et réservé 69, en attendant une preuve plus complète.

Re émission de scrip.

Le ministère a toujours eu pour règle invariable de refuser de reconnaître les transferts et les procurations lorsqu'il s'agit d'une émission de scrips en faveur des métis, et les règlements du 6 juin, 1901, auxquelles j'ai déjà fait allusion, décrètent en toutes lettres que dans le cas où un métis demande un scrip, le commissaire n'a aucun droit d'accepter tels transferts ou procurations ou d'agir d'après ces conventions. La coutume a été aussi établie, lorsque le commissaire ne remet pas personnellement les certificats de scrips, aux requérants, d'envoyer ces documents par lettre recommandée, à l'adresse des intéressés, aux soins d'une personne désignée, d'après une requête par écrit produite au ministère et portant la signature des requérants eux-mêmes, attestée par deux témoins qui doivent certifier l'identité des requérants et la nature de leurs réclamations; de plus l'un de ces témoins doit donner un affidavit relativement à l'exécution de cet ordre. Le scrip qui est émis est préparé de la façon indiquée plus haut.

Re Choix de l'emplacement des scrips émis en vertu du décret du conseil du 13 août 1904.

Une lettre du ministère datée du 10 mars dernier et adressée à tous les agents des terres fédérales, annonçait à ces derniers que le ministre avait décidé de permettre que les scrips, accordés aux métis résidant aux Etats-Unis, en vertu du décret du conseil du 13 août 1904, fussent portés au nom du concessionnaire par le détenteur de tels scrips, sans obliger le concessionnaire à comparaître personnellement devant l'agent des terres pour faire sa déclaration.

On a aussi mentionné le fait que le requérant devait présenter sa demande signée par lui en faveur de la personne dont le nom se trouve mentionné dans le certificat de scrips et que cette personne devrait en tous points se conformer aux règlements concernant le choix de l'emplacement des scrips accordés aux métis; on y décrétait encore que la cession de ces scrips opérée par les métis avant la date d'enregistrement des scrips, tel que mentionné plus haut ne serait pas reconnue par le département.

EXPLICATIONS DE NATURE PERSONNELLE.

M. J. G. H. BERGERON : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je veux appeler son attention sur certaines observations que j'ai faites, hier, soir, alors que la Chambre délibérait un bill de divorce. Quand j'ai pris la parole, j'avais dans l'esprit un autre cas qui s'est produit il y a longtemps ; mes remarques ne s'appliquaient aucunement à la proposition de loi qu'on était alors à discuter. Je fais cette déclaration afin de rendre justice aux parties intéressées dans ce dernier cas. Si j'ai voté dans le sens que l'on sait, c'est parce que j'avais l'autre cause dans l'idée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Terres fédérales—imputable sur le capital crédits supplémentaires pour études, arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, $40,000.

M. FOSTER : A quel montant s'élevait le premier crédit ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : A $750,000 pour l'exercice 1904-1905.

M. FOSTER : A quelles usages sera appliqué ce crédit supplémentaire ?

M. OLIVER : Nous demandons ce crédit afin d'acquitter le coût du travail occasionné par la subdivision de 400 ou plutôt de 525 townships.

M. FOSTER : Ce crédit supplémentaire vous servira uniquement à payer ce travail ?

M. OLIVER : Oui.

M. BERGERON : Tant par township ?

M. OLIVER : Oui, $950 par tonwship.

M. HENDERSON : Dans quelle partie des Territoires ce travail s'est-il exécuté ? Est-ce dans la région qui se colonise rapidement, ou dans cette contrée éloignée de l'Athabaska vers laquelle, probablement, le courant de l'immigration ne se porte pas autant ?

M. OLIVER : Ce crédit se rapporte au travail de subdivision et rien ne se fait dans ce sens dans l'Athabaska. On a subdivisé certaines parties du nord et de l'ouest des territoires organisés où les colons ont afflué, grâce à la construction des chemins de fer.

M. ARMSTRONG : Combien de personnes sont employées à cet ouvrage ?

M. OLIVER : Je ne saurais le dire d'une manière positive, mais on a envoyé de 50 à 60 équipes d'arpenteurs.

M. ARMSTRONG : Combien de personnes comprenait chaque équipe ?

M. OLIVER : De 8 à 13 hommes selon le travail qu'il y avait à faire. Une équipe obligée de travailler dans une région boisée, devait être plus nombreuse que celle qui faisait ces arpentages dans une contrée de prairies.

Terres fédérales—Imputable sur le revenu—Crédit supplémentaire pour dépenses imprévues, etc., $12,000.

M. FOSTER : Quel était le montant d'abord demandé pour acquitter les dépenses imprévues ?

M. OLIVER : Il était de $37,100.

M. FOSTER : L'honorable ministre constatera que cette augmentation est bien considérable, puisqu'il s'agit d'un crédit supplémentaire. Elle représente 33 pour 100.

M. OLIVER : Ce crédit pour dépenses imprévues nous permettra de payer le coût de l'inspection des concessions gratuites, du bois marchand, d'acquitter les dépenses des

agences des terres fédérales et des bois de la couronne. Vu que les colons qui se sont établis dans l'Ouest depuis trois ou quatre ans, ont maintenant droit à leur titre de propriété, il nous a fallu augmenter le nombre des inspecteurs des concessions gratuites, afin qu'il n'y eût pas de délai dans la distribution de ces lettres patentes. Voilà une des causes de cette augmentation de dépenses.

M. FOSTER : Ce n'est pas la seule ?

M. OLIVER : Non, mais c'est la principale.

M. FOSTER: Le ministre pourrait-il nous indiquer les principaux détails de cette augmentation ?

M. OLIVER : Nous avons nommé sept nouveaux inspecteurs. De plus, toujours à cause de l'augmentation du nombre de titres à distribuer, les dépenses courantes du bureau des terres se sont élevées dans une certaine proportion. Mais l'augmentation est surtout due au fait que nous avons dû nommer un plus grand nombre d'inspecteurs de concessions gratuites.

M. BLAIN : Depuis quelques années il a été maintes fois question de ces inspecteurs. Maintenant que mon honorable ami a pris la direction de ce ministère, nous espérons qu'il va y opérer de nombreuses réformes. Je suis certain que nous ne serons pas désappointés. Je voudrais connaître quelle attitude le Gouvernement entend suivre relativement à ces inspecteurs de concessions gratuites, surtout s'il va permettre à ces fonctionnaires de prendre une part active aux élections.

M. OLIVER : Non, nous espérons seulement que la satisfaction qu'ils donneront au public dans l'accomplissement de leurs devoirs, tournera à l'avantage politique du Gouvernement actuel.

M. FOSTER : Je suis certain que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a parfaitement saisi la portée de la question qui lui a été faite. On a dit et répété—je ne sache pas que cette affirmation ait été niée—qu'aux dernières élections, les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ont pris une part active à la campagne électorale qui se développait alors. Avaient-ils reçu le mot d'ordre ou bien n'ont-ils agi que de leur propre mouvement ? Je dirai tout de suite, à propos du vote de ce crédit, que si l'honorable ministre se propose de continuer la politique suivie par ses prédécesseurs, c'est-à-dire s'il veut, en demandant cette somme destinée à payer les appointements des nouveaux inspecteurs, se servir de ces derniers comme de partisans politiques et d'organisateurs du parti libéral auquel il appartient, il devra attendre longtemps avant que ce crédit soit adopté par la Chambre. Je considère qu'il n'est ni juste ni honnête et que cela ne rapporte finalement aucun avantage politique d'agir de cette façon. J'espère que mon honorable ami (M. Oliver) opèrera des réformes dans ce sens et qu'il déclarera au comité que les inspecteurs des concessions gratuites aux colons et que les autres fonctionnaires de son ministère pour lesquels nous votons ces appointements n'auront pas la permission de se mêler activement aux élections politiques et qu'ils se borneront à accomplir leurs devoirs d'inspecteurs ou de fonctionnaires exclusivement. Voilà, à mon point de vue, l'attitude que ces employés devraient prendre et que le ministre devrait leur dicter. J'aimerais connaître l'opinion de mon honorable ami sur ce point.

M. OLIVER : Je ne voudrais pas, vu la position que j'occupe, admettre ce que mon honorable ami vient de dire, ni même qu'on songeât un instant à croire que j'approuverais les inspecteurs de concessions gratuites quand ils se mêlent activement d'élection. Il me sera permis, cependant, de déclarer au comité que, pour ma part, je concours pleinement dans l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster). Je considère que ces inspecteurs ont d'autres devoirs à accomplir que de se mêler de politique, et qu'ils rendraient d'aussi grands services au pays ainsi qu'à leur parti, en accomplissant parfaitement les devoirs qui leur incombent et cela, d'une manière efficace. A mon sens, le Gouvernement ne saurait perdre de son prestige si les fonctionnaires en question agissaient de cette façon.

M. LAKE : A propos de ce que vient de dire l'honorable ministre, je citerai un extrait d'un article qui a paru dans le " Daily Standard ", de Régina, numéro du 14 avril, alors que l'élection d'Edmonton battait son plein. Voici un paragraphe auquel je fais allusion et qui se lit comme suit :

Walter Scott, représentant de cette division au parlement fédéral s'est rendu, ce matin, dans l'Ouest afin de travailler à l'élection de M. Oliver dans Edmonton. Il était accompagné de M. P. Talbot, M.P. de MM. J. G. Turriff, M.P., P. M. Bredt, sous-commissaire de l'immigration, et S. P. Potter, inspecteur des concessions gratuites.

J'ignore si réellement les personnes en question se sont rendues à Edmonton. Mais je crois que MM. Bredt et Porter sont des politiciens très actifs ; ils l'ont démontré surtout au cours de la dernière élection. Nous connaissons les hauts faits qu'ils ont accomplis dans le passé.

M. OLIVER : Je ne vois pas l'opportunité de discuter ce point alors que la Chambre siège en comité des subsides. Cependant, je dirai que M. Scott n'est arrivé à Edmonton que lundi soir, veille de l'appel nominal dans cette élection qui s'est faite par acclamation. Il n'a donc pu prendre une part très active à cette campagne électorale. Quant aux autres personnes, dont les noms sont mentionnés, jamais on n'a signalé leur

arrivée à Edmonton, à ma connaissance. C'est la première fois que j'entends parler de cela. Somme toute, elles n'ont certainement pas pris une part active à cette campagne électorale.

M. LAKE : Il y a une autre question que je voudrais rappeler ici. Elle se rapporte à la politique du département relativement aux douchobores. Il y a quelques temps, j'ai demandé le dépôt de la correspondance échangée à propos d'un individu du nom d'Ivan Schukin, un douchobore, qui a obtenu un certificat de concession gratuite pour le quart nord-ouest de la section 23, du township 31, du rang 6, à l'ouest du deuxième méridien, près du lac au Diable, dans le district d'Yorkton. Ce colon a rempli toutes ses obligations, il s'est fait naturaliser sujet britannique et c'est après cela qu'il a demandé son titre de propriété. Vers l'époque où il aurait dû obtenir son titre, M. Peter Verigin est intervenu ; il a signalé à l'attention du ministère le fait que sur la concession dont Schukin demandait le titre de propriété se trouvait un village de douchobores. Après l'échange d'une correspondance volumineuse entre M. Verigin et le ministère de l'Intérieur, le titre de Schukin fut rayé et on lui donna un autre titre pour un terrain différent. Ce serait commettre une grande injustice que de refuser à un colon qui a rempli toutes ses obligations son titre de propriété, pour l'envoyer recommencer ailleurs l'ouvrage qu'il a déjà fait.

M. OLIVER : M. Schukin est-il douchobore ?

M. LAKE : Oui. Feu M. Crearer lui avait conseillé ainsi qu'à plusieurs autres douchobores de faire enregistrer leurs concessions. Il est évident que cela était dans l'intérêt des immigrants et de la population du Nord-Ouest, en général. Schukin et trente autres douchobores ont donc enregistré leurs titres et ont abandonné le système de la communauté qui régit la grande majorité de ces immigrants. M. Verigin a probablement insisté sur cette communauté qui, d'après lui, devait être maintenue. Et le résultat de ses démarches a été celui dont je viens de parler. La même pression s'exerce sur le petit nombre de douchobores qui veulent faire enregistrer séparément leur concession gratuite ; on prend tous les moyens pour les forcer à continuer ce système de la communauté.

M. OLIVER : Je ne puis, à l'heure qu'il est, énoncer une politique quelconque relativement à cette division spéciale du ministère de l'Intérieur. Je dirai, cependant, qu'il n'appartient pas au Gouvernement ni au ministère de l'Intérieur de s'immiscer dans ce qui regarde la religion et les relations sociales des douchobores ou de toute autre classe d'immigrants. Quant au cas mentionné, je déclare n'en rien connaître, si ce n'est ce que vient de dire mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Lake), mais il me semblerait que si la personne désignée a souffert des dommages, d'un autre côté, il n'était certainement pas juste de lui accorder un titre pour une propriété sur laquelle tout un village se trouvait situé. A mon avis, il s'agit d'un cas où il fallait considérer l'intérêt général mis en opposition à l'intérêt d'une seule personne ; le ministère de l'Intérieur a jugé qu'il valait mieux faire souffrir un seul individu que causer du préjudice à un grand nombre de citoyens.

M. LAKE : J'ai entre les mains, outre plusieurs documents, un rapport intéressant. Je ne savais pas que cette question se présenterait aujourd'hui, et je ne suis pas préparé à la discuter comme j'aurais voulu le faire. Cependant, je vais lire un rapport de l'inspecteur des concessions gratuites du district de Yorkton, relativement au cas qui nous occupe. Cela permettra peut-être à l'honorable ministre de constater plus clairement ce qu'un de ses fonctionnaires pense de cette question. Après avoir fait dans la forme ordinaire son rapport sur cette concession et sur la valeur des améliorations qu'on y avait faites, ce fonctionnaire ajoute ce qui suit :

J'ajoute qu'à ma connaissance, dans l'automne de 1902, feu M. James Crearer qui était alors agent d'immigration à cet endroit, désirait fortement que les douchobores prissent des certificats d'enregistrement pour leurs terrains. Il a visité ces immigrants et s'est efforcé de les convaincre de prendre ces certificats, mais les Douchobores ne semblaient pas se décider facilement à prendre une attitude quelconque, M. Crearer a dit à M. Schukin qu'il pouvait demander un certificat d'enregistrement pour chaque quart du terrain réservé aux douchobores. C'est ce que fit M. Schukin, toute bonne foi, pour le terrain sur lequel il demeurait alors. Le système de la communauté n'existait pas à cette époque parmi les douchobores et tout marcha bien, personne ne soulevant d'objection. Mais M. Peter Verigin arriva au milieu de cette population et commença l'établissement du système de la communauté.

M. Schukin ne voulant point adopter ce système, on lui demanda de quitter son terrain et on lui créa toutes sortes d'ennuis, on alla même jusqu'à l'empêcher de cultiver sa concession. A mon point de vue, on commettrait une injustice en l'obligeant d'abandonner cette concession, car tous les terrains, dans un rayon très étendu, sont maintenant concédés et il lui faudra s'éloigner de ses amis pour trouver une nouvelle concession. De plus, la déclaration de Siméon Reifen n'est pas exacte, quant au moulin, qui, d'après lui, serait construit sur cette propriété.

Ce moulin se trouve sur le quart sud-ouest de cette section.

La moitié des maisons qui se trouvent maintenant sur cette propriété a été construite depuis que M. Schukin a obtenu son titre, bien que ceux qui les ont bâties connussent que M. Schukin avait le certificat en question.

Je crois savoir que 10 des 16 familles qui composent ce village, doivent quitter ce dernier au printemps pour aller s'établir dans d'autres centres plus rapprochés des concescions qu'elles ont obtenues. Il restera donc six familles qui demeureront dans les maisons

actuelles jusqu'à ce que ces dernières ne peuvent plus servir, ce qui arrivera avant longtemps. En attendant, M. Schukin ne leur causera aucun embarras. Le hangar public qui se trouve à cet endroit a été construit, l'an dernier, malgré les protestations de M. Schukin. Je considère que ce dernier a parfaitement droit à son titre de propriété.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) N. C. McCALLUM,
Inspecteur des
concessions gratuites.

Voici une autre lettre d'un citoyen qui réside dans ce district et qui a toujours été un libéral très dévoué. Cette personne ne se gêne pas pour exprimer son opinion sur cette question et sur la façon dont M. Peter Verigin agit. Il vaut aussi bien consigner cette lettre dans les "Débats", car, si je ne me trompe, toute cette question sera discutée à nouveau ici même. Ce libéral écrit comme suit :

Lac au Diable, 16 décembre 1904.

Au Commissaire des Terres Fédérales,

Cher Monsieur,—Je prends la liberté de vous écrire quelques mots au sujet des douchobores qui demeurent ici. On en compte environ 30 qui ont quitté le service de la compagnie pour se livrer à l'exploitation de leur concession. Ils se sont fait naturaliser sujets britanniques, et ils observent les lois du pays.

Mais nous avons ici M. Peter Verigin et ses associés. A l'heure qu'il est, ils font couper et charroyer des billes d'épinettes dans ce district.

Il ne restera pas un seul arbre de haute futaie de quelque importance dans un rayon de plusieurs milles d'ici, après cet hiver. Ils refusent de faire inscrire les naissances, les mariages ou les décès, ils refusent de devenir sujets britanniques, Peter Verigin vous dira qu'il désirait bien devenir sujet britannique mais que ses gens l'en empêchent. Il déploie tous ses efforts pour empêcher la compagnie de se disperser. Il dit à ses associés que s'ils abandonnent la compagnie force leur sera de d'abandonner la terre puisqu'il est propriétaire, affirme-t-il, de toutes les terres avoisinantes, et il leur faudra aller s'établir à une centaine de milles plus loin. Ainsi, ceux qui ont quitté la compagnie ne savent s'il leur sera possible d'obtenir l'inscription de leur terre. Je leur dis qu'ils obtiendront l'inscription et j'espère que vous vous rendrez à mon avis. Les douchobores qui ont quitté la compagnie me disent que Peter Verigin les a dissuadés de prendre les titres de leurs terres, à leur arrivée au pays. Il ne cessait de leur écrire d'attendre son arrivée au pays, avant de choisir leurs terres; puis, à son arrivée, il leur conseilla de continuer à travailler, affirmant qu'il se rendrait à Yorkton afin d'obtenir des inscriptions d'héritage pour eux.

Il ressort de cette correspondance qu'un grand nombre d'inscriptions de lopins de terres sur lesquels ces villages sont situés ont été annulées et que les nouvelles inscriptions, au bénéfice de ceux qui ont été privés des inscriptions primitives, ont été prises par M. Peter Verigin.

Naturellement si ces gens ont pris leurs inscriptions, c'est lui qui en obtient le mérite. Il est facile de voir par l'attitude de ceux qui ont quitté la compagnie et se sont conformés aux lois du pays que si les membres de la compagnie n'ont pas adhéré à la loi du pays, c'est Peter Verigin qui en est la cause. Il se serait présenté au bureau des terres à Yorkton, me dit-on, et aurait déclaré que dix-huit de ses associés mécontents de leur homesteads désiraient obtenir de nouveaux biens de famille. Or, ces homesteads dont Peter Verigin voudrait faire annuler l'inscription, sont les biens de famille des individus qui ont quitté la compagnie; et ils ignoraient absolument que Peter Verigin eût cherché à faire annuler leurs inscriptions de bien de famille à cette époque; mais ayant, plus tard, eu vent de la chose, ils se rendirent au bureau des terres à Yorkton déclarant qu'ils étaient parfaitement satisfaits de leurs homesteads. Citons un autre exemple: Peter Verigin se rend un jour au bureau des terres et déclare qu'un de ses concitoyens est mort, et il fait annuler son inscription qui est accordée à un des membres de sa compagnie. Or, c'est un fait de notoriété publique que ce prétendu mort est bien vivant et est très mécontent d'avoir perdu sa terre. Il est un autre individu ici du nom de Eone Sugan demeurant sur le quart nord-est de la section 23, township 31, rang, 6, ouest 2, et Peter Verigin fait tous ses efforts pour annuler l'inscription de l'héritage de cet individu.

Cet Eone Sugan est celui-là même qui fait l'objet de ces remarques :

Sugan affirme qu'il a entendu dire que Peter Verigin vous a écrit à ce sujet. Cet Eone Sugan est un des premiers Douchobores qui ait pris des inscriptions de homesteads. Il n'existait pas de compagnie lorsque Sugan prit son inscription. Peter Verigin n'était pas encore arrivé au pays à cette époque. Feu M. Crearer, l'agent d'immigration se rendit ici dans le but de les engager à prendre l'inscription de leur homesteads et à cette époque ils avaient reçu une lettre de Peter Verigin leur demandant d'attendre son arrivée au pays, avant de prendre leurs inscriptions. J'étais présent lorsque M. Crearer, à cette époque, offrit à tout douchobore qui consentrait à prendre l'inscription de homestead, le choix de tout quart de section au lac du Diable; et alors qu'il prendrait le quart de section sur lequel il s'était établi. Il versa ses six dollars, obtint son inscription et s'est conformé aux conditions d'établissement. Il est devenu sujet britannique. A mon avis, il serait injuste de mettre au rancart la demande de ce brave homme et de donner la préférence à un homme de la trempe de Peter Verigin. Peter Verigin et son interprète se sont rendus au bureau des terres et ils y ont fait des déclarations contraires à la vérité des faits. Verigin aurait affirmé que le moulin à farine se trouvait sur le quart de section habité par Eone Sugan. Muni de la chaîne d'arpentage, j'ai mesuré le terrain de l'endroit le plus rapproché de la ligne frontière jusqu'au moulin. Il y avait trois chaînes et vingt-sept chaînons et demi, à partir du quart de section d'Eone Sugan. Peter Verigin, au bureau des terres, a affirmé que la compagnie avait labouré une certaine étendue de ce terrain. Or, un jour que Sugan labourait sa terre, un certain nombre d'individus entrèrent sur son terrain avec leurs attelages et se mirent à labourer. Ils lui signifièrent l'ordre d'avoir à déguerpir en dix minutes. Il dételа ses chevaux et les conduisit à l'étable, puis ces intrus lancèrent sa charrue sur la clôture. Veuillez faire l'impossible pour lui venir en aide.

Bien à vous
R. BUCHANOR OBERT.

M. LAKE.

Cette lettre est datée du 16 décembre 1904. Malheureusement on constatera d'après d'autres documents déposés aux archives du ministère que l'inscription de cet individu a déjà été annulée. Il s'était séparé du reste des douchobores afin de devenir propriétaire, bon sujet britannique, et remplir ses devoirs de citoyens. Or, paraît-il, sur l'ordre de Peter Verigin, cet individu a été dépouillé de sa propriété et force lui a été de tout recommencer de nouveau sur un autre homestead. A mon avis, il y a ici injustice flagrante. Tout individu qui devient sujet britannique et s'efforce de remplir ses devoirs de citoyen, quand bien même il serait douchobore a droit à la protection du gouvernement, au même titre que tout autre sujet britannique.

M. OLIVER : J'ignorais jusqu'ici les faits dont l'honorable député (M. Lake) vient de faire l'exposé. Il a parfaitement mis ces faits en lumière et il faudra tenir compte de ses déclarations. L'initiative du ministère sera basée sur les faits constatés au cours d'une enquête.

M. LAKE : Si, au cours d'une enquête, il est constaté que mon exposé de faits est absolument veridique, le Gouvernement s'engage-t-il à indemniser cet individu de la perte qu'il a subie ? Il n'est pas fait mention de cette indemnité dans la correspondance ; mais, à mon avis, si cet individu a été évincé de la propriété qu'il avait cultivée et mise en valeur et sur laquelle il avait érigé des constructions, il devrait recevoir pleine et entière compensation.

M. OLIVER : Il ne serait guère possible, à mon avis, de lui accorder une indemnité, et avant de me prononcer en pareille matière, je tiens à étudier les deux côtés de la question.

L'accusation portée contre Peter Verigin est fort grave, et naturellement il nous faudra entendre sa version de l'affaire, avant de rendre un jugement. Je ne voudrais pas me prononcer maintenant sur l'attitude qui sera prise à cet égard. On m'a fait observer qu'il est fort improbable que cet individu ait pris son inscripton de homestead, avant que ce village eût été établi sur ces terres. On le sait, quand les douchobores vont s'établir dans une section quelconque du pays, ils forment tout d'abord un village sur ces terres ; et ainsi en toute probabilité, ce village était déjà établi, avant que cet individu eût pris son inscription. Quoi qu'il en soit, s'il a pris inscription de homestead le premier, je serai d'avis qu'il a droit au titre de cette propriété. Sans doute, le ministère en prenant initiative, a cru qu'il lui fallait choisir de deux maux le moindre. Soit commettre une injustiec à l'égard d'une seule famille, ou en perpétrer une à l'endroit de quinze ou vingt familles, et en pareille circonstance, le ministère a décidé dans le premier sens.

M. LAKE : Quant à savoir si le village est situé sur les terres en question, M. McCullum dit dans son rapport :

Près de la moitié des maisons d'habitation du village qui se trouvent aujourd'hui sur cette terre ont été construites depuis que Sugan Schukin a réclamé son titre de homestead, bien qu'il fût au fait de l'inscription.

M. OLIVER : Qu'est devenue l'autre moitié ?

M. LAKE : Je suppose, bien qu'il n'y a aucune preuve à l'appui, que M. Schukin s'est rendu sur la terre avec les autres douchobores et qu'ils ont construit ensemble le village. Du reste, ce n'est pas là le fond du litige. Lorsque Schukin et ses associés se furent établis dans le village, M. Crearar, l'agent d'immigration qui est mort aujourd'hui, et qui aux yeux de ces gens représentait la puissance de l'Etat, se présenta chez eux et leur demanda de prendre l'inscription de leurs terres. D'après les deux rapports en question, il leur offrit le choix d'une section quelconque et il accorda à M. Schukin l'inscription pour la terre qu'il occupait. A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas annuler cette inscription. M. Schukin a pris son inscription, de bonne foi, et depuis cette époque, il a résidé sur cette terre, rempli les conditions d'établissement et si on ne l'autorise pas à garder la terre, ce serait, de la part de l'Etat, un manquement à la foi jurée, acte qui aura probablement pour conséquence d'empêcher ces colons de renoncer au régime communautaire.

M. OLIVER : Il va sans dire que je dois m'abstenir de toute récrimination contre la conduite de l'agent qui est maintenant décédé ; mais j'appelle l'attention du comité sur le fait que voici : abstraction faite de savoir jusqu'à quel point l'agent a eu tort, le homesteader a certainement eu tort de faire inscrire son héritage, sachant que d'autres occupaient ce bien et y avaient effectué des travaux d'amélioration. Cela est contraire à la lettre et à l'esprit de la loi des homesteads, comme l'honorable député le sait. Il prit son inscription de bien de famille sachant que cette terre était occupée par d'autres familles qui, à titre de premiers occupants, avaient des droits aussi valables que les siens. En outre, bien qu'il fût porteur de l'inscription de son héritage, il a permis à d'autres individus d'ériger des constructions sur cette terre et de l'occuper. A mon avis, il n'est pas la seule partie lésée dans cette affaire; il a commis un tort, en parfaite connaissance de cause. Il est possible qu'il ait été mal renseigné en inscrivant un héritage déjà occupé par d'autres individus, et il n'a pas convenablement protégé ses propres intérêts en permettant à d'autres persones de venir occuper cette terre et d'y effectuer des travaux d'amélioration.

M. LAKE : Le ministre ne doit pas l'oublier, à cette époque les douchobores

n'étaient guère au courant de nos lois et de nos coutumes. Ils sont venus s'établir au pays à titre de pupilles de l'Etat. C'est sous la direction des officiers de l'Etat qu'ils ont été installés sur leurs terres.

Le principal fonctionnaire de l'Etat dans ces parages se présente chez un douchobore et lui dit: "Vous pouvez obtenir l'inscription de cette terre ; je veux que vous preniez cette inscription" et cet individu répond : "Si vous m'accordez l'inscription de l'héritage sur lequel j'habite, je prendrai cette inscription. En pareille circonstance, on ne saurait affirmer que cet individu ait cette inscription." En pareille circonstance, sciemment commis un tort, puisque M. Crearar qui, à cette époque, détenait une importante charge au ministère, lui a déclaré qu'il était parfaitement libre de faire cette inscription.

M. TURRIFF : L'honorable député a tort de prétendre que les douchobores n'étaient pas au courant des lois du pays ; car, à maintes reprises, on leur a expliqué le sens des lois relatives aux biens de famille et aux conditions d'établissement. Tous ces villages de douchobores, si je ne me trompe, ont été établis avant qu'on eût fait ces inscriptions de homestead. Cette difficulté avait été prévue et on avait suggéré à ces colons qu'ils agiraient sagement, en ne prenant pas l'inscription des quarts de sections sur lesquels le village devrait être érigé. Evidemment, cet individu avait probablement vécu là deux ou trois ans, avant de prendre son inscription de bien de famille. Il savait parfaitement que ce village était situé sur la terre en question et je ne m'explique guère que, renseigné qu'il était sur ce fait, il ait pu prendre cette inscription ; car il est de rigueur en pareilles circonstances de faire une déclaration portant que personne n'habite sur la terre et qu'il n'y a pas été fait d'amélioration. A mon avis, si la chose est practicable, le ministère agirait sagement en autorisant l'homesteader, tout en conservant son bien de famille, à aliéner et à vendre à la communauté cinq ou dix acres qui pourraient être occupés par les habitants d'un village. Voici ce qui a donné naissance, dans une large mesure, à ce litige : à l'époque où cet individu a pris son inscription de bien de famille, il n'avait peut-être pas l'intention de l'exploiter à son propre bénéfice. Ces villages sont des communautés indépendantes au point de vue commercial. Les habitants de ces villages possèdent tout en commun, et la pensée de cet individu, en prenant l'inscription de son homestead, c'était, sans doute, que son bien de famille tomberait plus tard dans la communauté ; mais il a probablement changé d'avis. J'ajoute que le ministère a fait l'impossible pour engager ces colons à prendre leurs inscriptions de bien de famille en temps utile, dans la prévision que ces délais donneraient lieu à certains embarras. Ils ont quelque peu temporisé et il y aura bien quelques difficultés à aplanir, mais à mon avis, le ministère y réussira facilement.

M. LAKE : J'espère que le ministère de l'Intérieur ne mettra pas la chose en oubli. Parmi ces documents figure une dépêche portant la signature de J. W. Greenway, ministère de l'Intérieur, adressée à M. Peter Verigin, en date du 12 décembre 1904 :

Inscription d'Ivan Schukin, quart nord-ouest de la section 23, township 31, rang 6, ouest 2, annulée, parce que c'est l'emplacement d'un village de douchobores.

Ce qui veut dire que l'inscription a été annulée. Voici une autre dépêche datée de Yorkton le 13 décembre :

Verigin s'est présenté ici samedi et aujourd'hui, à titre d'agent des douchobores. Toutes les nouvelles inscriptions des douchobores complétées ; il leur a été accordé quarante-trois inscriptions.

Si j'appelle l'attention sur cette deuxième dépêche, c'est qu'à mon avis, il semble peu convenable qu'un seul individu puisse prendre ainsi des inscriptions en bloc, pour ces communautés, surtout quand il occupe pareille situation dans une communauté douchobores. Cette pratique tend à les confirmer dans l'idée que ces inscriptions de terres s'effectuent au nom de la communauté comme corps, et non au bénéfice de l'individu.

M. GEO. E. FOSTER : Cette question, le ministre en conviendra, est assez grave. Il ne s'agit pas seulement ici de ce douchobore ; mais la question a une portée plus étendue. Ce système communautaire pratiqué par les douchobores est peut-être le meilleur, envisagé à leur point de vue, et il est possible qu'au début même de leur établissement, ce système offre quelques avantages, en ce qu'il permet de grouper en une seule masse un grand nombre d'individus qui se prêtent mutuellement secours ; et, à ce titre-là, ce système trouverait peut-être faveur, dans une certaine mesure, aux yeux des Canadiens qui, du reste, sont opposés à ce système en lui-même.

Voici une considération qu'il importe de ne pas mettre en oubli : advenant qu'un individu cherche à affirmer sa personnalité, à devenir sujet britannique, à se conformer à toutes nos lois, à s'assimiler aux propriétaires d'héritages, il importe que le ministère lui prête tout l'appui possible. Mais il faut veiller, en outre, à ce que le chef de pareille communauté, qui est naturellement revêtu de vastes pouvoirs et tient sans doute à maintenir ces communautés dans leur intégrité et à leur donner tout le développement possible, ne se livre pas à l'arbitraire et à des actes de tyrannie, en se servant de sa grande influence pour maintenir ces communautés dans le vasselage et mettre les individus dans l'impossibilité d'affirmer leur personnalité.

Le ministère, à mon sens, doit veiller à ce que cette influence ne s'exerce pas d'une

façon arbitraire et tyrannique, de façon à empêcher les individus d'obtenir leurs terres. Sans doute, il est facile de dire, lorsqu'un seul individu se sacrifie à l'intérêt général. Mais il est facile de rétorquer que la communauté est bien plus en mesure d'indemniser cet individu de ses pertes que celui-ci n'est en mesure de les subir seul. Si cet individu a pris son inscription, de bonne foi, et qu'il ait été évincé de sa propriété, le ministère doit faire en sorte de réparer cette erreur, mais je ne sache pas que le ministère lui-même doive payer cette indemnité. Probablement, si la faute retombait entièrement sur les officiers du ministère, il y aurait bien lieu d'envisager ainsi la question ; mais si les intérêts des individus sont sacrifiés aux intérêts de la communauté, alors c'est à celle-ci à donner compensation. La proposition qu'on a formulée ici serait peut-être applicable : à savoir que l'individu qui a pris son inscription, de bonne foi, garde son héritage et qu'on lui permette d'en aliéner une partie, au bénéfice du village. L'emplacement de ce village n'occupera certainement pas toute l'étendue de ces 160 acres. De cette façon, le village obtiendrait ce qu'il lui faut et le détenteur de la propriété limitrophe de ce village verrait hausser la valeur de sa terre. Mais voici ce que je tiens à mettre en relief. Que le département mette cette question à l'étude et veille à ce que le remède soit appliqué sans retard, s'il le faut.

M. LAKE : Il ne s'agit pas simplement d'un seul village mais de quarante-trois villages. J'ignore si on a fondé quarante-trois villages avant l'inscription de ces terres. Mais voici une lettre dont je vais donner lecture :

Village Otradnoe, 18 octobre 1904.

John Obed Smith, commissaire d'immigration, Winnipeg, Manitoba.

Monsieur,—Nous avons terminé la liste des biens de famille qui sont compris dans les villages douchobores et cette liste est exacte. Ci-inclus vous trouverez la liste des villages et des biens de famille, proprement dits, inclus dans les villages ; veuillez examiner le tout attentivement et laisser ces homesteads au bénéfice des villages, sans qu'il faille les soumettre à l'inscription. S'il a été pris quelque inscription de homesteads pour ces terres faisant partie d'un village, la chose s'est faite par erreur, je le répète. Dans chaque village il y a une concession gratuite de homestead, et comme il s'est glissé une erreur ici dans l'inscription de ce homestead, on pourrait substituer ce titre à celui de l'individu dont la terre est occupée par un village.

Bien à vous,
PETER VERIGIN.

Puis vient une liste de quarante-trois villages différents. Apparemment Verigin s'était présenté au bureau de Yorkton et avait fait substituer à ces inscriptions quarante-trois autres inscriptions. Il est bien possible qu'il ait été commis de graves injustices à l'endroit d'autres individus auxquels on aurait enlevé leurs terres, avec toutes les améliorations.

M. OLIVER : Je n'ai pas d'autres renseignements à donner. Le ministère ne saurait prêter sa coopération à l'application des idées religieuses d'un groupe quelconque de population.

Nous traitons avec les colons individuellement et nous cherchons à protéger leurs droits. On nous a révélé un état de choses fort grave ; le ministère a le devoir de faire une enquête à cet égard et de prendre une initiative. Quant à l'affaire qu'on nous a signalée, je dois dire que l'individu en question n'a pas un dossier immaculé et par conséquent ses revendications ont moins de valeur que s'il se présentait dans des conditions plus favorables. On révoque en doute la bonne foi de l'agent qui a traité avec ces individus. Cet agent est mort et force nous est bien d'accepter le témoignage d'autres individus au sujet de cet agent. A mon avis, il ne faut accepter que sous bénéfice d'inventaire les observations formulées à l'égard du défunt fonctionnaire.

M. FOSTER : Il existe peut-être des documents et des lettres.

M. OLIVER : Il nous faut bien juger des faits dans leur réalité, abstraction faite des paroles ou agissements qu'on prête à cet agent.

M. URIAH WILSON: Voilà plusieurs fois que la Chambre est saisie d'affaires intéressant les douchobores. On a eu tort de leur donner entrée au pays, et c'est là l'avis exprimé jadis par le ministre lui-même. Ils vivent en communauté et je serais curieux de savoir combien il en est qui ont pris des inscriptions de homestead. Je tiendrais aussi à savoir s'ils ont pris les mesures voulues pour rembourser les deniers que leur a prêté l Etat. M. Smart, lorsqu'il était sous-ministre de l'Intérieur, nous a déclaré que la terre répondait de cette dette et je tiens à me renseigner sur l'exactitude de cette affirmation. M. Smart a affirmé la chose, avant que les ouchobores eusdsent pris leurs inscriptions de biens de famille, et je m'explique difficilement que la terre ait pu être grevée de cette dette, à une époque où les Douchobores ne possédaient pas encore leurs titres de propriété. Combien de versements a-t-on faits sur cette dette et ces héritages sont-ils grevés de quelque hypothèque ? Il serait assez difficile de faire la répartition de cette dette. Les chefs des douchobores devraient prendre les mesures voulues pour rembourser ces derniers. La prospérité semble régner au sein de ces populations bien que leurs mœurs diffèrent des nôtres. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) nous a affirmé autrefois que le pays n'a pas bénéficié de cette immigration. J'ai abondé dans son sens à cette époque et les événements m'ont confirmé dans cette opinion.

M. OLIVER : L'honorable député (M. U. Wilson), si je ne me trompe, désire certains renseignements. Je me ferai un devoir de l'éclairer, et si le comité consent à adopter cet item dans sa teneur, ainsi qu'il figure au budget supplémentaire, je me fais fort de lui apporter une réponse, vers le moment où nous aborderons l'étude du budget principal.

M. URIAH WILSON : Le seul inconvénient, c'est qu'on ajourne un si grand nombre de questions qu'on finit par les oublier. Le ministre a son attaché de bureau ici-même, et il pourrait nous donner au moins quelques renseignements, séance tenante. Il eut été facile de prévoir toutes ces objections. Ce fonctionnaire, il me semble, devrait être au courant de toute la situation. Le comité de l'agriculture a maintes et maintes fois discuté ces questions et elles ont été débattues à fond par la Chambre.

M. TURRIFF : Cette population de douchobores se composait de 8,000 hommes, femmes et enfants.

M. URIAH WILSON : Quel est le chiffre de l'augmentation de population ?

M. TURRIFF : Je l'ignore. La question intéresse le gouvernement provincial. L'année dernière, ces individus avaient presque tous pris leurs inscriptions de biens de famille et le chiffre de ces inscriptions, si je ne me trompe, est de 1,800 à 2,000. Trente-cinq douchobores, paraît-il, se sont émancipés du régime communautaire et ont pris leurs lettres de naturalisation. J'abonde dans le sens du député de Toronto-nord quand il affirme que lorsque ces individus veulent s'émanciper du régime communautaire, le ministère doit leur faciliter la tâche dans la plus large mesure possible. J'ajoute toutefois une observation : c'est que si les douchobores nous ont créé des ennuis relativement aux inscriptions de leurs homesteads, ils font d'excellents colons et ils sont en pleine voie de prospérité.

J'ignore s'ils ont remboursé à l'Etat les deniers prêtés ; mais, j'en suis convaincu, ils sont déjà en mesure de le faire ou ils le seront à courte échéance, car leur prospérité est réellement merveilleuse. Ils sont fort industrieux, et sous la direction de Peter Verigin, ils ont réalisé de grands progrès. La chose ne saurait faire doute, l'influence exercée par cet homme a abouti à d'excellents résultats, au point de vue matériel ; il s'est montré homme d'affaires de premier ordre, et je le répète, sous sa direction, cette population a fait de merveilleux progrès. Cependant, à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt du pays lui-même qu'un individu exerce ainsi la dictature sur une population de sept à huit mille âmes. Par conséquent, il faut encourager par tous les moyens possibles, les individus à s'émanciper de ce régime communautaire.

M. URIAH WILSON : Le député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) pourrait peut-être nous éclairer sur ce point-ci : est-ce que ce régime communautaire s'étend aussi aux gains et aux recettes réalisées par ces individus ? Leurs gains tombent-ils dans la caisse de la communauté, ou bien vivent-ils comme les autres groupes de population ?

M. TURRIFF : Sauf les trente-cinq individus que j'ai mentionnés, je crois que tous les douchobores suivent le régime communautaire ; c'est-à-dire que chaque village forme une communauté commerciale indépendante. Il n'ont pas de relations commerciales avec les autres villages ; mais dans chaque village, tous les biens sont en commun.

M. LAKE : Le député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) nous affirme que le gouvernement provincial tient des écritures au sujet de l'augmentation de la population. Je dois ajouter que les autorités provinciales ont éprouvé beaucoup d'ennuis dans la collection de ces données statistiques. Cela me remet en mémoire un fait qu'on m'a signalé, il y a quelque temps, et sur lequel je prierais le ministre de se renseigner, lorsqu'il étudiera les autres questions se rattachant à cette colonie.

L'année dernière un douchobore a été trouvé pendu dans son étable. Je voudrais savoir si ce fait a jamais été rapporté aux autorités, si M. Verigin en a fait rapport, et s'il y a eu enquête.

M. OLIVER : Le département n'a rien à voir dans des questions de cette nature. Cependant je m'informerai si l'on croit que c'est nécessaire.

M. LAKE : Le ministre pourrait-il nous dire si M. Smart, le sous-ministre démissionnaire, est encore à l'emploi du département ; et dans ce cas, à quel titre ?

M. OLIVER : M. Smart n'est plus à l'emploi du département.

M. URIAH WILSON : Il n'y a pas encore très longtemps, il était à l'emploi du département comme agent spécial dans l'Ouest. Je ne sais pas quelles étaient ses fonctions, mais je crois qu'on lui payait dix piastres par jour pour ses frais de voyage. L'honorable ministre peut-il nous dire depuis combien de temps M. Smart n'est plus à l'emploi du département ?

M. OLIVER: Depuis que M. Smart a abandonné son poste de sous-ministre il a cessé d'être à l'emploi du département excepté lorsqu'il a fait un service spécial. Il y a un mois ou deux, il a été chargé d'accompagner un délégué du gouvernement autrichien dans une visite au Nord-Ouest. Il a aussi fait un voyage aux Etats-Unis au sujet de règlements de quarantaine.

M. URIAH WILSON : Mais il n'est plus maintenant à l'emploi du département ?

M. OLIVER : Non, d'aucune manière.

M. FOSTER : Lorsqu'il est allé aux Etats-Unis au sujet de la quarantaine, je suppose qu'il était payé par le département de l'Agriculture ?

M. OLIVER: Non, M. Smart n'était pas chargé d'aucune chose concernant l'administration de la quarantaine ; son devoir était seulement de s'enquérir des effets des règlements de la quarantaine sur l'immigration. On sait que les règlements de la quarantaine s'appliquent aux immigrants, et c'est dans les intérêts de l'immigration que M. Smart est allé aux Etats-Unis.

M. ARMSTRONG : Le ministre nous a dit que ces $12,000 et ces $10,000 étaient surtout pour le salaire des commis. Dans le budget principal le ministre demande $12,-354.00 d'augmentation sur l'année dernière, apparemment pour des commis surnuméraires dans son département. Toutes ces sommes sont-elles réellement destinées à payer des commis surnuméraires ?

M. OLIVER : La somme de $12.000 comprend tous les salaires des inspecteurs de homesteads et des employés du service extérieur du département. La somme de $10.000 est pour les augmentations des commis nouveaux dans les bureaux de l'Ouest. L'item dit : "pour le service extérieur," mais cela ne veut pas dire les employés en dehors des bureaux ; cela veut dire les employés qui ne sont pas inscrits au tableau du personnel administratif.

M. ARMSTRONG : J'ai remarqué que les salaires de commis dans les bureaux des terres s'élevaient à $31,101.25. Cela comprend-il tous les commis du département de l'Intérieur, ou seulement ceux dont la besogne se rapporte aux terres ?

M. OLIVER : Ceux seulement qui sont dans les bureaux des terres.

M. ARMSTRONG : Combien avez-vous d'employés dans ces bureaux ?

M. OLIVER : Ces employés sont en dehors d'Ottawa, et je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

M. ARMSTRONG : L'item dit distinctement " à Ottawa ".

M. OLIVER : On appelle service intérieur le service public proprement dit, et tout ce qui n'est pas compris dans ce service est appelé le service extérieur, que les employés demeurent à Ottawa ou en dehors. L'augmentation de $10,000 est pour le service extérieur, pour faire face principalement aux dépenses des agences dont la besogne a beaucoup augmenté. Cette augmentation de besogne n'est pas due seulement à l'augmentation dans le nombre des nouveaux colons, mais aussi au fait que les anciens colons sont maintenant en état de prendre leur patente, ce qui cause une grande augmentation d'ouvrage dans les différentes agences des terres.

M. ARMSTRONG : A la page L—91 du rapport de l'auditeur général je lis " Terres fédérales, salaire de commis surnuméraires au bureau principal, et publicité ". Ensuite " Salaires de commis à Ottawa, $31,110.25 ". Le ministre nous dit que ces crédits de $12,-000 et de $10,000 qu'il nous demande sont pour payer des commis surnuméraires. Je lui demanderai alors de nous expliquer ce que je lis dans le rapport de l'auditeur général à la page L—91.

M. OLIVER : Les chiffres que j'ai ici montrent une augmentation de $19,239, et une diminution causée par des démissions, transferts, etc., de $9,229, ce qui laisse une augmentation nette de $10,010. Cette augmentation comprend les commis surnuméraires dans les bureaux à Ottawa, et les dépenses des agences dans les Territoires.

M. ARMSTRONG : Je comprends que le ministre n'a pu encore se mettre bien au courant de tous ces détails, mais je voudrais que son sous-ministre expliquât ce qui paraît dans le rapport de l'auditeur général.

M. OLIVER : Il y a plusieurs commis inscrits comme commis surnuméraires, mais cela ne veut pas dire qu'ils ont fait de l'ouvrage extra pendant l'année. Ce sont des commis qui ont été employés pour un temps plus ou moins long, et qui ne sont pas sur la liste des employés permanents, et conséquemment, on les appelle des commis surnuméraires. Ils font partie cependant, de ce que l'on appelle le service intérieur, mais ce crédit de $10,000 ne les concerne pas.

M. URIAH WILSON : Ce sont virtuellement des employés permanents puisque vous les gardez tout le temps.

M. FOSTER : Quel est le chiffre demandé dans le budget principal ?

M. OLIVER : Les salaires pour les services extérieurs s'élèvent à $137,900.

M. URIAH WILSON : A quelle page du projet de budget trouvons-nous cela ?

M. OLIVER : Cette somme ne figure pas au budget de cette année, mais dans celui de l'année dernière à la page 71, dans la colonne de 1904-1905.

M. FOSTER : Le ministre nous a dit que M. Smart a accompagné le délégué autrichien ?

M. OLIVER : Je n'ai pas une connaissance personnelle très exacte de la visite de ce délégué à Ottawa, qui a eu lieu avantque je fusse ministre. Mais on me dit que ce délégué était un commissaire du gouvernement autrichien, qui venait se renseigner sur l'état des émigrés de son pays au Canada et aux Etats-Unis. Tel était le but de sa mission. On a cru qu'il était à propos, je suppose, de le traiter avec la plus grande politesse, de lui faciliter ses déplacements et de lui donner tous les renseignements pos-

sibles. Conséquemment, le département a cru que M. Smart, qui était très au fait de tout ce qui concerne les immigrants, était la personne toute désignée pour accompagner le délégué dans sa visite au Nord-Ouest.

M. FOSTER : L'honorable ministre pourrait-il nous donner la raison pour laquelle M. Smart a abandonné sa charge de sous-ministre ?

M. OLIVER : Je n'en connais rien.

M. FOSTER : Il est étrange que nous ne puissions pas avoir d'explications à ce sujet. M. Smart a toujours été considéré comme un excellent sous-ministre. Il paraît s'être intéressé beaucoup aux travaux du département, et d'après le témoignage des amis du Gouvernement, il remplissait très bien les devoirs de sa charge. Tout d'un coup, il abandonne son emploi et la seule explication que le ministre donne à la Chambre est qu'il a trouvé une situation plus rémunératrice. Il y a déjà assez longtemps de cela, et M. Smart semble être encore à Ottawa, et le fait qu'il accepte des missions spéciales du Gouvernement semble militer contre cette prétention. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner à ce sujet.

M. OLIVER : Je ne sais absolument rien. M. Smart a donné sa démission avant l'ouverture de la session, et rien n'est venu à ma connaissance à ce sujet. Je suppose que tout fonctionnaire du Gouvernement est libre de se retirer du service sans donner de raisons, et je présume que c'est ce qui a eu lieu dans ce cas-ci.

M. ARMSTRONG : Le ministre demande une augmentation de $20,000 dans la division des mines de son département. Puis-je lui demander ce qu'il se propose de faire dans cette division pendant l'année ?

M. OLIVER : Ce n'est pas une augmentation. C'es un transfert des frais de l'administration au département des terres fédérales. C'est un simple transfert dans le même département.

M. ARMSTRONG : A la page 71 des crédits, dans la colonne des augmentations, je vois la somme de $20,000.

M. OLIVER : Naturellement, c'est une augmentation par rapport aux terres mais si mon honorable ami regarde à la colonne des frais d'administration, il y trouvera une diminution. A la page 13 il verra une diminution équivalente à l'augmentation qu'il voit à la page 71.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a dit que M. Smart n'était plus à l'emploi du gouvernement d'aucune manière. Depuis quand a-t-il cessé d'être à l'emploi du gouvernement ?

M. OLIVER : Je ne pourrais pas donner la date précise, mais il n'est plus à l'emploi du Gouvernement depuis qu'il est revenu du Nord-Ouest en compagnie du délégué autrichien, ce qui serait à peu près dans les derniers jours d'avril.

M. TAYLOR : Je crois que si mon honorable ami consulte le compte rendu de ces jours derniers, il y trouvera une réponse d'un membre disant qu'il était à l'emploi du gouvernement et qu'il recevait $10 par jour. Il n'y a que quelque temps que cette réponse a été donnée par un ministre remplissant temporairement la charge de ministre de l'Intérieur.

M. OLIVER : C'est probablement une erreur si cette réponse a été donnée après le 1er mai.

M. TAYLOR : Je suppose que M. Smart a dû toucher un partie de ces $10,000 depuis qu'il a abandonné sa charge de sous-ministre ?

M. OLIVER : Les dépenses du voyage de M. Smart ne sont pas prises sur ce crédit, elles dépendent du service de l'immigration. C'est absolument un travail se rapportant à l'immigration.

Crédit supplémentaire pour le maintien, la construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires relatifs à la réserve Hot-Springs, près Banff (T.N.-O.), $7,000.

M. FOSTER : A combien s'élevait le premier crédit ?

M. OLIVER : $27,020.

M. FOSTER : C'est une augmentation considérable pour un endroit comme Banff, où il aurait dû être facile de prévoir plus juste ce qui était nécessaire ; je ne vois pas de raison spéciale pour que l'on se soit trompé d'autant. Quelle explication en donnez-vous ?

M. OLIVER : Je ne puis en donner ; mais j'ai ici les détails concernant ce crédit. Ces $7,000 couvriront les dépenses depuis le 1er mars jusqu'au 30 juin ; elles sont réparties comme suit :

Appointements pour quatre mois.. ..	$1,206 64
Compte de M. Galt pour préparation de plans et estimations de l'aqueduc et des égouts du parc..	926 73
Publication d'une brochure sur le parc —30,000 exemplaires à 16 cents.. ..	4,500,000
Dépenses diverses, express, transports, télégrammes, impressions, déplacements, etc..	450 00
Balance à être dépensée en réparations nécessaires aux chemins, ponts et bâtiments sur la réserve..	2,412 84
	$9,496 21

Il restait en caisse au premier mars une somme de $2,496, de sorte qu'il faudra $7,000 pour terminer l'exercice.

M. FOSTER : A combien se montent les appointements des employés pour toute l'année. Cet état indiquerait que l'on n'a voté que les appointements pour huit mois seule-

ment, à moins que vous n'ayez augmenté considérablement le personnel, ce qui n'a pas été fait, j'espère.

Tous les salaires des employés devraient être votés pour toute l'année. C'est une très mauvaise méthode que de n'en voter que les trois quarts ou les deux tiers. Avez-vous augmenté le nombre des employés ?

M. OLIVER : Le sous-ministre me dit que ni le chiffre ni le nombre des employés n'a été augmenté.

M. FOSTER : Comment le ministre explique-t-il alors cette demande de quatre mois de salaires ?

M. OLIVER : Ce tableau donne un aperçu de ce que nous aurons à débourser d'ici au 30 juin, et c'est pourquoi nous mettons les quatre mois de salaires mais nous avons en caisse $2,000 pour couvrir plus que ces salaires.

M. FOSTER: Vous n'avez pas besoin d'argent pour payer les salaires, alors ?

M. OLIVER : Non.

M. FOSTER : Où est la nécessité d'imprimer 30,000 brochures sur le parc de Banff ?

M. OLIVER : On a cru que puisque l'on dépensait de l'argent pour embellir le parc et en faire une place de villégiature, il fallait en faire connaître les beautés par la publicité.

M. FOSTER : Par qui cette brochure a-t-elle été imprimée ?

M. OLIVER : Par la Rolla C. Crain Company, d'Ottawa.

M. FOSTER : Des soumissions ont-elles été demandées ?

M. OLIVER : Je ne pourrais pas dire ; mais je ne le crois pas, parce qu'il est très difficile de demander des soumissions pour faire des ouvrages de goût de ce genre.

M. TAYLOR : Combien avez-vous payé pour cette brochure ?

M. OLIVER : Quinze cents l'exemplaire.

M. FOSTER : Où la faites-vous distribuer? Je suppose qu'on devrait la répandre en dehors du pays afin de faire connaître à l'étranger les beautés naturelles que nous avons et les travaux que nous faisons pour embellir ce parc. Le mode de distribution d'une brochure de ce genre est une chose très importante.

M. OLIVER : Nous en avons envoyé un exemplaire à chaque sénateur et député ; nous en avons fait distribuer par les compagnies de chemins de fer, et en avons envoyé à nos agents d'immigration en Angleterre et aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Le nombre des touristes à Banff augmente-t-il ?

M. OLIVER : On me dit qu'il augmente considérablement.

M. URIAH WILSON : Principalement des Américains ?

M. OLIVER : Il en vient de tous les pays.

Somme additionnelle requise pour la gravure et la lithographie de cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest, $16,200.

M. FOSTER : Quel était le chiffre du crédit dans le budget principal ?

M. OLIVER : $15,000.

M. FOSTER : Le crédit demandé dans le budget supplémentaire est plus élevé que celui du budget principal. Cela demande une explication.

M. BARR : Où ces cartes ont-elles été imprimées ?

M. OLIVER : Les cartes ont été dessinées dans les bureaux du géographe à Ottawa, et l'impression en a été faite par la Toronto Lithographing Company.

M. BARR : Avez-vous demandé des soumissions ?

M. OLIVER : On me dit qu'il n'y a qu'une maison au Canada qui fait de la gravure et des impressions sur cuivre.

M. URIAH WILSON : On a déjà fait imprimer des cartes à Chicago, et à très bas prix. Je préférerais les faire faire dans notre pays si nous pouvons les avoir à un prix raisonnable, mais lorsque les commandes sont fortes il serait mieux de provoquer la concurrence en demandant des soumissions.

M. OLIVER : En certaines industries, notre pays n'est pas aussi avancé que d'autres, et celle-ci en est une. Si nous sollicitons la concurrence, ce sera tout simplement de la concurrence entre notre pays et d'autres.

M. URIAH WILSON : Cela a déjà été fait.

M. OLIVER : Oui, et c'était peut-être le parti le plus sage dans ce temps-là ; mais en beaucoup de quartiers on a blâmé le Gouvernement de faire faire autant de travaux à l'étranger que l'on a cru qu'il vaudrait mieux aider nos industries en leur confiant ces travaux, pourvu que les prix fussent modérés.

M. TAYLOR : Combien ont coûté ces cartes ?

M. OLIVER : Il y en a plusieurs. Il y a la carte des stations de sauvetage du Canada qui coûte $1,500 pour 5,000 ; une carte du nouveau district minier du Yukon à l'est de Whitehorse, $1,000 pour 4,000 copies ; la carte de la rivière à la Paix, coûtant $2,000 pour 4,000 ; la carte du Temiskaming, $500 pour 10,000 exemplaires ; monture de 900 exemplaires de la grande carte du Canada, $3 l'une.

M. TAYLOR : Qui a fait cet ouvrage ?

M. OLIVER : Il a été fait à New-York.

M. TAYLOR : C'est un prix exorbitant.

M. OLIVER : La carte est si grande que les rouleaux en bois ordinaire crochissent et qu'il faut des cylindres en acier. Il y a ensuite $3,000 pour imprimer 5,000 exemplaires de la troisième édition de la carte du Canada ; $400 pour vues photographiques accompagnant la carte, et $5,000 pour 5,000 exemplaires non reliés et 2,000 exemplaires reliés de l'Atlas Economique.

M. FOSTER : Distribue-t-on cet atlas aux membres du cabinet ?

M. OLIVER : Il n'est pas encore achevé, on le distribuera aussi aux députés.

M. FOSTER : Vous devriez l'envoyer aux ministres. Ils y apprendraient peut-être quelque chose en fait d'économie.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre ne nous a pas expliqué comment il se faisait que ce crédit est plus élevé que celui du budget principal ?

M. OLIVER : Je ne sais réellement pas. Je suppose que l'explication se trouverait dans le fait qu'on aurait décidé dans le cours de l'année de faire imprimer des cartes du nouveau district minier du Yukon, chose qu'on n'avait pas pu prévoir.

M. FOSTER : L'explication ne pourrait s'appliquer qu'à cette carte. On aurait dû pourvoir à l'impression des autres dans le budget principal.

M. OLIVER : Je suppose aussi que l'on fait imprimer à la fois plusieurs milliers de la grande carte du Canada, tandis qu'on n'en fait monter qu'en petit nombre, vu le coût élevé.

M. URIAH WILSON : Où distribuez-vous ces cartes ?

M. OLIVER : Il n'y a pas de système régulier de distribution. On en donne aux députés qui en font la demande, généralement pour les distribuer dans les écoles. On croit que c'est une bonne chose.

M. URIAH WILSON : Si le Gouvernement a d'autres choses que des cartes qu'il donne aux députés pour distribution dans les écoles, il devrait nous en fournir une liste, afin que tout le monde soit sur le même pied, et qu'il n'y en ait pas quelques-uns seulement à être servis.

M. OLIVER : Je crois que cela est possible. Le Gouvernement distribue les cartes gratuitement, mais ceux qui voudraient les avoir toutes montées, devront en payer la façon.

M. FOSTER : C'est une dépense considérable, seulement pour la distribution de cartes pour les députés à leurs électeurs. Les députés qui connaissent la chose s'en font donner et les autres n'en ont pas. Je n'aurais pas d'objection à ce que chaque sénateur et chaque député reçût une de ces cartes, mais nous n'avons pas été envoyés ici pour dépenser l'argent du peuple en distribution de cartes aux députés qui en demandent.

Un veil ami que j'ai au Nouveau-Brunswick m'avait parlé de cela. Il me disait dans sa lettre que monsieur un tel avait envoyé de belles cartes toutes montées à trois ou quatre de ses amis de la localité, mais que lui n'avait pas pu en avoir et il me demandait de lui en procurer une. Ne sachant pas si je pouvais l'obtenir, je ne l'ai pas demandée.

Je ne trouverais pas mauvais que l'on accordât à chaque député trois ou quatre de ces cartes, pourvu que les écoles en eussent le bénéfice. Entreprendre de fournir des cartes à toutes les écoles du pays, ce pourrait être pour l'Etat une charge un peu lourde et, si vous en donnez à l'une, qu'elle excuse aurez-vous de n'en pas donner aux autres ?

Ces cartes coûtent très cher, et une saine administration ne saurait se permettre de les distribuer ainsi aux députés pour que ces derniers, dans le but de se rendre agréables à leurs commettants, en fassent une distribution parmi eux.

Quelque chose de plus simple et de moins coûteux serait de laisser avoir à chaque député disons une demi-douzaine de cartes non montées. S'il les voulait montées, il aurait à y pourvoir lui-même. Je ne vois pas comment vous pourriez faire passer par la poste ces cartes ainsi garnies de leur monture.

M. OLIVER: J'accorde qu'il serait à propos d'arrêter quelque mode raisonnable de distribution. Evidemment, la Chambre regarde comme chose désirable que des mesures soient prises pour pourvoir les écoles de cette sorte de cartes, montées ou non. Si nous faisions payer la monture, cela rebuterait fort les quémandeurs. Rien n'empêche d'envoyer les cartes montées, car ce sont les messageries qui se chargent de les transmettre. En faisant monter ces cartes par grandes quantités on peut obtenir une monture meilleure et moins coûteuse qu'en les faisant monter à mesure qu'elles sont demandées.

M. TAYLOR : Je présume que le ministre de l'époque, en demandant l'année dernière la somme de $15,000, a pensé que cela lui suffirait. Est-ce que cette somme de $16,200 est toute dépensée ?

M. OLIVER : Non, mais on se propose de la dépenser. Il est possible que le travail au payement duquel cette somme est affectée soit déjà en cours d'exécution.

M. TAYLOR : De quel droit le département fait-il des frais sans y être autorisé par les Chambres ?

M. OLIVER : J'imagine que le ministère aura à faire agréer la chose par le Parlement.

Chemin de fer national transcontinental—études de ligne, construction et autres dépenses, $290,500.

L'honorable M. H. R.EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux : Ceci est pour acquitter les dépenses de la commission du 1er mars au 30 juin 1905, à savoir :

Dépenses présumées, du 1er mars au 30 juin 1905, $468,000 ; sommes non dépensées du dernier exercise, $177,500 ; à voter, $290,500.

Au 28 février 1905, il avait été dépensé $322,500, et, du 28 février au 1er avril 1905, il a été dépensé $114,505 ; ce qui fait en tout $437,005.

M. FOSTER : Il n'y a pas d'objection à laisser passer ce crédit et à attaquer la discussion du budget principal.

Chemin de fer intercolonial—agrandissement et plus grandes facilités d'accès le long de la ligne, $29,600 ; voies de garage supplémentaires le long de la ligne, $26,100 ; pour faire disparaître deux passages à niveau au croisement du chemin de cap près de Dorchester (N.-B.), $2,000 : $450,515.

M. EMMERSON : En consultant le budget de 1904-1905, les députés y verront un crédit de $1,000,000.

J'avais, à l'époque, présenté un état établissant que nous avions besoin de 12 locomotives pour trains à voyageurs, 10 locomotives à marchandises, 10 wagons-dortoirs de 1ère classe, 20 wagons-salons de 1ère classe, 4 wagons-dortoirs de 2e classe, 4 wagons-salons, 2 wagons-restaurants, 4 wagons-poste, 10 fourgons et 150 wagons fermés. J'avais dit que tout cela allait nous coûter $1,383,000, mais qu'il n'était pas nécessaire pour le moment de voter la somme entière. C'est cette différence que je demande aujourd'hui.

Chemin de fer Intercolonial—nouvelles machines pour la construction de locomotives et de wagons, $9,350.

M. FOSTER : Qu'est-ce que c'est que ce crédit ?

M. EMMERSON : Il a été jugé nécessaire d'avoir aux ateliers de Moncton de nouvel les machines tant pour la construction que pour la réparation des locomotives et des wagons. La dépense à faire pour cela est évaluée à $9,316.

M. FOSTER : Où ces machines ont-elles été achetées ?

M. EMMERSON : De ceux-là qui les vendent au Canada.

M. FOSTER : On a demandé des soumissions ?

M. EMMERSON : Oui.

M. FOSTER : A qui cette fourniture a-t-elle été adjugée ?

M. EMMERSON : Les machines nous viennent de différentes maisons : de Hamilton, de London, de Brockville. Comme on le voit, nous nous sommes adressés un peu partout. Le choix de ces maisons a été fait par le surintendant des machines. M. G. R. Joughins.

M. INGRAM : L'honorable ministre nous avait dit à peu près la même chose l'année dernière, mais j'avais cru que le crédit adopté couvrait toute cette dépense.

M. EMMERSON : Les besoins du service, au jugement du surintendant, réclamaient ces achats. Mon honorable ami (M. Ingram) ne doit pas oublier que, pour un temps, le département des machines à l'Intercolonial a été sans chef. Il y a à peu près un an que M. Joughins est là. C'est avant son entrée en fonction qu'a été préparé l'état de ce qu'exigeaient les besoins du service. Il a jugé que ces machines étaient indispensables et je l'ai autorisé à se procurer tout ce qu'il fallait pour que le travail des ateliers pût se faire avec économie et célérité. M'en rapportant à son expérience, j'ai cru bien faire d'en agir ainsi.

M. INGRAM : Je sais qu'il faut aux ateliers des machines de cette sorte, mais j'avais pensé que l'on avait pourvu à tout cela l'année dernière.

M. EMMERSON : Mon honorable ami voit maintenant pourquoi cela n'a pas été compris dans le budget principal.

M. BLAIN : Le département a-t-il à Moncton un atelier bien outillé pour la construction des locomotives ?

M. EMMERSON : Oui, il en sort tous les ans quelques nouvelles locomotives. Nous n'en faisons pas beaucoup—deux ou trois l'années dernière. Chaque fois que les réparations laissent du loisir aux hommes le surintendant les met à la construction. A mesure que les circonstances le permettent, on travaille les parties, que l'on assemble ensuite.

Chemin de fer Intercolonial—agrandissement et plus grandes facilités d'accès le long de la ligne, $29,600.

M. FOSTER : Où est-ce que se font ces améliorations ?

M. EMMERSON : Il y a la gare de Granton à terminer, et aussi celle de la ligne d'Oxford, $1,000. Il a fallu acheter du terrain pour la gare d'Aulac, $450.

M. FOSTER : Pourquoi cela ?

M. EMMERSON : La gare qu'il y avait là a été détruite par le feu. Pour diminuer les risques, nous l'avons rebâtie de l'autre côté de la voie, et c'est ce qui a nécessité l'achat de ce terrain. De plus, nous avions besoin de quais à Boiestown et à Cross-Creek.

M. FOSTER : Est-ce que, avant cela, l'on n'avait pas de débarcadère à Boiestown ?

M. EMMERSON : Non ; cette gare est située sur la voie du Canada-Eastern. A Cross-Creek, il y a une jonction. Il vient d'être établi un court embranchementre entre Stanley et Cross-Creek et, par suite, un quai y est devenu nécessaire. Ces divers petits item font un total de $29,603.

M. FOSTER : Mais le ministre ne nous rend compte que d'une dépense d'environ $4.000.

M. EMMERSON : Si l'on tient à de plus amples détails, je puis les donner.

M. FOSTER : Le ministre pourrait rappeler en peu de mots chacun de ces item.

M. EMMERSON : Pour traverses, posage de la voie, $4,800.

M. FOSTER : Où cela ?

M. EMMERSON : Sur le Canada-Eastern.

M. FOSTER : Etait-ce pour en remplacer d'autres ?

M. EMMERSON : Cela faisait partie des améliorations.

M. FOSTER : A-t-on imputé cette dépense sur le capital ?

M. EMMERSON : Nous avons acheté le chemin dans l'état où il se trouvait, et les travaux que l'on y exécute ont pour objet de le mettre au niveau de l'Intercolonial.

M. FOSTER : Très bien ! mais le ministre ne devrait pas porter au compte du capital l'argent employé à remplacer les anciennes traverses par de nouvelles.

M. EMMERSON : C'est un placement fait sur le chemin.

M. FOSTER : On pourrait en dire autant de toute dépense faite pour le chemin.

M. EMMERSON : Ces améliorations ont pour objet de rendre le chemin propre à recevoir les locomotives et les wagons des modèles les plus récents. J'ai déclaré lors de l'achat duchemin qu'il y faudrait faire ces dépenses pour nous permettre d'utiliser sur cette ligne le matériel roulant de l'Intercolonial.

Pour les locomotives dont nous nous servons et la vitesse à laquelle les wagons doivent marcher, les traverses, sur ces embranchements, sont trop espacées. La sécurité des voyageurs demande que la fondation du chemin soit améliorée.

M. INGRAM : L'honorable ministre a-t-il une idée du nombre de traverses qu'il y avait là par mille avant le changement effectué ?

M. EMMERSON : Je ne sais pas ; mais les traverses y étaient plus espacées qu'elles ne le sont sur les chemins ordinaires.

M. INGRAM : Y faites-vous placer actuellement le même nombre de traverses paar mille que sur les autres chemins de fer.

M. EMMERSON : Sur l'Intercolonial, nous mettons, je crois, 2,600 traverses par mille.

M. FOSTER : Après tout, cela n'arrive pas à $29,600.

M. EMMERSON : Nous dépensons en traverses $22,241 pour garnir le chemin dans tout son étendue. De plus, il y a les gares à voyageurs, les gares à marchandises, les quais, et le reste. En posant les traverses, nous les mettons plus proches les unes des autres qu'elles ne l'étaient auparavant. Dans notre budget pour l'année qui vient nous aurons à demander un crédit pour remplacer les traverses qui ont servi.

M. FOSTER : Cela fera partie du compte courant.

M. EMMERSON : Oui.

M. BLAIN : A-t-on fait sur l'Intercolonial l'essai de traverses autres que celles en bois; si oui, quel résultat en a-t-on obtenu ?

M. EMMERSON : Le sous-ministre me dit que l'on n'a jamais employé autre chose que du bois.

M. BLAIN : Que dites-vous du ciment ?

M. EMMERSON : Ce serait un peu dispendieux. Il est possible cependant qu'à la longue, cela reviendrait à meilleur marché ; mais je ne crois pas que, généralement, la chose ait été essayée dans les pays où les conditions climatologiques sont semblables à celles du Canada. Je pense qu'en Angleterre, on a dans une certaine mesure, employé cette matière.

M. COCHRANE : Combien de temps dure une traverse ?

M. EMMERSON : La durée d'une traverse dépend, il va de soi, de la qualité du bois ; mais on peut dire qu'elle varie de cinq à huit années. Sur l'Intercolonial, nous employons une grande quantité de traverses en cèdre et un assez bon nombre de traverses en pin dit du prince ou en sapin. Je crois que les ingénieurs font mettre les meilleures traverses sur ces parties du chemin où le trafic est le plus abondant. Entre Moncton et Truro, par exemple, il passe quotidiennement de nombreux convois de houille, et c'est là, je pense, que sont posées les traverses de la meilleure qualité. Il y a sur la rive nord des sections où nous nous servons de traverses en cèdre.

Pour la division du nord, il nous est possible d'avoir le cèdre à meilleur marché que nous le pouvons faire au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse. Comme on le voit, cette essence est fort répandue dans la province de Québec et dans le nord du Nouveau-Brunswick, et, par suite, nous n'avons pas à charroyer bien loin les traverses que nous fabriquons avec ce bois. Dans la

division de l'est, nous employons le sapin et aussi ce que l'on appelle le pin du prince.

M. COCHRANE : Le ministre, si je ne me trompe, vient de dire que, sur le Canada-Eastern, les traverses sont trop espacées ; il demande un crédit pour en mettre davantage et il nous annonce qu'il aura un nouveau crédit à nous demander pour faire poser des traverses sur toute la ligne : est-ce que le ministre pourrait nous dire combien de temps, après la pose des traverses additionnelles, s'excutera le renouvellement des anciennes traverses ?

M. EMMERSON : Environ dix-huit mois. Pour ce renouvellement, nous n'avons pas à déplacer les rails.

Voies de garage supplémentaires le long de la ligne, $26,100.

M. EMMERSON : Une de ces voies est à Campbellton, ce qui agrandit la gare ; une autre à Sussex, le prolongement d'une voie, coûtant $674. Pour Campbellton, la dépense comprend l'achat d'un terrain : le tout ensemble devant coûter $10,900. Un voie de garage à Sandy-Cove, près d'Halifax, va coûter $1,000. Il y a à Nelson une voie de garage, qui coûte $748. Une voie de garage au chemin Johnson, et, à la jonction de Chatham, un allongement : environ $1,000. D'autres voies de garage à Cushman's, à Chelmsford, à Grey-Rapids et à Coughlan's, le tout ensemble $2,700. Quinze cents dollars pour de semblables voies à Upper-Blackville, à Weaver's et à Brierly-Brook. Une autre à Carroll's, une à McManamee's, une à McGivney's, une à Durham, une à Penmiac et une à Gibson pour les six à peu près $4,000. Il y en a une de $1,600 à Pictou-Landing, en face de la ville de Pictou (N.-E.) Le total de ces divers item est d'environ $26,100.

M. FOSTER : Y a-t-il parmi cela des renouvellements de voies de garage ?

M. EMMERSON : Ce ne sont pas des renouvellements, mais des additions.

Pour faire disparaître deux passages à niveau au croisement du chemin du cap, près de Dorchester (N.-B.), $2,000.

M. EMMERSON : Ceci est le reste de la dépense à Dorchester pour la construction d'un tunnel destiné à faire disparaître deux passages à niveau, qui rendaient cet endroit fort dangereux et où nombre de personnes ont perdu la vie. Il y avait là une mauvaise courbe, qui empêchait de voir les passages. Un crédit de $4,000 m'avait été accordé l'année dernière pour cet ouvrage ; et c'est encore $2,000 qu'il faut pour faire face à la dépense. Le tout va coûter environ $6,000.

M. INGRAM : Est-ce là, près d'un pont, cette courbe dont l'honorable ministre nous avait parlé l'année dernière.

M. EMMERSON : Non ; cette courbe dont j'ai parlé l'année dernière est à la bifurcation de Saint-Léonard, dans la province de Québec.

Ile du Prince-Edouard—logement du chef de gare de Bloomfield, $715.

M. FOSTER : Est-ce en dehors de la gare ?

M. EMMERSON : Oui, c'est en dehors de la gare.

M. FOSTER : Je voudrais bien savoir ce que le Gouvernement se proppose de faire maintenant à cet égard. Va-t-on se mettre à construire des maisons pour les agents. L'honorable ministre doit comprendre que s'il fait bâtir une maison pour un agent, d'autres vont immédiatement lui demander d'en bâtir aussi pour eux. La dépense de construire une maison est peu de chose, mais, s'il faut regarder cela comme une règle que le Gouvernement établit, ce sera ajouter énormément aux obligations d'un chemin de fer qui déjà ne donne aucun profit. Il ne paraît pas que l'honorable ministre montre ici autre chose qu'une tendance à retourner en arrière.

M. EMMERSON : Je partage absolument l'opinion que mon honorable ami vient d'exprimer au sujet de la construction de maisons pour les chefs de gare. Le ministère n'a certainement pas l'intention de bâtir des maisons pour les agents, excepté cependant là où la chose est absolument nécessaire, c'est-à-dire là où il est autrement impossible au chef de gare de trouver à se loger près du lieu où il doit exercer ses fonctions. Il importe que l'agent ne s'éloigne pour ainsi dire jamais de la station. Autrefois, sur l'Intercolonial, ou plutôt avant que ce chemin ne devînt l'Intercolonial, on avait commencé à bâtir des gares comprenant, dans la partie supérieure, un logement pour le chef. Comme le sait mon honorable ami, il existe un bon nombre de ces gares entre Moncton et Saint-Jean sur le parcours du chemin maintenant connu sous le nom de chemin de fer intercolonial, mais alors appelé "The European and North American Railway". C'était une nécessité imposée par les circonstances. Empêché que l'on était d'établir des stations dans des lieux peuplés, le chef de gare ne pouvait trouver où se loger. Cet usage de construire des gares avec logement pour le chef tend à disparaître graduellement ; mais là où il est impossible à l'agent de trouver près de la gare un logement à louer, nous lui en faisons bâtir un dans le voisinage de la station. Parfois, nous utilisons à cette fin quelque ancien bâtiment. C'est là, me dit-on, l'état de choses qui prédomine dans l'île du Prince-Edouard. Pour l'endroit dont il s'agit, il n'y a pas à faire autre chose que ce que nous faisons, et il en est ainsi de quelques autres localités que l'on a signalées à mon attention. Cela se fait sur le rapport des fonctionnaires. C'est purement une affaire d'administration et cela ne se fait que là où la chose est nécessaire. Le départe-

ment n'a pas pour règle de fournir des logements aux chefs de gare. Quand nous le faisons, c'est, bien entendu, tout profit pour l'agent ; mais ceux-là qui sont moins bien partagés, reçoivent une compensation à la place, c'est-à-dire qu'il leur est alloué une certaine somme pour le loyer qu'ils payent. Il n'est fait de faveur spéciale à personne. Tous sont traités de la même manière. Cela est réglé par convention avec l'union des télégraphistes, qui comprend parmi ses membres les chefs de gare employés sur l'Intercolonial et sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. FOSTER : Est-ce que Bloomfield se trouve dans une région absolument inhabitée de l'île du Prince-Edouard ?

M. EMMERSON : Ce n'est pas ce que j'ai voulu faire entendre ; mais il y a de ces gares ainsi situées que personne ne vient bâtir dans leur voisinage; il ne se forme pas de village autour d'elles. L'île du Prince-Edouard occupe une situation particulière. Comme on le sait, c'est une province agricole. Nulle part, les habitants ne s'y réunissent en groupes épais. Les gares sont isolées : on n'y voit pas comme dans les autres provinces, des maisons et de petits magasins qui les entourent.

Charlottetown—prolongement de la voie ferrée le long de la grève, $7,150.

M. EMMERSON : Ceci est pour permettre d'avancer la voie jusqu'à cet endroit du quai où le bateau d'hiver vien d'atterrir. On nous avait déjà accordé $5,000 l'année dernière. La dépense totale est évaluée à $12,-150.

M. FOSTER : Passons.

M. EMMERSON : Il ne reste plus qu'un item au budget supplémentaire, et je tiens à l'expliquer moi-même.

M. FOSTER : Ne pourriez-vous pas donner maintenant vos explications ?

M. EMMERSON : Il y a certains renseignements que je ne suis pas en mesure de fournir aujourd'hui au comité, mais, si on veut bien laiser passer l'item, j'y reviendrai, en même temps que sur un autre, qui a été réservé.

M. FOSTER : Quel est cet item ?

M. EMMERSON : L'item qui concerne les frais d'exploitation de l'Intercolonial.

M. FOSTER : Oui ; eh bien, nous aurons quelque chose à dire là-dessus.

M. EMMERSON : Et moi aussi. Je n'entends pas laisser mon honorable ami parler tout seul.

M. A. MARTIN : Quand cet item sera-t-il discuté ?

M. EMMERSON : J'attends certains renseignements.

M. FOSTER : Si vous n'êtes pas prêt, prenez le temps qu'il vous faut : la session est encore peu avancée.

M. A. MARTIN : Par un ordre du mois de février dernier la Chambre avait demandé des informations touchant la construction et l'emplacement d'une gare de chemin de fer à Charlottetown.

M. EMMERSON : Ces pièces ont été déposées sur le bureau hier.

M. MARTIN : Ordre avait aussi été donné de produire un rapport touchant l'extension d'une voie d'embranchement dans l'île du Prince-Edouard.

M. EMMERSON : Je croyais que cela avait été produit. Je m'informerai.

Gratification à M. Jeffrey Foot, ancien préposé aux arrivages au port d'Halifax (N.-E.), $500.

M. PATTERSON : M. Jeffrey Foot avait été nommé douanier au port d'Halifax le 1er février 1895, aux appointements de $500 par année. Il avait alors 53 ans et ne pouvait, par conséquent, bénéficier des dispositions de la loi relative aux pensions de retraite—la limite d'âge prévue par cette loi étant de 45 ans. Le 22 janvier 1903, à l'entrepôt n° 14 du port d'Halifax, il lui survint un accident qui aggrava beaucoup une maladie dont il souffrait, et depuis il est resté infirme. Pendant qu'il était occupé ce jour-là à remplir les devoirs de sa charge, il fut frappé par le timon d'un chariot venant sur lui à une allure rapide. M. Foot fut renversé par le cheval et le chariot lui passa sur le corps. Il sortit de là avec une affreuse coupure à la tête et après être resté longtemps sans connaissance. Il a fait, conformément à la loi, une déclaration énonçant la cause de l'accident, telle que je viens de la raconter, et cette déclaration a été corroborée sous serment par MM. A. S. Taylor, commis, et A. O. Castonguay,marchand, tous deux témoins oculaires du fait.

Le ministère des Douanes a donné à M. Foot le seul secours qu'il pouvait lui donner, c'est-à-dire qu'il lui a payé ses appointements pour douze mois. L'article 10 de l'acte des pensions civiles porte que, si un employé, par suite d'une blessure grave reçue par lui dans l'exercice de ses fonctions et sans qu'il y ait eu de sa faute, est contraint de quitter le service avant d'avoir achevé le temps exigé pour qu'il soit admis à la pension, savoir : dix ans, un décret en conseil pourra émaner lui allouant une gratification n'excédant pas trois mois de traitement pour chaque deux années de service. Or M. Foot, avec l'année qui lui a été payée, aurait à son avoir neuf années de service seulement, soit une de moins que n'exige la loi pour qu'il ait droit à la pension. La gratification qui lui est due, aux termes de l'acte précité, serait de $500 ; puisque, son salaire étant de $500 par an-

née, c'est $125 pour trois mois, et cette dernière somme doit être multipliée par 4, attendu que son service est de 4 fois et demie deux années.

Gratification de deux mois d'appointements pour la veuve de feu J.-B. Shadwell, en son vivant receveur des douanes au port de Whitehorse (Yukon), $233.33.

M. PATERSON : M. Howard B. Shadwell, receveur intérimaire des douanes à Whitehorse (Yukon), est mort de la diphtérie le 14 octobre 1904. Sa fille était morte de la même maladie deux jours avant lui. Il a laissé une veuve et quatre enfants, dont l'un un bébé de six mois, et M. Robert Lowe, membre du conseil du Yukon a déclaré que, par suite de la maladie qu'il y avait dans la maison et de la cherté des vivres au Yukon, elle se trouve dans une misère à peu près complète. M. Shadwell était à l'emploi du gouvernement depuis le 22 décembre 1896 et son salaire au temps où il est tombé malade était de $1,400 par année. N'étant qu'employé temporaire, il n'a contribué ni au fonds des pensions ni au fonds de retraite, et, comme il n'avait pas été nommé par décret, sa veuve n'a pas droit à la gratification de deux mois d'appointements prévue par la loi.

Gratification de deux mois d'appointements pour la veuve de feu John Turner, en son vivant sous-receveur intérimaire des douanes à l'avant-port de Caribou-Crossing, $200.

M. PATERSON : M. Turner est mort le 29 mars dernier d'une maladie du cœur. La correspondance qu'il y a au département établit que M. Turner avait éprouvé dans sa famille bien des malheurs immédiatement avant sa mort. Au mois de septembre 1904. il perdait une fille et, pour sauver la vie à une autre, il se voyait contraint de l'éloigner du pays. N'étant pas employé régulier, il n'a contribué ni au fonds des pensions ni au fonds de retraite. A cause des lourdes dépenses occasionnées par sa maladie et celle des membres de sa famille, ceux qui restent se trouvent dans le besoin.

Vu qu'il n'avait contribué ni à l'un ni à l'autre des fonds que je viens de mentionner, sa famille n'est pas en droit de réclamer la gratification ordinaire de deux mois d'appointements réglée par la loi, et, à cause des circonstances particulières du cas, nous avons cru devoir débander le vote d'une somme équivalant à cette gratification. M. Turner est entré au service le 24 janvier 1891 ; après avoir fait quelques années à Vancouver (C.-A.), il a été envoyé à Dawson au mois de septembre 1899, puis à Caribou-Crossing le 6 juin 1902.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent (ministère de la Marine)—somme supplémentaire requise pour la construction d'un dragueur destiné à l'amélioration du chenal en aval de Québec, $100,000.

L'honorable M. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce sont des déboursés qu'il nous faut faire immédiatement. Il s'agit de la construction, aux usines du gouvernement à Sorel, d'une drague marine suceuse en acier, à double hélice et à godets, laquelle devra servir à améliorer le chenal maritime du fleuve Saint-Laurent en aval de Québec. Coût approximatif, $350,000. Le chenal entre Montréal et Québec aura bientôt une profondeur minimum de 30 pieds à l'eau basse et d'ici à deux ou trois ans les vaisseaux y pourront librement naviguer en tout temps de la saison, pendant que, en bas de Québec, il n'y a, à certain endroit, que 20 pieds à marée basse. Les compagnies de navigation de Montréal ont appelé sur ce fait l'attention du ministre des Travaux publics au printemps de 1901. Les agents du ministère de la Marine et des Pêcheries, qui connaissent bien cette partie du fleuve, ont vivement recommandé le chenal du Nord, à partir d'en bas de l'île d'Orléans, comme étant plus facilement navigable et moins chargé de glace en hiver. Ordre a été donné aux agents de l'administration qui font le service dans le chenal maritime du fleuve Saint-Laurent d'étudier le chenal du Nord en vue de s'assurer de la praticabilité de cette route et de ce qu'il en coûterait pour la mettre en état de servir à la navigation. En 1902, de semblables études ont été faites dans le chenal du sud, études ayant pour objet de déterminer les améliorations à faire pour donner à cette route une profondeur de 30 pieds. Le 24 février 1903, un rapport très complet était adressé à l'ingénieur en chef du département des Travaux publics au sujet des améliorations que l'on projetait de faire en bas de Québec. L'ingénieur, M. Cowie, qui surveille actuellement les travaux que ce département fait exécuter sur le Saint-Laurent, déclare dans son rapport que les difficultés, tant pour l'une que pour l'autre route, se trouvent entre Saint-Jean (île d'Orléans) et Murray-Bay. Quelle que soit la route que l'on adopte, la même drague fera l'affaire : ce sont partout des matières tendres. On estime qu'il faudra à peu près un million pour donner au chenal une profondeur de 30 pieds sur une largeur de 1,000 pieds, quelle que soit la route que l'on suive, et cela comprend l'outillage nécessaire. Comme il faut au moins dix-huit mois pour construire le dragueur, le rapport conseille de prendre des mesures immédiates. M. Cowie ne se prononce pas sur le choix à faire entre l'une et l'autre route ; il recommande simplement de faire approuver ce choix par les pilotes, les assureurs et les compagnies de navigation.

Il n'est pas nécessaire de choisir définitivement le tracé, immédiatement. La commission sur les moyens de transport à vi-

sité la localité, elle a étudié chaque chenal, elle a recueilli des témoignages, et il faut espérer qu'elle poussera son enquête encore plus loin et nous donnera une décision. En attendant, l'ingénieur surintendant recommande la construction des appareils nécessaires et le creusement du chenal sud à une profondeur de 30 pieds, sur une largeur d'environ 500 pieds. On calcule que ce travail pourrait être fait en deux saisons. Ensuite, si on le juge nécessaire, on pourra creuser le chenal nord, les hauts-fonds de Traverse.

M. R. L. BORDEN: Combien a-t-on dépensé?

M. PREFONTAINE : Pas un sou, mais nous faisons préparer les matériaux nécessaires pour commencer les travaux qui seront exécutés aux chantiers de Sorel. Ce dragueur sera un des plus modernes et des plus perfectionnés qui existent.

M. R. L. BORDEN : A succion ?

M. PREFONTAINE : A succion et à godets, tout à la fois.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre dit que la commission des moyens de transport a visité les lieux ; a-t-elle fait des suggestions ou un rapport ?

M. PREFONTAINE : Elle a fait un rapport que je n'ai pas sous la main. Il est évident que si nous avons un chenal de 30 pieds entre Montréal et Québec, il en faut aussi un de 30 pieds entre Québec et le golfe ; et à plusieurs endroits, en bas de Québec, il n'y a pas plus de 20 pieds d'eau, à marée basse.

M. R. L. BORDEN : Quand pensez-vous que le dragage sera fini ?

M. PREFONTAINE : Dans dix-huit mois.

M. R. L. BORDEN : Ensuite combien faudra-t-il de temps pour creuser le chenal ?

M. PREFONTAINE : Les travaux seront complétés sur le chenal sud en deux saisons, car nous pourrons avoir l'aide des autres drogues qui travaillent actuellement entre Montréal et Québec. Nous avons en ce moment sept dragues en train de compléter le chenal entre Montréal et Québec. Dans dix-huit mois nous pourrons utiliser deux ou trois de ces dragues sur le chenal sud, en bas de Québec. Quand le chenal sud sera fini, nous creuserons celui du nord.

M. R. L. BORDEN : Ces deux chenaux n'existent que sur une partie du parcours ?

M. PREFONTAINE : Sur une distance d'environ 35 milles.

L'une passe au nord de l'île d'Orléans et l'autre au sud. Autrefois, le chenal nord était seul utilisé, mais les navires d'alors n'avaient pas le tonnage de ceux d'aujourd'hui. Plus tard, il a fallu adopter le chenal sud et y faire de grandes améliorations.

Mais à deux endroits, à la Malbaie et à Beauchemin, il y a des hauts fonds où il n'y a que 20 pieds d'eau, à la marée basse. Cela occasionne un retard de six ou sept heures quand les navires arrivent à ces endroits à la marée basse.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la différence de niveau entre la haute et la basse marée ?

M. PREFONTAINE : Environ 18 pieds.

M. R. L. BORDEN : Alors nous aurons deux chenaux de 30 pieds chacun ?

M. PREFONTAINE : Oui, la profondeur minimum.

M. R. L. BORDEN : Et quelle sera la largeur minimum ?

M. PREFONTAINE : 500 pieds. Le chenal nord, quand il sera complété, aura environ un mille. Il n'y a que très peu de travail à faire sur ce chenal, sauf à l'extrémité nord-est de l'île d'Orléans.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a parlé de la commission des moyens de transport . Nous en attendons rarement parler, depuis quelque temps. Il y a deux ans, je crois, qu'elle a commencé ses travaux, mais nous n'avons pas encore eu l'avantage d'en connaître les résultats, si ce n'est par un rapport sommaire qu'elle a fait, une fois, au sujet d'une certaine localité. Ce que je crains, c'est que nous ayons tout terminé nos arrangements sur les questions qu'elle avait à décider, avant qu'elle ait fait son rapport. Ce serait bien regrettable si elle recommandait quelque chose de tout différent de ce que nous sommes en voie d'accomplir. Il est fort possible, puisque les grands esprits se rencontrent, que le Gouvernement suive exactement la marche que la commission conseillera plus tard. Mais le Gouvernement ne pourrait-il pas stimuler quelque peu le zèle de ses commissaires, pour que nous sachions, avant la fin du siècle, ce qu'elle fait et ce qu'elle conseille.

M. PREFONTAINE : L'honorable chef de l'opposition n'ignore pas que cette commission ne relève pas du ministère de la Marine et des Pêcheries, mais de celui des Travaux publics. J'admets qu'il y a eu des retards, mais ils sont dus à des circonstances tout à fait indépendantes de la volonté du Gouvernement. Un des commissaires est tombé malade et est mort il y a quelque temps. Un autre, M. Fry, de Québec, a démissionné il y a quelques mois.

Tout cela a retardé les travaux de la commission. En ce qui concerne mon département—le travail de creusement du chenal—chaque fois qu'il y avait des doutes, j'ai toujours donné ordre à l'ingénieur, M. Cowie, de s'entendre avec ces commissaires avant de rien entreprendre. Tous les travaux relatifs au chenal ont été approuvés par la commission. Depuis longtemps

les ingénieurs du ministère des Travaux publics ont étudié la route du Saint-Laurent et ses besoins, et chaque fois qu'il s'élève un doute, bien que ces ingénieurs puissent avoir leur propre opinion, M. Cowie a toujours agi avec la plus extrême prudence et je suis certain que les travaux qu'il a conseillés et qui sont en voie d'exécution seront faits de manière à ce qu'on ne soit pas obligé de les recommencer. Tout le projet a été soigneusement mûri et les travaux seront complétés dans quatre ou cinq ans. Si à cette époque on est obligé de creuser ou d'élargir encore le chenal, le public et surtout ceux qui sont intéressés dans la navigation et le transport constateront qu'aucune erreur n'a été commise. Le travail avait été très bien commencé par mon prédécesseur aux Travaux publics, et depuis qu'il a été confié au ministère de la Marine et des Pêcheries, je l'ai surveillé personnellement. Ces travaux sont approuvés de tous ceux qui ont des intérêts dans la navigation. La chambre de commerce, la fédération des armateurs et plusieurs autres associations de ce genre nous sollicitent de hâter l'exécution de ces travaux, pour répondre aux besoins de notre commerce.

M. R. L. BORDEN : Je crains que l'honorable ministre n'ait pas obtenu justice. Un décret ministériel lui transporte une partie des attributions qui appartenaient auparavant au ministère des Travaux publics, mais il n'a pas réussi à faire rédiger ce décret de manière à mettre la commission des moyens de transport sous sa juridiction. Cela aurait dû être fait, et aujourd'hui il serait plus en état de répondre à nos questions. Quand cette commission a été créée en 1903, il était dit dans le décret ministériel que le Gouvernement ne ferait rien tant qu'il n'aurait pas reçu un rapport ou des renseignements de spécialistes lui permettant d'entreprendre l'exécution d'un plan général pour l'amélioration de nos moyens de transport pour le commerce intérieur et le commerce d'exportation. Plus tard, quand nous reprochions au Gouvernement de se lancer dans la construction d'une voie ferrée transcontinentale sans nommer ou sans attendre le rapport de cette commission, le très honorable premier ministre nous expliqua que cette commission s'occuperait principalement des voies d'eau du Canada qui sont actuellement, en grande partie, sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Aujourd'hui, nous voyons que non seulement le Gouvernement n'a pas attendu le rapport de cette commission avant de décider la construction du Grand-Tronc-Pacifique, mais qu'il ne l'attend pas non plus, avant d'entreprendre l'amélioration de nos voies d'eau.

Je ne blâme pas les dépenses faites pour améliorer la route du Saint-Laurent. J'ai toujours encouragé l'amélioration de cette voie et les dépenses légitimes faites dans ce but. Mais ce que je blâme, c'est de voir que le Gouvernement, après avoir créé une commission, en vertu d'un décret ministériel dans lequel il est dit que le Gouvernement ne peut pas entreprendre l'exécution d'un plan général, sans avoir l'avis de spécialistes, comme devaient l'être ces commissaires, a laissé s'écouler deux ans avant d'obtenir de cette commission un rapport de quelque valeur, et agit absolument comme si cette commission n'existait pas. En d'autres tetrmes, le Gouvernement se moque de la commission et de ses travaux et il décide des questions sur lesquelles la commission était censée le conseiller, absolument comme si elle n'existait pas ou comme si le Gouvernement n'en attendait aucun conseil ou renseignement ayant la moindre valeur.

Je considère que cette commission devrait relever directement du ministère de la Marine et des Pêcheries, et voici la proposition que je soumets à l'honorable ministre (M. Préfontaine) : le Gouvernement devrait cesser de prétendre que cette commission doit nous être utile, il devrait l'abolir et mettre fin aux dépenses qu'elle occasionne, ou il devrait exiger que la commission fasse diligence et prépare un rapport, afin que ces travaux puissent être exécutés avec le concours que nous nous attendions à recevoir de cette commission quand elle a été créée. Il me semble que c'est une proposition bien raisonnable.

J'admets avec l'honorable ministre qu'il est survenu des difficultés—maladies, décès, démission. Mais je suis certain qu'il y a dans le pays beaucoup d'hommes aussi au courant de nos moyens de transport que les membres de cette commission. Admettons la compétence des commissaires actuels ; mais on n'ira pas jusqu'à prétendre qu'ils ont le monopole de la science et de la sagesse en ces matières.

Je répète encore une fois que cette commission devrait hâter ses travaux afin que nous sachions, par son rapport, si les travaux entrepris par le Gouvernement pour améliorer la route du Saint-Laurent ont leur raison d'être ; sinon, qu'on cesse de nous parler des travaux de cette commission.

L'honorable ministre sait-il, par exemple, si depuis trois mois—allons même plus loin —si depuis le commencement de la présente session, le 11 janvier dernier, cette commission s'est réunie une seule fois, si elle a accomplie le moindre travail, fait la moindre démarche tendant à l'accomplissement des fonctions qui lui ont été confiées dans l'été de 1902.

Il me semble que nous avons droit à des explications sur ce point de la part du ministre de la Marine et des Pêcheries. Cette commission ne relève pas directement de son ministère, mais il est membre du Gouvernement qui l'a nommée et la dirige. En faisant cette demande, je ne crois pas abuser du droit qu'a l'opposition de se renseigner sur l'emploi des deniers publics.

M. PREFONTAINE : En réponse à l'honorable chef de l'opposition, je dois dire que j'ignore ce que la commission a fait depuis le commencement de la session ; ma conviction est qu'elle n'a rien fait, parce qu'un des commissaires a démissionné et qu'un autre est mort. Comme je l'ai dit, cette commission n'est pas sous ma direction, bien que je fasse partie du Gouvernement, sous la direction duquel elle se trouve. Je dois dire aussi que les travaux sur le chenal ont été décidés et exécutés sans l'aide de la commission, sauf dans un ou deux cas où elle a été consultée par l'ingénieur surintendant, au sujet de certaines améliorations. Ces travaux avaient été décidés et exécutés, en partie, avant la création de la commission. J'avais compris que le rôle de cette commission était plutôt d'étudier la question des transports, par rapport au trafic des grands lacs, tant par eau que par terre. C'est surtout dans ce but que la commission a été nommée. Dans certains cas, naturellement, elle a pu être appelée à étudier un projet, à donner son opinion sur une amélioration demandée, dans le port de Saint-Jean, dans celui d'Halifax ou ailleurs. Mais quant au chenal du Saint-Laurent, je répète que le plan a été préparé il y a des années et qu'il était arrêté avant la création de la commission. Entre Montréal et Québec, et Québec et le golfe, elle a pu être consultée sur le choix du meilleur emplacement pour l'exécution de certains travaux, et tout ce qui a été approuvé par la commission.

Je ne sais pas quand la commission sera réorganisée de manière à reprendre ses travaux ; dans le moment, tous les ministères sont très occupés ; la session dure depuis près de cinq mois et nous n'avons pas le temps de voir aux questions du dehors. Pour ma part, tout ce que je puis faire c'est de conduire les affaires de mon département et de les surveiller avec le soin qu'exige l'intérêt public.

M. R. L. BORDEN : Je comprends cela, et si cette commission avait fait des rapports depuis dix-huit mois, la tâche de l'honorable ministre aurait été moins ardue. Il a probablement fait beaucoup de choses qui auraient dû être faites par la commission.

M. PREFONTAINE : Pas en ce qui concerne le chenal du Saint-Laurent.

M. R. L. BORDEN : Peut-être que non. Je suppose que ces travaux dans le chenal sont nécessaires pour permettre aux navires océaniques de se rendre jusqu'à Montréal. Un chenal de 30 pieds est nécessaire ainsi qu'une route sûre et aussi parfaite que nous le permettront les ressources du pays. Mais le chenal du Saint-Laurent n'est qu'une partie de notre admirable réseau de voies navigables qui pénètrent jusqu'au cœur du pays. Pendant que cette commission ne fait rien depuis deux ans, nous continuons à améliorer une partie de ce réseau, sans savoir si c'est bien ce qu'il faudrait faire en tenant compte de tout le réseau, des grands lacs et de tout ce qui s'y rapporte. Nous ne pouvons pas dire comment les dépenses sur le Saint-Laurent, par rapport aux grands lacs, pourraient être modifiées, si nous avions le rapport d'une commission composée d'hommes connaissant bien la question, l'ayant étudiée pendant un an ou six mois. Je ne vois pas que nous soyons plus près d'avoir un rapport de cette commission que le jour où elle a été créée. Elle s'est réunie, elle a visité différentes parties du pays et elle a fait un rapport provisoire concernant une localité sur les grands lacs. A part cela le Parlement n'a jamais eu un conseil, ni un renseignement de cette commission depuis qu'elle est nommée. Le décret ministériel qui l'institue déclare que sa création est urgente. J'ai toujours considéré ce décret comme un document très bien fait ; j'ignore qui en est l'auteur, mais il a été évidemment rédigé par une personne très au courant des lacunes dans nos moyens de transport.

J'avais toujours cru qu'une commission de spécialistes procédant en conformité de ce décret serait d'un grand secours pour le Parlement et d'un grand avantage pour le pays. Bien que cette commission soit nommée depuis près d'un an, bien qu'elle soit maintenue à grands frais, bien que son rapport soit attendu avec anxiété comme il est dit dans le décret, pour le développement de nos moyens de transport en utilisant nos voies navigables, nous n'en continuons pas moins à dépenser $100,000 ici et $200,000 là, à exécuter des travaux isolés, au lieu de mettre à exécution un plan général et bien conçu.

Avant que la Chambre vote de nouveaux crédits pour ces travaux, j'aimerais à savoir d'un membre du Gouvernement quand cette commission va se mettre sérieusement à l'œuvre, quand elle fera un rapport complet ou partiel et quand nous pouvons espérer avoir l'aide de ses conseils pour savoir si nous devons voter des crédits pour ces travaux.

Si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas en état de répondre ce soir à cette question, parce que la commission n'est pas sous sa juridiction immédiate, il me semble que le Gouvernement devrait voir à ce que ces renseignements soient fournis au Parlement.

M. PREFONTAINE : Ce n'est guère l'habitude de demander à un membre du Gouvernement qui a la direction d'un département parfaitement défini, de fournir des renseignements qu'il déclare ne pas avoir en sa possession et qu'il ne peut pas avoir en sa possession. A l'heure qu'il est, la commission se compose d'un seul commissaire, M. Reford. Il n'y a même pas de secrétaire ; ce dernier est mort depuis environ deux mois. Il faut donc réorganiser la commission pour savoir ce qu'elle a fait et les travaux qu'elle suggère. Je répète que les plans concernant le chenal du Saint-Laurent ont été approuvés par la commission durant la

saison de 1903 ; l'ingénieur surintendant, à ma demande, a accompagné la commission dans un voyage d'inspection de tout le chenal, avec les levés, les cartes, les plans de tous les travaux faits et à faire. et pour lesquels des crédits sont demandés dans ce budget supplémentaire. Nous savons exactement ce que nous faisons. Nous mettons à exécution un plan parfaitement défini, et bien connu du public et surtout des expéditeurs. Le plan que nous sommes à exécuter a été approuvé par la fédération des expéditeurs, il y a des années, et nous les exécutons aussi rapidement que possible pour nous rendre aux désirs des intéressés.

Dans les grands lacs, mes attributions se bornent à venir en aide à la navigation, mais cette partie de notre route nationale qui va de Montréal au golfe, est sous ma direction immédiate. Depuis le 1er juillet 1904, le ministère de la Marine et des Pêcheries est chargé de creuser et de redresser le chenal, et de le mettre en état de satisfaire tous ceux qui s'intéressent à la navigation. Je sais ce qui a été fait. J'ai étudié les plans et tout ce qui se rapporte à ces améliorations faites et à faire. Ce qui reste à faire a été approuvé par la commission; de sorte qu'elle fasse un rapport ou n'en fasse pas, nous savons où nous allons et ce que nous faisons. Ce que nous faisons est aussi approuvé par la fédération des armateurs au point qu'elle nous supplie de terminer ces travaux sous le plus bref délai possible.

Comme membre du Gouvernement, tout ce que je puis dire, c'est que cette commission sera certainement réorganisée le plus tôt possible et qu'elle se remettra à l'œuvre sans retard afin de faire un rapport complet au Parlement, ou même un rapport partiel sur ce qui a déjà été fait. Bien que le secrétaire et un des commissaires soient morts, je suppose qu'il y a des documents, des témoignages, des brouillons de rapports, que la nouvelle commission pourra utiliser.

Je répète que cela n'a rien à faire avec le chenal du Saint-Laurent, sauf ce rapport provisoire dans lequel il est question de certains travaux qui exigeaient l'approbation de la commission.

Nous n'avons pas demandé ce crédit sans savoir quel serait le résultat de ces travaux. Nous voulons que cette partie de notre voie nationale soit améliorée et offre toutes les garanties possibles à la navigation. Nous voulons aussi que ces améliorations soient complétées dans le plus bref délai possible, avec les ressources mises à notre disposition. La Chambre et le pays savent parfaitement que nous exécutons un plan bien défini et bien arrêté, et qu'il n'y a aucun danger que ces travaux deviennent plus tard inutiles. Si des changements survenaient plus tard, ils ne seraient que des perfectionnements, c'est-à-dire qu'il s'agirait de rendre le chenal plus profond encore et plus large. A l'heure qu'il est la profondeur minimum est de 20 pieds et la largeur minimum de 350 pieds. A certains endroits, la largeur est de 500 et à d'autres, où il n'y a pas de dragage à faire, elle atteint 800 pieds et même un mille. Tous les travaux qui pourraient être ordonnés plus tard dans le chenal ne seraient que des perfectionnements soit pour augmenter la profondeur et la largeur, soit pour venir en aide à la navigation au moyen de nouveaux accessoires, pour en faire une route absolument sûre.

M. R. L. BORDEN : La fédération des armateurs n'est qu'une association privée. Toutes précieuses que soient ses recommandations, elles n'ont ni la valeur ni le caractère officiel qu'auraient celles d'une commission des moyens de transport nommée sous l'empire d'une loi, pour un but spécial. Le ministre dit que la commission a fait un rapport relatif aux travaux pour lesquels ce crédit est demandé. Ce rapport est-il par écrit ou verbal ?

M. PREFONTAINE : C'est un rapport écrit. Il concerne plus directement le crédit suivant de $115,000, car il fallait absolument une drague pour creuser le chenal comme il doit l'être.

M. R. L. BORDEN : Ce rapport ne concerne pas du tout le crédit que nous discutons en ce moment ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. R. L. BORDEN : Est-ce un rapport écrit.

M. PREFONTAINE : Oui, et je crois qu'il a été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre en est-il bien sûr ?

M. PREFONTAINE : Je me rappelle en avoir parlé en discutant le budget principal, au commencement de la session.

M. R. L. BORDEN : J'espère que l'honorable ministre voudra bien m'en procurer une copie. Le seul fait qu'un rapport a été fait sur ces travaux est la meilleure preuve possible de la relation qui existe entre les travaux de la commission et le département de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est possible que les travaux de la commission ne se rapportent pas exclusivement au ministère de la Marine et des Pêcheries, mais ils ont un rapport intime avec une foule de choses qui sont du ressort exclusif de ce ministère. L'inconvénient de la situation est celle-ci: le ministre de la Marine et des Pêcheries dit que la commission des moyens de transport n'est pas sous sa direction, et le ministre des Travaux publics dit qu'il n'a rien à faire avec le Saint-Laurent entre Montréal et le golfe et que, partant, il ne sait pas ce que fait la commission. Nous voulons un ministre qui soit autorisé à parler au nom du Gouvernement, pour nous dire ce qu'a fait la commission, quand elle doit être réorganisée, et pourquoi on a tant retardé. Il y a quelques années, le Gouvernement considérait que la nomination de cette commission

était une chose importante et urgente et cependant, aujourd'hui, le ministre de la Marine et des Pêcheries a l'air de dire qu'un retard de quatre ou cinq mois est bien peu de chose ou rien du tout. Quand une vacance se produit par suite de décès ou de démission, on ne prend pas généralement cinq mois pour la combler, comme dans le cas du secrétaire de cette commission. Si elle a tant soit peu l'importance que lui attribuait le Gouvernement, lorsqu'il l'a créée, on aurait dû remplir les vacances à mesure qu'elles se produisaient et insister pour que les commissaires s'acquittassent de leurs fonctions avec toute la diligence possible ; autrement, qu'on l'abolisse et qu'on cesse de prétendre que cette commission accomplit une œuvre utile pour le pays. Si la commission est importante, qu'elle remplisse sa tâche ; si elle n'a pas d'importance, qu'on l'abolisse. Je ne veux pas dire que le ministre de la Marine et des Pêcheries est plus à blâmer qu'un autre ; j'ai posé la même question à l'honorable premier ministre, il y a deux mois, et je n'ai pas obtenu plus de renseignements de lui, que du ministre de la Marine et des Pêcheries aujourd'hui.

M. PREFONTAINE : Il a dû en donner plus.

M. R. L. BORDEN : Il n'en a pas donné plus, et il ne pouvait certainement pas en donner moins. Si le Gouvernement croit que cette commission est importante, pourquoi ne la met-elle pas en état de travailler et ne l'oblige-t-elle pas à travailler. Si les commissaires ne veulent pas faire le travail qui leur est confié par le Gouvernement, il vaut mieux les remplacer par d'autres qui seraient prêts à remplir leur devoir. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sait bien que j'ai raison de me plaindre ; je ne le prendrai pas plus longtemps à partie ce soir, mais, prochainement, j'insisterai pour que le Gouvernement nous donne une réponse.

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais cherché à diminuer l'importance de cette commission, car je considère qu'elle est appelée à jouer un rôle considérable dans la question de nos moyens de transport. J'ai dis simplement que ces travaux entre Montréal et Québec, et Québec et le golfe avaient été étudiés et décidés avant la création de la commission, et que, par conséquent, qu'il y ait une commission ou qu'il n'y en ait pas, les travaux pour lesquels ce crédit est demandé n'en seront pas retardés.

Je crois que c'est l'intention du Gouvernement de réorganiser cette commission le plus tôt possible et de faire rapport de tous les renseignements qui ont été obtenus.

M. ARMSTRONG : De quel département relèvent les dépenses relatives à cette commission ?

M. PREFONTAINE : Du département des Travaux publics.

M. R. L. BORDEN.

M. AMES : Pour en revenir au crédit relatif au dragueur, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quelle sorte de dragueur on se propose d'avoir, et quelle puissance on se propose de lui donner ?

M. PREFONTAINE : En réponse à l'honorable député, je donnerai lecture du document suivant :

Description et devis d'un dragueur hydraulique, marin, à compartiments receveurs des déblais pour l'amélioration du chenal maritime du fleuve Saint-Laurent, en aval de Québec.

Description générale.—La coque devra être d'acier. Le dragueur sera à propulsion automatique, pourvu de deux machines indépendantes, à double hélice, d'un tirant d'eau, une fois chargé, d'au plus 15 pieds. La capacité des compartiments sera de 1,000 à 1,200 verges cubes ; la drague pourra atteindre une profondeur de 60 pieds. La vitesse du dragueur une fois chargé sera d'au moins huit nœuds à l'heure. Coque.—La coque sera du même modèle général que celle du dragueur " W. S. Fielding ", mais aura au moins deux pieds de plus d'espace libre, trois pieds de plus de largeur, et sera d'à peu près la même longueur autant que possible. Puits.—Le puits sera construit de manière à pouvoir contenir une élinde de drague hydraulique, pourvue d'un couteau rotatif, du même échantillon que celui de la drague " J.-Israël-Tarte ", et de manière à avoir, d'autre part, les dimensions requises pour recevoir une élinde de drague à chapelet, pour le cas ou plus tard on voudrait la transformer en une drague de cette nature. Machines.—Les appareils propulseurs marins seront du même échantillon que ceux du dragueur " W.-S. Fielding ". Couteau. —Le couteau rotatif sera du même modèle que celui qui a donné pleine satisfaction sur le dragueur " J.-Israël-Tarte ". Toutefois, il sera fait un nouveau modèle, comprenant un plus grand nombre de lames et d'un modèle perfectionné, qu'on pourra monter dans l'atelier et faire fonctionner de manière à s'assurer de la forme et la position requises pour les lames. Tuyau de succion hydraulique.—Le tuyau de prise sera du même échantillon que celui du dragueur " J.-Israël-Tarte ", mais de dimension plus petite, afin d'augmenter la rapidité du renvoi dans les compartiments. Pompe centrifuge.—La pompe et ses accessoires seront du même modèle et disposés de la même manière que ceux du dragueur " J.-Israël-Tarte ". Principale machine marine.—Elle devra être exactement du même échantillon, et faite d'après les mêmes dimensions que celle du dragueur " J.-Israël-Tarte ". Etant pourvue d'un tuyau de prise rétréci et d'un tuyau de renvoi dans les compartiments, cette machine aura toute la puissance requise pour le travail qu'elle devra exécuter. Chaudière.— Le dragueur devra être pourvu de quatre chaudières marines semblables à celles du dragueur " W.-S. Fielding ", mais plus petites, de manière à donner la même capacité que l'outillage actuel du dragueur " J.-Israël-Tarte ". Treuils.—Les treuils de manœuvre d'avant, d'arrière et de côté du dragueur devront être du même modèle amélioré que ceux du dragueur " Tarte ". Compartiments.—Les compartiments seront du même modèle que ceux du dragueur " W.-S. Fielding ", mais de capacité un peu plus grande. Les volets devront être remplacés par des valves circulaires, le déversement des déblais devant être opéré d'abord au moyen d'un mécanisme particulier, et le la-

vage devant être exécuté au moyen de la pompe centrifuge principale. Cage.—La charpente du puits et les fondations pour les cadres "A" devront être faites de telle manière qu'à une date ultérieure il soit possible d'enlever les appareils hydrauliques et de les remplacer par des appareils de drague à chapelet, qu'on actionnera par l'intermédiaire d'arbres de couche rattachés à la machine marine principale. Appareils de renvoi.—Le dragueur sera construit de manière à pomper les déblais directement dans les compartiments ; mais les accessoires seront agencés de telle manière que, sans faire de trop grands changements, on puisse s'arranger pour déverser les déblais dans les chalands, ou les faire passer par un tuyau, de la même manière que cela se fait sur le dragueur "J.-Israël Tarte".

La dépense est estimée approximativement à $350,000.

M. AMES : Si je comprends bien, ce dragueur est construit en partie sur le modèle du "J.-Israël-Tarte" et en partie sur celui du "W.-S. Fielding" ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : Se propose-t-on de le construire entièrement à la journée, à Sorel ?

M. PREFONTAINE: Oui. Quelques-unes des garnitures devront être faites ailleurs, et il sera nécessaire d'inviter les fabricants à soumissionner. Mais le reste de l'ouvrage devra être exécuté à la journée, par les hommes à l'emploi du département à Sorel, de même que cela s'est fait dans le cas du "J.-Israël-Tarte" et du "W.-S. Fielding."

M. AMES : Le ministre peut-il nous dire quelle est approximativement la puissance de cette drague, quelle somme de travail on s'attend qu'elle pourra exécuter ?

M. PREFONTAINE : Comme je l'ai dit, la capacité des compartiments est de 1,000 à 1,200 verges en dix heures. Elle est censée donner vingt-quatre heures de travail comme les autres d'égale capacité que nous possédons.

M. AMES : Est-elle plus considérable qu'aucune des autres dragues qui sont actuellement la propriété de l'Etat ?

M. PREFONTAINE : Elle sera à peu près de la grandeur du "J.-Israël-Tarte".

M. AMES : Le ministre est-il en mesure de nous dire combien a coûté la construction du dragueur "J.-Israël-Tarte"?

M. PREFONTAINE : Je ne saurais le dire. Ce dragueur a été construit par le département des Travaux publics, il y a trois ou quatre ans. L'honorable député pourra se renseigner auprès du ministre des Travaux publics.

M. AMES: Mais il ne s'agit pas de cela; ce que je désire savoir, c'est si la somme de $350,000 qu'on nous demande aujourd'hui de voter est plus ou moins considérable que le prix de revient de dragueurs semblables qui ont été construits par le gouvernement ?

M. PREFONTAINE : Cette somme est inférieure au prix de rivient du "J.-Israël-Tarte", et à l'occasion duquel il a été fait beaucoup de dépenses qu'il ne sera pas nécessaire de recommencer. Par exemple, les plans, etc., relatifs à cette construction ont coûté, je pense, à peu près $15,000. Il n'y aura pas lieu de faire de dépenses de cette nature dans le cas actuel. Comme c'était le seul dragueur de cette sorte sur le continent, il fallut faire nombre d'essais, qui occasionnèrent beaucoup de retards et portèrent la dépense à près de $400,000 au lieu de $350,000. D'après les rapports de M. Cowie, nous jugeons que la dépense sera de moins de $350,000. Dans le cas du "J.-Israël-Tarte", nombre d'ouvrages durent être exécutés au dehors vu que nous n'avions pas les moyens de les exécuter dans notre chantier de construction ; mais aujourd'hui tout ce travail préparatoire se trouve fait, et ne sera pas porté au compte du nouveau dragueur.

M. AMES : Dois-je comprendre que, par suite de l'expérience que vous avez acquise dans la construction de dragueurs, vous avez virtuellement en votre possession au département les plans pour la construction de ce dragueur-ci ?

M. PREFONTAINE: Oui, et des plans qui sont susceptibles d'amélioration. M. Cowie a fait rapport qu'il y a deux modèles de dragueurs d'une nature discutable : le "J. Israël-Tarte" et le "W.-S. Fielding"., Ils diffèrent à certains égards mais ils ont été construits sous la direction des mêmes ingénieurs ; et M. Robertson, un homme, me dit-on, de très grande expérience, mettant à profit les connaissances qu'il a acquises dans la construction de ces deux dragueurs, a préparé les plans d'un engin qui sera à peu près parfait dans la classe des dragueurs dispendieux et de grand modèle.

M. AMES : Ce nouveau dragueur, une fois terminé, sera-t-il en mesure d'exécuter un travail autre que le "J. Israel-Tarte" ou que le "W.-S. Fielding" ?

M. PREFONTAINE : Ce dragueur sera différent du "J. Israel-Tarte", qui n'est pas un dragueur à compartiments receveurs des déblais, ni un dragueur marin. Ce dragueur-ci pourra aller à la mer, et combinera le principe de la drague suceuse avec celui de la drague à chapelet. Il pourra opérer dans une profondeur d'eau de soixante pieds, tandis que le "J. Israel Tarte" ne saurait atteindre à plus de trente-cinq à quarante pieds de profondeur. Bien entendu, je ne cherche pas à déprécier ce dragueur, un des plus merveilleux de notre continent. Là où la nature des déblais a permis de le faire fonctionner sans arrêt, il a exécuté le travail au prix extraordinairement bas de 1 cent et trois quarts la verge. Ce dragueur est une merveille, et cela au jugement d'experts des Etats-Unis. Mais du moment que vous combinez le principe de la drague à com-

partiments et celui de la drague suceuse sur un même dragueur et que vous le construisez de manière à ce qu'il puisse supporter la mer et atteindre une profondeur de soixante pieds, vous lui assurez une supériorité sur l'autre, bien qu'il doive coûter moins que le " J. Israel-Tarte ".

M. AMES : Le département est-il propriétaire de quelqu'autre drague marine ?

M. PREFONTAINE : D'aucune. La drague " W. S. Fielding " est une drague marine, mais elle est le propriété du département des Travaux publics, qui s'en sert pour draguer dans le golfe. Mon autorité ne s'étend pas plus loin que l'embouchure du fleuve. Je sais fort bien que, pour le moment, il n'y a qu'un seul dragueur en Amérique qui soit capable d'exécuter ce travail à Saint-Jean, étant données les difficultés provenant de la différence dans le niveau des eaux par suite de l'action des marées. A mon point de vue, il est bon que notre pays ait une drague capable d'exécuter ces sortes d'ouvrages.

M. AMES : C'est la première fois qu'on nous dit, si je ne me trompe, que ce sera une drague marine. J'allais faire observer au ministre qu'il faudrait à peu près dix-huit mois pour compléter cette drague ; et comme il l'a dit, il faudra à peu près dix-huit mois pour terminer les travaux entre Batiscan et Québec ; il aurait donc alors à sa disposition la flottille des dragueurs qui sont occupés à ces travaux. Mais si ce ne sont pas des dragues marines, je conçois qu'il lui faille une nouvelle drague de cette nature. C'est là un caractère, comme je l'ai dit, qui n'a pas encore été signalé.

M. PREFONTAINE : Il y a une partie très importante du chenal situé entre Québec et Montréal, où il va falloir mettre à l'œuvre toute la flottille des dragueurs, à l'exception de la drague suceuse " J. Israël Tarte ". En aval du cap à la Roche, le fond est d'une telle nature qu'on a jugé qu'il serait nécessaire en vue de l'exécution du travail, de renforcer nos dragues à chapelet. Nous nous proposions de mettre trois ou quatre dragues à chapelet à ce travail projeté au cap à la Roche, et il faudra probablement trois saisons pour mener cet ouvrage à bonne fin. Je donne cette explication afin que l'honorable député (M. Ames) se rende compte pourquoi la flottille des dragueurs ne sera pas disponible pour cet ouvrage d'ici à trois ans à peu près.

M. AMES : Le département se propose-t-il de tenir un compte séparé des salaires, matériaux et sous-contrats relatifs à la construction de ce dragueur, de manière à ce que nous puissions nous rendre compte exactement du prix de revient du dragueur une fois complète ?

M. PREFONTAINE : Lorsque je fus chargé d'administrer le chantier de construction de Sorel, je commençai par faire dresser un inventaire de ce que nous avions en magasin. Puis, je fis faire l'examen des livres par des comptables experts, chargés de s'assurer comment se faisaient la classification et le contrôle des dépenses. Je dois dire que nous ne trouvâmes pas de livres établissant exactement la répartition des dépenses entre les divers ouvrages. Il est vrai qu'il n'y avait alors aucune nécessité pressante de le faire. Toutefois, lorsque ces travaux furent confiés à la gestion de mon département, il devint nécessaire d'imputer les diverses dépenses jusqu'au dernier sou sur le bateau ou le dragueur entraînant les dépenses, et cela pour la simple raison que nous ne travaillions pas uniquement pour nous-mêmes mais également pour le département des Travaux publics. J'ai établi un système de comptabilité en vertu duquel chaque dépense est imputée sur l'ouvrage spécial qui en a été l'occasion. Si nous réparons un dragueur, nous nous rendons exactement compte de ce que ces réparations ont coûté ; si nous exécutons un travail pour le département des Travaux publics, nous savons ce que nous devons lui en demander. Il va donc sans dire que toutes les dépenses faites sur cette nouvelle drague seront entrées dans les livres de manière à ce que nous sachions exactement combien coûte ce dragueur. Bien entendu, une somme raisonnable est portée au compte pour toutes les machines et autres choses qui font partie de l'aménagement général.

M. AMES : Alors, une fois le dragueur complété le ministre pourra nous dire exactement quel est son prix de revient ?

M. PREFONTAINE : Absolument : à moins, bien entendu, que les livres ne soient pas tenus exactement suivant les instructions données.

M. AMES : Et le ministre sera en mesure de nous fournir en temps opportun un état des ouvrages exécutés au chantier de Sorel ; afin que nous puissions nous rendre compte si les sommes affectées à l'exploitation de ce chantier de construction donnent un revenu sous forme d'articles fabriqués et de réparations ?

M. PREFONTAINE : Exactement.

M. AMES : C'est important, car il est nécessaire que nous nous assurions de temps à autre si les travaux ne pourraient pas être exécutés à meilleur marché à l'entreprise. Et à ce propos, le ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun de faire construire ce dragueur à l'entreprise ; et s'il pense que ce ne serait pas opportun, quelle raison a-t-il de le penser ?

M. PREFONTAINE : M. Cowie, ingénieur surintendant, a fait une étude sérieuse de cette question, et s'est consulté à ce propos avec le surintendant du chantier de construction, qui est aussi un ingénieur compétent. Ils en sont venus à la conclusion qu'il fallait exécuter le travail comme

nous le faisons; et quant aux matériaux et à certaines parties du mécanisme, de demander des soumissions avant d'entreprendre l'ouvrage. Toutes ces questions ont été sérieusement mises à l'étude; et nous pensons qu'en faisant comme nous avons fait, nous obtiendrons les meilleurs résultats.

M. AMES : Il est un autre aspect de la question que j'aimerais à signaler à l'attention du ministre. Je vois que ce crédit de $100,000 est porté au compte du capital. Ce sera de l'argent emprunté qui sera compris dans la dette consolidée du Canada. Or, il me semble que le prix de revient de ce dragueur ne devrait pas être porté au compte du capital, car ce dragueur n'est après tout qu'un appareil, qu'un engin, que l'on mettra au rancart au bout de quelques années. Cette somme, suivant moi, devrait être portée au compte du revenu ; car il me semble qu'il n'est pas juste de la classer avec celles que l'on dépense pour des travaux permanents, comme le creusement des canaux ou la construction des chemins de fer.

M. PREFONTAINE : C'a été la pratique du Gouvernement sous les divers régimes, d'imputer ces sortes de dépenses comme nous avons imputé celle-ci. Le prix de revient de tous les dragueurs et celui de tous les bateaux sont portés au compte du capital, et il n'a pas été question dans le cas actuel de changer notre manière de faire. Ce dragueur durera certainement aussi longtemps qu'un grand nombre d'entre nous. Il sera construit presque entièrement en acier, et les engins seront très massifs et parfaitement construits.

M. AMES : Le ministre n'ignore probablement pas que les maisons les plus progressives ont l'habitude de se créditer d'une certaine somme représentant le matériel d'exploitation et d'imputer, d'autre part, toutes les sommes affectées à l'acnat de machines au compte des marchandises, au lieu de les porter à l'actif de la maison. C'est là le mode de comptabilité des maisons les plus avancées, et le Dominion ne devrait céder le pas à personne à cet égard. Les finances publiques sont dans un état de plus en plus florissant depuis quelques années, et c'est le bon temps d'introduire des réformes dans la comptabilité. Je propose que le Gouvernement établisse un précédent à ce sujet, et se montre plus attentif à imputer des dépenses de cette nature sur le compte du revenu, et non pas sur celui du capital. Ce n'est pas une excuse que de dire que ces sommes ont été imputées sur le compte du capital dans le passé. Nous comptons que le Gouvernement, avec ses recettes surabondantes, tentera des réformes dans le sens voulu, et c'est ici une bonne occasion de le faire.

M. BLAIN : Combien peut coûter le maintien en opération d'une drague de cette nature durant un an, et durant combien de mois la fait-on fonctionner ?

M. PREFONTAINE : Elle peut fonctionner durant cinq mois, et il est assez difficile de dire combien coûtera son maintien en activité. Lorsque nous votâmes le budget principal, j'ai dit ce que pourrait coûter l'exploitation de ces dragues, et je suis en mesure de dire à l'honorable député ce que pourra coûter le maintien en activité de cette drague en prenant pour terme de comparaison le " J.-Israël Tarte ". Ce n'est pas la même sorte de drague, mais il exécute le même travail. Nous pouvons opérer avec ce dragueur depuis le 15 mai jusqu'au commencement de novembre, à peu près cinq mois. Vous ne pouvez actionner la pompe suceuse lorsqu'elle est gélée, mais vous pouvez faire fonctionner les godets deux ou trois semaines plus tard. Nous ne rentrions le " J.-Israël-Tarte " qu'au bout de quatre mois et demi généralement ; il ne porte qu'une drague suceuse.

M. BLAIN : Le ministre a fait allusion à un changement dans la méthode de tenue des livres suivie dans les chantiers de construction de Sorel ; existe-t-il quelque système de vérification des comptes pour les divers travaux de l'Etat?

M. PREFONTAINE : Nous envoyons généralement deux fois par année un employé du bureau du comptable pour vérifier les livres des différents services. Les comptes nous sont transmis ici, et les livres sont tenus sur les lieux où se font les travaux, pour plus de commodité. Des duplicata de tous les papiers sont envoyés au département à Ottawa. L'année dernière, j'ai chargé un comptable diplômé de se rendre à Sorel, d'y vérifier les livres et de voir à ce que tout fût fait en règle.

Etablissement de quais permanents sur le lac Saint-Pierre et sur d'autres points du chenal maritime, y compris la batture de Beaujeu, $115,000.

M. PREFONTAINE : Le département a pris des mesures cette année, pour inaugurer la navigation d'hiver, ou, du moins, pour étendre la saison de navigation le plus possible au printemps et en automne. Dans ce but, des feux flottants, comme il y en a beaucoup en usage sur le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, sont plutôt nuisibles qu'utiles, lorsqu'il y a de la glace dans le fleuve. Dans le but de faciliter la navigation en hiver, il est nécessaire d'établir aux tournants du chenal dragué du lac Saint-Pierre, des constructions permanentes, capables de résister à la pression des glaces durant l'hiver, et aux chocs des glaçons au printemps. Ç'a également été la pratique d'enlever un grand nombre de phares dans cette partie du fleuve, à l'automne, et de les remettre en place, au printemps, une fois la débâcle finie. Bien entendu. nous ne saurions continuer cette pratique à l'avenir, et les fondations de ces phares devront être

élevées au-dessus du niveau des crues et renforcées de manière à pouvoir résister à l'action des glaces. Nous demandons $115,000 pour commencer ces améliorations, y compris la construction d'un quai semblable au point probablement le plus dangereux du fleuve, en aval de Québec, savoir, la courbe subite à la batture de Beaujeu, près de l'île aux Grues. Les plans et devis pour ces travaux ont été préparés, les avis d'adjudication ont été publiés, et l'entreprise accordée à MM. Griffing et Desnoyers, les plus bas soumissionnaires, au prix de $25,000. Les frais nécessités en vue de l'examen de l'emplacement, des travaux préliminaires, ainsi que par la surveillance et l'inspection durant la construction, exigeront une dépense supplémentaire d'au moins $2,000. Nous nous proposons de construire au moins quatre quais durant la saison. Les caissons sont déjà construits, et ces quais devront être établis à des points du lac Saint-Pierre où ils sont jugés nécessaires. Nous serons alors en mesure d'installer des phares qui resteront en place tout l'hiver. Voilà deux ou trois ans que les compagnies de navigation, qui ont eu des steamers à Montréal jusqu'après le 15 novembre, nous demandent de ne pas enlever les bouées. Nous avons risqué la chose, et jusqu'au commencement de décembre même, des navires ont été remorqués jusqu'à la mer par des bateaux du département de la Marine. Cet état de choses ne saurait se prolonger ; si la navigation doit se continuer jusqu'au commencement de décembre et même jusque vers la fin de décembre,—certaines années, même, jusqu'au premier janvier,—il sera nécessaire de construire ces quais et d'installer de ces phares aux divers endroits. C'est à une amélioration que les navigateurs demandent depuis nombre d'années. Les deux premiers phares de cette nature ont été installés en aval de Québec, à chaque extrémité de la Traverse, et les résultats ont été tellement satisfaisants que nous avons décidé d'en construire un autre à la batture de Beaujeu. Les plans ont été préparés, les avis d'adjudication donnés, et l'entreprise va être accordée. Le phare sera installé la saison prochaine. Quatre autres quais sont en voie de construction au lac Saint-Pierre, et seront terminés vers la date de la clôture de la navigation, l'automne prochain ; de sorte que nous pourrons enlever les bouées qui ne sont posées actuellement que pour la saison, tout en prolongeant la navigation très tard dans l'année.

M. HENDERSON : Si j'ai bien compris, ce sont là des entreprises nouvelles, et les plans n'en ont pas moins été approuvés et les avis d'adjudication donnés. Qui a autorisé ces travaux ? De quel droit le ministre dépense-t-il l'argent du peuple sans avoir obtenu le consentement du Parlement ?

M. PREFONTAINE : Ces travaux faisaient partie d'entreprises dont il a été question l'année dernière. Il a été particulièrement question de travaux à exécuter à la batture de Beaujeu, et il a été donné des avis d'adjudication suivant la loi. Quant aux autres quais, les travaux y ont été commencés à la journée, par les employés du département, de la manière ordinaire.

M. HENDERSON : D'après les termes dans lesquels ce crédit est rédigé, je considère cette entreprise comme étant entièrement nouvelle : " Etablissement de quais permanents dans le lac Saint-Pierre et sur d'autres points du chenal maritime, y compris la batture de Beaujeu, $115,000." Il n'y a rien là qui nous dise qu'il s'agit de la continuation d'un travail déjà commencé ; il s'agit apparemment d'une entreprise absolument nouvelle, de quelque chose qui a surgi depuis la dernière session du Parlement, de quelque chose qu'on n'avait pas prévu. C'est une idée nouvelle du ministre, qu'il a tirée de son cerveau, et qu'il a résolu en son particulier de mettre à exécution. Il ne s'agissait après tout que d'une dépense de $115,000 ; et le ministre rempli de sa propre importance, a jugé qu'il n'y avait pas lieu de consulter le Parlement pour se faire autoriser à dépenser ces $115,000 de l'argent du peuple. Quand va-t-on se décider à mettre fin à cette manière de faire ; quand les ministres finiront-ils par se rendre compte qu'ils sont simplement les serviteurs du peuple et non pas ses maîtres ; qu'ils n'ont pas le droit de faire des saignées au trésor, et d'en enlever les deniers publics sans le consentement du peuple ? Il est grand temps que cela finisse. Comment réussirons-nous à mettre un terme à cette dilapidation de la fortune publique ? Est-il étonnant que les dépenses s'élèvent aujourd'hui à $70,000,000 ou $80,000,000 par année, quand le Parlement a virtuellement perdu son droit de régler ces dépenses ?

Je n'aime pas à prendre la parole chaque jour pour signaler de pareilles irrgularités, mais je comprends que ce devoir incombe aux membres de cette Chambre. Grâce à nos instances, les ministres, je l'espère, s'apercevront qu'ils ont un devoir à accomplir et que ce devoir consiste d'abord à prendre l'avis du Parlement touchant les entreprises publiques qu'ils doivent exécuter. Il serait superflu d'expliquer au ministre comment les choses se passent. En premier lieu, il se présente devant la Chambre, demande l'ouverture d'un crédit et recommande d'entreprendre certains ouvrages. Lorsque la députation approuve le projet et vote l'argent, c'est au ministre de mener l'entreprise à bonne fin. Lorsque le Parlement, dans sa sagesse, désapprouve le projet ou considère que sa réalisation coûterait trop cher, il refuse le crédit, ce qui signifie que le ministre ne doit pas poursuivre les travaux.

Le ministre a laissé entendre que ce crédit se rattachait à un crédit antérieur. Dans ce cas, il s'agit d'une entreprise dont la

Chambre n'a jamais entendu parler, si ce n'est très vaguement, et le ministre ne peut pas se disculper d'avoir engagé le pays dans une dépense de $115,000 lorque, en demandant un crédit en tout temps depuis le 15 janvier dernier, il aurait pu, si l'entreprise est praticable, obtenir l'autorisation du Parlement et employer l'argent de la manière voulue par la constitution. Nous voici au mois de mai ; la session dure depuis près de cinq mois, et on vient nous dire que le ministre a résolu d'exécuter certains travaux qui coûteront $115,000, qu'il a demandé des soumissions et que l'entreprise est, pour ainsi dire, en voie d'exécution. Il faut de toute nécessité qu'elle soit menée à bonne fin avant le 30 juin ; autrement, cette somme ne serait pas disponible. Nous en avons assez de ces pratiques et j'espère que le ministre n'infligera plus une pareille humiliation à la Chambre. La chose se répète chaque année dans les ministères. On semble dire à la députation qu'elle n'a pas d'autre chose à faire que d'enregistrer les faits et gestes du Gouvernement. Il ne s'agit pas de la consulter, de la prendre dans les secrets du cabinet, de lui demander si une dépense est raisonnable, si le pays peut la supporter, mais simplement de tenir compte de ce que les ministres, dans leur omnipotence, jugent à propos de faire, en tant que chefs d'un parti politique. J'espère que le ministre ne nous demandera plus de voter des crédits semblables. S'il le faisait, je serais tenu de faire observer à la Chambre que cet emploi des fonds publics n'est pas constitutionnel.

M. PREFONTAINE : Je puis dissiper les craintes de mon honorable ami. Quant à la batture de Beaujeu, cette entreprise était projetée et elle fut mentionnée lors de l'examen du budget de l'an dernier.

A vrai dire, les travaux sont en train depuis le mois de septembre de l'an passé. Heureusement, ils étaient compris dans le crédit général pour la construction d'aides à la navigation. Une somme spéciale n'a pas été accordée pour la batture de Beaujeu, mais ces travaux faisaient partie des améliorations projetées. Mon ministère a fait des dépenses considérables, mais il n'a pas fait pis que les autres ; il s'est efforcé d'employer le plus judicieusement possible la somme disponible. Cette entreprise était comprise dans le projet du chenal des navires pour lequel le Parlement a accordé un crédit de $80,000. Nous n'avons pas cru porter atteinte à la constitution ou nuire au bien public, en mettant à l'ouvrage dans les chantiers maritimes de Sorel un groupe d'artisans inoccupés et en nous préparant à la pose de ces piles, afin que les travaux fussent terminés à la clôture de la présente saison. Autrement, nous aurions probablement perdu toute une saison. Une partie des ouvrages devait être submergée et il fallait les parachever avant la clôture de la navigation. Franchement, nous ne méritons pas les reproches de l'honorable député. Ce sont de ces travaux qui, une fois entrepris, doivent être menés à bonne fin, même lorsque le Parlement n'a pas voté les fonds nécessaires ; autrement, le pays subirait des pertes, si l'ouvrage n'était pas terminé au temps prévu et de la manière indiquée. Lorsqu'un crédit d'un demi-million de dollars est affecté à une entreprise, si nous le dépassons dans l'exécution de cette dernière, il est d'usage de demander à la Chambre une somme supplémentaire. C'est ce que j'aurais pu faire aisément, si j'avais voulu induire la députation en erreur. J'aurais pu déclarer qu'il fallait $115,000 pour parachever le creusement du chenal des navires auquel était destinée la somme inscrite dans le budget de l'an dernier ; mais, je ne l'ai pas fait ; j'ai voulu laisser savoir à la Chambre et au public quelles améliorations nous faisions subir au chenal, afin qu'il n'y eut pas de cachette. J'aurais probablement réussi plus facilement, si j'avais dit que ces $115,000 étaient nécessaires pour parachever le creusement du chenal des navires. Au contraire, j'ai agi avec franchise et dans l'intérêt du public, et on devrait m'en tenir compte.

M. HENDERSON : Nous reconnaissons la franchise du ministre qui agit au grand jour. Même lorsqu'il s'écarte loin du droit chemin, il n'éprouve aucune crainte. Il nous dit que cette somme servira à poursuivre les travaux compris l'an dernier sous la rubrique " aides à la navigation."

M. PREFONTAINE : L'an dernier, il y avait une différence marquée entre les aides à la navigation et le chenal des navires. Ce dernier n'a été mis sous ma juridiction que le premier juillet, de sorte que la pose de ces piles dans le lac Saint-Pierre était comprise dans le crédit de $500,000 destiné au chenal des navires. Les travaux de la batture de Beaujeu devaient être payés à même la somme réservée aux aides à la navigation. Pour plus de clarté, nous avons rédigé cet article du budget de manière à nous faire comprendre de tout le monde.

M. HENDERSON: Si le ministre le comprend, il est le seul ici. Il nous a mystifiés de son mieux. Il a commencé des travaux qui, nous dit-il, sont payés en partie à même le crédit destiné à l'amélioration du chenal des navires et, en partie, avec la somme votée pour les auxiliaires à la navigation. Il vient ensuite demander un crédit nouveau, en apparence, pour des travaux dont nous n'avions pas encore entendu parler.

Pour ériger des piles permanentes dans le lac Saint-Pierre et dans d'autres endroits du chenal des navires, y compris le banc de Beaujeu, $115,000.

Comment un membre du comité peut-il établir un rapprochement entre ces travaux et les crédits demandés et votés l'an dernier ? Quant à moi, je n'aurais jamais soupçonné qu'il y eut le moindre rapport entre les deux entreprises et je crois que le ministre fait un effort d'imagination lorsqu'il cherche à établir un rapprochement. Celui-

ci semble être le résultat d'une réflexion tardive. C'est l'un de ces trucs ingénieux du ministre pour jeter de la poudre aux yeux des députés afin de sortir d'une impasse. Je lui reconnais ce talent. Il est expert dans cet art, n'empêche que je m'en tiens à ce que j'ai dit. Ce crédit me semble entièrement nouveau ; il s'agit d'un projet conçu depuis la dernière réunion des Chambres, d'une dépense non prévue à la dernière session, de travaux qu'on n'aurait pas dû exécuter avant l'ouverture d'un crédit et sans l'autorisation du Parlement. Si j'en parle, c'est parce que nous observons que, d'année en année, s'accentue la tendance à dépenser les fonds publics sans tenir compte du sentiment de la Chambre, de l'opinion publique et des règles de l'économie. Comment le ministre des Finances trouvera-t-il les ressources nécessaires à l'administration des affaires, si les différents ministres entreprennent des travaux dont il n'a pas connaissance lors de la préparation du budget des dépenses de l'exercice. On me semble multiplier les obstacles dans le chemin du ministre dont les fonctions consistent à trouver tous les fonds nécessaires à la gestion des affaires publiques. A mon avis, on ne se montre pas juste à son égard et j'espère qu'un jour il demandera des comptes à ses collègues et les priera de vouloir bien ne pas dépasser les crédits votés par le Parlement et ne pas constamment escompter l'avenir pour obtenir des fonds que le ministre des Finances ne peut pas leur procurer.

M. MORIN : Le ministre de la Marine et des Pêcheries déclare qu'il a fait des dépenses et qu'il veut laisser savoir au pays ce qu'il fait et à quels usages il emploie les deniers publics. Eh bien, je lui dirai que le pays n'a cure de semblables renseignements. Chaque année, on demande de pareils crédits à la Chambre; on nous tourmente sans cesse pour obtenir des sommes de cinquante, cent cinquante ou deux cents mille dollars et chaque ministre semble avoir un bon motif pour dépenser les fonds de l'Etat.

Je déclare que le public ne se soucie nullement de leurs déclarations. Vous connaissez à quel usage a servi l'argent que la Chambre destinait au projet des Sept-Iles. Quel nom donner à cette affaire ? Il y eut ensuite l'affaire de la Grande-Vallée. Que le ministre n'aille pas croire que le public désire entendre parler de ces sortes de dépenses. Non, et le ministre se trompe s'il pense autrement. Le public n'aime pas à entendre parler de ces entreprises ni à en supporter les frais. Ces messieurs dépensent un demi-million ici et $300,000 là et, lorsque nous dévoilons leur conduite, la droite nous reproche de retarder l'expédition de la besogne parlementaire. Vous êtes les serviteurs du public, leur dirai-je, les simples exécuteurs de ses volontés. Le ministre des Finances est chargé de recueillir les fonds ; il vous les dispense, puis vous les distribuez à vos amis libéraux dans toute l'étendue du pays. Voilà ce qui en est. A tous les travaux projetés, et principalement à ceux de ce dragueur, pas un conservateur ne sera employé. Ce sera un atelier libéral et un dragueur libéral. Si un conservateur se présentait pour demander du travail, on lui répondrait qu'il n'y en a pas. C'est exactement ce qui se passe sur le chemin de fer transcontinental, sur le Grand-Tronc-Pacifique, nom qu'on lui donne parfois. Un conservateur ne peut obtenir un emploi sur le Transcontinental. Le Gouvernement fait engager des Italiens et des Hongrois à New-York plutôt que de procurer du travail aux blancs. C'est ainsi qu'il cherche à nous jeter de la poudre aux yeux ; il dépense un demi-million annuellement pour ce chenal des navires qui sera un sujet de risée. Autrefois, on exécutait des travaux de dragage entre Montréal et Québec mais, aujourd'hui, on les exécute là-bas, dans le golfe et on construit des dragueurs qui pourraient se rendre à Londres. Nous avons le droit de nous en plaindre et nous ne cesserons de récriminer que lorsque le Gouvernement sortira de la mauvaise voie.

M. TAYLOR : Ce crédit servira " à ériger des piles permanentes dans le lac Saint-Pierre et à d'autres endroits du canal des navires." Combien de piles construira-t-on dans le lac Saint-Pierre et combien, ailleurs?

M. PREFONTAINE : On en construira quatre dans le lac Saint-Pierre et elles coûteront plus que les 78,000 compris dans le présent crédit. Il faudra demander une somme additionnelle dans le budget supplémentaire du prochain exercice. Je crois que l'ingénieur, dans son rapport, déclare qu'il se propose d'ériger une pile à chaque détour du fleuve, soit huit ou neuf en tout.

M. TAYLOR : Vous en construirez quatre dans le lac Saint-Pierre, dîtes-vous ; où mettrez-vous les autres?

M. PREFONTAINE : Cette somme ne servira pas à construire les autres ; ces $78,000 ne suffiront pas à payer l'érection des quatre piles.

M. TAYLOR : Il n'a pas été question de ces piles, l'an dernier ; la Chambre en entend parler pour la première fois. Le ministre a entrepris des travaux que le Parlement n'avait pas approuvés et cette conduite est digne de censure.

M. PREFONTAINE : L'érection de ces piles était comprise dans l'article du budget de l'an dernier comportant l'ouverture d'un crédit de $581,000 pour le chenal des navires.

M. TAYLOR : Nous ignorons ce qu'on projetait, mais nous n'avons pas entendu parler de ces piles.

M. PREFONTAINE : Je ne saurais dire quelles explications a données le ministre des Travaux publics, l'an dernier, en de-

mandant l'ouverture de ce crédit. Peut-être ne l'a-t-on pas interrogé.

M. COCHRANE : Vous avez accordé des entreprises sans obtenir l'autorisation du Parlement.

M. PREFONTAINE : Le Parlement les avait approuvées.

M. COCHRANE : Comment le Parlement a-t-il pu les approuver, puisque nous n'en avons jamais entendu parler ?

M. PREFONTAINE : Le Parlement approuve une foule de choses dont on n'entend jamais parler.

M. COCHRANE : Vous supposez qu'elles sont approuvées et le public est tenu de payer.

M. PREFONTAINE : Le crédit de $580,000 couvrait plusieurs travaux, probablement deux ou trois cents articles, et si le ministre n'a pas été interrogé au sujet de chaque article, il n'a probablement mentionné que le plus important qui était le dragage. Cette année, j'avais un état par devers moi et j'aurais énuméré chaque article de cette dépense de $580,000, si on me l'avait demandé. J'imagine que les choses se sont passées de la même manière, l'an dernier, lorsque le Parlement a voté $581,000 pour le canal des navires. Cette année, j'ai eu la précaution de rédiger ainsi l'article du budget : " chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, ministère de la Marine " et, vu qu'il fallait $115,000 de plus pour le chenal des navires, j'ai expliqué quel emploi on ferait de cette somme jusqu'au premier juillet.

M. COCHRANE : L'expression " chenal des navires " est propre à induire en erreur.

M. PREFONTAINE : Ce n'est pas moi qui l'ai inventée.

M. COCHRANE : A quoi sert le savoir dans le royaume des ignorants. Pour le commun des mortels, lorsqu'on parle du chenal des navires, on veut dire le creusement de ce chenal, tandis que vous employez l'argent à ériger des piles permanentes.

M. PREFONTAINE : Ce sont des piles permanentes qui serviront à l'entretien de feux aux coudes du fleuve.

M. COCHRANE : Il s'agit donc de l'éclairage du chenal.

M. PREFONTAINE : Ces travaux sont censés faire partie de l'entretien du chenal des navires.

M. COCHRANE : Ils n'ont aucun rapport avec l'établissement du chenal et, conséquemment, l'expression est propre à induire en erreur.

M. PREFONTAINE : Tous les travaux relatifs au chenal sont compris sous cette rubrique.

M. MORIN : Quant à moi, je ne conçois pas que ces piles soient des auxiliaires à la navigation. J'ai vu le Saint-Laurent libre de glaces en aval de Québec jusqu'au 27 décembre et pourtant, la navigation était close depuis plus d'un mois. A la date de la clôture de la navigation, en automne, les vaisseaux cessent de remonter le Saint-Laurent et cette dépense est un pur gaspillage.

M. BLAIN : Quand ces travaux ont-ils été adjugés ?

M. PREFONTAINE : Une seule entreprise a été adjugée. Il s'agit simplement de la construction des caissons qui seviront à l'érection des piles. Les autres travaux seront exécutés en régie. L'érection de la première pile était comprise dans le crédit de l'an dernier destiné aux " auxiliaires à la navigation ". Des soumissions furent demandées en septembre dernier et l'entreprise fut adjugée quelque temps après au prix de $25,000, à l'adjudicateur qui offrait le rabais le plus considérable.

M. BLAIN : Ceci se passait vers la date de l'élection générale.

M. PREFONTAINE : Non ; après l'élection, il me semble. Au demeurant, la différence n'était pas grande ; il n'y avait pas de quoi fouetter un chat. Des demandes de soumissions furent publiées dans les journaux et deux entrepreneurs seulement se présentèrent ; l'un demandait $25,500 et l'autre, $25,000.

M. BLAIN : Qui l'emporta ?

M. PREFONTAINE : MM. Crevier et Lemieux. L'autre soumission fut faite par MM. Dussault et Lemieux.

M. BLAIN : A quelle époque doit-on terminer les travaux ?

M. PREFONTAINE : Le premier septembre, je crois. Le contrat a été signé à la fin de la saison afin de permettre aux entrepreneurs de préparer les caissons pendant l'hiver ; mais aucun paiement n'a eu lieu avant l'enfoncement et la pose des caissons.

M. COCHRANE : N'aurait-on pas pu adjuger au rabais la confection de tous les caissons ?

M. PREFONTAINE : Nous avons cru préférable de les faire préparer en hiver sur la glace par nos employés des chantiers maritimes de Sorel. Nous pensions pouvoir économiser.

M. INGRAM : Les employés de l'Etat confectionnent les caissons et le remplage est adjugé à l'entreprise ?

M. PREFONTAINE : Le remplage n'est pas adjugé à l'entreprise. Nous nous proposons de faire les travaux en béton. La

superstructure d'acier sera préparée, en partie, à nos chantiers maritimes et, en partie, au dehors ; je n'ai pas de renseignements précis. Cependant, notre intention est de faire exécuter en régie les travaux des quatre piles érigées dans le lac Saint-Pierre.

M. INGRAM : Où prendez-vous les matériaux qui serviront au remplage des caissons ?

M. PREFONTAINE : Nous avons acheté le bois en différents endroits. Je puis fournir à l'honorable député une liste de tous les soumissionnaires. Nous n'avons pas encore reçu le ciment.

M. INGRAM : Je voulais savoir où on prend la blocaille.

M. PREFONTAINE : J'ignore où on se la procure, mais un nommé Beauchemin, de Sorel, est le plus bas soumissionnaire à $1.80 la tonne.

M. HENDERSON : Achète-on la blocaille à la verge ou à la tonne ?

M. PREFONTAINE : A la tonne.

M. HENDERSON : C'est singulier.

M. INGRAM : Le contrat mentionne-t-il que la blocaille sera achetée à la tonne plutôt qu'à la corde ?

M. PREFONTAINE : Je n'ai jamais entendu parler d'acheter de la pierre à la corde. C'est à la toise que l'honorable député veut dire. La corde n'est pas une mesure reconnue par la loi de la province de Québec.

M. INGRAM : Je l'apprends pour la première fois. Je crois que dans les autres provinces on l'achète à la corde et, selon moi, c'est la meilleure manière d'acheter de la pierre de remplissage. Le cahier des charges parle-t-il de pierre d'une certaine carrière ?

M. PREFONTAINE : Peu nous importe d'où vient la pierre pourvu qu'elle soit de bonne qualité et acceptable.

M. INGRAM : Je cherche seulement à me renseigner. Alors le Gouvernement ne mentionne pas une carrière plutôt qu'une autre ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. LALOR : Je n'ai pas encore entendu parler d'acheter de la pierre à la tonne. Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que pèse une verge de pierre ou de ce que mesure une tonne ?

M. PREFONTAINE : Une verge pèse une peu plus qu'une tonne et demie.

M. HENDERSON : Et $1.80 par tonne cela équivaut à $2.70 par verge cube. Les électeurs canadiens n'aimeraient pas, j'en suis sûr, à apprendre le prix de cette pierre.

M. PREFONTAINE : Je crois le contraire.

M. HENDERSON : Le propriétaire de la carrière sera évidemment enchanté, mais le ministre a été profondément mystifié au sujet du prix de la blocaille.

M. PREFONTAINE : Je puis dire qu'il y a une semaine j'en ai acheté au même prix pour mon usage personnel.

M. LALOR : Il s'agissait de gros moellons pour remplir les coffrages ?

M. PREFONTAINE : De pierres concassées à la machine pour fabriquer le béton.

M. INGRAM : Le concessionnaire de cette entreprise a une mine plus riche que celle du Klondike.

M. LALOR : Quel moyens avait-on à cet endroit pour peser la pierre ?

M. PREFONTAINE : On l'a pesée au moyen d'une balance.

M. R. L. BORDEN : En réponse à un député de la gauche, le ministre a déclaré que cette somme ne servirait pas à d'autres travaux qu'à ceux du lac Saint-Pierre ; cependant, d'après la manière dont l'article du budget est rédigé, tout l'argent pourrait être employé ailleurs. Si ce que dit le ministre est exact, on devrait biffer les autres mots.

M. PREFONTAINE : Je le veux bien ; qu'on les supprime.

M. W. WRIGHT : Si mes calculs sont corrects, la blocaille coûtera $12 par corde. Dans l'Ontario, le prix moyen serait de $4 par corde de 128 verges cubes.

M. PREFONTAINE : Je ne connais aucune mesure semblable.

M. LALOR : J'ai essez d'expérience, même en ce qui a trait aux entreprises de l'Etat, et je n'ai jamais entendu dire qu'on ait payé le prix exigé du Gouvernement pour la blocaille.

Indemnité complète et règlement de toute réclamation en faveur des héritiers de toute réclamation en faveur des héritiers de feu Joseph Paul, du dragueur hydraulique " J.-Israël-Tarte ", tué accidentellement par l'explosion d'une chaudière, le 3 novembre 1903, $4,000.

M. BARR: Pourquoi cette réclamation a-t-elle été si longtemps en souffrance?

M. PREFONTAINE : A cette session, le comité des comptes publics a tenu une enquête sur les causes de l'accident. On a constaté que la chaudière n'avait pas de défauts et que l'explosion a été causée par la négligence de l'une des victimes. Le ministère de la Justice a été d'avis que l'Etat était responsable envers les héritiers de ce fonctionnaire et a recommandé ce règlement. Le Gouvernement a payé mille dollars à la veuve et trois mille aux tuteurs des enfants.

M. INGRAM : Le ministre s'attend-il à de semblables réclamations à cause de l'explosion qui a eu lieu à bord du " Scout " ?

M. PREFONTAINE : Je crois qu'il faudra payer une indemnité. Lorsque nous serons rendus à l'article 87, relatif aux réparations et aux dépenses, je serai en état de fournir des renseignements complets à cet égard.

M. INGRAM: L'enquête est-elle terminée?

M. PREFONTAINE : Oui.

Crédit supplémentaire pour frais d'entretien et de réparations des steamers et des brise-glaces de l'Etat, $75,000.

M. PREFONTAINE : L'an dernier, le Parlement a voté $375,000 pour les frais d'entretien et de réparations des steamers de l'Etat. Depuis, on a ajouté à la flotte deux steamers, le "Montcalm' et le "Champlain ". La dépense, jusqu'au 30 avril, s'est élevée à $318,252, ce qui laisse une balance disponible de $7,969. On la réserve pour le paiement des salaires des équipages, de sorte qu'il y a accumulation de comptes pour l'entretien et les réparations.

Le ministère a maintenant quatre steamers armés pendant l'hiver et la dépense du combustible est considérable. Un solde est dû pour les réparations du " Lady Laurier." On se rappelle qu'un accident est arrivé à ce steamer à son entrée dans le havre de Lockeport et qu'il a fallu le radouber immédiatement. Une partie des frais a été payée à même le budget de 1903-1904 et le reste, à compte des crédits du présent exercice. C'était un accident impossible à prévoir et les réparations ont été imputées sur le compte des frais d'entretien. Il a aussi fallu faire subir de grosses réparations aux machines et aux engins des steamers " Stanley " et " Minto " pour les rendre propres au service pendant l'hiver. Les chaudières du Stanley ont été revêtues de nouvelles plaques métalliques et des ailes d'hélice supplémentaires ont été commandées pour chaque vaisseau. Avec cette somme, le crédit total s'élèvera à $400,000 ; c'est aussi ce que nous demanderons pour l'an prochain. A la dernière session, on a fait observer qu'une somme de $325,000 ne suffirait pas.

M. AMES : Le ministre doit se rappeler que, le 20 février, j'ai demandé un relevé des commandes d'approvisionnements pour ces steamers fédéraux. Ce relevé n'est pas encore déposé.

M. PREFONTAINE : Ce matin, j'ai voulu savoir si tous ces documents avaient été communiqués à la Chambre et on m'a répondu affirmativement. J'irai de nouveau aux renseignements et déposerai tous les documents qui manquent.

M. AMES : Il paraît qu'un état des achats d'approvisionnements a été demandé le 13 février et, de nouveau, le 20 du même mois. Ces deux rapports n'ont pas encore été déposés.

M. PREFONTAINE : S'ils ne l'ont pas été, je les déposerai avant d'en finir avec mon budget.

M. INGRAM : Les frais d'entretien de ces steamers augmentent rapidement—à raison de $100,000 par année. L'an dernier, ils étaient de $306,094 ; aujourd'hui, ils sont de $400,000.

M. PREFONTAINE : Le nombre des steamers augmente aussi. Autrefois, nous n'avions qu'un seul brise-glace ; maintenant, nous en avons quatre.

M. AMES : Cette somme de $75,000 doit-elle s'ajouter aux $325,000 accordés précédemment, et permetra-t-elle au ministère de se rendre à la fin de l'exercice sans contracter de dettes?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. AMES : Le ministre nous donnera-t-il des renseignements sur les résultats obtenus par le brise-glace qui s'est rendu à Terre-Neuve pour venir en aide aux vaisseaux, à leur arrivée?

M. PREFONTAINE : Nous avons envoyé le " Montcalm " à Terre-Neuve au-devant des vaisseaux se dirigeant vers nos ports. Malheureusement, aucun d'eux n'était muni d'apareils Marconi et l'éthérographe de la station ne fonctionnait pas. Par conséquent, le " Montcalm ", n'a pas pu communiquer avec les autres steamers ni leur venir en aide. Ainsi, ce voyage a été inutile parce que les vaisseaux n'avaient pas d'appareils Marconi à bord.

Service océanique et fluvial—pour nouvelles chaudières et réparations à la coque du steamer " Aberdeen ", $17,000.

M. PREFONTAINE : A une époque tardive de l'automne dernier, lorsque le steamer Aberdeen désarma pour l'hiver, à Québec, nous avons constaté que ses chaudières étaient en mauvais état et qu'il fallait les remplacer.

Nous avons demandé et reçu de l'usine Polson une soumission pour les travaux. La soumission fut jugée raisonnable, et nous avons envoyé le bateau à Toronto. On est à lui mettre de nouvelles chaudières, et on s'attend que tout sera fini dans deux semaines.

M. INGRAM : A-t-on demandé des soumissions par la voie des journaux ?

M. PREFONTAINE : Non, il s'agissait ici d'une chaudière spéciale, dite Thorneycroft Watertube, et il n'y avait que l'usine Polson qui pouvait s'en charger. A défaut, nous aurions été obligés d'envoyer le steamer en Angleterre. La soumission a été jugée raisonnable, et c'est ainsi que l'a considérée notre expert spécial, feu Douglas Stevens.

M. INGRAM : Pourquoi alors avoir demandé des soumissions. C'est encore là l'un de ces cas où une entreprise est adjugée avant qu'on vote l'argent.

Une VOIX : Et cela se verra souvent.

M. INGRAM : En effet, le Gouvernement semble en avoir fait une pratique.

M. PREFONTAINE : Mon honorable ami voudrait-il donc qu'on attendît le vote, en cette circonstance, ce qui nous aurait fait perdre tout l'été, et nous aurait mis dans l'obligation d'avoir un autre bateau pour faire ce service ? Je crois que c'eût été agir d'une manière judicieuse.

M. INGRAM : Le département laisse-t-il donc les chaudières de ses bateaux devenir à ce point dangereux, qu'il puisse devenir très urgent de les renouveler ?

M. PREFONTAINE : Il y avait ici urgence.

M. INGRAM : Alors, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il se produise des explosions comme celle du " Scout ". Nous avons des chaudières qu'on laisse s'encrasser à tel point qu'elles ne sont plus bonnes à rien. Et alors le Gouvernement en ordonne le renouvellement sans attendre que l'argent ait été voté, tandis qu'il eût été si simple d'obvier à tout cela avec un service d'inspection bien conduit.

M. PREFONTAINE : Les chaudières ont été inspectées comme elles devaient l'être. Ainsi que je l'ai dit, nous étions à la fin de la saison et le département a jugé qu'il fallait que les chaudières fussent renouvelées. Nous avons pris toutes nos mesures pour que le bateau fût prêt dès les premiers jours de la navigation. Et il en aurait été ainsi si le bateau n'avait pas été retardé par les glaces dans le canal de Soulanges. C'est pourquoi il nous a fallu attendre jusqu'au 1er mai, mais tout sera maintenant terminé dans une quinzaine.

M. AMES : Il me semble qu'on pourrait faire cesser ces pratiques de dépenser de l'argent avant qu'il ait été voté, en portant au budget une certaine somme, pour dépenses éventuelles, laissée à la discrétion du conseil. Je crois que cela serait de beaucoup préférable à la méthode présentement suivie. Je crois que cette Chambre ne ferait aucune difficulté de voter ces sortes de crédits à chaque département, afin de faire face aux dépenses imprévues. Le Parlement a certainement le droit de déclarer à l'avance si une certaine somme d'argent sera dépensée, et aucun gouvernement ni aucun ministre n'a le droit de dépenser de l'argent qui n'a pas été voté.

M. PREFONTAINE : Je partage ici pleinement l'avis de mon honorable ami. Les comptables du gouvernement sont à élaborer un projet de ce genre, mais tout n'est pas encore terminé. Nous nous trouvons dans une situation très difficile quand, à la fin de la saison, il se présente quelques dépenses imprévues auquelles il nous faut faire face. On a alors beau jeu pour trouver à redire. Si l'on peut en arriver à une entente comme celle dont nous parle mon honorable ami (M. Ames), ce sera certainement dans l'intérêt du public et des divers départements.

M. SPROULE : Les départements peuvent toujours, à la rigueur, dans des cas de ce genre, s'adresser au Gouverneur général.

M. PREFONTAINE : Je crois que la Chambre était en session quand nous avons eu besoin de l'argent.

M. SPROULE : Alors, il aurait fallu s'adresser au Parlement.

M. PREFONTAINE : Cela aurait pris trop de temps, et nous aurions perdu toute la saison.

M. SPROULE : Je ne crois pas que le Gouvernement agirait d'une façon judicieuse en tirant sur le Trésor public quand le Parlement est en session.La Chambre ne refuse jamais de voter de l'argent, quand il y a urgence.

Service maritime et fluvial—Crédit supplémentaire pour enquêter sur les naufrages, $2,000.

M. AMES : S'agit-il ici d'autres salaires, et dans ce cas à qui ces salaires doivent-ils être payés ?

M. PREFONTAINE : Il ne s'agit pas de salaires. Le Parlement a déjà voté $2,000, mais les dépenses se sont élevées à $4.317.95.

Pour payer à James Harrison, capitaine du steamer " Grecian ", une indemnité pour les dépenses qu'il a dû faire à l'occasion de l'enquête sur l'échouement de ce navire dans le port d'Halifax, le 18 février 1902, $750.

M. TAYLOR : De quoi s'agit-il ici ?

M. PREFONTAINE : Il y a deux ans, on a tenu une enquête au sujet de la perte du " Grecian ", à Halifax. A cette enquête, la commission du capitaine James Harrison lui fut retirée, mais il se rendit en Angleterre pour faire appel de cette décision, et sa commission lui fut retournée. Il se plaint maintenant de l'injustice qu'on lui a faite, et il demande que ses frais lui soient remboursés. L'appel a été fait par l'entremise de la Scottish Shipmaster's Association, qui s'était assuré les services des premiers avocats et avait pu faire décider que le capitaine Harrison n'était sujet à aucun blâme. Les déboursés effectués par le capitaine Harrison et la Scottish Shipmaster's Association s'élèvent à la somme de £200. Il paraîtrait que le capitaine Harrison avait pris un pilote à son bord, avant de pénétrer dans le port de Halifax, et qu'il s'était alors démis de son commandement. Je dois ajouter qu'à Halifax le pilotage est obligatoire. Si un pilote monte à bord d'un navire, on lui doit les droits entiers de pilotage ; dans le cas contraire, le navire n'est tenu de payer

que la moitié de ces droits. En Angleterre, ce pilotage est absolument obligatoire, et si un capitaine n'emploie pas de pilote il s'expose à une amende ou à un emprisonnement. La loi canadienne diffère en cela de la loi anglaise. La loi canadienne ne décharge pas un capitaine de sa responsabilité, même quand il a un pilote à son bord, et soit que le pilotage soit obligatoire ou non. En Angleterre, le pilote prend charge entière du navire, et si un accident se produit c'est lui qui encourt le blâme. On peut se demander ici si la Scottish Shipmaster's Association et les avocats qu'elle a consultés étaient bien au courant de la loi canadienne au sujet du pilotage obligatoire. Le département a toutefois décidé de rembourser au capitaine Harrison £150, pour les déboursés qu'il a effectués en Angleterre, et pour le compenser de la perte de ses appointements durant le temps qu'il a été suspendu. Il s'agissait surtout ici d'une question d'humanité, et nous n'étions nullement tenus à ce remboursement. Nous avons jugé bon, cependant, pour le bon renom du département et du pays tout entier, de passer outre aux détails de la loi en remboursant au capitaine Harrison les déboursés qu'il avait dû faire pour se défendre.

Crédit supplémentaire pour le service de la poste, en hiver, $3,000.

M. PREFONTAINE : Ce service nous a coûté plus cher l'année dernière que d'habitude, par suite de l'hiver rigoureux que nous avons subi et de la difficulté de la navigation entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. BARR : L'honorable ministre est-il à faire des préparatifs pour l'hiver prochain ? On a prétendu qu'on n'avait pas tout fait l'hiver dernier ce qu'il fallait faire, pour le transport du courrier d'une terre à l'autre, et qu'il y a eu négligence de la part des autorités. Comme nous n'avons aucune raison de supposer que les hivers vont devenir plus cléments, j'aimerais à savoir s'il y a quelque moyen d'améliorer ce service, afin de le rendre plus effectif à l'avenir qu'il ne l'a été dans le passé.

M. PREFONTAINE : L'hiver dernier a été exceptionnellement rigoureux, et la navigation s'est trouvée interrompue plus longtemps qu'on n'en avait jamais fait mention entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Les capitaines des steamers avaient pris toutes les mesures nécessaires, et personne ne les a jamais accusés de négligence. Ils ont certainement fait alors tout ce qu'ils pouvaient faire dans les circonstances.

Crédit supplémentaire pour extension du service côtier, et pour levées hydrographiques sur les côtes nord et nord-ouest du Canada, $65,000.

M. HENDERSON : Voilà un crédit très élevé, et nous aimerions bien avoir là-dessus quelques explications. Est-on à organiser une nouvelle expédition, ou bien celle-ci est-elle une continuation de celle qui existe actuellement ?

M. PREFONTAINE : Ce crédit se rattache aux dépenses auxquelles nous devons faire face pour l'expédition de l' " Arctic ", partie l'année dernière. Il va nous falloir envoyer un bateau de ravitaillement, qui partira en juin. Ce bateau reviendra à la fin de juillet, et ramènera les malades et les invalides. A son voyage d'aller, ce bateau transportera aussi quelques hommes destinés à compléter l'équipage de l' " Arctic " et pour être affectés à divers postes.

M. HENDERSON : Il me semble que nous sommes à dépenser beaucoup d'argent en ces lointaines régions. Je ne trouve pas à redire au montant qu'on nous demande, mais la Chambre aimerait sans doute à avoir sur tout cela des renseignements plus détaillés, afin que nous connaissions le résultat de l'expédition.

M. PREFONTAINE : Si mon honorable ami veut bien consulter le rapport de la Marine et des Pêcheries, il trouvera de longs détails donnés l'année dernière par M. Lowe, précisément en réponse à sa question.

M. HENDERSON : Je suis très obligé à l'honorable ministre pour ce renseignement, que j'avais cru devoir chercher dans d'autres rapports spéciaux. Tout ce qui se rattache à cette expédition arctique nous offre un grand intérêt.

M. PREFONTAINE : Si mon honorable ami veut bien consulter ce rapport, il constatera qu'on a donné sur cette expédition des détails fort complets.

M. HENDERSON : Puis-je savoir à quelle distance, vers le nord, l' " Arctic " est déjà parvenu ?

Est-il question de pousser plus avant, dans la région du pôle Nord, afin de prendre possession au nom du roi de toutes les îles situées au nord du continent américain, de façon à devancer toute tentative similaire de la part des Etats-Unis ou d'un autre pays ? Nous désirons nous épargner les difficultés que nous avons déjà eues au sujet de l'Alaska. Cette expédition est-elle commandée par le capitaine Bernier ?

M. PREFONTAINE : Le capitaine Bernier est le capitaine de " l'Arctic ", et l'expédition est commandée par le major Moodie.

M. HENDERSON : J'ai eu grande confiance dans les aptitudes nautiques du capitaine Bernier, et je crois qu'il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas pu, il y a quelques années, utiliser ses services pour explorer les régions septentrionales du continent d'Amérique. Si on lui avait alors accordé les secours qu'il demandait pour essayer d'aller découvrir le pôle Nord, c'est-à-dire $100,000, je crois que le Gouvernement aurait fait là une excellente affaire, car cette expédition aurait fait connaître le Ca-

nada par tout l'univers. Nous sommes actuellement à dépenser des centaines de mille dollars en des explorations sur nos côtes, qui rapporteront certainement moins au pays que ce que nous aurions retiré de cette expédition polaire. Il y a, cette année, ce crédit de $65,000, et si je ne me trompe pas cette expédition nous a déjà coûté près de $100,000. Je le répète, je ne viens pas me plaindre de cette dépense, et il se peut que ce soit là de l'argent bien placé, surtout si cette expédition doit avoir pour résultat de nous éviter toutes complications ultérieures avec la république voisine, qui s'aventure aussi maintenant dans ces régions du nord. J'exprime simplement le regret qu'on n'ait pas utilisé il y a quelques années les services du capitaine Bernier, en lui confiant la charge d'une expédition qui aurait pu alors, sans doute, réglé une fois pour toutes la question de souveraineté sur les îles situées entre le pôle Nord et le continent d'Amérique.

M. SPROULE : Est-ce que ce crédit de $65,000 qu'on nous demande de voter est en plus du crédit voté l'année dernière pour la même expédition ?

M. HENDERSON : Oui, ce crédit est supplémentaire.

M. SPROULE : Parfaitement.

M. PREFONTAINE : Le crédit de $170,000, affecté à la gendarmerie du Nord-Ouest, a été attribué au département de la Marine et des Pêcheries pour l'expédition de la baie d'Hudson. Sur ce montant, le département a payé $29,018, solde restant dû au commissaire du Canada à Londres pour l'achat du steamer "Gauss", qu'on rebaptisa ensuite l' "Arctic". La somme totale payée pour ce steamer a été $70,000, dont $40,982 ont été pris sur les crédits de 1903-1904. La balance du montant transféré du compte de la police à cheval du Nord-Ouest a été employée à affréter le steamer "Erik", pour l'envoyer au secours du "Neptune", et lui porter du charbon et des approvisionnements. L' "Arctic" fut équipé et approvisionné à Québec, et on s'aperçut qu'on n'avait pas assez de fonds pour faire face à toutes les dépenses. A part de l' "Arctic", le département eut aussi à faire réparer le "Neptune", quand ce steamer revint à Halifax. En sortant de la baie d'Hudson, le "Neptune" éprouva un accident, et le département se trouva forcé de le mettre en cale à Halifax pour y être réparé. On constata alors que l'avant du steamer était endommagé, et qu'une partie de la coque avait été emportée. Le montant demandé est destiné à faire face à toutes les dépenses se rattachant à l'expédition, à venir jusqu'au 30 juin.

Je ne puis pas partager l'avis exprimé par mon honorable ami de Halton qu'on aurait dû confier le commandement de l'expédition au capitaine Bernier. Cette question d'expédition dans le nord avait déjà été débattue il y a deux ans, et la première de ces expéditions avait été mise sous le commandant de M. Low. Cette expédition se composait d'un certain nombre d'hommes de la police à cheval, parce que le Gouvernement s'était mis en tête d'établir là-bas un poste de cette police. M. Low fit son rapport, et un certain nombre d'hommes furent laissés là. C'est alors que nous pensâmes à envoyer un bateau, c'est-à-dire l' "Arctic", pour faire une exploration de trois ans et visiter les différents postes échelonnés dans la baie d'Hudson, en pénétrant aussi au nord que possible, sous le commandement du major Moodie. Cette expédition devait aussi avoir pour objet d'établir de nouveaux postes, de recueillir des renseignements, et d'établir des bureaux de douane en différents endroits, parce que les Américains font par là-bas la pêche sur une assez grande échelle. Les instructions délivrées au major Moodie furent publiées dans le temps. L'expédition se mit en route en septembre, et prit ses quartiers d'hiver dans la baie Fullerton. Nous en avons reçu des nouvelles, en avril, par voie de terre. Le major Moodie nous mandait alors qu'il lui serait nécessaire de renvoyer quelques-uns de ses hommes. On n'a pas eu à constater aucun décès, mais quelques hommes étaient malades, d'autres absolument impropres au service, et il faudrait envoyer quelques hommes de la police à cheval pour les remplacer. Afin de donner suite au plan adopté par le Parlement, l'envoi d'un autre navire était nécessaire pour transporter le charbon et les vivres, ainsi que les hommes destinés à remplacer ceux qui seraient ramenés. Je crois qu'après tout le meilleur moyen d'affirmer la souveraineté du Canada dans la baie d'Hudson est en établissant en divers endroits des postes commandés par des officiers résidant sur les lieux, tout en ayant égard aux droits des populations de ces régions.

M. SPROULE : Qu'a-t-on appris au sujet des conditions de la navigation dans la baie d'Hudson? J'ai lu, il y a quelque temps, dans les journaux, que ces conditions étaient bien plus favorables qu'on ne l'avait cru tout d'abord.

M. PREFONTAINE : L'expédition n'était pas spécialement chargée de s'enquérir de cela, car certains départements possèdent le rapport publié il y a quelques années par le capitaine Wakeham, qui avait été envoyé dans ces parages précisément afin de s'enquérir des conditions de la navigation, et de la longueur de la saison où la baie est navigable. Je n'ai pas ce rapport devant moi, mais je sais qu'il a été publié il y a environ cinq ans, et il y a aussi le rapport du lieutenant Gordon, publié en 1881.

M. SPROULE : Est-ce que cette expédition n'est pas chargé du soin de ces sortes d'observations ?

M. PREFONTAINE : Oui, elle a pour instructions de recueillir tous les renseignements possible. Nous n'avons pas encore

reçu de rapport proprement dit, les seules nouvelles que nous avons eu jusqu'ici se bornant à des demandes urgentes sans entrer dans aucuns détails.

M. INGRAM : Combien y a-t-il d'officiers dans l'expédition du " Neptune " ?

M. PREFONTAINE : Il n'y en a pas.

M. INGRAM : Comment, pas d'officiers?

M. PREFONTAINE : Il n'y a pas de " Neptune ". Un navire de ce nom a bien été envoyé, mais il est revenu. C'est le navire que nous nous sommes procurés à Terre-Neuve et que nous avions envoyé dans la baie d'Hudson avant l'achat de l' " Arctic ". Ce navire était sous le commandement de M. Low, dont on trouvera le rapport à la page 116 du rapport de la Marine et des Pêcheries.

M. INGRAM : J'ai ici un rapport assez long signé du nom de A. P. Low.

M. PREFONTAINE : Parfaitement.

M. INGRAM : Cette expédition paraît s'être mise en route durant l'été de 1903.

M. PREFONTAINE : Oui, c'est la première expédition qui a été envoyée.

M. INGRAM : Parfaitement, et M. Low mentionne quelques menues réparations faites à son bateau. J'avais compris que l'honorable ministre nous avait dit qu'il y avait eu des réparations considérables.

M. PREFONTAINE : Il fut constaté, quand le navire fut mis en cale, que ces réparations seraient assez considérables.

M. INGRAM : Je vois bien que le navire fut mis en cale sèche, mais on ne mention que des réparations de peu d'importance.

Le navire fut immédiatement mis en cale sèche à Saint-Jean, et quelques légères réparations furent faites à sa coque, après quoi on l'envoya à Halifax où il arriva le 20.

On voit donc qu'on ne parle ici que de réparations peu importantes.

M. PREFONTAINE : Cela était avant le départ du navire. Les réparations dont je parle ont été faites à Halifax, après que M. Low avait quitté le navire, je crois.

M. AMES : Un journal a publié dans le temps un entrefilet—je ne puis pas mettre la main sur ce journal, et je m'en rapporte ici à ma mémoire—annonçant que deux ou trois jours avant le départ, M. Low avait refusé de se rendre dans le nord, parce que le département ne voulait pas lui laisser avoir le " Neptune ".

M. PREFONTAINE : Cet entrefilet aurait été publié, assure mon honorable ami, quelques jours avant le départ.

M. AMES : Oui.

M. PREFONTAINE : Eh bien, les journaux étaient mal informés, voilà tout. Nous ne projetons pas d'envoyer personne cette année. L' " Arctic " suffira pleinement à cette besogne. Ce navire aura à rester là-bas encore deux ans, et il n'y a donc aucune raison d'envoyer le " Neptune ". Nous nous contenterons d'envoyer, cette année, un bateau de ravitaillement. C'est là ce qui a pu donner naissance au bruit que M. Low aurait refusé de partir à moins que ce ne fût sur le " Neptune ". Nous n'avons pas demandé à M. Low de partir sur un autre navire. Mais nous gardons ici le " Neptune", et M. Low ne peut pas partir. Nous avons déjà l' " Arctic " sur les lieux, et il n'y a aucune nécessité d'envoyer un autre navire du même genre.

M. AMES : Est-il vrai que M. Low ait dit qu'il serait imprudent de partir sur le navire que le département voulait lui confier ?

M. PREFONTAINE : On ne demande pas à M. Low de recruter un équipage, car le " Neptune " a déjà son équipage, et ce navire est assez dispendieux. Comme il n'y avait aucune nécessité d'explorer les mêmes eaux que celles que l' " Arctic " doit explorer d'ici deux ans, nous avons pensé qu'il serait plus économique d'envoyer un bateau de fret, ayant à bord son propre équipage et commandé par son propre capitaine. C'est ainsi que M. Low se trouve à ne pas partir.

M. TAYLOR: Quel navire allez-vous avoir?

M. PREFONTAINE : Nous n'avons pas décidé. Nous demandons en ce moment des prix.

M. AMES : Est-il vrai que le département, sur l'avis que lui en a donné l'honorable député de Halifax (M. Roche) a décidé de noliser le " Havana "?

M. PREFONTAINE : Aucune décision quelconque n'a encore été prise. Nous avons demandé au capitaine Patterson quel serait son prix pour le " Havana ", mais la réponse n'a pas été satisfaisante. Il voulait nous louer son navire à raison d'une certaine somme par jour, et nous ne voulions payer que pour tout le voyage. Il peut se faire, cependant, que des négociations soient reprises avec le capitaine Patterson.

M. TAYLOR : Est-il le seul à qui vous ayez fait des ouvertures?

M. PREFONTAINE : Nous avons fait des propositions un peu partout.

M. INGRAM : Le capitaine Patterson est-il le seul à qui on ait demandé de faire un prix?

M. PREFONTAINE : Non pas, car voilà deux mois que nous cherchons à savoir ce qu'il nous en coûterait pour envoyer un navire là-bas. Ce navire est destiné à porter des approvisionnements à l' " Arctic." Il ne s'agit nullement d'une expédition, et nous considérons que le " Neptune " est un navire trop dispendieux pour un voyage de ce genre.

Il peut se faire, cependant, que nous soyons forcés d'envoyer le "Neptune," si nous ne trouvons pas un autre navire.

M. INGRAM : Alors, tout cela relève entièrement du département de la Marine et des Pêcheries, et il n'y a pas à craindre qu'on cherche à en faire une affaire de patronage?

M. PREFONTAINE : Pas le moins du monde. Ce que nous cherchons à avoir, c'est un navire canadien.

Gratification à M. A.-P. Low pour ses services comme commandant de l'expédition aux côtes nord et nord-ouest du Canada, $1,000.

M. SPROULE : Quels sont les appointements de M. Low?

M. PREFONTAINE : Il reçoit $1,800 par année, et chacun sait que personne ne consentira à aller passer sept mois de l'année en ces régions désolées sans recevoir une compensation. Le capitaine Wakeham et le capitaine Gordon, deux employés du Gouvernement qui ont été envoyés à la baie d'Hudson, ont reçu tous deux une gratification.

M. INGRAM : C'est en quelque sorte une prime, pour avoir décidé M. Low à faire ce voyage?

M. PREFONTAINE : Oui. M. Lowe est attaché au service technique du département de l'Intérieur.

M. SPROULE : Comme la Chambre a siégé assez tard hier soir, et que demain est fête légale, je propose l'ajournement.

M. FIELDING : Cela n'est que juste, et je propose que le comité lève la séance.

(Le comité lève sa séance.)

VACANCE A LONDON.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis qu'une vacance s'était produite dans le district électoral de la ville de London (Ontario), par suite de l'acceptation de la charge de ministre de la Couronne, par M. Charles S. Hyman, en qualité de ministre des Travaux publics. En conséquence, j'ai donné instruction au greffier de la couronne en chancellerie d'émettre un nouveau writ d'élection pour ledit district électoral.

M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. SPROULE : De quoi doit-on s'occuper à la prochaine séance?

M. FIELDING : Nous nous formerons en comité des subsides pour considérer les demandes budgétaires du ministre de la Milice, puis nous nous remettrons au budget de la Marine et des Pêcheries.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes du soir.)

M. PREFONTAINE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 25 mai 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

VACANCE DANS LE COMTE DE LEVIS.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis qu'il s'est produit une vacance dans la représentation du collège électoral de Lévis, par suite du décès de M. Louis J. Demers. En conséquence, j'ai adressé au greffier de la Couronne en chancellerie l'ordre de dresser un nouveau bref d'élection pour ce collège électoral.

QUESTIONS.

ANNULATION DE CERTAINES LOIS DE LA COLOMBIE-ANGLAISE.

M. SMITH (par M. Louis Lavergne) :

1. Sur quelles raisons le Gouvernement s'est-il appuyé pour mettre opposition à l'acte législatif de la Colombie-Anglaise intitulé : Acte à l'effet de réglementer l'immigration dans la Colombie-Anglaise ?
2. Est-il établi dans cet acte législatif quelque distinction odieuse à l'encontre d'une nationalité quelconque ?
3. Sur quelles raisons l'exécutif s'est-il appué pour mettre son veto au statut de la Colombie-Anglaise intitulé : "Acte concernant l'emploi d'ouvriers aux travaux exécutés en vertu de privilèges accordés par des actes législatifs d'intérêt privé ?
4. Est-il fait dans cet acte quelque distinction odieuse à l'encontre d'une nationalité quelconque ?
5. Sur quelles raisons l'exécutif s'est-il appuyé pour refuser sa sanction à l'acte législatif de la Colombie-Anglaise, intitulé acte tendant à apporter une nouvelle modification à l'acte réglementant le travail dans les houillères ?
6. Cet acte prohibe-t-il l'emploi des Japonais dans les mines?
7. Cet acte établit-il quelque distinction odieuse à l'encontre d'autres individus que les Chinois?
8. Ce statut a-t-il pour objectif d'assurer la sécurité des mineurs de langue anglaise?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Ces actes législatifs sont similaires aux lois déjà établies, au cours des années dernières. La raison qui a porté l'exécutif à mettre opposition à ces lois, c'est qu'elles sont inconstitutionnelles et en désaccord avec la politique de la Confédération.

R. AIME TISON.

M. DESJARDINS :

1. M. Raoul-Aimé Tison a-t-il obtenu du Gouvernement de l'emploi à l'Imprimerie nationale?
2. Dans l'affirmative, depuis quelle date?
3. Quel est le chiffre de ses appointements?
4. Qui a proposé sa nomination à cet emploi?
5. Ledit Tison a-t-il subi l'examen du service civil?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. Oui.
2. Le premier mai 1905.
3. $18 par semaine.
4. Le secrétaire d'Etat.

HOMARDS DANS LA BAIE JAMES.

M. GANONG :

1. Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour constater l'existence du homard dans la baie de James ou ailleurs dans les eaux de la baie d'Hudson?
2. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de l'enquête?
3. Le gouvernement a-t-il obtenu de certains particuliers quelques renseignements sur l'existence du homard dans les eaux de la baie James ou dans celles de la baie d'Hudson?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Oui ; un des objectifs des recherches poursuivies dans ces localités se rattachait aux poissons qui fréquentent ces parages ; et on n'a pas trouvé de vestige de l'existence de homards.

FEU ET SIFFLET DE BRUME A LA POINTE LEPREAUX, NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. GANONG :

1. Qui est actuelement chargé du soin du phare et du sifflet de brume à la pointe Lepreaux (N.-B.) ?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Qui avait soin de ce feu et de ce sifflet de brume, avant la nomination du titulaire actuel?
4. Pendant combien de temps avait-il occupé ce poste?
5. Quel montant avait-il versé au fonds des pensions de retraite, et pendant combien d'années?
6. Pourquoi le dernier titulaire a-t-il été destitué?
7. Y a-t-il eu une enquête, et par qui a-t-elle été faite?
8. Une pension de retraite lui a-t-elle été accordée ? Dans la négative, pourquoi la lui a-t-on refusée ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

1. George H. Thomas est le gardien du phare ; Robert Lewis Belding est le mécanicien préposé au sifflet de brume.
2. Le gardien a été nommé en 1884 et Robert Lewis Belding a été nommé mécanicien par décret de l'exécutif du 11 avril 1904.
3. George Thomas était l'ancien gardien du phare. Frank Franley était le mécanicien préposé au sifflet de brume.

Le gardien du phare comptait plus de vingt années de service. Robert Lewis Bedding, le mécanicien, entra en charge le 1er janvier 1904, et il compte plus de dix-sept mois de service à la station.

5. George Thomas, l'ancien gardien, a versé environ $125. Frank Franley, l'ancien mécanicien, n'a rien versé au fonds des pensions de retraite.
6. Le gardien du phare et le mécanicien n'ont pas été révoqués.
7. Il n'y a eu enquête ni dans l'un ni dans l'autre cas.
8. L'ancien gardien était au service de l'Etat en 1898, lorsqu'il mourut. Frank Franley, le mécanicien, est encore au service de l'Etat, mais ne verse rien au fonds des pensions de retraite ; car les gardiens de phares, nommés après le 1er juillet 1882, n'ont pas droit à la pension de retraite.

COMPAGNIE D'ELEVAGE DE MEADOW-CREEK—LETTRES PATENTES.

M. BOYCE :

1. A-t-il été loué ou concédé, par voie de lettres patentes, des terrains dans les territoires du Nord-Ouest à la compagnie d'élevage de Meadow-Creek ? Dans l'affirmative, quand et à quelles conditions ? S'ils ont été louées, pour quelle durée, et à quelles conditions?
2. Quelle est l'étendue concédée ou louée?
3. Quel est le chiffre de la redevance annuelle?
4. Quelle est la nature des terres ainsi louées ou concédées ?
5. Qui a loué ou acquis ces terres, et à quelle date?
6. Où, quand et de quelle manière la compagnie d'élevage de Meadow-Creek a-t-elle été constituée ?
7. Quel en sont les promoteurs?
8. Les locataires ou concessionnaires ont-ils des troupeaux sur ces terres ? Dans l'affirmative, combien de têtes ?
9. Cette transaction est-elle conforme au système en vogue au ministère de l'Intérieur?
10. Dans la négative, quelles sont les circonstances exceptionnelles, s'il en existe, qui ont motivé cette transaction ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Une demande en obtention d'un bail de pâturage a été formulée par la compagnie d'élevage de Meadow-Creek. La compagnie s'est conformée aux conditions et le bail sera émis en temps utile.
2. 4,800 acres.
3. Le redevance réglementaire annuelle de deux centins l'acre.
4. Le rapport de l'inspecteur établit que la terre ne se prête nullement à l'exploitation agricole.
5. John R. Craig, à titre de gérant de la compagnie, le 18 avril 1904 et le 27 décembre 1904.
6. Il n'existe aucun renseignement sur l'autorisation de la compagnie.
7. Les noms des membres de la compagnie sont inconnus du ministère.
8. Le rapport de l'inspecteur atteste qu'il y a des bestiaux appartenant à la compagnie sur la terre en question, sans toutefois en préciser le chiffre.
9. Il a été émis des instructions défendant d'accorder les demandes en obtention de baux de pâturage, au cours de l'examen, et de la réforme possible des règlements.
10. Ce bail est consenti en conformité des règlements alors en vigueur, et il n'existe pas de circonstances de nature exceptionnelle.

ILES DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. WALSH :

1. Le gouvernement a-t-il le droit d'aliéner les îles situées dans le Saint-Laurent, vis-à-vis de la réserve sauvage de Saint-Régis, et d'accorder des titres pour ces îles ?

2. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec ont-ils échangé quelque correspondance à cet égard?

3. Est-il intervenu quelque accord à cet égard? Dans l'affirmative, quelle est la teneur de cet arrangement ?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Les îles situées dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis de la réserve des Indiens de Saint-Régis, sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, au bénéfice de la bourgade iroquoise de Saint-Régis ; et le surintendant général des affaires indiennes est autorisé par l'acte législatif relatif aux Indiens, à vendre ou à affermer ces îles, après leur rétrocession par les Indiens ; ou bien, s'il s'agit d'un Indien qui occupe une île, de l'agréement de la bourgade, cette île peut être affermée, à sa demande, sans rétrocession.

2. Il n'a pas été échangé de correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec à cet égard.

3. Il n'est pas intervenu d'accord quelconque, soit avec le gouvernement, soit avec l'assemblée législative de la province de Québec, au sujet de l'aliénation de ces îles.

RECEVEUR DE LA POSTE A SAINTE-MARGUERITE DE DORCHESTER.

M. MORIN :

1. Pour quels motifs le ministère des Postes a-t-il révoqué Louis Laflamme, receveur de la poste à Sainte-Marguerite, comté de Dorchester, province de Québec?

2. Qui a proposé cette révocation?

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) : Cette révocation a eu lieu, à la suite de la révélation du fait que voici : il a été constaté que, pendant une période de temps assez considérable, le receveur de la poste à Sainte-Marguerite de Dorchester aliénait d'une façon irrégulière les timbres-poste, dans le but de gonfler illicitement les recettes de son bureau et d'obtenir ainsi des émoluments d'un chiffre supérieur à celui auquel il avait légitimement droit. Voilà ce qui a motivé sa révocation. Cette révocation s'est effectuée par voie ministérielle, sans que personne, à l'extérieur, ait proposé la chose.

SUBSIDES—VENTE DES ILES DE LA BAIE GEORGIENNE.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. W. WRIGHT (Muskoka) : Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la situation qui existe relativement à quelques îles de la baie Georgienne, adjacentes au rivage des districts de Muskoka et de Parry-Sound. Il existe, paraît-il, quelque divergence d'opinion entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'Ontario au sujet de la juridiction sur ces îles, et je tiens à savoir s'il est intervenu quelque convention ou entente à cet égard. Si ces îles sont soumises à la juridiction du Gouvernement, je ferai observer que quelques-unes de celles, adjacentes au township de Baxter et dans le voisinage, sont en voie d'acquérir une importance commerciale assez considérable. On demande à acheter ces îles pour y établir des hôtels et des villas pour la saison d'été. Le développement de ce territoire est de haute importance pour quelques-uns de mes commettants qui vivent sur la terre ferme adjacente à ces îles. Ces individus trouvent de l'emploi sur ces îles, qui leur offrent un marché pour les denrées qu'ils sont en mesure de fournir. Ils sont vivement intéressés à ce que ces îles ne tombent pas aux mains de gens qui les détiendraient dans un but de spéculation ; ils ont à cœur le développement de ce district et ne veulent pas qu'on crée d'obstacles à ceux qui voudraient y ériger ces hôtels et ces villas. La question a assez d'importance pour m'autoriser à demander au Gouvernement s'il a pris une décision bien arrêtée au sujet de l'aliénation de ces îles et d'autres îles qui relèveraient de sa juridiction et se trouveraient dans une situation similaire. Il devrait exister un système bien arrêté à cet égard, et je tiens à connaître la pensée du Gouvernement sur cette matière.

L'honorable M. FRANK OLIVER : L'honorable député, si je ne me trompe, tient à savoir l'attitude prise par le département des Affaires indiennes au sujet de ces îles. Ces jours derniers, l'honorable député a eu la courtoisie de me donner avis qu'il avait l'intention de présenter cette interpellation, et j'ai demandé qu'on dressât, à cet égard, une note, dont je vais donner lecture à la Chambre en réponse à la question posée. Voici le texte de cette note :

Ce ministère réclame juridiction sur les îles du côté est de la baie Georgienne au sud de la pointe Moose Deer, et cela au nom des Indiens chippewas du lac Huron et Simcoe qui, le 5 juin 1856, les ont rétrocédées à la couronne pour être vendues à leur bénéfice.

La première vente d'îles effectuées en vertu de cette rétrocession a eu lieu le 24 mars 1884, et il s'en est vendu nombre d'autres entre cette date et 1887, après étude spéciale de chaque demande.

En 1887, le ministère établit, au sujet de la vente de ces îles en général, les règlements que voici: Il ne sera vendu à chaque acheteur qu'une étendue de 25 acres, lorsqu'il sera possible d'effectuer une division convenable d'une plus grande superficie.

Quant aux îles de moindre étendue, superficie de cinq acres, il n'en sera vendu qu'une seule à la même personne; et en ce qui concerne toutes les petites îles, lorsqu'elles sont

contiguës, un seul acheteur pourra obtenir deux îles.

Pour les îles de 10 acres et au delà, le prix est $1 par acre, payé comptant.

Pour les îles d'une étendue inférieure à dix acres, lorsqu'une seule est mise en vente, le prix a été fixé à $10 et lorsqu'on accordait à un seul acheteur deux petites îles contiguës, le prix des deux étaient de $15 comptant.

L'acheteur était tenu de fournir, à ses propres frais, le plan de cette île ou de ces îles, ainsi que leur description et les notes d'arpentage dressées par un arpenteur autorisé.

En vertu de cet arrangemeent, il s'est vendu nombre d'îles jusqu'en septembre 1895, alors qu'il fut décidé de retraire temporairement de la vente les îles de la baie Georgienne, sous la juridiction de ce ministère, à l'exception de celles où il avait été effectué des arpentages.

L'arpentage de ces îles fut effectué par M. Charles E. Fitton, arpenteur géomètre d'Ontario, demeurant à Orillia, et par J.-G. Sing, arpenteur géomètre d'Ontario, demeurant à Meaford, en conformité des instructions qui leur ont été données les 4 et 17 juin 1896.

En juillet 1897, il fut décidé de procéder, par voie de soumissions cachetées, à l'adjudication des îles arpentées de la baie Georgienne et l'avis d'adjudication dont copie est ci-annexée, fut publiée en conséquence. Il s'agit des îles situées dans la baie Georgienne, vis-à-vis des townships de Baxter et de Gibson, dans le district de Muskoka, et du township de Tay, dans le comté de Simcoe. Le 30 juillet 1897, l'honorable A. S. Hardy, procureur général d'Ontario, présenta une protestation et demanda l'ajournement de la vente jusqu'à ce qu'il fût intervenu une conférence à ce sujet ou la renonciation complète à cette vente, en attendant le règlement de la question de la vente des îles.

En octobre 1901, la question de la vente de ces îles était à l'étude, lorsque le ministre décida qu'advenant la vente de ces îles, il serait tenu compte de toutes les demandes antérieures, par ordre de priorité, ou bien que l'adjudication de ces îles se ferait aux enchères. Nombre de ces îles ont été vendues aux auteurs des premières demandes où à leurs mandataires, et cela, dans chaque cas, de l'agrément du gouvernemnt d'Ontario, aux prix fixés d'avance par les arpenteurs.

M. WRIGHT : Combien de ventes s'est-il effectué ?

M. OLIVER : La liste des ventes s'étend à la période du 24 mars 1884 au 11 mai 1905.

M. W. H. BENNETT : C'est en 1895, je crois, que mon attention fut appelée sur ces îles par un certain nombre d'individus qui désiraient se porter acquéreurs, et à cette époque je conférai de la chose avec le surintendant général des Affaires indiennes, ou le sous-ministre. On décida, alors, comme le ministre le fait observer, de suspendre provisoirement la vente de ces îles.

J'ignorais en 1901, que le ministre du jour eût déclaré que ces îles se vendraient par voie de concurrence et de publicité, et j'ai été fort étonné d'apprendre plus tard,—car je demeure dans le voisinage—que le Gouvernement avait commencé à aliéner ces îles d'une façon préjudiciable aux intérêts du département des Affaires indiennes qui est le plus directement intéressé. Aujourd'hui le ministre nous a déclaré que, relativement à la réserve de Saint-Régis, il ne ferait de vente que de l'agrément des Indiens ; et cependant son ministère est en voie de vendre ces îles, sans obtenir, au préalable, leur consentement. Le ministère est en train de faire des largesses, à même ces îles ; et les bénéficiaires, j'ai à peine besoin de le dire, sont des partisans du Gouvernement.

En parcourant cette liste, je vois que le lot n° 38 de l'île n° 144, township Baxter, est vendu à M. F. W. Grant, moyennant la somme de $140. Ce monsieur Grant, je puis bien le déclarer au ministre, est le frère du député d'Ontario-nord. En outre, je tiens à l'informer que si cette île précieuse qui est vendue à M. Grant, moyennant $140, était mise aux enchères elle rapporterait $800 ou $1,000. Il y a environ 40 acres dans la partie de l'île vendue à M. Grant, et je sais qu'il est des îles moins avantageusement situées et des terrains sur la terre ferme qui se vendent de $7 à $100 le quart d'acre. Or, voilà qu'on vend cette île de choix au frère d'un député aux Communes, pour la bagatelle de $140. Existe-t-il au ministère d'autres demandes pour l'achat de cette île ?

M. OLIVER : Je ne suis pas allé aux renseignements à ce sujet. Je ne me suis documenté que sur les faits se rattachant à l'interpellation. Je suppose qu'il a dû se présenter des demandes de ce genre. Ces îles, paraît-il, ont été arpentées par les arpenteurs géomètres mentionnés, qui en ont fait l'estimation et fixé le prix. On a tenu compte, dans la vente de ces îles, des demandes d'achat, par ordre de priorité, et l'adjudication s'est faite au prix fixé par les arpenteurs géomètres qui ont exécuté ces arpentages.

M. BENNETT : Sans la révolution politique qui s'est effectuée dans la province d'Ontario, le ministre n'aurait jamais éprouvé tous ces ennuis, au sujet des îles en question ; car, après être allé aux renseignements, à Toronto, je constate que ce M. Grant et d'autres adhérents du même culte politique ont cherché à faire des transactions secrètes, à leur bénéfice, au ministère des terres de la couronne, et après que cette révolution politique se fût accompli à Ontario, force leur a été de diriger leurs batteries sur Ottawa. Voici la question que je pose au ministre : a-t-il été délivré des lettres patentes pour ce lopin de terre n° 38, que M. Grant a payé $140 ?

M. OLIVER : Je ne saurais répondre à cette question, séance tenante. J'irai aux renseignements et je fournirai plus tard à l'honorable député la réponse voulue.

M. BENNETT: L'autre jour, je suis allé aux renseignements au ministère et voici la

réponse que j'ai obtenue, sous la signature de M. Pedley :

Il a été délivré des lettres-patentes à M. James Hall Telfer et Pringle Kerr Perry, pour le lopin n° 38, concession 4, township Baxter, situé sur l'île Baxter, et le lopin n° 38, concession 13, île Baxter, a été vendu à M. F. W. Grant.

Le ministre pourrait-il nous dire si les Indiens ont consenti à la vente de ces terres ? Car ce consentement est indispensable, comme il nous l'a déclaré, aujourd'hui même, relativement à l'affaire de la réserve de Saint-Régis.

M. OLIVER : Je ne suis pas au courant des faits, mais je suppose que les Indiens ont donné, d'une façon générale, leur consentement à ces ventes jusque vers 1884 ; sinon ces ventes depuis cette époque n'auraient pu s'effectuer. Je n'ai pas demandé ce renseignement, mais, comme de raison, je puis l'obtenir. Le système en vogue pour l'aliénation de ces îles, depuis vingt et un ans, est basé sur l'usage établi qui veut qu'on tienne compte de vœux des Indiens, et qu'on s'assure de leur consentement préalable à ces ventes.

M. BENNETT : Le ministre affirme, à tort, qu'on a appliqué ce système puisqu'au contraire on s'en est éloigné ; car, en 1895, à la suite de remontrances que j'adressai au Gouvernement, de concert avec d'autres députés, on cessa de concéder ces îles pour ainsi dire gratuitement.

On adopta alors le système de la concurrence et de la publicité, et personne ne s'opposa à ce système d'adjudication ministérielle. Je me le rappelle parfaitement, plusieurs de mes amis allèrent visiter ces îles, et je puis affirmer que si la vente de ces îles eût été effectuée à l'époque où avis a été donné de cette vente, le Gouvernement aurait obtenu un prix légitime ; car il y aurait eu une vive concurrence. Ce fait se passait en 1897 avant qu'on eût construit une seule hôtellerie dans cette localité où il en existe aujourd'hui trois ou quatre, avant qu'on eût érigé une seule maison d'habitation là où il s'élève maintenant de splendides villas, alors qu'il n'existait pas comme aujourd'hui un service régulier de bateaux à vapeur. En 1897, le ministre du jour suspendit la vente de ces terres, afin d'assurer la sincérité de ces opérations de vente. Alors surgit la protestation du gouvernement d'Ontario et en 1901, le ministre annonça que dorénavant, dans l'adjudication de ces immeubles, le ministère tiendrait compte de l'antériorité de date des demandes. Il est de simple justice que celui qui va s'établir sur ces îles et y construit une maison pour l'achat de cette propriété ait la priorité. Il est inutile que le ministre (M. Oliver) invoque un précédent qui remonte à vingt ans, puisque son prédécesseur a déclaré en 1897 que le système en vogue pour la vente de ces îles était fort défectueux, et que la vente devrait se faire par voie de concurrence et de publicité. Il est fâcheux, en outre, que la plupart de ces acheteurs soient de chauds partisans du ministre. Le nom de D. S. Pratt figure à titre d'acheteur de l'île n° 35. Je ne suis pas renseigné au sujet de cette île et je ne saurais donner d'estimation approximative de sa valeur. Chose singulière, à dater du 23 février, il ne s'est pas effectué moins de cinq concessions de ces îles. Ce M. Grant, qui a demandé cette concession, s'est livré à une véritable exploitation des propriétés immobilires et je regrette d'apprendre qu'on lui a concédé cette île. Le gouvernement d'Ontario ayant mis fin à cet accaparement des îles ce monsieur a tourné ses batteries du côté d'Ottawa, avec le reste de cette légion d'accapareurs. Aujourd'hui on vend 40 acres moyennant $140 et hier même j'ai rencontré ici un individu qui avait payé $75 un quart d'acre sur la terre ferme, pour une terre de qualité inférieure à cette île précieuse. Je pose la question au ministre : a-t-il concédé cette île n° 38 le 11 mai ?

M. OLIVER : Je ne saurais dire pour le moment. Si j'ai fait cette concession, je dois en porter la responsabilité.

M. BENNETT : Le ministre était-il à son bureau, le 11 mai ?

M. OLIVER : Certainement, à cette date, j'avais pris la direction du ministère.

M. BENNETT : Si le ministre se fût donné la peine d'aller aux renseignements dans son ministère, voici ce qu'il aurait appris : en 1897, le ministre de l'Intérieur du jour déclare que la sincérité devrait présider à la vente de ces îles ; qu'à l'avenir, l'adjudication se ferait avec concurrence et publicité, et qu'il importait de soustraire ces opérations ministérielles aux influences politiques. Puis, surgit le conflit de juridiction entre le gouvernement local et le gouvernement fédéral. Puis, en 1901, on établit en principe que tout individu qui transmettrait au ministère une demande pour l'achat d'une de ces îles aurait le premier privilège à cette concession. Or, on ne saurait révoquer la chose en doute, ce M. Grant n'a pas transmis de demande au ministère en 1901, et l'initiative prise par le ministre va à l'encontre de tous les précédents établis au ministère. L'île en question est une des plus belles et des plus recherchées de la baie Georgienne et à l'appui de cette assertion je puis dire qu'ici et à Toronto, m'informe-t-on, cinq ou six particuliers tenaient à acquérir cette île et parmi eux figurent des citoyens qui auraient volontiers payé un prix élevé pour cette propriété. Aujourd'hui même il y a dans les casiers du ministère une offre de $450 pour cette île que le ministre vend au prix de $140. Ces jours derniers, dans la ville que j'habite j'ai rencontré un de mes amis qui m'a demandé si ces îles étaient en vente. La rumeur circule que la vente de ces îles se fait d'une façon inavouable et à des prix peu légitimes. Je tiens à savoir du ministre

si M. Grant, le député d'Ontario-nord, lui a personnellement fait cette demande.

M. OLIVER : Je réponds catégoriquement dans la négative. M. Grant ne m'a jamais parlé de cette affaire.

Si cette vente s'est effectuée depuis que j'ai pris la direction du ministère, force m'est bien d'en porter la responsabilité.

M. BENNETT : Puisque le ministère ne saurait dire positivement si, oui ou non, M. Grant s'est adressé à lui personnellement pour obtenir cette concession, il faut supposer que c'est ainsi que les choses se sont passées.

M. OLIVER : Pardon. J'ai déclaré catégoriquement qu'il n'a jamais été question de cette affaire entre M. Grant et moi-même.

M. BENNETT : Il ne s'est pas échangé de correspondance ?

M. OLIVER : Il ne s'est pas échangé de correspondance entre M. Grant et moi-même, ni personnellement, ni par lettre ni d'aucune autre façon. J'ignorais absolument ces faits et c'est de la bouche même de l'honorable député que je les apprends.

M. BENNETT : A son entrée en charge, le ministre s'est trouvé en présence de règlements établis par ses prédécesseurs, défendant l'aliénation de ces îles de pareille façon, et cependant le ministre a mis cette décision au rancart. Si je ne me trompe, il existe au ministère une offre d'achat pour l'île même en question à un prix plus élevé; et voilà que le ministre cède cette île, au mépris de la loi régissant le domaine attribué aux Indiens. Je ne crois pas me tromper en affirmant que les Indiens n'ont jamais consenti de rétrocéder ces îles. J'ai une dernière question à poser au ministre au sujet du lopin de terre n° 38 sur l'île n° 144, vendu à S. W. Grant, moyennant $140.00 : si les lettres patentes n'ont pas encore été délivrées, annulera-t-il cette vente et veillera-t-il à ce que cette île et les autres soient mises en vente avec concurrence et publicité

M. OLIVER : Je ne suis guère en mesure d'apporter, séance tenante, une réponse précise à une question touchant à un point de droit ; mais puisque cet arrangement a été conclu avant mon entrée en charge, il est juste que je le mette à exécution. Si, après enquête faite, je constate qu'il en est ainsi, je ne saurais annuler la vente consentie à M. Grant.

M. BENNETT : Si c'est bien là l'attitude que le ministre entend prendre, je suis en lieu de m'étonner. Je m'attendais à tout autre chose de la part de l'honorable ministre. Quand j'appelle son attention sur le fait qu'il existe aujourd'hui dans les archives de son ministère une lettre offrant pour cette île un prix trois fois plus élevé que celui payé par M. Grant, le ministre persiste à mettre à exécution cette transaction secrète.

Que le ministre ajoute foi ou non à mes paroles, je puis affirmer positivement que si l'on offrait aujourd'hui même ces 45 acres en vente, ils rapporteraient plus de mille dollars. Il est vraiment fâcheux que le ministre inaugure son administration par de semblables actes, surtout dans cette partie du pays. Au ministre des Travaux publics, comme au ministère de la Marine, je le répète, personne ne s'attend à ce que l'honnêteté, la sincérité, l'impartialité président à l'administration des affaires, et si, aujourd'hui le ministre de l'Intérieur tient à marcher sur les brisées de ces deux ministères, dans l'administration des terres domaniales de la baie Georgienne alors, il pourra damer le pion au défunt gouvernement d'Ontario quant à ce qui regarde l'administration du domaine public. Il est possible que l'enquête qui s'effectuera sur ces questions ne s'effectue pas aussi rapidement que celle instituée sur les affaires se rattachant à l'administration des terres domaniales dans cette partie d'Ontario ; mais, après avoir pris connaissance de quelques-une des révélations, je suis en mesure d'affirmer qu'il se fera de fort piquantes révélations sur les fraudes perpétrées, des années durant, au détriment de la province dans la perception des droits de coupe de bois de la couronne, et sur les agissements des autorités provinciales qui ont cherché à dissimuler ces fraudes.

J'augurais mieux de l'administration de l'honorable ministre ; et voilà qu'il se propose de céder cette île, moyennant ce prix dérisoire, au frère d'un député qui a déjà fait des incursions dans le ministère de la Marine. Le ministre était dans cette Chambre, l'année dernière, lorsqu'il a été prouvé que, grâce à l'influence du député d'Ontario-nord et du demandant, on a concédé à un partisan politique le bois de haute futaie sur l'île Hope, pour la somme dérisoire de $100. Sans doute, la transaction en discussion n'est pas un vol aussi patent que ce dernier ; mais je regrette de constater que le ministre n'est pas décidé à mettre fin à tous ces abus, lorsqu'on les lui signale aussi clairement que je l'ai fait. Sa conduite ne s'imposera pas à l'approbation de ses amis politiques dans cette partie du pays, et il est à peine besoin d'ajouter que ses adversaires politiques ne sauraient l'approuver. Il y a des libéraux, je le sais, qui tiennent à acheter ces îles et tout ce qu'ils demandent, c'est que l'adjudication s'en fasse avec publicité et concurrence et non pas de cette façon irrégulière, au détriment de l'intérêt public et au bénéfice de quelques parasites politiques.

M. OLIVER : Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je présenterai une courte réflexion : l'honorable député a voulu créer dans l'esprit de la Chambre l'impression qu'il existe quelque chose d'inavouable dans les transactions intervenues au sujet de ces

terres en général et de cette île en particulier ; et il s'est efforcé de faire retomber sur mes épaules la responsabilité de ces transactions irrégulières. Je me garderai de le suivre sur ce terrain. Je tiens uniquement à faire un exposé sincère et véridique de la question. L'honorable député affirme que le ministère empiète sur les droits des Indiens en vendant ces terres. C'est là une très grave allégation et je ne tiens pas à rester sous le coup de cette imputation. Je me contenterai de faire observer à la Chambre que si, aujourd'hui, le ministère est coupable de ce crime, le premier coupable c'est le ministère de 1884 et cet état de choses s'est perpétué jusqu'en 1896. L'honorable député en se reportant à la liste des ventes, remarquera qu'en mars 1896, il y a eu toute une série de ventes. Quant aux insinuations formulées par l'honorable député, au sujet de la faveur dont M. Grant aurait été l'objet, relativement à la concession de cette île, je suis convaincu que les documents donneront le démenti à ces assertions. La liste des ventes qu'il a sous les yeux, prouve clairement que son allégation est dénuée de tout fondement et injustifiable, puisqu'il s'est effectué d'autres ventes en pareilles circonstances.

M. BENNETT : Le ministre me permettra-t-il une simple observation? Je constate que M. Telfer a obtenu partie de la même île, moyennant $240, et je donnerais deux fois autant pour la partie concédée à M. Grant.

M. OLIVER : Ce n'est pas là la question qu'il s'agit de discuter en ce moment. J'espère qu'on me laissera poursuivre mon exposé, sans m'interrompre. Voici ce que j'affirme : en prétendant que M. Grant est l'objet d'une faveur spéciale, en ce sens que la vente de cette île lui est consentie dans des circonstances exceptionnelles et à des conditions insolites, l'honorable député fait une affirmation toute gratuite et il a en ce moment, entre les mains, la preuve du contraire.

M. BENNETT : J'appelle l'attention sur un autre fait : un autre ami politique, M. Pratt, a obtenu une île pour la bagatelle de $30. Ne connaissant pas cette île, je ne saurais exprimer d'opinion sur sa valeur.

M. OLIVER : Je le répète, l'affirmation de l'honorable député est dénuée de tout fondement et injustifiable ; car il a entre les mains et sous les yeux la preuve du contraire. Quant au mode de vente, il n'y pas assez longtemps que j'ai pris la direction du ministère pour m'être déjà familiarisé avec tous ces détails. Seulement, je ferai ici une observation : c'est que, lorsque je constate l'existence d'un système en vogue, depuis nombre d'années, au ministère, je ne me crois pas autorisé à le modifier, ou à le mettre au rancart, avant d'avoir fait au préalable l'enquête voulue à cet égard.

D'après la note qui m'a été remise, voici quel serait le mode de vente de ces îles :

l'arpenteur en fait une évaluation à l'époque de l'arpentage, et les ventes sont faites au prix qu'il a évalué. Ceux qui ont fait la demande d'une île les premiers sont ceux qui ont la préférence. Ce n'est peut-être pas la meilleure manière, mais on peut dire que c'est une manière juste, et si ce n'eut été des circonstances exceptionnelles, telle que la construction d'hôtels d'été sur ces îles, l'évaluation première serait peut-être encore bonne aujourd'hui. Mais vu ces circonstances dont je viens de parler, la valeur des îles a subi un tel changement qu'il serait peut-être désirable d'en ordonner une nouvelle évaluation. En 1897, le ministre placé à la tête de ce département avait préparé une vente générale de ces îles à l'enchère. Le gouvernement d'Ontario est intervenu alors et a réussi à empêcher la vente ; mes notes ne disent pas pour quelle raison. La position d'administrateur du département est souvent délicate. S'il veut vendre les îles par encan, le gouvernement d'Ontario intervient en prétendant qu'il a des droits sur ces îles. S'il vend de gré à gré, au prix fixé par les arpenteurs, on critique encore. Je demanderai respectueusement aux honorables députés de la gauche ce que l'on doit faire de ces îles ?

M. R. L. BORDEN : Est-on d'avis que le gouvernement d'Ontario a le droit d'intervenir ?

M. OLIVER : D'après les notes que j'ai devant moi, le gouvernement d'Ontario est intervenu et a empêché la vente à l'enchère. Je ne sais pas quelles raisons ont été données.

M. R. L. BORDEN : Je veux donner le temps à l'honorable ministre de se mettre au courant de la question, afin que lorsqu'elle reviendra de nouveau devant la Chambre, il soit en mesure de répondre à toutes les questions raisonnables. Pourquoi le département vend-il maintenant ces îles à ventes privées, lorsqu'il n'y a pas encore longtemps, il les vendait à l'enchère publique ? Je ne vois pas que l'intervention du gouvernement d'Ontario ait rien à faire dans cette question. Le gouvernement fédéral peut bien écouter jusqu'à un certain point les désirs de la province d'Ontario, mais il ne doit pas certainement lui abandonner tous les pouvoirs. Ce que nous voulons empêcher c'est la vente par favoritisme à des amis du gouvernement, à un tiers ou un quart du prix que d'autres personnes seraient disposées à payer. Voilà l'explication que je désirerais obtenir de l'honorable ministre lorsque nous reviendrons sur ce sujet.

M. OLIVER : Je me préparais à dire qu'après que le gouvernement d'Ontario eut empêché la vente aux enchères, le département a offert les îles à vente privée au prix fixé par les arpenteurs, avec le consentement du gouvernement d'Ontario, mais on s'oppose encore à cela. Je demande donc de quelle manière on doit vendre ces îles ?

M. BENNETT : En 1897, on ne les vendait pas à un prix fixe par acre. Je me rappelle que plusieurs de mes amis ont offert d'acheter des îles et qu'elle ont été accordées aux plus offrants. Personne alors n'a eu raison de se plaindre. Si on avait suivi cette méthode, bien qu'à cette époque, la valeur n'était pas le quart de ce qu'elle est aujourd'hui, on aurait réalisé quatre ou cinq cents piastres. Aujourd'hui la valeur a doublé.

M. TAYLOR : Quand l'arpenteur a-t-il évalué ces îles ? S'il y a quinze ou vingt ans, les îles ne valaient pas grand'chose à cette époque tandis qu'elles ont aujourd'hui une très grande valeur. En les vendant au prix fixé par les arpenteurs il y a vingt ou trente ans, le Gouvernement n'obtient pas la valeur des îles aujourd'hui.

M. OLIVER : L'arpentage a été fait en 1895 ou 1897.

M. R. L. BORDEN : Les îles en question ont été arpentées en vertu d'instructions émises le 14 juin 1896.

M. W. WRIGHT : Autrefois, le département vendait ces îles en petits lopins de pas plus de cinq acres. Je voudrais savoir pourquoi on a changé de méthode.

M. OLIVER : Les documents montrent que les règlements adoptés en 1887 empêchaient de vendre plus de vingt acres à la fois : c'est-à-dire que si une île avait plus de 20 acres d'étendue, on la divisait en lots et le prix était fixé en conséquence. Les îles plus petites, entre cinq acres et vingt acres, n'étaient pas divisées. Et lorsqu'il y avait l'une près de l'autre deux îles de moins de cinq acres, eles pouvaient être vendues ensembles. Le gouvernement d'Ontario me paraît avoir un certain droit sur ces îles.

M. BENNETT : Il a abandonné ce droit.

M. OLIVER : Ce n'est pas ce que dit le document que j'ai entre les mains, car il y est dit bien formellement que les ventes ont été faites sujettes à l'approbation du gouvernement d'Ontario, ce qui voudrait dire que ce gouvernement maintient ses prétentions à la propriété de ces îles, et conséquemment, que nous ne pouvons les vendre sans avoir son concours. S'il en est ainsi, le département doit, naturellement, être blâmé pour n'avoir pas décidé cette question de propriété, mais je prétends que nous avons la preuve que le département a fait des efforts raisonnables pour vendre ces îles à des prix justes pour tout le monde.

M. E. COCHRANE : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Il semble indigné que nous blâmions le gouvernement d'Ontario d'être intervenu dans ces ventes par enchère publique. Mais, aujourd'hui, d'autres interviennent lorsque le ministre vend de gré à gré. Pourquoi, s'il a le pouvoir de vendre ces îles par vente privée, ne pourrait-il pas également les vendre à l'enchère publique ?

M. OLIVER : Il s'agissait de vendre toutes les îles à l'enchère publique, et dans ce cas, naturellement, les droits du gouvernement d'Ontario auraient été...

M. COCHRANE : Mais, si le ministre a le droit de vendre une île à vente privée, n'a-t-il pas le droit de les vendre toutes à l'enchère publique ?

M. OLIVER : La différence est que le gouvernement d'Ontario peut bien se désister de ses droits sur une île, mais lorsqu'il s'agit de les vendre toutes...

M. COCHRANE : Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question ?

M. OLIVER : J'y réponds.

M. COCHRANE : Vous faites un grand détour, afin qu'on ne vous comprenne pas.

Sir WILFRID LAURIER : Au sujet de la question qui a été posée, il y a un instant, par l'honorable chef de l'opposition relativement aux droits que le gouvernement d'Ontario peut posséder sur ces îles, je ne sais pas si l'explication que je vais donner me satisfera moi-même complètement, parce que je parle d'après mes souvenirs seulement, et il y a déjà assez longtemps que je n'ai pas revu cette question. Je crois que la difficulté dans ce cas-ci est la même que celle qui a été réglée dans la cause de la compagnie des scieries de Sainte-Catherine. Je ne sais pas si mon honorable ami se rappelle cette cause. Elle portait sur un conflit de juridiction entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral ; il s'agissait de savoir lequel des deux avait le droit de vendre le bois sur certaines terres. Le gouvernement d'Ontario réclamait ce droit, parce que toutes les terres appartiennent au gouvernement de la province. Le gouvernement fédéral le réclamait, de son côté, parce que la terre en question était une réserve sauvage, et que les sauvages sont sous la tutelle du gouvernement fédéral. La difficulté actuelle peut être semblable : le gouvernement d'Ontario prétend être le propriétaire de la terre, bien que cette terre ait été occupée par les sauvages et administrée pour leur bénéfice.

M. R. L. BORDEN : Cela ne justifie pas de vendre ces terres à ventes privées pour un prix bien moindre que l'on pourrait en retirer si on les vendait à l'enchère publique.

Sir WILFRID LAURIER : C'est seulement une partie de la question. C'est là un autre aspect de la question...

M. R. L. BORDEN : C'est le côté pratique.

Sir WILFRID LAURIER : C'est peut-être le côté le plus pratique. Pour le moment, je ne suis pas à même de donner une réponse à ce sujet. Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, devra se renseigner

au département. Il a été un temps où ces îles avaient très peu de valeur. Si leur valeur a augmenté, ce n'est que tout dernièrement. Le ministre de l'Intérieur va examiner la question et donnera des explications.

M. HAGGART : Lorsque le ministre déposera les documents concernant ces îles, j'espère qu'il déposera en même temps la correspondance entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de ce droit de propriété.

Je crois que le gouvernement d'Ontario s'oppose à la vente de ces îles pour la même raison qu'il s'opposait à la vente de certaines îles dans le Saint-Laurent. Je me rappelle parfaitement que l'objection du gouvernement d'Ontario n'était pas que le gouvernement fédéral n'avait pas juridiction sur ces îles, mais que dans l'intérêt de la population en général de la province d'Ontario, toutes ces îles devaient être réservées à l'usage commun. Je me rappelle que le gouvernement d'Ontario a demandé au gouvernement fédéral quel prix il accepterait pour toutes ces îles. L'intention du gouvernement d'Ontario, bien qu'elle ne fut pas exprimée bien clairement, semblait être de réserver ces îles pour un parc à l'usage du public en général. Je ne pourrais pas dire avec certitude que le gouvernement d'Ontario a la même intention aujourd'hui au sujet des îles de la baie Georgienne. Mais l'honorable ministre n'a pas encore répondu à la question de mon honorable ami de Northumberland (M. Cochrane) qui désire savoir pourquoi, puisque vous avez le droit de vendre à vente privée, vous n'auriez pas aussi bien le droit de vendre à l'enchère publique.

M. OLIVER : Ce n'était pas du tout la question de l'honorable député.

M. HAGGART : C'est ce que mon honorable ami a demandé. Le ministre se retranche derrière la déclaration que ces îles sont vendues à un prix fixe et sans favoritisme. Elles sont vendues à ceux qui les premiers en font la demande, et à tour de rôle. Mais le ministre doit se rappeler que l'ex-ministre de l'Intérieur a déclaré que ce mode de vente allait être abandonné, et que les îles seraient offertes à l'enchère publique. L'honorable ministre (M. Oliver) nous dit aujourd'hui que si ce plan n'a pas été mis à exécution, ce n'est pas à cause du protêt du gouvernement d'Ontario. Il a cependant, depuis ce temps-là veudu les îles sans informer la Chambre du changement opéré dans le mode de vente. Le Gouvernement a déclaré à la Chambre que ces îles ne seraient plus vendues qu'à l'enchère publique. Il n'est pourtant rien survenu depuis pour empêcher le ministre de se conformer à cette promesse. Le gouvernement d'Ontario n'a fait aucune intervention, qui pourrait excuser un tel changement. Le ministre dit que ces ventes ont lieu avec le consentement du gouvernement d'Ontario.

Si la province d'Ontario a certains droits sur ces terres, son intérêt doit être comme celui du département des Sauvages que le pays en retire le plus d'argent possible. Mais au lieu de cela, le ministre de l'Intérieur se met dans la position d'être accusé de favoritisme en vendant une de ces îles à un frère de l'un des membres de cette Chambre, à un prix, ainsi que mon honorable ami l'a dit, qui n'est que le dixième de ce qu'il aurait dû être.

L'honorable M. GEORGE FOSTER : Si la Chambre en a fini avec cette question, je désirerais signaler à l'attention du Gouvernement un autre sujet d'égale importance—le scrip des métis non résidents. Le but de mes remarques l'autre jour était, comme aujourd'hui, d'obtenir certains renseignements sur la question, afin de pouvoir la juger d'une manière impartiale. Je veux demander aujourd'hui au ministre de vouloir bien déposer certains documents concernant la transaction afin de nous permettre de la discuter...

Sir WILFRID LAURIER : D'une façon strictement impartiale ?

M. FOSTER : Mon honorable ami semble croire que je ne suis pas sérieux, mais s'il écoute ce que je vais dire, il constatera bien vite que je ne veux discuter cette question qu'à un point de vue strictement d'affaires. Mon honorable ami se rappellera qu'en 1900 ou 1901, la Chambre a discuté toute cette question de scrip en terres ou en argent aux métis qui n'en avaient pas encore obtenus. Je dirai d'abord qu'après que le Gouvernement eut fait connaître bien clairement sa politique, après que les membres de la gauche et probablement aussi ceux de la droite, bien que je n'en sois pas absolument sûr, se fussent opposés à la politique du Gouvernement dans une longue discussion, cette politique finît par prévaloir.

Comme résultat de cette conférence avec le Parlement, car c'était réellement une conférence, le Gouvernement obtînt le droit de disposer d'une certaine quantité de terres publiques, afin de satisfaire les réclamations des métis. C'est après cette conférence et cette discussion en Parlement, que la première commission, dont M. McKenna était un des membres les plus importants, fut nommée; je crois que cette commission était composée de trois, quatre ou cinq membres, et je suis presque certain qu'il y en avait d'autres, à part les fonctionnaires du Gouvernement. C'était une commission générale. Cette commission se transporta sur les lieux, visita les localités, conféra avec les intéressés, examina les témoins, fit une enquête et rédigea un rapport. C'est mon deuxième point. Ce rapport fut remis au Gouvernement en 1901; il fut approuvé par décret de l'exécutif, le 6 juin 1901. Quels principes ont été posés lors de la discussion au Parlement et dans la déclaration du Gouvernement, et quelle politique a

été suivie ensuite ? Je ne veux pas l'examiner dans tous ses détails, mais il avait été bien clairement expliqué et convenu que le Gouvernement ne reconnaîtrait pas les réclamations de certains métis, ceux, par exemple, qui ne demeuraient pas dans le Canada, qui avaient traversé la frontière et s'étaient établis sur des réserves de sauvages ou de métis aux Etats-Unis, où ils étaient supposés participer aux avantages de leur résidence sur ces réserves. Je vais lire un résumé de ce rapport :

Les métis nés dans les territoires du Nord-Ouest entre le 15 juillet 1870 et la fin de l'année 1885 conservaient leurs droits malgré leur résidence en dehors des territoires du Nord-Ouest, pourvu que leurs parents fussent des résidents permanents dans les Territoires à l'époque de leur naissance, mais en vertu de l'article 6 des règlements subséquemment adoptés et approuvés par le conseil à la date du 6 juin 1901, les métis qui avaient quitté le Canada pour aller résider sur des réserves de sauvages dans les Etats-Unis et participer dans les avantages accordés aux Sauvages là-bas, de même que tous les enfants métis fréquentant les écoles sauvages aux Etats-Unis étaient exclus de la participation à la distribution des scrips.

Ceci est un extrait du rapport qui a été approuvé par le conseil exécutif. On y voit que le Gouvernement y fait connaître sa politique, après avoir consulté le Parlement, et en avoir obtenu le droit de donner à chaque métis une somme de $240, et de remettre du scrip représentant 240 acres de terre à chaque métis qui y avait droit. Cette politique a duré trois ans ou environ, lorsqu'en 1904, le Gouvernement la changea absolument et reconnut les réclamations qui, jusque-là, avaient été rejetées après discussion au Parlement, après enquête par la commission des métis, et après l'approbation du rapport par le conseil. Sur quelle autorité cette politique a-t-elle été changée? Pas avec l'autorité du Parlement, pas même après consultation avec le Parlement. Le Parlement n'a pas été consulté du tout dans la question, mais le ministre a pris sur lui de distribuer de l'argent et des terres que le Parlement ne l'avait pas autorisé à distribuer, à des métis que le Parlement et le Gouvernement avaient déclaré ne devoir pas participer à cette distribution. Je demanderai au Gouvernement de ne pas oublier cela pendant cette discussion.

M. HAGGART : Quelle a été la déclaration du Parlement ?

M. FOSTER : Voici comment le Parlement s'est prononcé. Il a déclaré que le Gouvernement avait bien agi en lui soumettant la question avant d'accorder aucune somme, aucune terre publique. Je ne sais pas si quelqu'un a proposé une motion de blâme lors de cette discussion, mais quand bien même il y en aurait eu une, le Parlement ne l'a pas adoptée. Le Gouvernement avait fait un acte administratif que la loi des terres fédérales lui permet de faire, je crois, ce qui ne devrait pas être, cependant, mais je reviendrai sur cette question dans quelques instants. Je dis donc que cet acte administratif a réellement été fait avec l'approbation, ou du moins du consentement du Parlement. Les choses ont marché de cette façon pendant trois ans, lorsque tout à coup arrive ce changement fait par le ministre lui-même, le 13 août 1904.

Il pouvait y avoir des raisons pour justifier ce changement. Ceux dont les réclamations avaient été refusées ont peut-être protesté, croyant qu'ils avaient été traités injustement, et que conséquemment, on devait leur faire droit. Mais le décret du conseil autorisant l'émission du scrip ne donne pas cela comme raison. Il est possible que les métis aient eu des amis qui se soient intéressés à leur sort et ont demandé au Gouvernement de changer sa politique et de faire droit à leurs demandes. Cela n'est pas donné comme raison dans le décret du conseil. La principale raison que le ministre lui-même a donnée était qu'on ne devait pas refuser de reconnaître plus longtemps des droits acquis. Mais est-ce que ces droits acquis, n'étaient pas le droit de propriété le plus clairement établi et reconnu depuis un temps immémorial, sous les gouvernements constitutionnels au moins, et n'avaient-ils pas été discutés et reconnus par les gouvernements antérieurs, par les membres du gouvernement et par les membres du parlement? Le premier ministre même du cabinet qui a adopté cette politique, les autres membres de ce gouvernement, des hommes à l'esprit lucide, étaient là comme aujourd'hui ; d'autres membres du gouvernement à cette époque, comme sir Oliver Mowat, l'honorable David Mills et autres ministres ayant une grande expérience légale et politique, étaient là aussi. Le Parlement et le cabinet de 1901 n'ont pas tenu compte de ces droits acquis lorsqu'ils ont discuté et adopté la politique qu'ils ont mise à exécution. Mais tout d'un coup, dans le mois d'août 1904, le ministre de l'Intérieur découvre qu'il y a eu un abus flagrant et une violation des droits acquis ; dans son rapport au conseil, il recommande que la politique suivie jusqu'à ce jour soit abandonnée, et il se fait autoriser à reconnaître toutes les réclamations. Comment s'y est-il pris? Lorsque la question a été proposée en 1900 de distribuer des terres et de l'argent aux métis, une commission a été nommée. En 1904, le ministre a-t-il proposé de nommer une autre commission? Non, dans son rapport au conseil il propose qu'un fonctionnaire de son département aît le même pouvoir que la commission de 1900 avait, qu'il soit chargé d'examiner la validité des réclamations qui ont été refusées en vertu du rapport de la commission, et de faire un rapport particulier. Son nom est Coté, et je crois qu'il faisait partie de la première commission ou qu'il en était le secrétaire. Je n'ai rien à dire contre ce fonctionnaire ; je ne blâme que le ministre parce qu'au lieu de suivre le précédent établi, il se contente de nommer un fonction-

naire de son département et lui fait donner l'autorité d'examiner les réclamations. Les documents ne prouvent pas que cet employé, auquel on a donné de si grands pouvoirs, ait jamais fait savoir au public qu'il allait commencer une autre enquête ; rien ne prouve non plus qu'il ait jamais visité les localités où étaient ces métis, ni qu'il les ait convoqués en assemblée, ni qu'il ait entendu des témoins ou fait aucune autre chose de ce genre. Je crois, autant que j'en puis juger par les documents que j'ai devant moi, qu'il s'est borné à faire un nouvel examen des témoignages rendus concernant les réclamations qui ont été refusées, et ensuite à rédiger son rapport. Le ministre n'a pas déposé ce rapport, et je ne sais même pas s'il a jamais été fait au ministre ou au conseil comme rapport officiel, ou, si M. Côté a simplement fait connaître au ministre et au conseil les conclusions auxquelles il était arrivé : dans tous les cas on ne trouve rien autre chose que ses conclusions dans les documents que j'ai devant moi. La première commission avait, je crois, entendu 468 réclamations dont elle a rejeté 388. M. Côté examine 375 réclamations sur ces 388 qui ont été rejetées et son rapport conclut à l'acceptation de 136 et au rejet de 170 ; il en réserve 69 pour un examen ultérieur. Telle est la nouvelle commission, un seul individu, un employé du département qui, sans faire connaître sa mission au public, sans entendre de nouveaux témoins, et en toute apparence sans aucune autorisation de faire une enquête publique, autre que celle que j'ai mentionnée, fait le rapport ci-dessus.

Que se passe-t-il ensuite ? Autant que je puis voir, les faits que je viens de faire connaître se sont passés dans le mois d'août 1904, mais rien n'en a été publié dans la " Gazette du Canada ", avant le mois d'octobre 1904, je crois que c'est le 15 octobre 1904, que le décret du conseil a été publié dans la Gazette.

Voilà encore un point qu'il est bon de prendre en considération. Autant que je puis voir, et je signale ce fait d'une façon toute particulière au ministre, aucun avis n'a jamais été donné aux métis intéressés ou aux agents des terres ; ces derniers ne paraissent avoir été avertis que le 10 mars 1905. Mais voici le détail le plus important. Comme le dit le rapport au gouverneur en conseil, la règle invariable du département, qui était consignée dans un règlement approuvé par le conseil, était que le scrip des métis ne donnait droit à la terre que lorsque le porteur du scrip lui-même était présent pour en faire le choix. Je crois que c'était une précaution très importante parce qu'avec des gens commes les métis, aimables et bons enfants de beaucoup de manières si l'on veut, mais dépensiers et imprévoyants, le meilleur moyen de les empêcher de mal utiliser leur scrip ou de se le faire enlever, était de faire un règlement comme celui que le département a fait et qui a été approuvé par le conseil, savoir que les propriétaires de scrip donnant droit à des terres ne pourraient pas les transférer à d'autres, et qu'ils ne pourraient pas entrer en possession de la terre à moins d'être présents en personne ; on avait pris ainsi des précautions strictes pour que le scrip fut remis en mains propres à son propriétaire. Mais peu de temps après l'adoption de ce décret de l'exécutif, au mois d'août 1904, dans le mois de décembre—non, je ne vois pas qu'on ait observé cette condition excepté de la manière que je veux expliquer au comité. Le premier renseignement que nous donnent ces documents est que le 10 mars 1905, le département a écrit une lettre aux agents des Sauvages l'informant qu'à l'avenir il ne serait pas nécessaire qu'un propriétaire de scrip fut présent pour inscrire sa terre.

Je signale ce fait à l'attention du premier ministre parce que je crois qu'il est très grave, à moins que l'on nous donne des explications qui en atténuent la gravité ; je ne dis pas qu'on ne pourra pas en donner. Bien que la première manière de procéder ait été approuvée par règlements de l'exécutif, rien ne montre que ce dernier ait décidé de révoquer son règlement et d'approuver la politique du département de l'Intérieur indiquée dans la lettre du mois de mars 1905. Si ces faits sont exacts, le ministre de l'Intérieur est coupable d'avoir ignoré un règlement de l'exécutif fait dans le but de protéger les droits des métis, et d'avoir de sa seule autorité changé la politique du gouvernement et fait savoir à ses agents des terres qu'il n'était plus nécessaire que la personne fut présente pour faire valoir son scrip. S'il en est ainsi, c'est un fait très grave, mais ainsi que je l'ai dit, le Gouvernement a peut-être une explication à donner. Je crois qu'il avait été réglé aussi par un décret de l'exécutif que dans le cas de transferts successifs de scrip, le premier transfert seul valait. Le 17 décembre 1904 le ministre fait révoquer ce décret par l'exécutif et obtient l'autorisation de décider seul suivant sa volonté ou son caprice lequel des transferts devra prévaloir. Il enlève l'autorité au cabinet pour se la faire transporter.

Venons-en maintenant à cet autre point. Pourquoi après que ce règlement a été trois ans en existence, le ministre vient-il dans le mois d'août 1904 avec une proposition entièrement différente, lorsqu'il n'y a rien qui montre que les métis aient demandé un changement. Pourquoi ? Il n'y a pas eu de demandes, l'intérêt public n'est pas en jeu ; il n'y a rien, excepté le scrupule du ministre qui ne veut pas que les droits acquis soient violés plus longtemps. Rien, à part le sens inné de justice et l'indignation qui se manifestent soudainement chez lui après trois ou quatre ans et qui l'empêchent de siéger plus longtemps dans le conseil, tant que l'on n'aura pas reconnu les droits de ces métis non résidents. Ce serait peut-être une calomnie, peut-être que non aussi, de supposer que c'est l'approche des élections qui a amené ce changement de politique. Les élections ont

eu lieu dans le mois de novembre 1904 ; le 31 août 1904, on commençait à jeter les filets. Qu'est-il arrivé encore ? Il paraît évident que l'on n'a jamais averti les métis, qui étaient les premiers et les seuls intéressés, que leurs réclamations désavouées en 1900 avaient été accordées, car rien ne prouve que le Gouvernement ou le département les aient avertis, mais cela n'empêche pas que le fait a été connu par d'autres personnes intéressées qui ne sont pas des métis ; des personens qui s'occupent peu du bien-être de tous les métis ensemble, mais qui sont toujours aux trousses du Gouvernement en quête de quelque spéculation.

Le fait est venu à leur connaissance évidemment, car vers cette époque, entre les mois d'août et octobre, lorsque le premier avis a été publié dans la " Gazette du Canada," différentes choses se passèrent. On vit apparaître dans le Dakota un homme se disant être l'agent du gouvernement du Canada ; il était porteur de divers papiers et formules. Mais le curieux de l'affaire c'est que bien qu'il disait être venu pour s'enquérir des réclamations des métis, tout ce qu'il cherchait et tout ce qu'il voulait avoir était un transfert des réclamations qui avaient été autrefois rejetées ; il voulait que le transfert fut fait à lui-même et à son propre nom. Je ne puis faire mieux que de lire un article que je trouve dans un journal :

Dunnseith, Dakota-nord, 13 mai.

Un des spectacles les plus intéressants que le Dakota-nord ait vus depuis quelque temps s'est produit ces jours derniers sur la grande route entre cette ville et Saint-Jean. De bonne heure l'automne dernier...

C'était dans l'automne 1904, après que le filet eut été tendu et qu'avis en eut été donné au pays.

..nous est arrivé de Winnipeg un homme se disant envoyé par le gouvernement du Canada pour examiner des témoins concernant certaines réclamations de métis qui prétendent avoir droit à du scrip au Canada. Il étalait toutes sortes de paperasses officielles, des formules officielles qui lui étaient apparemment fournies par son Gouvernement. Avec beaucoup d'éclat, cet homme et son compère, ainsi que deux individus engagés à Saint-Jean, entendirent plusieurs témoins, mais toute leur besogne se bornait à obtenir des métis des transferts de leur scrip. Cet acheteur de scrip leur dit qu'il serait peut-être impossible d'obtenir le scrip, mais que s'il l'obtenait, ce ne serait pas sans beaucoup de travail et de dépenses, et qu'il leur en donnerait chacun $200.

Il était très généreux.

Ces transferts furent envoyés à Ottawa et le scrip fut accordé. Un autre personnage de Winnipeg, M. Robinson, qui paraissait aussi être très renseigné au sujet du scrip, et qui en avait acheté des métis il y a quelque temps, découvrit à Ottawa qu'une grande partie de ce scrip avait été remise à un autre agent au mois de novembre dernier, et que quelques-uns des porteurs étaient déjà fixés sur les terres au Canada, vint chez nous,il y a quelques semaines, réclamer son scrip ou son argent. Les métis lui répondirent qu'ils n'avaient jamais reçu le scrip. M. Robinson leur montra des lettres venant d'Ottawa qui disaient que ce scrip avait été accordé et leur donna même les numéros des terres qui avaient été prises. Ce fut un émoi parmi les métis et l'on tint des assemblées d'indignation, lorsque tout-à-coup l'agent apparut avec un peu d'argent, suffisant croyait-il pour satisfaire les plus bruyants. Ils refusèrent d'accepter $200 pour ce qui en valait mille. Les métis devinrent de plus en plus indignés et firent des menaces. On obtint des mandats d'arrestation contre l'agent et on se disposa à l'arrêter. Une course intéressante eut lieu entre le député du shérif et l'agent de Rolla ; c'était à qui arriverait le premier devant le procureur de l'Etat. Le jour suivant, à l'enquête, des développements intéressants se produisirent. Plusieurs métis jurèrent qu'ils n'avaient pas signé les documents en vertu desquels le scrip avait été accordé. Theibert, que l'on supposait avoir été témoin à l'apposition de toutes les signatures, jura qu'il n'avait pas vu autant de métis signer qu'il voyait de signatures sur le document. On dit que M. Robinson fit subir un sévère contre-examen à l'agent, et comme les deux parties étaient de Winnipeg, le procureur a cru qu'il valait mieux que la partie civile de la cause fut jugée là-bas. Les métis ont prélevé un fonds pour faire plaider leur cause et l'on s'attend à des développements intéressants.

Ce télégramme ou communication datée de Dunnseith, 13 mai, a été publié dans les journaux. Je le donne à la Chambre pour ce qu'il vaut ; il montre tout de même que s'il y a beaucoup de fumée, il doit y avoir aussi du feu.

Examinons maintenant comment toute l'affaire a été conduite. Dans le mois d'août 1904, avant l'élection générale, on commence à déblayer le chemin ; aucun avis n'est donné aux intéressés ou au public avant le 15 octobre ; pendant ce temps des personnes qui doivent avoir été mises au courant d'une manière ou d'une autre vont trouver les métis et achètent leur scrip à aussi bas prix que possible, et ils en achètent beaucoup. Arrive un concurrent et le même scrip est parfois transféré à des personnes différentes, ce qui fait naître toute la difficulté. Les deux personnes qui en ont obtenu le transfert envoient leur réclamation, mais celui qui, autrefois avait le premier droit n'en a plus maintenant ; cela a été aboli ; tout est maintenant entre les mains du ministre.

Tel est l'exposé de la cause jusqu'à présent et il renferme des points très importants pour l'un ou l'autre parti. Tous tant que nous sommes dans cette Chambre nous avons intérêt à savoir si cela est faux et, dans le cas où ce serait vrai, à y trouver un remède prompte et sûr. Voyez ce qui arrive. On admet cent trente-six réclamations que l'on avait d'abord refusé de reconnaître. Il y a trois ans et demi on avertit les métis qu'ils n'ont plus rien à attendre. Gardent-ils l'espoir d'un revirement d'opinion ? Pas le moins du monde ; ils ont complètement oublié la chose, lorsque, trois ans plus tard, subitement se présente à eux

quelque personnage aux manières engageantes, qui leur dit : Je crois pouvoir vous faire obtenir des scrips; je n'en suis par sûr, mais si j'y arrive, je vous en donnerai tant. C'est une bonne aubaine pour eux, à ce qu'ils jugent, et ils acceptent avec empressement. Cent trente-six réclamations de 240 acres chacune font 32,640 acres. Voici qu'on aliène 32,640 acres de bonnes terres, les meilleures qu'il soit possible de trouver au Nord-Ouest ; et au profit de qui ? Au profit des métis ? Non pas, mais au profit de l'heureux individu qui obtient le renseignement et, cela fait, s'empresse de s'assurer la possession du scrip et d'aller faire choix de la terre.

La chose est des plus aisées, aujourd'hui qu'il n'est plus nécessaire de faire venir un homme du Dakota pour qu'il fasse son choix en personne.

Je me rappelle m'être énergiquement opposé à cette innovation en 1900. Je suis, ai-je dit alors à mon très honorable ami, tout aussi bien disposé que vous pouvez l'être à donner aux métis ce qui leur est dû et ce qui peut les aider ; mais pensez-vous leur rendre service en leur accordant des scrips qu'ils pourront échanger le jour d'après contre une bouteille de whiskey ou les céder pour $10, disons même $100 ? Vous leur donnez des scrips pour des terres, mais leur êtes-vous utile si vous leur permettez en même temps d'en faire l'abandon pour une bagatelle. Quant à leur donner des scrips échangeables contre des terres, il faudrait les donner à ceux-là qui iraient s'établir sur la terre et la feraient valoir. Le Gouvernement devrait faire quelque chose pour engager les métis à abandonner leurs habitudes nomades et à se fixer sur ces terres.

Mon très honorable ami convint de la justesse de mes observations, mais comme c'est assez souvent le cas, il jugea bon de passer outre. Son raisonnement était celui-ci : Que pouvons-nous faire avec ces gens-là ? Après tout, nous nous acquittons envers eux en leur remettant ces scrips ; s'ils les vendent pour une bagatelle, c'est leur affaire, et nous n'avons plus rien à y voir.

Je n'ai pas trouvé que ce fût là une réponse sage ni suffisante, ni la réponse qu'auraient faite des gens qui eussent eu à cœur le bien-être des métis. En tous cas, c'est la seule réponse que je pus obtenir, et c'est là ce qui fut résolu à l'époque.

Après cela, qu'avons-nous vu ? Quatre cent soixante et huit réclamations furent admises et les scrips furent émis, représentant chacun $240 en argent ou 240 acres de terres. C'était $112,320 qui tombaient dans le gousset des spéculateurs, ou quatre ou cinq fois ce montant, si les scrips étaient échangeables contre des terres.

Sans doute le ministre de l'Intérieur et les députés de l'Ouest en savent beaucoup plus long que moi à ce sujet. J'ai ceci à dire, cependant, qu'au moment du départ des commissaires, ils eurent à leurs talons les spéculateurs ou leurs agents, qui les suivaient de l'œil, droguaient, gorgeaient de whiskey ou voituraient ceux-là qui détenaient les scrips, et ces scrips ils les avaient fait passer dans leur portefeuille ou s'en étaient fait donner un transfert avant que l'encre eût séché sur le document.

Jusque-là, après tout, le mal n'était pas grand, puisque, à cette époque, le porteur d'un scrip trouvait une protection dans le fait d'être obligé d'aller faire en personne le choix d'une terre.

Je me trouvais au Nord-Ouest il y a quatre ans, et l'on m'y a conté une histoire qui ne ressemblait guère à un conte de fée. Quelqu'un avait aperçu de grand matin de la lumière au bureau des terres d'Yorkton. J'étais là à l'époque. Les esprits curieux sent vite mis en éveil dans les petites places, et l'on eut promptement fait de trouver ce qui retenait debout l'agent des terres à des heures aussi matinales. C'étaient les hommes qui avaient été sur la piste, les fidèles, dont quelques-uns ont été largement recompensés par ce Gouvernement. C'est eux qui avaient les scrips ; ils avaient réuni les métis au nombre de vingt ou trente et leur faisaient leur affaire à cette heure-là de la nuit. Quel profit ces métis en ont-ils obtenu ? J'ose dire que, s'il se faisait une enquête aujourd'hui, on découvrirait que les dix-neuf vingtièmes de ces réclamations sont tombées dans les mains des spéculateurs moins de six mois après cette séance des commissaires.

Que se passe-t-il ici ? 32,640 acres de terres à choisir, 240 acres par scrip. Au profit de qui ? Au profit des métis ? Pas du tout. Au profit de l'heureux particulier à qui l'on a fait tenir le renseignement. Combien a-t-il payé le scrip ? Je ne crois pas que chaque certificat lui coûte $100 en moyenne. Supposons-le. Voici 32,640 acres de terres, qui valent en ce moment $6 l'acre. Dans beaucoup de régions, le Pacifique ne vend pas un pouce de terrain à moins de $6 l'acre, sauf aux colons, qui doivent payer au moins $5 l'acre, et $6 dans une grande partie du pays. Ces terres ont donc une valeur pécuniaire de $200,000. Supposons maintenant que le ministre, avec l'assurance et la hardiesse qu'on lui connaît... Je ne parle pas de mon honorable ami qui est là, à son siège, mais de son prédécesseur. Si le ministre, dis-je, avec son audace accoutumée et son peu de scrupule, était venu demander au Parlement de lui donner $200,000, et que, déjouant la surveillance de l'auditeur général, il eût distribué cet argent parmi ses amis, nous aurions vu s'élever un joli vacarme, mais non pas, bien entendu, de l'autre côté de la Chambre. Sans doute qu'il y aurait eu quelques voix discordantes ; mais le ministre, avec un signe à ses partisans, serait parvenu à rétablir l'ordre. Il eût juré qu'il y avait là des droits acquis et que, dans les circonstances, ce n'était pas trop de $200,000. Est-ce donc plus mal de prendre, sans y être autorisé par la Chambre, $200,000 en argent que d'a-

liéner, sans cette même autorisation, pour $200,000 valant du domaine public ?

Mon très honorable ami et avec lui le ministre de l'Intérieur diront peut-être que la loi des terres fédérales autorise la chose ; mais, supposé même que cela soit, est-ce bien là un pouvoir que devrait exercer un gouvernement dont le devoir est de défendre le domaine public et les intérêts du pays?

Voilà le point où en est arrivée la question. Je n'entends pas blâmer le ministre de l'Intérieur plus que de raison ; mais je tiens à ce que l'on produise les documents qui se rapportent à cette question. Je veux ces trois décrets qui manquent encore au dossier. Je veux la lettre dont il a été question le 10 mars et dans laquelle on usurpe l'autorité du Gouvernement. Je veux toutes les demandes que l'on a faites pour des scrips et l'indication des terres que ces scrips représentent, ainsi que toute la correspondance y relative, de façon qu'on puisse savoir quelles influences ont été mises au jeu auprès du ministre, si toutefois le ministre a pu se laisser circonvenir par des gens du dehors. En un mot, je veux avoir tout ce qui concerne cette transaction. Si l'on découvre que l'affaire a été honnêtement conduite, tant mieux pour le département, mais il existe à l'heure qu'il est de graves soupçons à cet égard.

S'il y a tant soit peu de vérité dans ce que l'on dit, il est grandement temps que la Chambre et le pays fassent de sérieuses réflexions sur la manière dont la chose publique est administrée.

M. OLIVER : Ce n'est pas que je veuille retarder le progrès de nos délibérations, mais j'ai besoin de savoir exactement ce que l'on attend de nous, et je crois qu'en toute justice une demande de documents devrait se faire sous une forme définie.

M. FOSTER : J'ai ici une liste des pièces qui, selon moi, devraient être mises devant la Chambre. Si, au jugement du ministre, je demande trop, il le dira ; si je ne demandais pas assez, il y pourra suppléer.

M. OLIVER : Ce que j'en dis, c'est parce que, en plusieurs occasions ces temps derniers, on m'a demandé des renseignements que l'on aurait voulu avoir sur-le-champ, et, lorsque de telles demandes ne sont pas définies, les employés du ministère ont beaucoup de mal à s'en tirer.

L'honorable député a indubitablement le droit de critiquer la conduite du Gouvernement et de représenter sous le jour le plus défavorable possible les actes de toute administration particulière ; mais qu'il me permette de lui offrir quelque explications au sujet de l'affaire qu'il a traitée.

Le droit que les métis peuvent avoir à se faire délivrer un scrip se trouve défini par un décret rendu en termes fort clairs et très explicites ; mais au moment de donner effet aux dispositions de ce décret, le commissaire, chargé de le mettre à exécution, prit sur lui d'en restreindre la portée d'une façon tout à fait inattendue. Il y avait eu au Nord-Ouest plusieurs fois des émissions de scrips avant 1901. Il y en avait eu une en 1885 ; une autre en 1889, dans le district d'Alberta ; une autre encore en 1900.

Ce fut en 1901 que pour la première fois le commissaire refusa d'accorder des scrips à ceux des métis qui vivaient à l'étranger. Je n'ai jamais pu comprendre la justice de cette décision. Juste ou non, telle a été la décision du commissaire, et il y a conformé ses actes ; mais, loin de laisser tomber la chose, comme le dit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) les métis l'ont au contraire soigneusement gardée dans leur souvenir. Si mon honorable ami connaissait ces gens-là comme je les connais, il saurait que le ressentiment de l'offense reçue dure longtemps dans le cœur d'un métis. Pour eux, la décision du commissaire était injuste.

Quel motif caché pouvait avoir l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) de faire rendre un nouveau décret, je l'ignore, mais, s'il est vrai qu'une injustice ait été commise, le fait d'une élection prochaine ne pouvait être une raison pour le Gouvernement de refuser la réparation attendue. Ce pouvait être s'exposer à l'imputation de motifs peu avouables ; mais si, à cause d'une élection, les affaires du pays doivent être suspendues, nous allons nous trouver en présence d'un état de choses fort remarquables et, j'ose le dire, tout plein d'incertitude.

En tout cas, au point de vue des métis, comme aussi au point de vue des gens de l'Ouest, qui les connaissent plus ou moins intimement, la décision du commissaire était injuste et il convenait de réparer cette injustice. Pour cela, il a fallu 32,640 acres de terre.

M. FOSTER : Est-ce que ce sont tous des terrains réservés pour les porteurs de scrip.

M. OLIVER : Je le suppose.

M. HAGGART : En quoi la décision du commissaire était-elle injuste ?

M. OLIVER : A mon avis, ce n'est pas pour s'être transportés aux Etats-Unis que ces gens ont perdu les droits qu'ils pouvaient tenir de leur naissance. Jusqu'à ce qu'ils devinssent citoyens américains, on leur reconnaissait ce droit. La décision du commissaire visait ceux-là seulement qui, aux Etats-Unis, passaient pour être plus ou moins des Indiens du pays.

M. HAGGART : Pour refuser des scrips à ces métis, il ne suffisait pas, si j'ai bien compris les explications du ministre, qu'ils fussent considérés comme Indiens des Etats Unis. La difficulté était que quelques-uns d'entre eux avaient participé aux réserves mises à part pour les Indiens de l'Union, recevaient des secours annuels et profitaient des écoles indiennes. N'était-ce pas

là le moitf de la décision prise par le commissaire ?

M. OLIVER : Je me suis laissé dire qu'il y avait autre chose. On avait rejeté la réclamation de tout métis qui, directement ou indirectement, s'était mis aux Etats-Unis dans la position d'être considéré comme un Indien. Le métis, lui, se défendait en disant....

M. HAGGART : C'est l'opinion du ministre que je voudrais connaître. Cette opinion différait de celle de la commission. Je voudrais que le ministre nous donnât ses raisons à lui.

M. OLIVER : Ces raisons, j'ai déjà cherché à les donner ; mais je vais y revenir. Ce sont les mêmes que celles sur lesquelles les métis appuyaient leur opinion. Le droit au scrip est un droit que le métis tient de sa qualité de métis, et tout ce qu'il avait pu faire après son départ pour les Etats-Unis ne pouvait en aucune façon invalider un titre que sa naissance même lui donne.

Ce droit de naissance n'avait pas pu être affecté par ses actes subséquents en pays étrangers. C'est, je crois, l'opinion à laquelle le ministre de l'Intérieur s'est arrêté plus tard, après avoir bien examiné toutes les circonstances de l'affaire. Au reste cette opinion me paraît juste et honnête. C'est en conséquence de cela qu'a été rendu le décret du 13 août dernier, qui, je le répète, a eu pour résultat l'aliénation de 32,640 acres de terre. Quel que soit le tort fait au Canada, quelle que soit la perte occasionnée au pays par l'abandon de ces terres, cela est dû à ce que nous pouvons appeler l'acte de justice accompli en faveur de ces gens-là et non à rien de ce qui a pu se produire à cette même occasion. Il y avait à refuser aux métis le scrip auquel ils croyaient avoir droit par naissance, ou à aliéner ces terres. Voilà le dilemne, et mon honorable ami, qui a tant de logique, devra faire son choix.

Ceci étant établi, je ne vois pas qu'il reste grand'chose de plus à dire. Les instructions adressées aux agents des terres les autorisant à accepter des inscriptions hors la présence de la personne à qui le scrip est délivré constituent certainement une innovation à la règle qui a toujours été suivie jusqu'à présent.

M. FOSTER : Est-ce que tous les règlements que fait le ministre doivent être approuvés par décret ?

M. OLIVER : Mais oui. Ceci cependant, à mon avis, n'était pas un règlement, mais un ordre du ministre à l'agent des terres. Il m'est impossible de dire à quel motif le ministre pouvait bien obéir en prenant cette résolution, et je n'en suis pas responsable au même degré que dans le cas d'un décret ; mais il est permis de supposer que les raisons du ministre étaient: d'abord, que ces gens-là ne demeuraient plus au Canada, que le lieu de leur résidence se trouvait sans doute à une très grande distance du bureau où le règlement les obligeait à venir choisir la terre qu'ils entendaient prendre, et peut-être aussi que la situation dans laquelle on a supposé qu'ils se trouvaient vis-à-vis l'administration des affaires indiennes des Etats-Unis les empêchait de venir au Canada.

Au reste, il y a ceci à dire que, si l'on eût insisté pour que ces gens-là vinssent du lieu de leur résidence aux Etats-Unis faire leur choix au bureau des terres où ils ont toujours été tenus de le faire, ce n'est pas ce qui aurait relevé le pays de l'obligation d'aliéner ces terres, ni aidé les métis à retenir leurs titres. Cela n'aurait servi à l'avantage ni du pays ni des métis. C'eût été simplement autant d'argent de moins pour les métis, obligés de faire les frais d'un long voyage.

Je n'entends pas me prononcer sur la question de savoir si, en donnant cet ordre, on a agi sagement. Je veux simplement faire voir que cette permission n'a pas eu pour effet de causer un préjudice aux métis ni une perte au pays, comme l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a tenté de le faire croire. Les métis n'y ont rien perdu non plus que le pays.

Il y a autre chose à quoi l'honorable député a fait allusion. Ce doit être une méprise et je suis sûr qu'il sera content de se voir rectifié sur ce point. C'est à propos des transferts de scrips. Voici ce que dit le dernier paragraphe du décret du 13 août :

> Le ministre propose en outre que, en cas de conflit entre concessionnaires d'un même scrip, celui-là soit considéré comme étant le légitime cessionnaire qui aura le premier produit sa réclamation au département.

Le mot " concessionnaire " que l'on trouve dans ce paragraphe aurait été mis là par erreur, à ce que me disent les employés du département, et jamais le département n'a tenu compte des cessions de scrip.

M. FOSTER : Mais il l'a fait pour les scrips donnant droit à de l'argent.

M. OLIVER : Il n'est pas besoin de transfert dans le cas d'un scrip donnant droit à de l'argent ; il passe de main en main comme l'argent même.

M. FOSTER : Alors, pourquoi ce mot-là se trouve-t-il dans le décret ?

M. OLIVER: Je vous l'explique: c'est une erreur. Ce qu'on a voulu dire, c'est que les certificats seraient reçus dans leur ordre de présentation. Voici, par exemple, que l'on présente un certificat après que déjà un autre a été présenté pour la même chose ; la règle voudrait que le dernier en date annulât tous les autres, et c'est pour éviter cela que ce paragraphe donne priorité sur les autres à la réclamation produite la première. Le mot " concessionnaire " a été improprement employé pour le mot " porteur."

M. FOSTER : S'il en est ainsi, cela explique l'affaire, mais ce n'est pas ce qui prouve la capacité des employés du département non plus que celle du ministre lui-même.

M. OLIVER : Et, pour démontrer que c'était bien une méprise, je dirai que, nonobstant l'évidente signification de ce paragraphe, jamais on n'a tenu compte des transferts de scrip. Du 5 novembre 1904, date de la mise en vigueur de ce décret, à février 1905, temps auquel fut publié l'annulation de ce paragraphe, aucun transfert n'a été accepté. L'annulation a eu lieu en septembre, mais elle n'a été publiée que quelque temps après. C'a été annulé en décembre, parce que l'on s'était aperçu qu'il y avait eu erreur.

Si l'honorable député veut bien me passer la liste des documents qu'il désire avoir, je verrai à les faire produire, s'il est possible.

M. J. HERRON: L'honorable ministre sait-il qu'un certain nombre de métis du Nord-Ouest se plaignent de n'avoir pas été traités avec justice et pensent avoir encore droit à des scrips ou à des terres. Dans la région où j'habite il ne manque pas de gens qui élèvent de telles prétentions. Selon eux, le commissaire, devant qui ils se sont présentés, aurait rejeté leur demande sans l'avoir suffisamment examinée. Je crois bien qu'ils s'attendent à ce qu'une nouvelle commission soit chargée de reprendre l'affaire et d'examiner à nouveau les réclamations non encore réglées. J'ai reçu cet hiver plusieurs lettres me demandant de présenter la chose au gouvernement.

M. OLIVER : Je ne pourrais pas répondre à cela dans le moment ; mais je suppose bien que, s'il nous est démontré qu'une injustice réelle a été commise, nous nous efforcerons d'y apporter remède. Il n'est guère probable, cependant, qu'il soit fait une nouvelle émission de scrip dans d'autres conditions qu'on ne l'a toujours fait.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner bien attentivement ces décrets, mais sans doute qu'ils contiennent des dispositions autorisant le ministère à réserver, au moyen de ce scrip, une certaine portion du domaine public pour les métis qui habitent les Etats-Unis sans esprit de retour. A moins qu'il n'y ait dans les statuts ou dans le vieux traité quelque disposition qui nécessite la chose, je ne crois pas que ce soit là une politique bien désirable. Il vaudrait mieux, à ce qu'il me semble, ne faire bénéficier de cet avantage que ceux-là seulement qui seraient disposés à revenir au pays et à s'y fixer à demeure. Une autre manière de faire, assez juste, à mon avis, serait d'attribuer aux métis qui restent au Canada et en font leur patrie les terres du domaine public qui autrement seraient allées à des gens qui sont passés de l'autre côté de la frontière.

D'après ce que vient de nous faire connaître l'honorable député de Toronto-nord, (M. Foster), ce que l'on soigne ici, ce n'est pas tant l'intérêt des métis que celui des amis du Gouvernement, puisque les métis, en définitive, n'ont probablement jamais bénéficié de cet arrangement pour plus du dixième de la valeur des terres qui leur sont données. D'après les faits exposés devant la Chambre je serais tenté de croire que les neuf-dixièmes au moins de cette valeur ont profité à des particuliers qui se trouvent en contact très intime avec quelqu'une ou plusieurs des administrations particulières de ce Gouvernement, et qui ont pu très sensiblement améliorer leur situation financière au moyen de cet arrangement combiné au mois d'août dernier, à la veille d'une élection générale. Quoi qu'il en soit, on va mettre devant nous le reste des documents, et nous pourrons alors discuter la chose.

Cette affaire m'a tout l'air d'être de la même catégorie que celle des clôtures en fil de fer, que nous discutons l'autre jour; celle des droits de pêche à laquelle il était fait allusion ces temps derniers ; celle des îles de la baie Georgienne, qui a été discutée cet après-midi, et celle du contrat relatif au pavage bitulithique, qui a été également mentionnée dans cette Chambre, il y a quelques jours. Tout cela me paraît bien appartenir à la même catégorie. Cependant, comme le ministre n'est pas encore très familier avec les choses de son département et comme il n'a pas encore pu s'assurer exactement de ce que la Chambre demande, il n'est que juste de lui fournir l'occasion de produire ces documents, et alors nous ferons toutes les critiques auxquelles les nouveaux renseignements pourront prêter.

M. FOSTER : A ce propos, je me permettrai de demander au ministre si le dossier relatif à l'affaire Nixon sera bientôt prêt.

M. OLIVER : Il l'est, mais j'ai négligé de l'apporter.

M. BLAIN : J'aimerais à dire un mot au sujet de la vente des îles de la baie Georgienne. Je crois que le ministre devrait être en mesure de dire à la Chambre qu'elle va être à l'avenir la règle de son département relativement à la vente des îles, non seulement de celles de la baie Georgienne, mais encore de toutes les parties du Canada.

Le présent gouvernement,par un avis inséré dans les journaux en 1897, offrait en vente, sur soumissions, mille îles de la baie Georgienne. J'ai ici cet avis, qui porte la date d'Ottawa, 16 juillet 1897. A midi le 2 août de cette année-là, des soumissions avaient été reçues pour environ mille îles situées dans la baie Georgienne. Sans prendre le temps de lire cet avis dans son entier, voici ce que j'y trouve :

Ne sera pas nécessairement acceptée la plus haute ni aucune soumission.

Je dirai, pour ma part, que cette façon de vendre nos îles ne me paraît pas pour le

moment la meilleure possible. Encore que peut-être il soit plus avantageux de les vendre sur soumissions que privément, je ne laisse pas de penser que la vente aux enchères serait préférable à tout cela. Le ministre ferait bien de donner à la Chambre dès cet après-midi, l'assurance qu'à l'avenir il ne sera plus disposé des îles de la baie Georgienne qu'à jour fixe et après que la chose aura été bien annoncée dans différents journaux de ce pays, de manière que chacun puisse profiter de l'occasion et venir faire connaître le plus haut prix qu'il peut offrir. Ces îles ont été arpentées en 1896...

Les îles en question ont été arpentées, en vertu d'instructions à eux données les 4 et 17 juin 1896, par M. Charles Fitton, d'Orillia, et J. G. Sing, de Meaford, tous deux arpenteurs de la province d'Ontario.

Cet avis une fois publié, le gouvernement d'Ontario forma opposition à la vente des îles, et l'affaire en resta là. Elle fut reprise en 1901 et plusieurs ventes ont eu lieu. Depuis la rentrée des Chambres, cinq ventes ont été faites à des amis du Gouvernement : le 23 février 1905, à Robert Wood, pour $105; le même jour, à S. Grozelle, $45 ; le 25 mars, à Emma Poole, $20 ; le 12 avril, à A. W. Mitchell, $50 ; le 11 mai, à F. W. Grant, $140.

Mon honorable ami le député de Simcoe-est (M. Bennett), qui est au fait de la valeur des propriétés dans cette partie du pays et qui connaît bien l'île vendue à M. T. W. Grant, frère du député qui représente ici la division d'Ontario-nord, nous déclarait cet après-midi que, si cette île eût été vendue à l'enchère, on en aurait obtenu près de $1,000. Si les quatre autres îles valent autant, proportion gardée, que celle dont parle l'honorable député de Simcoe-est, elles auraient toutes les cinq, vendues à l'enchère, rapporté au trésor la somme de $2,160, au lieu de $360, et tout le monde serait satisfait, fût-ce un ami du Gouvernement ou un partisan de l'opposition qui en serait devenu l'acquéreur.

Je ne veux pas m'engager plus avant dans cette discussion, attendu que d'autres documents vont être produits. Je vais pour un instant adresser mes remarques à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur. Nous n'entendons pas, il est vrai, le tenir responsable de toutes les fautes de son prédécesseur, mais, après l'avis que lui a donné le 18 mai l'honorable député de Simcoe-est, lui disant qu'à la première occasion favorable l'affaire serait portée à la connaissance de la Chambre, je croyais que l'honorable ministre allait s'empresser d'expliquer, si possible, la conduite du Gouvernement relativement à ces ventes.

L'honorable député de Simcoe-est avait présenté ses objections au ministre et lui avait dit qu'à son sentiment, ces ventes devaient être faites publiquement. Voilà donc plusieurs jours que mon honorable ami a cette affaire devant lui et maintenant qu'elle a été portée devant la Chambre, ainsi que devant le pays—car c'est une affaire à laquelle le pays s'intéresse vivement—et de toutes les provinces du Canada, mais plus particulièrement de la province d'Ontario, il s'est élevé des plaintes contre le Gouvernement, que l'on accuse d'avoir vendu à de ses partisans certaines portions du domaine public—je profite de la circonstance pour demander au ministre s'il est prêt cet après-midi ou, si ce n'est pas cet après-midi, s'il sera prêt d'ici à quelques jours à déclarer à la Chambre que, dorénavant, aucune île de la baie Georgienne ne sera vendue sur des offres privées ou à quelque ami politique, mais que désormais toute île sera annoncée pour être vendue aux enchères, à date fixe et que l'on aura eu soin de faire connaître au public.

M. OLIVER : Je me demande, monsieur l'Orateur, si c'est faire un sage emploi de notre temps, étant donné ce que coûte au pays une séance du Parlement, que de nous attarder davantage à discuter la vente de ces îles. L'honorable député de Peel exprime l'espoir d'obtenir de moi avant longtemps une déclaration à l'égard de ces ventes. Qu'il me permette de lui dire que si, d'une part, le conseil qu'il donne a peut-être du bon, il se peut, d'autre part, que ce conseil ne soit pas sage.

M. BENNETT : Tant mieux pour les amis.

M. OLIVER : Il y a là, me dit-on, des îles dont l'étendue varie d'une acre ou encore moins à trente ou quarante acres. Si je ne me trompe pas, elles n'ont aucune valeur pour l'agriculture, mais, pour mettre les choses au mieux, elles ont un certain prix comme rendez-vous d'été. Or, chacun admettra que, si quelques-unes de ces îles peuvent avoir une valeur particulière pour cet objet, on ne saurait trouver acheteur pour un millier de beaux rendez-vous d'été sur les bords de la baie Georgienne.

M. BENNETT : Essayez.

M. OLIVER : Voici qu'une personne désire élever un cottage sur une île d'une acre d'étendue, rocheuse au possible, et l'on propose que le pays fasse les frais d'une annonce, engage un encanteur et vende cette île aux enchères. Mais c'est là un système qui prête à de très graves objections de la part de celui qui veut avoir une île pour simplement y construire une maisonnette.

Ce que le Gouvernement voulait faire en 1897, c'était de vendre toutes les îles en une seule fois, aux enchères ou plutôt sur soumissions.

M. FOSTER : Une seule île ou plusieurs ?

M. OLIVER : Toutes. C'est ce que j'ai compris. On les mettait toutes en vente.

M. BENNETT : J'ai lu cette partie de l'avis où le ministre dit qu'aucune soumission ne sera nécessairement acceptée.

M. OLIVER : Mais, tous les avis sont ainsi conçus.

M. BLAIN : C'est là une des principales objections que l'on a soulevées, à savoir que la plus haute ni aucune soumission ne puisse être nécessairement acceptée.

M. OLIVER : Tous les avis par lesquels le Gouvernement demande des soumissions pour fournitures quelconques portent que la plus basse ni aucune soumission ne sera nécessairement acceptée, et je présume que la même règle doit s'appliquer à ces ventes-là; l'offre faite peut bien n'être pas assez élevée pour autoriser le Gouvernement à disposer de l'île. L'intérêt public exige qu'il en soit ainsi.

Je ne devrais pas m'attarder à signaler ces détails à la Chambre, mais on fait tant de bruit autour de cette affaire que peut-être est-il bon de nous demander s'il faudra nous faire une règle invariable d'annoncer et de vendre à l'enchère toute île pour laquelle une demande d'achat nous aura été faite. Qu'il me soit permis d'exposer, en peu de mots, les circonstances de cette affaire. Les îles ont été arpentées, et les arpenteurs en ont fait l'estimation. Toute personne désireuse d'acheter une de ces îles peut consulter les rapports qui en déterminent l'étendue et en fixent la valeur. Quant aux demandes d'achat, il en a été disposé dans l'ordre où elles ont été présentées. Quelque imprévoyante, qu'ait pu être l'action du Gouvernement, quelque perte que le pays ait pu éprouver par suite de l'adoption de cette règle, je ne crois pas que l'on puisse reprocher à l'administration d'avoir favorisé des amis politiques.

M. BENNETT : En 1897, le prédécesseur de l'honorable ministre avait posé comme règle que les îles seraient vendues au plus haut enchérisseur.

M. OLIVER : L'honorable député ne viendra pas soutenir que le Gouvernement doit dire, en mettant les îles en vente, qu'elles seront adjugées au plus haut enchérisseur.

M. BENNETT : Ce ne serait peut-être pas le moyen de les faire tomber entre les mains des amis. C'est tout ce qui leur reste maintenant ; ils n'ont plus rien autre chose à gripper.

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. OLIVER : Je crois avoir suffisamment démontré qu'il n'y a pas eu là le moindre gaspillage.

M. BENNETT : Essayez d'une vente et vous verrez.

M. OLIVER : L'affaire a été conduite ouvertement et loyalement; et si, à cause de l'augmentation de valeur de quelques-unes de ces îles, les Indiens perdent de leurs revenus, la chose mérite certainement d'être étudiée, et, sans doute, il y pourra être remédié ; mais, parce qu'une couple d'îles ont pu atteindre une valeur de $140, ou même $400, cela ne justifie pas, dans les circonstances, l'accusation de favoritisme politique portée contre le Gouvernement. J'irai plus loin et je dirai que, pas plus dans ce pays que dans tout autre pays, un homme ne doit être empêché de faire une simple transaction commerciale parce que le hasard a voulu qu'il fût allié à un membre du Parlement et que, par aventure, ce dernier est un partisan du ministère.

M. FOSTER : Personne n'a prétendu cela.

M. OLIVER : Depuis que l'on a décidé de vendre ces îles, depuis que le Gouvernement, en 1884, a réglé la question des droits que les Indiens prétendaient avoir dans ces îles, il en a été vendu cent quatre en tout. Soixante et neuf de ces ventes datent d'avant le mois de juillet 1896; elles comprenaient une étendue totale de 1,012.36 acres, et ont produit $1,846.95. Postérieurement à juillet 1896, il s'est vendu trente-cinq îles, d'une superficie totale de 438.74 acres, et le prix obtenu a été de $3,002.75.

M. BLAIN : Ces îles n'avaient pas, il y a quinze ans, la valeur qu'elles ont aujourd'hui.

M. OLIVER : Je cite les faits, sans faire aucune comparaison. Sept des îles vendues depuis 1896, au profit des Indiens, ont été achetées par le ministère de la Marine et des Pêcheries pour y installer des phares ou autres appareils pour faciliter la navigation ; la superficie de ces îles est de 189 acres .60 et le prix payé a été de $1,377.75. Ces chiffres ne prouvent pas que le Gouvernement a négligé ou sacrifié les intérêts des Indiens.

TERRITOIRE DU YUKON.

M. A. THOMPSON (Yukon) : Monsieur l'Orateur, il a été question ici, il y a quelques jours, de l'organisation des territoires après l'établissement des nouvelles provinces, et à cette occasion l'honorable premier ministre a laissé entendre qu'il serait peut-être à propos de confier aux provinces l'adminstration des territoires restant, l'idée étant de faire une nouvelle répartition des territoires entre les différentes provinces de la Confédération. Les journaux de la Colombie-Anglaise se sont emparés de l'incident et en ont profité pour discuter la situation qui serait ainsi faite au Yukon. A titre de représentant de ce territoire, je proteste contre cette idée. Je profite de la première occasion qui se présente pour protester, car si je ne le faisais pas, mon silence pourrait être mal interprété et on pourrait croire que la population du Yukon que j'ai l'honneur de représenter ne s'occupe guère des dispositions qui pourraient être prises à l'égard de leur territoire.

Dans une autre circonstance j'aurai l'honneur d'exposer les raisons pour les-

quelles, le territoire du Yukon, tout au moins, ne devrait être annexée à aucune autre province. La population du Yukon a confiance dans ses propres destinées.

Solde et suppléments—nouvelle somme requise, $110,000.

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Ce crédit est affecté à la force permanente qui a été augmentée de 200 ou 300 hommes, et il faut aussi tenir compte que, par la loi de l'an dernier, la solde a été augmentée de 20 à 25 p. 100.

Je dois aussi expliquer qu'en vertu d'un arrangement qui n'est pas tout à fait complété, mais qui le sera dans quelques jours, entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, relatif à la garnison de Halifax, nous avons enrôlé environ 400 recrues et que $25,000 de ce crédit seront affectés à la solde de ces recrues, jusqu'au 1er juillet.

M. R. L. BORDEN : On a annoncé, il y a quelques temps, que les troupes impériales seraient retirées d'Halifax et qu'elles seraient remplacées par des soldats enrôlés par le ministre de la Milice et de la Défense. J'ai soulevé la question dans la Chambre, mais le ministre de la Milice n'était pas en état de fournir des explications complètes. Il y a une dizaine de jours, les journaux ont annoncé—j'ignore sur quelle information—que les troupes impériales resteraient à Halifax environ deux ans encore, et que le changement projeté est retardé par des difficultés qu'on éprouve à enrôler des recrues, au Canada.

Sir FREDERICK BORDEN : Cette rumeur est dénuée de fondement. Nous n'éprouvons aucune difficulté à enrôler des recrues pour l'infanterie qui comprend, au moins les deux tiers de la garnison. Nous en aurons peut-être pour l'artillerie et plus encore, pour le génie, mais nous espérons surmonter la difficulté en obtenant du gouvernement anglais la permission—le consentement est virtuellement donné—d'engager des hommes de la réserve de l'armée impériale. De plus, nous espérons aussi engager dans l'artillerie et le génie, des hommes de la garnison actuelle d'Halifax dont l'engagement est sur le point d'expirer. Le général Lake pense que nous pourrons nous charger définitivement de la garnison le 1er juillet, ou aussitôt que les troupes impériales auront évacué la place.

M. R. L. BORDEN : Il y a six ou huit semaines, quand j'ai soulevé cette question des garnisons d'Halifax et d'Esquimault, l'honorable ministre de la Milice a annoncé qu'il se proposait de donner un exposé général de la politique du Gouvernement, sur cette question. Quand le fera-t-il ?

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami, sait comme moi, que l'occasion ne s'est pas présentée, depuis six ou huit semaines, mais je suis prêt à faire cette déclaration, à la première occasion, et j'espère que ce sera d'ici à quelques jours. J'ai cru qu'il était préférable d'attendre que nous soyons arrivé au crédit qui a été spécialement réservé à cet effet, vu que c'est, pour ainsi dire, un avis donné aux députés des deux côtés de la Chambre qui s'intéressent aux questions militaires. J'espère faire cet exposé d'ici quelques jours.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi demandez-vous $85,000 de plus que ce dont vous pensiez avoir besoin l'an dernier ? Est-ce parce que vous devez convoquer moins de miliciens en périodes d'instruction ?

Sir FREDERICK BORDEN : Comme je l'ai expliqué, ce crédit est affecté à la force permanente qui a été augmentée de 200 hommes de plus que ce que nous avions d'abord décidé, et dont la solde a aussi été augmentée de 20 à 25 p. 100 par la loi votée à la dernière session. De plus, depuis cette date, est survenue la question de la garnison d'Halifax qui nous oblige d'enrôler encore environ 400 hommes de plus.

M. R. L. BORDEN : Combien pensez-vous avoir d'hommes à Halifax et à Esquimault?

Sir FREDERICK BORDEN : La garnison actuelle d'Halifax est d'environ 2,000 et celle d'Esquimault de 300 à 400. Je crois que nous pourrons réduire quelque peu celle d'Halifax.

M. FOSTER : Maintiendra-t-on à Halifax le même nombre de canons et la même quantité de munitions de guerre ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne suis pas encore en état de répondre à cette question.

M. FOSTER : J'espère que l'honorable ministre y répondra quand il fera son exposé. D'aucuns sont d'avis que le Canada se lance dans une lourde entreprise en se chargeant de la défense de ces deux ports.

Il est important de savoir si la dépense sera complète et sérieuse, ou si nous mettrons simplement un certain nombre de soldats pour occuper l'espace laissé libre par le départ de la véritable garnison. Aurons-nous à ces endroits de simples stations navales, ou des forteresses capables de défendre le pays ? Que coûtera au pays cette contribution à la défense de l'empire ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je puis dire que c'est l'intention du Gouvernement de maintenir ces garnisons sur un pied de valeur réelle. Il sera peut-être possible de diminuer l'effectif des garnisons par suite des changements apportés par les autorités impériales à Halifax et Esquimalt, comme bases navales.

Exercices annuels—Nouvelle somme requise, $100,000.

M. FOSTER : Quel était le crédit principal ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il était de $600,000, et ceci le porte à $700,000. Ce crédit est affecté aux camps d'instruction qui seront réunis d'ici au 1er juillet.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi n'avez-vous pas demandé cette somme l'an dernier.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous ne sommes jamais certains de la date de la constitution de ces camps. Depuis que je suis ministre nous avons toujours demandé un crédit supplémentaire au cours de la session de l'année pendant laquelle une partie des camps sont réunis. Une autre raison, c'est que la solde a été augmentée par la loi de l'an dernier et que nous ne pouvions pas évaluer exactement à quel chiffre s'élèverait cette augmentation. L'augmentation dépend du nombre d'années de service des miliciens. Un milicien qui a servi un an reçoit un supplément de solde de 20 cts par jour; celui qui a servi deux ans reçoit un supplément de 40 cts, et celui qui a servi trois ans, un supplément de 50 cts. Il nous a fallu l'expérieuce de l'an dernier, pour avoir une idée exacte du chiffre de cette augmentaion. Nous faisons faire l'exercice à plus de miliciens et nous obtenons une plus forte proportion d'hommes ayant déjà servi. Celui qui a déjà suivi les exercices annuels pendant trois ans, reçoit un dollar par jour ; celui qui a servi deux ans, reçoit 90 cents par jour et celui qui en est à sa première période d'exercices reçoit 70 cts par jour. L'augmentation est de 20 cts par année de service et elle est accordée à titre de capacité. La solde des miliciens est toujours de 50 cts par jour. C'est tout ce que l'Etat leur accorde, mais si la première année ils font preuve de capacité, ils reçoivent 70 cents par jour, la seconde année, 90 cents et la troisième, $1. Ceux qui veulent revenir après reçoivent toujours un dollar.

M. FOSTER : Qui juge le dégré de capacité d'un milicien ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le capitaine et les officiers. Nous n'avons jamais eu de camp d'instruction aussi bien tenu et donnant d'aussi bons résultats que l'an dernier.

M. FOSTER : Quelle est la durée des périodes d'exercices ?

Sir FREDERICK BORDEN: Douze jours qui ont suivi les exercices l'an dernier ont reçu plus de 50 cents par jour.

M. BLAIN : Je suppose que tous ceux qui ont suivi les camps l'an dernier ont reçu plus de 50 cents par jour.

Sir FREDERICK BORDEN : Presque tous. Ils étaient tous assez instruits pour avoir droit à l'augmentation.

M. FOSTER : Ou les officiers se sont montrés indulgents.

M. R. L. BORDEN: Combien de miliciens aurez-vous dans les camps, cette année ?

Sir FREDERICK BORDEN : Environ 35,000.

Vivres et approvisionnements—Nouvelle somme requise, $25,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Ces vivres et approvisionnements sont pour les camps d'instruction.

Transport, somme additionnelle requise, $5,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Le crédit principal est de $50,000. Au 30 janvier, $34,000 avait été dépensés comme suit : L'état-major A, $8,440.

M. FOSTER : L'état-major d'Ottawa ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, et des quartiers généraux de districts.

M. FOSTER : Est-ce la règle de payer les frais de voyage de l'état-major du quartier général sur le crédit général ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il s'agit ici d'un crédit spécial dont une partie est affectée aux frais de voyage de l'état-major du quartier général. La plus grande partie du crédit est affectée au transport du matériel. Il y a aussi différents autres item. Les dépenses de voyages de l'inspecteur général et de l'officier inspecteur sont aussi prises sur ce crédit, de même que celles du chef d'état-major de district et de l'officier qui vient d'Angleterre.

M. FOSTER : C'est la règle.

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. BLAIN : Quelle somme a-t-on payé l'an dernier pour les exercices annuels ? L'honorable ministre peut-il nous donner les totaux des deux ou trois dernières années?

Sir FREDERICK BORDEN : Tout cela se trouve dans le rapport. Les exercices annuels, y compris les vivres, approvisionnements et transport, ont coûté, en 1902-1903, $385,190 ; pour l'exercice expiré le 30 juin, 1904, $749,985, mais il y a environ $142,000 à déduire de cette dernière somme.

M. BLAIN : Et pour 1905?

Sir FREDERICK BORDEN : Environ $700,000, dus en grande partie à l'augmentation de la solde.

Arsenal fédéral—Pour porter les appointements du lieutenant-colonel F. M. Gaudet, surintendant, à $3,200 par année, $700.

M. FOSTER : Qu'entendez-vous par arsenal fédéral?

Sir FREDERICK BORDEN : La cartoucherie. Elle fabrique maintenant dix millions de cartouches par année, au lieu de moins d'un million qu'elle fabriquait autrefois. Nous portons les appointements du colonel Gaudet de $2,500 à $3,200.

M. FOSTER : Depuis combien de temps remplit-il ces fonctions?

Sir FREDERICK BORDEN : Depuis bien des années. Il était là, à mon arrivée dans le ministère. C'est un gradué du collège militaire royal et un officier très capable. Le poste est excessivement dangereux et ceux qui l'occupent ne peuvent pas faire assurer leur vie. M. Gaudet rend de précieux services depuis nombre d'années et nous avons cru qu'il méritait cette augmentation.

(La séance. suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

APRES LA SUSPENSION.

Indiens—Nouvelle-Ecosse, $7,925.

M. OLIVER : Il y a ici une diminution de $1,250 sur le crédit de l'exercice précédent. Cette diminution provient de ce que l'an dernier on a dépensé $1,000 pour procurer des abris pour les membres indigents de la bande, et $250 pour des réparations aux chemins, et que ces dépenses ne sont pas nécessaires cette année.

M. R. L. BORDEN : Je ne suppose pas que le ministre soit en état de me répondre immédiatement, mais je lui demande de prendre note du cas que je me propose de lui soumettre. Je n'en connais rien personnellement, mais il m'a été communiqué par une personne absolument digne de confiance, et voici ce qu'elle dit : A l'automne de 1903, M. J. L. McDonald a été nommé instituteur des Indiens à Barra-Head ou à la Rivière-au-Saumon, et il avait été recommandé au département par l'agent des Indiens. Il dirigeait très bien son école et les Indiens avaient beaucoup d'estime pour lui. Sans avis préalable, vers la fin du mois de mars dernier, il reçut de l'agent des Indiens une lettre lui disant qu'il avait reçu de mauvais rapports sur son compte, que ces rapports avaient sans doute été envoyés au département, qu'il serait destitué s'il ne démissionnait pas. L'agent lui conseillait de démissionner. Cette lettre est datée du 25 mars 1905. Deux jours plus tard, l'instituteur en recevait une autre lui annonçant qu'il était destitué comme instituteur. Cette lettre contenait de très dures épithètes à l'adresse de ce jeune homme, et lui conseillait de se cacher et de ne plus jamais se montrer à la Rivière-au-Saumon où sa conduite avait causé un tel scandale. Il ignorait absolument de quoi il était accusé. Il eut peur et donna sa démission, en demandant la cause de son renvoi. Depuis, il n'a pu obtenir aucune explication, mais sa démission et ce qui l'avait précédée ont donné lieu à toute sorte de rumeurs les plus malveillantes.

Plus tard, le 3 avril, paraît-il, l'agent lui aurait écrit qu'il pourrait être réintégré s'il réussissait à se procurer un certificat, établissant l'excellence de ses mœurs et de sa conduite. Il se procura le certificat en question et le remit à l'agent, mais il n'a plus entendu parler de rien depuis. Un autre instituteur a été nommé.

M. McDonald, qui est un tout jeune homme, a demandé et demande encore une enquête. Il ne veut pas débuter dans la vie avec cette flétrissure, surtout quand il ignore complètement la raison de sa disgrâce.

Je voudrais savoir pourquoi M. McDonald a été forcé de donner sa démission ; si des accusations ont été portées contre lui ; la nature de ces accusations, s'il en est; pourquoi on ne lui a pas accordé une enquête ; s'il est vrai qu'il a été menacé de renvoi avant de démissionner, et en un mot tout ce qui se rapporte à cette affaire.

Si le ministre veut bien charger un de ses fonctionnaires de s'en occuper, et me fournir les renseignements demandés la première fois que nous aurons à nous occuper des crédits de son département, je lui en serai très reconnaissant.

J'ai l'intime conviction que mon correspondant, qui occupe une haute position, ne m'aurait pas écrit cette lettre s'il n'était pas bien convaincu que les choses se sont passées telles qu'il les raconte. Il est possible qu'il ait été trompé, mais je n'ai pas le moindre doute qu'il expose les choses exactement comme il croit qu'elles se sont passées.

M. OLIVER : Je prends note des paroles de l'honorable chef de l'opposition et de plus les fonctionnaires du ministère auront occasion de les lire dans les " Débats ". Une enquête sera instituée et le résultat en sera porté à la connaissance de la Chambre.

M. BLAIN : Les sommes dépensées pour ces Indiens vont-elles en augmentant ou en diminuant ?

M. OLIVER : Je viens d'expliquer qu'il y a une diminution.

M. BLAIN : Pour cette année, mais depuis cinq ou dix ans ?

M. OLIVER : Depuis une dizaine d'années, les dépenses sont à peu près stationnaires.

M. BLAIN : Quelle règle suit-on, dans ces affaires ?

M. OLIVER : Les Indiens relèvent du département des Affaires indiennes, comme tout le monde le sait. Dans le cas actuel un certain nombre de veuves et d'indigents étaient sans abris. Pour les arracher à la misère, nous leur avons construit des demeures.

Indiens du Nouveau-Brunswick—Appointements, $1,308.

M. BLAIN : Combien de fonctionnaires sont rétribués à même ce crédit ?

M. OLIVER : Dix.

M. BLAIN : Quelles sont les fonctions des principaux de ces fonctionaires ?

M. OLIVER : Les fonctions ordinaires d'un agent des Indiens. La province du Nouveau-Brunswick est divisée en deux agences, sous la direction de deux surintendants. Les Indiens sont groupés par bandes, sur différents points du Territoire. La partie nord-ouest est sous la direction de M. Carter, et celle du sud-est, sous la direction de M. Farrell. Leurs fonctions consistent à surveiller les tribus dans les différentes réserves.

Secours et graines de semence, $2,500.

M. BARKER : Il y a ici une augmentation, pendant que dans l'item correspondant pour la Nouvelle-Ecosse, il y a eu une diminution.

M. OLIVER : La raison de cette augmentation, c'est que les besoins varient d'une année à l'autre. Il est arrivé que certaines tribus dans le Nouveau-Brunswick ont eu besoin de plus de secours, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse elles en ont demandé un peu moins.

M. BARKER : L'honorable ministre doit connaître la circonstance particulière qui a nécessité une diminution de $1,000 dans un cas, et une augmentation dans l'autre.

M. OLIVER : J'ai déjà donné la raison de cette diminution de $1,000 dans la Nouvelle-Ecosse. L'an dernier nous avons construit des demeures pour un certain nombre d'Indiens dans la misère ; c'était une dépense exceptionnelle que nous n'avons pas à recommencer cette année, et par conséquent elle ne se trouve pas dans le budget. Mais dans le cas du Nouveau-Brunswick, il n'y a pas eu de dépenses extraordinaires l'an dernier et l'augmentation de $200 provient de certains besoins tant sous formes de secours que de graines de semence.

Soins de médecins et médicaments, $3,500.

M. TAYLOR : L'honorable ministre peut-il nous dire combien il y a d'Indiens dans le Nouveau-Brunswick ?

M. OLIVER : 1,694.

M. TAYLOR : Pourquoi cette augmentation de $500, sur le crédit de l'an dernier ?

M. OLIVER : La raison en est que les années précédentes, les dépenses excédaient les crédits demandés, et cette année nous avons voulu demander un crédit suffisant pour couvrir toutes les dépenses.

M. BARKER : Si les dépenses ont été plus élevées que les crédits, les années précédentes, comment les a-t-on soldées ? Le ministre a-t-il payé sans y être autorisé ?

M. OLIVER : On me dit que, les années précédentes, le crédit principal était toujours complété par un crédit supplémentaire. Cette année, nous demandons une somme suffisante dans le budget principal, et nous n'aurons pas besoin d'un crédit supplémentaire.

M. TAYLOR : Combien de médecins sont chargés de donner des soins aux Indiens dans le Nouveau-Brunswick ?

M. OLIVER : Treize, et on leur a payé $1,915.

M. BLAIN : Durant l'année écoulée, a-t-on fait des destitutions ou de nouvelles nominations ?

M. OLIVER : Il n'y a pas eu de changement dans le personnel durant l'année.

Dépenses diverses et imprévues, $600.

M. OLIVER : Il y a ici une augmentation de $300, et la raison en est la même que pour l'item précédent. Le crédit principal avait été insuffisant, et il a fallu un crédit supplémentaire. Nous voulons que le crédit principal couvre toutes les dépenses.

M. BARKER : L'explication du ministre n'en est pas une, car tous les crédits de l'an dernier, supplémentaires et autres, se sont élevés à $300 ; et, dans l'autre item qu'il mentionne, tous les crédits réunis ne forment que la somme de $3,000. Aujourd'hui, il demande plus, dans chaque cas, que le crédit total de l'an dernier, de sorte que son excuse des crédits supplémentaires ne vaut rien.

M. OLIVER : Pour l'exercice 1903-1904, les crédits affectés aux dépenses diverses et imprévues, pour les Indiens du Nouveau-Brunswick, étaient de $600, et il a été dépense $503.77, laissant un solde de $96.23. Nous voulons pouvoir disposer d'un crédit égal à celui qui a été voté l'an dernier.

M. BARKER : L'honorable ministre peut voir qu'en 1904 un crédit de $300 a été suffisant. Pourquoi demande-t-il le double cette année ?

M. OLIVER : Je viens d'expliquer que, pendant l'exercice clos le 30 juin 1904, la dépense totale s'est élevée a un peu plus de $500, et que le crédit principal et le crédit supplémentaire atteignent la somme de $600. Pour l'exercice courant, qui va bientôt finir, le crédit était de $300, mais il ne sera pas suffisant pour couvrir les dépenses de l'année, et il faudra en payer une partie avec le crédit affecté à l'exercice 1905-1906.

M. BARKER : Une partie de ces $600 servira à payer les dettes de l'exercice précédent ?

M. OLIVER : Il le faudra bien.

M. BARKER : Cette manière d'agir me paraît assez générale. Mardi dernier, nous en avons eu plusieurs exemples. Après avoir obtenu un crédit déterminé, pour administrer un département, un ministre dépense ce qu'il lui plait de dépenser, et, l'année suivante, il se présente devant la Chambre et demande de nouveaux crédits pour combler le déficit.

M. OLIVER : Il ressort clairement des chiffres que je viens de donner que le département avait demandé un crédit suffisant pour l'exercice clos le 30 juin 1904 ; il est même resté une somme non employée d'un peu plus de $90. L'année suivante, dans l'espérance, je suppose, de réduire encore les dépenses, le département n'a demandé que $300. On m'informe que cette somme ne sera pas suffisante pour payer tous les comptes de l'exercice, et pour le prochain exercice nous demandons un crédit égal à celui des années antérieures, pour pouvoir couvrir toutes les dépenses.

M. W. J. ROCHE : Pourquoi ne pas demander cela dans le budget supplémentaire?

M. OLIVER : Nous n'avons pas de budget supplémentaire.

M. BARKER : Depuis une couple de jours le Gouvernement a demandé une foule de crédits supplémentaires pour payer des dépenses de l'année dernière ; pourquoi ne fait-on pas la même chose ici ? Pourquoi emploie-t-on un système différent.

M. OLIVER : Ces crédits supplémentaires concernaient d'autres départements. Notre raison pour agir ainsi, c'est que les dépenses pour services de médecins et médicaments ne sont pas une charge fixe. Elles dépendent de circonstances qui échappent à notre volonté, et on m'informe que durant l'exercice en cours, elles ont dépassé le crédit ; mais nous n'avons pas encore reçu tous les comptes, et nous ne savons pas au juste quel sera le déficit. Vu qu'il s'agit d'une somme peu importante, et que tous les comptes ne nous ont pas encore été envoyés, nous avons cru qu'il n'y avait pas d'inconvénient à les payer sur le crédit de l'année pendant laquelle les comptes nous parviendront.

M. HENDERSON : Ces abus deviennent trop communs. Comment l'opposition pourra-t-elle suivre l'emploi des deniers publics si les dépenses d'une année sont mêlées à celles d'une autre, si un ministre peut se servir des crédits qui lui sont votés pour l'exercice 1905-1906, pour payer des dépenses faites en 1904-1905 ? Cette manière de disposer des deniers publics n'est pas du tout conforme aux vrais principes du gouvernement représentatif.

L'auditeur général ne permet certainement pas cela, et alors, où est le coupable ? Un ministre ne peut pas se servir lui-même ; il y a certainement des règles qui l'en empêchent. Nous votons en ce moment des crédits pour l'exercice 1905-1906 et je dis au ministre qu'il n'a pas le droit de toucher à un seul sou de cet argent pour payer des dépenses faites en 1904-1905. S'il le fait, il offense le Parlement. Il a un remède à sa disposition. Presque tous les départements ont déposé un budget supplémentaire. Pourquoi n'a-t-il pas aussi préparé un budget supplémentaire qui lui aurait donné des crédits suffisants pour solder toutes les dépenses auxquelles n'aurait pas pourvu le budget principal de 1904-1905 ? Son devoir était tout indiqué.

Comme je le disais l'autre jour, nous ne voulons pas être obligés de répéter ces choses tous les jours, mais nous tenons à ce que les affaires du pays soient administrées régulièrement. Nous avons un ministère pratique, composé d'hommes d'affaires ; mais ils sont en grand danger de perdre leur réputation, car les méthodes qu'ils emploient sont loin d'être celles qui ont généralement cours dans les affaires.

Le ministre de l'Intérieur n'a pas plus que moi le droit de mettre la main dans le coffre public et d'y prendre un seul dollar pour payer un compte ou un reliquat de compte de 1904-1905 ; ni lui, ni moi, ni personne dans cette Chambre n'avons ce droit.

C'est une pratique détestable, pernicieuse ; et si elle doit se continuer, je ne vois pas qu'il soit possible pour personne de contrôler les dépenses publiques. Je nourris encore l'espoir que d'ici au 1er juillet, le ministre verra à ce qu'il soit soumis un cahier de crédits supplémentaires suffisants pour solder les dépenses qui auraient dû être comprises dans les prévisions de l'année dernière, et une fois que la Chambre aura adopté ces crédits, il aura le droit de faire de ces deniers l'emploi auquel la Chambre les destine. Mais qu'il prenne bien garde de ne pas se servir d'un seul dollar des sommes que nous votons aujourd'hui pour solder les dépenses faites avant le 1er juillet. Je crois m'être bien fait comprendre du ministre, et bien qu'il me soit pénible d'avoir à répéter si souvent les mêmes choses, je suis bien résolu à protester chaque fois que le cas se présentera. Il se présente beaucoup trop fréquemment ; et le ministre a aujourd'hui une belle occasion de se mettre en règle, puisqu'il lui reste plus d'un mois pour faire sanctionner par Son Excellence un nouveau cahier de crédits supplémentaires en vue de solder les dépenses mêmes qui, d'après lui, n'auraient pas été prévues. S'il se trouvait que le crédit fût plus que suffisant pour solder ces dépenses, le résidu simplement deviendra caduc le 1er juillet et ne sera plus utilisable. Il n'en sera pas perdu un seul sou ; qu'il demande tout l'argent nécessaire, mais qu'il le fasse d'une manière constitutionnelle. La Chambre a toujours voté de bon cœur les sommes requises pour l'entretien des Indiens et les soins médicaux dont ils ont besoin ; mais nous voulons savoir exactement ce que nous faisons ; nous voulons avoir la certitude que les deniers que nous votons sont affectés aux fins auxquelles nous les destinons. Je compte que je n'aurai plus à l'avenir à prendre le ministre à partie à ce sujet.

M. BARKER : Je ferai observer au ministre qu'il n'y a pas ici matière à rire, ni pour lui ni pour son département, qu'il s'agisse de $300, comme dans le cas actuel, ou

de $300,000, comme l'autre jour. C'est toujours le même principe qui est en jeu ; et la Chambre a toujours le même droit d'être renseignée. Je demanderai au ministre comment il compte pouvoir se justifier de solder pour un seul dollar des dépenses de l'année dernière au moyen des fonds que nous votons pour le prochain exercice. Je le prie de répondre nettement à cette question, car c'est évidemment là ce qu'il se propose de faire. Suivant moi, la seule manière dont il puisse y arriver, c'est en faisant intentionnellement et de propos délibéré un abus de la pratique des lettres de crédit dont l'auditeur général s'est plaint si amèrement, pratique en vertu de laquelle les départements obtiennent une avance de plusieurs mille dollars dont ils font l'usage qu'il leur plaît ; et une fois que le cheval s'est échappé, nous comptons sur l'auditeur général pour fermer la porte de l'écurie. C'est à cette pratique que nous voulons mettre un terme. Je dirai au nouveau ministre de l'Intérieur que les abus de cette nature ont été très fréquents, et surtout, à ce que nous croyons dans son département. Tout récemment encore, on nous a soumis un crédit de $300,000 pour fins d'immigration, qu'on a voulu justifier à l'aide des mêmes arguments. Cette somme, votée l'année dernière, avait été en partie employée à solder des dépenses de l'exercice précédent, pratique absolument irrégulière. Comme il ne s'agit ici que d'une somme de $300, l'honorable ministre rit et donne à entendre que notre critique est futile. Ce n'est pas au montant que nous trouvons à redire, c'est le principe qui nous semble mauvais. Si nous n'avions pas posé la question, nous aurions continué de croire que ces sommes sont destinées à solder des dépenses du prochain exercice. Quelle justification le ministre a-t-il de se servir de ces fonds pour solder des comptes de l'année dernière ?

M. OLIVER : Je suis heureux de constater que lorsque la démission de l'auditeur général sera acceptée, comme il est possible qu'elle le soit avant longtemps, nous n'aurons pas à aller bien loin pour trouver des critiques des finances également renseignés et habiles. Ces honorables membres m'ont posé bien des questions, et je leur demanderai à mon tour comment il serait possible d'appliquer les sommes comprises dans le projet de budget supplémentaire de l'exercice courant à solder les comptes de médecins qui ne seront présentés qu'après la clôture de cet exercice. S'imaginent-ils que l'auditeur général permettrait d'appliquer les sommes comprises dans les prévisions supplémentaires de l'exercice courant qui va se clore le 30 juin à solder les comptes de médecins qui ne seront présentés que dans le cours du mois de juillet ?

M. BARKER : Demandez au ministre des Finances comment il faut s'y prendre.

M. OLIVER : Mon honorable ami de Halton s'est montré plus juste que son collègue de Hamilton. Il a reconnu qu'il fallait accorder une marge d'à peu près $100, et s'il examine le crédit actuel dans cette disposition d'esprit, il se rendra compte que nous n'en demandons pas davantage. L'honorable député (M. Barker) m'a accusé de traiter la question à la légère, vu que la somme demandée était petite. Ce n'est pas la modicité de la somme qui me faisait sourire, mais plutôt l'idée émise par nos adversaires qu'il nous était possible d'établir d'avance quelle serait la dépense pour soins de médecins. Si nous pouvions nous entendre avec les Indiens et l'auditeur général, pour que les Indiens n'eussent besoin du médecin que jusqu'à concurrence d'une certaine somme et jusqu'à une certaine date, nous serions à même de régler la dépense ; mais c'est ce que nous ne pouvons faire ; il nous faut soigner les Indiens chaque fois qu'ils sont malades et solder les frais du traitement. Nos honorables collègues, au lieu de reprocher au département d'excéder les crédits, devraient s'en prendre aux Indiens qui se mêlent d'être malades sans tenir compte si le crédit est considérable ou non. C'est assurément très vilain de leur part ; le département se trouve par suite dans une situation embarrassante ; mais jusqu'à présent il nous a été impossible de leur faire entendre raison à ce sujet.

M. W. WRIGHT: Comme je l'ai fait observer au ministre, nous en sommes à discuter les dépenses diverses et imprévues, et je lui demanderai à quelles fins ces sommes sont destinées généralement?

M. OLIVER : Voici ce que dit la note qui m'a été remise : Depuis quelque temps les sommes affectées à ce service n'ont pas dépassé $300. Il arrive souvent que des sommes supplémentaires doivent être votées pour solder des dépenses imprévues et frais de voyage. L'année dernière, les dépenses de ce chef se sont élevées à $503.77, dont la plus grande partie consistait en frais de voyage imprévus faits par les agents. On se rendra donc compte que l'augmentation dans le chiffre de ce crédit de $300 est justifiée par les circonstances.

M. J. D. REID : Ce crédit n'est-il pas pour solder les frais de médecin?

M. OLIVER : Il comprend les frais de médecin.

M. TAYLOR : Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il y avait treize médecins d'employés et que la dépense était de $900?

M. OLIVER : J'ai dit $1,915. Ce sont là les honoraires payés aux médecins qui ont soin des différentes bandes dispersées dans la province.

M. TAYLOR : Je vois dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière que $1,874 d'honoraires ont été payés à douze médecins, qu'ils les aient gagnés ou non. Je ne vois pas qu'il ait été demandé un seul dol-

lar pour médicaments ; je vois seulement que le docteur J. S. Benson, de Chatham, a retiré $125, que le docteur J. F. Desmond, de Newcastle, a retiré $250, et ainsi de suite jusqu'à concurrence de $1,874. Je suis persuadé que chacun de ces médecins est un partisan politique du ministre de l'Intérieur et à ce titre ces faveurs lui ont été accordées. J'aimerais qu'on soumît le compte détaillé d'un de ces médecins, indiquant le nombre de voyages faits, le nombre de patients soignés ; car, sur ce total de $2,339, il a été payé $1,874 à des médecins.

M. LENNOX : Le ministre de l'Intérieur nous conseille de tourner nos batteries contre les Indiens. Je ne crois pas que ceux-ci aient droit de vote, et j'imagine qu'ils ne sauraient être utiles au ministre au même point que ceux dont on nous a lu, l'autre soir, les noms qu'il nous est impossible de prononcer. Le ministre de l'Intérieur se propose de tourner ses batteries contre un fonctionnaire utile, savoir : l'auditeur général. Nous nous sommes efforcés depuis le commencement de la session de faire dire au ministre ce qu'il se propose de faire à ce sujet. Au commencement de la session, lorsque le ministre des Finances était en Europe, nous posâmes la question, et l'on nous répondit qu'aucune décision ne pourrait être prise avant son retour. Une fois de retour, il déclara qu'on était à discuter s'il serait opportun ou non de modifier l'acte de l'audition des comptes et plus tard il déclara qu'il ne voyait pas de nécessité de modifier cet acte, et qu'il ne prévoyait pas qu'il serait changé. Aujourd'hui on précise davantage. Le dernier émoulu des ministres, plus franc que certains de ses collègues, nous annonce qu'en toute probabilité la démission de l'auditeur général sera acceptée.

M. OLIVER : L'honorable député me permettra-t-il de faire une observation : Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. LENNOX : Quest-ce que l'honorable ministre a dit ?

M. OLIVER : Je déclare que je n'ai jamais rien dit de tel.

M. LENNOX : Quest-ce que l'honorable ministre a dit ?

M. OLIVER : L'honorable député pourra s'en assurer en consultant le compte rendu des débats.

M. LENNOX : Que le ministre l'ait dit ou non en propres termes, il a certainement donné à entendre, avec une expression de joie évidente sur son visage, que nous aurions probablement bientôt un autre auditeur général. Je ne crois pas qu'il ait fait cette déclaration sans savoir un peu ce qui en était ; et si nous tenons compte de la manière de faire des membres du cabinet, y compris le ministre de l'Intérieur, on conçoit qu'ils se réjouissent à la pensée qu'ils seront bientôt débarrassés de l'auditeur général. Mais je dirai ceci au ministre de l'Intérieur et particulièrement au ministre des Finances : il est en leur pouvoir de se débarrasser de l'auditeur général et de refuser de présenter une loi qui mette ce fonctionnaire utile en mesure de remplir efficacement ses fonctions dans l'intérêt public. Mais il est une chose dont il ne sauraient se débarrasser aussi facilement : c'est de l'idée qui se répand dans le public que le Gouvernement est désireux de laisser la loi à l'état de lettre morte et de forcer s'il est possible l'auditeur général à ne plus exercer la surveillance qu'il a toujours exercée dans le but de sauvegarder la caisse publique. Il importe d'avertir le public de ce qui se passe. Apparemment la Chambre a le temps de s'occuper de toutes sortes de choses excepté des intérêts financiers du pays. Le ministre de l'Agriculture nous en fournit une bonne preuve. Il a le temps de s'occuper de tout excepté des affaires de son département. Nous sommes à la disposition de toutes les compagnies désireuses de faire une exploitation quelconque ; mais nous n'avons pas encore eu le temps de considérer les finances publiques, qui représentent une dépense rapidement croissante d'année en année, comme on le voit à la simple inspection des crédits supplémentaires actuellement soumis à la Chambre. Les ministres font bien de se tenir pour avertis que le public va leur faire rendre un compte exact de leur conduite en ce qui regarde l'auditeur général. Mais le ministre de l'Intérieur a probablement rendu service au public en annonçant d'une manière claire et précise, sinon en propres termes, du moins implicitement que le Gouvernement va probablement se débarrasser de l'auditeur général ; et il se dit peut-être à lui-même : Que ce soit bientôt ; car au jugement des ministres plus la chose sera faite vite, mieux ce sera.

M. FIELDING : Comme l'honorable député a déclaré que le Gouvernement était très désireux de se débarrasser de l'auditeur général, il ne sera peut-être pas hors de propos de lui rappeler que celui-ci a démissionné il y a déjà quelques mois et que le Gouvernement a refusé d'accepter sa démission. Quant au reste, je veux dire la tirade de mon honorable ami au sujet de l'indignation très vive qui existerait dans tout le pays à propos de nos démêlés avec l'auditeur général, ce n'est que la répétition de ce qu'il a dit un peu plus au long il y a quelques mois. Il a eu l'assistance de l'auditeur général, qui a exposé ses opinions de temps à autre au moyen d'entrevues, de lettres dans les journaux et d'autre manière, et le résultat final, c'est que l'honorable député n'a pas réussi à convaincre le public que le Gouvernement était à blâmer dans la circonstance. La situation n'a pas changé depuis.

M. INGRAM : Le ministre des Finances aura-t-il l'amabilité de dire que la démission de l'auditeur général a été le résultat du refus du Gouvernement de modifier l'acte de l'audition ?

M. FIELDING : L'auditeur général n'est pas le meilleur juge de la ligne de conduite que nous devons suivre dans la circonstance. Le gouvernement canadien, de l'avis du Parlement, décidera quand il sera nécessaire de modifier l'acte de l'audition.

M. INGRAM : J'espère que mon honorable ami ne va pas se mettre en colère.

M. FIELDING : Je ne pense pas m'être mis en colère ; au contraire, il me semble que je me suis montré très aimable.

M. INGRAM : J'ai demandé à mon honorable ami si l'auditeur général n'avait pas offert sa démission parce que le Gouvernement refusait de modifier l'acte de l'audition des comptes publics ?

M. FIELDING : L'honorable député fera mieux de questionner à cet égard l'auditeur général.

M. INGRAM : Si je ne me trompe, c'est l'auditeur général qui le déclare.

M. FIELDING : Très bien, je ne saurais m'en plaindre.

M. INGRAM : Et c'est pour cette raison que l'auditeur général démissionne. Mais le ministre des Finances aurait voulu faire accepter à la Chambre et au pays une histoire toute différente, en réponse à l'honorable député de Simcoe-sud.

M. FIELDING : J'ai constaté que l'honorable député de Simcoe-sud avait prétendu que le Gouvernement était très désireux de se débarrasser de l'auditeur général, et j'ai répliqué que l'auditeur général ayant, il y a quelques mois, offert de démissionner, le Gouvernement n'avait pas accepté cette démission comme il était libre de le faire ; et qu'en conséquence, l'auditeur général était resté en fonctions.

M. INGRAM : Et le Gouvernement avait une excellente raison de ne pas accepter sa démission.

M. FIELDING : Le Gouvernement ne désire nullement gêner l'auditeur général ; il est entièrement libre de démissionner ou de rester en fonctions, comme il le voudra.

M. INGRAM : L'honorable ministre se rappelle, sans doute, qu'à l'époque des élections générales, le Gouvernement se montrait beaucoup moins indépendant à l'égard de l'auditeur général. Les ministres étaient alors très désireux de le voir rester en fonctions jusqu'après les élections.

M. FIELDING : Rien ne justifie cette déclaration de mon honorable ami. L'auditeur général est libre de démissionner ou de rester en fonctions à sa guise. Personne ne cherche à le gêner en cette affaire. Il n'y a rien qui justifie qui que ce soit d'affirmer que le Gouvernement aurait voulu se débarrasser de l'auditeur général.

M. INGRAM : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FIELDING : L'honorable député ne l'a pas dit, mais son collègue qui a le premier abordé le sujet, l'a déclaré.

M. INGRAM : Le Gouvernement aurait pu empêcher l'auditeur général de démissionner en consentant à modifier l'acte de l'audition.

M. FIELDING : Pourquoi l'aurions-nous fait ?

M. TAYLOR : Pour sauvegarder la caisse publique.

M. FIELDING : La caisse publique est entre bonnes mains.

M. INGRAM : Le pays est convaincu, suivant moi, que l'auditeur général est meilleur juge de ce qui est nécessaire à la bonne administration de son département que ne le sont même certains membres du cabinet.

M. FIELDING : Les électeurs ne l'ont pas fait voir par la manière dont ils ont voté.

M. INGRAM : La question de vos différends avec l'auditeur général n'a pas été en jeu lors des élections dernières.

M. FIELDING : Mon honorable ami s'est donné beaucoup de mal pour qu'il en fût ainsi.

M. INGRAM : Si le Gouvernement s'était montré alors aussi indépendant que l'honorable ministre s'est montré ce soir, et s'il avait accepté la démission de l'auditeur général, avant l'élection dernière, le public aurait, sans doute, fait connaître son opinion d'une manière très nette. Le Gouvernement le savait, et il a fait tous ses efforts pour le retenir.

M. FIELDING : L'honorable député de Simcoe-sud prétend que nous cherchions à nous débarrasser de l'auditeur général, et l'honorable député d'Elgin-est prétend qu'au contraire nous voulions le retenir.

M. LENNOX : J'aimerais à dire un mot ou deux en réponse au ministre des Finances. Je regrette que l'honorable ministre se soit mis en colère ; mais c'est une indication de plus dans le même sens. L'honorable ministre est probablement un des orateurs les plus pacifiques de la Chambre, sauf dans les circonstances où il se voit acculé; mais alors, il se montre très impatient, sa voix s'élève comme ce soir. L'honorable ministre a déclaré que l'auditeur général avait offert de démissionner. Il aurait dû le déclarer il y a déjà plusieurs semaines ; en ce faisant, il aurait mieux rempli son devoir, il se serait mieux conformé aux usages parlementaires anglais et aux principes de gouvernement en pays britannique. Mais il n'a pas jugé à propos de le faire. Il y a plusieurs semaines déjà, l'auditeur général a soumis un rapport exposant les difficultés qui existent aujourd'hui, et le ministre des Finances, sachant que l'auditeur général n'est pas l'employé du cabinet, mais un fonctionnaire du

Parlement, aurait dû sur-le-champ déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre. Mais il a gardé un silence parfait sur la question jusqu'au moment où, ce soir, on l'a forcé à parler. C'est un peu tard pour m'apprendre que l'auditeur général a offert de démissionner. Mais le ministre ne saurait nier que la raison pour laquelle l'auditeur général veut démissionner, c'est que le Gouvernement refuse de modifier la loi de manière à lui permettre de mettre un terme aux dépenses extravagantes et parfois malhonnêtes. Au lieu de se conformer à ce désir, le ministre des Finances, comme je l'ai dit, n'a cessé de désirer au fond de son cœur, non pas durant cette session-ci, non pas dans le cours de la session dernière, mais auparavant, de se débarrasser de l'auditeur général, qui monte la garde à la porte du Trésor. Ce qui le montre bien, c'est que, il y a deux ou trois ans, il présenta un projet de loi, non pas dans le but d'étendre les attributions de l'auditeur général, mais dans le but de faire de sa position virtuellement une sinécure et rien de plus. Si le ministre des Finances pouvait atteindre ce résultat, il serait heureux ; mais, d'après ce que le premier ministre a déclaré lors de la rentrée des Chambres, nous avions toute raison de penser que cette question serait mise à l'étude, dans le but de rendre l'acte de l'audition des comptes plus efficace, étant donné le changement qui s'est produit dans les affaires depuis vingt-cinq ou vingt-six ans.

Nous avions parfaitement le droit de nous attendre à ce que cette question fût mise à l'étude par le ministre en toute franchise ; or, il s'est borné à nous faire un sermon. L'honorable ministre me reproche d'avoir traité ce sujet, la session dernière, et il déclare que le peuple n'en a pas moins persisté à soutenir le Gouvernement. C'est parfaitement vrai ; les opinions ne se changent pas en un jour. Mais si le Gouvernement avait accepté la démission de l'auditeur général, la session dernière, comme on s'attendait qu'il le ferait ; si le Gouvernement n'avait pas chanté la palinodie comme il l'a fait, le résultat aurait été bien différent. Peut-être n'aurait-il pas été battu aux élections, mais il en aurait certainement été affaibli. Dès qu'il aura accepté la démission de l'auditeur général, le Gouvernement verra diminuer le nombre de ses partisans, non pas par sympathie pour l'auditeur général, mais en considération des raisons qui l'auront engagé à démissionner. L'opinion publique en sera-t-elle frappée au point d'assurer la défaite du Gouvernement ? C'est une autre affaire. Et pourtant, c'est tout ce qui préoccupe le ministre, évidemment. Toutefois, qu'il soit sur ses gardes : cette affaire, et divers scandales dont le public a été saisi de temps à autre, ainsi que le traitement dont le peuple est l'objet au sujet de cette grande question que nous débattons actuellement, toutes ces circonstances pourront bien avoir l'effet d'assurer la défaite du Gouvernement unique préoccupation de ces messieurs.

M. LENNOX.

M. FIELDING : J'avoue que même dans les instants où mon imagination est le plus vagabonde, je ne me représente pas les torys revenus au pouvoir ; et jamais il ne m'est venu à l'idée de sermonner mon honorable ami. Je me suis borné à faire voir que ses déclarations étaient inexactes, et je ne crois pas avoir dépassé cette limite. Il a prétendu que l'auditeur général avait démissionné, et que c'était mon devoir d'en informer la Chambre, il y a des semaines et des mois, ce que je n'ai pas fait. Quand l'auditeur gnéral a-t-il démissionné ? Je ne comprends pas bien ce que l'honorable député veut dire.

M. LENNOX : Je n'ai pas dit que l'audi teur général avait démissionné. Je ne sache pas qu'il ait démissionné.

M. FIELDING : C'est ce que l'honorable député a dit.

M. LENNOX : Si je l'ai dit, ce n'est certainement pas ce que je voulais dire. Ce que je voulais dire, c'est que l'auditeur général avait soumis un rapport ; et je crois qu'on verra demain que c'est ce que j'ai dit, à la lecture du compte rendu des débats. Il a proposé de modifier l'acte de l'audition des comptes, il a signalé les difficultés qui se présentent et il a déclaré que si, vers le premier juillet, on n'avait pas effectué ou permis d'effectuer des changements, il démissionnerait. J'ai déclaré, et je le répète, que c'était le devoir du Gouvernement et du ministre des Finances particulièrement, de déposer sur le bureau de la Chambre ce rapport d'un fonctionnaire public, ce rapport supplémentaire de l'auditeur général, dont nous n'avons eu connaissance que par l'intermédiaire des journaux.

M. FIELDING : J'ai bien peur que mon honorable ami ne s'expose à son tour au reproche de sermonner les autres. Il se mêle de me dire quel est mon devoir ; ce en quoi il prête le flanc au reproche qu'il me faisait. Mais je me permettrai d'ajouter que l'auditeur général n'a présenté aucun rapport qu'il fût de mon devoir de soumettre à la Chambre. Il s'est engagé dans une discussion publique de la question, et s'est adressé aux journaux dans ce but. Je ne m'oppose pas à ce qu'il le fasse. Le document auquel mon honorable ami a fait allusion a été rendu public dans les journaux avant que j'aie eu l'occasion de le soumettre au Parlement, mais toutefois c'était un document qu'il était opportun de soumettre au Parlement ; et il n'est pas de membre de la députation s'intéressant à la question qui ne l'ait aujourd'hui en main.

M. INGRAM : Il y a un instant, le ministre des Finances a déclaré que le Gouvernement était le mieux en état de juger s'il serait opportun de modifier l'acte de vé-

rification. Or, il y a deux ans, il eut le courage de préparer des amendements à cet acte de l'audition, mais il n'eut pas celui de les faire adopter par la Chambre. Et la raison, c'est que le peuple lui fit bel et bien savoir qu'il ne tolèrerait pas la chose. C'est pourquoi, en dépit de l'énorme majorité à son service, il n'osa pas faire adopter ces amendements. On voit par là à quel point l'auditeur général a le pas sur le ministère en matière de législation. Les élections sont maintenant chose du passé, et je suppose que le Gouvernement va soumettre de nouveau le projet de loi tendant à modifier l'acte de l'audition, projet de loi que le ministre des Finances a proposé naguère. Nous connaissons un autre exemple d'un fonctionnaire éminent, ancien membre du cabinet, qui a démissionné. Il avait été nommé à une très haute position ; il savait que les élections allaient avoir lieu. Pourquoi a-t-il démissionné ? Parce qu'on affirmait que si le Gouvernement revenait au pouvoir, on destituerait ce fonctionnaire. et il crut bon de prendre les devants. Toutefois, l'auditeur général n'est pas dans la même position. Il a demandé au Parlement de faire certains amendements à l'acte de l'audition des comptes publics, et la gauche s'est déclarée favorable à cette proposition. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que l'auditeur général prépare des documents et les soumette aux membres de l'opposition. C'est ce qu'il faisait dès avant 1896. Des membres éminents de l'opposition ont reçu dans le temps des documents très étendus mettant le Gouvernement et l eParlement en demeure de faire certaines choses ; il n'y a donc là rien de contraire à l'usage.

M. FIELDING : Je n'ai pas dit que c'était contraire à l'usage ; je n'ai pas même dit que l'auditeur général l'avait fait. Je n'ai pas prétendu que l'auditeur général avait soumis des documents quelconques à ces messieurs de la gauche. Je n'ai rien dit de tel.

M. INGRAM : L'honorable ministre a prétendu qu'il avait communiqué des documents à la presse.

M. FIELDING : L'honorable député a parlé de documents qui auraient été fournis à l'opposition. Je n'ai rien dit de tel. Je ne critique pas ce que l'auditeur général a pu faire. Je réponds simplement aux observations que l'on présente sur ce que nous avons pu faire ou ne pas faire. Ma réponse à la première observation de l'honorable député d'Elgin (M. Ingram) a été que la question de la modification de l'acte de l'audition des comptes était une question d'administration publique, et que, en ces matières, c'est au Gouvernement à assumer la responsabilité de la direction de la Chambre, quelle que soit la ligne de conduite que l'on se décide à suivre. Ce n'est pas à l'auditeur général qu'il incombe de modifier l'acte de l'audition. Il lui est bien permis de proposer des modifications, mais c'est au Gouvernement à décider s'il est à propos de le modifier ou non. Si les ministres jugent que les propositions de l'auditeur général ne sont pas opportunes, ils ne sont pas tenus de les accepter ; c'est à eux qu'il appartient de prendre cette responsabilité.

M. INGRAM : L'honorable ministre n'a pas dit pourquoi le Gouvernement a retiré son projet de loi à l'effet de modifier l'acte de l'audition. Si ces amendements étaient d'une telle importance, pourquoi le ministère ne les a-t-il pas fait adopter ?

M. FIELDING : Le projet de loi en question avait pour fin de faciliter l'expédition des affaires publiques et supprimer certaines difficultés que suscitait l'auditeur général, et qui entravaient l'expédition de ces affaires. Nous avions conçu l'espoir que l'auditeur général de lui-même mettrait fin à ces difficultés. C'est une question de savoir s'il y a mis fin complètement ou non. C'est là exactement la situation. Nous ne voulons aucunement le gêner, et nous serions très heureux s'il voulait faciliter l'expédition des affaires publiques un peu plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, dans notre opinion. C'est dans le but de faciliter l'expédition des affaires publiques que nous avons proposé ces amendements.

M. INGRAM : Est-ce que les difficultés qui existaient à l'époque où ces amendements furent proposés n'existent pas encore aujourd'hui ?

M. FIELDING : Non, pas exactement les mêmes ; mais il me faut bien reconnaître que tout ne marche pas aussi bien qu'on pourrait le désirer. Mais, à cette époque, nous avions signalé à l'attention de la Chambre certains cas dans lesquels l'auditeur général avait plutôt entravé l'expédition des affaires. Il était d'opinion différente. Je ne critique pas sa manière de faire, mais elle n'était pas de nature à faciliter l'expédition des affaires. Depuis, les différends ont été moins nombreux, je pense. Mais j'imagine que tant qu'il y aura un auditeur général, il y aura des ministres au Parlement qui ne seront pas toujours d'accord avec lui.

M. BARKER : Si je ne me trompe, le ministre des Finances a prétendu que le Gouvernement est le meilleur juge de la ligne de conduite à suivre en ce qui regarde les dispositions de l'acte de l'audition des comptes.

M. FIELDING: Assurément, c'est ce que je prétends.

M. BARKER : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre, et je m'en vais dire pourquoi. Il semble oublier que ce sont les comptes de ses collègues et de lui-même qui doivent être vérifiés.

Le public, qui désire une audition de comptes, est d'un avis diamétralement opposé à celui du ministre. Sans imputer de mauvais desseins à l'honorable ministre et à ses collègues, je conçois aisément que, lorsqu'il se commet une légère erreur ou une irrégularité, ils sont portés à accorder leurs faveurs à un auditeur général qui ne signale pas ces errements au public. Les actionnaires d'une grande société seraient surpris d'entendre le trésorier leur dire qu'à son avis, il est inutile de vérifier les comptes ou qu'il est lui-même le mieux en état de juger de l'étendue que doit avoir cette vérification. La population canadienne veut apurer les comptes du ministre des Finances lui-même et la population, du moins l'opposition, a autant d'autorité à cet égard que les ministres dont il s'agit de vérifier les écritures.

C'est un exemple d'une grave irrégularité commise par les différentes branches de l'administration dans la préparation du budget. Nous avons parfaitement le droit de signaler cette irrégularité et, ainsi que le disait le représentant de Halton (M. Henderson), tant qu'elle subsistera, nous devrons persister à faire ressortir en quoi elle consiste. A cette session, le Gouvernement a déposé un budget supplémentaire s'élevant à $6,379,342 pour l'exercice 1904-1905, et représentant des dépenses auxquelles il n'avait pas pourvu. Ce montant comprenait des sommes sur lesquelles l'auditeur général a appelé l'attention et se chiffrant en tout à $280,551, sommes en souffrance depuis l'année financière 1903-1904.

M. FIELDING : Quelles sont ces sommes ? A mon avis, il ne s'agit que d'un article inscrit pour la forme à la fin du budget et qui paraît . . .

M. BARKER : C'est ce que je fais ressortir. En l'absence de tout commentaire, nous avons le droit de supposer que ces $280,551 couvrent toutes les dépenses auxquelles le budget de 1903-1904 n'avait pas pourvu. Or, il y a une couple de jours le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), faisant des aveux dépouillés d'artifices au sujet de l'article 32 du budget de 1904-1905, qui se chiffre par $300,000, nous a dit qu'il avait besoin de cette somme parce qu'il avait employé l'argent qu'on lui avait accordé l'an dernier, pour combler le découvert de l'exercice 1903-1904. Certes, c'était là une irrégularité. Lorsqu'il s'agit du budget principal du prochain exercice, nous avons le droit de supposer qu'on nous fait connaître candidement et sincèrement le montant requis. Lorsque nous demandons au ministre de l'Intérieur de justifier l'augmentation de certains crédits, il nous dit en riant : L'an dernier, nous n'avons pas pu prévoir exactement les dépenses de certains services. Pourtant, il y a quelques jours, lorsque le Gouvernement a soumis à la Chambre un budget supplémentaire de plus de $6,000,000 pour éteindre les dettes de l'exercice précédent, il aurait pu errer du bon côté et demander une somme suffisante. Ce que nous lui reprochons, c'est de ne pas nous faire connaître pour quel exercice on nous demande ces crédits. Alors, comment pouvons-nous critiquer les dépenses ? Le temps que nous perdons à écouter les explications du ministre de l'Intérieur relativement aux différents articles vaut presque la somme en jeu. Tout cela pourrait être évité, si on nous fournissait des explications franches au sujet de ces articles.

M. FIELDING : Je ne puis saisir le rapport qui existe entre ce dernier reproche de l'honorable député (M. Barker) et ses commentaires touchant la loi de l'audition des comptes. Si j'ai bien compris, la gauche se plaignait tout d'abord de ce que nous avions payé à même le budget de l'exercice en cours des dettes de l'exercice précédent, ce qui est irrégulier et illégal. Est-ce bien cela ?

M. BARKER : Oui, c'est l'un des reproches que nous avons adressés au Gouvernement.

M. FIELDING : L'auditeur général, qui, au dire de la gauche, a toujours raison tandis que nous avons constamment tort, a approuvé ces dépenses illégales et répréhensibles.

M. BARKER : J'ai expliqué pourquoi.

M. FIELDING : Malgré vos explications, il est clair que l'auditeur général a approuvé des dépenses illégales au dire de l'honorable député. Je n'admets pas qu'elles soient illégales. Je ne suis pas du nombre de ceux qui blâment l'auditeur général. Seulement, je fais observer que, si ces assertions sont vraies, l'auditeur général est blâmable.

M. INGRAM : L'honorable ministre cherche à induire la Chambre en erreur en disant, que l'auditeur général était prêt à approuver ces dépenses.

M. FIELDING : Je ne dis pas qu'il était prêt à les approuver, mais je déclare qu'il les a approuvées. Au commencement de l'année, quelques comptes de l'exercice précédent ont été soldés à même le budget du présent exercice. Je préférerais beaucoup éviter cette pratique. Cependant, ces comptes illégalement payés au dire de la gauche, l'auditeur général les a approuvés. Je ne dis pas que ces paiements étaient illégaux, je ne blâme pas l'auditeur général comme vous le faites.

M. BARKER : Nous savons que le rapport de l'auditeur général mentionne ces $280,551.

M. FIELDING : Cela n'a pas trait aux présents articles.

M. BARKER : C'est le commencement d'une suite de fausses représentations. A la page C—4 de son rapport, l'auditeur gé-

néral énumère les dépenses auxquelles le Gouvernement n'avait pas pourvu. Le ministre des Finances nous demande l'argent nécessaire pour faire face à ces dépenses, en déposant un budget supplémentaire. A cela rien à dire. Mais, nous lui reprochons d'inscrire dans le budget principal de 1905-1906 des sommes destinées également à solder des dettes de l'exercice précédent, sans en rien dire, après avoir déposé un budget supplémentaire pour combler le découvert de 1904-1905. Nous cherchons à connaître la vérité en soumettant à un contre-interrogatoire le ministre de l'Intérieur qui, récemment entré dans le cabinet, n'est pas au courant de la situation.

M. INGRAM : Il y a plus. Quant au reproche qu'on fait à l'auditeur général...

M. FIELDING : Je n'ai pas jeté de blâme sur l'auditeur général. Ce sont les membres de la gauche qui en disent du mal.

M. INGRAM : Je veux examiner si ce que dit le ministre est exact. L'autre soir, pendant l'examen de son budget, le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit qu'un certain article était nécessaire, parce que l'auditeur général avait refusé d'approuver un compte, et qu'il fallait obtenir l'autorisation du Parlement.

M. FIELDING : Il y a de ces cas-là.

M. INGRAM : Pourquoi ? Parce que le Gouvernement n'observe pas la loi. Ainsi, il n'est guère juste de dire que l'auditeur général approuve ces dépenses avec autant de complaisance.

M. FIELDING : Je n'ai pas dit avec complaisance, j'ai déclaré qu'il les approuvait.

M. HENDERSON : Je désire revenir sur une déclaration du ministre de l'Intérieur. Il a voulu s'attirer les sympathies de la Chambre et faire croire que la gauche combattait le crédit destiné à procurer des soins médicaux aux Indiens. Il l'a fait avec adresse, en cherchant à éveiller la sympathie publique, ainsi qu'il l'a fait un soir de ces jours derniers, lorsqu'il a voulu se justifier de demander une somme de $300,000 pour l'exercice en cours, en disant qu'à l'arrivée des membres de la colonie de M. Barr, il a fallu donner des soins aux femmes et aux enfants, tandis que nous savions tous que ces soins avaient été payés et qu'on y avait pourvu il y a des années. Il a si bien réussi à donner le change qu'il a fait croire aux journaux que l'opposition se comportait très mal à l'égard des femmes et des enfants de la colonie de M. Barr. Ce soir, il a recours au même stratagème. Il est aussi bon de lui dire qu'il ne fait pas partie du même fretin ministériel. Nous désirons le traiter avec tous les égards que nous devons à un ministre de la couronne, mais il ne doit pas recourir à des hors-d'œuvre comme il l'a fait ce soir et dans une circonstance antérieure, ni chercher à nous donner le change par des raisonnements étrangers au sujet et uniquement destinés à détourner l'attention. C'est la deuxième fois que le ministre agit ainsi. Je veux bien le traiter comme un ministre de la couronne, lui témoigner toutes sortes d'égards, mais il faut que, dans tous ses discours, il nous rende la réciproque. Or, nous n'avons pas élevé la voix pour empêcher qu'on ne donne aux Indiens tous les soins médicaux dont ils ont besoin, soit pour se conformer aux clauses des traités, soit pour observer les prescriptions de la loi. Nous consentons à ce qu'on les observe à la lettre. Mais nous ne voulons pas que, lorsque nous trouvons à redire à la manière dont le budget est soumis à la Chambre, on vienne nous dire que nous nous montrons injustes envers ceux qui ne sont pas présents pour se défendre.

La proposition du ministre est souverainement déplacée. Il devrait, avant le premier juillet, déposer un nouveau budget supplémentaire et demander une somme suffisante pour faire face à tous les besoins d'ici à la fin de l'exercice, afin qu'à l'avenir un ministre ne mette plus la main sur des fonds consacrés au soutien des Indiens durant l'exercice 1905-1906 pour payer des dettes contractées pendant les années précédentes.

J'ignore comment le ministre se propose de clore ce compte. J'imagine qu'il imputera cette dette sur le chapitre des paiements suspendus. Comment parer à cette éventualité, demande-t-il ? Une dette est contractée en 1904-1905 ; si la facture n'est présentée qu'en 1905-1906, comment la solderons-nous ? Je ne suis pas au courant de la comptabilité du ministère, mais j'ai lieu de croire que lorsqu'un compte est présenté en 1904-1905 pour une dépense prévue, le paiement est imputé sur le compte de l'exercice 1904-1905 sans qu'il soit nécessaire d'entamer le budget de l'exercice suivant. J'imagine que, lorsque le compte est reçu, il est imputé sur le chapitre des paiements suspendus jusqu'au premier juillet et qu'après cette date, il est imputé sur le budget de l'exercice suivant. C'est là une pratique qu'on ne devrait pas tolérer. Je n'en vois pas la nécessité. Je suis certain qu'il y a au ministère assez de comptables de premier ordre pour tenir séparément les écritures des deux années et pour préparer, à la fin d'un exercice, un état circonstancié des dépenses.

Je comprends qu'au ministère des Postes, il puisse s'écouler deux ou trois mois à partir du premier juillet, avant qu'on reçoive tous les états de compte de l'exercice écoulé. Le bordereau de paie des receveurs et des courriers qui demeurent à des milliers de milles d'Ottawa n'est reçu au ministère que plusieurs mois après la fin de l'exercice. Cependant, ces dépenses sont imputées sur le crédit de l'exercice précédent, auquel elles sont afférentes et, lorsque le directeur général des Postes dépose son rapport, celui-ci contient un relevé exact des dépenses de

l'exercice. Or, il nous est impossible de dire quelles ont été, pendant une année quelconque, les dépenses de l'administration des affaires indiennes, car elles chevauchent, apparemment, sur les années suivantes et nous n'y voyons goutte. Nous accordons tant pour l'exercice 1904-1905 et pour le suivant, mais on nous apprend que ce dernier crédit pourra servir à éteindre les dettes contractées en 1904-1905. Je le répète, l'opposition n'a aucun moyen de contrôler la dépense. Cela fait, pourtant, partie de nos attributions. Je faillirais à mon devoir si je ne signalais pas ces irrégularités. Maintenant qu'elles ont été dévoilées depuis deux ou trois jours, j'espère qu'on prendra des mesures pour les supprimer, non seulement au ministère de l'Intérieur mais dans les autres bureaux aussi, car, si je ne me trompe, ce reproche s'adresse à toutes les branches de l'administration.

M. OLIVER : J'accepte en bonne part les réflexions de l'honorable député et je lui donne l'assurance qu'à mon avis, le budget des Affaires indiennes ne mérite pas sa censure. Quant à ce crédit destiné à faire face à diverses dépenses éventuelles, il ne saurait être l'objet d'une estimation exacte.

L'an dernier, ainsi que je l'ai fait observer, on a voulu le restreindre dans de justes limites mais, s'il arrivait qu'à cause de circonstances imprévues, il était légèrement dépassé, comme il a pu l'être bien que je n'en sois pas sûr, l'honorable député ne devra pas mettre la dépense de ce chef dans la même catégorie que celles qui ont trait à des services réguliers dont les besoins sont faciles à prévoir. Je demande cette latitude à l'égard de ce crédit en particulier, en donnant à l'honorable député l'assurance qu'un examen de la comptabilité du ministère le convaincra que ses désirs sont pleinement réalisés. En ce qui a trait aux affaires indiennes, nous pourvoyons entièrement aux dépenses que nous pouvons prévoir et il n'y a pas de reports d'une année à l'autre.

M. HENDERSON : Le ministre ne se croit-il pas en état de prévoir toutes les dépenses qu'il aura à faire de ce chef d'ici au premier juillet ? S'attend-il à des dépenses extraordinaires ou il y a-t-il quelque chose qui le déroute? S'il ne prévoit aucune dépense extraordinaire, qu'il demande l'ouverture d'un crédit qui, en temps ordinaire, lui permettrait de faire face à la situation. Je suis certain qu'advenant un accident ou quelque chose d'insolite, il trouvera moyen de parer à cette éventualité. On peut parfois y faire face au moyen d'un mandat du Gouverneur général. Je ne dis pas que cela s'applique au présent cas. Mais si, dans le cours du mois prochain, une épidémie se déclarait parmi les Indiens et s'il fallait dépenser une forte somme, je ne crois pas qu'il se trouverait un seul député en cette enceinte pour reprocher au ministre de dépasser le crédit. Cela pourrait s'expliquer, tandis que, dans le présent cas, on ne cherche même pas à nous fournir des explications. Il est d'usage d'inscrire dans le budget une somme destinée à faire face aux dépenses éventuelles. En additionnant ces sommes depuis dix, quinze ou vingt ans et en établissant la dépense moyenne de ce chef, le ministre peut fixer à peu de choses près le crédit dont il pourra raisonnablement avoir besoin.

Je désire prendre une attitude déterminée sur cette question, car je crois, par là, servir la cause de l'économie, du bien public, d'une administration sage et prudente. Mais, si nous laissons les choses aller au hasard d'année en année, sans prendre aucune mesure de précaution, nous perdrons tout contrôle sur la dépense publique, nous la laisserons augmenter constamment et nous nous demanderons par où sont passés les deniers publics.

M. INGRAM : Combien y a-t-il de groupements d'Indiens au Nouveau-Brunswick? Je crois que les Indiens sont au nombre d'environ 1,600.

M. OLIVER : Il y avait vingt groupements.

M. INGRAM : Cela comprend-il les Indiens qui ne sont pas établis sur des réserves.

M. OLIVER : Il y avait vingt groupements mais tous les Indiens n'en faisaient pas partie. Quelques Indiens ne font pas partie de ces groupements qui sont au nombre de vingt.

M. INGRAM : Certains Indiens ne sont pas établis sur les réserves ?

M. OLIVER : Exactement.

M. INGRAM : Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des Indiens qui ne sont pas établis sur les réserves mais qui font partie de ces 1,600 habitants.

M. OLIVER : Il les traite comme les autres sans les obliger à vivre sur les réserves.

M. INGRAM : On n'établit pas de différence entre les uns et les autres ?

M. OLIVER : Non. Leur foyer véritable est sur la réserve, mais on m'apprend qu'on ne les oblige pas à y vivre. Les uns préfèrent s'établir ailleurs en permanence ; d'autres aiment mieux élire domicile sur la réserve, tout en consacrant la plus grande partie du temps à errer à travers la province en se livrant à leurs occupations ordinaires, la chasse, la pêche et la vannerie.

M. INGRAM : Sont-ils sous les soins des médecins désignés par le ministère pour s'occuper des Indiens des différents groupements ?

M. OLIVER : Tous ont les mêmes titres à l'assistance médicale, soit qu'ils habitent sur les réserves, soit qu'ils vivent ailleurs.

M. INGRAM : N'est-il pas vrai que la maladie est plus fréquente et la mortalité

plus élevée parmi ceux qui ne vivent pas sur les réserves ?

M. OLIVER : Le ministère n'a pas de renseignements à cet égard.

M. INGRAM : Je crois que le rapport y fait allusion. Il dit que la mortalité a été plus élevée l'an dernier, à cause de diverses maladies. Le ministre déclare qu'il augmente le crédit, cette année, à cause de l'accroissement du nombre des Indiens malades et, pour le dernier article " dépenses diverses et imprévues ", qui dépasse de $300 le crédit du dernier exercice, il déclare que c'est en prévision d'une recrudescence de l'épidémie qu'il demande une somme plus forte. Il oublie qu'il a déjà ajouté $500 au crédit précédent qui était de $3,000 l'an dernier et qui se chiffre maintenant par $3,500. Par conséquent, il a déjà paré à cet éventualité en obtenant $500 de plus, pour des soins médicaux et médicaments et cette raison ne saurait s'appliquer au dernier article " dépenses diverses et imprévues ".

M. OLIVER: L'article "divers". on le comprend, ne concerne pas uniquement les soins médicaux ; la plus grande partie couvre les frais de déplacement et les dépenses casuelles des agents qui, lorsque la maladie règne, doivent voyager davantage et exercer une plus étroite surveillance.

M. INGRAM : Il y a onze médecins pour vingt groupements, et le plus grand inconvénient, j'imagine, et la cause du grand nombre de malades parmi les Indiens qui ne vivent pas sur les réserves, doivent provenir du mauvais état de leurs habitations au point de vue de l'hygiène. On prend moins de soin des Indiens établis en dehors des réserves et c'est peut-être la cause du coût plus élevé des soins médicaux.

M. OLIVER : Sous l'empire des traités conclus avec les Indiens, le ministère ne peut pas les obliger à vivre sur les réserves. Ils sont libres de vivre où il leur plait.

M. INGRAM : Les Indiens qui désirent jouir des droits qui leur sont garantis doivent assurément se conformer aux instructions du ministère de l'Intérieur. Ils doivent habiter la réserve pour pouvoir exiger des secours du ministère. Par exemple, sur la réserve de Munsey ou toute autre réserve de l'Ontario, le ministère n'est pas tenu de faire pour les Indiens qui vivent à l'aventure ce qu'il fait pour ceux qui sont sédentaires. L'Indien qui veut jouir de sa liberté et errer à l'aventure, doit le faire à ses frais et dépens, sans exiger du ministère le traitement que celui-ci accorde aux Indiens régulièrement établis sur les réserves.

M. OLIVER : Dans les Provinces maritimes, la situation n'est pas la même qu'au Nord-Ouest. En effet, les Indiens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ne reçoivent aucune indemnité en vertu des traités et le Gouvernement n'est pas tenu de pourvoir à leurs besoins comme à ceux des Indiens du Nord-Ouest. Ceux-ci ont été privés de leurs moyens d'existence par l'extermination des bisons. Les Indiens des Provinces maritimes sont censés pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. Le Gouvernement reconnait qu'il a différents devoirs à remplir envers eux, entre autres, celui de leur procurer des soins médicaux. Mais l'Indien robuste du Nouveau-Brunswick est censé pourvoir lui-même à sa subsistance. Chacun sait que la vie sédentaire n'est pas du goût de l'Indien et ne lui procure pas les occasions les plus favorables de gagner sa vie. Par conséquent, c'est pour se mettre à la recherche de moyens d'existence qu'il s'éloigne des réserves. Si l'Etat exerçait une pression sur lui pour le retenir sur les réserves, il encourrait, à mes yeux, la responsabilité morale de pourvoir à son entretien dans une plus grande mesure qu'aujourd'hui.

M. INGRAM : Il ne s'agit pas de cela. Lorsqu'un Indien erre à l'aventure et contracte une maladie par sa négligence, le ministère ne doit pas avoir l'intention de suivre cet Indien dans ses courses et de lui fournir des soins médicaux.

M. BLAIN : Le rapport des Affaires indiennes démontre que les Indiens du Nouveau-Brunswick se divisent en plusieurs groupements et ne paraissent pas accomplir beaucoup de progrès. L'inspecteur du groupement de la rivière à l'Anguille fait rapport :

> Ils n'ont ni bêtes à cornes ni instruments aratoires; ils n'ont aucun souci de s'instruire; ils ne font guère de progrès.

Le Gouvernement devrait se préoccuper d'instruire ces Indiens d'autant plus qu'au Nord-Ouest ses efforts semblent couronnés de succès. Personne ne s'oppose aux dépenses faites pour améliorer le sort des Indiens, mais on devrait consacrer une partie des fonds à l'instruction des plus jeunes afin de les mettre en état de subvenir à leurs besoins de manière à n'être plus un fardeau pour nous. Au sujet du groupement de Bathurst, le rapport dit :

> Ils n'ont aucun désir de s'instruire et ne font pas de progrès.

Quant au groupement de l'Eglise-Brûlée, le rapport est plus encourageant :

> Il y a une école sur cette réserve et on y a fait la classe depuis plusieurs années. Plusieurs jeunes Indiens savent lire et écrire. Ils s'occupent plus de l'instruction qu'autrefois.

Si on peut persuader aux Indiens de ce groupement de s'instruire, on doit pouvoir en faire autant à l'égard des autres groupements de la même province. Au sujet du groupement de Bande-Rouge, le rapport dit :

> Ils s'occupent peu de s'instruire. Ces Indiens sont au nombre des plus progressifs de cette agence.

On dirait que ces rapports sont calqués les uns sur les autres d'année en année, et que l'agent, à l'instar des répartiteurs des impôts, consulte le rapport de l'exercice précédent et le copie pour l'exercice en cours. J'espère que le ministre, une fois entré dans l'exercice de ses fonctions, s'occupera de cela, et qu'il y aura un changement l'an prochain. On devrait s'occuper de l'instruction des Indiens de toutes les réserves.

M. OLIVER : Un crédit de $1,800 a déjà été ouvert pour l'entretien d'écoles sur les réserves des Indiens du Nouveau-Brunswick.

Indiens de l'île du Prince-Edouard—Soins médicaux et médicaments, $650.

M. INGRAM : A-t-on retenu les services d'un plus grand nombre de médecins que l'an dernier ?

M. OLIVER : Il n'y a que deux réserves dans l'île, et les médecins reçoivent des honoraires, selon les services qu'ils rendent.

M. INGRAM : On semble leur donner un honoraire fort respectable.

M. OLIVER : Pendant le dernier exercice, la dépense a été de $562.80.

M. HENDERSON : Combien y a-t-il d'Indiens sur l'île du Prince-Edouard ?

M. OLIVER : 292.

M. HENDERSON : Puis-je savoir si on accorde une allocation aux Indiens du village de Lorette, dans la province de Québec ?

M. OLIVER : Il y a un agent à cet endroit. Ces Indiens reçoivent des soins médicaux, et les indigents obtiennent des secours. Ils ne reçoivent pas d'indemnité en vertu des traités, comme les Indiens de l'Ouest, mais le gouvernement se comporte envers eux de la même manière à tous les autres égards.

M. HENDERSON : Je n'y trouve pas à redire, et cette question m'a été dictée par la curiosité. J'ai eu récemment l'occasion de visiter le village indien de Lorette, et j'ai été frappé du bien-être qui semblait y régner. Si on ne m'avait pas dit que c'était un village indien, je n'aurais pas soupçonné que c'était des Indiens que je voyais, sauf un ou deux individus. Ils ont une apparence très respectable, et je suppose qu'ils ont droit aux égards qu'on a pour eux, en vertu des anciens arrangements. Je suis bien aise de rendre témoignage au bien-être dont les Indiens de Lorette semblent jouir.

M. OLIVER : Ils subviennent presque à tous leurs besoins.

Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest—Rentes, $141,365.

M. OLIVER : Ce crédit accuse une diminution nette de $52,307. Il y a une diminution aux chapitres des rentes, de la fourniture des instruments aratoires, des graines de semence, du bétail, des approvisionnements, des vêtements, des habits spéciaux des chefs, de l'allocation particulière aux Indiens du Sault-Sainte-Marie, des dépenses des scieries et des moulins à farine, et des frais généraux d'administration. Il y a augmentation des crédits destinés aux externats, aux pensionnats et aux écoles industrielles. Cette augmentation se chiffre par $5,910, et la diminution nette par $52,307.

M. W. J. ROCHE : La diminution des rentes provient-elle de la diminution de la population indienne ?

M. OLIVER : Non; on a jugé que le crédit était un peu plus élevé qu'il était nécessaire, et on l'a diminué en conséquence.

M. LAKE : Le nombre des Indiens a-t-il diminué depuis un an ou deux ?

M. OLIVER : Non ; il est à peu près stationnaire.

Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest—Graines de semence, $1,864.

M. INGRAM : Comment les distribue-t-on?

M. OLIVER : Je crois que la distribution a lieu au bureau du commissaire à Winnipeg qui les répartit entre les différentes agences. Ensuite, l'agent les distribue à sa guise entre les Indiens de la réserve.

M. INGRAM : Sans intervention d'aucun autre fonctionnaire ?

M. OLIVER : C'est ce qu'on me dit.

Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest—Bestiaux, $25,253.

M. W. J. ROCHE : Je demanderai au ministre d'expliquer comment se font les achats de ces bestiaux pour le compte de ce ministère. Demande-t-on à un éleveur en particulier de fournir un certain nombre de têtes de bétail pour un prix convenu, ou donne-t-on à tous les éleveurs l'occasion d'entrer en concurrence ?

M. OLIVER : L'achat du bétail se fait de bien des manières. Cette année, c'est l'inspecteur Markle qui a acheté la plus grande partie du bétail dont on avait besoin, en particulier les taureaux. D'autres fonctionnaires du département en ont aussi acheté, sous la direction d'un vétérinaire. Tout le bétail doit être inspecté avant paiement.

M. W. J. ROCHE : Le bétail est-il inspecté avant l'expédition ? L'inspecteur Markle fait-il sa tournée avant que le bétail soit dirigé sur les différentes réserves ?

M. OLIVER : Oui, il fait cette inspection, et il a la responsabilité du bétail qu'il achète. Le bétail doit aussi être inspecté par un vétérinaire, à l'arrivée aux diverses agences.

M. W. J. ROCHE : La raison pour laquelle je pose cette question c'est que le Gouvernement a déjà payé des prix exorbitants pour

une bonne partie du bétail qu'il achète. Par example, je connais un éleveur qui touche $125 sur chaque tête de bétail soit-disant pur sang, qu'il vend au Gouvernement pour les réserves indiennes, et il en a vendu pour environ $9,000 l'année dernière. Cependant, ceux qui ont vendu ces animaux à cet éleveur m'ont assuré qu'ils n'en avaient reçu que $45, $50 et $55 par tête. Une certaine personne, dont je n'ai aucune raison de suspecter la véracité, m'a dit que ce même éleveur lui avait offert de faire son choix d'une quinzaine d'animaux à raison de $60 par tête. On dit partout, là-bas, que le Gouvernement s'est fait rouler de la belle manière. Je n'aimerais pas donner le nom de cet éleveur, mais il s'est souvent vanté du joli magot qu'il avait pu réaliser en vendant ses bêtes au Gouvernement à $125 par tête, alors que chacun sait parfaitement là-bas qu'il n'a jamais payé plus de $45, $50 ou $55 par tête.

M. OLIVER : Je me rends parfaitement compte qu'il puisse y avoir de grandes divergences d'avis au sujet de la valeur d'animaux pur sang, sans que les évaluateurs y mettent aucune mauvaise foi. Je conçois aussi parfaitement que le département puisse, en certaines occasions, avoir payé plus cher que ne l'aurait pu faire un acheteur rompu à toutes les roueries du métier. Mais ce que le Gouvernement a surtout en vue c'est l'excellence, plutôt que le bon marché, sans pour cela que nous voulions payer des prix exorbitants. Je tiens seulement à faire remarquer que, d'un côté, l'éleveur tient à se procurer ses animaux au meilleur marché possible, alors que le Gouvernement a surtout en vue de se procurer du bétail de première classe à un prix raisonnable.

M. COCHRANE : Et c'est pour cela, sans doute, qu'il consent à payer $120 ce qu'il pourrait avoir pour $60.

M. OLIVER : Je ne fais ici que rappeler que la valeur d'un animal pur sang peut prêter, ainsi que chacun sait, à bien des avis différents.

M. BARKER : Cela n'est pas une réponse à ce qu'on vient de dire qu'un certain éleveur avait vendu 15 animaux au Gouvernement à $125 par tête, et qu'il les avait précédemment offerts à un marchand pour $60 par tête.

M. OLIVER : Je ne conteste pas cela. Ce que je tiens seulement à faire remarquer, c'est qu'il peut y avoir de grandes divergences d'avis, entre deux évaluateurs, au sujet de la valeur de certains animaux, quand il s'agit d'une question d'élevage.

M. COCHRANE : Tous ceux qui se connaissent en bétail savent parfaitement que si un animal est de bonne race, cela se voit du premier coup d'œil.

M. W. J. ROCHE : Personne ne le sait mieux que le premier éleveur, et quand un animal a été acheté pour moins de $60, puis offert à une autre personne pour $60, et enfin vendu au Gouvernement pour $125, on est bien en droit de se demander s'il n'y a pas là quelque chose de radicalement vicieux. Il s'agit évidemment ici de favoriser un ami politique. J'ignore si, dans cette circonstance, l'inspecteur ou l'agent des Indiens était ou non un expert en bétail pur sang. Mais si ses instructions sont de n'acheter que de certains éleveurs dont les sympathies politiques vont au parti au pouvoir, on doit s'attendre à payer des prix assez élevés. On devrait certainement pouvoir trouver moyen de mettre fin à un semblable état de choses.

M. OLIVER : S'il y a un écart entre la valeur réelle de l'animal et le prix payé, il faudra trouver quelques moyens d'empêcher ces sortes d'achats. L'objet que se propose le Gouvernement c'est de se procurer des animaux de première classe, et nous nous sommes fixés pour cela une certaine limite. L'acheteur ne peut pas aller plus loin que cela. Il se peut que cette méthode laisse à désirer. On a dit aussi que l'agent avait instructions de n'acheter que de certains marchands. Eh bien, certains éleveurs ont une spécialité d'animaux pur sang, et il est bien possible que l'agent ait reçu instruction de s'adresser à ces éleveurs. Pour ma part, je crois que les occasions ne manquent pas, dans l'Ouest, d'acheter du bétail pur sang à des conditions qui ne peuvent donner prise à aucune critique. Il y a tous les ans, à Calgary, une vente d'animaux pur sang venus d'un peu partout et offerts aux enchères. J'ai donné instructions à mes agents d'assister à la vente de cette année, et d'acheter tous les animaux dont on pourrait avoir besoin.

M. W. J. ROCHE : Cela serait bien préférable au mode d'achat par voie d'intermédiaire. Tous ces animaux ont été achetés dans le Manitoba pour être envoyés dans les Territoires. En achetant à ces ventes de Calgary, on s'épargne des frais de transport et on achète à bien meilleur compte. Quant à l'autre avis exprimé par l'honorable ministre, le surintendant des agences indiennes ferait bien mieux de s'aboucher directement avec les éleveurs que l'on sait posséder des animaux pur sang, ce qui nous épargnerait les profits réalisés par les intermédiaires.

M. HERRON : Tout le monde sait, chez nous, que les différentes réserves indiennes paient leur bétail trois ou quatre fois ce qu'il vaut. Je sais qu'une certaine fois, entre autres, 100 têtes de bétail furent passées à une de ces réserves par un ami du Gouvernement qui en retira $26 par tête, alors qu'elles n'auraient pas pu être vendues $10 dans le district. J'ai eu personnellement connaissance de cela, parce que j'ai eu quelque chose à faire avec la livraison et l'inspection de ce bétail. L'agent refusa d'accepter ce bétail, et alors l'éleveur s'adressa à un membre très en vue du Gouvernement qui ordonna à l'agent de recevoir le bétail. Tout ce bétail fourni aux réserves

dans cette partie du pays a été vendu au même prix.

M. LALOR : Je crois que le ministre de l'Intérieur nous a fait un aveu très candide quand il a dit que ces erreurs ne se renouvelleraient plus. Ce sont précisément des assurances de ce genre qui peuvent plaire au pays. Si l'honorable ministre veut suivre ce précédent, il fera plus pour le département qu'en essayant d'excuser le passé. Si on en juge par les accusations portées contre son département, ce ne serait pas là d'ailleurs une mince besogne pour lui. J'espère bien qu'il s'en tiendra aux assurances qu'il vient de nous donner, et que ces pratiques ne se renouvelleront plus. Je crois que le pays peut reposer en lui toute confiance, et qu'il peut être assuré d'avoir maintenant à la tête de ce département un honnête homme, quel qu'ait pu être à cet égard le passé. Je suis heureux de pouvoir croire que l'honorable ministre ne suivra pas l'exemple de ses prédécesseurs, et qu'il n'ira pas acheter du bétail de celui qui se trouve être un candidat libéral, en le payant le double du prix ordinaire. Je crois que les explications qui ont été données que ces animaux, achetés des cultivateurs à $45 ou $50 par tête, ont été vendus au Gouvernement pour $120, démontrent suffisamment quel signe d'extravagance il y a eu dans le passé. Je ne crois pas que de semblables choses devraient se renouveler, même si l'éleveur ou le vendeur se trouvait être un candidat libéral.

M. W. J. ROCHE : Il y a, dans ce crédit, une réduction de $53,895 pour l'année courante à $25,253 pour l'année prochaine. Assurément, les élections générales du mois de novembre dernier ne doivent avoir eu rien à faire avec cela.

M. OLIVER : On me dit que la raison en est que les achats des années précédentes ont pu compléter les troupeaux, sur les réserves, à peu près au nombre où nous les voulons. Bien entendu, ce n'est pas l'intention du département de continuer à acheter de ce bétail pour les réserves. Ce que nous voulons, c'est acheter un certain nombre d'animaux, puis de nous en rapporter ensuite aux Indiens pour la reproduction. C'est toujours ainsi que ces achats ont été considérés dans le passé. Nous espérons que l'écart entre l'état estimatif de l'année courante et celui du prochain exercice continuera à se maintenir, et que les achats qui ont été faits auront pour résultat d'augmenter les troupeaux de bétail sur les réserves.

En réponse aux observations présentées par mon honorable ami de Haldimand (M. Lalor). Je ne crois pas qu'il m'appartienne, comme ministre, d'admettre que le département ait pu commettre des erreurs ni de présenter des excuses pour les erreurs qui ont pu être commises. J'ai assumé, en devenant Ministre de l'Intérieur, une très lourde responsabilité, et j'espère bien pouvoir m'acquitter de mes devoirs de façon à satisfaire les honorables membres de la gauche de cette Chambre. Cependant, et bien que je sois d'un naturel confiant, je m'attends à avoir quelques déceptions de ce côté. Pour ce qui est de ce crédit, je crois qu'il ne saurait être mis en doute que, pour les besoins, à tout le moins, des réserves de l'Ouest, et tant que ces ventes de Calgary se continueront, c'est là le meilleur endroit où nous puissions faire nos achats de bétail pur sang. Il ne s'agit ici que des animaux pur sang, le bétail ordianire devant être acheté ailleurs. J'ignore comment nous pourrions actuellement faire mieux, mais cependant si les plaintes qu'on nous adresse sont bien fondées, nous verrons à améliorer tout cela. Pour ce qui est des achats d'animaux pur sang à destination des provinces de l'Est, nous ne pensons pas que cette vente de Calgary puisse donner satisfaction et il va nous falloir aviser à trouver autre chose.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre présente ici un état estimatif de plus de $25,000 pour le prochain exercice. Je suppose qu'il possède tous les détails relatifs aux animaux qu'il désire acheter avec cet argent. Pourrait-il nous donner le dénombrement des animaux pur sang et ordinaires qu'il a l'intention d'acheter ?

M. OLIVER : Mon honorable ami désire savoir quels sont les animaux qui doivent être achetés, et pour quelles réserves ?

M. W. J. ROCHE : Et à quel prix ?

M. OLIVER : Voici l'état estimatif :

Manitoba:		
Agence de Portage La Prairie—		
1 taureau pour le groupe du lac des Cygnes		$ 100
Agence Manitowapah—		
1 taureau pour le groupe de la Poule d'Eau		80
Agence le Pas—		
1 taureau pour le groupe des Grands rapides		80
Territoires du Nord-Ouest.		
Agence du lac Croche—		
1 taureau (shorthorn) à $100	$ 100	
10 bœufs de labour à $50	500	600
Agence de Touchwood Mills—		
2 taureaux (shorthorn) à $100		200
Agence du Lac La Selle—		
2 taureaux (shorthorn) à $125		250
Agence Hobbema—		
2 taureaux (shorthorn) à $125		250
Agence Stoney—		
100 génisses à $28 et		
2 étalons à $175		3,150
Agence des Pieds-Noirs—		
12 taureaux à $125	1,500	
200 génisses à $28	5,600	
3 étalons à $175	525	7,625
Agence Peigan—		
10 taureaux à $125	1,250	
400 génisses à 28	11,253	
2 étalons à $150	300	12,750
Total		$25,253

M. HERRON : Quel âge faut-il que les génisses aient, disons pour l'agence Stoney ou l'agence Piegan ?

M. OLIVER : Deux ans.

M. HERRON : Assurément, l'honorable ministre ne doit pas penser que des génisses de deux ans vaillent $28 dans l'Ouest.

M. HENDERSON: Je remarque que, pour l'agence des Pieds-Noirs, il a dit qu'il voulait acheter douze taureaux à $125 chacun.

M. OLIVER : Ce n'est pas tout à fait cela. Nous demandons cette somme, afin que nous puissions acheter à ce prix, si cela est nécessaire. Mais nous essaierons d'acheter à meilleur compte, et nous comptons bien ne pas dépasser le montant voté.

M. HENDERSON : En attendant, nous comptons bien que l'honorable ministre, qui va payer $125 par tête, fera remettre aux Indiens d'excellents animaux, et qu'il ne les remplacera pas par des bêtes de qualité inférieure en employant l'argent à autre chose. Ce serait là revenir à l'ancien système. Dans la même agence, le département n'a acheté, l'année dernière, que douze taureaux. Est-il possible qu'il soit nécessaire de continuer à renouveler nos troupeaux de pur sang à un prix aussi élevé ? Alors, il doit y avoir quelque part quelque chose de vicieux. Je ne suis pas très renseigné au sujet de l'agence des Pieds-Noirs, mais ces achats me paraissent être plutôt considérables. Il y a aussi ce prix de $28 pour les génisses. Ne vous semble-t-il pas étrange que des génisses élevées dans le Nord-Ouest puisssent être à ce point semblables l'une à l'autre, qu'elles valent toutes $28, ni plus ni moins ? Cela me paraît être un prix fixé, et c'est tout comme si un agent, en faisant sa tournée, commandait tant de génisses à $28, en disant que c'était là son prix. Ces génisses ne peuvent peut-être valoir que $20, ou encore $15, mais ce prix de $28 me semble être ici arrêté d'avance, absolument comme l'autre prix de $125 pour les taureaux. Le ministre est-il réellement d'avis qu'après avoir acheté, l'année dernière, 12 animaux mâles pur sang pour cette agence, il soit absolument nécessaire d'en acheter 12 autres, cette année ? Il me paraît y avoir là une véritable extravagance Je crois qu'on devrait enseigner aux Indiens à tirer meilleur partie de ce qu'on leur donne, et on devrait leur inculquer l'économie et l'industrie. Il est possible qu'une épidémie désastreuse ait sévi parmi les troupeaux ; mais, à moins de circonstances extraordinaires, le crédit qu'on nous demande me paraît n'avoir absolument aucune raison d'être.

M. OLIVER : Cette réserve couvre 470 milles carrés, et il y a là 850 Indiens. Par le traité conclu avec ces Indiens, le Gouvernement s'est engagé à pourvoir à leur subsistance. Ces Indiens comptaient autrefois sur la chasse au bison pour leur alimentation, et le traité stipule qu'advenant la disparition du bison, devant les progrès de la colonisation, le devoir incombe au Gouvernement de pourvoir à la subsistance de ces Indiens. Le Gouvernement a exécuté à la lettre ses engagements, tout en mettant tout en œuvre pour apprendre aux Indiens à ne compter que sur eux-mêmes. Bien que cette réserve soit considérable, ce n'est pas là en général un district agricole, et on ne peut pas dire non plus que les Indiens soient portés à l'agriculture. Ainsi donc, il faudrait changer entièrement les conditions régnant dans cette réserve, et changer aussi radicalement le naturel de ces Indiens, avant d'espérer créer là un district agricole comme nous l'entendons. La seule chance que nous ayons d'engager ces Indiens à pourvoir à leur propre subsistance, c'est de les encourager à élever du bétail. Le Gouvernement a assumé la tâche de venir en aide à ces Indiens, en leur fournissant du bétail, de façon à ce qu'ils puissent un jour se tirer d'affaire eux-mêmes. Le problème ne laisse pas que d'être assez ardu, mais c'est là, semble-t-il, la meilleure manière de le résoudre. Je crois que chacun admettra que c'est là une tâche recommandable, et qu'on trouvera bon de nous accorder le crédit que nous demandons.

M. WM. WRIGHT : J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il arrive que les Indiens mangent leur bétail en hiver, quand ils sont pressés par la faim ?

M. OLIVER : Naturellement, le département se réserve une certaine surveillance, et les Indiens ne peuvent tuer du bétail qu'avec la permission de l'agent. On exerce beaucoup de vigilance à ce sujet, et bien que le bétail soit remis aux Indiens avec liberté d'en faire ce qu'ils voudront, l'agent se réserve toujours une certaine surveillance, en tant que cela puisse se concilier avec l'indépendance et la liberté qu'on désire laisser aux Indiens.

M. HERRON : Je puis assurer à l'honorable ministre que ces animaux ne valent pas $28, et que $22 ou $23 serait déjà un fort bon prix. On peut obtenir, dans l'Ouest, à peu près tout le bon bétail qu'on voudra à ce prix.

M. OLIVER : Mon honorable ami est naturellement bien renseigné à ce sujet, et je demanderai aux fonctionnaires de mon département de prendre bonne note de ses observations. Mais, je le répète, nous ne demandons pas cet argent avec l'intention bien arrêtée de payer ce prix, mais afin de parer à toute éventualité, et afin que nous ne dépassions pas, quoi qu'il arrive, le montant voté.

M. LAKE : Je désirerais ici présenter quelques observations au sujet de la pratique de permettre aux agents Indiens d'agir comme magistrats. En vertu des statuts de 1886, un agent Indien est *ex-officio* un juge de paix. Il a aussi les pouvoirs de deux juges de paix, en certains cas énumérés dans cet acte. Il a autorité non seulement sur les Indiens, mais aussi sur les blancs. Tout

cela a soulevé un certain émoi dans le district que je représente. La colonisation étant aujourd'hui assez avancée dans les Territoires, et les cas où blancs et Indiens se trouveraient mêlés devant devenir de plus en plus fréquents, je crois que nous ferions tout aussi bien d'amender cette disposition. Si, d'un autre côté, on croit qu'il serait bon d'accorder aux agents une autorité spéciale sur les Indiens, on pourrait restreindre ces pouvoirs aux districts les plus éloignés. On doit s'imaginer qu'un agent Indien ne peut faire autrement que de pencher en faveur des siens, et que dans les litiges où blancs et Indiens sont mêlés, ses sympathies iront naturellement aux Indiens. Prenons, par exemple, les cas où du bois a pu être enlevé sur une réserve indienne. L'agent cherche d'abord à savoir qui a pu enlever ce bois, et quand il a découvert les coupables il prend les moyens de les faire comparaître devant lui. De sorte qu'après s'être fait détective, il devient en outre juge. Il ne me paraît pas convenable qu'on puisse ainsi être à la fois poursuivant et juge. Dans les anciens districts, il y a bien des citoyens qui pourraient agir comme magistrats, et cela dans tous les litiges où blancs et Indiens pourraient être mêlés. Autant que je puis voir, la loi ne contient aucune disposition enjoignant à l'agent de prêter serment. J'ignore même si l'agent prête serment, pour agir comme juge de paix. En outre, chaque juge de paix nommé par le gouvernement local doit adresser régulièrement des rapports au procureur général pour toutes les causes qu'il a eu à juger, et il doit aussi faire rapport à la cour suprême des causes jugées et des condamnations prononcées. J'aimerais bien à savoir si l'agent indien, agissant en qualité de deux juges de paix, envoie des rapports réguliers au département de la Justice ou à la cour suprême. Quelle direction ou surveillance exerce-t-on à cet égard ? J'incline fortement à croire qu'on ne devrait pas laisser à ces agents toute cette latitude dans des cas de ce genre, et qu'il serait désirable d'amender la loi à cet égard dès cette session même.

M. OLIVER : L'agent est, *ex-officio*, un magistrat. Il n'est pas assermenté, et il adresse son rapport au chef du département des Affaires indiennes.

L'idée prédominante est ici que les Indiens ne peuvent pas se protéger eux-mêmes en justice, et qu'il est désirable qu'on leur accorde dans leurs réserves respectives toute la protection possible. Bien entendu, la juridiction de l'agent ne s'applique qu'à la réserve où il exerce son autorité, et pour des litiges relevant entièrement de la loi concernant les Indiens ou qui se seraient produits entre blancs et Indiens pour des cas spécifiés dans cette loi. Bien que mon honorable ami admette que ce soit là une disposition fort sage pour les réserves situées en des régions où la population est clair semée ..

M. LAKE : Je n'admets pas cela du tout.

M. OLIVER : Eh bien, si mon honorable ami n'admet pas la sagesse de cette disposition, je suis quant à moi prêt à admettre qu'il est très possible, advenant la colonisation de ces régions et les changements survenus dans les conditions du Nord-Ouest, que ce qui a pu être autrefois une disposition nécessaire ne l'est plus maintenant, et que ce sujet mérite bien d'attirer toute notre considération. Mais en même temps, et bien qu'il convienne de ne pas perdre de vue le changement des conditions, il ne faut pas non plus oublier que les Indiens sont, comme on l'a dit, les protégés du Gouvernement. Le Gouvernement a ici assumé à leur égard une responsabilité spéciale, et il importe par conséquent que nous ne perdions jamais de vue cette considération, avant de décider s'il serait désirable de retirer aux Indiens cette protection que le Gouvernement est présentement en mesure de lui accorder par l'entremise d'agents agissant en qualité de juges dans les limites de leurs réserves respectives, et conformément aux dispositions spéciales de la loi.

M. LAKE : Laissez-moi citer un cas spécifique. Quelques colons blancs prennent du bois sur une réserve, soit par inadvertance ou autrement. Il est très difficile, comme on sait, de déterminer les limites d'une réserve indienne, car il n'y a là aucune frontière ou bornes indicatrices. Si l'agent a réllement à cœur les intérêts des Indiens, il se met à l'œuvre, dès l'instant où il apprend la chose, pour savoir quels sont les coupables, et aussitôt qu'il croit les tenir il les assigne à comparaître devant lui. Eh bien, je prétends que, dans ces circonstances, il n'est pas compétent pour juger les blancs qui auraient pu ainsi être amenés à comparaître devant lui. C'est lui qui s'est fait le poursuivant et qui a jugé s'ils étaient ou non les coupables. Il décidera ensuite quelle sorte de punition il devra leur infliger, dans le cas où il tiendra les vrais coupables. Il me semble, pourtant, que partout où il existe des tribunaux civils, c'est le devoir du juge de paix d'assigner alors ces prévenus devant ces tribunaux. L'honorable ministre n'ira pas soutenir que l'agent ne saurait espérer rencontrer autant de justice pour les Indiens devant les tribunaux civils, que s'il avait à juger la cause lui-même. J'admets volontiers que les Indiens sont les protégés du Gouvernement, et qu'il est nécessaire de faire en sorte que leurs droits leur soient assurés. Mais nous avons, pour cela, des agents, et ces agents peuvent parfaitement s'acquitter de ces devoirs sans agir en qualité de juges de paix dans les différends qui peuvent s'élever entre blancs et Indiens.

M. INGRAM : Pour ce qui est de l'inspection des agences—prenons, par exemple, celle de Qu'Appelle—combien y a-t-il de fonctionnaires attachés à cette agence ?

M. OLIVER : Il y en a neuf à Qu'Appelle, et en outre, l'inspecteur Graham, qui est

inspecteur de la section, a la direction spéciale de cette agence dont il était autrefois l'agent. Dans la suite il fut nommé inspecteur, avec quartiers-généraux dans cette agence.

M. INGRAM : Voyons maintenant l'agence d'Assiniboïa et l'agence Moose-Mountain. L'inspecteur est-il chargé d'inspecter ces agences, et, dans l'affirmative, son rapport est-il soumis au département puis publié dans le rapport général ?

M. OLIVER : Il est l'inspecteur des deux agences mentionnées, et son mémoire doit être publié dans le rapport du département.

M. INGRAM : Ce que je désire savoir, c'est qui a inspecté ces agences avant la date de ce rapport, et où se trouve le compte rendu de cette inspection ?

M. OLIVER : On me dit que le premier inspecteur, qui se nommait Levêque, est mort après une longue maladie, et qu'il n'a pas fait son rapport annuel habituel. Le rapport de l'agent est publié comme d'habitude. M. Graham a, depuis, été nommé, mais il n'a encore fait de rapport qu'au sujet des écoles, et il est depuis trop peu de temps en fonctions pour avoir pu faire un rapport général.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il être assez bon de s'enquérir de tout cela pour nous donner quelques explications un peu plus tard ? Il est assez étrange qu'aucun rapport n'ait été fait ? N'est-il pas possible qu'on ait supprimé ce rapport ?

M. OLIVER : On me dit que c'est là la seule explication que je puisse donner.

M. INGRAM : Nous sommes parfaitement satisfaits de cette explication pour le présent. Nous pourrons peut-être, de notre côté, fournir dans quelque temps, diverses explications, car on nous dit que les explications de l'honorable ministre ne sont pas conformes aux faits.

M. HERRON : Je désirerais demander à l'honorable ministre s'il ne serait pas possible de faire en sorte que les Indiens Stoney restent sur leur réserves, et qu'on les empêche d'exterminer le gibier dans les montagnes Rocheuses. Je ne crois pas que le Gouvernement s'épargne beaucoup de frais d'approvisionnement en permettant à ces Indiens de faire la chasse toute l'année dans l semontagnes Rocheuses, et de massacrer chevreuils, ours, antilopes et plusieurs autres animaux. Les lois de chasse auxquelles sont astreints les blancs ne paraissent pas s'appliquer aux Indiens, et ils se font comme un plaisir de massacrer les animaux et de les vendre. Je suis certain que le pays apprendra avec regret que toutes ces réserves de chasse des montagnes Rocheuses sont ainsi ravagées comme à plaisir, et que tout le gibier y est extreminé ainsi qu'il en est advenu du bison. Bien entendu, les progrès de la colonisation auraient toujours fait reculer le bison, mais la région des montagnes Rocheuses n'est pas une région agricole, et le gibier qui y abonde nous est fort précieux. L'honorable ministre et l'honorable député de Strathcona sont tous deux parfaitement au courant de ce qui se passe, et j'aime à croire que des mesures vont être prises pour faire cesser cet état de choses.

M. OLIVER : Le ministre étudie cette question depuis plusieurs années ; les faits cités par l'honorable député (M. Herron) sont admis, mais on éprouve beaucoup de difficulté à trouver un remède aux maux dont on se plaint. Les Indiens, en vertu du traité, ont le droit de chasser partout sur la réserve ou même en dehors de cette dernière, et l'on se demande s'il serait bien opportun d'ignorer d'une façon arbitraire ce droit que le traité leur garantit. Vaut-il mieux laisser les Indiens exterminer le gibier ou faire disparaître les Indiens eux-mêmes ? Les empêcher de chasser serait violer un des articles les plus solennels du traité en question que le gouvernement a conclu avec eux. C'est là une attitude très sérieuse à prendre. Je ne dis pas qu'on ne pourrait trouver le moyen de sortir de cette impasse. Je vais m'efforcer de travailler dans ce sens ; mais je veux qu'on comprenne bien que cette question est très difficile à résoudre. Cette réserve n'est pas avantageuse au point de vue de l'agriculture, mais le ministère s'est efforcé d'encourager les Indiens à se livrer à l'élevage du bétail, en leur fournissant des animaux reproducteurs. Jusqu'à présent, cette tentative n'a pas réussi. Les Indiens sont des chasseurs de premier ordre, et le gibier est très abondant dans les montagnes. Il est plus naturel pour eux de suivre le gibier que d'élever le bétail. Encore une fois, la situation est délicate ; mais je puis déclarer à l'honorable député que je connais aussi bien que lui les faits dont il a parlé, et que je ferai tous mes efforts pour surmonter cette difficulté, bien que je ne puisse faire aucune promesse, quant au succès qui couronnera mes efforts.

M. HERRON : Je suis très heureux de constater que le ministre reconnaît l'importance de cette question qui intéresse la population du pays tout entier. J'espère que ces difficultés seront réglées avant longtemps, puisque l'honorable ministre va travailler dans ce sens.

M. LAKE : Le ministre a déclaré que les agents des Indiens, en leur qualité de juges de paix, faisaient des rapports au ministère. Une des parties des plus importantes des rapports des juges de paix ordinaires consiste dans des statistiques se rapportant aux amendes et aux déclarations de déchéance ; mais le rapport de l'auditeur général ne fait aucune mention de ces détails. Est-ce que les juges de paix en question n'ont pas fait les rapports dont je viens de parler ?

M. OLIVER : On m'informe que le Gouvernement a reçu des états indiquant le chiffre des amendes et celui des déchédances prononcées.

M. LAKE : Je suis heureux d'apprendre cela. J'espère que l'honorable ministre s'occupera de cette question qui est réellement très sérieuse, et qui se rapporte aux agents des Indiens agissant en qualité de magistrats, possédant les pouvoirs de deux juges de paix dans les causes où des Indiens sont concernés, et qu'il fera supprimer, si cela est possible, la disposition se rapportant aux endroits où il y a des juges de paix ordinaires.

M. W. D. ROCHE : Quand le ministre dit que le Gouvernement reçoit des états indiquant le chiffre des amendes imposées et acquittées, ne fait-il simplement allusion qu'aux territoires du Nord-Ouest ? Comprend-il aussi les amendes perçues dans la province du Manitoba où l'administration de la justice est entièrement confiée à des fonctionnaires du gouvernement provincial ? Je sais qu'il y a eu des procès dans cette province où des agents des Indiens ont agi en qualité de magistrats.

M. OLIVER : On me dit que le montant de ces amendes revient au Trésor fédéral.

Département des Indiens des territoires du Nord-Ouest et du Manitoba—Provisions ,etc., $162,521.

M. INGRAM : Comment achète-t-on ces provisions ?

M. OLIVER : La coutume est d'acheter toutes ces provisions après avoir demandé des soumisions publiques, excepté lorsque la quantité des provisions soumissionnées se trouve épuisée, et que le temps nécessaire pour remplir cette commande, n'est pas assez long pour nous permettre de demander de nouvelles soumissions. Mais la plus grande partie de ces provisions est achetée par soumissions, après avis donné dans les journaux.

M. HENDERSON : Quelques-uns de ces prix me semble bien élevés. Ainsi je trouve par exemple, un item comme celui-ci : 100 livres de biscuits à 20 cents la livre. Ces biscuits-là doivent être infiniment meilleurs que ceux qu'on a envoyés aux volontaires qui ont fait la campagne du Sud-Africain. Je ne m'oppose pas à ce qu'on donne de bonne provisions aux Indiens, mais encore faut-il que les prix ne soient pas trop élevés. Voici un autre item où il est question de 75 livres de fromage à 16 cents la livre. Je remarque que le chemin de fer canadien du Pacifique réclame un certain prix pour le transport de ces provisions, de sorte que ces prix ne comprennent pas le tarif de transport payé pour envoyer ces articles à la réserve des Indiens des Gens du Sang. Je lis ensuite qu'on a payé 12 bouteilles d'essence de citron 35 cents la bouteille. Si je ne me trompe, un grand nombre de nos ménagères seront surprises d'apprendre qu'on fournit aux Indiens du Nord-Ouest un article de ce genre qui coûte trois fois plus que celui qu'elles achètent dans l'Ontario. Il est ensuite question de 200 livres de riz à 8 cents la livre. Un grand nombre de personnes considèrent que payer 5 cents pour une livre de riz est bien suffisant. Voici 500 livres d'avoine écrasée à 3 cents ½ la livre. Si c'est celle de Tilson, ce n'est pas trop cher, car cette avoine est de qualité supérieure. Je ne crois pas que la population de cette partie du pays soit dans l'habitude de faire du gruau avec de l'avoine de 3 cents ½ la livre. Je vois plus loin qu'on a acheté 24 boîtes de saumon en conserves à 15 cents la boîte. Si c'est du saumon qui nous vient de la Colombie-Anglaise on l'a payé moins cher que le prix qu'on en demande dans l'est du pays. Plus loin encore, je vois 900 livres de sucre à 6 cents la livre. Dans la partie du pays que j'habite, nous payions 4 cents la livre le sucre raffiné, à l'époque de cet achat. Il y a encore 4 gallons de vinaigre à 80 cents le gallon. Ce doit être du vinaigre d'une qualité bien supérieure et dans lequel probablement on aurait fait entrer une certaine quantité d'alcool. Voilà quelques exemples des articles achetés et des prix payés. Il me semble que ces prix sont bien extraordinaires, et je suis surpris d'apprendre qu'on achète ces marchandises par soumissions. Il y a dans cet état 75 quintaux de chaux à 75 cents le quintal. N'y a-t-il pas de pierre à chaux dans cette partie du pays ? A mon avis, ce prix est bien exorbitant. Dans l'état des dépenses de l'agence d'Edmonton, je remarque qu'on a payé un prix bien élevé pour le même article, soit 55 cents le minot.

M. P. TALBOT : J'ai déjà payé 75 cents.

M. HENDERSON : Ce doit être un endroit très avantageux pour les marchands de chaux. Un homme énergique et entreprenant qui vendrait de la chaux dans cette région pourrait amasser une fortune en quelques années. Il y a le transport à payer, mais je crois sincèrement que pour la moitié de ce prix un homme d'affaires habile pourrait se charger de fournir cet article. Je m'étonne que le Gouvernement paie des prix si extravagants. Mon honorable ami obtient des prix avantageux pour les animaux qu'il vend. Je remarque ici qu'il a vendu 4 bœufs à $125 l'un. Un homme qui obtient ce prix pour ce bétail peut facilement payer 75 cents un quintal de chaux.

M. P. TALBOT : J'ai vendu 5 bœufs, mais l'un de ces derniers est mort en arrivant à destination, et personne ne m'en a payé la valeur. J'ai perdu $75 dans cette opération.

M. HENDERSON : Ce bœuf était peut-être malade quand vous l'avez vendu et vous n'aviez pas raison d'en exiger le paiement.

Je regrette sincèrement que mon honorable ami ait perdu la valeur de ce bœuf.

M. P. TALBOT : Le prix que je demandais était de $40, moins élevé que celui que je recevais, en moyenne, au marché de Calgary, depuis trois ans.

M. HENDERSON : Je vois que $125 est le prix ordinaire. Je ne veux pas dire que l'honorable député a vendu ses bœufs plus cher que ne l'auraient fait les autres éleveurs. En effet, les prix ordinaires varient de $80 à $125. Je n'accuse pas mon honorable ami d'avoir agi d'une façon malhonnête, car je ne suppose pas qu'il soit capable de commettre une injustice ; en effet, il vient d'une localité qui est bien rapprochée de la mienne. Je connais sa famille et je ne puis accuser l'honorable député d'avoir commis une malhonnêteté. Je fais seulement ressortir le fait que ces prix me semblent bien extraordinaires.

Pourquoi payer des montants si considérables ? Si l'on avait payé un tarif de transport très élevé, ce serait bien différent, mais si je ne me trompe, le chemin de fer canadien du Pacifique reçoit un certain montant pour transporter ces articles à leur destination, et conséquemment, ces articles devraient être vendus dans l'Ouest, à aussi bon marché qu'ils le sont à Ottawa ou à Toronto.

M. OLIVER : Au cours de la visite de Son Excellence dans cette partie du pays, on a acheté ces animaux à la demande expresse du Gouvernement lui-même, et nous les avons payés le prix du marché de détail de cette localité.

M. TAYLOR : La plus grande partie de ces provisions a été achetée par soumissions.

M. OLIVER : Certainement. L'honorable député est dans l'erreur quand il dit que le prix de transport est celui qu'on exige sur les articles de faible poids. Des soumissions sont demandées pour des articles qui doivent être livrés au lieu de destination.

Arpentages, $7,000.

M. LAKE : Je voudrais savoir si l'honorable ministre croit que les Indiens vendraient une partie quelconque de leurs réserves. Je sais que depuis quelque temps, on a soulevé cette question à propos de l'agence du lac Croche. Cette agence s'étend sur un territoire très vaste qui se trouve à côté de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique. Ces terrains ne sont pas utilisés par les Indiens qui n'en en ont pas besoin, du reste. On pourrait peut-être persuader les Indiens de vendre cette partie de leur réserve. Je suppose que ce terrain leur appartient et qu'ils peuvent le vendre, s'ils le veulent. Le ministère de l'Intérieur afin d'encourager la colonisation, ne pourrait-il pas les engager d'une façon ou d'une autre à abandonner toutes les parties de leurs réserves dont ils n'ont réellement pas besoin. Si les Indiens consentaient à cette demande on pourrait établir une colonie considérable à l'endroit dont je viens de parler.

M. OLIVER : On m'informe qu'il existe un arrangement pour l'abandon de 5,000 acres faisant partie de la réserve de l'Assiniboïa au sud de la Sintaluta. Nous règlerons cette question au cours de l'été prochain. A d'autres endroits aussi, on fait des efforts pour amener les Indiens à abandonner certaines parties de leurs réserves dont ils n'ont pas besoin, et pour lesquelles ils recevront le plein montant qu'on paierait au Gouvernement agissant comme fidéicommissaire en leur faveur. Il est impossible pour le Gouvernement de les obliger à cela, parce que ce terrain appartient absolument aux Indiens.

M. LAKE : Se propose-t-on de vendre une partie quelconque de la réserve de Pasqua ?

M. OLIVER : Jusqu'à présent, je n'en ai pas entenuu parler.

M. INGRAM : Pourquoi a-t-on payé $15 par jour au Dr. Jamieson, tel qu'il appert au compte de l'agence de la rivière Berens ?

M. OLIVER : Ce médecin accompagne l'agent quand ce dernier fait les paiements annuels stipulés dans le traité.

M. INGRAM : Pourquoi ce médecin reçoit-il $15 par jour, plus $162.50 pour ses dépenses ?

M. OLIVER : Depuis nombre d'années on a pris l'habitude de profiter de la réunion des Indiens aux points où ils retirent le montant que le Gouvernement leur accorde, pour l'examen médical de ces Indiens, et pour leur donner tous les secours que la médecine peut leur fournir, à ce temps-là.

M. INGRAM : L'an dernier, nous avions un cas semblable. On a donc payé $162.50 pour les dépenses du Dr Jamieson. Accompagnait-il le révérend J. Simmons ?

M. OLIVER : Oui, l'an dernier. M. Simmons était alors agent.

M. INGRAM : Oui, et ce M. Jamieson reçoit $15 par jour plus $160 pour ses dépenses. Il fait le voyage en compagnie de ce révérend pour son propre agrément. La même règle ne doit-elle pas s'appliquer aux autres endroits ? Ces fonctionnaires ont une haute idée de leurs devoirs ; ils louent des bateaux et font de grandes dépenses pour leur commodité personnelle.

M. TAYLOR : Ils n'ont pas de wagons spéciaux.

M. INGRAM : Non, mais nous avons ici un item de $73 pour des brocs de bière. J'ignore s'il s'agit de grands, grands " schooners " de bière légère. On réclame ici $3.50 pour dépenses occasionnées par la visite d'un ami, et $11 pour payer les services d'un interprète expert. Il y a une foule d'item

qu'on devrait étudier, car le docteur Thompson est par trop libéral. Il s'est donné du bon temps depuis une couple d'années ; il devrait maintenant céder sa place à un autre. Les autres agences devraient aussi profiter d'avantages semblables.

M. DERBYSHIRE : Nous allons étudier tout cela.

M. OLIVER : Je ne puis que répéter ce qu'on a déjà dit : depuis plusieurs années, le ministère a pris l'habitude de faire l'examen médical des Indiens qui sont parties au traité que nous avons conclu, à l'époque où les fonctionnaires leur livrent ce qu'ils ont droit d'avoir en vertu de cette nomination. On a toujours retenu les services d'un médecin. Je ne connais pas le traitemnet ordinaire attaché à cet emploi, mais il me semble que $15 par jour ne sont pas une somme élevée—que certains de nos principaux médecins exigeraient des honoraires plus considérables, surtout lorsqu'il s'agirait pour eux de faire ce voyage à travers l'agence de la rivière Berens dont les réserves sont situées sur les bords du lac Winnipeg ; il faut nécessairement louer des bateaux pour faire ce voyage, à moins que l'agent et le médecin ne préfèrent traverser les rivières et les lacs à la nage ou a gué. Il n'y a ni voie ferrée ni chemin quelconque entre plusieurs de ces agences, et les seuls moyens de communication sont par eau. Il est naturel qu'un médecin d'une certaine réputation et ayant une clientèle assez étendue, n'entreprendrait pas un voyage semblable sans exiger des honoraires très raisonnables.

M. BLAIN : Fait-on cet examen médical de toutes les différentes bandes d'Indiens de la province du Manitoba ?

M. OLIVER : Je le crois.

M. INGRAM : Erreur. Dans la page que j'ai sous les yeux il est question de plusieurs autres agences. Si l'honorable ministre veut bien la lire, il constatera qu'il n'est pas question de services d'un médecin aux honoraires de $15 par jour en outre de ses dépenses, dans les rapports des surintendants des agences de Birtle, des Pieds-Noirs et des Gens du Sang.

M. HENDERSON : La chasse n'était peut-être pas aussi abondante dans ces autres agences, et il n'y avait pas autant d'attraits pour un médecin de prendre un congé.

M. OLIVER : Le service médical à la réserve de Chandeboye est fait par le docteur Steeps qui reçoit un traitement de $900.

M. INGRAM : Je crois pouvoir dire qu'il n'y a pas une autre agence dans toute la liste que j'ai ici, où un médecin reçoit $15 par jour soit à l'année, soit d'une autre manière. Je comprends que l'honorable ministre approuve ce qui a été fait et pense qu'on devrait continuer ce système, car il a voulu excuser cette dépense.

M. OLIVER : D'après la coutume suivie et les principes appliqués par le ministère de l'Intérieur depuis vingt ans, je n'hésite pas à dire que cette façon d'agir est opportune, et je ne crois pas que cet item devrait être supprimé à l'avenir. A tout événement, si cette dépense n'est pas opportune, cela ne provient pas du montant réclamé ou des services rendus, suppose-t-on ; cela serait dû à l'habileté et aux connaissances plus ou moins grandes du médecin dont les services sont requis. Si ce médecin a les connaissances voulues, il a certainement droit à ces honoraires.

M. INGRAM : Je veux faire observer que dans ce rapport il est dit que la santé de cette tribu a été assez bonne durant l'année. Voilà qui est satisfaisant à ce point de vue, et il y a d'autres détails qui sont de nature à nous réjouir. Mais il n'y a pas de médecin qui parcoure cette agence et qui retire des honoraires aussi élevés. Il serait certainement bien préférable de retenir d'une façon permanente les services d'un médecin qui recevrait $600 d'appointements par année et à qui l'on pourrait s'adresser tous les jours si le besoin s'en faisait sentir. Mais le docteur Thompson retire $15 par jour pour 45 jours de service, soit $675, en outre de ses dépenses.

M. OLIVER : Il y a quelque temps, l'honorable député d'Halton (M. Henderson) m'accusait de blâmer à tort les membres du comité, d'essayer de soulever la sympathie en faveur des malheureux immigrants ou Indiens, au préjudice des membres de l'opposition. J'espère qu'il ne renouvellera pas son accusation dans le cas qui se présente maintenant, si je dis que dans cette circonstance, les conditions géographiques sont telles qu'il serait inutile de nommer un médecin aux appointements fixés pour donner les soins de l'art aux Indiens de cette réserve ou de toute autre réserve du Manitoba ou des Territoires.

Cette agence se trouve dans des conditions géographiques spéciales. Elle est située le long des rives du lac Winnipeg. On ne peut atteindre d'autres agences qu'en bateau en été et quelques-unes mêmes sont inaccessibles en hiver. Lorsqu'un député agissant comme vient de le faire l'honorable représentant d'Elgin-est, croit devoir s'opposer fortement à ce qu'on accorde des soins médicaux aux Indiens, suivant l'habitude du ministère de l'Intérieur, je crois que celui qui soulève cette objection et qui prend cette attitude, doit se charger de toute la responsabilité de cet acte.

M. INGRAM : Je prends la responsabilité de tout ce que je dis ici, et je ne cherche pas à me couvrir du manteau de mon voisin. J'affirme que si les Indiens de cette réserve jouissent d'une si bonne santé qu'on n'a besoin de recourir aux soins du médecin qu'à quarante-cinq reprises par année, le ministère qui paie $600 à ce médecin n'agit pas sa-

gement et je comprends que le ministre s'efforce d'expliquer cette dépense. Ce médecin, qui ne donne ses services que 45 jours par année, reçoit $15 par jour et les pauvres Indiens souffrent—et le Dr Thompson n'est pas là pour les soigner—les autres 320 jours de l'année. Ce voyage de l'homme de l'art se fait dans les 45 jours dont j'ai parlé. Ainsi que le dit mon voisin, ce docteur les soigne si bien au cours de ce voyage que les Indiens ne sont plus malades le reste de l'année.

Département des Indiens—Colombie-Anglaise —Soins de médecins et médicaments, $20,000.

M. BLAIN : L'honorable ministre pourrait peut-être nous donner quelques renseignements au sujet de ces médicaments.

M. INGRAM : Je voudrais faire observer qu'aux prochaines élections générales, on reprochera, " Débats " en mains, à mon honorable ami de Brockville de s'être opposé à une critique équitable et opportune de ces item.

M. DERBYSHIRE : Non, car je n'adresse de blâme à personne. Moi-même j'ai demandé à l'honorable ministre d'expliquer la nature de ces médicaments.

M. OLIVER : Depuis quelques années, le chiffre de ces dépenses s'est calculé comme suit : 1901-1902, $20,468 ; 1902-1903, $18,341 ; 1903-1904, $15,534. Les soins de médecins et les médicaments sont fournis gratuitement aux Indiens qui ne peuvent payer ces services et ces remèdes. Les médecins reçoivent des appointements qui représentent une juste rémunération pour leurs services—les médicaments leur étant fournis—ou bien, ils sont payés par allocations basées sur les plus faibles honoraires qu'ils réclament des plus pauvres parmi les blancs.

On fournit les remèdes aux médecins-visiteurs qui les distribuent aux Indiens dont ils doivent prendre soin. En 1903-1904, il y a eu un résidu de $4,456 qu'on n'a pas dépensé. Cependant, on n'a pas cru devoir diminuer le montant de ce crédit, vu que certains médecins ont demandé que leur traitement soit augmenté. Il faut aussi avoir une réserve au cas où se produirait une épidémie de petite vérole ou d'autres maladies.

Ecoles d'industrie et pensionnats, $84,500.

M. OLIVER : Il y a ici une augmentation de $5,950. Elle est due à ce que nous avons établi une nouvelle école industrielle à Kootenay. Il nous a fallu aussi renouveler les outils des charpentiers et des forgerons, établir des appareils contre le feu à l'école de Metlakatia, acquitter la balance du coût de construction de la nouvelle école de Schelt, accorder des gratifications de $60 chacune à 50 élèves, et constituer une réserve pour les dépenses imprévues qui seront considérables, car il faudra de la papeterie, des livres de classe, etc.

M. BLAIN : Combien avez-vous d'instituteurs et quelles sont leurs connaissances ?

M. OLIVER : Il y a 32 écoles du jour. Les instituteurs doivent posséder les connaissances que possèdent ceux qui ont reçu leur diplôme d'instituteurs de troisième classe dans l'Ontario. Ce ne sont pas là des écoles industrielles et l'on n'y enseigne pas de métier.

M. BLAIN : Elles sont soumises à l'inspection générale ?

M. OLIVER : Oui, le ministère a un inspecteur d'écoles à qui elles sont soumises.

M. HENDERSON : Ces écoles sont-elles fréquentées exclusivement par les enfants des Indiens ?

M. OLIVER : Oui.

M. HENDERSON : Le ministère peut-il nous faire connaître ce qu'il arrive de ces enfants, lorsqu'ils quittent définitivement l'école? Retournent-ils aux sentiers de chasse de leurs parents? Ou bien, savent-ils profiter de l'éducation et de l'instruction qu'ils ont reçues pour se livrer à l'industrie et embrasser le métier qu'ils ont appris à ces écoles ? Retirons-nous enfin quelques avantages substantiels de cette dépense ?

M. OLIVER : Quant aux écoles industrielles de la Colombie-Anglaise, les fonctionnaires du ministère m'informent qu'elles sont d'un grand avantage aux Indiens qui les fréquentent. Les Indiens du littoral et de l'intérieur, vu le milieu dans lequel ils se trouvent, ainsi que d'autres raisons, se montrent plus disposés à embrasser un métier que ne le sont les Indiens des prairies qui n'ont aucun attrait pour l'industrie. Nous obtenons de meilleurs résultats de ces écoles industrielles de la Colombie-Anglaise que des institutions semblables établies dans les Territoires.

Frais de déplacement, $6,600.

M. TAYLOR : Ce crédit se trouve augmenté de $1,000. Qui a fait ce voyage qui a coûté $1,000.

M. OLIVER : Cette augmentation se rapporte aux frais de déplacement de l'inspecteur d'écoles. Il lui a fallu parcourir toute la Colombie-Anglaise, et visiter 40 ou 50 écoles. Il n'a été nommé que dernièrement. C'est le révérend M. Green, de Vancouver, qui remplit ces fonctions.

M. BLAIN : Il n'y avait pas d'inspecteur auparavant ?

M. OLIVER : Pas d'inspecteur attitré. Les écoles étaient soumises à l'inspection des agents.

M. BLAIN : Ainsi, avant la nomination du révérend M. Green, l'inspection des écoles se faisait par les agents chargés de ces dernières. Je suppose que cette nomination a été faire sur la proposition de quel-

qu'un qui connaissait bien les besoins de ces écoles. S'il en est ainsi, puis-je demander qui a récommandé M. Green et quelles sont les aptitudes qui ont permis à ce dernier d'obtenir cet emploi ?

M. OLIVER : Le révérend M. Green a été ministre méthodiste, après avoir rempli les fonctions d'instituteur. On le considère comme possédant toutes les aptitudes voulues pour occuper le poste d'inspecteur de ces écoles. On a cru qu'il était désirable, le Gouvernement établissant plusieurs écoles de ce genre, de mettre ses dernières sous la haute main d'un inspecteur ayant l'instruction voulue et connaissant les besoins d'une véritable école, aptitudes et connaissances qu'un surintendant des agences indiennes ne saurait nécessairement posséder. Grâce au travail de l'inspecteur, le Gouvernement espère donner plus de valeur aux écoles des Indiens par toute la Colombie-Anglaise.

M. HENDERSON : Quels sont les appointements de cet inspecteur ?

M. OLIVER : $1,000 en outre de l'indemnité de déplacement.

M. HENDERSON : Je ne connais rien de ce révérend M. Green qui peut être un homme parfaitement capable. Je voudrais savoir s'il peut parler les différents dialectes en usage à la Colombie-Anglaise.

M. OLIVER : Dans toutes ces écoles l'instruction se donne en anglais, c'est là une des fins principales de ces institutions. Les Indiens de la Colombie-Anglaise parlent un grand nombre de dialectes, mais nous savons pour la plupart qu'il y a une langue commune à tous les Indiens, le chinook.

M. HENDERSON : Je trouve qu'il est tout à fait opportun de n'enseigner que l'anglais—non cinq ou six langues différentes—aux Indiens et cela, le plus tôt possible. Je crois que cela tournera à l'avantage des Indiens et du pays en général.

M. INGRAM : Le révérend M. Green est-il né à la Colombie-Anglaise ?

M. OLIVER : Je l'ignore, mais on me dit qu'il demeure dans cette province depuis plusieurs années. On le considère comme un fils de la Colombie-Anglaise.

M. INGRAM : L'honorable ministre a-t-il dit que M. Green avait déjà été instituteur ?

M. OLIVER : Ses initiales sont A. B. Green. On m'informe qu'il a été instituteur il y a quelques années et qu'il s'est livré à la prédication jusqu'au moment de sa nomination au poste d'inspecteur.

Indiens—En général—P. H. Bryce, M.D., inspecteur médical, partie de ses appointements, $1,000.

M. INGRAM : Qui est ce M. Bryce ?

M. OLIVER : Il a déjà été fonctionnaire du gouvernement d'Ontario. Ce crédit est pour lui payer une partie de ses appointements. Le département des Indiens et le ministre de l'Intérieur lui paient conjointement son traitement.

M. INGRAM : Est-il encore à l'emploi du gouvernement de l'Ontario ?

M. OLIVER : Non.

Indiens—En général—Impressions et papeterie, service extérieur, etc., $6,000.

M. INGRAM : Qui fait ces impressions ?

M. OLIVER : L'Imprimerie nationale, d'après ce qu'on me dit.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

M. FIELDING propose que la séance soit levée.

M. LAKE : Puis-je demander à l'honorable ministre de l'Intérieur s'il déposera l'état que j'ai demandé le 6 mars, et qui indique quels sont les habitants du Nord-Ouest qui ont obtenu la permission d'acheter des terres sous certaines conditions ?

M. TAYLOR : De quoi la Chambre s'occupera-t-elle demain ?

M. FIELDING : Nous continuerons les subsides ; nous nous occuperons d'abord du budget supplémentaire pour l'exercice courant, et nous tâcherons d'en disposer, si cela est possible. Nous réserverons le budget principal pour plus tard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures trente-cinq minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 26 mai 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

BREVET D'HERBERT McCORMACK ET PHILIPPE M. SHARPES.

M. W. S. CALVERT (Middlesex-ouest) propose :

Que la pétition de C. A. Masten, présentée ce jour, demandant qu'il lui soit permis de déposer devant la Chambre la pétition d'Herbert McCormack et Philippe M. Sharples qui sollicitent une loi confirmant leurs droits dans certains brevets d'amélioration des séparateurs centrifuges, et que cette pétition soit maintenant lue, acceptée et renvoyée au comité des ordres permanents, bien que le délai pour la réception de bills privés soit expiré.

Sir WILFRID LAURIER : Expliquez, s'il vous plaît.

M. CALVERT : MM. McCormack et Sharples sont des manufacturiers américains qui ont obtenu un brevet pour des séparateurs centrifuges en 1902, et qui désirent les fabriquer dans le Canada. Jusqu'à

tout récemment, ils ne connaissaient pas la loi de 1903 amendant l'acte des brevets. Leur brevet n'est pas encore expiré et ils désirent se conformer à la loi de 1903. La question a été soumise à mon honorable ami le ministre de l'Agriculture, et je ne crois pas qu'il fasse d'objections. La seule difficulté qui se présente est que le délai pour présenter les pétitions est expiré, mais je ne crois pas que si nous acceptions celle-ci, le pays en souffrirait.

Sir WILFRID LAURIER : Je conseillerais à mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de cette motion ; je lui demanderai plutôt de la retirer, parce que je serai obligé de la combattre. Les raisons qu'il a apportées ne me semblent pas suffisantes pour justifier l'adoption de cette motion à la période actuelle de la session. Je lui demanderai donc de vouloir bien retirer sa proposition.

M. CALVERT : Je n'ai aucune objection à la retirer.

M. HENDERSON : Je croyais que la Chambre avait adopté, il y a deux ou trois ans, un bill donnant au ministre de l'Agriculture le pouvoir nécessaire de régler toutes ces questions lui-même. Suis-je dans l'erreur ? L'honorable ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas le droit de régler une question de ce genre sans l'intervention du Parlement ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Une loi m'avait donné ce pouvoir jusqu'à une certaine date. Ces personnes n'ont pas fait leur demande dans le temps voulu, et conséquemment, je n'ai pu y faire droit. C'est ainsi que la loi au sujet des vieux brevets est faite. Quant aux nouveaux, la loi fixe un certain délai pendant lequel elle est applicable, mais au sujet des anciens, mon pouvoir ne s'étendait qu'à une certaine date. Ces personnes ne se sont pas présentées dans les délais voulus et je ne veux m'engager aucunement à faire adopter ce bill. Je désire l'examiner avant de donner mon opinion.

M. INGRAM : Les brevets sont-ils expirés ?

M. CALVERT : Non, pas encore.

M. FISHER : Je ne connais pas suffisamment les détails pour me prononcer. On m'a demandé si je m'opposerais au bill et j'ai répondu que je ne pouvais me prononcer avant de l'avoir examiné. Quant à la présentation du bill, c'est là une question qui regarde la Chambre, parce qu'il y a longtemps que le délai fixé pour la réception des bills privés est expiré. C'est une question dont je ne m'occupe pas.

(La motion est retirée.)

PAIEMENT DE PRESIDENTS DE SCRUTIN.

Au moment de passer à l'ordre du jour,

M. W. J. ROCHE : Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable premier ministre la cause du délai dans le paiement des quelques présidents de scrutin dans les dernières élections fédérales. Je viens de recevoir de Millwood, comté de Marquette, une lettre qui se lit comme suit :

Millwood, P.O., 16 mai 1905.

Monsieur le docteur Roche,
Membre du Parlement,

Monsieur,—Pouvez-vous me laisser savoir s'il y a un empêchement légal au paiement des réclamations des présidents de scrutin à la dernière élection générale du mois de novembre, il y a maintenant six mois? Non seulement on ne m'a pas payé mon indemnité, mais on n'a pas payé non plus celle du greffier du bureau de vote, ni le loyer de la maison d'école; nos frais de déplacement sont encore impayés et je présume que d'autres circonscriptions à part celle de Millwood sont dans le même cas.

Votre dévoué serviteur,
(Signé) EDWARD WALKER,
Président de scrutin
et receveur des postes.

Ce retard n'est pas justifiable. Il y a six mois que ces gens attendent après leur argent, bien que ce district soit un des vieux districts du pays. Je demanderai à l'honorable premier ministre s'il y a beaucoup d'autres retards de ce genre, et s'il y en a, quelle en est la raison.

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami M. W. J. Roche veut bien me faire parvenir cette lettre, je tâcherai de lui donner une réponse lundi prochain. Je vais m'informer. Si les faits sont tels qu'il les rapporte, je conviens avec lui que le retard n'est pas justifiable, et je ne puis voir quelle en est la raison.

SUBSIDES—SCRIP DES METIS.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant que la Chambre passe à la discussion des subsides, je désire ajouter un mot, Monsieur l'Orateur, sur le sujet que nous avons discuté hier concernant les certificats de terrains. J'ai examiné les documents depuis hier, et j'ai reçu aussi d'autres renseignements et informations, et je dois dire que si j'avais à répéter les remarques que j'ai faites hier, je ne serais pas plus tendre que je l'ai été, car la question me semble être beaucoup plus sérieuse que je la croyais d'abord. Mais je voudrais avoir encore d'autres renseignements, et voici particulièrement ce que je désire demander au ministre : Est-ce que les certificats dont nous parlions hier ont été délivrés ou sont-ils en voie de l'être, et les terres ont-

elles été prises ou est-on en voie de les prendre, comme résultat de l'enquête de M. Côté ?

M. OLIVER : Je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement, mais je le pourrai demain.

M. FOSTER : Si les certificats et les terres ne sont pas encore délivrés ou sont en voie de l'être, je demanderai au ministre s'il ne serait pas sage de s'arrêter jusqu'à ce que nous ayons obtenu tous les renseignements, si la chose est possible, et je crois qu'elle l'est. Autant que je puis le voir, toutes ces transactions ne me semblent pas dans les intérêts des métis. Tout au contraire, et je ne crois pas que j'emploierais un langage trop énergique en disant qu'à part l'injustice que l'on commet à l'égard des métis, la fraude et la spéculation jouent un grand rôle dans cette affaire, autant que mes renseignements me permettent d'en juger. Mais, pour que je sois bien certain, il me faut encore beaucoup de renseignements dont une partie a déjà été demandée au ministre, qui a consenti volontiers à les déposer immédiatement. J'aurais donc besoin de beaucoup d'autres renseignements, et je veux demander au ministre s'il ne croit pas qu'il serait prudent de cesser de délivrer des certificats, de concéder les terres auxquelles ils donnent droit et d'accorder des titres de propriété tant que nous n'aurons pas vu le fond de cette affaire. On dira peut-être que ce n'est pas juste à l'égard de ceux qui ont droit aux certificats et qui veulent occuper leurs terres, mais à cette objection on peut répondre que dans aucun cas les droits des métis ne seront lésés par le retard. Je crains que les certificats ne soient plus déjà entre les mains des métis, et la seule raison qu'on pourrait alléguer serait le danger de léser les droits des spéculateurs, mais nous ne devons pas avoir le cœur trop tendre pour les spéculateurs dans des cas de ce genre. Voici donc les renseignements que je désirerais obtenir, en sus de ceux que j'ai demandés hier :

La commission Côté. Instructions à M. Côté, et rapport de M. Côté.

Nombre de certificats accordés jusqu'à ce jour ; date de leur émission, nom et adresse de la personne en faveur de laquelle le certificat a été émis, soit directement, soit "au soin de." Dans ce dernier cas, les noms et adresses des personnes au soin desquelles le certificat a été adressé, et la date de l'envoi; la quantité de lots choisis, la date, nom et adresse de la personne s'établissant sur la terre. Transferts et cession des certificats déposés au département, noms et adresses des personnes auxquelles les certificats ont été transportés, autres que les métis intéressés et qui ont fait la demande de ces certificats en se disant autorisées par les métis, ou ayant, dans leur propre intérêt, cherché à obtenir en tout ou en partie, des certificats de terrains et la date de leur demande. La somme payée à chaque métis par l'acheteur de tel certificat.

C'est peut-être un renseignement que le ministre aura de la difficulté à obtenir, mais c'est sa propre faute. Je découvre en refaisant l'histoire de cette affaire que les membres de la commission McKenna ont posé la règle qu'avant qu'aucun scrip ne put être délivré à aucune personne à part le métis au nom duquel il était fait, la commission devait avoir la preuve que le métis avait reçu la pleine valeur de son scrip, et la commission était obligée de passer beaucoup de temps à s'assurer de cette condition avait été remplie. Cela se rapportait au scrip en argent. La commission ne voulait pas entendre parler du tout de transfert de scrip en terres. Ce scrip était considéré comme étant la propriété absolue du métis auquel il était accordé, et celui-ci n'avait pas le droit de le vendre.

Le Gouvernement a donc pris bien soin, par sa commission, que le métis ne fut pas dépossédé de son scrip en argent sans en recevoir la valeur courante. Au sujet du certificat de terrain le règlement était qu'il ne pouvait être vendu pour aucune raison. Mais dans ce cas-ci, je crains que le département n'ait pas pris les mêmes précautions au sujet des métis résidant en dehors du pays pour le protéger contre le spéculateur qui voulait acheter son certificat de terrain pour une bagatelle, et conséquemment, il sera peut-être difficile au département et au Gouvernement de faire connaître à la Chambre les sommes qui ont été payées à ces métis. La commission a apporté remède à cela en obligeant l'acheteur à déclarer devant elle le prix qu'il avait payé pour le scrip et si le Gouvernement avait eu à cœur de protéger les métis dans ce cas-ci, il aurait aussi exigé d'être renseigné de la même manière avant d'autoriser le transfert du scrip ou son emploi à l'achat d'une terre. Cela sera peut-être difficile. Au sujet des travaux de la commission McKenna, je désire aussi avoir les documents suivants :

Décret en conseil autorisant la nomination d'une commission en 1900, avec les instructions, s'il y en a, données aux commissaires.

Rapport de ladite commission, nombre total des réclamations qu'elle a examinées, nombre de réclamations approuvées, rejetées, et réservées.

Nombre total des certificats émis pour faire droits aux réclamations.

1. Scrip payable en argent.
2. Scrip payable en terres.
3. Nombre de scrips payables en argent qui ont été rachetés.
4. Nombre de scrips payables en terres appliquées à des terres, et étendues de ces terres.

J'espère que le ministre fera tous ses efforts pour fournir ces renseignements à la Chambre, et je ne puis trop insister, avec tout le respect que je lui dois, sur la nécessité pour lui d'ordonner de suspendre l'émission de ces scrips ou des titres des terres jusqu'à ce que la Chambre ait pu examiner et décider la question.

M. SAM. HUGHES (Victoria-et-Haliburton) : Me sera-t-il permis de demander aus-

si au ministre de s'occuper de la question de la vente ou de l'achat de quelques réserves indiennes dans les territoires du Nord-Ouest. J'ai appris que la réserve du Fort-à-la-Corne et une autre réserve près de Prince-Albert avaient été abandonnées par les Indiens ou plutôt reprises par le département des Affaires indiennes et que ces réserves avaient été vendues, après qu'avis public en eut été donné, je suppose, mais je veux savoir de quelle manière l'avis a été fait et dans quels journaux il a été inséré, et combien de fois.

Je veux aussi savoir si le département a fait des réserves de terres pour les sociétés, associations ou compagnies, organisations religieuses, ainsi que c'était la pratique dans le passé. A-t-il fait avec certaines compagnies de terres qui prétendent offrir des avantages aux colons, des conventions quelconques, en vertu desquelles les terres de homesteads ne seront pas vendues, et pour empêcher des squatters de s'y établir pendant un certain temps. Je désirerais aussi que le ministre s'occupât d'une autre question qui se rapporte à la manière dont les scrips ont été obtenus. Je vais donner un exemple. Un métis vend son scrip, peu importe le prix qu'il en obtient, et ce serait peut-être beaucoup de frais que de faire venir ce métis de 200 à 300 milles, et souvent même de 500 à 600 milles pour réclamer sa concession au bureau des terres. On me dit que les agents des sauvages ne s'inquiètent pas toujours d'une façon bien particulière d'établir l'identité de la personne qui se présente comme étant le propriétaire du scrip. Il n'y a pas à craindre qu'un métis se substitue à un autre métis, mais il faudrait trouver le moyen de ne pas limiter le choix des terres à un district en particulier. On me dit que dans différents endroits du Nord-Ouest, les métis ont choisi leurs terres dans des terrains marécageux. Cela est fait de connivence avec l'agent des terres, et lorsque le porteur du scrip s'adresse au département pour avoir sa terre, c'est avec regret, qu'à la demande du département, il abandonne ses droits sur son lot, et il reçoit en retour du département un certificat pour un certain nombre d'acres de terre. Il peut présenter ce certificat au bureau des terres quand il voudra, sans être obligé d'avoir avec lui le métis propriétaire du scrip, et le bureau des terres est obligé de reconnaître ce certificat. Je voudrais que le ministre fasse les recherches et nous dise quelles terres ont été aliénées sur des certificats de ce genre, et jusqu'à quel point cela a été pratiqué en ces dernières années, et s'il va laisser continuer la chose dans l'avenir ?

M. OLIVER : Nos honorables collègues de Toronto-nord et de Victoria me demandent tant de renseignements qu'il me faudra un peu de temps pour les leur donner. L'honorable député de Toronto-nord m'a remis une note des renseignements qu'il désirait avoir, et je demanderai à l'honorable député de Victoria de vouloir bien me donner aussi par écrit ce qu'il désire savoir, afin que je puisse le demander aux fonctionaires de mon département. Au sujet de la proposition de l'honorable député de Toronto de retarder l'émission des titres des terres en rapport avec le scrip, je crois qu'il serait juste de faire une distinction entre les droits du département et ceux des porteurs de scrip. Le département est obligé de reconnaître le scrip qui lui est présenté lorsqu'il paraît être légitime et conforme aux règlements du département, et dans ce cas-là, il ne conviendrait pas d'apporter des retards, simplement parce que quelqu'un attaque le Gouvernement. S'il y avait une accusation de fraude ayant trait aux scrips, je dirais certainement qu'il est nécessaire d'en retarder l'émission ; mais il faudrait qu'elle fût faite.

M. FOSTER : Voici la difficulté. Je crois avoir démontré d'une façon bien claire que dans ce cas-ci le métis ne souffrirait pas du retard. Mon honorable ami sait aussi bien que moi-même, ou tout autre membre de cette Chambre, qu'une horde de spéculateurs et de faiseurs suit le Gouvernement et le département. Ce sont ces spéculateurs qui profitent de ce mode d'opérations et s'emparent des renseignements. Ils sont assez sages pour ne pas prendre les terres en leur propre nom. Ils les vendent à d'autres et les font inscrire à leurs noms, mais ce sont eux qui recueillent les profits. J'ai fait connaître les faits aussi complètement que je les connaissais, et je ne porterai pas d'accusations plus directes, à moins d'avoir des preuves. Comme membre du Parlement, je l'indice qu'il y a eu usurpation et fraude. parce que je n'ai pas devant moi les documents qui me permettraient de les établir ; mais je dis que l'on a dans cette affaire la preuve qu'il y a eu usurpation et fraude.

Si vous ne voulez pas faire de tort aux métis, qui est le premier réclamant, si vous voulez protéger le domaine public, et si le seul qui doit souffrir est le spéculateur, je crois que le ministre devrait suspendre l'émission des certificats et s'empresser de déposer les documents que nous demandons, afin que nous soyons mis au courant des faits, parce qu'une grave injustice sera perpétrée si l'on continue comme on a commencé. Il y a un autre point. Je ne sais pas si j'ai raison, car je ne suis pas avocat, mais supposons que le spéculateur vienne en possession du scrip et de la terre, par quelque moyen que ce soit, et qu'une tierce partie obtienne aussi possession de la terre en vertu du système Torrens, il me semble que vous ne pouvez pas la lui enlever. Quel remède avez-vous alors ? La terre ne fait plus partie du domaine public, celui qui en a la possession est innocent, et c'est une bien pauvre consolation que d'avoir le droit de poursuivre celui qui s'en est emparé.

M. JOHN HAGGART : D'après ce que le ministre de l'Intérieur nous a dit hier, il ne devrait pas y avoir de difficulté à corriger cette fraude à l'égard des métis, si c'en est une. Il nous a dit que Parlement avait voté une loi et qu'en vertu de cette loi, l'exécutif avait rendu un décret obligeant, dans le but de les protéger, les métis à se présenter en personne à l'agence des terres pour faire reconnaître leur scrip, peu importait ceux auxquels ils l'avaient vendu. D'après la déclaration du ministre, le décret du conseil est encore en vigueur, et je ne crois pas qu'un règlement du département puisse avoir le pas sur un décret de l'exécutif. A mon avis, tous ces transferts, toutes ces cessions de scrips à des tierces parties, ayant été faites par erreur ou par fraude, sont nulles, parce que le décret de l'exécutif n'a jamais été annulé par aucune autorité compétente, autorisant les agents à accorder les titres de ces terres. Le ministre de l'Intérieur devrait nous promettre qu'il fera observer les décrets de l'exécutif à l'avenir, et qu'il examinera si l'émission de ces scrips en vertu d'un ordre du département qui contredit le décret de l'exécutif, est bien dans l'ordre et légal.

M. OLIVER : Je crois que l'honorable député se trompe lorsqu'il dit que c'est le décret de l'exécutif qui s'applique à l'inscription de la terre et oblige que le métis soit présent. Je crois que c'est plutôt un règlement général du département.

M. HAGGART : Le ministre a dit bien clairement que ce règlement avait été approuvé par décret en conseil.

M. OLIVER : Je ne veux pas discuter ce point, mais je voudrais que la chose soit tirée très au clair. Le décret de l'exécutif dont j'ai parlé ne se rapporte qu'à l'émission du scrip, et ne touche aucunement à la manière dont il doit être appliqué, ni au certificat de la terre.

M. HAGGART : Je sais cela.

M. OLIVER : Le règlement obligeant le métis à faire en personne le choix de la terre est un règlement général du département, un règlement qui ne s'applique pas seulement au scrip mais à toute autre inscription. C'est ainsi que je comprends la chose, bien que je puisse être dans l'erreur. Ce règlement a été remplacé par un autre, ainsi qu'on le voit par des documents.

M. HAGGART : J'avais compris autrement. L'autre règlement du département remplaçant celui-ci a été approuvé par décret en conseil des ministres, et j'ai compris que mon honorable ami disait que ce n'était qu'un règlement du département.

M. OLIVER : Je m'efforce d'expliquer, ainsi que je comprends la chose, que le règlement concernant l'inscription de la terre était un règlement du département, que ce règlement qui n'avait rien à faire avec le décret de l'exécutif concernant l'émission du scrip a été remplacé par un autre règlement.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : C'est entièrement une question de faits. Mon honorable ami de Lanark (M. Haggart) a évidemment compris, à tort ou à raison, d'après ce qu'a dit le ministre, que le règlement avait la même valeur qu'un décret du conseil, puisqu'il était approuvé par le conseil. Il a compris aussi que l'on a voulu remplacer ce règlement par un autre règlement du département sans l'intervention du Gouverneur en conseil. Le ministre pense différemment.

J'espère que son interprétation est la bonne, parce que si un ministre, à quelque gouvernement qu'il appartienne, tentait de révoquer par un simple règlement administratif un décret de l'exécutif adopté dans l'intérêt public, non seulement son règlement serait nul, mais il commettrait probablement un acte criminel. Tous ceux qui connaissent notre loi criminelle ne peuvent avoir de doutes à ce sujet, et un règlement de ce genre n'aurait pas plus d'effet que s'il était dicté par un député de la gauche. Le ministre a dit qu'il faudrait qu'il y eut une accusation directe portée par quelqu'un dans cette affaire avant que l'on pût suspendre les procédures. Je dirai au ministre que s'il parle de fraude ou d'abus, on peut interpréter cette expression de deux manières. Il est possible, en vertu de la loi actuelle, de commettre ce qui, en réalité, est une fraude —et je serais porté à croire qu'une fraude a été commise, si ce que rapporte l'honorable député de Toronto-nord est vrai. On peut, malgré les lois les plus parfaites, commettre des fraudes, et vous ouvrez le champ à la fraude lorsque vous permettez par ce règlement que les neuf dixièmes ou les dix-neuf vingtièmes des terres et des argents que le Parlement a voulu accorder pour venir en aide aux métis du Nord-Ouest, tombent entre les mains de certains aigrefins qui guettent la distribution de ces terres et argents, et on a de bonnes raisons de croire que c'est ce que certaines personnes ont fait dans le passé. Le ministre de l'Intérieur n'ignore pas qu'il est notoire dans le Nord-Ouest, du moins c'était notoire il y a deux ans et demi lorsque j'ai visité le Nord-Ouest, que certaines personnes, dont quelques-unes sont mêmes dans la vie publique, s'occupaient activement à acheter des certificats de terrains. Elles n'en faisaient pas de secret ; tout le monde en parlait, et tout le monde était au fait des opérations de ces personnes. Voici la situation dans laquelle nous nous trouvons. On a parlé de fraudes. Et je dis que les actes racontés par mon honorable ami (M. Foster) sont réellement frauduleux, bien qu'ils puissent avoir été accomplis en conformité stricte de la loi. Telle est ma première proposition ; mais j'ajoute qu'il y a de bonnes raisons de croire que toutes les formalités de la loi n'ont pas

été strictement observées, c'est-à-dire que le département de l'Intérieur n'a pas respecté la loi. Autrement, je ne puis comprendre pourquoi on a si soudainement mis de côté le règlement exigeant la présence du métis, règlement qui était demeuré en force jusqu'au mois d'août, ainsi qu'on l'a fait, si je ne me méprends pas sur le sens de la déclaration de mon honorable ami M. Foster.

Les fraudes peuvent prendre toutes les formes : on peut commettre une fraude en se conformant strictement à tous les règlements qui ont été faits dans le passé pour la protection du métis, et grâce à certaines influences cachées, des personnes qui sont considéreées comme des amis du parti libéral ont pu profiter beaucoup plus que les métis eux-mêmes de l'émission des scrips. L'administration peut aussi se rendre coupable de certaines choses comme celles dont on a parlé cette après-midi. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur ne serait pas digne de son passé s'il se laissait influencer par des considérations comme celles dont on a parlé cet après-midi, et s'il refusait de faire une halte s'il est réellement convaincu que le bénéfice de ce scrip, soit en terres soit en argent, est allé ou va à d'autres personnes qui ne voudraient pas être des métis. J'espère que le ministre va s'occuper serieusement de la question, et nous aurons une autre discussion avant que les documents soient déposés.

M. FOSTER : Voici la note :

La règle invariable du département a été de refuser de reconnaître les transferts de scrip des métis ou autorisations de le payer, et les règlements du 6 juin 1901, dont on vient de parler, stipulent d'une manière formelle que dans les cas où le métis demande un certificat de terrain, le commissaire n'a pas le droit d'accepter ou de reconnaître aucun transfert ou autorisation de procureur.

Ensuite :

Le dix mars dernier, le département des terres envoya à tous ses agents une circulaire disant qu'il avait été décidé d'accorder du scrip aux métis résidant dans la république des Etats-Unis en vertu du décret en conseil du 13 août 1904, et que le choix de ces terres pouvait être fait par le porteur dudit certificat sans obligation pour le propriétaire du scrip de se présenter au bureau des terres pour réclamer la concession.

Sur quoi était basé ce décret du 6 juin 1901 ? Etait-il basé sur le rapport de M. McKenna ? Le dernier paragraphe se lit comme suit :

Pour faire disparaître tout doute et régler la question qui a été soulevée, je proposerais, afin de la rendre claire, de stipuler que ce n'est que lorsqu'il s'agit de scrip payable en argent que les procurations ou transferts peuvent être reconnus, et que dans les cas ou le métis demande un certificat payable en terre, le commissaire n'a pas le droit de reconnaître tels procurations ou transferts.

Et cela a été approuvé par un décret en conseil le 6 juin 1901. Il me semblerait alors que dans ce cas-ci, un règlement approuvé par décret du conseil a été remplacé par une circulaire ministérielle. Ce que j'ai dit hier, ce que j'ai eu bien soin de dire, c'est que, d'après les documents qui nous sont soumis, on a remplacé un règlement du conseil par une circulaire du département.

M. OLIVER : Je crois que l'honorable député (M. Foster) se trompe un peu. Aucun agent n'a accepté de transfert en s'autorisant de cette circulaire. Si je comprends bien les documents qui sont en ma possession, les agents ne sont pas autorisés à faire d'inscriptions autrement qu'au nom du métis auquel le scrip a été donné. Toute la différence est que le métis n'est pas obligé d'être présent en personne. La règle a toujours été, ainsi qu'il est dit dans les documents, et ainsi que cela me paraît être le cas, que le scrip est émis en faveur du métis qui y a droit. Il est émis en son nom ; l'inscription est faite en son nom, et tant que le titre de la terre n'est pas accordé, aucun transfert n'en peut être fait ni reconnu, en vertu d'aucuns décrets de l'exécutif, circulaire ministérielle ou autre document administratif.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER : Je dirai à mon honorable ami de Toronto-nord et aux autres honorables députés de la gauche que cette discussion est absolument prématurée. Il est impossible de discuter la question d'une façon utile tant que nous n'aurons pas tous les documents qui s'y rapportent. Comme preuve, je rappellerai à mon honorable ami de Toronto-nord ce qu'il vient de dire il y a un instant concernant le décret de l'exécutif du mois d'août 1904, décret qui, il a raison de le dire, autorisait les transferts. Mais je dirai à mon honorable ami, si ma mémoire me sert bien, que cette stipulation du décret du mois d'août 1904 a été répétée dans le décret du 17 décembre 1904.

M. FOSTER : Non, il ne s'agissait que de la priorité des transferts.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas ; mais c'est ce que je pense. Si je me trompe, cela justifie ce que je viens de dire, savoir: qu'il est impossible de discuter cette question sans avoir tous les documents devant nous. Mon honorable ami a soulevé une question sur laquelle je ne suis pas prêt à me prononcer, lorsqu'il a prétendu que le métis n'était plus obligé de se présenter en personne pour faire le choix de sa terre. Je ne connais pas la raison qui a pu porter le département à effectuer ce changement, et je ne puis dans le moment discuter cette question. Mais je n'ai aucun doute qu'il doit y avoir une bonne et valable raison, que l'on connaîtra lorsque les documents seront déposés devant la Chambre. Je veux répondre cependant à la critique principale, la seule critique réelle que mon honorable

ami de Toronto-nord, si je l'ai bien compris, a tenté de faire aujourd'hui.

C'était de persuader au ministre de l'Intérieur d'arrêter sur-le-champ toute émission de nouvelles patentes. Le ministre, à mon sens, a fait un raisonnement très juste. Si, a-t-il dit, la proposition de l'honorable député (M. Foster) tend à faire suspendre l'action du département, il doit montrer que le conseil qu'il donne mérite d'être suivi. Si, d'autre part, il y avait preuve ou même allégation de fraude, ce serait, pour le département un motif sérieux de ne plus émettre de patentes. Mais mon honorable ami (M. Foster) n'a pas voulu prendre la responsabilité d'affirmer qu'il y avait fraude. Il s'en tient à dire qu'il y a présomption. Cela se peut, et je ne doute pas que si, en étudiant l'affaire, mon honorable ami le ministre de l'Intérieur découvre quelque indice de fraude, il saura agir en conséquence : l'honorable député de Toronto-nord peut en être sûr. Jusqu'à présent, rien ne nous autorise à penser qu'il y a eu fraude, sauf peut-être que les métis ne tireront pas grand profit du scrip qui leur est délivré. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) disait tantôt que le scrip accordé aux métis ne leur profitera probablement pas pour plus d'un dixième de sa valeur et que les neuf autres dixièmes vont être gaspillés. Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, aura cette réponse à faire au chef de l'opposition, que, depuis la première distribution de scrip aux métis, c'est-à-dire depuis 1870 ou environ, jamais il n'a été fait une seule émission de scrip que ces gens-là n'aient dissipée. Toujours il s'est trouvé à point nommé une nuée de requins s'attachant à leurs pas et leur arrachant pour une bagatelle, le scrip qui venait de leur être remis. Les métis, il est vrai, n'ont jamais gagné grand'chose à ces distributions, mais le Gouvernement a du moins cette consolation de pouvoir se dire qu'un fois la remise faite du scrip, ils ne peuvent plus se plaindre. Jusqu'à ce que le scrip leur soit donné, ils se plaignent, et l'on sait quelles conséquences il en résulte.

Je me rappelle très bien que l'archevêque Taché, le père Lacombe et lord Strathcona lui-même, priés d'intervenir, étaient d'avis que le scrip ne devait pas être transférable. Aussi, lors de l'avant-dernière émission de scrip en 1899, ç'a été la méthode que nous avons suivie. Une commission, composée de M. Laird, du père Lacombe, de M. McKenna et d'une couple d'autres, fut chargée de se rendre dans l'Athabaska pour y négocier un traité avec les Indiens. Ils devaient réunir les Indiens et les métis et délivrer des scrips à ceux-là qui n'avaient pas eu part à la distribution de 1885. Mon honorable ami connaît le résultat, puisqu'il y a fait allusion hier. Des instructions spéciales leur avaient été données de faire le scrip—le scrip pour terres—non transférable. Qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que les

Indiens ne voulurent point du traité et les métis refusèrent d'accepter leur scrip, s'il n'était pas fait transférable. Et nous avons le rapport—rapport envoyé en toute hâte par les commissaires—nous prévenant que les métis allaient user de leur influence auprès des Indiens pour empêcher ceux-ci de signer le traité et qu'eux-mêmes, les métis, ne voulaient pas d'un scrip qui ne fût pas transférable. Pour les apaiser, le père Lacombe et les autres membres de la commission qui étaient là nous demandèrent de les autoriser à faire le scrip transférable. Il n'y a pas à douter que les métis ont perdu la plus grande partie de la valeur de ce scrip, mais en même temps nous les avons contentés. Mon honorable ami le député de Toronto-nord (M. Foster) a dit qu'il ne croyait pas qu'il restât encore des métis qui réclamassent. Il a prétendu qu'après le rapport fait par la commission en 1899-1900, ceux des métis qui s'étaient trouvés aux Etats-Unis n'avaient pas pu avoir part à la distribution de scrip et qu'ils avaient complètement perdu la chose de vue. Eh bien, l'honorable député a eu réponse à cela, et c'est mon honorable ami le député d'Alberta (M. Herron) qui s'est lui-même chargé de la lui donner, en appelant l'attention du ministre de l'Intérieur sur ce que, dans son propre comté, il y a des métis qui prétendent n'avoir pas eu ce à quoi ils disent avoir droit.

M. FOSTER : Je n'ai pas compris que ce fût des métis qui étaient passés du côté des Etats-Unis pour s'y établir sur des réserves.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne connais pas cela. Je veux simplement faire voir à l'honorable député qu'il se trompe en disant que les métis avaient oublié cette affaire. Je suis sûr d'une chose—sans toutefois y avoir regardé de bien près—c'est qu'il y a de bonnes raisons de croire que les métis songeaient encore aux Etats-Unis à réclamer leurs scrips.

Je sais que les métis restés de ce côté-ci ont des relations suivies avec ceux qui sont de l'autre côté, et nous avons pensé, avec raison, je crois, qu'il était de bonne politique de payer ces gens-là, quand même il ne devrait leur rester que la plus minime partie de ce qui sort du trésor public. Cela leur enlève tout motif de plainte et il n'y a plus lieu pour eux de parcourir les territoires en contant à chacun leurs doléances.

Comme je le disais tout à l'heure, l'idée est bonne, et je crois que nous pourrons répondre victorieusement à nos adversaires quand viendra le temps de discuter la chose.

Un des arguments que présente mon honorable ami, c'est que les métis permettent à d'autres d'aller au bureau faire choix de la terre à laquelle le scrip leur donne un droit. Eh bien, nous verrons, quand le moment sera venu, à expliquer cela, comme le reste.

EXPLICATION DE NATURE PERSONNELLE.

M. J. G. H. BERGERON : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire faire une observation.

Je disais l'autre jour que, dans une discussion qui avait eu lieu la veille sur une question de divorce et à laquelle j'avais pris part, ma pensée s'était arrêtée sur une autre affaire que celle dont la Chambre était pour le moment saisie. Le lendemain, j'ai expliqué à la Chambre que c'était pour cette raison que j'avais parlé ainsi, et les "Débats" me font dire que, si j'ai voté comme je l'ai fait, c'est à cause d'une autre affaire. Cela n'est pas exact. J'ai dit que j'aurais voté de la même manière que je l'ai fait, mais que je n'avais pas voulu dire ce que j'avais dit.

SOUMISSIONS POUR DOCK PUBLIC A COLLINGWOOD.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : J'ai fait savoir au département des Travaux publics ce matin que j'avais l'intention de poser cet après-midi une question relativement à certaines soumissions faites pour un dock public à Collingwood. Il est venu ces temps derniers devant la Chambre tant d'affaires, que l'on pourrait peut-être qualifier de scandales, qu'il semble que l'on soit inondé de lettres parties de différentes régions, surtout de la province d'Ontario, au sujet de choses que le public en général trouve apparemment peu correctes. Celui des ministres qui, en l'absence du ministre des Travaux publics, le remplace aujourd'hui sera peut-être en mesure de donner une explication satisfaisante de l'affaire sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre.

Voici ce que je trouve dans le " Bulletin " de Collingwood de jeudi, le 25 mai :

L'offre de se charger à trop bon marché d'une entreprise publique est évidemment une façon peu satisfaisante de faire affaires, et, s'il faut en juger par ce qui vient de se passer, MM. Conroy Frères, dont la soumission pour la construction d'un quai ici a été acceptée par le ministère des Travaux publics d'Ottawa, se sont aperçus, à leur grand chagrin, que cela est trop vrai. Leur soumission était, dit-on, de $25,000; mais, après examen, ils ont constaté qu'il n'y avait pas pour eux, à ce chiffre, d'argent à faire dans l'entreprise. Comment allaient-ils sortir de là ? Le département avait accepté leur offre et, qui plus est, il avait leur chèque dûment signé pour $4,000, confiscable au cas où ils se retireraient. Ils réfléchirent, hésitèrent, mais évidemment ils obtinrent en sous-main que M. L. G. McCarthy écrivît au président de la commission du port une lettre déclarant qu'ils avaient refusé de signer les documents nécessaires. M. McCarthy disait aussi qu'on s'attendait que l'entreprise serait adjugée à MM. Battle, de Thorold, les plus bas soumissionnaires après M. Conroy, et qu'il espérait que cette affaire serait définitivement réglée dans peu de jours. La soumission de cette maison est d'environ $30,000.

Me serait-il permis de demander à celui des membres du cabinet qui représente le ministre des Travaux publics qui sont ces MM. Conroy Frères ? Où demeurent-ils ? Ce que je viens de lire est-il vrai ? Faut-il croire à l'insinuation faite ici ? Parce que ces messieurs aurait consenti le plus fort rabais, leur chèque de $4,000 leur aurait-il été retourné ?

Quand le ministre aura répondu à ces questions, j'aurai sans doute d'autres remarques à faire.

M. FIELDING : J'aimerais mieux entendre d'abord les observations de l'honorable député.

M. BENNETT : Qui est-ce que MM. Conroy Frères ?

M. FIELDING : Je ne pourrais pas dire : je n'ai rien qui puisse me renseigner là-dessus.

M. BENNETT : Où demeurent-ils ? On me dit, en effet, qu'il y a différentes maisons portant ce nom-là, et je ne voudrais pas les confondre dans les remarques que j'ai à faire.

M. FIELDING : Le nom est bon.

M. BENNETT : Si c'est la maison dont on m'a parlé, il peut y avoir une raison de ne pas s'en occuper.

M. FIELDING : Je ne sache pas qu'il y ait dans cette affaire de maison Conroy Frères. Il y a quelqu'un du nom de Conroy, mais rien qui ressemble à une raison sociale.

M. BENNETT : Où demeure-t-il ?

M. FIELDING : A Peterborough.

M. BENNETT : Puis-je savoir du ministre si le chèque de $4,000 a été retourné à M. Conroy ?

M. FIELDING : Non, il ne l'a pas été.

M. BENNETT : En ce cas, une autre question, si le ministre veut bien me le permettre. Est-ce que l'entreprise a été adjugée à la succession Battle ?

M. FIELDING : Non.

M. BENNETT : Eh bien, Monsieur l'Orateur, j'attendrai pour savoir ce que le ministre peut avoir à dire au sujet de toute cette affaire. Toutefois, il me paraît extraordinaire que l'ouvrage n'ait pas été adjugé à MM. Conroy Frères, qui avaient soumissionné et avaient consenti le plus fort rabais.

M. FIELDING : Mon honorable ami est dans l'erreur. L'entreprise leur a été accordée, mais ils ne l'ont pas exécutée—je veux dire M. Conroy, non pas la maison. Les travaux ont été adjugés à M. Conroy, qui ne les a pas exécutés.

M. BENNETT : Ce journal est un de ceux qui appuient l'administration, et j'ai tout lieu de croire que les faits relatés dans

cet article lui viennent de quelque source officielle. Le M. McCarthy dont le nom est mentionné ici est le député de la division et il a adressé une lettre aux gens qui, à Collingwood, ont la direction de cette affaire, leur disant que la maison Conroy Frères, comme on l'appelle, allait apparemment être relevée de ses obligations et que l'entreprise serait confiée à la succession Battle.

Si cependant le ministre veut bien nous dire aujourd'hui que le département se propose de contraindre M. Conroy à s'en tenir à son marché, que son chèque ne lui sera pas rendu et qu'il n'est pas question de confier à la maison Battle Frères, à un prix plus élevé, l'exécution de l'entreprise, cela mettra fin à l'affaire et personne n'aura lieu de se plaindre. Mais si, au contraire, le département remettait à MM. Battle Frères l'exécution de ce travail, au prix mentionné dans ce journal, j'aurai certainement quelque chose à dire à ce sujet.

Je veux que le ministre sache bien que ces détails paraissent avoir été communiqués au journal par le département même.

Je conçois que, dans certaines circonstances, un chèque puisse être retourné. Par exemple, si l'entrepreneur s'était trompé dans ses calculs, ou plutôt dans ses additions, un décret pourrait ordonner que son chèque lui fût remis.

Je vais écouter maintenant, non sans intérêt, les déclarations que le ministre peut avoir à nous faire au sujet de l'attitude que le département entend prendre à propos de cette entreprise.

M. FIELDING : Je n'ai pas l'intention de dévoiler ce que sera, dans une affaire quelconque, la conduite du département, tant que l'occasion ne se sera pas présentée nécessitant une action de sa part.

Mon honorable ami a voulu savoir si cet ouvrage avait été adjugé, et je lui ai répondu qu'il avait été adjugé à M. Conroy. L'entreprise n'a pas été exécutée, parce que M. Conroy a négligé d'y voir. Voilà toute l'affaire, et il n'y a rien là de scandaleux. Ce qui est scandaleux, c'est cette proposition de l'honorable député de Simcoe (M. Bennett) à soupçonner des irrégularités là où il n'y en a pas. Voilà la transaction. Des soumissions ont été demandées et l'entreprise a été adjugée.

M. BENNETT : A quelle date ?

M. FIELDING : Il a été demandé des soumissions par deux fois : la première fois en octobre. Cette fois-là, deux soumissions furent envoyées au département, la plus basse desquelles fut considérée comme dépassant l'estimation faite par l'ingénieur ; le ministre refusa d'accepter l'une ou l'autre soumission et fit renvoyer les chèques aux soumissionnaires. Puis le ministre résolut de demander de nouvelles soumissions. Ce fut Edward Conroy qui consentit le plus fort rabais et c'est à lui que l'entreprise fut adjugée.

M. BENNETT : La date, s'il vous plaît ?

M. FIELDING : Avis lui a été donné le 7 avril que l'entreprise lui était adjugée. Plus tard, M. Conroy vint voir les employés du département et leur représenta qu'il s'était trompé, que sa soumission était trop basse et qu'il lui serait impossible, à ce prix-là, de faire l'ouvrage. Il est de fait que son offre est au-dessous de l'estimation de l'ingénieur. Il était allé voir l'ingénieur, M. Gray, qui vient de mourir, il y a une couple de jours, à Toronto, et il avait discuté l'affaire avec lui. M. Gray lui avait répondu que, s'il avait fait une erreur, la faute en était à lui, qu'il ne savait rien de la chose et ne pouvait lui donner d'explication.

M. Conroy a fait sa soumission sur le devis. Il prétend que, par suite d'une erreur, il a demandé trop peu. Le département n'a encore rien décidé. Nulle autre adjudication n'a été faite à qui que ce soit. Aucun chèque n'a été retourné à part les chèques de ceux à qui avis avait été donné que leurs offres n'étaient pas acceptées. Rien n'a été fait depuis l'adjudication de l'entreprise à M. Conroy. Tel est l'état dans lequel l'affaire se trouve en ce moment.

Le nom du plus bas soumissionnaire, après M. Conroy, a été mentionné, par mon honorable ami, mais l'entreprise ne lui a pas été adjugée, ni à lui ni à personne autre.

M. BENNETT : Est-ce que le chèque de M. Battle lui a été retourné ?

M. FIELDING : Je crois qu'il n'a pas été retourné d'autres chèques que ceux dont j'ai déjà parlé. Je n'ai jamais eu devant moi le chèque de M. Battle, et je ne voudrais pas me montrer trop affirmatif sur ce point-là. Le nom de M. Battle n'a pas été mêlé à cette affaire autant que celui de M. Conroy. Ce n'est pas à M. Battle que l'entreprise a été adjugée. Il n'est pas probable que le chèque lui ait été retourné. Cela se peut cependant, et je prendrai d'autres renseignements à cet égard.

M. BENNETT : Si je ne me trompe, le ministre nous dit que les chèques autres que celui de M. Conroy ont été retournés. Celui de M. Battle l'a-t-il été ?

M. FIELDING : Avant de rien affirmer, j'aurai à faire de plus minutieuses recherches à l'égard du chèque de M. Battle. Comme ce n'est pas à lui que l'entreprise a été adjugée, son nom n'a pas paru dans l'affaire de façon aussi marquée que celui de M. Conroy. C'est surtout de ce dernier que je me suis occupé en prenant mes renseignements.

M. BENNETT : Est-ce qu'il n'y a pas trace au dossier des lettres échangées entre le département et M. Battle relativement à la remise de ce chèque ?

M. FIELDING : Ce n'est qu'entre midi et une heure que m'a été montré l'avis de l'honorable député, lequel avis, soit dit en pas-

sant, était adressé à M. Hyman, qui ainsi que doit le savoir l'honorable député n'était pas à la ville et n'est même pas pour le moment, membre de cette Chambre.

J'ai dû faire un rapide examen du dossier et n'ai pas eu le temps de parcourir toute la liasse. Il m'est impossible, par conséquent, de répondre, sur ce point, à la question de l'honorable député.

M. BENNETT : Ne sachant pas que le ministre des Finances remplissait les fonctions de ministre des Travaux publics, j'ai adressé mon avis au sous-ministre des Travaux publics, M. Gobeil, pour M. Hyman. C'et là l'adresse que portait l'enveloppe. Je ne sais trop quelle adresse j'ai mise à l'intérieur. Au reste, cela importe peu. Ce qu'il nous faut, ce sont les renseignements. Il y a certaines choses sur lesquelles le dossier ne fournit aucune indication, et qui sont évidemment connues de mon correspondant, à savoir que M. Conroy et M. Battle ne sont pas des étrangers l'un pour l'autre, tout probablement ils se reconnaîtraient si le hasard les mettait en présence l'un de l'autre sur la rue, que M. Conroy s'est chargé de faire l'ouvrage à bas prix et M. Battle à un prix plus élevé, que, s'il n'y avait pas entre les deux quelque soumission plus avantageuse pour le département que celle de M. Battle, et qu'il fût possible de s'arranger pour écarter M. Conroy, et faire rentrer M. Battle, ce serait pour ces deux messieurs un très gentil arrangement. Comme ces deux messieurs sont de très influents alliés politiques de nos ministres, on a pensé que cet arrangement pourrait s'effectuer.

Ces soumissions ont été demandées le 7 avril. Les gens de Collingwood sollicitent avec instance la construction de ce dock, et, quoique le ministre des Travaux publics ait depuis deux mois les chèques de ces deux hommes et que depuis deux mois tout soit prêt—il y aura deux mois le 7 du mois prochain—le marché n'est pas encore signé. On ne dit pas de la part de ces gens-là, qu'ils aient fait erreur dans leurs additions ni rien de cette sorte, mais simplement, qu'ils sont allés voir M. le major Grey et lui ont dit que le rabais était trop considérable. En sommes-nous arrivés là, qu'un individu va pouvoir échapper à ses obligations en allant tout simplement dire à l'ingénieur du département: Je ne ferai pas d'argent avec cette entreprise. Deux mois se sont écoulés, et le département n'a pas encore demandé de nouvelles soumissions. Le ministre croit-il que cela soit raisonnable ?

M. FIELDING : Ce n'est pas de cela qu'il s'agissait.

M. BENNETT : C'est pourtant une affaire très sérieuse. On a besoin de ce dock. Vous avez demandé des soumissions, et il s'est écoulé près de deux mois depuis.

M. BERGERON : C'est en octobre dernier que l'on a demandé des soumissions.

M. BENNETT : Pardon, c'est en avril dernier qu'a paru le dernier avis d'adjudication. Voici un autre paragraphe de ce même journal et à propos de ce même dock qui a rendu de si grands services pendant la dernière élection.

La population de Collingwood ne peut qu'être satisfaite du succès qui a couronné les démarches tentées par M. McCarthy pour obtenir un nouveau crédit destiné à l'amélioration du port. Sans faire de bruit ni se donner de l'importance, il a constamment soutenu nos droits et toujours avec d'excellents résultats. Cette-fois-ci, la subvention est de $50,000, somme suffisante pour assurer la construction du nouveau quai et continuer les travaux de dragage qui se poursuivent depuis six ou sept ans. Quand l'occasion s'en est offerte, les citoyens de Collingwood ont soutenu M. McCarthy, et aujourd'hui ce dernier les paye de retour.

C'est plus que l'honorable député (M. McCarthy) n'a fait pour le Gouvernement. Il a eu l'autre jour l'occasion de payer de retour le ministère et il a voté contre lui.

M. FIELDING : Il ne lui a pas manqué de substituts de l'autre côté de la Chambre, qui se sont chargés d'acquitter ses obligations.

M. BENNETT : Cela se peut ; mais si l'honorable député l'a fait par principe...

M. FIELDING : Je croyais que les députés de la gauche agissaient toujours par principe.

M. BENNETT : L'honorable député agissait en vue d'un profit à gagner et, si ce profit il ne l'a pas, c'est qu'apparemment, il refuse son concours à l'administration.

Cette affaire, elle n'est pas du tout nouvelle au département. Elle remonte au temps où des élections avaient lieu l'automne dernier, et des soumissions ont été faites.

M. FIELDING : Mon honorable ami croit-il que l'une de ces soumissions aurait dû être acceptée?

M. BENNETT : Je ne connais rien de cela.

M. FIELDING : Dans ce cas, pourquoi le dire.

M. BENNETT : Je ne sais pas pourquoi la soumission n'a pas été acceptée. Je n'ai pas les chiffres devant moi ; mais, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, on s'attendait que le dock serait depuis longtemps en voie d'exécution et c'est pour cela que les soumissions avaient été demandées. Les soumissions sont arrivées depuis près de deux mois et le département les a eues en sa possession jusqu'à ce que M. Conroy fût venu demander l'annulation de son marché.

J'ai maintenant à dire au ministre quelque chose qui, il l'admettra peut-être, est de nature à soulever quelques soupçons. J'ai fait prendre, aujourd'hui, des renseignements chez Bradstreet. On disait que M.

Conroy pouvait bien être un homme de Peterborough. Cet entrepreneur à qui l'on veut confier l'exécution d'un travail qui va coûter $30,000 n'est même pas coté dans les livres de l'agence de Bradstreet.

C'est là, je suppose, une raison de plus pour lui retourner son chèque de $4,000.

M. FIELDING : L'honorable député parle-t-il de M. Conroy ?

M. BENNETT : Oui ; M. Conroy n'est pas coté chez Bradstreet.

M. FIELDING : Pourquoi mon honorable ami persiste-t-il à parler de chèque retourné ? Je lui ai dit que le chèque de M. Conroy ne lui avait pas été retourné. Pourquoi revenir sans cesse là-dessus ?

M. BENNETT : Je dis simplement que M. Conroy sollicite la remise de son chèque.

M. FIELDING : Nous ne pouvons pas lui refuser le privilège de solliciter.

M. BENNETT : Le ministère savait, il y a deux mois, que M. Conroy était le plus bas soumissionnaire ; et cependant, on ne lui a même pas donné avis que son chèque ne lui serait pas retourné et qu'il aurait à procéder à l'exécution de cette entreprise.

M. FIELDING : Il n'y a pas de nécessité d'avertir M. Conroy que son chèque ne lui sera pas rendu.

M. BENNETT : Non, mais quelqu'un du département dit à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que le marché fait avec M. Conroy va être annulé, et que l'entreprise devra être confiée à MM. Battle Frères pour $30,000 soit $5,000 de plus que l'autre. Nous verrons bien si cet ouvrage est donné à MM. Battle Frères, et mon correspondant suit la chose avec intérêt. Si le ministère entend retirer l'entreprise à M. Conroy et lui rendre son chèque de $4,000, il n'y a pas de raison de retarder plus longtemps une nouvelle demande de soumissions. Je me suis laissé dire que M. Battle ne valait pas grand'chose. Vous ne pouvez lire le moindre petit journal de la province d'Ontario qui ne contienne un avis d'adjudication pour une chose ou pour une autre. Ce même journal que j'ai ici a un avis demandant des soumissions pour fournitures au pénitencier de Kingston, comme s'il y avait à Collingwood quelqu'ui qui pût fournir quoi que ce soit à ce pénitencier.

M. FIELDING: On n'envoie que des pensionnaires.

M. BENNETT : C'est un peu dur pour Collingwood.

Mais je vais attendre avec intérêt, comme aussi, je le pense bien, la population de Collingwood et mon correspondant et d'autres vont attendre, avec non moins d'intérêt, pour voir ce qui va passer ; si l'on va contraindre M. Conroy à exécuter son marché, si son chèque sera retenu, et s'il sera obligé de se mettre à la besogne ; ou bien, si l'on va décider de passer l'affaire à MM. Battle Frères et leur confier l'exécution d'un marché de $30,000, sans demander de nouvelles soumissions.

S'ils obtiennent ces $5,000 de plus, ils feront un profit considérable sur l'exécution de travaux relativement peu importants. MM. Battle Frères, ne sont pas des inconnus pour le département. Je crois que l'un d'eux a été candidat dans l'une de ces divisions, à une élection fédérale ou locale, je ne me rappelle plus au juste. Dans tous les cas, ce sont de très éminents libéraux dans cette région et, si M. Conroy parvient à ravoir son chèque, au lieu de se le voir confisquer ; si M. McCarthy peut écrire aux journaux—car cet article est probablement de lui—que l'on a fini avec M. Conroy et que c'est maintenant M. Battle à qui l'on va avoir affaire, il ne sera pas mauvais que nous fassions le guet pour voir quel va être le résultat de tout cela.

M. FIELDING : Nous serons bien aises que mon honorable ami fasse le guet ; mais il est malheureux qu'il n'ait pas attendu, pour soulever cette question, qu'il y eût quelque motif sérieux de le faire. Je suis à me demander de quoi il peut bien avoir à se plaindre. Quelle irrégularité voit-il dans tout cela ?

M. BENNETT : Il y a huit mois, vous étiez fort empressé de montrer votre bonne foi aux habitants de Collingwood—c'était pendant les élections. Vous vouliez leur persuader que vous aviez bien l'intention de construire un dock chez eux—et, au reste, je crois que le Gouvernement entendait remplir sa promesse. Mais aujourd'hui, que voyons-nous ? Vous avez eu le chèque de ce monsieur pendant deux mois, sans avoir tenté de le contraindre à exécuter son marché ; vous gardez le chèque et votre représentant, M. McCarthy, qui probablement est autorisé à le faire, annonce dans une feuille libérale de l'endroit que l'homme dont l'offre était la plus avantageuse va être relevé de ses obligations. Cela veut dire que son chèque lui sera retourné et que ceux-là dont l'offre était de $5,000 plus élevée vont avoir l'entreprise; que l'on n'a pas besoin de se tourmenter, que les travaux vont être commencés sur-le-champ. Nous allons voir si l'ouvrage va marcher, si les MM. Battle vont avoir l'entreprise, à $5,000 de plus, sans soumission ni concurrence, et si M. Conroy ne va pas réussir à se faire rendre son chèque de $4,000.

M. FIELDING : Je suis toujours à me demander quel grief mon honorable ami peut bien avoir ; à tous les points de vue cette affaire a été conduite d'une façon absolument honnête et pratique.

M. BENNETT : Si l'honorable député de Simcoe-nord était ici...

M. FIELDING : Il n'est pas question de l'honorable député de Simcoe-nord.

M. BENNETT : Une fois déjà vous aviez demandé des soumissions ; aujourd'hui vous en avez accepté une qui est la plus avantageuse, et pendant deux mois vous n'en faites rien ; vous ne poussez pas à l'exécution du marché. Voilà de quoi se plaint aujourd'hui la population de Collingwood : elle se plaint que vous lui manquez de bonne foi ; on vous soupçonne de vouloir laisser échapper le plus bas soumissionnaire.

M. FIELDING : Le soupçon hante l'âme du coupable, comme l'a dit un célèbre philosophe.

M. FOSTER : Qui est-ce qui dit cela ? Son nom ?

M. FIELDING : Il est possible que je me trompe dans ma citation ; pour plus de sûreté je préfère ne rien dire de plus. Mon honorable ami prétend que le ministère s'est engagé à construire un dock à Collingwood en 1904. Eh bien, il n'y a pas lieu de penser que, pour n'être plus en 1904, tout progrès va se trouver arrêté dans ce pays.

Beaucoup de choses devaient être faites cette année-là, malgré que nous eussions l'agréable diversion d'une élection générale, de sorte que des soumisions ont été demandées en temps voulu, nous en avons reçu deux, et comme il arrive généralement, l'une était plus basse que l'autre.

Pourquoi ne l'avez-vous pas acceptée, demande l'honorable député. Tout de suite le soupçon ! Il flaire déjà un scandale ! Vous aviez deux soumissions, pourquoi n'avez-vous pas accepté la plus basse ? Vous n'avez pas choisi le bon soumissionnaire, vous avez concédé l'entreprise à celui qui ne devait pas l'avoir ; il y a quelque chose de louche dans cette affaire. Pour l'honorable député, une opération de ce genre est inexplicable. Son esprit soupçonneux veut absolument qu'il y ait de la corruption quelque part.

Voyons cependant quels sont les faits. La plus basse soumission excédait de plusieurs milliers de dollars les calculs estimatifs de l'ingénieur et le ministre s'est dit : "Je ne l'accepterai pas." Où est le mal ? Où est la corruption ? Cette simple explication suffit pour écarter les soupçons que l'honorable député voudrait faire planer sur ce qu'il appelle une très vilaine opération.

M. BENNETT : Je parlais de la deuxième série de soumissions.

M. FIELDING : L'honorable député a parlé de la première. Il trouvait très étrange que l'entreprise n'eût pas été concédée cette première fois, et il donnait comme raison que ce plus bas soumissionnaire n'était pas celui auquel le Gouvernement désirait concéder les travaux. Nous arrivons maintenant à la deuxième série de soumissions.

M. R. L. BORDEN : Quel était le chiffre de la plus basse de la première série ?

M. FIELDING : L'honorable chef de l'opposition admettra qu'il ne serait peut-être pas prudent de publier les chiffres, vu que l'entreprise n'est pas encore définitivement adjugée et que le contrat n'est pas encore signé.

M. R. L. BORDEN : Dans ce cas, l'honorable ministre ne devrait pas en parler.

M. FIELDING : J'en ai parlé, mais je n'ai pas donné de chiffres ; je n'ai mentionné le prix d'aucune soumission.

M. BENNETT : L'honorable ministre ne doit pas oublier qu'il est souvent extravagant en paroles et ce qui ne serait qu'une différence insignifiante peut lui paraître comme des milliers et des milliers de dollars.

M. FIELDING : Je n'ai pas dit des milliers et des milliers, mais des milliers.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi le silence est-il plus nécessaire à l'égard du chiffre de cette soumission qu'à l'égard de celle que nous discutons en ce moment ?

M. FIELDING : Je crois qu'il serait imprudent de publier les chiffres, dans un cas, comme dans l'autre.

M. BERGERON : Quelle était l'estimation de l'ingénieur ?

M. FIELDING : Je ne crois pas devoir le dire. Il s'agit d'une opération qui n'est pas terminée. Nous avons des difficultés avec l'entrepreneur, qui voudrait renoncer à l'entreprise et être libéré de ses obligations et je considère que dans ces circonstances, il ne serait pas prudent de rendre les prix publics. Mais lorsqu'on nous accuse de n'avoir pas accepté la première soumission pour des raisons de spéculation et de corruption, j'ai bien le droit d'expliquer que cette première soumission n'a pas été acceptée parce qu'elle excédait de milliers de dollars les calculs de l'ingénieur.

M. BERGERON : L'honorable ministre a-t-il vu les chiffres lui-même, ou ne fait-il que répéter ce qu'on lui a dit ?

M. FIELDING : Je n'ai pas vu les chiffres, mais je n'ai aucune raison de croire que les fonctionnaires du département me soumettraient des chiffres frauduleux.

M. BERGERON : C'est déjà arrivé.

M. FIELDING : Après tous les rapports que j'ai eus avec les fonctionnaires du Canada, je tiens à déclarer que je ne crois pas qu'un sous-ministre ou un ingénieur voudrait me soumettre des chiffres inexacts.

M. R. L. BORDEN : Ces chiffres paraissent avoir été publiés par un journal ami du Gouvernement.

M. FIELDING : Peut-être.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre peut voir qu'il est dit ici que cette soumission était de $25,000 et l'autre de $30,000 environ.

M. FIELDING : Mon honorable ami comprendra qu'il ne serait pas sage de ma part de nier ou de confirmer l'exactitude de ces chiffres. Il arrive quelquefois que les journalistes obtiennent ces informations d'une manière incomplète.

J'ai expliqué à l'honorable député de Simcoe pourquoi la première soumission n'avait pas été acceptée. Le coût des travaux, d'après les estimations de l'ingénieur, était considérablement inférieur à la soumission ; l'ingénieur fit de nouveaux calculs et après s'être convaincu qu'il n'y avait pas d'erreur et que ses estimations étaient raisonnables, il informa le ministre que la soumission était trop élevée, et c'est pour cette raison et aucune autre que le ministre refusa de l'accepter.

M. BENNETT : La plus basse soumission de la première série était-elle celle de la maison Battle frères et était-elle au nom de M. Conroy ?

M. FIELDING : Je crois que je ne devrais pas répondre à cette question. Réellement, je ne devrais pas y répondre, mais plutôt que de laisser planer des doutes, je préfère dire que non.

M. BENNETT : L'honorable ministre peut-il dire quelle était la plus basse ?

M. FIELDING : Je préfère ne pas le dire, pour le moment. Dans tous les cas, cela ne fait aucune différence.

M. BENNETT : Cela a provoqué beaucoup de commentaires et de soupçons à Colligwood.

M. FIELDING : J'espère que l'honorable député de Simcoe acceptera cette explication plausible que la plus basse soumission de la première série était considérablement plus élevée que les calculs de l'ingénieur. Ce dernier fit de nouveaux calculs pour constater s'il n'avait pas fait d'erreur, et il fit rapport que les estimations avaient été préparées avec soin, que ses prix étaient raisonnables, laissaient une marge suffisante et que les travaux pouvaient être exécutés à ce prix. Fort de cet avis, le ministre décida de ne pas concéder l'entreprise à des conditions qu'il croyait trop onéreuses. L'honorable député de Simcoe admettra que c'était agir honnêtement et en hommes d'affaire.

M. BENNETT : L'intérêt public n'aura pas à souffrir si l'honorable ministre nous dit qu'il était le plus bas soumissionnaire. C'est ce qui excite les soupçons à Collingwood.

M. FIELDING : Il n'y a rien à gagner en publiant les noms à présent. Quant la transaction sera complétée, tous les documents seront déposés et on verra que la plus basse soumission était de plusieurs mille dollars plus élevée que les calculs de l'ingénieur. Je prétends que c'était une raison suffisante pour ne pas l'accepter, surtout après avoir consulté de nouveau l'ingénieur. Cela règle l'affaire de la première soumission.

M. BENNETT : Pas avant que je sache le nom du soumissionnaire.

M. FIELDING : Mon honorable ami peut être certain que cela ne changerait rien à l'affaire.

M. BENNETT : Peut-être.

M. FIELDING : Sera-t-il satisfait si je lui donne le nom ?

M. BENNETT : Cela satisfera les citoyens de Collingwood.

M. FIELDING : J'ai assez confiance dans la population pour savoir qu'elle se contentera de ces explications.

M. FOSTER : Elle connaîtra les prix des soumissions.

M. FIELDING : Pas par ce que je viens de dire. Quant aux deuxièmes soumissions elles ont été demandées en la manière ordinaire et l'entreprise a été concédée au plus bas soumissionnaire, M. Edward Conroy. Il a été averti que sa soumission était acceptée et a été invité à signer le contrat. Il a refusé de le signer. Il expliqua au département qu'il avait fait une erreur et que sa soumission était trop basse. Il prétend qu'il est incapable d'exécuter les travaux à ce prix et il demande la permission de se retirer. L'affaire en est là, pour le moment.

M. R. L. BORDEN : A quelle date cela s'est-il passé ?

M. FIELDING : M. Conroy a été averti le 7 avril de venir signer le contrat ; on lui donnait jusqu'au 15 avril pour cela. Il ne vint pas. Le 19 avril, il écrivit pour demander du délai ; il disait qu'il viendrait voir le ministre et lui exposerait les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas exécuter les travaux. Je crois qu'il a eu une entrevue avec le ministre. Dans tous les cas, il a vu l'ingénieur, à Toronto, feu M. Gray, mais ce dernier lui répondit qu'il ne pouvait pas intervenir et que celui qui commet une erreur en est responsable. M. Conroy refusa de signer le contrat, et nous avons son chèque. Où est le mal dans tout cela ?

M. STOCKTON : Combien de temps cela va-t-il durer ?

M. FIELDING : Cela ouvre une autre question. L'honorable député ne parle plus de soupçons, de corruption, de scandale ; il demande simplement : Quand commenceront les travaux? Je comprends cela, mais ce n'est pas ce que voulait savoir l'honorable député de Simcoe ; il voulait absolument découvrir un scandale. Si quelqu'un conseille au Gouvernement d'accepter une autre soumission et de faire exécuter les travaux, c'est une autre question ; mais jusqu'à présent, nous n'avons pas pu amener M. Conroy à signer le contrat et nous avons toujours

son chèque. L'honorable député dit : Pourquoi ne l'obligez-vous pas à signer ? Comment peut-on y arriver ?

M. BENNETT : Confisquez le chèque.

M. FIELDING : Nous l'avons en notre possession.

M. BENNETT : Vous ne l'avez pas escompté.

M. FIELDING : L'honorable député prétend savoir que le chèque sera remis à M. Conroy.

M. BENNETT : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que M. McCarthy a déclaré, comme il est dit dans le journal, que M. Conroy serait mis de côté et que l'entreprise serait concédée à un autre, pour $5,000 de plus, et je crois que c'est ce qui va avoir lieu.

M. FIELDING : Je ne parle pas de ce qui aura lieu ; je prends les faits tels qu'ils sont, dans le moment. Quand l'affaire sera conclue et que les documents seront déposés, on verra que j'ai exposé la situation telle qu'elle est.

M. FINLAY : Pour l'information de l'honorable député de Simcoe, je puis dire que j'étais présent quand M. Conroy a demandé à reprendre son chèque et que le ministre a refusé de le lui rendre. L'honorable député de Simcoe dit aussi que M. Conroy n'est pas solvable, or je sais personnellement qu'il possède une fortune de $30,000.

M. BENNETT : J'ai dit simplement qu'il n'est pas coté à l'agence de Bradstreet.

M. FINLAY : Il y en a beaucoup qui possèdent $30,000 et qui ne sont pas cotés à l'agence Bradstreet.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député de Simcoe-est a saisi la Chambre de cette affaire parce qu'il en a été question dans un journal qui passe pour être très ministériel. Ce journal donne le chiffre des soumissions qui sont actuellement entre les mains du gouvernement—$25,000 et $30,000; il dit que celui qui a soumissionné pour $25,000 n'a pas l'intention d'exécuter les travaux et que le député du comté a virtuellement entrepris de lui faire remettre son chèque. L'honorable ministre des Finances dit que cela n'est pas à craindre.

M. FIELDING : Je n'ai rien dit de tel.

M. BORDEN : Il l'a laissé entendre; il a plutôt l'habitude d'insinuer que d'affirmer. On nous a beaucoup parlé d'un chèque qui avait été donné en garantie par une maison d'Angleterre qui devait nous donner un service transatlantique rapide. Le ministre des Finances et le ministre du Commerce et d'autres de leurs collègues, affirmaient que nous aurions certainement ce service dans deux ou trois ans, puisque nous avions un chèque, et que le pays en serait plus riche d'autant, si cette maison d'Angleterre ne tenait pas ses engagements.

Le résultat a été que la garantie a été annulée et que le chèque a été rendu avec intérêt, quatre ou cinq ans plus tard. L'honorable député de Simcoe-est n'a peut-être pas tort de soupçonner qu'il y a du vrai dans ce que dit ce journal.

La raison donnée par l'honorable ministre des Finances n'est pas la seule qui soit de nature à exciter les soupçons. L'honorable député de Simcoe et l'honorable député de Saint-Jean, en ont signalé une autre quand ils ont demandé pourquoi le gouvernement qui était si pressé de faire exécuter ces travaux il y a huit mois, pendant les élections, montre si peu d'empressement à présent.

Cet entrepreneur a été invité à signer le contrat le 15 avril et nous sommes maintenant presqu'au premier de juin, et rien n'a été fait, ni pour confisquer le chèque, ni pour adjuger les travaux à un autre. N'aurait-on pas eu le temps de régler cette affaire depuis le 15 avril? Il est vrai qu'il faudrait entreprendre un long procès pour obliger cet entrepreneur à signer ce contrat et qu'on ne peut pas le forcer à exécuter les travaux; mais deux ou trois jours après qu'il eut refusé de tenir ses engagements, le gouvernement pouvait décider ce qu'il dvait fair.

Si les travaux étaient assez urgents pour qu'on demandât des soumissions en pleine campagne électorale, ils doivent l'être assez pour que le gouvernement ne prenne pas plus de quatre ou cinq semaines après le refus de cet entrepreneur, pour se décider à agir.

Il y a plusieurs manières de régler la question. Le gouvernement peut décider que le soumissionnaire a été induit en erreur et qu'il ne serait pas juste de l'obliger à exécuter les travaux ou de confisquer son chèque; le gouvernement peut aussi dégager l'entrepreneur de ses engagements. Dans ce dernier cas la question est de savoir si le gouvernement doit accepter la soumission suivante ou en demander de nouvelles. Il ne faut pas cinq ou six semaines pour se décider et je considère que l'honorable député de Simcoe a eu parfaitement raison de soulever la question.

M. FIELDING : Le chèque relatif au service transatlantique a été rendu en conformité d'un vote de la Chambre, après mûre délibération, plusieurs années après. Il n'y a pas de comparaison à faire entre un dépôt qui était entre nos mains depuis des années et une affaire vieille de quelques semaines. Si mon honorable ami croit que les affaires de cette nature peuvent se faire à la hâte, il s'apercevra peut-être un jour que les retards sont souvent inévitables et que les affaires du gouvernement ne se règlent pas aussi facilement que quelques-uns le supposent.

TAUX DE L'INTERCOLONIAL.

M. GEORGE TAYLOR : Le 17 mai, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a consacré deux ou trois heures à faire croire à la Chambre et au pays que j'avais dit des choses fausses au sujet des taux de transport entre Gananoque et Frédéricton. Comme on peut le voir à la page 6240, (v. f.) des " Débats ", il a dit à cette occasion :

Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour je désire donner des explications au sujet d'une question que le représentant de Leeds-sud (M. Taylor) a soulevée et qui a trait aux tarifs du transport des marchandises par l'Intercolonial. Le 27 avril, mon honorable ami a parlé d'une prétendue augmentation des tarifs. Je citerai un extrait de ses observations telles qu'elles sont rapportées à la page 5118 (version française) du compte rendu des " Débats ".

Le ministre rapporta ensuite mes paroles et en réponse à une question de l'honorable député de Lanark (M. Haggart), il dit :

M. EMMERSON : Si mon honorable ami veut bien me le permetttre, je lui ferai remarquer que les changements n'ont trait qu'à Fredericton, c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucun changement ni sur le Canada Eastern ni sur l'Intercolonial. Ces changements ne se sont produits que pour Fredericton, et cela parce que le Pacifique était maître de la situation. Il en est résulté que l'Intercolonial n'obtient plus de trafic pour Fredericton.

Et plus loin, à la page 6259 (v. f.), il dit encore :

M. EMMERSON : J'en demande bien pardon à mon honorable ami. Sur la rive opposée, à Gibson, ou à Marysville, sur la ligne du Canada Eastern, il n'y a aucune augmentation sur l'Intercolonial.

M. CROCKET : L'honorable ministre veut-il dire que cette augmentation ne s'applique qu'à Fredericton, et qu'il n'y a aucune augmentation à Marysville.

M. EMMERSON : Il n'y a aucune augmentation à Marysville ni à aucun endroit, sur l'Intercolonial, excepté à Fredericton, où il y a eu une augmentation, décidée par la compagnie du Pacifique et la compagnie du Grand Tronc.

Le ministre a cité des circulaires des employés du chemin, et a cherché par d'autres moyens encore, à démontrer que je n'avais pas eu raison de dire que les marchandises étaient expédiées à Frédéricton pour 58 cents en vertu de l'ancien tarif, et que depuis que l'Etat a acheté l'Est-Canada, nous payons 66 cents. J'ai ici les tarifs du chemin de fer canadien du Pacifique et du chemin de fer du Grand-Tronc. Voici le tarif du chemin de fer canadien du Pacifique, E.D. n° 28, publié le 27 juin 1902, et le nouveau, publié le 1er mai 1905, mis en vigueur le 6 mars :

Sur les embranchements de l'Est Canada, Chatham et Fredericton, de l'Intercolonial, les tarifs arbitraires " ED ", n° 28, à la page 4, sont annulés et remplacés par les suivants: Pour déterminer les tarifs de gare, à Fredericton, Marysville et Gibson, N.-B., Ajoutez aux tarifs de Saint-Jean, N.-B., le nombre suivant de cents par 100 livres, pour les marchandises de première classe: 8 cents.

Le tarif de Saint-Jean était de 58 cents, et si on ajoute 8 cents, on obtient 66 cents. Le ministre dit que ce tarif ne s'applique qu'à Frédéricton, mais il est dit dans la feuille publiée par le chemin de fer canadien du Pacifique, qu'il s'applique à Fredericton, Marysville et Gibson ; cela n'a pas empêché le ministre de contredire l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et de York (M. Crocket) et d'affirmer qu'il ne s'applique qu'à Frédéricton.

Le tarif du chemin de fer du Grand-Tronc prouve ma prétention encore plus clairement. J'ai ici le tarif G.M. 10 de cette compagnie, mis en vigueur le 14 décembre 1903. Ce tarif partage la région par groupes établis à différents endroits : le groupe E à Newcastle, le groupe F à Chatham-Jonction, le groupe G à Saint-Jean, le groupe H à Halifax, le groupe J à Mulgrave, le groupe K à Pointe-Tupper, le groupe L à Sydney, et le groupe M à Saint-Jean-ouest. Il est dit dans ce document qu'entre une gare des groupes suivants (le groupe 8 comprend Mallorytown, Lansdowne, Thousand-Island-Junction et Rideau) et Saint-Jean, le tarif sera de 58 cents pour les marchandises de première classe ,et cela comprend Frédéricton. Le chemin de fer du Grand-Tronc n'a pas établi un tarif arbitraire à cet endroit, mais il a formé un nouveau groupe et dans le tarif du 10 novembre, mis en vigueur le 15 novembre 1904, il est dit que les gares suivantes formeront le groupe N, qui est un nouveau groupe. Jusqu'à cette date, le groupe M était le dernier, mais la compagnie en forma un nouveau comprenant Frédéricton, Marysville et Gibson :

Les gares suivantes se serviront du tarif du groupe N: Frédéricton, Gibson et Marysville, N.-B. Marchandises de première classe, 66 cents.

Cela prouve clairement que ce relèvement du tarif s'applique à Frédéricton, à Marysville et à Gibson, mais cela n'a pas empêché l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux de faire perdre deux heures à la Chambre le 17 mai, pour faire dire à ses fonctionnaires que le relèvement ne s'appliquait qu'à Frédéricton. Je lui passerai ce tarif qui impose un tarif de 66 cents à Frédéricton, Marysville et Gibson, au lieu de celui de 58 cents, qui était en vigueur, avant l'achat du chemin de fer Est-Canada. Je tenais à donner ces explications, car je n'avance rien sans être convaincu que j'ai raison. J'étais absolument dans le vrai et le ministre se trompait ; il aurait dû savoir, et ses fonctionnaires aussi, que les choses n'étaient pas telles qu'il les exposait.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : L'honorable député (M. Taylor) se laisse aller à l'exagération, car il a commencé par dire que j'ai parlé pendant trois heures, l'autre jour, pour chercher à prouver qu'il

avait tort ; mais par la suite, il s'est corrigé quelque peu, en réduisant cela à deux heures.

M. TAYLOR : Je n'ai pas dit trois heures, mais de deux à trois heures.

M. EMMERSON : Je crois que cela est encore exagéré.

M. TAYLOR : Non ; la discussion a duré autant que cela.

M. EMMERSON : Quoi qu'il en soit, voyons les faits. Il y a quelques semaines, l'honorable député (M. Taylor) fit certaines remarques relatives aux taux de transport sur l'Intercolonial, et après avoir manifesté quelque étonnement de ce que je venais d'entendre, je promis de donner des renseignements plus tard, non pas pour prouver qu'il avait tort, mais pour faire entendre les explications des fonctionnaires du chemin. Je communiquai avec le gérant du trafic et il m'adressa une lettre que je demandai la permission de lire à la Chambre. Dans cette réponse le gérant déclare que toutes les localités entre Frédéricton et Chatham Junction se trouvaient dans la même situation où elles étaient auparavant; c'est-à-dire, qu'on leur appliquait le tarif du groupe de Moncton. C'est sur cette autorité que je me suis appuyé pour dire ce que j'ai dit.

M. TAYLOR : Pas Moncton, mais Saint-Jean.

M. EMMERSON : Moncton et Saint-Jean sont sur le même pied, et deux choses égales à une troisième sont égales entre elles.

M. HENDERSON : Parfait.

M. EMMERSON : Je croyais me le rappeler parfaitement. Ce que je voulais démontrer—et mon honorable ami (M. Taylor) m'en fournit la preuve—était que c'est grâce à l'action du Grand-Tronc et du chemin de fer canadien du Pacifique...

M. TAYLOR : Avec le consentement et l'approbation...

M. EMMERSON : Non, pas avec le consentement, mais malgré la protestation du gérant du trafic de l'Intercolonial, ces compagnies ont établi un tarif arbitraire pour Frédéricton. Je suppose que le gérant du trafic, en m'écrivant, n'a pas tenu compte du fait que Gibson est relié directement avec le chemin de fer canadien du Pacifique et que cette compagnie a la haute main sur le tarif de Gibson, comme sur celui de Frédéricton. Quant à Marysville...

M. TAYLOR : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander pourquoi il a répondu si catégoriquement à l'honorable député de Lanark (M. Haggart) et à l'honorable député d'York-sud (M. W.-F. Maclean) que ce tarif ne s'appliquait pas à Marysville ni à Gibson ?

M. EMMERSON : Parce qu'il était dit dans la lettre du gérant du trafic que les localités entre Frédéricton et Chatham n'étaient pas affectées.

M. CROCKET : Est-ce parce que Frédéricton et Chatham sont reliés au chemin de fer canadien du Pacifique que cette compagnie peut modifier le tarif de l'Intercolonial à ces endroits ?

M. EMMERSON : D'après ce que je comprends, c'est parce que le chemin de fer canadien du Pacifique a conclu un arrangement avec le Grand-Tronc quant au trafic récolté à l'ouest de Montréal. Marysville n'est pas directement sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, mais n'en est éloigné que d'environ un mille—le camionnage y est facile.

M. CROCKET : La distance est de trois milles.

M. EMMERSON : Pas depuis la gare.

M. CROCKET : Oui ; il y au moins trois milles.

M. EMMERSON : Je ne connais pas aussi bien la localité que l'honorable député (M. Crocket), mais on me dit que le camionnage est facile entre les deux points. Dans Frédéricton il y a des fabriques qui sont aussi éloignées de la gare que Marysville ou Gibson. C'est grâce à cela que les taux sont les mêmes que pour Frédéricton, que le chemin de fer canadien du Pacifique est maître de la situation et qu'il peut faire des arrangements avec le Grand-Tronc pour changer le tarif. Mais aux endroits que le chemin de fer canadien du Pacifique n'atteint pas, aux gares desservies par l'Intercolonial, et que le tarif du chemin de fer canadien du Pacifique ne peut pas affecter, les taux sont virtuellement les mêmes. Prenons par exemple, Bolestown, ou Cross-Creek, ou Stanley...

M. TAYLOR : Le tarif mentionne toutes ces localités.

M. EMMERSON : Oui. Toutes ces localités qui sont en dehors de l'influence du chemin de fer canadien du Pacifique et qui ne peuvent pas être affectées par une entente entre le chemin de fer canadien du Pacifique et le Grand-Tronc, jouissent du meme tarif qu'auparavant. Ainsi, tout ce que j'ai dit se trouve prouvé par l'honorable député lui-même.

M. TAYLOR : Et aussi ce que j'ai dit. Mais ce que je veux surtout savoir, c'est si la commission des chemins de fer approuve ces deux nouveaux tarifs publiés par ces compagnies et mis en vigueur le 17 novembre et le 17 mars.

M. EMMERSON : J'ignore si la commission les a approuvés, ou même s'ils lui ont été soumis. Je sais que les compagnies de chemins de fer ont le droit d'adopter des tarifs communs et d'en donner communication à la commission. Tant que cette dernière ne les a pas remises ou amendés, ils restent en vigueur. Je ne sais pas person-

nellement si les compagnies ont déposé un exemplaire des nouveaux tarifs entre les mains de la commission, comme le veut la loi.

M. TAYLOR : L'honorable ministre voudra-t-il s'en informer et nous dire combien de temps ces tarifs vont restés en vigueur avant d'être homologués ?

M. EMMERSON : Le Gouvernement n'a pas le droit d'intervenir.

M. TAYLOR : Le Gouvernement a juridiction sur la commission des chemins de fer.

M. EMMERSON : Non. La commission est un corps indépendant, en dehors de l'action du Gouvernement, des compagnies et du public. Tout expéditeur sur une de ces lignes peut demander à la commission de reviser les tarifs. Le ministre des Chemins de fer peut aussi soumettre à la commission un abus qui lui est signalé. Mais le Gouvernement n'a rien à voir dans les décisions de cette commission, et il ne peut pas fixer le délai dans lequel la commission devra agir.

L'honorable député a renoncé à ses premières prétentions. Il prétendait que le prix du transport entre Trenton ou Sydney et Brockville ou Gananoque était plus élevé qu'entre Gananoque ou Brockville et Pittsburg.

M. TAYLOR : A 37 cents.

M. EMMERSON : Cette prétention de l'honorable député ne m'a pas ému et j'aurais été très surpris de constater que son renseignement était exact. J'ai pris des informations et j'ai appris que la distance entre Trenton et Brockville est beaucoup plus grande qu'entre Pittsburg et Brockville.

M. TAYLOR : Je ne me suis pas plaint de cela ; je me suis plaint des 37 cents—25 cents et 12 cents.

M. EMMERSON: D'une manière ou d'une autre il voulait en tenir l'Intercolonial responsable.

M. TAYLOR : Je m'en prenais aux trois lignes, car je considère qu'elles ont conclu un arrangement.

M. EMMERSON : Mais les faits prouvent que l'honorable député se trompe.

M. TAYLOR : Je suis une des victimes de cette entente.

M. EMMERSON : L'honorable député sait que la destination du wagon en question était de Trenton à Brockville. Après l'arrivée du wagon à Brockville, l'Intercolonial n'avait plus rien à y voir.

M. DERBYSHIRE : L'honorable député ne peut pas s'attendre à ce que le tarif pour Gananoque soit le même que pour Brockville. Un centre important comme Brockville doit avoir un tarif différent de celui d'une localité comme Gananoque.

M. EMMERSON : Quand le wagon fut arrivé à Brockville, le consignataire voulut le faire envoyer à Gananoque. Entre Brockville et Gananoque, il était soumis au tarif local du chemin de fer du Grand-Tronc. On ne peut rien reprocher à l'Intercolonial dans cette affaire.

M. TAYLOR : J'ai saisi la Chambre de cette question pour que la commission des chemins de fer s'en occupe—25 cents de Trenton à Brockville, et 12 cents de Brockville à Gananoque, une distance de 30 milles.

M. EMMERSON : L'honorable député sait qu'il y a une grande différence entre un tarif au mille et un tarif de gare à gare. Il devait savoir aussi que si ses prétentions n'étaient pas fondées, il commettait une grave injustice envers l'administration de l'Intercolonial en mettant ce chemin de fer en cause. Il a exposé la question de manière à faire croire que c'était l'Intercolonial qui était en faute et que les employés de cette ligne imposaient des taux différentiels.

C'est ce que j'avais compris et c'est pourquoi j'ai demandé des explications, car je tiens à ce que, dans les limites de mes attributions, il n'y ait pas de taux différentiels sur l'Intercolonial, mais un tarif uniforme et équitable autant que possible, pour toutes les parties du pays.

Je remercie l'honorable député d'avoir donné ces explications, car elles prouvent clairement que l'Intercolonial n'est pas en faute, qu'il n'est pas responsable de l'élévation du tarif à Frédéricton ou aux localités comprises dans la zone de Frédéricton, car ces localités subissent le tarif du chemin de fer canadien du Pacifique. Encore une fois, je le remercie d'avoir démontré clairement que l'Intercolonial n'est nullement responsable de l'élévation du tarif sur les marchandises à l'ouest de Montréal.

M. O. S. CROCKET (York, N.-B.) : Pendant la discussion de cette question l'autre jour, j'ai demandé au ministre des Chemins de fer et Canaux si l'augmentation ne s'appliquait qu'à Frédéricton ; il m'a répondu dans l'affirmative, en ajoutant que l'augmentation ne s'appliquait pas à Marysville ni à Gibson. Les explications que vient de donner l'honorable député de Leeds, prouvent que le ministre était dans l'erreur. A ce propos je puis dire que le bureau de la Chambre de commerce de Frédéricton s'est réuni mercredi soir et j'ai ici un numéro du "Gleaner" de Frédéricton d'hier, qui publie un compte rendu de cette assemblée. Il a été dit ici ; au cours du débat, que les commerçants de Frédéricton avaient consenti à cette élévation du tarif. Sur le moment je ne concevais pas pourquoi ces commerçants auraient consenti à cela, vu que la lettre du gérant général du trafic sur l'Intercolonial, que nous a lue le ministre, dit que les autorités de l'Intercolonial considèrent ces taux différentiels comme très injustes pour Frédéricton.

Dans le compte rendu de la réunion dont je veux parler, voici ce que je trouve :

M. Hodge déclara que MM. Randolph, Sterling, et autres s'étaient plaints, ainsi que lui-même, du taux différentiel de 3 cents par 100 livres au delà du tarif ordinaire sur les marchandises de toute nature expédiées de Montréal et autres endroits à l'ouest de Montréal, sur Saint-Jean, Moncton et autres lieux pour lesquels le même tarif avait toujours été en vigueur. Ils consultèrent plus tard les fonctionnaires du chemin de fer canadien du Pacifique, et à la suite d'une entrevue avec eux, décidèrent d'accepter le taux différentiel sur toutes les autres classes de marchandises, pourvu qu'on leur accordât sur les grains et farines le même tarif qu'on accordait à Saint-Jean, Moncton et autres centres.

M. Randolph expliqua que la compagnie du Pacifique avait prétendu qu'elle avait changé son tarif des transports sur les marchandises expédiées de Fredericton vers le nord et qu'elle se trouvait justifiée, par suite, d'élever les droits sur les marchandises importées. Les marchands prétendirent que ce n'était pas juste, et que les modifications ne mettaient pas le tarif aussi bas que s'il était établi suivant la distance parcourue. Puis, lorsque les autorités du Pacifique offrirent de rétablir les anciens droits sur le transport des grains, les marchands jugèrent qu'ils feraient bien d'accepter cette offre plutôt que de ne rien avoir. A peu près un mois plus tard, la maison de M. Randolph écrivit au directeur général du service des marchandises de la compagnie du Pacifique, se plaignant de l'arrangement qui avait été conclu. M. Randolph fit observer que pour un long parcours aboutissant à Sydney, c'étaient les mêmes droits qu'on demandait que pour opérer le transport jusqu'à Fredericton seulement.

Il semble donc que les épiciers en gros de Fredericton aient consenti à ce que le tarif fût maintenu, à ce que l'augmentation des droits fût maintenue sur les classes de marchandises autres que les grains et farines simplement parce qu'ils n'ont pu se faire accorder davantage. Mais la chambre de commerce, lors de sa réunion de mercredi, adopta un ordre du jour dans lequel on protestait énergiquement contre cette distinction injuste. Les habitants de Fredericton sont d'avis que cette distinction est des plus injustes. Ce ne sont pas seulement les marchands de la ville de Fredericton qui s'intéressent à cette question ; les consommateurs s'y intéressent également ; les cultivateurs, les ouvriers, les journaliers de la ville de Fredericton et du comté d'York son appelés à payer cette taxe supplémentaire, et d'une manière générale, les habitants sont opposés au maintien de ce tarif différentiel, et très désappointés de ce qu'il a été le résultat de l'acquisition par le Gouvernement du chemin de fer du Canada-Eastern. Le grand argument qu'on a invoqué dans le comté d'York en vue de justifier l'acquisition du chemin de fer Canada-Eastern, par l'Etat, c'est que si l'Etat n'en faisait pas l'acquisition, la compagnie du Pacifique la ferait, et que nous nous trouverions entièrement à la merci de cette compagnie en ce qui regarde les tarifs de transport. Nous avons donc lieu d'être un peu désappointés quand nous entendons le ministre des Chemins de fer reconnaître virtuellement en cette Chambre que c'est la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui règle actuellement les tarifs de transport sur l'Intercolonial jusqu'à Fredericton. C'est ce qu'a reconnu le ministre des Chemins de fer, si je l'ai bien compris ; il a dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique détermine les taux de transport sur l'Intercolonial pour Fredericton et tous les endroits desservis directement par le chemin de fer canadien du Pacifique. La population de Fredericton en est grandement désappointée. Maintenant, on voit par la correspondance dont le ministre a parlé l'autre jour, que, comme je l'ai dit auparavant, de l'aveu des autorités de l'Intercolonial elles-mêmes, les distinctions que l'on a établies sont injustes, et j'espère que le ministre des Chemins de fer va s'efforcer de faire disparaître ces dictinctions le plus tôt possible.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Débats—Somme requise pour couvrir la dépense de la session de 1904 soldée au cours du présent exercice financier, $31,503.74.

M. FOSTER : De combien était le crédit principal ?

M. l'ORATEUR : Ce crédit est nécessité surtout par suite de la longueur de la session de 1904. On avait estimé que cette session durerait 130 jours ; mais elle dura 41 jours de plus. Ces 41 jours durent être pris en considération cette année. Voici le détail de ce crédit : secrétaires des sténographes des débats durant cette période supplémentaire, $1,291.50 ; impressions et reliures, papier, $29,066.01. Ce sont les comptes de l'imprimeur du gouvernement pour travaux exécutés depuis le premier juillet 1904 jusqu'à la fin de la session. La somme de $700 est pour la préparation de l'index analytique. Le comité des débats ordonna l'année dernière que cet index fût préparé.

M. FOSTER : Il s'agit de l'index du compte rendu des Débats?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. FOSTER : Prépare-t-on cette table cette année de la même manière qu'on l'a fait l'année dernière; se dispense-t-on de mettre la table complète à la fin de chaque tome? Je désire attirer l'attention de l'Orateur et du comité sur ce point, car cette manière de faire me paraît tout à fait mauvaise. Si je désire consulter les Débats, il me faut peut-être repasser un grand nombre de volumes avant d'arriver à celui dans lequel se trouve ce que je cherche. Naguère, lorsque la table tout entière se trouvait à la fin de chaque tome, nous étions

à même de trouver immédiatement ce que nous cherchions.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il en est toujours ainsi.

M. FOSTER : Non, si je ne me trompe, maintenant, la table complète ne se trouve pas à la fin de chaque tome. Vous n'avez à la fin de chaque volume que la table des matières qui sont dans ce volume, et conséquemment il vous faut faire venir tous les tomes, et les compulser tous bien souvent, avant de trouver ce que vous cherchez. C'est très incommode, et il me semble que la faible dépense supplémentaire entraînée par l'ancienne manière de faire ne soit pas une raison suffisante pour nous prier d'avoir la table complète à la fin de chaque tome.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député fait erreur à ce sujet, quoique je ne sois pas absolument sûr de ne pas me tromper moi-même; mais j'étais membre du comité des débats dans le temps, et si je me rappelle bien, il avait été décidé que chaque tome comprenant à peu près 2,000 colonnes et de grandeur uniforme renfermerait la table des matières de ce tome, et que d'autre part, la table des matières complète pour toute la collection se trouverait à la fin du dernier tome.

M. FOSTER : C'est précisément ce que je veux dire; la table complète des matières ne se trouve que dans le dernier tome.

M. l'ORATEUR : Oh, je comprends: vous voudriez que la table des matières pour toute la collection se trouvât dans chaque tome?

M. FOSTER : Je voudrais que chaque tome contînt la table complète des matières. La disposition actuelle est une source d'ennuis.

M. l'ORATEUR : L'idée du comité dans le temps, si je m'en souviens bien, c'était que nous devrions nous efforcer de mettre le plus tôt possible entre les mains des députés les tomes reliés. Dès lors, il était évidemment impossible de mettre la table complète de la collection à la fin de chaque tome, puisque cette table ne saurait être complète que lorsque le dernier tome est publié. Le comité fut d'avis, qu'au lieu de faire réunir ces fascicules par les pages, il vaudrait mieux faire imprimer et relier à part chaque volume de 2,000 colonnes et le remettre aux députés; jugeant que cela vaudrait mieux que de les faire attendre jusqu'à deux ou trois mois après la session pour leur livrer toute la collection. C'est ce qui engagea le comité à faire ce changement. Si, maintenant, l'on est d'avis que cette manière de faire offre des inconvénients, nous pourrons renvoyer la question de nouveau au comité des débats. Mon honorable ami de Leeds, (M. Taylor) qui fait parti du comité, se rappelle probablement quelles sont les raisons qui ont engagé le comité à faire ce changement.

M. TAYLOR : Nous avons chaque année au comité des débats nombre de questions ennuyeuses à décider. La session dernière, il fut fait un changement.

Il y avait un particulier que les ministres apparemment tenaient à placer : M. McGillicuddy, et quelqu'un proposa de changer la manière de faire la table des " Débats " ; on prépara une table analytique des matières ; ce particulier fut engagé pour faire le travail, et tout le système fut changé. Mais les députés ont trouvé depuis tant d'inconvénients à cette manière de faire que, dès la première réunion du comité des débats, cette année, on décida de revenir à l'ancienne forme d'index ; et à l'avenir, tant qu'il ne se trouvera pas un autre particulier à qui le gouvernement tiendra à faire gagner de l'argent, chaque tome du compte rendu des débats contiendra, comme précédemment, la table des matières de la collection complète. Le comité des débats a exprimé l'opinion (opinion que la Chambre a approuvée) que nous devrions revenir à l'ancienne pratique d'annexer la table complète des matières à chaque tome des " Débats ". C'est la règle que nous allons suivre pour le compte rendu des débats de la présente session.

Comités—Sommes supplémentaires requises, $2,000.

M. FOSTER : Pourquoi cette somme supplémentaire est-elle requise ?

M. l'ORATEUR : Elle est destinée à payer les honoraires des sténographes et les taxes des témoins cités devant le comité des téléphones et devant celui de l'agriculture et de la colonisation.

Papeterie—Somme supplémentaire requise, $10,000.

M. FOSTER : Quel était le montant du crédit principal pour papeterie ?

M. l'ORATEUR : Je n'ai pas le chiffre ici. C'est par suite de la longueur des deux dernières sessions que nous sommes obligés de demander ce crédit supplémentaire. Le stock que nous avions en magasin s'est trouvé grandement réduit, et d'autre part, l'incendie qui eut lieu à Toronto empêcha le préposé à la papeterie d'obtenir au Canada les quantités voulues ; il dut en faire venir une notable partie du Massachusetts, laquelle nous arriva ici grevée de frais considérables de messagerie. Mais la raison principale de cette demande de crédit supplémentaire, c'est la longueur des deux dernières sessions, l'une de cinq mois, et l'autre de sept. Je vois maintenant que le crédit principal a été de $15,300.

M. A. MARTIN : Je désire signaler à l'attention du comité la mauvaise qualité d'une partie du papier à lettre fourni aux députés. J'ai demandé du papier à mainte et mainte reprise, et on m'en a toujours four-

ni d'une qualité très inférieure. On m'a fourni du papier qui ne valait pas plus que deux ou trois cents, ou au plus cinq cents la rame. Une des fois que je demandai du papier à lettre on me répondit que tout ce papier se trouvait dans nos boîtes. Je suis d'opinion que le bureau de la papeterie fait preuve de beaucoup de favoritisme et de partialité.

M. l'ORATEUR : Je signalerai au commis préposé à la papeterie les observations de l'honorable député.

Commis de session, $11,700.

M. FOSTER : Quel était le montant du crédit primitif pour cette fin ?

M. l'ORATEUR : $13,810.

M. FOSTER : Pourquoi cette demande de crédit supplémentaire ?

M. l'ORATEUR : L'explication est la même que celle que j'ai donnée il y a quelques instants au sujet d'un autre crédit : les quarante et un jours dont la session s'est trouvée prolongée.

M. FOSTER : Combien avons-nous de ces commis de session ?

M. l'ORATEUR : Il y en a trente.

M. FOSTER : M. l'Orateur voudra-t-il nous dire quelles sont les fonctions de ces commis ; pour qui travaillent-ils et aux ordres de qui sont-ils? J'ignore quel est l'état des choses à cet égard et j'aimerais à le savoir ; les députés peuvent-ils utiliser les services de ces employés, et quels sont les devoirs spéciaux de ceux-ci ?

M. l'ORATEUR : Ces commis sont régulièrement sous la direction du greffier de la Chambre, et leur premier devoir est, en conformité des ordres de la Chambre, de préparer, copier des documents, ou exécuter tous travaux de rédaction de cette nature.

M. FOSTER : Vous voulez dire les travaux de cette nature qui leur sont demandés par le greffier de la Chambre ?

M. l'ORATEUR : Par le greffier, sur l'ordre de la Chambre. Puis, s'il leur reste du temps, comme il leur arrive fréquemment, ils se mettent d'habitude à la disposition des députés. Si l'on a besoin de copies de documents officiels, c'est leur devoir, s'ils en ont le loisir, de faire ces copies à la demande des députés. Ils peuvent, bien entendu, être appelés à faire du travail pour les comités spéciaux, à préparer des états, ou à rendre des services de toute autre nature. Ce sont là, d'une manière générale, les devoirs des expéditionnaires parlementaires.

M. FOSTER : Ces employés parlementaires sont tous commis. Ils ne font pas la besogne de messagers ou autre de même nature ?

M. l'ORATEUR : Non.

M. FOSTER : Quel est le nombre que vous pouvez nommer régulièrement ?

M. l'ORATEUR : Le greffier m'informe qu'il a trente commis de session.

M. FOSTER : Et combien y en a-t-il maintenant ?

M. l'ORATEUR : Nous en avons trente, le nombre complet.

M. FOSTER : Je crois qu'on a déclaré que ces commis étaient au nombre de cinquante-deux.

M. l'ORATEUR : Les messagers à eux seuls sont au nombre de cinquante-deux.

M. FOSTER : Je ne parle pas des messagers. Nous sommes à discuter le crédit pour les commis de session ; j'ai demandé combien il y avait de ces commis ; et on m'a répondu qu'il y en avait cinquante-deux.

M. l'ORATEUR : C'est une erreur ; il n'y en a que trente ; vingt-huit commis de session permanents, et deux surnuméraires.

M. FOSTER : Combien y a-t-il de commis parlementaires de payés sur le présent crédit ?

M. l'ORATEUR : Les trente que j'ai dit.

M. FOSTER : Et il n'y en a pas plus que trente ?

M. l'ORATEUR : Non ; il n'y a pas d'autres commis de session que ceux-là.

M. FOSTER : Ce crédit est destiné simplement à payer les appointements des trente commis de session, et rien autre chose ?

M. l'ORATEUR : Rien autre chose durant ces quarante et un jours.

M. FOSTER : Vous demandez $11,700 pour solder les appointements des commis durant quarante et un jours, tandis que vous vous contentez de $13,810 pour toûte une session ordinaire ; il ne semble pas y avoir de proportion. Cette somme de $11,700 me paraît trop forte pour quarante et un jours de session ; cela représente une forte somme pour chacun des trente commis.

M. BELCOURT : Ce crédit de $11,700, ajouté au crédit primitif, donnerait un total de $24,000. La session a duré à peu près 180 jours, et les commis parlementaires sont pays $4 par jour. Vous avez donc une dépense de $120 par jour, ce qui pour 180 jours donne un total de $21,000 à peu près.

M. FOSTER : Ce que je voulais établir, c'est que si le crédit primitif n'était que de $13,810, c'est trop que de demander $11,700 pour quarante et un jours supplémentaires.

M. BELCOURT : L'honorable député doit se rendre compte sur-le-champ que la somme de $13,000 ne serait pas suffisante pour solder les appointements de ces commis durant une session à laquelle il faudrait ajouter quarante et un jours. En

d'autres termes, le crédit primitif de $13,000 n'était pas suffisant pour une session aussi prolongée que celle de l'année dernière.

M. FOSTER : Qui a fait l'estimation pour la session dernière ?

M. BELCOURT : J'oublie ; c'est l'Orateur, ou peut-être le greffier.

M. FOSTER : Pourquoi l'Orateur soumet-il à la Chambre une estimation qu'il sait être insuffisante pour la session ordinaire ?

M. BELCOURT : Parce que l'estimation a toujours été basée depuis un grand nombre d'années, sur une session de tant de mois. La session de l'année dernière n'a pas excédé la longueur d'une session ordinaire de quarante et un jours seulement, mais de plus de deux fois quarante un jours, et c'est ce qui explique que l'évaluation première soit restée si loin au-dessous de la réalité.

M. SAM. HUGHES : J'imagine que le Gouvernement, lorsqu'il soumit cette demande de crédit, comptait que la session serait très courte. Il ne songeait pas alors à commettre cette injustice à l'égard du Nord-Ouest. Aujourd'hui il voit que nous en aurons peut-être jusqu'aux neiges à rester ici.

M. BELCOURT : Il s'agit de la session dernière.

M. SAM. HUGHES : Il faudra probablement jusqu'à Noël pour expliquer au peuple canadien. . . .

Sir WILFRID LAURIER: Une chose très claire.

M. SAM. HUGHES : En effet, une chose très claire : qu'une grande iniquité a été commise au détriment du Nord-Ouest.

M. BERGERON : Vous ferez mieux maintenant de faire l'estimation pour un an afin d'être sûrs pour l'avenir. Où ces commis de session sont-ils installés ; ont-ils une salle dans le parlement ?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. BERGERON : Sont-ils censés aider les députés dans leur travail parlementaire ? Si nous avons quelque traduction à faire faire, ou quelque autre besogne à faire exécuter, pouvons-nous leur demander d'exécuter cette besogne, et nous dispenser de débourser de l'argent pour le faire exécuter ailleurs.

M. l'ORATEUR : J'ai expliqué il y a quelques instants, en l'absence de mon honorable ami (M. Bergeron), que le premier devoir de ces commis est de travailler pour la Chambre, de travailler pour un comité quelconque de la Chambre, à la préparation des renseignements ou des documents requis ; puis, s'il leur reste du temps, comme cela arrive fréquemment, il est de leur devoir de répondre à l'appel des députés de la Chambre et de préparer pour eux des documents ou des états, ou de faire tout autre travail de cette nature.

M. BERGERON : Les commis nommés pour faire le travail des comités sont, si je me rappelle bien, d'anciens employés permanents. On les trouve dans les bureaux des comités, où ils font fonction de secrétaires.

M. FOSTER : Sont-ils commis de session ?

M. BERGERON : Non, je dirais qu'ils sont employés permanents ; par exemple, le secrétaire du comité de l'agriculture, le secrétaire du comité des chemins de fer, le secrétaire du comité des ordres permanents, ou de tout autre comité, sont des employés permanents. Je parle en ce moment, plus particulièrement des commis de session ; je ne sais trop où ils sont, et il est très rare que j'en voie un. Je pose cette question parce que très souvent il m'arrive d'avoir un document à faire traduire ; et dans ces cas, il me faut payer de ma poche pour faire faire l'ouvrage, à moins que je ne le fasse moi-même, si j'en ai le temps. Je veux simplement me renseigner.

M. l'ORATEUR : Je pense qu'on pourrait leur demander de faire un travail de cette nature. Tout dépend, naturellement, du travail qu'ils ont à exécuter ; il pourrait arriver qu'ils fussent occupés à autre chose, à préparer des documents pour la Chambre même, ce qui est leur occupation principale.

M. FOSTER : Quel est donc le travail de la Chambre qui nécessite l'emploi de trente-deux commis de session ?

M. l'ORATEUR : Si la Chambre demande la production de documents, ces commis doivent en faire des expéditions.

M. FOSTER : Vous ne voulez pas dire des documents qui nous sont transmis des départements ?

M. l'ORATEUR : Oui, c'est ce que je veux dire. Le département nous en fournit un exemplaire, et les copies additionnelles sont faites par ces commis de session. Il peut arriver qu'on en demande une dizaine d'exemplaires. Ce genre de travail occupe une bonne partie de leur temps. Je ne veux pas dire qu'on pourrait réquisitionner les services de ces commis pour n'importe quel ouvrage qu'un député voudrait leur faire faire ; mais s'il leur arrive d'avoir des moments libres, on pourrait compter sur eux pour faire le travail des députés. Ils occupent une chambre près de l'entrée de la galerie, où ils sont pourvus de pupitres et de machines à écrire.

M. FOSTER : Voilà assez longtemps déjà que nous employons ces trente-deux hommes, et il n'a jamais été encore soumis de rapport établissant quels services ils nous rendent. Ne pourrait-on pas nous dire com-

bien d'expéditions de ropports ces commis ont préparées dans le cours d'une session ? Par exemple, nous demandons la production de certains documents; le ministre les dépose sur le bureau de la Chambre, et le greffier peut me demander si j'aimerais en avoir une copie. Si je réponds dans l'affirmative, c'est là un travail que le commis de session devra exécuter. Or, quand une liasse de documents est déposée sur le bureau de la Chambre, elle est imprimée ou elle ne l'est pas; et si elle n'est pas imprimée, je suis bien persuadé qu'il arrive très rarement que les députés en demandent des copies dans le cours de la session. Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, je ne crois pas qu'il me soit arrivé de jamais demander de faire faire une copie de documents par les commis de session, et je crois qu'il en est ainsi de la plupart des députés. J'en arrive ainsi à cette conclusion, tout en admettant que je puis me tromper : cette besogne de préparer des copies de documents pour l'usage des députés est assez insignifiante pour trente-deux commis. J'aimerais donc qu'on nous soumît un état du travail qu'ils exécutent. Nous ne devrions pas retenir les services de trente-deux commis sans avoir un système qui nous permette de contrôler ce qu'ils font. Supprimez cette besogne de la préparation de copies, et que leur reste-t-il à faire ? Dans le cours des vingt années que j'ai occupé un siège dans cette Chambre, je n'ai jamais demandé à aucun commis de session de travailler pour moi. Et si les autres membres de la députation sont dans la même position que moi, qu'est-ce que ces commis ont donc à faire ? Et d'autre part, s'il se trouve des députés qui les font travailler, ne serait-il pas à propos qu'il y eût un des chefs de ces commis de session, à qui tout député pourrait s'adresser lorsqu'il aurait besoin de leurs services ? Par exemple, si j'ai un peu de travail à faire faire, je n'aime pas à aller de chambre en chambre, à la recherche d'un commis pour le faire. S'il y avait un chef de service, je m'adresserais à lui. Puisque nous payons des commis pour faire ce travail, il est inutile que nous nous épuisions à préparer nous-mêmes ces états. Existe-t-il une règle à ce sujet, et dans l'affirmative quelle est cette règle ?

M. l'ORATEUR : Comme je l'ai dit il y a un instant, ces commis sont, tout d'abord, aux ordres du greffier de la Chambre, à qui tout député peut s'adresser en aucun temps pour obtenir des documents officiels ; et le greffier m'informe qu'on lui demande souvent de faire faire de ces copies, et qu'on s'adresse aussi souvent directement aux commis pour obtenir de ces copies. Le chef de ce service est M. Stewart, et on peut s'adresser à lui en tout temps, de la même manière. J'aurais dû dire également que huit de ces commis sont postiers à la Chambre des communes, et sont occupés là virtuellement constamment à faire le triage. L'honorable député n'a sans doute, pas tout à fait tort de demander que la Chambre soit mieux renseignée quant au travail qu'exécutent ces commis de session, et quant aux rapport et documents qu'ils ont préparés, je m'en vais prier le greffier de dresser un état à ce sujet et de le soumettre à la Chambre.

M. FOSTER : Prend-on soin de s'assurer que ces commis de session sont réellement des hommes capables et que l'on peut charger de préparer, par exemple, un était utilisable au cours de la discussion sur le budget.

M. l'ORATEUR : D'après ce qu'on me dit, ce sont tous des employés assez capables. Il sera peut-être nécessaire, à l'avenir, d'exiger un peu plus sévèrement que par le passé qu'ils soient sténographes ou clavigraphistes ; mais d'après ce qu'on m'a dit, ce sont tous des employés fidèles, habiles, et capables d'exécuter tout travail ordinaire qu'un député pourra leur demander de faire. Bien entendu, ils répondent de leur conduite à leur chef, et plus particlièrement au greffier de la Chambre.

M. BERGERON : Comment pouvons-nous savoir qu'ils sont libres ? Il est impossible de le savoir à moins de s'en informer tous les jours.

M. l'ORATEUR : Le seul moyen serait de s'adresser à leur chef.

M. BERGERON : Je pense que ce sont surtout les partisans du gouvernement qui sont à même d'utiliser les services de ces commis. Nous n'en retirons pas grand avantage. Avec un tel nombre de commis, nous devrions avoir notre part de leurs services, chaque fois que cela est nécessaire dans l'intérêt public. Il paraît que l'assemblée législative de l'Ontario a trente commis à son service, qui sont, comme ceux-ci, payés par la Chambre et à la disposition des députés. Si mes renseignements sont exacts, chacun de ces commis est aux ordres de trois députés. Ce sont d'excellents commis et les députés utilisent leurs services. Je ferai également observer à Monsieur l'Orateur, que nous sommes très à l'étroit en ce qui regarde les bureaux. Les messagers, sans doute, sont très attentifs, mais il y en a un bon nombre qui paraissent avoir été préposés à une certaine besogne spéciale. J'ai remarqué dans le cours de la session que les entrées de la Chambre sont très mal gardées. J'ai vu des étrangers sur le parquet de la Chambre, et il me semble que cela ne devrait pas arriver avec le nombre d'huissiers que nous avons. J'ai vu des gens entrer par ces portes qui se trouvent en arrière du fauteuil de l'Orateur, et j'ai même aperçu un individu qui faisait un croquis de la Chambre à travers l'embrasure. J'en ai vu d'autres en arrière de la Chambre, et une fois même j'en ai aperçu un qui fumait. Il me semble que nous avons assez de messagers pour voir à ce que personne

ne pénètre dans l'enceinte de la Chambre, et je prierais Monsieur l'Orateur de s'enquérir à ce sujet.

M. l'ORATEUR : J'ai signalé l'affaire à l'attention du sergent-d'armes et je ne pense pas que mon honorable ami ait lieu de se plainde à l'avenir. Il importe que la Chambre soit réservée pour les députés et que ses avenues ne soient pas un lieu de flânerie pour les fonctionnaires de la Chambre ou autres. Il est certain que les commis de session sont logés très à l'étroit à l'heure qu'il est. Ces vingt-deux hommes sont entassés dans un bureau trop exigu pour leur confort et leur santé. Je crois que la question a été mise à l'étude par le département des Travaux publics en même temps que celle de la meilleure installation des députés en général. Comme le travail de la Chambre a augmenté et que le personnel est plus nombreux, les députés se trouvent manifestement à l'étroit. Ils ne sont pas logés dans les conditions voulues pour vaquer confortablement et convenablement à leurs occupations. Toute cette question est actuellement soumise à la commission d'économie interne et particulièrement à celle du ministre des Travaux publics. J'ai l'espérance que bientôt, il sera en mesure de faire à la Chambre une déclaration de nature à satisfaire l'honorable député.

M. INGRAM : Les commis de session n'ont jamais refusé de clavigraphier ou de copier les documents qui sont déposés sur le bureau de la Chambre; mais, si j'ai bien compris, l'honorable député de Toronto-nord a demandé à M. l'Orateur si ces commis étaient capables de compiler les données nécessaires en vue de la préparation d'un discours du budget par exemple, ou d'une réponse à l'exposé budgétaire. Dois-je comprendre, Monsieur l'Orateur, que ces commis seraient aptes et prêts à faire une besogne de cette nature ? Supposons qu'un député veuille faire des recherches à la bibliothèque en vue de se renseigner sur une question particulière, dois-je comprendre qu'il est du devoir des commis parlementaires de recueillir ces renseignements ?

M. l'ORATEUR : Je ne pense pas que tous soient capables de faire un tel travail, mais je suis bien convaincu que quelques-uns pourraient s'en charger très bien. Il est à ma connaissance que naguère ils ont fait un travail de cette nature, mais je ne saurais dire combien des commis actuels pourraient faire une besogne de cette nature.

M. INGRAM : Mais est-ce là une partie du travail qu'ils sont tenus d'exécuter? Dans l'affirmative, il serait opportun de préparer une circulaire pour en avertir la députation; de cette manière nous saurions tous exactement à quoi nous en tenir à cet égard.

M. l'ORATEUR : Leur premier devoir est de travailler pour la Chambre, et pour savoir s'ils sont disponibles pour faire le genre d'ouvrage dont vous parlez, il faudrait vous adresser au chef. Si, au moment où un député en ferait la demande, un de ces commis était disponible, je pense qu'il serait de son devoir de répondre à l'appel de ce député, et je suis sûr qu'il le ferait avec plaisir. Si, toutefois, on posait en règle générale, que ces employés, seront à la disposition de tous les députés pour faire une besogne de la nature que vous dites, il est évident que le personnel actuel ne serait aucunement suffisant et devrait être considérablement augmenté.

M. SAM. HUGHES : Je suis d'avis qu'on ne devrait pas permettre à ces employés de faire un travail de cette nature. La session dernière—je ne sais trop ce qui se fait dans le cours de la présente session, —nous avions l'honorable amiral de Goderich dont certains députés se servaient pour compiler des renseignements à leur usage. Le premier ministre est bien libre de faire préparer ses discours par M. Farrer et de l'employer à recueillir toutes sortes de renseignements; mais la Chambre ne devrait pas payer les employés de la bibliothèque ou les commis parlementaires pour compiler des renseignements à l'usage de ceux qui prennent la parole ici.

M. BELCOURT : Le particulier auquel vous faites allusion n'était pas un commis de session.

M. BERGERON : Il était employé pour faire un travail qu'il n'a jamais exécuté; il était employé par le comité des débats, et il n'a rien fait l'année dernière.

M. SAM. HUGHES : J'ai ici un billet qui fut envoyé à la Chambre dans le cours de la session dernière, dans lequel on signalait à l'attention du "Cher sir William" une certaine colonne du "Globe" contenant un entrefilet dont il pourrait se servir pour assommer "Sam".

M. BERGERON : Qui avait écrit le billet ?

M. SAM. HUGHES : M. McGillicuddy.

M. FIELDING : Comment ce fait-il que ce billet soit entre vos mains?

M. SAM. HUGHES : Le billet m'a été remis.

M. FIELDING : Vous l'avait-il envoyé par erreur ?

M. SAM. HUGHES : Vous pouvez être sûr qu'il n'avait jamais songé à me l'envoyer; ce qui n'empêche pas que le billet est en ma possession, que cela fasse plaisir ou non au ministre des Finances.

M. FIELDING : Je suppose que vous l'avez transmis à son destinataire ?

M. SAM. HUGHES : Cela ne fait rien à l'affaire.

M. FIELDING : Vous l'a-t-il envoyé par l'entremise d'un tiers ?

M. SAM. HUGHES : Je voudrais que ces messieurs comprissent qu'ils ne sont pas ici pour faire la besogne des partisans du ministère; et je m'oppose à ce qu'on les emploie à recueillir des données pour ces messieurs. Si un député a le droit de les employer de cette manière, tous les autres ont le même droit.

M. l'ORATEUR : En effet, c'est ce que j'ai dit: que tous les députés devraient avoir les mêmes droits à cet égard.

M. BELCOURT : Pour être juste à l'égard du particulier auquel mon honorable ami (M. Sam. Hughes) a fait allusion, je dois dire qu'il ne faisait pas partie du personnel des commis de session, et qu'il n'en fait pas partie actuellement.

M. SAM. HUGHES : Mais que faisait-il donc ?

M. BELCOURT : Dans le cours de la session dernière, le comité des débats présenta un rapport proposant qu'il fût employé à préparer une table de tous les papiers parlementaires depuis 1894 jusqu'à nos jours. La dernière table de cette nature n'allait pas plus loin que 1894, et sur la proposition du comité des débats, ce monsieur fut employé pour la continuer. Cette table est prête aujourd'hui, et on est à l'imprimer.

M. FOSTER : Que fait-il maintenant ?

M. BELCOURT : Je n'en sais rien ; on me dit qu'il est employé par le comité des débats.

M. BERGERON : Ce n'est pas ce qu'on me dit. Il paraîtrait que cet homme, en même temps qu'un autre de langue française, fut chargé, l'année dernière, de faire une table analytique du compte rendu des débats, ce qui était une idée nouvelle. Je dois dire que nous avons changé cela quelque peu et que nous sommes revenus à l'ancienne pratique d'annexer à chaque volume de la collection la table des matières complète de toute la série. C'est ce que les députés désiraient, et c'est bien, suivant moi, la manière la plus commode. L'employé français a exécuté son travail à fond. Mais l'employé anglais dont j'ai parlé n'a rien fait. Le comité des débats a reçu une lettre de cet employé nous expliquant que s'il n'avait rien fait c'est qu'il avait été malade et nous avons accepté cette explication. On nous a informé que durant le temps où il est censé avoir été malade, il s'occupait à autre chose. J'imagine que c'est à cela que mon honorable ami fait allusion.

M. BELCOURT : Le travail dont il a été chargé fut entrepris à la suite d'un rapport du comité des débats de la session dernière. Ce monsieur a été ici durant une partie de la session sans recevoir d'appointements ni d'indemnité de la Chambre ni du Gouvernement.

Vers la fin de la session, le comité fit rapport à la Chambre, et la Chambre adopta le rapport du comité, proposant que cette table fût préparée. Je me trompais en disant, il y a un instant, que cette table couvrait une période de dix ans. Elle couvre une période de quatorze ans, de 1890 à 1904. Le travail est terminé et on est à en faire l'impression.

M. BERGERON : En quoi consiste-t-il ?

M. BELCOURT : C'est une table des documents parlementaires de 1890 à 1904. C'est réellement une table des matières des journaux de la Chambre, y compris les papiers parlementaires et les procès-verbaux.

M. BERGERON : N'y avait-il pas déjà une table de cette nature ?

M. BELCOURT : Il y en avait une qui allait jusqu'à 1890 ; mais les documents des quatorze années dernières n'avaient pas été indexés.

M. HENDERSON : Pour en revenir à la question des commis de session, Monsieur l'Orateur, voudra-t-il dire si ces trente-deux hommes sont tous employés dans la pièce spéciale qui leur est assignée ?

Je suis souvent entré dans cette salle, mais je ne me figurais pas que le personnel fût aussi nombreux. Quelques-uns de ces commis sont-ils employés par les députés dans les différentes pièces ? Ou bien se relayent-ils, les uns travaillant de bon matin, les autres plus tard, ce qui expliquerait pourquoi on n'en voit pas un grand nombre en même temps dans la salle.

M. l'ORATEUR : Deux sont à la disposition des " whips ", un pour chaque parti. Un commis passe une partie du temps dans l'appartement de l'Orateur suppléant et huit travaillent au bureau de poste. En défalquant ceux-là, il doit y avoir de dix-huit à vingt-deux personnes dans la salle réservée aux commis employés pendant la durée de la session.

M. HENDERSON : J'avoue que je me suis toujours fait un scrupule de requérir les services de ces commis, ne sachant pas exactement ce que j'avais le droit d'en attendre. Mais, en justice pour M. Stewart, le chef de ce personnel, je dois dire qu'on m'a toujours traité avec les plus grands égards sans jamais me refuser ce que je demandais. Toutefois, j'ai souvent évité de leur faire copier des documents, parce que j'ignorais jusqu'où s'étendaient mes prérogatives. Si les membres de la Chambre ont des privilèges autres que ceux dont je me suis prévalu, je serais bien aise de l'apprendre et d'en profiter, car je suis du nombre de ceux qui sont d'avis de réclamer tout ce qui leur appartient. Je me suis souvent demandé si les députés pouvaient avoir recours aux commis employés pendant la session afin d'expédier

leur correspondance. Nous avons un grand nombre de lettres à écrire ; pas assez, cependant, pour occuper constamment un dactylographe. Les services d'un commis pendant un jour ou deux chaque semaine nous seraient d'une grande utilité.

M. l'ORATEUR : Informations prises auprès de M. Stewart, le chef du personnel, lorsqu'on découvre que des commis sont disponibles, rien n'empêche qu'on leur confie ce travail.

M. INGRAM: Les secrétaires des "whips" sont surchargés. Leur emploi les oblige à travailler pendant de longues journées et on leur impose une foule de travaux. Cela provient en partie de ce que les députés ne savent pas qu'ils ont le droit de demander aux commis de préparer à la machine à écrire des copies de document, de sorte qu'ils confient ce travail aux secrétaires des "whips." Si on savait que les commis de la session sont tenus de rendre ces services, les autres seraient soulagés de beaucoup d'ouvrage.

M. l'ORATEUR : Bien que j'aie laissé entendre que les députés ont le droit de requérir les services de ces fonctionnaires, il est évident que, lorsqu'il y a environ vingt commis disponibles, si 215 députés profitent largement de ce privilège, ces commis ne pourront guère faire autre chose que de servir les membres de la Chambre. Il va sans dire qu'on ne saurait exiger d'eux ces bons offices que lorsqu'ils ont des loisirs, ce dont on peut s'assurer en s'adressant au chef du personnel. Cependant, lorsque les commis sont inoccupés, rien empêche qu'on utilise leurs services de cette manière. Le chef du personnel doit prendre soin qu'on n'impose pas un travail trop prolongé à ces commis, dans l'accomplissement de leurs fonctions.

M. FOSTER : Il me semble que M. l'Orateur s'est aventuré très loin en autorisant les députés à se servir des commis de session pour expédier leur correspondance personnelle. Je me demande où nous nous arrêterions, une fois engagés dans cette voie. De trois choses, l'une ; ou nous avons trop de commis, ou nous n'en avons pas assez, ou nous n'avons pas ceux qu'il nous faut. Le travail d'un député actif est très ardu. Il doit prendre soin de son courrier privé et entretenir une correspondance volumineuse sur des sujets d'intérêt public. Ensuite, il doit suivre les travaux parlementaires. L'expérience m'a appris que les travaux de la Chambre sont beaucoup plus nombreux qu'il y a quinze ou vingt ans. La multiplicité des questions qui réclament notre attention, la rapidité avec laquelle se succèdent les problèmes nouveaux font que c'est une corvée même pour le meilleur d'entre nous de suivre les travaux parlementaires. On se sent porté à renoncer à la tâche et à courir le risque de faire la meilleure figure possible devant la députation en s'imposant la plus faible somme de travail.

M. HENDERSON.

Dans certaines assemblées législatives, on accorde à chaque député un commis ou un secrétaire. De prime abord, cela semble une extravagance et coûte certainement cher Cependant, pour l'homme public qui consacre ses services au pays, ce n'est pas trop exiger que de demander l'aide d'un commis ou d'un secrétaire. Mais, nous n'en sommes pas rendus là et cela prendra beaucoup de temps.

Si nous avions un groupe de commis employés pendant la session, des gens de la bonne trempe, habiles, d'aptitudes différentes, des sténographes, de rapides analystes, de bons calculateurs, des personnes au travail desquelles nous pourrions nous fier, il y a des travaux qu'un nombre assez restreint de commis pourraient exécuter pour les députés, dans l'intérêt public, sous la direction du greffier de la Chambre ou d'un chef du personnel, en partageant ces commis équitablement entre les deux côtés de le Chambre et entre tous ses membres. Ceci, par exemple. Aujourd'hui, on a déposé sur mon pupitre six rapports traitant de sujets différents. En les voyant, le courage m'a manqué et je me suis dit : Comment en viendrai-je jamais à bout ; comment analyser ces rapports et être prêt au bout de dix jours environ à entreprendre la discussion que nous avons provoquée ? Ainsi, il peut s'agir de questions qui ont fait l'objet d'un débat aujourd'hui ou hier. A mon avis, ce ne serait pas faire œuvre de partisan, mais accomplir un travail utile au pays et aux députés consciencieux, que de permettre à ceux-ci en pareille occurrence, lorsqu'ils ont besoin de certains renseignements, d'une compilation, de remettre à un commis habile une note mentionnant la compilation qu'ils désirent obtenir. Ce ne serait pas faire œuvre de partisan ; vous n'indiqueriez pas ce qu'il faut dire contre ou pour le gouvernement ; vous lui demanderiez de faire une certaine compilation de ces rapports. Si je suis obligé de la préparer moi-même, je me demande si j'en aurai le temps. Il y a des travaux dont des commis habiles pourraient s'acquitter assez bien, de manière à soulager les membres de la Chambre, pour le plus grand avantage du public et de l'administration des affaires. Mais, si l'on me dit que les commis de la session s'occuperons de la correspondance privée des députés, je crains que nous n'allions trop loin dans cette voie, que notre tentative échoue et qu'en fin de compte, la situation soit pire qu'auparavant.

Je voudrais que M. l'Orateur et le greffier de la Chambre examinent ma proposition et se demandent s'il est possible d'avoir vingt-cinq ou trente excellents commis, ou plus au besoin, des hommes de premier ordre, des dactylographes, des sténographes, des analystes, des gens en état de préparer la compilation dont vous auriez besoin, et de les mettre sous un chef habile qui leur distribuerait ce travail. Il y a lieu d'améliorer ce service car, autrement, les députés

les plus actifs, découragés par la somme de travail à accomplir, se laisseront arriérer et l'intérêt public en souffrira.

M. l'ORATEUR : Il est évident que des commis comme ceux dont parle l'honorable député, seraient des hommes d'un ordre supérieur, et il faudrait probablement les rétribuer mieux que les fonctionnaires actuellement à notre emploi. On comprend quels grands services ils rendraient aux membres de la Chambre. Le greffier et moi nous nous occupons de cette question de manière à soumettre un projet sur lequel la députation se prononcera plus tard.

Malles en cuir, 240 à $25 chacune, $6,000.

M. FOSTER : Comment se fait l'achat ?

M. L'ORATEUR : Conformément au rapport du comité mixte des impressions.

M. FOSTER : Qui fabrique les malles ?

M. l'ORATEUR : Le comité des impressions adjuge l'entreprise à un fournisseur, si je ne me trompe.

M. FOSTER : Ces malles valent-elles le prix qu'elles coûtent.

M. l'ORATEUR : Elles paraissent très bonnes.

M. BERGERON : Des soumissions ont été demandées et deux offres ont été reçues. Les soumissionnaires ont apporté des échantillons qu'un sous-comité du comité des impressions a examinés et dont il s'est déclaré satisfait. La fourniture a été adjugée aux deux soumissionnaires, les députés étant libres de choisir eux-mêmes celui qui leur fournirait leurs malles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

BILLS PARTICULIERS.

COMPAGNIE DU TELEGRAPHE SANS FIL FESSENDEN DU CANADA.

La Chambre se forme en comité pour reprendre la discussion sur le bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du télégraphe sans fil Fessenden du Canada.—(M. Geoffrion.)

Articles 11 et 12.

M. BERGERON : La dernière fois que ce bill a été mis à l'étude, les articles 11 et 12 ont été réservés parce que le ministre des Finances avait proposé l'addition d'un mot. Je n'ai pas pris la responsabilité d'accepter cette proposition, attendu que je remplaçais le défenseur du bill, mais, depuis, le représentant de Chambly-et-Verchères (M. Geoffrion), qui représente les intéressés, m'a autorisé à accepter la proposition du ministre des Finances. L'article 11 est ainsi conçu : " La compagnie peut conclure des arrangements avec tout gouvernement ", et, si ma mémoire est fidèle, le ministre des Finances a proposé d'ajouter le mot " canadien ", afin qu'elle n'ait rien à faire avec un gouvernement étranger. Je propose donc

Que le mot " canadien " soit ajouté après le mot " gouvernement " dans la deuxième ligne de l'article 11.

Sir WILLIAM MULOCK : Ce mot s'applique-t-il à " compagnie " et à " personne ".

M. BERGERON : L'autre jour, on prévoyait qu'en ne mentionnant pas le gouvernement dont il s'agissait, ce mot aurait pu s'appliquer à un gouvernement étranger, bien que, selon moi, il désigne soit le gouvernement fédéral soit le gouvernement d'une province. Le ministre des Finances, afin de dissiper tous les doutes, a proposé d'ajouter le mot " canadien " après le mot " gouvernement ". Je propose d'insérer le même mot dans l'article 12.

Sir WILLIAM MULOCK : Ne vaudrait-il pas mieux dire " tout gouvernement au Canada " ?

M. BERGERON : C'est une simple question de rédaction. C'est le sens de l'article. En se servant des mots " gouvernement canadien ", l'adjectif s'applique également au mot " compagnie " ou " personne ".

M. R. L. BORDEN : Si on se propose de permettre à la compagnie de conclure des arrangements avec le gouvernement de toutes provinces, je crois que l'expression " gouvernement canadien " n'est pas très appriée.

M. BERGERON : Comment aimeriez-vous " avec tout gouvernement canadien "?

M. R. L. BORDEN : Je crois qu'on pourrait dire " tout gouvernement au Canada " ou " tout gouvernement provincial ". Les gouvernements provinciaux sont des gouvernements canadiens dans un certain sens, mais ce n'est pas la signification qu'on attribue ordinairement à cette expression.

M. BERGERON : Eh bien, rédigez l'article en bon anglais.

M. R. L. BORDEN : Se propose-t-on d'appliquer la même épithète aux mots " compagnie " ou " personne "?

M. BERGERON : Pas au mot " personne ", mais au mot " compagnie au Canada "?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Adopteriez-vous cette rédaction " tout gouvernement ou toute compagnie au Canada "?

M. BERGERON : Très bien. Je propose donc de modifier les articles 11 et 12 en ajoutant, dans la deuxième ligne de chacun de ces article, les mots " au Canada " après le mot " compagnie ".

M. R. L. BORDEN : Comment se lira l'article?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : (Lisant):

La compagnie peut conclure des arrangements avec tout gouvernement ou toute compagnie au Canada ou toute personne, etc.

Sir WM. MULOCK : Je n'aime pas beaucoup cette rédaction. On pourrait prétendre que les mots "au Canada" s'appliquent à l'expression "conclure des arrangements" plutôt qu'au mot "gouvernement". Pourquoi ne dirait-on pas que la compagnie peut conclure des arrangements avec le gouvernement ou avec toute province, compagnie ou personne ?

M. BERGERON : L'article, tel que rédigé présentement, a été emprunté à la loi concernant la compagnie Marconi. L'autre soir, lorsqu'on a proposé cet ajouté, je n'ai pas pris la responsabilité de consentir à cette proposition mais, depuis, j'ai obtenu l'autorisation nécessaire. C'est le même article que renferme la loi constituant en corporation la compagnie Marconi. Le ministre des Finances doit se rappeler que l'autre jour, pendant l'examen du bill de la compagnie du télégraphe sans fil, Fessenden, nous avons réservé deux articles afin de décider si nous ajouterions le mot "Canadien" après le mot "gouvernement", pour nous assurer que la compagnie ne conclura pas d'arrangements avec un gouvernement étranger. Nous proposons maintenant d'insérer ce mot.

M. FIELDING : Le parrain du bill qui, pendant son absence, est remplacé par mon honorable ami, m'a parlé de cela, aujourd'hui. Quel que soit le point de vue auquel on se place, il n'y a pas lieu de susciter des objections au nom du Gouvernement. J'ignore si l'amendement rend bien la pensée de mon honorable ami, mais rien n'empêche qu'on suive le conseil du représentant d'Hamilton et qu'on ajoute le mot "canadien" après le mot "gouvernement".

M. BARKER : J'aurais préféré qu'on eût conféré ces pouvoirs sons réserve de l'approbation de l'exécutif ; on aurait pu leur donner la plus grande portée, dans ce cas-là.

M. FIELDING : Le bill renferme un article relatif à la construction des postes de télégraphie sans fil et, pour mener l'entreprise à bonne fin, la compagnie devra s'adresser à l'exécutif. Quant à cet article en particulier, il a trait aux conventions qui ne sont pas particulièrement soumises à l'approbation du conseil des ministres.

M. BARKER : Si les conventions sont soumises à l'approbation de l'exécutif, je veux bien qu'on accorde les pouvoirs les plus étendus.

M. BERGERON : L'article 19, qu'on a ajouté, subordonne toutes les dispositions du bill à l'approbation de l'exécutif. On pourrait dire

—avec le gouvernement du Canada ou celui de toute province ou avec toute compagnie ou personne, etc.

M. FIELDING : M. l'Orateur suggère la rédaction suivante:

La compagnie peut conclure des arrangements avec tout gouvernement, compagnie ou personne, au Canada, ou avec toute province du Canada.

Les mots "au Canada" suffiraient sans aucune mention des provinces. L'expression "au Canada" ne s'appliquerait pas uniquement au "gouvernement", mais aux personnes également.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le but serait atteint en insérant les mots "au Canada" après le mot "gouvernement". Vous ne désirez pas faire de restriction quant aux compagnies ou aux personnes.

M. FIELDING : Je crois que la proposition de mon honorable ami plait à la compagnie.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'article se lira ainsi:

La compagnie peut conclure des arrangements avec tout gouvernement au Canada, ou avec toute compagnie ou personne dans le but, etc.

L'article 12 sera modifié de la même manière.

(Les articles 11 et 12 sont adoptés tels que modifiés.)

Rapport fait du bill ainsi modifié ; il est lu en 3e délibération et définitivement adopté.

"FARMERS' BANK OF CANADA".

L'ordre du jour appelle la mise en délibération pour les ratifier des amendements apportés par le Sénat au bill (n° 124) concernant la banque dite The Farmer's Bank of Canada.—(M Martin, Wellington.)

M. FIELDING : L'amendement consiste dans la suppression d'un article du bill. Celui-ci a pour objet de proroger le délai accordé pour l'organisation d'une banque. Les directeurs provisoires ont accompli certains actes et le bill que la Chambre a adopté contenait un article ratifiant ces actes. Le Sénat a supprimé cet article et le député qui représente les intéressés consent à ce que le bill tel qu'amendé devienne loi.

(La motion est adoptée ; l'amendement est lu en 2e délibération et accepté.)

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Le bill (n° 114) concernant la compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord.—M. Dyment.

Le bill (n° 116) concernant la compagnie du chemin central d'Algoma et de la baie d'Hudson.—M. Dyment.

LE BUDGET.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Sergent-d'armes—Chambre des Communes—Messagers pendant la session, $13,200.

M. BARKER : Au sujet de ces item sous la rubrique "sergent-d'armes", je désire demander à Monsieur l'Orateur quelle est présentement la situation du sergent-d'armes à l'égard de l'achat des articles nécessaires à la Chambre des communes. On se rappelle que l'an dernier, cette question a provoqué un débat et que, si ma mémoire est fidèle, on a déclaré que le sergent-d'armes avait fait des achats jusqu'à ces derniers temps, mais que, depuis un an ou deux, la commisssion de l'économie interne avait modifié les attributions du sergent-d'armes. Tout en lui laissant le soin et la garde de tout le mobilier, on avait rogné ses pouvoirs d'achat. Cependant, on ne s'entendait pas là-dessus. On disait qu'à l'avenir les achats devraient se faire soit sous la direction de la commission soit sous celle de M. l'Orateur ou de M. le greffier. Cependant, l'Orateur du temps supposait que, par là on n'enlevait pas au sergent-d'armes le droit ou le privilège de faire les achats ; c'est-à-dire qu'à mon sens c'était encore au sergent-d'armes à faire les achats, mais sous la direction immédiate de la commission, l'Orateur ou du greffier de la Chambre. Je voudrais savoir ce qui en est exactement et ce qu'on entend faire à l'avenir.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il y a un changement radical à cet égard. On a décidé, il me semble, qu'avant de faire des achats, le sergent-d'armes doit préparer une réquisition et donner son avis sur l'utilité ou l'inutilité de ces achats. Avant de donner une commande, il doit la faire approuver par l'Orateur ou la commission de l'économie interne. Quant à l'achat proprement dit, ce devoir incombe au sergent-d'armes comme auparavant, sauf une réserve qui a été faite dernièrement. Différents députés ont demandé au sergent-d'armes des meubles pour les chambres qu'ils occupent et, de temps à autre, des réquisitions que le bureau du sergent-d'armes avaient approuvées ou rejetées ont été transmises au ministère des Travaux publics, d'une manière détournée—du moins, par d'autres que le sergent-d'armes—et elles ont parfois été acceptées malgré le refus de celui-ci. Cela nuisait à la comptabilité et donnait lieu à cet inconvénient que des demandes étaient accordées par un bureau après avoir été refusées par un autre. Après examen, la commission de l'économie interne a décidé que, lorsqu'il s'agirait du mobilier, la demande serait présentée par le sergent-d'armes et transmise par l'Orateur au ministère des Travaux publics. A l'heure qu'il est, c'est ce ministère qui achète tous les meubles, mais une réquisition écrite doit préalablement être présentée par le bureau du sergent-d'armes. Ce bureau achète toutes les autres fournitures, comme auparavant, et c'est le sergent-d'armes qui prend l'initiative.

M. BARKER : Dois-je comprendre que le sergent-d'armes achète tout, à l'exception du mobilier des différentes pièces de la Chambre des communes ?

M. l'ORATEUR : Oui, je le crois.

M. BARKER : Lorsqu'une demande est approuvée, le sergent-d'armes, seul, a plein pouvoir de faire l'achat ?

M. l'ORATEUR : Il présente lui-même la demande qui est approuvée par l'Orateur ou, lorsqu'il s'agit d'une somme considérable, par la commission de l'économie interne. Cependant, dans tous les cas, sauf pour les meubles, c'est le sergent-d'armes qui fait les achats.

M. FOSTER : Qu'est-ce que Monsieur l'Orateur veut dire par le mobilier de la Chambres des communes ? Cela comprend-il es meubles des pièces occupées par les députés, et ceux des ateliers et des chambres des serviteurs ?

M. l'ORATEUR : Cela comprend, je crois, tous les meubles en bois.

M. FOSTER : Y compris le mobilier de l'appartement de l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : Cela comprend tout ce qu'on entend par meubles.

M. FOSTER : Seulement les meubles en bois ?

M. l'ORATEUR : Oui ; je crois que la décision prise ne va pas plus loin.

M. FOSTER : Monsieur l'Orateur a-t-il une copie de cette délibération ?

M. l'ORATEUR : Je crois pouvoir me la procurer en quelques instants.

M. R. L. BORDEN : Il serait à souhaiter que les règlements adoptés par la commission de l'économie interne fussent communiqués à la Chambre. J'ai fait partie de la députation pendant neuf ans, et je ne connais rien de cette commission, de ses travaux ou de ses attributions réelles ou supposées. Je n'ai jamais entendu dire qu'elle eût fait quelque chose et je suis très étonné d'apprendre qu'elle a donné des ordres. Cela paraît tellement inusité, et inconstitutionnel pour ainsi dire, qu'une copie de toutes les décisions de cette commission depuis neuf ans devrait être déposée sur le bureau dans le plus bref délai. Je ne sais même pas à qui adresser cette demande, mais, s'il y a à la portée de ma voix quelque intéressé—à l'exception de Monsieur l'Orateur, qui, j'imagine, est membre d'office de cette commission—je le prierai de déposer cette copie sur le bureau. Nous voulons savoir comment on nous gouverne—cela est vrai pour le pays tout entier et doit être vrai pour la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR : L'an dernier, un rapport a été déposé sur le bureau.

M. FOSTER : Combien y a-t-il de messagers pendant la session ?

M. l'ORATEUR : Il y a treize messagers réguliers et cinquante-deux surnuméraires. Au commencement de la session, il y avait cinquante-cinq messagers surnuméraires, mais, pour différentes raisons, quelques-uns sont partis, de sorte qu'il y en a trois de moins à l'heure actuelle.

M. FOSTER : Comment les distribue-t-on ?

M. l'ORATEUR : Quelques-uns des messagers réguliers sont placés dans les tribunes, aux portes et dans les salles. Les messagers surnuméraires sont répandu dans tout l'édifice.

M. FOSTER : Ceux qu'on voit sur les différents paliers et près des téléphones sont-ils compris dans ce nombre ?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. FOSTER : Comment s'y prend-on pour savoir s'il en faut cinquante ou cinquante-cinq ?

M. l'ORATEUR : Je crois que le nombre réglementaire est cinquante, mais on l'a légèrement dépassé. Je ne sais pas pourquoi on a adopté ce nombre, mais nous nous efforcerons d'y revenir.

M. FOSTER : Il semble y avoir des " serviteurs " ainsi que les " messagers."

M. l'ORATEUR : Il y a vingt-cinq femmes de journée et huit serviteurs.

M. FOSTER : Où se trouvent les serviteurs ?

M. l'ORATEUR : Ils sont occupés dans différentes parties de l'édifice au transport du charbon et de la glace et à la surveillance des téléphones.

M. FOSTER : Combien de ces serviteurs?

M. l'ORATEUR : Cinq.

M. FOSTER : Vous avez encore dépassé le nombre.

M. l'ORATEUR : La loi permet d'engager vingt femmes de journée.

M. FOSTER : Et combien y en a-t-il ?

M. l'ORATEUR : Vingt-cinq, y compris les deux surveillantes du vestiaire des dames établi cette année pour accommoder les épouses des députés.

M. FOSTER : L'Orateur semble avoir un grand nombre de serviteurs de plus que le nombre permis. Qui doit s'assurer que le service exige autant de serviteurs ?

M. l'ORATEUR : Naturellement, c'est le sergent-d'armes qui est à la tête de ce service. A l'heure qu'il est, le nombre réglementaire est légèrement dépassé. Nous nous occupons depuis quelque temps de savoir si nous ne pourrions pas revenir au nombre réglementaire.

M. FOSTER : Est-il dépassé depuis l'an dernier ?

M. l'ORATEUR : Oui. La seule augmentation du personnel provient de l'engagement des deux surveillantes du vestiaire des dames.

M. FOSTER : Je m'aperçois que, l'an dernier, il y avait seize employés de plus que le nombre réglementaire. M. l'Orateur, nous dit qu'il y en a trois de moins et qu'il se propose de revenir au nombre que la loi autorise.

M. l'ORATEUR : Oui, dès que nous le pourrons sans commettre d'injustice envers personne.

Législation—Chambre des communes—Sergent-d'armes—Pages, $3,645.

M. FOSTER : Quel est le nombre des pages ?

M. l'ORATEUR : Dix-neuf.

M. FOSTER : Et le nombre réglementaire ?

M. l'ORATEUR : Seize.

M. FOSTER : Est-il probable que le nombre sera diminué ?

M. l'ORATEUR : Oui ; nous verrons ce qu'il est possible de faire.

Législation—Chambre des communes—Sergent-d'armes—Un nouveau messager, 10 mois à $500 par année, $444.44.

M. FOSTER: Est-ce un messager de plus?

M. l'ORATEUR : Ce crédit est destiné à payer le salaire d'un messager régulier depuis sa nomination jusqu'à la fin de l'exercice. Il était déjà à notre emploi, mais nous l'avons mis au nombre des messagers réguliers.

M. FOSTER : Par là, le nombre des messagers réguliers est augmenté ?

M. l'ORATEUR : Oui, c'est ce que j'ai constaté.

M. FOSTER : L'Orateur a-t-il cette délibération de la commission de l'économie interne ?

M. l'ORATEUR : Oui ; elle a été adoptée le 24 mars 1905.

Vu qu'il y a lieu de craindre que de la confusion résulte de l'usage qui s'est implanté de confier l'achat du mobilier de la Chambre des communes, en partie, au ministère des Travaux publics et, en partie, au sergent-d'armes, à l'avenir, tous les meubles nécessaires seront achetés par le ministère des Travaux publics sur présentation d'une réquisition signée par l'Orateur.

M. FOSTER : Cela ne donne pas des pouvoirs absolus au ministère des Travaux publics ?

M. l'ORATEUR : Oui, quant à l'achat même. Mais, le ministère n'achète qu'à la demande du sergent-d'armes.

M. FOSTER : Il n'est pas question du sergent-d'armes.

M. l'ORATEUR: Les choses se passent ainsi, dans la pratique. Le sergent-d'armes s'informe de l'à-propos des achats. Si sa décision est favorable, il prépare une réquisition par écrit. Ces réquisitions sont numérotées. La demande est soumise à l'Orateur, qui y appose ses initiales et la transmet au ministère des Travaux publics qui s'occupe de l'achat.

M. FOSTER : Voici ce qui a lieu, selon moi. Lorsqu'on juge que des meubles sont nécessaires, c'est le sergent-d'armes qui prend l'initiative. Il fait une inspection et juge ce qu'il faut. Il prépare une liste sous forme de réquisition. Il a un entretion avec l'Orateur qui paraphe la réquisition, s'il l'approuve. Ensuite, le rôle du sergent-d'armes et de l'Orateur cesse ; le ministère des Travaux publics achète à son gré et livre l'article. Puis, c'est le ministère qui solde le prix de la facture ?

M. l'ORATEUR : Oui.

M. FOSTER : La Chambre n'ouvre pas de crédit pour ces meubles. Elle présente la réquisition, mais c'est le ministère des Travaux publics qui obtient les fonds nécessaires.

M. l'ORATEUR : Il le faut bien.

M. FOSTER : Je me demande si c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Certes, c'est le sergent-d'armes qui a la garde et la surveillance de tout le mobilier. Il me semble qu'on devrait établir clairement que c'est lui qui doit présenter les réquisitions et juger de ce qui est nécessaire. Naturellement, je ne voudrais pas priver l'Orateur de ses attributions qui consistent à avoir la haute main et à dire, en définitive, ce qui est nécessaire, à son avis. Mais il est une chose dont je voudrais m'assurer : que ce n'est pas le ministère des Travaux publics qui décide quels sont les meubles dont la Chambre des communes a besoin. Le ministère des Travaux publics est mêlé à la politique ; le sergent-d'armes ne l'est pas, c'est un employé de la Chambre. Si l'initiative appartenait au ministre, on ne cesserait de l'importuner pour lui faire commander des articles inutiles. Je comprends que ce n'est pas le ministre qui a l'initiative, mais le sergent-d'armes, qui est responsable du mobilier.

M. l'ORATEUR : Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Autrefois, les achats avaient lieu par ces deux intermédiaires et des abus étaient à craindre. Cette tâche devrait-elle incomber au sergent-d'armes ou au ministre des Travaux publics? Cette question est discutable. Quant à l'achat lui-même, il semble que le ministère des Travaux publics, qui achète tant de choses, y compris de grandes quantités de meubles pour toutes les branches de l'administration, a plus d'avantages pour faire ces achats. En tout cas, on a voulu établir clairement que l'initiative appartenait au sergent-d'armes et que le ministère des Travaux publics n'avait qu'à faire l'achat.

M. FOSTER : Pour les prix, cela peut dépendre de la qualité des meubles. Si on mettait une pièce à ma disposition, et si j'avais besoin de meubles j'en voudrais d'excellents et ma demande pourrait se monter à un chiffre assez élevé. Dans ce cas-là, je suppose que c'est le sergent-d'armes qui serait juge des meubles qu'il faudrait me procurer et du prix qu'il faudrait payer.

M. l'ORATEUR : Je crois que la pratique est, en ces circonstances, que le sergent-d'armes fixe lui-même la qualité et le prix des meubles qu'il conviendrait d'acheter, quand il s'agit, par exemple, d'un bureau, ou d'autres meubles de ce genre.

M. BARKER : J'aimerais que Monsieur l'Orateur pût exactement nous dire ce que l'on fait pour tous les autres achats. Je sais qu'en ce qui concerne les meubles en bois dont la Chambre des communes peut avoir besoin, c'est le sergent-d'armes qui s'en occupe et les achats sont faits par l'entremise du département des Travaux publics. Il y a au moins un ou deux autres départements qui font leurs propres achats. Mais qui a l'initiative de ces achats, et par qui sont-ils faits et certifiés?

M. l'ORATEUR : Quand je suis entré en fonctions, j'ai constaté que certains achats étaient faits sans demande regulière. Les achats étaient cependant assez rares, et je ne viens pas ici m'en plaindre. Mais j'ai décidé que, dans chaque cas, il devrait y avoir dorénavant, une demande par écrit. Cette demande sera à l'avenir faite par le sergent-d'armes, après qu'il se sera assuré si elle est bien fondée. Je ne saisis pas exactement ce que mon honorable ami a voulu laisser entendre pour les autres départements.

Il est possible qu'il veuille parler de certains achats faits par le greffier : par exemple, des livres pour sa propre bibliothèque, ou pour les besoins de fonctionnaires sur lesquels il a juridiction. Ces choses-là continueront à être du ressort du greffier, et les demandes pour ces achats continueront à être faites par lui.

M. BARKER : Quand il s'agit d'une demande présentée par le sergent-d'armes—demande qui, je suppose, est approuvée par l'auditeur—quel est le fonctionnaire qui fait alors l'achat ?

M. l'ORATEUR : La demande est communiquée à l'Orateur, qui l'apostille et la renvoie au sergent-d'armes. A ce moment, c'est le sergent-d'armes qui a la responsabilité de toute la chose. C'est lui qui fait l'achat et qui vérifie le compte, puis ce

compte est ensuite soumis à la commission d'économie interne, à la réunion suivante de cette commission. Comme on le sait, cette commission se compose de quatre membres du Gouvernement et de l'Orateur, et c'est elle qui doit certifier tous les comptes avant qu'ils puissent être payés.

M. BARKER : Je ferai remarquer que, l'année dernière, et bien que l'Orateur de ce temps-là eût aussi émis l'avis que le sergent-d'armes devait faire tous les achats, les choses ne se passaient cependant pas ainsi. A la page 9123 des "Débats" de 1904, nous voyons que l'Orateur a dit ce qui suit :

> Le sergent-d'armes a la responsabilité de l'achat et du soin des effets achetés non seulement pour le département de l'Orateur, mais pour toute la Chambre des communes.

Eh bien, l'interprétation de cette règle qu'y attache la commission d'économie interne, dans le règlement suivant du mois de mai 1902 :

> La question de l'achat de fournitures par le sergent-d'armes ayant été soumise à la commission, celle-ci demande à ce que dorénavant ces achats soient sous la direction de l'Orateur et de la commission d'économie interne.

Eh bien, l'intreprétation attachée à cela l'année dernière était que, bien que l'Orateur et la commission exerçassent une direction sur le sergent-d'armes, c'était cependant celui-ci qui faisait les achats, et qui vraisemblablement les certifiait. Mais, en réalité, ce n'était pas là la procédure suivie, parce que nous voyons dans les rapports de l'auditeur général que des comptes ont été acceptés et payés sans certificat du sergent-d'armes. Je crois saisir maintenant exactement le sens des paroles de Monsieur l'Orateur, et, autant que je puis voir, les explications qu'il nous donne sont pleinement satisfaisantes. Mais, bien que ce fût là l'interprétation de son prédécesseur, les choses s'en écartaient dans la pratique, du moins en s'en tenant aux rapports de l'auditeur général. Je crois aussi que la pratique alors suivie n'était pas telle que l'aurait voulu le greffier de la Chambre, parce que dans une de ses lettres, portant la date du 7 octobre 1903, et mentionnée à la page 9132 des "Débats" de l'anée dernière, il a répondu à l'auditeur général que le compte en question avait été accepté par la commision de l'économie interne, et qu'il l'avait, lui, certifié. Ainsi donc au sujet de ce règlement de 1902, interprété alors par l'Orateur et la commission comme voulant dire que le sergent-d'armes possédait tous les droits, le greffier de la Chambre avait pris une attitude toute différente, puisque des comptes ont été envoyés à l'auditeur général sans le certificat du sergent-d'armes. Je ne mentionne tout cela qu'afin de justifier mes demandes de renseignements, mais je me hâte d'ajouter que je suis pleinement satisfait des explications qu'on nous a données.

M. FOSTER : J'aimerais à poser ici une question. Si j'ai bien compris ce qui s'est passé l'année dernière, l'Orateur d'alors paraissait être d'avis—j'ignore si c'était aussi là l'avis de la commission d'économie interne—que les dépenses de la Chambre des communes n'avaient pas à être vérifiées, et qu'il n'était pas nécessaire, non plus, que l'auditeur général les vérifiât. Mais il n'en est pas moins avéré qu'un paiement considérable a été fait qui n'était pas à la satisfaction de l'auditeur général, et, autant que je puis voir, ce paiement n'a jamais été certifié ainsi que le demandait l'auditeur général. Maintenant, cette année, l'Orateur, pour peu qu'il ait considéré la chose, sait fort bien qu'on a demandé à l'auditeur général de vérifier les dépenses faites par la Chambre des communes, et qu'une proposition a été adoptée par la Chambre en 1880, je crois, exprimant l'avis que, pour mettre fin à toutes contestations, ce serait une excellente chose de faire vérifier toutes ces dépenses par l'auditeur général. Je ne crois pas que la Chambre des communes ait aucun désir de se soustraire à cette vérification si rigoureuse qu'elle pût être.

M. l'ORATEUR : Je ne puis pas dire, dans le moment, exactement où nous en sommes, mais je vais prendre des renseignements.

M. FOSTER : Fait-on des inventaires tous les ans, ou à des périodes déterminées, et comment fait-on mention de nos achats et de ce qu'il en advient par la suite ? Si on jette un coup-d'œil sur ces dépenses, on est porté à croire qu'il y a eu des extravagances car il semble presque impossible que tous les effets achetés depuis quelques années aient pu à ce point être mis hors d'usage. Voyez, par exemple, l'appartement de l'Orateur. Celui qui exerçait précédemment ces fonctions ne paraît pas avoir pratiqué toute l'économie nécessaire, ou bien il faut qu'il y ait eu une usure absolument extraordinaire de tout ce qui a été acheté, pour cet appartement, ces années passées. En réalité, les dépenses encourues de ce chef, depuis deux ans, se sont élevées à environ $8,000. Je n'aurais jamais cru que l'appartement de l'Orateur fût à ce point dépourvu de meubles qu'il dût être nécessaire de dépenser tout cet argent pour lui donner un aspect plus présentable, et je répète qu'on a dû alors faire des extravagances qui, je l'espère, ne se renouvelleront plus. Même, et si l'on tient compte des achats considérables qui ont été faits, l'Orateur doit plutôt se trouver maintenant dans un véritable embarras de richesses, et l'on peut croire qu'il n'aura guère besoin de grand'chose d'ici deux ou trois ans.

M. l'ORATEUR : J'admets volontiers qu'il serait fort utile d'avoir de ces sortes d'inventaires. Même, j'ai déjà demandé expressément qu'il y eût des inventaires à des périodes déterminées, afin de vérifier les comptes et de les comparer avec les comptes

précédents. J'ai lieu de croire que tout se passera ainsi à l'avenir.

M. HENDERSON : J'arrive peut-tre un peu tard, Monsieur l'Orateur, pour prendre part à cette discussion, mais j'aimerais bien qu'on puisse m'informer comment doit s'y prendre un membre de cette Chambre pour obtenir sa juste part des meubles répartis aux membres du parlement. Voilà la dix-septième session à laquelle j'assiste. Je n'ai jamais eu d'autre bureau que celui où je m'asseois en cette Chambre même, et encore ce bureau n'est pas sûr, car on m'a dérobé, cette année-même, plusieurs petits objets, que j'y avais placés. J'ignore pour quelle raison je ne pourrais pas me faire délivrer un bureau, comme plusieurs membres de cette Chambre ont pu réussir à s'en faire délivrer. Il est possible que je ne me sois pas montré assez exigeant, ou encore que je ne sache pas comment m'y prendre. Il m'arrive de visiter diverses pièces, où se trouvent de superbes bureaux, munis de tous les derniers perfectionnements pour que le contenu soit en parfaite sûreté et je me demande pourquoi jusqu'ici je n'ai pas pu, moi aussi, être l'un des heureux auxquels ces faveurs sont départies.

M. FOSTER : Vous n'avez pas su vous y prendre.

M. HENDERSON : C'est bien possible, et la difficulté, en tout cela, est que j'ignore à qui m'adresser. Est-ce à l'Orateur, au sergent-d'ármes, ou au ministre des Travaux publics ? Serais-je aussi ostracisé parce que j'appartiens à la gauche de cette Chambre ? Il ne manque pas de pièces, en cette Chambre des communes, qui sont fort luxueusement meublées. Je ne crois pas me tromper en assurant qu'il y a entre 100 à 200 bureaux qui ont été fournis à des membres de cette Chambre. Il ne devrait pas y avoir ici plus de faveurs pour l'un que pour l'autre, et chaque membre devrait avoir son bureau sans qu'il le demande, pour son usage durant la session. Je ne crois que personne devrait être forcé en quelque sorte de subir l'humiliation de faire des courbettes devant tel ou tel fonctionnaire pour obtenir ces sortes de faveurs. Ces bureaux sont d'utilité publique, et doivent être considérés comme tels. Quant à moi, personnellement, j'aurais de la difficulté à loger ce meuble, car je n'ai aucune place où je pourrais le mettre. D'autres, au contraire, ont toute la place disponible pour cela, et ce m'est toujours un émerveillement de penser comment ils ont pu s'y prendre. Il faut, vraiment, que j'aie poussé le désintéressement trop loin, et je crois que le temps est arrivé où je devrai m'affirmer davantage, et poser en principe qu'on doit accorder à tous les mêmes privilèges sans qu'on soit forcé de les demander. Chacun sait qu'il est nécessaire que chacun de nous ait un meuble tant soit peu sûr, pour serrer ses affaires, et le sergent-d'armes ne doit pas ignorer que cette salle de la Chambre des communes est comme une petite forêt de Bondy où on ne pourrait pas même oublier son canif, ni laisser traîner un objet d'une valeur de 5 cents. Nous sommes ici à faire des lois, souvent d'ordre criminel, et cependant il n'y a pas d'endroit où il se commette plus de délits, relevables du code criminel, que dans cette Chambre des communes. Je n'accuse pas, qu'on veuille bien le croire, les membres de cette Chambre.

M. BERGERON : Pas même les ministres.

M. HENDERSON : Non, assurément, pas même les ministres. Je n'accuse ni l'Orateur, ni le sergent-d'armes, pas même les messagers, mais il y a certainement des coupables quelque part. Selon moi, on devrait prendre les mesures de protection nécessaires. Je crois que ce pays est assez riche et assez puissant pour se payer le luxe d'avoir deux hommes de police chargés de faire le guet en cette Chambre tout le temps que cette Chambre n'est pas en séance, et de ne permettre à personne d'ouvrir nos pupitres pour y prendre des objets qui ne leur appartiennent pas. On me dit que cela a déjà été essayé, et que les larrons se trouvaient être ceux-là même qui avaient été chargés de faire le guet. Alors, ce qu'il y aurait à faire ce serait d'avoir deux autres veilleurs chargés de surveiller les deux premiers. Il me semble, dans tous les cas, qu'on devrait faire quelque chose, et qu'il est nécessaire de donner le bon exemple au pays. J'attire sur tout cela l'attention de M. l'Orateur, et j'aime à croire que des mesures vont être prises pour faire cesser cet état de choses, et pour que le code criminel, dont nous sommes les auteurs, ne soit pas plus fréquemment violé en cette enceinte que partout ailleurs au Canada.

M. l'ORATEUR : Il y a deux raisons, me semble-t-il, qui font que mon honorable ami n'a pas eu son bureau. D'abord, ses besoins sont très modestes, et, en second lieu, il n'aurait pas su où loger son bureau. Je dois lui dire qu'il n'a qu'à adresser sa demande à quelqu'un des nouveaux députés, et ce sera vite fait. Les nouveaux arrivés sont plus exigeants que les autres, Du moins, c'est ce qu'on a pu constater depuis trois ou quatre ans.

M. FOSTER : Quelle a été votre propre expérience en ces matières ?

M. l'ORATEUR : La manière ordinaire d'obtenir un bureau, c'est d'en faire la demande, et mon honorable ami n'aura qu'à s'affirmer davantage pour avoir ce qu'il désire. Je puis l'assurer qu'on n'établit aucune distinction pour qui que ce soit. Les bureaux sont répartis à ceux qui en font la demande, tant libéraux que conservateurs. Quant à ses observations de la fin, je puis lui dire que mon attention a aussi été at-

tirée sur les petits larcins et même sur les vols qui se commettaient dans cette Chambre, et je crois qu'en effet la nécessité s'impose maintenant pour nous de nous assurer une police plus efficace. Je suis d'avis que deux ou trois détectives nous vaudraient l'argent que nous leur donnerions, en nous protégeant contre tous ces vols. C'est là un sujet qui engage actuellement mon attention, et dont se préoccupe aussi le sergent-d'armes.

Législature — Sénat — Crédit supplémentaire pour dépenses imprévues, $15,000.

M. BERGERON : Qu'est-ce que cela peut bien être ? Qui représente ici le Sénat ?

M. FIELDING : Personne. Je crois qu'il va falloir accepter cela tel que, car il m'est impossible de fournir là-dessus aucune autre explication. Je suppose que ce nouveau crédit est nécessité par la longueur de la session. L'article pour les malles en cuir s'explique par le fait que les sénateurs jouissent de ces malles au même titre que les membres de la Chambre des communes.

M. W. JACKSON : Pourquoi ce supplément de $25 pour les malles en cuir ? Ce crédit devrait suffire, et au delà, pour toutes les malles dont on peut avoir besoin.

M. FIELDING : Il y a suffisamment pour 90 malles. Alors, tout ce que nous aurions à faire serait de déduire ces $25.

M. BERGERON : Mon honorable ami ne nous a pas donné l'explication des $15,000.

M. FIELDING : Cela est probablement dû à la longueur de la session. Mon honorable ami doit savoir que ces demandes nous sont envoyées par les fonctionnaires attachés au Sénat, et que nous ne pouvons pas faire autrement que les accepter. Le Sénat n'aime pas que nous cherchions à savoir ce qu'il fait des malles en cuir qui lui sont allouées.

M. BERGERON : Ce qui m'étonne ici, ce sont ces dépenses imprévues. Si l'on réfléchit que le Sénat n'a siégé en tout qu'environ deux semaines, on ne voit pas comment il peut avoir besoin de ce supplément de $15,000.

M. FIELDING : Il pourrait bien se faire que le Sénat n'aurait pas besoin d'autant d'argent, pour dépenses imprévues, s'il siégeait plus souvent.

M. BRODEUR : Ce crédit est demandé pour la dernière session, car cette session s'est prolongée jusqu'après le 1er juillet.

M. BERGERON : Le Sénat a-t-il siégé plus souvent l'année dernière?

M. FIELDING : La session a été plus longue. C'est une autre question de savoir combien de séances le Sénat a pu tenir.

M. R. L. BORDEN : Quel était le montant primitif ?

M. FIELDING : Le montant voté pour appointements et dépenses imprévues, et correspondant, je crois, au même article, était de $75,576 dans le budget principal.

M. R. L. BORDEN : Cela ne nous explique pas, cependant, pourquoi ce mon-montant est de $15,000. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur émet l'avis que cela peut être dû à ce que la session s'est prolongée jusqu'en août, mais je ne vois pas ce que cela peut avoir ici à faire.

M. BRODEUR : Le montant voté l'année dernière, pour l'exercice courant, était de $75,000. Sur ce montant, on a dû prendre une certaine somme pour les deux mois où la session s'est prolongée, c'est-à-dire payer pour les dépenses encourues en juillet et août. Ce doit être quelque chose comme cela, mais je n'en suis pas sûr.

M. R. L. BORDEN : Alors, dans ce cas-là, le crédit affecté à l'année précédente se trouverait très réduit, mais je ne vois pas qu'il en ait été ainsi. Le Sénat ne nous permet pas, je crois, de discuter ses décisions.

M. FIELDING : Je ne crois pas qu'aucun appel soit permis.

M. R. L. BORDEN : L'année prochaine, on pourrait nous demander $150,000.

M. FIELDING : C'est là le système en usage. Je n'ai pas en ce moment tous les détails au sujet des listes électorales.

M. BERGERON : Je vois ici qu'il y a une nouvelle édition d'un certain atlas électoral.

M. FIELDING : Je vais exposer en quelques mots l'objet de ce crédit, et nous pourrons réserver l'article si quelques membres de la Chambre désirent de nouveaux éclaircissements. D'une manière générale, l'augmentation du coût des listes électorales provient du surplus de besogne, et l'imprimerie nationale nous informe que le crédit actuel n'est pas suffisant. L'atlas électoral est un livre publié de temps à autre, et contenant des cartes de chaque circonscription du Dominion. Comme il y a déjà un remaniement de certaines circonscriptions, une nouvelle édition est devenue nécessaire, et c'est ce qui explique le crédit demandé.

M. BERGERON : Cet atlas sera distribué aux membres de la Chambre?

M. FIELDING : Oui, comme à l'ordinaire.

M. HENDERSON : Cet atlas est-il déjà publié?

M. FIELDING : Non, il n'est qu'en préparation. L'autre article est d'ordre plus général, et il est nécessité par le surplus de besogne entraîné par l'impression des listes électorales. J'aimerais bien qu'on me pré-

cise les points sur lesquels on désire être renseigné, afin que je me procure ces renseignements.

M. R. L. BORDEN : Le seul point sur lequel je désirerais avoir quelques détails est au sujet de la préparation des listes, lors de la dernière élection à Edmonton. J'ai déjà demandé quelques renseignements à ce sujet à l'imprimerie nationale. J'ai reçu une réponse, dont je ne me rappelle pas exactement les termes, mais je n'ai pas bien saisi le sens de cette réponse. On m'a dit que ces listes n'étaient pas à proprement parler des listes de voteurs, mais des listes d'électeurs, préparées, je crois, pour les recenseurs. Je reviendrai là-dessus quand ce sujet sera remis en discussion.

M. FIELDING : Je vais m'efforcer d'obtenir sur tout cela les reseignements qu'on désire.

Crédit supplémentaire requis pour levés hydrographiques dans le bas Saint-Laurent, et sur la côte du Pacifique, $30,000.

M. R. L. BORDEN : Quel a été le montant voté primitivement, comment l'a-t-on dépensé, et pourquoi demande-t-on davantage?

M. PREFONTAINE : Il n'y a eu aucun crédit voté pour cela, car il s'agit ici d'un nouveau service dont le département a dû prendre charge parce que le gouvernement impérial s'était désisté de ce service sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Ces levés étaient faits auparavant par le gouvernement impérial, qui envoyait ici ses propres officiers et ses steamers, et on nous a donné avis l'année dernière que ce service serait discontinué. C'est pourquoi nous avons dû le prendre à notre charge.

M. R. L. BORDEN : Combien a-t-on voté pour cela l'année dernière ?

M. PREFONTAINE : On a voté l'année dernière $40,000 pour levés hydrographiques, mais non pas pour ce service. Il s'agissait des levés de la région des lacs et d'une partie du Saint-Laurent. Ces levés sont presque terminés dans le haut Saint-Laurent. Il faudra encore deux mois pour les terminer entre Montréal et Québec, et on en finira, cette saison, avec le lac Saint-Louis. Il faudra encore deux ou trois saisons pour en finir avec le lac Supérieur et les autres grands lacs. Sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, tout reste encore à faire.

M. R. L. BORDEN : Voici ce que je désirais bien saisir. Mon honorable ami nous dit que le gouvernement impérial s'est déchargé sur nous de la besogne qu'il faisait auparavant. En quoi consistait cette besogne, et pourquoi nous l'abandonne-t-il ainsi ?

M. PREFONTAINE : La besogne dont le gouvernement impérial avait charge ne s'étendait qu'à une certaine partie du golfe Saint-Laurent, pas plus loin que Belle Isle, je crois. Ainsi, il nous resterait donc toute la côte de l'Atlantique. Les cartes dont on se sert actuellement sont loin de donner satisfaction. Ainsi, par exemple, on a rapporté au département, il y a deux ans, que des steamers avaient touché fond, au milieu du chenal, vis-à-vis la Malbaie, alors que les cartes indiquaient un chenal libre. Des levés furent faits, et la première année nous ne pûmes rien découvrir de défectueux, parce que ces levés n'étaient pas pratiqués régulièrement. Mais, sur la fin de la dernière saison, les recherches finirent par faire découvrir un banc de sable d'environ trois quarts de mille de longueur, où il n'y avait que vingt pieds d'eau à marée basse. Par bonheur, le chenal a en cet endroit environ un mille de largeur, et ce n'est que très accidentellement que les navires touchaient fond. Personne ne connaissait cette particularité, et elle n'était pas indiquée sur les cartes. On voit donc l'importance de ce service. Le gouvernement impérial s'est désisté de ce travail, comme il s'est désisté de bien d'autres choses concernant le Canada, et il est d'avis que c'est maintenant là besogne qui nous appartient en propre. Nous avons donc été forcés de nous en charger. Les $30,000 que nous demandons suffiront à l'organisation de ce service jusqu'au 1er juillet, y compris les bateaux, les approvisionnements et le reste. On saisira l'importance d'ordonner ces levés le plus tôt possible. Il y a deux ou trois lignes de steamers très importantes sur l'Atlantique, surtout celle du chemin de fer du Pacifique, et la navigation se développe très vite. Dans deux ans, il y aura probablements de grands steamers en service entre Vancouver et Port-Simpson, pour le transport des approvisionnements, des matériaux, etc. Il y a si peu de cartes pour la côte du Pacifique, que quand le bateau qui avait à son bord l'expédition visitant Port-Simpson et la côte du Pacifique-nord, s'est échoué l'automne dernier sur un rocher, c'était la première fois qu'on apprenait qu'un écueil de ce genre existait en cet endroit. Par bonheur, le capitaine était très prudent, et le bateau n'allait pas très vite. Il n'y eut aucune perte de vie, et le bateau ne fut pas sérieusement endommagé. Je le répète, ces levés s'imposent dans l'intérêt de la navigation.

M. R. L. BORDEN : Comment le Gouvernement impérial faisait-il faire ces levés hydrographiques ?

M. PREFONTAINE : Sur la côte du Pacifique, on nolisait un bateau, un vieux bateau, mais solide. Il y avait à bord des ingénieurs, et toute l'organisation nécessaire pour pratiquer des sondages, et dresser une carte des fonds de la mer, avec la configuration des golfes, baies, etc., le long de la côte. On a fait là d'excellente besogne, qui va nous être très utile pour nos propres travaux. Il n'y a cependant là, encore, que des indications d'ordre général. Quant à la côte de l'Atlantique, il s'y est fait des levés depuis 40 ou 60 ans. Cette côte a cependant besoin d'être explorée de nouveau, et

nous allons utiliser pour cela un bateau que nous avions autrefois pour le service des marées. Cette année, les bateaux nous ont manqué, et nous avons suspendu le service des marées sur la côte de l'Atlantique. Nous utiliserons le "Gulnare", ce qui nous épargnera les frais de loyer d'un autre steamer, et nous allons essayer de faire exécuter tout cela régulièrement et convenablement. Cette besogne m'a été répartie par le département des Chemins de fer et le département des Travaux publics. Les levés, entre Montréal et Québec, sont presque terminés, et l'ouvrage a été fait de façon très satisfaisante. Les cartes sont actuellement à l'impression, et on en fera la distribution aux navigateurs, ainsi que cela se pratique dans tous les pays.

M. R. L. BORDEN : A quelle partie de la côte s'appliquent ces cartes ?

M. PREFONTAINE : Les cartes en ce moment à l'impression sont pour le fleuve, entre Montréal et Québec, à l'exception d'une petite partie, près de Québec, qui sera terminée dans deux mois. La partie s'étendant de Montréal à Kingston sera terminée cet été. Les levés commencés sur les Grands lacs, il y a deux ans, sont déjà passablement avancés, mais il s'écoulera encore un an avant que les cartes puissent en être publiées.

M. BERGERON : Qui est chargé de ces levés ?

M. PREFONTAINE : Ils se font sous la direction de M. Stewart, un ingénieur des plus compétents qui est à la tête du département depuis dix ou douze ans.

M. BERGERON : Est-ce un fonctionnaire du Gouvernement ?

M. PREFONTAINE : Oui. Il a pris ses degrés à Kingston, et il a pour collaborateurs certains fonctionnaires permanents et des ingénieurs nommés provisoirement.

M. R. L. BORDEN : Est-ce lui qui a charge de tous les levés, tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique ?

M. PREFONTAINE : Oui. Nous avons eu le malheur de perdre, il y a quelques jours, l'un de nos plus jeunes et meilleurs ingénieurs, M. Tyrwhitt, et nous devons songer à le remplacer. Ces levés sont très importants, et demandent d'être faits par les meilleurs ingénieurs que nous puissions trouver.

M. R. L. BORDEN : Avez-vous l'intention de refaire la carte de toute la côte de l'Atlantique ?

M. PREFONTAINE : Pour tout ce qui peut concerner la navigation du Saint-Laurent. Nous n'irons pas plus loin que Belle-Isle, et nous continuerons ce qui n'a pas été achevé par le gouvernement britannique.

M. R. L. BORDEN : J'avais compris, d'après ce que nous dit l'honorable ministre, que ce qui a été fait par le gouvernement impérial, il y a cinquante ans, avait besoin d'être recommencé. Vous proposez-vous de refaire la carte de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, de la baie de Fundy et de l'entrée du port de Saint-Jean ?

M. PREFONTAINE : Oui, tout.

M. BERGERON : Y a-t-il une station Marconi à l'entrée du golfe ?

M. PREFONTAINE : Il y a actuellement six stations de télégraphie sans fil qui rendent des services précieux. La station de Glace Bay a été la première établie en 1902, afin d'expérimenter le nouveau système. Six stations ont été établies depuis que j'ai pris charge du département, au coût moyen de $8,000 par station, et nous projetons d'en établir encore six autres.

M. BERGERON : Alors un navire pénétrant dans le golfe pourra être signalé de station en station ?

M. PREFONTAINE : Il y aura une succession ininterrompue de ces postes télégraphiques jusqu'au Saint-Laurent.

M. BERGERON : Quelle est la distance entre chaque station ?

M. PREFONTAINE : La distance moyenne est 200 milles, et ces stations communiquent entre elles et avec les steamers.

M. BERGERON : Où doit-on construire les six autres stations ?

M. PREFONTAINE : A la Pointe Fortune, au cap Race, au cap Ray, à Heath Point, à la Pointe Amour, au cap Rich et à Whittle Rocks. Bien entendu, les stations ne sont pas en droite ligne, car elles sont situées sur la route de Belle Isle et sur la route de Terreneuve. Quand les autres stations seront prêtes, la route du Saint-Laurent se trouvera pleinement pourvue, et nous nous trouverons alors avoir un système parfait de télégraphie sans fil.

M. BERGERON : Alors, ces stations ne sont pas toutes en ligne ?

M. PREFONTAINE : Non, il y a une carte indiquant où elles se trouvent.

M. BERGERON : On pourrait nous soumettre cette carte.

M. PREFONTAINE : C'est ce que je ferai avec plaisir.

M. BERGERON : Mon honorable ami voudra-t-il être assez bon de nous dire comment il a été satisfait des expériences du Montcalm, l'hiver dernier ?

M. PREFONTAINE : Je ne puis parler que de mémoire. Nous avons été pleinement satisfaits de ces expériences. Tous les navigateurs admettent que, étant donné l'hiver rigoureux par lequel nous venons de passer, si ce n'eût pas été que le Montcalm eût brisé la glace au cap Rouge, le chenal n'aurait pas été libre avant le 15 mai. On se rappellera

que les navires ont éprouvé des retards de cinq à six jours, dans le golfe, par suite des glaces.

La glace était si épaisse et si solide que, sans le travail du "Montcalm", aucun navire n'aurait pu se frayer un chemin avant le 10 mai. Le "Montcalm" a tenu le chenal libre sur un parcours de deux ou trois milles, jusqu'au pont de Québec. Il n'a pu empêcher la glace de se reformer aux endroits où le fleuve est très resserré, mais il tint le chenal libre à tel point que, lors de la débâcle, il fut lui-même entraîné à la dérive avec des glaces. Aucun accident ne se produisit, cependant, car l'entraînement des glaces se faisait en avant du steamer. Ce bateau a pu démontrer alors à quel point il avait été solidement construit. J'ai moi-même assisté à plusieurs de ces expériences du "Montcalm," alors que la dernière fois je me suis trouvé à bord, plusieurs représentants de l'Ouest m'accompagnaient, et ils ont été positivement émerveillés de ce qu'ils voyaient. Le steamer s'est frayé un chenal à travers des glaces ayant jusqu'à 25 ou 30 pieds d'épaisseur, et j'hésiterais à le dire si je n'avais pas constaté la chose de mes yeux. En une journée, le steamer brisait les glaces sur une longueur de 600 pieds, et sur une largeur de 200 pieds. Quelque chose s'est cependant produit que nous n'avions pas pu prévoir. Le "Montcalm" arriva d'Ecosse à la fin de la saison, c'est-à-dire vers le commencement de décembre. Il était muni de deux hélices, avec six lames de rechange. Ces lames se brisèrent à différents intervalles, et bien que nous en eussions commandé immédiatement de nouvelles, elles n'arrivèrent pas à temps pour nous permettre de faire fonctionner les deux hélices. Le jour où les représentants de l'Ouest se trouvaient à bord avec moi, le navire n'avait qu'une seule hélice complète, l'autre n'ayant plus qu'une seule lame. Mais, même alors, le steamer a fait merveille. Après s'être ainsi frayé un chemin, le steamer fut envoyé dans le golfe afin de venir en aide aux navires qui pouvaient se trouver pris dans les glaces. Il se rendit jusque près de Terre-Neuve, et là il rencontra un immense champ de glaces d'environ 10 milles de longueur. Le "Montcalm" est muni d'appareils Marconi pour la télégraphie sans fil.

Malheureusement, il n'y avait pas d'appareil Marconi à bord des premiers vaisseaux qui essayèrent de remonter le Saint-Laurent, ce printemps. Le "Montcalm" ne put donc se mettre en communication avec ces steamers et leur porter le secours qu'ils en attendaient. Il retourna à Québec. Nous aurions voulu le faire descendre jusqu'aux Sept-Iles, dans le golfe Saint-Laurent, pour essayer de tenir le chenal libre de glaces durant tout l'hiver, mais par suite des circonstances dont j'ai parlé et que j'ai expliquées, cet essai ne put être tenté. L'autre brise-glace, le "Champlain", quoique de dimensions beaucoup moindres, a tenu le passage libre pour le bateau qui fait la traverse entre la Malbaie et le quai de Saint-Denis, durant tout l'hiver, à l'exception de quelques heures les jours de grandes tempêtes. Ces tentatives ont démontré que la navigation d'hiver n'est pas impossible, même dans les circonstances les plus défavorables. En effet, tout le monde est persuadé que la saison dernière a été d'une rigueur extrême.

M. BERGERON : Le "Montcalm" a fonctionné tout l'hiver ?

M. PREFONTAINE : Oui, à l'exception de quelques jours, alors qu'on a posé de nouvelles ailes à ses hélices.

M. BERGERON : Combien de personnes composent son équipage et combien ce navire nous coûte-t-il par jour ?

M. PREFONTAINE : Nous avons 40 hommes d'équipage et les dépenses s'élèvent à $150 par jour.

M. BERGERON : A quoi sert ce navire durant l'été ?

M. PREFONTAINE : Au service des phares du golfe.

M. BERGERON : Le ministre se propose d'employer ce steamer comme brise-glace au cours du prochain hiver ?

M. PREFONTAINE : Oui.

Inspection des navires—Gratification représentant deux mois d'appointements à la veuve de Douglass Stevens, en son vivant inspecteur des navires et des signaux de brume, $250.

M. PREFONTAINE : Je dois demander que ce crédit soit biffé, car il se retrouvera dans le budget supplémentaire de 1905-1906. Il y a eu erreur dans les calculs, la somme la somme qu'il faut pour couvrir deux mois d'appointements de ce fonctionnaire décédé étant de $283. Cet item sera donc retiré.

Hôpitaux de marine—onuveau don au cimetière Fernhill, Saint-Jean (N.-B.), pour l'entretien des tombes des marins et pour travaux d'embellissement, $1,000.

M. BERGERON : S'agit-il d'un nouveau crédit ?

M. PREFONTAINE : Le Parlement a voté $1,000 pour l'achat d'un terrain devant s'appeler "terrain des marins", dans le cimetière de Fernhill. C'est là que seront inhumés les marins qui décèderont à l'hôpital de marine. Ce crédit était insuffisant et le cimetière se trouve dans un état pitoyable. Nous avons fait un arrangement avec les autorités du cimetière, d'après lequel nous nous engageons à leur verser ces $1,000. De leur côté, elles promettent d'entretenir continuellement ce cimetière dans un état convenable.

Postes—Indemnité de sympathie pour la famille de feu Patrick Callery, facteur à Montréal, qui a été tué accidentellement alors qu'il était en service, le 25 janvier 1905, ce montant devant être appliqué au bénéfice de sa

veuve et de ses enfants suivant que le déterminera le conseil du Trésor, $1,000.

Sir WILLIAM MULOCK: Patrick Callery, facteur à Montréal, a été renversé par un cheval attelé à un sleigh qui lui a passé sur le corps, alors qu'il retournait à sa maison, après avoir terminé son travail. Une demi-heure après l'accident, Callery succombait aux blessures qu'il avait reçues. Il avait été nommé facteur en 1873, le 19 mars. Au moment de sa mort il était âgé de 61 ans, et il comptait 31 ans et 7 mois de service. Durant toute cette période, il avait contribué au fonds des pensions de retraite du service civil. Il a laissé une veuve et deux enfants.

M. BERGERON : Je connais bien ce cas. A mon avis, jamais le Gouvernement n'a fait de demande plus juste. M. Callery était un vieux et fidèle serviteur de l'Etat.

Pour parfaire les appointements attribuables au service des postes jusqu'au 30 juin 1905, $100,000.

Sir WILLIAM MULOCK : Environ $85,000 de ce montant seront consacrés au service des postes par voie de terre, l'augmentation des dépenses provenant surtout du développement général de ce service, des prix demandés dans presque toutes les entreprises de transport du courrier accordées par soumissions. Au cours de l'année dernière—année du calendrier—on a établi 409 nouveaux bureaux de poste dont 40 pour 100 au Manitoba, au Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Presque tous ces nouveaux bureaux de poste exigent de nouveaux services. Du crédit général, $15,000 seront consacrés au service du courrier par chemins de fer, cette augmentation étant surtout due à l'établissement de nouveaux et plus fréquents services, le public pouvant déposer des cartes-poste à bord des trains où l'on se sert de voitures à marchandises.

M. BERGERON : Quel montant apparaissait au budget principal, l'an dernier ?

Sir WILLIAM MULOCK : $2,561,700. Il nous en faut encore $100,000 pour faire face aux dépenses de l'exercice courant. Il s'agit du même service, mais nous étendons ce dernier tous les jours.

Pour pourvoir aux appointements de A. W. Cairns, inspecteur des postes, qu'on a appelé de Winnipeg aux territoires du Nord-Ouest, à raison de $2,000 par année, depuis le 1er avril 1905, $500.

Sir WILLIAM MULOCK : M. Cairns, qui remplissait les fonctions de sous-inspecteur des postes à Winnipeg, est inspecteur des bureaux de poste des territoires du Nord-Ouest, depuis le 1er avril dernier, aux appointements de $2,000, traitement minimum attaché à ce poste. Nous demandons ces $500 afin de pouvoir lui payer ses appointements jusqu'au 1er juillet. M. Cairns est fonctionnaire civil depuis le mois de mars 1882 ; il a, depuis le 1er juillet 1885, rempli les fonctions de sous-inspecteur des bureaux de poste.

M. BERGERON : En cette dernière qualité, il recevait $1,500, je suppose ?

Sir WILLIAM MULOCK : Qu'importe le traitement qu'il retirait lorsqu'il remplissait un autre emploi ? Si on lui confie de nouvelles fonctions, il ne reçoit plus ses anciens appointements. Ce crédit se rapporte à l'emploi lui-même, non au fonctionnaire. M. Cairns touchera un traitement de $2,000 par année dans le nouveau poste qu'il occupera.

Je voulais déposer sur le bureau de la Chambre quelques documents demandés par l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce). Je m'étais engagé à faire ce dépôt et je suis prêt à remplir ma promesse. Mais je crains bien d'être obligé par les règles de la Chambre d'attendre que Monsieur l'Orateur ait repris son siège.

M. BERGERON : Quand la Chambre lèvera sa séance, un membre quelconque du Gouvernement pourra déposer ces documents.

Pêcheries—Service de protection des pêcheries—Crédit supplémentaire pour nouvelles chaudières et réparations de la coque du croiseur "Petrel", $17,000.

M. PREFONTAINE : Le "Petrel" fut retiré du service des grands lacs pour être remplacé par le "Vigilant". Sa vitesse n'était pas assez grande pour lui permettre d'accomplir la besogne à laquelle on l'avait destiné ; en effet, les contrabandiers pouvaient facilement s'échapper. Nous l'avons envoyé au Nouveau-Brunswick, où le ministère avait besoin d'un bateau. Auparavant nous l'avons fait examiner, et l'on découvrit que sa coque était en mauvais état, et qu'il fallait aussi renouveler les chaudières.

M. BERGERON : Où se sont faits ces travaux de réparation ?

M. PREFONTAINE : Aux chantiers de Polson, à Toronto, après que le ministère eut demandé des soumissions. Le "Petrel" est maintenant dans les eaux du Nouveau-Brunswick.

Pour honoraires à R.-N. Venning, chef du bureau du ministère des Pêcheries, pour services spéciaux se rattachant aux saisies russes, tel que par décret du 23 décembre 1904, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service civil, $500.

M. R. L. BORDEN : Quest-ce que cela ?

M. PREFONTAINE : M. Venning est un ancien fonctionnaire du ministère qu'on a nommé commissaire spécial pour s'enquérir des saisies en question. Il se trouvait à Paris quand s'est tenue l'enquête sur les saisies de la mer de Behring. Depuis vingt ans, lorsque des commissions semblables sont réunies, M. Venning a toujours été chargé d'y représenter le ministère. C'est un fonctionnaire très capable. Nous lui ac-

cordons généralement une certaine indemnité.

Nouveau montant requis pour payer les appointements et les dépenses des inspecteurs, des surveillants et des gardiens des pêcheries, $20,000.

M. W. J. ROCHE : Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries si le Gouvernement a accordé à une ou à plusieurs personnes un permis de pêcher dans le lac de l'Orignal, ou si le ministère a reçu une demande de la part d'une ou de plusieurs personnes qui voulaient jouir de ce privilège exclusif.

M. PREFONTAINE : Je crois que le ministère a reçu une demande dans le sens indiqué par l'honorable député, mais on ne s'en est pas occupé.

M. J. W. ROCHE : Autrement dit, le ministère n'entend pas se rendre à cette demande ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. W. J. ROCHE: Je pose cette question parce qu'on m'a informé que cette demande a été faite, et que les intéressés ont déclaré qu'ils obtiendraient ce droit exclusif. Je suis heureux d'apprendre que ce permis ne sera pas accordé. Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'a pas reçu une protestation de la part de certaines personnes relativement à l'interdiction de la pêche dans le lac Manitoba.

M. PREFONTAINE : Oui, j'ai reçu un grand nombre de protestations à cet égard, mais, après avoir étudié soigneusement cette question, je me suis convaincu que j'avais agi sagement et suivant les vœux de la population, en interdisant la pêche dans le lac Manitoba, durant l'été, et cela pour quelques années.

M. W. J. ROCHE : Ces gens-là se plaignent surtout de ce qu'on n'a pas donné avis, à l'avance, de cette interdiction aux petits pêcheurs, qui se trouvent avoir subi des pertes.

M. PREFONTAINE : Je ne crois pas qu'ils puissent plaider ignorance, car cette question avait été soumise au ministère, il y avait déjà un certain temps. Dès l'automne dernier, on discutait l'opportunité de décider cette interdiction. Nous avons reçu des pétitions en faveur de et contre cette mesure. Nous ne savions pas quelle attitude prendre, et ce ne fut qu'au mois de janvier que j'eus l'occasion d'étudier cette question et de la juger au point de vue des faits réels. Nous supposions alors que tous les habitants de la région intéressée étaient au courant de ce qui se passait. La seule plainte sérieuse que nous ayons reçue est celle d'un nommé Macauley, je crois. Je ne me rappelle pas exactement le nom de l'auteur de cette plainte. Il nous disait qu'il avait rempli sa glacière et qu'il s'était préparé à faire la pêche dès le printemps. Nous avons étudié ce cas, mais nous n'avons pas cru que cet homme avait eu raison d'agir comme il l'avait fait. Il n'avait obtenu qu'un permis d'un an seulement, car tous ces permis sont émis chaque année. Donc, celui qui n'a qu'un permis d'un an, a très peu de raison d'encourir des dépenses considérables sans s'enquérir si la pêche dans le lac en question sera interdite ou permise.

M. W. J. ROCHE : Je comprends que le ministre a reçu des protestations de certains citoyens de Portage-la-Prairie. Lors de mon dernier voyage au Manitoba, il y a deux ou trois semaines, j'ai appris que des habitants de Portage-la-Prairie avaient envoyé à l'honorable ministre des protestations énergiques contre l'interdiction dont nous parlons. Il y a, paraît-il, un embranchement de chemin de fer de Portage-la-Prairie au lac Manitoba ; celui-ci est devenu un lieu d'excursion et sur ses bords s'élèvent des villes construites par des citoyens de Portage-la-Prairie qui ont aussi l'intention de creuser le port qui se trouve à cet endroit. Si je ne me trompe, le Gouvernement va, s'il ne l'a déjà fait, consacrer un certain montant au creusement de ce port. Les intéressés se plaignent que, si l'on interdit la pêche, ce port deviendra inutile pour eux et que cela causera du préjudice aux citoyens et à la compagnie qui exploite cet embranchement de chemin de fer. Voilà la principale raison invoquée. Outre cela, un grand nombre de personnes combattent l'opinion de ceux qui affirment que cette interdiction sera de nature à protéger le poisson. Je ne puis me prononcer sur ce point-là, mais beaucoup de citoyens de Portage-la-Prairie prétendent que le lac ne serait pas dépeuplé de poisson, alors même que la pêche serait permise toute la saison.

M. PREFONTAINE : J'ai étudié à fond cette question. Je ne me pose pas en expert, les fonctionnaires du ministère m'ont affirmé qu'il n'y avait qu'un moyen de sauver les pêcheries de ce lac : y interdire la pêche en été pendant deux ou trois ans. Le lac Manitoba se dépeuple de poisson très rapidement. Si les personnes dont parle mon honorable ami ont voulu faire une entreprise dont le succès dépend de cette pêche d'été, nous ne pouvons leur rendre de meilleur service que d'interdire cette pêche durant deux ou trois étés, afin de repeupler ce lac comme il l'était d'abord. Aujourd'hui, il se trouve dans un état déplorable sous ce rapport.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi est-il nécessaire d'inscrire ce montant dans le budget supplémentaire ? Pourquoi n'en est-il pas question dans le budget principal ?

M. PREFONTAINE : On a constaté que le montant de $85,000 consacré aux appointements était insuffisant. En 1896 et en

1897 ce crédit fut réduit de $100,000 à $85,000. Lors des négociations entre les provinces d'Ontario et de Québec et le gouvernement fédéral, on a inscrit au budget un crédit quelconque dont on ne pouvait déterminer exactement le montant. L'an dernier, un crédit semblable de $20.000 fut porté au budget supplémentaire, ce qui élevait à $105,000 le montant du crédit général. Depuis 1896, on a pris l'habitude de ne demander dans le budget principal qu'un crédit de $85,000, laissant toujours une autre somme dont le chiffre devait être porté au budget supplémentaire. A mon point de vue, cela n'est pas de la saine politique. Nous devrions demander ce qu'il nous faut nécessairement, et ne pas laisser ce crédit en arrière. Au prochain exercice, nous indiquerons dans le budget principal le crédit dont nous aurons réellement besoin.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais faire une observation sur le travail accompli par un grand nombre de ces surveillants, s'il s'en trouve quelques-uns qui font quelque travail. Ces fonctionnaires doivent, suppose-t-on, empêcher la pêche illégale, mais dans un grand nombre de cas ils ne s'occupent aucunement de leur devoir, si j'en crois des gens qui connaissent bien les faits. Ces fonctionnaires entendent ne rien faire. Leur emploi est une sinécure qui leur permet de toucher des appointements et de se faire payer une indemnité de déplacement. L'un de ces surveillants, par exemple, attelle son propre cheval, va faire une promenade, et réclame de prétendus frais de déplacement. Voilà ce qu'on m'a expliqué, ici même, il y a environ trois ans. Ce fait ne devrait pas se produire. Le travail ne saurait manquer à ces fonctionnaires, pourtant. Les lois concernant les pêcheries sont violées et, dans certaines localités, l'opinion publique est défavorable aux règlements établis.

Ceux qui devraient protéger les pêcheries et faire observer les lois agissent comme s'ils étaient de connivence avec les coupables ; ils ne se préoccupent pas de remplir leur devoir, et ils ont grand soin de ne jamais être présents, quand les lois sont violées. On m'a fait des observations à ce propos. Certains habitants de divers points des Provinces maritimes ont appelé mon attention sur ce point. Je crois que l'honorable ministre devrait s'intéresser à cette question et voir à ce que ses fonctionnaires fassent observer la loi, que celle-ci soit populaire ou non. Un habitant de mon ancienne division d'Halifax, fonctionnaire excellent qui ne craignait pas, lorsque l'occasion s'en présentait, de faire observer la loi, fut remercié de ses services.

Il offrit alors de continuer sa besogne sans exiger d'appointements, d'indemnité de déplacement, de rénumération quelconque, parcequ'il s'intéressait à la protection du poisson. Je suis certain qu'il comptait sur l'appui de tous ceux qui le connaissaient ou qui avaient intérêt à observer la loi. Cependant, il avait la mauvaise habitude de voter

en faveur des conservateurs, et l'on a cru qu'il valait mieux le destituer, bien qu'il remplît son devoir sans peur et sans reproche. On a nommé une autre personne qui se contente de fermer les yeux sur les violations de la loi. Dans certaines localités des Provinces maritimes, ce sont les parents, les voisins et les amis des fonctionnaires qui violent la loi. Ces gardiens le savent, mais ne prennent aucun moyen de mettre fin à ces abus, Dans des cas semblables, il serait encore moins répréhensible de gaspiller l'argent qu'on donne à ces fonctionnaires. Je demande au ministre si on l'a mis au courant de cet état de choses. Il ne peut exister de doute sur l'exactitude du renseignement. La mise en vigueur de cette loi est une farce. On accorde à certaines gens un salaire minime mais de fortes indemnités de déplacement. Ces dernières sont des rémunérations pour l'usage que font ces employés de leurs propres chevaux et de leurs propres voitures. Ils ferment les yeux quand la loi est violée. Je n'ai pas le temps de me livrer à ce genre de sport, et je ne connais pas ces faits-là personnellement, mais des personnes qui s'intéressent à cette question me disent qu'on viole ouvertement la loi. Nous ne devrions pas agir de cette façon, mais plutôt donner au moins à entendre que nous voulons faire observer la loi ; ou bien encore nommons des gardes qui sauront faire respecter la loi, et à qui nous accorderons des appointements raisonnables. Il faut prendre l'un ou l'autre de ces moyens. Je suis certain que l'honorable ministre adoptera cette manière de voir.

M. PREFONTAINE : Oui, en tant qu'il s'agit de la violation de la loi et des règlements. Mais notre territoire est si vaste que malgré la meilleure volonté du monde, il est presque impossible, dans les circonstances actuelles, de faire observer à la lettre cette loi et ces règlements. J'ai reçu des plaintes et j'ai essayé autant que possible de faire disparaître la cause de ces plaintes dans chaque cas. Quant au cas spécial mentionné par l'honorable député, je puis dire à mon honorable ami qu'il doit croire que je ne destituerai jamais un fonctionnaire qui remplit son devoir, pour une raison comme celle qu'il a mentionnée.

M. R. L. BORDEN : Je l'espère bien. Ce fait s'est produit bien avant que mon honorable ami fût devenu ministre de la Marine et des Pêcheries.

M. PREFONTAINE : Les bons fonctionnaires sont bien rares et l'on a beaucoup de peine à les garder à l'emploi du ministère. Tant qu'ils rempliront leur devoir, je ne m'occuperai pas des plaintes portées contre des fonctionnaires qui se montreront plutôt sévères en faisant exécuter la loi à la lettre.

Si l'honorable chef de la gauche se trouvait dans ma position, il constaterait combien il est difficile de faire observer les règlements basés sur la loi. Les gens veulent éluder la loi. Nous avons les règlements sur

la pêche du homard. On y décrète qu'on ne peut prendre que des homards d'une certaine dimension. Eh bien, à moins d'avoir un surintendant ou un inspecteur à bord de chaque bateau de pêche, il est presque impossible pour nous de découvrir les fraudes et les délits qui se commettent. Qu'avons-nous dû faire, l'an dernier, pour empêcher la pêche du homard au temps du frai ? Nous avons tenté une épreuve qui a bien réussi. Nous avons offert de construire des viviers où l'on déposerait le homard qui frayait et que nous achèterions ensuite. De cette façon, nous avons, l'an dernier, sauvé 500,000 homards au temps du frai. Sans cela, il est probable qu'on aurait détruit 250,000, soit un quart de million de ces homards. Voilà qui démontre combien il est difficile de faire observer la loi. Cependant, je suis certain que le service se fait aussi bien qu'auparavant ; je croirais même qu'il est meilleur. Nous avons essayé de l'organiser de la meilleure façon possible, et je ne m'arrêterai dans cette tâche que lorsque je serai convaincu que nos pêcheries, cette très importante industrie, sont protégées comme elles doivent l'être. Si l'on présente des conseils et des avis tendant à améliorer notre système d'inspection et de protection de nos pêcheries, je les accepterai d'où qu'ils viennent. Je suis prêt à accomplir tout ce qui sera dans l'intérêt public sous ce rapport, car, à mon sens, il ne saurait être question de politique dans cette matière. Seul l'intérêt public est en jeu.

M. R. L. BORDEN : Si je ne me trompe, une association des Provinces maritimes a laissé entendre à l'honorable ministre que, s'il voulait accepter son avis relativement à la nomination d'un surveillant des pêcheries, elle s'efforcerait de l'aider de toutes façons à faire observer la loi ; elle croyait que la loi devait être mise en vigueur. Toute la difficulté provient de ce que l'on nomme dans cette localité particulière des gens qui ne s'occupent aucunement de faire exécuter la loi, mais qui se contentent simplement de considérer leur emploi comme une sinécure leur rapportant $25, $50 ou $100 par année, et qui ne font aucun effort pour faire observer la loi, ainsi que tout le monde le sait. Les membres de cette association, qui s'intéressent à la conservation du poisson, disent que si l'honorable ministre veut prendre leur avis, ils travailleront à découvrir et à recommander quelqu'un qui ne craindra pas de remplir son devoir ; si l'on choisit cet homme, tous les membres de cette association, intéressés comme ils le sont à la protection du poisson, réuniront leurs efforts pour aider ce fonctionnaire dans sa tâche. De cette façon la loi serait certainement mieux observée qu'elle ne l'est maintenant.

M. PREFONTAINE : Je ne connais pas l'association dont parle mon honorable ami. Mais je sais qu'il existe au Nouveau-Brunswick une société dont j'ai accepté tous les conseils avec le plus grand plaisir. J'ai agi d'après ces données. Nous entendons des plaintes de personnes qui ne veulent pas que la loi soit appliquée comme elle devrait l'être. Si une semblable association se met en communication avec le ministère, je suis certain que ses avis seront bien acceuillis. Je crois que cela a déjà été fait. Dans le cas contraire, je serais heureux de fournir à mon honorable ami le nom du président ou de quelques-uns des directeurs de cette société.

Crédit supplémentaire pour la construction et l'entretien d'établissements de piscifacture, $10,000.

M. W. J. ROCHE : Je crois que l'honorable ministre a déclaré à la Chambre, il y a quelque temps, qu'il avait l'intention de construire un plus grand nombre d'établissements de pisciculture sur le lac Winnipeg. Il a reçu, si je ne me trompe, une résolution de la chambre de commerce, ou une série de résolutions adoptées par le conseil de ville de Selkirk au commencement de cette année. On se plaint, dans ces résolutions, de la façon dont on administre l'établissement de pisciculture de la ville de Selkirk, et l'on y trouve aussi des recommandations au sujet de l'augmentation du nombre de ces établissements sur le lac en question. Un paragraphe de ces résolutions se lit comme suit :

Cet établissement n'a servi qu'en partie. On n'a pas profité de toute sa capacité, loin de là. Cela est dû surtout aux moyens défectueux qu'on a employés pour se procurer les œufs de poisson blanc. L'expérience du passé a démontré que les tentatives faites pour se procurer ces œufs pour cet établissement au moyen de filets à mailles, ont à peu près, sinon complètement échoué. Il est à désirer qu'on fasse usage d'une méthode plus certaine de se procurer ces œufs.

Les auteurs de ces résolutions donnent d'autres conseils. Ils demandent d'abord que l'établissement de pisciculture de Selkirk fonctionne dans toutes ses parties ; de plus que d'autres piscifactures soient établies à la rivière Berin, ou à la grande rivière Noire, ou à tout autre endroit convenable sur la rive est du lac Winnipeg ; enfin, qu'on se procure un équipement complet de rets à enclos pour prendre une grande quantité de poisson blanc qu'on distribuera ensuite entre les différents établissements de pisciculture, de manière à utiliser toute la capicté de ces derniers. Je demanderai au ministre s'il a reconnu l'opportunité de ces résolutions en établissant d'autres piscifactures, en améliorant la méthode de se procurer l'alevin et en prenant les moyens d'utiliser toutes les parties de l'établissement de pisciculture de Selkirk.

M. PREFONTAINE : Je puis dire que j'ai envoyé M. Cuningham, un des inspecteurs du ministère, au Manitoba et à la Colombie-Anglaise, au cours des derniers mois. Il est revenu de son voyage, il y a environ quatre semaines ; il a fait certaines recom-

mandations dans le sens indiqué par l'honorable député. Ainsi, il voudrait qu'on construisît une autre piscifacture au Manitoba et qu'on agrandît l'établissement de pisciculture de Selkirk. Je crois que toutes ces questions seront réglées en temps utile. Sans doute je ne puis aller bien loin dans la voie des réformes ; je dois me limiter aux crédits qui me sont votés. J'ai dépassé de $10,000 le crédit de l'an dernier, pour faire exécuter certains travaux d'urgence dans la Colombie-Anglaise. Ces ouvrages ont été faits si rapidement que le paiement en sera dû avant le premier juillet. Cela permettra aux fonctionnaires de mon ministère d'aller travailler ailleurs. Je comprends parfaitement la situation en tant que l'Ouest est concerné sous ce rapport. Je sais qu'il faut améliorer les établissements de pisciculture que nous avons dans cette région, et si j'avais l'argent suffisant, je satisferais immédiatement la population intéressée.

Crédit supplémentaire pour indemniser certaines personnes employées par le ministère de la Marine et des Pêcheries, pour services se rattachant à la distribution des primes de pêche, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $600.

M. R. L. BORDEN : Que veut dire ce crédit ?

M. PREFONTAINE : Tous les ans, le Parlement vote un certain montant pour payer les services de ceux qui préparent les chèques qui doivent être distribués aux personnes ayant droit à des primes de pêche. On ne sait jamais exactement si le chiffre de ces dépenses dépassera celui du crédit voté. Cette année, il y a augmentation de $600. Il y a environ 30 jeunes filles employées à expédier cette besogne durant l'hiver.

Service des phares et des côtes—Crédit supplémentaire pour frais d'entretien et de réparation des phares, $75,000.

M. PREFONTAINE : Inutile pour moi de dire que le ministère de la Marine désire ardemment maintenir d'une manière efficace ces aides à la navigation. Les crédits votés les années dernières n'ont pas été suffisants, parce qu'on a rapidement augmenté le nombre de ces aides et que, de plus, un grand nombre de phares avaient besoin de réparations urgentes. Je demande ce crédit supplémentaire pour exécuter ces travaux d'une manière efficace, et si le Parlement vote ce montant, le crédit ordinaire nous permettra d'entretenir ce système tel qu'il doit l'être. Jamais le ministère n'a pu faire toutes les réparations demandées, et nous avons cru, dans l'intérêt du service, devoir prendre les moyens d'opérer ces réparations immédiatement et de mettre les différents phares en état de servir. Afin d'éviter autant que possible de renouveler ces réparations coûteuses devenues nécessaires dans le passé, le ministère élève de plus en plus des constructions en acier et en béton, plutôt que des ouvrages en bois. Sans doute, cela coûte plus cher, mais ces ouvrages durent plus longtemps et, en fin de compte, nous épargnons de l'argent. Nous voulons diminuer autant que faire se peut le crédit qui se rapporte à l'entretien de ces bâtiments et, ainsi que je viens de le dire, le ministère prend tous les moyens désirables pour atteindre cette fin. La construction de ces tours d'acier à claire-voie est toute à fait récente ; en effet, ce n'est que dernièrement que le ministère a décidé de construire ces ouvrages et de substituer le béton au bois. Le nombre total des phares, fixes ou flottants et des postes pour signaux de brume, dans tout le Canada, le 30 juin 1904, était de 796 ; il y a avait 9,996 feux différents, et l'on comptait 99 sifflets à vapeur, trompettes pour signaux de brume, cloches et canons. Le nombre total des phares était de 783. L'augmentation du nombre des auxiliaires, au cours des dernières années, nous a fait comprendre combien il était désirable de rendre plus faciles leur inspection et leur fonctionnement. L'augmentation considérable dans le tonnage et les dimensions des navires qui font la navigation des grands lacs nous a obligés de surveiller plus étroitement et d'inspecter plus souvent ces navires. Il faut aussi établir un plus grand nombre de bouées le long des côtes si étendues du Canada, dans nos rivières, dans nos ports et dans toutes les eaux navigables du pays. Tous les ans, le nombre de ces bouées a été augmenté, mais l'an dernier, cette augmentation a été plus considérable encore, et les dépenses se sont accrues en proportion.

Le coût de ce service a été de $125,000, l'an dernier, et ce montant a été porté au crédit destiné à l'entretien des aides à la navigation. On me permettra de citer à la Chambre la page 3 du rapport du ministère ; mes honorables amis y trouveront un rapport intéressant sur le service des phares. Un grand nombre de phares ont été construits immédiatement après la Confédération ; ils ont besoin de grandes réparations si on veut les mettre en état de servir. Quelques-uns de ces ouvrages se trouvent tellement détériorés qu'il faudra nécessairement construire de nouvelles tours, car il est très important que ce service ne laisse rien à désirer. Mais on ne peut faire ces réparations sans dépenser de l'argent. Je connais personnellement les plaintes qu'on a fait entendre, au cours des années écoulées, relativement à ce service. Je me rappelle que lorsque je faisais partie de la commission du port de Montréal, nous envoyions délégations sur délégations auprès du Gouvernement pour lui demander d'exécuter les améliorations que nécessitait ce service. A cette époque, les steamers qui faisaient la navigation du Saint-Laurent ne ressemblaient guère à ceux qui remontent aujourd'hui notre fleuve ; les aides à la navigation dont on se contentait il y a douze ans, sont devenus maintenant inutiles ou insuffisants. Non seulement faut-il les remplacer aussi rapidement que possible, mais

nous devrions encore aller plus vite que nos moyens ne nous le permettent. Les dimensions, le tonnage des navires augmentent bien plus rapidement que nous ne poussons nos travaux d'amélioration. Dans ces circonstances, je crois que nous dépensons sagement cet argent dans l'intérêt du pays, et que ce dernier en retirera des bénéfices en temps voulu. Tout le monde, me semble-t-il, est parfaitement convaincu de la nécessité de ces améliorations.

M. BARKER : L'honorable ministre a parlé, je crois, de plusieurs item qui viennent en second lieu. Quant au crédit destiné à l'entretien et aux réparations des phares, voudrait-il me dire quel est le chiffre du crédit voté aux mêmes fins l'an dernier ?

M. PREFONTAINE : Ce crédit était de $500,000.

M. BARKER : Il serait bon que le montant voté dans le budget principal pour un service particulier, fût indiqué dans une colonne spéciale en face de chaque item du budget supplémentaire. Il est bien extraordinaire que, dans un département bien administré, on trouve qu'il faille $75,000 de plus que le crédit voté d'abord pour les travaux de réparation d'une année. Il ne s'agit pas ici de construire d'autres phares, mais simplement de réparer les phares qui existent déjà.

M. PREFONTAINE : Il est impossible de prédire combien il faudra dépenser pour maintenir ces aides à la navigation dans un état convenable, car on ne peut jamais savoir les dommages causés par la glace, etc. Si nous laissions s'écouler trois mois de beau temps sans faire les réparations nécessaires, les compagnies de navigation se plaindraient amèrement et avec raison, que l'Etat ne remplit pas son devoir à ce point de vue. Nous avons décidé d'entretenir ces aides à la navigation dans le meilleur état possible, afin de satisfaire les grandes compagnies de transport océanique.

Il serait peut-être intéressant de faire connaître au comité les heureux effets qu'ont produit pour le commerce les améliorations opérées à la route du Saint-Laurent. J'ai ici des renseignements qu'il vaut aussi bien ne pas rendre publics, mais qui se rapportent à cette question. En général, le peuple ignore que la route du Saint-Laurent coûte beaucoup plus cher que celle qui conduit aux ports des Etats-Unis qui se trouvent sur le littoral de l'Atlantique. J'ai ici une lettre de sir George E. Drummond qui fait une importation considérable de sucre brut tous les ans. Chacun connait le patriotisme de sir George Drummond, et nous savons qu'il préférerait faire passer ses marchandises par la route du Saint-Laurent, mais quelquefois, au point de vue des affaires et dans certaines circonstances, il est obligé de faire passer ce sucre brut par Boston et Portland où le coût de transport est de 25 à 30 p. 100 moins élevé que celui de la route du Saint-Laurent. Je n'ai pas l'intention d'appuyer sur cela ni de parler d'autres détails qui pourraient nuire à la route du Saint-Laurent, mais tous ceux qui s'occupent d'affaires savent parfaitement que le tarif d'assurance sur les cargaisons qui passent par le Saint-Laurent est de 25 à 50 p. 100 plus élevé que celui qu'on exige sur les marchandises expédiées par Boston, New-York, Philadelphie, Newport, Norfolk et d'autres ports américains.

Je suis heureux de dire que l'an dernier, grâce aux travaux pourtant peu considérables que nous avons faits depuis quelques années, le tarif des assurances maritimes a été diminué de 20 pour 100 sur les cargaisons transportées par des navires de première classe, et que cette réduction est d'un grand avantage pour le commerce canadien. M. R. Wilson-Smith, de Montréal, qui publie un journal financier, estime que le montant total d'assurances maritimes pour la route du Saint-Laurent est annuellement de $400,000,000, navires et cargaisons compris, et que les primes payées sur ce montant s'élèvent à $3,500,000, aucune différence n'étant établie entre Montréal et Québec. Les taux d'assurance pour la route du Saint-Laurent sont de 35 à 50 pour 100 plus élevés, suivant la saison, que les taux d'assurance qu'on exige sur les cargaisons destinées à des ports américains situés sur le littoral de l'Atlantique. La ligne Allan, la ligne Dominion, les navires de l'agence Reford et du Pacifique canadien sont tous considérés, au point de vue des assurances maritimes, comme faisant partie de la catégorie des navires de première classe ; les lignes de Manchester et de Furness viennent en second lieu, et enfin, il y a des navires étrangers ou qui prennent des cargaisons à la cueillette. Cette diminution de 20 pour 100 constitue tout un profit pour le commerce du pays, comme on le constatera en tenant compte du montant total des primes payées. Si la route du Saint-Laurent au point de la rareté des accidents se trouvait dans un état qui nous permettrait de la comparer à n'importe quelle route des Etats-Unis que j'ai mentionnée, et si les tarifs étaient réduits de 30 à 50 pour 100—ce 50 pour 100 est une charge excessive qui ne s'applique qu'aux navires qui tombent dans la troisième catégorie—cette réduction représenterait pour une seule saison de navigation $1,500,000 d'après les chiffres qui m'ont été fournis par M. Wilson-Smith, de sorte qu'au bout de cinq ans, lorsque ce système aurait été amélioré, cette diminution représenterait une somme considérable.

Les chambres de commerce de Québec, de Montréal, d'Halifax et de Saint-Jean ont toutes soumis des représentations au ministère ; elles ont de plus approuvé ce qui avait été fait. Je ne rappellerai pas ici les félicitations adressées sous forme de résolutions au département et au Gouvernement et que ces corps importants ont adoptées. Cette

question est certainement celle qui doit s'imposer avant toute autre à l'attention des membres de cette Chambre.

En établissant à grands frais, des stations Marconi, en installant des cloches sous-marines et tout un système de sifflets de brume, en triplant ou quadruplant la puissance des feux ou en les multipliant ; bref, en prenant tous les moyens voulus pour rendre les accidents impossibles, à moins que les pilotes ou les capitaines, par une négligence impardonnable ou par plaisir ne fassent échouer leurs navires à la côte, il est évident que nous réalisons une œuvre dont le pays tout entier bénéficiera. Il ne s'agit pas ici d'une question politique s'inspirant de l'esprit de parti ; il ne s'agit pas du système particulier du Gouvernement au pouvoir, mais bien d'une question sur laquelle tous les partis sont d'accord. Il fait faire face à la situation et cela à aussi brève échéance que possible. D'ailleurs, tout en réalisant les plus grands progrès, nous serons impuissants à répondre aux besoins des steamers de grandes dimensions qui naviguent sur le Saint-Laurent. Nous avons déjà deux immenses steamers, le " Virginian " et le ' Victorian ". La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique en fait construire deux autres de dimensions plus énormes. La tendance moderne est d'augmenter les dimensions de ces léviathans des mers. Il importe de leur accorder toute la protection possible. Les sacrifices d'argent dans ce sens seront vus d'un bon œil par tout le monde, même par ceux qui ne sont par intéressés dans la navigation. Il ne s'agit nullement d'une innovation. Avant de prendre la direction du ministère, je me suis indirectement intéressé à la navigation, à titre de commissaire du port de Montréal, pendant quatre ans. Dans l'exercice de cette charge, j'ai noué des relations avec les hommes d'affaires intéressés dans notre marine du commerce ; et je le sais, toutes les mesures vraiment sages tendant à améliorer cette route navigable rallieront l'approbation du public en général.

M. BARKER : Mon interpellation ne portait nullement sur les auxiliaires de la navigation et je ne comptais pas recevoir d'éclaircissements du ministre à cet égard. L'explication que je demande se rattache aux frais d'entretien et aux travaux réparateurs des phares existants. L'année dernière, l'honorable ministre a demandé l'ouverture d'un crédit de $500,000 pour les travaux réparateurs, au titre de l'exercice courant. Apparemment, il a dépensé $575,000. Cette dépense était affectée aux réparations des phares existants. Avec un peu plus d'attention de la part de son personnel, le ministre eut été en mesure d'établir avec plus de précision ces prévisions et ses évaluations des dépenses afférentes à ce service, car une dépense de $575,000, pour les travaux réparateurs effectués en une seule année, en sus du crédit primitif, c'est là un chiffre fort élevé.

M. PREFONTAINE : Cette somme couvre aussi les dépenses afférentes aux frais d'entretien.

M. BARKER : Les frais d'entretien font partie des dépenses afférentes aux travaux réparateurs. Ce crédit, si je ne me trompe, est consacré à l'entretien des phares existants.

M. PREFONTAINE : Non ; les frais d'entretien renferment les dépenses afférentes aux fournitures relatives aux différents services.

M. BARKER : Par fournitures, vous entendez le pétrole et autres articles similaires, sans doute ?

M. PREFONTAINE : Oui.

M. BARKER : Voilà qui est encore plus grave. Le ministère devrait être en mesure d'établir avec précision ses prévisions relativement aux fournitures se rattachant au service des phares, pour l'exercice. S'il ne s'agit que de travaux réparateurs, cet excédent de dépense de $75,000 est moins excusable. Cet excédent de dépense de $75,000 dénote une grande négligence dans la confection de ces évaluations budgétaires. Le ministre est tenu de nous éclairer sur la cause de pareille erreur. La Chambre, l'année dernière, eût volontiers ouvert au ministre un crédit de $575,000 ou de $600,000, s'il nous eût déclaré qu'il avait besoin de pareille somme. Il a déclaré qu'un crédit de $500,000 suffirait aux besoins de l'exercice, et nous lui avons ouvert ce crédit. Aujourd'hui, ce service accuse une dépense exubérante de $75,000, qu'il a effectuée sans autorisation de la Chambre.

M. PREFONTAINE : Il est un item que l'honorable député met en oubli. J'y ai fait allusion, au début, mais je n'ai peut-être pas bien élucidé ma pensée. Ainsi, le service des bouées est une source de fortes dépenses. Quelques-unes d'entre elles coûtent fort cher et il arrive quelquefois qu'elles se brisent ou qu'elles soient emportées par les glaces. Quelquefois, force nous est d'abandonner quelques-uns de ces auxilaires de la navigation, parce qu'il est trop tard pour les enlever. La Chambre le sait, la tendance aujourd'hui est de prolonger aussi tard que possible, à l'automne, la période de navigation, et il arrive souvent que la saison soit trop avancée pour recouvrer ces articles.

M. BARKER : Est-ce que ces frais ne figurent pas dans le troisième item ?

M. PREFONTAINE : Non ; le crédit figurant dans cet article est affecté à une localité spéciale, comme je le dirai dans un instant.

M. R. L. BORDEN : Ce que je ne m'explique point, c'est que, un mois à peine avant

la clôture de l'exercice, le ministre demande l'ouverture d'un crédit de $581,810 affecté à la construction de phares et d'auxiliaires de la navigation. Est-il possible de dépenser pareille somme dans le cours de cinq semaines ?

M. PREFONTAINE : Je dois présenter une observation importante ici : c'est que le programme que s'est tracé le ministère, pour l'exercice en cours, en vue de l'amélioration de notre domaine public fluvial, s'est exécuté bien plus rapidement que nous n'étions en lieu de le prévoir, lorsque la Chambre, la session dernière, nous a ouvert le crédit en question, au titre de l'exercice 1904-1905. Or, voici l'alternative qui s'offrait au ministre : ou bien ajourner des travaux d'urgence tendant à l'amélioration de l'outillage de notre grande voie navigable nationale ou bien en poursuivre l'exécution en se faisant allouer les fonds voulus, par voie de ces crédits supplémentaires. J'ai sous les yeux le texte des vœux formulés par la " fédération des armateurs " et le " Board of Trade " de Montréal, qui approuvent les efforts tentés par le ministère et appuient sur l'urgence de poursuivre cette œuvre.

Voici la teneur de ce programme :

1. Perfectionnement de nos signaux de brume actuels, de façon à les mettre au niveau des types les plus modernes.

2. Perfectionnement des feux côtiers installés dans le golfe et sur le fleuve Saint-Laurent ainsi que sur le littoral de l'Atlantique, en substituant aux appareils de qualité inférieure actuellement installés un appareil dioptrique de feux-éclairs, bien moderne.

3. Amélioration de notre système de bouées, en substituant les bouées lumineuses aux bouées non lumineuses, d'après le principe que voici: si les bouées sont nécessaires, le jour, pour indiquer la position d'un danger, comme elle seraient invisibles la nuit, il faut les faire lumineuses pour ce service de nuit. Sur le littoral, nous cherchons à réaliser le véritable principe scientifique qui veut que la route soit éclairée " en dehors du point de danger ".

4. Amélioration du système de pilotage national.

5. Installation de systèmes de signaux Marconi et sous-marins. Tout en cherchant à élever nos auxiliaires de la navigation au niveau des systèmes les plus modernes et les plus parfaits, nous nous efforçons de faire face aux besoins toujours grandissants du commerce, en multipliant les phares, les signaux de brume, et les bouées.

Ce montant de $581,000 est présentement en voie d'être dépensé, d'ici au 1er juillet, et suffira pour achever les travaux que nous avons entrepris. Il est impossible de dire à l'avance ce que coûtera la reconstruction d'un phare. Quelques-uns de ces phares sont dans des endroits très écartés, et le ministère fait en ce moment reconstruire ceux qui se trouvent le plus loin, c'est-à-dire dans le golfe. Certains phares, qu'on avait cru ne devoir coûter que $5,000, ont coûté jusqu'à $11,000, le travail étant fait à la journée et dans des conditions très difficiles. J'ai ici une liste des améliorations en cours d'érection, et qui seront terminées pour le 1er juillet, en différents points de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et d'Ontario. Ces améliorations coûteront $65,000 et étaient devenues absolument nécessaires. Il ne servirait à rien de faire revenir nos ouvriers et de laisser ces travaux à moitié terminés. Ces améliorations s'imposent pour donner satisfaction aux navigateurs. Bien que ces dépenses n'aient pas été autorisées, elles étaient toutes projetées, et il n'y a ici aucunes fausses affirmations. Les travaux ont été faits, et cela nous a permis d'ouvrir la navigation un peu plus tôt qu'il n'eût été possible sans cela.

M. LENNOX : Si je comprends bien, il s'agit ici de dépenses supplémentaires, c'est-à-dire en plus du crédit voté l'année dernièrs.

M. PREFONTAINE : On s'attendait que ce crédit serait voté plus tôt. Quand le budget principal a été soumis à la Chambre, nous ne supposions pas que ces travaux avanceraient si vite, et qu'il nous faudrait demander maintenant ce crédit supplémentaire. Comme je l'ai expliqué, les dépenses se sont accumulées plus vite que nous ne pensions, et nous n'avons pas voulu perdre de temps à compléter ces améliorations, qui, je le répète, étaient absolument nécessaires. Je crois que nous avons sagement agi en faisant exécuter ces travaux. J'ajouterai qu'on nous avait demandé de faire encore plus que nous n'avons fait, et on nous demande de faire encore beaucoup plus à l'avenir. Ce qui est fait est cependant d'ordre permanent, et nos intérêts maritimes en retirent un grand avantage.

M. LENNOX : Quel est le montant qui a été voté l'année dernière ?

M. PREFONTAINE : $852,000.

M. LENNOX : Et il va falloir dépenser encore $581,500.

M. PREFONTAINE : Oui.

M. LENNOX : J'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître que l'honorable ministre est un homme très affable, et il est difficile de lui en vouloir, quand il ne répond pas exactement aux questions qui lui sont posées. On lui a déjà demandé au moins deux fois si nous allions dépenser ces $581,000, ou si cette somme était déjà dépensée.

M. PREFONTAINE : Il en a été dépensé environ la moitié.

M. LENNOX : C'est là ce que nous voulions savoir. L'année dernière, nous avons voté $852,000, et maintenant on nous demande de voter encore $581,000. Déjà, et sans demander l'autorisation du Parlement, la moitié de cette somme a été dépensée.

Nous ne cherchons pas à savoir si cette dépense est ou non justifiable ; mais, assurément, si nous voulons rester fidèle au grand principe parlementaire de ne dépenser

de l'argent qu'après que cet argent a été voté, l'honorable ministre ne nous met certainement pas ici en bon chemin pour y arriver. Je ne vois pas comment l'honorable ministre peut se justifier d'avoir pris d'abord ces $800,000, puis de s'être mis à dépenser ces autres $581,000, à l'avance, durant le présent exercice. Il aurait dû s'assurer d'avance, mieux qu'il ne l'a fait, de ce dont il pouvait avoir besoin à cet égard. Je crois devoir dire qu'il est absolument contraire à la pratique parlementaire qu'un ministre puisse permettre que de semblables choses se produisent, et c'est le devoir de l'opposition de passer ici condamnation. Il est vraiment étrange qu'on demande au Parlement de sanctionner une dépense de fonds publics, s'agrémentant par la suite d'un supplément de plus de la moitié et pouvant aller jusqu'aux trois quarts du montant primitif. Je crois que l'honorable ministre admettra lui-même qu'il serait sage d'adopter à l'avenir d'autres méthodes. Nous lui demanderons de vouloir nous exposer tout cela plus clairement, car il est fort difficile de croire que l'honorable ministre n'aurait pas pu prévoir, l'année dernière une bonne partie de ces dépenses. Nous voulons que l'honorable ministre nous permette de mieux faire à l'avenir.

M. PREFONTAINE : J'ai été forcé de m'engager en tout cela un peu contre ma volonté. Je reconnais volontiers que, dans les circonstances ordinaires, ces méthodes laisseraient à désirer, mais je ne vois pas comment j'aurais pu ici agir autrement. Si nous n'avions pas procédé de cette manière, les $581,000 demandés auraient pu s'élever l'été prochain à $700,000 ou $800,000, par suite de la suspension puis de la reprise des travaux.

Réparations au steamer " Scout ", et dépenses se rattachant au service des bouées, $21,000.

M. A. MARTIN : L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries nous donnera peut-être quelques détails au sujet de ce que le Gouvernement se propose de faire pour améliorer les communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Je crois savoir qu'une délégation s'est rendue il y a quelques jours auprès du Gouvernement, et qu'une autre délégation est aussi arrivée ici il y a un mois. J'aimerais à savoir si on se propose d'ajouter un troisième steamer, afin de remplir les conditions auxquelles nous nous sommes engagés à l'époque de la Confédération, et aussi si l'on doit faire quelques levés, dès cet été, au sujet du tunnel dont on a déjà parlé.

M. PREFONTAINE : Je crois que, dans le moment même, il y a une délégation qui est venue s'entretenir avec le Gouvernement au sujet de tout cela. La question du tunnel, tel que soumise, entraînerait une dépense de $10,000,000. Pour ce qui est de mettre un troisième bateau en service, la question sera étudiée en temps et lieu. Je ne puis pas, en ma qualité de ministre, faire aucune déclaration à ce sujet en ce moment. Il n'y a aucun doute, cependant, que le Gouvernement est parfaitement disposé à faire tout ce qui peut être fait.

M. A. MARTIN : En 1901, la somme de $30,000 a été concédée à perpétuité à la province, à titre de compensation pour la non-exécution des conditions de la Confédération. Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il nous dire si cette délégation a présenté quelque réclamation pour la période intervenue depuis 1900. Dans l'affirmative, que se propose de faire le Gouvernement?

M. PREFONTAINE : La question est à l'étude, mais je ne puis pas en dire davantage.

M. A. MARTIN : Je profiterai de la présence de l'honorable ministre des Finances, pour lui rappeler que j'ai déjà demandé il y a quelque temps tous les documents pouvant se rapporter à cette réclamation, et qu'on avait promis de déposer ces documents. Les membres du gouvernement provincial, en communion d'idées avec l'honorable ministre et le gouvernement fédéral, nient cependant qu'une semblable promesse ait été faite. J'ai donc demandé la publication de cette correspondance, et j'aimerais à savoir si on fera droit à cette demande.

M. FIELDING : Je ne me rappelle pas que mon honorable ami m'ait jamais présenté une semblable demande. Mais, si cette correspondance est jamais publiée, on y verra là la preuve de tout ce que j'ai dit. Pour ce qui est de réclamations du gouvernement provincial, je dois reconnaître que ce gouvernement réclame en effet tout ce qu'il peut. En réalité, ils ne mettent aucunes bornes à leurs réclamations, et si tout ne se passe pas comme ils le désirent, ce n'est certainement pas faute de nous assaillir de leurs doléances.

M. A. MARTIN : Il est possible que l'honorable ministre leur ait donné trop d'espérances, à la veille de quelque élection ou autre chose de ce genre, et je suppose qu'alors c'est lui qui doit être tenu pour responsable. Mais, dans tous les cas, la province ne fait que réclamer ce que chacun admet être juste et équitable. La publication de la correspondance éclaircira ce point, et il est important que ces documents nous soient soumis tandis que la délégation est encore ici. Il y a maintenant un bon mois que j'ai demandé ces documents. La déclaration faite par l'honorable ministre des Finances est contredite par les membres du gouvernement provincial et par le premier ministre de la province. Si ce que nous dit l'honorable ministre est exact, alors le chef de la délégation qui a eu un entretien avec le Gouvernement il y a quelques jours a fait devant la législature un exposé qui n'était pas exact.

M. FIELDING : On ne peut pas contredire ce que j'ai dit, car je me suis appuyé, pour cela, sur une loi portée par le Parlement, et cette loi est suffisamment explicite par elle-même. Cela ne peut pas être contredit, et chacun est bien libre de s'en assurer. La motion de mon honorable ami, demandant le dépôt de cette correspondance, a-t-elle été adoptée par la Chambre ?

M. A. MARTIN : Oui.

M. FIELDING : Si cette motion a été adoptée et que les documents en question n'aient pas été déposés, je vais aller aux renseignements, car, alors, il n'y a aucun doute que cette correspondance devrait être soumise au Parlement.

M. A. MARTIN : L'honorable ministre des Finances pourrait-il nous dire si un troisième bateau doit être mis en service cette année même ? Bien entendu, dans le moment, tout va bien, mais l'hiver nous arrivera de nouveau avant longtemps, et si on se rappelle ce qui s'est passé l'année dernière et les années précédentes, je crois que le Gouvernement admettra lui-même qu'il ne ferait pas bon attendre à la dernière minute pour nous accorder ce que nous demandons.

M. FIELDING : C'est là l'une des demandes que la délégation a faite au Gouvernement, et le conseil a effectivement mis cette demande à l'étude. Si on doit y donner suite, le crédit nécessaire pour cela sera inscrit au budget supplémentaire qui n'a pas encore été soumis à la Chambre.

Pour dépenses effectuées en tenant la navigation ouverte jusqu'au 15 décembre 1904, et pour le maintien de tous les feux et signaux de brume nécessaires, ainsi que pour l'accès libre des ports de Fort-William et Port-Arthur, $15,000.

M. R. L. BORDEN : Cet essai a-t-il réussi ?

M. PREFONTAINE : Cet essai a pleinement réussi. La quantité de blé entreposée à Port-Arthur et Fort-William est de plusieurs millions supérieure à celle emmagasinée, à la clôure de la navigation, l'année précédente et en tenant ainsi la navigation ouverte, les expéditeurs, intéressés dans le transport des grains ont été en mesure de réaliser les mêmes résultats que l'année précédente.

M. LENNOX : Est-ce là une chose qui puisse être prévue, ou faut-il que ce service fasse l'objet d'un crédit supplémentaire, chaque année ?

M. PREFONTAINE : C'est relatif. Quelquefois, la période de navigation est plus courte ; et l'année dernière, la navigation s'est clôturée plus tôt que l'année précédente.

M. LENNOX : La navigation se clôt à une certaine époque, et ce service a été exécuté après la date ordinaire ?

M. PREFONTAINE : Oui, en raison de la courte période d'entreposage à Fort-William.

M. LENNOX : Par conséquent, c'est là un service auquel il sera pourvu, en temps utile ?

M. PREFONTAINE : Oui

(Rapport est fait des propositions adoptées.)

LE RECEVEUR DE LA POSTE A THESSALON (Ont.).

L'honorable sir WILLIAM MULOCK (directeur général des Postes) fait motion de déposer sur le bureau de la Chambre certains documents se rattachant aux affaires du bureau de poste de Thessalon.

Je demande à la Chambre le privilège de présenter quelques brèves observations au sujet de cette motion. Lorsque cette affaire est venue en discussion ici il y a quelques jours, je n'avais pas les documents sous les yeux et j'ignorais que le motionnaire se proposât d'y faire allusion. Force m'a donc été de demeurer dans les généralités. Depuis, j'ai parcouru ces documents et aujourd'hui je suis en mesure de bien définir avec précision mon attitude à cet égard et les circonstances qui ont présidé à mon initiative. En mai 1904, dans l'exercice ordinaire de mes fonctions, je trouvai sur mon bureau le rapport de l'inspecteur rendant compte des irrégularités commises au bureau de poste de Thessalon pour le mois en question. J'estimai que les faits contenus dans ce rapport m'autorisaient à émettre l'ordre révoquant ce receveur de la poste, et je donnai des instructions en conséquence : et plus tard ce rapport fut transmis aux fonctionnaires, afin qu'ils prissent l'initiative d'usage en pareille circonstance.

Sur les entrefaites, il fut transmis au bureau une ou deux communications : d'abord le receveur de la poste nous adressa une lettre où il déclare que le déficit n'est pas son fait, mais bien celui de son adjoint. L'autre communication nous a été adressée par la fille du receveur de la poste et elle déclare dans cette lettre qu'elle est responsable des embarras éprouvés par son père. En pareilles circonstances, le receveur de la poste, ayant démissionné et le député actuel d'Algoma ayant reçu l'invitation de proposer le successeur ou fonctionnaire démissionnaire il s'abstint de le faire, et cette abstention, comme il le déclare lui-même dans une lettre qu'il m'a adressée, était motivée par le fait qu'il lui répugnait de remplir cette vacance à la veille d'une élection générale. C'est là sans doute, sa pensée ; mais il n'était autorisé par le ministère qu'à présenter une proposition.

La question ne m'a été soumise qu'au mois de février suivant, cette année. Puis, à l'ouverture du Parlement, le député d'Algoma-est me fit observer que j'avais commis une injustice en révoquant le receveur de

la poste, et il me demanda de remettre la question à l'étude. J'ai donné ordre à mon personnel de me soumettre tous les documents et alors, pour la première fois, je pus prendre connaissance du rapport dressé au mois d'avril par le même inspecteur. Le rapport sur lequel j'avais basé ma décision est celui du mois de mai 1904. Dans ce dernier rapport l'inspecteur fait retomber la responsabilité sur le receveur de la poste ; tandis que dans le rapport d'avril dont je pris alors connaissance pour la première fois l'inspecteur ne tient nullement ce fonctionnaire responsable du déficit en question. Dans le rapport d'avril, l'inspecteur constate l'existence d'un déficit de près de $500, et cette somme fait, sans doute, partie du découvert auquel il fait allusion de nouveau dans son rapport du mois de mai. Au sujet du déficit constaté en avril, l'inspecteur, parlant du receveur de la poste, dit :

Il a admis que jusqu'ici il avait confié la vérification des timbres-poste et des bons de poste à sa fille et qu'il avait accepté implicitement l'exactitude de sa comptabilité. Sa surveillance de cette comptabilité se bornait à constater l'exactitude des sommes portées au débit et au crédit et de celles remises à la banque, conformément aux règlements.

Plus loin, il ajoute :

Au cours de ma visite au bureau de poste de Thessalon, j'ai observé que plusieurs membres de la famille du receveur de la poste avaient accès au bureau et que la gestion de ce bureau accusait quelque négligence. Je suis convaincu que l'exposé des faits du receveur de la poste est absolument conforme à la vérité, qu'il n'a jamais utilisé les fonds du bureau de poste et il n'y a pas lieu de croire non plus que sa fille les ait utilisés.

Ce rapport du mois d'avril, où il est question d'une partie du déficit, dans la mesure où l'inspecteur ne fait pas retomber le blâme, moralement parlant, sur les fonctionnaires du bureau, ce rapport, dis-je, a été annexé au dossier de la façon ordinaire, et le personnel du ministère, jugeant ce document de peu d'importance, n'a pas cru, sans doute, devoir le signaler à mon attention. Quoi qu'il en soit, ce rapport ne m'a été soumis qu'au moment où j'ai donné l'ordre de déposer sur mon bureau tous les documents se rattachant à l'historique de cette affaire ; puis, en février dernier, ce rapport me fut soumis, et, quand je constatai que le même inspecteur, au mois d'avril, en signalant cette partie du déficit, avait déclaré :

Je suis convaincu que l'exposé de faits du receveur de la poste est absolument conforme à la vérité; qu'il n'a jamais utilisé les fonds du bureau de poste, et il n'y a pas lieu de croire non plus que sa fille les ait utilisés.

...je compris qu'il m'était impossible de souscrire à son avis, en pareille matière, et, en conséquence, j'accordai au receveur de la poste le bénéfice du doute, et je donnai ordre de le réintégrer dans ses fonctions. Dans le rapport du mois de mai 1904, l'inspecteur ajoute que la fille du receveur de la poste était atteinte de quelque maladie nécessitant quelque opération, et qu'elle se trouvait dans un état de santé fort précaire. Tenant compte de toutes les circonstances, après avoir remis à l'étude cette affaire, au mois de février dernier, je compris qu'il était préférable de jeter le voile de la charité sur ce qui m'a semblé une infirmité chez les fonctionnaires réellement responsables, et je n'ai pas cru que l'opinion publique m'autorisât à donner plus de publicité à cette affaire. Ce qui me confirma dans cette résolution, c'est que le receveur de la poste lui-même avait comblé le déficit ; puis, il me fallut tenir compte aussi d'un autre fait : c'est que cet homme, jouissant d'une réputation inattaquable, comptait au delà de vingt années au services de l'Etat ; que durant cette longue période de temps, où il avait eu en fidéi-commis les fonds publics, jamais l'ombre d'une accusation n'avait pesé contre lui. Abstraction faite de la question de savoir si ma décision est légitime ou non, je pourrais invoquer à l'appui de mon attitude nombre de précédents. Si j'entreprenais d'énumérer ici les nombreuses circonstances dans lesquelles mes prédécesseurs, pendant nombre d'années, ont interprété dans un esprit de charité des faits qui, de prime abord, semblent appeler apparemment l'exercice de la plus grande sévérité, la Chambre comprendra que je ne suis pas le premier ministre des Postes qui ait usé de sa discrétion, en pareille matière, en faveur des fonctionnaires civils.

Je consentirais volontiers, au besoin à discuter les actes de mes prédécesseurs à cet égard. Si mes prédécesseurs ont jugé bon d'user de clémence à l'endroit de certains employés publics par le passé, je serais amplement autorisé à exercer pareille clémence dans la circonstance en question. Il faut toujours tenir compte des circonstances concommittantes et personne ne saurait à bon droit, condamner celui qui use de sa discrétion, en prenant une attitude qui peut lui sembler parfaitement légitime, mais qui peut-être ne saurait pas échapper au blâme et à la censure de ceux qui ne demandent que l'exercice de la plus stricte justice.

En conséquence, je proposai que le receveur de la poste fut réintégré dans ses fonctions. Dans une lettre confidentielle il me déclare que la faute retombe sur sa fille et la fille elle-même déclare qu'elle est coupable. Il se peut qu'il en soit ainsi ; je ne saurais me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre. L'inspecteur, qui affirme dans un dernier rapport, la culpablité du receveur de la poste, avait déclaré, le mois précédent, qu'il n'avait pas diverti ces fonds. Le chef de l'opposition prétend qu'il doit y avoir enquête. Il se peut qu'il ait raison. Je ne veux pas révoquer en doute la légitimité de sa proposition. Je me serais abstenu de faire le dépôt de ces documents, si le débat soulevé à cet égard n'eût pour ainsi dire, rendu illusoire l'objectif que j'avais

visé en réintégrant dans ses fonctions le receveur de la poste, sans autre forme de procès. Je pensai que la source de ces embarras se trouvait au sein même de cette famille et qu'après le remboursement des fonds publics il n'y aurait rien à gagner en établissant une enquête pour constater si la fille du receveur de la poste était réellement coupable. En conséquence, l'affaire en demeura là et n'eût été la publicité donnée à l'action soit du père soit de la fille, je n'aurais pas pris l'attitude que j'ai depuis adoptée. Mais puisque le débat soulevé dans cette Chambre a rendu illusoire l'objectif que j'avais visé, j'ai décidé de tenir la ligne de conduite que j'aurais dû adopter dès le début, au dire du chef de l'opposition ; et j'ai ordonné au surintendant en chef du ministère des Postes, M. Ross, de faire sur toute cette affaire, de concert avec un autre inspecteur. M. Ross est en ce moment à Winnipeg, et en revenant de cette ville il enquêtera sur l'affaire avec quelque autre inspecteur, afin de découvrir le vrai coupable.

M. A. BOYCE : Monsieur l'Orateur, je désirais discuter de nouveau cette affaire avec l'honorable ministre devant cette Chambre, et ce matin je l'ai averti de mon intention de remettre la question sur le tapis cet après-midi. Mais l'affaire en est restée là et je n'avais aucune idée que l'honorable ministre entreprendrait cette discussion à cette heure avancée de la soirée. Je demanderais s'il est possible de renvoyer cette discussion à une séance ultérieure ? De la manière dont je les ai entendues, je ne peux concilier les remarques de l'honorable ministre et les explications qu'il a données avec les faits tels qu'ils existent d'après la connaissance que j'en ai et d'après les rapports aux archives ; et les anciennes déclarations de l'honorable ministre sont absolument inconciliables avec celles qu'il a faites ce soir. S'il me faut parler en ce moment comme je désirerais le faire devant la Chambre, ce sera pour moi un grave inconvénient ; et je demanderais, Monsieur l'Orateur, qu'il soit fait un arrangement aux termes duquel cette question, que je désire vivement exposer à la Chambre, puisse être discutée à fond plus tard lorsque nous aurons examiné les documents déposés sur le bureau. Pendant que j'ai la parole, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il n'a pas déposé tous les documents se rapportant à cette affaire. J'ai examiné les papiers qu'il a déposés, et il y manque un certain nombre de lettres importantes. Il y a des mémoires qui ont une grande portée sur les opérations financières dont il est question, qui sont au dossier et au sujet desquels on ne peut réclamer un privilège, mais que l'honorable ministre n'a pas déposés ; et il y a des documents spéciaux que j'ai demandés à la Chambre et dont j'ai passé un mémoire au premier ministre, et aucun d'eux ne se trouve dans ces papiers. Je veux parler des très importants documents appelés mandats d'appointements qui doivent démontrer et qui démontrent, je crois, qu'on ne peut donner une excuse comme celle que l'on offre aujourd'hui, savoir: que le receveur de la poste croyait se servir de fonds qui lui étaient dus à même les mandats d'appointements. Et aussi le relevé que j'ai demandé et dont j'ai passé un mémoire au premier ministre, du montant payé au receveur de la poste pour les six mois qui ont précédé le 19 mai 1904, n'a jamais été déposé. Puis je demanderais qu'on me donne l'occasion de revenir de nouveau sur cette affaire lorsque tous les papiers auront été déposés et que l'honorable directeur général des Postes sera à son siège.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député aura toute chance de discuter toutes les questions relatives au service public n'importe quel jour il sera fait une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il ne peut être privé de ce droit. Quant à ce que dit l'honorable député que j'ai fait des déclarations qui diffèrent des papiers déposés, s'il veut bien me dire ce à quoi il fait allusion, je pourrais peut-être y répondre.

M. BOYCE : J'espérais que l'honorable ministre déposerait tous les papiers afin que la discussion pût se faire quand tous les papiers seraient sur le bureau. Il me serait inutile de continuer la discussion maintenant lorsque la Chambre n'a environ que la moitié des pièces devant elle. Je suis bien prêt à discuter la question sur les papiers déposés. Je crois qu'il serait possible de signaler à l'honorable ministre quelques défauts ou quelques contradictions entre ce qu'il dit aujourd'hui et ce qu'il a dit lorsque l'affaire est venue pour la première fois en discussion. Mais j'aimerais avoir une occasion de parler de l'affaire plus tard lorsque l'honorable ministre sera à son siège.

Sir WILLIAM MULOCK : L'honorable député sait très bien qu'il ne sera pas possible de discuter l'affaire de nouveau d'ici quelques temps en ma présence.

M. BOYCE : L'honorable ministre sera-t-il ici mardi ?

Sir WILLIAM MULOCK : Non, je quitte la ville demain soir, je pourrais être de retour la semaine prochaine, mais je ne suis pas sûr de mes mouvements après aujourd'hui. Je ne sache pas qu'il y ait au dossier des papiers qui n'aient pas été déposés. Je n'ai ni arrangé ni revu les papiers. Des instructions ont été données de produire les papiers et je suis surpris que quelques papiers du dossier n'aient pas été déposés. Je ne réclame aucun privilège : au contraire, je suis très heureux de fournir tous les papiers qui ont trait à cette affaire, et par conséquent je suis surpris d'apprendre que quelques papiers se rapportant à ce su-

jet ne sont pas déposés. L'autre jour l'honorable député (M. Boyce) a dit que certains paiements avaient été faits au receveur de la poste après sa destitution. Sur ce point il en connaissait plus long que moi, parce qu'il avait examiné les papiers dans l'intention de les discuter, et que je ne les avais pas vus depuis plusieurs mois. J'ai dit en termes généraux que je croyais qu'il fût impossible que des deniers eussent été payés au receveur de la poste après qu'il eût cessé d'être au service. J'ai demandé au secrétaire du département d'expliquer cela, et j'ai trouvé que des mandats pour les appointements avaient été émis jusque dans le mois d'août. L'explication du secrétaire se trouve dans les papiers et j'ai cru qu'elle était très raisonnable.

M. BOYCE : C'est l'explication donnée il y a trois jours.

Sir WILLIAM MULOCK : Oui, j'ai demandé cette explication après la discussion. L'affaire est sortie de mes mains lorsque j'ai ordonné la destitution, et ce qui s'est fait ensuite, que ce soit régulier ou non, est du ressort administratif et l'explication du département se trouve au dossier. Que ce soit ou non satisfaisant pour l'honorable député, c'est la l'explication, et elle est sans doute également vraie. S'il y a au dossier des documents qui n'ont pas été déposés et qui auraient dû l'être, j'attirerai demain l'attention de mon sous-ministre sur cela. Quant à une discussion ultérieure, elle pourra avoir lieu chaque jour où il sera proposé que la Chambre se forme en comité des subsides. L'honorable député avait intimé qu'il soulèverait cette question aujourd'hui et je suis resté ici jusqu'à quatre heures moins cinq minutes, mais comme le sait l'honorable député, nous avions devant le comité des téléphones un très important témoin venant d'Angleterre, et j'ai traversé le parquet pour aller dire à l'honorable député que je désirais être présent au comité en ma qualité de président. L'honorable député y a consenti volontiers. Je préférerais discuter cette affaire en comité des subsides, mais il ne m'est pas venu à l'idée dans le temps que je ne pourrais pas proposer de déposer les papiers pendant que la Chambre siégeait en comité, et par conséquent, j'ai dit dans le comité que j'attendais que Monsieur l'Orateur prenne le fauteuil ; je n'ai pas remarqué si mon honorable ami était dans la Chambre à ce moment.

M. BOYCE : Est-ce que le premier ministre n'a pas remis un mémoire à l'honorable ministre au sujet de ces paiements ultérieurs ?

Sir WILLIAM MULOCK : Le premier ministre m'a remis un mémoire que j'ai passé à mon secrétaire qui, je regrette de le dire, est très gravement malade; il n'est pas venu au département depuis quelques jours et je crois qu'il sera absent encore quelques temps, ce qui pourrait expliquer les lacunes qui se sont produites. Je n'ai pas lu ce que contenait ce mémoire.

M. BOYCE : C'était un mémoire demandant d'ajouter aux papiers à présenter les mandats d'appointements pour les six mois qui ont précédé le 19 mai et un relevé des montants payés au receveur pendant les six mois qui ont précédé cette date et jusqu'au moment où il a cessé de recevoir des appointements du ministère.

Sir WILLIAM MULOCK : Il ne peut y avoir aucune objection possible à la production de ces papiers. Je crains de confier à ma mémoire tout ce qu'a dit l'honorable député ; mais, s'il veut me faire passer un mémoire, je m'engage à voir à ce que ces papiers soient ajoutés aux autres.

M. BOYCE : Quant aux autres papiers, si l'honorable ministre lit le rapport de la dernière discussion, dans les " Débats ", il constatera que le dossier déposé aujourd'hui doit être incomplet parce qu'il y a été mentionné, en cette occasion, certains papiers, en en citant la date, et que ces papiers sont entièrement omis.

Sir WILLIAM MULOCK : Je demanderais à l'honorable député d'examiner de nouveau avec soin le dossier, et d'envoyer au département une liste des papiers qu'il croit ou qu'il sait exister, ou qui peuvent se trouver au dossier, et nous essaierons de répondre à ses désirs.

M. R. L. BORDEN : Je crois que cela sera satisfaisant, et, comme le dit le directeur général des Postes, l'affaire peut être discutée, n'importe quel jour où l'on proposera que la Chambre se forme en comité des subsides. Il est malheureux que le directeur général des Postes n'ait pas institué une enquête avant de faire la nomination qu'il propose maintenant. Il me semble que je ne serais pas disposé à corriger le rapport de mai par le rapport d'avril. Je serais plutôt porté à corriger le rapport d'avril par le rapport subséquent et plus complet de mai.

Sir WILLIAM MULOCK : Il est très facile d'être sage après coup.

M. R. L. BORDEN : Plus que cela, en ce qui concerne le fait d'imputer le blâme à la fille, s'il y a une considération dans toute l'affaire qui m'empêcherait de nommer de nouveau le père, c'est le fait même qu'il s'efforce de rejeter le blâme sur sa propre fille, ou sur quelqu'un qu'il considère comme sa fille. La chose paraît autrement au directeur général des Postes. Ce serait la dernière raison du monde qui me ferait nommer cet homme de nouveau, et je ne crois pas que je changerai d'opinion après avoir lu les papiers. D'ailleurs, il se peut que nous considérions ces choses à des points de vue différents.

(Adopté.)

M. FIELDING propose de lever la séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles propositions ministérielles seront mises en délibération lundi ?

M. FIELDING : Nous continuerons la discussion des subsides, et je voudrais, si c'est possible, terminer le budget supplémentaire. Les plus gros crédits restant à voter concernent le département des Travaux publics, et j'espère, avec l'aide du sous-ministre, pouvoir donner à la Chambre tous les renseignements nécessaires, afin que nous puissions adopter le plus tôt possible un bill de subsides.

La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures trois quarts du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 29 mai 1905.

Monsieur l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

M. MORIN :

Qui a recommandé l'établissement d'un bureau de poste à Saint-Abdon, comté de Dorchester, province de Québec ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (au nom du directeur général des Postes) : Le bureau de poste de Saint-Abdon a été établi par le directeur général des Postes, sur des recommandations qu'il a jugées suffisantes.

RENVOI DU POLICIER CASTONGUAY.

M. BOYER—par M. O. E. Talbot :

1. A quelle date Alex.-B. Castonguay a-t-il été renvoyé de la police fédérale ?
2. Pour quelle cause ?
3. Sur le rapport de qui ?
4. Ce rapport inculpait-il d'autres policiers ?
5. Ceux-ci ont-ils aussi été congédiés ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre de la Justice) :

1. Le 13 décembre 1904.
2. Pour s'être trop mal conduit, à l'hôtel du gouvernement, le soir du 16 novembre 1904.
3. Sur le rapport du commissaire de police.
4. Deux autres policiers y étaient incriminés.
5. L'un d'eux a été destitué et l'autre a été suspendu pour seize jours.

M. SAM. HUGHES: Il y a quelque temps j'ai demandé si cet homme avait été employé au département de la Marine et des Pêcheries. Le ministre a répondu qu'il ne l'était pas. D'après les renseignements que j'ai, il aurait été employé jusqu'au jour ou ma question fut inscrite au feuilleton et on l'aurait ensuite congédié. S'il en est ainsi, le ministre a répondu d'une façon équivoque et qui pouvait induire à erreur. Je voudrais que le premier ministre fît des recherches à ce sujet.

BASSIN DE RADOUB DE COLLINGWOOD.

M. BENNETT :

1. Des paiements ont-ils été faits par le gouvernement fédéral à la compagnie du bassin de radoub de Collingwood sous forme de prime ou d'aide ?
2. Dans l'affirmative, quels en sont les montants et quelles sont les dates desdits paiements ?

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. Non.
2. La réponse à cette question est comprise dans celle qui vient d'être faite à la première question.

BASSIN DE RADOUB DE BRACEBRIDGE.

M. WILLIAM WRIGHT—par M. Bennett:

1. Qui est le surintendant local du bassin de radoub de l'Etat, récemment construit, ou qui est en voie de construction à Bracebridge (Ont.) ? Où est-il domicilié ?
2. Combien recevait-il par jour ?
3. Quel montant lui a été payé jusqu'à date pour ses services ? Recevra-t-il quelqu'autre montant pour ces travaux ?
4. Sur la recommandation de qui a-t-il été nommé ?

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. P. L. Clairmont. D'après ce que le département en sait, il est domicilié à Bracebridge, province d'Ontario. Nous ne lui connaissons pas d'autre adresse.
2. $3 par jour.
3. (a) $448.68 ; (b) Il va falloir employer un commis des travaux jusqu'à parachèvement de l'entreprise.
4. C'est M. Henry A. Grey, ingénieur dirigeant qui a nommé M. Clairmont, et après avoir pris l'avis de gens bien informés qui demeurent dans ces endroits-là.

QUAI DE COLLINGWOOD.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministres des Finances) : Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais répondre à une question qui m'a été posée l'autre jour au sujet de la construction d'un quai à Collingwood. On m'a questionné au sujet du renvoi du chèque de M. Battle, et j'ai déclaré que bien que je fusse certain pour le chèque de M. Conroy, je prendrais de nouveaux renseignements. J'ai constaté qu'après que la soumission de M. Conroy eût été acceptée et que l'entreprise lui eût été adjugée, tous les autres chèques avaient été renvoyés. Celui de M. Conroy est toujours en la possession du Gouvernement.

BOYCOTTAGE DES MARCHANDISES CANADIENNES AU JAPON.

M. SAMUEL BARKER (Hamilton) : Avant de passer à l'ordre du jour, je désirerais attirer l'attention du Gouvernement sur une lettre parue dans le "Telegram", de Yarmouth, de vendredi dernier. Il est possible qu'on ait déjà attiré là-dessus l'attention du département plus immédiatement intéressé, mais le sujet me semble être d'une telle importance qu'il est bon d'y revenir à nouveau. Cette lettre est extraite du "Industrial Canada" :

M. C.-T. Grantham, gérant de l' "Imperial Cotton Co.", Hamilton, nous envoie la lettre suivante des agents de cette compagnie à New-York, qui montre les difficultés contre lesquelles les fabricants canadiens ont à lutter pour essayer de faire pénétrer leurs marchandises au Japon.

New-York, 22 avril 1905.

Cher monsieur,—Je regrette d'avoir à vous annoncer que, malgré tous nos efforts, il nous a été impossible de réussir à vendre les marchandises canadiennes destinées à l'exportation au Japon. Depuis six ou huit mois, nous avons vendu au Japon des quantités considérables de marchandises fabriquées aux Etats-Unis, mais malgré tous nos efforts de concessions de prix il nous a été impossible de vendre un seul yard de vos marchandises.

Comme nous savions parfaitement que vos cotons étaient en tous points les égaux des cotons américains, nous avons cherché quelle pouvait bien être la raison du mauvais vouloir qu'on nous témoignait. Nous avons constaté, en premier lieu, qu'il y avait un tarif de préférence de 5 pour 100 en faveur des cotons des Etats-Unis. Pour rétablir l'équilibre, nous avons offert les marchandises canadiennes à 5 pour 100 meilleur marché que les marchandises américaines. Mais, même avec ces concessions, nous n'avons pas pu effectuer une seule vente, bien que les Japonais fussent très désireux d'être servis promptement et qu'ils cherchassent des marchandises par tout le marché américain. Nous découvrîmes alors que la raison pour laquelle tous nos efforts échouaient n'était pas une question de prix, mais bien parce qu'il existait des préjugés, dans les cercles officiels contre les marchandises du Canada. Il paraîtrait que les Japonais prétendent qu'ils n'ont pas été traités par le gouvernement canadien comme ils auraient dû l'être, et que le gouvernement s'est déjà refusé à conclure avec le Japon les mêmes arrangements qu'avec les Etats-Unis et l'Angleterre.

Je crois que c'est là qu'il faut chercher la raison du mauvais vouloir qu'on nous témoigne, et s'il vous était possible de faire en sorte que des relations plus amicales pussent s'établir entre votre Gouvernement et le Japon, nous croyons que ce sera pour le plus grand avantage du commerce du Dominion.

J. SPENCER TURNER COMPANY.

H.-H. Lehman, secrétaire et trésorier.

Voilà certes un sujet des plus importants, que le Gouvernement fera bien de prendre en considération. Je vais envoyer cette lettre à l'honorable ministre.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : On a déjà attiré là-dessus l'attention du Gouvernement. Voici quelle est l'origine de tout cela. Le Gouvernement impérial a conclu il y a quelques années avec le Japon un traité aux termes duquel certains privilèges étaient accordés, et on demanda au Canada d'être aussi l'une des parties contractantes. Toutes choses considérées, cependant, nous jugeâmes qu'en adhérant à ce traité notre liberté d'action se trouverait embarrassée sous d'autres rapports, et nous avons conclu qu'il serait plutôt dans l'intérêt du Canada de s'abstenir. Il en est résulté que les produits canadiens n'obtiennent pas, au Japon, la préférence dont jouissent les produits de l'Angleterre et de certains autres pays. Pour obtenir ces avantages, nous aurions été obligés de restreindre pour une bonne partie la liberté d'action que nous désirons conserver. Je parle, de mémoire, de ce qui s'est passé il y a quelques années, mais ce sont bien là, en substance, les conditions existantes. Nous avons refusé d'adhérer au traité conclu par le parlement britannique, et c'est pourquoi nous avons perdu certains avantages inhérents à ce traité.

M. FOSTER : Mon honorable ami se rappelle-t-il quelle a été la principale raison qui a pu déterminer le Gouvernement à en agir ainsi. Peut-il nous dire aussi, ce qui aurait pu résulter pour nous de l'acceptation de ce traité, et vers quel temps tout cela s'est passé.

M. FIELDING : Il y a de cela quelques années. Il s'agissait de la mise en vigueur de la clause de la nation la plus favorisée, et, autant que je puis me rappeler, cela entravait notre liberté d'action au sujet de la question de la main-d'œuvre.

M. FOSTER : Mon honorable ami admettra que tout cela est assez important, car il ne s'agit de rien moins pour nous que de prendre notre part du développement du commerce du Japon. L'honorable ministre pourra peut-être nous donner plus de renseignements à ce sujet et nous exposer les conditions de ce traité, ou du moins nous le résumer, afin que nous sachions en quelle mesure tout cela nous touche.

SUBSIDES—CAMP DE MILICE A KENTVILLE N.-E.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. SAM. HUGHES : (Victoria-et-Haliburton) : Il y a quatre ou cinq semaines, j'ai donné avis au ministre de la Milice que j'avais l'intention de l'interroger, dès cette session, au sujet de l'achat de l'emplacement d'un camp à Kentville, N.-E., et il m'a alors dit qu'il était parfaitement renseigné sur tout cela et qu'il se ferait un plaisir de me répondre. En justice pour l'honorable ministre de la Milice, pour la Chambre et pour le pays, il importe que ces explica-

tions soient aussi complètes que possible. Voici ce que j'ai appris à ce sujet. Il paraîtrait que le Gouvernement a exproprié environ 640 acres de terre pour l'emplacement d'un camp, à Kentville, N.-E., ou près de ce village. Ce terrain appartenait autrefois à plusieurs personnes, mais il fut acheté, avant l'expropriation, par MM. H. P. Dodge et H. H. Wickwire, tous deux membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse, ardents libéraux, et représentants du comté de King. J'ai ici un relevé, indiquant comment nombre de ces terres ont été achetées, relevé publié dans un journal de l'endroit, et je puis dire comment l'opération a été menée à bonne fin. Il y a eu, le 30 mai 1902, un achat de 26 acres pour $1,250, ce terrain ayant été acheté de John Redden et autres, fidéicommissaires, par Williard H. Fulton, avocat, Halifax puis il y eut ensuite transfert à H. H. Wickwire, avocat à Kentville, M. Fulton se contentant d'une petite commission pour ses services.

M. FOSTER : Il n'a réalisé aucun bénéfice.

M. SAM. HUGHES : Vient ensuite la vente Stephens Belcher, shérif du comté de King, à Branton H. Dodge, marchand de Kentville, 60 acres en bois de pins, 21 juillet 1902, $110, soit un peu moins de $2 l'acre. Puis les héritiers Robinson vendirent au même acheteur 208 acres pour $218.40, soit un peu plus de $1 l'acre. Au même acheteur, encore, et vendus par James Fanning, 31 acres à Cornwallis, $400. Au même acheteur, encore, et vendus par le curé et les syndics de la paroisse St. John, 25 acres en bois de pins, $100, c'est-à-dire, $4 l'acre.

M. BLACK : Quelle est l'autorité citée par mon honorable ami ?

M. SAM. HUGHES : Si mon honorable ami veut bien prendre patience, je donnerai tous les détails. Ce sera à lui de déclarer si je me trompe. Ces détails sont empruntés aux registres de la cour, et si mon honorable ami veut bien prendre patience——

M. BLACK : Quelle est l'autorité.

M. SAM. HUGHES : Je viens de dire où j'empruntais ces détails, et c'est à mon honorable ami à prouver qu'ils sont inexacts.

M. BLACK : Je crois que j'ai bien le droit de demander qu'on précise davantage.

M. SAM. HUGHES : Samuel Chipman et son épouse...

M. BLACK : Suis-je ou non dans mon droit ?

M. SAM. HUGHES...Boston, au même acheteur, terre en bois de pins, un acre, $20.

M. BLACK : Je soulève une question d'ordre. Je viens demander à mon honorable ami de nous dire quelle est l'autorité qu'il invoque. Je voudrais qu'il nous donne le nom du journal.

M. SAM. HUGHES : Ces terres n'ont pas été achetées des douchobores.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas que mon honorable ami soit dans son droit, en insistant sur cette autorité.

M. SAM. HUGHES : Je répète que ces terres n'ont été achetées ni de douchobores ni de Galiciens. La paroisse Saint-Jean relève, je crois, de l'église anglicane, et, par conséquent, les terres ne vaudraient ici qu'environ un vingtième de ce qu'elles pourraient coûter si elles étaient achetées d'autres personnes, par exemple, de douchobors. Walter B. Reid, cultivateur, au même acheteur, terrain de 3 acres, le prix d'achat étant ici en blanc. Les héritiers Hanley Chipman, au même acheteur, terre en bois de pins, 10 acres, $20, $2 l'acre. Geo. Carter, cultivateur, au même acheteur, terre en bois de pins, 12 acres, $120. Wilson Young et son épose, au même acheteur, terre en bois de pins, 12 acres, $120. H. H. Wickwire, au même acheteur, hippodrome à Kentville, 26 acres, $3,000, 26 août 1903. C'est là le même terrain qui avait été vendu précédemment pour $1,250. Ces 377 acres ont été achetés pour $2,358.40, soit $6.26 l'acre, y compris la valeur des bâtiments, et tout cela a été transféré à MM. Wickwire et Dodge, chauds partisans du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, et, je suppose, amis du ministre des Finances et du ministre de la Milice. Je ne possède aucun rapport sur cette cession, mais je suppose que le ministre de la Milice peut nous renseigner là-dessus. Ce que j'en sais, jusqu'à présent, c'est que toutes ces terres consistent surtout en une étendue sablonneuse, avec ça et là quelques bouquets de pins, et qu'on a toujours considéré qu'elles étaient de peu de valeur. Je dois, cependant, m'empresser d'ajouter que ces terres peuvent néanmoins offrir de la valeur comme champ de manœuvres ; au contraire, je dirais que le fait que c'est un sol sablonneux le rend très avantageux au point de vue des exercices militaires, mais non pas au point de vue de l'agriculture. Après l'acquisition de ce terrain par MM. Dodge et Wickwire, M. Crawley, de Wolfville, un libéral, a été nommé arbitre, et M. McIlreith, de Halifax, un autre libéral, a occupé pour le Gouvernement, et W. E. Roscoe, de Kentville, pour les députés provinciaux. On m'informe que M. Roscoe est un gentleman qui a son dossier dans le parti libéral. Il est le représentant confidentiel de quelques-uns des principaux ministres libéraux et autres personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse, et l'on m'informe qu'il faut nécessairement avoir recours à lui dans un très grand nombre de ces délicates affaires techniques qui exigent une adjudication dans cette partie du pays. Ces témoins ont attribué à ces terrains une valeur qui variait de $50 à $70 l'acre, ce qui est un prix très élevé, comparé à celui que MM. Dodge et Wickwire avaient payé peu

de temps auparavant pour le même terrain, savoir, $6.20 l'acre, y compris un certain nombre de bâtiments. La question de savoir combien le Gouvernement devra payer pour ce terrain d'exercices est devant le juge Burbidge, et il est entendu que cette décision ne sera pas rendue avant quelques temps.

M. BENNETT : Qui en a appelé au juge Burbidge ?

M. SAM. HUGHES : Je ne sais pas. L'honorable ministre pourra nous le dire. Je soulève cette question simplement pour lui faire donner une explication complète. D'après le rapport de l'auditeur général, il a été dépensé près de $25,000 pour les cibles sur ce terrain de campement.

Un honorable DEPUTE : Quel prix a-t-on payé pour le terrain ?

M. SAM. HUGHES : Les arbitres ont accordé $38,400 pour le terrain, et une grande étendue de ce terrain a été achetée pour une somme comparativement minime par Wickwire et Dodge. Les arbitres ont accordé $38,400 pour 641 acres.

M. BOYCE : Quelle est la somme totale payée par Dodge et Wickwire ?

M. SAM. HUGHES : Je n'ai le total que pour 377 acres, et pour cela ils ont payé $2,-358. Cette somme de $25,000 dépensée pour les cibles a dépassé de $6,000 à $7,000 le prix du contrat. Je trouve aussi que l'épaulement d'arrêt des projectiles a été construit en bois de pruche au lieu de l'être en cèdre comme l'exigeait le contrat. Le ministre prendra peut-être note de ce fait. J'ai ici un court extrait du discours que l'honorable ministre a prononcé dans cette Chambre. Dans ce discours il disait :

Quant aux districts ruraux et aux petites villes où il n'y a, disons, qu'une unité, je suis d'avis que nous construisions un solide édifice qui puisse servir de quartier général, de salle d'armes et de magasin, et d'une chambre assez grande pour servir de salle de lecture, dans laquelle les officiers qui s'intéressent aux affaires militaires puissent amener leurs hommes dans la soirée, et au moyen de tableaux noirs et autres accessoires, faire une démonstration des affaires militaires et donner les instructions nécessaires. Mon plan comprendrait chaque village un peu important dans tout le Canada.

Ceci va presque de pair avec la promesse du très honorable premier ministre, après s'être trouvé mêlé au petit incident Dundonald avec le ministre de l'Agriculture l'an dernier, lorsqu'il proposait d'armer chacun, vieux ou jeune d'une carabine Ross se chargeant par la culasse. Je voudrais en voir distribuer quelques-unes dans la province de l'Ontario. Le ministre a continué :

Nous sommes retournés à l'ancien système de garder les armes au quartier général des compagnies. Qu'il me soit permis de dire que dans mon propre comté nous avons un régiment d'infanterie de huit compagnies et deux escadrons de cavalerie, et cependant nous n'avons qu'une vieille salle d'exercices en bois dans la ville de Kentville, et bâtie depuis plusieurs années. Il n'a pas été dépensé $1,000 pour un bâtiment destiné à abriter la milice dans mon comté pendant les neuf années que j'ai été ministre. Je dis à mes commettants de patienter. Le temps viendra j'espère où ils seront tous logés, et je demanderai à quelques-uns de mes honorables amis de suivre mon exemple et de patienter.

Ces paroles ne concordent pas avec le rapport de l'auditeur général. Dans le rapport de l'auditeur général pour 1901, je trouve ce qui suit :

J.-C. Reeves, aménagement de la salle d'armes, selon le contrat..	$1,325
Moins la retenue..	132
	$1,193

Je présume que cette retenue est le 10 pour 100. En général, je comprends que cette retenue est de 20 pour 100.

Rockwell, C.-F., surveillance des ouvrages à la salle d'armes depuis le 29 juin 1901, 50 jours à $2.50, $125.

Dans le rapport de l'auditeur général pour 1904, vol. 2, Q—115, je trouve ce qui suit :

Champs de tir, terrains de manœuvres, à Kentville, (N.-E.), $24,709.73.

C.-L. Dodge, inspecteur, 131 jours à $2.50..	$327 50
W. Rand, levées de plans et dépenses..	448 13
A.-B. Ward, construction de planchers de tir..	785 00
R.-T. McIlreith, services professionnels	591 88

Je me demande si c'est le gentleman qui s'est entremis dans l'achat de ces terrains, ou qui était un de ceux qui ont vendu des terrains ? Je crois que nous avons déjà vu son nom à propos de cette affaire.

A compte sur les frais de témoins, Le Roi vs Dodge..	$ 200 00
Payé pour la main-d'œuvre..	865 69
John J. Lyons et James Whyte, cibles, champ de tir et abris..	20,463 55
Dépenses diverses..	1,027 98
Total..	$24,709 73

Puis en 1904 je trouve par le rapport de l'auditeur général, Q—33, qu'il a été payé :

C.-L. Dodge, approvisionnements au camp d'exercices militaires d'Aldershot, $2,892.92.

Cette somme est, cela va sans dire, une dépense légitime, mais il semble que ces contrats ont été conservés entre les mains de ces hommes de professions appartenant au parti libéral dans cette province pour des fins politiques. Si l'honorable ministre a une explication satisfaisante à donner je suis convaincu qu'il sera heureux d'avoir l'occasion de la donner. S'il n'en a pas, il est du devoir de cette Chambre de sonder les faits jusqu'au fond. C'est un système qui paraît s'être implanté non seulement dans les autres départements mais même dans le département de la Milice. C'est jouer avec la manière convenable d'accorder les contrats et l'on devrait mettre fin à ces sortes d'opérations et donner au peuple la pleine

valeur de son argent. Je ne sais trop quelle explication le ministre peut donner pour avoir payé de $50 à $60 l'acre, un terrain dont le prix moyen n'était que de $6.20 l'acre.

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Il est bien vrai que l'honorable député m'a informé il y a quelque temps qu'il avait intention de soulever cette question.

J'ai répondu qu'il serait plus convenable d'attendre pour cela la discussion sur les crédits militaires; et comme je n'ai pas entendu parler de lui depuis ce temps, j'ai supposé qu'il se proposait de suivre cette ligne de conduite. Si j'avais su qu'il dût soulever la question aujourd'hui—j'ai reçu sa note il y a dix minutes à peine—j'aurais probablement pu apporter des renseignements un peu plus détaillés que je peux le faire en ce moment. Cependant, permettez-moi d'informer tout de suite la Chambre d'un fait, que j'ai communiqué à l'honorable monsieur, savoir que cette affaire est aujourd'hui *sub judice*. Elle est aujourd'hui soumise à la cour de l'Echiquier par suite de la prise de possession de ce terrain par le département de la Milice au nom de la Couronne, ce que le département avait droit de faire. Comme le terrain est situé dans mon comté, j'ai cru qu'il était bien plus convenable d'en faire l'expropriation et que le tribunal constitué pour traiter des affaires de cette nature devrait déclarer quelle était la valeur du terrain. Il me semble que la déclaration qu'a faite ici mon honorable ami aurait dû l'être devant le tribunal. Un honorable député voulait savoir qui était le juge Burbidge.

M. SAM. HUGHES : Non, non.

M. BENNETT : J'ai demandé qui en avait appelé au juge Burbidge.

Sir FREDERICK BORDEN : Je viens de répondre à cette question. L'expropriation de terrain a eu lieu. De ce fait, il est devenu du devoir du juge Burbidge de s'assurer, d'après les meilleurs renseignements disponibles, de la valeur du terrain et du prix que la Couronne devrait payer.

M. BENNETT : J'ai entendu l'honorable député (M. Sam. Hughes) dire que trois messieurs avaient agi en qualité d'arbitres...

M. FOSTER : M. Crawley a agi en qualité d'arbitre, n'est-ce pas?

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas dit cela.

M. BENNETT : J'ai entendu faire la déclaration dont je parle, et c'est pour cela que j'ai demandé qui en avait appelé au juge Burbidge ?

Sir FREDERICK BORDEN: Non, ce n'est pas la position. Le juge Burbidge—comme c'est la coutume de la cour dans certains cas —la coutume générale si je ne me trompe pas—a nommé une personne capable pour recueillir les témoignages sur ce point. Dans ce cas particulier le juge Burbidge a nommé M. Crawley, un très respectable avocat de la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. R. L. BORDEN : Je ne sais pas ce qui s'est passé dans le présent cas. Mais, comme j'entends la pratique, le juge prend quelquefois lui-même les témoignages. Parfois il défère la question de la valeur à un arbitre qui est autorisé non seulement à prendre les témoignages, mais à rendre une décision, dans d'autres cas il confie la cause à un arbitre simplement pour recueillir les témoignages, le juge se réservant de rendre la décision. Je ne sais pas à quelle catégorie appartient ce cas.

Sir FREDERICK BORDEN : Il appartient à la dernière catégorie.

M. R. L. BORDEN : J'ai vu quelque chose à ce sujet dans les journaux et je crois me rappeler que l'affaire a été déférée à M. Crawley pour entendre les témoignages et faire à la cour un rapport sur la valeur du terrain. J'ai compris aussi qu'il avait fait un rapport sur cette valeur et que la couronne en avait appelé.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne suis pas très au fait de ces questions techniques. Mais je sais ceci—qu'il appartient au juge de rendre une décision finale quant à la valeur du terrain.

M. SAM. HUGHES : Le ministre aurait-il objection de dire comment MM. Crawley, de Wolfeville, M. McIlreith, de Halifax, et M. Roscoe de Kentville, se sont trouvés mêlés à cette affaire?

Sir FREDERICK BORDEN : Voici la chose, M. McIlreith est l'agent du ministère de la Justice dans la Nouvelle-Ecosse ; M. Crawley a été nommé arbitre...

M. FOSTER : Par le juge?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, directement par la cour—et M. Roscoe, je crois, bien que je n'aie rien eu à faire avec lui dans cette affaire en particulier, était l'avocat employé par les propriétaires du terrain.

M. FOSTER : Le ministre voudrait-il dire quelles ont été les premières mesures prises pour s'assurer de ce terrain et quand il a été pris ?

Sir FREDERICK BORDEN : Les premières mesures, si je me rappelle bien ont été prises il y a environ deux ou trois ans par le département de la Milice qui a fait l'expropriation de ce terrain afin d'en faire un champ de manœuvres pour la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. STOCKTON : Le ministre me permettrait-il de poser une question ? Si le Gouvernement a fait l'expropriation, le département a-t-il pris tout le suite des procédures sous l'empire de l'acte de la cour de

l'Echiquier pour s'assurer du montant à payer ?

Sir FREDERICK BORDEN : Immédiatement.

M. STOCKTON : Quand cela a-t-il été fait ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne sais pas exactement la date, mais je crois que c'était il y a un an ou deux. Je crois que c'était pendant les manœuvres il y a eu un an l'été dernier.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre a dit qu'un de ces messieurs représentait les propriétaires. Je présume qu'il veut parler de MM. Dodge et Wickwire, les députés libéraux du comté au parlement provincial.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député (M. Sam. Hughes) insiste beaucoup pour mêler à cette affaire ces députés libéraux du parlement provincial. Je ne vois pas ce qu'il désire.

M. SAM. HUGHES : Qui étaient les propriétaires—voilà tout ce que je veux savoir ?

Sir FREDERICK BORDEN : J'ai déjà dit que je ne savais pas qui étaient les propriétaires, et je ne peux pas le dire plus formellement que je l'ai déjà fait. Ce terrain appartenait à quelqu'un—je ne sais pas quels en étaient les propriétaires—je n'ai rien à faire avec les propriétaires. Agissant en ma qualité de membre du Gouvernement, agissant au nom de la couronne et dans l'intérêt du public, j'ai ordonné l'expropriation de ce terrain, et je me suis occupé d'en référer au tribunal convenable afin de connaître la valeur du terrain. Les procédures se poursuivant encore. Et je doute beaucoup moi-même—j'en ai parlé à l'honorable député—je doute beaucoup de la convenance de soulever ici une question de cette nature pendant qu'elle est encore *sub judice*. Eh bien, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup plus à dire. Cette affaire a formé un des principaux points de discussion à l'époque des dernières élections générales. Je l'ai combattue sur les tribunes publiques dans mon comté. Toutes sortes d'accusations à mots couverts ont été lancées contre moi. On a laissé entendre qu'il avait été commis des choses inconvenantes. Mais lorsque j'ai exposé les faits aux électeurs de ma division, comme je les ai exposés ici aujourd'hui, mon explication a été acceptée comme satisfaisante, et le résultat a été que j'ai reçu une majorité de 1,200 voix dans mon comté, à cette élection.

M. FOSTER : Il y avait un grand nombre d'autres arguments pour appuyer celui-ci dans votre comté, n'est-ce pas ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député (M. Foster) comprend tout aussi bien que qui que ce soit parmi nous, je crois, de quelle sorte d'arguments on se sert dans une élection.

M. FOSTER : Je crois le comprendre.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'il n'y a eu qu'un minimum de choses de ce genre dans mon comté, c'était inutile.

M. FOSTER : Si ça été le minimum, le maximum a dû être effrayant.

M. EMMERSON : A-t-il manqué une boîte de scrutin dans cette circonstance ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il n'y a rien eu de pareil. De fait dans le présent cas on fait beaucoup de bruit pour peu de besogne—l'honorable député (M. Sam. Hughes) a découvert un merle blanc. Je ne sais trop ce que je pourrais dire de plus, à part ceci : Il y avait une intention évidente ou un désir de démontrer d'une manière quelconque, en citant un extrait d'un discours que j'ai prononcé dans cette Chambre il y a quelque temps, que j'avais dénaturé les faits dans le présent cas ; que tandis que je déclarais en Chambre qu'il n'avait pas été dépensé $1,000 pour des bâtiments militaires dans mon comté depuis que je suis ministre, des sommes énormes avaient été dépensées—se chiffrant par $20,000 ou $25,000—pour l'établissement de champs de tir. Et l'honorable député (M. Sam. Hughes) a même démontré qu'il avait été dépensé environ $1,200 ou $1,300 pour améliorer une vieille salle d'exercices dans ce comté-là.

Eh bien, je suis prêt à admettre que, pour la différence entre $1.000 et $1.200 ou $1,300, j'ai fait erreur en disant qu'il n'avait été dépensé que $1,000 pour les bâtiments militaires dans mon comté, pour l'usage des corps immédiatement intéressés, des corps dont les quartiers généraux se trouvent dans mon comté. L'intention évidente—l'intention injuste—de la part de l'honorable député était de démontrer que ma déclaration n'était pas véridique, et que des milliers et des milliers de piastres avaient été dans mon comté pour la milice de mon comté, lorsque l'honorable député savait parfaitement bien, tout aussi bien qu'il le saura lorsque je le lui aurai répété encore une fois, que toute cette dépense, à l'exception de cette mesquine somme de $1,200, dont j'ai parlé, a été faite pour la milice entière de la Nouvelle-Ecosse. Cette dépense a été faite pour l'établissement d'un champ de tir de seize cibles, et l'un des meilleurs champs de tir du Canada, et pour obtenir un champ de manœuvres de 640 acres—un mille carré—pour l'usage de la milice non seulement de toute la province de la Nouvelle-Ecosse, mais d'une partie de celle de l'Ile du Prince-Edouard aussi bien que du Nouveau-Brunswick. J'ai la satisfaction de savoir, de la bouche des plus hautes autorités militaires du Canada, que le champ de manœuvres de Kentville est un des meilleurs si non le meilleur du Dominion du Canada aujourd'hui.

Mais l'honorable député cherche, par des moyens détournés, à faire planer des doutes sur la légitimité de cette opération. Où voit-on quelque chose de louche ? Ce n'est pas à moi de dire si la valeur de ce terrain est d'un dollar, de deux dollars, de dix ollars ou de vingt dollars. Cela ne me regarde pas. La question de prix a été soumise au tribunal compétent, et le devoir du juge sera de se baser sur la meilleure preuve possible pour déterminer la valeur de ce terrain. Je dois ajouter, cependant, que ce camp est à moins d'un mille de la ville de Kentville, le chef-lieu de mon comté. Ce terrain est très avantageusement situé ; il est entouré de vergers sur tous les côtés, et un chemin de fer le longe sur toute sa longueur.

M. R. L. BORDEN : Je viens de prendre des renseignements par le téléphone, et les fonctionnaires de la cour de l'échiquier m'apprennent que M. Crawley avait été chargé d'ouvrir une enquête et de faire un rapport. Le rapport a été favorable aux réclamants et a fixé la valeur du terrain à $38,400. La couronne a appelé de cette décision, et le tribunal a chargé M. Crawley d'ouvrir une nouvelle enquête et de préparer un nouveau rapport. L'affaire en est là.

Sir FREDERICK BORDEN : Je répète que l'affaire est pendante et que la première décision est susceptible d'être modifiée. C'est au juge à déterminer la valeur du terrain, et l'affaire ne pourrait pas être en meilleures mains que celles du juge Burbidge, qui saura concilier, j'en suis sûr, les intérêts de l'Etat et ceux des propriétaires du terrain. C'est là tout l'affaire, et je ne vois pas ce que je pourrais ajouter de plus. Le terrain a été exproprié, le prix en sera fixé par le tribunal ; tout est parfaitement régulier. Le dossier est là pour le prouver. Je n'ai pas étudié les détails de l'affaire : je sais seulement que les plus grandes précautions ont été prises pour sauvegarder les intérêts du public.

M. FOSTER : L'honorable ministre paraît laisser de côté une partie de la question : il n'explique pas pourquoi l'installation du champ de tir a coûté $35,000, et que le coût estimatif de l'entreprise a été excédé de $6,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Cette accusation est absolument fausse. Je remercie l'honorable député de m'y avoir fait penser, car elle mérite certainement d'être réfutée. Des soumissions pour l'installation de ce champ de tir ont été demandées dans les journaux d'Halifax et dans ceux d'Ottawa, je crois. Tout le monde était invité à soumissionner, et l'entreprise a été confiée au plus bas soumissionnaire, une maison d'Ottawa, qui a déjà exécuté beaucoup de travaux de ce genre, dont elle a la spécialité. C'est cette maison qui a installé des champs de tir à Ottawa, à Montréal, à Trois-Rivières, et à plusieurs autres endroits, et toujours après que des soumissions eussent été demandées publiquement. C'est ainsi qu'elle a obtenu l'entreprise de Kentville. J'ignore si on a remplacé une qualité de bois par une autre, mais je sais que les fonctionnaires du département sont très prudents et que l'inspection est très sévère ; si des changements ont eu lieu, ils ont été approuvés par l'ingénieur en chef du ministère de la Milice.

M. FOSTER : Et le prix ?

Sir FREDERICK BORDEN: Nous avions un crédit de $75,000 pour la construction de champs de tir et ces $19,000—je crois qu'il a coûté $19,600 ou peut-être $20,000—ont été pris à même ce crédit.

M. FOSTER : Le prix stipulé au contrat n'a pas été dépassé.

Sir FREDERICK BORDEN : Pas du tout. Nous aurons une autre occasion de discuter cette affaire quand viendront les crédits pour la Milice, et si on a besoin de plus de renseignements, je me ferai un plaisir de les donner.

M. FOSTER : J'espère qu'avant cela l'honorable ministre pour faciliter le travail de la Chambre déposera toutes les pièces relatives à cette affaire qu'il a en sa possession.

Sir FREDERICK BORDEN : Avec plaisir.

M. FOSTER : Je préfère n'en pas dire davantage avant d'avoir examiné ces documents ; j'ajouterai seulement que j'aimerais à pouvoir vendre $38,400, 640 acres de terrain dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne sais pas si le terrain sera payé $38,400 ou non. Mais mon honorable ami peut être certain qu'il y a dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, qu'il a certainement visitée, des fermes et des vergers qu'il ne pourrait pas acheter pour $600 l'acre.

M. BENNETT : L'honorable député de Victoria et Haliburton (M. S. Hughes) nous a cité les commentaires des journaux sur cette transaction et le ministre nous dit qu'il en a été beaucoup question dans son comté pendant la dernière élection. Je n'en doute pas et je n'en suis pas surpris. Deux membres de la législature provinciale, agissant sous le coup de l'inspiration, je suppose, ont acheté des terrains à raison de $2 l'acre, et quelque temps après ils apprirent qu'ils pouvaient les revendre à raison de $60 l'acre. Sans vouloir déprécier le comté, on admettra que ce devait être des terrains exceptionnels et le ministre ne le nie pas.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai pas cru nécessaire d'entrer dans ces détails et j'ignore absolument quel prix on les a payés en premier lieu. Tout ce que je sais de la

valeur de ces terrains, c'est qu'il y a une trentaine d'années, environ 25 acres de ce terrain ont été convertis en parc de chasse et que le terrain a été payé $25 l'acre sans aucune amélioration. Je suis convaincu que ce terrain vaut au moins de $20 à $30 l'acre.

M. BENNETT : La partie du terrain affectée à une piste de course paraît s'être vendue un assez bon prix, mais les électeurs ont dû se demander ce qui avait porté ces deux députés à acheter 60 acres de terrain à $2 l'acre.

Sir FREDERICK BORDEN : La question a été posée et les électeurs y ont répondu.

M. BENNETT : L'honorable ministre sait comment les électeurs d'Edmonton ont répondu, il y a quelques semaines.

Sir FREDERICK BORDEN : Certainement.

M. BENNETT : Et les électeurs d'Ontario vont être appelés à repondre bientôt.

M. FIELDING : N'oubliez pas ceux de Québec.

M. BENNETT : Cela compensera Toronto-centre. Quoiqu'il en soit, non seulement ces deux députés ont acheté 60 acres de ce terrain, mais sur un renseignement venu d'Ottawa, ils en achètent 200 autres à $1 l'acre, puis d'autres encore à $10 l'acre. A peine cette première opération est-elle terminée que la valeur de ces terrains augmente de $1 et $2, l'acre à $60. Nous ne savons pas qui est ce M. Crawley, nous n'avons aucun moyen de le savoir et on ne nous dit pas pourquoi il a été choisi comme arbitre. Nous n'avons aucun renseignement, non plus sur la manière dont la cause a été conduite du côté de la couronne et le pays trouvera cette affaire aussi étrange que les électeurs de l'honorable ministre de la Milice.

Il pourrait peut-être nous dire comment il se fait que ces deux députés provinciaux aient acheté pour $1 et $2 l'acre 300 ou 400 acres de terre qui était là à ne rien faire depuis des années, et qu'immédiatement après le Gouvernement en a eu besoin pour y établir un camp militaire. Le ministre dit que c'est un très joli terrain entouré de noyers ; pour qu'on ait pu l'acheter pour $1 l'acre, il faut qu'il ait été frappé par la foudre.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député devrait aller le voir.

M. BENNETT : Je pourrais l'avoir vu il y a bien longtemps s'il a été acheté pour $1 et $2 l'acre. Ce point mérite d'être discuté et le ministre devrait nous expliquer les raisons que ces deux députés ont eues tout à coup, d'acheter ces terrains à un prix dérisoire pour les revendre quelque temps après $60 l'acre. Ils avaient peut-être reçu certaines confidences, comme dans l'affaire des scrips du Nord-Ouest. Un décret ministériel n'a été rendu public que plusieurs mois après son adoption, et lorsqu'il fut publié, les sénateurs et les députés de l'Ouest qui étaient dans le secret, avaient accaparé tous les scrips qu'il y avait sur le marché. J'espère que nous reprendrons cette discussion plus tard et que le ministre nous dira comment ces deux députés provinciaux ont pu faire cette profitable opération.

M. FIELDING : Est-il prouvé que ce terrain vaut $60 l'acre ? Pourquoi l'honorable député suppose-t-il que le Gouvernement consent à le payer $60 l'acre ? La cause est pendante et si le terrain a été acheté récemment à raison de $1 et $2 l'acre, ne doit-on pas plutôt supposer que le fait sera prouvé à l'enquête et que le juge de la cour de l'Echiquier en tiendra compte dans sa décision ? N'est-il pas plus naturel de supposer cela que de dire que le juge Burbidge autorisera le paiement de $60 l'acre pour un terrain qui a coûté $1 et $2 l'acre ?

M. SAM. HUGHES : Vu que l'affaire a été confiée à M. Crawley, de la Nouvelle-Ecosse, le juge Burbidge aura-t-il la preuve que le terrain a été acheté pour ce prix, en premier lieu, si cet argument n'a pas été invoqué ici ?

M. FIELDING : C'est le devoir du juge Burbidge de s'enquérir de toutes ces choses ; c'est pour cela que ce tribunal est institué. Je ne sais pas ce que M. Crawley a eu à faire dans cette transaction, mais je sais que c'est un membre respecté du barreau de la Nouvelle-Ecosse ; il est le fils de feu le révérend Dr Crawley, dont la mémoire est honorée dans toute la province, et je n'hésite pas à dire que j'aurais la plus entière confiance dans l'intégrité et la légitimité de toute transaction à laquelle M. Crawley serait mêlé.

M. BENNETT : Il faut, en effet, que quelqu'un ait confiance en M. Crawley et comme il a fait son rapport, le juge Burbidge devra prendre les faits tels qu'ils lui sont présentés dans ce rapport. Si le jugement de M. Crawley est bon, il faut supposer qu'il ne sera pas renversé.

L'honorable ministre des Finances n'a probablement pas oublié une certaine affaire bien extraordinaire qui s'est passée à Lévis. Celle qui nous occupe en ce moment est peut-être plus extraordinaire encore, mais cela me surprendrait. L'Intercolonial voulait acquérir un certain terrain à Lévis, et le ministre des Chemins de fer et des Canaux d'alors, M. Blair, envoya sur les lieux un de ses agents de confiance, cet agent alla voir les propriétaires et tous étaient disposés à vendre à raison de $1 du pied. L'agent fit son rapport et M. Blair y apposa ses initiales. C'est alors que M. Archer, avocat, de Montréal et associé du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Préfontaine) et M. Pugsley, intervinrent au nom de quelques-uns des propriétaires et demandèrent $2.50 du pied. Plus tard, le ministre de la Justice (M. Fitz-

patrick) écrivit à M. Blair lui conseillant d'accepter un prix trois fois plus élevé que celui que demandaient d'abord les propriétaires du terrain. On peut voir par les "Débats" que le premier ministre lui-même avait recommandé que la transaction fut faite sur cette base. La cause fut portée devant la cour de l'échiquier, et le prix de $2.50 du pied fut confirmé. Nous avons appris à nos dépens que ce tribunal ne contribue guère à faire abaisser le prix des propriétés que l'Etat désire acheter. Je ne connais pas les détails de l'affaire de Kentville, mais je me rappelle celle de Lévis dans laquelle l'intervention du premier ministre, du ministre de la Justice et du ministre de la Marine et des Pêcheries a fait doubler et tripler les prix.

L'honorable M. R. LEMIEUX : Je ne connais pas les détails de l'affaire de l'expropriation de l'embranchement de Saint-Charles, dans laquelle, au dire de l'honorable député (M. Bennett) le juge Burbidge tripla le prix du terrain ; mais ce que je sais et ce que tout le monde sait, c'est que la loi donne au juge de la cour de l'échiquier le droit de nommer un arbitre s'il le juge à propos. Dernièrement je plaidais pour la Couronne devant cette cour, à Québec, au sujet d'une réclamation de M. H. M. Price, de Québec, et le juge confia la cause au régistraire, M. Audette. L'arbitre fait un rapport et le juge est libre de l'accepter ou de le rejeter. Il applique la loi selon la preuve. Il est arrivé non une fois, ni deux fois, mais des centaines de fois que le juge a refusé d'accepter le rapport de l'arbitre ou du registraire. Cela est arrivé dans une cause dans laquelle j'étais intéressé, il y a quelques mois, la cause de Paul contre le Gouvernement. Le rapport de l'arbitre était favorable à mon client, mais la cour l'a rejeté. Cela arrive tous les jours. La loi autorise le juge à nommer un arbitre et il n'y a rien de surprenant qu'il l'ait fait dans ce cas-ci, de plus, le juge n'est pas lié par le rapport de l'arbitre.

M. LANCASTER : Le juge n'est-il pas tenu d'accepter la preuve faite par l'arbitre? Cette question m'est inspiré par une remarque de l'honorable ministre des Finances. Il a prétendu que c'était le devoir du juge de s'enquérir des faits. N'est-ce pas que le juge n'entend pas de témoignages et accepte la preuve recueillie par l'arbitre qui a conduit l'enquête ?

M. LEMIEUX : Si le juge n'est pas là lui-même, le registraire y est. Il remplace le juge cinquante fois sur cent. Le tribunal est là et c'est lui qui juge l'affaire. L'horable député ne suppose pas que le juge Birbidge accepterait une preuve *ex parte*.

M. LANCASTER : Je ne suppose rien. Je veux seulement que nous nous comprenions bien.

M. LEMIEUX : L'honorable député n'ignore pas que le tribunal est toujours représenté par le registraire.

M. LANCASTER : Je veux savoir si le juge avait devant lui la preuve recueillie par cet arbitre. Le juge n'entend pas les témoignages ; il prend simplement la preuve soumise par l'arbitre.

M. LEMIEUX : Le juge ne décide pas d'après une preuve *ex parte*, mais d'après une preuve contradictoire. L'enquête se fait légalement. Il n'y a jamais eu de plainte sous ce rapport.

M. BELCOURT : Si le juge n'est pas satisfait du rapport de M. Crawley, ou de tout autre arbitre, il peut parfaitement ordonner une nouvelle enquête. Il n'est nullement lié par le rapport de M. Crawley, comme veut le laisser entendre l'honorable député. Il peut ordonner un nouvel arbitrage ou entendre les témoignages lui-même ; après cette enquête il peut ordonner de nouvelles plaidoiries et mettre entièrement de côté le rapport de M. Crawley. Tant que le juge n'a pas rendu sa décision on peut rouvrir l'enquête et apporter de nouvelles preuves.

M. MONK : L'honorable solliciteur général sait-il si la cour de l'échiquier a rendu une décision dans la cause que vient de mentionner l'honorable député de Simcoe-est, et quelle indemnité a été accordée.

M. LEMIEUX : Je l'ignore ; j'ai cru comprendre que cette cause n'a pas été soumise à la cour de l'échiquier, mais qu'elle a été réglée par le département.

M. HAGGART : L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux peut, peut-être, nous dire ce qu'a coûté, par pied, le terrain exproprié à Lévis.

M. EMMERSON : Je ne suis pas au courant des détails de cette affaire, qui s'est passée avant mon arrivée au ministère. J'en ai entendu parler, ainsi que de l'affaire de l'embranchement de Saint-Charles.

M. SAM. HUGHES : Je demanderai au ministre de la Milice de déposer tous les documents relatifs à cette affaire, le plus tôt possible. Je l'avertis que je n'ai pas l'intention d'attendre que nous soyons arrivés au budget de la milice. Je me suis aperçu qu'on profite de l'absence de certains députés pour faire voter les crédits dans une seule soirée.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député n'ignore pas qu'un article a été réservé à cet effet.

M. SAM HUGHES : Je le sais. On garde ordinairement ces item réservés pour la fin de la session, et on les fait voter de la même manière. Je voudrais que le ministre nous donnât le nom du propriétaire de ces 640 acres de terrain qui ont été achetés pour en faire un champ d'exercices, ainsi que le prix accordé par l'arbitre, et la qualité du bois employé pour les cibles—du cèdre ou du sapin—l'ingénieur peut préparer un rapport à cet effet. Je ne crois

pas qu'on puisse me reprocher de ne pas avoir agi loyalement ; mais je discuterai cela une autre fois. Je voudrais aussi avoir le rapport de M. Crawley au juge de la cour de l'échiquier.

Sir FREDERICK BORDEN : Comment puis-je me le procurer ?

M. SAM. HUGHES : Je donne l'avis au Gouvernement, dont l'honorable ministre de la Milice fait partie.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois que mon honorable ami aura tout ce qu'il voudra, quand la cause sera finie. Le jugement sera rendu bientôt, et je me ferai plaisir de déposer le jugement, la preuve et tous les documents qui se rapportent à cette affaire.

M. FOSTER : Quand le jugement sera rendu, il n'y aura plus à y revenir. Nous pourrions peut-être jeter un peu de lumière sur la question et éclairer le tribunal avant le jugement.

M. SAM. HUGHES: Au lieu d'être froissé, le ministre de la Milice devrait nous remercier d'avoir soulevé cette question, s'il a les intérêts du pays à cœur, car nous fortifions la position du juge Burbidge et le mettons en état d'obtenir de nouvelles preuves. J'espère que l'honorable ministre déposera tous ces documents bientôt.

Sir FREDERICK BORDEN : Je déposerai tous ceux que je pourrai me procurer. Je ne connais les propriétaires des terrains que par ce que j'ai lu dans les journaux et par ce qu'en a dit l'honorable député. Je déposerai, le plus tôt possible, tous les documents du département qui se rapportent à cette affaire.

M. FOSTER: Pour le moment, du moins, nous ne discutons cette affaire qu'au point de vue de l'intérêt public. Le ministre a appris, aujourd'hui, que ce terrain, qui a été acheté $1 l'acre, a été revendu au Gouvernement par des personnes qui avaient sans doute entendu dire qu'on en avait besoin pour un camp militaire, et qui n'ont pas hésité à risquer l'opération. Ni l'un ni l'autre de ces députés provinciaux n'aurait acheté un arpent de ce terrain sablonneux, s'il n'avait pas espéré le revendre avec profit. Maintenant que le ministre connaît ce chiffre exorbitant de $38,400, qui a dû le surprendre lui-même ; maintenant qu'il sait que ce prix a été fixé par l'arbitre, d'après des témoignages recueillis par un des avocats les plus habiles de la Nouvelle-Ecosse, sinon des plus scrupuleux, pendant que la couronne était représentée par un jeune avocat, qui n'était pas très fort, il doit se demander si ce n'était pas une affaire arrangée. Je ne dis pas que c'en est une, mais ça en a bien l'air.

L'honorable ministre dit qu'il n'a pas de moyen de connaître la valeur du terrain. Il peut facilement savoir de qui MM. Dodge et Wickwire l'ont acheté, puisqu'il peut consulter les actes de ventes. On peut obtenir le témoignage de ceux qui ont vendu le terrain, s'ils n'ont pas été entendus lors de l'enquête ouverte par M. Crawley ; et s'il est constaté que ce terrain a été payé $1 l'acre, que ces députés ne l'ont pas acheté pour leur propre usage, mais dans l'intention de le revendre au Gouvernement au prix de $38,400, les décisions de cent cours de l'échiquier ne m'empêcheront pas de dire que c'est une transaction qui devrait être annulée. Si jamais une opération a ressemblé à un tripotage, c'est bien celle-ci. Le ministre manquera à son devoir s'il ne finit pas par découvrir quel prix le terrain a coûté à ces intermédiaires, et s'il apprend qu'ils l'ont payé $1 l'acre, le Gouvernement devra refuser de payer s'il y a un pouvoir au monde pour l'en empêcher.

M. FIELDING : Je suis aussi de cet avis. C'est pour cela que la cour de l'échiquier a été instituée et je considère qu'en confiant l'affaire à ce tribunal, l'intérêt public est sauvegardé. Je suppose qu'on a entendu des témoignages pour établir la valeur réelle de ces terrains.

M. R. L. BORDEN : La cour de l'échiquier n'a rien à voir à cela.

M. FIELDING : Oh oui ; la cour de l'échiquier peut ordonner une nouvelle enquête.

M. R. L. BORDEN : La cour ne prend pas l'initiative de l'enquête. Cela est laissé aux parties intéressées—la couronne d'un côté et les réclamants, de l'autre.

M. FIELDING : Le détail n'est peut-être pas important, mais ce juge Burbidge, vient lui-même du comté de King et il connait assez la valeur du terrain dans cette localité pour ordonner une enquête complète.

M. FOSTER : Le juge Burbidge n'entend pas de témoins.

M. FIELDING : Il peut le faire.

M. FOSTER : Il nomme un arbitre.

M. FIELDING : Cela est laissé à sa discrétion.

M. FOSTER : Il décidera d'après l'enquête conduite par l'arbitre. Qui amène les témoins et conduit l'enquête ? Dodge et Wickwire. Par l'entremise de qui ? Par l'entremise d'un très habile avocat, pour n'en pas dire davantage. Qui défend la cause de la couronne ? M. Tremaine, de la société McIlreith et Tremaine. Or cette enquête est conduite de telle manière que, par des moyens légitimes ou autres, on amène M. Crawley à juger que ces terrains ont telle et telle valeur.

M. LEMIEUX : Il ne juge pas, il rend une sentence arbitrale.

M. FOSTER : Son opinion équivaut à un jugement. Son rapport vient devant la cour

et quelles que soient les connaissances personnelles du juge concernant la valeur du terrain, il doit s'en tenir à l'opinion de M. Crawley.

M. LEMIEUX : Pas du tout.

M. FOSTER : Du moins, c'est ainsi que je l'entends. C'est ce que le tribunal fera neuf fois sur dix, et je ne crois pas que la responsabilité du Gouvernement cesse parce que l'affaire a été conduite de manière à la faire décider définitivement par la cour de l'échiquier, au lieu de s'en rapporter à un simple arbitrage ordinaire.

Malgré tout ce qu'on pourra dire, il n'en reste pas moins acquis que certaines personnes qui avaient eu vent d'une affaire ont acheté du terrain à raison de $1 l'acre et veulent maintenant le revendre au Gouvernement au prix de $38,400. Je dis que le Gouvernement ne s'est pas disculpé, qu'il ne sort pas de cette affaire les mains nettes, si les choses ont été bien rapportées, même s'il cherche à s'abriter derrière la décision de la cour de l'échiquier dont l'action est soumise à certaines restrictions.

M. FIELDING : Quand j'ai dit que le juge Burbidge pouvait faire usage de ses connaissances personnelles, je n'ai pas voulu dire qu'il pouvait s'en servir pour baser son jugement. L'honorable député de Simcoe-est m'a interrompu, pour dire que le juge ne pouvait pas faire cela. Je l'admets ; mais il peut se servir de ces connaissances pour exiger une enquête plus complète . . .

M. FOSTER : Conduite par les mêmes personnes.

M. FIELDING : Il la fera conduire par qui il voudra et je suis convaincu que c'est ce que fera le juge Burbidge.

M. STOCKTON : Vous dites que le juge peut ouvrir cette enquête. Or, le gouvernement est représenté par son agent, et le devoir de cet agent n'est-il pas de mettre sous les yeux du juge toutes les preuves qu'il est capable de se procurer?

M. FIELDING : Certainement.

M. STOCKTON : Il n'entre pas dans les attributions d'un juge de se mettre en quête de preuves. Il base sa décision et son jugement sur la preuve qui lui est soumise et si la preuve n'est pas complète, il est obligé de juger en conséquence, quelles que soient les connaissances personnelles qu'il puisse posséder sur la valeur du terrain dans cette partie du pays.

L'honorable solliciteur général semble faire signe que non, mais je maintiens que le juge Burbidge ne pourrait légalement agir autrement et qu'il n'est pas responsable de la manière dont l'enquête a été conduite. La partie responsable, c'est l'agent du Gouvernement.

M. LEMIEUX : J'ai le plus grand respect pour l'opinion de mon honorable ami, mais il n'ignore pas que le juge n'est pas lié par le rapport de l'arbitre. L'article 98 de la loi dit :

> La cour suprême ou la cour de l'échiquier, ou un juge de ces cours, pourra s'il est jugé nécessaire de le faire dans l'intérêt de la justice, ordonner un nouvel interrogatoire de tout témoin, soit devant la cour où l'un de ses juges, soit devant toute autre personne ; et si la partie en faveur de laquelle la déposition est offerte néglige ou refuse d'obtenir ce nouvel interrogatoire, la cour ou le juge, à sa discrétion, pourra refuser d'agir sur ce témoignage.

Ainsi, ce n'est pas définitif ; il arrive tous les jours à la cour d'échiquier qu'un arbitre soit nommé; dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent qui viennent de la province de Québec, il est nécessaire de le faire, pour la raison très claire que le juge Burbidge ne comprend pas le français.

M. STOCKTON : Si la preuve est soumise à l'arbitre et la cause décidée par celui-ci, dans dix-neuf cas sur vingt, le juge s'en rapportera à la décision de l'arbitre, si le Gouvernement ne pousse pas l'affaire plus loin. C'est là, d'après l'expérience que j'en ai eue, la ligne de conduite suivie par les tribunaux.

M. LEMIEUX : Mon honorable ami a une très grande expérience. Je n'ai représenté le ministère public que depuis deux ans ; mais je sais que dans cinquante causes sur cent où il est nommé un arbitre par la cour d'échiquier, celui-ci n'accepte pas le rapport de l'arbitre; généralement elle exige une nouvelle enquête, ou rejette purement et simplement le rapport de l'arbitre. C'est là ce qui s'est fait à ma connaissance depuis deux ans, et c'est la loi.

M. STOCKTON : Le fait-il de son propre mouvement, ou à la demande de l'avocat du gouvernement ?

M. LEMIEUX : De son propre mouvement sans que le Gouvernement intervienne. Il a le pas sur le Gouvernement en cette matière.

M. STOCKTON : Le solliciteur général aura-t-il l'obligeance de me citer un seul cas dans lequel, sans en avoir été prié par l'avocat du gouvernement, le juge de son propre mouvement a exigé une nouvelle enquête ?

M. LEMIEUX : C'est arrivé dans tous les cas où le juge n'a pas partagé l'opinion de l'arbitre.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais qu'on me nommât une de ces causes. J'ai exercé durant nombre d'années à la cour d'échiquier, et je n'ai jamais entendu parler d'une seule de ces causes. Mon honorable ami (M. Stockton) a prié le solliciteur général de lui citer une cause dans laquelle le juge de la cour d'échiquier, sans attendre que l'avocat du gouvernement l'ait demandé, a mis de côté la décision de l'arbitre, ou exigé une nouvelle enquête à cet égard. Je suis

assez bien au courant de ce qui s'est passé à la cour d'échiquier jusqu'à ces deux ou trois années dernières et il n'est pas à ma connaissance qu'il se soit produit un cas de cette nature ; et je ne crois pas que d'autres avocats, à part le solliciteur général, aient jamais eu connaissance d'un tel cas. Il prétend qu'il peut en nommer cinquante ; voudra-t-il en nommer un seul ?

M. LEMIEUX : J'en nommerai un sur-le-champ : la cause de Paul contre la couronne. Dans cette cause...

M. R. L. BORDEN : Indépendamment de toute proposition de l'avocat du gouvernement ?

M. LEMIEUX: Indépendamment de toute proposition quelconque.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est qu'une cause.

M. LEMIEUX : Je me rappelle cette cause particulièrement ; il y en a un si grand nombre que je ne saurais en citer d'autre pour le moment.

M. R. L. BORDEN : Quand le jugement fut-il rendu dans cette cause ?

M. LEMIEUX : Il y a quelques mois. Voici ce qui se produit. L'arbitre est nommé ; il entend la preuve ; il y a deux avocats, l'un représentant l'Etat, quelquefois le solliciteur général, quelquefois un agent du département. La partie adverse est également représentée par son avocat. Le rapport est soumis au juge, et le juge sans aucune intervention du dehors, décide de ne pas accepter ce rapport.

M. R. L. BORDEN : C'est dans le cas où l'avocat du Gouvernement ne s'y oppose pas.

M. LEMIEUX : Il ne consulte même pas l'avocat du Gouvernement ; mon honorable ami ne l'ignore sans doute pas.

M. R. L. BORDEN : Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait agi de la sorte. Voici à ma connaissance, ce qui se fait à la cour d'échiquier : le juge de cette cour, comme celui de tout autre tribunal que je connaisse, laisse les avocats des parties conduire la cause à leur guise. S'il a modifié sa manière de faire, c'est dans le cours des deux années dernières, du moins en ce qui regarde les causes nées dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Mes services ont été retenus dans un bon nombre de causes, et je ne sache pas qu'il ait jamais agi d'autre manière. Lorsque l'avocat du gouvernesment refusait de contre-interroger les témoins cités par le requérant, le juge de la cour d'échiquier n'ouvrait pas la bouche. Si le représentant du ministère refusait de citer des témoins pour contredire ceux cités par le requérant, le juge ne soufflait mot ; de même, si l'avocat du gouvermement ne protestait pas lorsque le requérant demandait que jugement fût rendu, le juge de la cour d'échiquier dans tous les cas qui sont venus à ma connaissance, confirmait le rapport.

M. LEMIEUX : A ma connaissance, le juge a tenu une ligne de conduite différente et la loi est là qui lui permet de ne pas tenir compte du rapport.

M. R. L. BORDEN : il ne s'agit pas de cela. Mon honorable ami ne semble pas bien saisir la question. Lorsque l'avocat du gouvernement soulève une objection, le juge a les pouvoirs les plus amples; personne ne l'ignore. Mais le solliciteur général prétend que le juge de la cour d'échiquier est dans l'habitude de se substituer virtuellement à l'avocat de la couronne et de faire sa besogne.

M. LEMIEUX : Ce n'est pas ce que je dis.

M. R. L. BORDEN : Ce doit être parce qu'il a perdu quelque peu confiance dans les aptitudes des avocats du gouvernement. A ma connaissance il n'a jamais adopté cette ligne de conduite. Il suppose toujours que l'avocat chargé de la cause la connaît mieux qu'il ne la connaît lui-même ; et il lui laisse conduire sa cause comme il l'entend. Il lui laisse la plaider comme il l'entend; et c'est d'ailleurs la pratique de tous les juges. Les juges ne soulèvent pas d'objections lorsque les avocats des parties n'en soulèvent pas eux-mêmes de la part de leurs clients. En agir autrement, ce serait se substituer aux avocats des parties; et la plupart des avocats, s'il constataient que le juge cherche à suivre une pareille ligne de conduite (laquelle serait la pratique ordinaire de la cour d'échiquier au dire de mon honorable ami) se retireraient de la cause. C'est certainement ce que je ferais, si le président d'un tribunal quelconque entreprenait de conduire une cause pour moi et de soulever au nom de mon client des objections que je ne me proposerais pas de soulever. Une telle conduite me semble des plus extraordinaires, et pourtant je suis tenu de croire mon honorable ami quand il déclare que non seulement cela s'est produit dans son cas, mais que c'est la pratique presque constante en pareil cas.

M. LEMIEUX : Je m'en vais exposer le cas encore une fois, puisque mon honorable ami semble croire que je ne saisis pas la question. Je dis qu'il peut arriver souvent qu'un juge n'instruise pas personnellement une cause, mais nomme un arbitre.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que nous discutons. Tout le monde comprend cela.

M. LEMIEUX : L'arbitre fait un rapport et le juge n'est pas tenu d'accepter ce rapport.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre est allé beaucoup plus loin que cela.

Il a déclaré que même dans les cas où l'avocat du gouvernement ne demandait pas que le rapport fût rejeté, le juge se chargeait de conduire la cause et se substituait à lui.

M. LEMIEUX : Certainement.

M. R. L. BORDEN : Il n'est pas à ma connaissance que cela ait été fait.

M. LEMIEUX : La chose se produit tous les jours à la cour d'échiquier.

M. LENNOX : L'attitude de l'honorable solliciteur général est des plus extraordinaires. Il se trouve un grand nombre d'avocats dans cette Chambre et il a constaté un état de choses qui est absolument nouveau, je pense, pour la plupart d'entre eux, et peut-être pour tous. Il prétend que le juge de la cour d'échiquier ne se contente pas d'être juge, mais se fait l'avocat et, si je comprends bien, l'avocat du Gouvernement. Le ministre de la Milice a commencé par émettre cette prétention, et le solliciteur général l'a appuyé, de même que l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) quand il a dit que le juge, de son propre mouvement, et hors l'avis des avocats, se charge de décider ce qu'il faut faire et dit virtuellement à l'avocat: Reprenez votre siège, je m'en vais conduire la cause pour vous. Or, bien que je ne sois pas un avocat éminent, je ne voudrais pas me soumettre à pareil traitement de la part d'un juge. Je sais bien, que dans certains cas, un juge se permettra de poser une question ou deux, mais très rarement; et c'est faire un bien mauvais compliment aux avocats du gouvernement, et un très mauvais compliment au ministère qui retient les services de tels avocats, que d'affirmer que, dans la moitié des cas, le juge se charge de la conduite de la cause.

Si le solliciteur général est dans le vrai, il est bon que le peuple sache quels bambins d'avocats nous avons pour représenter le gouvernement dans les causes soumises à la cour d'échiquier ; car aucun avocat suffisamment habile pour conduire une cause importante près la cour d'échiquier ne voudrait endurer pareil traitement.

M. LEMIEUX : L'honorable député me permettra de lui lire la dernière ligne de l'article 98 :

> Le juge pourra, à sa discrétion, refuser d'agir suivant la preuve.

M. STOCKTON : Ce n'est pas là ce que nous discutons. Dans le cours ordinaire des choses, le juge a pouvoir discrétionnaire, aux termes de la loi, mais il se laisse guider en la matière par l'avocat du gouvernement, et le solliciteur général prétend que le juge de la cour d'échiquier se constitue l'avocat du gouvernement, au lieu de se borner à décider qui a raison de l'Etat ou du requérant et à fixer la juste indemnité à payer pour l'immeuble exproprié. Le juge n'est pas l'avocat. Il est là pour dire qui a raison, de l'Etat ou du particulier. Ce sont les avocats des deux partis qui sont chargés de présenter la cause au meilleur de leur jugement et le juge la décide dans l'état où on la lui soumet.

M. LANCASTER : Le solliciteur général trouvera les mêmes expressions dans tous les statuts définissant les pouvoirs d'un juge. Il est certain que la cour d'appel peut, à sa discrétion, accorder un nouveau procès ; mais elle n'agit suivant ce pouvoir discrétionnaire qu'à la demande de l'avocat.

M. LEMIEUX : La cour d'échiquier a un pouvoir très exceptionnel Aucun autre tribunal ne jouit des attributions qui sont accordées à la cour d'échiquier aux termes du statut.

M. SAM. HUGHES : Le ministre des Finances voudra-t-il faire déposer sur le bureau de la Chambre le dossier relatif à ce rapport de l'arbitre ?

M. FIELDING : Je ne crois pas que nous ayons, relativement à ce tribunal, des droits dont mon honorable ami ne jouisse pas légalement. Nous sommes tous égaux devant les tribunaux, et mon honorable ami est, à cet égard, sur le même pied que le ministre de la Justice.

M. SAM. HUGHES : La différence c'est que, dans un cas, les frais de transcription du rapport seraient soldés par le gouvernement, tandis que, dans l'autre, ce serait au particulier qui en ferait la demande de les solder lui-même.

M. FIELDING : Si c'est là toute la difficulté, je crois que nous pourrons la régler facilement.

M. FOSTER : Dans le cas où il y aurait une nouvelle enquête, le gouvernement voudra-t-il prendre des mesures pour s'assurer du prix que ces intermédiaires ont dû payer en premier lieu pour cet immeuble ? Même en supposant que la preuve fût arrangée de telle sorte que cette adjudication de $38,400 fût confirmée, comme il a été déclaré en cette Chambre qu'une grande partie de ce terrain a été achetée au prix d'un dollar de l'acre, le gouvernement voudra-t-il prendre les mesures nécessaires pour s'exempter de payer une somme tellement extraordinaire, et qu'il serait criminel de payer pour ce terrain ?

M. FIELDING : Je signalerai cette déclaration au ministre de la Justice. Il est responsable de cette cause, comme de toutes les autres soumises à la cour d'échiquier ; et si la preuve déjà faite est le moindrement insuffisante, j'imagine que mon honorable collègue considérera qu'il est de son devoir de se renseigner d'avantage. Je n'ai pas d'opinion à donner à ce

sujet ; tout ce que je puis dire c'est que je signalerai l'objection à son attention.

M. FOSTER : C'est, en fait, tout ce que mon honorable ami peut faire. Ce que je voulais obtenir, s'il était possible, c'était une promesse qu'on ne paierait pas cette somme du consentement du gouvernement.

Sir FREDERICK BORDEN : J'ajouterai que dès que le département de la Milice eût décidé d'exproprier ce terrain, comme cela s'est fait dans la cause du champ de tir d'Ottawa, et comme cela se fait d'ordinaire, toute la question fut soumise au département de la Justice, et le département de la Milice n'eut plus à s'en occuper.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Arts, agriculture et statistiques—archives—somme supplémentaire y compris les appointements de F.-W. Grey à partir du premier mars 1905, à $75 par mois, nonobstant toute disposition de l'acte du service civil, $3,000.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Depuis nombre d'années, nous avons eu un employé du bureau des archives à Paris, chargé de choisir les documents relatifs à l'histoire du Canada. Ces documents doivent être copiés. Mais le personnel qui a été chargé de copier ces documents n'a pu copier tous ceux qu'on avait ainsi mis à part. Comme résultat, bien qu'il ait été choisi un nombre suffisant de ces documents relatifs à notre histoire pour remplir à peu près 3,000 volumes, il n'en a été copié que le nombre suffisant pour former à peu près trois cents volumes, que nous avons aujourd'hui en notre possession. L'archiviste a demandé que nous prenions des mesures pour faire exécuter ce travail plus rapidement, et c'est ce que nous nous sommes appliqués à faire depuis quelques mois. C'est la raison de cette demande de crédit supplémentaire. L'archiviste, de plus, a commencé à préparer une table des ouvrages qui sont en la possession de son département. Il n'a jamais été préparé de table des matières complète de ces mémoires et documents. Les services de M. Grey, ont été retenus en vue de la préparation de ce catalogue. Nous avons avons cru devoir lui payer des appointements de $75 par mois, et l'auditeur général déclare que c'est là une mesure incompatible avec les dispositions de l'acte du service civil.

M. FOSTER : Quel est ce M. Grey ?

M. FISHER : Il était, jusqu'à l'automne dernier, professeur de littérature à l'université d'Ottawa. Il possède des aptitudes spéciales pour ce genre de travail, étant un homme instruit et très renseigné sur les questions littéraires. La raison pour laquelle il est nécessaire de voter ce crédit " nonobstant toute disposition de l'acte du service civil " est celle-ci. Jusqu'à tout récemment, on supposait que le crédit affecté aux archives pouvait être utilisé, abstraction faite de l'acte du service civil. L'auditeur général avait permis que les employés fussent nommé dans ce bureau sans avoir subi les examens du service civil. C'est toujours d'après ce principe que j'ai agi en ce qui regarde ce bureau. Mais, récemment, l'auditeur général s'est mis dans la tête que cette manière de faire n'était pas compatible avec les dispositions de l'acte du service civil. Nous ne pourions solder les appointements des employés de ce bureau, si nous n'ajoutions ces mots au texte du crédit :

Arts, agriculture et statistiques—dans le but de réunir à Ottawa et de nationaliser les livres de généalogie du bétail du Dominion, $5,000.

M. FISHER : Je désire réduire le chiffre de ce crédit de $2,000. Il me faudra finir par demander la somme entière de $5,000. Mais je contate que je ne pourrai pas dépenser plus de $3,000 de ce chef avant le premier juillet

M. FOSTER : Les éleveurs de Holstein m'ont écrit un mot il n'y a pas très longtemps. Je n'ai pas leurs lettres sur moi. Mais si je me rappelle bien, ils semblaient être d'avis qu'on avait accordé trop d'attention aux demandes des compagnies de chemins de fer dans l'examen de cette question. Le ministre sait probablement de quoi je veux parler, et sera en mesure de l'expliquer.

M. FISHER : En effet, je crois, savoir de quoi il s'agit. Il est probable qu'on a fait à mon honorable ami (M. Foster) les mêmes observations qu'on m'a faites à moi-même. Je ne crois pas que la difficulté qu'il mentionne soit exactement celle que les éleveurs de Holstein ont le plus à cœur de régler.

En réunissant les livres de généalogie, afin que le département de l'Agriculture d'Ottawa fût en mesure d'apposer le sceau officiel sur les certificats de descendance, je constatai qu'il était absolument nécessaire, au point de vue pratique, de faire tenir ces livres de généalogie ici, et non pas ailleurs dans le pays.

M. FOSTER : C'est cela.

M. FISHER : Les éleveurs du bétail de Holstein ont exprimé le désir de continuer de garder leurs livres à un endroit appelé Saint-George, dans l'ouest d'Ontario. Je me suis vu contraint de leur dire que je ne croyais pas qu'il fût possible pour nous, en pratique, d'apposer le sceau du département sur ces livres, et d'en faire l'examen comme nous étions tenus de le faire, avant d'y apposer ce sceau, à moins que les livres ne fussent gardés à Ottawa. Toutes les autres sociétés pour l'inscription du bétail ont consenti à transférer leurs livres à Ottawa. J'en ai fait une des conditions de l'apposition du sceau officiel, et j'ai informé les éleveurs du bétail de Holstein que je suis

prêt à faire pour eux ce que j'ai fait pour les autres races ; mais je ne vois pas comment je pourrais faire une exception en leur faveur, étant donné que j'ai posé cette condition *sine qua non* aux autres associations.

M. FOSTER : Cela semble juste à première vue. Mais n'existe-il pas des circonstances exceptionnelles dans le cas des éleveurs du bétail de Holstein. Je crois qu'ils ont jusqu'à présent tenu leurs livres à Saint-George. Je suppose qu'ils y ont un bureau, où tous les éleveurs d'animaux de cette race ont l'habitude de s'adresser pour l'inscription généalogique de leurs bestiaux ?

M. FISHER : Oui.

M. FOSTER : Alors, j'imagine que la raison pour laquelle ils s'opposent à ce que les livres soient transférés à Ottawa, c'est qu'ils auraient à faire les frais de l'établissement d'un bureau ici.

M. FISHER : Oui.

M. FOSTER : Alors, quelle raison donnent-ils ?

M. FISHER : Je ne sais trop ; on m'en a suggéré plusieurs; mais les éleveurs du bétail de Holstein se sont contentés de dire qu'ils préféraient garder leurs livres à Saint-George. D'autres sociétés d'éleveurs ont consenti à ce que leurs livres de généalogie fussent transféré des endroits où ils avaient été tenus jusque-là. La plupart étaient tenus à Toronto, et ceux-là ont été transférés à Ottawa. Certains livres de généalogie étaient tenus dans la Nouvlle-Ecosse, certains autres dans le Nouveau-Brunswick, et tous ont été transféré à Ottawa. Il y a de ces livres de généalogie qui sont tenus à Québec, et qui, je l'espère, seront transféré à Ottawa d'ici à quelques semaines ou à quelques mois. Quelques-uns ont trouvé à redire. Mais tous sans exception reconnaissent qu'il est de l'intérêt des éleveurs en général que ces livres soient transférés ici. Les éleveurs du bétail de Holstein sont les seuls qui aient formulé des objections.

M. LENNOX : Combien se trouve-t-il de sociétés dont les registres vont être transférés à Ottawa ?

M. FISHER : A peu près douze.

M. LENNOX : Je crois que le ministre se propose de dépenser $5,000 en tout, et $3,000 sur-le-champ. Voudra-t-il nous dire comment cette somme sera appliquée ?

M. FISHER : Il est nécessaire que je fasse précéder cette explication d'une déclaration ou deux. La nationalisation des livres de généalogie a pour but de centraliser l'inscription du bétail, de manière à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul livre de généalogie pour chaque race. Dans certains cas il existe plusieurs livres de généalogie pour une même race.

M. LENNOX : Le statut prescrivait qu'il n'y aurait qu'une association ?

M. FISHER : Le statut fédéral prescrivait qu'il n'y aurait qu'une seule association nationale ; mais il a été établi plusieurs sociétés locales. Par exemple, dans la province de Québec, il existe un livre de généalogie dans lequel on inscrit les sujets des diverses races, bovine, ovine, et porcine.

Chacune des races porcines est inscrite à Toronto dans ce qu'on appelle la série des livres de généalogie des éleveurs de porcs du Dominion. Mais dans la province de Québec, on a enregistré des sujets de la race yorkshire et de la race berkshire. Or le but que nous poursuivons en nationalisant l'inscription du bétail, c'est de supprimer tous ces livres de généalogie et de les remplacer par un seul reigstre national. A cette fin, il nous faut transporter à Ottawa les divers livres de généalogie tenus ici et là. Nous constatons également que, afin de poursuivre utilement ce travail à Ottawa, il va nous falloir réunir ici, en même temps que ces livres de généalogie, certains autres livres et documents. Quand il nous arrive une demande d'enregistrement, il nous faut nous reporter aux registres pour nous assurer si la généalogie est acceptable. Il m'a fallu faire un règlement financier avec quelques-unes des sociétés qui tenaient ces livres de généalogie locaux, dans le but de leur faire mettre leurs livrets au point. Par exemple, j'ai dû payer au département de l'agriculture de la Nouvelle-Ecosse, $300, en considération desquels ce département a consenti à me transmettre à Ottawa tous ses livres et documents. De la même manière, j'ai conclu un arrangement avec M. Henry Wade, de Toronto, en vue d'obtenir un certain nombre de livres qui sont sa propriété personnelle, non pas la propriété de l'association des éleveurs, mais dont mes fonctionnaires ici auront besoin pour faire leur travail au département. Cela m'a coûté $500. Il m'a fallu également m'entendre avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et lui verser la somme de $600, pour obtenir possession des livres qu'il avait en main. Je compte faire un arrangement avec les éleveurs de Québec, dans le but de m'assurer certains de leurs registres. Je ne sais trop combien il me faudra payer. En outre, il va nous falloir acheter un nombre considérable de livres de généalogie. Par exemple, il va nous falloir faire venir ceux de la race courtes-cornes en Angleterre ; il va nous falloir aussi, dans certains cas, faire venir des livres de généalogie des Etats-Unis, afin d'être en mesure de nous reporter en arrière au besoin, lorsqu'il nous sera fait une demande d'inscription. Il nous faudra payer le prix de ces livres. Les sociétés d'inscription du bétail elles-mêmes ont des livres de référence, dont nous devrons obtenir un grand nombre pour faciliter le travail du département. C'est pour toutes ces fins que ces deniers sont requis. Nous avons déjà

conclu des arrangements qui vont entraîner une dépense de près de $2,000, et je compte que, d'ici au premier juillet, il faudra dépenser une somme additionnelle de $1,000. Quant au reste de cette somme, je ne le dépenserai qu'après le premier juillet. J'espère qu'il suffira de $5,000 pour solder ces frais, mais je n'en suis pas certain.

M. LENNOX : Cette somme de $5,000 est une première mise de fonds nécessaire pour lancer l'affaire ?

M. FISHER : Oui, j'espère que ce sera suffisant ; mais non pas pour solder les dépenses de l'année courante. Je me propose de demander un autre crédit pour cette fin, qui sera compris dans le crédit général de la division de l'industrie animale, lequel sera soumis à la Chambre sous peu de temps.

M. LENNOX : Cette somme sera requise tous les ans pour la poursuite de ce travail ?

M. FISHER : Cette somme fera partie d'un crédit considérable que je demanderai au Parlement pour le maintien de ma société d'éleveurs.

M. W. MACLEAN : Pouvez-vous dire d'avance à combien s'élèvera ce crédit ?

M. FISHER : Il sera plus considérable pour le prochain exercice financier qu'il ne l'est pour celui-ci. Il est destiné à répondre à nombre de besoins. Il me faudra, je pense, demander à peu près $50,000 l'année prochaine. Cette somme se trouvera comprise dans le crédit considérable de $200,000 qui figure au budget principal au compte de la division de l'agriculture et de l'industrie laitière, précédemment sous la direction du professeur Robertson.

M. LENNOX : Le ministre voudra-t-il dire à combien s'élèvera, suivant lui, la dépense résultant du changement effectué par cette loi récente, c'est-à-dire par l'établissement de ce livre de généalogie nationale à Ottawa, une fois l'affaire en marche.

M. FISHER : La dépense, à mon avis, sera d'à peu près $3,000, à l'avenir.

M. LENNOX : A qui paye-t-on les droits d'inscription ?

M. FISHER : Le droit d'inscription sera payé à la société des éleveurs ; nous n'avons rien à y voir. Ce contrat que j'ai signé stipule nettement que je n'aurai rien du tout à voir aux finances, qui relèveront uniquement de chaque société d'éleveurs. Ces éleveurs se sont réunis, et ont nommé un comité composé d'un petit nombre de personnes, sous la présidence de M. Robert Miller, et ce comité est chargé de la gestion de leurs affaires. Nous nous bornons à faire l'examen des certificats de généalogie. Nous sommes tenus de leur fournir le logement pour leur travail de bureau, une fois qu'ils auront été transférés, et de leur fournir la papeterie.

M. FOSTER : On m'informe qu'il a été tenu un congrès en mars 1904, en vue de discuter cette question et de voir à l'organisation du mouvement, et que les éleveurs en général se sont déclarés d'avis qu'il ne serait pas à propos de déplacer leurs bureaux et cela pour diverses raisons. Les explications fournies par le ministre et par son commissaire de l'industrie animale les auraient, paraît-il, engagés à renoncer à leurs objections. Qui est le commissaire de l'industrie animale ?

M. FISHER : M. F. W. Hodson.

M. FOSTER : Tous les éleveurs qui s'étaient réunis et qui avaient discuté la question n'étaient pas favorables à l'idée d'établir le bureau central à Ottawa. Mon correspondant me dit que les éleveurs revinrent de ce congrès de 1904 persuadés que le ministre et le commissaire de l'industrie animale avaient accepté leurs vues ; mais ils se trouvèrent désappointés, lorsque, aux mois de janvier et de février derniers, le commissaire leur soumit certaines lettres reçues des divers directeurs du service des marchandises sur les chemins de fer, demandant que le bureau central fût établi à Ottawa. La plupart des sociétés d'éleveurs acceptèrent un peu à contre cœur cette proposition, mais l'association des éleveurs de bétail holstein ne voulut pas y adhérer. Je crois que le ministre a déjà reçu une requête de la part des éleveurs membres de cette association. Voici ce que dit mon correspondant :

Nous ne voulons pas être forcés à faire ce que nous considérons être contraire aux intérêts de notre association.

Il semble croire que ce sont les éleveurs de bétail de concert avec les compagnies de chemins de fer qui demandent ce changement. Quel intérêt les compagnies de chemins de fer ont-elles à la chose ?

M. FISHER : J'expliquerai ce point lorsque mon honorable ami aura fini de parler.

M. FOSTER : Ce sont là les principaux renseignements que j'ai reçus, à part la requête dont l'honorable ministre a eu communication.

M. FISHER : Je m'en vais expliquer à mon honorable ami que son correspondant confond deux choses absolument différentes. La question des chemins de fer, dont je m'en vais m'occuper à l'instant, n'a aucun rapport quelconque avec le transport à Ottawa de ces livres de généalogie. Depuis un certain temps,—six ou sept ans peut-être,—mon département a négocié avec les compagnies de chemins de fer dans le but d'obtenir un tarif spécial pour les bestiaux de race pure au Canada. Nous avons très bien réussi, car, chaque fois qu'il a été annexé un certificat de généalogie à la lettre de voiture de l'animal enregistré, les compagnies de chemins de fer ont accordé un tarif moitié moins élevé, parfois, que le tarif ordinaire.

M. FOSTER : Il s'agit des animaux reproducteurs ?

M. FISHER : Des animaux reproducteurs et de race pure. Ce résultat a été obtenu par l'intermédiaire de mon commissaire de l'industrie animale.

M. LENNOX : Ces tarifs s'appliquent-ils aussi aux chargements destinés aux expositions ?

M. FISHER : Non.

M. LENNOX : S'appliquent-ils au transport du bétail aux expositions ?

M. FISHER : C'est là une autre question. Nous avons aussi obtenu des tarifs spéciaux applicables au bétail appartenant à des exposants, mais je m'occupe présentement des chargements ordinaires que font les cultivateurs tous les jours de l'année. Lorsqu'un cultivateur de l'ouest de l'Ontario désire acheter à Ottawa ou dans le voisinage un taureau pour améliorer son troupeau, il peut le faire transporter à moitié prix à peu près, sur présentation d'un certificat attestant que c'est un pur sang. Pareillement s'il s'agit d'envoyer une bête à cornes dans les territoires du Nord-Ouest, les Provinces maritimes ou n'importe quelle partie du Canada, cet arrangement a pour objet de favoriser l'amélioration des races. Nous nous sommes adressés aux compagnies de chemin de fer et, après force négociations et démarches, nous avons obtenu un tarif spécial. Je félicite les compagnies de chemins de fer qui ont eu assez de patriotisme pour conclure cet arrangement à l'avantage des éleveurs.

Des contestations surgissaient constamment au sujet de la généalogie qu'il fallait reconnaître. Il y en avait différentes sortes et les compagnies se plaignaient souvent au ministère, qui leur avait demandé d'accorder ce privilège, disant que la multiplicité des certificats accordés par différentes associations leur causait des ennuis et qu'elles ne savaient pas quelles généalogies reconnaître. La crise devint aigue, l'hiver dernier, lorsque les compagnies de chemins de fer menacèrent de retirer ce privilège. A ce moment-là, on s'occupait de la constitution d'une association nationale de livres de généalogie du bétail et nous avons exprimé l'espoir de pouvoir, à brève échéance, accorder des certificats d'inscription, ce qui supprimerait pour ainsi dire ou reléguerait dans l'oubli tous les autres livres de généalogie du bétail tenus au Canada. Au cours des négociations, les administrateurs des compagnies de chemins de fer vinrent dire au commissaire de l'industrie animale et à moi, par son intermédiaire : Nous maintiendrons ces tarifs, mais il faut que vous nous indiquiez quels livres de généalogie nous devrons reconnaître. Mon collègue, le ministre des douanes, est aussi venu me demander la même chose au sujet du bétail importé pour l'élevage et pouvant entrer en franchise au Canada, et j'ai ordonné au commissaire d'étudier la question afin de voir à quelles conclusions il arriverait.

Pendant que nous faisions des démarches pour nationaliser les livres de généalogie, les compagnies ou le commissaire—je ne me rappelle pas au juste—ont conseillé d'adopter une formule de certificat d'inscription généalogique qui serait la formule réglementaire, de sorte qu'en la voyant, les compagnies de chemin de fer comprendraient que ces certificats sont reconnus et accorderaient le tarif le plus favorable. Aujourd'hui, les négociations sont en train et il est bien entendu que les chemins de fer ne reconnaîtront que les certificats d'inscription portant le sceau du ministère de l'Agriculture.

Mais cela n'a rien à faire avec le transfert à Ottawa des livres de généalogie du bétail. C'est une question d'une application générale. Je m'en suis peu mêlé, sauf pour autoriser le commissaire de l'industrie animale à faire les démarches nécessaires. Elle a fait l'objet de négociations auxquelles a pris part le commissaire, de concert avec les directeurs et les représentants des différentes associations d'éleveurs.

On a mal exposé la situation en ce qui a trait au transfert des livres de généalogie à Ottawa, du moins ce n'est pas ainsi que je la comprends. Mon honorable ami se basant sur cette lettre, déclare que, lors de la convention qui eut lieu à Ottawa au mois de mars de l'an dernier, les éleveurs ont demandé la nationalisation des livres de généalogie mais ont voulu garder leurs livres en leur possession. J'ai certainement déclaré que je ne consentirais pas un seul instant, au nom du ministère de l'Agriculture, à aucune intervention dans la tenue de ces livres, mais je leur ai clairement démontré que, pour accomplir le travail qu'on attendait de moi, à savoir, l'apposition du sceau du ministère sur chaque certificat d'inscription, au moment de son émission, il fallait qu'un de mes fonctionnaires eût accès à leurs livres, eût l'occasion de les examiner et de s'enquérir de la manière dont ces certificats étaient délivrés, et qu'autrement, je ne pouvais pas assumer la responsabilité d'apposer un sceau officiel sur ces certificats d'inscription. Si je le faisais sans me rendre compte de leur manière de procéder, ce serait par manière d'acquit, sans avantage pour eux et au préjudice de la bonne renommée du ministère. S'il ne devait pas s'agir d'une pure formalité, il fallait qu'un attaché du ministère se rendît compte de la manière dont les certificats d'inscription sont émis par chaque association de manière à se convaincre qu'elle se conforme, non pas à nos volontés, mais à ses propres règlements. Voilà à quoi se réduit toute notre surveillance.

M. FOSTER : Les associations devront donc avoir à Ottawa un bureau où elles tiendront leurs livres ?

M. FISHER : Oui. Je ne vois pas d'autre solution satisfaisante que d'obliger toutes les associations à délivrer ces certificats d'inscription à Ottawa même. Voilà, en

somme, toute la difficulté, le différend ou le grief. Je puis dire que jusqu'à présent, à l'exception de l'Association des Eleveurs de Holstein, toutes les autres associations avec lesquelles mon ministère a communiqué ont acquiescé à ma demande à ce sujet.

M. FOSTER : Sont-elles libres ?

M. FISHER : Complètement libres.

M. W. F. MACLEAN : Alors, cette association pourrait encore consentir ?

M. FISHER : C'est possible. Je lui ai écrit l'autre jour pour lui faire comprendre qu'elle nuirait à ses propres intérêts en persistant dans son refus.

M. BLAIN : Quelles explications donnent les éleveurs de Holstein ?

M. FISHER : Je n'ai pas reçu d'explications, si ce n'est que l'association ne veut pas transporter son bureau à Ottawa, celui qui en a la garde préférant conserver son emploi.

M. BLAIN : Comment se nomme-t-il.

M. FISHER : M. Clemons.

M. HERRON : Où se trouve le bureau de l'Association des éleveurs de Holstein ?

M. FISHER : A Saint-George, dans le comté de Brant.

M. HERRON : Je puis dire que la population de l'Ouest considère que le bureau de l'industrie animale sous la direction de M. Hodgson fait un travail très utile en mettant en contact les éleveurs de l'Ouest et ceux de l'Est. Il a beaucoup favorisé les éleveurs de l'Ouest en leur procurant des facilités de transport. J'espère qu'il poursuivra sa tâche.

M. LENNOX : Je voudrais que le ministre apprenne au comité s'il continuera à autoriser d'autres associations ou s'il se bornera à maintenir celles qui existent aujourd'hui.

M. FISHER : La loi ne me permet de constituer en corporation qu'une association d'éleveurs de chaque race. Il y a des éleveurs de certaines races qui ne se sont pas formés en association ; je serais bien aise de les voir remplir les conditions voulues pour obtenir leur institution civile et j'ai mandé au commissaire de l'industrie animale d'encourager ce mouvement de son mieux. Ainsi, il n'y a pas au Canada de société d'éleveurs, de chevaux pur sang. Les éleveurs canadiens doivent faire inscrire leurs chevaux aux Etats-Unis. Dans leur intérêt, il serait à souhaiter qu'une telle association existât au Canada et je serais bien aise de faire mon posible pour encourager la création d'une telle société. Toutefois, c'est aux éleveurs de pur sang à se former en association à leur gré. Le ministère n'emploie pas la contrainte, mais il a adopté comme règle d'encourager et de favoriser ce mouvement par tous les moyens possibles.

M. LENNOX : Je croyais que le projet de loi qui a été déposé récemment était le résultat d'un compromis qui avait pour but de surmonter une difficulté et de réunir à Ottawa les différentes associations. Ayant cet objet en vue, je croyais que le gouvernement adopterait pour ligne de conduite de ne pas établir d'autres associations afin de nationaliser complètement ce service en fin de compte, en obtenant des diverses associations la renonciation à leurs droits et la soumission au contrôle de l'Etat. Je ne prétends pas que ce soit ce qu'il y aurait de mieux à faire, car je ne suis pas assez renseigné pour me former une opinion, mais je voudrais savoir si tel est le dessin du gouvernement.

M. FISHER : Quant à faire passer ces associations sous le contrôle de l'Etat, j'entretiens un projet tout différent. Selon moi, l'intérêt public exige qu'elles soient administrées par les éleveurs plutôt que par le gouvernement ou par un ministère. Toutefois, je suis d'avis que mon ministère peut rendre certains services aux intéressés et c'est ce que je désire. Quant à la création de nouvelles associations, il ne saurait y en avoir qu'une pour chaque race distincte. Lorsqu'il y en a une, il ne saurait s'en établir d'autres.

M. LENNOX : L'objection que je prévoyais provenait de ce que l'inscription dépendait du gouvernement tandis que les autres questions étaient du ressort des différentes associations.

M. FISHER : Les éleveurs sont d'un avis différent et je n'ai pas voulu les contrecarrer en aucune façon. Dans toutes les communications que je leur ai adressées, j'ai eu soin de leur faire comprendre que le gouvernement ne voulait intervenir qu'autant qu'il serait nécessaire pour les seconder et tout ce que je fais c'est à leur demande. Je veux qu'il soit bien compris que, ni moi ni aucun attaché du ministère, nous n'empiéterons d'aucune façon sur les droits et les privilèges des éleveurs dans leur champ d'action.

M. CHRISTIE : Je crois que ce projet de nationalisation des livres de généalogie du bétail a eu sa source dans les différends des éleveurs avec les compagnies de chemin de fer, différends qui existent depuis plusieurs années quant au transport des animaux pur sang.

Les habitants de l'Ouest pouvaient en faire venir à moitié prix de n'importe quelle partie de l'Est. La difficulté a surgi à propos du transport des chevaux. L'association qui fait autorité est celle des éleveurs de Clydesdale, mais il y en a une autre appelée l'association des chevaux de trait qui et en partie Clydesdale. Cette association des demi-sang, en partie chevaux de comté

et en partie Clydedale. Cette association délivre des certificats d'inscription et ces chevaux étaient vendus comme pur sang. Les compagnies de chemin de fer éventèrent la mèche et avertirent l'association qu'elles mettraient fin à la convention si on ne la respectait pas. Cela engagea les éleveurs à étudier la question et à examiner ce qu'ils pourraient faire. C'est alors qu'il fut question de nationaliser toutes les associations en les réunisant à Ottawa. Les éleveurs de pur sang désirent que ce projet se réalise. Le ministre a eu raison de dire que chaque association est gérée par les éleveurs tandis que le sceau officiel est apposé sur tous les certificats délivrés par chaque association, dès que le Gouvernement est convaincu qu'ils sont en règle.

M. WM. WRIGHT: Y a-t-il un étalon pour les animaux pur sang. J'imagine que le Gouvernement n'a aucun moyen de contrôler l'inscription des animaux qui ne sont pas de sang pur, bien qu'ils soient supposés l'être, dans différentes parties du pays. Il me semble que, pour donner du prix à ce certificat, il devrait y avoir un moyen de prouver qu'un animal est vraiment un pur sang d'une race reconnue.

M. FISHER : Les éleveurs eux-mêmes s'occupent de cela avec un soin jaloux ; je ne crois pas que d'autres puissent faire mieux. J'ajouterai qu'en vertu de la loi fédéral relative à la constitution d'associations de livres de généalogie, les règlements d'une association doivent être soumis au ministre de l'Agriculture et approuvés par lui avant que celle-ci obtienne ses lettres patentes. De plus, les certificats d'inscription doivent être délivrés conformément à ces règlements et le principal devoir de l'attaché du ministère qui examine les certificats avant d'apposer le sceau officiel, est de s'assurer que celui-ci a été délivré en conformité des règlements de l'association. Si les règlements d'une société ne pourvoyaient pas à ce que les animaux soient de sang pur, nous ne les approuverions pas et nous ne constituerions pas cette société en association.

M. STAPLES : Je me suis quelque peu occupé d'élevage dans l'Ouest. Il y a deux ou trois ans, j'ai acheté des génisses dans l'Est à un prix donné, me procurant ainsi les deux tiers d'un chargement de wagon d'animaux pur sang. Pour remplir le wagon, j'ai ajouté des croisés de sang presque pur mais, pour cette raison, je n'ai pas pu profiter du tarif spécial. Je me demande si on pourrait faire des démarches auprès des compagnies de chemin de fer afin de faire profiter de ce tarif les personnes qui désirent expédier un demi-chargement de wagon d'animaux pur sang et un demi-chargement de croisés. J'ai fait tous les calculs possibles et j'ai constaté que j'avais plus d'avantages à payer le prix régulier et à compléter le chargement du wagon. Je n'avais besoin que de vingt pur sang et, lorsque j'eus ajouté dix autres génisses, je constatai que je paierais moins cher sous l'empire du tarif régulier. Tous les cultivateurs n'ont pas les moyens et les fonds nécessaires pour acheter un plein chargement de wagon d'animaux pur sang, de sorte que le tarif spécial ne leur procure aucun avantage. L'association et les compagnies de chemin de fer devraient en venir à une entente pour permettre aux cultivateurs de tirer parti du tarif spécial. Les compagnies m'ont appris que si toutes mes génisses, moins une, avaient été de pur sang, j'aurais été obligé de payer le plein prix. Un arrangement qui permettrait d'appliquer le tarif spécial à un chargement moindre que celui d'un wagon serait avantageux pour les éleveurs de l'Est comme ceux de l'Ouest.

M. FISHER : Des arrangements ont été conclus afin d'obtenir un tarif spécial pour le transport des animaux de sang pur. Naturellement, vous ne pouvez pas profiter du tarif applicable au chargement d'un wagon, si vous n'utilisez pas tout l'espace. Il est d'usage que deux ou trois personnes s'entendent pour remplir un wagon. Dans ce cas-là, non seulement le transport, mais le soin du bétail coûte moins cher. Quoi qu'il en soit, j'en parlerai aux attachés du ministère qui s'occupent de l'industrie animale et je verrai s'il est possible d'obtenir de meilleures conditions.

M. STAPLES : Il n'est pas facile d'aller chez les voisins à la recherche de ceux qui désirent acheter des animaux pur sang. Je parle d'un cas personnel.

M. FOSTER : Quel tarif les compagnies appliqueront-elles, lorsque la société nationale des livres de généalogie du bétail sera constituée, comparativement au tarif qu'elles appliquent aux différentes associations d'éleveurs.

M. FISHER : Le tarif sera le même. Dernièrement, les conditions ont été aussi avantageuses que nous pouvions l'espérer, à moins de conclure d'autres arrangements.

M. FOSTER : Alors, le tarif ne sera pas plus élevé ?

M. FISHER : J'espère qu'à l'avenir nous obtiendrons de meilleures conditions que par le passé. J'ai voulu dire que la confusion était si grande au sujet des certificats d'inscription que les compagnies menaçaient de retirer le privilège.

Quarantaine des bestiaux—autre somme nécessaire, $40,000.

M. LENNOX : Quel était l'ancien crédit ?

M. FISHER : Cent cinquante, je crois .

M. ELSON : Je voudrais savoir quel est l'usage au sujet de la mise en quarantaine du bétail.

M. FISHER : Cette question est vague. Mon honorable ami veut-il parler du bétail importé ?

M. ELSON : Oui.

M. FISHER : Lorsque les animaux viennent d'Europe ou d'un port situé en dehors des Etats-Unis, ils sont détenus pendant 90 jours au poste de la quarantaine. Il n'y a pas de retard à la frontière américaine, sauf en l'absence d'un certificat attestant qu'il n'y a pas d'épidémie à l'endroit d'où viennent les animaux. En l'absence d'un certificat attestant qu'ils ont été soumis à l'épreuve de la tuberculine, nous détenons les animaux pour les soumettre à cette épreuve. Cela dure deux ou trois jours.

M. BLAIN : Je voudrais obtenir des renseignements au sujet de la propagation de la morve parmi les animaux. J'ai reçu une lettre d'un habitant de mon comté. Je ne la lirai pas d'un bout à l'autre, me contentant d'en citer un passage ou deux. Voici :

Vers le premier août dernier, j'ai acheté un cheval d'un cultivateur du voisinage et, vers le 30 septembre, le vétérinaire du Gouvernement est venu chez moi, a constaté des symptômes de morve chez ce cheval et il a ordonné de l'abattre, ce qui a eu lieu en sa présence sans qu'on ait rien fait pour m'indemniser de la perte de ce cheval qui m'a coûté $65.

Plus loin, il ajoute :

J'ai fait environ $25 de dépenses, à cause de l'impossibilité où j'étais de me servir de mon écurie que j'ai dû démolir et reconstruire. Ayez donc l'obligation de porter ces faits à la connaissance des intéressés qui, je l'espère, se montreront justes dans cette affaire.

(Signé) J.-M. BRUMMELL,
Mona-Road.

Une injustice semble avoir été commise mais le ministre pourra peut-être fournir des explications satisfaisantes au comité. En feuilletant le rapport du vétérinaire fédéral, M. J. G. Rutherford, je trouve plusieurs allusions à la propagation de la morve chez les chevaux. A la page 11 de ce rapport, M. Rutherford dit :

Je regrette de déclarer que, pendant l'année écoulée, il a fallu s'occuper de plusieurs cas de morve. Selon l'usage, cette maladie a prévalu davantage dans les territoires du Nord-Ouest que dans les autres parties du Canada. On y a abattu 219 chevaux au cours de l'année. C'est une augmentation considérable comparativement aux années antérieures.

Le ministre remarquera que les cas de morve augmentent dans les terrritoires du Nord-Ouest. Plus loin, M. Rutherford ajoute :

L'épidémie grave qui s'est déclarée dans le district d'Ottawa au mois d'août 1902, a fortement occupé l'attention de plusieurs de nos vétérinaires.

Elle a aussi fait son apparition dans les provinces d'Ontario et de Québec et plusieurs cas de maladie se sont déclarés dans la Colombie-Anglaise. La maladie a été constatée dans le territoire du Yukon pendant l'hiver, et les autorités territoriales ont fait abattre un nombre considérable de chevaux. Nos employés ont abattu 313 chevaux au cours de l'année tandis qu'un très grand nombre de chevaux qui étaient venus en contact avec eux ont été soumis à l'épreuve de la malléine et au traitement que j'ai décrit dans mon rapport de l'an dernier.

Dans la même page il dit au sujet de l'indemnisation des propriétaires :

Cependant, je conseillerais d'accorder une certaine indemnité aux propriétaires des chevaux abattus lorsqu'il se produit une réaction après la troisième épreuve, pourvu que ces chevaux n'accusent aucun des symptômes de la maladie. Bien qu'on puisse douter de la nécessité ou même de la sagesse du paiement d'une indemnité pour les chevaux abattus lorsqu'ils accusent des symptômes de la maladie, ces chevaux constituant un grave danger non seulement pour les autres chevaux mais aussi pour les êtres humains...

De l'avis du principal vétérinaire, les chevaux atteints de la morve sont dangereux, non seulement pour les autres chevaux avec lesquels ils viennent en contact, mais aussi, pour les êtres humains, par exemple, pour ceux qui en ont soin ou qui les font travailler.

Il dit encore:

L'expérience de toutes les autres nations tend à prouver que le paiement d'une indemnité raisonnable pour les animaux abattus est l'un des principaux motifs qui engagent les propriétaires à prévenir les autorités lorsque la maladie se déclare.

Il donne ensuite le nombre de chevaux que les différents inspecteurs vétérinaires ont abattus en divers endroits du Canada. Lorsqu'un médecin vétérinaire entre dans une écurie, y trouve un cheval atteint de la morve et décide, après un examen minutieux, que l'animal doit être abattu afin de protéger les autres chevaux du voisinage, il me semble que le gouvernement devrait prendre des mesures pour indemniser en partie le cultivateur de sa perte. Prenons le cas que j'ai cité, celui de l'individu qui avait acheté au prix de $65 un cheval que le vétérinaire a fait abattre. Le cheval fut tué en présence du propriétaire qui a perdu les $65 et a dû démolir et reconstruire son écurie, ce qui lui a causé une autre perte de $25. L'animal fut abattu dans l'intérêt du propriétaire, dans une certaine mesure, mais aussi, d'après le rapport du vétérinaire-en-chef, dans l'intérêt des autres propriétaires de chevaux du voisinage. Il y a lieu de dire que cet individu avait acheté d'un de ses voisins le cheval que le médecin vétérinaire a fait abattre. Je crois qu'on devrait modifier la loi afin que l'Etat indemnise en partie le propriétaire d'un cheval tué dans ces circonstances.

M. FISHER : Je suis d'accord avec mon honorable ami, mais cette question a maintes fois été débattue dans cette enceinte et le Parlement a toujours manifesté une grande répugnance lorsqu'on a parlé d'accorder une indemnité. L'honorable député doit se rappeler les discussions qui ont eu lieu

au sujet du paiement d'une indemnité aux propriétaires des animaux qui étaient atteints de tuberculose et qui ont été abattus pour empêcher la propagation de la maladie, et les mêmes discussions se sont renouvelées dans d'autres circonstances à propos de maladies différentes. Des cas isolés de morve se sont déclarés dans toute l'étendue du pays, mais ils ont été plus fréquents au Nord-Ouest que dans l'Est et le ministère n'a pas trouvé le moyen d'accorder une indemnité, eu égard aux sentiments que le Parlement avait exprimés. Il est certain que des injustices ont été commises. J'ai même sérieusement réfléchi lorsqu'on m'en a signalé quelques-unes ; toutefois, je n'ai pas cru devoir accorder une indemnité sans y être dûment autorisé. Cependant la maladie se propage et on me représente que c'est parce que nous n'indemnisons pas les propriétaires des chevaux abattus. Ceux-ci cachent la maladie et utilisent leurs chevaux, ce qui propage la contagion tandis que, si nous les dédommagions, ils appelleraient probablement le vétérinaire et consentiraient à l'abatage de leurs animaux. L'été dernier, après en avoir conféré avec mes collègues et à la suite du débat qui eut lieu en cette enceinte lorsque nous avons modifié la loi concernant les épizooties, j'ai recommandé au conseil de rendre un décret m'autorisant à indemniser les propriétaires des chevaux accusant des symptômes de la maladie aux yeux du vulgaire. Le propriétaire peut s'apercevoir que son cheval est malade sans savoir de quoi il souffre. Dans ces circonstances, nous étions d'avis que l'animal n'avait aucune valeur et qu'il n'y avait pas lieu d'accorder une indemnité. Toutefois, un décret fut rendu le 19 septembre dernier m'autorisant à dédommager le propriétaire d'un cheval n'offrant pas les symptômes de la maladie, mais réfractaire à l'épreuve de la malléine, ce qui est censé être une preuve concluante de l'infection. Le vétérinaire du ministère me déclare que le danger de la contagion est moins grand lorsque les chevaux offrent des symptômes d'infection que lorsque la maladie est latente mais peut se déclarer à l'improviste. Aussi, lorsque nous découvrions qu'un cheval était venu en contact avec un autre cheval malade, nous le soumettions à l'épreuve de la malléine. Tout d'abord, nous avons adopté des règlements permettant au propriétaire de mettre l'animal infecté en quarantaine. Sur son refus, nous abattions le cheval sans indemniser le propriétaire.

Les choses en restèrent là pendant quelque temps et nous nous aperçûmes qu'il y avait beaucoup de mécontement parmi la population. Les uns recevaient une indemnité qui était refusée aux autres.

Il était difficile de leur expliquer la différence entre un cas et un autre. Le premier venu qui ne recevait pas d'explications ne pouvait pas saisir la différence et beaucoup de personnes crurent qu'on commettait une injustice à leur égard. Cela créa de nombreuses difficultés. Nous nous aperçûmes de nouveau que ceux qui avaient des chevaux infectés s'en servaient le plus possible, cherchant à cacher les symptômes de la maladie et propageant vraisemblablement la contagion. Je reçus de nombreuses plaintes de la part de membres du parlement et d'autres citoyens. Après mûre réflexion, nous résolûmes d'entreprendre une croisade active et d'enrayer la contagion. A cette fin, nous décidâmes d'accorder une indemnité dans chaque cas et d'abattre tous les chevaux infectés sans tenir compte du désir des propriétaires. Un nouveau décret fut rendu le 25 mars dernier m'autorisant à abattre les chevaux atteints de la morve et à verser l'indemnité prescrite par la loi dans des cas semblables.

M. BLAIN : Quelle est cette indemnité ?

M. FISHER : Les deux tiers de la valeur de l'animal telle qu'estimée par le médecin vétérinaire qui ordonne l'abatage. C'est l'indemnité que la loi accorde pour les autres animaux dans les mêmes circonstances. Je constate que, depuis que ce décret a été rendu, grâce à la croisade rigoureuse que nous avons entreprise pour enrayer la maladie, nous abattons un grand nombre de chevaux et payons une grosse somme d'argent. Je devrai demander au Parlement de m'ouvrir pour le prochain exercice, un crédit beaucoup plus considérable pour combattre la contagion de cette manière.

M. BLAIN : Combien a-t-on payé depuis l'entrée en vigueur de ce décret, en mars dernier ?

M. FISHER : Depuis le commencement, nous avons payé $29,000.

M. W. F. MACLEAN : Dans quelle partie du Canada principalement ?

M. FISHER : Partout où un cas de maladie s'est déclaré.

M. W. F. MACLEAN : Où la maladie a-t-elle causé plus de ravage ?

M. FISHER : Au Nord-Ouest. A l'heure qu'il est, l'épidémie sévit à deux ou trois endroits de la province de Québec et nous cause beaucoup d'ennuis. Cependant, le principal foyer de la maladie est au Nord-Ouest. Il y a environ un an ou un an et demi que nous avons découvert des cas de morve dans la province de Québec. Il s'en est déclaré, un bon nombre dans le voisinage d'Ottawa. Pendant l'été ou l'automne de l'année dernière, environ 75 ou 80 chevaux ont été abattus dans un rayon de cinq milles d'ici.

M. W. F. MACLEAN : Peut-on attribuer ces cas de maladie à l'importation des chevaux de l'ouest ou du Mexique ?

M. FISHER : Non, je ne le crois pas. On l'a dit, peut-être avec raison ; mais nous n'avons pas de preuves et nous en aurions, à mon avis, si cela est vrai.

M. W. F. MACLEAN : Voilà qui va nous faire une somme considérable.

M. FISHER : Oui. J'ai dit à mes collègues qu'il me faudrait probablement demander encore $100,000.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre a-t-il fait quelques paiements pour des chevaux dans le Nord-Ouest ?

M. FISHER : Oui, je le crois. Toutes les parties du pays ont été mises sur le même pied.

M. SAM. HUGHES : Un grand nombre de chevaux ont été abattus par ordre du vétérinaire de la police à cheval, au fort Saskatchewan.

M. FISHER : Quand cela.

M. SAM. HUGHES : En novembre ou décembre dernier.

M. FISHER : Si ces chevaux n'avaient aucuns symptômes apparents de maladie, il nous faudra payer des compensations. J'ai déjà expliqué tout cela.

M. SAM. HUGHES : On s'est plaint que le vétérinaire avait ordonné d'abattre des chevaux parfaitement sains. Je veux parler de la région à l'est et au nord du lac des Ours.

M. FISHER : Je puis savoir ce qui en est. On nous a déjà fait des représentations de ce genre, et j'ai fait faire les enquêtes nécessaires. Je me suis toujours guidé, en ces circonstances, sur le principe qu'il fallait donner au plaignant le bénéfice du doute, parce que je crois qu'en certains cas ces plaintes étaient fondées. Cependant, ce n'est que le 19 septembre dernier que j'ai été autorisé à payer des compensations pour les chevaux atteints de la morve, et qu'on a dû abattre. Plusieurs cas isolés s'étaient présentés avant cela, un peu partout. Nombre de colons, dans le Nord-Ouest ont eu à souffrir de ces mesures vexatoires, et j'aurais été heureux de leur venir en aide, mais je n'ai pu verser des compensations qu'après que j'y eusse été autorisé par le décret du 19 septembre dernier.

M. STAPLES : L'honorable ministre comprend-il le Manitoba, quand il parle du Nord-Ouest ?

M. FOSTER : Oui.

M. STAPLES : Depuis combien de temps paie-t-on des compensations dans le Manitoba ?

M. FISHER : On n'en a pas payé avant le 19 septembre.

M. STAPLES : En a-t-il été payé depuis cette date ?

M. FISHER : Pour tous les chevaux, ne montrant aucuns symptômes apparents de maladie, qui ont été abattus par ordre du département depuis le 19 septembre, nous avons versé des compensations. Il en fut ainsi jusqu'au 25 mars, alors qu'un décret fut rendu m'autorisant à payer pour tout cheval abattu pour cause de morve.

M. STAPLES : C'est là un sujet dont je me suis beaucoup occupé depuis que je suis ici, parce que dans mon propre district on a déjà subi, de ce chef, de lourdes pertes. J'ai discuté cette question avec le vétérinaire en chef, mais il n'a autorisé des compensations dans le Manitoba que depuis le 1er janvier dernier. Je suppose qu'on a dû attendre, pour cela, qu'un arrangement eût été conclu entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Manitoba. Je crois qu'il ne serait que juste, pour ces colons du Manitoba que la loi eût ici une action rétroactive afin que les habitants du Manitoba soient sur le même pied que ceux des autres provinces. En décembre et janvier, vingt-cinq chevaux ont été abattus, je crois, dans mon district, et aucune compensation n'a été accordée. Comme on a versé ailleurs des indemnités pour des pertes semblables, je crois qu'il ne serait que juste de nous accorder à nous aussi le même traitement.

M. FISHER : Mon honorable ami n'est pas pleinement renseigné. Les ordres, pour l'abattage des chevaux dont il parle, ont été émis par le Gouvernement provincial du Manitoba, et je n'ai rien eu à faire avec cela. Le gouvernement du Manitoba me demanda de lui laisser le soin de régler, pour les chevaux ainsi abattus dans le Manitoba.

Je consentis à cela, mais sous la réserve que je n'entendais être responsable que des actes des fonctionnaires de mon département. L'arrangement fut conclu, en janvier, entre le vétérinaire en chef du département et les autorités provinciales. Depuis lors, autant que je puis voir, le gouvernement du Manitoba n'a rien fait, et ce sont les fonctionnaires relevant de mon département qui ont tout fait. Je veux bien traiter le Manitoba comme toutes les autres provinces, mais je ne puis pas m'engager à verser des compensations pour chevaux abattus, quand l'ordre de les abattre a été émis par le gouvernement de la province, et exécuté par ses propres agents. Nous ne payons ces compensations que dans les cas où l'abattage a été ordonné par nos propres gens.

M. STAPLES : Si je ne me trompe pas, les autorités provinciales se sont maintenant déchargées de tout cela sur le gouvernement fédéral, mais dans le temps que le gouvernement du Manitoba avait ici juridiction, et quand ceux qui avaient eu des chevaux abattus demandaient des compensations, la réponse était invariablement : Nous n'avons rien à faire avec cela, et c'est le gouvernement fédéral qui seul a ici juridiction. Maintenant, on nous dit que le gouvernement provincial s'apprête à se décharger entièrement de tout cela sur le gouvernement fédéral, et comme il est question de

ce transport depuis le mois de septembre, je crois que ceux qui, dans le Manitoba, ont perdu leurs chevaux, devraient recevoir compensations à venir jusqu'à aujourd'hui. Je connais des cultivateurs qui ont eu à sacrifier leur dernier cheval, et ils ne sont pas en état de subir ces pertes. Il y a encore une autre question. Je demanderais au Gouvernement de vouloir bien nommer des vétérinaires attachés à certains endroits, comme on le fait pour certains districts, car je crois que les vétérinaires ont en ce moment juridiction sur des districts trop considérables. Il serait bon même d'avoir un vétérinaire dans chaque municipalité, qui relèverait de ceux ayant juridiction sur les districts. Je crois que l'honorable ministre admettra le bien fondé de ma demande. Une maladie éclate, et avant qu'on ait pu trouver l'homme chargé d'émettre un certificat, et avant que le cheval puisse être abattu, la maladie aura pu se propager. Il y a encore une autre difficulté. D'après la loi, personne n'a droit à une compensation à moins que le cheval n'accuse réaction à la troisième épreuve. La difficulté qui se présente ici, c'est que dès que le cultivateur—je ne dirai pas tous, mais un bon nombre—voit un cheval offrant des symptômes de morve, ils s'empressent de le vendre. Je crois que si une compensation raisonnable était accordée pour tout cheval chez lequel on constaterait le moindre signe de maladie, nous pourrions combattre le mal avec bien plus d'efficacité que s'il nous fallait attendre que le cheval ait réagi à la troisième épreuve.

M. FISHER : Mon hmonorable ami confond ici tous les règlements qui ont été émis. Quand il s'est agi de l'épreuve à la malléine, nous avons laissé le choix au maître du cheval de le laisser en quarantaine s'il n'était pas satisfait de la première épreuve. Mais alors il restait entendu que, sous aucun prétexte, il ne pourrait vendre son cheval, sous peine d'une forte amende. Il pouvait tenir son cheval en quarantaine, et lui faire subir une nouvelle épreuve. Nous avions jugé bon d'en agir ainsi, parce qu'il arrivait souvent que le maître du cheval n'était pas satisfait d'une première épreuve. Mais alors, et si le maître du cheval préfère accepter cela, nous lui disons que nous ne pouvons pas nous engager à lui payer aucune compensation. Pour recevoir cette compensation, il lui faut s'en tenir à la première épreuve. Si cela ne le satisfait pas, il peut garder son cheval en quarantaine; mais si on constate, à la seconde épreuve, que l'animal est atteint de maladie, alors le maître du cheval perd tous ses droits de compensation. Nous en agissons ainsi afin de n'engager personne à tenir en quarantaine un animal que nous croyons être atteint de maladie. Je puis ajouter que les vétérinares considèrent l'épreuve à la malléine comme suffisamment concluante, et nous croyons qu'un cheval qui indique alors de la réaction devrait être abattu. Si on insiste pour garder quand même ce cheval, alors il doit être entendu que nous ne verserons pas de compensation. Dans le cas où ce cheval serait vendu, le vendeur s'expose à des peines assez graves, en vertu de la loi, et l'acheteur pourra aisément se faire rembourser son argent.

M. LAKE : Je suis heureux d'apprendre que l'honorable ministre de l'Agriculture a décidé d'accorder des compensations, chaque fois que des chevaux sont abattus dans le but d'empêcher la morve de se propager. L'autre jour, j'ai lu dans un petit journal du Nord-Ouest, que le gouvernement avait décidé d'accorder ces compensations dans les cas où il y avait des symptômes apparents. C'est là une question à laquelle je porte un certain intérêt, et j'ai été surpris de voir que le gouvernement n'avait pris aucune mesure pour faire connaître sa décision d'une manière plus générale. Il y a encore une autre question dont j'aimerais ici à parler. Le 19 septembre dernier, me semble-t-il, le ministre fut d'abord autorisé à accorder des compensations pour les chevaux n'offrant pas de symptômes apparents, mais qui réagissaient cependant à l'épreuve à la malléine. A partir de là, et à venir au 25 mars, alors que le nouveau règlement fut adopté, on a abattu un nombre considérable de chevaux. Il n'est pas toujours certain, même quand les symptômes semblent concluants au vétérinaire, qu'un cheval soit affecté de la morve. Les vétérinaires, comme les médecins, peuvent se tromper. Je sais, par expérience, que des erreurs se sont produites, et que des chevaux ont été condamnés et abattus par les agents du gouvernement qui n'étaient aucunement affectés de la morve. Il est probable que plusieurs cas de ce genre ont dû se produire du 19 septembre au 25 mars, et je crois que ce ne serait qu'agir sagement, si on considère les injustices qui ont dû être commises, de rendre ce décret rétroactif, du moins jusqu'au 19 septembre dernier. Je suis certain qu'il ne peut résulter aucun inconvénient de cette décision. Je crois aussi qu'on devrait faire en sorte que ces renseignements soient répandus par tout le pays. On devrait mettre tout en œuvre pour extirper cette maladie. Je crois que quand on saura que le gouvernement accorde compensation, même quand il y a des symptômes apparents, on sera plus disposé à faire examiner les animaux qu'on soupçonne d'être atteints. Nous en arriverons ainsi à pouvoir lutter plus efficacement contre le fléau.

M. FISHER : Il serait difficile de rendre la loi rétroactive. Nous ne saurions plus alors où il faudrait s'arrêter, et, pour ma part, je n'aimerais pas commencer.

M. STAPLES : Supposons que je sois en mesure de pouvoir prouver qu'à ma connaissance personnelle certaines personnnes

ont subi de ce chef de lourdes pertes, ne croit-on pas qu'alors des compensations devraient être dues.

Je pourrais aussi demander à l'honorable ministre comment il se fait qu'on ne se soit pas occupé de la province du Manitoba avant le mois de janvier, alors que d'autres provinces recevaient des compensations ?

M. FISHER : Cela est dû à ce que cette province avait manifesté des objections à agir conjointement avec nous. Nous avions fait des ouvertures à ce sujet, mais on paraissait ne pas voir d'un bon œil notre intervention.

M. LENNOX : Est-ce que le décret ne s'apliquait pas à tout le Canada ?

M. FISHER : Oui. Il ne fut pas appliqué au Manitoba, parce que là les agents du gouvernement de la province s'étaient chargés de la besogne.

M. STAPLES : Pourquoi n'auriez-vous pas eu le même droit d'intervenir dans la province du Manitoba ?

M. FISHER : Je le répète, c'était parce que le gouvernement de cette province s'était chargé de la besogne.

M. STAPLES : Il s'en était chargé, parce que cela était devenu nécessaire, en attendant mieux. Je ne vois pas pour quelle raison la province du Manitoba était ainsi tenue à l'écart, alors qu'on portait secours aux autres provinces.

M. FISHER : Le Manitoba ne fut pas tenu à l'écart.

M. STAPLES : Il ne reçut cependant pas les mêmes secours que les autres provinces.

M. FISHER : La faute en est entièrement au Manitoba.

M. STAPLES : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il serait désirable de nommer un vétérinaire résidant sur les lieux ?

M. FISHER : Nous avons essayé cela, mais sans succès. Un vétérinaire résidant sur les lieux est fréquemment influencé par les gens des environs, et il nous faut alors en envoyer un autre à sa place. C'est le devoir d'un vétérinaire résidant sur les lieux de faire immédiatement rapport de chaque cas, soit qu'il ait été appelé ou non à soigner l'animal. Nous avons constaté qu'alors tout cela donnait lieu à des difficultés et je ne veux pas, pour ma part, revenir à cette méthode.

M. BLAIN : Les chevaux sont-ils abattus en vertu d'instructions émises par un seul vétérinaire, à la suite d'un seul examen, ou en vertu d'instructions du vétérinaire du gouvernement, et sans qu'il y ait de preuves concluantes que les chevaux doivent être abattus ?

M. FISHER : Oui, les chevaux sont abattus, quand le vétérinaire du gouvernement a jugé qu'ils doivent l'être. Il en est aussi de même pour les porcs, les bovidés et les chevaux.

M. BLAIN : Je partage pleinement l'avis exprimé par mon honorable ami de Qu'Appelle que l'honorable ministre aurait dû faire en sorte que le pays fût mieux renseigné au sujet de ce décret du conseil ; et je crois, surtout, que quand cette Chambre est en session, on devrait immédiatement nous informer de l'émission de ces sortes de décrets. Il s'agit ici d'un décret rendu le 20 mars, c'est-à-dire quand cette Chambre était en session, en vertu d'instructions de l'honorable ministre de l'Agriculture lui-même. Cependant, cette Chambre est en session depuis le 11 janvier, et l'honorable ministre n'a jamais jugé à propos de nous communiquer le texte de ce décret, afin que nous pussions savoir à quoi nous en tenir. Quand les décrets de l'Exécutif sont émis, concernant des questions importantes qui intéressent toute la population du pays, je crois qu'on devrait adopter pour règle de nous en informer immédiatement. Je vois que mon honorable ami hoche ici la tête.

M. FISHER : Je hoche la tête parce que ce que demande mon honorable ami n'est pas l'habitude.

M. BLAIN : C'est là précisément pourquoi je demande qu'on en vienne à d'autres pratiques. L'un des devoirs de l'honorable ministre de l'Agriculture est de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la propagation d'une maladie très dangereuse parmi les chevaux ; un certain décret est émis puis révoqué, et un autre décret est reudu le 19 septembre, c'est-à-dire peu avant les élections générales, et enfin il y en eut encore un autre le 20 mars. Je suis très surpris que l'honorable ministre n'ait pas cru que c'était son devoir de faire une déclaration à cet effet, afin que les députés représentant les différents districts intéressés dans cette question puissent avoir l'occasion de communiquer ce décret à leurs électeurs au lieu d'attendre plusieurs semaines, comme cela est arrivé. Je dois m'élever ici fortement contre les pratiques de faire des lois en émettant de simples décrets ministériels.

M. LAKE : Pour ce qui est de savoir si cette disposition doit être ou non rétroactive, je désire faire remarquer qu'il paraîtrait que celui dont le cheval a été examiné le 25 mars, recevra compensation, si ce cheval offrait des symptômes apparents. Mais son voisin, se trouvant dans le même cas, ne recevra aucune compensation, s'il s'était trouvé que le vétérinaire avait examiné son cheval la veille, au lieu d'avoir attendu au 25 mars.

Ce me paraît être un cas de mauvais traitement et il y aura beaucoup d'aigreur dans certains endroits relativement à cette affaire. Comme le département a virtuellement admis que cette indemnité serait payée pour tous les chevaux abattus, il aurait dû

faire un pas de plus et fixer au 19 septembre la date à laquelle commencerait le paiement de l'indemnité.

M. FOSTER : Si le comité veut me pardonner un instant ou deux, il s'est soulevé ici une question que je crois assez importante. Est-ce que l'on peut faire des lois par décret du conseil pour le paiement de deniers publics sans l'autorisation du Parlement ? Si vous pouvez le faire il me semble que vous pouvez faire à peu près tout.

M. FIELDING : Il faut qu'il y ait un crédit.

M. FOSTER : Il faut qu'il y ait un crédit, mais il faut que ce soit un crédit pour une dépense en vue de cette législation par décret du conseil. Nulle politique semblable n'a été suivie au Canada auparavant. Le ministre de l'Agriculture, en vertu d'un décret du conseil qui embrasse une classe de dépenses que le Parlement n'a pas reconnues jusqu'ici, se lance dans une politique absolument contraire à celle suivie jusqu'à présent. Ainsi, il n'y avait à une certaine époque aucune autorisation de payer même une partie de la valeur des chevaux abattus parce qu'ils étaient atteints de cette maladie. Je crois que cette même façon d'agir est restée en usage jusqu'à une époque très récente—jusqu'en septembre, si je comprends bien le ministre ? Ai-je raison de dire que jusqu'en septembre on ne payait pas la valeur des chevaux qui tombaient victimes de cette maladie et qui étaient abattus par l'ordre du vétérinaire ?

M. FISHER : Le décret du conseil ne contient aucune disposition semblable, mais la loi a toujours prévu que le décret du conseil pourrait établir cette disposition en tout temps.

M. FOSTER : Cela peut être, mais l'honorable ministre vient ici cet après-midi et dit que comme conséquence de ce décret du conseil, il dépensera probablement $100,000 cette année. Mon honorable ami et le gouvernement croient-ils qu'il n'aurait pas été plus sage de présenter l'affaire au Parlement avant de s'engager dans cette dépense ou de la rendre nécessaire, ou bien le gouvernement croit-il qu'il convient de lancer le pays dans ces grandes dépenses non autorisées jusque là par la Chambre. Si grâce à un décret du conseil vous pouvez poursuivre des opérations qui exigeront des centaines de mille piastres, c'est faire le mauvais pas le premier, et ce qui eût été mieux pour l'honorable ministre de l'Agriculture, c'eût été de venir devant la Chambre, de lui expliquer les raisons de sa croyance à l'inauguration d'une politique nouvelle, et si après discussion le Parlement l'avait agréé et appuyé, alors il aurait pu faire cette nouvelle dépense. Il me semble que c'est s'engager dans une grande dépense au nom du pays simplement sur un décret du conseil.

M. FISHER : Mon honorable ami a peut-être raison jusqu'à un certain point, mais cependant pas tout à fait. Nous votons chaque année une somme considérable pour protéger la santé des animaux et pour la quarantaine des bestiaux. Cet argent est en premier lieu voté par la Chambre et il est ensuite dépensé en vertu de l'acte concernant les maladies contagieuses chez les animaux, acte qui autorise le paiement d'une indemnité en vertu du décret du conseil. Ce pouvoir existait dans son entier lorsque le crédit a été voté. Il a été exercé dans le passé pour d'autres maladies et l'acte accorde clairement et formellement le pouvoir au conseil de rendre un décret en tout temps, relativement à cette sorte de paiement.

M. FOSTER : Je crois que c'est en augmenter la portée.

M. FISHER : Aujourd'hui, par exemple, il est demandé pour cette année un supplément de $40,000 qui est en grande partie déjà dû. Naturellement si la Chambre ne veut pas accorder l'argent, il faudra rapporter le décret du conseil.

M. FOSTER : Le même argument pourrait servir dans chaque cas. Je crois qu'il vaut mieux commencer par demander l'argent à la Chambre d'abord. Mon honorable ami parle de $100,000. S'il généralise cette façon de procéder dans tout le Canada, $100,000 seraient une faible somme comparée à ce qu'il aurait à payer. Il en arriverait à des centaines de milles piastres. Puis se présente la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement, agissant pour chaque individu du pays, devrait supporter la totalité ou la majeure partie de la dépense? Ensuite le ministre devra être très prudent sur deux choses : premièrement, s'assurer quelles maladies nous arrivent par la frontière et secondement, quelles mesures nous prenons dans notre pays pour extirper ces maladies ? Il pourrait se faire un commerce très lucratif en chevaux vieux et malades, si le Gouvernement payait les deux tiers de leur prix dans chaque cas. En troisième lieu, il devra choisir avec soin les vétérinaires qu'il nommera, et sur la recommandation desquels l'argent est payé. Je partage parfaitement l'opinion du ministre qu'on ne devrait pas dans chaque cas se fier aux vétérinaires de la localité. Non pas parce qu'on ne les trouverait pas honnêtes, mais la pression qu'on exerce sur eux est parfois trop forte pour y résister.

(A six heures le comité suspend la séance.)

Reprise de la Séance.

Le comité reprend ses délibérations à huit heures.

M. HERRON : A six heures, j'allais demander au ministre si cette indemnité accordée pour les animaux abattus pour empê-

cher la diffusion des maladies contagieuses s'applique à d'autres animaux que les chevaux atteints de la morve ?

M. FISHER : Elle ne s'applique pas aux chevaux atteints d'autres maladies. Règle générale nous payons une indemnité pour les porcs abattus lorsqu'ils sont atteints du choléra.

Pendant plusieurs années nous avons aussi payé une indemnité pour les bestiaux atteints de la maladie de Pictou, maladie régnant dans une très faible étendue de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard. D'après la loi, le ministre peut payer une indemnité mais dans la pratique le ministre ne l'a jamais fait si ce n'est en vertu d'un décret du conseil. Le conseil établit des règlements autorisant ces paiements et ces règlements ne prévoient pas de paiements d'indemnité si ce n'est pour les porcs abattus à la suite de choléra, pour le bétail atteint de la maladie de Picton, et pour les chevaux souffrant de la morve.

M. HERRON : La raison qui me fait poser cette question c'est que dans la localité que j'habite une très grave maladie a éclaté parmi les chevaux pendant cette dernière année. Le ministre connaît-il ce fait ?

M. FISHER : Oui.

M. HERRON : La maladie du coït.

M. FISHER : Je crois que nous sommes autorisés à payer une indemnité pour les chevaux atteints de la maladie du coït. Je vais m'en assurer mais je crois que tel est le cas.

M. HERRON : C'est je crois une maladie beaucoup plus grave et plus fatale que la morve dans ce moment-ci.

M. FISHER : C'est une très grave maladie.

M. HERRON : Et si elle se répand, je suis convaincu que ce sera plus grave. A présent elle sévit dans une partie d'Alberta, mais quelques centaines de chevaux ont été atteints depuis quelques années. Je connais un troupeau en particulier dont vingt juments et un cheval entier valant environ $1,000, ont été en quarantaine pendant douze mois, avant mon départ de chez moi.

Le propriétaire a reçu ordre d'abattre les chevaux mais ces bêtes sont encore vivantes. Je crois que le Gouvernement fait certaines expériences sur cette maladie à la grande station de quarantaine de Lethbridge. J'aimerais en connaître les résultats.

M. FISHER : Mon honorable ami a parfaitement raison dans ce qu'il dit au sujet de cette maladie. Elle a été apportée des Etats-Unis il y a quelques temps. Ce n'est que récemment, depuis 15 ou 16 mois peut-être, que le vétérinaire en chef du département en a découvert quelques cas. Connaissant la très grave natutre de la maladie, des mesures actives immédiates furent prises pour étudier l'état des choses et comme le dit mon honorable ami on a trouvé qu'il y avait un très grand nombre d'animaux infectés. Afin d'agir promptement nous avons voulu savoir d'abord s'il y avait nécessité d'abattre les animaux et en conséquence nous avons réuni dans une certaine station de quarantaine tous les animaux que nous avons pu trouver atteints de cette maladie. Mon inspecteur vétérinaire en chef est allé là et a consulté les propriétaires, des éleveurs de chevaux dans les environs, et un nombre considérable—deux cents chevaux, je crois, si ma mémoire est fidèle—ont été réunis dans les terrains de la quarantaine dont parle mon honorable ami.

Nous y avons suivi la maladie. Cette maladie est principalement visible à certains temps de l'année ; on la découvre plus facilement au printemps que dans aucun autre temps. Mon honorable ami connaît probablement la nature de la maladie. Le vétérinaire en chef, le Dr Rutherford est à présent dans le Nord-Ouest pour examiner de nouveau la marche de l'affection. Il y est depuis deux ou trois semaines, et il va y rester encore deux ou trois semaines de plus, expressément dans le but de faire une enquête sur cette maladie. Nous n'avons pas encore abattu d'animaux malades, à l'endroit où nous les trouvions ; nous les mettons en quarantaine et si nous les abattons nous serons probablement obligés de payer une indemnité, si j'en crois l'avis que j'ai reçu du vétérinaire en chef. Voici un règlement qui s'y rapporte :

Tout propriétaire, éleveur, ou importateur ou commerçant de chevaux, levra, aussitôt qu'il constatera l'apparition de la maladie du coït parmi les animaux qu'il possède ou qui sont sous ses soins spéciaux, donner immédiatement avis des faits qu'il aura découverts comme susdit, au ministre de l'Agriculture ou à l'inspecteur vétérinaire du département de l'Agriculture le plus rapproché de lui.

Puis le règlement parle des chevaux entiers et des règles contre leur liberté d'errer :

Aucun animal affecté de la maladie du coït ne pourra errer en liberté ou venir en contact avec aucun animal qui n'est pas ainsi infecté.

Et les officiers sont autorisés à mettre en quarantaine les endroits où ces chevaux sont allés, et il ont le pouvoir d'isoler ces animaux et de les mettre en quarantaine.

Le directeur vétérinaire général peut au besoin ordonner l'abattage, la castration ou autre disposition des animaux atteints de la maladie du coït.

Nous n'avons pas encore pris la décision de payer une indemnité. Je crois que lorsque mon aviseur vétérinaire reviendra, si son rapport est de nature à exiger l'abattage de ces animaux nous serons forcés de payer une indemnité. La loi exige que les deux tiers de la valeur de l'animal soit

payés jusqu'à concurrence d'une certaine somme. J'espère avoir dans quelques semaines son rapport très complet sur l'état présent des choses, et jusqu'à ce que je l'aie reçu je ne voudrais rien dire de plus défini pour le présent.

M. HERRON : Le ministre peut-il dire d'où vient cette maladie ? On suppose qu'elle a pris naissance quelque part dans le Montana ou le Wyoming ?

M. FISHER : Il y a une certaine partie des Etats-Unis où cette maladie existe à l'état épidémique depuis un bon nombre d'années. On a pris des précautions sévères pour l'empêcher de se propager au dehors, et les autorités américaines nous affirment, ce que les rapports que nous recevons des endroits indiqués confirment également, que cette maladie s'est trouvée circonscrite aux localités en question. Nous ignorons d'où cette maladie nous est venue. Evidemment elle existait depuis quelque temps au Canada, et lorsque nous avons été informés de l'existence de cette maladie, il était probablement trop tard pour nous assurer d'où elle nous venait. Je suis certain que cette maladie a été apportée des Etats-Unis, mais je ne puis indiquer la localité d'où elle nous est venue.

M. STAPLES : Combien y a-t-il d'inspecteurs vétérinaires au Manitoba, quels sont leurs noms, et où demeurent-ils ?

M. FISHER : Je répondrai en me fiant surtout à ma mémoire. Il y a le docteur Little, le docteur McGillivray, tous deux de Winnipeg. Pourtant, je crois que ce dernier ne résidait pas dans cette ville avant sa nomination. Il y a encore le docteur Torrance et le docteur Robertson qui réside à Emmerson, je crois. L'autre vétérinaire est le docteur Schultz, de Gladstone.

M. STAPLES : Chacun de ces médecins a un district qui lui est confié ?

M. FISHER : Chacun d'eux peut exercer ses fonctions dans toute la province, mais il est évident qu'il doit s'occuper surtout d'un district déterminé. Les vétérinaires qui demeurent à Winnipeg peuvent être appelés au dehors, dans toute partie de la province.

M. STAPLES : Vers quelle date l'honorable ministre a-t-il pris la direction de tout ce qui se rapporte aux mesures établies quant à la morve des animaux du Manitoba ?

M. FISHER : Je ne puis indiquer la date précise, mais je crois que c'était en janvier ou au commencement de février. Nous jouissons d'une certaine autorité dans toutes ces questions qui se rapportent aux maladies du bétail. Il en est ainsi du gouvernement provincial. Nous avons toujours eu au Manitoba des fonctionnaires qui faisaient certain travail au sujet de ces maladies. Mais le gouvernement provincial s'occupait surtout de cette question de la morve des chevaux ; et c'est lui qui a ordonné l'abatage des animaux attaqués de cette maladie. Tant qu'il a fait cela, nous n'avons pas cru qu'il était sage—et c'était là aussi l'opinion des autorités provinciales—que les deux gouvernements s'occupassent de la même besogne. Mais lorsqu'on a fait des changements se rapportant à tout le Dominion, y compris le Manitoba, on a cru que nous devions prendre sous notre direction toutes les mesures se rapportant à ces maladies, et que le gouvernement du Manitoba devait cesser d'établir des règlements à ce propos. A tout événement, nous en sommes venus à une entente dans ce sens.

M. STAPLES : Alors, je dois comprendre que, du fait que le ministre n'exerce pas l'autorité qu'il a, et que c'est le gouvernement provincial qui s'occupe de cette question de la morve des chevaux, les personnes qui malheureusement avaient des animaux malades qu'ils ont dû abattre à cause de cela, ne recevront aucune compensation. Pourtant, on a accordé une indemnité à tous ceux qui se sont trouvés dans le même cas, dans les autres parties du pays ; je crois que cette attitude à l'égard de la population du Manitoba n'est pas juste. J'aimerais à entendre le ministre nous expliquer pourquoi on ne traite pas le Manitoba sur un pied d'égalité avec les autres provinces, et cela, depuis le mois de septembre où le décret en conseil a été adopté, jusqu'au moment où le ministère de l'Agriculture a pris la haute main sur tout ce qui se rapporte à la maladie en question.

M. FISHER : Il est évident que le travail exécuté par le gouvernement provincial se faisait en vertu d'une loi adoptée par la législature même du Manitoba. Je ne connais pas bien cette législation, mais on me dit qu'elle contenait une disposition permettant à certaines municipalités d'appliquer strictement la loi en question.

M. STAPLES : Dans ce cas, je prétends pourrait empêcher le ministre de l'Agriculture d'exercer son autorité en vertu de la loi fédérale ?

M. FISHER : Non.

M. STAPLES : Dans ce cas, je prétends que cette disposition devrait avoir un effet, et que la population intéressée devrait obtenir une compensation.

M. FISHER : C'est là une question qui prête à la discussion.

M. HERRON : J'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre de l'Agriculture parler de la dourine, et d'apprendre qu'il avait reconnu l'importance que présentent les effets de cette maladie qui est beaucoup plus dangereuse que la morve. En effet, l'envoi d'un wagon chargé de chevaux venant d'un endroit où règne la dourine, peut être la cause de la propagation de l'épidémie par tout le Canada. Il est bien difficile d'enrayer

ce mal. S'il y a péril que cette maladie nous soit importée des Etats-Unis, on devrait examiner avec le plus grand soin les chevaux qui nous arrivent de la république voisine. Je demanderais instamment à l'honorable ministre de protéger autant que possible nos chevaux contre cette maladie qui pourrait être importée des districts où elle existe.

M. W. J. ROCHE : L'honorable ministre a parlé de la loi provinciale qui accorde aux municipalités toute l'autorité voulue, lorsqu'il s'agit de la morve des chevaux. Si je ne me trompe, cette autorité est facultative. Certaines municipalités ont accordé d'autres ont refusé des compensations. J'ai lu dans un journal local qu'un des fonctionnaires du Dominion, le docteur Schultz, s'était rendu dans mon district et que d'accord avec le vétérinaire de ce district, il avait ordonné l'abatage d'un grand nombre de chevaux attaqués de la morve. Cette municipalité a accordé des compensations. Je constate encore que la morve a fait de grands ravages dans un district qui s'étend sur une longueur d'environ 40 milles, et qu'on a dû abattre un grand nombre de chevaux atteints de cette maladie. Cette municipalité a tellement souffert qu'elle a donné avis de la révocation du règlement accordant ces indemnités qui constituaient un fardeau trop lourd pour le trésor municipal. Je suppose que les propriétaires des chevaux abattus maintenant, recevront une indemnité du gouvernement fédéral.

Les fonctionnaires dont l'honorable ministre a parlé font-ils à époques fixes leurs rapports au département même, ou bien au bureau principal du département à Winnipeg ? Ont-ils à ce dernier bureau un supérieur auquel ils doivent adresser leurs rapports ?

M. FISHER : Chaque cas de maladie est signalé directement au bureau d'Ottawa. Il y a un rapport spécial pour chaque cas.

M. W. J. ROCHE : Les docteurs Little, McGillivray et Torrance demeurent tous à Winnipeg. Sont-ils tous sur le même pied à l'égard du ministère ou s'en trouve-t-il un parmi eux auquel les deux autres peuvent adresser leurs rapports?

M. FISHER : Tout rapport est adressé directement au ministère même. Je me fie à ma mémoire, car le vétérinaire en chef se trouve dans l'Ouest et je n'ai personne sous la main qui puisse me fournir des renseignements exacts sur ce point. Je crois qu'un de ces fonctionnaires est chargé d'une façon générale de toute la province. Mais tous peuvent exercer leurs fonctions dans toutes les parties du Manitoba; tous adressent leurs rapports ici même et non pas au bureau de Winnipeg. L'un de ces vétérinaires est considéré comme le chef des deux autres.

M. HERRON.

M. STAPLES : C'est le Dr McGillivray, n'est-ce pas ?

M. FISHER : Oui, je crois.

M. STAPLES : Quels sont les appointements que reçoivent ces fonctionnaires ?

M. FISHER : Je ne puis le dire de mémoire, mais je crois qu'ils reçoivent de $1,200 à $1,500 par année.

M. STAPLES : D'après quel principe nomme-t-on ces fonctionnaires? Pourquoi les choisit-on tous à Winnipeg?

M. FISHER : Ils ne sont pas tous de Winnipeg. Le Dr McGillivray n'habitait pas cette ville quand il a été nommé et la même observation a sa raison d'être quant au Dr Schultz. Un autre de ces vétérinaires demeure à Christie-City. Je crois que le Dr Little et le Dr Torrance seuls habitaient Winnipeg lorsqu'ils ont été nommés; puis le Dr McGillivray est allé s'établir dans cette ville, parce que Winnipeg est un centre des chemins de fer et que cette ville offre sous ce rapport, plus d'avantages à celui qui veut voyager rapidement et à bon marché dans aucune partie de la province du Manitoba.

M. STAPLES. D'autres médecins-vétérinaires ont demandé d'être nommés à ces emplois. Prenons, par exemple, la partie sud-ouest du Manitoba. Il y avait un vétérinaire à Carmen, c'était un homme très distingué au point de vue politique, et sous tous les rapports. Carmen est le centre d'une vaste région. Pourtant, le vétérinaire en question ne put réussir à décrocher la timbale. D'après quel principe se fait le choix de ces fonctionnaires ?

M. FISHER : Le vétérinaire en chef du ministère est natif du Manitoba et je lui ai demandé de faire ce choix. J'ai confiance en lui, car il connaît l'état de choses qui existe dans cette partie du pays mieux que moi-même, mieux que personne. Il a demeuré durant nombre d'années dans cette province; il a fait partie de l'assemblée législative du Manitoba où il s'est occupé spécialement de la préparation de la loi concernant le travail des vétérinaires.

M. CLEMENTS : Ces appointements de $1,500 comprennent-ils aussi les frais de déplacement ?

M. FISHER : Non; ces fonctionnaires nous envoient un état de leurs dépenses.

M. LENNOX : Le comité serait plus satisfait si l'honorable ministre voulait expliquer comment il a pu découvrir qu'il avait le pouvoir d'appliquer les deniers qui lui avaient été votés, l'an dernier, à des compensations pour la destruction du bétail. Quand nous avons voté ce crédit, l'an dernier, il n'existait pas de loi pour lui permettre d'accorder une indemnité à qui que ce fût, dans le cas de l'abatage des chevaux atteints de la morve.

M. FISHER : Oui, il y avait une loi à cet effet.

M. LENNOX : On avait adopté une loi autorisant le payement d'une indemnité, mais rien n'était réglé à cet égard, et il fallait attendre un décret.

Quand nous avons accordé ces indemnités, ce décret n'existait pas. En conséquence, il n'y avait alors devant la Chambre rien qui permît à celle-ci de payer ces allocations. Ce n'est que plus tard, le 28 septembre dernier, que le décret en conseil fut exécuté.

M. FISHER : D'après l'article 12 de la loi, le Gouverneur siégant en conseil des ministres, peut ordonner qu'une compensation soit payée aux propriétaires des animaux abattus ; il a aussi le droit d'adopter des règlements. Or, ces règlements se trouvent compris dans le décret du conseil, et c'est pourquoi nous avons fait adopter un décret spécial pour le paiement de cette indemnité à chaque intéressé.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre, en déterminant le montant de cette compensation, a-t-il observé la limite indiquée dans l'article 12 de la loi de 1903 ?

M. FISHER : Oui, toujours.

M. LENNNOX : Cet après-midi, l'honorable ministre a dit que la limite était des deux tiers de la valeur qu'avait l'animal abattu avant d'être atteint de la maladie.

M. FISHER : Oui, jusqu'à un certain point.

M. LENNOX : L'honorable ministre n'a pas dit cela.

M. FISHER : Je crois que oui.

M. LENNOX : Il a simplement déclaré que le montant représentait les deux tiers de la valeur de l'animal. Voudra-t-il expliquer maintenant ce qu'il a dit ?

M. FISHER : J'ai suivi les règlements à la lettre. Il existe une loi adoptée l'an dernier changeant le montant de cette compensation qui était d'un tiers, dans certains cas, et de trois quarts, dans d'autres cas, en un montant moyen représentant le tiers de la valeur qu'avait l'animal abattu avant d'être atteint de la maladie. Le statut de 1903 embrasse toute cette loi et la modifie. A la dernière session, nous avons adopté un amendement se rapportant uniquement aux compensations.

M. BLAIN : L'honorable ministre peut-il me dire quel est le montant qu'on a payé en compensation au cours de l'intervalle qui s'est écoulé depuis l'adoption du décret du conseil du 19 septembre, jusqu'au décret définitif adopté le 20 mars ?

M. FISHER : Je ne puis répondre d'une manière précise, parce que cet état n'est pas divisé d'après ces deux dates, mais depuis le 23 octobre, date du premier paiement effectué en vertu du décret en conseil du mois de septembre, jusqu'au 20 février, on a payé en tout $8,942. Je ne puis dire combien on a payé dans chaque province ; mais se sont surtout les territoires du Nord-Ouest et la province de Québec qui ont profité de ces compensations. On n'a pas signalé de cas semblables dans les Provinces maritimes.

M. BLAIN : L'honorable ministre pourra peut-être nous donner un état de ces compensations ?

M. FISHER : Jusqu'aujourd'hui, nous avons payé de ce chef $20,000 ; à la date du 20 février, nous avions dépensé, à ce propos, $9,000 ; cela se passait un mois environ avant que la loi fût modifiée. Voilà tous les chiffres qu je puis citer.

M. W. F. MACLEAN : Qu'est-ce que font prévoir les rapports pour le mois courant ?

M. FISHER : Les états seront plutôt lourds. Depuis que le Gouvernement a décidé d'accorder des compensations dans tous les cas qui lui seraient signalés, on a dû faire, on le comprendra facilement, tous les efforts possibles pour circonscrire l'épizootie. J'ai donné à mes fonctionnaires l'ordre de travailler activement dans ce but. Je crois qu'au cours du dernier mois, ils nous ont signalé des cas où les compensations réunies représentent environ $20,000.

M. W. F. MACLEAN : Y a-t-il apparence que cette épizootite sera bientôt domptée ?

M. FISHER : Je ne puis répondre à cela maintenant.

M. W. F. MACLEAN : Le paiement de ce montant considérable ne donnera-t-il pas lieu à certains abus quant aux réclamations soumises ?

M. FISHER : Je ne le crois pas. J'ai essayé de me prémunir contre cela. J'ignore si mon honorable ami se trouvait présent, quand j'ai dit que nous avions ordonné seulement l'abatage des animaux suivant les rapports des fonctionnaires permanents du ministère de l'Agriculture, et que c'était d'après les calculs qu'ils avaient faits de la valeur des différents chevaux que nous déterminions l'indemnité à accorder aux propriétaires des animaux abattus. Personne autre n'avait le droit d'estimer la valeur de ces animaux.

C'est la ligne de conduite que nous avons suivie dans les différents cas où nous avons accordé des compensations. Le médecin-vétérinaire qui ordonne l'abatage détermine lui-même la valeur de l'animal abattu. La loi fixe la valeur de chaque animal et nous devons payer tant pour un cheval pur sang, et tant pour un animal de sang mêlé.

M. W. F. MACLEAN : Quel est le prix moyen accordé pour les chevaux d'après une estimation basée sur les deux tiers de la valeur ?

M. FISHER : On me dit que dernièrement on a payé en moyenne $100 par animal.

M. W. F. MACLEAN : Voilà un bon prix pour un cheval du Nord-Ouest. L'honorable ministre pourra-t-il nous dire de quelle espèce de chevaux il est question ? S'agit-il des chevaux qu'on trouve ordinairement dans l'Ouest, ou des produits des chevaux exportés de l'Est ?

M. FISHER : Les chevaux qui sont le plus exposés à la maladie, sont des chevaux de trait, et dans nombre de cas, un attelage de chevaux vaut beaucoup plus cher que le montant que nous pouvons accorder en compensation. Quant aux chevaux qui vivent en liberté, nous n'avons aucun rapport qui les concerne.

M. W. F. MACLEAN : Vous arriverez ainsi à une proportion énorme.

M. FISHER : Oui, je l'avoue.

M. LENNOX : Il se peut que le ministre ait à payer ces compensations dans des cas qu'il ne prévoit pas encore. Le décret en conseil auquel on a fait allusion indique, ainsi que l'a dit le ministre, quel est le montant de l'indemnité à accorder dans les cas mentionnés dans le paragraphe 2 de l'article 12 de la loi concernant les épizooties, adoptée en 1903, telle que modifiée par le chapitre 6, du statut de 1904. L'article 12 de la loi de 1903 dit :

Le Gouverneur en conseil peut ordonner qu'une indemnité soit accordée aux propriétaires d'animaux abattus sous l'empire des dispositions du présent acte.

Il est évident que la portée véritable et générale de cette loi, sous ce rapport, se trouve indiquée dans l'article précédent qui se lit comme suit :

Le ministre peut, en tout temps, faire abattre les animaux atteints de maladie infectieuse ou contagieuse ou suspects d'en être atteints, ainsi que les animaux qui sont ou ont été soit en contact direct avec un animal atteint ou supposé atteint de quelqu'une de ces maladies; soit dans le voisinage immédiat de pareil animal.

Mais si l'honorable ministre veut lire l'article 10, il constatera que lorsque l'animal est mis en vente, tout inspecteur peut s'en saisir ; les autres fonctionnaires mentionnés dans cet article peuvent agir de la même façon. Il leur faudra transmettre le procès-verbal de cette saisie au maire ou à un juge de paix ayant juridiction dans la localité où s'opère cette saisie ; le maire ou le juge de paix peut mander un vétérinaire pour faire l'examen du cheval malade. Voilà, en résumé, cette disposition. Sans doute, la loi décrète que l'animal pourra être abattu par le fonctionnaire nommé par le ministre ; mais elle dit aussi que l'animal poura être abattu sur l'ordre du maire ou du juge de paix après qu'on aurait fait examiner l'animal. Il n'est pas même nécessaire que cet examen se fasse par un vétérinaire désigné par le gouvernement. A mon sens, cette disposition est parfaitement claire. Je ne dis pas que ce point soit très important, mais il fait disparaître l'assertion du ministre, qui prétend avoir complètement et exclusivement, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, haute main sur toute ce qui se rapporte à cette question.

M. FISHER : L'article 12 confère au Gouverneur siégeant en conseil des ministres le pouvoir de payer les indemnités ou d'en refuser le paiement suivant qu'il jugera à propos de faire.

M. LENNOX : Certainement.

M. FISHER : Le décret en conseil autorise seulement le paiement des compensations quand l'abatage a été ordonné par un fonctionnaire du ministère ; en conséquence, je crois que la crainte exprimée par l'honorable député relativement à cette latitude accordée par l'article 10 n'a pas sa raison d'être.

M. LENNOX : L'honorable ministre pourrait probablement appliquer cette disposition dans ce sens. Cet article dit que les inspecteurs ont le droit d'abattre ces animaux ; il ajoute que le ministre peut ordonner le paiement de compensations aux propriétaires des animaux abattus d'après la disposition de l'article 12 et des amendements faits à cet article. Ce dernier établit la compensation dans le cas des animaux abattus. L'article 10 décrète l'abatage d'un animal dans un sens que l'honorable ministre ne saisit pas. Je suis bien loin de dire qu'il serait juste de priver une personne de cette indemnité, parce que l'animal a été abattu d'après l'ordre d'un juge de paix, d'un maire ou de tout autre fonctionnaire public de ce genre, après une inspection faite par le fonctionnaire local suivant les dispositions de cette loi. Si je ne me trompe, cet article embrasse un grand nombre de cas dont l'honorable ministre n'a pas encore parlé.

M. FISHER : Je n'ai fait allusion à tout cela que pour démontrer qu'il n'y avait aucun danger à redouter sous ce rapport.

M. LENNOX : Je ne crois pas qu'il y ait du danger maintenant. A mon sens, la chose est assez juste, mais cette disposition s'étend bien plus loin que la portée que lui a donnée le ministre.

M. TAYLOR : Je demanderais à l'honorable ministre si les vétérinaires qui sont employés au Manitoba et qui touchent des appointements de $1,500, en outre de leurs dépenses, sont employés toute l'année par le gouvernemtnt, en leur qualité de vétérinaires. Ne se livrent-ils pas à d'autres occupations et font-ils uniquement ce que leur commande le gouverenement ?

M. FISHER : Ils doivent, suppose-t-on, consacrer tout leur temps à l'accomplissement de leurs devoirs envers le ministère; leurs services sont retenus toute l'année.

M. HERRON : Cette règle s'applique-t-elle aux vétérinaires des Territoires ?

M. FISHER : Au Nord-Ouest, ce travail se fait presque exclusivement par les officiers de la gendarmerie à cheval qui se trouvent sous l'autorité de mon ministère, sous ce rapport. Leurs services sont retenus en leur qualité de membres de cette gendarmerie ; nous leur accordons une allocation spéciale pour le travail qu'ils exécutent pour le ministère de l'agriculture. J'ai quelques fonctionnaires spéciaux dans les Territoires, et la même règle s'applique à leur cas. Je voudrais dire qu'il y a un fonctionnaire à Winnipeg, le Dr Torrance, dont les services ne sont pas retenus à l'année, mais qui reçoit tant par jour de travail. Il ne consacre pas tout son temps au service du ministère de l'Agriculture.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudra-t-il me dire à qui ces fonctionnaires adressent leurs rapports et de qui ils reçoivent des ordres ?

M. FISHER : Du vétérinaire en chef qui demeure à Winnipeg.

M. TAYLOR : Le ministre a-t-il les services de quelqu'un pour faire le même travail dans l'Ontario ?

M. FISHER : Oui.

M. TAYLOR : Je constate que nous avons ici, à Ottawa, un nommé G. W. Higginson Dépend-il du ministère de l'Agriculture ?

M. FISHER : Oui. Il reçoit des appointements de ce ministère. Il consacre tout son temps à l'ouvrage du département. Je crois que le Dr Higginson demeure à Rockland (Ont.) Il exécute certains travaux pour nous dans les environs de cette localité.

M. TAYLOR : Il y a encore M. A. E. Moore.

M. FISHER : Le Dr Moore est un fonctionnaire permanent attaché au bureau principal ici, mais qui parcourt tout le territoire des provinces d'Ontario et de Québec. C'est l'un de nos fonctionnaires les plus capables.

M. TAYLOR : Et M. J.-D. Whyte ?

M. FISHER : Il est attaché au bureau général de Sherbrooke (P.Q.) Il surveille toute la frontière entre la province de Québec et les Etats-Unis pour se rendre compte des maladies qui pourraient exister sur les animaux le long de cette frontière; il voyage aussi dans les parties de la province de Québec où l'on parle surtout l'anglais.

M. TAYLOR : Je vois dans le rapport de l'auditeur général, le nom de M. Philips, de Chatham. Il touche des appointements de $50. Il réclame $48.50 pour la location d'un cheval, $6 pour l'achat d'une paire de bottes imperméables et $15.05 pour frais de déplacement. Quel emploi remplit donc M. Phillips ?

M. FISHER : Il a travaillé lors de l'épidémie du choléra qui a ravagé les pourceaux. Il lui fallait des chaussures imperméables pour visiter les porcheries. Nous avons dû fournir des chaussures semblables à tous nos fonctionnaires qui s'en servent pour visiter les porcheries, sauf à les enlever après l'inspection et à les laver parfaitement afin de ne pas transporter la maladie. S'ils visitaient les porcheries chaussés de bottes de cuir, ils auraient pu ainsi répandre l'épidémie.

M. TAYLOR: Le fonctionanire reçoit une rétribution de $50 et il réclame la location d'un cheval et d'une voitutre.

M. FISHER : Cela est possible.

M. CLEMENTS : L'honorable ministre peut-il nous faire connaître les renseignements qu'il a obtenus sur l'épidémie qui ravage les pourceaux dans les comtés d'Essex et de Kent ?

M. FISHER : J'apprends que cette épidémie diminue quelque peu. Je ne saurais en dire davantage. Cette année, nous avons reçu moins de rapports et nous avons constaté moins de cas mortels parmi les porcs.

M. CLEMENTS : Le nombre des fonctionnaires employés depuis quatre ou cinq ans diminue-t-il ?

M. FISHER : Je ne crois pas avoir remercié de ses services un seul de ces fonctionnaires. Il semble que la situation ne me permet pas de diminuer le nombre de ces employés, mais, dès que cela sera possible, je congédierai quelques-uns de ces fonctionnaires.

M. CLEMENTS : Je connais parfaitement les règlements concernant cette épidémie sur les pourceaux, et je puis dire qu'on se plaint de ce qu'on permet le transport de porcs d'un township où règne l'épidémie et qui a été mis en quarantaine par un médecin-vétérinaire, à un autre township qui se trouve peut-être éloigné de dix milles et où il n'y a pas de maladie. Cela est-il vrai ?

M. FISHER : Non, à moins que ces cochons ne soient transportés à une salaison. Nous permettons le transport des pourceaux d'un navire en quarantaine à une salaison, lorsque ces animaux peuvent être abattus. Cela s'applique évidemment aux porcs qui ne sont pas atteints du choléra. On ne peut transporter ces animaux à d'autres endroits et encore les règlements exigent-ils que ces porcs soient abattus à leur arrivée à l'abattoir. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à ce propos, car des gens ont vendu des porcs qui n'étaient pas bons pour l'arbitrage ; a leur arrivée à l'abattoir, en constatant cela, les gens ont revendu ces cochons aux cultivateurs des environs. Nous avons constaté de nombreux cas de propagation du choléra par cette façon d'agir. Nous avons établi un règlement décrétant l'abatage sans délai des porcs à leur arrivée à la

salaison, et nous avons donné aux employés de ces établissements l'ordre sévère de ne pas laisser repartir ces animaux, ni de permettre la vente des porcs vivants. Depuis la mise en vigueur de ces règlements, le nombre de nouveaux cas de maladie a diminué sensiblement dans les environs des abattoirs.

M. CLEMENTS : L'épidémie a tellement diminué dans mon district que, croyons-nous, nous n'avons plus besoin de tous les vétérinaires employés à l'inspection des porcs. Au lieu de pratiquer la médecine vétérinaire, ces gens-là ne sont que des inspecteurs de pourceaux qui examinent les porcs qu'on envoie à la salaison. Si l'on imposait une forte amende aux propriétaires de ces établissements qui reçoivent ces animaux pour les revendre ensuite, on épargnerait de forte dépenses au pays, et l'honorable ministre pourrait diminuer le nombre de ces fonctionnaires qui, dans mon district, touchent des appointements variant de $1,200 à $1,500 par année, à part leurs dépenses.

M. FISHER : Nous permettons le transport des porcs qui sont sains, et voilà pourquoi ces animaux doivent être examinés par une personne capable de dire s'ils sont sains ou non. La population de ce district a insisté fortement auprès de nous pour obtenir la plus grande latitude possible pour le transport de ces animaux. Mon honorable ami lui-même, j'en suis certain, a reçu des observations sur la sévérité de la quarantaine, et des conseils municipaux ainsi que des particuliers nous ont fait des remarques semblables. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour rendre cette quarantaine aussi peu sévère que possible. J'ai retenu les services des inspecteurs dans le but de permettre aux éleveurs de vendre les cochons dont ils peuvent se défaire, de façon à ce que leur industrie ne soit pas enrayée plus que ne l'exige l'intérêt public. J'avoue que cela nous coûte cher, mais nous avons pris cette décision dans l'intérêt de la population de ce district. A mon avis, notre conduite est justifiable, parce que ces gens-là gagnent surtout leur vie dans la culture de leurs terres et dans l'élevage des porcs. Nous continuerons à faire cette inspection quelques semaines après la disparition de l'épidémie, parce que nous ne sommes pas sûrs si celle-ci ne fera pas sa réapparition.

M. CLEMENTS : Je reconnais que cette question présente beaucoup de difficultés et je suis d'accord avec l'honorable ministre jusqu'à un certain point. Il sait que mon district est intéressé plus que toute autre partie du pays dans cette matière. Nos habitants se plaignent amèrement et je ne crois pas qu'ils aient complètement tort. Il me semble qu'on ne doit pas obliger un cultivateur qui possède un troupeau de 100 à 150 porcs, à tuer ces animaux parce qu'il s'en trouve trois ou quatre qui sont atteints du choléra. La manière d'agir des inspecteurs à l'endroit des cultivateurs a simplement engagé ces derniers à éluder la loi.

Sur cent cultivateurs de cette région, il n'y en a pas un qui, depuis deux ans, ait signalé les cas de maladie aux inspecteurs. Si l'on voulait m'en croire, on remercierait de leurs services un certain nombre de ces fonctionnaires. Ces gens-là s'imaginent que tout leur est permis, et qu'ils doivent gagner l'argent que le gouvernement leur paie. Mais il vaudrait bien mieux pour le département de s'adresser aux inspecteurs locaux qui, à mon avis, sont plus en état de s'occuper de cette question que les fonctionnaires en question, à l'heure qu'il est.

M. ELSON : Je demanderai au ministre si l'on a pris les moyens d'enrayer la maladie de la gale qui sévit parmi les moutons de la province d'Ontario depuis trois ou quatre mois.

M. FISHER : Je crains bien de ne pouvoir renseigner sur ce point mon honorable ami. Les fonctionnaires du ministère ont surveillé attentivement les progrès de cette épidémie partout où elle s'est déclarée. Je n'ai point reçu de rapport détaillé depuis deux ou trois semaines. Avant cette époque, on avait découvert un grand nombre de cas de gale. L'honorable député sait que cette maladie n'exige pas l'abatage des animaux qui en sont atteints. Grâce à un traitement convenable, on peut guérir cette maladie, et c'est ce dont nous voulons persuader les cultivateurs. Nous avons même décidé d'envoyer des inspecteurs partout où l'on nous signalait des cas de maladie, et nous avons donné aux intéressés tous les renseignements désirables. Il va de soi que nous mettons en quarantaine les troupeaux atteints de cette épidémie ; que nous désinfections et lavons les animaux malades. D'après moi, nous avons localisé chaque cas. Au printemps, quand les cultivateurs tondent leurs moutons, il leur est facile de découvrir les symptômes de cette maladie et de traiter les animaux malades. A l'heure qu'il est, il n'y a pas d'épidémie de la gale sur les troupeaux de moutons d'Ontario, sans que nos inspecteurs s'en occupent. Voilà tout ce que je puis dire sur ce sujet.

M. CLEMENTS : Comment appelez-vous cette maladie qui détruit les porcs dans mon district ?

M. FISHER : Nous l'appelons généralement le choléra des pourceaux.

M. CLEMENTS : Nos vétérinaires affirment que ce n'est pas le choléra des porcs, mais une certaine peste.

Nombre de cultivateurs, dont les porcs, ont été atteints de ce mal, n'ont pas signalé le fait aux inspecteurs, et bien souvent ces animaux ont guéri. Ces cultivateurs se sont contentés d'abattre deux ou trois sujets atteints de ce mal et le reste du troupeau a guéri. A mon avis, il est parfaitement inutile d'abattre un aussi grand nombre de porcs que les agents du département l'ont exigé, par le passé.

M. MACLAREN: Dans quelle partie d'Ontario cette maladie existe-t-elle parmi les troupeaux de moutons ?

M. FISHER : Je ne voudrais pas préciser, car comme je n'ai pas de notes sous les yeux, je pourrais commettre quelque erreur.

M. WM. WRIGHT : Je tiens à appeler l'attention des députés sur ce conflit de juridiction et cet empiètement réciproque du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, non seulement à l'égard des maladies des animaux, mais sur tout ce qui se rattache à l'industrie agricole. Il y a des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des officiers des gouvernements provinciaux préposés au service, qui fait le sujet du débat ce soir. A mon avis, c'est là une superfétation bien inutile, et il faudrait prendre des mesures pour attribuer cette autorité, d'une façon exclusive, soit à l'Etat soit aux provinces. Il y a sans doute, d'excellentes raisons qui militent en faveur de l'attribution de cette œuvre au gouvernement fédéral, mais personne ne les a fait valoir avec évidence à mes yeux, du moins, au cours du débat qui s'est déroulé sur cette question. Les gouvernements provinciaux pourraient plus facilement s'acquitter de ce service, puisqu'ils s'imposent déjà de grands sacrifices d'argent dans ce but. Il faudrait mettre cette question à l'étude, afin de constater s'il ne serait pas possible de réduire le chiffre des dépenses, soit au moyen d'une convention qui interviendrait entre le ministre de l'Agriculture du Canada et les ministres de l'agriculture dans les différentes provinces ; ou bien encore en attribuant tous ces services soit au gouvernement fédéral, soit aux gouvernements provinciaux.

Voici à quoi se résume aujourd'hui la situation: quant une province se met à l'œuvre avec énergie, afin de combattre cette maladie, la seule récompense qu'elle recueille de ses efforts, c'est de participer aux frais de l'entreprise; tandis que les autres provinces en rejettent toute la responsabilité sur le gouvernement fédéral. C'est là offrir une prime à la négligence des pouvoirs publics dans ces provinces. Au demeurant, si le gouvernement fédéral se charge de ce service, il devra en accepter toute la responsabilité. L'honorable ministre pourrait-il me dire s'il a été pris quelques mesures en vue d'arriver à un accord avec les différentes provinces, au sujet des questions qui intéressent l'agriculture d'une façon générale ?

M. FISHER : La chose va sans dire, il n'y a ni frontières ni organisation quelconque qui puisse empêcher la diffusion des maladies contagieuses d'une province à l'autre. Une province ne saurait faire preuve de négligence en pareille matière, sans que toutes les autres provinces en ressentent le contre-coup. La constitution semble autoriser les provinces à établir des lois se rattachant à la santé des animaux et elle fait en même temps un devoir au gouvernement fédéral d'exécuter le même service. Nous avons édicté certaines lois que les gouvernements provinciaux peuvent appliquer à leur gré. Ces gouvernements ont également la faculté d'adopter des lois dans ce sens. Dans la province d'Ontario, il existe une loi presque draconienne contre la maladie contagieuse de la morve. Mais en même temps le gouvernement provincial fait toujours preuve d'inertie dans l'application de cette loi. Après l'avoir appliquée pendant quelques années, il n'a laissée tomber en désuétude, et une des applications de la loi qui a entraîné le plus de frais est celle qui a lieu ici même à Ottawa, il y a un an et demi, alors qu'il a fallu abattre un grand nombre de chevaux dans la région avoisinant la ville. Le gouvernement provincial connaissait parfaitement l'existence de cette maladie. Un autre fait est venu aggraver les difficultés d'application de cette loi par le gouvernement provincial. La maladie s'est propagée d'ici, de l'autre côté des ponts, dans la province de Québec, et nous avons constaté les traces de cette maladie contagieuse, la morve, de l'autre côté de l'Ottawa et jusque dans les exploitations forestières, et les habitants de ces localités prétendirent que cette maladie était venue directement de la province d'Ontario. C'était une question d'intérêt interprovincial, et à mon avis, en pareilles circonstances, les provinces sont en assez bon lieu de demander au gouvernement fédéral qu'il se charge de ce service sanitaire. Je l'avoue, depuis que j'ai pris la direction du ministère de l'Agriculture, ces dépenses se sont fortement gonflées. On nous présente toute sorte de demandes, et en vue des intérêts en jeu, je me suis efforcé, dans la mesure du possible, de faire face à toutes ces demandes. Voilà qui explique le gonflement de ce crédit. Sans doute, au fur et à mesure que le pays se développera et que les industries prendront un nouvel essor, nos populations demanderont que l'Etat se préoccupe davantage de leurs intérêts, et force nous sera bien d'obtempérer à leurs vœux.

M. LAKE : Le ministre pourrait-il me dire s'il a pris une décision quelconque au sujet de cette station de quarantaine, près d'Estevan ? Doit-elle demeurer là ou être transférée ailleurs ? Une certaine partie de ce terrain, paraît-il, a été acquise par certains particuliers et la propriété se trouve maintenant morcelée. C'est de la bonne terre arable et les citoyens d'Estevan tiennent beaucoup à ce qu'elle soit mise en valeur. A mon avis, eu égard au fait que ce terrain est déjà morcelé de cette façon, il convient d'établir cette quarantaine un peu plus loin, à un endroit où il serait facile de trouver de bons pâturages.

M. FISHER : Je crois me rappeler que nous avons transféré une partie de ces terrains au ministère de l'Intérieur pour les fins de la colonisation. Je ne saurais

me prononcer positivement au sujet des terrains d'Estevan, mais l'expérience nous a appris que nous n'avons pas besoin d'aussi grandes étendues de terrain pour le service de la quarantaine ; et si je ne me trompe, la plus grande partie de ces terrains ont déjà été transférés au ministère de l'Intérieur. J'étudierai le question, et je ferai connaître à l'honorable député le résultat de mes recherches.

M. BLAIN : Où peut-on se procurer les rapports de ces inspecteurs ? Au dire du ministre, ces fonctionnaires font rapport au vétérinaire en chef. Est-ce que les officiers attachés à ce service pour Ontario, adressent à leur chef un rapport hebdomadaire ou mensuel ?

M. FISHER : Il n'existe pas de rapport général. L'officier constate-t-il la présence de la maladie, il transmet un rapport spécial à cet égard. Ces rapports ne sont pas livrés à la publicité ; ils demeurent dans les casiers du ministère, et tout député peut y avoir accès. Nous ne publions pas ces rapports ; seulement, le rapport de l'inspecteur vétérinaire en chef figure dans le rapport du ministère. Les rapports dont j'ai parlé il y a un instant sont ceux qui se rattachent à des cas spéciaux.

M. BLAIN : Le ministre affirme que lorsqu'un vétérinaire, au cours de son inspection, constate l'existence de la maladie, il adresse un rapport spécial au chef du bureau central. Ces vétérinaires sont employés permanemment, et nombre d'entre eux ne découvrent jamais un seul cas de maladie, au cours de l'année ; voilà, sans doute, pourquoi ils ne dressent pas de rapport spécial.

M. FISHER : L'honorable député fait erreur du tout au tout. Il ne se passe guère de semaine sans qu'un de ces vétérinaires ne nous transmette un rapport.

M. BLAIN : Sur des cas spéciaux ?

M. FISHER : Oui, sur des cas de maladie qu'ils ont rencontrés. Nous leur donnons amplement de besogne. Que l'honorable député veuille m'en croire, ils sont loin de rester inactifs.

M. BLAIN : Je le sais, quelques-uns d'entre eux ont déployé une grande activité, au cours de la dernière campagne électorale. Un de mes collègues me donne à entendre qu'un bon nombre d'entre eux parcourent aujourd'hui les comtés de London et d'Oxford-nord.

M. FISHER : Je ne le crois pas.

M. BLAIN : A mon avis, ces individus sont loin d'avoir un surcroît de besogne, et ils devraient transmettre au ministère un rapport écrit afin que les députés et le pays soient renseignés sur leurs agissements. Je pourrais, séance tenante, signaler à la Chambre certains faits venus à ma connaissance à cet égard. Ces agents ont bien trop de latitude. Le ministre fait un signe de dénégation : révoque-t-il la chose en doute ? Libre à lui de le faire, mais je parle ici de science certaine.

M. FISHER : L'honorable député voudra-t-il bien préciser les faits ?

M. BLAIN : Que le ministre se donne la peine de demander à ces employés de rendre compte de l'emploi de leur temps au cours de cette longue période où ils n'ont point adressé de rapports et il fera des constations assez intéressantes, qui l'engageront peut-être à leur donner plus de besogne que par le passé. Ils devraient adresser un rapport hebdomadaire au ministère, de façon à ce que la Chambre en puisse prendre connaissance et que le pays sache qu'ils ne sont point désœuvrés, et qu'ils n'ont pas tellement de loisirs qu'ils puissent s'occuper de cas spéciaux.

M. FISHER : Ces employés n'ont guère de loisirs. Il m'a falllu nommer des inspecteurs à titre temporaire, de temps à autre, et cela en raison du surcroît de besogne. Ces officiers nous adressent régulièrement des rapports. Quelquefois, nous en recevons deux ou trois par semaine, puis après un silence d'une semaine, ces rapports reprennent leur cours. Les inspecteurs se tiennent en communications constantes avec les autorités, tant pour obtenir des instructions que pour donner des renseignements. Ils font autant de besogne que l'honorable député le donne à entendre, et quelquefois bien davantage.

M. BLAIN : Ces fonctionnaires ont-ils la permission de parcourir gratuitement les lignes de chemins de fer ?

M. FISHER : Trois d'entre eux, paraît-il, jouissent de ce privilège : ils sont spécialement attachés à la surveillance du transport des animaux par voie ferrée. Le docteur Orchard, le chef de ce service, a un permis de circulation. Les inspecteurs spéciaux des wagons qui transportent le bétail sur pied jouissent du même privilège sur tous les chemins de fer. M. Peterson, bien qu'il ne soit pas vétérinaire, est attaché au ministère de l'Agriculture au Manitoba et représente notre ministère à certains égards. Il a un permis de circulation sur tous les chemins de fer du Canada. Le docteur Rutherford lui-même a un permis de circulation.

M. BLAIN : Je vois par le rapport de l'auditeur général que plus d'un de ces fonctionnaires touche $1,000 outre une indemnité. Que représente cette indemnité ? Comprend-elle le prix de passage sur voie ferrée et les frais d'entretien, au cours du voyage?

M. FISHER : Parmi ces frais figurent les déboursés que ces fonctionnaires sont obligés d'effectuer, dans l'accomplissement de leur mission officielle. Ils sont tenus de

fournir des pièces justificatives qui sont transmises au comptable du ministère et vérifiées plus tard par l'auditeur général.

M. BLAIN : Il ne serait guère facile de parcourir beaucoup de pays pendant douze mois, s'il ne lui est alloué que $200 d'indemnité. Je vois qu'un autre touche trois cents piastres d'indemnité et quelques-uns beaucoup moins. Qu'on compare cela avec le chiffre des dépenses d'un commis voyageur qui reçoit $5 par jour, pour ses frais de route et on comprendra que ces fonctionnaires ne sauraient guère voyager et qu'ils doivent s'occuper de quelque autre affaire.

M. FISHER: Quelques-uns vaquent à leur fonction dans la localité même et ils n'ont pas à voyager par voie ferrée. D'autres voyagent davantage. Nous ne leur allouons pas une somme fixe par jour, comme celle attribuée aux commis voyageurs.

M. BLAIN : Lorsqu'ils voyagent en voiture, il vous faut payer le prix de location de la voiture, et leurs frais d'entretien au cours du trajet, et il est absolument impossible que ces individus consacrent tout leur temps à cette besogne, lorsqu'ils ne reçoivent que $200 d'indemnité à titre de frais de route, et quelquefois moins. Ils ne sauraient guère déployer d'activité, à ce taux de rémunération.

M. TAYLOR : Quels sont les devoirs de W. W. Starkey, de Brampton, localité située dans le comté du député de Peel (M. Blain) ?

M. FISHER : Si je ne me trompe, il est inspecteur des parcs à bestiaux à Toronto.

M. CLEMENTS : Quelques-uns de ces fonctionnaires ont déployé beaucoup d'activité au cours de mon élection, en novembre dernier. Bien que j'aie toute la confiance possible dans le vétérinaire en chef, je ne sache pas que ces subordonnés aient jamais prescrit de traitement pour le choléra des porcs, maladie qui sévit dans mon comté. Puisque nous payons un traitement à ces fonctionnaires pour s'acquitter de cette œuvre, ils devraient être en mesure de prescrire quelque traitement pour cette maladie.

M. FISHER : J'ignore s'il existe un remède.

M. STAPLES : Dans la province du Manitoba, au cours des quelques années écoulées, la gale qui sévit parmi les chevaux nous a causé des pertes sérieuses. Le ministère prend-il les mesures voulues pour combattre cette maladie ? Les chevaux atteints de ce mal dépérissent et deviennent impropres au travail. Nombre de gens continuent à utiliser les chevaux atteints de cette maladie et il ne semble exister aucune restriction législative de nature à empêcher la propagation du mal.

M. FISHER : J'ignorais que cette maladie se fût propagée au Manitoba. Elle sévit dans le pays d'élevage de l'Ouest où nous avons pris des mesures énergiques pour enrayer le mal. Nous avons publié des bulletins il y a quelque temps avec les directions voulues concernant le traitement des chevaux atteints de ce mal, et nos fonctionnaires au Manitoba ont reçu l'ordre de traiter les cas qui se présentent.

M. STAPLES : Je donnerai au ministre une liste de certains districts où cette maladie existe.

M. FISHER : J'en serai bien aise.

M. M. S. McCARTHY : Est-ce que ce crédit de $40,000 comprend les frais d'application de ce décret au sujet de la gale ?

M. FISHER : Partie de cette somme sera consacrée à la mise en vigueur de ce décret.

M. M. S. McCARTHY : Combien ?

M. FISHER : Je ne saurais dire. Nous avons discuté la question tantôt et je ne saurais donner de plus amples renseignements. Le Dr Rutherford est au Nord-Ouest en ce moment, mais c'est à une époque plus avancée de la saison que cette maladie éclate parmi les chevaux. C'est tout ce que je puis dire sur la question.

M. M. S. McCARTHY : Je me suis informé du coût d'application de ce règlement, l'automne dernier, et le ministre m'a informé que lorsque le budget supplémentaire viendrait en délibération, il serait en mesure de donner ces renseignements.

M. FISHER : J'avais oublié cette promesse ; mais je fournirai, à brève échéance, ce renseignement.

M. M. S. McCARTHY : J'ai aussi demandé le coût des différents réservoirs établis par le gouvernement en différents points. Je me suis informé de la date de construction de ces cuves et de leur coût approximatif. Je vois qu'il y en a quatre.

M. FISHER : J'obtiendrai aussi ce renseignement. Les frais généraux de ce service se sont montés à $27,000, mais cela ne comprend pas le coût des réservoirs. Les frais de construction de ce réservoir ont été puisés dans un crédit ouvert au ministre des Travaux publics pour la quarantaine des bestiaux. Je soumettrai ces chiffres à l'honorable député.

M. LENNOX : Relativement à la proposition tendant à rendre le décret de mars applicable au mois de septembre dernier, si le ministre veut bien parcourir attentivement le texte de la loi, il se convaincra que dans la loi amendée de 1904, mise en regard de l'article 2 de la loi de 1903, le gouvernement peut accorder ou refuser l'indemnité ; mais du moment qu'il l'accorde, il doit se conformer à la teneur du statut, et il ne saurait établir de distinction entre les animaux manifestant des symptômes plus ou moins avancés de maladie. Le ministre fait observer, à bon droit, que lors-

qu'il s'agit de symptôme facile à reconnaître, le décret de l'automne dernier ne porte point que le gouvernement doive acquitter ces frais. La loi, après avoir décrété que le ministre peut prendre des mesures pour l'abatage des animaux et cela afin d'empêcher la propagation des maladies infectieuses, ajoute :

Le Gouverneur en conseil peut ordonner qu'il soit versé une indemnité aux propriétaires d'animaux abattus, en conformité de la présente loi.

Inutile de donner lecture des paragraphes 2 et 3, puisqu'ils sont abrogés par la loi de 1904 qui leur substitue de nouvelles dispositions. Le texte des dispositions abrogées établit la limite de l'indemnité à verser tandis que le texte des nouvelles prescriptions ne fixe pas de limite, sauf qu'il est décrété que cette indemnité est fixée au deux tiers de la valeur de l'animal, avant qu'il ait été atteint de la maladie infectieuse ou contagieuse ou avant d'être venu en contact avec les animaux atteints. C'est ainsi que la loi prononce sur l'indemnité à payer. J'appelle l'attention du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances qui est fort versé dans l'interprétation des lois, sur les faits que voici : Le gouvernement a la faculté de payer ou de ne pas payer l'indemnité ; mais il n'est laissé aucune latitude à l'exécutif quant au montant à verser. Par conséquent, on ne saurait, à bon droit, établir de distinction odieuse au sujet des faits qui se sont produits avant l'établissement du décret de 1904. Je suis bien aise qu'il en soit ainsi, car il importerait que le ministre fût en mesure de remédier à ce grief, advenant, non pas en raison du conflit de juridiction, mais par suite de l'absence de tout accord entre les pouvoirs publics, que les intéressés dans les provinces de l'Ouest fussent privés de toute indemnité. Je demande au ministre non pas de décider la question, séance tenante, mais de l'étudier soigneusement. S'il veut bien se reporter au Livre bleu où se trouve incorporé le décret de l'exécutif et relire le texte même de cette disposition, il convaincra que j'interprète légitimement ce texte, en affirmant qu'il convient d'accorder une indemnité à ceux dont les animaux ont été abattus, du mois de septembre au mois de mars. J'emprunte au rapport du ministre de l'Agriculture la dernière partie du paragraphe 9 qui est conçu comme suit :

Le ministre de l'Agriculture est, par les présentes, autorisé à ordonner qu'il soit payé une indemnité aux propriétaires de ces animaux, au taux établi dans le paragraphe 2 de l'article 12 de l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux, modifié par le chapitre VI, des statuts de 1904.

Ainsi, si on accorde l'indemnité, son chiffre doit être fixé aux deux tiers de la valeur de l'animal, sans qu'il soit établi de distinctions sur le fait que la maladie aurait été constatée par l'examen fait oculairement ou bien par un essai scientifique.

M. LENNOX.

M. FISHER : Je me ferai un devoir d'étudier le question, car je serais bien aise d'être autorisé à accorder une indemnité à ceux qui auraient éprouvé des pertes serieuses.

M. STAPLES : Je suis bien aise que le ministre (M. Fisher) consente à étudier la question. Les citoyens du Manitoba demandent tout simplement justice, les propriétaires dans les autres provinces ont participé à l'indemnité depuis le mois de septembre, et en présence de la preuve établissant que l'abatage de ces animaux a été ordonné sur certificat du vétérinaire, je ne m'explique pas que ces propriétaires de l'Ouest n'aient pas doit à cette indemnité, au même titre que les propriétaires d'animaux abattus dans les autres provinces.

Bureau de l'auditeur général—	
Appointements d'un chef de bureau, du 1er juin au 30 juin 1905, à $1,900 par année..	158 33
Montant additionnel pour aide aux écritures et autres..	3,000 00
Montant additionnel pour impression et articles de bureau..	300 00

M. FIELDING : Ces item sont inscrit au budget à la demande de l'auditeur général Le premier se rattache à la création d'un emploi de commis, les autres à la nomination de commis aux écritures et autres auxiliaires ainsi qu'aux frais d'achat d'articles de bureau.

Administration de la justice—montant additionnel pour diverses dépenses, y compris les territoires du Nord-Ouest, $20,000.

Montant additionnel pour frais de route des juges, $500.

Montant additionnel pour frais de route des juges, territoire du Nord-Ouest, $1,000.

M. FIELDING : Nos estimations pour l'exercice 1903-1904 se sont trouvés tout à fait insuffisantes et il a fallu reporter $16,000 de dépenses et les solder à même les crédits de l'exercice en cours. Ce gonflement de dépenses tient à la rapide multiplication des affaires devant les tribunaux de juridiction criminelle au Nord-Ouest, conséquence du rapide développement de la population.

M. URIAH WILSON : Cette augmentation de dépense tient, en partie, au caractère de l'immigration, dont il a été si souvent question ici. Nous n'avons pas été soigneux dans le choix et le triage des immigrants. J'espère qu'à l'avenir ce crédit relatif à l'administration de la justice au Nord-Ouest n'accusera plus d'augmentation.

Appointements de W.-P. Archibald, à titre d'agent fédéral préposé à la surveillance des condamnés libérés conditionnellement, du 1er mai au 30 juin 1905, $333.33.

M. TAYLOR : Quel est ce fonctionnaire ?

M. FIELDING : Le ministre de la Justice a nommé un agent chargé de surveiller les prisonniers qui quittent le pénitencier, et à mon avis il rend là un service d'un prix

inestimable. C'est un officier de l'Armée du salut qui s'est longtemps occupé de cette œuvre et le ministre de la Justice a utilisé ses services, au grand bénéfice de tous les intéressés.

Loi du cens électoral—reliquat des frais des listes de votants pour l'élection de 1904, $10,000. Addition de nouvelles cartes à l'" Atlas électoral " $3,500.

M. FIELDING : J'ai promis de donner au comité de plus amples renseignements, et j'espère qu'avant la fin de la soirée, mon fonctionnaire qui est au courant de cet item, sera ici, à mes côtés.

M. URIAH WILSON : A quelle époque ces listes sont-elles imprimées et distribuées ? Il n'en a pas été distribuée dans ma circonscription électorale ; du moins je n'en ai pas reçu.

M. FIELDING : Il est préférable de réserver cet article.

M. TAYLOR : Nous tenons à savoir en quoi le pays bénéficiera de cette addition à l'atlas électoral.

M. FIELDING : Cet item est venu sur le tapis, l'autre soir. Cet atlas électoral se compose d'une série de cartes des différents districts électoraux du pays. Il faut faire réimprimer de temps à autre, afin d'y consigner les modifications résultant du remaniement de la carte politique du pays.

M. URIAH WILSON : Le ministre voudrait-il bien nous fournir des renseignements indiquant à quelle époque se fait l'impression des listes électorales ?

M. FIELDING : J'irai aux renseignements.

Rémunération de services professionnels pour loi sur l'observance du repos du dimanche—R.-U. McPherson, $1,362.04 ; J.-A. Patterson, C.R., $95.35.

M. FIELDING : Ces messieurs sont tous deux avocats de Toronto, et le Gouvernement a décidé de rémunérer leurs services professionnels à la Dominion Lord's Day Alliance en faisant porter devant la cour suprême la question de l'observance du dimanche. Cette société a confié à ces messieurs la mission d'élaborer un projet de loi se rattachant à l'observance du dimanche. On a révoqué en doute la juridiction du Parlement et on s'est demandé s'il a le pouvoir d'édicter pareille loi. Jusqu'à cette époque, l'observance du dimanche avait figuré au nombre des questions relevant de la juridiction provinciale ; mais en 1903, le comité judiciaire du conseil privé a prononcé sur l'inconstitutionnalité d'une loi édictée par la législature d'Ontario, et par suite de cette décision, cette société s'est adressée à Ottawa afin d'obtenir une nouvelle loi. La question de juridiction ayant été soulevée, l'affaire fut soumise à la cour suprême.

M. TAYLOR : Je tiendrais à savoir si M. Patterson est l'associé du sénateur Kerr, membre de l'autre Chambre ?

M. FIELDING : Je n'ai point de renseignements à cet égard. Tout député, je suppose, peut répondre à cette question.

M. TAYLOR : Nous consentons à adopter l'item en discussion ; seulement le ministre voudrait-il bien aller aux renseignements ?

M. FIELDING : Si l'honorable député affirme qu'il a besoin de ce renseignement, je me ferai un devoir de l'obtenir.

M. TAYLOR : Nous en avons besoin.

M. FIELDING : Affirmez-vous que vous ignorez la chose ?

Divers—frais judiciaires, $1,800.

M. TAYLOR : A quel service cette dépense se rattache-t-elle ?

M. FIELDING : Il s'agit de frais judiciaires, effectués au ministère des Finances tant pour l'affaire Martineau que relativement aux poursuites dirigées contre les faux monnayeurs à Toronto.

M. URIAH WILSON : Quels sont les avocats que le Gouvernement a employés ?

M. FIELDING : On m'a communiqué ce renseignement, mais je ne saurais retrouver cette note pour le moment. Réservons cet item.

M. TAYLOR : Adoptons-le.

Divers—" Gazette du Canada ", somme additionnelle demandée, $1,000.

M. FIELDING : Cela tient au gonflement des dépenses nécessitées par la publication par la " Gazette du Canada ". D'après les renseignements qu'on m'a fournis, ce qui a contribué à gonfler cette dépense, c'est la publication des tarifs des chemins de fer, nécessitée par la nouvelle loi.

M. URIAH WILSON : Quel est le chiffre du crédit principal ?

M. FIELDING : $7,000. Le crédit en discussion représente le coût des impressions, indépendamment de la question des recettes.

Divers—montant additionnel pour impressions, $12,000.

M. FIELDING : Ce gonflement de dépenses tient à la longueur de la session. Cet item doit couvrir les dépenses additionnelles afférentes au service des impressions du dernier exercice, dépense qui a atteint le chiffre assez élevé de $14,000. Ces travaux se sont-ils exécutés au bureau de l'imprimerie nationale ou dans les établissements du dehors ?

M. FIELDING : Tous ces travaux se sont faits au bureau de l'imprimerie nationale.

M. R. L. BORDEN : En quoi la longueur de la session a-t-elle contribué à augmenter cette dépense ?

Cette dépense se rattache-t-elle à l'impression des " Débats ? "

M. FIELDING : Non. Ces frais ne se rattachent pas au compte rendu des débats. L'impression du compte rendu des débats forme un item distinct.

M. TAYLOR : A quelles impressions ce crédit s'applique-t-il ?

M. FIELDING : Je préférerais que cet item fût réservé, vu que mes renseignements sont incomplets. Mes informations portent que ce gonflement de dépenses tient à la longueur de la session, sans indiquer les différents bureaux pour lesquels ces impressions se sont effectuées.

L'imprimeur du Roi m'a transmis une note à cet égard, mais j'obtiendrai de plus amples renseignements.

(L'item est réservé.)

Divers—commutation au lieu de remise de droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine—sommes additionnelles demandées, $500.

M. R. L. BORDEN : Que signifie cet item? Je ne m'oppose pas à son adoption, mais je tiens à ce qu'on m'en explique la nature. J'ai toujours compris que ces articles étaient admis en franchise douanière.

M. PATERSON : Il en est ainsi et cette somme en est l'équivalent. Je n'ai pas ici les détails, mais je puis me les procurer.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'article ; seulement je tiens à en comprendre le sens. Si ces articles sont admis en franchise douanière à quoi bon cette commutation ?

M. PATERSON : Réservons cet item.

(L'article est réservé.)

Accise—dépenses casuelles—somme additionnelle requise pour dépenses de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., $3,000.

M. BERGERON : Expliquez, s'il vous plaît.

M. BRODEUR : Cette somme est nécessaire pour payer la dépense depuis le mois d'avril jusqu'à la fin de l'exercice financier. Nous avons dépensé $50,000 sur le crédit de $60,000, et afin que le service ne soit pas interrompu faute de fonds, le Gouvernement demande ces $3,000.

M. R. L. BORDEN : Vous ne devriez pas avoir grand besoin de combustible à cette époque de l'année.

M. BRODEUR : Non, pas maintenant.

Frais d'administration au département des Travaux publics. Pour la rétribution de l'ingénieur en chef au taux de $3,500 par année, du 1er décembre 1904 au 30 juin 1905, $58.33.

M. FIELDING : Les appointements de ce fonctionnaire ont été augmentés de $3,400 à $3,500, c'est ce qui explique la somme demandée.

Travaux publics—capital—améliorations au port de Québec, $50,000.

M. BERGERON : Combien coûtent ces travaux ?

M. FIELDING : Cette somme est nécessaire pour payer les travaux d'améliorations au port de Québec d'ici à la fin de l'exercice financier. MM. Dussault et Lemieux sont les entrepreneurs.

M. BERGERON : Je voudrais avoir de plus amples informations.

M. FIELDING : Cette somme n'est pas pour les travaux que la commission du port fait elle-même. Les commissaires ont certains fonds à leur disposition, mais cette somme n'a pas de rapport avec ces fonds.

M. BERGERON : Quelle est la méthode suivie dans les travaux au port de Québec ? Le Gouvernement fait-il des travaux indépendamment de ceux qu'exécute la commission ?

M. FIELDING : Oui, la commission paie à même les fonds dont elle dispose en vertu de l'acte de la loi sur les commissaires du port, les travaux qu'elle fait elle-même, mais dans ce cas-ci il s'agit de travaux qui seront payés à même les fonds généraux du Trésor.

M. BERGERON : Où le Gouvernement en est-il dans ses comptes avec la commission du port de Québec ?

M. FIELDING : La commisison a à son crédit, dans le moment, entre $300,000 et $400,000, et les travaux qu'elle a entrepris et a en vue demanderont toute cette somme et peut-être plus ; mais le crédit que nous demandons ici n'a pas de rapport avec ces travaux.

M. BERGERON : D'où viennent ces $300,000 ou $400,000 ?

M. FIELDING : Il y a quelques années, le Parlement a refondu les différents actes concernant la commission de Québec, et tous les fonds autorisés antérieurement par ces actes et qui n'étaient pas dépensés, ont été reportés dans la nouvelle. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que la commission avait à son crédit une somme de $300,000 à $400,000, et elle a entrepris des travaux qui coûteront toute cette somme et peut-être plus.

M. BERGERON : Combien la commission doit-elle au Trésor maintenant ?

M. FIELDING : Une très forte somme ; mais je ne pourrais en donner le chiffre dans le moment. Il y a quelques années, la commission a émis des obligations qui ont le pas sur la dette contractée envers l'Etat. Cette dette est considérable, mais cela n'a aucun rapport avec ce crédit.

M. BERGERON : Non, mais c'est pris tout de même dans le Trésor.

M. FIELDING : Beaucop de ports émargent aussi au Trésor.

M. BERGERON : C'est là qu'est le mal.

M. FIELDING. Le port de Québec est très important, et le pays a intérêt à son développement.

M. BERGERON : Ne vaudrait-il pas mieux abolir toutes ces commissions et faire administrer tous ces ports par le département des Travaux publics ?

M. FIELDING : Ce n'est pas une proposition de mince importance, et je ne pourrais pas donner de réponse à mon honorable ami ce soir.

M. BERGERON : Je vois par les journaux qu'il est question de faire quelque chose de ce genre à Montréal, c'est-à-dire que le port serait administré par le département de la Marine et des Pêcheries. Je ne sais pas si les journaux sont bien renseignés, mais si on fait ce changement à Montréal, pourquoi ne le ferait-on pas à Québec et partout ailleurs ?

M. FIELDING : Ce n'est pas encore fait à Montréal, et la question de mon honorable ami aurait beaucoup plus d'à-propos lorsque la chose sera proposée. Mais cette question n'a rien à faire avec ce crédit.

M. BERGERON : Ces $50,000 ne seront pas dépensés par la commission du port, mais c'est de l'argent du public tout de même, et je crois que ce serait une très bonne chose si tout ce que les commissaires dépensent aujourd'hui l'était par un ministre directement responsable au Parlement.

M. MORIN : Le Gouvernement se propose-t-il de relever le mur qui s'est écroulé dans le port de Québec au printemps ? Environ six cents pieds du mur en traverse sont tombés dans le bassin, et on m a appris la semaine dernière que l'on n'avait pas encore commencé à le relever. Quelqu'un qui arrive de Québec me dit que cela fait un tort au commerce de cette ville et m'a demandé d'interpeller le Gouvernement au sujet de ce qu'il se propose de faire.

M. FIELDING : Ce mur fait partie des travaux qui sont sous la juridiction de la commission du port. Il y a quelques jours, j'ai eu une conversation avec des représentants de la commission du port qui m'ont démontré la nécessité de faire les réparations dont parle mon honorable ami. L'intention est d'acquitter le coût de ces réparations autant que possible avec les fonds qui restent à la disposition de la commission du port. Je crois que les travaux que les commissaires du port se proposent de faire coûteront beaucoup plus que la somme qu'ils ont à leur disposition. Tout de même les commissaires font préparer les plans et dans quelques jours les travaux de réparations commenceront.

M. BERGERON : Où seront dépensés ces $50,000 ?

M. FIELDING : Ils seront appliqués au prolongement du brise-lames au bout de la jetée Louise. L'entreprise est adjugée, et cette somme est ce qui reviendra aux entrepreneurs au 30 juin.

M. BERGERON : Quels sont les entrepreneurs ?

M. FIELDING : Dussault & Lemiuex.

M. BERGERON : Quel est le montant de l'entreprise ?

M. FIELDING : $435,000.

M. BERGERON : Quand a-t-elle été adjugée ?

M. FIELDING : En 1903.

M. BERGERON : Et ces $50,000 sont en sus du prix qui avait été stipulé alors ?

M. FIELDING : Non, mais c'est en sus de ce que nous pensions devoir être obligés de payer pendant l'exercice financier actuel.

M. AMES : Combien les entrepreneurs ont-ils reçu jusqu'à présent ?

M. FIELDING : Au 31 décembre 1904, ils avaient touché $107,692.86. Le sous-ministre m'informe qu'ils peuvent avoir fait depuis cette date des travaux pour une somme de $50,000.

M. BERGERON : Quand ces travaux devaient-ils être terminés ?

M. FIELDING : Ils doivent être terminés l'année prochaine.

M. BERGERON : S'il n'y a que $107,000 de dépensés sur une entreprise qui doit en coûter $437,000, il faudra dépenser plus de $300,000 l'année prochaine.

M. FIELDING : Oui, les travaux devaient être terminés cette année, mais il est probable qu'ils ne le seront pas.

M. BERGERON : A qui la faute ? Aux entrepreneurs ou aux commissaires ? Quel est le surveillant des travaux ?

M. FIELDING : Un ancien ingénieur du département du nom de Valiquette, qui demeure à Québec. Les travaux faits jusqu'à présent donnent beaucoup de satisfaction. A part le fait qu'ils n'ont pas avancé aussi vite qu'on s'y attendait, il n'y a pas de plaintes.

M. URIAH WILSON : Les entrepreneurs ont-ils une amende à payer lorsqu'ils ne font pas les travaux dans le temps spécifié? Lorsque le ministre répondra à cette question, je voudrais qu'il me dise en même temps si des soumissions ont été demandées pour ces travaux, et qu'il me donne la date de leur adjudication, et le nombre de soumissions reçues.

Je crains que le ministre n'ait pas dans le moment tous les renseignements que

nous voudrions avoir. Je voudrais savoir combien de soumissions ont été reçues, quel était le chiffre de chaque soumission, les noms des soumissionnaires, et quel était le plus bas ?

M. FIELDING : J'ai fait connaître à la Chambre tout ce que je savais d'une manière certaine, mais je donnerai de nouveau avec plaisir tous ces renseignements à mon honorable ami lorsque viendra en discussion l'item supplémentaire.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre peut-il nous dire l'amende qui est imposée à un entrepreneur qui n'exécute pas ses travaux dans le temps spécifié ?

M. FIELDING : La pénalité ordinaire lorsqu'un entrepreneur ne fait pas les travaux, est la confiscation du cautionnement qu'il est obligé de déposer avant d'obtenir l'entreprise. Que peut-on faire de plus ?

M. URIAH WILSON : On pourrait stipuler dans les soumissions que l'entrepreneur paiera un certain dédommagement pour chaque jour de retard à livrer l'ouvrage. Cette condition est attachée à certaines entreprises, et c'est très raisonnable, suivant moi, parce que je ne vois pas pourquoi on permettrait à un entrepreneur de ne pas terminer les travaux à la date promise sans donner de meilleures raisons que celles que l'on a données généralement jusqu'ici. Dans le cas actuel l'entrepreneur ne parait pas avoir fait à la moitié des travaux.

M. FIELDING : L'adoption du nouveau plan que propose mon honorable ami est une question qui demande de l'étude, et bien que je sois heureux de recevoir ses conseils je ne voudrais pas m'engager ce soir à les suivre. Les fonctionnaires du département des Travaux publics ont une longue expérience dans ces matières et prennent toutes les précautions possibles. Il arrive souvent qu'on est obligé d'étendre les délais.

M. URIAH WILSON : Les travaux sont-ils rendus à la moitié ?

M. FIELDING : Ces chiffres ne l'indiquent pas. On n'a encore payé que $150,000 sur $400,000, de sorte que c'est moins que la moitié.

M. URIAH WILSON : Ce n'est pas très satisfaisant, n'est-ce pas ?

M. FIELDING : Le sous-ministre m'informe que la dernière partie des travaux pourra se faire plus rapidement. Il y a toujours des retards lorsqu'il faut mettre des travaux en marche, de sorte que bien qu'on en ait fait moins que la moitié jusqu'à présent, cela ne veut pas dire qu'ils ne seront pas terminés dans le temps spécifié.

M. BERGERON : Combien y avait-il de soumissions et quel était le chiffre de chacune ?

M. FIELDING : Le sous-ministre me dit qu'autant qu'il se rappelle il y en avait six, et que celle-ci était la plus basse.

M. BERGERON : Ne pourrions-nous pas avoir les noms des autres soumissionnaires ?

M. FIELDING : Oui, mais je ne les ai pas dans le moment. Je suis bien certain que tous les renseignements concernant ces travaux ont déjà été donnés, mais je n'aurai aucune objection à les donner de nouveau, si on le désire. Cette question a dû être discutée lorsque le créditprincipal a été voté, et il y a plusieurs années que l'on travaille à ces améliorations.

M. TAYLOR : A-t-on discuté les crédits de cette année ?

M. FIELDING : Non ; mais on a discuté cette question l'année dernière ou l'année précédente. Comme il s'agit ici d'une somme à payer en vertu d'un contrat, je crois que la Chambre devrait voter le crédit sans plus de discussion, et elle pourra revenir sur la question lorsqu'elle sera appelée à voter le budget principal.

M. AMES : L'honorable ministre sera-t-il prêt dans ce temps-là à répondre à la question de l'honorable député de Lennox, qui désire savoir si le département a le droit d'imposer une amende lorsque ces travaux ne sont pas terminés dans le délai spécifié ?

M. FIELDING : Certainement ; je produirai le contrat même.

M. MONK : Les paiements aux familles de membres de la mission organisée par le Gouvernement à la baie d'Hudson, sont, paraît-il, en retard. Il avait été convenu que ces salaires seraient payés aux familles des membres de l'expédition pendant leur absence. On donne comme raison que les crédits sont épuisés. Le Gouvernement a-t-il demandé dans ce budget supplémentaire, les fonds nécessaires pour payer ces arriérés ? Je fais cette demande parce que les familles de plusieurs des membres de cette expédition ont besoin de leur argent, et il serait urgent d'y pourvoir dans ces crédits supplémentaires.

M. FIELDING : Oui ; nous avons voté vendredi soir un crédit à cet effet, et aussitôt que ce budget supplémentaire sera voté dans son entier, le Gouvernement proposera une loi de finance et tout ce qui est dû sera payé.

M. TAYLOR : Nous allons laisser voter ce crédit et nous discuterons la question de nouveau lors de l'examen du budget principal.

M. FIELDING : Certainement ; c'est juste.

Ports et rivières, Ontario, $26,000.

M. TAYLOR : Je demanderai que l'on réserve cet item.

M. BENNETT : Avant cela je voudrais savoir combien de soumissions le département a reçues pour les travaux de dragage à Port-William et Port-Arthur et quels sont les soumissionnaires ?

M. FIELDING : Neuf soumissions ont été reçues pour les travaux de dragage à Port-Arthur.

M. BENNETT : Et les soumissionnaires.

M. FIELDING : MM. A. F. Bowman, Southampton ; John H. Hickler, et Neil Macdonald, Sault-Sainte-Marie; la Great Lakes Dredging Company, limitée, Port-Arthur ; C. S. Boone, Toronto ; Wm Davis et fils, Ottawa, la Port-Arthur Dredging and Harbour Improvement Company, Port-Arthur ; Roger Miller, Ingersoll, et M. J. Haney, Toronto.

M. BENNETT : Quelle soumission a été acceptée ?

M. FIELDING : Celle de M. Bowman, qui était la plus avantageuse.

M. BENNETT : A quel prix ?

M. FIELDING : A 14 cents par verge cube de glaise.

M. BENNETT : Le ministre a-t-il objection à donner les prix des autres soumissionnaires ?

M. FIELDING : Le contrat n'est pas encore signé bien que l'entreprise soit adjugée. Je préférerais ne répondre à cette question que dans quelques jours, si mon honorable ami veut la renouveler. La question est juste, mais nous préférons ne pas rendre les autres soumissions publiques tant que le contrat ne sera pas signé.

M. BENNETT : Et les noms des soumissionnaires de Fort-William, s'il vous plaît ?

M. FIELDING : Les soumissionnaires étaient les mêmes qu'à Port-Arthur avec en plus MM. James Murphy, Lewis Walsh et John King, de Fort-William.

M. BERGERON : A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée ?

M. FIELDING : A M. Bowman, à 12 cents la verge cube.

M. BENNETT : Le contrat a-t-il été signé?

M. FIELDING : On est en voie de les preparer au département, mais ils ne sont pas encore signés.

M. BENNETT : A-t-on fait une évaluation à la cale de radoub de Collingwood ? Dans l'affirmative qui l'a faite, et quel chiffre a-t-on fixé pour donner droit à la remise ?

M. FIELDING : M. Louis Coste a fait l'évaluation et l'a portée à $540,000 ou un peu plus.

M. BENNETT : Douze mois se sont-ils écoulés depuis que l'évaluation officielle a été faite, et quand la remise sera-t-elle payable?

M. FIELDING : Les douze mois ne sont pas encore écoulés.

M. AMES : Lorsque l'item 65 reviendra de nouveau, l'honorable ministre voudra-t-il déposer sur le bureau de la Chambre une copie des soumissions et des devis.

M. FIELDING : Il n'y aura aucune objection, dès que le contrat sera signé, à rendre tous ces détails publics, mais ce n'est pas l'habitude tant que l'affaire n'est pas terminée. Dans quelques jours elle le sera par la signature du contrat, et le Gouvernement n'aura alors aucune objection à déposer les soumissions soit à l'occasion du vote de ce crédit ou des crédits généraux que nous allons demander.

M. BERGERON : L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

M. FIELDING : Oui, dans les deux cas.

Edifices publics à Richibouctou (N.-B.), $1,600.

M. FIELDING : Cette somme est le restant dû à l'entrepreneur pour installations, etc. Une partie en a déjà été payée temporairement à même le crédit général, et il faut aujourd'hui un crédit spécial pour remplacer la somme. Le chiffre total du contrat pour les installations est de $2,000, et la somme totale dépensée sur l'édifice et installations au 31 décembre 1904, est de $17,343.23. Cette dépense comprend non seulement le bâtiment même, mais aussi les lumières électriques, cloches électriques, chaudière, appareil de chauffage, etc. Le prix porté au contrat pour le bâtiment est de $9,716.

M. BERGERON : A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux ?

M. FIELDING : L'appareil de chauffage était un ouvrage séparé qui a été accordé à M. F. Powers, de Lunenburg pour la somme de $799. On a demandé à M. Reid, l'entrepreneur, de soumettre un prix pour les installations et on lui a payé $2,000.

M. BERGERON : Combien de soumissions avez-vous reçues?

M. FIELDING : Quatre pour l'édifice.

M. BERGERON : Le bâtiment coûte $9,000 et les installations presque autant.

M. FIELDING : Le prix du terrain $800, qui été acheté de MM. Valiquet et Steene, de Richibouctou, est compris dans ces $17,000.

M. BERGERON : Quelle était la grandeur de ce terrain.

M. FIELDING : 230 pieds par 416, près de deux acres.

M. BERGERON : Qui a agi comme agent du gouvernement pour faire cet achat?

M. FIELDING : Le département a envoyé un de ces fonctionnaires examiner le terrain et s'enquérir de sa valeur auprès des résidents de l'endroit.

M. BERGERON : Le département a-t-il un fonctionnaire attitré pour remplir ces fonctions, ou le gouvernement envoit-il un ami qu'il veut favoriser.

M. FIELDING : Lorsque l'endroit n'est pas trop éloigné d'Ottawa, l'architecte en chef a l'habitude d'envoyer un fonctionnaire du département. Quand on juge que ce n'est pas nécessaire, on fait faire l'évaluation par l'ingénieur ordinaire du département des Travaux publics, qui après s'être renseigné sur la valeur du terrain fait son rapport.

M. BERGERON : Je suppose que le département n'a pas demandé de soumissions avant que le terrain fût cheté, ou au moins que l'on ait su comment il coûterait. Mais $800 pour le terrain et $9,000 pour la construction de l'édifice ne font que $9,800, et il y a loin de cette somme à $17,000 le coût total.

M. FIELDING : L'honorable député a oublié ce que j'ai dit. Le prix de l'entreprise au contrat n'était pas de $9,000, mais $9,800. Cela fait tout de suite près de $1,000 de plus. Il y a eu ensuite des travaux additionnels à l'édifice. Puis $800 pour l'éclairage, $700 pour l'appareil de chauffage. Il y a outre cela les installations, etc.

M. BERGERON : Mais cela nous laisse encore loin de $17,000.

M. TAYLOR : Le ministre doit avoir devant lui les item qui composent ce montant.

M. FIELDING : Je croyais les avoir, mais à mon regret je m'aperçois que je ne les ai pas. Si quelqu'un désire les avoir en détail, nous pouvons réserver ce crédit, et je les ferai préparer dans l'intervalle.

M. BERGERON : Je crois que ce sera mieux.

L'ORATEUR SUPPLEANT : L'item reste en suspens :

Salle d'exercice et dépôt d'armes de London —pose de fils électriques et des meubles à perpétuelle demeure, nivellement des trottoirs, etc., $6,000.

M. FIELDING : Nous avons donné à l'entreprise la pose des fils électriques au prix de $4,750 ; sur cette somme les entrepreneurs ont reçu $950, ce qui laisse une balance de $3,800. Il reste dû $750 pour les trottoirs en granolite, $250 pour nivellement du terrain, $376 de balance due à l'architecte, dépenses imprévues et autres, $204, faisant en tout $6,000.

M. BERGERON : Quel a été le coût total.

M. FIELDING : Le coût total jusqu'au 1er mars 1905 est de $193,944.67.

M. BERGERON : Quel était le chiffre porté au contrat?

M. FIELDING : $133,897.

M. BERGERON : Quels travaux représentaient cette somme?

M. FIELDING : La construction de l'édifice, ainsi qu'elle est généralement comprise. Il y a eu des travaux additionnels dont j'ai la liste devant moi.

M. BERGERON : La différence entre le prix porté au contrat et la dépense réelle se trouve être de $60,000.

M. FIELDING : Mais le coût total comprend le terrain, le nivellement, les trottoirs, les installations et autres travaux qui ne font pas partie de l'édifice même, mais que nous sommes obligés de payer tout de même.

M. BERGERON : Ce dont nous nous plaignons, c'est que le Gouvernement vienne dire au Parlement qu'une certaine somme suffira à construire un édifice quelconque, mais qu'ensuite les dépenses additionnelles et imprévues en portent le coût à une somme beaucoup plus forte.

M. FIELDING : J'ai ici les détails de tous les travaux ; quelqu'un désire-t-il que j'en donne lecture ?

M. TAYLOR : Le ministre nous dit que ces travaux sont terminés. Comment cela se fait-il lorsque l'argent n'est pas encore voté ?

M. FIELDING : L'architecte en chef dit qu'ils le sont en grande partie ; il reste encore des travaux à faire au dehors.

M. BERGERON : D'après les chiffres du ministre, il est dû quelque chose à l'architecte. Pourquoi cette dette ?

M. FIELDING : Cette somme est due à l'architecte local qui dirige les travaux à la place d'un commis des travaux.

M. TAYLOR : Mais pourquoi le département construit-il des trottoirs en granolite et toute espèce de choses avant que l'argent soit voté ; ce n'est que lorsque les travaux sont terminés que l'on vient demander l'argent au Parlement.

M. FIELDING : Comme ministre des Finances, je suis bien de l'avis de mon honorable ami ; mais comme ministre intérimaire des Travaux publics, je suis peut-être obligé de penser différemment.

M. SAM. HUGHES : A combien avait-on estimé ces travaux ?

M. FIELDING : A $175,000 pour l'édifice, y compris les appareils de chauffage, d'éclairage, et le coût a été de $158,000.

M. SAM. HUGHES : Que distait le contrat ?

M. FIELDING : Cette somme est pour des travaux à l'extérieur de l'édifice, et aussi pour le terrain qui a coûté $27,000.

M. BERGERON : Cet édifice n'a-t-il pas été construit sur un terrain appartenant au gouvernement ?

M. FIELDING : Non, c'est un terrain que l'on a acheté.

M. BERGERON : De qui ?

M. FIELDING : De différentes personnes ; le terrain comprend plusieurs lots.

M. SAM. HUGHES : Ce n'est pas l'emplacement de l'ancienne salle d'exercices ?

M. FIELDING : Non, un autre entièrement.

M. BERGERON : Y avait-il une salle d'exercice sur ce terrain auparavant ?

M. FIELDING : Non il n'y en avait pas.

M. BERGERON : Qu'avez-vous fait de l'emplacement de l'ancienne salle ?

M. FIELDING : La nouvelle salle est érigée sur un nouveau terrain qui a coûté $27,000, frais légaux compris.

M. BERGERON : Qu'avez-vous fait de l'ancien emplacement ?

M. FIELDING : Il est encore là ; je puis certifier qu'il n'a pas été enlevé. Je ne sais pas s'il a été vendu ou non. Il y avait sur le terrain de vieilles constructions que nous avons vendues.

M. BERGERON : L'honorable ministre pourra-t-il nous donner le renseignement que je demande ?

M. FIELDING : Je l'aurai.

M. SAM. HUGHES : Le ministre peut-il nous dire quelles sont les dimensions de cette salle ; combien de soldats elle pourra recevoir ?

M. FIELDING : Le bâtiment principal a 195 pieds par 80. Il y a huit salles d'armes, une remise pour les canons, trois pièces pour la sellerie, plusieurs chambres pour les officiers, une salle de musique, une salle de lecture, une salle pour les chirurgiens et le corps de service, le mess des sergents, les magasins des quartiers-maîtres, une salle de quilles, une chambre à toilette, et une chambre de bain, et un appartement pour le gardien. C'est un très vaste et très spacieux édifice.

M. BERGERON : Le gouvernement construit-il le jeu de quilles.

M. FIELDING : C'est la coutume d'en avoir dans les salles d'exercices.

M. BERGERON : Est-ce le gouvernement qui en paie l'entretien ?

M. FIELDING : Le gouvernement en paie la construction. Je ne sais pas qui fournit les quilles et les boules.

Station de quarantaine de la Grosse-Ile—Améliorations et réparations, approvisionnements, etc., $8,000.

M. FIELDING : Ces améliorations comprennent le nettoyage du steamer "Challenger", qui fait partie de la station de quarantaine.

M. BERGERON : Nous avons voté quelque chose il n'y a pas longtemps pour le même objet.

M. FIELDING : C'était dans le budget principal ; cette somme est pour payer les travaux de l'exercice courant. Les travaux de la Grosse-Ile sont sous la surveillance du département des Travaux publics à Québec.

Territoires du Nord-Ouest—pavillon des immigrants de Lloydminster—(à voter de nouveau, somme périmée), $2,500.

M. SAM. HUGHES : Quels travaux a-t-on faits à Lloydminster ?

M. FIELDING: Cet édifice a été commencé en 1903-1904 par le département de l'Intérieur ; la dépense totale a été de $20,246. Cette somme suffira pour le finir. On n'a pas dépensé le crédit de l'année dernière. Cet édifice a été commencé par le département de l'Intérieur et est maintenant terminé. Il est porté au compte des Travaux publics.

M. URIAH WILSON : Sert-il à des fins d'immigration ?

M. FIELDING : Oui, comme les salles d'exercices militaires sont pour la milice ; mais c'est le département des Travaux publics qui les construit. Ce département construit pour tous les autres départements.

M. SAM. HUGHES : On se sert aussi de cet édifice comme casernes pour la police, n'est-ce pas ?

M. FIELDING : Le département des Travaux publics ne le sait pas ; mais il peut être utilisé pour tous les besoins du gouvernement fédéral.

M. SAM. HUGHES : On devrait l'entourer d'une clôture, et lui donner un peu meilleure apparence. Trente mille dollars, c'est beaucoup trop pour un édifice de ce genre ; mais dans ce temps là on était pressé.

M. URIAH WILSON : De quels matériaux est-il fait ?

M. SAM. HUGHES : En bois.

Colombie-Anglaise—édifices publics fédéraux—améliorations, réfections, réparations, etc., $3,000.

M. BERGERON : Est-on obligé de voter continuellement ces crédits généraux ?

M. FIELDING : Oui.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

M. FIELDING propose que la Chambre lève sa séance.

M. TAYLOR : Le ministre voudra-t-il nous dire quels sujets viendront en discussion demain.

M. FIELDING : Nous délibérerons en comité des subsides.

M. TAYLOR : Le projet de constitution ne sera pas examiné ?

M. FIELDING : Non, je ne crois pas.

M. TAYLOR : Il me semblait qu'on nous avait promis que la discussion sur le bill d'autonomie serait reprise certainement demain ou après-demain.

M. FIELDING : Par qui cela a-t-il été promis ?

M. TAYLOR : Au moment de l'ajournement du débat, l'autre jour.

M. FIELDING : Il peut y avoir eu une entente entre le premier ministre et le chef de l'opposition, je ne le sais ; mais le premier ministre le dira demain. Il ne m'a pas informé, quand il est parti, quel jour le bill d'autonomie sera remis en discussion.

M. TAYLOR : Je crois qu'il avait été généralement compris que la discussion serait reprise lundi ou mardi.

M. FIELDING : Je suis obligé de demander à l'honorable député de vouloir bien renouveler sa question lorsque le premier ministre sera présent.

M. TAYLOR : Alors la Chambre discutera les subsides demain ?

M. FIELDING : Oui, les subsides.

M. TAYLOR : Le budget du département des Travaux publics ?

M. FIELDING : Oui, je crois.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et cinquante minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, le 30 mai 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL AU NORD-OUEST—DISCUSSION DU PROJET DE LOI.

Au moment de passer à l'ordre du jour—

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour et en l'absence de l'honorable premier ministre j'aimerais à savoir du ministre des Finances, quand nous reprendrons la discussion du projet de loi constituant la nouvelle province d'Alberta. Il se rappelle, sans doute, que l'honorable ministre de la Justice, dont nous regrettons d'apprendre l'indisposition, nous a exposé ce en quoi, dans son opinion, l'article 16 du bill, tel que primitivement rédigé, différait de l'article 16 qu'on lui a substitué, et qui n'a guère été discuté jusqu'à présent, bien qu'il soit déposé depuis un certain temps. Depuis que le ministre de la Justice nous a fait cette déclaration—qui avait été soigneusement préparée et qu'il a lue—l'occasion ne s'est pas présentée de la discuter et si le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénient, je désirerais prendre la parole sur cette question le plus tôt possible. Il va sans dire que je ne veux pas causer d'embarras à l'honorable ministre de la Justice s'il est indisposé, mais je fais ces remarques pour qu'il en soit informé ainsi que l'honorable premier ministre. Je ne puis pas discuter la question avant que le Gouvernement ne remette le bill à l'ordre du jour.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : La même question m'a été posée hier soir. J'espérais rencontrer l'honorable premier ministre ce matin et être en état de donner une réponse, malheureusement, il n'est pas venu à son cabinet. Je ne crois pas, dans les circonstances, pouvoir me permettre de donner une réponse, mais je communiquerai aujourd'hui-même avec le premier ministre, et je renseignerai l'honorable chef de l'opposition. L'absence de l'honorable ministre de la Justice est pour beaucoup dans ce retard, et on sait que sa santé est loin d'être bonne.

ILES DE LA BAIE GEORGIENNE—QUESTION DE PRIVILEGE.

M. GEO. D. GRANT : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demande la parole sur une question de privilège. Jeudi dernier, pendant que j'étais absent de la Chambre et de la capitale, l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), au cours de la discussion sur le budget du ministère de l'Intérieur, a parlé de la vente d'une île de la baie Georgienne à M. Frederick W. Grant, et on a insinué ici et dans les journaux que l'acquéreur de cette île étant mon frère, je devais nécessairement être mêlé à la transaction. Je désire déclarer brièvement, mais aussi formellement et aussi catégoriquement qu'il m'est possible de le faire, que la première nouvelle que j'ai eu de la vente de cette île à M. Fred. W. Grant par le ministère de l'Intérieur, c'est par les journaux de Toronto, vendredi. Ni verbalement ni par écrit, je n'en ai parlé au ministre de l'Intérieur, ou à quelqu'un des fonctionnaires du département, et si ma mémoire, que je crois excellente, ne me fait pas défaut, je n'ai jamais connu un mot de cette affaire. Quant à la légitimité de la transaction, je laisse au ministre de l'Intérieur le soin de la défendre.

M. BENNETT : Je n'ai pas bien saisi le commencement des remarques de l'hono-

rable député, mais j'ai cru comprendre qu'il me reproche d'avoir insinué qu'il avait eu des entrevues avec le ministre.

M. GRANT : L'honorable député me pardonnera si je l'interrompt. J'ai dit que l'insinuation avait été lancée dans le public, comme on peut le voir à la page 6718 (v. a. n. r.) des Débats.

M. BENNETT : Quant aux insinuations, c'est à l'honorable député et au public de tirer les déductions qu'ils voudront de mes paroles. Je n'ai jamais affirmé que l'honorable député avait été mêlé à l'affaire, vu que je n'ai pas pris connaissance de la correspondance. Si ces documents m'avaient été communiqués j'aurais peut-être été en état de faire, à propos de cette affaire, une déclaration positive, comme je l'ai fait à propos d'une autre affaire à laquelle l'honorable député a été mêlé. Dans cette première affaire, j'ai constaté que l'honorable député avait écrit au ministrère, qu'à sa connaissance, le bois...

M. FIELDING : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire observer qu'il serait préférable de ne pas aborder un autre sujet ? Il s'agit en ce moment d'une explication sur un fait personnel, et je crois qu'il serait contraire au règlement d'aborder un autre sujet de discussion.

M. BENNETT : Mais vous laissez un député sous le coup d'une fausse imputation.

M. FIELDING : Non.

M. BENNETT : Mon but est de me laver de cette accusation.

M. FIELDING : Il n'y en a pas.

M. HAGGART : Mais il s'agit d'une motion pour délibérer en comité des subsides.

M. l'ORATEUR : La Chambre n'a pas encore passé à l'ordre du jour. Il n'y a pas de motion.

M. BENNETT : Alors l'honorable député s'étant permis de me prendre personnellement à partie...

M. FIELDING : Pas du tout.

M. BENNETT : Il n'y a pas de doute que j'ai mis le doigt sur un endroit sensible. Cela est arrivé assez fréquemment depuis quelque temps et l'honorable ministre des Finances s'empresse toujours de venir à la rescousse. Je suis prêt à discuter cette question-là où elle est le mieux connue et lorsque cette population connaîtra tous les détails, elle sera convaincue que cette affaire est aussi louche...

M. FIELDING : A la question.

M. BENNETT : ...que celle de la concession forestière sur l'île Hope...

M. l'ORATEUR : A la question.

M. BENNETT : ...à laquelle l'honorable député (M. Grant) a été mêlé.

SUBSIDES—LISTES ELECTORALES DU MANITOBA.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre délibère en comité des subsides.

M. THOMAS GREENWAY (Lisgar) : Je crois devoir profiter de cette occasion pour saisir la Chambre d'une question qui intéresse considérablement la population de ma province. Je sais parfaitement que la thèse que je viens soutenir est contraire à la doctrine reconnue par la Chambre et le Gouvernement, d'accepter le cens électoral provincial pour les élections fédérales J'admets que ce principe est excellent, appliqué à l'ensemble des provinces, et si je ne réussis pas à démontrer que le Gouvernement devrait adopter un principe différent pour le Manitoba, je n'en dirai plus rien.

Ceux qui sont au courant des questions politiques du Manitoba savent qu'en 1902, cette province a adopté le mode de la déclaration personnelle.

Tout électeur, qu'il fût connu ou non, qu'il fût propriétaire ou non, qu'il eût habité la province depuis des années, ou depuis peu, était obligé, à une certaine époque, d'aller faire une déclaration à un bureau d'élection, pour avoir droit de voter. A cette époque j'étais membre de la législature et j'étais fortement opposé à ce système qui, je crois, n'existe nulle part ailleurs dans l'empire.

Tous ceux qui connaissent le Manitoba, comprendront les inconvénients de ce système. La population clairesemée, les longues distances, les dépenses à supporter sont autant d'obstacles au bon fonctionnement de cette loi, et donnent raison à ceux qui en ont combattu l'adoption.

On comprendra toute l'importance de la question quand j'aurai dit qu'il n'y a pas aujourd'hui dans toute la province une seule liste électorale. On nous a demandé de voter cette loi parce qu'elle confiait aux juges des cours de comté la préparation des listes électorales, au lieu de la confier à des fonctionnaires partisans. C'est ce mode qui a été mis en vigueur pour la confection des listes de 1903. Les juges désignèrent les endroits où devaient se faire les déclarations, instituèrent des cours de revisions, nommèrent des greffiers et réglèrent tous les détails relatifs à la préparation des listes. Jusque là la loi paraissait excellente. Elle fut mise en vigueur pendant un certain temps et les élections de 1903 furent faites avec des listes ainsi préparées. Plusieurs bureaux furent ouverts dans chaque district électoral, et une semaine fut choisie pour permettre aux électeurs d'aller faire leur déclaration. Malgré les inconvénients et les dépenses que cela entraînait, ce système nous donna des listes assez bien faites.

Je considère que le Parlement ayant fixé le cens électoral, il est du devoir du Gouvernement de fournir à tous le moyen le plus facile, le moins onéreux de faire inscrire leurs noms sur la liste. Précédemment, la

loi du Manitoba décrétait que les listes ne seraient préparées qu'à la veille d'une élection, et lorsqu'une proclamation ordonnait la préparation des listes, le public savait qu'une élection devait avoir lieu bientôt, et qu'avant trois mois une nouvelle liste serait publiée. C'était la loi en vigueur à l'époque où j'avais l'honneur d'être, depuis plusieurs années, le chef du gouvernement, et elle est restée en vigueur jusqu'à l'époque où elle fut changée par nos adversaires en 1903.

Mais, l'an dernier, Monsieur l'Orateur, ces mêmes adversaires se sont dit que ce serait une excellente chose de préparer eux-mêmes la liste électorale devant servir aux élections fédérales, et la loi fut modifiée de manière à exiger la confection d'une nouvelle liste, tous les ans, au mois de mai.

M. STAPLES : Les auteurs de la loi n'avaient pas fait décréter de marquer les listes au crayon rouge.

M. GREENWAY : Je dirai à l'honorable député (M. Staples), avant de terminer, quelque chose au sujet des marques au crayon rouge. Et cela me rappelle que je dois m'occuper de l'honorable député avant de terminer les remarques que j'ai à faire. Lorsque j'aurai fini, si l'honorable député veut se lever en cette Chambre et entreprendre de défendre ce système inique, alors je perdrai le peu de confiance que j'ai encore en l'honorable député de Macdonald (M. Staples).

M. STAPLES : Je puis faire cela avec une conscience plus nette que celle avec laquelle l'honorable député (M. Greenway) peut défendre la liste électorale dont la préparation a été confiée à ses soins.

M. GREENWAY : Je parle de la représentation en vertu du système aujourd'hui établi au Manitoba, et j'ai l'intention d'en parler nonobstant les interruptions de mon honorable ami de Macdonald. Or, qu'ont fait ces messieurs? Le mode de confection des listes que nous avions proposé, parce que tous les détails en étaient surveillés par les juges, a été immédiatement modifié. Au lieu de s'en rapporter aux juges, un décret provincial émana créant les bureaux d'inscription, fixant le temps durant lequel ils devaient rester ouverts, nommant les tribunaux de revision et réglant tous les détails. Tel est le système adopté par ces messieurs en 1904 dans le but de préparer les listes de façon à élire des hommes comme l'honorable député de Macdonald. Je vais donner tous les détails afin que la Chambre puisse connaître la nature de cet attentat—il n'y a pas d'autre nom qui puisse qualifier cela—que l'on est à perpétrer aujourd'hui au détriment du peuple du Manitoba. Monsieur l'Orateur, en 1903, sous l'empire de l'ancien système, alors que le travail était fait par les juges qui connaissaient le pays et les circonstances, nous avions six jours de dix heures pour l'inscription. Mais en vertu de l'ingénieux système que je vais disséquer dans quelques instants, nous n'avons plus qu'une seule journée. Le décret provincial qui a été rendu au mois dernier stipule qu'il y aura sept heures et demie pour l'inscription. En 1903, lorsque les listes étaient préparées par les juges, nous avions 430 bureaux d'inscription dans la province du Manitoba—je désire que mon honorable ami (M. Staples) prenne note de cela—nous avions 430 bureaux d'inscription ouverts durant six jours. En 1905, à partir d'après-demain, nous n'aurons plus qu'une journée pour chaque district électoral dans la province du Manitoba. Ce décret en conseil déclare que cette journée sera de 7 heures ½ ; mais, par suite de l'indignation manifestée par le public, on l'a maintenant portée à 13 heures. Comme je le démontrerai plus tard, il ne s'agit pas d'une question de temps, mais d'une question de commodité. En vertu de ce nouveau système nous aurons 40 bureaux d'inscription pour la province du Manitoba, au lieu de 430, et nous aurons une journée au lieu de six. Ou si nous réduisons cela en heures, nous avions 20,790 heures pour l'inscription en 1903, et en cette année de Notre Seigneur, même avec l'augmentation de temps qu'on nous a accordée—on a publié un avis après l'adoption du décret en conseil—on nous accorde tout juste 520 heures, et l'on s'efforce de faire croire que cela a été fait dans l'intérêt de l'électeur, en recommandant à celui-ci de commencer à sept heures du matin. Or, il se peut que cela soit considéré comme une injustice ; il se peut que quelque honorable député, enclin à se montrer équitable, trouve que ce n'est pas là précisément ce que l'on aurait dû faire. Tout ce que je demande, c'est que justice soit rendue; tout ce que je demande, c'est que nous ayons les moyens de préparer une liste complète des électeurs de la province.

Qu'il me soit permis de donner quelques chiffres afin de démontrer les résultats de ce système. Je ne citerai que quelques collèges électoraux afin de ne pas fatiguer la Chambre. Je prends dix circonscriptions sur le total de quarante, et je vais donner les distances extrêmes que les électeurs devront parcourir afin d'incrire leurs noms : Avondale, 40 milles ; Carillon, 78 milles ; Dauphin, 70 milles. Puis j'arrive au cas d'Emerson qui est quelque peu singulier. Emerson est situé près de la frontière et il y a un marécage au centre, de sorte que l'on ne saurait aller directement d'un côté de la circonscription au côté opposé. Afin d'inscrire leurs noms, les gens de certains townships d'Emerson seront obligés de se rendre à Winnipeg en chemin de fer, et de là en chemin de fer à Emerson, soit un total de 164 milles. Dans Gimli, district électoral situé au nord, pour se rendre au bureau d'inscription quelques-uns des électeurs seront obligés de faire un voyage de 210 milles ; Gladstone, circonscription un peu plus populeuse, 110 milles. Dans Kildonan et Saint-André, patrie des anciens indigènes du

Manitoba, le long de la rivière Rouge, à partir des points extrêmes, les électeurs sont obligés de parcourir 260 milles pour se rendre à l'endroit où il leur faut inscrire leurs noms; Springfield, dans le district électoral de mon honorable ami de Selkirk (M. Jackson), 105 milles; la Rivière-du-Cygne, district électoral situé au nord-ouest, 145 milles. Or, Monsieur l'Orateur, cela ne convient pas même à quelques-uns des amis du gouvernement provincial du Manitoba, et je ne crois pas que cela conviendrait à mon honorable ami (M. Staples), s'il était obligé de parcourir de semblables distances pour aller inscrire son nom comme électeur. Dans les autres districts électoraux, la distance varie entre 25 et 75 milles. J'ai ici un extrait d'un journal conservateur publié dans le comté de notre honorable collègue. Il connaît peut-être ce journal ; c'est le " Herald " de Miami, publié dans une jolie petite ville du comté de l'honorable député (M. Staples.)

M. STAPLES : C'est la ville où le crayon rouge a d'un trait privé treize électeurs de leurs droits politiques.

M. GREENWAY : Il y a des choses dont l'honorable député parle et qu'il ne connait que très imparfaitement. Il ferait peut-être mieux d'envoyer chercher un exemplaire du " Herald " de Miami, s'il n'en a pas déjà un. Voici ce que j'y lis :

Les nouvelles listes électorales de la province devront être faites en juin. Carman est le seul endroit pour l'inscription dans le comté Dufferin.

Il n'aurait pas dû murmurer. Celui qui n'a que 21 milles à faire à tort de murmurer.

Le rédacteur se trouve être l'un de ceux qui sont obligés de faire en voiture 21 milles et autant pour revenir, sous peine de perdre son droit de vote, et nous préférons de beaucoup cette dernière alternative. Nous avons toujours été tory jusqu'à présent, mais si nous étions inscrit—eh bien, nous nous sentirions disposés à mettre au pouvoir un gouvernement qui rendrait justice en ce qui concerne les bureaux d'inscription. Il est probable que les gens de Miami vont rester chez eux.

Or, Monsieur l'Orateur, pour quelle raison nos adversaires ne veulent-ils pas rendre justice ? Tout simplement à cause d'un avantage que je vais indiquer à l'instant, et qu'ils se procurent par la confection de la liste de 1904, et ils sont résolus à garder cette liste en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait servi à une autre élection provinciale; ils y tiennent, parce que le nombre des libéraux non inscrits dépasse de beaucoup le nombre des conservateurs non inscrits.

C'est là la raison, et je vais entreprendre de vous en convaincre au moyen d'une preuve que j'ai en ma possession et qui établit une comparaison entre le système adopté par les juges et le système actuellement en vigueur. Qu'il me soit permis de donner quelques exemples au sujet de quelques autres circonscriptions. La première circonscription qui figure sur mon mémoire est le district électoral où demeure mon honorable ami de Portage (M. Crawford), Belles-Plaines. Sous l'empire de l'ancien système d'inscription, elle avait 16 bureaux d'inscription et 96 jours pour l'inscription, six jours pour chaque endroit ; sous ce Gouvernement, en 1904, lorsque l'on était à compiler une liste devant servir à l'élection des membres de la Chambre des communes, on nous a donné 10 bureaux et 10 jours. Je vais vous donner les résultats sous forme de tableau :

Circonscription.	Système des juges.		Système de 1904.	
	En-droits.	Jours.	En-droits.	Jours
Belles-Plaines	16	96	10	10
Dauphin	17	102	11	12
Gladstone	15	90	17	18
Gindi	14	84	12	12
Killarney	12	72	7	12
Rockwood	12	72	8	9
Rivière-du-Cygne	15	90	7	7

Monsieur l'Orateur, je veux déclarer que cela était prémédité ; c'était le moyen qu'ils se proposaient d'employer en cette dernière occasion pour empêcher les gens de s'inscrire. Dans l'arrondissement électoral où je demeure, il y a une très grande superficie, 103 milles carrés, contenant environ 320 électeurs. Elle avait donné la plus forte majorité libérale qui ait été obtenue à l'élection provinciale précédente dans un seul arrondissement électoral. Il fallait la punir et, en conséquence, on lui a accordé deux heures pour l'inscription, de 11 heures à 1 heure, et le dîner avait lieu à 1 heure. Voilà ce que l'on a fait à l'endroit que j'habite. Je me suis adressé au secrétaire de l'inscription et je lui ai demandé qui était responsable de cette iniquité. Pas moi, m'a-t-il répondu. Je lui ai dit que je ne croyais pas qu'il le fût. Je reviens maintenant au système actuel d'inscription et je vais en dire un mot. Je vous ai donné les distances que les électeurs doivent parcourir, et je veux vous démontrer pourquoi nos adversaires ont agi de cette manière. C'est parce que la liste est incomplète et parce qu'ils ont résolu d'empêcher les libéraux du Manitoba de s'inscrire. Dans la circonscription de mon honorable ami de Provencher (M. Cyr), et dans la circonscription provinciale d'Emerson où, comme je l'ai démontré, il est très difficile aux électeurs de s'inscrire, il y a au moins 500 électeurs ayant droit à l'inscription et il n'y en a pas 100 qui s'inscriront. Il est impossible que l'on en inscrive un plus grand nombre ; on n'a pas pris les mesures nécessaires. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre qu'en vertu du système en vigueur, il y a une longue liste de questions auxquelles il faut que chaque électeur réponde avant de pouvoir être

inscrit. Néanmoins, quelle que soit sa position et quelque bien connu qu'il soit, il faut que l'électeur réponde à ces questions. Cela prend beaucoup de temps, même lorsqu'il n'y a aucun doute au sujet du droit qu'il a d'être inscrit, et lorsqu'il y a contestation, cela prend encore plus de temps. De quelque manière que vous puissiez vous y prendre, il est impossible d'inscrire, durant les 13 heures allouées par le gouvernement, tous les électeurs qui pourraient se présenter, et dans un endroit où il y en a plus que 150, il serait impossible de les inscrire tous. Dans la ville de Winnipeg, si mon honorable ami qui représente Winnipeg était ici, il pourrait vous le dire, il y a aujourd'hui au moins de 4,000 à 5,000 électeurs ayant droit à l'inscription. En vertu de ce précieux système, il est peut-être possible d'en inscrire 300, et les milliers d'autres ne seront pas inscrits. On a, de propos délibéré, systématiquement décrété qu'ils ne seraient pas inscrits. Je reste étonné lorsque je songe à la manière dont nos gouvernements sont administrés, et lorsque je vois l'un de mes anciens collègues occupant la position de lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, devenir complice d'un pareil attentat, je ne puis trouver d'expressions que l'on permettrait d'employer ici, Monsieur l'Orateur, pour qualifier un pareil procédé. Je dois avouer que l'opinion générale est qu'un gouverneur constitutionnel est censé faire ce qu'on lui conseille de faire, mais assurément, il doit y avoir une limite à cela. Imaginez-vous un citoyen demeurant au Manitoba depuis trente-cinq ans, connaissant toutes les circonstances, connaissant les conditions du pays et qui met sa signature au bas d'un document de ce genre, au moyen duquel au moins 10 p. 100 des électeurs de la province du Manitoba doivent être frustrés de leur droit de vote. Je n'exagère rien en disant cela. Je veux agir en toute franchise vis-à-vis de la Chambre. Je veux dire à la Chambre exactement ce qui en est. J'ai ici la liste électorale qui est censée être la liste des électeurs de Lisgar. Je vais en dire quelques mots plus tard. On nous a beaucoup parlé de la liste et de la position difficile dans laquelle nous avons été placés par la confection qui en a été faite l'an dernier, alors que nous n'y avons pris aucun intérêt. J'expliquerai cela un peu plus tard. Si l'on nous eut permis de dresser une liste équitable dans Lisgar, je dois dire en cette Chambre que les libéraux y auraient gagné au moins 300 votes. Est-ce que l'on proclamera en cette Chambre ou n'importe quelle autre Chambre, la doctrine qu'on doit être privé de ses droits politiques parce qu'on est libéral ? Est-ce là une bonne doctrine à enseigner ? Je ne le crois pas.

M. R. L. BORDEN : Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-il opposé à l'acte électoral déposé par le gouvernement actuel et qui laisse aux provinces le soin de préparer ces listes ?

M. GREENWAY : Je crois que l'honorable député n'était pas présent lorsque j'ai défini mon opinion sur ce point.

M. R. L. BORDEN : Peut-être que non.

M. GREENWAY : J'ai dit qu'en général je crois qu'il est sage de se servir du cens électoral établi par les provinces, mais que je me propose d'achever de démontrer que ce système n'est pas bon dans le cas actuel et qu'il devrait y avoir une exception. J'ai dit il y a quelques instants que nous n'avions pas dans la province du Manitoba une liste convenable, légale, pour un seul collège électoral de la Chambre des communes. Je le savais très bien avant de venir ici, mais afin de vérifier cette croyance et cette opinion, j'ai envoyé une note, après mon arrivée ici, à l'imprimeur du roi, et je lui ai demandé s'il aurait la bonté de me fournir la liste électorale de mon propre comté de Lisgar. J'ai sous la main ce que j'ai reçu de lui et je cite ceci tout simplement pour démontrer l'impossibilité absolue, même si la liste eut été honnêtement préparée, de se servir de cette liste préparée par le gouvernement provincial pour les fins de la Chambre des communes.

J'ai envoyé quelqu'un chez l'imprimeur du roi et il m'a envoyé ceci. Vous vous rappellerez que ma circonscription comprend deux divisions provinciales complètes et parties de trois autres. J'ai demandé la liste des électeurs pour la circonscription de Lisgar et j'ai reçu cette liste. J'ai parcouru la liste, ce qui n'a pas été un mince travail, et il y a des gens de la province du Manitoba qui se sont attiré des difficultés pour avoir fait ce que j'ai fait à ce sujet. J'aurai plus tard un mot à dire sur ce point. Cette liste que j'ai reçue contenait 7,344 noms. Il y en a 4,237 qui m'appartiennent et 3,097 qui appartiennent à d'autres. Comment cela se fait-il ? Prenez la circonscription d'Emerson. Il y a un township dans la circonscription d'Emerson qui a été jeté dans Lisgar, et parce que ce township a été ajouté à Lisgar, ce fonctionnaire m'envoie toute la liste électorale d'Emerson. Cela s'applique à Mountain et Manitou, deux autres divisions dont des parties se trouvent dans Lisgar. Si nous entreprenions aujourd'hui de faire une élection dans le Manitoba nous n'aurions pas une seule liste pour la faire, et si quelqu'un s'avisait de la préparer, vu qu'il n'y a dans la loi aucune disposition autorisant la confection de ces listes, le procureur général le ferait arrêter et poursuivre pour contravention. Je veux dire ici que si une élection devait avoir lieu dans une division quelconque du Manitoba, que l'honorable député (M. Greenway) dit actuel à la tête des affaires, et si l'on me demandait de nommer un président d'élection pour la division dans laquelle l'élection devrait avoir lieu, je n'en ferais rien. Je n'exposerais pas un ami à être poursuivi comme d'autres l'ont été.

M. SCHAFFNER : Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Greenway) dit la que la division d'Emerson a été jetée dans Lisgar ?

M. GREENWAY : Je n'ai pas compris ce qu'a dit l'honorable député.

M. SCHAFFNER : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Lisgar trouve à redire parce qu'une partie de la division locale d'Emerson a été annexée à la division fédérale de Lisgar.

M. GREENWAY : Je n'ai pas du tout trouvé à redire à cela. Je trouve à redire contre la liste. L'honorable député ne m'a pas compris. Je trouvais à redire parce que la liste n'était pas exacte et parce que les amis de l'honorable député persécutent les gens qui s'efforcent de la rendre exacte.

M. SCHAFFNER : Je demanderai à l'honorable député de répéter ce qu'il a dit au sujet du fait qu'une partie d'Emerson a été amenée dans la division de Lisgar.

M. GREENWAY : J'ai dit que, parce que l'un des townships d'Emerson se trouve dans la division de Lisgar, l'imprimeur du roi m'a envoyé toute la liste d'Emerson.

M. SCHAFFNER : Précisément, c'est ce que j'ai compris.

M. GREENWAY: Je ne me plaignais pas de cela. Je ne parlais pas de ce que la circonscription devrait être.

M. SCHAFFNER : C'est précisément ce que je veux savoir.

M. GREENWAY : L'honorable député saura qu'un autre sujet de plainte contre les libéraux du Manitoba était qu'ils avaient changé les arrondissements électoraux. En vertu de la loi du Manitoba, l'on supposait que la division d'inscription, en vertu de la loi appliquée par les juges, devait constituer l'arrondissement électoral.

Mon honorable ami sait, s'il veut y songer un instant, qu'une partie de l'extrémité ouest de ma circonscription et une partie de l'extrémité est de sa circonscription ne comprennent qu'un seul arrondissement électoral, et que dans cet arrondissement, il y a 59 votes dans mon district électoral et 142 votes dans le district électoral de mon honorable ami. Que va-t-on faire ? Qui fournira le remède ? Qui décrétera que les 59 électeurs voteront avec mon collège électoral et les 142 avec le collège électoral de mon honorable ami? Il faut que quelqu'un le fasse; quelqu'un l'a fait, et pour l'avoir fait il a été persécuté et poursuivi par le gouvernement provincial. On a dit une foule de choses au sujet de cette élection. Je sais que le ministre des Travaux publics de la province du Manitoba, qui a été cité parfois en cette Chambre, et qui a fourni beaucoup de matériaux à mes honorables amis de la gauche, a dit à mes amis de l'Est qu'ils ont l'intention de conquérir tous les sièges du Manitoba. Eh bien, il n'était pas sans avoir de bonnes raisons pour être aussi confiant, car il savait que les listes étaient préparées et il savait que les libéraux avaient négligé de prendre part à leur confection. Cette déclaration a été faite très clairement, et peut-être que je ferais aussi bien de dire ici pour quelle raison les libéraux ont négligé cela. Je veux parler en toute franchise à tout le monde, et je reproche à mes amis du Gouvernement qui connaissaient l'état de choses au Manitoba, de ne pas avoir donné suite à leur intention à la dernière session et de ne pas nous avoir donné les moyens d'avoir une liste convenable. C'est par suite de l'entente en vertu de laquelle nous devions avoir une liste convenable que les libéraux ont négligé la confection de la liste —personnellement, je n'ai pas pris part à cette entente, mais je sais qu'il en est ainsi. C'est par suite de l'entente d'après laquelle le Gouvernement adopterait cette ligne de conduite, que les libéraux, lors de la préparation des listes ont entièrement négligé d'y prendre part, et c'est à cause des listes provinciales que nous avions que les ministres de Winnipeg, ont voulû perpétuer ces listes et en tirer parti encore une fois s'ils le pouvaient. On ne saurait avoir un meilleur exemple de la manière dont ils ont agi que celui qui ressort d'un petit extrait d'un journal publié dans la ville où demeure mon honorable ami de Portage (M. Crawford). Ce journal dit que la révision au palais de justice est une production digne de ses auteurs. Il s'agit de la revision de 1904, faite dans le but d'élire des membres de la Chambre des communes. On a dit à tous les agents chargés de faire la propagande conservatrice au Manitoba que c'était sur cette liste que se feraient les élections fédérales, et que l'on tenait beaucoup à ce que tous leurs amis y fussent inscrits.

Voici un des résultats obtenus devant la cour de Revision:

> Comme résultat de la division, 65 conservateur et 105 libéraux ont été biffés. Il n'a été ajouté aucun nom de libéral et il n'a été biffé aucun nom de conservateur, à moins qu'il n'y eût erreur.

Cela nous donne une idée de la manière dont cette liste fut préparée, et comme cet entrefilet exprime ma manière de voir, on me permettra bien d'en donner lecture à la Chambre:

> Il y a bien cent libéraux dont les noms devraient être portés sur la liste, et il y a bien cent conservateurs dont les noms devraient être biffés ; mais les libéraux auraient été obligés de dépenser $500 pour faire inscrire les noms de leurs amis, et biffer les noms de leurs adversaires. Une telle loi est subversive des libertés du peuple et on ne saurait la rayer trop tôt de nos statuts. C'est le devoir de la Chambre des communes d'adopter une loi à sa présente session, en vue de l'inscription juste et impartiale des électeurs pour le fédéral.

Mon honorable ami nous a parlé d'un petit trait à l'encre rouge ; et, cependant

une fois qu'il fut connu de quelle manière ces listes avaient été préparées, nous eûmes la plus grande difficulté à trouver des candidats pour notre parti. Ce n'est pas un secret d'une bien grande importance que je révèle en déclarant qu'il siège ici des députés qui ont commencé par refuser de se présenter à l'élection, parce que le gouvernement avait négligé de remplir la promesse qu'il avait faite, paraît-il. On réussit à les engager à se présenter à l'élection en leur faisant observer...

M. BENNETT : On trouverait les fonds nécessaires pour les faire élire.

M. GREENWAY : On réussit à les engager à se présenter à l'élection, et le résultat fut différent de ce qu'ils prévoyaient. Je serais en mesure de soumettre à l'honorable député qui m'a interrompu des preuves assez nombreuses à cet égard; car il est important, sans doute, de faire voir quel est le mobile du crime que l'on se propose de commettre le mois prochain. Qu'il me permette de lui signaler une légère inadvertance. Pendant que se faisait la préparation des listes pour 1904, il lui arriva une lettre de son chef du Manitoba, lettre dont il ne prit pas tout le soin qu'il aurait dû, sans quoi, elle ne serait pas parvenue jusqu'aux journaux. Le texte en fut reproduit dans certains journaux du Manitoba ; et si je le cite, c'est uniquement pour montrer que ces messieurs savaient alors, comme ils savent aujourdh'ui, que nous ne prîmes aucune part à la préparation de ces listes. Je ne lirai pas toute la lettre ; mais si mon honorable ami désire le faire et se refraichir la mémoire, il n'aura qu'à se rendre à la salle de lecture.

M. SCHAFFNER : Lisez-la toute; elle n'est pas très longue.

M. GREENWAY : Non, elle n'est pas très longue; mais il n'est pas nécessaire que je la lise d'un bout à l'autre, car il y en a une partie qui n'a aucun rapport à la question que nous sommes à discuter. Par exemple, cette partie qui a trait à mon ami d'autrefois, M. Richardson:

J'imagine que vous avez été très occupé cette semaine à la préparation des listes ;mais, d'après les renseignements qui me sont parvenus, les libéraux ne se sont nulle part donnés beaucoup de mal. Cela veut dire de deux choses l'une : ou bien ils vont changer la loi, ou bien il ne se fera pas d'élection cette année.

Un honorable DEPUTE : Est-ce là tout?

M. GREENWAY : Non, mais c'est tout sur ce sujet. Puis, j'ai ici des extraits des journaux conservateurs de Winnipeg, le plus ancien comme le cadet, qui chantent victoire parce que les libéraux n'avaient rien fait relativement à la préparation des listes, et étaient devenus la risée de leurs amis. La "Tribune", organe cadet du parti conservateur de Winnipeg, et peut-être un peu plus zélé que son vieil ami "Le Telegram" sans doute, parce qu'il est son cadet, publia un long article intitulé: "La farce du moment".

Et la farce du moment c'était que les libéraux ne s'étaient pas fait inscrire sur les listes qui devaient servir pour les élections fédérales. Il ne faut donc pas s'étonner si mon honorable ami a été désappointé du résultat des élections dans le Manitoba. Et l'honorable chef de l'opposition reçut des messages du particulier dont je veux parler, lui donna l'assurance que le Manitoba lui enverrait un solide contingent de partisans.

M. R. L. BORDEN : De qui voulez-vous parler ?

M. GREENWAY : De l'honorable Rogers.

M. R. L. BORDEN : Il n'est pas à ma connaissance que de tels messages me soient parvenus.

M. GREENWAY : J'ai lu des messages dans les journaux, mais il se peut qu'ils ne soient pas parvenus à l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : Je ne les ai pas vus.

M. GREENWAY : Mon honorable ami s'est beaucoup occupé de M. Rogers dans le cours de la session, et il ferait peut-être bien de ne pas l'oublier tout de suite. Quelques jours après l'élection M. Rogers se rendit à Toronto, et donna une entrevue au cours de laquelle il essaya d'expliquer la défaite du parti conservateur dans le Manitoba. Voici ce qu'il dit :

Les trois quarts des votants dans le Manitoba étaient conservateurs.

Je suppose qu'il voulait dire les trois-quarts de ceux dont les noms figureront sur les listes ; mais il faut dire que le droit de vote avait été enlevé à un grand nombre de personnes.

Dans chaque bureau de vote de cette province, de dix à quarante électeurs constatèrent, en se présentant aux bureaux du scrutin, qu'il ne leur était pas permis de voter. Leurs noms avaient été portés sur les listes officielles et le trait à l'encre rouge .. ..

C'est là le trait à l'encre rouge dont mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) nous a entretenus.

Le trait à l'encre rouge avait passé sur ces noms et les directeurs de scrutin refusèrent de leur donner des bulletins.

C'est là, à mon point de vue, une des assertions les plus calomnieuses qui soit jamais venue à ma connaissance. Songez un seul instant à cette circonstance-ci : il y avait 545 bureaux de scrutin d'ouverts dans le Manitoba. Si j'accepte l'estimation la plus basse faite par mon honorable ami, de dix électeurs par bureau de vote, il y aurait donc eu en tout 5,450 votes. Si, d'autre part, je fixe le chiffre moyen à vingt, vous avez deux fois ce nombre de

votes ; et je tiens à dire ici, que, au cours de cette modification des listes, qu'il fallait faire effectuer par quelqu'un, il n'a pas été commis dans tout le Manitoba un total de cent erreurs. Naturellement, il fallait passer un trait à l'encre rouge, ou à l'encre bleue, un trait quelconque, sur les noms que l'on biffait. Ces noms n'étaient pas ceux d'électeurs de la circonsription de Lisgar, mais les noms de commettants de mon honorable ami. A la lecture du document en question, je pris la peine de compulser soigneusement les cahiers de vote, afin de m'assurer exactement de ce qui était arrivé dans Lisgar, et quel résultat ai-je obtenu ? J'ai découvert qu'on avait omis les noms de six libéraux et qu'on avait inscrit erronément les noms de trois conservateurs. C'est là le total des erreurs commises en ce qui regarde les listes de la circonscription de Lisgar. Mon honorable ami de Macdonald (M. Staples) a affirmé dans une certaine circonstance que sa majorité aurait été grandement augmentée si on ne s'était pas servi de ce trait rouge ; je lui répondrai que si l'on n'avait pas ajouté aux listes des noms qui n'auraient pas dû s'y trouver, et si on n'avait pas empêché les libéraux de se faire inscrire, l'honorable député aurait été en minorité. Maintenant, Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de meilleur exemple de l'esprit d'injustice qui anime les journaux conservateurs que la ligne de conduite qu'ils ont suivie dans cette circonstance. Dès le début de la session, il apparut en grosses lettres en tête des colonnes de ces journaux, depuis la "Gazette" de Montréal, jusqu'au "World" de Toronto, des titres comme ceux-ci : "Fraudes commises dans le Manitoba, incidents sensationnels dans le Manitoba par rapport à la préparation des listes." Dans le cours des vingt-cinq années de ma carrière politique au Manitoba, je ne me rappelle qu'un seule tentative de fraude; je veux parler des menées d'un individu du nom de Freeborn, qui nous fut envoyé de l'est, dans le but d'enseigner à nos gens comment maculer les bulletins.

Mais les journaux dont je parle sont absolument muets quant à ce dernier outrage des plus détestables. Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas besoin de revenir sur toute la preuve. J'ai ici nombre d'extraits de journaux qui établissent que les libéraux négligèrent entièrement la préparation des listes. Je suis en mesure de vous fournir une autre preuve de l'état incomplet de ces listes. Par exemple, lors de l'élection locale de 1903, 54,500 votes furent enregistrés dans la province du Manitoba ; le nombre de votes enregistrés dans une de ces circonscriptions, celle de Gimli, est simplement estimé, car l'élection s'y fit par acclamation. Lors de l'élection de 1904, pour la Chambre des communes, par suite de l'augmentation constante qui avait dû nécessairement se produire dans le nombre des électeurs en un pays de colonisation comme le Manitoba, il aurait dû y avoir au moins 2,000 électeurs de plus ; or, au cours de cette élection fédérale, il ne fut enregistré que 53,100 votes. Au lieu d'y avoir 3,000 votes de plus qu'en 1903, on constata qu'il en avait été enregistré 1,000 de moins ; ce qui fait bien voir que les listes n'étaient pas complètes, et que le premier ministre avait raison de constater dans sa lettre à mon honorable ami que nous ne nous occupions nullement de la préparation des listes. Telle était donc la situation dans laquelle nous nous trouvions. J'ai dit, il y a un instant, que j'avais fait un examen attentif des parties du pays qui me sont connues, en vue de calculer le nombre de noms d'électeurs qui ne se trouvent pas sur les listes, mais qui devraient s'y trouver ; et je déclare aujourd'hui que, le premier jour de juillet, lorsque la préparation de cette liste sera terminée en vertu de l'arrangement actuel, il y aura certainement 10 pour 100 des électeurs du Manitoba qui se trouveront privés de leur droit de vote. En effet, il a été décrété par ce fameux ordre de l'exécutif que cette liste devait être complétée d'ici à un mois ; et il n'a été accordé qu'un délai d'un jour pour la revision de ces listes devant les juges de chaque circonscription, ce qui met les gens dans l'impossibilité de se faire inscrire sur ces listes. Je me demande si mon honorable ami de Macdonald va chercher à légitimer un tel état de choses. Je ne crois pas qu'on ait jamais tenté au Canada de perpétrer un crime aussi révoltant que celui que nous discutons aujourd'hui. Je soulève cette question ici dans le but d'engager le Gouvernement à décréter qu'il sera préparé une liste convenable pour la province du Manitoba. Certes, à la suite des preuves que j'ai fournies, on ne saurait hésiter à en reconnaître le besoin. Il n'y a pas de disposition légale qui sanctionne l'usage des listes actuelles. Nous savons tous, et nos adversaires reconnaisssent, que ces listes ne sont pas complètes. Nos adversaires n'ont-ils donc pas assez de générosité pour reconnaître que tout homme dans les conditions voulues pour exercer son droit d'électeur devrait être mis en mesure de se faire inscrire ? Cette doctrine n'est-elle pas saine et raisonnable ? Je le crois ; et, bien que certains de nos adversaires nous menacent, comme ils l'ont fait l'année dernière, de nous garder ici jusqu'aux neiges, je ne crois pas qu'il y ait de parti qui veuille se rendre coupable d'infliger à la population du Manitoba un régime aussi inique. J'espère que mes amis, convaincus de la vérité de mes paroles, verront à ce que cet état de choses soit corrigé. Je leur déclare ici que si nous voulions prendre la liste électorale du Manitoba dans son état actuel, en appeler aux tribunaux et faire un relevé à neuf de toutes les villes et arrondissements dans les différents comtés, il nous faudrait dépenser $1,000 par comté, soit $40,000 en tout, pour remettre les choses au point. Est-il juste que le parti libéral soit forcé, ou qu'aucun autre parti soit mis dans l'obligation, de faire de tels frais ? Est-

il de bonne administration, est-il de saine politique de contraindre un parti quelconque à faire un travail de cette nature pour arriver à faire inscrire les électeurs ? Le régime actuel nous force virtuellement à faire double frais pour une élection. Il nous faut, tout d'abord, aller trouver l'électeur, et lui dire : nous voulons que vous vous rendiez à tel endroit pour vous faire inscrire. Il nous répond, peut-être, qu'il n'ira pas. Alors il vous faut recourir à la persuasion ; il vous faut le transporter à l'endroit où se préparent les listes, voir à ce que son nom soit inscrit et peut-être le ramener chez lui; et une fois le jour du scrutin arrivé, il vous faut répéter à peu près la même opération.

Mes honorables amis qui ont fait des élections aussi longtemps que moi savent bien à quoi s'en tenir. Or, Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un tel régime puisse être approuvé. Je ne crois pas qu'un tel régime soit juste, pour nos amis du Manitoba. J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire, et plus longtemps que je ne l'aurais fait, si mes honorables amis de la gauche ne m'avaient pas interrompu ; mais je pense n'avoir rien omis d'essentiel dans le but de démontrer que les listes sont incomplètes, que ma prétention est raisonnable, et que ces listes devront rester incomplètes, car il n'en peut être autrement sous le régime établi dans la province pour l'inscription des électeurs.

M. W. J. ROCHE (Marquette) : Je regrette de n'avoir pas eu le plaisir d'entendre tout le discours de mon honorable ami de Lisgar (M. Greenway), car je me trouvais à suivre les délibérations d'un comité de la Chambre quand on m'avertit que l'honorable député faisait appel à la députation, dans le but d'obenir ce qu'il désigne sous le nom de justice, mais ce qui n'est à mon point de vue que l'espèce de justice dont il régalait ses adversaires à l'époque où il était premier ministre du Manitoba. On peut différer d'opinion, quant à la signfication du mot justice. Il est bien de se rappeler, toutefois, que l'honorable député (M. Greenway) n'a pas réussi à convaincre son propre jury de la province du Manitoba ; les électeurs de sa province n'ont pas voulu le croire, l'ont mis à la porte, pour toujours ; et aujourd'hui, simple député à la Chambre des communes, il s'efforce de soulever l'indignation de ses collègues contre ce qu'il veut bien appeler une liste électorale inique. Nos amis de la droite n'étaient pas satisfaits de l'ancienne loi électorale du Dominion. Ils prétendaient qu'elle était trop compliquée, qu'elle imposait trop de frais, qu'elle entraînait trop de dépenses et d'inconvénients pour les électeurs ; mais s'il faut changer le mode actuel de préparation des listes électorales, s'il nous faut un mode peu coûteux, comme l'honorable député de Lisgar le désire, alors que la règle s'applique à toutes les autres provinces du Dominion, et non pas particulièrement à telle ou telle province.

Maintenant, les choses ont changé ; il s'est produit un changement dans les idées, du moins parmi les groupes les plus intelligents de la population canadienne, et le Manitoba, a été le premier à lancer la balle dans la bonne direction. L'honorable député (M. Greenway) n'aurait jamais exercé le pouvoir dans le Manitoba aussi longtemps qu'il l'a fait, si l'on n'avait discuté que les grandes questions d'administration publique. Il réussit à emporter d'assaut le pouvoir, du moins, au cours de deux élections successives, en faisant appel aux préjugés et aux passions populaires, par le moyen de la question scolaire. C'est en recourant à ce moyen que l'honorable député réussit à se maintenir au pouvoir si longtemps, ce n'est pas par le moyen de ses succès administratifs. Or, à la suite d'une défaite ou deux qu'il a essuyées dans le Manitoba, cet honorable député voudrait qu'on fît une exception pour sa province relativement à la préparation des listes électorales ; il voudrait qu'on acceptât les listes provinciales préparées par le gouvernement provincial dans toutes les provinces où les libéraux sont au pouvoir, et qu'on fît préparer une nouvelle liste par les fonctionnaires du gouvernement fédéral pour les provinces où les conservateurs détiennent la majorité. Il se rappelle sans doute la liste qui fut préparée pour la circonscription de Lisgar, il y a deux ou trois ans, à l'occasion de l'élection partielle. La loi fédérale décrète qu'il sera préparé de nouvelles listes par les fonctionnaires du Dominion dans tous les cas où les listes provinciales n'auront pas été refaites depuis un an. Lors de cette élection partielle, M. Richardson, cherchait à se faire élire ; et soit dit en passant, l'honorable député préopinant s'est montré un peu ironique à l'endroit de son ami d'antan, M. Richardson, il fut un temps où ils allaient bras-dessus bras-dessous ; il fut un temps où M. Richardson et le très honorable premier ministre lui-même faisaient ensemble la campagne électorale, et il se félicitait dans le même temps d'avoir l'appui de M. Richardson. Leur programme n'est plus le même aujourd'hui.

M. GREENWAY : Il s'est fait conservateur.

M. W. J. ROCHE : La vérité c'est que l'honorable député et ses amis ont renoncé à leurs anciens principes, tandis que M. Richardson prêche exactement les mêmes doctrines qu'il prêchait lorsqu'il était le candidat de l'honorable député et de son parti.

C'est le parti libéral qui est à la dérive, et il ne devrait pas dire des choses tellement désobligeantes à l'adresse de M. Richardson, simplement parce qu'il a tourné ses batteries contre l'honorable député et parce que, fidèle à ses principes, fidèle à ses devoirs d'homme politique, M. Richardson voudrait ramener mon contradicteur à son point de départ.

Il se fit une élection partielle dans cette circonscription, il y a quelques années. Les listes provinciales avaient été préparées plus de douze mois auparavant, et il était nécessaire d'en préparer une nouvelle. La loi fédérale déclare que dans la préparation de ces listes, la loi provinciale doit être observée dans la mesure du possible. Or que disait la loi du Manitoba ? Que les juges devraient préparer la liste, devraient nommer des fonctionnaires à cet effet, et qu'on devrait avoir recours aux tribunaux de revision. Les prescriptions de cette loi ont-elles été observées ? Aucunement. M. Sifton, ministre de l'Intérieur, à cette époque, ne tint aucun compte de la loi provinciale dans la préparation d'une nouvelle liste pour Lisgar. Ce fut là une des occasions dans lesquelles ce particulier se plaça au-dessus de la loi, ou jugea qu'il n'était pas tenu de l'observer ; et en conséquence, il nomma pour faire cette besogne, non pas les juges de la province, mais un de ses propres organisateurs, un simple particulier, qui avait été chargé naguère de conduire ses élections. Il en fit le tribunal en la matière, à la place des juges ordinaires du Manitoba. Etait-ce là se conformer à la loi ? Or, que fit cet homme ? Exécuta-t-il ce travail d'une manière peu coûteuse et de manière à faciliter toute chose pour les électeurs ? Aucunement. Il plaça les bureaux d'inscription aux endroits les plus incommodes pour le parti conservateur, et il fit de même relativement aux cours de revision. Il arrangea toutes choses de manière à incommoder le plus possible les conservateurs désireux de se faire inscrire ou de déposer leur vote. C'est le rétablissement de cet état de choses que l'honorable député appelle de tous ses vœux. D'une voix émue, il cherche à attendrir la députation en lui rappelant la beauté des anciens jours. Il voudrait voir refleurir dans Lisgar l'ancien régime, sous lequel il était possible à M. Sifton de faire confectionner une liste par un simple particulier, sans tenir compte de la judicature. Il n'est plus aussi désireux de se servir des listes provinciales qu'à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir. Je demande simplement qu'on ne commette pas d'injustice, s'écrie-t-il, et à l'entendre on pourrait croire qu'il est sincère. Il faut qu'il ait la mémoire bien courte, pour ne plus se rappeler la manière dont il confectionnait les listes lorsqu'il était premier ministre de la province. Quelles sortes de listes nous faisait-on alors ? Les faisait-il préparer par les juges ? Pas le moins du monde ; il ne se fiait pas aux juges de la province. Qui donc préparait les listes ? Des fonctionnaires nommés par son propre gouvernement, dont quelques-uns ont dû s'enfuir à l'étranger, pour le plus grand bien de notre pays. Il n'est aucunement nécessaire que j'aille chercher ailleurs que dans ma propre circonscription des exemples de la partisannerie des fonctionnaires nommés par cet honorable député. La loi prescrivait l'emploi des dernières listes provinciales, des dernières listes fédérales et des dernières listes municipales, dans la préparation des nouvelles listes. Il était entendu qu'on y ferait les additions nécessaires, pourvu que les demandes d'inscriptions de nouveaux noms fussent appuyées de déclarations assermentées du représentant de l'électeur désireux de se faire inscrire, si celui-ci était absent. J'ai moi-même présenté des listes d'électeurs, accompagnées de ma déclaration du serment. J'ai remis aux fonctionnaires nommés par le gouvernement fédéral ces listes et ces déclarations assermentées constatant que ces personnes étaient bien dans les conditions voulues pour exercer leurs droits d'électeurs. Or, une fois ces listes imprimées, je me suis aperçu que nombre de ces noms n'avaient pas été inscrits sur la liste, en dépit de ma déclaration assermentée. Ce n'est là qu'un cas entre un grand nombre d'autres ; lorsque la revision eût lieu devant celui qui est aujourd'hui le juge Richards, je demandai au recenseur qui avait préparé la liste, comment il se faisait que ces noms ne s'y trouvaient pas. Je lui demandai : n'avez-vous pas constaté que le nom de cet homme (prenant un cas particulier) se trouvait sur les listes provinciales, fédérales et municipales et qu'il avait été domicilié dans la province depuis nombre d'années ? Pourquoi l'avez-vous laissé de côté ? La loi répondit-il, déclare qu'il est de mon devoir de me renseigner à toutes les sources possibles.

Je lui demandai pourquoi il avait omis le nom de cet individu en transcrivant les listes précédentes, et pourquoi il avait été chercher des renseignements au dehors. Je lui demandai de qui il avait obtenu ces renseignements, et il refusa de me le dire. Je lui montrai du doigt le candidat libéral en lui disant : Voilà la personne auprès de qui vous vous êtes renseigné ; vous avez accepté la parole du candidat libéral, qui vous disait que le nom de cet homme devrait être biffé de la liste, et vous avez rejeté ma réclamation assermentée. N'est-ce pas là de la partisannerie politique ? Et lorsque le juge, alors chargé de la revision des listes, m'eût entendu, il inscrivit sur-le-champ, le nom de l'électeur en question sur la liste, et réprimanda le recenseur de l'esprit de partisannerie dont il avait fait preuve. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui se passait à la préparation des listes sous le régime de l'honorable député, qui fait tant de tapage au sujet des listes du Manitoba. Prenez encore le cas de la ville de Winnipeg. La compagnie de minoterie Ogilvie avait trente employés dans un certain moulin. Les noms de ces hommes avaient été portés sur les listes antérieures ; mais à ce moment-là, il se trouva que les noms de vingt-sept de ces hommes furent rayés, et que les noms de trois seulement furent portés sur la liste. Evidemment, ce n'est que par une pure coïncidence que les trois noms laissés sur la liste étaient les noms de libéraux, tandis que les vingt-sept noms qui en furent biffés

étaient ceux de conservateurs. Quand on demanda au recenseur comment il se faisait que les noms le ces vingt-sept conservateurs avaient été omis de la liste, que répondit-il? J'avais entre les mains, dit-il, une ancienne liste, j'y trouvai ces trois noms que je portai sur la nouvelle liste. On lui demanda d'expliquer quelle était cette liste, et il finit par avouer que c'était un ancien carnet de scrutateur dont on s'était servi dans une élection précédente ; il y avait pris les trois noms indiqués comme libéraux, et avait omis d'inscrire les noms des vingt-sept autres, bien qu'ils fussent employés dans le même moulin. Et ce sont les listes confectionées de cette manière que l'honorable député voudrait nous imposer ; il voudrait nous faire revenir à l'ancien temps, alors qu'on ne se contentait pas de recourir aux menaces et à la corruption, mais où l'on privait des électeurs de leur droit de vote en omettant d'inscrire leurs noms sur les listes. L'honorable député a déclaré qu'un grand nombre d'électeurs du Manitoba à l'heure actuelle sont obligés de parcourir quarante, cinquante, ou soixante milles de distance, ou même davantage, pour atteindre les endroits où se fait l'inscription des électeurs. Et il ajoute : quand j'étais au pouvoir, il y avait tel nombre de bureaux d'inscription, y avait tel nombre de cours de revision ; il y a deux ans, lorsque les juges présidaient à ce travail, nous en avions une demi douzaine ou une douzaine dans chaque circonscription, tandis qu'aujourd'hui il n'y en a qu'un. C'est ainsi que l'honorable député a comparé le travail de revision qui doit se faire cette année avec le travail de revision qui se fit il y a deux ans et lorsqu'il était au pouvoir dans le Manitoba. Mais, M. l'Orateur, cette comparaison n'a pas sa raison d'être. Pourquoi? Parce que la liste confectionnée il y a deux ans était une nouvelle liste fondée entièrement sur le principe de l'inscription personnelle. Ceux dont les noms se trouvent déjà sur la liste n'ont aucun besoin de se faire inscrire de nouveau. On peut dire que nous avons une population fixe au Manitoba. Sans doute, il se produit constamment de nouveaux arrivages, mais ceux qui, entre temps, acquièrent la qualité d'électeur sont admis à se présenter et à se faire inscrire dans les bureaux spéciaux, ou à la cour de revision, qui siège quelque temps après. D'autre part, les noms qui sont déjà sur la liste doivent y être laissés, à moins que dans l'intervalle leurs porteurs aient perdu la qualité d'électeur, et que quelqu'un demande qu'ils soient rayés. Ainsi donc, l'honorable député (M. Greenway) ne nous dit pas la vérité toute entière. Pourquoi imposer au pays la dépense de la préparation d'une liste entièrement nouvelle ? C'est ici que l'honorable député a perdu une belle occasion de critiquer.

Si le gouvernement provincial avait établi autant de bureaux d'inscription qu'à l'époque où la liste fut préparée, s'il avait nommé un aussi grand nombre de fonctionnaires, s'il avait fait une dépense aussi considérable, l'honorable député aurait été le premier à crier à l'extravagance. Mais le gouvernement provincial sait fort bien qu'il n'y aura pas d'élection provinciale cette année. Il n'y aura pas non plus d'élection fédérale, à moins que l'honorable député (M. Greenway) ne soit privé de son siège pour manœuvres corruptrices, ou à moins encore que la position occupée par son ami de cœur, dont il a quelque peu médit, le lieutenant-gouverneur de la province, ne devienne vacante cet automne, et qu'il n'ait le désir de le remplacer, dans lequel cas il se peut que nous ayons une élection partielle dans Lisgar. Mais pourquoi le gouvernement provincial aurait-il le même nombre de bureaux d'inscription et de cours de revision qu'il y a deux ans, lors de la confection de la nouvelle liste ? L'honorable député se montre très injuste en faisant la comparaison du nombre de milles que les électeurs ont dû parcourir pour se faire inscrire dans le temps avec le nombre de milles qu'il leur faut parcourir aujourd'hui. L'honorable député ne saurait prétendre que l'élection de la circonscription de Mountain a été gagnée grâce à l'emploi de listes incomplètes, car c'est là une des circonscriptions dans lesquelles les amis des honorables députés de la droite ont travaillé activement à la préparation des listes. Un des organisateurs libéraux s'est rendu là et y a passé la plus grande partie de son temps l'année dernière pendant que se faisait la revision. Ils s'attendaient à deux vacances dans cette province. La première était celle de la circonscription de Dauphin, dont le député conservateur à la législature provinciale devait se porter candidat conservateur pour la Chambre des communes. Les amis de ces messieurs de la droite surveillèrent de près la confection de cette liste. Ils n'ignoraient pas non plus que l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) n'était plus acceptable comme chef du parti dans la province ; ses amis désireux de se débarrasser de lui voulaient qu'il se portât candidat à la Chambre des communes, et l'effet devait être de créer une vacance dans la circonscription qu'il représentait à la législature locale, celle de Dauphin. Ils surveillèrent donc de près la confection de cette liste. Mais, bien que cette liste eût été dressée de manière à favoriser ces messieurs le plus possible, cette ancienne circonscription de Mountain que représentait l'honorable député, par suite du grand changement qui s'était fait dans l'opinion publique, ne voulut pas de son candidat, et pour la première fois depuis vingt-cinq ans, élut un conservateur. Il y a deux ans, les juges de la province firent la revision des listes et nommèrent les commis chargés d'inscrire les noms des électeurs. Et s'il y a lieu de critiquer, c'est la nomination de ces commis par le gouvernement provincial actuel qu'il faudrait critiquer. Je me bornerai à dire

que le gouvernement a nommé de nouveau un grand nombre de ceux qui avaient été nommés il y a deux ans. Et quand l'honorable député (M. Greenway) cherche à expliquer " le petit trait à l'encre rouge ", j'ai de la peine à croire qu'il soit bien convaincu, et encore moins qu'il réussisse à convaincre ses collègues, de la valeur de son explication. Il a cherché à établir qu'il avait fallu recourir à cette pratique parce que certains arrondissements de vote se trouvaient divisés entre deux circonscriptions, et qu'il importait d'inscrire les noms dans la circonscription où les porteurs se trouvaient domiciliés. J'ai ici un fac similé de la liste pour la circonscription n° 9 de Selkirk, que j'exhibe à ces messieurs de la droite dans l'espoir de les faire rougir de la conduite des fonctionnaires nommés par leurs amis. La seule différence c'est que le trait est à l'encre noire, au lieu d'être fait à l'encre rouge.

Cet arrondissement se trouvait compris tout entier dans la même circonscription, et nous voyons qu'il y a été biffé jusqu'à quarante-deux noms. Nombre de ces électeurs ont ainsi été privés de leur droit de vote, et il s'en serait trouvé un plus grand nombre dans ce cas, s'ils ne s'étaient pas emparés du bureau de scrutin et s'ils n'avaient pas insisté pour que le directeur du scrutin acceptât leurs bulletins. Mais celui-ci, tout en acceptant ces bulletins, les plaça dans une enveloppe à part, et n'en tint pas compte dans le résultat général du vote. Aussi n'ai-je aucune hésitation à dire que l'explication de l'honorable député ne vaut rien, quand il nous dit qu'il était nécessaire de rayer les noms de ces électeurs dans tous les cas où les arrondissements de vote se trouvaient divisés entre deux circonscriptions. Dans ma propre circonscription, le président d'élection est un homme honorable, droit, un de mes concitoyens. Il ne voudrait rien faire de malhonnête. Mais il avait reçu des ordres d'ailleurs. La loi déclare qu'un président d'élection préparera, ou fera préparer, une liste qu'il fournira aux directeurs de scrutin, et qu'il certifiera comme étant exacte. Le président d'élection de la circonscription de Marquette l'a-t-il fait ? Non. Mon agent se présenta à lui, et vit les listes lorsqu'on les lui remit dans son bureau et lorsqu'elles furent sorties de l'enveloppe. Il remarqua le trait à l'encre rouge sur les noms de plusieurs électeurs, et pria le président d'élection de lui expliquer ce qui en était. Celui-ci reconnut franchement qu'il n'en savait rien. Mon agent voulut savoir où les listes avaient été préparées de cette manière, et le président d'élection répondit que, dans son opinion, c'était à Winnipeg que ces noms avaient été biffés. Mon agent lui signala onze noms dans un certain arrondissement qui n'étaient pas indiqués avec exactitude. Par exemple, un électeur domicilié dans le township n° 15, rang n° 17 était indiqué comme étant domicilié dans le township n° 16, rang 17. Et à cause de cela, il avait été passé des traits à l'encre rouge à travers leurs noms. De onze noms ainsi indiqués inexatement, dix étaient des noms de conservateurs, et tous avaient été biffés. Un seul était un nom de libéral, et on avait omis de le biffer à l'encre rouge, bien que la description fut tout aussi inexacte que dans les autres cas. Mon agent demanda au président d'élection: Comment allez-vous pouvoir certifier l'exactitude de ces listes comme la loi l'exige ? Et le président d'élection de répondre : j'aurai bien soin de n'en rien faire ; j'écrirai " certifié ", non " certifié exact ". Et si vous consultez la liste de Marquette, dont j'ai demandé la production en cette Chambre, vous verrez que c'est de cette manière quelle est certifiée. C'était jouer sur les mots, je le reconnais ; mais le président d'élection ne voulait pas prendre sur lui de certifier l'exactitude des listes, sachant qu'elles n'étaient pas exactes. Ces listes avaient été modifiées avant de lui être remises, et modifiées dans le bureau de l'organisateur libéral à Winnipeg. Or, qui étaient certains de ces fonctionnaires ? Prenez-en un, par exemple, dans la circonscription de Selkirk. Tout le monde reconnaîtra que ceux que l'on nomme pour remplir la fonction de directeurs de scrutin, ou de commis dans les bureaux de scrutin, devraient être des hommes possédant la confiance du peuple dans ces circonscriptions. Or, dans un endroit, on avait nommé un individu du nom de Duggan, il avait été garçon de bar dans la ville de Selkirk. Il déclara en cour qu'il était commis dans un hôtel, et qu'il avait naguère été garçon de bar dans Selkirk. Or, c'est lui qu'on nomma président d'élection pour cette circonscription, comme le fait fut établi plus tard devant la cour. Au bureau de scrutin n° 9, de Beauséjour, vingt-trois noms furent rayés ; au bureau de scrutin n° 16, vingt-deux noms furent rayés ; au bureau de scrutin n° 11, un nom ; au bureau de scrutin n° 26, quinze noms ; au bureau de scrutin n° 27, sept noms ; au bureau de scrutin n° 35, six noms ; au bureau de scrutin n° 37, dix-neuf noms.

Certains de ces noms ont pu être inscrits sur la liste du bureau de scrutin n° 28, car la liste de cette arrondissement manquait. Il se trouva que nombre de listes qui aurait dû être renvoyées à la cour manquaient dans la boîte de scrutin et n'ont jamais été retrouvées jusqu'aujourd'hui. D'après ce que nous avons pu savoir, les noms de toutes ces personnes ont été biffés ; celles-ci ont été privées de leur droit de vote, car on ne leur permît de de voter à aucun des bureaux, bien qu'elles eussent droit de le faire.

Règle invariable, d'après les renseignements qui nous sont parvenus,—il peut y avoir eu quelques exceptions, mais par erreur,—règle invariable ces listes portaient les noms d'électeurs conservateurs. Il me semble que l'honorable député a été un peu hardi de soulever une question comme celle-

là dans la Chambre des communes, quand il y a tant à reprocher à son parti à cet égard. Ils ne se sont pas contentés de biffer des noms sur les listes de cette circonscription ; ils ont passé leur petit trait à l'encre rouge sur les listes d'autres circriptions également. Par exemple, dans la circonscription de Macdonald, ce n'est que le matin de l'élection que les conservateurs apprirent que les listes avaient été manipulées de cette manière ; et aussitôt qu'ils le sûrent ils allèrent trouver le représentant du ministère public, le procureur général, et il y eut un certain nombre d'arrestations de faites à cette occasion. Il se fit une enquête, et un certain nombre d'accusations furent rejetées sur des questions de forme. Par exemple, dans un certain cas, on accusait les gens d'avoir rayé des noms de la liste, mais on avait omis de dire que c'était "volontairement" que l'acte avait été commis ; et pour cette raison le juge renvoya la poursuite, parce que, suivant lui, il y avait erreur ou omission. Il se trouva d'autres causes qui ne furent jamais instruites, parce que le grand jury ne voulut pas le permettre. Je ne veux pas accuser les membres de ce jury de s'être laissés emporter par un esprit de partisannerie politique, mais à tout événement le grand jury ne jugea pas à propos de permettre l'instruction de ces procès, comme il aurait dû le faire, suivant moi. Quoi qu'il en soit, ces messieurs vont être forcés, d'une autre manière, de rendre compte de leurs actions, et nous verrons s'il leur est permis de commettre ces crimes impunément. Je pourrais fournir un grand nombre de preuves, lire un grand nombre de déclarations, établissant que ces témoins avaient remis leurs listes à M. Leach. Et qui est M. Leach ? Il était l'organisateur du parti libéral du Dominion pour la province du Manitoba. On l'a récompensé depuis en le nommant à une position au département de l'Intérieur, refuge ordinaire de tous ces messieurs exécuteurs des basses œuvres du parti libéral. M. Leach est aujourd'hui à l'emploi du parti libéral, qui a voulu ainsi le récompenser de ses services politiques. Il avait ouvert un bureau dans la ville de Winnipeg ; et les présidents d'élection avaient reçu ordre de lui transmettre leurs listes ; il avait même préparé les proclamations. Ces proclamations furent préparées peu de temps avant les élections à la suite de visites à domicile, et les carnets à l'usage des agents électoraux furent préparés dans toute la province par les organisateurs du parti libéral longtemps avant la date des élections. Dans ma circonscription, il y avait un particulier du nom de McNab, qui n'était jamais sorti du comté durant les dix mois qui précèdèrent le jour de l'élection ; il était occupé à faire ce relevé préparatoire de la radiation de ces noms. Ces listes furent préparées sous la direction et d'après les ordres de M. Leach. Est-il un honorable député de la droite qui soit en mesure de légitimer cette manière de faire ? Qui voudra dire que l'organisateur du parti libéral avait le droit de faire cette besogne pour le président d'élection, spécialement nommé par la loi à cet effet ? Va-t-on prétendre qu'un particulier qui laisse faire pareille chose exécutera son travail d'une manière satisfaisante pour les deux partis politiques ? Est-il surprenant que, dans ces circonstances, nous trouvions un si grand nombre de noms rayés à l'encre rouge ? Qu'on me permettre de lire le témoignage d'un nommé Ayotte, un directeur de scrutin.

M. W. J. ROCHE.

Contre-interrogé, il déclara qu'il avait porté la liste au bureau de M. Leach, organisateur du parti libéral, qui lui remit sa proclamation et lui demanda s'il pouvait arranger les listes suivant cette proclamation. Ayotte répondit dans l'affimative. On lui posa la question suivante:

Q. Lui avez-vous laissé les listes entre les mains ? R. Oui monsieur.

Un peu plus tard il alla retrouver M. Leach qui lui remit les listes sensiblement modifiées par la radiation de certains noms. Apparemment, il ne se donna pas à peine de s'assurer si ces modifications étaient légitimes ou non; il ne s'inquiéta même pas de savoir quelle était la nature de ces modifications faites par M. Leach; car voici ce qu'il dit au cours de son témoignage:

M. Knott : Q. Vous ne connaissiez rien de ces listes ? R. Non.

Q. Vous ne savez même pas si ces listes étaient bien celles que vous lui aviez remises ? R. Je ne le sais pas.

Q. Il est possible que ces listes fussent pour Macdonald ou pour Winnipeg ? R. Il est possible qu'elles fussent pour ces circonscriptions.

Q. Vous avez accepté sa parole (celle de M. Leach) lorsqu'il vous a dit que ces listes étaient celles dont vous aviez besoin, ainsi que les différents arrondissements de votation, et cela vous a satisfait, alors ?—R. Oui.

Ayant reçu les listes ainsi altérées, Ayotte en certifia l'exactitude, bien qu'il ait admis qu'il ignorait si elles étaient correctes. Il les mit alors dans les différentes boîtes de scrutin qu'il avait tenues dans la salle du comité du candidat libéral à Saint-Boniface. Cette salle lui servait de quartier-généraux et c'est là qu'il emporta les listes et les mit dans leurs boîtes. Tous les papiers officiels concernant l'élection de Provencher qui lui furent remis, furent déposés par lui dans la salle du comité de M. Cyr à Saint-Boniface cependant le témoin n'a pas pu dire combien de temps elles y restèrent. Il n'y avait pas de coffre-fort où il aurait pu les enfermer et on ignore combien de personnes eurent accès à ces papiers pendant qu'ils furent là. Il n'a pas pu dire combien de temps ces papiers sont restés dans cette salle de comité. Or, cet individu avoue qu'il a apporté les listes à l'organisateur libéral dans le dessein de les faire préparer en con-

formité de la proclamation et que M. Leach les a fait préparer pour lui. Il est allé le trouver et en a reçu les listes sans savoir si c'était les mêmes, puis il les a laissées dans sa boîte ouverte dans la salle du comité libéral où elles demeurèrent jusqu'à l'élection. Si c'est cette mesure de justice que l'honorable député veut rétablir au Manitoba, je ne crois pas que les habitants de cette province, quelles que soient leurs attaches politiques, se rangent de son avis.

Il serait superflu de lire toutes les dépositions. Nous aurons peut-être, un jour, l'occasion de traiter cette question plus à fond. Le représentant de Lisgar (M. Greenway) ayant jugé à propos de s'absenter, il est inutile de nous ennuyer par d'autres citations. Au point de vue de la justice, il n'y a pas de comparaison à établir entre les listes telles qu'elles sont aujourd'hui préparées sous le régime conservateur et les listes qu'on préparait autrefois du temps des libéraux. Il n'y a pas au Manitoba de citoyen respectable dans l'un ou l'autre parti qui voudrait revenir à l'ancienne coutume. Qu'on lise les journaux indépendants de cette province et on constatera que, sans exception, ils déclarent que, si la préparation des premières listes a causé un peu plus d'inconvénients, on était certain qu'elles étaient correctes, qu'elles ne renfermaient pas de noms de personnes mortes ou absentes depuis des années comme les listes que préparaient les agents du ministère Greenway. La population aime mieux que les listes électorales soient correctes, même si leur préparation coûte un peu plus cher à cause des différentes déclarations qui doivent avoir lieu. Par conséquent, il n'y a pas de comparaison à établir entre les listes actuelles et les listes d'il y a quelques années. La loi Greenway décrétait que ces listes seraient préparées à la veille d'une élection provinciale, une fois tous les quatre ans. La loi actuelle exige qu'elles soient revisées chaque année et qu'une revision plus complète ait lieu à la veille d'une élection générale en établissant tous les bureaux de déclaration dont la population a besoin. Cependant, cette année, il ne s'agit que d'une revision nouvelle des premières listes. Lorsque le discours du représentant de Lisgar sera publié dans la province du Manitoba, peu de gens l'approuveront.

M. J. CRAWFORD (Portage-la-Prairie) : Monsieur l'Orateur, j'ai été bien aise d'entendre les commentaires du représentant de Marquette (M. Roche) qui vient de reprendre son siège, car ce qu'il a dit a beaucoup contribué à prouver la thèse que défendait mon honorable ami, le député de Lisgar (M. Greenway). J'ai remarqué qu'il a négligé de défendre son terrain et de justifier le gouvernement du Manitoba et sa loi du cens électoral. Il est indiscutable que la situation présente, créée par l'adoption des listes provinciales du Manitoba, n'est pas ce qu'elle devrait être tant s'en faut. Le représentant de Lisgar, selon moi, l'a fidèlement dépeinte sous toutes ses faces. Je me bornerai à enchérir sur ce qu'il a dit. Avant de me livrer aux quelques commentaires que je me propose de faire, je dois déclarer que nous nous attendons que nos amis de la droite réfléchiront sérieusement sur la situation et que les membres de la gauche en feront autant. Je ne crois pas exagérer en disant que la députation libérale n'est pas entièrement responsable de l'état de choses qui règne aujourd'hui au Manitoba. Il y a plus d'un an, et même deux ans, la population de cette province savait que les autorités provinciales ne lui fournissaient pas les moyens d'obtenir des listes régulières. Nous savions dès lors qu'en adoptant les listes provinciales, la loi fédérale du cens électoral ne nous permettait pas de faire préparer une liste exacte et correcte pour les fins d'élection. Nous connaissions le danger qui nous menaçait et les résultats que nous devions prévoir et c'est pour ce motif qu'il y a un an, nous avons tourné nos regards vers Ottawa.

L'état de choses qui règne aujourd'hui au Manitoba est un déshonneur pour tout le pays. Il provient de l'adoption du cens provincial pour les fins des élections fédérales. Depuis le 3 novembre dernier, il existe au Manitoba un état de choses qu'on ne devrait pas tolérer et qui n'est pas de nature à faire du bien au Canada. Nous avons entendu parler de l'emploi de la ligne rouge au sujet de nos listes d'électeurs, afin de priver de leur électorat plusieurs de nos concitoyens qui, au jour de l'élection, furent dans l'impossibilité de déposer leurs suffrages dans l'urne. Je ne dirai rien de l'usage qu'on a fait de la ligne rouge.

Parfois, on s'est servi de la ligne rouge et parfois, d'autres lignes, attendu qu'il fallait se servir d'une ligne ou d'une autre. Je n'excuserai pas les irrégularités qu'on a pu commettre pour priver les électeurs de leurs droits politiques. Ces questions se débattent aujourd'hui devant les tribunaux du Manitoba. On a demandé aux cours de justice de dire si on a eu tort ou raison à cet égard et je n'interviendrai pas. Je puis dire, en ce qui concerne ma circonscription électorale, que je n'ai entendu personne se plaindre qu'on eût abusé de la ligne rouge. Je n'ai connu qu'un seul électeur dont le nom ait été retranché irrégulièrement des listes dont on s'est servi le 3 novembre dernier. J'ai pris la peine de parcourir les listes et et on ne m'a signalé que ce seul électeur qui eût été privé de son électorat. Je le connais fort bien. Il a autant le droit de jouir de ses privilèges d'électeur que n'importe quel membre de cette Chambre ou que qui que ce soit au Canada mais, pour une raison que j'ignore, son nom a été rayé de la liste électorale par le reviseur. Si j'en parle, c'est afin de prouver à la députation que des erreurs peuvent se glisser ici et là. En voici une qui a été commise dans ma division

électorale. Sur les 8,000 électeurs de ma circonscription, c'est le seul, à ma connaissance, qui ait été privé de l'exercice de son droit de suffrage par l'emploi d'une ligne quelconque, la ligne que le reviseur a tracé sur son nom lors de la revision des listes.

Mon honorable ami, le représentant de Lisgar a fait sa déclaration et il n'est pas nécessaire de revenir sur une grande partie de ce qu'il a dit. Mais je veux déclarer que le gouvernement manitobain cherche à créer l'impression que certains agents du parti libéral avaient formé un complot ténébreux afin de remporter la victoire par des moyens malhonnêtes et illégaux. Il a cherché à prouver son accusation. Il a intenté maintes poursuites contre certains individus qui ont pris part à l'élection du mois de novembre dernier. Dix assignations ont été données à différentes personnes du Manitoba et des environs de Winnipeg principalement. Ces personnes ont été mises en état d'arrestation sous l'inculpation de menées frauduleuses au cours de l'élection. Ces poursuites ont passé par différentes phases de la procédure judiciaire. Tout d'abord, les prévenus ont comparu devant le magistrat de police, un partisan du gouvernement provincial, un conservateur renforcé, qui dut faire son affaire de les renvoyer devant la cour d'assises. Il n'y manqua pas, cela va sans dire. Naturellement, nous nous y attendions. Les dix prévenus comparurent devant le tribunal supérieur et chacune des poursuites fut renvoyée. Pas un seul accusé ne subit son procès. Tous furent élargis. On serait porté à croire qu'après avoir eu l'occasion de sonder dans dix causes différentes, le gouvernement du Manitoba aurait désarmé, mais il entretient des notions différentes. Il continue les poursuites, en se basant non sur les mêmes accusations mais sur d'autres de même nature. Les choses en sont rendues à un tel point dans la province du Manitoba que la législature a ouvert un crédit pour mener ces poursuites à bonne fin. A la dernière session de l'assemblée législative de la province, on a voté une certaine somme d'argent qui devra servir à traîner devant les tribunaux ceux qui, dans l'imagination du gouvernement, ont commis des illégalités lors de la préparation des listes qui ont servi à l'élection du 3 novembre dernier.

Je considère que les poursuites qui s'instruisent actuellement ne sont pas dictées par un mobile honnête et qu'elles tiennent plus de la persécution que de toute autre chose. Ceux qui ont subi leur procès devant différents tribunaux ont été mis de nouveau en état d'arrestation. Cette situation n'est pas exclusivement le fait de la population du Manitoba ; elle résulte de l'acte de cette Chambre. Ce n'est qu'un prétexte pour maintenir l'état de choses qui règne aujourd'hui, mais la députation ne doit pas le mander à la population du Manitoba de le tolérer plus longtemps. Je ne veux pas rendre un parti plutôt que l'autre responsable de cette situation. La droite est aussi blâmable que nos amis de la gauche. Si nos adversaires avaient voulu faire cesser cette situation, l'an dernier, ils auraient certainement réussi. Par conséquent, ils sont aussi coupables que nous, et je ne cherche pas à pallier nos fautes. Souffrez que je cite quelques extraits du "Telegram", édition du 10 novembre 1904. Le "Telegram" est un journal conservateur publié à Winnipeg.

> Renversante a été la révélation faite hier, à Winnipeg, devant le tribunal de simple police, au sujet de la manière dont les noms des conservateurs ont été biffés de la liste des électeurs de la province antérieurement à la dernière élection fédérale.. ..On n'a jamais eu recours à des fourberies plus honteuses.

Cette feuille ajoute que les boîtes de scrutin truquées de la province d'Ontario n'étaient guères un artifice plus répréhensible que celui des listes du Manitoba, et elle ajoute que l'organisation a été reconnue coupable de toute cette machination. Je ne connais que ce qui s'est passé dans ma propre circonscription électorale et je n'ai pas entendu dire que rien de semblable ait eu lieu dans cette division. Ces choses ont pu se produire ailleurs et, dans ce cas-là, cette Chambre, qui est responsable de la situation existante, est tenue d'y mettre ordre. Ce journal ajoute :

> Il est plus évident que jamais que toute l'affaire doit être tirée au clair. Puisque, le jour du scrutin, des représentations et des remontrances ont été adressées au procureur général, de toutes les parties de la province, au sujet des supercheries commises au détriment des électeurs de bonne foi.. ..tous les libéraux honnêtes s'uniront aux conservateurs pour exiger que le gouvernement fasse son devoir et inflige un châtiment aux coupables.

Ici, il est question de M. Rogers :

> Ainsi que M. Rogers le disait ces jours derniers à Wawanesa, après avoir fait allusion aux boîtes de scrutin truquées de l'Ontario, il a existé dans cette province un état de choses qui, à mes yeux, est aussi grave et nous avons assisté à une tentative plus téméraire et plus audacieuse que celle des boîtes de scrutin. Je parle des stratagèmes auxquels on a eu recours dans certaines circonscriptions électorales lorsque, au moyen d'une ligne rouge, on a privé des centaines et des centaines des plus anciens colons de l'exercice de leurs droits et de leurs privilèges, lorsqu'ils sont allés demander leurs bulletins de vote.

Tout ce que je puis dire c'est que, dans ma division électorale, il y a environ 8,000 électeurs et que je n'ai pas encore appris qu'un seul d'entre eux ait été privé de son droit de suffrage par l'emploi de la ligne rouge.

> Après les révélations d'hier, la population du Manitoba sera plus portée que jamais à appuyer le gouvernement dans sa tentative de faire prévaloir la justice en rapport avec le droit fondamental qu'ont les citoyens de jouir de l'électorat.

Le 15 février, 1905, la même feuille traita de nouveau ce sujet sous des titres flamboyants : " Le cens provincial contre le cens fédéral ".

Pour atténuer la gravité des circonstances qui ont environné la radiation des noms de la liste électorale antérieurement à la dernière élection fédérale, le " Free Press," dans un article de tête publié samedi, disait :

Afin de prouver que c'est au gouvernement fédéral à remédier à la situation, je citerai l'opinion qu'entretenait alors le " Free Press " :

En terminant, on pourrait dire que le gouvernement d'Ottawa est, dans une grande mesure, responsable de toute cette difficulté. S'il avait préparé des listes convenables des électeurs des circonscriptions du Manitoba, il n'aurait pas été nécessaire de les refaire. En exigeant l'emploi des listes provinciales préparées pour des circonscriptions différentes des divisions fédérales, il a imposé aux fonctionnaires provinciaux une tâche qu'ils ne désiraient pas mais à laquelle ils n'étaient pas en état de se soustraire—le morcellement des listes provinciales et leur adoption à des superficies plus grandes. En s'acquittant de cette tâche, ils ont fourni aux conservateurs, qui ressentaient vivement leur défaite bien méritée et qui étaient impatients de trouver un prétexte, une occasion de les accuser avec un semblant de raison d'avoir manqué à leur devoir. Nous avons besoin d'une loi électorale pour les circonscriptions fédérales et il faut que nous en obtenions une ; le plus tôt le gouvernement d'Ottawa le comprendra et agira en conséquence, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

Le même jour, le " Telegram " disait :

Est-il possible que la conscience de cette feuille se soit enfin éveillée et que, scandalisée par les révélations faites devant les tribunaux des méfaits commis par les fonctionnaires fédéraux dans l'accomplissement de leurs devoirs relatifs à l'adaptation des listes provinciales aux fins fédérales, elle se rebelle contre ses maîtres d'Ottawa et préfère revenir aux pratiques que son parti a condamnées plutôt que de voir se répéter les machinations auxquelles ses amis ont eu recours pendant la dernière élection ?

Le 25 février, le " Telegram " revient à la charge et parle de la situation comme de la revanche du parti libéral :

Ceux qui se rappellent le chagrin que le parti libéral de cette province a ressenti en constatant la futilité de la promesse de M. Sifton qui lui avait assuré que le Parlement ne tiendrait pas compte des listes du Manitoba, et son conseil de ne pas s'occuper de la revision, ne seront pas complètement surpris qu'on ait adopté des moyens extrêmes pour racheter la réputation de flaire politique du ministre de l'Intérieur.

Quant à ce qui a trait à la revision des listes, je ne connais que ce qui s'est passé dans ma division électorale. Le représentant de Marquette a fait allusion à M. Leach et à d'autres citoyens de Winnipeg qui ont préparé les listes d'électeurs. Or, ni M. Leach ni personne autre ne s'est occupé de la confection des listes dans Portage-la-Prairie, sauf le président de l'élection. Celui-ci eut ses franches coudées et les ratures à l'encre rouge ont été faites par lui. Notre déception a été grande de ne pas obtenir ce que nous espérions il y a un an et ce qu'il fallait, à notre avis, pour remédier à l'état de choses qu'avait causé l'adoption de la loi électorale de la province pour les fins fédérales. Quant à moi, je fus fortement désappointé et j'eus même beaucoup de difficulté à me résoudre à me porter candidat. Si ce n'eût été des belles actions accomplies par le parti libéral depuis son avènement au pouvoir et des merveilleux progrès du pays depuis les huit dernières années, pas un libéral n'aurait été élu dans l'Ouest le 3 novembre dernier.

Le principal facteur du grand succès des libéraux dans l'Ouest à la dernière élection a été la satisfaction qu'éprouvait la population en contemplant ce que le parti libéral avait fait dans l'intérêt du pays depuis les huit dernières années et la joie encore plus grande qu'elle ressentait en prévision de ce qu'il ferait à l'avenir. Si des centaines de braves conservateurs n'avaient pas appuyé le candidat libéral, la prédiction de l'honorable M. Rogers se serait accomplie.

Qu'on me permette d'énumérer quelques-unes des raisons qui ont rendu nécessaire l'emploi de la ligne rouge ou d'une autre ligne. J'ai par devers moi la liste des électeurs du district de Portage-la-Prairie fournie par l'Imprimeur du Roi. Afin de démontrer qu'il est impossible d'appliquer la loi actuelle, je dirai que cette division électorale renferme des parcelles de sept circonscriptions provinciales sans en englober une tout entière. En examinant l'ancienne carte électorale et la présente répartition des circonscriptions, on constate qu'anciennement on respectait presque invariablement les limites des municipalités. Ma division électorale renferme un grand nombre de municipalités, pourtant il n'y en a que quatre dont les limites n'ont pas été suivies ou qui ont été morcelées, tandis que la répartition des circonscriptions provinciales a été l'un des pires remaniements qu'il était possible de faire ; c'est à peine si dans un cas on a cherché à ne pas empiéter sur les limites des municipalités. Quelques-unes des circonscriptions provinciales dans la région où j'habite renferment jusqu'à des fragments de cinq municipalités différentes sans probablement en contenir une tout entière. La division fédérale de Portage-la-Prairie, qui se compose de parties de sept circonscriptions provinciales, suit exactement les limites municipales et ne laisse de côté que des parcelles de quatre municipalités, encore faut-il dire que c'est lorsqu'elles se dirigent vers le pôle nord.

Le " Telegram ", de Winnipeg, et nos amis conservateurs ont voulu faire croire au public que la ligne rouge ou tout autre ligne était inutile, que nous aurions pu nous passer de tout cela. Eh bien, voyons ce qui en est. J'ai ici une carte du comté de Por-

tage-la-Prairie qui indique les arrondissements de cette division. Vous pouvez voir, près des limites de la division, onze arrondissements électoraux de Portage-la-Prairie qui chevauchent sur les circonscriptions voisines, étant situés en partie dans la division de Portage-la-Prairie et, en partie dans celles de Macdonald, de Dauphin et de Brandon. Dans ces onze arrondissements chevauchants, il y a 1,494 électeurs. Je constate que, de ce nombre d'électeurs, 556 seulement appartiennent à Portage-la-Prairie et que 815 font partie d'autres collèges électoraux. Or tous ces noms sont convenablement désignés sur la liste qui indique exactement leur domicile et, afin d'obtenir la liste des électeurs de Portage-la-Prairie, le président de l'élection dans cette division a dû biffer 815 noms. De plus, dans ces onze arrondissements, il y avait 123 noms de personnes dont le domicile n'était pas indiqué et le président de l'élection n'a pas pu dire si ces électeurs appartenaient à sa circonscription électorale ou à une autre. L'emploi de la ligne rouge ou d'une autre ligne devint nécessaire pour obtenir les noms des électeurs de Portage-la-Prairie et pour biffer ceux des personnes qui n'appartenaient pas à cette division ; mais, voici, dans ces onzes arrondissements 123 noms sans indication de domicile et rien ne démontre au président de l'élection de quelle division ces personnes font partie.

Il peut en connaître personnellement quelques-unes, bien qu'il ne soit pas possible qu'il les connaisse toutes et, en corrigeant la liste, il est exposé à mettre l'un de ces 123 noms dans la bonne division ou dans la mauvaise. Je ne sais pas exactement comment le président de l'élection s'en est tiré. Dans l'arrondissement n° 1 de Lakeside, l'une des municipalités de ma division, un électeur avait droit de suffrage dans Portage-la-Prairie et 90 appartenaient à la circonscription de Macdonald et le président de l'élection dut biffer ces 90 noms et n'en conserver qu'un seul sur la liste. Dans l'arrondissement n° 2 de Lakeside, 123 électeurs pouvaient exercer leur électorat, 112 n'étaient pas en état de le faire et le domicile de 33 autres n'était pas indiqué. Au bureau de vote n° 2 de Portage-la-Prairie, il y avait 61 électeurs en règle, 93 qui ne l'étaient pas, c'est-à-dire que leurs noms figuraient sur la liste mais qu'ils appartenaient à d'autres circonscriptions, et 19 dont le domicile n'était pas indiqué. Au bureau de vote n° 4 de Cypress, que le représentant de Macdonald connaît, 164 électeurs faisaient partie de la division de Macdonald, et 46 seulement de celle de Portage-la-Prairie; le domicile de 2 autres n'était pas indiqué. Dans Brandon-sud, 34 noms inscrits sur la liste étaient ceux d'électeurs de la division, 56 représentaient des électeurs de Portage-la-Prairie et 6 des personnes dont le domicile n'était pas désigné. Dans le treizième arrondissement, à Brandon-sud, 63 personnes sont de la circonscription électorale de Brandon et 3 de celle de Portage-la-Prairie. Trois électeurs seulement appartiennent à ma division et les autres à la division voisine. Or, il a fallu rayer ces 63 noms pour préparer la liste des électeurs du district de Portage-la-Prairie. Dans le dixième arrondissement électoral, à Norfolk, 111 électeurs ne sont pas en règle—ils appartiennent à la division de Brandon—24 seulement votent dans Portage-la-Prairie et 49 noms ne sont suivis d'aucune indication de domicile. Dans le onzième arrondissement, à Norfolk, il y a 86 électeurs d'autres divisions et 17 seulement de Portage-la-Prairie. A Beautiful-Plains, chez moi, dans le bureau de vote n° 8, la liste renferme 47 noms d'électeurs de Dauphin, 145 d'électeurs de Portage-la-Prairie et 12 qui ne sont suivis d'aucune indication de domicile. Impossible de dire à quelle division ils appartiennent à moins de savoir personnellement à quel endroit ces électeurs sont domiciliés. Dans le bureau de votation n° 17, à Gladstone, la liste contient les noms de 21 électeurs de Dauphin et de 21 de Portage-la-Prairie. Dans le bureau n° 18, au même endroit, on trouve les noms de 15 électeurs de Dauphin et de 38 électeurs de Portage-la-Prairie. Ce qui porte à 815 les noms d'électeurs qui ne sont pas en règle bien qu'inscrits sur la dernière liste. Le président de l'élection de Portage-la-Prairie dut biffer ces noms d'un trait à l'encre rouge ou d'un autre trait afin de préparer une liste. De 1,494 noms, 546 étaient ceux d'électeurs en règle et 123 ceux d'électeurs auxquels on ne pouvait ni reconnaître ni refuser le droit de suffrage, attendu qu'il n'y avait pas d'indication de leur domicile. Je suis persuadé qu'il n'est ni raisonnable ni juste de nous obliger à nous servir de listes qui sont dans cet état. Selon moi, nous n'avons pas le droit de demander au président d'une élection ou à qui que ce soit d'assumer cette responsabilité. C'est à la Chambre de remédier à cet état de choses et d'apporter les modifications nécessaires.

Le représentant de Marquette (M. W.-J. Roche) n'a pas tenté de justifier la situation actuelle. Il n'a pas cherché à exonérer ses amis de là-bas et on remarquera qu'au cours de toute la discussion qu'a soulevée la préparation des listes au Manitoba les journaux de cette province et des autres parties du pays, se sont abstenus de blâmer, de critiquer ou de parler de l'application des dispositions de la loi actuelle en tant qu'elle s'applique à la confection des listes d'électeurs au Manitoba. Il est hors de doute que le président de l'élection a le pouvoir de faire ces changements. Mais, je le répète, on ne doit pas s'attendre que lui, ou personne autre, assume cette responsabilité et le Parlement devrait à brève échéance—nous comptons qu'il le fera incessamment—adopter des dispositions législatives afin de nous délivrer de l'état de choses qui règne à l'heure qu'il est. Une autre circonstance doit

nous engager à ne pas tolérer davantage la présente loi. J'ai ici la "Gazette" du Manitoba qui énumère les détails de la préparation des listes d'électeurs qui est à la veille d'avoir lieu. Mon honorable ami, le représentant de Lisgar, a fouillé ce sujet et il ne me reste qu'à renchérir sur ce qu'il a dit sur l'injustice commise à l'heure qu'il est en rapport avec la confection des listes. Un petit nombre de personnes domiciliées à proximité des bureaux de déclaration peuvent peut-être faire inscrire leurs noms sans frais et sans perte de temps mais la suprême injustice consiste en ceci : des milliers et des milliers d'habitants du Manitoba devront parcourir des centaines de milles, s'ils veulent faire inscrire leurs noms sur les listes et exercer l'électorat au jour du scrutin. J'habite au cœur de la province du Manitoba, dans l'un des centres les plus populeux, et les habitants de cette circonscription provinciale devront peut-être franchir 120 milles et débourser jusqu'à $10, afin de faire inscrire leurs noms. A cause du court délai accordé pour faire les déclarations, il serait impossible de recevoir celles de tous les électeurs qui sont en règle, si tous se présentaient. Je crois qu'il y a dans ce district électoral au moins 600 électeurs qui ne sont pas inscrits.

C'est avec regret que j'ai entendu le représentant de Marquette déclarer qu'il n'y avait pas de changement, pour ainsi dire, parmi les habitants du Manitoba, que le chiffre de la population ne variait pas. Il y a des progrès étonnants. Chaque jour arrivent de nouveaux venus et la population s'accroît.

Plusieurs circonscriptions accusent de grands changements. Je crois que, dans certains districts, pas moins de mille électeurs négligeront de se faire inscrire à cause des frais qu'entraîne la déclaration et du court délai accordé pour la faire. Dans la division provinciale où j'habite, pas plus de la moitié des électeurs en règle pourront se faire inscrire dans le temps prescrit. J'ai ici la formule de déclaration que doit faire un électeur qui demande que son nom figure sur la liste. Le fonctionnaire doit remplir la formule et poser un grand nombre de questions ; ensuite, il y a une déclaration à faire et, dans plusieurs cas, le fonctionnaire, quelle que soit son habilité, prendra 15 ou 20 minutes pour inscrire un électeur. Cela veut dire qu'il n'en pourra inscrire qu'un très petit nombre en une heure. Disons qu'il lui suffira de cinq minutes ; cela ne représente que 12 électeurs par heure. On accorde maintenant 13 heures pour faire des déclaratoins, de sorte que 150 noms seulement pourront être inscrits, attendu que les déclarations doivent être faites en personne, qu'il y a de longues questions à poser et que les déclarations doivent être relues. Ainsi, dans les circonstances présentes, tous ceux qui ne sont pas inscrits ne peuvent pas faire leurs déclarations dans le temps fixé, au Manitoba.

M. STAPLES : Combien d'électeurs qui ne sont pas inscrits se présenteront dans une division quelconque du Manitoba, au dire de l'honorable député ? Je me fais fort de dire qu'en dehors de Winnipeg, il n'y en aura pas plus de 25 ou 30 ou, peut-être, 100.

M. CRAWFORD : Dans mon arrondissement de votation, il y a plus de 40 libéraux à ajouter et plus de 30 conservateurs à retrancher et, dans toute la division plus de 600 à inscrire et plus de 300 à rayer. Ce sont des faits que je connais et qui se passent dans mon voisinage et, dans toute l'étendue du Manitoba, il y a des milliers de noms à ajouter. Dans la ville de Winnipeg, il y aura, je crois, 5,000 électeurs à inscrire. Le fonctionnaire qui a été désigné pour recueillir les déclarations dans ma propre division, celle de Beautiful-Plains, est un excellent sujet, un brave homme. C'est un bon conservateur, mais je crois qu'il fera bien les choses. Cependant, il ne saurait accomplir qu'une certaine somme de travail dans un temps donné. Je ne crains pas de dire qu'il ne pourra pas recevoir la déclaration de plus d'un électeur dans un quart d'heure. La moitié de son temps sera consacrée à l'inscription des noms de ceux qui se présenteront dans cet arrondissement seulement. Même dans ce district central du Manitoba, district peuplé depuis des années et l'un de ceux où la population est la plus dense, il y a des électeurs qui devront parcourir 120 milles, s'ils veulent que leurs noms figurent sur la liste. Pour se présenter devant le fonctionnaire chargé de recueillir les déclarations, l'électeur devra faire un voyage de 60 milles. S'il ne réussit pas à faire inscrire son nom, ce qui n'est pas invraisemblable, il devra s'adresser à la cour de revision. Ainsi, il devra parcourir 120 milles et perdre quatre jours et, en outre, débourser probablement dix ou quinze dollars. Voici un extrait du "News", de Carberry. Mes collègues savent où se trouve Carberry—sur le parcours de la voie du Pacifique-Canadien, à 60 milles à l'ouest de Portage-la-Prairie. Cette feuille dit :

> Nous nous enorgueillissons de notre excellent cens électoral ; nous faisons ressortir le fait que les sujets anglais au Canada, et au Manitoba surtout jouissent du suffrage universel ; nous nous vantons de nos institutions libres ; pourtant, le ministère Roblin prive d'un seul coup des citoyens qui pourraient être électeurs de leur droit inaliénable.
>
> Le premier juin, John Balfour, fonctionnaire chargé de recueillir les déclarations à Norfolk se tiendra au bureau de Noble Dickie pendant sept heures et demie pour recevoir les demandes d'inscriptions des citoyens de ce district électoral.

Je dois dire que le décret du conseil n'accordait que 7½ heures pour faire les déclarations. Depuis, ainsi que l'a dit le représentant de Lisgar, on a étendu le délai à treize heures. Si j'ai bien compris, le secrétaire de

la province a publié une manière d'avis à cet effet—nul décret du conseil n'a été rendu pour étendre le délai à 13 heures. On a simplement notifié les fonctionnaires qu'ils pourront tenir leurs bureaux ouverts de sept heures du matin à dix heures et demie du soir.

Il s'y tiendra ce jour-là pendant les heures fixées seulement et, pendant le laps de temps, les citoyens de MacGregor, de Rosehill, de Douglas, de Creeford, d'Evans, de Wellwood, de Brokdale et de tous les points intermédiaires devront être présents pour faire inscrire leurs noms sur la liste ou se priver du droit de suffrage.

Supposons qu'un électeur vienne de MacGregor afin de se faire inscrire. Il paie le prix de son passage par le chemin de fer, ses dépenses d'hôtellerie et perd au moins une journée entière. Ses déboursés réels ne seront pas moindres que $3 par exemple. Il paie de cette somme ses droits d'électeurs libre (?). S'il n'est pas en état de faire cette dépense ou de perdre sa journée, il n'y a pas de droit de suffrage pour lui. C'est une escroquerie de la part du gouvernement qui le dépouille de son argent ou de son droit d'électeur. Si le futur électeur se présente, il perd son argent ; s'il néglige de le faire à cause de la dépense, il perd son droit de suffrage. Nos amis conservateurs diront peut-être que cette pratique est aussi juste pour un parti que pour l'autre.

Je puis dire que c'est le seul semblant d'excuse que les journaux conservateurs du Manitoba ont invoqué pour voiler l'infamie qu'on commet à notre égard—cette pratique est aussi juste pour un parti que pour l'autre.

Le représentant de Marquette a déclaré qu'il n'y aurait probablement pas d'élection cette année, de sorte qu'il était inutile de faire des frais pour corriger les listes d'électeurs. Jamais je n'ai entendu insanité pareille. Que penser d'un membre de cette Chambre qui invoque un pareil argument pour priver les Canadiens de leurs droits politiques. S'il ne doit pas y avoir d'élection, il est superflu de faire la moindre dépense. Mais, si vous préparez une liste d'électeurs qu'elle soit honnête et complète. Ces jours derniers, le " Telegram ", de Winnipeg, a tenté de pallier la faute du gouvernement provincial. Il disait, dans son édition du 3 mai 1905 :

La présente année n'est pas une année d'élection et la revision aura plus ou moins l'apparence d'une formalité.

Je le répète, voilà le seul prétexte que j'aie trouvé dans les journaux conservateurs du Manitoba pour justifier l'état de choses existant.

Cela n'est pas une excuse ; cette pratique est injuste, manifestement injuste pour les deux partis et c'est un crime patent.

Il y a probalement dans McGregor et le voisinage, cinquante personnes ou plus qui sont en droit de se faire inscrire. Est-il raisonnable que ces cinquante personnes dépensent ensemble $100 pour se faire inscrire tandis qu'en déboursant $5, ce fonctionnaire pourrait se rendre à MacGregor et recueillir leurs noms. On peut en dire autant d'autres parties de cette circonscription.

Le " Telegram " dit qu'il ne s'agit que d'une pure formalité et que les listes ainsi révisées ne serviront pas. S'il en est ainsi, pourquoi faire les frais d'une revision ? Est-ce que le " Telegram " avoue que le ministère Roblin dépense les fonds publics pour des fumisteries?

Cela suffit pour établir quelle est la situation au Manitoba. Nous ne nous occupons pas de justifier les actes accomplis il y a dix ou quinze ans par le cabinet Greenway; nous nous tournons vers le présent. Ce n'est pas justifier l'infamie d'aujourd'hui que de dire que la loi que le ministère Greenway a adoptée, il y a dix ans, n'était pas aussi parfaite qu'elle aurait dû l'être. Mon honorable ami, le représentant de Marquette (M. W. J. Roche), a voulu démontrer, en somme, que la faute qu'aurait commise le ministère Greenway, il y a dix ou quinze ans, est une raison suffisante de ne pas toucher à l'état de choses existant.

Je ne juge pas nécessaire de retenir la Chambre plus longtemps. Cependant, je désire citer quelques chiffres, afin d'établir quelles distances les habitants de certaines circonscriptions doivent parcourir pour faire inscrire leurs noms. Je connais une division électorale où les électeurs sont obligés de franchir 400 milles. Dans une autre, ils doivent couvrir 220 milles à l'aller et au retour. A la Rivière-aux-Cygnes, un électeur doit parcourir 145 milles dans chaque direction. J'espère. Monsieur l'Orateur, que la députation est convaincue qu'il ne faut pas tolérer l'état de choses qui règne aujourd'hui dans la province du Manitoba.

M. BLAIN : L'honorable député est sans doute au fait de la conduite du parti libéral dans la chambre d'assemblée de la province du Manitoba. Puis-je lui demander si les députés libéraux ont jamais proposé d'abroger cette loi mise en vigueur par le ministère Roblin ?

M. CRAWFORD : Je ne me crois pas en état de répondre à cette question. Je n'ai pas fait partie de l'assemblée législative de la province et je n'ai pas par devers moi le compte rendu de ses délibérations ; cependant, je ne doute pas qu'ils se soient insurgés contre cette loi. Toutefois, même s'il en était autrement, ce ne serait pas une raison de la maintenir. Je ne vois pas où l'honorable député veut en venir.

En terminant, je dirai que nombre de nos amis de la province du Manitoba, des citoyens respectables, ont été poursuivis à cause de la situation créée par le Parlement du Canada ; on les a mis dans l'obligation de faire certaines choses ; on leur a causé des pertes de temps et d'argent et on les a forcés de repousser des accusations lancées contre eux.

Il ne serait que juste, je crois, de récompenser ces gens-là d'une façon ou d'une autre, car, bien qu'ils aient eu à se défendre en justice, ils ne se sont rendus coupables d'aucune illégalité, et je crois donc qu'on

devrait les indemniser de quelque manière pour les torts qu'ils ont subis et les pertes qu'ils ont souffertes. Je m'en rapporte ici entièrement au jugement de la Chambre.

M. F. L. SCHAFFNER (Souris) : Il me paraît fort étrange que ce sujet de discussion soit soulevé cette après-midi. La faute en est certainement à ces honorables membres de la droite, parce qu'il est évident qu'ils savaient depuis longtemps que ce sujet allait être abordé et qu'ils ont eu tout le temps voulu pour s'y préparer. Il doit y avoir quelques raisons pour cela, et j'inclinerais assez à croire que c'est parce qu'on veut retarder le plus possible la discussion du bill qui nous est soumis depuis déjà quelque temps. J'aurais voulu avoir le temps de me préparer, mais il nous faut parler au pied levé, ainsi qu'a dû le faire l'honorable député de Marquette (M. Roche), bien que les membres de la droite aient eu plusieurs jours et même plusieurs semaines pour se préparer. Je regrette, Monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Lisgar ne soit pas en ce moment présent. Il y a un vieux dicton qui dit : qui se bat et se sauve, vivra assez longtemps pour se battre encore. Mais je ne me serais pas attendu à cela de la part d'un vieux routier du Parlement comme l'honorable député de Lisgar. S'il ne m'avait pas pris personnellement à partie, je n'aurais pas pris la parole. Il a dit qu'il faisait appel à cette Chambre, comme à une sorte de corps de jurés. Eh bien ! Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir fournir assez de preuves à ce jury pour qu'il n'ait aucune hésitation à se prononcer en faveur du défendeur. Il n'y a personne en ce pays, au courant de ce qui se passe, qui ne puisse dire que le système d'enregistrement du gouvernement Roblin est bien plus juste et équitable que celui qui était en vogue du temps du gouvernement Greenway. L'ancien système permettait l'enregistrement de votants décédés ou depuis longtemps absents du pays. L'honorable député de Lisgar a dit qu'il approuvait pleinement le principe de l'enregistrement. Sous l'ancienne administration, il y avait un agent nommé pour chaque district et chargé de voir à cet enregistrement. Il pouvait recevoir des dépositions assermentées, par tout le pays. Bien que l'enregistrement était supposé cesser à une certaine heure, je sais pertinemment que, dans la ville que j'habite, plusieurs noms ont été communiqués à l'agent électoral, et qu'il inscrivit tout simplement ces noms. Cela s'est pratiqué dans la suite par toute la province du Manitoba. Si j'avais su plutôt que cette discussion aurait lieu, je me serais procuré tous les détails nécessaires pour montrer ce qu'il en a coûté au parti conservateur, dans la province, pour faire enlever des listes les noms de ceux qui n'avaient aucun droit d'y être. Je ne puis vraiment pas comprendre comment un homme d'expérience parlementaire comme l'honorable député de Lisgar ait pu soulever un pareil débat pour tenter d'induire la Chambre en erreur. Quant le gouvernement Roblin est venu au pouvoir, M. Roblin a dit qu'il voulait des listes irréprochables. Nous ne voulons empêcher personne de voter, mais nous voulons empêcher les morts de voter. L'honorable député qui représentait autrefois le comté de Dauphin se rappellera comment ce système fonctionnait quand on a construit le " Canadien du Nord ". On faisait venir, par pleins wagons, des gens qui étaient absents de la province depuis déjà longtemps. Cela pouvait très bien se faire sous l'ancien système, mais avec le système actuel d'enregistrement cela est devenu impossible. M. Roblin s'était donc mis en tête de dresser des listes de votants pour le Manitoba. Mon honorable ami de Lisgar a essayé de nous faire voir combien il était injuste qu'il n'y eût que treize heures, c'est-à-dire une journée, dans un endroit, pour faire enregistrer les votes. Quand M. Roblin commença à s'occuper de cela, il nomma six agents dans chaque comté, Il ne faut pas confondre ces comtés avec les circonscriptions fédérales. Nous n'avons pas de comtés, dans le Manitoba, comme ceux de la province d'Ontario. Nous n'avons que des districts représentés par des personnes de l'endroit, et nous avons des circonscriptions fédérales. Les circonscriptions locales n'ont que peu d'étendue, en moyenne 30 x 15 milles. Dans ces circonscriptions, six agents ont été envoyés en différents endroits pour recevoir les votes, et l'enregistrement a duré tout une semaine.

Afin de vous montrer à quel point il serait difficile à ceux qui n'ont pas le droit de voter de se faire inscrire sur les listes, je puis dire qu'il y a plusieurs questions auxquelles on doit répondre, et il y a aussi un serment qu'il faut prêter. Tout cela est afin de parer à tout danger de fraude. Il y a donc, dans chaque circonscription, six endroits différents où l'enregistrement se poursuit durant six jours, à raison de tant d'heures par jour, jusqu'à dix heures du soir. Je crois que c'est l'habitude, dans tous les pays, d'avoir un enregistrement chaque fois qu'on tient une élection. M. Roblin est d'avis que la besogne doit recommencer tous les ans, car au bout d'un an beaucoup de noms d'absents doivent être enlevés des listes et il faut inscrire les noms des nouveaux arrivants. Quant la première liste a été dressée, tous les citoyens du Manitoba qui désiraient voter à l'élection suivante ont eu à faire enregistrer leurs noms. On doit bien comprendre que cela a dû prendre du temps, mais cependant chacun a eu le temps voulu pour se faire inscrire. Je ne parle pas de Winnipeg, mais du reste de la province, quand je dis que nous aurions pu faire enregistrer, durant ces six jours, trois ou quatre fois autant d'électeurs que nous ne l'avons pu faire. Je tiens à exposer ici que c'est là le système qui a été suivi par toute la province. Ce système était nouveau, mais je

tiens à dire et je ne crains pas de dire qu'il y a eu très peu de plaintes, soit de la part des libéraux soit des conservateurs, et que tout a très bien marché. Mais ce système était nouveau, et quelques électeurs se sont dits qu'ils habitaient la province depuis longtemps et qu'il n'y avait aucune nécessité pour eux de se faire inscrire. C'est là pourquoi, lors du premier enregistrement, il n'a pas été possible d'avoir tous les noms des électeurs sur les listes. L'année suivante M. Roblin a annoncé qu'il n'y aurait qu'un seul jour, mais que l'inscription se ferait en six endroits. Un agent fut nommé, chargé de visiter ces six endroits dans chaque comté, après que les électeurs eussent reçu dûment avis qu'ils pouvaient aller se faire inscrire. Il n'y a là rien qui ressemble à une tentative d'écarter des listes des électeurs ayant droit de vote, et il est certain qu'on aurait pu recevoir encore bien plus de noms. N'était-il pas juste de penser que l'enregistrement ne prendrait pas autant de temps que l'année précédente ? Mais cependant ces honorables messieurs de la droite se sont plaints que certains électeurs avaient eu à parcourir de longues distances pour se faire inscrire. Je ne crois pas qu'ils aient eu à aller plus loin que du temps de l'administration Greenway, parce que dans ce temps-là il n'y avait qu'un seul endroit où on pouvait aller se faire inscrire, alors qu'aujourd'hui il y a six bureaux. Il a pu se produire quelques exceptions, mais très peu. Je crois que l'honorable député qui a emboîté le pas à l'honorable député de Lisgar admettra volontiers que j'ai eu raison de dire qu'il avait perdu là une excellente occasion de se taire, et qu'il aurait pu mieux faire de chercher ainsi à retarder la discussion de choses bien plus importantes que celle-là. Ceux qui auront à se faire inscrire en 1905 ne sont que quelques jeunes gens qui viennent d'atteindre leur majorité, ou qui auraient pu avoir obtenu droit de vote depuis l'année dernière. Mais il n'y en a que très peu. Les autres noms restent sur les listes. Ceux dont les noms sont sur les listes n'ont pas à se faire inscrire à nouveau.

Il n'y a que ceux qui ont pu devenir électeurs depuis l'année dernière. Cela ne prendrait pas beaucoup de temps, et je n'ai aucun doute que, dans tous les districts en dehors de Winnipeg—je ne parle pas ici de Winnipeg—on aura tout le temps voulu pour se faire inscrire. Je viens demander à la Chambre de bien vouloir comparer ces deux systèmes. J'ai essayé d'exposer tout cela aussi brièvement que possible, et je suis sûr que la Chambre se rendra parfaitement compte que les observations présentées par l'honorable député de Lisgar n'avaient aucunement leur raison d'être.

Je désire maintenant dire quelques mots des allusions personnelles que l'honorable député de Lisgar a faites à mon sujet. Cela me servira à montrer l'esprit de justice qui anime mon honorable ami. Je suis surpris qu'il ait cru bon de soulever cette discussion. Il croyait sans doute avoir facilement raison d'un jeune homme comme moi, qui n'ai pas la vieille expérience parlementaire de mon honorable ami. Quand j'ai été présenté comme candidat dans Souris, mon leader, M. Roblin, m'a adressé une lettre, et je veux raconter ici tout ce qui s'est passé à ce sujet. Si quelqu'un d'entre vous, messieurs, trouvait une lettre personnelle, ne considérerait-il pas que son devoir le plus élémentaire serait de remettre cette lettre à celui à qui elle appartient. Il répugnerait, n'est-ce pas? à l'idée de la faire photographier et de la publier par tout le pays. Eh bien, je dois dire, et cela sans crainte d'être contredit, que la lettre dont on nous a donné lecture et qui ne contient rien dont je puisse avoir honte, m'a été volée dans mon bureau, et je sais qui est le voleur. J'avais cette lettre dans mon bureau, parmi mes papiers politiques.

Une VOIX : Le voleur ne serait-il pas le député de Lisgar?

M. SCHAFFNER : J'ai trop bonne opinion de mon honorable ami pour croire semblable chose, mais cette lettre n'en a pas moins été volée et envoyée au " Free Press " de Winnipeg. Elle a été en outre photographiée et répandue par tout le pays, et tous les journaux libéraux ont essayé de me causer du tort. Mais, malgré tout cela, j'ai pu remporter mon comté par 520 voix de majorité.

M. LEMIEUX : Comment cette lettre aurait-elle pu causer du tort à mon honorable ami, puisqu'elle venait de son ami le leader de l'opposition ?

M. R. L. BORDEN : Elle ne venait pas de moi.

M. LEMIEUX : C'est cependant ce qu'il a dit.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami fait ici erreur, comme en beaucoup d'autres choses.

M. SCHAFFNER : Je parlais de M. Roblin, le leader du gouvernement du Manitoba.

(A six heures la séance est levée.)

Reprise de la Séance.

La Chambre rentre en séance à huit heures.

M. SCHAFFNER : Quand la séance a été levée à six heures, Monsieur l'Orateur, je répondais aux attaques de l'honorable député de Lisgar à propos des listes électorales du Manitoba. J'ai dit alors que cette discussion avait été soulevée cette après-midi par ces ministres de la droite afin de retarder le débat sur le bill d'autonomie, et je veux bien ici, pour cela, les aider du mieux que je pourrai. L'honorable député de Lisgar a essayé de démontrer que le système

de préparation des listes électorales du Manitoba était injuste, et de mon côté j'ai cherché à prouver qu'au contraire le système présentement suivi sous l'administration Roblin est bien plus effectif.

Cette question est des plus importantes et, au risque d'ennuyer la Chambre, il me faut exposer les conditions qui règnent dans le Manitoba. La topographie de cette province est différente de celle de Québec, d'Ontario, ou des autres provinces de l'Est. A partir de l'extrémité sud-est du Manitoba nous avons des rangs allant de l'est à l'ouest et des townships de six milles carrés allant du nord au sud. La moyenne des circonscriptions, dans les parties les plus peuplées, comprend une étendue d'environ trois rangs allant de l'est à l'ouest, soit 18 milles, et d'environ 6 townships nord et sud, c'est-à-dire 36 milles. Afin de vous démontrer à quel point le gouvernement Roblin a voulu être équitable, et combien il était désireux que chacun eût tout le temps voulu pour se faire inscrire, les circonscriptions furent disposées, du moins là où j'habite, sur ce qu'on pourrait appeler trois rangées. Il y avait d'abord un greffier pour toute la circonscription, et ce greffier avait sous ses ordres six agents ou commis. Dans la circonscription que je cite ici comme exemple, il y avait trois agents à l'extrémité nord, trois au centre, et trois au sud, soit neuf en tout. Ces agents furent en service à partir du lundi matin jusqu'au samedi soir, en tenant chaque soir les bureaux ouverts jusqu'à dix heures, afin que les ouvriers pussent se faire inscrire, et j'affirme sans crainte d'être contredit qu'aucun nom ne fut mis sur la liste après les heures fixées chaque soir pour la fermeture. Les listes électorales à dresser étaient absolument de nouvelles listes, et tous les électeurs avaient à se faire inscrire. Quand même il y aurait eu deux fois plus d'électeurs, chacun aurait eu tout le temps voulu pour aller donner son nom. Comparez cela avec le système Greenway, où, dans une circonscription comme celle de la Montagne à la Tortue, il n'y avait qu'un seul agent chargé de recevoir les noms. Cet agent avait son bureau à Boissevain, et c'est là que tous les électeurs devaient se rendre, ou à défaut, prêter serment et accomplir certaines autres formalités. Du temps du système Greenway, je ne crains pas d'affirmer qu'il est déjà arrivé que, dans ma circonscription, plusieurs noms avaient été inscrits sur les listes après les heures légales. Une autre preuve que le système Greenway laissait beaucoup à désirer, c'est qu'en cour de revision des centaines et même des milliers de noms ont dû être enlevés des listes Greenway, ce qui a causé aux conservateurs de lourdes dépenses, alors que très peu de noms ont été enlevés en cour de revision des listes Roblin. Si j'avais su que cette discussion serait soulevée, je me serais procuré les chiffres nécessaires, mais dans tous les cas ce que j'en ai dit suffit à démontrer que le système Greenway est loin d'être aussi juste qu'on a voulu le faire croire. L'honorable député de Lisgar a dit que les libéraux n'avaient pas ajouté de noms aux listes électorales en 1904. Mais il y a pour cela une bonne raison, et j'emprunte ici mes renseignements non pas à une source conservatrice, mais à un certain John Smith, qui connaissait bien l'honorable ministre de l'Intérieur et l'honorable député de Lisgar. M. John Smith avait cherché à nous plaisanter parce que nous voulions, comme c'était notre droit, ajouter quelques noms avant les dernières élections générales. Or, ce jour-là, il pleuvait à torrents, et tous ceux qui ont habité l'ouest savent ce que cela veut dire.

Nous étions partis dès le point du jour, et nous avions travaillé ferme jusqu'au soir, sans trop maugréer contre cette pluie malencontreuse, car nous savions que les récoltes en avaient besoin. Nous mîmes tout en œuvre pour amener nos gens devant le greffier, afin de faire enregistrer leurs noms. Le John Smith dont je viens de parler et quelques autres bons libéraux étaient présents. Je leur dis : " Comment se fait-il que vous soyez à ne rien faire aujourd'hui, car il y a pourtant suffisamment de besogne pour les libéraux en cette circonscription ". M. Smith m'envoya promener dans un endroit que je n'ai pas besoin de vous préciser davantage, puis il ajouta: " Nous croyez-vous assez bons pour tenter de vous disputer une élection générale avec vos propres listes ? " Je répliquai à mon tour, que je ne voyais pas, dans tous les cas, pourquoi on ne chercherait pas à faire inscrire sur les listes tous ceux qui avaient droit de vote. M. Smith répondit alors que l'honorable M. Sifton leur avait dit qu'ils auraient l'occasion de dresser eux-mêmes une liste, et que le Gouvernement fédéral ne ferait pas d'élection avec les listes que nous avions préparées.

Eh bien, pourquoi ces listes n'ont-elles pas été dressées ? Tout cela serait certes fort intéressant à expliquer. Il n'y a aucun doute que plusieurs messieurs de la droite en savent plus long que moi à ce sujet. Mais au Manitoba on croit, et je crois moi-même que l'honorable député de Brandon, alors ministre de l'Intérieur (M. Sifton), avait l'intention de faire dresser une liste, mais que son ami le ministre de la Justice—qui, me dit-on, l'estime beaucoup—refusa de sanctionner cette injustice, car c'eût été certainement une criante injustice que de sanctionner une exception de ce genre dans la province du Manitoba et de dresser là une liste différant de celle des autres endroits.

Ainsi ils ont voté sur la liste qui était dressée à cette époque. Lorsque cette liste fut examinée par la commission de revision, ils ont fait tout en leur pouvoir pour essayer de faire retrancher un bon nombre d'électeurs, mais grâce à la manière honnête dont ces noms avaient été ajoutés, ils ont eu très peu de succès pour enlever des noms de la liste devant la cour

de revision. L'honorable député de Lisgar a parlé d'Emerson. Il a dit qu'une partie d'Emerson faisait partie de son comté fédéral et qu'afin d'avoir une liste d'Emerson ou de la partie d'Emerson comprise dans son comté, il était obligé d'avoir une liste du comté d'Emerson tout entier. Je suis surpris que l'honorable député de Lisgar ait dit pareille chose, parce que je veux vous démontrer et peux vous démontrer sans l'ombre d'un doute, que le parti libéral doit être blâmé s'il est obligé de procéder ainsi, et c'est la raison pour laquelle j'en parle. Je crois que le principe établi par le parti libéral lorsqu'il a fait un remaniement de la carte électorale était de faire correspondre autant que possible les délimitations avec les limites des comtés.

Je comprends que les divisions fédérales dans d'autres provinces comme dans la nôtre, contiennent plus qu'un district provincial, et le principe était de faire de la limite de comté une limite de division, ce qui eût certainement été une manière juste et très commode de diviser le pays. La ligne qui sépare le comté de Lisgar du mien se trouve entre le rang 12 et le rang 13, mais ce n'était pas une division provinciale. En tous cas, Manitou-ouest, qui s'appelait alors Mountain, comprenait un rang de townships de Mountain, de sorte que j'avais un rang de townships dans le comté de Mountain, et lorsque je voulais avoir ma liste, une liste faite par la législature provinciale, j'étais obligé pour avoir une liste du rang 13, de me procurer toutes les listes des électeurs de Lisgar ou de Mountain. Ce n'était pas notre faute, c'était la faute du parti libéral. Si ce parti avait délimité cette division comme il aurait dû le faire, l'honorable député de Lisgar n'eût pas été obligé de se procurer toutes les listes d'Emerson ; il lui eût fallu tout simplement se procurer les listes des électeurs dans les différents comtés provinciaux, que contenait le comté fédéral, de sorte que je crois qu'il était de très mauvais goût et d'un effet encore pire pour l'honorable député de Lisgar d'avoir fait cette remarque.

Je voudrais savoir en quoi consiste la faute énorme dont l'honorable député a pris tant de peine d'instruire la Chambre et qui aurait été commise quand ces deux listes ont été préparées. Je veux aller plus loin et dire que lorsque le gouvernement Roblin a nommé ses commis à l'enregistrement, il n'a pas absolument limité la nomination à des conservateurs. Je voudrais demander aux honorables messieurs de la droite s'ils connaissent des cas dans lesquels les libéraux aient jamais employé un zélé partisan du parti adverse pour préparer leurs listes ? Je veux dire que dans mon propre comté la personne que le gouvernement Roblin a choisie comme commis de l'enregistrement était un libéral. C'était non seulement un libéral, mais, avec tout le respect voulu, il était ce que j'appellerais un très zélé grit écossais ; qui n'a absolument jamais voté pour les conservateurs durant toute sa vie. Cependant ce libéral a surveillé l'enregistrement des électeurs sur la liste de la division provinciale de la Montagne-à-la-Tortue; c'est donc, je pense, une autre indication du désir de la part du gouvernement Roblin de donner au peuple une liste exacte et complète. Je crois que l'honorable député de Lisgar s'est un peu écarté de sa route cette après-midi, il n'était pas nécessaire qu'il parle de certains membres du gouvernement du Manitoba comme il l'a fait aujourd'hui. En dehors de la politique l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) et moi sommes les meilleurs amis. Nous sommes voisins, nous avons toujours eu des relations amicales, nous sommes bons amis aujourd'hui, mais l'honorable député a jeté le gant cette après-midi, et je vais être obligé de démontrer qu'un homme qui vit, politiquement parlant, dans une maison de verre comme celle qu'il habite dans la province du Manitoba, devrait être un peu plus prudent dans ses affirmations, bien qu'il ne nous ait donné aucun avis, ni laissé le temps de nous préparer à une discussion, lorsqu'il a entrepris de parler des membres du gouvernement et des gens qui appuient aujourd'hui le parti conservateur dans le Manitoba. Il a parlé de M. Richardson comme d'un homme qui avait changé d'opinion, et il a manqué de respect envers lui, comme c'est l'habitude des journaux libéraux et des libéraux eux-mêmes. M. Richardson est connu des quelques députés qui ont siégé avec lui dans cette Chambre, comme un ardent libéral. Il a jugé à propos de changer d'opinion. Je suis surpris qu'un homme ayant une histoire comme l'honorable député de Lisgar puisse s'exposer à ce qu'on pourrait dire de lui sous ce rapport.

L'honorable député a déjà représenté dans cette Chambre, non pas un comté du Manitoba, mais un comté d'Ontario, et je serais curieux de savoir si son histoire lui est absolument favorable sur ce point en particulier : je serais curieux de savoir si l'honorable député,—puisqu'il veut parler des hommes politiques qui ont essayé de tromper le peuple,—se rappelle le temps où dans notre province là-bas, il avait promis dans un comté aux électeurs français qu'il ne modifierait pas leurs écoles séparées ou l'enseignement dans les deux langues. Je me demande s'il a oublié cela? Je me demande s'il se rappelle qu'un peu plus tard dans le passé il a absolument promis aux protestants de ce pays qu'il ne s'écarterait pas d'une ligne de la position qu'il avait prise sur cette question des écoles dans le Manitoba ? Je veux aller un peu plus loin et je ne crois pas m'éloigner de la question, après le défi lancé cet après-midi par l'honorable député, et parler d'une autre affaire dont l'honorable député préférerait ne pas entendre parler, mais je suis parfaitement dans mon droit en citant le cas à la Chambre ce soir. Nous avions dans ce pays-là deux chemins de fer—le chemin de fer canadien

du Pacifique qui s'est établi le premier et le Northern Pacific qui est maintenant appelé Canadien du Nord. Nous allions avoir une élection en 1899. Nous voulions de la concurrence dans les chemins de fer. Le Northern Pacific ne s'avançait pas à cette époque très loin dans la province du Manitoba. Il y avait une ligne partant de Waskada, petite localité située au sud de Deloraine, et la population voulait que cette ligne fut prolongée. La question à décider était de savoir si ce prolongement serait fait par le chemin de fer canadien du Pacifique ou par le Northern Pacific. Le député de Lisgar (M. Greenway) paraît avoir été à cette époque en faveur du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a parcouru le pays en disant—comme je serais prêt à le prouver—que le chemin de fer canadien du Pacifique consentait à construire ce chemin sans demander un sou de subvention. Je n'étais pas candidat alors, mais je prenais un peu d'intérêt à la politique. Et je me rappelle bien que dans ma propre ville, alors que le Northern Pacific passait à environ treize milles au nord de notre localité, j'ai dit que bien que le chemin de fer canadien du Pacifique ait consenti à construire une ligne à travers ce pays sans subvention, nous ferions mieux, pour obtenir une compensation, de payer au Northern Pacific $1,750 par mille plutôt que d'avoir le chemin de fer canadien du Pacifique sans concurrent, pour rien. L'honorable député et ses partisans ont donné au peuple du Manitoba l'impression que le chemin de fer canadien du Pacifique construirait cette ligne sans subvention. Je dis cela sans craindre la contradiction. Cela n'a jamais été contredit. Plus que cela, j'ai intention de démontrer que telle était l'intention même dans le camp des adversaires. Et lorsque l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) reproche à M. Richardson et à d'autres hommes d'avoir essayé de tromper le peuple, il serait bon qu'il se rappelât sa propre conduite. Je regrette d'être obligé d'exposer cette affaire ; je ne l'aurais pas fait si l'honorable député ne m'y avait pas forcé. Il y a dans cette province un monsieur Charles Young, que les membres du Gouvernement au moins, connaissent très bien.

Ils l'ont nommé membre de la commission du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Il a été choisi probablement parce qu'il était un acheteur de grain. Ils ont nommé dans cette commission des gens qui ont eu une étrange carrière dans la vie, et sans doute ils ont cru que M. Young connaissait tout ce qui a trait aux chemins de fer—et en outre c'est un franc grit. Je citerai dans un instant un mot de M. Young. En attendant je veux parler de ce que l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) a dit lorsqu'il parlait pour M. Dickey, le candidat libéral provincial à Souris :

A une asssemblée tenue à Horn Hartney par M. Greenway, en faveur de M. Dickey, dans la soirée du 24 novembre, il a formellement déclaré que le prolongement du chemin de fer canadien du Pacifique de Deloraine à Waskada ne coûtait pas un sou au pays. Et il s'est longuement étendu sur ce sujet disant de plus que le chemin de fer canadien du Pacifique construirait ce chemin sans recevoir du gouvernement l'aide d'une pièce de cinq sous.

Eh bien, c'est assez clair. Après l'élection une certaine correspondance s'est échangée entre M. W. Whyte, gérant du chemin de fer canadien du Pacifique, M. Baker et M. Greenway. Elle a prouvé que M. Greenway avait absolument promis au chemin de fer canadien du Pacifique qu'il aurait sa subvention—le subside ordinaire—pour le prolongement de ce chemin. Je suis obligé de la lire pour démontrer que M. Young, le candidat libéral à Deloraine, a été trompé par M. Greenway, afin de montrer ce qu'il a dit à ce sujet. M. Whyte écrit :

Chemin de fer du Pacifique,
Bureau du Gérant,
Winnipeg, Manitoba, 13 novembre 1899.

Hon. Thomas Greenway,
Premier ministre, Winnipeg.

Cher M. Greenway,—En réponse à votre lettre du 11 du courant dans laquelle vous insistez sur l'importance d'un prolongement de notre embranchement de Waskada, je désire vous rappeler des promessses répétées qui ont été faites de la part de votre gouvernement, que l'aide ordinaire de $1,750 par mille serait accordée pour la construction d'une ligne de chemin de fer vers ce district ; qu'ayant ces promesses devant elle, ma compagnie a déjà terminé environ dix-sept milles de sa ligne d'embranchement à partir de Deloraine, et je dis maintenant que sur réception d'une assurance de votre part que les promesses dont je viens de parler seront pleinement remplies, tant en ce qui concerne la ligne déjà construite que le prolongement désiré, ma compagnie entreprendra de terminer cette ligne jusqu'à la limite ouest du rang 26, township 2, dans le cours de la prochaine saison.

Bien à vous,
(Signé) WM. WHYTE,
Gérant.

En réponse, M. Greenway écrit ce qui suit:

Winnipeg, Manitoba, 16 décembre 1899.

M. Wm. Whyte,
Gérant, compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.,
En ville.

Cher M. Whyte,—Je regrette que votre lettre du 13 novembre dernier antérieure d'une journée ou deux, soit restée si longtemps sans réponse.

Je dois maintenant vous répéter ce que je vous ai dit récemment lorsque j'ai eu le plaisir de converser avec vous au sujet du prolongement de votre embranchement de Waskada. J'avais intention, eu égard aux promesses dont vous parlez et à mon désir de voir la ligne prolongée jusqu'au point mentionné dans votre lettre, de recommander d'accorder l'aide ordinaire de $1,750 par mille pour l'embranchement tout entier, et je consens toujours à faire tout ce que je pourrai pour aider à compléter un pareil arrangement.

Fidèlement à vous,
(Signé) Thomas Greenway.

Les amis du gouvernement Greenway ont déclaré que M. Greenway ne voulait pas dire cela, qu'il n'avait pas intention de donner cette impression. Mais il essaie, je dois l'avouer, de rejeter l'odieux sur le procureur général de la province.

M. CRAWFORD : Je voudrais demander à l'honorable député (M. Schaffner) en quoi la construction des chemins de fer concerne l'acte du cens électoral ?

M. SCHAFFNER : Je veux démontrer que lorsque l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) se lève dans cette Chambre pour jeter le blâme sur M. Richardson et d'autres personnes, sa propre histoire n'est pas telle, qu'il puisse se permettre de prendre ce ton. Je sais que les honorables messieurs de la droite ne veulent pas entendre cela, mais je prouverai ce point à moins que l'Orateur ne m'en empêche. J'ai lu la correspondance. Or, quiconque connaît M. Charles Young, sait que c'est un homme qu'on ne peut très facilement tromper. Après les élections on a découvert que M. Greenway avait trompé ses propres partisans dans les élections. M. Young, le candidat libéral dans Deloraine, écrivit cette lettre au " Times " de Deloraine :

Je saisis cette première occasion pour informer mes partisans, par l'entremise de votre journal, de ma surprise et de mon désappointement en apprenant que M. Greenway avait, nonobstant mes déclarations contraires, promis de l'aide pour le prolongement de Waskada du chemin de fer du Pacifique. Je peux vous affirmer que lorsque j'ai fait ces déclarations je disais ce que je croyais être la vérité et que je ne connaissais rien du contraire avant d'avoir lu la correspondance publiée par le : " Telegram " du 16 du courant. J'écris au président de l'association libérale pour lui demander de prendre les mesures nécessaires qui permettent à mes partisans d'avoir l'occasion, à une date aussi rapprochée qu'on pourra convenablement la fixer, de discuter cette affaire de la manière qu'ils jugeront à propos.

La lettre adressée à John Renton, président de l'association libérale de Deloraine, contient le passage suivant :

Comme je vous l'ai dit, lorsque vous êtes venu en ville, la promesse faite par M. Greenway d'accorder de l'aide au chemin de fer de Waskada, m'a placé dans une position embarrassante vis-à-vis mes commettants. A l'époque de l'élection j'ai formellement déclaré qu'aucune aide ne serait accordée à ce chemin, et à cette époque et jusqu'à ce que j'eusse vu les lettres publiées dans le " Telegram," je croyais que tel était le cas. En conséquence je sens que j'ai gagné mon élection sous de fausses représentations, et bien que je l'aie fait innocemment, je sens qu'il est de mon devoir d'offrir ma démission à mes commettants.

Et bien ! je crois que cela démontre d'une manière concluante le point que j'ai soulevé. Après avoir tenté de tromper le peuple de Manitoba comme il l'a fait, ce n'était pas de très bon goût de la part de l'honorable député de se lever dans cette Chambre et d'essayer de rejeter le blâme sur les hommes qui avaient donné à cette province une liste aussi exacte et aussi complète que celle que lui a donnée le gouvernement Roblin pour les élections. Eh bien! j'ai dit tout ce que je voulais dire sur cette question. Je connais assez bien les listes de là-bas. Je crois que ce sont des listes exactes. J'ai essayé de montrer comment ces listes sont préparées. J'ai esayé de démontrer que tandis qu'il avait fallu six jours la première année, l'année suivante il n'a fallu qu'une journée et neuf commis, et aujourd'hui un seul commis peut les préparer en une seule journée. Je crois que nous avons une liste électorale si complète dans la province du Manitoba aujourd'hui que lorsque les provinces de l'est commenceront à s'en rendre compte, comme elles le feront si elles lisent les " Débats ", que chacune d'elle enverra des délégations au Manitoba pour obtenir un exemplaire de la très équitable et très juste loi que nous avons inscrite dans nos statuts afin de faire d'honnêtes et justes élections dans cette province.

M. S. J. JACKSON (Selkirk) : Je ne comprends réellement pas ce que les remarques présentées par l'honorable député (M. Schaffner) depuis plus d'une demi-heure ont à faire avec la revision des listes électorales dans le Manitoba. J'ai écouté avec la plus grande attention cette après-midi les remarques faites par l'honorable député de Souris (M. Schaffner) et par l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche). Je peux dire que la division que j'ai l'honneur de représenter est très grande, embrassant presque toute la partie nord-orientale de la province du Manitoba. Nous avons dans cette division quelque chose comme 21,000 milles carrés, et une superficie de plus de 13,000,000 d'acres. Dans le comté de Selkirk nous avons quatre divisions provinciales complètes et des parties de trois autres. Or dans le district de Saint-Andrews, une des plus grandes divisions provinciales, les gens sont obligés de partir d'un bureau de vote appelé la rivière Berens et de parcourir 200 milles jusqu'à la ville de Selkirk pour se faire inscrire sur la liste. De la rivière Badthroat, ils doivent parcourir 100 miles pour se rendre à Selkirk. Il y a un grand nombre de nouveaux colons qui seront obligés de faire un voyage de 100 milles pour se faire inscrire sur cette liste. De l'île Black où sont établis les Islandais, dont quelques depuis plusieurs années, et qui se sont fait naturaliser, il leur faudra aussi se rendre à Selkirk pour se faire inscrire sur la liste. Prenez la division de Springfield, une autre grande division. L'endroit désigné pour y faire l'enregistrement est Dugald, dans la partie sud-orientale de la division. Or, cette division de Springfield comprend la partie est de la province du Manitoba et s'étend jusqu'à l'Ontario. Les électeurs doivent faire le voyage jusqu'à Winnipeg, environ 100 milles, et ensuite faire 16 milles en voiture jusqu'à Dougald pour

se faire inscrire sur la liste. Je déclare qu'il est impossible pour ces gens de se faire inscrire sur la liste. Lorsque l'on comprendra ici qu'il faut faire nos élections fédérales sur une liste de ce genre, je dis qu'il est du devoir de ce gouvernement de venir à la rescousse et de faire en sorte que la population de ce district puisse plus facilement se faire inscrire sur la liste des électeurs. Maintenant c'est une impossibilité physique de le faire. Dans le district de Springfield il y a juste un endroit pour faire l'enregistrement, or comment les électeurs vont-ils s'y rendre ? Pour les élections fédérales nous avons eu une revision l'an passé, et il n'y avait que cinq ou six endroits dans ce district où les électeurs pussent se faire inscrire. J'ai découvert pendant la campagne que j'ai faite en octobre et en novembre, lorsque j'ai pris spécialement la peine de m'en informer, qu'il y avait de 500 à 600 libéraux qui n'étaient pas inscrits sur cette liste. Eh bien ! je crois que c'est outrageusement indigne de priver ces gens de leurs droits d'électeurs.

Un grand nombre d'entre eux étaient des étrangers qui s'étaient fait naturaliser en vertu de la loi fédérale ; il y avait trois ans qu'ils demeuraient dans cette province et ils avaient droit de faire inscrire leurs noms sur sur la liste des électeurs. Je prétends qu'on aurait dû se rendre à leur demande. Mais vu la loi actuellement en vigueur dans la province du Manitoba, il leur devenait absolument impossible d'obtenir cette inscription. Dans un district, entre autres, il ne s'est trouvé que cinquante électeurs qui se soient rendus au bureau d'inscription, à cause de la distance qu'il fallait parcourir, et encore a-t-il fallu payer à chacune $2 comme indemnité du déplacement.

M. SCHAFFNER : Comment ces gens-là peuvent-ils se rendre à cette distance et faire enregistrer leur nom ? Dans l'élection précédente, comment ont-ils pu se rendre aux bureaux de vote, à moins qu'on ne leur eût fourni des moyens de transport, en se servant, par exemple, du " Minnie M " ?

M. S. J. JACKSON : J'aimerais démontrer en quoi cela se rapporte à la question. L'honorable député nous fait voir qu'il connaît fort peu de chose relativement à cette matière, quand il pose une question semblable. Aujourd'hui il n'y a qu'un seul endroit où les électeurs peuvent faire inscrire leur nom sur la liste, lors d'une élection. Ils ont à leur disposition des bureaux de vote assez nombreux où ils peuvent se rendre, la distance n'étant que de 10 ou 15 milles. J'ai ici la liste des électeurs de la municipalité de Rockwood. Dans la partie septentrionale de ce district, il y a environ 250 Galiciens. De tous ces derniers combien, croit-on, se trouvent inscrits sur la liste des électeurs fédéraux ? Soixante-dix seulement, alors qu'on aurait dû en compter 250. Pour se faire inscrire sur la liste de cette division particulière, les électeurs doivent se rendre à une distance de 36 milles. Je dois dire que cette division électorale comprend sept townships au nord et au sud, et que sa superficie est de 39 milles par 42 milles. Les intéressés doivent faire inscrire leur nom à la ville de Stonewall, qui se trouve à 5 milles de la limite sud de ce district. Il leur faut tous faire ce voyage, il y en a même qui ont 36 milles à parcourir en ligne droite. Ils sont donc exposés à ne pas voir leur nom figurer sur la liste des électeurs. Pourquoi ? Il y a onze élections contestées dans cette province et tous les membres de la Chambre savent que le gouvernement Roblin ne veut pas laisser inscrire les noms de ces électeurs, parce qu'il pourrait y avoir avant longtemps des élections partielles. Je ne suis aucunement surpris d'entendre l'honorable représentant de Marquette (M. W. J. Roche) et l'honorable député de Souris (M. Schaffner) se prononcer en faveur du système adopté par le ministère Roblin ; ces listes, en effet, contenaient aux dernières élections les noms de leurs partisans, alors qu'on en avait retranché les noms des électeurs libéraux, en grande partie. On sait que tout cela est vrai. L'honorable député de Marquette a remporté la victoire, aux dernières élections, par une majorité bien faible, en vérité ; si ses amis dans le gouvernement Roblin n'avaient pas eu recours à certaines manœuvres louches, il ne ferait pas partie de cette Chambre, aujourd'hui.

M. W. J. ROCHE : Dites-nous donc ce qui en est.

M. S. J. JACKSON : Oui. Vous avez fait arrêter, par les fonctionnaires du gouvernement provincial, M. Harvey qui travaillait contre vous dans ce district ; vous l'avez fait conduire à Winnipeg, où vous l'avez détenu afin de l'empêcher de faire la campagne parmi une population qui aurait voté contre vous.

M. W. J. ROCHE : M. Harvey n'était-il pas un fonctionnaire du gouvernement fédéral ?

M. S. J. JACKSON : Cela importe peu.

M. W. J. ROCHE : N'avait-il pas dans son gousset $700 au moment où il a été mis en état d'arrestation ?

M. S. J. JACKSON : Cet homme était sujet britannique et, tout autant que l'honorable député de Marquette, il avait le droit de voter à cette élection. Il s'était fait naturaliser en vertu de la loi de ce pays. Depuis plus de trois ans il habitait le Canada. Il avait donc le droit de sortir de chez lui et d'agir comme il l'entendrait. Mais vous l'avez fait arrêter sous de fausses allégations, et vous l'avez détenu afin qu'il ne pût revenir chez lui. Le procureur général du Manitoba a retiré l'accusation portée contre ce citoyen, dès que celui-ci se trouva dans l'impossibilité de retourner dans ce comté.

M. W. J. ROCHE : Non, le procureur général n'a pas abandonné la poursuite ; mais

on avait suborné les témoins, on les avait fait même disparaître. Ils ne se présentèrent pas devant le tribunal. On les avait fait passer à l'étranger.

M. S. J. JACKSON : L'honorable député ne peut fournir aucune preuve à l'appui de ce qu'il affirme. M. Harvey était un cultivateur honorable de mon comté. Il travaillait à la campagne électorale dans la division de Marquette comme il aurait pu le faire dans une partie quelconque du Manitoba. Rien n'aurait pu l'empêcher de faire cela. Il ne recevait pas d'appointements du gouvernement fédéral à l'époque où tous ces faits se passaient.

M. W. J. ROCHE : J'ai soulevé cette question ici même, l'an dernier, et j'ai appelé l'attention du ministre de l'Intérieur d'alors, sur le fait qu'un fonctionnaire du Gouvernement, disant se nommer M. Harvey, faisait la campagne électorale dans mon comté. L'ex-ministre de l'Intérieur m'a promis qu'il donnerait immédiatement à cet employé des instructions que devraient suivre les autres fonctionnaires de l'Etat, instructions qui consistaient à lui dire qu'il devait abandonner le travail qu'il faisait, parce que cela était contraire aux règlements et à la politique du Gouvernement.

M. S. J. JACKSON : L'honorable député n'a pu soulever cette question en cette Chambre, puisque ces faits se passaient au mois d'octobre dernier, avant l'élection du 3 novembre.

M. N. J. ROCHE: Que mon honorable ami lise les " Débats " et il constatera que j'ai fait allusion, ici même, au fonctionnaire en question.

M. S. J.J ACKSON : L'honorable député parle de choses bien différentes. Quant à moi, je fais allusion à ce qui s'est passé au mois d'octobre. Mon honorableami s'est trouvé concerné dans cette affaire, puisqu'il a fait arrêter la personne en question sans avoir d'accusation à porter contre elle. En effet, la plainte fut retirée immédiatement après l'élection. Il devenait, par conséquent, impossible à M. Harvey d'aller travailler à l'élection du comté de Marquette.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député dit-il que j'ai fait mettre en état d'arrestation la personne en question.

M. S. J. JACKSON : Ce sont vos amis dans le gouvernement Roblin qui ont fait arrêter cet homme.

M. W. J.ROCHE : Sur quelle accusation ?

M. S. J. JACKSON : Sur l'accusation d'avoir dépensé de l'argent dans ce comté dans le but d'influencer les électeurs de cette division.

M. W. J. ROCHE : Cela se passait-il dans mon comté ?

M. S. J. JACKSON : Oui, car l'arrestation s'est opérée dans le comté de Marquette, puis l'on a conduit M. Harvey à Winnipeg où on l'a détenu afin de l'empêcher de faire la campagne dans un comté quelconque du Manitoba. Voilà un exemple de ce que vos amis du gouvernement Roblin ont accompli et de ce qu'ils pourraient faire dans aucune autre élection. Les campagnes électorales que j'ai faites au Manitoba m'ont mis à même de connaître le parti tory. En 1886, je me présentais contre M. Hagel. On parle de l'esprit de justice du gouvernement Roblin. L'ancien gouvernement conservateur se targuait de la même qualité. Le gouvernement Norquay avait adopté une loi électorale qu'on a invoquée, lors de la première élection que j'ai subie en 1886, pour ajouter 44 noms d'individus qui n'avaient pas le droit d'être considérés comme électeurs. Malgré tout cela, j'ai remporté la victoire avec une majorité de 60 voix ; pourtant, on avait été même jusqu'à brûler les boîtes du scrutin. Au Manitoba, nous connaissons par expérience les tactiques adoptées par les conservateurs au cours d'une élection. La loi actuelle est très injuste; elle consacre la plus grande iniquité qu'on puisse imaginer, et il est bien difficile de comprendre comment nos adversaires peuvent entreprendre de justifier les auteurs de cette loi-là.

L'honorable député de Souris (M. Schaffner) a parlé une heure durant cet après-midi et ce soir. Qu'a-t-il dit? Il a fait allusion à une loi que le gouvernement Roblin aurait adoptée en 1902, lors de son arrivée au pouvoir. Cette législation était juste. A cette époque-là, les juges devaient s'occuper des listes; aussi avons-nous pu avoir des listes qui nous rendaient pleine justice. Ils nommaient dans chaque district des reviseurs. Tout cela est bien changé maintenant. Nos adversaires retiennent les services d'avocats faisant fonctions de réviseurs; ils choisissent des gens tout à fait illettrés pour recueillir le scrutin. Dans le comté de Rockwood—et je connais parfaitement ce détail—ils ont retenu les services d'un cultivateur qui sait à peine signer son nom. Ce fonctionnaire s'est arrêté deux ou trois heures durant dans certaines parties du comté, et l'on viendra prétendre que cet homme-là pouvait préparer les listes des électeurs de ce district. Je connais personnellement ce détail, et je ne puis comprendre comment des hommes aussi intelligents que le sont les honorables députés de Souris et de Marquette peuvent se lever ici pour tenter d'excuser des faits aussi iniques. Dans les districts immenses du Manitoba, s'il fallait en croire ces députés, nous obtiendrions pleine justice, grâce à la nouvelle loi. C'est là le point culminant de la discussion. L'autre jour, j'ai envoyé une note à l'imprimerie nationale, lui demandant de m'envoyer la liste des électeurs du comté de Selkirk que j'ai l'honneur de représenter ici. Quelle réponse ai-je reçue? L'imprimeur du roi m'envoya une liste contenant les noms de 9.000 électeurs. Copie de cette

liste avait été envoyée au président de l'élection dans mon comté. Il a 9,000 électeurs inscrits sur cette liste, mais il ne s'en trouve, dans le comté de Selkirk, que 4,824. On peut donc voir qu'on a dû retrancher de cette liste un grand nombre de noms. Qu'importe que ces ratures soient en bleu, en rouge ou en noir? Une partie de cette liste contient les noms des électeurs du comté de Macdonald, et l'autre partie indique les électeurs de mon comté. On a dû envoyer une copie de ces listes aux présidents d'élection de Selkirk et de Macdonald. En général, les présidents d'élection ne sont pas tous des hommes engagés dans les affaires. Le gouvernement devrait nommer un brave cultivateur d'un comté rural pour remplir les fonctions de président d'une élection. Cet homme-là a dû, lors de la dernière élection, retrancher les noms des électeurs qui n'avaient pas le droit de voter dans le comté de Selkirk. Il serait impossible de mettre de côté 58 noms qui se trouvent sur la liste d'un arrondissement électoral, qui appartient au comté de Mocdonald, parce que, autrement, ces électeurs voteraient dans le comté de Selkirk. Plus de 4,000 noms ont été rayés de cette liste, car celle-ci ne devrait servir qu'à l'élection du comté de Selkirk. Je comprends qu'on peut blâmer le gouvernement fédéral à ce propos. Cette liste sort de l'imprimerie nationale. On me l'a adressée comme étant la liste des électeurs de Selkirk. Cette liste a été envoyée au président d'élection de mon comté, et cet homme-là est maintenant en état d'arrestation sous l'accusation d'avoir supprimer les noms de certains électeurs. Il devait rayer ces noms de la liste. On lui avait fourni une liste contenant 9,000 noms, alors qu'il n'y avait que 4,800 habitants ayant droit de voter dans Selkirk. Ici, je dois dire que le gouvernement Roblin a partagé toutes les divisions électorales en subdivisions d'arrondissements électoraux. Aux élections fédérales, ces arrondissements ont été différents de ceux établis par le gouvernement Roblin. Quelle a été la conséquence de tout cela? On s'est servi du crayon rouge pour rayer ces noms. Dans le township de Grassmere, il y a un endroit nommé Stonewall qui se trouve à l'extrémité nord de ce township. Or, dans cet arrondissement électoral, on compte 346 électeurs, s'il faut en croire la liste. Celle-ci fut envoyée au président du scrutin. Quatorze années durant j'ai représenté ce comté à la législature provinciale, et j'ai réussi à obtenir un bureau de vote au centre de ce township ; cela permettait aux cultivateurs de voter à une distance peu éloignée de leur demeure.

D'après le système établi par le gouvernement Roblin, un grand nombre de ces cultivateurs sont obligés de se rendre à 10 milles de leur demeure pour pouvoir voter aux élections. Il nous a fallu changer tout cela. J'ai tracé les limites de l'arrondissement où demeuraient les électeurs qui avaient voté à Grassmere, et de l'arrondissement renfermant les électeurs qui avaient voté à Stonewall. 96 avaient voté au premier endroit et 250 au second. Il a donc fallu faire deux copies et rayer les noms de 250 électeurs inscrits sur la liste et remise au président du scrutin pour cette partie du township qui se trouvait en dehors de Stonewall. Nous avons dû ajouter 96 noms à la liste sur laquelle le président du scrutin à Stonewall devait se guider. Voilà qui est clair. Il n'y avait pas moyen d'agir autrement. Je demanderais à l'honorable député s'il peut mentionner le nom d'un seul habitant du district dont j'étais spécialement chargé, qui se serait présenté au bureau de vote et qui n'aurait pu déposer son bulletin parce que son nom n'était pas sur la liste des électeurs de ce district qui sont au nombre de 1,500.

M. SCHAFFNER : Vous dites que vous n'avez pas maintenu les subdivisions établies par le gouvernement provincial. Ne croyez-vous pas que cela était préférable ? N'auriez-vous pas pu en l'observant, éviter la tentation qui ne pouvait manquer de se présenter à votre esprit, alors que vous étiez à faire ce travail de subdivisions des différents arrondisssements électoraux ?

M. S. J. JACKSON : Pourquoi adopterions-nous la subdivision établie par les torys?

M. SCHAFFNER : Ce n'est pas là répondre à ma question. Vous m'avez demandé pourquoi vous devriez adopter les subdivisions que nous avons faites, et je vous réponds en disant que ces subdivisions sont justes et raisonnables et qu'en les suivant, vous seriez à l'abri de grands embarras.

M. S. J. JACKSON : Comment pourriez-vous faire une subdivision d'arrondissement électoral, quand une partie d'un district se trouve dans deux ou trois comtés différents? On dit qu'on a établi ces arrondissements électoraux pour l'avantage du public.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, on a subdivisé les arrondissements électoraux de la province du Manitoba ; les électeurs étaient obligés, quelquefois, de parcourir 60 milles avant d'atteindre le bureau de vote. Je parle des personnes qui appuyaient ma candidature. En hiver, ces gens étaient obligés de se servir d'attelages de chiens. Le crayon rouge a donc fait son œuvre, quand j'ai reçu cette liste de l'imprimeur du roi. Nous avons fait la revision des listes de comté, parce qu'elles ne sont pas justes pour le public. Lorsque l'honorable représentant de Souris (M. Schaffner) m'a interrompu, je lui demandais de mentionner—et il devra pouvoir se rendre à ma demande, parce l'honorable député de Marquette (M. Roche) a entre les mains toute la preuve faite lors du procès dont on a parlé, preuve qu'il a lue en partie cet après-midi—je lui demandais de me mentionner le nom d'un habitant du district électoral de Selkirk dont le nom n'apparaissait pas à la liste contenant les

noms de 1,500 électeurs. Il n'y a eu qu'un point faible dans toute cette argumentation. On a parlé de ce qui s'est passé relativement à un arrondissement électoral, à un endroit appelé Beauséjour. Quatorze noms ont été oubliés dans la liste des électeurs de cette localité. Cependant, ces électeurs votèrent comme les autres. Leurs bulletins furent acceptés, et ces votants n'étaient pas tous conservateurs—un certain nombre étaient des libéraux—et dans une élection chaudement disputée, leur nombre eût eu beaucoup de valeur.

Une voix : Combien y avait-il de libéraux parmi ces quatorze électeurs ?

M. S. J. JACKSON : Il y en avait deux, mais cela démontre qu'on a retranché leurs noms de la liste électorale. Pourquoi ? Quant à moi, je ne puis approuver cette conduite, parce que j'ai toujours cru que le fait de biffer un nom de la liste électorale est de nature à froisser plus que la population intéressée. Je suis convaincu que chaque électeur, qu'il soit libéral ou conservateur, devrait être inscrit sur les listes électorales. Sous l'administration Greenway, on a adopté une loi que nos adversaires dénoncent aujourd'hui, et par laquelle tout homme avait droit à faire inscrire son nom sur les listes électorales. Dans la partie du comté de Selkirk où je demeure, nous n'avons pas oublié un seul nom d'électeur réunissant toutes les qualités pour lui donner droit à l'inscription. Je me suis occupé de politique depuis un certain nombre d'années; j'ai rencontré des politiciens libéraux et conservateurs ; jamais je n'ai entendu soulever d'objection à propos des listes préparées en vertu de la loi Greenway. Aujourd'hui, par contre, nous trouvons au Manitoba des milliers de sujets britanniques dont les noms n'apparaissent pas sur les listes électorales, et la responsabilité de cet état de choses incombe aux membres de la gauche, représentants de cette province, qui défendent le gouvernement Roblin et sa législation inique. Il est physiquement impossible à un grand nombre d'intéressés de faire enregistrer leurs noms sur les listes électorales.

Il y a un autre fait que je veux mentionner. Nous avions des recenseurs qui compilaient dans des districts désignés d'avance, lorsque le gouvernement Greenway était au pouvoir. Ces fonctionnaires devaient baser leur calcul et préparer leurs listes sur les listes municipales. C'est ce qu'ils ont fait. Si la loi actuelle du Manitoba—je parle de la loi électorale—ressemblait à la loi électorale d'Ontario, je serais très heureux de l'accepter et de m'y soumettre. Qu'importe la liste qui sert de base ? Pour les fins de l'argumentation, prenons les listes municipales. On peut se demander aussi si on ne devrait pas appliquer le principe du suffrage universel, sauf à faire décider cette question par le juge de la cour de revision. On invoque nombre de raisons pour combattre l'inscription personnelle.

M. JACKSO

Voici des électeurs dont les noms figurent sur les listes électorales depuis vingt-cinq ou trente ans et qui sont obligés de venir faire enregistrer de nouveau leur nom. Au cours de la dernière campagne j'ai rencontré un des citoyens les plus éminents de Winnipeg, qui demeure dans le district de Kildona, dans la banlieue de Winnipeg, qui se trouve à faire partie de la division électorale de Selkirk. Cet homme-là était conservateur. Je me suis rendu chez lui pour savoir s'il ne pourrait pas voter pour moi, mais il avait négligé de se présenter au bureau d'enregistrement des électeurs, et il m'a déclaré qu'il serait très heureux, s'il en avait le droit, de condamner, par son vote, le gouvernement Roblin qui avait imposé cette révision des listes qui, au point de vue du citoyen dont je parle, constituait une insulte manifeste. Cette loi adoptée par le gouvernement Roblin force des gens qui sont propriétaires depuis des années au Manitoba, et dont les noms ont figuré à la liste des électeurs depuis vingt ou trente ans, à se rendre au bureau d'inscription pour y faire inscrire leur nom. Des centaines d'entre eux se dirent : Nous avons le droit de voir nos noms figurer sur la liste des électeurs ; pourquoi nous rendre à 10 ou 20 milles de nos demeures pour faire enregistrer nos noms? Nous avions des recenseurs au Manitoba ; ces fonctionnaires ont parcouru la province et ont pris les noms de tous les électeurs. Je puis dire ce qu'ils ont fait. J'ai tenu une série d'assemblées dans le but de m'assurer que tous les électeurs iraient se faire inscrire. Je voulais que leurs noms apparussent aux listes sans distinction de parti politique ; mais les électeurs devaient se présenter devant le préposé à l'inscription et, à l'heure qu'il est, les intéressés ne savent pas si leurs noms se trouvent sur la liste des électeurs. L'honorable député de Souris (M. Schaffner) nous a dit que la loi n'a pour but que de faire inscrire un plus grand nombre d'électeurs sur les listes électorales. Pourquoi a-t-on changé la loi ? Si je ne me trompe, celle-ci exige l'inscription personnelle dans chaque cas. Le secrétaire peut, à sa guise, inscrire ces noms sur les listes ou les rayer de la liste. Je ne sais pas si la loi a été modifiée dans le but de permettre à ceux dont les noms n'apparaissent pas sur les listes électorales de s'y faire inscrire.

M. SCHAFFNER : La loi dit clairement que seuls ceux qui se sont fait naturaliser sujets britanniques, qui possèdent depuis l'an dernier toutes les aptitudes exigées par la loi, ou qui demeurent dans la province depuis le temps mentionné peuvent se présenter à l'inscription cette année.

M. S. JACKSON : Que faites-vous des milliers de citoyens qui avaient le droit de voir apparaître leurs noms sur le liste des électeurs avant l'an dernier, mais qui n'ont pu jouir de ce privilège.

M. LALOR : N'est-ce pas leur faute, si leur nom ne figure pas aux listes des électeurs ?

M. S. J. JACKSON : Non, parce qu'il leur aurait fallu se rendre à cinquante, soixante et même deux cent soixante milles dans le comté de Selkirk pour faire inscrire leurs noms. Les habitants qui demeurent sur les bords de la rivière Fisher pourraient faire un voyage de 150 milles dans ce but. Les électeurs de l'île Black ont 100 milles à parcourir, ceux de Gimli 60 milles avant d'atteindre l'endroit où se fait l'inscription des noms des électeurs. Il leur faut se servir d'attelages, de chevaux ou de chiens, ou bien venir par bateau. Mais il n'y a pas toujours un service régulier de bateaux.

Il y a une question que l'honorable député de Marquette (M. Roche) a soulevée cet après-midi, et sur laquelle, à mon sens, j'aurais raison d'appeler l'attention de la Chambre. Il a voulu laisser croire à cette dernière que le président d'élection du comté de Selkirk à la dernière élection, était un garçon de buvette. J'ignore s'il a voulu réellement laisser croire cela. Autant vaut pour moi dire immédiatement que lorsqu'on m'a demandé de mentionner le nom d'une personne devant remplir les fonctions de président d'élection dans le comté de Selkirk je me suis convaincu que ce fonctionnaire devait être choisi parmi les citoyens de la ville de Selkirk, parce que celle-ci est le centre du comté. Je n'habitais pas à cet endroit à cette époque, mais j'ai envoyé un mot à l'association libérale lui demandant de désigner ce président d'élection. Son choix tomba sur M. Lawrence Duggan. Cette nomination me donna satisfaction.

Quelques DEPUTES : Ah ! ah !

M. S. J. JACKSON : Oui, car je connaissais cet homme depuis cinq ou six ans. Ce n'est pas un garçon de buvette ; son demi-frère, Martin O'Donohoe, est le représentant du comté à la législature provinciale. C'est lui qui possède l'hôtel où M. Duggan ne remplissait que les fonctions de comptable. Il a peut-être servi un verre de liqueur à quelqu'un. Mais je suis certain que jamais il n'a rempli l'emploi de garçon de buvette à ma connaissance, et qu'il ne m'a jamais servi un verre de liqueur. Toujours est-il que M. Duggan est tout aussi respectable que n'importe quel membre de cette Chambre. Je le connais depuis des années; c'est un jeune homme sobre et d'une excellente réputation. Je puis ajouter encore qu'il a abandonné cet emploi depuis deux ans. A l'époque de l'élection, il était commis dans un magasin de Selkirk et je mets au défi n'importe quel membre de cette Chambre de dire qu'avant comme après sa nomination de président de l'élection M. Lawrence Duggan n'était pas un homme d'une excellente réputation. La division de Selkirk, pour les fins fédérales, comprend quatre divisions provinciales dont trois élisent des conservateurs par des majorités dépassant 100 voix pourtant; dans mon élection, ces divisions ont donné environ 125 voix de majorité. Le gouvernement Roblin a voulu encourager ses partisans ; c'est pour cela qu'il a porté des accusations contre certains libéraux, parfaitement innocents du reste. Inutile de dire que ces accusations ont été rejetées par le grand jury. On n'a pris de procédure ni contre M. Duggan ni contre M. Leach, car on ne pouvait rien relever contre eux. Quant à moi, je suis convaincu qu'on n'aurait pu reprocher un seul acte louche à M. Duggan. Les libéraux ont cru, un certain moment, que le comté de Selkirk leur était enlevé, parce qu'ils voyaient que les listes électorales contenaient tant de noms en faveur de leurs adversaires, que la victoire de ces derniers devait être assurée. Mais, Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement Laurier était si populaire dans cette partie du pays que les libéraux remportèrent la victoire, et que les centaines de conservateurs ont voté et voteront encore pour moi, dans le cas d'une nouvelle élection. En vérité, si les listes avaient été faites comme elles auraient dû l'être, ce n'était pas une majorité de 500 voix qui aurait couronné cette campagne en ma faveur, mais une majorité double de celle que nous avons obtenue. Je puis dire aux membres de la gauche que la politique du gouvernement libéral est tellement populaire dans l'Ouest, que s'il y avait une élection générale aujourd'hui, les libéraux remporteraient haut la main la victoire dans dix autres comtés.

M. HERRON : Pourquoi avez-vous été battus dans le comté de Mountain ?

M. JACKSON : Pour une raison qui est bien facile à expliquer. Je pourrais à ce propos vous fournir un petit renseignement fort intéressant, si vous désirez avoir une explication quelconque. Les cinq membres du cabinet Roblin se sont rendus dans ce comté en compagnie de tous les fonctionnaires provinciaux qui travaillaient sous leurs ordres et de trois ou quatre brigades d'arpenteurs qui faisaient des tracés dans tout ce district et qui offraient $1,000 ici, $1,000 là, à condition que certains arrondissements électoraux donneraient de fortes majorités aux candidats du gouvernement provincial. Dans une municipalité où le gouvernement possède une promesse de vente, la population voulait obtenir un permis d'hôtel et les amis du gouvernement Roblin ont dit aux intéressés que s'ils votaient en faveur de leurs candidats, ils obtiendraient que ce district fît partie d'une nouvelle municipalité qui leur accorderait le permis en question. Je puis dire à la Chambre que les dispositions des projet de loi concernant l'autonomie des provinces du Nord-Ouest et l'instruction publique, non plus que la question de la frontière, n'ont été discutées au cours de cette campagne. Pour l'information de l'honorable député de Souris (M. Schaffner) je lirai la loi électorale du Manitoba qui décrète ce qui suit :

21. Les listes d'électeurs ne seront dorénavant préparées et revisées qu'aux époques et de la manière prescrites :

(a) Pourvu qu'une nouvelle liste soit préparée et revisée pour chaque élection générale.

(b) Pourvu aussi que dans le cas d'une élection complémentaire, la dernière liste revisée en vertu de la présente loi ou de toute loi antérieure puisse être employée, si elle ne date pas de plus d'un an. Si elle date de plus d'un an, une nouvelle liste des électeurs de la division en question devra être préparée.

Cette loi dit qu'on devrait préparer une nouvelle liste.

M. SCHAFFNER : Quelle est la date de ce statut ?

M. S. J. JACKSON : 1901.

M. SCHAFFNER : Cette loi a été modifiée ?

M. S. J. JACKSON : Elle n'a pas été modifiée, si je ne me trompe, et il n'y a rien pour empêcher le gouvernement Roblin de rayer nos noms de la liste des électeurs de cette province.

M. SCHAFFNER : L'honorable député sait parfaitement bien qu'il se trompe.

M. S. J. JACKSON : Non, j'ai lu la loi pour votre propre information.

M. SCHAFFNER : Vous parlez de la loi de 1901.

M. S. J. JACKSON : Dans ce cas-là, signalez-moi donc les modifications qu'on aurait apportées à cette loi. A mon point de vue, l'honorable représentant de Marquette (M. Roche) devrait faire des excuses pour les imputations qu'il a dirigées contre M. Duggan. Ce dernier n'est pas un garçon de buvette. Depuis un an et demi il n'a rien eu à faire avec le commerce des liqueurs, et jamais dans le sens réel de ce mot il n'a rempli les fonctions de garçon de buvette. J'ai un grand nombre d'amis dévoués qui se sont livrés à ce commerce et j'ose dire que cela est également vrai pour les membres de l'opposition. Il a été clairement démontré que la loi électorale du Manitoba est des plus iniques. Je voudrais qu'on préparât et mît en vigueur une liste d'électeurs exacte et complète. Je demande qu'on rende justice à tous les électeurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, et je dis, que le Gouvernement doit nous accorder une revision des listes, en prenant comme base les listes provinciales, puis en s'adressant à des juges impartiaux pour faire le travail de revision. Je ne veux pas qu'on nous impose comme reviseurs des avocats partisans. Quand on a à compter avec un gouvernement comme celui qui existe au Manitoba aujourd'hui, qui refuse de préparer des listes électorales impartiales, qui s'efforce de perpétuer cet état de choses, il est du devoir du gouvernement fédéral de remédier à cette injustice, même s'il fallait pour cela prolonger la session jusqu'à l'hiver. Le gouvernement du Dominion doit voir à ce que le nom de tout électeur apte à voter soit inscrit sur les listes électorales, sans distinction de parti politique. Dussions-nous rester ici jusqu'à Noël ou jusqu'au jour de l'an, nous devrions obtenir justice.

M. SCHAFFNER : L'honorable député prétend-il qu'on devrait faire une loi d'exception à l'égard du Manitoba sous ce rapport ?

M. S. J. JACKSON : Il pourrait devenir nécessaire avant longtemps de prendre la même attitude envers l'Ontario, si le gouvernement conservateur de cette province ne rend pas justice aux intéressés. Le Manitoba aura d'autres compagnons peut-être. J'affirme qu'on devrait faire une exception en faveur du Manitoba, si l'on tient compte du gouvernement qui administre cette province à l'heure qu'il est. Que le gouvernement du Manitoba nous donne des listes électorales semblables à celles qui sont en vigueur dans l'Ontario, et je serai satisfait pour ma part. Mais nous ne voulons pas d'un système de nature à ne favoriser que des amis politiques, grâce au concours d'un secrétaire bien dressé. Dans la ville où j'ai fait inscrire mon nom, j'ai vu de mes yeux des douzaines de personnes à qui l'on ne faisait pas prêter serment, alors qu'on assermentait d'autres citoyens. Si je la comprends bien, la loi décrète qu'on ne peut inscrire le nom d'une personne sur la liste, à moins que celui qui demande cette inscription pour cette personne, ne jure qu'il est impossible à cette dernière d'être présente, ou qu'elle se trouve absente du pays, etc. Cependant, on inscrit sur la liste de la ville en question une foule de gens sans prendre toutes ces précautions. Cela démontre combien ce système est insuffisant.

Le gouvernement fédéral doit, le plus tôt possible, déposer un projet de loi créant une exception à l'égard de la province du Manitoba, et nous permettant d'avoir des listes électorales basées sur la justice et l'équité. Que les juges soient chargés de la préparation de ces listes.

M. LALOR : L'honorable député a dit que, dans certains cas, des gens vivent à des endroits si éloignés qu'il leur est impossible de faire inscrire leur nom. N'est-ce pas là le cas des deux partis ? N'y a-t-il pas des conservateurs qui, comme des libéraux, demeurent à des distances considérables des bureaux de vote ? J'ai toujours travaillé à améliorer, sous ce rapport, la condition des électeurs conservateurs ou libéraux, car, à mon avis, on ne devrait pas forcer même les conservateurs à se rendre à 300 milles pour y enregistrer leur vote.

M. SCHAFFNER : Ces électeurs sont-ils obligés, sous le système actuel, de parcourir une distance plus considérable que celle qu'ils devaient parcourir sous l'ancienne loi ?

M. S. J. JACKSON : Oui.

M. SCHAFFNER : Pourquoi ?

M. S. J. JACKSON : Nous avons eu un recenseur qui a parcouru ce district et qui a inscrit les noms des électeurs sur ces différentes listes ; mais la cour de revision n'a maintenu l'inscription que de quelques noms. Ainsi que le déclarait, cet après-midi, l'honorable député de Souris, il y avait un grand nombre de noms à retrancher de la liste, tandis qu'il s'en trouvait fort peu à y inscrire, pour la simple raison que presque tous les noms se trouvaient inscrits et qu'il fallait plutôt épurer ces listes.

M. SCHAFFNER : Pourquoi se trouvait-il tant de noms à biffer ?

M. S. J. JACKSON : Si l'on prend les listes municipales comme base, on y trouve toujours les noms de certaines personnes décédées ou qui ont quitté le pays, mais qui figurent aux listes pour des fins de corvée. Il y a toujours des difficultés à ce propos, quand on se sert des listes municipales ; il faut donc épurer ces listes.

M. W. D. STAPLES (Macdonald) : Je suis convaincu que tout ce que je pourrais dire ne pourrait être aussi intéressant que les observations que vient de faire l'honorable député de Selkirk, parce que je suis cultivateur. Mon honorable ami a visité le Manitoba il y a quelques semaines ; il a exhibé une carte géographique et en prenant une baguette à laquelle il faisait faire des rotations scientifiques, il a tracé les limites que devrait avoir cette province. Il a ainsi réglé toute la question des frontières qui préoccupait la province du Manitoba. Puisqu'il a réussi à ce point de vue, je me demande s'il ne serait pas capable de résoudre toutes les objections qui se présentent, d'après lui, contre l'acte du cens électoral du Manitoba. Il me semble qu'il pourrait régler aussi facilement cette question. L'honorable député de Selkirk s'est fortement prononcé contre l'enregistrement qui se faisait des votes dans la province du Manitoba, contre l'inscription annuelle des noms des électeurs de cette province. Si la loi électorale adoptée par le gouvernement Greenway était encore en vigueur cette année, nous n'aurions pas de révision de listes pour une bonne raison que je vais indiquer. Cette révision ne se faisait pas tous les ans, comme elle se fait maintenant. Par conséquent, ceux qui désirent que leur nom apparaisse à cette liste n'auraient pas eu l'occasion de se faire inscrire sur les listes préparées en vertu de la loi Greenway. Tout ce qu'il leur faut faire aujourd'hui, c'est de se rendre au bureau d'inscription et, ainsi qu'on l'a démontré ce soir, cette obligation ne favorise pas un parti plus que l'autre.

L'honorable député de Selkirk a osé dire que si les listes n'avaient pas été majorées, au lieu d'avoir sept députés appuyant la politique du Gouvernement actuel, on en aurait compté dix. Je déclare que si les listes du comté de Selkirk n'avaient pas été falsifiées comme elles l'ont été, grâce à cette ligne rouge qui rayait certains noms et à d'autres moyens de même genre, mon honorable ami ne serait pas ici aujourd'hui. J'oserai dire que si l'honorable député faisait profession d'un principe quelconque, lui qui connaît les moyens à employer pour assurer son élection, que s'il était réellement un gentilhomme dans toute la force du mot, ce dont je ne doute pas, il démissionnerait immédiatement. Il dirait à ses électeurs: Je n'ai pas remporté la victoire d'une façon honnête et légitime, et je vous demande de prononcer de nouveau le verdict que vous avez rendu. On parle des noms rayés de la liste des électeurs de cette division. Il y avait quarante-deux conservateurs dont les noms ont été retranchés, et cela dans une seule division. Mais mon honorable ami se garde bien de dire qu'il y avait des arrondissements électoraux où les conservateurs se trouvaient en grand nombre. On disait à ces gens-là que leurs noms étaient rayés de la liste électorale et que, par conséquent, ils n'avaient pas droit de voter. L'honorable député de Selkirk connaît parfaitement cela, de même qu'il sait que dans divers arrondissements électoraux où l'on a demandé des bulletins, on n'a pu trouver de ces derniers, et que les partisans libéraux se sont émus, ont enfoncé les portes, demandant à grands cris les bulletins et forçant le président du scrutin de se plier à toutes les exigences lorsqu'il s'est agi de rapporter l'urne électorale. Qu'a-t-il fait ? Ce président du scrutin n'a pas permis à ces électeurs de déposer leurs bulletins dans l'urne, mais il a pris ces bulletins et les a mis sous enveloppe. Si je ne me trompe, d'après les renseignements que j'ai reçus, les libéraux sont arrivés dans le bureau de vote et ont forcé le président du scrutin à rouvrir l'enveloppe contenant les bulletins et à les introduire un à un dans la boîte du scrutin. On parle de faux bulletins, de bulletins détournés de leur destination et de fausses boîtes de scrutin ; mais cela n'est rien auprès du marquage des listes au crayon rouge, demandez-le à n'importe quel citoyen sérieux. Après avoir employé tous ces moyens, qu'est-ce que demandent aujourd'hui nos adversaires par la voix de l'honorable député de Selkirk ? Ils savent qu'ils ne peuvent revenir sur leurs pas et se livrer à la même exploitation ; ils viennent ici demander au Gouvernement d'adopter une loi spéciale concernant le cens électoral dans la province du Manitoba, dans le but de leur permettre d'utiliser tous les moyens qu'ils ont à leur disposition pour se faire élire. On a expliqué suffisamment comment nos listes se font, et je me demande si l'on peut trouver dans tout le Manitoba un seul libéral qui dira que les listes actuelles ne sont pas des plus exactes et ne rendent pas le plus justice à tous les intéressés.

Demandez à un libéral de mon comté ce qu'il pense à ce sujet, et il corroborera ce

que je viens de dire. Les députés qui ont pris part à la discussion, cet après-midi, savent parfaitement que ce sujet a été débattu à la législature provinciale; le chef de l'opposition provinciale a lui-même déclaré que la liste était faite suivant un principe de justice suffisant, mais que la préparation de cette liste coûtait trop cher. C'est là le seul inconvénient qu'il a trouvé à cette législation. Nos adversaires prétendent qu'on a dû rayer beaucoup de noms. En admettant cela, je ne crois pas qu'il fût nécessaire de se servir de ce moyen, si le gouvernement avait fait préparer ces listes de façon à éviter toutes les corrections qu'on y apportées. Il est bien beau de rayer les noms, mais il ne faut pas abuser de ce privilège. On a bien droit de se demander comment sont préparées les listes électorales. Avant d'être remises au président du scrutin, les listes électorales passaient aux mains de M. Leach dans la salle du comité libéral de Winnipeg, et il biffait au crayon rouge tous les noms qu'il lui plaisait de faire disparaître. Où est donc aujourd'hui le M. Leach en question? C'est un fonctionnaire du gouvernement et il reçoit, ainsi que le faisait remarquer quelqu'un, la récompense que d'autres ont déjà reçue. Les membres de la droite qui ont parlé sur cette question étaient évidemment préparés. Chacun nous a fait un discours contenant surtout des documents. Moi-même j'ai préparé et réuni un grand nombre de documents se rapportant à ce sujet. Je les ai transmis à un membre de la gauche qui, malheureusement, se trouve absent de la Chambre, ce soir. Cela m'empêche de citer des faits, de fournir des renseignements que j'avais promis de soumettre à la Chambre en cette occasion. Je sais que cette question reviendra sur le tapis avant longtemps et que j'aurai alors l'occasion de rappeler tous ces faits. L'honorable député qui a parlé avant moi et qui a pris part à l'élection partielle qui s'est faite dans le comté de Mountain a affirmé que la question scolaire n'a pas été mentionnée.

Que l'honorable député relise les journaux publiés et les discours prononcés dans le comté de Mountain, et il constatera que le débat y a roulé sur la question scolaire et sur celle des frontières, et que le candidat conservateur a obtenu la victoire. Je suis bien aise que le député de Lisgar (M. Greenway) ait enfin élevé la voix dans cette enceinte. Au cours de cette session qui a duré près de cinq mois, il n'avait pas encore pris la parole ; c'est la première fois, cet après-midi, qu'il rompt le silence. Quand les journaux du Manitoba nous arriveront demain, ils se diront sans doute étonnés que l'honorable député ait si longtemps tardé à saisir la Chambre de cette question, après avoir laissé échapper tant d'occasions favorables pour se prononcer sur l'importante question scolaire. Pourquoi l'honorable député ne s'est-il pas prononcé sur une question qui l'a mainte fois porté au pouvoir ? Ses concitoyens du Manitoba, j'en suis convaincu, seraient heureux qu'il manifestât sa pensée sur cette question, plutôt que sur celle qui a fait le fond de son "maiden speech", sa première harangue parlementaire.

Disons un mot du comté de Macdonald et de l'œuvre accomplie par "la légère ligne rouge." Le député de Lisgar (M. Greenway) a voulu me mettre en évidence, en mentionnant ici la petite ville de Miami. Je tiens à rappeler un incident qui s'est produit à cet endroit. Le 4 novembre dernier, treize conservateurs se présentent au bureau de vote et demandent treize bulletins de vote, afin de pouvoir les déposer dans l'urne électorale en faveur du candidat conservateur. Pour toute réponse on les informe que leurs noms sont rayés de la liste et qu'ils sont inhabiles à voter. On a affirmé ici que leurs noms figuraient probablement sur la liste des votants de quelque autre division. Je le nie et je défie l'honorable député de le prouver. Miami n'est pas le seul endroit où pareil fait se soit produit. Prenez l'arrondissement de vote de Poplar-Point : ici on a biffé de la liste les noms de quinze électeurs établis depuis 15 ans dans cet arrondissement.

Cela va sans dire, chacun de ces électeurs était conservateur. Il en est ainsi à Miami ; les onze électeurs qu'on a privés de l'exercice de leur droit de suffrage étaient conservateurs. Je me suis donné la peine de m'enquérir du nombre des électeurs qu'on a ainsi privés de l'exercice du droit de suffrage dans les différents arrondissements de vote du comté de Macdonald et je constate que près de 300 conservateurs se sont présentés aux bureaux de vote, ont demandé des bulletins, et on leur a répondu que leurs noms étaient rayés de la liste. Je pourrais aussi citer le fait de ce libéral qui, avant l'élection, rencontrant un conservateur dans ma ville lui dit : "Nous avons rogné les ailes à Staples", et mon ami de répondre : "C'est impossible".—"Vous verrez", fait l'autre, "que j'ai raison, et à la clôture des bureaux de vote vous comprendrez sur quoi je m'appuie pour faire cette assertion." Il faisait allusion à la suppresssion des noms des votants qu'on rayerait de la liste. Ils en ont supprimé près de 300, mais ce n'était pas assez. Encore un mot au sujet de la localité où je demeure. Voici un fait qui est tombé sous mon observation personnelle. Le jour de la votation, deux électeurs se présentent au bureau de vote et demandent des bulletins de scrutin, on leur dit que leurs noms sont rayés de la liste. Ils viennent me demander des explications à ce sujet et je leur réponds que peut-être demeurent-ils en dehors des frontières indiquées par la proclamation. Je me rends au bureau de vote, dans l'espoir d'y trouver un exemplaire de la proclamation ; mais ce document brillait par son absence, bien que la loi exige qu'il soit affiché au bureau de vote. Je réussis bientôt à obtenir un exemplaire de ce document que je m'empresse de porter au prési-

dent du scrutin, en lui disant : " Ces individus demeurent dans les limites de l'arrondissement de votation et vous ne sauriez légalement leur refuser un bulletin de scrutin. Après avoir refusé, tout d'abord, d'accéder à ma demande, je réussis, après de longs pourparlers, à obtenir des bulletins de scrutin pour ces votants, et ils vont déposer ces bulletins dans l'urne électorale. Si ce fait se fût présenté dans quelque autre arrondissement de vote, je n'aurais sans doute pas réussi ; car, dans tous ces bureaux de vote j'avais de bons scrutateurs qui demandaient au président du scrutin de permettre aux électeurs d'exercer leur droit de suffrage, mais ils se virent impitoyablement refuser leur demande.

La question reviendra plus tard sur le tapis et j'aurai de nouveaux renseignements à donner. Mais avant de reprendre mon fauteuil, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur les observations d'un journal au sujet de ce qu'il lui plaît d'appeler l'esprit de justice et de loyauté qui a présidé à la confections des listes des votants en usage au Manitoba. J'emprunte à l' " Eye Witness ", de Birtle, journal édité par un bon libéral, l'article que voici :

Le " Free Press " de Winnipeg s'évertue à faire d'étonnantes révélations au sujet de la loi du cens électoral du Manitoba. Si au cours des douze ans de règne de ses amis, le rédacteur de cette feuille eût déployé la moitié de cette énergie pour faire doter la province d'une loi un peu meilleure que celle établissant ces listes de votants de cimetière, utilisées jusqu'à l'époque où le gouvernement Roblin édicta le bill relatif à l'inscription des votants actuellement en vigueur, bill, qui sans être parfait, est peut-être la meilleure loi en vigueur au Canada, le parti libéral pourrait contempler son œuvre avec un certain orgueil. Les récriminations du "Free Press" sont tellement déplacées que tous les journaux libéraux de la province, sauf une couple de feuilles sans influence, gardent de Conrart le silence prudent. Le rédacteur de cette feuille pourrait intéresser ses lecteurs en écrivant quelques lignes sur le nouveau procédé usité pour priver les électeurs de l'exercice de leur droit de suffrage.

Quand tous les faits relatifs au mode de confection des listes au Manitoba seront connus, je ne crois pas que la Chambre songe à édicter une loi spéciale pour cette province. Comme ce journal l'affirme, le mode de confection de ces listes ne le cède à nul autre au Canada, au point de vue de la loyauté et de la sincérité. L'existence de ce système est un véritable honneur pour cette province. D'ailleurs, j'en suis convaincu, ce système se perfectionnera dans le cours des années.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je ne tiens pas à prendre part au débat engagé sur les événements qui se sont produits dans la province du Manitoba ; car, comme nombre d'autres députés, je ne connais ces faits que par l'exposé qui nous en a été fait au cours de cette discussion.

A mon avis, la loi fédérale du cens électoral s'inspire d'un excellent principe : l'économie des deniers publics, et en même temps elle consulte l'intérêt des électeurs. La confection d'une deuxième liste de votants pour les élections fédérales dans toute l'étendue du pays entraînerait des dépenses considérables. Cependant, à mes yeux, ce n'est pas là l'objection la plus grave qui se dresse contre cette proposition. Tous ceux qui s'intéressent à l'organisation politique le savent, l'élaboration d'une liste de votants entraîne de grands sacrifices de temps ; elle impose un fort labeur aux citoyens les plus éclairés de ce pays et je compte parmi eux tous ceux qui prennent une part active et intelligente aux affaires publiques, dans les deux camps politiques. La confection de ces listes de votants impose donc des sacrifices de temps et de travail ; et j'en suis convaincu, tout le monde s'accordera à dire avec moi qu'il nous est facile d'atténuer ces sacrifices, en adoptant une liste unique pour tout le Canada. Cette réforme est fort souhaitable. Quant à savoir si nous avons atteint la perfection à cet égard sous notre régime, c'est là une question qui prête à discussion. Je n'affirme pas que le système actuel, dans son ensemble, fonctionne parfaitement ; mais, si on peut prouver que dans l'application de ce système, dans quelque province, le gouvernement au pouvoir, soit libéral ou soit conservateur, ait abusé de ce système, et cela au mépris de la pensée clairement manifestée par ce Parlement relativement au libre exercice du droit de suffrage que possède chaque électeur canadien, et cela dans le but de priver de leurs droits une partie des électeurs, alors sans aucun doute, nous serions d'accord à dire, affirmer, sans distinction de couleurs politiques, qu'il est urgent de remédier à ces abus. Quant à savoir si cet état de choses a été révélé dans la province du Manitoba, je l'avoue, je ne suis pas assez au courant de la situation pour me permettre d'exprimer une opinion. Seulement j'ajouterai qu'en présence des révélations faites à la Chambre cet après-midi, la question me semble de la plus haute gravité ; et j'espère que le principal officier juridique de l'Etat, le ministre de la Justice, mettra sérieusement la question à l'étude.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Je n'ai guère réussi à suivre l'honorable député de Lisgar (M. Greenway) cet après-midi, à travers tous les méandres de son discours.

L'impression qui m'est restée, c'est que les électeurs du Manitoba n'ont pas toutes les facilités voulues pour faire inscrire leurs noms sur les listes de votants. Mais comme le député de Marquette (M. W. J. Roche) l'a fait observer à son collègue, chose que j'ignorais, le gouvernement dont le député de Lisgar fut jadis le chef, loin de faciliter aux électeurs l'accomplissement de leurs devoirs, y a apporté des entraves.

Voici donc à quoi se résume la question : A l'époque où l'honorable député exerçait

les fonctions de premier ministre au Manitoba, la confection des listes ne se faisait que tous les quatre ans. S'il survenait quelque élection complémentaire, au cours de ces quatre années, on utilisait les anciennes listes confectionnées par des fonctionnaires partisans nommés par le Gouvernement. Sous l'administration de M. Roblin, les listes se confectionnent avant chaque élection générale. En outre, la revision de ces listes peut se faire tous les ans, dans le but de les mettre à jour, en prévision de toute élection partielle qui peut se présenter sur les entrefaites ; mais cela va sans dire, lorsqu'il s'agit simplement d'une revision entraînant l'inscription de quelques noms, il n'y a pas lieu d'offrir autant de facilités que lorsqu'il s'agit de confectionner la liste primitive. Je dois l'avouer, je n'ai pas bien saisi la pensée du député de Lisgar. A mon avis, il n'y a pas de ligne de conduite mitoyenne à tenir. Ou bien il faut adopter le système en vogue sous le régime conservateur de 1878 à 1896, et faire confectionner les listes sous la direction et par les soins d'officiers fédéraux, ou bien il faut perpétuer le système établi par le Gouvernement actuel à son avènement au pouvoir, qui, au lieu de confectionner lui-même les listes de votants, s'est contenté d'adopter les listes confectionnées par chaque province pour ses élections locales. Si je ne me trompe, le député de Lisgar consent volontiers à adopter des listes de votants, dans toute province où il existe un gouvernement libéral et où selon toute probabilité, ces listes tourneraient au bénéfice des libéraux. Mais il s'oppose à l'adoption de ces listes dans toute province où une administration conservatrice serait au pouvoir et où, par conséquent, son propre parti recueillerait moins d'avantages de ces listes.

Dans la mesure où il nous a été possible de saisir le sens et la portée de la harangue tout à fait extraordinaire qu'il a prononcée cet après-midi, c'est bien là son système et le principe qu'il a voulu préconiser. Je ne saurais abonder dans le sens du ministre des Finances, ni m'accorder à dire avec lui que, du moment qu'on a posé en principe, qu'il faut abandonner la confection de ces listes aux administrations provinciales, il nous est défendu de nous interposer ; et cela, parce quelques partisans du gouvernement dans certaines provinces pourraient se plaindre à l'administration centrale que les listes des votants ne répondent pas tout à fait à leurs besoins et à leurs vœux. J'ai été étonné d'entendre le député de Lisgar et quelques-uns de ses collègues qui ont porté la parole cet après-midi, nous avouer franchement ce que leurs amis ont nié ici même, la session dernière ; à savoir, qu'on se propose de mettre au rancart les listes ainsi confectionnées, ainsi que le droit d'interjeter appel aux tribunaux, droit qui existerait au Manitoba, si je ne me trompe, et de faire confectionner d'autres listes dans cette province par des fonctionnaires partisans ; tout cela, dans le but de procurer

certains avantages à leurs amis politiques. On nous a donné à entendre aussi un peu plus tard qu'aux yeux de certains membres du cabinet, pareille proposition a paru excessive. Le député de Lisgar et ses collègues ont exprimé aujourd'hui le regret que leur cause le rejet de leur proposition par le Gouvernement. Je suis bien aise de constater que quelques membres du cabinet ont assez à cœur le souci de leur dignité personnelle, pour repousser semblable proposition. Je me réjouis de la chose au point de vue de l'honneur de la vie publique au Canada. Voici des listes qui peuvent être revisées par des officiers indépendants et au sujet desquelles il peut être interjeté appel aux tribunaux civils de la province du Manitoba. Disons, en passant, que nous avons tenté tous nos efforts, dans cette Chambre, pour obtenir le droit d'interjeter appel aux tribunaux civils relativement aux listes provinciales dans la Nouvelle-Ecosse, et que certains membres du cabinet n'ont pas voulu nous accorder ce simple privilège. Mais voici des listes sujettes à la revision d'officiers impartiaux et à l'égard desquelles il peut être interjeté appel aux tribunaux civils. Or, de l'aveu des orateurs de la droite qui ont discuté la question, on a voulu mettre au rancart ces listes confectionnées par des fonctionnaires indépendants, listes sujettes à la revision des tribunaux ; et dans quel but ? Afin de faire confectionner, de toutes pièces, des listes de votants par des fonctionnaires partisans. Si c'est bien là la pensée du gouvernement, comme semble l'affirmer le ministre des Finances, et je ne saurais attacher d'autre interprétation à ses paroles, je ne crains pas de l'affirmer, advenant que le Gouvernement soumette à la Chambre pareille proposition et cela après avoir adhéré au principe qui veut que cette question soit attribuée aux parlements provinciaux, la Chambre combattra longtemps, avant de consentir à laisser voter pareille mesure. L'opposition dans cette Chambre est forcée de faire bien des concessions à la majorité. Les droits de la minorité ici sont loin d'être toujours considérés comme chose absolument sacrée et inviolable ; mais, quand il s'agit d'un pareil acte de brigandage, car en dernière analyse voilà à quoi se résume cette proposition, le ministre des Finances et le député de Lisgar apprendront à leurs dépens qu'ils ont entrepris une des tâches les plus difficiles qu'il soit possible d'aborder et il vaut bien mieux qu'ils comprennent parfaitement la chose, avant que le Gouvernement se lie et donne son assentiment à pareille proposition. Notre attitude s'inspire du principe même préconisé par le parti conservateur. Nous n'avons pas fait d'opposition factieuse à la proposition dont le Gouvernement a saisi la Chambre quand il modifia le mode de confectionnement des listes de votants ; mais lorsqu'il s'agit de l'élaboration des listes de votants pour des provinces comme le Manitoba et l'Ontario où il y a un gou-

vernement conservateur au pouvoir, chercher à appliquer un système différent de celui appliqué en Nouvelle-Ecosse ou dans l'île du Prince-Edouard et autres provinces, où règne une administration libérale, voilà une proposition inadmissible dans ce pays de liberté, et, j'en suis convaincu après mûre délibération, le Gouvernement hésitera à souscrire à la proposition formulée par le député de Lisgar et ses collègues du Manitoba, dans cette Chambre aujourd'hui même.

Personne n'a porté d'accusations de déloyauté et de partialité contre les reviseurs. Tout le monde en convient, les listes de votants au Manitoba sont confectionnées par des fonctionnaires impartiaux, et il peut être interjeté appel de leurs décisions aux tribunaux de la cour de comté. Les juges tiennent leurs cours de revision et des fonctionnaires indépendants confectionnent ces listes, privilèges que ne nous attribue point le régime législatif libéral en vogue aujourd'hui en Nouvelle-Ecosse, bien que nous ayons mainte et mainte fois revendiqué cette faculté. Le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, d'accord en cela avec le gouvernement fédéral au pouvoir, nous a toujours refusé ce privilège, relativement aux listes de votants pour les élections fédérales, en usage en Nouvelle-Ecosse.

Mettre au rancart les listes, revisées par les tribunaux au Manitoba, puis accepter, à titre de listes frappées au coin de l'impartialité et de l'équité les listes en usage en Nouvelle-Ecosse, à l'égard desquelles nous n'avons pas la faculté d'interjeter appel aux tribunaux, voilà, certes, une proposition qui ne saurait s'imposer à l'approbation de certains députés de la droite dont je sais parfaitement apprécier l'esprit de loyauté et de justice, tout tempéré qu'il soit par une certaine tendance à faire des concessions à l'esprit de parti. A mon sens, ce n'est pas en pure perte que ce débat a surgi aujourd'hui. Peut-être avant la clôture de la session, la Chambre obtiendra-t-elle de plus vives lumières au sujet de ces lignes raturées. On nous a passablement éclairés sur l'usage fait de cette ligne, et il nous reste encore quelque chose à apprendre à cet égard. Pour le moment, je l'espère, le ministre des Finances n'a pas l'intention de proposer à la Chambre l'application d'un principe à la province du Manitoba, parce que le pouvoir y est aux mains d'un gouvernement conservateur et que ses listes d'électeurs ne sont pas agréables aux députés de la droite, tandis qu'il appliquerait un régime différent aux autres provinces.

Avant de terminer mes observations, je tiens à réparer une omission. Le député de Lisgar affirme que les listes dressées en 1904 ont été confectionnées dans un esprit d'hostilité envers les libéraux de cette province. Il le sait parfaitement, et nul député du Manitoba ne l'ignore, si ces listes ont pu militer contre les libéraux, cela tient au fait qu'ils n'ont pas participé à la revision de ces listes, et cela parce que le député de Brandon, (M. Sifton) alors ministre de l'Intérieur, leur avait promis qu'elles ne seraient pas utilisées pour les élections générales. Voilà pourquoi les libéraux n'ont pas bénéficié de ces listes d'électeurs : c'est qu'ils se sont abstenus de participer à leur élaboration. Personne ne révoque la chose en doute, le député de Brandon avait formellement promis qu'on mettrait ces listes au rancart et qu'on en dresserait de nouvelles, dans l'intérêt du parti libéral, pour les fins des élections fédérales. Naturellement, certains conservateurs se permirent d'observer que les libéraux avaient commis une bévue et avaient eu tort de croire que leurs amis politiques iraient aussi loin dans ce sens qu'on l'avait donné à entendre. Indubitablement, ces listes, dans leur teneur primitive, n'ont pas servi les intérêts des libéraux du Manitoba comme ils eussent été en lieu de l'espérer, s'ils eussent participé à l'élaboration de ces listes. Mais le résultat que les libéraux n'ont pu atteindre en négligeant de veiller à la revision de ces listes, ils l'ont réalisé—je ne saurais dire si c'est à l'instigation du député de Brandon —au moyen de cette opération du raturage à l'encre rouge, dont il a été question ici, cet après-midi.

Ils n'ont pas osé atteindre leur objectif législativement, c'est-à-dire en faisant voter une loi par la Chambre ; non, mais leurs meneurs, leurs chefs de file y sont arrivés, au moyen de ces procédés que je viens d'indiquer. Voilà toute la différence ; et ils ont atteint leur but. Le remaniement des listes a eu lieu, non pas législativement, ou au moyen d'une loi librement et loyalement débattue et votée par le parlement fédéral ; non, mais on a atteint l'objectif visé d'une autre façon ; on a confié cette tâche à l'organisateur libéral de la province du Manitoba, qui a reçu ces listes des présidents d'élection, titulaires de fonctions qui leur sont attribués par ce Parlement, et ce monsieur a remanié ces listes à son gré, suivant son bon plaisir. Il ne s'agit pas ici de simples rumeurs qui courent la rue ; non, je signale des faits attestés, sous la foi du serment, par ces fonctionnaires eux-mêmes, dans plus d'une circonstance, dans la province du Manitoba. Ainsi, l'objectif s'est réalisé, en dernière analyse, non pas au moyen d'une mesure législative dont certains membres du cabinet n'ont pas osé assumer la responsabilité, mais bien par le procédé que je viens de signaler ; c'est-à-dire que les présidents du scrutin ont remis cette liste à M. Leach, l'organisateur libéral du Manitoba, et ce monsieur, au moyen de ce procédé de raturage ou de cette ligne rouge, a arrangé les choses de façon à assurer l'élection d'une majorité de députés libéraux, à l'élection de novembre dernier. Or, en présence de ces révélations, voilà que le député de Brandon, de concert avec deux ou trois collègues de la droite pousse l'audace, la hardiesse au point de venir, en plein parlement, formuler des plaintes au sujet de ces listes au Manitoba. Je ne m'étonne

plus que le député de Lisgar, après avoir prononcé sa harangue et entendu une partie des observations du député de Marquette (M. Roche), ait quitté la Chambre et témoigné du vif intérêt qu'il prend à la question qu'il a lui-même soulevée ici, cet après-midi, en brillant par son absence, le reste de la journée. Je n'ai rien à ajouter, pour le moment.

Le député de Lisgar, ce vieux parlementaire, n'a pas même eu la courtoisie d'informer l'opposition qu'il se proposait de soulever cet important débat ; et cependant, on ne craint pas de nous accuser de violer les règles de l'étiquette parlementaire, quand un député de la gauche saisit la Chambre d'une question de moindre importance, sans en donner avis soit au premier ministre soit à un autre ministre intéressé. Quoi qu'il en soit, l'honorable député a jugé bon d'adopter la ligne de conduite qui lui convient, et comme mot de la fin, qu'il me permette de lui dire que la question reviendra certainement sur le tapis, avant la clôture de la session.

M. W. F. COCKSHUTT (Brantford): C'est la première fois que j'ai l'honneur d'entendre le député de Lisgar (M. Greenway) et force m'est bien de dire que pour son début, il a été bien malheureux dans le choix de son sujet, surtout pour un discours prononcé au sein de la province d'Ontario. La province d'Ontario sait à quoi s'en tenir sur l'esprit de justice et de loyauté déployé par les libéraux dans la confection des listes de votants. L'honorable député, paraît-il, vient de descendre de la montagne, non pas comme le prophète des anciens jours, la figure illuminée, radieuse, mais au contraire, il se présente devant nous, avec l'irritation peinte sur tous ses traits, parce qu'il vient de subir une défaite dans ce comté. Irrité de son insuccès, il déverse les flots de sa colère sur le gouvernement conservateur du Manitoba, qui n'a pas eu le don de mériter l'approbation de l'honorable député dans la confection des listes de votants ; et voilà qu'aujourd'hui, d'accord avec le député de Selkirk (M. Jackson), il propose, sans sourciller, à la Chambre d'établir une distinction odieuse entre les provinces où les conservateurs sont au pouvoir et celles auxquelles président des gouvernements libéraux. Voilà, certes, une étrange doctrine. Sous le régime conservateur, la loi du cens électoral en vigueur protégeait les droits de toutes les provinces ; or, les députés de la droite, dans leur sagesse, ont jugé bon d'abroger cette loi et de priver de l'exercice de leurs droits politiques des citoyens qui les avaient exercés pendant nombre d'années, et parmi ces citoyens se trouvent nombre de mes concitoyens, demeurant dans mon collège électoral.

Le mobile qui a poussé le Gouvernement actuel à abroger cette loi du cens électoral, c'est qu'à cette époque dans toutes les provinces, les libéraux présidaient à l'administration des affaires publiques. Or, aujourd'hui que la province du Manitoba a jugé bon de confier le pouvoir à un gouvernement conservateur, il paraît que l'heure est venue d'effectuer un changement, et la province d'Ontario se trouverait dans une situation similaire. Pourquoi cela ? Ah ! c'est qu'aux dernières élections, la province d'Ontario, à une majorité de 38,000 voix, a notifié au parti libéral l'avis que son utilité avait cessé. Nous savons ce qu'il faut penser de l'esprit de loyauté des libéraux, dans l'élaboration de ces listes d'électeurs. Le député de Lisgar (M. Greenway) a trouvé des accents éloquents lorsqu'il nous a parlé des entraves apportées aux citoyens du Manitoba dans l'inscription de leurs noms sur la liste des votants. Je lui dirai que, dans la province d'Ontario, c'était là le moindre de nos embarras. C'est quand l'électeur se présentait au bureau d'inscription que commençaient ses ennuis. C'était un véritable exploit que de réussir à faire porter son nom sur la liste. Invariablement, le reviseur était un partisan politique, tenu de prouver sa reconnaissance à ceux qui lui avaient confié ces fonctions, en écartant de la liste autant de conservateurs que possible. Voilà le régime qui a prévalu à Ontario vingt-cinq années durant. Quand il s'agissait de faire inscrire le nom d'un électeur sur la liste, force nous était d'employer un avocat, pour plaider la cause de l'électeur et obtenir son inscription, de haute lutte ; et une fois ce nom inscrit, ce n'était que le commencement des ennuis. Il lui fallait subir les propositions de ceux qui voulaient le corrompre pour obtenir son suffrage ; et s'il avait assez d'énergie pour résister à ces obsessions et réussissait à se rendre au bureau de vote, qu'arrivait-il ? Il était peut-être obligé de prêter serment, si toutefois son nom n'avait pas déjà été emprunté frauduleusement par quelque partisan des hommes au pouvoir. Puis, réussissait-il à déposer son bulletin dans la boîte du scrutin, il arrivait quelquefois que c'était une fausse boîte.

Quelquefois, on mettait son bulletin au rancart pour y substituer un autre bulletin portant la marque du candidat libéral. Puis l'opération du recensement des bulletins offrait aussi ses inconvénients. Dans quelques arrondissements électoraux situés non loin du collège électoral que je représente et où quatre-vingt-deux votants attestèrent, sous la foi du serment, avoir déposé leurs bulletins en faveur d'un certain candidat, on ne trouva dans la boîte que quarante-deux bulletins pour ce candidat. Le ministre des Finances (M. Fielding) a paru se laisser quelque peu entraîner au delà des bornes voulues, cet après-midi, et l'avertissement que lui a donné le chef de l'opposition est très opportun.

Le ministre peut compter qu'il soulèvera l'indignation du peuple, s'il cherche à appliquer au Manitoba ou à l'Ontario une règle qui ne s'appliquerait pas au reste du pays.

Ce n'est que de haute lutte que nous avons réussi à nous assurer l'exercice de nos droits. Après avoir remporté la victoire

à une pluralité de 38,000 voix nous n'entendons pas nous laisser dépouiller de ces droits. C'est en connaissance de cause que nous pouvons parler de la question ; car nous avons gémi des années durant sous le poids de ce fardeau. D'année en année nous avons été vaincus, au bureau de vote, dans cette province, et pourquoi ? Ce n'est pas que le peuple nous repoussât ; non, mais nous étions les victimes d'une puissance occulte, frappés par une main invisible, dépouillés de notre droit de suffrage, privés de nos droits politiques et de l'exercice de notre citoyenneté. Je n'exagère rien, ici : les faits que je relate ont été livrés au grand jour de la publicité ; ces actes ont été relevés aux tribunaux dans toute l'étendue de la province et frappés des plus sévères condamnations, à la honte du parti libéral. Puis, quand nous avions déposé nos bulletins dans l'urne électorale et qu'il y avait lieu de croire qu'ils seraient produits en cour, il est arrivé quelquefois, on le sait, qu'on les ait brûlés par erreur.

Ceux qui ont soulevé cette question aujourd'hui, dans cette enceinte parlementaire ont ouvert de vieilles plaies déjà cicatrisées. Ceux qui nous ont donné à entendre qu'ils veulent créer une loi qui s'appliquerait à certaines provinces, parce qu'elles sont dotées d'un gouvernement conservateur, mais qui ne seront plus applicables aux provinces libérales, s'apercevront qu'ils ont formulé une proposition que le pays repoussera avec indignation.

Nous voulons la lutte, mais une lutte loyale, à armes égales. Nous resterons volontiers toute notre vie dans les froides régions de l'opposition, pourvu que la sincérité préside aux opérations électorales ; et du moment que le peuple demande que tel ou tel parti soit porté au pouvoir, il faut que la voix du peuple soit respectée. Ces messieurs nous signalent les griefs du Manitoba, mais ils n'ont pas réussi à prouver que les conservateurs soient indûment favorisés au détriment des libéraux. Si l'électeur conservateur est obligé de parcourir deux cents milles pour se rendre au bureau de vote, pourquoi l'électeur libéral ne le ferait-il pas ? Les deux partis sont sur un pied d'égalité à cet égard ; mais la distinction odieuse, c'est celle qu'on veut établir par l'application de ce principe, qui frappe les conservateurs, au bénéfice des libéraux. Pourquoi ce principe s'appliquerait-il à un seul parti ? Si on tient à l'appliquer, qu'on le fasse loyalement et sincèrement, et alors il ne nous échappera plus une seule plainte. L'opposition forme ici un petit groupe ; il est moins nombreux que le voudrait le peuple, et il ne représente pas exactement le nombre des électeurs qui ont émis leurs suffrages dans le sens conservateur ; mais, quoi qu'il en soit, ce petit groupe ne laissera pas impunément fouler ses droits aux pieds.

L'honorable député a témoigné d'un vif désir de se concilier les minorités ; mais seulement des minoritée d'un certan genre. Lorsque le parti conservateur d'Ontario formait la minorité, ces messieurs ont-ils manifesté pareille tendance ? Nullement, vingt-cinq années durant, les libéraux ont déloyalement abusé de leur force ; mais aujourd'hui, grâce à Dieu, le gouvernement qui préside aux affaires de la province est digne de toute confiance.

Quel a été le premier acte de ce gouvernement? Il a mis au rancart ce bulletin de vote portant une marque, dont les libéraux pendant vingt-cinq ans s'étaient servis comme d'un fouet pour maintenir la discipline dans leurs rangs et dans ceux de leurs adversaires. M. Whitney a fait disparaître ce bulletin de vote. Messieurs, s'est-il écrié, que vous votiez pour ou contre nous, peu importe ; votre droit de suffrage est votre bien ; votez en toute liberté comme il convient à des citoyens libres, et nous attribuerons votre bulletin de vote au candidat en faveur duquel vous l'aurez jeté dans l'urne électorale. Les orateurs de la droite qui nous ont vanté la libéralité dont leur parti fait preuve dans les élections ignorent tout ce que la province d'Ontario a subi d'injustices au cours des vingt-cinq annés écoulées et combien il lui a fallu lutter pour la conquête de ses droits.

Voilà le premier geste du gouvernement conservateur, à son avènement au pouvoir. " Electeurs, s'est écrié le chef du parti, nous ne voulons pas exploiter, à votre détriment, ce bulletin de vote portant un signe extérieur, et il doit disparaître. Quel que soit le parti dont vous vous réclamiez, vous pouvez déposer votre bulletin de vote, au scrutin secret, dans la boîte de scrutin convenable, et ce bulletin sera attribué au candidat pour lequel vous avez voulu voter."

Je regrette de le dire, ce n'est pas le système qui a été en vogue dans la province d'Ontario, sous le régime libéral. Le député de Hastings (M. Porter) peut témoigner ici de certains faits qui se sont produits dans son comté, au cours de la dernière élection ; il peut nous dire quel sens il faut attacher à cette parole des libéraux se vantant d'avance que nulle puissance humaine ne réussirait à vaincre le parti libéral. Monsieur l'Orateur, je vous laisse le soin de juger quelle est cette puissance qui a assuré la victoire au parti libéral. Le député de Hastings pourrait nous signaler ici cette fausse boîte de scrutin confectionnée dans le but d'enlever aux libres électeurs leur droit de suffrage. A coup sûr, le député de Lisgar ne s'est pas fait ici l'interprète de la province dont il est un des représentants ; et s'il est revenu fort désenchanté du résultat de la lutte dans le comté de Mountain, pourquoi déverserait-il les flots de sa colère, ici même, sur les citoyens du Manitoba, parce que la loi du cens électoral en vigueur dans cette province ne lui est pas agréable ? Assez longtemps il a eu ses franches coudées. Son gouvernement a mal administré les affaires de la province ; il est tombé du pouvoir, et aujourd'hui, il

porte la peine de ses méfaits. Sous notre régime politique, les gouvernements peuvent bien se succéder, pourvu qu'ils administrent loyalement les affaires et qu'ils s'inspirent de l'esprit de justice. Advenant que le gouvernement éprouve un échec dans les comtés d'Oxford-nord et de London, quelque honorable député de la droite, à l'instar du député de Selkirk, demandera peut-être l'établissement d'une loi tendant à imposer à la province d'Ontario un régime spécial relativement à l'exercice du droit de suffrage. Monsieur l'Orateur, la neige blanchira certainement le sol avant que la Chambre soit prorogée, si on tente de perpétrer pareil outrage.

M. A. CAMPBELL (York-centre) : Le gouvernement, j'en suis sûr, doit être bien aise de connaître le devoir qui lui incombe aujourd'hui. Désormais, avant de faire voter une loi, force sera au Gouvernement de consulter le député de Carleton (M. R. L. Borden) ou le député de Brantford (M. Cockshutt) et de leur demander la permission voulue pour faire adopter cette loi. Il convient bien, en effet, qu'un gouvernement qui compte sur l'appui d'une majorité de 75 à 80 députés dans cette Chambre, demande à leurs altesses, les députés de l'opposition, l'autorisation de présenter cette loi. Je serais curieux de savoir qui gouverne aujourd'hui, au Canada ? Est-ce ce petit groupe de la gauche que le peuple canadien, de l'Atlantique au Pacifique, a repoussé et qu'il a déclaré indigne de gouverner le pays, sont-ce ces messieurs qui forceront la Chambre à siéger jusqu'à ce que la neige blanchisse le sol ?

Des VOIX : Oui.

M. CAMPBELL : C'est là une partie qui se joue à deux. Nous avons tout autant de force d'endurance que ces messieurs. Le Gouvernement fera voter par la Chambre les mesures qu'il nous a proposées, et cela sans consulter l'opposition. Voilà une minorité insignifiante, tombée dans le discrédit, minorité que le peuple a vomie de sa bouche ; or, aujourd'hui, s'il faut en croire ces messieurs, ils sont de force à retenir la Chambre ici jusqu'à ce que la neige blanchisse la terre. Le chef de l'opposition nous a bel et bien avertis ; il nous a déclaré catégoriquement que le Parlement ne votera cette loi que si l'opposition le permet. Qu'est-elle donc, cette opposition ? Un petit groupe d'hommes discrédités, qui, tout insignifiants qu'ils sont, s'ils briguaient de nouveau les suffrages populaires, reviendraient ici fort décimés. Quant au député de Brantford (M. Cockshutt) il faut lui pardonner son inexpérience ; quand il sera initié davantage à la vie parlementaire, il perdra quelque peu de son arrogance et de sa hardiesse. Il parle des griefs de la province d'Ontario. Quels sont ces griefs dont la province aurait à se plaindre ?

M. BENNETT : Ross.

M. STAPLES.

M. CAMPBELL : Ross, dites-vous ? Eh bien! L'honorable M. Ross et son parti ont gouverné le pays durant trente-cinq ans, et je puis bien prédire que votre règne ne durera pas trente-cinq ans ni même la moitié de cette période de temps. A vous en croire, vous auriez tout réformé ; les ministères publics étaient des sentines de corruption ; mais vous n'avez pas réussi à prouver le fait, et la seule réforme accomplie par M. Whitney c'est l'abrogation de la loi relative au bulletin de vote portant un signe extérieur. Ce bulletin de vote a été en vogue en Angleterre, durant la vie de plusieurs générations ; le peuple anglais le trouve excellent, et peu m'importe que le gouvernement Whitney le rejette ou non. Ce réformateur voulait aussi abroger l'acte Conmee et la loi relative aux droits successoraux. Mais, bien loin de là, il a accru ces droits. Il n'a pas encore réussi à prouver qu'un seul acte du gouvernement Ross ait été préjudiciable à la province d'Ontario. Jamais province n'a été dotée d'un gouvernement aussi sage que le gouvernement libéral qui a administré Ontario et qui, aux yeux de la postérité, passera pour un gouvernement modèle. Il n'a pas surgi de plaintes dans la province d'Ontario au sujet de la loi des élections. La liste des votants est empruntée au rôle de cotisation municipale ; il peut être interjeté appel au juge de la cour de comté ; il se tient une cour de revision ; libéraux et conservateurs ont franc jeu et sont mis sur un pied d'égalité devant ce tribunal. Toutes les opérations électorales se font avec sincérité et loyauté ; bref, personne ne se plaint.

On a eu à se plaindre de la loi des listes électorales du gouvernement fédéral dans le temps passé, lorsque l'honorable député de Brantfort (M. Cockshutt) et ses amis firent inscrire deux mille Indiens sur les listes électorales pour les faire voter pour eux. Nous nous rappelons tous les appels du docteur Montague aux Indiens de Haldimand auxquels il demandait de voter pour lui, parce que c'était le désir de la reine. C'est comme cela que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre faisaient les élections. Et le député de Brantfort a l'audace de se lever dans cette Chambre et de critiquer la loi électorale qui est aujourd'hui en vigueur dans la province d'Ontario. Je ne crois pas que nous puissions faire une meilleure loi que celle-là. Ce n'est pas sous l'ancienne loi fédérale que l'on pouvait faire des listes plus équitables. Je me rappelle que dans le comté de Kent il y eut 1,100 appels portés devant le juge—c'était un avocat reviseur alors et non pas un juge—et celui-ci refusa de les entendre. On fut obligé alors de s'adresser à la cour à Toronto afin d'obtenir un *mandamus* pour l'y forcer. C'est ainsi que les choses se passaient dans le comté de Kent, et je sais, à mon grand regret, que dans d'autres parties de la province d'Ontario les listes étaient faites de la manière la plus inique et la plus partiale possible. L'honorable député de Selkirk nous

a fait voir aujourd'hui que des électeurs étaient obligés de parcourir 200 milles pour faire inscrire leurs noms sur la liste. N'est-ce pas monstrueux ? Que ce soient les conservateurs ou les libéraux qui agissent ainsi, peu m'importe ; je crois que c'est une injustice très grande qui ne devrait pas être permise.

Quelle injustice ! Soixante ou soixante-dix milles à parcourir, et n'accorder que treize heures par jour dans chaque municipalité. Mais, Monsieur l'Orateur, c'est une chose absolument impossible que d'enregistrer tous les noms dans aussi peu de temps. L'année dernière, à Toronto Junction, il y eut au moins 1,200 appels concernant des noms d'électeurs qu'il s'agissait d'ajouter ou de retrancher de la liste, et pourtant à cet endroit la liste est faite tous les ans. Supposons qu'il n'y ait que la moitié de ce nombre dans une circonscription du Manitoba, il serait absolument impossible en treize heures de répondre à toutes les questions et d'inscrire ou de rayer les noms. C'est pourquoi je dis que si un état de choses comme celui qui a été décrit aujourd'hui existe là-bas, il est du devoir impérieux du Gouvernement de s'occuper de la question et de remédier au mal qui peut exister. Lorsque les torys arrivent au pouvoir dans une province ils ne se gênent pas et arrangent les choses de façon à servir leur parti. C'est ce qu'ils ont fait pendant les dix-huit ans qu'ils ont été au pouvoir à Ottawa, lorsqu'ils ont fait adopter cette loi inique du cens électoral, loi qui était coûteuse, qui causait beaucoup de trouble et de dépenses à la population, et que le gouvernement actuel a bien fait de rappeler aussitôt qu'il fut arrivé au pouvoir. Si les conservateurs répètent les mêmes tactiques dans le Manitoba et dans l'Ontario—dans cette dernière province ils n'ont encore rien fait, mais nous allons voir ce qu'ils vont faire d'ici à un an ou deux, je dis que le devoir du Gouvernement actuel sera d'intervenir et de remédier au mal. On ne peut établir la justice d'une cause d'une façon plus saisissante que l'ont fait l'honorable député de Lisgar et ceux qui de ce côté (la droite) de la Chambre ont dit que les électeurs avaient été obligés de parcourir 60, 70 et même 200 milles pour aller se faire enregistrer. Je dis que c'est une iniquité qu'on ne devrait pas laisser subsister plus longtemps, et si les faits que rapportent ces honorables députés sont vrais, le Gouvernement est tenu d'intervenir immédiatement et de réparer le mal.

M. W. H. BENNETT (Simcoe-est) : Le ton du discours de l'honorable député de York-centre montre évidemment qu'il a reçu un coup fatal.

M. CAMPBELL : Non pas.

M. BENNETT : Tout le monde dans cette Chambre, particulièrement les députés de Toronto, connaissent le coup droit qui l'a atteint dernièrement, et ce qui a rendu ce coup doublement sensible, c'est qu'il lui a été administré par M. Whitney. L'honorable député a dans sa circonscription un endroit appelé Toronto-Junction où, sous la protection du gouvernement Ross, fleurissait une maison de jeu qui réunissait tous les escrocs et voleurs des environs.

M. CAMPBELL : Ce n'est pas du tout dans ma circonscription.

M. BENNETT : Toronto-Junction ?

M. CAMPBELL : Non.

M. BENNETT : Je veux reconnaître une qualité chez l'honorable député de York-centre : c'est celle de la gratitude. Il n'a pas oublié les bons services que lui a rendus dans ses élections passées cette société de joueurs lorsque Toronto-Junction était dans York-centre, et c'est pourquoi il se plaint ce soir que cette société de malheur ait été dispersée.

M. CAMPBELL : Toronto-Junction n'a jamais été dans York-centre.

M. BENNETT : Le tripot était dans la circonscription que l'honorable député représentait et lui a donné le bénéfice de son influence ; le gouvernement Ross protégeait ce tripot. On trouve dur, après trente ans d'impunité, que la loi criminelle soit aujourd'hui mise en vigueur dans l'Ontario. C'est ce qui étonne ces honorables députés, et l'honorable député de York-centre le sait mieux que personne. N'est-ce pas affreux de songer que le 13 de juin à London, il n'y aura plus de faux bulletins ! M. Quinn purge présentement une condamnation de deux ans dans la prison centrale : il a voté cinq fois pour M. Hyman à la dernière élection. Est-ce que M. Whitney n'a rien fait ? La justice criminelle dans l'Ontario était impuissante et Quinn se promenait dans les rues de London en se vantant de ce qu'il avait fait. Tout cela a été changé et Quinn est maintenant en prison. Où sont les figures connues que nous voyions se promener ici autrefois dans les corridors du parlement ? George B. Grey, et Shipley, et Lott, où sont-ils ? Sous le régime de ce mécréant de Whitney ils sont maintenant de l'autre côté de la frontière dans les Etats-Unis, et l'honorable député de York-centre ne peut plus serrer la main à son ami Lott, et admirer sa forte carrure lorsqu'il lui disait qu'avec les boîtes de scrutin qui allaient être employées, le ciel même ne pouvait les vaincre. M. Whitney a dispersé le tripot de Toronto-Junction et il a mis la justice criminelle en marche. MM. Lott et Shipley le regrettent, et M. Whitney mène les choses si rondement que même le capitaine Sullivan ne sera plus à la gare pour souhaiter bon voyage au député de Toronto-ceutre à son départ pour Ottawa. Le "Minnie M." a été aussi désemparé. L'honorable député d'York-centre ne peut pas dire que M. Whitney n'a rien fait. Il a certainement fait

quelque chose ; il a mis la loi criminelle en application et nous vous avertissons que dans l'élection de London cette même loi sera exécutée et que la même bande qui s'est promenée d'une province à l'autre, qui a pris une part si active à l'élection de Brockville, d'Elgin-ouest et à d'autres élections dans l'Ontario, ne se montrera pas à London. Les meneurs Lott et Shipley sont disparus, et lorsque le Gouvernement en appelera aux électeurs de London, le 13, il subira le sort du gouvernement Ross. Il n'y a pas de danger qu'ils se montrent à London. Nos honorables amis de la droite vont être privés des services de cette bande qui les a accompagnés dans toute la province. Je crois que mon honorable ami ferait mieux de moins parler de M. Whitney, et je lui dirai qu'il y a de son côté de la Chambre quelques-uns de ses amis qui ont fait des transactions considérables avec le département des terres de la couronne du gouvernement d'Ontario et qui dans le moment sont très mal à l'aise. Il faut quelquefois un peu de temps pour découvrir ces choses, mais vous en entendrez parler avant longtemps. Je préviens, cependant, nos honorables amis que ce ne sera pas à l'avantage de quelques marchands de bois grits qui, depuis des années, s'engraissent à même le département des terres de la Couronne.

On a réédité les anciennes histoires à propos de cette loi infâme du cens électoral fédéral dans l'Ontario. Quels étaient les faits ? Mon honorable ami dit qu'il y a eu 1,100 appels. Tous ceux qui le connaissent savent qu'il faut prendre ce qu'il dit *cum grano salis*. Il a beaucoup exagéré lorsqu'il dit qu'il y avait 2,000 électeurs dans Brant-sud. Tout le monde sait que ce n'est pas vrai, et je suppose que nous devrons supposer qu'il exagère de la même manière au sujet du nombre d'appels dans une certaine élection. Comme il y a environ deux cents Indiens électeurs, je suppose qu'il y a eu environ dix appels, et sous l'application de la loi provinciale nous voyons un aussi grand nombre d'appels qu'il y en avait sous l'empire de la loi fédérale : ce sont les mêmes juges qui président à ces causes.

La principale et la plus grande difficulté à ce sujet est qu'en vertu de l'ancienne loi, les Indiens avaient droit de vote, mais qu'en vertu de la loi actuelle, ils ne l'ont pas. Dans combien de circonsriptions d'Ontario ou dans tout le Canada trouvons-nous des Indiens ? Le ministre des Douanes pouvait se faire élire dans Brantford où des Indiens étaient électeurs, mais il s'est fait battre dans cette même circonscription et il a peur d'y retourner, parce qu'il n'y a pas d'électeurs indiens, ce qui montre que le ministre des Douanes doit avoir reçu les suffrage des Indiens. Nous ne nous laisserons pas effrayer ; nous pouvons rester ici aussi longtemps que la droite. Dieu sait que l'honorable député sait attendre. Il attend de puis 1896 d'être appelé à faire partie du cabinet. De temps à autre un journal annonce qu'il va être fait ministre de ce département-ci ou de ce département-là. Mais rien ne vient et on ne lui offre pas de portefeuille pour la simple raison qu'il ne pourrait pas se faire réélire dans York-centre, s'il s'y présentait de nouveau?

M. CAMPBELL : Comment savez-vous cela?

M. BENNETT : L'honorable député n'ose pas se risquer, mais après l'élection de London il aura peut-être une chance, à moins que l'on ne trouve un siège à M. Hyman dans Prescott ou Russell, où il pourrait être élu.

M. DERBYSHIRE : Il sera réélu à London.

M. BENNETT : L'honorable député (M. Derbyshire) a dit l'autre soir que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Hyman) serait réélu. Et il a entrepris de le prouver d'une drôle de manière. Il voulait parier n'importe quelle somme. Or, j'espère que mon honorable ami ira prendre part à la campagne dans London, parce qu'aussitôt que les électeurs verront apparaître cette belle figure et qu'on leur dira que c'est l'homme qui veut parier sur le succès du candidat du Gouvernement dans cette élection, tout le monde l'entourera comme les mouches entourent un gâteau de miel. Et s'il accompagne M. Hyman de maison en maison les gens croiront tout de suite qu'il y a quelque chose à gagner. Mais je l'avertis que les habitants de London ne se contenteront pas d'un nickel dans cette élection. Ils savent que le Gouvernement joue sa dernière carte et qu'il faut que le ministre des Travaux publics soit élu coûte que coûte, de sorte qu'il faudrait que les billets de banque fussent en proportion de la forte carrure de l'honorable député (M. Derbyshire). Je ne sais pas si le Gouvernement se propose de présenter une loi spéciale pour remonter le courage abattu du parti grit du Manitoba, mais s'il le fait, nous l'examinerons et nous verrons ce qu'elle contient. D'après un vieux dicton, aux grands maux les grands remèdes, et l'état du parti libéral dans le Manitoba est tellement compromis qu'on ne peut pas dire s'il existe comme parti ou non. Une élection a eu lieu dernièrement dans le comté de Mountain et tout le monde en connaît le résultat. Je crois que le gouvernement Roblin compte dans la législature trois ou quatre adversaires qui se chicanent entre eux depuis la dernière élection pour passer du côté du Gouvernement. De quoi s'est-on plaint cet après-midi? On a dit que la revision des listes du Manitoba cette année ne serait pas une revision complète. Mais il n'y aura pas de revision de listes dans Ontario cette année. Aucun des partis ne songe à faire les frais de nouvelles listes dans Ontario, et je vous dirai pourquoi. C'est parce que nous savons tous qu'il n'y aura pas d'élection. Il n'y aura pas d'élection fédérale, c'est certain. On peut être assuré

que le gouvernement d'Ottawa ne se présentera devant le peuple qu'au dernier moment, et quant à la législature d'Ontario il n'est pas possible qu'il y ait une élection avant quatre ans. Vous ne pourriez engager aucun parti à faire une élection cette année. Car vous ne pouvez avoir d'élection, à moins qu'il y ait une opposition et il n'y a pas d'opposition dans la législature d'Ontario aujourd'hui. L'opposition n'a pas provoqué un vote dans la Chambre à la dernière session.

M. CAMPBELL : Elle en a provoqué un sur l'affaire Gamey. Elle s'est opposée au lavage en grand pour lequel on n'avait pas ménagé le savon.

M. BENNETT : C'est vrai, j'avais oublié l'affaire Gamey. Mais j'avais cru qu'après le coup porté par M. Gamey au gouvernement libéral dans Ontario, un libéral n'aurait jamais osé prononcer son nom.

M. FINLAY : L'honorable député (M. Bennett) devrait avoir honte de prononcer ce nom.

M. BENNETT : Je ne m'étonne pas que mon honorable ami de Peterborough s'indigne et proteste lorsqu'il entend le nom de M. Gamey, car le parrain politique de mon honorable ami a été Jimmy Stratton, et je dois reconnaître que mon honorable ami sait être reconnaissant. Il ne peut se contenir lorsqu'il entend prononcer le nom de celui qui a frappé Jimmy Stratton dans les parties vitales, de celui qui a mis M. James Stratton là où il est aujourd'hui, qui l'a chassé de la politique ontarienne et même mis en dehors du parti libéral, car il y en a peu aujourd'hui dans ce parti d'assez pauvres pour lui faire leur révérence.

Si le Gouvernement présente cette loi nous verrons ce qu'elle contiendra, mais tant que le Manitoba sera presque unanime en faveur du gouvernement actuel, cette Chambre devra hésiter à dire qu'une loi votée à la demande d'un gouvernement si fortement ancré dans l'estime de la population du Manitoba est une mauvaise loi. Nous allons attendre et voir ce que le Gouvernement va faire. Et nous devons nous préparer à attendre, car ce gouvernement est un gouvernement qui va lentement. Que fait ce gouvernement aujourd'hui ? Il retarde les affaires de la session. Il ne veut rien faire. Nous avons devant nous le bill des provinces, mais il n'ose pas avancer d'un pouce, et cherche toute espèce de retards. Ses partisans, les uns après les autres, viennent tirer leur coup de fusil et se retirent. N'était-ce pas un spectacle pathétique que de voir la grosse binette de l'honorable député de Lisgar se retirer de la Chambre après avoir jeté son fiel, pendant que les spectateurs pouvaient entendre le refrain de cette belle et touchante chanson " Dont you go Tommy, don't go ". Le Gouvernement retarde les affaires de la Chambre. Je lui demande de laisser la Chambre reprendre le débat sur le bill d'autonomie afin que nous puissions en finir et nous en aller chez nous. Qu'il fasse connaître aux électeurs de London et d'Oxford-nord quelle est sa politique. Qu'il leur dise si ce bill n'est, ainsi que l'honorable ministre des Finances l'a dit, qu'un bill qui signifie peu de chose ou presque rien, ou un bill, comme l'a désigné l'honorable député de York-centre (M. Campbell), si peu dangereux que le régime des écoles séparées disparaîtra en peu de temps, ou enfin comme d'autres députés le prétendent, que ce bill perpétuera le meilleur système d'écoles séparées qui existe dans le Canada. Pour terminer, j'offre mes condoléances à mon honorable ami de York-centre sur la disparition graduelle de sa majorité. Son discours m'a rappelé ces vers anciens du poète :

Hark ? from the tomb and doleful sound
That bids my soul arise.

Je connais la sympathie profonde de l'honorable député pour ses anciens amis de Toronto-Junction, dont l'action prompte et vigoureuse du premier Whitney, a vidé le tripot, et dispersé la bande aux quatre vents du ciel.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Crédits supplémentaires nécessaires pour la commutation au lieu de la rémission des droits sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, $500.

M. PATTERSON : Le chef de l'opposition a demandé une explication de ce crédit. Il y a pour cet objet dans le budget principal un crédit de $2,250 ; mais il manquera $500, que nous demandons ici. On a demandé la raison d'un crédit de ce genre, vu qu'en vertu de la loi des douanes, les articles à l'usage de l'armée et de la marine entrent en franchise. Cela est vrai lorsqu'il s'agit d'articles achetés par les officiers qui appartiennent au mess, mais il y a un certain nombre d'officiers qui ne font pas partie du mess et qui achètent leurs articles des marchands d'Halifax, ou les importent eux-mêmes; dans les deux cas, ils sont obligés de payer des droits. Cette somme est destinée à rembourser les officiers qui n'appartiennent pas au mess des droits de douane qu'ils ont été obligés de payer. Mais l'argent ne leur est remboursé que sur un certificat de l'officier commandant attestant que ces officiers n'appartiennent pas au mess et ont acheté des marchandises sur lesquelles ils ont payé des droits.

M. R. L. BORDEN : On met, je suppose, des restrictions à l'entrée en franchise des articles achetés par le mess, afin de conserver un certain contrôle ?

M. PATTERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Et le moyen que l'on prend est pour protéger le revenu.

M. PATERSON : Les officiers qui n'appartiennent pas au mess sont obligés d'a-

cheter eux-mêmes ce dont ils ont besoin, et qu'ils les achètent à Halifax ou à Victoria, où se trouve la garnison d'Esquimault, ou qu'ils les importent d'Angleterre, il leur faut payer des droits. Ils ne peuvent pas les faire entrer en franchise, même quand ils les importent eux-mêmes.

Edifice public de Richibouctou—solde dû à l'entrepreneur, $1,600.

M. FIELDING : On m'a demandé hier soir un détail des dépenses se rapportant à cet édifice. Je n'avais que le total hier soir, mais voici les détails que je dépose sur le bureau de la Chambre :

Bureau de poste de Richibouctou (N.-B.).

Etat de la dépense jusqu'à ce jour—		
Achat du terrain	$ 808 50	
Frais de procédure et mesurage du terrain	107 00	
		915 50
Droit de passage jusqu'à l'égoût		105 00
Construction de l'édifice	10,613 00	
Calorifère et chaudière	1,049 36	
Agencements (acompte)	1,300 00	
Coffre-forts (2)	679 10	
Devantures et grilles	594 25	
Nivellement et clôtures	259 00	
Commis des travaux	1,242 50	
Ameublement	214 70	
		$15,951 91
Impressions, publicité, dépenses de voyage, etc.		594 63
Total		$17,567 04
Solde à payer—		
Solde sur agencement	$ 700 00	
Installation électrique	559 52	
Commis des travaux	112 50	
Frais de procédure *re* égout	96 10	
Ameublement	112 00	
		$1,580 12

Soumissions pour le bureau de poste de Richibouctou (N.-B.).

		Chèque.
A—James Reid, Sydney (N.-E.)	$ 9,716 00	$1,000 00
B—John McDonald et Cie, Chatham (N.-B.)	11,587 00	1,158 70
C—Joseph Green, Sydney-nord (N.-E.)	11,900 00	1,190 00
D—Viau et Lachance, Hull, P.Q.	13,996 00	1,400 00
E—Dussault et Pageau, Québec	15,345 75	1,535 00

M. DANIEL : Pourquoi cette somme est-elle imputée sur le compte du revenu au lieu d'être imputée sur le compte du capital ?

M. FIELDING : Les édifices publics de cette catégorie ne sont pas considérés comme étant un capital. Ceux d'Ottawa le sont, mais pas ceux dans les autres parties du pays.

M. DANIEL : Est-ce le seul édifice que le Gouvernement fait construire dans toute la province du Nouveau-Brunswick ?

M. FIELDING : Ces crédits ne sont pas ceux du prochain exercice. Ce sont des crédits supplémentaires pour l'année courante. Il y aura un autre budget à part cela.

M. AMES : En vertu de quel principe le Gouvernement considère-t-il un édifice public comme un revenu, et une drague comme un capital ?

M. FIELDING : Je suppose que mon honorable ami veut parler du dragage du Saint-Laurent. L'habitude a été dans le passé d'imputer sur le compte du capital certains travaux de dragage, surtout ceux dans le chenal du Saint-Laurent. Il est peut-être difficile de donner une raison logique pour cela, à moins que ce ne soit la raison de l'Anglais, qui dit que ça toujours été fait comme cela.

M. AMES : Le Gouvernement actuel se sent-il disposé à faire toujours comme cela ?

M. FIELDING : Non ; mais il y a une raison en faveur de cette pratique. Le creusement du Saint-Laurent fait partie d'une grande entreprise nationale qui a plus d'importance qu'un petit édifice ordinaire. Dans tous les cas, c'est la règle qui a été adoptée dans le passé. Personne ne m'a fait voir la nécessité d'un changement, et je ne crois pas qu'il soit réellement nécessaire d'en faire.

M. AMES : Je veux bien convenir que les travaux de dragage doivent être imputés sur le compte du capital ; mais je doute fort que l'outil ou l'instrument qui fait l'ouvrage puisse, à bon droit, être mis au compte du capital.

M. FIELDING : C'est une distinction très délicate.

Edifices publics d'Ottawa, service téléphonique, $4,600.

M. TAYLOR : Combien coûte en tout le service du téléphone ? Ce crédit est en sus de ce qui a été voté dans le budget principal ?

M. FIELDING : Le service téléphonique à Ottawa coûte en tout $9,738.

M. TAYLOR : Combien avons-nous voté dans le budget principal ?

M. FIELDING : On a voté $10,000 jusqu'au 31 décembre. Depuis cette date on a ajouté d'autres téléphones.

M. TAYLOR : On a demandé $10,000 dans le budget de l'année dernière. Le service du téléphone devrait pouvoir être estimé d'une façon assez exacte.

M. FIELDING : Il augmente tout le temps. C'est le service qui augmente en même temps que les affaires ; on a voté $10,000 l'an dernier.

M. TAYLOR : Mais on a dépassé ce chiffre de la moitié. C'est bien mal calculé, quand on sait ce que coûte chaque instrument, et que l'on sait le nombre dont on a besoin.

M. FIELDING : J'ai à donner à ce sujet une explication qui peut s'appliquer à deux

ou trois autres cas, et j'avoue que je n'aime pas beaucoup cette manière de procéder. C'est devenu une habitude dans les départements de reporter sur l'exercice suivant la dette d'un exercice précédent, ce qui fait que nous sommes obligés de payer avec les crédits de l'année courante, les soldes de l'année précédente. Je crois que ce système est mauvais. Je crois qu'il devrait être changé autant que possible, et je suis heureux de voir que le département des Travaux publics demande dans ce budget supplémentaire une somme suffisante pour payer tous les comptes de l'année courante. La somme de $10,000 votée dans le dernier budget aurait été suffisante pour payer les comptes de cette année, mais pas ceux de l'année dernière.

M. TAYLOR : En 1896-1897 le Gouvernement actuel a blâmé l'ancien gouvernement d'avoir suivi cette pratique et dans presque chaque cas il a demandé assez d'argent pour payer les vieilles dettes.

M. FIELDING : C'était la bonne manière.

M. TAYLOR : C'est ce qu'il a fait, mais il ne devait pas retomber dans la même faute ; aujourd'hui cependant, on constate que les comptes d'une année sont payés avec l'argent de l'autre.

M. FIELDING : J'admets avec mon honorable ami qu'il est mieux de demander de suite une somme suffisante pour payer tous les comptes d'une année, que de les reporter sur une autre année. Comme ministre des Finances, je préfèrerais donner assez d'argent pour payer tout de suite tous les comptes de l'exercice courant et en finir. C'est ce qui est proposé dans le cas actuel.

Edifices publics d'Ottawa—réparation, ventilation, éclairage, ameublement, etc., $40,000.

Nous avions voté dans le budget principal $125,000. Nous demandons $40,000 de plus, ce qui va faire $165,000.

M. TAYLOR : Pourquoi demandez-vous cette forte somme ?

M. FIELDING : C'est un cas semblable à l'autre. Il a été payé sur les crédits de cette année $28,000 de comptes accumulés pendant le dernier exercice. Le crédit que l'on demande devra payer tous les comptes de l'exercice courant, et dans le budget principal général de l'année prochaine, nous demandons $140,000.

M. OSLER : Combien dépensez-vous en loyers de bureaux publics ?

M. FIELDING : Nous arriverons à cet item dans quelques instants, et je donnerai alors à mon honorable ami les renseignements qu'il demande.

Edifices publics d'Ottawa—chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $18,000.

M. FIELDING : Le crédit du budget principal était de $87,000. Avec c elui-ci cela fera $105,000. Le principal item est le charbon que nous achetons de MM. John Heney et Fils, d'Ottawa. Nous le payons $6.90 la tonne. La quantité ordinaire pendant plusieurs années a été de 6,000 tonnes, mais l'année dernière, nous avons dû en acheter mille tonnes de plus.

M. DANIEL : Quelle sorte de charbon ?

M. FIELDING : De l'anthracite.

M. DANIEL : Cela ne comprend pas tout le charbon que vous achetez ?

M. FIELDING : Cela comprend le charbon pour les édifices publics à Ottawa.

M. DANIEL : Cela comprend-il le charbon que l'on brûle dans les édifices du Parlement ?

M. FIELDING : Tout le charbon des fournaises est du charbon dur, mais on brûle du charbon mou dans les grilles.

M. DANIEL : Combien payez-vous ce dernier ?

M. FIELDING : On se sert du charbon " Cannel " pour les grilles, on le paie $8.45 la tonne.

Edifices publics d'Ottawa—préposés aux ascenseurs, $1,900.

M. FIELDING : Cette somme est pour compléter un crédit de $10,000 que le Parlement a voté l'année dernière pour les ascenseurs dans les édifices publics ; ceux du centre, de l'est et de l'ouest, le bloc Langevin et l'édifice Wood.

Edifices publics d'Ottawa—éclairage au gaz et à l'électricité, $4,250.

M. FIELDING : Le crédit du budget principal était de $24,000. C'est un autre cas d'arriérés. Le crédit sera probablement suffisant pour le service de l'année, mais il y avait beaucoup d'arriérés à payer, et l'intention est de prendre une somme suffisante pour les payer. Le crédit demandé pour l'année prochaine est de $24,000. Nous n'augmentons pas le montant.

Nous demandons une somme suffisante pour payer ces arrérages.

Edifices publics d'Ottawa—terrasse, $1,250.

M. TAYLOR : Est-ce à cause des fortes neiges qui sont tombées ?

M. FIELDING : Nous avons besoin de ces $1,250 pour solder divers arriérés qui se sont accumulés au cours des dernières années dans le compte d'entretien de la terrasse du Parlement et du chemin des Amoureux. Par considération pour le chemin des Amoureux, on devrait laisser passer sans opposition ce crédit.

M. URIAH WILSON : Puisqu'il s'agit d'arriérés à solder, l'honorable ministre doit pouvoir nous dire à combien chaque année s'est élevé cet arriéré.

M. FIELDING : A la somme que nous demandons—environ $1,250, ou, pour plus d'exactitude, $1,249.70. Cette dépense se paye au commencement de la saison, avec ce que nous donne le budget général ; mais, quand arrive la fin de la saison, l'argent manque et, pour le moment, c'est juste cette somme qu'il faut pour payer les dépenses courantes.

M. URIAH WILSON : Ce n'est pas ce que le ministre nous avait fait entendre.

M. FIELDING : Il faut donc que je me sois mal exprimé. Au commencement de l'année, les crédits nous permettent d'acquitter le solde du compte de l'année précédente et ce même solde se reproduit à la fin de l'année.

M. URIAH WILSON : Je voudrais savoir à quoi l'on destine ces sommes.

M. FIELDING : Pour payer le salaire des jardiniers et des hommes de peine, $747 ; pour des plants, du fumier, etc., $171.41 ; divers, $56.98 ; en tout, $1,249.70.

Edifices publics d'Ottawa—parc de la côte Major, $1,500.

M. FIELDING : Voici le détail : terre et fumier, $283.98 ; plants, $171.41 ; divers, $63.65 ; salaire du jardinier, etc., $871.78.

Edifices fédéraux—ameublement, $5,000.

M. FIELDING : Le nombre de ces bâtiments augmente toujours, et, par suite, ce chapitre aussi.

M. TAYLOR : Le gouvernement se montre prodigue dans ses achats de meubles, tant pour les édifices fédéraux que pour ceux d'Ottawa.

M. FIELDING : Je ne crois pas qu'il y ait ici de meubles trop luxueux pour le Parlement du Canada, ni qu'il y ait rien d'extravagant.

M. TAYLOR : Je vois qu'il se distribue une grande quantité de rayons en fer dans les divers départements.

M. FIELDING : Il y a un crédit spécial pour cela. Ce crédit de $5,000 n'est pas demandé pour des achats de rayons.

Edifices fédéraux—loyers, $10,000.

M. FIELDING : Ceci est pour régler tout ce qui reste de loyers, échus ou à échoir d'ici à la fin du présent exercice.

M. TAYLOR : Sûrement le ministère savait, en présentant le budget principal, quelle somme de loyers il aurait à payer, et il ne devrait pas demander un crédit additionnel de $10,000.

M. FIELDING : C'est à cause de bâtiments acquis pendant l'année dans toutes les parties du pays. Nous avons loué du conseil de ville, au prix de $950, un pavillon pour les immigrants à Saint-Jean (N.-B.). Dans l'édifice Corry, rue Rideau, deux étages et le soubassement ont été loués pour les études relatives au canal de la baie Georgienne. Le loyer est pour neuf mois, à raison de $5,285 par année. La durée du bail est de deux ans ou un peu moins, pour finir le 1er mai.

M. OSLER : Combien de commis sont employés dans les bureaux ?

M. FIELDING : Mon sous-ministre pense qu'ils sont là de vingt à vingt-cinq.

M. OSLER : A ce prix-là, vous pourriez à Toronto louer un bureau où de cent cinquante à deux cents commis travailleraient à l'aise. C'est tout simplement une énormité. Si l'édifice est loué à cette fin-là seulement, vous ne pouvez pas dépenser cet argent sans qu'il y ait quelque profit illégitime pour quelqu'un.

M. FIELDING : Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison de faire pareille supposition.

M. OSLER : A Toronto aussi bien qu'à Montréal, payer $5,000 un bureau de ce genre serait simplement une honte.

M. TAYLOR : Voici un crédit destiné, comme je l'ai fait observer, aux édifices fédéraux et vous y comprenez un édifice public d'Ottawa destiné au département des Travaux publics. Le Gouvernement paye en loyers environ 25 p. 100 de la valeur des propriétés qu'il loue. Il ferait mieux assurément d'emprunter à 3 ou 4 p. 100, de faire construire les bâtiments qu'il nous faut, et ne plus louer les propriétés des amis du parti à des prix exorbitants. Nous dépensons près de $3,000 par année en améliorations à une maison que l'on avait louée, rue Spark, pour les fins du recensement et dont on ne devait plus avoir besoin une fois ce travail terminé. On l'a retenue à $6,000 par année et le Gouvernement y a dépensé de 15 à 20 mille dollars pour y installer un ascenseur et la réparer de fond en comble. Pourquoi le Gouvernement continue-t-il à payer des loyers aussi exorbitants ?

M. FIELDING : Avant de se prononcer sur la question de savoir si le loyer est raisonnable ou non, il faut avoir bien étudié les circonstances de chaque cas. J'admets volontiers qeu ces édifices, pours lesquels nous payons un loyer, ne sont pas ce qu'il y a de plus commode et, pour ma part, je suis d'avis que nous ne devrions pas hésiter à construire un édifice où se concentreraient les diverses administrations. Mais pour cela il faut du temps et jusqu'ici, nous n'avons pas pu le faire. Je sais que le ministre des Travaux publics y a déjà songé ; jusqu'à à quel point, je l'ignore.

En ce qui concerne l'édifice dont il s'agit ici, je ne le connais pas assez pour contredire mon honorable ami (M. Osler). Cependant, il m'est difficile de croire que le département soit aussi extravagant qu'on voudrait le donner à penser. Une opinion, mal-

heureusement trop répandue, veut que le Gouvernement se montre plus coulant dans la dépense que ne le fait un simple particulier ; et cela s'applique à presque toutes les transactions, qu'il faut, pas conséquent, surveiller de bien près. S'il y a quelques raisons de croire qu'il existe une irrégularité dans la location de ces appartements, je serais bien aise de le savoir afin de m'enquérir de la chose.

M. OSLER : Cette affaire est revenue devant la Chambre je ne sais pendant combien de sessions et ç'a toujours été la même histoire : on était en train d'y mettre bon ordre ; et cependant, comme nous le dit le ministre des Finances, on persiste à payer des loyers extravagants.

M. FIELDING : Je n'ai pas dit cela.

M. OSLER : J'accorde volontiers au ministre des Finances que le Gouvernement doit se montrer plus large que n'est tenu de le faire un simple particulier ; et, moi aussi, je suis d'avis que le Gouvernement devrait se hâter de construire des bâtiments convenables pour les différents services de l'administration. C'est presque un crime que de payer $5,000 l'espace requis pour vingt ou vingt-cinq commis occupés aux études de ce canal. C'est faire outrage au bon sens.

M. TAYLOR : Où est cet édifice ?

M. FIELDING : C'est ce haut bâtiment situé de l'autre côté du canal à main droite. On vient de me dire que le service des levées hydrographiques et celui des travaux de la rivière Ottawa ont également des bureaux dans cet édifice. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là ce qu'il faut considérer pour savoir si le loyer est raisonnable ou non, et ce que dit l'honorable député suffit pour que nous nous fassions un devoir de rechercher un peu ce qui en est.

M. OSLER : On nous avait tout d'abord fait entendre qu'il s'agissait d'un local pour vingt-cinq commis tout au plus, et c'est là-dessus que j'ai basé mes observations. Si maintenant on nous dit que le nombre des commis travaillant dans ces bureaux est plus considérable que cela, il se pourrait que ce fût un loyer raisonnable.

M. FIELDING : C'est ce qu'on vient de me dire, qu'il y a là d'autres services. Au reste, la question est de savoir si, pour l'espace que nous occupons le loyer est raisonnable. Peu importe le nombre des commis qui occupent cet espace.

M. OSLER : Si vous louez deux étages pour vingt ou vingt-cinq commis, vous avez une fois plus d'espace qu'il ne vous en faut.

M. FIELDING : Cela aurait rapport à l'espace occupé, mais non pas au loyer.

M. TAYLOR : Quel chiffre total de loyer payons-nous à Ottawa ? Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement se fait construire des maisons—et naturellement c'est à des amis politiques qu'il s'adresse—à seule fin de les louer du constructeur. C'est, paraît-il, ce que l'on a fait dans le cas du bâtiment de la Milice. Assurément l'Etat doit pouvoir se procurer de l'argent à meilleur marché qu'un simple particulier et se faire construire des édifices qui lui appartiennent.

Ça été la même chose quand il s'est agi de trouver des bureaux pour l'arpenteur général. C'est encore un ami politique à qui l'on a demandé de bâtir, en lui promettant un bail de tant d'années et un loyer équivalant à près de 20 pour 100 du capital employé.

En 1896, les fonctionnaires de l'administration étaient logés dans des édifices appartenant à l'Etat. Chaque année depuis, de nouveaux loyers, toujours de plus en plus élevés, viennent s'ajouter aux précédents pour donner de la place à un personnel qui augmente sans cesse, mais ne fait pas pour cela beaucoup plus de besogne.

Combien se payait-il de loyers en 1896 et combien en paye-t-on aujourd'hui à Ottawa?

M. FIELDING : Pour 1896, je n'ai pas les chiffres ici ; aujourd'hui, le total des loyers payés à Ottawa est de $47,111. C'est bien mon sentiment que l'Etat devrait avoir ses édifices à lui ; mais s'il est ennuyeux de louer des bâtiments dans tous les coins de la ville, il serait non moins ennuyeux pour le Gouvernement de se trouver propriétaire de maisons dispersées un peu partout à Ottawa. Ce qu'il faudrait faire, ce serait de choisir une couple d'emplacements à de bons endroits et d'y bâtir des édifices suffisamment spacieux pour contenir tous nos employés. Par malheur, dès que le Gouvernement tente d'acheter du terrain, il se trouve immédiatement en présence de prétentions exorbitantes. Il se peut, par conséquent, que nous ne perdions rien pour attendre. De deux chose l'une : ou nous devons continuer, pendant peut-être une couple d'années de plus, à payer des loyers exagérés, si tant est qu'ils soient exagérés, ou nous risquer à payer des prix fous pour un terrain. Au reste, la question est à l'étude, et le ministre des Travaux publics espère qu'avant longtemps l'administration aura des édifices qui lui appartiendront en propre : l'intérêt public, je crois, a tout à y gagner. Bientôt peut-être il sera fait dans ce sens un mouvement important ; mais, vu la difficulté d'acheter le terrain à des prix modérés, on ne devrait pas insister pour que la chose se fasse avec trop de hâte.

M. TAYLOR : Capitalisé à 3 et ½ pour 100, le loyer que nous payons représente $1,250,000, et cette somme, employée à bâtir, nous donnerait deux fois plus d'espace qu'il nous en est fourni pour ce que nous payons de loyer. Il est temps d'ailleurs que nous cessions d'avoir des bureaux publics dans de misérables bâtiments situés aux quatre coins de la ville. Il n'est pas un homme pratique,

pour ne rien dire de ce qu'il peut y avoir de sagesse dans la tête de quinze ou seize ministres, qui conduirait ses affaires privées comme le fait le Gouvernement sous ce rapport. On dépense, je présume, $5,000 de loyer tous les ans pour ces maisons. De plus, le Gouvernement a dû y faire à ses propres frais quantité de réparations. Et la même chose se répète dans le cas de tout bâtiment ainsi loué.

M. FIELDING : Dans le cas actuel, le bâtiment est neuf, et nous n'avons eu que peu de chose à y ajouter.

M. TAYLOR : Combien a-t-on dépensé pour le mettre en état d'être utilisé par l'administration, tant pour réparations que pour ameublement et travaux de nature permanente.

M. FIELDING : L'architecte en chef me dit que, quant à cela, il n'a rien été dépensé pour le bâtiment même. Il y a les meubles, l'aménagement, mais rien de changé à la disposition de l'édifice.

M. MILLER : Est-ce que dans aucun de ces cas la location du bâtiment comprend le coût du chauffage ?

M. FIELDING : Il y a un crédit demandé pour le chauffage. Dans le cas de la maison Corry, le chauffage nous est fourni ; mais il n'en est pas de même partout.

Je ne crois pas que mon honorable ami ait raison de dire que, pour le même argent, nous aurions le double d'espace. Par exemple, nous avons plus d'espace dans des maisons du dehors que dans le bloc Langevin. Ce dernier édifice est très beau, mais il nous coûte $800,000.

Je ne tiens pas pour économique ni avantageux l'ordre de choses actuel, et il me ferait plaisir d'avoir un très beau bâtiment où nous pourrions réunir les diverses administrations du service civil.

M. BLAIN : Combien coûte l'édifice Corry ?

M. FIELDING : Nous n'en savons rien.

M. BLAIN : Il occupe bien peu de terrain et l'on me dit qu'il a été construit à très bon marché.

M. FIELDING : Je ne puis rien en dire pour le moment.

M. OSLER : Quelle est la somme affectée aux réparations des bâtiments loués.

M. FIELDING : On me dit qu'il n'est pas d'usage de réparer ces bâtiments. Nous devons y faire nos propres aménagements, mais pas de réparations.

M. TAYLOR : Il s'est dépensé beaucoup d'argent à l'édifice Seybold, il y a deux ans.

M. FIELDING : Ce n'était pas pour des réparations, mais pour mettre l'édifice en état de servir aux besoins du département.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il donné lecture d'une liste des édifices loués, avec indication des propriétaires et du prix du loyer ?

M. FIELDING : J'avais commencé à lire cette liste, mais elle ne dit rien quant aux propriétaires. Certains édifices portent le nom du propriétaire : l'édifice Corry, par exemple ; l'édifice Orme, dont le propriétaire est, me dit-on, un M. Orme. Généralement, le nom du propriétaire n'est pas donné. Nous louons de la succession Slater cinq pièces pour $550 ; dans l'édifice Orme, deux pièces pour $250 ; de la compagnie des télégraphes "Great North Western", cinq pièces à raison de $500 par année. Ce sont tous des édifices situés à Ottawa.

M. TAYLOR : Et qui sont compris dans ce crédit ?

M. FIELDING : Ce sont les nouveaux édifices, ceux qui ont donné lieu à une demande de crédits supplémentaires.

M. MORIN : Le ministre dit que nous n'avons rien à gagner à nous hâter de construire de nouveaux édifices à Ottawa. Je ne dis pas non; mais enfin, on ne peut pas croire que le terrain coûtera meilleur marché dans deux ans.

C'a toujours été comme cela : les propriétaires de terrains ont toujours été heureux de vendre au Gouvernement le plus cher possible ; et puisqu'il vous faut payer un haut prix, autant le payer cette année que l'année prochaine. Tout est rempli. Voyez à l'imprimerie, par exemple : dans une pièce à peine suffisante pour quatre personnes, il s'en trouve six, sept et même huit. Aux différents ministères, à la Chambre des communes, pas une pièce où l'on ne soit trop serré. Il est inutile de lésiner ; quand il y faudrait une couple de millions, le Gouvernement ne doit pas hésiter. Alors ceux qui travaillent auront un peu de confort. Les employés sont pressés les uns contre les autres, et beaucoup ne peuvent pas travailler. Il y a tant de machines en mouvement qu'ils ne peuvent plus s'entendre parler, ni se retourner. De toute façon, la place n'est pas tenable. Autant vous y mettre tout de suite que plus tard.

M. BLAIN : Quel est le loyer de l'édifice occupé rue Metcalfe par le service des arpenteurs?

M. FIELDING : $3,000.

M. BLAIN : Y a-t-il un bail?

M. FIELDING : L'édifice a été loué il y a environ deux ans pour dix années.

M. TAYLOR : C'a été loué avant que d'être construit. On a fait cela à la hâte et ça n'a pas coûté plus de $15,000. Je suis sûr que j'aurais pu bâtir cette maison dans notre ville à meilleur marché encore ; et le Gouvernement paye $3,000 par année.

Edifices fédéraux—combustible, etc., $13,000.

M. TAYLOR : Est-ce que cela comprend les édifices d'Ottawa comme les autres?

M. FIELDING : Non.

M. OSLER : Est-ce acheté sur soumissions ?

M. FIELDING : Oui, le charbon.

Edifices fédéraux—Salaires des mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc., $19,500.

M. TAYLOR : Sûrement le ministre va nous donner des explications là-dessus.

M. FIELDING : Ce crédit est destiné aux édifices fédéraux de toutes les provinces. Le budget principal nous donnait $110,000. Avec ce supplément, l'allocation totale sera de $129,000. Pour le prochaine exercice nous demandons $127,000. Nécessairement, à mesure que nous avançons, le nombre des employés augmente. Le nombre des édifices s'est accru de 195 à 210.

M. TAYLOR : C'est donc quinze édifices de plus, et, à cause de ces quinze édifices de plus, il nous en coûte $19,000 pour salaires de mécaniciens, chauffeurs et concierges. Y a-t-il eu report du compte de l'année dernière?

M. FIELDING : Ce crédit se décompose comme suit : nouveaux salaires auxquels il n'a pas été pourvu à la dernière session, $8,584 ; augmentation de salaires, $2,878 ; femmes de journée, tâcherons, etc., $7,873 : total, $19,385.

M. A. C. MACDONNELL : Qui est-ce qui fournit le combustible aux édifices publics à Toronto?

M. FIELDING : Pour l'hiver dernier, le charbon dur a été fourni par MM. Jas. H. Milnes et Cie. Quant au charbon mou, je ne sais pas trop.

Edifices publics d'Ottawa—y compris Rideau-Hall—enlèvement de la neige, $2,500.

M. URIAH WILSON : Plairait-il à l'honorable ministre de nous dire ce que Rideau Hall nous coûte cette année ?

M. FIELDING : Ce crédit ne s'applique pas à Rideau-Hall seulement, mais à l'enlèvement de la neige autour des édifices publics d'Ottawa généralement.

M. URIAH WILSON : Mais il faudrait séparer la chose, pour que nous sachions ce que nous coûte Rideau-Hall. Je me rappelle que nos amis de la droite ne se gênaient pas pour critiquer la dépense qui se faisait pour Rideau-Hall quand nous étions au pouvoir.

M. FIELDING : Mon honorable ami (M. U. Wilson) ne peut-il donc pas oublier certaines choses ? Je ne saurais dire ce qu'il y a dans ce crédit pour Rideau-Hall pris à part.

M. URIAH WILSON : Il faut pourtant que nous puissions savoir ce que Rideau-Hall coûte au pays.

M. FIELDING : En ce qui regarde l'enlèvement de la neige ?

M. URIAH WILSON : Tout.

M. TAYLOR : Nous y viendrons au prochain item.

M. FIELDING : Il m'est impossible pour le moment de déterminer la part qui affère dans ce compte à chacun des divers édifices d'Ottawa. Je promets bien à mon honorable ami (M. U. Wilson) que, s'il est possible de trouver cela au département, je ferai faire un état que je lui communiquerai un autre jour.

Rideau-Hall, y compris les pelouses—réfections, améliorations, mobilier et entretien—somme additionnelle, $8,000.

M. URIAH WILSON : A l'occasion de ce crédit, l'honorable ministre va peut-être nous dire ce que Rideau-Hall nous coûte ?

M. FIELDING : L'allocation pour l'années courante était de $22,000. Pour l'année prochaine, nous demandons $25,000. Il y a donc, pour l'année courante, ce supplément de crédit de $8,000. Le crédit s'est trouvé épuisé en mars dernier, et il y a des travaux de réfection, de réparation et d'entretien pour à peu près le montant de cet item.

M. TAYLOR : Ce qui veut dire un total de $30,000 cette année ?

M. FIELDING : Oui. La dépense pour 1904 a été de $17,000 ; pour 1903, $21,100 ; pour 1902, $24,350.

M. URIAH WILSON : L'auditeur général a ici un item faisant voir que Rideau-Hall a coûté $25,056.38, non compris $8,000 pour chauffage et éclairage.

M. FIELDING : Peut-être l'auditeur général groupe-t-il un certain nombre d'item ensemble.

M. URIAH WILSON : Les item donnés par l'auditeur général pour Rideau-Hall sont les suivants : Entretien, $17,017 ; réparations et améliorations, $5,093.43 ; enlèvement de la neige, $1,230.54 ; chargé à 1904-1905, $1,710.51 ; total, $25,056.38. Outre cela, il a été alloué au comte de Minto pour éclairage et chauffage pendant douze mois, $8,000. Et pour cette année le crédit est d'environ $44,000.

M. FIELDING : Je ne doute pas que les groupements d'item de l'auditeur général ne soient exacts. Mais nous nous limitons à ce seul item et, par suite, les chiffres que je présente sont exacts par rapport à ceci.

M. URIAH WILSON : Mais le ministre ne nous dit rien des frais d'entretien de Rideau-Hall pour l'exercice en cours.

M. FIELDING : Je ne suis pas en mesure de donner à mon honorable ami les chiffres arrangés de cette façon. Plus tard, s'il le désire, je pourrai le faire.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre voudrait-il bien y donner ses soins.

M. FIELDING : Parfaitement. Je ferai de mon mieux.

M. URIAH WILSON : Il y a au budget principal un crédit de $22,000 ; puis, l'enlèvement de la neige aux édifices publics d'Ottawa, y compris Rideau-Hall, $2,500. Ensuite, il y a ce crédit supplémentaire, $8,000. On devrait, je crois, expliquer ce qui nécessite cette augmentation de dépenses.

M. FIELDING : Comme quelques-uns de ces item ne se rapportent pas à Rideau-Hall seulement, mais aussi à d'autres édifices, il faudrait établir la part qui affère à chacun d'eux dans ce crédit, et je verrai s'il y a possibilité de le faire. L'auditeur général rapproche divers item dans un même compte et nous tâcherons de faire comme lui.

M. URIAH WILSON : L'on pourrait fixer un jour, car j'aimerais à me trouver ici.

M. FIELDING : A propos de ces crédits supplémentaires, je prierais les membres de la gauche d'en faciliter l'adoption et de ne les discuter que tout juste ce qu'il faut, parce que, tant que nous n'avons pas de subsides, l'administration se trouve quelque peu gênée. Nos adversaires auront plus tard l'occasion d'engager un débat sur toutes les questions qu'il leur plaira de discuter. Il y aura pour l'année prochaine dans le budget supplémentaire un autre item par rapport à Rideau-Hall.

Edifices ministériels d'Ottawa—installations supplémentaires pour la voûte de la trésorerie, $3,000.

M. OSLER : Ces voûtes sont-elles du type le plus récent ?

M. FIELDING : Je crois que nos voûtes en général sont bien modernes. Elles nous offrent, autant que je puis savoir, toute la sécurité possible.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.).

FETE DE L'ASCENSION—AJOURNEMENT.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : J'ai déjà appelé l'attention de la Chambre sur la motion d'ajournement présentée au nom du premier ministre, motion portant que la Chambre, en s'ajournant mercredi, restera ajournée jusqu'à vendredi. Ayant appris que l'on désirait ne pas se réunir vendredi, j'ai consenti à laisser l'affaire en suspens pour donner une occasion aux députés de se consulter. J'ai su depuis, que cette consultation avait eu lieu et que, des deux côtés de la Chambre, le sentiment qui prévaut est que, jeudi étant jour de fête et vendredi n'étant pas un jour où il se fait beaucoup d'affaires, nous ne devrions pas demander aux députés de revenir ici vendredi, mais que nous devrions faire durer l'ajournement jusqu'à lundi. Puisque la députation en général désire qu'il en soit ainsi, je vais proposer que la motion du premier ministre soit amendée de façon que, lorsque la Chambre s'ajournera mercredi, le 31 du courant, elle reste ajournée jusqu'à lundi, le 5 juin prochain.

(La motion est adoptée.)

M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. TAYLOR : Que ferons-nous demain ? Que va-t-on faire à propos de la question mentionnée par le chef de l'opposition ?

M. FIELDING : Nous continuerons l'étude des crédits.

Après la demande de renseignements qui a été faite aujourd'hui, j'ai envoyé une note au premier ministre ; il y a répondu et sa réponse a été transmise au chef de l'opposition. Le premier ministre sera ici demain et conférera de la chose avec le chef de l'opposition.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures et quarante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 31 mai 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU SAINT-MAURICE.

M. JACQUES BUREAU (Trois-Rivières) : J'ai l'honneur de demander qu'il me soit permis de présenter une pétition en vue de l'adoption d'un bill modifiant la charte de la compagnie de chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice. L'objet de l'amendement est de permettre au chemin de fer de traverser la rivière Saint-Maurice trois milles plus à l'est que l'endroit mentionné dans la charte. La compagnie est très désireuse de poursuivre les travaux, et elle a constaté que, dans ce but, elle devrait traverser la rivière trois milles en aval de l'endroit en question. Sans cela, il ne sera pas possible de poursuivre la construction de notre chemin de fer cette année.

(La motion est adoptée.)

PRESENTATION DE RAPPORT.

Rapport des Archives canadiennes pour 1904.—M. Fisher.

INTERPELLATIONS.

BILLETS DU GOUVERNEMENT FEDERAL.

M. PAQUET (par M. Taylor) :

1. Existe-t-il de graves raisons d'Etat de nature à empêcher le ministère des Finances de faire imprimer les billets fédéraux de un et

deux dollars ou tous autres billets fiduciaires, simultanément en anglais et en français ?

2. Ignore-t-on au ministère des Finances que ces deux langues sont officielles au Canada ?

3. Est-ce l'intention du ministre des Finances de remédier à cet état de choses à l'avenir en ordonnant l'impression de ces billets dans les deux langues, l'anglais et le français ?

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Il n'y a rien dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ni dans aucun autre acte du Parlement canadien, qui exige ou présuppose l'impression des billets du gouvernement fédéral dans les deux langues. Le département des Finances n'a jamais considéré s'il était opportun, ou non, de se départir de la pratique suivie par tous les gouvernements depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à nos jours.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—HORAIRES.

M. PAQUET (par M. Lancaster) :

1. Pourquoi l'horaire des chemins de fer du Gouvernement n'est-il pas imprimé en anglais et en français, puisque ces deux langues sont officielles au Canada ?

2. Est-ce l'intention du ministre des Chemins de fer et Canaux de remédier à l'état de choses actuel en ordonnant l'impression de cet horaire dans les deux langues ?

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1 et 2. Ce n'a pas été la coutume au Canada d'imprimer les horaires en français, si ce n'est dans les annonces qui paraissent dans les journaux de langue française. Les horaires publiés pour l'usage des employés ont toujours été rédigés en anglais ; mais les employés sont tous familiers avec cette langue.

On ne s'est pas aperçu qu'il résultât d'inconvénient de ce que les horaires n'étaient pas publiés en français. Si plus tard l'on s'aperçoit qu'il est à propos de publier ces horaires en langue française, le département prendra des mesures en conséquence.

VENTE DE LA FICELLE D'ENGERBAGE DE KINGSTON.

M. CLARE (par M. Lancaster) :

1. La ficelle manufacturée pour le Gouvernement à Kingston entre juin 1904 et mars 1905, au montant de 58 tonnes, a-t-elle été vendue ?

2. Quelles offres ont été reçues pour cet objet ?

3. Laquelle a été acceptée ? Quel prix y était mentionné ? Etait-ce l'offre la plus basse ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (pour le ministre de la Justice) :

1. Une offre a été acceptée, mais les marchandises n'ont pas encore été livrées.

2 et 3. L'offre la plus haute a été acceptée. Mais il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître les noms de ceux qui ont fait cette offre, non plus que les prix qu'ils ont offerts, tant que le marché ne sera pas terminé et que l'acheteur n'aura pas eu un temps raisonnable pour disposer des marchandises, s'il désire le faire.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—HORAIRE.

Sur appel des ordres du jour :

M. J. W. DANIEL (ville de Saint-Jean) : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire signaler à l'attention du ministre des Chemins de fer le nouvel horaire mis en vigueur sur le chemin de fer Intercolonial, le 4 ou le 5 du mois courant, si je ne me trompe.

Actuellement l'express de Saint-Jean quitte cette ville le matin à sept heures ; d'après le nouvel honoraire il devra quitter cette ville une heure plus tôt, c'est-à-dire à six heures du matin. Il paraîtrait qu'il existe beaucoup de mécontentement au sujet de ce changement, et que le public voyageur en sera grandement incommodé. Le ministre des Chemins de fer ne pourrait-il pas faire en sorte que le train continuât à quitter Saint-Jean à sept heures comme il le fait actuellement? Je crois que le changement sera très mal vu. Si je ne me trompe il ne s'applique qu'à l'express à destination d'Halifax, et je ne vois trop quel avantage on y trouve. J'espère que le ministre des Chemins de fer reviendra sur sa décision, et dans l'intérêt du public voyageur, permettra que le train quitte Saint-Jean à sept heures du matin, et non pas à six.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Il est absolument impossible de dresser un horaire qui réponde aux désirs des habitants sur tout le parcours du chemin de fer Intercolonial ; du moins il n'est pas possible de le faire sans s'imposer des frais considérables. L'année dernière, nombre de trains se succédaient sur la voie de l'Intercolonial entre Halifax et Saint-Jean. Le train dont parle mon honorable ami est connu sous le nom de train n° 2. A la même heure, le train connu sous le nom de n° 1 quitte Halifax à destination de Saint-Jean. Dans la préparation des horaires pour la présente saison, je me suis surtout proposé d'arranger les choses pour la plus grande commodité du public, en même temps que de réduire à un minimum les frais d'exploitation du chemin. Les trains n° 1 et n° 2 se rencontrent à Amherst. J'ai constaté que nous pourrions supprimer le train n° 2 comme train de plein parcours entre Saint-Jean et Halifax, et supprimer également le train n° 1 comme train de plein parcours entre Halifax et Saint-Jean. J'ai constaté, en outre, que nous répondrions aux besoins du public voyageur et aux exigences du trafic-marchandises en faisant circuler le train n° 2 entre Saint-Jean et Moncton, où il se raccorderait avec l'express maritime de Montréal le matin, ce dernier train pouvant suffire à tous les besoins du trafic entre Moncton et Truro. L'année dernière, l'express maritime atteignait Moncton vers les dix heures, puis se rendait à Truro. Un quart d'heure après, le train n° 2, à partance de

Saint-Jean, suivait le même chemin, ne portant ni voyageurs ni marchandises, mais imposant naturellement une forte dépense. Le nouvel arrangement va supprimer cette difficulté. Il est vrai que les voyageurs à partance de Saint-Jean devront se lever une heure plus tôt ; mais d'autre part, le public voyageur le long de la ligne y trouvera son affaire, car c'est un train local, qui n'est pas destiné à faire le transport des voyageurs de plein parcours entre Saint-Jean et Halifax. Le fait est que depuis nombre d'années le train n° 2 n'a pas fait le transport de voyageurs de plein parcours. Au début, c'était à quoi on le destinait, et durant nombre d'années, alors que l'Intercolonial n'était qu'un chemin secondaire, c'était là le service que faisait ce train. Mais aujourd'hui que des trains quittent Saint-Jean presque toutes les heures, trains du Pacifique ou trains d'autres lignes, ce train de plein parcours de Saint-Jean à Halifax n'est plus nécessaire, n'est plus qu'une source de dépenses. C'est ce qui m'a engagé à décider que le train n° 2 quitterait Saint-Jean une heure plus tôt et n'irait pas plus loin que Moncton, d'où il reviendrait à six heures le soir, répondant à la fois à l'aller et au retour aux besoins de la population établie entre ces deux endroits ; et que, d'autre part, le train n° 1 quitterait Halifax et se rendrait à Amherst, d'où il reviendrait dans l'après-midi, répondant aux besoins de la population établie entre ces deux centres. Nous serons ainsi dispensés de faire circuler un train de grande ligne entre Saint-Jean et Halifax. Le fait est que le plus souvent ce train est parti de Saint-Jean à sept heures du matin sans voyageurs ni marchandises. Il est donc opportun, dans l'intérêt du chemin de fer, de faire ce changement, qui ne saurait, suivant moi, incommoder le public. J'ai donc donné des ordres en conséquence. Le trafic entre Saint-Jean et les points intermédiaires le long de cette ligne n'est pas considérable par ce train de grande ligne. On utilise plutôt les trains de banlieue. Le service de banlieue de la ville de Saint-Jean est excellent ; il part des trains presque toutes les heures. Quant au trafic de grande ligne il circule un train de nuit, lequel quitte Saint-Jean vers onze heures. Ce train fait le service de grande ligne. Le train du Pacifique, durant l'été, arrive à Saint-Jean vers onze heures et demie du matin, ou à midi au plus tard. Le train de Boston arrive à Saint-Jean à onze heures. Le train de l'Intercolonial qui se raccorde avec ce train, ainsi qu'avec celui à destination de Montréal, quitte Saint-Jean entre onze heures et midi.

M. DANIEL : Il part à onze heures quarante.

M. EMMERSON : J'ai pensé qu'il suffisait de dire entre onze heures et midi; mais pour être absolument exact, c'est à onze heures quarante que ce train part pour Halifax ; il fait virtuellement le service de tout le trafic de la journée entre Saint-Jean et Halifax. Connaissant ces choses, j'ai pensé qu'il serait opportun d'épargner au pays la dépense du train n° 2, qu'on ne faisait circuler que parce que le service avait été établi au début de l'Intercolonial et continué nombre d'années sans très grande nécessité. Sans doute, je regrette de constater que, pour opérer le raccordement de ce train avec l'exprès maritime entre Montréal et Halifax, nous soyons obligés de lui faire quitter Saint-Jean plus tôt. Mais les circonstances sont telles que je les ai relatées, et je pense qu'elles nous justifient d'avoir fait ce changement.

M. DANIEL : J'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre...

M. L'ORATEUR : Je ferai observer à l'honorable député (M. Daniel) qu'il n'a été présenté aucune motion.

Sir WILFRID LAURIER : Nous allons proposer sur le champ que la Chambre se forme en comité des subsides, et mon honorable ami (M. Daniel) pourra alors discuter cette question.

SUBSIDES—HORAIRE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. W. DANIEL (ville de Saint-Jean) : J'ai été quelque peu surpris d'entendre le ministre des Chemins de fer déclarer qu'il y a un si grand nombre de trains à partance de Saint-Jean. Il a dit, je pense, qu'il y en avait un toutes les heures.

M. EMMERSON : J'ai dit qu'il n'y avait qu'un intervalle de quelques heures entre chaque train.

M. DANIEL : En réalité, après ce départ qui a lieu à six heures du matin, il n'y a plus de train qui parte de Saint-Jean avant onze heures quarante. L'heure fixée pour le départ de ce premier train est tellement matinale que le public en sera très incommodé. L'heure pour la clôture de la poste se trouvera tellement avancée, que même les journaux du matin ne pourront guère utiliser ce service. L'explication du ministre ne m'a pas convaincu de la nécessité de ce changement d'heure.

M. EMMERSON : Le changement est fait dans le but de permetre le raccordement avec l'express maritime circulant entre Montréal et Halifax, et qui atteint Moncton vers les dix heures du matin. Le trafic récolté par ce train à Saint-Jean, ou entre Saint-Jean et Moncton, s'il s'en trouve, sera transbordé à Moncton sur l'express maritime à destination d'Halifax. D'habitude, il n'y en a pas. Les habitants de Saint-Jean n'ont l'inconvénient que d'être obligés de se lever un peu plus tôt. Mais il ne s'en trouve qu'un petit nombre qui se lèvent assez tôt

pour prendre le train du matin. Ils préfèrent le train de onze heures quarante. D'ordinaire,—et je parle ici de faits à ma connaissance,—le train n° 2, dont l'heure de départ a été jusqu'ici sept heures du matin, ne porte absolument aucun voyageur et n'a pour toute source de recettes que le trafic récolté entre Saint-Jean et Moncton. Les raisons que j'ai données me semblent bonnes et suffisantes. Elles sont réelles. Elles visent à l'économie, et le changement, d'après moi, ne saurait grandement incommoder le public voyageur, à l'exception d'un petit nombre de personnes désireuses peut-être de quitter Saint-Jean le matin à destination de points intermédiaires entre Saint-Jean et Moncton. Il leur faudra se lever une heure plus tôt. Je le regrette pour elles, mais il est impossible, comme je l'ai dit en commençant, de combiner un horaire à la convenance de tout le monde. Quelqu'un se trouvera nécessairement incommodé, et je n'en connais pas qui devraient être plus disposés à faire des sacrifices que les habitants de Saint-Jean.

M. DANIEL : D'autre part, je pense que l'honorable ministre choisit une mauvaise époque de l'année pour faire ce changement, car il n'ignore pas, sans doute, que le mouvement des voyageurs n'est pas aussi considérable dans cette partie du pays durant l'hiver que durant l'été. En été, les gens préfèrent, naturellement, voyager de jour que de nuit.

M. EMMERSON : Il existe un service de nuit. Il y a un train à six heures du matin, un train à onze heures quarante du matin, ainsi qu'un train dans l'après-midi.

M. DANIEL : J'espère toujours que l'honorable ministre va revenir sur sa décision et laisser l'ancien horaire en vigueur.

M. J. B. MORIN : Le ministre ne pourrait-il pas régler la circulation des trains sur le chemin de fer Intercolonial de manière à opérer le raccordement avec les trains du Canada-Atlantique ou du canadien du Pacifique, à Montréal afin que les voyageurs venant de l'est et se dirigeant sur Ottawa puissent atteindre leur destination le même jour ? De la manière dont les horaires ont été arrangés depuis nombre d'années, nous sommes obligés de passer la nuit à Montréal. Il n'y a pas de train à destination d'Ottawa qui se raccorde avec les trains venant de l'est. Si la chose pouvait être arrangée, ce serait très commode pour nous.

M. EMMERSON : En réponse à mon honorable ami de Dorchester (M. Morin), je reconnais qu'il y a là un sujet de très grande incommodité pour les voyageurs de l'est à destination d'Ottawa. Mais, on ne saurait en blâmer l'administration du chemin de fer Intercolonial. J'ai à plusieurs reprises, depuis que je suis ministre, signalé l'affaire à l'attention des administrateurs du Grand Tronc et on m'a répondu invariablement qu'un arrangement comme celui que je demandais ne pouvait être conclu, vu que deux lignes de chemin de fer se trouvaient intéressées, la leur et celle du Canada-Atlantique. Mais M. Wainwright, et M. Hays également, m'ont assuré que, aussitôt que leur compagnie aura fait l'acquisition du Canada-Atlantique, et ce sera, paraît-il, d'ici à quelques semaines sinon d'ici à quelques jours,—il partira un train de Montréal à sept heures du soir, ce qui permettra aux voyageurs venus par l'express maritime de l'Intercolonial, qui atteint Montréal à sept heures et demie, d'arriver à Ottawa avant dix heures du soir, ou du moins, pas plus tard que dix heures.

M. A. LAVERGNE (Montmagny) : Monsieur l'Orateur, puisque j'en ai l'occasion, me permettrez-vous de faire observer à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Emmerson) que les gens d'Ottawa qui ont à voyager sur le chemin de fer Intercolonial, les samedis et lundis, sont grandement incommodés de ce qu'il n'y a pas ces jours-là de service d'express maritime.

M. EMMERSON : Il y a un service d'expresse maritime le lundi.

M. A. LAVERGNE : Dans la direction de l'ouest ?

M. EMMERSON : Non, dans la direction de l'est.

M. A. LAVERGNE : Il n'y a pas d'express maritime dans la direction de l'ouest le lundi. Si l'on veut quitter la ville d'Ottawa à la fin de la semaine, et arriver chez soi le samedi soir ou le dimanche, il n'est pas possible de rester pour la séance de la Chambre du vendredi soir. De même, si l'on veut être de retour pour la séance de lundi, il faut partir de chez soi le dimanche soir. L'honorable ministre ne pourrait-il pas changer cet état de choses, qui est d'un sérieux inconvénient pour ceux d'entre nous qui sommes appelés à voyager entre Ottawa et cette partie de la province de Québec ?

M. O.-E. TALBOT : A l'appui de ce que vient de dire mon honorable ami de Montmagny (M. A. Lavergne), je rappellerai à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux que déjà, l'année dernière, je lui signalais cet état de choses. Il est très incommode, pour nous qui représentons cette partie du pays, de n'avoir pas le samedi le service ordinaire de l'express pour nous rendre dans nos foyers, non plus que l'express du lundi pour revenir ici. Nous sommes tous incommodés par cet arrangement, car cela nous oblige soit à partir d'ici une journée plus tôt, ou à arriver ici une journée en retard, si nous voulons passer le dimanche à la maison. Nous serions très heureux s'il pouvait être appliqué un remède à cet état de choses.

M. STOCKTON : Je me rends bien compte qu'il est assez difficile de combiner un horaire qui réponde aux besoins de tous les centres desservis par le chemin de fer Intercolonial ; mais d'après les représentations qui m'ont été faites, ainsi qu'à mon collègue, de la part des habitants de la ville de Saint-Jean, je suis persuadé que le changement projeté par le ministre des Chemins de fer et des Canaux sera très mal vu, et sera d'une grande incommodité pour le plus grand nombre.

D'après le nouvel horaire, le premier train, comme nous l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, partira à six heures du matin, et le train suivant quittera Saint-Jean à onze heures quarante seulement.

M. EMMERSON : Il y a un train à marchandises.

M. STOCKTON : Un train à marchandises dites-vous? Les voyageurs ne se servent pas de trains à marchandises.

M. EMMERSON : Ils s'en servent pour les petits parcours. Ces trains comprennent une voiture pour les voyageurs.

M. STOCKTON : On ne veut plus aujourd'hui voyager sur des chemins en rondins, non plus que dans des trains à marchandises. On voyage aujourd'hui dans les voitures-salons du genre Pullman. Nous sommes dans un siècle de progrès. Non seulement le nouvel horaire sera une source d'incommodité pour les habitants de Saint-Jean et le public voyageur d'une manière générale, mais l'expédition des dépêches et des journaux en sera dérangée. La malle devra se clore à cinq heures, une heure avant le départ du train. On nous a représenté, à mon collègue et à moi, que ce changement sera une cause de sérieux ennuis. Toutefois, j'espère que l'honorable ministre, à la suite des observations que nous lui avons faites, s'enquerra s'il n'est pas possible de faire quelques changements. Il est opportun, je le reconnais, d'exploiter le chemin de fer Intercolonial dans un esprit d'économie ; mais il ne faut pas que se soit trop au détriment de la convenance du public voyageur généralement, et, en particulier, de la convenance de la ville que je représente.

NOUVEAU BUREAU DE POSTE DE TORONTO.

M. MACDONELL : Monsieur l'Orateur, je désire parler d'une question d'une très grande importance pour la ville de Toronto : il s'agit de la construction projetée du nouveau bureau de poste. Je remarque que l'honorable directeur général des Postes (sir William Mulock) est absent. Il paraît que cette absence doit se prolonger quelque peu; mais, entre temps, il me semble que la ville de Toronto a droit d'être renseignée par le gouvernement au sujet de la zone des immeubles incendiés où l'on se propose de construire ce nouveau bureau de poste. Cet incendie a dévasté Toronto il y a déjà plus d'un an, et il reste encore plusieurs acres de la zone incendiée dans la même condition qu'au lendemain de l'incendie. Il n'a rien été fait. Les propriétaires et les locataires souffrent grandement de ce que le gouvernement ne se décide pas à faire le choix de l'emplacement du bureau de poste, et aussi de ce que la commission des chemins de fer tarde à déclarer si l'on devra exproprier les occupants du reste de la zone en vue de la construction d'une gare de chemin de fer. La question m'est revenue à l'esprit récemment à la lecture d'un article du " Globe," en date de lundi dernier, conçu en ces termes :

> Le gouvernement fédéral va prendre possession de la totalité ou d'une partie de l'immeuble sur la rue Front, entre les rues Bay et Yonge, en vue de la construction du nouveau bureau de poste, dès que les arpenteurs auront décidé quelle étendue de terrain il faudra. Le maire Urquhart a obtenu ce renseignement du directeur général des Postes, lors de sa visite à Ottawa.

Aucun renseignement de cette nature n'a été communiqué à la Chambre ni au pays, à ma connaissance, et j'aimerais à savoir si cette déclaration est exacte. L'article dit ensuite :

> M. Alexander Asher et nombre d'autres locataires du terrain se sont plaints au maire de l'incertitude où ils sont quant à la ligne de conduite que doit suivre le Gouvernement ; leurs plans en sont sérieusement dérangés.

Je sais personnellement qu'il en est ainsi. Plusieurs maisons sont allées s'établir hors de Toronto, par suite de l'inaction du Gouvernement et de l'incertitude où on les laisse quant à l'usage qui sera fait de cette zone dévastée par le feu. Il y a, d'abord, la superficie qui sera requise pour le bureau de poste ; et d'autre part, le reste du terrain dont la commission des chemins de fer doit décider d'exproprier ou de ne pas exproprier les propritéaires, en vue de la construction d'une gare. Les habitants de Toronto, et particulièrement de ceux qui sont intéressés comme propriétaires ou locataires du terrain, seraient trs reconnaissants si on voulait les renseigner à l'égard de l'une de ces questions, ou à l'égard des deux.

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances): En ce qui regarde les délibérations de la commission des chemins de fer, nous ne sommes en mesure de fournir aucun renseignement ; cette question devra venir à son tour devant la commission, et, bien entendu, nous ne saurions dire d'avance quelle sera la décision. Quant à la question de l'emplacement du bureau de poste, je sais que le directeur général des Postes et le ministre des Travaux publics ont eu des entretiens à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il ait été pris de décison finale. Je ne voudrais pas dire qu'on ne fera pas l'acquisition de l'immeuble en question ; je ne crois pas que

l'affaire soit encore décidée officiellement ; elle est à l'étude devant les deux ministres. Il se peut que le ministre des Travaux publics et que le directeur général des Postes en soient venus à une entente à cet égard ; mais en l'absence de ces deux ministres, je n'aimerais pas à répondre d'une manière plus précise à la question posée par mon honorable ami...

M. A. C. MACDONELL : Les habitants de Toronto sont fermement d'avis que le Gouvernement devrait se décider sans retard dans un sens ou dans l'autre. Le Gouvernement devrait dire sur-le-champ s'il se propose d'exproprier ces gens en vue de la construction du bureau de poste, et aussi l'étendue de terrain dont il va lui falloir s'emparer pour cette fin. Cette question se rattache intimement à l'autre, relative au reste du terrain, et que la commission des chemins de fer est chargée de décider. Et il est raisonnable de demander au Gouvernement d'aider à hâter le règlement de cette affaire en déclarant ce qu'il entend faire au sujet de l'emplacement du bureau de poste. Nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait faire quelque chose et pourrait faire quelque chose pour hâter les délibérations de la commission des chemins de fer. Voilà plusieurs mois que l'affaire est en suspens et les gens établis dans cette zone commencent à transporter leurs industries dans d'autres villes.

REGLEMENTS DU BUREAU DE POSTE.

M. J. BARR : Je désire signaler à l'attention de la Chambre une lettre adressée aux directeurs de poste par l'inspecteur de Toronto et qui constitue, suivant moi, un empiètement sur le privilège de contreseing des membres de la députation. Voici le texte de cette lettre :

Bureau de l'inspecteur des postes,
Toronto, 18 mai 1905.

Cher monsieur,—Le département apprend qu'à la date du 20 avril dernier, il vous a été adressé de la Chambre des communes un colis de publications officielles, lesquelles apparemment devaient être distribuées par vous à votre bureau, contrairement aux instructions contenues dans la circulaire de notre département, en date du 15 avril dernier.

Veuillez me dire exactement ce que contenait ce colis et ce que vous avez fait des publications qu'il renfermait.

(Signé) J. HENDERSON,
Inspecteur des postes.

J'avais adressé ce colis, sous mon contreseing, à un directeur de poste du comté de Dufferin. En ce qui regarde les publications officielles, comme les rapports relatifs à l'agriculture ou autres sujets intéressant la classe agricole, mais qui ne sont pas assez importants pour être expédiés sous enveloppe distincte, j'ai pris l'habitude, comme nombre d'autres députés, de m'entendre avec les receveurs de poste de la campagne pour qu'ils placent ces documents sur les comptoirs de leurs magasins, où il est loisible aux cultivateurs d'en prendre des exemplaires, s'ils le désirent. Les directeurs de poste se sont montrés très disposés à le faire, pour la plus grande commodité de la députation, aussi bien que des membres de la classe agricole.

La circulaire du 15 avril dont il est question dans la lettre que j'ai lue semblait recommander aux receveurs de la poste de discontinuer cette pratique. J'ai tâché de me procurer cette circulaire, et le directeur général des Postes étant absent, j'ai téléphoné à son sous-ministre et il m'a répondu qu'il ne pouvait me communiquer cette circulaire parce qu'il s'agissait d'une affaire qui concernait le département. C'est pour cette raison que j'en ignore le contenu. On le sait, les couloirs de la Chambre sont encombrés de rapports que les députés ne sauraient expédier sous enveloppes séparées sans s'imposer énormément d'ouvrage. Il me semble que l'habitude qu'on a prise—j'en ai dit quelques mots—de les distribuer par le canal des receveurs de la poste de la campagne devrait être encouragée plutôt que contrecarrée. En tout cas, je ne puis voir quel droit avait l'inspecteur de demander aux receveurs de la poste de se mettre en frais de découvrir ce que contenait le colis postal que j'avais expédié de la Chambre. Il est possible qu'il se soit mis à la recherche de certaines infractions comme celles dont on dit que les députés se sont déjà rendus coupables en envoyant des réclames, etc. ; mais il devrait y avoir d'autres moyens de faire cette découverte sans violer les secrets que renferme le courrier. Je trouve que cette lettre ne devrait pas avoir été envoyée par l'inspecteur des bureaux de poste. Je signale ce point au Gouvernement dans l'espérance qu'il nous donnera des explications. Nous ne tenons pas les receveurs de la poste responsables de la distribution des colis postaux expédiés de cette manière ; nous nous contentons d'envoyer à chacun d'eux une lettre lui demandant de déposer ces imprimés sur le comptoir de son magasin, s'il n'y a pas d'objection. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal en cela.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette que le directeur général des Postes soit absent, mais nous espérons qu'il sera de retour demain ou après demain, et je me ferai un devoir d'appeler son attention sur les observations de mon honorable ami (M. Barr). Je pense qu'à la prochaine séance, nous serons en état de fournir à l'honorable député les renseignements qu'il demande. Je ne saurais dire s'il en sera satisfait ; mais, à tout événement, il y a droit.

CHEMIN DE FER DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—TARIF DES VOYAGEURS.

M. J. HERRON : Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je dirai au premier ministre que j'ai reçu de différents citoyens du district que traverse le chemin de fer du pas du Nid-de-Corbeau des communications dans

lesquelles ils se plaignent que le tarif de ce chemin de fer pour le transport des voyageurs est trop élevé.

Si je ne me trompe, il est de quatre cents par mille. Ces messieurs m'ont demandé de signaler ce fait à l'attention du Gouvernement et de chercher à découvrir si cette question n'est pas de celles qu'on pourrait soumettre à l'examen de la commmission des chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER : Elle devrait être soumise à l'examen de la commission. Je ne crois pas que le Gouvernement ait lieu de s'en occuper. J'y verrai et je la ferai étudier par le ministère des Chemins de fer.

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement a, sans doute, le droit de s'en occuper, s'il le juge à propos.

LE PROJET D'ORGANISATION PROVINCIALE.

M. R. L. BORDEN : Il a été question entre le premier ministre et moi de la date où nous mettrions à l'étude les articles de ce bill qu'il nous reste à examiner. La maladie du ministre de la Justice empêche que nous nous en occupions avant mardi ou mercredi de la semaine prochaine.

Sir WILFRID LAURIER : Nous nous en occuperons la semaine prochaine.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre ne pourrait-il dire à quelle date ?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. R. L. BORDEN : Je crois que la dernière fois que nous avons discuté ce sujet le ministre de la Justice nous a dit que ces articles-là seraient étudiés dans l'ordre proposé par la gauche. Le premier ministre est-il de cet avis, ou bien va-t-il nous dire dans quel ordre ils seront étudiés ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est un point auquel je n'ai pas pensé. Si le ministre de la Justice a dit dans quel ordre nous les étudierions, je n'ai aucune modification a présenter.

M. R. L. BORDEN : Si je ne me trompe, il a déclaré qu'il suivrait l'ordre que la gauche jugerait à propos de suggérer.

M. PATERSON : Je crois qu'il nous a laissés entendre qu'il réservait l'étude des annexes pour la fin.

M. R. L. BORDEN : Oui, c'est ce qu'il a dit au sujet des articles relatifs à la carte électorale ; mais, quant au reste, il nous a laissés libres de déterminer l'ordre des délibérations.

COUR SUPREME DE LA NOUVELLE-ECOSSE—VACANCE DANS LA MAGISTRATURE.

M. R. L. BORDEN : Il y a quelque temps le premier ministre et le ministre de la Justice étaient alors présents—j'ai dit que je soulèverais de nouveau la question du grand retard qu'on apporte à remplir la vacance qu'il y a dans la magistrature de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. La réponse qu'on m'a donnée était loin d'être claire et loin d'être satisfaisante. Si je soulève cette question de nouveau, ce n'est pas dans le but de la discuter, mais de rappeler au ministre de la Justice que ses réponses devront être à l'avenir plus explicites et plus satisfaisantes. J'ai signalé tout d'abord au premier ministre que la magistrature de la cour suprême de cette province comprend seulement six juges au lieu de sept qu'il devrait y avoir en vertu de la loi, et que la vacance existe depuis le mois de février 1904, c'est-à-dire depuis près de dix-huit mois. Je n'entends pas engager de discussion sur ce sujet en l'absence du ministre de la Justice, mais je voudrais que le premier ministre, ou son collègue, fût en état de le discuter aussitôt que le ministre de la Justice, aujourd'hui malade à mon grand regret, pourra se rendre à la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami vient de soumettre une proposition fort raisonnable et je me ferai un devoir de me rendre à sa demande. Je regrette de ne pouvoir dire dès maintenant à quelle date mon honorable collègue pourra se rendre à la Chambre. Mais, s'il lui est impossible d'y venir la semaine prochaine, la délibération des affaires publiques n'en souffrira pas ; je le remplacerai. S'il ne peut être ici au milieu de la semaine prochaine, je demanderai à mon honorable ami de soumettre la question.

M. R. L. BORDEN : Je ne tiens pas à ce que le ministre de la Justice se rende à la Chambre avant d'être absolument en état de prendre part aux délibérations ; je voulais seulement faire remarquer au premier ministre qu'à mon avis ce sujet demande à être discuté et que le Gouvernement devrait être prêt à en aborder bientôt la discussion.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Quai de Port-Hawkesbury—somme supplémentaire, $700.

M. FIELDING : C'est la solde du prix d'achat d'un quai à Hawkesbury (N.-E.). Le prix de vente était de $2,950, les loyaux coûts se sont élevés à $250 ; total, $3,200. Nous avons payé $2,500, par chèque, laissant une balance de $700. Nous avons acheté le quai de Mme Paint.

M. BERGERON : Cette somme de $250 pour loyaux coûts n'est-elle pas élevée ?

M TAYLOR : Quel tabellion a reçu cette aubaine ?

M. FIELDING : Je ne saurais dire son nom. Il s'agit des loyaux coûts pour la

vente de la propriété, mais cet article du budget n'est pas assez explicite. Ces comptes sont examinés par le ministère de la Justice et sont vraisemblablement légitimes.

M. R. L. BORDEN : Lors d'une vente ordinaire, les loyaux coûts ne s'élèvent pas à $250 ni à quelque chose approchant. De $25 à $50 seraient un prix raisonnable. Si le ministre des Finances s'en rapporte à son collègue, l'honorable solliciteur général, celui-ci lui dira ce qui serait un prix suffisant.

M. LEMIEUX : Règle générale, ce prix paraîtrait élevé, mais, parfois, la vente et la transmission d'une propriété exigent beaucoup de démarches. Dernièrement, nous avons conclu une affaire à Montréal et, de prime abord, les frais nous paraissaient considérables, mais nous avons constaté que notre agent avait eu à intenter des procédures judiciaires, ce qui avait grossi le mémoire des frais.

M. R. L. BORDEN : Dans des cas particuliers, les frais peuvent facilement s'élever à mille dollars, mais je parle d'une vente ordinaire, lorsqu'il n'y a qu'à examiner les titres et à rédiger le contrat de vente. Alors, $25 ou $50 suffisent amplement.

M. BERGERON : Ne pourrait-on pas nous communiquer le mémoire des frais ?

M. LEMIEUX : Rien ne s'y oppose.

M. FIELDING : Je ferai en sorte qu'il soit communiqué à la Chambre lors de l'examen du budget principal des travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse.

Débarcadère de Fort-Lawrence—pour compléter les paiements, $2,800.

M. FIELDING : Cette somme est destinée à compléter les paiements dus aux entrepreneurs qui ont construit le débarcadère. Celui-ci est situé dans le détroit de Cumberland, à l'entrée de la baie de Fundy. Le but principal de la construction de ce débarcadère a été de favoriser l'industrieuse ville d'Amherst.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la profondeur de l'eau à l'extrémité du débarcadère?

M. FIEDING : Environ 17 pieds à marée basse. C'est un endroit où les grandes mers se font sentir.

M. BERGERON : Quel est le coût de toute l'entreprise

M. FIELDING : Le montant de l'entreprise, les frais de surveillance, etc., se sont chiffrés par $16,541.25. Cette somme suffira à parachever les travaux.

L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'à la rive, $750.

M. FIELDING : C'est une faible somme nécessaire pour arrêter le compte. Les travaux, l'inspection, les dépenses éventuelles, etc., représentent une dépense totale de $26,350. Ce crédit parfait la somme.

M. BERGERON : Ainsi, toutes ces sommes sont destinées au parachèvement d'entreprises pour lesquelles le Parlement a déjà ouvert des crédits ?

M. FIELDING : Oui, le plus souvent ; cependant, il peut y avoir quelques travaux en train qui nécessiteront d'autres dépenses.

Province de Québec—Rivière du Lièvre—reconstruction du barrage au Petit-Rapide, $3,800.

M. FIELDING : C'est une somme nécessaire pour parachever un barrage. Ceux qui s'y entendent dans ces travaux savent qu'à moins d'y mettre la dernière main, on risque de perdre les fruits des premières dépenses.

M. BERGERON : Quel est le coût total de l'entreprise ?

M. FIELDING : On a déjà dépensé $20,000; cette somme suffira pour terminer les travaux.

M. TAYLOR : On a concédé cette entreprise ?

M. FIELDING : Non ; on m'apprend que la nature de ces travaux ne permettait pas de les adjuger à l'entreprise.

M. URIAH WILSON : Dans quelles circonstances le gouvernement fédéral construit-il des barrages en travers des rivières? Je voudrais connaître sa ligne de conduite à cet égard. Chez nous, celui qui a besoin d'un barrage le construit.

M. FIELDING : Ceci est un barrage que le gouvernement fédéral a construit il y a quelques années pour améliorer la navigation, lorsque le commerce de la région environnante promettait de prendre un essor considérable. Lorsque le barrage s'est rompu, le gouvernement fédéral, qui l'avait construit, dut le réparer.

M. URIAH WILSON : Qu'est-ce qui engageait l'Etat à exécuter ces travaux?

M. FIELDING: L'intérêt de la navigation.

M. BERGERON: Quels bateaux naviguent dans les eaux de cette rivière?

M. FIELDING : C'est plutôt un petit canal. Il y a une écluse. La construction de ce barrage remonte à 1886.

M. URIAH WILSON : Le ministre ne nous a pas dit quelle règle il suit quant à l'exécution des travaux de ce genre dans les différentes rivières. Il devrait y avoir une ligne de conduite invariable. Lorsque le Gouvernement entreprend d'endiguer une rivière dans un endroit, je ne sais pas pourquoi il n'en ferait pas autant dans un autre endroit, à moins qu'il n'ait eu des raisons particulières dans le premier cas.

M. FIELDING : J'éprouverais peut-être de la difficulté à expliquer notre ligne de con-

duite, mais mon embarras serait encore plus grand si j'avais à rendre compte de la conduite de mon prédécesseur qui, en 1886, a construit cet ouvrage. Cependant, l'honorable député doit avouer que, lorsque l'Etat a dépensé une forte somme pour un ouvrage public qui est subséquemment endommagé, il est tenu de le réparer.

M. URIAH WILSON : Je ne parle pas de ce barrage en particulier, mais de tous les barrages en général.

M. FIELDING : Nous n'ouvrons pas de crédit pour les barrages en général, mais pour celui-ci en particulier.

M. URIAH WILSON : Cette réponse n'est point satisfaisante. Lorsque l'Etat fait exécuter des travaux, il devrait avoir une règle que le Gouvernement pourrait expliquer.

M. FIELDING : A mon avis, l'amélioration d'une rivière pour le bien de la navigation constitue une dépense légitime et, bien que je ne connaisse pas moi-même cet ouvrage, il est vraisemblable que mon prédécesseur du temps des conservateurs a cru qu'il profiterait aux entreprises commerciales de la population du voisinage.

M. URIAH WILSON : Je suis bien aise de constater quelle confiance l'honorable ministre repose en son prédécesseur.

M. FIELDING : Même si mon prédécesseur avait fait des travaux d'une utilité problématique, on devrait s'attendre que nous les réparions lorsqu'ils sont endommagés. Nous pourrions révoquer en doute l'à-propos qu'il y avait de construire l'édifice Langevin; cependant, si nous constations que la toiture n'est pas à étanche d'eau, nous nous croirions tenus de la réparer.

M. BLAIN : Ce barrage est-il de quelque utilité ?

M. FIELDING : On l'avait construit en prévision de l'exploitation sur une grande échelle des mines de phosphates. Aujourd'hui, on flotte beaucoup de bois dans cette rivière. Il n'y a pas de voies ferrées dans le voisinage, mais il y a une population assez nombreuse qui n'a pas d'autre accès au marché.

M. BERGERON : Un grand nombre de marchands de bois font probablement usage de cette rivière pour flotter les billes ; ont-ils quelque chose à verser au Trésor?

M. FIELDING : Ils ne paient rien pour le flottage des billes, mais ils ont eu des péages à acquitter pour franchir l'écluse.

M. BERGERON : Autrefois, le gouvernement avait pour habitude de contribuer à l'endiguement des rivières, mais il exigeait des marchands de bois des péages suffisants pour couvrir l'intérêt sur les frais de premier établissement et d'entretien des barrages.

M. FIELDING : Il y a des glissoirs et des barrages dont nous retirons encore des recettes, mais celui-ci n'est pas de ce nombre.

M. BLAIN : Depuis quelques années, a-t-on dépensé de l'argent annuellement pour ce barrage ?

M. FIELDING : Oui, pour son entretien.

Sorel (Qué.)—brise-glace dans le fleuve Saint-Laurent du côté ouest de l'embouchure de la rivière Richelieu (à voter de nouveau $750 périmés), $3,000.

M. FIELDING : Le premier crédit de $3,000 fut insuffisant et on nous représente qu'à moins d'exécuter d'autres travaux, les réparations seraient démolies par la pression des glaces. Cette somme de $3,000 porte à $6,000 le coût total de cet ouvrage.

M. BERGERON : Une partie du brise-glaces n'a-t-elle pas déjà été emportée lors de la débâcle ?

M. FIELDING : Pas ce printemps, mais ce danger était à craindre.

M. URIAH WILSON : Quand l'estimation a-t-elle été préparée ?

M. FIELDING : Avant l'inondation, vers la fin de l'année 1903 pour l'exercice 1904-1905.

M. URIAH WILSON : Il est singulier que l'ingénieur n'ait pas prévu cette éventualité et soit arrivé à une estimation qui ne représente que la moitié des travaux.

M. FIELDING : Si mon honorable ami a déjà entrepris de réparer une vieille maison, il doit savoir combien il est difficile de prévoir le coût des travaux. A peine les réparations sont-elles commencées qu'il faut en exécuter d'autres qu'on n'avait pas prévues.

M. URIAH WILSON : Est-ce un ancien ouvrage ?

M. FIELDING : Oui.

M. BERGERON : Quelle est la ligne de démarcation entre le ministère des Travaux publics et celui de la Marine quant à quelques-uns de ces crédits. Les chantiers de Sorel et une partie du chenal relèvent du ministère de la Marine ; ne doit-on pas appréhender un conflit de juridictions ?

M. FIELDING : Je crois qu'on est tombé d'accord sur ce point. Les chantiers de Sorel se rapportent principalement au dragage du chenal qui relève du ministère de la Marine et des Pêcheries. Ces jetées et ces brise-lames ont toujours dépendu du ministère des Travaux publics.

M. BERGERON : A Sorel, il y a aussi un beau dragueur appelé le " W. S. Fielding " destiné aux Provinces maritimes et qui n'a aucun rapport avec le dragage du chenal.

M. FIELDING : Ces chantiers furent d'abord établis pour les besoins du chenal maritime ; mais s'ils sont outillés pour

ces sortes de travaux, rien n'empêche qu'ils n'en fassent d'autres pour n'importe quelle partie de la Confédération. C'est pour le ministère des Travaux publics qu'on construit ce dragueur qui lui sera remis comme tous les autres dragueurs des Provinces maritimes.

M. BERGERON : A vrai dire, le Gouvernement a tergiversé trop souvent. Les chantiers de Sorel ont été établis par l'ex-ministre des Travaux publics, M. Tarte. Son but était de construire des dragueurs que le Gouvernement utiliserait dans toutes les parties du Canada. Ce n'est que depuis son départ et depuis la venue du présent ministre de la Marine qu'un changement a eu lieu et que le Gouvernement s'est entièrement départi de sa ligne de conduite. Voilà pourquoi le Gouvernement continue à y construire des dragueurs pour les besoins des Provinces maritimes. Nous aurions évité bien des discussions, l'autre jour, au sujet des dragueurs de Fort-William et de Port-Arthur, si nous avions possédé des dragueurs et si nous n'avions pas été obligés d'en louer. C'est pour obvier à cette nécessité que l'ex-ministre des Travaux publics désirait en construire pour le compte de l'Etat. Il prétendait que l'Etat, en utilisant ses propres dragueurs, pouvait faire exécuter ces travaux à raison de 3 cents ou 4 cents par verge, au lieu de payer 40 cents comme cela arrive lorsqu'il est obligé de louer des dragueurs. Il semble y avoir pénurie de dragueurs au Canada à moins que ceux-ci n'appartiennent à l'Etat, auquel cas il serait inutile à tout le monde de soumissionner. C'était pour obvier à cet inconvénient que l'ex-ministre des Travaux publics, dont je me rappelle les explications données dans cette enceinte, désirait construire pour le compte de l'Etat des dragueurs qui auraient permis d'exécuter pour 3 ou 4 cents des travaux qui nous coûtent 40 ou 50 cents la verge. Le Gouvernement reconnut alors que cette politique était sage, mais aujourd'hui il l'a abandonnée. Voilà pourquoi on nous apprend que les chantiers de Sorel ne construiront que les dragueurs destinés à l'approvisionnement du chenal des navires.

M. BARR : L'Etat est-il propriétaire de ce drageur.

M. FIELDING : Non, c'est un dragueur appartenant à M. Saint-Pierre. Il a été loué à raison de $7 par heure, prix fixé il y a quelques années.

M. BERGERON : Y a-t-il encore beaucoup d'ouvrage à faire à cet endroit ?

M. FIELDING : Ceci est la fin de la convention, ou plutôt de l'entente conclue avec le propriétaire du dragueur. Nous demandons des soumissions pour l'exécution des travaux à tant par verge.

M. BERGERON : Cette rivière est-elle navigable ?

M. FIELDING : C'est ce qu'on me dit.

M. BARR : Est-il plus avantageux de payer tant par verge que $7 de l'heure ?

M. FIELDING : Cela a toujours été un sujet de contention dans cette Chambre. Le ministère ne suit plus l'ancienne coutume qui consistait à louer des dragueurs à l'heure ; mais il paie tant par verge cube.

M. BARR : Espérons qu'il en est ainsi car il est notoire dans l'Ontario que certains de ces dragueurs gagnent $700 par jour.

M. LALOR : Je suis bien aise d'apprendre que le Gouvernement renonce à louer des dragueurs à l'heure, du moins s'il a une bonne méthode pour mesurer la quantité de verges de déblais. Je le sais, grâce à un essai qui a été tenté dans la partie du pays ou j'habite où on a loué un dragueur pendant l'exercice 1903-1904. L'une des clauses du contrat portait que le dragueur enlèverait au moins 1,000 verges de déblais en douze heures, de sorte que, losqu'il avait accompli ce travail, sa journée était finie, bien qu'il fût notoire qu'il pouvait aussi aisément enlever 3,000 verges que 1,000. Il est ridicule, selon moi, de stipuler qu'un dragueur devra enlever 1,000 verges de déblais lorsqu'on sait qu'il peut en enlever trois fois autant en un jour.

M. FIELDING : Les attachés du ministère m'apprennent que c'est l'usage, lorsqu'on loue un dragueur de stipuler qu'il enlèvera une certaine quantité de déblais par jour ; une fois cette quantité enlevée, sa tâche quotidienne est censée remplie.

M. LALOR : Je possède des déclarations prises sous serment et je reviendrai probablement sur ce sujet pour démontrer que dans le cas d'un dragueur employé dans la Grande rivière, à Dunnville, le contrat signé avec le Gouvernement exigeait que le dragueur devait enlever 1,000 verges de déblais par jour. Je possède des affidavits qui établissent que le capitaine a averti les employés du dragueur et du remorqueur de prendre leur temps, parce qu'il leur suffisait d'enlever 1,000 verges, et il est notoire que cette quantité ayant été enlevée avant midi les hommes chômèrent le reste de la journée.

Je crois que le prix doit dépendre de la qualité du sol à dragueur et que, lorsqu'il est possible de faire une plus grande somme de travail, on ne devrait pas se contenter de retirer 1,000 verges de déblais du fond de la rivière.

M. FIELDING : En pareil cas, il faudrait, j'imagine, payer plus cher de l'heure; mais, lorsque le contrat stipule une certaine somme d'ouvrage, nous pouvons difficilement exiger plus de l'entrepreneur. Autre chose est de savoir si $7 de l'heure est un juste prix. Le contrat stipulait seulement 1,000 verges par jour. Par conséquent, il n'y a rien à dire, si le dragueur n'en a pas enlevé davantage.

M. LALOR : Je ne suis pas parfaitement d'accord avec le ministre. Je le répète, il y a différents fonds. Lorsque le creusage est facile, que le dragueur est loué pendant 12 heures par jour et qu'il peut enlever 3,000 verges de déblais au lieu de mille, je ne comprends pas pourquoi on n'exigerait pas que le dragueur fonctionne de son mieux pendant les douze heures et enlève autant de déblais que possible. Je me demande pourquoi on leur laisserait prolonger l'entreprise de semaine en semaine lorsqu'ils pourraient la mener à bonne fin dans le tiers du temps.

M. STOCKTON : Dois-je comprendre qu'on paie pour 12 heures ?

M. LALOR : Oui.

M. STOCKTON : Et l'on s'arrête après avoir enlevé 1,000 verges de déblais ? C'est le plus piètre marché que je connaisse. Je comprendrais facilement qu'on exigeât qu'un dragueur enlève au moins une certaine quantité de déblais par jour, mais louer un dragueur à tant de l'heure pendant 12 heures et le payer pour 12 heures d'ouvrage lorsqu'il n'a fonctionné que la moitié du temps, cela me semble un marché fort peu avantageux.

M. FIELDING : Le contrat exigeant telle somme d'ouvrage par jour, c'est se conformer à ses stipulations que d'accomplir cette somme d'ouvrage. Le prix par heure est basé sur la quantité de verges cubes à extraire. Ce prix peut être raisonnable et, si la quantité de déblais fixée est enlevée, il peut être une légitime rétribution d'une journée d'ouvrage. Autre chose est de savoir s'il est à propos de payer beaucoup plus cher dans le but d'accélérer le travail. C'est une proposition digne d'examen mais, lorsqu'il a été stipulé qu'un dragueur fonctionnera pendant 12 heures et que, pendant ce laps de temps, il creusera 1,000 verges cubes et que son propriétaire recevra $7 de l'heure, l'entrepreneur s'est conformé aux stipulations de son contrat lorsqu'il a enlevé 1,000 verges de déblais. Tout ce qu'on pourrait exiger, ce serait que le dragueur accomplisse plus d'ouvrage pour une plus forte rétribution.

M. STOCKTON : L'inconvénient, selon moi, c'est qu'en louant un dragueur à l'heure et en nommant un inspecteur pour surveiller et empêcher les pertes de temps, si vous stipulez que vous paierez tant par heure pour 12 heures d'ouvrage si une certaine quantité de déblais est enlevée, vous payez pour douze heures, même si le dragueur s'est acquitté de sa tâche en deux heures de temps.

M. FIELDING : Mon honorable ami ne comprend-il pas qu'en l'absence d'une stipulation semblable, l'entrepreneur pourrait gaspiller le temps et enlever beaucoup moins de déblais ? Cette stipulation est d'intérêt public, pour s'assurer qu'au moins le dragueur fera une bonne journée d'ouvrage.

Le seul reproche qu'on pourrait faire c'est que le dragueur aurait pu accomplir une plus grande somme d'ouvrage et toucher une plus forte rétribution.

M. STOCKTON: Le ministre ne comprend-il pas que c'est la plus faible somme d'ouvrage qu'il faille accomplir dans les circonstances les plus défavorables. Cela serait une proposition raisonnable. Mais dire que, lorsque le dragueur a enlevé une certaine quantité de déblais, on continuera à payer même s'il ne fonctionne pas, cela ne me semble pas un marché avantageux à conclure avec les propriétaires de dragueurs.

M. FIELDING : On a changé de méthode, de sorte que tout le débat roule sur une ancienne pratique. Cependant, je ne comprends pas que nous pourrions refuser de payer le prix fixé lorsque le dragueur a enlevé la quantité convenue de déblais.

D'après mes propres observations, les hommes qui travaillent, soit pour le gouvernement, soit pour des particuliers, ne sont pas disposés à faire plus de travail qu'on ne leur en paye.

M. STOCKTON : Alors il me semble qu'il vaudrait mieux payer tant par verge cube.

M. FIELDING : C'est ce que l'on fait.

M. URIAH WILSON : Il y a un autre point. Chacun sait que la quantité de matériaux que peut enlever un dragueur dépend de la nature de ces matériaux. Si j'ai bien compris, la limité fixée ne dépasse pas le minimum qui doit être enlevé, quelle que soit la nature du déblai. C'est une interprétation tout-à-fait fausse de la convention que de vouloir suspendre le travail dès qu'on a enlevé la quantité minimum de déblai lorsque les matériaux sont faciles à enlever.

M. LALOR : Il me semble que le dragueur est payé d'après ce qu'il peut faire—plus il peut faire de travail, plus il reçoit d'argent. Il est juste de dire qu'un dragueur devrait recevoir $12 par heure. Mais cela devrait signifier que, même là où le dragage est le plus difficile, il doit pouvoir enlever au moins 1,000 verges. Ce que je ne puis comprendre, c'est que l'on fixe le minimum à 1,000 verges là où le déblai est tel que le dragueur pourrait en enlever trois fois cette quantité. Le dragueur est engagé pour travailler douze heures par jour, et il devrait donner le maximum de son travail durant douze heures, sous une surveillance convenable, pour gagner la paie d'une journée, quelle que soit la quantité de déblai qu'il puisse enlever.

M. FIELDING : Le système maintenant adopté consiste à payer tant par verge cube. Nous discutons alors réellement une chose du passé. Mais si la quantité enlevée est fixée à 1,000 verges, le prix pourrait être satisfaisant. Cependant, sur cete base, si le dragueur était obligé d'en enlever plus, le prix ne serait pas satisfaisant. Il s'agissait vir-

tuellement d'un système de travail à la pièce, et la somme payée par heure était le résultat d'un calcul d'un certain nombre de sous par verge cube, lequel était considéré comme un prix raisonnable pour le travail. Cela étant, si un dragueur en enlève plus, ses propriétaires s'attendent à être payés en conséquence. Tout se réduit à la question de savoir quel est le prix raisonnable pou enlever les matériaux.

M. URIAH WILSON : L'honorable minis tre n'a pas l'intention de dire que dans toute espèce de dragage, le dragueur fera la même quantité de travail ?

M. FIELDING : Non.

M. URIAH WILSON : Ce minimum a donc été fixé en prenant pour base le creusage le plus dur, si le déblai est plus facile il pourrait faire plus.

M. FIELDING : Les employés du ministère m'informent que ce minimum ne s'appliquait pas au creusage le plus dur, mais au creusage ordinaire. Mais on a abandonné ce système. Le système en vigueur consiste à payer tant par verge cube et cela vaut mieux.

M. BLAIN : Est-ce que le même prix ne s'applique pas partout ? Je vois que dans Ontario le prix payé est de $8 par heure.

M. FIELDING : Le prix varie selon la capacité du dragueur.

M. BLAIN : Il semble y avoir un prix assez uniforme pour tout le Canada. Ce prix varie-t-il entre $7 et $12 par heure?

M. FIELDING : Oui ; c'est cela.

M. TAYLOR : Ceci est sur la base de 1,000 ?

M. FIELDING : Non ; la valeur du dragueur dépend de sa capacité.

M. BLAIN : Quelle est la limite lorsque vous payez de $7 à $8 ?

M. FIELDING : La qualité n'a pas été la même pour tous les dragueurs. La somme a été basée sur un prix raisonnable par verge cube.

M. STOCKTON : C'est-à-dire que le maximum serait de 1,000 verges par jour, quel que soit le temps employé à enlever le déblai. Dans le rapport du ministre des Travaux publics en ce qui concerne les divers dragueurs, je constate que le ministre donne le coût par verge cube comme étant de 5¼ cents, 4 cents et aussi bas que 3 cents par verge cube. Ce dragueur a reçu $84 par jour lorsque l'entreprise eut probablement pu être donnée à $40 ou $50 en se basant sur la quantité de travail.

M. FIELDING : Non ; les prix très bas cités par l'honorable député sont ceux des puissants dragueurs du gouvernement. Mais les dragueurs ordinaires ne font pas le travail à ce prix. Cela démontre qu'il serait sage d'avoir plus de dragueurs du gouvernement.

M. LALOR : C'est là ce que le gouvernement devrait faire ; il devrait construire ses propres dragueurs. Si j'ai bien compris, l'honorable M. Tarte, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, a déclaré que le travail pouvait être fait par les dragueurs du gouvernement moyennant de 3 cents à 4 cents par verge cube. En conséquence, je ne puis comprendre pourquoi M. Conmee, M. Booth, M. Bowman et autres reçoivent ces prix énormes lorsque le gouvernement, pouvant disposer de forts capitaux, peut construire des dragueurs qui feront le travail moyennant une dépense beaucoup plus réduite.

M. FIELDING: J'admets que la construction de dragueurs par le gouvernement est le meilleur programme à adopter, et l'honorable député verra que le gouvernement fait des progrès dans ce sens. Quant aux Provinces maritimes, je serai très heureux de essayons de nous procurer des dragueurs quelles que soient ses prédilections politiques, pour faire le travail en souffrance. Mes honorables amis d'Ontario sont heureux d'avoir des dragueurs appartenant à des particuliers qui puissent faire le travail. Dans les Provinces maritimes, lorsque nous essayons à nous procurer des dragueurs pour faire le travail, on nous dit que les dragueurs sont occupés et que nous ne pouvons les avoir.

M. LALOR : Si le ministre ne tient pas compte des opinions politiques et s'il adjuge les entreprises dans les Provinces maritimes sur la même base que ces entreprises sont adjugées à M. Conmee, à M. Bowman et à d'autres, je n'ai aucun doute que nous ne puissions en peu de temps former une compagnie pour construire un dragueur et accepter une entreprise. Mais il nous faudra l'assurance que nous ne serons pas obligés de changer de politique pour avoir franc jeu.

M. FIELDING : Je promets à mon honorable ami (M. Lalor) que s'il veut soumissionner pour une entreprise dans les Provinces maritimes, partout où s'étend ce que j'appellerai ma sphère d'influence, le plus bas soumissionnaire aura l'entreprise quelle que soit sa politique.

M. LALOR : Mais s'il y avait probabilité que l'un de nous soumissionnât, je suppose que l'honorable ministre ferait paraître l'annonce le samedi et exigerait que les soumissions fussent produites le lundi matin.

M. FIELDING : Non ; nous vous donnerons franc jeu.

Travaux publics—imputable sur le revenu—rivière Châteauguay—dragage, renouvellement de crédit pour la somme périmée, $1,850.

M. BERGERON : Qui fait ces travaux?

M. FIELDING: La compagnie de construction canadienne. Ces travaux sont dans

le bassin de Châteauguay, à l'embouchure de la rivière Châteauguay. Il s'agit d'une somme que l'on avait l'intention de dépenser pour ces travaux, mais qu'on n'a pu dépenser en 1903-4. On en a besoin pour terminer l'entreprise.

M. BERGERON : Ce dragage est-il fait à l'heure ou à la verge ?

M. FIELDING : Ce dragueur travaillait à l'heure. On ne travaille pas actuellement. Le travail est fait. Les travaux auxquels le dragueur était employé ont été suspendus, et l'on a demandé des soumissions pour d'autres travaux du même genre.

M. BERGERON : Je veux appeler l'attention de l'honorable ministre suppléant des Travaux publics sur ces travaux. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'ils soient exécutés ; de fait, je me rappelle très bien avoir demandé ces travaux, il y a quelques années. Mais l'argent qu'on y dépense aujourd'hui est dépensé inutilement. Je suis certain que l'ingénieur dira comme moi que l'on travaille sur du sable mouvant. Il y a 15 ou 16 ans qu'on y travaille, et le chenal se remplit à mesure. J'ai moi-même très souvent vu le dragueur en cet endroit ,et je n'ai aucun doute qu'il faudra faire le même travail chaque année et sans bons résultats. Le pilote employé sur l'un des bateaux qui y passent m'a dit que, pour y faire un travail permanent, il serait nécessaire de construire un encoffrement pour protéger le chenal et empêcher le sable de s'amonceler. Cela a été fait à Sainte-Anne dans le même but, le terrain étant du sable mouvant. Il en coûtera peut-être un peu plus de prime abord, mais l'amélioration serait d'une nature permanente. Le ministère dépense de $5,000 à $6,000 par année pour draguer la rivière Châteauguay et n'obtient aucun bon résultat. Il faudra recommencer le travail chaque année, car le chenal se remplira, vu la nature des matériaux. J'appelle l'attention du ministre des Finances, qui est le gardien des fonds publics, sur l'état de ces travaux, et j'appelle aussi là-dessus l'attention du ministère. Je suis certain que l'ingénieur doit connaître cette partie de la rivière. Il était là, il y a des années, et il sait que l'on devrait faire ce que je recommande, pour mettre fin aux dépenses, auxquelles je ne m'oppose pas pour ma part, mais qui ne produisent pas les résultats désirés, grâce à la ligne de conduite peu sage qui a été suivie jusqu'à présent.

M. FIELDING : Je crois que mon honorable ami a été mal informé et qu'il confond avec celle-ci une autre classe de travaux, car le mémoire qui m'a été fourni décrit ce dragage comme ayant pour but d'enlever du tuf, des cailloux et de l'argile.

M. BERGERON : Il y a deux endroits où l'on a travaillé, où l'on a enlevé des pierres. L'autre endroit dont je parle est à l'embouchure de la rivière Châteauguay, ou immédiatement en amont de la rivière, où l'on est à faire un chenal pour les bateaux qui viennent du lac dans la rivière.

M. FIELDING : En s'informant, mon honorable ami constatera probablement qu'il se trompe, et que l'on ne fait pas de travaux à l'endroit dont il parle. Ce travail est pour enlever du tuf, des cailloux et de l'argile. Il y a du sable dans la rivière, mais ces travaux ne sont pas du tout dans la région du sable.

M. BERGERON : L'an dernier, il y avait à l'embouchure de la rivière un dragueur, qui travaillait dans le sable, et il y en avait un autre dans la rivière. On a travaillé à trois ou quatre endroits dans la rivière.

M. FIELDING : On m'informe que le sable n'est pas à l'embouchure de la rivière.

M. BERGERON : Eh bien, c'est là qu'il se trouve. Je regrette que l'ingénieur ne se le rappelle pas. Il y a un banc de sable à l'embouchure de la rivière Châteauguay. Les vapeurs qui y passent sont obligés de faire un détour de près d'un mille pour éviter ce banc. Il y a des années que le gouvernement a commencé les travaux dans le chenal. On y travaille depuis. On y travaillait l'été dernier. J'ai vu là le dragueur à l'ouvrage. C'est cette brèche qui se remplit continuellement.

M. FIELDING : Il n'y a pas de doute que le dragueur ait travaillé durant la dernière saison à l'embouchure de la rivière. On me dit que le sable dont parle mon honorable ami n'est pas à cet endroit.

M. BERGERON : Il est à deux endroits.

M. FIELDING : Il n'y a pas de doute que l'on ait fait des travaux aux deux endroits, mais les travaux pour lesquels ce crédit est demandé ne sont pas dans le sable, mais dans le tuf à l'embouchure de la rivière.

M. BERGERON : Cela se peut, parce qu'on a travaillé en aval de la rivière, mais on a aussi travaillé à l'embouchure de la rivière, en amont de l'île des Sœurs. Que cette somme d'argent soit spécifiquement pour ce travail ou non, je veux appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que pour faire de bon travail à l'embouchure de la rivière, il faut procéder d'une façon différente de celle qui a été employée jusqu'à présent.

Doucet's-Landing—dragage, $8,000.

M. BARR : Ceci est-il fait par soumissions ou de quelle manière ? C'est un item très considérable.

M. FIELDING : Cela a été fait en vertu de l'ancien système, à l'heure.

M. LEMIEUX : Cela se trouve dans le comté de Nicolet, vis-à-vis Trois-Rivières. C'est le terminus de l'embranchement du

Grand-Tronc allant d'Arthabaska à Doucet's-Landing. C'est un terminus très important ; de fait, c'est le seul raccordement important entre les rives nord et sud à cet endroit.

M. BERGERON : Quel était le montant l'an dernier ?

M. FIELDING : $12,000 ont été votés pour l'année courante, et cette somme a été entièrement dépensée. Cette dernière somme est nécessaire.

M. BERGERON : Cela fera $20,000 ?

M. FIELDING : Oui.

M. BERGERON : Quelle était la capacité du dragueur employé à cet endroit?

M. FIELDING : Le coût de l'enlèvement des matériaux est de 13 8-10 sous par verge cube.

M. BERGERON : Comment se fait-il qu'il y ait autant de différence entre le crédit et le montant réel ? Vous avez $12,000 et $8,000 formant en tout $20,000.

M. FIELDING : On a constaté que ce montant était insuffisant pour rendre le travail efficace, et qu'une dépense additionnelle était nécessaire. C'est là virtuellement une partie du port de Trois-Rivières.

M. BERGERON : Non, c'est de l'autre côté de Trois-Rivières.

M. FIELDING : Eh bien, ce sont les abords du port de Trois-Rivières et cet endroit est d'une grande valeur pour le commerce de Trois-Rivières.

M. BERGERON : C'est du côté sud du fleuve. Lorsqu'un ministère demande de l'argent au conseil est-ce que le ministre des Finances n'est pas désireux de savoir pourquoi ces crédits ne sont pas préparés d'une meilleure manière que celle-là ? Qui fait l'évaluation de pareils travaux ?

M. FIELDING : Ce sont les ingénieurs du ministère des Travaux publics.

M. BERGERON : Ils font une estimation de $12,000 et ils dépensent $20,000. Cela devrait frapper l'imagination de mon honorable ami lorsque le ministère s'adresse à lui pour avoir de l'argent et lorsqu'il vient demander un crédit au Parlement.

M. LEMIEUX : Le propriétaire des dragueurs qui ont travaillé là l'an dernier m'a dit que le fond de la rivière est très sablonneux, et que les nouveaux travaux du port de Trois-Rivières ont fait refluer le sable de l'autre côté. Le fleuve est étroit à cet endroit et il y a des hauts-fonds. La compagnie de navigation a menacé les gens de suspendre le service des bateaux si les travaux n'étaient pas faits.

M. AMES : On se propose de déblayer 200 pieds de longueur sur 400 pieds le largeur. Combien de ces travaux ont été faits et combien en reste-t-il encore à faire ?

M. FIELDING : La quantité de déblai déjà enlevée et payée par ce crédit est de 144,456 verges cubes. Il reste à enlever environ 100,000 verges.

M. AMES : Alors on a fait environ les deux cinquièmes du travail et cela a coûté environ $20,000.

M. FIELDING : Ce n'est pas une entreprise pour une quantité de travail spécifiée.

M. AMES : Le ministre a-t-il l'intention de demander de nouvelles soumissions pour le reste des travaux ?

M. FIELDING : Des soumissions ont été demandées pour le dragage.

M. BERGERON : En vertu de l'ancien arrangement, on a dépensé $20,000 et maintenant vous vous proposez de continuer les mêmes travaux ?

M. FIELDING : Oui.

M. BERGERON : Quel en sera le coût ?

M. FIELDING : Il y a $15,000 dans le budget principal pour l'année prochaine.

M. BERGERON : A-t-on reçu des soumissions ?

M. FIELDING : Oui, mais l'entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. BERGERON : Lorsque vous aurez dépensé ces $35,000 en tout, le sable continuera-t-il à refluer en cet endroit et serez-vous obligés de renouveler le dragage chaque année ?

M. FIELDING : On espère que les travaux seront efficaces dans l'ensemble.

M. BERGERON : Est-ce que le sable ne continuera pas à dériver à partir du côté des Trois-Rivières ?

M. LEMIEUX : D'après le rapport préparé par l'ingénieur ordinaire sur ma demande, on se prémunira contre cela. Le plan consiste à approfondir le chenal pour les bateaux qui font le service entre Trois-Rivières et Doucet's-Landing, et l'on construira un quai au sud-est de celui qui existe déjà, qui est la propriété du Grand-Tronc et qui maintenant tombe en ruine.

Rivière Saint-Maurice—dragage, $11,200.

M. FIELDING : Le crédit demandé pour ces travaux n'était que de $6,000, mais on a beaucoup insisté pour qu'il fût pourvu à une dépense plus considérable et l'on demande un crédit supplémentaire. Considérant que le crédit primitif n'était que de $6,000 la somme additionnelle semble hors de proportion raisonnable, mais le ministère m'informe que les raisons sont très pressantes et que l'opinion publique dans cette région presse le ministère de faire des travaux plus considérables.

M. BERGERON : Est-ce que cette rivière est navigable à cet endroit ?

M. FIELDING : Il y a là de grandes scieries en exploitation.

M. BERGERON : Est-ce que les marchands de bois fournissent quelque chose pour ces travaux ?

M. FIELDING : Les marchands de bois paient des redevances sur les glissoirs et estacades, qui constituent une source considérable de revenus.

M. BERGERON : C'est là une toute autre affaire.

M. FIELDING : Les marchands de bois ne feraient pas de dragage ni d'autres travaux de ce genre.

M. LEMIEUX : Depuis cinq ans deux grandes compagnies d'exploitation forestières se sont établies à l'embouchure de la rivière et elles emploient 1,000 hommes.

M. BERGERON : Je demande tout simplement des renseignements afin de savoir pourquoi cet argent doit être voté, et la déclaration de mon honorable ami porte à croire que la rivière à cet endroit est naviguée par des remorqueurs et des barges portant du bois destiné à la fabrication de la pâte de papier.

M. BLAIN : Cette rivière est sur le bordereau de paie depuis nombre d'années ; allons-nous continuer à la draguer d'année en année ?

M. LEMIEUX : C'est l'une des trois plus grandes rivières du Dominion, et c'est par excellence la rivière du commerce de bois dans la province de Québec. Depuis quelques années de grands cantons de bois ont été vendus par le gouvernement de Québec et plusieurs compagnies américaines se sont établies dans la région.

Montmorency—quai, améliorations, $2,500.

M. BERGERON : Sont-ce là de nouveaux travaux ?

M. FIELDING : C'est une nouvelle entreprise, et ce solde de $2,500 l'achèvera.

M. BERGERON : Elle est décrite ici comme étant l'amélioration d'un quai ; si c'est un quai neuf, quel besoin avez-vous de l'améliorer ?

M. FIELDING : On m'informe qu'il y avait là un vieux quai, mais que ceci est virtuellement une nouvelle entreprise.

M. BERGERON : On a fait là beaucoup de promesses durant la dernière élection ; est-ce qu'il s'agit ici de l'accomplissement de ces promesses ?

M. FIELDING : Mon honorable ami veut-il parler du comté de Montmorency ?

M. BERGERON : Oui.

M. FIELDING : Mais ceci est dans le comté de Québec.

M. BERGERON : Quoi qu'il en soit, je sais qu'en octobre dernier un grand nombre de ces travaux publics ont été promis aux électeurs de Montmorency, et que plus de $6,000 ont été dépensés durant l'élection pour macadamiser des chemins conduisant aux quais. Ces travaux ont peut-être été faits d'avance et vous voulez maintenant pourvoir à leur paiement.

Je demande cela à titre de renseignement, afin de m'assurer si les hommes à qui l'on a promis ces travaux vont les avoir. Il se peut que mon honorable ami mérite d'être complimenté pour avoir tenu des promesses faites durant les élections, bien qu'elles aient causé la défaite d'un bon candidat.

M. LEMIEUX : Cet endroit est dans le comté de Québec, pas dans Montmorency. C'est entre Château-Richer et Beauport.

M. MORIN : Ce doit être aux Chutes, et je ne crois pas qu'il ait là besoin d'un quai.

M. FIELDING : C'est près des Chutes et le mot " Chutes " devrait être inséré.

M. BLAIN : Quel sera le coût total de ces travaux ?

M. FIELDING Environ $12,300.

M. BLAIN : Seront-ils terminés cette année ?

M. FIELDING : Oui, durant le prochain exercice financier.

M. TAYLOR : Les travaux ont-ils été adjugés par soumissions ?

M. FIELDING : Non.

M. TAYLOR : Ils ont été faits à la journée en temps d'élection.

M. FIELDING : Il n'y avait pas d'élection en été lorsque cela a été fait.

M. BLAIN : Comment se fait-il que le Gouvernement s'écarte de la ligne de conduite qu'il est censé suivre et qui consiste à adjuger ces entreprises après demande de soumissions ?

M. FIELDING : Ceci a été fait à la journée pour des raisons qui ont semblé bonnes au ministère.

M. BLAIN : Je crois que le comité a le droit de savoir quelles sont ces raisons.

M. LEMIEUX : Je puis dire à mon honorable ami que, d'après ce que j'ai vu dans le comté de Gaspé, un grand nombre de quais et de brise-lames ont été construits depuis quelques années, à bien meilleur compte, en régie, que le prix demandé par les soumissionnaires. Bien que le Gouvernement ait adopté le programme consistant à faire exécuter les travaux à l'entreprise lorsque le montant dépasse $5,000, cependant, rien n'empêche le ministère de les faire faire en régie. Dans le cas actuel, les travaux ont été exécutés en régie avant l'adoption de cette loi. Je puis citer des cas,

dans le comté de Gaspé où le montant estimé par le ministère a été doublé et triplé lorsque l'on a demandé des soumissions, et il a fallu en revenir à la régie directe.

M. BLAIN : Assurément quelqu'un doit être responsable de cela. Est-ce que mon honorable ami dit qu'après qu'une estimation eut été faite par un ingénieur et que le ministère eut reçu des soumissions, on a doublé et triplé l'estimation ?

M. LEMIEUX : Oui, et dans ces cas, le ministère a refusé d'adjuger l'entreprise.

M. URIAH WILSON : Dans les cas où il a refusé d'adjuger l'entreprise et où il a exécuté les travaux en régie, est-ce que cela a coûté moins ou plus que l'estimation faite par l'ingénieur ? Un ingénieur compétent devrait savoir à peu de chose près ce qu'une entreprise doit coûter.

M. LEMIEUX : A ma connaissance, le coût du travail en régie n'a pas dépassé les prévisions de l'ingénieur, tandis qu'en certains cas le travail fait à l'entreprise a dépassé l'évaluation primitive.

M. URIAH WILSON : Le coût du travail exécuté en régie a-t-il été maintenu dans les limites de l'estimation de l'ingénieur, tandis que dans bien des cas, les soumissions ont été au-dessus de l'estimation ? Cela semble extraordinaire.

M. LEMIEUX : Cela est arrivé plus d'une fois.

M. FIELDING : Cela peut s'expliquer par le fait que les travaux n'ont pas été suffisamment annoncés. Si vous n'avez alloué que quelques jours, croyant que certains hommes soumissionneraient, il est très possible qu'ils aient dépassé de beaucoup l'estimation dans l'espoir d'avoir l'entreprise sans concurrence ; mais dans les cas ordinaires, je ne crois pas qu'il y ait cette différence.

M. LEMIEUX : Je pourrais citer des cas dans le comté de Gaspé. Quant aux avis d'adjudication, mon honorable ami peut les voir tous les jours dans les journaux, et il verra que l'on alloue environ trente jours.

M. BERGERON : Les exemples donnés par mon honorable ami de Nicolet ne peuvent être trouvés partout. Le comté de Gaspé est très éloigné, et les entrepreneurs peuvent difficilement y transporter leur matériel. Le cas dont il s'agit est près de Québec, et les circonstances sont tout à fait différentes. Il me semble que, puisque nous avons une loi à ce sujet, le Gouvernement devrait l'observer, et que tout travail devant coûter plus de $5,000 devrait être donné à l'entreprise. J'ai vu un grand nombre de travaux exécutés en régie, et ils ont toujours été très coûteux ; il me semble que le Gouvernement ferait beaucoup mieux d'observer la loi. Ces $2,500 que l'on nous demande maintenant ont été dépensés, et le montant spécifié dans l'estimation principale est de $6,000, de sorte que le total sera de près de $9,000.

M. FIELDING : $12,300.

M. BERGERON : C'est là une autre raison pour que les travaux soient donnés à l'entreprise. C'est près de la ville de Québec et il y a des entrepreneurs à Québec.

M. LEMIEUX : Ils sont très occupés maintenant.

M. URIAH WILSON : Quelle a été l'épargne effectuée entre le montant de la soumission la plus basse et le coût réel ?

M. LEMIEUX : Qu'il me soit permis de donner un exemple à mon honorable ami. L'an dernier nous avons demandé des soumissions pour un brise-lames à la Malbaie dans le comté de Gaspé. Il y a eu cinq ou six soumissions, dont la plus basse était de $40,000, tandis que l'estimation de l'ingénieur en chef était de $20,000 seulement. Le ministre n'a pas cru devoir donner l'entreprise au plus bas soumissionnaire, de sorte que les travaux ont été commencés à la journée et l'ingénieur local dit qu'il lui sera possible de se maintenir dans les limites fixées par l'estimation de l'ingénieur en chef. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, en parlant de mon propre comté. Nul doute que les entrepreneurs craignent la distance et le coût du transport du matériel et des hommes, et c'est pour cela qu'ils augmentent leurs prix ; mais l'expérience a prouvé qu'il en est toujours ainsi en tant qu'il s'agit des travaux dans mon comté, et j'ai toujours remarqué que l'exécution des travaux en régie est moins dispendieuse que le mode qui consiste à donner les travaux à l'entreprise.

M. MORIN : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire pourquoi les conservateurs ne sont jamais employés à ces travaux ? Ce système qui consiste à faire faire les travaux de l'Etat en régie directe n'est qu'un autre moyen d'éluder la loi électorale, car les libéraux sont seuls employés à ces travaux.

M. LEMIEUX : Je dirai à mon honorable ami, que dans le comté de Gaspé, l'ingénieur qui a la direction des travaux nomme un inspecteur local. J'ai toujours dit à ce dernier d'employer des ouvriers sans distinction de parti, vu que c'était une dépense que le trésor public faisait et qu'il fallait donner de l'ouvrage à tous les ouvriers à n'importe quel parti qu'ils appartinssent.

M. LALOR : On me permettra d'appeler l'attention de la Chambre sur ce qui se passe dans mon comté. Le canal Welland offre beaucoup d'occasions à nos adversaires lorsqu'il s'agit de nommer une personne à une position quelconque. Actuellement ceux qui travaillent sont sous la haute direction du surintendant ou du surintendant-adjoint de ce canal. Un ouvrier qui désire travailler dans une entreprise du gouvernement

doit s'adresser à l'association libérale de ce comté. Son nom est soumis aux officiers de cette association ; si cette dernière considère que la personne en question doit avoir la position, elle fait un rapport au surintendant-adjoint qui donne lui-même l'autorisation voulue pour que la personne en question fasse cet ouvrage. Dernièrement, un homme très respectable qui avait travaillé sur le canal Welland durant 25 ans et qui avait élevé une belle famille, qui d'ailleurs était très estimé dans sa localité, a été soupçonné d'avoir voté pour moi. Quand l'ouvrage fut commencé, on refusa les services de cet homme. Un de ses amis ayant signalé le fait au président de l'association libérale, ce dernier lui répondit : Celui dont vous me parlez a voté en faveur de Lalor et il devrait s'adresser à lui s'il veut avoir de l'emploi. Cet électeur n'a pu gagner ce qui représenterait une heure d'ouvrage à Dunnville, parce qu'on le soupçonnait d'avoir voté pour moi. Il est tout à fait odieux qu'une personne ne puisse être admise à gagner $1.25 par jour à enlever de la pierre ou de la terre pour le gouvernement sans que l'association libérale de chaque comté ait fait un rapport dont le ministre ait approuvé les conclusions. J'emploie beaucoup d'ouvriers et j'ai sous ma direction un grand nombre d'établissements industriels : jamais, je ne demanderais à un ouvrier employé dans ces manufactures de voter pour moi pour la simple raison que je suis son patron. Le gouvernement nous donne un exemple du contraire en disant à ses employés de voter en faveur de son programme. Voici un état de choses tout à fait odieux. Il est bien beau de se servir de l'influence politique, mais d'autre part, il est tout à fait odieux qu'un gouvernement descende jusqu'au point de forcer l'ouvrier à voter en sa faveur pour obtenir de l'ouvrage.

M. TAYLOR : L'honorable ministre vient de déclarer que ces travaux nous coûteront $11,000. Il a déjà demandé $3,000 dans le budget supplémentaire de l'an dernier. Aujourd'hui il nous réclame $2,500 pour terminer les travaux de l'an dernier. L'année prochaine il nous demandera $6,000. Qu'est-ce qu'il entend faire de la loi relative aux travaux publics?

M. W. S. FIELDING : On doit observer cette loi.

M. URIAH WILSON : Depuis 1886 la loi exige que l'entreprise d'un nouvel ouvrage comportant une dépense de plus de $5,000 ne soit pas adjugée sans qu'on ait demandé des soumissions.

M. FIELDING : Oui, mais quand le crédit dont il est question maintenant a été voté, il ne s'agissait que d'une dépense de $4,000 de sorte que ces travaux n'étaient pas assujettis à la nouvelle loi.

M. TAYLOR : Mon honorable ami savait, avant de commencer ces travaux, qu'ils coûteraient plus de $4,000, puisqu'il a déjà dépensé plus de $5,500 cette année.

M. FIELDING : Il y eut d'abord une estimation au sujet de ces travaux, mais lorsque ce crédit fut voté le département ne pouvait adjuger l'entreprise que pour $4,000.

M. TAYLOR : Non pas. Nos adversaires ont demandé un crédit pour établir un bureau de poste, acheter un terrain, faire préparer des plans et devis demander des soumission et se mettre en état de payer $4,000 au cours de la première année, quand même l'entreprise aurait coûté $30,000 ou $50,000.

M. FIELDING : C'est la pratique.

M. TAYLOR : Pourquoi ne l'avez-vous pas suivie ? Evidemment il y avait anguille sous roche, comme me le dit un de mes collègues. On a dû faire des promesses à droite et à gauche, promesses qu'on a remplies lorsque la lutte électorale s'est faite, et ces $2,500 doivent servir à payer une balance non prévue.

M. FIELDING : J'admire mon honorable ami quand il dit que les promesses que nous avons faites ont été remplies. D'ordinaire on se plaint du contraire. Pourquoi le ministre actuel n'a-t-il pas considéré ceci comme une affaire d'entreprise ? C'est là une question à laquelle je ne saurais répondre d'une façon définitive; mais les ingénieurs m'ont fait rapport que le travail accompli a été bien fait et vaut ce qu'il a coûté. Il n'y a eu là ni convention louche, ni extravagance. Nous avons tout l'équivalant de ce que nous avons payé.

M. PERLEY (Argenteuil) : Je voudrais ajouter quelques mots au plaidoyer que vient de faire mon honorable ami d'Haldimand en faveur des fonctionnaires du gouvernement. Je comprends parfaitement que dans le cas d'une vacance importante le gouvernement choisisse un de ses amis, du moment que ce dernier a toutes les aptitudes voulues pour remplir cette position. Cela est tout à fait raisonnable. Je me demande pourquoi le gouvernement refuserait d'employer un ouvrier parce qu'il appartient à tel ou tel parti ? Il me semble que si le Canada doit être un pays libre on devrait permettre à n'importe qui d'exercer son droit de vote comme bon lui semble. Si nous voulons que la liberté règne dans ce pays laissons à chaque électeur le libre exercice de son droit de suffrage suivant les dictées de ses opinions politiques. Du moment qu'un fonctionnaire public ne prend pas une part active à une campagne politique, qu'il ne se montre pas aggressif, on doit le laisser voter à sa guise et ne pas lui demander quel est son parti, pour savoir si on va lui donner de l'ouvrage. L'honorable député d'Haldimand emploie beaucoup d'ouvriers ; je puis me venter d'en faire autant, et jamais je n'ai demandé, jamais je ne demanderai à un homme, avant de l'engager, quelle est sa couleur politique. A mon point de vue, agir

autrement, serait contraire à la raison et à la justice. J'ai ici entre les mains une déclaration que je vais lire à la Chambre :

Province de Québec, comté d'Argenteuil.

Je, soussigné, du village de Carillon, division électorale d'Argenteuil, déclare solennellement que le 2 novembre dernier, j'étais depuis quelque temps déjà à l'emploi du gouvernement fédéral en qualité de directeur d'une équipe d'hommes travaillant à un pilier que l'on construisait alors dans la rivière Ottawa, tout près de Carillon. La veille du vote, au mois de novembre dernier, M. Girard, surintendant des travaux que nous étions à exécuter, me dit que l'on n'avait plus besoin de mes services ; il ne me donna aucune explication. Un autre contre-maître fut mis à ma place. Peu de temps avant de me renvoyer, M. Girard m'avait dit que tout employé du Gouvernement était censé devoir voter pour le parti au pouvoir. J'avais à l'époque, comme encore aujourd'hui, le droit de voter aux élections fédérales. J'ai assisté à deux assemblées publiques qui se sont tenues à Carillon avant l'élection. On soupçonna mes sympathies politiques, vu que je ne donnais pas les preuves de dévouement auxquelles on s'attendait. Dès ce moment, les bruits ont couru que je serais remercié de mes services vu l'attitude que j'avais prise, et cela, pour des raisons politiques. A part d'avoir exercé mon droit de vote je ne me suis mêlé en aucune façon à la campagne électorale. Je suis pauvre, et illettré, mais cela ne m'a pas empêché de comprendre que le Canada était un pays libre et qu'il ne devait pas être à la merci d'un parti politique quelconque.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de l'acte de la preuve du Canada.

H. ROBILLARD.

Déclaré devant moi au village de Carillon le quatorzième jour de mars 1905.

D. MURPHY,
Juge de paix.

Je l'ai déjà dit, lorsqu'il s'agit d'une position de directeur de poste ou de quelque autre fonction relevant du ministère des Travaux publics ou des Chemins de fer et des Canaux, il est juste et raisonnable que le gouvernement nomme un de ses partisans, mais il me semble injuste de dépasser cette limite. J'ignore de quel département relevait M. Robillard, mais cela importe peu. Cette question est déjà venue sur le tapis et je crois qu'elle a beaucoup d'importance. Le gouvernement devrait nous assurer que ses agents n'exerceront plus de pression sur leurs subalternes pour les faire voter en faveur du parti au pouvoir, comme si le parti au pouvoir avait droit au vote des employés, simplement parce que le gouvernement leur donne de l'ouvrage.

M. FIELDING : Les questions soulevées par mon honorable ami de Haldimand (M. Lalor) et mon honorable ami d'Argenteuil (M. Perley) relèvent toutes deux du département des Chemins le fer et des Canaux, et je n'ai nullement le désir de discuter les affaires de ce département. Toutefois, en ce qui regarde la question de principe, je n'ai aucune hésitation à donner mon opinion sur-le-champ. Je remarque que ce malheureux illettré a donné à sa déclaration assermentée quelque peu l'allure d'une tirade politique ; et il me semble évident que si cet homme n'est animé d'aucun esprit de parti, on ne saurait dire la même chose de la personne qui a rédigé pour lui cette déclaration; car un simple illettré, de son propre mouvement, ne ferait pas une déclaration de cette nature. S'il est déclaré dans ce document qu'un employé quelconque du gouvernement a été destitué pour avoir exercé librement et ouvertement son droit d'électeur, je n'hésite pas à dire que cette déclaration est fausse. Je condamne tout aussi énergiquement que mes honorables amis de la gauche toute tentative de gêner le libre exercice du droit d'électeur par un fonctionnaire public. Sans doute, je suis opposé à ce qu'un fonctionnaire du gouvernement fédéral prenne une part active aux élections ; mais si, sans se jeter dans la mêlée, il se contente de voter, il ne fait qu'exercer son droit et personne n'y saurait trouver à redire, que cet homme soit le lieutenant-gouverneur ou qu'il soit un simple ouvrier. Je ne voudrais pas qu'on destituât un employé qui s'est contenté d'enregistrer son vote ; mais j'aimerais aussi que les circonstances de cette affaire fussent plus nettement mises au jour. Quant au principe général, tant que nous vivrons au Canada sous un régime de parti, j'imagine qu'il y aura lieu de reprendre bien souvent la discussion qui se fait aujourd'hui. Le régime du gouvernement de parti a ses avantages, mais il a aussi ses désavantages, quoique, tout considéré, il semble bien fournir la solution la plus satisfaisante pour le bon fonctionnement du gouvernement constitutionnel dans l'empire britannique. Il nous faut accepter les mauvais comme les bons côtés, c'est précisément cette éternelle question de la partisannerie politique. Par exemple, je ne sais pas sur quoi mon honorable ami pourrait se fonder pour établir une distinction entre les simples ouvriers et les gens occupant des positions plus élevées dans l'administration. Va-t-on permettre à celui qui aspire à quelque haute fonction de dire : " Je suis votre ami, je vous ai aidé, et lorsqu'il se produira une vacance, je compte que vous ne m'oublierez pas " ; et d'autre part, va-t-on défendre au simple ouvrier de se servir du même argument ? Si le particulier qui voudrait être juge, ou ingénieur, ou occuper une position élevée quelconque, peut légitimement vous dire : " J'ai travaillé pour le parti d'une façon honorable, je vous ai appuyé, je vous ai aidé, et je vous demande de ne pas m'oublier " ; pourquoi ne permettrait-on pas au pauvre journalier de faire le même raisonnement ? Je ne saisis pas bien la différence que mon honorable ami semble faire. Je suis persuadé que des centaines, que des milliers de conservateurs ont été employés dans une partie ou l'autre du pays à divers travaux publics. Je sais que, dans ma propre province, dans certaines circons-

tances, on a engagé les hommes sans s'inquiéter de leur allégeance politique. J'approuve la chose ; mais si l'on fait un choix, si l'on préfère employer A plutôt que B, qu'y a-t-il à redire, pourvu que A soit capable de faire une bonne journée d'ouvrage? Pourquoi ne serait-on pas tout aussi libre de faire des distinctions quand il s'agit d'employer des ouvriers, que lorsqu'il s'agit d'employer un avocat ou de nommer un juge ? Je ne vois pas bien la raison de la distinction que l'on fait. Tout ce que l'intérêt public demande, c'est qu'un employé ne soit pas renvoyé pour avoir exercé librement son droit d'électeur ; c'est qu'on ne dise pas à cet homme que s'il veut garder son emploi, il ne doit pas voter de telle ou telle manière; c'est, enfin, que cet homme fasse bien son travail et gagne bien le salaire qu'on lui paie. L'intérêt public demande-t-il autre chose ? Je ne comprends pas trop quel est le grief de mon honorable ami.

M. PERLEY : La plupart des observations du ministre ne me semblent pas s'appliquer à la question que nous discutons. Cet homme était à l'emploi du gouvernement.

M. FIELDING : Je le reconnais. Si on l'a destitué à cause de la manière dont il avait voté, on a eu tort, je le déclare.

M. PERLEY : Mais le ministre n'ignore pas combien il est difficile de prouver un fait de cette nature. C'est la rumeur courante dans cette partie du pays que, non seulement cet homme, mais six ou sept autres, ont été renvoyés pour cette raison. Ils ont assisté à une réunion politique, et ils ont même eu l'audace d'applaudir le candidat conservateur ; et au bout de quelques jours, ils ont été destitués. Sans doute, il est difficile d'établir le lien entre ces deux faits. L'honorable ministre a parlé de la rédaction de cette déclaration assermentée. Il est évident que cet ouvrier est allé trouver un avocat, comme n'importe qui le ferait, et que l'avocat a rédigé cette déclaration suivant les faits que cet homme a portés à sa connaissance. Il me semble que cette déclaration assermentée établit la vérité des faits d'une manière aussi satisfaisante qu'il est possible de le faire dans un cas de cette nature. A mon avis, la question devrait être sérieusement considérée, et il faudrait que les fonctionnaires en question fussent avertis qu'on ne tolèrera plus d'actes de cette nature.

M. LALOR : Je reconnais bien que lorsqu'une fonction lucrative relevant d'un gouvernement est devenue vacante, on doit s'attendre à ce qu'un partisan de ce gouvernement y soit nommé de préférence à d'autres. C'est là la pratique ordinaire sous un régime de gouvernement de parti, et chacun reconnaît que ce régime est celui qu'il nous faut au Canada. Mais, la position n'est plus du tout la même lorsqu'il s'agit de simples journaliers. On considérerait très injuste de la part de patrons de retenir ou de renvoyer leurs hommes en raison de leurs attaches politiques. Suivant moi, le gouvernement a grand tort de donner un exemple de cette nature.

M. FIELDING : Je reconnais, comme mon honorable ami (M. Lalor), qu'il est criminel de renvoyer un employé du gouvernement simplement parce qu'il a voté contre ce gouvernement.

M. LALOR : Mais cela est particulièrement vrai dans le cas d'un journalier honnête et consciencieux employé à des travaux publics. Je suis en mesure de prouver d'une manière irréfutable que tout homme qui désire obtenir de l'ouvrage sur le canal d'alimentation de la Grande-Rivière à Dunnville doit passer sous les fourches caudines du comité de l'association libérale avant d'être accepté. Il doit obtenir de ce comité un ordre au surintendant qui devra engager ses services. Mais si cet homme a voté pour Lalor, ou si l'on soupçonne qu'il a voté pour Lalor, on refuse de l'employer. J'ai à l'esprit le cas d'un particulier, digne homme, qui a élevé une famille respectée de tous. Lorsqu'il vint demander de l'emploi, on lui répondit qu'il avait voté pour Lalor et qu'il ne serait pas employé. Je dis que c'est là un faux principe, et que le ministre qui est chargé de diriger ce département, devrait ordonner formellement aux fonctionnaires préposés à cette besogne d'engager ces hommes sans égard à leurs attaches politiques, et en ne tenant compte que de leur compétence. Le ministre n'ignore pas que le surintendant aura beaucoup plus de difficulté à se procurer de bons hommes pour ses travaux publics, si on ne lui permet pas d'exercer son jugement, si on le force à faire des distinctions entre conservateurs et libéraux. Je sais qu'il arrive d'engager les services de gens à peu près incompétents, simplement parce qu'ils sont censés voter pour le parti au pouvoir. Ces hommes ne nous rendent pas en services la valeur de l'argent que nous leur payons.

M. FIELDING : Mon honorable ami confond deux choses bien différentes. Je reconnais qu'il a raison sur un point, mais non sur l'autre. Il s'agit du renvoi d'un employé public, et il est aussi question de préférences politiques au sujet d'une vacance qui s'est produite dans le service public et qu'il a fallu remplir. Nous présumons qu'un employé nommé du temps des conservateurs a obtenu son emploi d'une façon honorable, qu'on a eu raison de le lui accorder, et que nous ne devons pas l'empêcher de voter selon son goût. Il y a dans mon propre département des employés qui ont été nommés avant que je fusse ministre. Je n'ai jamais cherché à les empêcher de voter selon leur goût, et je ne permettrais pas non plus qu'on osât entraver l'exercice de leur droit de vote. Mais quand il s'agit de remplir une vacance, j'ai droit de demander à quel parti appartient l'aspirant,

étant donné d'ailleurs que je ne dois choisir que de bons employés. Pourquoi l'honorable député (M. Lalor) ferait-il une distinction entre l'emploi d'un ouvrier par le gouvernement ou par un particulier ? Le particulier, quelque fût l'emploi, ne s'occuperait pas de rechercher à quel parti peut appartenir l'individu qui lui demande de l'ouvrage. Ainsi, s'il s'agissait de retenir les services d'un avocat, il ne se demanderait pas si cet avocat est libéral ou conservateur. L'ouvrier qui a bien servi son parti doit-il être traité autrement qu'un autre homme ? Pourquoi, lorsqu'il s'agit de remplir une vacance, n'aurait-il pas droit d'être préféré, comme l'est un avocat qui désire être juge

M. LALOR: Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je le reprendrai sur ce point. Il ne s'agit pas d'engager un homme, mais de savoir si cet homme doit changer de politique pour obtenir de l'emploi.

M. FIELDING: La règle doit s'appliquer aux emplois hautement rétribués, comme à tous les autres, et mon honorable ami (M. Lalor) ne se plaint pas de l'exercice du patronage politique par rapport aux emplois auxquels il est attaché un traitement élevé. Je n'y trouve à redire moi non plus, pourvu qu'on n'accepte que des aspirants capables. A en croire l'honorable député, on aurait employé des incapables dans le cas dont il a parlé. Je l'admets, on ne devrait pas demander à un ingénieur d'employer à l'exécution de travaux publics des ouvriers incapables. Je le dis sans hésiter, je ne m'attendais pas qu'il se soulèverait une question comme celle-là. Je me suis efforcé d'assurer aux conservateurs, comme aux libéraux, leur juste part d'ouvrage. Mais si, advenant une vacance, on venait me demander de choisir entre un libéral et un conservateur désireux de s'engager, j'accorderais la préférence au libéral, comme mon honorable ami l'accorderait au conservateur.

M. TAYLOR : Ce n'est pas ainsi que l'honorable député d'Haldimand (M. Lalor) a posé la question. L'honorable député de Dorchester (M. Morin) a parlé des travaux de Montmorency, pour l'exécution desquels le Gouvernement demandait un crédit de $4,000. Or, il y a déjà consacré $6,000, et il en demande encore $5,000 pour les parachever. Il fait exécuter les travaux en régie, et, cependant, il refuse absolument d'employer tout ouvrier qui vote en faveur des conservateurs. Est-ce juste ?

M. FIELDING : Je veux faire preuve de la plus grande franchise envers mon honorable ami (M. Taylor). Si j'étais à Québec et dans ce district-là, et qu'il fallût vingt hommes pour l'exécution de ces travaux, et que vingt libéraux et vingt conservateurs tous également capables, demanderaient de l'emploi, j'accorderais la préférence aux libéraux et je ne croirais pas mal faire. Je dirai en toute franchise que, si les conservateurs étaient au pouvoir, je m'attendrais que l'honorable député accordât la préférence aux conservateurs, s'il lui était permis de faire un choix.

M. TAYLOR : Dans ce cas, l'honorable ministre ne ferait pas preuve d'une grande habileté en affaires. Le Gouvernement actuel se targue d'habileté et pourtant il n'y a pas un particulier qui prenne la peine de s'informer à quel parti politique appartiennent les ouvriers qui viennent lui demander de l'ouvrage.

Voici des travaux à l'exécution desquels le Gouvernement consacre plus de $11,000 contrairement à la loi et, cependant, on refuse d'y employer, une seule journée durant et quelque soit son état de gêne, un seul ouvrier qui paraisse être conservateur. Il n'est pas de manufacturier qui appliquerait ce principe à la direction de ses affaires. Moi-même j'ai à mon emploi des gens qui votent contre moi à chaque élection. Ce sont de bons ouvriers et je leur reconnais le droit de voter comme bon leur semble. J'emploie un grand nombre d'hommes, et je n'ai jamais demandé à aucun d'eux pour quel parti il votait ni quelle était sa croyance religieuse. Le Gouvernement devrait faire la même chose. Je prie l'honorable ministre de vouloir bien nous dire quel était le chiffre de l'estimation de l'ingénieur au sujet de ces travaux, lorsqu'il en a été question pour la première fois dans cette Chambre.

M. FIELDING : L'ingénieur me dit qu'il était de $9,000. Je ne voudrais pas être entraîné dans la discussion de deux questions différentes. La valeur des travaux, la trop forte somme d'argent qu'on a pu y consacrer, voilà, à mon sens, des sujets qu'il convient de débattre. Ce n'est pas ces questions-là que nous traitons depuis quelques minutes, mais c'est le principe général qui consiste à accorder une préférence politique à des amis politiques. Les particuliers n'agissent pas de cette façon, parce que la direction de leurs affaires ne dépend pas d'une politique de parti ; mais j'ose dire que les amis de l'honorable député qui sont au pouvoir dans la province d'Ontario accorderont une préférence politique à leurs amis, qu'ils ont parfaitement droit d'agir ainsi, et, si on blâme leur conduite sous ce rapport, je serai au nombre de leurs défenseurs ; je proclamerai qu'ils ont parfaitement raison de préférer leurs propres amis, soit qu'il s'agisse de faire faire de l'ouvrage à la journée ou d'engager un haut fonctionnaire, pourvu que l'homme de leur choix soit capable de répondre aux exigences de la situation qu'ils lui accorderont et qu'il puisse mériter son salaire.

M. MORIN : L'honorable ministre des Finances n'a pas obéi aux ordres que le premier ministre lui a donnés. En 1896, le

premier ministre déclarait dans cette enceinte que les employés publics, fussent-ils libéraux ou conservateurs, ne devaient pas être destitués. Il disait qu'ils auraient tous droit de voter comme bon leur semblerait et qu'il ne serait mis aucune entrave à l'exercice de leur droit de suffrage. Voyons si cela s'accorde bien avec la teneur de la lettre que M. Blair écrivait en 1900 au surintendant du canal de Soulanges et où il lui demandait s'il avait à son emploi des gens qui avaient voté en faveur de M. Bergeron, lui intimant l'ordre de les renvoyer. Voilà ce que M. Blair a fait, et sa lettre a été lue ici même.

M. LEMIEUX : Ce canal ne passe pas dans les limites du comté que représente mon honorable ami (M. Bergeron) ; il est situé de l'autre côté du fleuve.

M. MORIN : Quelle différence cela peut-il faire, si ces gens-là travaillent sur le canal.

M. BERGERON : Un grand nombre travaillent des deux côtés.

M. MORIN : Est-ce là ce que le premier ministre a recommandé ? Pas du tout. Je voudrais que le directeur général des Postes fût présent, je lui citerais un autre exemple. L'année dernière, je lui ai demandé d'établir un bureau de poste à Détroit, où il y a une population de 500 âmes à desservir. Il a rejeté ma demande parce que j'étais conservateur. Depuis ce temps-là il a établi deux nouveaux bureaux de poste pour les besoins d'une dizaine ou peut-être d'une vingtaine de personnes. Voilà comment ces messieurs de la droite savent obéir aux recommandations du premier ministre.

M. FIELDING : Les malheureux n'aiment pas à rester seuls. Or je me trouve ici en excellente compagnie.

J'ai demandé, il y a quelque temps, à mon honorable ami le ministre des Postes d'installer un bureau dans un certain endroit, dans ma province, mais je regrette de dire qu'il a refusé de faire droit à ma demande. Ainsi donc, je puis sympathiser avec mon honorable ami (M. Morin), car nous sommes tous deux logés à la même enseigne. Nous avons tous deux été traités de la même façon.

M. LALOR : C'était le temps de vous mettre en grève.

M. FIELDING : Non pas. Je suppose que ce dont veut parler mon honorable ami, c'est des velléités de régimber que j'ai déjà paru manifester. Mais, alors, ils ne pouvaient rien faire. Je crois aussi que mon honorable ami doit faire erreur au sujet de la lettre de M. Blair. Je n'ai pas souvenance qu'on ait jamais lu une semblable lettre en cette Chambre.

Dans tous les cas, ce serait là chose des plus extraordinaires. J'aimerais à avoir une entrevue avec M. Blair à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il ait jamais écrit cette lettre. Je ne me ferai certainement pas le défenseur d'une semblable lettre, mais je suis porté à croire qu'il y a erreur quelque part.

M. MILLER: J'ai un grief bien plus grave à formuler contre l'honorable ministre des Postes. Un maître de poste de ma circonscription a demandé une augmentation, et j'ai fait la demande en son nom. Que pensez-vous qu'il en soit résulté? Mon honorable ami le ministre des Postes, bien loin d'accorder l'augmentation demandée, réduisit les appointements de ce maître de poste, en se basant pour cela sur les revenus du bureau en question, et cela bien que ce maître de poste fût un bon libéral.

M. FINLAY : J'aimerais à demander à ces messieurs de la gauche si ce n'est pas un fait bien reconnu que le gouvernement Whitney prend plaisir à congédier des employés un peu partout dans la province d'Ontario ?

M. BARR : Si le gouvernement Whitney suit l'exemple donné par ces honorables messieurs de la droite depuis dix ans, il restera d'ici peu bien peu de libéraux en fonctions dans la province d'Ontario. Il est certain que, depuis dix ans, pas un gouvernement, dans le monde entier, n'a congédié autant d'employés, pour des raisons de parti politique, comme ne l'a fait le Gouvernement actuel. Et il en est ainsi par tout le pays. On les congédie par centaines tous les ans ; il ne reste aujourd'hui que très peu des fonctionnaires conservateurs dans la province d'Ontario, et je suppose que les autres provinces ne sont pas mieux partagées. Le gouvernement d'Ontario s'est toujours abstenu jusqu'ici de prêter la main à ces injustices, à moins de bonnes raisons pouvant justifier ces renvois. Je défie qui que ce soit de me citer un seul cas où le gouvernement Whitney ait pu congédier un employé, sans qu'il ait eu pour cela de bonnes raisons.

M. FIELDING : C'est la même chose ici.

M. BARR : Je crois pouvoir dire qu'il y a aujourd'hui, dans la province d'Ontario, un grand nombre d'employés qui auraient mérité depuis longtemps d'être congédiés. Nombre d'entre eux ont pris une part active à la dernière campagne, et ils se sont aussi mêlés activement de politique de bien d'autres manières. Ils ne faisaient aucun secret de leurs préférences pour le parti libéral, et ils ont tout mis en oeuvre pour amener la défaite des candidats conservateurs. Nous avons entendu aujourd'hui pour la première fois un ministre de la couronne venir nous dire sans vergogne que les dépouilles appartenaient aux vainqueurs. C'est là la position qu'il a prise, et il nous a dit qu'il fallait en tout temps donner la préférence aux libéraux. J'incline à croire qu'en faisant cette déclaration il s'est proposé de laisser entendre aux entrepreneurs chargés des travaux publics, dans le Dominion, que c'était le dé-

sir du Gouvernement qu'ils n'employassent que des hommes connus pour leurs prédilections libérales.

C'est là une ligne de conduite des plus extraordinaires, et cela d'autant plus qu'on ne cherche à en faire aucun secret en cette Chambre. Nous savons que c'est là le principe appliqué à tous, jusqu'aux ouvriers employés pour les travaux publics. Nous savons aussi que ces hommes sont surveillés de près, que la préférence est donnée aux amis politiques, et que l'on congédie des hommes par centaines si l'on apprend qu'ils ont, en quelque manière que ce soit, témoigné de la préférence pour un candidat conservateur. C'est là certes un état de choses des plus graves, et j'irai même jusqu'à dire qu'il serait de l'intérêt des libéraux de s'arrêter en chemin. Les paroles prononcées par l'honorable ministre des Finances vont avoir de l'écho par tout le Dominion, et je n'ai aucun doute que les amis conservateurs de M. Whitney vont en prendre prétexte pour dire : " Voici que le ministre des Finances déclare que le Gouvernement va s'inspirer du principe "Aux vainqueurs les dépouilles" et que chaque fois qu'il sera constaté que des ouvriers conservateurs sont employés aux travaux publics, on les congédiera si on peut les faire remplacer par des ouvriers libéraux." C'est bien là la situation, et je dois dire que si ce même principe devait être appliqué dans la province d'Ontario, il y aurait des cris et des grincements de dents parmi les libéraux. Quelles que soient les justifications que pourrait invoquer le gouvernement Whitney, j'aime à croire qu'il ne se laissera jamais entraîner à exercer de ces sortes de vengeances mesquines. J'espère bien que personne, dans la province d'Ontario, ne sera jamais inquiété pour ses prédictions, et que le gouvernement de cette province n'en arrivera jamais à s'abaisser jusqu'au point de demander à un homme quelles sont ses préférences politiques, quand cet homme cherche à être employé à des travaux publics payés à même les fonds du pays et non pas du gouvernement.

Voilà à mon avis une déclaration préjudiciable au bien public et, sans doute, les partisans du Gouvernement s'en prévaudront à l'avenir.

Le principal article du programme libéral, c'est que le Gouvernement protègerait les fonctionnaires fidèles ; or, voilà dix ans que les libéraux décapitent les employés conservateurs et cela après nous avoir tant critiqué et reproché pareils actes de persécution. Il est décrété que toute adjudication de travaux publics, pour un chiffre supérieur à $5,000, doit se faire par voie de concurrence et de publicité. Or, ce décret, cette prétendue soupape de sûreté qui était sensée exister est disparue sous le régime actuel. Le ministère doit se renseigner auprès de ses ingénieurs sur le coût des travaux publics avant de les entreprendre. Or, voici le système en vogue : on demande au Parlement la première année, un crédit d'un chiffre inférieur à $5,000 ; puis on adjuge les travaux sans concurrence, quitte à revenir, la session suivante, demander un autre crédit de plusieurs milles dollars. C'est ainsi que ces messieurs éludent la loi qu'ils ont eux-mêmes établie. La doctrine que nous avons entendu préconiser, aujourd'hui même, par ceux qui veulent qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles opimes, voilà encore un système condamnable. C'est un système d'importation étrangère que nous avons emprunté à nos voisins, et aujourd'hui il fonctionne au Canada tout aussi publiquement qu'au pays d'origine.

M. FIELDING : L'honorable député sait parfaitement que je n'ai pas préconisé pareille doctrine.

M. CAMPBELL : Il est amusant d'entendre le député de Dufferin (M. Barr) critiquer le système qui veut que les faveurs ministérielles soient attribuées aux partisans du Gouvernement. Il affirme que le Gouvernement a congédié un grand nombre de fonctionnaires. Eh bien ! à Ottawa, à Montréal, à Toronto, il y a des centaines d'officiers, employés aux douanes, au ministère de l'Intérieur et au ministère des Postes, et je défie l'honorable député de signaler un seul cas de démission arbitraire. Au cours de chaque enquête, on a prouvé que l'employé incriminé s'était ingéré dans les affaires politiques, ou qu'il avait négligé ses devoirs. Que l'honorable député (M. Barr) réserve ses conseils pour ses amis de Toronto. M. Whitney ne tient pas de tribunal d'enquête et ne cherche point de preuves : il tranche impitoyablement la tête des fonctionnaires libéraux. Presque tous les commissaires des licences à Ontario ont été révoqués arbitrairement, et tous les inspecteurs de licences ont été destitués.

M. BARR : Non.

M. CAMPBELL : Oui, presque tous. Dans les comtés d'York-ouest, d'York-est, d'York-nord et de Kent, ces officiers ont été révoqués, et cela sans enquête.

M. LALOR : Affirmez-vous qu'ils aient été révoqués arbitrairement ? Affirmez-vous, en qualité de député d'York-centre, que les inspecteurs des licences aient fait leur devoir ?

M. CAMPBELL : Oui, je l'affirme. Dans les comtés d'York-ouest et d'York-est, les inspecteurs des licencesétaient des fonctionnaires compétents qui ne s'étaient jamais ingérés dans les affaires politiques, depuis le jour de leur nomination à ces emplois, il y a quelques années. M. Russell, dans York-est est un des citoyens les plus respectés de ce comté; il s'est soigneusement abstenu de participer aux luttes de partis, et cependant on l'a révoqué, sans autre forme de procès. Ainsi en est-il d'York-ouest. Depuis l'avènement du nouveau gouvernement au pou-

voir, il y a quelques mois à peine, M. Whitney a révoqué des centaines de fonctionnaires par toute la province. Les gardes-pêche ont aussi été démis, arbitrairement. M. Whitney est encore novice, en fait d'administration ; il vient à peine d'arriver au pouvoir ; et bientôt, s'il y va de ce train, il ne restera guère de fonctionnaires libéraux, dans la province d'Ontario. Depuis dix ans, les députés de la gauche se livrent à d'interminables jérémiades, au sujet de la révocation des fonctionnaires fédéraux en raison d'ingérence dans les affaires politiques ; mais il est temps qu'ils dirigent leur attention vers leurs amis au pouvoir à Toronto, qui font dix fois pis. Il se peut que le gouvernement ici ait révoqué un employé sur cent ; mais, je l'affirme sans crainte, son attitude à cet égard lui fait le plus grand honneur. Que ces députés de la gauche, à l'avenir, orientent leurs efforts vers Toronto ; qu'ils fassent bénéficier M. Whitney lui-même de leurs conseils.

M. BARR : L'honorable député se tient dans les généralités : qu'il précise donc ses accusations et nous signale une seule révocation arbitraire parmi les inspecteurs des licences.

M. CAMPBELL : York-ouest, York-est, et Kent.

M. BARR : Dans les comtés d'York-est et York-ouest, les inspecteurs révoqués étaient partisans enragés, et le gouvernement aurait commis une faute grave en ne les révoquant pas. D'abord, ils avaient fait preuve de négligence dans l'application de la loi. On le sait, la nomination des commissaires des licences se fait annuellement.

M. CAMPBELL : Il s'agit, en ce moment, des inspecteurs des licences.

M. BARR : Ils ont laissé fonctionner ces infernales maisons de jeu, et quant aux hôtelleries, ils ont toléré le débit des liqueurs à toute heure du jour et de la nuit.

M. CAMPBELL : Je nie le fait.

M. BARR : Je parle de science certaine et j'affirme que ces inspecteurs ne se sont signalés que par leur inertie ; ils se sont contentés de toucher leurs émoluments. A Dufferin, l'ancien inspecteur est encore en fonction ; mais les commissaires ont été révoqués, et cette réforme était d'urgence. Les inspecteurs qui n'ont pas été révoqués savent aujourd'hui qu'il leur faudra faire respecter la loi ; sinon, ils seront congédiés sans merci. Tous les jours, on nous signale ici des révocations arbitraires de fonctionnaires méritants. J'ai moi-même appelé l'attention de la Chambre sur la révocation d'un receveur de la poste, dans mon propre comté, qu'on a révoqué de ses fonctions, après sept années de service, parce qu'il était conservateur et exerçait son droit de suffrage.

M. T. MARTIN : Je m'étonne que l'honorable député (M. Barr) se permette semblable allégation ; je le mets au défi de signaler une seule révocation, dans le comté de Wellington, motivée par des raisons d'ordre politique. Il le sait, nombre de fonctionnaires de l'Etat dans ce comté étaient chauds partisans. Je m'étonne que l'honorable député se permette pareille affirmation.

Dans la province d'Ontario, il trouverait à peine un seul employé qui ait été révoqué, depuis 1896, pour les causes qu'il indique. Je le mets au défi de citer le nom d'un seul fonctionnaire dans le comté de Wellington, dont la révocation ait été motivée par la cause qu'il signale ; mais je puis désigner plusieurs conservateurs de ce comté qui ont été nommés à des charges lucratives, ou réintégrés dans leurs fonctions.

M. LALOR : Désignez ceux qui ont été réintégrés.

M. A. MARTIN : Je ferai connaître privément à l'honorable député, les noms des fonctionnaires qui ont été réintégrés dans leurs fonctions et de ceux qui ont été nommés à des emplois.

M. CHISHOLM : L'objection que nous faisons valoir, c'est qu'on viole la loi, en n'adjugeant pas par voie de publicité les travaux publics dont le chiffre est supérieur à $5,000. C'est enfreindre la loi que de faire exécuter ces travaux en régie, et tout cela dans un but politique, pour obtenir les suffrages de ces travailleurs. Voilà à quoi se résume toute la question, et en présence de la déclaration du ministre aujourd'hui même, nous comprenons pourquoi on viole ainsi la loi. Si les législateurs sont les premiers à enfreindre la loi, où allons-nous, de ce pas ?

M. FIELDING : Si l'honorable député est impuissant à comprendre pourquoi la loi est enfreinte, la chose s'explique facilement; c'est que, de fait, il n'y a pas d'infraction de la loi.

M. MILLER : Relativement à la révocation des fonctionnaires, le "Telegram" de Toronto, journal conservateur, a conseillé, récemment, à M. Whitney de ne pas congédier les employés libéraux, affirmant qu'à cet égard le gouvernement Laurier avait donné le bon exemple.

(A six heures, le comité suspend ses travaux).

Reprise de la Séance.

A huit heures la Chambre reprend ses délibérations.

DEUXIEME DELIBERATION.

Bill (n° 150) concernant la compagnie du chemin de fer de la rive Sud et la compagnie du chemin de fer du Sud de Québec (Quebec Southern)—(M. Brown.)

Bill (n° 150) concernant la compagnie du chemin de fer interprovincial et de la baie James—(M. Devlin.)

Bill (n° 153) tendant à faire droit à George Pearson—(M. Calvert.)

Bill (n° 164) tendant à autoriser la banque "Monarch" du Canada.—(M. Gordon.)

Bill (n° 166) concernant certains brevets d'invention de l' "Ideal manufacturing Company"—(M. Campbell.)

Bill (n° 167) tendant à faire droit à Arthur Howe Hersey.—(M. Johnston, Lambton.)

Quai de Pierreville, Québec, $3,000.

M. FIELDING : Le chiffre du crédit primitif est de $6,000 et il reste une dépense additionnelle de $3,000 à solder. C'est une construction en pilotis, de 150 pieds de longueur sur 148 de largeur, de 30 pieds de hauteur et 5 pieds de profondeur, à eau basse. Les travaux ont été commencés, dès que les crédits ont été disponibles, après la clôture de la dernière session et ils sont parachevés. Ce crédit supplémentaire clôt le compte.

Ports, rivières et ponts—Québec—travaux réparateurs et d'amélioration, $10,000.

M. FIELDING : Le crédit porté au budget principal est de $20,000. Le crédit actuel est affecté à des travaux réparateurs de nature générale. L'item le plus élevé est de $1,086.61, pour travaux exécutés sur l'écluse d'Yamaska.

M. TAYLOR : C'est là le montant de la dépense jusqu'au 30 juin de l'exercice en cours ?

M. FIELDING : Oui.

Quai de Saint-Alphonse de Bagotville—réparations, etc., $1,000.

M. FIELDING : Il s'agit ici de construction de barrages se rattachant aux travaux réparateurs du quai et de l'enlèvement des cailloux, aux abords du quai. Il figure un item de $1,000 au budget principal. La totalité du coût est de $2,000.

Point-Edward, Ontario—dragage, $14,000.

M. FIELDING : Le chiffre du crédit primitif est de $10,000, et nous demandons une somme supplémentaire de $14,000. Au budget du prochain exercice figure un montant additionnel de $17,000, soit une dépense globable de $41,000. D'après nos prévisions cette somme suffira au parachèvement des travaux. Ces travaux se font en régie, non pas à l'entreprise. L'objectif visé est de hâter l'achèvement du chenal projeté de 20 pieds de profondeur, s'étendant en face des hangars de la compagnie du Grand Tronc et l'élévateur neuf, au sud de ces hangars, puis, de là, dans une direction sud, à l'eau profonde. Ce dragage a été exécuté par la compagnie de remorquage et de sauvetage de la baie de Sarnia à tant l'heure. Suivant toutes les probabilités, ce crédit suffira au parachèvement des travaux.

M. URIAH WILSON : Est-ce qu'il n'y a pas eu adjudication des travaux ?

M. FIELDING : Ce dragage s'effectue à tant l'heure, $15 par heure, pour un déblai quotidien de 1,200 verges.

M. URIAH WILSON : Ce dragueur doit avoir une bien plus grande capacité.

M. FIELDING : Oui, c'est un dragueur susceptible de réaliser plus de travail.

M. BLAIN : Quel est l'inspecteur de ce matériel de dragage ? Quand l'Etat loue un matériel à tant par jour, qui est chargé de rendre compte de la somme de travail quotidien exécuté ?

M. FIELDING : Ces travaux sont soumis, d'une façon générale, à la surveillance de l'ingénieur ordinaire à London, M. Ling, et en outre, il y a l'inspecteur local.

M. BLAIN : Quels sont les devoirs de l'inspecteur local et quel est sa rémunération ?

M. FIELDING : L'inspecteur local reçoit $3 par jour. Il veille à ce que la quantité de déblai représentée soit enlevée et transportée.

M. BLAIN : Quel est le nom de cet inspecteur ?

M. FIELDING : Ce nom ne figure pas dans les notes qu'on m'a remises.

M. TAYLOR : On a payé $15 l'heure pour ce dragueur, et pour 1,200 verges de déblai, par jour. Ailleurs, vous payez $8 l'heure, pour mille verges de déblai par jour. D'où vient cet écart dans les prix ?

M. FIELDING : Le résultat, en définitive, est le même. Le prix, par heure, varie suivant la quantité de déblai ou de matériaux enlevés par la drague et le résultat, par verge cube, est le même.

M. TAYLOR : Huit dollars l'heure pour 1,000 verges.

M. FIELDING : Non, $8 l'heure n'est pas le prix de mille verges de déblai. Je le répète, le prix varie suivant la capacité de la drague.

M. TAYLOR : Si je ne me trompe, le ministre a affirmé que $8 l'heure est le prix payé pour une drague qui déblayerait 1,000 verges en douze heures.

M. FIELDING : Je n'ai rien affirmé de semblable. Les ingénieurs m'informent que le prix payé pour une drague qui exécute mille verges de déblai par jour est de $10 l'heure.

M. BLAIN : Le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur le chiffre de la rémunération accordée à l'inspecteur des travaux.

M. FIELDING : Le chiffre de la rémunération payée est de $423.85 ; bien que le nom du titulaire ne figure pas ici.

M. TAYLOR : Le ministre en conviendra, $15 l'heure pour 1,200 verges est plus cher que $10 pour 1,000 verges.

M. FIELDING : L'écart par verge cube est fort léger. Il est de 12 cents et demi à 13 cents et une fraction.

Blind-River—dragage, $4,200.

M. BOYCE : De quoi s'agit-il ?

M. FIELDING : Ici, le draguage coûte $8 l'heure, pour 600 verges de déblai par jour. Les travaux ont été exécutés par la drague d'Eddy & Co., n° 1.

M. BOYCE : A l'entreprise ?

M. FIELDING : D'après le marché ordinaire : tant l'heure, eu égard à la quantité de déblai.

M. BOYCE : Avait-on déjà pratiqué du dragage à cet endroit ?

M. FIELDING : A l'époque de la construction du quai, il a été pratiqué quelque dragage à cet endroit, mais pas autrement.

M. BOYCE : A quelle date ?

M. FIELDING : Il y a deux ans.

M. BOYCE : Par la même compagnie ?

M. FIELDING : Non, ces travaux ont été exécutés par l'entrepreneur du quai.

M. BLAIN : Dans quel comté ces travaux s'exécutent-ils ?

M. FIELDING : Dans Algoma-est.

M. BOYCE : Quelles sont les raisons qu'on a invoquées à l'appui de ces travaux de dragage ? J'ignorais que le besoin de ces travaux se fît sentir dans la rivière Blind. Il y a toujours eu un excellent port à cet endroit.

M. FIELDING : Il arrive souvent que lorsqu'un quai a été construit, on découvre qu'il faut pratiquer du dragage, afin de faciliter aux gros navires l'accès du quai.

M. BOYCE : A la veille de la dernière élection, il a été fait des promesses relativement à ces travaux de dragage ; mais, je l'avoue, la dépense me paraît fort modeste. Les travaux en question se rattachent sans doute à une de ces promesses. Le député d'Algoma-est y était fort intéressé et il transporta sa drague dans le district de Port-Arthur quand il constata que les travaux étaient en marche.

M. FIELDING : Non, pas pour le dragage exécuté à cet endroit.

M. BOYCE : Quelle est la quantité de déblai à enlever ?

M. FIELDING : Les travaux sont presque finis. Il n'est pas question de pratiquer d'autre dragage.

M. BOYCE : Est-ce que tous ces travaux ont été exécutés par la compagnie en question ?

M. FIELDING : Oui, tous les travaux auxquels est affecté ce crédit ?

M. BOYCE : Quel est le surintendant ?

M. FIELDING : Les travaux à cet endroit relèveraient de la surveillance de M. H. A. Gray, ingénieur du ministère à Toronto, et il y avait aussi un inspecteur local dont j'oublie le nom.

M. BLAIN : Le ministre tient à convaincre le comité que le Gouvernement a rempli toutes ses promesses, et, à cet égard, je lui rappellerai une promesse qui date de cinq ans passés : il s'agit de travaux de dragage dans le comté de Peel. Cette promesse s'est renouvelée à chaque session ; et quand bien même il nous serait impossible d'en obtenir la réalisation, je serais bien aise que le ministre s'engageât de nouveau à la chose, dans l'espoir que, lorsqu'il sera d'humeur à remplir ses promesses, peut-être le ministère fera-t-il exécuter dans Peel quelques travaux de dragage qui sont d'urgence. L'inspecteur que le défunt ministre des Travaux publics avait chargé d'examiner les travaux, conclut, dans son rapport, à l'urgence de ces travaux, afin de permettre l'utilisation de ce port. Ce port, qui est à proximité de Toronto, est fort utile aux vaisseaux qui, dans les mauvais temps, ne peuvent atteindre Toronto et ne sauraient mouiller à Port-Credit. Le ministre actuel des Travaux publics s'est aussi prononcé dans un sens favorable à ces travaux. L'objection qu'on formule, c'est la difficulté de se procurer des dragues ; et cependant, il est facile de voir, en jetant un coup d'œil sur le budget annuel, que les crédits de ce genre ne manquent pas et que les dragues atteignent sans encombre les autres comtés. Le ministre, je l'espère, mettra la chose à l'étude, et m'épargnera aussi l'ennui de revenir, chaque session, sur la question.

M. FIELDING : Je dois me contenter de promettre à l'honorable député de signaler le fait à l'attention du ministre des Travaux publics. Je dois me garder de faire de ces promesses, dont, au dire de l'honorable député, les ministres sont si prodigues, mais qu'ils oublient si facilement. Tenant à faire pareille promesse, je tiendrais à la remplir fidèlement. Je signalerai la chose au ministre. C'est tout ce que je puis faire pour le moment.

M. TAYLOR : Si je ne me trompe, le ministre affirme que les travaux de dragage à la rivière Blind sont terminés ?

M. FIELDING : Oui.

M. TAYLOR : Et il n'a pas été porté de crédit au budget principal du dernier exercice pour ces travaux?

M. FIELDING : Oui, il a été inscrit au budget principal un crédit de $7,000.

M. TAYLOR : Pour travaux de dragage?

M. FIELDING : Oui.

M. TAYLOR : Si je ne me trompe, le ministre affirme qu'il s'est pratiqué quelque dragage à cet endroit.

M. FIELDING : Ces travaux ne se rattachent pas au crédit en discussion. Le député d'Algoma (M. Boyce) demande s'il s'est exécuté quelque dragage à cet endroit. Je lui ai répondu que les travux qu'il mentionne ne se rattachaient pas au crédit en discussion ; seulement, il a déjà été construit un quai dans cette localité.

M. CLEMENTS : Je tiens à faire observer ici qu'il ne figure pas au budget principal du crédit affecté au dragage de l'embouchure de la rivière Thames. Je tiens à signaler au gouvernement l'importance de cette question, avant le dépôt du budget supplémentaire. Le Gouvernement, je l'espère, mettra la question à l'étude et veillera à ce qu'il soit porté au budget un crédit convenable pour ces travaux. J'invoque ici le témoignage du député d'York-ouest (M. Campbell) du député de Kent-est (M. Gordon) et du député d'Essex, qui connaissent l'importance de ces travaux. Dernièrement j'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet et je vais donner lecture d'un court extrait relatif à la question :

La goélette "Stademan" est à l'embouchure de la rivière avec un chargement de houille destiné à la compagnie des minoteries canadiennes. L'eau est basse sur la barre, cette année ; il y a, à peine, 9 pieds et 3 pouces d'eau, et la goélette "Stademan" a un tirant de 10 pieds. Il faudra la transporter sur la barre.

J'ai reçu un certain nombre de lettres dans ce sens, au sujet de ces travaux. Si je ne me trompe, mon défunt prédécesseur a appelé l'attention du Gouvernement sur cette question et il a même menacé de remettre son mandat, si ces travaux ne s'exécutaient point. Je l'espère, on m'épargnera la peine de faire pareille menace. L'année dernière, le Gouvernement a fait exécuter, à grands frais, des études sur la rivière Thames, dans le but de draguer ce cours d'eau à une profondeur de 15 pieds.

J'espère que le ministre fera pousser activement ces travaux. A mon avis c'est une entreprise de très haute importance. La ville de Chatham est un centre commercial important, et la rivière Thames est notre grande voie de communication fluviale pour toutes nos expéditions. Depuis nombre d'années, les deux gouvernements font creuser l'entrée de la rivière ; mais aujourd'hui la situation est telle que ces travaux s'imposent d'urgence à l'attention du Gouvernement, dans l'intérêt même de la population.

M. FIELDING : J'appellerai l'attention de mon collègue sur les observations de l'honorable député.

M. BOYCE : Outre les renseignements que le ministre doit nous fournir au sujet du dragage de la rivière Blind, voudrait-il bien nous renseigner aussi sur la quantité de travaux exécutés pour la somme payée?

M. FIELDING : La quantité de matériaux enlevés, tuf, argile et sable en 1154 heures, est de 39,242 verges cubes. Ces travaux ont présenté plus de difficultés et nous ont coûté environ 24 cents la verge.

Quai de la baie Barry—rivière Madawaska—règlement définitif, $256.

M. TAYLOR : Les travaux de ce quai se font-ils à l'entreprise?

M. FIELDING : Oui.

M. TAYLOR : Ce crédit sera-t-il suffisant pour faire face au parachèvement des travaux?

M. FIELDING : Ce crédit est affecté au règlement des sommes dues à l'entrepreneur, pour travaux supplémentaires autorisés par le Parlement et se rattachant à un quai d'intérêt public, de 100 pieds sur 25, construit à la baie Berry, sur la rivière Madawaska.

Grande rivière—dragage de l'embouchure, $6,500.

M. TAYLOR : De quoi s'agit-il?

M. FIELDING : Le crédit au titre de l'exercice 1904-1906 est de $10,900.

M. TAYLOR : Ces travaux se font-ils é l'entreprise?

M. FIELDING : Nous avons fait exécuter ces travaux par des dragues, sur le pied de tant par heure.

M. URIAH WILSON : Est-ce qu'il ne figure pas de crédit au budget principal ?

M. FIELDING : Oui, nous avons porté au budget principal au titre de l'exercice en cours, un crédit de $10,900.

M. BARR : A quel endroit de la Grande rivière fait-on ces travaux de dragage ?

M. FIELDING : D'abord, à l'embouchure de la rivière, puis à Dunnville.

M. BOYCE : Quel est l'entrepreneur de ces travaux de dragage ?

M. FIELDING : Ces travaux sont terminés. Ils ont été exécutés par la drague "General-Meade" propriété de M. C. S. Boone, au taux de $12.00 par heure de travail.

M. BOYCE : C'est le grief qui a été formulé, lorsque le budget principal est venu en délibération; et voilà qu'aujourd'hui nous constatons que le même système est encore en vogue.

M. FIELDING : Je le répète, ces travaux sont déjà terminés et nous demandons des soumissions pour d'autres travaux, sur le pied de tant par verge cube.

M. FIELDING : C'est parfaitement vrai.

M. BOYCE : C'est le grief qui a été formulé, lorsque le budget principal est venu en délibération; et voilà qu'aujourd'hui nous constatons que le même système est encore en vogue.

M. FIELDING : Je le répète, ces travaux sont déjà terminés et nous demandons des soumissions pour d'autres travaux, sur le pied de tant par verge cube.

M. BOYCE : Le ministre pourrait-il nous dire si, en ce moment, le ministère des Travaux publics ou le ministère des Chemins de fer et des Canaux fait exécuter des travaux de dragage de ce genre, par des dragues pour lesquelles il paye une rémunération ?

M. FIELDING : Je ne saurais rien affirmer relativement au ministère des Chemins de fer et des Canaux ; mais l'ingénieur en chef m'informe que le mnistère des Travaux publics ne fait plus exécuter de travaux de ce genre.

M. BOYCE : C'est donc un fait acquis que le Gouvernement a complètement mis ce système au rancart.

M. FIELDING : Généralement, nous adjugeons maintenant ces travaux à tant par verge cube. Sans doute, dans certaines circonstances spéciales, il faut faire exception à la règle, et le cas échéant, il faut tenir compte des circonstances concomittantes ; mais, je le répète, le ministère n'applique plus ce système et il n'est pas question en ce moment, d'entreprise de ce genre.

M. URIAH WILSON: Le ministre pourrait-il nous indiquer la page de la loi des finances où figure ce crédit ?

M. FIELDING : Ce crédit figure à la loi des finances du dernier exercice, non pas au budget du prochain exercice. Dans le budget au titre de l'exercice 1904-1905, il y a un crédit de $10,900. On trouvera ce crédit dans le bill des subsides, j'en ai la certitude. Je vais me procurer le livre.

M. BARR : A quelle époque cette somme de $6,500 a-t-elle été gagnée ? Est-ce au courant de l'exercice actuel qui sera bientôt périmé ? On m'informe que ces travaux ont été terminés en septembre dernier.

M. BLAIN : Le ministre pourrait-il nous dire dans quels journaux paraissent ces avis ? Sont-ils publiés dans les feuilles locales ou dans les quotidiens de la province d'Ontario ?

M. FIELDING : Ces avis se publient d'ordinaire à Toronto et dans les journaux du district même où s'exécutent ces travaux.

M. BLAIN : Le ministre a-t-il sous les yeux un exemplaire des avis en question ?

M. FIELDING : Si on l'exige, je me procurerai un exemplaire de l'avis de quelques-unes des adjudications à passer.

M. BOYCE : J'en suis convaincu le ministre des Finances déplore autant que nous l'incident se rattachant au dragage de Port-Arthur. Afin de parer à toute irrégularité de ce genre à l'avenir, je me permettrai de faire une proposition au ministre : qu'on fixe une date entre la publication de l'avis des adjudications à passer et la date de l'ouverture des soumissions cachetées. Quand bien même l'incident de Port-Arthur serait un fait isolé, ce serait une raison suffisante pour engager le ministère à établir un règlement à cet égard.

M. FIELDING : Il est bien difficile d'établir une règle d'application générale. Aux yeux des hommes d'affaires, je suppose, un avis portant un délai de deux ou trois semaines, je suppose, dans les circonstances ordinaires, serait parfaitement suffisant.

M. BOYCE : Dans l'affaire de Port-Arthur, l'avis ne contenait qu'un délai de trois jours.

M. FIELDING : Sauf des circonstances exceptionnelles, un délai de trois jours, à mon avis, serait amplement suffisant.

M. BOYCE : Le ministre des Finances sait que l'incident de Port-Arthur est absolumene indéfendable.

M. FIELDING : Je n'en connais absolument rien. Je ne sais rien.

M. BOYCE : Vous avez entendu ce qui a été dit dans la Chambre l'autre jour ?

M. FIELDING : Je ne portais pas alors le même intérêt aux crédits des travaux publics que maintenant.

M. BOYCE : Alors je vais rappeler à l'honorable ministre que l'avis publié dans les journaux portait la date du 7 avril, qu'il a paru pour la première fois dans le "Globe" de Toronto le 11 avril, et dans le "Herald" de Montréal, le 10 avril, et que les soumissions ont été ouvertes le 14 avril. Les plans et devis étaient déposés à Ottawa où on invitait les soumissionnaires à venir les examiner, et les travaux à faire étaient à deux jours de marche à la baie du Tonnerre qui était alors couverte de deux pieds de glace. Le ministre des Finances doit convenir que cette conduite est indéfendable. Va-t-il promettre maintenant à la Chambre qu'un délai suffisant sera accordé entre la demande de soumissions et leur réception afin que la chose ne puisse pas se répéter ?

M. FIELDING : Je crois que l'on doit examiner chaque opération séparément et la juger dans ses mérites. On me dit que l'honorable député se trompe lorsqu'il prétend qu'il était nécessaire d'examiner les plans et devis. On me dit que l'avis dans les journaux contenait tous les renseignements nécessaires pour guider ceux qui voulaient soumissionner.

M. BOYCE : L'avis dans les journaux contenait simplement le renseignement que les plans et devis pouvaient être examinés à Ottawa.

M. FIELDING : On me dit que l'avis contenait suffisamment de renseignements pour permettre à ceux qui voulaient soumissionner de faire leur soumission.

M. BOYCE : Quelle nécessité y avait-il alors de dire que les plans et devis pouvaient être examinés à Ottawa ?

M. FIELDING : Si quelqu'un désirait venir à Ottawa pour obtenir plus de renseignements il pouvait le faire. On m'affirme que l'avis contenait suffisamment de renseignements pour permettre à n'importe qui de soumissionner. Je crois que dans ce cas-ci les délais ont été prolongés.

M. BOYCE : Mais l'auraeint-ils été, si nous n'avions pas appelé l'attention de la Chambre sur l'incident ?

M. FIELDING : Je ne sais pas ce qui serait arrivé.

M. BOYCE : Je sais que le ministre des Finances n'approuverait pas une opération de ce genre, et s'il convient, comme je crois, du caractère indéfendable de cette affaire, alors je lui demanderai s'il ne serait pas sage de fixer un délai minimum entre l'avis des soumissions et leur ouverture ?

M. FIELDING : La seule règle que l'on puisse poser, est, je crois, la règle générale qu'il faut donner dans chaque cas un temps raisonnable et suffisant pour que les concurrents puissent soumissionner.

M. BOYCE : C'était la règle anciennement, mais elle n'a pas été respectée.

M. FIELDING : Il arrive souvent que l'on constate que les délais sont trop courts, et alors on les prolonge. J'admets avec l'honorable député qu'il faut donner un avis raisonnable et suffisant, mais s'il demande de préciser un nombre de jours, alors je préférerais ne pas me prononcer à cet égard.

M. BOYCE : L'honorable ministre ne pourrait-il pas dire, par exemple, que le minimum sera dix ou vingt jours ?

M. FIELDING : Je crois qu'il est mieux de traiter chaque cas séparément. Il suffit de dire qu'un avis juste et suffisant devrait être donné pour permettre aux entrepreneurs éloignés de soumissionner.

M. TAYLOR : Au sujet du dragage de Port-Arthur, les délais n'ont été prolongés que lorsque l'opposition a soulevé la question dans le Parlement, et la conduite du département était si peu justifiable que le ministre des Travaux publics a été obligé de retraiter et de prolonger les délais. L'avis qui portait la date du 7 avril a été publié pour la première fois le 11 dans les journaux, et les soumissions ont été ouvertes le 14, de sorte qu'il n'y avait que trois jours pour préparer sa soumission.

Mais on mettait d'autres conditions. Il fallait que la drague fût la propriété d'une personne résidant dans le Canada ; il fallait qu'elle fût sur les lieux le 20 avril, avant que la glace fût partie du port où les travaux devaient se faire ; il n'y avait aucune allocation pour le remorquage, et dans tous les environs il n'y avait qu'une drague, qui appartenait en partie à un membre de cette Chambre. Le Gouvernement voit, par cet exemple, qu'il faut qu'un temps raisonnable soit accordé, afin que l'argent du public ne soit pas distribué à des amis politiques, ainsi que c'était clairement l'intention dans le cas présent.

Au sujet du dragage dans la Grande rivière, l'honorable député d'Haldimand (M. Lalor) a été obligé de s'absenter cet après-midi, et, comme il n'y aura pas dans le budget principal ou dans le second budget supplémentaire d'autres sommes votées pour ces travaux, je serai obligé de demander à l'honorable ministre des Finances de réserver cet item ou de nous promettre que lorsque nous discuterons les crédits d'Ontario, l'honorable député d'Haldimand aura le droit de faire les remarques qu'il entend faire sur ce crédit. D'après mon ami (M. Lalor), il y a ici une autre affaire Conmee-Bowman, et je crois qu'on lui a accordé plusieurs centaines de dollars pour le remorquage de sa drague depuis l'embouchure de la Grande rivière jusqu'à Dunnville, à part le prix assez rond qu'on lui payait pour le dragage. Rien d'étonnant que le crédit de l'anné dernière ait été dépassé de $6,000, si ce que dit mon honorable ami d'Haldimand est exact.

M. FIELDING : Si l'honorable député d'Haldimand désire faire quelques remarques sur cette question, il en aura toute liberté lorsque nous discuterons le crédit général du dragage dans Ontario. S'il y a quelques raisons de croire que des irrégularités ont été commises à propos de ces travaux, je conseillerais à mon honorable ami (M. Taylor) d'en saisir un de ces jours le comité des comptes publics.

M. TAYLOR : La difficulté est que l'argent est dépensé pendant le présent exercice, et que nous ne pouvons avoir ces comptes devant le comité que l'année prochaine ; mais vous en attendrez parler l'année prochaine.

M. FIELDING : Oui, attendez-nous l'année prochaine.

M. BLAIN : J'ai ici l'avis qui a paru dans le "Globe" du 11 avril 1905 concernant le dragage à Port-Arthur. Cet avis dit :

> Les plans du dragage à faire peuvent être vus au bureau de l'ingénieur en chef du département, où l'on pourra aussi obtenir les autres renseignements nécessaires.

Si le ministre des Finances lit l'avis, il verra qu'il ne contient aucun devis, et qu'il ne dit même pas où les travaux devront être faits. On ne fait qu'inviter les soumissionnaires à se rendre au département des Travaux publics pour obtenir les renseignements. Raison de plus pour fixer un délai raisonnable et suffisant pour que tous ceux qui désirent soumisssionner puissent le faire.

M. FIELDING : Je crois qu'il a été publié avant celui-là un avis qui ne contenait aucun renseignement sur le sujet.

M. BOYCE : C'est l'avis au sujet duquel la difficulté a surgi.

M. FIELDING : L'honorable député se plaignait, je crois, que le délai n'était pas assez long, et non pas que les informations n'étaient pas suffisantes.

M. BOYCE : On se plaignait surtout que l'avis ne donnait que trois jours aux soumissionnaires pour se renseigner sur la nature du dragage à faire dans le havre de Port-Arthur, sur les conditions générales et sur la partie du havre dans laquelle les travaux devaient être faits. Si l'on jugeait nécessaire de faire l'examen du terrain, on ne pouvait le faire qu'en s'y rendant en ballon, et ensuite couper deux pieds de glace solide, afin de savoir quelle était la nature du lit du havre, puis revenir à Ottawa faire la soumission, et tout cela dans l'espace de trois jours.

Le but évident de cette combinaison était d'empêcher tout autre soumissionnaire que Conmee et Bowman qui avaient des dragues rendues à Port-Arthur, de soumissionner pour les travaux. On a aussi signalé à l'attention du Gouvernement le fait extraordinaire et significatif qu'aucune indemnité n'était accordée pour le remorquage, tandis que dans d'autres cas, on avait payé jusqu'à $1,500 pour le remorquage d'une drague jusqu'à l'endroit où elle devait creuser. Ce n'était pas beaucoup encourageant pour les soumissionnaires à part MM. Conmee et Bowman ou les propriétaires de dragues déjà dans le port. C'est du premier avis publié dans les journaux que l'honorable député de Peel vient de citer, que nous nous plaignons. L'honorable ministre devra admettre que cet avis ne contient pas les renseignements qu'il disait.

M. FIELDING : On m'avait informé que le premier avis contenait ces renseignements. Cependant, telle n'est pas la question. Il s'agit pour le moment des délais, et si l'on n'accordait que trois jours, je crois que c'était insuffisant. Je comprends que le seul grief que l'on avait était celui du délai et j'admets que trois jours ne sont pas suffisants pour des travaux de ce genre.

M. BOYCE : L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il est grand temps, lorsque des irrégularités aussi graves se produisent au sujet d'une entreprise qui coûtera $195,000, que l'on pose un principe et que le Gouvernement dise qu'aucune entreprise de ce genre ne sera adjugée qu'après qu'un avis de dix jours ou de deux semaines aura été donné dans les journaux, et que le public soit renseigné sur le délai minimum accordé par le département. Ce n'est pas certainement une chose déraisonnable à demander. Si l'opposition n'avait pas appelé l'attention du Gouvernement le 13 avril dernier, la veille du jour que les soumissions devaient être closes, le département aurait dépensé $195,000 de l'argent du public sans avoir réellement demandé de soumissions et sans avoir donné à ceux qui voulaient soumissionner l'occasion d'apprendre que l'on demandait des soumissions. S'ils l'apprenaient, ils ne pouvaient soumissionner que dans les ténèbres, parce qu'ils ne pouvaient savoir, d'après l'avis, quels travaux il y avait à faire, sans venir à Ottawa examiner les plans et devis, et s'ils étaient venus à Ottawa, on leur aurait probablement dit qu'il leur fallait aller à Port-Arthur pour examiner le fond du lac afin de s'assurer si les conditions étaient bien telles qu'elles étaient représentées sur les plans. L'honorable ministre admet que le délai est trop court. Promettra-t-il maintenant qu'aucune entreprise ne sera accordée en dedans d'un certain délai fixe, ou persistera-t-il à dire qu'un délai raisonnable doit être accordé ?

C'était la méthode suivie avant que l'affaire de Port-Arthur fût mise au jour. Le ministre des Travaux publics a dit que c'était de cette façon que les entreprises étaient adjugées, savoir : qu'un délai raisonnable devait être accordé, et qu'il considérait ce délai raisonnable. Si telle était la méthode suivie par le département des Travaux publics avant que cette irrégularité fût découverte, ce n'est certainement pas difficile pour le Gouvernement ni trop lui demander que de faire autrement et de stipuler que l'on accordera un délai d'au moins un certain nombre de jours, qui pourra être étendu suivant l'importance de l'entreprise, si c'est nécessaire.

M. FIELDING : Je ne prétends pas qu'il ne serait pas à propos de spécifier le nombre de jours. Je serais prêt à dire qu'un avis de dix jours ne serait pas tout à fait suffisant pour des travaux de ce genre, et qu'il serait peut-être mieux de donner un avis plus long, mais je ne serais pas prêt à fixer un minimum. Je crois qu'il vaut mieux s'en tenir à une expression juste et raisonnable, et si le Gouvernement ne se conforme pas à ce principe, l'opposition ne manquera certainement pas de le lui dire. J'avais promis à l'honorable député de Lennox de confirmer une déclaration que j'avais faite concernant un certain crédit. Mais mon honorable ami est sorti de la Chambre, et je suppose qu'il ne considère pas la question importante. On trouvera cependant le renseignement à la page 42 du bill des subsides.

Port de Collingwood, $50,000.

M. FIELDING : Cette somme est pour payer ce qui reste dû pour travaux de dragage faits par C. S. Boone, par les dragues Nos 10 et 14, dans le chenal, à 24 pieds de profondeur, pour batardeaux et marches, etc. On avait voté pour ces travaux, dans le budget de l'année dernière, la somme de $50,000, mais on en a fait pour plus que cette somme; et il nous faut ces $50,000 pour les opérations

de l'exercice courant. Dans le budget de l'année prochaine, nous demandons $60,000.

M. TAYLOR : Nous discuterons cela lorsque ce budget sera mis à l'étude ?

M. FIELDING : Oui, on pourra discuter toute la question sur le budget principal.

Port de Whitney—dragage, $4,050.

M. FIELDING : Le crédit voté l'année dernière était de $10,000 et il nous faut $4,050 de plus pour compléter les paiements. La drague "Trenton" dont M. R. Weddell est le propriétaire a travaillé depuis le 17 août jusqu'au 14 novembre 1904, date à laquelle la navigation a été close. Ces travaux ont été faits entre les piliers de l'est et de l'ouest, le long du pilier du nord, et dans le bassin près de l'élévateur.

M. TAYLOR : On a dépensé alors $14,050?

M. FIELDING : Les travaux sont terminés.

M. TAYLOR : Il me semble que d'une façon générale on a dépensé extraordinairement partout cette année. Les élections devaient certainement être pour quelque chose dans cet excès de dépenses. Je ne vois pas quel droit le Gouvernement a de dépenser $100,000 lorsqu'il n'a demandé que $50,000 au Parlement. Je crois que lorsque le crédit est épuisé, le Gouvernement devrait faire cesser les travaux jusqu'à ce qu'il puisse demander un nouveau crédit à la prochaine session du Parlement, au lieu de dépenser sans compter comme il le fait. Je crois que le Parlement accorderait volontiers au Gouvernement tout l'argent dont il aurait besoin pour les travaux d'une année. Il ne devrait pas être permis au Gouvernement de venir nous dire : Nous avons demandé $50,000 à la Chambre l'année dernière, mais nous avons dépensé $100,000, et conséquemment il nous faut encore un autre $50,000.

M. BLAIN : Les travaux à Collingwood sont-ils terminés?

M. FIELDING : Oui, l'entrepreneur était M. C. S. Boone, et le dragage était à tant la verge—$2.30 dans le roc, et $1.40 dans le tuf.

M. BLAIN : Je me rappelle que l'année dernière nous avons discuté cette question assez longuement et que le ministre (M. Hyman) a dit :

Le coût total de l'entreprise est de $87,000 ; nous avons payé $49,000 sur cette somme, et ce crédit est pour compléter les travaux.

Le comité désirerait savoir aujourd'hui si les travaux dont parlait alors le ministre ont été complétés, et quelle somme il nous reste à payer.

M. FIELDING : L'ingénieur m'informe que les travaux en question ont été terminés et qu'on en a fait faire d'autres ensuite aux mêmes prix afin d'élargir le chenal.

M. BLAIN : Cela n'est pas une réponse à ma question. Le ministre, l'année dernière, a dit que les travaux pour lesquels il demandait un crédit de $50,000 étaient faits à l'entreprise, et que le coût total en était de $87,000. Je voudrais savoir aujourd'hui si les travaux qui ont été donnés à l'entreprise ont été complétés. Le ministre nous dit aujourd'hui que le dragage a été fait à tant la verge cube.

M. FIELDING : On m'informe que les travaux ont été complétés suivant les termes du contrat ; mais qu'on en a fait faire d'autres aux prix que j'ai mentionné, prix qui équivalent ceux du contrat ; et que pour les autres travaux que l'on se propose de faire, on demande dans le moment des soumissions.

Sault-Sainte-Marie—améliorations dans le port, y compris balance due sur les travaux à l'entreprise, etc., $25,000.

M. BOYCE : Quels travaux fait-on à cet endroit ?

M. FIELDING : Ces travaux sont faits par M. Joseph Battle, de Thorold (Ontario). Le prix fixé au contrat est de $65,000, et on a autorisé des travaux additionnels jusqu'à concurrence de $1,200. A cela il faut ajouter les frais de surintendance, les dépenses imprévues, ce qui porte la somme à $68,700, dont $43,659.22 ont été payées, et il reste $25,000 en chiffres ronds à payer.

M. BOYCE : L'honorable ministre veut-il nous faire connaître la nature des travaux que l'on a faits à cet endroit, quels travaux supplémentaires on a ordonné, quelle était la personne chargée de la surveillance ?

M. FIELDING : Les travaux ont été inspectés par M. Boyd. M. Boyd n'est pas un employé permanent du Gouvernement, mais il a été employé pour surveiller ces travaux.

M. BOYCE : L'honorable ministre sait-il que M. Boyd est gardien de quai au Sault-Sainte-Marie et qu'il touche un traitement régulier ?

M. FIELDING : Je ne sais pas quelle est la coutume là-bas, mais les gardiens de quais, généralement ne touchent pas de traitements fixes ; le département de la Marine et des Pêcheries leur paie une commission qui ne doit pas dépasser 25 p. 100 de leurs recettes, et on ne les considère pas généralement comme des fonctionnaires réguliers.

M. BOYCE : Dans ce cas-ci, il apparaîtrait que tout en remplissant ses devoirs de gardien de quai, M. Boyd faisait de temps à autre l'inspection des travaux. Il était payé comme gardien de quai, et payé en outre comme surveillant. Comme gardien du quai, il devait tout son temps au Gouvernement, mais il paraît l'avoir divisé entre ses devoirs comme gardien de quai,

et ses devoirs comme surveillant de ces travaux. En un mot, il a cumulé deux fonctions lorsqu'un seul de ces emplois demandait tout son temps et toute son attention.

M. FIELDING : Je suppose que si un directeur de la poste dans la campagne auquel on ne paie que quelques piastres par année était employé de la même manière, on l'accuserait de se faire payer double salaire. Je ne crois pas, à moins qu'un gardien de quai n'ait une besogne considérable, que l'on exige qu'il y consacre tout son temps. Il ne reçoit qu'une petite commission sur les perceptions qu'il fait.

M. BOYCE : Le ministre ne nous a pas encore dit la nature des travaux au Sault-Sainte-Marie.

M. FIELDING : On a reconstruit le vieux quai Plummer auquel on a donné 250 pieds de longueur, 60 pieds de largeur, et de 25 à 31 pieds de hauteur ; on a construit aussi une aile dans le courant de 250 pieds de longueur, 50 pieds de hauteur, et de 31 à 33 pieds de hauteur, le quai est à 6 pieds et $\frac{3}{8}$ au-dessus de l'eau basse.

M. BOYCE : N'y a-t-il pas d'autres travaux que ceux-là compris dans ce crédit ?

M. FIELDING : Non.

M. BOYCE : Quel est ce dragage mentionné ici ?

M. FIELDING : Il n'y a pas de dragage. Le mot "dragage" est dans le titre du premier crédit, et on l'a copié dans celui-ci.

M. BOYCE : Si l'honorable ministre veut bien regarder à la page 5827 des "Débats", il y trouvera un certain nombre de questions et réponses concernant les quais du gouvernement au Sault-Sainte-Marie. Dans la question 12 je demandais quel était le gardien de quai employé pendant la construction du prolongement du quai, et quel prix on lui payait, et le ministre de la Marine et des Pêcheries répondit que le gardien de quai nommé par ce département était maintenu dans ses fonctions, qu'il se nommait George A. Boyd, et qu'on lui payait, pendant la saison de navigation $142 par mois que l'on prenait sur les droits qu'il percevait, et que le gardien de quai payait lui-même les aides dont il pouvait avoir besoin. Or, ce prolongement de quai a été fait pendant la saison de navigation. Dans la question n° 10 je demandais quel était le surveillant local, immédiat, chargé de voir à l'exécution de ces travaux, et le ministre répondit que ces travaux étaient faits sous la surveillance de George A. Boyd qui recevait $3.00 par jour. Or, c'est la même personne qui reçoit $142.00 par mois et $3.00 par jour en même temps. Pendant combien de temps ce nommé Boyd a-t-il été payé pour surveiller les travaux ?

M. FIELDING : Il m'est impossible de donner ce renseignement. La coutume est de donner à ces gardiens de quais une commission sur les droits qu'ils perçoivent et dans le cas qui nous occupe, je ne sais pas combien ce gardien a pu recevoir, vu que je ne connais pas quelle quantité de trafic on fait à ce quai.

M. BOYCE : Le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que ce gardien de quai n'était pas obligé de consacrer tout son temps à sa besogne.

M. FIELDING : Cela dépend du trafic à ce quai. Il me semble qu'il est considérable, si l'on en juge d'après ce qu'on lui paie. Le département des Travaux publics pouvait bien ne pas savoir que M. Boyd était gardien du quai, car je suppose que c'est le même homme.

M. BOYCE : On dit que c'est la même personne.

M. FIELDING : Est-ce que la réponse aux questions le dit ?

M. BOYCE : Non.

M. FIELDING : Je présume que l'honorable député sait que c'est la même personne, puisqu'il le dit.

M. BOYCE : Je sais que c'est le même homme et qu'il est très utile dans les élections.

M. FIELDING : C'est une qualité de plus.

M. BOYCE : Nul doute que c'est ce qui lui a valu de recevoir $3.00 de plus par jour. Une élection se préparait dans ce comté. On y dépensait beaucoup d'argent ; on fabriquait des électeurs en grand nombre, et d'une manière sur laquelle nous nous proposons d'appeler l'attention de la Chambre. Ce sera un des plus grands scandales qui ait jamais été vus au Canada. On fabriquait des votes absolument sans loi ni raison, ou sans aucune excuse raisonnable. Dans ce district d'Algoma-ouest on a inscrit sur la listes électorale 543 électeurs dans une seule journée sans donner d'avis à personne, et ce George A. Boyd, qui n'était pas obligé de consacrer tout son temps à ses devoirs de gardien de quai, et touchant en outre $3.00 par jour comme surveillant, était l'agent qui se montrait particulièrement actif en faveur du candidat libéral. Nul doute que c'était sa récompense. Je ne sais pas si on va être aussi sévère à son égard que le directeur général des Postes l'a été à l'égard du directeur de la poste de Kemptvale.

A ma connaissance on a amené sur les trains des bandes de six et huit personnes pour voter en faveur du candidat libéral à l'élection de janvier dernier. Ce M. Boyd a montré beaucoup d'activité en faveur du gouvernement fédéral dans les dernières élections générales et en faveur du gouvernement d'Ontario dans les dernières élections provinciales.

M. FIELDING : Je suppose que l'honorable député va se servir des moyens que lui offre le Parlement pour faire une enquête au

sujet de ces irrégularités ? Je suppose qu'il peut aussi s'adresser aux tribunaux ?

M. BOYCE : Je suis heureux que l'honorable ministre soulève cette question. S'il consulte les comptes publics il verra que le pays a eu à débourser plusieurs centaines de dollars pour payer un avocat chargé de combattre un bref de prohibition que j'ai demandé moi-même lorsque cette indignité a été commise. Le juge Meredith a décidé que ce décret extraordinaire de l'exécutif, qui autorisait la confection de ces listes électorales en violation de toutes les lois d'Ontario, ne valait rien, et on fera connaître à la Chambre sa décision de même que tout ce que l'on a fait. Il n'a pas été nécessaire heureusement d'aller devant une cour d'élection, mais il faudra probablement demander au Parlement de porter cette question devant le comité des privilèges et élections. On a inscrit sur les listes électorales de cette circonscription 543 noms qui n'avaient aucun droit d'y être mis, sans aucune excuse, avec une hâte indécente, malgré la loi, et sans donner d'avis à personne. Nous avons vu ce gouvernement qui pose à l'honnêteté apporter à la loi d'Ontario, par un décret de l'exécutif, une modification qui réduisait de trente jours à six jours le délai pour appels dans le cas des listes électorales, et ce délai devait être calculé du jour où ces listes étaient faites et affichées dans un chantier éloigné, sans aucun avis donné à personne. J'étais l'avocat dans cette cause et ces appels ont été plaidés moins de vingt, tout au plus trente jours après la date où les listes avaient été faites et, pour partie, assermentées par des officiers du gouvernement. Sur les 543 noms inscrits sur la liste, le juge en revision en a rayé plus de trois cents comme étant les noms de personnes qui n'avaient pas résidé assez longtemps dans le district pour avoir droit de vote.

Je suis heureux que l'honorable ministre ait demandé des renseignements à ce sujet. Tous ces renseignements ont été fournis à la cour, et, bien que le juge ait prétendu n'avoir pas juridiction—et il y a de doutes que sa décision soit juste, mais ce n'est pas là-dessus que j'en suis—il a tout de même donné des renseignements très importants sur la manière dont les listes devaient être préparées. On avait dressé neuf listes électorales ; on les avait dressées sans donner d'avis à personne, bien que la loi d'Ontario exigeât de donner un avis de trente jours par proclamation, faisant connaître la date et l'endroit où les listes seraient faites.

Le choix des régistrateurs a aussi été fait d'une d'une manière bien étrange. Je me rappelle que l'un d'eux, celui-là même qui a été examiné comme témoin dans le fameux procès du Sault-Sainte-Marie, a été nommé, quoique agent des Indiens et fonctionnaire fédéral, président d'élection à Michipicoten-Harbour, où s'est rendu le fameux croiseur "Minnie M." Ce fonctionnaire était dans son bureau ; il a vu ce bateau arriver à son quai avec sa bande de faussaires. Il a vu ces derniers prendre le train pour Helen-Mine. Il a vu le train ramener les mêmes personnes. Le président d'élection a juré qu'il avait nommé cet homme président du scrutin parce qu'il connaissait le district. Ce dernier a vu ces faussaires descendre du train. Ils se sont présentés à son bureau de vote ; il leur a permis à tous de voter, et il n'a fait aucun rapport. Quand on l'examina devant la cour, il déclara qu'il devait avoir été choisi à cause de son ignorance extrême. Un autre des reviseurs chargés de faire ces listes est celui que le chancelier, dans la cause de la pétition du Sault-Sainte-Marie, a constaté être l'éminent George M. Sutherland, le roi de la campagne électorale de 1903 au Sault-Sainte-Marie, et le fameux "Lack" Kennedy, qui était en tête de l'expédition du "Minnie M." Telles sont les personnes auxquelles on a confié la confection de ces listes. Si l'honorable ministre désire plus de renseignements, je pourrai lui en donner plus tard. Mais je puis l'assurer que nous n'avons pas tardé de nous adresser aux tribunaux pour avoir justice. Nous avons pris deux ou trois moyens différents, et, malgré l'opposition de ce Gouvernement, nous avons été bien prêts de faire modifier la loi d'Ontario, qui n'admet pas d'appels dans ces cas-là, et avons réussi, en moins de trente jours après que les listes eurent été faites et assermentées par des gens de cet acabit, à faire rayer trois cents noms de ces listes.

Et bien que, sur les quelque deux cents autres—des hommes de chantier pour la plupart—il ne s'en soit pas trouvé plus de trois ou quatre qui aient voté pour le parti conservateur, la généralité des gens de la division furent si vivement émus de l'atteinte portée aux franchises du district qu'ils répudièrent ceux qui poursuivaient la réalisation de ce projet.

M. CAMPBELL : J'aimerais à savoir de l'honorable député (M. Boyce) si l'on a appelé sur cette affaire l'attention du procureur général de la province d'Ontatrio et, dans l'affirmative, ce que fait cet officier ?

M. BOYCE: L'honorable député (M. Campbell) n'était probablement pas ici il y a un instant. Je lui dirai donc que les tribunaux ont été saisis de cette affaire, et que le Gouvernement fédéral s'est fait représenter dans la cause par trois avocats. Je suppose que l'on verra paraître dans les comptes publics une somme assez ronde pour les services de ces hommes de loi. Le ministre des Finances trouverait fort intéresssante, j'en suis sûr, la lecture du jugement, et je recommanderais à l'honorable député d'York-centre d'en prendre lui aussi connaissance, en même temps que des faits sur lesquels il est basé. L'honorable député a fait cet après-midi à la dernière heure, sur certaines questions, des commentaires respirant une vertu qui

m'a surpris. Qu'il étudie ce qui s'est passé en octobre dernier au sujet de la liste des électeurs d'Algoma-ouest par suite de l'agitation du projet de prohibition, et il y trouvera peut-être de quoi le faire changer d'opinion sur les actes de ce gouvernement qu'il croit si vertueux.

M. CAMPBELL : A votre version de l'affaire, je préférerais. . . .

M. BOYCE: Puis-je demander au ministre s'il se rattache à cela quelque affaire de dragage?

M. FIELDING : L'item paraît sous un entête général qui comprend des dragages ; mais ici il n'y en a pas.

M. BOYCE : Est-ce que dans cet item il n'y a rien pour dragage de la rivière Sainte-Marie?

M. FIELDING : Non.

Port d'Owen-Sound—dragage, etc., $6,000.

M. FIELDING : L'allocation pour ces dragages était de $28,000, et nous demandons $6,000 de plus. Cette somme est pour dragage exécuté par la drague " Frank " de M. A. F. Bowman.

M. TAYLOR : Cet homme a du bonheur.

M. FIELDING : C'est la province d'Ontario qui a du bonheur d'avoir des hommes comme M. Bowman et d'autres pour des ouvrages de cette nature. Je voudrais bien avoir dans les Provinces maritimes de pareils hommes, qui feraient l'ouvrage à des prix raisonnables.

M. TAYLOR : Ce travail a-t-il été fait à l'entreprise ou à la journée?

M. FIELDING : A l'entreprise, pour 13 cents et demi la verge cube.

M. BLAIN: L'honorable ministre voudrait-il bien déposer sur le bureau le marché fait entre l'Etat et Joseph Battle pour dragage au Sault?

M. FIELDING : On m'apprend que M. Battle n'a pas fait de dragage à cet endroit-là.

M. BLAIN : Lorsque, l'année dernière, est venu devant la Chambre l'item de $30,000 relatif aux améliorations du port du Sault-Sainte-Marie, comprenant le dragage des abords, je me rappelle avoir entendu M. Hyman dire : " Ce travail est adjugé. L'entrepreneur est M. Joseph Battle, de Thorold, et l'estimation est de $71,500." Le ministre voudrait-il déposer le contrat sur le bureau, pour que nous puissions l'examiner?

M. FIELDING : Il sera apporté une copie de ce contrat. Mais on a adopté ce crédit suivant son ancienne rubrique, qui comprenait le dragage ; mais il ne s'est pas fait de dragage dans le port du Sault Sainte-Marie.

Little-Current—baie Georgienne, améliorations du chenal du nord, $16,000.

M. FIELDING : Nous avions une première allocation de $25,000 pour ces travaux.

M. TAYLOR : De quoi se compose ce crédit ?

M. FIELDING : Cet ouvrage a coûté énormément d'argent, et nous aurons un crédit pour cela dans le prochain budget.

M. TAYLOR : Est-ce adjugé.

M. FIELDING : Oui, à M. Boone, à raison de $2.60 la verge cube de roc et $1.40 la verge cube de tuf.

Rivière Otonabee—dragage à Peterborough, $1,200.

M. TAYLOR : Est-ce que cela se rattache au canal ?

M. FIELDING : Non, c'est pour travaux à Peterborough ; pour payer les services d'une drague du ministère des Chemins de fer et des Canaux employée à cette fin.

Quai à Haileybury — Lac Témiscamingue, $3,000.

M. FIELDING : Ceci est pour terminer le quai qui se construit à Haleybury. L'ingénieur m'apprend que le quai était fait, mais que, par la suite, il s'est effondré, et qu'il a fallu y faire de nouvelles dépenses.

M. TAYLOR : L'ouvrage a-t-il été fait à l'entreprise ?

M. FIELDING : Non, à la journée.

M. TAYLOR : Dans quel district est ce quai ?

M. FIELDING : Dans le district de Nipissingue.

M. TAYLOR : Il y a eu là une élection aussi ?

M. FIELDING : Il y a eu des élections partout ; l'honorable député ne doit pas l'avoir oublié. On ne retarde pas les travaux qui sont d'utilité générale.

M. TAYLOR : En a-t-il coûté autant pour rétablir le quai que pour le bâtir ?

M. FIELDING : C'est, je crois, $13,000, que le quai avait coûté, et, pour le rétablir $3,000.

Quai à Honora—balance de $800 devenue caduque (à voter de nouveau).

M. TAYLOR : Où est-ce cela ?

M. FIELDING : Dans Algoma. L'allocation était de $8,000, et ce nouveau crédit est pour finir l'ouvrage.

M. TAYLOR : Pourquoi bâtir des quais dans cette région ?

M. FIELDING : Parce que nous voulons faire preuve de justice envers tous les habitants de ce pays.

M. TAYLOR : Il y a des années que je demande au Gouvernement de se montrer juste envers la population du township de l'île Howe, située dans le Saint-Laurent et qui comprend un très grand nombre de cultivateurs dont la plupart son originaires de la province de Québec et sont depuis longtemps établis dans cette île.

Le Gouvernement n'a jamais dépensé un sou chez eux pour y bâtir des quais ; il ne veut même pas leur donner un bac, ni leur construire un pont. En attendant, on bâtit des quais sur le lac Témiscamingue.

M. FIELDING : En matière de bacs et ponts, nous pourrions à bon droit avoir juridiction, mais, quant aux quais, il nous incombe certainement de nous en occuper.

M. TAYLOR : Il y a peut-être une douzaine de quais autour de cette île de Howe, mais tous ont été construits par les gens de l'endroit. Cédant à mes instances, le Gouvernement avait promis de s'intéresser à la construction d'un quai à ces endroits, mais il n'en a jamais rien fait. Il est le maître de la rivière, mais il refuse de construire un quai pour relier l'île à la terre ferme.

M. FIELDING : Ceci regarde la province.

M. TAYLOR : Non pas, puisque c'est au gouvernement fédéral qu'appartiennent les rivières navigables.

M. FIELDING : La construction d'un pont dans les limites d'une province est ordinairement considérée comme chose relevant de l'administration provinciale. Quand il s'agit d'un pont mettant deux provinces en communication, le gouvernement fédéral peut être tenu de contribuer à sa construction. Naturellement, il n'est pas toujours facile d'établir la ligne de démarcation entre l'autorité provinciale et l'autorité fédérale, mais je crois que la définition que j'ai donnée est exacte.

Baie Georgienne et route de la Pointe à Baril —amélioration du chenal de Devil's-Elbow entre Parry-Sound et Killarney, $750.

M. A. C. MACDONNELL : Nous voici arrivés au dernier item qui intéresse la province d'Ontario, et je tiens à faire observer au comité qu'il n'y a rien dans ce crédit pour le gouvernement de Toronto. C'est là une affaire sur laquelle l'attention de la Chambre a été plus d'une fois appelée, tant par M. Clarke que par les honorables députés de Toronto-ouest (M. Osler) et de Toronto-est (M. Kemp). La nécessité des travaux auxquels je fais allusion s'impose. Ainsi l'ont attesté les ingénieurs du Gouvernement. Comme on le sait, il s'agit de draguer le port et le cours du Don. Au moment où le budget principal était à l'étude, l'attention du ministre a été appelée sur ces travaux et il a promis de son occuper. Depuis, une députation, composée du maire et autres citoyens de la ville de Toronto, est venue voir le ministre des Travaux publics et paraît avoir donné d'excellentes raisons pour obtenir qu'il soit voté un crédit pour l'exécution de ces travaux.

Cette fois-là encore le ministre promit d'étudier la question et la députation se retira persuadée qu'on allait faire quelque chose ou tout au moins y songer. Or le budget supplémentaire est fini et rien ne paraît. Chaque année il a paru au budget certaines sommes pour ce travail, mais il ne s'est jamais rien fait et l'argent n'a jamais été dépensé.

Je tiens à avertir le Gouvernement d'une chose, c'est que le port de Toronto doit être entretenu en bon état par le gouvernement fédéral, tout comme ceux de Québec, d'Halifax ou d'ailleurs, et le port se remplit rapidement, faute d'être dragué. Le Don y charrie et y dépose de grandes quantités de matières. Le propre ingénieur du Gouvernement estime que par l'action de cette rivière il se dépose tous les ans dans le port de Toronto assez de limon pour couvrir une étendue de cinq acres sur dix pieds de profondeur.

La conséquence c'est que la partie est du port a dû être abandonnée. Les cales y sont tenues ouvertes, là du moins où elles le sont encore, par des dragages que le conseil de ville et les commissaires du port y font faire eux-mêmes. Le Gouvernement n'y a pas dépensé un sou. Il faudra bien que l'on se décide quelqu'un de ces jours, et il en coûtera cher, en raison même de tous ces retards. J'avais espéré que les crédis supplémentaires porteraient certain item pour ce travail. Quoiqu'il en soit, s'il reste encore des crédits à faire passer, je compte bien que le Gouvernement ne nous oubliera pas et que le ministre des Travaux publics tiendra la promesse qu'il a faite à la députation.

M. FIELDING : Les crédits qui occupent en ce moment notre attention se rapportent uniquement à l'exercice qui est sur le point de finir—c'est simplement pour clore les transactions de l'année. Les allocations pour l'année prochaine ne paraissent pas dans ce budget. En cherchant au budget principal pour l'exercice qui va commencer le 1er juillet prochain, l'honorable député (M. A. C. Macdonald) trouvera de fortes allocations pour le port de Toronto. A la page 54, il y a pour l'entrée de l'est $28,000 et, prolongement du brise-lames de l'île, $60,000. J'ignore si c'est là ce que veut mon honorable ami, mais ces deux crédits sont certainement pour le port de Toronto.

M. A. C. MACDONALD : Le ministre ne m'apprend rien en me parlant de ces crédits ; mais les travaux auxquels je fais allusion sont tout autre chose. Il s'agit de redresser le cours du Don et de draguer le port principal.

Et puisque le ministre a mentionné ces travaux, il peut être utile de dire que, bien que prévue par le budget principal, l'entreprise n'est pas encore adjugée. Déjà au moins deux fois des soumissions ont été demandées : une première fois à la fin de no-

vembre dernier et de nouveau au commencement de janvier. La chose a eu lieu en la manière accoutumée, des offres ont été soumises au département, mais, pour des raisons encore inexpliquées, les soumissions ont été retournées et, pour autant que je peux savoir, aucune adjudication n'a été passée.

Ponts et chaussées—Ponts sur la rivière Ottawa, à Ottawa, glissoirs et canal Rideau ainsi que ses abords, frais ordinaires de réparation et d'entretien, $2,500.

M. TAYLOR : Pourquoi n'est-ce pas la province d'Ontario qui s'occupe de ces ponts-là ?

M. FIELDING : Ces ponts couvrent des ouvrages qui appartiennent au gouvernement fédéral. Quand nous creusons un canal ou construisons un chemin de fer ou faisons quoi que ce soit qui gêne la circulation, il nous faut la rétablir en bâtissant un pont.

M. TAYLOR : Ces ponts ne sont pas sur le canal Rideau, mais sur la rivière Ottawa.

M. FIELDING : Ils passent pas-dessus des glissoirs et des estacades, qui sont des ouvrages dépendant du gouvernement fédéral. Nous avons mis obstacle à la traversée de la rivière.

M. TAYLOR : Je vois que ce crédit doit être divisé entre les glissoirs et les estacades, le canal Rideau et les ponts qui franchissent l'Ottawa. Indépendamment des ponts qu'il y a sur le canal Rideau, le Gouvernement en a aussi jeté sur la rivière Ottawa. Pourquoi ne s'est-on pas adressé à la province d'Ontario pour cela ?

M. FIELDING : La rivière Ottawa constitue la ligne de division entre deux grandes provinces, et le pont qu'il y a là est un pont interprovincial : ce qui est un peu différent d'un pont entièrement situé dans la province.

Dragage—réparation de bateaux—dragueurs, $25,000.

M. TAYLOR : Pourquoi ce crédit ?

M. FIELDING : Pour réparer les bateaux-dragueurs disséminés dans toutes les parties du pays.

M. TAYLOR : Combien avait-on demandé, l'année dernière, pour ce même objet ?

M. FIELDING : $61,000.

M. TAYLOR : Pourquoi cette augmentation de $25,000 ?

M. FIELDING : Les dragues commencent à vieillir, et il en coûte nécessairement plus cher pour les réparer.

M. DANIEL : Combien l'administration a-t-elle de dragues, et où sont ces dragues?

M. TAYLOR : Ce crédit s'applique simplement aux dragues du ministère des Travaux publics, et non pas à celles du ministère des Chemins de fer et des Canaux, ou de celui de la Marine et des Pêcheries ?

M. FIELDING : On m'apprend qu'il y a quinze dragues, outre les remorqueurs et les allèges utilisés pour les mêmes fins. Tout cela relève du ministère des Travaux publics.

M. DANIEL : Les dragues que l'on emploie dans les Provinces maritimes et sur le Saint-Laurent appartiennent toutes au département des Travaux publics ?

M. FIELDING : Les dragues du chenal maritime sont maintenant attachées au département de la Marine et des Pêcheries ; mais tout ce qu'il y a de dragues dans les Provinces maritimes se trouve compris dans cet état.

M. DANIEL : Comiben de dragues y a-t-il dans les Provinces maritimes ?

M. FIELDING : Sept.

M. DANIEL : L'honorable ministre pourrait-il dire où stationnent ces dragues ?

M. FIELDING : Le "Canada" est à Lockport ; le "Saint-Laurent", sur la rivière Restigouche, ou s'y trouvera bientôt ; le "Cap-Breton", à Sydney ; le "George Mackenzie", à Shippegan ; l'"Ile du Prince-Edouard", à Charlottetown ; le "New-Dominion", à Saint-Jean, et le "Nouveau-Brunswick", sur la rivière Saint-Jean.

Nouveau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, $15,000.

M. LEFURGEY : L'honorable ministre voudrait-il bien expliquer ceci ?

M. FIELDING : Cette somme est destinée au paiement d'un nouveau dragueur pour l'Ile du Prince-Edouard, et qui est en cours de construction à Toronto. Le tout compris, dragueur, allègues, etc., va coûter $65,000. Il y avait pour l'année courante un crédit de $25,000 ; aujourd'hui, nous demandons $15,000, ce qui fera $40,000, et il y a au budget principal $25,000 pour l'année prochaine ; ce qui va couvrir tous les frais de ce nouveau dragueur.

M. LEFURGEY : Vous dites qu'il va coûter $65,000. Est-ce qu'on le fait construire à l'entreprise ?

M. FIELDING : Il se construit à Toronto, aux usines Bertram.

M. LEFURGEY : Quand sera-t-il terminé ?

M. FIELDING : On espère qu'il sera prêt pour cet été.

M. LEFURGEY : Quand va-t-on pouvoir s'en servir?

M. FIELDING : Sur la fin de l'été.

Nouvel outillage de dragage—Provinces maritimes, $160,000.

M. DANIEL : Je voudrais savoir du ministre si ce crédit se rapporte à l'achèvement du nouveau dragueur le " W.-S. Fielding "?

M. FIELDING : Partie de ce crédit s'applique au dragueur qui porte ce nom-là, nom qui lui a été donné par l'ancien ministre des Travaux publics (M. Tarte.)

Un député : A-t-il besoin de réparations?

M. FIELDING : Non, c'est un dragueur tout neuf. Il n'a pas encore servi. C'est un article fort coûteux et il me fait peine de voir un article de ce prix-là porter mon nom ; mais on me dit qu'il fera de très bonne besogne. Cette somme comprend ce qu'il faut pour terminer ce dragueur et aussi une autre drague qui portera le nom de " King Edward," laquelle est en construction à Toronto, aux usines Polson.

M. DANIEL : Quand est-ce que sera terminé le " W.-S. Fielding "?

M. FIELDING : Probablement bientôt.

M. A. C. MACDONELL : Où est-il construit?

M. FIELDING : A Sorel, sur les chantiers de l'Etat.

M. DANIEL: Où va-t-on l'envoyer?

M. FIELDING : La chose n'est pas encore décidée. Je ne sais si cela tient au dragueur ou au nom qu'il porte, mais beaucoup le demandent.

M. DANIEL : Il me semble que le ministre des Travaux publics avait déclaré que ce dragueur pourrait être employé dans le port de Saint-Jean. C'est ce qu'on nous avait dit, quand il a été question de pourvoir à sa construction. Pour l'ouvrage qu'il y a à faire là, il faut une drague d'un type spécial, et le ministre des Travaux publics d'alors nous avait assurés que cette drague, une fois terminée, serait envoyée à Saint-Jean, comme étant éminemment propre à exécuter ce genre d'ouvrage. Est-ce encore là l'intention du ministère?

M. FIELDING : Le ministère n'a encore rien décidé quant au lieu où cette drague sera envoyée. Elle est construite en vue de dragages à faire dans les Provinces maritimes généralement et pourra fort bien s'acquitter du dragage qu'il peut y avoir à effectuer à Saint-Jean. Il est question cependant de pourvoir d'autre façon aux besoins de ce port et, dans ce cas, on pourra se dispenser des services de ce dragueur.

M. DANIEL : Je savais cela. Le ministre peut-il nous dire ce qui a été décidé quant à cet autre dragueur auquel il fait allusion ?

M. FIELDING : Il y a eu des pourparlers en vue, je crois, d'assurer l'exécution des travaux de dragage dont parle l'honorable député. Les arrangements ne sont pas encore terminés, mais ils le seront probablement bientôt.

M. DANIEL : Sera-ce assez tôt pour que l'ouvrage puisse se faire cette année?

M. FIELDING : Non ; je ne pense pas qu'il soit possible de compléter la besogne avant la fin de la saison ; il y a, je crois, beaucoup trop à faire pour cela. Je ne veux rien assurer cependant, car ce n'est pas moi qui me suis occupé de la chose, mais le ministre des Travaux publics, et je ne la connais que d'une manière générale.

M. A. C. MACDONALD : Combien va coûter le " King Edward ", que les Polson sont en train de construire ?

M. FIELDING : D'après les renseignements qui me sont fournis, $220,000.

M. A. C. MACDONALD : A-t-on demandé des soumissions ?

M. FIELDING : Oui.

M. A. C. MACDONALD : La compagnie Bertram est à construire un autre dragueur. Est-ce après avoir demandé des soumissions qu'on lui a adjugé l'entreprise.

M. FIELDING : Oui.

M. A. C. MACDONALD : Combien s'est-il fait de soumissions par rapport à la construction de ces deux dragueurs et par qui ont-elles été faites ?

M. FIELDING : Le sous-ministre me dit qu'il croit se rappeler qu'il y a été fait trois soumissions et qu'elles venaient toutes de maisons de Toronto. Il y a peu de gens au Canada qui puissent faire de ces ouvrages-là.

M. A. C. MACDONALD : Je le sais.

M. WILMOT : Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire faire du dragage dans la rivière Saint-Jean cette année ?

M. FIELDING : Il se fait du dragage dans la rivière Saint-Jean tous les ans et je crois qu'il s'en fera encore cette année.

M. WILMOT : J'avais signalé à l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics certains travaux de dragage sur la rivière Washdemoak, un tributaire de la rivière Saint-Jean. Ces travaux sont très importants et nécessaires et ne seraient pas très coûteux.

M. FIELDING : N'en a-t-on pas fait à cet endroit l'an dernier ?

M. WILMOT : Oui ; on a dragué devant le quai, et cela a rendu de grands services. Mais le dragage dont je parle devrait être fait dans le chenal, à un endroit très fréquenté. Les navires qui naviguent dans ces eaux ont un trop fort tirant d'eau et sont obligés de décharger une partie de leur cargaison, ce qui entraîne toujours des pertes

de temps et d'argent. Le ministre des Travaux publics m'avait promis d'envoyer un ingénieur sur les lieux et de se faire présenter un rapport. Je voudrais savoir si cela a été fait.

M. FIELDING : Je prends note de la demande de mon honorable ami, et je la transmettrai à l'honorable ministre des Travaux publics vu que je ne suis pas en état d'y répondre dans le moment.

M. WILMOT : Il a aussi dans la rivière Saint-Jean, plusieurs endroits qui auraient besoin d'être dragués. J'ai déjà reproché au Gouvernement actuel et au Gouvernement conservateur de ne jamais envoyer le ministre des Travaux publics ou un fonctionnaire supérieur de ce ministère visiter la rivière Saint-Jean, qui est une des plus importantes du Canada. On s'en rapporte entièrement à des fonctionnaires locaux et je demande encore une fois au Gouvernement et au ministre des Travaux publics de ne pas négliger autant cet important cours d'eau.

Ligne télégraphique de Qu'Appelle à Edmonton et à Moosejaw (section de Wood-Mountain) $4,500.

M. W. J. ROCHE : Cette ligne appartient-elle au Gouvernement ?

M. FIELDING : Oui.

M. W. J. ROCHE : Quelle est la longueur des lignes télégraphiques que nous possédons à cet endroit ?

M. FIELDING : La ligne entre Qu'Appelle et Edmonton a 625 milles et la section de Wood Mountain, 90½ milles.

M. W. J. ROCHE : Est-ce tout ce que possède le gouvernement des territoires du Nord-Ouest ?

M. FIELDING : A l'exception d'une ou deux courtes lignes.

M. W. J. ROCHE : Le Gouvernement possède-t-il des lignes télégraphiques dans d'autres parties du pays ?

M. FIELDING : Oui ; nous en avons sur le littoral des Provinces maritimes et dans le Yukon.

Commission de navigation en eau profonde, $7,000.

M. FIELDING : Ce crédit est affecté aux dépenses de la commission internatianale des voies d'eaux limitrophes.

M. BERGERON : Quelle somme a été votée, en premier lieu ?

M. FIELDING : Il n'y en a pas eu jusqu'à présent. Ces travaux ont été commencés depuis la dernière session et la commission n'est à l'œuvre que depuis quelque temps.

M. WILMOT.

M. BERGERON : Qui fait partie de cette commission ?

M. FIELDING : M. King, l'astronome en chef, M. J. B. Maybee, C.R., M. Louis Coste, I.C., et M. Thomas Côté, secrétaire.

M. BERGERON : Où sont-ils actuellement ?

M. FIELDING : Ils sont actuellement à Ottawa, ils arrivent des Etats-Unis.

M. BERGERON : Qu'y étaient-ils allés faire ?

M. BERGERON : C'est une commission mixte du Canada et des Etats-Unis relative aux cours d'eau communs aux deux pays.

M. DANIEL : La rivière Saint-Jean qui sert de frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick sera-t-elle comprise dans la sphère des travaux de cette commission.

M. FIELDING : La question a été discutée, et elle est encore actuellement à l'étude, mais aucune décision n'a été prise.

M. BERGERON : La soumission a-t-elle fait un rapport ?

M. FIELDING : Pas encore. Elle est encore trop récente.

M. BERGERON : En fera-t-elle un ?

M. FIELDING : En temps et lieu.

M. TAYLOR : Le Parlement n'a pas été consulté à ce sujet.

M. FIELDING : Il se présente quelque fois des circonstances où le Gouvernement est obligé d'agir sans attendre l'autorisation du Parlement.

M. BERGERON : Cette commission a-t-elle été demandée par les Etats-Unis ?

M. FIELDING : Je crois que oui.

Bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers, $11,000.

M. BERGERON : Pourquoi ce crédit ?

M. FIELDING : Les affaires augmentent, et nous avons besoin d'un personnel plus nombreux.

M. BERGERON : Quelle somme avons-nous votée, l'an dernier, pour ce service ?

M. FIELDING : $73,200.

M. TAYLOR : Les crédits de l'an dernier ont été votés en juillet et août, et le Gouvernement devait savoir, à cette date, ce que coûterait ce personnel.

M. FIELDING : Le Parlement n'a été prorogé que dans le mois d'août, mais le budget avait été préparé bien avant cela.

M. TAYLOR : Mais un ingénieur compétent doit être capable de dire, à quelques dollars près, ce que coûtera l'administration de son département durant l'année.

M. FIELDING : Proportionnellement au coût total, l'excédent n'est pas considérable.

M. BERGERON : Quand un ministre se présente devant le conseil des ministres et demande un crédit, le ministre des Finances ne demande-t-il pas des explications, pour savoir si cette dépense est nécessaire ou non ?

M. FIELDING : Oh, oui.

M. BERGERON : Autrefois, le ministre des Finances diminuait les crédits et agissait comme s'il avait la garde du trésor public. Nous sommes appelés à voter des sommes considérables auxquelles le Gouvernement aurait dû songer, lors de la préparation du budget principal. La manière d'agir du Gouvernement semblerait indiquer de la négligence.

M. FIELDING : Il se pourrait fort bien que quelques-uns de ces crédits aient été nécessités par le fait que le ministre des Finances a voulu se montrer trop économe. Le ministre dont le budget est diminué revient à la charge, à la fin de l'année, et dit: Il me faut maintenant ce que vous n'avez pas voulu m'accorder au commencement de l'exercice.

Lignes télégraphiques, territoire du Yukon, Ashcroft-Dawson et embranchements $43,000.

M. BLAIN : Quel est le tarif sur ces lignes ?

M. FIELDING : Le tarif régulier, par le chemin de fer canadien du Pacifique, entre Ottawa et Ashcroft, Ashcroft et Dawson, est de $3 pour dix mots. Il était plus élevé, mais il a été abaissé.

M. BLAIN : Quels sont les tarifs sur les lignes des territoires du Nord-Ouest ?

M. FIELDING : 50 cents pour dix mots, entre deux points dans les territoires du Nord-Ouest par la ligne du canadien du Pacifique. Sur les dépêches expédiées d'ici, nous devons payer les taux du canadien du Pacifique depuis Qu'Appelle.

M. BERGERON : Est-ce la ligne qui a été construite par M. Charleson ?

M. FIELDING : Oui ; la ligne du Yukon.

M. BERGERON : Combien a-t-elle coûté ?

M. FIELDING : Environ $700,000.

M. BERGERON : Paie-t-elle ses dépenses?

M. FIELDING : Non ; le déficit est d'environ $50,000 par année.

M. TAYLOR : Ces $43,000 sont tous pour les frais d'exploitation ?

M. FIELDING : Pour l'entretien, les réparations et les frais d'exploitation.

M. TAYLOR : Quel crédit demande-t-on dans le budget principal ?

M. FIELDING : $183,000. Nous demandons $43,000 de plus.

M. TAYLOR : Qui est chargé des dépenses et de la comptabilité sur cette ligne du Yukon ? Est-ce M. Charleson ?

M. FIELDING : Non ; M. Charleson a été chargé de la construction. Le service de la comptabilité est sous la direction de M. Keeley, le surintendant des télégraphes à Ottawa.

M. TAYLOR : Comment se fait-il qu'il a demandé $183,000 dans le budget principal et qu'il demande encore $43,000 ?

M. FIELDING : Cela est dû, en partie, aux arrérages relatifs à l'entretien.

M. W. J. ROCHE : Que coûtent les réparations, chaque année ?

M. FIELDING : Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je me les procurerai. Les réparations sont faites par nos propres employés et entrent dans les frais d'entretien.

M. W. J. ROCHE : La somme me paraît élevée pour une ligne neuve.

M. FIELDING : Elle est exploitée depuis six ans.

M. BERGERON : N'est-ce pas cette ligne qu'une compagnie offrait de construire à ses frais, tout en promettant la transmission gratuite des dépêches du Gouvernement ? N'est-ce pas ce qui ressort d'une correspondance échangée entre M. Blair et une compagnie anglaise, mais M. Tarte a préféré s'en charger et la construire aux frais de l'Etat ? Cette ligne nous a coûté $700,000, et ses opérations se soldent par un déficit annuel de $50,000.

M. FIELDING : Il n'est pas prouvé que la compagnie qui avait fait ces offres aurait pu tenir ses promesses. Les compagnies sont généralement prodigues de leurs promesses. M. Tarte était d'opinion que cette ligne était très importante pour le Canada et que nous ne pouvions pas la laisser passer entre les mains d'une compagnie qui ne nous aurait peut-être pas donné un service satisfaisant.

Pour payer à M. J.-C. Taché des services spéciaux, comme surintendant de district des télégraphes, à Chicoutimi, depuis le 1er janvier au 30 juin 1905, $150.

M. BERGERON : Quels sont ses appointements ?

M. FIELDING : Ses appointements réguliers sont de $1,750, et cette allocation de $300, les porte à $2,050. Son traitement ne pouvait pas être augmenté sans un crédit spécial, et c'est pourquoi nous avons recours à ce moyen.

Loi du cens électoral—pour compléter le coût de la préparation de listes électorales, pour l'élection de 1904, $10,000 ; nouvelle édition de l'atlas électoral, $3,500, $13,500.

M. FIELDING : C'est au sujet de ce crédit qu'une ou deux questions m'ont été posées relativement à l'atlas électoral qui est actuellement sous presse.

M. BERGERON : Sera-t-il distribué aux députés avant la fin de la session?

M. FIELDING : L'imprimeur du roi n'est pas bien certain de pouvoir finir le travail avant la fin de la session, mais il sera distribué aux députés. On m'a demandé si les listes, en vertu de la loi du cens électoral, étaient imprimées tous les ans. Ce n'est pas l'habitude de les imprimer tous les ans, bien que la loi semble le dire. Elles sont imprimées seulement quand il y a des élections en vue.

M. BERGERON : Il y a quelques jours le comité des impressions est allé visiter l'imprimerie nationale, et M. Dawson et son principal fonctionnaire, nous ont fait visiter l'établissement dans ses moindres détails. Je tiens à faire remarquer à l'honorable ministre des Finances que cette imprimerie est insuffisante et beaucoup trop petite pour le travail qui s'y fait. Il y aurait avantage à l'agrandir de manière à pouvoir y exécuter tous les travaux d'impression du Gouvernement. Il y a par exemple l'impression des listes électorales qui est un travail considérable. La capacité de cet établissement devrait être doublée. L'honorable ministre nous parle toujours des temps d'abondance, et nous dépensons des sommes considérables, et l'argent qu'on consacrerait à l'agrandissement de cette imprimerie serait utilement employé. Les travaux d'agrandissement exécutés l'an dernier sont insuffisants. Le Gouvernement possède beaucoup de terrain à cet endroit et il pourrait l'utiliser avec profit. Si l'honorable ministre veut consulter M. Dawson, à ce sujet, il se convaincra que ces travaux doivent être commencés au plus tôt.

M. W. J. ROCHE : Je suppose que lorsque les listes sont envoyées des différentes provinces elles sont reçues directement par le greffier de la couronne en chancellerie qui les envoie à l'imprimeur. Ce dernier a des correcteurs d'épreuve dans ses bureaux, mais je ne crois pas qu'il soit responsable de l'exactitude de ces listes. A ce propos, je signalerai ce qui a eu lieu au sujet des listes du Manitoba, à la dernière élection. Elles étaient remplies d'erreurs typographiques ; elles étaient même si nombreuses que plusieurs de mes amis croyaient qu'elles n'étaient pas accidentelles. Je n'accuse pas l'imprimeur du roi, mais beaucoup de mes amis m'ont demandé de saisir la Chambre de cette affaire, car ils soupçonnent qu'il y a eu un complot dans l'imprimerie. Dans le district où j'habite, par exemple, on m'a montré une liste de onze noms contenant tous des erreurs typographiques ; au lieu de 15-16, comme lieu de leur résidence, on avait mis 16-17. Cela permettait à ceux qui étaient chargés de la préparation des listes de rayer ces électeurs de la liste de leur propre township ; plusieurs d'entre eux durent faire un voyage de dix ou quinze milles, tandis qu'il y avait un bureau électoral, à leur porte, pour constater, en arrivant, que leurs noms avaient été remis sur la première liste. De ces onze électeurs, dix étaient des conservateurs et le seul libéral restant, n'avait pas été changé de liste. Ces erreurs étaient si nombreuses que je m'étais promis d'en saisir la Chambre.

M. FIELDING : Ces erreurs sont toujours très ennuyeuses et il est difficile d'en donner l'explication. Mais l'imprimeur du roi me dit qu'il est impossible de supposer qu'elles ont été faites intentionnellement. Ces listes sont corrigées, ou sont censées être corrigées par des correcteurs d'épreuves compétents, par des hommes de confiance, qui ont de nombreuses années de service. Quelqu'un doit être responsable de ces erreurs.

M. BERGERON : Ils ont la vue faible.

M. FIELDING : Ils ne sont pas aussi jeunes qu'autrefois, mais on ne peut pas supposer qu'ils connaissaient les opinions politiques de ces électeurs.

M. W. J. ROCHE : A moins qu'il y eut quelqu'un pour les renseigner.

M. FIELDING : Cela est encore plus difficile à croire.

M. W. J. ROCHE : C'est fort possible.

M. FIELDING : Si quelqu'un avait imaginé une pareille supercherie, il n'aurait toruvé personne à l'imprimerie de l'État, pour s'en rendre complice. C'est une erreur regrettable, mais il est presque impossible d'y voir de la préméditation. Il y a eu négligence, mais pas avec intention.

M. W. J. ROCHE : Il est étrange que toutes les erreurs soient au détriment d'un seul parti.

M. FIELDING : C'est la première fois que l'imprimeur du roi en entend parler et il n'a pu ouvrir une enquête.

M. BLAIN : Il me semble qu'il serait possible de faire des arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces, pour éviter de fortes dépenses pour l'impression de ces listes électorales. Le ministre n'ignore pas que les listes dont on se sert, dans Ontario, par exemple, pour les élections provinciales et pour les élections fédérales, sont les mêmes. Ces listes sont imprimées tous les ans par les municipalités pour les élections municipales et servent tous les quatre ans, pour les élections provinciales. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne pourrait pas s'entendre avec les autorités provinciales et s'épargner la nécessité d'imprimer ces listes de nouveau, puisqu'elles sont les mêmes. Nous imprimons ces listes tous les ans, dans Ontario, et je trouve parfaitement inutile de les envoyer à Ottawa pour les imprimer de nouveau et les renvoyer dans les différentes divisions électorales.

M. FIELDING : C'est une proposition qui mérite qu'on s'en occupe, mais je suis porté à croire que l'impression provinciale ou municipale des listes n'est pas aussi générale que le suppose l'honorable député. Il parle sans doute d'après ce qu'il a vu dans l'Ontario, mais je ne crains pas me tromper en disant que dans certaines provinces, les municipalités ne font pas imprimer les listes.

Je sais que dans certains districts ruraux j'ai vu affichées des listes manuscrites, et je crois que ces municipalités ne se soucieraient guère de les faire imprimer. S'il était possible d'arriver à une entente uniforme entre les autorités fédérales, provinciales et municipales, ce serait, sans doute, un grand avantage ; mais j'ignore si cela est possible.

M. BERGERON : Dans la province de Québec les listes ne sont pas imprimées, mais si elles le sont dans Ontario, je ne vois pas l'utilité de les imprimer de nouveau. On devrait se contenter d'imprimer celles qui ne le sont pas. L'impression des listes d'Ontario qui compte 90 divisions électorales est une dépense inutile.

M. W. J. ROCHE : J'aurais un mot à dire aussi du format du papier sur lequel ces listes sont imprimées. Ne serait-il pas possible de les imprimer sur un papier d'un format plus commode pour les candidats et les autres ? L'imprimerie a peut-être un intérêt à se servir d'un grand format, mais c'est très commode.

M. FIELDING : Un format plus réduit serait sans doute beaucoup plus commode pour le public, en général, mais cela coûterait plus cher et demanderait plus de temps.

M. W. J. ROCHE : A-t-on fait imprimer en dehors beaucoup de ces listes, pour les dernières élections ?

M. FIELDING : Une quarantaine. Tous les détails sont donnés dans le rapport de l'imprimeur.

M. W. J. ROCHE : De quelles provinces venaient ces listes ?

M. FIELDING : Surtout d'Ontario et de Québec.

M. W. J. ROCHE : L'impression en a-t-elle été confiée à un journal, en particulier ?

M. FIELDING : Elles ont été distribuées entre différents journaux.

M. BERGERON : Des journaux libéraux, sans doute ?

M. FIELDING : Certainement. Les autres n'auraient pas voulu travailler pour ce vilain Gouvernement.

Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières—Ontario—Port-Arthur, Fort-William—amélioration du port de la rivière, $26,000.

M. TAYLOR : Cet item avait été reservé, par suite de l'absence d'un honorable député qui désirait le discuter. Il n'est pas présent ce soir, et nous pouvons voter le crédit avec la même entente que pour celui relatif à Dunnville—c'est-à-dire que la discussion pourra avoir lieu sur un item quelconque du budget principal, se rapportant à Ontario.

M. FIELDING : C'est parfait.

Subventions postales et subventions aux navires—somme additionnelle requise pour un service de bateaux à vapeur, entre Halifax, Saint-Jean et Yarmouth, $521.80.

M. FIELDING : Cette somme avait été retenue par le ministère sous prétexte que ce service n'avait pas été fait selon les conventions. Le coût de l'entreprise reste le même.

Dépenses diverses—impressions diverses—somme additionnelle requise, $12,000.

M. FIELDING : Le crédit principal est de $40,000. Cette nouvelle somme représente en quelque sorte des arriérés ; c'est-à-dire qu'il a fallu payer au commencement de l'exercice une partie des dépenses de l'exercice précédent. De plus les rapports des départements deviennent plus volumineux ; la main-d'œuvre coûte plus cher et les gages ont été augmentés.

Inspection des échantillons—somme additionnelle requise pour salaires et dépenses éventuelles, $7,500.

M. FIELDING : Le crédit actuel de $60,000 suffira à couvrir les dépenses de l'exercice courant. Il est difficile de se faire une idée de ce que coûtera l'inspection du grain. Presque toutes ces dépenses sont remboursées par les honoraires.

M. LAKE : A-t-on nommé de nouveaux aides-commissaires d'entrepôt, ou doit-on en nommer ?

M. FIELDING : Je ne puis pas répondre à cette question ce soir. Si l'honorable député veut bien renouveler sa demande une autre fois, il aura une réponse écrite du ministère du Commerce.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—frais d'exploitation, $60,000.

Chemin de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu—chemin de fer intercolonial, frais d'exploitation, $2,000,000.

M. TAYLOR : Je demanderai à l'honorable ministre de réserver cet item, vu l'absence de l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Haggart). C'est un item considérable.

M. FIELDING : J'admets que le chiffre est élevé. Il représente les frais d'exploitation qui augmentent naturellement avec le volume du trafic. Mais il n'en est pas toujours ainsi pour les recettes. Elles n'augmentent pas, malheuseusement, dans la même proportion que le trafic. Cependant il

faut pourvoir aux frais d'exploitation qui vont en augmentant. Cette somme est nécessaire pour faire face aux frais d'exploitation de l'exercice courant. Je n'ai pas d'objection à réserver l'item.

Pour couvrir les articles imprévus, ainsi qu'il appert au rapport de l'auditeur général, page C-4, $280,551.40.

M. FIELDING : Il ne s'agit pas ici d'une demande d'argent, mais d'une simple formalité demandée par l'auditeur général pour clore les opérations à la fin de l'exercice. En voici l'explication. Des crédits sont votés à un département pour différents services. Il arrive quelquefois que le ministre, les comptables et l'auditeur général ne s'entendent pas sur le service auquel une dépense doit être débitée. Le ministre pense que telle dépense doit être mise au débit de tel service, et l'auditeur général voudrait la mettre au débit d'un autre. Il en résulte que le crédit d'un service est dépassé pendant qu'il y a un excédent dans l'autre. Ce vote n'autorise pas la dépense d'un seul sou, mais l'auditeur général le demande pour clore l'exercice et régulariser ses écritures.

Je comprends qu'à l'exception de deux item relatifs aux chemins de fer nous avons voté tous les crédits supplémentaires pour l'exercice expirant le 30 juin prochain. Je remercie les honorables députés de la gauche de l'aide qu'ils m'ont donné dans le vote de ces crédits.

M. BERGERON : Il est entendu que nous pourrons reprendre la discussion de quelques-uns de ces item, lors du débat sur le budget principal.

M. FIELDING : Certainement ; n'importe lequel.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

AJOURNEMENT — TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : De quoi nous occuperons-nous lundi?

M. FIELDING : Nous en avons heureusement fini avec le budget supplémentaire, sauf deux item, qui ont été réservés et que le Gouvernement aimerait à reprendre lundi. Ensuite nous tâcherons de les faire adopter en dernière épreuve, pour hâter le plus possible d'adoption d'un bill de subsides. Nous nous occuperons ensuite du budget principal. Je ne sais pas au juste par quel ministère nous commencerons, mais nous nous inspirerons des circonstances et s'il y a quelques objections, nous tâcherons de nous rendre aux désirs des honorables députés de la gauche.

M. BERGERON : Que fait-on du bill d'autonomie?

M. FIELDING : Cela est arrangé.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que le Gouvernement a pris ses dispositions pour que la sanction du bill de subsides ne souffre pas de retard.

M. FIELDING : Nous y verrons. Le Sénat se réunit de nouveau le 6, et aussitôt que nous aurons fini ici, j'espère que tout sera prêt ailleurs.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 5 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

QUESTIONS.

TIMBRES DE COMMERCE.

M. LEONARD (par M. Foster) :

1. Le Gouvernement ou l'honorable premier ministre sait-il que les principales chambres de commerce du Canada ont adopté des vœux tendant à l'abolition des timbres de commerce ?
2. Le Gouvernement ou quelques-uns des membres du ministère ont-ils promis à une délégation des marchands de présenter un projet de loi prohibant la distribution et la vente des timbres de commerce?
3. Dans l'affirmative, ce projet de loi sera-t-il présenté pendant la présente session?
4. Le Gouvernement sait-il que cette industrie des timbres est un lourd impôt sur le commerce général du pays?
5. Le Gouvernement ou quelques-uns de ses membres ont-ils eu des entrevues et des pourparlers à ce sujet avec les avocats de l'une de ces compagnies de timbres ?
6. Le Gouvernement ou l'honorable premier ministre sait-il que les avocats et procureurs de la principale compagnie de timbres, Traders Advertising Company, sont l'honorable ministre de la Justice et l'honorable président du Sénat ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le Gouvernement sait que plusieurs chambres de commerce du Canada ont demandé l'abolition des timbres de commerce. Il a promis à une délégation de s'enquérir de l'opportunité de présenter un projet de loi prohibant la distribution et la vente des timbres de commerce. Cette question est encore à l'étude. Le Gouvernement sait qu'on prétend que cette industrie des timbres est un lourd impôt pour le commerce du pays. Il a eu des pourparlers avec des représentants des deux parties. Il ignore si le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick), ou le président du Sénat, est le procureur de la compagnie des timbres de commerce. Cependant, le Gouvernement sait que l'honorable M. Dandurand, président du Sénat et l'étude dont le ministre de la Justice fait partie ont re-

présenté cette compagnie dans une cause instruite devant les tribunaux de la province de Québec et dont la cour suprême est actuellement saisie. Dans cette cause, la constitutionnalité de la loi que la législature de la province de Québec a adoptée au sujet des timbres de commerce est révoquée en doute. Le président du Sénat m'apprend qu'il a refusé de représenter la compagnie devant la législature fédérale. A cause de l'indisposition du ministre de la Justice, je n'ai pas pu m'aboucher avec lui à ce sujet.

PARTIE SEPTENTRIONALE DE L'ALBERTA —SERVICE DES STEAMERS.

M. AMES (par M. Foster) :

1. Combien de milles de cours d'eau navigables (propres aux steamers d'un faible tirant) compte-t-on dans la partie de la nouvelle province d'Alberta.
2. Combien de vapeurs ont fait ce service en 1904 ?
3. Quelle quantité de fret et quel nombre de voyageurs ont été transportés par ces vapeurs ?
4. Quel est le tonnage, la force en chevaux-vapeur et la longueur de chaque steamer faisant ce service ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le Gouvernement n'a pas d'autres renseignements officiels que ceux que peuvent contenir les rapports des arpenteurs quant au nombre de milles des cours d'eau navigables de la partie septentrionale de l'Alberta. Nous irons aux informations et, si ces renseignements existent, ils seront communiqués à la Chambre. Le Gouvernement ne sait pas quel est le nombre des vapeurs qui ont fait ce service en 1904.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL. TRAITEMENTS.

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution suivant :

Il est expédient de prescrire que le traitement du commandant du Collège militaire royal n'excédera pas $3,200 par année, et que les traitements de l'adjudant d'état-major, des professeurs, instructeurs, sous-instructeurs et du personnel seront fixés et pourront être modifiés de temps à autre par le Gouverneur en conseil des ministres.

J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général m'a permis de déposer ce projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

MILICE—LOI CONCERNANT LA TROUPE PERMANENTE.

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Je propose que demain la Chambre se forme en comité pour délibérer le projet de résolution suivant :

Il est expédient de modifier la loi de la milice et de prescrire que l'effectif de la troupe permanente pourra être portée au chiffre de cinq mille hommes.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER : Pendant que cette motion est sur le tapis, le ministre de la Milice pourrait en profiter pour nous fournir des renseignements au sujet des bruits qui circulent touchant la diminution de l'effectif de la milice. Je constate que le ministre prend des mesures afin d'augmenter l'effectif de la troupe permanente. Je le croyais hostile à ce projet et favorable à l'augmentation des effectifs de la milice. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Sir FREDERICK BORDEN : Dans nos jours de progrès, il ne suffit pas d'augmenter l'effectif de la milice, il faut aussi accroître celui de la troupe permanente. Je donnerai des explications sur ce point lorsque nous étudierons ce projet de résolution.

Quant à la question que l'honorable député (M. Foster) a posée, je puis dire que le représentant d'Ottawa (M. Belcourt) m'a averti il y a un instant qu'il m'interpellerait à ce sujet, et je l'ai prié d'attendre à demain. J'aurai alors un mémoire du chef de l'état-major général, M. le général Lake, dont je donnerai lecture à la Chambre, car l'importance de ce sujet justifie une pareille ligne de conduite. En attendant, je n'ai qu'un mot à dire : cette prétendue diminution de l'effectif de la milice n'est pas une diminution réelle. On a diminué les effectifs d'instruction convoqués en périodes d'exercices sans diminuer l'effectif général de la milice active. Demain, je fournirai des explications complètes au sujet de ce qui a été fait.

M. TISDALE : Entre temps, me sera-t-il permis de poser une question au ministre de la Milice, car je ne saisis pas, je l'avoue, le sens de ses explications ? S'il est vrai, ainsi que les journaux l'annoncent, que le ministre diminue l'effectif de presque tous les régiments ou bataillons, comment se fait-il qu'il ne diminue pas celui de l'ensemble ? Crée-t-il de nouveaux bataillons ou régiments de manière à maintenir la milice sur le même pied ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'effectif de la milice augmente constamment et le pied de paix n'a pas été diminué—non plus que le pied de guerre ; c'est l'effectif d'instruction qui est seul en question. Je ne désire pas entrer sur ce terrain maintenant. Cependant, je dois ajouter qu'il n'y a eu aucun changement depuis 1904. Au demeurant, j'expliquerai au long ce qui a eu lieu, demain.

M. TISDALE : En attendant, je voudrais comprendre ce que le ministre a dit. J'ai peut-être mal saisi tout d'abord, mais je crois comprendre maintenant la distinc-

tion que le ministre établit et je voudrais m'en assurer. Il établit un contraste entre l'effectif de la milice tel qu'on l'entend généralement, et le nombre de ceux qui ont reçu l'instruction pratique. Est-ce bien cela ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est cela.

M. TISDALE : Toutefois, l'effectif de 36,000 hommes ou de 40,000 n'est pas augmenté.

Sir FREDERICK BORDEN : Il dépasse de beaucoup 40,000 à l'heure qu'il est.

Sir FREDERICK BORDEN : Il dépasse qu'ici qu'il était nécessaire de leur donner à tous l'instruction pratique. Or, si je comprends bien, tout en conservant l'effectif légal et complet, vous vous proposez d'ordonner qu'une certaine partie seulement recevra l'instruction pratique, bien que l'effectif du régiment puisse avoir atteint son chiffre légal. Je me souviens qu'un jour cette même question s'est présentée. Je commandais un régiment comprenant le nombre d'hommes réglementaire et on refusait de les payer. Je ne voulais rien accepter, disant que je me chargerais de la solde et que je ramènerais mes hommes chez eux, parce que mon régiment avait l'effectif autorisé. Si je comprends bien, vous vous proposez de rendre une ordonnance prescrivant que 30,000 ou 35,000 membres de la milice, seulement, seront convoqués à l'exercice, bien que l'effectif autorisé soit de 40,000 hommes ?

Sir FREDERICK BORDEN : Un certain nombre.

M. TISDALE : Vous ne permettrez pas à un commandant qui sera en état de remplir ses cadres, de convoquer tous les hommes à l'exercice ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je regrette qu'on ne puisse pas remettre la discussion à demain, car il est embarrassant de répondre à une question ayant trait à un sujet qui relève entièrement des officiers militaires du conseil de la milice, sans avoir les documents sous la main. J'espérais les avoir, et je devrais les avoir.

M. TISDALE : Nous attendrons à demain.

Sir FREDERICK BORDEN : A ce sujet, je désire rappeler à mon honorable ami qu'il y a deux ou trois ans le nombre des membres de la milice convoqués à l'instruction pratique a été diminué sur l'avis de celui qui était à cette époque le conseiller militaire du Gouvernement.

M. TISDALE : Pour cette année-là.

Sir FREDERICK BORDEN : Pour cette année-là ; et je désire ajouter au sujet de cette prétendue diminution qu'elle ne concerne que le nombre de ceux qui seront convoqués à l'exercice cette année, et qu'en réalité il n'y a pas de diminution pour les bataillons de ville. D'année en année, il faut obtenir l'autorisation de donner l'instruction pratique même au nombre fixé de membres de la milice active, c'est-à-dire que cette permission doit être obtenue avant que les exercices annuels aient lieu.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Liste des navires enregistrés au ministère de la Marine du Canada à la date du 31 décembre 1904.—(M. Préfontaine.)

LE BUDGET—REMISE DES TITRES AUX METIS.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'examen du budget, je demanderai au premier ministre si le ministre de l'Intérieur lui a appris si on remettait aux métis les titres relatifs à leurs réclamations dont il a été question deux ou trois fois, ou s'il a pris des mesures pour retarder la remise de ces titres jusque après le dépôt des documents ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais fournir ces renseignements à mon honorable ami aujourd'hui, mais je m'informerai et je lui répondrai demain.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Intercolonial—Frais d'exploitation, $2,000,000.

Sir WILFRID LAURIER : Attendu que la prorogation ne saurait avoir lieu avant le premier juillet—rien n'indique que cela soit possible—et qu'il est à propos de faire face à certaines dépenses de l'exercice en cours, je proposerai, du consentement de la Chambre, de mettre à l'étude les articles 109 et 110 du budget : frais d'exploitation de l'Intercolonial, $2,000,000, et frais d'exploitation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, $60,000. Si la Chambre veut bien faciliter l'expédition des affaires, le Gouvernement serait d'avis d'adopter une loi de finance pour faire face aux dépenses courantes, vu que tout le budget supplémentaire est voté à l'exception de ces deux crédits. Je regrette de dire qu'ils sont importants et que le ministre des Chemins de fer n'est pas présent pour fournir sur ce sujet des explications complètes. C'est ce qu'il se proposait de faire avant son départ, mais une affaire de famille très importante pour lui l'appelle ailleurs et il ne pourra pas revenir parmi nous avant jeudi prochain.

Le premier crédit de $2,000,000 est une somme supplémentaire nécessaire pour faire face aux frais d'exploitation de l'Intercolonial. Dans le budget supplémentaire de l'exercice en cours, il y aura un nouvel article de $1,200,000 pour les mêmes fins, de sorte que le ministre des Chemins de fer se propose de profiter de la circonstance

pour faire les déclarations qu'il est tenu de faire chaque année touchant la politique ministérielle relativement à l'administration de l'Intercolonial. Alors, la députation aura amplement l'occasion de critiquer les dépenses du prochain exercice aussi bien que celles de l'année financière expirée. Si cela convient à mes honorables amis, nous étudierons ces deux crédits et je fournirai le peu de renseignements que je possède.

M. FOSTER : Ce crédit a été mis en délibération l'autre jour, puis réservé à la demande du ministre des Chemins de fer qui n'était pas prêt à faire son exposé de la situation. Il nous avait promis de faire ses déclarations dans une semaine environ. L'inconvénient qu'il y a à remettre la discussion jusqu'à l'étude d'un article du budget supplémentaire, c'est que nous ignorons à quelle date celui-ci sera déposé. A en juger par l'usage, le Gouvernement retardera ce dépôt jusqu'à l'avant-veille de la prorogation, alors que la Chambre sera fatiguée, que peu de députés seront présents et qu'il sera presque inutile d'entreprendre de critiquer les crédits demandés. Si le premier ministre nous donne l'assurance que le budget supplémentaire sera déposé dans un délai raisonnable et que le ministre mettra cet article à l'étude parmi les premiers, afin que la Chambre soit disposée pour l'examen d'une question de cette importance, je ne veux pas nuire au programme que le Gouvernement s'est tracé.

Sir WILFRID LAURIER : La proposition de mon honorable ami est parfaitement raisonnable et s'il veut se fier à ma parole, je lui donnerai l'assurance que ce crédit sera mis à l'étude assez tôt pour permettre qu'il soit discuté à fond. Je ne saurais dire avec certitude à quelle date le budget supplémentaire sera déposé, mais il le sera sous peu, probablement dans le cours de la prochaine quinzaine. Je donne à mon honorable ami l'assurance qu'il aura tout le temps voulu. En effet, j'ai prié le ministre des Chemins de fer d'abréger sa visite, tout importante qu'elle est et bien qu'elle soit causée par une affaire de famille, et il sera de retour à la fin de la semaine.

M. FOSTER : Dans ces circonstances, nous n'obligerons pas le premier ministre à fournir une explication partielle. Je suis certain qu'il serait embarrassé de donner les renseignements que ce sujet nécessite. Nous attendrons le ministre des Chemins de fer.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'y vois pas d'objection.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—Frais d'exploitation, $60,000.

M. FOSTER : Ce crédit est voté aux mêmes conditions, je suppose ?

Sir WILFRID LAURIER : Très bien.

LE BUDGET—DERNIERE EPREUVE.

La Chambre passe à l'examen des propositions adoptées par le comité des subsides.

Gouvernement civil—ministère de l'Intérieur appointements, y compris J. J. McArthur et C. A. Bigger à $2,300 chacun, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $166,254.

M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste si la question que je désire traiter relève du département de l'Intérieur ou du bureau des Affaires indiennes ; mais, pour m'en assurer, je vais la discuter à l'occasion de ce crédit. L'honorable premier ministre se rappelle que, lorsqu'il a fait voter ce budget en l'absence du ministre de l'Intérieur, à l'occasion de crédits relatifs à des promotions dans le département des Affaires indiennes, il a nommé l'employé qui devait obtenir de l'avancement et il a émis la doctrine que, si cet employé avait atteint le maximum de ses appointements, la promotion lui était due.

La somme était spécifiée pour pourvoir à cette promotion. Il posait en principe que l'employé devait avoir atteint le chiffre le plus élevé des appointements de sa classe et déclarait que, dans ce cas-là, cette condition était remplie. C'est ce dernier renseignement que je crois inexact. L'employé mentionné par l'honorable premier ministre était bien loin d'avoir atteint le maximum de ses appointements. Mais il y a d'autres employés qui ont de plus longs états de service et qui ont atteint la maximum. J'en conclus que c'est une erreur et qu'on devrait mettre un autre nom à la place de celui qui a été mentionné.

L'honorable premier ministre a expliqué bien clairement qu'entre autres choses il fallait la durée des services et le maximum du traitement pour avoir droit à de l'avancement, et, qu'à choses égales, celui qui a atteint le maximum devait être promu de préférence à l'autre. Je demande à l'honorable premier ministre de prendre note de cette remarque, afin que rien ne soit fait avant qu'on ait constaté s'il n'y a pas eu erreur. Dans le moment, j'oublie complètement le nom du fonctionnaire qui a atteint le maximum et qui a de plus longs états de service que celui qui est mentionné dans cet item.

Sir WILFRID LAURIER : Ce fonctionnaire fait partie du personnel du bureau des Affaires indiennes. Je faisais alors l'intérim du ministre de l'Intérieur et j'ai accepté les renseignements qu'on me donnait. Depuis qu'un ministre a été nommé, je ne suis pas allé aux informations. On peut réserver ce crédit pour me permettre d'obtenir des éclaircissements.

Service de steamers entre le Canada et le Mexique, $50,000.

M. FOSTER : Quelqu'un sait-il où en est rendue cette question de communications à la vapeur entre le Canada et le Mexique ?

Depuis quelque temps ce projet paraît être tour à tour un mythe et une réalité ; j'ignore dans quelle phase il se trouve actuellement.

M. PREFONTAINE : Cette question est encore à l'étude. Tout d'abord, nous avons demandé des soumissions pour l'établissement d'un service entre le Canada et le Mexique, mais le gouvernement de ce dernier pays a refusé de subventionner des steamers qui feraient escale à Cuba. Par conséquent, il a fallu étudier le projet d'établir deux services, l'un entre le Canada et Cuba et l'autre entre le Canada et le Mexique. Nous n'avons pas encore reçu de réponse de la république du Mexique au sujet de ce qu'elle se propose de faire.

M. FOSTER : Le ministre nous avait exmentionné Cuba. Mon honorable ami paraît d'établir deux services, l'un sur le littoral du Pacifique et l'autre sur la côte de l'Atlantique. Je ne me rappelle pas qu'il ait parlé de Cuba. Mon honorable ami semble s'embrouiller.

M. PREFONTAINE : Pas du tout. A vrai dire, il a été question de ces deux services, mais il n'y a pas eu d'arrangements définitifs concernant celui du Pacifique.

Frais d'études, de construction et autres, $290,500.

M. FOSTER : Le premier ministre aura peut-être l'obligeance de nous apprendre où en sont rendues les études faites sous la direction de la commission de construction du Transcontinental.

Le premier ministre se rappellera que nous avons dû, en maintes circonstances, puiser dans les journaux les renseignements que nous ne pouvions recueillir aux sources officielles. Les informations ainsi obtenues, il avait l'habitude de les répudier, mais c'étaient les seules que nous avions. A l'heure qu'il est, les fonctionnaires devraient, ce me semble, pouvoir nous donner une idée assez juste des rampes, des courbes et de la longueur de la ligne, ainsi que de l'exploitabilité du chemin de fer qu'on pourrait construire à travers les régions jusqu'ici explorées.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur le président, je ne puis donner que les seuls renseignements que je possède moi-même. Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer a déposé sur le bureau de la Chambre un ou deux rapports de la commission. J'ignore si mon honorable ami a eu le temps d'en prendre connaissance. Pour moi, je ne les ai pas entièrement lus ; ces pièces me paraissent être purement techniques, et je ne crois pas qu'elles puissent fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il désire, du moins en ce qui concerne la nature du pays. Quant au tracé, les renseignements sont précis, abondants en détails, et donnent une juste idée des régions que le chemin traversera ; mais ces rapports, je dois avouer que je ne les ai pas lus moi-même. N'en connaissant le contenu que par ouï-dire, je préfère les lire avant de donner des renseignements.

Mon honorable ami conviendra que c'est là la meilleure manière d'agir.

M. FOSTER : Quand on n'a pas de renseignements, il est difficile d'en fournir. Vivons dans l'espérance.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami ne tardera pas à être renseigné au moyen de documents imprimés.

Quarantaine des bestiaux—Autre somme nécessaire, $40,000.

M. FOSTER : Il a déjà été fait de ce chef une dépense supplémentaire d'environ $29,000. Le premier ministre n'est pas sans savoir que depuis que ce Parlement existe, depuis que la quarantaine est établie et que l'on porte quelque attention à la santé des bestiaux, on n'a jamais cessé de demander au Gouvernement de payer les animaux abattus sur l'ordre des vétérinaires de l'Etat. Mon très honorable ami se rappellera que nous avons constamment exercé beaucoup de prudence à l'égard de ce principe ; l'admettre en son entier, ce serait s'engager dans des dépenses dont nul ne saurait entrevoir la fin, et ouvrir la porte à des abus sans nombre.

Ni le Parlement ni le Gouvernement n'ont jamais décidé qu'il fallait compenser la perte des chevaux et des bestiaux abattus pour cause de maladie. Or, le ministre de l'Agriculture (M. Fisher) se fait ouvrir un crédit destiné à la quarantaine des bestiaux et, si je ne me trompe, se croit autorisé à faire certains paiements en vertu d'un décret du conseil ; mais le premier ministre admettra sans doute avec moi qu'il ne convient pas de multiplier ces paiements de façon à grossir à un tel point le chiffre des dépenses.

Le conseil a rendu un décret auquel le Parlement n'a jamais donné son assentiment, et à la faveur duquel le ministre de l'Agriculture dit avoir déjà payé environ $29,000, déclarant qu'à ce compte-là la dépense de l'année se chiffrera probablement à $100,000. Il a admis avec moi que l'application d'un tel principe ne tarderait pas à porter les dépenses à $500,000 ou $1,000,000 par année. Ce que je me suis appliqué à faire voir, c'est qu'on n'aurait pas dû faire ces sortes de paiements sans avoir préalablement agité la question en Parlement et obtenir l'assentiment des représentants du peuple. C'est aller beaucoup trop loin, c'est abuser de l'autorité ministérielle que de faire peser d'aussi lourdes charges sur le pays à la faveur d'un simple décret du conseil. On répondra que si le Parlement ne votait pas ces dépenses, force serait de revenir sur nos pas. Cette réponse n'est pas satisfaisante : c'est mettre la charrue devant les bœufs.

Le Gouvernement, ayant toujours à sa disposition une majorité prête à approuver

chacun de ses actes politiques, il se trouve donc que le Parlement est virtuellement obligé de ratifier ces dépenses. Mieux vaudrait, à mon sens, s'adresser d'abord au Parlement, lui dire à combien s'élèveront les dépenses et discuter la question ; le ministre pourrait ensuite baser ses dépenses sur le crédit voté par la Chambre. C'est le contraire qu'on a fait, et j'ai fait observer tout bonnement que ces sortes de dépenses ne pouvaient être faites qu'en vertu d'un article du budget ou de quelque loi spéciale. Cette manière d'agir va occasionner des dépenses énormes et, ce qui est presque aussi dangereux, ouvrir la porte à des abus sans nombre qu'on ne pourra prévenir qu'au prix de la plus coûteuse surveillance.

M. FISHER : J'approuve en très grande partie ce que vient de dire mon honorable ami (M. Foster), et je tiens à lui donner l'assurance que l'attitude que j'ai prise en cette matière me fut dictée par les plus mûres délibérations et par la révélation d'un état de choses auquel il me parut qu'il fallait remédier tout de suite d'une manière quelconque. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il faille s'abstenir d'accorder ces indemnités en l'absence de l'autorisation du Parlement.

Lorsqu'on vote le crédit destiné à la quarantaine des bestiaux, il est bien entendu qu'on peut le faire servir au paiement de ces indemnités. Les restrictions concernant ces sortes de paiements sont énoncées dans la loi relative aux épizooties. Avec une telle loi et le crédit général voté à cette fin, il me semble que le Parlement doit parfaitement savoir à quoi s'en tenir. Je sais comme l'honorable député (M. Foster) qu'il vaut toujours mieux, chaque fois que les circonstances le permettent, prendre l'avis du Parlement ; c'est ce que j'aurais voulu faire, mais il arrive parfois, comme dans le cas dont il s'agit ici, que l'intérêt public exige que l'on intervienne avant la convocation du Parlement.

M. HAGGART : Le ministre donne-t-il à entendre qu'un crédit a été voté pour cette fin-là ?

M. FISHER : Non pour cette fin en particulier. Il est ouvert un crédit général destiné à l'hygiène des bestiaux, et c'est à même ce crédit que nous payons l'indemnité d'abattage. Pendant de longues années nous avons compensé l'abattage des porcs cholériques et des bestiaux atteints de la maladie dite de Pictou, mais rarement celui des chevaux atteints de la morve. Il n'a jamais été d'usage de payer les chevaux abattus pour cette raison. Nous avons adopté le système que l'honorable député nous reproche, parce qu'il nous avait été donné de constater que cette maladie si dangereuse et si perfide s'était beaucoup répandue et que les choses en étaient rendues à un point tel qu'une intervention énergique était devenue nécessaire. C'est pour cette raison-là seulement que le Gouvernement a pris l'attitude signalée à l'attention de la Chambre par mon honorable ami, et il l'a fait en vertu d'un décret du conseil, ainsi que la loi l'y autorisait.

Je crois comme l'honorable député (M. Foster) qu'il convient de prendre l'avis du Parlement chaque fois qu'il s'agit d'opérer quelque réforme comportant une forte dépense de deniers publics, et je suis bien prêt à suivre le conseil qu'il me donne à ce propos, mais à la condition que dans les cas d'urgence—et dans ceux-là seulement—il soit loisible de protéger l'intérêt général en se prévalant des pouvoirs que la loi confère au conseil. Dans le cas qui nous occupe, il m'a semblé qu'il y avait urgence. Après avoir longtemps tenté d'enrayer, sans accorder d'indemnités, les ravages causés dans le pays par la morve. et après qu'on nous eût démontré qu'il y avait urgence, nous avons pensé que le devoir nous incombait d'organiser quelque mesure pour faire disparaître cette maladie. La question devenait évidemment plus grave de jour en jour et nous nous sommes trouvés en présence d'un état de choses dont nous ne nous étions pas rendu compte et dont nous ne nous doutions même pas au cours de la dernière session du Parlement. Telle est la raison qui nous a fait considérer comme étant de notre devoir d'agir promptement à cet égard.

M. FOSTER : Ce développement anormal et l'urgence du cas se sont-ils accusés aussi subitement que cela ?

M. FISHER : Subitement... c'est-à-dire que depuis un certain temps on faisait abattre, sans accorder d'indemnité, les chevaux atteints de la morve. Les cas se sont faits beaucoup plus nombreux qu'on ne pouvait les prévoir. Nous continuâmes de faire abattre les chevaux, mais on nous fit observer que nous devrions en compenser la perte. Sans l'abattage, la maladie se serait de plus en plus propagée. En une couple de circonstances, mes fonctionnaires me firent rapport que l'accomplissement de leur devoir mettait en quelque sorte leur vie en danger, parce que les gens s'opposaient énergiquement à ce que leurs chevaux fussent abattus sans qu'on leur payât la moindre indemnité. Puisque, disaient-ils, on compense la perte des porcs et des bestiaux ainsi abattus, on pourrait en faire autant quand il s'agit de chevaux. Il me fallait ou cesser d'appliquer les règlements ou conseiller le paiement d'une indemnité ; le conseil rendit un décret dont l'effet, restreint tout d'abord, s'étendit ensuite à tous les cas.

Arrivant du Nord-Ouest, mon vétérinaire en chef me dit que les efforts actuellement tentés lui donnent lieu de penser que les dépenses ne tarderont pas à diminuer. Le mois dernier, elles furent très fortes, et il est probable qu'elles le seront encore ce mois-ci ; nous espérons qu'elles iront ensuite en diminuant. J'ai bon espoir que d'ici à deux ou trois mois, le chiffre mensuel sera beau-

coup moins élevé, mais je préviens la Chambre que je devrai me faire ouvrir un fort crédit supplémentaire pour l'exercice financier afin de pouvoir sûrement accomplir cette partie de la tâche qui m'est assignée. Je suis informé que nous aurons probablement à payer une indemnité pour les chevaux du Nord-Ouest atteints de la maladie du coït. Il y a un peu plus d'un an qu'on a découvert l'existence de cette maladie fort difficile à découvrir, et elle s'est propagée beaucoup plus rapidement qu'on ne pensait. Si nous négligeons de prendre les précautions nécessaires, elle pourra prendre les mêmes proportions que la tuberculose chez les bestiaux et la morve chez les chevaux, mais si nous nous y prenons à temps, nous espérons réussir à l'enrayer bientôt. Il est de l'intérêt public d'empêcher la propagation de cette maladie parmi les chevaux en liberté dans le Nord-Ouest.

M. HAGGART : Si j'ai bien compris, nous avons déjà une loi autorisant le ministre à faire, par décret ministériel, ce qu'il a fait.

M. FISHER : Oui.

M. HAGGART : Je trouve extraordinaire que le ministre puisse faire de pareilles dépenses sans l'autorisation du Parlement.

M. FISHER : Il faut naturellement que le Parlement vote les deniers.

M. HAGGART : Naturellement, mais vous avez dépensé plus que la somme qui vous a été votée.

M. FISHER : Non. Les réclamations pour indemnités nous sont parvenues, mais elles ne sont pas payées. Nous n'avons pas dépensé plus que le crédit, mais nous atendons que cet argent ait été voté pour payer les réclamations qui nous ont été soumises.

Sir WILFRID LAURIER : Je ferai observer à mon honorable ami (M. Fostér) que nous n'avons violé ni l'esprit ni la lettre de la loi. La loi nous autorise à abattre les animaux atteints de cette maladie, mais tous les ans nous sommes obligés d'obtenir un crédit du Parlement pour indemniser les propriétaires de ces animaux. Sous l'empire de cette loi, nous avons fait abattre des porcs depuis vingt ans dans toutes les parties du pays, nous avons fait abattre des bestiaux, et tout dernièrement, nous avons dû faire abattre des chevaux atteints de la morve.

Nous avons cru, dans certains cas isolés, et peu graves, que nous pouvions faire abattre quelques animaux sans payer d'indemnité, mais la maladie s'est propagée plus rapidement que nous ne pensions. On a autant de droit à être indemnisé de la perte de son cheval que de celle de sa vache ou de son porc.

J'admets que si la dépense devait s'élever à $200,000 ou $300,000 par an, le Parlement devrait en être averti d'avance. Cette année, nous avons un crédit supplémentaire nécessité par l'apparition d'une certaine maladie, mais comme l'an prochain nous pouvons avoir à dépenser, de ce chef seulement, une couple de cent mille dollars, il y aura un crédit à cet effet dans le prochain budget supplémentaire.

M. HAGGART : Le Parlement devrait aussi avoir le droit de décider si ces propriétaires doivent être indemnisés en tout ou en partie.

M. FISHER : Le mode de compensation est déterminé par la loi concernant les épizooties, et tous les paiements se font en conformité des dispositions de cette loi.

M. FOSTER : On ne m'a pas encore bien clairement expliqué comment il se fait que cette maladie se soit propagée si rapidement que le minstre se soit trouvé dans l'obligation d'agir à cette époque déterminée. C'est possible ; mais il y a toujours eu dans le pays des chevaux atteints de la morve, et cette maladie sévit continuellement avec plus ou moins d'intensité. Ce qu'on n'a pas démontré, c'est que la maladie ait éclaté tout à coup, qu'elle soit devenue un danger public, qu'elle eût pu causer des ravages entraînant des pertes considérables, si on n'avait pas pris immédiatement des mesures de précaution.

Je ne crois pas que la morve soit une de ces terribles épidémies, ni qu'elle ait éclaté avec une intensité particulière à ce moment-là ; et partant, rien ne prouve que le ministre ou le Gouvernement ait été obligé de faire une dépense de $29,000 en plus du crédit qui leur était ouvert. Le Gouvernement aurait fort bien pu dire : " Nous allons étudier ces réclamations, mais nous ne sommes pas autorisés à les payer, et nous devrons en conférer avec le Parlement."

Je comprends parfaitement que si on indemnise celui dont on abat le porc ou la vache, il est difficile de refuser une indemnité à celui dont on abat le cheval ; mais après tout, les ressources du pays sont limitées, et vous n'êtes pas tenus de faire, par le même raisonnement, tout ce qu'on vous demande. Un point très important soulevé par mon très honorable ami, c'est que le Parlement devrait avoir l'occasion de discuter toute la question et de déterminer le chiffre de l'indemnité et le mode de paiement ; sans cela, nous sommes exposés à payer les deux tiers de la valeur de tous les chevaux qui seront abattus. Il n'y a aucune raison d'agir de la sorte tant que le Gouvernement n'aura pas pris les mesures les plus sévères pour enrayer la maladie et empêcher la contagion de s'introduire dans le pays. Si l'on prend pour règle de payer une compensation pour les chevaux atteints de la morve, si on permet à la maladie de s'introduire dans le pays, sans rien faire pour en empêcher la propagation, on commet une erreur indiscutable. Voilà ce qu'il faut éviter, sans quoi vous vous engagez dans des dépenses énormes. Si la maladie peut être enrayée en

quelques années au point de la faire presque disparaître, ce sera un grand pas de fait, et une œuvre à laquelle le Parlement pourra légitimement coopérer. Je crois cette coopération nécessaire, car elle tend à mettre les propriétaires de troupeaux à l'abri des pertes.

M. FISHER : Le principe de la compensation sous l'empire de la loi relative aux épizooties repose sur ce que vient de dire l'honorable député, c'est-à-dire sur la coopération du propriétaire et de l'Etat. L'indemnité n'est que des deux tiers de la valeur de l'animal, et en vertu de nos règlements, la valeur de l'animal est déterminée par le fonctionnaire qui en ordonne l'abattage. On a constaté que l'estimation ne devait pas être faite par les vétérinaires de l'endroit, qui sont les voisins des propriétaires des animaux ; depuis un certain nombre d'années, nous avons pour règle de faire déterminer le chiffre de l'indemnité par un fonctionnaire attaché au ministère et de ne faire abattre les animaux que sur son ordre. Cette précaution est nécessaire dans l'intérêt du contribuable en général, et j'ai toujours insisté auprès de mes employés pour qu'ils évitent les dépenses inutiles tout en voyant à ce que le travail soit bien fait.

Quant à la prétention de l'honorable député que je n'ai pas démontré qu'il y avait urgence, je crois avoir fait voir quelles étaient les circonstances antérieurement au décret du conseil des ministres. Depuis un certain temps nous faisions abattre tous les chevaux atteints de la morve.

Tout à coup, l'an dernier, nous en avons découvert un beaucoup plus grand nombre. Nous avons continué de les abattre sans compensation. Quand on abat un ou deux chevaux par mois, nul ne soulève d'objection ; mais il arrive que nous en abattons une centaine dans le même mois ; les protestations surgissent alors de tous côtés, et nous avons les plus grandes difficultés à procéder ; on résiste à nos fonctionnaires et on leur suscite toute sorte d'embarras pour les empêcher d'exécuter les instructions qu'ils ont reçues.

Dans ces circonstances, il nous fallait ou suspendre les règlements et laisser la maladie se propager—ce qui n'aurait pas été dans l'intérêt du pays—ou prendre les moyens de faire observer ces règlements d'une manière satisfaisante et effective, et le seul moyen d'y arriver était de payer une indemnité. C'est alors qu'a été adopté le décret ministériel. Il y avait urgence, comme je viens de l'expliquer, et je considère que les raisons que je viens de donner sont plausibles. Si nous avions attendu la réunion des Chambres pour accorder une indemnité, il y aurait eu un conflit perpétuel entre les fonctionnaires du département et les propriétaires de chevaux. Si, d'un autre côté, nous avions suspendu l'abattage durant ces longs mois, l'épidémie aurait pris des proportions considérables, et les intérêts du pays en auraient souffert, chose que le Parlement ne m'aurait pas approuvé d'avoir permis.

M. BARR : S'est-on occupé de l'actinomycose chez les bestiaux ? Le ministre n'est certes pas sans savoir que cette maladie a récemment fait une violente apparition en certaines parties de l'Ontario occidental.

M. FISHER : Cela doit être dû à des causes purement locales, car nous n'en avons eu aucune connaissance. D'après la loi, tout vétérinaire et même tout propriétaire d'animaux est tenu de signaler les cas de maladies contagieuses qui arrivent à sa connaissance ; mais il ne nous a été fait aucun rapport au sujet de la maladie dont mon honorable ami vient de parler.

Règle générale, l'actinomycose ne se transmet pas d'un animal à l'autre. Au pâturage, l'animal infecté dépose le germe de la maladie sur l'herbe qu'il broute, et c'est en venant brouter la même herbe après lui que les autres animaux contractent la maladie. Prise à ses débuts, l'actinomycose est parfaitement curable ; j'en ai eu maintes fois la preuve au sein de mon propre troupeau.

M. BARR : Je dois dire qu'on s'est mis en communication téléphonique avec le ministère au sujet de cette maladie, et la réponse qui fut donnée, c'est qu'il n'était pas accordé d'indemnité pour les animaux abattus à la suite d'actinomycose.

M. FISHER : Nous n'en n'avons jamais accordé de ce chef.

M. BARR : A-t-on dressé une liste des maladies occasionnant le paiement d'indemnités ?

M. FISHER : Non, il n'existe pas de liste de ces maladies. Celles que j'ai mentionnées sont les seules pour lesquelles nous avons l'habitude de payer des compensations. Je dois faire observer que la loi autorise le ministre à payer en aucun temps des indemnités en vertu d'un décret du conseil des ministres. La loi concernant les épizooties me donne le droit de compenser la perte de tout animal abattu par mes employés parce qu'il est atteint d'actinomycose, mais je n'ai jamais ordonné l'abattage des animaux atteints de cette maladie parce que, ainsi que je l'ai dit, elle est assez peu répandue.

M. BLAIN : Si je ne me trompe, les employés du ministère sont autorisés à démolir toute étable ayant renfermé quelque animal atteint de maladie infectieuse. Je demanderai au ministre si le décret de mars dernier pourvoit à ce qu'il soit payé une indemnité pour l'étable.

M. FISHER : Je ne le crois pas, car nous n'avons jamais projeté de démolir les étables. Il nous est parfois arrivé de faire démolir des étables où des porcs avaient été abattus, mais ces bâtiments étaient cons-

truits de telle sorte qu'il nous en coûtait moins cher de les faire démolir et d'en payer la valeur que de les faire désinfecter et reconstruire. Nous avons toujours eu soin de faire savoir au propriétaire que s'il consentait à bien désinfecter ses bâtiments, nous nous abstiendrions de les démolir.

M. BLAIN : Le ministre se rappellera certaine lettre dont j'ai donné lecture en séance du comité, l'autre soir, et dans laquelle M. Brumell, de Mono-Road, comté de Peel, déclare qu'un employé du ministère de l'Agriculture a ordonné l'abattage d'un animal et la démolition de l'étable. L'auteur de cette lettre fait observer que, non content de lui tuer son cheval, on a cru devoir aussi lui démolir son étable valant $25. Je voudrais savoir si, en pareil cas, l'employé qui a fait l'estimation de l'animal est autorisé par la loi à faire celle de l'étable, et, dans l'affirmative, si l'on paie la valeur du bâtiment ?

M. FISHER : J'ai oublié le cas dont parle mon honorable ami. Je m'en enquerrai avant que le budget supplémentaire du prochain exercice soit soumis.

Archives, $20,000.

M. FISHER : Je constate que l'item 36 du budget principal du prochain exercice a été, le 28 février, adopté en dernière délibération. J'appelle sur ce détail l'attention de l'honorable représentant de Toronto-nord (M. Foster). J'avais l'intention, lorsque ce crédit aurait été soumis à l'épreuve finale, de demander qu'on ajoutât à cet item les mots "nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil". J'ai expliqué à la Chambre, l'autre soir, quand il s'est agi des crédits supplémentaires de l'exercice en cours, que tout récemment encore, l'auditeur général avait considéré que le crédit qui nous occupe maintenant, ne tombait pas sous l'effet de la loi se rapportant au service civil. Or, l'auditeur général a changé d'avis en ces derniers temps et, conséquemment, un certain nombre de fonctionnaires qui tiennent ces archives, mais qui n'ont pas subi les examens du service civil, ne peuvent recevoir leurs appointements. A mon avis, on commettrait une injustice en remerciant de leurs services les fonctionnaires en question. Mais pour ne pas me trouver dans cette nécessité, je dois demander à la Chambre d'ajouter cette restriction à la phraséologie du crédit en question. Tout cela est dû au fait que l'auditeur général a changé d'avis, ainsi que je viens de le dire. J'ignorais qu'on allait mentionner et discuter un item du budget principal. Autrement, j'aurais fourni cette explication plus tôt.

M. FOSTER : L'honorable ministre se propose-t-il d'appliquer le montant entier de ce crédit aux appointements des fonctionnaires qui ne relèvent pas de la loi sur le service civil ?

M. FISHER : Non.

M. FISHER.

M. FOSTER : Si je ne me trompe, mon honorable ami devra mentionner en détail le montant pour lequel il veut faire cette exception. Dans le cas contraire, il lui faudrait excepter tout ce crédit qui représente $20,000.

M. FISHER : Cela n'est pas nécessaire. Un grand nombre de ces fonctionnaires ont passé les examens du service civil. Ce n'est que ces jours-ci que l'auditeur général a déclaré au sous-ministre de l'Agriculture qu'au cours de l'exercice actuel et après avoir étudié soigneusement cette question, il en était venu à la conclusion que ce crédit se trouvait soumis aux dispositions de la loi relative au service civil. Si je devais commencer l'organisation de cette division du ministère, je ne choisirais, en qualité de fonctionnaires, que des personnes ayant subi les examens du service civil et qui, par consquent, relèveraient de la loi sur le service civil. Mais, avant d'avoir obtenu ce renseignement, j'avais nommé certains fonctionnaires. Quelques-uns même de ces derniers sont depuis longtemps à l'emploi du ministère. Jamais ils n'ont subi les examens du service civil. Il leur faudra donc démissionner, si ce crédit ne peut être acquitté que suivant les dispositions du statut se rapportant au service civil. Quant à moi, il me faudrait retenir les services d'autres personnes ayant subi les examens en question. Je ne puis fournir de mémoire tous les détails à mon honorable ami. Pourtant, je ne crois pas me tromper en disant que si l'on autorisait la dépense de $5,000 ou seulement $3,000 de ce crédit de $20,000, cette somme nous permettrait de faire face à la situation.

M. FOSTER : Je ne désire aucunement que de vieux fonctionnaires perdent leur emploi à cause d'un changement d'opinion chez l'auditeur général. D'autre part, je ne voudrais pas soustraire ceux qui travaillent aux archives aux dispositions de la loi sur le service civil, ce qui arriverait si la modification proposée s'appliquait à tout ce crédit. Je demanderai à l'honorable ministre d'indiquer en détail le montant d'appointements compris dans cette division de l'auditeur général, ou les noms des fonctionnaires intéressés.

M. FISHER : Il me serait impossible de répondre sur le champ ; mais je suis certain que de ce crédit total de $20,000, $5,000 suffiront aux fins que je viens d'indiquer.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne croyait-il pas que $3,000 suffiraient ?

M. FISHER : L'autre jour, la Chambre a voté un crédit de $3,000, faisant partie du budget supplémentaire de mon ministère, pour cette année. Il s'agissait du même item.

Le sous-ministre me dit que cette somme suffira à peine à acquitter le montant total dû cette année.

M. FOSTER : L'interprétation que l'auditeur général donne à la loi, s'applique-t-elle à tous les fonctionnaires de 1904-1905 ?

M. FISHER : Oui.

M. FOSTER : Il me semble que $3,000 suffiront alors, car, probablement, vous devez avoir demandé le montant qu'il vous fallait pour acquitter sous ce rapport toutes les dettes de l'année.

M. FISHER : Non, puisque les états de service de chaque fonctionnaire ne datent que du premier janvier.

M. FOSTER : Quand ils ne gagnent pas $4,000 ?

M. FISHER : Oui. Dans ce cas-là, la loi relative au service civil ne s'applique pas.

M. FOSTER : On pourrait se rendre à la demande de l'honorable ministre.

M. BLAIN : Devons-nous comprendre qu'il n'y aura, en qualité de fonctionnaires du bureau des archives, que les employés qui auront subi des examens du service civil ?

M. FOSTER : Il faut, pour cela, la permission du Parlement.

M. FISHER : Oui. Je suggèrerais qu'on ajoutât à la phraséologie de ce crédit les mots suivants : " $4,000 payables nonobstant les dispositions de la loi relative au service civil ".

M. FOSTER : Oui, mais pour l'exercice actuel seulement. L'an prochain, il faudra être plus précis.

(L'amendement est adopté.)

Sir WILFRID LAURIER : Un crédit du département des affaires des Indiens a été réservé pour la discussion. Il s'agissait des appointements de M. McArthur ou de M. Bigger, prétendait-on, alors qu'en vérité, il n'était question que du traitement de M. Bray. Celui-ci est l'inspecteur en chef du ministère. Lorsqu'il s'est agi de cet item, il y a quelque temps, j'ai déclaré que M. Bray avait atteint le degré maximum de sa classe et qu'on allait le nommer commis en chef. Il y avait au budget un crédit se rapportant à un sixième commis en chef, cinq de ces derniers se trouvant déjà nommés. Suivant les renseignements que j'avais reçus, j'ai déclaré que M. Bray avait atteint la limite d'appointements qu'il pouvait retirer. Aujourd'hui le sous-ministre prétend qu'on devrait le nommer à la position de premier commis. Voici, à ce propos, les raisons qu'il invoque :

La nomination de M. Bray, en qualité de commis de troisième classe, division des arpentages, date du 14 juillet 1884. Son traitement était de $800. Le 1er juillet 1887, il est devenu commis de seconde classe aux appointements de $1,100, traitement minimum des fonctionnaires de cette catégorie. Le 1er juillet 1893, il a reçu le maximum de ses appointements. Jusqu'au 1er juillet 1899, il a travaillé en qualité de commis de deuxième classe, aux appointement de $1,400. A cette époque-là, fut nommé arpenteur en chef, avec le titre de commis de première classe. Son traitement ne fut pas augmenté au cours de la première année.

On a rappelé au ministère qu'à la mort de M. Austin, arpenteur en chef, mort survenue au mois de décembre 1896, M. Bray s'était chargé de la direction de cette partie du ministère. Il n'était alors que commis de deuxième classe. Ce n'est qu'au 1er juillet 1899 que M. Bray fut nommé commis de première classe, grade qu'occupait M. Austin. Je rappelle ces faits pour démontrer que M. Bray n'a pas eu d'avancement trop rapide.

Cet avancement n'est pas dû au fait que M. Bray touche le traitement maximum de sa classe. Non seulement à cause de ses connaissances professionnelles et techniques, mais parce que le travail s'est multiplié à cause des progrès de la colonisation au Manitoba et au Nord-Ouest.

Le ministère entreprend actuellement de subdiviser les réserves et de tracer les limites des terrains dont on fait la demande.

M. Bray a sous sa haute main tous les arpentages et tous les travaux se rapportant au drainage, au tracé des voies publiques, etc.; ces ouvrages exigent non seulement des connaissances techniques, mais encore un jugement sain de la part de celui qui les fait.

Voilà pourquoi le sous-ministre a recommandé de confier à ce fonctionnaire l'emploi de premier commis. Les appointements de M. Bray s'élèvent, aujourd'hui, à $1,650 et, au cours de quatre ans, il peut toucher l'augmentation statutaire de $50 par année. Cela lui permettrait d'atteindre plus tôt le montant maximum accordé aux fonctionnaires de la classe dont il fait partie. D'un autre côté, le sous-ministre insiste pour que M. Bray reçoive l'avancement dont il est question dans ce crédit.

M. FOSTER : On a tellement restreint les renseignements que nous étions en droit d'obtenir, que mon très honorable ami croit à propos d'opérer une volte-face sur une question qu'il a défendue d'abord en invoquant d'autres principes. Je me demande si ce changement de front est bien excusable. L'honorable leader de la droite vient nous dire que l'avancement de M. Bray s'est fait attendre. Eh bien, en 1884, M. Bray était nommé à un emploi dans le service civil ; il y avait alors un commis de première classe ayant sept ans de service, un commis de la même classe comptant trois années de service, et un troisième commis dont la nomination remontait déjà à un an. Tous ces fonctionnaires ont donc servi le pays plus longtemps que ne l'a fait M. Bray. Ils sont, à l'exception d'un seul, à la tête de leur division du service. De sorte que si l'on ne tient compte que du nombre d'années que ces fonctionnaires ont consacrées à l'Etat, il me semble que M. McGirr, surtout, a d'autres droits que M. Bray à un avancement. En effet, il compte sept années de services de plus. Il reçoit actuellement $1,900 et M. Bray $1,700. L'avancement de M. Bray a

été plus prompt que celui de M. McGirr. M. Bray n'a donc pas raison de se plaindre sous ce rapport. Je me demande s'il est nécessaire qu'un arpenteur chargé d'une division de service quelconque, soit en même temps commis de première classe. Si M. Bray avait remplacé M. Austin immédiatement après la mort de ce dernier, à la tête de cette division du service, je comprendrais qu'on eût raison d'augmenter son traitement. Mais on lui accorde cette augmentation et on lui donne la préférence sur des commis qui comptent plus d'années de service que lui et qui servent encore l'Etat aussi efficacement. On veut faire passer M. Bray dans une classe supérieure à celle des commis en chef. Il pourra toucher un traitement maximum de $2,500. Il me semble qu'on commet une injustice à l'endroit des vieux fonctionnaires qui ont, depuis plus longtemps que M. Bray, consacré leur vie au service de l'Etat, et contre lesquels, si je ne me trompe, on ne saurait rien invoquer. En les négligeant ainsi, on fait fi des principes prônés si hautement par le premier ministre quand il disait qu'en faveur du commis parvenu au premier rang de sa classe, il créerait un emploi de premier commis, afin de rendre justice au fonctionnaire intéressé et de ne pas le tromper dans ses espérances légitimes. Personne, à ce point de vue là, ne veut favoriser M. McGirr plus que M. Bray. Pourtant, celui-ci n'éprouvera aucun désappointement d'ici à deux ou trois ans, puisqu'il touchera son augmentation d'appointements, alors que M. McGirr n'obtient aucune faveur de ce genre. Mais, M. McGirr a fait partie du service civil sept années avant la nomination de M. Bray. Il a toujours rempli son devoir à la satisfaction de ses supérieurs. Je ne veux rien dire contre M. Bray, mais son avancement me semble prématuré. Il y a là dessous quelque chose qui ne saurait plaire aux fonctionnaires qui travaillent avec M. Bray et aux autres employés de la même classe dans tout le service ; ces serviteurs de l'Etat, après avoir rempli leur devoir consciencieusement et honnêtement, se voient mis en panne alors que d'autres fonctionnaires dont la nomination est plus récente sont privilégiés.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai rien à retirer à propos du principe que j'ai posé lors de la discussion à laquelle cette question a déjà donné lieu. Il s'agit simplement d'appliquer un autre principe au cas qui nous préocupe. J'ai déjà dit que du moment qu'un commis retirait le traitement maximum que le statut lui attribuait, on devrait,s'il le méritait, lui donner de l'avancement. Je crois maintenant qu'en règle générale ceux qui ont plus d'états de service doivent passer avant ceux qui en ont moins. Cependant, mon honorable ami ne considèrerait pas cela comme une règle absolue. Il y a certaines raisons, que je ne dis pas s'appliquer à ce cas —car je ne sais rien des mérites personnels de ces deux fonctionnaires—mais mon honorable ami ne veut pas dire que, dans tous les cas, les promotions doivent se faire suivant l'ancienneté. Il peut se présenter des cas où même l'ancienneté doit céder le pas. Je ne veux pas appliquer cette règle au cas présent, parce que, je le répète, je ne connais rien des circonstances actuelles. S'il s'agissait de mon propre département, et que ces deux fonctionnaires eussent les mérites voulus, je les nommerais tous deux premiers commis ; mais cela est en dehors de mon département, et je ne puis m'en rapporter qu'aux renseignements qui m'ont été fournis. Ces renseignements laissaient à désirer. Je croyais alors que M. Bray avait atteint la tête de sa classe, et, autant que je puis me rappeler, c'est là la principale raison qu'on a donnée pour sa promotion. J'étais, en cela, dans l'erreur. On veut lui accorder cette promotion pour services rendus, pour la manière avec laquelle il a rendu ces services, et pour ses hautes aptitudes. C'est pour tout cela qu'on veut le nommer premier commis. Mon honorable ami fait remarquer qu'il n'en passerait pas moins pardessus la tête d'un autre fonctionnaire qui est à la tête de sa classe et dont on n'a toujours eu qu'à se louer, et cela n'est certainement pas agréable pour lui. Il peut se faire qu'il y ait d'excellentes raisons pour donner de l'avancement à l'autre fonctionnaire,mais si M. McGirr n'a pas d'avancement ce n'est pas une raison pour que M. Bray n'ait pas sa promotion. Je crois que mon honorable ami admettra cela.

M. FOSTER : Non, je ne puis pas l'admettre.

Sir WILFRID LAURIER : Eh bien, mon honorable ami devrait l'admettre. Supposons que M. Bray possédant tous les titres voulus pour cette promotion, et que les services qu'il rend lui donnent droit, d'après ce qu'en pense le sous-chef, à cette promotion, mon honorable ami n'irait pas jusqu'à lui refuser cet avancement parce qu'il y a un autre fonctionnaire à la tête de sa classe qui pourrait aussi être très bien noté. La conclusion logique serait qu'on devrait alors accorder deux promotions au lieu d'une, mais il ne s'ensuit pas que l'un des deux doive rester stationnaire parce que l'autre n'obtient pas d'avancement. Je refuse d'admettre comme règle absolue que les promotions doivent se faire par rang d'ancienneté. Mon honorable ami n'ira pas jusqu'à proclamer un pareil principe.

M. FOSTER : Je ne le ferai certainement pas.

Sir WILFRID LAURIER : Alors, en faisant abstention du droit strict de l'ancienneté, si, dans le cas présent, le sous-chef juge que M. Bray mérite de l'avancement, on ne saurait alléguer qu'il faut lui refuser cette promotion parce qu'il se trouverait alors passer par-dessus la tête d'un autre

fonctionnaire ayant plus d'années de service que lui. Cela pourrait être en faveur de M. McGirr, mais ne pourrait pas nécessairement être allégué contre M. Bray. Alors, ce qu'il y aurait à faire, ce serait d'ouvrir une enquête, et mon honorable ami admettra qu'il ne peut pas m'en demander davantage.

M. FOSTER : Je ne puis pas partager l'avis de mon très honorable ami, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, la théorie qu'il expose ne se recommande pas d'un bon principe économique. Mon très honorable ami ne peut pas dire qu'il s'ensuit, parce qu'un sous-chef, pour des raisons que nous ignorons, recommande pour l'avancement un fonctionnaire ayant encore deux ou trois ans avant d'arriver à la tête de sa classe, que ce fonctionnaire doive être promu à un plus haut poste que celui qu'il occupe actuellement, avec l'avantage d'avancer chaque année jusqu'à $2,500, et cela en passant par-dessus la tête d'un autre fonctionnaire ayant les mêmes titres à cette promotion, mais ayant atteint la tête de sa classe et ayant sept années de service de plus. Si les circonstances sont les mêmes, nous irions là commettre une injustice, non pas nécessairement en donnant de l'avancement à M. Bray, mais bien parce que l'on ne tient aucun compte des titres de l'autre. Un chef de bureau faisant de semblables recommandations doit avoir des raisons très fortes pour laisser ainsi de côté M. McGirr, qui a sept ans de service de plus que M. Bray. Je crois que les conditions essentielles, pour les promotions, doivent être l'ancienneté, la fidélité à ses devoirs, et les aptitudes à remplir ses fonctions. Supposons qu'ici les conditions de fidélité et d'aptitudes soient les mêmes. M. McGirr a l'avantage d'une priorité de sept ans, et il est déjà depuis plusieurs années à la tête de sa classe. Il ne peut plus aller plus loin, alors qu'il reste encore à M. Bray trois ans à parcourir pour améliorer sa position. Mon honorable ami devrait certainement tenir compte de tout cela.

Il ne s'ensuit pas, parce qu'il n'est pas ministre de l'Intérieur, qu'il doive ici laisser commettre une injustice par le sous-ministre de l'Intérieur. Dans le moment, c'est lui qui est le ministre de l'Intérieur, et si une injustice est commise c'est lui qui devra en assumer la responsabilité. Est-il juste que M. McGirr, qui est un ancien fonctionnaire ayant toujours rempli fidèlement ses devoirs, et qui est depuis plusieurs années à la tête de sa classe, doive se voir en cette circonstance préférer un autre fonctionnaire qui a encore trois ans pour arriver à la tête de sa classe ? Est-il juste qu'on vienne ainsi donner une poussée à ce dernier, pour lui permettre d'arriver jusqu'à $2,500 au détriment de l'autre ? Cela me paraît consacrer un principe démoralisant, et ce n'est certainement pas juste pour les autres fonctionnaires. Qui a fait ici cette recommandation ? Est-ce le ministre de l'Intérieur ? L'un arrive et l'autre part, et nous ne savons pas si le ministre de l'Intérieur a eu quelque chose à faire avec cela. Il arrive que les sous-ministres ont quelquefois des caprices, ou aiment à faire du favoritisme, et c'est le devoir du ministre de s'assurer en de semblables circonstances si on ne commet pas d'injustices. Je crois que le très honorable premier ministre devrait prendre sur lui de nous déclarer, avant que nous votions ce crédit, que nous aurons des explications complètes du ministre de l'Intérieur, de façon à pouvoir nous convaincre qu'aucune injustice n'est faite à M. McGirr. Je veux demander à mon honorable ami où en serait le service civil s'il fallait accepter la théorie qu'un commis doit être promu à une classe supérieure dès le moment où il arrive à la tête de sa classe. C'est là une théorie que les collègues de mon très honorable ami, s'ils veulent bien se donner la peine d'y penser, ne sauraient admettre comme reposant sur aucun bon principe. La théorie présidant à la distribution des différentes classes est basée sur les services qu'on s'attend de recevoir de la part des commis attachés à ces différentes classes. De temps à autre il arrive que certains fonctionnaires, exceptionnellement doués, avancent plus vite que les autres, mais cela n'infirme en rien ce que je viens d'exposer. Mais si on se met maintenant en tête de promouvoir à une classe supérieure tout commis arrivant à la tête de sa classe, on s'expose à bien des ennuis dans un avenir prochain.

Sir WILFRID LAURIER : La dernière raison invoquée par mon honorable ami est précisément celle qu'on peut le mieux alléguer en faveur de la promotion de M. Bray, J'attire là-dessus l'attention de mon honorable ami. Où en serait l'administration, où en serait le Gouvernement, où en serait le pays, où en serait le trésor public, s'il fallait admettre le principe qu'un fonctionnaire doit être promu à une classe supérieure dès qu'il est arrivé à la tête de sa classe ? Je crois que mon honorable ami admettra que nous avons ici à considérer non seulement les années de service et le fait qu'un commis est arrivé à la tête de sa classe, mais il nous faut aussi tenir compte de ses aptitudes. Il s'ensuit donc qu'il peut arriver qu'un fonctionnaire ait droit à une promotion avant d'être parvenu à la tête de sa classe, alors qu'un autre déjà arrivé à la tête de sa classe n'aurait aucun droit à de l'avancement.

M. FOSTER : J'aimerais bien qu'on puisse me prouver cela.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que nous avons un service assez efficace, mais mon honorable ami admettra sans doute que tous nos fonctionnaires n'ont pas les mêmes aptitudes. Il ne suffit pas de venir nous dire que tel ou tel fonctionnaire est en fonctions depuis un certain nombre d'années.

Il doit aussi pouvoir faire preuve de certaines aptitudes, en même temps que de fidélité à ses devoirs. Il y a aussi à tenir compte de la question de responsabilité. Quand il s'agit d'une branche du service aussi importante que celle dont M. Bray a la direction, je sais qu'il y a là des raisons suffisantes pour donner de l'avancement. J'ignore quels peuvent être les mérites personnels de M. McGirr. Je ne connais pas M. McGirr, et j'ignore quelle position il occupe dans le service civil. Il est possible que les raisons que mon honorable ami a invoquées puissent donner à M. McGirr droit à cette promotion. Il est possible que la fidélité dont il aurait fait preuve, ses aptitudes et la responsabilité attachée à ses fonctions, puissent lui donner droit à cette promotion de préférence à M. Bray. En appliquant ces conditions de fidélité, d'aptitudes et de responsabilité à M. Bray, il peut se faire aussi que ce soit ce dernier qui l'emporte ; mais s'il n'y a qu'une seule promotion à accorder, et si les titres invoqués par M. McGirr sont tels qu'il faille lui donner la préférence, alors la solution du débat doit être laissée à la charge du ministre du département. Mon honorable ami a dit que les sous-ministres ont souvent des caprices. Mais cette remarque peut aussi s'appliquer aux membres du Parlement, et il peut très bien se faire qu'on puisse considérer comme ayant des aptitudes quelqu'un qui en serait complètement dépourvu. Dans tous les cas, s'il faut ici accorder une promotion, je veux bien que la question des mérites relatifs des candidats soit prise en considération, et que cette promotion soit accordée par le ministre sur recommandation de son sous-ministre. Dans des cas de ce genre, la recommandation du sous-ministre n'est pas finale, bien qu'en général c'est en grande partie là-dessus que se base le ministre pour formuler sa décision et je crois que nous ferons bien de laisser ici tous cela au jugement du ministre en charge. Je regrette que je ne sois pas ici suffisamment renseigné pour formuler mon propre jugement, et je ne puis, en cette circonstance, que m'en rapporter à ce qu'on m'a dit.

M. FOSTER : Alors, nous reprendrons cela plus tard.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien.

M. FOSTER : Est-ce là tout ce qu'il y a à voter, dans le moment ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons fait aujourd'hui d'excellente besogne. Le bill des subsides n'est pas encore tout à fait prêt, mais il le sera dans la soirée, pour passer en première lecture, et si mon honorable ami le veut bien, je demanderai à Monsieur l'Orateur de bien vouloir déclarer qu'il est maintenant six heures.

(A six heures, la séance est levée.)

Sir WILFRID LAURIER.

Reprise de la Séance.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides à huit heures.

Impression et distribution de rapports et bulletins de station agronomiques, $7,000.

M. FISHER : C'est là le crédit ordinaire. Je ne l'avais pas vu, quand j'ai demandé les crédits affectés à la station agronomique centrale. Voilà déjà plusieurs années que ce crédit forme un item à part.

M. COCHRANE : Ne pourrait-on pas trouver quelque moyen d'activer la distribution de ces rapports. Le rapport de l'année dernière est distribué actuellement, quand il a perdu toute utilité pour les agriculteurs. Si ces rapprts étaient plus concis, et formulés en termes plus clairs et publiés plus tôt, nous en retirerions bien plus de profits.

M. FISHER : Le rapport des stations agronomiques est publié pour chaque année expirées en novembre, et le manuscrit est généralement entre les mains de l'imprimeur dès le 1er janvier. L'impression de ce rapport se fait maintenant plus vite qu'autrefois, et ce n'est certainement pas trop d'accorder trois mois pour cela. Bien entendu, l'édition entière n'est pas publiée en ce court espace de temps, mais la station agronomique centrale en fait la distribution sans y mettre aucun délai. J'ai déjà essayé de faire abréger ce rapport, mais il y a toujours tant de renseignements de grande valeur que c'est là chose très difficile. Dans tous les cas, je doute qu'une diminution de deux ou trois cents pages puisse activer beaucoup la distribution de ce rapport.

M. COCHRANE : Ces renseignements pourraient être donnés en bien moins de mots. On semble croire qu'il faut coûte que coûte publier un gros volume, et il est assez difficile à la grande moyenne des cultivateurs de trouver là-dedans les renseignements qu'on cherche.

M. A. A. WRIGHT : Ne serait-il pas possible de faire remettre à tous les membres de la Chambre une collection complète de ces bulletins reliés. Il est possible que les avocats voient tout cela d'un œil indifférent, mais tous ceux qui s'intéressent aux choses agricoles en jugent différemment.

M. FISHER : Les bulletins sont imprimés et distribués au fur et à mesure que les renseignements sont reçus. Nous ne gardons pas d'exemplaires pour la reliure, et c'est à ceux qui reçoivent ces bulletins d'en prendre soin et de les faire relier s'ils le jugent à propos.

M. BLAIN : Il me semble qu'on devrait mettre au bas de tous ces bulletins une note informant les cultivateurs qu'ils ont droit à la franchise postale pour tout ce qu'ils envoient au département de l'Agriculture. Beaucoup de lettres reçues par les membres

du Parlement sont affranchies, et je suis sûr que beaucoup de lettres adressées au Gouvernement sont aussi pareillement affranchies.

M. FISHER : Il est très rare que nous recevions des lettres affranchies.

M. BLAIN : Cela me surprend, car les cultivateurs ignorent pour la plupart que leurs lettres peuvent être adressées franco au département. J'ai déjà annoncé la chose dans des conférences agricoles, et chaque fois on en a paru surpris. Ce serait chose facile d'annoncer cela sous forme d'une note au bas des pages.

M. FISHER : En effet, rien n'est plus facile.

M. BLAIN : Cela serait de nature à activer la correspondance avec le département, bien que le ministre puisse penser que cette correspondance est bien déjà suffisante.

M. FISHER : Je ne pense rien de tel.

M. BLAIN : J'incline à croire, avec beaucoup d'autres, que l'argent dépensé pour l'impression de ces bulletins est de l'argent bien employé. Au besoin même je voterais pour augmenter ces crédits afin que nos cultivateurs de toutes les parties du pays puissent recevoir ces bulletins, qui contiennent des renseignements très précieux.

M. BARKER : Je désire confirmer ce qu'a dit mon honorable ami de Peel. Ce n'est pas seulement dans les campagnes, mais aussi dans les villes, qu'on ignore qu'on puisse envoyer franco des lettres à un membre du Parlement, bien qu'on sache parfaitement que les députés jouissent de la franchise postale pour leur correspondance. On n'ignore pas que nous ne payons rien, nous, pour nos lettres, mais ce qu'on ignore c'est qu'on puisse adresser franco ses lettres à un membre du Parlement ou aux différents départements.

M. FISHER : Ce que je sais c'est que, dans mon département, à peine une lettre sur mille nous arrivera affranchie.

M. BARKER : Eh bien, je reçois à peine une lettre sur dix qui ne soit pas affranchie.

M. HENDERSON : Je puis aussi dire à peu près la même chose, et il n'y a pas que les cultivateurs qui ignorent cela. Samedi, je me trouvais dans le riche et intelligent comté de Oxford-nord, et en conversant avec quelqu'un qui avait déjà été candidat dans ce comté, je lui rappelai qu'il pourrait envoyer franco sa correspondance à tout membre de la Chambre des communes. Il me répondit que je devais me tromper, et qu'il n'y avait que les députés qui jouissaient de cette franchise postale pour leurs propres lettres adressées à leurs électeurs. Je lui expliquai qu'il était dans l'erreur, et qu'il pourrait envoyer franco tout ce qu'il voudrait jusqu'à concurrence du poids de 5 livres.

M. FISHER : Ce gentleman a été défait.

M. HENDERSON : Il a été défait et cela n'est pas étonnant, mais le prochain candidat dans cette circonscription ne sera pas défait ; on va changer le programme. Je m'étonne que l'on n'ait pas plus de renseignements à ce sujet. Le ministère a fait beaucoup, mais les receveurs de la poste devraient recevoir l'ordre d'informer les gens qui envoient des lettres aux députés qu'il n'est pas nécessaire pour eux de mettre des timbres sur ces lettres. Si le ministère donnait des ordres à cet effet à tous les receveurs de la poste du pays, ce serait le meilleur moyen de renseigner les gens à cet effet.

M. BARR : En ce qui concerne la distribution de ces bulletins, je regrette de dire qu'elle n'est pas avantageuse pour le pays. Le fait est qu'ils traînent aujourd'hui comme autrefois dans les corridors de cette Chambre.

M. FISHER : Qu'il me soit permis de corriger mon honorable ami. Ces bulletins sont envoyés directement de la ferme et ils ne traînent pas du tout en cette Chambre.

M. BARR : Je parle des rapports que nous avons maintenant.

M. FISHER : Ils sont également envoyés directement de la ferme au nombre de 60,000 à 70,000, à part quelques-uns qui sont adressés aux députés.

M. BARR : A qui sont-ils envoyés ?

M. FISHER : A des gens qui les ont demandés et à des personnes dont les noms nous ont été fournis. Je crois que mon honorable ami veut parler des rapports de la preuve entendue devant le comité de l'Agriculture qui est sous la direction de la Chambre et avec lequel le ministère n'a rien à faire.

M. BARR : Mon honorable ami a raison en tant qu'il s'agit de cela. J'arrivais à ce point. Je veux soumettre à la Chambre un grief que je lui ai soumis jusqu'à un certain point il y a quelques jours. Autant vaut peut-être attirer là-dessus l'attention du ministre de l'Agriculture, vu que, pour le moment, nous n'avons pas de directeur général des Postes. Il est en campagne électorale et ne reviendra pas d'ici à huit ou quinze jours. Les membres de cette Chambre ont eu l'habitude, excellente à mon avis, d'envoyer en paquets, aux receveurs ruraux de la poste, des exemplaires de la preuve entendue devant le comité d'Agriculture, avec l'entente qu'ils les mettraient sur leurs comptoirs afin que les cultivateurs, lorsqu'ils viennent au magasin pour y faire leurs achats, puissent les emporter s'ils le désirent. Je sais par expérience que les cultivateurs apprécient beaucoup ces rapports, mais, à ma grande surprise, je constate que la lettre suivante a été envoyée à

l'un des receveurs de la poste de ma circonscription :

Le ministère est informé qu'à la date du 20 avril dernier un paquet de publications du gouvernement à vous adressé, a été mis à la poste à la Chambre des communes, et que l'intention était apparemment de les faire distribuer par vous à votre bureau, contrairement aux instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 15ième jour d'avril dernier.

J'ai téléphoné au sous-directeur général des Postes et je lui ai demandé ce que contenaient les circulaires, mais on m'a répondu qu'il s'agissait d'un règlement ministériel et qu'en conséquence le contenu n'en pouvait être divulgué. Vu la période avancée de la session, j'ai cru que je ne pourrais demander la production d'une copie de cette circulaire.

Comme elle a été envoyée aux receveurs ruraux de la poste qui ont coutume de distribuer ces rapports, ils craignent d'être destitués s'ils mettent ces renseignements sur leurs comptoirs. La coutume que nous avions suivie est de nature à répandre beaucoup de connaissances utiles.

J'avais l'habitude de me conformer à cet usage tant en cette Chambre que dans la Chambre d'Ontario, et c'est la première fois dans ma carrière politique que je suis venu me heurter à une semblable objection. Je crois que l'on devrait au contraire encourager cela. Autrement, comment cette preuve sera-t-elle distribuée ? Je me suis efforcé de distribuer tous les imprimés qui me sont parvenus, mais je n'ai pas le temps de les envoyer dans des enveloppes séparées. Le paragraphe suivant de cette circulaire dit :

Ayez la bonté de me faire connaître exactement le contenu de ce paquet, et la manière dont vous en avez disposé.

Je demande de quel droit un inspecteur du ministère des Postes s'enquiert du contenu d'un paquet qui a été affranchi par moi. A mon avis, c'est un empiètement manifeste sur les droits et privilèges des membres de cette Chambre. Le simple envoi de cette circulaire par le ministère a pour effet d'effrayer les receveurs de la poste et de les empêcher de communiquer des renseignements qu'ils pourraient donner sans cela. Vu l'absence du directeur général des Postes et du premier ministre, je crois que le ministre de l'Agriculture devrait s'occuper de cette circulaire et dire à la Chambre ce qu'elle contient. Les députés ont le droit de savoir ce qui est contenu dans une circulaire relative à des paquets qu'ils ont mis à la poste en cette Chambre.

M. FISHER : Mon honorable ami verra que cette question n'affecte pas du tout l'item soumis à la Chambre.

M. BARR : Cela l'affecte certainement.

M. FISHER : Est-ce que le paquet dont parle mon honorable ami était un paquet de bulletins de la ferme ?

M. BARR : L'un de ces paquets en était.

M. FISHER : Je me ferai un plaisir de m'occuper de la chose.

M. URIAH WILSON : Je ne crois pas qu'il importe beaucoup de savoir si c'étaient des bulletins publiés par le ministère ou la preuve entendue devant le comité. Il est pour le moins étrange que, bien que nous ayons un ministre de l'Agriculture et un comité de l'agriculture en cette Chambre, les rapports soient publiés et traînant ça et là autour de cette Chambre ; ou bien ils ne sont imprimés qu'un an après, et il en résulte que lorsqu'ils sont imprimés, ils ne sont guère utiles parce qu'ils ont perdu de leur actualité. Il y a une autre raison pour laquelle ils ne peuvent être envoyés séparément, c'est que les règlements n'allouent aux députés que 5,000 enveloppes assez grandes pour contenir ces rapports. Que devons-nous faire ? Allons-nous acheter des enveloppes pour les envoyer séparément ?

M. FISHER : C'est ce que je fais.

M. URIAH WILSON : Le ministre de l'Agriculture est un homme riche, si je suis bien informé.

M. FISHER : Je consacre à cet usage une partie de mon indemnité parlementaire.

M. URIAH WILSON : Il y a des gens pour qui cela est facile, parce qu'ils ont beaucoup d'autres ressources. Outre cela, le ministre de l'Agriculture non seulement touche son indemnité, mais il a des employés pour faire ce travail. Il touche en outre $7,000, sans compter un fort revenu provenant de sa propriété privée.

M. FISHER : Vraiment ?

M. URIAH WILSON : Je suis fortement convaincu que l'on devrait nous permettre d'envoyer ces documents en paquets. J'ignorais que le ministère eut envoyé une circulaire pour empêcher cela. Je ne vois pas pourquoi les directeurs de la poste, dans n'importe quelle partie du pays, ne recevraient pas instruction de les distribuer, vu que ce sont des documents parlementaires. Je crois que cette circulaire devrait être immédiatement déposée sur le bureau de la Chambre afin que nous puissions voir ce qu'elle contient.

M. FISHER : Je verrai le premier ministre à ce sujet.

M. BARR : Je crois que sous d'autres rapports il pourrait y avoir une grande amélioration dans la distribution. Nous avons dans la salle en-haut environ vingt employés, je crois, que l'on nomme clavigraphistes, et un seul d'entre eux est sténographe.

M. FISHER : L'honorable député voudra-t-il me pardonner si je l'interromps ? En réalité, cette discussion à propos de la distribution des imprimés à la Chambre des communes n'a rien à faire du tout avec ce cré-

dit. Je n'ai pas la moindre objection à ce que cette discussion ait lieu en temps opportun, mais ce n'est pas le temps de la discuter ; ce crédit est tout simplement pour le coût de l'impression et de la distribution ; il n'a rien à faire avec la distribution que les députés font en cette Chambre de leurs imprimés.

M. BARR : Je diffère du tout au tout d'opinion avec mon honorable ami. Nous nous efforçons d'envoyer des renseignements aux cultivateurs. Comme je l'ai dit, nous avons environ une vingtaine de ces employés en haut, tandis qu'à Toronto, durant la dernière session et même sous le Gouvernement libéral, il y en avait moins que vingt et tous étaient sténographes ; il en résultait que les membres de la Chambre avaient quelqu'un pour leur aider à distribuer leurs imprimés et faire toute leur correspondance. Le nombre des députés à la législature de Toronto n'atteint pas la moitié du nombre des membres de cette Chambre et cependant, ils ont près de vingt sténographes à leur disposition. Il est absolument impossible aux membres de cette Chambre de faire tout ce travail et d'entretenir leur correspondance. Je voudrais demander au premier ministre s'il a obtenu quelque renseignement au sujet de ce règlement du 15 avril.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai reçu le renseignement du directeur général des Postes. Je regrette de ne pas l'avoir avec moi. Je le donnerai à mon honorable ami demain.

Pour le développement des industries de l'élevage, de la laiterie et des fruits, l'amélioration des semences, et pour favoriser la vente des produits alimentaires et autres produits agricoles; les employés payés à même cette somme ne devant pas être assujettis à l'Acte du service civil, $220,000.

M. FISHER : Je dois dire que c'est là un crédit régulier voté chaque année pour le ministère de l'Agriculture. Jusqu'à présent, il a été administré sous la surveillance du commissaire de l'Agriculture et de l'industrie laitière, le professeur Robertson. Je devrais peut-être expliquer immédiatement que, durant le présent exercice financier, le professeur Robertson a démissionné et a quitté le ministère. Je n'ai guère besoin d'insister sur le regret que m'a fait éprouver personnellement la perte d'un fonctionnaire aussi éminent, aussi zélé et aussi compétent. La seule chose qui me console de sa perte c'est la conviction que, bien qu'il ait quitté le service du Gouvernement, le professeur Robertson sert encore les intérêts agricoles du Canada, étant chargé de l'administration et de la direction d'une grande station ou collège agronomique qui doit être établie dans l'île de Montréal, grâce à la munificence de sir William McDonald. J'ai eu une conversation avec le professeur Robertson peu de temps avant qu'il eut donné sa démission, et j'ai eu l'avantage de discuter avec lui les futurs arrangements ayant pour but de mener ce travail à bonne fin. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de nommer quelqu'un pour le remplacer.

Sous l'administration du professeur Robertson, l'œuvre pour laquelle la Chambre a ouvert ce crédit était divisée en trois départements, dont la direction respective était confiée à un fonctionnaire compétent. Ces fonctionnaires, ou quelques-uns d'entre eux au moins, ont les aptitudes voulues pour la direction des services qu'on leur avait confiés, obligés qu'ils étaient de rendre compte directement au sous-ministre et, par l'entremise de ce dernier, au ministre même. C'est sur ce pied que j'ai organisé cette œuvre et en ce moment elle fonctionne parfaitement. Il n'en saurait rien résulter de préjudiciable pour le service public.

Bien que je regrette vivement d'être privé des services du professeur Robertson, dont le départ est une perte sensible pour le pays et le ministère, cette œuvre, j'en suis convaincu, se poursuivra d'une manière satisfaisante sous la direction de M. Ruddick, le commissaire de l'industrie laitière, sous celle de M. Hodgson, commissaire de l'industrie du bétail vivant, et celle de M. Clark, commissaire des semences et de la production des graines de semence ; ces trois fonctionnaires étant directement responsables envers le chef du département par l'intermédiaire du sous-ministre, tout comme l'était le professeur Robertson. Le crédit demeure le même, seulement, il est réparti entre ces trois services.

M. URIAH WILSON : Pourquoi ne demandez-vous pas trois crédits distincts, quitte à nous donner le montant de chaque crédit ?

M. FISHER : Rien n'autorise à faire pareille répartition de ce crédit. Je tiens à donner ici un court aperçu de la dépense de ces deniers. Il est alloué environ $130,000 au commissaire de l'industrie laitière, à peu près $35,000 au commissaire des semences et environ $50,000 au commissaire de l'industrie du bétail. Il reste donc une somme de $5,000 qui n'est consacrée à aucun de ces grands départements, mais qui est réservée pour tout besoin de l'industrie agricole qui peut surgir, au cours de l'année, et qui n'est pas déjà pourvu. Citons, par exemple, certains essais se rattachant à la culture du tabac qui se sont poursuivis, ces années dernières, sous la direction du professeur Robertson, sans, toutefois, avoir été confiés aux fonctionnaires, à la tête de ces services, sous la surveillance de ce dernier. Je tiens à présenter ici une observation à l'égard de ces trois grands départements. Le commissaire de l'industrie laitière est chargé non seulement de la direction de cette industrie qui comprend le service des chambres réfrigérantes pour la maturation du fromage, service qui fonctionne depuis deux ou trois ans ; celui des fabriques de beurre au Nord-Ouest que nous exploitons depuis nombre d'années, enfin le service de l'entrepôt frigo-

rifique, dans le pays en général, mais il s'intéresse aussi à l'extension des marchés pour l'écoulement des produits alimentaires indigènes. Quant à ce dernier service, l'inspection et la direction dont il est chargé s'étend à l'expédition de nos divers produits, à la question des prix, au travail de nos fonctionnaires en Angleterre qui surveillent l'arrivée de nos denrées sur ce grand marché.

L'administration des lois relatives à l'inspection et aux marques des fruits rentre aussi dans ce département, auquel se rattache ce qu'il est convenu d'appeler le service commercial ; c'est-à-dire, la direction des transports et le manutentionnement de nos produits alimentaires ; ce service est dirigé par M. le professeur Robertson, ayant toujours été attaché à cette important département. Quant au commissaire de l'industrie du bétail vivant, voici les différentes œuvres se rattachant au service qu'il dirige : tenue des livres généalogiques du bétail, œuvre au sujet de laquelle j'ai donné les éclaircissements à la Chambre, il y a quelque temps, et que nous effectuons dans l'intérêt des éleveurs de bestiaux du pays; ventes de bestiaux au pays ; l'œuvre se rattachant aux comices agricoles ; l'œuvre des expositions régionales, que nous cherchons à uniformiser et pour lesquelles nous fournissons des juges; enfin, le service du commerce interprovincial du bétail vivant, commerce qui a surgi ces années dernières et qui a nécessité force surveillance et coopération de notre part, en ce sens qu'il nous a fallu vulgariser parmi les populations les renseignements touchant les diverses sources d'approvisionnement de bestiaux au pays. Quant au département des semences, il embrasse deux principaux objets. En premier lieu vient l'œuvre que nous poursuivons dans le but de propager l'usage des semences de meilleure qualité, débarrassée de toutes les impuretés.

Maintenant que la Chambre a voté la loi réglementant les semences, loi qui, je l'espère, sera adoptée à brève échéance par le Sénat et promulguée en temps et lieu, l'autre partie de notre œuvre consistera à veiller à l'application et au fonctionnement de cette loi. Relativement à ce dernier service, nous prêtons aide et encouragement à la création d'associations de producteurs de grains et de graines de semence au pays, et par là nous espérons intéresser ces sociétés à produire de meilleures semences à l'usage de nos exploitations agricoles.

Je le dis avec regret, nombre de cultivateurs font preuve de négligence à l'endroit de la qualité des semences qu'ils emploient. Il y a énormément de progrès à réaliser à cet égard, non seulement par rapport aux variétés de semences à utiliser, mais encore dans l'emploi de bonnes semences, arrivées à parfaite maturité et possédant la faculté germinative, ainsi que de grains et de graines débarrassées de toute impureté et de mauvaises herbes.

Si nos cultivateurs ont fait preuve de négligence à cet égard, d'un autre côté, il faut en convenir, un grand nombre de nos cultivateurs d'élite se montrent fort scrupuleux à l'endroit des graines utilisées pour leurs ensemencements, et ils ont fait œuvre méritoire tant dans les semences qu'ils ont produites que dans le choix des grains qu'ils ont utilisés pour leurs exploitations agricoles. Cependant, il y a un nombre énorme de cultivateurs qui ne semblent pas comprendre l'importance de surveiller de près la qualité des grains de semence qu'ils emploient. La conséquence, c'est que dans nombre de circonstances les récoltes ont dégénéré non seulement en qualité mais en quantité.

Voilà un aperçu général de l'œuvre assignée à ces départements. J'ai un personnel de fonctionnaires possédant la compétence technique voulue, j'en suis convaincu, et qui déploient beaucoup d'enthousiasme et d'énergie dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il me vient de toutes les parties du pays des témoignages flatteurs au sujet de l'excellente œuvre qu'ils réalisent. Les dépenses effectuées par le passé ont produit d'excellents résultats, et, j'en suis convaincu, le pays bénéficiera encore davantage à l'avenir de ce département du service public.

M. URIAH WILSON : A mon avis, il ne convient pas que la Chambre ouvre au ministre un crédit d'un chiffre aussi élevé qu'il puisse appliquer à son gré et avec trop de latitude. Il faudrait faire la répartition de ce crédit et doter séparément le service de l'industrie laitière, celui de l'industrie du bétail, celui des semences et l'œuvre d'extension des marchés. Quand l'auditeur général sera appelé à examiner cette dépense, il lui sera impossible de vérifier les comptes se rattachant aux services mentionnés ici. Le ministre pourra, à son gré, appliquer le système qu'il a développé ici, ce soir, ou bien il pourra le modifier, suivant son bon plaisir, sans que rien ne l'en empêche. S'il est en mesure d'établir des prévisions sur les besoins de chacun de ces services, rien n'empêche qu'il ne fasse la répartition de ce crédit. En pareilles circonstances, il serait comptable en vers l'auditeur général ; mais c'est peut-être là précisément ce qu'il cherche à éviter. Je remarque que le crédit afférent à l'immigration est partagé en trois item représentant environ $700,000 ou $800,000. Il est temps, il me semble, que la répartition de ces évaluations se fasse avec plus de soin, afin que les ministres soient rigoureusement comptables envers la Chambre de la dépense de ces sommes importantes.

M. FISHER : Nous n'avons éprouvé d'embarras à cet égard par le passé. J'ai toujours donné bien volontiers toutes les informations voulues sur chaque question. Parfois, il est vrai, la dépense d'un service dépasse quelque peu nos prévisions ; mais, le crédit sous sa forme actuelle a assez d'élasticité pour que cela puisse se faire, sans inconvénient et sans que le service public en souffre.

M. URIAH WILSON : Pourquoi le ministre s'oppose-t-il à la répartition de ce crédit dans le sens que je suggère ?

M. FISHER : Je l'avoue franchement, la principale objection c'est que, s'il surgit quelque difficulté imprévue entraînant une modification des évaluations, le système proposé nécessite plus de discussions et d'éclaircissements. La nature du crédit n'est nullement modifiée ; la seule différence, c'est que le directeur de ces services étant disparu, la direction de ces départements est aujourd'nui attribuée au sous-ministre. Autrefois, cette direction, dans son ensemble, était confiée au professeur Robertson. D'ailleurs, quand j'ai demandé à la Chambre, l'année dernière, l'ouverture de ce crédit affecté au département du professeur Robertson, la Chambre l'a voté sous la forme que je propose aujourd'hui.

M. COCHRANE : Lorsque M. Robertson était à la tête de ce département il avait la direction des trois services que le ministre confie aujourd'hui à trois fonctionnaires.

M. FISHER : En réalité, le professeur Robertson était chargé de cinq ou six départements, tout aussi distincts qu'ils le sont aujourd'hui.

M. COCHRANE : Je vous demande pardon, Monsieur le ministre. Le professeur Robertson avait la direction des trois départements dont il est question ici, et il était responsable envers le sous-ministre de la gestion de ces trois départements.

M. FISHER : Pardon, le professeur Robertson était indépendant du sous-ministre.

M. COCHRANE : Il était responsable envers vous, Monsieur le ministre ?

M. FISHER : Effectivement, M. Robertson était responsable envers moi. Aujourd'hui, c'est le sous-ministre qui porte la responsabilité.

M. COCHRANE : Si vous tenez à accaparer le débat, il importe que nous le sachions. Le ministre à cet égard ressemble à ses fonctionnaires ; il se croit tenu de noyer dans un déluge de paroles les maigres renseignements qu'il nous donne.

M. FISHER : Je m'abstiendrai, à l'avenir.

M. COCHRANE : Il est préférable que le ministre réponde simplement aux questions qui lui sont posées, sans vouloir faire tous les frais du débat, devant le comité. Le professeur Robertson, je l'ai affirmé à bon droit, était responsable envers vous, Monsieur le ministre, sinon envers votre sous-chef ; et tandis qu'autrefois la direction de ces dépenses était confiée à un seul fonctionnaire, il y a, aujourd'hui, trois fonctionnaires chargés de ces services et responsables envers le sous-ministre qui lui-même est comptable au ministre ; de sorte que, en dernière analyse, il nous est impossible de prévoir l'emploi qu'on fera de ces deniers et il est fort possible qu'ils soient consacrés à des services auxquels nous n'entendons pas les affecter. Vous pourrez donc disposer de ces deniers, à votre gré, et les appliquer comme bon vous semblera. On ne cesse de nous vanter l'œuvre réalisée par ces messieurs ; or, l'autre jour, en séance du comité, lorsque j'ai demandé au ministre de me désigner un de ces fonctionnaires, afin de me procurer quelques semences, je n'ai pas réussi à obtenir ce renseignement. Or, je vois dans une circulaire qui m'a été transmise qu'il y a dans le comté de Northumberland-est un individu que je connais parfaitement, et qui n'a pas été en mesure de fournir à six cultivateurs 10 boisseaux de graines respectivement. Il n'avait sans doute pas de graines de ce genre.

Si je ne me trompe, il se commet bien des fraudes relativement à ces grains de semence, et lorsque le ministre affirme que les cultivateurs ne savent pas faire le choix des semences qu'ils veulent utiliser sur leurs terres, je me permettrai de lui faire une observation : c'est que les cultivateurs dans la partie du pays qu'il habite ne sont guère intelligents et il doit bien se garder de parler ici au nom des cultivateurs d'Ontario. Les cultivateurs d'Ontario savent parfaitement faire le choix de leurs graines de semence, et cela tout aussi bien que les fonctionnaires de son ministère. En outre, ces cultivateurs réussiraient bien mieux qu'eux à exprimer leurs pensée avec concision, de façon à la mettre à la portée des intelligences ordinaires.

M. URIAH WILSON : Le ministre, me semble-t-il, n'a pas réussi à nous apporter de raisons valables à l'appui de cette demande de crédit en bloc. De ce que la chose s'est faite par le passé, il ne s'ensuit pas qu'il faille perpétuer ce système, à moins que ce ne soit le meilleur. Si le ministre a établi des prévisions sur les besoins de chacun de ces départements, il serait préférable d'inscrire ces crédits séparément au budget ; alors, il se cantonnerait dans la somme votée pour chaque service en particulier, quitte à redemander à la Chambre, au besoin, un crédit supplémetaire. S'il n'est pas en mesure d'établir cette division de crédits cette année, qu'il ajourne la chose à une autre année.

M. FISHER : Cette proposition mérite étude.

M. FOSTER : J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député (M. U. Wilson). L'argument invoqué par le ministre pourrait tout aussi bien être invoqué pour nous autoriser à ouvrir au ministre de l'Agriculture un crédit de $525,600, affecté aux services qu'il a mentionnés, dans la conviction qu'il fera une application convenable de ces deniers dans la proportion voulue pour chacun de ces services. Tout crédit répond à un double but. D'abord, il fait connaître au Parlement dans quel but on

lui demande l'ouverture de ce crédit ; et en second lieu, il met l'auditeur général en mesure de veiller, conformément à la loi, à ce que les crédits ne soient dépensés que dans le but pour lequel ils ont été votés.

Vous demandez au Parlement de voter en bloc $220,000 en nous disant : ce crédit est consacré au développement de l'industrie du bétail vivant, de l'industrie laitière, de la production des fruits ainsi qu'à l'amélioration du commerce et des marchés agricoles. Vous englobez tous ces services en un seul crédit qui sera dépensé, au gré du ministre d'abord, et du conseil plus tard. Vous pourrez employer ce crédit arbitrairement. La précision est l'essence de tout crédit bien établi. Vous avez dû établir vos prévisions sur les dépenses probables qu'il vous faudra effectuer pour l'industrie du bétail, l'industrie laitière et chacun des autres services. Il y a au moins cinq ou six objectifs différents exprimés spécifiquement ici, et il importe de bien définir chacun de ces crédits et d'en faire une répartition exacte, au lieu de les présenter en bloc. C'est là sans doute la pratique qui a été suivie dans une certaine mesure ; mais pour mon propre compte, lorsqu'il m'a fallu établir des évaluations budgétaires, j'ai toujours tenu à faire mes prévisions avec toute la précision possible. Au cours de la session, il nous est arrivé de poser une question au ministre de la Milice, au sujet d'un crédit inscrit en bloc à son budget. La chose parut fort anodine et tout semblait indiquer que ce crédit visait un certain objectif ; mais, après avoir posé la question au ministre, nous avons appris que ce crédit était effecté à trois ou quatre œuvres différentes dans différentes provinces ; et sans cette interpellation, la ville de Fredericton n'aurait jamais su que dans ce crédit figurait une somme affectée à certains travaux militaires dans cette ville. Dans la mesure même où vous englobez ces différents articles dans un crédit général, vous détruisez la clarté de vos évaluations et vous atténuez par là même le contrôle que l'auditeur général doit exercer sur ces crédits. Bien plus, le ministre ouvre la porte à bien des embarras et des ennuis. D'influents partisans se présentent devant le ministre et lui disent : Voici un projet que nous voulons exécuter, à titre d'entreprise se rattachant à un de ces services. Mais, répondez-vous, je n'ai jamais songé à faire pareille dépense ; et vos amis de répondre : Vous n'êtes pas lié à ce point par votre crédit, vous avez toute liberté d'action, toute la latitude possible ; ce que nous vous demandons, c'est de consacrer une forte partie de ce crédit à une entreprise se rattachant à l'industrie fruitière. Le ministre s'expose à la critique et à la censure, en supprimant la garantie donnée au Parlement relativement à l'emploi de ces deniers, et il ne lui est pas permis de manquer ainsi à sa parole. J'appelle son attention sur ce point et je signalerais le fait au ministre des Finances, s'il était ici. J'abonde dans le sens de mon honorable collègue (M. Wilson) ; il importe certainement que le ministre fasse la répartition de ces crédits ; mais mon honorable collègue ne demande pas que la chose se fasse cette année, je m'abstiendrai d'insister sur ce point. A l'avenir, je demanderai au ministre des Finances, qui a la haute main sur le budget, de veiller à ce que chaque ministre définisse clairement tout crédit porté à son budget particulier. Sans doute, il est impossible d'entrer dans tous les détails. Il faut bien inscrire au budget quelque crédit général, mais la règle, c'est de se cantonner dans la spécialité budgétaire.

M. FISHER : Le principe général énoncé par l'honorable député est sans doute exact. Le chiffre de ce crédit paraît, en effet, fort élevé. Cette dépense n'a cessé de se développer avec les besoins du pays. Longtemps avant mon entrée en charge, ce crédit, je me le rappelle parfaitement, était affecté à quelques-uns des services qui y figurent aujourd'hui. Ces services sont tous connexes ; ils ne sont point dissimilaires. Ils se confondent en quel sorte ; c'est-à-dire, que tel fonctionnaire attaché à ce service, tout en vaquant à une partie de l'œuvre, s'occupe aussi de certains autres services ; et il serait bien difficile de faire une répartition précise des heures qu'il consacre à l'un ou à l'autre de ces services. Je m'efforce d'arriver à ce résultat dans une certaine mesure. Partout où la chose est possible il est préférable d'éviter cet empiètement ; car, le fonctionnaire qui passe d'une tâche à l'autre fait d'ordinaire moins bien sa besogne. Je me suis donc efforcé de répartir la tâche du personnel, et quand le temps viendra de diviser cette œuvre, il sera, sans doute, préférable d'appliquer la proposition de l'honorable député ; mais pour le moment, je tiens à constater, par expérience, ce que coûtera le fonctionnement de chacun de ces services.

M. URIAH WILSON : Vous pourrez faire cet essai au cours de l'année.

M. FISHER : Sans doute. Mais il n'y a que trois mois que le professeur Robertson a démissionné. Je viens à peine de commencer la réorganisation de ces services.

M. U. WILSON : Vous aurez toute une année pour cette réorganisation à dater du premier juillet.

M. FISHER : A dater du premier juillet, j'aurai toute une année pour tenter l'expérience et constater si elle aboutira au succès, après que j'aurai réorganisé ces services, pourvu qu'on m'accorde le minime crédit demandé. L'honorable député, je le sais, consent volontiers à l'adoption de ce léger crédit cette année, et je lui sais fort gré de sa courtoisie. Lorsque je demanderai à la Chambre l'ouverture de ce crédit pour l'exercice suivant, j'aurai recueilli assez d'informations pour me permettre de ré-

partir ces services, de façon à obtenir l'approbation de la Chambre. Je ne me formalise nullement des observations qu'on m'a adressées. Lorsqu'il s'agit d'un crédit de pareille importance, c'est alors que l'exercice de ce contrôle est justifiable dans une certaine mesure. Au début, ce crédit avait fort modeste apparence; mais, il s'est gonflé d'année en année, et maintenant qu'il s'est grossi si démesurément, je dois l'avouer, les réflexions de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) semblent bien fondées. Lorsque ce crédit était fort minime, il n'y avait pas lieu de l'étudier si à fond et sur tous ses multiples aspects. Je le répète, j'étudierai sérieusement la question, afin de m'assurer si, une autre année, il ne serait pas possible de me rendre au vœu de l'honorable député de façon à ce que la Chambre saisisse parfaitement le but de cette dépense. Je ne cherche nullement à dissimuler l'objet visé par le ministère en demandant ce crédit.

Encouragement à l'industrie laitière, pour avances de deniers aux patrons, remboursables à même le produit des ventes de ce beurre et de ce fromage, à porter au crédit du fonds du revenu consolidé, $40,000.

M. FOSTER : Quel usage a-t-on fait de ce crédit, l'année dernière ? Et quel remboursements a-t-on effectués ?

M. FISHER : Nous exploitons certaines fabriques de beurre dans les territoires du Nord-Ouest, et en effectuant les ventes du produit de ces fabriques, nous avançons aux patrons, au début même, une partie de l'argent ; puis, les ventes une fois complétées, et le prix versé par les acheteurs, nous remboursons le Trésor, et ainsi en fin d'exercice, tous ces fonds sont rentrés. En attendant, force nous est de garder ces fonds en banque, afin de pouvoir les retirer au besoin. Je ne saurais préciser le chiffre des sommes retirées de la banque. Telle année, il se peut, que nous ne retirions qu'une minime partie du crédit, tandis que telle autre année nous utilisons tout le montant déposé.

M. URIAH WILSON : Vous perdez l'intérêt, sans doute ?

M. FISHER : Nous n'exigeons pas d'intérêt. Mes fonctionnaires me disent qu'il ne serait pas prudent d'entreprendre cette œuvre sans avoir au moins $40,000 en banque. L'année dernière, nous avons eu en mains plus de $100,000 valant de beurre. Il nous a fallu vendre et transporter cela et mes fonctionnaires me disent qu'il faudra à peu près $40,000.

M. URIAH WILSON : Le Gouvernement a-t-il subi quelque perte, l'année dernière, dans cette exploitation ?

M. FISHER: Il n'y a pas eu d'autre perte que celle de l'intérêt. Il n'y a jamais eu de perte réelle. Les fonds avancés retournent au Trésor et avec usure. Nous n'avançons qu'une partie du prix. Nous avançons 10 cents la livre, tandis que le prix du beurre est de 20 cents et au delà.

M. FOSTER : Quelle est la nature de la transaction effectuée, l'année dernière et quel est le système suivi par le ministère ? Continuez-vous, d'année en année, l'application de ce système dans la même localité, ou bien après avoir établi l'industrie dans une localité, répèterez-vous la même tentative ailleurs ?

M. FISHER : L'honorable député ne saisit pas bien la situation. Il y a plusieurs années,—la première année de mon entrée en charge, je crois—on appela mon attention sur le fait que plusieurs fabriques de beurre, établies dans les territoires du Nord-Ouest, et surtout dans le district d'Alberta, à titre d'entreprises d'intérêt privé, avaient abouti à l'insuccès et que le matériel d'exploitation ainsi que les bâtiments demeuraient inutilisés. On me demanda de voir s'il ne serait pas possible de donner un nouvel essor à l'industrie dans ces localités. Je chargeai le professeur Robertson d'étudier soigneusement la situation et nous jugeâmes qu'il se présentait une excellente occasion d'établir avec succès dans les territoires du Nord-Ouest l'industrie de la fabrication du beurre. Dans ce but, nous nous engageâmes à avancer quelques deniers à certaines fabriques de beurre, de façon à les remettre sur pied, les gérer et les exploiter ; c'est pour le fonctionnement et l'exploitation de ces fabriques que nous demandons ce crédit. Il ne s'applique qu'aux fabriques de beurre déjà construites ; car, depuis un certain nombre d'années, nous n'en avons guère établi de nouvelles. Si je ne me trompe, il en a été établi une nouvelle, l'année dernière ; mais la plupart des anciennes ont remboursé leurs avances et se suffisent à elles-mêmes aujourd'hui. Nous continuons à les exploiter. J'ai notifié aux intéressés avis de notre intention de transférer aux patrons, dans un avenir assez rapproché, l'administration de ces fabriques. D'année en année, on nous a sollicités d'ajourner ce transfert ; car l'administration de ces établissements par les fonctionnaires de l'Etat, prétend-on, est en somme plus satisfaisante et est couronnée de plus de succès que les entreprises d'intérêt privé, surtout en ce qui concerne l'écoulement des produits sur les marchés. Jusqu'ici, je n'ai pas discontinué ce système ; mais j'ai donné ordre à mes fonctionnaires qui sont allés au Nord-Ouest, l'année dernière, d'avertir les intéressés qu'étant donné que nombre d'exploitants obtiennent aujourd'hui des résultats rémunérateurs et sont en mesure d'exploiter eux-mêmes ces fabriques, je tiens à ce qu'ils se chargent de la direction et de l'exploitation de ces établissements, afin d'atténuer par là la responsabilité de l'Etat.

M. FOSTER : C'est le cas de dire qu'à la queue gît le venin, et la dernière partie

des observations du ministre me fournissent l'explication que je désirais. Je savais d'ailleurs, parfaitement à quoi m'en tenir sur cette exploitation. Mais le Gouvernement se propose-t-il de perpétuer ce système?

M. FISHER : Non.

M. FOSTER : En vous chargeant de l'exploitation de ces fabriques de beurre, entendez-vous les mettre sur un bon pied, de façon à ce qu'elles remunèrent les capitaux engagés et se suffisent à elles-mêmes, quitte à dire, plus tard, aux patrons: " Nous vous avons montré la voie à suivre ; mais aujourd'hui que vous possédez la somme d'instruction pratique voulue, dirigez vous-mêmes cette exploitation, à vos propres frais " ?

M. FISHER : C'est bien là notre intention.

M. FOSTER : Le Gouvernement ne doit pas certainement se proposer de continuer ce système. Combien de ces fabriques avez-vous dans le Nord-Ouest ?

M. FISHER : Seize, je crois.

M. FOSTER : Quand ces fabriques ont été en opération pendant deux ou trois ans, il devrait y en avoir au moins la moitié sur un pied assez satisfaisant, et les cultivateurs devraient alors connaître quels sont les bénéfices. Si votre but est de faire des expériences, je suppose que vous devriez mettre huit de ces fabriques en mesure de se conduire elles-mêmes, et plus tard vous pourriez en mettre huit autres, si vous voulez. La fabrication du beurre est une besogne qui appartient aux individus, et non pas au Gouvernement, et ce dernier n'a pas de raisons de s'en mêler, à moins que ce ne soit pour montrer aux cultivateurs les meilleures méthodes de le fabriquer et de le vendre.

M. FISHER : Je suis absolument de l'avis de mon honorable ami. Il a tracé la ligne de conduite que je désire suivre, mais chaque fois que je veux supprimer une beurrerie, les gens protestent et nous sollicitent de la maintenir, et il n'en coûte guère plus cher de continuer l'opération de toutes que d'un petit nombre. A mesure que le flot des colons se portera vers le Nord-Ouest, il faudra établir de nouvelles beurreries ; mais dans les endroits où la culture du blé réussit bien, on ne s'occupe guère de laiterie.

M. DANIEL : J'ai cru comprendre que le ministre nous a dit que le pays était remboursé en partie de cette avance de $40,000 par la vente du beurre, et que le produit de ces ventes était porté au fonds consolidé.

M. FISHER : Oh ! non. Les cultivateurs portent leur lait à la beurrerie, et le beurre est expédié à un entrepôt central à Calgary, où il est vendu sur le marché ordinaire. Les comptes sont tenus séparément pour chaque client de la fabrique, et lorsqu'à la fin du mois on lui règle son compte, il arrive assez souvent que tout le beurre n'est pas vendu. Cependant, nous payons à chaque client une somme égale à 10 cents par livre de beurre que son lait a produit. Puis, lorsque le beurre est tout vendu, et qu'on en a touché le prix, nous lui payons le reste qui lui revient, d'après le prix qu'on en a reçu. Nulle somme provenant de ces ventes ne va au fonds consolidé ; il y a un compte séparé pour chaque beurrerie, et le Gouvernement ne retire rien autre chose que le prix de la fabrication.

M. DANIEL : Le crédit dit : " Le produit des ventes de ce beurre ou de ce fromage sera porté au crédit du fonds consolidé."

M. FISHER : C'est parfaitement vrai, mais cet argent ne va pas au fonds consolidé, c'est un compte spécial pour chaque fabrique.

M. DANIEL : Alors, le pays n'est pas remboursé d'un seul sou de ses $40,000 ?

M. FISHER : Nous ne dépensons pas les $40,000. A la fin de l'exercice financier, les $40,000 sont intacts. Nous payons simplement 10 cents d'escompte sur chaque livre de beurre qui est fabriquée, et cette somme est payée à même ce crédit.

M. FOSTER : Quel profit faites-vous ?

M. FISHER : Nous n'en faisons pas. Lorsque nous avons reçu le prix du beurre vendu, un de nos inspecteurs retient 10 cents par livre, et il remet le reste au compte de ce crédit.

M. DANIEL : Où voyons-nous que ces paiements ont été remboursés au Trésor ?

M. FISHER : Tous les comptes et remboursements qui passent par ce bureau sont soumis à l'auditeur général par un comptable spécial de mon département qui est chargé de cette besogne ; la tenue de ces livres doit coûter beaucoup de travail, vu que l'on tient un compte pour chaque client.

M. DANIEL : L'item dit que cet argent est porté au crédit du fonds consolidé du revenu du Canada ; où pourrais-je consulter ce compte ?

M. FISHER : Je crains fort de ne pas être en mesure de renseigner mon honorable ami sur ce point.

M. DANIEL : J'ai devant moi le compte du revenu consolidé, et le seul item que j'y trouve qui pourrait se rapporter, même de loin, à celui-ci, est : Département de l'Agriculture, compte spécial, $4,855.00.

M. FISHER : Je sais comment les choses se passent généralement, mais je ne pourrais donner les détails sur les comptes publics. Peut être que je n'ai pas réussi à bien me faire comprendre par mon honorable ami, et il ne sait peut-être pas comment fonctionnent ces fabriques coopératives. Chaque client apporte son lait à la

fabrique, et on lui tient compte du beurre ou du fromage que ce lait produit ; lorsque tout le beurre est fait et vendu, on en distribue l'argent entre les clients de la fabrique en proportion du lait qu'ils ont apporté. Cependant, avant que cette distribution finale ait lieu, un fonctionnaire du département de l'Agriculture paie à chaque sociétaire 10 cents par livre de beurre à même ce fonds. Lorsque tout le beurre est vendu, et que tout l'argent est reçu, le fonctionnaire de mon département remet dans le fonds les 10 cents qu'il y a pris et avancés à chaque sociétaire, et il remet à celui-ci le reste qui lui revient.

M. DANIEL : Ce que nous ne comprenons pas encore, c'est comment le Trésor se rembourse. Le ministre nous a dit que cette somme de $40,000 n'était qu'en circulation, et qu'elle revenait toute au pays. Si tel est le cas, nous devrions voir quelque part la trace de ces remboursements ; mais nous n'en trouvons pas.

M. FISHER : Je ne puis pas expliquer cela, mais je crois que c'est dû au fait qu'au commencement de l'année l'auditeur général ouvre au département de l'agriculture un crédit que nous utilisons de temps à autre, et que nous remettons avant la fin de l'année. Conséquemment, il ne paraît pas avoir été diminué d'une façon, et je suppose que c'est pour cela que rien n'apparaît dans les comptes publics.

M. URIAH WILSON : Je crois que nous devrions réserver cet item jusqu'à ce que le ministre puisse nous donner plus de renseignements. Y a-t-il un fonctionnaire dans chaque fabrique ? et ce fonctionnaire est-il payé par les sociétaires ?

M. FISHER : Nous payons les fonctionnaires et nous faisons payer un prix fixe aux sociétaires pour la fabrication du beurre.

M. FOSTER : Combien avez-vous payé l'année dernière pour le lait au taux de 10 cents par livre de beurre ?

M. FISHER : Je n'ai pas ce calcul sous la main. Je puis vous donner cependant tout de suite le nombre de livres de beurre qui ont été fabriqués, ce qui vous montrera combien on a payé. Naturellement, mon honorable ami doit comprendre que ces $40,000 peuvent être utilisés deux ou trois fois pendant une saison, si c'est nécessaire. Nous payons les 10 cents lorsque le beurre est encore dans la beurrerie. Il est possible que nous vendions ce beurre dans une semaine et que nous rentrions en possession de notre argent immédiatement ; ou nous pouvons le garder pendant deux ou trois mois, et conséquemment, nous trouver dans l'impossibilité de remettre l'argent durant tout ce temps. Ce crédit est réellement une somme dont nous nous servons comme capital et que nous remboursons à mesure que l'argent rentre.

M. FOSTER : Le ministre n'a pas répondu clairement à la question de l'honorable député de Saint-Jean, qui désire savoir comment l'argent rentre dans le Trésor. Nous comprenons parfaitement comment il en sort, mais mon honorable ami de Saint-Jean dit que les seuls remboursements qu'il peut découvrir dans les comptes publics sont la somme de $4,000. Le ministre n'a pas répondu à cette question. Je crois que nous allons être obligés de réserver cet item jusqu'à ce que cette question puisse être tirée au clair, et aussi parce que deux ou trois députés qui ne sont pas ici désireraient dire quelque chose sur cette matière.

M. FISHER : Je n'ai aucune objection à réserver l'item.

M. URIAH WILSON : Le ministre pourrait peut-être nous dire quel prix il fait payer par livre pour fabriquer le beurre, et si l'opération donne un profit ou une perte?

M. FISHER : Nous faisons payer 4 cents par livre. Dans les grandes fabriques, cela couvre plus que les frais, tandis que dans les petites cela ne les couvre pas.

M. URIAH WILSON : Comment balancez-vous vos comptes alors ?

M. FISHER : Lorsqu'il y a un excédent, nous le portons au crédit de la fabrique qui l'a produit, et lorsqu'il y a un déficit, nous le faisons supporter par le Trésor. Nous ne balançons pas les pertes d'une fabrique par les profits de l'autre.

(L'item est réservé.)

Salaires et dépenses imprévues du Sénat, $76,576.

Sir WILFRID LAURIER : C'est le crédit ordinaire que nous votons pour le Sénat. Il y a une augmentation de $1,000 dont je regrette de ne pouvoir donner l'explication. Le Sénat a besoin de ce $1,000 de plus pour ses dépenses.

M. FOSTER : La Chambre des communes ne peut pas ainsi abandonner son droit d'avoir une explication de cette augmentation. Nous ne pouvons pas voter ainsi l'argent du public sans savoir à quoi il sera employé.

Sir WILFRID LAURIER : C'est tout le renseignement que je puis donner à mon honorable ami. Les membres de la plus haute cour du Parlement nous disent qu'ils désirent avoir cette somme, qu'il la leur faut, et qu'ils en ont besoin pour les services du Sénat. Nous sommes dans une période de croissance, et la seule explication qu'on m'a donnée, c'est que ces estimations sont préparées par le comité des dépenses imprévues du Sénat.

M. FOSTER : Il y a quelque chose qui augmente dans le Sénat : les vacances et les congés. L'honorable premier ministre voudra-t-il nous donner le nombre de séances exactes du Sénat ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas assez de mémoire pour cela.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il abandonné entièrement le programme que lui et ses amis exposaient avec tant de force devant le pays, savoir que le Sénat devait être réformé, c'est-à-dire aboli ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami sait que je n'ai jamais demandé cela ; quelques-uns de mes amis l'ont demandé, mais pas moi.

M. FOSTER : Je sais que c'était un des grands arguments de bataille de mon honorable ami pendant les élections.

Sir WILFRID LAURIER : Abolir le Sénat ?

M. FOSTER : Oui, le réformer jusqu'à l'abolition ; et une des réformes, c'est qu'il ne devait plus y avoir dans la Chambre haute de vieilles...

Une voix : Momies.

M. FOSTER : Oui, de vieilles momies, ou des candidats défaits, ou des vieillards incapables de marcher. L'honorable premier ministre peut-il nous donner l'âge exact du dernier présent qu'il a fait au Sénat ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne connais pas son âge exactement, mais je crois qu'il a fait sa dent de sagesse.

Bibliothèque du Parlement—salaire, $23,575.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a ici une augmentation de $475 qui est entièrement liée aux augmentations statutaires.

Livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., $13,000.

M. BERGERON : Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour agrandir la bibliothèque qui est devenue trop petite ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, le Gouvernement reconnaît qu'il faudrait agrandir la bibliothèque, vu que le nombre de livres augmente continuellement. Un projet d'agrandissement avait été soumis au Gouvernement, mais nous n'avons pris aucune décision. Si mon honorable ami a quelque chose à proposer, je serai heureux de l'écouter, parce que le Gouvernement n'a pas de plans arrêtés.

M. BERGERON : Cette question d'agrandissement a été discutée dans un comité dont je fais partie, mais on nous a dit que le Gouvernement avait un autre plan. La session, cependant, est tellement avancée, qu'à moins que le Gouvernement ne décide immédiatement entre les deux projets, il y a de grands risques que rien ne se fasse cette année. Une chose certaine, c'est que la bibliothèque est trop petite ; une masse de livres sont cachés ou placés dans des endroits inaccessibles.

M. FOSTER : A qui est laissé le choix des livres qu'on achète pour la bibliothèque ?

Sir WILFRID LAURIER : Ainsi que mon honorable ami le sait, le comité de la bibliothèque donne quelquefois aux bibliothécaires une liste de certains livres qu'il voudrait faire acheter, mais lorsque le comité n'en donne pas, les bibliothécaires font le choix eux-mêmes. Autant que je sache, cependant, le comité n'a aucun pouvoir sur les bibliothécaires concernant l'achat des livres. ils sont absolument libres de faire comme ils veulent. Le comité n'a jamais indiqué aux bibliothécaires comment ils devaient employer l'argent. Je crois que mon honorable ami est membre du comité de la bibliothèque.

M. FOSTER : Oui, j'en suis membre, mais ce comité s'assemble une fois et ne fait rien ; c'est une simple séance préliminaire pour préparer les travaux d'une autre séance. La deuxième séance a lieu, on y lit un rapport, et l'on ajourne. Quelquefois nous avons une autre séance avant la fin de la session. Je crois que la bibliothèque manque de livres modernes. Je ne sais pas si d'autres députés ont constaté la chose comme moi, mais je ne comprends pas pourquoi le comité n'aurait pas voix consultative dans l'achat des nouveaux livres.

Sir WILFRID LAURIER : Ce choix a toujours été laissé aux bibliothécaires. J'assistais autrefois aux séances de ce comité avec plus de ponctualité que je ne l'ai fait en ces dernières années, mais, ainsi que le dit mon honorable ami, ces séances ressemblaient plutôt à une réunion d'amis qu'à autre chose. Nous conversions d'une manière générale et un membre disait par exemple que nous devrions avoir tel ou tel livre ; mais rien n'était fait d'une manière régulière, le même système se continue, et les bibliothécaires sont laissés libres d'acheter les livres qu'ils jugent utiles.

M. FOSTER : Mais il y a autre chose ; c'est la négligence des emprunteurs de livres à les rapporter. Je ne sais pas comment on peut remédier à ce mal, à moins d'adopter un règlement obligeant ceux qui prennent des livres à la bibliothèque de les rapporter. Les bibliothécaires sont réellement les serviteurs du Parlement ; le Parlement est composé de membres, et si un différend s'élève entre un bibliothécaire et un député, c'est généralement le bibliothécaire qui abaisse pavillon. Tout ce que le bibliothécaire peut faire, c'est de demander poliment de rapporter les livres, mais si le député ne se rend pas à cette demande, il garde le livre en sa possession. Je crois que l'honorable premier ministre lui-même serait surpris si on lui montrait le nombre de livres qui manquent à la bibliothèque, parce que généralement on oublie de les rapporter. Mais ce n'est pas dans ce but que la bibliothèque a été établie ; l'idée était que les livres devaient rester dans la bibliothèque, afin que

chacun puisse les consulter promptement, et d'en faire une bibliothèque circulante. Je me demande si nous ne pourrions pas faire revenir à la bibliothèque tous les livres qui sont distribués dans les différents départements.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas entendu de plaintes récemment à ce sujet. Je me rappelle qu'il y a quinze ans le comité de la bibliothèque a eu une discussion très vive à ce sujet, mais il ne put trouver un moyen d'enrayer le mal. Nous sommes obligés de nous fier à l'honnêteté de ceux qui prennent des livres à la bibliothèque pour qu'ils les rapportent. C'est par négligence si un très grand nombre de livres ne sont pas rapportés. Il avait été question de faire un règlement défendant la sortie des livres, je ne dirai pas en dehors de la bibliothèque, parce que ce ne serait pas possible, mais leur sortie en dehors de l'édifice du Parlement. Voici, je crois, le seul règlement qui donnerait satisfaction, savoir : que les livres de notre bibliothèque, comme ceux de toute autre bibliothèque de même genre, ne doivent pas sortir de l'édifice. Mais notre bibliothèque est réellement une bibliothèque circulante . . .

M. FOSTER : Oui, dans une grande mesure.

Sir WILFRID LAURIER : On donne aux députés le privilège d'apporter les livres chez eux, et même d'en prêter à leur amis. Il me semble que cela ne devrait pas être permis. Il serait peut-être difficile de dire qu'un membre du Parlement à la fin de la session, par exemple, ne pourrait pas apporter des livres chez lui. Beaucoup de députés font cela, et je crois que ceux qui se servent le plus de la bibliothèque sont ceux qui rapportent les livres plus sûrement et plus rapidement.

Mais il y a des députés qui prennent des livres qui leur plaisent, et qui, par négligence, ne les rapportent pas. Les députés aident aussi à faire circuler les livres en autorisant leurs amis à en avoir, et c'est là, je crois, la cause de la disparition d'un grand nombre de livres. Ce qu'il y a de consolant, cependant, c'est que ces livres sont généralement ceux dont on peut le plus aisément se passer à la bibliothèque. Il n'y a pas de grande bibliothèque publique à Ottawa, et il était réellement difficile, lorsque nous avions ici une collection considérable de livres, de n'en pas laisser profiter le public. Mais à moins que nous ne fassions des règlements très stricts à ce sujet, je crains que nous ne puissions pas empêcher la disparition des livres.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre a dit que c'était une bibliothèque circulante. Oui, elle a au moins un des éléments de la circulation. Les artères sont là, mais la question est de savoir si elle a des veines pour ramener au centre ce que les artères répandent. Il n'y a pas que les députés qui prennent des livres de la bibliothèque ; un grand nombre de citoyens d'Ottawa en prennent aussi, par l'entremise des députés ou de quelque autre manière. Le premier ministre dit qu'un point consolant est que les livres qui ne reviennent pas sont très souvent ceux dont la bibliothèque peut se passer. Cela semblerait dire que nous votons tous les jours de l'argent pour acheter des livres qui ne sont pas utiles aux députés dans leurs travaux législatifs, et ne sont pas de la catégorie de livres que l'on avait en vue lorsqu'on a institué cette bibliothèque. Je crois qu'il serait difficile de faire observer un règlement défendant d'emporter des livres en dehors du Parlement. Presque tout le temps d'un député à la Chambre est pris par ses travaux parlementaires, et à moins qu'il ne puisse apporter un livre à sa chambre pour le lire à tête reposée, on l'obligera à négliger ses travaux ici. Mais on pourrait insister sur deux choses : 1° on pourrait restreindre ou abolir complètement les privilèges que les députés ont aujourd'hui, et dont plusieurs abusent, de passer les livres de la bibliothèque à leurs amis ; 2° ce pourrait sembler être un remède violent, mais je crois que l'on pourrait donner plus d'autorité à nos bibliothécaires en adoptant un règlement qui leur permettrait de dire à un député que s'il ne rapporte pas le livre dans un temps raisonnable, on ne lui en donnera pas d'autres. Je suis sûr que si on m'appliquait un règlement de ce genre, j'aurais bien soin de rapporter les livres, afin d'en avoir d'autres. Mais je crois que le temps est arrivé de mettre fin à la disparition des livres. Souvent les livres dont on a besoin ne sont pas dans la bibliothèque. Qui les a ? Personne ne le sait ; il y a des livres qui sont sortis de la bibliothèque peut-être depuis trois ou quatre ans. Il serait surprenant de voir la liste des livres qui sont sortis pour ne jamais revenir. je suppose, car il y a déjà si longtemps qu'ils sont en dehors, qu'on ne sait pas où ils sont. Mais je crois que si la proposition que je fais était adoptée, nous en retirerions de bons résultats,

Sir WILFRID LAURIER : La prochaine fois qu'il y aura une assemblée du comité de la bibliothèque, j'y assisterai, et si mon honorable ami y assiste aussi, j'appuierai ses propositions.

M. FOSTER : J'y serai.

M. BUREAU : J'ai une idée à soumettre que le comité pourrait discuter à sa prochaine assemblée. Pourquoi ne pas obliger chaque député qui désire avoir des livres à la bibliothèque à déposer une certaine somme ; puis, s'il ne rapporte pas le livre dans un délai raisonnable, on emploierait alors l'argent à en acheter un autre. C'est ainsi que l'on fait dans les bibliothèques circulantes, et je crois que c'est ce que nous devrions faire ici.

M. FOSTER : Dans la prochaine loi que le Gouvernement proposera pour augmenter

l'indemnité des députés, je proposerais à l'honorable premier ministre de mettre la condition qu'une certaine partie de l'augmentation sera retenue pendant une année ou deux pour servir à remplacer les livres qui ont été empruntés et n'ont pas été rapportés.

Législation—impressions, reliures et distribution des lois—$7,000.

M. MACLEAN : Quand la revision des statuts sera-t-elle terminée ?

Sir WILFRID LAURIER : On s'attend qu'elle sera achevée cette année, et que le bill sera prêt pour la prochaine session du Parlement.

Législation—impressions, papier à imprimer et reliure, $125,000.

M. FOSTER : Qu'est-ce que cela comprend?

Sir WILFRID LAURIER : Ceci comprend les dépenses de l'imprimerie nationale pour les impressions, papier et reliure. Il n'y a rien de nouveau là-dedans, c'est le chiffre ordinaire.

M. BERGERON : Je saisis cette occasion de répéter ce que j'ai dit l'autre fois. L'imprimerie nationale est une haute institution qu'un grand nombre de députés ne connaissent pas beaucoup. Les membres du comité des impressions sont allés l'autre jour visiter l'imprimerie nationale, et ils ont été étonnés de voir la quantité d'ouvrage qui s'y faisait, spécialement dans la reliure des rapports soumis au Parlement et des livres de la bibliothèque. L'édifice n'est pas assez grand pour l'ouvrage qu'il y a à faire. L'imprimeur du roi et ses aides se plaignent, et avec raison. Il a été fait au bâtiment une allonge qui sera bientôt prête, mais cette amélioration n'est pas suffisante et on a besoin de beaucoup plus d'espace encore. Le Gouvernement possède là un grand terrain qu'il ferait bien d'utiliser le plus tôt possible. Il y a à l'imprimerie de nombreux employés, mais, faute d'espace, ils travaillent fort malaisément, et nous sommes loin de retirer de notre argent tout le bénéfice possible. Vu l'absence du ministre des Travaux publics, je me permettrai d'appeler l'attention du premier ministre sur cette affaire, laquelle mérite tous ses soins.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis heureux que mon honorable ami (M. Bergeron) ait parlé de cette affaire : cela me fournit l'occasion de dire à mon honorable ami et à ceux qui s'intéressent à cette question ce que j'en pense personnellement.

Je sais que l'imprimerie est infiniment trop petite. M. le secrétaire d'Etat s'en est plaint à moi plus d'une fois et nous a demandé d'aviser à lui donner plus d'espace. Je lui ai mainte fois déclaré que l'imprimerie—et pourquoi n'en ferais-je pas l'aveu aujourd'hui—est on ne peut plus malencontreusement située. Tout cet espace aurait dû être laissé vide, pour que le parc du Major pût s'étendre jusqu'à la rivière, ce qui ajouterait beaucoup à la beauté d'Ottawa ; mais il y a là l'imprimerie qui barre le chemin. C'est un bâtiment de laide apparence, sans aucune beauté architecturale et, plutôt que de l'agrandir d'un tiers ou de moitié, nous ferions bien de choisir un autre emplacement et de laisser celui-là vacant de façon que le parc puisse couvrir toute la pointe Nepean. Je ne sais trop si le Parlement sera de cet avis. Le projet ne serait pas d'érection fort coûteuse ; il en coûterait certainement quelque chose, mais cela ajouterait énormément à la beauté de cette ville, dont nous sommes, et à bon droit, si orgueilleux. Cette idée devrait, il me semble, trouver faveur auprès de mes honorables amis. C'est une idée, dans tous les cas, dont je n'ai pas osé faire mention bien souvent ; mais, puisqu'il est question de la chose, je prierais les membres de la gauche de songer sérieusement à ce que je viens de dire : s'il nous faut dépenser beaucoup d'argent pour agrandir l'imprimerie, et la chose est indispensable, nous ferons bien d'aviser à la placer ailleurs, de manière à laisser absolument à découvert l'espace, qui l'est déjà en partie, pour servir de continuation au parc du Major, lequel couvrirait en ce cas toute la pointe Nepean.

M. BERGERON : On est en train de construire l'hôtel des monnaies tout près de l'emplacement en question ; ce qui prouve que l'on n'a guère songé à la réalisation de cette idée.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député fait erreur : l'hôtel des Monnaies se trouve près de la rue Sussex. Je l'aurais voulu ailleurs, mais, où il est, il ne met pas obstacle à l'extension du parc du Major jusqu'à la rivière.

M. BERGERON : Alors, c'est différent. L'important est de savoir si nous allons agrandir l'imprimerie ou la placer ailleurs. De façon ou d'autre, l'agrandissement de l'édifice économiserait de l'argent et assurerait la bonne exécution du travail qui se fait là.

M. ALEX. JOHNSTON : Je ne suis pas absolument de l'avis de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) quand il dit que nous perdons de l'argent à l'imprimerie. Que l'on veuille bien se renseigner et l'on s'apercevra que, si les impressions du Parlement ne se font pas toutes à l'imprimerie de l'Etat, le pays n'en souffre aucunement. Mieux que cela, les prix pour impressions faites au dehors peuvent très avantageusement supporter la comparaison avec ceux de l'imprimerie nationale. J'assistais à cette séance du comité des comptes publics où le Dr Dawson est venu rendre témoignage. Il lui a a été possible, nous a-t-il dit, de faire exécuter certains travaux au dehors à meilleur marché que l'imprimerie n'aurait pu les établir. On pourra, je crois, découvrir à

l'examen que bien des choses, comme, par exemple, la préparation des divers rapports, peuvent se faire à des prix plus avantageux dans les imprimeries au dehors. En certains cas, on obtiendrait, j'en suis sûr, de meilleures conditions qu'ici, à Montréal, à Toronto, et même dans quelques villles de moindre importance.

C'est là une affaire dont le comité des impressions ferait très bien de s'occuper et, pour le moment du moins, je désire protester contre toute tentative d'agrandir davantage l'imprimerie, tant qu'il n'aura pas été démontré que le pays a quelque chose à y gagner. Une étude soigneuse de la question établirait, je crois, à la satisfaction du Parlement, qu'il y a dans tout le pays des imprimeries en mesure de faire ce travail, de façon que non seulement l'Etat n'y perde rien, mais encore qu'il y trouve son profit.

M. BERGERON : Je crois me rappeler la circonstance dont parle mon honorable ami. Une des raisons données par l'imprimeur du roi fut que le bâtiment était trop petit et qu'il ne pouvait pas contenir tout le matériel requis pour les travaux qu'il aurait voulu faire. Il fut question en deuxième lieu, de l'impression des listes, et l'on a dit, avec beaucoup de sens, que l'impression de ces listes, pour la Colombie-Anglaise, par exemple, ou pour les territoires du Nord-Ouest, pouvait se faire à meilleur marché dans ces provinces qu'ici à Ottawa.

Il y a aussi l'impression des cartes.

M. ALEX. JOHNSTON : Au moyen de la lithographie.

M. BERGERON : Ce genre de travail peut être mieux fait et à meilleur marché à Toronto ou à Montréal, car à l'imprimerie nationale, on est trop à l'étroit pour avoir une installation convenable.

Cependant l'imprimeur du roi dit qu'il peut faire tout le travail pourvu qu'on lui en fournisse les moyens, et si mon honorable ami veut remonter à quelques années, à l'époque où l'imprimerie nationale a été fondée, il trouvera dans les débats de cette Chambre une foule de raisons en faveur de l'importance qu'il y a de faire exécuter ici toutes les impressions du Gouvernement, non seulement au point de vue de l'économie mais à beaucoup d'autres points de vue.

Mon honorable ami doit admettre qu'on a eu de bonnes raisons de fonder cet établissement, et je crois qu'il a répondu à l'attente de ses fondateurs. Mais on nous dit constamment et c'est vrai que les affaires du pays augmentent, par conséquent le travail de l'imprimerie augmente aussi. L'impression des "Débats" est une œuvre considérable et je n'avais pas idée de l'importance du département de la reliure. Nous avons là des spécialistes très habiles et comme je félicitais l'imprimeur du roi sur l'excellence du travail de ce département, il me dit que le manque d'espace lui causait de grands embarras. C'est pour cette raison que, pour la deuxième fois, je signale cette lacune à l'attention du Gouvernement.

Je ne crois pas que les deniers publics puissent être plus utilement employés. L'honorable premier ministre préfèrerait voir l'imprimerie ailleurs. C'est une autre question. Si le Parlement décide de la changer de place, si nous trouvons un autre emploi pour cet édifice qui a coûté très cher, je n'y vois pas d'inconvénient ; mais que nous en construisions une autre ou que nous agrandissions l'imprimerie actuelle, il est grandement temps de faire quelque chose.

Un des premiers fonctionnaires de cet établissement me faisait remarquer qu'on pourrait ajouter une couple d'étages à l'édifice actuel, et je crois que ce serait le moyen le moins coûteux. L'imprimeur du roi serait en faveur de la construction d'une aile, vu que le Gouvernement possède beaucoup de terrain à cet endroit, mais cela ne cadrerait pas avec l'idée émise par l'honorable premier ministre et si l'imprimerie était reconstruite ailleurs, nous devons supposer que le nouveau local répondrait à tous les besoins.

M. HENDERSON : Je considère que cette question de faire exécuter les impressions du Gouvernement par des particuliers a été réglée, il y a des années, lorsque le Parlement a décidé de fonder une imprimerie nationale.

Depuis cette époque je n'ai jamais entendu donner une bonne raison pour justifier le retour à l'ancienne coutume de commander une partie des impressions à Toronto, à Montréal ou dans toutes autres villes. Je considère, pour ma part, qu'il est infiniment préférable d'exécuter tout le travail ici, sous le contrôle immédiat du Gouvernement.

L'honorable député du Cap-Breton (M. Johnston) peut avoir raison quand il dit qu'il est plus économique de faire certains travaux d'impression au dehors. Dans les conditions actuellls il est impossible d'obtenir du personnel mis à notre disposition, tout le travail que nous pourrions en attendre. Il y a quelque temps, j'ai visité l'imprimerie en compagnie des autres membres du comité des impressions. Nous l'avons parcourue du haut en bas, et je crois même que nous avons traversé toutes les pièces. J'ai été surpris de constater un pareil encombrement, et je suis convaincu que le manque d'espace nuit considérablement au travail. Un ouvrier ne peut pas donner tout ce dont il est capable quand l'espace lui manque, non seulement pour travailler, mais aussi pour respirer. Après être resté une heure et demie dans l'établissement, j'étais content d'aller respirer l'air du dehors. Je me demandais comment ces ouvriers pouvaient vivre dans cette atmosphère. Les conditions sanitaires sont exécrables. Je ne comprends pas que des femmes puissent y résister pendant huit ou dix heures. Dans de pareilles conditions hygiéniques on ne peut pas s'attendre à ce qu'un ouvrier donne la pleine mesure de son travail.

Il suffit d'une courte visite à cet établissement pour se convaincre que les précautions sanitaires à l'installation font absolument défaut.

Quant à l'idée émise par l'honorable premier ministre, il est indiscutable qu'il faut absolument prendre une décision, quel qu'en soit le coût. Le pays perd de l'argent et continuera à en perdre tant que subsistera l'état de choses actuelles

L'imprimerie devrait être aussi près que possible du palais législatif. Les députés y ont souvent affaire et ce serait un grand inconvénient de la reculer d'un mille ou d'un demi mille. Même en la laissant là où elle est, il serait temps de fournir aux députés des moyens d'accès plus faciles. Il faudrait construire une passerelle entre les terrains du Parlement et le parc, pour nous éviter de faire un détour par la rue Wellington et la rue Sussex ou à travers le parc. Il m'est souvent arrivé d'avoir affaire à l'imprimerie et de ne pouvoir m'y rendre, parce que le temps me manquait. Si le Gouvernement pouvait adopter un moyen comme celui que je suggère, ce serait une amélioration qui rendrait beaucoup de services à tous les membres du Parlement.

Sans cet inconvénient, je ne verrais pas d'objection à ce que l'imprimerie fut reconstruite à un endroit plus éloigné, mais si ces divers établissements sont trop distants les uns des autres, cela causera de graves inconvénients à des personnes dont tout le temps est déjà occupé par leurs devoirs parlementaires. Je tiens compte au Gouvernement de ses bonnes intentions pour nous donner une meilleure installation, mais pour le moment, je crois qu'il vaudrait mieux agrandir l'édifice actuel que d'en construire un autre à un endroit plus éloigné. C'est là une question que le Gouvernement aura à décider, et au plus tôt, car les besoins du pays augmentent sans cesse.

Je ne voudrais pas voir un de mes amis employé dans cette imprimerie. L'atmosphère doit y être malsaine. Je ne sais pas ce que ressentent ceux qui y travaillent, mais j'ai cru remarquer sur les figures de ces employés qu'ils ne vivent pas dans des conditions sanitaires convenables, qu'ils ne sont pas en état de fournir la somme de travail que le pays serait en droit d'en attendre, et que nous pourrions exiger d'eux dans des conditions plus favorables.

M. ALEX. JOHNSTON : Les remarques de mon honorable ami me convainquent davantage que l'imprimerie nationale a entrepris plus d'ouvrage qu'elle est capable d'en faire, surtout dans les conditions qu'il vient de décrire. En dépit de tout ce qui a été dit, je reste convaincu que les travaux d'impressions faits en dehors de l'imprimerie nationale ne font rien perdre au pays, et si mon honorable ami (M. Henderson) avait entendu le témoignage de l'imprimeur du roi devant le comité des comptes publics, il serait de mon opinion. Quand l'imprimeur du roi est encombré d'ouvrage, le pays ne perd rien si certains travaux sont confiés à des particuliers. Le travail se ferait plus rapidement et beaucoup de rapports nous parviendraient plus tôt, si l'impression en était donnée à des imprimeries particulières. La seule condition qu'on devrait exiger, c'est que les prix ne fussent pas plus élevés. Je crois que les prix demandés par les imprimeurs particuliers ne dépassent pas ceux de l'imprimerie nationale, et que même dans certains cas, ils sont plus bas.

Je sais parfaitement, comme le dit mon honorable ami, que cette question n'est pas nouvelle. Elle a été décidée, il est vrai, il y a quelques années, mais, après tout, peut-être ne l'est-elle pas encore. Dans tous les cas, elle ne l'est pas de manière à ne pouvoir être remise sur le tapis et discutée de nouveau, et la proposition que j'ai faite de faire exécuter une partie du travail au dehors, vaut la peine qu'on s'en occupe.

Les conditions dans lesquelles le travail se fait ici ont donné lieu à de nombreuses plaintes. Au cours de la présente session, devant le comité des comptes publics, l'imprimeur du roi a donné le signal d'alarme. Il a déclaré que depuis longtemps, depuis au moins dix ou douze ans, il a continuellement exposé la situation devant le Parlement. Une fois, il a préparé un long rapport pour expliquer aux membres du Parlement la nécessité d'agrandir l'imprimerie. Un seul député, sur toute la députation, s'est intéressé à la question, et s'est donné la peine de lire ce rapport, et à l'élection suivante, ce député n'a pas été élu. C'était comme un avertissement pour les autres de ne pas se mêler des rapports concernant l'insuffisance de l'installation actuelle. C'est pour cette raison qu'avant de décider d'agrandir l'imprimerie, il serait à propos de discuter la question de savoir si le travail ne peut pas être fait aussi bien, aussi économiquement et aussi rapidement ailleurs.

Dépenses éventuelles relatives aux listes électorales, $40,000.

M. URIAH WILSON : Lorsque cette question est venue sur le tapis, il y a quelques jours, à propos du budget supplémentaire, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Fielding) comment ces listes étaient imprimées, et si elles étaient imprimées et distribuées aux députés tous les ans. Je puis lui dire que pour ma part, je ne les ai pas reçues.

Sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'elles sont imprimées au fur et à mesure qu'elles nous arrivent.

M. URIAH WILSON : Je ne le crois pas.

Sir WILFRID LAURIER : C'est du moins l'intention, mais comme le sait l'honorable député, les listes sont revisées à différentes dates, dans les différentes provinces. Dans les provinces de Québec et d'Ontario, la revision a lieu vers le mois d'avril, mais il y a souvent appel.

M. URIAH WILSON : Dans Ontario la revision finale a lieu devant un juge.

Sir WILFRID LAURIER : Les listes ne sont pas imprimées avant la revision finale, et l'intention a toujours été de les imprimer au fur et à mesure qu'elles nous parviennent.

M. URIAH WILSON : Le Gouvernement imprime-t-il les listes de chaque division électorale tous les ans ? Durant le dernier parlement, certaines divisions du Nouveau-Brunswick ont eu leurs listes deux fois avant que j'aie pu les avoir une fois pour le comté de Lennox (Ontario). Je crois que je n'ai pu obtenir qu'une seule liste durant tout le parlement, et c'était à la veille des élections.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sais pas comment les ordres ont été exécutés, mais je crois que le greffier de la couronne en chancellerie a reçu ordre d'envoyer les listes à l'imprimerie, dès qu'il les reçoit.

M. URIAH WILSON : Chaque année ?

Sir WILFRID LAURIER : Au fur et à mesure qu'elles lui parviennent ; si elles lui sont envoyées tous les ans, elles sont envoyées à l'imprimerie tous les ans.

M. BERGERON : L'honorable premier ministre doit faire erreur. Je crois, au contraire, que les listes ne sont imprimées que lorsqu'il y a une élection en perspective.

M. BRODEUR : La loi dit que les listes seront imprimées tous les ans.

M. BERGERON : Une des raisons qu'on a données pour abroger l'ancienne loi du cens électoral c'est que l'impression de ces listes tous les ans, entraînait de trop fortes dépenses et je suis surpris d'apprendre de la bouche de l'honorable premier ministre qu'elles sont encore imprimées chaque année. Elles ne devraient l'être qu'en cas de nécessité. Dans la plupart des comtés, on n'en aura pas besoin d'ici à trois ou quatre ans, et elles seront considérablement modifiées d'ici aux prochaines élections. Alors, je ne vois pas pourquoi on les imprimerait.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député est-il d'opinion qu'elles ne devraient pas être imprimées au fur et à mesure qu'elles nous sont envoyées ?

M. BERGERON : Je ne vois pas l'utilité de les imprimer avant qu'on en ait besoin.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis heureux d'entendre mon honorable ami parler ainsi, et la prochaine fois que cette question reviendra sur le tapis je saurai quoi lui répondre.

M. BLAIN : Dans la province d'Ontario les listes sont imprimées tous les ans par les municipalités et ces listes municipales, avec les mêmes noms sont envoyées à l'imprimerie nationale pour servir à la préparation des listes fédérales. Il me semble que dans toutes les municipalités qui impriment leurs listes tous les ans il est inutile de les faire imprimer de nouveau à l'imprimerie nationale à la veille des élections.

Si le Gouvernement veut étudier sérieusement la question il en arrivera certainement à la conclusion qu'il vaudrait infiniment mieux adopter les listes telles qu'imprimées tous les ans dans la province.

Sir WILFRID LAURIER : Cette proposition est très raisonnable et, pour ma part, je serais prêt à l'accepter. Je désire dire à l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) que j'étais dans l'erreur. On m'informe que les listes ne sont imprimées que lorsqu'on prévoit en avoir besoin.

M. BERGERON : C'est ce que j'ai compris lorsque la loi actuelle a été votée.

Quelle partie de ce crédit a-t-on dépensé l'an dernier ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire. Ce crédit n'est demandé que comme précaution, en cas de besoin.

M. BERGERON : Il est possible qu'il ne soit pas employé cette année.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, et je ne crois pas qu'il le soit.

M. FOSTER : Il peut l'être.

Sir WILFRID LAURIER : Il peut l'être; personne ne peut dire ce qui arrivera.

M. BERGERON : Il n'est pas demandé avec l'intention d'être employé.

Sir WILFRID LAURIER : Non, mais je ne vois pas pourquoi nous ne nous prêterions pas même aux rêves les plus extravagants de l'opposition.

M. BERGERON: Dans ce cas, je ne m'oppose pas au crédit.

Pensions relatives à l'invasion fénienne, $2,400.

M. BERGERON : L'honorable premier ministre peut-il nous donner quelques renseignements concernant le projet d'un octroi en terre aux vétérans de l'invasion fénienne ?

Sir WILFRID LAURIER : Cette question est à l'étude.

M. BERGERON : Je sais que des veuves d'officiers qui ont rendu de grands services durant cette campagne n'ont jamais rien reçu de l'Etat. D'après ce que je comprends, cette compensation en terre sera accordée à ceux qui sont encore vivants et ne profitera en rien aux veuves des vétérans décédés. Le peuple reconnait que nous avons contracté une dette de reconnaissance envers ces soldats et la preuve en est que ce crédit ne soulève jamais de discussion. Il me semble que nous pourrions faire quelque chose de plus et venir en aide aux membres survivants des familles dont les chefs décédés ont rendu de précieux services militaires au pays. Ne pourrait-on pas venir en aide à

ces personnes au moyen d'un crédit comme celui que nous votons en ce moment ?

Sir WILFRID LAURIER : Les cas dont parle l'honorable député diffèrent de ceux dont il est question ici.

Ces pensions relatives à l'invasion fénéenne—je le crois du moins—sont accordées à ceux qui ont été blessés ou rendus invalides. L'honorable député propose une autre classe de pensions pour services militaires, sortant de l'ordinaire. Notre loi n'accorde aucune pension pour ces sortes de services. Quand à savoir si nous devons le faire ou non, c'est une question à étudier ; mais cela n'entre pas dans ce crédit.

M. BERGERON: Je m'étonne alors qu'on ne donne pas les noms de ceux à qui ces pensions sont payés.

Sir WILFRID LAURIER : Les noms sont donnés et je les déposerai demain.

Compensation aux pensionnaires, au lieu de terrain, $116.76.

M. URIAH WILSON : Le crédit est peu considérable, mais il n'en demande pas moins une explication.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne me suis pas procuré les détails de ces crédits qui sont au budget depuis plusieurs années, mais je donnerai les explications demandées, en dernière épreuve.

Pensions payables aux miliciens, relativement à la rebellion de 1885 et au service actif en général, $19,000.

M. BERGERON : Ici encore, je crois que nous devrions avoir les noms. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle le gouvernement américain paie plus en pensions, qu'au lendemain de la guerre civile. Le nombre des pensionnaires au lieu de diminuer, va en augmentant.

Sir WILFRID LAURIER : On m'infome que tous les noms se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

M. BERGERON : Alors, il devrait y avoir dans l'item une note indiquant la page du rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : Je comprends qu'il n'y a pas d'addition. Cette affaire a été réglée, et s'il y a changement, c'est en moins.

Sir WILFRID LAURIER : Exactement. Il n'y a aucun nom nouveau ajouté à la liste. Quand un nom disparaît, le crédit diminue. Je déposerai les noms.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouset.—Territoires du Nord-Ouset, $535,000.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas l'intention de discuter cet item ce soir, car je constate l'absence des députés du Nord-Ouest. Je demanderai que l'item de $25,000 pour des constructions soit réservé et quand il viendra en discussion, je donnerai toutes les explications que j'ai à donner. Je puis dire cependant que l'augmentation de $35,000 qu'on remarque dans ce crédit est due à la loi votée cette année pour augmenter la solde des gendarmes de 75 cents à $1 par jour, non d'un seul coup, mais d'après la durée des services.

Impressions diverses, $40,000.

Sir WILFRID LAURIER : Ce crédit est affecté à l'achat d'enveloppes, étiquettes, papier à emballage, ficelle, timbres, etc., pour la distribution des documents officiels durant l'année.

M. URIAH WILSON : Je crains que ce crédit ne suffise pas.

Sir WILFRID LAURIER : Il a déjà suffi.

Dépenses se rattachant à l'acte de tempérance du Canada, $500.

Sir WILFRID LAURIER : C'est au cas où il y aurait une élection dans un comté. Nous n'avons rien dépensé l'an dernier de ce chef, et il est probable que nous ne dépenserons rien cette année ; mais nous demandons le crédit, au cas où il y aurait une élection.

Rapports et dépenses sous l'empire de l'acte de naturalisation, $3,000.

M. FOSTER : Quels sont les item ?

Sir WILFRID LAURIER : Ce crédit sert à payer les greffiers des cours de justice qui nous font un rapport de tous les cas de naturalisation qui se produisent dans l'année.

M. FOSTER : Quelles autres dépenses cela entraîne-t-il ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas qu'il y en ait d'autres.

M. FOSTER : Combien de personnes ont demandé à être naturalisées l'an dernier ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais le dire, mais nous avons ce renseignement dans nos archives. Je le dirai demain.

Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, $30,000.

M. FOSTER : C'est ce qu'on appelle les fonds secrets ?

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député sait à quoi sert ce crédit.

M. BARKER : A-t-on dépensé quelque chose l'an dernier ?

Sir WILFRID LAURIER : Presque la somme entière.

Appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, $6,500.

M. HENDERSON : Ce crédit demande des explications.

Sir WILFRID LAURIER : La question n'est pas nouvelle. M. Fabre est notre commissaire à Paris, depuis 1881, je crois. Tout le monde connaît l'agence canadienne à Paris, surtout ceux qui ont visité cette ville. Les fonctions de M. Fabre sont bien connues.

Il fut d'abord nommé commissaire d'immigration, mais je ne crois pas qu'il ait eu beaucoup de succès sous ce rapport. A d'autres égards, cependant, il s'est montré fonctionnaire très actif et très utile.

M. FOSTER : De quoi s'occupe-t-il d'ordinaire à part de stimuler l'immigration ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sache pas qu'il fasse autre chose que de tenir le bureau et de fournir des renseignements aux Canadiens. Le nombre des Canadiens qui visitent l'Europe est très grand. En arrivant à Paris ils vont au bureau du commissaire pour y obtenir divers renseignements, et on les leur fournit. Ils signent le registre, se font adresser leurs lettres au bureau et peuvent, par le moyen de cette agence, retrouver leurs amis. Je crois que M. Fabre se rend très utile à ces divers égards.

M. FOSTER : Quelle est la partie de ce crédit qui représente les appointements de M. Fabre ?

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que la plus grande partie est pour appointements ; je ne saurais dire exactement combien. Mais il y a aussi le loyer du bâtiment, les réparations, l'ameublement, etc., à payer.

M. FOSTER : A-t-il des employés ?

Sir WILFRID LAURIER : Il n'a pas d'autre employé qu'un secrétaire dont il solde lui-même les appointements.

Académie des Arts, $2,000.

M. FOSTER : Cette somme est-elle pour l'achat de tableaux ?

Sir WILFRID LAURIER : Non ; c'est le montant d'une subvention payée à l'Académie royale des Arts de cette ville. Si je me rappelle bien c'est un crédit spécial accordé à une certaine société d'Ottawa, en vue d'encourager les beaux-arts, l'école de dessin, je pense.

M. FOSTER : Le très honorable premier ministre a peut-être raison ; mais je suis porté à croire qu'il se trompe.

Sir WILFRID LAURIER : Alors réservons ce crédit.

Divers—dépenses à l'occasion de questions pendantes entre le Dominion et les provinces d'Ontario et de Québec (des versements à compte de services rendus pourront être faits à des employés de l'administration, nonobstant toute disposition de l'acte du service civil), $3,000.

M. HENDERSON : Quand prévoyez-vous que cette dépense prendra fin ?

Sir WILFRID LAURIER : Je voudrais bien le savoir. A ma connaissance voilà environ quarante ans qu'elle dure. Elle a été réduite petit à petit, d'année en année ; mais il reste encore des questions à régler. Puisque mon honorable ami me demande quand nous en aurons fini avec cette dépense, je lui dirai que, à mon grand regret, je ne saurais guère le renseigner, ni lui donner beaucoup d'espoir à cet égard.

M. HENDERSON : Ne fait-on pas quelque progrès ?

Sir WILFRID LAURIER : Il paraîtrait qu'on en fait.

M. HENDERSON : On prétend parfois que certaines personnes traînent cette affaire en longueur; on en tire un certain revenu tous les ans, et ceux qui sont employés à ce travail ont intérêt à ce qu'il se continue. A mon avis, les difficultés ne sauraient être assez grandes pour différer davantage le règlement final. Certes, aujourd'hui, près de quarante ans après l'établissement de la Confédération, nous devrions nous rendre compte assez bien de l'état des affaires entre le Dominion et les anciennes provinces d'Ontario et de Québec. Le Gouvernement devrait engager les commissaires à présenter un rapport tendant au règlement final de ces anciennes questions. Des intérêts considérables peuvent se trouver en jeu, mais un mot du Gouvernement pourrait hâter considérablement le règlement final de la question.

Sir WILFRID LAURIER : Est-il besoin que je rappelle à mon honorable ami (M. Henderson) que la justice des dieux est lente et que la justice des tribunaux . . .

M. HENDERSON : L'est encore davantage ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne le dirai pas, et pourtant je ne contredirai pas, non plus, mon honorable ami sur ce point. Il n'ignore pas qu'à maintes reprises, certaines questions, après avoir été décidées par les commissaires, ont été portées devant les cours supérieures. Ces questions ont été décidées les unes après les autres ; je crois qu'il n'en reste plus qu'une à décider.

M. HENDERSON : Voulez-vous parler de la question de ce pont dans la province de Québec ? Il y avait, je crois, $37,000 en litige au sujet d'un pont, le pont de la rivière Yamaska, je pense. Il me semble regrettable de laisser toute cette question pendante à cause de cette seule affaire. Il vaudrait mieux solder le prix du pont et en finir avec la question.

M. BRODEUR : L'affaire à laquelle mon honorable ami (M. Henderson) fait allusion est, sans doute, celle du pont du Richelieu, qui a été réglée par le tribunaux.

M. HENDERSON : Il se peut que mon honorable ami (M. Brodeur) ait raison. En y pensant, je crois me rappeler que les com-

missaires ont rendu une décision dans cette affaire, décision adverse aux intérêts de Québec, mais ont autorisé les parties à en appeler, si elles le désiraient. Si donc la question est encore devant les tribunaux, c'est une de celles qui ne sont pas encore réglées.

M. BRODEUR : Le pont se trouve dans mon propre comté. L'affaire a été décidée. Le propriétaire a poursuivi le gouvernement fédéral lequel prétendait qu'il n'était pas obligé de payer. Il fut rendu jugement contre le Gouvernement. Je ne sais trop si le gouvernement fédéral a produit une réclamation contre le gouvernement provincial.

M. HENDERSON : C'est là la cause dans laquelle la famille Yuile était intéressée?

M. BRODEUR : Oui.

(Le comité fait rapport de quelques résolutions.)

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. HENDERSON : Le bill des subsides n'est-il pas encore prêt?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. FOSTER : Quelle sera demain l'ordre du jour ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous nous proposons de soumettre le bill des subsides, puis la résolution du ministre de la Milice, et en même temps la question soulevée par l'honorable député (M. Foster) au sujet de la réduction de l'effectif de la Milice.

M. FOSTER : Et l'article 16 du bill d'autonomie?

Sir WILFRID LAURIER : Je pense que nous reprendrons la discussion de cette question jeudi, lorsque le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) sera ici.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à dix heures quarante du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 6 juin 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SUBSIDES—DERNIERE EPREUVE.

La Chambre passe à l'examen des résolutions dont le comité des subsides a fait rapport.

Pensions à payer par suite de l'incursion des féniens, $2,400.

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : J'ai promis hier de fournir certains renseignements qu'on a demandés à propos du crédit relatif aux pensions dont le paiement est dû à l'incursion des féniens. Tous les détails qui se rattachent à ces pensions se trouvent à la page G—16, vol. I du rapport de l'auditeur général. Les comptes se rapportant aux pensions payées aux miliciens par suite du soulèvement du Nord-Ouest se trouvent également à la même page du même volume. Autant que je me rappelle, ces pensions furent accordées à un certain nombre de miliciens sur le rapport de la commission nommée à cet effet.

En réponse à la question que mon honorable ami de Toronto-nord m'a posée hier, je dirai que 4,402 personnes se sont fait naturaliser au cours de l'année dernière.

M. FOSTER : Où se trouve consigné ce renseignement ?

Sir WILFRID LAURIER : Il est consigné en détail à la page VI du rapport du secrétaire d'Etat. Celui-ci me l'a fourni d'une manière indirecte.

On m'a encore demandé, au sujet d'un autre article du budget des pensions, quelles sommes ont été payées à des pensionnaires au lieu de leur indemnité en terres. L'inscription de cet article au budget remonte à tant d'années qu'il est aujourd'hui quelque peu difficile de se renseigner ; toutefois, je crois qu'il a été payé jusqu'à présent $8,900. Chaque pensionnaire touche $19.14 par année. Autant que je sache, il n'en survit plus que deux.

On m'a aussi demandé certains renseignements au sujet du crédit de $2,000 destiné à l'Académie des Beaux Arts. Cette somme est versée à la "Royal Canadian Academy of Arts" de Toronto.

M. FOSTER : Il ne faut pas oublier que j'ai demandé des informations au sujet des titres dont l'émission se rattache aux certificats de terrains.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette de ne pouvoir encore renseigner mon honorable ami sur ce point ; je serai peut-être en mesure de le faire aujourd'hui même.

REGLEMENTS DES POSTES.

M. J. BARR (Dufferin) : Pendant que nous attendons le bill concernant les subsides, le premier ministre me permettra-t-il de lui demander s'il est en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre une copie de la circulaire adressée par le ministère des Postes ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Je répondrai au nom du directeur général des Postes que nous n'avons pas d'exemplaire de la circulaire à laquelle l'honorable député fait allusion, mais qu'elle fut adressée conformément aux règlements des postes qui ont trait aux devoirs des receveurs de la poste. Le ministère a laissé savoir aux receveurs qu'ils doi-

vent s'abstenir de distribuer les imprimés qui leur sont adressés en colis, vu que ces sortes d'envois sont préjudiciables au revenu en ce que les imprimés sont transportés par la poste à meilleur marché qu'ils ne le seraient s'ils étaient expédiés séparément. Cette interdiction, il va sans dire, ne devrait pas s'étendre aux colis admis en franchise ; néanmoins, les autorités postales ont cru devoir baser leur attitude à l'égard des receveurs sur un principe général, et leur ordonner de traiter tous les objets de la même manière, fussent-ils expédiés en franchise ou munis de timbres. Si on laissait les receveurs libres de décider eux-mêmes en quels cas ils devraient se conformer aux ordres du ministère, il s'ensuivrait des difficultés interminables, et les receveurs violeraient constamment les ordres reçus d'une manière fort préjudiciable au revenu de la poste.

Dans le cas particulier dont il s'agit ici, le receveur semble avoir reçu un colis que lui avait adressé un membre de la Chambre. Les autorités postales ignorent ce que l'expéditeur du colis avait demandé qu'il en fût fait. A tout événement, le receveur violait le règlement en distribuant le contenu de ce colis. S'il se fût agi d'un colis ordinaire, muni de timbres poste, le revenu qu'on en aurait tiré eût été beaucoup moindre que si les imprimés avaient été expédiés séparément et munis de timbres. L'intérêt public exige donc évidemment que les receveurs de la poste ne soient plus autorisés à se conformer à l'usage dont on se plaint.

Si on laissait les receveurs libres de faire ou de ne pas faire ce qu'on leur demande, ils pourraient se trouver un jour dans une situation assez embarrassante pour obliger les autorités de la poste à les réprimander et même à les destituer. Aux yeux de la poste, la franchise est un simple substitut du timbre-poste, et les objets expédiés en franchise sont assujettis aux mêmes règlements que les articles munis de timbres. La lettre admise en franchise est transportée absolument au même titre que celle qui est munie d'un timbre-poste.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en ajouter davantage ; mais si mon honorable ami désirait avoir d'autres explications, je me ferais un plaisir d'obtenir tous les renseignements nécessaires du ministère des Postes.

M. D. HENDERSON : La déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture nous réjouit tous, car nul d'entre nous ne désire mettre les receveurs de la poste dans l'embarras. Je dois dire que j'ai maintes fois violé la règle qu'il a établie. Nous recevons force bulletins publiés par les soins des comités de l'agriculture et de la colonisation, ainsi que d'autres documents susceptibles, de par leur nature même, d'être transportés en franchise par la poste, et je ne me suis jamais fait scrupule d'adresser à un receveur quelconque de la campagne, sous un même pli portant les mots " documents parlementaires ", une douzaine de ces imprimés, avec prière de les distribuer aux gens. Les receveurs se sont toujours empressés de se rendre à ma demande, s'efforçant de remettre les imprimés à ceux à qui ils pouvaient être le plus utiles. Je ne vois pas d'abus en cela. Expédiés d'Ottawa ou de chez nous, ces documents ont droit à la franchise postale ; en les expédiant de cette façon, je me suis simplement dispensé de les adresser séparément. Renseignements pris auprès des cultivateurs à qui je les avais adressés, je me suis aperçu que les receveurs de la poste avaient fait ce que je leur avais demandé. Je ne sais pas de meilleur moyen de mettre ces sortes de renseignements à la portée du public, et en établissant une règle aussi rigoureuse, le directeur général des Postes semble assujettir la liberté des membres du Parlement à une injuste restriction.

La question de revenu n'est pas du tout en cause, puisque le député qui a droit de contresigner un colis contenant une douzaine de documents a également droit de contresigner chaque imprimé séparément. Qu'il les contresigne séparément et les adresse directement au destinataire, la perte de revenu n'est pas plus grande que s'il en met une douzaine sous un même pli qu'il adresse au receveur de la poste avec prière de distribuer. Je ne crois pas qu'il se trouve un seul membre du Parlement pour faire expédier en franchise et faire distribuer par un receveur quelconque des objets que la poste ne doit pas transporter gratuitement. Je ne crois pas, je n'ai jamais entendu dire que cela se soit fait, et je suis convaincu que nul membre du Parlement n'osera jamais commettre la folie de compromettre ainsi sa situation.

Le directeur général des Postes pourrait fort bien faire exception à l'égard des documents parlementaires revêtus du sceau de l'imprimeur de Sa Majesté, puisque ces imprimés s'expédient en franchise. Le ministre de l'Agriculture fait certainement erreur en ce qui concerne la perte de revenu. Je le répète, il n'y a pas l'ombre d'une menace pour le revenu. Je ne vois pas qu'on puisse léser les intérêts du pays, et tant que les receveurs de la poste voudront bien rendre à leurs voisins le service de leur distribuer ces imprimés, je crois qu'il n'existera virtuellement aucun sujet de plante. Je prie le ministre de l'Agriculture de vouloir bien porter ces faits à la connaissance du directeur général des Postes—qu'il remplace momentanément—et lui demander de ne pas nous priver d'un privilège dont nous avons joui, régulièrement ou non.

Je n'ai jamais cru mal faire en me servant de la franchise postale dans un but fort louable—dans le but de favoriser l'œuvre du ministre de l'Agriculture, de celui-là même qui cherche aujourd'hui à nous imposer une telle restriction. Les cultivateurs canadiens ne lui sauront guère gré de tenter de porter ainsi atteinte à leurs privilèges. Il s'agit, en

ceci, d'accommoder les membres du Parlement, que leurs occupations attendent chez eux. S'il nous faut adresser séparément les quatre ou cinq cents bulletins que nous recevons, chercher toutes les adresses, m'est avis que ces documents iront au panier au lieu de parvenir aux cultivateurs. Si l'on faisait une exception en ce cas, je suis persuadé que le revenu n'en subirait pas la moindre perte et qu'il n'en résulterait aucun inconvénient.

M. FISHER : Mon honorable ami semble n'avoir pas saisi mon raisonnement. Il ne m'est pas même venu à la pensée de dire que le revenu postal avait à souffrir de ce que les membres du Parlement expédient les imprimés de cette manière. Ce que je me suis appliqué à faire ressortir, c'est que les objets expédiés en franchise ne sont pas plus privilégiés que les colis affranchis. Le contre-seing prend simplement la place du timbre-poste. Les règlements des postes doivent s'appliquer aux objets transportés en franchise aussi bien qu'à ceux qui sont affranchis. Si l'on permet aux receveurs de faire cette distribution, soit pour des membres du Parlement, soit pour d'autres personnes, le revenu subira une perte sensible lorsqu'il s'agira de colis affranchis. Telle est la manière de voir du ministère des Postes ; il considère que si l'on accorde cette permission aux receveurs en certains cas et non en d'autres, ils en useront à tort aussi souvent qu'à raison, et qu'il s'ensuivra du désordre dans le service postal.

Le sous-ministre des Postes m'apprend que les autorités ont exercé, surtout sur les receveurs des campagnes, une surveillance constante et très étroite, parce que c'est à eux que les gens s'adressent constamment pour faire transporter gratuitement des objets par la poste. On voit très souvent, dans un village, les gens mettre à la poste, sans les affranchir, des articles destinés à des personnes desservies par le même bureau qu'eux. Il va sans dire qu'une telle manière d'agir est éminemment préjudiciable au revenu postal, parce que tous ces articles doivent être affranchis. Et ce n'est là qu'un seul des nombreux procédés dont on use pour porter les receveurs à ne pas percevoir tout le revenu qu'ils devraient. Toute exception tend à rendre l'état de choses encore plus confus et à augmenter les chances de perte de revenu.

Il est très commode, dit mon honorable ami, que les receveurs de la poste soient autorisés à rendre ce service aux députés. Cela est indiscutable, j'en conviens. D'autre part, les autorités postales estiment que l'imposition de cette tâche aux receveurs est préjudiciable au service qu'on leur demande ; il leur est assurément difficile d'accueillir par un refus la demande de leur représentant à la Chambre des communes. En y accédant, toutefois, ils s'exposent à négliger sérieusement les devoirs que le ministère des Postes leur a donné mission de remplir. Le ministère estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'on demande aux receveurs de rendre de tels services.

Mon honorable ami a fait quelques observations au sujet de la distribution des imprimés aux cultivateurs. Il est sans doute à souhaiter que la matière à lire se répande autant que possible ; mais je ne crois pas que la classe agricole demande pour elle de privilèges dont les autres classes ne jouissent pas. Si cette concession était accordée aux députés, nul ne saurait dire quel usage il en serait fait. Un député peut envoyer un colis à tel ou tel receveur de la poste ; malheureusement, dans les bureaux de poste des campagnes, on a abusé de ce privilège pour faire distribuer des circulaires, des annonces et autres imprimés—je ne dis pas en franchise—mais dans le cours ordinaire des affaires. En conséquence, les autorités ont dû exercer une surveillance sévère sur la conduite des receveurs de la poste.

M. BARR : Je regrette que le ministère ait jugé à propos de changer une coutume établie depuis plus d'un quart de siècle, non seulement ici, mais aussi dans les législatures provinciales. Il va sans dire que dans ces dernières le port doit être payé. Cette coutume était très commode pour le public autant que pour les députés. On a donné comme excuse que cela causait des embarras aux directeurs des bureaux de poste, mais je puis vous affirmer, Monsieur l'Orateur, que cela n'est pas. Pas un député ne voudrait imposer un surcroit d'ouvrage à un receveur de la poste, si ce dernier ne se souciait pas de le faire. En réalité, le travail que cela occasionne est insignifiant. Je suis convaincu que le directeur général des Postes ne se rend pas compte de la situation dans les districts ruraux, car il n'aurait pas ordonné le changement.

Tout ce que le receveur a à faire, c'est d'ouvrir le colis et de le mettre sur le comptoir ; ceux qui entrent se servent. De cette manière, on peut répandre un grand nombre de renseignements utiles par tout le pays sans que les revenus de l'Etat aient à en souffrir. Le nouveau règlement sera très incommode pour les députés et privera les campagnes de ces bulletins, car nous n'aurons pas le temps de les faire distribuer séparément. Le temps nous manquera d'autant plus que nous sommes obligés de faire nous-mêmes la plus grande partie de nos écritures, tandis que dans certaines législatures locales, les députés peuvent avoir recours aux services des commis de session. Ici, nous n'avons pas le privilège de dicter notre correspondance à des sténographes qui la font ensuite transcrire par des clavigraphistes. J'espère que le directeur général des Postes étudiera de nouveau cette question de l'expédition des documents officiels en colis, et qu'il fera tout en son possible pour épargner aux députés, qui veulent être utiles à leurs commettants, le travail, les ennuis et les dépenses auxquels ils sont actuellement assujettis.

VOIES ET MOYENS—BILL DE SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) propose l'adoption des résolutions suivantes :

1re résolution : Pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pendant l'année expirant le 30 juin 1905, la somme de $6,364,522.27 est accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2e résolution : Pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pendant l'année financière expirant le 30 juin 1906, la somme de $37,374,535.62 est accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues une première et une deuxième fois et adoptées.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 168) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pendant les exercices expirant respectivement le 30 juin 1905, et le 30 juin 1906.

(Adopté.)

Le bill est lu en 1re et 2e délibérations et délibéré sommairement en comité ; il en est fait rapport, puis il est lu en 3e délibération et définitivement adopté.

TRAITEMENTS AU COLLEGE MILITAIRE ROYAL

La Chambre délibère en comité sur la résolution suivante :

Il est expédient de prescrire que le traitement du commandant du Collège militaire royal, n'excédera pas $3,200 par année et que les traitements de l'adjudant d'état-major, des professeurs, instructeurs, sous-instructeurs et du personnel seront fixés et pourront être modifiés de temps à autre par le Gouverneur en conseil des ministres.

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Si cette résolution est adoptée, je déposerai incessamment un projet de loi décrétant que le traitement du commandant du Collège militaire royal n'excédera pas $3,200 par année, et que les traitements de l'adjudant d'état-major, des professeurs, instructeurs, sous-instructeurs et du personnel seront fixés et pourront être modifiés de temps à autre par le gouverneur en conseil des ministres ; et que les détails de ces traitements seront publiés dans le rapport anneul que le ministre de la Milice dépose sur le bureau de la Chambre. En réalité, il s'agit d'une loi amendant les dispostions de la loi actuelle concernant le Collège militaire royal, laquelle se lit comme suit :

Le traitement du commandant n'excédera pas $3,200 par année; le traitement de l'adjudant d'état-major n'excédera pas $1,400 par année, et les traitements des professeurs, instructeurs et sous-instructeurs n'excéderont pas annuellement la somme totale de $26,000. Le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre modifier l'effectif et les devoirs, et, dans les limites susdites, les traitements du personnel, et les détails desdits traitements seront publiés dans le rapport annuel déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre de la Milice et de la Défense.

Mais le Collège a progressé, et nous avons maintenant atteint cette limite de $26,000 pour les traitements, fixée par la loi actuelle. Comme cette institution peut continuer de prendre de l'importance, j'ai cru qu'il était préférable de faire disparaître cette restriction. C'est toujours le Parlement qui a le dernier mot à dire dans le vote de ces crédits, et je crois qu'il vaut mieux voter un amendement tendant à conserver la restriction quant au traitement du commandant et des professeurs, mais la faisant disparaître en ce qui concerne les $26,000. En vertu de la nouvelle loi, le Gouverneur fixera en conseil des ministres les traitements et laissera au Parlement le soin de voter les deniers nécessaires.

M. DANIEL : Les traitements actuels sont-ils publiés en détail quelque part ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, mon honorable ami peut les voir dans le rapport de l'auditeur général et dans celui du ministre de la Milice.

M. DANIEL : La loi que l'honorable ministre vient de citer exige-t-elle qu'ils soient publiés dans le rapport du ministre de la Milice ?

Sir FREDERICK BORDEN : Les traitements seront publiés en détail dans le rapport déposé sur le bureau de la Chambre par le ministre de la Milice.

M. TISDALE : Quelle somme dépense-t-on actuellement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Plus de $26,000.

M. TISDALE : Dois-je comprendre qu'en vertu de cet amendement, par un simple décret en conseil le Gouvernement pourra modifier les traitements sans l'autorisation préalable du Parlement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous pouvons le faire actuellement jusqu'à concurrence de $26,000. Nous n'augmentons pas les appointements, mais nous pouvons avoir besoin d'un plus grand nombre de professeurs. Actuellement, nous ne pouvons pas dépasser $26,000 pour le corps enseignant ; nous avons atteint cette limite, nous l'avons même dépassée, et nous avons jugé opportun de faire disparaître la restriction, vu que c'est toujours le Parlement qui a le dernier mot à dire dans l'affaire.

M. BERGERON : Fixez-vous une limite dans la nouvelle loi ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non.

M. BERGERON : L'honorable ministre devrait être en état de faire le calcul de la somme dont il aura besoin et dire dans son projet de loi que cette limite ne pourra pas être dépassée.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'y vois pas d'objection, mais je crois qu'il serait préférable de faire disparaître la restriction, car d'ici à quelques années, cette institution peut prendre, et je crois qu'elle prendra une grande importance. A l'heure qu'il est, le Collège ne peut recevoir que cent élèves et je crois qu'avant longtemps, il devra être aménagé de manière à en recevoir 200 ou 300.

M. TISDALE : Pourquoi a-t-on mis cette restriction, en premier lieu.

Sir FREDERICK BORDEN : Je l'ignore, si ce n'est pour empêcher que les dépenses n'excèdent $26,000. Mais, aujourd'hui, toute la question est de savoir s'il est opportun ou même nécessaire de mettre une restriction quelconque, puisque chaque année, ces dépenses sont mises sous les yeux du Parlement, que les traitements sont publiés dans les documents officiels, et que les crédits nécessaires sont discutés par la Chambre.

M. TISDALE : Je ne me souviens pas d'avoir lu le passage de la discussion qui a eu lieu quand cette limite a été fixée. Mais on a dû faire observer, j'imagine, que puisque nous savons que ces traitements ne peuvent dépasser le chiffre fixé, à moins que ces dépassements ne soient autorisés par voie législative, c'est une garantie que ces dépassements ne seront effectués qu'après ample discussion ; au contraire, sans cette limite fixée, on pourrait faire des augmentations sans bruit et sans donner l'occasion de les discuter. Si le ministre veut bien fixer une limite qu'il ne pourrait dépasser, cela me suffirait. Je l'ai entendu avec satisfaction déclarer qu'il ne s'opposerait point à cette fixation. Et même, si à la fin, il devient nécessaire d'effectuer une augmentation, il serait bon de fixer les limites de l'augmentation et de conserver ainsi cette garantie que le Parlement possède. Je pense que cela serait dans l'intérêt du Collège même, car le peuple aurait l'assurance qu'une dépense illégitime ne pourrait être ordonnée. Ce serait également une sauvegarde pour le ministre, parce qu'il ne manque pas de gens qui sont prêts à servir le Gouvernement moyennant un prix raisonnable, et si le traitement n'est pas fixé, le ministre sera sans cesse sollicité d'augmenter la dépense.

Sir FREDERICK BORDEN : Je l'ai dit, je suivrai volontiers le conseil de mon honorable ami (M. Tisdale). En remontant à la génèse de la présente loi, je constate que la loi concernant le Collège militaire, telle qu'adoptée en premier lieu, ne contenait pas de réserve semblable ; cependant, elle renfermait une réserve quant aux appointements des professeurs. La loi décrétait :

La solde du commandant n'excèdera pas $3,000. Et les appointements des professeurs ne dépasseront pas $2,000, chacun.

Cette loi, adoptée en 1875 ou en 1876, fut décrétée de nouveau lors de la refonte des statuts en 1886. Mais, en 1893, elle fut modifiée et la solde la plus élevée du commandant fut fixée à $3,200, au lieu de $3,000, la limite imposée quant aux appointements des autres professeurs fut supprimée et on décréta que $26,000 serait la somme la plus forte que l'on pourrait consacrer à cette fin. Je crois qu'il nous faudra maintenant $30,000 et je consens à ce qu'on accepte ce chiffre. Il serait peut-être préférable de l'augmenter un peu, disons, jusqu'à $35,000. Cela soulèverait-il quelque objection ?

M. TISDALE : Le ministre connait mieux que nous quelles sont ses intentions.

M. DANIEL : L'an dernier, les appointements du personnel se sont élevés à $30,248.

Sir FREDERICK BORDEN : Alors, $30,000 ne suffiraient pas.

M. BERGERON : Pourquoi ne pas fixer cette limite à $35,000 et la laisser à ce chiffre pour quelque temps ?

Sir FREDERICK BORDEN : Si la somme de $35,000 peut convenir, je proposerai que le projet de résolution soit modifié dans ce sens.

M. FOSTER : Il me semble que nous marchons absolument dans les ténèbres. Le ministre nous dit qu'il a dû fixer la limite à $26,000 en vertu de la loi, puis il admet qu'il a dépensé $30,000. Comment cela peut-il se concilier ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député (M. Foster) voudra bien remarquer que je n'ai fait aucune dépense que le Gouvernement n'eût autorisée.

M. FOSTER : Mais le ministre m'a paru dire qu'il y a dans la loi une restriction en vertu de laquelle il ne saurait dépenser plus de $26,000.

Sir FREDERICK BORDEN : Mais chaque année le bill des subsides a accordé une somme plus élevée que celle-là. Naturellement, ce n'était pas conforme à la loi.

M. FOSTER : Alors, en demandant au Parlement de voter les subsides, le ministre lui a donc demandé d'abroger cet article de la loi ?

Sir FREDERICK BORDEN : A proprement parler, oui.

M. FOSTER : Je suppose bien qu'il n'a jamais dit au Parlement qu'il demandait l'abrogation de cet article, car, s'il l'avait fait, le Parlement lui aurait répondu qu'avant de demander plus que la loi n'autori-

sait, il devait chercher à obtenir l'abrogation de la loi établissant la limite.

Mais le point principal est celui-ci. Le ministre nous dit qu'il lui faut encore plus d'argent. Que veut-il en faire ? Qu'en a-t-il fait jusqu'à présent ? Dans quelle mesure se propose-t-il de changer quoi que ce soit dans l'organisation du Collège militaire? S'il se propose de faire de ce Collège un concurrent de nos universités et autres collèges, je ne crois pas que ce serait agir sagement. Il n'est que juste que nous considérions tout ce qui peut être ici de ressort essentiellement militaire, afin d'augmenter le degré d'efficacité de ce Collège. J'ai toujours compris que c'était là la limite qu'on voulait fixer aux demandes de l'honorable ministre, et qu'il y avait de fortes objections à ce qu'on allât plus loin. Il n'y a aucun doute que, dans la discussion, on a dû s'entendre pour fixer une certaine limite qui ne serait pas dépassée. J'aimerais à savoir combien de professeurs il y a dans le Collège, combien de matières on y enseigne, et ce qu'on se propose de faire avec les nouvelles sommes qu'on nous demande. On devrait nous donner ces renseignements avant de nous demander de modifier la loi pour nous permettre de voter ce supplément. Je crois qu'il y a une limite que nous ne serions pas excusables de dépasser. Nous avons d'autres universités, dont deux à Kingston même, et ces universités sont parfaitement à même de pouvoir donner tous les cours qu'on pourrait leur demander. Nous avons aussi des collèges parfaitement organisés, et je ne vois pourquoi nous irions ainsi leur susciter une institution rivale. Ceux qui vont dans un collège militaire n'ont généralement pour objet que de compléter leur instruction militaire.

C'est à eux de voir dans quelle mesure il leur faudra aviser à compléter leur instruction sous tous les autres rapports, avant de venir à Kingston, qui est le West-Point du Canada, où leur attention devra surtout être dirigée sur l'acquisition de l'instruction technique nécessaire pour les mettre à même de pouvoir rendre service à leur pays. Je crois savoir que l'objet qu'on se propose, à Kingston, n'est pas de fournir à nos jeunes gens les moyens d'exercer une carrière quelconque dans le domaine civil, et cependant c'est là ce que nous voulons faire. Il est probable que les neuf-dixièmes de ceux qui ont passé par ce collège consacrent leur énergie à toute autre chose qu'à poursuivre leur carrière militaire, et alors ils auraient pu tout aussi bien acquérir pour cela dans d'autres collèges les connaissances qu'il leur fallait. Je crois qu'il est grandement temps que nous avisions à mettre ordre à tout cela. Vaut-il vraiment la peine de dépenser tant d'argent pour ce Collège, afin d'y faire donner à nos jeunes gens une instruction purement civile ? Ne serait-il pas plus sage de ne recevoir dans cette institution que ceux que nous pouvons utiliser pour des fins militaires, et cela ne pourrait-il pas être obtenu à bien moins de frais qu'il nous en coûte présentement pour tenir cette institution sur le pied des autres collèges, sans compter que l'instruction civile donnée dans ces collèges sera toujours supérieure à celle que nous pourrons donner à Kingston ? Ne serait-il pas plus sage que ceux qui veulent recevoir une instruction militaire aillent puiser d'abord dans ces autres collèges les connaissances nécessaires pour leur permettre d'être reçus à Kingston, et là ensuite consacrer tout leur temps à compléter leur instruction militaire ? N'est-ce pas là l'objet même que devrait se proposer un collège militaire ? Présentement, nous devons avoir là, j'imagine, des professeurs pour enseigner à des jeunes gens sortant de l'école primaire, le calcul, la trigonométrie et les mathématiques—je ne serais pas même surpris qu'on y enseignât le grec et le latin—c'est-à-dire toutes choses qui sont du ressort des collèges ordinaires.

Je le répète, nous devons donc ici nous demander si nous ne faisons pas de ce collège en quelque sorte une succursale inutile de nos autres établissements d'éducation.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne vois pas comment on pourrait séparer l'instruction technique, qui est le propre de l'instruction militaire, des autres branches de connaissances indispensables au soldat. Ces jeunes gens sont pris à un certain âge, et si on veut leur donner un entraînement militaire, il est nécessaire qu'ils acquièrent non seulement des connaissances techniques mais en outre une instruction générale afin qu'ils puissent faire honneur à leur position. Je ne crois pas qu'il serait sage d'empiéter sur le domaine des autres collèges, pour ce qui est par exemple des classiques, mais quand il s'agit de jeunes garçons de 13 ou 14 ans il est indispensable qu'on leur enseigne les éléments de la géométrie, de la géographie et du génie. Cela me paraît indispensable, et je ne vois pas comment l'un peut aller sans l'autre. En outre il faut leur enseigner l'équitation et l'artillerie. On leur enseigne tout ce qui leur sera nécessaire dans leur carrière militaire, mais il leur faut aussi acquérir les autres connaissances dont je viens de parler. Mon honorable ami (M. Foster) se demande si nous allons donner dans ce Collège une instruction à la fois militaire et civile. A mon avis, nous ne pourrions pas nous en empêcher. Heureusement pour nous, nous ne serons pas forcés de sitôt de faire appel aux connaissances militaires acquises par la grande majorité de ces jeunes gens. Je dis heureusement, car il faut convenir que le jour est bien éloigné où la guerre pourra fondre sur nous. J'espère bien que ce jour n'arrivera jamais, mais tout de même ce Collège—notre West-Point, comme l'appelle mon honorable ami—existe par suite de l'éventualité toujours possible d'une guerre, et l'expérience des autres nations est là pour nous enseigner qu'un pays est d'autant plus prêt à parer à cette ter-

rible éventualité qu'il y aura dans les carrières civiles le plus possible d'hommes ayant reçu une instruction militaire. Mon honorable ami doit se rappeler qu'aux Etats-Unis, dès le commencement de la guerre civile, les meilleurs généraux étaient Grant, Sherman et McLennan, qui avaient déjà reçu une instruction militaire, et exerçaient alors des carrières civiles. Le général McLennan, si je me rappelle bien, était gérant d'un chemin de fer, le général Sherman était professeur dans un collège, et le général Grant s'était déjà livré à diverses occupations. Mais, au premier coup de canon, ils reprirent leur rang dans l'armée, et tous les autres généraux qui se firent aussi une célébrité avaient autrefois reçu une instruction militaire. Laissez-moi dire que tous les ans nous jetons dans la vie civile nombre de jeunes gens ayant reçu une instruction militaire, et cela est loin de leur nuire. Au contraire, ils ont pris des habitudes de discipline, et ils ont des idées générales sur une foule de sujets qui leur sont d'une grande importance. Que la guerre se déclare, et ces jeunes gens laisseront leurs occupations, rentreront dans le rang, et formeront le noyau de la défense de leur pays.

Ainsi donc, mon honorable ami admettra que l'enseignement donné dans ce Collège est à la fois justifiable et nécessaire. Cet enseignement ne se borne pas à la partie purement technique du métier, mais embrasse aussi l'acquisition de toutes les connaissances utiles et nécessaires pour les soldats comme pour tous les autres.

M. FOSTER : Mon très honorable ami ne m'a peut-être pas très bien compris. Il affirme qu'il est nécessaire que nos militaires soient des gens aussi instruits que possible, et je partage ici pleinement son avis. Nous ne différons que sur le point de savoir s'il est sage de donner cette instruction générale dans un collège militaire, ou s'il n'est pas préférable de tirer parti de nos autres institutions pour l'acquisition de ces connaissances d'ordre général, en réservant les choses techniques et militaires à notre Collège de Kingston ? S'il en était autrement, on pourrait tout aussi bien commencer à y enseigner l'alphabet. Il y a, à Kingston même, une université de premier ordre, celle de Queen's, et il y a là des professeurs versés dans toutes les sciences humaines. N'y aurait-il pas moyen de faire en sorte que ces deux institutions pussent exercer comme une sorte de coopération, sans se nuire l'une à l'autre ? Le médecin reçoit l'instruction voulue pour pouvor exercer sa carrière, mais les collèges de médecine sont réservés aux études médicales. Les autres sciences sont enseignées dans d'autres institutions. Bien entendu, il est nécessaire que le médecin soit aussi un homme ayant reçu une bonne instruction classique, mais on ne doit pas s'attendre à ce que les collèges de médecine donnent cette instruction et ce n'est pas ce

Sir WILFRID LAURIER.

qu'ils font. Ils se contentent de faire des médecins de leurs élèves, et c'est à cette seule fin que tendent tous leurs efforts.

L'attitude que j'entends prendre est celle-ci. Ne serait-il pas possible que notre Collège militaire pût se prévaloir des facilités accordées par les autres institutions, pour l'acquisition de connaissances d'ordre général, et qu'il se réservât exclusivement aux choses militaires? Personne ne met en doute qu'il est préférable que nous versions dans les carrières civiles le plus possibles de jeunes gens ayant déjà reçu une bonne instruction militaire, et que ces jeunes gens nous constitueront le noyau d'une excellente armée si jamais l'heure se présentait pour le pays d'un appel aux armes. Mais on peut arriver aux mêmes fins, en ne cherchant pas à empiéter sur le domaine de nos autres établissements d'éducation. On objectera peut-être qu'il est nécessaire de commencer à recruter, dès le bas âge, ceux qu'on destine à une carrière militaire. Il y a sans doute des avantages à plier au plus tôt les jeunes gens aux nécessités de la discipline, mais cela ne va pas aussi sans désavantages. Trop de discipline peut exercer une action pernicieuse dans les carrières ordinaires de la vie. Des jeunes gens de 12 à 15 ans peuvent se trouver bien de ces rigueurs, mais en règle générale des hommes faits ne gagnent rien à ce régime qui est plutôt de nature à leur faire perdre de l'initiative.

J'aimerais bien à savoir ce qui se fait en ce moment dans le Collège militaire. Quelle est la part d'instruction qui pourrait être départie à d'autres institutions ? Serait-il impossible de faire en sorte, ainsi que je l'ai déjà dit, que nous ayons comme une sorte de coopération avec ces autres institutions, afin de consacrer tous nos efforts aux choses militaires. Je ne suppose pas que nous cherchions à former une phalange de grands généraux. Ce qu'il nous faut, c'est un certain nombre de jeunes gens susceptibles de devenir de bons officiers, et qui, si la guerre éclatait, seraient ainsi plus à même de pouvoir servir efficacement leur pays.

Nous ne voulons pas que ces jeunes gens consacrent toute leur existence à l'œuvre militaire ; mais nous tenons à former des éléments qui puissent s'utiliser, si jamais la guerre éclate et sur lesquels nous puissions compter pour donner la direction aux corps de milice qui ne reçoivent qu'une instruction incomplète au cours des exercices annuels. Il importe de se demander si ce n'est pas une superfétation que cet enseignement que d'autres institutions pourraient tout aussi avantageusement donner à ces jeunes gens qui sortent du Collège militaire.

Sir FREDERICK BORDEN : J'apprécie parfaitement l'attitude prise par l'honorable député (M. Foster). Il ne nourrit pas d'hostilité à l'endroit du Collège militaire.

M. FOSTER : Nullement.

Sir FREDERICK BORDEN : Seulement, l'honorable député est d'avis que nous ferions un plus utile usage de ces deniers, en les appliquant à un collège qui recruterait les jeunes gens dans les autres collèges, et se bornerait à leur donner l'instruction militaire, une fois qu'ils auraient acquis, dans ces collèges, un fonds général d'instruction. Il est de puissantes raisons qui militent en faveur de la thèse de l'honorable député, et peut-être, dans un avenir peu éloigné, serait-il possible d'appliquer cette proposition ; mais l'heure n'est pas encore venue. Qu'il se reporte au débat qui s'est déroulé ici, à l'époque de la fondation du Collège militaire —et le hasard a voulu que je me trouvasse en ce moment-là, dans cette enceinte législative, et que j'entendisse la discussion—et il remarquera que M. Alexander McKenzie, qui s'intéressait fortement à cette création, fit observer qu'il serait désirable de fonder un collège de ce genre, non pas dans l'expectative que les élèves diplômés embrasseraient en grand nombre la carrière militaire, mais afin de former, au moyen d'un enseignement mixte, civil et militaire à la fois, une catégorie de jeunes gens qui, tout en se livrant à des occupations d'ordre civil, seraient d'une grande utilité au pays en cas de guerre.

Dans ce but, tout élève porteur de diplôme, sortant du Collège militaire, soit qu'il entre dans la milice active ou dans le corps permanent, figure sur la liste et est sujet à être appelé sous les drapeaux, à titre d'officier du roi. On a pensé, à fort bon droit à mon avis, que l'instruction militaire et les connaissances techniques que peuvent acquérir les élèves du Collège royal militaire seraient d'un grand bénéfice au pays et l'événement a prouvé le bien-fondé de cette prétention. Au cours des neuf années écoulées, nous avons adopté une mesure dans le sens indiqué par l'honorable député (M. Foster). Au début, le cours d'étude était de quatre ans et l'âge d'immatriculation était fixée à quinze ans ; or, nous avons réduit le cours à trois ans et nous avons relevé l'âge de l'immatriculation de quinze à dix-sept ans et dans cette mesure-là même, nous avons réalisé l'objectif préconisé par l'honorable député. Pour le moment, nous nous sommes suffisamment orientés dans cette direction et peut-être dans un avenir plus ou moins rapproché, pourrons-nous prendre quelques nouvelles mesures dans ce sens. La durée du cours dans les collèges militaires d'Angleterre est de deux ans et ceux qui entrent dans ces institutions sont censés posséder une bonne instruction.

M. FOSTER : A quelle âge entrent-ils ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est à l'âge de 18 ou de 19 ans ; je ne saurais préciser l'âge. Plus tard, sans doute, nous adopterons pareille mesure. Quant à ceux qui prétendent qu'en subventionnant un collège, le Gouvernement porte atteinte aux droits des autres universités, cette prétention, à mon avis, est inadmissible et je ne sache pas que ces universités nourrissent le moindre sentiment de jalousie à l'endroit du Collège royal militaire. Ces universités sont bien aises de coopérer avec cette institution. En réalité, nombre d'élèves sortant du Collège militaire, après avoir pris leurs grades, suivent des cours spéciaux de génie civil et autres cours dans les grandes universités du pays. L'enseignement que les jeunes gens reçoivent au collège militaire est d'un caractère tout spécial ; il tend à leur donner plus de valeur au point de vue physique, moral et intellectuel ; cet enseignement est d'un prix inestimable pour ceux qui veulent embrasser la carrière militaire. Mais en même temps, j'en suis convaincu, il est des plus précieux pour ceux qui se destinent à toute autre carrière civile. Il serait difficile d'exagérer l'importance de ce cours. Nous n'apprécions pas suffisamment les avantages que le Canada a recueillis de l'établissement de ce Collège, au cours des 25 ou 30 années de son existence. Quant à l'avenir de ce Collège, l'honorable député tient, à bon droit, à savoir ce qu'on y enseigne aujourd'hui. J'ai sous les yeux le programme du cours d'étude ou la liste des matières enseignées.

M. TISDALE : Y a-t-il un examen d'immatriculation ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, il existe un examen d'immatriculation et encore est-il fort rigoureux ; de fait, il est plus sévère que les examens d'immatriculation établis dans la plupart des universités, et en outre, il existe aussi un examen sur les matières classiques. Voici les matières enseignées dans la première classe : génie militaire, reconnaissances, sciences, (y compris la physique et la chimie), arpentage, génie civil, manœuvres d'infanterie, manœuvres d'artillerie, équitation, gymnastique et escrime, tir du fusil, tir du revolver. Dans la seconde classe : mathématiques et mécanique, géométrie descriptive, génie militaire, artillerie, (théorie et application) tactique, administration militaire, loi militaire, topographie, génie civil, français, manœuvres d'infanterie, manœuvres d'artillerie, signaux, gymnastique, tir du fusil, tir du revolver, ateliers. Dans la troisième classe : mathématiques et mécaniques, dessin géométrique, génie militaire, artillerie, topographie militaire, anglais, français, manœuvres d'infanterie, manœuvres d'artillerie, gymnastique, natation, tir du fusil, tir du revolver, ateliers. L'étude de nombre de ces matières, cela va sans dire, est commencée la première année et se poursuit au cours de la deuxième et de la troisième années. Quant aux avantages que le Canada retire de ce Collège, je le dis à regret, nous n'avons pas réussi par le passé à obtenir les services d'un grand nombre d'élèves sortis du collège pour notre force permanente.

M. FOSTER : Quel est le chiffre des élèves qui ont pris leurs diplômes jusqu'aujourd'hui ?

Sir FREDERICK BORDEN : A peu près 400. Malheureusement, eu égard au fait que notre corps permanent n'offre guère d'attraction aux jeunes gens qui désirent embrasser la carrière miltaire, nous n'avons pas eu l'avantage de bénéficier des services d'un grand nombre de jeunes gens. Quelques-uns cependant ont été attachés à la force permanente et ils ont obtenu des fonctions importantes. Ils rendent de précieux services dans les différents corps où ils servent.

M. FOSTER : Combien en est-il qui sont actuellement attachés au service actif au Canada ?

Sir FREDERICK BORDEN : Pour le moment, nous en comptons vingt ou vingt-deux dans la milice permanente ; mais, après la clôture de cette année scolaire au Collège militaire, le premier juillet, il y en aura environ 40 attachés au corps permanent et cela eu égard aux perspectives plus brillantes qui s'offrent à ceux qui veulent se créer une carrière dans notre armée ; eu égard aussi au fait que la Chambre, il y a quelques années, a voté une loi de pensions pour la milice, loi actuellement en vigueur. Il est probable qu'on offrira des charges à quelques élèves de la seconde année. Somme toute, la perspective est assez encourageante et nous fait bien augurer de l'avenir.

M. FOSTER : Quel est le chiffre de la dépense effectuée, l'année dernière ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le chiffre de cette dépense n'est pas aussi élevé qu'il apparaît de prime abord ; car nous rentrons dans la plupart de nos débours. Ces élèves versent chaque année une somme qui retombe dans la caisse publique.

M. URIAH WILSON : Quel est le chiffre de l'honoraire ?

Sir FREDERICK BORDEN L'honoraire est de $100, outre $200 pour fournitures, soit $300 par année. Ainsi, la dépense réelle effectuée par le pays, pour ce collège, ne dépasse pas le chiffre de $65,000, et après tout, si l'on tient compte de l'œuvre réalisée par ce collège non seulement au Canada mais dans les autres colonies et dans l'empire britannique, en ce sens qu'il a mieux fait connaître le pays, il me semble que les dépenses effectuées ne sauraient soutenir la comparaison avec les avantages recueillis de cette institution. L'honorable député tient aussi à connaître le chiffre des appointements payés au personnel enseignant. Cette dépense, l'année dernière, s'est élevée à un peu plus de $28,000.

M. TISDALE : A quoi tient ce relèvement ?

Sir FREDERICK BORDEN : Cela tient à l'augmentation du nombre des élèves. Il y a dix ans, le nombre des gradués était d'environ 9 par année ; aujourd'hui il est de 34. L'année dernière, il y a eu plus de 50 demandes en obtention d'admission au Collège, et on n'y admet que les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de points. Il existe donc actuellement une concurrence pour l'admission au collège. Le collège peut admettre environ 100 élèves et chaque année il se produit environ 34 vacances ?

M. TISDALE : Le collège a-t-il toujours le maximum d'élèves ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, nous sommes obligés de refuser l'admission à un grand nombre de candidats. L'année dernière, quarante-six aspirants ont subi l'examen et il n'y avait que trente-quatre places disponibles. Aujourd'hui il y a quatre-vingt-quinze élèves au collège.

M. URIAH WILSON : A quoi tient ce gonflement de dépenses administratives, puisque le nombre d'élèves n'accuse pas augmentation ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le nombre des étudiants s'est doublé depuis douze ans, et on nous demande de nommer des professeurs adjoints. Nous avons nommé deux ou trois professeurs adjoints au collège, chose d'absolue nécessité.

M. URIAH WILSON : Les classes sont-elles tellement nombreuses qu'il faille aujourd'hui deux professeurs, là où un seul suffisait autrefois ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il y a neuf ans, à mon entrée en fonctions, le collège était en décadence, et le nombre des élèves atteignait à peine la moitié du chiffre actuel. Puis, la durée du cours était de quatre ans au lieu de trois, qu'elle est aujourd'hui. Je n'affirme pas qu'il se fasse en trois ans une somme de travail égale à celle réalisée en quatre ans ; quoi qu'il en soit, l'instruction militaire qui durait autrefois quatre ans est réduite aujourd'hui à trois.

M. URIAH WILSON : Combien y a-t-il de nouveaux professeurs ?

Sir FREDERICK BORDEN : Trois.

M. FOSTER : Quel est le chiffre du personnel enseignant ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le commandant est le lieutenant-colonel Reade, officier impérial. M. E. V. O. Hewett, officier impérial, est professeur de stratégie, de tactique, et des devoirs de l'état-major. M. H. A. Panet, diplômé du Collège royal militaire, était adjudant ; il a été remplacé par un autre officier du Collège royal.

M. FOSTER : Qu'enseigne-t-il ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il est chargé de la discipline du collège. M. C. N. B. Dunlop est professeur d'artillerie, d'administration et de loi militaires ; il est officier impérial. M. N. A. W. Scott, est professeur

de géodésie militaire et surintendant des exercices et de la gymastique ; c'est aussi un officier impérial. Le capitaine H. J. Dawson, est professeur adjoint de mathématiques. Le capitaine Anderson, gradué du collège militaire royal, est professeur adjoint de génie civil. Le capitaine E. L. Mozly, officier impérial, est professeur de génie militaire. Le capitaine H. J. B. Cochrane est professeur de génie civil, de physique et de chimie. M. J. E. Martin est professeur de mathématiques, de mécanique et d'astronomie. Feu le professeur Chartrand, a été remplacé par le professeur Lanos, à titre de maître de français. M. Lanos enseignait, autrefois, les langues modernes aux jeunes gens de la flotte anglaise à Halifax. Il a été nommé un mois après la mort de M. Chartrand. Le professeur W. R. Buttler, autrefois ataché au Kings' College, Nouvelle-Ecosse, est professeur de génie civil. Le professeur Alexander Laird, est professeur d'anglais. Le docteur L. K. Kilburn, est officier de santé. Parmi ceux récemment nommés se trouvent M. Anderson, professeur adjoint de génie civil, fils du colonel Anderson, du ministère de la Marine et des Pêcheries, jeune homme fort brillant qui a pris ses degrés au collège militaire royal, et M. Dawson, professeur adjoint de mathématiques. La totalité des appointements du personnel enseignant s'élève à $20,930, dont il faut défalquer $3,163.33 prévus par un statut, outre le traitement de l'adjudant, $1,400.

M. FOSTER : Le Collège compte 400 gradués et tout au plus en avez-vous employé 22 pour les fins militaires au pays. Les autres ont-ils embrassé des carrières civiles ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous en comptons un bien plus grand nombre que cela dans la milice active et nous avons doublé le nombre de ceux employés dans les différents ministères à Ottawa.

M. FOSTER : Ainsi, pour une œuvre de nature absolument technique, comme celle du Collège, vous n'avez utilisé que 22 sujets sur 400 élèves sortis de cette institution. Quelques autres sont employés à titre de commis dans les ministères, chose excellente, si ce sont de bons commis ; sinon, le fait d'avoir passé par le Collège militaire ne les rend pas plus aptes à cette besogne.

Sir FREDERICK BORDEN : Ils sont employés à titre de commis dans les ministères.

M. FOSTER : C'est là une besogne que les élèves du Collège militaire peuvent sans doute remplir. Mais tout commis bien dressé est parfaitement apte à cette besogne, puisqu'il ne s'agit que d'un travail de routine.

Voici l'observation qui se présente naturellement à notre esprit ici : sur 400 élèves sortis de cette institution, il en est environ 22 ou 40 qui s'occupent de travaux militaires plus ou moins techniques au Canada. A l'avenir, il sortira chaque année de ce collège trente-quatre élèves diplômés.

Le ministre n'est-il pas d'avis que les installations et l'outillage de cet établissement nous mettent en mesure de former tous les officiers dont il est besoin pour les travaux militaires techniques au Canada et que l'excédent de la production nous permettrait de participer, dans une certaine mesure, à l'organisation de la force militaire de l'empire. A quoi sert-il de former deux ou trois fois autant de sujets si après avoir obtenu leurs grades, il faut qu'ils soient absorbés par les carrières civiles ? Pour ces carrières, ils pourraient être tout aussi bien instruits dans les autres universités. A mon avis, il est heureux et louable que les élèves formés dans notre Collège militaire embrassent la carrière des armes dans les autres parties de l'empire et contribuent ainsi au bien de l'empire. Loin d'y perdre, le Canada a tout à y gagner. Si la guerre éclatait au Canada, ils reviendraient se ranger sous les drapeaux et nous rendraient les plus grands services. En formant, chaque année, trente-quatre sujets bien outillés, parfaitement instruits, il me semble que l'Etat donne l'instruction au maximum d'élèves dont il ait besoin pour son propre service et qu'il pourvoit en même temps à tout l'excédant nécessaire. Par conséquent, si la multiplication des candidats indique qu'il importe d'élargir les cadres et de créer de nouvelles installations au collège militaire, le ministre ferait acte de prudence en étudiant la contre-proposition que je lui soumets, pour ne rien dire du surcroît de dépenses. Pourquoi ne pas s'appliquer à former 34 gradués mieux dressés, mieux instruits et suppléer ainsi à la quantité par la qualité ? Voici une autre observation : dans cette liste du personnel enseignant il y a un professeur de géodésie ; il s'agit sans doute de géodésie militaire, ce qui diffère bien quelque peu de l'arpentage civil. En ce sens, c'est un enseignement quelque peu technique. Il y a un professeur de mathématiques : or, cette science ne change pas de nature, qu'elle soit enseignée dans un établissement militaire ou dans toute autre institution, quelle que soit son application.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ferai observer à l'honorable député que la science des mathématiques est d'absolue nécessité pour l'instruction d'artillerie et du génie.

M. FOSTER : Sans doute, mais rien ne différentie les mathématiques enseignées dans un collège militaire, de celles enseignées dans toute autre université. Nos écoles et nos collèges s'acquittent de cette œuvre et sont en mesure de donner l'instruction voulue. Pour le génie civil, la même observation s'applique. Quant à la physique et à la chimie, ce sont là des sciences qui s'enseignent tout aussi bien dans les autres institutions. Il y a, en outre, un professeur de français et un professeur d'anglais. Pour le français, l'anglais, les mathématiques, la

physique, la chimie et le génie civil, il y a des professeurs au Collège militaire et toutes ces matières s'enseignent tout aussi bien dans les autres institutions. J'ajoute même qu'on les y enseigne mieux. On aurait beau doter un collège militaire d'un cours de langue française au bénéfice de jeunes gens qui sont admis dans cette institution à l'âge de 17 ans, on ne saurait espérer qu'ils fassent beaucoup de progrès dans cette langue. On peut bien réussir à perfectionner les élèves de langue française dans leur propre idiome, ou bien encore faciliter aux sujets de langue anglaise l'acquisition du français ; mais, le français, l'anglais, et toutes ces autres matières, les jeunes gens peuvent les apprendre dans les collèges, les universités et les écoles, bien plus facilement qu'ils ne le sauraient faire dans un collège militaire où on ne peut tout au plus leur donner qu'une instruction limitée et fragmentaire.

Si l'on prend toutes ces choses en considération, je crois qu'avec une bonne coopération le Collège militaire pourrait rendre de plus grands services à la milice. Si les examens étaient assez stricts pour n'admettre que ceux qui ont fait leurs cours complet avec succès dans d'autres institutions, ces jeunes gens consacreraient tout leur temps à leur éducation militaire. Si cela devait avoir l'effet de les faire entrer un peu plus tard au Collège militaire, ce ne serait pas un mal. Je crois qu'il vaudrait mieux qu'ils y entrent à 18 ans qu'à 17. La raison pour laquelle un si grand nombre de gradués du Collège militaire n'entrent pas dans la carrière des armes c'est qu'ils n'en ont pas le goût. Je ne sais pas si le goût des armes est chez un jeune homme ou ne l'est pas, mais je ne crois pas que l'on puisse le lui donner par l'éducation. Lorsqu'un jeune homme atteint l'âge de 18 ans, il sait s'il aimera ou s'il n'aimera pas la vie militaire. Si à cet âge il se décide à entrer au Collège militaire, on peut en conclure que c'est parce qu'il a des goûts pour la vie des camps et en a aussi probablement les aptitudes ; et c'est la classe de jeunes gens qu'il sera le plus facile d'instruire et qui apprendront le mieux la science militaire. C'est évidemment ce que le peuple anglais pense. Leurs collèges militaires n'acceptent les jeunes gens qu'à l'âge de 19 ans. Je suppose, bien que rien ne le dise dans le livre, que lorsque ces jeunes gens entrent au collège militaire à l'âge de 19 ans, ils doivent être bien instruits dans les autres sciences.

Kingston est dans des conditions absolument favorables pour cela. Le Collège militaire est tout près d'un des meilleurs établissements d'éducation que nous avons dans l'Ontario ou dans le Canada. Le coopération serait alors facile, et l'on pourrait ainsi augmenter la limite d'âge et faire le cours un peu moins long. C'est une question qui mérite une étude sérieuse. Il est possible que trois ans ne soient pas trop longs pour un jeune homme pour acquérir son instruction militaire. Je crois que les idées que je viens d'émettre méritent considération. Vous avez, dites-vous, environ trente élèves par classe.

Sir FREDERICK BORDEN : Environ trente-deux.

M. FOSTER : Le professeur n'enseigne qu'à trente élèves environ. Ne vaudrait-il pas mieux que les classes fussent plus nombreuses ? Par exemple, pour enseigner la stratégie, savoir comment éviter l'ennemi, comment l'attaquer sur ses point faibles, comment se déployer, ne serait-il pas mieux d'avoir une classe de 30 ou 40 qu'une classe de 15 seulement? Le professeur se trouverait dans des conditions qui ressembleraient plus à celles d'une armée. Un professeur d'artillerie pourrait aussi bien donner l'instruction à 40 élèves qu'à 10, et la faire avec beaucoup plus d'entrain, car il serait beaucoup plus inspiré. Il en est ainsi de la branche du génie. Je suppose qu'un professeur enseigne cette science à sa classe sur le terrain. Je crois en conséquence que les classes devraient compter environ trente élèves.

Sir FREDERICK BORDEN : Environ trente-deux ou trente-trois. Je voudrais ajouter un mot. Mes vues diffèrent peu de celles de l'honorable député, excepté, comme je l'ai déjà dit, que d'après moi il est désirable, selon l'opinion de M. Mackenzie, d'enseigner en même temps aux jeunes gens ce qui peut les préparer pour les carrières ordinaires de la vie et les matières d'une instruction professionnelle militaire. Mon honorable ami n'a pas discuté ma proposition, mais il admet avec moi qu'à l'époque où M. Mackenzie parlait ainsi il parlait avec sagesse, car nous avons aujourd'hui un grand nombre d'élèves du collège de Kingston remplissant des emplois civils, mais dont les noms sont au tableau de la milice, et qui seraient d'une très grande utilité dans un cas de besoin. Mon honorable ami voudrait que le cours militaire que j'ai déjà abrégé d'une année, le serait encore davantage. Il propose aussi—je ne crois pas qu'il désire que ce soit fait immédiatement—que nous n'admettions les élèves au Collège qu'à un âge plus avancé, disons 18 ou 19 ans, et que nous exigions d'eux des connaissances plus étendues dans les sciences et des diplômes plus élevé de la part des académies et universités du pays, afin que nous n'ayons que l'instruction militaire à leur donner. Je suis beaucoup de cet avis.

M. FOSTER : Basée sur des principes larges.

Sir FREDERICK BORDEN : Exactement. Il n'y a aucun doute que le collège actuel suffira pendant plusieurs années à recevoir tous les étudiants qui se présenteront, et les choses devront continuer ainsi pendant quelque temps au moins. Lorsque nous serons arrivés au point dont parle mon

honorable ami, il nous faudra alors faire ce que l'on fait aujourd'hui au Collège militaire en Angleterre et ce que l'on fait à West-Point, éprouver le candidat. Lorsqu'un jeune homme entre à l'académie de West-Point, il promet solennellement d'entrer dans l'armée des Etats-Unis et d'y servir pendant douze ans.

M. FOSTER : Oui, parce qu'il y a une armée américaine.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous avons une troupe permanente, et nous pourrions obliger nos jeunes gens à y entrer, ou à faire partie de la milice active, ou encore de l'armée impériale. On semble, en effet, avoir oublié que l'armée anglaise offre aux élèves du Collège royal militaire sept commissions par année, et je crois que depuis que le Collège est établi, une moyenne de sept élèves du collège ont reçu des commissions. Je crois que plus de quatre-vingts gradués du collège militaire ont pris une part remarquable à la guerre sud-africaine, mais pour en venir à la question qui est soumise au comité, à savoir que quelques-uns des professeurs ne sont pas suffisamment rétribués, je dirai que nous avons employé tout le crédit de $26,000, et je demande au comité de nous accorder une somme additionnelle de $4,000, ce qui nous fera $30,000. Je crois que cela nous permettrait d'augmenter quelques traitements et d'ajouter un ou deux professeurs à notre personnel actuel.

M. FOSTER : Le ministre a toute liberté de faire cela, s'il le veut maintenant. Je ne puis pas comprendre que vous mettiez une limite au statut et que vous restreigniez ainsi, parce qu'il vous faut faire voter l'argent par le Parlement.

Sir FREDERICK BORDEN : C'était mon avis, mais quelques-uns des honorables membres de la gauche voulaient fixer une limite.

M. TISDALE : Combien y a-t-il dans l'armée impériale en ce moment d'élèves sortis du Collège royal militaire de Kingston ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'il y en a plus de cent.

M. TISDALE : C'est simple justice à rendre au Collège que de faire connaître ce fait, parce qu'il a été établi dans le but de faire des militaires, non pas pour le service au Canada seulement, mais aussi pour le service dans l'armée impériale et pour ainsi maintenir un lien entre la mère patrie et le Canada. On m'a dit que les demandes de commissions dans l'armée anglaise dépassaient toujours le nombre qui était mis à notre disposition. Je lis dans le rapport du colonel Reid la proposition que chaque jeune homme, aussitôt après qu'il a pris ses degrés, devrait, soit recevoir une commission dans l'armée impériale ou dans la troupe permanente, ou servir pendant trois ans comme volontaire. Je crois que le temps est arrivé de mettre quelques conditions de cette sorte, vu qu'il y a plus de demandes d'admission au collège qu'on peut accepter d'élèves. Je crois que le temps est arrivé pour nous de commencer à imposer graduellement des conditions. L'honorable député de Toronto-nord a proposé plusieurs modifications importantes. J'en approuve un bon nombre, et si nous les acceptions, il nous faudrait élever le niveau des examens. Nous voulons que dans ce collège on enseigne le moins de choses possible en dehors de la science militaire. Ce que nous voulons, ce sont de bons officiers militaires.

Il n'y a aucun doute que les mathématiques sont une science indispensable dans certaines armes.

L'évolution continuelle dans l'art militaire oblige les officiers de milice à posséder des connaissances générales dans tout ce qui constitue l'instruction technique. Cela étant admis, je crois que le seul moyen d'augmenter la valeur du Collège et faire qu'il soit moins coûteux, serait d'éliminer toute instruction qui n'a pas directement ou indirectement des rapports avec la science militaire. Il y a du bon dans l'idée de faire des classes plus nombreuses ; grâce à cette modification il faudrait moins de professeurs. Je crois cependant que la demande de $4 000 de plus que l'année dernière n'est pas déraisonnable, et peut-être que l'année prochaine il serait bon de discuter la question plus au long, et avec une plus grande connaissance des besoins du Collège.

M. DANIEL : Avant que la proposition soit adoptée, je demanderai à l'honorable ministre de nous expliquer un peu plus clairement le mode d'admission au Collège royal militaire. Si je comprends bien la méthode, il aurait été décidé, il y a quelques années, que chaque province du Canada avait droit d'y envoyer un certain nombre d'élèves : tant pour l'Ontario, tant pour Québec, et tant pour les Provinces maritimes. Mais le ministre nous a dit que les admissions étaient basées entièrement sur les examens, et que les points obtenus par chaque candidat étaient ce qui comptait, de sorte que maintenant, le nombre pour chaque province du Canada n'est pas fixe. A part cela, je dois dire que les déclarations de l'honorable ministre concernant le collège militaire de Kingston m'ont fait grand plaisir. J'ai toujours suivi avec beaucoup d'intérêt ce qui se faisait à cette institution. Je ne crois pas que notre troupe permanente retire de ce collège les avantages qu'elle devrait en retirer, et je ne crois pas que le Gouvernement ait donné assez d'encouragement aux élèves pour les faire entrer dans la troupe permanente, vu que le fait d'être sorti du Collège royal militaire ne leur donnait aucun avantage sur les autres jeunes gens que le Gouvernement du jour voulait nommer. Je ne crois pas me tromper en disant cela.

Sir FREDERICK BORDEN : Les gradués du Collège ont un avantage.

M. DANIEL : Mais d'après ce que nous a dit l'honorable ministre lui-même, il est très difficile que ces jeunes gens prennent du service dans la troupe permanente qui ne leur offre pas une carrière militaire assez avantageuse. Je suis heureux d'apprendre, cependant, qu'il n'en est plus ainsi, et que les jeunes gens qui se sentiront disposés à embrasser la carrière militaire pourront commencer cette carrière dans notre milice permanente canadienne.

Sir FREDERICK BORDEN : Au sujet de la règle dont mon honorable ami a parlé, donnant à chaque province droit à un certain nombre d'élèves, dans le collège de Kingston, je ne crois pas que cette règle ait jamais été mise en pratique, mais il serait peut-être sage de la mettre. Dans une visite que j'ai faite à West-Point l'autre jour, j'ai appris, entre autres choses, que chaque état avait droit à faire admettre dans ce collège un certain nombre d'élèves, à condition toujours, naturellement, que les candidats subissent un examen et soient protégés. Les sénateurs et les membres du congrès des Etats-Unis ont le droit de présenter des candidats à l'admission à West-Point, mais si leurs protégées ne réussissent pas à passer les examens, d'autres alors sont nommés à leurs places. Je crois que la répartition par territoire a du bon. De cette façon, vous avez dans le Collège des représentants de toutes les parties du pays qui profitent également des avantages que peuvent leur apporter ces personnes possédant des connaissances supérieures. Mais, présentement, ce n'est pas la loi au Canada. Je crois cependant que ce serait une bonne loi, pourvu, naturellement, que les candidats de chaque district subissent un examen. Au sujet de l'autre question soulevée par mon honorable ami, j'ai dit que la troupe permanente n'offrait pas une carrière très engageante à la jeunesse militaire, et que c'était pour cela que les élèves du Collège ne demandaient pas à en faire partie. Il n'y avait pas de pension de retraite attachée à la troupe permanente. Un officier pouvait servir son pays dans cette troupe jusqu'à ce qu'il eût atteint la limite d'âge, et ensuite il se trouvait sur le pavé. Cela a été changé.

Une pension est maintenant attachée au service dans la troupe permanente. Le gradué du Collège royal militaire a cet avantage sur les autres qu'il peut obtenir une commission sans être obligé de subir d'examens, tandis que les autres candidats, quand bien même ils auraient des diplômes universitaires, sont obligés de subir un examen sur les choses militaires avant de pouvoir obtenir une commission.

(Rapport est fait du projet de résolutions, qui est lu en première et deuxième délibérations et adopté.)

Sir FREDERICK BORDEN : Je demande permission de présenter le bill n° 169 à l'effet d'amender la loi concernant le Collège royal militaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu en première délibération.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MILICE—CORPS PERMANENT.

La Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante.

Sir FREDERICK BORDEN : L'amendement à la loi sur la milice que nous avons voté à la dernière session fixait l'effectif du corps permanent à 2,000 hommes. Avant cela, l'effectif n'était que de 1,000 ; cependant à la dernière session nous l'avons porté à 2,000. Aujourd'hui le Gouvernement propose de porter cet effectif à 5,000. Bien que nous ne croyons pas qu'il soit désirable d'augmenter les unités immédiatement jusqu'à ce chiffre, nous avons cru cependant utile de nous faire autoriser à cet effet, et je vais donner quelques explications à ce sujet. La Chambre sait que le gouvernement canadien a fait il y a quelques temps aux autorités impériales l'offre d'enlever au War Office la responsabilité du maintien des garnisons d'Halifax et d'Esquimault, et que cet offre a été acceptée. Les garnisons d'Esquimault et d'Halifax comprennent environ 2,500 hommes ; de sorte qu'il faudra amender la loi, afin de nous permettre d'augmenter l'effectif du corps permanent. Aujourd'hui cette troupe comprend environ 1,200 hommes, mais la loi nous permet d'en porter l'effectif à 2,000. Pour permettre des garnisons à Halifax et à Esquimult, il nous faut conséquemment avoir le droit d'aumenter l'effectif du corps permanent.

M. TISDALE : Il faudra pour cela 2,500 hommes ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, mais M. le général Lake m'a dit qu'un nombre plus petit serait peut-être suffisant. En dehors des garnisons d'Halifax et d'Esquimault, il y aura un dépôt à Montréal et un dépôt quelque part dans le Nord-Ouest, d'un corps qui portera le nom de cavalerie de Strathcona. Cette question a déjà été discutée en deux ou trois occasions et l'on s'occupe de faire construire les édifices nécessaires. En outre de ces deux nouveaux dépôts, il sera nécessaire, lorsque les nouvelles provinces du Nord-Ouest seront organisées, et, si nous devons attaquer résolument le problème de défense de tout le pays, d'ajouter d'autres dépôts dans ces nouvelles provinces. Nous pensons qu'il faudra environ 5,000 hommes de troupe permanente dans un avenir prochain. Je ne veux pas dire que, pour le présent, nous ayons intention d'aller au delà du chiffre de 1,200 hommes dans les dépôts actuels, le dépôt de Montréal, avec probablement 200 hommes, le dépôt de la cavalerie de Strathcona, 100 ou

125 hommes, et les garnisons d'Halifax et d'Esquimault. Je ne dis pas que c'est l'intention d'aller au delà de l'établissement de ces dépôts pour le présent, ou d'ici à quelque temps, mais je dis que si nous devons nous rendre responsables de la défense du pays, il sera nécessaire d'avoir un corps permanent d'environ 5,000 hommes.

M. FOWLER : Le dépôt de la cavalerie de Strathcona sera-t-il dans l'une des nouvelles provinces ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. FOWLER : Dans laquelle ?

Sir FREDERICK BORDEN : Dans l'Alberta.

M. FOWLER : A quel endroit ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne peux rien assurer, mais les officiers de mon département me disent qu'au point de vue stratégique, c'est à Calgary ou à Medecine-Hat qu'il faudrait le placer ; et ce sera probablement à Calgary.

M. FOWLER : Et au Manitoba ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous avons déjà à Winnipeg un nombreux dépôt. Je vais donner lecture d'une liste que j'ai ici ; je ne vois, en effet, aucun inconvénient à la communiquer à la Chambre. Tous les dépôts y sont mentionnés, tant ceux que l'on projette d'établir que ceux qui existent actuellement.

Cavalerie :—Trois escadrons de dragons royaux canadiens et six escadrons de carabiniers royaux canadiens. Chacun de ces escadrons se compose de 150 hommes ; ce qui fait pour l'ensemble 1,350.

Artillerie :—Artillerie royale canadienne à cheval : trois batteries de 133 hommes chacune ; total, 399.

Artillerie royale canadienne de garnison : —Cinq compagnies de 220 hommes chacune ; en tout, 1,100.

Génie :—Génie royal canadien : trois compagnie de 100 hommes chacune ; total, 300.

Infanterie :—Régiment royal canadien : dix compagnies de 120 hommes chacune ; total, 1,200.

Service de santé :—en tout, 150 médecins, répartis entre les différents dépôts.

Service de l'intendance :—en tout, 150 hommes répartis entre les différents dépôts.

Service du matériel de guerre :—en tout, 100 hommes répartis entre les différents dépôts.

Cela fait 4,800 hommes pour l'ensemble des dépôts projetés ou existants. La répartition des unités ci-dessus mentionnées se fera comme suit :

Dragons royaux canadiens : un escadron à Toronto (Ont.), un autre à Saint-Jean (P.Q.), et un troisième à Fredericton (N.-B.). Dans ces deux dernières villes, les dragons royaux canadiens remplaceraient les régiments d'infanterie qui sont à l'heure actuelle dans ces dépôts.

M. FOWLER : Vous laisseriez subsister le quartier de Fredericton ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, pour la cavalerie au lieu de l'infanterie.

M. FOWLER : Est-ce que la chose ne soulèvera pas d'opposition ?

M. DANIEL : Les fantassins en sont déjà partis.

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, pour Halifax ; mais on y substituera un corps de cavalerie. La troupe d'infanterie qui était à Saint-Jean (P.Q.) a été transférée à Montréal, et il a été établi à Saint-Jean un détachement de cavalerie.

M. FOWLER : Puisqu'on établit un poste militaire à Sussex, comté de King, et que l'on y dépense beaucoup d'argent—argent utilement employé parfois, sinon toujours—il serait bon de faire en même temps de Sussex le dépôt de recrutement de ce régiment de cavalerie. C'est à l'heure actuelle, véritablement une ville militaire, où sont convoqués les miliciens en périodes d'exercices tous les ans. C'est là que se trouvent les nouveaux champs de tir et, pour rendre l'établissement complet, il faudrait faire de Sussex le dépôt de la cavalerie.

Sir FREDERICK BORDEN : Il semble que mon honorable ami veuille avoir la terre.

M. FOWLER : Donnez-nous les hommes qu'il faut et nous fournirons la terre.

Sir FREDERICK BORDEN : Je vais me trouver dans l'obligation de demander à mon honorable ami de bien vouloir s'entendre avec l'honorable député d'York (M. Crocket) et, quand ces messieurs en seront arrivés là, je verrai à faire ma part.

M. FOWLER : Je crains fort que nous ne puissions pas nous accorder.

Sir FREDERICK BORDEN : J'espère que le comité voudra ajouter foi à ma parole quand je dis que ce que je viens de lire est absolument le résultat de conférences tenues par les membres militaires du conseil de la milice. On m'assure qu'au point de vue stragique, Fredericton est un lieu où il importe d'avoir un poste de cavalerie. Il se peut que nous fassions plus tard la même chose pour Sussex.

Carabiniers royaux canadiens à cheval : un escradon au Manitoba (à Winnipeg), trois dans l'Alberta et deux dans la Saskatchewan.

M. HERRON : Non pas un régiment complet ?

Sir FREDERICK BORDEN : Un escadron comprend 125 hommes. Il y en a un actuellement à Winnipeg.

M. FOWLER : Il n'y a pas d'autres carabiniers à cheval que ceux-là à l'ouest du lac Supérieur ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non.

Artillerie : artillerie royale canadienne à cheval—deux batteries dans la province d'Ontario (à Kingston) ; une demi-batterie au Manitoba (à Winnipeg) et une demi-batterie dans l'Alberta (probablement à Calgary).

Artillerie royale canadienne de garnison : —Provinces maritimes—deux compagnies à Halifax ; Colombie-Anglaise—une compagnie à Esquimault ; province de Québec—deux compagnies à Québec.

Ingénieurs royaux canadiens :—Provinces maritimes—une compagnie à Halifax ; Colombie-Anglaise—une compagnie à Esquimault ; et une compagnie répartie entre les différents dépôts.

Infanterie :—Régiment royal canadien :—Provinces maritimes—quatre compagnies à Halifax ; province de Québec—deux compagnies : l'une à Montréal et l'autre à Québec ; province d'Ontario—trois compagnies : une à London, l'autre à Toronto et la troisième à Fort-William ; Colombie-Anglaise —une compagnie à Esquimault ; Manitoba—un détachement ; Alberta, un détachement.

Service de l'intendance : répartition.

Service de santé : répartition.

Section canadienne du matériel de guerre, répartie.

La répartition ci-dessus est basée en premier lieu sur les exigences de l'inspection de la milice active selon qu'elle sera finalement répartie dans tout le Dominion, et secondement, sur les besoins de la garnison des ports fortifiés de Halifax, d'Esquimault et de Québec. En termes généraux elle est d'accord avec l'organisation projetée pour les besoins de la défense. Le général Lake a signé ce document.

M. DANIEL : Je voudrais demander à l'honorable ministre comment il se propose de défendre la ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) ? Je remarque que dans ce projet de défense il n'est fait aucune mention de cet important port. Je ne sais pas si le ministre pense que la milice volontaire locale suffirait à tous les besoins ordinaires et extraordinaires de la défense ; mais je remarque qu'il n'est attribué aucun corps d'artillerie à la ville de Saint-Jean. J'ai cru comprendre qu'aux termes du projet primitif sur l'emplacement des unités permanentes de l'artillerie canadienne, on avait intention de stationner une batterie d'artillerie dans le port de Saint-Jean. Jusqu'à présent ce n'a pas encore été fait. Je remarque que le ministre déclare que la destination de ces unités constitue dans son idée, et je présume dans celle du conseil qui l'inspire, une répartition convenable pour les fins de la défense. Je ne peux admettre cela. Je ne suis pas un militaire, mais je sais que le port de Saint-Jean est un point important dans cette partie du Dominion—qu'il se trouve à la tête de ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, que c'est une des têtes de ligne du chemin de fer intercolonial, et qu'il commande sur la côte de l'Atlantique l'une des importantes voies d'accès du Dominion ; et si ce projet dont le ministre a donné les grandes lignes cette après-midi est sérieusement mis à exécution pour la destination des forces défensives du Dominion au point de vue militaire, je crois qu'il n'a pas été heureux dans son choix puisqu'il ignore complètement un point aussi important sur la côte de l'Atlantique : le port de Saint-Jean.

Sir FREDERICK BORDEN : Dans le cours de la discussion des crédits militaires je pourrai probablement donner à mon honorable ami quelques renseignements sur ce point. Comme je l'ai dit il y a un instant, ce document que j'ai lu m'a été remis et est signé par le premier conseiller militaire du gouvernement : M. le général Lake, et je suis porté à croire qu'en principe général il est convenable et que le général ne l'a signé qu'après une très soigneuse étude. Je crois qu'il sera établi des dispositions relatives à l'augmentation du corps de l'artillerie à Saint-Jean ; je sais qu'il y sera organisé une nouvelle batterie de campagne munie de canons les plus modernes et sous les ordres d'un éminent officier et ami de l'honorable député. Je ne sais trop s'il sera stationné un détachement de la troupe permanente à Saint-Jean ; je pense que non. Mais plus tard si l'honorable membre renouvelle sa question je pourrai lui communiquer tous les renseignements que j'aurai.

M. DANIEL : M. le général Lake est-il jamais allé à Saint-Jean ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oh, oui. Il est ici depuis cinq ans et a visité toutes les parties du pays.

M. FOWLER : Je voudrais demander au ministre s'il a intention de fortifier quelques-uns de ces ports de mer—le port de Saint-Jean, par exemple—afin que la garnison d'artillerie locale soit en état de défendre le port dans le cas d'une attaque par une flotte ennemie.

Sir FREDERICK BORDEN : Je crois qu'il s'est fait certains ouvrages pour savoir quels canons il faudrait placer à certains endroits, et pour mettre ces endroits particulier en état de recevoir ces pièces. Mon honorable ami sait que dans la guerre moderne les fortifications, dans le vieux sens du mot, sont devenues presque entièrement inutiles. Prenez par exemple les murs de la ville de Québec. Le mode de protéger des centres importants exige maintenant un système de batteries masquées, dont les canons sont prêts mais qui ne sont mis en position que lorsqu'on a besoin de s'en servir. C'est ce que l'on veut faire pour Montréal. Il n'est pas nécessaire d'annoncer au monde entier où nous placerons nos canons, ni de quelle manière nous avons intention de défendre une importante position de cette sorte. Certains arrangements ont

été faits quant à Saint-Jean, mais il ne serait pas désirable de dire exactement ce qui se fait, et si mon honorable ami veut bien passer à mon bureau je lui donnerai les renseignements qu'il désire.

M. FOWLER : A-t-il été pris quelque mesure pour fortifier le port de Saint-Jean ? Un ingénieur est-il allé là pour examiner le terrain et désigner les différents endroits où se feront les ouvrages de fortification ?

Sir FREDERICK BORDEN : La chose a été faite.

M. TISDALE : L'honorable ministre a-t-il la correspondance échangée entre le ministère de la Guerre et son département au sujet de l'occupation militaire des places d'Halifax et d'Esquimault par le Canada ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a présenté une motion il y a quelque temps demandant ces papiers et sa motion a été adoptée. La correspondance a été interrompue, et l'autre jour je lui ai demandé dans le couloir s'il désirait avoir la partie de la correspondance déjà échangée ou s'il préférait attendre que la correspondance fût terminée. J'ai dit que je préférais attendre, et il a répondu qu'il en serait satisfait. J'attends de jour en jour une réponse au sujet des dépenses qui en résulteront et le reste ; et il serait convenable de remettre la discussion jusqu'à la présentation du budget supplémentaire et je pourrai alors déposer tous les papiers sur le bureau.

M. TISDALE : Je vois dans un journal du soir qu'il est question de retarder la prise de possession de ces postes et qu'il y a échange de lettres à cet égard.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous espérons prendre Halifax à notre charge le 1er juillet. Pour ce qui est d'Esquimault, il pourra rester peut-être encore un an tel qu'il est aujourd'hui, excepté que, au lieu de payer au gouvernement anglais la moitié des dépenses, comme nous le faisons actuellement, nous nous proposons l'année prochaine de payer la totalité des dépenses et, dans un an à partir du 1er juillet prochain, de prendre à notre charge et sous notre direction la défense d'Esquimault. La garnison d'Esquimault est d'environ 350 hommes, artilleurs et soldats du génie compris.

M. TISDALE : L'honorable ministre semble aimer mieux que nous remettions la discussion de ce point et de toute question jusqu'à ce qu'il présente son budget supplémentaire. Nous pourrons alors discuter la chose dans tous ses détails.

Sir FREDERICK BORDEN : Il y aura au budget supplémentaire un crédit considérable destiné à payer les frais de ces garnisons que le Gouvernement prend à sa charge, et j'ai l'intention de déposer toute la correspondance échangée et de provoquer une discussion générale lorsque ce budget sera mis à l'étude.

M. TISDALE : L'honorable ministre se propose-t-il d'expliquer la réduction du corps d'instruction ou désire-t-il que cette question soit réservée ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le moment où il conviendrait le mieux de discuter cette question, ce serait lorsque la Chambre se formera en comité des subsides à huit heures.

M. HERRON : Le ministre pourrait-il nous donner des détails au sujet des carabiniers à cheval destinés à l'Alberta et nous dire où seront situés les différents dépots des corps de troupe ?

Sir FREDERICK BORDEN : J'ai désigné Calgary comme devant être le poste occupé par le régiment de Strathcona et par une demi-batterie d'artillerie. Il y aura plus tard dans l'Alberta deux autres escadrons de carabiniers à cheval, mais je ne saurais dire dans quels endroits.

M. HERRON : Les questions de milice ont provoqué beaucoup de difficultés dans la partie méridionale de cette région. On devrait nous donner plus tard des explications à ce sujet.

M. DANIEL : L'honorable ministre se propose-t-il d'expliquer, maintenant ou lorsque le budget sera présenté, l'attitude du Gouvernement au sujet de la défense du Canada ? On nous a beaucoup parlé de la question de savoir si le Canada devrait contribuer au maintien de la marine de l'empire et s'il devrait se charger seul de sa propre défense. Il est temps que le Parlement sache ce que se propose de faire le Gouvernement. A peine la marine britannique vient-elle d'abandonner Halifax comme station d'hiver qu'un navire canadien est arrêté dans l'Uruguay et que son équipage est jeté en prison. Or, le Parlement ne sait pas encore si l'on s'est occupé de faire relâcher ces gens-là. Je ne saurais dire si cet incident dépend de l'abandon d'Halifax par la marine britannique ; c'est le Gouvernement qui pourrait nous l'apprendre. Mais je crois qu'il devrait au moins donner au Parlement une idée de ce qu'il entend faire au sujet de la défense du Canada et de la participation de ce pays à la défense de l'empire. Je demanderai à l'honorable ministre s'il se propose de nous le dire lorsqu'il s'agira du budget supplémentaire ou à propos de la discussion de l'item qu'il s'agit maintenant d'étudier.

Sir FREDERICK BORDEN : A mon avis, c'est au premier ministre qu'il appartient de faire toutes les déclarations qu'il peut y avoir à faire au sujet de l'importante question dont vient de parler l'honorable député. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que j'ai l'intention d'exposer d'une fa-

çon assez détaillée l'attitude du Gouvernement et du département de la Milice au sujet de l'amélioration de notre milice, de notre défense sur terre et du maintien de l'autorité civile. Voilà les points que je traiterai et je serai heureux que mon honorable ami (M. Daniel) et tous les autres députés qui s'intéressent à cette question prennent part au débat.

M. DANIEL : Cette discussion se fera-t-elle à l'occasion du budget supplémentaire ?

M. TISDALE : Je comprends que la discussion relative à la milice en général a été remise à plus tard, de sorte que nous pouvons discuter tout item qu'il nous plaira, relativement à cette question. Et l'honorable ministre fera lui-même l'exposé général.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue en 1re et en 2e délibérations et est adoptée.)

Sir FREDERICK BORDEN : Je demande permission de présenter le bill (n° 170) ayant pour objet de modifier l'acte de la milice.

(La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu du secrétaire du Gouverneur général la communication suivante :

Cabinet du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 6 juin 1905.

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra au Sénat, mercredi, le 7 courant, à trois heures de l'après-midi, pour sanctionner certains bills adoptés par le Sénat et la Chambre des communes durant la présente session du parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur l'Orateur,

Votre obéissant serviteur,
Colonel HANBURY WILLIAMS,
Secrétaire du Gouverneur général.

SUBSIDES—REDUCTION DE LA MILICE ACTIVE.

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Je propose que la Chambre se forme en comité de subsides.

Avant que vous quittiez le fauteuil, Monsieur l'Orateur, je désirerais donner les explications qu'on m'a demandées hier au sujet de la récente réduction de l'effectif de la milice active. Les journaux ont déjà publié là-dessus beaucoup de choses reposant sur des malentendus, et afin de me faire parfaitement comprendre je vais définir tout d'abord ce que j'entends par ce mot effectif. Il s'agit ici d'une liste indiquant le nombre d'hommes de chaque rang que tout corps de milice est autorisé à maintenir. L'effectif d'un corps quelconque est le nombre réel d'hommes qui, à un moment donné, peuvent se trouver portés sur le contrôle. Il y a des effectifs de paix, de guerre et de manœuvres. Le contrôle général du 23 février 1904 donnait le même nombre pour les effectifs de paix et de manœuvres, les effectifs de guerre étant sur une autre colonne. Tout cela aurait pu très bien aller pour un camp central de manœuvres, comme on songeait alors à en établir un. Mais pour les manœuvres annuelles de cette année, et vu que le camp central n'a pas été établi, les effectifs de manœuvres—bien que les effectifs de paix soient restés pour ainsi dire les mêmes—ont dû être quelque peu réduits, par suite du manque d'espace nécessaire que nous aurait donné un camp central. Le point qu'il faut prendre en considération, c'est qu'il ne s'est produit pour ainsi dire aucun changement dans les effectifs de paix portés au contrôle de février 1904. Mais, pour les raisons que je viens d'indiquer, on a jugé qu'il serait désirable de réduire les effectifs de paix pour les manœuvres de cette année, c'est ce qui a été fait. Je vais donner lecture de la note dont j'ai parlé hier, note rédigée à ma demande par M. le général Lake, chef de l'état-major :

Le chef de l'état-major à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

EFFECTIFS DE LA MILICE.

Comme suite à notre récent entretien au sujet de ce que les journaux ont rapporté concernant des réductions considérables dans les effectifs de la milice, je viens vous soumettre l'exposé suivant des raisons qui, dans l'opinion des autorités militaires, peuvent justifier ce qui a été fait.

Le contrôle général de milice, autorisé le 23 février 1904 par le Gouverneur en conseil, avait été préparé, je crois, avec le plus grand soin, sous la direction personnelle de lord Dundonald. Ce contrôle comprenait les effectifs de paix, de manœuvres et de guerre. Les effectifs de paix, qui sont les seuls dont on doit s'occuper, avaient été préparés dans l'attente qu'on ne tarderait pas à avoir un camp central de manœuvres, où il y aurait toutes les facilités nécessaires pour dresser les nouvelles recrues ajoutées aux effectifs précédents et mettre le tout sur le pied de guerre. Les effectifs du 23 février 1904 doivent donc, pour que tout cela soit bien compris, être considérés comme se rattachant à ce projet éventuel d'un camp central. Comme on le sait, l'emplacement de ce camp n'a pas encore été choisi. Ce sera fait avant longtemps, et bien que nous ayons raison d'espérer que ce camp sera prêt, au moins en partie, pour les manœuvres de l'année prochaine, il ne fallait pas y penser pour cet été. Le conseil de milice avait donc à examiner quels seraient les effectifs de cette année, pour les grandes manœuvres annuelles, et pour cela il y avait deux objets en vue. En premier lieu, il fallait prendre soin de ne déranger que le moins possible les effectifs de paix portés au contrôle du 23 février 1904, qui paraissaient n'avoir été définitivement

arrêtés qu'après mûre réflexion. Et en second lieu, il fallait viser à la plus stricte économie, car il y avait plusieurs autres dépenses urgentes auxquelles il fallait nécessairement faire face. En conséquence, il fut décidé qu'en règle générale on n'appellerait que ceux des effectifs portés au contrôle du 23 février 1904 dont on avait absolument besoin pour les manœuvres, en laissant de côté ceux qui étaient d'ordre secondaire. Les règlements promulgués dans les ordres généraux du 9 mai 1905 sont basés sur ces considérations. Il paraît s'être glissé quelques omissions et erreurs typographiques, ainsi que certaines contradictions dans l'ordre général déjà publié, et on est présentement à en préparer un autre pour corriger tout cela.

On a parlé de la nécessité qui s'imposait de pratiquer l'économie, par suite des nombreux besoins urgents auxquels il nous faut faire face. Cette économie s'impose aujourd'hui d'autant plus qu'il nous faut pourvoir à l'expansion de la milice dans le Manitoba et dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest. L'augmentation considérable de la population dans ces nouvelles régions, augmentation recrutée en grande partie parmi des étrangers, nous a fait une absolue nécessité d'étendre l'organisation de notre milice jusqu'en cette partie du pays, tant pour la préservation de l'ordre qu'afin de développer parmi ces nouvelles populations un esprit véritablement canadien. Les journaux ont raconté que la réduction dont on s'est plaint dans les effectifs de manœuvres était due à ce que le Canada s'était offert de prendre à sa charge la défense de Halifax et d'Esquimault, et on a laissé entendre qu'obéissant à un esprit de fausse économie, le Gouvernement avait décidé de rogner sur les crédits de la milice afin de pouvoir faire face à ces nouvelles dépenses.

Cela est tellement peu fondé que la politique concernant les nouveaux effectifs d'instruction était virtuellement décidé en principe, avant qu'il fût question d'offrir officiellement de prendre à notre charge les garnisons d'Halifax et d'Esquimault.

Quant aux prétendues difficultés dans lesquelles se trouveraient les corps dont les cadres d'officiers et de sous-officiers étaient déjà remplis et dont les exercices annuels étaient commencés avant la promulgation des nouveaux effectifs d'instruction, je puis dire que le conseil de la milice savait que dans certains bataillons de ville les nominations étaient déjà faites, bien plus, que la période d'instruction annuelle était déjà commencée, avant que ces bataillons connussent les changements projetés. Vous rendant compte de l'embarras dans lequel ces bataillons se trouveraient, vous, monsieur le ministre, à titre de président du conseil de la milice, aviez déjà soumis à Son Excellence un ordre général autorisant l'instruction et le paiement, pour les exercices annuels, de tous les officiers, sous-officiers et soldats qui avaient commencé la période d'instruction avant cette date. Il a été aussi parfaitement entendu qu'une considération spéciale serait donnée à tout grief qui serait signalé ou à toute difficulté qui pourrait résulter de l'application des nouveaux règlements concernant l'effectif.

Finalement, si vous croyez devoir faire une déclaration publique relative à cette question, j'oserai vous suggérer d'insister sur le fait que le conseil de la milice, présidé par vous, a en vue un programme arrêté, pour l'avenir de la milice, un programme qui comporte une augmentation considérable de la force et sa meilleure adaption aux besoins de la défense du pays, but constant des efforts du conseil. La mise à point d'un pareil programme doit nécessairement prendre un certain temps et le plein effet des modifications apportées ne peut pas se faire sentir immédiatment, mais toutes les décisions du conseil de la milice ont en vue l'exécution de ce programme et nous espérons qu'avant de se prononcer sur l'ensemble de la question, on attendra que nous puissions faire connaître ce programme avec plus de détails.

(Signé) P. LAKE.
Chef de l'état-major.

5 juin 1905.

Il ne reste plus qu'à lire l'ordre général du mois de mai dont il est question dans ce mémoire et en vertu duquel les troupes qui avaient commencé leur période d'instruction annuelle étaient autorisées à avoir le même effectif absolu qui a été adopté en février 1904.

En voici la teneur :

Les officiers et sous-officiers ci-dessus désignés. . .

Ceci n'en comprend qu'une partie.

. . .des corps de réserve de bataillons de ville qui ont déjà commencé les exercices pour l'exercice 1905-1906, seront autorisés à finir la période d'instruction et à retirer leurs appointements. A l'avenir, des arrangements spéciaux pour leurs exercices, comme membres des corps de réserve, seront publiés dans des ordres généraux.

Il n'y a pas eu de changement dans l'effectif des cadres, mais voici ce qui a été fait : Certains officiers surnuméraires dont les services ne sont pas requis, ont été inscrits dans une colonne à part, faisant encore partie des corps, mais ne devant pas être appelés en service actif tant qu'on n'aura pas établi un camp central où ils pourront suivre les exercices et auquel ils pourront prendre part, ou tant qu'ils ne seront pas appelés spécialement en service, chaque année.

M. TISDALE : J'avoue que je ne saisis pas très bien. L'honorable ministre n'a pas donné le chiffre de l'effectif légal absolu, et il ne nous a pas dit quelle proportion de cet effectif suivra les périodes d'instruction. Je voudrais savoir quel sera le changement dans le nombre. D'après ce que j'ai pu comprendre des explications du ministre, les effectifs absolus, à l'exception de ceux qu'il a mentionnés, seront mis dans une colonne à part, et ils ne seront plus appelés en service, à moins d'un ordre spécial. Si je comprends bien, cela laisse l'effectif absolu tel qu'il était, à l'exception de la partie des corps de réserve qu'on a mise dans une colonne à part ?

Sir FEDERICK BORDEN : Oui.

M. TISDALE : Alors, je voudrais connaître le chiffre total de l'effectif légal absolu. Combien de mille soldats de toute arme aurons-nous ? Le résumé de 1903-1904 donne les chiffres suivants :

Officiers	3,567
Sous-officiers	7,516
Soldats	31,400
Chevaux	5,636

Voilà l'effectif autorisé, d'après ce que je comprends ?

Sir FREDERICK BORDEN : Ces chiffres sont-ils empruntés au rapport de la Milice ?

M. TISDALE : Du rapport de la Milice, de 1904. Le même rapport constate aussi qu'un nombre de beaucoup inférieur a été appelé à suivre les périodes d'instruction.

Sir FREDERICK BORDEN : Quelle page du rapport l'honorable député cite-t-il ?

M. TISDALE : La page 26.

Sir FREDERICK BORDEN : L'effectif autorisé de 1904 qui est la base de toute la question était de 46,043. Notre intention, cette année, est de faire suivre les périodes d'instruction par plus de 43,000 hommes, et la différence consiste surtout en officiers et sous-officiers qui avaient été ajoutés à l'effectif dans le but de revoir l'instruction nécessaire en vue de la conversion projetée des petites compagnies en grandes compagnies. Ils ne sont pas rayés des cadres ; ils font partie de l'effectif autorisé ; on les met simplement dans une colonne à part et ils sont avertis que bien qu'ils soient autorisés à suivre les exercices cette année, du moins pour les bataillons de ville, à l'avenir ils ne pourront le faire sans y être autorisés spécialement, et cela n'aura probablement pas lieu avant qu'un camp central soit établi, alors que l'argent que coûtera leur instruction pourra être utilement employé.

M. TISDALE : Il n'y avait donc absolument rien de fondé dans tout ce qu'ont écrit les journaux concernant l'abaissement des effectifs autorisés.

Sir FREDERICK BORDEN : Très peu.

M. TISDALE : La diminution n'est que de 3,000 en tout et partout?

Sir FREDERICK BORDEN : Exactement.

M. TISDALE : Les journaux ont prétendu que l'effectif de tous les régiments, à l'exception des régiments de ville, allait être diminué, et cela a donné lieu à de vives discussions dans les cercles militaires.

Sir FREDERICK BORDEN : Comme je suis obligé de m'en rapporter aux renseignements qui me sont fournis par le département de la Milice, je tiens à communiquer à la Chambre une lettre que l'adjudant-général adresse au chef de l'état-major :

Au sujet de votre note du 2 du courant, je vous adresse un état détaillé indiquant les différences entre les effectifs autorisés par le Gouverneur en conseil des ministres, le 23 février 1904. et ceux qui ont été établis par l'ordre général spécial du 9 mai dernier, ainsi qu'un résumé des raisons spéciales qui ont motivé les changements dans chaque cas.

M. TISDALE.

2. Dans l'effectif de 1905 des troupes appelées à suivre les périodes d'instruction on n'aurait jamais dû inclure les ordonnances des officiers.

Dans ce cas-ci, une erreur a été commise, mais elle était tout à l'avantage des régiments, pour ainsi dire.

Dans l'effectif de 1905 des troupes appelées à suivre les périodes d'instruction on n'aurait jamais dû inclure les ordonnances des officiers, en vertu de la règle établie que tous ceux qui sont appelés dans les camps d'instruction doivent y recevoir une instruction complète comme soldats et ça été une erreur d'inclure ces ordonnances dans l'effectif de l'artillerie.

3. L'adjonction des ordonnances et des conducteurs de chevaux de bât aux effectifs autorisés le 23 février 1905, a été une dérogation à la règle, attendu que les années précédentes les officiers fournissaient eux-mêmes leurs ordonnances pendant la durée de la période d'instruction. Depuis, cependant, il a été décidé d'ajouter le même nombre à toutes les armes, pour les périodes d'instruction de cette année et des ordres à cet effet seront bientôt publiés.

C'est probablement un des points signalés par les journaux.

4. J'attire spécialement votre attention sur l'omission suivante, savoir: Les fanfares et les corps de trompettes. Ces deux unités avaient été laissées de côté dans les effectifs d'instruction soigneusement préparés par lord Dundonald pour l'an dernier, et on a considéré qu'il valait mieux ne pas les inclure dans les effectifs d'instruction de l'année courante, tant que les effectifs permanents de toute la force, qui sont actuellement à l'étude, n'auront pas été définitivement approuvés.

Je puis dire en passant que pendant vingt-cinq ans, à venir jusqu'à cinq ou six ans passés, j'ai suivi les périodes d'instruction avec un régiment et que la règle invariable était de déduire les musiciens de l'effectif du régiment ; on déduisait tant d'hommes par compagnie.

M. TISDALE : Ils retiraient leur solde quand même.

Sir FREDERICK BORDEN : Ils la retirent encore. Le mémoire ajoute :

En ce qui concerne l'infanterie, les changements indiqués dans cette annexe sont ceux qui s'appliquent aux règlements ayant un effectif autorisé normal.

6. Conformément aux dispositions d'un ordre général du 1er du courant, concernant les corps de réserve, les bataillons de ville seront de plus autorisés à donner l'instruction aux officiers et sous-officiers pour les rendre aptes à occuper un emploi au dépôt du régiment ou de la compagnie.

7. Il est regrettable que dans la préparation des effectifs des bataillons de ville, il se soit glissé des erreurs qui seront corrigées immédiatement par un ordre général.

Voici une autre lettre qui accompagnait la première et qui m'est adressée par le chef de l'état-major :

Ottawa, 5 juin.

Monsieur le ministre,—J'ai enfin obtenu de l'adjudant général un état officiel des différences entre les deux effectifs et je vous l'envoie

ainsi que l'ordre général adopté par le conseil de la milice le 30 mai et qui, malheureusement, a été oublié dans ce que j'ai remis à Panet, cet après-midi, pour vous. En examinant la question des corps ayant des effectifs spéciaux....

Ceci concerne quatre ou cinq corps de ville qui se plaignent le plus, car en réalité, l'agitation soulevée par la presse, est limitée aux bataillons de ville.

M. TISDALE : L'honorable ministre se fait illusion. La discussion avait pris de telles proportions que les bataillons ruraux commençaient aussi à s'agiter. Ils croyaient réellement que leurs effectifs allaient être diminués, du moins quant aux exercices.

Sir FREDERICK BORDEN : Je sais que cela a été dit.

(Lisant) :

En examinant la question des corps ayant des effectif spéciaux, je vois qu'en plus de l'effectif normal (pour ainsi dire) de l'infanterie, qui est de 30 soldats par compagnie, les bataillons de ville ont aussi droit à deux brancardiers par compagnie, soit 32. L'ordre général, n° 81, de juin 1904, autorise 19 hommes de plus par compagnie, pour les 1er, 10me, 48me et 66me régiments et 7 de plus par compagnie pour le 13me régiment. Cette adjonction a été confirmée par l'ordre général n° 12 de janvier 1905. Ainsi les 1er, 10me, 48me et 66me régiments devraient avoir 51 soldats par compagnie et le 13me, 39. Il semblerait que les deux brancardiers par compagnie ont été omis accidentellement de l'effectif d'instruction qui vient d'être promulgué, mais sauf cette omission, ce dernier effectif d'instruction donne aux régiments ordinaires et aux règlements spéciaux que je viens de mentionner, exactement le même nombre d'hommes par compagnie qu'ils avaient avant.

(Signé) PERCY LAKE.

Je ne crois donc pas trop m'aventurer en disant que les difficultés sont aplanies, pour cette année du moins, et bien qu'il y ait eu des erreurs commises, elles étaient plutôt des erreurs d'écritures ou typographiques et elles ont été promptement réparées.

M. TISDALE : J'espère que l'honorable ministre de la Milice n'a pas mal interprété mes paroles ; je désire autant que lui voir cesser ce malentendu, afin que tout le monde sache à quoi s'en tenir. C'était l'opinion généralement répandue que d'importants changements avaient été faits ou étaient sur le point de se faire. A en croire les journaux ou les conversations des militaires, ces changements auraient été vus d'un très mauvais œil de la part des miliciens. C'est pour cette raison que je désire voir cesser le malentendu. Après les explications du ministre, je comprends qu'on ne touche pas aux effectifs des régiments ordinaires ou spéciaux, et que les seuls changements qu'on a en vue consistent en additions qui seront faites lorsque les corps permanents seront établis.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est exactement cela.

M. TISDALE : S'il en est ainsi, malgré l'ordre général cité par l'honorable ministre et promulgué par lord Dundonald pour diminuer les effectifs, ces derniers resteront-ils ce qu'ils étaient auparavant ?

Je demande cela parce qu'on a organisé des camps auxquels très peu de militaires ont pris part. On les appelait des exercices de cadres. Si j'ai bien compris, cet arrangement ne devait durer qu'un an.

Sir FREDERICK BORDEN : Deux ans.

M. TISDALE : Après cela, les régiments au complet recevront l'instruction et seront payés ? Est-ce ce qui a lieu cette année ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, l'effectif est à peu près le même qu'avant l'institution des exercices de cadres dans les camps.

M. TISDALE : C'est très bien jusque-là et je suis certain que notre milice éprouvera un grand soulagement en apprenant ce qui en est. Mais ceci ne concerne que le présent et je crois que le ministre devrait nous parler un peu aussi de l'avenir, car rien ne peut faire plus de tort à une milice comme la nôtre que les changements trop fréquents. Je considère qu'un mauvais système bien appliqué vaut mieux qu'un bon système qu'on modifie sans cesse. Ces changements jettent dans l'incertitude les officiers et tous les intéressés qui contribuent pour une bonne part aux dépenses qu'entraînent ces changements.

Le maintien de la milice repose sur le concours volontaire des citoyens, et ils devraient être informés des changements que le Gouvernement peut avoir en vue. L'honorable ministre a fait disparaître tous les doutes au sujet des effectifs et il a ajouté que l'intention actuelle du ministère était de les laisser à ce qu'ils sont. Devons-nous comprendre qu'il se propose de les réduire après cette année ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non. Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je lui ferai observer que le général Lake dit dans son mémoire qu'il espère que le public prendra patience, vu que nous sommes à préparer un plan général qui ne peut pas être appliqué tout d'un seul coup. Je conclus de ce passage du mémoire que l'effectif actuel est celui qu'il approuve et celui qui sera maintenu.

M. TISDALE : Pour ce soir je me contente de demander en quoi consisteront les changements, si on doit en faire, car je crois qu'il est entendu qu'une discussion complète de toute la question aura lieu sur un item quelconque du budget supplémentaire de la milice et je préfère attendre que le ministre nous ait exposé son programme.

Sir FREDERICK BORDEN : Je me suis entendu avec l'honorable député de Toronto-nord : un item important sera réservé pour permettre une discussion générale de la question.

M. TISDALE : Il y a deux item imputables sur le capital et nous pouvons en réserver un pour permettre à certains députés qui ne sont pas ici et qui désirent prendre part à la discussion, d'être présents.

M. FOSTER : Lorsque nous sommes prêts l'honorable ministre ne l'est pas, et lorsqu'il est prêt, nous ne le sommes pas. Pour ma part et avec les profondes connaissances militaires qui me distinguent, je préfèrerais voir le ministre attaquer la question immédiatement, mais cela pourrait désappointer certains novices qui ne sont pas ici dans le moment.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous nous en tirons très bien cette après-midi.

M. FOSTER : Oui ; nous sommes même trop conciliants. Il vaudrait mieux réserver cet item du budget principal jusqu'à la fin de cette semaine ou au commencemnet de la semaine prochaine, alors que nous serons peut-être plus au complet.

M. DANIEL : On m'informe que certains bataillons ont l'habitude de recruter plus d'hommes que n'en autorise la loi, et le Gouvernement semble approuver la chose en accordant un surcroit d'uniformes et de solde pour les exercices soit dans les camps, soit dans les salles d'exercices. Cela sera-t-il encore permis à l'avenir ?

Sir FREDERICK BORDEN : On m'informe qu'il n'y a jamais eu d'exception à la règle, quant à la solde. Dans certains bataillons de ville, des officiers ambitieux dépassent quelque fois l'effectif autorisé, mais cela n'entraîne aucune dépense additionnelle quant à la solde. Cependant, le département fournit le nombre d'uniformes requis. Quant aux bataillons ruraux, l'effectif règlementaire n'a été excédé qu'une fois, il y a quelques années, par quelques bataillons qui avaient dix compagnies au lieu de huit. Il y a trois ou quatre ans on a adopté un règlement pour réduire le nombre des compagnies à huit, dans la milice, et je crois qu'à l'heure qu'il est, il n'y a qu'un seul bataillon rural ayant plus de huit compagnies.

Il y a certains régiments auxquels on a permis, depuis des années, d'excéder l'effectif. Le 66e d'Halifax est dans ce cas depuis sa formation. Il y a aussi le "Queens Own" de Toronto, le 13e d'Hamilton et le "Prince of Wales" de Montréal. Dans ce dernier cas deux régiments ont été réunis en un seul avec l'entente que bien que l'effectif du nouveau régiment ne fut pas égal à celui de deux régiments, il pourrait cependant dépasser l'effectif régulier d'un seul. Cependant, ceci est une exception, et je ne suis pas en état de dire dans le moment, quel sera la politique du Gouvernement sur ce point.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Sir FREDERICK BORDEN.

Collège royal militaire, $90,000.

M. BERGERON : A-t-on l'intention de remercier les officiers anglais de leurs services et de les remplacer par des Canadiens?

Sir FREDERICK BORDEN : Pas pour le moment.

M. BERGERON : Pourquoi, pas, puisque nous formons des officiers dans cette institution ?

Sir FREDERICK BORDEN : Parce qu'il est très désirable d'avoir comme instructeurs des officiers appartenant à l'armée et ayant fait du service actif. Il serait peut-être difficile de trouver des Canadiens remplissant ces conditions. Nous avons dans l'armée impériale un certain nombre de Canadiens, des gradués du collège militaire royal. J'ai bon espoir que nous trouverons parmi eux, non seulement des professeurs pour le Collège, mais aussi un commandant —peut-être pas maintenant, mais plus tard.

M. BERGERON : Grâce au système adopté il y a quelques années de mettre les lieutenants-colonels à la retraite, après cinq ans de service, un certain nombre de nos régiments sont commandés par des jeunes gens, pendant que des officiers encore dans la force de l'âge sont mis à la retraite. Je ne fais que répéter certaines remarques que j'ai entendues samedi dernier, pendant une revue à Montréal.

Naturellement, parmi les colonels en retraite, il y en a qui ont des occupations auxquelles ils désirent se livrer. Mais il peut s'en trouver d'autres qui, ayant du goût pour la carrière militaire, possèdent aussi des aptitudes qui leur permettent d'occuper des positions au Collège royal militaire ou dans la force permanente. Il me semble qu'il serait conforme à la politique énoncée par l'honorable ministre de la Milice d'offrir ces positions à ces officiers en retraite. Ce sont des Canadiens dans toute l'acception du mot. Ils ont fait des sacrifices pour leur pays— nous savons tous qu'un homme à la tête d'un bataillon est obligé de faire des sacrifices de temps et d'argent. Je demande donc au ministre s'il ne serait pas possible et même désirable de leur offrir, au Collège militaire royal, des positions qui sont maintenant occupées par des officiers de l'armée impériale. Ce serait une excellente chose pour le service, et en même temps cela encouragerait les commandants de nos régiments à se perfectionner dans leur art, puisque par là ils se prépareraient un avenir dans la carrière militaire.

Sir FREDERICK BORDEN : La proposition de mon honorable ami mérite certainement d'être étudiée. Je n'ai pas la moindre hésitation à admettre que parmi les colonels qui ont commandé des régiments au Canada, il y en a qui possèdent toutes les connaissances nécessaires pour occuper des positions comme celles dont parle l'honorable député.

Mais malgré tout mon respect pour les aptitudes et les connaissances des officiers qui ont commandé des bataillons, je ne crois pas que ceux qui pourraient faire honneur à ces positions soient très nombreux. Le poste de commandant du Collège royal militaire est très important, plein de responsabilité et demande de grandes aptitudes. Il faut à ce poste un homme très instruit, d'une éducation parfaite et ayant une connaissance approfondie des choses militaires. Mais je crois que dans la force permanente nous avons actuellement des officiers comme ceux dont parle mon honorable ami (M. Bergeron). J'en connais personnellement quelques-uns qui pourraient remplir cette position aussi bien qu'elle peut être remplie. Le temps n'est pas éloigné où nous aurons à nous occuper sérieusement de cette question.

M. BERGERON : Je ne prétends pas que les officiers dont je parle pourraient, du premier coup, prendre le commandement du Collège royal militaire. Mais on pourrait leur donner des positions où il leur serait possible de se perfectionner et qui seraient un acheminement vers un poste plus élevé.

Si, comme je le crois, c'est le désir du Gouvernement de donner ces positions à nos nationaux, chaque fois que la chose est possible,—et j'approuve cette politique, car quels sacrifices peut-on attendre de ces officiers si on ne leur offre d'autre encouragement que d'être colonel pendant cinq ans—je considère que c'est la meilleure occasion qu'il ait de mettre sa politique à exécution. J'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre parler comme il vient de le faire, car je partage absolument l'opinion qu'il vient d'exprimer.

Sir FREDERICK BORDEN : A ce propos, on me permettra d'ajouter que nous avons conclu des arrangements grâce auxquels deux officiers de la force permanente, auront le privilège, chaque année, de suivre les cours du Collège des officiers de l'état-major, en Angleterre.

Le cours du collège d'état-major couvre deux années. Nous aurons donc toujours à l'avenir quatre officiers suivant les cours de ce collège. Avant d'y être admis, il faut subir avec succès un examen très sévère, et on n'y admet personne âgé de plus de trente-cinq ans. Le gouvernement impérial a offert de donner de l'emploi temporairement dans l'armée anglaise à ceux des officiers de la troupe permanente canadienne qui auront suivi d'une manière satisfaisante les cours de ce collège. Il ne saurait y avoir de doute que, parmi ces hommes, nous pourrons plus tard en choisir qui seront aptes à enseigner au Collège royal militaire.

M. FOWLER : Si le gouvernement impérial donne des positions dans l'armée anglaise à des Canadiens, nous devrions être prêts à offrir une position ou deux à des officiers de l'armée impériale.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous le faisons.

M. FOWLER : Mais j'ai cru comprendre qu'on s'y opposait ; je ne vois pas qu'une telle objection ait sa raison d'être. Il me semble excessivement important que le principal du Collège royal militaire ait toutes les qualités requises pour bien remplir ses fonctions ; et peu importe qu'il soit canadien, anglais, ou australien pourvu qu'il soit sujet britannique. Je crois que nombre les professeurs du Collège mlitaire sont canadiens.

Sir FREDERICK BORDEN : Aucun des professeurs militaires.

M. FOWLER : Mais les autres sont canadiens?

Sir FREDERICK BORDEN : Tous canadiens.

M. FOWLER : Il est peut-être préférable que le commandant soit un militaire en rapport direct avec l'armée impériale ; mais je crois qu'on ferait bien de recruter certains des professeurs militaires dans nos corps permanents, s'ils ont la formation voulue.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne sache pas que mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) s'oppose à cela. Il a proposé que certaines de ces positions fussent confiées à des Canadiens. Autre observation : nous nous proposons de conclure un arrangement en vertu duquel il pourrait se faire des échanges d'officiers anglais et d'officiers canadiens, par l'entremise du bureau impérial de la guerre. Ainsi, si nous avons une position à offrir à un officier impérial, une position correspondante pourra être offerte à un officier canadien, lorsque les membres de notre troupe permanente seront aptes à la remplir. Cette entente sera mise à effet dès que nous aurons des officiers qui auront passé par le collège d'état-major. Mais c'est là une condition *sine qua non*, et à bon droit : ces officiers auront dû suivre d'une manière satisfaisante les cours du collège d'état-major.

M. FOWLER : Si je comprends bien, aucun officier anglais ne saurait être admis à remplir une de ces positions à moins d'avoir passé par le collège d'état- major ; et il ne devrait certainement y avoir aucune exception à cette règle. A ma connaissance personnelle, le gouvernement impérial s'est toujours montré très disposé à donner à de jeunes Canadiens des positions dans le service impérial.

M. URIAH WILSON : Cette somme de $90,000 me paraît assez considérable ; le ministre voudra-t-il nous fournir les détails de cette dépense?

Sir FREDERICK BORDEN : Comme je l'ai expliqué, une grande partie de cette somme nous est remboursée.

M. URIAH WILSON : Je vous ai entendu faire cette déclaration ; mais je ne sache pas

que vous ayez dit exactement combien il nous était remboursé.

Sir FREDERICK BORDEN : La dépense véritable est de $65,000.

M. URIAH WILSON : Veuillez nous donner les détails de ces $65,000.

Sir FREDERICK BORDEN: L'estimation des appointements du personnel supérieur, pour le prochain exercice financier, c'est-à-dire pour celui que nous considérons en ce moment, s'élève à $30,000. Nous avons payé, l'année dernière, pour cette fin $29,300 ; c'est donc une augmentation de $700. Pour le personnel subalterne, on demande $10,000, même somme que l'année dernière. Vêtements et allocations pour vêtements, $10,000, même somme que l'année dernière. Mess, ou alimentation, $13,000, même somme que l'année dernière. Combustible, $5,000, $500 de plus que l'année dernière. Il se trouve, je pense, quelques chambres de plus à chauffer. Eclairage, $100, même somme que l'an dernier. Le nombre des élèves est augmenté, je suppose. Blanchissage, $1,800, même somme que l'année dernière. Apparemment, bien que le nombre des élèves soit plus grand, les frais de blanchissage restent les mêmes. Publicité, $1,100, cent dollars de plus que l'an dernier, et douze dollars de moins que l'année précédente.

M. BERGERON : Que signifie ce terme de publicité ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous annonçons le Collège royal militaire dans certains périodiques et dans les numéros spéciaux de quelques-uns des journaux les plus importants.

M. FOSTER : Le résultat est absolument nul.

Sir FREDERICK BORDEN : Je suis entièrement de votre avis. Nous nous efforçons de réduire cette dépense à un minimum ; mais mon honorable ami sait comme il est difficile de résister aux cajoleries de nos amis de la presse. Toute cette publicité se fait dans des journaux canadiens.

M. FOSTER : J'ai une proposition à faire. Lorsque nous avons discuté cette question précédemment, le ministre s'est déclaré prêt à laisser le conseil militaire disposer toutes choses en vue de leur administration utile et économique. Qu'il soumette au conseil militaire cette question des annonces, et qu'il se conforme à sa décision sur la question de savoir s'il est à propos de dépenser $1,200 par année pour cette fin, surtout à la suite du rapport présenté par le général Lake, dans le sens de la réduction des dépenses. Je sais comment ces choses arrivent. Quelque petit journal prépare un numéro de Noël, son représentant s'adresse au ministre et demande une annonce du collège miltaire. La publication d'une telle annonce n'attirera pas un seul élève de plus à cette institution ; elle aura plutôt l'effet de refroidir l'ardeur de tout jeune homme de jugement qui pourrait se proposer de suivre les cours du Collège militaire. Le ministre déclare, au reste, qu'il a déjà plus de demandes qu'il n'en saurait accepter. Que le ministre règle cette question comme il règle celles relatives aux salles d'exercices. Je ne parle pas maintenant de Kentville, dont le cas, j'imagine, a été décidé préalablement. Mais qu'il réfère ces questions au conseil, et si le conseil déclare qu'il est nécessaire d'en agir ainsi si nous voulons avoir un service militaire sérieux et efficace, qu'il dépense ces sommes en annonces, et qu'il s'abrite ensuite derrière le conseil, qui sera alors responsable.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami est-il sérieux ?

M. FOSTER : Parfaitement ; je sais combien il est difficile de faire comprendre à mon très honorable ami l'importance de pratiquer l'économie quand il s'agit de dépenser l'argent des autres.

Sir WILFRID LAURIER : Voudrait-il que le conseil militaire négligeât les grandes questions de stratégie et de défense pour s'occuper de mesquines affaires de faveurs politiques comme celle-ci ?

M. DANIEL : Je vois qu'une des revues a pour titre "Types de femmes canadiennes" (Types of Canadian Women) ; elle a reçu cinquante dollars. Je me demande si une annonce dans cette publication aurait bien l'effet d'assurer beaucoup d'élèves au collège.

Sir FREDERICK BORDEN : Si je soumettais à l'honorable député de Toronto-nord la liste des revues en question, il ne désapprouverait pas notre choix je pense. Une bonne partie de cette somme est payée à des revues collégiales ; l'une des revues en question est le "Canadian Magazine". La "Gazette", de Montréal, a préparé un numéro spécial renfermant une annonce du collège. Nous avons fait cette distribution sans tenir compte des attaches politiques des journaux. Nous l'avons fait dans certains cas, je le reconnais, en vue de venir en aide à des publications collégiales, et de cette manière nous avons attiré l'attention de jeunes gens établis dans d'autres colonies. Mais j'accepterai volontiers la proposition de l'honorable député ; il me sera plus facile de cette manière de rejeter les demandes ; car je dois dire qu'il m'a fallu passer beaucoup de temps en vue de restreindre ce crédit à son chiffre actuel.

M. U. WILSON : L'explication de l'honorable ministre ne me satisfait guère. Il me semble croire que pour nous faire accepter un crédit il est suffisant de nous dire qu'il n'est pas plus élevé que celui de l'année précédente. Je ne vois pas que cela fasse rien à l'affaire.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai mentionné cette circonstance qu'en passant. Mon honorable ami pourra en tirer la conclusion qu'il lui plaira. Je termine la lecture des détails : Transport et frais de voyages, $2,000 ; si mon honorable ami veut bien me le permettre, j'ajouterai que ce crédit est du même chiffre que le crédit correspondant de l'an dernier.

M. FOSTER : Qu'avez-vous transporté ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il s'agit de payer les frais de voyage des cadets depuis le lieu de leur domicile et retour. Nous soldons également les frais de voyage des professeurs, quand ils sont en fonction.

M. FOWLER : Dans quel but voyagent-ils ?

Sir FREDERICK BORDEN : Ils se rendent quelquefois à Montréal et à Toronto, pour assister à des congrès universitaires, ou à d'autres où il se discute des questions scientifiques ou techniques. Il arrive que le commandant ou un professeur désire visiter l'académie de West-Point ; parfois ils sont appelés au département à Ottawa pour affaires officielles. Les professeurs sont au nombre de douze.

M. FOWLER : Tous sont-ils dans le cas de voyager ?

Sir FREDERICK BORDEN : La plus grande partie de ce crédit est pour les cadets.

M. DANIEL : Je vois que la somme payée l'année dernière pour frais de voyage des cadets s'est élevée à $629 ; de sorte que la plus grande partie de ce crédit n'est pas pour les cadets ?

M. FOWLER : Quel est le prix de la pension ?

Sir FREDERICK BORDEN : Cent dollars par année.

M. FOWLER : Comme vous exigez des élèves le versement de cent dollars par année, je ne vois pas où est la logique de payer ces frais de voyage. Il semble y avoir là une anomalie. Si vous n'exigiez rien pour l'enseignement, je comprendrais que vous soldiez ces frais de voyage à l'aller et au retour ; mais puisque vous exigez une rétribution pour l'enseignement, je ne vois pas pourquoi vous payez ces frais de voyage.

Sir FREDERICK BORDEN : Mon explication ne vaut peut-être pas grand'chose, mais, en agissant ainsi, nous ne faisons que suivre la règle qui a été en vigueur depuis trente ans.

M. FOWLER : Ne vous paraît-elle pas un peu absurde ?

Sir FREDERICK BORDEN : J'avouerai que je n'ai pas étudié la question d'une manière particulière.

M. BERGERON : Il est à ma connaissance que certains cadets sont allés au Collège et en sont revenus à leurs frais.

Sir FREDERICK BORDEN : Ils sont tous traités de la même manière ; il y a un règlement.

M. FOWLER : Quel nombre de cadets y a-t-il ?

Sir FREDERICK BORDEN : A peu près quatre-vingt-quinze.

M. FOWLER : Payez-vous les frais de voyage de chacun de ces cadets à l'aller et au retour ?

Sir FREDERICK BORDEN : C'est ce qu'on me dit.

M. FOWLER : Il doit y avoir quelque erreur à ce sujet. Les frais de voyage des cadets doivent être payés dans certains cas seulement. Combien de fois par année les transportez-vous de cette manière ?

Sir FREDERICK BORDEN : Une fois.

M. FOWLER : Vous soldez leurs frais de voyage depuis leur domicile jusqu'au collège et depuis le collège jusqu'à leur domicile ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous soldons leurs frais de voyage lorsqu'ils retournent chez eux.

M. FOWLER : Un voyage seulement.

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. FOWLER : Si vous payez les frais d'un voyage, je ne vois pas pourquoi vous ne payez pas une subvention aux cadets pour le temps des vacances. Vous feriez bien de soumettre la question de l'administration de ce Collège au conseil de la Milice, qui pourra en faire disparaître certaines anomalies.

Sir FREDERICK BORDEN : A quelle page du rapport de l'auditeur général cela se trouve-t-il ?

M. DANIEL : Q—91. On a payé l'année dernière, les frais de voyage de quatorze cadets seulement.

Sir FREDERICK BORDEN : C'étaient les gradués. Voici le texte du règlement 22 du Collège royal militaire.

Il sera fait à chaque cadet, à la date de son entrée, une allocation pour frais de voyage au taux de quatre cents du mille, pour le nombre de milles excédant 500 qu'il lui a fallu parcourir pour se rendre au collège, à partir des quartiers généraux du district militaire dans lequel il demeure; et il sera fait une allocation semblable pour frais de voyage jusqu'aux quartiers généraux du même district militaire à tout cadet qui a complété son cours au collège et à obtenu un certificat de bonne conduite. Il ne sera accordé aucune subvention à ceux qui résident à moins de 500 milles du collège.

Cette disposition semble juste et raisonnable.

M. FOWLER : Ce n'est pas du tout l'explication qu'on nous a donnée il y a un instant.

Sir FREDERICK BORDEN : La fin de ce règlement est de mettre le particulier résidant dans la Colombie-Anglaise, ou dans quelqu'autre partie éloignée du pays, sur le même pied que l'habitant de Montréal.

M. FOWLER : C'est une toute autre affaire. Il s'agit d'égaliser la dépense pour frais de voyage à partir des divers endroits.

M. BERGERON : Cela veut-il dire que les frais de voyage du cadet, quand il se rend au collège, lui sont remboursée, de même que ses frais de voyage, lorsqu'il retourne chez lui, une fois son cours terminé ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous ne payons les frais de voyage qu'au commencement et à la fin. On me fait observer que les dépenses des professeurs sont payées à l'aller et au retour du Canada ; et mon honorable ami se rendra compte que c'est là une dépense considérable.

M. FOWLER : Cela ne suffit pas à rendre compte de ce crédit considérable. Vous ne changez pas de professeurs tous les ans.

Sir FREDERICK BORDEN : Il y en a un ou deux qui sont changés chaque année. Ils ne partent pas tous à la fois ; mais il en part un, cette année, il en partira un autre l'année prochaine, et ainsi de suite.

M. BERGERON : Bien que ce soit là un crédit permanent, il peut n'être pas tout dépensé dans le cours d'une année.

Sir FREDERICK BORDEN : Il peut n'être pas tout dépensé dans l'année. Je crois que l'année prochaine, il en partira trois. Nous payons également les frais de voyage des cadets qui sont envoyés chaque année aux manœuvres ; et parfois, les cadets sont envoyés en mission de la part du collège. On les envoie à l'université McGill, concourir avec certains élèves de cette institution, et nous soldons aussi ces frais. Il n'y a pas un seul dollar de ce crédit qui soit dépensé sans l'approbation de l'auditeur général.

M. BERGERON : En a-t-il toujours été ainsi ?

Sir FREDERICK BORDEN : Il en a été ainsi depuis le commencement. Mon honorable ami de Lennox (M. Wilson) désire obtenir de plus amples renseignements, et j'aimerais à lui expliquer le crédit relatif à l'équitation. C'est là une nouvelle dépense. On n'a commencé à la faire que l'année dernière, alors qu'il fut voté un crédit spécial de $5,000. Il s'agit d'apprendre aux jeunes gens à monter à cheval. La raison qui nous oblige à demander ce crédit est la suivante : Naguère on se servait des chevaux de l'artillerie ; mais on s'aperçut qu'il était très incommode d'enlever ces chevaux à l'artillerie, et on décida qu'il serait bien préférable de construire des écuries et d'avoir des chevaux qui seraient la propriété du Collège. Pour ma part, je considère que cet arrangement est beaucoup meilleur.

M. DANIEL : Combien y a-t-il de chevaux au Collège ?

Sir FREDERICK BORDEN : Huit.

M. BERGERON : Le département a-t-il acheté ces chevaux, ou les a-t-il loués ?

Sir FREDERICK BORDEN : Ce n'est là qu'une mesure provisoire pour cette année. Il sera acheté des chevaux ; mais de fait, ils n'ont pas été encore achetés.

M. FOSTER : Au sujet de ces annonces dans les journaux, je ne voudrais pas que le ministre s'attribuât un mérite qui ne lui revient pas de droit. Je constate, en parcourant la liste des paiements, qu'il n'en a été fait aucun à des journaux conservateurs.

Sir FREDERICK BORDEN : L'année dernière à dû faire exception.

M. FOSTER : C'est à peu près de cette manière, je pense, que les choses ont dû se passer tous les ans. Je vois que la bibliothèque dite " Book Lovers " a reçu $60.

Sir FREDERICK BORDEN : Ce n'est pas pour des annonces.

M. FOSTER : Cette somme a été payée dans le but d'assurer aux élèves des ouvrages précieux et de publication récente ; je n'ai rien à redire à cela. Il est réellement utile pour eux d'avoir à leur disposition une bibliothèque circulante. Voici maintenant la " Canadian Mining Review "——

Sir FREDERICK BORDEN : Ce n'est pas là une publication libérale.

M. FOSTER : C'est uniquement dans le but de favoriser la science, j'imagine, trois dollars ; vient ensuite le " Chronicle ", de Halifax dont les idées politiques sont assez tranchées, je pense, $50. Le " Herald ", de Montréal, dont la couleur politique est peut-être un peu douteuse ; mais il est bien probable que $50 la rendront moins indécise. Puis, le " Danebrog ", d'Ottawa, $30 ; c'est une concession à nos voisins ; cette annonce doit attirer au collège, je n'en doute pas, un grand nombre d'élèves qui sans cela n'y seraient jamais allés. Le " Free Press ", est un journal mi-indépendant, quoiqu'il ne le montre pas souvent. Le " Guide Parlementaire " reste, bien entendu, en dehors de la politique, bien que son auteur ait des idées très prononcées en la matière, $50. Le " Rideau Press " reçoit $200. Qu'est-ce que le " Rideau Press " ? Il semble être un journal à spécialité. Son tirage doit être très considérable. Pourquoi donner $200 au "Rideau Press ", quand on en donne que $50 à un serviteur aussi ancien et aussi fidèle que le " Free Press " ?

Sir FREDERICK BORDEN : Cette somme représente, je pense, une réclamation cou-

vrant plusieurs années. J'ai hésité quelque peu à autoriser le paiement de ce compte, et finalement il y eut un compromis. Nous avons cessé d'annoncer dans ce journal.

M. FOSTER : Est-ce le conseil militaire qui a réduit cette dépense ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je suis responsable de cette mesure.

M. FOSTER : Quest-ce que le " Rideau Press " ?

M. BERGERON : C'est le journal connu sous le nom d' " Events ".

M. FOSTER : Pourquoi apparaît-il dans le rapport de l'auditeur général sous le pseudonyme de " Rideau Press " ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je suppose que c'est sous ce nom que le compte a été présenté.

M. FOSTER : Le " Daily Telegram ", de Québec reçoit $10 de plus que la moyenne générale de $50 ; et naturellement, les brillants rayons du " Soleil " lui donnent droit à $80, c'est-à-dire à presque deux fois la somme qu'on paye au " Free Press " et au " Herald ". Vient ensuite la " Gazette Militaire " ; il peut y avoir quelque justification dans ce cas.

Sir FREDERICK BORDEN : On ne pourra pas dire, je pense, que le directeur de cette feuille se soit montré très sympathique à mon égard.

M. FOSTER : Puis il y a ce bon " Globe ", de Toronto. J'espère que le ministre va donner un peu plus à ce journal cette année. Les services tout particuliers qu'il a rendus en ces derniers temps, la manière dont il s'est rétracté pour prouver au Gouvernement son amitié, doivent lui mériter une subvention supplémentaire de $10, si seulement le conseil militaire ne s'y oppose pas. Nous avons ensuite le " Saturday Night " ; je désespère pour ce journal ; je crains fort que cette subvention de $50 ne soit la dernière que le conseil militaire lui accorde ; mais j'imagine qu'on va continuer de payer au " Star ", de Toronto, ces $50.

Sir FREDERICK BORDEN : Cette liste ne vous paraît pas trop mauvaise ?

M. FOSTER : Ce sont tous des journaux politiques.

Sir FREDERICK BORDEN : Allons donc!

M. FOWLER : Pourquoi annoncez-vous dans le " Parliamentary Guide " ? Je me figurais que personne ne le lisait à part les députés et leurs femmes.

M. FOSTER : Il s'agit de renseigner les membres du Parlement.

M. FOWLER : Sûrement les députés connaissent le Collège royal militaire. Cette publication connue sous le nom de " Events ", et qui figure ici sous le nom d'emprunt de " Rideau Press ", est la propriété de l'éditeur du " Parliamentary Companion " ; ce particulier reçoit donc $250.

M. BERGERON : " Events " a cessé de paraître.

M. FOSTER : Est-il décédé ?

M. BERGERON : On cesse de faire le paiement parce que le journal lui-même a cessé de paraître.

Sir FREDERICK BORDEN : On a cessé de faire le paiement l'année dernière.

M. FOSTER : Cette somme de $200 était-elle une contribution aux frais funéraires ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; on m'informe que le journal paraît encore.

M. BERGERON : Je ne le pense pas.

Sir FREDERICK BORDEN : Il a paru la semaine dernière.

M. BERGERON : Le ministre de la Milice est-il en mesure de nous renseigner au sujet du choix d'un emplacement pour une école militaire à Montréal ?

Bien des bruits courent la rue, mais nous voudrions avoir des renseignements certains du ministre.

Sir FREDERICK BORDEN : J'aurai le plaisir de communiquer à mon honorable ami tous les renseignements que je possède sur ce sujet. Il sait que le gouvernement du Canada est propriétaire d'un terrain situé à Montréal et connu sous le nom de parc Lafontaine. L'Etat a acheté ce terrain il y a plusieurs années du gouvernement anglais à raison de £40,000 environ. Récemment, il a loué sa propriété à la municipalité de Montréal qui y a planté des arbres et fait des améliorations sur la moitié du terrain, à peu près, afin d'en faire ce qu'il est aujourd'hui, un magnifique jardin. L'autre moitié du terrain a été mise en réserve pour des fins militaires, mais la municipalité l'administre aussi, la milice ayant le droit de s'en servir comme champ de parade et d'instruction militaire. La superficie de cette propriété est d'environ 35 acres. Selon moi et de l'avis de la majorité des militaires de Montréal, ce terrain était bien choisi pour la construction de la nouvelle école militaire. Toutefois, on m'apprend qu'un espace de 30 acres ne suffirait pas. Le gouvernement possède aussi une propriété appelée l'île Sainte-Hélène dont une partie a été louée à la municipalité, mais dont la plus grande partie est utilisée pour des fins militaires. La municipalité désire acquérir l'une ou l'autre de ces propriétés ou toutes les deux et elle a offert au Gouvernement de les lui céder en échange d'autres terrains propres à l'établissement d'un quartier général. Selon moi, ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Nous devrions faire à Montréal ce que nous avons fait à Toronto, à savoir, vendre notre propriété au juste prix et acheter tel terrain que choisiront les autorités militaires. La municipa-

lité m'a demandé de recevoir une députation qui discuterait cette question avec moi ; j'ai reçu une dépêche aujourd'hui même et je m'attends que cette députation se rendra à Ottawa au cours de la présente semaine. Voilà tous les renseignements que je possède et que je puis fournir. Nul emplacement n'a été choisi. Plusieurs ont été examinés, mais je n'ai pas la moindre notion de celui qui sera choisi et j'ignore si la municipalité et le Gouvernement pourront s'entendre au sujet du prix de vente de l'une ou de l'autre de ces propriété ou des deux. Je ne crains pas de dire que nous ne devrions pas nous dessaisir complètement de cette partie du parc Lafontaine qui est encore sous notre dépendance. Bien que je ne veuille pas y construire les édifices militaires, je suis d'avis de nous réserver le droit de nous servir, au besoin, de ce terrain comme champ de parade pour la milice active de la ville.

M. BERGERON : Je suis bien aise d'entendre le ministre de la Milice faire cette déclaration. J'espère que la députation de la ville de Montréal se rendra aussitôt que possible auprès du ministre, car je suis en faveur du projet d'établir une école militaire et de recruter un corps permanent à Montréal, afin de procurer aux régiments de cette ville et du voisinage les moyens d'acquérir l'instruction pratique.

L'honorable ministre veut-il nous apprendre quelle école il se propose d'établir à Montréal lorsque l'emplacement sera choisi ? Quel sera le personnel de l'école et qu'est-ce qu'on y fera ?

Sir FREDERICK BORDEN : Nous commencerons par établir une compagnie d'infanterie. Je crois qu'il y aura aussi une compagnie d'artillerie de place, mais je ne pourrais rien affirmer à ce sujet à l'heure qu'il est. Naturellement, il y aura un certain nombre d'ingénieurs.

M. BERGERON : Combien d'hommes en tout ?

Sir FREDERICK BORDEN : De deux à trois cents membres de la troupe permanente.

M. BERGERON : Et les différents officiers des bataillons de ce district iront recevoir l'instruction pratique à cette école ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, lorsque le besoin s'en fera sentir.

M. BERGERON : De sorte qu'il y aura probablement de trois à quatre cents hommes en tout ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je suis porté à le croire.

M. BERGERON : Que deviendra l'école d'infanterie de Saint-Jean ? Si je comprends bien, elle sera entièrement convertie en école de cavalerie ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui. Un escadron de cavalerie—120 hommes et autant de chevaux—aura ses quartiers à Saint-Jean.

M. FOWLER : Pendant que ce crédit est à l'étude, je désire obtenir du ministre des renseignements au sujet du champ de tir qu'on établit actuellement à Sussex. Par exemple quel est l'inspecteur de ce champ de tir ; quelles sont ses aptitudes ; quels seront ses appointements et combien d'heures chaque jour est-il tenu de consacrer à cette inspection ? Lors de la construction d'un dépôt d'armes à Sussex, l'inspecteur des travaux n'avait aucune aptitude pour cet emploi. Ce n'était pas un constructeur ni un entrepreneur de travaux de maçonnerie ou de charpenterie, mais un marchand-tailleur. J'espère que, dans le cas actuel, le ministre a eu le soin de désigner quelqu'un qui était en état de remplir ces fonctions et je voudrais connaître le nom de celui qu'il a nommé.

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne me rappelle pas son nom, mais il me semble que c'est un avocat, un militaire éminent, un tireur très adroit et un homme qui a consacré beaucoup de temps à cette branche du service militaire. Je puis me tromper ; du reste, je me procurerai les renseignements que mon honorable ami veut obtenir.

M. FOWLER : Le ministre a peut-être raison quant à la profession de cet inspecteur, mais il se trompe au sujet de ses aptitudes. On l'a évidemment mal renseigné. Je voudrais savoir qui a recommandé cet inspecteur. Est-ce le dispensateur ordinaire des faveurs ministérielles dans ce comté-là ?

Sir FREDERICK BORDEN : L'attaché du ministère est censé s'être assuré des aptitudes de cet inspecteur avant de recommander sa nomination. Quoi qu'il en soit, j'irai aux informations et je donnerai à mon honorable ami tous les renseignements que je pourrai.

M. FOWLER : J'aimerais aussi savoir quelle est la durée des travaux d'après le contrat. Le ministre doit se rappeler que la construction du dépôt d'armes a pris quatre fois plus de temps que le contrat n'en accordait. Le prix convenu était de $4,000 et près de $1,900 ont été payés pour l'inspection.

Sir FREDERICK BORDEN : Le ministère des Travaux publics a dû faire exécuter ces travaux.

M. FOWLER : En effet. Je ne suppose pas que le ministre soit coupable, mais je veux lui donner un avertissement.

Pour fabrication de munitions de réserve à l'arsenal du Dominion, $75,000.

M. DANIEL : Je constate que ces $75,000 serviront à fabriquer 3,000,000 de paquets de cartouches qui reviennent à 2½ cents le paquet. Quelle est la différence entre ce prix

et celui que le Gouvernement paie d'ordinaire pour des cartouches de la même sorte ? Le Canada fait-il une économie en fabriquant ses cartouches ou la dépense est-elle égale, plus forte ou moindre ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le seul moyen d'obtenir des renseignements précis, ce serait de comparer le prix de revient au Canada et en Angleterre, car il ne serait pas juste de comparer ces cartouches à celles qui sont dans le commerce au Canada. Elles sont bien différentes, d'une certaine force et préparées avec le plus grand soin. On me dit que le prix de revient est moins élevé au Canada qu'en Angleterre et beaucoup moindre qu'aux Etats-Unis.

M. FOWLER : Il me semble que, l'an dernier, le ministre a déclaré qu'il établirait une autre cartoucherie. Se propose-t-il de demander l'ouverture d'un crédit à cet effet?

Sir FREDERICK BORDEN : Ce que j'ai dit l'an dernier, c'est que je croyais qu'il était temps d'établir une nouvelle cartoucherie, mais que je préférais laisser cette entreprise à l'initiative des particuliers. J'ai déclaré que des Anglais avaient pris des renseignements et que j'étais disposé à prendre en considération une proposition que j'attendais d'eux, pourvu qu'ils consentissent à fabriquer au Canada tous les explosifs dont nous aurions besoin dans notre cartoucherie et dont ils pourraient se servir dans la leur. Des négociations sont entamées mais peu de progrès a été accompli. J'espère qu'avant six mois nous en serons arrivés à quelque décision pratique.

M. FOWLER : Il s'agirait pour eux de venir au Canada et d'établir une cartoucherie ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, à Ottawa même ou dans les environs.

M. DANIEL : Je constate qu'on a dépensé près de $225,000 pour cette cartoucherie. Combien de cartouches y fabrique-t-on ?

Sir FREDERICK BORDEN : Environ neuf millions de paquets. Le budget supplémentaire renfermera un autre crédit de $65,000 pour le prochain exercice. Il y a neuf ans, la fabrication n'était que de 1,500,000 paquets.

M. FOWLER : Combien dépense-t-on de plus ?

Sir FREDERICK BORDEN : Le prix de revient est de $25 par mille paquets ; autrefois, il s'élevait à $30. En travaillant en dehors des heures règlementaires, on peut facilement fabriquer vingt millions de paquets aujourd'hui, et pendant une journée de neuf heures, on obtient sans peine un rendement de neuf millions de paquets.

M. FOWLER : Ces cartouches sont-elles transportées dans les magasins militaires des différents districts ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. FOWLER : En tenez-vous constamment en réserve dans les différents districts ?

Sir FREDERICK BORDEN : La réserve la plus considérable se trouve à Québec. Il n'est pas à propos d'en dire trop long sur ce sujet, mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous nous occupons de cette question et qu'il y a une réserve partout où le besoin pourrait s'en faire sentir.

M. FOWLER : Lorsque l'épouvante s'est répandue dans le pays au temps de l'attentât du canal Welland, il n'y avait pas de cartouches dans un rayon de cinq milles de cet endroit.

Sir FREDERICK BORDEN : Vous parlez des cartouches de l'ancien fusil Snider-Enfield. Je ne crois pas que la chose se répète.

M. DANIEL : Ces cartouches sont-elles celles du fusil Lee-Enfield ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui, ces cartouches n° 303 servent aussi aux nouveaux fusils Ross.

M. FOWLER : Je crois que ce fusil est défectueux.

Sir FREDERICK BORDEN : Les connaisseurs qui ont examiné ce fusil—celui de la marque II qui est amélioré—déclarent que c'est l'un des meilleurs fusils au monde, sinon le meilleur. Nous avons fait subir au fusil de la marque II plusieurs améliorations qui sont le fruit de l'expérience.

M. FOWLER : Je suis bien aise d'apprendre que le Gouvernement a pris des arrangements avec sir Charles Ross pour faire fabriquer un autre fusil qui remplacera le fusil de la marque I qui était défectueux.

Sir FREDERICK BORDEN : Cette conclusion n'est guère logique. Le premier fusil pouvait soutenir avantageusement la comparaison avec celui de l'armée anglaise mais, depuis, des améliorations ont eu lieu et nous avons maintenant un fusil qui ne saurait être surpassé en excellence.

M. FOWLER : Qu'avez-vous fait des fusils qui étaient déjà fabriqués ?

Sir FREDERICK BORDEN : Mille fusils ont été distribués à la gendarmerie à cheval et 500 ont été remis au ministère de la Marine et des Pêcheries, mais la milice n'en a pas reçu. Le principal changement a trait à la hausse fixe, de sorte qu'il n'est guère difficile de placer la nouvelle mire sur le fusil de la marque I. J'ai reçu une dépêche déclarant qu'après le premier juillet, on nous livrera de cent à cent cinquante fusils par jour.

M. FOWLER : J'ai entendu des critiques relativement à ce fusil.

Sir FREDERICK BORDEN : Le premier fusil a été l'objet de violentes critiques que j'ai communiquées au colonel Cotton. Celui-ci s'est rendu à Québec afin de se livrer à une enquête approfondie et il déclare que, dans chaque cas, la critique n'est pas fondée et que le fusil de la marque II est exempt de toutes les défectuosités qu'on lui attribue.

Pour encourager l'industrie du laitage en faisant des avances sur le lait et la crème, le produit des ventes du beurre et du fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé, $40,000.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Ce crédit a été réservé à la demande du représentant de Saint-Jean qui voulait obtenir des explications sur la manière dont le ministre de l'Agriculture faisait ces avances. En examinant ce crédit, je constate que la somme de $4,000 inscrite dans les comptes publics n'a aucun rapport avec celui-ci. Cette somme a été envoyée au ministère par la colonie de la rivière Orange afin de payer des têtes de bétail que nous avons achetées pour les expédier au Sud-Africain. Cette somme, à la fin de l'exercice, se trouvait entre les mains du gouvernement et c'est ce qui explique son inscription dans les comptes publics. Quant à ces $40,000 ils sont entièrement disponibles sur l'autorisation spéciale de l'auditeur général. Un compte à part est ouvert. Les recettes de la vente du beurre sont inscrites au crédit de ce compte. Chaque dollar dépensé doit être et est remboursé. Cette somme peut être dépensée deux ou trois fois au cours de la saison. Il y a un exposé de cette question à la page D-101 du rapport de l'auditeur général, touchant le doit et l'avoir de ce compte. On peut voir que, bien que le crédit ne fût que de $40,000, la dépense s'est élevée à $126,062.43—c'est-à-dire que cette somme a été dépensée plus de trois fois. Les recettes se sont chiffrées par $156,520.76. Ce résultat, apparemment étrange provient de ce qu'une somme considérable a été versée à compte des ventes de beurre.

Le compte est balancé à la fin de la saison et non à la fin de l'exercice et la différence entre le débit et le crédit du premier juillet est inscrite dans le rapport de l'auditeur général. Mais cette inscription est de nature à induire en erreur, attendu que les écritures sont arrêtées au milieu de la saison pendant laquelle le ministère emploie l'argent. Naturellement, il faut balancer le compte à la fin de l'année financière. Les recettes inscrites au crédit de ce compte ne figurent pas dans les comptes publics, parce que l'argent n'est jamais dépensé réellement, et le crédit lui-même n'apparaît pas au débit du compte du ministère de l'Agriculture dans les comptes publics. A la page 33 de la troisième partie des comptes publics de l'exercice expiré le 30 juin 1904, on constate que la dépense totale du bureau du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière a été de $219,993.70. C'est à cette dépense que le crédit de $220,000 a servi. Les comptes publics ne mentionnent pas la somme de $40,000. Je crois avoir fourni tous les éclaircissements que mon honorable ami (M. Daniel) désirait obtenir et, conséquemment, je demande au comité de voter ce crédit.

M. DANIEL : On m'a signalé les commentaires contenus dans le rapport de l'auditeur général et j'en ai pris connaissance. La balance au débit de ce compte s'élève à $10.63, somme qui a été inscrite au crédit du compte du ministère de l'Agriculture. Mais, il y a quelque chose d'étrange à cet égard : ce relevé n'a pas trait à une seule saison, mais il couvre les étés de 1902, 1903 et 1904, et les hivers de 1902-1903 et 1903-1904. Les recettes pendant l'hiver de 1903-1904 et l'été de cette dernière année ont été de $23,610 et les dépenses de $20,420. Il y aurait donc un écart de $3,190 dans les opérations d'une seule année.

M. FISHER : Les comptes de 1902 et 1902-1903 sont mentionnés parce que le prix de certaines ventes de beurre qui ont eu lieu pendant ce laps de temps n'a été reçu qu'après le premier juillet 1903. C'est ce que le comptable m'a expliqué.

M. DANIEL : Une autre raison de l'augmentation des recettes c'est que pendant l'été de 1902, Innisfail a accusé des recettes de $1,167 sans aucune dépense.

M. FISHER : Ce cas est semblable à celui que j'ai expliqué—il s'agit des recettes de la vente du beurre en 1902 qui n'ont été reçues qu'après la fin de l'exercice.

M. FOWLER : Quel emploi fait-on de cette somme ?

M. FISHER : Elle est mise à la disposition du ministère pour lui permettre de faire des avances aux clients des beurreries que nous exploitons au Nord-Ouest. Tout cela a été expliqué hier soir mais je n'ai pas pu donner une réponse satisfaisante à la question du représentant de Saint-Jean (M. Daniel).

M. FOWLER : Le ministre se propose-t-il de continuer à faire ces avances après la création des nouvelles provinces ?

M. FISHER : Je crois que nous y mettrons fin d'ici à un an ou deux.

M. FOWLER : Pour s'en remettre aux nouvelles provinces comme cela a eu lieu dans les provinces de l'Est ?

M. FISHER : Oui, dès qu'elles seront en état de se charger de ce soin.

(Le comité fait rapport de quelques résolutions.)

AJOURNEMENT—DONNEES THERMOGRAPHIQUES.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la séance soit levée.

M. FISHER : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport supplémentaire demandé le 20 mars dernier, concernant les données thermographiques enregistrées durant le transport des articles périssables dans des compartiments froids, ainsi que les contrats signés avec les compagnies de navigation. Je dois expliquer que je ne dépose pas tous les contrats, mais des échantillons. Les autres sont exactement semblables à ceux-ci.

M. BARKER : De quoi nous occuperons-nous demain ?

Sir WILFRID LAURIER : J'espère que, demain, le ministre de la Justice sera ici. Nous pourrons discuter un ou deux bills d'importance secondaire puis étudier le budget des ministères du Commerce et des Travaux publics.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 7 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SANCTION ROYALE.

Le message suivant est apporté par l'huissier de la verge noire :

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur Général désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans l'honorable Chambre du Sénat.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général, au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants :

Acte d'indemnité en faveur de Edward Norman Lewis, membre de la Chambre des communes.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de l'Alberta Occidental.

Acte constituant en corporation la compagnie dite The Anthacite Coal and Railway Company.

Acte constituant en corporation la compagnie dite The Owen Sound and Meaford Railway Company.

Acte concernant la compagnie dite The Toronto and Hamilton Railway Company.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et à Toronto.

Acte concernant la compagnie dite The Alberta Railway and Irrigation Company.

Acte concernant la compagnie dite The Kingston and Dominion Central Railway Company, et à l'effet de changer son nom en celui de Dominion Central Railway Company.

Acte concernant la compagnie dite The Hamilton, Galt and Berlin Railway Company, et à l'effet de changer son nom en celui de Hamilton, Galt and Guelph Railway Company.

Acte concernant la Compagnie du pont de Montréal, et à l'effet d'en changer le nom en celui de The Montreal Bridge and Terminal Company.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la rivière Ottawa, et à l'effet de changer son nom en celui de Central Railway Company of Canada.

Acte pour faire droit à Clara Bidwell McDermot.

Acte pour faire droit à Jane Marie Fitz-Simons.

Acte pour faire droit à George Dance Harper.

Acte concernant la Compagnie du Chemin de fer de Kingston à Smith's-Falls et à Ottawa.

"Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1903 et le 30 juin 1906."

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU SAINT-MAURICE.

M. JACQUES BUREAU : Je propose :

Que suivant la recommandation contenue dans le dix-huitième rapport du comité des Ordres permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit suspendue au sujet de la pétition de la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice, présentée ce jour, et qu'elle soit lue et reçue sans délai.

M. FOSTER : Pour quelle raison ?

M. BUREAU : L'an dernier, la compagnie a obtenu une charte qui l'autorisait à traverser la rivière Saint-Maurice à la pointe du Chevalier. Depuis, la compagnie a fait d'autres opérations topographiques et désire poursuivre les travaux de construction, mais elle a constaté qu'il est impossible—sinon impossible, trois fois plus coûteux—de traverser la rivière à cet endroit qu'un peu plus bas. L'amendement à l'acte demande l'autorisation de traverser le Saint-Maurice à trois milles plus bas que le point indiqué dans la charte obtenue l'an dernier. Les travaux sont en marche, et sans cet amendement, la compagnie ne peut pas traverser la rivière, ni exproprier le terrain, ni avoir sur ce côté de la rivière les droits qu'elle possède de l'autre côté. Personne ne s'oppose au bill et il ne lèse les intérêts de personne.

(La motion est adoptée.)

PILOTAGE.

Sir WILFRID LAURIER (pour le ministre de la Marine et des Pêcheries : Je dépose le bill (n° 171) concernant le port et la circonscription de pilotage de Québec.

Ce projet de loi a pour effet d'assimiler le pilotage dans la circonscription de Québec, en bas de Québec et jusqu'au golfe, au pilotage entre Montréal et Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

BRISE-LAMES DE TIGNISH.

M. LEFURGEY (Par M. Foster) :

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour le brise-lames de Tignish ? Et, dans l'affirmative, quand ?

2. Quels étaient les noms des soumissionnaires, et les montants mentionnés dans chaque soumission ?

3. Quelle soumission a été acceptée, et quel montant y était mentionné ?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Des soumissions ont été demandées, mais l'entreprise n'a pas encore été adjugée et ce n'est pas l'habitude de fournir des renseignements avant que cela soit fait.

BUREAU DE POSTE DU PETIT LAC DES ESCLAVES.

M. McCARTHY (par M. Foster) :

1. Quand a été ouvert le bureau de poste au petit lac des Esclaves ?

2. De quel point de la voie ferrée le courrier est-il expédié, quelle est la longueur du parcours et combien de fois le service du courier est-il fait ?

3. Quels autres bureaux de poste ont été établis dans le territoire d'Athabaska, et quand ont-ils été établis en premier lieu?

4. Combien de lettres ont été reçues du petit lac des Esclaves et combien ont été expédiées de ce lieu au cours de la dernière année ?

5. Quel a été le chiffre des recettes et des dépenses se rattachant au bureau de poste du Petit Lac des Esclaves?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (pour le directeur général des Postes) :

1. Le 1er juin 1903.

2. Le courrier est expédié d'Edmonton qui est à 318 milles du petit lac des Esclaves. Le point de départ immédiat pour le petit lac des Esclaves est Athabaska-Landing, qui est à 105 milles du chemin de fer à Edmonton. Le service est mensuel.

3. Le bureau de petit lac des Esclaves est ouvert depuis un certain temps et trois autres ont été établis en février dernier, savoir : (a) à la rivière de l'Esprit, (b) à la traverse de la rivière de la Paix, (c) à Vermillon. En plus de ce service, on fait deux voyages par année dans l'extrême nord, en partant du lac la Biche, qui reçoit son courrier d'Edmonton, via le Fort-Saskatchewan, Whitford et le lac Saddle, s'arrêtant au Fort-Résolution, et traversant les établissements suivants : Fort-McMurray, Fort-Chipewyan, Smith-Landing et Fort-Smith.

On profite aussi des voyages de la gendarmerie à cheval. Elle prend un sac à dépêches et se charge de transporter et de remettre au prochain bureau de poste toutes les dépêches qui lui sont confiées.

4. Comme il n'est pas tenu de registre des objets de correspondance expédiés d'un bureau de poste, il est impossible de répondre à cette questioin.

Sir WILFRID LAURIER.

5. Les recettes du bureau du petit lac des Esclaves sont comme suit : 1903, $20 ; 1904, $66.13. Le salaire du directeur du bureau est de $30 par année.

Les dépenses se repartissent comme suit : Pour un voyage mensuel entre Athabaska-Landing et le bureau de poste du petit lac des Esclaves et la traverse de la rivière de la Paix, qui n'est pas un bureau de poste, $125 par voyage, ou $1,500 par année. Pour le service de l'extrême nord, dans le district Mackenzie, nous avons payé cette année $525 par voyage, ou $1,050.

EFFECTIFS DES CORPS D'INFANTERIE.

M. BELCOURT :

1. Le Gouvernement se propose-t-il de réduire l'effectif des corps d'infanterie du Canada ?

2. Dans l'affirmative, de quelle manière et quel sera l'effet de cette réduction ?

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : J'espère que mon honorable ami acceptera comme une réponse à sa question, le document que j'ai lu hier à la Chambre et que tous les journaux du pays ont reproduit. C'est la meilleure réponse que je puis donner.

TIMBRES DE COMMERCE.

M. MONK :

Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter quelque mesure législative, au cours de la présente session, au sujet des timbres de commerce ?

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Un projet de loi est en préparation, mais je n'en ai pas encore accepté définitivement les dispositions. Je n'ai pas pu me procurer le jugement de la cour d'appel rendu dernièrement dans une cause de ce genre.

TERRITOIRE DU YUKON—NOMINATION DE M. F. T. CONGDON.

M. THOMPSON :

1. F. H. Congdon a-t-il été nommé jurisconsulte du Conseil territorial ou de la commission du Yukon ?

2. Lui sera-t-il permis, en outre, d'exercer sa profession ?

3. M. Congdon a-t-il aussi été nommé membre du Conseil territorial du Yukon? Dans l'affirmative, qui remplace-t-il ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : M. Congdon a été nommé jurisconsulte du Conseil territorial du Yukon. Il ne lui sera pas permis d'exercer sa profession. Il n'est pas membre du Conseil territorial du Yukon.

SUBSIDES—SCRIP DES METIS.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. FOSTER : Avant cela, je désirerais demander à l'honorable premier ministre quelques renseignements concernant la remise des titres aux porteurs de scrip émis en faveur des métis.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis informé que trois titres, seulement, ont été émis. Le ministre n'a pas donné l'ordre de discontinuer, mais comme tout le personel du département est occupé à préparer des rapports demandés par mon honorable ami, aucun autre titre n'a pu être préparé.

M. FOSTER : Quand pouvons-nous espérer avoir les renseignements et les documents demandés ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis pas le dire dans le moment. Je regrette de ne m'en être pas informé.

M. FOSTER : Il n'est pas nécessaire que les rapports soient tous déposés en même temps. Il suffirait de les déposer au fur et à mesure qu'ils seront prêts, pourvu que chaque rapport soit complet. Nous aurions alors le temps de les examiner. Mais je répète qu'il nous faut ces documents avant que le budget du ministre de l'Intérieur (M. Oliver) soit voté, et j'espère qu'on fera toute la diligence possible.

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'ATLANTIQUE AU LAC SUPERIEUR.

M. H. B. AMES : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désirerais savoir du ministre que cela concerne, quand nous pouvons espérer avoir le rapport que j'ai demandé et dont la Chambre a ordonné le dépôt le 27 mars dernier, relatif aux paiements faits à la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur. La préparation de ce rapport a été ordonnée, il y a plus de deux mois, et nous ne l'avons pas encore.

Sir WILFRID LAURIER : Je m'en informerai.

TERRITOIRE DU YUKON.

M. A. THOMPSON (Territoire du Yukon): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire, avec votre permission, appeler pendant quelques instants, l'attention de la Chambre sur l'état de choses qui existe au Yukon, et sur les réformes nécessaires à apporter dans ce territoire. Mais avant d'aborder le sujet, je tiens à bien définir la position que j'occupe dans cette Chambre, au point de vue des partis politiques. Je suis ici indépendant de tous les partis politiques et si nous avions ici, comme en Angleterre, des banquettes à ceux qui n'ont d'attache avec aucun parti, j'irais m'y asseoir. Dans le fond, je suis un conservateur, mais j'ai été élu par le concours réuni de conservateurs et des éléments les plus influents du parti libéral du Yukon, marchant ensemble sous le nom de parti indépendant du Yukon. Ce parti qui représente la très grande majorité des électeurs de ce territoire, a réussi à faire élire son candidat et pourtant, je suis ici, comme un indépendant, et bien que le rôle soit peut-être difficile à tenir, j'entends y rester fidèle, tant que durera mon mandat.

Après ces quelques explications que je croyais nécessaires, j'aborde la discussion des questions relatives au Yukon et j'appelle l'attention de la Chambre sur mes remarques que je ferai aussi courtes que possibles. Au cours de mes conversations avec mes collègues, j'ai constaté, Monsieur l'Orateur, que la députation manque absolument de renseignements exacts sur le territoire que j'ai l'honneur de représenter. Ce manque de renseignements est tellement général que je me crois obligé d'entrer dans les détails que j'aurais pu omettre, pour mettre la Chambre et le pays bien au courant de la situation.

D'abord, ce territoire est borné au sud par la Colombie-Anglaise, à l'est par les montagnes Rocheuses et le 136ème méridien, au nord par l'Océan Artique et à l'ouest par la frontière de l'Alaska, depuis le mont Saint-Elie jusqu'à l'océan Arctique, où le traité de Saint-Petersbourg de 1825 a fixé le 141me méridien.

Depuis le mont Saint-Elie jusqu'à la mer, vous le savez et la députation le sait également, la ligne frontière n'a pas encore été définitivement tracée et elle a été tout dernièrement l'objet d'un différend international entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Ce territoire couvre une superficie de 197,000 milles carrés dont 151,000 milles carrés forment partie du plateau d'épanchement du Yukon. Pour vous faire comprendre au moyen d'une comparaison la grande étendue du territoire du Yukon, je me contenterai de dire—sans vouloir blesser mes collègues de l'île du Prince-Edouard—qu'il est soixante-six fois plus grand que la superficie de cette île. Il est neuf fois plus grand que la Nouvelle-Ecosse, sept fois plus grand que le Nouveau-Brunswick et trois fois plus grand que les états de la Nouvelle-Angleterre. Il couvre un tiers de plus que la surface du Royaume-Uni et a à peu près la même étendue que la France. Ce territoire est arrosé par les eaux du grand fleuve Yukon qui est navigable sur un parcours total de 2,300 milles. Le réseau navigable du Saint-Laurent, depuis l'extrémité occidentale du lac Supérieur jusqu'à son embouchure, a 2,384 milles de longueur et n'oubliez pas, Monsieur l'Orateur, qu'il n'est guère ouvert à la navigation plus longtemps chaque année que notre fleuve, le Yukon. Le fleuve Saint-Laurent proprement dit couvre un parcours de 755 milles. Le parcours total de la rivière de la Paix et du fleuve Mackenzie est de 2,350 milles, mais 1,200 milles seulement de ce réseau fluvial sont

navigables. Le Mississipi a 1,330 milles de longueur. En citant ces chiffres, mon but est de démontrer que ce grand fleuve, qui se jette dans la mer de Behring et égoute tout le territoire du Yukon, est navigable sur une distance tellement longue qu'on peut ne dire la même chose que d'un très petit nombre de voies navigables du continent américain. Pendant cinq mois de l'année, des bateaux à vapeur d'un tirant d'eau plus ou moins considérable peuvent remonter ce fleuve jusqu'au lac Teslin, à 2,300 milles de son embouchure. Le Yukon a été baptisé par un fonctionnaire de la compagnie de la baie d'Hudson qui s'est rendu là-bas en 1843, après être parti de l'intérieur de la Colombie-Anglaise et des territoires du Nord-Ouest. Il s'appelait Campbell. Il a donné à ce fleuve le nom indien qu'il portait déjà après lui avoir donné la prononciation anglaise. Depuis cette époque, ce grand cours d'eau s'est appelé le Yukon et a prêté son nom au territoire qu'il arrose.

En 1847, la compagnie de la baie d'Hudson a bâti le fort Yukon à l'embouchure de la rivière du Porc-Epic qui se trouve aujourd'hui dans l'Alaska. En 1848, la compagnie a établi le fort Selkirk à l'embouchure de la rivière Pelly, qui fait partie du territoire du Yukon. Ce fort a été rasé par un incendie en 1852, mais la compagnie de la baie d'Hudson le construisit la même année et, depuis cette date jusqu'à la vente de l'Alaska aux Etats-Unis, elle se partagea avec les Russes tout le commerce de fourrures du pays situé à l'ouest de la mer de Behring.

Le pays aujourd'hui désigné sous le nom d'Alaska, que les Russes possédaient alors, fut vendu aux Etats-Unis à raison de $7,200,000, en 1867, et la compagnie de la baie d'Hudson quitta cette contrée pour n'y plus revenir. La découverte ou la première mention de l'or dans les publications anglaises de l'époque eut lieu en 1868. Ce fut un nommé Whymper, écrivant du fort Yukon, qui en parla le premier. En 1873, Harper et McQuesten se rendirent là-bas pour y trafiquer. En 1878, un blanc, parti du littoral du Pacifique pour atteindre l'intérieur, traversa le premier le défilé de Chilcoot. Jusqu'alors, pour se rendre de la Colombie-Anglaise ou des territoires du Nord-Ouest au Yukon on avait toujours suivi le parcours des cours d'eau de l'intérieur du pays. En 1881, on découvrit de faibles quantités d'or dans la grande rivière au Saumon, un tributaire du Yukon. En 1883, le gouvernement des Etats-Unis envoya là-bas des découvreurs sous la conduite du lieutenant Schwatka. Il campa sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ville de Dawson et photographia le versant de la montagne situé en arrière de la ville.

En 1885, on se mit à la recherche de l'or dans les bancs de sable qui obstruent la rivière Stewart. En 1888, on découvrit le premier filon d'or dans la rivière Forty-Mile. En 1887, le gouvernement du Canada envoya

au Yukon le docteur Dawson avec une brigade d'arpenteurs ; celui-ci fit un levé hydrographique des rivières Pelly et Lewes. M. William Ogilvie, qui fut plus tard commissaire du Yukon, se rendit là-bas la même année afin de relever le 141e méridien qui sert de frontière entre le territoire du Yukon et l'Alaska. En 1888, M. R. McConnell alla faire une exploration. Pendant les années suivantes jusqu'en 1894, notre gouvernement reçut évidemment des rapports disant qu'il se faisait un commerce considérable dans ce territoire et que les compagnies qui y faisaient le trafic étaient des compagnies américaines. En 1894, le gouvernement fédéral dépêcha l'inspecteur Constantin, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et lui manda de faire un rapport sur le commerce et la situation dans le territoire. M. Constantin constata qu'il s'y faisait un trafic considérable, estima à $300,000 le rendement des mines d'or cette année-là, perçut $3,248 de droits des compagnies commerciales et revint à Ottawa. Son rapport décida le gouvernement canadien à organiser le territoire et à y envoyer de nouveau l'inspecteur Constantin, l'année suivante, avec une escouade de vingt hommes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Il devait représenter le gouvernement du Canada à toutes fins que de droit. M. William Ogilvie accompagna l'inspecteur Constantin toujours dans le dessein de relever le 141e méridien. Mes collègues doivent comprendre la difficulté de la tâche confiée à l'inspecteur Constantin auquel je désire décerner un trébut d'éloges. Je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu, mais il a donné un témoignage impérissable de sa valeur en faisant comprendre aux mineurs de cette époque ce que c'était que la justice canadienne. Ceux-ci n'éprouvent que des sentiments de la plus grande bienveillance à son égard. Ils reconnaissent que, dans les premiers temps des annales de ce territoire, lorsqu'il était seul chargé de l'administration, il a accompli son devoir, de l'aveu de tout le monde. Ceci se passait en 1895. Les choses suivirent leur cours régulier pendant une autre année lorsque se produisit un événement qui électrisa l'univers. En juillet ou en août de l'année 1896, on découvrit de grandes quantités d'or dans une partie jusque-là inconnue et inexploitée de ce territoire. Auparavant, on n'avait jamais trouvé d'or dans le cours d'eau qui, depuis, est devenu célèbre dans l'univers entier et qui, soit dit en passant, a contribué à faire connaître au loin le Canada et ses institutions. J'ai nommé le Klondike.

En 1895, un courageux Néo-écossais du nom de Robert Henderson prospectait le long d'un cours d'eau tributaire du Yukon, à vingt milles environ en amont du Klondike, et découvrait quelques traces d'or.

L'année suivante il traversa une ligne frontière pour se rendre dans le bassin du Klondike et fit quelques nouvelles découvertes d'assez bon rapport sans être très riches. Comme ses provisions s'épuisaient, il se

rendit à Forty-Mile pour acheter de nouveaux claims. Chemin faisant, il traversa l'embouchure de la rivière Klondike et il rencontra un Anglais nommé Cormack qui faisait la pêche en compagnie de quelques Indiens. Il raconta à Cormack sa découverte le long du cours d'eau appelé Gold-Bottom. L'intérêt de Cormack fut éveillé et, accompagné de deux Indiens, il alla voir quelles étaient les chances de Henderson. Il revint peu convaincu, pendant qu'il n'y avait pas là assez d'or pour qu'Henderson se donnât la peine de l'extraire. En s'en revenant, Cormack et ses deux compagnons s'arrêtèrent pour prendre le repas du midi près d'un creek connu sous le nom de Bonanza. On raconte que, pendant qu'ils étaient là et que Cormack se reposait après le lunch, l'un des Indiens prit une poêle à frire, dont tous les prospecteurs de ce pays sont munis, se dirigea vers le bord du cours d'eau qui coulait sous leurs yeux et retira une certaine quantité de gravier. A sa grande surprise, il découvrit que le gravier était riche en or. Ils creusèrent plus loin et découvrirent encore de l'or. Ils comprirent qu'ils avaient fait une bonne découverte et chacun jalonna un claim. Immédiatement, ils se rendirent à Forty-Mile où se trouvait l'inspecteur Constantin qui inscrivit leurs claims, puis revinrent sur leurs pas, creusèrent un trou jusqu'au lit de pierres et découvrirent le riche claim Discovery sur le creek Bonanza qui a rapporté près de $2,000,000, dans l'espace des 1,500 pieds que la loi accordait alors à Cormack et à ses deux compagnons. Lorsqu'ils apprirent cette découverte et virent l'or, des mineurs du district se précipitèrent vers les nouveaux champs aurifères. Ils jalonnèrent des claims sur l'Eldorado, le Hunker et les autres creeks et prospectèrent durant l'automne et l'hiver. Ils trouvèrent un peu d'or pendant l'hiver. Naturellement, ils ne pouvaient le vendre dans le Yukon à cete époque ; il leur fallait se rendre sur la côte du Pacifique. Ils descendirent le Yukon jusqu'à son embouchure où ils s'embarquèrent dans un vaisseau pour se rendre à Seattle ou à San Francisco où les représentants des journaux virent leur or et prêtèrent l'oreille à leurs récits. Les journaux répandirent la nouvelle et une frénésie s'empara de la population. En 1897 et en 1898, une des plus grandes migrations de chercheurs d'or des temps modernes eut lieu vers le Klondike. On accourait de tous les coins de l'univers ; Dawson s'est bâtie en quelques mois ; des fortunes furent amassées et perdues en un clin d'œil. Depuis, l'or n'a cessé de couler et il coulera encore des années durant si le gouvernement fédéral vient quelque peu en aide à cette grande industrie. Depuis 1896, on a retiré du Yukon plus de $120,000,000 en or.

Le premier venu se rend difficilement compte de ce que cela représente, mais, si je convertis cette somme en livres ou en tonnes avoir-du-poids, il comprendra plus aisément lorsque je lui aurai dit que cette somme équivaut à plus de 242 tonnes avoir-du-poids qui suffiraient au chargement de douze wagons de marchandises d'une contenance de vingt tonnes, chacun. Je viens de lire dans un volume de la bibliothèque qu'on peut étirer l'or en fil si ténu que 500 pieds de ce fil ne pèseraient qu'un grain. Eh bien, j'ai fait des calculs et j'ai constaté qu'en supposant qu'il entre un grain d'or dans un pied de fil, le Yukon a assez produit d'or depuis 1896 pour fabriquer un fil qui ferait vingt-neuf fois le tour du globe.

M. HENDERSON : N'est-il pas vrai que la découverte de Cormack et de ses deux compagnons a eu lieu dans le district où Henderson avait trouvé le filon d'or ? N'ont-ils pas appris de celui-ci la présence de ce filon ?

M. THOMPSON : Cela n'est pas rigoureusement exact, selon moi. Je n'ai jamais entendu dire que Cormack et ses associés eussent découvert de l'or sur le creek Bonanza, grâce à la découverte antérieure d'Henderson. Cependant, ils ont été attirés sur le Bonanza, parce que Henderson avait trouvé de l'or dans le creek Gold-Bottom et c'est en revenant de cet endroit à Dawson qu'ils ont fait leur découverte. Toutefois, c'est à Henderson que revient l'honneur d'avoir fait la première découverte, bien qu'il n'ait pas trouvé d'aussi grandes quantités d'or que les Indiens et Cormack. Nous manquerions à notre devoir si nous n'assurions pas le bien-être d'Henderson sa vie durant. Dans l'état de Californie, me dit-on, on rencontre presque partout des monuments élevés à la mémoire de Marshall qui y découvrit de l'or en 1849. L'exploitation des mines au Yukon en est encore à ses débuts et, bien que le gouvernement fédéral ait à bon droit assuré l'existence d'Henderson en lui procurant un emploi là-bas, la population du Yukon, tôt ou tard, témoignera d'une manière plus tangible sa reconnaissance pour la grande découverte qu'il a faite en 1896.

Ce territoire, que j'ai l'honneur de représenter, produit actuellement plus de richesses par tête de la population, que tout autre pays civilisé. Or, comme ailleurs, on s'est formé, au sujet des conditions climatologiques de ce territoire, des idées qui viennent en complet désaccord avec la réalité des faits. Voilà pourquoi j'estime de mon devoir d'adresser à la Chambre quelques observations sur le climat du Yukon, afin de dissiper, s'il est possible, quelques-unes de ces impressions erronées, et en outre, parce que, j'en ai l'intime conviction, ce pays offre un vaste champ à notre commerce, et que l'or s'y exploitera pendant encore une centaine d'années. Le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), appréciant parfaitement la pensée qui m'avait inspiré les observations que je lui avais adressées au sujet de la fertilité de cette région, a bien voulu m'expédier, ce printemps même, quelques graines de se-

mence, surtout de graminées, ainsi que quelques plantes-racines, afin de nous permettre de faire quelques expérimentations au cours de l'été et de constater la possibilité de produire une certaine partie des fourrages et autres articles similaires que nous sommes actuellement obligés d'importer à grands frais. A l'époque de mon départ du Yukon, le foin et l'avoine se vendaient six cents la livre, soit $120 la tonne et c'est là le prix que ces articles réalisent, généralement, au cours de l'année. Afin de montrer que c'est fort à bon droit que j'ai demandé au ministre de l'Agriculture d'expédier des grains et graines de semence au Yukon ; je vais emprunter quelques courtes citations au rapport de M. John Macoun, sous-directeur et naturaliste de la commission des études géologiques, qui a rendu témoignage devant le comité de l'Agriculture et de la colonisation, en 1903. Voici ce qu'il dit :

CE QU'A REVELE UNE VISITE OFFICIELLE AU YUKON EN 1901.

L'an dernier, notre directeur intérimaire, par ordre du ministre de l'Intérieur, suggéra que je me rendisse au Yukon afin d'examiner le pays, pour le compte du gouvernement, et j'y fus. Je ne voulus partir que tard dans le mois de juin, parce que j'avais visité les régions du nord, et j'ai dit au directeur: "Mais c'est du temps perdu que de partir de si bonne heure, rien ne doit y pousser." Je quittai vers la fin de juin et j'arrivai à Dawson, le 10 juillet, l'an dernier.

M. Macoun avait déjà fait observer que Dawson est à 20 degrés au nord d'Ottawa.

Quand j'y arrivai, je trouvai des raisins rouges, des bluets et des fraises parfaitement mûres, sur les versants des collines, le 10 juillet. Je dois vous dire que j'étais plus qu'étonné. Il y a une rose qui croît ici et que nous nommons *rosa acicularis*, et le 3 juin de l'an dernier, j'en ai vu les boutons épanouis à Aylmer (Québec), à neuf milles d'Ottawa. Il arriva que le frère de M. Tyrrell, M. James Tyrrell, se trouvant sur le versant d'une colline à Dawson, le 2 juin, aperçut la même rose en fleur une journée plus de bonne heure. Pour moi, c'était un horizon nouveau qui s'ouvrit. Je m'étais rendu là avec des idées préconçues, et ceci était toute une révélation. Je veux vous démontrer, messieurs, ce que la floraison de cette rose signifie ici et à Dawson. Le même degré de chaleur a dû exister dans ces deux districts, pour produire les mêmes résultats. Quand j'arrivai dans ce pays, je trouvai la rose épanouie, alors que je croyais qu'elle ne faisait que commencer à fleurir. Je demeurai perplexe et me tournant vers M. Tyrrell, je lui dis: "M. Tyrrell, pourquoi cette rose fleurit-elle plus de bonne heure ici qu'à Ottawa ?" Voici sa réponse: "M. Macoun", dit-il, "cela dépend des jours longs, et conséquemment, de l'intensité de la lumière du soleil". Je répondis: "Ne me dites pas cela, je sais mieux que cela. Vous êtes allé, M. Tyrrell, à Chesterfield-Inlet, sur la baie d'Hudson, et vous avez trouvé des plantes indiquant une gelée continuelle, et cependant, vous n'étiez pas aussi au nord qu'ici. Si la lumière du soleil en est la cause, pourquoi la même chose n'arrive-t-elle pas à Chesterfield ?" Vous voyez, c'était simple. Je ne voulais pas accepter le dire de celui-ci ou de celui-là ; je savais que pour

M. A. THOMPSON.

chaque effet il y a une cause. Retournons maintenant à la côte, et vous verrez de quoi je veux parler. Sur la côte, plus bas que Wrangell, c'est-à-dire près des limites de la Colombie-Britannique, les grands glaciers glissent des montagnes dans la mer, et si vous remontez le canal de Lynn, vous verrez que les montagnes émergent de la mer, et que les glaciers, partant du sommet de ces montagnes, viennent s'y plonger. Si vous jetez un regard sur la carte géographique, vous verrez que toute la côte, depuis Wrangell, en allant vers le nord, est très élevée, que dans les baies et détroits il y a beaucoup de glace et que des glaciers immenses s'avancent dans la mer. Il y a là une grande étendue de terrain couverte de glaciers et en partie enfouie sous de la neige perpétuelle. C'est dans cette région que sont situés les monts de Saint-Elie, Logan, Fairweather, s'élevant de 16,000 à 20,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Alors, les voyageurs qui longent ces côtes, croient que l'intérieur des terres est semblable à ce qu'ils voient, et se forment des idées erronées, qui se sont malheureusement répandues. Mais voici un fait remarquable, c'est qu'on n'a jamais vu aucun glacier à Dawson; Dawson n'a jamais été recouvert d'une épaisse couche de glace, comme ici, et qu'aucun de nos géologues n'a jamais découvert une prédominance des glaces à Dawson, ou en deça de 200 à 300 milles de là.

MERVEILLEUSE ZONE QUI PROTEGE DAWSON.

De Dawson, je me dirigeai vers le sud, et en consultant la carte, je trouvai que toutes ces montagnes qui s'élèvent à 20,000 pieds dans les airs, étaient couvertes de glaciers et que la neige était en permanence entre Dawson et la mer. Nous savons maintenant, que dans cette partie du Pacifique et vers le nord il y a un brouillard constant, que ce brouillard s'abaisse et que l'humidité venant en contact avec ces montagnes, se transforme en neige qui, à son tour, produit les glaciers. L'air passant au-dessus des montagnes, est débarrassé de son humidité, et descend dans la plaine intérieure, sous forme d'un vent chaud et sec. Ceci est produit par deux causes : l'absence d'humidité et la friction causée par la descente de l'air dans la plaine. De sorte que si vous voulez l'appeler ainsi, les conditions atmosphériques à Dawson, sont celles d'un perpétuel "chinook" pendant la saison d'été.

Voilà, certes, toute une révélation, j'en suis sûr, pour les honorables députés. Je me contenterai de citer quelques courts extraits de ce rapport :

L'on peut dire que le printemps arrive vers la fin d'avril, la dernière température à zéro étant généralement vers le 5 de ce mois.

C'est mieux qu'à Ottawa.

Mai, avec une température de 44 degrés est loin d'être désagréable, et vers le 23, disparait la dernière gelée du printemps. C'est-à-dire, le 23 mai.

C'est là, j'en suis sûr, une révélation pour mes collègues.

Les observations pour la pluie et la neige, ont été très irrégulières durant l'été dernier, mais il est probable que la quantité de pluie tombée durant un été à Dawson, est de 7 à 9 pouces, tandis que la chute de neige, en automne et en hiver, est de 50 à 60 pouces. La

ville de Dawson étant située près de la rivière, et entourée de hautes montagnes de tous côtés. est magnifiquement protégée contre les grands vents, et ce qu'il y a de particulier à la ville, aussi bien qu'aux environs, ce sont les longues périodes de temps calme."

On le voit, c'est là l'objectif de la mission scientifique confiée à M. Macoun, et son rapport est plus précieux que ne le saurait être toute relation verbale.

J'ai examiné les jardins dans les vallées du Klondike et du Yukon, de bonne heure, en juillet, et j'ai trouvé que tout poussait fort et vigoureux. Le 5 d'août, j'ai examiné les jardins dans le Klondike, et j'en ai pris note pour consultation future. J'ai trouvé des choux, qu'on avait récoltés alors, pesant de 3 à 5 livres; ils ont été vendus dans la ville. Les pommes de terre avaient aussi augmenté en volume; le fait est que tout poussait mieux que ce que j'avais vu ici.

Voici ce qu'il dit, au sujet du blé :

J'en pris une couple d'épis que j'envoyai à l'employé de la ferme d'expériences centrale d'Ottawa, chargé des expérimentations sur la germination des semences, et il me fit savoir qu'il en avait ensemencé cent graines. Toutes ces graines ont poussé et ont donné une récolte remarquablement vigoureuse ; en d'autres termes, il n'y avait aucun grain faible dans le lot, et de plus, ils ont poussé très rapidement.

M. FOSTER : Ce blé avait été récolté au Yukon même ?

M. THOMPSON : Oui. Un des membres du comité ayant posé la question :

A votre avis, le blé pourrait-il venir facilement à maturité, au Yukon ?

M. Macoun répondit :

A mon retour au pays, j'ai déclaré qu'il n'existait de doutes que sur la production du blé. Aujourd'hui, j'affirme qu'il n'existe pas de doutes au sujet du blé.

Monsieur l'Orateur, voilà une déclaration de haute portée pour le Canada. Cela veut dire que la zone de la région productrice du blé s'est sensiblement accrue. En outre, le 13 juillet, le professeur Macoun a trouvé des nasturces et des pois de senteur en fleur, et le lendemain il aperçut une rose de l'Est épanouie. Dans le rapport officiel où il rend compte de ses recherches, parlant de cette espèce de rose, (rosa acicularis), il dit qu'elle a été cueillie en fleur, le 2 juin, à Dawson et ajoute :

Le printemps dernier, en compagnie du docteur Guillet, d'Ottawa, j'avais observé la floraison de toutes les espèces à Ottawa, et le 3 juin nous avons remarqué des boutons de rose épanouis au parc de la Reine, à Aylmer (Québec), à neuf milles d'Ottawa. Ce simple fait atteste l'époque hâtive du printemps à Dawson, plus éloquemment que ne le pourrait faire toute une série de données statistiques élaborées; car la statistique ne saurait donner la quantité de chaleur et de lumière émise en 20 ou 22 heures, par jour.

Cette rose a donc fleuri une journée plus tôt qu'à Ottawa.

J'ai passé le 15 juillet dans la vallée du Klondike, et ici encore de nouvelles révélations m'étaient réservées. Les îles dont la rivière est parsemée avaient été débarrassées des broussailles et des arbres et on y avait établi des jardins où les légumes de tout genre venaient à parfaite maturité. C'est dans ces jardins que les citoyens de Dawson s'approvisionnent d'une foule de légumes, comme rhubarbe, radis, laitue, oignons, navets, fèves, carottes, pois, choux, choux-fleurs, panais, choux frisés écossais et autres plantes potagères. Toute cette végétation était fort avancée et promettait une bonne récolte.

Interrogé au sujet des fruits, il dit qu'il est convaincu que les mêmes fruits peuvent réussir au Yukon.

Invoquons ici un autre témoignage : celui d'un Canadien que tout le pays vénère, et dont le nom est devenu immortel, mais qui est mieux connu à l'étranger qu'au Canada même. J'ai nommé le docteur Dawson, chargé de faire l'exploration du Yukon en 1887, longtemps avant que la course vers l'or de ce territoire eût commencé. Avant de terminer mes observations, je tiens à faire comprendre à la Chambre la perte que le Canada a subie, dans la mort du docteur Dawson. Ses prévisions se sont réalisées d'une manière étonnante. Après avoir décrit son voyage au Yukon, il dit :

11. Prenant en considération tous les faits que nous avons pu recueillir et ceux qui se déduisent de l'examen la flore du pays, et de la vigueur de la végétation, nous n'hésitons pas à affirmer, même en l'absence d'expériences directes, que des plantes vigoureuses comme l'orge, le seigle, les navets et le lin peuvent être cultivées avec succès dans la région du Yukon, jusqu'à la latitude de l'ancien fort Selkirk, c'est-à-dire jusqu'au 63e parallèle environ, ou en d'autres termes, jusqu'à 1,000 milles au nord de Victoria. En tenant compte de la constitution physique de la région, cela veut dire qu'il existe presque tout entière, dans les limites du bassin du Yukon et au nord du 60e parallèle, une étendue de pays d'environ 60,000 milles carrés, dont une grande partie est propre à la culture (et finira par être cultivée) et où, sans trop de difficultés, on pourrait élever tout le bétail dont le pays a besoin car, en effet, on trouve, durant l'été, d'excellents pâturages le long des rivières, et des prairies naturelles où le foin pousse en abondance. Nous ne prétendons pas que le pays soit propre à recevoir une population considérable qui ne demanderait ses ressources qu'à l'agriculture; mais nous maintenons que l'agriculture peut marcher de pair avec le développement des autres ressources naturelles de cette importante région, dont la partie la plus riche est presque tout entière, à l'est de la frontière de l'Alaska.

Même dès 1887, le docteur Dawson a prévu la découverte de l'or qui a eu lieu en 1896. Il mentionne les découvertes d'or effectuées dans les cours d'eau de la région de Cassiar et d'autres régions, puis il ajoute :

On peut s'attendre à faire de semblables découvertes dans le bassin du Yukon, dont l'étendue aurifère est beaucoup plus grande que celle de la région de Cassiar. Même dans cette dernière région, on s'est à peine occupé jus-

qu'aujourd'hui de rechercher les filons métallifères ou d'examiner ceux qu'on a rencontrés ; tout est encore à faire sous ce rapport, dans le bassin du Yukon. Il est hors de doute cependant, que des dépôts de ce genre existent dans le pays. L'activité qui se manifeste actuellement dans le sud de la Colombie-Anglaise...

On voit sur quoi il appuie ses prévisions.

...ne tarderait pas à s'étendre à la région septentrionale, et alors, sinon auparavant, on comprendra l'importance, de cette portion de notre zone métallifère.

La région du Yukon, avec la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise, depuis les environs du lac Dease jusqu'au point où le 141e méridien coupe la rivière Pelly (Yukon) comprend une portion des Cordillières de l'ouest, longue de plus de 500 milles. Cette chaîne, en quelque endroit qu'on l'ait explorée, s'est trouvée très riche en minéraux, et surtout en métaux précieux. Cette partie des Cordillières est assez large; dans le mesure où nos explorations nous ont permis d'en juger, elle va de la côte jusqu'aux chaînons orientaux des montagnes Rocheuses, c'est-à-dire à peu près jusqu'au fleuve Mackenzie.

Voici le point le plus important pour le Canada :

Si l'on ajoute à cette portion des Cordillières celle qui occupe le sud de la Colombie-Anglaise, on trouve que cette zone métallifère a une longueur de 1200 à 1300 milles. Elle est donc presque exactement aussi longue que la portion des Cordillières comprise dans la zone métallifère des Etats-Unis, et il y a tout lieu de croire quelle est tout aussi susceptible de développement minier que cette dernière.

Le docteur Dawson était une autorité en fait de géologie. Il fait l'énumération des essences forestières, et indique la possibilité de découvrir de la houille dans cette région. Aujourd'hui, à Dawson, nous utilisons la houille dont le docteur Dawson, en 1887, a prévu la découverte dans ce territoire. Au sujet des lignes isothermes, il dit :

Les lignes de la température moyenne de l'été, en particulier, prennent dans l'extrême nord-ouest une direction sensiblement parallèle à la côte du Pacifique, au lieu de suivre la latitude. Il est inutile d'énumérer ici les causes bien connues qui produisent ces divergences dans le climat. Au reste, les lignes isothermes qui se trouvent sur les cartes, donnent une bonne idée d'ensemble des influences dont l'effet simultané produit, par exemple, à l'ancien fort Selkirk, un paysage charmant de forêt, d'une belle venue, coupées, ça et là, par des pentes recouvertes de riantes prairies, tandis qu'à la baie d'Hudson, à la même latitude et même au milieu de l'été, l'œil n'aperçoit qu'un vaste désert de glace ou de rochers dénudés.

Voici une autre comparaison que je tiens à citer :

Pour trouver une région où se présentent les caractères généraux de la région du Yukon et des parties adjacentes du nord de la Colombie Anglaise, il faut aller jusqu'aux provinces de l'intérieur de la Russie. Nous y avons fait allusion en parlant des conditions climatologiques. La province de Vologda, dans la Russie d'Europe, est celle qui paraît s'en rapprocher davantage. Sa situation, par rapport à la côte occidentale du continent européen, est la même que celle de la région qui nous occupe, par rapport à la côte occidentale du continent de l'Amérique du Nord. Elle couvre une étendue de 155,498 milles carrés et gît entre les 58e et 65e degrés de latitude. Les deux régions ont un climat continental, avec des hivers rigoureux et des étés chauds, et les variations thermométriques, d'après ce que nous en savons, y ont la même amplitude. La hauteur d'eau qui tombe dans l'une et dans l'autre n'est pas, à beaucoup près, aussi considérable que sur les côtes occidentales de l'Atlantique et du Pacifique. La Vologda produit de l'avoine, du seigle, de l'orge, du chanvre, du lin et des légumes. Parmi ces produits minéraux on compte le sel, le cuivre, le fer et le marbre, mais les métaux précieux ne semblent pas y être en aussi grande abondance que dans la région du Yukon. On y élève des chevaux et des bêtes à cornes et on en exporte des pelleteries, du goudron et de la térébenthine. On porte la population de cette province à 1,161,000 habitants.

Au sujet de cette province de Vologda, voici quelques faits qui pourront intéresser la Chambre :

L'agriculture est la principale industrie du pays et on s'y livre à l'élevage des bestiaux. En 1897, on y comptait 243,000 chevaux, 549,000 bêtes à cornes, 419,000 moutons. Le Gouvernement y possède de 150 à 200 filatures de laine, de coton, fabriques de savon, de cuir, de bougies, de verre, des fonderies, fours à briques, distilleries, salines. La population du pays en 1897 s'élevait à 1,365,587 âmes. Latitude 61-65. Les Anglais se sont établis dans le Vologda au seizième siècle et c'était alors un grand centre de commerce.

Monsieur l'Orateur, cette province de Vologda, dans la Russie septentrionale, est presque la même latitude que notre territoire du Yukon ; elle compte aujourd'hui une population de 1,161,000 âmes ; or, si une province de la Russie peut se développer dans cette mesure-là, une province canadienne peut également le faire. Le docteur Dawson fait ici une observation de nature pratique :

On peut, dès aujourd'hui, appliquer à ce pays, le nom qu'on a donné au bassin du Mackenzie, et dire qu'il est une partie de la grande réserve du Canada.

Je n'emprunterai pas davantage du docteur Dawson ; qu'il suffise de dire que le professeur Macoun abonde dans son sens. Cependant, je tiens à citer l'opinion d'un homme qui fait autorité sur les conditions climatologiques du Yukon ; il s'agit du docteur Stupart, qui réside à Toronto et qui est directeur du bureau des observations météorologiques. Voici la réponse topique qu'il apporte à ceux qui expriment des opinions erronées au sujet de l'hiver au Yukon :

La glace commence à se former sur le fleuve Yukon vers la deuxième semaine d'octobre; il n'est emprisonné dans les glaces que vers la fin de ce mois ou au commencement du mois de novembre.

Monsieur l'Orateur, voilà un point qui ne manque pas d'importance, car on ne cesse de me demander ici : Mais comment pouvez-vous vivre au Yukon ? Vous devez mou-

rir de froid l'hiver. Eh bien, voici la réponse :

La température moyenne au cours de l'hiver, s'abaisse à 20° au-dessous de zéro ou encore plus bas, pendant soixante-douze jours ; 40° au-dessous de zéro ou encore plus bas pendant vingt-un jours ; à 50° au-dessous de zéro ou au-delà, pendant sept jours, et à 60° au-dessous de zéro ou au-delà pendant deux jours.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le résultat des observations, recueillies au cours d'un seul hiver ; mais c'est la résultante des observations collectives recueillies au cours de six hivers ; et ces données sont bien de nature à corriger les impressions erronées qui règnent ici, au sujet des rigueurs du froid, au Yukon.

M. FOSTER : Peut-on savoir d'avance quand ces deux jours de froidure extrême doivent arriver ?

M. THOMPSON : Non, mais je puis affirmer qu'ils viennent infailliblement, et le cas échéant, il ne fait pas aussi froid au Yukon ces jours-là qu'ici à la même température ; car il n'y a, pour ainsi dire, pas d'humidité dans l'air, de sorte que par une température de 60 degrés de froid, on ne souffre pas plus au Yukon qu'ici une température de 45 degrés.

M. A. A. WRIGHT : Fait-il froid, les jours d'élection ?

M. THOMPSON : Oui, en décembre dernier, nous avons eu une élection mémorable, et la température a été d'une rigueur extrême pour certaines gens. Il tombe très peu de neige au Yukon. Le jour de mon départ, le 15 février, il y avait une couche de neige d'environ 15 pouces sur le sol, et ce chiffre représente toute la chute de neige jusqu'à cette époque. Il n'y a pas de dégel, au cours de l'hiver.

Monsieur l'Orateur, disons quelques mots des différents procédés en usage dans les fouilles opérées pour l'extraction de l'or. Une des principales industries au territoire du Yukon, c'est l'exploitation minière des placers et je tiens à signaler deux procédés usités dans l'extraction de l'or des graviers du Yukon. L'or se trouve à l'état de poussière ou de pépites. La poussière d'or peut s'assimiler pour la forme, à la poudre à canon, à grains ténus, jusqu'à la grosseur de la sciure de bois. Elle se classifie en pépites pesant quelques grammes jusqu'à plusieurs onces. Mais c'est surtout sous la forme de poussière que l'or se recueille et cette poussière peut plutôt s'assimiler à la poudre à canon, à gros grains. Cet or se trouve dans le gravier. Ce gravier aurifère couvre une grande étendue de territoire. Il est recouvert par un sédiment végétal que les mineurs appellent terre noire ou argile terreux. Sous ce gravier se trouve la roche de fond. Il y a des graviers à flanc de coteau, et des graviers de ruisseaux ou creeks ; mais, de façon générale, on trouve d'abord cette terre noire, puis le gravier, et ensuite la roche de fond. La partie la plus riche du gravier aurifère se rencontre d'ordianire dans la partie inférieure du gravier recouvrant la roche de fond. Le mineur pratique une excavation dans cette terre argileuse noire, au moyen d'une hache, jusqu'à ce qu'il atteigne le gravier, alors il empile du bois, met le feu à ce bois, car l'argile et le gravier sont congelés jusqu'à la roche de fond. Il met le feu au bois, fait dégeler une partie du gravier, l'extrait de l'excavation, allume un autre feu et répète l'opération jusqu'à ce qu'il atteigne la roche de fond. Quand il atteint le roc de fond, il perce à travers la couche de gravier, vers l'est ou l'ouest, ou dans la direction du nord au sud, enlevant ainsi le gravier aurifère. Il le monte à la surface et au cours de l'hiver, l'empile en tas et le laisse là jusqu'à ce que ce gravier dégèle au printemps. Voilà le procédé primitif usité au Yukon, et c'est encore la méthode en vogue aujourd'hui. On se sert, toutefois, d'un autre procédé, en utilisant la vapeur. Le mineur installe une petite chaudière à vapeur et au moyen de conduites de tubes en caoutchouc dirige la vapeur jusqu'à une machine qu'il fait pénétrer dans ce banc de gravier. Il laisse échapper la vapeur et fait dégeler le gravier à une profondeur de quatre ou cinq pieds, ce qui lui permet d'extraire une plus grande quantité de gravier dans un temps donné qu'en le dégelant. Il extrait ce gravier à l'aide d'un monte-charge à vapeur, l'entasse au moyen d'une bascule automatique, appareil de forme conique qu'on voit s'élever dans toute cette contrée, au cours de l'hiver. Il est une autre méthode fort usitée en été : c'est celle de l'extracteur à vapeur, dans le genre de celui employé pour les tranchées de chemins de fer. Cet extracteur soulève le gravier, et le rejette dans un laveur où il subit toute une série de lavages, dans le but d'en extraire l'or. Une dernière méthode est celle de l'abatage hydraulique : elle consiste à projeter l'eau, sous une forte pression, contre un banc de gravier, avec une force de 200 à 300 livres, de façon à en détacher une grande quantité de gravier. Les procédés pour le lavage de l'or sont pour ainsi dire similaires, c'est-à-dire qu'ils se pratiquent en conformité des lois de la gravité. La densité spécifique de l'or étant supérieure à celle de tout autre métal, l'or tombe au fond de la boîte presque au point où il est jeté. Ces canaux ou longues boîtes en planche pour lavage de l'or sont placés le long du claim ; on y fait circuler un courant d'eau ; on jette le gravier dans la boîte et l'eau se précipitant à travers la boîte, enlève le gravier et laisse l'or. C'est là le principe qu'on retrouve invariablement au fond de toute cette industrie : la désagrégation de l'or s'opère, en vertu de sa propre densité spécifique. En travers du fond de cette boîte qui a environ 1 pied de largeur, on cloue une série de baguettes que l'on espace à intervalles égaux et entre lesquelles l'or tombe naturellement.

Les gros morceaux de gravier sont charroyés par l'eau ; les petites parcelles d'or sont entraînées dans les rainures formées par ces baguettes. Pour la confection de cet appareil, on se sert de rails de voie ferrée, de pierres et de petites baguettes d'épinette. Monsieur l'Orateur, on comprend combien il importe d'avoir une ample provision d'eau pour l'exploitation de cette industrie. Pour le mineur du Yukon, l'eau est un article de première nécessité. Sans eau, le mineur serait impuissant à faire l'extracton de l'or en assez grande quantité pour le rémunérer. Le bois est aussi un article de première importance ; et comme il se construit actuellement un chemin de fer, il s'y importera une plus grande quantité de bois, j'espère, qu'au cours des deux ou trois années écoulées ; car ce chemin de fer doit ouvrir à l'exploitation de grandes étendues de terrain boisé d'où il nous a été impossible jusqu'ici d'obtenir des essences, à raison des frais de transport. Si je me suis quelque peu étendu sur la question de la houille, c'est afin que mes honorables collègues apprécient davantage la demande que je veux formuler et les écaircissements que j'apporterai plus tard. A titre de territoire, force nous est de nous adresser au Parlement fédéral pour tout ce qui concerne les besoins du pays et de son unique industrie. Le Parlement seul peut subvenir à nos besoins et encourager le développement de cette industrie.

Je tiens à signaler brièvement quelques-uns de nos besoins auxquels le Parlement est en mesure de donner satisfaction. Notre besoin le plus urgent, le fondement même de l'industrie et sa garantie d'avenir, c'est un code de loi minière. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu de législation, dans le sens d'une législation créée par cette Chambre. Cette industrie minière a été régie par des règlements établis depuis l'érection du Yukon en territoire et qui nous tiennent lieu de lois. Ces règlements sont établis par voie de décret en conseil et ont le même effet que les lois votées par le Parlement, sauf, qu'elles peuvent être modifiées par l'autorité qui les a établies, l'exécutif lui-même, et non le Parlement. J'ai à peine besoin de le dire, toute industrie, si elle veut prospérer, doit avoir pour fondement un code de lois stables. Je le sais, on a éprouvé de grands embarras dans l'élaboration de ces règlements et dans leur transformation en lois. J'en suis convaincu, le Gouvernement continue à étudier la question qui a fait l'objet des études des commissaires qui se sont succédés au Yukon ; cependant, les règlements subsistent toujours et nous n'avons pas encore de lois. Afin de vous prouver que je ne m'inspire pas ici d'une pensée politique et qu'à mes yeux, cette question plane bien au-dessus du domaine de la politique dans la mesure où le territoire du Yukon y est intéressé, je tiens à citer l'opinion que mon prédécesseur l'honorable J. H. Ross, qui siège aujourd'hui au Sénat, a exprimée dans le document qu'il a adressé à ses commettants au Yukon, lorsqu'il a brigué les suffrages populaires pour la Chambre des communes. On s'en souvient, M. Ross a rempli la charge de commissaire au Yukon jusqu'à l'époque où il a brigué les suffrages populaires pour le Parlement. Je cite :

J'avais entrepris de reviser et de modifier non-seulement les lois minières, mais toutes les lois applicables au Yukon, lorsque la maladie est venue interrompre mon travail.

Il est malheureux que la maladie ait interrompu cette œuvre.

A mon avis, cette œuvre est tout à fait essentielle, au point de vue de la stabilité de notre régime. Quant aux lois minières, je me propose de les faire codifier et de les soumettre aux représentants des mineurs, qui pourront les critiquer, les modifier, les approuver, de façon à ce qu'elles puissent, dans la mesure du possible, répondre aux vœux de cette population de mineurs.

M. R. L. BORDEN : Je tiens à savoir sur quoi repose le grief formulé par l'honorable député : est-ce du fait que ces règlements, établis par l'exécutif fédéral sont de nature transitoire ou bien se plaint-il des défectuosités et des imperfections de ces règlements?

M. THOMPSON : Mon grief porte réellement sur deux points, mais surtout sur l'instabilité du régime et sur le fait que cette instabilité a empêché l'immigraion des capitaux au Yukon. Il est impossible d'attirer les capitaux au Canada ou ailleurs à moins que les capitalistes ne soient sûrs de la stabilité et de la justice des lois.

M. R. L. BORDEN : Ces règlements ont-ils été souvent modifiés, au point qu'il vous soit impossible de savoir quel sera le régime existant, dans un avenir immédiat ?

M. THOMPSON : En réponse à cette question, je dois avouer que récemment il s'est effectué un peu de modifications ; mais à l'époque de l'organisation du territoire après la découverte de l'or, lorsque les regards du monde entier étaient fixés sur ce coin du pays et que les capitaux voulaient y immigrer, c'est alors que notre régime a été souvent modifié, au détriment des véritables intérêts du territoire. En dernier lieu, ces changements ont été moins fréquents. Quand on propose à un capitaliste l'achat d'une propriété minière au Klondike, la première question qu'il pose est celle-ci : Avez-vous un titre stable oui ou non ? Et du moment qu'il a examiné le titre de ce placer au Yukon, il ajoute : Je ne saurais prendre pareil risque ; il est d'autres pays et d'autres localités même au Canada où je puis faire des placements de capitaux avec plus de sécurité, eu égard à la stabilité des lois." Voilà un de nos griefs, et de concert avec la population du Yukon, je désire que ces règlements, dont la plupart sont excellents, soient incorporés dans une loi votée par ce Parlement, qui

aura le pouvoir de la modifier. Alors, la population du Yukon comprendra qu'à la base même de cette grande industrie repose un régime stable offrant toute la sécurité voulue au point de vue de l'avenir de ce pays et de nature à assurer son progrès.

M. FOSTER : Ces règlements sont-ils tous confectionnés à Ottawa ? En est-il qui soient établis par le commissaire et son personnel dans le territoire du Yukon ?

M. THOMPSON : Tous ces règlements sont établis ici même à Ottawa, et avant de reprendre mon fauteuil, je tiens à faire bien saisir au Parlement qu'il est tenu de nous attribuer le droit d'établir nos propres lois minières. Aujourd'hui, ces lois se font à Ottawa et nous n'avons le pouvoir ni de les établi, ni de les modifier.

Pour vous montrer avec quel soin jaloux les autres provinces, qui avaient déjà un gouvernement autonome avant d'entrer dans la Confédération, ont défendu ce privilège, je citerai l'exemple de la Colombie-Anglaise et de la Nouvelle-Ecosse. Croyez-vous que lorsque la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération, elle a cédé au Parlement fédéral un seul de ses droits à faire ses lois minières ? Pas le moins du monde. Lorsque la Nouvelle-Ecosse est entrée dans la Confédération, a-t-elle cédé la moindre partie de son droit à modifier elle-même ses lois minières ? Non, Monsieur l'Orateur ; elle s'est réservé tous ses droits avec un soin jaloux ; elle a modifié ses lois de mines elle-même d'année en année, conformément à ses besoins. Les lois qu'elle a faites ne conviendraient probablement pas au Yukon, à la Colombie-Anglaise, ou aux districts d'Ungava et de Mackenzie, mais elles lui conviennent à elle, car les conditions ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces et tous les territoires, et chaque région doit avoir des lois qui lui soient propres. Les lois de mines doivent être basées sur un même principe général, mais dans les détails, chaque loi provinciale doit être appropriée aux besoins de la province. Dans le Yukon, on ne fait pas de cette question une question politique. Tout le monde, conservateurs comme libéraux, est d'avis que ces règlements devraient être incorporés dans une loi fédérale qui ne pourrait être changée que par le Parlement lui-même. Mais avant d'en faire une loi permanente, ces règlements devraient être soumis à ceux qui gagnent leur vie à extraire l'or de la terre, afin de connaître leur opinion. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de converser avec l'honorable M. Murray, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Je savais que la Nouvelle-Ecosse avait de bonnes lois minières, et je lui demandai comment cette province était arrivée à avoir ces lois ? Sa réponse contenait exactement le germe de l'idée que j'ai concernant le territoire du Yukon. Au sujet des mines de houille, que je prendrai comme exemple, il a dit : Il a fallu plusieurs années pour arriver à rendre ces lois satisfaisantes aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Je lui demandai : Comment vous y êtes-vous pris? Il répondit : Nous avons invité les mineurs à nommer des délégués pour discuter la question avec des représentants du gouvernement, échanger des idées, et en venir à une entente qui serait incorporée dans un acte de la législature. Voilà, Monsieur l'Orateur, qui était agir avec sagesse, et le gouvernement fédéral ne pourrait mieux faire que d'adopter cette méthode et d'envoyer un commissaire au Yukon. J'ai discuté cette question avec l'honorable premier ministre, et il est entré dans mes vues. Mes électeurs m'ont chargé d'un devoir important et je veux le remplir de la manière la plus complète et la plus indépendante. Je demande donc au Gouvernement d'envoyer dans le territoire du Yukon une personne qui étudiera les conditions dont dépend cette industrie, qui entendra les mineurs, qui écoutera ce qu'ils ont à dire, qui se consultera avec les membres du conseil du Yukon, avec notre législature, là-bas, et recueillera de toutes ces sources des renseignements qu'il pourra apporter ici afin de les incorporer dans une loi fédérale qui serait, pour des années à venir, la loi du Yukon. Cela nous aiderait plus que toute autre chose à attirer les capitaux nécessaires au développement des industries des ce pays. Voilà pour les lois minières.

Monsieur l'Orateur, il y a une autre question qui nous touche très matériellement dans le Yukon, et cette question c'est le droit d'exportation sur l'or. Autrefois, nous étions obligés de payer un droit régalien au Gouvernement de 10 p. 100 sur chaque dollar au delà de $5,000. C'était une taxe exorbitante, si forte que peu d'industries et de pays au monde auraient pu la supporter, et malgré toute la richesse du Yukon, elle ne tarda pas à devenir un fardeau. Cela s'est continué pendant quelque temps, et lorsque mon prédécesseur, l'honorable M. Ross était commissaire, ou peu de temps après, le droit régalien fut aboli, et un droit d'exportation de 2½ p. 100 a été placé sur la production de l'or sans aucune exception. Le gouvernement fédéral perçoit aujourd'hui 2½ cents de droit sur chaque dollar d'or qui est produit dans le Yukon.

M. FOSTER : C'est-à-dire exporté.

M. THOMPSON : Voulez-vous dire exporté du Yukon?

M. FOSTER : Oui.

M. THOMPSON : Mais exporté comme il devrait l'être, et comme je vais le démontrer. C'est là le point ; il faut qu'il soit exporté dans le Canada. Pourquoi paierions-nous un droit sur l'or qui est envoyé au Canada ? Cependant je discuterai cela plus tard. Ce droit d'exportation est de 2½ pour cent, et il s'étend à toute la production. Or, Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a quel-

ques années nous produisions annuellement de vingt à vingt-deux millions d'or, lorsque l'industrie était prospère, 2½ cents sur chaque dollar d'or n'aurait pas été une taxe excessive ; le fardeau aurait été aisément supporté, et si la production était aussi forte aujourd'hui, nous ne nous y opposerions pas, mais malheureusement les temps sont changés. La production est tombée à $10,000,000 de dollars par année, et cependant ces $10,000,000 produisent plus d'or et plus de richesses par tête que la même industrie en produit dans aucun autre pays. Mais je dis que cette taxe d'exportation est pour nous aujourd'hui une plus lourde charge qu'elle était il y a quatre ou cinq ans. Le Yukon ne s'oppose pas à être taxé. Nous savons que les taxes sont nécessaires pour maintenir l'administration du pays, mais je prétends que si l'on prend en considération ce que le Yukon a versé dans le trésor fédéral depuis 1896, et si l'on tient compte des avantages que le Canada a retirés du Yukon comme marché, il serait sage de la part du Gouvernement de cesser de percevoir pendant un certain nombre d'années cette taxe de 2½ pour cent. J'ai demandé à l'honorable premier ministre de l'abolir complètement, mais il a répondu qu'il ne pouvait pas m'accorder cela ; si vous ne voulez pas l'abolir complètement, ne la percevez pas pendant dix ans ou cinq ans seulement, et pendant ce temps les mines pourront se développer et rapporter des profits, ce que nous pouvons espérer d'ici à quelques années. Dans le moment, bien que nous produisions $10,000,000 d'or par année, nous sommes comparativement dans les années maigres, et c'est pendant ces années que nous avons besoin d'aide. Abolissez la taxe pendant trois ans seulement si vous voulez, et cela nous aidera. L'année dernière cette taxe a mis dans le trésor $250,000. Nous produisions approximativement $10,000,000 en or. Un quart de million est peu de chose pour un pays comme celui-ci dont les revenus sont de $60,000,000 par année, mais qui atteindront bientôt cent millions, parce que je n'ai aucun doute que le développement du Canada va se continuer. Si cette somme est peu de chose pour le Canada, elle est considérable pour un territoire nouveau comme le Yukon, qui a beaucoup de peine à se développer ; c'est pourquoi je demande que si cette taxe ne peut pas être abolie, on discontinue au moins de la percevoir pendant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que nous ayons repris le dessus dans la production de l'or. Que fait la grande république au sud de nous? Impose-t-elle une taxe sur l'or? Non. Et rappelons-nous que nous sommes voisins de l'Alaska où la même industrie se développe, et où l'on n'impose pas un sou de taxe sur la production de l'or. Plus que cela, dans l'Alaska les concessions sont plus grandes que celles du Yukon. Le résultat est que nos mineurs sont entrainés vers le district de l'Alaska où on leur accorde le droit de prendre des

claims plus grands, et où ils n'ont pas un sou de taxe à payer. Il est facile de comprendre alors que tout cela empêche le développement du Yukon.

Je crois que depuis 1893 les revenus du Yukon ont équilibré ses dépenses. Si l'on déduit ce qu'ont coûté les militaires, et ce que l'on a payé à McKenzie et Mann jusqu'au 30 juin l'année dernière—je ne parle que de mémoire, et je ne suis pas bien sûr des chiffres—nos comptes seraient à peu près balancés. Si je ne me trompe pas, le Yukon jusqu'à cette date avait coûté au trésor fédéral $1,200,000 de plus que nous ne lui avions versé. Le maintien de la milice dans le Yukon a coûté $750,000 au Gouvernement, et il a déboursé $450,000 pour dédommager MM. Mackenzie et Mann. Ces deux chiffre additionnés donnent $1,200,000, et je crois ne pas me tromper lorsque je dis que si vous déduisez cette somme, le Yukon s'est suffi à lui-même. On demandera peut-être quels revenus le Gouvernement retirera du Yukon, si cette taxe est abolie. Mais il en sera remboursé de la manière la plus profitable pour le Canada; il en sera dédommagé par l'augmentation du commerce. Au lieu de quelques milliers de mieurs que nous avons aujourd'hui dans le Yukon, nous verrions s'y porter un flot considérable de chercheurs d'or si ces restrictions étaient abolies. Le pays se développerait ; nous consommerions une plus grande quantité des produits du Canada, ce qui serait une bonne affaire pour le pays, et quand bien même le Gouvernement ne percevrait aucune des taxes directes qui sont versées aujourd'hui dans le trésor, indirectement les producteurs canadiens auraient un meilleur marché et vendraient de plus grandes quantités de leurs produits dans le Yukon. Mais s'il vous faut absolument taxer l'or dans cette partie du pays, j'ai une autre proposition à faire, et je la soumets à la Chambre qui dira si elle n'est pas raisonnable. Mon honorable ami, M. Foster, a demandé il y a un instant, si cette taxe était un droit d'exportation. Strictement parlant, cette taxe n'est pas un droit d'exportation parce que l'or ne devrait pas être exporté en dehors du Canada, mais il devrait être apporté ici à Ottawa.

Si vous ne voulez pas abolir complètement cette taxe sur l'or qui sort du Yukon, contentez-vous alors de la maintenir sur l'or exporté aux Etats-Unis, afin que tout notre or reste dans le Canada, au lieu de traverser les lignes et d'aller aider au développement des villes américaines ainsi que la chose se fait aujourd'hui. J'oserais dire que sur les $120,000,000 en or tirés des entrailles du Yukon depuis 1896, pas plus de vingt millions sont restés au Canada, tandis que cent millions sont allés aux Etats-Unis. Cet or aurait dû être gardé dans le pays.

Un autre obstacle, bien qu'il ne soit pas considérable, qui s'oppose au développement des mines, est la somme de travail qu'on est obligé d'y faire. Le mineur est obligé aujourd'hui de faire pour $200 de tra-

vail sur sa concession s'il veut la garder pendant un an. Le mineur n'a pas d'objection à cela, mais il doit encore payer deux piastres à un fonctionnaire du Gouvernement pour obtenir un certificat attestant qu'il a fait ses travaux. C'est peu de chose, mais cela retarde le développement des mines. Je demanderai au Gouvernement de maintenir l'obligation pour le mineur de faire $200 par année de travaux sur sa concession, mais d'abolir l'honoraire qu'il est aujourd'hui obligé de payer pour son certificat. Si le certificat est une chose absolument nécessaire, je demanderai que le fonctionnaire du Gouvernement se transporte lui-même sur le claim, et qu'il donne sur les lieux les certificats aux mineurs, au lieu de les obliger à venir au bureau du Gouvernement où ils sont obligés de se rendre aujourd'hui, accompagnés de deux témoins pour prouver que l'ouvrage a été fait.

Avant de partir du Yukon pour venir à Ottawa, j'ai convoqué les mineurs, et je leur ai demandé de me donner rapidement un aperçu des besoins les plus essentiels du Yukon ; et c'est ce qu'ils ont fait. Les mineurs se sont réunis à Gold-Bottom, le 11 février, quatre jours avant mon départ pour Ottawa. Entre autres choses, ils ont demandé que ces certificats fussent abolis et que les honoraires de permis soient réduits à $5. A cette époque, ils étaient de $7.50. Je suis heureux de pouvoir dire que lorsque j'ai soumis cette demande à l'honorable premier ministre qui remplissait alors les fonctions de ministre de l'Intérieur, a admis la justice de cette demande et a fait réduire immédiatement les honoraires à $5, réduction que les mineurs du Yukon apprécient beaucoup. Il a été décidé aussi que la grandeur des claims de rivières devait être augmentée de 500 à 2,000 pieds, les claims de collines de 50 à 1,000 pieds, et que tous les autres claims seraient de 500 par 500 pieds entre quatre piquets. Ce sont les plus grands claims que nous ayons actuellement au Yukon. Aujourd'hui, les claims de rivières sont de 250 pieds d'aval en amont. On trouve généralement l'or dans le fond des rivières qui ont de cinquante pieds de largeur jusqu'à un quart de mille ou plus, et les versants des collines contiennent souvent des dépôts d'or. La dimension actuelle d'un claim de cours d'eau est de 250 pieds par 1,000 pieds. Le mineur demande que la grandeur de dimensions soit portée à 500 par 2,000 pieds, c'est-à-dire qu'elle soit doublée. Les mineurs de placers trouveront peut-être que c'est grand et si la rivière était très riche en or, cela serait réellement grand. Mais il y a nombre de rivières qui ne sont pas aussi riches en or que l'Eldorado et la Bonanza, des rivières sur lesquelles il faut absolument avoir des machines pour extraire l'or, de sorte que celui qui n'a qu'une concession de 250 pieds, n'a souvent après son travail, qu'un faible dépôt en banque, si encore il n'est pas endetté. S'il avait 250 pieds de plus, il pourrait peut-être se faire un bon nid. Les quatre piquets ont pour objet de faire cesser les contestations qui ont été le fléau de ce pays. Les claims fractionnés ont été plus que tout autre chose une source continuelle de disputes. Si un mineur est obligé de planter un piquet à chaque coin de son claim, les limites en seront clairement définies, et nous ne verrons plus à l'avenir, j'espère, les disputes regrettables que nous avons vues dans le passé. Au sujet des baux, les mineurs ont déclaré que le système actuel était satisfaisant, pourvu qu'ils eussent le droit absolu de les renouveler. Cela montre que les mineurs ne sont pas intraitables. En vertu des règlements actuels, le commissaire de l'or, qui est le président du tribunal des mines, a le droit de refuser un renouvellement ; je ne crois pas cependant qu'il l'ait jamais fait. Dans le cas des groupements de concessions, les mineurs demandent que les travaux exigés par les règlements développent tout le groupe. Aujourd'hui, la loi permet de grouper huit claims et de faire les travaux sur un seul. Comme principe, je crois que c'est bon ; mais les travaux faits sur ce claim devraient être faits en vue de développer autant que possible tous les huit. Un mineur avait le droit d'abandonner un claim et d'en reprendre un autre sur le même cours d'eau ou dans la même région, en conservant tous ses droits acquis. C'est-à-dire que, si après avoir pris un claim il découvrait, après l'avoir exploré, qu'il ne valait rien, il devait avoir le privilège de le remettre au Gouvernement, auquel il serait plus utile qu'à lui-même. On devrait modeler les règlements du Yukon, concernant les canaux de lavage, les tunnels et les drains, etc., sur les lois de la Colombie-Anglaise de 1901, article 48. Je ne suis pas avocat et je ne puis discuter cette question au point de vue du droit, mais ceux qui ont examiné les lois de la Colombie-Anglaise déclarent qu'elles sont bonnes et je crois qu'il serait sage de les incorporer dans notre code. Les mineurs ont décidé que la loi d'irrigation des Territoires devrait être adoptée. L'eau est le grand desiratum dans le Yukon. Il faut avoir de l'eau à bon marché pour laver les graviers. Les spéculateurs s'emparent graduellement des cours d'eau. Je ne connais pas beaucoup la loi d'irrigation dans les territoires du Nord-Ouest, mais telle que je la comprends, personne n'a le droit d'accaparer l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière quelconque pour arroser un certain terrain, à moins de prouver au ministre de l'Intérieur qu'il est un mineur de bonne foi, qu'il a des capitaux pour exploiter la concession et que lorsque l'irrigation en sera faite, les terres du voisinage en profiteront autant que la sienne. Ce que nous voulons dans le Yukon, c'est que ces spéculateurs ne puissent pas accaparer les cours d'eau.

M. FOSTER : N'est-ce pas ce qui se fait présentement sur une grande échelle ?

M. THOMPSON : Oui, cela s'est fait beaucoup l'été dernier. Naturellement, la loi le

permet et c'est parfaitement légitime, et l'été dernier, lorsque les mienurs ont constaté, comme ils l'avaient fait les années précédentes, que l'eau était devenue une nécessité, quelques spéculateurs ont loué des cours d'eau pour un certain nombre d'années, empêchant les autres, qui étaient des mineurs de bonne foi, d'obtenir des droits à l'eau, droits dont la valeur s'accroît d'année en année.

M. AMES : De qui dépend les droits à l'eau ?

M. THOMPSON : Du commissaire de l'or à Dawson. Je ne suis pas sûr s'il est obligé de soumettre la chose au ministre de l'Intérieur, ou non, mais je ne le crois pas. Je crois que le commissaire de l'or à Dawson a le droit absolu d'accepter ou de refuser les locations de cours d'eau.

M. BELCOURT : En vertu des règlements.

M. THOMPSON : Naturellement, ces règlements dont je parle sont soumis au commissaire de l'or qui est le président du tribunal au Yukon. Mais je ne fais que soumettre au Parlement ce que les mineurs eux-mêmes assemblés en convention demandent.

L'assemblée a jugé que le charcheur d'or devrait avoir le droit de prendre et de garder un claim pendant 90 jours, sans enregistrement, pourvu qu'il y travaille continuellement.

Les mineurs et chercheurs d'or sont ceux auxquels le pays doit aujourd'hui $128,000,000 en or. Si le chercheur d'or n'était pas allé en avant, nous n'aurions pas aujourd'hui un Klondyke ou Yukon, et si nous voulons que de nouvelles découvertes se fassent, nous devons encourager le chercheur d'or de bonne foi. Malheureusement, les chercheurs d'or se sont dirigés vers d'autres champs. Le chercheur d'or, dans tous les pays, ne reste pas en place, mais je voudrais que l'on fasse tout ce qui est possible de faire pour le retenir dans notre pays. Le chercheur d'or est un homme qui transporte sur son dos la nourriture qu'il lui faut pour son exploration, une poêle à frire, un fusil, et un peu de munitions, et qui s'enfonce dans les profondeurs du pays pour explorer tant qu'il a de la nourriture. Puis il revient chercher d'autres provisions, et part de nouveau. Ce semble être une fièvre chez lui ; il est irrésistiblement porté à découvrir de nouvelles mines d'or. Je veux que l'on aide autant que possible à ce chercheur d'or à découvrir de nouvelles mines, parce que dans ce vaste territoire, il peut y avoir des centaines de Klondyke. Il serait étrange qu'il n'y eut pas d'autres dépôts d'or dans le Yukon, parce que ce pays est dans la zone aurifère qui s'étend de la Californie au Cap Nome. En traçant une ligne droite traversant la Californie, la Colombie-Anglaise, le Yukon, et le Cap Nome dans la direction du nord, vous traversez toute la région aurifère de l'ouest de ce continent, et l'on peut s'attendre à tout moment, à de nouvelles découvertes d'or dans le Yukon. J'ai donc pensé que l'on pourrait venir en aide au chercheur d'or de la manière suivante. 1.—ne pas lui faire payer d'honoraires. 2o.—lui donner un droit absolu sur son claim depuis le moment où il en prend possession jusqu'à celui où il le vend. Faites payer les droits à celui qui achètera ; mais tant que le découvreur sera lui-même en possession de son claim, ne lui faites payer aucun droit régalien ou honoraires d'aucune sorte.

Plus que cela, si le prospecteur découvre un nouveau cours d'eau aurifère, ce cours d'eau devient immédiatement une source de revenus pour le Gouvernement. D'autres mineurs y prennent des claims. Avant de prendre un claim un mineur est obligé d'acheter un permis qui lui coûte $5. Nous n'avons pas d'objection à cela. Nous demandons au Gouvernement de nous protéger ; nous ne refusons pas de payer $5 pour un permis qui donne droit à un découvreur de garder son claim, mais on ne devrait pas exiger des permis ou des droits régaliens d'un claim. Tous les autres mineurs, cependant, qui viennent après lui, et qui prennent des claims sur le même cours d'eau qu'il a découvert, sont obligés de payer au Gouvernement les honoraires ordinaires, et je prétends qu'il serait de bonne politique de donner à ce découvreur la moitié des honoraires de renouvellement pendant un certain nombre d'années, ou disons jusqu'à la somme de $10,000. Quel serait l'effet ? Avant que ce chercheur d'or eut découvert qu'il y a de l'or dans la région le Gouvernement n'en retirerait aucun revenu, mais du moment que l'on découvert de l'or, le Gouvernement en retire des revenus. Ne serait-il pas juste alors que le Gouvernement divisât ses revenus avec le découvreur ? Je ne tiens pas absolument à mon idée, mais j'ai pensé qu'en l'absence d'aucun autre plan, ce serait un bon moyen d'encourager les chercheurs d'or. La première année, le découvreur ne reçoit rien : tous les profits vont au Gouvernement. La deuxième année, celui qui veut renouveler son permis est obligé de payer $10. Je ne m'oppose pas à cela, mais il ne renouvellera son permis que si le claim donne des revenus, et dans ce cas-là, le découvreur aurait droit à la moitié de ces renouvellements jusqu'à concurrence de la somme de $10,000. Ce serait un moyen d'encourager le chercheur d'or à découvrir d'autres mines.

Il a été décidé que nous avions besoin d'inspecteurs de mines, mais qu'ils devraient être élus par les mineurs établis sur chaque rivière, et que la police à cheval soit chargée de remplir les devoirs que remplissaient les inspecteurs.

Tous les inspecteurs, à l'exception de deux, ont été renvoyés l'automne dernier, et les mineurs croient que d'autres devraient être élus. Ils voudraient les élire de la même manière qu'on les élit dans l'Australie et

dans quelques autres pays. Les mineurs s'assemblent, et choisissent celui qu'ils croient le plus en état de faire l'inspection de leurs claims. C'est là une idée que je donne en passant au Gouvernement.

Il a été décidé que tous droits d'exportation devraient être abolis, et que la loi de la Colombie-Anglaise touchant les baux hydrauliques devraient être adoptée.

Les mineurs sont unanimes à demander l'abolition du droit d'exportation. Autrefois, la taxe ne portait que sur le riche qui produisait $5,000 en or et plus, mais aujourd'hui, elle porte sur tout le monde. Elle est perçue sur chaque dollar d'or qui sort du sol, et c'est pourquoi elle est si agaçante. Nous serions satisfaits si elle était abolie pendant un certain nombre d'années, si elle ne peut pas l'être permanemment. Une question qui agite beaucoup l'opinion dans le Yukon, c'est la loi concernant le privilège d'ouvriers. Dans ce pays où le travail a une grande valeur, il est très important d'avoir une loi de ce genre facile d'exécution. C'est une difficulté contre laquelle nous nous sommes heurtés jusqu'à présent. Nous avons fait une loi. Le conseil du Yukon a fait une loi, et la cour a décidé qu'elle était *ultra vires*. Il ne nous reste maintenant qu'à demander à ce Parlement de voter une loi qui sera applicable au Yukon, mais voici la difficulté. Le principe d'une loi de ce genre est que le travail de l'ouvrier est garanti sur les biens qu'il met en valeur, et qui sont par le fait hypothéqués. Mais dans le Yukon, les conditions économiques sont malheureusement toutes contraires, et le travail qu'un ouvrier dépense sur un morceau de terre en diminue la valeur au lieu de l'augmenter. Ces ouvriers travaillent pendant tout l'hiver ; au printemps, on lave le gravier qu'ils ont retiré du sol. La partie qui a de la valeur se trouvant réduite à un très petit volume, peut être facilement enlevée.

La conséquence est que le mineur qui a travaillé pendant plusieurs mois, lorsqu'il va pour se faire payer, et qu'on lui refuse son salaire, constate que le claim n'appartient pas à la prsonne pour laquelle il a travaillé. Rien de moins satisfaisant. Une loi qui hypothéquerait le gravier sorti de la terre mettrait fin probablement à ces embarras. Nous avons voté cette loi, mais, comme je l'ai dit, les tribunaux ont décidé qu'elle était *ultra vires*. Les titres que le Gouvernement nous donne ne sont que des titres de locataires, que nous sommes obligés de renouveler d'année en année. Ce n'est pas un titre de propriétaire. Je soumets cette difficulté au Gouvernement, et j'espère qu'il résoudra le problème en notre faveur.

Je veux maintenant dire quelques mots concernant un des problèmes les plus importants que nous ayons à résoudre : celui de l'écoulement de notre or. Le seul produit que nous ayons à exporter dans le Yukon, c'est l'or. Il est conséquemment très important que nous en retirions la pleine valeur. La valeur de l'or varie bien peu ; elle est à peu près la même dans tout le monde. L'or a la même valeur dans le Yukon que dans l'Afrique du sud ; il n'y a que le coût de transport à ajouter. Tel étant le cas, le mineur a intérêt à vendre son or à l'endroit le plus proche et à un prix approchant autant que possible de sa valeur. Il ne devrait pas être obligé de vendre son or comme du bois de corde, du foin, ou tout autre produit dont la valeur monte et baisse. Aujourd'hui, il vend sn or aux banques, et les banques font un bon profit sur lui. Je ne veux rien dire contre les banques ; elles ont été très utiles au pays, mais elles font trop de profit sur l'or du Yukon. Comment fait-on dans les autres pays ? C'est le gouvernement qui achète l'or. Le gouvernement des Etats-Unis achète tout l'or qu'on lui apporte; il en est de même en Angleterre et en France, et je crois que la Russie et l'Australie font aussi la même chose. Le Canada devrait imiter leur exemple. Il n'y a pas de raisons pour que le gouvernement canadien n'achète pas tout l'or que le Yukon peut produire. C'est une bonne chose pour un gouvernement comme pour un individu, d'avoir quelques millions de côté. En passant, on me permettra de féliciter le Gouvernement sur la décision qu'il a prise d'établir un hôtel de la monnaie. Je ne crois pas que le gouvernement canadien ait rien fait pendant les dernières dix années qui puisse procurer de plus grands avantages et de plus grands bénéfices au Canada, dans ses rapports avec le reste du monde et à l'intérieur même du pays, que la frappe de notre or. Je ne crois pas que rien puisse donner davantage à un pays le caractère d'une nation, que la frappe de son or. Je ne crois pas que la république du Transvaal ait rien fait de plus utile dans tout le cours de son existence pour la placer au rang des nations du monde que de frapper son or. Monsieur l'Orateur, je n'oublierai jamais le moment où à Londres j'ai vu pour la première fois une pièce d'or d'Australie. Ce souverain australien m'en a dit plus au sujet de l'Australie que tous les billets de banque qu'on aurait pu me montrer. Il m'a dit que l'Australie avait une civilisation, qu'elle produisait son or, qu'elle le frappait, et qu'elle était indépendante financièrement. Je regrette que le Canada n'ait pas eu un hôtel des monnaies avant aujourd'hui. Je crois que nous l'aurions eu plus tôt si les banques ne s'y étaient pas opposées. Naturellement, chaque pièce d'or de cinq dollars en circulation est un de leurs billets de $5 de moins dans le commerce. Je suis heureux que le ministre des Finances nous ait annoncé l'autre jour que les fondations de l'hôtel des monnaies étaient déjà sorties de terre, et que bientôt le Canada pourrait frapper son or lui-même. En Californie aujourd'hui, il est difficile de se procurer des billets de banque, je parle particulièrement de San-Francisco. Si vous demandez de la monnaie de papier dans une

maison de commerce à San-Francisco, on vous regarde avec étonnement et on se demande d'où vous venez. On vous répond : Nous ne nous servons pas de papier ici; nous en avons peur; nous avons l'or. En Angleterre, on se sert comparativement peu de billets de banque ; les plus petits billets sont des billets de $5. La monnaie ordinaire du peuple c'est l'or. Remplaçons nos billets de banque de $5 par des pièces en or. Je ne sais pas si tout le monde est comme moi, mais je me sens plus riche lorsque j'ai une pièce de vingt dollars en or dans ma poche qu'un billet de banque de $20.

L'Australie avait un hôtel des Monnaies à Sydney dès l'année 1855, un autre à Melbourne en 1872, et un autre à Perth en 1897. Terreneuve même a depuis plusieurs années sa pièce de deux dollars en or. Mais le Canada, bien qu'il soit la première colonie et le plus beau joyau de la couronne d'Angleterre, n'a pas encore de monnaie d'or nationale. Notre hôtel des Monnaies n'est pas encore prêt, mais dans le Yukon nous sommes prêts ; nous produisons entre dix millions et onze millions d'or par année que nous sommes obligés de vendre aux Etats-Unis. Pourquoi ne l'apporterions-nous pas à Ottawa ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est une excellente idée.

M. THOMPSON : J'aurais une proposition à faire au Gouvernement. Dans le cas où notre Gouvernement voudrait monnayer de l'argent, c'est-à-dire, pour me servir de l'expression du poète, marquer notre or de " l'empreinte de la guinée ", je lui conseillerais d'émettre des bons échangeables contre cet or. Nous prendrons ces bons, que nous utiliserons en guise d'argent, et le Gouvernement aura acheté de nous disons pour 10 millions de dollars d'or par année. Voici un projet qui mérite la considération du ministre des Finances. Le Canada aujourd'hui verse aux déposants de ses caisses d'épargnes 3 p. 100 par année. Voici 10 mllions que le Gouvernement peut se procurer tous les ans sans avoir à payer un sou d'intérêt. Il lui aura suffi pour cela d'émettre des bons dont nous nous servirons comme d'argent au Yukon. J'aimerais bien que l'on pût m'expliquer comment, en adoptant ce projet, le Canada pourrait ne pas épargner $300,000 par année d'intérêts. Il y a là pour ces messieurs une jolie noix à casser.

Je vois que mon honorable ami le député de Halton (M. Henderson) a l'air de méditer et il se demande sans doute s'il y a quelque chose derrière cela.

M. HENDERSON : Je crois que le ministre des Finances aimerait à savoir en effet s'il y a quelque chose derrière cela.

M. THOMPSON : Derrière cela, il aura 10 millions de dollars d'or, que peut-il désirer de mieux ?

M. HENDERSON : Mais s'il dépose cet or dans la voûte, où prendra-t-il l'intérêt ?

M. THOMPSON : Il n'y aurait pas d'intérêt—nous nous servirions des bons.

M. HENDERSON : Il se peut que les choses ne marchent pas exactement de cette façon.

M. THOMPSON : Il y a là de quoi donner à penser à mon honorable ami (M. Henderson).

M. HENDERSON : Je suis d'accord avec vous.

M. THOMPSON : Je suis heureux de trouver au moins quelqu'un qui soit d'accord avec moi sur ce point. Pour moi, cela me paraît faisable ; mais faisable ou non, ce dont nous sommes certains, c'est que le Gouvernement devrait acheter notre or. On ne devrait pas laisser passer cet or aux Etats-Unis ; il faudrait le garder au Canada, où l'on pourrait s'en servir pour édifier nos villes. Comme le disait l'autre jour le ministre des Finances, il n'est pas douteux que le Gouvernement se décide un jour à acheter notre or ; mais en attendant, les mineurs font chaque année de lourdes pertes. Le bureau d'essayage est à Vancouver, tandis qu'il devrait être à Dawson, où le mineur pourrait se rendre avec son or, le déposer sur le comptoir, le faire peser par un employé et en retirer pleine valeur sur place, au lieu d'en laisser une partie à un agent de change. J'espère que le Gouvernement décidera avant longtemps d'adopter une mesure à cet effet. J'attache une grande importance à cette question ; je l'ai beaucoup étudiée, et je ne vois rien qui empêche le Gouvernement de thésauriser cet or en attendant que l'hôtel des Monnaies soit prêt à fonctionner.

Le ministre des Finances disait l'autre jour que le Gouvernement canadien, jusqu'à concurrence de 30 millions, doit avoir un dépôt en or de 25 cents pour chaque dollar émis, ce qui fait $7,500,000. Si ma mémoire est fidèle, il nous a dit que la circulation totale du Gouvernement canadien était d'environ $47,900,000. Pour chaque dollar mis en circulation, au-dessus de 30 millions, le Gouvernement devait mettre en réserve un dollar d'or. Si donc il y avait 47 millions de dollars en circulation, cela veut dire que sa réserve d'or était de 17 millions, plus 7 millions 500,000 pour les 30 premiers millions ; soit un peu plus de 25 millions pour la réserve totale. Vous voyez par là que cette question n'est pas nouvelle pour le Gouvernement canadien. Comme l'a fait observer le ministre des Finances, notre circulation a énormément augmenté. Je vais lire ce qu'il disait à la date du 17 mai, tel que consigné au compte rendu des " Débats " :

M. HAGGART : Cela comprend la réserve que les banques sont obligées de retenir en billets du Dominion?

M. FIELDING : Oui, elles sont tenues d'utiliser ces billets dans une grande mesure. Le chiffre de notre circulation a beaucoup augmenté.

En 1890, le nombre des billets du Dominion en circulation représentait une valeur d'un peu plus de 15 millions; 19 millions en 1895; 26 millions en 1900; en 1901, 27 millions, en 1902, 32 milions, en 1903, 39 millions, en 1904, 41 millions et, le 30 avril 1905, $47,900,000. Jusqu'à concurrence d'une certaine somme, nous retenons 25 p. 100 et, après cela, dollar pour dollar, de sorte que nous avons de l'or pour répondre à la plus grande partie de notre circulation.

Il résulte de là que notre circulation, de 19 millions qu'elle était en 1895, se trouve portée, en 1905, à $47,900,000, soit près de trois fois plus forte. Cela sert à démontrer que le Gouvernement devrait acheter notre or et le retenir, dollar pour dollar, en échange de ses bons.

Que fait la Russie ? Sous plusieurs rapports, la Russie n'est guère avancée ; elle l'est assez bien sous d'autres rapports et notamment pour sa manière de traiter cette question d'une réserve d'or.

Au cours de la guerre actuelle, la Russie a eu besoin d'emprunter. Elle s'est adressée pour cela à la France et à l'Allemagne, surtout à la France. Le premier emprunt a très bien passé. Avec le temps, le besoin d'un nouvel emprunt s'est fait sentir ; mais, cette fois-là, l'opération n'a pas aussi bien réussi, et, par la suite, la Russie fut obligée de faire savoir au monde qu'elle avait dans ses voûtes à Saint-Pétersbourg pour des millions et des millions de dollars d'or en barres ; elle invita les journalistes du monde entier à venir constater la chose eux-mêmes, à en prendre des protographies, et à raconter ensuite ce qu'ils auraient vu. J'ai ici un tableau qui indique la quantité d'or en dépôt dans les voûtes de la Russie. Une déclaration accompagne ce tableau et voici ce que j'y trouve :

Ces jours derniers, le gouvernement russe a lancé une invitation aux représentants de la presse, les priant de venir voir les 60 millions de dollars d'or que recèlent les voûtes de la lité de Russie à Saint-Petersbourg. La totalité de la réserve d'or de la Russie s'élève à $131,000,000.

Et cependant, ils empruntaient de l'argent en France :

Il est distribué dans Saint-Pétersbourg, dans des banques provinciales et dans certaines banques étrangères. La raison pour laquelle on garde une aussi forte somme en réserve, lorsque la dette russe est un lourd fardeau, c'est que l'on veut influencer le monde de la finance et par là affecter le marché monétaire.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela ne nuirait pas au crédit du Canada si nous avions $20,000,000 ou $25,000,000 de notre or du Yukon déposé à Ottawa ou dans les banques du Canada. Qu'a fait la Russie lorsqu'elle a voulu faire cet emprunt ? J'ai ici un extrait du "Times" de Londres. Ce journal semblait ne pas croire à sa réserve d'or et la Russie l'a invité à envoyer un représentant pour faire une enquête. Le "Times" de Londres n'a pas envoyé de représentant, mais le "Daily Mail" a envoyé M. Henry Norman, M.P., avec son kodak pour prendre une photographie de la réserve. Je lis à ce sujet cette dépêche de Londres :

Londres, mardi, 23 mars.—Le Times a reçu de M. Kokovtseff, ministre des Finances de la Russie, une dépêche appelant l'attention sur un article publié récemment par le Times, où il était dit que la "réserve d'or de la Russie est un colossal coffre-fort Humbert, et que les millions qu'elle se vante d'y avoir déposés lui ont été bénévolement prêtés par ses dupes vouées au désanchantement".

Le ministre a invité le Times à envoyer un représentant spécial à Saint-Pétersbourg afin d'y vérifier la réserve dans les voûtes de la banque de l'Etat, et à envoyer avec lui des experts pour lui aider.

Le Times a répondu déclinant l'invitation et expliquant que sa déclaration était maintenue dans sa teneur. Il conclut en disant: La question est de savoir jusqu'à quel point la Russie peut tirer sur sa réserve sans compromettre le crédit de l'Etat.

Ainsi parle le "Times". Or, le "Daily Mail" a accepté le défi et a envoyé un certain M. Hands, et voici ce qu'il a découvert :

C. E. Hands, le correspondant à Saint-Pétersbourg du "Daily Mail" dit qu'il a inspecté la réserve d'or de la Russie, le "Times" ayant refusé de le faire après y avoir été invité par le ministre des Finances de la Russie. M. Hands dit qu'il a trouvé "suprêmement dépourvu d'intérêt, fatigant et déprimant" le spectacle des sacs d'or monnayé et des lingots d'or. Il n'a pas du tout essayé d'en constater le montant et s'est contenté de compter le contenu d'un sac rempli de pièces d'or de dix roubles, mais il ajoute. "Il est parfaitement évident qu'une immense quantité d'or est emmagasinée dans les voûtes. Il n'hésite pas à croire qu'il y a là $25,000,000.

Or, voilà ce que fait la Russie lorsqu'elle veut négocier un emprunt. Elle ouvre ses voûtes et démontre à l'univers qu'elle a de l'or.

La conséquence en est que la France lui a prêté davantage. Il se peut que cela ne soit pas une bonne mesure financière, mais je voudrais que quelqu'un me démontrât pourquoi ce ne serait pas une bonne mesure financière, même si nous n'avions pas de monnaie, que le gouvernement canadien achetât tout notre or et le mit en réserve afin qu'il restât en Canada au lieu de s'en aller dans la république voisine. Il y a d'autres pays dans la même situation. J'ai lu l'autre jour un article déclarant que le gouvernement des Etats-Unis aura 15 tonnes d'or dans ses voûtes à la fin du présent exercice financier. Vous voyez donc que je ne préconise rien de nouveau. C'est quelque chose d'importance majeure pour les gens du Yukon, car ils sont obligés de vendre chaque once d'or qu'ils se procurent, à meilleur marché qu'ils ne la vendraient si le gouvernement l'achetait. J'ai dit au commencement de mes remarques que l'eau était essentiellement nécessaire aux mineurs du Yukon. Il y a quelque temps le gouvernement a nommé une commission pour s'en-

quérir des concessions existantes au Yukon. Cette commission était composée du juge Britton et de M. Bell. Le juge Britton a fait le rapport pour la commission et j'ai ici cette pièce. C'est le document n° 142 de la session de 1904. Je veux lire à la Chambre l'opinion du juge Britton sur cette question de l'eau. Il dit :

Il a été clairement prouvé :

1. Que dans le territoire du Yukon seuls les claims alimentés d'eau ont pu jusqu'ici être profitablement exploités.

2. Que l'or que renferme le territoire est distribué dans les berges, coteaux et terrains élevés.

3. Que par suite de la difficulté que l'on a à se procurer de l'eau, l'industrie minière n'a pu être avantageusement exploitée.

4. Qu'il faudra faire de fortes dépenses pour amener, emmagasiner et distribuer l'eau de manière qu'elle puisse être utilisée pour l'exploitation des coteaux, berges et terrains élevés.

5. Que l'étendue et la valeur des gisements aurifères dans ces coteaux, berges et terrains élevés resteront inconnues jusqu'à ce que l'on puisse obtenir de l'eau par la construction d'ouvrages hydrauliques, et que ceux qui avanceront des fonds pour l'établissement de ces ouvrages devront nécessairement courir de grands risques relativement à leurs placements.

Un abondant approvisionnement d'eau pour permettre de séparer l'or d'avec le gravier et la vase est la chose dont le besoin se fait le plus vivement sentir dans le territoire du Yukon.

Telle est la conclusion à laquelle en est arrivé le juge Britton après avoir fait une enquête sur l'état des mines. C'est là l'impression qui lui en est restée. Il recueillait des témoignages, mais il en a été tellement convaincu qu'il dit ceci :

Afin de ne pas multiplier les témoignages sur un point aussi clair, il fut, avec l'approbation de tous ceux qui étaient présents, formellement déclaré, à une des séances, que l'on pouvait considérer comme un fait établi qu'il y a une grande quantité d'or dans ce district, comprenant les lits, berges, vallées et côteaux de la rivière Klondike, des ruisseaux Bonanza, Bear et Hunker et de leurs tributaires, ainsi que dans d'autres endroits de Dawson, et qu'il y a très peu d'eau disponible pour les exploitations minières dans ces localités.

Le juge Britton a été non seulement frappé de la richesse de la région mais aussi du besoin d'eau. C'est là une des questions que j'ai soumise au premier ministre à mon arrivée ici, et je suis très heureux de dire à la Chambre, comme je l'ai dit aux gens du Yukon, qu'il a accédé à ma demande à l'effet qu'un ingénieur soit envoyé pour faire un levé hydrographique des eaux qui alimentent la région aurifère du Klondike ; que cet employé, M. Thibodeau, s'est rendu sur les lieux, et que les levées seront faites l'été prochain, de sorte que, lorsque ces renseignements seront compilés, nous aurons quelque chose à soumettre à un capitaliste afin de l'engager à nous amener cette eau ; car il nous faut de l'eau. J'espère que lorsque le temps sera arrivé, le Gouvernement lui-même jugera à propos de nous procurer l'eau,

mais au cas où il ne le ferait pas, nous aurons des renseignements précis certifiés par fonctionnaire du Gouvernement au sujet de la quantité d'eau disponible. A propos de l'établissement d'un aqueduc aux frais de l'Etat, j'aimerais à démontrer à la Chambre qu'il ne s'agit pas ici d'une innovation en fait d'entreprises gouvernementales. Le gouvernement australien a établi un aqueduc qui transporte l'eau à une distance de 328 milles, non pas le Commonwealth de l'Australie, mais l'Australie occidentale, qui est comme l'une de nos provinces. Cet aqueduc porte l'eau à 328 milles. On se sert de 25 diverses stations de pompes et l'on pompe cette eau jusqu'à une hauteur de 1,447 pieds, alimentant ainsi les mines de Coolgardie et de Kalgourlie. Cela a coûté $13,000,000, mais cela a transformé le désert en plaines fertiles, et l'on m'informe qu'au point de vue financier cela devient un bon placement pour le gouvernement australien. L'Australie occidentale n'avait alors qu'une population de 200,000 âmes. Notre aqueduc n'aura pas plus de 70 milles de longueur et ne coûtera pas plus que le tiers de cette somme. Et nous avons assez de gravier aurifère en vue pour assurer l'avenir du Yukon d'ici à cent ans si ces travaux sont exécutés.

Je veux parler d'une autre question très importante pour le Yukon, c'est la question des concessions. J'ai dit il y a un instant que le Gouvernement avait envoyé une commission royale au Yukon pour s'enquérir de la question des concessions. Ces prétendues concessions sont des baux hydrauliques. On les nomme concession parce que c'est un terme commode.

Des baux hydrauliques ont été concédés par le Gouvernement à divers gens du Yukon, et qu'il me soit permis de dire que ce système de concessions a toujours été un fléau pour le Canada. Longtemps avant que nous ayons un gouvernement canadien, le gouvernement britannique a donné probablement la plus grande concession qui ait jamais été octroyée au Canada, à la compagnie de la baie d'Hudson, en 1670. Cette compagnie a eu virtuellement la haute main sur la moitié de la moitié nord du continent américain durant 200 ans, et nous Canadiens, nous avons dû acheter les droits de cette compagnie. Nous l'avons payée en argent et elle conserve encore un vingtième de la totalité de son domaine. Le gouvernement conservateur a donné au chemin de fer Pacifique-Canadien 25,000,000 d'acres de terre qui sont à jamais exemptes d'impôts, concession injustifiable quels qu'en soient ses auteurs. Le gouvernement actuel a donné des concessions dans le Yukon à divers particuliers—j'espère cependant qu'elles ne sont pas à perpétuité. Plus tard ces concessions ont été un fléau pour cette région et elles le seront toujours tant qu'on ne les fera pas disparaître. Le Gouvernement était tellement convaincu de ce fait qu'il a nom-

mé une commission royale chargée de s'enquérir de cette question et, avec votre permission je vous rapporterai, ainsi qu'à la Chambre et au pays, ce que le juge Britton a constaté lorsqu'il est allé au Yukon. Sous le titre :

CONCESSIONS HYDRAULIQUES ATTAQUEES.

Le juge Britton énumère les concessions suivantes :

1. Concession n° 9, comprenant un terrain situé entre le ruisseau Adams et le ravin aux Renards, sur la limite gauche du ruisseau Bonanza, ayant 1½ mille de front, octroyée à C. A. Matson et ses associés et connue sous le nom de " Concession Matson."

Au cœur même de la région aurifère la plus riche du monde.

2. Concessions numéros 2 et 8, comprenant un terrain situé entre le ruisseau aux Cailloux et le ravin aux Renards, sur la limite gauche du ruisseau Bonanza, ayant 55 chaînes de front, octroyées à J. J. Doyle et ses associés et connues sous le nom de " Concession Doyle."

3. Concession n° 5, comprenant un terrain commençant à 2½ milles de l'embouchure du ruisseau Bonanza et s'étendant le long de cette rivière sur la même distance, octroyée à l'honorable E. H. Bronson et C. C. Ray, et connue sous le nom de " Concession Bronson et Ray."

Ces messieurs demeurent ici à Ottawa.

4. Concession n° 18, comprenant un terrain commençant à environ 1½ mille de l'embouchure de la rivière Klondike et s'étendant le long de cette rivière sur une distance de 6.72 milles, octroyée à M. J. W. Boyle et connue sous le nom de " Concession Boyle."

5. Concession n° 10, comprenant un terrain situé sur le ruisseau Quartz, un tributaire de la rivière des Sauvages, dans le territoire du Yukon, ayant 3½ milles et connue sous le nom de " Concession du ruisseau Quartz."

6. Concession n° 1, comprenant un terrain situé sur le ruisseau Hunker, en aval de l'embouchure du ruisseau Last-Chance, ayant 2½ milles de front et connue sous le nom de " Concession Anderson."

7. Concession n° 33, comprenant un terrain situé sur le ruisseau Gold-Bottom, un tributaire du ruisseau Hunker, octroyée à C. J. Hermann et connue sous le nom de " Concession Hermann."

8. Concession n° 30, comprenant un terrain commençant à l'embouchure du ruisseau Miller, un tributaire de la rivière de 60-Milles, et s'étendant le long de ce ruisseau sur une distance de 3·38 milles, octroyée à la Compagnie de Transport et de Commerce Nord-Américaine et connue sous le nom de " Concession du Ruisseau Miller ".

Il dit :

Il a été octroyé en tout, depuis l'ouverture du territoire du Yukon, 40 concessions hydrauliques. Sur ce nombre 13 ont été annulées, et 27 subsistent encore. Sur ces 27, 8 ont été attaquées. Deux autres seulement ont été mentionnées comme devant être attaquées, mais personne n'a pris la peine de porter dans le délai fixé, une plainte formelle contre ceux à qui elles avaient été accordées.

Il discute les diverses concessions, parle des règlements miniers et ajoute :

De chaque bail étaient exclus tous les claims qui avaient été pris ou pour lesquels une demande avait été faite, sous l'empire des règlements, antérieurement à la date où le terrain avait été fermé à l'inscription.

On n'avait pas cru devoir tenir compte des placers qui étaient de peu d'importance comparativement à la grande étendue de terrain graveleux qui, à ce que l'on prétendait, ne pouvait être exploitée que par les méthodes hydrauliques.

Les fonctionnaires du territoire du Yukon ont incontestablement négligé dans les premiers temps après l'ouverture de ce territoire, de voir à ce que les règlements fussent rigoureusement observés.

En lisant les baux, on verra qu'ils ont été rédigés avec un grand soin, avec l'intention manifeste de protéger tous les intérêts liés à l'industrie minière. Dans les circonstances, l'on a apparemment jugé qu'il était préférable d'accepter comme travaux de "représentation " des ouvrages faits d'après les méthodes suivies pour l'extraction de l'or sur les placers, au lieu d'insister sur l'exploitation des mines par les procédés hydrauliques.

Or, voilà le point principal de la question. Ce sont là de prétendus baux hydrauliques. Ils doivent être exploités seulement par les procédés hydrauliques ; mais il n'y a pas aujourd'hui une seule de ces concessions qui soit exploitée par des procédés hydrauliques, et le Gouvernement, ainsi que le juge le démontre clairement ici, n'a pas jugé à propos d'accepter les travaux faits d'après les procédés ordinaires d'exploitation des placers comme étant des travaux faits par les procédés hydrauliques. Où est la différence ? La différence est celle-ci : un homme obtient quarante ou cinquante acres de terrain minier dans une concession dans laquelle il fait pour $5,000 de travaux. J'exploite à côté de lui une concession de placer de 250 pieds ; il me faut faire beaucoup plus de travail à proportion qu'il n'est tenu d'en faire et il jouit d'un grand nombre de privilèges qui me sont refusés. Ce ne sont pas ces concessions qui nous ont donné tout cet or. J'ose dire qu'elles ne nous ont donné qu'une très faible proportion du produit du Yukon. Le modeste mineur individuel est celui qui a produit cet or et c'est à lui que ces baux ont enlevé du terrain au cœur même des régions les plus riches du Yukon. Le juge Britton condamne cette pratique. Malheureusement, la plupart de ces baux contiennent des expressions pouvant donner lieu à une double interprétation. Ils peuvent être interprétés comme stipulant que les concessionnaires ne seront pas absolument tenus d'exploiter par les procédés hydrauliques et c'est là l'issue par où le concessionnaire s'est toujours échappé. Il dit plus loin :

Toutes ces questions sont hors de mon ressort, mais elles ont leur importance en ce sens qu'elles permettent au gouvernement de juger si ces concessions sont de nature à être avantageuses ou à nuire à l'industrie minière du tetrritoire.

Voici une phrase très explicite :

L'existence de ces vastes concessions a sans aucun doute un mauvais effet moral.

Pourquoi ? Il discute ce point.

Un mineur découvre un terrain minier, et lorsqu'il demande qu'on lui permette de l'exploiter, on lui fait savoir que le terrain en question se trouve compris dans une concession. Cela ne fait pas son affaire, et il proteste, il se plaint, semant le mécontentement parmi les mineurs. D'autres, sans se donner la peine de faire des explorations ou des prospections, disent qu'ils ne peuvent obtenir de claims parce que toutes les mines sont englobées dans les concessions, et des gens qui n'ont jamais été et n'ont nullement l'intention de se faire mineurs se joignent à ceux qui crient contre les concessions.

Telle est son opinion. Puis, il fait quelques recommandations :

Relativement aux avantages ou aux désavantages découlant des concessions minières hydrauliques, je crois devoir faire les suggessions suivantes:

Les voici :

De simples " travaux préparatoires " de la nature de ceux qui se font sur les placers ne devraient pas être acceptés au lieu et place de " travaux hydrauliques ". Une dépense de $5,000 est peu de chose pour de si vastes étendues de terrain. Si les conditions stipulées ne sont pas remplies, le bail devrait être annulé.

Voici un autre point important :

Les règlements prescrivent que les concessions minières hydrauliques auront un mille de largeur; mais lorsque le terrain est situé dans une vallée, la concession peut s'étendre " jusqu'aux limites de la vallée ", si le ministre en ordonne ainsi.

On peut étendre ces limites jusqu'aux limites de la vallée.

Une interprétation très libérale a été donnée aux mots " limites de la vallée "; l'on a prétendu que cela signifiait de la ligne de partage des eaux de chaque côté.

Ces vallées ont de 400 à 500 pieds de profondeur, avec des montagnes et des collines de chaque côté.

Je crois que c'est là une interprétation trop large. Aucune concession ne devrait s'étendre au delà du sommet de la première ou de la plus basse colline de chaque côté. Il n'est pas raisonnable de prétendre que les " limites de la vallée " embrassent toutes les collines et les vallées intermédiaires jusqu'au point extrême de la ligne de partage des eaux. Les règlements devraient être modifiés.

Il ajoute :

Ces concessions hydrauliques contribueraient plus au développement de l'industrie minière du territoire si elles étaient restreintes à de moindres étendues de terrain...

Elles couvrent des acres et des acres et des milles.

Or, précisément au sujet de cette question, je voudrais exposer très succinctement une très faible partie de l'argumentation soumise au juge Britton, et qui je crois a quelque peu influencé sa décision. Je ne la lirai pas en entier. Elle a pour auteurs les avocats qui ont représenté la cause de la chambre de commerce devant la commission. L'exposé

M. A. THOMPSON.

indique le nombre de milles compris dans une concession ; combien de concessions de placers seraient exploitées si ces concessions étaient ouvertes au public et combien de recettes le Gouvernement retirerait de cette source d'où il ne tire actuellement aucun revenu. Il y est dit :

—ou bien il faudrait exiger une dépense annuelle beaucoup plus élevée que $5,000.

Si j'en suis arrivé à la conclusion que dans certains cas les concessionnaires avaient rempli les conditions de leurs baux, c'est parce que je me suis cru tenu d'adopter l'interprétation que le ministère avait donnée aux mots " travaux de représentation " sur toutes les concessions hydrauliques.

Si l'estimation ci-dessus est exacte, le Gouvernement recevrait en droits d'inscription, lors de l'ouverture des concessions, $23,000; 5,130 hommes trouveraient de l'emploi et en calculant l'or à $15 l'once, $9,618,750 seraient produits sur lesquels la taxe d'exportation actuellement prélevée donnerait $240,468.87. Si ces mêmes hommes préféraient acheter des marchandises importées, pour eux-mêmes et pour leurs familles, on peut raisonnablement estimer que chacun d'eux paierait $100 à la Douane, ce qui ferait $513,000 de plus. Les recettes du Gouvernement pour le renouvellement de 1,215 claims, à $12 chacun, seraient de $14,580, tandis que les claims re-jalonnés seraient au nombre de 512, rapportant $5,420. Avec un approvisionnement d'eau suffisant, à des conditions raisonnables, ces estimations sont trop basses. Mais, résumées, elles s'établisent comme suit:

Redevances recevables par le Gouvernement à l'ouverture des concessions..	$ 23,000
Redevances sur renouvellements de claims à la fin de la 1ère année....	14,580
Redevances sur re-jalonnements de claims à la fin de la 1ère année....	5,420
Taxe d'exportation....	240,468
Douanes (sujet à 75 pour 100 de réduction par suite de la consommation de marchandises canadiennes.... ..	513,000
Recettes totales recevables à la fin de la 1ère année..	773,468
Réduction par suite de la consommation des produits canadiens....	384,750
Revenu réel recevable à la fin de l'année..	388,718

Ces chiffres représentent l'opinion des personnes qui ont plaidé la cause de la chambre de commerce devant la commission du juge Britton, et il se peut qu'ils ne soient pas absolument exacts, mais ils contiennent une grande partie de la vérité.

M. l'Orateur, ceci n'est pas une question de parti. Je vais parler encore une fois brièvement du programme de mon prédécesseur, l'honorable M. Ross, et je constate que le programme qu'il a exposé comme candidat, et grâce auquel il a été élu, contenait l'article suivant :

Résolu, que l'on devrait adopter une ligne de conduite qui empêcherait les gens d'obtenir des concessions pour l'exploitation hydraulique, excepté dans les endroits ou le gravier est tellement pauvre qu'il ne saurait être exploité par d'autres procédés ; qu'avant l'émission d'un bail hydraulique, l'aspirant devrait donner avis

en publiant dans les journaux qu'il a l'intention de demander ce bail, afin de permettre que l'on puisse enrégistrer des protêts contre l'émission de ce bail ; que les propriétaires de concessions hydrauliques déjà accordées devraient être forcés de mettre strictement à exécution les conditions de leurs baux, et qu'à défaut par eux de s'y conformer, leurs baux devraient être annulés.

C'est ce que dit aussi le juge Britton. C'était là l'un des articles du programme de l'honorable M. Ross, lorsqu'il a été élu par le peuple du Yukon pour le représenter en cette Chambre, et mes propres opinions sont encore plus avancées. Ce terrain, situé au cœur même de notre région aurifère, est fermé à l'exploitation. Le gouvernement n'en reçoit aucun revenu ; les gens n'ont pas de travail et les hommes qui possèdent ces concessions jouent le rôle des "landlords" absents de l'Irlande. Ils ne demeurent pas sur les lieux ; ils demeurent à Ottawa ou ailleurs. MM. Bronson et Rae demeurent à Ottawa. Ils détiennent des milliers d'acres de terre qui ne produisent pas un dollar, et ils n'ont pas, par le passé, employé de la main d'œuvre en proportion de la superficie qu'ils possèdent. Le Gouvernement ou le peuple n'a rien à gagner à ce que ces baux soient perpétuels. Le système est mauvais. Forcez ces hommes à se conformer aux conditions de leurs baux ou ouvrez le terrain à l'exploitation. Si le gouvernement est légalement engagé vis-à-vis de ces hommes et s'il doit s'en tenir aux conditions de son contrat, alors il devrait exiger qu'ils exploitent le terrain par le procédé hydraulique, afin qu'il n'y ait pas de doute que l'on emploie de la main d'œuvre et que l'on tire de l'or du gravier. Mais, maintenant, on ne fait rien. Ces concessions sont inexploitées. Je suppose que le loyer en est payé et que l'on y fait des travaux "de représentation" au montant de $5,000 par année, à la satisfaction du Gouvernement. Mais le système est mauvais ; ces hommes ne devraient pas être là. Ce terrain est au cœur de notre région aurifère, et s'ils n'étaient pas en leur possession, les mineurs auraient l'occasion d'examiner ce terrain et d'en obtenir la concession s'ils le trouvaient assez bon. Je crois que la question des concessions affecte le Yukon plus que toute autre chose. Elle a refroidi l'ardeur des gens de ce territoire. Ils trouvent qu'il leur est difficile d'aller à la recherche de l'or lorsque le territoire est couvert de ces endroits réservés. Les concessions peuvent ne rien valoir ou elles peuvent valoir des millions. Nous ignorons ce qu'elles valent, tout simplement parce que nous ne pouvons pas les explorer.

Dans presque tous les autres pays où il y a des mines de placers, dans tous les pays que je connais, sauf le Yukon, les mines de quartz sont exploitées. A l'heure qu'il est, on ne tire pas d'or du quartz dans le Yukon, bien qu'il y ait un grand nombre de découvertes et qu'un bocard soit prêt à fonctionner. On a éprouvé beaucoup de difficulté à intéresser les capitalistes à l'exploitation des quartz aurifères du Yukon. Si nous avions aujourd'hui une population vivant de cette industrie, les honorables députés comprendront quelle différence cela ferait en faveur de la stabilité de cette région. L'exploitation des placers est plus ou moins précaire tandis que l'exploitation du quartz aurifère est constante. Celui qui entreprend l'exploitation minière du quartz place son argent pour de longues années, et les intéressés seraient heureux de voir le Gouvernement leur aider de quelque manière ; par exemple, en exemptant de droits leurs machines, vu que certains bocards dont ils ont besoin sont fabriqués aux Etats-Unis. Lorsque des bocards du même genre sont fabriqués au Canada, ceux des Etats-Unis ne sont pas admis en franchise, mais les bocards fabriqués aux Etats-Unis sont en certains cas mieux appropriés à l'espèce de minerai que nous avons au Yukon, que les bocards fabriqués au Canada et nos mineurs aimeraient à pouvoir les importer en franchise. C'est là une proposition raisonnable.

Cela ne coûterait pas un sou au Gouvernement; les fabricants canadiens vendraient peut-être un ou deux bocards de moins, mais l'exploitation minière des quartz aurifères dans le Yukon en recevrait une nouvelle impulsion.

Pendant que je suis sur cette question de l'admission en franchise des bocards, j'en profiterai pour dire un mot d'une autre industrie qui vient d'être introduite dans le pays, celle du dragage. On construit des dragueuses au Canada, mais bien que canadien je dois avouer que celles qui nous viennent des Etats-Unis sont de beaucoup supérieures. J'ignore quelle en est la raison ; c'est peut-être parce que nos voisins ont un marché plus considérable à approvisionner. L'industrie du dragage est à la veille de prendre de vastes proportions au Yukon et je conseillerais au Gouvernement d'abolir les droits, pendant un certain nombre d'année, sur les bocards et les dragueuses fabriqués aux Etats-Unis, car ils conviennent mieux au Yukon que ceux qui sont fabriqués au Canada. Cette mesure donnerait une nouvelle impulsion à ces deux industries, et tout le Canada en profiterait, car le Canada n'a pas, à l'heure qu'il est, de meilleur client que le Yukon. Nous ne produisons que de l'or, et le Canada fournit 80 p. 100 de tout ce que nous avons besoin pour habiller et nourrir tous les hommes, femmes et enfants du Yukon.

Je ferai observer, en passant, que bien que nous ne produisions pas pour un dollar de quartz aurifère, le droit d'exportation s'applique à cet or de même qu'à l'or de placer ; il en résulte que bien que le Gouvernement ne retire pas un sou de cette taxe, elle empêche les capitalistes d'engager leur argent dans cette industrie. C'est un autre point que je soumets à la considération de l'honorable premier ministre, et il en comprend toute l'importance puisqu'il a

déjà aboli cette taxe pour une période de dix ans. Ce sont autant de choses que la population du Yukon sait apprécier.

Je dirai un mot maintenant de l'importation des liqueurs spiritueuses dans le Yukon. Il n'y a pas de raison pour que les citoyens du Yukon paient une taxe de $2 par gallon sur le whiskey canadien, quand on peut l'expédier à la Nouvelle-Ecosse, sans payer un sou. Voilà encore une question dont le Gouvernement devra s'occuper. Nous sommes Canadiens au même titre que ceux qui habitent les autres parties du pays, et il n'y a pas de raison pour que nous soyons soumis à un impôt spécial sur un article que nous consommons en assez grande quantité. Nous buvons du whiskey écossais et du whiskey irlandais, mais la très grande proportion de ce que nous consommons est du whiskey canadien, et nous regardons comme une injustice d'avoir à payer sur ce produit une taxe de $2 par gallon, pendant que cette taxe n'existe pas dans la Nouvelle-Ecosse ni dans la Colombie-Anglaise.

M. HENDERSON : Où vont ces $2 ?

M. THOMPSON : Dans le Trésor fédéral.

M. HENDERSON : En êtes-vous bien certain?

M. THOMPSON : Je ne l'affirme pas positivement, mais je le crois. Dans tous les cas, je sais que l'impôt est prélevé et je dis que c'est une injustice d'imposer sur une partie du pays une taxe qui n'existe pas ailleurs. Pourquoi le Yukon paierait-il des taxes que ne paient pas les autres provinces? Rien ne justifie une pareille imposition. La question n'est pas très importante et je ne la signale qu'en passant, car je suis convaincu qu'il suffira d'y appeler l'attention du Gouvernement pour qu'il fasse cesser cette injustice.

J'arrive maintenant à la question du conseil d'administration du Yukon qui décrète nos ordonnaces et nos lois. Rien ne tient plus au cœur de l'Anglo-Saxon que le gouvernement responsable et représentatif. Si l'on retrace l'histoire de cette race, depuis sa naissance sur les rives du Weser et de l'Elbe, dans le Germanie septentrionale, jusqu'à nos jours, partout l'on retrouve cette qualité distinctive. Sur quelque point du globe où il y a des Anglo-Saxons, ils réclament le droit d'élire les représentants appelés à les gouverner. Dès l'année 418 sur les rives de l'Elbe, ils se réunissaient sur la colline des assemblées ou autour de l'arbre sacré pour élire leurs chefs et régler leurs affaires communales. Quand ils passent en Angleterre, tous leurs efforts tendent à augmenter la somme de leurs libertés. Plus tard, ils traversent l'océan Atlantique pour aborder aux Etats-Unis et y implantent les mêmes traditions. C'est parce que le gouvernement du jour a refusé de reconnaître ce droit, qu'ils avaient appris à chérir en naissant, que la couronne anglaise a perdu la moitié de ce continent.

La même chose se répète au Canada. Dans la Nouvelle-Ecosse, on les voit lutter contre les pactes de famille, résultat des institutions défectueuses établies par des gouverneurs comme lord Faulkner. On peut en dire autant du Nouveau-Brunswick, mais, heureusement, dans ces provinces, les difficultés s'aplanirent sans que la population eut besoin de recourir aux armes.

Les choses ne s'arrangèrent pas aussi bien dans l'Ontario et Québec. Comment se termina, dans ces provinces, la lutte pour la liberté? Elle se termina par la révolte conduite par Papineau dans la province de Québec et par Mackenzie, dans l'Ontario.

Partout où il y aura des Anglo-Saxons, on retrouvera dans le cœur de la population cet amour inné du gouvernement autonome et l'inébranlable volonté d'élire ses représentants et de se gouverner elle-même.

C'est ce qui existe aujourd'hui au Yukon. Bien que nous soyons à 4,000 milles d'ici, nous sommes animés des mêmes sentiments qui animent la race depuis sa naissance jusqu'à nos jours, et nous ne serons satisfaits que le jour où nous jouirons des mêmes droits que nos compatriotes des autres provinces.

Ayons confiance dans le peuple ; accordons-lui le gouvernement responsable et il saura toujours s'en montrer digne. Dans notre grand Nord-Ouest deux territoires nous demandent l'autonomie, et, dans quelques jours, ils jouiront d'institutions représentatives.

M. HENDERSON : Avec une restriction.

M. THOMPSON : Je ne discute pas cette question à un point de vue politique ; je laisse cela à mon honorable ami ; je me contente de demander l'autonomie pour la population du Yukon. Nous sommes sur le point d'accorder un gouvernement représentatif à deux grands territoires ; je ne demande pas au Gouvernement de nous donner tout ce qu'il accorde aux nouvelles provinces ; je ne demande pas des institutions provinciales complètes, car nous ne sommes pas encore prêts pour cette réforme, mais je réclame pour le Yukon un gouvernement comme celui que possèdent actuellement les territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement des territoires du Nord-Ouest n'est pas le gouvernement responsable, mais c'est un grand progrès sur celui du Yukon, que je vais tâcher d'expliquer à la Chambre en peu de mots.

Nous avons un corps législatif appelé le conseil du Yukon, et composé de dix membres et d'un commissaire. Cinq sont élus par le peuple, cinq sont nommés par le Gouvernement et le commissaire préside. Il occupe une situation analogue à celle d'un lieutenant-gouverneur, sauf qu'il agit à la fois comme président de l'assemblée et comme gouverneur du Yukon.

M. FOSTER : Vote-t-il ?

M. THOMPSON : Il a voix prépondérante, mais, naturellement, c'est un droit qu'il exerce très rarement. Grâce à ce système, c'est le gouvernement fédéral qui détient le pouvoir, puisque cinq des conseillers et le commissaire sont ses créatures ; si le conseil venait à se diviser également, comme cela est arrivé une fois, dans une circonstance mémorable, le gouvernement fédéral est toujours certain de l'emporter, grâce à la voix du commissaire. Nous n'avons donc pas en réalité un gouvernement représentatif. Nous sommes gouvernés par Ottawa, et je ne crains pas de dire que le temps est arrivé de demander au parlement fédéral de nous accorder des pouvoirs plus étendus.

Le conseil du Yukon se compose de M. Sinclair, le commissaire de l'or, qui est le président du tribunal de l'or, et qui a une situation équivalente à celle d'un juge ordinaire ; du major Wood, commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, qui est comme un général d'armée avec un état-major sous ses ordres, de M. Girouard, registrateur des titres ; de M. Lithgow, contrôleur des finances, ce qui équivaut à notre ministre des Finances, et du juge Dugas, le juge en chef de la cour territoriale, position analogue à celle du juge en chef d'une province. Je connais personnellement tous ces dignitaires qui sont tous de très estimables citoyens ; des Canadiens dans l'âme, et très dévoués. Mais tous reçoivent leur subsistance du gouvernement fédéral, et comme ils sont hommes, ils sont nécessairement préjugés, et quelquefois, au détriment des intérêts de la population.

En parlant ainsi, je ne leur reproche rien, ni individuellement, ni en leur qualité officielle ; je veux simplement faire remarquer que, par la force même des choses, on ne peut pas compter qu'ils offriront toujours des avis inspirés par le seul souci du bien public.

Je voudrais que les dix membres du conseil fussent élus par le peuple et que le conseil continuât à être présidé par le commissaire, et si le Gouvernement nous accordait cette demande bien raisonnable, je suis certain qu'il n'aurait pas occasion de le regretter. Les habitants du Yukon ne sont pas novices dans l'art de se gouverner eux-mêmes. Tous sont arrivés là après avoir fait un long apprentissage ailleurs. Comme vous et moi, Monsieur l'Orateur, ils ont été habitués, depuis leur majorité, à aller déposer leur bulletin en faveur du candidat de leur choix. Il ne s'agit donc pas d'une expérience à tenter en accordant à la population du Yukon ce qu'elle demande. J'ai fait partie du conseil et je sais que ces Canadiens sont tout autant en état de choisir ceux qui devront les représenter dans leur petit parlement que les électeurs des provinces qui élisent leurs représentants dans les assemblées législatives des provinces.

Nous sommes de la même race, nous parlons la même langue que les habitants de Québec, d'Ontario, et des autres provinces du Canada. Je ne demande rien de nouveau ; je réclame pour le Yukon les droits que les Canadiens ont toujours réclamés et pour lesquels nos pères ont combattu.

Si le Gouvernement n'était pas disposé à nous accorder un gouvernement entièrement électif, je lui demanderais au moins, en attendant, de choisir ses conseillers en dehors de la classe de ceux qui sont sous sa dépendance directe et complètement à sa merci. Nous demandons que tous les membres du conseil soient élus ; mais si le Gouvernement ne peut pas nous accorder cela, je crois que la population du Yukon consentirait à accepter, pour un certain temps, des conseillers choisis en dehors des fonctionnaires officiels.

(A six heures la séance est suspendue pour être reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

EN COMITE—TROISIEME DELIBERATION.

Bill (n° 150) concernant la Compagnie du chemin de fer interprovincial et de la baie de James.—M. Devlin.

TERRITOIRE DU YUKON.

La Chambre reprend la discussion à l'occasion de la proposition de se former en comité des subsides.

M. THOMPSON: Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez suspendu la séance à six heures, je parlais de la composition du conseil du Yukon, et je cherchais à démontrer l'importance pour ce territoire d'avoir une assemblée représentative pour préparer les ordonnances qui ont pour nous force de loi.

J'ai dit un mot du rapport du juge Britton sur les concessions Treadgold.

Une chose qui m'a assez amusé en lisant ce rapport, c'est que M. le juge Britton a trouvé dans le Yukon tant de mots nouveaux dont il ne connaissait pas la signification, qu'il en a fait un petit glossaire à la fin de son rapport. Je mentionne ce fait, en passant, pour faire voir à la Chambre combien il est difficile de faire comprendre ici des choses dont on peut avoir un besoin urgent au Yukon. Les mots mêmes dont on se sert là-bas, pour discuter les affaires les plus ordinaires, sont inconnus de M. le juge Britton et des membres de cette Chambre. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les citer.

La question d'un conseil électif pour le Yukon n'est pas nouvelle et n'est pas le monopole d'un parti politique plutôt que l'autre. Depuis quatre ans, pas un candidat n'a manqué d'en faire un article de son progarmme. Avec la permission de la Chambre, je citerai

un passage du programme de l'honorable James Hamilton Ross :

Que cette convention (la convention qui l'a choisi comme candidat) voit avec plaisir l'augmentation du nombre des membres électifs du conseil du Yukon...

Je dois expliquer qu'au début, le conseil du Yukon ne comptait que deux membres élus, mais qu'il y a deux ans, le Gouvernement a porté ce nombre à cinq.

...et recommande instamment que tout le conseil soit électif ; et de plus, que toutes les questions purement locales soient délibérées et décidées par le conseil.

Voilà un des articles du programme avec lequel M. Ross a été élu par les électeurs du Yukon, et bien qu'il soit aujourd'hui au Sénat je suis certain qu'il est encore de cet avis. Avant de passer à un autre sujet, permettez-moi, Monsieur l'Orateur, de vous faire observer que le territoire du Yukon est aujourd'hui le seul territoire organisé du Canada qui n'ait pas un gouvernement représentatif. Je ne parle pas des territoires d'Ungava et de Mackenzie qui n'ont encore aucune forme de gouvernement. J'espère que le Gouvernement, après avoir étudié la question, consentira à accorder au Yukon la somme d'autonomie que je réclame pour ce territoire.

Il y a quelques jours, l'honorable premier ministre faisait remarquer qu'après l'établissement des deux nouvelles provinces, les territoires restant pourraient être avantageusement partagés entre les différentes proble. Peu après, je me levais dans cette Chamvinces jouissant du gouvernement responsabre pour protester au nom de la population du Yukon contre un pareil arrangement. Je n'ai pas traité la question au long, en cette circonstance, mais avec votre permission, Monsieur l'Orateur, je vais le faire aujourd'hui. Nous avons produit et nous produisons encore tant de richesses, nous avons une population plus ou moins stable si considérable, que nous avons le droit d'avoir confiance en l'avenir et notre passé est là pour prouver que nous sommes capables de nous gouverner nous-mêmes. Ce serait mettre une fin ignominieuse à notre carrière territoriale que de nous annexer à l'extrémité septentrionale de la Colombie-Anglaise. Je ne crois même pas que cela serait un avantage pour la Colombie-Anglaise qui est, géographiquement, la seule province à laquelle nous puissions être annexés.

Cette province possède actuellement tout le territoire qu'elle peut administrer avec fruit, et n'en déplaise à mon honorable ami (M. Galliher) elle en a même un peu trop. La situation financière de cette province n'est pas des plus brillantes, son gouvernement n'est pas des plus sûrs, et depuis dix ans, il n'a guère été stable. Cette instabilité du gouvernement de la Colombie-Anglaise a plus contribué que toute autre cause à éloigner de cette province le capital étranger qui semblait vouloir s'y diriger au commencement des hostilités entre l'Angleterre et les

Boërs. Je sais d'une manière certaine qu'au début de cette guerre les marchés monétaires du monde avaient les yeux sur l'Amérique et cherchaient des placements avantageux pour leurs capitaux. Les capitalistes anglais dirigeaient leurs regards vers la Colombie-Anglaise et ils en ont été détournés par les troubles ouvriers. Le Yukon a assez de ses propres embarras sans y joindre ceux de la Colombie-Anglaise.

J'ai dit que j'avais confiance dans l'avenir du Yukon et en parlant ainsi, je ne fais que répéter la prophétie de M. Dawson, en 1887, lorsqu'il disait que le Yukon deviendrait le grenier du Canada. Je me permettrai d'exposer brièvement les raisons qui me font croire à l'avenir du pays que j'ai l'honneur de représenter.

Je commencerai par citer l'Annuaire statistique du Canada, pour l'année 1904, et je ferai voir les richesses que ce territoire a produites, comparé aux autres parties du Canada, depuis 1862. Cet Annuaire statistique est préparé par M. Johnston, si avantageusement connu par tout le pays. Voici ce qu'il dit de la production de l'or, dans les différentes provinces : Ontario, $2,124,429 ; Saskatchewan, $293,946 ; Québec, $295,053 ; la Colombie-Anglaise a produit $90,271,226, depuis 1862, et elle se livrait probablement à l'exploitation minière avant cette date. La Nouvelle-Ecosse produit aussi de l'or depuis 1862, et ses habitants s'imaginent en avoir produit beaucoup, mais voici des chiffres qui font voir combien leurs prétentions sont exagérées : cette province a produit $16,728,319.

Voyons maintenant la production de l'or du Yukon, pendant cette même période. A venir jusqu'à l'année dernière, il avait produit $118,000,000 en or, et cela ne comprend pas le rendement du printemps de 1905, qui sera d'environ $10,000,000. Comparons maintenant les totaux : Depuis 1862 le Canada a produit pour $217,000,000 d'or, et la moitié de cette production vient du Yukon, et la plus grande partie a été produite depuis 1896. En neuf ans, ou plutôt, en huit ans, nous avons produit plus de la moitié de tout l'or produit par le Canada, y compris la Colombie-Anglaise, depuis 1862.

Voilà assurément un bilan dont n'importe quelle province, pour ne rien dire des territoires, pourrait être fière. Pour donner à la Chambre une idée de la quantité de graviers aurifères qu'il y a dans le Yukon, je citerai une lettre de M. Robert Bell, directeur du service des études géologiques, auquel j'avais demandé de mesurer l'étendue des gîtes aurifères d'après la carte du Yukon préparée par M. McConnell. Sa lettre est datée du 30 mai et se lit comme suit :

Monsieur,—J'ai chargé M. Seward, notre géographe, de s'entendre avec M. McConnell, (qui arrive d'Europe) pour faire le calcul aussi exact que possible de la superficie, en acres, des graviers aurifères du Klondike. M. McConnell les partage en gravier de rivière et en gravier de blanc chenal.

Au dire de ces deux spécialistes, il y a dans le district du Klondike, 3940 avres de gravier de rivière et 4,680 acres de gravier de blanc chenal, soit 8,620 acres en tout.

Pour éviter la nécessité d'une explication écrite de ces deux genres de graviers. J'ai fait mettre des indications sur la nouvelle carte du district du Klondike que je vous envoie. Cette carte vient d'être imprimée et elle doit accompagner le dernier rapport de M. McConnell qui est entre les mains de l'imprimeur depuis le mois de novembre dernier. Les graviers sont clairement indiqués sur la carte et avec les explications quant aux couleurs, etc., vous obtiendrez exactement le renseignement que vous demandez.

Votre tout dévoué,
ROBERT BELL.

La longueur totale des parties aurifères des creeks du district du Klondike est d'environ 115 milles, et cela ne comprend que la partie bien connue du Klondike, et non le district de Kluane, au sud, où il y a des creeks aurifères sur une étendue de plus de vingt-cinq milles. Nul homme, fût-il doublé d'un prophète, ne peut dire ce que l'avenir réserve à ce territoire. Vers le commencement de mon discours, j'ai expliqué qu'une région aride de la Russie, le district de Vologda, est aujourd'hui habité par une population de plus d'un million. Quand on se rend compte de l'importance de ces faits, l'imagination est impuissante à se faire une idée de ce que pourra être le Yukon dans vingt-cinq ou cinquante ans.

M. McGilivray, un ingénieur qui a acquis beaucoup d'expérience dans l'exploitation minière par la méthode hydraulique, tant dans la Californie que dans le Yukon, a soumis à la considération de la chambre de commerce de Dawson, en 1904, une lettre dont je citerai un extrait. Je cherche surtout en ce moment à démontrer que le Yukon n'est pas un pays éphémère, que cet or sera épuisé dans quelques mois ou quelques années ; je veux faire comprendre à mes collègues que le Yukon, avec un peu d'aide, sera encore un pays prospère dans cent ans, et peut-être longtemps après. M. McGillivray dit :

> Ce qui suit est un calcul estimatif de la quantité de gravier de blanc chenal, sur ces bancs seulement, qui ont environ 27 milles de longueur, sur une largeur moyenne de 1,250 pieds et une profondeur de 100 pieds. C'est un calcul bien modéré de la profondeur, vu que ces mêmes bancs, sur les creeks Bonanza, Klondike et Kimber, sont beaucoup plus profonds, surtout quand ils se rapprochent du Klondike, où la profondeur est de 100 pieds. En prenant pour base cette moyenne modérée, nous avons : 27 milles, 142,560 pieds linéaires, par 1,250 pieds de largeur et 100 pieds de profondeur, 17,820,000,000 de pieds cubes. Or, 17,820,000,000 de pieds cubes divisés par 27, donnent 660,000,000 de verges cubes.
>
> Pour faire le calcul du temps qu'il faudrait pour laver cette quantité de gravier...

Et c'est surtout sur la longueur du temps et non sur la quantité de gravier que j'insiste en ce moment.

> ..supposons que 5,000 pouces de mineur d'eau (égalant 7,500 pieds cubes par minute) seraient amenés audit blanc chenal par la gravitation, à une hauteur suffisante pour donner une pression hydraulique de 100 pieds ou plus. La capacité de l'eau, pour le lavage, devrait être d'un pouce de mineur par 7 verges cubes, toutes les 24 heures. Chaque pouce est égal à 1 pied ½ cube par minute. C'est-à-dire, 5,000 pouces de mineur d'eau lavant 7 verges cubes au pouce, toutes les 24 heures, donneraient 35,000 verges cubes par 24 heures.
>
> Comme la saison minière est très courte ici, en calculant libéralement, on peut donner 130 jours par année. Alors, 35,000 verges cubes par jour, pendant 130 jours, égaleraient 4,550,000 verges cubes par saison.
>
> Pour laver ces 660,000,000 de verges cubes, seulement, avec 5,000 pouces d'eau, pendant 130 jours par année, il faudrait 145 ans, 70 jours et un septième de jour.

Voilà le temps qu'il faudrait pour laver ces bancs de gravier près de Dawson, avec 5,000 pouces d'eau, ce que nous n'avons pas et que nous n'aurons pas d'ici à quelque temps.

Permettez-moi de faire un autre emprunt à la lettre de M. McGillivray :

> Je suis convaincu qu'il y a assez de gravier riche pour faire durer l'exploitation pendant cent ans, si elle pouvait se faire dans les conditions que je viens de décrire. Quand je dis qu'un système comme celui-là pourrait être installé pour $3,000,000, je prends le chiffre le plus élevé, un chiffre suffisant pour couvrir tous les frais d'installation du moteur électrique. Comme cela ne serait probablement pas nécessaire au début de l'entreprise, la dépense initiale pour amener l'eau en quantité suffisante pour exploiter ces bancs ne dépasserait pas $2,000,000.

Après avoir discuté les différents systèmes, il ajoute :

> Si nous pouvions faire installer ce système hydraulique par l'Etat, je ne vois pas de raison pour que la production annuelle de l'or n'atteigne par $50,000,000, et cela, pendant nombre d'années. Je n'ai pas besoin de dire ce que vaudrait au reste du Yukon et à tout le Canada, l'essor prodigieux qui serait ainsi donné à ce district.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, de crainte d'abuser de la patience de la Chambre.

Je vais exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles le pays tout entier devrait aider au Yukon à développer ces vastes territoires. Nous sommes des vôtres ; nous travaillons de toutes nos forces pour l'avancement du Canada ; nous propageons la civilisation canadienne, nous répandons l'idée canadienne, nous encourageons le commerce canadien. Mais nous ne sommes pas tous des Canadiens, dans le Yukon. Une forte proportion de notre population vient de l'étranger.

A l'heure qu'il est, et proportion gardée, le Canada n'a pas de meilleur client que le Yukon, puisque, comme je l'ai dit il y a un instant, nous ne produisons rien autre chose que de l'or. Nous n'avons ni industries, ni agriculture. Nous importons tout ce que

nous consommons et nous consommons beaucoup. Tout homme, femme ou enfant qui franchit le col Blanc doit être nourri et habillé, et ce sont les producteurs canadiens qui devraient le nourrir et l'habiller. Y a-t-il un autre pays au monde que le Canada nourrit et habille ?

Nous cherchons partout de nouveaux marchés, nous établissons des agences commerciales ; c'est une politique que j'approuve, car je considère que nous n'en aurons jamais trop, mais nous avons sur notre propre territoire un marché qui, s'il était encouragé, deviendrait plus important que celui du Brésil, des Antilles et de beaucoup d'autres pays.

Pour qu'on ne croit pas que j'exagère, je citerai un état préparé à mon intention par M. Bain, du ministère des Douanes, et grâce à ce document, la Chambre saura ce que le Yukon a acheté du Canada depuis quelques années.

Voici un relevé des marchandises étrangères et canadiennes entrées dans la Colombie-Anglaise septentrionale et le territoire du Yukon par le col Blanc, durant l'exercice 1903-1904.

Pour ne pas fatiguer la Chambre, je ne donnerai pas les chiffres mois par mois ; je ne donnerai que le total, et cela suffira pour convaincre la Chambre. Durant l'exercice 1903-1904, le Yukon a acheté du Canada pour $4,034,385 de marchandises. Et remarquez bien qu'il ne s'agit pas ici d'un commerce d'échange, mais d'un commerce où chaque dollar de marchandise est payé au comptant et même en or.

Avec les autres pays, le Canada échange ses produits, mais pas avec le Yukon ; vous nous expédiez vos produits et nous vous donnons notre argent. N'est-ce pas là un marché qui mérite d'être cultivé ? Vous avez à votre porte un territoire qui achète vos produits jusqu'à concurrence de plus de $4,000,000 par année sans que vous ayez un sou à dépenser en agences consulaires. La population de ce territoire est trop heureuse de venir à Montréal, à Toronto et aux autres centres industriels et agricoles pour s'habiller et se nourrir. Chaque paire de chaussures, chaque habit, chaque chemise, chaque chapeau, chaque pardessus, chaque article de vêtement dont nous avons besoin dans le Yukon, doit être importé.

Ce n'est pas tout. La population du Yukon doit importer aussi tout ce dont elle a besoin pour l'exploitation de ses mines. Dans les premières années, le Canada n'avait qu'une bien faible partie de ce commerce, mais grâce à l'activité et aux efforts de M. Busby, le préposé aux douanes, depuis deux ou trois ans, les industriels canadiens se sont assurés une beaucoup plus forte proportion de ce commerce. En 1898, le Canada ne fournissait que 7 p. 100 des importations du Yukon, et aujourd'hui, la proportion est de 80 p. 100. Cela est dû, en grande partie, au fait que nous avons dans le Yukon des hommes d'initiative et d'énergie qui font tout en leur pouvoir pour encourager le commerce canadien. Il y a aujourd'hui à Dawson vingt-quatre entrepôts de douane et cinq entrepôts d'accise.

Qu'on me permette encore une seule citation, pour mieux faire voir ce que nous achetons du Canada. Il n'existe pas de rapports antérieurs à 1898, bien que ce commerce ait commencé deux ans plus tôt. Depuis 1898, nous avons acheté pour $13,976,000, et nous avons payé au gouvernement canadien $3,412,980, en droits de douane. Ces chiffres fournis au ministère des Douanes sont officiels et parlent par eux-mêmes.

Je n'en dirai pas davantage sur le commerce entre le Canada et le Yukon, mais je veux que la Chambre et le pays sachent que dans les limites de la Confédération nous avons un marché qui peut et doit être approvisionné par les Canadiens. J'ai fini.

M. HENDERSON : Mon honorable ami, avant de reprendre son siège, voudra-t-il me dire si cette somme de $13,000,000 représente entièrement des marchandises importées ?

M. THOMPSON : Ceci est un " état indiquant la valeur des exportations et des importations pour consommation dans le territoire du Yukon, durant les exercices financiers ci-après mentionnés ". Mon honorable ami est-il satisfait de cette réponse ?

M. HENDERSON : Oui, il s'agit de marchandises importées.

M. THOMPSON : Entièrement, si ce n'est que certaines d'entre elles peuvent avoir été importées des provinces canadiennes. Toutefois, je n'en suis pas très sûr. Depuis 1898, nous avons acheté pour près de $14,000,000 de marchandises. Je n'ai rien à ajouter. Si j'ai réussi à faire connaître à la Chambre et au pays les besoins du Yukon, je suis satisfait. J'ai parcouru plus de 4,000 milles pour venir soumettre au Parlement canadien la cause des mineurs du Yukon. Pour moi, ce pays a un attrait puissant, ressenti par presque tous ceux qui y ont vécu. Mais il a autre chose encore. Il a un avenir dans lequel j'ai pleine confiance. Ces gens ont tout bravé pour dompter la fortune. Le travail qu'ils ont exécuté depuis huit ans, dans l'exploitation de ce pays, est simplement merveilleux ; mais ce ne sont que les prémices de ce qu'ils exécuteront, s'ils obtiennent quelque aide du Gouvernement. Au nom de la population du Yukon, je vous fais appel, non pas comme à des membres d'un parti politique, imbus de tels ou tels préjugés, mais comme à des Canadiens qui peuvent venir en aide en cette circonstance à leurs concitoyens du Yukon.

M. BERGERON : Monsieur l'Orateur, avant que mon honorable ami reprenne son siège, je désire lui poser une question ou deux. Dans le cours de ses observations de cet après-midi, il a affirmé qu'il avait été extrait pour $28,000,000 d'or du Yukon. Voudra-t-il dire quelle somme le Yukon a

payée au Canada, depuis 1896, comme droit régalien sur cet or, et combien le Canada a dû dépenser en tout pour le Yukon ?

M. THOMPSON : Je regrette de n'être pas en mesure de dire à mon honorable ami quelle somme nous avons payée sous forme de droit régalien et de droit d'exportation ; mais parlant simplement de mémoire, et sans m'être reporté aux statistiques officielles, je dirai que jusqu'à la fin de juin de l'année dernière, nous avions à peu près soldé nos frais, à l'exception des deux item mentionnés : $750,000 pour les frais de police du Yukon et $400,000 pour le règlement de Mackenzie et Mann. Nous avons acheté pour près de $14,000,000 de marchandises et payé près de $3,500,000 de droits.

M. R. G. MACPHERSON (ville de Vancouver) : Monsieur l'Orateur, j'ai preté l'oreille avec beaucoup de plaisir au discours qu'a prononcé aujourd'hui l'honorable député du Yukon. Nous en avons tous été grandement éclairés. Je connais assez bien ce pays du Yukon, et je suis en mesure de corroborer nombre de ses affirmations ; car, si je n'ai jamais mis les pieds dans ce pays, j'habite la Colombie-Anglaise, province limitrophe. Mais l'honorable député a fait une affirmation ou deux que, en ma qualité de représentant de la Colombie-Anglaise, je ne saurais laisser passer sans contradiction. Si l'honorable député connaissait mieux les habitants de la Colombie-Anglaise, il ne considèrerait pas qu'il est mal de s'y annexer. Je ne suis pas prêt à dire que le territoire du Yukon ferait bien de s'unir à la Colombie-Anglaise ; mais ce territoire ne renferme que de l'or, et la Colombie-Anglaise, qui est, après le Yukon, la partie du Canada d'où l'on tire la plus grande quantité de ce métal précieux, a trouvé dans une grande mesure la solution de nombre des problèmes qui surgissent dans un pays aurifère nouvellement établi. L'honorable député a fait la comparaison entre le territoire du Yukon et d'autres parties du Canada, au point de vue de la production de l'or. On peut prouver à peu près tout ce qu'on veut au moyen de chiffres. Nous n'avons pas les rapports complets de l'extraction de l'or dans la Colombie-Anglaise à partir du jour de sa première découverte dans la rivière Fraser, en 1858 ; car cette province ne faisait pas alors partie du Canada, mais relevait directement de la couronne anglaise, et les statistiques de l'extraction de l'or n'étaient pas relevées très exactement ; ce chiffre ne saurait donc être donné qu'à peu près.

Mais s'il faut en croire nombre d'hommes qui ont été à l'œuvre au début dans la contrée de Caribou et de Cassiar, il en fut exporté aux Etats-Unis pour plusieurs millions de dollars, dont aucune entrée n'a jamais été faite. J'imagine qu'on peut dire la même chose du Yukon. Il n'y a pas de doute qu'il a été extrait de très grandes quantités d'or de la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami a déclaré que tandis qu'il avait été extrait, de la Colombie-Anglaise, de l'or au montant de $90,000,000, il en avait été extrait du Yukon, depuis sa découverte, période très courte, au montant de $120,000,000. Mais je tiens à vous faire observer que la Colombie-Anglaise est la région minière par excellence du Canada. L'année dernière, c'est-à-dire en 1903-1904, il fut extrait, dans cette province, de l'or—et presque tout de l'or de placer—au montant de $5,373,000 ; de l'argent, au montant de $1,521,472 ; du cuivre, au montant de $4,547,000 ; du plomb, au montant de $639,-000, du fer au montant de $6,870, de la houille au montant de $3,504,000, et il fut produit du coke pour une somme de $327,000, soit en tout un total de $16,970,000 de produits minéraux. Cette même année, il fut extrait ou produit dans tout le reste du Canada pour $22,000,000 d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de fer, de nickel, de houille, et de coke, tandis que la production du Yukon était de $12,200,000. En 1902-1903, il fut extrait dans la Colombie-Anglaise pour un peu plus de $17,000,000 de minéraux; dans tout le reste du Canada, il en fut extrait pour un peu plus de $20,000,000, et dans le Yukon, pour un peu plus de $14,000,000. Je n'ai pas sous la main les chiffres pour l'année dernière ; mais je me rappelle avoir lu dans le rapport du ministère des Mines, qu'il fut extrait, dans la Colombie-Anglaise, pour près de $20,000,000 de minéraux, dont $6,000,-000 d'or de placer. Je mentionne ces faits simplement pour faire voir que la Colombie-Anglaise, à l'adresse de laquelle mon honorable ami n'a pas un bon mot à dire, a contribué, dans une assez forte mesure, à la somme des produits miniers extraits dans ce grand pays du Canada. Je ne voudrais rien dire de désobligeant à l'adresse du Yukon. C'est un pays magnifique, d'où l'on extrait une grande quantité d'or ; nombre de Canadiens s'y sont enrichis, et nous voudrions qu'il fît la fortune d'un plus grand nombre encore. Les Canadiens n'ont pas été les premiers à exploiter ce pays ; ce ne sont pas des mineurs. En dehors de la Colombie-Anglaise et du territoire du Yukon, l'exploitation des gisements aurifères ne se poursuit guère dans le Dominion. Plus le territoire du Yukon nous livrera d'or, plus le Canada sera riche ; et plus il sera extrait de minéraux dans la Colombie-Anglaise, plus le Canada sera riche.

Comme mon honorable ami, je suis d'avis que, d'ici à nombre d'années, il sera extrait du Yukon une grande quantité d'or, et on peut dire la même chose de la Colombie-Anglaise ; et je pense qu'il serait infiniment préférable pour le Yukon, et peut-être aussi bien pour la Colombie-Anglaise, que le territoire en question fût annexé à notre province. La population du Yukon est assez considérable, en comparaison de celles de la Colombie-Anglaise ; la population de cette dernière province est également assez nombreuse, mais elle se trouve disséminée sur une vaste superficie, n'est pas aussi dense que celle des

autres provinces. Nos ressources sont les mêmes que celles du Yukon ; notre population est la même, ce sont les mêmes lois qui devraient nous régir. Si les deux groupes de population étaient réunis, leur influence serait plus grande qu'elle ne sera s'ils restent séparés, et il n'est pas douteux non plus que l'exploitation de leurs richesses minières se ferait d'une manière plus active. La difficulté même indiquée par l'honorable député comme obstacle au progrès du Yukon, savoir la crainte qu'ont les capitalistes de placer leurs fonds dans ce pays en raison de l'incertitude des lois et des règlements miniers, se trouverait entièrement supprimée ; car les lois minières de la Colombie-Anglaise, si elles ne sont pas les meilleures au monde, sont du moins très bonnes. Voilà cinquante ans que l'exploitation minière s'y poursuit, et nous avons trouvé une solution à la plupart des difficultés qui sont encore pendantes dans le Yukon. L'annexion du Yukon à notre province aurait l'effet de supprimer nombre de ces difficultés. En ce qui regarde la proposition de mon honorable ami, que la Colombie-Anglaise n'a pas été très prospère, ces années dernières, par suite des fluctuations du marché du travail, je pourrais répondre que, à mon avis, notre province n'a pas, après tout, essuyé trop de désastres.

Il est vrai que nous avons eu des ennuis, il y a quelques années ; mais ce ne sont pas les fluctuations du prix de la main-d'œuvre, ce ne sont pas les grèves, ce ne sont pas les troubles ouvriers, qui en furent les causes principales. L'embarras le plus grand dont les intérêts miniers de la province aient eu à souffrir, ne provenait pas des fluctuations de la main-d'œuvre, ni de l'obligation de payer des salaires trop élevés,—car, suivant moi on ne saurait jamais trop payer les mineurs—mais provenait de l'avidité des capitalistes de l'Est du Canada, qui accaparaient les terrains miniers et les capitalisaient à des sommes fabuleuses, pour revendre ensuite les actions au public, bien que, à leur connaissance, il fût impossible de jamais payer de dividendes sur un capital aussi élevé. Cette pratique a été le fléau de notre province ; mais elle est à peu près disparue aujourd'hui, et nos gens se remettent encore une fois à l'œuvre. L'année dernière, nous avons produit pour près de $3,000,000 de plus que l'année précédente. Cette plus-value a été le résultat du travail de capitalistes sérieux qui se sont portés acquéreurs de nos mines et les ont exploitées en vue des minéraux qu'elles renferment, et non pas en vue de réaliser des bénéfices sur la vente des actions et en exploitant la crédulité du public. Nous, habitants de la Colombie-Anglaise, nous sommes dans les meilleures dispositions à l'égard du Yukon. Il est peut-être sorti de la Colombie-Anglaise, pour développer le Yukon, plus d'argent que de toute autre partie du continent, proportionnellement à la population. Nous avons tous foi en ce pays ; la plupart de nos gens savent ce que c'est que l'art des mines ; ils ont contribué

M. MACPHERSON.

leur part au développement du territoire du Yukon, et plus ce territoire sera prospère, le mieux ce sera pour notre province et particulièrement pour nos villes côtières. Pour ces raisons, je me réjouirais de voir le territoire du Yukon et la Colombie-Anglaise réunis en une seule province.

M. W. A. GALLIHER (Kootenay) : Représentant d'une circonscription minière, je me rends parfaitement compte de la valeur des renseignements fournis en cette Chambre par mon honorable ami du Yukon. Je me propose pour le moment de ne relever qu'une ou deux de ses affirmations. Ses observations au sujet du matériel d'exploitation minière méritent que nous nous y arrêtions. Mon honorable ami a prétendu que, non seulement en ce qui regarde le matériel usité dans l'exploitation des graviers aurifères, mais en ce qui regarde aussi celui employé dans l'extraction du quartz aurifère, les appareils de fabrication canadienne n'étaient pas aussi effectifs que ceux de fabrication américaine. Cela est vrai, sans doute ; mais l'explication en est facile. L'exploitation de l'or au Canada, soit en placer, soit en mines profondes, est virtuellement dans son enfance, tandis qu'aux Etats-Unis, cette industrie a été poursuivie depuis beaucoup plus longtemps et sur une beaucoup plus grande échelle. Aux Etats-Unis, les fabricants, depuis nombre d'années, ont fabriqué du matériel d'exploitation minière et l'ont écoulé en grandes quantités dans leur propre pays et à l'étranger. De cette manière, ils sont arrivés à construire des engins spéciaux, propres à la réduction de certaines classes de minerais. Depuis des années ils s'appliquent à la solution de ces problèmes et inventent des machines adaptées aux besoins. Au Canada, d'autre part, on ne fait que de commencer la construction d'engins d'exploitation minière. Il est vrai que, pour certaines fins, la compagnie dite " Rand Drill " a construit des engins tout aussi bons qu'aucun de ceux manufacturés aux Etats-Unis. Mais il est certains autres procédés pour la réduction des minerais, et d'autres appareils pour l'application de ces procédés, qui sont fabriqués aux Etats-Unis dans de bien meilleures conditions qu'on ne les fabrique au Canada. Je ne veux nullement nuire à nos fabricants canadiens ; leurs machines sont très satisfaisantes, certes, si l'on tient compte de l'expérience qu'ils ont eue et du nombre d'années qu'ils ont été engagés dans ce genre de travail. Mais la loi autorisant l'entrée en franchise d'appareils d'exploitation minière qui ne se fabriquent pas au Canada, devrait être interprétée beaucoup plus libéralement qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Du moins, devrait-il en être ainsi jusqu'à ce que les fabricants canadiens aient acquis assez d'expérience pour être en mesure de produire un engin aussi bon et aussi bien adapté à la fin à laquelle on le destine, que celui fabriqué par le manufacturier des Etats-Unis. Il y a certaines fournitures utilisées dans l'art

des mines auxquelles le même principe devrait être appliqué. Par exemple—tout simple que soit l'article—la bougie devrait être admise en franchise.

Le mineur doit se servir d'une bougie dans les galeries ou tunnels ; or, il ne se confectionne pas au Canada de bougies à l'usage des mineurs. Cet article devrait donc être admis en franchise. Il y a d'autres articles dans le même cas ; et je pense que lorsque la commission siègera, comme elle doit le faire prochainement, à ce qu'on nous dit, en vue de la modification du tarif, je serai prêt à lui soumettre une liste des articles qui ne sont pas fabriqués au Canada, et qui représentent, dans leur ensemble, une proportion assez considérable des frais d'exploitation minière, dans une partie quelconque du Canada. Il n'y a pas de raison pour que ces articles ne soient pas admis en franchise, car cette admission ne serait de nature à porter ombrage à aucun concurrent canadien. L'entrée en franchise de matériel et de fournitures utilisés par les mineurs et non fabriqués au Canada, serait d'un grand secours à l'industrie minière. Je crois que les dragues minières destinées au Yukon furent exemptées du paiement de tout droit durant un certain temps. Cette exemption ne fut accordée que pour un an, et à la fin de cette période elle fut prolongée d'une autre année.

M. THOMPSON : Elle n'existe plus actuellement.

M. GALLIHER : Je suppose que ce nouveau délai est aussi expiré.

M. BELCOURT : Il expire en juillet prochain.

M. GALLIHER : Mon honorable ami (M. Thompson) a parlé des règlements miniers du Yukon. Sans doute, si le Yukon était une province, il aurait droit, comme toute autre province, de faire ses lois minières. Mais tant qu'il restera simple territoire, et que ses terres seront la propriété du gouvernement fédéral, comme représentant la Couronne, ce sera le gouvernement fédéral, naturellement, qui fera ces lois et règlements. Mais qu'on me permette de dire,—le moment me paraît bien choisi pour traiter ce sujet,—que nous ne donnons pas à l'exploitation minière toute l'attention qu'il faudrait. Les questions minières relèvent du département de l'Intérieur. Nous savons tous que ce département doit s'occuper d'une grande variété de sujets. Service géologique, immigration, affaires indiennes, mines. Inutile de les énumérer tous. Mais il me semble parfaitement clair que ce département comporte des devoirs beaucoup trop onéreux et variés pour qu'un seul ministre, tout compétent qu'il est, puisse y suffire.

Je prétends que l'industrie minière du Canada est devenue une de nos industries les plus importantes et nécessite l'établissement d'un ministère distinct, sous la direction d'un chef responsable. De ce ministère pourrait relever le service géologique, qui a des rapports plus étroits avec l'industrie minière qu'avec aucune autre. Non-seulement suivant moi, mais d'après l'opinion de tous habitants de nos régions minières, il est temps que le Gouvernement s'occupe d'établir un ministère distinct des mines. L'existence d'un tel département serait d'un grand avantage pour le pays. Le ministre chargé de sa direction donnerait beaucoup plus de soin aux affaires minières que ne saurait y donner le ministre de l'Intérieur, absorbé par beaucoup d'autres soucis. Ce nouveau ministère serait en mesure de suivre la ligne de conduite proposée par mon honorable ami du Yukon (M. Thompson), ou quelque ligne de conduite semblable. Il pourrait se tenir parfaitement au courant des lois régissant l'exploitation minière. Il ne s'occuperait pas uniquement du Yukon ou de la Colombie Anglaise ; il étudierait les lois minières de toutes les provinces du Canada, ainsi que celles des pays étrangers, y compris celles des états miniers de l'Union, où les lois minières ont été mises en vigueur bien avant qu'il en ait été voté au Canada. Et la préparation de ces règlements par le ministre serait, à mon avis,—et en cela je partage l'opinion de l'honorable député du Yukon,—grandement dans l'intérêt des habitants de nos régions minières et du peuple canadien généralement. Un des premiers et des plus importants résultats de l'établissement d'un département distinct des mines, sous la direction d'un ministre responsable, serait d'inspirer confiance aux capitalistes étrangers désireux de placer leurs fonds dans les mines canadiennes. Suivant moi, l'établissement d'un tel ministère aurait un effet beaucoup plus marqué dans ce sens, que les meilleures lois ou les meilleurs règlements passés par telle ou telle province. Un département fédéral des mines, sous la direction d'un ministre responsable, pourrait recueillir des statistiques dans toutes les provinces, et dès lors, ces statistiques ne seraient pas présentées sous un faux jour, par suite du désir de telle ou telle province de signaler cette province comme champ favorable de placement pour les capitaux. Ces renseignements obtenus à des sources autorisées, et fournis par le bureau central d'Ottawa, inspireraient confiance aux gens du dehors. Ce serait l'appel le plus efficace qu'on ait jamais fait aux capitalistes étrangers en faveur des industries minières du Canada.

M. A. ZIMMERMAN (Hamilton-Ouest) : Je ne veux qu'ajouter un mot relativement au sujet si habilement traité par l'honorable député du Yukon (M. Thompson). Je le félicite du magnifique discours qu'il a prononcé cet après-midi. Certes, il a été très intéressant. J'ai été surpris de lui entendre dire que, bien qu'il eût été extrait de l'or du Yukon au montant de $128,000,000, dans le cours des derniers huit ans, ce pays n'a acheté du Canada que pour $13,000,000. Ces

chiffres sont assurément hors de toute proportion ; il doit y avoir quelque chose qui cloche. Si le gouvernement canadien achetait l'or extrait de ce pays, la difficulté se trouverait, à mon avis, surmontée dans une certaine mesure. Si tout cet or va aux Etats-Unis, et y est acheté, c'est que les mineurs doivent se procurer dans ce pays la plus grande partie de ce qu'il leur faut. Le temps est venu, je pense, où nous Canadieus, devrions tirer parti nous-mêmes de nos ressources naturelles. L'honorable député a parlé également de l'entrée en franchise du matériel d'exploitation minière. Or, Monsieur l'Orateur, je prétends que le développement de l'exploitation minière est assez marqué pour engager les fabricants canadiens à se mettre à la fabrication d'engins miniers. Cette industrie est devenu importante et se développe rapidement. Mon honorable ami a déclaré qu'il s'écoulerait probablement quelques années avant qu'il fût possible de fabriquer dans notre pays des engins propres à l'exploitation minière, et que, en conséquence, les engins de cette nature devraient être admis en franchise. Je prétends, au contraire, que tant que le matériel de cette sorte sera admis en franchise, il ne s'en fabriquera pas au Canada. Je remercie, encore une fois, l'honorable député des renseignements qu'il nous a fournis. Je l'ai écouté avec plaisir, et je crois que le pays en tirera grand avantage. Il est à souhaiter qu'on nous fasse plus fréquemment en cette Chambre de ces discours vraiment canadiens dans leur esprit.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : La Chambre doit assurément remercier mon honorable ami du Yukon (M. Thompson) du très habile discours qu'il a prononcé cet après-midi, discours d'autant plus admirable que le ton en était modéré et impartial. Il a exprimé son opinion en un langage viril, sans rien cacher, sans flatterie pour personne, se bornant à exposer les faits. Il a décrit en termes admiratifs la nature du pays qu'il représente, sans rien exagérer, toutefois, à mon avis. Nous étions déjà assez bien renseignés quant au Yukon et à ses ressources ; nous le sommes davantage maintenant. S'il est une partie de son discours que j'ai goûtée plus que le reste, c'est celle où il a déclaré que le Yukon n'est pas uniquement un pays aurifère, mais que ses possibilités agricoles sont beaucoup plus grandes que la plupart d'entre nous ne les soupçonnaient. S'il est vrai que cette région lointaine de notre continent puisse produire du blé, que le blé y mûrit, nous devons nous en réjouir beaucoup plus que de l'existence de ces richesses minérales. Car, après tout, ce ne sont pas les minéraux, ce sont les ressources agricoles, qui constituent la véritable richesse d'un pays. Et si le sol et le climat de cette partie lointaine du Canada sont propices à la culture du blé et d'autres céréales, ainsi que de certains fruits et légumes, l'avenir de ce pays est assuré, quand bien même, dans cent ans d'ici, les gisements aurifères seraient épuisés.

Mais assurément, la partie la plus intéressante du discours de mon honorable ami a été celle relative aux réformes nécessaires à la prospérité de ce territoire. En somme le Gouvernement n'a pas lieu de se plaindre de la manière dont il a traité ce sujet. Il a montré que l'administration n'avait pas été à l'abri de tout reproche ; mais, à mon avis, on peut raisonnablement prétendre que très peu de fautes ont été commises, étant donné l'état de choses que nous y trouvâmes il y a sept ans. Mon honorable ami a fait une observation importante au sujet des règlements miniers. Je n'ai pas compris qu'il ait à se plaindre particulièrement de la nature des règlements en vigueur à l'heure qu'il est. Il a beaucoup insisté pour que ces règlements fussent déclarés permanents. Il a déclaré qu'il avait été fait récemment des modifications. En effet, je pense que certaines modifications ont été faites, mais je ne sache pas qu'il ait été effectué récemment aucune modification importante des règlements. Au moment de la découverte des gisements aurifères, alors que des milliers de mineurs se portaient chaque année de ce côté, il était inévitable qu'il se produisît des erreurs, et il était impossible de doter sur-le-champ ce pays des institutions qu'on a reconnues être les plus favorables au développement de l'industrie aurifère.

Je rappellerai à mon honorable ami la conversation qu'il a déclaré lui-même avoir eue avec M. Murray, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Cette province a, je pense, à l'heure qu'il est un code minier très satisfaisant ; et mon honorable ami demanda à M. Murray si la Nouvelle-Ecosse avait toujours eu ce code. M. Murray lui répondit que non, qu'il était le fruit de l'expérience acquise, de fréquents entretiens avec les mineurs, et qu'il avait fallu de longues années pour élaborer une rglementation qui, à l'heure qu'il est, donne si complète satisfaction. Sans doute, il pourrait être effectué des réformes au Yukon, mais je ne sache pas que, pour le moment, il y ait beaucoup à réformer. J'ai observé qu'une des réformes que l'honorable député voudrait faire effectuer sur-le-champ, a trait à la grandeur des concessions. Actuellement, la concession mesure 250 pieds par deux mille; il en doublerait les dimensions, qui seraient dorénavant de 500 pieds par 2,000. Si je me rappelle bien, aucun règlement n'a été modifié aussi fréquemment que celui relatif à la grandeur des concessions. Les dimensions règlementaires ont été fréquemment changées ; mais nous n'avons effectué ces changements qu'après avoir consulté les intéressés, et après qu'on nous eût représenté que les règlements étaient défectueux à cet égard. Vers le temps de la découverte de l'Eldorado, en 1897 et 1898, les conces-

sions étaient très riches, et n'étaient pas aussi étendues qu'elles le sont aujourd'hui. Bien qu'elles fussent moins étendues, on ne cessait de nous représenter que leurs dimensions devraient être modifiées, et ce n'est qu'à la suite d'une série de changements qu'elles ont été réduites aux dimensions actuelles. Je dois dire à mon honorable ami qu'il ne m'est parvenu aucune plainte quant à l'étendue actuelle des concessions ; et pourtant il voudrait que les règlements à cet égard fussent modifiés, et apparemment il parle d'autorité.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point il serait possible ou opportun de faire décréter une loi minière par le parlement fédéral. Nous n'avons pas cru jusqu'à présent qu'il fût à propos de faire adopter une telle loi, jugeant qu'il serait préférable de conférer ce pouvoir à l'exécutif fédéral, afin de permettre d'effectuer promptement les changements reconnus nécessaires. Mais aujourd'hui que l'état du pays est plus assuré et mieux connu et que nous avons atteint ce que nous pourrions appeler une condition de stabilité, il est peut-être à propos que le parlement fédéral adopte une loi minière. D'autre part, j'ai toujours compté que le conseil du Yukon, un de ces jours, nous renseignerait à ce sujet. J'ai toujours compté, —et à cet égard, j'ai été désappointé,—le Gouvernement a toujours compté qu'un de ces jours le conseil du Yukon serait en mesure de nous transmettre pour le moins un avant-projet de loi minière, dont le département se servirait comme de canevas, en vue de préparer cette législation. Si on ne le fait pas, il se peut que le gouvernement mette à effet la proposition de mon honorable ami de dépêcher un commissaire chargé de consulter les mineurs, de conférer avec eux et de faire rapport de son enquête. Ce rapport servirait de base à un projet de loi qui serait soumis, disons, à la prochaine session du Parlement. C'est une proposition qui mérite bien l'attention, et le Gouvernement ne manquera pas de la mettre à l'étude. La proposition suivante soumise par mon honorable ami en est une que je ne saurais guère agréer ; elle a trait à ce qu'il appelle le droit d'exportation sur l'or. Ce droit d'exportation à l'heure actuelle est simplement un droit régalien. Nous lui avons donné la forme d'un droit d'exportation pour les raisons que j'expliquerai dans quelques instants, mais surtout en vue de le recouvrer plus facilement. Et tout d'abord, devrions-nous ou ne devrions-nous pas avoir un droit régalien sur l'or ? Mon honorable ami a représenté au Gouvernement, il y a quelque temps, que le droit devrait être suspendu en ce qui regarde tout l'or produit dans le Yukon, que cet or provienne d'alluvions ou de filons quartzeux. Le Gouvernement en est venu sans hésiter à la conclusion que le droit devrait être suspendu pour dix ans sur tout l'or provenant de filons quartzeux ; et nous avons accordé une exemption semblable en ce qui regarde le cuivre. Mais puisque mon honorable ami est d'opinion, et persiste dans l'opinion, que le droit devrait être suspendu également sur l'or d'alluvion, je lui ferai observer que, s'il est un principe sain en économie politique, c'est bien celui qui veut qu'une taxe modérée soit imposée sur l'extraction des métaux précieux.

Il en a été établi dans beaucoup de pays. Mon honorable ami prétend qu'il n'est prelevé aucun droit de cette nature aux Etats-Unis. Je l'ignorais ; je le crois sur parole, mais dans la plupart des pays civilisés du monde il est prélevé un minime droit régalien sur l'extraction de l'or. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse qui jouit, comme mon honorable ami l'a déclaré il y a un instant d'excellentes lois minières, il est prélevé un léger droit régalien, si mes renseignements sont exacts, non seulement sur l'or provenant des placers (il n'en existe pas dans cette province) mais sur l'or extrait de filons quartzeux. Pour cette raison, je soumets à mon honorable ami, et je soumets à la population du Yukon en général, qu'il n'est que raisonnable que les mineurs paient un droit régalien modéré, car il n'est que juste qu'ils supportent comme tous les autres citoyens leur part des impôts. Si le droit régalien est trop élevé en ce moment, c'est une question à considérer et à débattre. Au début nous imposâmes un droit de 10 pour 100 et je reconnais que c'était là une taxe exorbitante. A cette époque, toutefois, on ne jugeait pas qu'elle fût trop lourde, car l'or était extrait en si grande abondance, le gravier était tellement riche que les gens payaient volontiers cette taxe. Après quelques années nous la réduisîmes de moitié, à 5 pour 100, et plus tard à 2½ pour 100. Maintenant, si j'ai bien compris mon honorable ami, il n'a pas demandé que cette taxe fût abolie entièrement, mais qu'elle fût suspendue pour un certain nombre d'années quand même ne serait-ce que pour trois ans.

Ainsi que je l'ai dit tantôt, avant d'acquiescer à cette proposition, il serait sage d'y réfléchir de nouveau. Je prie mon honorable ami et ses commettants d'examiner s'il n'est pas juste et raisonnable qu'ils supportent leur part des impôts comme le reste de la population. Vu qu'ils exploitent une source particulière d'abondantes richesses, ce n'est pas commettre d'injustice à leur égard que de leur demander de se soumettre à cette taxe. Si une taxe de 2½ p. 100 est trop lourde, je serais prêt à chercher les moyens de redresser ce grief, mais, si j'en juge par mes renseignements, elle n'est ni trop lourde, ni excessive.

Mon honorable ami a laissé entendre que, si cette taxe d'exportation doit être maintenue, elle ne devrait frapper que l'or qui sort du pays et non celui qui reste au Canada. Sur ce point, je suis loin de tomber d'accord avec lui. Ce droit d'exportation n'a pas été imposé dans le dessein d'empêcher la vente de l'or à l'étranger mais, uniquement, dans le but de rendre plus facile la percep-

tion de la taxe ; car c'est une taxe et pas autre chose. A l'heure actuelle, cette taxe étant imposée en guise de droit d'exportation, le mineur peut se rendre à la banque, vendre son or et obtenir une traite qu'il pourra convertir en argent dans l'Est après son départ du Yukon. Il vaut beaucoup mieux pour le mineur vendre son or avant de quitter le Yukon, échanger sa fortune contre une lettre de change qui est plus en sûreté, plus facile à porter, moins exposée à se perdre et qu'il peut convertir en numéraire dès qu'il se trouve dans un endroit où il peut utiliser ses richesses. Pour cette raison, mon honorable ami doit convenir que, si l'or doit être frappé d'une taxe, c'est le meilleur moyen de percevoir celle-ci.

Sans embrasser complètement l'opinion de l'honorable réprésentant, je me sens fortement porté à accepter sa proposition concernant la vente de l'or. Il conseille à l'Etat d'acheter l'or à la place des banques. Quant à moi, cette proposition me sourit. Le Gouvernement devrait acheter l'or, s'il était en état de le faire ; mais je dois dire à mon honorable ami que nul gouvernement ne peut acheter de l'or s'il n'a une Monnaie pour en faire la frappe. L'or est une marchandise comme les autres ; si nous l'achetons, il nous faut le vendre. Lorsque nous aurons une Monnaie, nous convertirons l'or en numéraire. Alors chaque once d'or qui sortira du Yukon sera apportée à Ottawa ou à une essayerie à Dawson ; je crois qu'il devrait y avoir une essayerie ici et une autre au Yukon. Alors, le mineur pourra y porter son or et le vendre au Gouvernement. Cet or sera ensuite transmis à Ottawa et converti en espèces monnayées qui seront livrées à la circulation pour les besoins du pays, le surplus étant exporté à l'étranger comme toute autre marchandise. C'est ce qui se fait ailleurs et c'est ce qui devra se faire ici.

J'avoue que je n'ai pas parfaitement saisi le sens des paroles de l'honorable député lorsqu'il a dit que nous devrions échanger cet or contre des billets fédéraux et en faire le même emploi que font les caisses d'économie des épargnes du public qui leur sont confiées. C'est un principe reconnu dans les affaires que l'or ne doit s'acheter que comme une marchandise, et je conviens que c'est l'Etat qui doit faire l'acquisition de cette marchandise car, possédant une Monnaie, il est en mesure de la revendre. Autrement, cela ne serait pas praticable, à mon avis.

Mon honorable ami a parlé des concessions hydrauliques qui ont été accordées. Je puis dire en toute sincérité que je suis porté à croire qu'à cet égard la politique ministérielle n'a pas produit des résultats satisfaisants. L'intention était bonne et cette politique, excellente en elle-même, si elle avait été appliquée conformément à l'esprit de ses auteurs, aurait procuré de grands avantages au Yukon. Mon honorable ami a déclaré à bon droit que l'eau est une des choses, sinon la principale chose, dont on a besoin. Au Yukon, l'eau est l'une des choses dont le mineur a besoin ; elle est indispensable à l'exploitation de son industrie. Dans chaque cas, ces concessions hydrauliques ont été accordées afin d'augmenter l'approvisionnement d'eau. Malheureusement, elles n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait, et je crois que le Gouvernement prendra dorénavant pour règle de ne pas accorder d'autres concessions. Conformément à la recommandation faite par mon honorable ami à son arrivée ici il y a quelques mois, nous avons envoyé au Yukon un ingénieur des mines pour y faire un levé hydrographique. Nous pourrons ensuite adopter un nouveau mode de distribution de l'eau qui contentera mieux que l'ancien la population du Yukon.

Mon honorable ami a suggéré un autre moyen d'encourager l'exploitation des mines de quartz aurifère, mais je crains qu'il n'éprouve quelque difficulté à le faire approuver par la Chambre. Il propose d'admettre en franchise les machines servant au travail dans les mines et au dragage, c'est-à-dire que les mineurs devraient pouvoir importer des Etats-Unis les machines et les dragueurs dont ils ont besoin. Une loi, à laquelle l'honorable député a fait allusion, permet à l'heure qu'il est d'importer en franchise les machines qui ne se fabriquent pas au Canada, mais on voudrait que nous étendissions ce privilège aux autres. Cette proposition soulèvera, je le crains, de graves objections car nous avons un tarif qui a été adopté à dessein pour des raisons que le Parlement et la population du Canada ont jugées suffisantes. Si ce tarif a engagé des particuliers à placer leurs fonds dans la fabrication de dragueurs et de machines servant à l'exploitation des mines, et si ces particuliers sont soumis à une concurrence qu'ils ne prévoyaient pas et qui les chasse de leur marché, de graves complications surgiront et des remontrances sévères seront faites au Parlement et au ministère.

Il ne me semble pas possible de favoriser de cette manière l'industrie du quartz aurifère. J'appréhende que les mineurs du Yukon, qui, paraît-il, cessent d'exploiter les placers pour se livrer à l'extraction du quartz aurifère, devront tirer le meilleur parti de leur situation présente ; cependant, je crois que le quartz sera d'assez haute teneur en or pour les engager à placer leurs capitaux dans cette industrie, même en l'absence du privilège dont mon honorable ami désire les voir jouir.

L'honorable député nous a aussi parlé de la surtaxe de $2 par gallon dont sont frappées les liqueurs enivrantes qui entrent au Yukon. S'il avait été au milieu de nous il y a quelques années, il serait au courant du débat que cette question a provoqué. A cette époque-là, une agitation avait lieu afin d'empêcher l'introduction des boissons enivrantes au Yukon. La population était fortement d'avis que le Yukon devait être un

pays prohibitionniste. Nous n'avons pas cru devoir acquiescer à cette demande, tout en convenant qu'il était à propos d'y restreindre la consommation des liqueurs enivrantes et, à cet effet, nous avons adopté ce moyen-là. En somme, si le Yukon n'est pas un pays prohibitionniste c'est, du moins, un pays tempérant. Je ne crois pas que l'abus des boissons enivrantes soit plus grand au Yukon que dans toute autre partie du Canada. Quoi qu'il en soit, nous nous ferons certainement un devoir d'étudier la proposition de l'honorable député tendant à l'abolition de ce droit supplémentaire de $2 par gallon.

La partie la plus importante des observations que mon honorable ami a communiquées à la Chambre cet après-midi avait trait au conseil du Yukon et ses commentaires sur ce sujet doivent nous porter à de sérieuses réflexions. Chacun admettra avec lui que le Yukon devrait être doté d'institutions parlementaires. Pourtant, je demanderai à mon honorable ami si le ministère, ou le Parlement, a négligé ses devoirs à cet égard. A peine huit ans se sont écoulés depuis que le Yukon a été découvert et livré à la civilisation. Auparavant, c'était un pays inconnu. Tout à coup, en 1897, il y eut une course vers cette contrée éloignée, non seulement au Canada mais en Europe et aux Etats-Unis. Au milieu de grandes difficultés, en dépit d'inconvénients et d'obstacles considérables, on se précipita vers ce coin de terre où le bon ordre fut plus ou moins compromis. Mon honorable ami avouera que cela eût été le propre de la plus insigne folie de donner des institutions parlementaires à cette population nouvelle recrutée dans tous les coins de l'univers. Les individus accourus de pays situés en dehors de l'empire britannique auraient été électeurs tandis que le peu de sujets anglais auraient été tellement noyés dans l'élément étranger qu'il eut été extrêmement imprudent d'accorder sur le champ un conseil électif à ce nouveau groupement. Nous avons nommé un commissaire que nous avons entouré d'un conseil consultatif ou législatif composé d'un certain nombre de fonctionnaires et d'un ou deux membres électifs.

Cela était suffisant et répondait bien aux exigences du moment. Lorsque le pays commença à se peupler et qu'il y eut une population stable, nous avons opéré un changement et composé le conseil de cinq membres choisis par l'exécutif fédéral. A cette époque, il était impossible de faire mieux. Mon honorable ami reproche au Gouvernement le choix qu'il a fait. Celui-ci n'a désigné que des fonctionnaires de l'Etat, dit-il. C'est très vrai. Lorsque ce choix a eu lieu, il y a quatre ou cinq ans, il n'eut pas été sage de prendre les membres du conseil en dehors des employés publics. Originaires de l'Est, connus du Gouvernement, ils devaient, par conséquent, inspirer une certaine confiance à celui-ci. Mais, ce temps-là n'est plus, j'en conviens volontiers.

L'honorable député dit : Je n'entreprendrai pas de déclarer maintenant que le Gouvernement devrait rendre électifs tous les membres du conseil mais s'il ne le fait pas, il devrait congédier ceux qu'il a choisis et en désigner d'autres qui seraient entièrement indépendants de lui. Je veux bien examiner cette proposition. Ce conseil peut être sage et je suis prêt à considérer l'opportunité de rendre tout le conseil électif. Il va sans dire qu'il devra l'être à brève échéance ; je veux bien examiner s'il ne devrait pas l'être au premier moment, mais je soutiens que, s'il y a lieu de le rendre électif dès aujourd'hui, il ne le fallait pas auparavant et que le gouvernement n'a rien à se reprocher quant au caractère des institutions dont il a doté le Yukon. Que mon honorable ami me permette de lui rappeler que ce n'est que depuis 1897 que le Yukon a cessé d'être désert. Il n'y avait pas cinq ans qu'il avait commencé à se peupler lorsque nous lui avons accordé un représentant dans cette enceinte. Or, rien n'est plus avantageux pour le Yukon que d'avoir dans cette Chambre un représentant qui peut se faire l'interprète de sa population et remplir les devoirs dont l'honorable député s'est acquitté aujourd'hui avec tant d'habileté en nous faisant connaître les désirs des habitants de cette région éloignée. Mon honorable ami dit : Je parle au nom du Yukon, au nom de ceux qui sont là-bas et qui m'ont envoyé ici, et je déclare que vous devez modifier la composition du conseil exécutif et législatif, que vous devez lui infuser une vie nouvelle et le mettre plus à la portée du public. Il faut le rendre plus représentatif qu'il l'est aujourd'hui. Je tombe d'accord là-dessus. La seule excuse que j'aie à invoquer c'est que nous ignorions qu'il était à propos de faire cette démarche dans le moment. Le Gouvernement devra tenir compte des observations de l'honorable député à ce sujet.

Je ne toucherai pas aujourd'hui à une autre question que mon honorable ami a agitée : doit-on annexer le Yukon à la Colombie-Anglaise ? Je ne dirai ni oui ni non. Comme je traitais ce sujet ces jours derniers, j'ai déclaré qu'il y avait au Canada des territoires qu'on devrait annexer aux anciennes provinces. Je parlais des territoires de Mackenzie, de Keewatin, de Franklin et d'Ungava.

D'après ce que nous en connaissons, ils ne ressemblent pas au Yukon. Ils ne sont propres, que je sache, à aucune culture et il ne saurait y avoir de population stable là où il n'y a pas d'agriculture. Par conséquent, il n'est pas probable que la nature de ces territoires engage jamais un gouvernement à les ériger en provinces. Mais, si le Yukon est différent, s'il doit y avoir là-bas une population stable, son étendue est certainement suffisante pour que nous l'admettions au rang des provinces et nous pouvons attendre plus tard pour étudier ce problème. Mon honorable ami ne s'attend pas

ni ne désire que nous érigions le Yukon en province à l'heure actuelle, mais il veut obtenir l'assurance que ce territoire ne sera pas annexé à une autre province quand même ce serait la bonne, la belle et la riche province de la Colombie-Anglaise. Je crois pouvoir lui affirmer que jusqu'ici nous ne nourrissons pas le projet d'unir le Yukon à la Colombie-Angaise et, si c'est un empêchement à cette union, je lui dirai que je n'y ai jamais songé.

Il ne me reste plus qu'à féliciter de nouveau l'honorable député de la manière dont il a traité son sujet et des renseignements précieux qu'il nous a donnés, et à lui affirmer que le Gouvernement se fera un devoir d'étudier cette question de son mieux.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Monsieur l'Orateur, je désire unir mes félicitations à celles que le représentant du Yukon a déjà reçues au sujet du discours si documenté qu'il a prononcé sur l'état de choses qui règne dans ce territoire. Il y a peut-être lieu de nous féliciter nous-mêmes de l'insuccès de certaines pratiques auxquelles on a eu recours pour empêcher que notre collègue ne fût choisi comme représentant du Yukon, insuccès causé par la ferme détermination de la population de ne pas tolérer les agissements auxquels on s'était livré précédemment.

C'est avec chagrin que j'ai observé que le premier ministre n'accueillait pas la demande de dégrèvement des machines servant à l'exploitation minière avec cet enthousiasme généreux qu'il témoignait pour le libre échange, pendant sa tournée dans l'Ouest, en 1894, alors qu'il dénonçait la protection à n'importe quel degré comme une servitude semblable à l'esclavage qui existait autrefois aux Etats-Unis et qu'il déclarait que sa carrière politique n'aurait un terme que lorsqu'il aurait obtenu pour le Canada la plénitude du libre échange comme en Angleterre. A en juger par ses déclarations d'alors, j'aurais cru que le premier ministre répondrait au représentant du Yukon que ce n'était là qu'une faible mesure de ce libre échange vers lequel nous nous dirigeons si rapidement depuis les huit ou neuf dernières années et qu'il acquiescerait à la première occasion à la demande des habitants du Yukon. Toutefois, le sort a voulu que le représentant du Yukon trouvât le premier ministre mal disposé à cet égard. Il sera peut-être plus facile à fléchir dans une autre circonstance.

J'ai été bien aise d'obtenir de l'honorable député l'assurance que les quatre-cinquièmes du commerce du Yukon se trouve à l'heure qu'il est entre les mains des Canadiens, assurance que m'avaient déjà donnée certaines publications officielles du présent gouvernement. Je m'en réjouis car, à plusieurs reprises depuis que l'affaire Mackenzie & Mann a raté au Sénat, nous avons entendu les doléances du premier ministre qui se plaignait parce que le projet d'établir un certain chemin de fer que je viens de mentionner n'était pas réalisé, et parce que la décision du Sénat avait eu pour résultat de livrer le commerce canadien à la population des Etats-Unis. Il paraît que ces craintes qu'entretenaient le premier ministre et ses collègues n'étaient nullement justifiées, et j'ai entendu avec plaisir le très honorable premier ministre féliciter le représentant du Yukon au sujet d'un résultat qui, disait-il lui-même il y a quelques années, ne se produirait jamais si le chemin de fer projeté n'était pas construit. Le discours que l'honorable député a prononcé et qui lui a valu les éloges du premier ministre, est la meilleure justification de la décision que le Sénat a prise à cette époque.

Je regrette de ne l'avoir pas entendu en entier ayant été retenu ailleurs une partie de l'après-midi, mais je désire faire un commentaire ou deux sur quelques-uns seulement des nombreux sujets remplis d'intérêt auxquels mon honorable ami a touché.

Tout d'abord, en ce qui a trait aux concessions, je me demande pourquoi le Gouvernement ne se rendrait pas incontinent à sa demande et n'exigerait pas des concessionnaires de terrains aurifères au Yukon l'accomplissement des conditions attachées à ces concessions. Peut-il avoir une raison de ne pas le faire ? Il y a quelques années ces questions ont provoqué un débat qui s'est terminé par l'envoi d'une commission d'enquête relativement à la concession Treadgold et aux autres concessions en général. A cette époque, les mineurs du Yukon avaient fait de vives remontrances ; non seulement ils prétendaient que ces concessions étaient imprudentes, mais ils allaient jusqu'à soupçonner de la fraude dans certains cas. Le Gouvernement institue une commission d'enquête en ayant bien soin de défendre au commissionnaire de s'enquérir du bien fondé de ces accusations. Elles furent soigneusement mises de côté en dépit du débat qui eut lieu dans cette Chambre avant l'institution de la commission. Cette dernière se rendit sur les lieux et ne fit son rapport que bien longtemps après. Nous avons à plusieurs reprises insisté auprès du Gouvernement afin d'avoir ce rapport pour le discuter et, finalement, un membre du Gouvernement qui siège dans une autre Chambre déclara que ce rapport ne serait pas déposé. Ses collègues ne furent pas de cet avis. Le rapport fut déposé après qu'on eut publié dans les journaux que la commission serait abolie, ce qui eut lieu.

Il existe d'autres concessions au Yukon et, autant que j'ai pu m'en rendre compte par les remarques de l'honorable député, dans l'état de choses actuel, il est encore possible de garder en réserve ces terrains dans l'attente du moment propice, et le Gouvernement n'oblige pas les concessionnaires à remplir les conditions essentielles au développement du pays. Cela ne devrait pas se tolérer un seul instant. Il peut arriver que ces terrains soient entre les mains de gens qui n'ont pas l'intention de les exploi-

ter, mais qui les gardent en réserve pour s'en défaire avec profit lorsque les efforts des mineurs réguliers du Yukon en auront fait augmenter la valeur.

L'honorable représentant du Yukon a parlé, je crois, de l'honoraire de représentation ?

M. THOMPSON : Oui, mais sans le critiquer.

M. R. L. BORDEN : Il y a une couple d'années, l'opposition a fait observer que bien que le mineur ordinaire fut soumis à cet impôt, certains grands concessionnaires en étaient exemptés. La concession Treadgold, entre autres, en était exemptée, exception que nous avons discutée et blâmée. Si la situation est restée la même' elle donne encore prise à la critique, car ces grands concessionnaires ne devraient pas être mis dans une position plus avantageuse que celle des mineurs ordinaires.

Quant à la nécessité de lois stables et de sages règlements, je considère que l'honorable premier ministre n'a pas refuté les arguments de mon honorable ami. Dans la Nouvelle-Ecosse, comme le premier ministre l'a appris du chef du gouvernement de cette province, ces règlements n'ont été adoptés qu'après avoir été longuement débattus entre les représentants des mineurs et les fonctionnaires de l'Etat, et il en est résulté que ces lois minières sont également avantageuses et satisfaisantes pour la province et pour le mineur. Elles concourent au développement de l'industrie minière au lieu de l'enrayer.

L'honorable premier ministre ne voit là qu'une question de temps et dit qu'il faut un certain délai pour accomplir les réformes désirées. Mais, ce que l'honorable représentant du Yukon a surtout cherché à faire ressortir, c'est que ces règlements ne seront jamais satisfaisants tant que le Gouvernement ne s'entendra pas avec les mineurs et n'aura pas discuté avec eux sur les meilleurs règlements à adopter. Le premier ministre a complètement laissé de côté cet aspect de la question qui lui a été signalé à maintes et maintes reprises par l'opposition. Souvent, nous avons fait observer que ces décrets du conseil et ces règlements avaient été adoptés après avoir consulté sommairement un ou deux fonctionnaires de ce territoire—des hommes qui n'étaient pas en contact intime avec les mineurs du pays et qui, bien souvent, avaient des intérêts opposés aux leurs. Dans un pays comme celui-là, si éloigné d'Ottawa, le Gouvernement aurait dû rassembler ces mineurs et procéder exactement comme on l'a fait dans la Nouvelle-Ecosse. Si on avait agi ainsi, non seulement les capitalistes auraient été satisfaits de ces règlements, mais ils auraient aussi été assurés de leur stabilité. Il y a deux ans, le ministre de l'Intérieur (M. Sifton) ayant soumis certaines modifications à faire subir à la loi qui permet l'adoption de ces règlements, nous avons exigé l'accomplissement d'une certaine formalité qui faisait connaître, jusqu'à un certain point les règlements qu'on avait jusqu'alors modifiés, changés et rétablis de temps à autre, hors de tout le monde sauf les attachés du ministère et les intéressés demeurant au Yukon.

Nous avons supplié le ministre de l'Intérieur du temps de déposer sur le bureau de la Chambre une copie de ces règlements dans les trente jours qui suivraient le commencement de la première session postérieure à leur adoption. On l'a fait. Nous avons obtenu autre chose du Gouvernement : lorsque le Parlement n'avait pas ratifié ces règlements ou les modifications de ces règlements par une résolution adoptée par les deux branches de la législature, ceux-ci deviendraient nuls et de nul effet à la clôture de cette même session.

Il y a un ou deux autres sujets auxquels je désire toucher. Il y a la question d'un conseil électif. En ce qui concerne l'autonomie de ce pays-là, les membres du Gouvernement se sont montrés aussi mesquins que leurs prédécesseurs d'il y a soixante ou soixante-dix ans. Toutes nos provinces ont été traitées comme le Yukon l'a été pendant les quatre dernières années. Tout d'abord, elles furent régies par un conseil qui n'était aucunement responsable au peuple. Après un certain laps de temps, fut créé un conseil dont certains membres étaient électifs tandis que les autres étaient choisis par le Gouvernement qui avait toujours soin d'assumer sa prépondérance. Autrefois, mon très honorable ami était de l'école de ceux qui ont mis fin à cet état de choses et accordé des institutions parlementaires à la population. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, il cherche à faire prévaloir au Yukon le régime que la génération d'il y a soixante ou soixante-dix ans combattu avec succès et supprimé ? Pourquoi faire mine d'accorder quelque chose au Yukon lorsqu'en réalité, on ne lui donne rien ? Tout d'abord, le conseil se compose de créatures du gouvernement fédéral qui étaient tenues d'exécuter ses volontés sous peine de révocation. Lorsque la population du Yukon fit entendre des plaintes, on lui donna une pierre quand elle demandait du pain. On lui permit d'élire un certain nombre de membres du conseil, mais le Gouvernement conserva la prépondérance, de sorte que, quand bien même tous les membres élus auraient été hostiles à la politique fédérale, il aurait pu imposer sa volonté au conseil grâce à un nombre égal de membres choisis par lui et à la voix prépondérante du président. Ce qui revient à dire qu'on se moquait de la population du Yukon.

L'honorable député qui a pris la parole cet après-midi a prouvé à cette Chambre que cet état de choses existe et il n'y a aucune raison de refuser plus longtemps à cette population l'autonomie qu'elle nous demande par la bouche de son représentant. En vérité, le premier ministre l'a avoué. Mais, dit-il, le temps n'était pas arrivé

avant aujourd'hui. Je crois que le temps était arrivé il y a trois ou quatre ans. Et je ne crains pas de dire qu'il y aurait en moins de mécontentement, moins de scandales et une meilleure administration au Yukon, si on avait accordé il y a quatre ou cinq ans à la population du Yukon ce qu'elle demandait à cette époque-là.

Je n'ai pas été prévenu que cette question serait discutée ce soir, car autrement j'aurais eu certaines remarques à faire sur quelques-uns des autres sujets traités par l'honorable député du Yukon. En terminant, je dois dire que je suis heureux de voir que nous comptons parmi nous un collègue qui, en un discours si énergique et tout à la fois si modéré, a exposé au Gouvernement la situation telle qu'elle existe dans cette partie du Canada. Tout en le félicitant du discours qu'il vient de prononcer, j'espère sincèrement que le Gouvernement prendra le plus tôt possible en considération les questions traitées par l'honorable député.

L'hinorable N. A. BELCOURT (Ottawa) : L'honorable chef de l'opposition vient d'affirmer—inconsciemment, je n'en doute pas—une chose entièrement contraire aux faits ; il a prétendu que dans la commission autorisant M. le juge Britton à instituer une enquête sur certaines questions relatives au Yukon, le Gouvernement avait soigneusement omis toute instruction pouvant lui permettre de s'enquérir des manœuvres frauduleuses . . .

M. R. L. BORDEN : C'est ce que je crois me rappeler.

M. BELCOURT : L'honorable député est tout à fait dans l'erreur ; je me contenterai de le renvoyer à la commission telle qu'elle se trouve dans le rapport même du juge Britton, qui a été déposé sur le bureau en conformité d'un ordre de la Chambre en date du 17 mars 1904. Le juge Britton dit :

> Le commissaire soussigné et Benjamin Taylor A. Bell ont été nommés par lettres patentes revêtues du grand sceau, en date du 30 juillet 1903, pour enquêter et faire rapport au sujet de certaines choses et matières plus particulièrement mentionnées et décrites dans des décrets en conseil portant respectivement les dates du 29 mai et du 30 juin 1903.
>
> Ces décrets en conseil portent...

Tous les articles sont rapporté en leur ordre numérique, et le dixième se lit comme suit :

> 10. On a prétendu que des concessions hydrauliques accordées en conformité des règlements relatifs à l'octroi des concessions hydrauliques dans le territoire du Yukon, avaient été obtenues par fraude et au moyen de fausses déclarations, et que les conditions essentielles des baux n'avaient pas été observées, ce qui pouvait en entraîner la résiliation.

Je n'ai eu le temps d'examiner qu'une page ou deux du rapport, mais je vois qu'à la page 16, en traitant des concessions hydrauliques en général, le juge Britton dit, entre autres choses :

> Ma commission m'autorise à m'enquérir de toutes fraudes ou fausses déclarations grâce auxquelles des concessions auraient été obtenues. Si une concession hydraulique n'est pas autre chose qu'un emplacement minier tel que défini par le règlement, et qu'on l'exploite comme tel, il y a lieu de croire qu'elle est nécessairement à l'avantage de l'industrie minière du territoire du Yukon...

Et ainsi de suite. A la page 17 de son rapport, M. le juge Britton s'exprime dans les termes suivants au sujet des diverses concessions qu'il traite sous des titres différents :

> Dans le délai fixé par avis donné par la commission, des protestations furent formulées contre les concessions hydrauliques de mines qui suivent, et l'on fit voir qu'elles avaient été obtenues par fraude o uau moyen de fausses déclarations de la part des pétitionnaires, et que les concessionnaires n'avaient pas rempli les conditions des baux relatifs à ces concessions.

Puis, à la page 19, il s'exprime en ces termes au sujet de la concession Matson :

> En traitant la question des fraudes et des fausses déclarations, il importe souverainement d'observer ce qui suit :
>
> 1. La demande fut faite avant l'établissement du règlement ; et
>
> 2. Tout ce que les pétitionnaires pouvaient constater était censé être connu de M. Ogilvie, et dans sa lettre du 16 septembre 1899, ce dernier traite de vulgaires spéculateurs un certain nombre des locataires. Voir aussi sa lettre du 11 novembre 1899.
>
> Eu égard à ce que les locataires avaient fait avec l'assentiment du département et, apparemment, en toute bonne foi, il m'est impossible de conclure à le non-exécution des conditions du bail.

Parlant ensuite de la concession Doyle et de la concession Bronson & Bay, il s'exprime en ces termes sur la question de fraude :

> En l'absence de toute preuve contredisant M. Ogilvie, commissaire du territoire, ou de toute preuve de mauvaise foi de sa part, il est impossible de convaincre les pétitionnaires de fraude ou de fausses déclarations.

Je n'ai pris la parole que dans le seul but de signaler à l'honorable député (M. Borden) la très grave erreur qu'il a commise en adressant au Gouvernement des reproches qu'il n'aurait assurément pas formulés contre lui s'il s'était nettement remémoré les faits.

M. BORDEN : Mon honorable ami (M. Belcourt) ne m'a pas convaincu. Je me souviens fort bien du débat qui eut lieu ici même et de la passe d'armes que j'eus avec le directeur général des Postes (sir William Mulock) au sujet de la nomination. Dans son discours, le directeur général des Postes annonça l'institution de la commission à laquelle, disait-il, on devait laisser la plus grande latitude. J'ignore en quels termes on rédigea la commission. . .

M. BELCOURT : Je viens d'en donner lecture.

M. BORDEN Mais la proposition dont le directeur général saisit la Chambre—et j'ai lieu de croire qu'elle était conforme aux termes dans lesquels la commission devait être conçue—s'écartait sensiblement de la largeur de son discours, et il s'ensuivit un long débat au cours duquel la gauche insista pour que les commissaires fussent investis de pouvoirs plus étendus. J'ai envoyé quérir les "Débats"; j'espère pouvoir démontrer à mon honorable ami d'Ottawa (M. Belcourt) que, eu égard à ce qui s'est passé dans le temps, mes observations d'il y a un instant étaient loin d'être hors de propos.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Subventions postales et maritimes—pour une ligne ou des lignes de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, $40,000.

Sir WILFRID LAURIER : Le service est actuellement fait par deux lignes : le Pacifique-Canadien et la Furness. Le contrat passé en novembre dernier, est expiré le 31 mai. Nous avons demandé de nouvelles soumissions, le délai dans lequel elles seront reçues devant expirer en juillet prochain.

M. DANIEL : Est-ce à dire qu'on a demandé des soumissions et que le délai dans lequel on peut soumissionner n'est pas encore expiré ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. Le service se fait actuellement comme il s'est fait l'hiver dernier. Nous avons demandé de nouvelles soumissions dont il sera pris connaissance en juillet.

Steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un de ces deux ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, $80,700.

Sir WILFRID LAURIER : C'est une ancienne subvention que l'on répartit actuellement entre deux lignes de paquebots ; il est payé $65,000 à MM. Pickford & Black pour faire un service entre Saint-Jean, Halifax et un certain nombre d'îles des Indes occidentales, savoir, Saint-Vincent, Saint-Garcia et la Trinité. Le gouvernement impérial accorde aussi une subvention de $65,000 à ce service.

Nous payons en outre à MM. Pickford et Black une somme de $15,000 à titre de subvention pour un service direct entre Saint-Jean, Halifax et Saint-Domingue. Le contrat relatif à ce service étant expiré, nous avons demandé des soumissions et en avons reçu une de MM. Pickford et Black, qui demandent qu'on les dispense de faire escale à certaines îles ; mais comme le gouvernement impérial est intéressé au même titre que nous dans ce service dont il paie la moitié, nous sommes actuellement en communication avec lui au sujet de cette affaire.

M. AMES : Le ministre aurait-il l'obligeance de renvoyer à plus tard l'étude de cet article du budget ? Cette affaire a donné lieu à un échange considérable de correspondance entre différents conseils du commerce. Ne prévoyant pas qu'elle devait venir sur le tapis ce soir, il se trouve que je n'ai pas cette correspondance par devers moi.

Sir WILFRID LAURIER : Fort bien.

Communication à la vapeur entre un port ou des ports de l'île du Prince-Edouard et un port ou des ports de la Grande-Bretagne, $7,000.

M. A. A. McLEAN : Lorsque nous eûmes l'occasion de discuter ce crédit, le ministre promit de fournir certains renseignements au sujet des voyages accomplis par l'un des paquebots de cette ligne.

Sir WILFRID LAURIER : Voici les renseignements que me communique le ministre :

En 1903-1904, il fut voté $7,000 pour ce service, bien que l'entreprise en eût été adjugée à MM. Furness, Withy et Cie, à raison de $5,000. De ce crédit, il ne fut dépensé que $2,500. Deux demi-voyages furent faits dans l'automne de 1903, c'est-à-dire en octobre et le 28 novembre 1903. Les dates de départ furent quelque peu changées à cause de l'accident survenu au "Manchester Trader" sur le Saint-Laurent. On découvrit que le paquebot était incapable de poursuivre son voyage, et comme nul autre n'était disponible, on permit à MM. Furness, Withy et Cie de faire passer par Charlottetown le "Manchester Trader" faisant le service de Montréal. Il fut convenu que cette escale à Charlottetown du "Manchester Trader" n'équivaudrait qu'à un demi-voyage. Lorsqu'il fallut faire la deuxième escale, les réparations du "Manchester Trader" n'étaient pas encore terminées, et le département permit que le "Manchester Engineer", retournant de Montréal, fît escale aux mêmes conditions, c'est-à-dire que l'arrêt à Charlottetown devait équivaloir à un demi-voyage.

Service à la vapeur durant l'hiver entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, $12,000.

Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, $12,500.

Service à la vapeur entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, $8,000.

Pour les services d'un appareil de sauvetage sur le Saint-Laurent, pour l'exercice qui expirera le 30 juin 1906, $10,000.

Service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, $50,000.

Montant autorisé par statut, $73,000.

M. ALEXANDER MARTIN : Puisque nous en sommes à ce crédit, je dirai que le service de l'île du Prince-Edouard n'est pas très satisfaisant. Notre province compte deux importants articles d'exportations : le beurre et le fromage. A l'heure qu'il est, le fromage que nous vendons pour être exporté en Grande-Bretagne doit d'abord passer par Montréal ; il en est souvent de même des œufs, du beurre, du jambon et du lard : ces produits ne sont transportés en Angleterre qu'en passant par Montréal. Il est facile de concevoir par là que les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard ne peuvent pas vendre leurs produits aussi avantageuse-

ment que les cultivateurs des autres parties du pays. Les voyages de ces paquebots sont fort irréguliers, ne se faisant pas à des dates déterminées. Les départs ont quelquefois lieu au jour fixé, d'autres fois, ils ne se font pas. Les cultivateurs et les expéditeurs de l'île ne savent jamais quand ils doivent se préparer à transporter leurs produits à bord. Actuellement, les gens sont obligés ou d'expédier leur fromage à Montréal où on l'embarque à bord des paquebots allant en Grande-Bretagne, ou l'expédier en le faisant passer par Halifax, ce qui occasionne de fortes dépenses, eu égard aux trois chargements qu'il faut faire, et triple transport par chemin de fer, court, si l'on veut, mais très coûteux. En automne, nos exportations de pommes en Grande-Bretagne sont entravées de la même manière.

Je voudrais que le Gouvernement exigeât que ces paquebots fissent voile à des dates déterminées que l'on connaîtrait trois ou quatre mois d'avance ; de cette façon, les cultivateurs et les expéditeurs seraient prévenus du service qui leur est réservé, et sauraient quand transporter leurs produits sur les quais. Les expéditeurs ne sachant pas d'avance la date à laquelle le steamer doit faire escale, il leur arrive parfois de n'être pas prêts à embarquer leurs marchandises. Si l'on faisait en sorte que ce service fût régulier, que les départs eussent lieu à des dates déterminées, on parerait à l'inconvénient qui gêne en ce moment la population de l'île.

Sir WILFRID LAURIER : Après les renseignements dont je viens de donner communication, je ne crois pas que les critiques de l'honorable député aient leur raison d'être ; car les dates auxquelles les voyages doivent se faire sont expressément stipulées au contrat. Il doit être fait deux voyages aller et retour, l'un en octobre, et l'autre avant le 15 décembre. Les habitants de l'île du Prince-Edouard savent donc qu'en octobre prochain le "Manchester Trader" fera escale à Charlottetown et qu'il y retournera un mois ou six semaines plus tard.

Cela étant, il n'y a pas lieu d'annoncer d'avance à quelle date le paquebot fera escale, puisqu'il est explicitement stipulé au contrat que la compagnie n'aura droit à la subvention qu'en tant que le paquebot fera escale à Charlottetown aux époques déterminées. Que mon honorable ami veuille donc dire à la population de l'île du Prince-Edouard que si le paquebot ne fait pas escale à Charlottetown aux dates stipulées au contrat, il ne sera pas payé de subvention.

M. A. MARTIN : Tout ce que je sais, c'est que ce qui est déjà arrivé peut se répéter. Bien que les départs soient annoncés et que les dates en soient stipulées au contrat, je sais par expérience que le paquebot est souvent absent au jour fixé, et je me rappelle que certain printemps—il y a de cela plusieurs années, et je faisais alors comme aujourd'hui partie de cette Chambre—les cultivateurs avaient engraissé leurs bestiaux pour les exporter en Grande-Bretagne ; le paquebot devait venir, mais ne vint pas, au grand détriment de la province. La même chose se répétait il y a quelques années à peine. Bien que les deux voyages par année répondent en partie aux besoins actuels de l'île, je crois que si on pouvait nous en donner un troisième au printemps, les cultivateurs s'en trouveraient bien, car nombre d'entre eux engraissent leurs bestiaux l'hiver pour les exporter au printemps ; à l'heure qu'il est, ils sont obligés de prendre une voie détournée, de les expédier d'abord à Halifax, d'où on les transporte ailleurs. Toutefois, les voyages seront peut-être plus réguliers à l'avenir ; je ne parle que de ce qui s'est passé à venir jusqu'à présent, de ce qui, je l'espère, ne se répètera plus.

Sir WILFRID LAURIER : Cette subvention ne comporte que deux voyages en octobre et en décembre. Il n'en est pas prévu d'autre.

M. MARTIN : Quel est le prix stipulé au contrat?

Sir WILFRID LAURIER : $2,500.

M. MARTIN : Cela ne fait que $5,000.

Sir WILFRID JLAURIER : En effet.

M. MARTIN : Dans ce cas, il reste $2,000.

Sir WILFRID LAURIER : Oui. Le sous-ministre me dit que l'on compte pouvoir améliorer le service et, peut-être, faire faire un voyage de plus ou même davantage, mais, pour le moment, il n'est pourvu qu'à deux voyages au coût de $5,000. C'est le mieux que nous avons pu faire, mais nous espérons que quelque compagnie se laissera tenter par les $7,000 que nous offrons.

M. MARTIN : C'est précisément de cette incertitude du service que je me plains. Nous aurons peut-être trois voyages, peut-être n'en aurons-nous que deux ; c'est cela même qui crée de l'incertitude et rend les chargements problématiques.

Sir WILFRID LAURIER : L'arrangement actuel ne comporte que deux voyages, mais nous espérons le compléter en faisant faire deux voyages de plus ou même davantage. Pour l'instant, nous n'en garantissons que deux.

M. LEFURGEY : Mon honorable ami de Queen's (M. A. Martin) a dit avec raison que les départs des paquebots sont souvent incertains. Il m'est arrivé à moi-même de constater, en certaines circonstances, que les gens ignoraient absolument si le paquebot allait venir ou ne viendrait pas.

Maintenant que les deux voyages sont assurés, qu'ils devront se faire à des dates fixes, et puisque le Gouvernement projette de faire faire un voyage de plus au printemps par un autre steamer, je voudrais que cet arrangement fût conclu au moins quelques mois à l'avance, afin que les gens sachent

s'ils doivent compter sur ces voyages du printemps. J'aimerais aussi savoir de quelle manière on annonce les voyages et comment les expéditeurs peuvent savoir qu'il y aura un départ en octobre et un autre six mois plus tard, peut-être.

Sir WILFRID LAURIER : Si je ne me trompe, il est stipulé au contrat que la date précise à laquelle le paquebot fera escale à Charlottetown doit être annoncée 20 jours d'avance.

M. LEFURGEY : Quelqu'un est-il chargé, à Charlottetown, de porter cela à la connaissance des expéditeurs de l'île?

Sir WILFRID LAURIER : L'avis est adressé aux journaux par l'agent de la compagnie.

M. A. A. MACLEAN : Je ferai observer au premier ministre que les conditions du transport à bord de ces steamers devraient être les mêmes que celles qu'on a fait à Montréal, à Saint-Jean ou à Halifax.

Sir WILFRID LAURIER : Cette condition fait partie du contrat.

M. McLEAN : Elle devrait y être explicitement stipulée.

Sir WILFRID LAURIER : C'est fait.

M. McLEAN : Il ne devrait exister aucun doute sur ce point. En ces dernières années, la compagnie exigeait les tarifs qu'elle voulait. Il n'existe rien pour guider la compagnie ou les expéditeurs. Il devrait être clairement énoncé, et le public devrait savoir que la compagnie ne fait payer que le juste tarif auquel elle a droit d'exiger des expéditeurs.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien ! Voilà qui est fort juste, et je suis très heureux d'informer mon honorable ami qu'il est stipulé au contrat que les tarifs du fret ne devront pas être plus élevés que ceux qui prévalent entre Montréal et Manchester. De l'île du Prince-Edouard à Manchester, les tarifs de transport doivent être les mêmes que de Montréal à Manchester.

Service à la vapeur durant l'hiver entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, $12,000.

Sir WILFRID LAURIER : Je dois dire que ce service n'a pas été donné à l'entreprise. Nous n'avons pas trouvé de steamer pour le faire, mais nous nous faisons ouvrir le présent crédit, espérant être plus heureux cette année.

Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports intermédiaires et Skagway, $12,500.

Sir WILFRID LAURIER : Ce service assez important est entièrement effectué par le Pacifique-Canadien. Il s'agit, en réalité, de deux services dont voici les détails :

Route A.—Entre Victoria, Vancouver et Skagway, quatre voyages complets, aller et retour, en juin, juillet, août, septembre et octobre ; trois voyages complets, aller et retour, en mars, avril et mai ; deux voyages complets, aller et retour, en mai, novembre, décembre, janvier et février.

Route B.—Entre Victoria, Vancouver, Naas-Harbour et Skidgate, avec escale aux ports intermédiaires, deux voyages par mois, aller et retour.

Route C.—Entre Victoria, Ahousset, Quatsino et Cap-Scott, avec escale aux ports intermédiaires, quatre voyages, aller et retour, depuis avril jusqu'à septembre inclusivement, comme suit : 2 entre Victoria et Ahousset, 1 entre Ahousset, Quatsino et Cap-Scott.

Pendant les autres mois, trois voyages, aller et retour, entre Victoria et Ahousset, l'un devant se prolonger jusqu'à Cap-Scott, avec escale aux ports intermédiaires.

Service à la vapeur entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, $8,000.

M. LEFURGEY : Pourrait-on me dire à quels ports de l'île du Prince-Edouard font escale les navires qui effectuent ce service ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons passé un contrat avec la maison Robert J. Leslie, d'Halifax, qui possède deux steamers, l' " Amélia ", qui jauge 300 tonneaux et peut transporter vingt-six passagers de première classe et cent de deuxième, et le " Helen May Butler ", qui jauge 65 tonneaux et peut transporter un nombre suffisant de passagers. L' " Amélia " fera voile de Charlottetown pour Placentia, Terre-Neuve, et fera escale, à l'aller et au retour, à Pictou, Souris, Chéticamp, Sydney-Nord et Sydney, avec faculté de faire escale à Saint-Pierre, île Miquelon et, au retour, de ne pas arrêter à Souris. Le " Helen May Butler " fera un service auxiliaire entre Bridgetown et Cardigan-Bridge (île du Prince-Edouard), avec arrêt aux quais publics situés de chaque côté des rivières Grande et Cardigan, et rencontrera l' " Amélia " à Pictou. Le service se fera régulièrement deux fois par mois entre tous les ports que je viens de mentionner.

M. LEFURGEY : Je demanderai au premier ministre si le conseil du commerce ou quelque autre autorité de l'île n'a pas demandé que ces steamers fassent aussi escale à Summerside. Summerside est l'un des plus importants ports d'expédition de l'île du Prince-Edouard, mais on le laisse absolument en dehors de l'itinéraire de ces steamers.

Sir WILFRID LAURIER : On ne se rappelle pas, me dit-on, que pareille demande soit venue de Summerside. Je ne saurais affirmer qu'il n'en a pas été formulée, mais le sous-ministre me dit qu'il ne s'en souvient pas.

M. LEFURGEY : N'est-il pas vrai que l'un de ces steamers a récemment fait naufrage ou subi des avaries ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, l'un d'eux a subi des avaries dernièrement, mais nous n'avons pas encore de détails.

M. LEFURGEY : Le ministère s'est-il occupé de le faire remplacer ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui ; les entrepreneurs font tout en leur pouvoir pour le remplacer, car sans cela ils ne peuvent pas gagner leur subvention.

M. A. MARTIN : Je vois ici un crédit destiné à subventionner un service entre la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et les Antilles. Il se faisait autrefois un commerce considérable entre l'île du Prince-Edouard et les Antilles, mais ce commerce est allé sans cesse en diminuant grâce aux fortes subventions accordées à Halifax et à Saint-Jean pendant que l'île du Prince-Edouard n'en avait pas. On sait que les pêcheries de l'île du Prince-Edouard sont très importantes ; elles produisent de grandes quantités de morue et d'autre poisson. Pendant que les provinces voisines ont l'avantage de moyens de transport à bon marcré, grâce à des navires subventionnés par l'Etat, l'île du Prince-Edouard est laissée à ses propres ressources.

Il a été question de subventionner une ligne entre Montréal et les Antilles ; si ce projet se réalise, je demande au premier ministre de faire de Charlottetown un port d'escale, afin de permettre à l'île du Prince-Edouard de commercer avec les Antilles. Si cela était fait, je suis certain que notre commerce augmenterait considérablement dans cette direction.

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons actuellement à l'étude un projet de service entre Montréal, Cuba et le Mexique. Je ne veux pas donner de fausses espérances à mon honorable ami, mais si le projet se réalise, si nous réussissons à trouver quelqu'un pour entreprendre ce service dans les conditions où nous voulons l'avoir, nous nous proposons d'adopter Charlottetown comme port d'escale.

M. ALEX. JOHNSTON : Quand cet item a été discuté, ces jours derniers, j'ai protesté contre son adoption. En réponse à des remarques, on m'a fait observer que ces navires feraient escale à certains ports de mon comté, notamment à Glace-Bay. Fort de cette assurance, je cessai mon opposition, mais je constate aujourd'hui que l'itinéraire a été modifié et que Glace-Bay ne se trouve plus sur le parcours de ces navires. Je voudrais savoir pourquoi on a rayé Glace-Bay de la liste des ports où ces navires doivent faire escale.

Sir WILFRID LAURIER : On m'informe que les entrepreneurs prétendent ne pouvoir pas arrêter à Glace-Bay.

M. JOHNSTON : Il y a à cela une réponse bien facile. L'entrepreneur n'oserait pas se servir de cette excuse avec moi, car s'il peut leurrer le ministère, il ne peut pas tromper ceux qui sont au fait de la situation. Puisqu'il était convenu que Glace-Bay devait être un des ports d'escale, il me semble qu'on devrait nous donner des explications plus satisfaisantes.

Sir WILFRID LAURIER : J'en prends note, et je verrai ce qu'il sera possible de faire.

Pour les services d'un appareil de sauvetage sur le Saint-Laurent, pour l'exercice qui expirera le 30 juin 1906, $10,000.

Sir WILFRID LAURIER : Je demande que ce crédit soit rayé. Il est transporté au budget du ministère de la Marine et des Pêcheries.

(Le crédit est biffé.)

Service à la vapeur entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, $50,000.

M. MONK : Ce crédit demande des explications. Est-ce un nouveau service ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons déjà un commerce florissant avec la Nouvelle-Zélande, nous avons fait bénéficier cette colonie de la préférence que nous accordons aux colonies anglaises, et elle nous accorde la même faveur. Le commerce entre les deux pays est florissant, et nous avons demandé ce crédit dans l'espérance de conclure quelque arrangement avec une compagnie quelconque, mais il n'y a encore rien de fait.

Montant autorisé par statut, $73,000.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a ici une erreur que je tiens à corriger. Le crédit correspondant de l'an dernier était de $224,666.66. Cette année, nous ne demandons que $73,000. Ceci est une erreur. L'an dernier, il fut voté un crédit de $73,000 pour un service avec le Japon ; cette année, nous avons demandé un crédit pour un service de paquebots avec la France, qui coûtera $133,333, de sorte qu'en réalité la diminution n'est pas, comme il est dit ici, de $151,666.66, mais seulement de $18,333. En d'autres termes, la somme que nous nous proposons de dépenser cette année à même le crédit de $224,000 autorisé par la loi sera comme suit : $73,000 pour un service entre le Canada et le Japon, et $133,000 pour un service entre le Canada et la France.

M. MONK : La convention relative au service avec la France est-elle signée ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, en février dernier ; le service doit commencer à l'ouverture de la navigation en 1905, et prendre fin à l'ouverture de la navigation en 1908. Il a été concédé à la maison bien connue de H. & A. Allan. Le service sera fait par le "Laurentian" (4,522 tonnes), le "Pomeranian" (4,258 tonnes), le "Sardinian" (4,329 tonnes) et le "Buensayrean" (4,164 tonnes). La vitesse ne devra pas être moindre de 10 nœuds, avec chargement en pleine mer. Les têtes de ligne

seront Montréal ou Québec durant la navigation sur le Saint-Laurent, et Halifax ou Saint-Jean, après la clôture de la navigation. Les ports français sont Cherbourg ou le Havre, au choix des entrepreneurs. Chaque voyage dans la direction de l'est pourra, au gré des entrepreneurs se poursuivre jusqu'à un ou à différents ports de la Grande-Bretagne, mais après avoir quitté le Canada, les paquegots devront faire leur première escale dans un port français, et c'est aussi d'un port français qu'il devront faire voile en dernier lieu pour le Canada. Il sera fait chaque année au moins dix-huit voyages, aller et retour, entre la France et le Canada, c'est-à-dire que de mai à novembre inclusivement, il se fera chaque année au moins deux voyages par mois, aller et retour, le reste des voyages devant être fait durant les autres mois, c'est-à-dire de décembre à avril inclusivement, chaque année. Le nombre des voyages entre la France et le Canada, aller et retour, pourra être porté à vingt-quatre par année. Le subvention est fixée à $100,000 pour dix-huit voyages, ou à $133,333.33 pour vingt-quatre. Les paquebots seront pourvus de compartiments frigorifiques aménagés conformément aux règlements que pourra prescrire le ministre, et qui, tant que le contrat sera en vigueur, seront en tous temps assujettis à son approbation. Le ministre pourra en tout temps modifier les tarifs de transport des articles ou marchandises de toute sorte. Il ne devra pas être établi de distinction au détriment des marchands ou des expéditeurs canadiens, à qui on devra, au contraire, donner toujours la préférence. Les paquebots transporteront aussi la malle.

M. DANIEL : Je suppose qu'on a laissé la compagnie libre de décider elle-même où elle établira ses têtes de ligne de ce côté-ci de l'Atlantique ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

(Rapport est fait d'un certain nombre de résolutions.)

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier, la Chambre lève sa séance à onze heures et quarante minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 8 juin 1905.

La séance s'ouvre à trois heures.

RAPPORT OFFICIEL DU COMITE DES DEBATS.

M. H. GERVAIS : J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité spécial chargé de surveiller la publication du compte rendu des débats de cette Chambre, au cours de la présente session et dont voici la teneur :

Le comité propose la nomination de M. Rodolphe Laferrière, à titre de traducteur du compte rendu officiel des Débats, en remplacement de M. H.-R. Fiset, révoqué.

Que cette nomination et la rémunération attribuée à cette charge, savoir : $1,500 par année, datent du jour de l'adoption de ce rapport par la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

H. GERVAIS,
Président.

PREMIERE DELIBERATION.

Le bill (n° 172) tendant à faire droit à Philip Vibert.—M. McCool.

QUESTIONS.

RECEVEUR DE LA POSTE DE MARKSTAY.

M. BRODER :

1. A quelle date A.-P. Lefebvre, receveur de la poste à Markstay, a-t-il été révoqué ?
2. Qu'est-ce qui a motivé sa révocation ?
3. Y a-t-il eu enquête préalable ?
4. Lui a-t-on donné un successeur ? Dans l'affirmative, quel est le nouveau titulaire ?

L'honorable SYDNEY FISHER (pour le directeur général des Postes) :

1. M. A. P. Lefebvre a été révoqué de ses fonctions de receveur de la poste à Markstay, le 1er avril dernier.
2. Cette révocation a été motivée par la négligence dont il a fait preuve dans sa gestion et par les graves irrégularités qui se sont glissées dans sa comptabilité.
3. Il y a eu enquête approfondie sur ces faits, au préalable.
4. Son successeur est M. Norbert Roy.

QUAI DE CACOUNA.

M. BERGERON—(par M. Taylor) :

1. Quel est le chiffre du crédit ouvert, l'année dernière, pour le quai de Cacouna, comté de Témiscouata ?
2. Quel est le chiffre de la dépense effectuée ?
3. De quels travaux s'agit-il ?
4. Combien y avait-il d'employés ?
5. Quel était l'emploi de chacun d'eux et à quel titre ont-ils été employés ?
6. Quel était leur salaire quotidien et combien, ont-ils reçu, l'année dernière ?
7. Quel rapport a-t-on fait ?
8. Quelle a été la durée des travaux ?
9. Quel est l'ingénieur qui a dirigé ces travaux ? Quels étaient les surveillants, contremaîtres, ingénieur-adjoint ?

L'honorable W. S. FIELDING (ministre des Finances) :

1. $1,250.
2. $1,249.27.
3. Le plancher supérieur et les longrines ont été exhaussés et mis de niveau sur une longueur d'environ 400 pieds ; le parapet a été renouvelé ou réparé sur toute la longueur du quai; le prolongement a été recouvert en bois franc et assujetti par des liens

de fer ; un escalier a été construit du côté est du prolongement, et l'enrochement de la plate-forme du quai a subi les réparations nécessaires.

4. Onze employés.

5. Zéphirin Lévesque, contremaître, faisant fonctions, $2.50 par jour, totalité versée, $172; James Johnson, charpentier, $1.50 par jour (15 jours à titre de journalier à $1.25), totalité payée, $91.50 ; François Bérubé, charpentier, $1.50 par jour, total payé, $102 ; Alphonse Morin, charpentier, $1.50 par jour, —totalité versée, $84 ; Auguste Gagnon, charpentier, $1.50 par jour, total payé, $90.-75 ; Maxime Bossé, journalier, $1.25 par jour, total payé, $75.62 ; Paul Lepage, journalier, $1.25 par jour, total versé, $38.12 ; Johnny Lansler, journalier, $1.25 par jour, total payé, $38.12 ; Alfred Côté, journalier, $1.25 par jour, total payé, $35.62 ; William Kirouack, ferblantier, $1.50 par jour, total payé, $1.50; Arthur Pelletier, charretier, $2 par jour, total payé, $24. Tous les hommes employés à ces travaux l'ont été à la journée.

6. La réponse se trouve au numéro précédent.

7. L'ingénieur chargé de la direction de ces travaux a fait les rapports d'usage sur leur marche et leur parachèvement.

8. Du 12 août au 31 octobre 1904.

9. La direction des travaux a été confiée à l'ingénieur du district J. A. Tremblay, de Montmagny.

EMPLOI D'ELIE MARTIN.

M. BERGERON (par M. Taylor) :

1. Elie Martin, ancien cultivateur et rentier, de la paroisse de Saint-Arsène, comté de Témiscouata, a-t-il aujourd'hui un emploi quelconque au ministère de la Douane ?

2. Dans l'affirmative, quel est cet emploi ?

3. Depuis quand a-t-il été nommé ?

4. Quel est son salaire ?

5. Quelles sont ses attributions ?

6. Quels rapports a-t-il fait au Gouvernement et quand ?

7. Quelles sommes lui a-t-on payées depuis sa nomination ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Elie Martin, de la paroisse de Saint-Arsène, comté de Témiscouata, n'est pas attaché au service du ministère des Douanes.

VENTES DE BOIS AU NORD-OUEST.

M. A. A. MACLEAN :

1. Depuis le 1er octobre 1904, le ministère de l'Intérieur a-t-il donné avis d'adjudications de coupes de bois de l'Etat, situées au Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest ? Dans l'affirmative, dans quels journaux les annonces ont-elles été publiées, à quelles dates, et quelles étaient les conditions de vente ?

2. Si pareilles adjudications de coupes de bois de l'Etat ont eu lieu depuis la date ci-dessus au Manitoba ou dans les territoires du Nord-Ouest, (a) où sont situées ces concessions ; (b) quelle est l'étendue de chaque concession ; (c) quel est le nom de chaque acquéreur ; (d) quel est le prix d'achat de chaque concession ; (e) quelles sont les adjudications faites aux enchères et celles faites par le ministre ou les officiers du ministère ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : L'élaboration de cet état est une œuvre d'assez longue haleine. Les officiers du ministère sont en voie de le confectionner et le dépôt en sera fait, dès qu'il sera terminé.

CONFERENCE COLONIALE.

Au moment de passer à l'ordre du jour.

M. R. L. BORDEN : Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une dépêche de Londres qui a paru, hier soir, dans le " Star ", de Montréal, et qui est ainsi conçue :

Londres, 7 juin.—Les journaux radicaux annonçent aujourd'hui de la façon la plus positive que Laurier, en réponse à la communication de Lyttleton relativement à la prochaine conférence coloniale a refusé tout net de participer à tout débat sur la question fiscale, " tant que ce pays n'aura pas manifesté sa pensée, au cours d'une élection générale ". Le " Mercury " de Leeds, adversaire acharné de la politique de Chamberlain, se réjouit de cette nouvelle et dit que Laurier et les autres ministres coloniaux sont parfaitement édifiés sur les projets de Chambrelain et saisissent toute la différence entre le faux or de l'impérialisme professé par les protectionnistes et l'or pur de l'opinion toute de désintéressement, dont lord Roseberry est le maître interprète.

Dans les cercles officiels ici, on garde un prudent silence et on s'abstient de corroborer le prétendu refus de Laurier ; mais on peut affirmer avec confiance que si le premier ministre du Canada a réellement refusé, la conférence de 1906 n'aura pas lieu.

Si un cabinet libéral est porté au pouvoir ici, à la prochaine élection générale, l'intention actuellement exprimée est que la conférence se réunisse, pourvu qu'il soit bien compris, au préalable, que tout projet dans le sens d'un régime de faveur entraînant l'imposition de taxes fiscales par la Grande-Bretagne à l'encontre de l'étranger est absolument irréalisable.

Un fait digne de remarque c'est que dans le deuxième rapport, publié hier, par la commission dite du tarif, établie par M. Chamberlain, rapport portant sur l'industrie du coton, les commissaires appuient fortement sur le fait qu'un projet de légitime préférence anglo-coloniale est essentiel à la stabilité future du commerce britannique et au développement convenable des ressources de l'empire.

WINDERMERE.

Je désire savoir si le premier ministre peut éclairer la Chambre sur la question qui fait le fond de cette dépêche, et surtout si le prétendu système attribué dans cette dépêche au parti libéral en Angleterre, advenant qu'il arrive au pouvoir, à la prochaine élection générale, provoquerait la mise à exécution de la déclaration formulée par les membres du cabinet canadien qui ont assisté à la dernière conférence coloniale, déclaration renouvelée il y a deux ans, par le ministre des Finances, au cours de son exposé

des motifs de la loi des finances, alors qu'il a affirmé que, dans l'éventualité où il ne serait pas accordé de préférence aux produits canadiens sur les marchés de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le gouvernement fédéral se jugerait libre et proposerait même de retirer la préférence déjà accordée à certains produits de provenance britannique sur nos marchés.

Sir WILFRID LAURIER : Hier soir, on a appelé mon attention sur la dépêche publiée dans le " Star ". Je me contenterai de dire qu'il n'y a absolument rien de fondé dans l'attitude ou les paroles qu'on m'attribue. Je n'ai reçu ni de M. Lyttleton ni d'autre source aucune communication au sujet de la conférence coloniale projetée ou sur toute question qui pourrait venir sur le tapis, au cours de cette conférence. Pour ma part, je n'ai adressé ni à M. Lyttleton ni à personne autre de communications sur cette question ou touchant toute modification de notre régime fiscal qui pourrait être provoquée par un changement de gouvernement en Grande-Bretagne. Je me contenterai d'ajouter une simple observation, pour l'édification du chef de l'opposition, de la Chambre et du pays en général : c'est que notre régime fiscal demeure ce qu'il est et qu'il ne saurait subir le contre-coup de changements qui pourraient s'effectuer en Angleterre ou ailleurs.

CERTIFICATS DE TERRE AUX METIS.

M. FOSTER : Je désire obtenir quelques nouvelles lumières au sujet des certificats de terres accordés aux métis. Je tiendrais à obtenir le dépôt de tous les arrêtés de l'exécutif concernant ces certificats de terres et les octrois d'argent accordés aux métis du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest depuis le 15 février 1903. Il existe déjà un rapport qui rend compte de la question jusqu'à cette date, mais je désire obtenir le dépôt des décrets de l'exécutif établis, à dater de cette dernière époque. Je demande aussi le dépôt des rapports dressés par MM. Côté et McLeod, nommés commissaires avec mission de régler les réclamations des métis, sous l'empire du décret de l'exécutif du 2 mars 1900, et quelle décision on a prise au sujet des réclamations sur lesquelles ils ont fait rapport. Il a été créé deux commissions. Cette dernière commission se rattachait aux affaires de la Saskatchewan, et les rapports de l'autre commission se rattachent à l'Alberta et à l'Assiniboïa. Mais il m'est impossible de mettre la main sur le rapport dressé par MM. Côté et McLeod, sur les résultats de leur enquête. Je désirais aussi obtenir un état des décisions rendues sous l'empire du décret de l'exécutif du 20 mars 1897, et de toutes les réclamations en obtention de scrip pour les enfants des métis, avec indication des requérants, mandataires, locataires, détenteurs de lettres-patentes et toute correspondance à cet égard. Dans son rapport de 1901, M. McKenna dit que sur les trente réclamations réservées qui lui ont été transmises par MM. Côté et McLeod, il en a autorisé trois, rejeté neuf, et réservé dix-huit. Je tiendrais à savoir ce qu'il est advenu des réclamations rejetées. Je voudrais aussi me procurer une série complète des formules et instructions en usage au ministère, relativement aux demandes en obtention de certificats de terres, leur transport et leur affermage, y compris les différentes formules de récépissés pour les différentes espèces de scrips. Je constate par les documents qu'on délivre cinq ou six formules de certificats de terres, et je voudrais obtenir la formule imprimée de chacun de ces certificats, ainsi que la formule de demande.

Cette demande de renseignements est fort modeste et ne nécessitera guère de recherches.

Sir WILFRID LAURIER : Je veux bien me rendre au vœu de l'honorable député, mais lorsqu'il affirme que l'élaboration des états qu'il demande ne nécessitera guère de labeur, je ne suis pas prêt à opiner du bonnet. On pourrait lui appliquer le proverbe français : l'appétit vient en mangeant ; plus on lui donne, plus il devient exigeant.

M. FOSTER : C'est une habitude que j'ai acquise au contact du premier ministre, et l'imitation, dit-on, est la forme la plus sincère de la flatterie.

EXPOSE BUDGETAIRE.

M. FOSTER : Avant qu'on passe à la discussion de l'ordre du jour, je désire obtenir un renseignement du ministre des Finances: peut-il nous dire s'il est décidé à prononcer son exposé budgétaire cette année, et dans l'affirmative quand s'exécutera-t-il ? Attend-il que la Chambre ait voté tous les crédits, toutes les subventions aux chemins de fer et tous les autres articles de dépenses ?

M. FIELDING : La prospérité du pays est si remarquable que quand bien même, par un simple hasard, la Chambre serait privée de cet exposé budgétaire, cette prospérité n'en serait nullement atteinte. Je ne saurais croire que la prospérité d'un pays soit subordonnée à cet exposé des motifs du projet de loi des finances, bien que l'exposé budgétaire contribue quelquefois à la prospérité générale. Si je ne me trompe, il a été entendu, il y a quelque temps, que cet exposé des motifs du projet de loi des finances n'aurait lieu que lorsque la Chambre aurait voté les projets de loi relatifs au Nord-Ouest. Quand tous les obstacles seront disparus et que la route aura été parfaitement déblayée, ce qui se réalisera, j'espère, à brève échéance, alors se sera le moment de faire l'exposé budgétaire.

COMITE DES COMPTES PUBLIC.

M. BERGERON : Le ministre des Finances pourrait-il nous dire quand aura lieu la

prochaine séance du comité des comptes publics ? La semaine dernière, le comité s'est réuni, mais force nous a été d'ajourner les affaires, faute de quorum ; et il a été entendu que nous nous réunirions aujourd'hui même. Le ministre des Finances, si je ne me trompe, s'est absenté ; mais puisqu'il est de retour, voudrait-il bien nous dire à quelle date se réunira le comité ?

M. FIELDING : Je me suis rendu à la Chambre, aujourd'hui, non sans certains sacrifices personnels, dans l'espoir de rencontrer les membres du comité, et cela pour apprendre qu'il n'y aurait pas de réunion. Il y a tant de députés absents qu'il ne semble guère possible de convoquer le comité pour le moment ; la semaine prochaine, nous pourrons sans doute nous réunir.

M. BERGERON : Le ministre sait sans doute que le président est absent. Il nous a dit la semaine dernière qu'il serait absent aujourd'hui et je croyais que le ministre aurait été en mesure d'autoriser la convocation du comité, en l'absence du président.

M. FIELDING : Par courtoisie, on m'a quelquefois consulté ; mais le président peut toujours, à son gré, modifier ces arrangements. Un député me rappelle que le président sera ici, lundi prochain, et alors il faudra convoquer le comité sans retard.

L'ENQUETE SUR LA CONCESSION TREADGOLD.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je tiens à signaler la divergence d'opinion qui s'est produite hier entre le député d'Ottawa (M. Belcourt) et moi-même, au sujet d'une question se rattachant à la commission d'enquête sur la concession Treadgold, en 1903. Les instructions que j'ai citées hier, au cours de mes observations, sont consignées au compte rendu des débats de 1903. Non seulement il s'est élevé un débat sur la nature même de ces instructions ; mais, monsieur T. Chase Casgrain, alors député de Montmorency, proposa une résolution à cet égard ; et dans l'avant-dernier paragraphe de la résolution, il signale le fait qu'on a omis d'insérer dans ces instructions la disposition que l'opposition avait voulu y inscrire. Il se peut que les commissaires aient subséquemment reçu des instructions ; car, dans la brochure que l'honorable député a bien voulu me transmettre, je remarque qu'il est question du décret de l'exécutif du 30 juillet.

M. BELCOURT : Il s'agit d'un rapport présenté à la Chambre.

M. R. L. BORDEN : Ce décret de l'exécutif n'a jamais été soumis à la Chambre. Les instructions que j'ai citées sont celles-là même qui figurent dans le discours de monsieur T. Chase Casgrain.

M. BELCOURT : Si je ne me trompe, le chef de l'opposition a clairement et catégoriquement affirmé, hier même, que le gouvernement avait refusé de donner aux commissaires ordre de faire enquête sur la question de fraude et de fausses allégations, dans l'obtention des concessions. J'ai fait observer au chef de l'opposition que le rapport déposé, imprimé, distribué aux députés, atteste clairement que les instructions figurant au paragraphe 10 portent que les commissaires devront enquêter sur les questions de fraude et de fausses allégations. Je lui ai fait remarquer que le juge, en différents endroits de son rapport, fait allusion à ces instructions et qu'il déclare catégoriquement, à l'ouverture des séances de la commission, qu'il est autorisé à faire enquête dans ce sens. J'ai, en outre, fait observer que le juge a recueilli les dépositions de plusieurs témoins tendant à prouver qu'il n'y avait eu ni fraude ni exposés inexacts. J'ai aussi déclaré que dans chaque cas où il a été porté des accusations, le juge déclare, dans son rapport, que l'existence de la fraude ou des allégations inexactes n'a nullement été prouvée. Le chef de l'opposition est donc tenu de reconnaître devant la Chambre qu'il a fait erreur, en affirmant que la commission n'a pas reçu d'instructions dans ce sens. Il ne saurait loyalement affirmer le contraire.

M. R. L. BORDEN : Je le répète, dans les instructions dont le texte nous a été soumis et sur lesquelles a roulé le débat en question, il ne figure pas d'instructions dans ce sens données aux commissaires.

M. BELCOURT : Ce n'est pas ce que l'honorable député a affirmé.

M. R. L. BORDEN : J'ajoute que le directeur général des Postes, au cours de ses observations sur la résolution proposée par l'ex-député de Montmorency a affirmé catégoriquement que le gouvernement ne donnerait pas de semblables instructions aux commissaires. En outre, la Chambre s'est prononcée sur la résolution en question et les députés ministériels au nombre desquels figure l'honorable député lui-même, ont déclaré, par leur vote, qu'il ne fallait pas insérer au texte pareilles instructions. Voici le texte même de la résolution proposée par le député de Montmorency :

> Cette Chambre constate avec peine que, d'après la rédaction des instructions données aux commissaires qui doivent être créés dans le but d'enquêter sur cette question, instructions dont le texte a été déposé sur le bureau de la Chambre, le 8 juin courant, l'enquête projetée se limite à la question de savoir si la concession octroyée à A.-N.-C. Treadgold et ses associés, le 21 avril 1902, et autres concessions similaires sont de nature à tourner au bénéfice ou au préjudice des intérêts de l'industrie minière dans le territoire du Yukon.

Voici la forme sous laquelle ces instructions ont été présentées à la Chambre. La Chambre s'est prononcée à cet égard et c'est à ces résolutions que j'ai fait allusion, au cours de mes observations, hier même.

M. BELCOURT : Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je ferai observer que c'est à bon droit, hier soir, que j'ai appelé l'attention de la Chambre sur le fait que les explications apportées par le chef de l'opposition me semblaient inacceptables. L'honorable député a affirmé catégoriquement que le Gouvernement a refusé de donner aux commissaires des instructions portant que leur enquête devait s'étendre à la question de fraude et de fausses allégations, relativement à ces concessions.

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement, dans la circonstance en question, a consenti à la chose mais il a plus tard changé d'avis.

M. BELCOURT : Je l'affirme, ce ne sont pas là les instructions données par le Gouvernement. Les instructions portaient clairement que l'enquête s'étendrait à toutes les questions de fraude et allégations inexactes et j'ai prouvé la chose.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député affirme-t-il que les instructions qu'il mentionne figurent parmi les instructions dont le texte a été sur le bureau ?

M. BELCOURT : J'affirme que le rapport...

M. R. L. BORDEN : Il ne s'agit pas du rapport, mais des instructions mêmes.

M. BELCOURT : Je l'affirme, le rapport déposé sur le bureau de la Chambre et qui est entre les mains des députés, depuis plusieurs mois, atteste clairement que ces instructions ont été données aux commissaires qui s'y sont invariablement conformés et ont déclaré, dans leur rapport, qu'ils n'ont pas constaté l'existence de fraudes ou de fausses allégations relativement à ces concessions. L'honorable député doit donc déclarer à la Chambre qu'il a fait erreur.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas fait erreur. Je n'ai pas vu d'autres instructions que celles auxquelles j'ai fait allusion et je ne sache point qu'il en ait été déposé d'autres sur le bureau. Les instructions déposées sur le bureau et qui ont provoqué cette motion limitent clairement l'enquête aux questions que j'ai signalées. Cette résolution a été mise aux voix et l'honorable député d'Ottawa (M. Belcourt) a rejeté, par son vote, la proposition tendant à donner plus d'ampleur aux instructions des commissaires ; et c'est là un fait qu'il n'aurait pas dû mettre en oubli.

ORGANISATION PROVINCIALE AU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité, afin de reprendre la discussion sur le projet de loi (n° 69) portant création et organisation du gouvernement de la province d'Alberta.—(Sir Wilfrid Laurier.)

Sir WILFRID LAURIER : Le chef de l'opposition m'a informé, il y a quelques temps, qu'il désirait présenter quelques observations relativement à l'article 16.

M. R. L. BORDEN : Je désire formuler quelques réflexions au sujet de la prétendue divergence existant entre l'article 16 primitif et le nouvel article 16 dont le texte est actuellement proposé par le gouvernement. Au cours des harangues qu'il a prononcées, ces jours derniers, le ministre des Finances (M. Fielding) a observé que j'ai longtemps hésité avant de constater qu'il n'existe aucune divergence entre les deux articles. Le ministre a dû subir une éclipse de mémoire en faisant pareille assertion, car il faisait acte de présence ici et siégeait aux banquettes ministérielles au cours du débat du 22 mars, lorsque j'ai affirmé qu'à mon avis, les deux articles reposent sur le même principe, sont pour ainsi dire semblables dans les détails et absolument similaires en substance.

Sans doute, le ministre a oublié le fait, bien qu'il ait porté la parole, immédiatement après moi, au cours du débat et que le député de Brandon (M. Sifton) qui parla deux ou trois jours plus tard, ait fortement critiqué l'avis que j'avais exprimé. Le premier ministre (sir Wilfrid Laurier) de concert avec le député de Brandon (M. Sifton) et le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) avaient discuté la divergence censée exister entre les deux articles. Voici à quoi se résume l'argumentation du premier ministre en faveur de l'article amendé, en regard de l'article primitif. La loi de 1875, article 11, dit-il, a été limitée dans son application par une ordonnance, et que sir John Thompson, alors ministre de la Justice, aurait refusé de sanctionner cette ordonnance en 1890, si ce refus de sanction n'eût eu pour effet de remettre en vigueur une autre ordonnance, le délai assigné pour l'exercice du veto relativement à cette ordonnance étant expiré ; et la conclusion que le premier ministre tire de ces prémisses c'est qu'en pareilles circonstances, remettre en vigueur l'acte de 1875 ne tendrait qu'à créer de la confusion. Il m'est impossible de me ranger ici à l'avis du premier ministre, et cela pour plusieurs raisons. La loi de 1875 a reçu plusieurs appellations : pacte sacré, droit constitutionnel, promesse solennelle, et le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) dans son discours du 3 mai, s'exprime à cet égard dans les termes que voici :

> Relativement à l'article 16, je tiens à présenter une observation : c'est que si on a inséré le deuxième paragraphe—chose peu nécessaire, à mon avis—c'est qu'il n'a pas été jugé sage de remettre en vigueur les dispositions de l'article 11 de la loi de 1875. L'insertion de ce paragraphe tend a établir clairement que le parlement fédéral ne fait que remplir une promesse solennelle déjà donnée. L'insertion de ce paragraphe a pour but de donner la sanction législative à la situation existante relativement aux allocations au bénéfice de l'instruction publique.

Et plus loin, il ajoute :

Que faisons-nous en ce moment ? Je l'affirme il importe de ne pas consigner dans nos annales et dans nos archives législatives, à notre déshonneur national, que le peuple canadien a refusé de remplir les promesses solennelles faites en 1875, renouvelées en 1880 et souvent repétées depuis.

Je ne saisis pas bien la portée de l'argumentation du premier ministre, quand il affirme que l'exécution de pareille promesse serait de nature à créer de la confusion. L'exécution d'une promesse aussi solennelle, aussi claire, aussi explicite qu'on le dit, ne saurait à mon avis, créer de confusion. La réplique ici est facile. D'abord, il n'est pas exact d'affirmer que la loi de 1875 puisse être limitée par une ordonnance quelconque. J'oppose ici-même ma dénégation à cette affirmation du premier ministre et j'appuie mon argumentation sur deux excellentes autorités : d'abord, celle de sir John Thompson lui-même et ensuite celle du ministre de la Justice (M. Fitzpatrick). Dans son rapport du 10 janvier 1890, sir John Thompson s'exprime comme suit :

L'ordonnance relative aux écoles ne renferme point la disposition qu'exige le statut ; mais elle ne contient qu'une prescription portant que la minorité peut établir une école cultuelle dans un arrondissement public scolaire organisé, mettant ainsi la minorité à la merci de la majorité et n'attribuant à la minorité que le droit d'établir une école cultuelle, si la majorité juge utile d'établir une école publique. Il importe de faire observer ici que les prescriptions de la loi des territoires du Nord-Ouest, déjà citées, ne sauraient être abrogées par une simple ordonnance et qu'il faut les considérer comme étant encore en vigueur, nonobstant les restrictions apportées par le texte de l'ordonnance. Dans la mesure où l'on fait la tentative d'interpréter, par voie d'ordonnance, la loi des territoires du Nord-Ouest, cette ordonnance n'atteint pas ce but, et elle prête à la critique en ce sens qu'elle constitue une interprétation donnée par un corps législatif de juridiction inférieure aux lois portées par son supérieur.

Voilà l'avis exprimé par sir John Thompson, avis auquel souscrirait volontiers tout avocat dans cette Chambre, du moment qu'on lui soumettrait la question.

Mon honorable ami le ministre de la Justice a exprimé la même opinion le 10 mai dernier, lorsqu'il disait :

Suivant moi, l'article 93 mettrait en vigueur tous les droits et privilèges relatifs aux écoles confessionnelles qui existent actuellement dans le Nord-Ouest ou qui existeront à la date du premier juillet prochain. Ces droits et privilèges comprennent tous les droits conférés par l'article 11 de l'acte de 1875, et par toute loi subséquente jusqu'aujourd'hui. Je dois dire que j'ai fait de cette question une étude très attentive, mon opinion à cet égard est très arrêtée ; et, d'après moi, ces droits et privilèges comprendraient tous ceux conférés par l'acte de 1875, nonobstant les dispositions d'aucune ordonnance qui a pu être passée en vertu de cet acte.

De sorte que, en présence de ces expressions d'opinion par sir John Thompson lui-même, et par mon honorable ami le ministre de la Justice, je ne puis admettre que la raison invoquée par l'honorable premier ministre en faveur du nouveau texte soit bonne. Je veux faire remarquer aussi que le rapport de sir John Thompson, dont j'ai cité des extraits, ne portait pas du tout sur le caractère des écoles. Il n'appuyait que sur le point suivant, savoir que, bien que la loi de 1875 donnât à la minorité dans les territoires du Nord-Ouest le droit d'établir des écoles où bon lui semblait, qu'il y eut déjà des écoles de la majorité ou non, l'ordonnance qui faisait le sujet de son rapport abolissait ce droit, dans son opinion, non pas quant à la nature des écoles, mais au sujet de la localité dans laquelle elles devaient être établies. C'est-à-dire que la loi de 1875 permettait à la minorité d'établir des écoles séparées là où bon lui semblait, tandis que les ordonnances qui ont été adoptées par application de cette loi, déclare que la minorité peut établir une école dans tout district où l'école de la majorité est déjà établie—en d'autres mots, que l'école séparée peut être établie dans un district d'école publique. Le ministre de la Justice nous a lu une déclaration préparée avec beaucoup de soin relativement à la différence entre l'article 16 primitif et le nouveau texte. Je crois que j'ai déjà entendu mon honorable ami (M. Fitzpatrick) féliciter les honorables membres de la gauche sur leur habileté à déplacer une question. Je suis tenté de rendre le compliment à mon honorable ami aujourd'hui. Voyons ce qu'il a dit sur le sujet. Je ne me bornerai pas à l'examen de la déclaration qu'il a faite le 15 mai dernier dans cette Chambre, mais j'examinerai aussi, ainsi que j'en ai le droit, des opinions qu'il a émises antérieurement dans cette Chambre et en comité. Si l'on met ensemble ces différentes déclarations, et qu'on les rapproche de celles de mon honorable ami de Brandon (M. Sifton), qui, à part l'honorable premier ministre, a été le seul, je crois, avec l'honorable ministre de la Justice parmi les députés de la droite, à traiter cette question, quelle est la signification véritable de l'article 16 primitif? L'honorable député de Brandon, a dit dans le discours qu'il a prononcé sur la motion de la 2e lecture du bill :

Le bill adopte l'article 14 de la loi de 1875, et cet article est par ce fait remis en vigueur, cristallisé et rendu indéniable.

L'honorable député (M. Sifton) faisait allusion sans doute à l'article 11 de la loi de 1875, parce que cet article porte le n° 14 dans le statut révisé, et c'est de cette façon qu'il a dit le chiffre 14 au lieu du chiffre 11. De sorte que l'article 16 dans son texte primitif remettait en vigueur, cristallisait et adoptait l'article 11 de la loi de 1875. Or, que disait cet article 11 ? Qu'accomplissait-il ? Mon honorable ami le ministre de la Justice passe très légèrement sur la signification de l'ancien texte de l'article 16. Il déclare :

La signification de cet article a été donnée dans les premières ordonnances scolaires.

C'est là très certainement une déclaration très importante de la part du ministre de la Justice. Je la considère importante parce qu'il ne parlait pas sans préparation ; il ne parlait pas dans la chaleur d'un débat ; il avait écrit ce qu'il voulait dire. C'est pourquoi j'attache à ces mots du ministre de la Justice plus d'importance que s'il les avait prononcés au cours d'une discussion. Il nous faut donc chercher dans les premières ordonnances la signification de la loi de 1875. Voyons ce que ces premières ordonnances disaient, parce que d'après l'opinion réfléchie du ministre da la Justice, elles donnent la signification de la loi de 1875. Mon honorable ami le député de Brandon m'exempte la nécessité de citer les premières ordonnances scolaires, parce qu'il a, dans le discours qu'il a prononcé sur la motion de la 2e lecture du bill, expliqué quel en était l'effet, et je vais lire ses paroles ; l'on peut prendre ses paroles comme étant un exposé juste de la portée des premières ordonnances scolaires. Parlant de l'acte de 1875, il disait :

Qu'est-il arrivé après l'adoption de cette loi ? On a établi dans les territoires du Nord-Ouest un double système d'écoles ; un système par lequel le clergé choisissait les livres et fournissait l'enseignement, et tout ce qui concernait les écoles catholiques romaines était sous la direction immédiate d'un conseil de l'instruction publique catholique romain. A cette époque, à toutes fins que de droit, nous avions dans les territoires du Nord-Ouest, en vertu de cette loi, ce qu'on appelle généralement des écoles religieuses.

Les honorables membres du barreau qui siègent de l'autre côté de la Chambre, partagent à peu près la même opinion. Par exemple, l'honorable député de Saskatchewan (M. Lamont) a dit :

La loi de 1875 imposait à tout jamais dans les Territoires la dualité scolaire et les écoles confessionnelles.

L'honorable député d'Ontario-nord disait :

La minorité, en vertu de la loi de 1875, avait un droit absolu à des écoles séparées.

L'honorable député de Guysborough (M Sinclair), parlant de la loi de 1875, disait :

Nous imposerions aux nouvelles provinces un système d'écoles que le peuple a aboli en 1892.

Voilà donc, d'après les déclarations formelles de mon honorable ami le ministre de la Justice, de l'honorable député de Brandon, et des autres honorables députés de la droite, la portée de l'article 16 primitif, qui, d'après eux, remettait en vigueur l'article 11 de la loi de 1875.

Examinons maintenant ce que signifie l'article 16 dans son nouveau texte. En quoi diffère-t-il de la première rédaction? Examinons cela pendant quelques instants. L'article 11 de la loi de 1875, si l'on en omet les mots que l'on peut supprimer ou inutiles, est comme suit—et pour les besoins de la discussion, j'adopte le résumé qu'en a donné le ministre de la Justice dans la déclaration qu'il a lue à la Chambre :

1. Article 11, acte 1875, donnant à la " majorité des contribuables de n'importe quelle . . . partie des territoires du Nord-Ouest le pouvoir . . . d'établir le système d'écoles qu'elle jugera nécessaire " " et à la minorité des contribuables dans n'importe quelle . . . partie des Territoires d'établir des écoles séparées protestantes ou catholiques ".

Lisons maintenant l'ancien texte de l'article 16, et voyons ce qu'il comporte. Le paragraphe 1er de l'article 16, nouveau texte, est ainsi conçu :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège au sujet des écoles séparées dont jouira aucune classe de personnes à la date de la promulgation du présent acte, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest passées en l'année 1901.

J'ai déjà expliqué dans cette Chambre qu'à mon avis l'article 16, dans sa nouvelle forme, ne perpétue d'aucune manière les écoles séparées dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest. Ces provinces peuvent en vertu de la constitution qu'on propose de leur donner, modifier comme elles le voudront leurs lois scolaires, mais d'une manière subordonnée aux conditions imposées par la nouvelle rédaction, à savoir : que les écoles séparées devront perpétuellement exister dans les nouvelles provinces, pourvu que la minorité les demande. Ce n'est pas un système que l'on établit à perpétuité, c'est une certaine restriction que l'on met à la liberté législative des nouvelles provinces. Voyons maintenant quels droits et privilèges la minorité obtient en vertu du nouvel article 16. Rappelons-nous bien que rien dans aucune loi que les nouvelles provinces pourront voter concernant les écoles ne doit préjudicier à aucun droit ou privilège qu'aucune catégorie d'individus y aura à l'époque de la sanction de cet acte, en vertu des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires. L'ordonnance 29, article 41, est ainsi conçu :

La minorité des contribuables dans tout district scolaire, qu'elle soit protestante ou catholique, pourra y établir une école séparée, et les contribuables qui établiront ces écoles séparées protestantes ou catholiques, ne seront assujétis qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes pour le soutien de ces écoles.

Si je comprends bien cet article, qui fera à tout jamais partie de la constitution des nouvelles provinces, il ne diffère aucunement de la loi de 1875. D'après moi, chaque mot de la loi de 1875 est dans cet article. L'article 16 primitif perpétue comme la loi de 1875 les écoles séparées dans les Territoires. Telle était la portée, telle était la signification directe de l'article 16 primitif. L'article 16, nouveau texte, établit la même chose indirectement. Il ne remet pas l'acte de 1875 dans la constitution des nouvelles provinces, mais il y met cette partie des ordonnances du Nord-Ouest dont j'ai parlé et qui devra y rester à tout jamais. A mon avis, cette or-

donnance dit absolument la même chose que la loi de 1875. Faisons-en la preuve d'une autre manière.

Jusqu'à présent, j'ai comparé la loi de 1875 avec la nouvelle rédaction de l'article 16 et avec l'ordonnance que cet article remet en vigueur. Mettons en parallèle le premier texte de l'article 16 avec le texte définitif et avec le texte de l'ordonnance que le nouvel article 16 remet en vigueur. Dans le paragraphe 2 de l'article 16 primitif, si l'on nommait les mots qui n'ont pas de conséquences, vous avez tout ce qu'il faut pour constituer la protection de la minorité dans le Nord-Ouest. Je vais lire ce paragraphe, en omettant les mots qui ne se rapportent pas au sujet, ainsi que mon honorable ami, le ministre de la Justice, l'a fait relativement à la loi de 1875. Le paragraphe 2 de l'article 16 primitif, omission faite des mots inutiles, se lit comme sut :

La minorité des contribuables dans tout district scolaire, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir une école séparée, et les contribuables qui établiront ces écoles séparées protestantes ou catholiques, ne seront assujétis qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes pour le soutien de ces écoles.

Voilà ce que signifie essentiellement cette partie du nouvel article 16 ; elle perpétue le droit aux écoles séparées dans les nouvelles provinces du Nord-Ouest. Lisons encore une fois l'article 41 de l'ordonnance 29 des Territoires et comparons-en les termes avec ceux de l'article 16, nouveau texte, que je viens de lire :

La minorité des contribuables dans tout district, soit protestant, soit catholique, peut y établir une école séparée ; et, dans ce cas, les contribuables établissant telle école séparée, protestante ou catholique, ne seront obligés de payer que les impôts qu'ils s'imposeront eux-mêmes pour le soutien de cette école.

Absolument les mêmes mots, avec peut-être quelques petites variantes d'aucune conséquence, que ceux de l'ordonnance n° 29 et de la loi de 1875 que j'ai déjà lue sont incorporés dans la constitution des Territoires par l'article 16 primitif. Les expressions dans les deux cas ont absolument la même signification et sont presque identiques. Pour me résumer, l'article 16 primitif dans l'esprit du Gouvernement, tel qu'exprimé par le ministre de la Justice, remettait en vigueur la loi de 1875 au moyen de l'article 93 de la loi de 1867 répété dans le paragraphe 2 de cet article ; l'article 16, nouveau texte, remet en vigueur la même loi de 1875 en conservant à la minorité, en vertu des chapitres 29 et 30 des ordonnances, tout ce qui est contenu dans la loi de 1875. En d'autres mots, l'article 16 primitif et l'article 16 définitif prennent des routes différentes pour arriver absolument au même but.

Je trouve au bas de la page 6200 de l'édition non revisée des " Débats " des paroles de mon honorable ami, le ministre de la Justice, qui porteraient à croire qu'il a voulu dire que le nouveau texte accordait moins de droits et privilèges à la minorité que le texte primitif. Je crois avoir démontré que l'article 16, dans sa forme définitive donne tout ce que la loi de 1875 donnait, parce qu'il la remet virtuellement en vigueur. Réellement, je crois qu'il lui donne plus. D'abord, il lui donne le droit d'avoir des écoles séparées qui est la seule chose que lui accordait la loi de 1875. L'expression "écoles séparées" ne comporte, autant que je sache, aucune signification particulière ; elle comporte simplement le droit à la minorité de se séparer de la majorité. Le nouvel article 16 accorde aussi une demi-heure d'instruction religieuse qui n'est pas garantie par la loi de 1875. Voici donc dans quelle situation se trouve l'honorable député de Brandon. Il est sorti du cabinet en donnant pour cause l'article 16 primitif et il a fait sa soumission et il a accepté les termes du nouveau texte, qui concède, relativement à la nature des écoles, plus que tout ce qui était garanti par la loi de 1875. Et cependant, il se targue d'indépendance devant ses collègues, se moque de celui qui a rédigé ces articles, et prétend comprendre parfaitement la signification de la rédaction définitive. Je suggérerais à mon honorable ami (M. Sifton), s'il était ici, que la prochaine fois qu'il essaiera à se mesurer avec celui qui a rédigé ces bills, il ferait bien de se faire aider par un membre du barreau, parce que je crois avoir démontré déjà (et je me propose de le démontrer davantage que dans l'interprétation de cette loi, l'honorable député de Brandon (M. Sifton) est complètement dans l'erreur et que la nouvelle rédaction, au lieu d'être une concession aux vues qu'il a exprimées dans cette Chambre, va beaucoup plus loin que l'article 16 primitif. Je démontrerai cela plus loin comme suit : L'article 16 primitif contient certaines dispositions concernant la distribution des octrois scolaires par l'Etat. Le nouveau texte contient aussi certaines dispositions dans le même sens. L'honorable député de Brandon s'effrayait beaucoup en pensant à tout ce que l'article 16 primitif permettait de faire. Il disait à la page 3220 des " Débats " :

C'est une opinion qui, je le crois sincèrement, serait soutenue par n'importe quel tribunal auquel on la soumettrait que, en vertu de cette disposition, si dans vingt ans d'ici la province d'Alberta décidait d'affecter $250,000 à l'établissement d'une université provinciale, une somme proportionnée au nombre d'écoles séparées devrait aussi être affectée à l'établissement d'une institution pour la minorité.

Voyons maintenant ce que dit le premier article 16 :

3. Dans la répartition des deniers publics par la législature en aide de l'instruction, et dans la distribution de tout argent versé entre les mains du gouvernement de ladite province et provenant de la caisse des écoles établie par l'acte des terres fédérales, il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparées, et ces fonds s'appliqueront au soutien des écoles publiques et des écoles séparées en parts proportionnelles équitables.

Le deuxième article 16 se lit comme suit :

Dans la répartition par la législature ou la distribution par le gouvernement de la province de tout argent pour le soutien des écoles organisées et tenues conformément audit chapitre 29 ou à tout acte qui le modifiera ou lui sera substitué, il n'y aura aucune différence de traitement à l'égard des écoles d'aucune classe décrite dans ledit chapitre 29.

Pour bien comprendre quelles sont les écoles décrites dans le chapitre 29, il nous faut aller voir ce que dit l'article 4 de ce chapitre :

Le département aura la direction et l'administration de toutes les écoles, classes maternelles, écoles publiques et séparées, écoles normales, associations d'instituteurs et institutions pour les sourds, les muets et les aveugles.

Tous ceux qui ont suivi mon raisonnement comprendront facilement qu'en vertu du premier article 16, l'Etat ne peut faire aucune différence de traitement entre les écoles publiques et séparées ; en vertu de l'article 16 définitif l'Etat ne pourra faire aucune différence de traitement dans la distribution des subventions entre les écoles maternelles, les écoles publiques et séparées, les écoles normales ou associations d'instituteurs. Il n'est pas question dans cet article des universités. Le terme le plus général qui est employé est celui de " Ecoles publiques et séparées." Si nous introduisons dans le texte de la nouvelle rédaction de l'article 16 les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance 29, dont j'ai déjà donné lecture, le nouveau texte est comme suit :

Dans la répartition par la législature de tout argent pour le soutien des écoles il n'y aura aucune différence de traitement entre les écoles publiques et les séparées.

C'est là ce que mon honorable ami de Brandon (M. Sifton) est disposé à accepter. Ce qu'il ne voulait pas accepter, est ainsi conçu (laissant de côté les mots inutiles) :

3. Dans la répartition des deniers publics par la législature, il n'y aura aucune inégalité ou différence de traitement entre les écoles publiques et les écoles séparées, et ces fonds s'appliqueront au soutien des écoles publiques et des écoles séparées en parts proportionnelles équitables.

Maintenant, voici à quoi tout cela se résume. Le texte primitif et le nouveau texte s'appliquent aux mêmes écoles ; dans un cas on les nomme, et dans l'autre on ne les nomme pas, mais on les désigne clairement. Si le mot " écoles " comprend les universités, le danger que semblait craindre l'honorable député de Brandon existe toujours. Si les universités ne sont pas comprises, alors le danger n'existe pas. Voilà toute la différence, la prétendue différence, la différence supposée entre le premier texte et le texte définitif, en ce qui concerne les secours accordés par l'Etat.

Mais ce n'est pas le seul cas dans lequel l'honorable député de Brandon s'est montré moins fort que le rédacteur de la loi. L'article 16 primitif ne donanit pas la signification des mots " par la loi " dans l'article 93, paragraphe 3 de l'acte de la confédération. Il était alors extrêmement douteux que le Parlement eût le droit de faire des lois réparatrices en raison des lois existantes dans les nouvelles provinces lorsqu'elles n'étaient encore que des territoires. Cela ne s'appliquerait pas naturellement aux lois promulguées par les provinces après leur constitution en provinces. L'article 16 primitif laissait la constitution intacte sous ce rapport. Le nouveau texte définit les mots "par la loi" comme signifiant la loi promulguée dans les chapitres 2 9et 30. Cela ouvrirait la porte à une loi réparatrice, et exposerait le Canada à être agité par une nouvelle question scolaire qui serait, suivant moi, restreinte entièrement à l'arène provinciale. Dans ce cas-ci encore, je crois que l'honorable député de Brandon (M. Sifton) n'a pas été à la hauteur de la situation lorsqu'il a entrepris de reviser ou de corriger le deuxième article 16, rédigé par l'honorable ministre de la Justice. Ce dernier a prononcé un jour dans cette Chambre une parole très significative. Il a dit que l'on avait critiqué la manière dont la constitution du Manitoba avait été rédigée, et qu'il était bien décidé qu'on ne pourrait pas faire le même reproche à celui auquel avait été confié le soin de rédiger les bills d'autonomie des provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Je dois réellement féliciter le ministre de la Justice de s'être montré, dans les petites escarmouches qui ont eu lieu entre lui et le député de Brandon, au sujet de la rédaction de ces clauses, plus retors que ce dernier.

Mais le ministre de la Justice a roulé l'honorable député de Brandon sur un autre point, qui semble avoir passé inaperçu à ce dernier. L'article 16 primitif remettait en vigueur l'article 93 de la loi de 1867. Je vais le lire :

Les dispositions de l'article 93 du " British North America Act ", 1867, s'appliquent à ladite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression " union ", audit article, étant tenue pour signifier ladite date.

Or l'article 93 de la loi de 1867 se lit comme suit :

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles séparées.

Cet article ne garantissait conséquemment que l'existence d'écoles confessionnelles et pas autre chose. L'honorable député de Brandon et plusieurs autres orateurs dans cette Chambre ont déclaré et réitéré qu'il n'y avait pas d'écoles confessionnelles dans le Nord-Ouest, et que dans ce cas, un article de la loi sanctionnant le droit à des écoles confessionnelles n'aurait aucune force dans les nouvelles provinces. Afin que je ne m'expose pas à commettre une injustice à l'égard de l'honorable député de Brandon

qui n'est pas présent dans la Chambre aujourd'hui, je vais donner lecture de ses propres paroles à ce sujet. Les voici :

J'ai lu tous ces extraits afin de montrer que lorsque l'ordonnance de 1892 a été adoptée le caractère distinctif de ces écoles séparées, comme écoles confessionnelles, comme écoles dirigées par une secte pour les fins de la secte, avait complètement disparu.

La Chambre remarquera qu'il déclare que le caractère confessionnel des écoles dans le Nord-Ouest n'existe plus. Il poursuit ses observations sur le paragraphe premier de la nouvelle rédaction :

Ce paragraphe consacre le droit de la minorité protestante ou catholique d'avoir une école séparée, une école séparée de nom, mais une école publique de fait, et dans un local séparé, si elle le désire. Ce paragraphe consacre aussi le droit de la minorité protestante ou catholique, dans cette école, d'avoir une instruction religieuse de 3 h. 30 à 4 h. du soir. . . . . En premier lieu, il n'y a pas dans les territoires du Nord-Ouest d'écoles confessionnelles. Que l'école soit publique ou séparée, protestante ou catholique, c'est une école laïque de 9 heures du matin à 3 heures et demie du soir.

Conséquemment, d'après l'honorable député de Brandon, d'après les honorables députés du Nord-Ouest, il n'existe pas d'écoles confessionnelles dans le Nord-Ouest et conséquemment aucuns droits à protéger, mais on a remplacé dans le deuxième article 16 le mot " confessionnelles ", qui se trouve dans la loi de 1867, par le mot " séparées ". Dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, lorsqu'il s'est agi de définir si certaines écoles étaient, en vertu de la loi de cette province, des écoles confessionnelles, on a prétendu qu'elles n'en avaient pas le caractère, et que conséquemment la constitution ne protégeait pas ces écoles. Le mot " confessionnelles " ne protègerait pas alors certains droits, mais dans le deuxième article n° 16, on n'a pas employé les termes mêmes de l'acte de l'Amérique britannique du Nord que l'on avait employés dans l'article 16 primitif.

La Chambre me permettra de faire une ou deux observations générales au sujet de l'opinion exprimée par l'honorable ministre de la Justice. Je ne m'occuperai pas pour le moment du fait qu'il semble ignorer entièrement les effets possibles de l'article 2 du bill d'autonomie. Je crois qu'il a déjà dit dans cette Chambre que cet article, de même que le bill Haultain, pouvait rendre l'article 93 de l'acte de la loi de 1867 applicable aux provinces.

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas dit cela dans ma déclaration, mais dans mon discours ; j'ai prétendu dans mon discours que l'article 2 du bill d'autonomie appliquait l'article 93 de la constitution fédérale aux nouvelles provinces.

M. R. L. BORDEN : Je ne m'occuperai pas de ce point pour le moment, mais j'y reviendrai. Le ministre de la Justice a déclaré que pas une seule province n'avait le droit exclusif de faire des lois concernant l'enseignement. Cela est vrai dans un sens, mais inexact dans un autre. Ainsi que l'a démontré l'honorable député de la ville et du comté de Saint-Jean, (M. Stockton), la législature du Nouveau-Brunswick est la seule qui ait le droit dans la province de régler les questions d'instruction publique. Il en est de même dans la Nouvelle-Ecosse, dans l'île du Prince-Edouard, dans le Manitoba et dans la Colombie-Anglaise. Mais il est également vrai, et je n'ai aucun doute que c'est ce que le ministre de la Justice a voulu dire : que si une province conférait par la loi certains privilèges à une catégorie d'individus domiciliés dans la province, alors on pourrait invoquer le droit que le Gouvernement et le Parlement du Canada ont de faire une loi réparatrice.

M. FITZPATRICK : C'est un pouvoir réservé au gouvernement central.

M. R. L. BORDEN : Le point que je désire établir, et je sais qu'à cet égard le ministre de la Justice et moi nous nous accordons parfaitement, c'est que tant que les législatures de ces provinces ne se sont pas volontairement placées dans une certaine situation définie par l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, elles ont des droits exclusifs en matière scolaire. Du moment qu'elles accordent des droits et des privilèges à la minorité, elles tombent sous le coup des pouvoirs réparateurs, que tous les honorables députés de cette Chambre connaissent, et elles le font volontairement et dans la limite de leurs attributions ; elles ne sont pas contraintes par personne, mais elles agissent en pleine et entière liberté.

M. FITZPATRICK : Il en résulte que les nouvelles provinces seront soumises à la restriction de l'article 93.

M. R. L. BORDEN : Exactement, et dans mon discours sur la motion de la 2e lecture du bill, j'ai montré que c'était probablement cette disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, qui avait empêché l'assemblée législative du Nord-Ouest de conférer législativement à la minorité des droits qu'elle aurait pu leur accorder sans cela. Dès l'instant que les provinces accordent législativement certains droits à la minorité, par la loi, elles s'assujétissent par le fait même à l'exercice des pouvoirs réparateurs attribués au Gouvernement et au Parlement du Canada, et cela me semble être un exemple frappant de l'axiome qui veut que toute tentative d'imposer par la loi un privilège qui serait accordé librement et sans contrainte, aboutit en dernière analyse à l'avortement.

Le ministre de la Justice a ensuite parlé du bill proposé par M. Haultain. Mais nous ne discutons pas dans le moment le bill de M. Haultain, nous discutons le bill présenté à cette Chambre par le Gouvernement.

Si l'administration veut s'en tenir aux dispositions de l'avant-projet de M. Haul-

tain, à cet article 2 dont nous a parlé mon honorable ami le ministre de la Justice, il nous sera facile de nous entendre. Eliminez l'article 16 amendé comme vous avez déjà éliminé l'article 16 primitif, et rapportez-vous-en aux dispositions de l'article 2 de ce bill, lesquelles sont en substance les mêmes que celles de l'article 2 de l'avant-projet Haultain.

Si l'avant-projet de M. Haultain répond suffisamment à l'objet que recherche mon honorable ami le ministre de la Justice, il n'est pas besoin de discuter davantage cette question. Abandonnez le second article 16, comme vous avez fait du premier, et que chacun s'en tienne aux droits qui pour lui peuvent découler de l'article 2 de l'avant-projet Haultain.

Je pourrais aussi en passant faire observer que mon honorable ami le ministre de la Justice, en discutant la portée de cet article 16 du bill et de l'article 2 de l'avant-projet Haultain, paraît n'avoir pas tenu compte de la définition des mots "par la loi" qu'il a introduits dans le second article 16. Mon honorable ami le ministre de la Justice dit aussi que, s'il a défini le mot "province" et l'expression "lors de l'union", c'est seulement pour lever tout doute; mais l'honorable ministre est trop bon avocat pour qu'il soit besoin de lui rappeler qu'une définition peut affecter le sens ordinaire d'une loi. Les définitions qu'il donne ici sont comme de nouveaux articles contenant l'interprétation qu'il a donnée à certaines expressions. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus, et je sais que mon honorable ami n'a pas le moindre doute sur ce point.

D'après les ordonnances actuelles, a dit encore mon honorable ami (p. 6113 des Débats), les écoles publiques sont les écoles de tous les contribuables. Faut-il penser que l'honorable ministre a voulu faire une distinction. Par l'article 41 du chapitre 29 et l'article 8 du chapitre 30 des ordonnances, les contribuables appartenant à la minorité sont taxés pour leurs écoles seulement.

Et maintenant il me reste une dernière observation à faire à l'égard de la confiance que l'on place dans ce qu'on a appelé le pacte sacré, la solennelle promessse consignée dans l'acte de 1875 et dont la population du Nord-Ouest est en droit, nous a-t-on dit, d'exiger l'accomplisssement en vertu des dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Je tiendrais à savoir de mon honorable ami le premier ministre quelle destinction il fait entre l'article 11 de l'acte de 1875, que l'on dit être un pacte sacré, et l'article 110 du chapitre 50 des statuts refondus du Canada de 1886 dont la disposition est reproduite d'une loi de 1881 ? Voici ce que disait cet article :

Toute personne pourra faire usage soit de la langue anglaise, soit de la langue française, dans les débats de l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest et dans les procédures devant les cours, et ces deux langues seront usitées pour la rédaction des procès-verbaux et des journaux de l'assemblée ; et toutes les ordonnances faites sous l'autorité du présent acte seront imprimées dans ces deux langues.

Voici deux dispositions émanant l'une et l'autre de la même autorité, et je ne vois pas en quoi celle de 1881 constituerait moins une promesse, un droit constitutionnel, que celle de 1875. D'une part, la loi de 1875, contient, relativement aux écoles séparées, une disposition applicable aux Territoires pour tout le temps qu'ils devaient rester à l'état de territoires ; d'autre part, en 1881, était rendue une loi ayant trait à l'usage des langues anglaise et française dans les débats du conseil et de l'assemblée législative de ces mêmes Territoires. Si vous faites tant que de quantifier de pacte, de solennelle promesse et de droit constitutionnel l'une de ces deux dispositions, pourquoi n'en diriez-vous pas autant de l'autre ? Pour le moment, je n'aperçois pas de distinction possible, en principe, entre l'une et l'autre disposition.

Mon très honorable ami ne doit pas avoir oublié certaine discusssion qui s'est élevée en 1890 au sujet de cette affaire : un projet de loi avait été présenté par feu M. Dalton McCarthy, je crois, et sir John Thompson, au cours du débat, avait proposé la résolution suivante :

Que cette Chambre, ayant égard à l'usage constant depuis longtemps de la langue française dans l'ancien Canada et aux stipulations à ce sujet renfermées dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ne peut accéder à la déclaration contenue dans ledit bill et sur laquelle il est fondé, qu'il est opportun dans l'intérêt de la bonne entente nationale en Canada, qu'il y ait communauté de langage parmi la population du pays ;

Qu'au contraire, cette Chambre affirme son adhésion auxdites stipulations et sa détermination de résister à toute tentative faite pour les amoindrir ;

Qu'en même temps cette Chambre croit qu'il est opportun et convenable et qu'il n'est pas incompatible avec ces stipulations, que l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest reçoive du Parlement du Canada pouvoir de règlementer, après la prochaine élection générale de l'assemblée, les procédures de l'assemblée et le mode de rapporter et publier ces procédures.

Ce projet de résolution donna lieu à un débat et mon très honorable ami le premier ministre l'appuya en disant :

L'amendement de mon honorable ami le ministre de la Justice tend à maintenir les droits provinciaux et l'autonomie des provinces, et je suis heureux de pouvoir offrir mes félicitations au premier ministre et au Gouvernement de ce que, de jour en jour et de plus en plus, la force des circonstances les ramène vers ce principe.

J'ai peur de ne pas pouvoir aujourd'hui complimenter de la même façon le très honorable premier ministre et ses collègues sur la conduite qu'ils tiennent à l'égard des

bills soumis en ce moment à la considération de la Chambre.

L'honorable député ajoutait :

J'ai toujours déclaré publiquement et privément, et je n'ai jamais déguisé ma pensée à ce sujet, qu'à mon avis cette question devrait être réglée sur cette large base de l'autonomie sociale.

Parlant de M. Beausoleil, un ancien membre de cette Chambre, il disait :

Je sais qu'il agit dans l'intérêt de son pays, d'après sa manière de voir, et je suis certain qu'il me rendra la justice de croire qu'en votant avec le Gouvernement sur cette question, comme je vais être obligé de le faire, je ne le fais pas par amour pour le Gouvernement, mais parce que je suis convaincu qu'en le faisant je travaille dans l'intérêt de mon parti et de mon pays.

La résolution dont j'ai parlé a été suivie de la législation de 1891, laquelle a virtuellement remis en vigueur l'acte de 1881 que je viens de citer, mais y a ajouté le dispositif suivant :

Pourvu, cependant, qu'après la prochaine élection générale de l'assemblée législative, cette assemblée puisse, par ordonnance ou autrement, régulariser ses délibérations et la manière de les enregistrer et de les publier, et que les règlements ainsi adoptés soient intercalés dans une proclamation qui sera immédiatement faite et publiée par le lieutenant-gouverneur conformément à la loi, et aura alors pleine vigueur et effet.

Le résultat en a été que le 19 janvier 1892, il a été proposé dans l'assemblée du Nord-Ouest, par M. Haultain, appuyé par M. Tweed, et résolu :

Qu'il est à désirer que les délibérations de l'assemblée législative ne soient à l'avenir enrégistrées et publiées qu'en langue anglaise seulement.

Comme je l'ai déjà dit, si l'acte de 1875 contituait un pacte solennel, pourquoi n'avons-nous pas dans ce bill quelque dispositif pour empêcher les provinces d'abolir la langue française ? Pourquoi n'avons-nous pas quelque dispositif pour faire exécuter le pacte conclu en 1881, lequel, si nous devons considérer l'acte de 1875 comme un pacte, est également obligatoire pour nous. Nous voulons appliquer la constitution et nous conformer loyalement au résultat. Cette attitude est considérée en certains quartiers comme intolérante, mais elle est infiniment plus tolérante que ceux qui y trouvent à redire.

Il y a en cette Chambre des gens qui prétendent—pas le ministre de la Justice, il serait le dernier à dire cela—que l'adoption de l'article 16, dans sa teneur actuelle, préviendra toute espèce de litige ou de contestation devant les tribunaux quant à son interprétation. Rien de plus ridicule ne saurait sortir de la bouche d'un honorable membre de cette Chambre. La constitution a été interprétée par les tribunaux environ mille fois, je suppose, depuis 1867. Je suis certain que, dans ma petite province, elle a été interprétée par les tribunaux au moins cent fois. Elle continuera à être interprétée par les tribunaux. La nature complexe des affaires humaines, des affaires nationales, est tellement grande qu'il est absolument impossible de rendre chaque chose assez claire dans une constitution écrite pour que nous n'ayons pas recours aux tribunaux. L'histoire des Etats-Unis depuis 130 ans, l'histoire de notre propre pays depuis 35 ans offrent une preuve abondante de ce que j'avance. Ceux qui parlent de prévenir le recours aux tribunaux ne comprennent pas ce qu'ils disent, ou savent bien peu jusqu'à quel point l'on s'est adressé à nos tribunaux pour leur demander d'interpréter la constitution.

En ce qui me concerne, je suis prêt à me conformer à tous nos engagements. La présence de mon honorable ami de Labelle me rappelle qu'il ne m'a pas cité très exactement en faisant quelques remarques au sujet du discours que j'ai prononcé lors de la deuxième lecture. Il a dit que j'avais parlé d'un contrat par écrit. Je ne me suis pas servi du mot "écrit". J'ai dit que j'étais prêt à me conformer à tout pacte conclu. Lorsque mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur (M. Brodeur) s'efforçait de démontrer qu'il y avait un certain pacte par lequel nous étions liés, je lui ai posé cette question :

Ce que je voudrais savoir est ceci : L'honorable ministre prétend-il que ce pacte dont il vient de parler et qui a été conclu à Londres contient quelque chose qui ne soit pas dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord ?

Il m'a répondu négativement. Eh bien, Monsieur l'Orateur, ma prétention et celle de ceux qui pensent comme moi à ce sujet, c'est que tout le pacte est compris dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et que nous rendons pleine justice à tous les droits —aux droits de la majorité comme à ceux de la minorité—lorsque nous appliquons l'acte aux nouvelles provinces.

Mon honorable ami le ministre de la Justice a eu la bonté, pour plus de commodité, de me remettre une opinion préparée, je crois, par son sous-ministre—un avocat très capable, pour l'opinion duquel le ministre de la Justice et moi nous avons le plus grand respect possible—au sujet, non de l'article 16 que nous discutons maintenant, mais de l'article 15, et au sujet de certaines critiques que j'ai faites relativement à la teneur de cet article. Je remarque que mon ami le sous-ministre de la Justice considère que les remarques faites par moi et par d'autres au sujet de cet article sont basées sur un malentendu. Cela se peut, mais je crois qu'il y a aussi malentendu de la part du sous-ministre. Ce fonctionnaire n'a pas compris que, lorsque nous, les membres de la gauche, nous discutons l'article 1 ou l'article 15 ou tout autre article, notre critique doit avoir pour but de présenter un amendement qui, de l'avis des hommes de loi de la couronne, doit amener les résultats que

nous désirons obtenir. Nous pouvons avoir nos propres opinions sur la nature de l'article, mais, en fin de compte, le Gouvernement insistera pour se guider d'après l'opinion des hommes de loi de la couronne—et il a raison. Aucun gouvernement ne devrait être régi par un principe différent. En conséquence, la dernière critique que nous puissions faire sur l'article 15, ou l'article 16 ou tout autre article, doit nécessairement et naturellement avoir en vue l'opinion judiciaire du ministre de la Justice, pourvu, naturellement que cela n'affecte pas une question de principe que nous ayons à cœur. Je parle maintenant de ce qui concerne exclusivement la rédaction des articles, des expressions employées une fois que le principe a été établi. Mais mon ami le sous-ministre de la Justice s'est servi dans ce mémoire d'un langage dont il me sera permis de me servir.

M. FITZPATRICK : Je considère que c'est la déclaration d'un fonctionnaire public dont tout membre de la Chambre peut se servir en tenant compte du fait que c'est lui qui a rédigé l'article 15.

M. R. L. BORDEN : Je sais cela. Mon honorable ami le ministre de la Justice s'en tiendra à l'article 16, et il ne renoncera pas au droit de proclamer qu'il a lui-même rédigé cet article. Je vais lire certaines remarques du sous-ministre de la Justice contenues dans cette opinion et qui me paraissent jeter beaucoup de lumière sur la question à laquelle je viens de faire allusion—la question de savoir si l'acte de 1875 constitue ou non un pacte dont il faille tenir compte en rédigeant une constitution pour la nouvelle province ; et je ne crois pas qu'un membre de la gauche ait rien dit ni rien cité qui soit plus propre à démolir complètement l'attitude prise par le Gouvernement à ce sujet que les paroles du sous-ministre sur lesquelles j'attire maintenant l'attention. Parlant de l'article 15, il dit :

> Je crois que la critique de cet article est en grande partie, sinon entièrement, basée sur un malentendu. Si j'ai bien compris, l'on prétend que ces mots pourront augmenter ou diminuer les pouvoirs constitutionnels du Parlement ou de la législature de l'Alberta. Je considère qu'ils ne sauraient avoir un pareil effet.

Il parle de l'article 15, qui contient une allusion à certaines lois maintenant en vigueur dans les Territoires, et la question était de savoir si, aux termes de l'article 15, ces lois seraient continuées comme faisant partie de la constitution des territoires du Nord-Ouest, de telle sorte qu'elles ne pourraient être modifiées plus tard, soit par le Parlement du Canada, soit par la législature d'une province. Il est nécessaire que je dise cela afin que les honorables députés des deux côtés de la Chambre puissent comprendre la véritable signification des paroles du sous-ministre. Je vais recommencer la citation afin de ne pas interrompre la continuité de l'opinion de M. Newcombe :

> Je crois que la critique de cet article est en grande partie, sinon entièrement, basée sur un malentendu. Si j'ai bien compris, l'on prétend que ces mots pourront augmenter ou diminuer les pouvoirs constitutionnels du Parlement ou de la législature de l'Alberta. Je considère qu'ils ne sauraient avoir un pareil effet.
>
> En tant qu'il affecte les pouvoirs constitutionnels, l'acte des territoires du Nord-Ouest est tout simplement la délégation d'une certaine autorité législative, de la part du Parlement en faveur de l'assemblée des Territoires, pour le gouvernement provisoire de ces Territoires. L'assemblée territoriale, avec toute son autorité constitutive, est abolie par les actes provinciaux, et deux nouveaux corps législatifs sont établis avec des pouvoirs provinciaux. Ils diffèrent, par leur nature, de l'assemblée territoriale et ils ne peuvent être convenablement considérés comme étant ses successeurs. Je ne crois pas que l'on puisse prétendre que, parce que l'assemblée territoriale avait certains pouvoirs législatifs, la législature provinciale, en l'absence de dispositions à l'effet contraire, doit à l'avenir avoir les mêmes pouvoirs. Par exemple, une disposition dans l'acte des territoires du Nord-Ouest à l'effet que l'assemblée territoriale peut légiférer au sujet de l'éducation, ne pourrait pas, à raison de l'article en question, être interprétée comme conférant à l'assemblée provinciale un pouvoir quelconque relativement à l'éducation. D'abord parce qu'elle ne s'applique pas du tout à l'assemblée provinciale, et en second lieu, parce que la constitution et les pouvoirs de l'assemblée provinciale sont clairement définis par des dispositions expresses de l'acte provincial.

Rien de plus énergique et de plus sévère ne saurait être dit au sujet de l'acte de 1875. Le sous-ministre de la Justice, en donnant cette opinion, traitait la question du pouvoir. Il dit que, parce qu'un certain pouvoir législatif appartenait à l'assemblée territoriale, il ne s'ensuit pas que nous puissions en conclure qu'en vertu de l'article 15 le même pouvoir appartiendra à la législature provinciale. A plus forte raison, il me semble, pouvons-nous prétendre qu'il est impossible d'affirmer que, parce qu'une restriction a été imposée à l'assemblée législative des Territoires, cette même restriction devra subsister en ce qui concerne les nouvelles provinces. Cet argument est encore plus fort en ce qui concerne une restriction qu'en ce qui concerne un pouvoir. Il continue—j'omets une certaine partie relative à ma prétention au sujet de l'article 15—

> L'autre article dont parle M. Borden est l'article 14 de l'acte des territoires du Nord-Ouest relativement à l'éducation. Ceci semble être un cas où il est clairement statué différemment par l'acte, vu que les actes provinciaux contiennent des dispositions expresses déterminant les pouvoirs provinciaux relativement à l'éducation, mais s'ils ne contenaient pas de semblables dispositions, je ne vois pas comment l'on pourrait prétendre qu'un pouvoir qui était possédé par l'assemblée territoriale puisse, sans une déclaration à cet effet, être appliqué aux deux assemblées provinciales ; elles ne sont pas des continuations de l'assemblée territoriale ; elles ne dérivent aucun pouvoir de sa constitution; ce sont de nouveaux corps, créés par le Parlement en vertu de pouvoirs spéciaux, et il n'y a pas lieu de leur appliquer les lois qui, préalablement, définissaient les pouvoirs de l'assemblée territoriale.

J'ose affirmer que les remarques d'un avocat aussi éminent que le sous-ministre de la Justice, approuvées, comme elles le sont en ce qui concerne l'article 15, par mon honorable ami le ministre de la Justice, s'appliquent avec encore plus de force à l'argument dont s'est servi le Gouvernement en faveur de l'intercalation de l'acte de 1875 dans la constitution des nouvelles provinces. Comme l'a fort bien démontré M. Newcombe, l'assemblée législative de la province ne succède pas à l'assemblée législative des Territoires. En 1875, le Parlement pourvoyait au gouvernement provisoire des Territoires comme tels. En 1905, le Parlement crée une constitution permanente pour les nouvelles provinces dans le Nord-Ouest, une constitution que ce Parlement ne pourra plus changer ni modifier une fois qu'elle aura été établie. Mes observations sur la question dont je viens de parler se rapportent, jusqu'à un certain point, à la discussion de l'article 16 et à la discussion de l'article 2, qui, si j'ai bien compris, doit avoir lieu en même temps, conformément à une entente. Naturellement, elles ne se rapportent pas directement au sujet dont j'ai d'abord parlé en cette Chambre, savoir : s'il y a ou non une différence réelle et importante entre l'effet de l'article 16, primitif et celui du nouvel article 16. Et tout en ayant le plus grand respect pour l'opinion de mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick)—un respect si profond que lorsque je constate que je diffère d'opinion avec lui, j'éprouve toujours un certain doute sur l'exactitude de ma propre opinion—cependant, je dois ajouter qu'après tout, je ne vois dans l'opinion du ministre de la Justice lue en cette Chambre le 15 mai, rien qui contredise ce que j'ai affirmé aujourd'hui. Car il me semble qu'il a eu bien soin de ne pas dire qu'il y a une différence réelle entre l'article 16 primitif et le nouvel article 16. En ce qui concerne l'article 16 primitif, il s'est borné à dire que sa signification était exprimée dans les anciennes ordonnances relatives aux écoles. C'est tout ce qu'il en dit ; mais ensuite il nous dit son opinion quant au nouvel article 16. Je ne trouve rien dans son opinion qui soit diamétralement—ou même un tant soit peu—opposé à l'opinion que j'ai exprimée aujourd'hui. Et cela me fait beaucoup de plaisir de voir qu'en exprimant l'opinion que je viens de soumettre à la Chambre, je ne suis pas en désaccord, du moins ce me semble, avec mon honorable ami le ministre de la Justice.

L'honorable CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je ne sache pas qu'il soit possible pour moi d'ajouter beaucoup à ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Je ne sache pas qu'il y ait quelque chose de bien neuf à suggérer de ma part ; et il se peut que mes honorables amis de la gauche puissent dire qu'il n'y a rien de bien utile dans ce que je vais ajouter. Le chef de l'opposition (M. R. L. Borden) a eu la bonté de dire que nous différons d'opinion quant à la signification de ces deux articles 16. Je regrette infiniment ce désaccord, car j'avais espéré que sur une question de ce genre, les avocats en cette Chambre qui ont sérieusement étudié cette question auraient pu s'entendre. Cependant, les avocats, comme les médecins, je suppose, doivent s'entendre pour différer. Ayant écouté avec la plus grande attention possible ce qui a été dit par mon honorable ami (M. R. L. Borden) lorsqu'il a parlé à l'occasion de la deuxième lecture du bill, et ce qu'il a dit aujourd'hui, je suis porté à croire que M. Haultain avait raison lorsque, au cours d'une conversation publiée dans le " Mail and Empire " et dans la " Tribune " de Winnipeg, il a déclaré qu'il avait eu beaucoup de difficulté à engager le chef de l'opposition à prendre l'attitude qu'il prend maintenant.

M. R. L. BORDEN : J'ignorais que M. Haultain eut déclaré cela.

M. FITZPATRICK : Je ne crois pas que l'honorable député (M. R. L. Borden) en ait eu connaissance, mais je vais lire ce qu'a dit M. Haultain. Ceci a été publié dans la " Tribune " de Winnipeg du 12 mai 1905, et cela est censé être une reproduction de la correspondance du " Mail and Empire " de Toronto :

M. Haultain est convaincu que sa prétention au sujet de la constitutionalité des bills de l'autonomie, en tant qu'il s'agit des articles relatifs à l'éducation, est juste et ne saurait être attaquée avec succès. Il va même plus loin que M. Christopher Robinson sous ce rapport. Il y avait à Ottawa des gens qui étaient disposés à voir d'un œil complaisant cette particularité des bills, qu'ils considéraient comme ne faisant que confirmer par le statut ce qui existait déjà. M. Haultain a eu beaucoup de difficulté à convaincre ces gens que la législation proposée était non-seulement défectueuse dans sa conception, au point de vue constitutionnel, mais serait extrêmement dangereuse dans son application. Il s'est même écoulé quelque temps avant que M. Borden ait admis cela, et il a fallu discuter beaucoup avec lui pour le convaincre qu'il en est ainsi, mais, finalement, il a vu le point faible de la chose et le résultat en a été le magnifique discours qu'il a prononcé sur l'aspect constitutionnel de la législation.

M. FOSTER : Puis-je demander si c'est là la déclaration de M. Haultain?

M. FITZPATRICK : Je crois avoir bien expliqué que je citais de la " Tribune " de Winnipeg ce qui était censé être une reproduction de la correspondance du " Mail and Empire " de Toronto.

M. FOSTER : De sorte que c'est la déclaration d'un correspondant.

M. R. L. BORDEN : C'est la première fois que j'en entends parler.

M. FITZPATRICK : Je crois que j'ai peut-être eu tort d'attirer l'attention là-dessus, car, si M. Haultain a réellement fait cette déclaration, il se trouve à occuper une position peu enviable lorsqu'il déclare que M. Christopher Robinson est dans l'erreur, que

M. Borden est dans l'erreur, que sir John Thompson était dans l'erreur en 1891, mais que M. Haultain seul a raison. Mais ceux qui ne s'accordent pas avec lui sont en excellente compagnie.

M. R. L. BORDEN : Je doute fort que M. Haultain se soit jamais exprimé de cette manière. Cela n'est pas probable.

M. FITZPATRICK : Ce sont les paroles dont il s'est servi d'après les rapports des journaux. J'ai ici le rapport d'une entrevue avec lui, publié dans le "News" de Toronto du 14 avril, au cours de laquelle il discute les ordonnances de 1892 et s'exprime presque dans les mêmes termes au sujet de sir John Thompson. Il ne mentionne pas sir John Thompson, mais tous ceux qui sont au courant de toutes les circonstances savent qu'il parle de sir John Thompson. Dans cette entrevue, M. Haultain dit:

Il nie que les ordonnances de 1892 aient eu pour effet de faire disparaître le système de la dualité comme le prétend M. Sifton. Cependant, il nie encore plus fortement que la loi de 1892 soit inconstitutionnelle. Il nie absolument avoir jamais admis qu'elle fut *ultra vires*. Au contraire, ses déclarations écrites et officielles sont accessibles, et elles défendent énergiquement cette législation, tandis que l'ordonnance de 1892 était une refonte et la majeure partie de la législation relative à l'instruction avait été passée en 1891 et avant cela.

Comme le verra mon honorable ami, M. Haultain se déclare ici opposé à une autorité éminente comme celle de sir John Thompson. Cependant ceci n'est qu'un incident. Je n'avais pas l'intention d'occuper le temps de la Chambre à discuter des questions de ce genre ; je vais maintenant en arriver à ces deux articles.

M. R. L. BORDEN : Je crois que mon honorable ami le ministre de la Justice se montre peut-être injuste vis-à-vis de M. Haultain. J'ai entre les mains une copie de cette entrevue. Le rapport contenant l'opinion de sir John Thompson a été fait en 1890; dans cette entrevue, M. Haultain parle de l'ordonnance de 1892.

M. FITZPATRICK : Je vais parler de cela plus tard. Nous nous efforçons maintenant de discuter ces deux articles 16, primitif et amendé en suivant la description qu'en donne mon honorable ami le chef de l'opposition pour plus d'exactitude et peut-être pour plus de clarté. Mon honorable ami a dit, bien que je sois sûr qu'il n'en est pas réellement convaincu, que je me suis efforcé d'embrouiller la question, d'obscurcir ces deux articles au lieu d'expliquer ce qu'ils veulent dire. Je vais maintenant m'efforcer de rendre mon interprétation aussi claire que je le pourrai. Le premier paragraphe de l'article 16 primitif dit :

Les dispositions de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, s'appliqueront à ladite province comme si, à la date où le présent acte entrera en vigueur, le territoire compris dans cette province était déjà une province, l'expression "l'union" dans ledit article étant interprétée comme signifiant ladite date.

Or, quel est l'effet de cette disposition si ce bill devient loi? L'effet en serait d'appliquer l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord aux nouvelles provinces, et l'article 93 s'appliquerait de la manière suivante :

Dans chaque province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'union par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Lorsqu'un territoire serait transformé en province, voilà ce que les mots signifieraient. Maintenant, qu'est-il nécessaire pour nous de faire ? Tout ce que nous avons à faire c'est de comprendre la signification des mots "par la loi" et "droit ou privilège". Quels sont les droits ou privilèges possédés maintenant par toute classe de personnes dans le territoire ?—en supposant naturellement qu'il n'y aura pas de changement avant le 1er juillet. Elles ont en vertu de la loi, au moment actuel, tous les droits et privilèges qui sont garantis par l'acte de 1875, article 11. Or, quels sont les droits et privilèges qui leur sont garantis par l'article 11 de l'acte de 1875 ? J'ai dit que ces droits et privilèges ont été intercalés dans l'ancienne ordonnance dont j'ai parlé, l'ordonnance de 1884. Que dit l'ordonnance de 1884, n° 5, article 25 ?

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, 1880...

C'est l'acte qui continue l'acte de 1875, et c'est virtuellement le même acte, pourvoyant à l'établissement d'écoles séparées.

..il sera loisible à tout nombre de propriétaires demeurant dans les limites de tout arrondissement d'écoles publiques, ou dans deux ou plusieurs arrondissements adjacents d'écoles publiques, ou dont quelques-uns sont dans les limites d'un arrondissement scolaire organisé, et d'autres sur des terres adjacentes qui ne sont pas comprises dans ces limites, de se faire ériger en arrondissement d'école séparée, par proclamation du lieutenant-gouverneur, avec les mêmes droits, pouvoirs, privilèges, responsabilités et mode de gouvernement que ceux qui ont été prévus en ce qui concerne les arrondissements d'écoles publiques.

C'est la reproduction en propres termes de l'acte de 1875. Comment cela a-t-il été appliqué et quel en a été le résultat ? Le résultat en a été que vous avez eu dans les territoires du Nord-Ouest quatre classes d'écoles : l'école publique protestante, l'école publique catholique, l'école séparée protestante et l'école séparée catholique ; ou en d'autres termes, des écoles protestantes, publiques ou séparées et des écoles catholiques, publiques ou séparées ; vous avez donc la dualité en fait de système d'éducation. Qu'est-il arrivé après cela ? Vous avez en-

suite l'ordonnance de 1887. Je crains de fatiguer la Chambre en lisant ces ordonnances, mais il sera peut-être utile de les consulter. L'article 37 de l'ordonnance de 1887 dit :

Conformément aux dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest pour l'établissement d'écoles séparées, il sera loisible à un nombre quelconque de contribuables, tant protestants que catholiques, et constituant une minorité de contribuables résidant dans un district scolaire, d'y établir une école séparée, par proclamation du lieutenant-gouverneur avec les mêmes droits, pouvoirs, privilèges, responsabilités et méthodes de gouvernement que ceux ici stipulés pour les districts d'écoles publiques.

Voilà l'ordonnance de 1887, qui est reproduite presque mot pour mot dans l'ordonnance de 1888. Il y a une légère différence se rapportant à un autre article que je n'ai pas lu, et qui du reste importe ici fort peu. On s'est départi du principe fixé par l'acte de 1875 qui a créé un système de dualité. Cet acte stipule que seule la minorité d'un district scolaire a le droit d'établir une école séparée.

M. R. L. BORDEN : Il n'était aucunement question du caractère de ces écoles, n'est-ce pas ?

M. FITZPATRICK : Au contraire, il s'agissait du caractère de ces écoles.

M. HAGGART : Afin que je saisisse tout cela, le ministre de la Justice voudra-t-il être assez bon de me dire quelle est la différence entre une école publique catholique et une école publique séparée ?

M. FITZPATRICK : Cette différence consiste en ceci. Une école publique catholique est une école de la majorité dans un district où les catholiques sont en majorité, et une école catholique séparée est une école de la minorité dans un district où les catholiques sont en minorité. Il n'y a pas de différence entre les deux. Ce sont toutes deux des écoles séparées, avec cette différence qu'une est l'école de la majorité et l'autre l'école de la minorité. En réalité, il n'y a aucune différence, dans le système scolaire du Nord-Ouest, autant que je puis voir, entre écoles protestantes et catholiques. La distinction est entre les écoles de la majorité et les écoles de la minorité.

M. STOCKTON : Ne serait-ce pas alors, dans les deux cas, une école publique, c'est-à-dire sans rien de protestant ou de catholique ?

M. FITZPATRICK : Quand les ordonnances de 1888 ont été soumises, comme d'habitude, au ministre de la Justice, pour révision, il a étudié cet article même afin de s'assurer à quel point l'assemblée législative du Nord-Ouest pouvait avoir qualité pour l'édicter. Voici ce que sir John Thompson a dit :

Le soussigné doit, cependant, attirer l'attention sur un autre détail, au sujet duquel il constate que l'ordonnance ne se conformait pas strictement aux prescriptions de la loi dont elle dépendait.

L'article 14 de l'acte des territoires du Nord-Ouest (chapitre 50, R.S.C.) stipule que les ordonnances relatives à l'instruction publique pourront être promulguées dans les Territoires, mais il y est dit qu'il devra toujours être édicté " qu'une majorité de contribuables de tout district ou de toute région des Territoires, de quelque nom qu'on l'appelle, pourra y établir toutes écoles qu'elle jugera à propos, et prélever et percevoir les taxes pour ces écoles, et aussi qu'une minorité de contribuables, tant testants que catholiques, pourra y établir des écoles séparées ".

L'ordonnance relative aux écoles ne contient pas les dispositions que la loi lui fait une obligation de contenir, et tout ce qu'on y voit c'est que la minorité peut établir une école séparée dans un district organisé d'écoles publiques, mettant ainsi la minorité à la merci de la majorité, et n'accordant à la minorité que le droit d'établir une école séparee, si la majorité juge à propos d'organiser une école publique. Il est nécessaire de faire remarquer que les dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest, déjà citées, ne peuvent pas être restreintes par l'ordonnance, et doivent être considérées comme étant toujours en vigueur, malgré les termes restrictifs de l'ordonnance. En tant qu'il puisse s'agir, dans l'ordonnance, d'indiquer la signification de l'acte des territoires du Nord-Ouest, l'ordonnance est complètement inutile, et de plus ne saurait avoir aucun poids, car un pouvoir législatif inférieur ne peut pas avoir la préséance sur une pouvoir supérieur.

Le soussigné ne s'abstient de recommander le rapport de cette ordonnance que parce qu'elle n'est qu'une réédition d'une ordonnance antérieure sur laquelle ce rappel n'aurait aucun effet, et qu'on a permis d'entrer en vigueur probablement parce que l'attention n'avait pas été attirée sur cette disposition. Le soussigné a l'honneur de recommander que l'ordonnance, donnant effet à ces ordonnances revisées, soit mise en vigueur.

Ainsi donc, d'après sir John Thompson, l'ordonnance de 1888, dont il parlait alors, était une restriction des droits conférés à la minorité catholique des territoires du Nord-Ouest par l'acte de 1875.

M. R. L. BORDEN : L'intention était de restreindre.

M. FITZPATRICK : Non, il a dit qu'il y avait en réalité restriction.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas.

M. FITZPATRICK : L'ordonnance va encore plus loin. Non seulement le sens comporte une restriction, mais en réalité il y a omission des mots se rapportant à la majorité dans tout district scolaire, quand cette majorité se trouve être catholique. Ces mots figurent dans l'ordonnance de 1884, mais ils ont été omis dans les ordonnances de 1887 et 1888, et ils ont aussi été omis dans toutes les ordonnances rendues depuis ce temps-là.

M. BERGERON : Mais, cependant, la loi de 1875 était toujours en vigueur.

M. FITZPATRICK : Naturellement, cela s'ensuit. La loi de 1875 reste en vigueur, et est toujours en vigueur aujourd'hui dans

les Territoires. Cependant, la minorité catholique—malgré les restrictions imposées par les ordonnances—a toujours joui de tous les droits qu'elle possédait en vertu de la loi de 1875, et là où ils sont en majorité dans un district scolaire, ils ont la haute main sur l'école et les syndics. A leur tour, les syndics ont la haute main sur les professeurs, et aujourd'hui, dans le Nord-Ouest, l'organisation des écoles, tant publiques que séparées, est absolument soumise à l'autorité de la législature du Nord-Ouest. On voudra bien me permettre ici de lire un court memorandum, exposant l'opinion que je me suis formée au sujet de tout cela, et cela de façon absolument catégorique. Mais peut-être, après tout, ferais-je mieux d'attendre que j'en sois arrivé à la discusssion d'autres points.

M. R. L. BORDEN : Je ne veux pas interrompre mon honorable ami. Je sais combien il est difficile. . .

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas la prétention de prononcer un discours.

M. R. L. BORDEN : Il ne s'agit donc que d'une simple conversation ?

M. FITZPATRICK : Absolument.

M. R. L. BORDEN : Je ne comprends pas bien le ministre de la Justice, quand il parle des mots omis de cette ordonnance. Ces mots s'appliquent-ils au caractère des écoles ou seulement à l'endroit où ces écoles devront être établies ?

M. FITZPATRICK : Voici comment se lit l'article 11 de la loi de 1875 :

Dès qu'un système de taxes aura été adopté dans une région ou partie quelconque des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, par et avec le consentement du conseil ou de l'assemblée, promulguera les ordonnances nécessaires concernant l'instruction publique, pourvu que...

Remarquez bien ces mots. . .

..pourvu que la majorité des contribuables d'une région ou partie quelconque des territoires du Nord-Ouest, de quelque nom qu'on la nomme, puisse y établir toutes écoles qu'elle voudra.

C'est-à-dire que la majorité a le droit d'établir toutes les écoles qu'elle jugera à propos. Si cette majorité se trouve être catholique, alors, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, elle pourra avoir une école publique catholique. Ces mots sont omis des ordonnances de 1887 et 1888, et les seuls mots répétés sont les suivants :

Et la minorité de contribuables du district, soit protestante ou catholique, pourra établir des écoles séparées, et alors dans ce cas, etc.

En réalité, la loi contient une disposition touchant le cas où la majorité des contribuables d'un district scolaire se trouve être catholique. C'était là l'état de choses que le premier article 16 voulait maintenir. Cet article primitif voulait conserver à la minorité des territoires du Nord-Ouest tous les droits qu'elle possédait en vertu de la loi, et l'un de ces droits était de pourvoir à l'organisation de ses écoles ainsi que le voulait la loi de 1875.

M. BERGERON : C'est là l'article 16 primitif.

M. FITZPATRICK : C'est bien de celui-là que je veux parler. Venons-en, maintenant, au nouvel article 16, c'est-à-dire sous sa forme modifiée. Cet article donne à la minorité de tout district, soit protestante soit catholique, le droit d'établir dans ce district une école séparée, c'est-à-dire une école à laquelle les articles 41, 42, 43, 44 et 45 du chapitre 29 sont spécialement applicables. En réalité, ces articles donnent à la minorité le droit d'organiser un district scolaire séparé où la minorité pourra établir une école séparée. En premier lieu, le district, puis l'école dans le district. Mais, quand le district aura été érigé, le conseil des syndics, qui a la direction des écoles, possèdera et exercera tous les droits, pouvoirs et privilèges, et sera sujet aux mêmes responsabilités et méthodes de gouvernement que celles auxquelles il a été pourvu dans l'ordonnace relative aux districts d'écoles publiques.

Pour ce qui est des écoles publiques qui sont les seules écoles où les catholiques peuvent envoyer leurs enfants dans les districts scolaires où ils sont en majorité, les contribuables n'ont aucuns droits ou privilèges qui leur sont assurés en vertu de cet article, comme suite à ces amendements de 1887 et 1888. Eh bien, c'est là la situation, et quand mon honorable ami a dit—c'est du moins le bruit courant, à London—que l'article 41 de l'ordonnance, dont il est parlé dans le nouvel article 16, ne fait que répéter les dispositions de l'article 11 de la loi de 1875, il a dû se tromper, parce que la première partie de la loi de 1875 a été omise dans l'article 41 de l'acte des territoires du Nord-Ouest.

M. R. L. BORDEN : En tant que cela se rapporte aux écoles séparées.

M. FITZPATRICK : Parfaitement, et c'est là aussi ce dont nous nous occupons.

M. R. L. BORDEN : Je dis que c'est le même article, pour ce qui est des écoles séparées.

M. FITZPATRICK : L'article 11 de la loi de 1875 est scindé en deux, et tout ce qui est applicable à une majorité dans un district scolaire est omis. La partie applicable à la minorité est insérée, de sorte que la moitié de l'article est omise.

M. R. L. BORDEN : Cela est parfait. Je remarque que mon honorable ami appuie sur les mots " telles écoles qu'ils jugeront à propos ". Il ne s'agit pas là du district d'écoles séparées, mais d'écoles générales. Considère-t-il ces mots comme qualificatif, c'est-à-dire comme indiquant le caractère des écoles ?

M. FITZPATRICK : Je le crois, et les raisons qui me font penser ainsi c'est que l'ordonnace de 1884 stipule que, dans un cas de ce genre, la majorité peut établir une école séparée. C'est là la disposition de l'article 25 de l'ordonnace de 1884. C'est aussi là l'interprétation donnée à la loi de 1875 par l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. Je ne veux pas retenir l'attention du comité plus longtemps. Voilà toute la question résumée en peu de mots, et j'ai dû me faire parfaitement comprendre de tous ceux qui veulent réellement savoir à quoi s'en tenir. Le premier article 16 réaffirmait le système de dualité auquel on a pourvu dans la loi de 1875, ou plutôt contenait les dispositions nécessaires pour perpétuer ce système. Cet article visait à perpétuer l'article 11 de la loi de 1875.

Le second article donne purement et simplement effet à ces dispositions de l'ordonnance de 1901 qui sont applicables aux écoles séparées. Et, comme je l'ai fait remarquer, en citant l'avis exprimé par sir John Thompson, les dispositians de l'ordonnance de 1901, qui ne fait que reproduire les ordonnances de 1887 et 1888, restreignent les droits des catholiques de telle sorte qu'elles donnent à la minorité d'un district scolaire droit à une école séparée, mais ne contiennent rien pour une majorité.

M. BERGERON : De catholiques ?

M. FITZPATRICK : De catholiques.

M. STOCKTON : Je crois que le ministre de la Justice a dû jusqu'à un certain point tourner la loi, au sujet des diverses caractéristiques des écoles du Nord-Ouest, quand il cherche à persuader à ce comité qu'il y avait quatre sortes d'écoles dans les territoires du Nord-Ouest, en vertu de la loi de 1875, c'est-à-dire une école publique catholique et une école catholique séparée, une école publique protestante et une école protestante séparée. Je ne vois pas cela dans la loi. Il est vrai que la majorité peut organiser une section ou une école. Si cette majorité de contribuables se trouvait être catholique, l'école ainsi organisée n'en serait pas plus une école publique catholique. D'un autre côté, si la majorité était protestante, l'école qui serait organisée n'en serait pas plus une école publique protestante qu'elle pourrait être presbytérienne ou méthodiste, dans le cas où la majorité serait composée de contribuables appartenant à une de ces dénominations. J'ai écouté avec attention tout ce que nous a exposé le ministre de la Justice, et il y a selon moi dans toute cela cette difficulté que les droits ont été restreints par des lois subséquentes ou par les ordonnances accordées par la loi de 1875. Je n'en suis pas cependant très sûr. Je m'en rapporterais certainement en grande partie à l'opinion légale exprimée par mon honorable ami le ministre de la Justice, mais ne croit-il pas que la loi de 1871 doive vraiment former pratie de la constitution des territoires du Nord-Ouest. Ce qu'il importe que l'honorable ministre prenne en considération, c'est si les ordonnances des territoires du Nord-Ouest ne pourraient pas restreindre ou altérer les pouvoirs départis par la loi de 1878 ? Si la législature a accordé certains pouvoirs, c'est-à-dire si ce Parlement a accordé certains pouvoirs, en vertu de la loi de 1875, relatifs à l'éducation, alors il me semblerait que toute tentative de restreindre ces pouvoirs—si toutefois cela a été fait—serait chose que le conseil des territoires du Nord-Ouest n'avait aucune autorité de se permettre. Et alors, comment se fait-il que la loi de 1875 soit toujours restée en vigueur jusqu'en ce moment ?

M. FITZPATRICK : C'est précisément là la position que j'ai moi-même prise il y a un instant.

M. STOCKTON : J'avais compris que mon honorable ami avait dit que les ordonnances de 1881 ou 1884 restreignaient certains droits accordés par la loi de 1875. J'avais aussi compris qu'il avait dit que l'article 11 de la loi de 1875 avait été scindé en deux, que la partie relative aux écoles publiques avait été omise, et que, par conséquent, il y avait eu dans cette mesure une certaine limite ou restriction. Il suffit de lire, je crois, avec attention, l'article 11 de la loi de 1875 pour constater qu'on ne peut pas y attacher l'interprétation qu'y veut voir l'honorable ministre de la Justice. Je le répète, cela veut dire que la majorité des contribuables de tout district du Nord-Ouest, ou de toute partie ou subdivision de district, de quelque nom qu'on l'appelle, peut y établir les écoles qu'elle voudra, et édicter les dispositions nécessaires pour la fixation et la perception des taxes scolaires. C'est là un pouvoir donné par la loi d'établir des écoles, et ce pouvoir est encore en vigueur aujourd'hui. Ni ce Parlement, ni la législature du Nord-Ouest n'ont cherché en rien à restreindre ce pouvoir par les ordonnances en question.

On n'a fait que donner, à certaines conditions, aux territoires du Nord-Ouest, le droit d'aller de l'avant et d'édicter les dispositions nécessaires pour l'établissement des écoles ; mais avec cette réserve que, dans le cas où une minorité désirerait avoir une école séparée, elle pourrait établir cette école en se conformant à la loi, que les taxes perçues seraient pour le maintien de cette école, et que par conséquent il ne serait pas nécessaire dans les ordonnances adoptées subséquemment d'insérer cette partie de l'article 11 de la loi de 1875. Il me semble donc que, sur ce point, on n'a imposé aucune limite ni restriction, et que ce Gouvernement n'a fait qu'accorder le droit à certaines autorités des territoires du Nord-Ouest d'établir des écoles publiques, avec cette réserve que, dans certains cas, elles pourraient aussi établir des écoles séparées.

Ce droit a été maintenu par l'article 41 du chapitre 29 des ordonnances des territoires

du Nord-Ouest, en tant que cela puisse concerner les écoles séparées des minorités et non pas les écoles publiques. Maintenant, pour ce qui est de la signification différente pouvant exister entre le premier et le second article 16, j'admets parfaitement tout ce que nous a exposé mon honorable ami le leader de l'opposition au sujet de l'effet légal de ces deux articles. Le second article 16 va aussi loin que le premier; et si nous essayons de disséquer ce second article en disant qu'il ne va pas aussi loin que le premier, alors c'est à ceux qui expriment cet avis de nous indiquer où il peut y avoir une restriction. Pour ma part, je n'en vois aucune, et je n'ai jamais compris que l'honorable ministre de la Justice eût déclaré en cette Chambre que ce second article 16 eût moins de force que le premier. Je ne crois pas qu'il se soit ainsi exprimé aujourd'hui, et je n'ai jamais compris, non plus, que c'était là ce qu'il voulait dire l'autre jour. Je crois que ce second article 16 est tout aussi large et explicite au sujet des écoles séparées que le premier article. Je puis sans doute me tromper, et j'aimerais bien que l'honorable ministre de la Justice pût nous dire si ce second article 16 ne va pas aussi loin que le premier. Si l'honorable ministre de la Justice exprime un avis en ce sens, alors je lui serais reconnaissant de vouloir bien nous dire sous quel rapport cet article ne va pas aussi loin.

M. ARMAND LAVERGNE : Il l'a déjà dit deux fois.

M. STOCKTON : Il serait préférable de laisser le ministre de la Justice répondre. S'il voulait bien nous faire cette déclaration, cela simplifierait beaucoup les choses.

M. BRODEUR : Mon honorable ami nous a dit qu'il ne savait pas qu'il y eût quatre sortes d'écoles dans les territoires du Nord-Ouest. J'ai en main le rapport du surintendant de l'instruction publique pour 1901, et dès la première page on y spécifie qu'il y a quatre classes pour les écoles : les districts d'écoles publiques, les districts d'écoles publiques catholiques, les districts d'écoles catholiques séparées, et les districts d'écoles protestantes séparées.

M. STOCKTON : Le rapport peut indiquer tout cela, mais les écoles ne sont pas ainsi constituées par la loi de 1875.

M. BRODEUR : Cette classification existe toujours.

M. STOCKTON : Il ne s'ensuit pas, parce qu'on lit tout cela dans le rapport, que ce soit là la loi.

M. BRODEUR : Ce rapport est accepté et publié par M. Haultain.

M. FOSTER : Est-ce un document légal ?

M. BRODEUR : J'ai lieu de le supposer, car il a été accepté par le procureur général.

M. FOSTER : Est-ce un article de loi ?

M. BRODEUR : Non pas, c'est un rapport.

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami de Saint-Jean est peut-être jusqu'à un certain point justifiable de dire qu'il n'a pas saisi le sens de mes explications au sujet de la différence entre le premier et le second article, en tant que le second article restreignait les droits de la minorité, car malheureusement je n'ai appuyé que sur l'effet de cet article, et quand on donne lecture de quelque chose on ne peut pas se faire comprendre aussi bien que quand on parle. Mais je vais lire de nouveau ce que j'ai énoncé sur ce sujet :

> En réalité, l'article 16 (c'est-à-dire le nouveau) donne à la minorité le droit d'ériger un district d'école séparée où elle pourra établir une école séparée. Mais après la création de ce district, le conseil des syndics possédera et exercera tous droits, pouvoirs et privilèges, et restera sujet aux mêmes responsabilités et méthodes de gouvernement que celles qui sont ici stipulées pour les districts d'écoles publiques.

C'est-à-dire le même droit, en tant qu'il s'agisse de cette minorité particulière, que celui qu'elle a en vertu de la loi de 1875. Mais là où la minorité, dans les Territoires, se trouve être la majorité dans le district scolaire, alors il lui faudra tirer parti de l'école publique. Et en tant qu'il s'agisse de cette école publique, cet article ne lui assure aucun droit ou privilège. La minorité du district, là où elle se trouve être catholique, aura certains droits et privilèges qui lui seront assurés par l'article 2 ; mais là où la minorité catholique des Territoires se trouve être la majorité dans le district scolaire, elle ne possèdera aucun droit. Puis, il y a l'autre restriction dont a parlé sir John Thompson, résultant de la loi de 1891, et c'est que l'organisation d'un district d'école séparée dépend de ce que pourra décider la majorité de ce district. Si la majorité ou le Gouvernement n'organise pas un district scolaire, alors la minorité ne se trouve jouir d'aucun privilège.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami vient certainement de nous dire là quelque chose de nouveau, que nous ne lui avions pas encore entendu dire.

M. FITZPATRICK : J'ai essayé de ne pas me répéter. La première fois, je n'avais fais que citer l'opinion de sir John Thompson.

M. R. L. BORDEN : Sir John Thompson a-t-il jamais exprimé une opinion ressemblant à celle dont l'honorable ministre nous a donné lecture aujourd'hui ?

M. FITZPATRICK : C'est la même que celle dont mon honorable ami nous a donné lecture.

M. R. L. BORDEN : En tant qu'il puisse s'agir de la question des écoles séparées, l'expression sur laquelle s'appuie le ministre de la Justice ne se rencontre pas du tout

dans cette phrase particulière de l'article de la loi de 1875. Je vais en donner lecture, afin de me faire parfaitement comprendre :

Le lieutenant-gouverneur, par et avec le consentement du conseil ou de l'assemblée, promulguera les ordonnances nécessaires concernant l'instruction publique, pourvu que la majorité des contribuables d'une région ou partie quelconque des territoires du Nord-Ouest, de quelque nom qu'on la nomme, puisse y établir toutes écoles qu'elle voudra, et prélever et percevoir les taxes nécessaires au maintien de ces écoles.

C'est-à-dire en tant que cela puisse concerner la majorité. Et, plus loin :

Pourvu que la minorité des contribuables, tant protestants que catholiques, puisse y établir des écoles séparées.

En tant qu'il s'agisse des mots se rapportant à l'établissement des écoles séparées, je ne puis pas comprendre que mon honorable ami le ministre de la Justice contredise ce que j'ai énoncé, c'est-à-dire que l'effet du second article 16 est le même que celui du premier. Mais il s'appuie sur les expressions contenues dans la clause précédente :

La majorité pourra y établir des écoles selon qu'elle le jugera à propos.

Il interprète ces paroles comme voulant dire que la majorité pourra établir toutes les écoles séparées qu'elle voudra, de quelque caractère que soient ces écoles. Je crois pouvoir assurer que ces mots ne comportent pas une semblable signification. Ces mots n'ont aucunement trait au caractère des écoles, ou aux règlements qui président à leur organisation, parce que cela se trouverait annuler absolument le pouvoir déjà conféré au conseil des Territoires par les mots que je viens de citer : " Le lieutenant gouverneur par et avec le consentement du conseil ou de l'assemblée, devra promulguer les ordonnances nécessaires concernant l'instruction publique." Mais, si on se range à l'avis exprimé par le ministre de la Justice, on se trouve absolument enlever au conseil le pouvoir législatif au sujet du caractère des écoles, et on conférerait alors à la majorité de chaque district des pouvoirs absolus pour ce qui concernerait le caractère, les règlements et la direction générale des écoles qu'il s'agirait d'instituer. Ce n'est certainement pas là ce qu'on a voulu dire par ces mots : " Pourra établir des écoles selon qu'elle le jugera à propos." Il y a ici cette réserve expresse que le gouvernement des Territoires aura toujours sur ces écoles la haute direction. S'il en était autrement, on se trouverait annuler absolument les pouvoirs du lieutenant-gouverneur. Assurément, mon honorable ami ne prétendra pas que c'est là la signification qu'il faut attacher à la loi de 1875 ?

M. FITZPATRICK : Je crois que c'est là la signification qu'y attache l'ordonnance de 1884.

M. R. L. BORDEN : L'ordonnance de 1884 ne peut pas être à l'encontre de l'article 11 de la loi de 1875. Cette ordonnance ne peut en rien altérer ou modifier cette loi. Je comprends maintenant ce que je ne comprenais pas auparavant. Je saisis ce que mon honorable ami a voulu dire quand il a déclaré que la loi de 1875 était interprétée par une ordonnance antérieure. Comprenons bien la situation. D'après la loi de 1875, on peut adopter un système de dualité pour les écoles, si on le juge à propos, mais on n'y est pas tenu. C'est là la distinction. Il y avait le droit, mais non l'obligation. La loi de 1875 n'a jamais voulu dire que la majorité des contribuables du Nord-Ouest, dans un district particulier, pourrait édicter ces sortes d'ordonnances en matière d'instruction publique, ce qui eût été venir en conflit direct avec les pouvoirs conférés au lieutenant-gouverneur, par et avec l'avis du conseil ou de l'assemblée. Cependant, c'est précisément là où il faudrait en venir s'il fallait accepter l'interprétation donnée cette après-midi par mon honorable ami à ces mots : " Pourra y établir des écoles selon qu'elle le jugera à propos." Mais ces écoles devront être établies, sujettes à la haute direction du conseil ou de l'assemblée. Par conséquent, il ne me semble pas que ces aperçus très ingénieux que l'honorable ministre de la Justice a cherché aujourd'hui pour la première fois à nous exposer puissent être du moindre secours pour nous engager à donner à la loi le sens qu'il voudrait y voir. Le lieutenant-gouverneur en conseil promulgue toutes les ordonnances concernant l'instruction publique, et il lui faut accorder à la majorité le droit d'établir toutes écoles qu'elle voudra, mais non pas des écoles du caractère qu'elle voudra, ou sujettes à la direction qu'elle voudra leur donner, parce que, en ces matières, l'autorité suprême a déjà été conférée, non pas à la majorité dans chaque district, mais au lieutenant-gouverneur, suivant l'avis qu'en aura exprimé le conseil ou l'assemblée.

M. FITZPATRICK : Alors, en quelle mesure l'omission des premiers mots de la loi de 1875, article 11, se trouverait-elle restreindre les droits de la minorité, ainsi que l'a énoncé sir John Thompson ?

M. R. L. BORDEN : Si j'ai bien compris le rapport de sir John Thompson, cette restriction se trouverait être que la loi de 1875 a déclaré que la majorité des contribuables de tout district ou de toute région des territoires du Nord-Ouest pourrait établir des écoles séparées. Mais, par l'ordonnance qu'il croyait être tout à fait en dehors des attributions des Territoires, ce pouvoir a été restreint à ces districts qui avaient été organisés comme districts d'écoles publiques, et il a cru que, sous ce rapport, il y avait une tentative de restriction du droit conféré par la loi de 1875.

Du moins, c'est le sens que je donne à ces paroles.

M. BERGERON : Sans vouloir fatiguer mon honorable ami le ministre de la Justice,

j'aimerais à lui poser une ou deux questions. Il semblerait qu'il ne reste plus au Parlement qu'à déterminer le sens véritable de l'article 16, dans ses deux textes successifs. Ces paroles de l'acte de 1875 " Pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos ", ne voudraient-elles pas dire que les catholiques-romains, ceux à qui la loi de 1875 a pour fin de venir en aide...

M. FITZPATRICK : Non, la loi de 1875 vient en aide à la minorité, qu'elle soit catholique ou protestante.

M. BERGERON : Mon honorable ami me permettra de m'en tenir à ma propre opinion, et c'est que la loi de 1875 fut adoptée pour le bénéfice des catholiques. Il devait être aussi difficile à cette époque qu'il l'est aujourd'hui de traiter ces questions.

Quelques honorables DEPUTES : Non.

Un honorable DEPUTE : Il y avait alors des hommes à l'esprit plus large.

M. BERGERON : Tous avaient alors fraîches à l'esprit les promesses que le gouvernement canadien avait faites à la population de cette contrée, et c'est en considération de ces promessses que l'article 11 de l'acte de 1875 fut adopté. Or je voudrais savoir ceci : ces paroles : " qu'elle jugera à propos ", ne voulaient-elles pas dire que la minorité pourrait établir les écoles qu'il lui plairait ? Il n'y avait pas de loi à cette époque pour lui dire quelle sorte d'écoles il lui faudrait établir. J'aimerais qu'on me renseignât à cet égard.

M. FITZPATRICK : Vous devrez vous renseigner vous-même : lisez le statut.

M. BERGERON : Mais j'aimerais à connaître l'opinion du ministre de la Justice. Avait-on le droit d'enseigner le français dans les écoles aux termes de la loi de 1875 ? Ce droit ne découlerait-il pas de celui d'établir " les écoles que la minorité jugerait à propos " d'établir ? En vertu de l'article 16, dans sa nouvelle forme, qui remet en vigueur l'ordonnance de 1901 seulement, a-t-on le droit, soit dans une école séparée, soit dans une école publique, d'enseigner la langue française ?

M. FITZPATRICK : Non. Mais, en pratique, on le fait.

M. BRODEUR : Il me semblait que mon honorable ami avait déclaré, il y a quelques années, par son vote, que la langue française n'était pas reconnue officiellement dans le Nord-Ouest ?

M. BERGERON : Où donc, et quand donc l'aurais-je fait ?

M. BRODEUR : A la Chambre des communes en 1889 ou 1890.

M. BERGERON : Je voudrais bien en avoir la preuve.

M. BRODEUR : Mon honorable ami ne s'en souvient pas ?

M. BERGERON : Non, il m'en faudrait une preuve bien palpable pour que j'en fusse convaincu.

M. BRODEUR : Mon honorable ami ne se rappelle-t-il pas que cette question fut soulevée ici en 1890 ? Il s'ensuivit une longue discussion sur la question de savoir si la langue française devrait être reconnue ou non comme langue officielle au Nord-Ouest.

M. BERGERON : Je ne me rappelle pas cette circonstance, et je me rappelle encore moins, s'il est possible, d'avoir voté dans ce sens. Maintenant, il est une autre question que je désire poser à l'honorable ministre de la Justice. Il semblerait que le terme " école séparée ", d'après l'acte de 1875, aurait une signification tout autre que celle qu'on lui donne aujourd'hui. Dans le temps, on entendait par là un système d'écoles séparées pour la minorité, soit protestante, soit catholique. Or, ce qu'on entend aujourd'hui par " écoles séparées ", c'est simplement le droit qu'aura la minorité, soit catholique soit protestante, dans une circonscription scolaire, d'établir une école à part ; mais, de fait, l'enseignement dans cette école devra être le même que celui donné dans l'école publique. N'est-ce pas le cas ? Il me semble que ce n'est qu'en posant des questions de cette manière que nous arriverons à une solution satisfaisante. C'est en procédant par questions et réponses qu'on arrive à se renseigner exactement. C'est beaucoup mieux que ces longues discussions au cours desquelles chaque député s'efforce pour son seul compte d'élucider la question. Mon honorable ami de la ville et du comté de Saint-Jean (M. Stockton) ne voit pas quelle différence il y a entre le texte primitif et la nouvelle rédaction de l'article 16. Pour ma part, j'y vois une différence, mais je ne crois pas que le ministre de la Justice nous l'ait expliquée clairement. J'aimerais qu'il nous éclairât à ce sujet, car c'est de lui, naturellement, que nous attendons des éclaircissements en la matière.

M. FITZPATRICK : Mon souvenir c'est que l'acte de 1875 fut adopté comme résultat de l'agitation qui s'était faite au Canada relativement à la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et non pas en exécution d'une promesse qui aurait été faite aux habitants des territoires du Nord-Ouest. Bien entendu, je ne l'affirme pas ; mais c'est là mon idée. Je me suis efforcé, à une ou deux reprises, d'expliquer quelle était, suivant moi, la différence entre ces deux articles. L'article 16 primitif donnerait à la minorité du Nord-Ouest tous les droits dont elle jouit actuellement de fait et de droit, y compris ceux conférés par l'article 11 de l'acte de 1875.

M. FOSTER : C'est là ce que donnerait l'article 16 primitif ?

M. FITZPATRICK : Oui. Le nouveau texte donnerait à la minorité dans le Nord-Ouest les droits et les privilèges dont ils jouissent, non pas en vertu de la loi générale en vigueur dans le Nord-Ouest, mais de la loi spéciale édictée aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances.

M. FOSTER : Et quels sont-ils ?

M. FITZPATRICK : Le droit de la minorité dans une circonscription scolaire d'établir une école séparée aux termes de l'article 41 et des articles suivants.

M. FOSTER : Maintenant, permettez pour un instant à quelqu'un qui n'est pas du métier de vous poser une question. Suis-je dans le vrai en envisageant la situation de la manière suivante ? Aux termes de l'acte de 1875, les catholiques romains, s'ils étaient en majorité dans une circonscription, avaient le droit d'établir une école du genre qu'il leur plairait. S'ils étaient en minorité, ils avaient le droit d'établir une école en conformité des prescriptions de la loi. Or, en vertu du texte primitif, ces deux droits sont maintenus ; tandis que dans le nouveau texte il est fait une distinction ; il conserve à la minorité le droit qu'elle avait aux termes de l'acte de 1875...

M. FITZPATRICK : Non, pas du tout.

M. FOSTER Il lui conserve son droit, en tant que minorité, d'établir une école de minorité dans la circonscription scolaire.

M. FITZPATRICK Sauf une exception. C'est-à-dire que le droit de la minorité à son école séparée, dans la circonscription, ne lui est reconnu que dans le cas où la minorité se prévaut de son droit d'établir une école publique. C'est le seule distinction.

M. FOSTER : Vous avez raison. Admettons donc cette légère distinction : la minorité, aux termes du nouvel article n'a le droit d'établir une école de la minorité que si la majorité a organisé sa circonscription scolaire.

M. R. L. BORDEN : Ou si le gouvernement l'a organisée.

M. FOSTER : Si la majorité refusait d'organiser une circonscription scolaire, le Gouvernement devrait intervenir dans l'intérêt des enfants de la majorité dans cette circonscription, et afin, également, de ne pas priver la minorité de son droit d'organiser ses propres écoles. L'autre droit que leur conférait l'acte de 1875 et que leur conservait l'article primitif, le droit, lorsqu'ils seraient en majorité dans une circonscription, d'établir les écoles qu'ils jugeraient à propos, ce droit leur est enlevé ?

M. FITZPATRICK : Oui.

M. FOSTER : Avant de pouvoir dire si quelque privilège leur est enlevé dans ce dernier cas, ou leur avait été accordé dans le premier, il faudrait savoir exactement ce que veut dire l'expression " les écoles qu'elle jugera à propos ". Le ministre de la Justice prétend que cela a trait à l'efficacité ou à la nature de l'école ; autrement on ne pourrait pas dire que l'article 16 définitif enlève ce privilège. Examinons ce point ; bien entendu, je ne me propose pas de discuter l'aspect légal de la question.

Est-il raisonnable de supposer qu'il pourra exister un système d'écoles, si l'on permet à la majorité des contribuables, dans telle ou telle circonscription, d'établir les écoles qu'elle jugera à propos, et si on l'autorise à déterminer quelles devront être les aptitudes du personnel enseignant, le nombre des heures de classe et tout ce qui constitue la conduite et la discipline de l'école ? Où nous mènera l'application d'un tel régime ? La majorité catholique-romaine dans un cas, la majorité protestante dans un autre, la majorité mormone, la majorité douchobore, la majorité galicienne, hongroise ou polonaise, suivant le cas, pourra établir les écoles qu'elle jugera à propos en ce qui regarde la valeur de l'enseignement et la discipline de l'école. S'il doit en être ainsi, j'ose dire que le système d'écoles ainsi établi ne sera pas digne de ce nom. La majorité pourra décider d'employer des instituteurs incompétents. Si cette majorité est polonaise, elle pourra exiger que le polonais soit seul enseigné et exclure de l'école les enfants de langue anglaise ou de langue française. Ce pouvoir est étendu. La majorité mormonne, dans une circonscription donnée, pourra établir une école où l'on enseignera les doctrines qui lui sont propres. Si c'est là le sens de l'article, il est absurde. Sûrement, ce ne peut être là son interprétation véritable. La majorité peut demander l'établissement d'une école primaire, d'une école supérieure, d'une école comprenant plusieurs classes ; elle peut demander la sorte d'école qu'elle jugera à propos à cet égard ; elle peut demander l'école qu'elle jugera à propos en ce qui regarde le nombre des élèves qui doivent la fréquenter, et ainsi de suite ; mais aux termes de cet article tout cela serait subordonné aux lois et règles générales établies pour la gouverne du régime scolaire. C'est là ce qui m'intrigue, moi qui ne suis pas avocat. S'il est vrai que l'expression " qu'elle jugera à propos " doit être interprétée comme s'appliquant au degré de valeur de l'enseignement, à la discipline scolaire et au choix des matières enseignées, vous allez aboutir à une absurdité. Il me semble donc que le simple bon sens exige que nous interprétions cete expression comme s'appliquant, non pas en ce qui regarde le degré d'efficacité de l'enseignement, mais à cet autre aspect de la question scolaire que j'ai signalé. Le ministre de la Justice est-il d'avis que si les Polonais étaient en majorité dans une circonscription, ils pourraient en vertu de l'acte de 1875, qui est toujours en vigueur, établir les écoles " qu'ils jugeraient à pro-

pos ", retenir les services d'un instituteur polonais non diplômé, qui n'aurait pas fréquenté une école normale, qui ne serait pas tenu d'enseigner plus de deux heures par jour, et pourtant pourraient retirer les subventions accordées par l'Etat en considération de l'établissement et de la conduite d'une école ? Une telle école ferait-elle réellement partie du système d'écoles publiques en vigueur ? Il ne dira pas, je pense, que c'est là son opinion. Dès lors, il devra modifier son interprétation du membre de phrase " les écoles qu'elle jugera à propos ". C'est là la difficulté pratique qui se présente à mon esprit. Les avocats donnent parfois aux textes de loi un sens extraordinaire. Je n'ose affirmer que mon interprétation est juste ; mais elle me semble être en conformité du sens commun.

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami prend deux ou trois mots de l'article et cherche à leur donner un sens sans s'occuper du contexte. Il ne saurait saisir le véritable sens de chaque mot sans le rapprocher de ce qui précède et de ce qui suit ; il lui faut tenir compte des mots " protestante " ou " catholique " qui apparaissent plus loin dans l'article et qui en déterminent réellement le sens ; c'est-à-dire que ces écoles devront être établies en vue des besoins de ces deux classes de personnes. Maintenant, mon honorable ami, s'il désire savoir ce que le Parlement avait en vue en adoptant cet article, n'a qu'à se reporter aux " Débats " de l'époque ; et il verra que M. Blake s'exprima en ces termes au sujet de cet article dont il avait proposé l'adoption :

Il devrait y avoir dans la constitution une disposition leur conférant en ce qui regarde l'instruction religieuse les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les habitants de l'Ontario. L'établissement de l'autonomie provinciale et le règlement de l'instruction publique devraient former les objets principaux du projet de loi.

Il voulait dire que ces colons devraient être investis des mêmes droits et privilèges en ce qui regarde l'instruction religieuse que la population de l'Ontario. M. Blake, auteur de l'article, l'expliqua dans les termes que je viens de dire, et déclara qu'il avait pour but d'assurer l'établissement d'écoles séparées pour les protestants, ou pour les catholiques, suivant le cas. L'honorable député constatera, en outre, s'il veut s'en donner la peine, que l'ordonnance des territoires du Nord-Ouest de 1884 donna effet à cet article dans le sens indiqué par M. Blake, son auteur.

M. R. L. BORDEN : Cette ordonnance allait-elle jusqu'à autoriser la majorité dans chaque circonscription à établir les écoles " qu'elle jugerait à propos " ?

M. FITZPATRICK : Je veux dire un système d'écoles séparées.

M. R. L. BORDEN : Mais nous nous occupons en ce moment des écoles établies par la majorité.

M. FITZPATRICK : La minorité dans toute circonscription a le droit d'y établir une école séparée ; c'est ce que dit l'article 25 de l'ordonnance de 1884.

M. R. L. BORDEN : D'après un principe bien reconnu, comme il est question d'écoles séparées dans une certaine partie de cet article, nous ne saurions supposer, à moins d'une déclaration expresse dans ce sens qu'aucune autre partie de l'article a trait également aux écoles séparées. Une certaine partie de cet article a trait aux écoles de la minorité, qu'elle soit protestante ou catholique romaine ; la minorité des contribuables, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) dut s'attacher à interpréter les mots qu'il a signalés particulièrement, parce que c'est sur ces mots: "pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos," que le ministre de la Justice avait fondé son argumentation. Il me semble que les résultats indiqués par le député de Toronto-nord s'ensuivraient, si nous devions adopter l'interprétation du ministre de la Justice. Sir John Thompson n'a certainement jamais accepté cette interprétation, car il en serait paru quelque chose dans son rapport au conseil. Il était avocat très habile et une considération de cette nature ne lui aurait pas échappé ; or, la seule objection qui se présenta à son esprit à l'encontre de cette ordonnance, et qu'il examina avec soin, ce ne fut pas celle soulevée aujourd'hui par le ministre de la justice ; ce fut que l'ordonnance règle l'établissement d'écoles, dans les circonscriptions seulement où la majorité a décidé de créer un arrondissement scolaire. Maintenant, sans vouloir déplaire à mon honorable ami le ministre de la Justice, je ne saurais accepter son interprétation de cet article. Ce n'est certainement pas là l'interprétation qui s'est présentée à son esprit lorsqu'il rédigea le premier texte de l'article 16, car il nous a dit lui-même en cette Chambre que l'article 16 primitif avait pour objet de conserver à la minorité les droits dont elle jouit actuellement, et conséquemment cette difficulté ne pouvait s'être présentée à son esprit dans le temps. C'est évidemment une idée qu'il a eue après coup.

M. FITZPATRICK : Ils jouissaient de tous ces droits en 1875.

M. R. L. BORDEN: Si mon honorable ami le ministre de la Justice avait eu l'opinion qu'il a exprimé aujourd'hui au moment où il rédigea le premier texte de l'article 16 il n'aurait pu déclarer en cette Chambre, comme il l'a fait, que cet article avait pour fin de conserver à la minorité les droits dont elle jouit actuellement dans les territoires du Nord-Ouest. Ces deux prétentions s'excluent mutuellement ; j'ai donc raison de prétendre que l'interprétation que le ministre de la Justice nous donne maintenant n'est pas celle qui s'est présentée à son esprit au moment

où il rédigeait cet article. Elle ne s'est pas présentée à son esprit pour l'excellente raison qu'une interprétation de cette nature en est une que le ministre de la Justice ne voudrait offrir qu'à défaut d'aucune autre. Prétendre que c'est là la manière dont cet article doit être interprété, c'est aller trop loin, en vérité, beaucoup plus loin que ne le permet aucune règle de l'interprétation de la loi que je connaisse. Comme je l'ai fait observer, la législature du Nord-Ouest se trouve investie du pouvoir d'édicter des lois relativement à l'instruction publique ; mais ce pouvoir est restreint ; il est subordonné à la condition que la majorité pourra établir "les écoles qu'elle jugera à propos." Mais cela ne veut pas dire qu'elle pourra établir des écoles d'une nature quelconque ; autrement elle pourrait s'autoriser de cela pour donner un caractère religieux exclusif à ces écoles. Par exemple, elle pourrait dire : il ne sera permis à aucun enfant de fréquenter cette école à moins que lui et ses parents ne professent telle religion ; aucun enfant ne fréquentera cette école à moins que ses parents ne consentent à ce qu'il apprenne telle langue, et aucune autre; aucun enfant ne fréquentera cette école, si ce n'est en conformité des règlements et sujet à l'inspection établis, non pas par la législature du Nord-Ouest, mais par la majorité de cette circonscription scolaire. Et j'imagine que le ministre de la Justice, après y avoir réfléchi, renoncera à une prétention de cette nature.

M. BOURASSA : Il est un point qu'on semble perdre de vue. La loi de 1875 ne visait la minorité d'aucune circonscription en particulier, mais réglait les droits de la minorité dans le territoire tout entier. Elle devait donc établir le même régime pour toutes les parties du pays, quelle que fût la croyance de la majorité ou de la minorité. Le chef de l'opposition raisonne de manière à nous faire croire que la législation de 1875 a eu pour fin de sauvegarder les droits des protestants ou des catholiques, lorsqu'ils formaient la minorité dans une circonscription quelconque, mais ne saurait leur être d'aucun secours s'ils sont en majorité dans une circonscription, bien qu'en minorité dans l'ensemble du territoire. Si l'article 11 est interprété, non pas en y mettant par trop de science légale, mais à la lumière de la simple raison...

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ?

M. BOURASSA : Faites.

M. R. L. BORDEN : D'après lui, qu'est-ce que l'acte de 1875 assure à la minorité dans une circonscription donnée ?

M. BOURASSA : Je m'en vais le dire à l'instant. Je disais donc que nous comprendrions peut-être mieux l'acte de 1875, si nous y mettions moins d'érudition légale et plus de bons sens ordinaire. Reportez-vous aux discours prononcés en cette Chambre en 1875, et notamment à celui prononce par l'honorable M. Edward Blake, sur la proposition de qui, et, si je ne me trompe, sous la direction de qui, cet article fut rédigé ; vous vous rendrez compte que la fin que l'on avait en vue, c'était de sauvegarder les droits de la minorité tout entière dans le Nord-Ouest, qu'elle fût protestante ou catholique romaine, et qu'elle que fût la division territoriale adoptée par le gouvernement du Nord-Ouest. C'est ce qu'indique très nettement la partie de l'article relative aux circonscriptions scolaires. Ce que l'on voulait régler, c'était l'établissement d'écoles séparées dans toutes les circonscriptions, que la minorité y fut représentée par une minorité locale, ou par une majorité locale. Il serait absurde de prétendre que M. Blake ne se proposait d'accorder des écoles séparées, soit aux protestants, soit aux catholiques, dans le Nord-Ouest, que lorsqu'ils se trouveraient en minorité dans une certaine circonscription. Par exemple, considérons les faits tels qu'ils sont. Aujourd'hui, les neuf dixièmes de la population catholique dans les deux nouvelles provinces se rattachent à des majorités locales. Se proposait-on en adoptant la loi de 1875, et se propose-t-on en adoptant la loi actuelle, d'accorder à un dixième seulement des catholiques du Nord-Ouest le droit d'établir des écoles séparées et se propose-ton de refuser ce droit aux neuf autres dixièmes ? Le chef de l'opposition va-t-il prétendre que si les habitants du Nord-Ouest étaient en majorité catholiques, les protestants n'auraient droit à des écoles séparées que dans les endroits où ils seraient en minorité, mais resteraient sous le régime catholique, partout où ils seraient en majorité. C'est là un raisonnement absurde. D'après moi, ce n'est pas la majorité ou la minorité dans tel ou tel endroit qu'il faut considérer ; on n'a à s'occuper de savoir que si elle est protestante ou catholique. Ce qui est garanti par la loi, c'est le droit de la majorité d'établir la sorte d'école qu'elle jugera convenable, au sein de la circonscription scolaire généralement reconnue au Canada. Si les catholiques sont en majortié, ils ont le droit d'organiser des écoles catholiques sous la direction de l'Etat, sauf la limitation établie dans la première partie de l'article ; et si les protestants sont en majorité, ils sont autorisés à établir, soit une école protestante, soit une école non confessionnelle, car il est bien connu que sur cette question les protestants ne sont pas unanimes et donnent la préférence parfois à l'école confessionnelle, parfois à l'école neutre.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami a remarqué, sans doute, que le mot "majorité" est rattaché au terme circonscription ou partie des territoires. Ne pense-t-il pas que le terme "minorité" se rattache également aux mêmes divisions ?

M. BOURASSA : Certainement.

M. R. L. BORDEN : J'avais cru comprendre que d'après lui le terme " minorité " voulait dire la minorité dans l'ensemble des territoires ?

M. BOURASSA : Au contraire. . .

M. R. L. BORDEN : Parfaitement ; je désire poser une autre question à mon honorable ami : supposons qu'il n'y eût dans la circonscription ni majorité protestante, ni majorité catholique ; supposons que la population fût pour un tiers protestante, pour un tiers catholique, et pour un tiers juive et mormonne ; ne pense-t-il pas que le terme " majorité " dans l'article 11 mettrait la majorité de la population en mesure d'établir une école ?

M. BOURASSA : Non, je ne le pense pas.

M. R. L. BORDEN : Oh, alors. . .

M. BOURASSA : Je m'en tiens à ce que le législateur avait en vue, d'après ce que nous a déclaré M. Blake. Comme vient de le dire le ministre de la Justice, M. Blake a fait allusion à ce qui se passait dans l'île du Prince-Edouard, où on luttait pour le régime des écoles confessionnelles ou pour celui des écoles neutres. Les catholiques réclament des écoles séparées, et comme le premier ministre l'a fort bien déclaré dans son premier discours sur la question, les protestants n'ont jamais en masse réclamé des écoles confessionnelles. Certains protestants ont prétendu que le régime confessionnel était préférable ; mais aucun groupe de protestants au Canada, non plus que la majorité protestante d'aucune province, n'a réclamé l'établissement de ce régime comme affaire de conscience ; seule la minorité protestante de Québec l'a réclamé. L'article avait pour but, comme je l'ai dit, de conserver les droits de la minorité dans l'ensemble des Territoires, et, par conséquent, lorsqu'il y est question de la majorité ou de la minorité dans une circonscription, cela veut dire la majorité ou la minorité comme partie de la majorité ou de la minorité de l'ensemble de la population des Territoires.

Je prétends donc que l'allusion à l'établissement d'écoles au gré de la majorité doit être interprétée dans le même sens que le terme écoles séparées dans le second alinéa ; et de même le terme majorité doit être interprété dans le même sens que le mot minorité dans la deuxième partie de l'article. C'est-à-dire que la majorité pourra décider d'avoir une école confessionnelle, soit protestante, soit catholique romaine, ou une école neutre ; et que la minorité, soit protestante, soit catholique romaine, pourra se séparer de la majorité et avoir une école protestante, si la minorité est protestante, et une école catholique, si la minorité est catholique. Le ministre de la Justice a parlé de l'ordonnance de 1884 ; mais si le chef de l'opposition se reporte à l'ordonnance de 1885,—qui est, de fait, la première ordonnance adoptée dans les territoires du Nord-Ouest, car l'ordonnance de 1884 n'a jamais été mise en vigueur,—il y trouvera cette idée énoncée de la manière la plus nette possible. Il devait être établi des écoles publiques (neutres ou confessionnelles) pour la majorité, et des écoles séparées pour la minorité dans une circonscription quelconque. Si la majorité dans une circonscription décide d'établir une école neutre, alors la minorité aura le droit d'établir une école séparée, soit protestante, soit catholique. Si la majorité décide l'établir une école publique confessionnelle, la minorité peut se séparer d'elle. C'était évidemment cet état de choses que la législature du Nord-Ouest voulait sanctionner lorsqu'elle établit un conseil de l'instruction publique composé de deux bureaux qu'elle confia au conseil général la surintendance des écoles publiques neutres, et au bureau catholique et au bureau protestant respectivement la conduite des écoles catholiques et protestantes, publiques et séparées. Je ne conteste pas les opinions d'avocat émises par le ministre de la Justice et le chef de l'opposition ; mais on constatera d'une manière évidente, d'après le débat qui eut lieu en 1875, qu'on se proposait de donner à la majorité, dans toute circonscription, le droit d'établir les écoles qu'elle jugerait à propos, et que cela voulait dire que la majorité pourrait établir une école publique, soit protestante, soit catholique. Je ne vois pas que le pouvoir du Gouvernement de réglementer les écoles publiques et confessionnelles ait été limité en conséquence ; et je ne vois pas qu'en réédictant cette législation nous établissions un autre état de choses que celui qui a existé jusqu'au moment où la législature du Nord-Ouest chercha à empiéter sur les pouvoirs accordés à la minorité par le parlement fédéral, comme sir John Thompson l'a déclaré.

A six heures, le comité suspend sa séance.

Reprise de la Séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. STOCKTON : Lorsque le comité suspendit sa séance à six heures, la Chambre était à discuter un peu librement le sens de l'article 11 de l'acte de 1875. Je prierai le ministre de la Justice d'y porter son attention. Voici en quels termes il est conçu :

Dès qu'il aura été adopté un système d'impôts dans une circonscription ou partie quelconque des territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur, du consentement du conseil ou de l'assemblée, suivant le cas, rendra toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique.

Je m'arrête un instant sur ces mots, car ils me paraissent déterminer dans une certaine mesure le sens de ce qui va suivre.

Toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique, mais il y sera toujours décrété...

C'est-à-dire dans les ordonnances :

Toujours décrété qu'une majorité des contribuables d'une circonscription ou d'une partie des territoires, ou d'aucune partie moindre ou subdivision de cette circonscription ou de cette partie, sous quelque nom qu'elle soit désignée, pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos.

Cela signifie qu'en vertu de la loi, le conseil rend les ordonnances relatives à l'instruction publique et que les écoles sont établies, en tant que l'administration en est concernée, conformément aux dispositions de ces ordonnances, ou conformément, selon le cas, à la libre volonté des syndics ou des autorités scolaires dans ce district particulier. L'article dit :

Passera toutes les ordonnances nécessaires au sujet de l'instruction publique, mais il sera toujours pourvu, etc.

Par conséquent, la direction ou l'administration des écoles, en vertu de cette loi, si on remonte à l'article précédent, doit être en conformité des ordonnances, selon le jugement et le bon sens des syndics ou des autorités municipales du jour, mais non selon le bon plaisir de ces syndics ou de ces autorités municipales du jour. Le tout est régi par les ordonnances passées en vertu de la loi.

Sir WILFRID LAURIER : Je considère qu'on a apporté inutilement beaucoup de confusion dans le débat, simplement pour avoir ignoré les circonstances historiques dans lesquelles cette loi a été votée. Si on prend cette loi de 1875 ou toute autre loi de la province de Québec, d'Ontario ou du Manitoba, et si on veut l'interpréter pas elle-même, sans aucun égard pour les circonstances historiques qui en ont nécessité l'adoption, on se trouve immédiatement en présence d'un mystère qui paraît insondable ; mais, si on remonte dans l'histoire, si on étudie la situation qui a rendu cette loi nécessaire, ou du moins désirable, on a immédiatement la solution, et les difficultés de la nature de celles qui se sont présentées cet après-midi, disparaissent.

D'abord, le point important du débat actuel, c'est la différence entre l'article 16 primitif et l'article 16 amendé. Pour bien s'entendre, remontons au principe et voyons ce que dit la loi de 1875, incorporée dans l'article 16 primitif :

Subordonnément aux dispositions dudit article 93 et en continuation de l'application du principe ci-devant consacré par l'opération de l'acte des territoires du Nord-Ouest, il est édicté que la législature de ladite province rendra toutes les lois nécessaires au sujet de l'instruction publique et qu'il y sera toujours réservé (a) qu'une majorité des contribuables d'un district ou d'une division de ladite province, ou d'une partie ou subdivision de ce district ou cette division, quel qu'en soit le nom, peut y établir les écoles qu'elle jugera à propos, et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles.

L'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) ont demandé avec raison ce que signifient ces mots "que les contribuables d'un district scolaire pourront y établir les écoles qu'ils jugeront à propos". Cette rédaction est très vague et il faut la qualifier de quelque manière, pour lui donner un sens précis. Cela ne peut pas vouloir dire qu'ils pourront avoir n'importe quelles écoles qu'ils pourront s'imaginer leur convenir. Il faut nécessairement une restriction quelconque, pour interpréter ce paragraphe. Tout le monde l'admet. Or, cette restriction, nous l'avons dans le paragraphe suivant :

(b) Que la minorité des contribuables de ce district ou de cette division ou de cette subdivision de district ou de division, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut y établir des écoles séparées et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles.

On donne à la minorité le privilège d'avoir des écoles séparées, quand la majorité de ce district avait le droit d'établir les écoles qu'elle jugeait à propos, et ce privilège n'est pas accordé à tout le monde, il n'est pas accordé aux Juifs, comme le laissait entendre l'honorable député de Toronto-nord, ni au mormons, mais seulement aux protestants et aux catholiques.

M. FOSTER : A la minorité ?

Sir WILFRID LAURIER : La minorité à laquelle le privilège est accordé, mais pas aux Juifs.

M. FOSTER : Je n'ai rien dit des écoles de la minorité, je parlais de la majorité des contribuables.

Sir WILFRID LAURIER : Exactement. Dans le paragraphe (b) il y a une restriction et elle s'applique à la majorité, de la même manière qu'à la minorité. Ce privilège est accordé à une certaine minorité, c'est-à-dire, à la minorité catholique ou protestante et il doit y avoir une raison pour faire cette distinction. Au cours des polémiques qui ont lieu actuellement dans certaines parties du pays, on entend souvent dire : Si vous accordez ce privilège à la minorité, pourquoi ne pas l'accorder également aux Juifs, aux mormons, aux Grecs orthodoxes ? Cela ne nous regarde pas. Ces questions sont du ressort des législatures ; ici, nous n'avons qu'à prendre la loi telle qu'elle est, c'est-à-dire que nous ne devons nous occuper que des privilèges qu'elle confère aux minorités, catholique et protestante, et à nulle autre. Quand cette loi fut votée pour la première fois dans la province de Québec et dans l'Ontario, puis dans le Manitoba, la grande masse du peuple canadien était divisée en catholiques et protestants. Il y avait très peu d'habitants appartenant à d'autres cultes. Ils sont plus nombreux aujourd'hui, mais à cette époque, ils n'étaient pas en nombre suffisant pour en tenir compte, et la loi a été faite uniquement pour les protestants et les catholiques.

Or, si on permet à une minorité, protestante ou catholique, de se séparer d'une

école établie par la majorité, c'est qu'il doit y avoir dans cette école de la majorité quelque chose qui blesse la conscience des protestants ou des catholiques. On ne peut concevoir de motif de sécession ou de séparation, sans cela. Si le privilège de la séparation avait été accordé à d'autres classes de personnes qu'à ces deux corps religieux, on pourrait prétendre que le législateur avait autre chose en vue ; mais, attendu qu'il ne confère le privilège qu'aux protestants et aux catholiques, il s'ensuit nécessairement qu'il n'est accordé que lorsque, dans les écoles, on enseigne quelque chose qui blesse la conscience des protestants ou des catholiques.

Prenons un exemple concret : Voici, par exemple, une école établie par un district scolaire catholique de la province de Québec ; on y enseignera le catéchisme catholique romain, c'est-à-dire, le christianisme d'après la doctrine catholique romaine. Si dans ce district, il y a une minorité, disons de presbytériens, cette classe remarquable de personnes qui se vantent de nourrir leur corps avec du gruau et leur esprit avec les principes du catéchisme abrégé, il n'y a pas le moindre doute, que cet enseignement leur déplaira et qu'ils auront le droit de se séparer.

Prenons maintenant l'hypothèse contraire, Supposons une école des cantons de l'Est, dans la province de Québec, où les protestants seraient en majorité. On y enseignerait le catéchisme abrégé et cela blesserait la conscience de la minorité catholique qui aurait aussi le droit de se séparer.

Prenons encore une autre exemple : Supposons une école protestante ne donnant aucune instruction religieuse. S'il y a là une minorité catholique, elle s'offensera de ce que la religion n'est pas enseignée à ses enfants, et là encore, la loi lui permettra de se séparer.

Il n'y a que deux sortes d'enseignements qui puissent se donner dans une école, l'enseignement profane et l'enseignement religieux. On comprend facilement que l'instruction religieuse qui se donne dans une école puisse blesser la conscience de la minorité catholique ou protestante, s'il y en a une dans cette école.

La chose est bien différente quand il s'agit de l'instruction profane ; mais même ici, dans la manière dont l'instruction laïque est donnée aux élèves, il peut y avoir quelque chose de blessant pour la conscience de la minorité. Il n'y a qu'une manière d'enseigner la grammaire ou l'arithmétique, et ni les catholiques ni les protestants ne peuvent s'en offenser. Mais il n'en est pas ainsi dans l'enseignement de l'histoire, par exemple. On peut enseigner l'histoire de manière à blesser la conscience des protestants ou des catholiques. Il y a des livres d'écoles pour l'enseignement de l'histoire dont les protestants ne voudraient pas admettre l'authenticité, et il y en a d'autres qui seraient récusés par les catholiques.

Dans de pareilles circonstances, la minorité peut avoir raison de s'offenser de la manière dont l'enseignement laïque est donné, et ici encore, la loi permet à la minorité de se séparer. J'ai à peine besoin de répéter, car tout le monde le sait, que l'église catholique a toujours réclamé le privilège de l'instruction tant profane que religieux, et quand la loi de 1875 a été votée, elle accorda à la majorité et à la minorité le privilège de faire donner l'instruction religieuse dans leurs écoles, si elles le jugeaient à propos. Légalement ou illégalement—je ne discuterai pas ce point ce soir, mais je le discuterai plus tard—cette loi a été interprétée par la législature comme reconnaissant à la minorité le droit à une organisation séparée pour l'instruction de ses enfants. Deux régimes scolaires ont été établis, un pour les protestants et un pour les catholiques. Cet arrangement dura quelques années, mais il occasionnait de nombreux froissements et il fut finalement changé par la législature qui adopta une loi confiant l'instruction profane à l'Etat, et la séparant complètement de l'instruction religieuse.

Cela fut ressenti comme un grief par la minorité. Si on examine la correspondance échangée à ce sujet, on constate que l'abolition de l'arrangement en vertu duquel les catholiques présidaient à l'organisation de leurs propres écoles, fut ce qu'ils ressentirent le plus vivement. Mais la législature ne fut pas de cet avis, et persista dans la voie où elle s'était engagée.

Permettez-moi maintenant, Monsieur l'Orateur, d'expliquer la loi qui a remplacé celle de 1875. Comme je viens de le dire, le trait distinctif de la loi actuelle qui a été votée pour remplacer celle de 1875, c'est qu'elle sépare complètement l'enseignement religieux de l'enseignement profane. La législature a décidé que l'enseignement religieux serait du ressort exclusif des syndics, dans chaque district. Sous l'empire du chap. 29 de l'ordonnance, qui contient une disposition nouvelle à la place de l'ancienne loi, l'Etat ne prétend pas avoir la moindre autorité sur l'enseignement religieux. A trois heures et demie du soir, l'enseignement profane prend fin, et alors les syndics entrent en scène et peuvent faire donner l'enseignement religieux qu'ils jugent à propos. Cet enseignement peut être celui du catéchisme agrégé, celui de la doctrine catholique romaine ou de n'importe quelle doctrine protestante. Mais jusqu'à trois heures et demie, l'Etat réclame une autorité absolue sur les écoles, il exige que tous les instituteurs soient diplômés par l'Etat, que l'inspection de toutes les écoles soit faite par l'Etat, que tous les livres d'écoles soient choisis par lui.

Aujourd'hui, l'Etat est le maître absolu des écoles, publiques ou séparées. Cela constitue un grief aux yeux de la minorité catholique. Cette dernière a toujours prétendu qu'elle devait avoir la haute main sur l'enseignement profane aussi bien que sur

l'éducation religieuse. Mais, ici, se présente un problème que je n'examinerai pas dans ce moment, me proposant de l'étudier plus tard : l'ancienne loi de 1875 est-elle encore en vigueur ou sommes-nous sous le régime de la nouvelle ordonnance qui a privé la minorité de ses privilèges relativement à l'enseignement profane ?

On nous demande quelle différence existe entre les deux articles 16, le premier et le second. Voici le seule différence : le premier article 16 rétablissait la loi de 1875 qui reconnaissait à la minorité—à la minorité catholique, j'imagine—le droit de diriger l'enseignement profane ainsi que l'éducation religieuse, tandis que l'article nouveau confirme la loi actuelle des Territoires, l'ordonnance de 1901 qui donne à l'Etat la direction exclusive de l'instruction profane et à la population la haute main uniquement sur l'enseignement religieux depuis trois heures et demie de relevée. Voilà la différence essentielle entre le premier article et le nouveau. Quant à moi, j'ai accepté le nouvel article 16, sachant que, par là, je privais mes coreligionnaires d'une partie des droits qu'ils croient avoir à l'heure qu'il est. Lorsqu'il en sera temps, j'expliquerai pourquoi. Maintenant, il est de mon devoir de dire en quoi consiste la différence ; le voici en peu de mots ; si cette loi est adoptée, comme elle devrait l'être selon nous, la législature aura ses coudées franches, dans le domaine de l'instruction profane et la population, dans le domaine de l'enseignement religieux. La législature ne cherchera pas à empiéter sur le terrain de l'éducation religieuse ; mais, si l'ancienne loi demeurait en vigueur, elle aurait renoncé à son droit de diriger l'enseignement profane aussi bien que l'enseignement religieux. Je crois avoir clairement établi la distinction entre le premier article 16 et le nouvel article. J'expliquerai en temps opportun les motifs qui nous ont engagé à consentir à cette modification. Je n'entends pas donner ces explications aujourd'hui, et pour cause. En promenant mes regards dans cette Chambre, je la trouve complètement désorganisée. S'il y a ici des représentants des territoires du Nord-Ouest, ils sont en petit nombre et, vu que cette question les intéresse au plus haut point, je désire la traiter en leur présence. Actuellement, je me borne à expliquer la différence entre les deux articles.

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami aurait-il l'obligeance de citer les mots de la loi de 1875 qui, à son avis, donne à la minorité la haute main sur l'enseignement profane.

Sir WILFRID LAURIER : Ces mots s'y trouvent en substance.

M. R. L. BORDEN : Je voudrais connaître les mots que la loi emploie.

Sir WILDRID LAURIER : L'honorable député ne peut pas trouver ces mots mêmes dans le statut, s'ils n'y sont pas ; mais, j'ai expliqué le sens que nous attribuons à la loi—" pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos."

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire des écoles de la majorité.

Sir WILFRID LAURIER : Il est aussi question des écoles de la minorité : " Que la minorité des contribuables pourra y établir des écoles séparées." Ainsi, je ne puis qu'insister sur ce que je disais tantôt. Le droit d'établir une école séparée dans un district formé par une majorité des contribuables n'est pas conféré à une minorité composée d'avocats, de cultivateurs, d'artisans ou de gens d'une profession quelconque mais à un corps religieux—aux protestants ou aux catholiques et à nul autre. Si ce privilège est accordé à la minorité, catholique ou protestante, quelle en est la raison. Il faut que cette minorité n'approuve pas l'enseignement qu'on donne dans les écoles de la majorité, puisqu'elle croit qu'on fait violence à sa conscience. Je ne vois pas d'autre raison.

M. R. L. BORDEN : Si j'ai bien saisi le sens des paroles de l'honorable premier ministre, il est d'avis que ce qui donne de pleins pouvoirs en matière d'instruction scolaire, ce sont ces mots : " La minorité des contribuables, qu'elle soit catholique ou protestante, pourra y établir des écoles séparées." Ces mots, selon lui, confèrent des pouvoirs absolus en matière d'instruction scolaire ?

Sir WILFRID LAURIER : Non. Voici ce que j'ai dit : si la minorité n'approuve pas l'instruction qu'on donne dans ces écoles, elle a le droit de faire bande à part. Autrement dit, ce droit de séparation, lorsqu'il est accordé à un groupe religieux, ne peut avoir qu'une raison d'être, la violence à laquelle on soumet la conscience des membres de la minorité. Il ne saurait y avoir d'autres motifs.

M. R. L. BORDEN : Je ne tente pas de réfuter rien de ce que l'honorable premier ministre a dit ; je cherche seulement à comprendre son raisonnement. Il dit que la loi de 1875 confère à la minorité l'entière direction de l'enseignement dans ses écoles séparées. Je lui lis les seuls mots de cette loi qui peuvent prêter à cette interprétation : " La minorieé des contribuables qu'elle soit catholique ou protestante, pourra y établir des écoles séparées ". Est-ce sur ces mots-là que l'honorable premier ministre base son argumentation ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Précisément sur les mêmes mots que renferme le deuxième article 16.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien. Mais, mon honorable ami oublie que, si ces mots se rencontrent dans le deuxième arti-

cle 16, il y en a d'autres dans le chapitre 29. Les voici :

Nulle école, séparée ou publique, ne sera établie, si ce n'est sous la direction de la province ou de l'autorité constituée par elle.

Il y a un bureau de l'instruction publique qui prescrit quels sont les livres dont on se servira dans les écoles séparées, qui délivre des diplômes aux instituteurs, et ainsi de suite. Par conséquent, le deuxième article 16 dispose que :

Rien dans ces lois ne préjudiciera à aucun droit ou privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la date de la présente loi, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en l'année 1901.

Aujourd'hui, sous l'empire des ordonnances, bien qu'il y ait des écoles séparées, les contribuables qui les ont établies n'ont pas le droit de choisir leurs livres ou leurs instituteurs ou de diriger leurs écoles comme ils le faisaient auparavant. On refuse de leur reconnaître plusieurs droits dont ils jouissaient avant les ordonnances de 1892. Par conséquent, il y a toute la différence possible entre le premier article 16 et l'article 16 modifié.

M. R. L. BORDEN : Si ces mots ont, dans la loi de 1875, le sens que le premier ministre leur prête, il s'ensuit nécessairement qu'ils ont la même signification dans le deuxième article du projet de loi. Le statut de 1875 porte que : " La minorité des contribuables qu'elle soit protestante ou catholique, pourra y établir des écoles séparées ". Dans le deuxième article 16, on lit : " La minorité des contribuables d'un district, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut y établir des écoles séparées et imposer et percevoir les taxes nécessaires pour ces écoles et, dans ce cas, les contribuables qui établiront ces écoles séparées protestantes ou catholiques romaines ne sont assujétis qu'aux taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard ".

Sir WILFRID LAURIER : Cette disposition est empruntée au chapitre 29.

M. R. L. BORDEN : Elle en est tirée mot à mot.

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. R. L. BORDEN : Si elle a le sens qu'on lui attribue dans la loi de 1875, elle doit assurément avoir la même signification dans le second article 16.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que nous verrons. Je ne vois pas ce qui vous autorise à établir une distinction ; mais je voudrais obtenir du premier ministre ou du ministre de la Justice d'autres preuves que celles qu'ils nous ont fournies jusqu'ici afin de me convaincre que les mots " écoles séparées " ont la technicité que tous deux leur reconnaissent. L'expression " écoles séparées " dans la loi canadienne n'a aucune technicité. Elle a exactement le sens que la loi comporte. Elle signifie que la minorité peut établir des écoles séparées. L'honorable premier ministre déclare que le droit d'établir des écoles séparées implique la jouissance de pouvoirs absolus relativement à l'enseignement donné dans ces écoles. Il suffit de démontrer que la loi de 1875 ne décrète rien de tel. Elle ne reconnaît qu'un principe, celui de la séparation.

Lorsqu'on le serre de près, le premier ministre dit qu'il s'en rapporte à l'interprétation que le gouvernement territorial a donnée à la loi lorsqu'il a rendu des ordonnances sous l'empire des dispositions du statut. Il dit qu'on a embrouillé la question. Personne ne l'a embrouillée autant que lui lorsqu'il a fait cette réflexion. La loi de 1875 ne contenait aucune disposition pour empêcher les Territoires d'établir des écoles séparées de ce caractère s'ils le jugeaient à propos ou pour obliger la législature territoriale à créer ces écoles. Autrement dit, la loi de 1875 accordait des pouvoirs si étendus aux Territoires qu'ils pouvaient à leur gré établir des écoles confessionnelles. Rien ne les en empêchait ; mais la loi de 1875 ne contenait rien non plus pour leur imposer l'obligation d'établir des écoles confessionnelles. On ne s'est pas servi des mots " écoles confessionnelles ", mais le premier ministre a raisonné comme si on s'en était servi. Les mots employés sont " écoles séparées " seulement. Je constate que le représentant de Montmorency (M. A. Lavergne) ne tient pas en place. Evidemment, il a dans l'esprit quelque chose qui le trouble.

M. A. LAVERGNE : Dans notre législation, l'expression " écoles séparées " n'est-elle pas synonyme d'écoles confessionnelles? Dans l'article 93 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, on s'est servi une fois des mots " écoles séparées " et une autre fois de l'expression " écoles confessionnelles ", ce qui prouve que ces deux expressions ont le même sens.

M. R. L. BORDEN : S'il en est ainsi, la cour suprême du Nouveau-Brunswick est tombée dans une profonde erreur.

M. A. LAVERGNE : Je crois que telle a été l'opinion du conseil privé.

M. STOCKTON : Le conseil privé a confirmé le jugement rendu dans cette cause.

M. R. L. BORDEN : Si ces deux expressions sont synonymes, l'honorable député m'expliquera peut-être pourquoi on se sert des mots " écoles séparées " au lieu des mots " écoles confessionnelles " dans le deuxième article 16.

M. A. LAVERGNE : On s'en sert parce que les deux expressions sont synonymes.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami appuierait-il une motion demandant le réta-

blissement des écoles confessionnelles, puisques ces deux expressions sont équivalente ?

M. A. LAVERGNE : Cela dépendrait de la motion.

M. R. L. BORDEN : Cela prouve combien était sincère l'honorable député lorsqu'il a émis cette opinion !

Toutefois, je m'occupais du très honorable premier ministre et non de l'honorable député qui vient de m'interrompre. " La minorité des contribuables de ce district, qu'elle soit protestante ou catholique, pourra y établir des écoles séparées." C'est le langage de la loi de 1875. Le mot " séparées " n'a aucun caractère technique, comme je l'ai fait voir. Ce ne sont pas des écoles confessionnelles, mais des écoles séparées. Les tribunaux ont établi une distinction entre ces deux termes. Le mot " séparées " implique simplement séparation, mais le premier ministre lui attribue un sens beaucoup plus étendu. Et pourquoi ? Parce que la législature territoriale a établi deux sortes d'écoles—les écoles cléricales et les écoles publiques. Pourtant, il lui aurait suffi d'un examen superficiel de la loi de 1875 pour apprendre que la législature territoriale était parfaitement libre d'agir ainsi, mais qu'elle n'y était pas obligée. Il nous parle d'interprétation ; mais la législature des Territoires ne saurait nous être d'aucun secours, car la législature n'avait pas le pouvoir d'interpréter cette disposition. Les ordonnances de 1884 et de 1887 ont été rendues par le gouvernement des Territoires dans l'exercice des pouvoirs que la loi de 1875 lui avait conférés. Elles ne sont pas censées interpréter cette loi, car la législature peut exercer ses pleins pouvoirs ou elle peut s'abtenir de les exercer dans toute leur plénitude. La situation me paraît si claire que tout raisonnement me semble impossible pour bien dire. La législature pouvait à son gré établir des écoles cléricales et des écoles publiques. C'est ce qu'elle semble avoir fait par l'ordonnance de 1884. Et parce qu'elle l'a fait dans l'exercice des pleins pouvoirs qui lui étaient conférés on vient nous dire qu'elle a jugé que la loi de 1875 lui faisait un devoir impérieux d'agir de cette manière. Si cet argument vaut, on pourrait dire que la constitution oblige le Parlement à décréter le premier article 16, parce que celui-ci en a le pouvoir. Enoncer cette proposition c'est la réfuter.

Enfin, venons-en pour en finir à l'expression " écoles séparées " dont le premier ministre donne une certaine définition qu'il ne justifie que par l'interprétation—ainsi dit-il—que le gouvernement territorial a donnée à cette expression en 1884. Il suffit d'en parler pour montrer de la manière la plus claire que cette prétendue interprétation n'a aucun poids. Que demain quelqu'un se présente devant une cour de justice et soutienne que la loi de 1875 prescrivait la dualité du régime scolaire dans les Territoires, les juges étudieront la loi et déclareront qu'ils n'y trouvent aucune disposition à cet effet.

Le plaideur pourrait répondre : " Mais, la législature territoriale, sous l'empire des dispositions de cette loi, a établi la qualité du régime scolaire ". Il me semble que celui qui raisonnerait ainsi devant un tribunal produirait sur lui une impression peu favorable ; il serait tourné en ridicule. Il faut établir une distinction entre le pouvoir conféré par la loi de 1875 et la restriction imposée par cette même loi relativement à l'établissement d'écoles séparées. Je le répète, la loi accordait le pouvoir de prescrire la dualité du régime scolaire, mais elle n'en faisait pas une obligation. L'honorable premier ministre se rabat sur l'expression " écoles séparées " comme seule justification de sa thèse : que, sous l'empire de la loi de 1875, les écoles devaient être, quant à l'enseignement, sous la haute main du corps particulier qui les avaient établies. Je ne comprends pas que cet argument puisse s'appliquer.

Avant que je passe à un autre point, l'honorable premier ministre désire peut-être faire certaines réflexions.

Sir WILFRID LAURIER : Non ; poursuivez.

M. R. L. BORDEN : Cette loi de 1875 devait être des plus étranges, s'il faut accepter les deux interprétations que lui ont données les députés de la droite qui ont pris la parole aujourd'hui. Au dire du ministre de la Justice, elle signifie d'abord que la législature territoriale, bien qu'elle eut reçu le pouvoir de rendre des ordonnances en matière d'instruction publique, ne devait exercer aucune autorité dans le domaine de l'instruction, et que la majorité dans chaque district devrait adopter les lois, rendre les ordonnances et passer les règles concernant ce district. Par conséquent, il pourrait y avoir non seulement cinq ou dix mais quarante ou cinquante codes de lois différents dans les Territoires en vertu des dispositions de la loi de 1875.

De plus, mon honorable ami, le représentant de Labelle, a ajouté, au sujet de la majorité des contribuables qui doit établir ce qu'on peut appeler l'école de la majorité, que cette majorité est une majorité au point de vue des croyances et non une majorité des contribuables. Son raisonnement équivaut à dire que, dans un district où il y aurait 2,000 protestants, 2,400 catholiques et 500 personnes appartenant à d'autres cultes, il serait impossible d'établir des écoles pour la simple raison qu'il n'y aurait pas de majorité au point de vue des croyances.

Supposons encore qu'il se trouve 2,000 protestants, 2,400 catholiques et 500 personnes appartenant à d'autres religions. D'après le raisonnement de l'honorable député de Labelle, il serait impossible que 2,000 protestants et 1,000 catholiques s'unissent et que, formant la majorité, ils établissent des

écoles ; il n'existerait aucun moyen d'établir une école dans un district ainsi peuplé. Est-il un seul député, qu'il soit avocat ou non, qui attribuera un tel sens à la loi ? Eh mais ! on ne saurait pousser plus loin l'absurdité. D'après la loi, la majorité des contribuables d'un district quelconque a droit d'établir les écoles de son choix, et peu importe qu'elle se compose entièrement de protestants, qu'elle soit mi-protestante et mi-catholique, ou qu'il se trouve dans ses rangs des Juifs et des mormons ; il suffit que la majorité existe pour qu'elle ait droit de se donner des écoles. Une fois les écoles de la majorité établies, la minorité peut établir les siennes. Mais l'expression " écoles séparées " ne comporte pas d'autre idée que celle de la séparation ; elle ne donne pas à entendre que ces écoles doivent être, non plus que celles de la majorité, sous la dépendance absolue de ceux qui les établissent. Si telle avait été la pensée du législateur, elle serait plus clairement exprimée qu'elle ne l'est dans la loi de 1875.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Borden) s'est sensiblement écarté de la question ; quant à moi, je veux m'en tenir au point qu'il a soulevé cette après-midi à propos de la différence qui existe entre le premier et le deuxième articles 16. Mon honorable ami est revenu à son ancien raisonnement fallacieux que la loi constitutionnelle n'oblige pas le Parlement à édicter cette loi. Si je ne m'attarde pas en ce moment à réfuter cet argument, je me réserve cependant le droit d'y revenir un peu plus tard. Je veux lui signaler ce qu'il s'est obstiné jusqu'à présent à ne pas voir, c'est-à-dire la différence qui existe entre les deux rédactions de l'article 16. La première n'était virtuellement que la copie de la loi de 1875 ; elle ne comportait pas la moindre restriction, que je sache, quant au pouvoir de la minorité d'établir les écoles de sa convenance. Mon honorable ami prétend qu'en pareil cas il pourrait exister autant de lois que d'arrondissements scolaires. Telle eut en effet, été la conséquence logique de la loi. Aussi, pour obvier à cela, les Territoires ont-ils suivi l'exemple qui leur était donné ailleurs : ils ont institué un conseil de l'instruction publique qu'ils ont divisé en deux sections, l'une devant légiférer pour les catholiques, et l'autre pour les protestants.

M. R. L. BORDEN : Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question ?

Sir WILFRID LAURIER : Sans doute.

M. R. L. BORDEN : Puisque la loi conférait le pouvoir absolu de faire cela, comment le conseil de l'instruction publique pouvait-il se substituer aux gens ?

Sir WILFRID LAURIER : Si les lois qui sont censées devoir être interprétées par les commissaires d'écoles l'étaient toujours par des avocats, on éviterait peut-être bien des choses qui se produisent ; malheureusement, elles sont interprétées par le premier venu, qui s'en tire du mieux qu'il peut. La législature de l'époque jugea à propos d'établir deux conseils de l'instruction publique ; plus tard, elle se ravisa, et à tort ou à raison, en décréta l'abolition. Supposons que cela n'était pas autorisé par la loi de 1875. L'abolition des conseils après une existence de plusieurs années constitua un grief dont on a toujours eu à se plaindre depuis. Mon honorable ami est très familier avec la correspondance échangée entre Mgr l'archevêque Taché et certains personnages à l'époque où cette loi fut abolie, en 1892 ; c'est sur elle que se fondèrent les plaintes. Si l'archevêque eût été un avocat aussi retors que mon honorable ami, il aurait peut-être pu en venir à la conclusion que la loi de 1875 n'autorisait pas l'établissement de ce conseil additionnel. Mais on pensait qu'elle l'autorisait. Pour éviter le retour de pareille difficulté, nous avons remis en vigueur la loi de 1875.

Malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de mon honorable ami, je dois faire observer qu'il se trouve en cette Chambre et ailleurs des avocats qui ne partagent pas son avis, des avocats qui croient que l'établissement du deuxième conseil et son organisation n'étaient que la conséquence naturelle de la loi de 1875. Ayant mission de faire des lois utiles, nous avons résolu, afin de donner satisfaction au peuple, de légiférer de façon à déconcerter les ergoteurs de l'avenir. Revenons maintenant au côté pratique de la question.

Quelle est la conséquence naturelle de la loi de 1875 ? On voit que l'article 29 dépouille la minorité d'un district quelconque du droit d'établir les écoles qu'elle juge à propos. Cet article, mon honorable ami s'est abstenu d'en donner lecture, parce que ce n'est qu'une restriction apportée aux dispositions de l'article 41, celui qu'il s'est contenté de citer. Voici ce qu'on lit à l'article 29 :

La minorité des contribuables d'un district quelconque, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, pourra y établir des écoles séparées, et dans ce cas, les contribuables qui établiront ces écoles protestantes ou catholiques romaines séparées ne seront assujettis au paiement que des seules contributions ou taxes qu'ils s'imposeront eux-mêmes à cet égard.

Puis l'honorable député s'écrie triomphalement : N'est-ce pas là précisément ce qui existait auparavant ? Y a-t-il la moindre différence ? N'est-ce pas là le texte même de la loi de 1875 ? Je dis que ce n'est pas la même chose, et je le dis parce que ce même article 29 renferme des dispositions que l'honorable député s'est abstenu de citer. Les voici :

Le service public des Territoires comprendra un département qui sera désigné sous le nom de département de l'Instruction publique, et auquel présidera, durant l'exercice de ses fonctions, le membre du conseil exécutif nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, par instrument sous le sceau des Territoires, pour remplir la charge de commissaire de l'Instruction publique.

Le département aura la direction et l'administration de tous les kindergartens, de toutes les écoles publiques et séparées, de toutes les écoles normales et associations d'instituteurs, ainsi que des institutions pour l'éducation des sourds, des sourds-muets et des aveugles.

Les écoles séparées sont donc placées sous la direction du conseil de l'instruction publique. Et quels sont les pouvoirs de ce conseil ?

Le commissaire, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, aura le pouvoir de faire des règlements officiels :

Pour la classification, l'organisation, la conduite, l'examen et l'inspection de toutes les écoles ci-haut mentionnées.

C'est-à-dire des écoles séparées aussi bien que des écoles publiques.

Pour la construction, l'ameublement et le soin des maisons d'école et la disposition des lieux ;

Pour l'examen des instituteurs, la collation de la licence et des degrés, et pour l'examen des personnes qui sollicitent des diplômes de capacité ou des certificats d'études de quelque école que ce soit ;

Pour les cours de pédagogie des professeurs et des instituts et assemblées de professeurs.

D'autoriser les livres de classe et de consultation des élèves et des maîtres dans n'importe quelle école ci-haut mentionnée.

Citant ensuite l'article 41, mon honorable ami prétend qu'il confère le droit aux écoles séparées au même titre que la loi de 1875. Il doit pourtant saisir la grande différence qui existe entre les deux. Grâce à ces ordonnances, la minorité s'est trouvée déchue de son droit d'établir les écoles qu'elle juge à propos ; elle ne peut plus établir que des écoles approuvées par le conseil de l'instruction publique. La différence est donc sensible. Voici maintenant quelles sont les dispositions de la loi en ce qui concerne l'enseignement religieux :

Excepté en la manière ci-après énoncée, nul enseignement religieux ne sera permis dans l'école d'un arrondissement quelconque depuis l'ouverture de la classe jusqu'à la demi-heure qui en précède la clôture, après quoi on y pourra faire tout enseignement permis ou demandé par les commissaires.

Ainsi, passé trois heures et demie, les commissaires peuvent faire donner dans toute école l'enseignement religieux qu'ils jugent à propos. Le rôle de l'Etat en matière d'instruction s'arrête là ; il se borne à l'enseignement profane. Je le répète donc, l'article 29 diffère sensiblement de la loi de 1875. Grâce à lui, mes coreligionnaires durent faire un bien rude sacrifice ; ce ne fut peut-être pas un grand sacrifice de pouvoir, dans la pensée de mon honorable ami, ils n'en auraient peut-être même pas fait du tout ; mais à la manière dont ils entendaient la loi, ils ont la conviction d'avoir été privés de certains de leurs droits, et c'est pour cela que nous avons inséré cette sauvegarde en faveur de nos coreligionnaires.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais que le premier ministre s'expliquât clairement. Il s'est servi de l'argument invoqué cette après-midi par le ministre de la Justice pour prouver que la minorité a droit d'établir les écoles qu'elle juge à propos, et il a émis l'opinion que la loi de 1875 autorisait vraisemblablement l'établissement d'un conseil séparé d'instruction publique ou de surveillance. Qu'entend-il par là ? Il est temps de sortir de l'indéfini. Le premier ministre veut-il donner à entendre qu'en vertu des dispositions de la loi de 1875 la minorité avait droit de légiférer d'une manière absolue à l'égard de ses écoles, de faire le choix des élèves qui devaient les fréquenter, et de prescrire les règlements concernant les élèves ? Veut-il dire que la minorité avait droit de mettre la foi des enfants à l'épreuve ? Qu'il lui était loisible de faire le choix des livres de classe et que tel ou tel enfant ne devait pas être admis à fréquenter ses écoles ? Qu'elle était autorisée à faire tout ce qui est entendu par ces mots : " rendre toutes les ordonnances nécessaires en matière d'instruction publique " ? Mon très honorable ami prétend-il au contraire que la loi de 1875 méconnaissait ces pouvoirs à la majorité, et qu'il devait exister un conseil séparé de l'instruction publique, un conseil spécialement chargé de surveiller les écoles séparées ? Les deux propositions sont essentiellement différentes. Il en a déjà été énoncé une cette après-midi. Tout en faisant mine d'y acquiescer, mon très honorable ami n'en a pas moins émis une opinion différente par rapport à l'établissement d'un conseil séparé de l'instruction publique. Au moment d'indiquer la différence qui existe dans la portée des deux articles 16, il importe que le Gouvernement définisse bien nettement son attitude à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER : Voici quelle est l'attitude du Gouvernement : la minorité prétend que la loi de 1875 l'autorisait à faire elle-même le choix des livres de classe de ses écoles ; elle prétend aussi, ainsi que l'établit la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, avoir droit à un conseil séparé de l'instruction publique. Ce droit, elle l'a ou ne l'a pas, et c'est dans le but de dissiper toute équivoque que nous avons laissé cet article de côté et en avons adopté un autre.

M. R. L. BORDEN : Mon très honorable ami a su très habilement éluder ma question. Les mots " qu'elle jugera à propos " ne se rapportent pas aux écoles séparées de la minorité. Le premier ministre a-t-il oublié le texte de cet article ? Je lui ai posé une question bien précise au sujet de la signification des mots " les écoles qu'elle jugera à propos ". Ces mots ne se trouvent pas dans la disposition concernant les écoles de la minorité, mais bien dans celle qui se rattache aux écoles de la majorité, aux écoles dont parlait le premier ministre. Il répond à la question que je lui ai posée à ce propos en laissant de côté cette disposition

de l'article pour ne citer que la disposition suivante qui ne renferme pas les mots dont il s'agit.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne veux pas faire de peine à mon honorable ami, mais je dois lui dire que je savais fort bien que ces mots n'étaient pas compris dans la deuxième partie de l'article. On y lit :

Qu'une majorité des contribuables pourra y établir les écoles qu'elle jugera à propos . . . . . la minorité pourra y établir des écoles séparées.

Les mots ne sont pas répétés dans la deuxième partie de l'article, mais il me semble que mon honorable ami, se montrerait souverainement injuste s'il allait jusqu'à prétendre qu'en pareil cas la minorité ne devrait pas jouir des mêmes droits que la majorité. La majorité ayant le droit d'établir les écoles qu'elle juge à propos, la minorité le possède également, bien que cela ne soit pas dit en toutes lettres.

M. R. L. BORDEN : Quelle signification mon honorable ami attribue-t-il donc aux mots : " les écoles qu'elle jugera à propos " ?

Sir WILFRID LAURIER : Je le répète, la minorité estime que les mots " qu'elle jugera à propos " lui conféraient le droit de choisir elle-même les livres de classe de ses écoles. Ce privilège lui a été retiré. Sa prétention était juste ou erronée, légale ou illégale, peu importe ; elle croyait avoir ce droit, et pour qu'elle ne puisse penser que nous le lui avons ravi, nous le lui avons reconnu dans le nouvel article.

M. R. L. BORDEN : Le très honorable gentleman ne prétend pas qu'il existe une différence réelle ; il se contente de dire qu'aux yeux de la minorité il semblait en exister une.

Sir WILFRID LAURIER : Disons que c'est cela, puisque vous y tenez.

M. R. L. BORDEN : Ce qu'on prétend, en définitive, ce n'est pas qu'il existe une différence réelle entre l'article 16 primitif et la nonvelle rédaction, mais que l'opinion entretenue par un groupe de la population—la minorité du Nord-Ouest—fait qu'il existe une certaine différence entre ces deux articles. Si la question se réduit à cela ; si c'est là le seul argument qu'on a à faire valoir, il me paraît à peu près inutile de pousser plus loin la discussion. Si le Gouvernement prend cette attitude, c'est qu'il ne prétend plus voir de différence réelle entre l'article 16 primitif et nouveau texte ; c'est qu'il tient uniquement compte de l'opinion entretenue par certains de nos concitoyens intéressés à la question.

Sir WILFRID LAURIER : Si cet argument ne vaut pas pour mon honorable ami, il vaut pour moi et aussi, je l'espère, pour un grand nombre d'autres membres de cette Chambre. Nous n'avons pas mission de légiférer de façon à faire croire aux gens qu'on leur donne du pain quand c'est une pierre qu'on leur jette.

Puisque depuis quatorze ans la minorité croit avoir été dépouillée de son droit et que, dans le but d'assurer le maintien de la paix et de l'harmonie, elle a fait le sacrifice de ce droit et s'est soumise à un régime qui a donné satisfaction à chacun, cela constitue, selon moi, une excellente raison de dissiper toute équivoque à cet égard, de tirer les choses au clair et de légiférer en conséquence.

M. R. L. BORDEN : Oui, car si la majorité et la minorité ne s'étaient pas entendues sur ce point, il arriverait ce qui est déjà arrivé ailleurs, et que nous ne voulons pas voir recommencer ici. Nous ne voulons pas d'une seconde édition de la question scolaire du Manitoba ; nous en avons eu assez d'une.

M. BELCOURT : Après le débat qui vient d'avoir lieu, je n'espère pas apporter beaucoup de lumière sur l'interprétation de l'article 11 de la loi de 1875, mais on me permettra, néanmoins, de dire ce que j'en pense. La Chambre se trouve en présence de deux interprétations ; celle du chef de l'opposition, corroborée par l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) et celle que l'honorable ministre de la Justice nous a donnée cet après-midi.

Je m'efforcerai d'exposer brièvement les raisons pour lesquelles je crois devoir adopter l'interprétation donnée par le ministre de la Justice. L'interprétation donnée par le chef de l'opposition et son honorable ami (M. Foster) est ce que j'appellerai une interprétation strictement littérale et étroite du statut, comme le ferait un juge. Si la question était portée devant un tribunal le juge n'interprèterait pas la loi autrement, et je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable chef de l'opposition a déclaré qu'un juge appelé à décider la question n'interpréterait pas cette loi autrement.

M. R. L. BORDEN : Quelle autre interprétation peut-on lui donner ?

M. BELCOURT : L'honorable député me permettra de lui faire observer qu'un parlement, dans l'interprétation d'une loi, n'est pas astreint aux mêmes règles qu'un tribunal. Un juge doit être guidé par le texte même de la loi, et rien autre chose ; il ne peut pas tenir compte des circonstances étrangères ou environnantes, qui existaient à l'époque où la loi a été votée ; il doit s'en tenir exclusivement au texte, en s'aidant du dictionnaire et de la jurisprudence.

Le Parlement peut et doit se placer à un point de vue plus large ; lorsqu'il est appelé à interpréter une loi, il doit étudier les circonstances dans lesquelles cette loi a été adoptée ; il doit chercher à pénétrer l'intention de la législature qui l'a votée ; il doit remonter à l'histoire de cette époque et étudier tous les faits de nature à jeter de la lumière sur la question.

Nous savons tous que la loi de 1875 a été votée quelque peu à la hâte ; nous savons que l'article 11 a été introduit après que les autres dispositions eussent été discutées par la Chambrre. On a réglé une question aussi importante que la question scolaire, au moyen d'un article unique de quelques lignes. Il ne paraît pas avoir été discuté contradictoirement, et il a été adopté à l'unanimité, si je me rappelle bien. Il n'y a pas eu le moindre débat sur la portée et la signification des termes employés.

De plus, cette loi de 1875 a été adoptée quelques années seulement après l'acte de l'Amérique britannique du Nord et c'est un fait reconnu qu'au Canada, légalement parlant, les mots " école séparée " sont synonymes d' "école confessionnelle ". Dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les deux expressions ont la même signification.

A cette époque, nous n'avions au Canada que deux sortes d'écoles : les écoles publiques et les écoles séparées. Les écoles séparées ont été établies dans l'Ontario en 1860. et l'intention était alors d'en faire, et elles ont toujours été depuis, des écoles confessionnelles. Il en est de même dans la province de Québec ; les écoles séparées de la province de Québec sont, à l'heure qu'il est, des écoles confessionnelles. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me signaler dans aucune province du Canada, une seule école séparée qui ne soit pas, à toutes fins que de droit, une école confessionnelle.

M. R. L. BORDEN : Il me semble que beaucoup d'honorables membres de la droite ont prétendu que les écoles séparées du Nord-Ouest ne sont pas confessionnelles.

M. BELCOURT : D'après ce que j'ai compris la prétention des orateurs de la droite est que les écoles établies sous l'empire de l'article nouveau, ne seront pas confessionnelles. Je ne sache pas que personne de ce côté de la Chambre ait jamais prétendu que les écoles séparées établies sous l'empire du double système introduit par le conseil des territoires du Nord-Ouest n'étaient pas confessionnelles.

M. R. L. BORDEN : Je parle des écoles séparées qui existent actuellement.

M. BELCOURT : Autant que je sache, les écoles des territoires du Nord-Ouest établies sous l'empire de la loi de 1875 et des ordonnances de 1884 sont, à toutes fins que de droit, des écoles confessionnelles.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député prend-il la responsabilité de déclarer que les écoles séparées du Nord-Ouest établies sous l'empire des ordonnances, chapitres 29 et 30, sont des écoles confessionnelles ?

M. BELCOURT : Non, et je n'ai pas dit cela.

M. R. L. BORDEN : Il me semble que l'honorable député a dit qu'on ne peut pas avoir d'écoles séparées qui ne soient pas des écoles confessionnelles.

M. BELCOURT : Je dis que les écoles séparées du Canada, dans l'est comme dans l'ouest, au nord comme au sud, à l'exception peut-être des territoires du Nord-Ouest, ont toujours été des écoles confessionnelles.

M. FOSTER: Dans la province de Québec, les écoles protestantes séparées sont-elles confessionnelles ?

M. BELCOURT : Je ne sais pas ce qu'elles sont de fait, mais de droit, elles sont confessionnelles. En vertu de la loi, on peut en faire des écoles confessionnelles, à toutes fins que de droit.

M. FOSTER : D'après la manière de raisonner de l'honorable député, le fait primerait le droit. La difficulté que j'y vois serait dans le cas ou l'école de la minorité serait une école protestante. Il doit être bien rare que cette minorité ne soit pas composée de différentes sectes protestantes. Si dans une école séparée protestante, il y a des baptistes, des presbytériens et des méthodistes, comment va-t-on en faire une école confessionnelle ? Les dogmes de ces diverses dénominations ne sont pas les mêmes. Dans cette école, on ne pourrait pas enseigner le catéchisme presbytérien, parce que les méthodistes n'en veulent pas.

M. BELCOURT : Autant que j'ai pu m'en rendre compte, les lois de ce pays, qu'elles soient fédérales ou provinciales, n'accordent le privilège des écoles confessionnelles qu'à deux classes de sujets de Sa Majesté, aux protestants et aux catholiques.

C'est la seule distinction, la seule séparation, la seule ligne de démarcation que nos lois reconnaissent alors que l'acte de la confédération de 1867 fut rédigée. . .

M. R. L. BORDEN : Cela est possible, mais néanmoins, ce que vient de dire l'honorable député de Toronto-nord n'empêcherait-il pas les écoles protestantes d'être des écoles confessionnelles dans le sens que l'honorable député donne à ce mot ?

M. BELCOURT : Non, je ne le crois pas, car en tant qu'elle s'applique aux protestants l'expression " écoles confessionnelles " est employée dans un sens général. Mon honorable ami admettra que cette expression ne fait de distinction qu'entre protestants et catholiques, et que c'est dans ce sens qu'elle est employée dans toutes nos lois. Quand il a été question d'écoles confessionnelles, personne n'a jamais songé à accorder des écoles séparées aux mormons, aux douchobores, aux Galiciens, ou à aucune autre secte ; la distinction a toujours été uniquement entre protestants et catholiques.

Etudions un peu l'histoire de la législation scolaire au Canada. A l'époque où l'acte de l'Amérique britannique du Nord vint en vigueur, il n'y avait virtuellement que

deux sectes religieuses au Canada, les catholiques et les protestants, et il n'y avait aussi virtuellement que des catholiques et des protestants dans le Nord-Ouest à l'époque où la loi de 1875 fut votée. Personne n'a jamais eu l'intention d'accorder des droits ou privilèges à d'autres dénominations religieuses.

Cet après-midi, le chef de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), pour les besoins de leur cause, ont introduit dans la discussion le cas des Galiciens, des douchobores, des mormons, des Juifs et autres sectes religieuses. Je considère cela comme une tentative pour introduire dans l'interprétation de l'article 11 de la loi de 1875, un élément qui ne devrait pas y être. Pour bien interpréter une loi, il faut l'étudier à la lumière des événements contemporains de l'adoption de cette loi et non des événements qui se sont produits trente-cinq ou quarante ans plus tard. Si l'interprétation de l'article était soumise à un tribunal, l'honorable député de l'opposition croit-il qu'on permettrait à un avocat de plaider que l'article doit être interprété à la lumière des événements postérieurs qu'on a voulu introduire dans la discussion cet après-midi, si on lui permettait d'alléguer qu'il y a aujourd'hui, dans le pays, des mormons, des Juifs et des Galiciens. Assurément, non.

M. FOSTER : La loi de 1875 a-t-elle été votée uniquement pour l'année 1875 ?

M. BELCOURT : Pas du tout.

M. FOSTER : Ou pour toujours et dans toutes circonstances, tant que cette loi sera en vigueur ?

M. BELCOURT : La réponse à cette question n'est pa sdifficile à donner.

M. FOSTER : La réponse n'est pas difficile à trouver, mais le juge qui aurait à interpréter cette loi, l'interpréterait pour 1905, dans des conditions différentes. Faut-il interpréter cette loi d'après les conditions qui existaient en 1875, ou les conditions qui existent aujourd'hui ?

M. BELCOURT : C'est exactement le point que je veux démontrer. Je maintiens que la saine doctrine parlementaire en matière d'interprétation, c'est que lorsqu'un parlement, je ne dis pas un tribunal. . .

M. FOSTER : Je parle d'un tribunal.

M. BELCOURT : Un tribunal ne tiendrait compte ni des circonstances actuelles ni des circonstances d'il y a trente ans.

M. FOSTER : Alors, l'honorable député n'a plus rien sur quoi appuyer son raisonnement.

M. BELCOURT : Plus rien ? Je vais cependant m'efforcer de l'appuyer sur quelque chose et si je ne réussis pas à convaincre mon honorable ami, j'en convaincrai peut-être d'autres.

M. FOSTER : Je vas tâcher de me laisser convaincre.

M. BELCOURT : L'honorable député de Toronto-nord s'est donné beaucoup de mal cet après-midi pour nous expliquer qu'il entendait discuter cette question, non comme un avocat, mais comme un parlementaire et un homme de bon sens, et cependant, quand il s'est agi de savoir quelle interprétation un juge donnerait à cette loi, il a argumenté avec toute l'étroitesse et la subtilité qu'aurait pu y mettre un avocat.

M. FOSTER : C'est la preuve que la loi et le bon sens vont de pair.

M. BELCOURT : La réputation de mon honorable ami comme un incomparable fendeur de cheveux n'est plus à faire et il ne se rend pas justice quand il dit qu'il n'a ni la souplesse ni l'habilité nécessaire pour discuter comme un avocat. Je répète que cette loi doit être interprétée, non comme un juge pourrait l'interpréter, à un point de vue étroit et purement judiciaire, mais à un point de vue large, basé sur ce que j'appellerai l'équité. Le Parlement d'aujourd'hui doit tenir compte des intentions du Parlement de 1875 ; il doit s'enquérir des conditions qui existaient à cette époque et, pour ma part, je n'hésite pas à dire que par l'article 11 de la loi de 1875, l'interprétation du Parlement était de donner aux territoires du Nord-Ouest un double système scolaire ; qu'il voulait que les protestants eussent leurs écoles confessionnelles et que les catholiques, de leur côté, eussent aussi les leurs. Je maintiens que ces mots " qu'une majorité des contribuables pourra y établir telles écoles qu'elle jugera à propos " donne à la population des territoires du Nord-Ouest là où il y a une minorité, soit catholique, soit protestante, le droit d'avoir des écoles conformes aux croyances religieuses de cette minorité, et telles qu'elle les désire.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami serait-il assez bon. . .

M. BELCOURT : J'arrive à cela. Mon honorable ami allait sans doute me faire remarquer que cela ne s'accorderait pas avec la première partie de l'article.

M. R. L. BORDEN : Non pas, j'allais tout simplement demander à mon honorable ami s'il partageait ici l'avis exprimé par l'honorable député de Labelle que la majorité mentionnée dans cette partie de l'article est une majorité religieuse ?

M. BELCOURT : C'est bien là ce que je pense.

M. R. L. BORDEN : Eh bien, il a dit qu'il n'y avait pas à s'occuper des mormons, ni à envisager l'éventualité que mormons, juifs, ou habitants appartenant à d'autres confessions religieuses pussent jamais exercer aucune influence sur la situation. Mais s'il s'a-

git d'une majorité religieuse, chacun sait qu'il y a dans le Nord-Ouest un nombre considérable de mormons. Ainsi, par exemple, que ferions-nous dans un endroit où il y a, disons, 2,000 mormons, 1,000 protestants et 1,000 catholiques ? Comment, alors, établir une école ? Ce que je désire savoir c'est si, en de telles circonstances, la loi empêche l'établissement d'une école.

M. BELCOURT : Ma réponse est que mormons et Galiciens, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont ni catholiques ni protestants, n'ont rien à faire avec cela.

M. R. L. BORDEN : Je vois.

M. BELCOURT : Ces gens-là sont tout à fait en dehors de la question.

M. FOSTER : Il n'y a pas de loi pour eux ?

M. BELCOURT : Il n'y a, pour ces gens-là, aucune loi scolaire confessionnelle. Je parle de la loi de 1875, et je dis que ceux qui ont fait cette loi et ceux qui ont fait la loi organique de 1867, n'ont jamais eu en vue d'autres religions que le catholicisme et le protestantisme. Je puis me tromper, mais on ne dira toujours pas que cet énoncé manque de netteté.

M. R. L. BORDEN : Supposons qu'il se trouve dans un district scolaire 1,000 catholiques, 500 protestants et 2,000 mormons. D'après mon honorable ami, la majorité mentionnée dans l'article 11 se trouverait être ici constituée par les catholiques, et il ne tiendrait aucun compte des mormons ou des juifs.

M. BELCOURT : Parfaitement, c'est bien là ce que je pense, et c'est bien là aussi ce qu'ont toujours pensé les membres de ce parlement. En 1867, personne ne s'inquiétait de savoir s'il y aurait jamais ici d'autres cultes en présence que le catholicisme et le protestantisme. On n'a jamais essayé alors, ou depuis, autant que je puis voir, à faire des lois conférant des droits spéciaux à d'autres dénominations religieuses.

M. LAVERGNE : Puis-je poser une question à mon honorable ami ? Sait-il en quelle situation se trouvent les Juifs de la province de Québec, au sujet des écoles ?

M. BELCOURT : Je l'ignore.

M. LAVERGNE : Eh bien ! ils relèvent de l'autorité du conseil protestant de l'instruction publique.

Sir WILFRID LAURIER : Ils l'ont voulu ainsi.

M. LAVERGNE : Oui, ils l'ont voulu ainsi, mais cela prouve que la loi n'a jamais envisagé que deux confessions religieuses qui sont le catholicisme et le protestantisme.

M. BELCOURT : C'est là un fait absolument évident. Les législatures ne se sont jamais, en aucun temps, avisées de doter d'écoles séparées d'autres confessions religieuses que ces deux-là. Et si nous voulons bien ne pas perdre cela de vue, il nous faut en venir à la conclusion que l'article 11 de la loi de 1875 ne s'est jamais appliqué à d'autres dénominations que ces deux-là. Eh bien ! que dit la loi ? La loi dit que la majorité, dans un district, pourra y établir toutes les écoles qu'elle voudra. Prenons le cas que nous a soumis l'honorable leader de l'opposition. S'il y a dans un district 1,000 catholiques et 500 protestants—je ne tiens aucun compte des autres communions—les 1,000 catholiques qui forment la majorité pourront établir toutes les écoles qu'ils voudront.

Le paragraphe suivant du même article contient les dispositions nécessaires pour l'établissement d'une école protestante séparée. On pourra peut-être nous dire que cette interprétation se trouve être à l'encontre du pouvoir conféré à la législature des Territoires de faire les règlements et ordonnances concernant l'instruction publique. Il faut évidemment faire face à cette objection, et voici comment je m'y prends. Je dis que, dans la loi de 1875, on a pourvu à ce qu'il y eût un système de dualité pour les écoles des territoires du Nord-Ouest, tant protestantes que catholiques, et que la législature était autorisée à édicter pour cela les ordonnances nécessaires, le tout restant soumis aux autres dispositions de l'article 11. C'est-à-dire que, là où une majorité de catholiques désire établir une école, il est nécessaire que les règlements et ordonnances que la législature est autorisée à faire ne contiennent rien qui soit contraire à l'esprit de la religion catholique. Comme preuve que c'était bien là l'intention des législateurs, je rappelerai que quand la première loi, mettant en vigueur la loi de 1875, a été promulguée dans les territoires du Nord-Ouest, on avait eu soin de scinder le conseil de l'instruction publique en deux, une partie ayant la direction des écoles catholiques et l'autre des écoles protestantes. Il me semble que nous nous écartons de la question quand nous apportons à l'interprétation de l'article 11 des éléments que le Parlement n'avait pas à examiner en ce temps-là, et que nous ne devrions pas, non plus, faire entrer en ligne compte. Mon honorable ami le leader de l'opposition a prétendu cette après-midi que la droite de cette Chambre n'était pas fondée à prétendre que l'article 11 créait une obligation qui devrait être respectée aujourd'hui. Mon honorable soutient que parce que nous, qui parlons français et voulons toujours parler français, avons consenti, en 1886—mais non toutefois sans protester—à l'abolition de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest, il s'ensuit que nous devrions consentir à l'abolition de l'instruction religieuse dans les écoles. Je crois que mon honorable ami admettra, après réflexion, que c'est là une prétention pour le moins étrange. Serait-ce vraiment

parce que les territoires du Nord-Ouest ont été privés des droits d'enseigner le français dans leurs écoles qu'on devrait aussi leur enlever le droit à l'instruction religieuse ? Est-ce parce que l'agneau a déjà été à moitié tondu qu'on devrait compléter l'opération ? Voilà, je le répète, une argumentation fort étrange. Pour ma part, je n'ai pas la moindre hésitation à adopter l'interprétation que nous a donnée aujourd'hui le ministre de la Justice. Je dis que d'après la loi de 1875, la majorité, tant catholique que protestante, dans les territoires du Nord-Ouest, a le droit d'établir ses propres écoles comme elle jugera à propos. Cette loi a consacré pour les écoles, dans le Nord-Ouest le principe de la dualité, au même titre et de la même manière que ce système avait été établi dans l'Ontario et Québec avant la confédération, où ce système existe encore aujourd'hui dans toute sa force. Si je comprends bien cet article 11, il s'ensuit comme corollaire nécessaire que la distinction entre le premier et le second article 16 est très évidente. Il me paraît très évident, à moi catholique et Canadien-Français, que, par ce second article 16, nous avons fait abandon de quelque chose qui nous appartenait entièrement en propre dans le premier article 16 et en vertu de la loi de 1875. Si la loi de 1875, ainsi que j'ai raison de le croire, est toujours en vigueur aujourd'hui, le système d'écoles séparées, dans les Territoires, constitue pour nous un droit strict, et nous avons droit non seulement à la demi-heure ou à l'heure d'instruction religieuse qu'on peut donner dans ces écoles mais en outre à la haute main sur nos propres écoles.

Je prétends que non seulement le Parlement, mais même toutes les cours de justice, doivent donner cette interprétation à la loi de 1875. Pour ce qui est du Parlement, je crois que notre rôle doit consister plutôt à élargir qu'à rétrécir l'interprétation que nous pourrions donner à cette loi. Je crois que c'est le devoir de chaque membre de cette Chambre de chercher à s'enquérir par lui-même des véritables intentions de ceux qui ont fait cette loi, en se reportant par la pensée aux circonstances ambiantes dans lesquelles on se trouvait alors. Je ne crois pas qu'on devrait, comme on a essayé de le faire, se circonscrire aux circonstances existant aujourd'hui, mais plutôt se reporter aux circonstances d'alors si l'on veut être sûr d'interpréter la loi comme elle doit l'être.

M. STOCKTON : Mon honorable ami vient de nous exposer certains aperçus qui ne laissent pas que de m'étonner beaucoup. L'article 11 de la loi de 1875 stipule que la majorité des contribuables de tout district ou de toute région des territoires du Nord-Ouest pourra établir des écoles. Si j'ai bien compris ce que nous a exposé mon honorable ami, il faudrait retrancher de ces mots " la majorité des contribuables " tous ceux qui ne sauraient être compris comme protestants ou catholiques. C'est-à-dire que les douchobores, les Juifs, les Galiciens et les mormons sont exclus de cette catégorie. C'est bien là ce qu'affirme mon honorable ami.

M. BELCOURT : Parfaitement.

M. STOCKTON : Alors, s'il s'agissait d'un district où il n'y aurait que des Juifs, le Parlement ne tiendrait nul compte de ces gens-là et il n'y aurait pas à s'occuper de leur donner des écoles. D'après mon honorable ami, aucun système scolaire ne pourrait être institué dans ce district.

M. BELCOURT : Je n'ai pas dit cela. Je n'ai jamais prétendu que ces gens-là ne pouvaient avoir droit à des écoles.

M. STOCKTON : Quelle sorte d'instruction auront-ils s'ils ne peuvent pas avoir leurs propres écoles ?

M. BELCOURT : Ils n'ont aucun droit à des écoles en propre. Il leur faudra choisir entre des écoles protestantes ou catholiques.

M. STOCKTON : Ce n'est pas là ce qu'a dit mon honorable ami. Il a dit que, par majorité, il fallait entendre une majorité protestante ou catholique, et que, seule, une des deux avait le droit d'établir une école publique.

M. BELCOURT : Je n'ai pas dit cela.

M. STOCKTON : Je suis heureux que mon honorable ami retire ce qu'il a dit, car, évidemment, il ne voyait pas alors à quelles conséquences tout cela allait l'entraîner.

M. BELCOURT : Je n'ai rien à retirer. Ce que j'ai dit, c'est que la majorité, soit catholique ou protestante, avait dans les Territoires le droit absolu, d'après la loi, d'établir des écoles en propre, et selon qu'elle pourrait le juger à propos.

M. R. L. BORDEN : Puis-je poser une question à mon honorable ami ? Il a bien dit, n'est-ce pas ? que là où il y aurait 1,000 catholiques, 500 protestants, et 2,000 mormons, Juifs ou autres, les catholiques se trouveraient constituer la majorité, et qu'il n'y avait à tenir aucun compte des mormons.

M. STOCKTON : Il a dit que ces derniers ne pouvaient pas avoir d'écoles.

M. BELCOURT : J'ai dit que là où il y aurait 1,000 catholiques contre 500 protestants et 2,000 mormons, les catholiques auraient le droit, en vertu de l'article 11 de la loi de 1875, d'établir les écoles qu'ils voudraient, et que les 500 protestants formant la minorité auraient droit à des écoles séparées. Quant aux Juifs et aux mormons, il leur faudrait opter entre des écoles catholiques ou protestantes.

M. STOCKTON : C'est bien ainsi que j'avais rapporté les paroles de mon honorable ami, et il s'ensuit donc que dans un district

où il n'y aurait ni catholiques ni protestants, il ne saurait y avoir d'écoles pour les juifs, les douchobores ou les Galiciens qui pourraient y être fixés.

M. BELCOURT : Je n'ai pas dit cela.

M. STOCKTON : Alors, quelle sorte d'instruction voulez-vous que ces gens-là aient, si on leur refuse le droit d'avoir des écoles en propre ? Assurément, ce n'est pas là l'interprétation qu'il convient d'attacher à l'article 11 de la loi de 1875. Tenons-nous-en donc au sens de l'anglais. Le texte dit la majorité des contribuables. Est-ce qu'un Juif n'est pas un contribuable et un citoyen de ce pays au même titre qu'un protestant ou un catholique ? Allez-vous inviter ces gens-là à venir coloniser ce pays, et les priver ensuite de leurs droits de citoyens, bien qu'ils aient, eux aussi, à assumer leurs part des charges publiques ?

M. BELCOURT : Mon honorable ami s'écarte complètement de la question.

M. STOCKTON : Non pas. Vous voulez faire assumer à ces gens-là tous les devoirs de citoyens, et vous leur refusez le droit d'établir des écoles publiques dans les districts où ils pourraient constituer la majorité.

M. BELCOURT : Ils peuvent établir une école protestante ou une école catholique, mais non pas une école relevant de leur propre organisation religieuse.

M. FOSTER : Alors, quel cas faites-vous ici des droits de conscience ?

M. STOCKTON : Eh bien, supposons qu'on leur donne ce droit. Il n'est pas probable qu'ils chercheraient jamais à s'en prévaloir. Voici encore un autre point dont je dois remercier mon honorable ami.

M. LAVERGNE : Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question ? Est-ce que les Juifs de la ville de Montréal ne relèvent pas du conseil protestant de l'instruction publique ?

M. STOCKTON : Je l'ignore.

M. LAVERGNE : C'est ainsi que les choses se passent.

M. STOCKTON : Eh bien ! alors, les Juifs sont mieux traités à Montréal que mon honorable ami ne voudrait les voir traités dans le Nord-Ouest.

M. BELCOURT : Pas du tout.

M. STOCKTON : Je suis heureux que mon honorable ami aperçoive enfin les points faibles de son argumentation, et qu'il incline à retirer ce qu'il a dit.

M. BELCOURT : Non pas. Je ne retire rien.

M. STOCKTON : Il voit maintenant où tout cela va l'entraîner, et il voudrait se tirer du guépier.

M. BELCOURT : Je n'ai absolument rien à retirer.

M. STOCKTON : Alors, pourquoi mon honorable ami ne s'en tient-il pas mordicus à ce qu'il a déjà énoncé ?

M. BELCOURT : Je vois bien qu'il n'y a pas lieu, pour moi, d'espérer que mon honorable ami interprétera exactement mes paroles.

M. STOCKTON : Je ne veux pas me montrer injuste à l'égard de mon honorable ami, et on verra bien demain, en consultant les " Débats ", qui de nous deux a raison. Quand mon honorable ami se verra dans le texte imprimé, il n'y a aucun doute qu'il s'apercevra alors que mon interprétation était la bonne.

M. BELCOURT : Loin de là.

M. STOCKTON : J'ai encore à remercier mon honorable ami pour autre chose. Il a dit que les juges et les cours de justice donneraient à cette loi la même interprétation que celle que mon honorable ami le leader de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord veulent lui donner.

M. BELCOURT : J'ai dit que cela serait possible. Je n'ai pas dit que cela arriverait.

M. STOCKTON : Veut-il dire qu'ils ne le feraient pas ? J'ai compris qu'il avait dit qu'ils le feraient.

M. FOSTER : Il retire cela.

M. STOCKTON : Mon honorable ami retire-t-il cette opinion, ou s'en tient-il à ce qu'il a dit ?

M. BELCOURT : Mon honorable ami s'imagine-t-il vraiment qu'en agissant comme il le fait il contribue à la dignité qui doit présider aux délibérations de ce Parlement ? Si c'est là la sorte de passe d'armes que mon honorable ami désire engager je tiens à lui dire qu'il peut continuer, si tel est son bon plaisir, mais qu'il ne doit pas espérer que j'y prenne part.

M. STOCKTON : Je ne fais que tirer parti des arguments que notre collègue a, je crois, employés tout à l'heure.

M. BELCOURT : Je me serais bien gardé, pour ma part, de lancer un semblable défi à mon honorable ami, parce qu'alors la partie n'eut pas été égale.

M. STOCKTON : Je ne fais qu'exposer les arguments que mon honorable ami a lui-même employés. J'ai compris qu'il avait dit qu'en s'en tenant à la stricte interprétation de la loi, les cours de justice inclineraient plutôt pour l'interprétation qu'en donnent l'honorable leader de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord.

Si je l'ai mal compris à cet égard, je serais heureux qu'on me dise où je puis faire erreur. Où faudrait-il aller, pour l'interpré-

tation de nos lois, si ce n'est devant les cours de justice ? Et si les cours décident que telle ou telle interprétation doit être attachée à un statut, pouvons-nous ensuite nous présenter devant cette législature pour faire confirmer ces décisions ? Il ne se passe guère de jour que nous n'adoptions ici quelque loi, mais ce Parlement n'interprète pas les statuts qu'il décrète. C'est affaire aux cours de justice, et c'est pourquoi j'ai été surpris d'entendre mon honorable ami nous déclarer que les cours de justice, qui sont chargées d'interpréter strictement les lois, pencheraient pour l'interprétation donnée en cette occurrence par le leader de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord, mais que l'interprétation large et libérale de cette loi serait celle qui a été exprimée par ce Parlement au cours de ce débat. Si mon honorable ami admet cela, il approuve donc par là l'opinion émise sur cette question par le leader de l'opposition et l'honorable député de Toronto-nord, et c'est mon devoir de l'en remercier.

M. A. LAVERGNE : Si l'on veut bien me permettre de prendre part à la discussion sur des pointes d'épingles qui se poursuit en ce moment, je rappellerai à mon honorable ami que les cours de justice interprètent toujours nos statuts dans le sens libéral que veut y voir la législature, et je pourrais ici renvoyer mon honorable ami à la décision des cours sur la loi des brevets. Je ne suis pas surpris que mon honorable ami n'ait pas compris les arguments de l'honorable député d'Ottawa, car il lui a fallu deux heures cette après-midi pour saisir les arguments du ministre de la Justice qui a répété ce qu'il avait dit il y a deux semaines et ce n'est qu'à la troisième reprise qu'il y a compris quelque chose. Mon honorable ami a pris sous sa protection les Juifs, et tous ceux qui ne sauraient être appelés ni catholiques ni protestants. Eh bien, il est parfaitement évident, soit qu'il s'agisse de la loi de 1875 ou de la loi organique de 1867, que les écoles confessionnelles ou séparées ne sauraient s'entendre que des écoles catholiques ou protestantes, et que les Juifs et les mormons—ces derniers paraissent être tout particulièrement les protégés de mon honorabe ami—devront choisir entre le système catholique et le système protestant, comme ils le font dans la province de Québec, où existe le système le plus parfait d'écoles séparées qu'il y ait dans la Confédération. Ce n'est donc pas là un argument que mon honorable ami pourrait apporter contre l'article 11 de la loi de 1875. C'est la première fois, dans l'histoire du Canada, qu'on entend parler d'une semblable interprétation, donnée par le leader de l'opposition, et dans toutes les occasions antérieures où la question des écoles séparées a été discutée, l'interprétation que la droite de la Chambre a donnée à cette loi n'a jamais été mise en doute.

Si mon honorable ami veut se donner la peine de relire l'article en question il verra qu'on ne s'est servi que des qualificatifs " protestants " et " catholiques ", et que, quand on parle de la majorité ce n'est que dans la mesure relative des droits accordés à la minorité. Naturellement, les droits accordés à la majorité doivent être les mêmes que ceux accordés à la minorité, car on ne peut pas dépouiller le plus grand nombre de ce qui leur appartient pour en doter la minorité. Ainsi donc, mon avis est que, jusqu'ici, nous n'avons fait ce soir que tenter de couper des cheveux en quatre.

Quant au second article 16, il y a là privation pour les catholiques du Nord-Ouest non seulement du droit d'avoir leurs propres écoles où ils sont en majorité, mais de plusieurs avantages que leur donnait l'article primitif.

Je ne veux pas exposer ici au long en quoi consistent ces différences—cela viendra plus tard. Mais s'il y a, là-bas, des citoyens s'intéressant aux droits de la minorité catholique, ce sont bien les évêques. Or, les évêques ont déjà formulé là-dessus leur opinion. S'il y a bien, aussi, quelqu'un qui désire voir cette minorité privée de ses droits, ce doit être l'honorable député de Brandon (M. Sifton). Or nous le voyons maintenant appuyer le Gouvernement précisément parce que le second article 16 a été considérablement modifié dans le sens qu'il voulait, et parce qu'il avait bien saisi le sens de ces modifications.

M. PRINGLE : J'aimerais à poser une question à mon honorable ami. Admet-il que le second article 16 prive les catholiques d'autres droits à des écoles confessionnelles que le droit à l'instruction religieuse ? D'après l'article 41, chapitre 29, la minorité des contribuables d'un district, tant catholiques que protestants, a le droit d'établir des écoles séparées. D'après l'article 45, ces écoles doivent être établies sujettes aux privilèges et méthodes spécifiés par le gouvernement dans le chapitre 29. Eh bien, en s'en tenant à cet article, est-ce que les écoles, tant publiques que séparées seraient sur le même pied, excepté pour ce qui a trait à l'instruction religieuse ?

M. LAVERGNE : C'est bien ce que je crois. Et cette opinion que j'exprime est corroborée par un journal conservateur de Québec, " l'Evénement ". Ce journal dit qu'aujourd'hui les écoles confessionnelles ont cessé d'exister depuis que les ordonnances ont été adoptées. Je puis dire, en quelques mots, que les écoles séparées, dans le Nord-Ouest, ne sont pas des écoles confessionnelles au sens que nous, catholiques, attachons à ce mot.

M. BARKER : Je ne veux ici que rectifier une expression dont s'est servi l'honorable député d'Ottawa au sujet de la signification des mots " écoles séparées ". J'ai compris que l'honorable député a voulu dire que,

par tout le Canada, ces mots avaient une signification bien reconnue, qu'on entendait par là des écoles religieuses catholiques ou protestantes. Eh bien, il n'y a que deux provinces, Ontario et Québec, qui aient des écoles séparées. Et, assurément, dans une de ces deux provinces, c'est-à-dire dans Ontario, les mots " écoles séparées " n'ont pas la signification qu'y attache mon honorable ami. J'ai ici devant moi la loi scolaire d'Ontario, et je vois que, par écoles séparées, on peut vouloir entendre des écoles catholiques, des écoles protestantes, ou des écoles de nègres.

M. BELCOURT : Pour catholiques ou protestants.

M. BARKER : Non pas. Les enfants des nègres ne vont pas à une école protestante séparée, ni les protestants à une école nègre.

M. BELCOURT : Si mon honorable ami veut bien le permettre, je lui ferai remarquer que je n'entendais parler que de distinctions religieuses et non de races ou de couleurs. Mon argument était que chaque fois que le Parlement ou les législatures ont voulu s'occuper des écoles au point de vue de la religion, ils n'ont fait de distinctions qu'entre catholiques et protestants.

M. BARKER : Mais mon honorable ami parlait des écoles séparées. Eh bien, après avoir traité des écoles séparées, le statut d'Ontario stipule ce qui suit :

Et, sur demande par écrit de cinq chefs de famille ou plus résidant dans tout township, ville, bourg ou village constitué en municipalité, lesdits chefs de famille étant des noirs, le conseil dudit township ou les commissaires d'écoles de toute ville ou de tout bourg ou village érigé en municipalité y autoriseront l'établissement d'une ou plusieurs écoles séparées pour les enfants nègres.

Cela doit suffire, je crois, pour que mon honorable ami retire ce qu'il a dit au sujet d'écoles séparées de catholiques ou protestants. Par école séparée il faut entendre précisément ce qu'on entend en Angleterre, c'est-à-dire une école distincte des autres écoles. Et quand mon honorable ami déclare que ces mots ont une signification reconnue par tout le Canada, il fait erreur en disant qu'il ne faut entendre par là que des écoles séparées catholiques ou protestantes.

M. BELCOURT : Ce que j'ai dit, c'est que chaque fois que le Parlement avait légiféré au sujet d'écoles séparées, il ne reconnaissait que catholiques et protestants. Je n'entendais pas parler de distinctions de races. Il n'y a évidemment si pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. J'ai déjà dit tout cela une douzaine de fois, et en un anglais aussi clair que cela m'a été possible. Je ne parlais que d'écoles confessionnelles et de celles-là seules.

M. BARKER : Mais mon honorable ami essayait de définir ce qu'il fallait entendre par ces mots " écoles séparées." Il a déclaré que ces mots comportaient une signification particulière reconnue par tout le pays, et il a indiqué cette signification. Je viens de citer le statut afin de démontrer le contraire. Je crois devoir lui demader ce qu'il entend par lois scolaires édictées par ce Parlement. Les lois scolaires sont du ressort des provinces, et c'est dans les statuts provinciaux seuls qu'il trouvera ces lois, si on en excepte les dispositions de la loi organique de 1867. J'attire donc son attention sur la loi d'Ontario, pour lui démontrer que les mots en question n'ont pas la signification universellement reconnue qu'il veut y voir, et Ontario est une des deux provinces où les écoles séparées existent en vertu de la loi.

M. BELCOURT : Eh bien, si mon honorable ami est satisfait, je le suis.

M. R. L. BORDEN : J'ai certainement cru que mon honorable ami (M. Belcourt) définissait les écoles confessionnelles comme étant des écoles séparées. Je croyais que cela faisait partie de son argumentation. Si je me suis trompé, je le regrette. Mais je l'ai écouté avec attention, et j'ai compris qu'il avait dit—concurremment avec l'honorable député de Montmagny—que par écoles séparées il fallait entendre nécessairement écoles confessionnelles ; et que par conséquent, disait-il encore, le mot " séparées " dans l'article 11 de la loi de 1875 ne signifiait pas seulement une école séparée mais aussi une école confessionnelle. Si ce n'est pas là ce qu'a voulu dire mon honorable ami, il faut que j'aie bien mal compris ses paroles. Quant au malentendu survenu entre mon honorable ami et l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), j'ai certainement compris que l'honorable député d'Ottawa s'était exprimé comme suit, en réponse à une question que je lui avait posée. Je lui avais demandé si la majorité mentionnée dans la première partie de l'article 11 de la loi de 1875 était une majorité religieuse, et mon honorable ami a répondu dans l'affirmative. Je lui demandai ensuite si, dans un district où il aurait 1,000 catholiques, 500 protestants et 2,000 mormons, les catholiques constituraient la majorité selon que l'entendait le statut, et il a répondu encore dans l'affirmative.

L'honorable député ne niera pas avoir donné cette réponse. La chose me paraît bien extraordinaire. Si, par exemple dans une paroisse de 1,000 mormons, n'ayant pas d'école établie, il arrivait un catholique ou un protestant,—ou plutôt, cinq catholiques ou cinq protestants, car la loi exige ce nombre—ces catholiques ou ces protestants constitueraient la majorité au sens de la loi de 1875? C'est possible ; mon honorable ami peut avoir raison, mais s'il en est ainsi, c'est une interprétation de plus que nous devons ajouter à toutes les étranges interprétations qu'on a été obligé de donner à cette loi.

Quant au mot " séparée ", avec toute la déférence possible, je persiste à croire qu'il

signifie exactement ce qu'il dit, une école séparée, et rien de plus. Si l'on veut aller chercher des exemples dans les lois provinciales on se trouve immédiatement en présence de celui qu'a cité l'honorable député d'Hamilton, lorsqu'il a expliqué que dans la province de Québec il y a une école séparée qui ne dépend aucunement de la religion des élèves qui la fréquentent.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que nous avons fait beaucoup de travail et je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la délibération et demande l'autorisation de siéger à nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la délibération.)

(Sur la proposition de sir Wilfrid Laurier, la séance est levée à neuf heures et cinquantes minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, le 9 juin 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

NOUVEAU DEPUTE.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat d'élection de M. Auguste-Louis Carrier, dans le district électoral de Lévis (P.Q.)

DEPOT D'UN RAPPORT.

L'honorable W. S. FIELDING dépose le relevé des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant décembre 1904, dans les banques autorisées du Canada.

DEPOT D'UN BILL—1re LECTURE.

M. BUREAU dépose le bill (n° 173) concernant la compagnie du chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice.

EXPLICATION PERSONNELLE.

Sur le point de passer à l'ordre du jour.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire donner une explication sur un fait personnel. Je vois dans le compte rendu des débats de la séance d'hier qu'en répondant à une question qui m'a été posée par l'honorable chef de l'opposition (M. Borden) j'ai donné une réponse qui justifiait certainement mon honorable ami de dire plus tard dans le débat, en mon absence que j'avais donné une réponse qui tendait à une conclusion absurde. Je vois en relisant le compte rendu que de fait, je n'avais pas très bien compris la question de l'honorable chef de l'opposition. Il m'avait demandé :

> Supposons que dans un district ni les protestants ni les catholiques ne soient la majorité ; supposons qu'il y ait un tiers de protestants, un tiers de catholiques romains et un tiers de juifs et mormons ; ne croit-il pas que le mot " majorité " dans l'article 11 permettrait à la majorité de la population d'établir une école?

J'ai évidemment mal compris la question de l'honorable député. J'avais dans l'esprit la distinction qui est établie relativement aux écoles confessionnelles, et je voulais dire que l'article 11 de la loi de 1875 ne mentionnait pas d'autres écoles confessionnelles que les écoles protestantes et les écoles catholiques, et j'avais compris que l'honorable chef de l'opposition demandait si, dans le cas où la majorité serait composée en partie de protestants et en partie de mormons, cette majorité pouvait établir un autre genre d'école confessionnelle.

Naturellement, la suite de mes remarques démontrait que je reconnaissais le droit de la majorité d'établir une école publique, mais du moment qu'il s'agissait d'écoles confessionnelles, il fallait que cette école fusse ou protestante ou catholique. J'aurais pu certainement corriger cette partie de mon discours de façon à rendre ma pensée plus claire, mais j'ai cru que ce serait commettre une injustice à l'égard de mon honorable ami, à cause des remarques qu'il faisait plus loin ; de sorte que j'ai préféré faire cette explication et laisser le texte tel qu'il était. J'espère que mon honorable ami sera satisfait.

M. R. L. BORDEN : Certainement.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

> Subventions à une ligne ou des lignes de steamers entre Saint-Jean et Halifax, ou l'un ou l'autre de ces ports, et les Antilles et l'Amérique du Sud, $80,700.

M. DANIEL : On rapporte que des soumissions ont été demandées pour ce service qui doit commencer, je crois vers le milieu de ce mois.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, nous avons demandé des soumissions et nous en avons reçues.

M. DANIEL : Elles ont été reçues ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. DANIEL : On m'informe que l'entrepreneur a exprimé le désir de ne pas faire escale au port de Saint-Jean et de toucher seulement à celui d'Halifax dans les Provinces maritimes. La population de Saint-Jean porte un grand intérêt à cette question, et je veux demander à l'honorable premier ministre si ces bateaux vont con-

tinuer à faire leur service à Saint-Jean de même qu'à Halifax, comme par le passé.

M. FIELDING : L'entrepreneur qui assure ce service depuis quelques années a proposé de faire certains changements dans les ports d'escale, dans les Antilles et au Canada. La question est à l'étude, et le Gouvernement n'a encore rien décidé.

M. DANIEL : Alors le ministre ne peut pas nous faire connaître dans le moment si les bateaux toucheront au port de Saint-Jean ?

M. FIELDING : La proposition qui est faite au Gouvernement est que les bateaux n'iront plus au port de Saint-Jean, mais que l'on transportera le fret de Saint-Jean à Halifax par chemin de fer. Ainsi que je l'ai dit, cette question est à l'étude. Si le Gouvernement prend une décision avant que cet item soit voté, il sera nécessaire d'en changer les termes. Pour le moment, nous continuons comme par le passé.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne peut pas changer les termes du crédit tant que le Gouvernement n'aura pas pris une décision. Si ce crédit est voté tel qu'il est, Saint-Jean ne pourra pas être enlevé de la liste des ports d'escale. Je crois qu'il vaudrait bien mieux réserver l'item jusqu'à ce que le Gouvernement ait décidé ce qu'il fera, parce que je suppose que l'on aura une discussion passablement animée si l'on exempte les bateaux de venir au port de Saint-Jean et si l'on oblige les expéditeurs de cette ville à envoyer leur fret à Halifax comme ils le pourront. Ce serait un changement radical, et je crois que le Gouvernement ferait mieux de prendre une décision avant de demander à la Chambre de voter ce crédit.

M. FIELDING : Je crois que la manière dont l'item est rédigé permettrait d'effectuer le changement si on en venait à la détermination qu'il doit être fait, bien que, lorsque j'ai parlé, il y a un instant, je pensais le contraire. Ce que j'avais dans l'idée, c'est que s'il était nécessaire de changer les termes de l'item, la chose pourrait être faite avant l'adoption finale du bill des subsides. Les soumissionnaires proposent, soit de faire le même service que dans le passé, ou de faire un service plus rapide et plus fréquent entre les Antilles et Halifax seulement ; le fret de Saint-Jean pourrait être envoyé à Halifax par chemin de fer. Le Gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Si la Chambre désire que l'item soit réservé, je ne crois pas que le premier ministre fasse d'objection ; mais dans le moment, le crédit que nous votons est semblable à ceux des années dernières.

M. AMES : Le Gouvernement a-t-il reçu d'autres soumissions à part celle de la compagnie Pickford & Black ? Est-ce que la Royal Mail Line ou la Elder Dempster Company n'ont pas, pendant les derniers six mois, songé à faire ou n'ont pas fait une offre ?

M. FIELDING ; Non ; la Royal Mail Line dont mon honorable ami parle n'a fait aucune proposition.

M. AMES : Je veux dire quelques mots sur cette question parce que ce service donne bien peu de satisfaction aux marchands de Montréal, au moins. Ce service devrait être soit un service postal pur et simple et subventionné en conséquence, soit un bon service pour le fret, pour tout le fret que peut fournir le Canada, les ports intérieurs comme les ports extérieurs, en vue d'augmenter notre commerce avec les Antilles. Les marchands de Montréal croient et leur opinion me semble appuyée par les faits, que le terminus de cette ligne de navigation devrait être, dans l'été au moins, à Montréal, d'où l'on pourrait envoyer une très grande quantité de fret aux Antilles. Cela n'obligerait pas à mettre de côté des ports des Provinces maritimes ; ce serait simplement ajouter d'autres ports canadiens qui fourniraient une plus grande quantité de fret. Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur une délibération adoptée par la Halle aux blés à Montréal et qui a été, je crois, transmise à l'honorable ministre du Commerce. Le 10 décembre dernier, la Halle aux blés de Montréal a adopté la délibération suivante :

Attendu que la subvention accordée à un service de navigation à vapeur entre le Canada et les Antilles expirera dans le mois de juin prochain, le comité exécutif de la halle aux blés de Montréal désire soumettre au Gouvernement l'importance considérable qu'il y a d'adopter des mesures à l'effet d'établir un nouveau service de navigation entre les Antilles, spécialement les Barbades, Trinidad et la Guyane Anglaise, et Montréal, en été, et les ports maritimes du Canada, en hiver ; que les Antilles importent des Etats-Unis une quantité considérable de produits et de marchandises que le Canada pourrait leur fournir, et que de plus, une grande partie des exportations limitées que nous faisons aux Antilles passe par les maisons américaines, à cause des communications à vapeur plus fréquentes entre ces îles et New-York et autres ports des Etats-Unis ; que le fait qu'un si grand nombre de lignes de navigation trouvent du fret à transporter entre les ports américains et les ports des Antilles prouve qu'une ligne partant de Montréal aurait assez de fret pour l'alimenter ; qu'il n'y a aucun doute que la raison pour laquelle le Canada exporte si peu aux Antilles, est le manque de communications à vapeur directes avec Montréal. Les ports maritimes auxquels les steamers actuels touchent étant trop éloignés de Montréal pour qu'on puisse en profiter pendant les mois d'été.

En même temps que cette résolution, on a soumis au ministre du Commerce un tableau du trafic qu'il serait possible de faire si cette ligne de navigation venait jusqu'à Montréal. J'extrais de ce tableau la partie suivante :

STATISTIQUE DES PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTÉS PAR LE CANADA PENDANT L'EXERCICE 1903-04, DANS LES PORTS DE LA GUYANE ANGLAISE, DES BARBADES ET DE TRINIDAD.

—	Farine.	Viandes.	Bois.	Beurre.	Grain.
	Brls.	Brls.	Pieds.	Lbs.	Boisseaux.
Guyane anglaise	210,226	10,000	7,000,000	497,000	.....
		Lbs.			
Barbades	52,664	2,490,000	4,800,000	403,505	20,000
Grenade	30,725	495,000	1,000,000	30,275	23,046
Trinidad	231,160	.....	11,999,000	654,000	201,525

Il se fait à part cela de grandes exportations de saindoux, de tourteaux, chaussures, bétail, machineries, ciment, quincaillerie, coton, et pommes de terre.

Bien que le tableau ne parle que de quatre îles seulement, il y en a beaucoup d'autres ou l'on pourrait faire escale s'il y avait du trafic. Saint-Jean et Halifax ne tiennent pas des réserves des produits exportés aux Antilles, et comme il n'y a pas de steamers allant de Montréal aux Antilles, les exportateurs d'Ontario préfèrent expédier par voie de New-York plutôt que par voie de Saint-Jean ou d'Halifax ; mais s'il y avait une ligne de steamers partant de Montréal, ces exportations se feraient naturellement de ce port, d'autant plus que les expéditeurs pourraient profiter pendant l'été des taux réduits de transport par eau entre l'ouest et Montréal.

L'année dernière les importations au Canada de sucre brut par voie de New-York se sont élevées à la somme de 13 millions de piastres, les raffineurs préférant importer par cette route plutôt que par Saint-Jean ou Halifax, parce que les taux de chemin de fer sont plus bas et le transport plus rapide; mais avec une ligne de steamers entre Montréal et les Antilles, les importations de sucre se feraient directement.

Je fais ces citations parce que c'est une question que la Halle aux blés de Montréal a étudiée très sérieusement. Ces résolutions ont été transmises au ministère du Commerce il y a tout près de six mois, et j'espère qu'on les a prises en considération parce que je crois que cette question mérite une grande attention de la part du département. Le service actuel est tout à fait insuffisant, et je crois que le temps est arrivé où il faudra établir soit un service postal rétribué comme les autres services ou améliorer celui-ci en le rétribuant en conséquence. Je lis dans l' " Industrial Canada " un article dans lequel il est dit que le commerce du Canada avec les Antilles n'est pas aussi considérable qu'il l'était il y a trente ans, bien que le commerce des Antilles ait augmenté énormément depuis ce temps-là. Je veux citer l' " Industrial Canada ", journal, qui comme on le sait, est l'organe officiel de l'association des manufacturiers canadiens, et qui s'occupe beaucoup de ces questions. Son article concernant la compagnie de steamers Pickford et Black mérite considération. Voici ce qu'il dit :

Les bateaux de la Compagnie Pickford et Black qui ne touchent qu'aux ports les plus importants des Antilles restent neuf jours à Demerara avant de revenir au Canada, et neuf jours à Saint-Jean ou Halifax avant de partir pour les îles. L'explication que l'on donne est que ces bateaux sont engagés pour transporter la poste aux îles à des dates fixes, et que l'on néglige les petites îles afin de donner aux plus importantes un service plus rapide.

On m'informe que si l'on supprimait les neuf jours d'attente aux Antilles et au Canada, les bateaux pourraient faire un service de dix jours entre les plus grandes îles au moins, et de vingt jours pour les autres, ce qui serait une amélioration réelle, mais il est évident que tant que nous aurons un service hebdomadaire à chacune de ces îles, nous ne pourrons pas soutenir la concurrence des manufacturiers américains, à moins que nous puissions obtenir des taux de transport aussi favorables que par les ports américains.

Dans le numéro du mois d'avril de la même publication, je trouve sur le même sujet un article signé par M. Cooper, secrétaire de l'association des manufacturiers, qui a fait un voyage aux Antilles expressément dans le but de se renseigner :

Il y a de grands obstacles au développement d'un commerce direct; je veux parler de l'infériorité de notre ligne de bateaux à vapeur. Bien que la compagnie mérite certainement des félicitations pour l'énergie qu'elle a déployée afin de développer le trafic, il faut noter dans les intérêts du public en général, que les marchands des Antilles considèrent la ligne canadienne, pour me servir des paroles mêmes d'une personne dont l'opinion est, suivant moi, d'une grande valeur, "comme n'offrant pas grands avantages". Les gouvernements impérial et canadien paient à cette compagnie de navigation environ $4,885 pour chaque voyage à Demerara et retour; et d'après tout ce que j'ai pu apprendre aux Antilles, si cette somme ne suffit pas à assurer un service meilleur et plus fréquent, avec bateaux à compartiments froids et aérés pour les fruits, il serait bon de suivre l'exemple des Etats-Unis et de payer cette subvention sous forme de subside postal. Il y aurait au moins concurrence là où aujourd'hui il n'y en a pas. Les principaux résultats du marché en vertu duquel la subvention est payée sont : 1° d'empêcher l'établissement d'une ligne concurrente ; 2° de rendre les communications lentes entre les prinpaux ports, Barbades, Trinidad et Demerara, en obligeant les bateaux à faire escale dans toutes les Antilles anglaises du nord. Dans tous les cas, il est inutile d'espérer que les bateaux qui font aujourd'hui ce service puissent soutenir la concurrence avec les bateaux plus grands et plus modernes qui voyagent entre New-York et les

Antilles, et font une dépense de charbon moindre comparativement.

La ligne actuelle ne donne pas un service satisfaisant, mais elle prend assez de fret pour empêcher une autre ligne de s'établir et de vivre. Dans le rapport du ministère du Commerce publié en 1904, nous trouvons les réflexions suivantes sur les facilités de transport entre le Canada et la Jamaïque :

Le steamer "Beta" de MM. Pickford et Black a fait ses voyages mensuels assez régulièrement, et sous ce rapport a donné entière satisfaction en observant les conditions du contrat. On paraît porter beaucoup de soin au transport des marchandises dans les voyages d'aller et de retour, et on fait droit généralement avec empressement aux réclamations des consignataires.

Malgré tout cela, cependant, on continue à se plaindre de l'insuffisance du service, et l'on se plaindra davantage l'année prochaine lorsqu'on demandera plus d'espace sur les steamers. On espère, cependant, remédier à toutes ces défectuosités et insuffisances lorsque l'on fera le nouveau marché.

Maintenant, si c'est l'intention du Gouvernement de renouveler le marché actuel avec MM. Pickford et Black sans y faire d'autres changements que de le rendre moins efficace qu'il est aujourd'hui en supprimant le port de Saint-Jean et gardant seulement celui d'Halifax, le Gouvernement, suivant moi, ferait une erreur. Il est possible de développer considérablement notre commerce avec les Antilles, et je crois que le Gouvernement ferait bien de s'assurer si un service de première classe, dont les bateaux feraient des voyages plus fréquents et toucheraient non seulement aux ports des Provinces maritimes mais viendraient jusqu'à la tête de la navigation sur le Saint-Laurent, ne pourrait pas être établi de façon à donner satisfaction aux exportateurs et aux marchands du Canada.

M. FIELDING : Il n'y a aucun doute que si l'on veut y mettre le prix, il est possible d'avoir un service comme celui que mon honorable ami propose. Nous pouvons avoir le "Lucania" et le "Campania" pour faire ce service, si l'on veut payer le prix demandé. Mais en ma qualité de ministre des Finances, je suis quelquefois obligé de regarder au côté financier de ces questions.

M. FOSTER : Combien payez-vous aujourd'hui, pour ce service ?

M. FIELDING : Nous payons aujourd'hui $65,700.

M. FOSTER : Combien paie le gouvernement anglais ?

M. FIELDING : L'Angleterre paie une somme égale.

M. FOSTER : Cela fait un total de $130,000 ?

M. FIELDING : Oui, c'est une somme considérable...

M. AMES : Pour ce que l'on nous donne en retour.

M. FIELDING : Mon honorable ami, M. Ames, est un homme d'affaires et il connaît la loi de l'offre et de la demande. A l'entendre parler, on serait porté à croire que beaucoup de steamers recherchent le privilège de faire ce service. Mais au lieu de cela, MM. Pickford et Black sont réellement les seuls qui consentent à faire le service pour ce prix. De sorte qu'il ne semble pas que nous payons trop cher ; il est vrai qu'on lui donne un monopole, mais lorsque le temps des soumissions arrive, personne ne se présente pour accepter l'entreprise.

M. AMES : L'honorable ministre a-t-il fait quelques efforts pour obtenir un service qui viendrait au port de Montréal ?

M. FIELDING : Non, nous avons demandé des soumissions dans les journaux pour le service comme cela se faisait dans le passé. Mon honorable ami prétend qu'il serait désirable d'avoir des communications avec Montréal. Je ne voudrais pas que l'on interprétât mes paroles comme étant opposé au projet, mais je crains qu'il ne soit pas pratique de combiner ce service avec celui qui existe déjà. Le journal dont l'honorable député a cité un article dit qu'il y a des délais considérables, que les steamers arrêtent à un grand nombre de ports, et que leurs voyages sont trop longs. C'est là un des désavantages de nos ports canadiens comparés avec le port de New-York. A la suite de quelques correspondances avec les entrepreneurs du service, ceux-ci ont proposé, mais ce point n'a pas encore été décidé, de raccourcir le voyage en supprimant quelques-uns des ports auxquels les steamers touchent aujourd'hui, et par ce moyen de donner un service plus efficace aux autres ports.

M. FOSTER : Quelle est la moyenne de la vitesse de ces steamers ?

M. FIELDING : On me dit qu'ils vont environ 10 nœuds à l'heure.

M. FOSTER : Durant tout le voyage ? Ils peuvent faire 10 nœuds...

M. FIELDING : Leur vitesse à la mer est d'environ 10 nœuds, mais il y a des retards aux îles. C'est certainement un grand embarras que d'être obligés de faire escale à un grand nombre d'îles. Les principaux marchés des Antilles sont Trinidad, les Barbades et Demerara, dans la Guyane anglaise, qui est sur le continent, bien que nous disions toujours les Antilles. Ce sont les principaux marchés. Mais il y a plusieurs îles plus petites qui offrent un certain trafic que nous désirons naturellement cultiver, et que le gouvernement anglais qui est en société avec nous pour ce service de navigation ne désire pas non plus laisser de côté. Nous avons travaillé avec le gouvernement anglais à développer le commerce avec ces petites îles comme avec les plus grandes.

M. FOSTER : Les îles donnent-elles un subside ?

M. FIELDING : Non, elles ne paient pas de subventions. L'objet que le gouvernement anglais a en vue n'est pas exactement le même que le nôtre ; nous ne visons que le commerce, mais le gouvernement impérial a d'autre chose en vue, et quand bien même ces petites îles ne fourniraient que peu de trafic, et que pour des raisons commerciales les entrepreneurs du service voudraient cesser de faire escale à une d'elles, le gouvernement d'Angleterre pour des raisons impériales, ne voudrait peut-être pas. Cela nous met dans un certain embarras et il est nécessaire de faire des concessions afin de conserver la coopération du gouvernement anglais. Je crains que si nous obligions ces steamers à se rendre au port de Montréal nous ne ferions qu'augmenter les désavantages dans lesquels nous nous trouvons vis-à-vis de New-York. Ce serait par exemple un très long voyage pour aller à Georgetown, dans la Colombie-Anglaise, et les steamers qui viennent au port de New-York auraient un grand avantage sur nous. Je crois que s'il devient nécessaire de favoriser le trafic dont parle mon honorable ami il faudra établir un service séparé. Nous avons déjà commencé à aider au commerce de Montréal cette année, en préparant les voies pour l'établissement d'une ligne de steamers entre Montréal, Cuba et le Mexique, avec escale à Halifax, et c'est là un des projets dont nous nous occupons et qui, nous l'espérons, sera réalisé. Je crois que si nous insistions sur l'établissement immédiat d'une ligne de steamers entre Montréal et les Antilles, faisaient escale à nos ports de l'Atlantique, à l'un ou aux deux, nous serions dans un grand désavantage au point de vue de la concurrence avec New-York, et cela m'amène à conclure que, si Montréal peut fournir autant de trafic que dit mon honorable ami, il faudra établir un service indépendant pendant l'été.

M. DANIEL : Le commerce avec les Antilles ne date que de quelques années. C'est la ville et le port de Saint-Jean qui l'ont créé ; c'est réellement leur conception. Jusqu'à présent le commerce a été fait régulièrement avec Saint-Jean. Dernièrement, la Chambre de commerce de la ville de Saint-Jean a fait entendre des plaintes et les a présentées au Gouvernement. Elle se plaignait des retards dont a parlé l'honorable député de la division Saint-Antoine de Montréal, et du grand nombre de jours que les steamers étaient obligés de rester aux quais. La chambre de commerce croyait que c'était une objection sérieuse à la réussite de cette ligne de navigation. Une des difficultés que je vois dans cette question, c'est que les entrepreneurs du service, au lieu de donner à leurs bateaux la grandeur et les aménagements nécessaires pour le trafic qui se présente, essaient plutôt de limiter le trafic à la grandeur et aux aménagements de leurs steamers. Les vœux que la chambre de commerce a adressés au Gouvernement lui proposaient que lorsqu'il demanderait des soumissions, d'exiger de mettre comme conditions une amélioration dans le service, des steamers modernes ayant une plus grande capacité, de 3,000 à 4,000 tonneaux, allant à une vitesse de 13 nœuds pour transporter les produits périssables. Nous savons que pour faire un trafic profitable avec les pays tropicaux, comme les Antilles, les steamers doivent être pourvus de bons compartiments froids et bien aérés, non pas seulement pour conserver les produits que nous exportons, mais aussi ceux que nous importons des Antilles, spécialement les fruits et autres produits de ce genre. Nous ne pouvons espérer faire un commerce rémunérateur que si nos steamers sont pourvus de tout ce qu'il faut. Les membres de la chambre de commerce de Saint-Jean se plaignent amèrement du grand nombre de jours que les bateaux sont obligés de rester à Halifax, et ils disent que ces retards sont la cause que des produits périssables ont été beaucoup endommagés. C'est dans une grande mesure, la raison pour laquelle nous ne faisons pas à Saint-Jean l'exportation de la farine aussi en grand que nous pourrions la faire. Ce commerce va à New-York, tandis qu'avec un bon service nous pourrions exporter beaucoup plus du port de Saint-Jean.

De fait ces opérations ont augmenté de 17 à 20 p. 100 dans le port de Saint-Jean dans ces trois dernières années, et elles croissent constamment. Les plaintes que nos gens font entendre aujourd'hui proviennent largement des escales inutiles que fait ce steamer dans les ports des Provinces maritimes, au lieu de se rendre rapidement à destination. J'espère que le Gouvernement ne jugera pas à propos de priver le port de Saint-Jean de ces opérations. Je pense que ce serait commettre une erreur en ce qui concerne le commerce de ce pays. Non seulement les opérations de la manutention des marchandises s'accroîtrait dans le port de Saint-Jean, mais si l'on inaugurait un service convenable, les exportations de ce port, venant de l'Ouest et de son voisinage immédiat, s'accroîtraient très considérablement. Aujourd'hui, l'entrepreneur prend des mesures pour augmenter, par sa ligne, les exportations par le port d'Halifax, pour payer l'excédant de taxes sur les marchandises venant de la rive nord de la province du Nouveau-Brunswick pour Halifax, lesquelles marchandises, à cause de la moindre longueur de transport, et des tarifs moins élevés devraient naturellement être exportées par le port de Saint-Jean. L'entrepreneur paie lui-même la différence et obtient de faire transporter ces marchandises jusqu'au port de Halifax ; tandis que dans des circonstances ordinaires, ces marchandises se rendraient au port de Saint-Jean, et augmenteraient ainsi le total des exportations de ce port. Cependant, si le ministre ne peut dire aujourd'hui quelle est l'idée du Gouvernement à cet égard, et puisque j'y suis très intéressé en ma qualité de représentant de la ville de Saint-Jean je demanderais de lais-

ser cette affaire en suspens et de ne la discuter que lorsque le Gouvernement aura décidé quelle ligne de conduite il adoptera. Je crois que ce n'est pas trop demander.

M. FIELDING : Il n'y a aucune objection à laisser l'affaire en suspens. Cependant je ne crois pas qu'il soit avantageux de discuter les déclarations contradictoires qui ont été faites au sujet des opérations d'exportations du port de Saint-Jean. Je n'exprime aucune opinion, mais je dirai que les entrepreneurs ont fait certaines représentations, quant à la somme des transports qu'ils ont pu obtenir à Saint-Jean et que ces représentations ne concordent pas avec les renseignements qu'a reçus mon honorable ami qui représente cette ville. Cependant, je n'ai pas cru qu'il valait la peine de discuter cela aujourd'hui, parce que nous désirons laisser cette question en suspens afin de pouvoir en étudier le pour et le contre, et j'ose affirmer qu'elle sera étudiée à fond avant que nous la décidions. Quant à l'efficacité du service, il faut se rappeler que si vous faites escale dans un certain nombre d'îles, il se produira inévitablement des retards. Vous pouvez avoir un navire qui se comportera mieux en mer, mais qui ne conviendra pas mieux aux différents ports, et peut-être pas aussi bien, parce que si vous avez un plus grand navire ayant un plus fort tirant d'eau, il ne pourra pas s'approcher d'un grand nombre de ces îles. Vous ne pourriez faire escale dans certaines de ces îles à moins d'avoir un navire d'un plus faible tirant.

M. FOSTER : C'est le cas aujourd'hui.

M. FIELDING : Oui, mon honorable ami (M. Foster) y est allé et moi aussi, de sorte que nous en connaissons tous deux les difficultés. Cependant, nous désirons tous encourager autant que possible notre commerce avec les Antilles, et si par un service distinct par le Saint-Laurent, ou si par un arrangement avec la présente ligne de steamers, nous pouvons obtenir un meilleur service, je suis convaincu que le Gouvernement sera tout aussi désireux de l'obtenir que nos honorables amis de la gauche. Bien qu'on nous dise que ce service n'est pas aussi bon qu'il pourrait l'être, et que la subvention accordée est libérale, il faut se rappeler que personne ne le pourchasse. MM. Pickford et Black n'en retirent pas grand profit ; de fait, ils ont eu des difficultés à surmonter. Mon honorable ami a raison de dire que le service a pris naissance à Saint-Jean, mais les renseignements qu'on m'a donnés me convainquent que les entrepreneurs qui l'ont inauguré à Saint-Jean l'ont trouvé si peu avantageux qu'ils ont été heureux de s'en débarrasser. Ce service n'a pas été très profitable pour qui que ce soit. Il n'y a pas grand argent à y faire.

M. DANIEL : Les gens qui ont inauguré ces opérations à Saint-Jean les ont entreprises avec des navires qui ne convenaient pas—qui ne suffisaient pas sous aucun rapport, et en conséquence ils n'ont pas réussi. La somme des opérations faites par cette ligne l'an dernier a été de plus d'un quart de million—$268,000 à peu près, si je ne me trompe.

M. FOSTER : Aller et retour ?

M. DANIEL : Aller et retour. Je connais parfaitement le cas de ces entrepreneurs. M. Pickford m'a fourni un état complet de l'affaire qu'il a soumise au Gouvernement, et je connais la prétention qu'il émet ; mais je pense qu'il vaudrait mieux que l'honorable ministre laisse cet item en suspens.

M. A. A. WRIGHT : Avant l'assemblée du congrès des chambres de commerce qui s'est récemment réuni dans la ville de Montréal, la question du commerce avec les Antilles a été soulevée dans la chambre de commerce et une délégation, dont je faisais partie, fut chargée d'aller à Montréal pour s'y aboucher avec les représentants des îles des Antilles, et particulièrement avec ceux de Trinidad, afin de s'entendre pour leur envoyer des marchandises de notre partie du pays. Nous avons eu une entrevue avec eux et nous avons discuté quels articles nous pourrions expédier aux Antilles. Entre autres choses nous avons cru que nous pourrions expédier du fromage que nous produisons en quantités considérables, du beurre, de la farine et ce qu'ils appellent du pain. J'informerai la Chambre que ce qu'ils appellent du pain est ce que nous appelons du biscuit de chantier ou biscuit de matelots, dont nous pouvons fournir la farine servant à leur fabrication. Nous pourrions aussi leur expédier de l'orge mondé dont ils se servent en très grande quantité, des chaussures et autres articles semblables. Entre autres choses, nous avons trouvé qu'ils avaient besoin de différentes qualités de farine—de la qualité inférieure et de la qualité supérieure. Il est parfois très important de savoir où nous pouvons expédier notre farine de qualité inférieure, dont la vente est quelquefois assez difficile. Nous pouvons toujours vendre notre plus belle qualité de farine, mais quelquefois lorsque nous avons une qualité qui n'est pas très bonne, il est très important de pouvoir trouver un marché pour l'écouler. Après le départ des représentants des Antilles, nous échangeâmes une correspondance considérable avec eux. J'ai dirigé la correspondance moi-même. Je crois que le jour n'est pas éloigné où nous entreprendrons d'expédier des marchandises de notre section du pays, aux Antilles, mais nos gens m'ont toujours dit qu'ils ne voulaient pas se donner la peine d'envoyer des marchandises tout le long jusqu'à Halifax, pour les expédier de là. Ils croient qu'il devrait y avoir un service de Montréal, afin d'entreprendre l'expédition de leurs marchandises de ce port. Je désirerais attirer l'attention de mon honorable ami le ministre des Finances sur cet autre fait : Nous avons eu de grandes difficultés à maintenir nos fabriques de sucre de bet-

teraves dans l'ouest d'Ontario, et de fait dans toutes les parties du Canada, parce qu'elles ne pouvaient se procurer une quantité suffisante de betteraves pour faire travailler ces fabriques assez longtemps pour les faire prospérer. Mon honorable ami de Kent-est (M. Gordon) qui possède des intérêts dans une fabrique de sucre de betteraves à Wallaceburg, a entrepris de résoudre la difficulté. Lorsque l'approvisionnement de betteraves a été épuisé il a fait venir du sucre brut des Antilles et s'en est servi à la place des betteraves et il a parfaitement réussi. Si nous pouvions faire venir des Antilles un approvisionnement de sucre, et obtenir de cette manière les moyens de leur renvoyer nos propres produits par les mêmes navires, je crois que ce serait avantageux, et je ne vois pas pourquoi la chose ne pourrait se faire.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur ces faits, et la prochaine fois que cette question sera discutée de nouveau, j'aurai peut-être quelque chose de plus à dire sur le sujet.

Si je peux faire quelque chose qui puisse aider mon honorable ami de Montréal (M Ames) je me ferai un plaisir de lui aider.

M. FOSTER : Bien que l'honorable ministre des Finances veuille probablement garder cet item en suspens, il serait aussi bien, puisque nous avons commencé à le discuter, d'exprimer aujourd'hui tout ce que nous avons à en dire. Je reconnais, en premier lieu, les difficultés d'établir un service satisfaisant avec les Antilles. Ces difficultés ont probablement été plus grandes qu'elles le sont aujourd'hui. Il se peut que les récents changements apportés dans le commerce du sucre, dans ses rapports vis-à-vis les gouvernements d'Europe, ont rendu les conditions un peu plus favorables dans ce sens seulement, mais pour favorables qu'elles puissent être de cette manière, il existe de très grandes difficultés à l'établissement d'une ligne et d'un commerce satisfaisants avec les Antilles. Nous devons considérer cela comme idée première, mais de pair avec cette idée il faut exprimer cette autre idée : je ne sache pas qu'il y ait aucune partie du monde avec laquelle nous devrions, comparativement parlant, désirer plus fortement établir et entretenir un bon commerce qu'avec les Antilles. Pour diverses raisons. Elles forment la contrepartie de nos zones tempérées et plus fraîches, ce sont des pays qui ont des affinités avec nous, et l'avenir peut comprendre dans l'ordre des choses possibles une union d'une sorte ou d'une autre entre le Canada et les Antilles britanniques, et devrait comprendre sans doute la possibilité de meilleures et plus intimes relations de commerce entre les deux. Ainsi nous ne devons pas nous décourager à cause de ces difficultés jusqu'au point de discontinuer un service qui ne semble pas aussi satisfaisant qu'il pourrait être. D'un autre côté il faut prendre ceci en considération. Nous accordons aujourd'hui une subvention de $132,000 ou $133,000 par année. Chacun admettra qu'il vaut mieux accorder une somme plus élevée pour un service convenable dans l'intention d'établir quelque chose qui se supportera de lui-même, ou qui graduellement s'accroîtra jusqu'à devenir capable de se subvenir à lui-même, que de gaspiller la très forte somme de $130,000 par année, et faire des légitimes et raisonnables progrès vers un service qui subviendra à ses propres besoins. Par conséquent il ne serait pas déraisonnable d'offrir une plus forte somme pour un service convenable qui stimulerait le commerce, qui rassemblerait entre les deux pays un commerce légitime qui se fait maintenant par les Etats-Unis d'Amérique et rendrait à la fin le service capable de fonctionner par lui-même.

Je crois que nous devrions étudier très soigneusement toute cette question. Je ne veux trouver à redire à aucun département, mais je sais de quoi souffrent chroniquement les départements. Ils prennent l'habitude de la routine ; nous votons l'argent et ils le paient, et ne font pas preuve d'une grande activité pour améliorer ces services ou même pour en garder trace. Nous payons plus de $2,000,000 par année en subventions à des steamers de cette espèce, et plus à bonne heure pendant la session j'ai trouvé après renseignements pris, que le ministère du Commerce ne pouvait fournir à la Chambre un relevé des transports faits par ces différentes lignes auxquelles nous payons chaque année un si fort montant des fonds du pays.

J'ai prétendu alors que le ministère devait tenir en mains chaque service subventionné et être prêt à déposer sur le bureau de la Chambre un rapport sur ce que ces services de steamers faisaient sous forme de développement du commerce, surtout pour s'assurer s'il est possible qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes, ou bien s'il ne vaudrait pas mieux donner cet argent à quelques nouveaux services qui pussent pourvoir à leurs propres besoins. Nous ne pouvons discuter cette affaire d'une manière intelligente aujourd'hui. Nous ne connaissons pas le volume de commerce passant entre le Canada et certains ports particuliers des Antilles, afin de déterminer si nous ne devrions pas retrancher quelques-uns de ces services qui sont inutiles. Ce que je demande c'est d'exercer un contrôle absolu, de manière que le Parlement puisse obtenir du ministère tous les renseignements possibles sur la dépense de ces $2,000,000. Vous ne pouvez faire un pareil service entre le Canada et un pays tropical comme les Antilles, à moins d'avoir sur vos navires un outillage des plus modernes. A part le poisson salé, vous pouvez dire que presque tout ce que nous exportons aux Antilles est d'une nature périssable. Quiconque est allé aux Antilles sait avec quelle rapidité les choses s'y détériorent, non seulement pour satisfaire les capricieux appétits

de la population nègre, mais par suite de la chaleur torride. Nous trouverons que ce sera une rude tâche avec des navires qui marchent lentement et ne sont pas munis d'appareils réfrigérants, de faire un commerce un peu avantageux avec les Antilles. S'il vaut la peine d'organiser ce service, il vaut la peine de l'organiser convenablement, et si nous l'organisons bien, nous devons payer ce service. Tôt ou tard je veux voir que chacun de ces services se suffise à lui-même ou soit supprimé. J'ai eu une conversation, pas très longue cependant, avec M.Pickford. Mon honorable ami a eu tous les chiffres de M. Pickford et les a examinés. Je comprends le point de vue des entrepreneurs, et il y a beaucoup de choses qui militent en leur faveur, mais j'espère que le ministre ne fera aucun changement à présent. Je recommanderais quelque chose comme ceci : utilisons le bon sens commun que nous possédons dans ce pays. Si le ministère réunissait des représentants de la chambre de commerce de Saint-Jean, d'Halifax, de Montréal, de Québec, de Toronto et des cités de l'Ouest, et étudiait avec eux toute l'affaire, soit ici soit à Montréal, pour résoudre la question de savoir quelle est la meilleure manière d'augmenter notre commerce avec les Antilles, je crois que le résultat serait bon. Voilà le premier point ; il y en a un autre qui devrait être examiné en second lieu, mais qui très souvent a pris la préséance, et c'est cette question : peut-on faire quelque chose pour une ville ou une cité en particulier ? Je m'accuse d'avoir, comme beaucoup d'autres personnes, un faible à l'égard de certaines cités en particulier, mais l'idée première devrait être qu'y a-t-il de mieux pour développer encore plus le commerce du pays tout entier. Puis, autant que vous le pouvez, utilisez les endroits qui conviennent le mieux au projet. Mais je ne pense pas que nous devions céder absolument à une idée sentimentale à l'égard d'une ville qui veut un service de steamers. L'an prochain le ministère devrait garder la main sur ce service et autres et rechercher exactement ce que nous faisons : quels sont les ports qui rapportent le plus de recettes, et ce qu'ils donnent, et ensuite dans cette conférence d'hommes d'affaires au jugement sain et à l'esprit ouvert, on en arriverait à une conclusion quant au service, enere le Canada et les Antilles, qui conviendrait le mieux à nos besoins. S'il nous est impossible de jamais avoir un service pouvant subvenir à ses propres besoins entre les deux pays, nous devrions peut-être alors étudier de nouveau notre ligne de conduite.

Si on en arrivait à la conclusion que non seulement pour des raisons de commerce mais aussi pour des raisons nationales et impériales, nous devons persévérer dans cette ligne de conduite, eh bien, alors persévérons-y d'une manière convenable. Voilà quelques pensées qui ont occupé mon esprit. Je ne les ai pas exprimées sous forme de critique captieuse car je serais très peiné de voir manquer le service entre le Canada et les Antilles. Ses opérations n'ont pas été aussi bonnes qu'elles auraient dû l'être. Il peut y avoir quelques raisons pour n'avoir pas aujourd'hui un commerce plus considérable qu'il y a quinze ans ; mais il n'est pas très encourageant et nous devrions faire une pause pour examiner si nous pouvons ou non l'améliorer.

M. AMES : Un dernier mot avant de quitter ce sujet. J'aimerais beaucoup que le Gouvernement étudiât sérieusement l'idée de s'efforcer d'obtenir des offres de quelque compagnie de steamers digne de confiance, pour un service entre Montréal et les principaux ports commerciaux des Antilles. Je crois que le volume du commerce qui s'offre aujourd'hui et qui s'offrira à Montréal pour un service de cette nature et qui passe aujourd'hui par les ports américains, serait suffisant pour induire des compagnies responsables à établir un bon service. Depuis un grand nombre d'années nous avons fait ce service avec les Antilles par la voie d'Halifax et de Saint-Jean, et nos steamers ont fait escale à plusieurs endroits où il n'y avait à débarquer guère plus que les colis de la poste. C'est un service de trains locaux fait par des bateaux qui font ce commerce depuis trente ou quarante ans. Il me semble que le temps d'un pareil service est passé, et que nous devrions étudier l'établissement d'un service rapide entre les principaux ports d'expédition du Canada et les plus importants ports d'expédition des Antilles. Afin de connaître ce qui pourrait se faire dans ce sens, ne serait-il pas convenable que le ministre se mît en rapport avec des personnes qui pourraient peut-être devenir des soumissionnaires, et pour savoir si une nouvelle ligne de ce genre ne pourrait pas être établie comme entreprise commerciale sans recevoir du Gouvernement une aussi forte subvention que celle dont a parlé le ministre.

M. ROCHE (Halifax) : Personne ne peut s'empêcher de remarquer la très grande différence qui existe entre les idées du député de Toronto (M. Foster) et celles du député de Montréal (M. Ames). Ce dernier veut un service rapide fait par le chemin le plus détourné. Le député de Toronto veut l'accélérer. La seule manière d'accélérer les communications océaniques c'est d'aller par la voie la plus courte et avec la plus grande rapidité possible.

Pour cette vitesse, il faut des machines de haute puissance, et la capacité du vaisseau se trouve diminuée d'autant. Il s'ensuit nécessairement une augmentation des prix de transport et, d'autre part, les produits courent grand risque d'être endommagés à leur arrivée dans ces parages. En entrant dans cette zone des tropiques, le vaisseau s'échauffe par l'effet de ces puissantes machines, de ces énormes chaudières ; les produits s'en ressentent et, à la sortie du navire, mis en contact avec l'air surchauffé du dehors, ils se gâtent très rapidement. La diminution

de notre commerce avec les Indes occidentales s'explique par une double raison : il y a tout d'abord le très haut prix du poisson, presque le double de ce qu'on le faisait payer autrefois, ce qui est cause que d'autres produits lui font concurrence . En deuxième lieu, la prise de possession par les Etats-Unis de Porto-Rico et de Cuba, les deux meilleurs débouchés que nous eussions aux Indes occidentales, a fort amoindri l'importance de notre commerce dans ces îles, où il faut maintenant, pour recueillir un peu de trafic, que nos vaisseaux abordent à un bien grand nombre de ports. Toutes ces petites îles, autrefois sans importance, nous sont aujourd'hui indispensables, car, à moins de les utiliser, il nous est impossible de trouver où placer nos produis ; et c'est là la cause de la diminution que reproche au Gouvernement le représentant de Montréal. Les navires qui se rendent là ne vont peut-être pas très vite, mais ils sont faits pour ce genre de transport. Avec des bâtiments de grande vitesse, vous courrez de gros risques, sans compter qu'il importe d'augmenter le plus possible le volume du chargement. Ce qu'il faut en outre, c'est que l'expédition s'effectue du port le plus proche, et chacun sait que le port d'Halifax est, au Canada, le plus voisin de tout autre port du globe.

M. FIELDING : La discussion qui a lieu en ce moment est fort intéressante, et le ministre du Commerce y trouvera, j'en suis sûr, d'utiles considérations pour la décision qu'il devra prendre. Le Gouvernement a déjà en sa possession une partie des renseignements auxquels l'honorable député de Toronto-nord fait allusion, et, s'il était nécessaire, nous pourrions produire des statistiques indiquant le volume d'affaires faites chaque année par chacun de ces vaisseaux. Si cependant on croit utile de donner à l'avenir plus d'extension à cette branche du service, nous serons, je n'en doute pas, en mesure de recueillir des statistiques un peu plus complètes et d'intéressantes informations. Gardons-nous toutefois d'oublier que les Indes occidentales ne sont pas acheteuses du genre de produits que le Canada livre habituellement à sa clientèle. Nos productions sont d'ordre supérieur, et, comme on le sait, les Indes occidentales sont habitées par des gens de couleur, peu fortunés, que ne tentent nullement le blé dur du Manitoba, le bacon exquis et le fromage de choix que le Canada produit, toutes choses à l'égard desquelles la demande est assez restreinte. Si donc nous voulons donner à notre commerce avec les Indes occidentales une plus grande extension, il faudra, j'en ai peur, nous décider à faire moins bien, pour vendre moins cher.

La grande difficulté, c'est que les gens sont pauvres. Il y a là un petit nombre de blancs, qui tiennent à la qualité du produit, mais la généralité des habitants sont misérreux, et le marchand en est averti. Nombre d'expéditeurs vous diront qu'il n'est pas avantageux d'expédier des marchandises aux Indes occidentales, parce qu'on n'y veut pas payer les prix demandés. Si la population des îles tient à une marchandise bon marché, il se trouvera sans doute quelqu'un au Canada pour la produire.

M. R. L. BORDEN : Où s'approvisionnent actuellement les Indes occidentales ?

M. FIELDING : En grande partie aux Etats-Unis.

M. FOSTER : On y doit faire la marchandise à meilleur marché.

M. FIELDING : Oui, pour certaines choses; le produit se vend moins cher, mais il n'a pas la qualité du produit canadien.

M. FOSTER : Pourtant, c'est un peuple de progrès.

M. FIELDING : C'est vrai ; mais on cultive le marché, et l'on fait ce qui est demandé, au contraire du manufacturier anglais, qui fait ce que vous devriez demander, que vous le vouliez ou non. L'Américain et l'Allemand préfèrent fabriquer ce que vous désirez avoir, et, si vous aimez mieux un produit inférieur, c'est cela qu'il vous préparera. Nous n'avons pas été formés ici au Canada pour adapter nos méthodes aux besoins du marché.

M. R. L. BORDEN : Avant que la discussion relative à cet item soit close, je désirerais faire observer que nos relations commerciales avec les possessions anglaises des Indes occidentales doivent être maintenues, comme chose extrêmement désirable. Quand même le service de cette ligne serait pour le présent peu rémunérateur, m'est avis que la subvention doit lui être continuée, et qu'il ne faut rien faire qui tende à détourner davantage au profit des Etats-Unis le commerce des Indes occidentales. Les Etats-Unis, à l'heure actuelle, ont sur nous un très grand avantage, au moins pour quelques-unes des îles, en raison des facilités de communication que leur présentent le port de New-York et d'autres ports aussi peut-être. Il y a des hommes au Canada qui croient à la possibilité d'une alliance plus intime que celle des échanges commerciaux entre ce pays et les Indes occidentales anglaises ; on pense que, dans un avenir plus ou moins rapproché, ces îles pourraient fort bien devenir partie intégrante de la Confédération canadienne. Que ce soit là ou non un rêve, il est à coup sûr grandement à souhaiter qu'il ne s'adopte aucune mesure rétrograde et qu'on ne s'écarte pas d'une politique destinée à nous conserver, dans la mesure du possible, les avantages que nous offrent nos relations commerciales avec les Indes occidentales. Quant aux ports de mer, j'approuve absolument l'opinion exprimée par l'honorable député de Saint-Antoine. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en hiver les ports de mer sont les seuls qui puissent assurer la continuation de ce service et qu'en été l'In-

tercolonial doit mettre la ville de Montréal en communication avec les localités situées à l'ouest de cette ville et la ligne de steamers qui fait le service entre Halifax et les Indes occidentales, s'il est vrai que ce chemin de fer doive, comme il doit certainement, remplir le but que le Gouvernement a proposé au Parlement à la dernière et à l'avant dernière session.

Il me semble que, s'il ne peut le remplir, il devient pour ainsi dire inutile. A mon avis, il est désirable qu'il y ait un service de steamers entre Halifax et Saint-Jean d'une part et les Indes occidentales d'autre part. Il peut être également désirable qu'on établisse à l'avenir, et sur une base encore plus susceptible d'assurer le développement du commerce, un service de steamers ayant son point de départ à Montréal, comme l'a suggéré l'honorable député de Montréal (M. Ames). Peut-être ce plan devrait-il se réaliser à très courte échéance, mais les Provinces maritimes ont déjà fait et font encore avec les Indes occidentales un commerce considérable, qui devra encore augmenter plutôt que diminuer à l'avenir, par suite du développement des pêcheries dans ces provinces-là. C'est ce que je tiens à dire en présence des députés d'Halifax, dont l'un du moins—le député junior (M. Carney)—est très au fait de ce commerce, bien qu'il ne s'y livre plus—parce que son opinion à ce sujet pourrait être d'un très grand poids.

Je voudrais que le service reliant les ports de mer aux autres ports du Canada et des Indes occidentales fût aussi rapide que possible. Mais il y a beaucoup d'îles à visiter, beaucoup d'endroits où il faudrait aller chercher les voyageurs et les marchandises. Or, je ne pense pas que nous puissions, pour le moment, nous assurer à la fois un service direct et ce que l'honorable député de Montréal a si justement appelé un service d'accommodation. Si nous rendons ce dernier service aussi utile que peuvent nous le permettre les ressources du pays, et que le trafic peut l'exiger actuellement, nous pourrons peut-être à l'avenir développer notre commerce avec les Indes occidentales à un degré qui puisse nous assurer non seulement un service de transport pour les marchandises, mais aussi un service général rapide. J'approuve absolument l'opinion exprimée par l'honorable député de Toronto. Le Parlement devrait être renseigné d'une façon précise sur ce que nous valent ces énormes subventions. Jusqu'à présent, lorsqu'il a été question du budget, nous n'avons peut-être pas demandé ces renseignements d'une façon aussi directe qu'on l'a fait aujourd'hui, mais l'un après l'autre. Le département du Commerce ferait tout simplement preuve de son habilité en affaires si, lorsqu'il viendra demander au Parlement de lui voter ses crédits, il exposait, d'une façon précise et sans attendre que la gauche le lui demande, les résultats que le pays a obtenu en retour de chaque subvention votée par la Chambre à cette fin-là.

M. BORDEN.

C'est ce que ferait toute association commerciale au sujet d'une affaire de ce genre ; ses directeurs seraient prêts à fournir aux actionnaires tous ces renseignements-là, en venant leur demander de sanctionner une dépense qu'ils se proposeraient de faire. L'honorable député de Toronto-nord prétend que souvent les départements ne comprennent pas bien les affaires de ce genre. J'ajouterai que non seulement les départements, mais le Gouvernement et la Chambre ignoreront ce qu'il convient de faire en pareil cas tant qu'on ne leur aura pas fourni les renseignements nécessaires lorsqu'il s'agira de voter ces crédits. Il ne faut pas que nous prenions l'habitude de les voter machinalement, parce que nous les avons déjà votés l'année dernière ou les années précédentes.

M. FIELDING : Quels renseignements mon honorable ami désire-t-il avoir ?

M. R. L. BORDEN : Je voudrais savoir quels résultats nous ont assuré les subventions que nous avons consacrées au développement du commerce entre le Canada et tous les autres pays, quel est le chiffre du commerce, de combien le service que nous avons établi a contribué à l'augmenter ou de combien l'insuffisance de ce service a pu le faire diminuer, quel a été l'effet de la concurrence des pays étrangers par rapport à ce commerce et combien cette concurrence est devenue redoutable par suite de la supériorité des services de steamers et des moyens de communication de ces pays-là. Voilà, il me semble, ce que le Parlement doit étudier et discuter, et ce qui intéresserait certainement tout homme d'affaires. J'espère que nous allons comprendre un peu mieux ces questions-là et que le département va nous fournir des renseignements qui provoqueront un débat, donneront lieu à l'expression d'opinions importantes et détermineront peut-être, en fin de compte, l'adoption d'un meilleur système.

M. FOSTER : Dans une occasion précédente, j'ai déjà demandé et je demande encore un rapport complet sur cette question. Les renseignements épars que nous obtenons au fur et à mesure que les crédits sont votés ne sont pas aussi satisfaisants. Il est impossible avec ce système de saisir l'ensemble de la question, de l'étudier et de tirer des conclusions pratiques. Le département devrait préparer un rapport sur toute la question des subventions à la navigation ; les députés pourraient l'étudier et se rendre compte de toute la situation.

M. FIELDING : Il n'y a pas de doute qu'à l'avenir nous pourrons faire beaucoup mieux, grâce aux renseignements que nous aurons recueillis.

M. A. MARTIN : Je rappellerai à l'honorable premier ministre qu'au commencement de la session une députation de ma province est venue demander à l'honorable ministre

du Commerce s'il ne serait pas possible de doter l'île du Prince-Edouard d'un service dans le genre de celui que possèdent le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. L'île du Prince-Edouard est obligée de lutter contre de nombreux désavantages, et sous ce rapport, elle est plus mal partagée que toutes les autres provinces de la Confédération.

Pour profiter des taux de transports réduits que nous assurent ces subventions, nos produits doivent être expédiés par le chemin de fer, puis à travers le détroit, et ensuite, de Pictou à Halifax—trois transbordements, et un trajet sur un chemin de fer dont les taux sont exorbitants. Je ne crois pas qu'il y ait une partie du Canada, de l'étendue de l'île du Prince-Edouard, qui fasse un commerce aussi important avec les Antilles, en poisson, chevaux et autres produits dont ces îles ont besoin. Si le but de ces subventions est d'encourager le commerce du Canada avec les Antilles, la province de l'île du Prince-Edouard ne doit pas être laissée de côté.

Le plan proposé par l'honorable député de Montréal (M. Ames) d'un service partant de Montréal et faisant escale à l'île du Prince Edouard nous serait utile, mais d'après ce que je vois, il n'est pas probable qu'il soit établi très prochainement, et si quelques-uns des navires qui font actuellement le service entre Halifax ou Saint-Jean et les Antilles, ne pouvait faire facilement escale dans un port de l'île du Prince-Edouard, je demanderais que le Gouvernement accorde une subvention pour deux ou trois voyages par année. Je suis convaincu que le prix de cette subvention serait amplement compensé par le surplus de trafic qui se ferait entre la province et les Antilles.

Nous avons des navires qui font actuellement ce service, mais ils ont à subir la concurrence ruineuse des navires subventionnés qui partent d'Halifax, pendant que ceux qui partent de Charlottetown ne reçoivent aucune subvention. De plus les navires subventionnés sont obligés de faire escale à de nombreux ports intermédiaires. Pourquoi ne pas diminuer le nombre des ports d'escale dans les Antilles et l'augmenter au Canada? J'ai déjà signalé cette réforme à la Chambre. L'honorable premier ministre a bien voulu promettre que si une ligne était établie entre Montréal et les Antilles, les navires s'arrêteraient à l'île du Prince-Edouard. Je l'en remercie. Puisque le ministre des Finances paraît embarrassé de ses excédents, il pourrait donner une subvention à un navire qui ferait deux ou trois voyages, durant l'été, entre l'île du Prince-Edouard et les Antilles.

M. FIELDING : Il est vrai que la délégation qui est venue ici a exprimé le désir d'avoir des communications plus fréquentes, en général, mais surtout avec Cuba. Or, nous espérons avoir conclu un arrangement avec une compagnie de paquebots qui fera le service entre Montréal et Cuba, avec escale à l'île du Prince-Edouard. Sur ce point, j'espère que les désirs de mon honorable ami seront satisfaits. Quant à son autre demande, il comprendra qu'un navire partant d'Hafax ou Saint-Jean pour les Antilles peut difficilement faire escale à Charlottetown.

M. A. MARTIN : Pourquoi ne pas partir de Charlottetown?

M. FIELDING : C'est la première fois que j'entends cette proposition. L'honorable député est seul à la formuler, tandis que pour faire un arrangement il faut être plusieurs. Il y a d'abord l'armateur qui doit fournir les navires, qui paie les dépenses et qui veut avoir son mot à dire dans l'affaire. Jusqu'à présent nous n'avons rien pour prouver qu'une ligne partant de Charlottetown et allant aux Antilles en passant par Saint-Jean et Halifax, pourrait réussir financièrement.

M. A. MARTIN : Alors subventionnez les deux.

M. FIELDING : L'honorable député aime tant à poser au martyr qu'il oublie toutes les bonnes choses dont jouit sa province. Plusieurs lignes font le service entre l'île et la terre ferme pour amener ses produits jusqu'à ces lignes subventionnées. Ce serait sans doute une excellente chose d'avoir des navires partant de tous les ports du Canada; mais cela est impossible et nous devons nous contenter de desservir les principaux. L'honorable député dit qu'il y a déjà des navires qui font le service entre l'île du Prince-Edouard et les Antilles et qui ne reçoivent pas de subventions. Je suppose qu'il veut dire que, de temps à autre, un navire fait un voyage spécial, mais il n'y a pas de service régulier.

M. A. MARTIN : Je n'ai pas dit qu'il y en avait un.

M. FIELDING : J'avais compris que l'honorable député se plaignait de ce que le Gouvernement subventionnait des navires pour faire concurrence à des lignes existantes. Il peut toujours arriver qu'un navire fasse un voyage occasionnel. Mais ces voyages sont entrepris au gré du propriétaire, et comme ils ne se font pas à date fixe, ils ne sont pas d'une grande utilité pour le public. Nous nous rendons parfaitement compte de la situation de l'île du Prince-Edouard et si quelque chose pouvait nous faire supposer qu'une subvention augmenterait le trafic entre cette province et les Antilles, nous serions tout disposés à l'accorder.

M. A. MARTIN : Une bien petite part du million payé en subventions aux paquebots revient à l'île du Prince-Edouard.

L'honorable ministre dit qu'il est impossible de subventionner un navire allant de l'île du Prince-Edouard aux Antilles ; je lui ferai cependant observer qu'il accorde une subvention pour deux ou trois voyages entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre. Cela

n'est pas, non plus, une ligne régulière, et si nous pouvions en faire autant pour les Antilles, je suis convaincu que notre commerce dans cette direction augmenterait considérablement.

Autrefois le commerce entre l'île du Prince-Edouard et les Antilles était considérable et très lucratif, et l'honorable ministre des Finances admet lui-même qu'il n'est pas, aujourd'hui, ce qu'il devrait être. C'est au Gouvernement à étudier la question.

Nous payons $146,000 pour encourager le commerce avec l'Afrique du Sud, et ce commerce représente à peine $2,000,000. Les Antilles sont beaucoup plus rapprochées, et nous avons déjà avec ces îles un commerce que les Américains nous enlèvent graduellement. Puisque nous nous vantons de traverser une ère de prospérité ; puisque le Canada progresse par sauts et par bonds, le Gouvernement laissera-t-il dépérir ce commerce par pure mesquinerie ?

M. A. A. MACLEAN : On pourrait faire beaucoup pour encourager le commerce de chevaux entre l'île du Prince-Edouard et les Antilles où les chevaux légers sont en grande demande. Actuellement il faut les expédier à Halifax par eau ou par chemin de fer—le plus souvent par chemin de fer. Si les expéditeurs pouvaient obtenir des taux spéciaux, à Halifax, ce serait un grand avantage. On pourrait maintenir ces taux jusqu'à l'établissement d'une ligne régulière partant de Montréal. Les taux de transport pour le court trajet entre l'île et Halifax sont excessifs, au point que les expéditeurs de l'île du Prince-Edouard sont moins favorisés que ceux de Montréal ou d'Hamilton.

M. FIELDING : L'honorable député veut-il parler de taux spéciaux par chemins de fer ?

M. MACLEAN : Par chemin de fer et par eau. Puisque les navires sont subventionnés, le ministre du Commerce pourrait conclure des arrangements à cet effet. C'est une coutume établie que les compagnies de chemins de fer accordent des taux moins élevés pour le transport des marchandises destinées à l'exportation, que pour les marchandises destinées à la consommation intérieure. Si cette règle était appliquée au commerce entre l'île du Prince-Edouard et les Antilles, nous en retirerions de grands avantages.

M. FIELDING : Je croyais que le tarif des chemins de fer dans cette région était très modéré, et qu'on ne pouvait se plaindre ni de l'Intercolonial ni du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. On se plaint même quelque fois que les taux ne sont pas assez élevés.

M. MARTIN : L'honorable ministre des Finances devait être absent quand j'ai affirmé une chose dont l'authenticité est facile à vérifier. Un chargement de wagon de bestiaux, transporté de l'île du Prince-Edouard à Halifax, paie $65 pour un parcours de 200 milles. Pour le même prix on peut faire transporter un wagon de bestiaux de Guelph à Halifax, une distance de 1,000 milles.

M. A. JOHNSTON : Quelle partie de ce trajet se fait par l'Intercolonial ?

M. A. MARTIN : Cela n'a rien à voir avec la question que je discute en ce moment. Je ne cherche à expliquer au ministre que le bénéfice des taux d'entiers parcours. Je voudrais un tarif de tant par mille comme sur tout l'Intercolonial, pour le transport des marchandises, surtout si elles sont destinées à l'exportation. Il n'y a rien d'excessif dans cette demande, et j'espère que le ministre nous l'accordera.

M. A. JOHNSTON : Si l'honorable député (M. Martin) veut se donner la peine de faire le calcul, il constatera que le tarif de l'Intercolonial, entre Pictou et Halifax est plus bas que sur tout autre chemin de fer au Canada. Ce qui élève le prix du transport, c'est le voyage par eau, entre Charlottetown et Pictou. C'est regrettable, mais l'honorable député doit se rappeler qu'il y a quelques années une proposition fut faite au Parlement, qui aurait eu pour résultat d'abaisser ces taux. L'honorable député n'était pas ici à cette époque, mais un certain nombre de ses amis de l'île du Prince-Edouard se sont présentés devant le comité des chemins de fer de cette Chambre et ont demandé de ne rien changer au mode actuel de transport entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

M. A. MARTIN : Quels sont ceux qui sont venus ici, et de quoi s'agissait-il ?

M. JOHNSTON : Il était question d'établir une ligne rivale de paquebots entre l'île et la terre ferme et une délégation représentant toutes les parties de la province est venue devant le comité des chemins de fer pour protester contre tout changement qui pourrait être apporté au mode existant.

M. A. MARTIN : Je ne vois pas ce que cela a à faire avec la question qui nous occupe. Je crois me rappeler qu'une compagnie de transport a demandé une charte qui lui fut accordée par la Chambre mais qui fut renvoyée aux calendes grecques par le Sénat. L'honorable député dit que l'Intercolonial n'est pas responsable de ces taux, mais je crois qu'il se trompe. C'est par l'Intercolonial que ces marchandises sont expédiées, et c'est l'Intercolonial qui impose ce tarif.

M. JOHNSTON : L'honorable député prétend-il que l'Intercolonial exige $65 de Charlottetown à Halifax ?

M. A. MARTIN : Une partie de cette somme va au navire—$15 ou $20, et le reste à l'Intercolonial. C'est le court trajet qui rend les taux excessifs.

M. FIELDING : L'honorable député admet que sa province est une île, du moins pour le présent, et tant que certains événements n'auront pas eu lieu. S'il a raison quand il dit que les taux de l'Intercolonial, sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sont excessifs, c'est une question dont on peut s'enquérir. Je l'entends avec plaisir s'exprimer ainsi, car bien souvent, en dehors des Provinces maritimes on nous reproche de trop abaisser le tarif sur l'Intercolonial. Je suis convaincu, cependant, que, s'il se donne la peine de prendre des renseignements, il verra que les taux de l'Intercolonial sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ne sont pas excessifs et qu'ils sont probablement aussi bas que ceux d'aucun chemin de fer du Canada, pour une égale distance. S'il en est autrement, il y aura lieu d'instituer une enquête, car tout en travaillant à exploiter l'Intercolonial dans des conditions avantageuses, nous ne voulons pas exiger des taux plus élevés que ceux des autres chemins de fer. Je suis convaincu que les taux de l'Intercolonial, sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ne sont pas plus élevés, pour une distance égale, que ceux de l'Intercolonial sur les autres voies ferrées, et que s'il y a une différence, elle est en notre faveur.

M. A. MARTIN : C'est du taux de transport pour petit parcours que nous nous plaignons. Il est vrai que la province est une île, mais nous ne pouvons pas empêcher cela. Nous avons consenti à faire partie de la Confédération à la sollicitation des autres provinces, mais, à en juger par la manière dont elles nous traitent, elles ne paraissent pas nous en savoir gré. Notre population et notre commerce vont en diminuant, et ce n'est certainement pas ce que désire le ministre des Finances. Le moyen que je suggère mettrait fin à cette décadence, et j'espère que le ministre l'adoptera. S'il ne l'adopte pas, la population continuera à diminuer. Depuis le recensement de 1891, l'île a perdu 18,000 habitants, si l'on tient compte de l'accroissement naturel.

M. HENDERSON : Pour revenir à la proposition en discussion, je remarque que le Gouvernement se fait autoriser à subventionner une ligne de paquebots partant, soit de Saint-Jean, soit d'Halifax, soit de ces deux endroits. Jusqu'à présent, la subvention avait été accordée à une ligne dont les navires partaient d'Halifax et passaient par Saint-Jean pour se rendre aux Antilles.

M. FIELDING : De Saint-Jean à Halifax, et de là aux Antilles.

M. HENDERSON : Je crois savoir que le Gouvernement a l'intention de ne subventionner ce service que pour Halifax, en laissant Saint-Jean de côté. Or, Halifax et Saint-Jean sont deux villes rivales, cherchant toutes deux à attirer le commerce dans leurs ports. Depuis nombre d'années, Halifax et Saint-Jean ont eu avec les Antilles un service subventionné par l'Etat, et ni l'une ni l'autre ne consentira, sans murmurer, à voir l'avantage donné à sa rivale. Le ministre peut être certain que si le service ne se fait qu'entre les Antilles et Halifax une agitation ne tardera pas à se produire à Saint-Jean, et au lieu d'une subvention, il sera peut-être obligé d'en payer deux. C'est bien probablement ce qui arrivera, et je suis persuadé que le ministre ne tient pas à faire un emploi inutile des deniers publics, en subventionnant plus de lignes qu'il est nécessaire.

Même si cela devait raccourcir le voyage d'un jour, je crois qu'il ne serait pas prudent de limiter ce service à une seule ville. Je crois que le Gouvernement rendrait de plus grands services au pays et épargnerait de l'argent, en maintenant le service qui existe depuis nombre d'années, et en ne retirant à aucune de ces deux villes les avantages qu'elles en reçoivent. C'est ce que je tenais à faire remarquer au ministre, et je connais assez la population de Saint-Jean pour savoir qu'elle ne se soumettra pas passivement à cet ostracisme. Elle ne cessera de se plaindre et de s'agiter que lorsque le Gouvernement lui aura rendu les avantages dont elle jouit depuis nombre d'années.

M. INGRAM : Un mot seulement, à propos des taux de transport. Je crois que l'honorable ministre des Finances n'a pas bien saisi la nature des plaintes de l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. A. Martin). L'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux a déclaré que si les taux sur les chemins de fer du Gouvernement étaient les mêmes que sur les autres chemins de fer, les recettes excèderaient les dépenses. Il n'est pas étonnant que les membres de l'opposition blâment l'administration des chemins de fer de l'Etat, puisque l'ex-ministre des Chemins de fer lui-même, n'était pas satisfait des taux. Si le tarif du Gouvernement sur les chemins de fer de l'Etat est moins élevé que le tarif des autres lignes, les compagnies particulières ont assurément raison de s'en plaindre. D'après ce que j'ai compris, mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard se plaint de ce l'on paie aussi cher pour transporter un chargement de bestiaux de l'île du Prince-Edouard à Halifax—$65—que de Guelph à Halifax, et que cela est injuste pour la population de l'île du Prince-Edouard.

M. A. MARTIN : Je ne me plains pas plus particulièrement du tarif du chemin de fer que de celui des navires, mais je dis que les taux sont excessifs pour les expéditeurs de ma province.

M. INGRAM : C'est exactement cela. Mais le ministre des Finances ne doit pas se mettre dans l'idée que les mêmes plaintes n'existent pas dans la province d'Ontario. Dans tout le Canada, on se plaint des taux de petits parcours, comparés aux taux de longs parcours. Cette plainte est générale ;

les cultivateurs et les expéditeurs se plaignent continuellement. Ils prétendent que cela n'est pas juste et cette question est une de celles que la commission des chemins de fer devrait étudier et régler. Pour ma part, je suis convaincu que si les compagnies de chemins de fer ne profitaient pas de leurs tarifs réduits pour les transports de longs parcours, elles ne pourraient pas nous donner les taux actuels pour les transports de petits parcours, et, si elles exigeaient des taux élevés pour le transport de longs parcours, la concurrence américaine leur enlèverait ce trafic.

Sir WILFRID LAURIER : J'espère que mon honorable ami (M. A. Martin) profitera de ces renseignements.

M. INGRAM : Beaucoup de membres de cette Chambre partagent la manière de voir de l'honorable député de l'île du Prince-Edouard, mais les compagnies ne sont pas de cet avis. Elles raisonnent à peu près comme je viens de le faire. Sur le transport des marchandises entre Chicago et Portland, par voie du Canada, les taux sont très bas et si on voulait les élever, ce trafic, au lieu de passer par le Canada, se rendrait à Portland, en passant par les Etats-Unis. En adoptant le tarif réduit pour les longs parcours, les compagnies s'assurent ce trafic et cela leur permet d'offrir de meilleures conditions au public, pour les transports de petits parcours. C'est le raisonnement que font les compagnies, et je trouve qu'il a du bon sens.

La commission des chemins de fer devrait entendre les plaintes des expéditeurs, des cultivateurs et des autres intéressés, surtout des expéditeurs d'animaux; la question devrait être étudiée à fond et la commission devrait décider, une fois pour toutes, ce qu'il convient de faire pour le transport de petits et de longs parcours.

Pour revenir aux chemins de fer de l'Etat, dois-je comprendre que le ministre des Finances dit que la population des Provinces maritimes, qui a l'avantage d'avoir un chemin de fer de l'Etat, n'est pas satisfaite des taux de transport, bien que ces taux soient moins élevés que ceux des lignes rivales ? Dois-je comprendre que la population des Provinces maritimes insiste pour avoir un tarif moins élevé que celui que les lignes particulières sont en état de donner, et que c'est ce qui cause le déficit ? Si telle est la situation, nous la discuterons à ce point de vue. Est-ce bien ce qu'a dit l'honorable ministre et l'ai-je bien compris ?

M. FIELDING : J'ignore ce que l'honorable député a pu comprendre, mais ce n'est certainement pas ce que j'ai dit qui a pu lui faire croire cela, car je n'ai pas du tout abordé ce sujet. L'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Martin) disait que les taux étaient trop élevés, et j'ai répondu à cela qu'on se plaignait quelque fois de ce qu'ils étaient trop bas. Dans le moment, je n'ai pas de noms à la mémoire, mais j'ai entendu dire une douzaine de fois que les taux de l'Intercolonial étaient trop bas, et aujourd'hui, j'ai entendu avec plaisir l'honorable député de l'île du Prince-Edouard déclarer que cela n'est pas exact, car il voudrait les abaisser davantage.

M. MARTIN : J'ai ici un vœu émis à l'assemblée annuelle de la chambre de commerce des provinces maritimes. L'honorable ministre des Finances doit avoir beaucoup de respect pour l'opinion de cette chambre de commerce sur une question comme celle-là.

M. FIELDING : Certainement. J'en ai aussi beaucoup pour celle de l'honorable député.

M. A. MARTIN : La chambre de commerce maritime, à la séance de son assemblée annuelle, tenue à Moncton, le 17 août 1904, a émis le vœu suivant qui corrobore exactement ce que je viens de dire. En voici la teneur :

Attendu que des expéditions de localités le long du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, à des localités le long de l'Intercolonial, et que des expéditions de gares sur l'Intercolonial, à des gares sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, sont virtuellement soumise à trois taux de petits parcours, hiver et été, le transport en bateaux à travers le détroit étant compté comme un petit parcours, et

Attendu que les expéditeurs par l'Intercolonial, de localités sur la terre ferme, à des gares du Cap-Breton, nonobstant le trajet en bateaux à travers les détroits ou le goulet de Canso, ne paient que pour un trajet d'entier parcours...

Pourquoi cela ? Entre une localité de la Nouvelle-Ecosse, la province de l'honorable ministre des Finances, et une localité du Cap-Breton, de l'autre côté du goulet de Canso, il n'y a pas de taux de petits parcours. Le Cap-Breton a aussi le malheur d'être une île, et cependant on n'exige que les taux d'entiers parcours. Le ministre des Finances paraît avoir de l'antipathie pour les Provinces maritimes, mais elle ne se fait pas sentir au même degré à l'égard du Cap-Breton qu'à l'égard de ma province.

M. A. JOHNSTON : Je demanderai à l'honorable député (M. Martin) si les wagons d l'Intercolonial circulent sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard comme sur ceux du Cap-Breton ? Je lui demanderai aussi si, dans son opinion, cela ne fait pas une différence.

M. A. MARTIN : Ils ne circulent pas, et c'est de cela que nous nous plaignons. Nous espérons cependant qu'ils le feront bientôt.

Attendu que les expéditeurs par l'Intercolonial, de localités sur la terre ferme, à des gares du Cap-Breton, nonobstant le trajet en bateaux à travers les détroits ou le goulet de Canso, ne paient que des taux d'entier parcours, il résulte que le surplus sur les expéditions, dans un sens et dans l'autre, sur un chargement de 15 tonnes, de marchandises de huitième

classe, pour un parcours de 80 milles, est égal à la différence entre $45 et $28.

La disproportion est considérable sur un chargement de 15 tonnes. De l'île du Prince-Edouard à Halifax, on paie $45.00, et du Cap-Breton, qui est dans la province du ministre des Finances, à Halifax, on ne paie que $28.00.

M. A. A. MACLEAN : L'honorable député sait-il qu'il y a un taux spécial pour le trafic qui va au Cap-Breton?

M. MARTIN : C'est ce que dit la chambre de commerce maritime.

M. A. A. MACLEAN : Peu importe la chambre de commerce; n'est-il pas vrai qu'il y a un tarif spécial, pour la traversée du détroit de Canso ?

M. A. MARTIN : La traversée est comprise dans le transport puisque cela est dit dans le vœu :

Il résulte que le surplus sur les expéditions, dans un sens et dans l'autre, sur un chargement de 15 tonnes, pour des marchandises de huitième classe, pour un parcours de 80 milles est égal à la différence entre $28.00 et $45.00, comparé à un parcours égal, sur l'Intercolonial. Les taux pour les marchandises de première classe constituent une injustice encore plus grave envers ceux qui expédient des marchandises de l'île du Prince-Edouard à la terre ferme, à l'avantage de ceux qui expédient de la terre ferme à l'île du Prince-Edouard.

Il est par conséquent résolu que dans l'opinion de cette Chambre, les taux de transport de toutes les localités le long des chemins de fer de l'Etat, partant de l'île du Prince-Edouard, devraient être réajustés sur la base des taux d'entier parcours.

C'est ce que j'ai déjà demandé ; imposez un tarif d'entier parcours, au lieu de trois tarifs de petits parcours.

Il est de plus résolu que la même règle devrait s'appliquer aux expéditions partant de l'île du Prince-Edouard et livrées à l'Intercolonial.

Il est de plus résolu que des copies de ce vœu soient transmises au ministre des Chemins de fer et à notre représentant à Ottawa.

Je suppose que le ministre des Finances en a aussi reçu une copie, mais il n'est pas étonnant qu'il l'ait perdue de vue, dans la multiplicité des affaires dont il a à s'occuper. C'est ce que demande la population de l'Ile du Prince-Edouard. Si elle avait des taux raisonnables, entre l'île et Halifax, pour l'exportation de ses produits aux Antilles, elle ne demanderait pas de ligne subventionnée. Les taux actuels sont tout à notre désavantage et nous ferment ce marché. Nous devons nous en rapporter à l'esprit d'initiative de la population de l'île du Prince-Edouard pour faire ce que la population du Nouveau-Brunswick et celle de la Nouvelle-Ecosse font aux dépens du public.

M. FIELDING : Je ne veux pas opposer mon opinion à celle de mon honorable ami, mais je comprends que ce que demande la chambre de commerce maritime, c'est qu'on fasse disparaître ces trois tarifs de petits parcours pour n'en faire qu'un seul d'entier parcours. Il y a un petit parcours dans l'île du Prince-Edouard sur un chemin de fer à voie étroite, il y a un petit parcours par eau, sur un navire indépendant, entre l'île et la terre ferme, et il y en a un autre, sur l'Intercolonial. Nous devrions supprimer ces trois petits parcours et n'en faire plus qu'un. La proposition est simple, mais elle pourrait coûter très cher.

Commerce—application de la loi concernant les Chinois, $4,000.

Sir WILFRID LAURIER : Ce crédit ne comprend que le paiement des salaires pour l'application de la loi.

M. FOSTER : Quelle est la taxe actuellement ?

Sir WILFRID LAURIER : $500, depuis le 1er janvier 1904.

M. FOSTER. Combien est-il entré de Chinois au pays ?

Sir WILFRID LAURIER : Pour l'année 1904, nous avons perçu $3,200, mais de cette somme, $1,700 furent perçus de dix-sept Chinois entrés au pays avant le 1er janvier 1904, et dont la taxe ne fut encaissée qu'après cette date. Il n'est entré que trois Chinois sous le régime de la taxe de $500, par tête ; cette somme fut payée par la compagnie du Pacifique en raison de trois Chinois déserteurs.

M. FOSTER : Il n'a été perçu en tout que $1,500 ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Et il a été payé $4,000 ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : A qui ces $4,000 ont-ils été payés ?

Sir WILFRID LAURIER : A M. Newberry, percepteur à Victoria, appointements supplémentaires, $400 ; M. Beckwith, garde-côte, $200 ; M. Mong Kow, interprète, $1,000; J. G. Pickard, sténographe, $60 ; et George Wynne, concierge, $60. A Victoria, appointements supplémentaires à J. G. Bowell, percepteur des douanes, $400 ; C. E. Yip Yeu, interprète, $800, et F. Bowser, préposé aux débarquements, $200.

M. FOSTER : Le but que l'on veut atteindre, c'est en réalité d'empêcher ces Chinois d'entrer au Canada ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est cela.

M. FOSTER : Et cette taxe de $500 est virtuellement prohibitive ?

Sir WILFRID LAURIER : Elle l'est en effet.

M. FOSTER : Quel besoin pouvez-vous bien avoir de deux interprètes, dont les appointements s'élèvent en tout à $1,800 par

année ? Les compagnies de navigation ont leurs propres interprètes, et la seule circonstance dans laquelle vous auriez besoin de truchement, c'est lorsque vous prenez au collet un malheureux Chinois et que vous le sommez de dégorger $500 ou de sortir du pays. Il peut avoir quelque chose à vous dire à ce moment, et de votre côté vous êtes curieux de vous rendre compte de son état d'esprit ; mais il me semble que vous n'auriez pas de difficulté à trouver un interprète pour ces trois Chinois, sans en tenir un à se prélasser à $1,000 par année, flanqué d'un autre à $800.

Sir WILFRID LAURIER : La loi actuelle n'a été en vigueur que depuis un an, et le service a été maintenu sur le même pied qu'auparavant. Nous ne savions pas ce qu'il en résulterait ; or, le résultat a été de mettre fin à peu près complètement à l'immigration chinoise ; mais il n'a pas mis fin entièrement au commerce chinois. Puis il y a un bon nombre de Chinois qui viennent en entrepôt.

M. FOSTER : Combien en est-il venu ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire combien il en est venu ; mais à tout événement, il y a une population chinoise de 20,000 âmes sur la côte du Pacifique, dans le Canada seul. Elle ne s'accroît pas actuellement ; mais si j'ai bonne mémoire, lors du dernier recensement, elle s'élevait à 20,000 âmes, et elle est encore au même chiffre. Le chiffre reste le même, mais il se produit un mouvement de la population entre la Chine et la Colombie-Anglaise. Les services de cet interprète ne sont pas requis simplement en vue de la perception de cette taxe de $500 des Chinois qui nous arrivent ; ils sont requis également en vue des échanges qui se font constamment entre notre pays et la Chine. J'ai déclaré, il y a un instant, et je ne crois pas me tromper, que les services de l'interprète se rattachent au service douanier généralement, bien qu'ils soient surtout requis pour les fins du trafic-voyageurs, de même que pour les fins du trafic-marchandises. J'ai rencontré, en 1894, un des interprètes chinois à Victoria, et d'après ce que j'ai compris, il se rend généralement utile à la douane, il se peut que j'aie été mal renseigné ; il se peut que ses services soient utilisés surtout en vue de la perception de la taxe sur les Chinois, qui était exigible dans le temps ; mais j'ai été mis sous l'impression qu'il se rendait généralement utile à la douane ; et mon honorable ami peut être sûr qu'à Victoria et à Vancouver on ne saurait se passer de ces interprètes pour le service douanier.

M. FOSTER : Le ministre fera bien d'examiner cette question. Il me semble voir là un autre exemple du défaut que je signalais l'autre jour: le département adopte une certaine routine et continue à demander les mêmes crédits, que le service soit requis ou non. Si le département des Douanes a besoin d'un interprète, pourquoi ne solde-t-il pas lui-même ses appointements ? J'imagine que nous les avons d'abord employés à cause du nombre considérable de Chinois qui nous arrivaient, et qui sans doute, tenaient ces interprètes occupés ; mais aujourd'hui qu'il existe une taxe prohibitive, il n'y a plus lieu d'employer ces interprètes en vue de l'application de l'acte des Chinois. J'engage donc le premier ministre à aller aux renseignements et à voir si ce crédit ne pourrait pas être supprimé. Vous payez $600, plus $800, soit en tout $1,400, aux percepteurs, par rapport à l'immigration chinoise. Or, si votre taxe sur les immigrants est réellement prohibitive, s'il n'entre que trois ou quatre Chinois dans le pays dans le courant d'une année, je ne vois pas comment vous pouvez justifier cette demande de crédit. Si les douaniers ne sont pas assez bien rémunérés, augmentez leurs appointements, mais que cette augmentation soit portée au budget des douanes ; car assurément il ne doivent pas avoir beaucoup à faire avec l'immigration chinoise. Je suis porté à croire que c'est là un ancien crédit qui s'est perpétué parce que le chef du département n'a pas eu le courage de le rogner ou de le supprimer. Mon très honorable ami me permettra de lui dire encore une fois que nous trouvons très ennuyeux de voir un département important comme celui du Commerce confié à un membre de la Chambre des morts, si j'ose ainsi parler, c'est-à-dire de la Chambre que mes amis de la droite décoraient du nom de moribonde. Il serait bien préférable que ces questions très actuelles fussent traitées par un ministre siégeant à la Chambre des communes. Nous en avons eu des preuves, cette année. On ne saurait s'attendre à ce que le ministre des Douanes, chargé de l'administration d'un vaste département, se montre très au courant des questions relevant d'un autre département ; c'est ce qui est arrivé, et on ne saurait l'en blâmer. Le ministre des Finances est aussi un homme très occupé ou qui fait semblant de l'être.

M. FIELDING : Ça revient au même.

M. FOSTER : A peu près au même, j'imagine, au jugement de sa conscience. Je suis bien d'avis qu'il a assez à faire pour le tenir occupé, et il ne faut pas s'attendre à ce qu'il soit au courant des affaires du département en question ; il ne saurait l'être, à moins de s'y appliquer. Pourquoi ne pas prendre plutôt le chef d'un des départements supplémentaires, par exemple, de celui de la Justice—une fois que nous aurons fini de discuter le bill d'autonomie,—pourquoi ne pas le nommer au Sénat et ne pas ramener ici le chef de ce département vraiment utile ?

Sir WILFRID LAURIER : Il a eu assez à faire sans cela ?

M. FOSTER : Sans doute, il lui a fallu avoir l'œil au département de l'Intérieur, et

tant que ce département sera administré comme il l'est actuellement, il fera bien, en effet, de rester ici ; mais il nous faudrait également en cette Chambre le ministre du Commerce.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'aurais, certes, aucune objection à ce que le département du Commerce fût représenté en cette Chambre, comme il l'était naguère ; mais je ne vois pas que ce département soit moins bien administré parce que son chef a été transféré d'une Chambre à l'autre. Le seul inconvénient, c'est que le ministre qui est chargé de présenter les estimations budgétaires ici ne peut être aussi bien renseigné que l'honorable député pourrait le désirer. Je regrette de n'avoir pas en main tous les renseignements, car je m'instruis chemin faisant. Que mon honorable ami n'aille pas croire que trois Chinois seulement sont entrés au Canada, parce qu'il n'y en a que trois qui aient payé cette capitation de $500. Il y en a d'autres ; il y a trois catégories de chinois. Mon honorable ami ne devra pas perdre de vue qu'il se trouve 20,000 Chinois dans notre pays ; et s'ils demandent de retourner en Chine durant leur vie,—à tout événement ils doivent y retourner après leur mort,—il en résulte nécessairement un mouvement de la population. Il y a quatre catégories de Chinois : en premier lieu il y a le Chinois qui est sujet à la capitation, le Chinois de la classe ouvrière, qui vient au Canada pour la première fois ; puis il y a les Chinois établis au Canada et qui retournent en Chine munis d'un certificat. En effet, un certain nombre après avoir payé leur droit de capitation sont inscrits sur un registre, reçoivent un certificat et sont autorisés à retourner en Chine et à y séjourner un an. Il est donc nécessaire de soumettre ces gens à un examen à la douane, en vue d'établir leur identité ; il faut leur faire subir un examen oral, examiner leurs papiers, et c'est ce qui oblige à retenir les services d'un interprète. Puis il y a le Chinois en entrepôt.

M. FOSTER : Mort ou vif ?

Sir WILFRID LAURIER : Très vif parfois. Nous sommes un peuple grandissant et progresseur ; nous ne nous contentons pas d'importer des marchandises en entrepôt, mais des Chinois également. Nous sommes obligés de nous occuper de ces hommes ; il est nécessaire que nous les soumettions à un contrôle car nous ne voulons pas que nos chinois soient confondus avec ceux des Etats-Unis ; il faut les tenir séparés. Puis, il y a le Chinois qui est entièrement exempté, le commerçant, ou l'étudiant, que l'on soustrait à ces petits ennuis, et c'est ce qui nous force à requérir les services de l'interprète. Si mon honorable ami avait été ici il y a deux ans et avait eu à débattre les estimations budgétaires lorsque la capitation était de $100, et qu'il se faisait un commerce de jaunes assez actif entre notre pays et la Chine, je suis sûr qu'il n'aurait pas trouvé à redire aux appointements de ces deux interprètes. Depuis, la capitation a été augmentée et ce trafic-voyageurs a presque pris fin. Il n'y a que deux ans que la taxe a été augmentée, et mon honorable ami ne saurait s'attendre à ce que département renvoie ces employés sur-le-champ, et après réflexion, il n'insistera plus là-dessus, je pense. Il nous faut savoir auparavant comment les choses vont se passer ; et il sera peut-être opportun plus tard, si ce mouvement est interrompu . . .

M. FOSTER : Pourquoi vous faut-il un interprète à Vancouver et un autre à Victoria ? Victoria doit être le premier port d'escale ?

Sir WILFRID LAURIER : Quelques-uns sont débarqués à Victoria et quelques autres à Vancouver. Il existe un quartier chinois à Vancouver et un quartier chinois à Victoria.

M. FOSTER : Lequel est le premier port d'escale ?

Sir WILFRID LAURIER : Vancouver.

M. INGRAM : Le très honorable premier ministre a parlé d'un examen oral qu'on faisait subir aux Chinois, ainsi que de l'examen de leurs certificats. Si je ne me trompe, il faut leur faire subir encore un autre examen. Tous les Chinois se ressemblent assez.

Sir WILFRID LAURIER : Vous avez raison.

M. INGRAM : Et afin de surmonter cette difficulté on est obligé de prendre leurs mesures et de consigner celles-ci dans un registre.

Sir WILFRID LAURIER : En effet.

M. INGRAM : Vous allez continuer, je suppose, à prendre leurs mesures de la même manière ?

Sir WILFRID LAURIER : Cette besogne peut être faite par un autre que l'interprète. Ils sont tous examinés avec soin et marqués.

M. INGRAM : J'imagine que les Chinois qui quittent Vancouver ou Victoria, pour se rendre en Chine, et reviennent au Canada, sont mesurés de nouveau, afin qu'on ait la certitude que d'autres ne leur ont pas été substitués.

Sir WILFRID LAURIER : Oui. En ce qui regarde le crédit de $50,000 pour agences commerciales, je suppose que mon honorable ami s'attend à ce que je lui donne la liste des agents et des endroits où ils sont établis. M. J. S. Larke est fixé à Sydney (Australie) ; M. D. H. Ross, à Melbourne (Australie) ; M. C. M. Kittson, à Cape-Town (Afrique australe). Ce dernier était le représentant de la compagnie de meunerie Ogilvie, dans l'Afrique du sud, depuis trois ans, et après la mort de M. Jardine nous le nom-

mêmes pour le remplacer. Il est de Montréal.

M. FOSTER : Il consacre tout son temps à ce travail ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. M. A. F. A. Poindron, à Paris, France.

M. FOSTER : Vous avez un agent commercial à Paris à part M. Fabre ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Pourquoi M. Fabre ne s'occupe-t-il pas lui-même de ce service ?

Sir WILFRID LAURIER : Parce que M. Fabre, qui réussit très bien à d'autres égards, ne serait pas aussi utile, je pense, comme agent de commerce. M. Poindron a été plusieurs années à Montréal à s'occuper de commerce, et c'est un homme très compétent. M. Fabre, comme mon honorable ami le sait, n'est nullement versé dans les affaires, et nous avons jugé qu'il valait mieux retenir les services d'un négociant de profession.

Mr. FOSTER : Depuis combien de temps ce particulier remplit-il ce poste ?

Sir WILFRID LAURIER : Depuis l'automne de 1902.

M. FOSTER : Combien de fois a-t-il fait rapport ?

Sir WILFRID LAURIER : Il fait rapport régulièrement. Je soumettrai, dans quelques instants, un état des rapports de tous ces agents. Le nom suivant sur la liste est celui de P. B. Ball, Birmingham (Angleterre) ; puis celui de J. B. Jackson, Leeds et Hull (Angleterre).

M. FOSTER : Mon honorable ami s'est-il jamais demandé si c'était là une nomination désirable ou non, au point de vue canadien ?

Sir WILFRID LAURIER : Je reviendrai sur ce sujet dans l'instant. Je continue de lire la liste : P. B. MacNamara, Manchester (Angleterre) ; W. A. McKinnon, Bristol (Angleterre) ; Alex. MacLean, Japon ; A. W. Donly, Mexique ; C. E. Sontum, Norvège ; E. E. Burke, Jamaïque ; Edgar Tripp, Trinidad ; S. L. Horsford, Saint-Christophe ; R. Bryson, Antiqua. Voici comment le système fonctionne. Les agents de commerce canadiens dans les diverses parties du monde sont sous la direction directe et constante du département d'Ottawa.

M. FOSTER : De qui relèvent-ils ?

Sir WILFRID LAURIER : De M. O'Hara. Leurs rapports sont transmis régulièrement sur un grand nombre de sujets commerciaux et autres. Ces rapports sont rédigés avec soin et publiés sans retard dans le Bulletin hebdomadaire du département. Ce bulletin hebdomadaire (Weekly Report) est adressé gratuitement à toute personne intéressée établie dans une partie quelconque du Canada.

M. FOSTER : Comment arrivez-vous à connaître les personnes intéressées ?

Sir WILFRID LAURIER : Par le moyen de circulaires et de demandes écrites.

M. FOSTER : De fait, combien de numéros distribuez-vous par mois ?

Sir WILFRID LAURIER : Onze cent cinquante par semaine.

M. FOSTER : Combien en publiez-vous ?

Sir WILFRID LAURIER : A peu près le même nombre. Les agents commerciaux nous donnent communication des lettres qu'ils reçoivent de la part de négociants désireux de nouer des relations avec nous, et ces lettres sont publiées dans le Bulletin hebdomadaire. Les Canadiens désireux de connaître les adresses de ces correspondants n'ont qu'à nous écrire, et en sont informés par le retour du courrier. Le nom de notre correspondant canadien est en même temps transmis à notre agent commercial, qui à son tour en avise son client à l'étranger. Des instructions uniformes ont été données à tous nos agents commerciaux ; ce qui a pour effet de rendre leur travail systématique. Une table des matières complète du Bulletin hebdomadaire est publiée tous les six mois et transmise à toutes les personnes auxquelles le rapport est adressé. Une table complète de toutes les demandes de renseignements reçues des agents commerciaux est tenue au département. En ce qui regarde la nomination de M. Jackson, qui a été critiquée, je le sais, et a fait le sujet d'une discussion en cette Chambre l'année dernière, j'aimerais à lire à mon honorable ami la lettre suivante :

La Compagnie de publication de la Trade Review, 687 rue Craig.
Montréal, 22 avril 1905.

M. F. C. T. O'Hara,
Surintendant des agences commerciales,
Département du Commerce,
Ottawa.

Cher Monsieur,—Nous nous permettons de vous féliciter de l'excellence des rapports publiés par les agences commerciales dans toute la Grande-Bretagne. Il nous semble que vous pourriez faire faire des arrangements avec les journaux de commerce du Canada, en vue d'assurer la dissémination plus complète des renseignements contenus dans les rapports ; car nous croyons que ce serait dans l'intérêt des fabricants canadiens. Nous sommes convaincus que dans beaucoup de cas les fabricants pourraient utiliser directement les services des agences commerciales pour l'extention de leur commerce dans les diverses régions de la Grande-Bretagne où sont fixés vos agents; à tout événement, ces agents pourraient se rendre compte de la possibilité d'un développement du commerce dans leurs régions respectives, et dispenser ainsi les fabricants de frais qu'il leur faudrait faire pour y envoyer eux-mêmes un représentant.

Il nous semble que les fabricants de notre pays ne profitent pas autant qu'ils pourraient le faire des précieux renseignements qui leur sont fournis chaque semaine par les agences

commerciales de la Grande-Bretagne. Vous observerez que, dans notre numéro du 7 avril, à la page 43, nous publions le rapport complet de M. P. B. MacNamara. A cette époque nous avons également reçu un rapport de M. J. B. Jackson que nous aurions publié en entier, si l'espace à notre disposition nous avait permis de le faire.

Nous dirons simplement en terminant que nous avons lu attentivement les rapports publiés par M. Jackson depuis sa nomination, et nous sommes heureux de dire qu'ils ne souffrent pas de la comparaison avec ceux d'aucun des consuls des Etats-Unis fixés en Grande-Bretagne et que nous recevons de semaine en semaine. Nous faisons cette déclaration à son sujet à cause des commentaires quelque peu défavorables provoqués par sa nomination. Et nous faisons, en outre cette déclaration de la part de quelqu'un qui est et a toujours été un fidèle conservateur; car lorsqu'une injustice est commise à l'égard d'un particulier, c'est le devoir de chacun, suivant nous, de réparer cette injustice le plus possible.

Nous avons l'honneur d'être, etc.,
HENRY HAWEY et CIE,
Propriétaires de la " Trade Review ".

Au sujet des résultats généraux obtenus par le moyen de ces agences, j'aimerais à communiquer à la Chambre la lettre suivante reçue de l'Association des industriels canadiens.

Canadian Manufacturer's Association.
Toronto, 29 avril 1905.

Au très honorable
Sir Richard Cartwright,
Ministre du Commerce,

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le texte d'un ordre du jour voté lors de la dernière réunion du conseil exécutif de notre association relativement au bureau des agences commerciales du département du Commerce.

Je soumets ce document à votre considération et vous prie de me croire, etc.,
Le secrétaire :
R. P. YOUNGE.

Ordre du jour voté à la réunion régulière du conseil exécutif de l'association des industriels canadiens, tenue à son bureau principal, Toronto, jeudi 20 avril 1905 ;

Attendu que le département fédéral du Commerce a rendu plus efficace dans le cours de l'année passée son service d'agences commerciales,

1. En publiant les rapports des agents commerciaux et les demandes de négociants étrangers, hebdomadairement au lieu de mensuellement;

2. En étendant le champ de ses opérations et en nommant des agents dans de nouveaux centres et

3. En permettant à ses agents à l'étranger de visiter plus fréquemment le Canada, afin de se rendre mieux compte des perspectives croissantes de développement de notre commerce d'exportation;

En conséquence, l'association des industriels canadiens en exprime sa satisfaction, et offre ses vifs remerciements à l'honorable ministre du Commerce pour avoir aidé au développement du commerce d'exportation du Canada par l'extension du service des agences commerciales, comme il est indiqué ci-dessus.

M. INGRAM : J'ai lu nombre de rapports de nos divers agents de commerce et j'ai constaté que, dans presque tous les cas on se plaignait de la manière dont les marchandises étaient emballées et expédiées, et de la condition dans laquelle elles parvenaient à leur destination. C'est ce que l'on observe, par exemple, dans les rapports de M. Lake. Il a été en Australie plusieurs années. Je ne sache pas qu'il ait jamais visité le Canada depuis qu'il en est parti la première fois pour se rendre là-bas.

Sir WILFRID LAURIER : Il s'embarque demain pour le Canada.

M. INGRAM : Il me semble que si les agents de commerce étaient mis à même de revenir au Canada de temps à autre, et durant leur séjour ici, tenaient des réunions à Toronto, Montréal et autres centres importants, dans le but de faire comprendre aux gens quel soin il faut prendre dans l'expédition des marchandises à destination des centres pour lesquels ils sont nommés, les fabricants et les exportateurs tireraient grand parti de ces indications. Je crois que certaines sociétés ont déjà fait des représentations au Gouvernement à cet égard. Je ne saurais l'assurer mais j'ai vaguement l'idée qu'il en est ainsi.

M. FOSTER : Ces rapports sont-ils transmis toutes les semaines ?

Sir WILFRID LAURIER : Ils sont priés de faire rapport au moins une fois par mois, et plus fréquemment même au besoin.

M. FOSTER : Je ne suis pas en mesure de critiquer beaucoup les rapports des agents de commerce, car ils ne m'ont pas été adressés. Le ministre voudra-t-il faire mettre mon nom sur la liste de ceux qui doivent recevoir ces bulletins hebdomadaires, afin que je puisse me rendre compte de ce qu'ils contiennent. Ces agences nous coûtent à peu près $45,000, et elles ne couvrent pas un champ très vaste, quoique la dépense soit assez forte. Je vois que nous n'avons pas de ces agences aux Etats-Unis.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai omis de mentionner un nom. Nous avons nommé un agent à Chicago en mars dernier, M. Arnaud, d'Annapolis.

M. FOSTER : Le service consulaire des Etats-Unis, quoique assez mai payé, est des plus complets.

Sir WILFRID LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Et j'observe, à la lecture des rapports consulaires des Etats-Unis, que leurs auteurs se donnent beaucoup de peine pour les rendre utiles et intéressants. Ils ne se répandent pas sur un grand nombre de sujets, en consacrant un alinéa à chacun d'eux, mode d'exposition décousu et peu satisfaisant. Ils ne traitent qu'un sujet à la fois et le traitent à fond ; leur gouvernement

y trouve sur la matière à peu près tout ce qui peut se dire. Le premier ministre se rendra compte, s'il consulte les rapports consulaires des Etats-Unis. J'observe que la rédaction de nos rapports est décousue, très décousue. Prenez, par exemple, le rapport de M. Jackson, en date du 3 mai. Il comprend quatre parties. L'une a trait au commerce de Bradford avec les Etats-Unis durant le mois d'avril ; l'autre au commerce de Huddersfield avec les Etats-Unis, durant le même mois ; la troisième nous fait connaître les dépenses, recettes, etc., du tramway de Leeds ; la quatrième constate qu'on est assez mécontent de l'envoi de bacon vieilli des Etats-Unis, et que le bacon canadien gagne constamment en faveur. Je ne vois pas que ces renseignements, tout intéressants qu'ils puissent être, aient beaucoup l'effet de stimuler le commerce canadien. Il peut être intéressant de savoir quels ont été les échanges de Bradford avec les Etats-Unis, dans le cours d'avril, mais cela ne mène à rien. Ce n'est pas simplement un détail, mais le détail d'un détail. Il ne vous reste pas grand'chose d'une telle lecture. Ces sortes de renseignements peuvent avoir leur utilité, s'ils sont bien choisis; mais il serait encore préférable, à mon avis,—si nos gens sont aptes à le faire, et je suis sûr qu'ils le sont, du moins plusieurs d'entre eux,—qu'ils fissent choix d'un sujet et l'étudiassent à fond, de manière à ce que le lecteur se rendît compte des perspectives qui s'offrent à lui de ce côté et pût se décider en conséquence.

D'autre part, c'est bien quelque chose que l'envoi de onze cents exemplaires de ces rapports par semaine, mais ce n'est pas énorme. Puisque vous vous donnez la peine de recueillir ces renseignements, de les réduire en tableaux, et de les publier, il me semble que vous devriez en faire une distribution plus considérable. Je suppose que la plus grande partie des exemplaires distribués actuellement va surtout à des producteurs et à des exportateurs, mais une bonne partie également doit aller à des personnes qui ne sont pas directement engagées dans le commerce. Le Gouvernement devrait voir à ce que ces renseignements atteignissent les négociants et les producteurs, et il serait bon de mettre à l'étude la question d'une distribution plus étendue de ces données.

Sir WILFRID LAURIER : Qu'est-ce que mon honorable ami (M. Foster) nous conseille de faire ?

M. FOSTER : Je vous conseille de faire un peu de propagande active. J'écrirais aux députés et je leur demanderais de donner les noms de fabricants, de producteurs et d'expéditeurs dans leurs circonscriptions à qui ces rapports pourraient être adressés. C'est une besogne dont les députés se chargeraient volontiers, sachant que ces renseignements sont de nature à intéresser leurs commettants. Les chambres de commerce, les sociétés de fabricants et autres institutions de cette nature pourraient également collaborer à cette œuvre. Je m'imagine bien que ces associations font quelque chose, mais leur coopération pourrait être rendue plus active. Il sera bon de s'assurer si ces renseignements ne pourraient pas être utilement reproduits dans nos journaux de commerce. Mon idée est qu'on devrait demander à nos agents, tout en continuant de fournir ces renseignements détachés, de traiter à fond certains sujets, afin que le département fût mis parfaitements au courant des conditions. Le commerce des fruits, le commerce du bacon, sont assez bien établis, mais il y a d'autres commerces qui ne le sont pas. Il est nombre d'articles que nous produisons et pour lesquels nous ne trouvons pas d'écoulement suffisant.

M. TAYLOR : Le beurre et le fromage.

M. FOSTER : Oui, seulement le commerce de ces denrées est assez bien développé. Mais il est d'autres articles pour lesquels il nous faut un marché. Or, si ces agents voulaient mettre à l'étude, examiner à fond ces sujets, et condenser en un rapport succinct tous les renseignements recueillis, indiquer le lieu où l'article est en demande, les prix qu'on en paye, etc., ils viendraient en aide au commerce beaucoup plus efficacement qu'en fournissant ces données partielles.

Sir WILFRID LAURIER : Les vues émises par mon honorable ami sont très pratiques, et j'ai le plaisir de lui annoncer qu'elles ont déjà en partie occupé l'attention du Gouvernement. Je prierai le département d'adresser à mon honorable ami les bulletins déjà publiés, ainsi que les autres au fur et à mesure de leur publication. Il y trouvera des informations de nature à l'intéresser.

M. FOSTER : Il est une autre observation que j'aimerais à faire. J'ai été amené à me demander en ces derniers temps si ces tableaux mensuels des importations et des exportations répondaient bien à la fin que le département a en vue. Est-ce qu'on les lit réellement ? Ce sont des publications assez volumineuses, ce sont des Livres bleus, et les gens sont assez généralement disposés à jeter les Livres bleus quelque part. Pour comprendre un livre bleu il faut presque avoir fait un cours spécial. Les nouveaux députés me comprennent. Il leur arrive, en recevant un Livre bleu, d'aller trouver un député plus ancien et de lui demander : Où trouverais-je tel renseignement ? Or, ce renseignement se trouve bien dans le livre, mais il faut une préparation spéciale pour le trouver et l'utiliser. Si c'est le cas d'un nouveau membre du Parlement, n'est-ce pas beaucoup plus souvent celui de l'homme affairé du dehors ?

Je suis arrivé à me demander si ces rapports mensuels, publiés si longtemps après la date qu'ils portent, si volumineux et si techniques en partie, ne déjouent pas les projets que nous nourrissions, et si le gouvernement n'obtiendrait pas de meilleurs résultats en choisissant des données intéressantes pour les publier sous forme de bulletin, de manière à fournir des renseignements assez clairs pour être compris des profanes. Ce matin, j'ai feuilleté quelques-uns de ces rapports ; ils ont presque le format d'un livre bleu et ils sont incomplets. Je doute que nos négociants les lisent volontiers. Je voudrais savoir de quelques-uns d'entre eux s'ils en font usage, si ces rapports sont de quelque utilité et s'il ne vaudrait pas mieux publier un bulletin renfermant des données statistiques sur un sujet particulier.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne voudrais pas me prononcer en l'absence du ministre des Douanes dont relève la question que l'honorable député a soulevée.

M. FOSTER : C'est le ministère du Commerce qui publie ces rapports.

Sir WILFRID LAURIER : Le ministère des Douanes les prépare et le ministère du Commerce les publie. A ma connaissance personnelle, il y a une classe da la population—les manufacturiers—qui scrute ces rapports et qui ne voudrait pas qu'un changement eut lieu. Je sais de science certaine que les industriels les consultent soigneusement de jour en jour, de semaine en semaine et de mois en mois, afin de se rendre compte des mouvements du commerce. Quant aux autres, je ne sais pas à quel point ces rapports les intéressent. Je crois que mon honorable ami, le représentant de Leeds (M. Taylor), dira comme moi que les manufacturiers scrutent ces rapports à fond.

M. INGRAM : Lorsque je rapproche les rapports du ministère du Commerce de ceux du ministère des Douanes, je constate que certains chiffres ne concordent pas. Dans les rapports que le représentant de Toronto-nord a mentionnés, le titre lui-même nous porte à croire que les chiffres ne sont pas exacts. Cette question a déjà été agitée devant la Chambre à la présente session et le ministre des Douanes a déclaré que les chiffres sont exacts. S'il en est ainsi, pourquoi ajouter au titre de ces rapports les noms "non corrigés"? Ils suffisent à faire croire au public que les chiffres ne sont pas aussi exacts qu'ils pourraient l'être.

M. FOSTER : Les chiffres non corrigés sont ceux du dernier mois.

M. INGRAM : Ce sont des rapports mensuels et le titre nous porte à croire que la ministère ne se porte pas garant de l'exactitude des chiffres. Par conséquent, le public ne peut pas reposer une confiance absolue en ces rapports. Prenons un rapport qui couvre tout l'exercice ; lorsque vous désirez obtenir des renseignements touchant les deux ou trois premiers mois de l'exercice suivant, vous faites vos calculs à l'aide des bulletins mensuels et vous n'êtes pas certain de l'exactitude des chiffres.

M. FOSTER : Afin de procurer les renseignements les plus récents, on ajoute les données du dernier mois, même lorsqu'elles ne sont pas corrigées. C'est une estimation très rapprochée.

M. INGRAM : Nous avons, j'imagine, le droit de supposer que ces données sont aussi correctes qu'elles peuvent l'être. Le ministre des Douanes déclare qu'elles le sont attendu qu'elles figurent dans le rapport annuel. S'il en est ainsi, les mots qu'on emploie font croire à celui qui est en quête de renseignements qu'il n'obtient qu'un total approximatif des opérations commerciales qui ont eu lieu.

Sir WILFRID LAURIER : Le représentant de Toronto-nord vient de donner la véritable explication de la publication de ces rapports sous cette forme. Pour en revenir à ce qu'il disait tantôt, je lui apprendrai que les bulletins hebdomadaires du ministère du Commerce ont déjà traité les sujets suivants : exportation du beurre et du fromage aux Antilles ; exportation du beurre et du bacon en Angleterre ; méthodes danoises pour la vente des produits en Angleterre, exportation des chaussures et de la farine du Canada aux Antilles.

M. AMES : Je vois qu'on a traité le sujet de la vente des chaussures aux Antilles. Lorsque cet écrit a été publié, l'a-t-on transmis aux fabricants et aux négociants en gros de chaussures dans tout le pays ?

Sir WILFRID LAURIER : J'apprends qu'on l'a transmis à la plupart de ceux-ci ainsi qu'à tous ceux dont le nom figure sur la liste. J'apprends aussi que, chaque jour, des circulaires sont adressées à un grand nombre de maisons qui ne sont pas inscrites sur la liste, afin de leur demander si elles désirent recevoir les rapports.

M. AMES : Lorsqu'il s'agit d'un rapport particulier comme celui-ci, qui intéresse évidemment une certaine classe d'industriels, les fabricants de chaussures, par exemple, il n'est pas nécessaire, ce semble, d'écrire d'avance pour savoir si on désire le recevoir, mais on devrait adresser ces bulletins ou ces instructions à tous les intéressés au Canada. S'il est probable que les rapports ordinaires du ministère ne sont pas lus ou étudiés, un bulletin spécial touchant leur commerce serait, j'en suis certain, favorablement accueilli par les industriels.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien.

Primes sur l'acier et le fer, sur les articles en acier, sur le raffinage du plomb contenu dans le minerai de plomb, et sur le pétrole brut. Pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, $11,000.

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé en tout, de ce chef, jusqu'à date ?

Sir WILFRID LAURIER : Le total des dépenses du dernier exercice est très élevé. Voici les différents paiements :

Fer en gueuse	$553,982 15
Barres de fer puddlé	11,669 99
Lingots d'acier	347,990 17
Articles en acier	15,320 85
Plomb	195,627 09
Ficelle d'engerbage	25,452 04
Pétrole brut	167,204 47
Total	$1,227,245 75

M. INGRAM : Cette somme est-elle plus ou moins élevée que le montant des primes que nous devions payer d'après les calculs faits par le ministre des Finances, l'an dernier ?

M. FIELDING : Je ne me rappelle pas avoir fait une estimation précise. Si j'en ai fait une, je ne me souviens pas dans le moment quelle était cette estimation. Toutefois, j'y verrai.

M. HENDERSON : Le premier ministre veut-il nous dire si le relevé relatif aux primes sur le pétrole brut couvre les douze mois de l'exercice ou une fraction seulement ?

Sir WILFRID LAURIER : Il s'étend du 8 juillet au 18 janvier.

M. HENDERSON : Ainsi, cette somme ne nous permet pas de prévoir quelle sera la dépense pendant tout l'exercice. Le relevé ne couvre qu'un peu plus d'un semestre.

M. INGRAM : Je crois que le ministre des Finances avait estimé à environ $300,000 la dépense de ce chef.

M. FIELDING : J'ai fait une estimation des primes à payer sur le pétrole.

M. INGRAM : Je crois qu'elle était d'environ $300,000, mais je ne l'affirmerais pas.

M. FIELDING : Je ne puis me rappeler cette estimation. C'est la seule que j'aie faite, il me semble. J'ai basé mes calculs sur les droits payés.

M. HENDERSON : Il me semble que les primes sur le pétrole sont payées tous les mois ou à des intervalles rapprochés. Pourquoi n'a-t-on pas de rapport depuis le mois de janvier. Ce relevé devrait être complété jusqu'à une date moins éloignée.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a déjà quelque temps que ces données statistiques ont été compilées.

M. HENDERSON : C'est de l'histoire ancienne.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, jusqu'à un certain point. Nous pourrons procurer des renseignements plus récents à mon honorable ami, s'il le désire.

M. TAYLOR : Lors de l'examen du budget supplémentaire ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. HENDERSON : Si j'ai posé cette question, c'était afin de me rendre compte de la somme que nous aurons à payer annuellement.

Sir WILFRID LAURIER : Nous aurons ce renseignement la prochaine fois.

M. FOSTER : Elle dépasse peut-être $300,000.

M. HENDERSON : Oui.

M. FOSTER : Eh bien, le renseignement que nous venons d'obtenir donne matière à réflexion. L'occasion, j'imagine, est mal choisie pour critiquer ce système de primes. Je n'aurais jamais cru qu'un jour, le chef d'un gouvernement libéral, surtout le chef actuel, m'apprendrait que l'Etat a payé en primes l'énorme somme de près d'un million cinq cent mille dollars !

M. HENDERSON : Cela tient lieu d'un tarif protectionniste.

M. FOSTER : Le premier ministre veut-il entrer dans le détail des dépenses ?

Sir WILFRID LAURIER : Les dépenses suivantes ont été faites, pour le paiement des primes sur le fer et l'acier : James A. Russell, inspecteur pour la Nouvelle-Ecosse, appointements, $1,400 par année ; James McNeil, inspecteur-adjoint, de Sydney, $900; James G. Parmelee, du Sault-Sainte-Marie, $1,000 ; Hugh Murray, $250 ; pour le plomb; G. O. Buchanan, de Kaslo, $2,400 ; James B. Harvey, inspecteur, de Petrolia, $1,200 ; L. B. Jackson, commis, de Petrolia, $420 ; James Spierman, commis de l'accise, de Sarnia, $200 ; C. J. Coffey, de Moncton, $200. Puis, pour les primes à la fabrication de la ficelle d'engerbage, il y a un nom bien connu, J. L. Haycock, de Kingston. (Ont.). . .

M. FOSTER : Comment épelle-t-on ce nom ? Hay . . .

Sir WILFRID LAURIER : Je croyais que mon honorable ami connaissait bien ce nom.

M. FOSTER : Pour m'en assurer, je voulais savoir comment on l'épelle.Est-ce le dernier débris vivant des patrons de l'industrie ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne le connais qu'en sa qualité d'inspecteur de la ficelle d'engerbage et de préposé au paiement des primes.

M. FOSTER : Quels sont ses appointements ?

Sir WILFRID LAURIER : $1,600.

M. FOSTER : Cela vaut-il $1,600 pour tout ce qu'il y a à faire ?

M. TAYLOR : C'est de l'argent gaspillé.

Mr. INGRAM : C'est un petit czar chargé d'appliquer la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PRIVE—DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 16) concernant la compagnie de chemin de fer dite "Canadian Yukon Western."—(M. Campbell.)

A l'article de l'ordre du jour :

Deuxième lecture du bill (n° 172) pour faire droit à Philippe Vibert.—M. Zimmerman.

M. ZIMMERMAN : Je ne connais rien de ce bill. On l'a inscrit en mon nom sur le feuilleton de la Chambre et je m'y oppose catégoriquement et je demande que mon nom soit biffé.

Sir WILFRID LAURIER : En suspens.

L'article est réservé.

LE BUDGET.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère du Commerce, $65,000.

Sir WILFRID LAURIER : Monsieur le président, l'honorable représentant de Toronto-nord a demandé des explications au sujet du mode de paiement des primes dont il était question cet après-midi. Les lois créant ces primes décrètent que l'exécutif prescrira des règlements concernant les mesures de précaution dont doit être entouré le paiement de ces primes. Le conseil des ministres a rendu des décrets ordonnant que le paiement se fera sous la surveillance d'un fonctionnaire de l'Etat placé dans chaque établissement. Les règlements prescrivent aussi que ce fonctionnaire examinera avec soin les quantités des minérais et des différents ingrédients qui entrent dans la fabrication des métaux, de sorte que les inspecteurs à Sydney ou au Sault-Sainte-Marie surveillent au jour le jour toutes les opérations des fabricants. Ils pèsent tout le minerai qui entre dans l'usine et se rendent compte chaque jour de tout ce qui se passe. Ensuite, la compagnie demande le paiement des primes qu'elle croit avoir gagnées ; le fonctionnaire vérifie cette réclamation en examinant les livres de la compagnie. Puis, la réclamation est transmise à Ottawa au comptable qui la vérifie à son tour et la remet à l'auditeur général qui fait le paiement.

M. FOSTER : La prime est de tant par tonne de fer en gueuse ; mais pour les barres de fer puddlé?

Sir WILFRID LAURIER : On procède de la même manière.

M. FOSTER : Combien paie-t-on pour la fabrication du fer en gueuse ?

Sir WILFRID LAURIER : $2.25 lorsqu'il est fabriqué avec du minerai canadien et $1.50 lorsqu'il est fabriqué avec du minerai des autres pays.

M. FOSTER : La prime diminue-t-elle d'année en année?

Sir WILFRID LAURIER : Elle diminue. Nous paierons encore une prime pendant une année ou deux.

M. FOSTER : Lorsque vous avez payé $2.25 par tonne de fer en gueuse, celui-ci est converti en barres de fer puddlé, n'est-ce pas?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Et combien payez-vous de nouveau?

Sir WILFRID LAURIER : $2.25 par tonne pour les barres de fer puddlé.

M. FOSTER : Avec quoi fabrique-t-on les lingots d'acier, avec les barres de fer puddlé ?

Sir WILFRID LAURIER : Le minerai est converti en fer en gueuse puis en lingots d'acier.

M. FOSTER : L'item suivant a trait aux lingots d'acier, avec quoi les fabrique-t-on?

Sir WILFRID LAURIER : Avec le fer en gueuse, je crois.

M. FOSTER : Quelle est la prime pour les lingots d'acier ?

Sir WILFRID LAURIER: $2.25 par tonne.

M. FOSTER : Et les lingots d'acier sont fabriqués avec du fer en gueuse?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : De sorte qu'en réalité vous payez dans chaque cas $4.50 sur l'article fini?

Sir WILFRID LAURIER : Nous payons $2.25 plus $2.25. Pour le fer en gueuse fabriqué avec la moitié de minerai canadien $2.25 et pour le fer en gueuse fabriqué avec la moitié de minerai étranger, $1.50.

M. HENDERSON : C'est à peu près cela, j'imagine. Autrefois, on payait une prime de $3 pour le minerai converti en fer en gueuse et une autre prime de $3 pour le fer en gueuse converti en acier, mais il y a chaque année une diminution des primes jusqu'à leur suppression complète sept ans après la date de l'adoption de la loi. Je crois que le premier ministre a raison de dire que la prime cette année est de $1.50, car cette diminution a été effectuée pendant les trois dernières années.

M. FOSTER : Et pour le pétrole brut?

Sir WILFRID LAURIER : Il y a un fonctionnaire chargé de vérifier les quantités. Les compagnies produisent leurs réclamations qui sont attestées par ce fonctionnaire et transmises à Ottawa.

M. FOSTER : Quelle est la prime par gallon?

Sir WILFRID LAURIER : Un cent et demi.

M. FOSTER : Pour chaque gallon extrait des puits—est-ce bien cela?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. La prime a été établie au mois de juillet dernier. Elle fut payée sur le pétrole en entrepôt et, depuis, sur le pétrole extrait des puits.

M. HENDERSON : A quelles dates se font les paiements ?

Sir WILFRID LAURIER : A peu près tous les mois.

M. FOSTER : Ce pétrole brut est extrait des différents puits et conduit dans un réservoir central ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Et on constate la quantité de pétrole dans le réservoir central ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Et la prime est payée d'après cette constatation, n'est-ce pas ? Alors, c'est l'acheteur et non le producteur qui la reçoit ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, c'est le producteur.

M. FOSTER : Alors, la quantité doit être constatée avant que le pétrole tombe dans le réservoir central ?

Sir WILFRID LAURIER : On me dit que cela ne présente aucune difficulté. On a le moyen de constater la quantité de pétrole que chaque puits fournit au réservoir.

M. INGRAM : Plusieurs puits appartiennent à des particuliers. Celui-ci a un puits dans son jardin. L'aspiration est faite par une machine qui dessert une vingtaine d'autres puits. Le propriétaire du puits paie une prix convenu pour l'aspiration et reçoit une somme déterminée pour son pétrole brut. Pour payer la prime il faut nécessairement savoir ce qué produit chaque puits.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que la quantité extraite de chaque puits est constatée au fur et à mesure que le pétrole tombe dans le réservoir commun. Je puis dire que toutes les dépenses dont il a été question cet après-midi relativement au paiement des primes sont remboursées à l'Etat par les compagnies bénéficiaires.

M. FOSTER : Dites-nous comment se fabrique la ficelle d'engerbage et combien de livres ont été fabriquées.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai ici un relevé donnant le détail du rendement.

Relevé des primes payées pour la ficelle d'engerbage pendant l'exercice 1903-1904.

Etablissements.	Quantité de ficelle d'engerbage fabriquée.	Chanvre de Manille employé.	Primes.
	Liv.	Liv.	$ c.
Corderie canadienne, Peterborough	6,352,835	1,137,696	3,873 26
Corderie de Brantford, (à resp. lim.)	2,245,488	1,430,131	4,870 59
Corderie de M. J, Wilson, Chatham.	575,578	221,728	754 82
Corderie indépendante d'Ontario, Toronto	627,786	378,173	1,287 81
Corderie des Consommateurs, Montréal et Dartmouth	3,724,150	2,432,024	8,276 93
Fabrique de ficelle d'engerbage de Brandon, Man.	973,832	516,360	1,760 32
Fabrique de ficelle d'engerbage de Walkerton	822,808	565,449	1,927 66
Fabrique de ficelle d'engerbage du pénitencier de Kingston	832,571	792,193	2,700 65
Totaux	16,165,048	7,473,754	25,452 04

M. FOSTER : C'est pour les fins de la comptabilité qu'on paie ces primes à la manufacture de ficelle d'engerbage du pénitencier de Kingston ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. Le rendement total a été de 16,165,048 livres, et le total des primes de $25,425.04.

M. FOSTER : Le Gouvernement fixe-t-il le prix minimum de la ficelle d'engerbage qui est l'objet d'une prime, ou les manufacturiers la vendent-ils le prix qu'ils veulent ?

Sir WILFRID LAURIER : Ils fixent eux-mêmes le prix de vente.

M. TAYLOR : Je constate que la plupart des corderies fabriquent deux livres de ficelle avec une livre de chanvre de Manille, sauf le pénitencier de Kingston qui emploie une livre de chanvre pour chaque livre de ficelle.

M. FOSTER : Ce relevé comprend-il toutes les primes ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, toutes celles que je me rappelle.

M. HENDERSON : Quelle est cette prime?

Sir WILFRID LAURIER : 75 cents par 100 kilos, et un kilo est égal à 2:20 lbs.

M. INGRAM : La prime sur le plomb donne-t-elle des résultats satisfaisants dans la Colombie-Anglaise ?

Sir WILFRID LAURIER : On me dit que oui.

M. INGRAM : Certains journaux prétendent le contraire et disent que les mineurs préfèreraient un droit d'importation direct.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'en serais pas surpris. Il est difficile de satisfaire tout le monde. Mais si nous imposions un droit sur le plomb, cela nuirait à la fabrication de la peinture, et nécessiterait une révision assez étendue du tarif. Nous aurons probablement à nous occuper de cette question, lors de la prochaine revision ; mais en attendant, nous avons considéré que la meilleure manière de protéger cette industrie était au moyen d'une prime.

M. HENDERSON : Avant d'en finir avec cette question de la ficelle d'engerbage, l'honorable premier ministre peut-il me dire si la prime contrebalance entièrement le droit d'exportation imposé par le gouvernement américain sur le chanvre de Manille venant des îles Philippines ? Cette prime met-elle nos fabricants sur un pied d'égalité avec les fabricants américains ?

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette de n'avoir pas de renseignements suffisants pour donner une réponse positive. Je sais, cependant, que telle était notre intention, lorsque nous avons accordé la prime.

M. INGRAM : Je vois que $195,627 ont été payés en primes sur le plomb. Si cette prime était abolie, dans quelle situation se trouveraient les producteurs de plomb de la Colombie-Anglaise ? Avec un droit direct, ils seraient protégés et en retireraient des avantages.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai déjà expliqué à mon honorable ami que lorsque les producteurs de plomb sont venus ici, l'an dernier, ils ont exposé au Gouvernement qu'ils avaient établi dans la Colombie-Anglaise une industrie qui donne du travail à environ 500 hommes ; que le trust du plomb, aux Etats-Unis, leur fermait le marché américain ; que si le Gouvernement ne venait pas à leur secours, ils perdraient les capitaux qu'ils avaient engagés dans cette industrie et que leurs ouvriers seraient sans ouvrage. Je ne doute pas qu'ils auraient préféré un droit sur le plomb, mais le Gouvernement crut qu'il ne pouvait pas, à ce moment, imposer ce droit, sans gêner plusieurs autres industries pour lesquelles le plomb est une matière première. Tous les fabricants de peinture se servent de plomb, et mon honorable ami n'ignore pas que c'est une industrie florissante qui fait de grands progrès. Si, à cette époque, le Gouvernement avait été prêt à reviser le tarif, je ne suis pas prêt à dire qu'il ne se serait pas rendu à la demande des producteurs de plomb. Quand viendra le temps de reviser le tarif—et ce temps ne peut pas être éloigné, car le tarif actuel a maintenant huit ans d'existence—le ministre des Finances sera peut-être d'avis de remplacer la prime à la production de plomb par un droit d'importation. Je ne dis pas cela en prévision de ce qui doit arriver, mais parce que c'est une question qui peut parfaitement se discuter.

M. INGRAM : Nous devons conclure des explications de l'honorable premier ministre que les fabricants de peinture désirent importer leur plomb des Etats-Unis. C'est pour cela qu'ils s'opposent à l'imposition d'un droit sur le plomb.

Sir WILFRID LAURIER : Non. Mais si un droit avait été imposé sur le plomb, que ce plomb fut de provenance américaine ou canadienne, cela aurait apporté dans les prix de la matière première dont se servent les fabricants de peinture, des changements qui auraient pu mettre cette industrie en danger.

M. HENDERSON : C'est toute une question de savoir si l'imposition d'un droit aurait augmenté le prix du plomb. Un droit appréciable aurait pu donner à cette industri au Canada un tel développement que l'importation du plomb serait devenue presque nulle ; et la concurrence entre les producteurs canadiens aurait maintenu les prix aussi bas qu'ils sont actuellement, avec la prime. C'est une question assez difficile à résoudre et l'honorable premier ministre n'est peut-être pas disposé à en entreprendre la discussion ce soir ; mais je crois que c'est la vraie doctrine protectionniste—encourager une industrie, non seulement en vue de la maintenir et de la développer, mais aussi d'abaisser le prix des produits de cette industrie

Sir WILFRID LAURIER : Comme le dit mon honorable ami, c'est une grande question, et cette opinion que l'imposition d'un droit n'augmente pas, pour le consommateur, le prix de l'article fabriqué, n'est pas généralement partagée par ceux qui paient le droit. Ils prétendent que cela augmente le prix de la matière première dont ils se servent. J'ai déjà entendu cet argument de mon honorable ami, et je l'entendrai probablement encore. Je ne puis mieux lui répondre qu'en rapportant ce qui arrive invariablement, chaque fois qu'on nous demande d'augmenter les droits. On commence par prétendre que les prix ne seront pas augmentés, et que la concurrence intérieure sera suffisante pour les maintenir à ce qu'ils étaient. Mais quand il s'agit de la matière première utilisée dans la fabrication d'un produit, l'industriel en cause ne manque jamais de dire : Prenez garde ; vous ne pouvez pas augmenter les droits sans augmenter les prix, en même temps.

M. HENDERSON : Il me semble que l'honorable premier ministre, avec ses manières

engageantes, pourrait convaincre cet industriel de son erreur.

Sir WILFRID LAURIER : Mes manières engageantes ne réussissent pas toujours, surtout avec mon honorable ami.

M. INGRAM : Je disais, il y a un instant que nous avons payé $195,627 en primes et quand ces primes cesseront, s'il n'y a pas de droit, nos producteurs de plomb ne seront pas mieux qu'auparavant.

Sir WILFRID LAURIER : Ceci est une autre question dont nous aurons à nous occuper en temps et lieu.

M. TAYLOR : Les fonctions de M. Haycock consistent-elles à constater les quantités produites par chacune de ces usines et à déterminer le chiffre de la prime à laquelle elles ont droit?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. URIAH WILSON : Quand la ficelle n'est pas en magasin.

Sir WILFRID LAURIER : Autrefois.

Inspection des denrées—inspecteurs en chef, sous-inspecteurs et autres employés pour l'exécution des actes d'inspection générale et des grains au Manitoba, $60,000.

Sir WILFRID LAURIER : Je désire changer la rédaction de cet item et je propose d'ajouter le mot "d'inspection", avant les mots "des grains" à la troisième ligne. Je vais maintenant donner la liste de tous nos inspecteurs, en commençant par les inspecteurs de grains qui sont les plus importants :

Liste de tous les fonctionnaires employés à l'inspection des denrées, y compris ceux des divisions Est et Ouest de l'inspection des grains, ceux de l'inspection des peaux et ceux de l'inspection de la ficelle d'engerbage:.

Noms et qualités.	Salaires.
David Horn, inspecteur en chef des grains pour le Canada, Winnipeg.. ..	$ 5,000
Charles C. Castle, commissaire d'entrepôts, Winnipeg..	3,500
Matthew Snow, sous-commissaire d'entrepôts, Winnipeg..	1,800
Thos. M. Horn, sous-inspecteur des grains, Winnipeg..	1,800
Geo. Serls, sous-inspecteur de grains, Winnipeg..	1,800
E. Thompson, commissaire d'entrepôt adjoint, Winnipeg..	1,500
C. N. Bell, secrétaire du bureau des examinateurs des grains, Winnipeg.. ..	750
F. E. Gibbs, inspecteur des grains et peseur, Fort-William..	3,500
A. F. Gibbs, sous-inspecteur des grains, Port-Arthur..	1,500
Geo. Hill, premier peseur, Fort-William	1,500
Fred. Symes, inspecteur des chargements de cargaisons, Fort-William..	1,500
Jas. D. Fraser, commis-chef, Winnipeg..	1,020
Jas. Gershaw, surveillant de nuit, Winnipeg..	1,200
Stewart Langille, aide, Winnipeg.. ..	900
Wm. Crawford, assistant, Winnipeg.. ..	1,200
F. E. Endersby, surveillant des cours, Winnipeg..	780
Frank Collins, aide, Winnipeg..	900
W. G. Corbett, commis, Winnipeg..	720
J T. Hollinshead, peseur, Port-Arthur..	900
Jas. O'Hagan, sous-inspecteur des grains Fort-William..	1,020
R. J. Temple, peseur, Fort-William.. ..	780
J. A. McTavish, échantillonneur, Fort-William..	780
W. F. Clipston, échantillonneur, Winnipeg..	780
T. A. Elliott, peseur, King's elevator, Port-Arthur..	780
Jas. Beirnes, aide, Winnipeg	660
Wm. Cuddy, aide de nuit, Winnipeg.. ..	720
James Cuddy, aide, Winnipeg..	660
H. McLean, aide, Winnipeg..	720
D. W. Duff, aide, Winnipeg..	660
J. A. Drummond, aide, Winnipeg.. ..	660
	40,830

Inspection des grains,—division de l'Est.

E F. Craig, inspecteur en chef des grains, Montréal..	3,500
Hospice Labelle, inspecteur des grains, Montréal,..	3,000
Alex. Boyer, sous-inspecteur ds grains, Montréal..	1,000
Ed. Boyer, sous-inspecteur des grains, Montréal..	900
A. F. Fillion, échantillonneur, Montréal	750
L. G. Labelle, commis dans le bureau de l'inspection des grains, Montréal.. ..	1,100
E. M. Campbell, inspecteur de grains et du foin, Toronto..	2,000
A. Turner, sous-inspecteur des grains et du foin, Toronto..	1,000
W. J. McNeil, inspecteur des grains et du foin, Kingston..	650
J. Hurley, inspecteur du grain et du foin, Peterboro..	650
Total pour l'inspection du grain.. ..	55,380
Geo. Roy, inspecteur en chef des peaux, Québec..	1,500
J. L. Haycock, inspecteur de la ficelle d'engerbage, Kingston..	1,600
Total pour l'inspection des denrées..	$58,480

M. HENDERSON : N'y en a-t-il pas un autre à Toronto, M. Adamson ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, M. Adamson a été destitué. Le total des salaires, pour les deux divisions est de $58,480.

M. INGRAM : L'honorable premier ministre parle de deux divisions ; en quoi consistent-t-elles ?

Sir WILFRID LAURIER : A l'est et à l'ouest de Fort-William.

M. INGRAM : Jusqu'à Montréal ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. HENDERSON : Fort-William est dans la division Ouest ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. L'inspection est un de nos plus importants services et la Chambre aimera peut-être à savoir comment se fait le travail du pesage et de l'inspection des céréales. L'inspection du grain au Canada prend d'année en année plus d'importance et nécessite constamment d'adoption de méthodes perfectionnées, si

nous voulons maintenir la réputation de notre blé sur les marchés étrangers. Pour les fins de l'inspection le Canada est divisé en deux parties : La division de l'Ouest dont le siège est à Winnipeg et la division de l'Est, dont le bureau principal est à Montral. A venir jusqu'à ces derniers temps, M. David Horn était inspecteur en chef de la division de l'Ouest et M. Edward Craig, inspecteur en chef de la division de l'Est. En vertu d'un décret M. Horn a été fait inspecteur général pour tout le Canada, afin que les deux divisions actuelles et toutes celles qui pourront être créées par la suite, aient une direction unique. A l'arrivée de chaque convoi à Winnipeg, jour et nuit, les dimanches et jours fériés, comme les autres jours, des fonctionnaires sont sur les lieux pour prélever des échantillons dans chaque wagon, d'une manière expéditive, afin que les convois ne soient pas retardés. A Winnipeg, M. Horn a sous ses ordres un personnel qui varie de 20 à 30 agents selon la saison de l'année ; six d'entre eux sont des sous-inspecteurs diplômés. Dès qu'un convoi entre en gare, le chef du train remet sa feuille de route, et les inspecteurs en préparent une liste. Munis de cette liste, ils se rendent sur la voie et ouvrent les wagons, les uns après les autres, dans l'ordre qu'ils se présentent. Ils vont ordinairement trois par trois, c'est-à-dire, deux échantillonneurs et un sous-inspecteur ou un contre-maître expérimenté. A l'aide d'un instrument spécial qu'on introduit à six, dix ou douze endroits différents on recueille des échantillons de chaque wagon. Chaque échantillon est déposé sur un linge à la porte du wagon. Le contre-maître les melange complètement, pour être bien certain qu'ils représenteront un juste moyenne de la qualité du blé dans chaque wagon.

Cet échantillon qui pèse environ deux livres, est mis dans un sac étiqueté, portant le numéro du wagon, etc., et le sac est apporté au bureau des inspecteurs où il est soigneusement examiné par des spécialistes. On exerce une surveillance rigoureuse sur les wagons en mauvais état, sur le coulage, etc. Toutes les irrégularités sont rapportées au bureau. Les certificats sont émis selon le résultat de l'inspection et les convois repartent pour Port-Arthur ou Port-William. Les documents nécessaires sont expédiés par la poste aux bureaux d'inspection de ces localités. Les échantillons de tout le grain examiné sont conservés à Winnipeg.

Ce mode d'inspection a été trouvé très satisfaisant et nous en avons la preuve dans la réputation dont jouissent les certificats canadiens sur les marchés étrangers.

A Montréal, le mode d'inspection est à peu près le même, bien que le travail ne soit pas aussi considérable ; la seule différence, c'est qu'à Montréal on inspecte aussi de grandes quantités de blé américain, tandis qu'à Winnipeg on n'inspecte que du blé canadien. Je crois que ce service se fait d'une manière satisfaisante, et je ne sache pas que quelqu'un se soit plaint.

M. FOSTER : Comment se fait le classement par l'inspection ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais le dire dans le moment, mais si j'avais sous la main le statut de l'an dernier, je n'aurais qu'à le citer. Les différents types sont déterminés par la loi, et la qualité de ces types est fixée par un bureau d'experts nommés par le Gouvernement. Les types sont fixés chaque année, car la qualité varie d'une année à l'autre. Des étalons officiels sont distribués, à l'avance, aux inspecteurs qui doivent se guider sur ces étalons dans le classement des grains. Des étalons officiels sont aussi fournis aux halles aux blés d'Angleterre.

M. FOSTER : Dites-vous que le blé américain doit aussi subir notre inspection à Montréal ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. DANIEL : Quel est le mode d'inspection pour le grain qui arrive à un port de mer en hiver ? Doit-il être accompagné d'un certificat des inspecteurs de l'Ouest ou de Montréal ?

Sir WILFRID LAURIER : La loi s'applique à tout le grain destiné à l'exportation. Il faut un certificat, soit de Montréal, soit de Winnipeg.

M. FOSTER : Inspecte-t-on d'autre grain que celui qui est destiné à l'exportation ?

Sir WILFRID LAURIER : Tout le blé est inspecté, qu'il soit pour l'exportation ou pour la consommation intérieure.

M. HENDERSON : Il y a un an ou deux on s'est beaucoup plaint de l'inspection de Montréal. En Angleterre on ne l'acceptait pas aussi volontiers que celle de l'Ouest. A-t-on reçu des plaintes à ce sujet, récemment ?

Sir WILFRID LAURIER : Pas une seule.

M. HENDERSON : Je sais qu'il y en a déjà eues. On disait que le type accepté était inférieur. Je vois avec plaisir que ces plaintes ont cessé. Dois-je comprendre que M. Horn est inspecteur en chef pour tout le Canada ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. HENDERSON : Alors, M. Craig occupe une position inférieure, comme inspecteur pour la division de l'Est ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. HENDERSON : Quel est l'inspecteur de la division de l'Ouest ?

Sir WILFRI DLAURIER : M. Horn.

M. HENDERSON : Il est en même temps inspecteur en chef et inspecteur pour la division de l'Ouest ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. HENDERSON : Il n'y a pas de doute que M. Horn est un homme très capable.

Sir WILFRID LAURIER : Merci.

M. HENDERSON : Il passe même pour être, en cette matière, l'homme le plus capable du Canada. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, c'est l'opinion générale dans l'Est et dans l'Ouest. Quant à M. Adamson, à Toronto, le Gouvernement avait-il des raisons spéciales de le destituer et de le remplacer par M. Campbell ? Ce changement a donné lieu à certaines critiques à Toronto et même dans l'Ouest

Sir WILFRID LAURIER : M. Adamson a été destitué à la demande expresse de M. Horn. Quant aux aptitudes de M. Campbell, il a subi d'une manière brillante l'examen requis par la loi.

M. FOSTER : Où ont lieu ces examens et devant quel bureau ?

Sir WILFRID LAURIER : A Toronto. Le bureau qui détermine les types ou étalons officiels, est aussi celui qui fait subir les examens.

M. FOSTER : Tient-on un compte exact des qualités de grain inspectées à Winnipeg, à Montréal et à Toronto ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami trouvera ce renseignement à la page 740 du rapport du ministère du Commerce.

M. FOSTER : Tout cela coûte $92,500. Qui paie cela ?

Sir WILFRID LAURIER : La loi fixe un honoraire pour le pesage et l'inspection du grain. La capacité des wagons a été tellement augmentée qu'il est question de doubler presque l'honoraire pour le pesage d'un chargement de wagon.

M. FOSTER : Combien a-t-on perçu en honoraires, l'an dernier ?

Sir WILFRID LAURIED : A Toronto, $3,111.68 pour l'inspection ; à Montréal, $4,599.20, pour l'inspection et la vente d'échantillons ; dans la division d'inspection du Manitoba, l'inspection, les permis d'entrepôts et la vente des échantillons ont rapporté $53,157.43.

M. FOSTER : Alors, le Gouvernement se trouve à dépenser environ $30,000.

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Il me semble que le commerce du grain devrait pourvoir aux dépenses occasionnées par cette inspection. (Marques d'assentiment de la part du premier ministre.)

Le Gouvernement devrait voir à ce que les honoraires fussent assez élevés pour couvrir toutes les dépenses.

Sir WILFRID LAURIER : Je viens d'expliquer que nous sommes à étudier cette question.

M. HENDERSON.

M. FOSTER : Et en attendant le pays perd $50,000 par année.

Sir WILFRID LAURIER : Cette question est à l'étude et il me paraît juste que le taux de ces honoraires soit proportionné aux dépenses.

M. INGRAM : On estime que l'Ouest produira 90,000,000 boisseaux de blé, cette année. Le personnel actuel coûte $95,000, et je voudrais savoir si ce personnel suffira pour l'inspection de la prochaine récolte. Dans ce cas, les recettes doubleraient les dépenses.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne puis pas me prononcer sur ce point et je suppose que nous devrons nous en rapporter à M. Horn qui, au dire de l'honorable député d'Halton (M. Henderson) est un homme très capable. Il pourra sans doute nous dire s'il pourra suffire à la tâche avec le personnel actuel ou s'il lui faudra un personnel plus nombreux. Je n'ai pas de doute que le département s'entendra avec lui, à ce sujet.

M. FOSTER : Je comprends que l'intention du Gouvernement est que les recettes égalent au moins les dépenses.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suis pas en état de déclarer que ce soit l'intention arrêtée du département, mais ce serait la mienne si j'avais l'admistration de ce département.

M. FOSTER : C'est le certificat qui détermine la qualité et fixe le prix du blé ; cette inspection est très précieuse pour les expéditeurs et, par contrecoup, pour les producteurs.

M. INGRAM : La loi de 1903 autorise le Gouverneur général en conseil des ministres à fixer l'honoraire, et je ne crois pas que cette loi ait été amendée.

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons ce droit.

M. AMES : Je viens seulement de prendre connaissance des documents qui ont été déposés en réponse à une demande que j'ai faite le 22 février dernier. J'ai demandé le dépôt de ces pièces pour connaître les raisons pour lesquelles les nominations faites par la chambre de commerce de Montréal, pour le bureau d'experts en grains de cette ville, n'ont pas été acceptées.

Le premier ministre nous a donné à entendre le 27 février, que l'on trouverait dans cette correspondance de bonnes et suffisantes raisons pour n'avoir pas tenu compte des recommandations du Board of Trade de Montréal. Le premier ministre disait alors :

Je ne veux pas dire que le fait que MM. Carruthers et Metcalfe ont été laissés de côté soit de nature à déprécier le mérite de ces gentlemen. Je crois qu'il ne serait pas juste d'en arriver à cette conclusion, mais le ministre du Commerce m'informe que ces messieurs ont été laissés de côté pour de bonnes et suffisantes raisons, qui paraîtront dans les documents lorsqu'ils seront produits.

Les documents ont maintenant été produits et, bien que je les aie examinés avec soin, je n'y ai pas trouvé de bonnes et suffisantes raisons. Les raisons sont mentionnées ici dans un ou deux cas. Dans une lettre du 4 octobre, adressée au très honorable sir Wilfrid Laurier et signée J. S. Norris et Cie, une maison d'expéditeurs de grains de Montréal, ces messieurs appellent l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il existe un grand mécontentement à Montréal parce que les candidats présentés par le Board of Trade de Montréal n'ont pas été acceptés par le Gouvernement. M. Norris écrit :

MM. Carruthers et Metcalfe ont acquis une longue pratique dans le commerce de grain ici, et possèdent sans aucun doute des aptitudes supérieures pour faire partie de ce bureau.

Dans une lettre du 12 octobre, qui est une réponse à la lettre de MM. Norris et Cie, de la part de W. G. Parmelee, sous-ministre du Commerce, je trouve la déclaration suivante :

Je ne me propose pas du tout d'entamer une discussion à ce sujet, mais je sais que votre opinion diffère beaucoup de celle du ministère de la Justice auquel la question a été d'abord soumise. La décision du ministre, telle que communiquée à ce bureau est comme suit :

Suit la décision du ministère de la Justice. Dans une autre lettre du 8 octobre, signée W. G. Parmelee, sous-ministre du Commerce, et adressée au très honorable sir Wilfrid Laurier, je trouve la déclaration suivante :

Le changement dans le personnel n'a pas été fait sans motifs serieux et il a été jugé opportun d'effectuer un changement dont les raisons seraient trop longues à énumérer.

On peut donc voir qu'aucune raison n'est donnée dans la correspondance. Or deux questions ressortent de ce sujet. La première est celle-ci : l'affront qui a été fait au Board of Trade de Montréal par le Gouvernement en faisant ces nominations. Que nous acceptions ou non l'interprétation donnée à l'acte par le ministre de la Justice, il reste indéniable que le 23 août, M. Parmelee a écrit comme suit au secrétaire du Board of Trade :

Naturellement l'acte prévoit que le Board of Trade pourra proposer des personnes compétentes et expertes pour composer le bureau d'inspection du grain et il faut se conformer à toutes les dispositions de l'acte avant que le nouveau bereau soit l'acte avant que le nouveau bureau soit bien de produire sa recommandation afin que le Gouverneur en conseil puisse en être saisi aussitôt que possible.

Puis, les propositions ayant été faites, la réponse reçue à Montréal nous informait que les propositions dans une grande mesure, ne seraient pas adoptées, que le Gouvernement n'était pas tenu de les adopter et que le ministre de la Justice avait donné son opinion conforme ; en réalité, les propositions auraient pu être faites ou ne pas être faites du tout, et le Gouvernement aurait été parfaitement libre de faire ces nominations. Le Board of Trade ne peut comprendre aujourd'hui pourquoi on lui demande de présenter des candidats, si ces propositions doivent avoir aussi peu de poids auprès du Gouvernement, mais je ne puis m'empêcher de croire—et en cela j'exprime l'opinion du commerce de grain et du Board of Trade de Montréal—qu'il y a quelque raison personnelle de la part de certains fonctionnaires de la Halle aux blés à Ottawa ou à Montréal qui aurait milité contre la nomination de MM. Metcalfe et Carruthers, et si nous connaissions tous les faits l'on constaterait que l'on n'a pas songé autant à l'efficacité du service qu'à satisfaire certains motifs particuliers qui n'ont pas encore paru dans la correspondance. Je crois que nous devrions avoir quelque explication qui puisse au moins être acceptée par le Board of Trade de Montréal et la Halle aux blés de Montréal, quant à la raison pour laquelle MM. Metcalfe et Carruthers n'ont pas été acceptés lorsqu'ils ont été recommandés.

Sir WILFRID LAURIER : Je m'inscris en faux contre la première déclaration qui a été faite par mon honorable ami affirmant que le Board of Trade de Montréal a raison de se plaindre de ce que les représentations qu'il a faites au Gouvernement n'aient pas été acceptées en entier. Je me contenterai de dire à mon honorable ami que le pouvoir de nommer appartient au Gouvernement et non au Board of Trade qui doit se borner à suggérer des noms.

M. AMES : Est-ce que ce n'eut pas été un acte de courtoisie envers le Board of Trade de Montréal, au cas où quelques-uns des candidats désignés par lui n'auraient pas été acceptables aux yeux du Gouvernement, si on lui eut demandé de faire d'autres recommandations jusqu'à ce qu'il y eut eu un nombre suffisant de candidats pour permettre au Gouvernement de choisir par entente mutuelle un bureau satisfaisant ?

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami me demande s'il n'eut pas été plus courtois de la part du ministère de demander au Board of Trade d'autres recommandations, les premières n'ayant pas été acceptées, je crois qu'au point de vue de l'étiquette, bien que je ne sois pas prêt à discuter ce fait, cela aurait pu être préférable. Je dois dire que je n'accepte pas l'opinion de mon honorable ami, si je l'ai bien compris et s'il prétend que le Gouvernement était tenu d'accepter les candidats présentés par le Board of Trade. Dans le cas dont il s'agit, le Gouvernement est tenu de consulter quelqu'un au sujet des nominations, et dans une affaire de ce genre, je m'imagine qu'il ne saurait mieux faire que de consulter le Board of Trade. Mais le Gouvernement doit, après avoir reçu ces recommandations, agir au meilleur de son jugement, et si, pour des raisons qu'il

considère comme suffisantes, il croit que ces nominations ne sont pas les plus sages qui auraient pu avoir été faites, s'il a des raisons pour s'opposer à quelques-unes d'entre elles, je crois qu'il a le droit de ne pas les accepter. Quant à la question de courtoisie, je n'ai rien à en dire. Je crois qu'après tout il importe peu que les relations n'aient pas été aussi tendres ni aussi douces qu'elles auraient pu l'être. Je crois qu'il y a du vrai dans ce que dit mon honorable ami lorsqu'il affirme qu'à Montréal—dans certains quartiers, pas partout—on est sous l'impression qu'il y a eu quelque raison cachée qui aurait empêché le Gouvernement de nommer ces deux personnes.

Mon honorable ami ajoute : Nous avons le droit de savoir quelles sont ces raisons ; le Gouvernement n'est pas censé agir par caprice ni par fantaisie, et s'il n'a pas tenu compte de la recommandation d'un corps aussi respectable que le Board of Trade de Montréal, il doit avoir eu des raisons pour cela et nous devrions les savoir. Le Gouvernement doit naturellement accepter la responsabilité de ses actes. Je n'en sais rien, mais je présume que si le Gouvernement a mis de côté les noms de ces deux messieurs, et s'il leur a substitué deux autres noms d'hommes que je crois compétents, il a eu quelque raison de le faire. Il ne peut y avoir aucune raison pour que les actes du Gouvernement ne soient pas scrutés de toutes les manières. Mon honorable ami croit que nous devrions connaître ces raisons ; tout ce que je puis dire, c'est que je ne puis pas lui donner ces raisons maintenant. Lorsque mon honorable ami a soulevé cette question le 27 janvier, je me suis adressé au ministre du Commerce ; je lui ai fait connaître les vues exprimées par mon honorable ami, lorsque j'ai vu son avis sur le feuilleton, et le ministre du Commerce m'a dit alors qu'il avait de bonnes et suffisantes raisons pour motiver sa ligne de conduite. Je me ferai un plaisir de conférer de nouveau avec le ministre du Commerce et je serai heureux de discuter plus tard la question avec mon honorable ami (M. Ames) et de lui donner les raisons qui ont motivé la conduite du ministre relativement à l'acte dont il se plaint.

M. AMES : Je crois qu'il serait de l'intérêt du commerce de grain et de cette harmonie qui devrait régner entre le Gouvernement et les corps commerciaux que la question fut un peu mieux tirée au clair. Il y a un sentiment—jusqu'à quel point il est juste, c'est ce que nous ne savons peut-être pas—qui n'est pas tout à fait un sentiment de satisfaction en ce qui concerne les fonctionnaires locaux préposés à l'inspection du grain à Montréal. J'ai moi-même reçu beaucoup de correspondance de la part d'importateurs de grains de la Grande-Bretagne, faisant une sévère critique des inspecteurs de grain de la ville de Montréal, et l'impression se répand que le Gouvernement a été jusqu'à un certain point influencé dans sa ligne de conduite en cette affaire par le fait que pour certains fonctionnaires préposés à l'inspection du grain à Montréal ces nominations n'étaient pas acceptables.

Sir WILFRID LAURIER : Tout ce que je puis dire maintenant c'est que s'il y a quelque raison de soupçonner quelque fonctionnaire du Gouvernement à Montréal, il serait du devoir de mon honorable ami de donner ses raisons, pas ici, mais au ministère afin que celui-ci put agir s'il le jugeait à propos. Pour ma part, je n'ai reçu aucune plainte contre aucun fonctionnaire, mais si des fonctionnaires sont soupçonnés, il n'est pas juste qu'on laisse le soupçon planer sur eux. L'affaire devrait être l'objet d'une enquête et si leur culpabilité est prouvée, ils devraient être chassés du service, mais s'ils ne sont pas coupables, leurs antécédents sont sans tache et l'on ne devrait plus entendre parler des accusations. Je crois que mon honorable ami constatera, lorsque je donnerai les raisons et les documents sur lesquels l'action du Gouvernement a été basée, qu'il sera peut-être obligé de changer d'avis quant aux raisons qui ont influencé le Gouvernement.

M. AMES : C'est possible.

M. HENDERSON : A ce propos, je regrette de ne pas avoir sous les yeux le texte de la loi du statut mais je suis sous l'impression que lorsque nous avons passé l'acte l'an dernier, il a été décrété que le Board of Trade de Montréal et celui de Toronto recommanderaient au Gouvernement les personnes qui pourraient être nommées à ces positions. Pour ma part—et j'ai durant dix ou onze jours assisté à des réunions d'un sous-comité chargé d'examiner tout l'acte—je suis sous l'impression que notre intention était de pourvoir à ce que, sur ces recommandations, le gouvernement devait faire le choix des inspecteurs, et je suis quelque peu surpris d'apprendre par l'honorable député de Montréal (M. Ames) que cela n'a pas été mis à exécution, que le Gouvernement, pour quelque raison que le premier ministre n'a pas fait connaître, a apparemment passé outre aux recommandations. Je crois certainement que s'il y a quelque bonne raison pour que ces hommes n'aient pas été nommés, il vaut mieux que le pays le sache, car, comme l'a dit mon honorable ami (M. Ames), on soupçonne depuis quelque temps que tout n'est pas pour le mieux en ce qui concerne l'inspection à Montréal ; de fait, cela n'était pas acceptable du tout dans la mère-patrie. Telle est la raison pour laquelle j'ai demandé au très honorable premier ministre si des plaintes n'avaient pas été portées à ce sujet durant l'année dernière. J'ai été très heureux d'apprendre que l'on a fait disparaître la difficulté dont on se plaignait, mais il semble qu'il y a encore des demandes de renseignements sur ce même sujet. Que cela soit dû au fait qu'il y a là des fonctionnaires qui

ne sont pas acceptables ou qui ne font pas convenablement leur devoir, c'est ce que je ne saurais dire pour ma part, mais je dirai qu'il est de la plus haute importance, pour tous les expéditeurs de grain, que l'on rétablisse la plus entière confiance dans l'inspection des grains à Montréal, non seulement parmi les gens de notre pays, mais plus particulièrement parmi les gens de la mère-patrie qui reçoivent les consignations de grain. Si le Gouvernement eût suivi la ligne de conduite tracée par l'acte, et s'il eût nommé les hommes recommandés par le Board of Trade, je crois que cela aurait contribué pour beaucoup à faire disparaître la difficulté qui semble avoir prévalu depuis un an ou deux, et à rétablir complètement la confiance tant dans la mère-patrie qu'en ce pays. Mais il semble que la politique ou quelque autre influence l'a emporté, et il n'y a aucun doute que les expéditeurs et les consignataires de grain dans la mère-patrie penseront encore que l'on n'a pas su choisir les hommes les plus aptes à remplir les devoirs de cette charge.

M. AMES : Puis-je dire un mot en réponse à mon honorable ami de Halton ? Je crois qu'il a un peu mal interprété mes remarques. Quant aux personnes qui ont été nommées par le Gouvernement, elles sont parfaitement à leur place. La seule question en litige est que le Board of Trade de Montréal a cru que le Gouvernement ne pouvait procéder à ces nominations qu'après avoir reçu sa liste de candidats.

M. HENDERSON : C'est ce que j'ai cru, moi aussi.

M. AMES : C'est certainement ce que tout profane lirait dans la loi, et le Board of Trade a été considérablement froissé de ce qu'après avoir invité à faire quelques propositions, on n'ait pas tenu compte de ses candidats. Il a cru que l'on aurait dû au moins lui demander de présenter une autre liste, car, sans contester au Gouvernement le pouvoir de faire les nominations, il croyait que les propositions devaient d'abord venir du Board of Trade. Mais je veux qu'il soit bien compris que nous ne critiquons pas le personnel du bureau. Les membres qui le composent maintenant sont très aptes à remplir les devoirs de leur charge.

Sir WILFRID LAURIER : J'ajouterai que lorsque le Gouvernement a reçu la communication du Board of Trade, le ministre du Commerce a cru devoir s'opposer à deux des noms proposés, et il l'a fait. Mais il était du même avis que l'honorable député de Halton et l'honorable député de Montréal, savoir que le Gouvernement ne pouvait passer outre aux propositions présentées par le Board of Trade ; et c'est pour éclaircir ce point qu'il a demandé l'opinion du ministre de la Justice, lequel l'a informé qu'il n'était pas tenu d'accepter les candidats désignés par le Board of Trade, mais que les propositions de candidats lui étaient tout simplement envoyées comme moyen d'atteindre un but, et qu'il pouvait user de son propre jugement, ce qu'il a fait. Je suis heureux d'avoir de la part de l'honorable député de Montréal la confirmation du fait que l'on ne saurait trouver à redire contre les candidats qui ont été nommés.

M. AMES : Permettez-moi de poser une autre question. Supposons qu'un expéditeur anglais de grains désire avoir des échantillons des types fixés de ce côté de l'océan afin de pouvoir acheter par lettre plutôt que sur échantillon, peut-il demander et obtenir ces échantillons à peu près gratuitement ?

Sir WILFRID LAURIER : On m'informe qu'il le peut. Il peut les avoir en Angleterre sans s'adresser au Canada, parce que tous les échantillons une fois déterminés au Canada sont envoyés en Angleterre.

M. AMES : Cela ne répond pas exactement au cas dont je veux parler, celui d'une grande minoterie à Cardiff, pays de Galles, qui importe de grandes quantités de blé, y compris du blé canadien. Elle s'est adressée récemment au département à Montréal pour avoir des échantillons de grain, et a reçu une réponse très sèche de la part de l'inspecteur local disant qu'il n'y avait pas d'échantillons de l'espèce de grain qu'elle demandait. J'ai transmis cette lettre au ministère qui, je le sais, se rend compte de la situation. Ce que je veux savoir est ceci : cette maison de Cardiff peut-elle se procurer des échantillons directement au Canada ; car il est probable que les échantillons en la possession de la halle aux blés anglaise ne peuvent être divisés pour être partagés entre plusieurs minotiers? Serait-il possible à cette grande maison de minoterie —et il serait très avantageux pour le Canada qu'elle achetât de grandes quantités de blé canadien—de faire préparer directement au Canada ses propres échantillons des types en vogue de blé, maïs et d'autres grains.

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette de dire que je ne puis pas donner à mon honorable ami ce renseignement aujourd'hui, mais je vais m'informer et le lui faire donner officiellement.

Mesurage de bois, $17,000.

M. HENDERSON : Combien y a-t-il de mesureurs maintenant ?

M. URIAH WILSON : Et quelles sont leurs fonctions ?

Sir WILFRID LAURIER : A présent il y en a six.

M. HENDERSON : Sont-ils en majeure partie stationnés à Québec ?

Sir WILFRID LAURIER : Ils sont stationnés à Québec. Le commerce qui nécessite ces mesureurs diminue de plus en plus, et avant longtemps il faudra abolir le bureau. La place de surintendant est vacan-

te et nous ne l'avons pas remplie. De fait, je crois que le ministère a préparé pour la prochaine session un bill ayant pour but de régler cette question.

M. DANIEL : Quel est le but de ce mesurage ?

Sir WILFRID LAURIER : Il s'agit de mesurer le bois carré qui arrive dans le port de Québec pour être exporté et de donner des certificats de mesurage. S'il s'élève un différent entre l'acheteur et le vendeur au sujet de la quantité, il est d'usage de faire procéder au mesurage ; si quelqu'un amène un radeau et veut avoir une déclaration officielle du bois qu'il contient, il l'obtient des mesureurs. Tels sont les principaux services rendus par ces derniers.

M. DANIEL : Québec est-il le seul port où cela se pratique ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. C'était autrefois un bureau très important.

M. HENDERSON : Pourquoi les propriétaires du bois ne payent-ils pas pour le faire mesurer ? Pourquoi cette opération est-elle payée par le Gouvernement ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami m'en demande plus long que je n'en saurais expliquer. Tout ce que je puis dire, c'est que cela se fait depuis cinquante ans.

M. DANIEL : A Saint-Jean et partout ailleurs, autant que je sache, il y a des inspecteurs assermentés, et les dépenses sont payées par les propriétaires du bois ; il semble que cette règle devrait être appliquée dans toutes les villes et les ports.

Sir WILFRID LAURIER : Le bureau des mesureurs existe depuis environ cinquante ans, et je crois qu'il fut un temps où il était considéré comme étant d'une absolue nécessité. C'était au temps où des millions de pieds de bois carré étaient expédiés de Québec chaque année. Je me rappelle—je crois que c'était en 1876—que les marchands de bois qui étaient alors en cette Chambre se sont entendus et ont insisté auprès du Gouvernement pour qu'il diminuât le nombre des mesureurs. Un certain nombre furent mis à la retraite, chacun recevant une pension de $200 par année. Cette année la somme demandée pour pensions est diminuée de $200, l'un de ces retraités étant décédé. Je crois que nous avons ici un précédent pour supprimer les autres mesureurs de la même manière. Comme représentant de la ville de Québec, je suis porté à croire que le temps est à peu près arrivé où nous devrions faire quelque chose au sujet de ce bureau, soit pour l'abolir soit pour le remodeler sur un autre plan.

M. HENDERSON : Je remarque que le Gouvernement demande la même somme—$4,200—que l'an dernier, nonobstant le fait que l'un des mesureurs est décédé.

Sir WILFRID LAURIER : Le montant pour le paiement des mesureurs est le même. $4,200, mais la somme pour les mesureurs à la retraite, qui était de $4,200 l'an dernier est réduite à $4,000 par suite du décès de l'un des mesureurs à la retraite.

Travaux publics (imputables sur le revenu). Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse, $387,260.

M. HENDERSON : Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter ce soir tous les item compris dans ce crédit considérable ? Nous sommes presque sans défense de notre côté de la Chambre ; nous ne sommes guère à la hauteur de l'occasion. Je pense que le ministre n'insistera pas sur ces item, vu que nous n'avons pas de ministre des Travaux publics dans la Chambre. Je n'ai aucun doute qu'il espère en avoir un dans deux ou trois jours. Mais, en l'absence du ministre des Travaux publics, nous ne pouvons guère compter avoir une explication complète au sujet de ces crédits. Ayant ajourné de bonne heure hier soir et avant-hier soir, je crois que nous pourrions faire la même chose ce soir, et ne pas procéder à la discussion d'un crédit aussi important avec aussi peu de députés présents. Les travaux représentés par cette liste d'item sont disséminés dans toute l'étendue de la Nouvelle-Ecosse, et l'opposition, n'ayant pas un seul représentant de la Nouvelle-Ecosse, sera obligée de chercher ses renseignements en dehors de ses propres membres. De sorte que l'on ne peut s'attendre à ce que nous puissions critiquer convenablement ces item avec une assistance aussi peu nombreuse. J'espère que le ministre ne profitera pas de notre faiblesse en cette occasion et n'insistera pas pour faire adopter le grand nombre d'item compris dans ce crédit.

M. FIELDING : Nous ne sommes pas disposés à hâter abusivement l'adoption de ces item. Nous nous sommes très agréablement entendus sur la discussion de ces crédits. Nous n'avons certainement pas lieu de nous plaindre. Je proposerais que cet item ne fût pas adopté ce soir. En même temps, je ne voudrais pas accepter la proposition de l'honorable député (M. Henderson) tendant à renvoyer l'examen de ces crédits jusqu'à ce que le ministre des Travaux publics soit à son siège. Il sera peut-être nécessaire, afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre, d'adopter quelques-uns de ces crédits. Mais s'il y a quelque item qu'un honorable député désire faire renvoyer, cela pourra se faire. Au lieu de nous occuper des Travaux publics, nous pourrions examiner quelques-uns des item " divers " qui ne sont pas aussi sujets à discussion que le budget des Travaux publics. Un certain nombre de ces derniers ne sont votés que pour la forme, et je crois qu'ils ne requerront pas d'explication spéciale. S'il y a quelque item qui provoque une objection, nous le renverrons à plus tard. Dans tous les cas, nous ajournerons de bonne heure.

M. HENDERSON : Dans une demi-heure.

M. FIELDING : Très bien. Si les renseignements ne sont pas prêts au sujet de quelques-uns de ces item, cependant, comme il s'agit d'une pure affaire de forme, le comité aura la bonté de les laisser adopter avec l'entente que, à l'occasion de la discussion du budget supplémentaire, de plus amples renseignements seront donnés, si on les demande.

Divers—Académie des beaux-arts, $2,000.

M. HENDERSON : Je croyais que l'on avait disposé de cela.

M. FIELDING : Cela n'est pas marqué comme ayant été adopté. Ceci est la subvention ordinaire à L'Académie royale canadienne des beaux-arts. C'est pour l'encouragement des beaux-arts et cela est payé au président de l'Académie royale canadienne.

M. URIAH WILSON : A Toronto.

M. FIELDING : L'Académie royale canadienne tient ses expositions dans diverses parties du pays. Je crois que son bureau principal est à Toronto.

M. DANIEL : J'ignore si le ministre des Finances (M. Fielding) peut me donner le renseignement que je désire. Cependant, pour le cas où il le pourrait, je vais lui poser une question. A-t-on l'intention de présenter durant la présente session un amendement au code pénal au sujet des associations artistiques légalement constituées dans la mère patrie et auxquelles notre code pénal défend actuellement de faire des affaires en Canada ? Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il a dit qu'il présenterait au cours de la session actuelle un amendement qui permettrait aux associations artistiques autorisées en Angleterre, et possédant une haute réputation, de faire des affaires en Canada.

M. FIELDING : Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami une réponse catégorique.

L'opinion qu'il exprime a toutes mes sympathies. Je suis au courant de la question, car mon attention a été appelée là-dessus lorsque j'étais en Angleterre par des hommes éminents appartenant à l'union aritstique. La difficulté est de rédiger un article qui établisse une distinction entre les véritables unions artistiques, ayant pour but l'encouragement de l'art, et les associations qui sont de simples loteries. Mon honorable ami de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames) se rappellera qu'il y avait un certain nombre d'institutions opérant à Montréal sous le masque d'associations artistiques et qui ont fait beaucoup de tort. Il paraît qu'en nous efforçant de les supprimer, nous avons aboli des organisations légitimes. Or, dans toutes les parties du pays l'on trouvera de véritables objets d'art qui ont été distribués grâce à ce système, et il n'est pas résulté de mal, au contraire, il est résulté beaucoup de bien du fait que l'on a fourni aux foyers canadiens de beaux tableaux à un prix modéré. Je suis d'avis que nous devrions tâcher de rédiger un bill de façon à permettre la formation d'unions artistiques légitimes à l'exclusion des simples loteries. Mais jusqu'à présent, il a été difficile de trouver une rédaction qui puisse atteindre un but légitime sans admettre le mal en même temps. Je vais rappeler là-dessus l'attention du ministre de la Justice, afin de voir si nous ne pourrions pas atteindre le but que nous nous proposons, pour la plupart.

Subvention au gouvernement impérial pour le part du Canada dans les pertes probables provenant de l'exploitation du câble du Pacifique, $125,000.

M. FIELDING : Ce câble est une entreprise à frais communs entre les gouvernements impérial et coloniaux, et ceci est la part de la perte que le Canada est tenu de payer. C'est une estimation de la perte probable. Nous avons dû payer une certaine somme durant une année précédente ; je ne me rappelle pas exactement le montant, mais je crois qu'il correspond à celui-ci, et cette estimation est basée sur l'expérience du passé.

M. AMES : Dans tous les cas, c'est un item que nous sommes tenus, en honneur du moins, de payer, quel qu'en soit le montant. Si je comprends bien, le montant est déterminé à la fin de l'exercice financier et nous payons directement au gouvernement impérial.

M. FIELDING : Nous payons à la commission, et le gouvernement impérial est le centre. C'est une obligation et la proportion du Canada est fixée. Le montant exact n'est pas fixé parce que c'est là une question d'affaires à la fin de l'année.

M. HENDERSON : Quelle est la proportion du Canada ?

M. FIELDING : Je n'oserais pas le dire de crainte de me tromper.

M. INGRAM : Est-ce que l'Australie en paye une proportion et quelle proportion ?

M. FIELDING : Oui ; les diverses colonies payent en proportion de leurs intérêts, tel que stipulé dans la convention. On inscrit la somme qui représente leur part des recettes, et naturellement elles partageraient dans les profits, s'il y en avait.

M. URIAH WILSON : Il me semble, ou que ce câble est mal administré, ou qu'il n'était pas nécessaire. Il semble y avoir quelque chose de radicalement faux dans toute l'affaire.

M. FIELDING : On a cru qu'il serait nécessaire comme partie d'un grand programme colo nial où nous devons courir quelques risques. Il est probable qu'au point de vue

financier il n'a guère répondu à l'attente ; mais à leur début, ces grandes entreprises sont exposées à entraîner certaines pertes.

L'honorable député le sait, le directeur général des Postes vient de partir pour l'Angleterre, où il doit assister à une conférence se rattachant à cette question, et nous réussirons, nous l'espérons, à faire quelque meilleur arrangement. Quoi qu'il en soit, comme l'a fait observer l'honorable député de Montréal (M. Ames), nous avons l'obligation de payer notre part et c'est là le montant estimatif requis dans ce but.

M. URIAH WILSON : Je veux bien que le pays tienne ses engagements ; seulement je tiendrais à obtenir un état du coût total. Avant de voter ce crédit élevé, il serait préférable que ce renseignement fût consigné au compte rendu des débats, afin que les députés puissent se prononcer en connaissance de cause.

M. FIELDING : Il s'agit, en effet, d'un montant fort élevé, et les observations de l'honorable député sont si rationnelles que s'il désire que cet item soit réservé, je consens volontiers.

M. URIAH WILSON : Quand ce renseignement nous sera-t-il fourni ?

M. FIELDING : A fort courte échéance.

M. URIAH WILSON : Le ministre nous le donnera-t-il, avant la suspension de la séance, à six heures, lundi prochain ? Je suis ici, tout le reste de la semaine.

M. FIELDING : Je promets à l'honorable député que je ne donnerai pas cet état avant six heures, lundi.

M. INGRAM : Cet item couvre-t-il notre part de la perte subie dans la pose du câble ?

M. FIELDING : Non. Ce câble a été posé à très grands frais et il a été émis des obligations, représentants la dépense de capital. Il nous faut servir l'intérêt sur ce capital et pourvoir aux frais d'exploitation. Ce service accuse un déficit et la somme en question représente la part estimative du Canada.

M. URIAH WILSON : A quel taux les obligations se sont-elles vendues ?

M. FIELDING : A un taux assez élevé ; car l'établissement de ce câble était regardé comme une entreprise impériale.

M. HENDERSON : Si je ne me trompe, la part du Canada est d'un sixième.

M. FIELDING : C'est plus que cela, je crois.

M. HENDERSON : L'idée qui m'est restée, c'est que notre part est d'un sixième. A tout événement, la perte totale s'élèverait à près de trois quarts de millions de dollars. Le ministre n'est pas en mesure de nous renseigner sur ce chiffre, pour le moment. Comme la question intéresse la Chambre, il pourrait nour fournir ce renseignement plus tard. Le député de Lennox (M. Wilson) tient à obtenir de plus amples lumières sur la question. Le ministre pourrait-il nous dire si la perte s'élève, approximativement, à trois quarts de million de dollars ?

M. FIELDING : Je ne saurais donner ce renseignement pour le moment ; mais il est ligitime que la Chambre soit éclairée à cet égard et je réserverai l'article, en attendant que cette information soit fournie.

Refonte des statuts fédéraux qui peut être payée, nonobstant toute disposition contenue dans la loi sur l'administration publique ou dans la loi relative au département des impressions et de la papeterie de l'Etat, $20,000.

M. INGRAM : L'article 231, concernant les comptes en litige entre le gouvernement fédéral et les provinces, a-t-il été adopté ?

M. FIELDING. Cet item est affecté à la liquidation des anciens comptes entre le gouvernement fédéral et les provinces, comptes soumis à l'arbitrage. Ces opérations sont fatalement bien lentes. La plupart de ces comptes ont été réglés et ceux qui restent sont à l'étude. Je l'espère, nous aurons le bonheur de voir cette liquidation aboutir, de notre vivant. Je ne cesse de presser l'avocat du gouvernement fédéral et celui des provinces de pousser à fonds l'étude de ces questions.

M. INGRAM : Quelles sont les réclamations en litige ?

M. FIELDING : Il reste quelque chose en litige à l'égard de l'intérêt ; mais la plupart des autres questions ont été réglées. La cour d'échiquier a été saisie d'un de ces litiges portant sur l'intérêt à servir sur certains soldes en faveur des provinces ; et il s'agit de savoir si nous sommes tenus de leur servir un taux d'intérêt aussi élevé que celui demandé par la province.

M. HENDERSON. Quel est l'intérêt payé à la province d'Ontario sur les fonds de fidéicommis détenus par le gouvernement fédéral ? Est-ce encore 5 p. 100, ou bien le taux a-t-il été réduit à 4 p. 100, comme le ministre des Finances se le proposait jadis ?

M. FIELDING : C'est là une des questions en litige. Si je ne me trompe, nous versons un intérêt de 4 p. 100, mais le gouvernement provincial tient à ce que cet intérêt soit assimilé à une subvention provinciale et que l'intérêt servi soit de 5 p. 100.

M. HENDERSON : Si le tribunal rend une décision, nous saurons à quoi nous en tenir à cet égard, en temps et lieu, advenant que nous soyons encore ici, à cette époque. Je suis porté à croire que, d'après le texte de la loi constitutionnelle, il est entendu que la province d'Ontario doit toucher un intérêt de 5 p. 100 sur ces fonds de

fidéicommis. La question de l'intérêt est tout à fait indépendante de celle des subsides payés à la province. Voici à quoi se résume toute la question : il s'agit de savoir si la province d'Ontario doit recevoir du gouvernement fédéral un intérêt de 5 p. 100 sur ce fonds de fidéicommis, aux comptes du fonds des écoles communes, du fonds des écoles primaires et du fonds de construction du Haut-Canada. Je puis me tromper, mais mon opinion est que, d'après le texte de la loi constitutionnelle, ces fonds doivent demeurer entre les mains du gouvernement fédéral qui doit servir aux anciennes provinces du haut et du bas Canada un intérêt de 5 p. 100. Il semble fort étrange que le ministre des Finances propose de réduire cet intérêt à 4 p. 100, bien que le taux de l'intérêt ait baissé pour tout le pays. Cette somme fait partie au revenu de l'Ontario.

Quoi qu'il en soit, si l'affaire est soumise aux tribunaux, elle sera décidée, sans doute, par la cour suprême ou par le tribunal qui est saisi de la question. Le ministre des Finances n'a-t-il pas affirmé, l'année dernière, qu'à dater du 1er juillet, le Gouvernement se proposait de payer 4 p. 100 ?

M. FIELDING : Effectivement.

M. HENDERSON : Je tenais à savoir si la province a reçu 5 p. 100 jusqu'au 1er janvier et si le ministre se propose de verser 5 p. 100, à dater du 1er juillet, quitte à en référer aux tribunaux. Si les tribunaux décident que la province d'Ontario a droit de recevoir 5 p. 100, alors le gouvernement fédéral sera obligé de combler l'écart.

M. FIELDING : A tout événement, il faudra nous en tenir à la décision du tribunal. Toutefois, je pense que nous n'avons jamais reconnu le droit des provinces à ce taux de 5 p. 100. Au demeurant, je le répète, il faudra se soumettre au jugement du tribunal.

M. HENDERSON : Comment est-on tombé d'accord sur ce taux de 5 p. 100, au début ?

M. FIELDING : On a prétendu qu'il fallait assimiler ce compte à celui des subsides dont l'intérêt est de 5 p. 100. L'expression " compte des subsides ", bien qu'elle soit en vogue dans notre ministère, n'est pas tout à fait exacte. Il est certains item qui figurent à tort, sous la rubrique des " subsides ". Dans son acception stricte, le mot " subside " ne s'applique qu'à l'allocation de 80 cents par tête de la population. La loi constitutionnelle décrète que tout solde de capital demeurant inscrit au crédit de la province gagnera 5 p. 100 d'intérêt. Quand à savoir s'il s'agit ici d'un de ces reliquats de capital qui doit acquérir 5 p. 100, aux termes de la loi constitutionnelle, c'est là une question qu'il appartient au tribunal de décider.

M. HENDERSON : Le ministre des Finances fait erreur en affirmant que le seul subside est celui de 80 cents par tête de la population. En 1884, les provinces ont reçu un subside supplémentaire.

M. FIELDING : Non pas sous cette forme.

M. HENDERSON : La province d'Ontario a obtenu $142,414.

M. FIELDING : Non pas à titre de subside.

M. HENDERSON : Le texte de la loi votée par le Parlement porte que cette somme est payée à titre de subside.

M. FIELDING : C'est simplement une somme créditée à la province. La chose est de toute évidence.

M. HENDERSON : Ce montant de $142,-144 représente l'intérêt d'une somme considérable que le gouvernement fédéral consentit, pour les fins d'un règlement de comptes, a reconnaître comme dûe à la province d'Ontario, bien que cette dette n'existât pas réellement ; seulement, afin de se rendre aux demandes formulées à cette époque dans le sens d'un remaniement de la dotation créée aux provinces, à l'époque de l'établissement de la Confédération, le gouvernement fédéral, dis-je, avec une louable générosité, consentit à reconnaître l'existence de pareille dette.

Toutefois, jamais le gouvernement n'a songé à rembourser le capital même à la province ; il ne s'est engagé qu'à lui verser 5 p. 100 d'intérêt, à titre d'équivalent, pour me servir d'un terme que le ministre emploie dans la rédaction du bill d'autonomie, relativement à l'Alberta. Il est possible, sans doute, que le ministre ait l'intention de réduire ce subside de $142,-414. Le cas échéant, cette rédaction influerait sensiblement sur le revenu de la province d'Ontario, et je ne saurais m'expliquer la raison d'être de cette réduction. Le règlement de cette question financière date de 1884, et nous étions bien convaincus que ce règlement serait de nature tout à fait permanente. Quoi qu'il en soit, cet item a été voté ici, l'autre soir, si je ne me trompe ; nous avons ouvert au gouvernement un crédit de $20,000, afin de faire face aux frais afférents à cet arbitrage et avant qu'une autre année se soit écoulée, cette affaire, je l'espère, aura abouti d'une façon définitive.

Refonte des statuts fédéraux qui peut être payée, nonobstant toute disposition contenue dans la loi sur l'administration publique ou dans la loi concernant le département des impressions et de a papeterie de l'Etat, $20,000.

M. HENDERSON: Quels sont les commissaires qui sont chargés de l'œuvre de la refonte de ces statuts ? Ils ne vont guère vite en besogne.

M. FITZPATRICK : Voilà trois ans que cette œuvre est en marche et bien que les

commissaires, chargés de cette besogne, aient à effectuer la codification des lois votées au cours des seize années écoulées, ils réussiront à compléter leur tâche bien plus rapidement que ne l'ont fait leurs prédécesseurs chargés de la codification de 1886.

M. URIAH WILSON : Quel est le chiffre de leur rémunération ? Donnez-nous une idée d'ensemble de toute cette œuvre.

M. FITZPATRICK : Si les honorables députés tiennent à obtenir des renseignements circonstanciés, il faudra réserver l'étude de cet article ; car lorsque le budget de mon ministère était en délibération, j'ai demandé que cet article fut réservé, afin de me permettre de faire un exposé complet de l'état des travaux, et cela afin d'être en mesure de dire à quelle époque ce travail se terminerait. Cette codification se terminera, je crois, dans un mois ou deux, sauf toutefois la refonte du code pénal et l'index des statuts. La refonte du code pénal se fait à part, et cette œuvre n'a pas marché aussi rapidement que l'autre partie des travaux. Voici le personnel de la commission : l'ex-juge en chef de la cour suprême, président de la commission ; le sous-chef de mon ministère auquel est associé M. Power, attaché aussi au ministère de la Justice, et qui est très versé dans ces questions, puis le greffier de la cour suprême. J'ai choisi autant de fonctionnaires que possible, parce qu'ils ont la compétence et l'expérience voulues pour étudier ces questions. Sont aussi attachés à cette commission, M. Roscoe, de la Nouvelle-Ecosse, M. Sirois, de Québec, M. Robertson, de Collingwood, et M. Cameron, de Goderich.

M. URIAH WILSON : Y a-t-il cinq commissaires ?

M. FITZPATRICK : Indépendamment des fonctionnaires de mon ministère et de ceux de la cour suprême, il y en a quatre. La Chambre, à mon avis, a droit d'être éclairée sur la situation ; aussi ai-je demandé au sous-ministre de dresser un état circonstancié de l'état des travaux de la codification, des dépenses effectuées jusqu'ici, et du coût du reste des travaux.

M. URIAH WILSON : Quand cet état nous sera-t-il soumis?

M. FITZPATRICK : Lundi.

M. URIAH WILSON : Ne conviendrait-il pas de faire figurer cet état au compte rendu des " Débats " ?

M. FITZPATRICK : Il est préférable de réserver l'étude de cet article. Quand la question est venue en délibération l'autre jour, le chef de l'opposition m'a posé une ou deux questions ; je lui ai répondu que je laisserais la question en suspens, afin de pouvoir être en mesure de lui fournir les renseignements demandés.

M. HENDERSON : Il ne s'agit pas de cet état pour le moment, et j'espère que cette œuvre de codification sera parachevée, à brève échéance, comme le ministre le désire. Le Gouvernement a peut-être eu tort de laisser écouler seize années sans faire de refonte. Les avocats qui font régulièrement l'index de leurs statuts pourraient, à la rigueur, se passer de ce travail; mais il est d'absolue nécessité pour les juges de paix ordinaires ou les simples profanes qui ont besoin de consulter les statuts. Pour le moment, je tiens à appeler l'attention du ministre sur le mode adopté pour la confection de l'index. A mon avis, cet index est absolument inutile au commun des mortels, et même aux membres du barreau. Ce soir, j'ai cherché en vain dans l'index de ce volume de la loi relative à l'inspection. Cet index est disséminé ça et là dans le volume, et quelquefois, même, il fait défaut. Je le répète, cet index est inutile au commun des lecteurs et même aux membres du barreau. L'index des statuts refondus sera plus simple et plus compréhensible, j'espère. L'index des statuts d'Ontario, me dit-on, est bien supérieur a celui annexé aux statuts fédéraux. Il s'agit ici du volume des statuts de chaque session de notre législature. Je le répète, j'ai en vain cherché dans l'index le titre d'une loi dont j'avais besoin. Ayant fait part de mes embarras à un de mes collègues qui est bon avocat, il réussit, après bien des recherches, à trouver le titre en question, mais il a avoué que cet index laisse beaucoup à désirer. Le ministre de la Justice connaît si familièrement les statuts qu'il n'éprouve aucun de ces embarras, mais j'en suis convaincu, il s'accordera à dire avec moi qu'il y a lieu d'améliorer cet index. J'espère qu'il donnera l'avis voulu à qui de droit.

M. FITZPATRICK : Je ne suis nullement responsable de l'index des statuts de la session de notre législature ; et pour mon propre compte, sans vouloir critiquer ceux qui en sont responsables, je dois dire que cet index est tout à fait gâché et inutile. L'index des statuts refondus sera, dans une large mesure, calqué sur celui de 1886.

On attache tant d'importance à cet index qu'on m'a conseillé d'obtenir les services d'un spécialiste étranger à l'œuvre de la commission. Ce monsieur, par le passé, a acquis beaucoup d'expérience dans l'art de confectionner ces index, et il a été employé me dit-on, à la confection de l'index des statuts de l'Ontario. Je ne m'engage pas à employer ce monsieur, mais, j'en suis convaincu, il importe d'obtenir les services d'experts compétents, pour la confection de cet index. Je m'accorde à dire avec l'honorable député (M. Henderson) qu'il importe de faire la refonte des statuts, si la chose est possible, à chaque période décennale. Le public aurait tout à y gagner ; l'œuvre de la codification en serait facilitée, et la chose s'impose dans l'intérêt du barreau et du public en général. Pour une raison quelconque, cette œuvre a été ajournée au delà des limi-

tes légitimes tracées au début, et en conséquence, la tâche actuelle des commissaires est devenue beaucoup plus onéreuse. J'ai demandé un rapport au sujet de l'état des travaux, et si j'eusse prévu que la question viendrait sur le tapis aujourd'hui, j'aurais pu prendre mes mesures pour soumettre ce rapport à la Chambre.

M. INGRAM : Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à un comité de cette Chambre l'ébauche du rapport de la commission sur la refonte des statuts ?

M. FITZPATRICK : L'œuvre doit être soumise à l'approbation de la Chambre. La commission se borne à faire la refonte des statuts, suivant les intentions du Parlement ; elle apporte au texte de ces lois des modifications qu'elle juge convenables, mais la chose va sans dire, cette œuvre doit être soumise à l'approbation du Parlement.

M. INGRAM : Dans la province d'Ontario la refonte des statuts s'effectue à chaque période décennale, et elle est l'œuvre d'un comité spécial créé dans ce but.

M. FITZPATRICK : Il appartiendra au Parlement de décider la chose.

M. HENDERSON : Alors, les statuts refondus ne seront à notre disposition qu'à la session prochaine ?

M. FITZPATRICK : Pas avant.

M. HENDERSON : Le ministre de la Justice abonde dans le sens des observations que j'ai formulées au sujet de l'index, et il ne manquera pas, j'espère, de donner l'avis voulu au fonctionnaire chargé de confectionner l'index.

M. FITZPATRICK : C'est un fonctionnaire du Parlement.

M. HENDERSON : Il faudra lui donner à entendre qu'il sera tenu d'adopter une autre méthode.

M. A. A. McLEAN : L'index des statuts d'Ontario est susceptible d'amélioration.

M. R. L. BORDEN : J'abonde dans le sens des observations formulées par le ministre de la Justice et l'honorable député (M. Henderson) au sujet de l'index des nouveaux volumes des statuts refondus. Si l'on considère ces statuts comme ouvrage de consultation, leur valeur dépend beaucoup de l'index, et si cet index est défectueux, alors notre tâche devient intolérable. Je l'avoue, jamais encore dans aucune série de statuts refondus —et mes observations s'appliquent surtout aux lois de la Nouvelle-Ecosse—je n'ai trouvé d'index vraiment parfait, et j'espère que celui des statuts refondus sera supérieur à l'ancien. Avant d'avoir entendu la déclaration du ministre de la Justice, je pensais que la commission terminerait ses travaux, de façon à ce que ces statuts refondus reçussent la sanction de la Chambre au cours de la session actuelle.

M. FITZPATRICK : La refonte du code pénal ne sera pas terminée.

M. R. L. BORDEN : Si je ne me trompe, le ministre de la Justice, au commencement de la session, pensait que ce travail serait terminé à temps, pour recevoir la sanction du Parlement au cours de cette session.

M. FITZPATRICK : Cela n'est guère possible, car il importe que le code pénal fasse l'objet d'une refonte spéciale.

M. R. L. BORDEN : Je me range à cet avis.

Frais de questions en litige soumises aux tribunaux qui peuvent être soldés à titre de services relatifs aux litiges, $15,000.

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas mes notes sur cet item sous les yeux, et je ne serais pas en mesure de donner ces renseignements ce soir même. C'est le crédit ordinaire qui figure au budget depuis 1896, et si l'on désire des renseignements, je les fournirai lorsqu'un autre item viendra en délibération.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice pourra se procurer ses notes et si elles contiennent quelque chose d'important, nous demanderons des renseignements lorsqu'un autre article de son budget viendra en délibération. Si le ministre est prêt à nous donner ainsi ces renseignements, nous pourrions adopter l'article en discussion.

Secours aux Canadiens dénués de ressources à l'étranger, ailleurs qu'aux Etats-Unis, $500.

M. FIELDING : Ce crédit relève du ministère de l'Intérieur. Il s'applique à des pays lointains.

Allocation au " Canadian Mining Institute ", $2,000.

M. FIELDING : Il y a ici réduction apparente, mais si je ne me trompe, il faudra demander à la Chambre un crédit supplémentaire. Le crédit primitif était de $2,000, et il a été porté à $3,000 ; mais on n'a pas inscrit l'augmentation, et à moins qu'il n'existe quelque raison valable justifiant cette réduction, force nous sera d'inscrire un crédit au budget supplémentaire. Il s'agit d'une allocation payée au " Canadian Mining Institute " qui tient une réunion annuelle, possède une bibliothèque à Montréal, et cet institut compte parmi ses membres les principaux représentants de l'industrie minière au Canada.

M. INGRAM : Le ministère de l'Intérieur demande aussi un crédit dans le genre de celui accordé au " Mining Institute ".

M. FIELDING : Il s'agit d'une allocation à une société, et on peut assimiler cette allocation à celles accordées aux différentes institutions d'intérêt public. C'est la société qui dépense ces deniers pour des usages que nous savons parfaitement légitimes.

M. INGRAM : Le ministère de l'Intérieur a fait adopter un crédit consacré également à l'industrie minière, dans le genre de ce dernier crédit. Il semble étrange que le ministère réduise le montant accordé à cette société d'études minières de Montréal, si elle rend des services réels à cette industrie.

M. FIELDING : Les objectifs sont tout à fait différents. Il s'agit d'une société qui tient des réunions et qui reçoit la visite des sociétés d'études minières des pays voisins. C'est une société dont l'excellence est parfaitement reconnue et ces deniers se dépensent à bon escient. Ce crédit ne relève pas du ministère de l'Intérieur, sauf dans la mesure où ce ministère en approuve l'octroi.

M. INGRAM : Mes observations s'adressent à un item figurant au budget du ministère de l'Intérieur, et consacré au recueillement de données d'ordre technique relativement à l'industrie minière.

M. FIELDING : Il a été inscrit un item se rattachant à certaines expériences sur le smeltage ou le traitement électrique des minerais et autres choses semblables. Ces expériences se font directement par l'entremise du ministère de l'Intérieur, mais ici il s'agit d'une toute autre catégorie d'expériences.

M. INGRAM : Sans doute.

Allocation à l'association canadienne ayant pour objet de combattre la tuberculose, $2,000.

M. DANIEL : Cette association présente-t-elle quelques rapports au Parlement ?

M. FISHER : Elle a publié un rapport de sa réunion annuelle, qui a été distribué il y a quelques jours, mais il n'est pas déposé sur le bureau de la Chambre.

M. HENDERSON : Il ne m'arrive guère de me plaindre de la modicité des crédits, mais franchement le Parlement me semble-t-il, fait preuve de trop de parcimonie ici. Cette question est vivement agitée au pays, et il faut bien effectuer quelques frais pour recueillir les renseignements voulus et les vulgariser dans le pays, afin d'agir sur l'opinion publique, et enrayer la marche de ce terrible fléau. A mon avis, ce crédit de $2,000 est fort minime, si l'on tient compte du chiffre élevé des crédits votés pour d'autres usages. Nous venons d'ouvrir un crédit de $2,000 affectée à cette association d'études minières. A mon avis, le crédit actuel est beaucoup plus important, et au début de la session, il s'est élevé un débat au sujet de la tuberculose, et je regrette vivement que le député d'Argenteuil (M. Perley) qui s'intéresse tant à cette question, soit absent aujourd'hui ; j'en suis convaincu, il eût été bien aise de faire acte de présence ici et de participer au débat. Je le répète, ce crédit me semble fort minime eu égard à l'importance de la question.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Quelle mesure le Gouvernement entend-il mettre à l'étude lundi, lorsque la besogne d'intérêt privé aura été expédiée?

M. FIELDING : Le bill de la milice.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à dix heures quinze minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 12 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

CERTIFICATS D'IDENTITE DES DEPUTES.

M. J. G. H. BERGERON : Monsieur l'Orateur, il avait, je crois, été entendu l'autre jour, que les chemins de fer de ce pays étant obligés de fournir le transport aux membres de la Chambre des communes, par l'acte des chemins de fer de 1903 (article 275, paragraphe 5), un certificat devrait être délivré par le greffier de la Chambre à tout député, qui, ainsi, serait déchargé de l'ennuyeuse corvée d'avoir à porter sur lui tout un paquet de cartes, puisque ce certificat lui suffirait pour tous les chemins de fer.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer :

Que le greffier de la Chambre signe et délivre aux membres de la Chambre des communes un certificat d'identité les autorisant à voyager sur des chemins de fer du Canada.

(La motion est adoptée.)

MILITAIRES DE LONDON EMPLOYES A NIAGARA.

Au moment de passer à l'ordre du jour :

M. SAM. HUGHES : Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article qui paraît dans le " Citizen " de ce matin. J'ai pris la liberté cet avant-midi de prévenir de la chose le ministre de la Milice, et je lui ai demandé de s'y intéresser. Voici le texte de cet article :

London (Ont.), 11 juin (dépêche spéciale).— Quelque tournure que doive prendre l'élection partielle qui aura lieu ici mardi prochain, la victoire, selon toute probabilité, sera vivement disputée, et le Gouvernement fait de son mieux pour empêcher les conservateurs d'exercer leur droit de vote ce jour-là. C'est au département de la milice qu'il appartient d'avoir imaginé un dernier moyen d'atteindre cet objet. Ordre a été donné à six soldats des casernes de Wolseley de se rendre demain à Niagara. Chacun d'eux est conservateur et naturellement cet acte de mesquine politique

de la part des autorités de la milice a soulevé beaucoup d'indignation chez les amis de M. Gray.

Je n'ai pas d'autre preuve de la chose que ce qui est contenu dans cet article. Il est de fait, cependant, qu'il existe à l'heure actuelle un camp de manœuvres à London, et il est naturel de supposer que c'est là le camp où se trouvaient ces soldats. Toronto est le lieu où, en d'autres temps, l'on aurait dû prendre des instructeurs pour Niagara, puisque Toronto est le poste principal de la troupe permanente. On dira peut-être que des soldats de la troupe de Toronto ont été envoyés à Halifax pour y former une garnison et que, par suite, on a dû demander au poste de London de fournir des hommes pour certains services au camp de Niaraga. A cela, je répondrai que le période d'exercices ne s'ouvre à Niagara que demain, jour fixé pour l'élection, et que les troupes n'arriveront à leur destination que demain soir. Il n'y avait donc lieu, sous aucun prétexte, d'ordonner à ces miliciens de partir de London avant qu'ils eussent eu au moins le temps de déposer demain leur bulletin dans l'urne électorale pour le candidat de leur choix. Peu m'importe pour qui ils eussent voté : on devait leur permettre d'exercer ce privilège, et ils pouvaient encore se rendre à Niagara demain soir et arriver à temps pour les exercices qu'ils étaient appelés à y faire, puisque les premiers exercices ne doivent avoir lieu que mercredi.

J'espère bien que le ministre va pouvoir nous fournir tous les renseignements voulus à cet égard. Il ne faudrait pas oublier que, pour être membres de la troupe permanente, ces gens-là n'en gardent pas moins tous leurs droits de citoyens, et ils doivent pouvoir exercer leur droit de vote comme s'ils étaient des citoyens ordinaires.

Pour une raison ou pour une autre, la troupe permanente, quoique largement rétribuée depuis l'élévation du chiffre de la solde, ne jouit pas de toute la considération qui lui est due. Il y faudrait, je crois, quelques cents hommes de plus pour qu'elle fût au complet.

Sir FREDERICK BORDEN : L'honorable député fait erreur.

M. SAM. HUGHES : Cependant, la solde dépasse ce que nos miliciens pourraient espérer obtenir dans toute autre carrière.

Le ministre devrait nous dire où en sont les choses, et en même temps profiter de l'occasion pour nous renseigner sur l'objet des lettres que l'on dit avoir été échangées entre lui et le candidat libéral à Toronto au sujet de l'augmentation de solde des miliciens à la veille des dernières élections. Il est très étrange que cette correspondance ait eu lieu entre le ministre et un simble député. Mais il se peut fort bien que le ministre ne sache rien de l'incident de London, et que ce soit là une répétition de ce que nous avons vu dans les cantons de l'Est. La seule autorité compétente dans la région est peut-être aujourd'hui encore le ministre des Travaux publics, qui exerce ses fonctions en ordonnant le départ de ces hommes sans l'assentiment du ministre de la Milice.

Mon but en parlant au ministre ce matin était avant tout de l'engager à prendre des mesures pour que les miliciens ne soient pas tenus de quitter London avant demain. Le train part dans l'après-midi et ils auront tout le temps voulu pour se trouver à Niagara le soir même. Si l'on a fait choix de ces hommes, parce que ce sont des conservateurs, c'est un compliment auquel je suis sensible. La grande majorité de ceux qui font partie de la milice sont des conservateurs et, je n'hésite pas à le dire, la plupart restent conservateurs, lors même qu'on en fait des instructeurs, car on les a toujours reconnus pour être les hommes les plus intelligents de la milice.

Sir WILFRID LAURIER : Cela paraît être le trait caractéristique de la troupe, non pas celui du public en général.

M. SAM. HUGHES : Tout en me félicitant de voir que l'élément conservateur prédomine dans la milice et que les miliciens conservateurs sont les plus intelligents de tous ceux que l'on appelle à faire quelque service, je voudrais avoir l'explication de cette affaire et savoir quelles mesures le ministre entend prendre à cet égard.

J'ai l'honneur de proposer l'ajournement de la séance.

L'honorable sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense) : Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il eût suffi à mon honorable ami de s'en tenir à sa demande de renseignements, sans chercher à introduire dans la discussion une foule de choses qui n'ont point de rapport à l'affaire dont il s'agit. Je ne le suivrai pas sur ce terrain ; je me permettrai de donner à la Chambre les meilleurs renseignements que je puisse lui fournir au sujet de l'affaire dont les journaux ont parlé.

Ce matin mon honorable ami m'a appelé au téléphone, à une heure assez avancée de la matinée, et il m'a demandé si j'avais lu dans le "Citizen" l'article en question. A cette heure-là, je ne l'avais pas encore lu ; mais plus tard je l'ai fait et, vers le même temps, je recevais un télégramme, que j'ai trouvé à mon bureau en y arrivant ce matin. En voici le texte.

London (Ont.), 12 juin 1905.

Sir Frederick Borden,
Ministre de la Milice, Ottawa.

Plusieurs hommes ont reçu ordre, me dit-on, de quitter la caserne ce matin pour Niagara. Mardi est jour d'élection ici et j'aimerais qu'il fût permis à ces miliciens de voter avant de partir.

(Signé) C. S. HYMAN.

Pour si bien renseignés que paraissent le "Citizen" et mon honorable ami sur la couleur politique de ces sous-officiers et hommes

de troupe, mon ami (M. Hyman) semble avoir à leur égard une toute autre opinion.

M. FOSTER : Il y a une incertitude.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est bien ce que je pense et, pour ce qui est de la politique, nous pouvons considérer l'affaire comme présentant des chances égales à l'un et à l'autre parti, et comme ayant peu d'importance pour l'élection de demain.

Maintenant, en ce qui touche à la milice, je vais lire une note qui m'a été envoyée. Dès mon arrivée au bureau, j'ai demandé que l'on m'expliquât la nouvelle publiée dans le " Citizen ". Je n'avais pas entendu parler de la chose et n'en savais absolument rien. Voici l'explication qui m'a été fournie par l'adjudant général :

Les raisons qui ont motivé l'envoi à Niagara d'un détachement de sous-officiers de London sont les suivantes :

1. Les exercices militaires à Niagara devant s'adresser à un beaucoup plus grand nombre de fantassins qu'à London, il a fallut y envoyer des instructeurs de l'infanterie permanente en plus grand nombre que n'en pouvait fournir le dépôt régimentaire n° 2 de Toronto.

2. La compagnie n° 2 du régiment royal canadien casernée à Toronto, a reçu ordre de se tenir prête à partir pour Halifax, et elle peut être appelée à s'y rendre à quelques heures d'avis.

Dans ces circonstances, il devenait nécessaire de s'assurer, autant que possible, les services d'un nombre suffisant de sous-officiers d'expérience pour le camp de Niagara.

Ceci est l'ordre de régiment, dont une copie m'a été adressée par l'adjudant général.

Extrait de l'ordre de régiment n° 330.

8 juin 1905.

Détachés en service spécial :

Les sous-officiers dont les noms suivent ont ordre de quitter le poste régimentaire n° 1 du régiment royal canadien et de se rendre au camp de Niagara pour y remplir les fonctions d'instructeurs ou autres. Ils feront rapport au chef d'état-major à Niagara le 12 du courant à leur arrivée. Lors de la clôture du camp, ces sous-officiers seront réunis à la troupe, au poste régimentaire n° 2, jusqu'à nouvel ordre.

N° 3407, le quartier-maître sergent instructeur E. H. Price.
N° 3536, le quartier-maître sergent instructeur A. B. Blake-Forster.
N° 3005, le premier sergent D. Cranston.
N° 3095, le sergent M. O'Connell.
N° 3776, le sergent W. Beales.
N° 3040, le sergent G. Evans.

Sur réception du télégramme que je viens de lire et du message de mon honorable ami (M. Sam. Hughes), j'ai pris des renseignements auprès de ces hommes et j'ai appris qu'ils étaient depuis une couple d'heures en route pour Niagara. J'ai donc envoyé à M. Hyman la dépêche suivante :

Ottawa, 12 juin 1905.

L'honorable M. C. S. Hyman,
London, (Ont.)

L'adjudant général me dit que l'ordre de départ ne peut être annulé, attendu que le détachement est déjà en route pour Niagara, où sa présence est absolument nécessaire.

(Signé) F. W. BORDEN.

Un mot de plus pour terminer, au sujet du départ de ces hommes lundi plutôt que demain. Je suis suffisamment renseigné sur les nécessités d'un camp pour savoir qu'il y faut dès le début un certain nombre de sous-officiers qui aident à préparer le terrain et exécutent les ordres des officiers en vue du grand nombre d'hommes qui vont se présenter.

Voilà toute l'explication que j'ai à donner, et il me semble qu'elle devrait être acceptée comme suffisante.

M. A. B. INGRAM : L'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden) a parlé d'un télégramme qui lui a été envoyé par l'honorable M. Hyman et de la réponse qu'il y a faite. Les remarques du ministre ne font pas voir qu'il ait l'intention de donner à ces sous-officiers l'occasion de voter demain à London. Or je tiens à faire observer que cet incident fait à London le sujet de nombreux commentaires et que les journaux de la ville s'en sont emparés. J'ajouterai, pour l'instruction du ministre, que les politiciens de London sont de " rusés compères " (*slick gang*), pour me servir de leur propre expression. Cet à-parté a été très bien arrangé, et je ne doute pas qu'elle ait eu le succès dont l'honorable ministre nous a fait part. Tous ceux qui sont au fait de la chose savent parfaitement que, si ces hommes eussent été laissés à la ville, ce n'est pas pour M. Hyman qu'ils auraient voté ; ce qui fait qu'ils ne seront pas là, et cet à-parté se joue au bénéfice du public. Voilà en deux mots à quoi revient toute l'affaire.

Je suis surpris de voir que le ministre de la Milice se refuse à fournir à ces hommes une occasion d'aller voter.

M. R. L. BORDEN : Il serait intéressant de savoir à quel moment précis M. Hyman a été informé de ce qui se passait. Les journaux de London en ont parlé ce matin et il est assez singulier que cet officier ait attendu, pour envoyer un télégramme, que les journaux tant de London que d'Ottawa eussent signalé l'incident. Il semble un peu étrange, pour ne pas dire plus, que M. Hyman n'ait appris la chose que par les journaux. Nous avions une plus haute opinion que cela de son savoir en ce qui concerne les événements qui se déroulent à l'heure actuelle dans la ville de London. J'en avais moi-même entendu parler avant aujourd'hui. Dès samedi soir le bruit courait que ces hommes allaient être éloignés, et, de très bonne heure ce matin, des conservateurs de London m'ont télégraphié à ce sujet. La dépêche de M. Hyman est assez remarquable et, remarquable ou non, elle est arrivée au bon moment.

M. BARR : Oui, quand les hommes étaient partis.

M. R. L. BORDEN : Partis alors que M. Hyman, ému de l'indignation que l'incident a soulevée dans tout London, envoie son télégramme. Ce télégramme, le ministre sourit en le produisant et nous regarde du coin de l'œil. Puis il se tourne du côté de mon honorable ami (M. Sam. Hughes), et lui dit : " Il ne paraît pas y avoir de politique là-dedans ; au reste, les hommes sont en route depuis deux ou trois heures, et il n'est pas possible de les faire revenir." Tout cela m'a l'air d'avoir été très bien imaginé. Je ne crois pas, cependant, que le télégramme de M. Hyman envoyé à 9 ou 10 heures ce matin, après le départ des hommes et lorsque sans doute il savait parfaitement que le ministère de la Milice refuserait de leur donner ordre de réintégrer leurs casernements, change rien à l'opinion que l'on avait pu se former sur la véritable nature de cet incident.

La dépêche que j'ai reçue ne parle pas de six hommes seulement, mais de sept, que l'on suppose être des conservateurs, et à qui l'on a donné ordre pas plus tard que samedi de s'apprêter à quitter London ce matin pour Niagara. Il faudrait, je crois, autre chose que le télégramme de M. Hyman ou les quelques explications qui nous sont fournies cet après-midi, pour convaincre qui que ce soit dans cette Chambre ou dans le pays qu'il n'y a pas eu dans tout ceci quelque petite machination. Il était si facile de se faire envoyer par quelqu'un du département de la Milice un rapport adroitement élaboré et concluant à la nécessité—" urgente " car il est dit non seulement qu'il y a " nécessité ", mais " nécessité urgente " —de faire partir ces hommes lundi, veille de l'élection. Je crois que nous aurons tous notre opinion à ce sujet. Bien que leur présence au camp mercredi puisse être nécessaire, rien dans la communication lue par le ministre ne fait penser que l'on ait besoin d'eux avant ce jour-là. Le ministre parle de la nécessité où l'on se trouve d'avoir là un certain nombre d'hommes pour préparer le campement. Pourtant, on aurait pu indubitablement, avec les centaines d'hommes qui seront là demain, tout disposer pour les exercices, sans avoir à faire venir de London ces sept miliciens.

On ne réussira pas à nous faire croire le contraire, nonobstant les déclarations mêmes du ministre. C'est là, après tout, une petite affaire assez bien combinée, à la veille d'une élection, une élection partielle, où, au dire des membres du cabinet, le verdict populaire aura une importante signification. C'était faire une belle besogne que d'éloigner ainsi de London sept électeurs, à un moment où, dans la pensée de tout homme non prévenu, il ne peut exister aucun doute sur le véritatble mobile qui a fait donner pareil ordre dans une telle occurrence.

M. D. TISDALE : Je crois qu'une petite étude des dates peut être de quelque intérêt ici. L'ordre général ne porte pas de date, mais il doit avoir été émis quelque temps avant l'ordre de régiment. L'ordre général est celui qui modifie la pratique ordinaire et prescrit l'envoi de sous-officiers de London au lieu de Toronto. L'explication que le ministre donne de la chose est apparemment fort plausible, à savoir qu'il a été donné ordre à la troupe permanente de Toronto de se rendre à Halifax. . . .

M. SAM. HUGHES : Elle n'a pas à s'y rendre de quelque temps encore.

M. TISDALE : Mais elle en a reçu l'ordre, et c'est là le point important.

Ensuite, l'ordre de régiment est daté du 8 juin—jeudi dernier. Nous n'avons pas ici de renseignements, sauf que ces hommes ont reçu samedi l'ordre de partir. Que ces gens-là soient conservateurs ou libéraux, je comprends fort bien que pareil ordre ait provoqué parmi eux de vives récriminations. Nul Canadien de cœur, pas un homme libre, à la réception de cet ordre, n'eût pû réprimer un mouvement d'indignation. C'est ce dont je suis bien convaincu. On sait combien il est difficile d'enrôler de bons sujets dans la troupe permanente, parce que dans ce pays les carrières civiles offrent à la jeunesse de meilleures perspectives, et ce qui vient de se passer n'est pas de nature à augmenter nos chances. C'est la première fois que pareille chose arrive, et on ne devrait rien épargner pour s'assurer que l'ordre n'a pas été donné intentionnellement. Si l'on en juge d'après les circonstances, ce mouvement était projeté depuis quelque temps déjà, puisqu'il y avait un ordre général à cet effet, et le ministère savait probablement qu'il y aurait ce jour-là une élection à London. Je ne veux rien dire contre le ministre, car je le crois incapable d'une telle duperie. A mon avis, ce doit être le fait de quelqu'un des finauds qui s'occupent de l'élection de London. C'est ce matin seulement que la nouvelle s'est répandue dans le public ; mais, que la chose ait été faite à dessein ou non, les circonstances sont très suspectes et l'on devrait, sans perdre une minute, ordonner à ces nommes de revenir à London à temps pour qu'ils puissent aller voter. Je ne suis pas ce que l'on pourrait appeler un homme austère, mais, par égard pour l'honnêteté, la décence et la dignité, le ministre devrait prendre immédiatement des mesures pour que ces miliciens ne soient pas privés de l'exercice du plus sacré des droits du citoyen. Il se dit bien des choses au sujet de corporations qui prennent part aux élections, mais que dirait-on d'une administration qui s'abaisserait au point de tenir une pareille conduite. Il faudrait assurément que le ministre pût nous garantir que ces hommes vont pouvoir revenir et voter pour le candidat qu'ils préfèrent. Rien de moins ne pourra satisfaire l'opinion publique.

Sir WILFRID LAURIER : Je consède volontiers à mon honorable ami le chef de l'opposition, que ce serait une vilaine affaire de conspirer pour empêcher de voter des hommes à qui la loi reconnaît ce droit; mais mon

honorable ami le chef de l'opposition conviendra avec moi que ce serait une affaire plus vilaine encore d'accuser, sans preuves à l'appui, le ministère de la Milice de s'être rendu coupable d'une telle action. Il n'y a pas le moindre preuve que la chose dont on se plaint ait été faite avec intention et à ce que je puis voir, elle s'est produite dans le cours ordinaires des opérations du département de la Milice. Un camp s'ouvre demain à Niagara et, d'après les explications du ministre de la Milice, corroborées par l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale), je comprends que ces hommes, des sous-officiers, doivent se trouver là pour y exercer leurs fonctions à l'ouverture du camp. Si donc il n'y avait pas eu d'élection, ils eussent été dans la même obligation de s'y rendre, et il est probable que les officiers de la Milice, en donnant cet ordre, n'ont pas pensé qu'il y avait une élection à London, mardi. Ils ne songeaient qu'à l'exécution de leurs devoirs militaires et ils avaient à s'assurer de la présence à Niagara d'un certain nombre de sous-officiers, qui seraient là non pas le jour même où le camp devrait s'ouvrir, mais la veille, pour préparer le terrain et surveiller tous les arrangements nécessaires. S'il en est ainsi, comment peut-on accuser le département de la Milice d'avoir agi de connivence avec le candidat pour favoriser l'élection de ce dernier?

J'ai peine à le croire ; je ne le crois pas, et je ne le croirai que lorsqu'on me l'aura prouvé. On a dit aussi qu'une petite comédie avait été arrangée entre certains officiers et M. Hyman, parce que ce dernier n'a envoyé son télégramme qu'aujourd'hui. Or personne n'a eu connaissance de cet ordre avant samedi, et il est fort possible que M. Hyman qui est très occupé, par le temps qui court, ne l'ait connu qu'hier ou aujourd'hui. Probablement qu'un conservateur est allé se plaindre à lui que cet ordre empêcherait un certain nombre de ses adversaires de voter, et M. Hyman, avec les sentiments chevaleresques qui le distinguent, a immédiatement envoyé cette dépêche au ministre de la Milice.

M. INGRAM : Deux jours avant la dernière élection générale du 3 novembre la solde de ces soldats a été augmentée de 25 cents par jour. Pourquoi cela ?

Sir WILFRID LAURIER : Cette augmentation avait été décidée au cours de la session précédente et il n'y a rien d'étonnant que cette décision du Parlement ait été mise à effet. Mon honorable ami sait comme moi, que cette augmentation avait été votée par le Parlement, à la session précédente. Il n'y a donc pas lieu de soupçonner de la collusion. Je n'ajouterai qu'un mot : j'espère que nous cesserons de soupçonner la bonne foi les uns des autres, en l'absence de preuves convaincantes.

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'ai aucun désir de critiquer les honorables députés de la gauche, mais il semble exister parmi eux une tendance trop prononcée à attribuer à leurs adversaires des motifs inavouables. Je ne reproche pas à l'honorable député de Norfolk-sud d'avoir dit ce qu'il a dit et j'admets que ses remarques, dans l'ensemble, étaient légitimes, et je suis assez disposé à me rendre à son désir, si la chose peut se faire sans que le service ait trop à en souffrir.

J'ajouterai cependant, que je ne connaissais absolument rien de cet ordre ni des raisons qui l'ont motivé, avant que la chose m'ait été signalée, ce matin. Il n'y a eu ni entente ni collusion. Je suis convaincu que personne n'est à blâmer. Il y a environ cent hommes dans les casernes de London et il s'agit d'en retirer sept, des hommes choisis, les plus aptes, je suppose, dont on a besoin pour l'instruction des troupes.

M. R. L. BORDEN : N'y a-t-il pas un camp à London ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui.

M. R. L. BORDEN : Dans les nombreuses dépêches télégraphiques que j'ai reçues à ce sujet, on appuie sur ce fait qu'il y a actuellement un camp à London, et que la présence de ces sous-officiers y est nécessaire. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette information est fondée, mais c'est certainement une circonstance qui donne du poids aux soupçons des conservateurs que le départ de ces hommes de London pour Niagara, n'est pas étranger à l'élection.

Sir FREDERICK BORDEN : Je comprends cela, mais je viens d'expliquer que toute la compagnie casernée à Toronto, d'où on aurait pu tirer le contingent nécessaire, a reçu ordre de se tenir prête à partir pour Halifax au premier avis, et elle peut partir d'un jour à l'autre.

M. FOSTER : Il n'y a pas de date fixée ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non ; mais l'ordre de départ peut arriver d'un jour à l'autre, et c'est, je crois, la seule raison. Mais puisqu'on attribue des motifs inavouables au département, et pour empêcher les conséquences déplorables de ces accusations contre l'administration de la milice, je me rends au désir de l'honorable député de Norfork-sud. Je ferai mander immédiatement l'adjudant général pour savoir si, sans que le service ait trop à en souffrir, il est possible de permettre à ces hommes d'aller à London demain et de retourner à Niagara mardi soir ou mercredi. Si l'honorable député de la gauche accepte cet arrangement, l'incident sera clos pour le moment, et plus tard dans la journée, je communiquerai à la Chambre le résultat de ma démarche.

M. FOSTER : Cet arrangement me paraît très satisfaisant, et j'espère que le ministre n'insistera pas trop sur la clause conditionnelle "pourvu que le service n'ait pas trop à en souffrir ".

Sir FREDERICK BORDEN : J'interprèterai cette clause libéralement.

M. FOSTER : Nous sommes tous des gens sensés. Maintenant que la flotte de Rojestvensky est au fond de la mer et que beaucoup d'autres événements sont survenus, je ne crois pas que le pays soit exposé à de graves dangers, si on permet à ces miliciens d'aller voter pour le candidat de leur choix.

L'honorable premier ministre dit que nos soupçons ne s'appuient que sur des preuves de circonstances ; mais il n'a pour les refuter, que des preuves également circonstantielles. Toute l'affaire se résume à ceci : beaucoup de gens dans le pays croiront qu'on fait servir la milice à des manœuvres électorales et nous ne devons pas permettre cela. Je veux bien reconnaître les sentiments les plus chevaleresques à nos hommes publics, et plus particulièrement aux membres actuels du cabinet ; mais, d'un autre côté on ne m'ôtera pas de l'idée que le candidat ministériel dans la présente élection de London est un politique habile et très averti, et je suis convaincu que dans le moment, les deux candidats sont d'opinion que huit votes ne sont pas une quantité négligeable.

Sir FREDERICK BORDEN : Six, seulement.

M. FOSTER : Même six ; et on me fera difficilement croire que pendant toute la journée d'hier, M. Hyman était tellement absorbé par ses devoirs religieux, qu'il n'a pas su ce qui s'est passé du samedi au lundi matin, à neuf heures. Je considère que l'honorable ministre agit sagement et se rend aux désirs de l'opposition en promettant qu'il permettra à ces miliciens d'aller voter.

M. SAM. HUGHES : Je remercie l'honorable ministre d'avoir pris cette décision. Mais maintenant que l'incident est clos, on me permettra de rapporter toute l'affaire. J'affirme sans crainte d'être contredit que ce télégramme de M. Hyman était une affaire arrangée.

Sir WILFRID LAURIER : A l'ordre.

Plusieurs honorables députés : A l'ordre, à l'ordre.

Sir FREDERICK BORDEN : Que veut dire l'honorable député ?

M. SAM. HUGHES : Je dis que ce télégramme était une affaire arrangée. C'est une comédie qu'on a voulu jouer, comme l'a dit un honorable député de la gauche. Ces miliciens ont été éloignés parce qu'ils étaient conservateurs. Je demande au ministre de la Milice de bien suivre toute l'affaire. J'admets qu'il ne savait rien de ce qui se passait et je regrette qu'il permette aux autres ministres d'intervenir dans les affaires de son département.

Nous avions déjà l'intervention du ministre de l'Agriculture (M. Fisher) et voici maintenant que quelqu'un intervient au nom du ministre des Travaux publics. Je veux dire à l'honorable ministre de la Milice que ces six ou sept miliciens, bien qu'ils ne soient que simples soldats, ont droit à leurs privilèges d'électeurs, au même titre que les partisans de M. Hyman (Exclamations à droite).

Si le jeune et loquace porte paquet de Sbarretti qui m'interrompt, veut bien se tenir tranquille, nous nous entendrons beaucoup mieux. Nous voulons que ces électeurs puissent voter à London. Ils ont droit à leur privilège d'électeurs et si nous pouvons le leur assurer, ils l'auront. S'ils votent pour M. Hyman, très bien ; ils sont libres. S'ils votent pour M. Gray, c'est leur affaire ; ils exercent un privilège que personne n'a le droit de leur contester.

L'emplacement du camp est déjà choisi et préparé, et le ministre ne peut pas alléguer cette excuse. Chaque régiment a envoyé d'avance, des hommes sur les lieux, pour tout préparer. On n'a pas besoin de ces instructeurs pour préparer le camp. Ce travail n'est pas exécuté par les soldats qu'on fait venir de London, mais par ceux de Toronto.

M. O. C. TALBOT : Sous leur direction.

M. SAM. HUGHES : Pas du tout. D'ailleurs, c'est un travail de quelques heures au plus. On prétend aussi qu'ils doivent être là pour recevoir les régiments qui arrivent. J'ai suivi les exercices de beaucoup de camps et je n'ai jamais compris la nécessité d'avoir là des sous-officiers pour recevoir les régiments. Les miliciens ne s'accrochent aux jupons de personne et ils peuvent se tirer d'affaire seuls.

Je me proposais de demander à l'honorable ministre de permettre à ces sous-officiers d'aller voter, et je lui demande maintenant de poursuivre son enquête un peu plus loin. Dans l'affaire du colonel Gregory, dont nous entendrons probablement encore parler avant la fin de la session, nous avons eu la preuve qu'un commandant de district est intervenu de la manière la plus abusive, pour se débarrasser de cet officier.

Dans le cas actuel quelqu'un a fourni les noms de ces sous-officiers au département et a demandé de les envoyer à Niagara.

Je voudrais que le ministre déposât toute la correspondance relative à cette affaire. Qui a demandé de les envoyer à Niagara ? Qui a fait le choix de ceux qui devaient partir ? Est-ce par pur hasard, que le choix est tombé sur six ou sept conservateurs ? S'il n'y en avait pas eu d'autres l'excuse pourrait être valable. Combien reste-t-il de sous-officiers parmi les cent hommes campés à London ? Je suis certain qu'il en reste très peu, et qu'on avait besoin, pendant une semaine encore, de ceux qui ont été envoyés à Niagara. Le ministre de la Milice paiera-t-il les frais de voyage de ces sous-officiers, pour aller de Niagara à London et de London à Niagara ? Il ne suffit pas de leur per-

mettre d'aller voter, il faut aussi que l'Etat paie leurs dépenses.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que la loi ne le permet pas.

M. SAM. HUGHES : Au contraire ; ces hommes sont au service du pays. Je demande aussi à l'honorable premier ministre de voir à ce qu'ils ne soient pas privés de leurs droits d'électeurs et que leur voyage entre Niagara et London soit payé.

(La motion (M. Sam. Hughes) d'ajournement est rejetée.)

BILLS D'INTERET PRIVE—M. PHILIP VIBERT.

M. HALL : Je propose que le bill (n° 172) pour faire droit à M. Philip Vibert, déposé par M. Zimmerman soit lu une deuxième fois.

M. ZIMMERMAN : Je vois que ce bill est encore en mon nom.

M. l'ORATEUR : Non, il a été rayé.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 173) relatif à la compagnie de chemin de fer de la vallée du Saint-Maurice.—M. Bureau.

QUESTIONS.

M. NORTHRUP (par M. Ingram) :

1. Quelle subvention (s'il en est) a été payée pour la construction de la voie ferrée entre Madoc et Eldorado, dans le comté de Hastings ?
2. A quelle compagnie a-t-elle été donnée ?
3. Pour quelle raison ce chemin n'est-il pas en opération.

L'honorable M. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. $21,888, payés en janvier 1889.
2. A la compagnie du chemin de fer de Belleville à Hastings-nord.
3. Je l'ignore ; je n'ai pas été averti qu'elle n'est pas exploitée.

PONT SUR LE CANAL LACHINE, A LA RUE ATWATER, MONTREAL.

M. MONK :

1. A qui a été adjugée la construction du pont sur le canal de Lachine à la rue Atwater, Montréal?
2. Quel prix a été stipulé dans le marché?
3. Quelle date a été fixée pour la livraison dudit pont ?
4. Pourquoi a-t-on demandé une seconde fois des soumissions pour cette construction?
5. Parmi les premières soumissions, quelle était la plus basse?
6. Quelle était le plus bas soumissionnaire parmi ceux qui ont soumissionné en second lieu?

M. SAM. HUGHES.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux. S'agit-il de l'infrastructure ou de la superstructure ?

M. MONK : Du pont.

M. EMMERSON : L'entreprise n'est pas adjugée. Je demande, en toute sincérité à mon honorable ami, s'il veut parler de l'infrastructure ou de la superstructure ?

M. MONK : Je veux parler naturellement, des travaux qui ont été adjugés.

M. EMMERSON : Alors, je demanderai que la question soit réservée. Je n'en ai pris connaissance que ce matin et je sais que la superstructure n'est pas adjugée. J'aurai à me procurer d'autres renseignements.

M. MONK : Je veux parler des travaux faits ou en cours d'exécution.

M. EMMERSON : Il s'agit alors de l'infrastructure ?

M. MONK : Oui.

COLLEGE ROYAL MILITAIRE—SOLDES.

Le bill (n° 169) concernant le collège militaire royal (Sir F. Borden) est lu une deuxième fois et délibéré en comité.

Sur l'article 1.

M. TISDALE : Vous n'avez pas fixé le maximum des dépenses, comme vous l'aviez promis.

Sir FREDERICK BORDEN : A la conclusion du débat sur la résolution, l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a admis que cela n'était pas nécessaire et j'ai cru que cette opinion avait été acceptée.

M. FOSTER : J'ai dit que c'était mon opinion personnelle ; mais la résolution est assez générale pour qu'il n'y ait pas d'inconvénient à fixer un maximum.

Sir FREDERICK BORDEN : Très bien ; je propose que l'article soit amendé en ajoutant après les mots "en conseil" les mots "mais ne devront pas excéder la somme de $30,000".

M SAM. HUGHES : Cet article limite le traitement du commandant à $3,200 par année ; je suppose qu'il y a certaines allocations, en plus ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui ; il est logé et retire plusieurs autres allocations ; le traitement a été fixé à ce chiffre en 1893.

M. SAM. HUGHES : Je considère que les professeurs de ce pays, tant civils que militaires, ne sont pas suffisamment rétribués. $3,200 devrait être le minimum du traitement du commandant de cette institution, et non le maximum.

M. TISDALE : Si on y ajoute les allocations, le traitement est bien raisonnable

et il nous a permis d'obtenir les services d'un officier très capable.

Sir FREDERICK BORDEN : Je propose que l'article se lise comme suit :

Le traitement du commandant n'excèdera pas trois mille deux cents piastres par année, et les appointements de l'adjudant d'état-major, des professeurs, des instructeurs, des sous-instructeurs et du personnel seront déterminés et pourront être de temps en temps modifiés par le Gouverneur en conseil, mais ne devront pas excéder $30,000 par année.

L'article tel qu'amendé est adopté

(Il est fait rapport du bill qui est lu une troisième fois et adopté.)

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA MILICE—CORPS PERMANENTS.

L'ordre du jour appelle la délibération en deuxième lecture du bill (n° 170) modifiant l'Acte de de la milice.—Sir F. Borden.

M. FOSTER : Avant d'entamer cette discussion l'honorable ministre me permettra de lui soumettre une proposition. Il est bien difficile de discuter ce projet de loi dans tous ses détails sans avoir devant nous la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien au sujet des garnisons d'Halifax et d'Esquimault, afin de connaître au juste l'attitude respective des deux gouvernements sur cette question. Pour un profane comme moi, cette question est très importante, car elle fait ressortir clairement la ligne de démarcation entre une armée permanente et la milice au Canada ; tout au moins, elle indique une tendance fortement prononcée vers l'établissement d'une armée permanente.

Elle ne doit pas être considérable, il est vrai—5,000 hommes—mais elle n'en ouvre pas moins la porte à toute la question ; il s'agit de décider jusqu'où nous devons aller dans cette voie, de savoir si nous avons des ressources suffisantes pour maintenir une armée régulière respectable sans nuire à la milice qui est le véritable élément de défense du pays.

Les soldats réguliers coûtent cher, et bien que nous n'en ajoutions que 3,000 à ceux que nous avons déjà, le maintien de cette armée peut entraîner des dépenses considérables.

Quant aux garnisons d'Halifax et d'Esquimault, s'il faut absolument que nous nous engagions dans une aventure coûteuse, qui peut devenir beaucoup plus coûteuse encore, dans certaines circonstances, nous ferons bien de réfléchir, de discuter sérieusement avant de nous engager irrévocablement et de consacrer le principe du projet, en votant la deuxième lecture. Nous devons aussi nous demander s'il n'y aurait pas un autre moyen, moins coûteux, de maintenir ces places fortifiées comme elles doivent l'être, c'est-à-dire, comme des forteresses absolument modernes et perfectionnées. Je maintiens que pour cela, il faut que toute la correspondance échangée soit déposée, afin que la Chambre puisse l'étudier avant d'être appelée à se prononcer sur ce point et sur l'établissement de ce qu'on pourrait appeler le noyau d'une armée régulière.

J'aimerais aussi à avoir des renseignements sur le côté financier de la question. Les journaux se sont livrés à des calculs plus ou moins exacts sur ce que coûterait cette entreprise. Ces calculs peuvent se rapprocher de la vérité ou en être très éloignés. Nous devons nous en tenir aux chiffres donnés par le ministère et je demande au ministre de faire préparer par le conseil de la milice, par ceux qui ont mission de le conseiller, une estimation minutieuse des dépenses que cela entraînera. D'après ce que je comprends, notre armée permanente est actuellement de 1,200 hommes.

Sir FREDERICK BORDEN : Un peu plus.

M. FOSTER : Et on prend des mesures pour la porter à 2,000. Nous voudrions savoir ce que coûtera cette armée de 2,000 hommes. Nous voudrions aussi avoir une estimation aussi exacte que possible du surcroît de dépenses qu'occasionnera l'entretien de ces 3,000 hommes dans ces deux garnisons, pour les tenir sur un pied effectif, en tenant compte des difficultés qu'on ne manquera certainement pas d'éprouver à trouver au Canada de bonnes recrues, avec une solde aussi peu élevée que celle que le Gouvernement impérial paie à ses troupes régulières. Je n'ai pas le moindre doute que nous serons dans la nécessité d'augmenter la solde.

Si nous mettons 3,000 hommes à Halifax et à Esquimault et si nous nous chargeons de l'entretien de ces forteresses, ce n'est pas pour le plaisir d'avoir deux jouets—et des jouets dispendieux—à chaque extrémité du pays ; il faudra en faire, sur l'Atlantique et sur le Pacifique, deux stations navales et militaires absolument modernes et pouvant être utiles.

Nous nous engageons dans cette voie sans savoir ce que cela nous coûtera. Il faudra y construire des fortifications et des travaux de défense conformes aux données les plus récentes de la science militaire ; changer les armements pour d'autres plus nouveaux et plus coûteux, etc. Pour cela, naturellement, les estimations anticipées sont impossibles, mais on peut faire le calcul de ce que coûtera l'entretien des garnisons, et celui des fortifications comme elles doivent être entretenues.

Quand nous aurons ces données, nous pourrons les utiliser comme point de départ pour discuter le principe général : le Canada doit-il compter, pour sa défense, presque exclusivement sur sa milice au lieu de chercher à établir même une faible armée permanente, et alors, laisser la troupe permanente au chiffre absolument nécessaire pour

l'instruction et le dressage de la milice, sans chercher à aller plus loin.

J'ignore ce que les hommes du métier pensent des enseignements de la guerre de l'Afrique du sud et de la guerre actuelle, mais il me semble que les conditions sont un peu modifiées. Un pays qui veut se défendre doit surtout viser au nombre et à la justesse du tir. Le Canada ne songe pas à entreprendre une guerre d'agression, et j'espère qu'il n'y songera jamais, mais nous avons un pays si vaste et si riche, que nous devons, autant que possible, en assurer la défense, et ce qu'il nous faut ce sont de bons tireurs et beaucoup de bons tireurs. Aujourd'hui c'est le nombre qui compte, avec les aptitudes, et de nos jours, il n'est pas aussi difficile d'improviser une armée que sous l'ancien régime, alors que l'on croyait que pour faire la guerre il fallait, pour ainsi dire, naître et grandir dans les camps.

C'est pour ces raisons que je demande au ministère de réserver la discussion de ce projet de loi, jusqu'à ce qu'il nous ait fourni les renseignements que j'ai demandés. De plus, peu de députés sont présents et cette question intéresse à un haut degré les militaires.

Nous ne perdrons rien à attendre que la Chambre soit au complet pour discuter ce sujet. En ce qui me concerne, il me répugne beaucoup de voter une loi qui augmenterait les dépenses de la troupe permanente. Il nous faut des instructeurs et un noyau d'armée, et il faut qu'ils soient à la hauteur de la situation, quoi qu'il puisse nous en coûter. Aller plus loin et avoir une petite armée permanente qui coûterait cher et que nous pourrions difficilement augmenter en cas de guerre, ce serait suivre une ligne de conduite peu profitable au pays. Naturellement, je parle avec une certaine réserve, n'étant pas militaire.

Sir FREDERICK BORDEN : Je dois féliciter mon honorable ami sur les progrès qu'il a accomplis et je le vois avec plaisir prendre part à la discussion de ces importantes questions. Je voudrais qu'un plus grand nombre de députés prennent la peine d'y réfléchir. Mais tout en approuvant le désir qu'il manifeste de retarder l'examen du présent bill, je crois devoir dire un mot ou deux pour dissiper ses scrupules au sujet de certains points qu'il n'a pas compris.

M. FOSTER : Je n'y trouve pas à redire, et je préfère que le ministre nous donne tous les renseignements possibles ; cela nous facilitera l'étude du projet.

Sir FREDERICK BORDEN : Je dois dire tout d'abord, que nous n'avons pas l'intention de faire quoi que ce soit pour augmenter l'effectif de l'armée permanente. Nous ne voulons aucunement nous départir de la ligne de conduite que le Canada a adoptée peu de temps après la Confédération et qu'il a toujours suivie depuis. Elle consiste à créer des dépôts de troupe permanente pour instruire la milice active du Canada sur laquelle nous devons compter presque exclusivement, pour notre défense.

Je crains que mon honorable ami, animé du désir de se renseigner, ne se soit adressé à mauvaise enseigne. J'ai moi-même lu, récemment, un ou deux articles qui représentaient la situation sous un jour absolument faux. Je ne prétends pas qu'on l'ait fait à dessein, et il serait peut-être plus exact de dire que les auteurs de ces articles se sont mal rendu compte de l'état de choses existant. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve, il n'y a pas un atome de vérité dans les prétentions de ceux qui affirment que nous établissons une armée permanente ou que nous nourrissons ce dessein. L'occupation d'Halifax et d'Esquimault par des garnisons canadiennes qui remplaceront les troupes impériales, peut servir d'excuse à ceux qui déclarent que nous établissons une troupe permanente, mais c'est tout.

A cet égard, qu'on me permette de dire que le conseil de la milice et le Gouvernement se proposent d'utiliser ces deux dépôts, comme tous les autres, pour les corps de milice—celui d'Halifax, pour les corps de milice des Provinces maritimes et d'Esquimault, pour ceux de la Colombie-Anglaise. On peut légitimement différer d'opinon sur l'opportunité de placer des garnisons à ces deux endroits, et soulager le contribuable anglais des frais d'entretien de ces troupes. Mais le Gouvernement canadien a fait une offre qui a été acceptée, et il est tenu de s'exécuter.

Je croyais et je crois encore que la Chambre (sans excepter mon honorable ami) et le pays en général approuveront la décision que nous avons prise de nous charger de la défense du territoire canadien.

Quant aux garnisons autres que ces deux-là, j'ai dit précédemment que nous continuions de suivre la règle adoptée peu de temps après la confédération, c'est-à-dire de maintenir une troupe de milice permanente, —non pas une armée permanente, mais un nombre d'officiers, de sous-officiers et de soldats employés en permanence, surtout en vue de l'instruction des recrues, mais accessoirement dans le but de faire la garde et le service des fortifications aux divers endroits. Au début, la Confédération comprenait quatre provinces seulement : celles de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ; un peu plus tard, l'île du Prince-Edouard s'y adjoignit. Il fut établi des dépôts de corps permanents à Toronto, Québec, Saint-Jean (province de Québec) et Fredericton, dans le but que je viens de dire. Ils comprennent encore aujourd'hui le même nombre d'hommes qu'au début de la Confédération et ils sont maintenus pour les mêmes fins. Mais le pays s'est développé ; le Nord-Ouest s'est colonisé, et lorsque le Manitoba fut érigé en province, il fut établi un dépôt sur son territoire.

M. SAM. HUGHES : Le ministre me permettra-t-il de lui demander des renseignements au sujet de la cavalerie de Strathcona casernée à Calgary ?

Sir FRED. BORDEN : J'allais justement en parler. Le Manitoba fut érigé en province ; l'idée de la création d'un corps d'instruction fut mise à effet, et il fut établi un dépôt à Winnipeg. On jugea qu'il n'était pas opportun d'organiser la milice dans les territoires du Nord-Ouest. Au lieu de milice, un corps de gendarmerie, connu aujourd'hui sous le nom de la gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest fut établi dans les parties non organisées du pays. Dans la province de la Colombie-Anglaise il y avait une garnison anglaise. Aujourd'hui nous sommes à la veille d'établir deux nouvelles provinces. La tâche de défendre ces provinces et d'y maintenir la paix publique incombera à la milice. On se propose de poursuivre dans ces provinces le travail commenc dans l'Est : l'établissement de dépôts pour l'instruction des recrues. Et l'un de ces dépôts, dont parle mon honorable ami (M. Sam. Hughes), sera composé de la cavalerie de Strathcona.

M. BERGERON : Je regrette d'interrompre le ministre, mais c'est pour le prier de nous dire pourquoi nous devrions établir des dépôts dans les nouvelles provinces où nous avons déjà la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Je n'ai pas entendu dire que ce corps dût être aboli. Le seul fait de l'établissement de provinces autonomes ne changera pas l'etat de choses à cet égard.

Sir FREDERICK BORDEN : Il le changera dans une grande mesure. Outre ce que j'ai dit ci-dessus, la question de la défense du Nord-Ouest n'était pas, au début, sérieusement en cause ; la question qui s'imposait était plus particulièrement celle de la défense des provinces plus populeuses de l'Est. Ces territoires se peuplent ; on y organise de nouvelles provinces. Le plan de défense qu'on a commencé à mettre à exécution dans l'Est s'est graduellement étendu vers l'Ouest et jusqu'à la Colombie Anglaise, sur le littoral du Pacifique. L'idée—et je la crois bonne—est d'établir une chaîne de dépôts de corps permanents, depuis la côte de l'Atlantique, et dans toute l'étendue des anciennes provinces jusqu'au Nord-Ouest et à la Colombie-Anglaise, sur la côte du Pacifique—dépôts qui se rattacheront les uns aux autres, et seront le noyau d'une milice bien dressée qui servira de cadre aux nouvelles recrues. J'ai expliqué très brièvement et peut-être d'une manière imparfaite le plan que nous nous proposons de mettre à exécution, plan qui n'est pas nouveau, qui n'est que le développement d'un programme tracé il y a nombre d'années. Venons-en maintenant au projet de loi. L'année dernière notre plan était de porter la troupe permanente de 1,000 hommes à 2,000. Dans les premières années qui suivirent la confédération, il suffisait de 1,000 hommes pour les quelques dépôts établis dans l'Est. Mais le pays s'est développé, et nous avons jugé qu'il faudrait 2,000 hommes. Présentement, on voudrait ajouter un dépôt à Montréal, et augmenter l'effectif de ce dépôt supplémentaire, et d'un autre dans le Nord-Ouest. On me dit maintenant qu'il serait à propos d'augmenter l'effectif dansle Nord-Ouest, non pas sur-le-champ, mais un de ces jours, en vue de mettre ce projet à exécution. Et nous sommes actuellement à nous charger des garnisons à Halifax, d'une part, et à Esquimault, de l'autre.

M. FOSTER : Y a-t-il actuellement un dépôt à Montréal ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non.

M. FOSTER : Et vous vous proposez d'en mettre un là ? Vous en avez un à Saint-Jean et un autre à Québec ; ils vont se trouver assez rapprochés les uns des autres.

Sir FREDERICK BORDEN : Le dépôt de Saint-Jean est rapproché de la frontière et pour cette raison a une importance spéciale, de même que celui de Fredericton, qui n'aurait pas été établi sans cette circonstance.

M. BERGERON : Je crois que le dépôt de Saint-Jean est pour la cavalerie. Ce n'est pas tout-à-fait la même chose que l'autre.

Sir FREDERICK BORDEN : Non. Maintenant, si j'avais été désireux de pousser la discussion du bill aujourd'hui, ce que je ne désire pas particulièrement, j'aurais fait observer que nous étions parfaitement à même de soumettre ce bill et de nous faire autoriser—car le bill a pour seule fin de nous autoriser—à porter à 5,000 hommes l'effectif de la troupe permanente. De ce nombre, 2,000 ou à peu près seront nécessaires pour les garnisons d'Halifax et d'Esquimault, et un peu moins de 2,000 pour tous les autres dépôts, ce qui laisse une marge de 1,000 peut-être à remplir plus tard. J'ai expliqué, l'autre jour, que bien que le besoin de tout cet effectif ne se fasse pas sentir à la fois, il n'y avait pas de doute que par suite de la colonisation du pays, il nous faudrait probablement 5,000 hommes dans un avenir rapproché et que nous faisions bien de nous faire autoriser dès maintenant à recruter ce nombre, pour n'être pas obligés plus tard de revenir à la charge. Mais je crois qu'il ne nous faudra pas plus que ces 5,000 hommes d'ici à bien des années.

M. BERGERON : Quel est le nombre en service actuellement ?

Sir FREDERICK BORDEN : A peu près 1,250, sans compter ceux qui ont été envoyés à Halifax. Mais cela n'est pas suffisant ; le chiffre actuel serait d'à peu près 1,500, si Montréal se trouvait compris.

M. BERGERON : C'est-à-dire que vous augmentez le nombre de 3,800 en réalité ?

Sir FREDERICK BORDEN : Oui. Maintenant, je ne parlerai pour le moment ni de Halifax ni d'Esquimault.

M. FOSTER : Cette correspondance est-elle à peu près prête ?

Sir FREDERICK BORDEN : J'attends les dernières pièces, la réponse finale du bureau impérial de la Guerre, et certains détails que j'espère recevoir d'un moment à l'autre. Tout ce que je puis ajouter, c'est qu'on est à préparer les renseignements demandés par mon honorable ami. De fait, quand la discussion qu'on nous a annoncée à propos d'un des forts crédits de la milice sera à l'ordre du jour, je me propose de déposer sur le bureau de la Chambre et de remettre entre les mains de tous les membres de la députation un état établissant les dépenses entraînées par la mise à exécution de ce plan.

M. BERGERON : Combien la garnison d'Halifax comprendra-t-elle d'hommes une fois au complet ?

Sir FREDERICK BORDEN : Elle comprend actuellement 1,800 à 2,000 soldats anglais. Le général Lake me dit qu'il compte pouvoir se contenter de 1,200 à 1,400 hommes.

M. BERGERON : N'est-il pas vrai que mon honorable ami a beaucoup de difficulté à maintenir cet effectif au complet ?

Sir FREDERICK BORDEN : Non. Je suis heureux que cette question m'ait été posée, car elle me permet de lire à la Chambre une lettre qu'on m'a remise de la part de l'adjudant général au moment où j'entrais ici. Elle est conçue en ces termes :

Sir Frederick,—Je désire signaler à votre attention un article du "Citizen" de ce tre attention un article du "Citizen" de ce matin sur des questions militaires. On y affirme que nous ne pouvons recruter un nombre suffisant de soldats parce que la solde est trop modique. C'est inexact. Le soldat canadien est aujourd'hui le mieux payé du monde, car on lui paie $15 par mois durant la première année de service, et sa solde se trouve sensiblement augmentée la seconde et la troisième années. Comme la publication d'articles de cette sorte est de nature à entraver le recrutement des garnisons d'Halifax et d'Esquimault, j'ai l'espoir que vous prendrez des mesures pour faire contredire publiquement cette déclaration relative à l'insuffisance de la solde.

De fait, nous n'avons eu aucune difficulté à nous procurer toutes les recrues dont nous avions besoin. Cette affirmation est absolument sans fondement, et de nature, comme le dit l'adjudant général, à occasionner inutilement des ennuis.

M. SAM. HUGHES : J'ai compris, d'après les termes de cette déclaration, que le ministre avait de la difficulté à se procurer des recrues, qu'il n'y en avait encore que 900, tandis que le statut fixe le nombre à 1,200.

Sir FREDERICK BORDEN: Mon honorable ami, je le sais, se fie aux racontars des journaux et ne veut pas accepter ma déclaration officielle. Je le regrette, mais je n'y puis rien. Si mon honorable ami devient jamais ministre, il se rendra compte que ces rapports trompeurs, et à dessein trompeurs, font beaucoup de tort et entravent beaucoup l'administration.

M. SAM. HUGHES : L'effectif de la batterie de Kingston est-il au complet maintenant ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je n'entends pas qu'on me soumette à aucun interrogatoire ; mais je l'ai déclaré précédemment, on m'informe que cet effectif est virtuellement au complet.

M. SAM. HUGHES : Cette lettre ne dit pas que l'effectif est au complet ; elle a simplement pour but de montrer que le chiffre de la solde est raisonnable, mais on se rend compte que c'est par suite de son insuffisance que les enrôlements ne se font pas.

Sir FREDERICK BORDEN : Alors je ne comprends rien à la lettre de l'adjudant général. D'après moi, elle voudrait dire que nous n'avons aucune difficulté à recruter tous les membres des corps permanents qu'il nous faut. Maintenant, qu'on me permette de dire un mot sur cette question de l'armée permanente, et de réfuter les allégations de ceux qui prétendent sans la moindre raison, que pour nous mettre à même d'augmenter le nombre des dépôts et de nous charger des garnisons d'Halifax et d'Esquimault, nous réduisons la milice, nous volons Pierre pour payer Paul. Cette affirmation est sans aucun fondement.

Nous nous chargeons de l'entretien des garnisons d'Halifax et d'Esquimalt, afin de soulager le contribuable anglais, et non pas dans le but de réduire les frais de la milice. Nous ne nous proposons pas de réduire les dépenses pour la milice active, en raison de ce que nous nous chargeons de l'entretien de la garnison de ces deux places. En agir ainsi, ce serait ce qu'on pourrait appeler faire un cadeau à la mode indienne. Nous soulagerions d'une part le contribuable anglais, mais nous n'affermirions aucunement la puissance britannique et sa prise sur notre pays, si nous réduisions les dépenses pour la milice active en vue de nous procurer les fonds pour l'entretien des garnisons d'Halifax et d'Esquimault. Aucune pensée aussi méprisable n'a pu venir à mon esprit non plus qu'à celui d'aucun membre du cabinet. Je ne comprends pas quel peut être le mobile de celui,—je ne parle d'aucun membre de cette assemblée, mais de gens du dehors,—qui posant au critique militaire, émet une proposition de cette sorte. Le 31 mai dernier, le correspondant en cette

ville du "Times" de Londres, télégraphiait en Angleterre un entrefilet qui fut reproduit dans le "Times". On y déclarait qu'en vue de nous charger de l'entretien des garnisons d'Halifax et d'Esquimault, nous allions réduire chaque régiment d'une de ses compagnies, et qu'il avait été décidé que cette réduction se ferait d'une manière générale. Cette déclaration est absolument inexacte. Si l'individu qui a envoyé ce câblogramme n'en savait pas plus long, il devait au Canada,—il n'est pas natif du pays, je crois,—mais il devait au Canada et aux journaux à qui il adressait cette communication ainsi qu'au gouvernement, de venir me trouver, ou de s'adresser au département, et de se renseigner avant d'envoyer un câblogramme aussi perfide. De fait nous augmentons chaque année, sans arrêt, l'effectif de la milice active ; depuis que je suis ministre, il ne s'est pas passé d'année sans qu'il y eût d'augmentation. Cette année on a convoqué en période d'exercices 6,000 ou 7,000 hommes de la milice active de plus que jamais auparavant dans notre pays, du moins, depuis 1870, année de l'invasion fénienne. Je le répète, il n'est pas vrai que nous visions à l'établissement d'une armée permanente ici ; il n'est pas vrai que nous nous chargions de l'entretien des garnisons d'Halifax et d'Esquimault au détriment de la milice active, et une telle affirmation est aussi injuste qu'elle est fausse.

M. BERGERON : Puisque l'honorable ministre prétend qu'il n'exécute pas ce plan au détriment de la milice canadienne, voudra-t-il dire combien les contribuables canadiens auront à payer pour l'entretien de ces deux garnisons à Esquimault et à Halifax ?

Sir FREDERICK BORDEN : Une estimation faite par le bureau de la Guerre porte la dépense à £200,000 pour l'effectif actuel, soit $1,000,000 pour les deux. Nous payons une solde plus élevée que la leur, et il se peut que nous soyons obligés de dépenser plus de ce chef : mais si, comme le pense le commandant de l'état major général, une petite garnison est en mesure de faire la besogne aussi bien qu'elle est faite actuellement, il est probable que $1,000,000 suffiront pour solder toute la dépense, à l'exclusion, toutefois, des frais signalés par mon honorable ami de Toronto-nord ; dépenses appartenant à l'armement, etc. Sans doute l'armement répond parfaitement aux besoins ; mais nous savons tous que les canons changent constamment de modèle, et à l'avenir il nous faudra dépenser plus, et peut-être beaucoup plus, de ce chef.

M. l'ORATEUR : Si la discussion doit se continuer, il faudrait déposer une motion tendant la 2e lecture du bill, ou une motion d'ajournement.

Sir FREDERICK BORDEN : Je pensais que la deuxième lecture du bill avait été proposée. Je propose que le bill soit maintenant lu en 2e délibération.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre a déclaré que l'effectif était au complet. J'ai à la main le rapport même du ministre, et je crois que le corps permanent de 1904 comprenait 1,245 hommes. Le 31 décembre 1904, il n'était plus que de 959 hommes.

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne voudrait pas tirer de ce rapport des conclusions erronées. L'effectif a pu comprendre alors le nombre d'hommes qu'il dit ; mais, comme je l'ai déclaré, le chiffre est actuellement de près de 1,300.

M. SAM. HUGHES : Les chiffres que j'ai donnés sont les plus récents, et les seuls que le public ait en main. L'honorable ministre ne saurait convenablement blâmer qui que ce soit de s'en rapporter au chiffre officiel de l'effectif de ce corps, chiffre fixé à 959. Pour nous renseigner à cet égard, nous consultons le rapport du ministre. Que celui-ci ne s'imagine pas que nous pouvons savoir ces choses par intuition.

Sir FREDERICK BORDEN : Mais si le public préfère lire les rapports de personnes hors d'état de le renseigner, de préférence à la déclaration que j'ai faite en cette Chambre, je n'y puis rien.

M. TISDALE : Je désire ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), pour deux motifs. Nous voudrions être renseignés, en premier lieu et particulièrement, au sujet des dépenses passées et futures. Je m'en vais soumettre un état succinct, afin que le ministre puisse faire préparer des réponses aussi complètes que possible : 1° le nombre d'hommes maintenus par le gouvernement britannique dans ces deux garnisons ; 2° le nombre d'hommes que le gouvernement voudrait se faire autoriser à garder et le nombre qu'il se propose de recruter en remplacement de la garnison anglaise. Ce nombre peut être bien inférieur, ou bien supérieur.

Sir FREDERICK BORDEN : Aussi précisément que possible.

M. TISDALE : J'aimerais qu'on me fît connaître précisément le nombre d'hommes que l'on pense qu'il faudra.

Sir FREDERICK BORDEN : Aussi précisément que possible.

M. TISDALE : Aussi précisément que possible, mais en chiffres ; 3° dépense estimative du bureau de la Guerre, si on la connaît, relativement aux frais entraînés par l'entretien et la solde de ces hommes, etc.; 4° dépense estimative des hommes qui remplaceront la garnison anglaise et frais accessoires ; 5° dépense estimative pour les fortifications elles-mêmes durant l'année. On ne saurait nous refuser ces renseignements, et c'est tout ce que je voudrais savoir.

Sir FREDERICK ORDEN : Je fournirai le plus de renseignements qu'il me sera possible.

M. TISDALE : Pas seulement ce qu'il vous sera possible, car je m'en vais expliquer pourquoi nous tenons à être mis pleinement au courant. C'est peut-être un peu ennuyeux, mais vous et vos fonctionnaires devriez pouvoir faire le calcul de la dépense que vous vous proposez de faire.

Sir FREDERICK BORDEN : C'est ce que nous faisons.

M. TISDALE : En d'autres termes, on peut s'attendre à une très forte dépense. Tout dépendra de la manière dont ces places de guerre sont garnies d'hommes et de canons actuellement.

Sir FREDERICK BORDEN : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Il doit se rendre compte qu'il est impossible de lui fournir le renseignement qu'il demande ; car j'ignore, et je ne pourrais découvrir, j'imagine, sans grande difficulté, quelle est la nature des travaux de défense à Halifax. On sait que cette forteresse est une des plus fortes au monde, mais très peu de gens savent le nombre des canons qu'il y a là, et il n'est pas à propos qu'on le sache.

M. TISDALE : Je ne désire pas connaître le nombre des pièces de défense. Sans avoir les renseignements auxquels je fais allusion, il est impossible de se fixer sur cette question importante. Ces renseignements nous permettraient de juger en conaissance de cause de la valeur de cette proposition. L'honorable ministre a supposé que les députés des deux partis sont favorables à l'idée et nous verront d'un bon œil, ainsi que le pays, nous charger de l'entretien de ces fortifications et y mettre des garnisons ; mais je ne partage aucunement son avis là-dessus, du moins dans mes dispositons actuelles et dans l'état actuel de mes connaissances.

Je n'ignore pas qu'il y a en ce pays nombre de personnes, dont plusieurs militaires, qui sont hostiles à cette mesure. En ce qui me regarde, je ne veux me former une opinion qu'en pleine connaissance de cause. Le public canadien et la députation voudraient que nous fissions davantage pour la défense du pays ; mais je ne suis aucunement d'avis, et je ne crois pas que le pays soit d'avis que nous devions accepter cette proposition tant que nous n'aurons pas été mieux renseignés. Si je fais cette déclaration, c'est parce que l'honorable ministre semble regarder comme admis que la Chambre est favorable à l'idée ; et si plus tard quelque honorable député s'y oppose, je ne voudrais pas qu'on pût croire que nous combattons la mesure après l'avoir acceptée au début. L'entretien de places fortes est chose tout à fait nouvelle au Canada ; nous sommes sans expérience à cet égard. L'honorable ministre a fait un aveu très grave très important, et il est peut-être opportun d'y revenir. Il a admis qu'il n'avait aucune conception de la nature des magnifiques travaux de défense et de l'armement d'Halifax. C'est ce dont je me plains. Nous n'avons aucune idée de ce que cela va coûter, ni à quel point nous sommes outillés pour maintenir et conserver ces travaux de défense. C'est là un genre de travaux dans lequel nous n'avons virtuellement aucune expérience ; car, en règle générale, la milice ne s'occupe pas de la défense des places de guerre, et n'est pas capable d'en prendre soin, n'ayant jamais été dressée à le faire. De nos jours, on est d'opinion qu'un fort ne vaut rien pour la défense d'une place ; et l'on croit d'une manière générale qu'une forteresse n'a d'utilité que dans certains cas exceptionnels où l'on a dépensé des sommes énormes et où on n'a jamais hésité à changer l'armement au fur et à mesure des inventions d'armes d'un nouveau modèle. Il est très important que le Parlement sache à quoi le Gouvernement engage notre pays et ait l'assurance que nous sommes en mesure de maintenir ces travaux de défense dans le cas où le gouvernement impérial les remettrait entre nos mains. Le ministre a virtuellement reconnu aujourd'hui qu'il ne connaissait rien de tout cela.

Sir FREDERICK BORDEN : Non, j'ai simplement déclaré qu'il m'était impossible de dire de quelle sorte de canons on se servirait ; mais il n'est pas difficile, suivant moi, de déterminer le chiffre des dépenses ; je ne dis pas à un dollar près, mais assez exactement.

M. TISDALE : Savez-vous ce que c'est que d'entreprendre la défense de deux forteresses qui ne devraient être inférieures à aucune autre au monde, de manière à ce que la flotte anglaise puisse se trouver en sûreté sous leurs canons ? C'est là une question qui mérite une étude sérieuse. Je voudrais savoir quel sera le chiffre de la dépense d'ici à cinq ou dix ans. Je suis aussi bien disposé que n'importe qui à approuver toute mise de fonds raisonnable en vue de la défense du Canada et de l'empire ; mais je tiens à savoir d'avance ce que nous nous chargeons de faire, et je veux avoir l'assurance également que nous ferons tout ce qu'il est nécessaire pour le maintien de ces fortifications d'un intérêt si vital pour l'empire. J'hésiterais beaucoup à m'engager dans une entreprise de cette nature sans avoir obtenu de plus amples renseignements. Je partage dans une certaine mesure l'opinion de mon honorable ami (M. Foster). Je suppose qu'il y a une distinction entre une troupe permanente et une armée permanente ; la différence peut être dans le nom, mais une rose sous un autre nom n'en exhale pas moins le même parfum. Jusqu'ici notre troupe permanente n'a été qu'une école d'instruction, et s'est bornée à venir en aide au pouvoir civil, afin que les volontaires ne fussent pas surchargés ; enfin elle a formé un noyau sur lequel nous pouvions compter dans les cas de mobilisation générale de la milice ; aujourd'hui vous allez mettre la troupe per-

manente derrière des fortifications, et il va falloir l'instruire dans la tactique militaire la plus moderne.

Sir FREDERICK BORDEN : N'est-ce pas là une chose désirable pour le Canada ?

M. TISDALE : Désirable pour le Canada, si nous nous chargeons de défendre les avant-postes de l'empire.

Sir FREDERICK BORDEN : Nous n'obtiendrons jamais cette instruction militaire, si nous ne commençons pas.

M. TISDALE : Ne commencez pas trop vite ; ne commencez pas sans nécessité et n'oubliez pas que vous vous chargez non seulement de défendre les intérêts du Canada, mais également ceux de l'empire. Ce n'est pas du tout la même chose.

Sir FREDERICK BORDEN : Le Canada forme partie de l'empire.

M. TISDALE : Si ces fortifications n'étaient que pour la défense du Canada, la question serait entièrement différente. Je n'entends combattre cette proposition que si je ne puis faire autrement ; mais il est nécessaire que je sache ce qu'elle comporte avant d'y donner mon appui. En ma qualité de Canadien je mettrais de la fierté à voter pour la défense commune du Canada et de l'empire ; mais ce n'est plus de la fierté, c'est de l'outrecuidance de s'imaginer que la défense du Canada est plus importante que celle de l'empire. J'appuierai toute proposition raisonnable de défense de la part du Gouvernement, mais il est nécessaire que je sache tout d'abord à quoi nous nous engageons.

M. BERGERON : Je désire poser quelques questions, afin que le ministre soit en mesure de nous renseigner lorsque nous reprendrons la discussion de cette question. Le ministre nous a dit que la milice s'était développée depuis 1896 ; veut-il dire sous le rapport du nombre ou sous le rapport de la dépense.

Sir FREDERICK BORDEN : Sous le rapport des deux.

M. BERGERON : Combien la milice comprend-elle d'hommes aujourd'hui ?

Sir FREDERICK BORDEN : Quarante-huit mille.

M. BERGERON : De combien la dépense entraînée par la milice est-elle plus forte cette année qu'en 1896 ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne saurais dire exactement mais elle est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'en 1896.

M. BERGERON : Je pose ces questions au ministre afin qu'il soit en mesure de nous répondre quand nous reprendrons la discussion de ce projet de loi.

Sir FREDERICK BORDEN : En 1896, la manœuvre annuelle a coûté à peu près $425,000, et cette année elle va coûter entre $700,000 et $800,000 ; mais une forte partie de cette augmentation provient de ce que la solde a été presque doublée.

M. BERGERON : Quelque puisse en être la cause, la dépense du département de la Milice est presque double aujourd'hui de ce qu'elle a été en 1896 ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je le pense.

M. BERGERON : Lorsque cette question reviendra sur le tapis mon honorable ami sera-t-il en mesure de dire ce qui a engagé le Gouvernement à remplacer les soldats anglais par des soldats canadiens dans les garnisons d'Esquimault et d'Halifax? Est-ce à la suite de correspondance avec le gouvernement impérial ?

Sir FREDERICK BORDEN : Les papiers seront déposés sur le bureau de la Chambre dès qu'ils seront prêts.

Sir WILFRID LAURIER : Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Subvention au gouvernement impérial pour solder la part du Canada dans les pertes probables résultants de l'exploitation du câble du Pacifique, $125,000.

Sir WILFRID LAURIER : En vertu de l'arrangement énoncé dans le statut, les dépenses devront être réparties entre les divers gouvernements dans les proportions suivantes : Canada, 5-18 ; Australie, 6-18 ; Nouvelle Zélande, 3-18 ; Grande-Bretagne, 5-18. Le câble a coûté à peu près $2,000,000, et la dépense a été l'année dernière comme il suit :

Premier versement $77,544.

Il est prescrit dans l'acte que le capital sera amorti dans une période de cinquante ans, et c'est la raison d'être de ce versement.

Annonces, sollicitations, bureau de l'ingénieur, droit régaliens et frais de remise des fonds .... £	1,259
Stations de câble, appointements et dépenses..	31,706
Bateau-câble, appointements et dépenses..	15,953
Contribution au fonds de secours.. ..	1,299
Transféré au fonds d'amortissement..	35,900
Bureau principal, dépenses..	4,568
Total..	167,869

A l'encontre de cette somme, voici quelles ont été les recettes, l'année dernière :

Solde créditeur au 31 mars.. .. .. .. £	28,562
Reçu du Trésor à titre de contribution.	25,874
Recettes d'exploitation..	81,532

Les recettes nettes ont été de £79,823.

M. BERGERON : Etes-vous copropriétaires du câble ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. BERGERON : En vertu de quel arrangement ?

Sir WILFRID LAURIER : L'entreprise a été assumée par le gouvernement impérial, d'une part, et les colonies que j'ai nommées, de l'autre, en 1899, ou à peu près. Les quatre gouvernements ont nommé une commission chargée de l'administration des câbles. La commission se compose des représentants nommés par les divers gouvernements.

Nos représentants sont lord Strathcona et l'ancien gérant de la banque de Montréal, M. Lang.

M. BERGERON : Cette affaire est-elle conduite comme une entreprise commerciale ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui ; nous avons emprunté deux millions de louis pour couvrir les frais de premier établissement. Nous espérons faire le service de l'intérêt et éteindre la dette. C'est l'exploitation du télégraphe sous-marin qui accuse un découvert.

M. HAGGART : Les recettes nettes sont de £79,000. A combien s'élèvent les dépenses ?

Sir WILFRID LAURIER : A £167,000.

M. HAGGART : Soit une perte d'environ £80,000 par année ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous mettons £77,000 de côté pour le rachat de l'emprunt.

M. FOSTER : Quelles ont été les recettes pendant les cinq dernières années ?

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a que deux ans que le télégraphe sous-marin fonctionne et je ne possède pas les renseignements que l'honorable député demande. Nos espérances ne se sont pas réalisées, surtout à cause de la concurrence de la compagnie " Eastern Extension Cable ", favorisée par une convention conclue avec le gouvernement de la Nouvelle-Galles du sud antérieurement à la fédération des colonies australiennes. Les affaires n'ont pas été aussi abondantes que nous l'espérions, mais elles augmentent.

M. HAGGART : La Nouvelle-Galles du Sud a, je crois, signé avec nous un contrat dont elle n'observe pas exactement les stipulations. Ce différend a-t-il été réglé ?

Sir WILFRID LAURIER : Non ; à maintes et maintes reprises nous avons fait des remontrances au gouvernement de la Nouvelles-Galles du Sud sans obtenir réparation.

M. BERGERON : Où est placé ce câble sous-marin ?

Sir WILFRID LAURIER : Dans l'océan Pacifique, entre le rivage de l'île de Vancouver et l'Australie, en passant par les îles Fanning, possessions anglaises au nord d'Honolulu.

M. BERGERON : Y a-t-il d'autres câbles sous-marins dans ces parages ou les autres se trouvent-ils dans l'océan Atlantique ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est le seul câble sous-marin qui relie l'Australie à l'Amérique dans les eaux du Pacifique.

M. BERGERON : Alors, il doit y en avoir un autre de l'autre côté du continent ?

Sir WILFRID LAURIER : Il y en a un autre dans les eaux de l'Atlantique.

M. BERGERON : Mais il n'est pas relié à celui dont nous parlons.

Sir WILFRID LAURIER : On a voulu établir des commuications ininterrompues en territoire anglais entre l'Australie et la Colombie-Anglaise et entre celle-ci et la Grande-Bretagne par le réseau télégraphique du Canada et les câbles sous-marins de l'Atlantique.

M. BERGERON : Nous n'avons rien à faire avec le câble sous-marin de l'Atlantique, n'est-ce pas ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, celui-ci appartient à la compagnie du câble commercial.

M. BERGERON : Nous avons des intérêts dans l'entreprise du câble sous-marin du Pacifique ?

Sir WILFRID LAURIER : Dans celle-là seulement.

M. BERGERON : Nous sommes à la merci de la compagnie du câble sous-marin de l'Atlantique.

Sir WILFRID LAURIER : Nous n'avons pas à nous plaindre de cette compagnie, mais des colonies situées à l'autre extrémité du câble sous-marin.

M. FOSTER : Si je ne me trompe, l'Australie n'a pas fait défaut de payer les cinq dixièmes des frais de premier établissement, mais elle n'a pas encouragé l'entreprise comme elle s'y était engagée au cours des négociations. Abstraction faite de la convention conclue par la Nouvelle-Galles du Sud, les autres colonies australiennes se font-elles tirer l'oreille pour tenir leurs engagements ? Encouragent-elles le projet du prolongement de l'Est ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suis pas en état de répondre à la question de l'honorable député, sauf en ce qui a trait à la Nouvelle-Galles du Sud. Les négociations ont été entamées avant la confédération et terminées avec le gouvernement australien avec lequel, seul, la convention a été conclue. Mais, avant la confédération, la Nouvelle-Galles du Sud avait fait un traité avec la compagnie " Eastern Extension Cable " et c'est de ce traité que nous nous plaignons.

Nous avons protesté et nous avons demandé au gouvernement australien de mettre fin de quelque manière à ce monopole accordé à l'autre compagnie. Jusqu'ici nos remonstrances ont été inutiles. La Nouvelle-Zélande a fait cause commune avec nous et a protesté aussi vigoureusement que nous, ayant des intérêts identiques aux nôtres ; mais je regrette de dire que les choses en sont encore au même point et que nous n'avons pas obtenu réparation.

M. FOSTER : Je voudrais que le premier ministre nous renseignât sur les recettes des deux années d'exploitation.

Sir WILFRID LAURIER : Je le ferai.

M. BERGERON : Quelqu'un surveille-t-il les dépêches d'outre-mer qui nous sont transmises par ce câble sous-marin ; je parle principalement des nouvelles politiques que nous recevons des différents pays d'Europe?

Sir WILFRID LAURIER : Cette question ne concerne pas cette entreprise.

M. BERGERON : C'est possible, mais je voudrais obtenir des renseignements.

Sir WILFRID LAURIER : Cette entreprise est une affaire commerciale qui ne concerne en rien le Gouvernement. Le syndicat, qui a son siège social à Londres et qui a construit et exploite ce câble sous-marin, en fait une question d'affaires. Nous n'exerçons aucune surveillance sur les dépêches transmises. En temps de guerre, nous pourrions exercer le droit, que possèdent tous les pays, de saisir les bureaux des postes et des télégraphes, mais, en temps de paix—j'espère que la paix règnera toujours au Canada, bien que nous augmentions chaque année l'effectif de notre milice—nous n'avons pas plus d'autorité sur ce câble que sur ceux de l'Atlantique.

M. BERGERON : Alors, cette entreprise ne nous intéresse guère ; elle a plus d'importance pour l'Australie et l'Angleterre ?

Sir WILFRID LAURIER : Non. Si le Canada a participé à cette entreprise, c'est afin d'augmenter les échanges commerciaux qui ont lieu entre l'Australie et la Grande-Bretagne par la voie du Canada. Tout d'abord, nous voulons que l'Australie utilise le réseau télégraphique canadien pour la transmission de ses dépêches et nous voulons qu'elle expédie ses marchandises en Angleterre en les faisant passer par le Canada. Rien n'empêche que les voyageurs australiens passent par la route du Canada et j'espère qu'avant longtemps nous obtiendrons ce résultat, car nous améliorons nos moyens de communication tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique. Au contraire, tout nous porte à croire que ceux qui se rendent d'Angleterre en Australie ou d'Australie en Angleterre devraient passer par le continent américain de manière à éviter les fatigues, les ennuis et les désagréments de la traversée de l'océan Indien et du canal de Suez. Celui qui se rend d'Australie en Angleterre se trouve dans la zone tempérée et évite toutes les incommodités tant qu'il côtoie ou traverse la terre ferme, et je ne doute pas que toutes ces raisons tendront à produire le même résultat.

M. BERGERON : L'entreprise est coûteuse.

Sir WILFRID LAURIER : Elle a coûté cher.

M. FOSTER : Il y avait un autre motif, je crois. Le Canada devait contribuer comme les autres colonies, à l'établissement d'un réseau télégraphique entièrement anglais, c'est-à-dire ne passant par aucun pays étranger. Je ne désire pas récriminer au sujet de ce câble sous-marin. J'ai été en faveur de cette entreprise dès le début, et je le suis encore ; j'espère qu'elle produira d'heureux fruits. Cependant, l'honorable premier ministre devra déployer plus d'activité s'il désire que les Australiens prennent la route du Canada pour se rendre en Angleterre. Dorénavant, s'il veut que son espoir se réalise, il ne devra pas attendre douze ans avant d'établir une ligne transatlantique rapide.

Sir WILFRID LAURIER : Cela fait partie du projet.

M. FOSTER : Vous attirerez les Australiens, lorsque vous pourrez les rendre en Angleterre plus vite que par n'importe quelle autre route et un moyen d'accomplir ce résultat, c'est d'établir un service transatlantique rapide. J'aimerais savoir du premier ministre quelle affaire nécessite la présence du directeur général des Postes en Angleterre à l'heure qu'il est. Son voyage a-t-il trait à cette entreprise ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Y a-t-il du nouveau?

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a rien de nouveau ; seulement l'état de choses qui règne présentement en Australie n'est pas satisfaisant. Nous voudrions, si c'est possible, remédier à la situation qui a été causée par le marché conclu entre la Nouvelle-Galles du Sud et la compagnie " Eastern Extension Cable." C'est pour cela, en partie, que le ministre s'est rendu en Angleterre, et aussi pour voir jusqu'à quel point les dépenses peuvent être diminuées, comment fonctionne la commission ; enfin, pour faire une enquête générale.

M. FOSTER : L'Australie se fera-t-elle représenter à Londres?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, par des agents spécialement autorisés.

M. BERGERON : Je ne conçois pas qu'on puisse diminuer les dépenses ; nous avons pris des engagements que nous devons respecter.

Sir WILFRID LAURIER : C'est aux intéressés de se réunir à Londres et d'examiner s'il est possible de rogner les dépenses. Nous voulons faire examiner les livres, afin de constater s'il y a moyen de dépenser moins et d'augmenter le chiffre des affaires de la compagnie. Nous connaissons un moyen d'accroître le volume des opérations de la compagnie, c'est de mettre fin à la convention intervenue entre la compagnie "Eastern Extension Cable" et la Nouvelle-Galles du Sud.

M. FOSTER : Accordons-nous chaque année un crédit destiné à l'embellissement d'Ottawa ou la loi prévoit-elle ces travaux d'amélioration?

Sir WILFRID LAURIER : La loi y pourvoit.

M. FOSTER : Obtenons-nous un état des dépenses ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Chaque année ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Nous n'avons pas reçu cet état cette année ; je l'ai cherché en vain.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis presque certain qu'il y a un rapport.

M. INGRAM : Ces renseignements se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

M. FOSTER : Les dépenses, oui ; mais, nous voulons autre chose. Lorsque nous accordons $60,000 par année pendant quinze ans, il me semble qu'on devrait nous fournir chaque année un rapport constatant l'emploi auquel cette somme est destinée.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis convaincu qu'il y a un rapport mais j'ignore s'il a été déposé.

M. FOSTER : Quand la loi pourvoit à ces dépenses, il n'est pas raisonnable de nous laisser ignorer l'emploi qu'on fait des deniers publics. A-t-on stipulé que la municipalité contribuerait sa quote-part des dépenses ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, la municipalité ne contribue rien.

M. FOSTER : Est-ce qu'en réalité elle ne contribue rien ?

Sir WILFRID LAURIER : Elle a des représentants parmi les membres de la commission d'embellissement.

M. FOSTER : Mais elle ne contribue rien?

Sir WILFRID LAURIER : Non, rien.

M. FOSTER : Alors, la commission a exécuté tous les travaux avec la somme que nous devons lui verser pendant quinze années consécutives.

Une autre chose que nous devrions savoir : est-ce que la commission engage plus que le crédit de $60,000 par année pendant ces quinze ans. J'ai entendu dire qu'on projette des améliorations considérables qui coûteront plus cher que la somme indiquée et que c'est pour faire face aux dépenses que la commission émet des obligations remboursables a même le crédit que nous avons ouvert. Il faut prendre soin que ces obligations, émises pour se procurer des fonds, ne dépassent pas l'allocation. La commission devrait aussi nous fournir un rapport annuel concernant les travaux qu'elle a fait exécuter. Ce n'est pas que je trouve à redire à ces travaux ni à l'ouverture du crédit. Autant que j'ai pu en juger jusqu'ici, la commission s'est admirablement acquittée de sa tâche. Cependant, nous aimerions recevoir un rapport afin de constater comment les fonds publics sont employés.

Sir WILFRID LAURIER : Cette demande est des plus légitimes. Je suis certain qu'il y a un rapport et, s'il n'a pas été déposé, je donnerai des ordres pour qu'il soit communiqué à la Chambre. La loi relative à ces travaux d'embellissement a été adoptée en 1898 ou en 1899, alors que mon honorable ami faisait partie de la députation. A cette époque, les travaux devaient durer dix ans. Nous avons étendu le délai à quinze ans. Nous avons aussi permis à la commission d'émettre des obligations engageant une partie des fonds qu'elle doit recevoir, afin de la mettre en état d'acquérir des biens-fonds.

La première loi ne permettait à la commission de dépenser qu'une certaine somme chaque année. On nous a représenté qu'il était à propos de lui permettre d'acheter des terrains qu'elle convertirait en jardins publics et, réflexion faite, nous avons partagé cet avis. Nous songions alors à l'autoriser à dépenser une forte somme pour embellir Rockliffe. Nous lui avons permis d'émettre des obligations, ce qu'elle a fait. Elle a acheté sur les bords de la rivière des Outaouais, près de Rockliffe, environ 80 acres de terrain pour les convertir en jardins. Selon moi, elle devrait faire l'acquisition d'un emplacement deux fois plus grand. Toutes les grandes villes commettent l'erreur de n'avoir pas assez de jardins publics. Comme Ottawa deviendra certainement une grande ville, elle devrait se procurer immédiatement un parc immense. Je serais étonné si le rapport n'était pas produit mais, au besoin, je donnerai des ordres pour qu'on le communique à la Chambre.

M. FOSTER : Le Gouvernement, j'imagine, prend soin d'empêcher que le montant des obligations ne dépasse la somme votée, autrement, nous pourrions nous trouver un jour en présence d'améliorations splendides pour lesquelles le Parlement serait appelé à accorder un nouveau crédit. Nous avons consacré $900,000 à ces embellissements, ce qui est un don princier. Toutefois, je dois

dire que les largesses du Gouvernement ne doivent pas empêcher la municipalité de faire tous ses efforts et de prêter son concours pour rendre la ville aussi attrayante qu'elle devrait l'être de l'aveu général. La municipalité ne doit pas compter uniquement sur cette subvention pour embellir ses jardins publics. Des citoyens qui s'intéressent au bien public contribuent à l'agrandissement des lieux d'amusements en plein air; il y a à Britannia et à Aylmer de magnifiques jardins entretenus par des sociétés commerciales. La municipalité ne doit pas s'attendre qu'à l'avenir l'Etat ou les grandes compagnies prendront l'initiative de ces embellissements considérables. Je crois que nous lui avons fait un don raisonnable et généreux même et qu'avec le concours de la municipalité et des grandes compagnies, la commission pourra avec cette somme faire tout ce qui est nécessaire pour orner et embellir Ottawa. Cette ville s'y prête avantageusement. L'agrandissement du parc de Rockliffe jusqu'au champ de tir à la cible est, à mon avis, un excellent projet—cet emplacement est certainement l'un des plus beaux de la ville. Quand ce projet aura été réalisé, nous aurons des promenades et un parc comme peu de villes en possèderont.

Sir WILFRID LAURIER : Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami. En pareil cas, la municipalité d'Ottawa ne doit pas se fier entièrement au Gouvernement. D'un autre côté, elle a beaucoup à faire pour améliorer une ville dont les progrès sont aussi rapides—pour l'entretien des rues, par exemple.

M. FOSTER : Oui, et elle s'acquitte très bien de sa tâche.

Sir WILFRID LAURIER : La commission a jusqu'ici établi la promenade pour les voitures qui contribue beaucoup à rendre la ville plus attrayante. Elle se propose de prolonger cette promenade le long de la rivière des Outaouais jusqu'à la Chaudière.

M. FOSTER : Par quelle route ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire.

M. FOSTER : Le chemin se continuera-t il depuis la ferme d'expérimentations jusqu'à la rivière ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Cette promenade se trouvera-t-elle entièrement dans les limites de la ville ?

Sir WILFRID LAURIER : Je l'ignore. Il y a quelque temps, au cours d'un entretien avec un membre de la commission, j'ai appris qu'on se proposait de prolonger la promenade jusqu'à la rivière et à travers quelques-unes des îles où on créerait un jardin public.

M. FOSTER : Comment se rendra-t-on sur ces îles ?

Sir WILFRID LAURIER : Par des ponts Je ne crois pas que ceux-ci coûtent très cher. Une autre partie du projet, plus importante à mes yeux, est la création d'un jardin public près du champ de tir à la cible. Ce sera l'un des plus beaux endroits du continent.

M. FOSTER : Il y a un point qui est encore obscur. Outre la création de ces embellissements, il y aura chaque année des frais d'entretien. Il faudra, j'imagine, se contenter du crédit annuel de $60,000 tant pour l'exécution de ces améliorations que pour leur entretien. Lorsque la commission a émis des obligations, a-t-elle épuisé le crédit ou a-t-elle eu soin de pourvoir à l'entretien des travaux ? Autrement, qui supportera les frais d'entretien de l'Etat, de la commission ou de la municipalité ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sache que ce problème m'ait jamais été soumis. J'ai toujours pensé que la municipalité devait se charger des frais d'entretien et je n'ai jamais entendu émettre une opinion différente. Quant à la mise en réserve d'une partie des obligations émises, je tiens du ministre des Finances que la somme réservée n'est que de $250,000.

M. FOSTER : Cela semble destiné aux frais d'entretien.

Ministère des Travaux publics—imputables sur le revenu—édifices publics du Nouveau-Brunswick, $108,000.

M. FOSTER : Se propose-t-on d'étudier les crédits destinés aux ponts publics ?

M. BRODEUR : Un article de ce crédit a été réservé.

M. FOSTER : Malgré la grande confiance que m'inspire l'habileté du ministre du Revenu de l'intérieur (M. Brodeur), je ne le crois pas de taille à faire voter le budget des Travaux publics lorsque le ministre qui préside à ce service (M. Hyman) est si près de voir la fin de ses épreuves. . .

M. BRODEUR : Nous pourrions peut-être voter certains crédits destinés à des travaux publics, à ceux de la province de Québec par exemple.

M. FOSTER : Je préférerais que le ministre intéressé fût présent.

Sir WILFRID LAURIER : Après-demain le ministre des Travaux publics (M. Hyman) sera parmi nous.

M. FOSTER : Tout le budget principal est-il voté ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai promis que nous accorderions tout le temps nécessaire à la discussion des affaires de l'Intercolonial que nous entreprendrons demain. Dans l'intervalle, l'assistance est peu nombreuse et les députés harassés. . . .

M. FOSTER : Il y a déjà quelque temps que le ministre est dans sa circonscription électorale.

Sir WILFRID LAURIER : Il est difficile de contenter mon honorable ami. Il a exigé que nous fissions élire le ministre des Travaux publics, puis il a fait de son mieux pour empêcher que celui-ci soit élu. Lorsque nous proposons d'étudier le budget des Travaux publics, il s'y oppose parce que le ministre est absent.

M. FOSTER : C'est le rôle de l'opposition.

M. BRODEUR : Parmi les crédits destinés aux travaux publics du Nouveau-Brunswick, il y en a eu un qui a été réservé—celui qui a trait à la salle d'exercice de Saint-Jean. Le ministre de la Milice devait fournir des renseignements à ce sujet, mais je m'aperçois que le représentant de Saint-Jean (M. Daniel) est absent. Il vaut peut-être mieux attendre son retour avant d'entreprendre l'étude de ce crédit. Dans l'intervalle, nous nous occuperons des travaux publics de la province de Québec.

M. FOSTER : Il faudra aussi réserver ces crédits car aucun représentant de la province de Québec n'est présent.

M. BRODEUR : J'ai averti le représentant de Beauharnois (M. Bergeron) que nous nous occuperions du budget principal et des crédits destinés aux entreprises publiques de la province de Québec, mais je constate qu'il est absent.

M. INGRAM : Je l'ai rencontré il y a un instant et il m'a appris qu'il ne pourrait pas assister à la séance avant l'ajournement.

M. FITZPATRICK : Suspendons la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Ports et rivières, Québec—Anse à Beaufils—prolongement de la jetée, $1,500.

L'honorable M. L.-P. BRODEUR (au nom du ministre des Travaux publics) : Cette somme de $1,500 servira à compléter le prolongement des jetées ou murs de soutènement de chaque côté du courant. Les travaux ont été entrepris en 1904-1905. En 1904, le Parlement a ouvert un crédit de $2,000. On a dépensé $1,458.48 jusqu'au premier janvier.

M. BERGERON : Mon honorable ami se souvient-il des premiers travaux exécutés à l'anse à Beaufils ? Je suis surpris de lui entendre dire que cette entreprise n'a été commencée qu'en 1904.

M. BRODEUR : Le prolongement n'a été commencé qu'en 1904-1905 ; mais je sais qu'on y exécutait des travaux quelque temps auparavant. Je constate qu'on a dépensé $9,000 en tout. Les premiers travaux ont eu lieu en 1887-1888.

M. BERGERON : Est-ce un quai ?

M. BRODEUR : Il s'agit de créer un port à l'entrée de l'anse et de construire une espèce de jetée de protection. On veut faciliter aux pêcheurs l'accès de l'anse à Beaufils.

M. BERGERON : Où est-elle située ?

M. BRODEUR : Dans le comté de Gaspé.

M. BERGERON : Sur le Saint-Laurent ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Cette somme suffira-t-elle ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Nous verrons l'an prochain. Je suis sûr qu'il y aura un nouveau crédit pour des travaux dans l'anse à Beaufils.

M. BRODEUR : Il y aura peut-être des réparations à faire, l'an prochain.

Anse aux Gris-Fonds—améliorations à l'embouchure de la rivière, $3,500.

M. BRODEUR : Il s'agit de travaux du même genre. Ces $3,500 serviront à poursuivre les améliorations entreprises à l'embouchure de la rivière qui se jette dans l'anse aux Gris-Fonds.

M. BERGERON : Où cette anse est-elle située ?

M. BRODEUR : Sur le littoral du comté de Gaspé dans le fleuve Saint-Laurent. Elle n'est pas très éloignée de l'anse à Beaufils.

M. COCHRANE : Cette rivière est-elle navigable ?

M. BRODEUR : Non, l'anse à Beaufils n'est pas navigable. Il s'agit de construire une pile à l'embouchure de la rivière afin de créer un port de refuge pour les pêcheurs.

M. BERGERON : Quand a-t-on commencé les travaux ?

M. BRODEUR : En 1904.

M. BERGERON : Quel en sera le coût total ?

M. BRODEUR : $5,000.

M. BERGERON : Les travaux ont-ils été adjugés à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non, le crédit voté l'an dernier ne s'élevait qu'à $1,500 et les travaux ont été exécutés en régie sous la direction de M. Morin.

M. COCHRANE : Pourquoi ces entreprises publiques sont-elles exécutées en régie. Rien ne justifie cette conduite. C'était une entreprise nouvelle et il fallait l'adjuger à un concessionnaire. Une élection avait-elle lieu en ce temps-là ?

M. BRODEUR : Il est difficile de trouver des entrepreneurs pour des travaux de ce genre. On m'apprend que le ministère a demandé des soumissions à un endroit ap-

pelé Grands-Méchins sans recevoir aucune offre.

M. COCHRANE : Il est étrange qu'on ne trouve pas d'entrepreneurs pour des travaux de ce genre dans cette partie du pays. Est-ce dans le voisinage des Sept-Iles où $60,000 valant de travaux ont été exécutés en régie ?

M. BRODEUR : Les attachés du ministère m'apprennent qu'ils ont demandé des soumissions pour des travaux semblables et que, malheureusement, aucun entrepreneur ne s'est présenté.

M. COCHRANE : Si vous votiez des crédits pour la construction de quais dans l'Ontario, j'affirme sans crainte qu'il se trouverait des entrepreneurs pour construire ces quais.

Anse Saint-Jean—prolongement de la jetée, $1,000.

M. BERGERON : Où est-elle ?

M. BRODEUR : Dans les comtés unis de Chicoutimi et Saguenay, sur la rivière Saguenay. Cette somme de $1,000 servira surtout à mener les travaux à bonne fin. L'an dernier, un crédit de $1,200 a été ouvert.

M. BERGERON : Mais, l'argent a été dépensé.

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Comment se fait-il qu'après avoir voté $1,200 l'an dernier, il faille encore $1,000 pour parachever l'entreprise ?

M. BRODEUR : C'est que, l'an dernier, le crédit n'était pas suffisant et qu'on a constaté qu'il fallait $1,000 de plus pour mettre la dernière main aux travaux.

M. BERGERON : L'an dernier, on avait estimé à $1,200 le coût de l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non, un crédit de $1,200 a été ouvert mais le coût de l'entreprise était estimé à $2,200.

M. BERGERON : Cette somme permettra-t-elle de terminer les travaux ?

M. BRODEUR : Oui.

Baie-des-Pères, lac Témiscamingue—reconstruction du quai de Ville-Marie, y compris le dragage environnant, $2,500.

M. BERGERON : Qu'est-ce qui nous oblige à construire des quais en pareil endroit? Il ne s'agit pas ici d'une rivière.

M. BRODEUR : Non ; il s'agit d'un quai sur le lac Témiscamingue. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que nous y avons plus d'un quai. Nombre de navires sillonnent les eaux du lac. La Baie-des-Pères est assurément un des endroits les plus importants de la région.

M. BERGERON : Quelle est l'étendue du lac Témiscamingue ?

M. BRODEUR : Il a soixante-quinze milles de longueur par environ quatre de largeur. Mon honorable ami peut voir par là que c'est une assez grande nappe d'eau.

M. BERGERON : Comment peut-on mettre un dragueur sur ce lac ?

M. BRODEUR : Il y a sur le lac un dragueur appartenant au ministère des Travaux publics.

M. BERGERON : On doit l'avoir construit là-bas.

M. BRODEUR : Oui.

Barachois de Malbaie—brise-lames, $4,500.

M. BRODEUR : On estime que les travaux reviendront, en tout, à $16,000, et le ministère se propose d'en faire soumissionner l'entreprise.

M. BERGERON : Où se trouve cet endroit ?

M. BRODEUR : Sur le Saint-Laurent, dans le comté de Gaspé.

M. BERGERON : Y a-t-il un village?

M. BRODEUR : Il doit y avoir là un village constitué en corporation. Il y a bien des années qu'on demande l'exécution de ces travaux ; en 1881, l'honorable M. Fortin présentait une pétition où l'on demandait la construction d'un brise-lames en cet endroit, où il se fait un important commerce de poisson, soixante ou soixante-dix bateaux-pêcheurs y étant employés en été. La population doit être de 1,500 ou 2,000 habitants.

M. AMES : Je connais cet endroit pour y être allé l'été dernier ; il s'y trouve une grande baie à haut fond, avec un barachois à l'entrée.

Pour réparer les dommages causés par la glace aux jetées conductrices et aux barrages flottants de Belœil, $500.

M. BRODEUR : Il existe à Belœil, en aval du pont du Grand-Tronc, des jetées conductrices destinées à faciliter le passage des steamers et des barges dans le pont tournant étroit, où le courant est très rapide. Ce crédit est destiné à la réparation des jetées et des barrages flottants.

Quai de la Pointe à Côté (le Bic), $5,000.

M. BERGERON : Pourquoi n'a-t-il été rien fait là ?

M. BRODEUR : Parce qu'on a eu quelque difficulté à se procurer un emplacement. Il n'a rien été dépensé.

M. BERGERON : Ces travaux sont-ils bien utiles ?

M. BRODEUR : On me dit qu'ils le sont; le Bic est fréquenté par les pilotes.

M. BERGERON : Ces travaux n'ont-ils pas donné lieu à certaines difficultés ?

M. BRODEUR : Pas que je sache.

M. BERGERON : Comme je crois avoir quelque correspondance à ce sujet, j'aurai peut-être l'occasion d'inviter l'honorable ministre à revenir sur ce crédit.

M. AMES : Ce quai se prolongera-t-il jusqu'à l'île au Massacre ?

M. BRODEUR : Oui, en venant de l'est.

M. AMES : Aura-t-il pour effet de gêner l'accès du quai actuel à marée haute?

M. BRODEUR : Non.

Quai dans le canton Fabre (lac Témiscamingue), $2,000.

M. BERGERON : De quoi s'agit-il ici ?

M. BRODEUR : Basé sur l'estimation de l'ingénieur en chef, ce crédit est destiné à la construction d'un quai sur le 31e lot du canton Fabre.

M. AMES : Le nouveau chemin de fer y aboutira-t-il ?

M. BRODEUR : Non ; il se trouvera sur le côté est, dans la province de Québec.

M. AMES : Il me semble que le Pacifique-Canadien projette de construire un embranchement sur le côté est.

M. BRODEUR : On me dit qu'il se trouvera à quarante-cinq milles du chemin de fer, dans le comté de Pontiac.

M. AMES : Ce quai servira-t-il à quelque groupe important de population ? Le lac est long et étroit, et les navires arrêtent à peu près partout pour permettre aux passagers d'atterrir sur l'un ou l'autre côtés au moyen de l'embarcation du bord. S'il n'y avait pas de population, il serait inutile de construire ce quai.

M. McCOOL : A l'époque où il était ministre des Travaux publics, M. Tarte vint au lac Témiscamingue, et une importante députation lui ayant démontré la nécessité d'un quai en cet endroit, il avait promis de le faire construire. Les rives sont très escarpées, et lorsque le vent souffle fort, il est presque impossible d'atterrir avec l'embarcation du bord. En été, on ne peut se rendre en cet endroit que par steamer.

M. AMES : Quel est le chiffre de la population ?

M. McCOOL : Il doit se trouver au moins 200 familles à une distance raisonnable du quai.

M. URIAH WILSON : Qu'entendez-vous par une distance raisonnable ?

M. McCOOL : Dans un rayon de quatre ou cinq milles.

M. AMES : Est-ce une population de cultivateurs ?

M. McCOOL : Oui.

M. AMES : J'imagine que le fret se composera principalement de matières encombrantes, comme le foin, qu'on ne saurait transporter en canot.

M. McCOOL : Oui, et des fournitures destinées aux bûcherons.

M. INGRAM : Quand M. Tarte s'est-il engagé à construire ce quai ?

M. McCOOL : Ces travaux ne seront pas exécutés dans mon comté, mais dans le comté de Pontiac; mais j'étais présent lorsque la députation vit M. Tarte. Il y a de cela deux ou trois ans.

M. INGRAM : Pour ne pas pouvoir préciser plus que cela, il faut que l'honorable député ait bien mauvaise mémoire.

M. BERGERON : On dirait que ces travaux du Bic et du canton Fabre furent promis à la veille des élections dernières ; maintenant qu'il n'y a plus d'élection à faire, on va sans doute trouver qu'il n'est pas nécessaire de les faire exécuter.

M. BRODEUR : Cela n'est pas tout à fait exact. Il y a quelques années, on a présenté une pétition où l'on demandait la construction du quai, et il fut inscrit au budget de l'année dernière un crédit spécialement destiné à cette fin ; mais nous n'avons encore rien décidé parce que les colons ne s'entendent pas ; les avis sont partagés entre la baie Lavallée et la pointe Quinn.

Quai de Chambord, $2,500.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder le reste du coût de l'entreprise, qui fut adjugée au prix de $9,250 au plus bas soumissionnaire, M. Arthur Tremblay, de Roberval.

M. AMES : Pourquoi demandez-vous $10,500 ?

M. BRODEUR : Parce qu'il faut $1,250 pour couvrir les frais de surveillance et les s'agit d'un quai ?

M. AMES : Lorsqu'il s'agit de la construction d'une maison, on juge amplement suffisant d'accorder 5 pour 100 à l'architecte. Pourquoi payer davantage lorsqu'il s'agit d'n quai ?

M. BRODEUR : Parce qu'il y a autre chose ; on accorde toujours le dixième du coût total des travaux.

M. BERGERON : Les travaux ne sont-ils pas sous la surveillance d'un fonctionnaire de l'Etat ?

M. BRODEUR : Oui, sous la serveillance de M. Taché ; il y a en outre un inspecteur local, M. A. Lemay, qui reçoit $2.50 par jour, et il nous faut payer les frais de déplacement de ces employés.

M. AMES : Pourquoi ne pas inclure les dépenses imprévues dans le premier montant pour n'avoir qu'un seul crédit ?

M. BRODEUR : Nous avons toujours pensé qu'il valait mieux séparer le coût de l'entreprise des dépenses extraordinaires.

Réparations et prolongement du quai de Champlain, $2,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné au parachèvement du quai de Champlain. Les travaux s'exécutent en régie. Le coût en avait été estimé à $8,200 ; comme nous n'avons dépensé que $6,200, nous demandons $2,000 que nous dépenserons au cours du prochain exercice. Il ne s'agit pas ici d'une augmentation de dépense, mais simplement d'un renouvellement de crédit. Les travaux s'exécutent à la journée, parce que c'est un vieux quai qu'on répare et qu'ils sont mieux exécutés de cette façon que s'ils étaient donnés à l'entreprise. Il est presque impossible de dire au juste ce qu'il y a à faire faire. Les travaux seront terminés vers le mois de septembre.

Amélioration du port de Château-Richer, $6,000.

M. BRODEUR : Ce crédit représente le reste de la somme requise pour les travaux d'amélioration exécutés en régie, savoir : l'enlèvement de la matière pierreuse à la barre et la construction d'un brise-lames. Il avait été ouvert à cet effet un crédit de $9,000. Château-Richer est situé dans le comté de Montmorency.

M. MORIN : Quelle sorte de bateaux fréquentent ce port ?

M. BRODEUR : Ce sont des navires qui y transportent du bois de chauffage, du fer et d'autres matériaux, et s'en retournent avec des cargaisons variées. L'été dernier, il est entré dans ce port 35 goélettes et autres bateaux dont la capacité s'élevait, en tout, à 3,500 tonneaux.

M. MORIN : Prolongera-t-on le quai ?

M. BRODEUR : Non.

M. MORIN : Comme il existe là un quai dont les gens se contentent depuis des années, comment se fait-il qu'on éprouve tout à coup le besoin d'y faire d'aussi fortes dépenses ? Il n'y a pourtant pas eu d'élection en cet endroit.

M. BRODEUR : Le commerce augmente, paraît-il, et les gens demandent un peu plus de commodités. Les cargaisons transportées l'année dernière par ces navires valaient $50,000. Mon honorable ami peut voir par là qu'il ne s'agit pas d'une dépense inutile.

M. BERGERON : Ces travaux sont-ils exécutés en l'île d'Orléans ?

M. BRODEUR : Non, sur la terre ferme.

M. FITZPATRICK : Cet endroit a acquis de l'importance depuis qu'on y exploite de riches carrières de pierre. C'est là qu'on va chercher la pierre qui entre dans les travaux d'amélioration du port de Québec.

M. MORIN : Les propriétaires de carrières ne pourraient-ils pas se construire eux-mêmes un quai ? Il leur est bien aisé de venir demander au Gouvernement de leur construire un quai parce qu'ils désirent aller prendre de la pierre en cet endroit-là. Autant vaudrait donner cet argent au premier cultivateur venu ; autant pourvoir celui qui va s'établir dans l'Ouest de chevaux, de harnais et de voitures que de construire un quai pour ces industriels. N'est-ce pas le cas ?

M. BRODEUR : La construction de ce quai remonte à plusieurs années. Elle fut commencée en 1884-1885.

M. MORIN : Avant cela même.

M. BRODEUR : La note que j'ai par devers moi me donne cette date-là. Nous ne faisons que continuer ce que le gouvernement précédent avait commencé. Il ne serait pas sage, à mon sens, de laisser ces travaux tomber en ruines ; je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas cela.

M. MORIN : Je ne vois pas comment cela pourra arriver. Je me suis moi-même servi de ce quai pour mon commerce. Il ne faut pas oublier qu'avant d'atteindre le quai, l'eau doit monter de huit pieds environ. Il faut attendre la marée haute pour opérer le chargement ou le déchargement des bateaux, et à marée basse, l'eau se retire jusqu'à un demi-mille du quai. Il ne se fait guère de commerce en cet endroit-là, et je ne vois pas la nécessité d'y faire d'aussi grandes dépenses.

M. BRODEUR : Puisque mon honorable ami s'est déjà servi de ce quai, il doit savoir que les travaux ne sont pas inutiles, et il devra reconnaître qu'il se trouve dans cette partie-là du pays des quais dont la construction coûta beaucoup plus cher que celui-ci. On ne devrait pas trouver à redire à la dépense que nous faisons là, dépense bien faible comparée à celles qu'on a faites ailleurs. Mon honorable ami sait qu'en certains endroits on a construit à grands frais des quais accessibles à marée basse. Il n'y a pas de comparaison entre les dépenses occasionnées par ces quais et celles que nous faisons pour celui-ci. Il se fait des affaires considérables en cet endroit, on y exploite des carrières importantes, et nous y faisons une dépense utile sur la demande des habitants.

M. BERGERON : J'aimerais savoir le nom du piqueur, le montant payé, le chiffre des salaires payés tant au piqueur qu'aux travailleurs, le nombre d'hommes employés et la provenance des matériaux de construction.

M. BRODEUR : Le piqueur était Ed. Vézina ; quant aux autres renseignements, je vais me les faire donner.

M. BERGERON : Quand les travaux furent-ils commencés ?

M. BRODEUR : En juillet ou en août de l'année dernière.

M. BERGERON : C'est-à-dire qu'ils furent exécutés durant la campagne électorale.

M. BRODEUR : Je suppose. Le crédit voté à la dernière session fut disponible en juillet ou en août, et c'est alors qu'on dut commencer les travaux. Si les élections survinrent à cette époque-là, les travaux devaient être en cours d'exécution.

M. BERGERON : Je n'insinue rien ; je constate seulement que les travaux furent exécutés durant la période électorale.

M. COCHRANE : Je me rappelle fort bien certaine entreprise où l'on vit un piqueur chargé de construction, un monsieur préposé à l'achat du bois de construction et un troisième personnage qui percevait tant pour cent sur les sommes servant à l'achat des matériaux. Le ministre ne prétendra pas, je suppose, que lorsqu'il s'agit de travaux comme ceux-ci, il est difficile de donner à l'entreprise la fourniture des matériaux de construction. Il est bien dangereux de laisser des travaux traîner des mois et des années pendant qu'on paie des salaires élevés, surtout en temps de campagne électorale, alors qu'on est assiégé par une nuée d'employés et de solliciteurs de toute sorte.

M. BRODEUR : On me dit que ce crédit permettra de terminer les travaux.

M. COCHRANE : Je ne me plains jamais de dépenses tant qu'elles sont judicieusement faites, et je considère que nul ministre et que nul fonctionnaire ne saurait faire exécuter des travaux aussi avantageusement qu'un entrepreneur. Inutile de me dire ou de dire au comité qu'il est impossible dans la province de Québec ou ailleurs, de se faire fournir les matériaux de construction par voie d'adjudication. Dans le cas actuel, il s'agit de travaux exécutés en un endroit où n'atteignent que les seules eaux de la marée haute. Les hommes travaillent-ils lorsque la marée est haute ? Dans la négative, les paie-t-on quand même ?

M. BRODEUR : L'eau atteint le quai à marée haute, mais ne le submerge pas. En nombre d'endroits les quais sont construits de façon à être accessibles à marée basse, mais celui-ci ne l'est qu'à marée haute, et cela par économie. C'est un des moins dispendieux de la région.

M. HENDERSON : Je crois comprendre que le parachèvement de ce quai est exécuté en régie. Comment le ministre fait-il pour éluder la loi portant que tous travaux pour un montant excédant $5,000 doivent être donnés à l'entreprise ? De quel droit se prévaut-il pour faire exécuter ceux-ci à la journée ? Je ne blâme pas le ministre du Revenu de l'intérieur, car ce n'est pas lui qui les a entrepris ; mais c'est lui qui se constitue le défenseur des actes de son collègue des Travaux publics. Dans le cas actuel, comme en nombre d'autres, les ministres font exécuter en régie des travaux que, d'après la loi, ils auraient dû donner à l'entreprise. Comment le ministre explique-t-il l'attitude du ministère des Travaux publics en cette affaire ?

M. BRODEUR : Je me suis peut-être exprimé en termes peu clairs au début de mes observations. Ce crédit pourvoit au paiement de deux sortes de travaux. Il y a, tout d'abord, l'enlèvement des pierres. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il n'est guère possible de donner ces sortes de travaux à l'entreprise, parce qu'il est difficile de se rendre compte de ce qu'il y a à faire. On me dit que les entrepreneurs ne veulent pas les exécuter à un prix déterminé d'avance.

D'autre part, il y a le brise-lames ; il s'agit là de réparations aussi bien que de travaux de construction, et ces sortes de travaux ne peuvent pour ainsi dire s'exécuter qu'en régie. Au reste, il n'y a pas de violation de la loi. L'acte des Travaux publics décrète que les travaux dont le coût excède $5,000 doivent être donnés à l'entreprise ; d'autre part, la même loi porte que les travaux pourront être exécutés en régie, lorsqu'il y aura à y gagner sous le rapport de la promptitude et de l'économie. C'est ce qui arrive dans le cas qui nous occupe.

M. HENDERSON : Le ministre a peut-être raison ; je n'ai pas la loi sous les yeux. Je serais bien étonné, cependant, que la loi autorisât le ministre à faire exécuter les travaux en régie, chaque fois qu'il le juge à propos. Ce n'est certes pas ainsi que j'entends la loi. J'ai toujours compris qu'il doit y avoir adjudication chaque fois que la somme en jeu excède $5,000. J'ai sous les yeux le projet d'amendement portant que le ministre fera soumissionner les travaux, sauf dans les cas d'urgence, lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque les travaux pourront être exécutés plus promptement et plus économiquement sous la direction des agents de l'Etat, soit encore lorsque le coût estimatif des travaux n'excède pas $5,000, ou que le ministre ne juge pas à propos de demander des soumissions. C'est peut-être à cet amendement que le ministre a voulu faire allusion.

M. FITZPATRICK : Non ; il rend la loi plus rigoureuse encore.

M. HENDERSON : Je voudrais bien savoir comment le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) interprète cette loi. Si je me suis toujours trompé quant au sens réel de la loi, il me semble qu'il ne reste aucune garantie au Parlement. A en juger par les paroles du ministre (M. Brodeur), les travaux entraînant une dépense de $100,000 pourraient s'exécuter en régie aussi bien que s'ils devaient coûter moins de $5,000.

M. BRODEUR : C'est ce qui arrive en certains cas . . .

M. HENDERSON : Nous regrettons que ces cas se produisent si fréquemment. Je me plais à croire que le ministre fera amender la loi dans un sens plus rigoureux ; car

la seule garantie qui nous reste réside dans la concurrence à laquelle ces travaux sont susceptibles de donner lieu.

M. INGRAM : Cet amendement n'obligerait même pas le ministre à obtenir l'assentiment du Gouverneur général en conseil des ministres. Pure comédie que tout cela.

M. BRODEUR : En certains cas, il est impossible de faire exécuter les travaux par voie d'adjudication. En certaines parties du pays, les entrepreneurs n'osent pas soumissionner les travaux de la nature de ceux-ci, parce qu'ils n'en peuvent estimer le coût. Parfois aussi, il est plus économique de faire exécuter les travaux en régie que de les donner à l'entreprise. Le ministère n'a aucunement l'intention d'éluder la loi. Mais lorsqu'il n'y a pas d'avantage à donner les travaux à l'entreprise, nous les faisons exécuter en régie. Puisque mon honorable ami de Halton (M. Henderson) m'a invité à lui citer le texte de la loi, je l'invite à ouvrir les statuts de 1886 ; il y constatera que l'article 13 de l'acte des Travaux publics se lit comme suit :

Le ministre demandera des soumissions, par annonces publiques, pour l'exécution de tous les travaux, sauf dans les cas d'urgence, lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du ministère.

M. HENDERSON : Est-il établi qu'ils peuvent être exécutés plus promptement par les employés du ministère que par un entrepreneur?

M. BRODEUR : C'est une question qu'il appartient au ministère de décider. Dans le cas actuel, il s'agit de réparations et non de travaux de construction, et l'honorable député n'ignore pas qu'il est à peu près impossible de préparer un devis au sujet de réparations. Avant de faire des réparations, il faut d'abord avoir exécuté certains travaux de construction.

M. INGRAM : Nous ne prétendons pas qu'il faille donner tous les travaux à l'entreprise ; nous savons ue cela est souvent impossible lorsqu'il s'agit de réparations. Dans le cas présent, il s'agit de travaux nouveaux ajoutés à une construction ancienne ; en d'autres termes, c'est un quai qu'on agrandit. Les travaux nouveaux qu'on exécute, on aurait dû les donner à l'entreprise.

M. BRODEUR : On enlève des pierres. Le représentant du ministère m'informe qu'on trouve beaucoup plus économique de faire exécuter ces travaux en régie que de les donner à l'entreprise. Il serait à peu près imposible de trouver un seul soumissionnaire.

M. MORIN : Ces pierres, les prenez-vous à quelque colline?

M. BRODEUR : Nous les enlevons de la barre qui se trouve en face du village. Les navires étaient exposés à toucher fond ; c'est pourquoi nous avons cru devoir faire enlever les roches, afin de faciliter le transport.

M. MORIN : Les trois quarts de mille qui séparent le quai du chenal sont tout parsemés de roches et de cailloux ; il existe en outre, en amont du quai une barre entièrement composée de roches et de cailloux, et d'une longueur de plusieurs milles.

M. BRODEUR : Mon honorable ami voit donc qu'il est nécessaire de faire disparaître ces roches afin de rendre la route plus sûre.

M. BERGERON : Ce qu'il y a à faire se borne-t-il à l'enlèvement des roches et des cailloux?

M. BRODEUR : Nous avons aussi à réparer le brise-lames.

M. BLAIN : Ce port appartient-il à l'Etat ou à quelque particulier ?

M. BRODEUR : Jusqu'ici les travaux y ont été exécutés par les soins du gouvernement. Ceux dont il s'agit ici furent commencés en 1884.

M. BLAIN : La propriété appartient-elle à la couronne ?

M BRODEUR : Oui.

M. BLAIN : Quand l'a-t-on achetée, et quel prix l'a-t-on payé ?

M. BRODEUR : Je ne saurais dire en ce moment. Les travaux furent commencés en 1884 ; les documents qui s'y rapportent ont peut-être été détruits par l'inceudie. Tous les ports appartiennent à la couronne.

M. BLAIN : Cette question est maintes fois venue sur le tapis, et je remarque qu'on a consacré chaque année des sommes considérables à l'achat de propriétés appartenant à des particuliers. Lorsque ce crédit fut discuté l'année dernière, mon honorable ami de Halton posa la question suivante :

Cette propriété appartient-elle à la couronne ou à un particulier?

Voici ce qu'on lui répondit :

M. HYMAN : Elle appartiendra probablement à la couronne. L'acte de vente n'est pas encore signé, mais tous les arrangements sont faits.

Il n'est que juste que le ministre nous dise le prix qu'a coûté ce terrain et le nom des propriétaires.

M. BRODEUR : Les attachés du ministère m'apprennent qu'on a fait l'acquisition des abords. Voilà la raison de la déclaration faite l'an dernier.

M. BLAIN : Je demanderai au ministre si l'arrangement qui a été conclu l'an dernier a été observé. Le terrain a-t-il été acheté, et appartient-il maintenant à la couronne ?

M. BRODEUR : Un nommé Giguère l'a vendu à raison de $800 à l'Etat, qui en est

maintenant propriétaire. L'achat a eu lieu il y a cinq mois.

M. MORIN : Le gouvernement percevra-t-il des péages sur ce quai ?

M. BRODEUR : Oui, la loi fixe certains péages à payer.

M. MORIN : J'aime qu'un gouvernement soit habile, mais on peut l'être trop parfois. Le Gouvernement a subventionné un chemin de fer partant de Québec, et voici qu'il lui donne une autre somme pour la construction de quais et l'enlèvement d'écueils. J'apprendrai au ministre que la voie ferrée passe sur le quai à vingt pieds de l'eau. On devrait mettre fin à ces pratiques. Je veux bien accorder des secours à ceux qui en ont besoin, mais il y a là-bas un chemin de fer qui se rend au-delà de la carrière ; il a même fallu creuser jusqu'au quai pour établir cette voie ferrée, car la pente du terrrain était raide à cet endroit. Le chemin de fer se rend jusqu'au quai ou à peu près. Puisque cette population est desservie par une voie ferrée, à quoi bon faire les frais de construire un quai ?

M. BRODEUR : Est-ce un chemin de fer à vapeur ?

M. MORIN : C'en était un. Aujourd'hui les convois sont mus par la vapeur et par l'électricité. En été, les tramways électriques circulent toutes les dix minutes, et en hiver, des trains mus par la vapeur partent d'heure en heure durant la journée.

M. BRODEUR : Mon honorable ami connaît très bien l'endroit, et il sait que le transport s'y fait surtout par goélettes. A vrai dire, il y a un tramway électrique dans le voisinage, mais les marchandises sont surtout transportées par eau. Presque tout le commerce se fait entre Québec et la rive sud du Saint-Laurent. Mon honorable ami sait qu'aucun pont ne relie les deux rives ; il habite sur la rive sud, et il nous a appris qu'il a expédié des marchandises par eau de cet endroit.

M. MORIN : J'ai déclaré que j'avais expédié et reçu des marchandises de la rive nord.

M. BRODEUR : L'honorable député sait qu'il se fait un certain trafic sur la rive sud.

M. MORIN : Oui.

M. BRODEUR : Et qu'un quai est nécessaire ?

M. MORIN : C'est parfaitement vrai, mais je n'aime pas qu'on donne trop aux mêmes ; il y en a d'autres qui ont besoin d'un chemin de fer, d'un quai, d'un pont ou des secours du gouvernement. Je me suis toujours opposé, et tant que je ferai partie de la députation, je m'opposerai à ce qu'on favorise l'un et à ce qu'on écrase l'autre.

Cet argent appartient à tous les contribuables indistinctement ; le Gouvernement doit faire tout en son possible pour protéger tout le monde. Si l'Etat peut faire un cadeau de $100,000, qu'il distribue ce montant et ne l'accorde pas tout entier à une seule personne. Que chacun ait sa part du magot. Rien ne saurait l'emporter sur le droit.

M. BRODEUR : Les droits égaux.

M. MORIN : Oui, Monsieur l'Orateur. En 1895, celui qui se trouve, aujourd'hui, à la tête du Gouvernement, s'engageait, s'il arrivait au pouvoir, à former un cabinet de réforme, un ministère exemplaire. Je cherche encore un seul bon exemple donné par ce Gouvernement. J'espère bien que ce dernier ne pourra jamais nous donner cet exemple.

M. BRODEUR : Cette espérance n'est pas juste.

M. MORIN : Eh ! c'est là la politique. Il est bien bon de faire des promesses sauf à ne jamais les remplir.

M. BERGERON : Que veut-on faire de ce morceau de terrain que mon honorable ami se proposait d'acheter, du moins il le laissait entendre il y a quelque temps ?

M. FITZPATRICK : Nous voulons y établir une route conduisant du chemin public au quai. L'honorable député connaît la situation de Château-Richer. Cet endroit se trouve en aval des chutes Montmorency. La paroisse voisine est celle de l'Ange-Gardien ; puis viennent Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré. On trouve une carrière de pierre sur le côté nord du chemin public. Afin de descendre jusqu'à ce port qui existe, à ma connaissance, depuis cinquante ans, les gens devaient, en quittant la voie publique, traverser la propriété de ce nommé Giguère pour atteindre le quai.

M. BERGERON : Comment se rendait-on à ce quai avant cette époque ?

M. FITZPATRICK : On devait, je suppose, entrer sur ce terrain sans droit. On a agrandi le quai à la suite de ces améliorations et du développement du commerce de cette localité. Cet endroit est le centre de deux grandes industries. Les carrières y sont nombreuses ; de plus, les habitants y font, sur une immense échelle, l'exportation du bois de chauffage. Je crois que les deux tiers de tout le bois de chauffage expédié à Québec, vient de Château-Richer. On le transporte dans des barges. Mes honorables amis n'ignorent pas que la marée s'élève à cet endroit de 14 à 18 pieds. Pour prendre à bord le bois dont j'ai parlé, il est nécessaire que ces bateaux puisse accoster le quai en question.

M. BERGERON : Quand a-t-on acheté ce terrain ?

M. BRODEUR : Il y a quatre ou cinq mois. Le sous-ministre ne se rappelle pas à ce moment la date exacte de cet achat.

M. BERGERON : Ce serait alors dans le courant du mois de décembre ou du mois de janvier ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Ne pouvez-vous pas nous dire quand le Gouvernement a acheté cette propriété ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre trouvera ce renseignement qu'il transmettra à mon honorable ami.

M. BERGERON : Il semble extraordinaire qu'on ne puisse indiquer la date de cet achat. Il doit exister un contrat relatif à cette transaction. La date de cette acquisition doit y être mentionnée. Depuis cinquante ans, ce port a, dit-on, une assez grande importance, mais ce n'est que depuis cinq mois à peine qu'on a constaté la nécessité d'acheter ce terrain. Voilà qui semble bien extraordinaire, et nous avons le droit d'obtenir le renseignement que nous demandons. Mon honorable ami voudra-t-il prendre note de cette demande, afin de pouvoir nous renseigner complètement sur ce point ?

M. BRODEUR : Oui.

Desjardins, île aux Allumettes, rivière Ottawa—quai, $1,000.

M. BRODEUR : Il s'agit de parachever cet ouvrage qu'on est à construire.

M. BERGERON : Où cet endroit se trouve-t-il situé ?

M. BRODEUR : Sur la rivière Ottawa, à une faible distance de Pembroke.

M. BERGERON : Dans quel comté ?

M. BRODEUR : Dans le comté de Pontiac.

M. BERGERON : Si je ne me trompe, il s'agit ici d'un crédit déjà voté ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Le montant total que le ministère consacrera à cet ouvrage sera de $11,000, dont $10,000 seront dépensés le 1er juillet ; la balance constitue un crédit voté de nouveau. Voilà une preuve d'économie.

M. BRODEUR : Oui ; nous nous efforçons d'accomplir ce que l'honorable député de Dorchester (M. Morin) nous conseille de faire.

M. MORIN : L'honorable député de Dorchester à raison.

M. BRODEUR : Je n'irais pas jusqu'à dire cela.

Doucet's-Landing— dragage, $15,000.

M. BRODEUR : Ce crédit comprend le coût estimatif de la construction d'un bassin de 800 pieds de long, 450 pieds de large et 13 pieds de profondeur à eau basse, sur le côté est du quai du chemin de fer formant l'embranchement du Grand-Tronc appelé " Arthabaska et Trois-Rivières ". Dans ce bassin les bateaux à vapeur faisant escale à ce débarcadère trouveront un abri sûr dans les grandes tempêtes.

M. BERGERON : L'autre jour, nous avons voté un crédit pour cet ouvrage.

M. BRODEUR : Cet argent devait payer le coût des travaux à exécuter au cours du présent exercice. Le crédit que nous demandons maintenant servira aux travaux du prochain exercice. On a demandé des soumissions pour cet ouvrage.

M. BERGERON : Quel sera le coût total de cette entreprise ?

M. BRODEUR : $15,000 nous permettront de la terminer.

M. BERGERON : Combien a-t-on dépensé auparavant ?

M. BRODEUR : $39,000, depuis plusieurs années.

M. BERGERON : Combien, l'an dernier ?

M. BRODEUR : $20,000.

M. BERGERON : L'autre jour, nous avons voté $8,000, lorsqu'il s'est agi du budget supplémentaire.

M. BRODEUR : Ce crédit devait servir à payer le coût des travaux exécutés durant l'exercice en cours.

M. BERGERON : Entendez-vous dire que vous avez dépensé $20,000 en une seule année ?

M. BRODEUR : Oui, pour dragage.

M. BERGERON : En ajoutant $15,000, cela représentera $35,000.

M. BRODEUR : Oui. Ces travaux s'exécutent à l'entreprise.

M. BERGERON : Quel est le nom de l'entrepreneur ?

M. BRODEUR : On a adjugé cette entreprise à M. Randolph McDonald.

M. AMES : Se trouvait-il d'autres soumissionaires ?

M. BRODEUR : Oui, mais le montant de la soumission de M. Macdonald était le plus bas.

M. AMES : A-t-on accordé à M. Randolph Macdonald des avantages semblables à ceux obtenus par l'entrepreneur des travaux de Port-Arthur ?

M. BRODEUR : Oui. On a demandé des soumissions publiques. Sa soumission était la plus basse, et c'est pour cela qu'il a obtenu l'entreprise.

M. BERGERON : A quel prix ?

M. BRODEUR : A 9 cents la verge cube.

M. BERGERON : Quelles sont les matières à draguer ?

M. BRODEUR : Du gravier et du galet.

M. BERGERON : L'avocat général nous a dit, l'autre soir, que ce dragage avait pour but d'enlever du sable. J'ai fait observer alors qu'il serait futile de draguer du sable tous les ans, à moins de construire des jetées de protection pour empêcher un nouvel amoncellement de sable à cet endroit.

M. BRODEUR : Ces travaux nous coûteraient plus cher que le dragage.

M. BERGERON : Peut-être dans le commencement, mais en fin de compte, on se trouverait à réaliser des bénéfices. Combien d'argent a-t-on dépensé à cet endroit ?

M. BRODEUR : Le 31 décembre 1904, les dépenses totales s'élevaient à $39,334.62.

M. BERGERON : En outre, nous avons le crédit de $8,000 dont j'ai parlé et le crédit actuel de $15,000. Cela forme en tout plus de $62,000.

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Ce crédit vous permettra-t-il de parachever ces travaux ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Quand l'ouvrage sera terminé, quelle espèce de navires pourront accoster ce quai ?

M. BRODEUR : Des navires ne tirant pas 13 pieds d'eau.

M. AMES : Pourquoi le Gouvernement ne continue-t-il pas à draguer à l'heure, au lieu d'adopter le système de tant par verge cube?

M. BRODEUR : Comme conclusion d'un débat qui s'est développé ici, on a cru qu'il valait mieux demander des soumissions publiques.

M. AMES : Combien a-t-on reçu de soumissions ?

M. BRODEUR : Trois : une demandait 9 cents, une autre, 15 cents et la troisième, 22 cents la verge cube.

M. AMES: Le gouvernement a-t-il payé le coût du remorquage du dragueur de Cornwall à Doucett's-Landing ?

M. BRODEUR : Non ; M. Macdonald à des entreprises considérables sur la rive nord, et la raison pour laquelle sa soumission est si peu élevée, c'est qu'il se servira des déblais extraits pour remplir certaines excavations qui se trouvent sur la rive nord.

M. BERGERON : Ce quai servira-t-il à une compagnie de chemin de fer ?

M. BRODEUR : Le quai est la propriété du Grand-Tronc.

M. BERGERON : Ce dernier contribue-t-il sa quote part à l'exécution de ces ouvrages ?

M. BRODEUR : Non ; ce crédit se rapporte au dragage, non au quai.

M. BERGERON.

M. MORIN : Il y a quelques années, M. Tarte déclarait devant la Chambre que le coût du dragage du Saint-Laurent pourrait n'être que de 3 cents la verge cube. Aujourd'hui, on accorde 9 cents à M. Macdonald.

M. BRODEUR : M. Tarte parlait d'un nouveau dragueur très puissant, le "J. I. Tarte", qui travaille dans la glaise. Mais il s'agit ici d'enlever du gravier et du galet. En outre, nous ne pouvons pas espérer qu'un entrepreneur possède un dragueur aussi puissant, aussi bien outillé que celui du gouvernement.

M. MORIN : Je vous comprends parfaitement maintenant.

East-Templeton—quai, $6,500.

M. PERLEY : Combien ce quai coûtera-t-il en tout ?

M. BRODEUR : $6,500. Il s'agit de voter de nouveau un crédit adopté, l'an dernier. Les travaux n'ont pas encore été commencés.

M. PERLEY : Le ministre se propose-t-il beaucoup de ce quai ? Le gouvernement en retirera-t-il des revenus ?

M. BRODEUR : Il y a actuellement à cet endroit un quai appartenant à la compagnie de navigation de la rivière Ottawa. On veut acquérir cet ouvrage pour l'usage du public.

M. PERLEY : Le ministre se propose-t-il d'acheter le quai de cette compagnie ?

M. BRODEUR : Oui, dans le but d'en faire un quai public.

M. PERLEY : Eh bien...

M. BRODEUR : Je me suis trompé. On m'apprend que c'est la compagnie qui doit céder ce quai au gouvernement et que ce dernier fera les réparations nécessaires et permettra au public de s'en servir.

M. BERGERON : Si cet ouvrage se trouve dans l'état qu'il présentait lorsque je l'ai vu la dernière fois, il a absolument besoin de réparations.

M. PERLEY : Comme résultat de cette dépense, la compagnie de navigation de la rivière Ottawa se trouvera à avoir, sans bourse délier, un quai neuf construit par le gouvernement. Cet ouvrage a été bâti il y a un grand nombre d'années, et le public intéressé, vu le peu d'usage qu'il fait de ce quai, s'en est toujours contenté.

M. BRODEUR : La compagnie veut avoir la priorité quant à l'usage de ce quai, mais ce n'est pas là l'avis du ministère. Les négociations sont pendantes. Peut-être n'aboutiront-elles jamais.

M. BERGERON : Dans quel comté se trouve cet ouvrage ?

M. BRODEUR : Dans le comté de Wright, à quelques milles d'ici.

M. PERLEY : Il semble que ce gouvernement est plus porté que ceux qui l'ont précédé, à construire des quais. Le quai d'East Templeton suffisait parfaitement aux besoins de la population dans le passé. Avant d'entreprendre la construction d'ouvrages semblables, le ministère possède-t-il quelques rapports indiquant quel usage le public pourra faire de ces quais et les revenus que l'Etat pourra retirer de chacun de ces derniers ?

M. BRODEUR : Oui, dans chaque cas, avant que le crédit nécessaire soit voté, les fonctionnaires du ministère font un rapport.

M. PERLEY : J'ai posé, le 6 mars dernier, une question au ministre intérimaire des Travaux publics M. Hyman) relativement à deux quais situés sur l'Ottawa et dont aucun ne rapportait des revenus suffisants pour nous excuser de voter les crédits se rapportant à ces ouvrages. L'un de ces quais se trouve à Greece's-Point, comté d'Argenteuil. On y a dépensé $5,452.19. Or, l'an dernier, les recettes brutes ont été de $60.93. De l'autre côté de la rivière, on trouve le quai de Hull dont la construction a coûté au pays $54,000. L'année dernière, dix bateaux seulement s'en sont servis et l'on n'a pas exigé de quaiage. J'ai passé près de ce quai nombre de fois ; jusqu'à ces jours derniers, je n'y avais jamais aperçu de bateau. Mais avant-hier j'ai vu un bateau à rames accoster ce quai. Sans doute, il est très nécessaire de construire ces ouvrages quand l'intérêt public le demande, mais, très souvent, on bâtit des quais à des endroits dont la population n'a aucunement besoin de ces ouvrages. Quant au quai d'East-Templeton, je demanderai à l'honorable ministre s'il a un rapport démontrant que cet ouvrage servira à une compagnie de navigation autre que celle de la rivière Ottawa qui peut, certes, prendre soin des quais qui lui appartiennent.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe qu'un rapport a été fait suivant la façon ordinaire, avant que demande du crédit nécessaire fût présentée l'an dernier. Quant aux deux quais dont a parlé l'honorable député, le ministère des Travaux publics n'a aucunement à s'en occuper.

M. PERLEY : Le 6 mars, j'ai posé une question se rapportant au quai de Greece's-Point. C'est le ministre intérimaire des Travaux publics qui m'a répondu.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef dit que c'est le ministère des Chemins de fer et des Canaux qui doit s'occuper de cet ouvrage. Le quai de Hull a été construit par le ministère des Travaux publics. L'autre quai fait partie du canal qu'on trouve à cet endroit.

M. PERLEY : Quel revenu l'honorable ministre s'attend-il à retirer de ce quai, d'après ce rapport, et quel usage en fera le public en dehors de la compagnie de navigation de la rivière Ottawa ?

M. BRODEUR : Le ministère n'a aucun renseignement sur ce point, car les recettes sont perçues par le ministère de la Marine et des Pêcheries. Je suis certain, cependant—si j'en crois les renseignements que nous avons—que les recettes suffiront à payer l'intérêt du montant dépensé.

M. PERLEY : Il n'en est pas ainsi de ces deux autres quais sur l'Ottawa, dont l'un a coûté $5,000 et ne rapporte que $60 de recettes, et dont l'autre, dont le coût de construction s'est élevé à $54,000, ne rapporte pas un sou de revenu.

M. BERGERON : La compagnie et le Gouvernement en sont-ils venus à une entente ?

M. BRODEUR : Rien n'a encore été décidé entre les parties intéressées ; la compagnie n'a pas encore cédé ce quai au gouvernement, et les négociations se poursuivent entre le ministère et la compagnie. Celle-ci veut avoir la priorité dans l'usage de ce quai, ce qui lui permettrait d'ordonner à tout navire qui pourrait être amarré à ce quai de s'en éloigner, lorsqu'elle voudra se servir de cet ouvrage, mais le ministère n'a pas consenti à cela.

M. BERGERON : Ce crédit sera-t-il dépensé si les intéressés n'en arrivent pas à un arrangement satisfaisant ?

M. BRODEUR : Non. Pas un sou ne sera dépensé avant que cette propriété ne soit cédée au ministère.

M. AMES : On ne devrait certainement pas construire ce quai, si l'on se propose d'accorder une préférence à la compagnie.

M. BRODEUR : Voilà pourquoi nous n'avons pas encore dépensé un sou de ce crédit.

M. PERLEY : Comment se sont tirés d'affaires les habitants d'East-Templeton jusqu'à ce jour.

M. BRODEUR : Ils se rendaient au quai de Maclaren.

M. BERGERON : On ne s'est donc pas servi de ce quai ?

M. BRODEUR : Il a servi à la compagnie de navigation de la rivière Ottawa.

M. BERGERON : Peut-on s'en servir utilement ?

M. BRODEUR : La compagnie s'en sert.

M. BERGERON : Le ministère permet-il à des bateaux à vapeur de se servir d'un quai dangereux pour le public ?

M. BRODEUR : Nous n'avons aucune autorité en ces matières. La compagnie assume toute la responsabilité des accidents qui pourraient se produire.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudrait-il déposer sur le bureau de la Chambre

le rapport suivant les conclusions duquel il se propose d'acheter ce quai ?

M. BRODEUR : Certainement.

Escoumain—jetée, $8,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à une jetée publique qu'on est actuellement à construire. Le coût total de cet ouvrage sera de $11,478 et les dépenses imprévues et de surveillance s'élèveront à $1,522. On a déjà voté un crédit de $10,000. Il s'agit de voter de nouveau $5,000 de ce montant. Nous nous trouverons donc à ne dépenser que $5,000, plus $8,000, soit $13,000.

Pointe-Gatineau—réparations au quai et au mur de soutènement au-dessus du quai, $1,100.

M. BRODEUR : Ce crédit servira à réparer un mur de soutènement destiné à protéger le rivage et construit il y a cinquante ans. Ces travaux se feront en régie.

M. BERGERON : Des bateaux à vapeur arrêtent-ils à ce quai ?

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à réparer le mur de soutènement.

M. BERGERON : Sommes-nous tenus à ces réparations ?

M. BRODEUR : Oui, car c'est le gouvernement qui a construit cet ouvrage.

Grands-Méchins—brise-lames, $20,000.

M. BRODEUR : Nous avons demandé des soumissions pour cet ouvrage, mais nous n'en avons reçu aucune. Il s'agit de la construction d'un brise-lames à cet endroit. Cet ouvrage s'étendra sur une longueur de 603 pieds à partir du côté est du port des Grands-Méchins, pour les fins de protection. Cet endroit se trouve dans le comté de Rimouski, à 54 milles du Petit-Métis et à 80 milles de Rimouski.

M. TAYLOR : On a déjà dépensé $5,000.

M. BRODEUR : Oui, au cours de l'hiver pour acheter le bois nécessaire. Nous avons demandé des soumissions. Personne n'a soumissionné, mais nous avons dû acheter ce bois qu'on a livré durant l'hiver dernier.

M. TAYLOR : Allez-vous demander de nouvelles soumissions ?

M. BRODEUR : Oui.

M. AMES : A qui servira le port que vous formerez ainsi par cette construction ? Aux pêcheurs et aux commerçants de l'endroit, ou aux steamers considérables qui longent la côte nord de Gaspé, tels que le "Campana" et le "King-Edward".

M. BRODEUR : Ce port servira aux pêcheurs et aux commerçants en général. On y trouvera une profondeur d'eau de 17 pieds ½ D'après ce que me dit l'ingénieur en chef, des navires du tonnage du "Campana" pourront y entrer facilement.

M. AMES : S'il s'agit simplement de donner un port sûr aux pêcheurs de cet endroit, je trouve que cette dépense est bien forte. Par contre, si des navires du tonnage du "Campana" peuvent entrer dans ce port, je crois que ce crédit a sa raison d'être. On pourrait même dépenser dans cet ouvrage un montant considérable.

M. BRODEUR : Le but de ces travaux c'est d'offrir un abri aux pêcheurs et des avantages au commerce d'importation et d'exportation. La seule voie ferrée dont cette population peut se servir est l'Intercolonial qui passe au Petit-Métis, à 54 milles des Grands-Méchins. Ces gens-là sont donc privés de tous moyens de communication.

M. AMES : Le ministre sait bien qu'il n'y a pas de chemin de fer sur cette côte. La population ne doit compter que sur le service des steamers qui remontent ou descendent le fleuve, et sur les goélettes qui transportent les marchandises. Très souvent, le vent qui souffle du sud-est est assez violent qu'il est impossible à des navires ayant la puissance du "Campana", de prendre des cargaisons sur la côte, surtout lorsqu'il s'agit de transporter à bord des barils d'huile de foie de morue, l'un des principaux articles du commerce d'exportation de cette région.

Si ce crédit sert à établir un port où pourront pénétrer et prendre cargaison des navires du tonnage du "Campana", il est très juste et il sera avantageux, mais si cette dépense n'est d'aucune utilité au commerce de cette côte et ne sert qu'à protéger les pêcheurs ou quelques vaisseaux qui prennent des cargaisons de bois, elle est trop considérable, en vérité.

M. BRODEUR : Le but de ces travaux c'est d'offrir un abri à des navires du tonnage du "Campana".

M. AMES : Dans ce cas, il vaudrait mieux pour le ministre ajouter $5,000 à ce crédit, si cela est nécessaire, et construire un pont intérieur ayant une profondeur de 17 pieds ½.

M. BRODEUR : En réalité, le coût estimatif est de $50,000. Nous ne demandons que $20,000, mais nous pourrons revenir à la charge. Le crédit actuel représente le montant qui sera, suppose-t-on, dépensé au cours du prochain exercice.

M. AMES : Il n'y a pas de port, de Rimouki à Gaspé, où peuvent entrer des navires du tonnage du "Campana" ?

M. BRODEUR : Non. Dans certaines circonstances, des navires qui remontaient ou descendaient le fleuve ont été en grand péril, lorsque le vent soufflait en tempête. Si l'on pouvait construire au coût de $25,000 ou $30,000 un port où, vu la profondeur d'eau, les navires pourront en toute sûreté pénétrer et prendre des cargaisons, cette entreprise serait tout à fait raisonnable.

M. AMES : Sur quelle longueur cette rade mesurera-t-elle 17 pieds ½ de profondeur ? Cette profondeur suffira pourvu qu'on la prolonge sur une distance de 500 pieds à 600 pieds le long de la jetée. Mais si on ne creuse à cette profondeur que devant le brise-lames, cela ne servira pas à grand chose.

M. BRODEUR : On me dit que la profondeur sera de 12 pieds à 17 pieds ½ sur une longueur d'environ 500 pieds le long de la jetée.

Quarantaine de la Grosse-Ile—Prolongement de l'embarcadère jusqu'à eau profonde, $10,000.

M. BRODEUR : C'est le montant demandé par le ministre de l'Agriculture relativement à la quarantaine. Il est destiné au prolongement de la jetée ouest ou de l'embarcadère de la Grosse-Ile. Cela permettra d'atteindre une profondeur de 30 pieds au jussant, marée du printemps, sur toute la longueur de cet ouvrage. Tous les steamers pénétrant dans le Saint-Laurent pourront accoster ce quai, quel que soit l'état de la marée.

M. TAYLOR : Il s'agit d'un crédit déjà voté ?

M. BRODEUR : Oui. Nous n'avons pas dépensé un sou de l'argent voté d'abord.

Québec—ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $25,000.

M. BRODEUR : Ce montant nous permettra de payer le coût des réparations aux jetées, aux ponts, etc., quand ces travaux deviennent nécessaires. Il servira aussi à acquitter les frais de déplacement des ingénieurs en charge des travaux dans la province de Québec durant l'année. Le montant dépensé de ce chef, l'an dernier, s'est élevé à $19,477.77.

M. BERGERON : J'ignore si le ministre des Travaux publics a reçu une requête des habitants de la paroisse de Saint-Timothée, comté de Beauharnois.

Il y a, à cet endroit, un quai construit par le gouvernement, il y a plusieurs années, et l'Etat doit y faire les réparations nécessaires. Cependant, cet ouvrage se trouve dans un état très pitoyable. Si je ne me trompe, on a promis de le réparer. Les autorités municipales de Saint-Timothée devaient se mettre en communication avec le ministère. J'ignore si elles l'ont fait. Je voudrais savoir si le coût des réparations en question ne pourrait pas être porté à ce crédit. Ces travaux ne seront pas très dispendieux.

M. BRODEUR : Combien coûteront-ils?

M. BERGERON : Je crois que $1,000 suffiraient à remettre ce quai dans un très bon état. Actuellement, il est très dangereux de s'y aventurer.

M. BRODEUR : Les fonctionnaires du ministère me disent qu'ils n'ont reçu aucun renseignement se rapportant à cette matière. Mais ils vont prendre note du cas, que le ministère étudiera ensuite.

Lac Saint-Jean—dragage, $4,000.

M. AMES : Où se fait ce dragage?

M. BRODEUR : A l'embouchure de la rivière, à Roberval et à d'autres endroits du lac Saint-Jean.

M. AMES : L'honorable ministre peut-il nous indiquer ces derniers endroits?

M. BRODEUR : Ce dragage se fait à l'embouchure de trois différentes rivières, la Metabetchuan, la Péribonka et la Mistassini.

M. BERGERON : Le dragueur appartient-il au gouvernement ?

M. BRODEUR : Oui et ce crédit est destiné à payer les dépenses occasionnées par le travail de ce dragueur.

M. AMES : Si je me rappelle bien, ce dragage a pour but d'enlever les bancs de sable qui se trouvent à l'entrée de ces rivières. Le gouvernement peut-il maintenir le terrain qu'il gagne en exécutant ce travail ? Après avoir dragué un chenal, quel moyen prend-il pour rendre cet ouvrage permanent?

M. BRODEUR : On m'informe que ces chenaux sont entretenus avec difficulté. Le budget supplémentaire contiendra un crédit destiné à la construction de jetées qui empêcheront ces amoncellements.

M. AMES : Le ministère devra faire ces travaux, car ce serait gaspiller les deniers publics que de draguer sans construire ces jetées, surtout à la Grande-Décharge.

Laprairie—brise-glace et murs de protection reconstruction et réparations, $5,000.

M. BRODEUR : Ce montant nous permettra de parachever les travaux en voie d'exécution.

M. BERGERON : Qui est l'entrepreneur?

M. BRODEUR : MM. Amyot et Lemay, de Montréal.

M. BERGERON : Quel était le montant du crédit total?

M. BRODEUR : Les entrepreneurs devaient recevoir $29,650.

Lavaltrie—Quai sur pilotis et dragage, $5,000.

M. BERGERON : Quelle sera la profondeur de l'eau à cet endroit?

M. BRODEUR : Ces travaux ont pour but de permettre aux bateaux de la compagnie Richelieu-Ontario faisait le service entre Montréal et Chambly, d'arrêter à ce quai. La profondeur de l'eau sera de 10 à 12 pieds.

Le Tableau—Descente des Femmes—quai sur la rivière Saguenay, $6,000.

M. BRODEUR : Ce crédit paiera le coût des travaux qui seront exécutés à la Des-

cente des Femmes, je veux parler du parachèvement d'un quai sur la rive nord de la rivière Saguenay. Il a fallu lambrisser cet ouvrage avec des madriers de 4 pouces, et parachever une partie du plancher.

M. BERGERON : Il y a plusieurs quais sur la rivière Saguenay. A quel endroit se trouve celui dont il est maintenant question ?

M. BRODEUR : Sur la rive nord, à environ 50 milles en aval de la baie des Ha ! Ha !

M. BERGERON : Est-ce un nouveau quai ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Y a-t-il une paroisse à cet endroit ?

M. BRODEUR : On y trouve un village nouvellement établi mais prospère. La population n'a de moyen de communication que grâce à ce quai.

M. AMES : Cet ouvrage se fera en régie ?

M. BRODEUR : Oui.

M. AMES : Quels gages payez-vous aux ouvriers de cette région ?

M. BRODEUR : Les contremaîtres reçoivent $2.50 et les salaires des ouvriers varient de $1.25 à $1.40.

M. BERGERON : Quand ce crédit de $1,000 a-t-il été dépensé ?

M. BRODEUR : Les travaux ont été commencés l'an dernier. Il y a une erreur dans cet item. Au lieu de $6,000 il faut lire $600. C'est une faute d'impression.

Petit-Pabos—Amélioration au port, $4,000.

M. BRODEUR : Ce crédit servira à acquitter le coût des travaux de prolongement sur une longueur de 100 pieds, dans la direction ouest, du brise-lames construit en 1889, afin de préparer un abri aux navires de pêche qui fréquentent ces parages. Ce port se trouve à l'entrée de la rivière.

M. AMES : Cette rivière est exposée à de fortes inondations le printemps. Il faudra donc apporter beaucoup de soin à la construction de ce brise-lames.

Ile d'Alma—Enlèvement d'une pointe de rocher, $1,000.

M. BRODEUR : Il s'agit d'enlever en les pétardant certains rochers qui obstruent la navigation. Cet endroit se trouve dans le comté de Chicoutimi, dans la rivière de ce nom.

M. MORIN : Il est fort étrange de voir le ministère dépenser de l'argent à cet endroit. Il y a une ligne de récifs dans cette rivière, et le ministère se propose de pétarder ces rochers afin d'élargir la rivière. Si le Gouvernement veut faire des canaux de tous les ruisseaux, rivières, criques du pays, il a un fort travail sur les bras.

Bas du Saint-Laurent—enlèvement de rochers, etc., $3,000..

M. BRODEUR : C'est le crédit demandé tous les ans. On se propose de dépenser cet argent dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure.

Iles de la Madeleine—brise-lames et jetées, $20,000.

M. BRODEUR : Ce crédit servira à exécuter, suivant estimation, au cours du prochain exercice, les travaux projetés quant aux brise-lames, aux jetées et aux quais des îles de la Madeleine. Ces ouvrages ont pour but de créer des ports d'abri et des ports d'un accès plus facile, non seulement pour les bateaux de pêche, mais encore pour des bateaux à vapeur, pour des bateaux à rames. Le commerce côtier et les pêcheries du bas du Saint-Laurent en retireront aussi de grands avantages.

M. BERGERON : Vous avez dépensé $20,000 cette année. Ce montant suffira-t-il à faire exécuter tous ces travaux ?

M. BRODEUR : Oui. La plus grande partie de ces ouvrages s'exécutera aux îles de la Pointe-à-Elie, de Grindstone, du Bassin et d'Albright. Ces quais seront prolongés et l'on fera du dragage à ces différents endroits.

M. BERGERON : Si je ne me trompe, l'avocat général a déclaré, l'autre jour, qu'à cause du banc de sable qui se trouve entre l'île d'Amherst, il n'y a qu'un seul endroit où les navires d'un certain tonnage peuvent passer. De chaque côté de l'île, il y a assez d'eau pour permettre aux gros steamers d'y passer.

M. BRODEUR : On m'informe que ces navires font escale à la Pointe-à-Elie, à Grindstone et au Bassin.

M. BERGERON : On se sert généralement d'une chaloupe pour se rendre au rivage.

M. BRODEUR : Cela se faisait avant la construction de ces quais.

M. BERGERON : Pourquoi ces travaux ? Veut-on favoriser la grande navigation ou simplement les pêcheurs ?

M. BRODEUR : La grande navigation. Nous voulons mettre ces îles en communication avec le reste du monde.

M. BERGERON : Des navires d'un assez fort tonnage font-ils la navigation entre les îles de la Madeleine et les autres ports ?

M. BRODEUR : Il y a un service régulier de bateaux traversiers entre Pictou et ces îles. On s'est occupé aussi des bateaux à voiles et des bateaux de pêche considérables.

M. BERGERON : Combien de navires font la traversée de Pictou aux îles de la Madeleine ?

M. BRODEUR : Un seul.

M. BERGERON : Et cela, tous les jours?

M. BRODEUR : C'est un service hebdomadaire, ou bi-hebdomadaire, je ne saurais préciser.

M. BERGERON : N'y a-t-il qu'un seul bateau à vapeur ?

M. BRODEUR : Il y a une ligne directe entre Pictou et les îles de la Madeleine.

M. BERGERON : Quels sont les autres navires ?

M. BRODEUR : Il y a des goélettes, des voiliers et de grands bateaux de pêche. Cette population se livre surtout à l'industrie de la pêche.

M. BERGERON : Je sais que quelques-uns de ces pêcheurs se plaignent de l'absence de communications avec l'extérieur.

M. BLAIN : Il a déjà été consacré $40,000 à ces travaux d'amélioration aux îles de la Madeleine et voilà qu'aujourd'hui on demande encore $20,000, soit une totalité de $60,000. Le ministre peut-il nous dire si ce crédit suffira au parachèvement des travaux ou, si au budget du prochain exercice, il figurera encore un crédit de $20,000 ?

M. BRODEUR : Je ne saurais dire s'il sera dépensé d'autres sommes à l'avenir dans ces localités ; seulement, je puis bien affirmer que le crédit en discussion fait face aux travaux d'améliorations exécutés aux trois endroits mentionnés—Pointe à Elie, Grindstone et Bassin. Quant à savoir s'il sera entrepris d'autres travaux ailleurs, c'est ce que je ne saurais dire.

M. BLAIN : Il n'est guère facile de dire s'il faut voter ces item ou bien demander des éclaircissements de nature générale.

M. BRODEUR : Je tiens des fonctionnaires du ministère que le brise-lames à Grande-Entrée a subi des avaries et qu'il faudra faire des travaux réparateurs à cet endroit.

M. BLAIN : Si je demande ce renseignement, c'est que je constate que, toûs les ans, on donne les mêmes explications au sujet de ces travaux. L'année dernière, le ministre, en demandant l'ouverture d'un crédit de $20,000 nous a dit qu'à son avis, cette somme suffirait au parachèvement des travaux.

M. BRODEUR : A ces différents endroits ?

M. BLAIN : Puis il a apporté un correctif, en ajoutant qu'il faudrait peut-être demander un léger crédit supplémentaire, affecté à certaines améliorations. Cette année, le ministre, en demandant ce nouveau crédit de $20,000 nous donne les mêmes explications et ajoute qu'il faudra peut-être inscrire au budget des futurs exercices de nouveaux crédits.

M. BRODEUR : Cela s'entend d'autres parties des îles en question. Il y a plusieurs îles.

M. BLAIN : Je le disais. C'est là une des raisons assez plausible ; mais grever chaque année, le trésor d'un crédit de $20,000 pour l'exécution de travaux à ce seul endroit, c'est un peu fort.

Mille-Vaches—jetée-débarcadère, $5,000.

M. MORIN : Qui a proposé l'exécution de ces travaux à Mille-Vaches ?

M. BRODEUR : Ce sont les fonctionnaires du ministère, dans leur rapport. Cette proposition a été présentée par M. Taché.

M. BERGERON : Dans quel comté se trouve cette localité ?

M. BRODEUR : Dans Chicoutimi et Saguenay.

Mistook (Delisle)—quai, $4,000.

M. BERGERON : Où est-ce ?

M. BRODEUR : Dans Chicoutimi et Saguenay.

M. BERGERON : Quelle est l'origine de ce nom "Mistook" ?

M. BRODEUR : "Mistook" est dans le canton de Delisle.

M. BERGERON : Est-ce sur le lac Saint-Jean ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Combien y a-t-il de quais de l'Etat sur le lac Saint-Jean ?

M. BRODEUR : Six ou sept.

Mont Louis—quai et abords, $6,500.

M. BERGERON : Où est-ce ?

M. BRODEUR : Dans Gaspé. Ce crédit est consacré au parachèvement du bloc à caisson.

M. BERGERON : Quel en sera le cout ?

M. BRODEUR : $8,000.

M. BERGERON : Nous avons déjà voté $9,000.

M. BRODEUR : La totalité de la dépense effectuée, à dater du 31 décembre dernier, est de $8,000.

M. AMES : Quelle sera la hauteur de l'eau obtenue ?

M. BRODEUR : 14 pieds.

M. AMES : Les navires de commerce pourront alors avoir accès facile au quai ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Le ministre affirme-t-il que nous avons dépensé $,8000 ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Et il demande encore $6,500 ; soit $14,000 en tout ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Dans quel comté ce quai se trouve-t-il ?

M. BRODEUR : Dans Gaspé, sur la rive nord et il nous est impossible de construire ces travaux à moins chers deniers.

M. BERGERON : S'agit-il d'un quai ou d'un brise-lames ?

M. BRODEUR : Il s'agit du parachèvement d'un bloc à caisson de 185 pieds sur 20, atteignant 14 pieds de profondeur à eau basse. Cet ouvrage se construit dans la baie du Mont-Saint-Louis, à l'embouchure de la rivière du même nom. Nous voulons, en outre, construire les abords du quai de 25 pieds de longueur sur 20 pieds de largeur au sommet.

M. BERGERON : Est-ce que les steamers relâchent à cet endroit ?

M. BRODEUR : Non ; les steamers n'y font point escale, pour le moment, à cause du manque d'installations.

M. BERGERON : Est-ce que le "Campana" fera relâche à ce quai ?

M. BRODEUR : Oui.

Montmagny—quai sur le "Bassin", $6,000.

M. BERGERON : Où est-ce ?

M. BRODEUR : Dans le comté de Montmagny.

M. BERGERON : Vous avez porté au budget un crédit de $6,000. Vous ne comptez pas dépenser toute cette somme l'année prochaine ?

M. BRODEUR : Nous aurions garde de dépenser les deniers publics au cours des élections.

M. BERGERON : Ce crédit sera-t-il suffisant pour le parachèvement du travail ?

M. MORIN : Voici un crédit supplémentaire de $2,500 affecté à cette même localité.

M. BRODEUR : Pour l'exercice courant ?

M. MORIN : Rien ne l'indique.

M. BRODEUR : L'honorable député fait erreur.

M. MORIN : Je ne le crois pas.

M. BERGERON : Il figure $2,500 au budget supplémentaire.

M. BRODEUR : N'est-ce pas pour Montmorency ?

M. BERGERON : Oui ; c'est pour Montmorency.

Chutes Montmorency—construction d'un mur de revêtement à coffrage longeant le port, $6,000.

M. BRODEUR : L'ouverture de ce crédit de $6,000 est demandée dans le but de pourvoir à la construction d'un mur de revêtement à caisson, de 8 pieds de largeur sur 8 pieds de hauteur et 1,200 pieds de longueur, longeant le port de la nouvelle municipalité des chutes de Montmorency. Ce quai servira de débarcadère et d'embarcadère pour les petits bateaux, en même temps qu'il empêchera la jetée à caisson enrochée, dont les madriers de revêtement sont pourris et brisés, ça et là, de s'affaisser sur le rivage, alors que les hautes marées pourraient miner et détruire le port. Ce travaux sont en voie d'exécution, d'après le rapport de l'ingénieur.

M. BERGERON : Quel en sera le coût ?

M. BRODEUR : $12,500.

M. BERGERON : Combien a-t-on dépensé, auparavant ?

M. BRODEUR : Il a déjà été dépensé $6,000 et ce crédit de $6,000 est destiné au parachèvement de l'ouvrage. L'entreprise est de $12,000. L'année dernière, il a été voté $4,000 ; l'autre jour, nous avons voté $2,500 pour parachever les travaux, soit une totalité de $12,500.

M. AMES : Quand le caisson sera terminé, aurez-vous un quai de nature permanente ?

M. BRODEUR : Oui.

M. AMES : Pour la construction de l'ancien quai on s'était servi de dosses et de sciure de bois, et ces matériaux pourrissaient constamment.

M. FITZPATRICK : L'ancien quai se trouvait sur l'emplacement de l'ancienne scierie mécanique de Hall et aujourd'hui il y a une filature de coton à cet endroit. Le nouveau quai est à l'est de l'ancien, le long du rivage. Ce serait un gaspillage d'argent que de réparer l'ancien quai.

M. AMES : En effet, ce serait un gaspillage. Quelle hauteur d'eau y aura-t-il au nouveau quai ?

M. FITZPATRICK : Quatre ou cinq pieds, au plus ; il y en aura davantage, à la haute marée. Ce quai est près des chutes de Montmorency et il s'y trouve nombre d'industries. Ce nouveau quai pourra être desservi par nombre de navires d'un léger tirant d'eau ; mais au point de vue commercial, il n'a guère d'importance.

Quai de New-Carlisle—prolongement de la jetée, $10,000.

M. BRODEUR : Le ministère a donné avis d'adjudication de l'entreprise, dont le coût estimatif est de $25,000.

M. AMES : Il vous sera sans doute facile de trouver des entrepreneurs à New-Carlisle.

Ce crédit sera-t-il suffisant pour parachever les travaux ?

M. BRODEUR : Oui. Il y a 200 pieds de quai à construire, au coût de $25,000.

M. AMES : Est-ce là le quai auquel le steamship "Admiral" a causé des avaries ?

M. BRODEUR : Oui. Ces avaries ont été réparées, et le crédit en discussion est destiné aux travaux neufs.

M. BLAIN : Le Gouvernement se propose-t-il de donner à ce quai au-delà de 200 pieds de prolongement ?

M. BRODEUR : Nous comptons que ce prolongement nous donnera la hauteur d'eau voulue.

M. AMES : Cette année, le steamship "Admiral" ne dessert pas cette route ; on lui a substitué un steamer plus puissant et mieux outillé qui demande plus d'espace au quai. L'ancien quai suffisait à l' "Admiral"; mais je doute qu'il offre assez d'espace au nouveau steamer.

M. BRODEUR : Il y aura quatorze pieds d'eau au quai neuf.

Rivière Nicolet—dragage, réfection des jetées, etc., $6,000.

M. BERGERON : Quel est le cout estimatif de tous ces travaux ?

M. BRODEUR : La dépense totale effectuée jusqu'au 31 décembre 1904, s'élève à $180,000, et elle se répartit sur plusieurs exercices.

M. BERGERON : Ce crédit suffira-t-il au parachèvement des travaux ?

M. BRODEUR : Il faut aussi tenir compte des frais d'entretien, des travaux de réfection ordinaires.

M. BERGERON : Cette rivière est-elle navigable ?

M. BRODEUR : Oui, pour les petits bateaux naviguant sur le lac Saint-Pierre.

M. BERGERON : Jusqu'à quel endroit remontent-ils la rivière ?

M. BRODEUR : Il n'y a pas de navigation sur la rivière Nicolet, sauf du lac Saint-Pierre à la ville de Nicolet, qui est située près de l'embouchure de la rivière. On y compte cinq scieries mécaniques et Nicolet est une localité importante. Ces crédits ont été dépensés sous l'ancien régime et en réalité, le Gouvernement actuel s'est contenté jusqu'ici de travaux réparateurs. Le crédit en discussion est destiné aux travaux de dragage.

M. BERGERON : L'ingénieur en chef est présent et je désire savoir s'il n'est pas possible d'exécuter à cet endroit quelques travaux de nature permanente qui nous permettent à l'avenir de dégrever le budget de cette dépense annuelle. Ne serait-il pas possible d'empêcher cet envahissement des boues et des sables ?

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe que cet envahissement continuera quand même et tout ce qui nous reste à faire est de faire des dragages.

M. BERGERON : Ne serait-il pas possible d'installer quelque caisson de nature permanente ?

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe que cela n'obvierait pas à la difficulté.

M. BERGERON : Combien coûte annuellement l'entretien de cette rivière ?

M. BRODEUR : Environ $6,000.

M. BERGERON : Alors c'est une charge annuelle dont se trouve grevé le Trésor.

M. BRODEUR : Oui.

M. AMES : Comment se fait ce dragage ?

M. BRODEUR : Nous avons demandé des soumissions et l'entreprise a été adjugée à M. Macdonald.

M. AMES : L'adjudicataire n'est pas M. Poupore ?

M. BRODEUR : Non.

M. AMES : A quel prix ?

M. BRODEUR : Douze centins et demi par verge cube.

M. AMES : Quel est le chiffre de la soumission de M. Poupore ?

M. BRODEUR : Je l'ignore ; je sais seulement qu'il y a eu quatre soumissions dont les prix oscillent entre douze centins et demi et seize centins.

Notre-Dame du Portage—quai, $5,000.

M. AMES : Ce quai est-il la propriété de l'Etat ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Ce crédit suffira-t-il pour compléter les travaux ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Il ne figurera pas de nouveau crédit de ce genre au budget l'année prochaine.

M. BRODEUR : Non, à moins qu'il n'y ait renouvellement de crédit périmé.

Quai de Peel-Head, $2,000.

M. BERGERON : Qui est propriétaire de ce quai ?

M. BRODEUR : L'Etat. C'est un ancien quai acheté, le 5 mai, de M. Ewing, au prix de $1,500.

M. BERGERON : Se fait-il beaucoup de navigation de ce quai à la baie de Missiquoi ?

M. BRODEUR : Oui, il y a une forte population de pêcheurs dans ces endroits et il s'est élevé certains différends entre les autorités du Vermont et le Gouvernement fédéral au sujet de la pêche.

M. BERGERON : Quel genre de bateaux utilise-t-on pour cette navigation?

M. BRODEUR : Des barges et des remorqueurs qui viennent du lac Champlain.

Quai de Portneuf, $4,000.

M. MONK : S'agit-il de travaux neufs?

M. BRODEUR: Oui, ce quai sera construit sur la rive ouest de la rivière.

Quai de Repentigny, $15,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté au parachèvement du quai dont la construction est déjà adjugée. Au crédit de $10,000 déjà ouvert nous ajoutons $5,000 destinés à l'achat d'un nouvel emplacement et à certaines améliorations. Le coût estimatif est de $17,500.

M. AMES : De qui avez-vous acheté le nouvel emplacement et quel en est le coût?

M. BRODEUR : J'irai aux informations.

M. MONK : Puisque nous avons commencé la construction de ce quai à Repentigny, le devoir nous incombe de le parachever, et par conséquent, je ne m'oppose pas à ces travaux. De façon générale, ce quai a son utilité. Mais voici l'observation que je tiens à présenter : c'est que l'heure est venue de cesser la construction de quais neufs et d'orienter plutôt nos efforts vers le parachèvement de notre réseau de voies de transport. Quand on a inauguré ce système, qui consiste à construire de petits quais ça et là, travaux souvent parfaitement inutiles et souvent entrepris dans le but de satisfaire aux exigences de quelques particuliers, ou simplement pour donner quelque entreprise à des partisans politiques du comté, la question des transports n'avait pas encore atteint l'importance qu'elle a acquise, au cours des quatre ou cinq années écoulées. Samedi dernier, le ministre de la Marine a gracieusement invité les députés fédéraux à visiter le port de Montréal et le chenal entre cette ville et le milieu du lac Saint-Pierre, partie de la navigation fluviale qui forme un chaînon très important de notre réseau de communications entre l'est et l'ouest. Parmi les excursionnistes se trouvaient un certain nombre de députés et quelques hommes d'affaires dont l'opinion est du plus grand poids, puisqu'ils ont contribué à faire le port de Montréal ce qu'il est aujourd'hui. Je tiens de ces messieurs que si nous voulons conquérir la place qui nous est dûe, au point de vue de l'industrie des transports entre l'est et l'ouest, il importe de dégrever le port de Montréal par la suppression des droits de port. Ils ajoutent que les ports des Etats-Unis auxquels nous faisons concurrence, sont, pour la plupart, dégrevés des charges et des taxes qui pèsent sur les ports de Montréal, de Québec et des Provinces maritimes.

Le ministre n'est-il pas de l'avis qu'à titre d'hommes initiés aux besoins du commerce, il importe d'orienter tous nos efforts vers l'amélioration du chenal entre Montréal et Québec, et le meilleur outillement des ports de Montréal et de Québec, de façon à en faire des ports francs, et qu'il faut en outre, doter des mêmes avantages nos ports d'hiver des Provinces maritimes, sans quoi nous ne réussirons jamais à conquérir la place à laquelle nous avons droit d'aspirer dans l'industrie des transport de ce continent ?

Aux yeux du Gouvernement et de l'honorable ministre, n'est-il pas de haute importance de consacrer les deniers publics non seulement à l'amélioration du port de Montréal, par le nettoiement et l'approfondissement du chenal entre Montréal et Québec, mais en outre, au dégrèvement de ce port ? Est-ce que les citoyens de Repentigny ne sont pas plus intéressés à la réalisation de ces améliorations du chenal du port de Montréal qu'à la construction d'un quai de $17,000 à Repentigny même ? Si le port de Montréal acquiert jamais l'importance que lui attribuent ceux qui sont renseignés sur son avenir, pourvu que nous suivions la ligne de conduite que j'ai suggérée au ministre, est-ce que les citoyens non seulement de Montréal, mais ceux de toute la province de Québec, pour ne pas parler des autres provinces de la Confédération,—car je n'envisage pas cette question au point de vue de l'esprit de clocher—est-ce que ces citoyens, dis-je, ne retireront pas de ces améliorations des avantages bien supérieurs à ceux qui résulteraient de la dépense des deniers publics consacrés à la construction de quais d'une utilité plus ou moins problématique, ou non absolument nécessaires ? Il figure souvent au budget de chaque exercice des crédits fort élevés, affectés à la construction de quais dont on ne juge pas utiles de commencer les travaux. Quelquefois, il nous faut revoter trois ou quatre fois ces crédits. Comme le député de Beauharnois vient de le faire observer, il ne saurait y avoir urgence réelle de voter des crédits pour un quai dont on ajourne ainsi la construction d'année en année, tandis que d'autre part, les journaux et tous ceux qui sont intéressés à l'industrie des transports, ne cessent de rappeler au Gouvernement la nécessité, l'urgence de perfectionner, à bref délai, notre réseau de voies fluviales, non seulement à notre propre bénéfice, mais afin de nous permettre de soutenir avec succès la concurrence des ports américains. Mes observations s'appliquent à l'ensemble de ces crédits, et quels que soient les avantages de nature temporaire que l'Etat puisse retirer de l'exécution de ces petits travaux, de la construction de ces petits quais un peu partout, le Gouvernement se rallierait l'approbation non seulement des citoyens du pays en général, mais même des localités au bénéfice des-

quelles ces deniers sont votés, s'il formulait un programme bien défini, se rattachant à l'amélioration de notre réseau de voies de communication, et s'il adhérait à ce système en consacrant autant de deniers publics que possible à l'amélioration de nos ports et de nos rivières. Les améliorations tentées dans le sens que je viens d'indiquer soit à Montréal, à Québec, ou à nos ports d'hiver, et tout effort tendant à dégrever les ports de Montréal et les ports maritimes rallieraient l'approbation de tout le pays. Il s'agit donc de modifier notre système qui, au demeurant, n'a pas été inauguré par le Gouvernement actuel, puisqu'il est appliqué, au moins, depuis quinze ans. Je le répète, l'heure est venue d'effectuer ce changement et il faudrait viser à orienter nos efforts vers le perfectionnement de notre réseau de voies fluviales.

M. BRODEUR : L'honorable député (M. Monk) a soulevé deux questions fort importantes. D'abord, faut-il continuer à construire des quais en différents endroits ? Signalons ici quelques faits se rattachant à la province de Québec, et en second lieu demandons-nous ce qu'il adviendrait du port de Montréal. Quant à la construction de quais dans différentes parties de la province cette œuvre, à mon avis, est parfaitement justifiable, et c'est un système qui remonte assez loin dans le passé. Longtemps avant l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir, on consacrait de forts crédits à la construction de quais dans différents endroits de la province, et on a jugé utile de faire subir à ces quais des travaux réparateurs et en même temps d'en construire de neufs là où la chose était d'urgence. La construction de ces quais d'intérêt local a eu pour tendance de développer dans une large mesure le commerce de la ville et du port de Montréal ; car ces quais ont été construits au bénéfice des bateaux à vapeur qui, pour la plupart, desservent Montréal et ces différentes localités ; et au lieu de tourner au détriment du port de Montréal, ces travaux ont eu pour résultat de développer, dans une large mesure, le commerce qui s'exerce à Montréal.

Quant à savoir s'il importe de dégrever complètement les ports de Montréal, de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax, et d'en faire des ports francs, c'est là une question qui prête à discussion. Le Parlement n'a pas encore été en mesure, cette année, de discuter cette importante question, mais avant la prorogation, j'espère, nous serons peut-être en état de le faire. Je ne saurais abonder dans le sens de l'honorable député quand il affirme que tout le pays demande que Montréal devienne un port franc. Je n'ai jamais encore entendu exprimer pareil avis par les députés des autres provinces ; mais si l'opinion publique se prononce dans ce sens et demande que Montréal et nos autres ports deviennent ports francs, la question s'imposera à brève échéance, à l'étude et aux préoccupations du Gouvernement. L'honorable député, sans doute, ne compte pas que le Gouvernement ce soir même, formule un programme touchant le régime auquel il faut soumettre le port de Montréal et autres ports et à les déclarer ports francs. J'ajouterai que tout en consacrant des sommes considérables à l'outillement de ces différents ports, nous avons aussi construit, à grands frais, des quais à Montréal. Au fur et à mesure des besoins, nous avons puisé dans le trésor public les sommes voulues pour les améliorations des ports de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax. Que serait Montréal aujourd'hui, si le gouvernement fédéral n'eût consacré d'énormes sommes d'argent à l'amélioration du chenal entre Québec et Montréal ? Il n'est donc pas exact de dire que le Gouvernement ait négligé les intérêts du port de Montréal, car il n'a reculé devant aucun sacrifice d'argent pour développer ce port, dans la mesure du possible.

M. AMES : Le ministre affirme-t-il qu'au cours de cette session, nous serons en lieu de discuter la question de savoir s'il faut faire de Montréal un port franc ?

M. BRODEUR : Certainement ; quand la Chambre, par voie de motion, se forme en comité des subsides, tout député peut discuter cette importante question, et comme la session menace de s'éterniser, nous aurons peut-être l'occasion de discuter la chose.

M. AMES : Ce n'est pas là l'impression qui m'est restée des observations du ministre. J'ai pensé que le Gouvernement au lieu de laisser la chose à l'initiative de quelque député, songeait à élaborer quelque mesure législative et que le débat qu'elle provoquerait nous permettrait de mettre à l'étude cette question dans son ensemble.

M. BRODEUR: Je ne crois pas que le Gouvernement ait pris une décision bien arrêtée à cet égard, ou qu'il songe à présenter quelque mesure législative dans ce sens.

M. AMES : Ainsi, le Gouvernement n'aurait pas encore décidé s'il doit saisir le Parlement d'un projet de loi quelconque à cet égard ?

M. BRODEUR : C'est bien là ma pensée.

M. MONK : Je ne prétends nullement que le pays tout entier demande que Montréal soit déclaré port franc, et je ne veux pas aborder la question de savoir s'il faut dégrever nos ports nationaux.

Je le répète, voici le fait que je tiens à signaler : depuis que je siège dans cette enceinte législative, et de temps presque immémorial, j'ai constaté que le Parlement a eu pour invariable coutume de consacrer, chaque année, peut-être un demi-million de dollars à la construction de quais dans des localités où l'urgence de pareils travaux ne se fait nullement sentir, et cela uniquement dans le but de se rendre aux exigences de quelques citoyens qui formulent des demandes dans ce sens et tiennent à obtenir des en-

treprises de ce genre. Voilà le système en vogue de temps immémorial, et sous l'ancien régime et sous le régime actuel. La question se pose donc, aujourd'hui, devant ce Parlement et j'y appelle l'attention du Gouvernement : est-il sage de se livrer à de pareilles prodigalités et de grever le Trésor de tous ces frais, en présence de la concurrence que nos ports nationaux ont à soutenir contre les ports des Etats-Unis ? Les Américains ne se contentent pas de consacrer des sommes fabuleuses au dégrèvement de leurs ports nationaux—et si les renseignements qu'on m'a donnés, samedi dernier, sont bien authentiques, ces ports sont libres aujourd'hui—mais en outre, ils s'imposent d'énormes sacrifices pour perfectionner l'outillage de ces ports, afin de faciliter le manutentionnement des marchandises. Je pose la question au Gouvernement : en présence de pareille concurrence, le Gouvernement ne ferait-il pas acte de sagesse en mettant au rancart le système en vogue ici depuis vingt ans passés, en adoptant une orientation imposée d'urgence par les besoins actuels de l'industrie des transports et en réglant la dépense de ces deniers publics d'après un plan mûrement étudié et bien défini ? Il est une partie de ce système que le Gouvernement a toujours fait sien, sinon expressément du moins implicitement, l'amélioration de la navigation sur le Saint-Laurent entre Québec et Montréal, ce chaînon de notre réseau de voies navigables dont le ministre de la Marine nous a dernièrement rappelé l'importance. Ne serait-il pas préférable de perfectionner ce chaînon ? Nous sommes en voie d'approfondir le chenal du fleuve et nous invitons des steamers d'un tirant de trente pieds à remonter le fleuve jusqu'à Montréal ?

Or, à quoi bon perfectionner à grands frais l'outillage du chenal du Saint-Laurent s'il faut qu'à leur arrivée dans nos ports ces navires, à l'encontre du système adopté aux Etats-Unis, se trouvent grevés à perpétuité de lourdes taxes ? Adopter le système que je préconise serait mettre un terme à ces octrois de crédits qui figurent au budget de chaque exercice.

M. BRODEUR : A mon avis, ces crédits contribuent puissamment au développement du pays.

M. MONK : J'en conviens, s'il nous était possible, sans obérer nos finances, de construire ces quais par tout le pays, le devoir nous incomberait de le faire. Dans une mesure fort restreinte, ces crédits tendent à donner quelque essor au commerce de Montréal. Mais le problème qui se dresse devant nous est celui-ci : quel est le besoin le plus urgent ? L'honorable ministre affirme que nous avons amélioré et outillé, à grands frais, le port de Montréal. J'en conviens ; mais il sera d'accord à dire avec moi que pour tous les millions de dollars dépensés pour l'outillage du port de Montréal, le Gouvernement s'est contenté de donner sa garantie. . .

M. BRODEUR : Nous avons fait d'autres dépenses que celles-là.

M. MONK : Je toucherai cette question, dans l'instant. Pour la plus forte partie de ces immenses sommes, le Gouvernement ne donne que sa garantie ; d'ailleurs, le Gouvernement a de bonnes sûretés et jamais la commission du port de Montréal n'a manqué de verser l'intérêt. Le Gouvernement a construit un quai au pied du courant, et c'est peut-être là la dépense à laquelle le ministre fait allusion. C'est une dépense de $300,000 à $400,000, je crois.

M. BRODEUR : C'est $700,000, si je ne me trompe.

M. MONK : Au début, on a affirmé que ces travaux coûteraient $500,000. Il est possible que la dépense se soit gonflée, plus tard. La dette du port de Montréal, si je ne me trompe, est de $8,000,000, dette dont la commission du port est responsable et jamais encore elle n'a manqué de verser l'intérêt à l'Etat. Je le répète, tant que le port de Montréal n'aura pas été mis sur un pied d'égalité avec Newport News, Baltimore, New-York, Boston et Portland, nous n'avons pas le droit d'éparpiller les ressources du budget sur des quais dans tous les coins et recoins du pays. En tenant pareille conduite, nous aboutirons à acheminer et dévier tous nos transports vers les Etats-Unis.

M. AMES : Les observations présentées par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) m'imposent le devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur les quais construits à l'extrémité inférieure du courant de Sainte-Marie. Le quai Fielding, le quai Laurier et le quai Sutherland occupent un emplacement tel qu'il est impossible aux navires d'aborder ou de prendre le large sans courir le danger de s'échouer sur le banc de sable situé immédiatement plus bas.

M. BRODEUR : Je pense que mon honorable ami fait erreur.

M. AMES : Précisément ce matin, un des navires, qui démarrait du quai Sutherland a donné sur le banc de sable qui s'étend plus bas et il y est encore enfoncé à cette heure, malgré les efforts des remorqueurs avec lesquels on tente de le remettre à flots.

M. BRODEUR : Je crois que le ministère de la Marine et des Pêcheries a décidé de faire disparaître ce haut fond. Mais au ministère des Travaux publics nous n'avons pas encore reçu confirmation de cette décision.

M. AMES : J'ai fait venir le journal qui publie l'accident auquel j'ai fait allusion et je l'ai sous les yeux. Il parle du navire le " Tampican ". La nouvelle a paru sous le titre suivant :

Le " Tampican " s'échoue sur une batture à Maisonneuve—Enquête en perspective.

Il raconte ensuite que le " Tampican " est allé s'échouer sur le haut-fond, vis-à-vis du quai Sutherland. Le point en litige, c'est que le Gouvernement n'aura accompli que la moitié de sa tâche tant qu'il n'aura pas fait disparaître ce haut-fond.

M. BRODEUR : Le navire est-il sorti du chenal ?

M. AMES : Je vais citer l'article :

A cinq heures ce matin à quelques verges seulement du quai de la rue Pie IX, à Maisonneuve, le " Tampican", de la Compagnie F. Leyland, s'est échoué au pied de la rue Letourneux, sur une batture. Trois puissants remorqueurs ont tenté en vain de retirer le steamer de sa mauvaise position.

Le " Tempican " qui doit se rendre à Londres et à Leith, contient une cargaison générale et plusieurs têtes de bétail ; l'opinion la plus accréditée est qu'il sera forcé d'enlever une partie de sa cargaison pour pouvoir être remis à flot.

Les autres journaux publient un croquis indiquant l'endroit ou l'échouement s'est produit.

M. BRODEUR : Ces travaux sont sous la direction des commissaires du port de Montréal, mais le chenal, même dans les limites du port est maintenant sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries. Tous les travaux effectués dans les limites du port se trouvent dans la partie supérieure du port qui est exclusivement sous la juridiction de la commission ; je veux parler du creusage du chenal, à cet endroit. Je vois par la carte que publient les journaux ce soir, que le navire s'est écarté du chenal.

M. AMES : En quittant le quai, le navire n'a pu prendre une impulsion suffisante pour empêcher le courant de le faire tourner et de l'entraîner sur le bas fond où il s'est échoué. Le Gouvernement aurait dû inclure l'enlèvement de ce bas fond dans ses travaux, pour que les trois quais soient réellement utiles à la navigation.

M. BRODEUR : D'après ce que j'ai pu voir sur la carte, je crois que les critiques de l'honorable député, quant au côté du quai n'ont pas leur raison d'être, car je vois que près du quai, la profondeur est de 32 pieds. Mais le navire, au lieu de se tenir près des quais, est allé sur le bas fond, tout à fait en dehors du chenal.

Rimouski—prolongement de la jetée et dragage du bassin, y compris les réparations, $30,000.

M. BRODEUR : Ce crédit sera affecté à la continuation des réparations en cours d'exécution, pour augmenter l'utilité du quai du Gouvernement, à Rimouski, et pour permettre des travaux de dragage sans endommager les caissons. Ce travail coûtera $50,000.

M. AMES : Il est un fait que je tiens à signaler au ministre : c'est que les conditions qui, par le passé, ont nécessité et autorisé les dépenses effectuées par le Gouvernement sur cette jetée de Rimouski sont presque entièrement disparues.

Le quai de Rimouski a été construit dans le but d'en faire le terminus d'où le courrier de la malle pourrait être transporté par un petit bateau jusqu'aux steamers dans le chenal. Il servait aussi d'abri aux bateaux-pilotes. Aujourd'hui, comme le ministre le sait, les steamers n'arrêtent plus vis-à-vis de Rimouski, mais prennent les malles à la Pointe-au-Père. Conséquemment, il ne reste que peu de commerce à Rimouski. A part cela, je crois que la jetée a un demi-mille de long, et sur la plus grande partie de sa longueur il n'y a pas plus de quatre ou cinq pieds d'eau de chaque côté. Ce n'est qu'à l'extrémité que l'on trouve l'eau profonde. Voilà maintenant que l'on nous propose de dépenser des milliers de dollars pour prolonger la jetée à un endroit où il est impossible d'avoir de l'eau profonde. Je crois que l'utilité de ce quai a en grande partie cessé. Il est assez grand aujourd'hui pour le peu de besoins de la localité. L'utilité qu'il avait pour l'échange du courrier est maintenant à cinq milles plus bas, à la Pointe-au-Père.

M. BRODEUR : La Pointe-au-Père ne possède pas les installations nécessaires au trafic, tandis qu'il y en a à Rimouski, et tout le trafic qui se fait par chemin de fer s'effectue de Rimouski. Dans les travaux qui sont proposés il n'est pas question du tout des réparations au quai, ni de son prolongement; le crédit est demandé pour la construction d'un bassin à cet endroit. Nous allons construire un autre quai au bout de celui qui existe déjà, et dans ce bassin les vaisseaux pourront se mettre à l'abri et prendre leur chargement avec facilité.

M. AMES : Il n'y a pas encore trois ans on avait refait avec du bois neuf l'extrémité de ce quai, et un hangar y a été reconstruit. Il devrait y avoir peu de réparations à faire à ce quai maintenant. Nous avons déjà sur le côté nord un bassin suffisamment grand pour tous les vaisseaux qui viennent à Rimouski. Je me suis promené plusieurs fois sur ce quai pendant l'été et j'y ai rarement vu plus de deux ou trois petites goélettes de pas plus de vingt ou trente tonneaux chacune. On se servait de la jetée au terminus de l'Intercolonial pour le transbordement des courriers. Tant que les allèges venaient prendre le courrier à Rimouski, ce quai avait une certaine utilité ; mais maintenant que tout a été transféré à la Pointe-au-Père, ce quai n'est plus qu'un quai local.

M. BRODEUR : On m'informe au contraire, qu'il ne suffit pas au trafic local.

M. AMES : On ne charge jamais de bois sur ce quai. Le bois est transporté sur de petits bateaux des scieries aux vaisseaux transocéaniques. Les scieries sont de l'autre côté de la baie.

M. BRODEUR : On me dit que le bois est chargé du quai sur les navires.

M. AMES : C'est dépenser beaucoup d'argent pour un quai qui n'est qu'un quai local.

M. BRODEUR: Nous essaierons d'en faire un quai national.

M. AMES : Vous ne le pouvez pas avec quatre pieds d'eau.

Dragage à l'embouchure de la rivière Batiscan, $8,000.

M. BRODEUR : M. Poupore, qui était le plus bas soumissionnaire fait ce dragage à 13 cents et demi par verge cube.

Dragage de la rivière Châteauguay, $4,000.

M. BRODEUR : L'intention est de continuer pendant le prochain exercice financier le dragage du bassin de Chateauguay à l'embouchure de cette rivière.

M. BERGERON : Vous pourrez dépenser des milliers de piastres par année pour draguer à l'embouchure de la rivière Chateauguay et ce sera toujours à recommencer.

M. BRODEUR : On me dit que les travaux nécessaires permanents proposés par mon honorable ami coûteraient des centaines de mille dollars et que même ils n'atteindraient pas l'objet voulu.

M. BERGERON : Ce dragage sera-t-il fait dans la rivière même?

M. BRODEUR : Oui, à l'embouchure de la rivière.

M. BERGERON : Près de l'île?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Il y a du sable mouvant à cet endroit. Le Gouvernement précédent y a déjà fait faire du dragage et celui-ci continue. Tous les ans on dépense beaucoup d'argent de cette manière, tandis que si l'on construisait un coffrage, ce serait beaucoup mieux à la longue.

Rivière Chateauguay—élargissement de la décharge dans la rivière Saint-Jean, $2,000.

M. BRODEUR : Cette somme servira à élargir la décharge de la rivière Chateauguay à l'endroit où une partie de ses eaux passe dans la rivière Saint-Jean à l'époque de la débâcle.

M. BERGERON : Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce notre rivière Chateauguay?

M. BRODEUR : Oui, c'est pour élargir la rivière Saint-Jean.

M. BROWN : La rivière Saint-Jean se décharge dans le Saint-Laurent par la rivière Chateauguay.

M. BERGERON : Je n'ai jamais entendu appeler cette partie de la rivière la rivière Chateauguay. Vous travailliez à cet endroit l'année dernière?

M. BRODEUR : Oui, c'est le même crédit.

Rivière du Loup (Fraserville)—amélioration du port, $20,000.

M. BRODEUR : C'est un ouvrage qui est donné à l'entreprise.

M. BERGERON : Je sais qu'un quai a été construit là il n'y a pas bien longtemps.

M. BRODEUR : Ce crédit est pour la construction d'une jetée parallèle à celle qui existe déjà à la Rivière du Loup. Cette jetée sera construite à une distance d'environ 800 pieds au nord-ouest de la première. L'intention est de creuser un bassin spacieux entre les deux jetées, avec une profondeur variant de 10 à 20 pieds dans les eaux les plus basses. Ce sera une jetée semblable à celle de Rimouski.

M. GAUVREAU (Texte) : Monsieur le président, puisque nous sommes à discuter les crédits destinés à l'amélioration du port de la Rivière-du-Loup, j'aimerais à rappeler à l'honorable ministre qu'on ne perd pas de vue le projet d'agrandissement du port qui a été soumis au Gouvernement, il y a deux ans. Les plans et devis sont prêts et j'aimerais à savoir si le Gouvernement a l'intention de commencer bientôt l'exécution de ces travaux ?

M. BRODEUR (Texte) : Il n'y a rien de définitif sur ce point, c'est-à-dire, quant aux soumissions à être demandées. Comme mon honorable ami le sait, le montant à dépenser est considérable, il dépassera $200,000.

M. BERGERON (Texte) : Quels sont les travaux à faire là ?

M. BRODEUR (Texte) : Il s'agit de la construction d'un nouveau quai ou d'une jetée parallèle à celle qui existe aujourd'hui afin de creuser un bassin entre ces deux quais pour permettre aux vaisseaux de gros tonnage, aux steamers d'outre-mer, de venir prendre leur chargement à ces quais.

M. GAUVREAU (Texte) : A l'heure qu'il est, nous exportons de la Rivière-du-Loup environ 40,000,000 pieds de bois par année. Malheureusement, nous n'avons pas de facilités pour accoster au quai actuel—c'est-à-dire au quai où accostent les bateaux de la compagnie Richelieu—pour les steamers transocéaniques qui sont obligés de rester en rade. Par la construction d'un quai nouveau nous aurons 23 pieds à marée basse et les steamers pourront facilement y accoster. Du moment que nous aurons ces facilités, la Rivière-du-Loup exportera facilement plus de cent millions de pieds de bois par année.

M. BERGERON (Texte) : Où ce quai-là sera-t-il construit ?

M. GAUVREAU (Texte) : A 800 pieds de celui qui existe à l'heure qu'il est, à la Pointe-des-Sauvages.

M. BERGERON (Texte) : Du côté de la rivière ?

M. GAUVREAU (Texte) : Nous proposons de construire un quai de 800 pieds de long plus bas que le quai actuel, afin d'en former un bassin.

M. BERGERON (Texte) : Mais sur le fleuve même ?

M. GAUVREAU (Texte) : Oui, à peu près vis-à-vis l'hôtel Bellevue.

M. BERGERON (Texte) : Alors, ce quai qu'on veut construire, se trouverait-il vis-à-vis le chemin qui va à Fraserville ?

M. GAUVREAU Texte) : Non, le chemin qui va à Fraserville se trouve sur la côte. Ce nouveau quai va se trouver à une distance de 800 pieds du quai actuel. Ce sera le second mur qui constituera le bassin.

M. BERGERON (Texte) : Il y a deux ans qu'il est question de cela ?

M. GAUVREAU (Texte) : Oui, et il n'y a rien de fait encore.

M. BERGERON (Texte) : J'aimerais savoir si réellement, il y a, à l'heure qu'il est, des plans de préparés pour cette entreprise ? Y a-t-il eu un terrain d'acheté ?

M. BRODEUR (Texte) : Oui, de Mme Dansereau.

M. BERGERON (Texte) : Quelle est la dimension du terrain ?

M. BRODEUR (Texte) : Il me semble que c'est environ 70,000 pieds, depuis le chemin jusqu'à la rivière.

M. BERGERON (Texte) : Quel montant a été payé ?

M. BRODEUR (Texte) : $9,000.

M. BERGERON (Texte) : Par évaluation ?

M. BRODEUR (Texte) : Par trois experts.

M. GAUVREAU (Texte) : Evaluation qui a été contrôlée par le député-ministre des Travaux publics.

M. BERGERON (Texte) : Les travaux vont coûter au delà de $200,000 ?

M. GAUVREAU (Texte) : C'est l'estimation. Il ne faut pas oublier que ce sera le plus beau port de mer en bas de Québec.

M. BERGERON (Texte) : Le premier crédit qui a été voté est de $20,000, n'est-ce pas ?

M. BRODEUR (Texte) : Le premier crédit qui a été voté est de $32,000, sur lequel il y a $12,000 de dépensées.

M. BERGERON (Texte) : Ces $12,000, je suppose, comprennent les $9,000 prix du terrain et les dépenses incidentes, les notaires, les avocats ?

M. BRODEUR (Texte) : Oui, le prix du terrain et les dépenses imprévues, les frais d'études, etc. Le montant demandé cette année, $20,000, est un crédit périmé. Si nous dépensons ces $20,000 cette année, cela fera $32,000 en tout.

Rivière du Loup (en haut)—dragages et améliorations à l'embouchure de la rivière, $15,000.

M. BRODEUR : Les travaux sont donnés à l'entreprise à M. Randolph McDonald.

M. BERGERON : N'avons-nous pas voté quelque chose l'autre jour pour ces travaux dans les crédits supplémentaires ?

M. BRODEUR : C'était pour des travaux faits pendant l'exercice courant.

M. BERGERON : Combien avons-nous voté ?

M. BRODEUR : Je ne me rappelle pas exactement le montant, mais je crois que c'était $2,000.

M. BERGERON : Hum ! c'était plus que cela. Combien en avez-vous dépensé en tout à cet endroit ?

M. BRODEUR : Nous avons dépensé jusqu'à présent $21,000.

M. BERGERON : Mais vous en demandez maintenant $35,000.

M. BRODEUR : Nous demandons $15,000 de plus.

Rivière du Lièvre—reconstruction du barrage au Petit rapide.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef demande cet argent pour reconstruire le barrage qui a été construit en 1887 et 1890, et qui a été emporté par l'éboulement de terre au mois d'octobre 1903.

M. BERGERON : Combien a-t-on dépensé jusqu'à ce jour pour cette reconstruction ?

M. BRODEUR : Nous avons dépensé $20,000 l'année dernière ; il y avait $3,800 dans les crédits supplémentaires et nous demandons $35,000 de plus pour terminer les travaux.

M. BERGERON : C'est beaucoup d'argent.

M. BRODEUR: Les dommages étaient considérables, et je crois que l'argent a été bien employé.

M. BERGERON : Les travaux sont-ils donnés à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non, ces travaux ne peuvent pas être donnés à l'entreprise, parce que le département ne peut pas s'assurer de la nature des travaux à faire ; il est en conséquence dans l'impossibilité de faire dresser un état estimatif. Nous espérons achever les travaux l'année prochaine.

Rivière Maskinongé—dragage, $6,000.

M. BRODEUR : L'entreprise est accordée à MM. Davis et fils, d'Ottawa, à 15 cents la verge.

Rivière Ouelle—jetée, réparations, etc., $5,600.

M. BERGERON : Nous ferions mieux d'arrêter ici ; nous avons bien travaillé aujourd'hui.

M. BRODEUR : Ne pourrions-nous pas finir les crédits de la province de Québec ?

M. BERGERON : Personnellement, je n'y ai pas d'objection, mais quelques-uns de nos amis sont partis sur l'entente que nous arrêterions ici. Nous avons fait beaucoup d'ouvrage aujourd'hui.

M. BUREAU : Prenons l'item de la rivière Saint-Maurice.

Rivière du Saint-Maurice—chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, $12,000.

M. BERGERON : Quels sont ces travaux?

M. BRODEUR : Ce sont les travaux faits par la drague du gouvernement. Nous avons une drague sur la rivière Saint-Maurice, et cet argent est pour payer son entretien et les salaires des ouvriers.

M. BERGERON : Cette drague travaille-t-elle tout le temps à cet endroit ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Depuis quand ?

M. BUREAU : Depuis plusieurs années. Ces travaux sont pour améliorer la rivière Saint-Maurice qui est navigable sur une distance de 80 milles entre la Tuque et les Grandes-Piles. La rivière est obstruée par des bancs de sable qui se forment à différents endroits et le seul moyen de les faire disparaître afin de permettre le flottage des billes, le passage des bateaux, et le transport des provisions de chantiers, est de les draguer. Il y a dans le budget un autre item pour la construction d'un barrage, et lorsque ce barrage sera construit, le niveau de l'eau s'élèvera, et nous n'aurons plus besoin de creuser dans cette partie du Saint-Maurice.

M. BERGERON : Ces travaux me paraissent ressembler à ceux de Nicolet et de Chateauguay. Je ne critique pas ce crédit, mais je crois qu'il serait mieux de faire quelque chose de permanent au lieu de dépenser tous les ans de l'argent en travaux de dragage.

M. BUREAU : La construction du barrage exemptera de dépenser de l'argent en dragage par la suite.

M. AMES : Quelle profondeur d'eau avez-vous sur la rivière Saint-Maurice entre les Grandes-Piles et La Tuque ?

M. BUREAU : Cinq ou six pieds dans les eaux les plus basses.

M. BRODEUR : Cet argent est pour construire un barrage de 940 pieds de long à la tête des chutes des Grandes-Piles, afin d'agrandir l'étendue des estacades, et donner plus d'espace pour réunir le bois dont la coupe sur le Saint-Maurice et ses tributaires augmente continuellement.

M. BERGERON : Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été commencés l'année dernière ?

M. BUREAU : On a fait des sondages à cet endroit, ce qui était très difficile, et il s'est écoulé beaucoup de temps avant que l'on pût décider quelle sorte de barrage il faudrait construire. Nous avons le rapport des ingénieurs qui montre que des sondages ont été faits en différents endroits pendant les deux dernières années. Cette année, les plans ont été préparés, et soumis au département.

M. BERGERON : Combien ce barrage va-t-il coûter ?

M. BUREAU : Je crois que les estimations sont de $50,000 à $60,000.

M. BERGERON : Ce barrage fera-t-il disparaître la nécessité de creuser constamment la rivière entre les Grandes-Piles et La Tuque ?

M. BUREAU : Le but du barrage est triple : 1o il fera monter l'eau et rendra la rivière navigable sur une distance de 18 milles ; 2o il donnera plus d'espace pour la réunion des billes, et je puis dire que, depuis quelques années, la coupe du bois sur la rivière Saint-Maurice a augmenté d'un demi-million de billes à six millions par année. Il ne reste plus maintenant d'endroits sur la rivière où l'on puisse réunir les billes; plus on est obligé d'aller au loin sur la rivière pour chercher les billes, plus il faut de temps pour les amener aux scieries. S'il n'y a pas d'endroits sur la rivière où l'on puisse garder ces billes en réserve, le résultat sera que l'on ne pourra pas sortir la coupe de cette année avant l'année prochaine. En donnant l'espace nécessaire pour réunir et garder les billes, nous doublerons la capacité productive de la rivière Saint-Maurice. 3o En aval des Grandes-Piles l'eau est souvent trop basse pendant l'été pour faire la descente des billes, et les scieries sont obligé de suspendre leurs opérations. La rivière est peu profonde et remplie de cailloux à cet endroit. Ce barrage élèvera le niveau de l'eau et facilitera la descente des billes. Il évitera aussi la nécessité de draguer, il augmentera la profondeur de la rivière Saint-Maurice, et facilitera la descente des billes.

M. BERGERON : Quels sont les commerçants de bois sur cette rivière intéressés à ce que ces travaux se fassent ?

M. BUREAU : Il y a plusieurs commerçants de bois sur cette rivière. Je ne puis pas vous les nommer tous de mémoire. Il y a la " Saint Maurice Lumber Co.", la " Gres Fall Lumber Co.", " Alexander Baptist ", la Burrill Lumber Co.", la " Union Bag and Paper Co.", la " Laurentide Paper Co.", la Belgo-

Canadian Pulp and Paper Co.", et la " Burgess Sulphite and Fibre Company."

M. MONK : Et ces travaux devront coûter $60,000 ?

M. BUREAU : Je crois qu'ils coûteront plus que cela.

M. MONK : Il me semble que nous dépensons ces $70,000 pour aider aux marchands de bois.

M. BUREAU : Ils remboursent le Trésor.

M. BERGERON : De quelle manière ?

M. BUREAU : En droits de glissoirs et d'estacades.

M. MONK : L'Etat toucherait ce revenu quand même.

M. BUREAU : Je ne crois pas.

M. MONK : Je ne doute pas que ces grands commerçants de bois ne contribuent aux revenus du pays d'une foule de manières ; j'y contribue moi-même, nous y contribuons tous. Mais la question est de savoir s'il est à propos que le Gouvernement paie pour ces travaux qui sont pour l'avantage de particuliers, et qui devront coûter $70,000, comme on l'admet. Mon honorable ami dit que cela va améliorer la navigation sur une distance de 18 milles, mais la rivière s'étend sur une distance de 90 milles plus haut. Nous devrions certainement exiger quelque chose des commerçants de bois.

M. BRODEUR : Je croyais que mon honorable ami voulait que tout fût gratuit.

M. MONK : Je n'ai jamais prétendu cela. J'ai dit que nous pourrions économiser sur beaucoup de dépenses, et employer l'argent à perfectionner nos voies de transport. Il est malheureux, lorsque nous avons tant besoin d'argent pour nos voies de transport, que nous dépensions près de $100,000 pour favoriser des intérêts particuliers.

M. BUREAU : Chaque bille qui descend dans le Saint-Laurent contribue sa part aux revenus du pays. Quatre-vingts steamers sont venus prendre des chargements de madriers sciés à nos scieries et si ce barrage est construit, deux fois plus de steamers viendront prendre leur chargement à Trois-Rivières. Je suppose que l'honorable député voudrait les voir aller à Montréal. Il prétend que les marchands de bois devraient payer ces travaux. Pas du tout. Chaque bille qui descend dans les glissoirs et passe dans les estacades augmente le revenu du pays. Les commerçants de bois ont convenu que si le coût du barrage n'est pas plus que contrebalancé par l'économie dans le dragage, et l'augmentation du revenu provenant de l'augmentation de la production, ils contribueront à la dépense.

M. MONK : Je n'ai jamais exprimé le désir que ce commerce vînt à Montréal, mais je prétends que l'argent pourrait être employé beaucoup plus utilement à améliorer nos voies de transport. Ces dépenses seront pour le bénéfice d'une société de commerçants de bois, et lorsqu'il faut construire un barrage de $100,000 et l'entretenir ensuite...

M. BRODEUR : Nous allons en retirer un revenu.

M. MONK : Oui, mais nous dépensons déjà beaucoup d'argent dans cette localité. Ce ne serait que justice de faire contribuer les marchands de bois à ces travaux qui sont faits dans leur intérêt.

M. BRODEUR : Lorsque l'honorable député parle d'intérêts particuliers, il devrait se rappeler qu'il y a de très grandes industries dans cette partie du pays, de très grandes industries qui ont pris un développement considérable pendant les dix dernières années.

M. MONK : J'avais dans l'idée que ces travaux étaient pour faciliter la descente des billes.

M. BRODEUR : Oui, la construction de ce barrage aura l'effet d'augmenter la coupe de bois dans cette région ; aujourd'hui, la descente des billes s'y fait avec difficulté. L'eau manque à certaines époques de l'année et il est très difficile de faire la descente des billes. On s'attend que ce barrage permettra de la faire en tout temps de l'année, et que conséquemment il y aura augmentation de cette industrie. Le barrage aura l'effet d'élever le niveau de l'eau dans cette partie de la rivière. Aujourd'hui nous dépensons $12,000 par année en travaux de dragage. Nous espérons que ce barrage rendra ces travaux inutiles à l'avenir. Ce sera un ouvrage considérable. Mon honorable ami prétend que cela va favoriser des intérêts particuliers. Il appelle intérêts particuliers les millions de dollars placés dans ces industries. Outre cela, nous allons retirer un revenu qui ira en augmentant d'année en année. L'année dernière et l'année précédente, nous avons retiré $29,000.

M. MONK : C'est moins que ce que nous avons payé en dépenses et réparations annuelles.

M. BRODEUR : Il y a deux manières d'envisager cette question, et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami s'opposerait à une dépense dans une certaine partie du pays, lorsque dans d'autres endroits on dépense de fortes sommes à des travaux qui ne rapportent aucun revenu au pays.

M. AMES : Oui, il y a deux aspects à cette question. Le premier est que nous créons un précédent qui pourrait être dangereux pour l'avenir. La question du manque d'eau dans la rivière à certaines époques de l'année se présente dans toutes les rivières où l'on fait le commerce de bois. Vous rencontrerez les mêmes difficultés dans le fleuve Saint-Jean à descendre les billes coupées pendant l'hiver assez promp-

tement pour qu'elles puissent être sciées à Saint-Jean (N.-B.) la même année. Si le Gouvernement vient en aide aux commerçants de bois de la rivière Saint-Maurice, tous ceux qui font le commerce sur nos autres rivières importantes ne viendront-ils pas demander la même chose. Ils nous solliciteront d'accorder la même aide que l'on a accordée à ceux du Saint-Maurice.

M. BUREAU : Mon honorable ami ne sait-il pas qu'il n'y a que trois rivières sous la juridiction du gouvernement fédéral ; les autres sont en la possession de compagnies particulières. Le gouvernement fédéral n'a rien à faire avec le fleuve Saint-Jean.

M. AMES : Le gouvernement a juridiction sur le fleuve Saint-Jean, et vous verrez que l'on viendra demander de l'aide pour d'autres cours d'eau que celui-là. Le ministre nous dit que le gouvernement va retirer des revenus. Le gouvernement n'en retirera pas plus aujourd'hui ; la seule différence c'est qu'il les retirera plus rapidement, car le marchand de bois est obligé de payer ses droits sur le bois qu'il coupe à la source du Saint-Maurice un peu plus tôt ou un peu plus tard.

M. BRODEUR : Mon honorable ami sait qu'il y a 60 milles de navigation sur cette rivière, et je suppose que personne ne peut s'opposer à la politique générale du Gouvernement de la draguer où c'est nécessaire. Ces travaux de dragage coûtent aujourd'hui plus de $12,000 par année, et on croit pouvoir exempter cette dépense en construisant ce barrage. Ce qui va coûter $100,000, à 4 p. 100 d'intérêt, fera $4,000 par année, soit une économie considérable.

M. AMES : Le ministre a prévu ce que j'avais l'intention de dire à ce sujet. Je ne crois pas que ce barrage exempte de continuer à draguer en amont des Grandes-Piles, et conséquemment, on ne fera pas cette économie de $12,000.

Dragage du chenal de l'est, $15,000.

M. BRODEUR : Ce dragage est fait par M. Poupore à 12 cents ½ la verge.

M. BERGERON : Quel est le prix régulier de ces travaux de dragage ?

M. BUREAU : Dans ce cas-ci, il faut transporter la terre à 4 milles de distance, ce qui fait que cela coûte plus cher.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

M. BRODEUR : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BERGERON : Quelle besogne aurons-nous à faire demain ?

M. BRODEUR : Je crois que le premier ministre a déclaré cette après-midi que nous discuterions les affaires de l'Intercolonial.

M. BERGERON : L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux fera-t-il un exposé ?

M. AMES.

M. BRODEUR : Oui, et nous espérons pouvoir ensuite étudier en comité des subsides les crédits des Travaux publics.

La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et quarante-cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 13 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

REGULIERS DE LONDON A NIAGARA.

Au moment de passer à l'ordre du jour.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais à savoir du ministre de la Milice si des ordres ont été transmis aux soldats dont il a été question hier.

Sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice) : Oui.

M. R. L. BORDEN : L'ordre a-t-il été donné à temps pour leur permettre de se rendre à London aujourd'hui ?

Sir FREDERICK BORDEN : Voici ce qui est arrivé. J'ai fait mander l'adjudant général, comme je l'avais promis, et immédiatement après la clôture du débat, la dépêche télégraphique suivante a été envoyée :

Général Otter,
Niagara-sur-le-Lac, Ontario.

Si vous pouvez vous dispenser des services des sous-officiers envoyés de London, renvoyez à London tous ceux d'entre eux qui désirent voter avec l'ordre de revenir au camp mercredi.

(Signé) L'ADJUDANT GENERAL.

Ce matin, l'adjudant général a reçu la réponse suivante :

L'adjudant général, Ottawa.

Les sous-officiers de London ont reçu la permission d'aller voter à London mais ne veulent pas s'en prévaloir.

(Signé) BRIGADIER GENERAL OTTER.

M. R. L. BORDEN : La dépêche que j'ai reçue dit que la permission a été accordée, mais trop tard pour que ces sous-officiers pussent en profiter.

Sir FREDERICK BORDEN : Ils avaient amplement le temps ; il y avait encore deux trains en partance, après la réception du télégramme.

INSTRUCTIONS AUX PRESIDENTS D'ELECTION.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est) : J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce que je crois être une grave irrégularité qui se commet dans les élections partielles de London et d'Oxford-nord. L'article 65 de l'acte des élections fédérales dit :

Tout électeur devra, s'il en est requis par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau

de votation, l'un des candidats ou l'un de leurs agents, ou par quelque électeur présent, avant de recevoir son bulletin de vote, prêter tout serment de ceux qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale, les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors ayant été faits.

Ce qui précède est une partie de l'article 65. Or, le président de l'élection (officier-rapporteur) de Woodstock a distribué aux présidents du scrutin (sous-officiers-rapporteurs) une formule du serment qui ne contient pas les paragraphes de la formule du serment exigé par la loi d'Ontario, relatifs à la corruption. Les paragraphes 8 et 9 de la formule 18, dans l'annexe à la loi électorale d'Ontario ont été omis, et tous les autres s'y trouvent. Les paragraphes omis se lisent comme suit :

8. Que vous n'avez rien reçu, ou qu'il ne vous a été rien promis, directement, ni indirectement, pour vous engager à voter à cette élection, ou pour vous indemniser de perte de temps ou de frais de voyage, de location de voiture ou de tout service se rapportant à ladite élection, et (9) ni directement, ni indirectement, vous n'avez rien payé ni rien promis de payer à qui que ce soit pour l'induire à voter ou l'empêcher de voter à cette élection.

Ces deux paragraphes n'étaient pas dans les formules du serment qui ont été fournies par le gouvernement fédéral. Nous en avons été informés à Woodstock, hier à 2 heures du soir, et nous sommes allés voir le président de l'élection, le shérif Bradey. Je lui ai fait remarquer cette omission dans la formule qu'il m'a lui-même fournie et que voici. Il a immédiatement téléphoné au secrétaire d'Etat à Ottawa, et après une assez longue conversation avec le secrétaire d'Etat, il ne fut pas satisfait de la réponse. Il envoya alors une dépêche à ce ministre, et dans l'après-midi, il lui fut répondu que le Gouvernement ne ferait rien. Je considère que c'est une affaire grave pour un gouvernement de distribuer des formules de serment en omettant tout ce qui se rapporte à la corruption.

Je puis ajouter que j'ai insisté auprès du président de l'élection pour qu'il envoyât à tous les présidents du scrutin, un exemplaire des deux paragraphes omis. Il a refusé de le faire en disant qu'on se servirait des formules fournies par le Gouvernement, et qui étaient déjà entre les mains des présidents du scrutin. La question est d'une grande importance, non seulement pour les électeurs des districts où ont lieu ces élections, mais de tout le pays. On me dit que ces mêmes formules ont été employées dans beaucoup de comtés lors de la dernière élection générale. Si les électeurs doivent être traités de cette manière, si on ne met qu'une partie du serment dans la formule, il est bien difficile de ne pas croire que c'est un truc imaginé par le Gouvernement pour abuser de la bonne foi des électeurs honnêtes.

Je propose que la séance soit levée.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, je dois dire à l'honorable député et à la Chambre que c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Le secrétaire d'Etat ne m'en a jamais dit un mot. Si l'honorable député (M. Armstrong) m'avait fait connaître son intention de soulever cette question, je me serais renseigné. Il dit—ou plutôt, il insinue—qu'il y a eu une conspiration de la part du Gouvernement pour priver ces électeurs de leurs droits. Il me permettra de lui dire qu'il n'a aucune raison de parler ainsi et qu'il n'y a pas eu la moindre conspiration. N'ayant jamais entendu parler de cette affaire avant aujourd'hui, on ne peut pas s'attendre à ce que je donne des explications sur la nature des documents fournis aux présidents d'élection par le secrétaire d'Etat, mais je suis convaincu qu'il n'y a rien eu d'anormal et qu'on a suivi la coutume ordinaire. Si j'avais été prévenu, je me serais renseigné auprès du secrétaire d'Etat, car je suis certain qu'il n'a rien fait de contraire à la loi et je repousse l'insinuation de l'honorable député qui prétend que les formules employées dans cette élection ne sont pas conformes à celles qui ont servi dans les autres divisions électorales. Toutes les formules étaient semblables ; ou elles étaient toutes bonnes, ou toutes mauvaises.

En justice pour le Gouvernement et pour toutes les personnes concernées, l'honorable député n'aurait pas dû faire de pareilles insinuations, quand il lui était si facile d'en avertir le Gouvernement qui lui aurait donné toutes les explications nécessaires.

Dans le moment, la seule réponse que je puisse faire, c'est que mon vieil ami et vénérable collègue, le secrétaire d'Etat, est incapable de s'être prêté aux manœuvres qu'on lui prête. L'honorable M. Scott est un vieillard, un homme respectable s'il y en a un dans le pays, qui est maintenant âgé de près de quatre-vingts ans. C'est une injustice d'insinuer que sur la fin de sa carrière il pourrait commettre de pareilles fautes. Cette affaire ressemble probablement à celle du télégramme de M. Cousin, de Medicine-Hat—c'est probablement un truc électoral de la dernière heure.

M. R. L. BORDEN (Carleton, Ont.) : Le très honorable premier ministre n'a pas l'air indigné d'apprendre que les dispositions de la loi ont été violées, non seulement dans l'élection actuelle, mais aussi dans la dernière élection générale. Mais il s'indigne et se fâche parce que l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) ose porter à la connaissance de la Chambre une affaire de cette nature, même dans les termes les plus modérés. J'aurais cru qu'il aurait dû plutôt réserver son indignation pour ceux qui ont violé le statut, car si l'acte dont on se plaint a été commis sciemment, le coupable, d'après la loi anglaise, pourrait être poursuivi pour abus d'autorité. Je ne dis pas que l'offense a été commise sciemment,

mais plusieurs de mes amis m'assurent que la même chose a eu lieu aux dernières élections générales et qu'elle a produit des résultats étonnants. Pendant un certain temps, dit-on, les électeurs dans un certain bureau ont prêté serment sans hésitation, d'après la formule tronquée, mais après que le président du scrutin eut reçu l'ordre de changer la formule fournie par le Gouvernement dont mon très honorable ami est le chef, plusieurs refusèrent. L'honorable député de Lambton-est m'a remis une formule envoyée à Oxford-sud par le Gouvernement. Peu importe qu'elle ait été envoyée par le secrétaire d'Etat ou par tout autre membre du cabinet ; c'est le premier ministre qui en est responsable, car c'est lui qui est le chef du Gouvernement ; et tous ceux qui font partie du ministère sont responsables, au même titre, de la violation du statut, qui, je le veux bien, n'a pas été faite intentionnellement, mais n'en demande pas moms une enquête et une discussion dans cette Chambre.

Venons aux faits. L'article 65 dit que la formule du serment employée dans les élections provinciales servira également dans les élections fédérales. Les dispositions de cet article sont très claires et il est inutile de les citer. C'est l'honorable ministre de la Justice qui les a rédigées et je suis certain qu'il ne les a pas oubliées, non plus que le débat auquel leur adoption a donné lieu. Nous devons donc recourir à la loi d'Ontario pour savoir quelle est la formule du serment qui doit être administré aux électeurs dans ces élections partielles, avec certaines modifications, qui ne tirent pas à conséquence, dans le moment.

Dans Ontario, nous avons la formule 16 que je produis en ce moment et qui est intitulée " Ontario, formule 16. Formule du serment ordinaire qui sera administré dans une élection à quiconque est électeur, en vertu du suffrage universel et qui s'applique aux élections fédérales." En référant au statut d'Ontario, il est facile de constater si cette formule est conforme à celle du statut. Pour plus de clarté, il est peut-être préférable de lire le document en entier :

Ontario, formule 16. Formule du serment qui sera administré dans les cas ordinaires, dans une élection à quiconque est électeur, en vertu du suffrage universel, et qui s'applique aux élections fédérales.

Statut d'Ontario, article 98. Acte des élections fédérales, 1900, articles 21 et 65 :

1. Vous jurez (1) que vous êtes la personne désignée ou qu'on a voulu désigner sous le nom de sur la liste qui vous est maintenant exhibée dans le bureau électoral.

2. Que vous êtes sujet britannique de naissance ou par naturalisation.

3. Que vous résidez dans cette province depuis neuf mois avant le (2) jour de , date fixée par le statut pour commencer la préparation du rôle de cotisation sur lequel vous aviez le droit d'être inscrit comme électeur.

4. Qu'à la date susdite vous étiez réellement un résident de la municipalité désignée sur la liste et que vous y aviez votre domicile ; que vous avez résidé dans le district électoral, sans interruption depuis la date susdite (3) et que vous y résidez actuellement et que vous y avez votre domicile.

Voici maintenant les autres formules :

(3) Que vous résidiez dans cette province depuis 12 mois avant le jour de , la date à laquelle on pouvait s'adresser au juge de la cour de comté en vertu de la loi d'Ontario concernant les listes électorales, pour faire inscrire le nom d'une personne sur la liste.

(4) Qu'à l'époque susdite vous étiez réellement un résident de la municipalité désignée sur la liste et que vous y aviez votre domicile ; que vous avez résidé dans le district électoral sans interruption, depuis ladite date, et que vous y résidez actuellement et que vous y avez votre domicile.

(5) Que vous avez le droit de voter à cette élection, dans cette municipalité.

(6) Que vous avez 21 ans révolus.

(7) Que vous n'avez pas déjà voté à cette élection, ni ici ni dans aucun autre bureau électoral.

Que Dieu vous soit en aide.

C'est tout ce qu'il y a sur cette formule, et jusqu'aux mots " Que Dieu vous soit en aide ", elle est absolument conforme à celle du statut d'Ontario, mais cette dernière qu'une loi fédérale applique aussi aux élections fédérales, contient deux autres paragraphes que je vais citer et qui ne se trouvent pas dans la formule fournie non seulement pour les dernières élections générales, mais aussi pour les deux élections partielles qui ont lieu actuellement. Voici les deux paragraphes en question :

8. Que vous n'avez rien reçu, ou qu'il ne vous a été rien promis, directement, ni directement, pour vous engager à voter à cette élection, ou pour vous indemniser de perte de temps ou de frais de voyage, de location de voitures ou de tout service se rapportant à ladite élection, et (9) ni directement, ni indirectement, vous n'avez rien payé ni rien promis de payer à qui que ce soit pour l'induire à voter ou l'empêcher de voter à cette élection.

Je crois que cette question est déjà venue devant la Chambre, car l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) a demandé que toutes ces formules soient déposés et, si je me rappelle bien, la question a été discutée par lui ou par quelque autre député. Dans tous les cas, il a demandé le dépôt de toutes les formules. Deux des paragraphes les plus importants de la formule ont été omis d'un document distribué aux présidents d'élection, ces jours derniers, par les soins du Gouvernement, et l'honorable premier ministre est responsable de cette omission. Dans les circonstances il ne peut pas espérer s'en tirer en reprochant à l'honorable député de Lambton-est d'avoir saisi la Chambre de cette question.

Quand un président d'élection, sollicité par mon honorable ami, signale l'irrégularité au Gouvernement, par le téléphone et le télégraphe, la veille de l'élection, le Gouvernmnt aurait pu lui répondre autre chose que lui dire qu'il ne ferait rien. Dans ces élections

et aux dernières élections générales, les conservateurs ont été obligés de se charger eux-mêmes, de signaler, autant que possible, aux présidents du scrutin, les dispositions de la loi relatives au serment.

En l'absence de preuves contraires, je suis tenu de supposer que c'est un simple oubli, mais il n'est pas moins bien étrange, comme mon très honorable ami l'admettra lui-même. Comment expliquer qu'un département administré par un personnel expérimenté ait pu préparer un document de cette nature en laissant de côté deux paragraphes dont l'absence pouvait faciliter certaines manœuvres peu avouables ? Dans quelles circonstances cette omission s'est-elle produite ? Au cours des quatre ou cinq derniers mois, le Gouvernement a-t-il ignoré la nature du document qu'il a fait distribuer pendant la dernière élection générale et dont on s'est servi, non seulement dans la province d'Ontario, mais aussi dans la province de Québec ainsi que me l'apprend l'honorable député de Beauharnois. Si les choses se sont passées telles que les rapportent mon honorable ami, cette omission des paragraphes relatifs à la corruption, dans les deux provinces, est bien extraordinaire.

On pourrait admettre, au besoin, qu'un oubli a eu lieu dans une province, dans celle d'Ontario, par exemple, mais l'honorable premier ministre ou ses collègues peuvent-ils expliquer comment il se fait que le même oubli ait eu lieu aussi dans les autres provinces ? Pour ma part, je n'y comprends rien et j'espère que l'honorable premier ministre, s'il n'est pas en état de fournir l'explication dans le moment, nous donnera plus tard, d'autres raisons que celles qu'il a risquées cet après-midi.

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Monsieur l'Orateur, afin d'être à même de discuter cette question d'une manière intelligente et avec profit pour la Chambre, ceux qui ont la charge de défendre la conduite du Gouvernement auraient dû être mis en possession des faits. Je n'avais pas entendu parler de cette affaire avant les remarques que vient de faire l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong). Par hasard, je viens de rencontrer l'honorable secrétaire d'Etat, dans le corridor, et je l'ai interrogé au sujet des formules dont on s'est servi dans le comté d'Oxford et il m'a répondu que ce sont les mêmes qui ont servi durant les deux dernières élections générales.

M. BARKER : Pas du tout.

M. R. L. BORDEN : J'ai ici la formule qui a servi en 1900, et elle contient les deux derniers paragraphes—du moins pour Ontario.

M. FITZPATRICK : Je répète ce que m'a dit le secrétaire d'Etat avec lequel j'ai causé, il y a deux minutes. Je ne suis pas en état de contredire les honorables députés de la gauche, vu que je n'ai pas les documents en ma possession. Mais il n'y a qu'une manière de régler cette affaire qui est très grave ; elle comporte une sérieuse accusation qui doit être tirée au clair. Nous avons un comité des privilèges et élections qui a été institué spécialement pour s'enquérir des questions de cette nature.

Si elle lui était soumise, une enquête complète serait instruite, nous connaîtrions les faits exactement, et nos honorables amis pourraient parler avec connaissance de cause au lieu de faire des insinuations. Je verrais avec plaisir cette affaire renvoyée devant le comité des privilèges et élections et le plus tôt cela sera fait, le mieux ce sera. Je parle avec l'approbation de l'honorable premier ministre quand je dis qu'une enquête complète sera accordée, du moment que l'affaire sera soumise à ce comité.

M. FOSTER : Pourquoi l'honorable ministre de la Justice dit-il qu'il n'y a que des insinuations ? Voici les deux documents.

M. FITZPATRICK : Je ne les ai pas vus.

M. FOSTER : Je les communiquerai à l'honorable ministre dans un instant. Avant d'appeler insinuations des documents revêtus du sceau de l'Etat, ne ferait-il pas mieux d'attendre de les avoir vus. Pourquoi fait-il une pareille affirmation avant d'avoir examiné les documents ? L'honorable premier ministre a failli avoir une crise d'hystérie à l'idée du tort causé à son vénérable collègue à cheveux blancs. Si ce collègue a été informé de cette affaire par le téléphone, s'il n'a pas été assez diligent ou assez intelligent pour donner une réponse, si en réponse à un télégramme il n'a pu dire autre chose que tout était bien et que le Gouvernement n'interviendrait pas, le premier ministre ou ses collègues peuvent-ils prétendre qu'ils n'ont pas eu connaissance de cette affaire et qu'ils n'ont encourus aucun blâme ? A qui l'irrégularité aurait-elle due être signalée si ce n'est au secrétaire d'Etat ? Pourquoi est-il là si ce n'est pour rectifier les erreurs de cette nature ? S'il est incapable d'agir par lui-même, il devrait consulter ses collègues ou le premier ministre et voir à ce que tout se fît régulièrement. Or, non seulement il n'a pas agi ainsi qu'il aurait dû le faire, mais il n'a consulté personne apparemment. Avec son entêtement accoutumé, il a répondu que tout était bien et qu'il n'y avait rien à faire. S'il n'a pas consulté l'honorable premier ministre il a assumé une grande responsabilité que mon très honorable ami partage avec lui. (Bruit et exclamations.)

Que se passe-t-il sur les bancs de la droite ? Quelque chose semble avoir chatouillé la rate de l'honorable premier ministre et il ne peut plus se contenir. En 1900, le Gouvernement dont il était le chef et qui avait le même ministre de la Justice qu'aujour-

d'hui, fit distribuer un document qui était une reproduction fidèle de la loi d'Ontario, et qui contenait les deux paragraphes qui ont été omis dans le dernier :

8. Que vous n'avez rien reçu, ou qu'il ne vous a été rien promis, directement, ni indirectement, pour vous engager à voter à cette élection, ou pour vous indemniser de perte de temps ou de frais de voyage, de location de voitures ou de tout service se rapportant à ladite élection, et (9) ni directement, ni indirectement, vous n'avez rien payé ni rien promis de payer à qui que ce soit pour l'induire à voter ou l'empêcher de voter à cette élection.

C'est cette formule que le secrétaire d'Etat d'alors et d'aujourd'hui a fait distribuer en 1900. Pourquoi l'a-t-on changée ? Je ne parle pas de la dernière élection générale parce que je n'ai pas sous la main, la formule dont on s'est servi au mois de novembre dernier ; mais en 1905, qu'a-t-on fait ? Au commencement du document, on trouve la même assertion que sur l'ancienne formule ; il y est dit que c'est la formule 16 de la loi d'Ontario, et le document se termine par un mensonge. Qui a autorisé ce mensonge ? Qui a trompé les électeurs, et les présidents du scrutin en leur disant : ceci est la formule du serment prescrit par la loi d'Ontario ; c'est tout ce que la loi d'Ontario vous oblige d'affirmer sous la foi du serment. Et cependant, on en avait retranché les deux principaux paragraphes relatifs à la corruption. Qui a fait cela ? Ce n'est pas mon honorable ami (R. L. Borden) ; ce n'est pas l'audacieux député de Lambton-est (Mr. Armstrong) qui pousse le manque de courtoisie jusqu'à venir parler ici d'une affaire aussi honteuse.

L'honorable premier ministre parle de conspiration. Qui a dit qu'il y a eu conspiration ? Qu'il parle de conspiration tant qu'il voudra, il ne put nier qu'il y a eu négligence grossière ou quelque chose de pis de la part d'un département, qui a déjà su ce qu'il avait à faire et qui l'a fait et qui, à l'élection suivante, savait également ce qu'il avait à faire, mais ne l'a pas fait.

Cela ne vaut guère mieux qu'une conspiration. Qu'il y ait eu préméditation ou non, voilà les faits ; deux formules ont été distribuées, l'une en 1900, l'autre en 1905 ; voici la loi d'Ontario dont deux paragraphes ont été laissés de côté par le secrétaire d'Etat du Gouvernement dont mon honorable ami est le chef, et dans lequel le ministre de la Justice occupait alors la même position qu'il occupe aujourd'hui.

Durant les élections de l'automne dernier, quand nos adversaires mettaient en jeu toutes les influences dont ils pouvaient disposer, quand ils mettaient tout en œuvre pour soutirer de l'argent aux entrepreneurs, quand ils distribuaient cet argent avec une prodigalité dont on n'avait jamais vu d'exemple au Canada, on avait une raison pour retrancher de la formule les paragraphes relatifs à la corruption. On a peut-être les mêmes raisons aujourd'hui. Nous ne sommes pas responsables de cette omission. C'est le Gouvernement qui les a retranchés, sachant qu'il devait les laisser, et qui les avait laissés en 1900.

M. A. B. INGRAM (Elgin-est) : Depuis nombre d'années je porte beaucoup d'intérêt à la loi électorale. Une fois j'ai déposé une proposition de loi, pour amender et, à mon sens, perfectionner cette loi. J'ai le plaisir de pouvoir ajouter que les propositions que je soumettais alors ont depuis, été introduites dans la loi. La question qui nous occupe en ce moment a été discutée dans plusieurs journaux d'Ontario ; il y était question de la formule tronquée dont on s'était servi pour administrer le serment durant la dernière élection générale. Pour en saisir la Chambre l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) demanda le 15 février dernier que toutes les formules qui avaient servi à la dernière élection fussent déposées sur le bureau de la Chambre. Elles furent déposées et je me suis donné la peine de les vérifier et de constater que la formule du serment avait réellement été tronquée.

La formule dont on s'est servi en 1900 contient les paragraphes 8 et 9 relatifs à la corruption, mais j'ai constaté avec surprise qu'ils ne sont pas dans celle qui a été distribuée par le Gouvernement aux électeurs de 1904. Dans mon comté j'ai préparé moi-même une formule régulière que j'ai fait remettre aux scrutateurs afin que si un électeur était assermenté, on lui présentât la formule légale. Dans certains bureaux les présidents du scrutin refusèrent de se servir d'une autre formule que celle qui leur avait été fournie par le Gouvernement. Dans un bureau en particulier, le président persista pendant une heure à se servir de la formule fournie par le Gouvernement, mais ensuite et durant toute la journée, il accepta celle que les scrutateurs lui remirent.

L'honorable ministre de la Justice tient à ce que nous précisions, et c'est ce que je vais faire. Le 15 février l'honorable député d'Hamilton demanda le dépôt de ces documents et au cours du débat sur le bill d'autonomie j'ai averti l'honorable ministre de la Justice que je l'interpellerais sur une question concernant son département. Je voulais parler de celle que nous discutons en ce moment. Je ne m'attendais pas à ce qu'elle viendrait aujourd'hui, et elle aurait été discutée plus tôt, si nous n'avions pas été retardé par le projet relatif à l'établissement de nouvelles provinces.

Pour ne pas commettre d'injustice envers le Gouvernement, je vais rapporter les faits tels qu'ils sont et, à titre de membre de cette Chambre, je me porte garant de leur authenticité. Je les ai consignés par écrit et les voici :

Depuis trente ans et plus, depuis même que nous avons des lois contre la corruption électorale, la formule ordinaire du serment qu'on fait prêter aux électeurs, a toujours contenu ce qu'on pourrait appeler les décla-

rations types contre la corruption. Ces dérations sont, en substance, une attestation sous serment que l'électeur n'a pas été l'objet de manœuvres frauduleuses et qu'il n'en a pas commises lui-même. Tout serment de cens ordinaire, en usage dans Ontario, non seulement dans les élections fédérales, mais aussi dans les élections provinciales et municipales, durant toute cette période, contenait ces déclarations à venir jusqu'à la dernière élection, alors que la formule du serment, imprimée et distribuée pour être employée par les fonctionnaires fédéraux, a été, pour la première fois, sans aucun changement dans la loi ou les circonstances pour motiver un pareil acte, modifiée en laissant ces déclarations de côté, sans avis préalable. C'est un fait reconnu que bien souvent un électeur refuse de voter quand il est mis en présence des paragraphes de la formule relatifs à la corruption ; et pendant toute cette longue succession d'années, les scrutateurs n'avaient qu'à déférer le serment et tout le monde comprenait que cela incluait les déclarations concernant la corruption.

Alors, pourquoi ces paragraphes qui avaient toujours été compris dans la formule et que les scrutateurs conservateurs s'attendaient à retrouver, ont-ils été laissés de côté en 1904 ? Ce changement, même s'il était à propos, n'aurait pas dû être fait sans être spécialement signalé. Mais aucun avis n'en a été donné. Il n'était même pas mentionné dans les instructions transmises aux présidents d'élection et aux présidents du scrutin.

Quiconque est au courant de la manière dont les choses se passent dans un bureau électoral, sait ce qui peut résulter de cette omission des paragraphes relatifs à la corruption. N'oublions pas que tous les électeurs ne sont pas tenus de prêter ce serment. Un électeur n'est tenu de prêter serment que si un des scrutateurs l'exige. Ordinairement, dans un bureau électoral on remet à chaque scrutateur une liste sur laquelle certains électeurs sont indiqués comme devant être assermentés. Le scrutateur peut connaître ou ne pas connaître les raisons particulières pour les quelles cet électeur doit être assermenté. Cette liste est pointée par le président ou les officiers de la division, ordinairement d'après des renseignements confidentiels. Le scrutateur doit s'en rapporter à cette liste et ses fonctions consistent à voir à ce que tout se fasse régulièrement et à faire prêter serment à ceux qui sont indiqués sur la liste comme devant être assermentés.

Ses ordres sont de faire prêter le serment, en entier, dans chaque cas, y compris les paragraphes relatifs à la corruption, de manière à ne rien laisser échapper. A la dernière élection les scrutateurs avaient reçu les instructions ordinaires et personne ne soupçonnait que ces paragraphes n'étaient pas dans la formule ordinaire du serment, comme ils y avaient toujours été. Les fonctionnaires du Gouvernement et les présidents du scrutin, à qui les formules avaient été remises, n'étaient les seuls qui pouvaient avoir connaissance de l'omission de ces paragraphes. Reste à savoir s'ils l'ont connue avant l'élection ou non. Quelques-uns en ont eu certainement connaissance, mais ils ont soigneusement caché leur découverte à leurs adversaires politiques. Malheureusement les choses en sont rendues à un point, dans notre province, du moins, que les présidents d'élection, les présidents du scrutin, et leurs greffiers sont, à peu d'exceptions, tout aussi partisans que les scrutateurs libéraux. Dans la plupart des cas, le président du scrutin dans un bureau électoral est choisi parmi les agents libéraux les plus actifs de la division ; c'est bien souvent le président et presque toujours un membre du comité.

Les choses étaient dans cet état, le matin du 3 novembre, lorsque commença l'élection. Et qu'arriva-t-il ? Un électeur que le scrutateur conservateur avait ordre d'assermenter, se présentait. Le scrutateur demandait qu'on lui fît prêter serment, supposant comme tous les conservateurs que les déclarations relatives à la corruption étaient comprises dans la formule. Mais on lui faisait prêter le serment, sans qu'il fût question de ces paragraphes. Dans certains cas, personne ne remarquait l'omission, car tous croyaient qu'on lisait à l'électeur la formule ordinaire.

En supposant que le président de scrutin libéral remarquât cette omission, il n'est guère à croire qu'il la porterait à la connaissance du scrutateur conservateur. Si, d'autre part, celui-ci remarquait l'omission, il demanderait peut-être qu'on lui permît de consulter le texte officiel pour s'assurer que la lecture en était faite correctement, et après avoir constaté qu'on l'avait lue en entier, il est bien probable qu'à moins d'être versé dans la connaissance de la loi électorale, il ne lui resterait qu'à se déclarer satisfait. Cette méthode de faire prêter un second serment en vue de se garer contre les menées corruptrices, lui serait entièrement inconnue. En outre, il pourrait arriver souvent, particulièrement à la campagne, que les scrutateurs n'aiment pas à faire prêter directement et expressément le serment contre la corruption à quelque voisin. S'il arrivait au scrutateur de parler de corruption, le président du scrutin lui répondrait, comme on me dit que c'est arrivé nombre de fois dans le comté d'Elgin, que c'est là la formule de serment fournie, et qu'il n'y en a pas d'autre.

Bref, comme résultat de la conduite des fonctionnaires publics, aucun électeur n'était tenu de jurer qu'il n'avait pas été partie à des menées corruptrices à un titre quelconque, à moins que l'omission de la partie du serment relative aux menées corruptrices ne fût mise au jour, et à moins que le scrutateur ne connût et n'insistât pour qu'on prît les moyens de la corriger. De fait, la partie du serment relative à la corruption

ne fut usitée que dans un très petit nombre de cas.

Soit dit en passant, j'ai questionné d'autres députés de la province d'Ontario qui font partie de la gauche, et je vois que le même fait s'est produit dans leurs circonscriptions ; et à la suite de l'examen que j'ai fait des documents officiels déposés sur le bureau de la Chambre, la même formule a été employée dans toute la province.

Comme je l'ai dit, même en admettant que l'omission de ces trois aliénas dans la formule du serment eût sa raison d'être, on n'aurait pas dû les omettre sans signaler l'omission. On aurait dû en donner avis non seulement aux présidents d'élection et aux présidents de scrutin, mais également au public, ou, du moins, aux candidats des deux partis. Mais, comme je l'ai dit, il n'en fut aucunement question. Les présidents du scrutin eux-mêmes n'en furent pas avertis. Si l'on relit les instructions transmises aux présidents d'élection, on verra qu'elles sont textuellement les mêmes en 1904 (année que cette partie du serment fut omise) qu'en 1900, où rien n'en fut retranché. J'ai ici le texte des instructions pour chacune de ces années.

Mais l'omission de cette partie du serment relative à la corruption n'était aucunement justifiable. Elle ne fut pas supprimée en 1900, et pourtant les articles 21 et 65 de l'acte, qui ont trait au serment, étaient rédigés exactement dans les mêmes termes en 1900 qu'en 1904.

L'article 65 déclare que tout électeur devra, s'il en est requis, prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale, les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors ayant été faits. Il nous faut ensuite nous reporter à l'acte électoral de l'Ontario, que voici, et nous voyons que l'article 98 de cet acte impose la formule 16 de l'annexe A dudit acte. C'est le serment de cens requis aux termes de la loi provinciale. On y trouve les déclarations relatives à la corruption (numéros 8 et 9), contenues dans tous les serments de cette nature depuis un quart de siècle. Cette formule 16 est donc le serment de cens prescrit par l'acte fédéral. Oui, dira-t-on, mais la disposition précitée de l'article 65 autorise d'y faire certains changements. C'est vrai ; mais notez bien quels changements. Les changements et les changements seulement " nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors ". Quels sont donc ces changements ? Simplement ceux qu'on a faits en 1900, et rien de plus ; l'omission à la fin du premier alinéa du serment des mots " dans le cahier de vote " ; car, pour les élections fédérales, la liste officielle ne se trouve pas dans le cahier de vote, comme dans le cas d'une élection provinciale, mais forme un fascicule séparé.

M. INGRAM.

On ne saurait prétendre un seul instant, avec un semblant de raison, qu'il était nécessaire d'omettre la partie du serment relative aux menées corruptrices afin de rendre cette formule de serment d'élection provinciale applicable à une élection fédérale. Cette partie du serment est aussi nettement et absolument applicable qu'aucune autre. Les actes de corruption visés par cette partie du serment sont interdits par l'article 108 de l'acte fédéral dans les mêmes termes qu'ils sont interdits par l'acte provincial. Cette partie du serment qu'on a omise se retrouve même textuellement dans la formule " R " de l'acte fédéral ; ce qui prouverait bien, au besoin, qu'elle ne répugne aucunement, qu'elle est entièrement applicable aux élections fédérales. En outre, dans le serment de cens, formule " S " de l'ancien acte fédéral, que remplace le serment contenu dans l'acte provincial actuel se trouvaient les mêmes déclarations en propres termes. Ni la coutume, ni les principes, ne justifiaient en aucune manière l'omission de cette partie du serment relative aux menées corruptices. Pourquoi l'a-t-on omise ?

Mais il est un autre aspect, et peut-être plus sérieux encore, de cette question, qu'il importe de signaler ; et c'est que cette formule modifiée qu'on a fait imprimer et distribuer par les fonctionnaires de l'Etat n'indique pas à sa face même ce qu'elle est en réalité. J'ai ici une des formules tronquées que les fonctionnaires ont distribuées et utilisées. Bien que les déclarations relatives aux menées corruptrices en aient été expurgées, l'en-tête est de nature à nous faire croire que ces déclarations s'y trouvent. On a écrit en titre : Formule 16. Or la formule 16 est bien connue, et on sait qu'elle renferme ces déclarations relatives aux actes de corruption. Ce que l'on désigne ici sous le nom de formule 16, n'est aucunement la véritable formule 16, mais une formule 16 fausse, tronquée et trompeuse. Jetez-y seulement les yeux, et rapprochez-la de la formule authentique contenue dans l'acte électoral de l'Ontario, ou de la formule utilisée par le Gouvernement en 1900, (je les ai ici toutes deux), et vous vous rendrez compte de la fraude commise. Son titre déclare également que c'est la formule de serment usitée dans les cas ordinaires, ce qui nous porte à supposer que c'est la seule formule de serment utilisable dans ces cas. Si cette formule n'était destinée qu'à compléter une autre, ou à être complétée par une autre, pourquoi ne l'a-t-on pas déclaré dans le document même, soit en titre soit en note au bas de la page ?

A quelque point de vue que l'on se place, on ne saurait défendre la ligne de conduite suivie en ce qui regarde ce serment.

Ce qui précède est l'exposé sommaire de la situation. Il est absolument exact et inattaquable. Mais on a cherché des excuses. On prétend que la formule 16 n'est pas celle d'un serment de cens ; qu'une partie seule-

ment de cette formule, celle où il n'est pas question de menées corruptrices, se trouve visée dans l'article 65 par l'expression " serment de cens ".

Une telle prétention ne tient pas debout. Toutes les formules de serment de cens usitées d'ordinaire dans les élections depuis trente ans et plus ont renfermé ces déclarations relatives aux actes de corruption. La formule " S " et la formule " X " de l'ancien acte, que j'ai sous les yeux, et qui sont intitulées " serment de cens ", renferment ces mêmes déclarations. Même cette formule 16 de l'acte des élections d'Ontario, en son entier, est désignée dans l'acte en question sous le nom de " serment de cens." (Voir article 94, paragraphe 5 de l'acte des élections d' Ontario). C'est parler pour ne rien dire que de prétendre que l'article 65 désigne sous le nom de " serment de cens " autre chose que la formule 16 en son entier. Rien dans l'article 65 ne justifie de telles omissions. Cet article autorise simplement les changements nécessaires pour l'adapter aux élections fédérales. En vertu de cette disposition, on serait justifiable peut-être de changer la rédaction de la partie du serment relative aux actes de corruption, si cette rédaction ne convenait pas ou ne s'appliquait pas aux élections fédérales ; mais on ne saurait aucunement se prévaloir de cette disposition pour omettre une partie du serment.

On pretend, d'autre part, que les déclarations relatives aux actes de corruption se trouvent contenues dans la formule " U ", et que comme on était à même de faire prêter serment suivant cette dernière formule, il n'y avait pas de mal à rayer ces déclarations de la formule 16 ; en d'autres termes, on affirme que la formule " U " et la formule 16 sont complémentaires l'une de l'autre, et que l'une ne doit contenir rien de ce qui se trouve déjà dans l'autre. Une telle prétention est absolument erronée, sans compter qu'en tronquant ainsi la formule 16, même pour cette raison, on violait directement les prescriptions de l'article 65. La fin première et directe du serment suivant la formule " U " c'est d'exclure les personnes qui n'ont pas le droit de voter parce qu'elles se sont rendues coupables de menées corruptrices à quelque élection antérieure. Pour vous en convaincre pleinement il vous suffira de compulser l'article 7 de l'acte des élections fédérales, ainsi que l'acte et les articles mentionnés dans l'article 7.

En outre, le fonctionnaire qui prépara cette formule tronquée de serment ne le fit pas dans le but d'éviter les redites. Que le très honorable premier ministre veuille bien le remarquer. Si tel avait été son motif, il aurait omis non seulement les déclarations relatives aux actes de corruption (8 et 9) mais aussi la déclaration 7 (établissant qu'il n'avait pas déjà voté). Or, cette déclaration, contrairement à ce qui a été fait dans le cas des déclarations relatives aux menées corruptrices a été maintenue dans la formule tronquée, bien qu'elle se trouve déjà dans la formule " U ".

On a également cherché à s'excuser d'avoir omis en 1904 la partie du serment relative aux actes de corruption, tandis qu'on l'avait incluse en 1900, en faisant observer qu'en 1900 il avait été commis une erreur de rédaction dans l'en-tête de la formule " U ", erreur qui fut corrigée en 1901. Or, cette circonstance ne justifiait aucunement cette modification; et si la rédaction de l'en-tête pouvait fournir un argument dans un sens ou dans l'autre, il faudrait dire que celle de 1904 exigeait beaucoup plus impérieusement que celle de 1900 que la formule 16 fût complète en elle-même.

Car l'erreur de rédaction de l'en-tête fut corrigée avant les élections de 1900, par le moyen d'instructions transmises du département du secrétaire d'Etat, en date du 12 octobre 1900, ordonnant aux présidents du scrutin de " ne tenir absolument aucun compte " de ce titre inexact, résultat d'une erreur. J'ai ici le texte de ces instructions officielles; il est apposé à cette formule " U." Le titre, tel qu'il est actuellement et tel qu'il était en 1904, indique que le serment formule " U "est destiné à une catégorie spéciale de personnes, et ne doit pas être exigé d'une manière générale ou dans les cas ordinaires ; tandis que, en 1900, avec les instructions officielles disant de ne tenir aucun compte de l'en-tête, on aurait pu tirer la conclusion que l'emploi de cette formule devait être général et ordinaire. De plus cette simple circonstance que des instructions spéciales avaient été émises à son sujet en 1900, suffisait pour signaler un tel serment à l'attention d'une manière particulière et en suggérer l'usage. Jamais auparavant n'avait-il été nécessaire de faire prêter d'autre serment que celui suivant la formule ordinaire pour découvrir les votants coupables de corruption. Si le serment suivant la formule " U " avait été imprimé et distribué comme celui suivant la formule 16, nous aurions un peu moins lieu de nous plaindre. S'il est vrai que la loi n'exige pas que les déclarations aux menées corruptrices soient insérées, ou plutôt conservées dans la formule 16, et si l'on pouvait légitimement distribuer ce serment tronqué, dépouillé de ses déclarations, alors, il fut un temps (de 1898 à 1900) où il aurait été absolument impossible de faire prêter à un électeur le serment relatif aux menées corruptrices. L'article 65 actuel, qui régit la matière en discussion, relativement au serment, est emprunté textuellement à l'article 45, paragraphe 2 de l'acte de 1898 ; et c'est le seul serment qu'on pouvait faire prêter à un électeur aux termes de l'acte de 1898. Peut-on supposer qu'on ait jamais eu l'intention d'empêcher l'assermentation d'un électeur en ce qui regarde les actes de corruption ?

Sans justification aucune, faux, tronqué, et trompeur tels sont les qualificatifs qui conviennent au document qui fut distribué

et utilisé comme forme officielle du serment lors de la dernière élection fédérale.

C'est là ce que j'ai à dire au sujet de l'emploi de cette formule tronquée de serment. Je ne comprends pas pourquoi on en a agi ainsi. L'acte relatif à la matière n'a pas été amendé, et celui qui a fait ce changement l'a fait à dessein. Mon très honorable ami prétendra-t-il que tous les présidents du scrutin au Canada auxquels on a transmis les documents électoraux déposés sur le bureau de la Chambre, étaient suffisamment au courant de l'acte des élections du Canada pour discerner lequel des trois serments il fallait faire prêter, chaque fois que le scrutateur demandait qu'un électeur fut assermenté ? Se trouve-t-il un député pour le prétendre ?

M. GALLIHER : Prétendre quoi ?

M. INGRAM : Je suppose le cas où un électeur s'étant présenté au bureau de vote, un scrutateur demande au président du scrutin de lui faire prêter serment : peut-on s'attendre à ce qu'un président de scrutin quelconque soit assez renseigné en matière de loi électorale pour tirer des trois formules un serment complet à faire prêter à l'électeur ?

M. GALLIHER : Je ne sache pas que nos présidents de scrutin dans la Colombie-Anglaise soient plus intelligents que ceux d'autres parties du Canada ; mais je me rappelle de m'être trouvé dans une salle de vote lorsque le directeur de scrutin demanda au scrutateur : Quel serment voulez-vous faire prêter, le serment de cens ou le serment contre la corruption ?

M. INGRAM : Votre loi électorale dans la Colombie-Anglaise est différente de la nôtre ; mais j'ai dit exactement ce qui s'est passé dans la province d'Ontario ; et j'affirme qu'il n'y avait pas lieu de modifier le serment et de lui donner une rédaction autre que celle de 1900. Il était alors conforme au texte officiel, et tout président du scrutin faisant prêter ce serment, le faisait prêter complet. Je désire faire observer, en outre, que la rédaction de ce premier serment était exacte et commode ; pourquoi dès lors l'avoir tronqué, en avoir expurgé les déclarations relatives aux menées corruptrices ? Il n'y avait pas lieu de le faire, et l'acte électoral n'avait subi aucune modification exigeant un tel changement. C'est en cela que le Gouvernement a fait erreur ou que s'est trompé le fonctionnaire public qui a écourté le serment à faire prêter aux votants.

M. J. G. H. BERGERON : Comme mon honorable ami, le chef de l'opposition, je ne veux pas donner à entendre que c'est à dessein qu'on en a agi de la sorte dans ce cas particulier ; mais les circonstances sont un peu extraordinaires, ainsi que la coïncidence. En effet, comme l'a dit mon honorable ami, on a fait exactement la même chose durant les élections dernières dans la province de Québec. Je n'avais pas songé à examiner les papiers qui étaient dans la salle de vote quand mon attention fut attirée sur ce point à Valleyfield où le nombre des électeurs est très grand. Qu'on me permette de lire à la Chambre la formule du serment qu'on faisait prêter au votant. C'est là le texte anglais du serment prescrit par l'article 143 de l'acte des élections de Québec de 1903, déclaré applicable aux élections fédérales aux termes de l'acte des élections fédérales de 1900. Voici le texte du serment :

Vous jurez (ou affirmez, suivant le cas) de répondre la vérité et rien autre chose que la vérité aux questions qui vont vous être faites. Ainsi, que Dieu vous soit en aide.

1. Etes-vous la personne désignée ou que l'on entend désigner par le nom inscrit comme suit (nom de l'électeur inscrit sur la liste), sur la liste des électeurs pour cet arrondissement électoral ?
2. Etes-vous sujet de Sa Majesté?
3. Etes-vous naturalisé dans un autre pays ou y avez-vous prêté le serment d'allégeance?
4. Avez-vous vingt et un ans accomplis ?
5. Avez-vous déjà voté aujourd'hui à cette élection pour ce district électoral, à ce bureau de vote ou à quelque autre ?
6. N'étant pas propriétaire et demeurant hors du Canada depuis plus d'un an, êtes-vous revenu au pays avec votre famille un mois au moins avant l'élection dans l'intention d'y demeurer ?

C'est là le serment qu'on fit prêter aux votants dans le comté de Beauharnois, lors de la dernière élection générale.

Sir WILFRID LAURIER. La question est absolument nouvelle pour moi et je désire me renseigner à son égard. L'honorable député déclare que c'est là la formule du serment qu'on fit prêter aux votants lors de l'élection de Beauharnois. N'y avait-il pas une autre formule de serment relatif aux actes de corruption ?

Mr. BERGERON : Aucunement. On me signala l'affaire dans le cours de l'élection ; les amis sont toujours alors sur le qui-vive, comme chacun le sait ; ils vinrent me trouver et me dirent : Voici une formule extraordinaire de serment ; elle ne dit rien du tout et nous voudrions avoir la formule du serment complet. Je me rendis à la salle de vote, et je demandai au président du scrutin s'il n'avait pas une autre formule de serment. Il me répondit que non. Je lui dis : Celle-ci ne vaut rien. Il répliqua : C'est la formule qu'on m'a transmise, et c'est celle suivant laquelle je vais faire prêter serment. Je n'avais pas sur moi le texte de l'acte provincial ; je lui montrai l'article 65 de l'acte des élections fédérales. Je me suis aperçu que dans notre province les présidents du scrutin sont généralement nos adversaires les plus acharnés au jour de l'élection. Je ne dis pas qu'ils sont malhonnêtes, mais ils ne veulent pas entendre raison ; ils prétendent ne vouloir faire que leur devoir et quand l'un d'eux vient vous dire : C'est là ce que j'ai trouvé dans ma

boîte, et c'est à cela que je m'en tiendrai ; il est difficile de l'accuser de malhonnêteté, bien que l'on sache que cet homme soit votre adversaire acharné et sollicite des votes contre vous. Voici le texte de l'article 65 de l'acte :

Tout électeur devra, s'il en est requis par le président du scrutin, le greffier du bureau de vote, l'un des candidats ou l'un de leurs agents, ou par quelque électeur présent, avant de recevoir son bulletin de vote, prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale, les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors ayant été faits, et il devra aussi, s'il en est requis, prêter le serment de cens selon la formule U.

Maintenant quelle est la formule de serment usitée ? C'est en grande partie la répétition du texte précédent, dans les deux premiers alinéas. Mais voici ce qui est essentiel et j'imagine que c'est la raison pour laquelle on l'a rédigée sous cette forme. Voici le texte :

Que vous n'avez rien reçu, que vous n'attendez rien et qu'il ne vous a rien été promis, ni directement ni indirectement, pour vous engager à voter à cette élection, soit pour perte de temps, frais de voyage, location de voiture ou aucun autre service s'y rattachant;

Que vous n'avez ni directement ni indirectement rien payé ou promis à qui que ce soit pour l'engager à voter ou à s'abstenir de voter à cette élection.

Que vous n'êtes pas, d'ailleurs, privé du droit de voter à cette élection. Ainsi, Dieu vous soit en aide.

Je priai le président du scrutin dans le bureau de vote où je me trouvais d'ajouter ces mots au serment qu'il faisait prêter à l'électeur. Il n'est pas un seul député ici qui dira que ce n'était pas l'intention du législateur d'imposer la prestation de ces deux serments. Le président du scrutin refusa de le faire, bien que je lui eusse mis la loi sous les yeux. Il me dit : Monsieur Bergeron, cela ne me regarde pas ; j'ai reçu ordre de faire prêter ce serment. Et il refusa de se rendre à ma demande.

M. O. E. TALBOT : Est-ce que le président du scrutin n'avait pas reçu un exemplaire de l'acte électoral dans sa boîte ?

M. BERGERON : Je pris l'exemplaire de l'acte des élections fédérales qui se trouvait dans le bureau de vote et je lui montrai l'article ; mais comment pouvais-je le forcer à faire prêter le serment ? La conséquence fut que, dans aucun des bureaux de Valleyfield, je ne pus obtenir qu'on fit prêter d'autre serment que celui-là. Je ne veux pas donner à entendre que le Gouvernement a pris cette mesure intentionnellement; mais il est très extraordinaire qu'on l'ait fait d'abord dans notre province et qu'on le fasse maintenant dans la province d'Ontario.

Ne serait-il pas préférable, afin d'éviter les erreurs, puisque la loi nous oblige à nous servir de la formule de serment contenue dans la loi provinciale, suivant les indications de la loi fédérale, que nous eussions le texte imprimé de la loi provinciale, la loi tout entière, telle qu'elle se trouve dans l'acte provincial et dans l'acte fédéral, et alors, il n'y aurait plus d'erreur possible ? Je mentionne cette circonstance simplement parce que la question a été soulevée au sujet de cette élection. J'ai constaté que, dans aucun des bureaux de vote de mon comté, je ne pouvais obtenir que le président du scrutin se conformât à la loi. Il n'avait pas d'instructions à cet effet et il ne voulait pas suivre la loi votée par le Parlement.

M. SAM. BARKER : Le ministre de la Justice s'est plaint de ce que cette question était soulevée sans qu'il en eût été donné un avis suffisant. Je désire corroborer ce qu'ont dit certains députés de la gauche, que nous ne nous proposions aucunement de prendre qui que ce soit par surprise. Elle n'aurait pas été soulevée d'ici à quelques jours, sans la conduite extraordinaire du Gouvernement au sujet de l'élection pendante dans Oxford. Je crois qu'on s'est plaint à Woodstock de la formule employée, et qu'on a télégraphié au Gouvernement lui demandant des instructions. Le très honorable premier ministre pourra dire si je me trompe, mais il paraîtrait que le Gouvernement a répondu d'employer les formules qui avaient été envoyées et de ne pas en employer d'autres. Dans ces circonstances, nous, les membres de la gauche, nous avons cru qu'il était de notre devoir de soulever immédiatement cet incident. Personnellement, j'aurais préféré que cette discussion n'eût lieu que plus tard, car je n'ai pas ici les papiers dont je me proposais de me servir pour cette discussion ; mais au point où nous en sommes, il est aussi bien de discuter toute la question sur-le-champ. Certains honorables députés de la droite ont déclaré que cette affaire était le résultat d'une erreur de la part du greffier de la couronne en chancellerie. Je prétends qu'il n'en est rien. Ces instructions sont les instructions du Gouvernement émises par le greffier de la couronne, mais soumises à l'approbation de l'exécutif ; et le ministère est directement responsable des instructions données. L'article 21 de l'acte des élections fédérales renferme les prescriptions suivants :

Aussitôt que le bref d'élection aura été lancé, le greffier de la couronne en chancellerie enverra au président d'élection un nombre suffisant d'exemplaires des listes d'électeurs, s'il en existe, un exemplaire du présent acte et des instructions, sanctionnées par le Gouverneur en conseil, qui seront nécessaires pour faire faire l'élection conformément aux dispositions du présent acte.

Ainsi donc, Monsieur l'Orateur, les instructions que nous sommes à discuter ne sont pas, à vrai dire, les instructions du greffier de la couronne en chancellerie, mais

les instructions approuvées et adoptées par le Gouvernement. Ce même article dit encore :

Les instructions mentionnées au premier paragraphe de cet article contiendront des formules des serments mentionnés aux articles 65, 66 et 68.

Les instructions contiendront les formules de serment énoncées dans les articles 65, 66 et 68. Que dit l'article 65 ?

Tout électeur devra, s'il en est requis par le président du scrutin, le greffier du bureau de vote, l'un des candidats ou l'un de leurs agents, ou par quelque électeur présent, avant de recevoir son bulletin de vote, prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, a une élection provinciale.

Cette formule formera partie des instructions. En novembre 1904, où lors des présentes élections partielles, quelle a été la formule indiquée ? Le statut ne dit pas qu'on se servira d'une partie de la formule provinciale mais de toute la formule.

Prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province à une élection provinciale, les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors ayant été faits.

Bien entendu, certaines expressions doivent être changées ; " élection provinciale " devait être remplacé par " élection fédérale ", et ainsi de suite.

Et il devra, aussi, s'il en est requis, prêter le serment de cens selon la formule U.

Si on l'exige. Si on n'exige pas qu'il prête serment selon la formule " U ", ne doit-il le prêter que suivant une partie de la formule de serment contenue dans l'acte provincial ? Assurément si le candidat ou l'électeur n'exige pas que le votant prête serment suivant la formule " U ", il est nécessaire, aux termes de l'article 65, que celui-ci prête serment suivant la pleine formule de la loi provinciale. Il me semble absurde d'interpréter cet article comme voulant dire que le serment suivant la formule de la loi provinciale doit être complété par un serment suivant la formule "U ". Il suffit de lire la formule de serment de la loi de Québec, que nous a fait connaître l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), pour se rendre compte de l'extrême absurdité de cette prétention. Prenez la formule distribuée en novembre dernier par le gouvernement fédéral pour les élections dans la province de Québec en même temps que la formule " U " ; faites prêter serment à l'électeur suivant ces deux formules, et vous ne vous serez pas conformés à la loi. La formule de serment imposée par la loi de la province de Québec renferme beaucoup plus que la formule distribuée par le gouvernement fédéral et la formule "U" réunies. L'acte des élections de la province de Québec de 1903, chapitre 9, article 143 contient ce que nous pourrions appeler les déclarations relatives aux menées corruptrices sous forme de questions. En voici le texte :

Quelque promesse vous a-t-elle été faite à vous, ou à votre femme ou à quelqu'un de vos parents, à vos amis, ou à quelque autre pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection?

Ni dans la formule publiée par le Gouvernement, ni dans la formule " U " ne trouvons-nous ces expressions " ou pour ne pas voter ". Et qui dira que ce n'est pas là une partie très importante du serment ? C'est une pratique très commune pour certaines gens qui recourent systématiquement à des manœuvres frauduleuses dans les diverses provinces de payer un homme pour ne pas voter. Le votant peut maculer son bulletin ou déposer un bulletin blanc ; et dans la province de Québec on peut lui faire jurer qu'il n'a rien reçu pour s'abstenir de voter :

Avez-vous reçu quelque chose, soit par vous-même, soit par quelque membre de votre famille, soit de quelque autre manière, pour vous engager à voter ou à ne pas voter à cette élection, ou relativement à votre vote à la présente élection ?

On ne trouve aucune de ces expressions dans la formule préparée par le Gouvernement, non plus que dans la formule " U ".

Avez-vous commis une, ou participé à quelque manœuvre frauduleuse vous rendant inhabile à voter à cette élection?

Cette déclaration va plus loin que celle de la formule " U ". Celui qui fait serment suivant cette dernière formule déclare qu'il n'a pas été condamné, tandis que la formule que nous venons de citer n'atteint pas seulement celui qui a été condamné, mais celui qui s'est rendu coupable de l'acte sans avoir été condamné de ce chef. Le gouvernement fédéral a substitué à cette déclaration de la loi provinciale de Québec deux déclarations dont aucune ne couvre le terrain de la précédente. Suivant moi cette circonscription montre bien que le Gouvernement ne saurait prétendre que l'article 5 l'autorisait à substituer la formule " U " à une partie du serment provincial, vu que ces deux formules auraient fait double emploi ; car ces deux déclarations réunies ne couvrent pas le terrain couvert par la formule de serment usitée dans la province de Québec. Au texte de la formule lue par mon honorable ami de Beauharnois ajoutez le texte de la formule " U ", et vous n'avez pas encore l'équivalent du serment imposé par la loi provinciale. La loi de la Nouvelle-Ecosse renferme également des formules de serment dans le but d'exclure les personnes coupables d'actes de corruption ; déclarations rédigées, bien entendu, dans des termes différents ; et on peut dire la même chose de la loi électorale du Nouveau-Brunswick et de celle de l'île du Prince-Edouard, auxquelles sont annexées des formules spéciales de serment à l'encontre des actes de corruption. La formule du serment à l'encontre des menées corruptrices diffère d'une province à l'autre.

M. BARKER.

Et pourtant, en ce qui regarde les élections dans chaque province le serment relatif à ces menées corruptrices se trouve omis de la formule officielle, sauf dans un cas, qui est une exception assez curieuse. La seule formule de serment usitée dans le Dominion lors des élections de novembre qui renfermât une déclaration relative aux actes de corruption fut celle utilisée dans les territoires du Nord-Ouest. Pourquoi le Gouvernement a-t-il pensé qu'il était à propos de maintenir ce serment dans le cas des territoires du Nord-Ouest ? Je ne saurais le dire, mais c'est le cas. Maintenant, voici ce qui est arrivé à Hamilton comme dans d'autres endroits ; au bout de quelques heures d'enregistrement des votes, certains de mes amis de la ville découvrirent qu'on se servait de cette formule tronquée de serment. Le particulier qui remplissait la charge de président d'élection, avocat et homme très honorable s'empressa, dès que le fait lui eût été signalé, d'ordonner à tous les directeurs de scrutin de corriger la formule. Il savait exactement et sans hésitation quel était son devoir dans les circonstances, et il n'hésita pas à le remplir ; et plus tard, en examinant les résultats du scrutin, j'acquis la conviction que la modification de la formule du serment avait eu un bon effet. Dans Hamilton-est nous avions un mode de pointage par nos agents qui nous renseignait aussi complètement que si nous avions eu un duplicata du cahier du greffier au bureau de vote. Tout agent savait dans quel ordre chaque électeur avait voté et il écrivait vis-à-vis de chaque nom : " assermenté " ou " refusé ", et ainsi de suite. Après l'élection, je pris la peine de faire l'examen d'un grand nombre des arrondissements de vote et je constatai que jusqu'à un certain moment tous ceux marqués dans les calepins de nos agents comme devant être assermentés, avaient en effet prêté serment ; mais qu'après un certain temps, les refus de prêter serment se multipliaient. Je ne puis dire que les individus qui se présentèrent en premier lieu savaient qu'ils ne seraient pas obligés de prêter serment relativement aux actes de corruption, mais les faits semblaient l'indiquer. Dans toutes les parties de la ville, les personnes intéressées dans la conduite de l'élection déclarèrent, à ma connaissance, qu'il leur était impossible d'exécuter leur fonction sans être en mesure de faire prêter le serment contre la corruption ; et suivant eux, il était généralement connu dans toute la ville que la formule ne contenait rien relativement aux menées corruptrices. Je n'ai aucun doute quelconque que dans les villes, du moins, où les nouvelles se répandent assez rapidement, il pourrait être très dommageable pour un candidat de laisser savoir que chacun pourra voter sans avoir à prêter le serment contre la corruption. Il ne saurait y avoir de doute à cet égard en ce qui regarde les villes.

Que dirons-nous des circonscriptions rurales ? Il est absolument impossible pour qui que ce soit de corriger une erreur de cette nature qui s'est glissée dans une formule, une fois qu'il l'a découverte. Dans une circonscription rurale il serait absolument impossible de distribuer de nouvelles formules dans les divers bureaux de vote et de faire rectifier l'erreur. Le mal est fait et ne saurait être réparé. Heureusement, dans la ville d'Hamilton, nous fûmes à même de rectifier l'erreur, grâce à la présence d'un président d'élection parfaitement honnête et qui ne fut pas lent à agir. Mais la chose extraordinaire, comme on l'a indiqué ici, la voici. L'habitude de tous les fonctionnaires est de copier dans ces circonstances les formules antérieurement en usage ; ils ne se donnent pas la peine de rédiger à neuf. Or, comment se fait-il que, dans le cas en question, ces fonctionnaires qui avaient sous les yeux les formules imprimées dont on s'était servi en 1900 et qui étaient conformes en tout aux exigences de la loi provinciale, en aient supprimé les aliénas 8 et 9 ? Quelle fin pouvaient-ils avoir en les rayant ? Assurément il devait être clair pour tous que la suppression de la partie du serment relative aux actes de corruption aurait un effet des plus sérieux ; et je ne puis croire que le greffier de la couronne en chancellerie, ou aucun autre fonctionnaire, aurait osé supprimer cette partie du serment sans y être autorisé. Je ne puis croire qu'il aurait supprimé cette partie du serment et qu'il aurait soumis la formule au conseil des ministres sans leur signaler l'omission ; et je ne puis croire davantage que ces hommes politiques d'expérience qui siègent au conseil ne se seraient pas rendus compte que c'était chose extraordinaire que de supprimer cette partie du serment dans ces formules dont on s'était déjà servi.

Je désire ajouter un mot sur cette question, non pas quant aux formules de serment, mais quant à la manière dont le Gouvernement émet ses brefs aux présidents d'élection. Je me proposais de soulever cette question plus tard, mais je m'en vais le faire maintenant et en finir. Dans Hamilton-est, le particulier qui fut nommé président d'élection est, je le répète, un homme très respectable ; je n'ai pas un mot à dire contre lui, je ne suspecte aucunement son honnêteté ; je le crois parfaitement honorable et franc, et je suis persuadé qu'il a fait son devoir. Mais il était le plus jeune membre de la société d'avocats de Chisholm et Loggie, dont le chef était le président de l'association libérale de la ville d'Hamilton, un des membres les plus actifs au bureau principal de l'association libérale jusqu'au moment de l'élection et le jour même du scrutin. Ce n'est pas tout ; la société de Chisholm et Loggie a, comme la plupart des études d'avocats, une voûte commune à la société et à laquelle les clercs ont libre accès. Après le vote, les boîtes de scrutin furent renvoyées à leur bureau et gardées dans le caveau trois ou quatre jours. Les clefs de ce caveau ne restèrent pas en la possession du président d'élection ; celui-ci n'aurait guère pu garder

dans sa poche un trousseau comprenant une trentaine de clefs ; elles furent laissées entre les mains des clercs du bureau. Trois ou quatre jours durant, après l'élection, ces boîtes de scrutin furent virtuellement en la possession du président de l'association libérale d'Hamilton.

Je ne critique pas la conduite du président de l'élection. Je suis bien persuadé qu'il n'aurait voulu commettre aucune injustice ni y être partie ; mais je dis qu'il est inique que le Gouvernement ait nommé président de l'élection un homme dans cette situation ; car il aurait dû savoir que les papiers et les boîtes de scrutin se trouveraient après l'élection tout autant en la possession de mon adversaire qu'en celle du président de l'élection.

M. L. P. DEMERS (Saint-Jean-et-Iberville) : Monsieur l'Orateur, l'argumentation de l'honorable député d'Hamilton (M. Barker) doit avoir convaincu la Chambre qu'il y avait de bonnes raisons de changer la formule de serment pour l'élection. La plupart des honorables députés savent que la loi n'est pas la même dans toutes les provinces et les lois provinciales ne sont pas les mêmes que celle du Dominion. L'article 65 de la loi fédérale autorise l'emploi des formules provinciales. Est-ce à dire que nous avons greffé sur notre loi tous les empêchements créés par les provinces ? Aucunement. Tous les empêchements conformes à notre loi sont reconnus, et c'est pourquoi, dans l'article 65, nous autorisons la modification des formules provinciales. Pourquoi changeons-nous les formules provinciales ? Je prends le cas cité par l'honorable député d'Hamilton. La loi de la province de Québec déclare que le particulier trouvé coupable d'actes de corruption perd son droit de vote. Aux termes de notre loi fédérale, c'est une question douteuse, si je ne me trompe. Alors, n'avait-on pas une bonne raison de changer la formule usitée dans cette province? Cette cause d'incapacité créée par notre loi provinciale ne pouvait, suivant moi, être greffée sur notre loi fédérale par une formule de serment empruntée à la loi provinciale. Le parlement fédéral n'a jamais voulu faire perdre la qualité d'électeur en matière fédérale à tous ceux que la loi provinciale dépouille du droit de vote. Je ne vois pas en quoi mon argument prête à rire.

M. TISDALE : Si l'honorable député (M. Demers) pense que j'ai ri, il se trompe.

M. DEMERS : Je parle sérieusement. Nous n'avons jamais voulu faire perdre la qualité d'électeur à d'autres qu'à ceux frappés d'incapacité par notre propre loi. Dès lors, c'était là une raison suffisante pour changer la formule du serment provincial, changement autorisé par l'article 65. J'irai plus loin. Les honorables membres de la gauche peuvent faire beaucoup de bruit autour de cette affaire, mais s'ils paraissent avoir raison au point de vue pratique, ils n'ont pour eux ni le sens commun ni la logique. D'après leur prétention, il aurait fallu assermenter ces gens deux fois dans le même but.

Il n'aurait pas suffi de faire prêter serment conformément aux dispositions de la loi fédérale, mais il aurait fallu recourir à la loi provinciale et assermenter deux fois les électeurs. Aurait-on pu le faire ?

M. INGRAM : Oserai-je demander à l'honorable député à quoi s'applique le serment selon la formule " U " ?

M. L. P. DEMERS : C'est parce que le serment selon la formule " U " n'est pas inutile, et parce que le gouvernement avait le droit de modifier les formules du serment exigées par la loi des provinces que nous avons décrété, dans l'article 65, que tout électeur, avant de recevoir son bulletin de vote, devra prêter le serment selon la formule " U ". Le représentant de Beauharnois déclare qu'un président du scrutin a refusé de faire prêter ce serment. Son devoir était clair. S'il a refusé, c'est qu'il était de mauvaise foi et on aurait pu le poursuivre. Cependant, je ne crois pas que tous les présidents du scrutin dans tout le pays aient compris leurs devoirs de la même manière.

M. BERGERON : L'honorable député (M. Demers) me permet-il de lui faire une question ? Pourquoi cette formule ne renferme-t-elle que la moitié du serment exigé par la loi provinciale ? Pourquoi ne contient-elle pas tout ce qui est nécessaire afin d'éviter qu'un fonctionnaire refuse de se conformer à la loi des élections fédérales ou de faire prêter le serment selon la formule " U ". Je vois dans les statuts de la province de Québec quatre paragraphes qui sont la reproduction presque textuelle de la formule " U " de la loi des élections fédérales et qui ont été retranchés dans le présent cas. Pourquoi la formule ne contient-elle pas tout ce que les électeurs doivent attester sous la foi du serment?

M. L. P. DEMERS : Voici une loi qui est la loi fédérale. L'article 65 le prétend pas soumettre les électeurs à toutes les incapacités décrétées par la loi provinciale ; il ne couvre que la privation du cens électoral en vertu de la loi fédérale. Parce que la loi de la province de Québec prive un citoyen de l'électorat, il ne s'ensuit pas que ce citoyen n'ait pas le droit de suffrage sous l'empire de la loi fédérale. Naturellement, il peut être passible d'une peine, mais si la loi fédérale ne lui enlève pas ses droits politiques, l'article 65 ne l'empêche pas de déposer son bulletin dans l'urne électorale. Cet article a pour but de nous permettre de reconnaître telles dispositions des lois provinciales que nous jugerons nécessaires . Et c'est précisément pour cette raison que l'article 65 décrète en termes si clairs qu'on pourra se servir de la formule " U ".

M. INGRAM : L'honorable député veut parler de l'article 64.

M. L. P. DEMERS : Non, de l'article 65. De plus, l'article 68 dispose que tout électeur qui refusera de prêter serment selon la formule " U " ne recevra pas de bulletin de vote.

M. BERGERON : Mais, si le président du scrutin ne lui demande pas de prêter le serment?

M. BRODEUR : Il sera tenu de le lui demander.

M. BERGERON : Mais s'il ne le demande pas ?

M. L. P. DEMERS : Je ne puis accepter l'hypothèse de mon honorable ami (M. Bergeron). . .

M. BERGERON : Je regrette que l'honorable député (M. L. P. Demers) n'accepte pas ma parole, car c'est à moi que la chose est arrivée.

M. L. P. DEMERS : Pourquoi donc mon honorable ami (M. Bergeron) n'a-t-il pas poursuivi ce président du scrutin ? L'infraction était flagrante. La loi décrète que tout électeur qui refuse de prêter le serment selon la formule " U " ne recevra pas de bulletin de vote.

M. BERGERON : Mais, si la formule du serment est altérée ?

M. L. P. DEMERS : Ce cas doit être exceptionnel. Je ne puis croire qu'on ait agi de cette manière dans toute la circonscription électorale.

M. BERGERON : Oui ; et si vous ouvriez une enquête, vous constateriez, je crois, qu'on a également tenu la même conduite dans d'autres districts électoraux.

M. BRODEUR : On prétend que la formule du serment fournie au président de l'élection est incomplète, qu'elle ne répond pas à tous les besoins. Or, je crois qu'on a fortement dénaturé les faits et que les instructions transmises au président de l'élection ne renferment rien qui justifie l'indignation que le représentant de Lambton-est a témoignée. Ces instructions se trouvent dans la brochure que je tiens à la main. Cette brochure reproduit la loi des élections fédérales. Un exemplaire de cette brochure a été transmis au président de l'élection qui a actuellement lieu dans la circonscription d'Oxford-nord. On lit à la page 2 :

> Les serments à prêter en vertu des articles 64, 65, 74 et 75, formules " T ", " U ", " V ", " W " de la première annexe sont déférés de vive voix ; vous ordonnerez aux présidents du scrutin d'assermenter au besoin, l'électeur en se servant de l'exemplaire de la loi des élections fédérales qui leur est fourni.

Cette disposition me paraît très claire. L'article 65 de la loi fédérale décrète que deux serments peuvent être prêtés, le premier étant le serment de cens exigé par la loi de chaque province. Il y a un serment à prêter en vertu de la loi de la province de Québec ; il y a un serment différent à prêter sous l'empire de la loi du suffrage par tête dans la province d'Ontario. L'article lui-même ne mentionne pas d'autre formule du serment de cens que celle qui est remise au président de l'élection. C'est cette formule que le représentant de Lambton-est a vue entre les mains du président de l'élection.

M. ARMSTRONG : C'est l'une des formules. Me sera-t-il permis de dire qu'on en a retranché la partie qui a trait à l'achat des consciences. Les paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 y sont, mais les paragraphes 8 et 9 n'y sont pas.

M. BRODEUR : Et ne doivent pas y être pour cette simple raison : l'article 65 dispose que :

> Tout électeur devra, s'il en est requis par le sous-officier-rapporteur, le greffier du bureau de votation, l'un des candidats ou l'un de leurs agents, ou par quelque électeur présent, avant de recevoir son bulletin de vote, prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale, les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors ayant été faits et il devra aussi, s'il en est requis, prêter le serment de cens selon la formule " U ".

M. BERGERON : Et s'il refuse.

M. BRODEUR : Je parlerai de cela plus tard. Il ne s'agit pas de savoir si le président du scrutin accomplit fidèlement son devoir ; je m'occupe de la loi et de la manière dont on l'applique dans Oxford-nord.

M. R. L. BORDEN : Quels sont les mots de l'article 65 qui permettent au ministre (M. Brodeur) de retrancher les paragraphes 8 et 9 de l'ancienne formule ?

M. BRODEUR : Cette permission ressort de l'interprétation de l'article. L'article 65 mentionne deux formules de serment. L'une est la formule du serment que la loi provinciale exige d'un électeur. Dans l'Ontario, sous l'empire de la loi provinciale, un citoyen jouit de l'électorat en vertu des disposition législative concernant le suffrage par tête. Il prête serment selon cette formule qui ne se trouve pas dans la loi fédérale.

M. R. L. BORDEN : Je le sais. Je crains de ne pas m'être exprimé clairement. Vous conservez sept paragraphes de la formule du serment exigé par la loi de la province et vous éliminez deux paragraphes.

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Quels sont les mots de l'article 65 dont vous vous autorisez pour conserver sept paragraphes et pour en retrancher deux ? Je signale à l'attention du

ministre la teneur de l'article 65 et principalement les mots suivants :

Et il devra aussi, s'il en est requis, prêter le serment selon la formule " U ".

M. BRODEUR : Voici ce que je comprends : l'article 65 mentionne deux formules de serment, l'une a trait à la loi provinciale et l'autre aux menées corruptrices qui sont visées par la formule " U ". La loi fédérale ne reproduisant pas la formule du serment exigé par la loi des provinces, le secrétaire de la chancellerie de la couronne transmet au président de l'élection une formule qui peut être différente de la formule dont on se sert dans une autre province, en conformité des exigences de la loi de chaque province. De plus, si le candidat, ou son agent, demande que l'électeur soit assermenté relativement aux pratiques frauduleuses, le président du scrutin pose à l'électeur les différentes questions que contient la formule " U " qui est, d'après les instructions, la formule du serment à prêter.

M. R. L. BORDEN : Je ne saisis pas bien. La loi décrète que les instructions mentionnées dans le premier paragraphe du présent article contiendront les formules de serment auxquelles se rapportent les articles 65, 66 et 68. Or la loi provinciale ou la loi fédérale —peut-être les deux—prescrit la prestation d'un serment relatif aux pratiques frauduleuses. En vertu de quelle autorité, a-t-on retranché des instructions toute formule de serment concernant les menées corruptrices ?

M. BRODEUR : Je ne vois pas la nécessité d'insérer cette formule dans les instructions. Le premier serment a trait au cens électoral—l'électeur inscrit sur la liste peut-il exercer son droit de suffrage.

M. R. L. BORDEN : Je désire que le ministre comprenne bien ma question car je veux me rendre compte de son raisonnement. Les instructions contiennent les formules des serments à prêter mais ces formules ne font pas mention des pratiques frauduleuses énumérées soit dans la loi provinciale soit dans le statut fédéral. Quelle est la raison de cette omission ?

M. BRODEUR : Je m'efforce d'expliquer les deux formules de serment dont il est question dans l'article 65. La première a trait au cens de l'électeur et ne se rapporte pas aux menées corruptrices. La seconde a pour but de s'assurer si l'électeur a commis des actes illégaux. Les instructions transmises au président de l'élection lui enjoignent d'ordonner aux présidents du scrutin de faire prêter serment d'après la loi des élections fédérales, le cas échéant.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami croit-il que la formule " U " se rapporte au cens ?

M. BRODEUR : Non ; je considère que c'est un autre serment. Celui qui est mentionné dans l'article 65 est le serment de cens, abstraction faite de ce qui a trait aux pratiques illégales. L'article 65 ajoute que l'électeur devra aussi, s'il en est requis, prêter serment selon la formule " U ". Voilà pourquoi, le secrétaire de la chancellerie de la couronne, qui n'est pas seulement l'employé du ministère ou de la Chambre mais qui est au service du Parlement, a transmis la formule du serment exigé par la loi de chaque province et a enjoint aux présidents du scrutin de faire prêter le serment concernant les pratiques frauduleuses. Voilà ce qui en est et rien ne justifie le représentant de Lambton d'avoir agité cette question. Certes, personne n'a eu l'intention de priver un électeur de ses droits politiques ou de permettre à qui que ce soit d'exercer un privilège dont il ne devait pas jouir. Les présidents de l'élection ont reçu des instructions et si, aujourd'hui dans les circonscriptions de London ou d'Oxford, quelqu'un demande à un président du scrutin de faire prêter serment à un électeur soupçonné d'avoir été influencé illégalement, le président du scrutin est muni de toutes les instructions nécessaires.

Quant à moi, je regrette qu'on ait gaspillé le temps en entreprenant de discuter une question qui me paraît on ne peut plus claire.

M. R. L. BORDEN : Avant que le ministre reprenne son siège, je désire lui poser une dernière question parce que je n'ai pas bien saisi son raisonnement. La loi prescrit certaines formules de serment. Le ministre prétend-il que toutes les formules doivent être transmises, sauf celle qui concerne la corruption électorale qui est omise ?

M. BRODEUR : Non, mon honorable ami fait erreur. La formule du serment relatif à la corruption électorale est transmise comme toutes les autres, mais elle n'est pas imprimée sur une feuille détachée. Le président du scrutin reçoit avis de faire prêter le serment en se servant du statut, lorsque quelqu'un le requiert d'assermenter un électeur.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami me permet-il de lui faire observer que l'exécutif doit approuver, non seulement, les instructions mais aussi les formules de serment qui sont transmises en même temps. On a fait parvenir au président de l'élection toutes les formules de serment sauf celle qui a trait à la corruption électorale. La loi électorale, les instructions et les formules, ce sont trois choses qu'il faut transmettre.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami me permet-il de lui faire observer que l'exécutif doit approuver, non seulement les instructions, mais aussi les formules de serment qui sont transmises en même temps. On a fait parvenir au président de l'élection toutes les formules de serment sauf celle qui a trait à la corruption électorale. La loi électorale,

les instructions et les formules, ce sont trois choses qu'il faut transmettre.

M. BRODEUR : Mon honorable ami se trompe. Des formules de deux sortes ont été transmises au président de l'élection d'Oxford-nord. Les unes ont trait au cens électoral sous l'empire de la loi de l'Ontario. Ces formules sont imprimées sur des feuilles détachées parce qu'elles ne se trouvent pas dans la loi fédérale. Toutefois, le président de l'élection a aussi reçu la formule du serment exigé par la dernière partie de l'article 65.

M. R. L. BORDEN : Il ne s'agit pas de la fin de l'article mais de l'article entier.

M. BRODEUR : De l'article entier. La formule du serment mentionnée dans la première partie lui a été transmise et la formule du serment dont il est question dans la deuxième partie se trouve dans le livre que voici. A la deuxième page des instructions on lit que, lorsque quelqu'un demande à un électeur de prêter le serment selon la formule " U ", le président du scrutin doit faire prêter le serment exigé par la présente loi. Ainsi, le président de l'élection avait les formules —le serment de cens et le serment relatif à la corruption électorale. Par conséquent, on n'a pas raison de reprocher à qui que ce soit d'avoir eu l'intention de priver les électeurs de l'exercice de leurs droits politiques.

M. ARMSTRONG : Je ferai observer au ministre que la loi des élections fédérales décrète que c'est là la formule du serment que devront prêter les électeurs, lorsqu'ils en seront requis. Le ministre parle de la formule du serment concernant le suffrage par tête. J'avoue que cette formule est transmise, mais on en retranche ce qui a trait aux pratiques frauduleuses et à la corruption. Cette formule ne contient que sept paragraphes et je voudrais que le ministre nous explique pourquoi les deux autres paragraphes du serment par la loi électorale de la province, sont supprimés.

M. FITZPATRICK : Ils doivent l'être en vertu de la loi.

M. R. L. BORDEN : De l'avis du ministre, est-ce un serment de cens ?

M. FITZPATRICK : En prenant de nouveau la parole, je crains d'enfreindre le règlement ; mais j'ai réussi à me procurer les statuts et je comprends mieux la question que tantôt. Je suis prêt à déclarer que, réflexion faite, je suis d'avis que la formule du serment qui a été fournie au président de l'élection est la seule que la loi nous permettait de lui transmettre.

M. R. L. BORDEN : Et moi à exprimer un avis diamétralement opposé.

M. FITZPATRICK: Je m'occuperai maintenant de prouver ma thèse. L'article 21 de la loi des élections fédérales dispose que :

Aussitôt que le bref d'élection aura été lancé, le greffier de la couronne en chancellerie enverra à l'officier-rapporteur un nombre suffisant d'exemplaires des listes d'électeurs, s'il en existe, un exemplaire du présent acte et des instructions sanctionnées par le Gouverneur en conseil, qui seront nécessaires pour faire faire l'élection conformément aux dispositions du présent acte (précédé d'un index alphabétique raisonné), pour le président d'élection, un exemplaire pour le secrétaire d'élection et un pour chacun des présidents de scrutin, et aussi, pour chacun des présidents de scrutin un cahier de votes et tous les blancs de formules nécessaires pour les fins de cette élection, à l'exception des formules E, I et P, que le président d'élection fera imprimer lui-même.

2. Les instructions mentionnées au premier paragraphe de cet article contiendront des formules des serments mentionnés aux articles 65, 66 et 68 du présent acte, lesdites formules ayant été rendues applicables à l'élection qui se tiendra, et dans le cas le président de scrutin dans la province de l'île du Prince-Edouard, elles seront accompagnées des articles de la loi provinciale relative au cens des électeurs.

Ce sont là tous les documents que la loi ordonne de transmettre aux officiers-rapporteurs et, lorsqu'il s'est conformé à la loi, le Gouvernement ne saurait être tenu responsable.

M. BERGERON : Où se trouve la formule A ?

M. FITZPATRICK : Que mon honorable ami contienne son zèle un instant et j'essaierai de l'éclairer. Les instructions aux présidents d'élection sanctionnées par l'exécutif se trouvent au commencement de ce livre qui est remis à chacun d'eux. Elles indiquent que des exemplaires de l'acte du cens électoral, de 1898, et de la loi des élections fédérales, de 1900, sont transmises en même temps. Les exemplaires de la loi du cens électoral sont nécessaires parce qu'on y trouve quelles sont les conditions qu'il faut remplir pour être électeur. Les exemplaires de la loi des élections fédérales sont également nécessaires parce que cette loi explique ce que l'électeur doit faire lorsqu'il se présente pour exprimer son suffrage. L'article 65 dispose que tout électeur doit, s'il en est requis par le président du scrutin, le greffier du bureau électoral, l'un des candidats ou l'un de leurs agents ou par quelque électeur présent, avant de recevoir son bulletin de vote—quoi faire ?

Prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale.

Il doit prêter le serment du cens—non pas le serment relatif à la privation des droits politiques. Il doit prêter le serment qui lui permet d'exercer l'électorat ; non le serment qui le priverait de l'exercice de ce droit mais le serment qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale, s'il en était requis.

Les changements dans la formule du serment qui sont nécessaires pour le rendre ap-

plicable à l'élection qui se tient alors ayant été faits.

Il doit prêter le serment de cens après qu'il aura subi les modifications nécessaires.

M. INGRAM : Quelles sont ces modifications ?

M. FITZPATRICK : Je vais les signaler. De plus, il doit prêter le serment concernant la corruption électorale. C'est l'autre serment qu'on exige de lui et ce serment est celui de la formule " U ".

Revenons maintenant aux instructions. On dit à la page 2 :

Les articles 50 à 79, inclusivement, énumèrent vos devoirs et ceux de vos président de scrutin et des autres fonctionnaires, du moment où vous avez déclaré que le vote aura lieu jusqu'à la clôture du scrutin.

Les serments exigés par les articles 64, 65, 74 et 75, formules " I", " U ", " V ", " W " de la première annexe, sont déférés de vive voix. Vous enjoindrez aux présidents du scrutin d'assermenter, au besoin, l'électeur en se servant de l'exemplaire de la loi des élections fédérales qui leur est fourni.

C'est-à-dire que, si on l'en requiert, il fera prêter serment selon la formule " U " qui se trouve dans la loi des élections fédérales.

Les instructions ajoutent au sujet des formules des autres serments :

Les formules des autres serments exigés par la loi de la province, adoptées aux fins de la présente élection, vous sont transmises avec les présentes.

M. BARKER : Quelles sont ces formules, dîtes-vous?

M. FITZPATRICK : Je déclare qu'elles se trouvent ici.

M. INGRAM: Le ministre parle d'un changement fait au serment exigé par la loi de l'Ontario.

M. FITZPATRICK : Il s'agit de la loi fédérale.

M. INGRAM : Dans le serment à prêter en vertu de la loi fédérale, le seul changement consiste à ajouter les noms contenus dans le cahier de vote. Si les instructions dont le ministre et son voisin ont parlé doivent être suivies, le ministre voudra-t-il signaler la différence qui existe entre les instructions données en 1900 et en 1904, respectivement? Dans les premières, le Gouvernement avait inséré une certaine formule; quelle partie des instructions de 1904 l'a obligé à modifier cette formule?

M. FITZPATRICK : C'est que la formule transmise en 1900 n'était pas conforme à la loi. Voilà la raison. La formule du serment, en 1900, contenait des passages ayant trait à la privation des droits politiques, passages empruntés à la loi provinciale et que notre loi fédérale n'autorisait aucunement.

M. INGRAM : Le Gouvernement a-t-il donné l'ordre . . .

M. FITZPATRICK : Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai la parole.

M. FITZPATRICK.

M. SAM. HUGHES : Je prends la parole sur un rappel au règlement.

M. INGRAM : L'esprit de justice est un joyau, mais pas ici, évidemment.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire faire une question, celui qui a la parole est libre d'y répondre ou de n'en pas tenir compte.

M. FITZPATRICK : Je n'y ai pas la moindre objection et je ne crois pas avoir jamais fait preuve des sentiments qu'on m'impute, mais les interruptions répétées ne contribuent pas au décorum à observer dans un débat.

M. SAM. HUGHES : J'invoque le règlement. Si le ministre de la Justice refuse au représentant d'Elgin la permission de lui faire une question, je ferai observer qu'il a déjà pris la parole.

M. FITZPATRICK : Ce n'est pas par l'intimidation qu'on m'obligera à répondre à une question ou à faire quoi que ce soit. Je veux que l'honorable député le comprenne.

M. INGRAM : Je ne désire pas prononcer un discours, mais je désire vivement découvrir la vérité. L'honorable ministre a parlé d'un changement qui a été fait entre 1900 et 1904.

M. ZIMMERMAN : De même que le représentant de Victoria, je rappelle le ministre de la Justice à l'observation du règlement. Si le ministre avait raison de se plaindre, c'est maintenant au tour de l'honorable député que le ministre interrompt.

M. INGRAM (lisant) :

Cabinet du secrétaire d'Etat,
Ottawa, 12 octobre, 1900.

Instructions officielles à l'usage des présidents de scrutin.

L'entête de la formule " U " à la page 59 de la loi des élections fédérales est de nature à induire en erreur et il n'en faut pas tenir compte. Elle ne représente aucunement le contenu de la formule et elle est le résultat d'une erreur.

De sorte que le ministre de la Justice commet une inexactitude lorsqu'il déclare que ce changement a été entièrement autorisé en 1900. Il n'y a pas eu de modification depuis 1900.

M. FITZPATRICK : De deux choses l'une : l'honorable député prétend que les instructions données en 1904 étaient différentes des instructions de 1900, ou il prétend qu'elles étaient semblables.

M. INGRAM : Elles n'étaient pas différentes.

M. FITZPATRICK : Alors, de quoi se plaint-il ?

M. INGRAM : Pourquoi a-t-on modifié la formule ?

M. FITZPATRICK : La formule est différente ?

M. INGRAM : Oui.

M. FITZPATRICK : Attendu que la formule fait partie des instructions et qu'on l'a modifiée, j'en infère que les instructions sont différentes.

M. INGRAM : Je voudrais savoir quelle retouche la loi a subie.

M. FITZPATRICK : J'ai prétendu que l'article 65 exige la prestation des deux serments, le serment du cens exigé par la loi de la province et modifié selon les exigences de la loi fédérale et, de plus, le serment selon la formule " U ". Or, quelles sont les conditions que doit réunir un électeur. Elles sont énumérées dans l'article 6 de la loi du cens électoral qui dispose que :

Nulle personne possédant les qualités de cens généralement requises par la loi provinciale ne sera privée du droit de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs uniquement à cause de quelque disposition de la loi provinciale privant du droit de vote...

Ainsi, celui que la loi provinciale prive de ses droits politiques a cause de quelque pratique frauduleuse n'est pas privé de l'exercice du droit de vote en vertu de la loi fédérale. L'article 6 est celui qui décrète qu'un électeur peut exercer ses droits politiques qui ne sauraient lui être enlevés à cause de quelque disposition particulière de la loi provinciale. Il s'ensuit que le serment de cens exigé par la loi de la province doit être modifié conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du cens électoral. Quant aux articles relatifs à la corruption électorale, cette prescription se trouve dans la formule fournie au président du scrutin, formule qui forme partie de la loi électorale et qu'il doit transmettre conformément à ses instructions, en supposant, comme le faisait, tantôt, le représentant de Saint-Jean, que les prescriptions de la loi des élections fédérales relatives au cens des électeurs diffèrent des dispositions de la loi provinciale qui doit primer l'autre, peut-on obliger un électeur à prêter un serment qu'il prêterait en vertu de la loi provinciale et qui ne serait pas conforme à la loi fédérale ? En ce qui concerne la privation des droits politiques pour corruption, est-il à propos de faire prêter deux serments différents quant à la lettre et quant à l'esprit ? Je prétends que l'article 65 de la loi fédérale, convenablement interprété n'exige que l'envoi à part de la formule du serment de cens, qui est le serment contenu dans la loi provinciale, mais modifié et que le serment relatif à la corruption électorale selon la formule " U " doit être prêté tel qu'il se trouve dans la loi.

M. FOWLER : Je demanderai au ministre s'il croit que le paragraphe 7 de la formule de la loi de l'Ontario a trait au cens de l'électeur. Le paragraphe 7 de la formule 16 se rapporte-t-il au cens ?

M. FITZPATRICK : Non, il n'a pas trait au cens de l'électeur.

M. R. L. BORDEN : Cela ne vous donne-t-il pas tort ?.

M. FITZPATRICK : Non, assurément, car on trouve la même chose dans ce serment. Ce paragraphe ne devrait pas se trouver là. Il est reproduit dans ce serment, non pas dans le serment selon la formule " U " de la loi fédérale.

M. R. L. BORDEN : La formule de 1904 est-elle correcte ?

M. FITZPATRICK : La formule de 1904 est correcte et celle-ci aussi. La formule de 1904 est celle qui, à mon avis, n'est pas conforme aux prescriptions du statut.

Examinons maintenant ce qui s'est passé relativement à la présente élection. Je crois devoir raconter les faits véritables dans les " Débats ", afin que nous ayons un point de départ. Le président de l'élection, M. James Brady adresse la dépêche suivante au secrétaire d'Etat :

Woodstock, (Ont.) 12 juin, 1905.

M. R. W. Scott,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

Les formules de serment 16 et 17 à moi fournies ne contiennent pas les paragraphes 8 et 9. Les conservateurs trouvent à redire et prétendent que ce serment n'est pas complet. Ferons-nous imprimer d'autres formules en y insérant les paragraphes 8 et 9 pour les faire distribuer ce soir par un messager spécial, attendu que l'élection a lieu demain?

JAMES BRADEY,
Président de l'élection.

Voici la réponse à cette dépêche :

Ottawa, 12 juin, 1905.

M. James Brady,
Président de l'élection,
Woodstock, (Ont.)

Le secrétaire de la chancellerie de la Couronne déclare qu'on vous a remis toutes les formules fournies aux autres présidents de l'élection dans l'Ontario. Si vous avez des doutes, prenez l'avis d'un avocat. On ne transmet pas d'exemplaires de la formule " U " mentionnée à l'article 65. Le serment est lu à l'électeur.

Voilà la réponse.

M. G. W. FOWLER : Il me semble qu'on trouve la réfutation du raisonnement des ministres du Revenu de l'intérieur et de la Justice dans le septième paragraphe de la formule 16. Ce paragraphe est ainsi conçu :

Que vous n'avez pas encore voté à la présente élection soit dans ce bureau électoral soit dans tout autre.

Le ministre de la Justice a prétendu que l'ancienne formule de 1900, celle qui contenait le serment complet, a été adoptée par erreur par le ministère, de sorte que, lorsqu'on voulait faire prêter à un électeur le serment relatif à la corruption électorale, la formule était entre les mains du président du scrutin et l'incident qui a eu lieu à Beauharnois ne pouvait pas se produire. Le ministre déclare qu'on a eu tort de transmettre cette formule qui avait trait à d'autre chose

qu'au cens de l'électeur,—car elle mentionnait aussi toutes les incapacités—mais voici que le ministre de la Justice nous montre une formule qui, d'après lui, est la seule bonne et la seule correcte, et qui mérite le même reproche que les instructions de 1900. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre si, à son avis, le paragraphe 7 avait trait au cens ou à la privation des droits politiques. Si l'acceptation d'une somme d'argent prive un électeur de son droit de vote, le fait d'avoir déjà voté à la même élection doit avoir le même résultat.

M. FITZPATRICK : C'est une incapacité dans un sens et non dans l'autre.

M. FOWLER : Je suis surpris d'entendre le ministre dire que cela ne prive pas du droit de vote.

M. FITZPATRICK : Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que c'était une incapacité dans un sens et non dans l'autre. Avoir déjà voté, cela empêche de voter de nouveau mais cela ne prive pas un électeur du droit de faire inscrire son nom sur la liste électorale.

M. R. L. BORDEN : Les pratiques frauduleuses non plus.

M. FOWLER : Je voudrais que le ministre de la Justice nous prouve que l'acceptation d'une somme d'argent comme prix de son vote entraîne la perte des droits politiques et empêche l'inscription du nom d'un électeur sur la liste. Il trouvera difficilement une disposition législative à l'appui de son assertion. Je le répète, voilà la réfutation complète de son raisonnement. Si vous avez le droit d'insérer dans la formule du serment quelques-unes des incapacités vous pouvez les insérer toutes. Je ne saurais partager l'avis des membres de la gauche qui, déclarent-ils, ne veulent pas laisser entendre que le Gouvernement ait agi avec préméditation.

M. TAYLOR : Très bien ! très bien.

M. FOWLER : Je ne sais si le Gouvernement a agi avec préméditation mais je suis porté à croire et nous avons la preuve concluante qu'il a commis cet acte. Il l'a commis à dessein. Je le crois aussi fermement que toute autre chose. J'ai prêté l'oreille à la discussion et les efforts du ministre du Revenu de l'intérieur m'ont beaucoup amusé. D'ordinaire, il s'exprime avec beaucoup de clarté, mais sa cause était si mauvaise qu'il n'a fait que patauger cette fois-ci. Le ministre de la Justice a mal interprété la loi afin d'établir une thèse mal fondée et tout cela me convainc qu'on a agi à dessein pour empêcher que justice soit faite et qu'une élection honnête ait lieu, car nos adversaires n'ignorent pas que, si l'élection d'aujourd'hui n'était pas entachée d'illégalités, les candidats ministériels essuieraient une défaite écrasante.

Quelques VOIX : Ah ! ah ! Il court à sa perte.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Lorsque j'ai approuvé l'assertion de l'honorable préopinant (M. Fowler), qui disait que ces formules ont été envoyées au président de l'élection avec préméditation, j'ai entendu le ministre des Douanes s'écrier ha ! ha ! comme si mon approbation de cette assertion l'amusait beaucoup. Eh bien, nous avons raison d'entretenir cette opinion, vu les dépêches du président de l'élection d'Oxford-nord et non d'un président du scrutin —qui ont été lues et consignées dans le compte rendu des débats. La dépêche du président de l'élection laissait entendre qu'il était résolu à ne pas se servir d'autres formules que celles que le Gouvernement lui avait fournies. Il télégraphiait au Gouvernement pour en obtenir des instructions, disant que les conservateurs prétendaient que la formule du serment devait contenir les paragraphes 8 et 9 de la formule prescrite par la loi provinciale et qu'il devait en faire imprimer d'autres pour les substituer à celles que le Gouvernement lui avait transmises. Bien qu'il demandât des instructions, il aurait pu aussi bien dire que ces formules étaient les seules dont il entendait se servir. Le Gouvernement lui répond de faire interpréter par un avocat les instructions qui lui avaient été données. A l'élection générale de 1904, les mêmes formules furent remises aux présidents de l'élection dans la province d'Ontario. Dans mon propre district électoral, je connais deux électeurs auxquels le président du scrutin a refusé de faire prêter serment si ce n'est selon la formule 16. L'un d'eux était un de mes employés. Je découvris qu'il devait aller voter dans un endroit reculé, que le secrétaire de l'association libérale lui avait donné de l'argent et lui avait procuré un cheval et un remplaçant.

J'expédiai une dépêche télégraphique à M. John R. Dargavel. L'honorable député de Brockville (M. Derbyshire) connaît ce monsieur et sait qu'il n'y a pas dans le pays d'homme plus honnête. M. Dargavel représentait l'un des candidats au bureau de vote où l'individu en question se présenta pour voter. Dès que ce dernier eut fait son entrée, M. Dargavel demanda qu'on fît prêter serment à cet homme, disant qu'on l'avait payé pour voter. Le président du scrutin déclara que la formule de serment ne portait en aucune façon sur les actes de corruption. Ayant sur lui un exemplaire de la loi provinciale, M. Dargavel en donna lecture et mit le président du scrutin au défi de faire prêter serment d'après une formule autre que celle contenue dans cette loi-là. L'électeur probable déclara aimer mieux s'abstenir de voter que de provoquer une querelle et se retira. Mais il n'en reste pas moins acquis que le président du scrutin refusa formellement de faire prêter serment d'après une formule autre que celle fournie par le Gouvernement.

Il y a aussi le cas que je signalais l'autre jour : celui de ce receveur de la poste qui

remplit les fonctions de président du scrutin à Frankville, et refusa de se servir d'autre formule de serment que celle qu'on lui avait fournie. On me dit que la même chose s'est passée en maints autres endroits. Cette formule de serment, je n'hésite pas à l'affirmer, ne fut fournie que dans le but de permettre à un électeur d'aller voter après avoir reçu de l'argent. La même chose se passe à London et dans la division d'Oxford-nord ; Le président d'élection de cette division est évidemment d'opinion, sa dépêche en fait foi, qu'on ne doit se servir que de la formule de serment fournie par le Gouvernement. Il ne faut pas oublier qu'on adresse un exemplaire de la loi électorale au président d'élection, mais que les présidents du scrutin ne font aucun cas ni de la loi provinciale ni d'aucune autre loi ; ils s'en tiennent aux instructions et aux formules qui leur sont fournies et qui n'ont d'autre objet que de les induire à erreur. Le sentiment qui prévalait dans mon comté et, je crois aussi, dans toute la province, c'est qu'on n'avait d'autre but que de mettre ceux dont on avait acheté l'appui en mesure d'aller prêter serment aux bureaux de vote.

M. BERGERON : Bien que j'aie déjà porté la parole, j'espère qu'on me permettra, le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) ayant lui-même adressé la parole une couple de fois, d'ajouter quelques mots d'explication. J'ai dit tout d'abord que je ne croyais pas que tout cela avait été fait dans le but de changer le résultat des élections de London et d'Oxford-nord, et j'ai donné certaines explications au sujet de ce qui s'était passé dans mon propre comté. Après avoir entendu le plaidoyer du ministre et constaté la divergence d'opinion qui s'accuse chez les deux ou trois avocats de la droite qui ont tenté d'expliquer cette loi, je commence à croire, je l'avoue, que je me trompais. Voyez ces divergences d'opinion d'une part, et songez ensuite au malheureux candidat qui, dans la province de Québec, est tenu de lutter contre le Gouvernement en dépit de cet inconvénient et de bien d'autres. Il se trouve dans son comté vingt-cinq ou trente présidents du scrutin qui prennent une part très active à l'élection, qui l'ont combattu avec ardeur à venir jusqu'au jour même du scrutin ; des gens qui n'ont jamais lu la loi électorale, à qui on n'en a jamais expliqué les dispositions, mais qui ont mission de gagner l'élection par tous les moyens possibles. Eu égard à la loi actuellement en vigueur et aux révélations qui nous ont été faites, il semble que le ministre de la Justice et certains de ses collègues devaient faire le tour des bureaux de vote pour ordonner aux présidents du scrutin de faire leur devoir sous peine de se voir réclamer des dommages-intérêts.

M. TALBOT : Parlez-nous donc des dix-huit années qui précédèrent 1896.

M. BERGERON : C'est ce que je vais faire. Le présent état de choses est la conséquence de la modification de la loi. Tous les orateurs libéraux que j'ai entendus au cours des périodes électorales se sont vantés d'avoir tenu au moins une de leurs nombreuses promesses—d'avoir changé la loi électorale. Maintenant que le sentiment conservateur commence à s'affirmer au sein des législatures provinciales, je ne m'étonnerais pas de les voir modifier de nouveau la loi. S'ils le faisaient, ils nous prouveraient une fois de plus ce que l'on sait déjà, c'est-à-dire que pour eux les principes ne comptent pas, qu'ils sont opportunistes avant tout.

On méprise la loi. Chaque candidat devrait connaître, au moines deux jours avant l'élection, le nom de tous les présidents du scrutin, et l'on devrait instruire ces derniers des devoirs de leur charge. C'est ce qui n'est pas fait. C'est à peine si l'on peut adresser la parole au président d'élection ; il faut user des plus grands ménagements pour approcher de lui. Il en est de même des greffiers. Il me fut donné de constater qu'on avait par trois fois changé les présidents du scrutin au cours de la nuit précédant le jour du scrutin. C'est ce qui est arrivé dans la division Saint-Jacques. L'honorable député de Saint-Jean-et-Iberville (M. L. P. Demers) nous offre, il est vrai, un riche dédommagement en disant que nous avons droit de réclamer des dommages-intérêts du président du scrutin. Belle fiche de consolation, vraiment, surtout quand on est relégué dans l'opposition. J'ai surpris certains de mes adversaires de la division Saint-Jacques introduisant de faux bulletins dans la boîte de scrutin. Ces gens, je les ai fait loger en prison, mais le ministre de la Justice les a remis en liberté.

L'honorable député de Bellechasse (M. O. E. Talbot) nous parle des dix-huit années qui précédèrent 1896. A cette époque-là, la loi électorale avait au moins le mérite de s'étendre uniformément au pays tout entier, tandis qu'aujourd'hui, chaque électeur se rend au bureau de votation emportant avec lui la formule d'après laquelle il lui convient de prêter serment. Avant de savoir qui a droit de voter à une élection fédérale, il faut étudier la loi de chaque province. Et c'est ce qui me porte à croire que ce n'est pas sans intention que tout cela a été fait. Il est impossible d'obtenir justice, à moins que les présidents du scrutin ne soient d'une scrupuleuse honnêteté et ne connaissent à fond les devoirs de leur charge. Quoi que dise l'honorable ministre de la Justice, on ne respecte pas la loi.

Le greffier de la couronne en chancellerie expédie une boîte renfermant des formules qui varient selon les provinces. Le président du scrutin est un citoyen ordinaire ; pour être intelligent et honnête, il n'en est pas, par cela même, plus au fait des complications qui nous occupent aujourd'hui. Quand on lui demande où se trouvent les formules, il répond qu'il les a reçues. C'est la réponse que me fit certain président du

scrutin de mon comté. Cet homme était honnête ; je ne crois pas qu'il eût l'intention de me nuire. Je considère qu'il est de mon devoir, me dit-il, de faire prêter serment d'après la formule qui m'a été adressée. Je lui fis lecture de la loi, mais il me fit observer que malgré tout le regret qu'il éprouvait, il se croyait tenu de s'en tenir aux instructions qu'on lui avait données. Nombre de présidents du scrutin, s'ils sont honnêtes, agiront de même. Le Gouvernement estime-t-il qu'il en coûterait davantage ou qu'il serait plus embarrassant d'inclure en entier la formule 16 de la loi d'Ontario dans la pièce qui a provoqué le présent débat ? Pourquoi n'y pas inclure ces deux paragraphes, les seuls qui obligent de faire prêter serment à l'électeur afin de savoir s'il a droit de voter, s'il est honnête homme, s'il n'a rien reçu pour influencer son vote, s'il n'a pas vendu son appui ou s'il n'a pas corrompu quelque autre électeur ? Ce sont là les deux seuls paragraphes de la formule du serment qui nous paraissent importants. A quoi bon agir de façon à faire commettre des erreurs ou même pis que cela encore ? Pourquoi le tout n'est-il pas inclus dans cette formule-ci, ou dans cette autre pour la province de Québec ? Pourquoi ne pas indiquer ou ne pas écrire en toutes lettres que ceci fait à la fois partie de la loi provinciale et de la loi fédérale, mais ne constitue que la seule formule du serment que l'électeur doit prêter ?

Je tenais à ajouter ces quelques explications aux observations que j'ai déjà faites, parce que je commence à m'apercevoir que c'est avec intention qu'on a agi de la sorte. On procède avec beaucoup d'habileté. Des élections ont lieu aujourd'hui dans deux divisions où les présidents de scrutin ont pris une part active à la lutte ; ces personnes sont sympathiques au parti libéral, et, en supposant même qu'elles soient toutes d'une honnêteté irréprochable, s'il subsiste quelque doute, elles en donneront le bénéfice au candidat ministériel. S'il est une chose à laquelle nous tenons tous par-dessus tout, c'est que les élections se fassent honnêtement et avec impartialité.

M. O. E. TALBOT (Bellechasse) : L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Bergeron) nous a parlé des difficultés auxquelles se heurtent les conservateurs qui cherchent à se faire élire dans la province de Québec ; il a même donné à entendre que les présidents d'élection sont peu enclins à leur rendre justice. Mais, je le lui demande, de quelle manière dirigea-t-on les élections pendant les dix-huit années qui précédèrent 1896 ? Je ne ferai pas de discours sur ce sujet ; je me contenterai seulement de rappeler certain fait particulier et de signaler la situation qui nous était faite par la loi établie sous le régime conservateur. Je me souviens qu'en 1893, vingt-sept électeurs de la paroisse de Sainte-Perpétue, comté de l'Islet, furent privés de leur droit de suffrage. Et pour quelle raison ? Le paragraphe 2 de la formule X, annexée à la loi alors en vigueur, se lisait comme suit :

Que ma demande à l'effet de faire ainsi inscrire mon nom a été refusé; que j'ai régulièrement appelé de cette décision du reviseur en conformité des dispositions dudit acte.

A cette époque-là, il était convenu que tout électeur jurant que son nom aurait dû être inscrit sur la liste, et dont la demande avait été refusée, avait droit de voter, pourvu que sa demande eût été formulée dans le délai prescrit ; mais il n'était pas pourvu au cas de ceux dont les noms, après avoir été inscrits sur la liste, en étaient supprimés par les valets du parti conservateur. Je me rappelle que 27 bons libéraux de Sainte-Perpétue furent privés de leur droit de suffrage parce qu'il n'existait pas de formule de serment s'adaptant à leur cas. Et, cependant, oublieux des difficultés auxquelles nous dûmes nous-mêmes nous heurter pendant dix-huit années, l'honorable député de Beauharnois ose encore protester au nom du parti des purs de cette époque-là. A venir jusqu'en 1896, il nous fallut suivre de paroisse en paroisse les valets de l'ancien régime, afin de faire rendre justice au peuple, afin de faire inscrire sur les listes électorales non seulement les noms des libéraux, mais aussi ceux des conservateurs possédant le cens électoral. Je me rappelle avoir suivi pendant trois semaines, dans la province de Québec, un employé salarié du Gouvernement, dans le but de faire rendre justice aux gens. Je dépensai ainsi $350 de mes propres deniers, mais lorsque la liste fut publiée, on put constater qu'il en avait été rayé 375 noms antérieurement inscrits. C'est contre des manœuvres de ce genre qu'il nous fallait lutter avant 1896, et je trouve que les députés de la gauche ont bien mauvaise grâce à fulminer contre l'état de choses qui prévaut aujourd'hui.

M. R. L. BORDEN : J'aimerais, si on me le permettait, ajouter quelques mots en réponse à l'honorable ministre de la Justice (M. Fitzpatrick). La loi électorale de 1900 avait évidemment pour objet d'indiquer clairement aux présidents d'élection la formule de serment dont ils devaient se servir. Il importait absolument que la formule fût rédigée en termes clairs, parce qu'on se servait des formules provinciales qui varient suivant les provinces, et qu'on y insérait aussi, pour certaines fins, une formule applicable au pays tout entier. On se trouvait donc avoir une formule de serment différente pour chaque province, mais dont une certaine partie n'était pas la même pour tout le Canada. Dans ces circonstances, il semble évident qu'on devrait s'en tenir aux dispositions de l'article 21 de la loi, et le ministre de la Justice ne saurait prétendre, selon moi, qu'on s'y est conformé. Voici ce qui motive mon opinion: l'article 21 décrète qu'il sera envoyé au président de l'élection—

je passe sous silence les dispositions d'importance secondaire—un exemplaire de la loi et les instructions sanctionnées par le Gouverneur en conseil des ministres, et des formules des serments mentionnées aux articles 65, 66 et 68. Telles sont les informations essentielles qu'on doit fournir au président pour le guider dans la manière de diriger l'élection.

Passons maintenant à l'article 65, où il est décrété que l'électeur. . .

. . .devra, avant de recevoir son bulletin de vote, prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale, les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors. . .

Mon honorable ami, le ministre de la Justice, dit que cette seule partie de la formule prescrite par la loi de la province constitue le serment de cens. La loi porte sur le serment de cens et non sur telle ou telle partie du serment qui se rapporte au cens. Il y est décrété que l'électeur devra. . .

. . .prêter tout serment de cens qu'il serait tenu de prêter en pareil cas, en vertu de la loi de la province, à une élection provinciale, les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors ayant été faits, et il devra aussi, s'il en est requis, prêter le serment de cens selon la formule U.

On peut donc assermenter l'électeur d'après la formule annexée à la loi provinciale et l'obliger en outre à prêter serment selon la formule " U". Si son raisonnement est bien fondé, l'honorable ministre de la Justice devra reconnaître que la formule envoyée en 1904 n'était pas valable, puisqu'elle incluait à la fois et la formule provinciale et la formule fédérale ; c'est-à-dire qu'on envoya aux présidents d'élection, en novembre dernier, une formule de serment renfermant les mots qui suivent :

Que vous n'avez pas déjà voté à cette élection, soit à ce bureau de vote, soit à aucun autre.

Le ministre de la Justice semble croire que tout ce qui est prévu dans la formule " U " doit être éliminé de la formule provinciale. Voilà pourtant, en toutes lettres, une des dispositions de la formule " U ".

M. BRODEUR : La loi fédérale et la loi provinciale définissent toutes deux ce qu'il faut entendre par corruption électorale. Cela étant, si l'on adopte la formule de serment annexée à la loi provinciale, il faudra obliger l'électeur à déclarer s'il s'est rendu coupable de quelque manœuvre frauduleuse prévue par la loi provinciale ; mais telle n'est pas l'intention du Parlement, puisque notre propre loi pourvoit aussi aux menées corruptrices.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre (M. Brodeur) n'a pas fait attention au passage suivant dont j'ai donné lecture.

Les changements dans la formule du serment qui seront nécessaires pour le rendre applicable à l'élection qui se tiendra alors.

Je traitais le point sur lequel s'appuie le ministre de la Justice, savoir : que le serment dont la formule est annexée à la loi provinciale est un serment de cens, et que le serment selon la formule " U " n'en est pas un. Le raisonnement d'après lequel tout ce qui est compris dans une formule de serment devrait être éliminé de l'autre établit absolument que la formule de serment envoyée en 1904 n'était pas bonne, parce qu'elle renfermait une disposition qui se trouve également dans la formule " U ". L'essentiel en tout ceci, c'est l'envoi des formules. Le ministre de la Justice dit avoir envoyé les formules, et nous renvoie aux instructions, qui se lisent comme suit :

Les serments exigés par les articles 64, 65, 74 et 75, formules T, U, V. W de la première annexe, seront déférés de vive voix. Vous enjoindrez aux présidents du scrutin d'assermenter, au besoin, l'électeur en se servant de l'exemplaire de la loi des élections fédérales qui leur est fourni.

Les formules des autres serments exigés par la loi de la province, adaptées aux fins de la présente élection, vous sont transmises avec les présentes.

Cela n'est pas exact ; la loi ne décrète pas que les formules des autres serments prescrits par la loi de la province doivent être envoyées en même temps que les autres. Voici ce que dit la loi :

Les instructions mentionnées au premier paragraphe de cet article contiendront des formules des serments mentionnés aux articles 65, 66 et 68.

Et, ayant adapté à des fins fédérales les serments prescrits par les lois des provinces, et fournissant certaine formule qui, en vertu de l'acte des élections fédérales, s'applique à toutes les provinces, vous êtes absolument tenus d'envoyer à tous les présidents d'élection la formule exacte qui s'applique à chaque province. L'expérience nous apprend qu'il est indispensable d'en agir ainsi. Si telle était la pensée du législateur, elle était sagement inspirée ; et nulle autre manière de procéder ne saurait donner satisfaction, l'expérience de plus d'un membre de cette Chambre est là pour le prouver.

Laisser le président du scrutin se guider d'après les instructions que le ministre de la Justice a mentionnées, c'est vouloir le retour inévitable des difficultés auxquelles on s'est heurté en presque chacun des collèges électoraux de ce pays. On procède d'une manière singulière : on a adopté les listes électorales des provinces ainsi qu'une partie de la formule du serment prescrit par la loi provinciale. On a donc ajouté à la formule du serment prescrit par la loi fédérale ; il est essentiel, par conséquent, que les instructions et les formules fournies aux présidents d'élection soient rédigées en termes assez clairs pour que quiconque en doit prendre connaissance sache au juste la ligne de conduite qu'il lui faut suivre. Nous nous plaignons de

ce qu'on a envoyé aux présidents d'élection une formule qui, pour un certain nombre d'entre eux, excluait tous les autres. Dans la précipitation et la confusion, au milieu des querelles qui se produisent parfois dans les bureaux de vote, il est impossible qu'un président de scrutin se rappelle chaque mot de ces instructions. Mais si vous lui mettez sous les yeux une formule couvrant toutes les questions par rapport auxquelles on veut faire prêter serment à l'électeur qui se présente pour voter, toute difficulté disparaîtrait.

Un président d'élection ou un président du scrutin doué d'une intelligence remarquable pourrait, en découpant dans la loi les dispositions dont il doit se prévaloir, et en les fournir une formule qui, placée sous ses yeux se tirer d'affaire d'une manière satisfaisante ; mais la loi est censée devoir lui fournir une formule qui, placée sous es yeux doit le guider sûrement dans l'accomplissement de la tâche qui lui est assignée par la loi.

En dépit du raisonnement du ministre de la Justice, je ne crains pas d'affirmer que les formules qu'il a envoyées étaient de nature à induire à erreur, que ce n'étaient pas les formules prévues par la loi, et que celles qui, en vertu de la loi, doivent accompagner les instructions sont censées devoir porter sur toutes les questions par rapport auxquelles le président de scrutin peut être appelé à assermenter n'importe quel électeur. Je puis me tromper, mais je suis intimement convaincu qu'après avoir entendu ce qui s'est dit aujourd'hui, le ministre de la Justice conviendra qu'une telle application de la loi serait la plus age. Si la loi n'est pas aujourd'hui de cette application, il faudrait l'amender dans ce sens.

M. FITZPATRICK : Je me crois tenu de faire une déclaration. On a peut-être pu penser au dehors que c'est au secrétaire d'Etat qu'il faut attribuer l'envoi des formules en question. M. Fraser, qui a rempli la charge de sous-ministre en l'absence de M. Newcombe, et que j'ai envoyé chercher, me dit que c'est moi qui suis responsable de cet envoi. Le 23 août 1903, M. Fraser me rédigeait une note où il me conseillait ce changement, et je l'approuvai ; il n'en est donc que juste que j'en porte la responsabilité.

Sir WILFRID LAURIER : S'il m'était permis d'ajouter encore un mot, je dirais que nous sommes un peu plus renseignés au sujet de ce qui s'est passé au cours des élections qui viennent de se terminer et dont le résultat ne tardera pas à nous être connu, que nous ne l'étions au moment où mon honorable ami (M. Armstrong) signala la question à l'attention de la Chambre. La conclusion que j'ai tirée des observations de l'honorable député (M. Armstrong), c'est qu'il a dû être impossible aujourd'hui de faire prêter serment à un électeur dans le but de découvrir s'il avait accepté de l'argent contrairement aux dispositions de la loi électorale. On sait que tel n'est pas le cas. Tout électeur était libre aujourd'hui d'empêcher de voter celui qui aurait refusé de prouver, en prêtant serment, qu'il n'avait pas illégalement reçu d'argent et n'était pas déchu de son droit de suffrage. Il n'y a pas le moindre doute à cet égard ; en effet, bien qu'on ait éliminé de la formule dont on se servit en 1900 les paragraphes 8 et 9, qui se rapportaient aux manœuvres corruptrices pratiquées dans la province d'Ontario, il a été envoyé au président de l'élection une formule du serment que doit prêter l'électeur, la formule U, qui se lit comme suit :

Vous jurez (ou affirmez solennellement)—

Que vous n'avez pas été privé du droit de vote en vertu des dispositions de l'Acte à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre, ou à cause de manœuvres frauduleuses visées par l'acte des élection fédérales, 1900;

Que vous n'avez rien reçu, que vous n'attendez rien, et qu'il ne vous a été rien promis, ni directement ni indirectement pour vous engager à voter à cette élection, soit pour perte de temps, frais de voyage, location de voiture ou aucun autre service s'y rattachant;

Que vous n'avez ni directement ni indirectement rien payé ou promis à qui que ce soit pour l'engager à voter ou à s'abstenir de voter à cette élection;

Que vous n'êtes pas, d'ailleurs, privé du droit de voter à cette élection.

La portée de cette formule est tout aussi étendue que celle du serment prescrit par la loi de la province d'Ontario. Nul n'a donc pu être lésé dans ses justes droits. Je dois ajouter que ces formules sont précisément celles qui servirent aux élections de novembre 1904 ; or, bien qu'il se soit déjà écoulé sept mois depuis ces élections, je n'ai pas encore entendu dire qu'il a été commis la moindre injustice à l'égard de qui que ce soit.

Mon honorable ami de Beauharnois (M. Bergeron) dit qu'il lui a été impossible de se servir dans son comté des dispositions de cette formule qui a rapport aux manœuvres frauduleuses. C'est possible, mais je ne sais pas d'élection qui se soit faite sans qu'on ait eu à se plaindre de quelque irrégularité. Il n'est pas jusqu'aux formules de bulletins qui n'aient donné lieu à des irrégularités, et à des irrégularités commises avec la meilleure foi du monde. Ainsi, dans l'affaire de Wentworth, qui est actuellement pendante en cour suprême, quarante électeurs furent privés de leur droit de suffrage par suite d'une irrégularité commise par le président de l'élection ; sans cette fâcheuse circonstance, le candidat libéral eût été réélu. Il n'y a certainement pas eu de mauvaise foi en cela, car si, comme on l'affirme, le président de l'élection dans la division de Wentworth était un de nos amis politiques, c'est son propre parti qui a eu à souffrir de l'irrégularité.

Je me plais à reconnaître avec l'honorable leader de la gauche et ceux de ses partisans

qui ont pris la parole sur ce sujet, que nous devrions nous appliquer à rendre la loi aussi claire que possible ; et puisque nous avons déjà des formules de serment imprimées que nous faisons distribuer, il vaudrait peut-être mieux, afin de bien éclairer les présidents d'élection, y ajouter celles qui sont annexées à la loi électorale. Si cette proposition est acceptable, le Gouvernement sera sans doute désireux de la mettre en pratique, et pour moi, je serai heureux de signaler ce point sans retard à l'attention du secrétaire d'Etat. Si les présidents d'élection font de la politique, il ne s'ensuit pas qu'ils soient malhonnêtes. Au contraire, je crois qu'ils sont honnêtes et qu'ils désirent rendre justice. Mais ces lois ne s'appliquant qu'une fois en quatre ou cinq ans, on est exposé à les oublier, et par suite, les formules les plus simples sont les meilleures. Certes, le ministre de la Justice n'a aucune objection à s'occuper de cette question, et il a exprimé avec beaucoup d'à propos l'avis qu'on en saisisse le comité des privilèges et élections. Ce comité pourra l'étudier à fond, et toute la députation sera à même de profiter de cette occasion pour dire ce qu'elle en pense. Quant à moi, si cet avis est du goût des membres de la gauche, je serai heureux de m'y conformer.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre voudra-t-il me dire pourquoi nous n'avons pas adopté une formule générale de serment en adoptant la loi ?

M. FITZPATRICK : Parce que les conditions du cens électoral ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Après avoir prêté l'oreille à la discussion, je suis moi-même d'opinion que les instructions données aux présidents d'élection devraient, dans l'esprit de la loi, contenir toutes les formules de serment au lieu de mentionner, comme à présent, un serment prescrit par l'acte du cens électoral ou par toute autre loi. Toutes les formules de serment devraient faire partie des instructions elles-mêmes.

M. ARMSTRONG : Monsieur l'Orateur, je suis bien aise d'entendre faire cette observation par l'honorable ministre de la Justice. La discussion qui vient d'avoir lieu m'a porté à croire que le premier ministre n'avait pas du tout raison de me faire le reproche qu'il m'a adressé. Je faisais mon devoir en soulevant cette question devant la Chambre. Si la formule de serment n'est pas satisfaisante, ne ferions-nous pas bien de la modifier de façon qu'elle puisse convenir? En signalent ce point à l'attention du Gouvernement, j'ai fait ce que je pouvais. Je me suis adressé au président de l'élection, et je lui ai parlé de la nécessité d'ajouter à la formule qu'il avait envoyée aux présidents de scrutin les articles que nous avons discutés cette après-midi. Je pense avoir eu raison d'agir ainsi, et je crois qu'il ressort de ce qu'on a dit ici aujourd'hui qu'on aurait bien fait d'ajouter ces deux articles. On ne saurait s'attendre à ce que le premier venu puisse mettre le doigt sur les articles de la loi qui répondent aux exigences des différentes situations. J'espère que le ministre de la Justice va bientôt s'occuper de voir à ce que les formules qu'on adressera à l'avenir contiennent les dispositions relatives aux manœuvres frauduleuses. Le premier ministre prétend que le Gouvernement n'est pas responsable de cette omission, mais moi, je prétends le contraire.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas cela que j'ai dit. J'ai admis que nous sommes responsables.

M. ARMSTRONG : A la bonne heure. Le premier ministre m'a paru dire que le Gouvernement n'était pas responsable dans le cas actuel. Cependant, les membres de la gauche sont d'opinion que la formule du serment qu'on a fait prêter est une formule tronquée. J'espère que le Gouvernement va bientôt faire en sorte que ces formules soient expédiées comme elles doivent l'être.

(La proposition d'ajournement de M. Armstrong est rejetée.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Reprise de la Séance.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Travaux publics, province de Québec, ports et rivières—Rivière Ouelle, réparations, etc., $5,600.

M. BRODEUR (au nom du ministre des Travaux publics) : Ce crédit est destiné à la continuation des grosses réparations qui furent commencées au printemps de 1904. Du 1er juillet au 31 décembre 1904, il a été dépensé $2,985.83. Ce crédit nous permettra de terminer les travaux.

Rivière Ottawa—quai près de l'embouchure de la rivière du Lièvre, $4,500.

M. BRODEUR : Nous demandons ce crédit pour assurer la construction d'un quai à Masson, ou à la Jonction de Buckingham, environ 20 milles en aval d'Ottawa, afin de faciliter le transport par voie fluviale. Ce quai appartient à l'Etat. Il doit coûter $8,500, et ce crédit de $4,500 nous permettra d'en achever la construction.

M. URIAH WILSON : Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise au sujet de la construction des quais? Il paraît favoriser certains endroits et en ignorer d'autres complètement. Il n'a jamais construit un seul quai dans le comté que je représente. L'honorable ministre voudrait-il me dire quelles sont les raisons qu'il faut pour déterminer le Gouvernement à construire un quai?

M. BRODEUR : Nous entendons faire comme nos prédéceseurs, c'est-à-dire construire des quais là où l'intérêt public l'exige.

M. URIAH WILSON : On devrait nous donner une réponse plus claire que celle-là. Que le gouvernement conservateur ait créé un précédent, cela ne donne pas raison au Gouvernement actuel de faire comme lui. Si l'on se met à construire des quais au petit bonheur, sans règle déterminée, tout le monde va demander au Gouvernement d'en construire. Pourquoi ne pas laisser aux particuliers le soin d'en construire ? Dans mon comté il en est ainsi, mais je ne vois pas pourquoi nous ne les ferions pas construire par le Gouvernement, s'il doit en construire partout où il s'exerce une influence assez puissante pour l'y déterminer.

M. BRODEUR: Le Gouvernement est tenu de veiller à ce qu'il soit établi des moyens de favoriser le commerce par voie fluviale partout où on en a besoin. En certains endroits, ces sortes de travaux sont exécutés par des particuliers. Le long de l'Ottawa, il existe des quais qui furent construits par des compagnies privées qui en ont la jouissance exclusive ; le public n'est pas admis à s'en servir. L'intérêt public exige donc assez souvent que le Gouvernement fasse construire des quais, afin de favoriser le transport en général.

M. BERGERON : La première raison invoquée par l'honorable ministre me semble être la meilleure : c'est qu'il suit l'exemple du gouvernement conservateur. Toutefois, il oublie évidemment que lorsque son parti politique était relégué dans l'opposition, il ne cessait de critiquer les dépenses que nous faisions de ce chef. Nos adversaires étaient manifestement de mauvaise foi, puisqu'ils prétendent aujourd'hui suivre l'exemple que nous leur avons donné.

Rivière Richelieu—dragage à l'île Sainte-Thérèse, $5,000.

M. BRODEUR : Ces travaux sont exécutés au moyen d'un dragueur appartenant à l'Etat. C'est un crédit à voter de nouveau.

M. BERGERON : Rien ne presse sans doute, puisque cette somme a déjà été votée par trois fois.

M. BRODEUR : Elle n'a été votée qu'une seule fois, pour l'exercice 1904-1905, et il s'agit maintenant de la revoter.

M. BERGERON : En a-t-on dépensé une partie quelconque?

M. BRODEUR : Non ; mais le dragueur est rendu sur les lieux.

M. BERGERON : Quel sera le coût total de ces travaux de dragage?

M. BRODEUR : Nous faisons draguer cette rivière depuis un certain temps, mais c'est la première fois qu'il sera fait du dragage en cet endroit-là.

M. BERGERON : En cet endroit-là?

M. BRODEUR : Ce sont les premiers travaux de dragage qui auront été exécutés en cet endroit-ci, c'est-à-dire dans la rivière Richelieu, entre le lac Champlain et Chambly.

M. SAM. HUGHES : Quelle profondeur donne-t-on à ce cours d'eau?

M. BRODEUR : Une profondeur de dix pieds. De grands navires circulent entre Saint-Jean et le lac Champlain.

M. SAM. HUGHES : Entre le lac Champlain et le Saint-Laurent, y a-t-il une profondeur moyenne de 10 pieds.

M. BRODEUR : Elle est déterminée par celle du canal Chambly, qui est de 7 pieds.

M. BERGERON : Comment fait-on exécuter ces travaux ?

M. BRODEUR : Par un dragueur de l'Etat.

Dragage du Saguenay, $75,000.

M. BRODEUR : Il s'agit ici de travaux que nous faisons exécuter à Chicoutimi par un des dragueurs de l'Etat. Nous voulons améliorer le canal maritime du Saguenay en draguant les hauts fonds qui se trouvent en aval de Chicoutimi, et nous projetons de donner au chenal une profondeur de 23 pieds. Pour le moment, nous nous contentons de lui donner une profondeur de 17 pieds, mais nous avons l'intention de le creuser plus tard jusqu'à ce qu'il ait 23 pieds de profondeur, et cela, dans le but de permettre aux grands navires, aux paquebots de remonter le Saguenay jusqu'à Chicoutimi.

M. BERGERON : Les navires qui fréquentent le golfe ?

M. BRODEUR : Oui, les transatlantiques. Les pulperies de l'endroit exportent beaucoup de pâte de bois. On voit à Chicoutimi une des plus importantes pulperies du Dominion.

M. BERGERON : Comment les navires vont-ils jusque-là ?

M. BRODEUR : On les charge au moyen d'alléges.

M. BERGERON : Jusqu'où remontent-ils le Saguenay ?

M. BRODEUR : Jusqu'à neuf milles en aval de Chicoutimi

M. BERGERON : Et l'exécution de ces travaux leur permettra d'atteindre Chicoutimi ?

M. BRODEUR : Oui.

M. AMES : Le travail d'un seul dragueur pendant la saison va-t-il revenir à $75,000 ?

M. BRODEUR : On se propose, me dit-on, de mettre deux dragueurs à l'œuvre, si l'on en peut trouver un deuxième.

M. AMES : La mise en opération d'un dragueur revenant à un peu moins de $100 par jour, ce crédit pourvoit à environ 750 jours de dragage. Projetez-vous de faire draguer pendant 750 jours au cours de la présente saison ?

M. BRODEUR : Si nous pouvons disposer de deux dragueurs.

M. AMES : Il vous faudrait, pour cela, mettre dix dragueurs à l'œuvre pendant deux mois et demi.

M. BRODEUR : Nous draguons pendant sept mois de l'année.

M. AMES : Le travail d'un seul dragueur pendant 750 jours équivaut à celui de cinq dragueurs fonctionnant chacun pendant 150 jours.

Je ne puis voir comment vous pourrez dépenser ce montant en n'employant que deux dragueurs.

M. BRODEUR : Si nous pouvons avoir ces dragueurs, nous trouverons facilement le moyen de dépenser ce crédit. Les fonctionnaires m'informent que ces dragueurs fonctionnent jour et nuit de façon à faire deux jours dans un.

M. AMES : Dites-vous que cet ouvrage coûte $200 par jour ?

M. BRODEUR : Ces frais s'élèvent a $400, si nous avons deux dragueurs.

M. AMES : Il faut dépenser $200 par jour pour faire fonctionner un dragueur jour et nuit ?

M. BRODEUR : Oui.

M. AMES : Il y a un grand nombre de frais déterminés, et on ne devrait pas, pour faire fonctionnner un dragueur vingt-quatre heures durant, dépenser le double de ce qu'il faut payer pour ne le faire fonctionner que douze heures. A mon avis, il serait bon d'avoir des détails plus complets sur le nombre d'employés, etc.

M. BERGERON : Quel est le numéro de ce dragueur ?

M. BRODEUR : On le désigne non sous un numéro mais sous le nom d' " International."

M. BERGERON : Quelle quantité d'ouvrage peut-il accomplir en un jour ?

M. BRODEUR : On suppose qu'il peut extraire 1,500 verges en travaillant dans cette matière.

M. AMES : Je ne crois pas que le ministre saisisse le point que je veux établir. Il nous demande de voter $75,000 pour travaux de dragage, et il nous dit que le travail de chaque dragueur coûte $100 par jour. Il faut donc calculer ici 750 jours de dragage, ou 5 dragueurs travaillant 150 jours chacun, si nous voulons dépenser ces $75,000.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe qu'il y a 216 jours ouvrables durant la saison de navigation. Ces dragueurs fonctionnent jour et nuit, ce qui représente une dépense de $400 par jour, soit ,000 pour 216 jours.

M. BERGERON : Travaillent-ils à cet endroit maintenant ?

M. BRODEUR : L' " International " s'y rend—mon honorable ami constatera que $75,000 ne sont pas un montant trop élevé.

M. BERGERON : Ce dragueur ne travaillera pas cinq mois cette année.

M. BRODEUR : Nous commencerons le 1er juillet et nous poursuivrons ce travail jusqu'à la fin de la saison, pour le reprendre le printemps prochain et le continuer jusqu'au 1er juillet 1906. Ce crédit sera dépensé au cours de l'exercice de 1905-1906, qui commencera le 1er juillet et se terminera le 1er juillet 1906.

M. BERGERON : Pourquoi ce crédit de $25,000 à revoter ?

M. BRODEUR : Parce que nous n'avons dépensé que $30,000 l'an dernier.

M. BERGERON : Quand ces travaux ont-ils commencé ?

M. BRODEUR : Le " Minto " a commencé le travail au mois de juillet 1904.

M. BERGERON : Combien ce dragueur nous a-t-il coûté pour ce travail, l'année dernière ?

M. BRODEUR : $11,032.73. Le remorqueur nous a coûté $2,000, et le " Champlain ", $1,250. Pour lui faire remise de certains déboursés relativement au dragage du lit supérieur de la rivière Saguenay, nous avons payé $15,000 au ministère de la Marine.

M. URIAH WILSON : Quel sera le coût total de ces travaux ?

M. BRODEUR : Ce chenal de 20 pieds nous coûtera environ $300,000. Ces travaux ont pour but de permettre aux navires transatlantiques d'atteindre Chicoutimi.

M. BERGERON : Quelles sont les détritus qu'on extrait ?

M. BRODEUR : Du sable, du galet et du tuf.

M. BERGERON : Avons-nous à redouter que le chenal se remplisse encore de sable ?

M. BRODEUR : Non, si j'en crois nos fonctionnaires.

Rivière Saint-Louis, améliorations, $7,000.

M. BRODEUR : Ce crédit de $7,000 voté de nouveau va nous permettre d'avancer les travaux de dragage dans le chenal de la rivière Saint-Louis. Ce chenal aura une longueur de 6 milles, une largeur de 30 pieds et une profondeur de 6 pieds à l'eau basse ordinaire. Nous exécutons ces travaux dans le but de prévenir l'inondation des terrains riverains.

M. BERGERON : Peut-on exécuter tous ces travaux grâce à ces $7,000 ?

M. BRODEUR : Non. On me dit qu'il faudra faire revoter le crédit adopté l'an dernier.

M. BERGERON : Ce crédit était de $15,000. On a construit un dragueur qui a coûté $8,000, je suppose.

M. BRODEUR : C'est là la somme dépensée.

M. BERGERON : On a consacré tout le temps à la construction de ce dragueur qui n'a pu, évidemment, faire aucun travail jusqu'aujourd'hui. Si on ne l'emploie, ce dragueur nous aura occasionné une perte inutile, car on ne peut le sortir d'où il se trouve. On ne saurait curer ce chenal de 6 milles avec ces $7,000 seulement. Il faut donc voter un montant plus élevé, si l'on ne veut rendre inutiles les dépenses déjà faites.

M. BRODEUR : Le coût total s'élèvera à environ $25,000. Mon honorable ami (M. Bergeron) sait parfaitement que la construction de ce dragueur a été terminée trop tard pour nous permettre de l'utiliser au cours de la dernière saison. C'est maintenant seulement qu'il est prêt à fonctionner.

M. BERGERON : A moins qu'on ne vote un crédit dans le budget supplémentaire, ce dragueur ne peut être d'aucune utilité.

M. BRODEUR : Voici le crédit en question.

M. BERGERON : Mais il n'y a pas un sou pour payer le coût des travaux qui seraient exécutés d'ici au 1er juillet.

M. BRODEUR : Oui. La Chambre a voté un crédit de $15,000.

M. BERGERON : Se sert-on de ce dragueur à l'heure qu'il est ?

M. BRODEUR : Non, mais on est à le préparer pour l'ouvrage.

M. BERGERON : Ce nouveau dragueur a été construit l'an dernier. Quand on l'eut terminé, l'automne était avancé. C'est peut-être pour cela ou pour quelque autre raison qu'on ne s'en est pas servi. On aurait dû le tenir prêt à commencer les travaux ce printemps, de façon à profiter du crédit voté l'an dernier. Je me demande comment on pourra utiliser ce dragueur durant toute la saison, si l'on ne compte que sur un crédit de $7,000.

M. BRODEUR : Ce dragueur n'a pas été complètement terminé l'année dernière ; les travaux qui restaient à faire ont duré toute cette saison. Mais on me dit qu'il est maintenant prêt à fonctionner et que les travaux commenceront bientôt.

M. BERGERON : On n'ira pas loin avec ces $7,000. Le budget supplémentaire contiendra-t-il un crédit destiné à cet ouvrage?

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe que $7,000 acquitteront le coût des travaux qui seront exécutés au cours de la saison.

Rivière Saint-Louis, (tributaires)—pour canaux de déversement entre Saint-Aniset et Sainte-Barbe, $10,000.

M. BRODEUR : Ce crédit nous permettra d'exécuter les améliorations projetées à la tête de la rivière Saint-Louis, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux de surface et à empêcher la crue du lac Saint-François occasionnée par la digue construite en 1840, par les Provinces-Unies du haut et du bas Canada, à la tête du canal de Beauharnois.

M. BERGERON : Ces travaux sont-ils en voie d'exécution ?

M. BRODEUR : Rien n'a encore été fait. C'est pourquoi nous demandons à la Chambre de voter de nouveau le crédit entier.

M. WALSH : A-t-on fait quelques travaux à cet endroit pendant l'automne de 1904 ?

M. BRODEUR : Oui, on a travaillé quelques semaines.

M. WALSH : En quel temps de l'année ?

M. BRODEUR : Les dépenses courent du 1er juillet au 1er décembre. Je n'ai pas de date plus précise.

M. WALSH : N'est-il pas vrai qu'on a fait travailler quelques hommes seulement à cet ouvrage, et cela, vers la fin d'octobre et le commencement de novembre ?

M. BRODEUR : Cela se peut, mais je l'ignore.

M. BERGERON : En quoi consistent ces travaux ?

M. BRODEUR : Ainsi que je l'ai déjà expliqué, le gouvernement se propose de trouver une décharge aux eaux du Saint-Laurent qui inondent les terrains de cette localité. Les habitants intéressés prétendent—et ils sembleraient avoir raison, bien que je ne possède personnellement aucun renseignement sur cette question—que ces inondations sont dues au fait du gouvernement. Ce crédit nous aidera à empêcher cette crue des eaux. Je suis certain que l'honorable député d'Huntingdon (M. Walsh) ne s'opposera pas à cette dépense.

M. WALSH : J'aimerais savoir où l'on a dépensé ces $5,000.

M. BRODEUR : Il s'agit simplement de $500.

M. WALSH : Le budget de 1904-1905 contenait un crédit de $15,000. Je constate qu'il s'agit de revoter $10,000 seulement.

M. BRODEUR : Les crédits que nous avons devant nous ont été préparés vers le

commencement de janvier, et l'on s'attendait à ce qu'une certaine partie du crédit voté l'an dernier serait dépensée avant l'expiration de l'exercice en cours, c'est-à-dire avant le 1er juillet prochain. Voilà pourquoi on demande à la Chambre de ne revoter que $10,000.

M. WALSH : Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais je voudrais savoir si l'on va immédiatement commencer ces travaux.

M. BRODEUR : Rien ne se fait actuellement sous ce rapport.

M. WALSH : Mais nous comprenons que le ministère va commencer cet ouvrage.

M. BRODEUR : J'ignore si le Gouvernement a pris une décision finale sous ce rapport. Il faut d'abord nous assurer si le coût de ces ouvrages ne sera pas trop élevé.

M. WALSH : Je crois qu'on a fait des levés et des estimations.

M. BRODEUR : Oui, on a estimé que ces travaux coûteront $96,000.

M. BERGERON : Ces améliorations à Saint-Louis pour lesquelles on a voté $15,000, l'an dernier, et ce qui est compris sous cet item :

Rivière Saint-Louis—canaux de déversement —entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, $10,000.

ne forment en réalité qu'une seule entreprise dont l'exécution est à désirer et ne devrait pas être retardée. Beaucoup de travaux ont été exécutés dans la rivière Saint-Louis depuis vingt-cinq ans, mais ils n'ont pas tous été parachevés. Mon honorable ami le ministre du Revenu de l'intérieur comprend parfaitement que ces travaux ont été entrepris dans un but électoral.

M. BRODEUR : Autrefois.

M. BERGERON : Ces travaux devront s'exécuter entre Huntington et Beauharnois qui, avant les dernières élections, étaient représentés ici par deux partisans du Gouvernement. Ce dernier a décidé qu'il pourrait exercer une influence en faveur de ses amis en faisant voter un certain montant d'argent destiné à ces ouvrages. En conséquence le Parlement vota $15,000 pour les améliorations à faire dans la rivière Saint-Louis. On se posa la question de savoir quel serait le meilleur plan à adopter. Après des discussions interminables le Gouvernement ou le ministère des Travaux publics conclut qu'il valait mieux se servir d'un dragueur pour exécuter ces ouvrages. C'est là une question qui peut prêter la flanc à la discussion. Pour ma part, je crois qu'un autre plan aurait été préférable. Mais on décida de se servir d'un dragueur. Tout l'argent voté pour le creusement de la rivière fut dépensé dans la construction d'un dragueur. Ce travail dura jusqu'aux derniers jours précédant l'élection. Le ministère payait $3 par jour à un surintendant chargé de surveiller un autre surintendant et ainsi de suite. Quelques jours avant le scrutin, on fit tellement fonctionner le dragueur qu'il devint hors de service. L'élection passée, la saison était trop avancée et l'on dut abandonner l'ouvrage.

Un autre crédit de $15,000 a été voté pour ouvrir des cours d'eau entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, mais mon honorable ami ignore si ces travaux s'exécutent ou non. Le Gouvernement ne sait pas encore combien ces ouvrages vont coûter. Je veux me montrer plus juste à son endroit. Je suis convaincu qu'avant de demander au Parlement de voter ce crédit, le Gouvernement connaissait la somme d'ouvrage qu'il pourrait exécuter grâce à cet argent. A mon avis, l'estimation de $96,000 est trop élevé. Si les fonctionnaires du ministre cherchent dans les casiers du ministère, ils y trouveront un rapport de M. Parent qui fut, il y a quelques années, ingénieur des canaux. Dans ce rapport, M. Parent porte le coût de ces travaux à un chiffre de beaucoup moins élevé que celui-ci, mais il procède d'après un autre plan. C'est la première fois, à ma connaissance, que cet item se lit comme suit : " Pour ouvrir des canaux entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe ". Auparavant on demandait ce crédit pour la construction d'une digue devant retenir l'eau du lac Saint-Louis.

M. BRODEUR : N'a-t-on pas fait certains travaux à cet endroit dans le passé ?

M. BERGERON : Oui, mais ces ouvrages se résument à peu de chose. Il n'était pas alors aussi facile qu'il l'est aujourd'hui d'obtenir des secours du Gouvernement. Ce crédit sera adopté, mais comme Huntingdon et Beauharnois ont changé de représentants, l'ouvrage n'avancera pas sans doute.

M. BRODEUR : Bien au contraire. Nous faisons exécuter certains travaux dans la rivière Saint-Louis.

M. BERGERON : Oui, vous y avez fait construire un dragueur. Si l'on ne se sert de celui-ci, l'argent qu'il nous a coûté se trouvera perdu, car on ne peut conduire ce vaisseau ailleurs. Il faut qu'il reste en place. A moins que mon honorable ami n'inscrive dans le budget supplémentaire un autre crédit qui lui permettra de se servir de ce dragueur jusqu'à la fin de la saison, les dépenses déjà faites seront inutiles.

Je crois qu'il est très important qu'on fasse certains travaux entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe. Mon honorable ami, j'en suis certain, constatera que le montant qu'il a mentionné est nécessaire ; cependant, avant de demander au Parlement de voter $15,000 pour cette partie des travaux, le ministère doit assurément s'être formé une idée du coût de cette entreprise ; il doit savoir qu'on a promis que ces travaux seraient exécutés. M. Loy et ses amis, ainsi que l'ex-ministre des Travaux publics (M. Tarte), très souvent, en ma présence, ont fait cette pro-

messe. Cet ouvrage est utile et on devrait l'exécuter. Je demande à mon honorable ami de veiller à ce que l'argent voté soit tout dépensé, si possible, dans l'exécution de ces travaux.

M. BRODEUR : Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami se plaint autant de la conduite du Gouvernement dans cette affaire.

Le crédit a été voté. Il dit que, dix-huit années durant, il a demandé l'argent nécessaire à l'exécution de cet ouvrage, mais qu'il n'a rien obtenu. Cependant, parce que nous avons commencé les travaux, parce que nous avons construit un dragueur, ce qui était absolument nécessaire, mon honorable ami se plaint. Il nous conseille de suivre un autre plan dans l'exécution de cette entreprise. Je lui demanderais s'il veut qu'on se serve de pics et de pelles.

M. BERGERON : Oui.

M. BRODEUR : D'après moi, ce plan nous occasionnerait des dépenses beaucoup plus élevés que celles que nous ferions en nous servant d'un dragueur, même si celui-ci ne devait servir qu'à ce seul ouvrage. Ces travaux, qui coûteront un certain montant, seront ainsi exécutés d'une manière plus satisfaisante. Mon honorable ami ne devrait pas se plaindre de ce que l'ex-député ait réussi à faire voter un crédit pour cet ouvrage, alors que lui-même a été inutilement en instance aux mêmes fins dix-huit années durant. Si l'ancien représentant de Beauharnois a eu la bonne fortune de faire voter le crédit nécessaire à l'exécution de ces travaux qui, d'après mon honorable ami lui-même, sont très nécessaires, pourquoi nous blâmer ? Les travaux vont commencer. Le dragueur est terminé et le crédit voté suffira, si je ne me trompe, à payer les dépenses occasionnées par le travail de ce dragueur durant l'année.

M. BERGERON : Maintenant que ce crédit est voté, on devrait le dépenser aux fins pour les quelles on le destine. Je dis que le but qu'on se propose est bon. Si M. Loy était ici, il ne remercierait certes pas mon honorable ami. On lui a promis cet argent, il y a environ cinq ans, et à chaque session, on pouvait trouver dans le budget le crédit dont on nous parle encore aujourd'hui. Mais rien n'a été fait, jusqu'au moment de l'élection de M. Loy. Ce dernier s'est plaint lui-même d'avoir été mystifié. Il s'est plaint que ces travaux ne s'exécutaient pas, tel que convenu. Il s'agissait d'une promesse électorale, et si l'honorable ministre rencontrait M. Loy, celui-ci lui dirait la même chose. Je ne puis demander de faveur, car je n'ai aucun droit à solliciter de l'obligeance de mon honorable ami.

M. BRODEUR : Pourquoi pas ?

M. BERGERON: Non, non; je ne ferai pas cela. Je reconnais que le Gouvernement a bien agi en faisant voter ces fonds, et je considère que cela indique son intention de faire exécuter ces travaux, bien qu'il soit un peu tard. Le but de cette dépense est bon.

M. BRODEUR : L'an dernier, nous avons fait voter $15,000, et déjà de ce montant $8.000 ont été dépensés.

M. BERGERON : Mais vous avez dépensé cet argent dans la construction d'un dragueur. Quant à l'ouvrage lui-même, il n'est pas avancé d'un pouce.

M. BRODEUR : Mais cette dépense se rapporte à cet ouvrage. Je me demande pourquoi mon honorable ami se plaindrait, puisqu'il admet lui-même que ce dragueur ne peut servir qu'à ces travaux. C'est dans ce but que nous l'avons construit, et comme ce vaisseau va bientôt commencer son travail l'honorable député n'a pas raison de se plaindre.

M. BERGERON : Pourquoi n'a-t-on pas mis ce dragueur à l'œuvre au mois de mai ? on ne s'en sert pas même à l'heure qu'il est.

M. BRODEUR : Cela est dû à ce que nous sommes à terminer ce dragueur.

M. BERGERON : Mais il était terminé l'automne dernier.

M. BRODEUR : Ce n'est pas ce que me disent les fonctionnaires du ministère.

M. WALSH : Je voudrais demander au ministre s'il se fait un travail quelconque relativement à cet ouvrage. Le seul travail qui se soit exécuté aux endroits intéressés, l'a été par cette équipe de porteurs de pics et de pelles dont on a parlé et qui s'est mise à l'œuvre précisément avant les dernières élections. On a mis quelques hommes à l'ouvrage quelques jours avant la votation.

M. BRODEUR : Si l'on se plaint trop de cette équipe d'ouvriers porteurs de pics et de pelles, je vais biffer ce crédit, ni plus ni moins. Je demande que cet item soit réservé.

M. HENDERSON : Je ne vois pas pourquoi on réserverait ce crédit. L'honorable ministre n'est pas le maître de toute la Chambre, et il n'a pas raison de se fâcher, parce que nous nous permettons de discuter un des item de son budget. A mon avis, il devrait garder son sang froid.

M. BRODEUR : C'est ce que je fais.

M. HENDERSON : Parce qu'un représentant de cette partie du pays intéressée se permet de blâmer loyalement et légèrement certaines choses, l'honorable ministre manque à la réputation enviable qu'il s'est faite dans cette Chambre, en demandant que cet item soit réservé, et en nous menaçant même de rayer le crédit en question.

M. BRODEUR : Nous examinerons cela.

M. HENDERSON : Je reconnaîtrai que, généralement, le ministre du Revenu de l'in-

térieur est parfaitement courtois, mais il a commis une erreur en attaquant mon jeune ami (M. Walsh), et en menaçant de biffer cet item. Cela peut faire son affaire, mais il ne devrait pas rayer ce crédit, parce qu'un membre de la gauche a cru de son devoir de faire des remarques raisonnables.

M. WALSH : Si le ministre m'eut permis de terminer mon explication, il aurait parfaitement compris mon attitude. Ces travaux furent promis par des amis du Gouvernement et je n'ai aucun reproche à faire à ce sujet, mais les habitants dont les terres sont inondées sont convaincus que ces travaux ne s'exécuteront pas. A maintes reprises, ils m'ont demandé de m'enquérir à ce sujet. Voilà pourquoi j'ai mentionné le fait. Personnellement, je n'ai aucun intérêt là-dedans, mais on a promis aux véritables intéressés, et cela, depuis des années, de faire exécuter ces travaux, et, cela va sans dire, ils ont hâte de savoir si cet ouvrage se fera. Rien n'a encore été fait pour poursuivre ces travaux cette année, et c'est pour cela que j'ai demandé au Gouvernement de nous faire connaître ce qu'il se propose de faire.

M. BARKER : Je ne veux pas de cet autre exemple de la méthode tout à fait inconvenable suivie par le Gouvernement, lorsqu'il s'agit de questions semblables. L'an dernier, le Parlement a voté $15,000, pour cet ouvrage ; apparemment, on a dépensé une faible somme de ce crédit, et le ministre nous dit que d'ici au 1er juillet on aura dépensé $5,000. Il nous demande de voter de nouveau $10,000. Il semble que l'honorable ministre a entre les mains une estimation du coût de ces travaux qui, d'après lui, doit s'élever à $96,000, mais il dit que cette estimation est fort exagérée.

M. BRODEUR : J'ai dit que le coût estimatif de cet ouvrage est de $96,000, mais je n'ai jamais dit que ce montant était exagéré. C'est l'honorable représentant de Beauharnois qui a fait cette déclaration.

M. BARKER : A différentes reprises, j'ai protesté contre le fait de répéter d'année en année, dans le budget, ces crédits dont le chiffre est minime, mais qui, une fois réunis, représentent un montant considérable. Quelques-uns de mes amis de la gauche me disent qu'on devrait exécuter cet ouvrage, mais nous, qui ne connaissons pas les localités intéressées, nous avons droit d'exiger du ministre qu'il nous dise quelle sera le dépense totale, sans nous demander de voter ce crédit à l'aveuglette. Quelques-unes de ces dépenses ne seraient jamais autorisées par le Parlement, si nous connaissions quel sera le coût total de telle ou telle entreprise.

M. BRODEUR : Le travail de creusement nous coûtera, suivant estimation, $69,000. Les améliorations à l'embouchure de la rivière nous occasionneront une dépense de $6,000. Trois ponts nous coûteront $6,000. Nous serons obligé de payer $7,000 pour creuser la rivière Saint-Louis et $8,000, ou 10 p. 100 pour les frais de surveillance et pour les dépenses imprévues. Ces travaux pourraient s'exécuter à meilleur marché, mais il faudrait faire de nouveaux levés hydrographiques.

M. BERGERON : Qui a préparé ce rapport ?

M. BRODEUR : M. Michaud, l'ingénieur du district.

M. BERGERON : N'existe-t-il pas un rapport préparé par M. Parent, il y a quelques années, et dont les conclusions sont complètement différentes ?

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe qu'il n'y a aucune trace de cela au ministère des Travaux publics. Peut-être ce rapport se trouve-t-il au ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il y a vingt ans, le gouvernement a exécuté certains travaux suivant le plan dont vous parlez.

M. BARKER : L'honorable ministre affirme-t-il sérieusement à la Chambre qu'on a dépensé $5,000 et qu'il ne sait pas quel sera le coût total de cet ouvrage ?

M. BRODEUR : Il n'y a eu que $500 de dépensés.

M. BARKER : Le ministre dit qu'on a dépensé de $300 à $400, et que la balance des $5,000 sera dépensée d'ici au 30 juin.

M. BRODEUR : Non. Jusqu'à la date de la préparation de ces crédits on avait dépensé $548. C'était au mois de janvier dernier, et l'on a calculé alors que $4,439 serait dépensé jusqu'au 30 juin. Mais rien n'a été fait dans ce sens.

M. TAYLOR : Pourquoi l'honorable ministre nous demande-t-il de lui voter de nouveau la balance de $15,000 ?

M. BRODEUR : Parce que les crédits ont été préparés de la façon que j'ai indiquée.

M. TAYLOR : Pourquoi a-t-on dépensé $451.

M. BRODEUR : A des travaux de terrassement en déblai au pic et à la pelle.

M. TAYLOR : Quel ouvrage a-t-on fait grâce à cette dépense, et pourquoi n'a-t-on dépensé la balance du crédit voté l'an dernier ? Est-ce l'intention de l'honorable ministre d'abandonner complètement ces travaux ?

M. BRODEUR : Je ferai mon rapport à l'honorable ministre des Travaux publics sur ce qui a été dit ici, relativement à cette entreprise, et je suppose que nous aurons à examiner de nouveau cette question et à décider si nous devons ou non continuer cet ouvrage.

M. TAYLOR : L'honorable ministre a dit qu'il bifferait ce crédit.

M. BRODEUR : Certainement, si le représentant du comté le désire.

M. TAYLOR : Il n'a pas demandé cela. Il faisait une critique honnête et juste de ce qui avait été fait, et le ministre, de son propre mouvement a laissé entendre qu'il différait cet item. On dirait que ce crédit de $15,000 n'a été placé dans le budget de l'an dernier que pour servir à des fins électorales et que, maintenant que l'élection est finie, le ministre est prêt à rayer cet item et à ne pas faire exécuter ces travaux.

M. BERGERON : Cet ouvrage n'est pas le même que celui dont je parlais. Ce crédit a pour but d'empêcher les eaux du lac Saint-François d'inonder les terres de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe. Le rapport de M. Parent, qui a été l'ingénieur du Gouvernement, il y a quelques années, concluant la construction d'une digue—ce qui semble être le plan le plus naturel—pour mettre fin à ces inondations. Il y a des années, une digue fut construite en partie par le gouvernement, et si on la parachevait, on n'aurait besoin ni de canaux de déversement ni de ponts. C'est là l'idée que je me suis toujours formée de cet ouvrage. Je suis convaincu que le coût estimatif de cette digue est de beaucoup moins élevé que le montant mentionné par mon honorable ami pour l'ouvrage qu'il a en vue. Il s'agit d'un cas important, car la plupart de ces terres ont de la valeur, mais elles sont couvertes par les eaux plusieurs mois de l'année. J'ai constaté avec plaisir qu'on accordait le crédit en question, mais pourquoi n'a-t-on pas commencé l'ouvrage en temps utile? On a dit que quelques hommes armés de pics et de pelles avaient travaillé à cet endroit ; mais ce travail n'était pas sérieux, ce que démontre bien mon honorable ami lui-même, lorsqu'il se déclare prêt à réserver cet item. Il s'agit de deux ouvrages différents qui se rattachent, cependant, tous les deux aux améliorations de la rivière Saint-Louis. Je veux entendre les explications de mon honorable ami, avant de continuer l'examen de ce crédit.

M. BRODEUR : L'honorable député de Beauharnois croit évidemment qu'il vaudrait mieux suivre un autre plan que celui mentionné dans ce crédit. Ce dernier se rapporte à l'ouverture de canaux, mais mon honorable ami pense qu'il serait préférable de prolonger la digue commencée il y a quelques années. Il ajoute qu'il y a un rapport de M. Parent dans ce sens. Ce document ne se trouve pas au ministère des Travaux publics. Cependant, après les observations de l'honorable député, je crois qu'il est du devoir du ministère des Travaux publics d'étudier cette question, afin de constater si l'idée soumise par mon honorable ami ne doit pas être adoptée de préférence au plan mentionné dans ce crédit. Dans ces circonstances, je crois que nous avons parfaitement raison d'attendre le retour du ministre. Celui-ci pourra s'enquérir de tout ce qui se rapporte à cette affaire et juger si l'avis de mon honorable ami ne doit pas être adopté.

M. BERGERON: Mon honorable ami n'est pas sérieux. Je ne soumets aucun plan. Ce n'est pas moi qui administre le ministère des Travaux publics. Je prends les faits tels qu'ils se présentent. L'ingénieur actuel du ministère a fait un rapport. Le ministère a agi d'après ce rapport et a demandé au Parlement de lui voter un certain crédit. Je demande au ministère de faire sa propre besogne. J'ai répondu à mon honorable ami qui disait que le rapport mentionnait la somme de $96,000. Je ne suis pas pour empêcher mon honorable ami de dépenser ce montant, s'il le désire, ou s'il croit que cela est nécessaire. En réponse, j'ai dit que j'avais lu un rapport contenant une estimation de beaucoup moins élevée, et indiquant un plan tout autre. Ce rapport avait été préparé par un ingénieur, mais il va sans dire que je n'ai pas les connaissances voulues pour juger l'un ou l'autre de ces rapports.

Tout ce que je demande à l'honorable ministre, c'est d'exécuter les travaux pour lesquels on a voté de l'argent, l'an dernier. Il serait enfantin de sa part de dire : Nous allons attendre, afin de juger si vous avez raison ou tort. S'il consent à accepter mon avis sur toutes les questions, je veux bien que cette décision s'applique à ce cas-ci comme aux autres. Mais s'il veut biffer ce crédit simplement parce que j'ai mentionné un autre rapport, je m'oppose à cela.

M. BRODEUR : Nous demandons ce crédit d'après l'avis d'un ingénieur local. Mon honorable ami m'informe qu'il y a un autre rapport, non au ministère des Travaux publics, mais probablement au ministère des Chemins de fer et des Canaux, parce que l'ingénieur qui a préparé ce rapport relevait de ce dernier ministère.

M. BERGERON : Il est vrai que M. Parent était alors l'ingénieur du ministère des Chemins de fer et des Canaux, mais quand j'insistais auprès du ministère des Travaux publics pour faire exécuter cet ouvrage—parce que nous avons été en instance vingt-cinq années durant, à ce propos—ce ministère a demandé à M. Parent qui se trouvait sur les lieux, de préparer un rapport. C'est ce qu'il fit.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe que jamais il n'a entendu parler de ce rapport de M. Parent. Il en conclut que, M. Parent se trouvant alors l'ingénieur du ministère des Chemins de fer et des Canaux, son rapport doit se trouver à ce dernier ministère. Cependant, si mon honorable ami dit que ce document se trouve au ministère des Travaux publics, nous le chercherons là. Le but du Gouvernement est d'égoutter ces terres, parce qu'on dit que si elles sont maintenant couvertes d'eau, cela est dû à certains ouvrages que l'Etat a construits pour le service du canal de Beauharnois. Voilà pourquoi il me semble

que mon honorable ami se trompe en disant que ce rapport doit avoir été déposé au ministère des Travaux publics.

M. BERGERON : A l'époque dont je parle tout ce qui se rapportait à ces ouvrages se trouvait au ministère des Travaux publics.

M. BRODEUR : Mais mon honorable ami fait allusion à un rapport préparé à une époque où une certaine partie du ministère des Travaux publics n'était pas comprise dans le ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il dit que l'exécution du plan que nous proposons coûtera beaucoup plus cher que celle du plan proposé dans le rapport de M. Parent.

Croit-il alors que je serais excusable, en l'absence du ministre, d'engager le ministère dans une dépense dont le chiffre pourrait être diminué, si ce que prétend mon honorable ami est exact ? Si nous pouvons épargner de $20,000 à 25,000 dans le drainage de ces terres en adoptant l'avis de l'honorable député, nous ne devrions pas hésiter à nous rendre à cet avis.

M. BERGERON : Je ne parle pas en qualité d'ingénieur et je ne voudrais pas dire que le rapport de M. Parent est préférable à celui de M. Michaud. Mon honorable ami devrait adopter le rapport de son ingénieur et demander au Parlement de voter ce crédit ; rien ne l'empêcherait de faire exécuter ce travail à meilleur marché, si cela était possible. Mais il ne devrait pas essayer de jeter la responsabilité sur mes épaules, si le ministère a l'intention de ne rien faire.

M. BRODEUR : Ce n'est pas là ce que je fais, mais je dis que mon honorable ami nous donne un conseil précieux. Il dit qu'il y a quelque part un rapport d'après lequel l'exécution de ces travaux coûtera beaucoup moins cher. Pas un sou n'a encore été dépensé. Pourquoi alors le Gouvernement commencerait-il ces travaux, sans étudier auparavant cet autre rapport ?

M. TAYLOR : Cela n'empêchera pas mon honorable ami de laisser adopter cet item. Il pourra consulter le ministre et lorsque le budget sera soumis en dernière épreuve, si le ministre croit devoir rayer ce crédit, il pourra le faire. Mais l'honorable ministre ne devrait pas se lever dans un accès subit de colère pour dire : Mon honorable ami trouve à redire, et bien, nous allons biffer ce crédit.

M. BRODEUR : Tout ce que j'ai dit, c'est que cet item devrait être réservé, vu la raison donnée par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron). Mais je suis encore prêt à laisser adopter ce crédit, avec l'entente que le ministre s'occupera de la question lui-même.

M. WALSH : Je ne crois pas que l'honorable ministre veuille se montrer injuste à mon égard, vu surtout que je suis un nouveau député. Je ne combattais certainement pas ce crédit. Au contraire, je voulais savoir où on allait le dépenser, parce qu'il y a déjà des années que nous demandons l'exécution de ces travaux ; cet ouvrage aurait dû être fait depuis longtemps. Il faudra toujours qu'il s'exécute.

M. BRODEUR : Qu'est-ce que mon honorable ami pense de la construction d'une digue ?

M. WALSH : Il faudra un canal de déversement quand même. Ces terres sont inondées à cause de certains ouvrages construits par le gouvernement à l'embouchure du canal ; le gouvernement a reconnu sa responsabilité en payant, il y a plusieurs années, les dommages causés à certaines de ces propriétés. Pour prévenir ces inondations, il devrait y avoir un fossé ou un canal communiquant avec le Saint-Laurent. Une digue ne serait point suffisante.

M. BRODEUR : Supposons qu'on construise une digue sur le rivage pour empêcher l'eau de se répandre et que cet ouvrage coûte moins cher que la construction d'un canal, mon honorable ami ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux adopter ce système ?

M. WALSH : La chose n'est pas praticable, car il y a une rivière qui se jette dans le Saint-Laurent et l'eau, en refluant, inonde les terres. Il est donc urgent de construire un canal parce que, en fermant le débouché, on empêche l'écoulement des eaux.

Rivière Verte—Améliorations à l'embouchure, $5,800.

M. BRODEUR : Ce crédit est consacré au parachèvement des travaux commencés en 1904-1905 près de l'embouchure de la rivière, ainsi qu'à l'élargissement et à l'approfondissement du centre du chenal ; ces travaux sont destinés à faciliter l'écoulement des eaux, au débordement qui se produit au printemps. L'objectif est d'empêcher la glace et les courants au printemps de raviner les propriétés de ce côté de la rivière.

Sacré-Cœur—quai, $9,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à l'achèvement du quai de 210 pieds de longueur, qui se construit sur la rive nord du Saguenay, à cet endroit, à environ douze milles de l'embouchure de la rivière. Les travaux sont à l'entreprise.

Saint-Alexis—Baie des Ha ! Ha ! jetée, $17,000.

M. BRODEUR : Ces travaux sont aussi donnés à l'entreprise. Il s'agit de parachever la jetée de 1,448 pieds de longueur commencée au cours de l'exercice 1899-1900. Il y aura neuf à dix pieds de profondeur, à l'eau basse, aux marées du printemps.

Quai de Saint-André de Kamouraska—réparation des abords en terre, $6,500

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à la construction d'une tête de quai de caisson

mesurant 100 pieds de largeur, 20 pieds de diamètre, et cela pour faire face aux besoins du trafic. La construction actuelle n'a que 24 pieds de longueur et ne répond nullement aux besoins.

Sainte-Anne-de-Lapocatière — reconstruction de la jetée, $1,200.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à la reconstruction de la jetée détruite en 1905.

M. BERGERON : Dans quel comté est-ce ?

M. BRODEUR : Dans Kamouraska.

Saint-Charles-Borromée—quai, $4,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à pourvoir aux frais supplémentaires de la construction d'un petit quai. C'est dans le comté de Chicoutimi.

Sainte-Famille, île d'Orléans—prolongement du quai, $700.

M. BERGERON : Est-ce un quai neuf ?

M. BRODEUR : Non.

M. BERGERON : Quand a-t-il été construit ?

M. BRODEUR : Il y a environ vingt ans.

M. BARKER : Ce crédit suffira-t-il au parachèvement de l'ouvrage ?

M. BRODEUR : Oui.

Quai de Saint-Fidèle, $11,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder les paiements pour 1906, se rattachant aux travaux publics en cours de construction à Sainte-Fidèle, dans Charlevoix.

M. BARKER : Ce crédit suffira-t-il pour terminer les travaux ?

M. BRODEUR : Oui, très probablement.

M. BARKER : Est-ce que le ministère estime que ce crédit sera suffisant pour parachever l'ouvrage ?

M. BRODEUR : Oui, c'est là l'estimation du ministère.

M. BERGERON : Il a déjà été voté $3,000 ; le total est donc de $14,000.

M. BRODEUR : Oui.

Saint-François, île d'Orléans—construction d'une jetée jusqu'au bloc isolé, $10,000.

M. BRODEUR : Il s'agit de pourvoir à la construction de 200 pieds de caisson jusqu'au bloc isolé. Ce bloc est à une distance de 650 pieds de l'étiage. Nous voulons demander des soumissions. Ces travaux se trouvent dans le comté de Montmorency.

M. BERGERON : Est-ce un renouvellement de crédit ?

M. BRODEUR : Le ministère, parait-il n'a pas eu le temps de dresser les plans et devis, l'automne dernier. Ils sont en voie d'élaboration.

Saint-François-de-Sales—quai sur la rivière Jésus, $7,000.

M. BARKER : Pourquoi le ministère n'a-t-il pas dépensé ce crédit, l'année dernière ?

M. BRODEUR : Le ministère n'a pas eu le temps de dresser les plans.

M. BARKER : Le ministère n'a-t-il pas fait inscrire un crédit au budget avant le 1er juillet ?

M. BRODEUR : Non, c'est après le 1er juillet que la prorogation a eu lieu.

M. BARKER : Un mois plus tard. Est-ce qu'on n'a rien fait l'année dernière ? N'a-t-on pas fait d'estimation ?

M. BRODEUR : Non, rien du tout.

M. BARKER : Pourquoi inscrire ce budget au crédit de l'année dernière puisqu'on savait qu'il serait impossible d'exécuter les travaux ?

M. BRODEUR : Nous étions convaincus que les travaux s'exécuteraient au courant de l'année dernière, mais il nous a été impossible de préparer les plans.

M. BARKER : Est-ce que les élections de novembre n'ont pas influé sur la question ?

M. BRODEUR : Il est vrai que les élections ont eu lieu à cette époque, mais nous étions en lieu de croire qu'il serait possible de dresser ces plans, bien qu'il y eut beaucoup de travaux à exécuter.

M. BARKER : Il y a quatre articles ici qui figurent sous cette rubrique, et qui se trouvent tous dans la même situation. Le crédit a été voté l'année dernière et il n'a pas été dépensé un seul centin. Ces allocations ont été votés deux ou trois mois avant l'époque des élections. La déduction qui découle de ces faits est évidente : tous ces crédits ont été votés en juillet ou en août, en prévision des élections qui auraient lieu à l'automne ; on n'a pas dépensé un seul dollar, et voilà que le Gouvernement nous demande le renouvellement de ces crédits.

M. BRODEUR : L'honorable député se trompe. Nous avons dressé les devis de la plupart des travaux pour la construction desquels il a été voté des crédits l'année dernière. La prorogation a eu lieu tardivement, et avant que ces crédits fussent votés, le ministère ignorait s'il pourrait disposer de ces fonds. Je tiens à signaler ici un fait se rattachant à mon propre district. Il s'agit d'y construire un édifice public, auquel je suis fort intéressé ; mais il m'a été impossible de faire dresser les plans. Les fonctionnaires du ministère ont fait l'impossible, ils ont travaillé jour et nuit aux différentes ouvrages faisant l'objet de ces crédits ; mais le

budget a été voté à une époque trop tardive pour qu'il fût possible d'élaborer ces plans.

M. BARKER : Et on a laissé les électeurs se bercer de ces espoirs.

M. BRODEUR : Pareille considération est tout à fait étrangère...

M. BARKER : Vraiment ?

M. BRODEUR... à l'élection. A coup sûr, le député de Laval (M. Léonard) ne se rangera pas à cet avis.

M. BERGERON : Est-ce que ces plans sont dressés au cours de l'hiver ?

M. BRODEUR : On les prépare en ce moment.

M. BARKER : Sont-ils prêts ? Vous avez eu toute une année pour ce travail.

M. BRODEUR : Ils sont presque prêts.

Quai de Saint-Fulgence, $5,000.

M. BRODEUR : Ce crédit représente le coût estimatif du prolongement du bloc et du quai à l'eau haute, commensé en 1904, du côté nord de la rivière Saguenay, à 10 milles en aval de Chicoutimi.

M. BARKER : Ce crédit suffira-t-il pour le parachèvement des travaux ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BARKER : L'estimation fournie par le ministère indique-t-elle que cette somme de $5,000 sera suffisante dans ce but ?

M. BRODEUR : Oui.

Iles Saint-Gédéon—quai, $2,500.

M. BRODEUR : Ces travaux sont commencés ; il s'agit de les parachever.

Saint-Jean, île d'Orléans—réfection du quai, $5,000.

M. BERGERON : Dans quel comté est-ce?

M. BRODEUR : Montmorency.

M. WILMOT : Le gouvernement provincial participe-t-il aux dépenses effectuées pour la construction de ces travaux ?

M. BRODEUR : Non, c'est la propriété de l'Etat. Il s'agit de la réfection d'un quai de l'Etat.

M. WILMOT : Si j'ai posé cette question, c'est qu'il figure ici pour les travaux du fleuve Saint-Jean (N.-B.), le crédit que voici.

Participation aux dépenses effectuées par le gouvernement provincial, jusqu'à concurrence de la moitié du coût du premier établissement des quais construits par ce gouvernement dans les ports de marée.

M. BRODEUR : Si je ne me trompe, il est intervenu une entente entre les deux gouvernements à cet égard.

M. WILMOT : Il faudra la même entente dans les deux cas.

M. BRODEUR : Il s'agit là de cours d'eau de l'intérieur, si je ne me trompe ; tandis que les travaux sont sur le fleuve Saint-Laurent.

M. WILMOT : Le fleuve Saint-Jean est très important.

M. FOWLER : Le fleuve Saint-Jean est un cours d'eau navigable, comme le Saint-Laurent.

M. BRODEUR : A-t-il autant d'importance ?

M. FOWLER : Non, mais le même principe s'applique ici.

M. BRODEUR : Ces travaux sont construits de vieille date, et ce crédit est affecté à des travaux de réfection.

M. WILMOT : Si le gouvernement fédéral construit des quais sur le Saint-Laurent, il est également tenu d'en construire sur les autres cours d'eau.

Quai de Saint-Siméon—prolongement, $15,000.

M. BRODEUR : Ces travaux sont donnés à l'entreprise.

M. INGRAM : Quelle est la nature de ces travaux ?

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à compléter les travaux se rattachant aux abords de la jetée isolée à Saint-Simon. Ces travaux sont donnés à l'entreprise. Le chiffre de l'entreprise est de $19,062.67, et l'entrepreneur est M. Napoléon Trudel.

M. INGRAM : Combien y a-t-il eu de soumissionnaires ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas ce renseignement, mais je pourrai le fournir au besoin. Il y a eu avis d'adjudication de ces travaux par voie d'affiches et autres moyens de publicité, et l'entreprise a été accordée au concurrent qui a offert le plus fort rabais.

Terrebonne—quai et abords, rivière Jésus, $7,000.

M. BERGERON : Les plans de ces travaux sont-ils prêts ?

M. BRODEUR : Oui, ces plans sont sur le métier, tout comme les autres plans.

M. LEONARD : Est-ce que ces travaux vont être faits en même temps que ceux de Saint-François-de-Sales pour lesquels on a voté tout à l'heure un crédit ?

M. BRODEUR : Bien que l'honorable député de Huntingdon (M. Walsh) ne paraisse pas croire à la sincérité du Gouvernement, lorsqu'il demande à la Chambre de voter des crédits pour de tels travaux, je puis assurer à l'honorable député de Laval que ces travaux seront exécutés en temps et lieux. Je suis convaincu que ceux de Saint-François-de Sales seront traités de la même manière que ceux de Terrebonne, dont il est maintenant question.

M. LEONARD : Je n'ai pas un mot à dire contre ces travaux, car je suis convaincu de leur utilité. Je ne doute pas qu'ils seront exécutés, puisqu'ils seront avantageux au comté de Terrebonne comme à celui de Laval.

M. DESJARDINS : Ces travaux intéressent non seulement Terrebonne, mais aussi deux autres comtés. C'est ainsi qu'ils seront avantageux aux trois comtés de l'Assomption, de Laval et de Terrebonne.

M. LEONARD : Je suis loin de ne pas approuver ces travaux, seulement je voulais savoir si on va enfin les exécuter cette année, car il y a longtemps qu'on les a promis.

Rivière Yamaska—dragage, $10,000.

M. BRODEUR : Ces travaux sont donnés à l'entreprise.

M. BERGERON : Qui est l'entrepreneur ?

M. BRODEUR : MM. William Davis et fils, d'Ottawa. Ce dragage se pratique à l'embouchure de la rivière Yamaska, qui se jette dans le Saint-Laurent. Voilà quelques années que ces travaux se poursuivent.

M. FOWLER : Quel est le but de ces travaux ?

M. BRODEUR : Le travail se fait à l'embouchure de la rivière et ce déblai a pour but d'en faciliter la navigation. Cette rivière est navigable sur une étendue de plusieurs milles, en amont de cet endroit.

M. FOWLER : Est-ce qu'il n'existe pas quelques scieries mécaniques sur l'Yamaska, et n'est-ce pas au bénéfice de ces industries qu'on exécute ces travaux qui devraient être laissés à l'initiative privée, au lieu de grever le pays de ces frais ?

M. BRODEUR : Non, il n'y a pas de scieries mécaniques à cet endroit, et je connais parfaitement la localité.

M. FOWLER : Quels sont les navires qui naviguent sur cette rivière ? Y passe-t-il des steamers naviguant sur l'océan ?

M. BRODEUR : Non, mais il y passe des bateaux transportant des produits de l'industrie maraîchère et qui desservent les localités situées sur la rivière et Sorel.

M. FOWLER : A mon avis, le même argument s'appliquerait avec tout autant de force au fleuve Saint-Jean qu'à la rivière Yamaska. Si l'Yamaska se jette dans le Saint-Laurent, le fleuve Saint-Jean se déverse dans la baie de Fundy.

M. BRODEUR : Si je ne me trompe, au Nouveau-Brunswick, les travaux de dragage se font aux frais du gouvernement.

M. FOWLER : Seulement dans les ports, et non pas sur les tributaires du fleuve Saint-Jean.

M. BRODEUR : On m'informe qu'on a employé deux dragueurs sur les tributaires du fleuve Saint-Jean, l'année dernière.

M. BERGERON : Est-ce que nous n'avons pas voté quelques crédits, figurant au budget supplémentaire, pour ce dragage à l'embouchure de l'Yamaska ?

M. BRODEUR : Oui, jusqu'ici, il a été dépensé $12,200. La somme que nous avons votée, figurant au budget supplémentaire, est probablement de $2,000. Je n'ai pas le texte sous les yeux.

M. BERGERON : Quelles sont les matières qu'on extrait ?

M. BRODEUR : De l'argile, de la glaise et du sable mouvant.

M. BERGERON : Est-ce que ce sable ne retombe pas dans le chenal?

M. BRODEUR : Il n'en tombe guère.

M. BERGERON : Jusqu'à quelle distance de son embouchure la rivière est-elle navigable?

M. BRODEUR : Elle est navigable sur un parcours d'environ quinze milles. L'honorable député se le rappelle sans doute, il y a quelques années, dans le but de faciliter la navigation sur cette rivière, le gouvernement y construisit, à grand frais, une écluse.

M. BERGERON : Dans quel rayon cette écluse soutient-elle les eaux?

M. BRODEUR : Dans un rayon de quinze milles.

M. BERGERON: Qu'est-il advenu de cette écluse?

M. BRODEUR : Elle est encore là.

M. BERGERON : Fonctionne-t-elle encore? N'a-t-elle pas été démolie ou n'a-t-elle pas subi quelque accident?

M. BRODEUR : Non, c'est un ouvrage fort utile.

Ports et rivières en Nouvelle-Ecosse—Quai d'Apple-River, $3,000.

M. R. L. BORDEN : Je saurais gré au ministre de bien vouloir nous donner quelques renseignements sur chacun de ces articles, en indiquant le comté où s'exécutent les travaux projetés, les besoins auxquels ils répondent, le chiffre de la dépense déjà effectuée, le coût estimatif de leur construction, la date probable de leur parachèvement. En nous donnant ces éclaircissements, le ministre économiserait un temps précieux.

M. BRODEUR : Ce brise-lames et ce quai se trouvent dans le comté de Cumberland. Nous demandons l'ouverture de ce crédit, afin de faire face, d'après l'estimation soumise par l'ingénieur en chef, aux frais du parachèvement d'un brise-lames et d'un quai à Apple-River, au cours de cet exercice. Le coût total de l'ouvrage projeté est de $6,000. La rivière aux Pommes se jette dans la baie Chignecto, jusqu'à la tête de la baie de Fundy. A son embouchure, il existe un excellent port bien abrité.

Baddeck—quai, $5,000.

M. BRODEUR : Cet ouvrage se trouve dans le comté de Victoria-nord. Nous demandons l'ouverture de ce crédit pour la construction d'un quai d'intérêt public, de 40 pieds de largeur à Baddeck, qui atteindra une profondeur de 18 pieds a l'eau basse sur le lac du petit Bras-d'Or. Ce crédit est ouvert à la demande des habitants de cette localité. De tous les ports sur l'île du Cap-Breton, paraît-il, le port de Baddeck est celui d'où il s'expédie la plus grande quantité de produits agricoles; le chiffre des importations y est fort élevé : le nombre des passagers qui y débarquent est considérable ; bref, toutes les importations et les exportations se font par voie fluviale. Le crédit porté au budget de l'exercice en cours est de $5,000. Il n'y a pas encore été effectué de dépense. On nous a offert le choix de trois emplacements ; mais il n'y a encore rien de décidé à cet égard.

M. BARKER : Est-ce que les plans et devis ne sont plus prêts ?

M. BRODEUR : Non ; le retard est occasionné par les négociations au sujet du choix de l'emplacement.

M. R. L. BORDEN : Le ministre a oublié un double détail : le chiffre au coût total de l'ouvrage et la date du parachèvement des travaux.

M. BRODEUR : L'estimation maxima du coût d'achat de l'emplacement est de $5,000. Le coût total de l'entreprise est porté à $15,000.

Barachois—havre pour bateaux, $1,500.

M. BRODEUR : Ce crédit qui figurait au budget du dernier exercice, est affecté à la protection du mouillage de Barachois, en arrière de la grève de galets, et cela par la construction d'un épaulement qui arrêtera le choc des lames et en outre par le sautage à la dynamite de certains récifs ou rochers qui obstruent l'entrée du port des bateaux. Le crédit de $1,500 ouvert au budget, au titre du dernier exercice n'a pas été entamé.

M. R. L. BORDEN : Ce crédit suffira-t-il à l'achèvement des travaux ?

M. BRODEUR : C'est là le coût estimatif.

Bass-River—réparations d'entretien du quai, $500.

M. BRODEUR : Il s'agit ici du parachèvement des travaux réparateurs commencés en 1904 au quai de Bass-River, afin de mettre cet ouvrage en état de service.

Baie-Saint-Laurent—port aux bateaux $5,500.

M. BRODEUR : Cet ouvrage se trouve dans le comté de Sydney-nord. Nous demandons ce renouvellement de crédit, pour transformer l'étang Macdonald en un port offrant un abri sûr aux bateaux ; et il s'agit ici de pratiquer à travers la grève qui ferme l'entrée de cet étang un chenal de 30 pieds de largeur, jusqu'à l'eau basse. Le coût total des travaux projetés est de $10,000.

M. FOWLER : Par le passé, il a déjà été créé un port à bateaux dans le comté du ministre des Finances (M. Fielding). On y a creusé un chenal communiquant avec un cours d'eau de l'intérieur. Ce chenal terminé, les eaux se sont écoulées. Les ingénieurs du ministère ont-ils soigneusement étudié la question, de façon à parer à la répétition de pareil fait ?

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe que la question sera mise à l'étude.

Anse-à-l'Ours (Bear Cove)—brise-lames, $5,500.

Cet ancien crédit est destiné au parachèvement au cours de l'année, du bloc et du quai qui se construit à Beckerton. Le coût total sera de $4,200.

M. FOWLER : Où est Beckerton ?

M. BRODEUR : Dans le comté de Guysborough.

Anse-à-l'Ours (Bear Cove)—brise-lames, $5,500.

M. BRODEUR : Cet ouvrage est en cours d'exécution. Le crédit demandé est destiné au parachèvement du quai en cours de construction. Le coût de l'entreprise est de $5,585.

M. R. L. BORDEN : C'est là un chiffre fort élevé pour un simple débarcadère pour bateaux.

M. BRODEUR : C'est là l'estimation de l'ingénieur.

M. FOWLER : Dans quel comté ?

M. BRODEUR : Victoria-nord.

M. R. L. BORDEN : Comment se fait-il qu'un débarcadère pour bateaux coûte si cher ?

M. BRODEUR : C'est pourtant les prix établis par le concurrent qui a offert le plus fort rabais.

M. FOWLER : Quel est l'entrepreneur ?

M. BRODEUR : La société Reid et Archibald.

M. FOWLER : A-t-on commencé les travaux ?

M. BRODEUR : D'après nos prévisions, il sera dépensé $2,250 jusqu'au 30 juin.

Bridgewater—dragage, $5,000.

M. BRODEUR : Ces travaux se font dans le comté de Lunenburg. Ce crédit est destiné au dragage de la rivière la Have et à l'extension du chenal jusqu'au quai des

vapeurs, à environ un demi-mille en aval du pont au centre de Bridgewater.

M. BARKER : Pourquoi n'avez-vous pas fait exécuter ces travaux, l'année dernière ?

M. BRODEUR : C'est une drague de l'Etat qui fera ce déblai, et l'année dernière nous n'avions pas d'engin de dragage disponible.

Broad-Cove—réparations d'entretien du quai, $2,700.

M. BRODEUR : Dans le comté d'Inverness. L'estimation de ces travaux est celle de l'ingénieur en chef ; il n'y a encore rien de fait.

Brise-lames de Charlo, $5,000.

M. BRODEUR : Comté de Guysborough. Ce crédit est affecté aux frais de construction d'un brise-lames de 900 pieds de longueur, qui, croit-on, sera une protection pour les bateaux.

M. BARKER : Quel est le coût total de cet ouvrage ?

M. BRODEUR : $29,000.

Havre-de-Clark—déblai de roches dans le chenal, $4,000.

M. BRODEUR : C'est une localité du comté de Shelburne.

M. R. L. BORDEN : Existe-t-il quelque estimation du coût total ?

M. BRODEUR : Il ne saurait exister d'estimation précise, puisqu'on ignore la quantité de déblai à effectuer. La population est de 1,500 habitants, et jusqu'ici la dépense s'est élevée à $14,000.

M. R. L. BORDEN : On n'entreprend pas un ouvrage de ce genre sans avoir au moins un aperçu du coût total. Une dépense de $25,000 serait peut-être légitime ; mais une dépense de $500,000 serait insensée.

M. BRODEUR : D'après nos prévisions, ce crédit suffira à faire face à toute la dépense ; mais la chose n'est nullement certaine.

M. FOWLER : S'agit-il d'un port de rivière ?

M. BRODEUR : Non.

Country-Harbour—déblai, $2,200.

M. BRODEUR : Le coût estimatif est de $2,200.

M. FOWLER : Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire de Country-Harbour le terminus du Grand-Tronc-Pacifique ? Cette proposition, si je ne me trompe, a été formulée par un ex-député de Guysborough.

M. BRODEUR : Ce serait peut-être un bon terminus, pourvu que ce projet ne soulève pas trop d'opposition.

M. BRODEUR.

M. OSLER : Presque tous ces crédits figuraient au budget du dernier exercice. Pourquoi les inscrivez-vous d'année en année au budget ? Il n'y a pas d'élection générale en perspective, pour le moment.

M. BRODEUR : Nous avons l'intention d'exécuter ces travaux, cette année.

Port-Morien (Cow-Bay)—réfection du brise-lames, $20,000.

M. BRODEUR : Ce crédit pourvoit aux travaux de réparation, d'amélioration et d'extension, tendant à assurer la stabilité du brise-lames existant et à lui rendre sa longueur primitive. Le chiffre probable du coût est de $225,000.

M. INGRAM : Combien a-t-on dépensé?

M. BRODEUR : On a dépensé plus de $200,000, il y a quelques années.

M. INGRAM : Avez-vous l'intention de dépenser encore $225,000 ou seulemeint $25,000 de plus?

M. BRODEUR : Le coût de la restauration et des travaux réparateurs s'élèvera à $225.000 de plus.

M. OSLER : Quelle industrie exploite-t-on dans cette localité ?

M. A. JOHNSTON : On y exploite la houille.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la compagnie qui fait cette exp.dition de houille ?

M. A. JOHNSTON : La compagnie Newcastle.

M. OSLER : Combien a-t-on expédié de houille, l'année dernière?

M. A. JOHNSTON : Je n'ai pas le chiffre de la production pour l'année dernière ; c'est environ 40,000 tonnes. On a fait des développements au cours de l'hiver et la production estimative, pour la prochaine campagne, est de 1,000 tonnes par jour.

M. R. L. BORDEN : Est-ce là que se trouve la mine Archibald?

M. A. JOHNSTON : Oui.

M. R. L. BORDEN : La compagnie de charbonnage Dominion a fait l'acquisition de cette mine, n'est-ce pas?

M. A. JOHNSTON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Cette compagnie n'exploite plus ces houillères ; c'est une autre compagnie qui fait actuellement l'exploitation, n'est-ce pas?

M. A. JOHNSTON : Oui, c'est une nouvelle compagnie ayant nom " Gowrie Blockhouse Collieries ".

M. R. L. BORDEN : Développe-t-elle un nouveau gisement?

M. A. JOHNSTON : Oui.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ne se servent-ils pas des mêmes quais que la Dominion Coal Co.?

M. A. JOHNSTON : La Dominion Coal Co. a abandonné les quais de Cow-Bay. Cette compagnie n'a aucun raccordement avec le chemin de fer et n'a que son seul quai pour expédier son charbon. Elle a érigé à quelque distance de ce brise-lames une jetée qui sera protégée par le brise-lames. Elle ne peut pas prolonger ce quai assez loin pour faire des chargements tant que le brise-lames n'aura pas été refait tel qu'il était auparavant. Les quais à Cow-Bay ont coûté très cher il y a vingt ans ou plus. Il y a dix ou douze ans, la mer a emporté environ 200 pieds de cet ouvrage qui n'ont pas été reconstruits. Le résultat est que pendant les huit ou neuf dernières années on a dépensé beaucoup d'argent pour conserver ce qui restait de ce brise-lames. On a réussi à conserver en assez bon état la partie qui restait, mais pour que ce brise-lames soit de quelque utilité, il est nécessaire que la partie démolie soit refaite. Sans cela la compagnie de charbon ne peut pas continuer à faire ses chargements.

M. A. JOHNSTON : Oui, on calcule qu'il y a des millions et des millions de tonnes de charbon dans les mines que possède cette compagnie.

M. R. L. BORDEN : Cette veine est-elle en dessous de la veine Archibald ?

M. A. JOHNSTON : Oui, et cette veine est sous-marine. La compagnie l'a maintenant atteinte, et l'année dernière, elle a creusé des galeries afin de sortir beaucoup de charbon cet été.

M. R.L. BORDEN : La proposition se résume alors à construire un quai pour cette companie. Je ne dis pas que la chose n'est pas justifiable.

M. A. JOHNSTON : Je suis bien prêt à admettre que c'est le service le plus important que ce brise-lames va rendre. En même temps, je désire rappeler au comité que Cow-Bay est une place de pêche très importante, et que les pêcheurs n'ont d'autre abri que ce brise-lames pour leurs bateaux. La compagnie de charbon actuelle ne se servira pas du brise-lames pour le chargement de son charbon. Elle construit à grands frais son propre quai. Mais ce brise-lames est nécessaire pour protéger ce quai.

M. R. L. BORDEN : En d'autres mots, le brise-lames formera un havre, et on veut le remettre pour cette compagnie dans le même état qu'il était il y a quelques années lorsque la compagnie Archibald exploitait ces mines.

M. A. JOHNSTON : Précisément.

M. BARKER : Le ministre pourrait-il nous donner les détails des $225,000 que ces travaux vont coûter en toute probabilité ? Quelles sont les différentes parties de la dépense?

M. BRODEUR : Pour construire et compléter le " dock ", enlever les dépôts de gravier de la face intérieure du quai, et mettre des blocs en ciment ou de la pierre taillée sur la partie du brise-lames encore debout, faisant face à la mer, $89,700 ; reconstruire 260 pieds de brise-lames en coffrage fait avec du bois du pays, remplir de béton le prolongement de la face intérieure des travaux, et protéger avec des blocs en béton et de la pierre taillée, la partie du prolongement proposé faisant face à la mer, $135,800.

M. AMES : Est-ce l'intention du Gouvernement de faire faire ces travaux en régie ou de les donner à l'entreprise ?

M. BRODEUR : En régie.

Cow Bay Run—brise-lames pour protéger la sortie du port, $500.

M. BRODEUR : Ce crédit est demandé pour achever le brise-lames fait en solide coffrage rempli de pierres, de 125 pieds de longueur et 25 pieds de largeur, que l'on construit au bout du cours d'eau de Cow-Bay à l'entrée du port d'Halifax, dans le comté d'Halifax.

Brise-lames de Culloden, $2,000.

M. BRODEUR : Cette somme est pour construire ce brise-lames qui sert à la protection des bateaux de pêcheurs. C'est dans le comté de Digby.

M. R. L. BORDEN : Quel sera le coût total de ce brise-lames et combien a-t-on dépensé déjà à sa construction ?

M. BRODEUR : Ce brise-lames coûtera environ $20,000.

M. OSLER : Quelle est la population de l'endroit ?

M. BRODEUR : Il y a environ mille pêcheurs.

M. INGRAM: Les travaux sont-ils commencés?

M. BRODEUR : Non.

M. INGRAM : Quelle est la cause du retard ?

M. BRODEUR : Les plans sont en voie de préparation.

M. FOWLER : Je pourrais donner au ministre la raison pour laquelle on fait aujourd'hui tous ces travaux. Il se rappellera que nous avons eu une élection l'automne dernier, et qu'avant cette élection on a promis tous ces travaux. C'est là la raison.

Cunningham-Point—quai sur la rivière Milford Haven, $2,360.

M. BRODEUR : Ces travaux sont dans le comté de Guysborough. C'est pour un dock et une arche. La dépense totale est évaluée à $2,960.

M. INGRAM : C'est un crédit absolument semblable au précédent. Les plans sont-ils prêts ?

M. BRODEUR : Non, il n'y a rien de prêt.

Devil's Island—brise-lames, $4,000.

M. BRODEUR : Cet ouvrage est donné à l'entreprise.

M. INGRAM : Ce brise-lames est-il dans Oxford-nord ?

M. BRODEUR : Non, c'est dans le comté d'Halifax.

M. INGRAM : Le nom m'avait fait croire que c'était dans le comté de Oxford-nord.

M. BRODEUR : On a évalué à $5,900 le coût de l'entreprise.

Jetée de Digby—réparations et réfections, $1,000.

M. FOWLER : Ces travaux sont-ils le résultat de l'entente intervenue entre le département et la ville de Digby ?

M. BRODEUR : Je ne connais rien de cette entente. Je crois qu'elle a eu lieu avant les élections et n'a pas donné de mauvais résultats.

M. INGRAM : N'avait-on pas promis de dépenser $5,000 ?

M. FOWLER : C'est ce que le député de Digby devait avoir.

Chezzetcook-est—brise-lames, $4,000.

M. BRODEUR : C'est un prolongement du brise-lames sur une distance de 400 pieds. La longueur totale sera de 800 pieds et le coût, $8,000. C'est dans le comté d'Halifax.

Freeport—Débarcadère, $ 14,000.

M. BRODEUR : Les travaux à faire à cet endroit sont pour protéger le débarcadère sur le côté est du grand passage. Les travaux seront donnés à l'entreprise. La soumission la plus basse est de $13,700.

Gabarus—amélioration du havre, $20,500.

M. BRODEUR : Ceci comprend toutes les améliorations à faire pendant l'année ; ces travaux sont nécessaires pour protéger les vaisseaux qui entrent pendant les tourmentes du sud-ouest. L'entreprise est donnée au plus bas soumissionnaire pour la somme de $19,000. Gabarus est dans le comté de Cap-Breton.

Quai de Georgeville—prolongement du quai, $1,300.

M. BRODEUR : Georgeville est dans le comté d'Antigonish, et le prolongement du quai aura 400 pieds de long ; les travaux coûteront $2,300.

Rivière des Habitants—quai à Canning, $16,500.

M. BRODEUR : Ce quai est dans le comté de King. Cette somme est nécessaire pour la construction d'un quai à Canning, dans King-est. Ce quai sera sur le côté nord de la rivière, aura 20 pieds de large et 129 pieds de long. Le coût en est estimé à $16,500.

Harrigan-Cove—Quai, $800.

M. BRODEUR : Cette somme servira à construire l'approche au quai de 700 pieds de long et 20 pieds de large. C'est dans le comté d'Halifax, et le coût total sera de $2,000.

Indian-Harbour—quai, $1,400.

M. BRODEUR : Ces travaux sont aussi dans le comté d'Halifax et coûteront en tout $2,000.

Inverness (Broad-Cove)—Mines-Harbour—réparation, $10,000.

M. BRODEUR : Ceci est pour le prolongement des quais construits par la "Inverness Coal Co.". Le coût total en sera de dix mille piastres. Les travaux ne seront pas commencés tant que la propriété ne sera pas transférée à la couronne.

M. R. L. BORDEN : Comment se fait-il qu'un havre où vous vous proposez de dépenser de l'argent appartienne à des particuliers ?

M. BRODEUR : Nous en faisons transférer la propriété à la couronne, parce que si nous la laissions aux mains d'une compagnie particulière cette compagnie aurait un monopole, et pourrait empêcher d'autres de se servir des quais. Ces quais appartiennent aujourd'hui à la compagnie du chemin de fer et des houillères d'Inverness.

M. OSLER : C'est-à-dire que vous construisez un quai de dix mille piastres pour cette compagnie.

M. BRODEUR : La propriété en sera transférée à l'Etat.

M. OSLER : Pourquoi le gouvernement en prendrait-il la propriété ?

M. BRODEUR : Afin de permettre au public de se servir du quai.

M. OSLER : J'ai des intérêts dans la compagnie de navigation de Niaraga, et je sais que cette compagnie est obligée de construire les quais dont elle a besoin. Elle est obligée aussi de les tenir en bon état de réparations. D'autres ne se contentent pas à moins d'avoir un quai public plus ou moins, et si c'est la politique du Gouvernement, nous ferions bien de lui transférer notre quai, et le lui faire entretenir.

M. BRODEUR : La compagnie consentirait-elle à payer les droits de quaiage ?

M. OSLER : Certainement, si le Gouvernement veut en prendre charge. Dans ce cas-ci, nous avons une compagnie qui se décharge sur le gouvernement du soin d'entretenir son quai ; pour cela on en fait un quai public, mais c'est la compagnie qui en aura tous les bénéfices comme aujourd'hui.

M. BRODEUR : Je connais un cas dans lequel une compagnie particulière a refusé absolument de transférer son quai au gouvernement à moins qu'elle en eût l'usage pour elle seule ; elle ne voulait pas que le public y eût accès. Je ne sais pas s'il serait de bonne politique que le gouvernement prit à sa charge tous les quais, mais je suppose que là où c'est à l'avantage du public, la chose devrait se faire.

M. OSLER : A quel autre usage servira ce quai ?

M. McLENNAN : La compagnie d'Inverness a consenti à transférer la propriété de ce havre au gouvernement dans les intérêts du public, à condition que le Parlement accorde une somme d'argent pour l'améliorer. Il y a là maintenant une petite ville de trois mille habitants qui a surgi autour de la mine et dans le voisinage du havre. La compagnie actuelle a acheté ces quais de la première compagnie qui les possédait, mais la compagnie actuelle a construit un chemin de fer pour son propre usage, et elle expédie son charbon par le détroit de Canso. Elle a abondonné ce havre et ses quais entièrement, c'est-à-dire que c'est le public maintenant qui est intéressé à réparer et entretenir ce port pour son usage.

M. R. L. BORDEN : Est-ce un port artificiel ?

M. McLENNAN : C'était un grand étang, un petit lac réellement, et la première compagnie propriétaire des mines coupa un petit isthme qui existait entre ce petit lac et la mer ; elle construisit deux jetées à l'entrée de ce havre, et l'utilisa pour expédier du charbon dans les commencements de son exploitation, mais elle vendit ses droits à la compagnie actuelle qui a construit son propre chemin de fer pour expedier du detroit de Canso, où elle a maintenant un des plus beaux endroits pour charger le charbon qu'il y ait dans l'Amérique du Nord. Il est aussi avantageux et aussi grand que celui de la "Dominion Coal Co." à Sydney, qui n'a plus besoin alors du havre de Broad-Cove, ainsi qu'on l'appelait autrefois. Je répète que c'est le public qui a intérêt à améliorer ce havre, car il se fait maintenant un commerce considérable autour de ces mines.

Le public est donc ainsi intéressé à l'ouverture de ce havre, et intéressé aussi à en avoir usage, afin que le commerce de l'endroit soit encouragé. Il a intérêt surtout à voir surgir une concurrence au chemin de fer de la compagnie dont la longueur est de 60 milles, et qui transporte tous les articles de consommation dont cette ville peut avoir besoin.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la nature des travaux qui vont être faits à cet endroit ? Est-ce pour compléter des quais, creuser le havre, approfondir le chenal, ou quai ?

M. McLENNAN : On avait construit deux quais pour protéger l'entrée de ce havre, en d'autres mots, pour empêcher le sable de s'amasser à l'entrée du havre. Les tempêtes ont démoli ces quais, et la compagnie qui en est propriétaire, n'ayant aucun intérêt particulier à les tenir en bon état de réparation, n'en a pris aucun soin et les a laissé aller se délabrer. Le but du Gouvernement aujourd'hui, dans l'intérêt public, est d'obliger la compagnie à remplir son engagement, c'est-à-dire, à remettre la propriété de ce havre et de ces quais au public, à la condition que le Gouvernement reconstruise ces derniers et rendre le havre propre à la navigation. Il n'y a aucun doute que la compagnie utilisera le havre pour l'expédition de son charbon en petites quantités aux ports locaux, de même qu'au public, et le Gouvernement ne consentira pas à faire ces réparations à moins que la compagnie remette le havre au public. La compagnie hésite aujourd'hui à faire ce transfert, et tant qu'elle ne le fera pas, le Gouvernement refusera de faire les travaux. La perspective est qu'il faudra tout probablement que le Gouvernement exproprie ce havre dans l'intérêt du public, afin que l'on puisse employer ce crédit pour les travaux pour lesquels il a été voté.

M. AMES : Quand ces quais seront bâtis, la compagnie pourra-t-elle les couvrir de voies ferrées et de constructions de différentes sortes pour son commerce de charbon ; de façon à ce qu'elle ait virtuellement le monopole de ce havre ?

M. McLENNAN : Oh ! non ; ces jetées consistent simplement en fascines et en roches pour la protection de l'entrée du havre. Les hangars à charbon et l'outillage nécessaire pour l'expédition du charbon sont entièrement à l'intérieur du havre.

M. R. L. BORDEN : Quel est le coût total ?

M. R. L. BORDEN : Dix milles piastres.

M. FOWLER : Il est entendu que le Gouvernement ne dépensera pas d'argent pour ces travaux tant que la compagnie n'aura pas transféré la propriété du havre intérieur dont parle le député d'Inverness ?

M. R. L. BORDEN : C'est là, si je ne m'abuse, une condition qui doit être remplie avant que l'on dépense de l'argent.

M. BRODEUR : C'est la raison pour laquelle aucun argent n'a été dépensé.

M. TAYLOR : Le député d'Inverness a dit que le Gouvernement serait obligé d'exproprier.

M. McLENNAN : A moins que la compagnie ne tienne son engagement.

M. BRODEUR : On me dit que les propriétaires ont consenti au transfert.

M. AMES : On devrait mettre comme condition qu'aucune partie de cet argent ne sera dépensée pour acheter la propriété.

M. BRODEUR : Le comité peut être certain qu'aucun argent ne sera dépensé tant que le transfert de la propriété ne sera pas fait à l'Etat.

M. BARKER : C'est-à-dire que tout l'argent devra être dépensé en travaux ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BARKER : Il n'y aura pas d'argent payé pour acheter la propriété ?

M. BRODEUR : Non.

M. R. L. BORDEN : Je crois que ce cas-ci ressemble beaucoup à celui du havre à Glace-Bay, l'année dernière, pour lequel on a voté des fonds avec l'entente qu'il ne serait pas dépensé tant que le havre n'aurait pas été converti en havre public, et transféré au gouvernement par la compagnie. Dans ce cas-là comme dans celui-ci, on avait virtuellement créé un port artificiel qui ne servait qu'à une compagnie et n'était utilisé que par elle. On avait promis au comité alors, comme on le promet aujourd'hui, qu'on ne dépenserait pas les fonds tant que le transfert n'aurait pas été fait et le havre rendu accessible au public. Si je ne me trompe, c'est là la promesse que fait le ministre aujourd'hui.

Quai de l'île Janvrin, $600.

M. BRODEUR : Ces $600 sont pour terminer les travaux au quai sur le côté nord de cette île.

M. INGRAM : Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent ?

M. BRODEUR : On a dépensé $2,000 et il faut $600 pour terminer les travaux.

M. AMES : Quel est ce comté ?

M. BRODEUR : Richmond.

M. INGRAM : Est-ce qu'il n'avait pas été compris que $2,000 devrait suffire à faire tous les travaux ?

M. BRODEUR : Oui, mais il faut $600 pour les achever.

M. INGRAM : Mais $2,000 devaient suffire et vous demandez $600 de plus aujourd'hui ?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Nous voulons savoir quels sont ces travaux additionnels que vous avez à faire.

M. BRODEUR : C'est parce que l'ouvrage a coûté plus cher qu'on ne pensait.

M. INGRAM : C'est là la seule raison ?

M. BRODEUR : Oui, c'est la seule raison.

M. INGRAM : Alors, la première estimation n'était pas exacte?

M. BRODEUR : Non, pas absolument exacte ; nous sommes obligés de demander $600 de plus.

M. INGRAM : C'est un écart considérable; $600, c'est presque le tiers de $2,000.

M. BRODEUR : Ce n'est pas une grosse différence.

M. AMES : Quelle est la population de l'île Janvrin ?

M. BRODEUR : On me dit qu'elle est environ de deux cents.

M. AMES : Dans quel comté est située l'île Janvrin ?

M. BRODEUR : Dans Richmond.

Quai à Jersey-Cove, $3,000.

M. BRODEUR : Le coût de ce quai est estimé à $4,300. Jersey-Cove est dans le comté de Victoria-nord.

Prolongement du brise-lames à la rivière Larry, $1,500.

M. BRODEUR : Cette somme est nécessaire pour compléter un coffrage de 160 pieds de long sur 16 pieds de large. Le coût total sera de $4,500.

M. R. L. BORDEN : Ces travaux seront-ils donnés à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non, ils sont faits en régie.

M. AMES : Dans quel comté est-ce ?

M. BRODEUR : Dans Guysborough.

L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'à la rive, $7,500.

M. BRODEUR : C'est dans le comté de Richmond.

M. INGRAM : Le gouvernement a donné ces travaux à l'entreprise pour la somme de $24,000, et voici qu'il vient nous demander une somme additionnelle de $7,500, près d'un tiers de plus.

M. BRODEUR : Nous avons fait un contrat pour la somme de $24,800. Inspections et dépenses imprévues, $1,470—total, $26,350. On a dépensé pendant l'exercice 1903-1904, $104. Dans les crédits supplémentaires de 1904-1905, il y a une somme de $750 pour le salaire de l'inspecteur. Crédit dans le budget principal de 1904-1905, $18,000—total, $18,-854.27. Et nous demandons maintenant $7,-500 pour l'achever.

Brise-lames de Litchfield, $1,000.

M. BRODEUR : Ce brise-lames est dans le comté d'Annapolis, et on espère en compléter la construction pendant le prochain exercice financier. Le coût en est estimé à $4,000.

Réparations au brise-lames de Little-Brook, $5,000.

M. BRODEUR : Cette somme est nécessaire pour terminer les travaux dont le coût total est estimé à $5,030. Ce brise-lames est dans le comté de Digby.

Havre de bateaux de la Petite Judique, $1,000.

M. BRODEUR : La petite rivière Judique est dans le comté d'Inverness, et nous demandons cette somme pour en améliorer l'embouchure afin de permettre aux pêcheurs d'entrer dans le havre en tous temps de la marée avec leurs bateaux.

M. R. L. BORDEN : Quel sera le coût total de ces travaux ?

M. BRODEUR : Un examen des travaux sera fait, et s'il est possible de les faire pour $1,000, nous les ferons.

M. R. L. BORDEN : Mais est-ce là le coût approximatif supposé ?

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Dans quel comté est ce havre ?

M. BRODEUR : Dans Inverness.

Dragage du havre de Lunenburg, $5,000.

M. INGRAM : Enfin.

M. BRODEUR : Cette somme a déjà été votée l'année dernière ; elle sera employée à améliorer le havre de Lunenburg ; on calcule que les travaux coûteront $8,000.

M. INGRAM : L'argent sera-t-il dépensé cette année ?

M. BRODEUR : Oui, nous espérons avoir bientôt une drague pour faire l'ouvrage.

Pont de Mabou, $1,800.

M. BRODEUR : Ce crédit est pour le pont de Mabou dans le havre d'Inverness. Ce pont sert de quai et pour la navigation en général. Il s'agit d'y ajouter un pilier. Le coût total des travaux est estimé à $1,800.

M. AMES : On porte beaucoup d'attention au comté d'Inverness—la Longue-Pointe, la petite Judique, Mabou, Broadcove enfin on fait des travaux dans presque tous les ports sur la côte ouest du Cap-Breton.

M. McLENNAN : Ce comté a 150 milles de côte.

M. AMES : L'honorable député devrait garder quelque chose pour la prochaine élection. Tout sera épuisé avant 1908.

M. McLENNAN : Ce ne sera pas nécessaire.

Baie Mahone—dragage, $5,000.

M. BRODEUR : Ces travaux seront faits par la drague du gouvernement.

M. AMES : Dans quel comté sont ces travaux ?

M. BRODEUR : Dans Lunenburg.

M. R. L. BORDEN : Quel en sera le coût total ?

M. BRODEUR : Environ $25,000.

M. R. L. BORDEN : C'est du dragage ordinaire.

M. BRODEUR : Oui.

M. R. L. BORDEN : Quelle profondeur d'eau avez-vous présentement, et à quelle profondeur vous proposez-vous de creuser ?

M. BRODEUR : La profondeur actuelle est d'environ 9 pieds, et on se propose d'obtenir une profondeur de 13 pieds. Le havre est rempli présentement de sciure de bois venant des scieries.

M. FOWLER : N'y a-t-il pas une loi du Parlement qui empêche cela.

M. BRODEUR : Oui, je crois qu'il y a une loi dans ce sens.

M. R. L. BORDEN : Le remplissage de la baie est dû exclusivement à la sciure de bois ?

M. BRODEUR : Oui, à cela et à la vase de la rivière.

M. FOWLER : Cela ne devrait pas coûter bien cher que de draguer de la sciure de bois.

M. BRODEUR : Il n'y a pas que de la sciure de bois dans la rivière. L'ingénieur en chef m'informe que cela coûterait cher pour enlever de la sciure de bois du fond d'une rivière.

M. R. L. BORDEN : Avec quoi allez-vous draguer?

M. BRODEUR : Avec une drague hydraulique. C'est là ré ellement la raison pour laquelle l'ouvrage n'a pas été fait avant.

M. R. L. BORDEN : Qu'entendez-vous par drague hydraulique?

M. BRODEUR : Une drague suceuse.

Main-à-Dieu—construction d'un brise-lames sur le côté ouest du port, $7,000.

M. BRODEUR : Cette somme est nécessaire pour terminer la construction du brise-lames à cet endroit. C'est un paiement qu'il y a à faire à l'entrepreneur. L'entreprise est au montant de $8,925.

M. INGRAM : Dans quel comté?

M. BRODEUR : Dans le comté de Cap-Breton-sud.

M. INGRAM : Faites-vous d'autres travaux de ce genre dans le comté d'Inverness?

M. BRODEUR : Vous verrez cela plus tard.

M. INGRAM : Je veux parler de Margaree.

M. BRODEUR : Nous y arriverons dans quelques instants.

Malignant-Cove—construction d'un revêtement en palplanche créosotée à la face et aux côtés des jetées de la passe, $1,000.

M. BRODEUR : Malignant-Cove est dans le comté d'Antigonish. Cette somme est requise pour revêtir en palplanche les bouts des la jetée et trente pieds sur les côtés. Ce revêtement a pour objet de protéger d'une façon permanente le jetée contre les ravages causés par le térédo. Le coût total sera de $1,000.

Amélioration au port de Margaree, $1,500.

Mr. RRODEUR: Ces travaux sont dans le comté d'Inverness. Cette somme est demandée pour compléter les travaux suivants dans le havre de Margaree : 1° excavation dans le roc pour donner une profondeur uniforme de 8 pieds à eau basse dans le chenal en face de la jetée sur le côté ouest de l'entrée du havre de Margaree sur une distance d'environ 200 pieds depuis un point situé à 200 pieds de l'extrémité intérieure en allant au dehors ; 2° réparations urgentes à l'extrémité de cette jetée commencées dans le mois de novembre 1904 à la suite de dommages causés par une tempête. Le coût total des travaux sera de $1,500.

M. INGRAM : Les travaux coûteront plus que cela?

M. BRODEUR : C'est là tout ce que coûtent les travaux projetés.

M. INGRAM : Oui, mais ce n'est pas le coût total des travaux exécutés par le Gouvernement.

M. BRODEUR : Il y avait été dépensé, au 31 décembre, $28,000.

M. INGRAM : Je voudrais savoir pourquoi nous serions obligés de rembourser au gouvernement local ce qu'il a dépensé pour ce quai.

M. McLENNAN : Avant la confédération, tous ces quais et petits ports appartenaient à la Nouvelle-Ecosse. Ce n'est qu'après l'établissement de l'Union qu'ils furent transmis au gouvernement fédéral, qui les paya. Ce port n'a cessé depuis trente-cinq ou trente-six ans de recevoir des améliorations, et le vote de cette somme a pour objet de nettoyer définitivement l'entrée du port en y faisant disparaître ce qui reste de roc. C'est un port assez commode et, comme l'a dit l'honorable ministre, il y a été dépensé au cours des trente dernières années de 25 à 30 mille dollars pour l'entretenir. A cet endroit la côte fait face au nord et ce sont les vents du nord qui règnent dans ces parages ; c'est pour cela, l'année dernière, que cet argent, voté à une époque avancée de la session, n'a pas pu être dépensé. De là vient également que les crédits de deux années se retrouvent confondus dans cette liste.

M. INGRAM : L'honorable député est-il bien sûr que l'argent remboursé au gouvernement provincial était de l'argent dépensé par lui pour ce port ?

M. BRODEUR.

M. McLENNAN : J'en ai une connaissance personnelle.

M. INGRAM : Est-ce que ç'a toujours été la règle du gouvernement fédéral de rembourser au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse les sommes dépensées il y a trente-huit ans, avant la confédération ?

M. McLENNAN : Mais oui ; ce gouvernement s'est fait remettre l'administration de tous les ouvrages considérés comme étant d'utilité générale et il a remboursé au gouvernement de la province toutes sommes dépensées à l'occasion de ces ouvrages.

M. INGRAM : J'aimerais pouvoir me convaincre que le gouvernement fédéral a toujours fait ainsi depuis 1867.

M. McLENNAN : Les propres amis de l'honorable député ont eu cette même complaisance de prendre ces ouvrages à leur charge et de les payer.

M. BARKER : Est-ce que le gouvernement fédéral rembourse à la province de la Nouvelle-Ecosse les deniers dépensés il y a trente-huit ou quarante ans pour l'entretien et la réparation de ces ouvrages ?

M. McLENNAN : Je n'affirme rien quant aux réparations, mais je sais que le gouvernement fédéral s'est fait remettre la direction de tous ces ouvrages, brise-lames et ports offrant un intérêt général pour le pays, et il a remboursé au gouvernement de la province toutes les dépenses faites à l'occasion de ces ouvrages.

M. R. L. BORDEN : C'est la première fois que j'entends parler de cela.

M. McLENNAN : Ce n'en est pas moins vrai.

M. R. L. BORDEN : Quand cela s'est-il fait ? J'aimerais à le savoir.

M. McLENNAN : Je ne saurais dire l'année, mais je sais que la chose a eu lieu. On le constatera en consultant nos archives. Je ne sais trop si cela s'est fait pour d'autres provinces, mais, pour celle de la Nouvelle-Ecosse, j'en suis sûr.

M. R. L. BORDEN : C'est-à-dire que l'argent dépensé à l'occasion des ports et brise-lames d'utilité générale a été remboursé aux provinces par le gouvernement fédéral.

M. McLENNAN : Oui.

M. BARKER : Cela n'a pas été fait d'une façon générale.

M. McLENNAN : Il y avait un quai à Port-Hastings dans le goulet de Canso et un autre à Point-Hood, dans Inverness, tous deux construits par la Nouvelle-Ecosse avant la confédération, et le gouvernement fédéral les a pris l'un et l'autre à sa charge.

M. TAYLOR : Lors de l'établissement de l'Union.

M. McLENNAN : Je ne dirai pas que cela s'est fait précisément à cette époque, mais j'affirme que le gouvernement fédéral a pris à sa charge tous les ouvrages d'utilité générale et qu'il a remboursé au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse toute dépense faite à leur occasion.

M. BARKER : Je voudrais savoir du ministre si les deniers dépensés par la province avant 1867 pour l'entretien des brise-lames ou ports lui sont remboursés par le gouvernement fédéral ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas le moindre renseignement là-dessus. Je lisais mes notes pendant que l'on discutait, mais je n'y trouve rien qui réponde au sujet que mon honorable ami vient de mentionner. Je ne sais pas si ces dépenses d'entretien ont été ou non remboursées. Mes notes ne me disent rien là-dessus.

M. R. L. BORDEN : La réponse du ministre me fait penser à celle de Sam. Weller, à qui l'on demandait s'il voyait son père et qui, après avoir regardé par le ventilateur, répondait qu'il ne le voyait pas. Nous n'espérons pas trouver grand'chose dans les notes du ministre en réponse à la question posée par l'honorable député d'Inverness.

M. FITZPATRICK : Vous avez autant de chance de la trouver là que partout ailleurs.

M. R. L. BORDEN : Peut-être l'honorable ministre de la Justice voudra-t-il nous dire son opinion sur le sujet.

M. HENDERSON : L'acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que tous les ouvrages et propriétés publiques de chaque province, énumérés dans la troisième cédule, devront appartenir au Canada. Le troisième cédule spécifie ces ouvrages : canaux et forces hydrauliques s'y rattachant ; phares, quais et l'île de Sable ; havres publics. Les ports d'utilité générale sont spécialement mentionnés comme étant la propriété du Canada, et nulle part dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord il n'est dit que la province sera indemnisée des dépenses faites à leur occasion.

M. BRODEUR : On m'apprend que le gouvernement fédéral aurait de cette même manière acheté en 1884 certains ouvrages publics des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard.

M. R. L. BORDEN : Si l'argent a été payé aux provinces, je ne crois pas que vous puissiez le recouvrer.

M. BRODEUR : Le Gouvernement au pouvoir en 1884 était, mon honorable ami (M. Henderson) le dira, un très bon gouvernement, et je serais surpris qu'il eût rien fait d'inconstitutionnel.

M. BARKER : C'était probablement le remboursement de dépenses faites par la province après 1867.

M. INGRAM : J'aimerais que le ministre pût nous indiquer la date du paiement de cet argent au gouvernement provincial. Si c'est avant 1867, l'honorable député (M. McLennan) a raison ; mais, si c'est depuis 1867, nous devrions le savoir.

M. BRODEUR : Je demanderai ce renseignement aux employés du ministère et je le communiquerai à la Chambre lors du vote sur l'ensemble.

M. R. L. BORDEN : Les gouvernements provinciaux ont pu faire des dépenses dans les premiers temps de la Confédération à l'occasion d'ouvrages qui depuis sont devenus la propriété du Canada. Il est probable que c'est comme remboursement de ces dépenses qu'a eu lieu le paiement dont il est question.

M. McLENNAN : Je le présume ; mais je sais que la chose a été faite.

M. INGRAM : De cette façon, cela s'explique.

Margaretville—Réparations générales et prolongement du brise-lames, $1,500.

M. BRODEUR : Ceci est dans le comté d'Inverness.

M. McLENNAN : Non pas.

M. BRODEUR : Pardon ; j'ai voulu dire le comté d'Annapolis. La dépense totale est évaluée à $4,100.

Metighan (baie)—réparations au brise-lames, $4,000.

M. BRODEUR : C'est dans le comté de Digby ; la dépense totale sera de $4,000.

M. AMES : Il a été fait à cet endroit en 1903-1904 certains ouvrages, lesquels ont coûté $2,500. Est-ce que ces ouvrages ont été emportés?

M. BRODEUR : Non. Ce crédit est destiné à l'achèvement de ces travaux de réparation. Les dégâts proviennent de l'action des tarets.

M. R. L. BORDEN : Combien coûtent ces travaux?

M. BRODEUR : Les réparations ont coûté, $10,000 ; mais on a dépensé à cet endroit la somme totale de $38,802.

M. R. L. BORDEN : Ce nouveau crédit suffira-t-il pour terminer l'ouvrage?

M. BRODEUR : Nous le croyons.

Mill-Cove—Brise-lames, $13,500.

M. BRODEUR : Ceci est dans le comté de Lunenburg. Le coût total de ce brise-lames sera de $13,000, et nous allons demander des soumissions.

New-Campbellton—quai empierré à Kelly's-Cove, $12,000.

M. BRODEUR : Cette localité est dans Victoria-nord. Le coût total sera de $12,000.

les soumissions sont arrivées, mais l'adjudication n'a pas encore été passée.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce qui a donné lieu à cet ouvrage?

M. BRODEUR : Le développement des mines de houille.

M. R. L. BORDEN : J'ai entendu parler des mines de Kelly's-Cove, et j'aimerais à savoir quels résultats elles donnent.

M. BRODEUR : On a découvert de la houille dans le voisinage de Kelly's-Cove, et, comme on s'est aperçu qu'elle avait de la valeur, les mines ont été ouvertes. Elles sont la propriété de la compagnie des houillères du Cap-Breton, qui les exploite elle-même. Entre ses mains, les travaux ont pris de l'extension et la production s'est considérablement accrue.

Au débarcadère de Newport, un quai, $5,200.

M. BRODEUR : Cet ouvrage est dans le comté de Hants. Ce crédit est destiné à l'achèvement des travaux, qui auront coûté $6,200.

Quai de Noël—réparations, $1,200.

M. BRODEUR : Dans le même comté. Le coût total des réparations sera de $1,200.

Ogden's-Pond—pour compléter les travaux de protection, $800.

M. BRODEUR : Ceci est dans le comté d'Antigonish. C'est pour couvrir les frais des travaux de protection des deux côtés du chenal.

Pembroke—brise-lames, $800.

M. BRODEUR : Cet ouvrage a été donné à l'enterprise. Le prix porté au contrat est de $7,970, et la somme demandée servira à terminer les travaux. Pembroke est dans le comté de Hants.

Baie de Plaisance—quai, $6,700.

M. BRODEUR : Nous voulons établir là un petit port, qui offre aux vaisseaux de faible tonnage et aux bateaux de pêche un abri en même temps que des facilities d'atterrissage. Le quai s'avancera jusqu'à un point où il puisse y avoir cinq pieds de profondeur à l'eau basse. Le coût total sera de $8,000. La baie de Plaisance est dans le comté d'Inverness.

Plympton—réparations au brise-lames, $2,500.

M. BRODEUR : Ce crédit sera affecté à l'achèvement des réparations commencées en vue de mettre en bon état la structure du brise-lames, laquelle a été sérieusement endommagée. Le coût total sera de $2,500. Plympton est dans le comté de Digby.

Port-Greville—prolongement du brise-lames et réparations, $8,000.

M. BRODEUR : Ceci est dans le comté de Cumberland. Le coût total sera de $12,000. Les travaux sont adjugés à M. Thomas B. Charlton.

Port-Hastings—quai, $4,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à la construction d'un quai à Port-Hastings, dans le comté d'Inverness.

Port-Hood—travaux de fascinages et de pierres pour fermer au nord l'entrée du port, $10,000.

M. BRODEUR : Ce crédit a pour objet la construction d'une jetée de 3,860 pieds de long, qui devra fermer au nord l'entrée du port de Port-Hood. L'ouvrage va coûter $60,000 en tout. Il sera fait à la journée. On y a dépensé l'année dernière $20,000. Port-Hood est dans le comté d'Inverness.

M. INGRAM : Déjà au 30 juin 1904 la dépense s'élevait à $61,592.20, à part $2,708 pour dragages, et vous venez aujourd'hui demander un nouveau crédit.

M. BRODEUR : Il ne s'agit pas des mêmes travaux.

M. McLENNAN : Pas le moins du monde. L'ouvrage auquel mon honorable ami fait allusion est l'ancien quai, bâti en dedans du port. Le travail que vise ce crédit a pour objet, au moyen d'une jetée construite en travers de la passe Nord du havre, d'empêcher que le port ne soit bouché par les sables qu'y entraînent les vents du nord et qui le rendent à peu près inutile.

M. AMES : A-t-il déjà été voté quelque crédit pour ouvrir la passe Nord ?

M. McLENNAN : Jamais il n'a été voté d'argent pour cela ; ce sont les éléments qui se sont chargés de l'ouvrir.

M. INGRAM : Ainsi, au lieu de $60,000, ce port va nous coûter $125,000 ou à peu près.

M. BRODEUR : Je ne parle que de cet ouvrage, et non pas des autres améliorations exécutées dans le même port.

Port-Latour—Prolongement du brise-lames, $11,000.

M. BRODEUR : Cette somme est destinée à l'achèvement du brise-lames qui se construit à cet endroit, et qui va coûter $24,000. Port-Latour est situé dans la division électorale de Shelburne-et-Queen.

Scott's-Bay—prolongement du brise-lames, etc., $2,100.

M. BRODEUR : Pour prolonger de 75 pieds le brise-lames du nord, ce qui va nécessiter la construction de caissons. Le coût total sera de $3,100.

M. INGRAM : Je ne puis pas laisser passer cette dernière assertion au sujet de Port-Hood. J'ai fait la découverte d'une chose que mes amis doivent bien connaître, car autrement ils auraient réclamé contre cette assertion. J'ai montré dans un cas une dépense de $60,000 et dans un autre, $63,000 ; ce qui fait en tout $123,000. Je suis donc surpris que ces messieurs aient

fait un signe d'acquiescement à une déclaration dont ils doivent avoir connu l'inexactitude. Nous ne sommes pas censés connaître tous les détails des dépenses publiques. Voici un item de $482,000 et un autre de $191,000, et je crois qu'il convient peu à des fonctionnaires d'acquiescer ainsi à une assertion qu'ils savent fausse. Je trouve aux pages 52 et 53 de la quatrième partie du rapport du ministère des Travaux Publics un état indiquant $61,500 et $2,000 dans un cas. Je vais plutôt donner lecture du rapport afin de montrer combien vigilants il faut être, si nous voulons avoir des renseignements exacts :

Le port de Port-Hood est situé sur la côte occidentale de l'île du Cap-Breton, à 20 milles environ de l'entrée nord du détroit de Canso.

Autrefois ce port offrait un sûr abri ; l'île Smith, qui le borne à l'ouest, s'étant peu à peu réunie à la terre ferme par une série de bancs de sable. En 1893, la mer a fait un trou à travers ce mur; la brèche, d'abord étroite, s'est élargi sous l'action des courants et finalement ce barrage naturel a été emporté. Aujourd'hui, à part une petite baie qu'il y a du côté est de l'île Smith, le port ne présente plus de sécurité contre les vents du nord.

En mars 1902, un rapport était présenté concluant à ce que l'entrée du nord fût fermée. L'évaluation faite du coût de l'ouvrage variait de $482,000 à $291,000, selon le plan et le choix des lieux.

Au cours de l'année financière 1903-1904, il a été dépensé une somme de $2,968.85 à la construction d'un brise-lames de 330 pieds de long sur 8 pieds de large au sommet, et en achat de matériaux à cette même fin.

Il semble donc que le département ait eu l'intention de dépenser de très fortes sommes à cet endroit, $482,000 ou approchant. Le renseignement que donne l'honorable ministre est donc de nature à nous induire à erreur.

M. BRODEUR : Je ne crois pas que mon honorable ami ait bien raison de critiquer comme il le fait les fonctionnaires du département. Le rapport qu'il vient de lire existe, il est vrai, et ce travail a été évalué à beaucoup plus que je n'ai dit ; il est vrai que les agents de l'administration ont dit dans un premier rapport que ces travaux coûteraient beaucoup plus cher que je ne l'ai mentionné, mais l'ingénieur, avec son habileté ordinaire, s'est mis à l'œuvre et il a trouvé un moyen d'arriver au même résultat par quelque autre méthode. Au lieu donc d'avoir à dépenser la forte somme, nous nous préparons à ne dépenser que $60,000, avec laquelle somme nous espérons atteindre notre objet. Ainsi mon honorable ami se trompe du tout au tout en cherchant à conclure de ce rapport que nous ne donnons pas de bons renseignements.

M. INGRAM: Si l'honorable ministre avait commencé par là, nous aurions été satisfaits du renseignement qu'il donne maintenant.

M. BRODEUR : On me demandait quel allait être le coût probable de cet ouvrage et j'ai répondu $60,000. Je ne dis pas que mon honorable ami a été de mauvaise foi, mais il a pensé avoir trouvé quelque chose contre nous dans un rapport que l'on a abandonné depuis longtemps.

M. HENDERSON: Je crois que l'honorable député d'Elgin avait parfaitement raison dans ses remarques. Il a lu un rapport du département des Travaux publics. Pourquoi cette mention faite dans un rapport destiné à renseigner le public ? Nous avions parfaitement le droit de tenir cette information pour vraie. L'honorable ministre a grandement tort, selon moi, de reprendre comme il l'a fait l'honorable député d'Elgin, lorsque ce dernier base ses observations sur le rapport même du ministre.

M. BRODEUR : Je crois que l'honorable député aurait pu demander des explications, sans prendre occasion de la chose pour blâmer les fonctionnaires du département. Dans le cas actuel, au lieu les censurer, il faut les louer pour ce qu'ils ont fait.

M. R. L. BORDEN : Ce ne sont pas les employés qui sont en faute, mais le ministre, qui a négligé de nous expliquer dès l'abord ce qui en était.

M. BRODEUR : J'en prends la responsabilité.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami doit comprendre qu'en faisant allusion à lui, je fais allusion à quelqu'un qui n'est pas très familier avec le département, et je n'ai mentionné la chose que pour l'exemple. Lorsque l'on s'écarte d'une ligne de conduite qu'on s'était proposé de suivre et que ce changement a pour effet de rendre inexacte l'information fournie à la Chambre, il est tout juste que le ministre commence par expliquer la première opération. Je sais fort bien que, dans le cas actuel, le ministre connaît peu les credits qui nous sont soumis, et à cause de cela, nous devons avoir quelque indulgence pour lui. Il aurait fallu d'abord donner cette explication.

Et maintenant pourquoi ferme-t-on le port?

M. McLENNAN : Je croyais l'avoir suffisamment expliqué, il y a un instant. Les sables de la côte sont entraînés dans le port, et les mouillages se trouvent détruits. Comme on vient de l'entendre lire, l'entrée du nord était fermé autrefois et c'était, il y a soixante ou soixante et dix ans, un excellent port, constituant un bon mouillage—ne répondant pas aux besoins de la localité seulement, mais offrant encore un refuge toujours sûr aux gens que la tempête aurait pu surprendre le long de cette côte de l'ouest. Ce que l'on se propose maintenant, c'est de revenir à l'ancien état de choses, de reconstituer en quelque sorte le barrage que les éléments ont brisé.

L'ingénieur local a bien dit, il est vrai, que, pour fermer l'entrée du nord, il en coûterait la somme qu'a mentionnée l'honorable dépu-

té d'Elgin, mais le présent ingénieur en chef a préparé un plan qui nous permet d'atteindre le résultat désiré en ne dépensant que la somme mentionnée par le ministre. Nous arrivons à cela au moyen de fascinages et de pierres, disposés d'une certaine façon et se liant en masse tellement compacte qu'aujourd'hui cette jetée a déjà près de 950 pieds; le beau de l'affaire étant, comme l'avait prédit l'ingénieur en chef, que les sables, autrefois entraînés dans le port, viennent maintenant s'abattre contre cet ouvrage et contribuent à le fortifier.

Déjà, à l'heure actuelle, un tiers de cette entrée se trouve fermée par les sables ainsi amoncelés, comme résultat direct de la construction de cette jetée. Pour ce qui est de la jetée elle-même, c'est un succès, et tous ceux qui s'y entendent le moindrement en matière de travaux publics de cette nature n'hésitent pas à dire que le plan proposé a on ne peut mieux réussi.

M. INGRAM : Je n'entends pas que l'on continue ainsi plus longtemps. Nous avons agi avec beaucoup de libéralité, en permettant que des crédits fussent adoptés en quelque sorte sans examen, mais on ne peut pas s'attendre que les membres de la gauche dans les quelques minutes qu'ils ont à leur disposition, vont pouvoir suivre chaque item attentivement et parcourir en outre avec non moins de soin les rapports du département. L'offre généreuse du chef de l'opposition à l'égard des crédits relatifs à la Nouvelle-Ecosse a été faite en vue d'obtenir tous ces renseignements sans avoir à poser des questions. En lisant ce rapport, j'ai été surpris de trouver ceci en deux endroits différents. C'est pour cela que j'ai parlé d'une somme de $482,000 et d'une autre somme de $291,000. Aujourd'hui le ministre vient nous dire qu'il se propose de dépenser environ $60,000 pour cet ouvrage ; mais le rapport est là, avec les évaluations qu'il mentionne. Apparemment on va abandonner le rapport, quoique ce soit le rapport produit pour l'exercice expiré le 30 juin 1904 et déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session.

M. BRODEUR : Comme j'étais en train de fournir des explications au sujet de ce crédit, on m'a demandé quel serait le coût approximatif de l'ouvrage et j'ai répondu qu'il serait de $60,000. Il s'agissait de la jetée que l'on projette de construire et qui le sera conformément au dernier rapport de l'ingénieur en chef. Au début, notre ingénieur avait dit qu'il en coûterait la somme mentionnée par mon honorable ami, laquelle somme se trouve également indiquée dans son rapport ; mais on avait trouvé cela trop cher, et l'ingénieur en chef est arrivé avec un autre plan qui, en donnant le même résultat, devra coûter moins cher.

M. INGRAM : C'est-à-dire environ $60,000, comme on nous le fait comprendre maintenant.

M. McLENNAN.

Shelbourne—dragage du port, $4,000.

M. BRODEUR : Il y a dans ce port un banc de sable qui nuit beaucoup à la navigation en face de Shelbourne. Ce banc s'étend du nord-est au sud-ouest. Il s'agit, à l'aide de ce crédit, de creuser un passage de 150 pieds de large sur 300 pieds de long et 8 de profondeur à l'eau basse, à l'époque des marées ordinaires du printemps. Shelbourne est situé dans la division électorale de Shelbourne-et-Queen.

M. DANIEL : Quelle est actuellement la profondeur de l'eau ?

M. BRODEUR : De 4 à 5 pieds.

Skinner's-Cove—creusage du chenal et travaux de protection, $8,500.

M. BRODEUR : Skinner's-Cove est dans Pictou. Le crédit demandé sera appliqué à l'achèvement du creusage d'un chenal conduisant à l'étang de Skinner, où les bateaux pêcheurs pourront se réfugier. Ce passage sera gardé des deux côtés par des mûrs en caissons. Le coût total sera de $10,500.

Quai de Summerville, $2,500.

M. BRODEUR : Summerville est dans le comté de Hants. La somme demandée servira à terminer cet ouvrage que l'on est en train d'exécuter au bas bout du quai de Summerville, ouvrage d'environ 80 pieds de long, 26 pieds de large et 24 pieds de haut, fait de pièces ordinaires de bois rond, bien gardé et fortement empierré. Le coût total sera d'environ $3,500.

Three-Fathom-Harbour—restauration des travaux de protection de la grève, $1,200.

M. BRODEUR : Cela se trouve dans le comté d'Halifax et le crédit demandé servira à continuer la restauration des travaux destinés à protéger la grève, travaux commencés en 1901-1902. Le coût total sera de $1,200.

Victoria-Beach—quai, $58,000.

M. BRODEUR : Ce quai se trouve dans le comté d'Annapolis, du côté nord du bassin d'Annapolis, à deux milles du débarcadère de Pictou.

M. R. L. BORDEN : A la construction de ce quai devait, il me semble, se rattacher l'établissement d'un chemin de fer. Où en est-on de la construction de ce chemin ?

M. BRODEUR : Il est à peu près terminé. Il va du pont de Victoria à Middleton.

M. PICKUP : Les propriétaires de cette ligne sont MM. Mackenzie et Mann qui l'exploitent en même tmeps que celle d' " Halifax and Northwestern ".

Port de Wallace, $12,000.

M. BRODEUR : Ce crédit sera appliqué à l'exécution de travaux que l'on nous a proposé d'entreprendre relativement aux

mouillages des bateaux traversiers des deux côtés du port de Wallace.

West-Arichat—quai, $7,200.

M. BRODEUR : West-Arichat est situé dans le comté de Richmond. Ce crédit sera affecté à la construction d'un quai, au large de la pointe Bosdet, de façon que les vaisseaux y trouvent une profondeur de 15 pieds à marée basse pendant les grandes mers du printemps. Le coût total sera de $7,200.

M. AMES : Quelle somme y avait-il au budget de l'année dernière ?

M. BRODEUR : La même somme. Nous allons demander des soumissions, et nous espérons que l'ouvrage sera terminé au cours du présent exercice.

White-Head—quai, $4,000.

M. BRODEUR : White-Head est dans le comté de Guysborough. La somme demandée servira à la construction d'un quai à piles et à travées, de 175 pieds de long et s'avançant jusqu'à atteindre une profondeur de 16 pieds à marée basse. Le coût total sera de $4,000.

Wolfville—quai, $6,000.

M. BRODEUR : Wolfville est dans le comté de King. Il s'agit de remplacer les ouvrages actuels en palplanche par un quai fait de caissons solides et asez fort pour résister au choc des glaces et des grosses mers. On pense que cette somme suffira.

Port de Yarmouth—murs de soutènement, $10,000.

M. BRODEUR : Ce crédit sera affecté à la construction de levées et de cloisonnages destinés à retenir les déblais jusqu'à ce que la nouvelle drague suceuse soit prête à fonctionner.

(Il est fait rapport des propositions adoptées.)

M. BRODEUR : Je propose que la chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Que ferons-nous demain ?

M. FITZPATRICK : Deux bills présentés par M. Préfontaine seront mis à l'étude. J'aurai ensuite à faire une déclaration au sujet du champ de tir de Kentville. Après viendra le budget : celui du département des Chemins de fer ou bien la continuation de celui des Travaux publics ; probablement les Chemins de fer.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 14 juin 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

BANQUE DITE "THE PACIFIC BANK OF CANADA.

M. W. A. GALLIHER : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 175) concernant la banque dite "The Pacific Bank of Canada". Si nous n'avons pas présenté ce projet de loi avant cette année, c'est que nous espérions pouvoir conclure des arrangements qui nous dispenseraient de le présenter. Au dernier moment, toutefois, nous constatons que ces arrangements ne pourront être conclus, et c'est pourquoi je demande qu'il me soit permis de présenter ce bill.

M. D. HENDERSON : Quand va-t on cesser de présenter des bills ? Jusqu'à quand la présente session doit-elle se prolonger, suivant l'idée de l'honorable député (M. Galliher) ? Si nous continuons de ce train, nous allons rester ici jusqu'à l'hiver prochain. Il n'y a certainement pas lieu de présenter ce bill à l'heure actuelle, car personne ne prétend que nous avons besoin d'un plus grand nombre de banques. Cette charte pourrait tout aussi bien attendre à une autre année, et nous serions ainsi dispensés de voter sans cesse des bills en contravention des règlements, en violation réelle d'une règle bien établie de la Chambre. Je me bornerai à protester contre cette pratique, et j'espère que ceux qui sont chargés de la législation en cette Chambre prendront note de mes paroles et verront à ce qu'il ne soit pas présenté de nouveau projet de loi dans le cours de cette session-ci, afin que nous puissions en finir le plus tôt possible.

M. GALLIHER : L'honorable député (M. Henderson) aurait peut-être raison de parler comme il l'a fait, si je faisais cette demande au sujet d'un bill qui n'aurait pas encore été présenté au comité des ordres permanents cette année et adopté par ce comité, et si la règle relativement à la présentation des bills n'avait pas été suspendue. Dans d'autres circonstances, je ne présenterais pas cette motion aujourd'hui. Tout cela a été fait, et je crois que je suis tout à fait dans mon droit en présentant le bill même aujourd'hui, car une fois que la motion suspendant le règlement est adoptée, rien ne saurait s'opposer à la présentation du bill.

(La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.)

DEPOT D'UN BILL.—PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 174) modifiant l'acte de l'inspection des grains quant au choix des types marchands et des échantillons.—(M. Fisher).

PRESENTATION D'UN DEPUTE.

M. Louis-Auguste Carrier, député du collège électoral de Lévis, est présenté par le très honorable sir Wilfrid Laurier et l'honorable Wm. Paterson.

MODIFICATION DE L'ACTE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. l'honorable L.-P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) : Je propose qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 176) modifiant l'acte du Revenu de l'intérieur. Le bill a pour fin principale de rendre concordants les divers articles de l'acte du Revenu de l'intérieur. Plusieurs amendements ont été adoptés depuis la revision des statuts en 1886, et il reste encore dans l'ancien texte des articles qui ne concordent pas avec le principe adopté quand ces amendements furent faits. La fin principale du bill est d'incorporer ces changements dans l'acte, en vue de rendre les divers articles plus concordants, et afin que ces nouveaux amendements puissent être incorporés dans la nouvelle revision des statuts. Il y a, toutefois, quelques autres amendements d'importance plus grande. Par exemple, nous prescrivons dans le bill, que les cautionnements exigés des porteurs de licences seront fournis par des compagnies de garantie, et non par des particuliers.

Nous prescrivons également que les distillateurs, qui se servent de malt dans leurs distilleries, au lieu d'être tenus de faire leur propre malt, pourront se le procurer en entrepôt des malteries. Nous décrétons que le maltage, au lieu de se poursuivre de huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, pourra commencer à sept heures du matin. Il est également prescrit que les alcools pourront être dénaturés non seulement au moyen de naphte de bois, mais au moyen de toute autre substance susceptible de donner le même résultat. Nous autorisons la vente de tabac à priser en paquets d'un douzième de livre.

M. BERGERON : Ces changements seront-ils tous compris dans ce projet de loi ?

M. BRODEUR : Oui.

(La motion est adoptée, et le bill lu la première fois.)

INTERPELLATIONS.

BUREAU DE POSTE A L'ANSE D'HAMILTON, QUEBEC.

M. AMES :

1. Quand a été ouvert le bureau de poste de l'Anse-d'Hamilton, Ashuanipi, comté de Saguenay (P.Q.) ?
2. Combien de fois les dépêches arrivent-elles et sont-elles expédiées? De quel point sont-elles expédiées, et de quelle manière?
3. Quels autres bureaux de poste ont été établis dans l'Ashuanipi, le Mistassini et dans l'Abbitibi (P.Q.) ?
4. Combien de lettres ont été reçues à l'Anse-d'Hamilton et expédiées de cet endroit au cours des quatre dernières années?
5. Quel est le chiffre des recettes et des dépenses se rapportant au bureau de poste de l'Anse-d'Hamilton ?

L'honorable M. WM. PATERSON (au nom du directeur général des Postes) :

1. Le bureau de poste de l'Anse-d'Hamilton, qui est dans la circonscription de Chicoutimi-et-Saguenay, et non dans celle d'Ashuanipi, a été établi le 1er juin 1883.
2. L'Anse-d'Hamilton est desservi trois fois par semaine par voie des Escoumains en voiture.
3. Il n'y a de bureau de poste dans aucuns des districts mentionnés.
4. Comme il n'est tenu aucun registre des dépêches expédiées ou reçues, les renseignements demandés ne sauraient être fournis.
5. Les recettes du bureau de poste de l'Anse-d'Hamilton et les appointements du receveur durant les quatre années dernières sont donnés ci-après :

	Recettes.	Appointements.
1901..	$ 51 92	$ 34 00
1902..	50 00	34 00
1903..	63 16	42 00
1904..	103 54	64 00

Le service entre l'Anse-d'Hamilton et les Escoumains, y compris celui de trois autres bureaux de poste, coûte $356 par année.

LISTES ELECTORALES DU NORD-OUEST.

M. AMES :

Combien de noms d'électeurs qualifiés étaient inscrits sur chacune des listes qui ont servi le 3 novembre 1904 pour les collèges électoraux d'Alberta, Calgary, Strathcona et Edmonton?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

Collège électoral.	Nombre d'électeurs sur les listes.
Alberta..	3,473
Calgary..	7,951
Strathcona..	8,786
Edmonton..	6,477

TRAVAUX SUR LE CANAL DE LACHINE, MONTREAL

M. MONK :

1. A qui a été adjugée l'entreprise de la construction du pont sur le canal de Lachine à la rue Atwater, Montréal?
2. Quel prix a été stipulé dans le contrat?
3. Quelle date a été fixée dans ledit contrat pour la livraison dudit pont?
4. Pourquoi a-t-on donné avis d'adjudication une seconde fois pour entreprise ?
5. Parmi les premières soumissions, quelle était la plus basse?
6. Quel était le plus bas soumissionnaire de ceux qui ont soumissionné en second lieu?

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. MM. Rogers et Taylor sont les entrepreneurs des fondations.

2. C'est un contrat basé sur une liste officielle de prix et qui, d'après une estimation approximative s'est élevée à $355,495.

3. La date fixée dans le contrat pour le parachèvement des travaux est le 1er août 1905.

4. Parce que la première adjudication n'a eu aucune suite, en raison de l'insuffisance de l'avis.

5. M. W. H. Davis, $38,244.

6. MM. Rogers et Taylor.

CERTIFICATS AUX METIS.

Au moment de passer à l'ordre du jour :

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais à signaler à l'attention du ministre de l'Intérieur, qui est de retour de ses pérégrinations, harassé et dépenaillé, mais encore sain d'esprit apparemment, le retard apporté à la production de ces documents administratifs concernant les certificats de terrain.

J'espère que mon honorable ami n'a pas complètement oublié ce qui en est. J'aimerais qu'il se rappelât également que la session est tellement avancée qu'il serait à propos de nous procurer ces documents le plus tôt possible. Mon honorable ami, espérons-le, les déposera dès cette semaine sur le bureau de la Chambre.

M. OLIVER : Les documents en question sont en préparation : une partie pourrait être déposée dès maintenant. Ils comprennent une telle masse de matériaux, que le travail de préparation est très grand.

M. FOSTER : J'espère que nous les aurons d'ici à un ou deux jours.

LES ELECTIONS PARTIELLES.

M. ARMAND LAVERGNE : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire féliciter les honorables députés de Grey-est (M. Sproule) et de York-sud (M. W. F. Maclean) qui sont revenus de leurs courses. Je me permets de féliciter l'honorable député de York-sud de n'avoir pas mis à exécution sa menace de démissionner dans le but de poser sa candidature dans Edmonton, et plus tard dans London ou Oxford-nord. Il devrait maintenant démissionner dans York-sud et tâcher de se faire réélire dans sa propre circonscription.

M. FOSTER : La Chambre n'est saisie d'aucune proposition.

M. l'ORATEUR : A l'ordre.

M. ARMAND LAVERGNE : Je voudrais savoir s'il a offert sa démission.

VACANCES DANS LA JUDICATURE.

M. R. L. BORDEN : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire faire observer à mon honorable ami le ministre de la Justice, que j'ai lu dans les journaux, et qu'on m'a avisé privément, qu'il y a deux vacances, une dans la magistrature de l'Ontario, et une dans celle du Manitoba, l'une desquelles existe depuis assez longtemps: je veux parler de la vacance qui s'est produite dans la présidence de la division de l'échiquier de la haute cour de justice. Je ne savais pas qu'il y eût de vacance à la cour suprême du Manitoba, la cour du banc du roi ; mais je vois qu'il en est question dans les journaux. Le ministre de la Justice aura-t-il l'obligeance un de ces jours de dire à la Chambre depuis combien de temps ces vacances existent ; et voudra-t-il en même temps avoir l'obligeance de nous donner la liste des vacances qui ont existé à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse depuis la date de la démission du juge en chef Macdonald jusqu'au mois de janvier 1904 ? J'ai donné avis de mon intention de discuter cette question des vacances à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, mais il paraîtrait que, depuis la vacance qui existait dans ce tribunal a été remplie. Tout de même, j'aimerais qu'on me fournît des renseignements précisément à cet égard ; j'aimerais à savoir quelle a été la durée des vacances qui se sont produites depuis janvier 1904 jusqu'aujourd'hui, et quelles sont ces vacances. Je voudrais avoir les mêmes renseignements pour l'Ontario et le Manitoba. Il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait d'autres vacances dans les cours de justice supérieures au Canada actuellement ; mais s'il y en a d'autres, le ministre de la Justice voudra peut-être bien nous dire lesquelles.

M. FITZPATRICK : La vacance dans le Manitoba a été occasionnée par le décès de M. le juge Bain, survenu il y a quelques semaines. Quant à la vacance de l'Ontario, je ne crois pas même qu'on peut employer le mot, car on n'a jamais nommé de titulaire à ce poste. La charge est restée sans titulaire.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que j'appellerais une vacance avec circonstances aggravantes.

IMMIGRATION DE GENS DE METIERS.

M. FOSTER : Je désire donner avis au ministre des Postes par intérim que, demain, je me propose de soulever une question, à la demande du Conseil du travail pour la région de Toronto. Elle a trait à certaines accusations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement relativement aux relations étroites d'un particulier du nom de Léopold avec W. T. R. Preston, agent du gouvernement fédéral. Il en serait résulté l'envoi au Canada d'artisans et d'ouvriers d'élite, sur des promesses d'emploi qui n'ont jamais été remplies. Le document affirme que ces hommes ont par là souffert un grave préjudice et que cette manière de faire n'est pas dans l'intérêt de la classe ouvrière.

CORRESPONDANCE AU SUJET DE LA MONNAIE ROYALE.

M. MONK : Avant qu'on passe à l'ordre du jour je ferai observer à mon très honorable ami qu'il y a déjà quelque temps qu'on a demandé la correspondance échangée avec le gouvernement impérial au sujet de l'établissement d'une succursale de la Monnaie royale au Canada. Nous en aurons besoin, je pense, d'ici à quelques jours.

MODIFICATION DE L'ACTE DES MATELOTS.

Le bill (n° 147) modifiant l'acte des matelots (M. Préfontaine) est lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité pour en faire l'examen.

M. FOSTER : Le ministre peut-il dire à quelle date cet acte a été discuté auparavant ?

L'honorable M. R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Ce projet de loi remplace le bill (n° 38) qui a été retiré. Le premier bill ne comprenait qu'un article, et fut assez vivement combattu en raison de ce qu'il ne réglait pas certains cas particuliers. Le bill actuel répond à toutes les demandes formulées par les armateurs de la Colombie-Anglaise. Je ne saurais expliquer le bill mieux qu'il ne s'explique de lui-même.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la véritable différence entre ce bill et celui dont il prend la place ?

M. PREFONTAINE : Le premier bill disait simplement que les dispositions de l'acte des matelots ne s'appliqueraient pas à la Colombie-Anglaise, sans plus donner d'explication. Le présent bill donne toutes les explications voulues et indique la manière dont la mesure sera appliquée.

M. INGRAM : Parle-t-il de l'emploi de sujets anglais ?

M. PREFONTAINE : Non, l'acte n'en dit rien. Il prescrit que le préposé de l'engagement, au lieu de faire lui-même le travail, pourra nommer toute autre personne pour conclure ces arrangements avec les marins.

M. R. L. BORDEN : Le ministre de la Justice a pris part, je pense à la discussion du présent bill lorsqu'il fut débattu précédemment en cette Chambre. S'il l'a rédigé, je ne doute pas qu'il puisse nous expliquer exactement quel est son effet.

M. AMES : Je me suis reporté à l'acte des matelots, chapitre 74 des statuts revisés, pour me rendre compte de la pleine portée des trois articles que l'on se propose de déclarer non applicables à la Colombie-Anglaise ; et voici ce que dit l'article 7 :

Ne pourront être nommés à l'emploi de préposé ou d'assistant du préposé de l'engagement, les marchands de liqueurs spiritueuses, les aubergistes et les personnes qui tiennent maison de pension.

Si cet article ne s'applique pas à la Colombie-Anglaise, tout aubergiste ou marchand de vin pourra apparemment devenir préposé ou aide-préposé aux engagements. Jusqu'à présent on a toujours considéré qu'il n'était pas à propos de permettre à cette classe de gens d'agir en cette qualité. Quelle est donc la raison qui a pu engager le ministre à rendre ces personnes éligibles dans la Colombie-Anglaise pour une aussi importante fonction ? Puis, aux termes des articles 16 et 18, les honoraires établis dans les autres provinces sont de 50 cents lors de l'engagement, et de 30 cents lors du congé ; mais dans la Colombie-Anglaise, ces limitations, qui protègent à la fois les matelots et le capitaine, sont abolies ; et, à l'avenir, on sera libre d'exiger n'importe quel honoraire que les parties contractantes considèreront satisfaisant l'une pour l'autre, sous la réserve que le gouvernement pourra établir un tarif réglementaire. On doit avoir quelque raison de faire ces changements.

M. PREFONTAINE : Les raisons qu'on a sont celles que j'ai données la dernière fois que le bill fut discuté en cette Chambre. Mon honorable ami s'est plaint de ce que l'article 7 ne s'appliquera pas à la Colombie-Anglaise ; mais du moment que l'on donne au préposé de l'engagement, ou à son aide, le droit de nommer n'importe qui pour agir comme intermédiaire dans le recrutement des matelots, peu importe celui qui fait l'engagement. Actuellement, dans la Colombie-Anglaise, le préposé de l'engagement reçoit seulement 50 cents, ce qui n'est pas une rémunération suffisante pour engager les gens voulus à s'occuper du recrutement des équipages ; et comme résultat les capitaines sont obligés de se rendre à Seattle ou à quelque autre centre des Etats-Unis pour se procurer des matelots. Il leur faut payer vingt-cinq ou trente dollars à des agents américains pour recruter les marins qu'il leur faut ; car, aux termes de notre loi, ils ne peuvent trouver personne pour engager des matelots. Il est nécessaire de rédiger les articles de la loi dans les termes les plus larges possible, afin que chacun puisse s'appliquer à ce travail de recrutement. L'article 2 autorise le gouvernement à établir un tarif d'honoraires. Bien entendu, le gouvernement se laissera guider par les renseignements que lui fourniront les chambres de commerce. C'est à la prière des chambres de commerce et des armateurs de la Colombie-Anglaise que ce projet de loi est présenté. Je me rends parfaitement compte que le premier bill n'allait pas assez loin et serait resté probablement sans effet, tandis que le département de la Justice, ayant examiné celui-ci, l'a déclaré suffisant.

M. AMES : Je conçois fort bien que les conditions de la Colombie-Anglaise puissent être telles qu'on soit obligé de payer plus que l'honoraire régulier pour le recrute-

ment des matelots. Mais je n'ai entendu encore donner aucune bonne raison, à mon point de vue, du moins, pour nous justifier d'autoriser à agir, dans la Colombie-Anglaise, une certaine classe de personnes qu'on a eu d'excellentes raisons dans les autres provinces de déclarer inhabiles à remplir le rôle de préposées aux engagements. Dans tout l'univers, on a jugé inopportun de laisser recruter les matelots par les marchands de vin. Y a-t-il quelque raison spéciale pour qu'il soit nécessaire dans la Colombie-Anglaise de déclarer les personnes de cette classe habiles à remplir cette fonction ? On considère qu'il est dangereux de permettre au logeur, à l'hôtelier, au marchand de vin de racoler les matelots pour les navires en partance. Pour ma part, à moins qu'on ne me donne quelque bonne raison d'en agir autrement, je devrai voter le rejet de cet article 7.

M. PREFONTAINE : Les armateurs et les chambres de commerce de Vancouver et de Victoria nous ont représenté qu'aux termes de la loi actuelle il ne nous est pas possible de recruter des matelots dans les ports de la Colombie-Anglaise, vu que les proposés de l'engagement ne veulent pas se contenter de l'honoraire légal de 50 cents par tête. Les navires doivent maintenant se rendre dans les ports des Etats-Unis et payer de très fortes sommes pour se procurer des matelots. On voudrait que, dans certaines conditions, le préposé de l'engagement pût nommer une personne quelconque pour agir à sa place, moyennant la rémunération qui pourrait être fixée par le gouvernement. Il se peut qu'ailleurs il ne soit pas à propos de permettre à l'hôtelier d'agir comme racoleur de matelots ; mais le même inconvénient ne semble pas se présenter dans la Colombie-Anglaise. Je comprends pourquoi on a fait une loi aussi rigide il y a quelques années, quand elle concernait surtout la province de Québec ; mais les conditions ne sont pas aujourd'hui, dans la Colombie-Anglaise, ce qu'elles étaient alors dans la province de Québec ; et, à mon point de vue, ce bill est dans l'intérêt public.

M. R. L. BORDEN : Dans l'état actuel du bill, la rémuneration n'est soumise à aucune restriction tant que le gouvernement n'aura pas établi un tarif.

M. PREFONTAINE : Nous allons le faire sans retard.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi renoncer à l'usage en vertu duquel chacun reçoit les honoraires auxquels il a droit suivant un tarif établi par le gouvernement? Nous savons tous que finalement la rémunération du préposé de l'engagement se trouve déduite de la solde des matelots. Ce bill est préférable au premier, mais il serait encore meilleur si l'on se bornait à déclarer que ces honoraires seront payés suivant un tarif établi par le gouvernement.

M. PREFONTAINE : Je ne pense pas que rien ne s'oppose à ce que le bill soit modifié dans ce sens.

M. MACPHERSON : Le chef de l'opposition donne à entendre que finalement ce sont les matelots qui paient ces honoraires ; mais, en réalité, sur le littoral du Pacifique, ces honoraires sont payés par l'armateur ou la compagnie de navigation propriétaire des navires. Les navires à partance de Vancouver ou de tout autre port du Pacifique ne peuvent actuellement se procurer des matelots dans notre province, parce que personne ne veut agir comme logeur, celui qui héberge les matelots ne pouvant pas, aux termes de la loi actuelle les mettre à bord d'un navire.

Mr. R. L. BORDEN : L'honorable député affirme-t-il que ce ne sont pas les matelots qui finalement payent l'honoraire du préposé de l'engagement ?

M. MACPHERSON : C'est ce que je prétends. Voici un individu qui tient une pension et héberge cinq matelots durant six semaines ; le prix de la pension de ces hommes sera prélevé sur la paye des matelots ; mais il est de fait que les honoraires payés aujourd'hui par les propriétaires de navires sur le littoral du Pacifique pour le recrutement des équipages sont beaucoup plus élevés que la paye des matelots. Dans certains cas, à ma connaissance, les armateurs ont payé jusqu'à $50 par tête pour recruter leurs équipages, et mon honorable ami se rend facilement compte que la solde d'un matelot ne suffirait pas à payer un honoraire aussi fort. Il est à ma connaissance que, dans un cas à Portland, on a demandé $100 par tête, mais c'était là, un taux exorbitant, et la conséquence fut que les armateurs se mirent à recruter leurs équipages ailleurs. Aujourd'hui, un navire fait escale à Vancouver, Victoria, Nanaïmo, Westminster, ou tout autre port, y prend sa cargaison de bois ou de poisson ; puis, avec juste le nombre d'hommes suffisant il se rend à Port Townsend pour y compléter son équipage et s'approvisionner. Il arrive ainsi que tout navire qui part de Vancouver sans s'y être approvisionné dépense de $10,000 à $15,000 (suivant la longueur du voyage) dans un port des Etats-Unis. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) se rendra facilement compte qu'aux termes de la présente loi personne ne voudra s'occuper de recruter des matelots pour les préposés de l'engagement moyennant 50 cents par tête. Il pourrait y avoir danger, je le reconnais, à ce que les prix ne fussent soumis à aucune restriction ; mais il n'est pas à prévoir que cet état de choses se produise, car il existe toujours une concurrence plus ou moins vive avec les Etats-Unis. Entre temps, l'effet de la loi actuelle est de priver les ports de la Colombie-Anglaise d'un commerce considérable d'approvisionnement des navires en partance. L'adoption du présent bill changerait

cet état de choses en ce qui regarde la Colombie-Anglaise ; et il ne s'ensuivrait pas de mauvais résultats, même en supposant que les armateurs eussent à payer $10 ou $12 par tête, puisque cela les dispenserait de recruter lems équipages aux Etats-Unis, où on leur ferait payer peut-être cinq fois cette somme. A tout événement, le commerce d'approvisionnement des navires serait par là conservé aux ports de la Colombie-Anglaise.

M. FOSTER : A première vue, cete législation semble mauvaise en ce qu'elle soustrait une partie du pays à l'empire de la loi générale ; et il faut de bonnes raisons pour légitimer pareille mesure. Je ne vois pas comment ce bill va améliorer l'état de choses, si ce n'est aux dépens du matelot.

M. MACPHERSON : Ce ne sera pas aux dépens du matelot.

M. FOSTER : Examinons la chose de près. Un propriétaire de navire est disposé à payer presque n'importe quelle somme pour recruter son équipage. Mon honorable ami (M. Macpherson) déclare qu'à sa connaissance il a été payé une prime de $50 à $100 par tête. C'est là une incitation très grande. Supposons que le propriétaire de navire applique le montant de cette prime en salaires ; s'il est possible de trouver des matelots quelque part par des moyens légitimes, une prime de cette importance, ou une prime quelque peu considérable, ajoutée à la solde ordinaire du marin aura certainement l'effet de faire arriver à l'armateur les hommes qu'il cherche. Supposons que le propriétaire de navire soit prêt à payer une prime de $25 par tête, et qu'il annonce qu'il paiera cette somme au matelot, en outre de la paie ordinaire, cela devrait suffire pour lui attirer les hommes, s'il est possible de s'en procurer par des moyens légitimes.

D'autre part, s'il n'est pas possible de recruter l'équipage par des moyens légitimes nous ne devrions pas encourager les gens à le faire par des moyens injustes. Le seul droit qui soit conféré au préposé de l'engagement dans le cas actuel c'est celui de se nommer un remplaçant. Il n'agit pas lui-même mais il fait agir un aide à sa place. Comment celui-ci s'y prendra-t-il pour arriver au but ? Ce ne sera évidemment pas en offrant un salaire plus élevé, puisque ce n'est pas le matelot qui reçoit le montant de la prime. Cette prime est payée à l'aide-préposé, en sa qualité d'intermédiaire ; celui-ci devra donc recourir à quelque autre moyen pour arriver à mettre le matelot à bord du navire.

Quel sera ce moyen? Règle générale, ce ne sera pas l'offre d'une gratification par le préposé de l'engagement à un matelot fidèle et sobre afin de l'amener à entrer au service d'un certain capitaine. L'adjoint du préposé de l'engagement comptera sur d'autres moyens. Vous éveillez l'esprit de lucre de celui qui tient une maison de pension et du préposé de l'engagement. Dans quel but ? Afin de vaincre la répugnance que les hommes éprouvent à s'engager à bord d'un navire. Le seul moyen qu'aura le tenancier d'une maison de pension de parvenir à ses fins et d'engager un équipage sera d'offrir autre chose que des gages plus élevés.

Je soulève la même objection que mon honorable ami, le représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames). On aurait tort, selon moi, de soustraire les préposés de l'engagement et leurs adjoints à l'application de l'article 7 ; on ne devrait pas le faire. Si la meilleure classe d'aubergistes et de propriétaires de maisons de pension exerçait ce métier, la respectabilité des intéressés vous prémunirait contre l'emploi de moyens malhonnêtes mais, sans cette garantie, vous savez parfaitement ce qui vous arrivera. Les meilleurs hôteliers et aubergistes refuseront de faire ce métier qu'exerceront les propriétaires de gargotes qui tiendront à racoler le plus grand nombre de pensionnaires, à les garder aussi longtemps possible, à les endetter en leur dispensant de la jamaïque, des aliments et d'autres choses, puis leur feront sentir l'aiguillon de la nécessité.

Lorsqu'un matelot sera suffisamment endetté on lui dira : Il faut maintenant que tu t'engages ; voici une occasion qui s'offre à toi. Le propriétaire de la gargote empochera le fruit du travail de ce matelot ainsi que l'honoraire que lui remettra l'armateur. Voilà le pacte qui existera entre ces deux personnes, pacte que la loi ne devrait pas approuver.

Pourquoi les armateurs se procurent-ils des matelots à Seattle, tandis qu'ils ne peuvent pas en engager à Vancouver ? De deux choses, l'une : cela provient de la rareté des matelots à ce dernier endroit ou de l'insuffisance des gages qu'on leur offre. S'il y a pénurie, il sera impossible d'en engager par des moyens légitimes et nous ne devrions pas permettre d'en racoler autrement. Si on trouve à Seattle plus de personnes disposées à embrasser cette carrière moyennant une juste rétribution, la loi de l'offre et de la demande devra suivre son cours, même s'il faut renoncer à l'avantage d'approvisionner les navires, ainsi que l'a dit mon honorable ami. Quant à l'autre alternative, je ne puis croire qu'en fin de compte ce ne soit pas le matelot qui paie. Il paie des deux côtés. Il rembourse au propriétaire de la maison de pension le prix des aliments et des liqueurs et il indemnise l'armateur qui fait une retenue sur ces gages. Quelques armateurs seront assez généreux pour n'en rien faire, mais la plupart se rembourseront à même les gages des matelots. Ainsi, le pauvre matelot sera pillé par le logeur et c'est encore lui qui rétribuera l'intermédiaire. Je serais bien aise de trouver un moyen d'obvier à cette nécessité, mais s'il est impossible de s'y soustraire, je m'oppose fortement à la suppression du paragraphe 7.

M. MACPHERSON : L'honorable député demande pourquoi on peut se procurer des équipages à Seattle, à Port-Townsend ou à Tacoma et non à Vancouver. C'est parce que nos lois ne permettent pas aux personnes qui tiennent une maison de pension d'en engager, tandis que la loi américaine leur reconnait ce droit. Aux Etats-Unis, n'importe qui peut tenir une maison de pension ou un refuge de matelots, nom qu'on donne à ces établissements. Un matelot qui quitte un navire parce qu'il n'aime pas à servir à son bord ou parce que son engagement est terminé, se rend à l'un de ces refuges de matelots et inscrit son nom sur la liste. Il dit : Je désire partir par le premier navire ou par le second, ou je désire rester ici trois ou quatre semaines. Chacun sait qu'un matelot qui a touché ses gages, croit ne pas pouvoir les dépenser trop vite. Au bout de trois ou quatre jours, il est nettoyé et doit compter sur la bienveillance de son logeur. Ce dernier l'entretient pendant trois ou quatre semaines ; il peut être un citoyen propre et honnête, car son industrie est parfaitement légitime. Voilà ce qui se passe aux Etats-Unis.

M. FOSTER : C'est possible.

M. MACPHERSON : Et c'est probable aussi. Tandis que, sous l'empire des lois canadiennes, si le propriétaire d'une maison de pension garde quelqu'un pendant quatre semaines, par exemple, et s'il a contre lui une réclamation de $3 ou $4 par semaine pour l'avoir nourri et logé, il ne peut pas aller trouver un capitaine et lui dire : Voici un homme que vous pouvez engager, mais il me faut $16 pour sa pension. S'il le faisait, il se rendrait passible d'une amende de $500.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ?

M. MACPHERSON : Parce que, sous l'empire de la loi, il ne peut accepter de rétribution à titre de préposé de l'engagement.

M. R. L. BORDEN : Mais, ce n'est pas à titre de préposé de l'engagement.

M. MACPHERSON : Non, certes ; mais il n'ose pas le faire.

M. R. L. BORDEN : Adopter une loi dont on se prévaudra dans un but qui n'est pas parfaitement clair, c'est faire une chose qui soulève les plus vives objections. Nous nous occupons de la rétribution des préposés de l'engagement. Si nous voulons parler d'autre chose, disons-le. Si nous voulons permettre au propriétaire d'une maison de pension de retrancher ce qui lui est dû des gages d'un matelot, disons-le ouvertement ; mais, sous prétexte de rétribuer le préposé de l'engagement, ne lui permettons pas de soustraire des gages des matelots la pension qu'ils doivent.

M. MACPHERSON : Ce n'est pas là ce que j'ai dit. En vertu du projet de loi qui est déposé, un préposé de l'engagement pourra dire au propriétaire de la maison de pension : Je vous nomme mon aide. Alors, le capitaine pourra venir trouver celui-ci et engager son équipage.

M. R. L. BORDEN : Vous voulez dire qu'il pourra retirer la pension qui lui est due en guise de rétribution de ses services comme auxiliaire du proposé de l'engagement.

M. MACPHERSON : Il retirera la pension. D'ailleurs, à l'heure qu'il est, il peut la toucher si le capitaine consent à la payer, mais il ne peut pas tenir une pension car l'article 7 lui défend d'engager des matelots. Sous l'empire de la loi que nous voulons faire adopter, un citoyen pourra tenir une pension et engager des matelots sans être passible d'une amende. J'avoue qu'il y a un danger à adopter une loi qui permettra à des personnes irresponsables d'engager des matelots, mais je ne crois pas que l'adoption du présent projet de loi soit répréhensible. Aux Etats-Unis, les propriétaires de pension exercent leur négoce à 60 milles de nos ports. Ils font des affaires considérables et lucratives. Les armateurs ont besoin d'équipages et d'approvisionnements. Dans la Colombie-Anglaise, on est obligé de leur dire qu'ils peuvent prendre à bord, nos bois, nos poissons, notre houille ou tout autre produit, mais que nous ne pouvons pas leur fournir autre chose. Ils doivent se rendre aux Etats-Unis pour engager des matelots et acheter leurs provisions. Les navires doivent quitter nos ports, se faire touer et payer deux fois les frais de remorquage, chose qui n'était pas prévue. Si nous sommes sur un pied d'infériorité c'est à cause de l'application rigoureuse de la loi dans la Colombie-Anglaise. Mon honorable ami (M. Borden) le comprendra aisément. Etant avocat, il prévoit que l'adoption de cette loi entraînera toutes sortes d'ennuis et ouvrira la porte à maints subterfuges. La loi, dit-il, pourra imposer de lourdes obligations aux uns. Si son raisonnement est juste, la loi pèse lourdement sur certaines épaules, aujourd'hui. Elle est un fardeau pour l'expéditeur et le matelot qu'aucune loi ne saurait soulager, tandis qu'en maintenant la loi actuelle en vigueur, nous réussirons à chasser de nos bords le commerce légitime qui s'y fait à l'heure qu'il est.

M. COCHRANE : Je demanderai à l'honorable député pourquoi la loi, qui oblige les capitaines à se rendre aux Etats-Unis pour engager leur équipage, les oblige aussi à aller chercher leurs approvisionnements dans le pays voisin. Si vous vendiez vos marchandises aussi bon marché, ils s'approvisionneraient à l'endroit où ils prennent leur chargement.

M. MACPHERSON : J'apprendrai à mon honorable ami que, lorsqu'un navire est chargé, les dépenses s'élèvent à $300 ou $400

par jour. Alors, le propriétaire de la pension dans le port va trouver le capitaine et lui dit: J'engagerai votre équipage à certaines conditions. Vous prendrez les matelots que je vous offrirai, vous me paierez tant et vous achèterez vos approvisionnements des fournisseurs que je vous indiquerai.

M. PREFONTAINE: Si les membres du comité me permettent de lire les représentations faites par la chambre de commerce de Victoria (C.-A.), nous comprendrons probablement mieux la question. Voici une lettre que j'ai reçue au mois de mai 1904:

2 mai, 1904.

A l'honorable ministre
de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa (Ont.)

Monsieur,—Cette chambre de commerce s'est occupée des désavantages auxquels sont soumis les navires qui prennent leur chargement dans la Colombie-Anglaise à cause de l'obligation où ils se trouvent de se rendre dans les ports des Etats-Unis afin d'engager leur équipage.

Un comité a présenté un rapport sur ce sujet et je suis chargé de vous transmettre la copie ci-jointe de ce rapport et, au nom de cette chambre de commerce, de solliciter votre concours afin d'obtenir un remède à cette situation.

Votre très respectueux,
(Signé) F. ELWORTHY,
Secrétaire.

Cette lettre d'un dignitaire responsable de la chambre de commerce de Victoria affirme qu'à l'heure qu'il est, les capitaines sont obligés de se rendre aux Etats-Unis afin d'engager leur équipage. Un rapport présenté à la chambre de commerce par un certain nombre de ses membres désignés pour étudier cette question est ainsi conçu:

Au président et aux membres de la chambre de commerce de Victoria (C.-A.):

Messieurs,—Le comité que vous avez choisi pour présenter un rapport sur les conditions actuelles de l'engagement des équipages des navires marchands de long cours dans les ports de la Colombie-Anglaise, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Les lois en vigueur relativement à l'engagement des équipages des navires de long cours sont préjudiciables au commerce canadien sur le littoral et auront pour résultat inévitable de favoriser les ports des Etats-Unis.

Les préposés de l'engagement ne veulent pas prendre la responsabilité de trouver des équipages pour les navires en partance et il n'est pas permis aux capitaines d'avoir recours à d'autres personnes pour recruter des matelots.

Récemment, à Vancouver, le capitaine du "Linlithgowshire" avait engagé cinq matelots par l'entremise du propriétaire d'une maison de pension; une poursuite a été intentée et des amendes s'élevant à $500 ont été imposées.

Depuis cette poursuite devant les cours de justice de la Colombie-Anglaise, tous les tenanciers de pensions ont cessé de recruter des équipages.

On a découvert que cette poursuite a été l'œuvre des propriétaires de pensions de Puget-Sound qui voulaient empêcher les capitaines d'engager leurs équipages dans les ports de la Colombie-Anglaise. On dit que des émissaires de Puget-Sound fréquentent, dans ce but, les ports de cette province et obligent les autorités à appliquer les lois, au grand détriment de la marine marchande du Canada.

Les navires qui mouillent ici, après de longs voyages, perdent invariablement une partie de leurs équipages à cause des désertions et souvent, lorsqu'un navire a complété son chargement, il doit renouveler tout son équipage.

Les lois canadiennes ont toujours nui à l'engagement des équipages, tandis que les propriétaires de pensions des ports américains du détroit de Puget sont toujours prêts à en fournir et ont souvent conclu des conventions d'un an avec les armateurs.

Bien qu'ils exigent des honoraires exorbitants, les armateurs préfèrent se soumettre à leurs exigences plutôt que de retarder le départ de leurs navires après le chargement, et il n'est pas rare que des navires, une fois chargés, se fassent remorquer jusqu'à Puget-Sound pour y engager leurs équipages.

Les frais supplémentaires que ce voyage cause ont amené l'établissement de tarifs préjudiciables à la Colombie-Anglaise et ils ont aussi eu pour résultat de faire acheter les provisions du voyage dans le port américain plutôt que dans le port de chargement de la Colombie-Anglaise. Récemment, les autorités de Vancouver ont refusé de donner congé à un navire chargé avant que l'équipage fût au complet, le capitaine désirant se rendre à Puget-Sound pour engager son équipage.

Il s'ensuit donc qu'un capitaine ne peut pas se procurer un équipage à Vancouver, parce que personne n'est autorisé à lui donner l'aide dont il a besoin, sauf à titre gracieux, que la loi ne lui permet pas de faire venir des matelots de Puget-Sound et que, sans équipage, il ne peut pas obtenir son congé même pour se rendre à Puget-Sound, sans un équipage à son bord.

Une pareille situation ne peut être que préjudiciable aux intérêts canadiens et il est évident qu'il faut modifier sans retard les présentes lois.

Vu la proximité des ports des Etats-Unis et du Canada sur ce littoral, la situation est bien différente de l'état de choses qui existe sur les bords de l'Atlantique et, lorsque les armateurs se trouvent sur un pied d'infériorité dans les ports de la Colombie-Anglaise, le commerce subit une perte directe et immmédiate, car les armateurs se protègent en élevant le fret. A l'heure qu'il est, les navires marchands prennent dans les ports de la Colombie-Anglaise du bois, de la houille, du saumon, des minerais et autres denrées et il est d'une importance vitale pour les intéressés que le fret soit aussi bas qu'aux autres endroits de la côte, qu'à Puget-Sound surtout.

Il n'est pas facile de procurer des matelots aux navires de long cours dans les ports de la Colombie-Anglaise, à cause des offres alléchantes que font aux matelots les émissaires des propriétaires de pensions de Puget-Sound.

Les préposés de l'engagement n'ont jamais fait d'efforts pour procurer des équipages aux navires et, seuls, les propriétaires de pensions sont venus en aide à la marine marchande dans cette question essentielle.

La majorité des matelots désœuvrés dans les ports de la côte du Pacifique ayant quitté leur dernier navire sans avoir touché leurs gages, le propriétaire d'une pension ne peut recevoir que la délégation de gages faite au commencement du voyage et les honoraires que donnent

les capitaines à ceux qui leur procurent un équipage.

Autrefois, dans les ports de la Colombie-Anglaise, lorsque la loi n'était probablement pas interprétée avec trop de rigueur, certains tenanciers de pensions entreprenaient de procurer des équipages à la satisfaction tant des capitaines que des matelots.

Votre comité a été informé que l'honoraire est de $10 par tête, ici, et de $35 à $80 par tête, à Puget-Sound.

D'un autre côté, les gages, ici, sont plus élevés du quart qu'à Puget-Sound où les matelots sont obligés d'accepter des gages moindres pour permettre aux capitaines de se rembourser de la somme plus élevée qu'ils ont à payer à ceux qui tiennent des pensions.

Votre comité est d'avis que, dans l'intérêt des matelots et de tous les autres intéressés, on devrait continuer à permettre aux propriétaires de pensions d'exiger un hononaire modéré pour procurer des équipages aux navires dans les ports de la Colombie-Anglaise et il émet le vœu que la loi soit modifiée de manière à autoriser cette pratique.

Votre comité est d'avis que sous l'empire du paragraphe de la lettre "c", de l'article 11 de la loi concernant l'engagement des matelots, les préposés de l'engagement devraient être autorisés à accorder un permis à deux personnes respectables, au plus, dans chaque port, afin qu'elles aident aux capitaines à recruter des équipages, et qu'un honoraire de $10 ou plus, par tête, devrait être payé pour les services de ces personnes.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) J. J. SHALLCROSS,
JOHN G. COX,
HARRY F. BULLEN.

Ce sont des membres marquants de la chambre de commerce de Victoria que je connais personellement et qui, après avoir couché ces représentations par écrit au mois de mai, 1904, en ont fait de nouvelles à une réunion spéciale de la chambre de commerce de Victoria, en septembre dernier. Je crois que la loi projetée leur viendrait en aide et leur procurerait ce dont ils ont besoin.

M. BARKER : Est-ce qu'en vertu du deuxième paragraphe du présent bill, le gouvernement pourra établir un ta rif d'honoraires qui restreindra le droit qu'ont les particuliers de convenir d'une certaine somme ?

M. PREFONTAINE : Notre intention est d'établir un tarif d'honoraires qui sera approuvé par le gouvernement, et de défendre d'exiger des honoraires plus élevés. En l'absence de ce tarif, cela va sans dire, on sera libre de faire les marchés qu'on voudra.

M. BARKER : Je ferai observer que le projet de loi soustrait la Colombie-Anglaise à l'application de l'article 18, le seul article de la loi qui protège les intéressés contre les exactions de ceux qui reclameraient plus que leur honoraires légitimes. Cet article dispose que le préposé de l'engagement, ou son auxiliaire, qui demandera plus que les honoraires fixés, sera passible d'une amende et pourra être destitué de son emploi.

M. R. L. BORDEN : De plus, je ne vois pas pourquoi on supprimerait l'article 7. Les matelots sont d'une imprévoyance notoire ; ils sont fortement exposés à dépenser follement leurs gages, ainsi que l'a dit le représentant de Vancouver (M. Macpherson). Décréter que le préposer de l'engagement pourra choisir son auxiliaire parmi les marchands de spiritueux c'est, à mon avis, adopter une loi répréhensible. On appelle ces gens les pupilles de la nation à cause de l'esprit d'imprévoyance dont ils font preuve sur la terre ferme. Ils devraient être les pupilles du Parlement qui a le devoir de s'abstenir d'adopter des lois de nature à encourager leur tendance à l'imprévoyance.

M. MACPHERSON : Alors, le Parlement n'a pas de pupilles dans notre province—il n'y a pas de matelots chez nous.

M. R. L. BORDEN : C'est regrettable. Mais il y a quelque chose de pis que l'absence de matelots. Je désire voir le commerce et la marine marchande de Vancouver prendre leur essor ; mais, fût-ce pour favoriser les desseins dont on nous a entretenus aujourd'hui, je ne voudrais pas qu'une loi semblable soit inscrite dans les statuts du Canada. Vous pourriez nommer auxiliaires du préposé de l'engagement, non seulement coux qui tiennent maison de pension mais ceux qui font le commerce des spiritueux.

M. MACPHERSON : Le projet de loi ne le dit pas.

M. R. L. BORDEN : Il soustrait la Colombie-Anglaise à l'application de l'article 7, ce qui produirait le résultat que j'ai mentionné. Si ce n'est pas là le but visé, dispensez-vous d'abroger l'article 7 et vous ferez disparaître du projet de loi un grave défaut à mes yeux.

M. MACPHERSON : Eh bien, qu'on maintienne la défense relativement aux débitants de spiritueux.

M. R. L. BORDEN : Nous voulons au moins faire disparaître ce défaut du projet de loi. Quant au reste, il me semble que nous nous y prenons mal. Le représentant de Vancouver est un peu au fait des circonstances. Si je ne me trompe, la difficulté provient de ce que, dans la Colombie-Anglaise, les propriétaires de maisons de pension n'ont aucun moyen de se faire payer des matelots. J'infère des paroles de l'honorable député que les tenanciers de ces maisons nourrissent et logent les matelots pendant trois ou quatre semaines et que, lorsqu'ils leur trouvent un emploi à bord d'un navire en partance—nous savons qu'ils le font, même sans être auxiliaires des préposés de l'engagement, en allant trouver les capitaines ou autrement—ils n'ont aucun moyen de se rembourser de ce que ces matelots leur doivent.

M. MACPHERSON : Il y a plus.

M. R. L. BORDEN : Toujours est-il que c'est là une partie des inconvénients. Si c'est le principal grief, il me semble que

nous ne nous y prenons pas de la bonne manière pour le redresser.

M. MACPHERSON : Ce projet de loi n'a pas été rédigé dans l'intérêt des propriétaires de maisons de pension, mais pour le plus grand bien de la marine marchande dans les ports de la Colombie-Anglaise.

M. R. L. BORDEN : Je comprends cela ; mais dans ce but, on fournit aux propriétaires de maisons de pension un moyen de recouvrer ce que les matelots leur doivent.

M. MACPHERSON : Ce n'est qu'un incident.

M. R. L. BORDEN : C'est l'incident principal, car on prétend que les tenanciers des maisons de pension ne se livreront pas à cette industrie, à moins qu'on ne leur procure ce moyen. Est-ce bien le fond du raisonnement ?

M. MACPHERSON : Oui.

M. R. L. BORDEN : C'est ce que j'ai compris.

M. MACPHERSON : Bien que les tenanciers des maisons de pension n'aient aucun moyen de se rembourser, ce n'est pas cette catégorie de personnes qui a demandé le dépôt de ce projet de loi et ce n'est pas en sa faveur que celui-ci a été rédigé. Le but est de mettre la Colombie-Anglaise en état de se procurer des matelots.

M. R. L. BORDEN : Oui, mais par ce moyen-là.

M. MACPHERSON : Comment faire autrement ? Naturellement, l'honorable député sait que ces matelots sont dans des maisons de pension. Tandis que nous nous évertuons à fendre un cheveu en quatre, notre commerce périclite. Les citoyens de la Colombie-Anglaise sont convaincus que l'adoption du présent bill serait l'événement le plus heureux pour notre marine marchande qui se soit produit depuis plusieurs années. Du reste, les questions de sentiment ne comptent pas beaucoup lorsque l'intérêt de tout le commerce est en jeu.

M. FOSTER : Mais il doit y avoir une limite—il ne faut pas pousser trop loin ce principe.

M. MACPHERSON : Sans doute.

M. FITZPATRICK : Il me semble qu'avant d'entreprendre de rédiger des lois, il faut se rendre compte tout d'abord du but qu'on veut atteindre. Nos lois sur ce sujet, qui se trouvent dans les statuts revisés, sont des lois sages qui ont été adoptées pour réprimer les abus graves commis dans les ports du Canada. On voulait mettre fin à une plaie des ports de mer, telle que l'embauchage qui était, je crois, la source la plus féconde des crimes perpétrés au Canada.

M. FOSTER : Vous avez connu cela à Québec.

M. R. L. BORDEN.

M. FITZPATRICK : L'épreuve a été terrible. Enfin, l'attention publique fut éveillée par le meurtre d'un individu—j'oublie son nom—par le capitaine Pelletier. C'est alors que fut adoptée la loi d'où on a tiré ce chapitre des statuts revisés. Aujourd'hui, la loi décrète qu'un capitaine au long cours doit engager son équipage par l'entremise de celui qu'on appelle le préposé de l'engagement. Dans chaque port, le préposé de l'engagement peut se choisir un assistant.

L'article 7 avait pour but d'empêcher le préposé de l'engagement de prendre son auxiliaire parmi les aubergistes et les tenanciers des maisons de pension. Telle était l'intention du législateur, intention que nous devons respecter aujourd'hui ; autrement, de graves résultats pourraient se produire, surtout si nous permettions le choix des aubergistes.

Quel état de choses règne sur la côte du Pacifique et rend opportune la modification de la loi ? Dans les ports de la Colombie-Anglaise, comme dans les autres ports où les navires déchargent ou prennent leurs cargaisons, les matelots, nous ne l'ignorons pas, quittent presque invariablement le bord, lorsqu'ils sont parvenus au port de débarquement et à la fin de leur engagement. Je ne crois pas qu'en général plus d'un vingtième des matelots faisant partie de l'équipage fasse plus qu'un voyage à bord du même navire. Le matelot, arrivé au port de débarquement, obtient son congé ou, s'il n'a pas le droit de l'obtenir et s'il peut débarquer comme la plupart peuvent le faire, il va trouver le tenancier de la maison de pension qui le reçoit et le cache. Ainsi, le matelot quitte le bord, soit parce qu'il a son congé, soit parce qu'il est attiré par le propriétaire de la maison de pension ; toujours est-il que le navire manque d'équipage.

A cause de la loi actuelle, on dit que les capitaines ne peuvent pas se procurer d'équipages dans la Colombie-Anglaise et, par conséquent, sont obligés de se rendre dans les ports américains du détroit de Puget, où cette loi n'est pas en vigueur et où ils obtiennent des équipages par l'entremise du préposé de l'engagement qui est, soit un tenancier de maison, soit un aubergiste. Cela provient de ce que les capitaines qui veulent engager un équipage connaissent le propriétaire d'une maison de pension qui héberge probablement quatre ou cinq matelots et qui sait qu'à la pension voisine il doit y en avoir quatre ou cinq autres. Aussi va-t-il trouver cet homme et lui dit : Choisissez-moi un équipage de quinze ou vingt matelots et je vous donnerai tant par tête. Il s'ensuit que ce tenancier a intérêt à lui procurer un équipage et qu'il se consacre au succès de cette tâche. Notre loi actuelle défend au capitaine d'exiger des matelots l'honoraire qu'il doit verser au propriétaire de la maison de pension. Il peut défalquer de leurs gages le prix de la pension mais, à moins que cet honoraire ne soit confondu avec la pension,

le capitaine ne peut pas l'exiger des matelots, et ce n'est que justice.

Le problème est de savoir comment tourner la difficulté, comment soustraire les armateurs à l'obligation de se rendre dans les ports du district de Puget pour se procurer des équipages et aussi pour s'approvisionner, ce qui nous fait subir des pertes commerciales considérables. Comment faire pour remédier à cette difficulté ?

C'est-à-dire, que faut-il faire pour permettre à un capitaine de se rendre auprès d'un agent—et je déclare que cet agent ne devra pas être un auxiliaire du préposé de l'engagement, que cela ne conviendrait pas—mais que faut-il faire, dis-je, pour permettre à un capitaine d'aller trouver un agent, de le charger de choisir des matelots et de les amener auprès de l'auxiliaire du préposé de l'engagement pour signer le contrat de la manière usuelle. Si c'est ce qu'on désire, il suffit de modifier la loi de façon à augmenter l'honoraire que reçoit l'auxiliaire du préposé de l'engagement, afin qu'il se procure ces matelots sans l'intervention d'un agent. S'il y a lieu de le faire, augmentez l'honoraire que touche l'auxiliaire du préposé de l'engagement—si ma mémoire est fidèle, les matelots n'ont à payer que la moitié de cet honoraire. Qu'est-ce qui nous empêche de procéder ainsi ? Qu'est-ce qui nous défend d'augmenter l'honoraire payé à l'auxiliaire du préposé de l'engagement, afin de l'inciter davantage à recruter un équipage, au lieu d'obliger le capitaine à se rendre auprès du tenancier d'une maison de pension et à prier celui-ci de faire toutes ces démarches pour lui procurer un équipage ? Il me semble possible d'atteindre notre but de cette manière, c'est-à-dire en offrant à l'auxiliaire du préposé ce dont il a besoin pour aller trouver les tenanciers des maisons de pension et obtenir d'eux l'équipage dont on a besoin. Cela me semble une solution de la difficulté, car il existe une difficulté dont il faut trouver la solution. Cependant, je ne crois pas que nous atteindrions notre but en nommant les tenanciers des maisons de pension auxiliaires des préposés de l'engagement.

M. FOSTER : En présence de cette situation, le ministre de la Marine et des Pêcheries ne doit pas chercher à faire franchir d'autres étapes au présent bill. Voici un autre exemple de ce qui arrive lorsqu'on prend une fausse route pour arriver à son but.

M. PREFONTAINE : Loin de là, le premier bill, après avoir été rédigé, à été soumis à qui de droit. On a agi de la même manière pour le second bill. J'ai fait ce que m'a demandé la chambre de commerce de la Colombie-Anglaise, j'ai suivi ses conseils ou plutôt j'ai voulu me porter à son secours.

M. FITZPATRICK : Je ne veux pas laisser entendre que ce bill ne doit pas être adopté tel quel, à moins que la Chambre ne soit d'un avis contraire. Mon honorable ami m'apprend que le bill a été soumis à l'examen des fonctionnaires du ministère de la Justice qui en ont rédigé un nouveau. J'en accepte toute la responsabilité.

M. GALLIHER : J'ai prêté l'oreille aux explications du ministre de la Justice et il y a une chose qui me frappe beaucoup.

Si je saisis bien le raisonnement de mon honorable ami de Vancouver (M. Macpherson) et le sens de la résolution de la chambre de commerce, dont le ministre de la Marine a donné lecture, il me paraît absolument essentiel, pour qu'on puisse trouver là des matelots, qu'il existe quelque endroit où ils puissent se réfugier dans l'intervalle. C'est fort joli de décréter que l'agent ou l'assistant du préposé de l'engagement pourra engager des matelots, mais où les prendra-t-on s'il ne s'en trouve pas sur les lieux ? Où se réfugieront-ils dans l'intervalle ? A l'heure qu'il est, le commerce des maîtres de pension consiste à donner asile aux matelots et à en prendre soin pendant un certain temps. De cette façon, les patrons de navires savent toujours où aller recruter leur équipage. Il me semble qu'il n'existe pas d'autre moyen d'atteindre le but qu'on se propose. S'il n'y a pas de matelots sur les lieux, s'il ne se trouve personne pour en prendre soin, l'agent ou l'assistant du préposé de l'engagement pourra très difficilement en trouver. Telles sont les raisons qui me portent à croire qu'on ne saurait obtenir aucun résultat satisfaisant en suivant l'avis du ministre de la Justice.

M. FITZPATRICK : Qu'on me permette de signaler l'inconvénient qui, à ma connaissance, est la conséquence d'un système comme celui qu'on projette d'établir dans le cas actuel. Voici un maître de pension qui loge chez lui six ou sept matelots ; il les enivre au point qu'ils ne savent plus ce qu'ils font, et les conduit au préposé de l'engagement qui les dirige à son tour à bord sans qu'ils sachent vers quel port on fera voile, sans qu'ils aient eu connaissance de l'engagement par eux contracté. Le maître de pension est parfois largement payé pour faire cette besogne ; on me dit qu'il reçoit $10, $15, même comme dans le cas qui a été signalé, $80 par tête. De cette façon, on érigera le racolage à l'état de système, les préposés à l'engagement et leurs assistants auront tout intérêt à inciter les matelots à la désertion pour que leurs gages soient confisqués, et à les ramener dans ces pensions afin de se créer de nouveaux bénéfices en les engageant encore une fois.

M. GALLIHER : On ne saurait jouir de bien des avantages sans souffrir de quelque inconvénient. On pourrait amender cette loi en décrétant que le maître de pension sera constitué l'assistant du préposé à l'engagement et devra, à ce titre, porter la responsabilité de tous ses actes. Du reste, la loi criminelle peut atteindre ces gens.

M. R. L. BORDEN : Qu'une demi-douzaine de matelots prennent la mer en pareil

état, croyez-vous que vous en entendrez jamais reparler ?

M. GALLIHER : La crainte qu'une demi-douzaine de matelots prennent la mer en cet état ne devrait certainement pas nuire au trafic des ports de la Colombie-Anglaise. On ne saurait prendre sur soi de surveiller tous ses semblables ; nous avons chacun nos risques à courir. Les marins mènent une vie errante, et pour beaucoup d'entre eux, peu importe le port vers lequel ils se dirigent. Mais à l'époque où nous vivons, la racolage ne doit pas pouvoir se pratiquer comme on le pratiquait autrefois en Angleterre.

M. FOSTER : Et ici.

M. GALLIHER : Peut-être bien. Les ports de Victoria et de Vancouver n'étant pas très grands, il est facile d'y exercer sur les maîtres de pension qu'on pourra nommer assistants des préposés à l'engagement une surveillance susceptible de leur faire respecter la loi, une surveillance qui ne nuirait à personne et qui aurait pour effet d'assurer aux ports de la Colombie-Anglaise la part de trafic à laquelle ils ont droit.

M. FITZPATRICK : Je ne perds pas de vue qu'il existe actuellement à la Colombie-Anglaise un grief sérieux. C'est chose facile à un membre de cette Chambre de se constituer le censeur des lois ; mais si le ministre veut bien remettre à une couple de jours l'étude de son projet de loi, je tâcherai de rédiger un article susceptible d'atteindre le but que nous nous proposons tous.

M. PREFONTAINE : Fort bien ! J'allais faire observer que nous pourrions adopter une disposition grâce à laquelle les trafiquants de liqueurs ne pourraient être nommés préposés à l'engagement ; mais si l'on exclut les maîtres de pension, la situation ne sera pas meilleure qu'auparavant. Je me suis appliqué à résoudre la difficulté sur la demande des chambres de commerce du littoral du Pacifique.

Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de ses délibérations et demande permission de siéger de nouveau.

(Le comité fait rapport de ses délibérations).

CIRCONSCRIPTION DE PILOTAGE DE QUEBEC.

Le bill (n° 171) concernant le port et la circonscription de pilotage de Québec.—M. Préfontaine—est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour le délibérer.

M. FOSTER : Avant que Monsieur le président donne lecture de l'article premier, le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître l'état de choses qui prévaut actuellement, et de nous exposer les raisons qui ont motivé un changement aussi radical? Je me demande comment on espère améliorer la situation en transférant ces pouvoirs au ministre, en les mettant au jeu des faveurs politiques ; un tel changement ne saurait ni produire de résultats bien merveilleux, ni relever sensiblement le niveau moral du personnel. De prime abord, on semble rétrograder en enlevant ces pouvoirs a une commission qui me paraît indépendante pour en revêtir un personnage politique. Comme tous ceux qui ont eu à s'occuper de cette question, le ministre doit savoir, j'imagine que les affaires du port et la direction de la police riveraine de Québec ont toujours donné beaucoup de tablature à quiconque a tenté de s'en charger ; et bien que la commission ait servi comme de tampon entre le ministre et le personnel, elles ont été une source constante de difficultés. Le ministre pense-t-il améliorer la situation en dépouillant la commission de ses pouvoirs pour les donner en pâture à tous les amis politiques qu'il compte dans la circonscription, et qui s'arrogeront le droit de se mêler des nominations et de tous les détails administratifs ? Ce qu'il y a de plus dangereux encore, c'est que ce changement va faire naître immédiatement dans l'esprit du pilote la pensée qu'il lui faudra compter sur l'influence d'hommes politiques pour améliorer sa condition ou celle de l'association en général. Il me semble que l'on a tort de dépouiller la commission de ses pouvoirs pour en revêtir le ministre et en faire le jouet des hommes politiques. Le ministre reconnaîtra sans doute avec moi que ce service est des plus importants.

M. PREFONTAINE : Lorsque cette question fut débattue, il y a deux ans, mon honorable ami (M. Foster) ne siégeait pas en cette Chambre. La fédération des expéditeurs maritimes réclame depuis des années la refonte de la loi concernant le pilotage.

En 1887, les pilotes de la circonscription de Montréal, alors sous la direction de la commission du port, se mirent en grève, et une commission fut instituée avec mission d'étudier la question dans tous ses détails. Les expéditeurs demandaient depuis vingt ans que les pilotes fussent placés sous l'administration du ministère de la Marine, et ce n'est que depuis deux ans que nous avons pu dissiper les préventions des pilotes et de la commission du port de Montréal, et établir une loi plaçant sous la direction du ministère les pilotes faisant le service entre Montréal et Québec.

M. FOSTER : C'était dans le but de mettre les pilotes de la circonscription de Montréal sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries ?

M. PREFONTAINE : Oui. On fit de vives remontrances au Gouvernement ; on nous accusa même de n'avoir pas le courage, comme on disait dans le temps, de prendre en main la direction entière du pilotage. J'exposai alors à la Chambre les deux côtés de la question ; je lui dis qu'il fal-

lait ou se rendre au désir unanimement exprimé par les armateurs ou faire en sorte que quelqu'un se portât garant de la conduite et de l'habileté des pilotes. Je déclarai que nous tenterions une expérience avec les pilotes de Montréal, qui étaient disposés à agir de concert avec le ministère et à se soumettre aux règlements qu'il pourrait leur prescrire. Depuis bientôt deux ans qu'il est effectué, la fédération des expéditeurs, qui représente les armateurs, et les pilotes eux-mêmes se déclarent absolument satisfaits du changement. Mais il s'est produit des difficultés en d'autres endroits.

L'année dernière, l'incompétence d'un pilote était cause d'un très grave accident dans le Saguenay, accident qui occasionna la perte d'un navire et de sa cargaison estimée à $250,000. Les expéditeurs nous demandèrent alors de distraire au moins le Saguenay de la circonscription de pilotage de Québec pour le placer sous la surveillance du ministère de la Marine et des Pêcheries, et l'année dernière, je déposais un projet de loi à cette fin. Le ministère réussit à déterminer l'association des pilotes de Québec à choisir quatre ou cinq de ses membres qui connaissaient parfaitement le Saguenay et à les placer sous notre direction. Ce qui s'ensuivit, c'est qu'il ne se produisit pour ainsi dire pas d'accidents l'année dernière et que tout fonctionna mieux qu'auparavant. Voyant ce qui se passait entre Montréal et Québec, l'association des pilotes de Québec est venue demander cette année au ministre de la Marine des Pêcheries de vouloir bien la prendre sous sa direction. Il lui semblait que grâce à ce changement, elle se trouverait dans une situation plus avantageuse, et que les règlements n'en seraient que mieux observés ; par conséquent, avec le consentement de la commission du port de Québec, j'ai présenté ce projet de loi dans le but de placer le service entier du pilotage du Saint-Laurent sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries. Il va sans dire que l'organisation des pilotes reste telle qu'elle est, tandis que le ministère de la Marine et des Pêcheries devient l'administration de pilotage en ce qui concerne les examens et les règlements relatifs à l'admission des pilotes, et tout ce qui est nécessaire pour mettre les expéditeurs à l'abri de tout danger pouvant résulter de l'incompétence.

M. FOSTER : Est-ce le ministère qui sera dorénavant chargé de veiller à l'application de ces règlements ?

M. PREFONTAINE : Oui. Les pilotes sont constitués en une association qui a ses règlements particuliers, mais l'administration de pilotage relèvera dorénavant du ministère de la Marine et des Pêcheries et non du commissaire du port. Les commissions de ports se composent d'un grand nombre de personnes : celle de Montréal compte 11 membres, et celle de Québec, 9 ou 10. Les expéditeurs maritimes considèrent que leurs intérêts seront mieux sauvegardés de cette manière. Les capitaines, les seconds et les mécaniciens sont déjà sous le contrôle du ministère de la Marine et des Pêcheries ; ils sont tenus de subir des examens et d'être porteurs de certificats décernés par le ministère. Les expéditeurs demandent pourquoi les pilotes ne se trouvent pas dans le même cas ; ils estiment que ces derniers devraient être assujettis à une autorité à laquelle on pourrait s'adresser advenant le cas où un pilote violerait les règlements, commettrait quelque erreur ou donnerait des preuves d'incapacité. On pourrait alors s'adresser à quelqu'un tenu de rendre compte de ses actes à la Chambre des communes.

M. FOSTER : Quels privilèges se réservent les pilotes en tant qu'association ? Se réservent-ils le droit de former les aspirants pilotes, d'arrêter les conditions d'admission des nouveaux pilotes, ou laissent-ils ce soin au ministère ?

M. PREFONTAINE : Ils le laissent au ministère. Lorsque nous prîmes la direction du pilotage entre Montréal et Québec, la fédération des expéditeurs arrêta avec le président de l'association des pilotes certains règlements destinés à sauvegarder leurs intérêts communs et ceux du public en général, afin que l'association inspirât confiance. Les résultats obtenus dans la circonscription de Montréal sont des plus satisfaisants, et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement pour la circonscription de Québec.

M. FOSTER : La commission du pilotage cessera d'exister dès que le projet de loi aura été adopté ?

M. PREFONTAINE : La commission du port de Montréal existe encore, mais sa juridiction ne s'étend pas au pilotage. La commission du port de Québec se trouvera dans le même cas.

M. FITZPATRICK : La loi concernant les commissaires du port renferme une disposition en vertu de laquelle la juridiction de la commission s'étend au pilotage ; cette disposition sera abrogée.

M. FOSTER : Je suis heureux d'apprendre de la bouche du ministre que la situation s'est améliorée dans la circonscription de Montréal. S'il réussit à effectuer un changement semblable dans l'autre district et gagner la confiance des expéditeurs, qui semble avoir été assez chancelante en ces dernières années, ce sera un excellent résultat. Mais je reviens à ce que je disais : ma crainte était que la politique et le favoritisme s'en mêlassent. Le changement aura d'heureux résultats si l'on sait écarter ces deux dangers.

M. PREFONTAINE : La règle sera la même pour tout le monde. Le conseil des examinateurs se compose de fonctionnaires du ministère. Il arrive parfois qu'ils s'adjoignent les services d'un homme du dehors.

Je ne crois pas qu'il se soit jamais produit un seul cas de favoritisme.

M. FOSTER : Qui est chargé de faire la distribution du travail des pilotes ? A chaque instant des difficultés surgissent à ce sujet. Certains propriétaires de navires n'ayant pas la liberté d'avoir les pilotes qu'ils désirent, en engagent à l'année. Qui prescrit les règlements concernant les aspirants et les conditions auxquelles ils seront admis dans l'association ? Existe-t-il aussi des arrangements au sujet de la mise en commun des recettes ?

M. PREFONTAINE : Dans la circonscription de Québec, les recettes sont mises en commun et partagées à la fin de la saison d'après les règlements de l'association. Cet arrangement n'existe pas dans la circonscription de Montréal. A l'heure qu'il est, les pilotes de Montréal discutent sérieusement la question des engagements à l'année par les compagnies. Nous éprouvons assez de difficultés à établir des règlements pour répartir le travail d'une manière plus équitable. D'ici à quelques jours, cette question sera discutée par la fédération des expéditeurs et les fonctionnaires du ministère, et j'espère que nous en arriverons à une solution satisfaisante.

M. FOSTER : Dans la circonscription de Québec, cette distribution est-elle laissée aux pilotes ou au ministère ?

M. PREFONTAINE : Au ministère. Mais cette distribution, de même que le partage des recettes, seront régies par un règlement. Il n'est pas probable toutefois que le ministère change l'état de choses actuel sans bien peser toutes les circonstances.

M. FOSTER : Sans perdre de vue que le pilotage doit aider à la navigation et non la navigation au pilotage.

M. PREFONTAINE : Sans doute. Les règlements concernant l'apprentissage seront du ressort du ministère de la Marine et des Pêcheries. Du moment que cette question du pilotage sera du ressort du ministère de la Marine et des Pêcheries, le ministre aura à prescrire des règlements relativement à l'admission des aspirants et aux examens annuels. Dans la circonscription de Montréal, le pilote n'est pas tenu de subir d'examen annuel pour la vue et l'ouie, à moins de plainte. Avec le consentement des pilotes, nous avons établi une règle en vertu de laquelle les pilotes seront soumis à une épreuve au début de chaque saison, et il leur sera délivré un certificat attestant qu'ils sont encore en état de continuer leur service. Nous avons aussi arrêté les conditions de cet examen.

M. FOSTER : Qu'est-il arrivé au navire qui s'est échoué l'autre jour dans le port de Montréal ?

M. PREFONTAINE : J'ai fait instituer une enquête. L'accident doit être dû à une grossière négligence ou à quelque chose de défectueux dans la machine.

M. FOSTER : Un nouveau banc de sable ne se serait-il pas formé à cet endroit ?

M. PREFONTAINE : Non.

M. OSLER : Les lois et règlements de l'association des pilotes doivent-ils être sanctionnés par le ministre ?

M. PREFONTAINE : Ils sont soumis au Gouverneur général en conseil des ministres.

Il est fait rapport du bill, qui est lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre délibère en comité des subsides.

Chemin de fer Intercolonial—crédit général, $7,000,000.

M. EMMERSON : Depuis trois ou quatre mois, j'ai, à diverses reprises, renseigné la Chambre au sujet du résultat probable de l'exploitation de l'Intercolonial pendant l'exercice courant. Au cours de l'exposé détaillé que je fis il y a quelques mois, je laissai prévoir un découvert assez considérable. Les renseignements que j'ai recueillis jusqu'à présent ont justifié les pires craintes que j'entretenais à cet égard. L'année courante nous a été extraordinairement défavorable sous plus d'un rapport. Dans les Provinces maritimes, la chute de neige a été beaucoup plus abondante l'hiver dernier qu'elle ne l'avait jamais été. A certains intervalles près, le trafic s'est trouvé virtuellement interrompu pendant deux longs mois. Cet état de choses n'a pas seulement contribué à diminuer le chiffre des recettes, il nous a aussi obligés à faire des déboursés sans précédent ; nous avons dû brûler la chandelle par les deux bouts. Le trafic paralysé, arrêté, les dépenses allaient leur train. Les salaires des employés préposés aux trains en panne représentant à eux seuls une somme considérable. Les trains étaient partis et les employés étaient à leur devoir ; mais la tempête fit que les convois ne purent produire de recette, tandis que les dépenses couraient toujours.

A l'heure qu'il est, je ne puis que faire l'estimation de l'insuffisance probable de la recette par rapport aux frais d'exploitation pendant l'exercice courant, mais le découvert se chiffrera certainement à un million et demi ou deux millions. Tant qu'il ne nous aura pas été fourni de renseignements détaillés et complets, je considère qu'il serait prématuré de donner autre chose qu'un aperçu général des faits qui ont provoqué un tel résultat. Bien que le présent état de choses ne laisse pas d'être alarmant, je suis en mesure de déclarer qu'il n'a pas été fait de nominations inutiles ni créé d'emplois nouveaux, et qu'à cet égard on s'en est tenu aux conditions normales. Mais nous avons

effectué un changement important par rapport aux salaires : nous nous sommes vus obligés de payer aux employés de l'Intercolonial des salaires beaucoup plus élevés que ceux qu'ils avaient reçus jusqu'à présent.

Passant aux détails que je suis en mesure de donner, je dirai tout d'abord que l'exploitation du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard pendant les neuf mois expirés le 31 mars dernier a entraîné des dépenses extraordinairement fortes. La recette accuse une diminution de $11,957, et les dépenses une augmentation de $65,289 par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, l'enlèvement de la neige, qui n'avait coûté que $11,715 en 1903-1904, a occasionné cette année une dépense de $32,175. D'autre part, le relèvement des salaires est venu ajouter encore au chiffre des dépenses. Nous avons doublé le salaire d'un grand nombre de nos employés. Toutefois, les salaires que nous payons n'excèdent pas ceux que les compagnies de chemins de fer du Canada accordent à leurs employés. Depuis un an, l'Intercolonial a simplement mis ses employés, en ce qui concerne les salaires, sur le même pied que ceux des autres chemins de fer du pays. Je suis persuadé que ces salaires n'ont rien d'exorbitant ; nous payons convenablement les employés de l'Intercolonial en comparaison de ce que payent les autres compagnies de chemin de fer. Je ne crois pas qu'il soit néessaire de présenter des excuses pour avoir ainsi relevé les salaires. L'Intercolonial fournit de l'emploi à une légion de personnes dignes d'encouragement. Le personnel de ce chemin de fer est irréprochable et digne, à tous égards, de ce que nous lui avons accordé. Nous avons peut-être trop tardé à le faire. Il est malheureux toutefois que cette augmentation des salaires contribue à grossir le déficit du dernier exercice dans une proportion fort désagréable pour le public et pour le ministre des Chemins de fer. Les salaires, y compris ceux que nous avons payés durant l'exercice précédent, accusent une augmentation d'environ $750,000, c'est-à-dire l'Intercolonial paie à un nombre à peu près égal d'employés environ $750,000 de plus qu'autrefois, sans parler des salaires des nouveaux employés.

Je sais que le travail qui se fait, plus particulièrement dans le département mécanique, est beaucoup plus satisfaisant qu'autrefois. Prenons, par exemple, la réparation des wagons : le nombre des ouvriers a été augmenté d'environ un cinquième ; mais la somme de travail que nous en obtenons a presque doublé. Cela est dû à ce que nous avons perfectionné nos méthodes. L'an dernier, nous réparions les voitures à voyageurs à raison de 16 ou de 18 par mois, et cette année, la moyenne est de 29 à 30 par mois. En fait de réparations de locomotives, avec une augmentation d'environ un cinquième du personnel, nous réparons deux tiers de plus de locomotives.

M. BARKER : Ceci donne la quantité de locomotives, mais non la somme de travail. Le ministre ne doit pas oublier que la plupart de ses locomotives et de ses wagons sont neufs.

M. EMMERSON : La somme de travail a beaucoup augmenté. Grâce à la réorganisation des ateliers et au changement des méthodes, nous obtenons de meilleurs résultats qu'autrefois.

Le compte des gages sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard accuse une augmentation de $3,588, et celui des traverses, de $8,985. L'augmentation dans le compte des réparations, du combustible et des dépenses de gares complètent la somme que j'ai mentionnée. Toutefois, c'est sur la ligne principale de l'Intercolonial que se produit le plus fort déficit. Il ne faut pas attribuer cet écart directement à une diminution de la recette.

En réalité, les recettes de cette année excèdent de quelques milliers de dollars celles de l'an dernier. N'eussent été les circonstances extraordinaires qui ont influé sur l'exploitation du chemin, l'augmentation des recettes aurait probablement suffi pour réduire sensiblement le déficit.

M. HAGGART : L'honorable ministre a-t-il le chiffre des recettes et des dépenses pour les deux mois en question ?

M. EMMERSON : Je donnerai tous ces détails avant de terminer.

M. HAGGART : Combien a-t-on perdu sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ?

M. EMMERSON : Le calcul n'en a pas été fait séparément. Il est à souhaiter que les honorables députés des deux partis abordent cette question à un point de vue pratique et non à un point de vue politique. Il s'agit simplement de discuter l'administration d'un chemin de fer qui, je crois, est administré en dehors de toute influence politique, par les mêmes fonctionnaires, pour ainsi dire, qui l'administrent depuis nombre d'années. Nous avons le même gérant général, le même surintendant en chef, et en un mot tous les principaux fonctionnaires actuels sont ceux que nous avions il y a vingt ans. L'Intercolonial nous a été légué comme une partie essentielle du pacte fédéral, et le moment est venu d'étudier avec calme l'étendue des obligations que cela nous impose. Je ne me sens pas disposé à m'excuser de ce qu'il s'accuse un déficit dans l'exploitation de l'Intercolonial. L'Intercolonial nous fut imposé par la Confédération ; il n'a pas été construit comme devant être une entreprise commerciale ; le tracé en fut plutôt déterminé par des motifs militaires et politiques.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi on ne l'a pas construit pour en faire une entreprise commerciale ?

M. EMMERSON : Parce qu'on l'a construit le long de la côte nord du Nouveau-Brunswick. Au lieu de le faire traverser la province, on lui a fait longer le Saint-Laurent, en faisant un long détour. Pour réaliser des recettes sur le transport des marchandises et des voyageurs, nous devons leur faire franchir une distance de plusieurs centaines de milles de plus que le Pacifique-Canadien, qui dessert à peu près la même région. Le Pacifique-Canadien transporte son trafic directement, tandis que nous sommes obligés de faire faire au nôtre un détour de plusieurs centaines de milles, et notre parcours étant plus étendu, les frais d'exploitation sont nécessairement plus élevés, mais les recettes sont les mêmes. Nous ne sommes pas en état de concurrencer avantageusement les autres chemins de fer. L'Etat a construit l'Intercolonial et en a fait un excellent chemin ; mais plus tard, il a subventionné une autre voie ferrée pour lui faire concurrence. D'ailleurs, l'Intercolonial n'a pas seulement à lutter contre ce chemin de fer subventionné ; il lui faut aussi subir la concurrence de la voie du Saint-Laurent sur tout son parcours jusqu'au Nouveau-Brunswick et jusqu'à Sydney. Il est vrai que cette concurrence n'existe pas en hiver, mais nos tarifs de transports ne s'en ressentent pas moins, vu que nous sommes obligés de faire nos contrats en tenant compte de cette concurrence. Les expéditeurs nous disent : " Si vous voulez nous faire telles ou telles conditions pendant toute l'année, nous favoriserons votre chemin en été aussi bien qu'en hiver." Cela étant, nous nous trouvons dans une position désavantageuse à plusieurs points de vue. Les précédents jouent un grand rôle, surtout lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer de l'Etat. Si, par exemple, nous convenons d'un tarif pour Sydney, nous sommes immédiatement obligés d'accorder des tarifs équivalents pour tous les autres points de l'Intercolonial. Il est impossible d'établir des tarifs différentiels ; il faut nécessairement que nous accordions des taux uniformes. Une compagnie ordinaire fait ce qu'elle veut, c'est-à-dire qu'il lui est loisible de demander plus ici et moins là.

M. BARKER : C'est tout le contraire ; une compagnie ordinaire est assujettie à la commission, tandis que vous ne l'êtes pas.

M. EMMERSON : Oui ; mais il y a bien des manières d'en arriver là. La grande difficulté, c'est que l'Intercolonial appartient à l'Etat. On ne peut pas favoriser telle ou telle localité : toutes doivent se trouver sur le même pied. Du moment qu'on établit un précédent sur un point, il faut l'appliquer à toute la ligne. Dans de telles conditions, je considère que nous devons nous estimer heureux en dépit des résultats obtenus.

Chacun sait qu'on n'a jamais tenu compte du coût primitif de nos canaux ; ils furent construits comme devant faire partie de nos moyens de communication. Pendant des années on a exigé des péages qu'on a abolis dans l'intérêt du commerce. Nous dépensons chaque année plus d'un million pour nos canaux. Qui profite de cette dépense ? Il est vrai que l'an dernier nous avons eu un déficit de $1,000,000 dans l'administration de l'Intercolonial, mais nos canaux ont aussi accusé un déficit semblable. La construction de ces canaux nous fut aussi imposée par la Confédération. L'usage en a été rendu gratuit dans l'intérêt du commerce. L'Intercolonial fut construit pour relier les anciennes provinces d'Ontario et de Québec aux Provinces maritimes, dans le but de faciliter les échanges, et c'est ce qu'il a fait. Il est vrai que les taux de transport ne sont pas élevés, mais je nie qu'ils aient été ainsi abaissés dans l'unique intérêt des Provinces maritimes ; car s'ils avaient été plus élevés, nous n'aurions jamais eu le trafic qui se fait actuellement entre l'Ouest et les Provinces maritimes.

M. HAGGART : L'honorable ministre dit que les taux de transport ne sont pas aussi élevés que sur les autres chemins de fer. Peut-il nous donner une explication pratique de la différence, par tonne et par mille, entre les taux de l'Intercolonial et ceux des autres chemins de fer ?

M. EMMERSON : Je n'ai pas cet état sous la main, mais je sais que les tarifs de transport des marchandises sur l'Intercolonial sont d'environ 50 p. 100 moins élevés.

M. HAGGART : Allons donc ! Vous avez tous ces détails dans votre propre rapport.

M. EMMERSON : Cet état est déposé sur le bureau. On y trouvera le renseignement demandé. Qu'on prenne les tarifs du Pacifique-Canadien ou du Grand-Tronc et qu'on les compare avec celui de l'Intercolonial, on constatera, j'ose l'affirmer, que ce dernier tarif est, sur toute la ligne, de 25 à 80 p. 100 moins élevé que ceux de ces deux compagnies. Peut-être eût-il mieux valu que cet état de choses n'existât pas.

M. BARKER : Faites-vous allusion au tarif de transport d'entier parcours ou au tarif de transport de gare à gare ?

M. EMMERSON : Je parle surtout du trafic de gare à gare. Les taux de transport d'entier parcours doivent se conformer à ceux des autres compagnies. Si nous acceptons à Montréal des marchandises en destination de Saint-Jean, nous devons adopter le tarif du Pacifique-Canadien, parce que cette dernière ligne est plus courte et plus directe ; nous sommes forcés de transporter ces articles sur une plus longue distance et au même prix. Le tarif de transport de gare à gare est beaucoup moins élevé que ceux des autres chemins de fer ; de là une perte considérable pour nous.

M. BARKER : Si je ne me trompe, l'honorable ministre a prétendu, il y a un instant, que ces tarifs abaissés dont il parlait

n'étaient pas à l'avantage des Provinces maritimes, mais à celui de tout le Dominion. Il déclare maintenant que les tarifs abaissés sont ceux de transport de gare à gare.

M. EMMERSON : J'ai affirmé cela le plus distinctement possible ; quant aux autres tarifs, vu la longue distance que nous avons à parcourir pour transporter les marchandises, ce transport nous coûte plus cher. Cependant, il nous faut suivre le tarif du Pacifique-Canadien dont la ligne est plus courte. Nous dépensons donc plus d'argent pour transporter ces articles à leur point de destination. Il est également vrai, je le reconnais franchement, que nos tarifs de transport de gare à gare sont moins élevés. Je crois qu'on devrait nécessairement les augmenter dans l'intérêt, non seulement de l'Intercolonial, mais encore de tout le pays. Je crois pouvoir dire, sans me tromper, que le temps est passé où nous pouvions compenser les dépenses par les recettes. D'un côté, le tarif de transport des marchandises est à peu près fixe. Les taux sont excessivement abaissés si on les compare à ceux exigés par les autres chemins de fer du pays. D'autre part, nos dépenses d'exploitation augmentent sans cesse, et graduellement. Les salaires sont la principale cause de cette augmentation. Du moment que vous augmentez, ne serait-ce que d'un sou, le salaire d'un employé, vous établissez un véritable précédent, ce salaire devient fixe. Vous ne pouvez jamais le diminuer. Il est facile d'augmenter les traitements et les gages, mais il est impossible de les diminuer.

M. W. F. MACLEAN : Un grand nombre de compagnies de chemins de fer diminuent de temps à autre les gages de leurs employés.

M. EMMERSON : Oui, mais un gouvernement ne pourrait jamais faire cela. Je le déclare hautement et sans hésitation aucune : le Gouvernement ne peut en justice, payer à ses employés des gages moins élevés que ceux reçus par les employés d'autres compagnies de chemins de fer.

M. OSLER : Pourquoi ?

M. EMMERSON : Pourquoi ? parce que le Gouvernement ne peut faire cela. Est-il juste, est-il équitable, est-il honnête pour le Gouvernement de payer à ses employés des salaires moins élevés que ceux que reçoivent les serviteurs des autres compagnies ?

M. W. F. MACLEAN : Non, mais si d'autres chemins de fer diminuent les gages de leurs employés, l'honorable ministre prétendra-t-il que le Gouvernement ne peut agir de la même façon à l'égard de ses employés.

M. EMMERSON : Je déclare que même avec cette augmentation de gages nous n'avons pas encore atteint la limite des salaires payés par les autres chemins de fer. Ceux qui travaillent dans les ateliers des wagons, de même que tous les fonctionnaires des différents départements de l'Intercolonial ne reçoivent pas d'appointements ni de salaires plus élevés que ceux payés par les compagnies de chemins de fer. De fait, bien loin d'établir cette échelle des salaires, le Gouvernement ne fait que suivre l'exemple des compagnies de chemins de fer, et chaque fois qu'on s'est adressé à moi, de même que chaque fois qu'on s'est adressé à mes prédécesseurs pour obtenir une augmentation de salaires, on a toujours invoqué pour raison les gages payés par les autres chemins de fer. Voilà ce que je sais par expérience. Dans ces circonstances, nous n'avons fait que suivre l'exemple de ces compagnies, bien lentement, je l'avoue, mais enfin, nous avons dû suivre cet exemple, et les gages que nous payons maintenant sont basés sur l'échelle des salaires établis par le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien. D'après ce principe de payer à nos employés des gages aussi élevés que ceux que les autres chemins de fer accordent à leurs employés, nous avons été forcés, au cours des deux ou trois dernières années, d'augmenter considérablement les appointements et les salaires de tous les fonctionnaires et de tous les employés dans toutes les divisions du service. C'est dû principalement à cette augmentation si nous sommes forcés, aujourd'hui, de constater des résultats financiers si déplorables. Le combustible, les traverses, le bois, l'acier et tous les matériaux dont nous avons besoin coûtent beaucoup plus cher, aujourd'hui, qu'il y a trois ans. Tous ces frais grossissent les dépenses d'exploitation. Nous n'avons pu, jusqu'à présent, à l'instar des autres chemins de fer, nous servir du remède de l'augmentation des tarifs de transport. Cela nous serait très difficile à faire. Je crois pouvoir dire en toute sincérité qu'il n'y a pas de sujet sur lequel le public soit plus chatouilleux que celui de l'augmentation des taux de transport sur un chemin de fer de l'Etat. D'un bout à l'autre de l'Intercolonial, de Sydney à Saint-Jean, d'Halifax à Montréal, du moment qu'on entend parler d'une augmentation du tarif de transport, on commence une agitation contre ce projet. Cela est inhérent à l'exploitation d'un chemin de fer de l'Etat.

M. W. F. MACLEAN : Pas nécessairement.

M. EMMERSON : Oui, nécessairement, si l'on se place à ce point de vue : le peuple se dit que ce chemin de fer lui appartient, que cette ligne est sienne et qu'il va l'exploiter dans son propre intérêt. Je sais combien il est difficile à la population des autres parties du pays de se rendre un compte exact du sentiment qui existe relativement à cette condition particulière de l'Intercolonial. Je l'ai connu ce sentiment, je l'ai éprouvé et on me l'a fait ressentir. Rendez libre la navigation des canaux ; administrez-les sans imposer la moindre obligation pécuniaire à

ceux qui s'en servent, et vous verrez ceux qui réclament la diminution des tarifs de transport sur un chemin de fer de l'Etat, se servir de cela comme d'un argument à l'appui de leur demande. On dit couramment par toutes les Provinces maritimes que si l'intérêt de la Confédération exigeait la construction et la navigation libre des canaux, le même intérêt demande que l'exploitation de l'Intercolonial se fasse de façon à coûter le moins cher possible à la population qui se sert de cette voie ferrée. Je sais qu'il n'est pas très agréable pour moi, en ma qualité de ministre des Chemins de fer, de venir ici, aujourd'hui, faire ces aveux. Ce n'est pas chose très flatteuse. Nous sommes tous jugés d'après les résultats—on ne tient pas compte des circonstances ; on ne songe pas aux conditions particulières qui surgissent—ce sont les résultats qu'on examine avant tout. Or, ce sont ces résultats qui me feront condamner, dans une certaine mesure, par le peuple du Canada, en ma qualité d'administrateur de ce chemin de fer au cours du présent exercice. Mais je veux que la population de ce pays tienne compte des circonstances ; je désire qu'elle comprenne parfaitement l'état de choses qui existe ; je lui demande d'examiner ce qui a été fait depuis le 1er juillet jusqu'aujourd'hui, et de se rappeler toute l'histoire de ce chemin. S'il a été mal administré, c'est une chose qu'il me reste à apprendre. Nous avons le même gérant général, aidé des mêmes fonctionnaires ; nous n'avons pas créé de nouveaux emplois ; nous n'avons fait aucune dépense inutile ; tous les achats ont été faits régulièrement par soumissions, sans favoritisme pour personne. Dans les achats, dans l'exploitation, dans la rétribution des employés tout s'est passé normalement et, cependant, nous sommes en présence d'un déficit qui atteindra peut-être $2,000,000.

M. TAYLOR : Ecoutez ! écoutez !

M. EMMERSON : Mon honorable ami semble s'en réjouir.

M. TAYLOR : Mauvaise administration.

M. EMMERSON : Il n'y a pas de doute qu'il va prétendre cela.

M. HAGGART : Quelle sont les dépenses imputables sur le capital ?

M. EMMERSON : Elles sont élevées. Je n'ai pas le chiffre exact sous la main, mais on trouvera tout cela dans le rapport.

M. HAGGART : Le rapport indique les dépenses pour le dernier exercice ; je voudrais connaître les dépenses imputables sur le capital faites durant l'exercice en cours.

M. EMMERSON : Je n'en connais pas encore le chiffre.

M. HENDERSON : Ce déficit de $2,000,000 est-il calculé pour jusqu'au 1er juillet ou pour jusqu'aujourd'hui?

M. EMMERSON : C'est un calcul approximatif. J'estime qu'au 1er juillet, le déficit sera entre $1,500,000 et $2,000,000.

M. HENDERSON : Après la suspension de la séance, l'honorable ministre pourra-t-il nous donner le chiffre exact du déficit et des dépenses imputables sur le capital?

M. EMMERSON : Je tâcherai de le faire. Tôt ou tard, nous aurons à nous occuper sérieusement de la question des taux de transport sur l'Intercolonial. Bien que l'usage des canaux soit gratuit, bien que la population de l'Ouest ait l'avantage de se servir des canaux sans droit de péage, bien que l'Etat dépense plus d'un million annuellement pour les canaux dans le but d'encourager le commerce du pays, je n'hésite pas à dire que nous devons nous occuper de la question des taux de transport sur l'Intercolonial. Nous ne pouvons pas continuer ainsi indéfiniment à entasser déficit sur déficit, et je dis que nous nous trouvons en présence d'un problème qui requiert une solution.

Je vais faire quelques remarques générales et aussi brèves que possible concernant quelques-unes des dépenses résultant de l'exploitation du chemin. Dans le service de l'entretien de la voie, les dépenses jusqu'au 31 mars dernier étaient de $252,808 plus élevées que pendant la période correspondante de l'exercice précédent. Les principaux item de ce chef sont : neige et glace, $126,641 ; ballastage, $59,608 ; traverses, $42,426 ; constructions et quais, $15,480 ; garde-neige, $5,482. A opposer à cette augmentation nous avons une diminution de $70,762, de sorte que l'augmentation nette est de $182,625 pour les neuf mois.

M. TAYLOR : Il y a eu une élection dans cet intervalle.

M. EMMERSON : Je crois qu'il y en a eu une hier aussi.

M. TAYLOR : Celle-là aussi a coûté très cher.

M. EMMERSON : Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'élection ait affecté le déficit. Les dépenses faites pour l'entretien du chemin sont indispensables, si l'on veut lui conserver sa qualité de chemin de fer de premier ordre ; ce que nous avons payé en plus pour la ballastage et les traverses, indique que cette partie du service n'a pas été négligée depuis un an. Nous avons maintenu à l'Intercolonial sa haute réputation. L'ensemble des gages pendant les neuf mois finissant le 31 mars dernier, accuse une augmentation de $97,000. Cet excédent a été payé au même nombre de cantonniers que l'an dernier, pour le même travail qui se faisait précédemment. Cet excédent n'est pas dû à l'augmentation du nombre des employés. Nous n'en avons pas engagés plus, mais les gages ont été augmentés.

Je ne fais pas entrer en ligne de compte ce que nous avons payé pour l'enlèvement

de la neige. Nous avons eu, sous ce rapport, un hiver exceptionnel. Nous avons dû employer un nombre additionnel d'ouvriers pour déblayer la voie. Dans le département mécanique, les dépenses durant les neuf mois, se sont élevées à $3,098,482, soit une augmentation de $621,563 sur la période correspondante de l'année dernière. Les principaux item qui contribuent à cette augmentation sont : gages des mécaniciens, chauffeurs et nettoyeurs, $81,660 ; combustible, $174,938; réparations aux locomotives, $114,-908 ; réparations aux wagons, $232,462 ; huiles, suif et déchets de coton, $8,398 ; charrues et chasse-neige $6,948 ; surintendance, $9,112.

Durant le dernier exercice, nous avons réparé beaucoup plus de wagons que de locomotives. Le matériel roulant de l'Intercolonial, aujourd'hui, peut, sans crainte, être comparé à celui des années précédentes. Je crois même pouvoir dire qu'il n'a jamais été en meilleur ordre qu'aujourd'hui. Tous les anciens wagons, c'est-à-dire les wagons de première classe, les wagons de deuxième classe, les fourgons à bagage, etc., sont passés par les ateliers et sont en meilleur ordre aujourd'hui qu'ils n'étaient à la même date l'an passé, et je félicite le chef du service de la traction de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions. Les ateliers fabriquent plus de locomotives et de wagons par jour et par mois ; l'organisation est plus parfaite ; on a établi partout des méthodes qui donnent les meilleurs résultats. Les hommes reçoivent des gages plus élevés, mais fournissent un meilleur travail que par le passé. Il est vrai que nous avons plus d'employés qu'autrefois, mais la principale raison de l'augmentation des dépenses, c'est que les gages sont plus élevés pour toutes les classes d'ouvriers dans les ateliers.

M. BARKER : Combien de nouveaux wagons de toute description circulent sur l'Intercolonial depuis quatre ans ?

M. EMMERSON : Je puis me procurer cet état.

M. BARKER : Le ministre parle d'une forte augmentation dans le coût des réparations. Si on a considérablement augmenté le nombre des nouveaux wagons, il devrait y avoir moins de réparations.

M. EMMERSON : La moyenne de l'augmentation pour les employés de toute nature dans les ateliers a été de deux cents par heure, et on peut facilement se faire une idée de la somme que cela représente, si on calcule le nombre d'employés, non-seulement à Moncton, mais à Halifax, Sydney, Saint-Jean, Lévis, Rivière-du-Loup, Montréal et sur tout le parcours du chemin.

Dans le département du trafic, l'augmentation des dépenses a aussi été considérable. Les principaux item sont : gares, $38,-842 ; ceci est dû presqu'entièrement à l'élévation des gages. Au cours de la dernière session, comme la plupart d'entre nous ne l'ignorent pas, nous avons reçu ici une délégation représentant l'union des télégraphistes. Après examen, l'échelle des prix fut augmentée avec le résultat que durant le dernier exercice, le même nombre de télégraphistes a reçu $38,842 de plus que durant l'exercice précédent. Durant la même période, les gages des hommes d'équipe de trains ont été augmentés de $116,608. Je suis en état de donner des détails complets sur les gages comparés des employés de toutes catégories, avant et après l'augmentation dont j'ai parlé.

L'augmentation totale des dépenses pour l'exploitation du chemin peut se résumer comme suit : entretien de la voie, $182,025 ; département mécanique, $621,563 ; département du trafic, $145,444 ; ce qui fait un total de $949,028. Si on ajoute cette somme au déficit de l'an dernier, qui était de $900,751, le déficit pour l'exercice courant atteindra $1,800,000. Mais tant que l'exercice ne sera pas clos, il serait peut-être imprudent de vouloir donner le chiffre exact du déficit. Il n'y a pas de doute qu'il sera considérable. Il est certain aussi que ce résultat donnera lieu à beaucoup de critiques. Je crois, cependant, avoir le droit de demander qu'on ne me condamne pas avant d'avoir les détails complets et les chiffres exacts, et de les avoir étudiés à la lumière des circonstances spéciales dans lesquelles nous nous sommes trouvés, depuis deux ans surtout. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons augmenté les salaires. Ce n'est que depuis deux ans que cette élévation des gages a commencé à se faire sentir, et pour moi, personnellement, il est peut-être malheureux que cet événement se soit produit à ce moment-là ; mais nous devons prendre les faits tels qu'ils sont. Je ne crois pas avoir d'excuses à faire pour cette augmentation des dépenses. Je crois qu'elles sont légitimes et justifiables à tous les points de vue. Je ne crois pas qu'on puisse trouver nulle part ailleurs au Canada une classe d'employés supérieure à celle que nous avons sur le chemin de fer Intercolonial. Sous le rapport de l'intelligence, de l'habileté, de la diligence, ils ne sont certainement pas surpassés. Aucun chemin de fer ne possède un personnel supérieur à celui de l'Intercolonial. Les services qu'ils rendent méritent d'être reconnus, et ces employés ont certainement droit à des gages aussi élevés que ceux du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc. Je considère que je n'ai accompli qu'un acte de simple justice en accédant à leurs demandes.

La Chambre a certainement droit de me demander mon opinion quant à l'avenir.

M. FOWLER : L'honorable ministre a-t-il indiqué le montant du déficit pour les opérations de l'exercice en cours ?

M. EMMERSON : J'ai dit qu'il serait de $1,500,000 à $2,000,000.

M. INGRAM : Je crois que l'honorable ministre a mentionné le chiffre de $1,849,000.

M. EMMERSON : J'ai dit que si certains faits étaient exacts, ce déficit s'élèverait à

environ $1,800,000. C'est là un calcul approximatif.

M. BARKER : Jusqu'au 30 juin, ou jusqu'à la date de vos derniers rapports intérimaires ?

M. EMMERSON : Jusqu'au 30 juin. Toutes mes suppositions sont basées sur les opérations de l'année et sur certains résultats que nous avons obtenus jusqu'au 31 mars et même jusqu'aujourd'hui. Tout cela réuni, le 30 juin notre déficit ne sera pas moins de $1,800,000 ; il pourrait même atteindre $2,000,000. Il va sans dire qu'il faut grandement tenir compte de ce que seront les opérations de ce mois. Juin est ordinairement un bon mois, et si les circonstances sont favorables, se tableau si sombre pourra s'éclaircir jusqu'à un certain point. Quant aux conditions dans lesquelles nous nous trouverons à la fin de l'exercice, je serai bien plus en état d'expliquer alors les opérations de tout l'exercice et je préfère attendre ce moment-là.

Ce que je dis de l'état de l'Intercolonial, de son avenir ne vaut pas grand chose, mais je raconte simplement les faits tels qu'ils apparaissent aujourd'hui. Je crois pouvoir solliciter à bon droit la sympathie de la Chambre, en entreprenant d'administrer l'Intercolonial dans ces nouvelles circonstances qui nous sont faites. Deux moyens s'offrent à nous de diminuer ce déficit : augmenter le tarif de transport des marchandises, ou transporter au moyen d'un meilleur outillage, les marchandises à un coût moins élevé. Si nous pouvons outiller ce chemin de fer de façon à diminuer le coût de transport du trafic, cela sera certainement d'un grand avantage pour cette ligne. Qu'on me permette de dire que le coût de transport, d'après les rapports du mois de mars, peut être avantageusement comparé avec celui de tout autre chemin de fer du pays. Nous payons moins cher, en vérité, pour notre matériel.

M. HAGGART : Très bien ! très bien !

M. EMMERSON : Nous achetons notre matériel à meilleur marché que les autres chemins de fer. Nous ne payons pas plus de gages ; mais il est un élément qu'il ne nous faut pas perdre de vue : nous devons parcourir des milles et des milles avant d'obtenir les avantages qui s'offrent aux autres chemins de fer. Nous devons parcourir des milles additionnels pour en fin de compte, ne pas retirer plus de résultats que ces autres voies ferrées. Voilà qui compte largement, lorsque nous balançons nos livres à la fin de l'exercice ; nous devons reconnaître ce fait. J'ai dit que le dernier moyen, celui qui consiste à nous procurer un outillage convenable, ce qui diminuera le coût de transport, mérite qu'on l'essaie.

M. BARKER : L'honorable ministre oublie-t-il que c'est ce que l'on a fait depuis quatre ou cinq ans ? On a défendu toutes les dépenses faites depuis cinq ans, en invoquant cette raison et, pourtant, l'honorable ministre vient nous dire qu'il est impossible pour l'Intercolonial de faire concurrence aux autres voies ferrées.

M. EMMERSON : L'an dernier, l'Intercolonial a manqué de 75 locomotives, ce qui a sensiblement augmenté les dépenses d'exploitation au cours de l'hiver dernier. Plus que cela, nous devrions avoir sur l'Intercolonial, aujourd'hui, au moins 50 autres locomotives, si nous voulons raisonnablement faire face à l'augmentation du trafic du chemin. Il ne faut pas oublier que le trafic à augmenté considérablement, mais que le nombre des locomotives et celui des wagons n'ont pas augmenté en proportion. L'hiver dernier, je ne pouvais me rendre à mon bureau, sans y trouver une masse de télégrammes de tous les points par où passe l'Intercolonial, se plaignant de la rareté des wagons. Je télégraphiais à Moncton, et le seul résultat que j'obtenais, c'était la certitude que nous n'avions pas assez de locomotives. Pas plus tard que la semaine dernière, la locomotive du train du matin, en partant de Saint-Jean, s'est brisée et, en vérité, il n'y avait pas une locomotive de disponible en vue. Nous n'en avons pas. Pourtant, le Canada a un splendide chemin de fer, mais celui-ci a besoin d'être outillé convenablement de façon à profiter du trafic qui s'offre à lui. Je ne puis faire un tableau très gai des opérations de l'exercice en cours, cependant, à mon avis, l'Intercolonial est la plus importante propriété de l'Etat. Il a atteint et il atteint encore son but, celui de relier les Provinces ensemble.

M. SAM. HUGHES : Dans ce cas l'honorable ministre ne se propose pas de laisser vendre ce chemin à la compagnie du Grand-Tronc ?

M. EMMERSON : Non ; je ne voterai pas pour cela. Ce chemin de fer devrait rester la propriété du Canada.

M. W. F. MACLEAN : On devrait aussi le prolonger.

M. EMMERSON. Je le désirerais. Tout ce que j'ai fait jusqu'ici avait cet objet en vue.

M. OSLER : Le ministre a parfaitement réussi à grossir le déficit.

M. EMMERSON : Oh ! l'honorable député (M. Osler) a sans doute à la pensée une autre voie ferrée. J'en conviens, ce déficit s'est gonflé, et je ne veux nullement invoquer de circonstances atténuantes. Si ce déficit existe, c'est le Canada qui en bénéficie. Le député d'York-sud (M. W. F. Maclean) est partisan du régime des chemins de fer de l'Etat, si je ne me trompe.

M. W. F. MACLEAN : Oui.

M. EMMERSON : Et des canaux de l'Etat aussi, sans doute? Eh bien ! à mon avis, une dépense annuelle d'un million de dollars pour

l'exploitation des canaux ne serait nullement critiquable ; de même, une dépense de deux millions effectuée dans l'intérêt du pays pour l'administration de l'Intercolonial ne saurait prêter à la censure. S'il importe que l'exploitation de l'Intercolonial se fasse de façon à rétablir l'équilibre du budget, il est impossible qu'il faille adopter les deux méthodes que j'ai signalées, à savoir : le perfectionnement de l'outillage et le relèvement des prix de transport des marchandises. Cette question s'impose à notre étude. Comme il est six heures, j'abandonne ces quelques réflexions aux méditations de la Chambre, quitte à continuer mon discours, à la reprise de la séance.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend ses travaux à huit heures.

M. EMMERSON : Les quelques observations que j'ai présentées au sujet de l'Intercolonial, je l'espère, rallient l'approbation du comité, et il est inutile de m'étendre davantage sur la question.

M. HENDERSON : Le ministre veut sans doute faire du sarcasme en affirmant que la Chambre abonde dans son sens.

M. EMMERSON : J'espère, du moins, que le comité goûte mes observations, que les résultats financiers de l'exercice soient satisfaisants ou non. Le comité ne se range pas, sans doute, à l'avis de l'honorable député.

M. R. L. BORDEN : Mon collègue veut dire que le ministre, dans son exposé, a visé à se rendre agréable à la Chambre.

M. EMMERSON : J'ai parlé avec franchise.

M. HAGGART : Le ministre a promis de nous donner l'état de la dépense, imputable sur le compte du capital.

M. EMMERSON : Il m'est impossible de le faire, pour le moment ; car cet état ne se trouve pas au bureau.

M. HAGGART : Nous avons prêté une oreille très attentive à l'exposé que le ministre des Chemins de fer et des Canaux vient de nous présenter sur la situation de l'Intercolonial, et jamais encore ministre n'a porté à la connaissance de la Chambre un état de choses aussi lugubre, si sincère que soit cet exposé. A raison des sommes énormes englouties dans la construction et l'exploitation de l'Intercolonial, on nous a donné à entendre, d'année en année, que la situation s'améliorerait. Faisons un court exposé de la situation de l'Intercolonial sous le régime conservateur. De 1891 à 1896, les recettes de ce chemin de fer ont presque fait face aux dépenses. Au cours des années 1891-92-93, ce budget a accusé une plus-value. En 1894-95, il y a eu un léger déficit s'élevant presque à $30,000. De 1891 à 1896, ce budget s'est presque équilibré. Il a été porté une dépense relativement minime au compte du capital. J'ai moi-même affirmé, dans cette enceinte législative, que l'équilibration du budget de l'Intercolonial serait facile à établir, si cette voie ferrée était bien gérée. Qu'avons-nous vu depuis 1896 jusqu'aujourd'hui ? Rappelons brièvement la situation de l'Intercolonial au 30 juin 1896. A cette époque, la dépense portée au compte du capital était de $55,267,000. La dépense portée au compte du capital jusqu'au 30 juin 1904, est de $72,735,000. Puis le ministre des Chemins de fer vient de nous faire cette singulière déclaration : que l'écart entre les recettes et les dépenses, indépendamment du compte du capital, oscille entre $1,500,000 et $2,000,000. Le ministre affirme que le chiffre des pertes qu'il a portées à plus de $1,800,000, atteindra probablement à la fin de cette année, le chiffre de $2,000,000. Voici l'explication qu'il m'a donnée au sujet de cet écart : cela tient à la chute insolite de neige dans l'île du Prince-Edouard, en la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, fait qui a occasionné des dépenses extraordinaires fort considérables. Il affirme, en outre, que pour mettre les salaires des ouvriers employés sur l'Intercolonial au niveau des gages payés partout au pays, force lui serait de les relever d'environ 20 pour 100. Quel est le chiffre de la dépense imputable sur le compte du capital? Pourquoi le ministre ne nous éclaire-t-il pas à cet égard ? Il lui serait si facile de faire la lumière. Le chiffre de la dépense effectuée, imputable sur le compte du capital, au cours de l'exercice, est de $6,195,250, dépense qui, grossie du déficit constaté dans l'exploitation de l'Intercolonial, s'élève à $8,195,000. Pour l'exercice en cours, le ministre affirme que le chiffre des recettes est demeuré stationnaire. La totalité des recettes portées au budget de l'Intercolonial serait donc de $6,200,000. Pour obtenir $6,200,000 de recettes, le pays a dépensé $8,195,000 imputables sur le compte du capital. N'est-ce pas là une situation tout à fait insolite ? Voilà, certes, la situation financière la plus extraordinaire qui ait jamais été révélée à la Chambre, relativement à l'administration de cette voie ferrée, depuis que je siège ici : une dépense de $8,195,000 en espèces sonnantes, soutirées du gousset du peuple, alors que les recettes de la voie ferrée atteignent à peine $6,200,000. Rien d'étonnant que l'honorable ministre ait fait preuve de modestie en présentant son budget. Quelle excuse offre-t-il au pays ? C'est que les populations des Provinces maritimes sont convaincues qu'elles ont droit à quelque indemnité, parce qu'elles n'utilisent pas les canaux dont jouissent les autres provinces. Le ministre des Finances (M. Fielding) a aussi formulé le même argument. A l'époque de l'établissement de la Confédération, lorsqu'il fut question du règlement de la dette entre les provinces, il existait déja des canaux au pays. Il se fit une ré-

partition de la dette existante, et le gouvernement fédéral la prit à sa charge dans son ensemble. On tint alors compte de la dépense effectuée jusqu'à cette époque pour les canaux, et quant aux dépenses effectuées depuis, elles ont trouvé leur compensation dans les dépenses similaires ou d'un chiffre plus élevé, effectuées au bénéfice des Provinces maritimes, pour des travaux d'utilité publique, dont le gouvernement fédéral ne retire pas un seul cent de profit. Le ministre des Chemins de fer, je l'espère, ne prétendra plus que les Provinces maritimes ont droit au transport gratuit des marchandises, car, en dernière analyse, c'est bien là qu'aboutit sa proposition : le transport gratuit des marchandises dans les Provinces maritimes, à titre de compensation pour le dégrèvement des canaux.

En quoi la province d'Ontario ou la province de Québec a-t-elle bénéficié de la construction des canaux ? La construction des canaux a eu pour objectif de dévier le courant du commerce du Nord-Ouest, tant du côté américain que du côté canadien, vers les autres provinces du Canada, et de nous faire bénéficier des avantages résultant de ces transports. Ni les populations d'Ontario ni celles de Québec n'ont retiré d'avantage spécial de la construction de ces canaux. Quant à la construction du canal du Sault-Sainte-Marie, les provinces d'Ontario et de Québec n'en ont pas plus bénéficié que celles du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. Ce fut là une vaste entreprise tendant à développer notre domaine du Nord-Ouest et à acheminer cet énorme commerce vers les autres provinces du Canada, au bénéfice du pays tout entier, commerce qu'il serait possible d'orienter davantage dans ce sens au moyen de l'approfondissement de nos canaux, dans la mesure même que j'ai préconisée jusqu'ici. Il n'a pas été consacré un seul dollar à la construction de ces canaux, sans que les Provinces maritimes en aient obtenu l'équivalent, à titre d'indemnité. Mais en voilà assez sur ce point. Nous sommes d'accord sur cette question. Puisque le ministre des Chemins de fer a fait sonner la note de l'intérêt local, au cours de son argumentation, je lui dirai que les provinces d'Ontario et de Québec ne songent nullement à bénéficier largement de la dépense effectuée jusqu'aujourd'hui ? La dépense exécutée jusqu'au 30 juin 1904 sur l'Intercolonial s'élève à $72,735,935. Si l'on ajoute à cette somme le déficit accusé par le budget de l'Intercolonial, au cours de l'exercice actuel, outre les $6,160,000 imputables sur le compte du capital, la dépense totale s'élève à $80,000,000. Bien que nous ayons effectué cette énorme dépense, qui, au dire du ministre des Chemins de fer, est nécessaire, à titre de compensation en faveur des Provinces maritimes, pour la dépense des deniers publics consacrés à l'établissement et l'outillage de notre domaine fluvial, dans cette partie du pays, force nous a été de dépenser, au cours de l'exercice actuel, tant au compte du capital que pour combler le déficit, une somme supérieure à $80,000,000. Mais ce n'est pas tout : le ministre nous a fait part de ses intentions pour l'avenir. Le seul moyen de remédier à la situation, affirme-t-il, c'est de faciliter les transports dans les Provinces maritimes. Il faudra, dit-il, installer sur la voie de l'Intercolonial au moins soixante-quinze locomotives neuves et grossir encore les dépenses, afin d'élever les salaires des employés au niveau du taux payé ailleurs. Nous savons à quoi nous en tenir sur ces promesses. Lorsque le gouvernement fédéral prit à sa charge le chemin de fer du comté de Drummond, quelles promesses le ministre des Chemins de fer du jour ne fit-il pas à la Chambre ? A l'entendre, une nouvelle ère allait s'ouvrir pour l'Intercolonial ; on allait donner un regain de vitalité à cette administration en décadence ; on n'entendait plus, à l'avenir, se contenter de faire les affaires en petit, dans l'ancienne boutique ; non, on allait avoir pignon sur rue, s'installer sur l'artère principale, faire de l'exploitation en grand, et tout le pays allait bénéficier de cette réforme. Qu'en est-il résulté ? Ce résultat, il figure dans le tableau que le ministre nous a présenté ce soir même. Je ne m'explique pas que le ministre des Finances autorise l'imputation de pareille dépense au compte du capital, tant pour l'exploitation de ce chemin de fer que pour combler le déficit accusé par le budget de l'Intercolonial, dépense atteignant le chiffre de $8,195,000. On se rappelle le riant tableau que le ministre des Finances a étalé à nos regards au sujet de la situation financière du pays ; et cependant, l'année dernière, afin de rétablir l'équilibre dans le budget de l'Intercolonial, on a effectué une dépense de $8,-195,000, imputable sur le compte du capital. Le ministre s'efforce d'expliquer la chose. Il affirme qu'il a mis les gages des employés au niveau du taux en vogue chez les autres administrations de chemins de fer au pays, et que les péages perçus pour le transport des marchandises sur l'Intercolonial ne sont pas des taux commerciaux ; qu'ils ne sauraient s'assimiler aux taxes établies sur les autres chemins de fer pour le transport des marchandises. Le trafic de l'Intercolonial est presque entièrement de nature locale. Tous les efforts déployés au cours des vingt années écoulées, tous les sacrifices qu'on s'est imposés pour grossir le volume du trafic lointain, ont abouti à l'insuccès. Le développement qui s'est réalisé sur l'Intercolonial à dater de 1892, alors que les recettes s'élevaient au chiffre d'environ $3,500,000, jusqu'au moment actuel où ces recettes s'élèvent $6,200,000, tout cela, dis-je, n'est que la résultante du développement des Provinces maritimes elles-mêmes.

Le trafic local s'est accru ; le trafic lointain, prenant naissance dans les Provinces maritimes s'est développé, mais le trafic lointain, partant de Montréal ou se dirigeant vers ce port, ne s'est nullement accru. Le ministre aurait dû soumettre à la Chambre

un état des taux établis sur l'Intercolonial pour le transport des marchandises en regard des prix de transport fixés par les autres compagnies de chemins de fer. Il n'ignore pas, sans doute, le chiffre des recettes réalisées, par mille de transports, pour le trafic local de l'Intercolonial, ainsi que pour le trafic lointain. Il lui eût été facile de se documenter à cet égard auprès du personnel technique de son ministère, mais il ne s'est pas donné la peine d'éclairer la Chambre à cet égard. En outre, il aurait dû être en mesure de nous donner le chiffre de la dépense portée au compte du capital, pour l'exercice en cours. En 1896, on le sait, la dépense imputable sur le compte du capital pour l'Intercolonial s'élevait à $55,00,000 ; tandis qu'aujourd'hui, elle est de $81,000,000. Depuis l'avènement du parti libéral au pouvoir, la dépense portée au compte du capital s'est gonflée de $26,000,000. D'année en année, ces honorables messieurs nous ont donné à entendre que la situation s'améliorerait ; mais nous tombons de Charybde en Scylla. Voyons, est-ce que le peuple canadien va laisser se perpétuer cet état de choses ? Si le Gouvernement actuel a laissé l'administration de ce chemin de fer s'enliser à ce point, il n'a pu viser d'autre objectif que celui-ci : c'est qu'il a voulu dégoûter le peuple canadien de l'exploitation de cette voine ferrée, ou de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, de façon à invoquer cet insuccès pour confier la gérance de cette voie ferrée à une commission, ou pour la vendre à un syndicat, ou la céder à une des puissantes compagnies du Canada. Je tiens à donner ici un avertissement aux citoyens des Provinces maritimes : il y va de leur intérêt que l'administration de l'Intercolonial présente un budget mieux équilibré ; il est de leur intérêt que cette voie ferrée reste propriété de l'Etat, et soit exploitée par l'Etat. Bref, sous toute autre administration que celle-ci, sans vouloir affirmer que l'exploitation fût assez lucrative pour faire face à l'intérêt du capital de premier établissement, bien que la chose fût possible—il serait certainement facile d'assurer l'équilibration de ce budget. Il est acquis, les documents publics en font foi, que le commerce des Provinces maritimes s'est fortement développé. De Dalhousie à Sydney, de Halifax à Saint-Jean (N.-B.), chemin de fer dessert une contrée où le trafic récolté devrait donner des rendements tout aussi rémunérateurs que ceux réalisés par les autres chemins de fer au pays, pourvu que la gestion fût meilleure. Le ministre des Chemins de fer nous dit qu'il a été dépensé à Moncton, au compte du capital, près de $3,000,000, d'où il résulte que les travaux de réparation aux locomotives peuvent y être exécutés à meilleur marché ; toutefois, nous ne saurions nous prononcer sur ce dernier point ; mais nous le savons parfaitement, les dépenses effectuées pour les travaux réparateurs de l'outillage du chemin sont immenses. Il affirme que, l'année dernière, il a fait construire quatre locomotives ; or, je ne crains pas d'affirmer, que s'il les eut achetées sur le marché, ces locomotives auraient coûté le quart de leur prix de construction à Moncton. Conçoit-on qu'une administration qui ne peut produire que quatre locomotives par année, puisse concurrencer la compagnie du Grand Tronc ou celle du chemin de fer canadien du Pacifique, dont les ateliers peuvent produire une locomotive par jour ; ou les usines Baldwin, qui ont une capacité de production de dix locomotives par jour, ou encore les usines de Kingston, qui peuvent en fabriquer trente ou quarante, l'an ? Le ministre déclare que le déficit tient, dans une certaine mesure, au fait qu'il a assimilé l'échelle des salaires de ses employés à celle adoptée par les autres compagnies de chemins de fer, au Canada. Il aurait dû nous donner des renseignements circonstanciés et établir la comparaison entre l'échelle des salaires payés aux employés de l'Intercolonial et celle des gages accordés aux employés des autres compagnies de chemins de fer au Canada.

C'est peut-être à bon droit qu'il affirme que le Gouvernement ne saurait payer des salaires d'un taux inférieur à celui fixé par des sociétés d'intérêt privé ; mais, au fond, rien n'oblige l'administration de l'Intercolonial à fixer des salaires d'un taux inférieur. Quand je pris la direction du chemin de fer de l'Intercolonial, je constatai la présence d'un excédent de main-d'œuvre, et graduellement, je me débarrassai de 1,600 employés. Cette réforme provoqua bien quelques protestations à cette époque, mais tout rentra bientôt dans le calme ; et en réalité, peu importe aux expéditeurs qui utilisent le chemin de fer le nombre d'ouvriers employés sur la route, pourvu que l'on ne relève pas le prix de transport des marchandises. Il y a, sans doute, au service de l'Intercolonial un personnel d'employés beaucoup plus nombreux que ne l'autorise l'exploitation du chemin de fer. Mais voici ce qu'il y a d'alarmant dans l'exposé présenté par le ministre, c'est que cette déplorable situation de l'Intercolonial n'est guère près de finir. Le ministre menace de relever les tarifs pour le transport des marchandises ; mais je le déclare ici, il n'est nullement nécessaire d'effectuer ce relèvement. Le ministre déclare que le prix de transport des marchandises sur l'Intercolonial est de 20 à 80 p. 100 inférieur à ceux établis sur les autres chemins de fer. Il n'a pas apporté de données statistiques à l'appui de son assertion ; mais je l'affirme sans crainte, cette assertion est inexacte. En ce qui concerne le trafic local, ou les marchandises récoltées sur la route, ce qui constitue la principale exploitation de l'Intercolonial, les recettes sont lucratives. L'enseignement qui se dégage de tous ces faits, c'est que l'administration de l'Intercolonial a bien dégénéré. Le ministre des Chemins de fer essaie de s'innocenter, en faisant observer que les principaux employés de cette administration sont au ser-

vice depuis vingt-cinq ou trente ans. C'est parfaitement vrai. Le sous-ministre qui est directement responsable envers le ministre, ainsi que M. Pottinger, le chef de l'exploitation, sont encore à leurs postes. M. Pottinger est peut-être un peu âgé pour remplir cette charge ; mais le ministre des Chemins de fer a un devoir envers le pays : c'est de juger des choses par leurs résultats. Si, à son avis, les résultats de l'exploitation de l'Intercolonial ne sont pas satisfaisants, le devoir lui incombe de confier cette gestion à des mains plus habiles. Je dois toutefois, rendre à M. Pottinger ce témoignage, basé sur mon expérience personnelle : c'est que lorsqu'il reçoit des instructions du ministre, il est homme à les exécuter à la lettre ; et si ces instructions sont bien celles qu'il convient de donner au gérant de cette voie ferrée, la situation sera tout autre et les résultats bien plus satisfaisants. Comment le ministre ou ses collègues peuvent-ils justifier l'énorme déficit accusé par le budget de l'Intercolonial ? L'année dernière, le ministre nous a donné à entendre qu'il relèverait les tarifs de l'Intercolonial. Je le répète, la chose n'est nullement d'urgence ; une gestion plus économique et plus rationnelle aboutirait à de tout autres résultats que ceux constatés aujourd'hui. Que pensera le pays des excuses apportées par le ministre pour justifier une dépense au compte du capital de $8,100,000, soit près de $2,000,000 de déficit ?

Mais, s'écrie-t-on, les populations des Provinces maritimes prétendent que le transport de leurs marchandises doit s'effectuer aux taux en vogue actuellement, et cela parce que les populations des autres provinces ont obtenu le dégrèvement de leurs canaux. Je l'ai déjà prouvé, pour chaque dollar consacré à l'outillage de nos canaux, depuis l'établissement de la Confédération, il a été affecté une somme à peu près égale, proportion gardée du chiffre de la population et de l'impôt versé par les contribuables, à des travaux exécutés dans les Provinces maritimes, sans que les autres provinces en aient retiré aucun bénéfice. Si mon affirmation est bien fondée, voici à quoi se résume la situation : C'est que dans le but de diriger les transports vers la voie de l'Intercolonial, nous puisons aujourd'hui $8,100,000 dans le gousset du peuple canadien. Les populations des Provinces maritimes ne paient point leur juste part du prix de transport de leurs marchandises sur l'Intercolonial ; mais je leur donne volontiers l'absolution de ce chef. Seulement, je le répète, les tarifs en vogue aujourd'hui sont légitimes. Ce chemin de fer dessert un pays qui lui offre un trafic assez lucratif pour que le budget de cette administration s'équilibre, pourvu que l'économie préside à sa gestion ; abstraction faite, toutefois, du compte du capital, qui a déjà atteint le chiffre de $80,000,000. Le ministre est tenu de nous donner un état comparatif des tarifs établis par les compagnies de chemins de fer occupant une situation similaire dans toute autre partie de l'Amérique ; et cela afin de nous mettre en mesure de juger si les populations des Provinces maritimes paient des prix de transport exagérés. D'année en année, la situation ira s'aggravant. Le ministre des Chemins de fer nous a révélé le fond de sa pensée au sujet de la convention intervenue avec la compagnie du chemin de fer du Canada-Atlantique. Le plus brillant avenir s'ouvre devant l'Intercolonial, s'est-il écrié : prédiction qui nous remet en mémoire les espoirs formés à l'occasion de l'acquisition du chemin de fer du comté de Drummond. Que le ministre note bien mes paroles : toute convention qu'il peut conclure avec la compagnie du Grand-Tronc en vue de la circulation des trains sur le chemin de fer Canada-Atlantique, de Montréal à la baie Georgienne, tournera fatalement au bénéfice de la compagnie du Grand-Tronc ; en outre, toute somme versée par l'Etat dans le but d'obtenir le droit de libre parcours sur ce chemin de fer restera infailliblement supérieure aux recettes réalisées ; bref, l'acquisition de ce droit de circulation aboutira à un seul résultat ; le gonflement du déficit actuellement accusé par le budget de l'Intercolonial. La situation, au pays, devient réellement alarmante, en présence du flot toujours montant des dépenses publiques.

Est-il possible qu'en présence de ces débordements de dépenses effectuées dans toutes les parties du pays, le peuple canadien soit d'humeur à se payer le luxe d'une dépense annuelle de $8,000,000 pour l'exploitation de l'Intercolonial ? Une seule récolte déficitaire au Nord-Ouest aggraverait sérieusement la situation financière du pays. La dette publique, loin d'accuser diminution, ne peut, au contraire, que se gonfler, lorsqu'un chemin de fer de l'Etat qui devrait subvenir à ses propres besoins, coûte si cher au pays. Et, cependant, le ministre des Chemins de fer le voulût-il, pourrait, demain même, conclure avec une couple de compagnies ou avec un syndicat, un traité qui lui permettrait de réaliser un revenu annuel de $750,000 pour l'Intercolonial, au lieu de grever le pays d'une dépense annuelle de $8,000,000. Le ministre veut-il perpétuer cette fâcheuse situation ? Pourquoi le ferait-il ? La chose est injustifiable. Non seulement les Provinces maritimes, mais les provinces d'Ontario et de Québec, et tout le Canada bénéficient de l'Intercolonial, à titre de moyen de communication interprovinciale. Je le répète, avec une gestion marquée au coin de l'économie, cette voie ferrée, desservant comme elle le fait une contrée à trafic rémunérateur, peut soutenir avantageusement la comparaison avec toute autre ligne de chemin de fer au Canada. Ah ! s'écrie-t-on ici, l'Intercolonial soutient la concurrence des voies navigables. Voyons, quelle est la situation du Grand-Tronc ou du chemin de fer canadien du Pacifique, à partir des ports de Sarnia et de Windsor jusqu'à Québec ? Ces réseaux de chemins de fer soutiennent, pendant six

mois de l'année, la concurrence du réseau de voies navigables le plus magnifique qui soit au monde.

A cet égard, la situation de l'Intercolonial ne diffère nullement de celle du Grand Tronc ou du chemin de fer canadien du Pacifique. Dans une certaine mesure, l'Intercolonial est parallèle de la route fluviale du Saint-Laurent, de la Pointe-Lévis, sur tout son parcours à travers la province de Québec ; mais quant il atteint les Provinces maritimes, il traverse presque le centre de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. En quoi donc la situation de l'Intercolonial, au point de vue de sa puissance productive, diffère-t-elle de la situation des autres chemins de fer ? Je le répète, cette situation ne le cède en rien à celle de ses concurrents. En outre, le ministre prétend que l'Intercolonial ne suit pas une ligne commerciale. Et, cependant, cette ligne, de Québec à Moncton, qui aujourd'hui n'est pas lucrative, on veut lui créer un concurrent, en établissant le Grand-Tronc-Pacifique.

Le ministre affirme que les tarifs de transport des marchandises établis sur l'Intercolonial sont des tarifs de concurrence, à l'encontre du chemin de fer canadien du Pacifique, qui suit une ligne de communication plus courte. Eh bien ! quelle sera donc la situation de l'Intercolonial, quand le Grand-Tronc-Pacifique aura été construit ? La distance de Lévis à Moncton, dites-vous, sera abrégée ; mais ce sera une nouvelle ligne rivale de l'Intercolonial. Il est grandement temps que le peuple saisisse bien toute la gravité de la situation. Les ministres qui se succèdent à la direction des chemins de fer viennent ici d'année en année, nous faire part de leurs prévisions au sujet des résultats futurs probables ; et à cet égard, le titulaire actuel de ce portefeuille diffère de tous ses prédécesseurs. Il ne cherche nullement à nous tracer un riant tableau de l'avenir de l'Intercolonial. Le budget de cette administration, dit-il, accusera un grave déficit l'année prochaine, à moins que le Parlement ne lui donne carte blanche pour l'achat de locomotives et de wagons à marchandises, de façon à ce qu'il puisse dégrever les prix de transport. Cela nécessiterait aussi, sans doute, la réduction des pentes. Tout cela entraînerait une dépense annuelle, non plus de $8,000,000 mais d'une somme bien plus élevée, et pourquoi ? Pour rétablir l'équilibre du budget. Jamais encore plus singulière assertion n'est tombée des lèvres d'un ministre des Chemins de fer. Le seul moyen de remédier au déficit, affirme-t-il, est de relever les taux de transport des marchandises ; et cependant, il avoue qu'il ne saurait relever ces tarifs, parce que l'opinion publique, dans les Provinces maritimes, est hostile à cette réforme, à raison du dégrèvement des droits de navigation sur les canaux. Mais il suggère encore un autre remède. Il nous manque soixante-quinze locomotives, dit-il ; puis il faut améliorer le tracé, réduire les pentes, acheter un grand nombre de wagons à marchandises ; et alors nous serons en mesure d'effectuer nos transports de marchandises à meilleur marché et atténuer le déficit. Fort bien ; mais qu'il nous présente un état financier indiquant le chiffre de la dépense à effectuer à cet égard et le dégrèvement qu'il pourra faire subir aux taxes de transport des marchandises, du moment qu'il aura réalisé ces réformes. Ah ! Monsieur le président, je le crains fort, l'histoire se répètera encore, et d'année en année le ministre viendra faire les mêmes aveux ; car, disons-le, tant que la réforme de l'administration elle-même ne se sera pas réalisée, les déficits continueront à s'accumuler.

Encore un léger détail à noter. La dépense imputable sur le compte du capital pour l'Intercolonial à la fin de 1904 s'élève à $4,665,265 ; et pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, à $1,335,975.

Le ministre affirme que les recettes du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sont d'environ $11,000 inférieures à celles de l'année dernière, et l'augmentation des frais d'exploitation est de $65,000. Le déficit constaté l'année dernière, dans le budget du chemin de fer, s'élève à près de $90,000. Ajoutez ce gonflement de dépenses de $65,000 à la moins-value de $11,000, relativement aux recette de l'année dernière, et ces deux item seuls représentent une perte de $76,000. Le ministre ne nous a pas donné le chiffre réel du déficit ou de la dépense imputable sur le compte du capital, pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Mais déclare-t-il, l'écart entre les recettes et les dépenses doit être d'environ $90,000. Ajoutez cela au déficit de l'année dernière, et vous constaterez que, dans le but d'exploiter un petit chemin de fer à voie étroite—qui n'aurait pas dû coûter plus de $4,000,000, mais pour lequel il a été dépensé $6,000,000 au compte du capital—on accumule un déficit annuel de près de $200,000. Pareil état de choses est inexcusable. Si le ministre et son personnel chargé de l'administration de ce chemin de fer sont impuissants à remédier à cette situation et à faire une meilleure exploitation, qu'ils tentent quelque nouvelle expérience. Au lieu de venir ici, avec des larmes dans la voix, chanter son " De profundis " et nous dire qu'il est désolé de faire pareils aveux à la Chambre, il devrait s'écrier : " Je vais tenter quelque nouvelle expérience, afin de m'assurer s'il n'est pas possible d'exploiter ce chemin de fer d'une façon plus avantageuse aux intérêts du pays." Le peuple acceptera-t-il pareilles excuses ? Approuvera-t-il semblable incompétence, pareil gaspillage ? Je le crains fort, les contribuables se désintéressent bien trop de notre administration financière ; ils ne critiquent pas suffisamment les folles prodigalités dont le Gouvernement s'est rendu coupable, depuis son avènement au pouvoir. Si, à l'instar de toute société commerciale, les contribuables se donnaient la peine de scruter plus attentivement les affaires publiques et la situa-

tion financière, les résultats seraient bien différents. Voici un ministre des Chemins de fer et des Canaux qui nous présente l'état financier de l'administration de deux chemins de fer dont le budget se solde par un déficit ; un de ces chemins de fer ayant 1,300 milles de longueur et l'autre, environ 230 milles ; l'un étant à voie étroite, et tous les deux desservant une contrée qui ne le cède en fertilité à aucune autre contrée du Canada. L'exploitation de ces chemins de fer devrait être lucrative ; et cependant, le ministre nous présente un état accusant une dépense de près de $9,000,000 imputable sur le compte du capital, c'est-à-dire $8,100,000 pour l'Intercolonial et $1,335,975 pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Je n'ai pas sous les yeux l'état de la dépense effectuée sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, mais j'affirme que cette dépense oscille entre $900,000 et $1,000,000, soit un déficit de $9,200,000, résultant de la mauvaise exploitation de deux chemins de fer par l'Etat.

Soucieux de mon devoir envers le pays, j'ai voulu présenter mon exposé de faits, et si le peuple veut laisser se perpétuer cette mauvaise administration, libre à lui de le faire. Quoi qu'il en soit, ce résultat est le coup de grâce donné au régime des chemins de fer de l'Etat, au Canada. C'est un coup mortel porté à ce régime.

L'enseignement qui se dégage de cette situation, c'est que sous un régime politique comme celui dont le pays est actuellement doté, il est impossible d'espérer que l'économie préside à l'administration de la chose publique. Cette situation ajourne d'un demi-siècle au Canada la réalisation du régime des chemins de fer de l'Etat ou de l'administration de toute autre service public par l'Etat. D'ailleurs, les conditions actuelles ne justifient nullement ces déplorables résultats.

Comme le ministre des Chemins de fer le fait observer, le Gouvernement est en mesure d'acheter aujourd'hui les matériaux pour l'exploitation de ses voies ferrées à meilleur marché que ne le saurait faire tout autre propriétaire de chemins de fer au pays. Sous le régime en vogue à l'époque ou j'étais chargé de la direction de l'Intercolonial, voici comment les choses se passaient : s'agissait-il de demander les soumissions pour certaines adjudications de fournitures j'ai invariablement constaté qu'on nous fournissait des matériaux de qualité supérieure ; car, du moment qu'il surgissait quelque désaccord au sujet d'une fourniture, nous faisions faire l'essai de l'article par le personnel technique de l'université McGill de Montréal, dont la décision était finale, et nous pouvions obtenir ces articles à moins chers deniers que les autres compagnies de chemins de fer du Canada.

L'Etat, propriétaire et exploitant de chemins de fer, peut se procurer la main-d'œuvre à meilleur marché et des serviteurs d'une fidélité plus éprouvée que ne le saurait faire toute administration d'intérêt privé. Mais, si l'Etat s'avise de construire des ateliers de dimensions hors de toute proportion avec les besoins du service ; s'il effectue des dépenses extraordinaires, pour des objets d'une utilité problématique, d'un bout à l'autre de la ligne, il va sans dire que son administration ne saurait aboutir au succès. Lorsque j'abandonnai l'administration des chemins de fer en 1896, j'avais obtenu des officiers qui sont encore actuellement préposés à cette administration, des rapports attestant que la situation de notre réseau des chemins de fer d'Etat s'était sensiblement améliorée, au cours des années dernières. Non seulement la situation s'était-elle améliorée, mais il ne s'effectuait presque plus de dépenses au compte du capital, pour l'Intercolonial. Rien ne justifie ces dépenses imputables sur le capital, pour une ancienne voie ferrée. La même observation s'applique à la dépense relative au chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, sauf pour les lignes d'embranchement. Il est temps de clore ce compte du capital pour l'Intercolonial. Monsieur le président, j'ai fini l'exposé de faits que je tenais à présenter au comité, au sujet de l'administration de l'Intercolonial, et si le peuple tolère pareille administration, c'est qu'il est prêt à tout accepter.

M. S. BARKER (Hamilton) : Je ne me propose pas, ce soir même, de donner la réplique au ministre des Chemins de fer (M. Emmerson). A deux reprises différentes, depuis que je siège au Parlement, je me suis imposé la tâche fort laborieuse d'analyser le rapport annuel du ministre des Chemins de fer et d'exposer à la Chambre les conclusions auxquelles je m'étais arrêté. Or, ces honorables messieurs de la droite ont tenu si peu compte de ces critiques à l'adresse de l'administration de l'Intercolonial par l'Etat, que ce serait, à mes yeux, un gaspillage de deniers publics et une perte de temps précieux que de consacrer même une seule heure à la critique de la gestion d'un ministre des Chemins de fer, sous le régime actuel. Je le déclare franchement, catégoriquement : après avoir consacré des semaines entières à l'étude des interminables rapports publiés, d'année en année, par le Gouvernement sur l'administration de ses chemins de fer, j'ai compris que c'était là un labeur absolument stérile et improductif ; j'ai senti que le temps consacré à éclairer la Chambre a cet égard était un sacrifice absolument inutile, un gaspillage des deniers publics. Je l'ai déjà déclaré ici et je le répète, si une compagnie de chemin de fer au Canada ou aux Etats-Unis, administrait sa propriété comme l'Etat gère ici l'Intercolonial, les directeurs de cette compagnie seraient passibles de poursuites devant les tribunaux de juridiction criminelle, pour les actes de leur administration. J'affirme la chose catégoriquement et je parle de science certaine. Voilà trente ans que je suis initié aux affaires de chemins de fer, et je le dé-

clare ici : si le conseil des directeurs d'une compagnie ordinaire de chemin de fer présentait à ses actionnaires et au public une comptabilité comme celle que nous présente le Gouvernement au sujet de l'Intercolonial, ces directeurs seraient condamnés au pénitencier. Je n'entreprendrai donc pas une discussion approfondie de la question, ce soir. Il me répugne de m'imposer pareil labeur, une troisième fois. Toutefois, le ministre des Chemins de fer a fait une affirmation que je tiens à relever. Je ne voulais pas prendre part au débat ; mais après avoir entendu le ministre formuler cette observation, j'ai pris la peine, ici même et séance tenante, de mettre à l'épreuve l'exactitude de ses chiffres.

Je vais donner à la Chambre le résultat de cette épreuve, en lui laissant le soin de juger dans quelle mesure elle peut ajouter foi à des explications comme celles présentées par le ministre au sujet de cette comptabilité. Le ministre affirme que l'Intercolonial a besoin de 75 locomotives pour la bonne expoitation de cette voie ferrée. Est-ce bien exact?

M. EMMERSON : Oui.

M. BARKER : Après avoir entendu le ministre, énoncer ce fait, j'ai calculé le nombre de milles de parcours et celui des locomotives des trois autres principaux réseaux du Canada, le chemin de fer canadien du Pacifique, le Grand-Tronc et le chemin de fer canadien du Nord. Or, j'ai constaté que l'Intercolonial a un plus grand nombre de locomotives, par mille, que toute autre compagnie. Je vais faire ma preuve. A la page 1—6 du rapport du ministre des Chemins de fer, il est établi que la longueur du parcours de l'Intercolonial est de 1,322 milles, et à la page I—115 du même rapport, on voit que l'Intercolonial . . .

Je regrette, Monsieur le président, d'être obligé d'appeler de nouveau votre attention sur le manque de décorum affiché par un grand nombre de députés. Tout le monde est debout et parle à haute voix pendant que le comité délibère.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : A l'ordre, Messieurs.

M. BARKER : J'ai dit que l'Intercolonial avait un parcours de 1,322 milles. A la page 1—115 du rapport du ministère des Chemins de fer, nous voyons que l'Intercolonial a 299 locomotives en service, et trois en réparations, soit un total de 302, ce qui fait une locomotive par quatre milles et un tiers de parcours. Dans le même rapport, nous voyons que le canadien du Pacifique a un parcours de 8062 milles, et qu'il a 999 locomotives en service. De sorte que le canadien du Pacifique a une locomotive pour huit milles et une fraction de son parcours, environ le moitié en comparaison avec l'Intercolonial. Le Grand-Tronc a un parcours de 3158 milles et 699 locomotives, soit une locomotive par quatre milles et demi. De sorte que le Grand-Tronc, avec son trafic énorme, a moins de locomotives en proportion que l'Intercolonial. Le Canadien du Nord a un parcours de 998 milles, et 98 locomotives, soit une locomotive par dix milles et un dixième. Voici le sommaire :

Chemin de fer canadien du Pacifique, 1 locomotive par 8 milles.

Chemin de fer du Grand-Tronc, 1 locomotive par 4 milles $\frac{1}{2}$.

Chemin de fer canadien du Nord, 1 locomotive par 10 1-10 milles.

Chemin de fer intercolonial, 1 locomotive par 4 milles $\frac{1}{3}$.

Je donne ces chiffres comme un échantillon des statistiques que nous fournit le département des Chemins de fer.

M. W. F. MACLEAN : A titre de partisan de la propriété des chemins re fer par l'Etat, principe en faveur duquel je prêche dans cette Chambre et en dehors, je ne puis approuver l'exposé fait par le ministre des Chemins de fer. Les chiffres en sont très décourageants, et je suis du même avis que l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Haggart) : que si l'exploitation des chemins de fer de l'Etat ne donne pas de meilleurs résultats, le pays ne voudra pas même conserver celui que nous avons aujourd'hui. La nationalisation des services publics ne peut pas faire de miracles. Pour qu'un service public réussisse, il faut qu'il soit soutenu par une bonne administration.

L'Intercolonial est-il bien administré ? Autant que je puis voir, il ne l'est pas. L'administration en a été faite dans l'intérêt des partis politiques, elle a été extravagante ; plus que cela, on en a abusé jusqu'au point de favoriser des chemins de fer rivaux. Or, si nous devons faire un essai de la propriété des services publics dans ce pays, et cet essai mérite d'être fait, il faut que ces services soient administrés sur une base commerciale, et que le résultat soit favorable. Il faut que l'Intercolonial soit administré par des gens en dehors de la politique. Dans plusieurs pays d'Europe, les chemins de fer sont la propriété de l'Etat, et tous les ans on en soumet le budget et les résultats aux Chambres. Dans aucuns de ces pays un ministre des chemins de fer ne ferait un exposé comme celui qui a été fait ici ce soir. Au contraire, il donne un état succinct démontrant comment le chemin de fer est administré et exploité, quels sont les profits sur la construction du chemin, les revenus du capital, et il montre que le public obtient des tarifs de transport réduits et un meilleur service de toutes les façons.

Dans tous les pays d'Europe, l'administration des chemins de fer par l'Etat donne de bons résultats ; la raison en est qu'elle est faite sur une base commerciale, et non pas comme on la fait dans ce pays. Je dis donc que nous devrions essayer de faire la même chose ici. Et pourquoi ne l'essaierions-nous pas? Pourquoi le Gouvernement ne se décide-t-il pas pour tout de bon à adminis-

trer notre réseau ferré suivant le principe des affaires. Que le Gouvernement, par exemple, engage les services d'un homme comme sir Thomas Shaughnessy, sir William van Horne, ou M. Charles M. Hays. Qu'il aille à Glasgow où un Dalrymple administre les tramways de la ville, et bientôt nous aurons les meilleurs chemins de fer du monde. Dans les vieux pays on nationalise les téléphones et les autres services publics, mais l'Etat ou les municipalités ont bien soin d'en confier l'administration à des hommes ayant l'expérience des affaires, et on n'y laisse pas s'introduire la politique.

Pourquoi ne pourrions-nous pas faire la même chose dans ce pays ? Pourquoi ne ferions-nous pas un essai avec un bon administrateur ? L'Intercolonial est un grand chemin de fer ; même dans les Provinces maritimes que l'on dit être pauvres, il donnerait des profits. Je suis de l'avis du député de Lanark que les conditions sont favorables pour faire une expérience. Mais commençons d'abord par faire en sorte que les revenus courants égalent les dépenses courantes. Ne nous occupons pas du compte de capital pour le moment. Nous essaierons de le payer plus tard, et si nous réussissons, nous pourrons prolonger le chemin aussi loin que nous le voudrons dans le pays, et par ce moyen nous viendrons en aide à la population. La province d'Ontario ne veut pas la ruine de l'Intercolonial ; nous ne voulons pas en faire un épouvantail pour la population. Nous voudrions que l'Intercolonial donnât des profits dans les Provinces maritimes, et qu'on le prolongeât dans la province de Québec et dans la province d'Ontario. Nous voudrions que l'Intercolonial se rendit à Toronto, jusqu'à la frontière de Niagara, jusqu'à la rivière Détroit, jusqu'à la baie Georgienne, et finalement jusqu'à la tête des Grands lacs. Mais nous ne pouvons jamais espérer arriver là tant que l'Intercolonial sera administré comme il l'est actuellement et qu'on viendra faire un exposé comme celui que l'on a fait ce soir. C'est assez pour faire monter le rouge au front de tout citoyen que d'entendre, comme nous avons entendu ce soir, un ministre des Chemins de fer nous dire qu'une voie ferrée de première qualité n'a qu'un trafic de troisième ordre et donne des déficits énormes. Si le trafic n'est que de troisième ou de quatrième ordre, si le département dépense autant d'argent pour maintenir le chemin comme chemin de première qualité, je voudrais qu'il fût administré dans le principe des affaires, ainsi que sont administrés les chemins de fer de l'Etat dans les autres pays. Cette administration donne de bons résultats dans l'Australie et dans la Nouvelle-Zélande. L'Australie a engagé un Canadien pour administrer son chemin de fer. Nous avons ici dans notre pays des hommes capables d'administrer l'Intercolonial avec succès ; nous avons des hommes qui trouveront moyen de solder les dépenses du chemin avec ses recettes, et même donner un excédent dont on pourra se servir plus tard comme capital. Pourquoi n'engagerions-nous pas cet homme ? Pourquoi le parti libéral ne prouverait-il pas qu'il est capable de faire quelque chose avec l'Intercolonial ?

M. W. F. MACLEAN.

Le seul motif que j'aperçois, c'est que le Gouvernement a un but caché et qu'il veut montrer que la nationalisation des services publics est impraticable. Nous savons ce que le premier ministre a dit dans un discours dans lequel il s'est prononcé contre le principe de la nationalisation des chemins de fer. Pourquoi le Gouvernement n'essaie-t-il pas de faire de l'Intercolonial le régulateur des transports ? Le Gouvernement essaie aujourd'hui de régulariser les transports en faisant plus de règlements, et s'il ne réussit pas de cette manière, le seul moyen qui lui reste est l'Intercolonial administré sur le principe des affaires. Si aux Etats-Unis, où la question est discutée, l'Etat prend possession des chemins de fer, un homme comme Roosevelt les fera administrer suivant le principe des affaires, et non pas pour servir un parti politique.

Je demande donc au ministre des Chemins de fer de nous dire pourquoi on ne pourrait pas rendre l'exploitation de l'Intercolonial rémunératrice. Si les prix de transport ne sont pas assez élevés, qu'on les élève. Pas un député des Provinces maritimes ne voudrait prétendre dans cette Chambre que l'on doive maintenir des tarifs qui ne donnent pas de bénéfices. De deux choses l'une ; il faut augmenter les recettes ou diminuer les dépenses. Je suis de l'avis de l'honorable député de Lanark que la première chose à faire est de réduire les dépenses, et administrer ensuite le chemin de fer suivant le principe des affaires et non pas au profit d'un parti politique.

J'espère que l'on fera des efforts dans ce sens. Que l'on s'occupe d'avoir des tributaires à ce chemin, et de faire des alliances qui lui apporteront du trafic. Mais, malheureusement, toutes les conventions qui ont été faites jusqu'à présent avec d'autres chemins de fer ont eu pour objet de pressurer l'Intercolonial et d'en faire le nourricier des autres chemins, qui devraient plutôt lui apporter du trafic. Le Gouvernement a décidé de faire un grand chemin transcontinental; il va y dépenser des millions et des millions, mais il a pris grand soin que l'Intercolonial ne fasse pas partie du réseau. Pourquoi construire dans les Provinces maritimes un autre chemin de fer qui lui fera concurrence, lorsque le ministre des Chemins de fer avoue qu'il n'y a pas suffisamment de trafic pour trois? Au contraire, le Gouvernement aurait dû faire de l'Intercolonial la base d'un réseau national, qu'il aurait prolongé jusque vers l'Ouest, et plus tard, jusqu'à l'océan Pacifique. Mais au contraire, nous devons donner tous ces avantages à une compagnie particulière, celle du Grand-Tronc-Pacifique, et le résultat est que nous n'avons pas de transcontinental national dans ce pays, mais nous dépensons l'argent du pays à construire des chemins de fer pour

des compagnies particulières sur lesquelles nous n'avons pas assez d'autorité.

Nous ne semblons pas avoir assez de confiance en nous-mêmes pour faire l'expérience que nous devrions faire d'un chemin de fer possédé par l'Etat. Je déplore ce fait. L'honorable ministre des Finances aura bientôt à se prononcer sur la question de savoir si nous devons continuer à dépenser l'argent du pays pour ce chemin de l'Etat, ou si nous devons abandonner cette politique parce-qu'elle est désastreuse au point de vue financier, et qu'elle ne peut être défendue. On a voulu justifier les dépenses de l'Intercolonial par celles que nous faisions pour nos canaux dans l'Ouest, mais le raisonnement ne tient pas debout. Mon honorable ami de Lanark (M. Haggart) l'a démoli, et le ministre des Finances ne peut le justifier. Il leur faudra se décider, soit à augmenter les tarifs de transport sur l'Intercolonial, soit à réduire les dépenses. C'est là ce qui pourrait arriver de pis aux Provinces maritimes. Elles devraient être orgueilleuses d'avoir un chemin de fer de l'Etat. Ce chemin de fer est leur serviteur ; il est exploité dans leurs intérêts et elles devraient exiger que l'exploitation rapportât des bénéfices, et que le chemin de fer ne soit pas comme une vache à lait que l'on peut traire continuellement sans la nourrir. Je n'ai pas d'objection que les Provinces maritimes obtiennent des prix de transport réduits, mais elles devraient exiger que le chemin de fer fût administré sur des bases économiques et commerciales. Si elles font cela, elles en bénéficieront elles-mêmes, tout le pays en bénéficiera, et le sentiment public se prononcera en faveur de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Je pourrais parler très longuement sur cette question de la propriété des chemins de fer par l'Etat, mais je ne veux pas le faire.

Je veux seulement protester contre l'augmentation des déficits qu'on nous annonce ce soir, et qui vont continuer à augmenter. On devrait plutôt nous dire que la perspective est que les déficits prendront bientôt fin, et qu'avant longtemps l'Intercolonial, non seulement donnera des revenus égaux aux dépenses, mais paiera quelque chose sur le capital. C'est ce que font tous les autres chemins de fer de première valeur, qu'ils soient possédés par des compagnies particulières ou par les Etats, et c'est le seul principe d'après lequel un chemin de fer devrait être administré. Il faut qu'un chemin de fer donne des profits. Son existence ne peut être justifiée que de cette façon. Il faut que l'exploitation en soit rémunératrice ; il faut que le trafic soit suffisant pour donner des revenus égaux aux dépenses, et toute autre proposition, qu'elle se rapporte à un chemin de fer de l'Etat ou non, n'est pas soutenable. En Allemagne, on a construit des chemins de fer pour la défense du pays, mais on fait en sorte qu'ils servent en même temps les intérêts commerciaux. Dans aucun pays on n'allègue l'excuse que parce que c'est un chemin de fer de l'Etat, on a raison de l'exploiter à perte. Si le détour que fait l'Intercolonial est trop grand, pourquoi ne pas le raccourcir ? Il devrait être facile de faire une ligne plus droite sans que cela coûte très cher. S'il y a possibilité de mettre le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard sur un meilleur pied, qu'on le fasse ; mais, du moment qu'on aura fait la dépense nécessaire pour l'améliorer, qu'on l'exploite sur une base commerciale, de façon que ses recettes couvrent ses dépenses. Si nous faisons cela, nous aurons travaillé en faveur du principe des chemins de fer possédés par l'Etat, et nous verrons l'idée s'en répandre. Tout ce que j'ai entendu ici ce soir pour établir que l'exploitation d'un chemin de fer par l'Etat ne pouvait réussir, m'a profondément découragé. Que manque-t-il au peuple canadien pour ne pas pouvoir faire comme les gouvernements des autres pays, qui administrent avec succès leurs chemins de fer ? L'Intercolonial a peu de concurrence. Il n'y a pas un autre chemin de fer, à part le chemin de fer canadien du Pacifique, qui empiète sur le territoire de l'Intercolonial, et encore ce dernier ne peut lui faire concurrence pour le trafic local. Une fois que l'entreprise est commencée, il faut travailler à sa réussite. Si le Gouvernement prétend que notre nation n'est pas encore assez avancée, que nos hommes publics n'ont pas le caractère voulu pour administrer une exploitation de ce genre, eh bien, qu'il le dise, mais je ne suis pas du tout de cet avis et je répudie cette idée comme anticanadienne. Je dis qu'il devrait y avoir assez de patriotisme chez nos hommes publics pour soustraire ce chemin de fer à la politique, en confier l'administration à une commission ou à un homme qui connait son affaire et qui ne se laisserait pas influencer par des considérations de parti. Si nous faisions cela, je suis certain que l'Intercolonial donnerait suffisamment de revenus pour payer les dépenses. La chose est possible, mais on nous répète continuellement qu'un chemin de fer possédé par l'Etat ne peut pas réussir au point de vue financier ; et si nous continuons à répéter cet aveu d'impuissance, je n'ai aucun espoir de voir s'implanter dans le pays l'idée des chemins de fer possédés par l'Etat. Je dis que ce principe est grand et fait son chemin. Il s'étend par tout le monde. On l'a appliqué avec succès dans l'exploitation des chemins de fer, et dans plusieurs services municipaux d'utilité publique. Il réussit en Angleterre, en Allemagne et en France. Il réussit aussi dans d'autres colonies comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande ; et s'il réussit dans ces pays, pourquoi ne réussirait-il pas ici ? Que le Gouvernement en fasse l'essai, en séparant complètement de la politique l'administration de l'Intercolonial, qu'il mette à la tête de l'Intercolonial une nouvelle administration composée d'industriels de chemins de fer expérimentés et habiles. Essayons pendant trois ans. Faisons cet essai d'ici aux prochaines élections, quand bien même le

Gouvernement devrait par là perdre quelques votes dans les Provinces maritimes. L'amour du pouvoir semble être le seul guide de nos hommes publics. Pourquoi ne se forment-ils pas un idéal politique plus élevé. S'ils agissaient ainsi, le peuple leur en tiendrait compte, et serait disposé à les maintenir plus longtemps au pouvoir au lieu de les en chasser. Il faut se débarrasser de cette idée persistante que nous ne devons rien faire de nature à mécontenter les électeurs ou une province par crainte d'en perdre les suffrages.

Nous devons adopter une méthode rationnelle d'administrer l'Intercolonial, et le pays en retirera des avantages immédiats. Au lieu de déficits, l'exploitation du chemin donnera suffisamment de revenus pour en payer l'entretien, et en très peu de temps nous aurons un excédent qui pourra être appliqué au paiement de l'intérêt sur le coût du chemin.

M. HAGGART: Monsieur le président, je désire corriger quelque chose que j'ai donné en rapport avec les dépenses imputables sur le compte du capital, et le déficit de l'Intercolonial. Je découvre, en relisant le rapport, que le montant des dépenses de l'Intercolonial sur le compte du capital pour l'exercice financier courant ont été de $4,214,750. Il faut ajouter à cela une somme additionnelle de $450,515, qu'on nous demande dans les crédit supplémentaires. Cela fait une somme totale de dépenses sur le compte du capital, à part les dépenses courantes, de $4,655,265. Ajoutons à cela le déficit que l'honorable ministre nous dit être de $1,860,000, et qui pourrait bien être de $2,000,000 à la fin de l'année, cela fait $6,665,265. Le total de la dépense imputable au compte du capital sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard a été, l'année dernière, de $1,003,300. Dans les crédits supplémentaires de cette année, on nous demande une somme additionnelle de $85,050, ce qui fait pour l'exercice courant une dépense sur le capital de $1,101,825, à laquelle il faut ajouter l'écart entre les dépenses et les recettes, $200,000. C'est l'estimation que j'en fais, mais je crois qu'elle est trop basse. Cela ferait un déficit pour l'île du Prince-Edouard de $1,335,975. J'avais dit que le déficit total pour l'exercice courant serait de $8,100,000 ; je constate qu'il est de $8,001,240.

M. OSLER : Je ne me propose pas de critiquer l'exposé de l'honorable ministre des Chemins de fer. Je ne crois pas qu'il en vaille la peine. Les quelques remarques de l'honorable député d'Hamilton étaient très justes. Je désirerais appeler l'attention du ministre des Finances sur un des côtés de la question. Il est parfaitement vrai que l'on a toujours eu pour habitude de porter les déficits de l'Intercolonial au compte du capital, mais c'est là tromper le public et lui faire croire que l'Intercolonial se soutient par lui-même.

M. W. F. MACLEAN.

M. FIELDING : Que veut dire mon honorable ami lorsqu'il dit que l'on a toujours eu l'habitude de porter les déficits de l'Intercolonial au compte du capital.

M. OSLER : Je dis que cela a été la coutume.

M. FIELDING : Porter les déficits au compte du capital?

M. OSLER : Oui.

M. FIELDING : Les déficits ne sont pas portés au compte du capital de l'Intercolonial ; ils sont portés au compte de la dette du pays.

M. HAGGART : Le déficit est chaque année ajouté au compte du capital de l'Intercolonial ; il n'est pas payé avec le revenu.

M. FIELDING : Comment pourrait-il être payé avec le revenu, si le revenu n'est pas suffisant. Le déficit est payé à même les revenus généraux du pays.

M. OSLER : Il est ajouté à la dette de l'Intercolonial.

M. FIELDING : Non.

M. HAGGART : Vous vous trompez ; je m'en suis assuré aujourd'hui même.

M. FIELDING : On sait parfaitement ce que l'expression " compte du capital " dans les compte publics signifie, et lorsque mes honorables amis disent que les déficits de l'Intercolonial sont portés au compte du capital de ce chemin, ils se trompent, ils sont reportés au compte général des dépenses du pays.

M. OSLER : Pas du chemin de fer de l'Intercolonial?

M. FIELDING : Non, le revenu de l'Intercolonial n'est pas suffisant. Les recettes du chemin sont portées au revenu général du pays, et les dépenses au compte des dépenses, de sorte que l'écart entre les deux est pris sur les revenus généraux du pays.

M. OSLER : On arrange les choses de telle façon que le pays ne voit pas le déficit énorme que cause ce chemin ; c'est ainsi que l'on tient les comptes de l'Intercolonial, mais c'est une mauvaise manière. Tant que le pays ne saura pas exactement ce que le chemin de fer lui coûte, tant que le Gouvernement ne comprendra pas la responsabilité qui lui incombe d'exploiter l'Intercolonial sur un pied d'affaires, cet état de choses continuera.

M. FIELDING : Je crois que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) n'est pas raisonnable lorsqu'il veut que l'on porte au compte du capital de l'Intercolonial le déficit annuel de ce chemin. Il est juste de porter au compte du capital les sommes qui sont dépensées pour les améliorations permanentes du chemin et porter l'intérêt sur ces sommes aux dépenses de l'année, mais porter tout le déficit au compte du capital

est une méthode que mon honorable ami n'aurait voulu admettre lorsqu'il était ministre des Chemins de fer et des Canaux.

M. HAGGART : Lorsque M. Alexander Mackenzie était ministre des Chemins de fer et des Canaux, il a déclaré que l'Intercolonial était une entreprise terminée, et que le compte du capital devait être fermé. C'est là la base de mon argument ; et tout ce que vous dépensez pendant l'année sur le compte du capital ou autrement, sort du gousset des contribuables, et cette année, le pays a à débourser $8,000,000.

M. FIELDING : Mon honorable ami n'est pas juste quand il ajoute ensemble les déficits de l'année et les dépenses imputables au compte du capital. L'argent qui est dépensé sur le compte du capital, supposons qu'il soit dépensé sagement, sert à améliorer le chemin, et vous n'avez droit de porter que l'intérêt au compte des dépenses annuelles.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami (M. Haggart) ajoutait au compte du capital le montant du déficit qu'il faut bien payer de quelque manière ; et il a dit que le pays était obligé de payer cette somme pour le chemin de fer Intercolonial. Le ministre des Finances dit que nous ne devrions pas ajouter le déficit sur le compte du capital.

M. FIELDING : Non, le déficit ne peut pas être porté au compte du capital.

M. R. L. BORDEN : Qu'allez-vous faire alors du déficit ?

M. FIELDING : Il faut le payer à même les revenus généraux du pays.

M. R. L. BORDEN : Supposons qu'une compagnie particulière exploite un chemin de fer et qu'elle ait un déficit d'un million de piastres par année, et que des déficits de ce genre s'accumulent tous les ans, il faudra toujours en fin de compte les payer en versant du capital ou cesser l'exploitation du chemin. Il me semble que les déficits de l'Intercolonial comme ceux de tout autre chemin, doivent en fin de compte être payés avec du capital. Le ministre des Finances dit que nous n'avons pas porté de déficits sur le compte d'année en année.

M. HAGGART : En réalité, nous en avons porté.

M. R. L. BORDEN : Le ministre des Finances dit que non.

M. HAGGART : Je dis que oui.

M. R. L. BORDEN : Supposons, pour les fins de la discussion, que nous n'en ayons pas porté, c'est encore pis, parce qu'au compte du capital, qui est déjà de $76,000,000, il faudrait, pour avoir un état exact de la situation, ajouter les déficits annuels de ce chemin de fer, ainsi qu'une compagnie serait obligée de le faire dans un cas semblable. Je connais peu de chose dans les comptes de chemins de fer, mais je crois que c'est là le simple bon sens. Bien que le ministre des Chemins de fer et des Canaux puisse avoir raison au sujet de certaines causes auxquelles il a attribué le déficit extraordinaire de l'année dernière, il me semble qu'il n'a pas donné une explication satisfaisante de la grande différence entre les résultats de l'exploitation de l'Intercolonial et ceux des autres grandes compagnies de chemins de fer du Canada. Sur ces autres grands chemins de fe, la proportion des dépenses par rapport aux revenus est de 65 à 70 p. 100, tandis que sur l'Intercolonial les dépenses excèdent les revenus de 10 à 15 p. 100 ; c'est là une grande différence. Nous savons tous que l'Intercolonial est dans des conditions particulières dont il faut tenir compte ; nous savons qu'il a à subir la concurrence des transports par eau plus qu'aucun autre chemin de fer au Canada ; nous savons qu'il traverse dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec une région qui est peu peuplée ; mais à part ces raisons, et le tarif réduit des transports dont a parlé le ministre des Chemins de fer et des Canaux, je n'en vois pas d'autres qui puissent justifier des résultats aussi différents. Comment se fait-il que les compagnies de chemins de fer ne prennent que 65 et 72 pour 100 de leurs recettes pour exploiter leurs chemins, tandis que sur l'Intercolonial les dépenses dépassent les recettes de 10 à 15 p 100.

Quelle est la raison de cela ? N'y en a-t-il pas une autre que celle que l'honorable ministre des Chemins de fer nous a donnée aujourd'hui ? L'honorable premier ministre a délaré il y a quinze ou dix-huit mois que tout le système était vicieux. L'honorable ministre des Chemins de fer paraît avoir donné ce soir une bonne preuve qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le système ; autrement, il aurait dû être en mesure de nous donner des résultats différents de ceux qu'il a montrés. Si le système est vicieux et donne des résultats aussi extraordinaires que ceux qu'il nous a présentés ce soir, comment se fait-il que le Gouvernement ne nous fasse pas connaître sur quels points il est vicieux, et ne propose pas quelque remède ? Il est inutile de demander à la Chambre et au pays tous les ans un million ou un million et demi de dollars pour payer un déficit, ou trois ou quatre millions de plus pour l'amélioration de la voie, sommes que l'on impute sur le compte du capital qui aurait dû être clos il y a longtemps. Il n'y a ni logique ni raison dans cette manière de conduire les affaires du pays.

M. FIELDING : Mon honorable ami prétend-il que le compte du capital aurait dû être fermé ? Evidemment, c'est ce que prétend l'honorable député de Lanark.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que ce serait la meilleure chose à faire, excepté peut-être lorsqu'il s'agit du prolongement de la voie.

M. FIELDING : Et les améliorations permanentes.

M. BARKER : Non, les améliorations doivent être payées à même le revenu.

M. R. L. BORDEN : Je ne suis pas un expert, et je crois que la coutume est que les prolongements, les améliorations permanentes, les rails de meilleure qualité, en déduisant le coût des vieux...

M. FIELDING : L'augmentation du matériel roulant.

M. R. L. BORDEN : Pourvu que ce ne soit pas pour remplacer du vieux matériel.

M. FIELDING : Parfaitement juste.

M. R. L. BORDEN : Je crois que nous ne nous éloignons pas beaucoup, et je crois qu'il serait asssez exact de dire que le compte du capital aurait dû être fermé il y a longtemps. Dans tous les cas, on n'aurait pas dû autant dépenser sur le compte du capital que l'on a fait dans le passé. Il ne suffit pas de dire en présence de ces mauvais résultats que le système est mauvais. S'il est mauvais, qu'on nous en fasse connaître les raisons en détail et les moyens d'y remédier. Je ne crois pas que le ministre des Chemins de fer nous ait donné beaucoup de renseignements. Il a fait des phrases et des déclarations générales, mais il ne nous a pas proposé aucun moyen pratique, autant que je puisse voir, de nature à apporter une amélioration dans l'avenir. Nous devons nous rappeler que ces déficits se sont produits dans la période de grande prospérité que le pays traverse en se développant très rapidement, et pendant laquelle les autres chemins de fer du Canada et du continent de l'Amérique ont montré de meilleurs résultats que jamais auparavant dans leur histoire. Le pays avait droit de s'attendre que l'Intercolonial aurait donné de meilleurs résultats, pendant cette période. A ma connaissance, les Provinces maritimes ont fourni un trafic énorme, mais au lieu d'être meilleurs les résultats ont été plus mauvais, et cela malgré les promesses de ce Gouvernement en 1898 ou 1899, lorsqu'il a prolongé le chemin jusqu'à Montréal, alors qu'il nous disait que ce prolongement mettrait fin à tout jamais aux déficits des années antérieures. L'honorable premier ministre occupait alors le siège qu'il occupe aujourd'hui, et il a entendu son ministre des Chemins de fer d'alors proclamer cette espérance avec une confiance absolue. Mais ce prolongement jusqu'à Montréal, au lieu de produire les résultats espérés, a produit ceux que le ministre des Chemins de fer nous a annoncés ce soir. Si le système est vicieux et les conditions mauvaises, pourquoi ne pas y porter remède ?

M. OSLER : Le ministre des Finances dit que la dépense imputable sur le capital du chemin de fer Intercolonial devrait être imputée sur ce capital, et que seul l'intérêt devrait être imputé sur le compte du revenu.

Ce serait parfait si on retirait un profit du capital. Le ministre des Chemins de fer nous a dit ce soir dans son discours très lucide que nous en sommes arrivés à avouer qu'il est impossible d'exploiter l'Intercolonial à profit. Si tel est le cas, ne nous laissons pas tromper, mais envisageons la situation en face, et que le pays sache que tout ce que nous dépensons sur l'Intercolonial est virtuellement une charge sur le revenu du pays. Depuis vingt-cinq ans, l'Intercolonial est exploité comme un chemin terminé. Il est parfaitement vrai que pendant les dix ou quinze dernières années, il a fallu dépenser beaucoup d'argent pour renouveler la voie, faire de nouvelles voies de garage, etc., et porter ces dépenses au compte du capital, mais j'ai fait deux voyages sur l'Intercolonial, l'année dernière, et je crois que la voie, le matériel roulant, et le chemin de fer en général sont en excellente condition. Conséquemment, il ne devrait pas être nécessaire de faire plus que la dépense ordinaire sur un chemin de fer terminé. Une compagnie de chemin de fer porterait au compte du capital bien peu des item qui sont portés aujourd'hui au compte du capital de l'Intercolonial. Nous nous décevons nous-mêmes en ajoutant tous les ans trois, quatre, et cinq millions sur le compte du capital, dont il ne paraît y avoir aucune chance de retirer un revenu. Conséquemment, cet argent ne devrait pas être imputé sur le compte du capital, mais sur celui du revenu, parce que c'est autant de moins dans l'exploitation du chemin. Ce qui me semble le plus extraordinaire, c'est que malgré cette dépense continuelle pour prolongements, voies de garage, embranchements, les recettes brutes de l'année courante ne sont pas plus élevées qu'elles étaient il y a deux ou trois ans. Le ministre lui-même l'avoue. Je ne puis pas comprendre cela. L'Intercolonial fait un trafic considérable ; il partage dans l'augmentation des affaires du pays, et comme il n'a pas, d'après l'honorable ministre, changé ses tarifs pour les voyageurs ou les marchandises, il devrait, dans le cours ordinaire des choses, avoir cette année un revenu beaucoup plus considérable que l'année dernière, et cela à part l'augmentation de la dépense, mais si vous prenez la peine d'examiner les item portés au compte du capital dans les comptes publics de 1904, vous en verrez facilement l'absurdité, surtout lorsqu'ils se rapportent à un chemin qui d'après l'exposé du ministre, ne montre aucune augmentation dans les transports. Cet exposé ne peut avoir qu'une signification, savoir que le chemin n'a pas plus de trafic qu'il en avait il y a deux ans, et cependant on a dépensé des sommes énormes depuis deux ans pour renouveler le matériel roulant ; et il devrait en avoir assez maintenant pour transporter tout ce qu'il aurait à transporter. Si on lit cette longue liste de dépenses imputables sur le compte du revenu, nous y trouvons par exemple des dépenses dans le genre de celle-ci : agrandissement de petites stations, $662.57 ; voie de garage au quai de

Campbellton, $1,250. On impute sur le compte du capital le coût de ces petites voies de garage ici et là, mais le trafic du chemin n'en augmente pas pour cela. Nous trouvons aussi dans ces comptes un item de $1,228 pour un hangar neuf aux marchandises, $1,669 pour le logement de l'agent, et $1,300 pour un hangar aux marchandises, le tout imputé sur le compte du capital d'un chemin de fer qui est en opération depuis trente-quatre ou trente-cinq ans, et a été fini il y a vingt-cinq ou trente ans. Aucune compagnie particulière ne songerait à porter ces item au compte du capital.

M. R. L. BORDEN : Quelles dépenses les compagnies ordinaires imputent-t-elles sur le compte de capital ?

M. OSLER : De rien autre chose que les extensions ayant un caractère de permanence.

M. R. L. BORDEN : Tout dépend de la question de savoir s'il y a augmentation de revenus.

M. OSLER : Quand un chemin a été mis en parfait ordre, quand tous ses ponts ou autres ouvrages permanents sont terminés, rien ne s'ajoute au compte du capital pour entretien ou renouvellements. Voyez ici ce que l'on porte au compte du capital : Alberton, nouvelle gare, $24 ; embranchement d'Oxford à New-Glasgow $206.16. De pareils crédits, les uns pour de fortes sommes, sont successivement imputés sur le compte de capital, lorsque c'est le revenu qui en devrait supporter les frais.

L'honorable ministre des Finances devrait se préparer à faire face à cette question quand il présentera son budget, car ce que l'on fait aujourd'hui pour le compte de l'Intercolonial, on le fera plus tard pour ceux du nouveau chemin de fer transcontinental. Il serait bon que le pays connût exactement ce que va lui coûter le nouveau chemin. Puisque nous ne pouvons pas attendre de l'Intercolonial autre chose que des déficits, ainsi que le ministre des Chemins de fer a soin de nous le déclarer, c'est vouloir se tromper soi-même que de ne pas faire porter sur le revenu tout ce que l'on dépense pour ce chemin.

M. BARKER : Je tiendrais à rappeler ici à mon honorable ami le ministre des Finances le raisonnement qu'il s'est plu à nous faire lorsque, il y a deux ou trois ans, dans cette Chambre, je me suis permis d'appeler son attention sur ce qu'il y avait de répréhensible dans cett façon de procéder du Gouvernement qui imputait sur le capital une dépense effectuée pour renouvellement de rails. Quelle a été alors la réponse de l'honorable ministre ? Mais, a-t-il répondu, quelle différence cela peut-il faire ? Que vous l'imputiez sur le compte du capital ou sur celui des frais d'entretien, le pays n'en aura pas moins à le payer. S'il en est ainsi, si les déficits doivent s'ajouter aux dépenses de capitaux pour augmenter la dette générale du pays, à quoi bon finasser et se demander si l'on a raison de porter la dépense au compte du capital ? Il est bien vrai que l'on ne fait pas porter le déficit sur le compte de capital de l'Intercolonial, mais ce déficit augmente considérablement la dette de ce pays. Depuis l'avénement de la nouvelle administration, les déficits accumulés de l'Intercolonial, y compris celui de la présente année, se sont élevés à près de 3 millions. L'honorable ministre va-t-il prétendre que la dette nationale ne se trouve par le fait augmentée d'autant ? C'est ce qu'a voulu dire l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler). On ne paraît pas comprendre que les déficits de l'Intercolonial font monter le chiffre de la dette. Il faudra bien pourtant trouver quelqu'un qui paye cette dette. C'est la dette de la nation, et le peuple devra payer.

Quelle est la situation cette année—je veux dire l'année dont il est question dans le Livre bleu qu'il y a devant nous ? Le ministre des Chemins de fer, qui se déclare satisfait, a dépensé $114 pour cent dollars entrés dans la caisse, et pour lui cela est satisfaisant. Si, pour ce qui regarde ses affaires personnelles, il se contentait d'un pareil résultat, la faillite ne tarderait pas à venir.

Il n'est personne qui puisse payer $114 avec $100, à moins qu'il ne s'endette, et c'est ce qui arrive pour le pays chaque fois qu'il y a déficit. Quant à cela, il ne peut y avoir de doute. L'honorable ministre des Finances dira que ces déficits n'ajoutent rien aux charges du capital de l'Intercolonial. Cela est bien vrai. Nous voyons à la page ii 32 toute l'affaire exposée; nous y voyons des millions et des millions ajoutés chaque année au compte des dépenses imputables sur le capital et dans une autre colonne les déficits; toutes dépenses provenant de la même cause et que le pays doit se préparer à payer. Appelez cela, en termes de métier, compte de capital ou non, le pays n'en devra pas moins le solder. Ce que veut dire mon honorable ami, c'est que le peuple devrait comprendre cela. J'ai soutenu il y a trois ans que l'on devait faire porter sur le revenu de très fortes sommes dont le capital était improprement débité et qu'il ne fallait pas tenter de cacher la situation en imputant sur le capital des dépenses qui, par leur nature, se rattachent à l'exploitation du chemin.

Mais à cette époque l'honorable ministre voulait un surplus. Il félicitait le pays de ce que, dans chaque branche de l'administration, il y avait excédent des recettes sur les dépenses. Or, ces excédents provenaient de déficits. Les comptes de l'Intercolonial accusaient un déficit, mais le ministre avait eu soin de porter ce déficit sur un autre compte, celui du capital, et c'est ainsi qu'il s'est trouvé avec un excédent. " Voyez, disait-il, quel excellent administrateur je suis " ! N'allez pas croire, cependant, que

l'honorable ministre ne savait pas ce qui en était, et je crois bien que le ministre des Chemins de fer de ce temps-là le savait également. Il cachait son jeu, en reportant sur le capital ce dont il aurait dû débiter le revenu. Il endettait le pays tout simplement, puis il disait : " Quelle différence cela peut-il faire ? Que vous en débitiez le capital ou tout autre compte, le pays n'en devra pas moins solder la dépense ". Pour nous, membres de la gauche, tout ce que nous voulons, c'est que la vérité apparaisse : débitez le revenu de toute dépense qui lui est imputable, pour que le pays se rende compte de l'exacte situation de nos affaires. Mais l'honorable ministre a préféré avoir un petit surplus, pour l'ajouter à la balance générale, en dépit des irrégularités commises dans les comptes de l'Intercolonial. Le ministre des Finances sait cela aussi bien que moi, et je le défie bien de dire le contraire. Il savait que la méthode suivie par l'ex-ministre des Chemins de fer était fausse.

Il savait que la substitution de rails d'acier aux anciens rails devait se faire comme dépense d'exploitation et que néanmoins son collègue en faisait l'imputation sur le capital. Que cela fût irrégulier, l'honorable ministre le savait. Il savait qu'aucune compagnie de chemin de fer n'aurait toléré une semblable comptabilité. Il avait trouvé une réponse à nos objections: "Mais, s'écriait-il, qu'est-ce que cela peut faire, puisque le pays de façon ou d'autre devra solder la dépense ?" C'était là son raisonnement. Aujourd'hui il est très attentif à faire la distinction entre les dépenses imputables sur le capital et celle qu'il convient d'imputer sur le revenu. Si le ministre était prêt à dire la vérité au peuple, s'il était prêt à dire que le pays a dû dépenser $114 pour gagner $100, il hésiterait à se joindre au ministre des Chemins de fer dans les félicitations que ce dernier s'adresse à l'occasion des résultats que présentent les comptes de l'Intercolonial.

M. FIELDING : L'honorable député de Hamilton (M. Barker) a été bien bon de nous expliquer ce qu'avait voulu dire l'honorable député de Toronto-ouest (M. Osler) : cela pourra être fort utile à ce dernier.

Ma discussion n'a pas porté sur ce que l'honorable député a voulu dire, à moins qu'il n'ait voulu dire ce que nous avons compris qu'il disait.

Il a déclaré que les déficits de l'Intercolonial sont imputés sur le compte du capital. J'ai répondu qu'il se trompait et je répète ce que j'ai dit. On aura beau expliquer ce que l'honorable député a voulu dire, cela ne nous avancera guère.

Les recettes de l'Intercolonial forment partie du revenu national. Toutes les dépenses à compte du revenu—laissant de côté les dépenses imputables sur le capital—sont inscrites au débit du compte et, lorsque les recettes n'égalent pas les dépenses, il y a un déficit qui est comblé à même le revenu général du pays. L'expression " imputables sur le capital ", qu'on rencontre dans nos comptes publics et qu'on entend au cours de la discussion sur l'administration de nos finances, a un sens propre.

M. BARKER : En ce qui concerne le chemin de fer.

M. FIELDING : Non seulement en ce qui concerne le chemin de fer, mais en autant qu'elle a trait aux travaux publics. L'expression " imputables sur le capital " s'applique à cette partie de nos dépenses qui ne sont pas soldées à même le revenu ordinaire de l'exercice et qui représentent des besoins spéciaux.

M. BARKER : Du consentement du ministre je lui rappellerai qu'il y a deux ou trois ans, je lui ai fait observer qu'on devait imputer sur le revenu les dépenses imputables sur le revenu et mettre au compte du capital celles qui se rapportent au capital, afin de bien établir la situation. Le ministre m'a répondu que cela ne faisait pas une grande différence, que l'argent venait de la même source dans les deux cas.

M. FIELDING : C'est ici que l'honorable député ne me rend pas justice. Dites la vérité, clame-t-il. J'y consens à une condition, celle de dire toute la vérité.

S'il consulte le compte rendu des débats—il s'en souvient, j'en suis sûr—il constatera que j'ai dit qu'il était important d'avoir une comptabilité soignée, mais qu'en fin de compte, c'était toujours le pays qui payait. Lorsqu'il déclare que j'ai insinué que cela ne faisait aucune différence d'imputer une dépense sur le capital ou sur le revenu, il dit une chose absolument fausse. Je n'ai jamais fait une assertion comportant le sens que l'honorable député prête à mes paroles.

M. BARKER : Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire en quoi ses commentaires s'appliquaient à mon raisonnement, lorsqu'il a déclaré qu'en tout cas le pays aurait à faire face à la dépense ?

M. FIELDING : Pour comprendre l'à-propos de mes commentaires, l'honorable député devra lire le débat en entier. Je ne me propose pas de le faire ce soir, mais je me rappelle bien les circonstances.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre tout le discours que le ministre des Chemins de fer a prononcé aujourd'hui et, conséquemment, je ne me propose pas de discuter la question des dépenses imputables sur le revenu ou sur le capital. Cependant, j'ai entendu quelques-uns des autres discours et je m'insurge hautement contre la doctrine énoncée par le représentant de Toronto-ouest relativement aux dépenses imputables sur le capital. Il a lu plusieurs inscriptions du compte du capital et en a fait des gorges chaudes. Il a découvert un item de $24 pour une gare inscrit au compte du capital. Si on a construit une gare nouvelle et si on doit $24 pour cett entreprise, pourquoi donc n'imputerait-on pas cette dépense sur le ca-

pital comme toutes les dépenses causées par cette construction ? Qu'importe qu'il ne s'agisse que de $24 si cette somme fait réellement partie des dépenses ?

M. OSLER : L'honorable ministre prétend-il que c'était un solde des frais de construction d'une gare ?

M. FIELDING : Je le suppose. Je ne crois pas qu'on entreprendrait d'ériger une gare au prix de $24 et qu'on imputerait cette somme sur le capital.

M. OSLER : C'est ce que dit l'item.

M. FIELDING : A bon droit. On a imputé cette dépense sur le même compte que les autres. On peut logiquement conclure que les choses se sont passées de cette manière.

M. OSLER : Mais l'inscription ne souffre aucune déduction semblable.

M. FIELDING : L'honorable député ne prétendra pas qu'on pouvait construire une gare nouvelle pour $24 ?

M. OSLER : Rien dans l'item n'indique le contraire.

M. FIELDING. L'honorable député sait qu'il lui donne un sens absurde.

M. OSLER : Non.

M. FIELDING : Osera-t-il dire qu'il comprend qu'on pouvait construire une gare nouvelle pour $24 ?

M. OSLER : Oui.

M. FIELDING : Ma foi, si l'honorable député veut bien soutenir une affirmation aussi absurde, tout ce que je pourrais dire pour le convaincre du contraire ne servirait de rien.

M. W. F. MACLEAN : Je connais une gare du chemin de fer canadien du Pacifique qui a coûté seize dollars.

M. INGRAM : J'apprendrai au ministre qu'il y a bon nombre de gares qui n'ont pas coûté plus de $24. Je pourrais en nommer sur le parcours des différents chemins de fer canadiens. Elles ne sont pas rares, tant s'en faut.

M. FIELDING : S'il en est ainsi, l'honorable député devrait reconnaître que le ministre des Chemins de fer et des Canaux s'est montré fort économe en érigeant une gare pour $24.

M. OSLER : Le long des nouveaux chemins de fer, au Canada, il y a plusieurs constructions qui coûtent moins que $24. Je connais de ces chemins-là dans l'Ouest.

M. FIELDING : L'honorable député le dit et il ne m'est pas permis de le contredire. Cependant, il me permettra d'entretenir un faible doute au sujet de la véracité de cette affirmation.

L'honorable député a aussi signalé une autre inscription de $1,200. Si cette somme représente le coût d'une construction nouvelle, quelque chose ajouté à l'actif, pourquoi ne l'imputerait-on pas sur le capital ? Cela est parfaitement légitime.

M. OSLER : Le ministre des Finances me convainc qu'il ne s'y entend aucunement dans les questions de chemins de fer. Il a dit que j'étais fort ridicule. Pourtant son assertion elle-même est si absurde que je suis surpris qu'il l'ait proférée. Voici un chemin de fer qui n'est pas de rapport, qui est construit et exploité depuis assez longtemps pour être de premier ordre et tout le compte du capital devrait être fermé depuis dix ou douze ans. Je lui apprendrai qu'il n'y a pas un seul chemin de fer administré par des hommes pratiques qui songerait à imputer ces dépenses sur le capital.

Le ministre des Chemins de fer et des Canaux déclare que nous devons nous attendre que le bilan des opérations de l'Intercolonial se soldera par un déficit. S'il en est ainsi, quel est notre devoir ? C'est d'apprendre la vérité au public, de lui dire franchement et ouvertement que chaque dollar consacré à la construction de nouvelles gares, aux réfections, à l'achat des locomotives doit provenir des recettes ordinaires. Il est absurde d'imputer sur le capital des dépenses qui n'augmentent pas la valeur de notre propriété et qui ne nous rapporteront rien. Le ministre des Finances dit que c'est un bien qui fera constamment partie de notre actif. Une dépense qui ne rapporte rien n'augmente pas la valeur de l'actif d'une voie ferrée.

Par conséquent, au point de vue pratique, où le Gouvernement devrait se placer, toute dépense quelconque pour l'Intercolonial devrait être imputée sur les frais d'exploitation et sur le revenu, à moins qu'elle ne soit une source de recettes certaines à l'avenir. Sachons exactement ce que l'Intercolonial nous coûte ; autrement, le public ne comprendra pas qu'il faut administrer ce chemin de fer d'une autre manière.

M. FIELDING : Voilà que l'honorable député énonce une autre théorie financière des plus étranges et plus remarquable que les principes posés par ceux qui ont pris la parole avant lui. Si j'ai bien compris, il déclare que cette dépense, qui ne rapportera rien au Trésor, doit être imputée sur le revenu, et non sur le capital. Il s'est clairement et énergiquement exprimé à ce sujet.

M. OSLER : Oui, en ce qui concerne l'exploitation de ce chemin de fer.

M. FIELDING : En ce qui concerne toute entreprise du gouvernement fédéral.

M. OSLER : Non.

M. FIELDING : Quelle est la différence ?

M. OSLER : Le ministre ne doit pas me prêter des paroles dont je ne me suis pas

servi. Je m'attache à une opération en particulier, à un certain item, et je déclare que, lorsque vous dépensez de l'argent pour une entreprise nouvelle, vous êtes parfaitement autorisés à imputer ces dépenses sur le compte du capital. Mais lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer déjà parachevé, tel que l'Intercolonial, ces dépenses ne doivent pas être inscrites au compte du capital, mais doivent être supportées par le compte du revenu, car le chemin de fer ne nous en indemnisera pas, et c'est de l'argent gaspillé au point de vue des recettes à en retirer, aussi devrait-on imputer ces dépenses sur le revenu.

M. FIELDING : C'est la doctrine d'après laquelle on aurait dû fermer, il y a longtemps, le compte du capital de l'Intercolonial ; c'est une marotte du représentant de Lanark.

M. BARKER : Approuvée par d'excellentes autorités.

M. FIELDING : Non.

M. BARKER : Le représentant de Lanark a dit que cette assertion est tombée de la bouche de M. Mackenzie.

M. HAGGART : Oui, dans cette enceinte même.

M. FIELDING: N'a-t-il pas lui-même grossi le compte du capital de l'Intercolonial longtemps avant que le représentant de Lanark fût ministre des Chemins de fer et celui-ci, lorsqu'il reçût ce portefeuille, n'a-t-il pas imputé certaines dépenses sur ce compte après que M. Mackenzie eût fait cette déclaration?

M. HAGGART : Oui.

M. FIELDING : Oui, sans doute.

Alors je prétends qu'on a eu tort de clore, il y a plusieurs années déjà, le compte du capital du chemin de fer Intercolonial, et que si M. Mackenzie vivait encore, il serait aussi de cet avis. Clore le compte du capital de l'Intercolonial ! Ne sait-on pas qu'on a ajouté des embranchements importants à cette ligne et que même après son complet achèvement on y a joint le chemin de fer de la Rivière-du-Loup ?

M. OSLER : Veuillez ne point chercher de propos délibéré à dénaturer ma pensée. J'ai parlé d'une ligne de chemin de fer achevée et exploitée depuis plusieurs années, et non des embranchements de cette ligne. Je suis sûr que le ministre des Finances ne peut supposer un seul instant que j'aie voulu prétendre que le coût des embranchements nouveaux soit imputable au compte du capital. Mais, l'acquisition par l'Intercolonial du chemin de fer du comté de Drummond lui donnant accès à Montréal est légitimement imputable au compte du capital ; et si ce compte est clos, on n'y peut rien ajouter.

M. FIELDING : Mon honorable ami le député de Lanark a joint à l'Intercolonial le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, et il prétend que les dépenses engagées cette année pour le prolongement de cette nouvelle ligne dans l'île du Prince-Edouard devraient être portées au déficit de l'exercice courant. Ainsi, même en supposant qu'il ait raison, tous ces comptes sont irréguliers. Mais laissons de côté cette question insignifiante d'extension. L'honorable député est directeur d'une importante compagnie de chemin de fer, et je respecte son opinion en la matière, mais je dois déclarer que ses principes en matière de finances sont si absurdes que si sir Thomas Shaughnessy l'entendait, il serait honteux de le compter au nombre de ses directeurs.

M. OSLER : Et je puis assurer le ministre des Finances que si sir Thomas Shaughnessy pouvait l'entendre il serait honteux de le voir directeur.

M. FIELDING : Nous différons d'opinion sur ce que pourrait penser sir Thomas Shaughnessy, voilà tout.

M. R. L. BORDEN : Peut-être seriez-vous disposé à vous en rapporter à lui.

M. FIELDING : Non, car je suis certain que l'honorable député pourrait obtenir de lui une entrevue privée, ce que je ne saurais faire. Cependant, laissant pour un instant de côté la question d'extension, on sait que, depuis dix ans, les chemins de fer se sont tellement améliorés en ce pays qu'on a dû virtuellement reconstruire un grand nombre de voies ferrées. Par exemple, des rails de 50 livres ont été remplacés par des rails de 80 et même de 100 livres.

M. INGRAM : C'est une bien vieille histoire.

M. FIELDING : Oui, sans doute c'est une vieille histoire, mais l'Oraison dominicale ne l'est pas moins, et cependant tout le monde ne la sait pas. Ignore-t-on que certains chemins de fer qui, il y a dix ans, employaient des locomotives légères en emploient maintenant de très lourdes, et que pour cette raison on a dû remplacer les ponts légers par d'autres ponts plus solides ? Il n'est point question d'extension là-dedans ; mais la voie est améliorée par la substitution de rails plus lourds, l'adoption de plus fortes locomotives, la construction de ponts plus solides, le redressement des courbes, l'adoucissement des pentes. Cela ne forme point une nouvelle voie, mais augmente considérablement la valeur de l'ancienne, et il est juste que ces améliorations soient portées au compte du capital.

M. OSLER : Le ministre des Finances nous a donné des raisons qui ont déjà été avancées ici, il y a plusieurs années, à propos du chemin de fer canadien du Pacifique. Ces nouveaux ponts, ces lourdes locomotives nous sont aussi familières que l'Oraison dominicale, et il est tout à fait inutile de nous les rappeler. Il n'y a pas pour ainsi dire un seul item dans cet état qui ne rentre dans

une des catégories que le ministre vient d'énumérer. L'augmentation considérable des dépenses de l'Intercolonial pour ces item ne saurait justifier ses taux excessifs, et il n'en est nullement résulté une augmentation d'affaires.

M. FIELDING : C'est une autre question.

M. OSLER : Je vous demande bien pardon. Un négociant serait peu sage d'augmenter son établissement, si l'accroissement de son commerce ne justifiait pas une telle mesure. Le ministre des Finances sait aussi bien que moi qu'il y a certaines dépenses qu'il est parfaitement juste d'imputer au compte du capital. Il y en a d'autres qui ne sauraient l'être, tels sont chacun des item de cette longue liste. Dans tout réseau de chemin de fer bien établi et entièrement achevé, ces item devraient être imputables au compte du capital, surtout lorsque le revenu de ce réseau, non seulement ne peut couvrir les intérêts du coût primitif, mais ne balance même pas les dépenses courantes. Je n'entends nullement insinuer que l'Intercolonial n'est point d'un immense avantage pour le Canada, ni que le pays n'en retire aucun profit, car ce chemin de fer est en realité d'une grande valeur pour le pays ; mais je dis que le pays a le droit de savoir exactement ce que lui coûte cette entreprise de luxe ou de nécessité. Je dis que puisque les comptes de ce rapport sont escamotés—on ne saurait employer une autre expression—le pays ne sait pas ce que lui coûte ce chemin de fer.

M. FIELDING : Je proteste contre l'emploi du mot " escamotés " que rien ne justifie.

M. OSLER : Je ne l'ai point employé dans un sens blessant.

M. FIELDING : J'accepte l'explication de l'honorable député. Les comptes sont tenus exactement comme ils l'ont été depuis la confédération, et je prétends qu'ils ont été bien tenus.

M. BARKER : J'aurais quelques remarques à faire au sujet du compte du capital ou frais de premier établissement. L'honorable ministre paraît surpris d'apprendre qu'il puisse y avoir des règles fixes obligeant une exploitation en marche de subvenir d'elle-même à tout ce qui est nécessaire à ses opérations.

Cette règle, qui est expliquée dans l'ouvrage d'Adams, dit qu'une exploitation en marche doit subvenir d'elle-même, sans augmenter son capital, à tout ce qui est nécessaire, de temps à autre, à la poursuite de ses opérations. Le principe est exactement le même que celui qui s'applique à un marchand, ou à un industriel, qui désire introduire certaines améliorations. Si, par exemple, un marchand veut mettre de grandes glaces à ses vitrines, il ne donne pas une hypothèque et n'augmente pas le chiffre de son capital pour cela. Ses affaires le justifient de faire cette amélioration et il la fait parce qu'il y trouvera un avantage. C'est le même principe qu'il faut appliquer ici. Vous ne pouvez pas ajouter à vos frais de premier établissement. Cette règle vous oblige à maintenir les améliorations dans les limites permises par les affaires que vous faites.

Voici comment la difficulté s'est présentée : un grand nombre de compagnies de chemins de fer, quand il s'est agi d'avoir des rails plus lourds, des locomotives plus puissantes ou tout autres améliorations exigées par l'époque, ont constaté qu'elles n'avaient pas d'argent pour faire cette dépense, et elles ont été obligées de donner une hypothèque sur le chemin. En agissant ainsi, elles faisaient quelque chose de contraire au vrai principe qui veut qu'une exploitation en marche se suffise à elle-même, se tienne à la hauteur des circonstances. Si elle ne peut pas y arriver, sa comptabilité doit indiquer qu'elle fait des pertes au lieu de chercher à déguiser le fait.

M. FIELDING : C'est ce que nous faisons.

M. BARKER : Pas du tout. Voici ce que fait l'honorable ministre : au lieu de mettre ces dépenses au débit des recettes, il dit simplement : " Donnez-nous $1,000,000 ou $2,000,000, et nous paierons ces améliorations." Paie-t-il l'intérêt sur ce million de dollars ? Demande-t-il un sou d'intérêt à l'Intercolonial ? S'il émet pour $10,000,000, d'obligations de l'Etat, pour améliorer le chemin, cela n'augmentera pas d'un sou les charges annuelles de l'Intercolonial. Cependant, l'honorable ministre prétend que cela ne fait aucune différence. Il faut qu'il continue quand même à faire des améliorations, à acheter des locomotives, à agrandir les gares, à poser des rails plus lourds, à acheter plus de matériel.

Il dit : " Continuons ainsi ; donnons-leur tout ce dont ils ont besoin. Ces améliorations qui ont coûté $10,000,000 ou $12,000,000 n'entraînent pas un seul sou d'intérêt pour l'Intercolonial. Grâce à ces améliorations, il pourra peut-être faire des profits." L'administration de ce chemin regarde le Gouvernement mais il ne devrait pas l'administrer d'après un principe comme celui-là. Il devrait porter au débit des recettes du chemin tout ce qui est dépensé en améliorations, puisqu'il est sensé en retirer les bénéfices.

De cette manière on pourra savoir si le chemin est exploité à pertes ou à profits. L'Intercolonial a coûté environ $70,000,000. S'il avait coûté $170,000,000, les charges sur le revenu du chemin n'en seraient pas augmentées.

Continuez à dépenser tout ce que vous voudrez, voilà le principe d'après lequel le ministre des Chemins de fer et des Canaux a agi depuis dix ans. L'honorable ministre parle d'une gare de $25.00. J'ai même constaté qu'on avait porté au compte du capital le prix d'un seau dont on avait besoin dans une gare. On a aussi porté au compte

du capital, le prix d'une chaise pour le bureau à Halifax.

M. FIELDING : C'est ce qu'il fallait faire.

M. BARKER : Tout ce que je puis dire, c'est que si le comptable d'une compagnie de chemin de fer, du Pacifique-Canadien, ou du Grand-Tronc, par exemple, voulait imputer sur le capital le prix d'une chaise, le gérant général de la compagnie croirait qu'il est devenu fou. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme dans cette Chambre qui voudrait prétendre sérieusement, que le prix d'un article de cette nature, acheté dans le cours ordinaire des affaires, devrait être imputé sur le capital ; mais ici, le comptable cherche à réduire les dépenses autant que possible ; il prend un seau ici, un pinceau là, une chaise ailleurs, et il impute tout cela sur le capital. C'est d'après ce principe que procède l'honorable ministre. S'il lui arrive de construire une voie de garage de cinquante pieds, qui lui permettra de faire plus de trafic et d'augmenter le revenue, il impute cela sur le capital et cela contribue à augmenter la dette de l'Etat. En parlant à des hommes d'affaires, je ne crains pas de dire qu'un pareil mode de comptabilité est ridicule. Le vrai principe, c'est qu'une exploitation en marche doit se suffire à elle-même, et quand on s'est départi de cette règle, c'était dans des cas de nécessité absolue, quand la compagnie ne pouvait pas se procurer l'argent nécessaire.

M. FIELDING : Je crois qu'on ferait bien de se procurer les faits exacts, au sujet de ce seau, avant de s'en servir pour porter des accusations.

M. BARKER : J'en ai déjà parlé ici.

M. FIELDING : Tous les seaux dont on aura besoin dans la construction du Grand-Tronc-Pacifique seront imputés sur le capital et l'honorable député aura alors une superbe occasion de venir en parler et de dire à la Chambre : Voyez, on impute des seaux sur le capital.

M. BARKER : Je prétends que lorsqu'il s'agit d'un chemin de fer en exploitation depuis cinquante ans, pareille dépense ne saurait être portée au compte de capital.

M. FIELDING : Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député, et malheureusement, force m'est bien de ne pas toujours souscrire aux affirmations de certains députés, parfaitement initiés aux choses des chemins de fer. L'honorable député vient d'énoncer une autre doctrine fort dangereuse : c'est que tout chemin de fer est tenu de pourvoir à ses propres améliorations.

M. BARKER : C'est là un principe d'application vigoureuse.

M. FIELDING : Est-ce là le principe adopté par les autres compagnies de chemins de fer ?

M. BARKER : Je le répète, ces compagnies se voient forcées de porter ces améliorations au compte de capital et cette nécessité est la seule justification qu'elles puissent invoquer.

M. FIELDING : Alors, ce sont les compagnies en déconfiture, sans doute, qui ont recours à ce procédé ? Fort bien, je prends note de cet aveu de l'honorable député. Ici encore, force m'est bien de m'inscrire en faux contre cette proposition ; car, lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique nous a demandé l'autorisation d'augmenter son capital-actions, elle a allégué qu'un des mobiles qui la portaient à formuler cette demande, c'est qu'elle voulait acheter du matériel roulant neuf pour sa voie ferrée.

M. HAGGART : Le ministre nous a présenté quelques réflexions sur la comptabilité de l'Intercolonial.

M. FIELDING : J'ai dit que cette comptabilité ne laissait rien à désirer.

M. HAGGART : Le ministre a affirmé que cette comptabilité est similaire à celle en vogue sous mon administration, tant à l'égard des recettes qu'à l'égard des dépenses imputables sur le compte de capital. Les instructions que j'avais données au comptable de l'Intercolonial portaient défense de ne rien imputer sur le compte de capital, à moins d'en avoir reçu l'ordre formel du bureau central. Sous mon ministère, toutes les dépenses portées au compte de capital se rattachaient à des travaux d'urgence, bien que, à la rigueur, ces dépenses n'eussent peut-être pas dû figurer à ce compte. Citons, entre autres, une dépense considérable effectuée à Saint-Jean et d'autres frais similaires exécutés à deux ou trois autres endroits, dépenses qui de l'avis des officiers de l'Intercolonial, n'auraient pas dû figurer à leur compte. Mes instructions portaient que toutes ces dépenses effectuées pour l'Intercolonial devaient figurer au compte du revenu et des dépenses. Le ministre a aussi fait allusion aux rails d'acier neuf installés sur le chemin de fer. Sous mon ministère, il a été posé, annuellement, autant de rails d'acier que sous l'administration actuelle, et jamais je n'ai songé à imputer ces frais sur le compte de capital. Nous les avons invariablement portés au compte du revenu. Je n'ai pas même tenu compte de l'écart entre le poids des vieux rails et celui des rails neufs portés au compte de capital. Il n'y a qu'une seule comptabilité légitime à cet égard. A moins qu'il ne s'agisse de faire face à une dépense extraordinaire se rattachant aux chemins de fer ou à la construction d'un nouveau chemin de fer, il n'est pas permis de gonfler le compte de capital. Le ministre affirme qu'il a été porté au compte de capital nombre de dépenses afférentes à certaines améliorations du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ; mais il a passé sous silence la dépense de $4,666,000 ajoutée au

compte du capital de l'Intercolonial, ni a-t-il cherché à justifier cette dépense. Il est vrai que la somme de $1,100,000 portée au compte du capital du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard comprend le pont de Hillsborough ; mais il s'agissait là d'une ligne nouvelle.

M. FIELDING : Certainement ; c'est une extension.

M. HAGGART : Si c'est une nouvelle ligne d'embranchement, il est parfaitement justifiable de porter cette dépense au compte du capital. Ma critique s'adressait surtout au chemin de fer Intercolonial ; mais je le répète le ministre n'était nullement autorisé à porter cette somme de $4,666,000 au compte du capital.

M. EMMERSON : D'année en année, cette question des dépenses afférentes à l'Intercolonial, imputables sur le compte du capital, reviennent invariablement sur le tapis ; mais on semble ne pas tenir compte du fait qu'il existe aussi un compte de capital, se rattachant à notre réseau de canaux. Chaque année, nous votons des crédits de plusieurs millions pour des dépenses imputables sur le compte de capital, pour nos canaux et pour leurs frais d'exploitation. Si on applique aux canaux le principe que l'honorable député (M. Barker) veut appliquer à l'Intercolonial, alors il faut affirmer que les canaux sont parachevés et que le compte de capital afférent à ces canaux doit être clos.

M. HAGGART : Quel est le but de cette comparaison?

M. EMMERSON : C'est que si les contribuables tiennent à savoir le chiffre des dépenses effectuées pour les canaux et celui des dépenses afférentes aux chemins de fer d'Etat, il faut tenir compte de ces faits. Récemment, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a été autorisée à faire l'émission d'un emprunt de $20,000,000 dans le but d'apporter à sa voie ferrée certaines améliorations de nature permanente.

M. BARKER : N'était-ce pas dans le but de prolonger sa voie ferrée?

M. EMMERSON : Non, une forte partie de cette somme était affectée à des améliorations de nature permanente, et la compagnie en question s'est crue autorisée à les porter au compte de capital. On a affirmé ici, ce soir, que les recettes brutes de l'Intercolonial ne sont pas en augmentation. C'est là une assertion tout à fait erronée.

M. HAGGART : C'est vous-même qui l'avez dit.

M. EMMERSON : Pas du tout.

M. BARKER : J'ai dit que les recettes nettes n'augmentaient pas.

M. EMMERSON : Permettez-moi de faire remarquer que les recettes brutes de l'exercice 1902-1903 ont dépassé de $650,000 celles de l'exercice de 1901-1902 ; celles de 1903-1904, ont dépassé de $14,000 celles de 1902-1903. Et on estime que celles de l'exercice en cours dépasseront de $400,000 celles de l'exercice précédent. Mon honorable ami (M. Osler) dit que l'Intercolonial est une entreprise complétée, que le chiffre des recettes est stationnaire et qu'il ne faudrait plus faire de dépenses imputables sur le capital.

M. HAGGART : Le rapport du ministère des Chemins de fer fait voir que les recettes brutes de l'an dernier ont été moins élevés que celles de l'exercice précédent.

M. EMMERSON : Mon honorable ami est dans l'erreur. Le rapport accuse une augmentation dans les recettes brutes et nous estimons que cette année l'augmentation sera de $419,474.

M. BARKER : S'il faut dépenser $114 pour en gagner cent, plus les recettes brutes seront considérables, plus vous perdrez d'argent.

M. EMMERSON : Ceci est tout une autre question. On a prétendu que les recettes brutes n'augmentaient pas et j'ai démontré que cette prétention était erronée.

M. BARKER : Ce que j'ai dit, c'est que les recettes nettes diminuaient d'année en année. Le déficit était de près de $1,000,000 l'an dernier, et l'honorable ministre avoue que cette année il sera de $2,000,000.

M. EMMERSON : L'honorable député de Toronto (M. Osler) et l'honorable député de Lanark (M. Haggart) ont tous deux affirmé positivement que le trafic n'a pas augmenté, bien que le chemin ait été prolongé. J'ai prouvé que cela était faux. Bien plus, si mon honorable ami (M. Haggart) veut s'en donner la peine, il verra qu'on a mis dans les dépenses de l'an dernier une somme de $800,000 pour l'achat de l'Est-Canada, et qu'il n'en tient pas du tout compte. Les autres dépenses qui ont été imputées sur le capital, l'an dernier, ont été faites pour prolonger la voie, la renouveler, l'améliorer, poser une double voie à certains endroits, et augmenter la solidité des ponts sur le parcours du chemin de fer du comté de Drummond, parce qu'ils n'avaient pas été construits pour le trafic des lourdes locomotives en usage aujourd'hui. Si on veut discuter l'administration de l'Intercolonial en prenant pour base les dépenses imputables sur le capital, il ne serait que juste d'appliquer la même règle à l'administration des canaux.

Le public tient à savoir ce que coûte l'Intercolonial tant en capital qu'autrement. Il tient aussi à savoir ce que coûtent les canaux. Cette question doit être étudiée sans parti pris. L'Intercolonial a de lourdes charges et il a beaucoup fait pour le développement du pays. C'est une superbe voie ferrée, entretenue en parfait ordre. Je ne crois pas qu'il y en ait une supérieure, en Amérique. Son service de voyageurs est

tout ce qu'il y a de plus moderne et de plus perfectionné et la plateforme du chemin est en excellent ordre.

M. A. A. WRIGHT : J'aurais une question à poser à l'honorable député d'Hamilton, relative aux dépenses imputables sur le capital. Supposons qu'on découvre une mine le long de l'Intercolonial, qu'une ville surgisse à cet endroit, et que l'administration décide d'y construire une gare et un hôtel, au coût de $500,000. On prête au chemin de fer Grand-Tronc, maintenant qu'il a fait l'acquisition du Canada-Atlantique, l'intention d'ériger une gare et un hôtel à Ottawa. Ces dépenses ne devraient-elles pas légitimement être imputées sur le capital ?

M. BARKER : Quant à l'hôtel, il faudrait d'abord savoir si l'honorable député me permettrait d'y vendre du whiskey et une foule d'autres choses. Quant à la gare, je dirai, en me basant sur le mode de comptabilité généralement adopté, que si, à partir de ce moment, le trafic augmentait dans une proportion suffisante, le revenu de la mine couvrirait amplement les dépenses.

M. A. A. WRIGHT : Je ne demande pas d'où viendrait l'argent. Je veux savoir si cette dépense devrait être imputée sur le capital?

M. BARKER : Non. C'est une règle absolue qu'une entreprise en exploitation doit augmenter ses moyens d'action selon le surcroit de trafic qu'elle espère retirer de ces améliorations, absolument comme ferait mon honorable ami, dans l'administration de ses propres affaires.

M. LEFURGEY : A propos de cet item relatif à l'embranchement de Murray-Harbour et au pont de Hillsboro, le ministre avait promis de déposer le contrat et certains autres documents.

M. EMMERSON : Je crois qu'ils ont tous été déposés.

M. LEFURGEY : Nous n'avons reçu aucun avis, et il n'est pas facile de discuter ces questions sans avoir les pièces devant nous.

M. A. MARTIN : Le ministre se trompe. J'ai demandé des documents relatifs aux prolongements des voies ferrées dans la province et aux dépenses pour les chemins de fer et les canaux, dans tout le Canada et ils n'ont pas été déposés.

M. HAGGART : L'honorable ministre doit les avoir sur son pupitre car le greffier de la Chambre ne les a pas reçus.

M. EMMERSON : J'ai donné l'ordre de préparer tous ces rapports et je croyais qu'ils avaient été déposés. Je verrai à ce que mon honorable ami soit satisfait.

M. A. MARTIN : Avant que ce crédit soit voté je voudrais savoir ce que fait le ministre pour le prolongement du chemin de fer dans la province. Quant au pont de Stanley, on possède assez de plans et d'études dans les bureaux du département et je voudrais savoir ce qu'il a l'intention de faire.

Le ministre a aussi entre les mains certaines réclamations pour des dommages causés par ceux qui ont conduit ces opérations topographiques, et tout cela devrait aussi être déposé.

M. EMMERSON : L'honorable député veut-il parler des réclamations pour les dommages causés aux terrains ?

M. A. MARTIN : Oui. L'honorable ministre sait qu'il a reçu des réclamations que le département, bien à tort, a refusé de payer. Il y a aussi un rapport d'ingénieur à ce sujet. Je voudrais voir ces documents.

M. EMMERSON : Je ne crois pas qu'ils aient le moindre rapport avec la question qui nous occupe. Est-ce le long de l'embranchement de Murray-Harbour ?

M. A. MARTIN : Non ; sur l'embranchement de Stanley à New-London.

M. EMMERSON : Nous aurons occasion de discuter cela, lorsque le budget supplémentaire sera déposé.

M. LEFURGEY : Puisque les documents qu'on nous avait promis ne sont pas déposés, je demande que cet item soit réservé jusqu'à ce que nous discutions le budget supplémentaire.

M. EMMERSON : On peut voter le crédit maintenant et discuter plus tard.

M. A. MARTIN : L'honorable ministre nous promet-il que dans le budget supplémentaire, il y aura un item se rapportant à cette question ?

M. EMMERSON : Oui.

M. A. A. MACLEAN : Le 13 mars, la Chambre a ordonné le dépôt de tous documents, correspondance, etc., relatifs aux réclamations provenant des expropriations de terrains sur l'embranchement de Murray-Harbour, du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Ces documents n'ont pas été déposés. On nous avait aussi promis le contrat entre l'entrepreneur et le Gouvernement, que nous n'avons pas encore. Ces crédits ne peuvent pas être discutés en connaissance de cause, sans ces documents.

M. R. L. BORDEN : En l'absence de ces documents il serait peut-être préférable de renvoyer l'adoption de cet item au budget supplémentaire.

M. EMMERSON : Dans le budget supplémentaire, il y aura un crédit affecté à cette même affaire, et nous pourrons reprendre toute la discussion.

M. LEFURGEY : Quand le budget supplémentaire sera-t-il déposé ?

M. EMMERSON : Un jour de la semaine prochaine.

M. R. L. BORDEN : Je crois que l'opposition a droit d'insister pour que ces documents soient déposés avant que ce crédit soit voté.

M. EMMERSON : Je ne cherche pas du tout à prévenir une discussion. Mais pour expédier le travail, je conseillerais de voter le crédit à présent et de le discuter lors du budget supplémentaire, et mon honorable ami ne pourra pas, alors, se plaindre du manque de renseignement.

M. R. L. BORDEN : Il vaudrait mieux faire ce que je demande, et il n'y aurait pas de perte de temps.

L'item est réservé.

Chemin de fer transcontinental national, études, construction et autres dépenses, $1,328,500.

M. HAGGART : On a déposé une carte indiquant les études qui ont été faites, mais nous ne connaissons rien des dépenses.

M. EMMERSON : On trouvera tout cela dans le rapport de la commission.

M. HAGGART : Ce rapport donne-t-il des renseignements quant aux courbes et aux rampes ?

M. EMMERSON : Le rapport est très complet.

M. R. L. BORDEN : Je ne l'ai jamais reçu.

M. EMMERSON : Il a été déposé il y a trois semaines, et ordre a été donné de l'imprimer immédiatement. Nous devrions l'avoir à l'heure qu'il est. Je ne m'explique pas ce retard.

M. HAGGART : L'honorable ministre doit comprendre que nous ne pouvons pas discuter ce crédit sans avoir de renseignements. Si l'honorable chef de l'opposition y consent, nous pourrons nous entendre pour reprendre le débat lors du budget supplémentaire.

M. R. L. BORDEN : Cela me va parfaitement, mais je ne veux pas imposer cet arrangement aux autres députés. La seule condition que j'y mets, c'est qu'on hâte l'impression du rapport. Nous devrions en avoir des exemplaires depuis longtemps. De plus, le crédit supplémentaire en question ne devra pas être trop retardé. Avec cette entente, le crédit peut être voté.

M. EMMERSON : Je crois qu'on a des objections à voter l'item 87.

M. R. L. BORDEN : Oui ; il est réservé.

Travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières,—Nouveau-Brunswick, Cap-Tourmentin—améliorations, $22,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à la réparation des dommages causés par les tarets. Tous les travaux du port ont été considérablement endommagés par ce vers destructeur. Cap-Tourmentin est dans le comté de Westmoreland.

M. A. A. MACLEAN : Tous les ans, nous dépensons beaucoup d'argent à cet endroit. Les tempêtes y sont très violentes et les vagues passent pardessus la jetée. On me dit que les travaux ne sont pas protégés par une maçonnerie en pierres perdues. Ils sont exposés à être emportés, en partie, par les premières tempêtes de l'automne. On prétend qu'il faudrait absolument les protéger par une solide maçonnerie en pierres perdues.

M. BRODEUR: C'est ce que fait actuellement le département, car les premiers travaux n'étaient pas satisfaisants.

M. LEFURGEY : Ces travaux sont-ils adjugés ?

M. BRODEUR : Non, ils sont faits à la journée.

Chance-Harbour—brise-lames, $1,000.

M. BRODEUR : Cela se trouve dans le comté de Saint-Jean. C'est un crédit qu'il s'agit de voter de nouveau, pour compléter un petit brise-lames submergé. Tout le travail coûtera $4,000.

M. DANIEL : Les travaux seront-ils complétés cette année ?

M. BRODEUR : Oui ; nous l'espérons, du moins.

Clifton (Stonehaven)—amélioration et réparation au brise-lames, $9,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à l'entretien.

M. TAYLOR : Ce n'est guère probable, car l'an dernier nous n'avons voté que $2,-500 et cette année, on nous demande $9,000.

M. BRODEUR : Nous voulons mieux abriter le port, et empêcher les vagues d'y amonceler le sable et en diminuer la profondeur. L'ingénieur estime que ces travaux coûteront $9,000.

M. TAYLOR : Sont-ils donnés à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non ; ils sont faits à la journée.

Dipper-Harbour—brise-lames, $35,000.

M. BRODEUR : Ce travail a été donné à l'entreprise.

M. TAYLOR : Cette somme sera-t-elle suffisante ?

M. BRODEUR : Oui, mais elle ne sera peut-être pas toute employée cette année.

M. BLAIN : Quel est le coût total ?

M. BRODEUR : $48,000.

M. BLAIN : Combien a-t-on dépensé l'an dernier ?

M. BRODEUR : $3,000 et on estime que $33,000 seront dépensés avant la fin de l'exercice. Ces travaux sont dans le comté de Saint-Jean.

M. BLAIN : On a dû faire des changements qui en augmentent le prix, car l'an dernier, l'honorable ministre a déclaré qu'ils coûteraient $30,000.

M. BRODEUR : On m'informe que de nouveaux plans ont été préparés.

M. BLAIN : Je trouve assez étrange qu'on demande un crédit pour une entreprise qui doit coûter $30,000 et que l'année suivante, on change les plans de manière à porter la dépense à $48,000.

M. BRODEUR : Nous avons demandé des soumissions pour l'exécution du premier plan, mais nous n'en avons reçu aucune. Nous avons dû en préparer de nouveaux et redemander des soumissions.

Durham—quai, $15,000.

M. BRODEUR : Nous avons demandé reçu des soumissions, mais les travaux ne sont pas encore adjugés. Il s'agit de construire un quai à l'extrémité est de la paroisse de Durham, qui donnera six pieds d'eau, à marée basse, et 15 pieds à marée haute. C'est un nouveau quai.

Grande-Rivière aux Saumons—éperon et brise-lames réunis, $4,300.

M. BRODEUR : Ceci est encore dans le comté de Saint-Jean. Nous avons demandé des soumissions, mais nous n'en avons pas reçu, et nous devrons recommencer. Rien n'a été dépensé l'an dernier.

Port de Miscou—quai, $8,000.

M. BRODEUR : Ces travaux sont donnés à l'entreprise, dans le comté de Gloucester. Les entrepreneurs sont MM. Burns et Charleson. C'est un nouveau quai. Il y a environ 70 habitations sur l'île, y compris huit homarderies, dont deux s'occupent aussi de la préparation du saumon. La population est d'environ 500. La principale industrie est la pêche du homard, du hareng, du saumon et de l'éperlan. On y fait un peu d'agriculture.

M. FOWLER : Les homarderies sont de simples hangars. Le tout ne vaut pas $2,000 et on dépense $15,000 pour un quai destiné à desservir 50 maisons.

M. TURGEON : Si l'honorable député habitait la côte nord, il changerait peut-être d'opinion. Ces homarderies représentent un capital considérable ; des millions de dollars sont engagés dans chacune d'elles. Il s'y fait un trafic considérable pour apporter des provisions à ces établissements, et il n'y a absolument rien pour faciliter la navigation.

M. FOWLER : Combien de mois par année ces homarderies sont-elles en opération ?

M. TURGEON : Trois mois environ. Le travail commence de bonne heure au printemps et se prolonge jusqu'au milieu de l'été. On y fait venir de grandes quantités de provisions de l'Ouest. Il y a aussi sur cette île des pêcheurs de haute mer. Il y a dix ou douze ans, une trentaine de pêcheurs établis sur cette île se livraient à la grande pêche et possédaient des bateaux de fort tonnage, mais ils ont dû renoncer à leur industrie parce qu'ils ne pouvaient pas faire entrer leurs bateaux dans le port de Miscou, où il n'y avait pas de quai. Celui qu'on y construit mettra l'île en communication avec la terre ferme. Toutes les semaines il arrive des cargaisons de farine de l'Ouest.

M. INGRAM : Depuis combien de temps ce trafic existe-t-il ?

M. TURGEON : Depuis des années et des années. Malheureusement, le Gouvernement a toujours négligé cette population.

M. INGRAM : Toutes les exportations dont parle l'honorable député ne s'élèvent pas à $75,000, et les importations, à $50,000 seulement.

M. TURGEON : Je ne puis pas donner les chiffres, mais je sais qu'il s'y fait un trafic considérable et que nous avons absolument besoin de ce quai.

M. INGRAM : L'entreprise a été adjugée pour $13,000. Pourquoi demande-t-on $15,000 ?

M. BRODEUR : Je ne demande rien de trop. L'entreprise a été adjugé pour $13,700, puis il y a les frais de surintendance et les dépenses éventuelles qui portent le total à $15,000.

M. DANIEL : L'honorable député me permettra-il de revenir sur le crédit affecté à la rivière aux Saumons ? Peut-il me dire quand ces soumissions seront demandées ?

M. BRODEUR : Aussitôt que possible ; cet été même.

M. FOWLER : L'honorable ministre n'ignore probablement pas que le moulin à cet endroit appartient à des particuliers. Y a-t-il à cet endroit d'autres habitants que ceux qui sont employés à ce moulin ?

M. BRODEUR : Il s'agit d'une entreprise publique.

M. FOWLER : Je connais bien la localité, elle n'est habité que par les employés de cette compagnie. Les moulins appartiennent à une compagnie américaine.

M. BRODEUR : Ils appartiennent maintenant à l'Etat.

M. FOWLER : Je parle de la rivière aux Saumons. Ce quai ne sera utile qu'à cette compagnie américaine. L'Etat n'y a aucun intérêt à protéger.

M. DANIEL : Cette compagnie exporte beaucoup de bois, n'est-ce pas ?

M. FOWLER : Je le sais. La propriété appartient-elle à la couronne ?

M. BRODEUR : Oui.

Mud-Cove—brise-lame, $1,6000.

M. BRODEUR : Il s'agit de construire un brise-lames de 80 pieds, à Mud-Cove, sur l'île Grindstone, à la tête de la baie de Fundy.

M. BLAIN : Combien a-t-on dépensé l'an dernier?

M. BRODEUR : $1,000.

M. TAYLOR : Est-ce un crédit à voter de nouveau?

M. BRODEUR : Oui.

M. FOWLER : Où se trouve Mud-Cove ?

M. BRODEUR : Dans la circonscription de King-et-Albert.

M. FOWLER : A quel endroit?

M. BRODEUR : Sur l'île Grindstone qui a 30 milles de longueur et un quart de mille de largeur.

Petit-Rocher—brise-lames, $25,000.

M. BRODEUR : Les travaux sont données à l'entreprise.

M. BLAIN : A quel prix?

M. BRODEUR : $32,900.

M. BLAIN : Cette somme suffira-t-elle pour compléter les travaux?

M. BRODEUR : Oui si elle peut être toute employée cette année.

Pointe-du-Chêne—réparation du brise-lames, $15,000.

M. BRODEUR : Cet argent sera employé à reconstruire et réparer le brise-lames de la pointe du Chêne endommagé par la violente tempête du 4 novembre 1904, à consolider les travaux en bois affaiblis par les ravages des tarets, à protéger le côté exposé à la mer du brise-lames extérieur, par un talus en pierre, pour amortir la violences des vagues, et à enrocher le côté extérieur du brise-lames intérieur.

Port de Quaco—réparations, $27,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est demandé pour mettre à exécution le plan soumis par l'ingénieur en chef et qui consiste à prolonger la jetée de l'est, à l'entrée du port de Quaco, sur une distance de 250 pieds, pour abriter ce port contre les fortes mers du sud-est. Le coût total est de $27,000.

M. DANIEL : Ce crédit suffira pour achever les travaux ?

M. BRODEUR : Oui.

M. DANIEL : Seront-ils finis cette année?

M. BRODEUR : Nous l'espérons.

M. FOWLER : Est-ce un prolongement de la jetée actuelle?

M. BRODEUR : Oui.

M. TAYLOR : Ces travaux coûteront $30,000, n'est-ce pas?

M. BRODEUR : Il y a ici un crédit déjà voté de $16,500.

M. TAYLOR : Nous revotons $16,500 sur un crédit de $20,000, mais vous demandez maintenant, $27,000.

M. BRODEUR : Cette somme n'a pas été dépensée. Nous pensions qu'il en serait dépensé une partie avant le 1er juillet, mais cela n'a pas été fait.

Richibouctou—prolongement de la jetée du nord, $19,000.

M. BRODEUR : Ce crédit servira à prolonger de 300 pieds la nouvelle jetée, sur le nord du port de Richibouctou. Les travaux sont adjugés.

Fleuve Saint-Jean et ses affluents, $16,000.

M. BRODEUR : C'est le crédit ordinaire?

M. WILMOT : Quels travaux se propose-t-on de faire ?

M. BRODEUR : Les améliorations ordinaires, sur la rivière.

M. WILMOT : Quelle est la nature de ces améliorations ?

M. BRODEUR : Je puis donner la liste de ce qui a été fait l'an dernier. Ce sont les mêmes travaux que nous continuerons cette année :

Réparation du chemin de halage, enlèvement des obstacles pour le passage des barges, etc., à English Toladi, rivière Saint-François, et prolongement des travaux en bois	$200
Rivière à la Truite, petite Madawaska, amélioration du chenal	50
Rivière aux Roches, pétardement à, et près des fourches	100
Rivière Verte, pétardement près de Little-Forks	150
Petite rivière, amélioration à la cataracte, pétardement et bois pour le barrage	400
Pétardement dans le chenal entre Grand-Falls et l'embranchement de la rivière Aristook	200
Pétardement entre Aristook et la rivière des Chutes	150
Enlèvement du sable, des graviers, etc., dans le chenal de la rivière Tobique, en aval de Plaster-Rock	150
Pétardement du chenal dans les rapides Rouges, rivière Tobique	150
Pétardement du chenal, etc., chute de Sisson-Branch, rivière Tobique	300
Pétardement du chenal, etc., à la petite Tobique supérieure	300
Prolongement du brise-lames à Grand-Falls	500
Construction d'un brise-lames à Clairs.	500

M. FOWLER : Qui a la direction de ces travaux ?

M. BRODEUR : M. Shewen.

M. FOWLER : Rien n'est dépensé sans son avis ?

M. BRODEUR : Non.

M. WILMOT : Y a-t-il un crédit pour du dragage ?

M. BRODEUR : Pas ici. Ce crédit se trouve dans une autre partie du budget.

M. WILMOT : On fera du dragage, je suppose ?

M. BRODEUR : Oui, il y a actuellement deux dragueurs à cet endroit.

M. WILMOT : Ont-ils commencé à travailler ?

M. BRODEUR : Il y en a un qui a déjà commencé.

M. WILMOT : Où ?

M. BRODEUR : L'ingénieur ne peut pas indiquer exactement l'endroit.

M. WILMOT : A certains endroits il faut absolument faire du dragage.

M. BRODEUR : L'honorable député veut-il me dire où ?

M. WILMOT : A Oromocto, à 9 milles en bas de Fredericton et sur la rivière Washadermoack, un tributaire de la rivière Saint-Jean.

M. BRODEUR : On est à faire des études sur cette rivière.

M. WILMOT : Quels rapports font les explorateurs ?

M. BRODEUR : Nous n'avons pas encore reçu de rapport.

Fleuve Saint-Jean—pour rembourser au gouvernement provincial la moitié ou plus du coût primitif des quais construits par lui dans les eaux des estuaires, $5,000.

M. FOWLER : Je profite de cette demande de crédit, pour dire qu'il serait temps que le gouvernement fédéral payât la pleine valeur de ces quais. Les finances de cette province ne sont pas dans un état très prospère, et dans les autres provinces le gouvernement fédéral paie le coût entier des travaux de cette nature. Le Nouveau-Brunswick devrait être mis sur le même pied que les autres provinces, sous ce rapport.

Ces travaux le long de la rivière Saint-Jean sont très utiles à la navigation. Ils sont tout aussi nécessaires qu'un quai à Miscou, où sont situées ces homarderies. Le fleuve Saint-Jean est la grande artère du commerce qui passe au centre de la province et il me semble que le Gouvernement devrait payer le coût entier de ces quais, au lieu d'en faire payer la moitié par le gouvernement provincial, qui est fort peu en état de faire cette dépense.

M. BRODEUR : Je crois qu'il y a eu un arrangement entre les deux gouvernements, et il faut s'y conformer, tant qu'il ne sera pas changé.

M. FOWLER : L'honorable ministre peut être certain que le gouvernement provincial n'aura pas la moindre objection à mettre fin à cet arrangement, si le gouvernement fédéral veut se charger du coût entier de la construction de ces quais. Je sais que cet arrangement existe depuis plusieurs années, mais il arrive toujours un temps où des changements sont nécessaires, et il me semble qu'à l'heure qu'il est le gouvernement fédéral pourrait fort bien se charger seul de cette dépense.

M. BRODEUR : Nous pourrons discuter cette question lorsqu'il s'agira de régler les relations entre le Canada et les provinces.

Saint-Jean—réparations et prolongements des ouvrages de protection à la base du Fort-Dufferin, $500.

M. FOWLER : Est-ce un crédit annuel ?

M. BRODEUR : Non.

M. FOWLER : Quelles réparations sont nécessaires ?

M. BRODEUR : Les ouvrages en bois se détériorent et ont besoin d'être renouvelés.

M. FOWLER : Ne pourrait-on pas rendre ces travaux permanents en les construisant en pierre ?

M. BRODEUR : Cela coûterait plus cher.

M. FOWLER : Nous y gagnerions à la longue.

Saint-Jean—salle d'exercice. $10,000.

M. BRODEUR : Il y a quelque temps l'honorable député de Saint-Jean a demandé à quel endroit cette salle d'exercice serait construite. Je crois savoir que le ministère de la Milice et de la Défense a décidé de la construire sur le terrain du Gouvernement.

M. DANIEL : Les travaux seront-ils commencés cet été ?

M. BRODEUR : Oui ; on est à préparer les plans.

M. DANIEL : Les plans sont-ils les mêmes qui avaient déjà été préparés ?

M. BRODEUR : Ce sont les plans ordinaires.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. TAYLOR : De quoi nous occuperons-nous demain ?

M. FIELDING : Il y a un bill de chemin de fer à l'ordre du jour, et ensuite nous continuerons à examiner le budget du ministère des Travaux publics.

M. TAYLOR : Nous ne discuterons pas le bill d'autonomie ?

M. FIELDING : Ce n'est pas probable—je crois que le Gouvernement s'est entendu avec le chef de l'opposition à ce sujet.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 15 juin 1905.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

LE BUDGET.

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. FOSTER : J'ai reçu du syndicat ouvrier du district de Toronto une communication qui touche à deux questions. La première partie traite de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère. On y déclare de la part du syndicat ouvrier qu'après que la loi fût adoptée, un fonctionnaire fut choisi, qu'à la recommandation de ce dernier des déportations avaient lieu de temps à autre, qu'ensuite on demanda du délai pour permettre à un particulier de prendre des mesures autres que les moyens auxquels le Gouvernement peut avoir recours et que la loi fut modifiée. Mais, le gouvernement fédéral, dit-on, prétend que cette modification de la loi l'a privé de ses pouvoirs et qu'il faut qu'un particulier obtienne une condamnation pour que le Gouvernement puisse ordonner la déportation. Le syndicat ouvrier a toujours soutenu l'opinion contraire et prétendu que les pouvoirs du Gouvernement sont intacts, en dépit des retouches que la loi a subies dans les circonstances que j'ai rapportées. Il affirme que le gouvernement fédéral a reconnu le bien fondé de ces prétentions lorsque, en conformité des conclusions du rapport de M. le juge Winchester, il a ordonné la déportation des étrangers qui travaillaient au tracé du Grand-Tronc-Pacifique et, récemment, celles des employés ou fonctionnaires supérieurs du chemin de fer Père-Marquette. Il déclare que M. le juge Winchester, lorsqu'il s'est livré à cette enquête, remplissait pour ainsi dire le rôle du fonctionnaire chargé d'appliquer la loi concernant la main-d'œuvre étrangère et que la preuve démontre que la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, qui a refusé de se conformer à la sentence que les arbitres ont rendue en faveur de ses télégraphistes, et la Fonderie Canadienne violent ouvertement à l'heure qu'il est les prescriptions de cette loi.

Puis il ajoute :

A la dernière session de la Chambre des communes, le Gouvernement a proposé de faire subir à la loi certaines modifications qui auraient eu pour résultats d'en faire autre chose qu'un sujet de risée, ce qu'elle est aujourd'hui.

Et le syndicat ouvrier a décidé de prier le gouvernement fédéral de nommer sans délai une commission qui s'enquerra des accusations portées contre le Grand-Tronc et la Fonderie Canadienne qui auraient transgressé la loi concernant la main-d'œuvre étrangère.

Il y a une autre délibération ainsi conçue :

Attendu qu'on a déclaré publiquement que les modifications proposées à la dernière session ne l'ont été que parce qu'une élection générale était alors imminente.

Et attendu que, de concert avec le congrès canadien des métiers et du travail, ce conseil a exprimé sa confiance dans la sincérité du Gouvernement à cet égard.

Il émet aussi le vœu que le Gouvernement présente de nouveau à la présente session les amendements nécessaires pour rendre l'application de la loi expéditive et efficace.

Telle est la peinture que le syndicat ouvrier a faite de la situation et telle est la demande qu'il a adressée au ministère.

En ce qui a trait à la loi concernant la main-d'œuvre étrangère, on demande qu'une nouvelle enquête ait lieu relativement à deux des accusations qui ont été portées, et que le Gouvernement propose de nouveau les modifications qu'il a soumises à la Chambre à la dernière session, mais qui n'ont pas été adoptées, paraît-il. On croit qu'il est sage d'en agir ainsi et que le Gouvernement et les syndicats ouvriers s'en trouveraient bien. On désire que le Gouvernement prouve qu'il était de bonne foi l'an dernier et qu'il n'a pas déposé ces amendements à dessein à la veille d'une élection générale, mais qu'il entendait les incorporer dans la loi, ce qu'on lui demande de faire à la présente session.

Le second grief a trait aux complications qui, dit-on, ont surgi en Angleterre et qui ont vraisemblablement surgi partout où certains agents ont sollicité ou induit des émigrés de certaines classes à venir au Canada en leur promettant qu'ils y trouveraient facilement un emploi et, bien plus, en leur fournissant des lettres de recommandation adressées à certaines personnes et en leur affirmant qu'ils auraient de l'ouvrage aussitôt qu'ils s'adresseraient à celles-ci.

Dans certains cas, ces agents ont même préparé une formule d'engagement qu'ils ont remise à l'émigré, en lui laissant entendre qu'elle serait remplie dès qu'il arriverait à l'endroit du Canada qu'on lui désignait. On prétend que M. Preston, qui a discontinué cette pratique après des pourparlers à ce sujet, s'y livrait de son propre mouvement à titre d'agent fédéral d'immigration et qu'aujourd'hui ces représentations sont faites par l'entremise d'un nommé Léopold qui, dit-on, a son bureau dans le même édifice qui abrite les bureaux du service d'immigration canadienne, ou dans le voisinage. Les choses se passeraient ainsi : ceux qui s'adressent aux fonctionnaires canadiens sent envoyés auprès de ce nommé Léopold qui, conséquemment, exerce son négoce sous les auspices des employés du bureau d'immigration du Canada, apparemment du moins. Cela provoque un vif mécontente-

ment. On dit que, par l'intermédiaire de Léopold ou d'autres qui imitent son exemple—car cela leur rapporte quelque chose—des ouvriers d'élite, munis de ces lettres et de ces formules d'engagement, ont été envoyés au Canada, qu'ils se sont rendus dans différentes villes, Toronto entre autres, et que, s'étant adressés aux personnes qu'on leur avait désignées, ils n'ont pu obtenir ni engagement ni travail et ils ont été laissés en plan à la merci des circonstances. On ajoute que plusieurs ont cruellement souffert. On a annexé à la résolution transmise au Gouvernement les déclarations de quelques-uns de ces immigrés—Colin A. Gunn et William A. Moore entre autres—pour confirmer ce que je viens de dire et les accusations lancées.

Ces déclarations, si elles sont véridiques—et nous n'avons aucune raison de croire qu'elles sont fausses—prouvent l'existence d'un état de choses très répréhensible et très injuste pour ces habiles artisans et auquel le Gouvernement devrait remédier de son mieux. On avouera surtout que le Gouvernement lui-même devrait empêcher qu'on puisse soupçonner qu'il existe le même rapport entre ses agences de Londres ou d'Europe et ces individus qui tiennent des bureaux de placement, qui reçoivent un honoraire de ces personnes et qui les envoient dans un pays éloigné et inconnu où elles ont beaucoup à souffrir, ainsi que je l'ai indiqué. On veut qu'une enquête ait lieu immédiatement sur l'accusation lancée à ce sujet. Je me demande pourquoi le Gouvernement refuserait cette enquête. Si le conseil des métiers et du travail a fait une peinture fidèle de la situation, ces gens ont un grief relativement au traitement infligé à leurs émules en Angleterre et à leurs compagnons de travail au Canada.

Je crois avoir rempli mon rôle en signalant à la Chambre et au ministère les opinions qu'entretiennent à l'heure actuelle ces ouvriers. Le débat devra être suspendu jusqu'à ce que le Gouvernement ait fait connaître sa version qui pourrait être contredite.

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Pour répondre tout d'abord aux observations de l'honorable député touchant les modifications à apporter à la loi de la main d'œuvre étrangère, je dois dire que, ces jours derniers, depuis le départ du ministre du Travail, le Gouvernement a reçu ces représentations, qu'il les examine et qu'il fera connaître sa décision à brève échéance.

Quant à l'autre question agitée par mon honorable ami au sujet de ce que nous appelons les bureaux d'immigration en Angleterre, elle a été signalée au Gouvernement il y au delà d'un an. Le ministre intéressé la traita alors à fond et les renseignements qu'il donna ont été répandus parmi le public. J'ai entre les mains le dossier de cette affaire et je suis en état d'expliquer la situation. Il y a dans l'édifice qui abrite les bureaux canadiens de l'immigration, à Londres, un autre bureau tenu par un nommé Léopold. Celui-ci n'a aucun rapport avec le bureau canadien d'immigration.

M. FOSTER : Le bureau canadien occupe-t-il tout l'édifice ?

M. FISHER : Non. M. Léopold et d'autres occupent quelques pièces du même édifice.

M. FOSTER : Nous ne louons qu'une partie de l'immeuble ?

M. FISHER : Oui et ce nommé Léopold loue un bureau du même propriétaire. Le bureau d'immigration est au rez-de-chaussée. J'ignore s'il occupe des pièces à un autre étage.

M. FOSTER : Il n'occupe pas uniquement le rez-de-chaussée.

M. FISHER : Quoi qu'il en soit, ce monsieur occupe une partie d'un étage au-dessus.

On se plaint que ceux qui se proposent d'émigrer et s'adressent au bureau canadien sont renvoyés auprès de lui. Les fonctionnaires canadiens ont reçu du ministère l'ordre de n'encourager l'immigration au Canada que des laboureurs, de ceux qui désirent se livrer à la culture du sol, et des domestiques. Lorsque d'autres viennent chercher des renseignements, on ne leur conseille nullement d'émigrer au Canada. Ils insistent parfois afin d'obtenir des renseignements et, apparemment, les uns ont demandé où ils pourraient se procurer des informations. Il y a quelque temps probablement, mais pas dernièrement, des employés du bureau canadien leur ont répondu : " Vous pourrez vous renseigner là-dessus chez M. Léopold." C'est tout ce qui a été prouvé. Toutefois, il y a dans les archives du ministère une lettre adressée à M. Preston lui-même par une personne qui lui disait qu'ayant eu des pourparlers avec M. Léopold, elle désirait savoir à quoi s'en tenir sur son compte. M. Preston a accusé réception de cette lettre et a répondu qu'il croyait que le bureau de M. Léopold était bien noté et en état de mener à bonne fin toutes ses entreprises. Autant que j'ai pu examiner les cartons du ministère, je constate qu'ils ne contiennent pas d'autres preuves que M. Preston, ou tout autre employé du bureau canadien de l'immigration, aurait eu des rapports avec ce nommé Léopold.

Des plaintes semblables ayant été proférées l'an dernier, M. Smart, alors sous-ministre et de passage en Angleterre, publia dans les journaux anglais un avertissement adressé au public qui fut reproduit par la " Gazette du Travail." Cet avertissement était conçu en ces termes :

Le gouvernement du Canada a appris que certaines personnes qui dirigent des bureaux de placement à Londres et ailleurs dans le Royaume-Uni, ont encouragé l'émigration au

Canada d'artisans et d'autres ouvriers d'élite, ont donné des renseignements erronés sur la situation ouvrière du Canada et se sont donnés pour les agents du gouvernement du Canada ou ont représenté qu'ils avaient l'autorisation et l'approbation de celui-ci ; avis est par le présent donné que le gouvernement du Canada n'a aucun agent semblable dans le Royaume-Uni et qu'il n'a ni autorisé ni approuvé en aucune manière, dans le Royaume-Uni, aucune agence dans le but d'encourager l'émigration au Canada d'artisans ou d'autres ouvriers d'élite.

(Signé) JAMES-A. SMART,
Sous-ministre de l'Intérieur au Canada.

C'était un avis formel que le gouvernement canadien n'avait aucun rapport avec ces différentes agences. M. Preston apprit qu'on l'accusait d'être de connivence avec ce nommé Léopold et M. Smart eut un entretien avec lui et fit savoir au ministre que le gouvernement canadien n'avait aucun moyen d'empêcher M. Léopold d'occuper ce bureau qu'il avait loué et dont il payait le loyer. M. Smart semble avoir eu un entretien avec M. Léopold et s'être renseigné quelque peu sur les agissements de celui-ci. Il paraîtrait qu'il ne découvrit rien de louche. Néanmoins, il était évident que les circulaires distribuées par M. Léopold et probablement par d'autres agences du même genre faisaient à la population anglaise une peinture de la situation ouvrière au Canada qui n'était guère conforme à la vérité.

M. URIAH WILSON : Le bureau de M. Léopold se trouvait-il au-dessus de l'étage occupé par M. Preston, l'agent canadien d'immigration ?

M. FISHER : Dans le même édifice.

M. URIAH WILSON : Depuis quatre ou cinq mois, M. Preston a reçu l'ordre de présenter ses rapports au haut commissaire, au lieu de les adresser directement au ministère à Ottawa. Cette affaire à laquelle il a apparemment été mêlé a-t-elle contribué à motiver cette décision ?

M. FISHER : En aucune façon. Le bureau de l'immigration m'apprend qu'il n'en a pas été question dernièrement. Vu les démarches que fit M. Smart l'an dernier et la déclaration formelle de M. Preston au ministre qu'il n'avait absolument rien à faire, personnellement, pécuniairement ni d'aucune autre manière, avec l'entreprise ou le bureau de M. Léopold, le ministre semble avoir été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir et il ne s'est rien produit depuis pour nécessiter d'autres démarches. Le propriétaire de l'édifice loue un bureau au ministère de l'Intérieur et un autre à M. Léopold et, bien que le gouvernement canadien fut incapable de mettre fin au bail de ce dernier, M. Smart a cherché l'an dernier à se débarrasser de la présence de M. Léopold, mais sa tentative a échoué. M. Preston a nié formellement qu'il eut aucun rapport avec M. Léopold et il a même déclaré qu'il avait voulu l'engager à abandonner le bureau qu'il occupait, mais sans succès. Outre l'avertissement qu'il publia dans les journaux anglais et dont j'ai fait lecture, M. Smart fit aussi des représentations au ministère des Colonies :

Que des intrigants profitaient apparemment du véritable mouvement d'émigration vers le Canada, pour frauder et tromper la population du Royaume-Uni et envoyer des gens au Canada au moyen de fausses représentations ; et qu'on priait le ministère des Colonies de communiquer la substance de cette dépêche au ministère de l'Intérieur en lui demandant de prendre des mesures afin de prévenir la continuation et la répétition de ces fraudes.

Il fit ces représentations au ministère des Colonies afin de s'assurer si les autorités anglaises pouvaient mettre fin à ces déclarations mensongères. On constatera, je l'espère, que le ministère de l'Intérieur n'a pas été négligent dans cette affaire. Nous avons la preuve évidente qu'il n'existe aucun rapport officiel ou autre entre le ministère ou ses employés et cette agence en particulier ou toute autre agence en Angleterre.

Il est évidemment regrettable qu'une agence de ce genre ait ses bureaux dans le même édifice ; cela doit souvent profiter à celle-ci et des demandes de renseignements adressées au bureau canadien d'immigration peuvent tomber en d'autres mains de sorte que les renseignements donnés peuvent être erronés.

M. URIAH WILSON : Dois-je comprendre que le bureau de M. Léopold a distribué des brochures du gouvernement canadien ?

M. FISHER : Rien ne le fait croire.

M. BARR : Depuis combien de temps le bureau de M. Léopold se trouve-t-il dans le même édifice que le bureau canadien d'immigration.

M. FISHER : Il s'y trouvait au mois de juin 1904 ; il y a probablement un an et demi ou plus.

M. A. C. MACDONELL : Le ministre déposera-t-il sur le bureau la correspondance dont il a parlé ?

M. FISHER : Je le veux bien ; il faudra en faire faire une expédition, naturellement.

M. A. C. MACDONELL : La Chambre a été saisie de cette question à la dernière session, et à peu près les mêmes faits ont été racontés par M. Puttee, alors représentant de Winnipeg et feu M. Clarke, ex-député de Toronto-ouest. Dans cette circonstance surtout, le ministre paraissait animé du désir de découvrir quelque rapport entre les fonctionnaires du gouvernement à Londres et le bureau de Léopold. Souffrez que je cite le compte rendu des débats de l'an dernier à la page 7427 (v.f.) :

M. CLARKE : Le ministre sait-il que des attachés de son ministère ont envoyé des gens à l'étage supérieur acheter leurs billets de passage de cet individu ?

M. SIFTON : Je ne crois pas que cela soit. Si mon honorable ami a des renseignements

dans ce sens, je serais bien aise s'il me les faisait tenir, et je lui promets, si c'est son désir, de ne pas divulguer la source de ces renseignements. J'ai donné des ordres très formels et il ne peut y avoir aucune excuse pour un employé du département, directement ou indirectement, ni d'aucune manière, d'avoir des rapports avec ces agents ou d'encourager le trafic qu'ils font.

La question semble en être restée là cette fois et, dans la correspondance dont parle l'honorable député de Toronto-nord, nous trouvons les déclarations de deux artisans censés de premier ordre. L'un,—Colin A. Gunn, dit le 16 mai :

Nous nous sommes rendus au bureau d'immigration. On nous a dit qu'on ne pouvait pas garantir de l'ouvrage à des artisans, mais qu'il y avait à l'étage supérieur quelqu'un qui s'en chargeait. Ce quelqu'un était Léopold.

M. Gunn veut parler de l'entrevue qu'il a eue dans le bureau du gouvernement à Londres. Il déclare qu'on lui a conseillé d'aller voir M. Léopold à l'étage supérieur. Il y a aussi la déclaration de M. William A. Moore, en date du 15 mai, 1905, dans laquelle il dit :

Nous avons demandé à voir M. Preston, le commissaire de l'émigration au Canada. Un de ses nombreux commis nous accabla de questions et quand nous lui eûmes fait connaître notre occupation, il nous dit : Nous ne fournissons pas d'emploi aux gens de votre métier, nous ne nous occupons que des agriculteurs ; mais il y a à l'étage supérieur quelqu'un qui vous donnera tous les renseignements dont vous avez besoin. Il appela alors un petit messager et lui dit d'aller voir si M. Léopold était à son bureau. Nous sommes allés voir M. Léopold.

Ces déclarations sont faites par des personnes qui ont vu M. Léopold et qui sont venues au Canada à la suite de cette entrevue. Conformément à la politique énoncée par l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton), le Gouvernement devrait ouvrir une enquête sur cette affaire.

Département du Travail—impressions et papeterie, y compris l'impression de la " Gazette du Travail ", allocations aux correspondants, application de l'acte de la conciliation, et l'acte des différends sur chemins de fer, frais de voyage, etc., et $500 chacun à un comptable et à un traducteur français, sommes payables nonobstant toute disposition de la loi du service civil, $29,900.

L'honorable M. H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses générales du département du Travail pour l'année 1905. Il est de $7,000 moins élevé que celui de l'année précédente.

M. BERGERON : Quelles sont les attributions de ces nouveaux employés.

M. EMMERSON : Ils s'occupent de la " Gazette du Travail " et de l'application de la loi de conciliation.

M. BLAIN : Quel est le tirage de la " Gazette du Travail " ?

M. EMMERSON : Environ 10,000 exemplaires.

M. INGRAM : Combien d'exemplaires a-t-on tirés pendant l'élection de London ?

Je crois qu'il y a eu une édition spéciale à l'occasion de cette élection.

M. EMMERSON : Non.

M. INGRAM : Alors, on a augmenté le tirage. Dans quel but ?

M. EMMERSON : On n'a pas même augmenté le tirage.

M. INGRAM : Les uns en ont reçu des paquets d'une demi- douzaine.

M. EMMERSON. Cela ne prouve pas qu'il y ait eu une édition spéciale.

M. INGRAM : Cela prouve qu'on a augmenté le tirage.

M. EMMERSON : Si on l'a augmenté le sous-ministre n'en sait rien.

M. INGRAM : Je sais que des paquets d'une demi-douzaine de numéros ont été distribués à London dans le but évident d'agiter une question qui a fait du bruit au cours de cette élection, à savoir, le différend relatif aux étrangers employés à Saint-Thomas par le chemin de fer Père-Marquette, différend que le Gouvernement a exploité à son profit. Cette distribution avait pour but d'influencer les électeurs bien qu'on nous dise que le département du Travail se tient à l'écart de la politique.

M. EMMERSON : La " Gazette du Travail " ne renferme rien qui puisse exercer une influence indue sur les électeurs. Elle ne contient que la simple narration des faits sans commentaires. Son tirage n'a pas été augmenté mais des particuliers ont pu se procurer des numéros de ce journal et les mettre à la poste.

M. BERGERON : Où s'imprime-t-elle ?

M. EMMERSON : A l'imprimerie de l'Etat.

M. BERGERON : Alors, les frais d'impression sont payés aux ateliers de l'Imprimerie nationale ?

M. EMMERSON : Oui.

M. BERGERON : Quel résultat a produit la mise en vigueur de la loi concernant la conciliation ?

M. EMMERSON : Grâce à cette loi, trente-cinq des plus grandes grèves au Canada ont été réglées.

M. SAM. HUGHES. Malgré l'intervention du département du Travail ?

M. EMMERSON : Celui-ci a fait beaucoup de bien ; on le reconnait dans toute l'étendue du pays.

M. BLAIN : Comment se fait la distribution de la Gazette du Travail ? Je com-

prends, naturellement que de nombreux exemplaires sont remis aux membres du Parlement, aux bibliothèques publiques et ainsi de suite, mais j'aimerais connaître le détail de la circulation. Le ministre pourrait profiter de l'occasion pour donner des explications au sujet de l'assertion du représentant d'Elgin-est, qui déclare qu'à sa connaissance personnelle des paquets d'une demi-douzaine de numéros de ce journal ont été transmis à des particuliers, au cours de la dernière élection à London.

M. EMMERSON : La Gazette se vend 3 cents le numéro. N'importe qui peut en acheter une demi-douzaine ou une douzaine d'exemplaires, ou plus. Le tirage dépend de la circulation moyenne de l'année précédente et le département n'a pas tiré ni distribué de numéros supplémentaires. La circulation totale est d'environ 10,000 numéros ; il y a à peu près 7,000 abonnés et 3,000 numéros sont distribués aux chambres de commerce, aux syndicats ouvriers, aux membres du Parlement, aux bibliothèques publiques et aux journaux du Canada.

M. BERGERON : Quel est le prix de l'abonnement?

M. EMMERSON : Vingt cents par année.

M. BLAIN : Le ministre veut-il nous fournir la liste des correspondants de la Gazette et nous dire comment ils sont choisis et nommés?

M. EMMERSON : Mon honorable ami ne lit probablement pas les numéros qu'il reçoit, car chaque édition contient ces renseignements. Il y a un correspondant dans presque toutes les grandes villes du Canada.

M. BLAIN: Je demande comment ces correspondants sont choisis?

M. EMMERSON : Ils sont choisis par le département du Travail et touchent $100 par année. Leurs noms sont publiés dans chaque édition de la Gazette. Les voici :

Sydney (N.-E.), John Moffat ; Halifax (N.-E.), F.-W. Smith ; Charlottetown (I.P.-E.), J.-F. Nash ; Saint-Jean (N.-B.), W.-H. Coates ; Québec, E. Little et P.-J. Jobin ; Sherbrooke (Qué.), H. Loggie ; Trois-Rivières (Qué.), John Ryan, aîné ; Saint-Hyacinthe (Qué.), Victor Phaneuf ; Montréal (Qué.), Gustave Audet et T.-J. Griffith ; Hull (Qué.), Rodolphe Laferrière; Ottawa, T.-W. Quayle ; Kingston, Wm Kelly ; Belleville, H.C. McDiarmid ; Peterborough, W.-J. Johnston ; Toronto, Phillips Thompson ; Niagara-Falls : Ernest Green ; Sainte-Catherine, James-A. Wiley ; Hamilton, S. Landers; Brantford, J.-C. Watt ; Guelph, O.-R. Wallace ; Berlin, Harry Peters ; Stratford, Joseph-C. Carlin; London, A. Woontown ; Saint-Thomas, A. Roberts ; Chatham, John-R. Snell ; Windsor, D. Mitchell ; Sault-Sainte-Marie, Edward Barry ; Winnipeg, J.-A. Appleton ; Brandon, S.-P. Springer ; Calgary, J. Gillespie ; Nelson, A.-B. Docksteater; New-Westminster, J.-George Hargreaves ; Victoria (C.-A.), J.-D. McNiven ; Nanaïmo, A.-E.-H. Spencer.

Il y a 38 correspondants en tout.

M. DANIEL : Qu'exige-t-on des correspondants? Doivent-ils faire partie de syndicats ouvriers, être des ouvriers eux-mêmes, enfin pourquoi les choisit-on?

M. EMMERSON : Tout d'abord, ils doivent avoir certaines connaissances littéraires, être capables de fournir des correspondances.

Ils doivent nécessairement se tenir au fait des conditions industrielles qui prévalent dans leurs districts respectifs, et posséder la confiance des patrons aussi bien que celle des employés.

M. INGRAM : Le ministre semble répudier l'idée que ce journal soit un organe politique. Je suis en mesure de dire pourquoi ces exemplaires de la " Gazette " furent distribués dans London. Il vient de se tenir dans cette ville une élection où le succès du candidat libéral dépendait, dans une large mesure, du vote ouvrier. Je trouve ici une lettre dans laquelle l'honorable M. Hyman signale à l'attention du directeur général des Postes l'importation d'étrangers faite par certaine compagnie de chemin de fer de la région, et presse le département d'intervenir et de faire reconduire ces étrangers à la frontière. Que fit alors le Gouvernement ? Il chargea un monsieur du nom de Marks d'aller s'enquérir à Saint-Thomas de la difficulté créée par l'importation de ces ouvriers étrangers. Le juge Winchester fut ensuite nommé commissaire. Il se rendit sur les lieux et s'y livra à des investigations. A la suite de ces investigations et du rapport qu'il fit, ces employés de chemin de fer reçurent l'ordre de quitter le pays, qui dans un délai de 24 heures, qui dans un délai de 7 jours, les autres devant partir sans retard. L'agent préposé aux achats du chemin de fer du Père-Marquette retourna à Détroit, et le lendemain, M. Marks, qui est censé être un des esprits dirigeants du mouvement ouvrier, était chargé par le Gouvernement d'aider le commissaire dans ses investigations au sujet des difficultés résultant de l'importation d'ouvriers étrangers.

Un peu plus tard, le même M. Marks, ce prétendu chef ouvrier qui est censé collaborer à la " Gazette du Travail ", et remplir certaines fonctions dans l'intérêt de la classe ouvrière, accusait le candidat conservateur d'être l'ennemi des ouvriers ; il faisait une déclaration solennelle dans laquelle il accusait le candidat conservateur de combattre les ouvriers. A la suite de cette accusation, au lieu de voter pour le candidat conservateur, les ouvriers de London furent priés de voter pour M. Hyman, qui passe en cette ville pour être l'ami dévoué de la classe ouvrière. Je ne trouve rien à redire à ce procédé en tant que moyen de gagner une élection ; mais puisque le département du Travail ne dédaigne pas de prendre part à une campagne politique, le plus tôt il cessera de proclamer son indépendance de la politique, le mieux ce sera pour les ouvriers canadiens. Telle est l'accusation que j'ai à formuler :

elle est parfaitement fondée. Pourquoi M. Marks a-t-il publié des articles politiques dans la "Gazette du Travail"? Pourquoi a-t-il pris fait et cause pour un parti politique à cette élection en accusant le candidat conservateur de choses dont, le fait est prouvé à l'évidence, il n'était pas coupable? Que les libéraux de London aient recours à un tel procédé, c'est leur droit; mais puisque la "Gazette du Travail" et le département du Travail jugent à propos de prendre part à une élection, il est temps qu'on cesse de venir déclarer ici que ce service est à l'abri de toute influence politique.

M. EMMERSON: M. Marks n'est attaché en aucune façon à la rédaction de la "Gazette du Travail" et n'a rien de commun avec le département du Travail. Il fut chargé de faire certaine enquête longtemps avant la récente élection de London; en réalité, sa nomination remonte à quelque temps avant la mort du regretté M. Sutherland. Il rédige l'"Industrial Banner"; c'est un homme très capable, et ce sont ses hautes qualités qui l'ont désigné au choix du département pour tenir une enquête. Cette enquête fut faite avant que la vacance de London eût été créée, avant même qu'on pût prévoir qu'il en surviendrait une.

M. INGRAM: Pas du tout.

M. EMMERSON: L'honorable député (M. Ingram) osera-t-il prétendre que l'enquête n'a pas eu lieu avant l'élection?

M. INGRAM: L'honorable ministre dit qu'elle a eu lieu avant qu'on pût prévoir qu'une élection deviendrait nécessaire. Tous les membres de cette Chambre savent parfaitement qu'on s'attendait depuis un an à ce qu'une élection fût tenue à London.

M. EMMERSON: L'honorable député voudra-t-il me dire à quelle date fut écrite la lettre de M. Hyman?

M. INGRAM: Le 2 mars.

M. EMMERSON: Il ne peut y avoir eu d'action concertée d'avance de la part de M. Hyman ou de qui que ce soit. Cette enquête ne fut ni instituée ni pursuivie parce qu'on prévoyait qu'une élection pouvait se tenir à London. En cherchant à prouver cela, je crains que mes honorables amis de la gauche n'entreprennent beaucoup trop.

M. BARKER: Le ministre prétend-il que le Gouvernement ne prévoyait pas, en mars dernier, qu'il pouvait devenir nécessaire de faire une élection à London? Osera-t-il affirmer cela?

M. EMMERSON: Voici ce qui en est: ce qui fut fait n'était pas, ne pouvait pas être en prévision de quelque élection possible. Il est vrai qu'une élection pouvait avoir lieu dans un avenir plus ou moins lointain; mais les investigations que l'on ordonne n'ont pas pour unique objet d'influencer sur le résultat de quelque élection pouvant survenir plus tard. La question qui se pose est la suivante: Avons-nous eu raison d'agir comme nous l'avons fait? L'institution de l'enquête est-elle justifiée par les faits qu'elle a mis au jour? La "Gazette du Travail" s'est contentée de publier, à titre d'information, un smple exposé des faits révélés à l'enquête, sans exprimer d'opinion, sans aborder la discussion de l'affaire. A cela, il n'y a absolument rien à redire, et ce journal a certainement bien agi en portant ces faits à la connaissance de ceux qu'ils étaient susceptibles d'intéresser. Cet exposé est publié là. . .

M. BARKER: Il n'a pas été publié en mars.

M. EMMERSON: Parce que l'enquête n'avait pas encore été tenue. Tout s'est passe régulièrement: le journal a publié cet exposé des faits en temps normal, c'est-à-dire dès qu'il lui fut possible de le faire rédiger. Tout cela coïncide peut-être avec l'élection, mais il est absolument impossible d'établir qu'on a agi de la sorte dans le but de changer le résultat de l'élection. L'honorable député ne saurait prétendre qu'un simple exposé des faits était susceptible d'influencer sur le résultat de cette élection. Je ne crains pas de dire à mon honorable ami que la "Gazette" n'a rien publié qu'il puisse légitimement trouver répréhensible.

M. INGRAM: M. le président, habitant cette région-la, je dois dire que les faits me sont mieux connus qu'ils ne le sont à l'honorable ministre. Que mon honorable ami s'efforce de défendre le département, je ne saurais l'en blâmer; je crois cependant que la tâche va lui paraître assez difficile. La "Gazette du Travail" a publié ce qui suit:

> Dans une lettre qu'il lui adressait le 2 mars, l'honorable C.-S. Hyman, M.P., ministre-intérimaire des Travaux publics faisait observer à l'honorable sir William Mulock, C.C.M.G., ministre du Travail, qu'on avait fortement appelé son attention sur le fait que le chemin de fer du Père-Marquette violait constamment la loi sur la main-d'œuvre étrangère, et il ajoutait que si l'état de choses qu'on lui avait signalé existait réellement, il était, selon lui, du devoir du département du Travail d'y remédier sans retard. L'honorable M. Hyman disait de plus dans sa lettre:
>
> Je dois ajouter, en manière d'explication, que le réseau du Père-Marquette, du Michigan, a depuis un certain temps la haute main sur la partie canadienne du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit (Erié et Huron), qui fait maintenant partie de ce réseau américain.

Il donne ensuite les renseignements qu'on lui a communiqués. Puis, le rédacteur de l'"Industrial Banner", M. Marks, alla faire son enquête le 31 mars. On remarquera qu'on attendit du 2 au 31 mars. Des commissaires furent nommés le 5 avril, après que les investigations eurent été commencées; M. le juge Winchester reçut sa com-

mission le 21 du même mois. La lettre se termine comme suit :

Il y a lieu d'espérer que le rapport du commissaire et le texte des dépositions seront remis à l'honorable ministre du Travail dans le cours du mois de mai.

On les a reçus et déposés sur le bureau de la Chambre.

M. EMMERSON : Et, naturellement, on les a publiés dans le numéro de juin de la " Gazette ".

M. INGRAM : Qu'on a non moins naturellement distribué aux ouvriers de London. Il est à remarquer que cette compagnie de chemin de fer employait un étranger à London, que cet étranger reçut l'ordre de quitter le pays sans retard ; c'est ce qu'il fit, et il s'en alla à Détroit. Les autres étrangers étaient employés à Saint-Thomas et à l'ouest de cette ville. Il est bien certain qu'on a conseillé à M. Hyman d'en agir ainsi, et qu'il a suivi ce conseil dans le but de servir des fins politiques ; mais ce n'est pas de cela que je lui fais reproche. Ce n'est pas à cela que je trouve à redire. M. Hyman avait plein droit de faire ce qu'il a fait, puisque tel était son bon plaisir. Ce que je reproche au département, c'est d'avoir retenu les services de M. Marks, rédacteur de l' "Industrial Banner ", feuille ouvrière.

On avait plein droit d'employer M. Marks, pourvu que ce ne fût pas dans un but politique. Marks fut chargé d'aider le commissaire à tenir cette enquête ; mais le département du Travail n'avait pas le droit de permettre à M. Hyman ou à qui que ce fût de se servir de cet employé pour remporter l'élection de London. Le sous-ministre du Travail irait-il prendre part aux élections politiques ? Oserait-il le faire et venir ensuite nous dire que le département est à l'abri des influences politiques ? Le Gouvernement, qui s'est toujours vanté d'avoir établi un département du Travail absolument étranger à la politique, ne s'est pas fait scrupule de recourir aux services d'un employé de ce même département pour assurer le succès de son candidat à l'élection de London. Voilà à quoi se résume ce dont j'ai à me plaindre.

A la suite des manœuvres honteuses auxquelles le département du Travail s'est livré à London, je défie le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le ministre du Travail et son sous-ministre de réussir à faire croire aux ouvriers de la ville de London que ce département est à l'abri des influences politiques ? Je ferai en outre observer à l'honorable ministre que les électeurs du quartier ouvrier de London ont prouvé qu'ils avaient plus confiance en M. Gray, leur candidat, qu'en M. Hyman en votant en masse pour celui qu'on cherchait à faire passer pour l'ennemi des ouvriers. L'intrigue qu'on avait imaginé n'a donc pas réussi à tromper les ouvriers de London. Il ne m'est jamais arrivé d'accuser le département du Travail de s'immiscer à la politique, mais après ce qui s'est passé à la récente élection de London, j'estime qu'on ne saurait crier trop haut que ce département est loin d'être aussi étranger à la politique qu'il le prétend.

M. EMMERSON : L'honorable député me paraît employer un langage plus violent que ne le comportent les faits qu'il cite. Il compte sur les gros mots et sur les ressources de son imagination pour produire de l'effet. C'est facile d'accuser le département du Travail de s'immiscer dans la politique et d'être administré dans l'intérêt d'un parti, mais je lui demande franchement s'il a donné une seule preuve de ce qu'il avance. Je dis, non.

En premier lieu, ce M. Marks, avant qu'il fut le moindrement question d'une élection, est appelé à poursuivre une enquête. Il a toutes les qualités requises. Il occupe une position pleine de responsabilité. Il jouit de la confiance des classes ouvrières et de ceux qui ont des intérêts dans le mouvement industriel de cette ville. Après avoir été ainsi désigné pour instruire cette enquête, il s'acquitte de sa tâche, et apparemment, il s'en acquitte bien. L'enquête révèle certains faits qui justifient le Gouvernement de l'avoir instituée.

On avait d'abord fait savoir au département que certaines questions demandaient une enquête. Il ne veut rien faire avec précipitation ; il prend des renseignements et après avoir acquis la conviction que l'enquête est nécessaire, il en charge M. Marks. Quand ce dernier a accompli sa tâche et fait son rapport, ses fonctions cessent. Il n'est plus à l'emploi du Gouvernement. Il n'a plus aucune attache avec le département du Travail. Dans tout ce qu'il a pu faire depuis, il n'a agi que sous sa propre responsabilité. Ses actes sont ceux qu'aurait pu accomplir tout citoyen libre de ce pays, s'il l'eut jugé à propos, et l'honorable député n'a apporté aucune preuve pour justifier les reproches qu'il lui a adressés. Il n'a certainement pas apporté l'ombre d'une preuve pour établir que la conduite du département dans cette affaire mérite d'être blâmée. Il y avait à London un aubain, un ouvrier étranger. Comme tous les autres, il a reçu un avis, et volontairement, de lui-même, il est parti. On n'a rien fait à son endroit qui n'ait été fait pour les autres. Il est parti de lui-même, quand il n'y était pas tenu. Il aurait pu faire comme les autres qui étaient dans la même situation que lui. L'élection est peut-être trop récente pour reprocher trop sévèrement à l'honorable député le langage dont il s'est servi. Il est peut-être excusable ; mais cette élection n'a été qu'une coïncidence. L'enquête avait été instruite bien avant cela, et elle avait été instituée parce qu'elle était nécessaire. Elle s'est instruite régulièrement et le résultat en a été publiée dans la " Gazette du Travail ". On ne peut pas reprocher cela à la " Gazette ". Les classes ouvrières de Lon-

don avaient besoin de ce renseignement, et il était important qu'elles l'eussent. La part prise par M. Hyman dans cette affaire fait voir qu'il a agi en sage représentant de la ville. Il porte à la connaissance du ministre du Travail certains faits qui lui ont été rapportés. Cela a lieu le 2 mars. Le département, sans prendre de décision à la hâte, sans se prononcer à la légère, prend des renseignements et finalement, le 31 mars, il ordonne une enquête et je crois que le résultat de cette enquête justifie le département de l'avoir instituée. Le département, à mon sens, devrait être félicité et je dirai même que cette enquête fait honneur à celui qui l'a conduite, M. Marks.

M. INGRAM : L'honorable ministre semble se complaire dans des généralités. Si je me suis servi d'un langage sévère, il ne paraît pas s'en formaliser outre mesure.

M. EMMERSON : Je vous pardonne.

M. INGRAM : Lors de l'élection générale du mois de novembre dernier, ce M. Marks ne paraît pas avoir eu d'objection à l'égard de M. Gray, le candidat conservateur, mais après avoir été à l'emploi du département du Travail, qu'on prétend étranger à la politique—je tiens à bien faire remarquer ce point au ministre et au sous-ministre—il fallait bien qu'il fît quelque chose pour gagner son argent. On l'envoie à Saint-Thomas pour instruire une enquête et faire un rapport, et plus tard on l'adjoint au juge Winchester pour conduire une autre enquête, et c'est ce même M. Marks qui fit un rapport à ce département étranger à la politique, et qui donna l'affidavit suivant :

Je, Jos. T. Marks, de la ville de London, dans le comté de Middlesex, journaliste, déclare solennellement que durant les récentes difficultés au sujet du tramway, je me suis rendu à la " London Old Boy's Association ", à Saint-Thomas, comme le représentant officiel du conseil des métiers et du travail et de l' " Union des employés de tramway ".

Que je m'y suis rendu dans le but de nous assurer leurs sympathies et de les induire à ne pas aller à Springbank. Je me suis servi de tous les arguments en mon pouvoir pour plaider la cause des hommes qui avaient la sympathie active de la majorité des citoyens de London. A cette assemblée, M. William Gray, le candidat conservateur actuel, était présent bien qu'il ne fut pas membre de l'association de Saint-Thomas et il a employé tous les arguments qu'il a pu trouver pour induire l'association de Saint-Thomas à aller à Springbank.

Il a déclaré que sans l'intervention de quelques rares agitateurs intéressés, la grève aurait été réglée depuis longtemps et que j'étais un fléau pour la ville de London. Pendant près de deux heures, il y a eu une polémique très animée entre M. Gray et moi, et il s'y est dit beaucoup de choses qui seraient trop longues à rapporter ici. Il y avait à cette assemblée des membres des unions de métiers qui peuvent certifier de l'exactitude de la déclaration ci-dessus.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette affaire, c'est que les choses dont M. Marks se plaint dans cet affidavit se sont passées il y a cinq ans et que M. Marks paraissait les avoir oubliées lors de l'élection générale pour ne s'en rappeler qu'à la dernière élection partielle. Le fond de l'histoire c'est que M. Hyman s'est aperçu le 3 novembre, que M. Gray était l'ami des ouvriers et que ces derniers lui donnaient leurs suffrages. C'est alors que M. Marks, l'employé de ce département, absolument étranger à la politique, se tortura l'esprit pour découvrir quelque chose qui pourrait nuire à M. Gray auprès des ouvriers de London. C'est la seule et unique raison pour laquelle ce député étranger à la politique, a chargé M. Marks de cette enquête. Voilà ce que je reproche au département du Travail et je dis que s'il commet encore quelques actes comme celui-là, le plus tôt les ouvriers canadiens s'apercevront qu'ils contribuent à l'entretien d'un département du Travail administré dans l'intérêt d'un parti, le mieux ce sera pour eux.

Voici encore un autre échantillon. Il y a Saint-Thomas un bon libéral très honnête, mais aussi très indépendant qui, depuis nombre d'années, a toujours voté comme sa conscience le lui commandait. Je veux parler de M. Roberts, qui a été correspondant de la " Gazette du Travail " et qui a été remercié de ses services. Pourquoi ? Parce qu'il avait refusé de voter pour le candidat libéral. A titre de libéral et d'ouvrier, il s'était réservé le droit de voter pour le candidat de son choix, et le résultat a été que ce citoyen respectable de Saint-Thomas a été révoqué et remplacé par M. Killingsworth, un partisan politique. Tous les ouvriers de Saint-Thomas, libéraux comme conservateurs, savent que je dis la vérité. M. Roberts a été révoqué parce qu'il était indépendant des partis politiques et ce département qu'on prétend indépendant des partis, l'a remplacé par un libéral qui se mêle activement de politique. Je ne m'oppose pas à ce qu'un franc libéral combatte le parti conservateur s'il le juge à propos ; mais quand il agit ainsi, je ne veux pas qu'il se donne l'air de se désintéresser des partis et je ne veux pas surtout qu'on vienne nous dire dans cette Chambre que ce département est administré en dehors de toute idée politique.

M. A. JOHNSTON : L'honorable député (M. Ingram) dit-il que M. Marks était au service du département du Travail quand il a donné cet affidavit ?

M. INGRAM : Il était attaché au département quand il a instruit ces enquêtes et toute l'affaire était arrangée d'avance.

M. A. JOHNSTON : Mon honorable ami (M. Ingram) dit-il que lorsque M. Marks a agi comme il l'a fait, durant la dernière élection partielle, il était au service du département du Travail ?

M. INGRAM : Je ne suis pas dans les secrets de ce département étranger à la po-

litique, et j'ignore si M. Marks était à son service ou non.

M. A. JOHNSTON : Mon honorable ami n'a aucun renseignement sur ce point. Si je lui disais que M. Marks n'était pas au service du département du Travail, me croirait-il ?

M. INGRAM : J'affirme positivement que M. Marks a été attaché au département du Travail, qu'il a fait certains travaux pour ce département, et je suppose qu'il en a été bien payé.

M. A. JOHNSTON : Je pourrais rappeler certains griefs personnels que j'ai contre le département du Travail, si j'étais assez susceptible pour m'en formaliser. Je pourrais désigner certains employés de ce département et certains employés de la " Gazette du Travail " qui ont pris une part très active à la dernière élection et qui ont combattu des candidats ministériels. Mon honorable ami (M. Ingram) a mentionné un cas bien qu'il n'ait pu en donner la preuve, mais si tout était connu, il serait probablement démontré que l'homme en question n'était plus à cette époque, à l'emploi du département du Travail.

M. INGRAM : Je remercie mon honorable ami (M. Johnston) d'apporter ainsi la preuve de ce que j'avance. Il a cité un autre cas dans lequel un partisan politique de ce département non politique, est intervenu dans les élections. Si le ministre ou le sous-ministre ne s'inquiètent pas de ce que je dis j'espère qu'ils croiront un de leurs partisans, quand il déclare qu'il y a dans ce département des employés qui interviennent dans les élections et le plus tôt on s'en débarrassera, le mieux ce sera.

M. A. JOHNSTON : Mon honorable ami (M. Ingram) peut-il nommer un seul de ces employés dans le département du Travail ?

M. INGRAM : Oui. L'honorable député (M. Johnston) en a nommé un, et je puis ajouter qu'il y en a un autre dans ma propre ville.

M. A. JOHNSTON: Je n'ai accusé personne. Je n'ai pas de plaintes à faire. Je n'ai rien à dire contre la conduite tenue par cet employé. Il a agi comme un homme indépendant qui ne partageait pas ma manière de voir et, jusqu'à présent, je ne lui ai rien reproché, je ne me suis plains de lui à personne et je déclare que je ne le blâme pas d'avoir agi comme il l'a fait dans cette occasion.

M. BLAIN : Mon honorable ami me paraît avoir prouvé hors de tout doute, qu'on a fait intervenir la politique dans cette affaire. L'honorable ministre ne paraît pas être de cet avis et je le regrette pour lui. Le ministre reçoit une lettre lui disant que certaines gens sont employés sur le chemin de fer du Père-Marquette, et qu'arrive-t-il alors ? Voici ce que dit la " Gazette du Travail " :

Après avoir reçu cette communication de l'honorable M. Hyman, l'honorable ministre du Travail chargea M. Jos. T. Marks, le rédacteur de la " Industrial Banner ", de London (Ont.), d'instruire une enquête sur la question et de préparer un rapport confidentiel pour être soumis au Gouvernement.

Voici une communication faite au Gouvernement par un de ses membres, et un autre membre du Gouvernement choisit un partisan politique pour conduire l'enquête.

M. EMMERSON : Quel est ce partisan politique ?

M. BLAIN : M. Marks qui, l'autre jour encore, prenait une part très active à l'élection de London. Que voyons-nous ensuite ? Sur la même page de la " Gazette du Travail ", je lis :

M. Alfred O. Jefferys, C.R., de London (Ont.), a été choisi pour représenter le gouvernement canadien, et le commissaire a reçu ordre de faire rapport de ses conclusions au ministre du Travail avec toute la diligence possible. M. Marks a été chargé d'aider le commissaire et l'avocat du Gouvernement au cours de l'enquête.

Voici encore un partisan déclaré, un libéral militant de la ville de London, auquel on confie les intérêts du Gouvernement. On agit jamais autrement. C'est un fait reconnu que cette enquête a été menée par des partisans du Gouvernement; personne ne le nie, pas même le ministre.

Quant à savoir si ces correspondants font de la politique ce serait perdre le temps de la Chambre que de vouloir en donner des preuves. Je me bornerai à une seule. Le correspondant de Belleville qui reçoit $100 par année du Gouvernement est M. McDiarmid, un chaud partisan, qui prend une part active à toutes les élections, un sous-rédacteur ou principal journal libéral de la ville. L'honorable ministre suppose-t-il que le peuple le croira quand il dit que le département du Travail ne fait pas de politique, quand tous ses correspondants dans les différentes villes du Canada, sont choisis parmi les rédacteurs des journaux libéraux ?

Voici ce qui a lieu. Quand vient une élection ce journaliste libéral, qui est intéressé au succès de son propre journal, appuie le candidat du parti libéral, bien qu'il soit au service du Gouvernement. Il est vrai que son traitement n'est pas considérable ; mais si le ministre veut que le peuple croie qu'on ne s'occupe pas de politique dans le département du Travail, il devrait prendre, à Belleville, un correspondant qui n'est pas directement intéressé au succès du parti libéral ou du journal libéral de cette ville. Ceci démontre bien qu'on fait intervenir la politique dans le choix des correspondants, et je suis porté à croire que le choix des correspondants n'est pas laissé entièrement au ministère du Travail.

M. EMMERSON : Tous ces correspondants sont tenus de signer leurs écrits. Je défie qui que ce soit parmi les honorables députés de la gauche, d'indiquer un seul paragraphe dans la " Gazette du Travail," depuis un an, auquel on pourrait reprocher d'avoir été écrit par un adhérent du parti libéral. Voilà la preuve.

M. INGRAM : L'honorable ministre est-il prêt à déclarer que ces écrits sont publiés dans la " Gazette du Travail " tels qu'ils sont envoyés par les correspondants, ou le sous-ministre est-il prêt à faire cette affirmation pour lui ?

M. EMMERSON : Ces correspondances passent naturellement par les mains du rédacteur. Les manuscrits envoyés à un journal sont toujours revisés ; mais on les conserve pendant un an et ils peuvent être déposés sur le bureau de la Chambre, si on le désire. Mon honorable ami peut trouver une certaine satisfaction à dire que le département du Travail fait de la politique de parti, mais il ne réussira pas à convaincre le public, ni les classes ouvrières.

M. BLAIN : L'honorable ministre considère-t-il que le fait d'employer comme correspondant à Belleville, le sous-rédacteur d'un journal libéral est de nature à convaincre les gens qu'on ne fait pas de distinction entre les partis à la " Gazette du Travail " ?

M. EMMERSON : J'aurais certainement employé le même correspondant. Le tout est de savoir si ses écrits se ressentent de ses opinions politiques. Le correspondant de la " Gazette du Travail " à Ottawa est le nouvelliste en chef du " Citizen " de cette ville. L'honorable député va peut-être dire que ce n'est pas un partisan. Quant à M. Marks, on m'informe qu'il n'est inféodé à aucun parti, et qu'aux dernières élections provinciales il a appuyé chaleureusement la candidature de l'honorable M. Adam Beck, de London. A titre de citoyen, M. Marks est libre d'appuyer le candidat qu'il voudra; il n'a pas à répondre de ses actes au département du Travail. Cette enquête a été ouverte au mois de mars et la mission de M. Marks était finie, le 30 avril.

M. INRGAM : Le 13 juin. Il n'a livré la marchandise que ce jour-là.

M. EMMERSON : Il n'en avait pas à livrer. Toutes ces vaines suppositions de mon honorable ami ne suffisent pas à le convaincre lui-même et il se rend compte que ses accusations n'ont pas le moindre fondement. Il dit que M. Marks a combattu la candidature de M. Gray, pendant la dernière élection.. Quelques mois auparavant il appuyait M. Adam Beck et on m'informe qu'au mois de novembre dernier, il avait activement combattu M. Gray.

Je ne connais rien de cela personnellement.

M. INGRAM : Comment l'honorable ministre, s'est-il procuré ce renseignement ?

M. EMMERSON : On m'a informé du fait.

M. INGRAM : Le sous-ministre?

M. EMMERSON : Non, car ce fonctionnaire ne m'a pas renseigné sur ces détails de nature politique. J'ai reçu ce renseignement de personnes véridiques et tout aussi dignes de foi et aussi bien informées que peut l'être mon honorable ami.

M. HENDERSON : Il y a quelques jours, l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram) déclarait ici qu'à sa connaissance personnelle, la circulation des exemplaires de la " Gazette du Travail " avait augmenté dans London, lors de la récente élection. Il est de règle parfaitement reconnue en cette Chambre que, lorsqu'un député déclare connaître personnellement un fait, tous ses collègues sont tenus d'ajouter foi à sa parole. En violation de cette règle, un jeune homme à qui la courtoisie de la Chambre a accordé un siège dans cette enceinte, prend sur lui de glisser à l'oreille du ministre que cette déclaration est fausse et cela, sans réellement connaître personnellement les faits. Quand un sous-ministre obtient la permission de pénétrer dans cette enceinte, ce n'est là qu'une marque de courtoisie de la part de la Chambre. Si la personne en question se rend de nouveau coupable d'une semblable conduite, je signalerai à l'attention de M. l'Orateur le fait qu'il y a un étranger dans la Chambre et je le ferai expulser. Celui qui est admis ici par simple condescendance de la part de la Chambre, ne jouit pas de privilèges qui ne sont pas accordés aux députés. Ce jeune homme n'avait pas le droit d'inspirer un ministre sur des faits qu'il ne connaît pas, et alors qu'il ne pouvait, avec preuve à l'appui, contredire ce qu'avait avancé l'honorable député d'Elgin-est. On parle du zèle politique déployé par la " Gazette du Travail ". Quelle manifestation n'en avons-nous pas eue depuis près d'une heure ? Voici le sous-ministre du Travail qui engage une conversation suivie avec son supérieur et qui inspire ce dernier, lorsqu'il n'a aucun droit d'agir de cette façon. Son devoir ne consiste qu'à répondre aux questions que lui pose le ministre. Il a fait preuve d'un zèle politique indigne d'un fonctionnaire public. Il ferait mieux de se tenir sur ses gardes à l'avenir, car son emploi n'est pas privilégié. Il devra s'en tenir strictement à son devoir.

M. EMMERSON : Nous venons d'avoir une splendide manifestation de courage. Le sous-ministre est ici remplissant son devoir, car lui seul peut me fournir des renseignements, vu que je n'ai aucun rapport direct avec le département du Travail. Un honorable député dit que la circulation de la " Gazette du Travail " a augmenté au cours de ce mois.

M. INGRAM : Non. Ne me prêtez pas des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. EMMERSON : Mon honorable ami a dit que la circulation de la " Gazette du Travail " avait augmenté durant la dernière élection de London. J'ai demandé au sous-

ministre si l'on avait augmenté le nombre d'exemplaires publiés ordinairement, et il m'a répondu catégoriquement par la négative. La circulation n'a pas augmenté, non plus que le nombre d'exemplaires. Ce fonctionnaire doit avoir une connaissance personnelle de ce fait. Je puis dire à mon honorable ami que les ordres donnés à l'imprimeur du Roi ainsi que les états fournis par cet imprimeur corroboreront tout ce que le sous-ministre a affirmé relativement à cette affaire. L'honorable député semble trouver à redire à ce que l'on a répandu la " Gazette du Travail " dans London, au cours de l'élection récente. J'ai déjà expliqué que la " Gazette du Travail " est en vente à trois cents l'exemplaire. N'importe qui peut acheter autant d'exemplaires qu'il lui plaira et les adresser à London ou ailleurs. Y a-t-il un crime dans ce fait ? S'agit-il d'une publication politique ? A nul point de vue on ne saurait appliquer cette épithète à la " Gazette du Travail." Ce journal rapporte les faits, et mon honorable ami n'a pas peur des faits. Apparemment, le contraire existerait. N'importe qui pourrait adresser ce journal où il voudrait, mais, évidemment, cela ne saurait être invoqué contre le département du Travail. Lorsque mon honorable ami d'Halton (M. Henderson) aura réfléchi, il comprendra qu'il aurait mieux fait de ne pas employer les termes dont il s'est servi.

M. HENDERSON : J'ai réfléchi avec calme, durant les trois quarts d'heures qui viennent de s'écouler, attendant l'occasion de signaler à l'attention du ministre la conduite des plus inconvenantes tenue par le sous-ministre. J'ai parlé comme je l'ai fait après mûre réflexion. Cet après-midi, nous avons eu de la part de ce fonctionnaire une manifestation de zèle politique qui l'emporte sur tout ce que j'ai vu dans ce genre depuis quinze ou seize ans. Il n'était pas nécessaire pour lui de tenir une conversation suivie avec le ministre et de retenir, alors qu'un député avait la parole, l'attention du ministre dans le seul but de renseigner ce dernier sur des faits qui n'étaient pas soumis à la Chambre, mais dont peut-être les journaux avaient parlé.

Tout ce que le sous-ministre avait à faire, c'était de se tenir à son siège, attendant que le ministre lui posât une question se rapportant à la besogne qu'il doit faire ici. Il est ici grâce à la courtoisie de la Chambre, et il n'a aucun droit d'inciter le ministre à dire que la déclaration de l'honorable député d'Elgin-est n'est pas exacte. L'honorable ministre a réglé la question, en admettant que la circulation de la " Gazette du Travail " a pu être plus considérable, étant donné que ce journal est en vente et qu'on peut en acheter un grand nombre d'exemplaires.

M. EMMERSON : Quel mal cela aurait-il causé ?

M. HENDERSON : Je ne dis pas que cela est de nature à causer du tort, mais je veux établir que le sous-ministre n'avait pas le droit d'inciter le ministre à dire que l'honorable représentant d'Elgin-est avait fait une déclaration qui n'était pas vraie. On aurait dû accepter sans contradiction ce qu'affirmait mon honorable ami (M. Ingram). Encore moins cette contradiction ne devait-elle pas être le fait d'un ministre incité par son premier fonctionnaire. Le fait est qu'on a eu peur. La parole du député d'Elgin devait être acceptée.

M. ALEX. JOHNSTON : Avant que cet item soit adopté, je désire faire quelques observations. Un sous-ministre qui se tient sur le parquet de la Chambre et qui fournit à son chef certains renseignements, voilà ce qui s'est vu très souvent. Je suis certain que le député d'Halton (M. Henderson) a été témoin de ce spectacle depuis de nombreuses années. Quant à moi, il m'a été donné d'y assister depuis cinq ans, et c'est la première fois que j'assiste à une attaque—je pourrais dire à fond de train—semblable, attaque que, j'en suis sûr, regrettera l'honorable député, lorsqu'il aura repris son calme, contre un homme qui, mon honorable ami me permettra de le lui dire, occupe une position enviable par tout le pays, et qui ne peut se défendre. Rappelons à l'honorable député qu'il attaque un homme qui s'est rendu cher aux ouvriers de ce pays. Je puis parler au nom de ces derniers à un titre que ne possède peut-être pas le représentant d'Halton. Il y a dans mon comté un grand nombre d'ouvriers qui ont connu mon ami le sous-ministre du Travail qui, comme l'a dit l'honorable député, occupe un siège sur le parquet de cette Chambre, grâce à la courtoisie de cette dernière.

Nous avons montré la même bienveillance à des sous-ministres dans des occasions précédentes. Y aurait-il quelque raison pour prêter une attention spéciale au fait que les membres de cette Chambre se sont montrés également courtois envers le sous-ministre du Travail ? Est-ce parce qu'il s'agit du sous-ministre du Travail que l'âme du député d'Halton se trouble dans cette circonstance ? Que mon honorable ami s'excite comme bon il lui plaira ; il peut arriver que la présence du sous-ministre du Travail soit une menace sérieuse pour la conscience du représentant d'Halton, mais qu'il me permette de lui dire qu'elle ne cause pas les mêmes appréhensions à la classe immense des ouvriers du Canada. Ce fonctionnaire a fourni des renseignements au ministre intérimaire ; c'est tout ce qu'il a fait. Il n'a cherché à contredire aucune déclaration faite par un membre de cette Chambre ; il s'est efforcé simplement de fournir au ministre les renseignements que ce dernier lui demandait et qui étaient nécessaires pour mettre ce comité au courant de tous les points soulevés. Voilà tout ce qu'il a fait, tel est le crime qu'il a commis.

Je reviens pour un moment à la discussion même. Quels sont les faits se rappor-

tant au travail des différents correspondants par tout le pays ? Comme le disait l'honorable ministre, la preuve de leur travail se trouve dans les notes et les articles qu'ils fournissent à la " Gazette du Travail ". On a demandé à ceux qui ont trouvé à redire à ces écrits de soumettre à l'examen du comité les articles envoyés par ces correspondants, publiés dans ce journal et qui pourraient être interprétés comme étant d'une nature politique. Ces députés n'ont pas jugé à propos de se rendre à cette invitation pour éclairer le comité sur ce point. Je dois avouer que je ne suis pas un lecteur très minutieux de la " Gazette du Travail ", mais je reçois ce journal. Il n'y a pas un numéro que je ne lise, à la hâte, peut-être, mais je dois faire observer que je n'ai lu dans aucun numéro de cette publication, si mes souvenirs me servent bien, un seul article écrit dans le but de favoriser un parti politique quelconque. Voilà, après tout, le point important que ce comité doit examiner.

L'honorable ministre a dit avec beaucoup de raison, et j'ai répété après lui qu'on doit juger ces correspondants d'après leurs écrits. On n'a pas démontré au comité que ces derniers ont un caractère politique ; nous n'avons donc aucune raison de blâmer ces correspondants. Il est véritablement pitoyable, je l'avoue, que cet homme mentionné par l'honorable député de Peel (M. Blain), lequel est le rédacteur d'un journal libéral de Belleville, n'abandonne pas tous ses autres moyens d'existence, pour s'en tenir strictement à gagner son salaire de $100. J'espère que certain fonctionnaire du département portera le fait à la connaissance de ce correspondant, lui demandera de mettre de côté tout ce qui peut l'aider à gagner sa vie, et s'efforcera de le convaincre que la meilleure chose qui lui reste à faire, c'est de ne compter pour vivre à l'avenir que sur les $100 que lui rapporte la " Gazette du Travail ".

M. HENDERSON : Je n'ai pas l'intention de suivre le député du Cap-Breton dans des divagations qui n'ont aucun rapport avec la question soulevée. L'honorable député cherche à remporter un avantage contre moi, et j'ai été surpris de voir un si grand nombre de ses amis l'applaudir. Evidemment, ils ne savaient pas pourquoi ils applaudissaient ainsi. Il a dit que j'attaquais quelqu'un qui ne pouvait se défendre.

Quelques députés : Ecoutez ! écoutez !

M. HENDERSON : Se trouve-t-il un seul membre de cette Chambre qui n'ait jamais attaqué quelqu'un du dehors qui n'était pas capable de se défendre ? Qu'il applaudisse celui-là.

M. LAVERGNE : Ils peuvent retirer ce qu'ils ont dit.

M. HENDERSON : Personne ne répond, pas même le jeune défenseur de la cigarette. Je n'ai outrepassé aucun privilège ; je suis resté dans la limite de mes droits ; j'ai fait simplement ce que font tous les jours les membres de cette Chambre. J'ai critiqué les actes de nos adversaires. Je crois que l'honorable député de Cap-Breton comprendra combien faible est sa déclaration, combien extrêmement absurde est son argument. Je suis convaincu que les membres de la Chambre qui siègent en arrière de lui constateront combien irréfléchis ils ont été en applaudissant ce qu'il a dit alors qu'en réalité, il n'y a rien dans cet argument.

Il y a un autre point. L'honorable député dit qu'il fait partie de cette Chambre depuis cinq ans et qu'il n'a jamais entendu porter une accusation semblable. Il y a dix-sept ans que je suis député et je n'ai jamais constaté qu'il fût nécessaire de porter telle accusation. J'ai affirmé un fait et j'avais mes raisons pour agir ainsi. Quand je vois une inconvenance se produire ici, j'appelle l'attention du ministre intéressé. Je n'ai pas peur ; mon honorable ami peut me menacer, cela ne m'importe nullement. Quand je crois qu'il se passe ici quelque chose d'inconvenant, je signale le fait à l'attention publique, et je suis prêt à accepter les conséquences de mon attitude. Je dis que jamais auparavant je n'ai eu l'occasion de porter une accusation semblable. S'il en avait été autrement, j'aurais agi comme je l'ai fait aujourd'hui. J'espère que jamais nous n'aurons en cette Chambre une manifestation inconvenante semblable à celle dont nous venons d'être les témoins.

M. INGRAM : Relativement à la circulation de la " Gazette du Travail ", je savais qu'on distribuait cette publication aux électeurs de London, et cela, à la demi-douzaine. J'ai demandé si le département expédiait ce journal de cette façon-là. J'ai dit que ce journal était ainsi distribué pendant l'élection, ce qu'à nié le ministre en disant que tel n'était pas le cas, ce qui revenait à dire que ma déclaration n'était pas vraie. L'honorable député d'Halton (M. Henderson) avait certainement raison de se plaindre, car je crois que le sous-ministre a souffié à l'oreille du ministre que ce que j'avançais n'était pas exact.

M. EMMERSON : Tout ce que j'ai dit à mon honorable ami, c'est que le département ne distribuait pas la " Gazette du Travail ". Si ses remarques au sujet de la publication et de la circulation de ce journal veulent dire quelque chose, c'est bien que le département du Travail avait fait distribuer des exemplaires de la " Gazette du Travail " dans London. Je me suis enquis auprès du sous-ministre qui m'a répondu loyalement et sans hésitation, que tel n'était pas le cas.

M. HENDERSON : Oh ! non.

M. EMMERSON : Voilà qui était loyal et je suis sûr que mon honorable ami acceptera ma parole quant à l'exactitude de ce que j'avance.

Il y a déjà quelques années que je fais partie de cette Chambre, et je dois dire que le sous-ministre du Travail prouve qu'il est bien renseigné sur les affaires du département. J'ai eu l'occasion de lui demander ce renseignement. Il me l'a fourni très franchement et sans équivoque aucune. Il faudrait qu'on eût un motif particulier pour soutenir le contraire.

M. INGRAM : Je ne vais pas permettre à l'honorable ministre d'éluder la question. J'ai demandé ce renseignement, et l'honorable ministre a répondu par la négative, en disant que ces exemplaires n'étaient pas mis en circulation. Pourtant une seconde fois, il a ajouté " par le département ", ce qu'il n'avait pas dit d'abord. Ma déclaration repose sur un fait. Si ces exemplaires ont été distribués par quelqu'un, c'était dans un but : on voulait, ainsi que je l'ai démontré, appeler l'attention des ouvriers de London sur certains actes du représentant de cette ville dans le dessein d'influencer leurs votes. Il n'y a aucun doute là-dessus

Parlons maintenant de la correspondance de ce département si indépendant en politique. Je veux insister et faire remarquer au ministre ce mot " indépendant ". Le but de la création du département du Travail était d'obtenir des renseignements qui ne devaient pas dépendre de la politique, de recueillir des statistiques, afin de favoriser les intérêts des classes ouvrières. On sentait le besoin d'une semblable organisation et l'on voulait obtenir des données certaines. Les ouvriers voulaient que ce département, dans son administration, ne fût pas à la merci des partis politiques. Ne serait-ce pas le devoir d'un département non-politique de retenir les services d'ouvriers reconnus pour leur indépendance, d'hommes qui pourraient recueillir des statistiques impartiales et échappant aux influences politiques ou extérieures ? S'il en est ainsi, qu'on me permettre de demander si les ouvriers du Canada en sont rendus au point que le département ne peut trouver parmi eux des hommes suffisamment instruits pour servir de correspondants du département, sans être obligé de sortir de ce milieu pour s'adresser, disons, par exemple, au rédacteur du " Citizen ", ou encore au rédacteur d'un journal de Belleville ? Ne peut-on trouver à Ottawa des ouvriers indépendants pouvant fournir des correspondances à la " Gazette du Travail " ? Et à Belleville ? Prenons ma propre ville de Saint-Thomas. M. Roberts est un homme très habile et possédant des connaissances véritables, ainsi que le reconnaissent les libéraux et les conservateurs. M. Roberts remplissait ses fonctions avec assiduité et fidélité envers les ouvriers de Saint-Thomas. Il votera contre moi, mais peu importe. Pourquoi l'a-t-on destitué ? Parce qu'il ne voulait pas voter en faveur du candidat libéral ; voilà ce que j'affirme ici, franchement et ouvertement. Qui l'a remplacé ? M. Killingsworth qui est en relations suivies avec l'organe libéral de Saint-Thomas.

Pourquoi cette destitution ? Parce que M. Roberts a refusé de jouer le rôle de partisan. On ne saurait mettre cela en doute, car je pourrais prouver ce que j'avance en consultant les liasses du journal dont je viens de parler.

L'honorable député du Cap-Breton (M. A. Johnston) demande : Doit-on priver un homme de son indépendance, parce qu'on lui donne un misérable salaire ? Je réponds : Non. Mais qui donc se serait imaginé que le rédacteur et éditeur du journal libéral de Belleville abandonnerait son indépendance pour servir les intérêts de la classe ouvrière en envoyant des correspondances ?

M. A. JOHNSTON : Mon honorable ami a-t-il quelque preuve à fournir quant à la partialité de ce correspondant de Belleville ?

M. INGRAM : J'ai déjà demandé au ministre si ces écrits des différents correspondants, lorsqu'ils sont publiés, sont signés du nom de leurs auteurs. Je réponds dans la négative, et que le ministre ou le sous-ministre me contredisent, s'ils le peuvent.

M. A. JOHNSTON : Ce n'est pas là répondre à ma question.

M. INGRAM : Oui. Je n'ai rien à dire contre les fonctionnaires des autres ministères qui favorisent leur parti. Je ne fais exception que pour les fonctionnaires de ce département. Un fonctionnaire libéral a parfaitement le droit de défendre le Gouvernement et d'appuyer le candidat de ce dernier. Les libéraux ont bien le droit de prendre, pour réussir, tous les moyens que la loi ne condamne pas. Mais si le Gouvernement administre un département qui, d'après les ministres, devrait être indépendant des partis politiques, et si je puis prouver que le contraire existe, n'ai-je pas raison de dire que le plus tôt le Gouvernement cessera de nous parler de cette prétendue indépendance, le mieux ce sera ? Ce département avait retenu les services de M. Marks pour certains travaux. Si le département administrait ce journal d'après les principes indépendants des partis politiques, aurait-il dit à cet homme de préparer, dans l'effervescence d'une lutte politique, un affidavit rappelant quelques faits imaginaires qui se seraient passés il y a cinq ans, et tout cela dans le but de causer la défaite du candidat conservateur ? Est-ce là le rôle que doit jouer celui qui est choisi à cause de son indépendance ?

M. A. JOHNSTON : Cet affidavit est-il conforme à la vérité ?

M. INGRAM : Non. Que le très honorable premier ministre me permette de lui dire que cette question peut avoir des conséquences sérieuses pour le Canada. Il s'agit du succès d'un chemin de fer important du pays. Cette compagnie américaine a acheté une certaine voie ferrée du Canada, voie qu'elle exploite à l'heure qu'il est. Elle a

envoyé ici certains employés dans le but d'administrer ce chemin de fer, et le département du Travail, dans le but d'influencer les votes des ouvriers de London, a nommé quelqu'un pour faire fonction de commissaire enquêteur, et pour envoyer un rapport au Gouvernement. Ce commissaire remplit son devoir et le Gouvernement, à la suite de ce rapport, a émis un décret accordant à quelques-uns de ces ouvriers étrangers vingt-quatre jours pour quitter le pays, à d'autres, sept jours. D'autres reçurent l'ordre de quitter immédiatement le Canada. Comme conséquence, cette compagnie de chemin de fer a contesté devant les cours civiles le décret du conseil, et cette question peut devenir une question internationale entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai donc raison de dire à mon très honorable ami que cette matière est trop sérieuse pour s'en servir comme d'un ballon avec lequel on joue dans une élection partielle. Ce n'est pas un fait nouveau pour les Américains de venir au Canada et de travailler sur nos chemins de fer. Tout le monde sait parfaitement que le Grand-Tronc-Pacifique a fait venir une grande quantitéd'étrangers pour travailler à la construction de sa ligne. Les ingénieurs civils du Canada se sont plaint des mois et des mois durant au Gouvernement à propos de ce grand nombre d'étrangers qui nous arrivaient. Ce département indépendant des partis politiques qui devrait, croit-on, travailler dans les intérêts de la classe ouvrière du Canada, a nommé le juge Winchester pour s'enquérir des accusations portées contre le Grand-Tronc-Pacifique. Ce commissaire fit son rapport qui fut imprimé. Le Gouvernement a-t-il donné quelque ordre pour faire opérer l'arrestation de ces étrangers ? A-t-on donné à ces derniers vingt-quatre heures ou sept jours de délai pour quitter le pays, et en a-t-on obligé d'autres à abandonner le territoire canadien sans retard ? Non. Pourquoi ce département des partis politiques n'a-t-il pas fait cela ? Pourquoi choisir cette compagnie de chemin de fer particulièrement, au lieu de s'attaquer au Grand-Tronc-Pacifique ?

Pourquoi cette préférence exercée au détriment d'une compagnie faible et à l'avantage d'une institution plus forte ? Est-ce parce qu'il n'y avait pas d'élection, lorsqu'a surgi le cas du Grand-Tronc-Pacifique et qu'il n'y avait pas de votes à influencer ? N'est-ce pas dans le but de capter les suffrages des électeurs de la cité de London qu'on s'attaque à cette petite compagnie ? Je veux dire à mon très honorable ami que tout ce qui s'est passé dernièrement dans l'administration de ce département, a suffi pour occasionner beaucoup de mal au Gouvernement lui-même.

Disons maintenant un mot du ministre du Travail. Je constate que mon honorable ami qui remplit maintenant les fonctions de ministre du Travail ne connait pas les détails se rattachant à ce département que nous discutons maintenant. Il doit nécessairement se fier aux renseignements qui lui sont fournis par le sous-ministre. Je voudrais savoir du ministre, ou du sous-ministre comment il se fait que le ministre est si familier avec les agissements des agents libéraux et conservateurs qui ont pris part à la dernière élection générale et à la récente élection dans London. Comment se fait-il que mon honorable ami connaisse si bien ceux qui ont travaillé à l'élection du mois de novembre et qui ont pris part à celle qui vient de se terminer ? Le sous-ministre lui a-t-il soufflé à l'oreille tous ces détails-là ?

M. EMMERSON : En arrivant à la Chambre, on m'a remis une note se rapportant à ces détails, de sorte que mon honorable ami n'a pas besoin de perdre son temps et de s'attaquer au sous-ministre sous ce rapport.

M. INGRAM : Si l'honorable ministre n'a pas obtenu ces renseignement du sous-ministre, je suis fort heureux de l'apprendre.

M. EMMERSON : Tous ces détails m'ont été fournis du dehors.

M. INGRAM : Ces renseignements ne doivent pas venir du ministre lui-même, parce qu'il lui était impossible de les connaître, et s'il les avait obtenus du sous-ministre, cela aurait été une preuve de plus du rôle politique joué par le département. Ce rôle a été démontré par l'honorable représentant du Cap-Breton lorsqu'il a déclaré qu'il y a des fonctionnaires partisans dans ce département. Voilà tout ce dont je me plains. Peu nous importe que les autres ministères soient administrés au point de vue d'un parti politique, mais nous voulons que le département du Travail soit administré d'une façon indépendante des partis politiques.

M. BLAIN : L'honorable député du Cap-Breton (M. A. Johnston) s'est montré anxieux de parler au comité des $100 qu'on a payé au correspondant de la "Gazette du Travail" à Belleville. Mon honorable ami a voulu créer l'impression que je désirais ardemment voir cet homme abandonner tous ses autres moyens d'existence pour se contenter de gagner $100 en qualité de correspondant de la "Gazette du Travail". Assurément, l'honorable député ne saurait trouver une déclaration semblable dans ce que j'ai dit ici. Ce qu'il a avancé n'est qu'un pûr effet de son imagination.

M. A. JOHNSTON: Je désirais simplement savoir quelle accusation l'honorable député pouvait porter à ce propos.

M. BLAIN : Je n'ai rien à dire contre M. Gillespie, mais j'ai déclaré qu'à mon avis, le ministre ne pouvait s'attendre à ce que le pays et le Parlement fussent convaincus que le département du Travail est indépendant des influences politiques, quand son correspondant de Belleville est un des rédacteurs de l'organe libéral de cette ville.

M. A. JOHNSTON: Je suis certain que, ne voulant pas suivre l'exemple de mon honorable ami d'Elgin, l'honorable député de Peel sera prêt à soumettre au comité une preuve quelconque qui justifierait l'affirmation qu'il vient de faire ici, relativement à ce correspondant.

M. BLAIN : Je répondrai que je ne puis extraire de la "Gazette du Travail" aucun écrit du correspondant de Belleville, qui pourrait me porter à croire qu'il est un partisan politique, mais je dirai que si l'honorable ministre veut déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance telle qu'il la reçoit de ses correspondants, et permettre au comité d'en faire un examen complet, je crois pouvoir démontrer l'esprit de parti du correspondant en question.

M. EMMERSON : Nous sommes tout prêt à nous rendre à cette demande.

M. BLAIN : Après tout, cette question n'est pas importante. J'ai dit qu'à mon avis, dans la cité de Belleville on pourrait trouver quelqu'un qui n'a pas pris une part aussi active dans la politique que M. Gillespie l'a fait, et qu'on pourrait choisir cet homme-là en qualité de correspondant de la " Gazette du Travail ". Mon honorable ami partagera cette manière de voir.

M. EMMERSON : Je suppose qu'il vaudrait mieux prendre quelqu'un qui serait l'ami de l'honorable député.

M. BLAIN : Quand je demanderai une position semblable pour un de mes amis, j'en informerai l'honorable ministre par lettre, afin qu'il puisse agir de la façon convenable. Mais là n'est pas la question. Nous avons déclaré que le département du Travail est à la merci des influences politiques, que ce correspondant de Belleville est un politicien actif et zélé, le sous-rédacteur d'un des journaux libéraux de cette ville ; qu'il assiste aux assemblées politiques, qu'il fait des comptes rendus politiques, et voilà pourquoi nous disons qu'une autre personne qui ne prendrait pas une part aussi active aux questions politiques, conviendrait mieux, si mon honorable ami tient à ce que le département du Travail soit indépendant des influences politiques. A Chatham, il y a un autre correspondant du nom de Snell. Je demanderais à mon honorable ami de prendre son nom en note et de faire une enquête sur sa conduite. M. Snell est un politicien très zélé de la ville de Chatham, dans le comté de Kent-ouest.

M. CAMPBELL : Non. Je le connais depuis plus de vingt ans.

M. BLAIN : Très bien. Mon honorable ami (M. Campbell) a oublié plusieurs choses depuis qu'il a quitté Kent-ouest. Il est venu s'établir à ce qui était auparavant York-ouest, mais qui est devenu York-centre, grâce au remaniement de la carte électorale. Mes renseignements sont plus précis que ceux de mon honorable ami, car je les tiens d'un homme qui s'est rendu tout récemment dans les campagnes de Kent-ouest, et je suis certain que l'honorable député (M. Campbell) sera convaincu que les informations fournies par cette personne sont plus précises que les siennes. Je déclare, sans crainte d'être contredit, que M. Snell est un partisan des plus zélés, et qu'il a pris une part active à toutes les élections qui se sont faites dans ce comté. Cependant, il est le correspondant de la " Gazette du Travail." Si mon honorable ami veut attendre un moment, je crois avoir une preuve qui est plus récente, et peut-être encore plus surprenante. Dans Calgary, nous avons M. J. Gillespie comme correspondant de la " Gazette du Travail." Ce monsieur reçoit $100 par année. Qui est ce monsieur Gillespie ? Un homme qui a pris une part active aux élections.

A l'issue de l'élection, que fait M. Gillespie ? Il appose sa signature au bas de la pétition en obtention d'invalidation d'élection dirigé contre le député de Calgary, et il prend cette attitude dans l'intérêt même du parti libéral.

M. A. JOHNSTON : Est-ce que M. Gillespie est encore attaché au personnel de la " Gazette du Travail " ?

M. BLAIN : Le député du Cap-Breton ne devrait pas demander des renseignements qui se trouvent à sa portée. Qu'il se renseigne auprès du ministre. Je vais interrompre un instant mes observations afin de m'informer si ce monsieur est encore correspondant de la " Gazette du Travail ", car la question m'intéresse aussi. Je vais poser la question au ministre. Peut-être le député du Cap-Breton est-il bien informé ?

M. A. JOHNSTON : Je me tiens au courant de ces faits.

M. EMMERSON : M. Gillespie a démissionné.

M. BLAIN : Quand ?

M. EMMERSON : Le mois dernier.

M. BLAIN : M. Gillespie a rempli ses devoirs, lorsqu'il était correspondant. C'est en novembre que l'élection a eu lieu, et la pétition en invalidation d'élection a été signée en décembre. Le ministre pourrait-il me dire si M. Gillespie a touché la rémunération de son travail du mois de décembre ; car, au cours de ce mois, il a apposé sa signature au bas de la pétition en invalidation d'élection dirigée contre mon honorable collègue (M. N. S. McCarthy) qui représente Calgary dans cette Chambre.

M. EMMERSON : Il est tout naturel qu'il ait touché ses émoluments jusqu'à l'époque de sa révocation.

M. BLAIN : Voilà comment les choses se passent. Nous avons soulevé un coin du voile. Il nous serait facile de signaler nombre d'autres faits de ce genre au comité, si

le temps le permettait. Voilà ce qui se passe au département du Travail. Il y a dans ce bureau des employés qui s'ingèrent dans les affaires politiques, et qui vont même plus loin. Voici un individu qui appose sa signature au bas d'un document où l'on demande l'invalidation de l'élection du député de Calgary.

M. A. LAVERGNE : Et pourquoi ne le pourrait-il pas ?

M. BLAIN : Rien n'empêche un particulier de mettre son nom au bas de pareil document, s'il le juge à propos ; mais il ne saurait être à la fois correspondant de la " Gazette du Travail " et remplir le rôle de politicien.

M. A. LAVERGNE : Je le sais, quelques députés de la gauche sont fort irritables, aujourd'hui ; aussi bien vais-je essayer de discuter la chose avec tout le calme voulu.

M. BLAIN : Quand j'aurai terminé mes observations.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député croit-il réellement que dans notre classe ouvrière au Canada, il se rencontre un seul homme qui consentirait à abdiquer ses opinions politiques, afin de devenir correspondant de la " Gazette du Travail " moyennant une rétribution de $100 ? Voilà le débat le plus ridicule auquel j'aie encore assisté dans cette Chambre. Peut-on sérieusement prétendre qu'un citoyen consente à abjurer toutes ses opinions politiques, pour le plaisir d'exercer des fonctions qui lui rapportent une rétribution annuelle de cent dollars ? Peut-on exiger de cet individu qu'il ferme les yeux sur la prospérité qui éclate de toutes parts au pays aujourd'hui et qu'il refuse de mentionner ce fait dans sa correspondance à la " Gazette du Travail " ? Le fait d'être libéral ou conservateur n'oblige pas fatalement un correspondant de s'inspirer de l'esprit de parti, dans ses correspondances.

Il se trouve au pays d'ardents partisans politiques qui rempliraient avec impartialité les fonctions de correspondants ; mais ce serait une insulte gratuite à nos classes ouvrières que de penser qu'il se trouve parmi eux des individus n'ayant cure du bien-être du pays, et prêts à sacrifier leurs opinions politiques pour une bagatelle de $100 par année. Ce débat est ridicule.

M. FOSTER : Voilà la lumière faite ; levons la séance.

M. BLAIN : Je suis bien aise d'avoir fourni à l'honorable député (M. A. Lavergne) l'occasion de participer au débat. Je n'ai jamais donné à entendre que les correspondants de la " Gazette du Travail " dussent renoncer à leur carrière, pour cette rétribution annuelle de $100. Ce serait là, en réalité, une prétention ridicule.

M. A. LAVERGNE : Même en acceptant cette charge à laquelle est attachée une rétribution annuelle de $100, pourquoi un correspondant serait-il tenu d'abdiquer ses opinions politiques ?

M. BLAIN : Rien ne l'y oblige. Peut-être le Gouvernement agit-il sagement en confiant à ses partisans les fonctions se rattachant à ce département et je ne trouve nullement à redire à la chose. Que les politiciens attachés à ce bureau prennent part aux luttes politiques, passe encore ; que l'élection une fois terminée, ils s'avisent de signer des pétitions et fassent acte de partisans, voilà ce que je ne saurais approuver. Cet individu, prétend-on, a signé cette requête le dimanche, et le renvoi de la pétition tient, parait- il, au fait même qu'elle a été signée le dimanche ; mais peu importe ce détail. L'enseignement qui se dégage de cet incident et des extraits que j'ai empruntés à la " Gazette du Travail ", c'est que si le ministre s'avise de confier cette charge de correspondant à des libéraux, il doit se garder de choisir des politiciens militants.

M. A. LAVERGNE : L'honorable député prétend-il qu'un correspondant, du fait qu'il se réclame du parti libéral, ne saurait écrire un compte rendu impartial pour la " Gazette du Travail " ?

M. BLAIN : J'en suis convaincu, un correspondant libéral peut fort bien remplir avec impartialité cette fonction de correspondant de la " Gazette ", mérite que l'honorable député ne reconnait peut-être pas à un conservateur.

M. A. LAVERGNE : Loin de là.

M. BLAIN : Je le répète, un politicien militant n'a pas grâce d'état, pour se faire correspondant d'un journal impartial publié sous la direction du département du Travail.

M. FOSTER : Nous avons assisté à un intéressant débat.

Sir WILFRID LAURIER : Il est bien permis de différer d'opinion sur ce point.

M. FOSTER : Il serait facile à un esprit conciliant de signaler au ministre du Travail certains enseignements dont il pourrait faire son profit. La pensée qui a présidé à la création du bureau du Travail c'est qu'il doit être tout à fait indépendant de toute organisation politique. Il ne s'agit pas de savoir si un politicien peut parfois écrire un article sensé, rationel et impartial ; mais quand cela serait, mon objection n'en subsiste pas moins dans toute sa force. Ce qui imprime au département du Travail son caractère distinctif, c'est l'esprit dont il s'inspire dans l'œuvre qu'il accomplit, esprit qui se reflète dans son journal, et ses autres publications. Je demande aux députés de la droite et de la gauche : conviendrait-il de confier les fonctions se rattachant à un bureau tout désintéressé de la politique, à d'ardents politiqueurs, à de chauds partisans du Gouvernement au pouvoir surtout ? Quand

la nouvelle de la nomination de ces titulaires parvient aux oreilles des ouvriers dans les différentes parties du pays, ils s'écrient que le département du Travail subit les influences politiques, comme tous les autres départements de l'Etat, et leur confiance dans cette institution se trouve du coup fort ébranlée.

Confier au sous-rédacteur d'un journal libéral la charge de correspondant de la " Gazette du Travail " n'est, certes, pas un crime ; mais rien n'autorise la nomination de pareil titulaire. Un de mes collègues (M. A. Lavergne) vient de faire observer qu'on ne saurait exiger que cet individu renonce à l'exercice de sa profession, pour le simple plaisir de devenir correspondant de la " Gazette du Travail " avec un traitement annuel de $100 ; mais il n'eût pas fallu un grand effort intellectuel pour soutenir la contre-partie de cette thèse et affirmer tout simplement qu'il eût été plus sage de ne point faire pareille nomination. Si l'on tient à donner à ce bureau, toute la valeur possible et son maximum d'utilité, qu'on cesse de confier la charge de correspondant de la " Gazette " à des hommes qui s'ingèrent activement dans les luttes de parti. Ce n'est guère faire l'éloge des grandes organisations ouvrières que d'affirmer qu'il est impossible d'y trouver des hommes qui soient plus aptes à cette besogne que les journalistes de profession. L'ouvrier initié à l'œuvre de ces organisations est plus apte que le reporter ou le rédacteur d'un journal à fournir le genre de renseignements et de données statistiques dont les ouvriers ont besoin. Un de nos collègues affirme qu'un citoyen de Saint-Thomas, remplissant la charge de correspondant de la " Gazette du Travail ", a été révoqué de ses fonctions, parce qu'il n'était pas agréable aux hommes au pouvoir ; or, cette affirmation est demeurée sans réponse, et pareil silence est un aveu de culpabilité, et une assez forte condamnation du bureau du Travail.

Dans l'hypothèse où l'employé révoqué était apte à cette charge, pourquoi l'a-t-on congédié, bien qu'il fût adhérent du parti libéral, sans être toutefois, partisan outré— et pourquoi lui a-t-on donné pour successeur un partisan à outrance ? Si on réussit à prouver que le premier titulaire ne s'acquittait pas fidèlement de ses devoirs, cette démission serait justifiable, mais non pas le fait de lui donner pour successeur un partisan outré.

Je tiens à présenter une courte observation au sujet de la " Gazette du Travail ", elle-même. Il n'est guère facile à un député de faire la critique de ce journal, en se basant sur les notions nécessairement incomplètes qu'il peut s'en former, par une lecture rapide de cette publication. Je lis parfois cette revue et j'y note certains faits; mais je me demande : quel est le but de cette publication ? Veut-on en faire un périodique à la portée des classes ouvrières de ce pays? Quel est le chiffre de son tirage?

M. EMMERSON : Dix mille exemplaires.

M. FOSTER : Alors, quelle proportion des centaines de mille ouvriers canadiens ce journal peut-il atteindre ? Il y a des périodiques et des quotidiens consacrés à la diffusion de renseignements intéressant les populations ouvrières, qui pénètrent dans des centaines de mille foyers ouvriers au pays. La " Gazette du Travail " peut-elle faire concurrence à ces publications?

M. EMMERSON : C'est un recueil de données statistiques.

M. FOSTER : Voilà bien, à mon avis, ce que doit être cette publication ; aussi dois-je lui adresser ici une critique : c'est que les colonnes de cette revue sont remplies d'extraits empruntés aux journaux qui pénètrent dans les foyers de milliers d'ouvriers. Ouvrons la livraison de mai. Elle contient un aperçu général de la situation de l'industrie et du travail au cours d'avril, chose certes, qui a son utilité et mérite de figurer dans une publication de ce genre ; mais, en outre, il s'y trouve une multitude de renseignements tout à fait étrangers à ce genre de publications.

Donnons un exemple :

A une réunion spéciale des actionnaires de la " compagnie des houillères du Dominion ", tenue le 17 avril, il a été décidé de faire une émission de $7,000,000 d'obligations rachetables en or à trente-cinq ans, portant cinq pour cent d'intérêt, et de $3,000,000 d'actions privilégiées portant intérêt cumutatif de sept pour cent.

Dans quel but ce renseignement figure-t-il dans une publication de ce genre ? En quoi cela peut-il intéresser la classe ouvrière ? Cet extrait a été inséré ici dans la but de gonfler la revue et d'en rendre la lecture plus attrayante. Comme l'affirme le ministre, l'objectif visé est d'en faire un journal de commerce et de lecture intéressante pour la classe ouvrière. Je pourrais citer des douzaines d'entrefilets de ce genre, qui, sans manquer d'intérêt, ne se rattachent nullement à la question ouvrière. En voici un autre :

A Londres, au cours de ces semaines dernières, les actions de la compagnie de la baie d'Hudson ont subi une hausse de près de £20, résultant du projet de création du nouveau réseau transcontinental...

. . . ce dernier renseignement est fort discutable. . .

..leur cote, en avril, ayant dépassé £70. Le capital de la compagnie est actuellement réparti en 100,000 actions de $10.

Comme cette nouvelle a dû faire tressaillir d'aise cette multitude d'ouvriers canadiens, porteurs d'actions de la compagnie de la baie d'Hudson ! Quel soulagement ils ont dû éprouver, quels espoirs n'ont-ils pas conçus pour leurs vieux jours, en apprenant la hausse de ces actions sur le marché anglais ! Passe encore pour les rares individus qui sont détenteurs de ces actions ; mais en voilà une fiche de consolation pour le pauvre ouvrier qui demande à son labeur quotidien

sa subsistance et celle de sa famille ! Je n'en finirais point, s'il fallait lire ici tous ces entrefilets qui constituent bien le quart de cette revue et dont ses colonnes sont bourrées. Cela fait double emploi ; c'est inutile, dispendieux et ne répond point au but visé dans la création de ce bureau du Travail. Conditions économiques, salaires, améliorations, perspectives des classes ouvrières au Canada, bref, tous les renseignements qui peuvent être utiles à l'ouvrier, voilà, à mon avis, ce qu'il faut chercher à réaliser au moyen de ce bureau. D'ailleurs, il se trouve d'excellentes choses dans ce périodique. L'essentiel, c'est d'en éliminer toutes ces superfétations coûteuses, de façon à ce qu'elle atteigne le but de sa création. Je ne sais trop s'il ne serait pas préférable de modifier la forme de ce périodique et de lui substituer des bulletins vulgarisant les questions d'intérêt spécial à la classe ouvrière, et de leur donner une circulation de plusieurs centaines de mille exemplaires, au lieu de publier cette revue mensuelle de 130 pages s'adressant à un public lecteur fort restreint. Voilà quelques-unes des réflexions qui se dégagent de la lecture de ces pages. Si l'on tient à réduire la dépense qu'entraîne cette publication et à donner au bureau du Travail toute la valeur possible, il ne faut pas perdre de vue le but de sa création qui est de faire des recherches et de placer devant les classes ouvrières les renseignements qu'elles seraient impuissantes à obtenir par elles-mêmes, quitte à abandonner le soin de traiter les autres questions aux quotidiens et aux autres périodiques qui peuvent bien mieux s'acquitter de cette tâche, et qui pénètrent auprès d'un public lecteur bien plus nombreux que celui auquel s'adresse cette revue. Je le répète, cette commission et le ministre qui en a la direction auront tout à gagner, en éliminant de ce bureau tout vestige de ces influences et de ce favoritisme politiques qui ne peuvent aboutir qu'à nuire à l'œuvre du département et au but si louable qu'il poursuit, du moment que ces faits parviennent à la connaissance des ouvriers.

M. CAMPBELL : Monsieur le président, à mon avis, les classes ouvrières de ce pays ne sauraient se rallier à l'avis que viennent d'exprimer le député de Toronto-nord et les autres députés de la gauche qui ont pris part au débat. Les ouvriers comprennent que la "Gazette du Travail" répond à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. Voilà nombre d'années qu'ils demandaient la création d'un organe qui les éclairât sur les conditions du travail dans les différentes parties du pays. Il existe, il est vrai, des journaux ouvriers, la ville de Toronto entre autres, est dotée d'un de ces journaux consacrés aux intérêts de la classe ouvrière, mais sa circulation se circonscrit surtout à cette ville. Renseigner les classes ouvrières sur les conditions de l'industrie, sur l'échelle des salaires et les mille et une questions qui les intéressent, voilà le principal objectif visé dans la création de la " Gazette du Travail " ; et si je ne me trompe, ce but est parfaitement réalisé. Le député de Toronto-nord, avec toutes les ressources de son esprit, n'a réussi à nous signaler que deux item qu'il juge critiquables. Il s'agit d'abord de l'extrait relatif à la "compagnie des houillères du Dominion". Mais est-ce que les ouvriers employés dans l'exploitation des mines de la Nouvelle- Ecosse ne s'intéressent pas à la situation financière de la " compagnie des houillères du Dominion " ? Est-ce que nos concitoyens qui sont porteurs d'actions de la compagnie de la baie d'Hudson ne s'intéressent pas aux affaires de cette compagnie ? Voyons ce que le Gouvernement fait dans l'intérêt des classes industrielles au Canada. Il publie des états mensuels des exportations et des importations afin de renseigner exactement ces industriels sur le mouvement du commerce, sur l'existence des meilleurs débouchés pour les produits du pays. Ces relevés du commerce sont publiés à grands frais par l'Etat. L'honorable député ne trouve pas matière à critiques dans ces publications; mais s'agit-il de publier une " Gazette du Travail " dans le but de fournir aux ouvriers canadiens les renseignements dont ils ont besoin, ces messieurs de la gauche jettent les hauts cris et insinuent que le département du Travail subit les influences politiques. Mis au défi, ici, aujourd'hui, de signaler un seul article de ce journal inspiré par l'esprit de parti, ils n'ont pas réussi à le faire. Peu importe l'auteur de ces articles, qu'ils sortent de la plume du rédacteur du " Citizen " d'Ottawa ou du rédacteur d'un journal de Belleville ; du moment qu'ils sont publiés dans la " Gazette du Travail " et qu'ils respirent l'esprit de parti, c'est sur le département que retombe le blâme ; or, à moins de prouver que ces articles s'inspirent de l'esprit de parti, on ne saurait imputer la chose à crime au département. On a mentionné le nom de M. Snell, de Chatham ; voilà au delà de trente ans que je connais ce monsieur, et je le sais, il a toutes les aptitudes voulues pour s'acquitter de cette tâche. Ouvrier, il appuie le parti libéral, à l'exemple de presque tous les ouvriers du pays ; c'est du reste la tendance générale de nos jours, et d'ailleurs, c'est le parti le plus sage à prendre, eu égard à la sage administration des affaires par le Gouvernement actuel. La prospérité éclate de toutes parts dans le pays, et en homme intelligent, l'ouvrier, en déposant son bulletin dans l'urne électorale, consulte ses plus chers intérêts et ceux du pays. Je mets le député de Peel (M. Blain) au défi de me signaler un seul des écrits publiés par M. Snell, au cours de l'année, qui soit dicté par l'esprit de parti. Mais pourquoi tout ce bruit ? Le ministre intérimaire doit faire preuve d'indulgence à l'endroit des députés de la gauche. Il faut tenir compte de leur état d'âme ; ils sont irritables et il faut bien que leur colère trouve quelque issue. Au

cours de l'élection de London, ils s'écriaient, à la tribune populaire que les ouvriers étaient bien décidés à appuyer M. Gray et que M. Hyman ne pouvait compter sur les suffrages de la classe ouvrière. Ils nous ont mis au défi de consulter le corps électoral de London. Le député d'York-sud (M. W. S. McLean) et ses collègues ont pris part à la campagne électorale, se vantant dans leurs discours de combat, qu'ils allaient remporter la victoire ; mais ils ont été bien déçus dans leurs espoirs. M. Hyman ayant été élu à une pluralité bien supérieure à celle de novembre dernier. Il n'est pas étonnant que ces honorables messieurs soient en proie à la tristesse.

M. BLAIN : Et Toronto-Centre, qu'en dites-vous ?

M. CAMPBELL : Voilà précisément l'erreur que nous avons commise. Si le Gouvernement eut consulté ce collège électoral, il aurait remporté la victoire. Et si mon avis eût prévalu, nous aurions consulté le peuple, et là comme à Oxford-nord, comme à London, à Edmonton et à Lévis, la victoire serait venu couronner nos efforts. L'état d'âme de ces honorables députés s'explique donc facilement. On a attaqué d'une façon injustifiable le sous-ministre du Travail. Le député d'Halton (M. Henderson) veut invoquer le règlement de la Chambre pour le faire expulser de cette enceinte. Jamais encore nous n'avons assisté à un pareil déploiement de colère et de dépit. Ces messieurs devraient rentrer sous terre et ne plus se donner ainsi en spectacle au public. Ils y gagneraient bien plus qu'en cherchant à faire perdre à la Chambre un temps précieux et en tournant en moquerie notre régime parlementaire. Ils s'instruiront sans doute avec le temps. Je leur conseille l'usage du " péruna " ou quelque autre remède breveté, ou d'une panacée quelconque.

M. INGRAM : Je suis bien aise que l'honorable député ait enfin repris courage. Il y a quelques semaines, lorsqu'il a été mis au défi de remettre son mandat, il s'est bien donné garde de le faire.

M. CAMPBELL: Pourquoi résigner mon mandat et m'imposer les ennuis et les frais d'une nouvelle élection, pour faire plaisir à ces honorables députés. Mon collègue remettrait-il son mandat ? A la dernière élection, il n'a été élu qu'à seize voix de pluralité.

M. INGRAM : Le territoire que vous avez détaché de mon comté donnait 529 voix de majorité au parti conservateur ; et cependant, j'ai réussi à sortir victorieux de la lutte. Evidemment, les ouvriers n'ont cure de la " Gazette du Travail ", car on n'en a publié que dix mille exemplaires.

M. EMMERSON : Les ouvriers lisent ce journal dans les lieux de réunions à l'usage des associations ouvrières.

M. INGRAM : Le ministre est fort bien renseigné et je l'en félicite. Le tirage de ce journal est limité à dix mille exemplaires ; aussi, les ouvriers ne jugent-ils pas à propos de se le procurer. D'ailleurs, la chose n'a rien d'étonnant. Attachés au personnel de ce département, se trouvent plusieurs individus qui ont été employés pendant nombre d'années par le gouvernement d'Ontario ; or, lorsque ces individus, dans l'exercice de leurs fonctions, et dans l'accomplissement des missions qu'on leur confie au pays, prouvent qu'ils s'inspirent de l'esprit de parti, les ouvriers finissent par perdre le peu de foi qu'ils ont dans la " Gazette ". Le ministre devrait nous renseigner au sujet du différend concernant le chemin de fer " Père-Marquette ". Je vois ici une lettre adressée au département par M. Hyman, le 2 mars. Le ministre a-t-il reçu d'autres communications avant ou depuis cette date, au sujet de cette affaire ?

M. EMMERSON : Il n'a pas été porté d'autres plaintes, celle de M. Hyman est la première qui nous ait été adressée.

M. INGRAM : Le ministère, paraît-il, a reçu une autre lettre.

M. EMMERSON : Je vais déposer toute la correspondance.

M. INGRAM : Le département a-t-il reçu une autre lettre de M. Hyman, avant le 2 mars, au sujet de cette affaire, ou a-t-il reçu quelque autre correspondance antérieure ou postérieure à cette date ?

M. EMMERSON : Le sous-ministre m'informe que la lettre de M. Hyman est la première. Plusieurs députés ont conféré de la chose avec sir William Mulock, et la première plainte officielle est venue de M. Hyman.

M. INGRAM : Cette plainte a-t-elle été formulée le 2 mars ?

M. EMMERSON : Oui, le 2 mars.

M. INGRAM : C'est la première plainte ou la première lettre qui ait été adressée au ministère ?

M. EMMERSON : Oui, sauf qu'il est intervenu quelques pourparlers ou correspondances antérieurement à cette date : un député s'est abouché avec le sous-ministre.

M. INGRAM : Est-ce que depuis le 2 mars, il ne s'est pas échangé de correspondances de quelque autre source ?

M. EMMERSON : Non.

M. INGRAM : Alors, il n'existe pas d'autre correspondance que celle échangée avec M. Hyman au sujet de cette question ?

M. EMMERSON : Un certain nombre de personnes se sont mises en communication avec M. Hyman ; celui-ci s'est abouché avec le ministre des Chemins de fer et a échangé une correspondance avec lui. Voilà à peu près tout ce qui existe au ministère.

M. INGRAM : L'hiver dernier, lorsque surgirent ces différends et qu'on fit des remaniements dans le personnel de la compagnie en question, quelques-uns des intéressés, paraît-il, adressèrent des plaintes au département du Travail à cet égard, et cette lettre du 2 mars serait le résultat de ces plaintes. Le ministre affirme-t-il qu'il n'existe pas de correspondance relative à ces griefs ?

M. EMMERSON : Le sous-chef n'a nulle souvenance de pareille correspondance. Il fera des recherches dans ce but, demain matin, et s'il existe quelque correspondance, il en déposera un exemplaire sur le bureau.

M. INGRAM : Cela suffira. Je tiens, en outre, à être éclairé sur les faits qui ont motivé la révocation de M. Roberts, qui est un de mes concitoyens. Je ne connais aucune raison qui ait pu provoquer pareille mesure.

M. EMMERSON : D'après mes auteurs, ce monsieur Roberts se serait ingéré d'une façon fort active dans les luttes politiques, et comme on a pensé que cette attitude serait de nature à compromettre la " Gazette du Travail " on l'a congédié.

M. INGRAM : Je tiens à faire une déclaration à cet égard : monsieur Roberts ne s'est ingéré dans les luttes électorales, ni à titre de conservateur, ni à titre de libéral. En pareille circonstance, comment aurait-il pu faire acte de partisan ? Voilà la déclaration que je fais, sur ma responsabilité de député.

M. EMMERSON : Je ne saurais révoquer en doute la déclaration de l'honorable député ; seulement, j'ajoute que n'ayant pas étudié les faits, je me contente de faire connaître les raisons alléguées par le département.

M. INGRAM : Je ne m'explique guère qu'on puisse formuler de plaintes à l'encontre d'un homme qui n'a pas fait acte de partisan. Comment a-t-il fait preuve d'esprit de parti ? Est-ce à titre de libéral ou à titre de conservateur ?

M. EMMERSON : Le ministre du Travail s'est convaincu que, par suite de l'attitude prise par monsieur Roberts, son utilité, comme correspondant de la " Gazette " avait cessé. Sans doute, tout dépend du point de vue sous lequel on envisage les faits. Chacun voit les choses par ses propres lunettes et ce qui, aux yeux de l'honorable député paraîtrait absolument légitime peut sembler aux yeux d'un autre député, fort condamnable.

M. INGRAM : Je dois déclarer ici que monsieur Roberts s'est acquitté avec une parfaite fidélité de ses devoirs de correspondant de la " Gazette du Travail ". Au cours de la dernière élection, trois candidats briguaient les suffrages populaires dans ce comté : le député d'Elgin-ouest (M. W. Jackson), le candidat libéral et un troisième aspirant-député qui était censé représenter la classe ouvrière. Au lieu de prêter son appui soit au candidat libéral soit au candidat conservateur, monsieur Roberts s'employa en faveur du candidat ouvrier, et voilà ce qui a motivé sa démission. Il est regrettable que les autorités de ce département qui est censé dépouillé de tout esprit de parti, adhèrent au spstème qui consiste à ostraciser un bon et loyal serviteur, un correspondant qui s'acquitte loyalement de ses devoirs et s'inspire des principes qui doivent présider au fonctionnement de ce bureau.

M. A. C. MACDONELL: Je remarque que cet article fait face aux dépenses effectuées dans l'application de la loi relative aux différends se rattachant au travail.

On a invoqué cette loi, parait-il, pour procéder à un arbitrage relativement à un différend entre la compagnie du Grand-Tronc et les télégraphistes. On a nommé des arbitres auxquels l'affaire a été soumise, puis une sentence arbitrale a été rendue par la majorité des arbitres, le juge Teetzel ainsi que M. Harvey Hall adhérant à cette sentence, et M. Shepley, au nom de la compagnie, exprimant son dissentiment. Il y a déjà quelques mois que les arbitres se sont prononcées, m'informe-t-on ; or, jusqu'aujourd'hui, la compagnie du Grand-Tronc n'a encore ni donné son adhésion à cette sentence ni exécuté les prescriptions du texte du jugement. La situation s'est tellement aggravée, par suite du refus de la compagnie d'obtempérer à la décision des arbitres qu'une deuxième grève est imminente, parait-il, ou du moins les hostilités seraient à la veille d'éclater de nouveau entre la compagnie et les télégraphistes. Si je signale ces faits à l'attention de la Chambre, c'est afin de constater, s'il est possible, l'attitude du Gouvernement au sujet de l'application de cette loi. Je tiens à savoir si cette loi doit demeurer lettre morte, ou bien, lorsqu'un différend est soumis à l'arbitrage, sous l'empire de la loi, et qu'une sentence arbitrale est portée en conformité du texte, s'il est loisible à une des parties intéressées de mettre au rancart la décision des arbitres et n'en tenir aucun compte. Cette question intéresse à un haut degré les classes laborieuses et les télégraphistes. Cette loi de conciliation, nous a-t-on dit, devait mettre fin aux hostilités naissant de ces différends touchant le travail ; or, jusqu'aujourd'hui, les employés de chemins de fer n'ont pas encore bénéficié des avantages qu'on nous avait laissé entrevoir, à l'époque de l'inauguration de ce régime.

M. W. R. MACLEAN : Avant que le ministre nous donne les éclaircissements demandés, je tiens à lire à la Chambre un extrait de journal relatif à l'attitude de M. Hays. Le député de Toronto-sud (M. A. C. Macdonell) m'a devancé en saisissant la

Chambre de cette question ; mais en parcourant un journal de Montréal ce matin, je vois que M. Hays définit son attitude sur la question. Voici le texte des observations présentées par M. Hayes au comité des télégraphistes qui s'était rendu auprès de lui, hier même :

Comme je l'ai déjà fait observer dans les lettres que je vous ai adressées à cet égard, la compagnie du Grand-Tronc adhère au principe de l'arbitrage ; mais si l'on veut qu'il soit vraiment utile et équitable, cet arbitrage doit être consenti volontairement par les deux parties. Il n'en a pas été ainsi dans l'affaire d'arbitrage entre la compagnie du Grand-Tronc et les télégraphistes. Dans une lettre adressée au ministre du Travail, la compagnie avait protesté contre toute tentative de lui imposer l'arbitrage ; or, en dépit de cette protestation, la compagnie s'est vue obligée de donner son acquiescement aux mesures établies sous l'empire de la loi de conciliation, loi qui ne contient aucune prescription tendant à donner vigueur aux décisions des arbitres.

Du moment, fait remarquer M. Hays, que les arbitres ne se sont pas entendus, la compagnie s'en tenant à l'avis qu'elle a donné à cet effet, ne se considère d'aucune manière obligée d'en passer par la décision des arbitres, qui ne tient pas de la nature d'une décision arbitrale, ainsi que le prétendent les télégraphistes, mais est simplement un rapport ou une proposition.

Voici donc la compagnie du Grand-Tronc, ainsi que l'honorable député de Toronto-sud l'a fait remarquer, qui conteste la loi et qui prétend qu'elle n'est pas obligée d'obéir à la décision des arbitres, et ne se propose pas de s'y conformer. C'est ce que M. Hays vient de déclarer aux télégraphistes qui sont maintenant à Montréal dans le but de discuter la question avec lui. Cette grande et puissante compagnie dont le siège est à Montréal, et qui est en relations très intimes avec le Gouvernement, semble pouvoir se moquer des lois du travail en ce pays, mais les petites compagnies de chemins de fer sont obligées de s'y soumettre. Nous avons donc le droit de demander au Gouvernement pourquoi dans le cas actuel la loi n'est pas mise à exécution, et pourquoi la compagnie du Grand-Tronc n'obéit pas à la sentence qui a été rendue par les arbitres.

M. EMMERSON : La meilleure preuve de la sagesse de cette loi c'est qu'une grève a pu être évitée. Depuis douze mois cette question est pendante. Une grève qui était imminente a été évitée, et on me dit qu'aujourd'hui les représentants des télégraphistes négocient à Montréal avec la compagnie du Grand-Tronc. La loi oblige simplement de soumettre la question à des arbitres qui rendront une décision. L'exécution de cette décision dépend ensuite dans une grande mesure de l'opinion publique. J'ai pensé moi-même que la loi n'allait pas aussi loin qu'elle devait aller. Mais ce fut un grand pas en avant que de la faire adopter telle qu'elle est, un des plus grands pas qui aient encore été faits au Canada. D'après les renseignements que j'ai, il est tout probable que cette question sera réglée à l'amiable. Il n'y a pas longtemps, j'ai rencontré le chef de l'union des télégraphistes du Canada qui à cette époque, semblait croire que la question pouvait être réglée d'une manière satisfaisante. Il s'est élevé il y a un an environ sur l'Intercolonial un différend—ce n'était pas un différend, mais nous avons eu certaines négociations avec l'union des télégraphistes, et tout a été réglé à la satisfaction des deux parties.

M. W. F. MACLEAN : M. Hays dit que sa compagnie ne se considère pas obligée d'obéir à la sentence des arbitres, mais est-ce que le ministre lui-même ne considère pas que la loi oblige les parties en cause à accepter la décision des arbitres ?

M. EMMERSON : Il ne faudrait pas que ce soit en désaccord avec l'opinion publique.

M. W. F. MACLEAN : Je ne parle pas de l'opinion publique, je demande ce que le ministre pense de la légalité de la loi.

M. EMMERSON : De quelle loi veut parler mon honorable ami ?

M. W. F. MACLEAN : Je parle de la loi de l'arbitrage que le Gouvernement a fait adopter. En vertu de cette loi certains différends ont été soumis aux arbitres, que les deux parties en cause ont acceptés. Les arbitres ont décidé la question, et rendu leur sentence. Les télégraphistes ont été assez simples de croire que la décision qui avait été rendue en leur faveur serait mise à exécution. M. Hays dit qu'il n'est obligé d'aucune manière de se conformer à la sentence arbitrale. Je demande au ministre s'il est du même avis ?

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas qu'il soit absolument exact de dire que les deux parties ont consenti à l'arbitrage ; il a été imposé à l'une des parties. Nous avons prévenu le ministre du Travail, lorsqu'il insistait pour faire adopter cette loi, des résultats ridicules qu'elle entraînerait inévitablement, et ces résultats ont été plus que ridicules, ils ont été absurdes. Le gouvernement du Canada oblige une grande corporation à se soumettre à un arbitrage ; un arbitre est nommé ; on examine les témoins devant trois arbitres, dont l'un est un juge, et une majorité de ces arbitres, comme c'est toujours le cas, rend une sentence qui devrait être obligatoire. Puis, l'une des parties à l'arbitrage se moque tout simplement de la sentence et ainsi que la loi lui permet de le faire, elle dit qu'elle agira comme si aucune sentence n'avait été rendue.

Peut-on imaginer une situation plus ridicule que celle dans laquelle le Gouvernement de ce pays s'est placé par cette loi ? La loi dit qu'il y aura un arbitrage, les arbitres sont nommés, l'arbitrage a lieu, les témoins sont entendus, une décision est rendue, et la compagnie du Grand-Tronc dit : " Nous agirons comme s'il n'y avait pas eu de sentence " ; et le ministre des Chemins de

fer, faisant fonction de ministre du Travail, dit : " Très bien, attendons que l'opinion publique les force d'agir."

Mais quelles démarches fait le Gouvernement dans le moment pour faire exécuter cette sentence par l'opinion publique ? A-t-on fait quelque chose ? Si l'opinion publique est le tribunal suprême devant lequel il faut se présenter pour faire exécuter cette sentence, le Gouvernement a-t-il pris les moyens de soulever l'opinion publique sur cette question ? Ce qu'il y aurait de mieux à faire, suivant moi, serait de rappeler la loi ou de faire un pas en disant que la sentence sera obligatoire, car c'est une véritable moquerie que de faire rendre une sentence et de ne pas pouvoir la faire exécuter.

M. EMMERSON : Je dois dire que la compagnie de chemin de fer n'a pas encore jusqu'à présent refusé de se conformer à la sentence lorsque les arbitres en auront réellement rendu une, mais la compagnie prétend que les arbitres n'en ont pas encore rendu. La compagnie a fait savoir au département qu'il serait temps d'agir lorsque cette sentence sera rendue.

M. R. L. BORDEN : La compagnie n'est-elle pas libre en vertu de la loi d'obéir ou de refuser ?

M. EMMERSON : Si je comprends bien la loi tout ce qu'elle exige, c'est qu'une enquête publique soit faite devant des arbitres ; les arbitres peuvent rendre une sentence, mais la loi ne la rend pas obligatoire.

M. R. L. BORDEN : A quoi bon une loi de ce genre alors ?

M. EMMERSON : L'enquête peut avoir l'effet d'amener la compagnie à se conformer à la décision.

M. McDONALD : Le Gouvernement est-il en mesure de faire respecter la sentence des arbitres ?

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la Séance.

Amherstburg—améliorations du chenal, y compris achat de terrain, $30,000.

M. BRODEUR : On a demandé des soumissions pour ces travaux, et l'entreprise a été accordée à la Chatham Dredge Co. Le coût estimé du dragage à faire à cet endroit est de $28,700.

M. INGRAM : Quel terrain avez-vous acheté ?

M. BRODEUR : Nous n'avons acheté encore aucun terrain ; nous serons peut-être obligés de faire l'acquisition de quelques lots de rivières.

Belle rivière—dragage de l'entrée du chenal et renouvellement des pilotis de travaux de protection, $4,000.

M. BRODEUR : Ce dragage sera fait dans Essex-nord ; il sera fait à l'entreprise au coût total de $6,500.

M. INGRAM : Quand ces travaux ont-ils été commencés ?

M. BRODEUR : Il y a plusieurs années.

M. INGRAM : Quand les travaux actuels ont-ils été commencés ?

M. BRODEUR : L'année dernière.

M. INGRAM : Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été mentionnés dans le rapport du ministère des Travaux publics de l'année dernière ?

M. BRODEUR : Ce rapport ne comprend que les opérations d'exercices financiers précédents, et ce crédit n'a été voté que l'année dernière.

Bayfield—réparations au quai du nord et travaux de dragage—$2,500.

M. BRODEUR : Ces travaux sont dans Huron-sud. On se propose d'agrandir le chenal et de lui donner une profondeur de 14 pieds à l'eau basse. Les travaux seront faits en régie et on estime qu'ils coûteront $2,500.

M. BLAIN : Combien se fait-il d'affaires par année à Bayfield ?

M. BRODEUR : C'est un village de pêcheurs.

M. INGRAM : Si vous ne voulez draguer que pour les pêcheurs, cette somme sera peut-être suffisante ; mais je connais l'endroit parfaitement, et si vous voulez y obtenir 14 pieds d'eau, il vous faudra dépenser beaucoup plus d'argent que cela.

Améliorations du havre de Beaverton, $8,000.

M. BRODEUR : Ces travaux seront faits dans le comté d'Ontario-nord. Nous voulons couper un canal de 60 pieds de large, et construire une jetée avec revêtement en planche de 150 pieds de long. Le coût total est estimé à $11,000.

M. SAM. HUGHES : C'est un ouvrage bien nécessaire.

Améliorations à la Blanche, $9,500.

M. BRODEUR : La rivière Blanche est dans le comté de Nipissing. Cet argent servira à enlever les souches et autres obstructions qui sont au fond de la rivière. On estime que le coût total des travaux sera de $15,000.

M. BLAIN : Ces travaux sont-ils commencés.

M. BRODEUR : Non, pas encore.

M. BLAIN : N'a-t-on pas déjà depensé de l'argent du Gouvernement à cet endroit.

M. BRODEUR : Non ; le Gouvernment construit un petit bateau pour arracher les souches.

M. SAM. HUGHES : Cette rivière n'est pas une rivière navigable et qui se décharge dans la mer. A l'exception de quelques endroits favorisés dans la province de Québec, la coutume a été de ne pas dépenser de l'argent dans ces petites rivières. Je ne suis pas opposé à une dépense de ce genre ; au contraire, je l'approuve, mais je veux savoir si le ministre nous présente une nouvelle politique, et s'il en est ainsi, nous pourrons lui signaler un bon nombre de rivières dans l'intérieur du pays d'où il faudrait faire enlever les souches.

M. BRODEUR : Je ne sais pas si mon honorable ami dit bien la vérité lorsqu'il dit que cette politique a jusqu'à présent été limitée à la province de Québec, mais dans tous les cas, nous l'étendons dans le moment à la province d'Ontario et je ne suppose pas qu'il doit y avoir d'objections à cela.

M. SAM. HUGHES : Cela n'a pas été fait encore dans les eaux intérieures d'Ontario, excepté peut-être sur les rivières entre Ontario et Québec.

M. BRODEUR : Cela a été fait au Témiskaming.

Quai de Bracebridge, $3,000.

M. BRODEUR : Cette somme est pour achever de payer les travaux qui ont été exécutés à l'entreprise. Le coût total sera de $9,000.

M. BARR : Finirez-vous les travaux avec cette somme ?

M. BRODEUR : Les travaux sont donnés à l'entreprise.

M. W. WRIGHT : J'appelle l'attention du ministre sur le fait que ces travaux sont dans une situation toute particulière. L'ancien quai était construit à une petite distance en bas des chutes, dans un endroit très accessible. On construit le nouveau dans un endroit inaccessible, et soit qu'il en dépende des chutes ou autrement, il se forme, juste en face, un banc de sable qui empêchera les grands bateaux d'en approcher, à moins qu'on y fasse des creusages. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire des creusages sur le banc de sable afin de permettre aux plus gros bateaux d'approcher du quai.

M. BRODEUR : C'est à la demande même des hommes dans le commerce que le quai a été placé en cet endroit. L'honorable député dit que d'autres personnes ont demandé que le quai fut placé ailleurs, mais après avoir fait un examen des lieux, les ingénieurs décidèrent que l'emplacement choisi était le meilleur.

S'il faut faire du dragage pour atteindre le quai, nous le ferons. Il n'y a pas de crédit pour cela, mais je vais noter la chose dans ma mémoire à la demande de l'honorable député.

M. W. WRIGHT : Des personnes qui connaissent bien la localité m'assurent qu'il sera impossible d'approcher de ce quai si le Gouvernement n'y fait pas faire des dragages. Le quai est placé dans un endroit inaccessible à la plupart des marchands, qui n'en veulent pas, et qui disent dans tous les cas, qu'ils ne s'en serviront pas.

M. BRODEUR : Le quai n'est-il pas placé près du centre des affaires dans cette localité ?

M. W. WRIGHT : Il n'y a véritablement pas une grande distance entre les deux emplacements ; mais le quai est placé juste au pied des chutes, et est inaccessible aux voitures. Ce n'est pas tant au choix de l'emplacement que je m'oppose, parce que c'est là une question qui concerne les propriétaires de bateaux et la ville, et si les deux parties sont satisfaites, je le suis, mais je voudrais savoir s'il y aura un crédit pour des travaux de dragage à cet endroit afin que le quai puisse être utile au public ?

M. BRODEUR : S'il est nécessaire de creuser à cet endroit, nous avons un crédit général sur lequel nous pourrons faire un prélèvement.

M. SAM. HUGHES : Je dois féliciter le Gouvernement parce qu'il exécute ces travaux. Il remplit une des promesses faites par l'honorable directeur général des Postes pendant une élection complémentaire à cet endroit. Il a choisi alors l'emplacement du quai, a fait de grandes promesses, et je suis heureux de voir le Gouvernement les remplir aujourd'hui.

M. PATERSON : C'était une promesse juste alors ?

M. SAM. HUGHES : Dans la mauvaise place.

Amélioration du havre de Bronte, $8,000.

M. BRODEUR : Cette somme est nécessaire pour compléter les réparations aux jetées de l'est et de l'ouest, commencées en 1904-1905. Bronte est dans le comté de Halton.

M. HENDERSON : Je crois que ces travaux sont commencés depuis déjà quatre ou cinq ans. Cette somme complètera-t-elle tous les travaux que le Gouvernement se propose de faire dans le havre de Bronte, en fait de dragage, construction de quai, etc. ? Il serait désirable que ces travaux fussent complétés le plus tôt possible.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe que cette somme les complètera.

Réparations aux jetées de Cobourg, $5,000.

M. BRODEUR : Cette somme est requise pour réparer les jetées à Cobourg qui en ont très grand besoin. Il faut reconstruire 300

pieds de la partie supérieure des jetées et les remplir de pierres. Le coût total sera de $5,000. Les travaux ne sont pas encore commencés.

M. BLAIN : Combien avez-vous dépensé jusqu'à présent ?

M. BRODEUR : $216,349.22. Avant la Confédération, on avait dépensé $62,000.

M. BARKER : Les $3,000 votées l'année dernière ne sont pas indiquées comme crédit périmé.

M. BRODEUR : Ces crédits ont été préparés dans le mois de janvier, et on s'attendait qu'une certaine partie en serait dépensée avant le 30 juin, c'est ce qui fait que nous n'avons pas noté ce crédit comme un renouvellement.

M. INGRAM : Vous avez dépensé $5,000 en 1903-1904 dans ce havre. Ces travaux ont-ils été faits en régie ?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Et vous avez acheté environ 5,000 pieds de bois. Comment faites-vous ces achats de bois dont vous avez besoin pour les havres ?

M. BRODEUR : L'ingénieur en charge des travaux demande des prix, et achète au plus bas. C'est la coutume ordinaire.

Améliorations au havre de Collingwood, $60,000.

M. BRODEUR : Cette somme servira à faire de nouvelles améliorations dans le havre de Collingwood, à compléter l'élargissement du chenal, et à améliorer les approches de la cale-sèche. On a donné ces travaux à l'entreprise.

M. INGRAM : Quel en sera le coût total ?

M. BRODEUR : $660,000.

M. BARR : Quels sont les entrepreneurs ?

M. BRODEUR : C. S. Boone pour le dragage et Joseph Battle pour la construction du quai. Ce sont les deux plus bas soumissionnaires.

M. R. L. BORDEN : Mon honorable ami de Simcoe-est (M. Bennett), qui a été obligé de s'absenter, désirerait que cet item fut réservé afin qu'il puisse le discuter.

M. BRODEUR : Cette discussion pourra se faire sur un crédit dans le budget supplémentaire pour l'année prochaine.

M. INGRAM : Ce budget supplémentaire sera-t-il déposé prochainement ou seulement une journée ou deux avant la prorogation ?

M. BRODEUR : La semaine prochaine, probablement.

M. BARR : D'où vient cette drague ? Je ne savais pas qu'il y en eut plus d'une dans cette région du nord ?

M. BRODEUR : C'est une drague canadienne qui est déjà depuis trois ou quatre ans à Collingwood, M. Boone en est le propriétaire.

M. BARKER : Est-ce le " Général Mead " ?

M. BRODEUR : L'ingéieur en chef croit que c'est le " Kingsford ".

M. INGRAM : Cette drague a-t-elle travaillé à Sarnia ?

M. BRODEUR : Non.

M. BARR : Elle est alors à Collingwood depuis quelques années ?

M. BRODEUR : C'est ce que me dit l'ingénieur en chef.

M. BARR : Et dans d'autres endroits ?

M. BRODEUR : Non ; pas durant la même période.

M. BARKER : L'honorable ministre est-il bien sûr que le nom est Boone, et non pas Bowman ?

M. BRODEUR : C'est Boone et cette drague lui appartient. Le département sait qu'il est propriétaire de trois ou quatre dragues.

M. INGRAM : Je vois que le département a payé à M. Boone une certaine somme pour remorquer une drague de Sarnia à Maitland.

M. BARKER : Vous avez payé l'année dernière $15,000 à M. Boone pour remorquer une drague de Sarnia à Port-Maitland.

M. BRODEUR : Cette coutume a été discontinuée.

M. BLAIN : De quelle façon avez-vous dépensé les $50,000 qui ont été votés l'année dernière pour le havre de Collingwood ?

M. BRODEUR : Nous avons payé à M. Boone $42,219.80 pour dragage fait par les dragues n° 10 et n° 14. Le prix était de $2.30 par verge.

M. INGRAM : Le prix pour l'ardoise est de $1.40 la verge ; pour la terre, 35 cents la verge ; dans le roc, $2.30 la verge.

M. R. L. BORDEN : Si l'on réserve cet item, cela veut dire qu'on devra les réserver tous. Je consentirai à le laisser voter à condition que l'on donnera à la Chambre dans un temps raisonnable l'occasion de discuter la question sur un autre item, ou de permettre à l'honorable député de Simcoe de reprendre la discussion quand il le voudra.

M. BRODEUR : Il n'y a pas d'objection à cela.

M. BLAIN : Quand ces travaux devront-ils prendre fin ?

M. BRODEUR : En 1906.

M. BLAIN : Est-ce une entreprise nouvelle ou la continuation des travaux de l'année dernière ?

M. BRODEUR : C'est la continuation. Le coût total sera de $60,000.

M. BARR : Vous attendez-vous à dépenser tout cet argent cette année ?

M. BRODEUR : Cet été ou l'été prochain. Si nous pouvons finir les travaux avant le premier juillet prochain, nous n'aurons pas besoin de faire voter un nouveau crédit ; autrement, nous serions obligés de faire voter ce crédit de nouveau l'année prochaine.

M. BARKER : Vous n'avez pas encore dépensé un seul sou pour ces travaux ?

M. BRODEUR : Non ; nous avons payé à M. Boone $42,219 depuis le premier juillet 1904, jusqu'à ce jour ; et à M. Coghill, $6,540 pour dragage avec la drague n° 7.

M. BARKER : Conséquemment vous avez tout dépensé les $50,000.

M. BRODEUR : Oui.

M. BARR : Et avec ces $60,000 cela va faire $110,000 ?

M. BRODEUR: Oui.

M. BARR : Cela terminera-t-il les travaux ?

M. BRODEUR : Nous l'espérons.

M. BLAIN : Je remarque que l'année dernière le ministre nous a dit que les $50,000 que nous lui votions complèteraient les travaux, et maintenant vous demandez $60,000 de plus. Et cependant, c'est la même entreprise.

M. BRODEUR : Depuis ce temps, on a adjugé un contrat pour un prolongement au quai de la ville, à l'extrémité supérieure, de 75 par 40 pieds, et à part cela il a été décidé d'améliorer les approches de la calesèche.

M. BLAIN : Quel est le prix de ces nouveaux travaux ?

M. BRODEUR : Le même prix que pour les anciens.

M. INGRAM : Le marché que vous avez fait avec l'entrepreneur se continue-t-il d'une année à l'autre ?

M. BRODEUR : Oui, les travaux interrompus à l'automne sont repris au printemps.

M. INGRAM : De sorte que vous ne demandez pas de nouvelles soumissions au printemps ?

M. BRODEUR : Nous avons demandé quelques nouvelles soumissions au printemps parce que la méthode de faire les travaux a été changée. Le changement a été général dans toutes les entreprises de dragage, et l'entreprise a été accordée au plus bas soumissionnaire.

M. INGRAM : Quels moyens le département a-t-il de constater la somme d'ouvrage et le genre de dragage faite par une drague à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Le département a un surveillant pour noter et classifier l'ouvrage fait par chaque drague, parce que le prix n'est pas le même pour la glaise, le sable ou les cailloux. Ce surveillant est aussi chargé de voir comment l'ouvrage est fait.

M. INGRAM : De sorte que vous arrivez avec tant de verges cubes de roc, etc.

M. BRODEUR. L'inspecteur ou le surveillant mesure le chaland. Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire qu'il tienne note du nombre d'heures, parce que lorsque l'entreprise est donnée à tant la verge cube, il n'est pas nécessaire de tenir compte du temps employé pour faire l'ouvrage. Cela n'est nécessaire que lorsque l'ouvrage est fait à la journée ou à l'heure.

Depot-Harbour, $20,000.

M. BRODEUR : Cette somme est demandée afin de compléter les paiements de 1905-6 pour les travaux de prolongation du brise-lames, de la jetée et l'achèvement de l'élévateur qui sont donnés à l'entreprise à Depot-Harbor. Les travaux coûteront en tout $235,000. Les entrepreneurs sont MM. Davis, Haney et Miller.

M. INGRAM : Le département des Chemins de fer a-t-il contribué quelque chose pour la construction de ces améliorations à Depot-Harbour ?

M. BRODEUR : Non.

M. BLAIN : A quel prix avez-vous donné l'entreprise ?

M. BRODEUR : Le prix est de $157,500 et le revêtement en pierre sèche coûtera $37,500.

M. INGRAM : De sorte que depuis le contrat qui a été signé en 1904 pour la somme de $106,000, on en a fait un nouveau.

M. BRODEUR : Non.

M. INGRAM : En 1903-1904 vous avez donné l'entreprise au prix de $106,000.

M. BRODEUR : Le premier contrat que nous avons signé était pour la somme de $195,000, c'est-à-dire les deux sommes que je viens de mentionner. Il a fallu ajouter à cela le coût de la maçonnerie en pierre perdue à la base et la construction d'un élévateur d'une jetée de 1,350 pieds de long.

M. W. WRIGT: Comme ces améliorations ne servent qu'au chemin de fer Canada-Atlantique, ce chemin de fer paie-t-il quelque chose au Gouvernement pour l'usage du quai ?

M. BRODEUR : Toutes les compagnies de chemins de fer se servent de ce quai. Dans le moment, une compagnie s'en sert

plus qu'une autre, mais le quai est pour l'usage général du public.

M. INGRAM : Le Gouvernement s'attend-il à faire des dépenses beaucoup plus considérables lorsque le Grand-Tronc aura pris possession du Canada-Atlantique ?

M. BRODEUR : Le Gouvernement n'a pas encore décidé de prendre le Canada-Atlantique.

M. INGRAM : Le Gouvernement y songe-t-il ?

M. BRODEUR : Je croyais que mon honorable ami parlait des droits de circulation que le Gouvernement aura sur le Canada-Atlantique. Il n'y a rien encore de décidé à ce sujet.

M. INGRAM : Il n'y a rien encore de décidé, mais par le fait que le Grand-Tronc achète le Canada-Atlantique le Gouvernement doit s'occuper de la question. Ai-je raison de le croire ?

M. BRODEUR : Non.

M. INGRAM : Il n'y a pas de crédits en perspective ?

M. BRODEUR : Non.

M. INGRAM : Et le Gouvernement ne s'attend pas à dépenser beaucoup plus d'argent à Depot-Harbor ?

M. BRODEUR : Non.

Améliorations au port de Goderich, $70,000.

M. BRODEUR : Cette somme est requise pour compléter les améliorations commencées dans le havre de Goderich. Il faut renouveler le dessus de la jetée nord sur une longueur de 111 pieds, nettoyer l'entrée du chenal qui est remplie de sable, compléter les réparations à la jetée-sud, et construire le brise-lames. Le coût total sera probablement de $90,000. Ces travaux sont donnés à l'entreprise.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quelle somme a été dépensée aux travaux du havre de Goderich jusqu'à présent ?

M. BRODEUR : $767,617.

M. INGRAM : Je suppose que l'honorable ministre n'a aucune idée du commerce qui se fait à cet endroit.

M. BRODEUR : Je crois qu'il s'y fait un fort trafic de grain ; c'est un des ports importants du lac.

Grand-Bend—brise-lames, quai, etc., $15,000.

M. BRODEUR : C'est pour compléter un brise-lames dont la construction a déjà été adjugée. L'entreprise coûtera $21,388. Ce crédit suffira pour compléter les travaux.

M. ARMSTRONG : Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée ?

M. BRODEUR : Le 26 mars 1904.

M. ARMSTRONG : Ne l'avait-on pas déjà adjugée avant cela ?

M. BRODEUR : Non.

M. ARMSTRONG : Ces travaux se font dans la division électorale que je représente et je les ai visités l'an dernier. Ils étaient arrêtés. Au commencement de la session j'ai demandé des renseignements au ministre, et on m'a laissé entendre, que l'entreprise avait été adjugée de nouveau. Je vois qu'on a déjà dépensé $8,400 et je voudrais savoir où cet argent est allé.

M. BRODEUR : Nous pensions dépenser cette somme, mais elle n'a pas été employée. L'ingénieur ne croit pas que l'entreprise soit abandonnée.

M. ARMSTRONG : Où en sont rendus les travaux ?

M. BRODEUR : Nous ne le savons pas.

M. ARMSTRONG : En a-t-on exécuté une partie ?

M. BRODEUR : Nous n'avons pas de rapport récent.

M. ARMSTRONG : Y travaille-t-on actuellement ?

M. BRODEUR : Oui.

M. ARMSTRONG : Pouvez-vous nous donner une idée de la nature des travaux qu'on exécute en ce moment ?

M. BRODEUR : On m'informe qu'on fait du dragage.

M. ARMSTRONG : A l'entreprise ?

M. BRODEUR : Cela est compris dans le prix de l'entreprise.

M. ARMSTRONG : Quand les travaux devaient-ils être complétés ?

M. BRODEUR : Le 30 juin 1905, mais je serais bien surpris s'ils étaient finis à cette date.

M. ARMSTRONG : Si j'ai bien compris la réponse qui a été faite à ma question, au commencement de la session, l'entreprise n'était pas commencée et les travaux n'étaient pas en marche. Le ministre devrait savoir, s'ils sont en marche ou non.

M. BRODEUR : Ce ne sont pas les renseignements que me fournissent les fonctionnaires du département. Quoi qu'il en soit, j'étudierai l'affaire et je verrai ce qui en est.

M. INGRAM : Ces $21,000 comprennent la construction d'un quai à Trenton ?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Cette entreprise a été adjugée au mois de mars 1904, et devait être complétée en 1905. Il semble n'y avoir rien de fait, bien qu'on ait dépensé $298.

M. BRODEUR : On me dit que cet endroit de la côte est très exposé et qu'à la date à laquelle l'entreprise a été adjugée, l'entrepreneur n'a pas pu faire transporter les matériaux à temps, pour commencer les travaux durant la saison.

M. ARMSTRONG : Je comprends toute l'importance de ce travail et je tiens à ce qu'il soit fait le plus tôt possible. Je ne suis pas éloigné de croire qu'il y a eu de la négligence, car le délai est presque expiré et il n'y a virtuellement rien de fait

M. BRODEUR : Toutes les mesures seront prises pour hâter le travail.

Ports, rivières et ponts—réparations et améliorations générales, $20,000.

M. BARKER : Le crédit de l'an dernier était de $15,000. Combien a-t-on dépensé ?

M. BRODEUR : $14,594.24.

M. BARKER : Une partie de cet argent sera-t-elle affectée à d'autres travaux pour lesquels un crédit spécial a été voté ?

M. BRODEUR : Non. Ce crédit de $20,000 est pour autre chose, et l'auditeur général ne permettrait pas qu'il fût appliqué à des travaux pour lesquels il y a un crédit spécial.

M. BLAIN : A propos de ce crédit général pour les ports, rivières et ponts, j'aurais quelques mots à dire au sujet du port de Port-Credit, sur le lac Ontario. Le ministre nous a déjà fait plusieurs promesses, et ce port mérite qu'on y fasse certains travaux. On y construit un certain nombre de navires, il y a là une importante fabrique d'amidon, et tout récemment on y a établi une briqueterie considérable. L'agriculture est très florissante dans le voisinage, le district produit beaucoup de fruits, et expédie de grandes quantités de pierre de construction à Toronto. Quant à la brique on en expédie aussi beaucoup à Toronto et on en expédierait davantage si le transport pouvait se faire par eau, et il suffirait pour cela de quelques améliorations dans le port.

Il y a quelques années un ingénieur du département est venu faire une inspection et le ministre des Travaux publics d'alors promit d'y envoyer un dragueur dès qu'il y en aurait un en disponibilité. Cette promesse fut renouvelée d'année en année, et cette année encore l'honorable ministre m'assure qu'il fera quelque chose pour ce port. La saison est passablement avancée, et je n'ai pas entendu dire qu'on y avait envoyé un dragueur.

La politique du gouvernement ne peut pas être d'ignorer complètement les comtés qui ne sont pas représentés par des députés ministériels et le ministre ne voudra pas appliquer cette règle odieuse à la province d'Ontario. J'espère qu'il étudiera la question et verra s'il est possible d'envoyer un dragueur dans ce port, cet été, car nous en avons un pressant besoin. Je puis ajouter qu'il y viendra de grandes quantités de charbon pour l'usage des cultivateurs, comme cela a lieu dans les autres ports du lac Ontario. Le gouvernement a reçu une pétition contenant de nombreuses signatures ; elle était signée par un grand nombre de partisans de l'honorable ministre, et il néglige ses propres amis en ne s'occupant pas de ce port. J'espère que nous n'entendrons plus cette vieille excuse qu'il n'y a pas de dragueur en disponibilité, et que le ministre fera exécuter quelques travaux, afin que les habitants de cette partie du township de Toronto aient un débouché pour écouler leurs produits, par ce temps de prospérité générale.

M. BRODEUR : Je ne connais rien de la question que vient de soulever l'honorable député, mais je n'ai aucun doute qu'elle recevra de l'honorable ministre des Travaux publics, toute l'attention qu'elle mérite, et à son retour, je lui ferai part des remarques de mon honorable ami.

Haileyburg (lac Témiscamingue)—quai, $2,500.

M. BRODEUR : Il s'agit de prolonger le quai sur une longueur de 100 pieds et une largeur de 20 pieds.

Haileybury (lac Témiscamingue)—quai, $2,500.

M. BARKER : Ce crédit a déjà été voté ; pourquoi n'a-t-il pas été utilisé l'an dernier ?

M. BRODEUR : Il n'y a rien eu de fait, parce qu'il était question que la ville vendrait ou donnerait un quai au Gouvernement.

M. BARKER : Je crois que l'ingénieur se trompe s'il dit que c'est cette raison qui a empêché les travaux d'être commencés l'an dernier. C'est une nouvelle excuse. Le crédit a été voté il y a un an et il a donné lieu à une vive polémique dans les journaux pendant la dernière campagne électorale.

Toutes les semaines on annonçait qu'un crédit serait voté pour ces travaux, tous les huit ou dix jours un fonctionnaire du département venait discuter la question avec les autorités municipales et la presse annonçait la chose à son de trompe. Plus tard, le major Grey arrivait avec des plans. Cela se prolongea jusqu'après les élections, et nous n'en entendîmes plus parler. Au printemps, l'affaire recommença et on nous annonça que les travaux commenceraient quand la ville aurait acheté un pont. Il n'était pas question de cela l'an dernier.

Je ne m'oppose pas à ce crédit, et s'il était dix fois plus considérable, nous n'aurions pas encore notre juste part, comparé aux autres villes. Des localités dans le voisinage du comté de mon honorable ami et d'autres encore, obtiennent beaucoup plus qu'Hamilton. Je répète que je ne suis pas opposé à ce crédit, mais je voudrais savoir pourquoi les promesses n'ont pas été tenues. Tout l'été dernier, on nous a promis que ces travaux seraient commencés. Tout

le monde a compris la cause de ce retard : le Gouvernement voulait qu'un libéral fût élu dans Hamilton-ouest. Maintenant que cette division électorale s'est exécutée, elle voudrait être payée. Ordinairement, c'est le Gouvernement qui paie et qui est trompé ensuite, mais cette fois, c'est Hamilton qui a fait sa part. C'est maintenant au Gouvernement à faire la sienne.

M. ZIMMERMAN : Ces travaux ne sont pas dans Hamilton-ouest, mais dans la division représentée par mon honorable ami.

M. BARKER : On s'en est servi dans les deux divisions.

M. ZIMMERMAN : C'est vous qui en avez profité. Voici pourquoi le Gouvernement n'a pas fait commencer les travaux l'an dernier : L'intention était de construire un quai d'environ 200 pieds, mais quand il s'est agi de demander des soumissions, on s'aperçut que cela empiéterait sur une propriété privée et que le Gouvernement s'exposait à des dommages-intérêts. La question se résume à ceci : la ville épargnerait beaucoup d'argent et aurait beaucoup plus d'espace à sa disposition, si elle achetait le quai avoisinant.

C'est ce qui a été fait. On peut maintenant commencer les travaux à l'extrémité du quai qui existe déjà, et épargner ainsi 250 ou 225 pieds de travaux. Le travail sera beaucoup plus satisfaisant, la ville en retirera plus d'avantages et ses titres seront plus en règle. Quant aux plans qui ont été apportés à Hamilton, l'été dernier, je puis dire qu'ils avaient été apportés de bonne foi.

M. BARKER : Comment le savez-vous ?

M. ZIMMERMAN : Les citoyens ont été grandement désappointés de voir que les travaux n'étaient pas commencés, mais il était dans l'intérêt de la ville de les retarder jusqu'à cette année.

M. BARKER : L'honorable député dit-il que la ville d'Hamilton a demandé de retarder les travaux dans son propre intérêt ?

M. ZIMMERMAN : C'était incontestablement dans son intérêt.

M. BARKER : L'honorable député l'affirme ?

M. ZIMMERMAN : J'affirme que le retard a profité à la ville d'Hamilton.

M. BARKER : Il ne s'agit pas de cela. Je demande à l'honorable député si on a retardé les travaux à la requête de la ville d'Hamilton ?

M. ZIMMERMAN : Je déclare que le retard était assurément favorable à la ville d'Hamilton. Quant aux avantages que Hamilton-ouest a pu en retirer, mon honorable ami se trompe grandement. Les travaux ont été exécutés à Hamilton et l'honorable député en a bénéficié. Il a déclaré à la tribune populaire qu'il était souverainement absurde de dépenser $30,000, qu'on aurait dû ouvrir un crédit dix fois plus considérable et que le Gouvernement ne rendait pas justice à Hamilton.

M. BARKER : Je l'ai dit tantôt, si nous obtenions dix fois autant, nous n'aurions pas encore ce que nous méritons. L'honorable député le nie-t-il ? Voici ce que je déclare et l'honorable député sait que j'ai raison : Le gouvernement a fait mine de dépenser $30,000, l'an dernier, à Hamilton, afin d'influencer le résultat de l'élection et les fonds ont été employés dans ce but par l'organe libéral de cette ville. On s'est servi de cette somme ouvertement quelques semaines seulement avant l'élection et un ingénieur de l'Etat s'est rendu sur les lieux avec des plans pour prouver que les travaux commenceraient incessamment. Ce n'était qu'un conte en l'air on n'a jamais eu l'intention d'entreprendre les travaux on a attendu jusqu'au printemps et, au moment de se mettre à l'œuvre, on a voulu que la ville achète le quai.

M. ZIMMERMAN : Je suis convaincu que le Gouvernement était de bonne foi.

M. BARKER : Comment le savez-vous ?

M. ZIMMERMAN : Je le sais. Je sais également que le retard a été favorable à la ville d'Hamilton, et l'honorable député n'ignore pas que, si on avait exécuté ces travaux, c'eut été tant pis pour lui.

M. BARKER : Voulez-vous dire que j'aurais perdu quelques suffrages ?

Port de Kincardine—réparations aux jetées et dragage, $2,500.

M. BRODEUR : On se propose d'employer cette somme de la manière suivante : élargissement et approfondissement de l'entrée du port qui s'obstrue plus ou moins lors des crues du printemps, $1,500. Deuxièmement, réparations, $1,000.

M. BLAND : J'aimerais apprendre du ministre à quelle date le dragueur sera dans le port de Kincardine, d'après ses prévisions. Il importe beaucoup que des travaux de dragage soient exécutés.

M. BRODEUR : Le contrat a été signé et on croit que le concessionnaire se mettra à l'œuvre immédiatement.

M. BLAND : Il y a un an, si je ne me trompe, l'ingénieur fédéral s'est rendu sur les lieux, a recommandé de prolonger la jetée plus avant dans le lac afin d'empêcher le courant d'accumuler du sable à l'entrée du port.

M. BRODEUR : Cette question est à l'étude.

M. BLAND : Il y a quatre ou cinq ans, probablement plus, le Gouvernement du jour ou le précédent—je ne saurais dire lequel—a entrepris de construire un barrage dans la rivière, à 40 ou 80 perches en amont. La ri-

vière traverse le port et, au printemps, elle charrie des alluvions ; c'est là la principale source des dépôts qui se forment dans le port. La population de ce district croit que ce projet est excellent et je désire apprendre du ministre si on l'a mis à l'étude depuis ?

M. BRODEUR : Non, on n'a jamais songé à détourner le cours de la rivière.

M. BLAND : Il ne s'agissait pas de détourner le cours de la rivière mais de construire un barrage.

M. BRODEUR : Non, le ministère n'y a jamais pensé. Les fonctionnaires tiendront compte de cette observation.

M. BLAND : Il y a quelques années de cela, mais je ne me rappelle pas sous quel ministère.

Lac Témiskaming—quais, $3,000.

M. BRODEUR : Cette somme servira à parachever un quai qu'on a commencé à construire à Dawson's-Point afin de faciliter l'embarquement des voyageurs et des marchandises.

M. W. WRIGHT : Nous avons déjà ouvert un crédit pour le quai de Haileybury. Où construira-t-on celui-ci ?

M. BRODEUR : A Dawson's-Point.

M. W. WRIGHT : Où cet endroit est-il situé ?

M. BRODEUR : Du côté de l'Ontario.

M. W. WRIGHT : A quel endroit du lac ?

M. BRODEUR : A la tête du lac, je crois, entre la baie de Wabbey et l'entrée du lac Témiskaming.

M. BARKER : Pourquoi dites-vous " des quais " ? En construisez-vous plusieurs ?

M. BRODEUR : C'est une erreur ; il faut lire " quai ". Nous n'en construisons qu'un, car ce crédit ne nous permettrait pas d'en construire plusieurs.

M. BLAIN : Combien coûtera-t-il en tout ?

M. BRODEUR : $3,000.

M. INGRAM : A quelle distance est-ce de Haileybury ?

M. BRODEUR : A quatre milles environ.

M. W. WRIGHT : Est-ce près de New-Liskeard ?

M. McCOOL : New-Liskeard se trouve entre Haileybury et Dawson's-Point, à quatre-milles environ du premier endroit. Haileybury est à la tête d'une baie profonde et Dawson's-Point est l'endroit suivant à quatre milles, à peu près de New-Liskeard. En contournant la baie, il y a 8 milles pour se rendre à Haileybury, mais quatre milles seulement, en droite ligne.

M. BLAIN : Quel est le commerce de l'endroit. Dawson's-Point est un village important, j'imagine, et sans moyen de transport.

M. BRODEUR : C'est un pays de colonisation et il se fait un grand commerce de bois et de produits agricoles par le lac Témiskaming.

Petit-Courant—améliorations du chenal nord des bateaux à vapeur dans la baie Georgienne, $50,000.

M. BRODEUR : L'entreprise a été adjugée ; elle coûtera $190,000 en tout.

M. INGRAM : De quelle somme aura-ton besoin, l'an prochain.

M. BRODEUR : De $75,000

M. INGRAM : Le ministre peut-il nous donner un aperçu du nombre de vaisseaux qui passeront dans ce chenal ?

M. BRODEUR : C'est la voie navigable de tous les vaisseaux qui passent par le chenal du nord ; la localité a beaucoup d'importance.

M. BARR : Quel est le concessionnaire de l'entreprise ?

M. BRODEUR : M. Boone ; il reçoit $2.60 par verge cube. L'excavation doit se faire dans le roc solide.

M. INGRAM : Qui a demandé au Gouvernement de faire cette dépense considérable?

M. BRODEUR : La municipalité de Manitowaning, la " Victoria-Harbour Lumber Company ", le maire de Little-Current, l'association libérale du même endroit et la chambre de commerce de Collingwood.

M. BARKER : Toute l'entreprise a-t-elle été adjugée au présent concessionnaire ?

M. BRODEUR : Ces travaux-ci seulement; ils peuvent être arrêtés en tout temps.

Baie de Matchedash—améliorations du chenal entre Fesserton et Wabashene, $8,000.

M. BRODEUR : M. Prendergast, le plus bas soumissionnaire, est le concessionnaire des travaux.

M. INGRAM : Nous voudrions en connaître plus long.

M. BRODEUR : Il s'agit d'obtenir une profondeur de onze pieds à l'eau basse dans la baie Georgienne sur une largeur d'au moins 100 pieds ; actuellement l'eau n'a que 7½ pieds de hauteur.

M. INGRAM. Qui a demandé ces travaux ?

M. BRODEUR : Le 8 avril 1904, le ministère a reçu une requête des habitants des townships et de nombreux villages du voisinage.

Port de Meaford--améliorations, $66,000.

M. BRODEUR : Cette somme servira a construire une nouvelle jetée du côté nord du port et à draguer en avant des pilotis.

L'entreprise est adjugée à Kastner et Porter, de Wiarton. Le prix convenu est de $59,800.

M. BLAIN : Et le coût total de l'entreprise ?

M. BRODEUR : $74,000, y compris le dragage.

Port de Midland—améliorations, $7,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est ouvert afin de permettre de draguer les mouillages, de construire des quais sur pilotis dans le port de Midland et de faire aux abords des quais des réparations urgentes. Le coût probable est de $7,000.

M. BARKER : A-t-on complètement dépensé les $20,000 votés l'an dernier ?

M. BRODEUR : Oui, pour le dragage en grande partie.

M. BARR : Quel est l'entrepreneur ?

M. BRODEUR : M. A. Macdonald.

Newcastle—réparations à la jetée—$3,300.

M. BRODEUR : Le tout coûtera $3,300.

M. BLAIN : Quand les travaux seront-ils terminés ?

M. BRODEUR : Ils seront exécutés en régie au cours de la saison.

Quai d'Oliphant, $1,000.

M. BRODEUR : Je propose que ce crédit soit biffé ; les travaux ont été exécutés.

M. INGRAM : Comment se fait-il que ce crédit soit inscrit au budget ?

M. BRODEUR : Lors de la préparation des prévisions budgétaires, en janvier dernier, nous ne croyions pas que les travaux seraient exécutés au cours du présent exercice, mais ils l'ont été.

Ottawa—quai au pied du canal Rideau, $5,000.

M. BARR : Donnez-nous quelques renseignements à ce sujet.

M. BRODEUR : La commission d'embellissement d'Ottawa est à la veille de faire des travaux qui pourront déranger nos plans et nous avons retardé la construction de ce quai afin de connaître la décision de la commission.

M. URIAH WILSON : Comment ne l'avez-vous pas su avant de préparer le budget.

M. BRODEUR : Le ministère veut se concerter avec la commission d'embellissement.

M. URIAH WILSON : Lors de la préparation du budget, le ministère s'attendait, j'imagine, à exécuter tous ces travaux.

M. BRODEUR : Le ministère fera les travaux mais il se concertera avec la commission.

M. URIAH WILSON : Quel changement vous proposez-vous de faire?

M. BRODEUR : C'est difficile à dire, car nous attendons la décision de la commission avant de dresser nos plans.

M. URIAH WILSON : Les travaux coûteront-ils plus cher.

M. BRODEUR : Non, il ne s'agit que de s'entendre.

Port d'Owen-Sound—dragage et ouvrages de protection en pilotis, $10,000.

M. BARR : Qui fait ces travaux?

M. BRODEUR : M. E. F. Bowman.

M. HENDERSON : C'est près de chez lui, si je comprends bien?

M. BRODEUR : Il a offert le rabais le plus considérable.

M. BARR : L'entreprise a-t-elle été adjugée comme un tout complet ou à tant par verge cube?

M. BRODEUR : A 15 cents par verge cube pour l'argile, le sable, le gravier et les galets.

M. BARR : Sont-ce les derniers travaux à faire à Owen-Sound?

M. BRODEUR : Non, j'apprends qu'il y aura encore du dragage à faire.

M. BARR : Alors, les travaux ne sont pas adjugés à l'entreprise.

M. BRODEUR : Il en est de ceux-ci comme de tous les autres travaux de dragage ; nous payons tant par verge cube durant la saison.

M. HENDERSON : C'est comme une ritournelle ; la chose se répète d'année en année?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Combien a-t-on dépensé en tout jusqu'ici pour le port d'Owen-Sound?

M. BRODEUR : $379,000 jusqu'au 31 décembre 1904. Antérieurement à la Confédération, on avait dépensé $13,000.

M. BARR : Le ministre peut-il nous donner un aperçu de la somme qu'il faudra encore dépenser pour terminer les travaux dans le port d'Owen-Sound?

M. BRODEUR : Les quais et les jetées sont finis ; il reste du dragage à faire.

Quai de Parry-Sound, $8,000.

M. BRODEUR : Ce travail a été donné à l'entreprise. Il s'agit de construire un quai sur pilotis de 30 pieds de largeur sur 50 pieds de longueur, sur le côté nord du port de Parry-Sound. Le prix de l'adjudication est de $8,935. Le coût estimatif est de $9,800.

Quai de Petewawa, $4,000.

M. BRODEUR : Il s'agit de construire un quai sur pilotis pour les navires qui font le service entre Pembroke et Des Joachims. Le coût total estimatif est de $6,000.

Quai de Pembroke, $20,000.

M. BRODEUR : Il a été donné à l'entreprise. Les entrepreneurs sont MM. Poupore et Cie ; il est au pied de la rue Albert qui conduit à la place du marché, dans le centre de la ville. Il aura 1,720 pieds de longueur, et à l'extrémité, il y aura 10 pieds d'eau, à l'eau basse sur la rivière Ottawa.

Penetanguishene—dragage et autres améliorations, $10,000.

M. BRODEUR : Cet argent sera employé à draguer le chenal principal, pour répondre aux besoins de la navigation, et à réparer la jetée du phare. Le coût total sera de $32,000. Le dragage a été adjugé à la compagnie de dragage d'Owen-Sound, dont la soumission était la plus basse.

M. BARR : Quels sont ceux qui composent cette compagnie ?

M. BRODEUR : Nous n'avons pas les noms des actionnaires.

M. URIAH WILSON : Les employés du département les connaissent-ils ?

M. BRODEUR : Non.

M. BARR : Est-ce la même que la "Owen-Sound dredging" ?

M. BRODEUR : Non.

Point-Edward—dragage, $17,000.

M. BRODEUR : Ce travail a été donné à l'entreprise. Il s'agit de creuser un chenal d'une profondeur minimum de 21 pieds, sur une largeur de 200 pieds, sur une distance d'environ 3,000 pieds. Les travaux sont exécutés par la "Sarnia Bay Lumber Co." la plus basse soumissionnaire.

M. INGRAM : Où se font ces travaux ?

M. BRODEUR : Près des hangars à marchandises du Grand-Tronc et au nouvel élévateur à grain, un peu au sud des hangars. Il s'agit d'enlever le banc de sable sur les côtés du chenal.

Port-Burwell—améliorations du port,, $50,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté aux travaux suivants demandés par l'ingénieur en chef : une infrastructure en bois ballastée et une superstructure en béton pour protéger l'entrée du pont que le Gouvernement a fait construire à cet endroit, au coût de $220,000.

M. INGRAM : Quel est l'ingénieur en chef de ces travaux ?

M. BRODEUR : M. Lafleur ; l'ingénieur dirigeant est M. Friel.

M INGRAM : Cet ingénieur n'a pas été changé ?

M. BRODEUR : Non.

Port-Bruce—quai, $5,000.

M. BRODEUR : Le coût estimatif est de $11,000.

M. INGRAM : Cette somme est-elle destinée au dragage ?

M. BRODEUR : Une partie sera certainement employée en dragage.

M. INGRAM : Ce dragage sera mis au compte de ces $11,000 ?

M. BRODEUR : Oui.

Port-Dover—amélioration du port, $5,200.

M. BRODEUR : Ce crédit est pour compléter les réfections et les améliorations commencées en 1904-1905 aux quais de Port-Dover.

M. MACDONELL : A-t-on nommé un successeur à feu M. le major Gray, l'ingénieur dirigeant ?

M. BRODEUR : Non ; M. Pink qui était ingénieur de district à London, a été envoyé sur les lieux.

Port-Hope—réparations aux jetées et dragage, $5,000.

M. BRODEUR : Ce crédit représente le coût estimatif des réparations nécessaires aux travaux du port. L'estimation s'élève à $4,913.

Port-Stanley—amélioration du port, $70,000.

M. BRODEUR : Ce crédit sera affecté à l'exécution des travaux, pendant l'exercice, sur les deux brise-lames dont la construction est adjugée. Ces travaux sont nécessaires pour donner plus de protection et de facilités aux navires, et pour répondre aux besoins croissants du trafic, surtout pour le déchargement des grandes quantités de houille américaine que l'ouest d'Ontario fait venir des Etats-Unis. Coût estimatif, $115,000.

Rivière Onotabee—dragage à Peterboro, $6,000.

M. BRODEUR : Ce travail est fait par une drague du gouvernement.

M. BARKER : Les $1,000 votés l'an dernier ont-ils été dépensés ?

M. BRODEUR : Oui.

Port de Rondeau—améliorations, $70,000.

M. BRODEUR : Ce crédit servira à exécuter les travaux durant l'exercice 1905-1906, sur le brise-lames de Rondeau. Les travaux de construction seront donnés à l'entreprise et nous ferons faire en régie les réparations et les travaux nécessaires à l'entrée de la jetée. Coût estimatif, $111,000.

Sarnia—dragage, $10,800.

M. BRODEUR : L'entreprise a été adjugée à la "Sarnia Bay Lumber Co." à raison de 17 cents par verge.

M. INGRAM : Est-ce la même compagnie qui fait du dragage à Point-Edward ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BLAIN : Combien un dragueur peut-il gagner par jour, à ce prix ?

M. BRODEUR : Celui-là peut enlever environ 1,000 verges par jour et gagner $170.

M. BARKER : Cette compagnie possède des chantiers de bois à l'endroit où se fait ce dragage ?

M. BRODEUR : Probablement.

M. BARKER : Cette compagnie n'a-t-elle pas fait faire des travaux par M. Boone, aux frais du Trésor ?

M. BRODEUR : L'ingénieur n'en sait rien.

M. INGRAM : Les travaux de Sarnia avaient été adjugés à M. Boone, à raison de $12 de l'heure. Etes-vous certain qu'il n'a rien à faire avec ceux-ci ?

M. BRODEUR : Oui ; ce n'est pas à lui qu'ils ont été adjugés.

Saugeen—améliorations à l'entrée, $10,000.

M. BRODEUR : Ces travaux sont nécessaires pour mettre les navires à l'abri et leur permettre d'accoster. Il faudra $9,750 pour les compléter.

M. BLAND : Je causais avec M. Bowman l'autre jour et il m'a dit que le chenal avait dévié.

M. BRODEUR : C'est à M. Bowman que les travaux ont été adjugés.

M. BLAND : A quel prix ?

M. BRODEUR : 25 cents par verge cube. Le fond est en tuf.

Spanish-River—dragage, $10,000.

M. BRODEUR : C'est un crédit à revoter. Nous n'avons rien dépensé l'an dernier, parce que nous n'avons pas pu nous procurer de drague pour faire le travail.

M. BARKER : Quelle est la profondeur du chenal à cet endroit ?

M. BRODEUR : Pas plus de 5 pieds, et nous voulons lui en donner 9 ou 10.

M. BARKER : Cela nécessitera beaucoup de dragage. Je croyais que Spanish-River n'était pas un port du tout, et que le gouvernement entreprenais de construire un port là où il n'y en avait pas.

M. BRODEUR : Nous creusons le chenal. Il y a un haut-fond à cet endroit.

Thessalon—brise-lames, $8,500.

M. BRODEUR : C'est pour compléter le brise-lames et le quai. L'entreprise est adjugée pour la somme de $19,000 à MM. Boyle frères, du Sault-Sainte-Marie.

Thornbury—dragage, $6,750.

M. BRODEUR : L'entreprise a été adjugée à M. H. W. Prendergast, à 14 cents par verge. Le fond est de sable et d'argile.

Port de Toronto—passe Est, $28,000.

M. MACDONELL : J'ai à entretenir la Chambre d'une question importante qui touche aux intérêts immédiats des expéditeurs de Toronto, et je regrette que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas à son siège. Je veux parler de l'insuffisance des signaux d'alarmes, des signaux de brume ou des bouées à cloche, sur les quais de l'Est, et à l'entrée du port de Toronto. Le sifflet de brume, au lieu d'être installé, comme le voudraient les navigateurs, à l'extrémité sud-est de la jetée, c'est-à-dire au large du lac, est beaucoup trop rapproché de terre—à peu près au milieu de la baie de Toronto.

Nous sommes dans la saison des brouillards de juin, et la navigation est sérieusement menacée. Cette même question a été portée à la connaissance de la Chambre, vers cette même époque, l'an dernier, par feu M. E. F. Clarke. Le regretté député de Toronto-ouest prit la parole sur cette question, le 13 juin 1904, et expliqua les inconvénients provenant de ces brouillards. La situation est encore la même, par suite des brouillards qui existent sur la rive nord du lac Ontario, à cette saison de l'année. Le 15 juin 1904, M. Clarke revint à la charge et le ministre de la Marine et des Pêcheries admit qu'on s'était plaint au département de l'insuffisance des cloches et signaux à la passe Est. Des plaintes avaient été faites par la compagnie du lac Ontario, par la compagnie Richelieu-Ontario, par la compagnie Niagara-Sainte-Catherine, et par la compagnie de Niagara.

Comme on l'a fait remarquer, à cette occasion, de nombreuses excursions de plaisir, composées de femmes et d'enfants, sont organisées sur les navires de ces compagnies, à cette saison, et l'absence de signaux de brume, constitue un danger sérieux. Le ministre promit de remédier à cet état de choses et dit :

Avant d'avoir reçu ces plaintes, le ministère avait déjà fait des démarches pour établir à cet endroit un puissant sifflet de brume actionné par l'air comprimé, et nous comptons que cet appareil fonctionnera cet été.

Il parlait de l'été dernier, mais rien n'a été fait. Il y a urgence et j'insiste auprès du ministre de la Marine et des Pêcheries pour qu'il fasse installer sans retard un sifflet de brume, au bon endroit. Il ne faut pas oublier que ces jetées s'avancent au large du lac, d'un côté, et de l'autre, dans la baie, ne laissant qu'un étroit chenal, sur tout ce parcours. Dans le brouillard, il est presque impossible de le suivre, s'il n'est bien éclairé et garni de signaux suffisants. C'est très important pour les navigateurs de Toronto et aussi de toute la rive nord du lac Ontario. Cela n'entraînerait pas de fortes dépenses, car il suffirait de changer l'emplacement du sifflet de brume.

M. BRODEUR : Cela n'est pas du ressort du ministère des Travaux publics, mais de celui de la Marine et des Pêcheries. Le ministre des Travaux publics est chargé de la construction des quais et des ports,

mais ces arrangements regardent le ministre de la Marine et des Pêcheries, et je lui ferai part des remarques de mon honorable ami.

M. A. C. MACDONELL : Je voudrais aussi avoir des explications relatives à ces dépenses, à la passe Est du port.

M. BRODEUR : Les voici : il s'agit de protéger la face nord de la jetée de l'Est, au moyen de pieux de 25 pieds de long, sur une distance de 1,400 pieds. Le coût estimatif est de $28,000.

M. A. C. MACDONELL : L'entreprise est-elle adjugée ?

M. BRODEUR : Pas encore.

M. A. C. MACDONELL : Quand le sera-t-elle ? Ces travaux sont urgents. Des soumissions ont été demandées au mois de novembre.

M. BRODEUR : Pas pour ce travail. Il n'a pas été demandé de soumission, vu qu'aucun crédit n'avait été voté.

M. A. C. MACDONELL : Vous n'attendez pas toujours cela, pour adjuger une entreprise.

M. BRODEUR : Nous sommes obligés d'attendre que le Parlement nous vote de l'argent.

M. A. C. MACDONELL : C'est la règle ?

M. BRODEUR : Certainement.

Port de Toronto—prolongement du brise-lames de l'île, $60,000.

M. BRODEUR : Il s'agit de protéger le rivage de l'île dans le port de Toronto en prolongeant le brise-lames actuel de 1,500 pieds vers le nord. On plantera deux rangées de pieux protecteurs de huit pieds en huit pieds, enfoncés à une profondeur de 6 à 18 pieds, et émergeant de 6 pieds hors de l'eau. Je ne puis pas donner le coût estimatif car nous demandons actuellement des soumissions.

M. A. C. MACDONELL : Si je suis bien renseigné, on a demandé et reçu des soumissions pour ce travail, et assez longtemps après, le département aurait renvoyé les soumissions aux divers soumissionnaires, sans donner aucune explication et sans adjuger l'entreprise.

La même chose se serait renouvelée en janvier. De nouvelles soumissions furent demandées et elles furent reçues au département avec les cautionnements obligatoires ; mais, cette fois encore, elles furent retournées sans que l'entreprise fût adjugée. Ces travaux sont urgents et l'honorable ministre devrait nous donner l'explication de tous ces retards.

M. BRODEUR : Le devis exigeait des pieux en acier. Je crois que les soumissionnaires offraient de mettre différentes sortes de pieux et que le département n'a pu décider quelle était la soumission la plus avantageuse, ou même la plus basse, de sorte qu'il a fallu renvoyer les chèques et les soumissions. Nous en avons demandé de nouvelles.

M. A. C. MACDONELL : La même explication sert pour les deux retards ?

M. BRODEUR : Oui.

M. A. C. MACDONELL : Je ferai remarquer qu'outre ce crédit, pour ce travail spécial, il y a beaucoup d'autres travaux à exécuter dans le port de Toronto, pour lesquels je ne vois rien dans le budget. Le crédit que nous discutons en ce moment est affecté à des travaux aux alentours du port, sur les brise-lames et l'île, mais les travaux dans le port proprement dit, sont négligés et l'ont été depuis des années. Le port se remplit rapidement par des dépots charriés par le Don. Cette rivière apporte dans le port de grandes quantités de boue et de sable tous les ans et remplit rapidement toute la baie ou ce qu'on appelle le port de Toronto. Le Gouvernement a envoyé, encore tout dernièrement, des ingénieurs sur les lieux, pour trouver un moyen de protéger le port.

Au dire des ingénieurs du gouvernement, en résulte qu'à l'heure qu'il est la moitié du année, sur une superficie de 54 acres. Il ~~en~~ résulte qu'à l'heure qu'il est la moitié du port est hors de service. Les seules parties navigables sont celles que les commissaires du port et de la ville de Toronto ont prises à leur charge, et où ils font pratiquer à leurs frais du dragage, près des quais où les navires viennent accoster. J'espère que le Gouvernement demandera un crédit pour faire draguer le port proprement dit et pour détourner le cours du Don. J'aimerais à savoir du ministre s'il ne serait pas possible de demander un crédit à cet effet, dans le budget supplémentaire.

M. BRODEUR : Je ferai part, avec plaisir, à l'honorable ministre des Travaux publics des remarques de mon honorable ami, relativement au port de Toronto, mais il admettra que depuis quelques années le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent dans ce port.

M. A. C. MACDONELL : Pas dans le port proprement dit, mais sur les brise-lames. Je ferai observer de plus qu'il y a quatre ans la ville a dépensé $10,000 pour ces travaux, avec l'entente qu'à l'avenir Toronto serait pour toujours dispensé de contribuer à ce travail. Le Gouvernement s'est alors chargé de l'entretien du port de Toronto, des brise-lames et des passes. La ville a fait sa part et c'est maintenant au gouvernement à faire la sienne.

Le port de Toronto est très important ; c'est virtuellement le seul port de refuge sur toute la rive nord du lac Ontario, et à ce point de vue la question intéresse toute la province. Le port de Toronto est autant un port fédéral que ceux de Québec et d'Halifax. Il s'y fait un trafic considé-

rable et j'estime que cette ville a droit à plus d'égards que le Gouvernement ne lui en a témoignés. J'espère que dans le budget supplémentaire il y aura un crédit affecté au dragage du port proprement dit. C'est un travail qui devra être fait tôt ou tard.

M. BRODEUR : Je ne crois pas que l'honorable député ait droit de se plaindre de la manière dont le Gouvernement a traité le port de Toronto. Sans vouloir faire de comparaison, je remarque qu'il n'y a rien dans le budget pour le port de Montréal, tandis que nous demandons $88,000 pour le port de Toronto.

M. A. C. MACDONELL : L'honorable ministre oublie-t-il les hangars à marchandises récemment construits dans le port de Montréal ?

M. BRODEUR : Ils sont construits par la ville ; le Gouvernement ne contribue pas un sou pour ces hangars ni pour les autres améliorations. Mais, il y a quelques années, le gouvernement a construit à cet endroit un quai qui a coûté $500,000 ou $600,000.

Wiarton—dragage, $9,000.

M. BLAND : A quel endroit du port fera-t-on ce dragage?

M. BRODEUR : Il s'agit de donner au port une profondeur de 16 pieds à l'eau basse, entre le quai de la ville et le brise-lames.

M. BLAND : Le ministre peut-il me dire si on fera des travaux de dragage à l'endroit où est érigée la fabrique de ciment?

M. BRODEUR : Ce n'est pas l'intention du département pour le moment.

M. BARR : A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

M. BRODEUR : A M. E. F. Boyman.

Rivière Fairford—nettoyage du lit de la rivière en aval de la décharge artificielle du lac Manitoba, $2,500.

M. BRODEUR : Ce crédit est demandé par l'ingénieur du district, pour l'avantage du commerce et pour débarrasser le lit de la rivière des cailloux, du gravier, etc., en aval de l'entrée.

M. W. J. ROCHE : Combien cette entreprise a-t-elle déjà coûté?

M. BRODEUR : Depuis la confédération nous avons dépensé $32,000 à cet endroit.

M. STAPLES : Quand a-t-on commencé ces travaux?

M. BRODEUR : Il y a quatre ou cinq ans.

M. STAPLES : Je crois qu'une pétition a été adressée au département demandant d'autres améliorations sur la rivière Fairford.

M. BRODEUR : Le sous-ministre ne se rappelle pas l'avoir reçue.

M. STAPLES : Il serait bon de prendre connaissance de cette pétition avant de voter ce crédit. J'aimerais que l'item fût réservé.

M. BRODEUR : La pétition n'a rien à faire avec la rivière Fairford.

M. STAPLES : Elle concerne le chemin de fer et la localité où travaille ce dragueur.

M. BRODEUR : Dans le budget supplémentaire, il y aura d'autres crédits affectés au Manitoba, et nous aurons alors le renseignement demandé.

M. BURROWS : Je connais peut-être mieux la localité que l'honorable ministre. Malheureusement, depuis quatre ans on n'a employé qu'un seul dragueur, à différents endroits sur le lac Manitoba et principalement sur la rivière Fairford. Tout le lac Manitoba est dans ma division électorale, et le grand embarras, c'est qu'il n'y a qu'un seul dragueur sur ce lac, tandis qu'il faudrait faire du dragage à différents endroits. J'ai moi-même demandé au département d'ordonner des travaux sur plusieurs points à la fois. Mon honorable ami, le député de Macdonald, voudrait aussi faire faire du dragage à Oak-Point, mais le département n'a pas l'outillage nécessaire, pour faire exécuter tous les travaux à la fois. Ceux d'Oak-Point ne sont pas aussi nécessaires que ceux de certains endroits sur le lac, mais je comprends son insistance, car Oak-Point est dans son district.

Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour demander à l'honorable ministre qu'il fasse poursuivre aussi activement que possible les travaux déjà commencés sur le lac Manitoba, et je répète qu'un seul ne peut pas suffire. Le malheur, c'est que chaque localité voudrait être servie avant les autres.

M. W. J. ROCHE : N'a-t-on pas fait l'acquisition d'un autre dragueur, il y a un an ou deux ?

M. BRODEUR : Oui ; nous en avons acheté un, mais il y a plus de deux ans. Je puis dire à mon honorable ami (M. Burrows) que le département s'occupe actuellement d'augmenter son outillage sur le lac Manitoba. Mais je ne crois pas que cela puisse être fait cette année.

M. STAPLES : L'automne dernier, j'eus l'occasion d'aller sur le lac Saint-François et j'ai vu travailler un dragueur, à un mille ou deux du lac Manitoba. Il avait été mis là l'hiver précédent.

M. BURROWS : Sur le lac Saint-François ?

M. STAPLES : A peu de distance de Saint-Laurent. Je sais que cette population a pétitionné le département.

M. BRODEUR : Quand ?

M. STAPLES : Depuis le commencement de la session. Elle se rapporte à ce travail particulier dont j'ai parlé. J'aimerais aussi

savoir ce qui est advenu de certaines réclamations relatives aux dommages causés à différentes propriétés par les travaux exécutés au compte de l'Etat. J'ai reçu, à ce sujet, plusieurs lettres de M. M. J. Mulverhill.

M. BRODEUR : Le sous-ministre n'en est pas bien certain, mais il croit qu'elles ont été envoyées à l'ingénieur en chef, pour qu'il les étudie et fasse un rapport

M. STAPLES : Je sais qu'elles ont été envoyées plusieurs fois à l'ingénieur, mais elles ne sont pas encore réglées.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef m'informe que ces réclamations sont actuellement à l'étude.

M. STAPLES : Quand puis-je espérer savoir ce qui aura été décidé ?

M. BRODEUR : Quand le budget supplémentaire sera déposé, l'ingénieur aura probablement fait son rapport et le ministre sera en état de donner à mon honorable ami le renseignement qu'il demande.

M. TAYLOR : Le ministre sera-t-il alors en état de nous donner des renseignements concernant la pétition ?

M. BRODEUR : Ces réclamations sont actuellement entre les mains de l'ingénieur en chef et du département, et quand viendra le temps de discuter le budget supplémentaire nous serons probablement en état de fournir les renseignements demandés et de dire ce qui aura été décidé

M. INGRAM : Le Gouvernement a-t-il acheté un remorqueur pour ces travaux ?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Où a-t-il été construit et de qui a-t-il été acheté ?

M. BURROWS : Le remorqueur "Carberry" qui a été acheté par le Gouvernement avait été employé pendant nombre d'années sur le lac Manitoba par une compagnie propriétaire de la carrière. Cette compagnie fut dissoute et le remorqueur a été vendu au Gouvernement, à bas prix, je crois. Il l'a acheté, au lieu d'en construire un.

M. INGRAM : A quel prix ?

M. BURROWS : Je l'ignore.

M. BRODEUR : On me dit qu'il a été payé $9,500.

M. INGRAM : Ce doit être un remorqueur puissant.

M. BURROWS : C'est un excellent remorqueur.

Lac Dauphin—abaissement du niveau, $2,500.

M. BRODEUR : C'est un crédit périmé, qu'il s'agit de revoter.

M. W. J. ROCHE : Cet item revient depuis un certain nombre d'années. A-t-on fait quelques dépenses jusqu'à présent ?

M. BRODEUR : Oui ; en 1902-1903, il a été dépensé $470, et en 1903-1904, $224.

M. W. J. ROCHE : Le Gouvernement a-t-il reçu des lettres ou requêtes protestant contre les dommages causés aux colons dans le voisinage de ces travaux ?

M. BRODEUR : Les fonctionnaires du département n'en connaissent pas.

Décharge du lac Saint-François—construction de jetées conductrices et dragage, $6,800.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté au dragage du chenal à travers le bassin qui a été creusé à l'extrémité intérieure de la décharge du lac Saint-François.

M. TAYLOR : Ces travaux sont-ils donnés à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non ; ils sont exécutés par le dragueur du gouvernement.

M. INGRAM : Le même dragueur ?

M. BRODEUR : Oui.

Chenal des carrières aux Narrows, lac Manitoba—dragage de l'approche du débarcadère et du port, $1,500.

M. BRODEUR : Il s'agit d'améliorer l'approche du débarcadère et le port du chenal des Carrières, aux Narrows, lac Manitoba.

M. TALYOR : A-t-on dépensé une partie de l'argent ?

M. BRODEUR : L'ingénieur ordinaire dit que le dragueur "Manitoba" étant occupé sur le lac Saint-François, il était impossible de commencer les travaux au chenal des Carrières, durant les six premiers mois de l'exercice, et qu'il n'y avait pas moyen de les faire, durant les six autres mois.

Selkirk—prolongement du quai, $1,500.

M. BRODEUR : Ce crédit est demandé par l'ingénieur ordinaire pour des réparations.

M. INGRAM : A-t-on déjà dépensé quelque chose à cet endroit ?

M. BRODEUR : Oui ; nous avons construit le quai qui a coûté $17,713.

M. TAYLOR : Ces travaux sont-ils donnés à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non ; il s'agit de réparations.

M. INGRAM : Les travaux sont en régie.

M. BRODEUR : Oui.

Quai sur le lac Winnipeg, à Gimli—réparations, $5,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à la construction d'un quai additionnel de 100 pieds de largeur et 20 pieds de largeur, à

l'extrémité du quai du gouvernement, à Gimli, sur le lac Winnipeg.

Rivière de la Vase-Blanche—dragage à l'embouchure, $1,500.

M. BRODEUR : Il s'agit d'élargir et de creuser le chenal à travers un haut-fond dans le lac Manitoba, à l'embouchure de la rivière de la Vase-Blanche.

Winnipegosis—dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $5,000.

M. BRODEUR : Ce crédit doit servir à continuer les travaux de dragage pour obtenir un chenal de six pieds à l'eau basse, sur le lac Winnipegosis, à l'embouchure de la rivière Moussue.

Territoires du Nord-Ouest.—Ports, rivières et ponts, réparations et améliorations, $5,000.

M. INGRAM : Combien a-t-il été dépensé sur ce crédit l'année dernière ?

M. BRODEUR : $1,151.06.

Colombie-Anglaise.—Lacs Anderson et Kennedy—curage des issues, $2,500.

M. BLAIN : Cette somme va-t-elle permettre de parachever les travaux ?

M. BRODEUR : Oui, à ce qu'on croit.

Chilliwack—quai, $1,000.

M. BRODEUR : Ce quai est construit pour la convenance des pêcheurs et pour servir de débarcadère à deux lignes de bateaux traversiers de chemin de fer. C'est un nouvel ouvrage qu'on estime devoir coûter $3,000.

Fleuve Columbia—Améliorations générales, $15,000.

M. BRODEUR : Il s'agit de redresser le chenal de la rivière Colombie de manière à mettre fin à l'éboulement des rives ; dépense estimative, $15,000.

Fleuve Columbia—Enlèvement des obstructions en amont de Revelstoke, $5,000.

M. BRODEUR : Il s'agit d'enlever les roches et les galets dangereux sur une longueur de cinquante milles entre Revelstoke et les rapides de Deadman. Le travail est exécuté en régie.

M. BLAIN : Le ministre sait-il quels salaires on paie ; les salaires sont-ils élevés dans la Colombie-Anglaise ?

M. BRODEUR : Ils ne sont pas très élevés.

Fleuve Columbia—Améliorations en amont de Golden, $3,000.

M. BLAIN : Combien cette entreprise devra-t-elle coûter en tout ?

M. BRODEUR : Il faudra à peu près $10,000 de plus.

Fleuve Columbia—Amélioration en aval de Golden, $3,000.

M. BLAIN : Quelle sera la dépense totale ?

M. BRODEUR : On estime que ce crédit permettra de parachever les travaux.

Fleuve Columbia (en aval de Revelstoke)—amélioration du chenal jusqu'à Arrow-Head, $5,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à améliorer le cours du fleuve Columbia au point où il se jette dans le lac Arrow-Head. On se propose d'y construire dans ce but un barrage de déviation. La fin que l'on se propose est de rétrécir le chenal de manière à donner assez de force au courant pour entraîner les terres qui se déposent au bout de l'île, ce qui permettra aux billes d'y passer en tout temps, quel que soit le niveau de l'eau. Ce travail est exécuté en régie.

M. BLAIN : Y a-t-il un inspecteur sur les lieux ?

M. BRODEUR : Il y a un inspecteur local.

M. BLAIN : Quels sont ses appointements ?

M. BRODEUR : Je crois que nous lui payons $125 par mois.

M. BLAIN : Quelle proportion de la dépense totale ira en frais d'inspection ?

M. BRODEUR : Nous ajoutons généralement 10 p. 100 aux frais de construction, mais les frais d'inspection n'atteignent jamais ce chiffre.

Fleuve Fraser—amélioration du chenal maritime, travaux de protection, etc., $25,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné au maintien, au renouvellement et au renforcement des ouvrages actuels en vue de l'amélioration du chenal maritime et la protection des rives contre l'érosion ; aussi, à la construction de quais et autres ouvrages accessoires se rattachant à cette voie importante de navigation.

M. BLAIN : Qui est-ce qui exécute ces travaux ?

M. BRODEUR : Nous avons un inspecteur.

M. BLAIN : Qui propose la nomination de ces inspecteurs ?

M. BRODEUR : Je suppose que c'est le député du comté.

M. BLAIN : Ont-ils quelque aptitude spéciale pour ce genre de travail ?

M. BRODEUR : Ils sont tenus d'avoir quelque expérience.

M. BLAIN : Qui est l'inspecteur à cet endroit ?

M. BRODEUR : M. J. Gourlay.

Ports, rivières et ponts—améliorations et réparations générales, $3,000.

M. INGRAM : Combien a-t-il été dépensé sur ce crédit l'année dernière ?

M. BRODEUR : $1,575, jusqu'au premier janvier.

Langley—quai, protection des berges, $6,000.

M. BRODEUR. Cette somme est requise pour des travaux de protection nécessaires à la conservation de ce quai et pour la construction d'un entrepôt, et aussi pour empêcher l'érosion par les eaux.

M. BLAIN : Pourquoi construisez-vous cet entrepôt ?

M. BRODEUR : C'est un hangar pour le remisage des marchandises.

M. MACPHERSON : C'est pour la commodité des cultivateurs du voisinage.

Rivière Thompson du nord—améliorations, $5,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à l'enlèvement des obstructions dans la rivière.

M. BLAIN : Est-ce une nouvelle entreprise ?

M. BRODEUR : Non ; nous avons obtenu l'année dernière un crédit de $5,000 que nous avons dépensé.

M. R. L. BORDEN : La rivière est-elle navigable ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BLAIN : En quoi consiste le trafic sur cette rivière ?

M. BRODEUR : Il y a maintenant deux bateaux à vapeur qui font le service sur les deux bras de la rivière.

Rivière au Saumon—enlèvement du bois flottant et d'autres obstructions, $1,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à parachever les travaux.

M. HENDERSON : Cet ouvrage n'a pas pour but de faciliter la navigation, mais plutôt de mettre les propriétaires de scieries en mesure de flotter leurs billes. Est-ce là la ligne de conduite généralement suivie par le Gouvernement ?

M. BRODEUR : Oui. Non seulement les rivières navigables, mais d'autres rivières relèvent du parlement fédéral. C'a été la politique du département depuis nombre d'années d'exécuter ces sortes d'ouvrages dans la Colombie-Anglaise et aussi dans la province de Québec.

M. R. L. BORDEN : Certains particuliers engagés dans l'industrie forestière dans la Nouvele-Ecosse se rejouiront d'apprendre que c'est là la règle, car ils ont dû jusqu'à présent exécuter eux-mêmes ces travaux à leurs frais.

M. HENDERSON : Certains propriétaires de scieries de l'Ontario se réjouiront d'apprendre qu'ils peuvent ainsi faire nettoyer les rivières de manière à pouvoir flotter leur billes.

Port de Victoria—dragage et enlèvement des roches, etc., $25,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est pour nous permettre de continuer les travaux de creusage du port intérieur à la profondeur uniforme de dix-sept pieds.

M. BLAIN : Ces travaux se font-ils à l'entreprise ?

M. BRODEUR : Non, c'est le dragueur du gouvernement qui fait le travail.

M. BLAIN : Quelle est la dépense par jour entraînée par l'exploitation d'un dragueur dans la Colombie-Anglaise ?

M. BRODEUR : A peu près $125.

M. R. L. BORDEN : Combien cette entreprise coûtera-t-elle en tout ?

M. BRODEUR : Jusqu'à présent il a été dépensé en tout dans le port $330,000. Le crédit actuel est destiné simplement à des travaux de dragage qu'il est nécessaire d'exécuter chaque année dans le port.

M. R. L. BORDEN : Va-t-on continuer indéfiniment ?

M. BRODEUR : Il va nous falloir poursuivre ces travaux plusieurs années encore.

M. BLAIN : Est-ce qu'une partie des déblais se dépose de nouveau au même endroit ou sont-ce de nouveaux déblais qu'on enlève chaque année ?

M. BRODEUR : On en enlève de nouveaux tous les ans.

Station de quarantaine de Wiliam's-Head—améliorations, $10,000.

M. BRODEUR : Cette somme est requise en vue de compléter la pose des tuyaux de service sur une longueur de 7 milles et demi ; il en a déjà été posé sur une longueur de 14 milles et demi. Ce travail s'exécute à la journée.

Ports et rivières—généralement, $8,500.

M. BRODEUR : C'est le crédit ordinaire. La somme dépensée l'année dernière s'est élevée à $8,547.

Dragage—réparations aux dragueurs, $75,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à défrayer les dépenses nécessitées par les réparations au matriel, dragueurs, remorqueurs, chalands et barges du gouvernement dans les diverses provinces du Dominion, savoir : les Provinces maritimes, $25,000 ; Québec et Ontario, $29,000 ; Manitoba, $7,000 ; Colombie-Anglaise, $10,000 ; dépenses imprévues, $2,800.

M. BLAIN : Quelle est la durée d'un dragueur qu'on fait fonctionner tous les ans ?

M. BRODEUR : Nous avons un dragueur dans la Colombie-Anglaise qui compte à peu près vingt ans d'existence. Il est un peu vieux, mais il fait encore un bon travail.

M. BLAIN : Combien dépensez-vous par année en réparations sur ce dragueur ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas les chiffres du coût des réparations par dragueur.

Nouveau dragueur et chalands pour l'île du Prince-Edouard, $40,000.

M. BLAIN : Veuillez nous fournir des renseignements à ce sujet.

M. BRODEUR : Il s'agit de construire un dragueur en acier, pourvu d'une cuiller de la capacité de deux verges cubes, qu'actionne un câble simple en fil de fer rattaché à la machine principale ; cette drague pourra atteindre une profondeur de 6 à 28 pieds, et pourra être utilisée dans l'eau douce comme dans l'eau salée. Elle a été construite à l'entreprise au prix de $49,550.

Nouveau matériel de dragage—Ontario et Québec, $65,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à l'acquisition de nouveau matériel de dragage pour les provinces d'Ontario et Québec, à la demande de l'ingénieur en chef intérimaire ; nouveau dragueur pour remplacer le " Challenge," nouvelles coques pour les dragueurs " n° 6 " et " Nipissing " ; nouveau remorqueur pour le dragueur " Nipissing " ; nouveau dragueur ; nouvelle coque et nouvelle chaudière pour le remorqueur " Sensation " ; deux séries de machines reversibles ; deux " pull-backs ", nouvelle chaudière de locomotive, et dépenses imprévues.

M. HENDERSON : Comment se fait-il que vous ayez besoin de ces chalands et autres appareils? Que sont devenus les anciens?

M. BRODEUR : Les anciens étaient trop vieux.

Nouveau matériel de dragage—Manitoba, y compris un bateau automobile arrache-obstacles..	$10,000
Nouveau remorqueur pour le dragueur " Manitoba "..	10,500
	25,500

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder le prix de construction ou d'achat du matériel de dragage suivant qui doit servir dans la province du Manitoba, savoir : un bateau arrache-obstacles automobile, convenablement aménagé, pour les rivières Rouge et Assiniboine ; un remorquer solide pour accompagner au Manitoba la nouvelle drague à cuiller qui opère dans le lac du même nom.

M. INGRAM : Combien cela doit-il coûter?

M. BRODEUR : La dépense estimative est de $25,500.

M. INGRAM: Est-ce qu'il faudra faire en conséquence, l'achat de nouveaux bateaux?

M. BRODEUR : Il faudra acheter un remorqueur et un bateau arrache-souches.

M. INGRAM : Qui a construit les bateaux?

M. BRODEUR : Ils ne sont pas encore construits.

M. HENDERSON : Pourquoi ne pas demander sur-le-champ toute la somme nécessaire?

M. BRODEUR : L'entreprise pour la construction du bateau arrache-obstacles a été accordée à la maison Polson Iron Works, et l'ingénieur en chef pense que le prix est de $29,000. L'entreprise a été accordée depuis que les évaluations budgétaires ont été préparées.

M. HENDERSON : Comment allez-vous pouvoir solder le prix de tout ce matériel quand vous ne demandez que $25,500?

M. BRODEUR : Il a été voté des fonds l'année dernière.

M. HENDERSON : En a-t-il été payé quelque partie?

M. BRODEUR : Non, nous ne payons que sur livraison.

M. HENDERSON : Ce crédit deviendra caduc le 1er de juillet.

M. BRODEUR : Il est stipulé dans le contrat que certaines sommes pourront être payées sur présentation d'un état provisoire, et une partie des sommes votées pour l'exercice courant sera payée.

M. BARKER : Pourvu que le travail ait été exécuté?

M. BRODEUR : Oui.

Nouveau matériel de dragage—Colombie-Anglaise, y compris le nouveau bateau arrache-obstacles, pour remplacer le " Sampson ", et le nouveau dragueur pour remplacer le " Mudlark ", aussi une nouvelle drague à cuiller, etc., $150,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est en vue de l'acquisition du matériel de dragage suivant dont le besoin se fait grandement sentir dans la Colombie-Anglaise. Le prix de l'entreprise pour la construction du nouveau bateau arrache-obstacles destiné à remplacer le " Sampson " qui est hors de service, $22,500 ; prix de l'entreprise de construction d'un remorqueur à coque d'acier destiné à faire le service du dragueur qui doit remplacer le " Mudlark," devenu impropre au travail, $24,500 ; deux nouvelles dragues, une hydraulique, $120,000, et l'autre à cuiller, $70,000 ; quatre nouveaux chalands à compartiments, de la capacité de 300 verges cubes, $32,000 ; nouveau bateau arrache-obstacles pour la rivière Skeena, $25,000 ; dépenses imprévues, inspection, etc., $5,750.

M. TAYLOR : Qui est chargé de la construction de ce matériel ?

M. BRODEUR : William Turpin, de Victoria, est chargé de la construction des deux premiers engins mentionnés ci-dessus.

Nouveau matériel de dragage généralement, $150,000.

M. BRODEUR : Nous nous proposons d'appliquer ces sommes dans le cours de l'exercice financier à la construction du nouveau matériel dont le besoin se fait vivement sentir en vue de l'exécution des travaux de dragage dans toute l'étendue du Canada.

M. WILMOT : En ce qui regarde les nouveaux travaux de dragage, le ministre voudra-t-il dire ce qui se fait dans le port de Saint-Jean. Je crois savoir qu'il faut une drague spéciale, et je prie le ministre de me dire quelle sorte de drague il faut.

M. BRODEUR : Il n'y a encore rien de décidé à cet égard, mais la question est à l'examen.

Dragage—Provinces maritimes, $155,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est requis en vue de l'exploitation, dans le cours de l'exercice financier, du matériel de dragage des Provinces maritimes, savoir le " Saint-Laurent ", le " Canada ", le " New-Dominion ", le " Prince-Edward ", le " George Mackenzie ", le " Cap-Breton ", le " New-Brunswick ", le remorqueur " Critic ", le remorqueur " Roma ", le " W. S. Fielding ", le nouveau dragueur hydraulique, louage de remorqueurs pour de longs parcours, etc.

Dragage—Québec et Ontario, $150,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder les frais d'exploitation du matériel de dragage et des arrache-pierres propriété du gouvernement fédéral et exploités par le département des Travaux publics, ainsi qu'à solder le prix des travaux qui doivent être exécutés par le matériel de dragage propriété de particuliers. Frais d'exploitation du dragueur " International " remorqueurs et chalands ; dragueurs " Progress ", " n° 6 ", " Challenge ", " Nipissing ", " Lake-Nipissing ", Lake-Ontario ", " Queen ", Saint-Louis ", " Richelieu ", Sir-Richard ", " Nithsdale ", remorqueurs " Montmorency " et " Nora ".

Dragage—Manitoba, $20,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder les frais du dragueur " Winnipeg ", du remorquer " Sir-Hector ", du dragueur " Manitoba " et autres bateaux de service employés au Manitoba, particulièrement à la rivière Rouge, au point où elle se jette dans le lac Winnipeg, ainsi que les frais du dragage nécessaire dans le lac Manitoba.

Dragage—Colombie-Anglaise, $40,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder les frais d'exploitation du matériel de dragage, propriété du département dans la Colombie-Anglaise, et qui comprend le dragueur " King-Edward ", le bateau arrache-obstacles " Sampson ", le dragueur " Mudlark ", le remorqueur " Princess " et le dragueur " Nakusp ", avec bateaux de service.

Région du Saint-Maurice—améliorations aux estacades flottantes, en vue de faciliter le flottage et l'arrêt des billes, etc., $40,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder les frais de grosses réparations, d'améliorations et d'ouvrages en neuf qui sont nécessaires, outre les réparations ordinaires auxquelles il est déjà pourvu sous la rubrique d'entretien, dans le but de faciliter la descente sur le Saint-Maurice du bois utilisé par les usines à pâte de bois et autres établissements considérables.

M. HENDERSON : Le très honorable premier ministre nous a informé, l'autre soir, qu'à son avis le temps n'était pas éloigné où l'on se dispenserait des services de mesureurs de bois à l'emploi du gouvernement. Cette question-ci me semble être de même nature. Le temps est venu, je pense, où les propriétaires de scieries, qui font de bonnes affaires, devraient pouvoir se passer de ces contributions sans cesse croissantes du gouvernement en vue de faciliter le flottage et l'arrêt de leurs billes. Nous aurions tout autant de raison de voter des sommes d'argent en vue de fournir des chevaux et des charrues aux cultivateurs ; ce serait tout aussi légitime que de voter des sommes pour la construction d'estacades et de glissoirs destinés à faciliter au marchand de bois la descente de ses billes. Je ne vois pas la différence ; nous avons autant de raison d'intervenir dans un cas que dans l'autre.

M. LANCASTER : Le marchand de bois est plus riche.

M. HENDERSON: Il se peut, en effet, comme mon honorable ami me le fait observer, que le marchand de bois soit riche, et que sa richesse et son influence lui permettent d'obtenir davantage. Le gouvernement semble suivre la même ligne de conduite qu'on suivait il y a trente ou quarante ans, alors que l'exploitation forestière était moins profitable qu'aujourd'hui. Il fut un temps où il était nécessaire que le gouvernement facilitât de quelque manière l'exploitation du bois de nos forêts ; mais aujourd'hui que les billes valent, pour bien dire, cinq fois autant qu'il y a vingt-cinq ans et peut-être davantage,—mais j'oserai dire cinq fois autant—sans que le flottage en soit plus coûteux, je ne vois pas pourquoi nous continuons à subventionner cette industrie soi-disant au berceau. C'est une sorte de protection à laquelle j'imagine que le ministre doit trouver beaucoup à redire. Il est opposé à ce que nous accordions la moindre protection au particulier qui est engagé dans la filature de la laine produite sur les fermes canadiennes ; il tient à ce que les barrières soient abaissées et à ce que les couvertures de fabrication étrangère puissent franchir la frontière et monopoliser nos marchés. Il n'a aucune considération pour le cultivateur qui veut vendre sa laine ; mais dès qu'un pauvre marchand de bois, dont les produits ont quintuplé de valeur depuis vingt-cinq ou trente ans, de-

mande qu'une rivière soit nettoyée, ou que des estacades ou des glissoirs soient établis, le ministre se hâte de demander un crédit de $40,000 pour une seule rivière, dans le but de permettre à cet intéressant marchand de bois de faire la descente de ses billes. Il y a là une contradiction évidente, qui ne résiste pas à l'examen et qui mérite, au contraire, la censure. Je proteste contre cette manière de faire et je compte que le ministre remettra la question à l'étude, et se demandera si c'est là un crédit que le gouvernement peut réellement justifier. J'imagine que celui-ci l'a inséré dans le budget sans examen très sérieux, simplement parce qu'un crédit semblable avait été voté l'année dernière et l'année avant, et sans s'arrêter à considérer le changement qui s'est opéré dans les conditions du pays. On nous dit que nous sommes à une époque de progrès ; tout a augmenté de valeur, et le bois vaut cinq fois autant que jadis, bien que ses frais de production n'aient pas augmenté. Mais le gouvernement n'en continue pas moins à venir en aide de plus en plus au riche marchand de bois qui a déjà accumulé une fortune par suite de l'augmentation dans le prix du bois. Au lieu d'établir ces glissoirs et ces estacades, nous devrions imposer un droit sur le bois, de manière à permettre au pays de se rembourser de ce qu'il a dépensé jadis en travaux de cette nature. C'est là une des mesures aux moyens desquelles les finances publiques pourraient être sauvegardées et restaurées. C'est là un crédit dont je ne vois pas l'utilité ; il est de ceux qui se glissent dans le budget et y restent sans que l'on s'arrête à considérer leur nécessité.

M. BRODEUR : Si je puis me fier aux renseignements qui me sont fournis par l'ingénieur en chef, je ne crois pas que ce soit un mauvais placement ; car nous venons justement de recevoir un rapport constatant que les glissoirs et estacades sur la rivière Saint-Maurice rapportent 3 p. 100 d'intérêt sur le capital engagé. Ces placements ont été faits il y a nombre d'années, et mon honorable ami s'imaginait probablement que l'Etat n'en retirait aucun revenu. Nous n'y dépensons pas d'argent à proprement parler, car ces fonds ont été placés il y a nombre d'années, et nous en retirons aujourd'hui un revenu de 3 p. 100. Il ne saurait se plaindre, je pense. Si nous cessions de nous occuper de ces ouvrages les marchands de bois pourraient négliger de les entretenir et nous perdrions les fonds que nous y avons placés.

M. HENDERSON : Le ministre voudra-t-il nous donner un état des sommes dépensées dans la région du Saint-Maurice en construction de glissoirs et d'estacades depuis la confédération ? Je doute fort que nous retirions 3 p. 100 sur cette somme, ou même un tiers de 1 p. 100.

M. BRODEUR : Ces travaux ont été commencés en 1851 ; les frais d'entretien et de construction, depuis 1851 jusqu'au 30 juin 1867, se sont élevés à $269,000 ; et pour le personnel et les réparations, nous avons dépensé, de 1855 à 1867, $118,000.

M. HENDERSON : Et à partir de 1867 ?

M. BRODEUR : Les frais de construction se sont élevés en tout à $1,430,850.

M. HENDERSON : Quel revenu en avez-vous retiré l'année dernière ?

M. BRODEUR : Les recettes brutes jusqu'à présent ont été de $458,015.50. Pour le dernier exercice (1902-1903) nous avons retiré $29,232, et on estime que les recettes pour l'exercice suivant seront de $42,000.

M. KENNEDY : L'honorable député de Halton a fait des affirmations un peu fortes au sujet du prix du bois. Il a déclaré, si j'ai bien compris, que le bois avait quintuplé de valeur ces années dernières.

M. HENDERSON : Je soupçonne mon honorable ami de Cap-Breton (M. Johnston) d'avoir dit quelque chose de très malin ; mais je n'ai pas bien compris ce qu'il a dit.

M. A. JOHNSTON : Ce n'est pas moi qui ai parlé, mais je croirais volontiers que l'honorable député a exagéré.

M. HENDERSON : Mon honorable ami voudra-t-il déclarer ce qu'il croit m'avoir entendu dire ; car je ne pense pas qu'il ait saisi exactement mes paroles ?

M. A. JOHNSTON : Mon honorable ami à côté de moi (M. Kennedy) a cru vous entendre dire que le bois avait quintuplé de valeur ces années dernières.

M. HENDERSON : L'honorable député n'a pas cité mes paroles ; je n'ai rien dit de tel.

M. A. JOHNSTON : Je n'ai pas prétendu que vous l'aviez dit.

M. HENDERSON : J'ai dit depuis vingt-cinq ou trente ans, et je me charge de prouver qu'une bonne partie du bois aujourd'hui a quintuplé de valeur dans cet intervalle.

M. KENNEDY : Voilà trente-sept ans que je suis dans ce commerce, et le prix du bois n'a certainement pas augmenté dans cette proportion.

M. HENDERSON : L'honorable député peut avoir raison en ce qui regarde l'endroit qu'il habite ; je parle des provinces d'Ontario et de Québec.

Je suis convaincu que, dans la province d'Ontario, il y a vingt-cinq ou trente ans, on pouvait acheter du bois de bonne qualité pour à peu près un cinquième du prix d'aujourd'hui. Le bois dont, pour bien dire, on n'aurait pu se défaire alors, se vend un bon prix aujourd'hui. Je ne pense pas m'être trompé de beaucoup. Il se peut que dans la Colombie-Anglaise où il n'y avait pas de facilités il y a trente ans pour l'abattage du bois, où l'on se contentait de l'ancienne scie de long, le prix de revient du bois fût élevé ; mais aujourd'hui, grâce à l'établissement

de grandes scieries et à l'installation de machines améliorées, ce prix de revient est très abaissé. Maintenant, voyons si nous obtenons 3 p. 100 sur le placement en question, car je veux me rendre compte à quel point cette affaire est profitable et m'assurer si le Gouvernement ne ferait pas bien d'adopter une autre ligne de conduite. Le ministre a-t-il calculé à combien s'élèverait l'intérêt à 3 p. 100 sur $1,430,850 ?

M. BRODEUR : Je n'ai pas fait le calcul.

M. HENDERSON : Il constatera qu'il est loin de retirer 3 p. 100 sur ce placement.

M. BRODEUR : Si nous retirons $42,000, l'année prochaine, ce sera 3 p. 100.

M. HENDERSON : Vous n'avez retiré que $29,332, l'année dernière. Observez que le capital est augmenté. Je demande simplement si c'est là un placement avantageux des fonds publics. Je suis sincèrement d'avis que nous ne sommes pas tenus de maintenir ces travaux dans la mesure où nous l'avons fait jusqu'ici.

M. BRODEUR : Mais que pouvons-nous faire de ces ouvrages ?

M. HENDERSON : Laissez quelque autre s'en charger.

M. BRODEUR : Personne ne veut le faire.

M. HENDERSON : Alors, ils n'ont aucune utilité. Pourquoi maintiendrions-nous des ouvrages dispendieux dont ceux mêmes qui sont engagés dans l'industrie forestière n'ont pas besoin ? Je laisse la question à la sérieuse considération du ministre et de ses collègues.

M. INGRAM : N'est-il pas vrai que vous subissez des pertes en raison de ce que certaines gens ne paient pas les droits ?

M. BRODEUR : Je ne le pense pas. Le sous-ministre m'informe qu'il y a quelques années nous avons subi des pertes ; mais aujourd'hui le département est plus sévère dans la perception des droits.

(Rapport est fait des résolutions adoptées.)

AJOURNEMENT — AMENDEMENT AU BILL D'AUTONOMIE.

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. MONK : Je désire donner avis de mon intention, lorsque la Chambre se formera en comité général pour délibérer sur le bill (n° 69) de proposer qu'il soit ajouté l'alinéa suivant à l'article 2 du projet de loi.

Toute personne prenant part aux débats de l'assemblée législative de la province, ou comparaissant devant les tribunaux, pourra s'exprimer en langue anglaise ou en langue française ; ces deux langues seront usitées dans les comptes rendus et procès-verbaux de cette assemblée, et toutes les lois adoptées par la législature seront imprimées dans les deux langues ; mais il sera loisible à ladite assemblée législative, par législation ou autrement, de régler ses délibérations et la manière d'en faire imprimer le compte rendu ; et les règlements ainsi faits seront énoncés dans une proclamation qui sera faite et préparée sur-le-champ par le lieutenant-gouverneur, en conformité de la loi, et auront à l'avenir pleine force et plein effet.

Quel sera demain l'ordre du jour ?

M. FIELDING : Nous discuterons les évaluations budgétaires du département des Travaux publics, puis celles du département de l'Intérieur, si nous en avons le temps.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 16 juin 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le Gouvernement n'est pas prêt à la discussion de la suite du budget, d'ici quelques minutes. En attendant, il soumettra quelques projets de loi à vos délibérations.

(Rapport est fait de l'état de la délibération.)

INSPECTION ET VENTE DES GRAINES DE SEMENCE.

La Chambre délibère sur les amendements faits par le Sénat au bill (n° 7) concernant l'inspection et la vente des graines de semence.—(L'honorable M. Fisher.)

M. FISHER : Ces changements ne touchent qu'à la rédaction du bill. Le premier consiste à retrancher " l'ergot ", et à insérer, " et ne soient exempts de sclérote connu sous le nom d'ergot de seigle ". Le deuxième demande de retrancher " criblures " et d'insérer " non absolument nets ".

(Les amendements sont lus successivement en première et en deuxième délibérations et agréés.)

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.—AMENDEMENTS.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 132) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer de l'Etat.—(L'honorable M. Emmerson.)

M. R. L. BORDEN : En quoi consiste ce bill ?

L'honorable M. FITZPATRICK : C'est un amendement à la loi concernant les chemins de fer de l'Etat, pour donner à l'Intercolonial un droit de libre parcours sur le Grand-Tronc entre Montréal et Côteau, et sur le Canada-Atlantique, entre Côteau et Parry-Sound.

Quand ce bill est venu en discussion, on a fait observer que des réclamations pourraient être faites au Gouvernement, pour le droit qu'il s'arroge de circuler sur la voie du Canada-Atlantique, que nous usions de ce droit ou non. On a demandé que la loi, sur ce point, fût parfaitement claire. Je propose, en conséquence, que l'article 5 soit remis en discussion et amendé par l'insertion des mots suivants :

Pourvu, toutefois qu'il ne soit payé aucune compensation pour ledit droit de parcours tant qu'il ne sera pas réellement exercé, et alors, seulement pour ledit exercice.

(L'amendement est agréé, et rapport est fait du bill ainsi modifié.)

M. FITZPATRICK : Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. R. L. BORDEN : Je crois que cet amendement fait disparaître l'objection signalée par l'opposition.

M. FITZPATRICK : C'est ce que je voulais.

M. R. L. BORDEN : Je crois que le but visé est atteint et je considère l'amendement comme très important.

(La motion est agréée ; le bill tel qu'amendé est lu une troisième fois et adopté.)

SUBSIDES.

L'honorable M. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. L. BORDEN : L'autre jour, au moment de l'ajournement, l'honorable ministre de la Justice a annoncé qu'il avait une déclaration à faire relativement au champ de tir de Kentville. Je crois qu'il ne l'a pas encore faite.

M. FITZPATRICK : Je préfère attendre que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (S. Hughes) et l'honorable ministre de la Milice soient présents, car je me propose de traiter la question au point de vue du ministère de la Justice.

M. R. L. BORDEN : Si la déclaration est prête, l'honorable ministre n'aura probablement pas d'objection à me la communiquer.

M. FITZPATRICK : Pas du tout.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

Ottawa—ponts et abords sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau—réparations ordinaires, $7,000.

M. BRODEUR : C'est le crédit ordinaire pour les réparations aux ponts de la ville d'Ottawa et aux abords, dont le Gouvernement a assumé l'entretien en vertu d'un décret ministériel, passé en 1885.

M. R. L. BORDEN : Quels sont ces ponts?

M. BRODEUR : Le pont Union entre Ottawa et Hull, le pont au-dessus des glissoirs à la Chaudière, le pont de la rue Maria, le pont des Sapeurs, le pont Dufferin, les abords de ces ponts, et l'entretien de la rue Wellington entre la rue Bank et le pont Dufferin.

M. ARMSTRONG : Quelle est la nature de ces réparations?

M. BRODEUR : L'entretien ordinaire de ces ponts.

M. R. L. BORDEN : Combien a-t-on dépensé l'an dernier.

M. BRODEUR : $7,101.37, répartis comme suit : pont de la Chaudière, $2,553.53 ; pont de la rue Saint-Patrice, $60.48 ; rue Wellington, pont Dufferin et pont des Sapeurs, $4,783.43 ; fer, pierre, bois et ciment, $253.93.

M. R. L. BORDEN : Il me semble que si ces ponts étaient mis une fois en parfait ordre, on ne serait pas obligé de dépenser des sommes aussi considérables tous les ans, en réparation. Naturellement, je ne connais rien des détails et j'exprime simplement l'idée que j'en ai.

M. BRODEUR : On me dit que c'est la somme qu'il faut généralement dépenser tous les ans, sur ces travaux.

Ottawa—ponts Dufferin et des Sapeurs, sur le canal Rideau, glissoirs de Hull et le pont Union et abords, réparations, agrandissements, etc., $11,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à continuer les altérations et les agrandissements aux ponts Dufferin et des Sapeurs, du chemin, des approches et des trottoirs, dont l'ingénieur a soumis une estimation. L'an dernier, il a été dépensé $7,000.

Pont de Bryson—reconstruction du pont et des abords, $15,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à la reconstruction et à la réparation du pont sur le chenal nord de l'Ottawa. Les travaux ne seront exécutés qu'à la condition que le gouvernement de Québec et les municipalités intéressées, entretiennent le pont à leur frais.

M. R. L. BORDEN : Est-ce une simple entente verbale, ou y a-t-il un engagement écrit, à cet effet?

M. BRODEUR : L'entreprise ne sera pas adjugée, à moins que les municipalités et le gouvernement provincial ne s'engagent à entretenir le pont.

M. R. L. BORDEN : Je préfèrerais voir cet engagement consigné dans un document quelconque, afin qu'il n'y ait pas de difficultés, plus tard.

M. BRODEUR : C'est notre intention. Rien ne sera fait sans cette condition.

M. ARMSTRONG : Le Gouvernement serait-il tenu à des dommages intérêts, en cas d'accident.

M. BRODEUR : Ce n'est pas dans les habitudes du département.

M. R. L. BORDEN : Ce serait peut-être dans celles des tribunaux.

M. BRODEUR : Je crois que les tribunaux ont déjà été appelés à se prononcer et que la prétention du département a été maintenue.

M. R. L. BORDEN : La loi rend le Gouvernement responsable de la négligence de ses employés sur une entreprise publique. La question serait de savoir si c'est une entreprise publique, dans le sens du statut. Autant que je sache, cette loi n'a pas été abrogée.

M. FITZPATRICK : La question a été décidée il y a trois ans, dans la cause de McHugh contre la Reine.

M. BORDEN : Ce jugement change-t-il la jurisprudence établie ?

M. FITZPATRICK : Non.

M. HENDERSON : Quel est le pont d'Ottawa qu'on désigne sous le nom de pont Aberdeen ?

M. BRODEUR : C'est un pont qui est sous la direction de la commission d'embellissement, et non sous celle du Gouvernement. Je crois que c'est le pont qui conduit à Rideau-Hall. Il y en a trois et l'un porte le nom d'Aberdeen.

M. HENDERSON : On me dit que ce pont n'est pas suffisamment éclairé et dans un état dangereux pour le public. Vu que le Gouvernement subventionne cette commission, ne pourrait-il pas l'obliger à éclairer ce pont d'une manière convenable. Mais je m'aperçois que j'ai fait une erreur. J'ai voulu parler du pont Alexandra.

M. BRODEUR : C'est un pont du chemin de fer canadien du Pacifique. Il a été construit par la compagnie qui exploitait le chemin de fer d'Ottawa à la Gatineau et à Pontiac et le chemin de fer Pacific-Junction. Plus tard ces deux chemins de fer et le pont ont été vendus au chemin de fer canadien du Pacifique.

M. HENDERSON : Je veux parler du pont qui part de la Pointe-Nepean. Il a été construit par une compagnie privée, mais l'Etat y a contribué pour une somme considérable, ainsi que la ville d'Ottawa, je crois. Le Gouvernement ne pourrait-il pas demander qu'il soit convenablement éclairé, pour le rendre parfaitement sûr ?

M. BRODEUR : Cette affaire ne relève pas du tout du Gouvernement. Le pont appartient au chemin de fer canadien du Pacifique et est soumis aux règlements de la commission des chemins de fer

M. HENDERSON : Ce n'est pas uniquement un pont de chemin de fer. Il sert aussi pour les voitures et les piétons, et la compagnie n'en a pas l'usage exclusif. C'est dans l'intérêt des piétons et autres voyageurs qui traversent ce pont la nuit, que je demande qu'il soit mieux éclairé. Vu que le Gouvernement a largement contribué à sa construction, il devrait avoir son mot à dire, du moins pour la partie à l'usage du public. Le Gouvernement est assez intéressé pour exiger de ceux qui en ont la charge qu'il soit éclairé et entretenu de manière à répondre aux fins pour lesquelles il a été construit.

M. BRODEUR : Le Gouvernement n'a rien à y voir. Nous avons voté la subvention ordinaire pour aider à sa construction, mais la ville d'Ottawa a aussi accordé une subvention à la condition qu'il soit construit de manière à servir également pour les piétons et les voitures, et c'est à la ville à exiger que cette partie du pont soit convenablement éclairée. Cependant, je n'ai aucune objection à transmettre les remarques de l'honorable député aux autorités du chemin de fer canadien du Pacifique.

Pont de la rivière Bataille, à Battleford. Nouvelle infrastructure en béton et protection des culées avec pilotis en rangs serrés, $13,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à la construction d'une nouvelle culée à l'extrémité sud. Le travail est donné à l'entreprise. Le coût de l'adjudication pour mettre le pont en bon état de service, est de $38,-426 et nous ajoutons à cela, 10 pour 100, ou $4,574, pour frais de surintendance et autres, ce qui fait un total de $43,000.

M. R. L. BORDEN : S'agit-il de la réfection d'un ancien pont, ou construit-on une nouvelle infrastructure en béton ?

M. BRODEUR : Il s'agit de remplacer l'ancienne charpente vermoulue par du béton.

M. R. L. BORDEN : S'agit-il de réparer un vieux pont, ou de le démolir pour en reconstruire un neuf ?

M. BRODEUR : Nous démolissons l'infrastructure actuelle et nous la remplaçons par une autre en béton.

M. R. L. BORDEN : L'entreprise est adjugée ?

M. BRODEUR : Oui, à M. John Foley, d'Ottawa, et des soumissions ont été demandées par voie des journaux.

M. R. L. BORDEN : Quand ce pont sera fini, sera-t-il entretenu par le gouvernement fédéral ou passera-t-il sous la juridiction des nouvelles provinces ?

M. BRODEUR : Il sera entretenu par la province dans laquelle il sera situé.

M. BERGERON : Quand la Chambre siège en comité des subsides nous entendons souvent parler dans les explications ministérielles d'une addition de 10 pour 100, au prix de l'adjudication. Pourquoi cela ?

M. BRODEUR : Quand une entreprise est décidée, le département prépare une estimation et on ajoute 10 pour 100, pour frais de surintendance et dépenses imprévues. Ensuite des soumissions sont demandées. Dans le cas qui nous occupe, des soumissions ont été demandées, un marché a été signé et nous ajoutons 10 pour 100 au prix de l'adjudication, pour frais de surveillance et dépenses imprévues, cette somme de 10 pour 100, n'est pas comprise dans le marché—cela représente le travail que doit faire le département, pour s'assurer que les travaux sont bien faits. Cette somme n'est pas payée par l'entrepreneur, mais par le Gouvernement.

M. BERGERON : Alors, quand une entreprise est adjugée pour $40,000, l'Etat doit payer $44,000 ?

M. BRODEUR : Oui.

M. URIAH WILSON : La surveillance et les dépenses imprévues coûtent-elles réellement 10 pour 100 ?

M. BRODEUR : Pas toujours mais nous prenons cette marge par mesure de précaution.

M. URIAH WILSON : Pour les édifices publics construits par le ministère des Travaux publics alloue-t-on le même percentage ?

M. BRODEUR : Oui.

M. URIAH WILSON : Les particuliers n'accordent que 5 p. 100 et cela comprend la surveillance et la préparation des plans.

M. BRODEUR : Lorsqu'il s'agit d'édifices publics, ces frais n'atteignent généralement pas 10 p. 100, mais mon honorable ami admettra qu'il vaut mieux mettre une marge de 10 p. 100 que d'être obligé de revenir devant le Parlement pour demander quelques dollars pour compléter un crédit.

M. URIAH WILSON : C'est parfait, mais je ne vois pas pourquoi ces frais, lorsqu'il s'agit de travaux publics, seraient une fois plus élevés que lorsqu'il s'agit de travaux entrepris pour le compte de particuliers.

Je crois aussi que les frais de surveillance doivent être moins élevés, proportionnellement, lorsqu'il s'agit de grandes entreprises publiques, que pour des travaux de moindre importance. Il vaudrait mieux, je crois, faire un calcul estimatif plus serré et ne pas demander au Parlement, plus d'argent qu'il n'en faut réellement. Je pourrais citer un cas dans lequel l'architecte n'a demandé que 5 p. 100 pour préparer les plans et surveiller les travaux. Dans un autre cas, ces frais n'ont été que de 2½ p. 100.

M. BRODEUR : Je ne puis pas contredire les assertions de mon honorable ami, mais je lui ferai observer que les honoraires ordinaires des architectes, pour la surveillance des travaux sont de 7½ p. 100.

M. URIAH WILSON : Pour la préparation des plans ?

M. BRODEUR : La préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux, et cela ne comprend pas les frais de voyage, qui sont indispensables dans une entreprise comme celle dont il s'agit. Je ne crois pas que 2½ p. 100, soit un percentage exagéré surtout quand les travaux sont à une certaine distance de la résidence de l'ingénieur dirigeant.

M. URIAH WILSON : Mes renseignements sont que l'honoraire ordinaire des architectes, pour la préparation des plans et la surveillance des travaux est de 5 p. 100 et il me semble que pour une entreprise considérable, la commission devrait être moins élevée. Je comprends qu'il faut tenir compte de l'endroit où se font les travaux, et que la surveillance est plus coûteuse, si la distance est considérable. Mais pour toutes ces entreprises, le département semble avoir un fonctionnaire spécial, qui me paraît être là comme un simple ornement. Dans un comté voisin du mien le département a fait construire un édifice public et le préposé à la surveillance a reçu $1,500, bien qu'il y eut déjà un architecte sur les lieux. Tout cela me paraît être un gaspillage auquel il faudrait mettre fin.

M. R. L. BORDEN : Je n'aurais jamais cru que les honoraires des architectes fussent aussi élevés que le dit l'honorable ministre, mais j'ai toujours pensé que la commission allouée pour la préparation des plans et la surveillance ne dépassait pas 5 pour 100.

M. BRODEUR : On me dit que cette commission est de 7½ pour 100. C'est le tarif ordinaire.

M. R. L. BORDEN : A-t-il toujours été aussi élevé ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'apprend que M. Ewart, l'architecte en chef lui a toujours dit que le tarif était de 7½ pour 100—2½ pour la surveillance et 5 pour 100 pour la préparation des plans et devis.

M. BARKER : Depuis quelques années je me suis passablement occupé de construction et je n'ai jamais entendu parler de donner plus de 5 pour 100 à un architecte pour la surveillance des travaux et la préparation du plan et devis. Bien souvent, la commission n'est que de 4 pour 100, mais j'admets que le tarif ordinaire est 5 pour 100. Je sais que dans les estimations générales on alloue bien souvent une marge de 10 pour 100 pour l'architecte et les dépenses imprévues, mais c'est plutôt pour parer aux erreurs ou aux oublis possibles.

Quant aux honoraires de l'architecte, ils sont de 5 pour 100.

M. ARMSTRONG : N'a-t-on pas dans le personnel du département un architecte capable de faire ce travail ?

M. BRODEUR : Nous en avons ici, dans les bureaux, mais ils ne sont pas supposés aller surveiller l'exécution de chaque entreprise. Dans le cas actuel, par exemple, il serait tout à fait impossible d'envoyer quelqu'un d'ici à Battleford.

M. R. L. BORDEN : Je suis informé que l'architecte qui a préparé les plans et devis pour la bibliothèque publique d'Ottawa, et qui surveille les travaux, reçoit 5 pour 100—2½ pour les plans et 2½ pour la surveillance. Je n'en sais rien personnellement, mais c'est ce qu'on me dit. Si cela est exact, ce n'est guère conforme à la pratique en usage dans le département, et l'honorable ministre ferait bien de prendre des renseignements et de voir s'il n'y a pas une erreur quelque part.

M. BRODEUR : Il est certain qu'on réclame 5 p. 100 dans certains cas. Les honoraires des médecins et les mémoires de frais des avocats varient aussi suivant les personnes qui ont besoin de leurs services. Je parlais des honoraires des architectes dont le tarif est de 7½ p. 100 me dit-on. Quoi qu'il en soit, j'appellerai l'attention du ministre sur ce point.

M. URIAH WILSON : Le ministère a-t-il l'habitude d'avoir un surveillant des travaux et un ingénieur dirigeant pour surveiller la construction des édifices publics ?

M. BRODEUR : Il y a un ingénieur de district dont le devoir est de surveiller l'exécution de tel ou tel ouvrage ; il y a de plus l'inspecteur local qui se tient sur les lieux tous les jours. L'ingénieur de district doit exercer sa surveillance sur tous les ouvrages publics qui s'exécutent dans le district qui lui est assigné. Mais nous devons retenir les services d'un inspecteur local dans chaque endroit.

M. URIAH WILSON : Dans le cas qui nous occupe, je suppose que c'est le fonctionnaire local du ministère qui a la surveillance sur un certain district. Mais n'a-t-on pas l'habitude de retenir aussi les services d'un architecte dirigeant? Je me rappelle un cas où l'on a employé un architecte dirigeant et un surveillant des travaux. Je ne puis voir en quoi ce dernier peut être utile. L'architecte dirigeant est payé pour surveiller l'ouvrage et il peut suffire à cette besogne, s'il remplit convenablement son devoir. Je crains que le ministère ne profite de ces occasions pour accorder des faveurs à ses amis.

M. BRODEUR : D'après ce qu'on me dit, le ministère des Travaux publics croit nécessaire d'avoir un ingénieur de district pour diriger généralement la construction de ces ouvrages. Ce fonctionnaire a sous sa direction tous les travaux—peut-être 10 ou 20—qui s'exécutent dans un district. Il lui faut encore, à l'occasion, tracer des plans et faire ses rapports au ministère. Enfin, nous avons besoin de quelqu'un qui surveille constamment les travaux.

M. URIAH WILSON : Il me semble que je ne me suis pas fait comprendre de l'honorable ministre. Le fonctionnaire dont il a parlé a la surveillance générale des travaux qui s'exécutent dans un certain district. J'ai voulu savoir s'il y avait un architecte dirigeant dans chaque endroit pour surveiller la construction d'un édifice que le ministère fait ériger dans cette localité ; en outre du surintendant des travaux.

M. BRODEUR : Non, nous n'avons pas d'architecte dirigeant à chaque endroit.

M. BERGERON : Quel est l'ingénieur de district à Battleford?

M. BRODEUR : M. Paul Paradis qui demeure à Calgary, à 300 ou 400 milles de Battleford. Il est chargé de tous les travaux publics des territoires du Nord-Ouest, y compris les chemins de colonisation.

M. BERGERON : Quel est le salaire de ce surintendant?

M. BRODEUR : De $2.50 à $3.00 par jour, suivant le tarif du lieu.

URIAH WILSON : Qu'exige-t-on de lui ?

M. BRODEUR : Qu'il connaisse l'ouvrage qu'il a à surveiller.

M. URIAH WILSON : Le ministre réussit-il toujours à trouver des hommes qui connaissent assez bien leur besogne ?

M. BRODEUR : Non, pas toujours. Il arrive quelquefois que nous ne pouvons obtenir les services des hommes les plus habiles dans un genre d'ouvrage.

M. BERGERON : Avez-vous alors quelqu'un qui surveille l'employé local pour voir s'il exécute bien son travail ?

M. BRODEUR : Oui, l'ingénieur du district qui visite tous ces ouvrages une fois et même deux fois par mois.

M. BERGERON : N'est-il pas à craindre qu'il ne devienne ami trop intime avec l'entrepreneur ?

M. BRODEUR : La loi prévoit ce cas.

Pont Shellmouth snr la rivière Assiniboine, $10,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à la construction d'un nouveau pont à Shellmouth, Manitoba. Rien n'a encore été fait, mais les plans sont prêts.

M. URIAH WILSON : Il s'agit d'un pont ordinaire jeté sur la rivière ?

M. BRODEUR : Oui. Il existe un vieux pont en bois construit en 1887, qui se trouve

maintenant dans un état pitoyable et qu'il est inutile de vouloir réparer.

M. BERGERON : Cet ouvrage ne devrait-il pas être fait par le gouvernement provincial ?

M. BRODEUR : C'est un pont interprovincial entre le Manitoba et les Territoires.

Ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $5,000.

M. R. L. BORDEN: Je voudrais savoir quels sont les ponts dont il est question dans ce crédit, soit dans les territoires du Nord-Ouest, soit ailleurs.

M. BRODEUR : Les ponts à la charge de l'Etat dans Ontario et dans Québec sont ceux des Joachims, sur la rivière Ottawa ; de Moisie Post-Road, sur la rive nord du Saint-Laurent ; de la rue Maria (Laurier), des Sapeurs et le pont Dufferin, Ottawa ; de la Chaudière ; du Portage du Fort, sur la rivière Ottawa ; d'York, sur la Grande rivière. Au Nord-Ouest, il y a les ponts de Battleford, sur la rivière Battle ; d'Edmonton, sur la rivière Saskatchewan ; de Calgary, sur la rivière Bow ; de Leithbridge, sur la rivière Belly ; de Macleod, sur la rivière du Vieillard.

M. BARKER : Quel pont avez-vous sur la Grande rivière ?

M. BRODEUR : Celui d'York.

M. BARKER : Pourquoi construisez-vous un pont sur cette rivière ?

M. BRODEUR : Si je ne me trompe, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a endigué la rivière à Dunnville. On a considéré que ce pont faisait partie de cet ouvrage.

M. HERRON : En quoi consistent les réparations au pont de la rivière Belly ?

M. BRODEUR : Le ministère n'a pas appris qu'il faudra faire des réparations à cet ouvrage. Je mentionnais simplement les ponts aux réparations desquelles ce crédit pourrait servir en cas de nécessité.

M. HERRON : Ces trois ponts que vous avez mentionnés sont en acier et ils viennent d'être construits.

M. BRODEUR : Il faut les peinturer. Je crois qu'il est important de peinturer assez souvent ces ouvrages en acier. Ce crédit nous permettra de parer à toute éventualité.

M. URIAH WILSON : J'ignore encore quels sont les principes qui dictent la politique du Gouvernement dans cette matière et quelles sont les rivières sur lesquelles l'Etat doit construire ces ponts. L'autre soir, je me suis enquis de cela auprès du ministre, et la meilleure réponse que j'ai reçue c'est que l'ancien gouvernement agissait de cette façon-là. A mon sens, il devrait y avoir une politique définie quant aux rivières sur lesquelles on doit construire des ponts et quant aux raisons qui doivent engager le Gouvernement à entreprendre ces travaux. Ce n'est certainement pas parce que ce sont des rivières navigables, car je sais que les ponts jetés sur ces dernières sont à la charge des municipalités. Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement construit des ponts dans certaines localités, tandis qu'il laisse de côté d'autres endroits où pareil besoin se fait sentir.

M. BRODEUR : Il s'agit ici de ponts interprovinciaux et de ponts qui se trouvent au Nord-Ouest.

M. URIAH WILSON : Je parle des ponts qui ne relient pas deux provinces.

M. BRODEUR : Dans certains cas, ces rivières sont sous la maîtrise du gouvernement du Canada.

M. URIAH WILSON : N'est-ce pas le cas pour toutes les rivières navigables ?

M. BRODEUR : Les municipalités ont un certain droit sur les rivières qui se trouvent en entier dans une province, mais lorsqu'il s'agit de construire des ponts au-dessus de rivières interprovinciales, la règle est différente.

M. R. L. BORDEN : Si je ne me trompe, on a suivi jusqu'ici un système d'après lequel le gouvernement fédéral construit les ponts interprovinciaux et ceux dont on a besoin au Nord-Ouest, parce qu'on ne met pas à la disposition du conseil territorial une somme suffisante pour lui permettre d'exécuter ces ouvrages. Ces ponts ont été construits par le Gouvernement, parce que cette partie du pays n'était organisée qu'en territoires. Il va s'opérer un changement, maintenant qu'on établit les nouvelles provinces. Mon honorable ami (M. Uriah Wilson) veut savoir si, après avoir appliqué ces deux principes que je viens de mentionner, le Gouvernement n'a pas construit d'autres ponts en tout ou en partie, et, dans l'affirmative, d'après quel principe il a agi.

M. BRODEUR : Il n'y a que les ponts que j'ai mentionnés dans les territoires du Nord-Ouest et les ponts interprovinciaux. En outre, il y a les ponts au-dessus des canaux et d'autres ouvrages de même nature rendus nécessaires par certains travaux construits par l'Etat. C'est au gouvernement fédéral d'entretenir ces ponts qui sont devenus nécessaires par le fait de l'Etat.

M. R. L. BORDEN : Je me rappelle un cas dont j'ai eu connaissance et que j'ai observé moi-même. Le Gouvernement avait détourné un cours d'eau à cause de certains ouvrages sur le canal Rideau. En conséquence, il devint nécessaire de construire un pont plus large et plus dispendieux que si on avait laissé ce cours d'eau dans l'état où il se trouvait d'abord. A part cela, le ministre suit-il d'autre principe ?

M. BRODEUR : Non.

Chemins de colonisation au Manitoba et dans les territories du Nord-Ouest, $25,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à l'ouverture et à l'amélioration de chemins de colonisation, dans le but de permettre aux colons de s'établir sur des terres qu'ils ne pourraient atteindre autrement. On va ouvrir et améliorer un chemin partant d'un point quelconque près de Sprague, sur la frontière sud du Manitoba, à quelques milles au nord sur la ligne suivie par les nouveaux immigrants ; une autre route entre les lacs Manitoba et Winnipeg ; un troisième chemin partant d'un point sur l'embranchement de Prince-Albert, sur le chemin de fer canadien du Nord, à l'ouest d'Erwood. Enfin, on construira un chemin de la tête du Petit lac des Esclaves à la rivière de la Paix. Ce dernier est le plus dispendieux. Le coût estimatif de tous ces travaux s'élèvera à $25,000.

M. INGRAM : N'a-t-on pas généralement l'habitude de mettre cet argent à la disposition du conseil territorial qui le dépense comme il le juge à propos ? C'est ce que le ministre avait consenti à faire, l'an dernier, si je ne me trompe.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef ne se rappeile pas que cette promesse ait été faite. Prenons le cas d'Athabasca ; je ne crois pas que le conseil des Territoires ait juridiction sur Athabasca qui relève du gouvernement fédéral, si je ne me trompe.

M. ARMSTRONG : Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer la construction de ces chemins de colonisation dans ces Territoires, lorsque ces derniers seront constitués en provinces ?

M. BRODEUR : Non. Ces provinces devront alors conduire leur propre barque.

M. INGRAM : L'an dernier, on a soulevé l'objection que si le Gouvernement consacrait quelque crédit à des améliorations de ce genre, il devrait mettre cet argent entre les mains du conseil territorial, ainsi qu'il le fait lorsqu'il s'agit d'autres allocations. Il fut alors entendu qu'il en serait ainsi.

M. HERRON : L'un des ponts dont il est question dans ce crédit a été construit, il y a deux ans, par le conseil des Territoires. C'est le gouvernement fédéral qui a fourni l'argent. C'est ce qui est arrivé aussi pour le pont de Lethbridge qui, je suppose, se trouve aussi compris dans ce crédit.

M. BRODEUR : J'ignore s'il serait opportun de suivre la même politique relativement à tous ces ponts, car, cela va sans dire, l'état de choses sera changé dès que ces provinces seront constituées.

Je me demande s'il serait bien sage, quand le Parlement vote un crédit pour une fin déterminée, de permettre à un corps indépendant du gouvernement fédéral de dépenser cet argent. A mon avis, il vaudrait mieux pour le Parlement retenir l'emploi de ses fonds, surtout quand un ouvrage particulier est mentionné dans un crédit, comme dans le cas présent. Si je ne me trompe, il serait contraire au principe du gouvernement responsable de donner cet argent à dépenser à un gouvernement sur lequel le Parlement n'a aucune maîtrise.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas qu'il puisse être question de gouvernement responsable dans tout cela. Supposons qu'on augmente de $20,000 la subvention destinée aux Territoires et qu'on laisse ces derniers s'occuper de leurs propres chemins, il n'y aura violation d'aucun principe du gouvernement responsable. L'honorable ministre dit que lorsque les nouvelles provinces auront été établies, le gouvernement fédéral n'accordera plus d'allocations pour les chemins de colonisation ; mais alors, comment se fait-il qu'une partie de ce crédit soit destinée à la province du Manitoba ? Toute la difficulté provient de ce que Gouvernement conserve la haute main sur les terres dont l'administration devrait être confiée aux provinces. Cela entraîne les dépenses dont nous parlons maintenant. L'ouverture des chemins de colonisation est un ouvrage purement local que devraient exécuter les gouvernements provinciaux. Si l'on doit accorder de l'aide, il serait mieux de voter une allocation à cette fin aux autorités provinciales qui se trouvent plus que le ministère des Travaux publics à Ottawa, à même de juger quel est le meilleur mode à prendre pour dépenser utilement ces deniers. Le ministre croit-il encore que le crédit destiné aux chemins de colonisation du Nord-Ouest va cesser du moment que seront établies les nouvelles provinces, vu qu'il sera continué comme dans le cas du Manitoba ?

M. BRODEUR : Le renseignement contenu dans les notes que j'ai devant moi, fait voir qu'on a dépensé au Manitoba deux montants de $5,000 chacun à l'ouverture de routes permettant aux immigrants de pénétrer dans cette contrée. Il semblerait qu'on a fait cette dépense dans le but d'encourager l'immigration plutôt que de construire des chemins de colonisation dans le sens général du mot.

M. HENDERSON : Quand nous avons discuté ce crédit, l'an dernier, je me rappelle que le ministre de l'Intérieur d'alors a promis à l'opposition qu'en tant que la province du Manitoba se trouvait concernée, son gouvernement recevrait tout l'argent qui devrait être dépensé dans cette partie du pays. Il est du devoir du gouvernement provincial d'établir des chemins et des ponts dans les limites de cette province. Le gouvernement du Manitoba peut, avec beaucoup plus d'à-propos que le gouvernement fédéral, qui se trouve à 1500 milles de distance, voir à ce que cette allocation, ne fût-elle que de $5,000, soit dépensée opportunément. Même si ces dépenses ont pour but d'aider les immigrants à pénétrer dans certaines parties du Manitoba, le gouvernement provincial se

trouve au moins tout aussi intéressé que le Parlement dans cette affaire.

Si nous voulons construire des chemins de colonisation au Manitoba, laissons exécuter cet ouvrage par le gouvernement provincial qui règlera ces dépenses ; agissons de la même façon à l'égard des nouvelles provinces. Je crois qu'on pourrait très facilement excuser le ministre, s'il donne l'argent aux provinces, surtout après avoir dit que ce crédit cessera dès que les nouvelles provinces seront constituées.

M. BRODEUR : Mon opinion personnelle, c'est qu'il ne serait pas opportun de donner à une province la maîtrise sur ces dépenses.

M. URIAH WILSON : Pour ses propres routes.

M. BRODEUR : Pour nos propres chemins. Ce crédit a pour but spécial de nous permettre de vendre les terres fédérales. Pourquoi donnerions-nous cet argent aux gouvernements provinciaux sur lesquels nous n'avons aucune autorité ? Pour ma part je ne partage pas cette manière de voir. On peut, je le crois, se fier sans danger aux gouvernements provinciaux, mais ces derniers ne sont pas responsables de ces dépenses au Parlement.

M. HENDERSON : Si j'en juge par le sourire sarcastique que j'aperçois sur la figure du ministre, il n'est pas très convaincu de la force de son propre argument. Ya-t-il quelque raison de croire que le gouvernement du Manitoba fera un emploi moins sage de ce crédit que celui qu'il fait des fortes allocations que nous lui accordons pour son administration ou pour toutes autres fins ? Nous pouvons assurément lui confier le soin de dépenser cette faible somme destinée à l'amélioration des routes de cette province. En vertu de quel droit ce gouvernement s'occupe-t-il de construire des chemins publics au Manitoba ? C'est là une des obligations du gouvernement provincial, et je doute fort que nous ayons, au point de vue de la constitution, le droit de dépenser de l'argent pour les routes publiques du Manitoba.

Je consens volontiers à ce qu'on accorde cette allocation à condition qu'elle soit dépensée par l'intermédiaire tout désigné. La construction des chemins de colonisation a été, depuis longtemps, une cause de malaise dans Ontario, et nous savons tous ce que cela signifie. On s'est servi de ces ouvrages pour des fins électorales, et je n'hésite pas à dire qu'il en sera ainsi de cette allocation de $5,000. Ce fait a été démontré lors du débat de l'an dernier.

Je crois que ce crédit servira à des fins politiques plutôt qu'à la construction de chemins de colonisation ; c'est là une bonne raison pour confier la dépense de ce crédit à un gouvernement honnête. A mon avis, le ministre devrait se mettre à l'abri de tout soupçon sous ce rapport, en consentant à mettre ces deniers entre les mains du gouvernement provincial qui devra voir à la construction et à l'entretien de ces chemins. Nous lui accordons cette subvention puisque le Parlement croit qu'il faut ouvrir pour les immigrants des routes qui conduisent aux différentes sections des terres à vendre. Nous n'aurons pas alors une équipe d'hommes construisant une partie d'un chemin, tandis qu'un autre entrepreneur construit l'autre partie.

Qui entretiendra ces routes lorsqu'elles seront construites ? A l'avenir, le gouvernement fédéral peut cesser cette allocation ; alors qu'adviendra-t-il de ces chemins construits par le Dominion et qui sont, en vérité, la propriété de ce dernier? Que le gouvernement provincial exécute ces travaux, ou laissons ce soin aux autorités municipales sous la haute main du gouvernement provincial, et tous les intéressés dans ces ouvrages verront à ce que pas un sou ne soit dépensé inutilement et sans avantage. Des gens qui demeurent à des centaines de milles de distance n'ont pas un intérêt semblable. Je crois que tout cela doit engager le Gouvernement à mettre ce crédit à la disposition du gouvernement du Manitoba qui le dépensera comme il jugera à propos de le faire.

M. SCHAFFNER : La part réservée au Manitoba dans ce crédit est d'environ $5,000 ?

M. BRODEUR : Oui.

M. SCHAFFNER : C'est une somme très modeste.

M. BRODEUR : L'un de ces chemins est destiné à faciliter le voyage des colons du Minnesota au Canada, voyage qui se fait maintenant au milieu de grandes difficultés. La route du lac Winnipeg au lac Manitoba permettra aux colons de pénétrer dans cette région. Ce sont là les deux seuls chemins dont nous avons besoin au Manitoba. Je suppose que le gouvernement de cette province s'occupe des chemins provinciaux ; mais il est nécessaire de dépenser $5,000 dans la construction des deux routes dont j'ai parlé, si nous voulons appliquer la politique d'immigration du Gouvernement.

M. URIAH WILSON : Je ne crois pas que l'honorable ministre indique la vraie raison de l'octroi de cette allocation. Il est évident que ces travaux doivent être exécutés—s'ils le sont— par le gouvernement fédéral, parce que ce dernier possède ce domaine. Cela démontre la folie du Gouvernement qui veut continuer à conserver ces terres au lieu de les rendre aux provinces. Cependant, si c'est là la politique du Gouvernement, il devra avoir la haute main sur tous les chemins du pays. A mon sens, il eût mieux valu abandonner ce domaine aux provinces qui agiraient comme elles l'entendraient. Je crois qu'elles peuvent prendre soin des immigrants mieux que nous ne saurions le faire. Il semble qu'on dépense trop d'argent

appartenant au Dominion, vu le fait que les anciennes provinces n'ont pas autant intérêt à conserver ce domaine et à construire ces routes qu'à remettre ces terres aux autorités provinciales qui en feront ce qu'elles voudront.

M. ARMSTRONG : Quelles sont les divisions électorales qui se trouvent traversées par les chemins en question ?

M. BRODEUR : Je ne saurais le dire.

M. HERRON : Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait que nous avons au Nord-Ouest ce qu'on désigne sous le nom de " bande d'ouvriers travaillant aux ponts ", bande composée d'un ingénieur et d'une équipe d'ouvriers qui se promène à travers les Territoires pour faire des réparations aux différents ponts.

A mon avis, nous retirerions beaucoup plus de profit de notre argent en donnant celui-ci au gouvernement du Nord-Ouest qui verra à ce que les ponts soient convenablement réparés. C'est le moyen de faire exécuter cet ouvrage à bon marché et d'une manière convenable, vu que les ouvriers se trouveront sur les lieux. Je demanderais au ministre d'étudier ce point-là.

M. R. L. BORDEN : Quel montant le Gouvernement a-t-il dépensé au Manitoba jusqu'aujourd'hui dans la construction des chemins de colonisation ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre croit que nous avons dépensé environ $25,000.

M. INGRAM : Voilà toute une nouvelle méthode de dépenser les deniers publics. Jamais, avant l'an dernier, on n'avait agi de cette façon-là.

M. BRODEUR : Au contraire, je crois que le gouvernement a toujours eu pour politique de s'occuper de ces ouvrages.

M. INGRAM : J'ai ici une déclaration de l'ex-ministre de l'intérieur disant qu'il s'agissait d'une nouvelle méthode de dépenser ces crédits.

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe qu'il y a trois ou quatre ans, on a dépensé $20,000 ou $25,000 à Athabaska-Landing, sur la rivière de la Paix.

M. ARMSTRONG : L'honorable député d'Halton (M. Henderson) a demandé au ministre si le Gouvernement se proposait d'entretenir les routes qu'il établit. Ne sera-t-il pas forcé de réparer ces chemins ?

M. BRODEUR : Je suppose que les autorités provinciales ou municipales verront à cela, comme on le fait dans les autres provinces.

M. SCHAFFNER : Ce chemin qu'on veut ouvrir au Manitoba à partir de la frontière se reliera-t-il au chemin de fer canadien du Nord ou au Pacifique-Canadien ?

M. BRODEUR : Mon honorable ami connaît la région mieux que moi. Je ne puis dire exactement à quel chemin de fer se reliera cette route, mais je crois qu'elle se rattachera à un autre chemin.

M. R. L. BORDEN : D'après la loi anglaise qui est en vigueur au Manitoba, un corps public construisant un ouvrage public est responsable de l'entretien de ce dernier ; et pour prouver cette responsabilité, le fait seul de la construction suffit. Il serait bon qu'on nous fournit une idée plus définie de la façon dont iront les choses sous ce rapport. Nous avons au Canada un statut qui rend le gouvernement fédéral responsable de la négligence de ses employés, lorsqu'il s'agit de travaux publics. Vous construisez ces chemins de colonisation ; ce sont des ouvrages publics et, par le fait même, vous vous imposez l'obligation d'entretenir ces routes, à moins que vous n'en arriviez à une entente par laquelle le gouvernement provincial ou les municipalités se chargeront de cette besogne. Cet aspect de la question s'impose à l'examen sérieux du Gouvernement, avant que l'Etat dépense beaucoup d'argent de cette façon. On peut assumer une responsabilité plus forte que celle dont on se forme une idée à l'heure qu'il est. Je n'ai pu trouver dans tout ce qu'a dit le ministre une réponse à la question que je lui ai posée, il y a un instant et que je répète encore. Il a dit que le Gouvernement n'avait pas l'intention de continuer à construire des chemins de colonisation dans les Territoires, parce que nous organisons ces derniers en provinces et qu'il appartiendra aux gouvernements de ces dernières d'exécuter ces ouvrages. Mais nous n'avons pas suivi cette politique pour le Manitoba.

L'honorable ministre peut-il nous indiquer quelle sera à l'avenir la politique du Gouvernement sous ce rapport ? Se propose-t-il de construire des chemins de colonisation dans les Territoires, ou va-t-il laisser cette tâche aux gouvernements des nouvelles provinces ? Si le Gouvernement adopte cette dernière alternative, il devra suivre la même attitude envers le Manitoba.

M. BRODEUR : Je comprends que le ministère aura pour pratique de ne plus construire de chemins de colonisation au Nord-Ouest, lorsque les nouvelles provinces seront établies. Quant à l'entretien de ces routes, je crois que l'opinion de mon honorable ami est juste. On doit, cependant, se rappeler que ces chemins sont établis dans des parties du pays qui ne sont pas habitées aujourd'hui. Dans le cours ordinaire des événements, des colons viendront s'établir sur ces terres, des municipalités s'y formeront. Alors, s'il existe un doute quant à la responsabilité du gouvernement fédéral, ce dernier pourra ou fermer ces routes, ou les céder aux autorités municipales.

M. R. L. BORDEN : Le principe auquel j'ai fait allusion s'applique aux corps publics. En est-il de même quand il s'agit de la Couronne ? C'est une autre question, car quelquefois il faut appliquer des principes

différents quand il est question de la Couronne.

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe que l'Etat n'a jamais été condamné à payer sous ce rapport.

M. ARMSTRONG : Le gouvernement ayant dépensé, depuis deux ans, au Manitoba, $25,000 pour des chemins de colonisation, la province d'Ontario n'aurait-elle pas raison de demander la même faveur pour elle-même ?

M. BRODEUR : Nous ne possédons pas les terres publiques d'Ontario, tandis que c'est le contraire qui existe pour le Manitoba. Dans cette dernière province, il peut donc être nécessaire pour nous d'ouvrir des chemins de colonisation dans le but de vendre nos terres. Supposons que le gouvernement provincial ne puisse opérer ces améliorations nécessaires, si nous voulons vendre ces terres, ne serait-il pas de bonne politique pour nous d'ouvrir ces routes ?

M. R. L. BORDEN : Cela ne semble pas d'accord avec ce que vient de dire l'honorable ministre, quand il a déclaré que le Gouvernement se proposait de discontinuer la construction des chemins de colonisation au Nord-Ouest.

M. BRODEUR : Il peut arriver dans certains cas que nous soyons obligés de construire des chemins. Somme toute, ce crédit n'est pas considérable, loin de là, en ce qui concerne le Manitoba.

M. R. L. BORDEN : Si vous agissez d'après le principe que, propriétaire du domaine public, vous devez établir des routes nécessaires, il vous sera difficile d'appliquer la politique que vous avez énoncée, il y a un instant, en disant que le Gouvernement ne construira plus de chemins de colonisation lorsque les nouvelles provinces seront établies. Vous posséderez encore ces terres, et s'il est maintenant nécessaire de construire des chemins de colonisation, cette nécessité s'imposera également dans l'avenir.

M. BRODEUR : Elle pourra exister dans certains cas. Supposons qu'on nous demande d'ouvrir à la colonisation une certaine partie du pays et que le gouvernement provincial refuse d'établir des chemins de colonisation, ne serait-il pas de bonne politique de la part du Gouvernement d'exécuter ces travaux dans le but de vendre ses terres ?

M. INGRAM : D'où il faut conclure que le gouvernement territorial a refusé de dépenser de l'argent pour ces routes.

M. BRODEUR : Non, mais cela peut arriver au Nord-Ouest, comme le fait s'est produit dans les autres provinces. Dans la province de Québec, il arrive que des colons demandent des chemins de colonisation, et que leur requête soit refusée pour une raison ou pour une autre. Il est certain que des faits pareils se passent dans l'Ontario. Supposons que des colons nous disent qu'ils sont prêts à s'établir sur certaines propriétés du Gouvernement, pourvu qu'on leur construise une route, ne serait-il pas avantageux de nous rendre à leur demande ?

M. INGRAM : Dans ce cas, tout ce que vous avez à faire, c'est d'inscrire dans le budget un crédit qui devra être dépensé de telle et telle façon, et de laisser le gouvernement provincial dépenser cet argent en la manière indiquée. Cela, je le sais, ne ferait pas l'affaire de ce Gouvernement qui veut avoir le contrôle des dépenses pour des raisons particulières.

M. BRODEUR : Je crois qu'il est de bonne politique que nous ayons l'emploi de nos propres dépenses.

M. INGRAM : Si l'honorable ministre possédait une propriété voisine de celle d'un autre propriétaire, et si on lui offrait de l'argent pour améliorer cette dernière, il serait de son intérêt de dépenser cet argent aux fins auxquelles on le destine, car il augmenterait ainsi la valeur de sa propre terre. Ce qui est bon pour un particulier, doit être également bon pour un gouvernement provincial.

M. BRODEUR : Je ne serais pas en faveur du principe de voter des crédits qu'un gouvernement provincial devra dépenser. Je crois qu'il vaut mieux conserver l'emploi de nos propres fonds. Alors même qu'il s'agirait du meilleur gouvernement provincial qu'il y eût au monde, il faudrait nous rappeler que nous avons toujours reconnu le principe de notre maîtrise sur toutes nos propres dépenses, et que nous n'avons jamais remis à un autre corps public de l'argent que ce dernier devrait dépenser. On a parlé des subventions accordées aux provinces. Si nous accordons ces allocations, c'est parce que l'acte de l'Amérique britannique du Nord nous y oblige. Nous n'avons aucune maîtrise sur ces deniers. Mais il n'y a pas de raison pour que, s'il est nécessaire d'exécuter certains travaux dans notre propre intérêt, nous ne dépensions pas nous-mêmes l'argent qu'il faut.

M. INGRAM : Je ne vois pas la force de l'argumentation de l'honorable ministre. Voici un crédit qui tout probablement sera mal employé. Le Gouvernement se réserve le droit de dépenser lui-même les fonds destinés à des chemins de colonisation. Il peut employer dans deux ou trois divisions électorales cet argent qui sera dépensé au gré de personnes qui ont plus d'intérêt à remporter une élection qu'à améliorer les chemins.

M. BRODEUR : Si vous discutez cette question en vous plaçant à ce point de vue, très bien, mais je l'envisage, moi, au point de vue du principe.

M. INGRAM : On a appliqué ce principe dans l'Ontario, et les colons des nouveaux

districts ont grandement souffert de la façon inopportune dont le gouvernement provincial a opéré cette dépense. Le même fait peut se reproduire ici.

M. BRODEUR : La plus forte raison qui existe, c'est que le Gouvernement et le Parlement doivent avoir l'emploi de leurs propres fonds.

M. INGRAM : Dans ce cas, l'honorable ministre ferait mieux de biffer la subvention qu'il veut accorder au gouvernement des Territoires.

M. BRODEUR : Ceci relève d'un traité.

M. INGRAM : Il s'agit d'une question de degrés dans l'esprit de l'honorable ministre. Il croit qu'il ne convient pas de confier au gouvernement du Nord-Ouest l'emploi de $25,000, mais qu'il est tout à fait juste de lui remettre $1,000,000 à dépenser.

M. BARKER : Je puis affirmer à l'honorable ministre qu'on a constaté—et les comptes publics provinciaux sont là pour le démontrer—dans les nouveaux districts de l'Ontario, que partout où le gouvernement provincial a dépensé de l'argent pour des chemins de colonisation, on a dépensé plus d'argent à payer les appointements d'un inspecteur d'un pont, qu'à exécuter des réparations à l'ouvrage lui-même.

M. BRODEUR : Je ne dis pas qu'il soit impossible de dépenser les fonds d'une manière inutile, mais cela rend encore plus fort mon argument en faveur de la maîtrise du Gouvernement sur toutes nos dépenses. Pourquoi voter un crédit si c'est un gouvernement provincial qui doit le dépenser ? En agissant ainsi, nous n'avons plus l'emploi de nos fonds. Ceux-ci doivent être dépensés sous la surveillance de nos fonctionnaires. S'il y a quelque erreur, etc., ces fonctionnaires seront blâmés et le Gouvernement en sera tenu responsable.

M. BARKER : Tout le mal dans Ontario provient de ce que des crédits semblables à celui-ci servaient souvent à des fins politiques. Dans le cas actuel, le Gouvernement veut dépenser de l'argent à des endroits éloignés de 1,500 milles de toute surveillance officielle. Mais si le Gouvernement provincial était chargé de faire exécuter ces travaux, ce crédit serait dépensé pour le plus grand avantage du public.

M. HENDERSON : Je me suis peut-être trompé en disant que l'an dernier, le ministre avait admis que le gouvernement du Manitoba avait été autorisé à dépenser sa part de cet argent. En référant au débat qui a eu lieu à cette occasion, je vois que le ministre de l'Intérieur du jour (M. Sifton) était si opposé à laisser dépenser cet argent par le Manitoba, qu'il a rayé l'item du budget. Puisque le gouvernement fédéral ne pouvait pas faire usage de cet argent à sa guise, il préférait qu'il ne fût pas dépensé du tout.

Ce crédit affecté à la construction des chemins me semble inutile. Le député de Brandon (M. Sifton) a presque reconnu, l'année dernière, l'inutilité de ce crédit, en demandant qu'il fut rayé du budget et réduit de $25,000 à $20,000. Plutôt que de permettre au gouvernement du Manitoba d'exécuter cette dépense de $15,000 pour l'amélioration des chemins de la province, le député de Brandon, à cette époque ministre de l'Intérieur, proposa, dans un moment de mauvaise humeur, que l'article fût rayé du budget. Je ne crois nullement que le ministre (M. Brodeur), à qui incombe en ce moment la tâche de diriger ce débat budgétaire, formule pareille proposition. Le ministre obtiendra, indubitablement, l'ouverture de ce crédit ; mais, à notre avis, il devrait concéder au gouvernement du Manitoba, qui est le principal intéressé dans l'établissement et le développement de la province, le droit d'effectuer la dépense de cette minime somme. En jetant un rapide coup d'œil sur le compte rendu des débats de la dernière session, je vois qu'on a allégué plusieurs raisons militant fortement dans le sens de la proposition tendant à confier au gouvernement du Manitoba la tâche d'appliquer ce crédit. Or, le ministre de l'Intérieur du jour (M. Sifton) comprenant son impuissance à répondre victorieusement à cet argument, plutôt que de céder à la demande du comité, réussit à faire adopter une motion tendant à réduire le chiffre du crédit et à refuser au Manitoba le droit d'exécuter cette dépense. Voilà de l'égoïsme tout pur.

M. BRODEUR : Si je ne me trompe, la Chambre a voté l'ouverture de ce crédit, l'année dernière ; c'est ce qui ressort du texte du budget.

M. HENDERSON : La motion formulée alors porte réduction du crédit, de $25,000 à $20,000 et suppression des mots "Manitoba et", laissant ainsi le crédit applicable exclusivement aux territoires du Nord-Ouest.

M. BRODEUR : Alors il s'est glissé une erreur dans le texte de ces évaluations budgétaires.

M. HENDERSON : C'est ainsi que les choses se sont passées au sein du comité, comme le ministre pourra le constater en se reportant au compte rendu des débats de la dernière session.

M. BURROWS : La raison d'être de l'amendement présenté au comité, si je ne me trompe, c'est que le crédit en question prête à la critique, puisque le Manitoba n'a pas besoin de construire de chemins neufs ; et en pareille circonstance, le ministre de l'Intérieur, plutôt que de demander l'ouverture d'un crédit inutile, raya la partie du texte de l'article relatif au Manitoba.

M. HENDERSON : Non ; la véritable raison est celle-ci : c'est qu'en séance du comité, on avait fait valoir le droit du gouvernement du Manitoba à l'exécution de cette dépense.

M. BURROWS : Je représente ici un comté du Manitoba où les électeurs considèrent les dépenses effectuées pour la construction des chemins comme un auxiliaire de l'immigration. Il y a, dans la partie septentrionale du Manitoba, un vaste district qui a besoin de routes publiques ; et à mon avis, il est d'urgence de consacrer certains deniers à l'ouverture des chemins dans cette contrée, qui plus tard se colonisera, sous la direction du département de l'immigration.

Cette observation s'applique au Manitoba comme aux territoires du Nord-Ouest. Je verrais d'un bon œil l'ouverture d'un crédit affecté à la construction de chemins de colonisation au Manitoba.

M. HENDERSON : J'ai jeté un coup d'œil fort rapide sur le compte rendu du débat en question et il me semble évident que si ce crédit a été rayé du budget, c'est qu'on avait prétendu en séance du comité, que cet argent devrait être consacré à l'amélioration des chemins dans la province du Manitoba. Le ministre de l'Intérieur du jour (M. Sifton) semblait tenir à ce que cet argent fût consacré, non pas tant à la confection des chemins qu'aux frais d'élection. Il ne fallait pas confier au gouvernement du Manitoba, prétendait-il, l'exécution de ces dépenses.

M. BURROWS : Je ne saurais imputer la chose à crime, à l'ex-ministre, renseigné que je suis au sujet des agissements du gouvernement du Manitoba.

M. HENDERSON : Sans doute, l'honorable député (M. Burrows) est d'accord pour penser avec son chef, l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) que s'il est impossible de consacrer ce crédit aux frais d'élection, il est préférable de le rayer du budget. D'autre part, l'opposition a prétendu que le gouvernement fédéral ne saurait faire un emploi légitime de ces deniers.

M. BORROWS : L'honorable député peut-il me citer un seul crédit ouvert par le Parlement et dont l'application ait été confiée à un gouvernement provincial quelconque pour le service de l'immigration ?

M. HENDERSON : L'honorable député (M. Burrows) peut-il affirmer que le Gouvernement actuel n'ait jamais fait voter de crédit affecté à l'amélioration des chemins au Nouveau-Brunswick ?

M. BURROWS : Il s'agit de crédits consacrés à l'immigration.

M. HENDERSON : Il n'est pas question d'immigration mais de l'amélioration des chemins. Si je ne me trompe, il figure aux procès-verbaux de ce Parlement un crédit de ce genre. Je me souviens qu'on a cité ici ce fait. Il existerait donc un excellent précédent à l'appui de toute initiative de ce genre que le Gouvernement pourrait prendre aujourd'hui. La question a été débattue à fond et sous tous ses aspects l'année dernière.

M. BURROWS : A quelle page du compte rendu ?

M. HENDERSON : Que l'honorable député se reporte au débat commençant à la page 9042 du compte rendu de la session dernière. Tout ce débat roule sur le droit du Manitoba à l'exécution de cette dépense, ainsi que sur les diverses raisons qui tendent à faire attribuer ce droit à la province plutôt qu'au gouvernement fédéral. La pression exercée par les députés de la gauche fut si forte que le ministre, impuissant à y résister, refusa de laisser adopter l'article en question et le fit rayer du budget. Je ne veux pas que l'affaire prenne pareille tournure, cette année. Plutôt que de courir le risque de voir éliminer ce crédit du budget, je préférerais que l'exécution de cette dépense fût laissée au gouvernement fédéral ; car il s'agit de travaux dont les colons ont un besoin urgent. A mon avis, quand le Parlement acorde à la province un secours d'argent affecté aux chemins, ce n'est pas la traiter avec justice que de lui refuser le droit d'exécuter elle-même cette dépense.

M. BURROWS : L'honorable député ne l'ignore pas, sans doute, lorsque le gouvernement fédéral se fait ouvrir un crédit affecté au service de l'immigration, ce n'est pas au gouvernement provincial qu'est confiée l'exécution de cette dépense. L'honorable député chercherait en vain à établir le contraire de cette thèse. Pourquoi les autres provinces n'auraient-elles pas leur service d'immigration, tout comme le Manitoba ? Si je ne me trompe, il est pourvu à ce crédit à même la dotation du service de l'immigration.

M. HENDERSON : Nullement. Ce crédit se rattache à l'article des ponts et chaussées.

M. BURROWS : Cette dépense s'effectue dans l'intérêt des immigrants. Dans le district du Manitoba où je demeure, le besoin de chemins de colonisation se fait sentir plus vivement qu'ailleurs. C'est un district du nord, dont une grande partie n'est pas encore colonisée, et qui bénéficierait sans doute, d'une partie de ce crédit ; or, je l'affirme carrément, il me répugnerait souverainement de voter l'adoption d'un crédit dont l'application serait confiée au gouvernement provincial, dans ce but.

M. HENDERSON : L'honorable député préférerait sans doute que l'exécution de cette dépense demeurât entre les mains du gouvernement fédéral ; car alors, l'honorable député aurait la haute-main sur l'emploi de ces derniers, ou bien encore, la dépense de cette allocation serait confiée à ses créatures. Mais je le répète, peu importe ceux à qui incombe la charge des ponts et chaussées au Manitoba, que ce soient les autorités municipales ou les agents de voirie, il est bien préférable, à mon sens, de leur confier l'exécution de cette dépense, plutôt que

de l'attribuer au député du comté. Dans la province d'Ontario, la pratique en vogue, consistant à laisser l'emploi de ces derniers et le choix des employés à la discrétion du député, a donné lieu aux plus graves abus.

La chose avait dégénéré en véritable comédie ; on gaspillait ces deniers, sans se soucier des travaux publics. Je ne voudrais pas affirmer que le député de Dauphin (M. Burrows) ferait preuve de pareille incurie, et d'une telle négligence des intérêts de son district ; mais il vaut mieux ne pas l'exposer au danger : la tentation serait peut-être trop forte.

M. INGRAM : Aux observations que vient de formuler l'honorable député (M. Henderson) je tiens à ajouter le témoignage d'un ancien représentant d'un comté du Manitoba. Ces paroles figurent au compte rendu des " Débats " de la dernière session :

En ce qui concerne le Manitoba, le ministre nous a offert des éclaircissements fort plausibles. C'est une nouvelle orientation, de la part du Gouvernement, que l'inauguration de ce système consistant à construire des chemins de colonisation dans une province organisée comme le Manitoba; et à mon avis, le gouvernement établit là un dangereux précédent. D'après mes auteurs, la dépense des deniers consacrés à la construction de ces chemins dans trois sections du pays s'effectuera de façon à favoriser les candidats du gouvernement qui briguent les suffrages populaires. Il existe, paraît-il, dans les localités que doivent traverser ces chemins, des groupes de colons d'origine étrangère dont il importe de s'assurer les suffrages: voilà l'objectif visé dans cette dépense de deniers publics. Faire un pareil emploi de ces crédits, c'est là une orientation des plus singulières; aussi nous disons au gouvernement: si vous tenez à dépenser les deniers de l'Etat, faites-le donc d'une façon légitime.

Il ajoute qu'il est préférable de confier l'exécution de cette dépense à un gouvernement organisé.

M. BURROWS : Quel est l'auteur de ces paroles ?

M. INGRAM : M. Boyd.

M. ARMSTRONG : Le député de Dauphin (M. Burrows) s'oppose-t-il à ce que le Gouvernement accorde un crédit affecté à la construction des chemins de fer dans les provinces ?

M. BUROWS : Je vais élucider ma pensée : il s'agit ici d'un crédit sur lequel le gouvernement fédéral a la haute-main, et à mon avis, il est préférable que cette dépense soit exécutée par les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, plutôt que par les employés du gouvernement du Manitoba.

Lignes télégraphiques—provinces maritimes—ligne de Mabou à Cheticamp et Meat-Cove—extension de la baie Saint-Laurent, $3,000.

M. R. L. BORDEN : Le ministre pourrait-il nous indiquer la longueur actuelle du réseau des lignes télégraphiques de l'Etat, ainsi que le chiffre des recettes et des dépenses se rattachant à l'exploitation de ce réseau ?

M. BRODEUR : Le réseau des lignes télégraphiques de l'Etat se décompose comme il suit : Gaspé, 28 milles ; Antiscoti, 226 milles ; îles de la Madeleine, 83 milles et demi ; île Pelée, 25 milles et demi. Tout le reste du réseau de l'Etat se trouve au Nord-Ouest en Colombie-Anglaise et au Yukon. Le revenu pour l'exercice 1903-1904 est de $147,301.34 ; la dépense, de $327,-917.65.

M. R. L. BORDEN : Le ministre pourrait-il nous indiquer le système adopté par le Gouvernement en vue du développement de cet important réseau de lignes télégraphiques ? Se propose-t-il de lui donner plus d'extension, et le cas échéant, dans quelle partie du pays ? Il y a deux ans, nous avons discuté la question. Le Gouvernement nous a dit, à cette époque, qu'il se proposait de prolonger ce réseau dans le golfe Saint-Laurent, afin d'établir des communications avec l'île du Cap-Breton et les lignes terrestres.

M. FIELDING : Il existe une ligne au Cap-Breton.

M. R. L. BORDEN : Cette ligne a probablement été complétée, au cours des deux années dernières, depuis que le débat en question s'est déroulé ici.

M. BRODEUR : Le ministère a pour système de construire des lignes là où les compagnies de lignes télégraphiques ne tiennent pas à en établir et là où ces lignes sont d'urgence pour le développement du commerce.

M. R. L. BORDEN : On se plaint dans l'île du Prince-Edouard du manque de communications par voie télégraphique, ou plutôt des taxes trop élevées qu'on a établies pour la transmission des dépêches.

M. BRODEUR : Il a été adjugé une nouvelle entreprise.

M. R. L. BORDEN : Je tiendrais à connaître les stipulations de ce contrat.

M. LEFURGEY : Ces détails ont été fournis à la Chambre en réponse à une interpellation. Je tiens à savoir du ministre pourquoi la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas adhéré à cette convention, de concert avec la compagnie " Great-Northern " ?

Cette dernière ligne est la seule que nous puissions utiliser dans l'île. Apparemment, il n'est pas intervenu de convention avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FIELDING : Si je ne me trompe, la convention est intervenue avec la " compagnie Anglo-américaine " qui est la seule propriétaire des câbles entre le continent et l'île. Le Gouvernement a accordé une allocation supplémentaire, dans le but d'enga-

ger la compagnie à dégrever les taxes des dépêches. L'allocation est de $7,000. La compagnie, propriétaire des lignes dans l'île du Prince-Edouard s'est engagée à abaisser le chiffre des dépêches et à donner au public un meilleur service, en ce qui concerne les heures du bureau. Voilà les maîtresses stipulations de la convention. Cette convention est intervenue avec la " compagnie Anglo-américaine " qui a des relations plus intimes avec la compagnie " Great-Northern " qu'avec celle du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. LEFURGEY : La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique atteint nombre de points avec lesquels le " Great Northwestern " ne se raccorde point. J'ai causé de l'affaire avec quelques officiers de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et ils ne peuvent s'expliquer que le Gouvernement ne fasse pas de convention similaire avec leur ligne, en vue de la réduction des taxes des dépêches.

M. FIELDING : La question intéresse la " compagnie Anglo-américaine ". Le grief porte sur la double taxe à acquitter pour la transmission de télégrammes par voie du détroit ; et la " compagnie Anglo-américaine " se trouvant en relations plus intimes avec la compagnie " Great-Northwestern " qu'avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, serait portée à faire des arrangements avec ses propres lignes de correspondances. L'embarras, je suppose, serait d'assurer la coopération de ces deux compagnies.

M. LEFURGEY : Le ministre ne pourrait-il pas mettre la question à l'étude et s'assurer s'il ne serait pas possible de conclure quelque convention avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ? Cette compagnie, à mon avis, consentirait volontiers à faire quelque arrangement du genre de la convention intervenue avec le " Great-Northwestern ".

M. FIELDING : Je ne sais trop si la chose est en notre pouvoir. Il a été échangé quelque communication avec les autorités de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui a été mise en lieu de faire des offres à l'île du Prince-Edouard, Un fonctionnaire du ministère s'est abouché avec les représentants des deux compagnies, la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et celle du " Great-Northwestern ", mais la première compagnie n'a pas jugé cette exploitation lucrative.

M. LEFURGEY : Il y a quatre ou cinq ans, sir Louis Davies, qui siégeait alors dans cette Chambre reçut une offre presque similaire, de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique : à savoir, l'établissement du taux de 30 centins pour transmission des dépêches à l'île du Prince-Edouard, outre certains émoluments, ce qui revient virtuellement aux taux actuellement payés à la compagnie qui exploite ce service. A mon avis, il serait possible de faire quelque arrangement similaire avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. FIELDING : J'en suis convaincu, si la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique eût fait pareille offre, il y a quatre ou cinq ans, nous l'aurions volontiers acceptée. Je ne conçois pas que le Gouvernement eût refusé d'accepter pareille offre ; car nous avions à cœur d'obtenir l'abaissement de ces taxes au bénéfice de l'île du Prince-Edouard. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique n'a pas de câble à travers le détroit pour la transmission des dépches à l'île et ses relations avec la " compagnie Anglo-américaine " ne sont pas aussi intimes que celles du " Great-Northwestern ".

M. R. L. BORDEN : Puisque vous payez une allocation supplémentaire, pourquoi cette réduction des tarifs ne s'appliquerait-elle pas à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique comme aux autres compagnies ?

M. FIELDING : Cette réduction s'appliquera, en ce qui concerne les taxes des dépêches par voie du câble.

M. R. L. BORDEN : Je suis de cet avis.

M. ARMSTRONG : Combien de lignes télégraphiques le Gouvernement possède-t-il dans chaque province ?

M. BRODEUR : Notre réseau télégraphique se distribue ainsi qu'il suit : Québec, Gaspé, 25 milles ; Anticosti, 223 milles ; îles de la Madeleine, 83 milles, et sur la rive nord, environ 1,300 milles, soit une totalité de 1,600 milles, pour Québec. Dans la province d'Ontario, on compte 25 milles ; au Nord-Ouest environ 800 milles ; en Colombie-Anglaise de 700 à 800 milles ; au Yukon, environ 2,000 milles ; en Nouvelle-Ecosse, de 300 à 400 milles ; au Nouveau-Brunswick, environ 80 milles.

M. FIELDING : Ce réseau date de l'époque même de la construction des lignes télégraphiques dans les parties du pays moins avantageusement dotées, en raison du disséminement de leur population et de leur isolement ; et ainsi, les compagnies de lignes télégraphiques, pour des raisons d'ordre commercial, n'ont guère mis d'empressement à y établir leurs lignes. L'urgence de l'établissement de communications, avec des points éloignés, dans l'intérêt de navires en détresse ou naufragés a largement servi de base à la création de ce réseau. Puis, on donna plus d'extension au réseau. Ainsi, quand il fut question du Yukon, pas une seule compagnie ne voulut se charger de cette exploitation, au point de vue commercial, et le Gouvernement jugea que certaines raisons d'ordre national demandaient l'établissement d'une ligne télégraphique. Dans quelques parties du Nord-Ouest, les mêmes

raisons existaient. Il serait difficile d'établir un principe quelconque qui s'applique de façon générale à la question ; qu'il suffise de dire que ce sont là les conditions qui ont présidé au développement de notre réseau télégraphique. Les lignes télégraphiques ont été établies là où le besoin de communications se faisait sentir, pour des causes multiples, et là où il eût été impossible d'engager les compagnies commerciales à se charger de l'entreprise.

Lignes télégraphiques—Québec—terre ferme—rive nord du Saint-Laurent, de Bersimis à Godbout, ligne terrestre, $6,000.

M. BRODEUR : Il s'agit de substituer une ligne terrestre de 83 milles de longueur à la ligne de communication actuelle par câble entre Bersimis et Godbout. Cette substitution se fait sur la proposition du surintendant des lignes télégraphiques de l'Etat, afin de remédier à l'interruption des communications de plusieurs mois de durée, qui s'est produite l'année dernière.

M. ARMSTRONG : Quel est le chiffre du déficit accusé, l'année dernière, dans le budget des lignes télégraphiques de l'Etat ?

M. BRODEUR : L'année dernière, les recettes ont été de $147,391.94 et les dépenses, de $327,917.65.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la longueur totale du réseau des lignes télégraphiques au Canada ?

M. BRODEUR : Je ne saurais dire ; j'irai aux renseignements.

M. R. L. BORDEN : Si je demande ce renseignement, c'est afin d'obtenir le rapport des lignes télégraphiques de l'Etat à la totalité du réseau des lignes télégraphiques du pays. Je tiendrais aussi à savoir si l'exploitation des lignes de l'Etat a présenté quelque difficulté. Le Gouvernement s'est chargé de l'établissement de ces lignes dans les parties du pays où leur exploitation n'eût pas été lucrative au point de vue commercial ; et voilà ce qui explique le déficit annuel de $180,000. Se fait-il des correspondances avec des lignes d'intérêt privé ? Quel est le résultat général de l'exploitation du réseau de l'Etat ?

M. BRODEUR : Le sous-ministre m'informe que l'exploitation du réseau de l'Etat offre plus de difficultés que celle des lignes d'intérêt privé.

De fait, notre exploitation annuelle se solde invariablement par des moins-values ; mais aussi faut-il ajouter que l'exploitation de notre réseau de lignes télégraphiques n'est pas censé devoir rémunérer les capitaux engagés dans l'entreprise. Ainsi, la ligne établie sur la rive nord du Saint-Laurent est créée au bénéfice de la navigation. Au début, l'exploitation de la ligne du Yukon a présenté quelques embarras, mais depuis quelque temps, cette ligne fonctionne assez bien. Quant aux Provinces maritimes, on m'informe que l'exploitation se fait de façon normale.

M. R. L. BORDEN : Comment les tarifs établis sur le réseau de l'Etat soutiennent-ils la comparaison avec ceux fixés par les compagnies d'intérêt privé ?

M. BRODEUR : Le chiffre des taxes perçues sur les lignes de l'Etat est plus élevé, à raison même du volume moins fort d'affaires.

Communication par voie de câble entre l'île Pelée et le continent, $6,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté à la réfection et à la pose d'un nouveau câble entre l'île Pelée et la terre ferme. La totalité du coût est de $6,000.

M. HENDERSON : Est-ce que l'ancien câble est brisé ?

M. BRODEUR : Oui, il n'est plus d'aucune utilité.

Kamloops—Ligne du Nicola inférieur, $5,500.

M. BRODEUR : Il s'agit ici de la construction et de l'outillement d'une ligne téléphonique, sur la proposition du surintendant général. Quelquefois, un service téléphonique s'exploite plus facilement qu'un service télégraphique.

M. R. L. BORDEN : S'agit-il ici de lignes neuves ? J'ignorais qu'il y eut au pays des lignes téléphoniques d'Etat.

M. BRODEUR : Au début, ces lignes furent établies pour le service télégraphique : mais ou constata que leur exploitation à titre de lignes téléphoniques serait moins dispendieuse, et tant que ces lignes fonctionneront bien, nous en continuerons l'exploitation.

M. A. MARTIN : Existe-t-il un service de nuit sur les lignes téléphoniques de l'Etat ?

M. BRODEUR : Non.

M. A. MARTIN : Existe-t-il un tarif spécial pour service de nuit sur quelques lignes de l'Etat ?

M. BRODEUR : Non.

M. ARMSTRONG: Le Gouvernement songe-t-il à acquérir les lignes télégraphiques dont l'exploitation est profitable ?

M. BRODEUR : Je ne suis pas en mesure de donner de renseignements à cet égard.

M. R. L. BORDEN : Sont-ce là les seules lignes télégraphiques d'Etat ou en existe-t-il d'autres ?

M. BRODEUR : Ce sont les seules. Elles ont été construites pour le service télégraphique et on les exploite ainsi aujourd'hui pour l'utilité du service.

M. R. L. BORDEN : Y a-t-il des raccordements avec les compagnies particulières ?

M. BRODEUR : Oui, il y a raccordement avec la ligne de télégraphe à longue distance

de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. R. L. BORDEN : Il n'y a pas de raccordement avec les lignes de téléphone de compagnies particulières ?

M. BRODEUR : Non, il peut y avoir échange à certains points avec d'autres lignes, mais il n'y a pas de convention.

Ile Vancouver—ligne de téléphone de l'île Salt-Spring—nouveau prolongement sur l'île Salt-Spring, $1,050.

M. BRODEUR : Ce crédit est pour prolonger cette ligne de téléphone

M. R. L. BORDEN : Pourquoi construisez-vous ces lignes de téléphone ? Ce pays est-il peu peuplé, ou y a-t-il d'autres intérêts importants qui demandent l'établissement de ces téléphones ?

M. BRODEUR : C'est simplement pour relier l'île avec la terre ferme. Il n'y a pas sur l'île de communications télégraphiques et c'est pour cela que nous établissons ce service téléphonique.

Arbitrages et sentences arbitrales, y compris paiements autorisés, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $5,000.

M. R. L. BORDEN : Que signifie cela ?

M. BRODEUR : Ce crédit ce rapporte à une somme annuelle accordée par le Parlement au ministère des Chemins de fer et des Canaux sous l'en-tête " Divers ". Avant la division du département des Travaux publics en 1879, la subvention annuelle pour les arbitrages étaient de $10,000. En 1880, on la divisa en deux crédits de $5,000 chacun, dont l'un fut mis à la disposition du département des Chemins de fer et Canaux, et l'autre laissé à l'usage du département des Travaux publics.

M. R. L. BORDEN : Combien avez-vous dépensé sur ce crédit l'année dernière.

M. BRODEUR : $1,480.12.

Etudes et inspections, $50,000.

M. BRODEUR : Ce crédit a rapport à la surveillance et inspection des glissoirs et estacades, ponts et autres travaux sous la direction du département des Travaux publics. Les estimations de ce crédit se subdivisent comme suit : Provinces maritimes, $12,000 ; Québec, $16,000 ; Ontario, $13,000 ; Manitoba, $2,000 ; territoires du Nord-Ouest, $2,000 ; Colombie-Anglaise, $5,000.

M. R. L. BORDEN : Est-ce que cette surveillance et ces inspections ne sont pas faites par des employés du département, et dans ce cas, pourquoi payez-vous ces employés en sus de leur salaire et de leurs dépenses de voyages ?

M. BRODEUR : Ceci est dans le cas où ils ont besoin d'aides, et le crédit sert aussi à payer leurs dépenses de déplacement.

M. R. L. BORDEN : Combien avez-vous dépensé l'année derière ?

M. BRODEUR : $50,651.12.

M. R. L. BORDEN : Combien sur cette somme avez-vous payé pour les aides ?

M. BRODEUR : Je n'en sais rien.

M. R. L. BORDEN : Les termes du crédit sont loin d'être précis, et je crois que nous devrions avoir plus de renseignements. Je ne prétends pas être très au fait de l'administration des départements, mais il me semble que c'est une drôle de manière de voter des salaires que de les demander sous le titre de surveillance et inspection. Je crois que l'on devrait prendre une autre manière de faire voter les salaires.

M. BRODEUR : Ce crédit est pour des travaux non prévus. Il ne sert pas à payer des salaires aux employés du département, mais quelquefois les employés du département ont besoin d'aides, et on paie ces aides à même ce crédit.

M. URIAH WILSON : Je croyais que ces dépenses étaient payées à même les crédits votés pour les travaux publics dans chaque ministère.

M. BRODEUR : Cela ne se pratique que pour les travaux pour lesquels le Parlement a voté des crédits, mais lorsque l'on nous demande de faire les travaux pour lesquels nous n'avons pas de crédits, il nous faut trouver l'argent ailleurs pour faire les inspections préliminaires.

M. URIAH WILSON : Comment pouvez-vous entreprendre des travaux si vous n'avez pas de crédits ?

M. BRODEUR : Ces dépenses sont faites avant que le crédit soit voté. Supposons que mon honorable ami demande à faire faire certains travaux dans son comté. Il faut alors que le département envoie une personne pour faire l'inspection des lieux et voir ce qu'il y a à faire. Cette personne fait les plans et un rapport du coût probable des travaux. Il soumet la question au ministre des Travaux publics, celui-ci la soumet au Gouvernement, et le Gouvernement la soumet à la Chambre. C'est à même ce crédit que nous payons les dépenses de cette inspection.

Examen des eaux supérieures de la rivière Ottawa et de ses tributaires dans le but de trouver moyen de régler le niveau des biefs supérieurs de ces cours d'eau, afin de faciliter davantage la navigation, le flottage du bois, etc., $15,000.

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef du département des Travaux publics demande ce crédit afin de pouvoir payer les dépenses probables de l'inspection des sources de la rivière Ottawa et de ses tributaires, et pour régler le niveau des biefs de ces cours d'eau, afin de faciliter davantage la navigation,

le flottage du bois et le développement des pouvoirs hydrauliques.

M. R. L. BORDEN : Voulez-vous parler du développement des pouvoirs hydrauliques par le Gouvernement ou par des particuliers ?

M. BRODEUR : Les pouvoirs hydrauliques sur la rivière Ottawa appartiennent au gouvernement fédéral. Ce crédit a pour objet de régulariser la descente de l'eau. On prépare un rapport sur cette question.

M. R. L. BORDEN : Quand a-t-on commencé cet examen ?

M. BRODEUR : Il y a environ un an.

M. R. L. BORDEN : Quand attendez-vous le rapport ?

M. BRODEUR : Il y a encore quelques endroits dont il faut faire l'examen avant d'avoir un rapport final. Nous attendons le rapport dans le cours de l'été.

M. R. L. BORDEN : Qui est chargé de ces travaux ?

M. BRODEUR : M. Brophy est l'ingénieur en chef.

M. URIAH WILSON : Utilisera-t-on cette puissance hydraulique ici ?

M. BRODEUR : Le but en vue est de régulariser l'approvisionnement d'eau, et de retirer, si possible, un plus grand revenu des commerçants de bois et de la navigation en général.

M. URIAH WILSON : Mais vous avez la puissance hydraulique en quantité qui n'est pas utilisée. Pourquoi alors dépenser de l'argent pour en avoir davantage ?

M. BRODEUR : On me dit que la puissance hydraulique, toute considerable qu'elle puisse paraître, n'est pas régulière. Quelquefois, il y en a trop, et quelquefois pas assez. Le but est de régler cette puissance, car si le Gouvernement voulait louer une certaine quantité de puissance hydraulique, il se trouverait quelquefois peut-être dans l'impossibilité de la fournir.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre dit-il que à certaines époques de l'année la puissance hydraulique de la rivière Ottawa n'est pas suffisante ?

M. BRODEUR : C'est ce que l'on me dit.

M. ARMSTRONG : Le Gouvernement songe-t-il à fabriquer lui-même la lumière électrique pour les départements publics ?

M. BRODEUR : Autrefois, le Gouvernement éclairait les édifices parlementaires avec son propre outillage électrique, mais cela ne donnait pas satisfaction, et le système actuel est de beaucoup préférable.

Laboratoire de l'essayeur du ciment—amélioration de l'installation, $5,000.

M. BRODEUR : Cette somme servira à l'achat des instruments les plus perfectionnés connus pour éprouver la force du ciment.

M. ARMSTRONG : Combien avez-vous d'employés ?

M. BRODEUR : Quatre.

M. ARMSTRONG : Quel est le coût total ?

M. BRODEUR : $5,000.

M. INGRAM : C'est une entreprise nouvelle ?

M. BRODEUR : Non, nous avons toujours fait l'épreuve de la force du ciment depuis que nous en employons

M. R. L. BORDEN : Eprouvez-vous seulement le ciment que le Gouvernement emploie ?

M. BRODEUR : Oui, rien que le ciment dont nous nous servons pour nos travaux.

M. R. L. BORDEN : Vous ne faites pas l'inspection des manufactures de ciment ?

M. BRODEUR : Non.

M. INGRAM : Les manufacturiers canadiens de ciment désireraient beaucoup qu'il y eut une inspection du ciment étranger importé au Canada. A-t-on pris quelques moyens de les satisfaire ?

M. BRODEUR : Cette inspection ne serait pas du ressort du département des Travaux publics ; elle dépendrait plutôt du département du Commerce.

M. INGRAM : L'honorable ministre est ministre du Revenu de l'Intérieur, et je veux appeler son attention sur l'importance qu'il y a d'essayer le ciment des Etats-Unis importé au Canada.

M. ARMSTRONG : Je proposerai aussi, vu que la fabrication du ciment est une de nos industries les plus importantes, que le Gouvernement fasse l'essai du ciment pour l'avantage de toute la population.

M. BRODEUR : C'est ce que nous faisons.

M. URIAH WILSON : Publiez-vous les résultats des essais que vous faites ?

M. BRODEUR : Non, ces essais sont seulement pour l'utilité du Gouvernement.

M. URIAH WILSON : Si vous faites des essais de la valeur du ciment, vous devriez en publier les résultats. Je connais un édifice que l'on a construit dans une petite ville avec fondation en béton et qui a coûté de $20,000 à $30,000. Il serait important que le pays connût les opinions des analystes sur la valeur du ciment employé dans les fondations en béton.

M. BRODEUR : Le but du département est simplement de s'assurer que le ciment employé dans nos travaux publics est de bonne qualité. Si le Gouvernement devait

se mettre à délivrer des certificats attestant la qualité du ciment vendu par des particuliers, on pourrait s'en servir comme d'une réclame, et je ne crois pas que le Gouvernement doive se plier à cela.

M. URIAH WILSON : Pourquoi ne fixerions-nous pas un type et des qualités ?

M. BRODEUR : Nous le pourrions, mais ce n'est pas la question.

M. ARMSTRONG : Si le Gouvernement considère nécessaire d'avoir quatre fonctionnaires pour essayer le ciment qui est employé dans les travaux publics, combien plus important ne doit-il pas être que le public connaisse la qualité du ciment qu'il achète ?

M. BRODEUR : Dans les contrats faits entre le Gouvernement et les entrepreneurs, il est stipulé que le ciment devra être d'une certaine qualité, mais je ne sais pas s'il serait à propos de faire des essais du ciment importé.

M. HENDERSON : Je crois que ce serait dangereux si le Gouvernement se mêlait de donner un certificat ou d'émettre son avis sur la qualité d'un ciment en particulier. Il n'y a aucun doute que l'honorable ministre a le droit d'ordonner un examen du ciment qui entre dans les travaux publics du Canada. Je crois moi-même, d'après les connaissances que j'ai en fait de ciment, que nous pouvons manufacturer au Canada un aussi bon ciment qu'aucune part ailleurs. Nous pouvons fabriquer au Canada un ciment tout aussi bon que celui que nous pouvons importer. Autrefois nous importions beaucoup de ciment. Je suis heureux de voir que le Gouvernement fait cette inspection, et je crois qu'elle aura pour résultat d'activer la fabrication du ciment au Canada. Le ministre découvrira que nous pouvons fabriquer ici en Canada du ciment aussi bon que celui que l'on fait venir de l'étranger.

M. BRODEUR : Les contrats exigent que le ciment employé dans les ouvrages des travaux publics au Canada soient du ciment canadien, et on a constaté, par les essais qui en ont été faits, que ce ciment était aussi bon que les autres.

M. ZIMMERMAN : C'est avec beaucoup de plaisir que j'apprends que le Gouvernement a décidé de n'employer que du ciment canadien dans les travaux publics du Canada. Je suis un peu au fait de l'industrie du ciment au Canada, et je puis affirmer que nous pouvons manufacturer ici du ciment supérieur en qualité et en force au meilleur que l'on puisse manufacturer dans aucunes parties du monde. Je suis très heureux de voir que le Gouvernement a décidé de n'employer que du ciment canadien dans ses travaux.

M. HENDEDSON : Je suis heureux de voir un nouveau converti à la politique nationale. Je suis certain que les citoyens d'Hamilton approuveront entièrement ce que l'honorable député (M. Zimmerman) a dit, car Hamilton est une ville manufacturière et qui a foi dans les industries canadiennes. Les paroles de l'honorable ministre qui seront répercutées par tout le Canada, aideront beaucoup au développemet de l'industrie canadienne. Elles appelleront l'attention des constructeurs d'une manière générale sur le fait que le Gouvernement a reconnu, à la suite d'essais sérieux, que le ciment canadien est supérieur au ciment importé. Je félicite ce nouveau converti à la politique nationale sur ses paroles.

M. FITZPATRICK : Il se dit de bien bonnes choses de ce côté-ci de la Chambre.

M. HENDERSON : Et nous sommes heureux de les entendre.

M. ARMSTRONG : Fait-on des essais du ciment qui entre dans le Canada ?

M. BRODEUR : Non.

M. ARMSTRONG : Le ministre ne croit-il pas que dans l'état actuel de l'industrie du ciment au Canada, on devrait faire ces essais ?

M. BRODEUR : C'est une question très vaste. Si nous commençons par inspecter le ciment, on nous demandera probablement d'inspecter tous les articles qui entrent au Canada.

M. ARMSTRONG : L'honorable ministre a bien cru sage, comme ministre du Revenu de l'Intérieur, de faire l'inspection des produits alimentaires ; nous faisons cette inspection afin de protéger la santé publique, et non pas pour vérifier la qualité des marchandises qui entrent dans le pays.

M. INGRAM : Les manufacturiers de ciment canadien sont d'avis que le ciment américain importé au Canada n'est pas de la qualité déclarée. Un ciment de qualité inférieure peut être vendu à meilleur marché, et faire une concurrence injuste à nos manufacturiers canadiens.

M. CHRISTIE : Le Gouvernement fait-il faire des essais du ciment des différentes manufactures ?

M. BRODEUR : Non, nous ne faisons qu'éprouver la force et la qualité du ciment que nous employons dans les travaux publics.

M. ARMSTRONG : Je crois que cette importation de ciment de qualité inférieure a une importance considérable pour nos manufacturiers de ciment et que cette concurrence fait un grand tort à leur industrie.

M. BRODEUR : Les essais de ciment que nous faisons n'ont rien du tout à faire avec l'inspection du ciment. Ces épreuves sont seulement faites sur le ciment qui entre dans les travaux que nous faisons.

M. CHRISTIE : Mais ne devrait-il pas y avoir un examen du ciment des différentes manufactures ? Dans mon comté, les cultivateurs emploient de grandes quantités de ciment, et quelquefois on leur vend une qualité qui donne bien peu de satisfaction. Les cultivateurs ne sont pas en mesure de juger de la qualité du ciment.

M. BRODEUR : Ce serait une question bien sérieuse si le Gouvernement prenait la responsabilité de déclarer si un ciment est bon ou ne l'est pas.

Il me semble qu'il est préférable de laisser faire les commerçants, car s'il est vrai, comme on le dit, que notre ciment est de qualité égale ou de qualité supérieure à celle du ciment importé, je crois que nos hommes d'affaires achèteront de préférence de nos manufacturiers.

M. R. L. BORDEN : L'idée, telle que je la comprends, diffère légèrement de celle que l'honorable ministre a exprimée. Il s'agit de marquer tout le ciment qui se vend au Canada, de façon à en connaître la qualité, afin de protéger l'acheteur. Par exemple, si j'achetais du ciment, je ne serais pas en mesure de distinguer le bon d'avec le mauvais. De même les cultivateurs peuvent se tromper sur la qualité du ciment qu'ils achètent. Je ne saurais dire si l'idée est praticable, mais nous ne ferions que suivre la ligne de conduite que nous avons adoptée à d'autres articles. Ainsi, nous avons exigé la marque des fruits. Ce n'est pas tant dans l'intérêt de la santé du public, que pour permettre au consommateur de connaître ce qu'il achète. C'est là, selon moi, ce que comporte la proposition qui nous est soumise, et elle vaut bien la peine d'être étudiée.

M. FIELDING : Pourquoi réclame-t-on, pour le ciment, certaine formalité qui ne saurait être appliquée à d'autres articles ? Celle-ci paraît agrandir considérablement le domaine de l'inspection publique. Nous étendons quelquefois ce champ d'action, mais je ne vois pas pourquoi nous exigerions cette formalité pour le ciment, plus que pour tout autre article, dont l'achat peut nous induire en erreur ? Il est rare que l'acheteur ne s'assure pas de la qualité de la marchandise avant de l'acheter.

M. R. L. BORDEN : Le même raisonnement peut fort bien s'appliquer aux fruits.

M. FIELDING : Les fruits affectent la santé publique.

M. R. L. BORDEN : Je ne crois pas que c'est dans cette intention que nous avons voté la loi. Le but était de faire marquer la marchandise de telle façon que l'acheteur connût la qualité de ce qu'il achetait, ou dans le cas de supercherie, de lui fournir le moyen de poursuivre le délinquant ou de lui imposer une amende. J'admets qu'il est très difficile d'appliquer ce principe dans tous les cas, mais nous avons certainement commencé à en faire l'application générale. Toutes nos lois relatives aux fruits sont exactement dans l'ordre d'idées suggéré aujourd'hui dans cette Chambre, et le Parlement pourrait un jour ou l'autre juger à propos d'en étendre le principe.

M. MILLER : Nos fabricants de ciment n'ont pas seulement à lutter contre la concurrence du dehors, mais contre la surproduction domestique. J'approuverais toute mesure qui tendrait à améliorer la position du fabricant de ciment canadien. Je désire faire comprendre que l'inspection et le classement du ciment, sont très difficiles, car tout ciment de Portland acquiert de la résistance à mesure qu'il vieillit. Ainsi on pourrait inspecter le produit d'une certaine fabrique, et le comparer à celui d'une autre et le résultat de cette inspection pourrait être erroné, à cause de la différence d'âge des deux produits. Il me semble que tout système d'inspection ou de classement pour être efficace, serait très compliqué et moins facile que l'inspection de la plupart des autres produits.

M. R. L. BORDEN : La résistance du ciment augmente-t-elle ou diminue-t-elle avec le temps ?

M. MILLER : Le ciment de Portland durcit pendant un an, et même au delà. Le ciment en général durcit de plus en plus.

M. R. L. BORDEN : Pour perdre de sa résistance ensuite ?

M. MILLER : Je ne le crois pas.

M. ARMSTRONG : Les remarques de l'honorable député (M. Miller), nous rappellent un autre article, les huiles d'éclairage, qui subissent l'analyse. Chaque barrique, voire chaque gallon d'huile livré à la consommation, est soumis à l'analyse, dans l'intérêt du public. Ne pourrait-on pas dans l'intérêt du consommateur, faire analyser pareillement les ciments ? Mon honorable ami concède la grande importance que prend chaque jour l'industrie du ciment au Canada, et la très grande consommation qu'en font les cultivateurs et les constructeurs. N'est- il pas plus légitime de croire que justice serait plus facilement rendue au public, en indiquant sur chaque baril la qualité et la date de fabrication du ciment ?

M. INGRAM : Certains manufacturiers du Canada et des Etats-Unis préfèrent que chaque baril soit marqué et classé, afin que tous soient placés sur le même pied.

M. BRODEUR : Je ne crois pas que la chose soit possible.

M. ZIMMERMAN : Aux Etats-Unis chaque baril ou paquet de ciment est analysé et est marqué en conséquence. C'est le manufacturier lui-même qui fait cette épreuve. Le constructeur exige du ciment de telle résistance ou de tel grain pour tel genre d'ouvrage. Certains travaux nécessitent du ci-

ment de marque inférieure, de sorte que là où le fabricant analyse lui-même le ciment, il peut fournir à l'acheteur exactement la qualité qu'il lui faut.

La galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux, d'après le verdict d'un jury d'artistes, $7,500.

M. BRODEUR : Ce crédit comprend $540 pour le concierge et $6,700 pour l'achat de tableaux. La musée est situé dans la rue O'Connor. Ce crédit est annuel.

Bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $73,200.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté au paiement des salaires des architectes et autres, qui sont employés d'année en année dans la construction, la réparation, l'entretien, l'éclairage et le chauffage des édifices du Gouvernement dans toute l'étendue du du pays.

M. HENDERSON : C'est un crédit considérable. Je remarque qu'une somme analogue a été votée l'année dernière. Le ministre peut- il me dire si cette somme a été dépensée pendant l'année ?

M. BRODEUR : Il y a eu erreur dans l'inscription de ce crédit. Le bureau de l'architecte en chef me dit que quand les subsides furent préparés, le montant demandé n'était que de $42,000. Le crédit actuel doit être par conséquent réduit de $31,000.

M. INGRAM : Le Gouvernement paye chaque année des sommes considérables à différents architectes, pour préparer des plans. Je crois que tout le travail devrait être fait par le département au bureau principal.

M. BRODEUR : Il est quelquefois nécessaire que les plans soient faits ailleurs, mais dans la plupart des cas, le travail se fait ici.

M. INGRAM : Je puis montrer à l'honorable ministre, dans le rapport de l'auditeur général, plusieurs sommes qui ont été payées à des personnes du dehors. Elles forment un total énorme.

M. BRODEUR : Je crois que l'honorable député se trompe.

M. INGRAM : Je sais que dans la ville où j'habite, le surintendant des travaux publics, qui est architecte, a fait du travail pour lequel il a été payé à la journée, et il a fait durer l'ouvrage pendant des mois et des mois. Je sais d'autres exemples où des architectes ont préparé des plans, et comme ils étaient payés à la journée, ils ont fait durer indéfiniment leur travail.

M. URIAH WILSON : Quel traitement reçoit l'architecte en chef et quels sont les appointements des autres ?

M. BRODEUR : L'ingénieur en chef, M. Ewart, reçoit $3,500 ; M. Billings, $1,550 ; Routhier, $1,200 ; M. Marquette, $1,460 ; M. Lamb, $1,200. La moyenne des appointements des dessinateurs est entre $900 et $1,100.

M. URIAH WILSON : Il me semble que nous pourrions engager ces commis en vertu de l'acte du service civil.

M. BRODEUR : Il y a parmi eux, certains employés qui ne pourraient toucher plus de $400, sans cette disposition, et mon honorable ami sait que nous ne pouvons engager des dessinateurs et des spécialistes pour ce prix.

M. HENDERSON : Je ne sais pas trop si le Gouvernement n'est pas autorisé à employer des jeunes gens qui n'ont pas subi l'examen du service civil, ou ne sont pas entrés régulièrement dans le service : par exemple des jeunes gradués de l'école des sciences appliquées, de Toronto. C'est un grand avantage pour ces jeunes gens de pouvoir obtenir de l'emploi au service de l'Etat, jusqu'à ce qu'ils puissent trouver ailleurs un emploi permanent. Je connais des jeunes gens, j'en connais un surtout, qui a suivi ces cours et que le Gouvernement emploie à un salaire raisonnable. Il était regardé comme un élève de grands talents et j'ai appris avec plaisir sa nomination. S'il était compétent, je ne vois pas pourquoi on lui imposerait l'examen du service civil pour faire le travail que le Gouvernement lui donne. C'est un encouragement pour ces jeunes gens, et je ne suis pas de ceux qui s'opposeront absolument à l'emploi d'un jeune homme, tout simplement parce qu'il n'a pas subi l'examen du service civil.

M. BRODEUR : C'est exactement ce que fait le département. Ces hommes sont des spécialistes et il est impossible de les engager au salaire fixé par l'acte du service civil—$400 par année. Nous pourrions en avoir, mais ils ne seraient pas capables.

M. URIAH WILSON : Parce qu'ils ne pourraient pas subir l'examen, ou parce que vous ne pourriez pas les engager à ce prix ?

M. BRODEUR : C'est parce que le salaire affecté à cet employé n'est pas suffisamment élevé.

M. HENDERSON : Ils pourraient avoir plus ailleurs. De $900 à $1,100 sont bien peu.

M. BRODEUR : Oui, bien peu.

Service télégraphique—appointements du personnel, $6,000.

M. BRODEUR : C'est un crédit pour payer le personnel du service du Gouvernement au bureau principal, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil.

M. INGRAM : Combien y a-t-il d'employés dans ce bureau ?

M. BRODEUR : Quatre : M. Keely, surintendant général ; M. R. Keeley, commis ; M. Parr et Mlle Hardcastle, sténographe.

Service provisoire des commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le premier juillet, 1882, nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil, $44,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est affecté au paiement des surnuméraires, employés dans le département des Travaux publics, pour aider aux écritures en qualité de commis, etc., selon les besoins, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil. Ils sont tous employés dans le département à Ottawa.

M. ARMSTRONG : Combien y en a-t-il ?

M. BRODEUR : Soixante-quatre.

M. INGRAM : Dès que ce crédit sera voté, nous n'entendrons plus parler de ces commis temporaires. Passé aujourd'hui, ils devront tous se conformer aux dispositions de l'acte du service civil ?

M. BRODEUR : Non; c'est le crédit habituel qui est demandé. Il y a très peu d'employés, dans le département des Travaux publics, qui sont sur la liste du service civil. La plupart sont surnuméraires.

M. INGRAM : Il y a dans tous les départements beaucoup de commis surnuméraires, quelques-uns y sont depuis huit, dix ou douze ans. C'est ce que l'on devrait faire cesser ; ils devraient être engagés permanemment, afin qu'on ne fût pas obligé de demander chaque année au Parlement des crédits " nonobstant les dispositions de l'acte du service civil ". Que l'on s'en tienne autant que possible à la loi et finissons-en avec ces demandes de crédits.

M. BRODEUR : Prenons par exemple les comptables. Mon honorable ami sait bien qu'il est impossible d'engager un comptable à $500 ou à $450. Le cas est en tout point semblable au précédent. Il faut exiger de la plupart des employés de ce département des connaissances spéciales, et il faut les payer par un crédit spécial.

M. INGRAM : Pourquoi ne pas amender l'acte du service civil dans ce sens ?

M. BRODEUR : Et mettre les noms sur la liste du service civil—l'idée est bonne.

M. INGRAM : Il est si facile de commettre des fraudes par ce moyen dont on semble abuser.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PRIVE—COMPAGNIE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'ordre du jour appelle que

La Chambre se forme en comité pour reprendre la discussion sur le bill (n° 115) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.—M. McCarthy.

La Chambre se forme en comité pour reprendre la discussion sur le bill (n° 115) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.—M. L. G. McCarthy.

M. HENDERSON : Je remarque que l'auteur de ce bill est absent. Je ne crois pas que nous puissions étudier ces bills sans leur auteur. Si nous devons agir ainsi, comment pourrons-nous jamais forcer les députés à assister aux séances ? Si un député propose une loi, il doit être présent.

M. BRODEUR : Je ne crois pas que l'objection soit fondée, car le règlement dit qu'en l'absence d'un député qui dépose un bill ou dont le nom figure au dos d'un bill, un autre député peut s'en charger à sa place.

M. HENDERSON : Je n'en appelle pas aux règlements ; je fais une simple constatation. Je prétends que les députés devraient être présents. Nous siégeons tous les jours, en nombre à peine suffisant, tandis que des députés qui ont apposé leur nom sur des bills, comme garantie de leur authenticité, s'en vont chez eux. Ils ne s'occupent plus de leurs projets de loi et les quelques députés qui restent sont supposés prendre la responsabilité de les faire voter. Tant que nous continuerons ainsi, les députés s'absenteront. Je crois qu'il est temps de faire cesser cet abus en ordonnant que la Chambre ne s'occupera pas des bills dont ceux qui en ont la charge ne seront pas présents. Ce bill est rapporté comme ayant été amendé ; nous n'avons pas les amendements imprimés, et il nous faut quelqu'un pour les expliquer.

M. FITZPATRICK : Je puis fournir ces explications, de même que tous ceux qui ont assisté à la séance du comité.

M. HENDERSON : Le ministre est bien bon, mais n'empêche qu'il a à peine un quorum derrière lui. Je crois que le ministre devrait se joindre à nous pour aviser quelque moyen d'engager les députés à assister aux séances de la Chambre et à s'occuper de la législation. Je soulève l'objection non pas comme question de procédure mais plutôt comme une proposition en vue d'obtenir que les affaires de la Chambre soient conduites, je ne dirai pas convenablement, car c'est ce que nous faisons généralement, mais régulièrement. Un député qui a charge d'un bill, demande à la Chambre d'adopter une certaine mesure ; ce député devrait être présent pour en expliquer les dispositions, et montrer par sa présence qu'il y porte intérêt. Je sollicite l'approbation de la véritable ligne de conduite à suivre. Je ne demande pas votre décision, Monsieur l'Orateur, car je ne crois pas qu'il existe de règle pour empêcher ce bill de passer, mais je pense que la Chambre devrait dire : Le bill

sera réservé jusqu'à ce que le député intéressé soit présent.

M. FITZPATRICK : Je crois que la meilleure politique à cette phase de la session, est de hâter les bills et de procéder, afin de pouvoir s'en aller chez soi avant le mois de septembre.

M. URIAH WILSON : Que penser de l'importance d'un bill, quand son auteur n'est pas ici ? Le ministre de la Justice dit que ce bill a été discuté en comité, mais il me semble que quand l'auteur ne porte pas suffisamment d'intérêt à un bill pour être présent, celui-ci, dans son jugement, ne doit pas être très important. Je crois avec sincérité que la Chambre devrait prendre la position que l'honorable député de Halton (M. Henderson) a prise.

M. INGRAM : Nous en sommes rendus dans cette Chambre à admettre que si les quelques députés qui ont l'habitude d'assister régulièrement aux séances s'absentaient pour quelques heures, il n'y aurait pas de séance. Je crois qu'on abuse avec trop de prodigalité des privilèges accordés aux députés. C'est honteux ; et si certains députés qui occupent des sièges dans cette Chambre ne peuvent assister au moins quelquesfois, ils feraient bien mieux de démissionner et de donner leurs places à ceux qui veulent siéger. C'est certainement outrepasser les règles de la convenance, pour ne pas dire plus. Certains députés qui siègent journellement, sont privés de prendre une heure de répit, parce que d'autres sont toujours absents.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill.

Sur le préambule.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : Les blancs dans le bill imprimé, doivent être remplis par les mots " l'hypothèque datée du 10 de juin ".

M. HENDERSON : Est-ce le seul amendement au bill ? " Le bill est rapporté tel qu'amendé."

M. FITZPATRICK : Le bill proprement dit est court, mais ses annexes sont très longues. Si le chef de l'opposition veut me le permettre, je déposerai un rapport transmis au Gouvernement par M. Shepley, de Toronto, qui a préparé ces documents à notre demande.

M. R. L. BORDEN : Très bien.

M. HENDERSON : Je n'ai aucunement l'intention de combattre le bill. J'assistais au comité des chemins de fer lorsqu'il a été discuté, et je dois dire même que je l'approuve. Je désire tout simplement faire cette déclaration, afin que l'on ne se méprenne pas. Je prétends que nous avons le droit de suspendre la discussion de tout bill dont le parrain est absent.

M. FITZPATRICK : Il y a peu de députés du côté de mon honorable ami ; les honneurs sont également partagés, je crois, sous ce rapport.

M. INGRAM : Nous n'accusons pas plus les députés ministériels que ceux de notre propre côté.

M. R. L. BORDEN : Je crois que si ce rapport, qui est passablement long, doit être de quelque utilité, le bill devrait être réservé jusqu'à lundi.

M. FITZPATRICK : Naturellement si c'est le désir de mon honorable ami, qu'il soit laissé de côté jusqu'à lundi, il est inutile de commencer. Mais je crois savoir qu'il est important que nous fassions diligence.

M. R. L. BORDEN : J'ai simplement dit que si ce document devait m'être de quelque utilité.

M. FITZPATRICK : Nous pourrions peut-être discuter un ou deux autres bills pendant que mon honorable ami (M. R. L. Borden) lira le rapport, et si après l'avoir lu, il pense que le bill doit être réservé, alors je n'aurai pas d'objection.

Le comité fait rapport de ses délibérations.

POUR FAIRE DROIT A GEORGE PEARSON.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 153) pour faire droit à George Pearson.—M. Calvert.

Sur le préambule.

M. BERGERON : Ces bills de divorce qui nous viennent du Sénat, nous sont toujours apportés longtemps après la preuve. Ils devraient nous être remis un ou deux jours après l'envoi de la preuve, afin que nous nous rappelions de celle-ci. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, la preuve dans le cas actuel est devant nous depuis plus d'un mois ; il y a trois ou quatre de ces bills et les députés éprouvent de la difficulté à s'y reconnaître.

M. BARKER : Il me semble que celui-ci est devant cette Chambre depuis plusieurs semaines. J'étais sous l'impression qu'il était voté depuis longtemps, lorsque je le vis sur l'ordre du jour. Je ne saurais expliquer ce délai, mais ce bill a été déposé il y a deux semaines.

M. BERGERON : Je vote toujours contre ces bills, mais je dois dire, comme question de moralité, que je crois que beaucoup de divorces ne devraient pas être accordés, parce qu'il n'y a pas de raisons suffisantes. D'après la preuve que j'ai lue, bien peu de divorces que nous sommes appelés à ratifier auraient dû être accordés, même au point de vue de ceux qui l'admettent en principe. En annulant les mariages pour

des raisons aussi futiles, nous encourageons le divorce. Nous perpétrons en même temps une injustice, car les personnes qui ont beaucoup d'argent, peuvent obtenir l'invalidation de leur mariage, tandis que des personnes ayant de graves raisons, mais possédant moins d'argent, n'ont pas les mêmes facilités. Cela me paraît une anomalie et j'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté, sur division.

POUR FAIRE DROIT A ARTHUR HOWE HERSEY.

M. CALVERT propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 167) pour faire droit à Arthur Howe Hersey.—M. T. T. G. Johnston.

M. HENDERSON : Il est inutile pour moi de soulever contre le bill la même objection que j'ai soulevée contre le premier. Mais j'ai remarqué que pendant la semaine qui vient de finir, on a laissé des bills en suspens pour la même raison. J'ai eu une conversation cet après-midi, avec l'avocat de l'intimé, dans cette cause, et il m'a dit qu'il n'était pas très désireux de voir adopter ce soir ce bill en comité. Il l'a combattu au Sénat, et avait l'intention de le combattre devant le comité des bills privés de la Chambre des communes ; mais malheureusement, l'avis de convocation de l'assemblée ne lui est pas parvenu. Il désire avoir une autre occasion d'exposer sa cause devant le comité des bills privés et il voudrait que le bill soit référé au comité, pour plus ample considération.

Je ne discute pas la question au mérite, car je ne prétends pas en connaître les détails ; je n'ai pas même lu la preuve. Mais voici un cas, me dit-on, où il n'y a pas de preuve directe d'adultère. C'est un cas tout à fait spécial, et pour cette raison, l'avocat désirerait être entendu devant le comité des bills privés. Si la Chambre était disposée à accorder le renvoi du bill devant le comité, je me ferais un plaisir de proposer la motion ; mais si la Chambre ne se sent pas ainsi disposée, je lui demanderais de bien vouloir être assez obligeante pour remettre la discussion à lundi, alors que l'auteur du bill sera probablement ici, et qu'on voudra peut-être prendre en considération ma motion de référer le bill au comité.

M. CALVERT : Comme la plupart des députés le savent, l'auteur du bill, le Dr Johnston, est malade depuis une dizaine de jours et ne pourra probablement pas être ici lundi. Mais je ne vois pas pourquoi le bill ne serait pas réservé jusqu'à lundi.

Le bill est laissé sur la table.

EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 172) pour faire droit à Philip Vibert.—M. Turriff.

Bill (n° 129) amendant l'acte concernant certains brevets de William A. Damen.—M. Campbell.

Bill (n° 166) concernant certains brevets de la compagnie manufacturière Idéale.—M. Campbell.

Bill (n° 119) constituant civilement la compagnie D. R. Fraser et compagnie.—M. Talbot (Strathcona.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DOMINION-ATLANTIC.

Les amendements faits par le Sénat au bill (n° 106) concernant la compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.—(M. Black) sont prise en considération.

M. BELCOURT : Les amendements sont purement dans la forme. Il s'agit d'appliquer les dispositinons de l'acte des chemins de fer de 1903 à cet acte.

M. FITZPATRICK : Ce bill est pour autoriser la compagnie de chemin de fer Dominion-Alantic à acquérir une compagnie locale et à exercer ses droits et privilèges, en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec nos lois.

(Les amendements sont lus une deuxième fois et adoptés.)

LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC-AND NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

L'amendement fait par le Sénat au bill (n° 114, concernant la compagnie de chemin de fer Manitoulin et Rive Nord.—(M. Dyment), est prise en considération.

M. FITZPATRICK : Ce n'est qu'un amendement à la forme.

(L'amendement est lu une deuxième fois et adopté.)

LA BANQUE DU PACIFIQUE.

M. GALLIHER : Je propose que le bill (n° 175) concernant la banque du Pacifique, soit lu une deuxième fois.

M. HENDERSON : Ce bill a-t-il été imprimé ?

M. GALLIHER : Les frais d'impression ont été payés, mais je ne sais pas s'il a été imprimé.

M. HENDERSON : Je suppose que c'est la formule ordinaire de ces bills ?

M. GALLIHER : Oui.

M. BERGERON : Dans tous les cas, le comité des banques et du commerce ne siégera pas d'ici à trois ou quatre jours.

(La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.)

LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'ordre du jour appelle :

La Chambre en comité sur le bill (n° 115) concernant la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.—M. L. G. McCarthy.

M. R. L. BORDEN : Je vois par une note que j'ai prise, que c'était l'intention de faire imprimer et de distribuer ce rapport de M. Shepley, mais quoi qu'il ait été imprimé, je ne sache pas qu'il ait été distribué.

M. FITZPATRICK : Je l'ai fait imprimer. Mais après m'être renseigné auprès des personnes responsables de la distribution, j'apprends qu'il n'a pas été distribué.

M. R. L. BORDEN : Nous pourrions alors le réserver jusqu'à lundi, hormis qu'il y ait de très graves raisons pour que nous le discutions tout de suite.

M. FITZPATRICK : On m'a dit que certaines raisons financières motivaient une prompte action, mais je ne puis pas insister si on a des objections.

M. R. L. BORDEN : Puisque le bill a été étudié par des avocats et qu'il y a des raisons importantes pour qu'il soit adopté immédiatement, je ne vois pas pourquoi j'insisterais pour le retarder. Mais je présume qu'aucun intérêt considérable ne sera compromis par un autre délai.

M. FIELDING : Je sais que la compagnie désire vivement faire approuver son hypothèque et qu'elle attache beaucoup d'importance à ce que ce bill soit voté immédiatement. Je ne saurais donner les raisons de cet empressement. La compagnie insiste depuis quelque temps pour terminer l'opération.

M. BERGERON : Il faut qu'il soit ratifié par le Sénat et le Sénat est ajourné d'ici à dix jours.

M. R. L. BORDEN : Un autre délai jusqu'à lundi ne retardera rien.

M. FITZPATRICK : J'ai dit en comité que le rapport serait distribué avant que le bill fût distribué devant la Chambre, et je dois m'en tenir à ma promesse.

(Le bill est réservé.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Services provisoires de commis et autres employés, y compris ceux dont l'emploi a commencé depuis le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, $44,000.

L'honorable M. BRODEUR (pour le ministre des Travaux publics) : J'ai expliqué ce crédit avant la suspension de la séance.

M. BERGERON : C'est une bien grosse somme.

M. BERGERON.

M. BRODEUR : C'est le crédit ordinaire.

M. BERGERON : Est-ce pour tous les départements ?

M. BRODEUR : Non, pour le département des Travaux publics. Mon honorable ami sait qu'il y a un bon nombre de fonctionnaires, possédant des connaissances spéciales, dont le salaire provient de ce crédit.

Travaux publics—imputables sur le revenu—dépenses diverses pour l'achat de différents livres techniques de référence et autres publications, $500.

M. BRODEUR : C'est le crédit ordinaire affecté à l'achat de livres et publications techniques pour l'usage des architectes, des dessinateurs et des ingénieurs

M. BERGERON : Est-ce que le département achète tous les ans des ouvrages pour cette somme ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Où les conserve-t-on ?

M. BRODEUR : Il y a beaucoup de publications périodiques et le reste consiste en livres techniques à l'usage des fonctionnaires du département.

M. BERGERON : C'est une somme de $40 par mois ; si chaque département en dépense autant, le total doit être énorme.

M. BRODEUR : Je ne sais pas ce que font les autres départements.

M. BERGERON : Prenons par exemple le département du Revenu de l'intérieur, celui de mon honorable ami ; combien dépense-t-il de chef ?

M. BRODEUR : Nous achetons nos livres à même nos crédits généraux, mais nous ne dépensons qu'une petite somme—sans comparaison avec la dépense du département des Travaux publics pour livres et publications.

Dépenses occasionnées par la commission des transports, $15,000.

M. BRODEUR : C'est un crédit pour la rémunération des commissaires, pour les dépenses de voyages, pour les appointements de deux secrétaires et pour le service des spécialistes et des experts engagés pour les recherches de la commission.

M. BERGERON : Cela suffit-il à payer le traitement des commissaires ?

M. BRODEUR : Oui ; les commissaires reçoivent $25 par jour.

M. BERGERON : Quand ils voyagent ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Quand ils ne voyagent pas, ils ne reçoivent rien ?

M. BRODEUR : Non.

M. BERGERON : Qu'ont-ils fait jusqu'ici ?

M. BRODEUR : Ils ont présenté une coupie de rapports. Mais je dois dire que nous avons en quelque sorte joué de malheur, avec cette commission. Sir William Van Horne, à qui nous avions d'abord offert la présidence, était dans l'impossibilité de l'accepter. Ensuite, M. John Bertram, qui fut nommé président, souffrit d'une longue maladie qui le conduisit au tombeau. Et M. Reford fut victime d'un accident qui l'empêcha de participer aux travaux de la commission.

M. R. L. BORDEN : Je crois que j'ai déjà entendu trois fois à cette session ce que le ministre vient de dire. Avant que nous votions plus d'argent pour cette commission, je dois exiger des renseignements plus exacts sur ce qu'elle a fait sur ce qu'elle fait présentement, sur la date probable de la complétion de ses travaux, et sur ce qu'en sera le résultat probable. J'ai déjà appelé l'attention du Gouvernement deux fois sur ce sujet et j'ai demandé autre chose que les déclarations vagues que nous avons déjà entendues trois fois et qui ne valent guère mieux que rien.

Cette commission a été établie en 1903, et jusqu'à aujourd'hui je ne vois pas qu'elle ait été de la moindre utilité pour le Parlement, quoique à plusieurs reprises depuis cette époque, nous avons eu à discuter d'importantes questions de transport. Nous lui avons voté de l'argent chaque année, et nous ne savons pas si les hommes qui en faisaient partie sont encore constitués en commission, ni quels sont les membres qui la composent, ni ce qu'elle fait, ni rien de ce qui la concerne. J'aimerais à avoir des explications claires, complètes et précises à ce sujet, car je les ai demandées deux fois pendant la présente session ; sinon je proposerai que le crédit soit réservé jusqu'à ce que le Gouvernement soit disposé à nous renseigner. Je ne crois pas que le ministère du Revenu de l'Intérieur trouve que je lui demande rien qui ne soit raisonnable.

M. BRODEUR : Je n'ai pas d'objection à réserver ce crédit.

M. R. L. BORDEN : J'espère que l'honorable ministre prendra ce que je viens de dire comme un avertissement que nous nous attendons à avoir un rapport sur cette affaire.

M. BRODEUR : L'honorable député a-t-il oublié qu'un rapport intérimaire relatif au port de Saint-Jean a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelque temps ?

M. R. L. BORDEN : C'était un rapport intérimaire sur un travail spécial exécuté dans ce port.

M. BRODEUR : Il faut admettre que nous avons joué de malheur. Tout dernièrement, le secrétaire de la commission a été frappé de paralysie. Plusieurs de ceux qui avaient été nommés commissaires n'ont pas accepté la position, et la plupart de ceux qui ont accepté sont morts ou ont démissionné pour une raison ou pour une autre.

Soldes pour travaux déjà autorisés et pour lesquels les crédits doivent être insuffisants, à condition que la somme n'excède pas $100 en aucun cas, $6,000.

M. BRODEUR : Le même crédit a été voté l'an dernier, et a été dépensé en totalité. Supposons qu'un crédit voté pour un certain travail soit insuffisant : au lieu de demander au Parlement un crédit spécial pour combler la différence, elle est prise sur cette somme de $6,000. Si, par exemple, il était voté $500 pour un travail qui coûterait $540, les $40 sont pris sur ce crédit.

M. BERGERON : C'est-à-dire que l'on viole le principe du droit parlementaire anglais qu'il ne doit pas être dépensé un sou sans l'autorisation du Parlement. La somme n'est pas considérable, mais le principe est important. Bien souvent des sommes considérables sont votées dans le budget principal et nous sommes ensuite appelés à les augmenter, non seulement une fois, mais deux. On pourrait appeler ce crédit un troisième budget supplémentaire que nous votons pour un travail ou pour un autre.

M. BRODEUR : Il serait bien difficile de faire autrement. Je vois dans la liste des item de 3 cents, 4 cents, 9 cents ; l'honorable député ne s'attend pas à ce que nous demandions un crédit spécial pour couvrir ces écarts.

Perception des droits de glissoirs et de barrages, y compris les appointements des commis préposés à ce service, nonobstatnt les dispositions de l'acte du service civil, $5,000.

M. BRODEUR : Parmi les employés dont les appointements sont compris dans ce crédit se trouve M. Gagné qui reçoit $1,095 et qui bénéficie de l'exemption de l'acte du service civil. Ce crédit comprend aussi les services de deux bateliers, des frais de voyage et des dépenses imprévues.

M. BERGERON : Quel revenu retirons-nous de ces glissoirs et barrages ?

M. BRODEUR : L'an dernier, nous avons perçu $71,331.20 pour tout le Canada.

M. INGRAM : Quel est le coût total des glissoirs et barrages ? Combien avons-nous payé en tout pour leur construction ?

M. BRODEUR : Nous avons discuté cela hier soir. Il y a le coût de la construction, les frais d'entretien et le traitement du personnel. Le crédit actuel est affecté au personnel. Il comprend le traitement d'un commis à Ottawa, $1,095 ; deux bateliers, $960 ; frais de voyage, $1,840 ; dépenses imprévues, $1,105. A peu près la même somme que l'an dernier.

Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation relative aux billes passées au barrage des Chenaux, 1905-1906, $1,800.

M. BRODEUR : Ce crédit est autorisé par un décret ministériel du 14 décembre

1903. A certaines époques de l'année, l'eau est tellement basse que cette dépense est devenue nécessaire.

M. INGRAM : L'honorable ministre dit que l'eau vient très basse dans l'Ottawa. Où et à quelle époque de l'année ?

M. BRODEUR : C'est généralement en septembre et en octobre ; les endroits sont indiqués sur les levés hydrographiques.

Rivière Gatineau—usage des barrages de MM. Gilmour et Hughson, aux Cascades, pendant l'exercice 1905-1906. $600.

M. BRODEUR : C'est ce que nous payons à MM. Gilmour et Hughson pour l'usage de leurs glissoirs et barrages aux Cascades pour l'année, sur l'avis de l'ingénieur dirigeant de la Gatineau.

M. BERGERON : Pourquoi ?

M. BRODEUR : Au lieu de construire des glissoirs et des barrages, nous payons un loyer pour l'usage de ceux-ci. Nous avons des barrages plus bas et ils seraient encombrés si nous n'affermions pas ceux de MM. Gilmour et Hughson.

M. BERGERON : A qui appartiennent ces billes qui descendent en aussi grande quantité ?

M. BRODEUR : Aux commerçants de bois.

M. BERGERON : Sommes-nous payés pour les billes qui passent par nos barrages ?

M. BRODEUR : Oui ; MM. Gilmour et Hughson paient comme les autres.

M. BERGERON : Quelle somme a rapportée ce barrage en particulier ?

M. BRODEUR : Tous les revenus sont compris dans un seul item. L'an dernier, les barrages du district d'Ottawa ont rapporté $41,756.

M. R. L. BORDEN : D'après ce que je vois, le Gouvernement possède une série de barrages et de glissoirs sur le parcours de la rivière, et il se sert du barrage en question comme s'il en était le propriétaire. Mais, comme il exige une compensation de tous ceux qui font usage de ces barrages et glissoirs, il paie un loyer à ceux qui ont construit celui-ci. Est-ce bien cela ?

M. BRODEUR : Exactement.

M. R. L. BORDEN : Il s'agit, ni plus ni moins, de faire de la rivière une sorte de voie publique pour amener le bois de l'endroit où il est coupé, jusqu'à celui où il doit être travaillé. Bien que cette coutume semble assez généralement établie dans les provinces d'Ontario et de Québec, on me permettra de faire observer que dans les autres provinces du Canada, ces travaux sont laissés, en grande partie, aux commerçants de bois eux-mêmes. Les conditions ne sont peut-être pas les mêmes. Ici, la rivière traverse un territoire beaucoup plus étendu et elle est utilisée par un bien plus grand nombre de personnes. Dans ma province, une rivière ne sert ordinairement qu'à deux ou trois industriels, et bien souvent qu'à un seul. Il est possible aussi, que dans les anciennes provinces, les commerçants de bois aient à faire, à leurs frais, de semblables travaux sur les tributaires de l'Ottawa, pour y amener leurs bois. Ceci compense peut-être pour les dépenses que les commerçants de bois des Provinces maritimes sont obligés de faire pour amener leur bois de l'intérieur jusqu'au bord de la mer. Je ne sais pas au juste quel est le mode en vigueur, mais il ne paraît pas être le même dans les différentes provinces.

M. BRODEUR : Je suis informé que le système en vigueur dans Ontario et Québec, au sujet de barrages est très ancien et date d'avant la Confédération. Je crois qu'il a été établi par le Gouvernement dès le commencement, à l'époque où l'on coupait le bois sur les rives mêmes de ces rivières, et qu'il a toujours été pratiqué depuis. Je crois même que l'acte de la Confédération pourvoit à l'entretien de ces glissoirs et de ces barrages. Il serait peut-être préférable de les transférer aux commerçants de bois si la chose était possible, mais je n'en sais rien.

M. R. L. BORDEN : Cela présenterait peut-être des inconvénients dans les rivières qui sont utiisées par plusieurs industriels ; il pourrait se produire des conflits.

Je ne condamne pas le système ; pour une industrie aussi importante que celle du bois, dans ces deux provinces, il est à propos, je crois, qu'une grande artère publique, comme l'Ottawa, soit entretenue de manière à pouvoir rendre le plus de services possibles. Cela est probablement nécessaire, et il y a en plus cette circonstance que les commerçants paient une redevance à l'Etat, pour l'usage de ces glissoirs, bien qu'elle ne soit peut-être pas suffisamment élevée.

M. BRODEUR : J'ai expliqué que nous en avons retiré $71,000, l'an dernier. Hier le sous-ministre me disait que cela équivaut à un intérêt de 3 p. 100 sur le capital engagé.

M. BERGERON : Payons-nous $600, tous les ans, dans ce cas-ci ?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Le ministre peut-il nous dire quels sont les droits sur chaque espèce de bois—bois équarri, bois de sciage, poteaux en cèdre, traverses de chemins de fer, etc. ?

M. BRODEUR : Tout cela est expliqué dans une petite brochure que je ferai adresser avec plaisir à l'honorable député. Mais dans le moment je n'ai pas ce renseignement sous la main.

M. HERRON : Est-ce ainsi qu'on perçoit le droit régalien ?

M. BRODEUR : Nous avons tout simplement fait de l'Ottawa une route ouverte. Mon honorable ami a pu voir à la Chaudière qu'il fallait construire un glissoir à cet endroit pour amener le bois du haut de l'Ottawa au pied des chutes. Ces glissoirs et ces barrages ont été construits, il y a bien longtemps pour permettre aux commerçants de bois d'exercer leur industrie et tous les ans, nous votons une certaine somme pour l'entretien de ces travaux. Il n'y a pas de droit régalien.

Frais de réparation et d'exploitation des ports, bassins et glissoirs, $164,000.

M. R. L. BORDEN : Je vois ici une augmentation de $10,300.

M. BRODEUR : Ce crédit se repartit comme suit : district de Saint-Maurice, $38,000 ; rivière Ottawa, $25,000 ; rivière Trent, $2,400 ; chenal Burlington, $2,000 ; rivière Yamaska, $900 ; rivière Le Lièvre, $800 ; bassin de radoub de Lévis, $4,500 ; Kingston, $3,000 ; Esquimault, $8,500 ; soit un total de $85,100.

Les réparations et matériaux s'élèvent à $79,300, et l'augmentation de $10,300 se répartit comme suit : réparations et améliorations dans la Saint-Maurice, $5,900 ; pont sur le chenal de Burlington, réparations et améliorations, $1,700 ; rivière Yamaska, écluse et barrage, $500 ; bassin de radoub de Kingston, $500 ; bassin de radoub d'Esquimault, $700.

M. URIAH WILSON : Qu'a-t-on dépensé l'an dernier, pour ces mêmes travaux ?

M. BRODEUR : Pour glissoirs et barrages, $75,362.25 ; pour bassins de radoub, $33,884.53 ; pour ponts et écluses, $10,068.76.

Ligne télégraphique entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, $7,000.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi toute cette confusion dans le budget ? Nous avons d'abord des lignes télégraphiques, puis des glissoirs et encore des lignes télégraphiques. On dirait que tous les item ont été mis dans un panier et jetés ensuite sur une table pour être pris au hasard.

M. BRODEUR : Une page du budget présente les crédits relatifs à la construction et à l'entretien, tandis que l'autre présente ceux relatifs à la perception du revenu.

M. R. L. BORDEN : Pourquoi ne l'indiquez-vous pas dans le budget ? Il me semble que je pourrais préparer un document plus satisfaisant que celui-là, bien que je n'en aie pas la pratique.

M. URIAH WILSON : Quelle est la raison de la forte augmentation de ce crédit ?

M. BRODEUR : C'est à cause du contrat que nous avons passé avec la compagnie Anglo-américaine, en vertu duquel cette compagnie doit recevoir $5,000 en retour d'un service amélioré pour les habitants de l'île.

M. URIAH WILSON : Je ne vois pas pourquoi vous donnez cette subvention de $5,000 à une compagnie, quand vous auriez pu avoir un meilleur service de la compagnie de chemin de fer du Pacifique, par exemple.

M. BRODEUR : La compagnie Anglo-américaine détient le monopole en vertu d'un ancien contrat, et nous sommes tenus de traiter avec elle.

Lignes de télégraphe terrestre et sous-marin dans le bas du Saint-Laurent et les provinces maritimes y compris les frais des bateaux employés au service des câbles; aussi entretien du télégraphe sans fil Marconi, à Belle-Isle, $80,000

M. BRODEUR : Ce crédit est demandé par le surintendant général des télégraphes, pour solder les frais d'exploitation des lignes dans le bas Saint-Laurent et les Provinces maritimes, ainsi que ceux du sytème Marconi.

Ligne télégraphique, territoire du Nord-Ouest, $26,000.

M. R. L. BORDEN : Quelle est la raison de l'augmentation de ce crédit ?

M. BRODEUR : C'est en conséquence du prolongement de la ligne et de la dépense plus considérable nécessitée par son exploitation.

M. ARMSTRONG : Combien avez-vous de télégraphistes sur la ligne entre Qu'Appelle et Edmonton ?

M. BRODEUR : J. S. Macdonald, Miss. E. Johnston, A. Von Lindenburg, H. A. Macdonald, T. G. Clement, W. Salisbury, D. Noël, T. J. Callaghan, E. McCleneghan, H. McCleneghan, G. G. Mann, M. Thérien, J. Carroll, A. K. Morrison, J. C. Gordon, E. A. Holmes, A. W. Campbell, T. J. McNamara.

M. ARMSTRONG : Est-ce qu'une partie de cette ligne longe le chemin de fer Canadien-du-Nord ?

M. BRODEUR : On m'informe que les deux lignes se rejoignent à un endroit nommé Humboldt.

M. ARMSTRONG : Allez-vous prolonger la ligne du gouvernement jusqu'à Edmonton ?

M. BRODEUR : Oui.

M. INGRAM : Si la ligne télégraphique du chemin de fer Canadien-du-Nord doit se rendre à Edmonton, pourquoi prolonger la ligne du gouvernement ?

M. BRODEUR : Une de ces lignes est simplement pour le service du chemin de fer. Notre ligne est construite, et j'imagine qu'il est préférable que nous la maintenions.

M. INGRAM : Je ne vois pas que la ligne télégraphique du gouvernement puisse don-

ner des bénéfices. Ce chemin de fer sera en mesure d'exploiter sa ligne pour les besoins du public également.

M. BRODEUR : Nous comptons que l'exploitation de notre ligne donnera des bénéfices.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre veut-il dire qu'il va concurrencer cette ligne d'intérêt privé ?

M. BRODEUR : Non ; la ligne entre Qu'Appelle et Edmonton est déjà construite.

M. R. L. BORDEN : J'avais cru comprendre qu'il était nécessaire d'augmenter le chiffre de ces deux crédits parce que la ligne allait être prolongée ?

M. BRODEUR : Ces deux crédits sont destinés à l'établissement de lignes distinctes de celle de Qu'Appelle à Edmonton.

M. R. L. BORDEN : L'honorable ministre, je le crains, viole une des règles posées par le directeur général des Postes en concurrençant ainsi une entreprise d'intérêt privé. Le directeur général des Postes a conspué cette idée en ce qui qui regarde les chemins de fer. Je suppose qu'on a profité de son absence pour présenter ce crédit.

M. BRODEUR : Je ne vois pas que nous puissions empêcher les compagnies de chemins de fer d'établir des lignes télégraphiques le long de leurs voies.

M. R. L. BORDEN : Mais en vertu de ce principe, vous seriez obligés de cesser l'exploitation de vos propres lignes.

M. ARMSTRONG : Le ministre a-t-il entendu dire que M. Macdonald s'était fait construire une maison, et avait pris une part active à la dernière élection.

M. BRODEUR : A mon grand regret je ne suis pas en mesure de satisfaire la curiosité de mon honorable ami sur ce point.

M. ARMSTRONG : N'avez-vous pas là la somme demandée pour la construction de cette maison?

M. BRODEUR : Je ne vois rien.

M. INGRAM : Le ministre voudra-t-il nous donner une idée du nombre de dépêches, autres que des dépêches officielles, qui ont été transmises sur cette ligne?

M. BRODEUR: Douze mille, dans le Nord-Ouest, à part les dépêches officielles.

M. ARMSTRONG : Et combien de dépêches officielles ?

M. BRODEUR : Je ne pense pas que le livre bleu le dise.

M. INGRAM : Y en avait-il plus ou moins l'année précédente?

M. BRODEUR : On m'informe que c'est à peu près la même chose.

M. INGRAM : N'est-il pas vrai que cette ligne traverse des réserves indiennes et n'est guère achalandée par la population établie sur son parcours?

M. BRODEUR : Nos lignes télégraphiques sont établies dans certaines régions du pays qui ne sont pas pourvues de moyens de communications, et où les compagnies d'intérêt privé ne voudraient pas en établir. Leur effet est de stimuler le commerce et de développer le pays généralement.

M. INGRAM : Si l'honorable ministre veut bien consulter la carte, il se rendra compte que la ligne du Canadien-du-Nord s'étend de Humboldt dans la direction de l'Ouest jusqu'à Edmonton. Il semble donc étrange que le Gouvernement continue d'exploiter sa ligne à destination du même endroit. La déclaration de l'honorable ministre se comprendrait s'il n'existait pas ici une ligne d'intérêt privé ; mais voici deux lignes etablies à travers un pays peu peuplé, et je ne vois pas de raison pour que le Gouvernement continue d'exploiter sa ligne.

M. BRODEUR : Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement cesserait de l'exploiter. Cette ligne fut établie en 1883, longtemps avant la construction du chemin de fer Canadien-du-Nord. Si la compagnie de chemin de fer juge à propos d'établir une ligne télégraphique le long de sa voie, nous ne saurions l'en empêcher.

M. INGRAM : Voici quel est mon raisonnement : chacun sait que l'entretien d'une ligne télégraphique entraîne chaque année une certaine dépense. Aujourd'hui que le chemin de fer Canadien-du-Nord a sa ligne desservant cette partie du pays, pourquoi le Gouvernement en maintiendrait-il une autre ? Les poteaux et les fils pourraient fort bien être utilisés en d'autres endroits qui ne sont desservis par aucune ligne.

M. BRODEUR : Ce ne serait pas une opération profitable, à mon avis, que de transporter ces poteaux et ces fils à deux ou trois cents milles de distance.

M. INGRAM : Le Gouvernement est-il dans l'habitude de construire des logements pour les télégraphistes le long de cette ligne?

M. BRODEUR : Là où il n'y a pas de maison, le département en construit.

M. INGRAM : Avez-vous des renseignements au sujet des maisons construites l'année dernière ? Prenez celle construite dans le township 36, rang 23, près de Humboldt, pour un M. Macdonald.

M. BRODEUR : Je me renseignerai et je vous dirai ce qui en est.

M. INGRAM : Etant donné que la ligne du Gouvernement va se trouver en concurrence avec celle du Canadien-du-Nord pourquoi vous imposer cette dépense supplémentaire, sous forme de construction de maisons, le long d'une ligne qui ne pourra d'ici à nombre d'années solder ses frais d'exploitation ? A mon avis, le Gouvernement ne

devrait pas s'imposer cette dépense supplémentaire quand la ligne du Canadien-du-Nord est là pour rendre tous les services requis pour le moment.

M. BRODEUR : Je ne suis pas au courant des circonstances ; mais une fois que j'aurai le rapport, je serai en mesure de répondre à toutes les questions. Il se peut que dans certains endroits il soit nécessaire de construire des logements, mais je ne suis pas en mesure de fournir les renseignements sur le champ.

M. INGRAM : Ne vaudrait-il pas mieux réserver ce crédit ?

M. BRODEUR : Non, je fournirai les renseignements à la prochaine réunion du comité des subsides.

Lignes télégraphiques, Colombie - Anglaise, $20,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder les frais d'exploitation des lignes télégraphiques de la Colombie-Anglaise durant le prochain exercice financier. La légère augmentation est nécessitée par l'établissement d'une nouvelle ligne.

Lignes télégraphiques, territoire du Yukon (Ashcroft à Dawson et embranchements), $183,000.

M. BRODEUR : Ce crédit est destiné à solder les frais d'exploitation pour l'exercice financier qui devra se clore le 30 juin 1906, savoir, salaires des télégraphistes, réparations à la ligne, frais de voyage, fournitures, transport de marchandises, frais d'emballage, approvisionnements, etc.

M. URIAH WILSON : C'est au sujet de ce crédit que le ministre a promis d'indiquer à la Chambre l'excédent des dépenses sur les recettes, le prix de construction, la longueur de la ligne, etc.

M. BRODEUR : La longueur de la ligne est de 2,252 milles. Le prix de construction a été d'à peu près $700,000. Appointements du personnel sur la ligne principale, $109,-169 ; lignes secondaires, $12,680. Loyers, réparations, frais de voyage sur la ligne principale, $54,000 ; et sur la ligne secondaire, $4,430. Recettes jusqu'aujourd'hui, depuis le 1er juillet 1899, $555,019.19. Recettes durant la dernière année fiscale, $126,991. Ce sont là les recettes pour toute la ligne, (réseau du Yukon et des embranchements) sur un parcours de 2,000 milles. Le déficit est d'à peu près $40,000.

M. INGRAM : Quel a été le nombre des dépêches expédiées dans le district du Yukon ?

M. BRODEUR : Il n'est pas indiqué séparément ; je ne saurais donner que le nombre des dépêches expédiées sur toute la ligne.

M. INGRAM : Votre rapport donne le nombre moyen de dépêches expédiées dans l'Ontario, la province de Québec, le Nord-Ouest, la Colombie-Anglaise et le Yukon. Le nombre moyen pour toutes les lignes du Yukon a été de 42,000 en 1903-1904.

M. BRODEUR : Le nombre exact durant le dernier exercice financier a été 47,982. Ce que le rapport indique c'est la moyenne annuelle des dépêches, et cette moyenne doit couvrir un assez grand nombre d'années, j'imagine.

M. INGRAM : Les frais d'exploitation des lignes administrées par l'Etat sont-ils plus élevés que leurs recettes ?

M. BRODEUR : L'année dernière, les recettes ont été de $147,000, et les dépenses de $327,000.

M. INGRAM : C'est là un déficit considérable.

M. BRODEUR : Ce n'est certainement pas une affaire profitable.

M. INGRAM : Cela montre bien l'importance de cesser l'exploitation des lignes qui ne donnent pas de bénéfices, là où il y a concurrence.

M. BRODEUR : Je reconnais bien que dans les cas où une compagnie établit une ligne et où celle de l'Etat ne donne pas de bénéfices, il ne serait pas dans l'intérêt public de continuer l'exploitation.

Travaux publics—perception du revenu—service télégraphique en général, $3,500.

M. BRODEUR : Ce crédit couvre les dépenses relatives au service télégraphique du Dominion : Formules imprimées, blancs et papeterie ; appareils télégraphiques et batteries ; frais de voyage du personnel au bureau principal, déboursés divers. La somme dépensée l'année dernière a été de $3,407.31.

M. INGRAM : Cela comprend-il le service de l'île Pelée ?

M. BRODEUR : Oui, la dépense de ce chef a été de $182.

M. A. A. McLEAN : Je reviens aux crédits pour les lignes télégraphiques dans le bas Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris le système Marconi ; l'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer ce qui se fait à cet égard ?

M. BRODEUR : Nous n'exploitons pas ce système généralement. Il n'y a que deux endroits où nous avons des stations utilisant le système Marconi. Quand le câble ne fonctionne pas, nous nous servons du télégraphe sans fil.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudra-t-il me fournir le renseignement que j'ai demandé l'autre soir au sujet des sommes que le gouvernement fédéral a remboursées au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse relativement à des ports ?

M. BRODEUR : J'ai ici le texte du décret du conseil que je m'en vais transmettre à l'honorable député.

M. INGRAM : Tout ce que je voudrais savoir c'est si ces remboursements étaient pour dépenses faites depuis 1867, ou antérieurement ?

M. BRODEUR : Depuis 1867.

M. INGRAM : Alors, la déclaration faite par l'honorable député d'Inverness (M. McLennan) était inexacte.

Travaux publics—imputable sur le capital—ports et rivières—moyens de transport—de la baie Georgienne à Montréal, relevé d'une route fluviale par les rivières des Français et Ottawa, $157,000.

M. BRODEUR : Ceci est en vue de solder les frais, durant la présente année, d'un relevé complet de cette voie projetée. L'année dernière, il fut voté $250,000, et cette somme, paraît-il, a été dépensée. La distance à parcourir est d'à peu près 430 milles. Les explorations furent commencées aussitôt le crédit voté, l'année dernière, et elles vont être poursuivies et complétées sans retard. Le comité le sait, ces explorations ont été demandées par tous les intéressés.

M. R. L. BORDEN : Qui voulez-vous dire ?

M. BRODEUR : Les habitants des comtés que cette voie doit longer. Mais avant d'entreprendre les travaux on a jugé qu'il fallait faire un relevé complet.

M. R. L. BORDEN : Ce relevé a-t-il été entrepris comme mesure préliminaire du creusement du canal, ou n'a-t-on en vue que de s'assurer si le projet est possible d'exécution ?

M. BRODEUR : Le gouvernement va d'abord s'assurer si la dépense ne serait pas trop forte ; puis nous verrons. On nous a représenté que ces travaux pourraient être menés à bonne fin moyennant une somme relativement faible. Le relevé que nous faisons faire nous dira si cette entreprise est praticable et ce qu'elle coûtera, et aussi si les résultats qu'on peut en attendre légitiment la dépense.

M. R. L. BORDEN : Quand pense-t-on que ce relevé soit terminé ?

M. BRODEUR : Le travail s'exécute sous la direction de l'ingénieur en chef des Travaux publics, M. Lafleur.

M. BERGERON : Qui a la direction sous lui ?

M. BRODEUR : Il y a M. Saint-Laurent, ingénieur, et M. Genest. Puis il y a trois ingénieurs régionaux, M. Chapleau, M. Rainboth et M. Coutlée. Nous avons trois équipes dans chaque région.

M. BERGERON : Quand comptez-vous finir ?

M. BRODEUR : Au mois de septembre. Les équipes ont été à l'œuvre depuis le mois d'août dernier. La somme de $250,000 a été dépensée en entier.

M. BERGERON : Est-ce là l'entreprise qui fut lancée, il y a quelques années, par M. McLeod Stewart, d'Ottawa ?

M. BRODEUR : Le projet de M. Stewart visait simplement, je crois, le creusement d'un canal de douze pieds ; mais les explorations que l'on fait actuellement ont en vue des profondeurs variant de douze à vingt-et-un pieds.

M. BERGERON : Qui a décidé de faire ce changement, de douze pieds de profondeur, à vingt-et-un pieds ?

M. BRODEUR : Il n'a pas été fait de changement ; mais le Gouvernement a décidé de faire un relevé complet. On a représenté au Gouvernement qu'un canal de douze pieds serait inutile et que si nous désirions obtenir des résultats satisfaisants, il nous faudrait chercher à obtenir une profondeur de vingt-et-un pieds.

M. BERGERON : Qui a fait cette proposition ?

M. BRODEUR : Ce n'est pas une proposition ; nous voulons simplement obtenir les renseignements nécessaires en vue de nous rendre compte de ce que pourra coûter une entreprise de cette nature, si elle est praticable et si les perspectives de commerce légitiment la dépense.

M. BERGERON : Je pense que l'honorable ministre ne saisit pas bien ma question.

Le premier projet, si je me rappelle bien, avait trait au creusement d'un canal de 12 pieds. Aujourd'hui, le ministre déclare qu'on est en train de se renseigner sur le coût probable d'un canal de 21 pieds. Or, quel est l'individu, quel est le parti qui a demandé au Gouvernement de creuser un canal de 21 pieds au lieu de 12 ?

M. BRODEUR : J'ignore si quelqu'un a demandé ce changement, mais le Gouvernement a résolu de faire un relevé hydrographique afin de constater s'il est possible de creuser un canal de 21 pieds. Cette décision date de l'an dernier. Nous avons reçu des requêtes et des députations de toutes les parties du pays en faveur de ces études préliminaires.

M. BERGERON : Pourquoi n'a-t-on pas acepté le projet de M. Stewart ?

M. BRODEUR : A cause de l'insuffisance des renseignements. De plus, on prétend à bon droit que, si nous décidons de creuser un canal dans cette partie du pays, il devra livrer passage à des vaisseaux tirant 21 pieds d'eau. Nous avons déjà un réseau de voies navigables dans la partie méridionale du Canada ; à quoi bon creuser au nord un canal qui ne servira qu'à des vaisseaux de

même tonnage ? Je dois dire que ce ne sont pas à proprement parler des levés hydrographiques mais des études qui ont eu lieu. Avant de nous lancer dans une entreprise si colossale, nous avons besoin d'une abondance de renseignements que nous ne pourrons obtenir qu'en envoyant sur les lieux des ingénieurs qui se rendront compte de la praticabilité et du coût probable d'un canal de 12 et même de 21 pieds, qui permettrait aux bateaux des lacs de se rendre directement de Duluth et de Chicago à Montréal, voire même jusqu'en Europe.

M. BERGERON : J'ai un but en faisant cette question et le voici : le projet de M. Stewart concernait le creusement du canal aux frais d'une compagnie qui ne demandait à l'Etat que de garantir le remboursement d'un certain intérêt sur ses obligations. On considérait alors qu'il était très possible de mener ce projet à bonne fin, attendu que le canal ne devait avoir que 12 pieds de profondeur. Déjà, de nombreux rapports sur le tracé sont entassés au ministère des Travaux publics. Ces rapports datent de 25 ou 30 ans. Ils ne sont peut-être pas aussi exacts que ceux que nous obtenons maintenant, mais ils ont permis à M. Stewart de fonder une compagnie. Je voudrais savoir qui a abandonné le projet du canal de 12 pieds et mis de l'avant cette proposition d'un canal de 21 pieds.

Il était possible d'établir une voie navigable de 12 ou de 14 pieds, mais le projet de creuser un canal de 21 pieds suscitera de l'opposition et le Gouvernement ferait aussi bien de mettre immédiatement fin à toutes les dépenses, attendu qu'un tel canal ne sera jamais creusé. Je sais de science certaine qu'on s'opposera énergiquement à de pareilles dépenses et que, si le Gouvernement entreprend de creuser un canal de 21 pieds, il ne mènera jamais son projet à bonne fin et les fonds que nous dépensons aujourd'hui auront été gaspillés. J'apporterai une raison à l'appui de cette assertion. Le creusement d'un canal de 21 pieds entre la baie Georgienne et Montréal causerait une dépense de cent à cent cinquante millions de dollars tandis que le projet de M. McLeod Stewart peut être réalisé au prix de $25,000,000. Mon honorable ami est assez renseigné pour comprendre que l'entreprise la plus considérable provoquera une vive opposition ; je n'ai pas besoin de lui dire dans quel milieu. Lorsqu'on saura qu'il s'agit de permettre aux vaisseaux chargés de blé de lever l'ancre à Fort-William ou à Port-Arthur pour se rendre en droiture à Liverpool, de violentes protestations se feront entendre. Il serait superflu d'insister, l'honorable ministre comprend ce que je veux dire. Il y aura tant de récriminations que le canal ne sera pas creusé. Aussi, nous dépensons les fonds publics inutilement, si les renseignements que nous recueillons ne doivent pas servir à établir un canal de 12 pieds. On pourra creuser un canal de 12 pieds, mais on ne réussira jamais à en creuser un de 21 pieds.

M. BRODEUR : Mon honorable ami ne devrait pas, il me semble, trouver à redire à l'ouverture de ce crédit. Si le canal n'est pas creusé tout de suite ou à brève échéance, les précieux renseignements que nous recueillerons seront d'une grande utilité pour les générations à venir. Mon honorable ami sait qu'il y a quelques années, des études sur le terrain ont eu lieu afin d'étudier un projet d'améliorations de nos canaux. Ceux qui existent de nos jours n'ont été parachevés que longtemps après le commencement des travaux. Ainsi, le canal de Soulanges, que l'honorable député connait bien ; ce projet est depuis longtemps sur le tapis ; le gouvernement a fait faire, il y a des années, des études préliminaires qui ont coûté fort cher.

M. BERGERON : Cela se réduira à une question de prix et aucun gouvernement ne voudra demander au Parlement de dépenser $150,000.

M. BRODEUR : La seule question à résoudre à l'heure qu'il est, est de savoir s'il est à propos de dépenser cette somme afin de recueillir des renseignements. Les uns croient qu'en faisant des études préliminaires relativement à un canal de 14 pieds, nous serons renseignés sur le coût de l'entreprise et en état de juger de l'opportunité de creuser un canal.

M. BERGERON : Les ingénieurs recueillent-ils des données sur le coût d'un canal de 12, 14 ou 21 pieds ?

M. BRODEUR : Oui. Quant à faire ces études, autant valait s'assurer du coût de canaux de différentes profondeurs. Nous sommes à rassembler des données et des renseignements ; ensuite, le Gouvernement décidera si le canal sera creusé.

M. BERGERON : Cette somme suffira ?

M. BRODEUR : Oui.

M. BERGERON : Les études préliminaires coûteront $250,000 ?

M. BRODEUR : Plus que cela. Nous avons dépensé $250,000 cette année et nous demandons encore $150,000.

M. BERGERON : Alors, elles coûteront plus de $400,000 ?

M. BRODEUR : $400,000 en chiffres ronds.

M. BERGERON : Comment pouvez-vous dépenser autant en une année ?

M. BRODEUR : Il faut pourvoir aux appointements et à l'entretien d'un personnel nombreux. Le bordereau de paie mensuel s'élève à $18,000 et il y a aussi les approvisionnements.

M. BERGERON : Il y a une somme de $50,000 à revoter ?

M. BRODEUR : Lors de la préparation du budget, en janvier, nous pensions ne pas

dépenser les $250,000 ; mais les ingénieurs travaillent l'hiver, aussi bien que l'été, et tout le crédit a été dépensé.

Le comité fait rapport de quelques résolutions.

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. R. L. BORDEN : Que ferons-nous lundi ? Le premier ministre m'a dit que le bill créant la province d'Alberta serait étudié lundi.

M. FITZPATRICK : Quant à ce bill, si le chef de l'opposition n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais attendre à mardi.

M. R. L. BORDEN : Vous ne le mettrez pas en délibération lundi ?

M. FITZPATRICK : Je croyais que nous nous occuperions de cette partie du bill accordant l'autonomie aux provinces qui a trait à la carte électorale.

M. R. L. BORDEN : Au cours d'un entretien avec le premier ministre, j'avais compris que vous vous proposiez de délibérer ce bill dès lundi et d'en finir la semaine prochaine.

M. FITZPATRICK : Après cet entretien, on a constaté qu'il vaudrait mieux attendre à mardi.

M. FIELDING : Dans ce cas, lundi, nous étudierons le budget et quelques bills publics qui viendront en premier lieu.

M. URIAH WILSON : Le rapport du comité touchant l'immigration n'a été déposé qu'hier et nous n'avons pas eu le temps de le parcourir. Il serait préférable de ne pas s'occuper du budget de l'immigration, lundi.

M. FIELDING : On pourra peut-être étudier d'autres crédits du ministère de l'Intérieur et réserver pour plus tard le budget de l'immigration. Du reste, s'il en était autrement, l'honorable député pourra traiter cette question lors de l'examen du budget supplémentaire.

M. URIAH WILSON : Je préférerais la traiter lorsque la Chambre sera saisie du budget principal.

M. FIELDING : Si c'est possible, nous réserverons cet article du budget.

M. URIAH WILSON : Je ne comprends pas que cela puisse souffrir la moindre difficulté.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 10 minutes du soir.

M. BRODEUR.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 19 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PREMIERE DELIBERATION.

Le bill (n° 177) concernant certains brevets de David Thomas Owen.—M. A. Lavergne.

Le bill (n° 178) concernant la compagnie du chemin de fer Central du Canada.—M. A. Lavergne.

Le bill (n° 179) concernant la compagnie du chemin de fer de Brandon à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson.—M. A. Lavergne.

Le bill (n° 180) modifiant la loi de 1899 concernant la cité d'Ottawa.—M. Fielding.

MODIFICATION A LA LOI DES BANQUES.

M. FIELDING fait la motion de déposer le bill (n° 181) tendant à modifier la loi des banques.

La Chambre connaît déjà le but de ce projet de loi. D'après notre loi actuelle concernant les banques, le nombre des directeurs d'une banque ne saurait être moindre de cinq ni dépasser dix. Vu le développement de ces institutions dans tout le pays, sous le double rapport du capital et du champ des opérations, on a constaté l'inconvénient de limiter à dix le nombre des directeurs ; un bill a donc été présenté au Sénat dans le but de permettre à l'une de nos banques d'augmenter le nombre de ses directeurs et de nommer un président honoraire. Il est à désirer, croyons-nous, que notre législation relative aux banques soit aussi générale que possible. Comme le but du bill déposé au Sénat ne saurait raisonnablement soulever d'objection, nous avons préféré en établir le principe dans un projet de loi général. Nous proposons donc, par cet amendement, de faire disparaître cette limite de dix directeurs, et de laisser les banques, tout en conservant au moins cinq directeurs, augmenter le nombre de ces derniers suivant que le temps et les circonstances l'exigeront. Nous constatons qu'en Angleterre et qu'aux Etats-Unis plusieurs banques comptent de nombreux directeurs. Un grand nombre d'institutions semblables au Canada augmentent leur capital, étendent leur champ d'action ; nous voulons, en conséquence, proposer cet amendement dans un bill dont l'effet sera général, plutôt que de faire adopter des dispositions spéciales s'appliquant à l'état variable des différentes banques.

M. SPROULE : Vous ne fixez aucune limite au nombre des directeurs ?

M. FIELDING : Non, si ce n'est que chaque banque devra avoir au moins cinq directeurs. Nous croyons que les intérêts du public seront mieux sauvegardés si les banques comptent un plus grand nombre de directeurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

AMERICANISATION DES LIGNES TELEGRAPHIQUES CANADIENNES.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une question d'une certaine urgence. Je serai aussi bref que possible et je terminerai en proposant la motion d'usage. Je signalerai aux ministres ce qui, de l'avis d'un grand nombre de personnes, constitue un danger qui menace notre réseau télégraphique, je veux parler de l'américanisation d'une partie de ce réseau en violation de la loi relative au travail des étrangers. Je fais allusion surtout à l'américanisation du réseau télégraphique Great-Northwestern. Les membres de cette Chambre se rappelleront qu'il y a environ vingt ans, ce réseau, tel qu'il existe aujourd'hui, comprenait les lignes de la compagnie de télégraphe de Montréal, de la compagnie de télégraphe du Dominion et celles d'une autre compagnie appelée la Mutual Union dont le réseau était moins étendu que celui des deux précédentes, mais qui avait bien son importance. Ces réseaux, tels qu'ils existaient alors, attirèrent l'attention des capitalistes américains, et la compagnie de télégraphe Western Union ayant acquis, ainsi qu'on me l'affirme, la maîtrise complète sur la compagnie de télégraphe du Dominion, a fondé une compagnie désignée sous le nom de la compagnie de télégraphe Great-Northwestern qui absorba les autres compagnies alors en existence, Montréal, Dominion et Mutual Union. Je n'ai pas besoin de mettre la Chambre au courant des détails des transactions qui eurent lieu dans ce temps-là. Qu'il me suffise de dire qu'on accorde un certain dividende devant satisfaire les actionnaires de ces différentes compagnies. La nouvelle compagnie exploita dès alors les lignes des compagnies disparues, et c'est ce qu'elle a continué de faire depuis. Dans le temps, on ne prêta pas beaucoup d'attention à cette transaction ; mais depuis deux ou trois ans, les capitalistes américains intéressés dans cette fusion ont tourné de nouveau leurs regards vers le Canada ; ils ont entrepris d'américaniser tout notre système télégraphique et, en agissant ainsi, d'après ce que m'affirment des personnes dignes de foi, ils violent les dispositions de de la loi relative au travail des étrangers. La presse publique a parlé de ce fait, il y a quelque temps. Je lis, en effet, ce qui suit dans l'un de ces journaux :

Changements à la compagnie de télégraphe "Great Northwestern"—M. S.-B. McMichael, de Minnéapolis, fils du gérant général de la compagnie de télégraphe "Great-Northwestern", est maintenant fixé à Montréal. Sa présence en cette ville donne lieu à certains bruits allant à dire qu'il y aura, avant longtemps, plusieurs changements, résultat de l'enquête qu'il a faite et du rapport qu'il a soumis. Déjà un nouveau télégraphiste en chef et un nouveau chef de la comptabilité ont pris la direction de ces deux départements. On dit encore qu'il va se produire bientôt des changements au bureau de la compagnie à Québec.

Une autre gazette publie la dépêche suivante à la date du 26 mai :

UNE COMMOTION PARMI LES TELEGRAPHISTES.

Le bureau de la compagnie "Great-Northwestern, à Montréal, perd deux de ses chefs. —Fera-t-on venir des Américains?

(De notre correspondant particulier.)

Montréal, le 26 mai: La commotion qui, d'après la rumeur, devrait se produire à la compagnie de télégraphe Great-Northwestern ici, par le fait de compagnie Western Union qui a affermé les lignes et qui fait sentir son activité dans l'administration, est un fait accompli. M. Thomas Rodgers qui avait été à l'emploi de la compagnie depuis de nombreuses années et qui remplissait les fonctions de télégraphiste en chef, a été remercié de ses services. Il aura pour successeur un télégraphiste des Etats-Unis. On dit que M. Rodgers qui est considéré comme un homme très capable, entrera au service de la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien. L'ancien chef de la comptabilité, M. W. I. S. McCormack, a quitté son emploi à la Great-Northwestern, il y a quelques semaines. Il est maintenant à l'emploi de la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien. On dit encore que d'autres changements y compris la retraite de M. Powell, gérant du bureau de Montréal, auront lieu bientôt.

Voici, d'après des personnes dignes de foi qui sont allés aux renseignements et qui me les ont communiqués, comment les faits se sont passés : le premier président et le gérant général depuis la création de la compagnie Great-Northwestern, a été M. H. P. Dwight, de Toronto. C'est lui, si je ne me trompe, qui a établi le premier réseau télégraphique au Canada ; on l'a toujours considéré comme étant un homme très habile. Il n'y a pas bien longtemps, les capitalistes américains intéressés l'ont remplacé par M. J. McMichael, de Minneapolis. M. McMichael est venu au Canada remplir ses fonctions de gérant général. D'après ce que j'ai appris, on a retenu les services de M. McMichael à Minneapolis même, pour agir en qualité de gérant général ici, et il nous est arrivé dans le but d'opérer les changements auxquels je fais maintenant allusion. Plus tard, M. L. S. Humes, de Saint-Paul, Minneapolis, fut nommé surintendant général à Toronto. Peu de temps après, M. S. B. McMichael, de Chicago, fils de M. I. McMichael, gérant général, fut choisi en qualité de surintendant à Toronto, et il s'installa à son nouveau poste. Je crois qu'on appela sur ces changements l'attention du départe-

ment du Travail, et que M. S. B. McMichael, pour une raison ou pour une autre—la maladie, supposa-t-on—se retira temporairement du service de la compagnie. Rapport fut fait au département du Travail que M. McMichael, de Toronto, remplissait les fonctions de surintendant de la compagnie dans cette ville. Ce document, toutefois, n'indiquait pas que M. McMichael avait été engagé à Chicago et qu'on l'avait envoyé à Toronto pour remplir les fonctions de surintendant.

Une autre nomination de date récente est celle de M. F. R. Carney, de Chicago, Illinois. On le nomma gérant à Ottawa en remplacement de M. Bethune à qui on accorda une pension de retraite, vu ses longs états de service. M. Carney remplit ses fonctions ici, mais il a été engagé à Chicago par les capitalistes américains intéressés dans ce système télégraphique. M. Callahan, de Chicago, succéda à M. W. J. S. McCormick en qualité de caissier à Montréal. Ses services ont été retenus à Chicago même. On fit encore d'autres nominations moins importantes que celles que je viens de mentionner, et toujours de la même façon. On m'a informé qu'à Montréal où la compagnie a un grand nombre d'employés subalternes, on se propose de faire venir de Boston et d'autres endroits des Etats-Unis, des ouvriers chargés de l'entretien des fils, de la construction des lignes, etc., pour remplacer les ouvriers qui travaillent actuellement pour la compagnie à Montréal et dans les districts environnants.

Dans ces circonstances, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette affaire.

Je me demande s'il est bien de notre intérêt, en tant que Canadiens, de permettre que le service de ce réseau important soit placé entre les mains d'étrangers. Ici, à Ottawa, le Gouvernement lui-même doit avoir des rapports nombreux avec les deux réseaux télégraphiques et, à mon avis, il est très important que des Canadiens aient la maîtrise sur la compagnie Great-Northwestern. Je crois qu'il est du devoir du Gouvernement, par l'intermédiaire du département du Travail, ou par tout autre moyen prompt et énergique qu'il jugera à propos d'adopter, de s'assurer si la loi n'est pas violée de la façon que j'ai indiquée et, dans l'affirmative, de remédier sans retard à cet état de choses. D'après la décision rendue, il y a une couple de jours, je crois, par l'honorable juge Anglin, à Toronto, dans le cas des employés du chemin de fer du Père-Marquette, si ce jugement a sa raison d'être, il deviendra nécessaire pour le Gouvernement de modifier le statut actuel. Personnellement, je regrette qu'on soit obligé d'appliquer une législation aussi hostile entre les deux pays, mais ce sont les Etats-Unis qui ont ouvert le feu. Tant qu'il existera dans la république voisine une loi sur la main-d'œuvre étrangère, tant qu'on l'appliquera aussi rigoureusement contre les Canadiens, le Gouvernement devra considérer qu'il est de son devoir de protéger les ouvriers du pays.

Je propose l'ajournement de la séance.

Sir WILFRID LAURIER : En commençant ses observations, mon honorable ami a dit que la compagnie de télégraphe dont il se plaint avait été constituée civilement par ce Parlement, il y a quelques vingt ans. Cette compagnie absorba par la suite deux ou trois compagnies canadiennes et il était alors reconnu qu'un grand nombre de capitalistes américains allaient faire partie de la nouvelle organisation. Je ne me rappelle pas dans le moment les dispositions du statut, mais il était de notoriété publique, lorsque la compagnie de télégraphe Great-Northwestern reçut son existence civile, des capitalistes américains allaient fournir la plus grande partie des fonds nécessaires. Nous n'avons pas, je crois, pris alors cette précaution à laquelle nous avons songé depuis quelques années. Nous n'avons pas décrété qu'il devrait y avoir dans le bureau des directeurs un certain nombre de sujets britanniques.

M. MONK : Je crois que mon très honorable ami fait erreur. Si je ne me trompe, la loi de ce temps-là contenait une disposition décrétant que la majorité des directeurs devait être composée de Canadiens. De fait, je vois les noms de deux Américains seulement sur la liste des directeurs, M. I. McMichael lui-même et M. B. Brooks. Les autres sont des Canadiens MM. Hugh-M. Baird, Adam Brown, W.-C. Matthews, James Hedley et feu l'honorable M. McDougall. Je ne crois pas que le conseil de direction se soit réuni pour s'occuper de ces changements. On m'informe qu'il n'a jamais été consulté et que ces changements sont le fait des capitalistes américains intéressés qui ne se sont pas occupés de ce que pouvaient faire ou penser les directeurs canadiens.

Sir WILFRID LAURIER : J'ignore tout cela. Le bureau de direction est peut-être composé en grande partie de Canadiens. La loi constituant civilement cette compagnie ne contient, autant que je sache, aucune disposition exigeant qu'il y aurait un certain nombre de sujets britanniques dans le bureau de direction. Il peut en être autrement, toutefois, car je puis me tromper. Dans ce dernier cas, je dirai avec plaisir que j'étais sous une fausse impression et et que les faits dont se plaint mon honorable ami n'ont été ni commis ni autorisés par un bureau de direction canadien.

M. MONK : On m'informe que les directeurs canadiens ne sont pas consultés.

Sir WILFRID LAURIER : Dans ce cas, on doit présumer que les faits ne sont pas exactement tels que les a compris mon honorable ami (M. Monk). Le peu de renseignements que j'ai sur cette affaire tend

à démontrer qu'il s'agit simplement de Canadiens qui changent d'emplois et que l'honorable député est sous une fausse impression. J'apprends à l'instant que ces changements n'ont pas tourné au désavantage des Canadiens, si ce n'est dans un cas. On me dit que M. Rogers dont mon honorable ami vient de mentionner le nom, a été remplacé non par un Américain, mais par un Canadien du nom de Graham. Je comprends qu'il en est ainsi des autres cas, un seul excepté. Dans ce dernier cas, un Américain a remplacé un vieillard du nom de Bethune à qui on a fait une rente viagère. Ce sont là les renseignements qu'on m'a fournis ; cependant, sur la plainte de mon honorable ami, nous devrons nous enquérir de ces faits. Je ne puis dire évidemment ce que sera notre décision. Nous avions une loi relative à la main-d'œuvre étrangère jusqu'à il y a trois jours ; on peut se demander si elle existe encore à l'heure qu'il est. De l'avis d'un juge le Parlement n'avait pas le pouvoir d'adopter cette législation.

M. FOSTER : On ne peut en appeler de cette décision ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'en suis pas certain. Toute cette question doit être étudiée à fond. Nous ne savons donc pas à l'heure qu'il est, si nous avons ou non une loi relative au travail des étrangers. Quant à moi, je crois que cette loi existe encore, non pas que j'affectionne ce genre de législation—ce n'est pas une chose qu'on doit généralement approuver—mais parce qu'en adoptant cette loi, nous voulions nous défendre nous-mêmes. Avant de prendre une décision, nous devons nous assurer si la loi concernant la main-d'œuvre étrangère est en vigueur ou non.

M. MONK : Je dirai simplement à mon très honorable ami qu'il ne saurait exister de doute quant aux faits. . .

Sir WILFRID LAURIER : Ils sont contredits.

M. MONK : Il est certain que M. McMichael est venu au Canada remplir l'emploi enlevé à M. Dwight. Le cas de MM. Hughes et S. B. McMillan sont aussi exacts, et on ne saurait nier que M. Carney a remplacé M. Bethune en qualité de gérant à Ottawa. Mon très honorable ami, me dit-on, a obtenu ses renseignements du département du Travail. Ces derniers ne sont pas exacts. Les renseignements que j'ai recueillis me permettent de dire qu'il est certain que l'engagement de ces hommes s'est fait aux Etats-Unis, et que ces messieurs sont venus au Canada remplir leurs différentes fonctions ; ils sont engagés par contrat et ils violent la loi relative au travail des étrangers. Si l'on fait une enquête, le très honorable premier ministre constatera que les faits que j'ai rapportés sont parfaitement exacts. Avant que s'opèrent d'autres changements, je crois que le département du Travail qui coûte passablement cher au pays devrait étudier sans retard et sérieusement cette question qui rentre dans ses attributions, afin d'empêcher nos Canadiens de perdre leurs emplois simplement parce qu'ils sont Canadiens.

(La motion de M. Monk demandant que la séance soit levée est rejetée.)

CERTIFICATS DE TERRE AUX METIS.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER (Toronto-nord) : J'ai donné avis au ministre de l'Intérieur (M. Oliver) que je lui poserais une question relativement aux certificats de terre accordés aux métis.

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : J'ai ici un certain nombre de documents que je me propose de déposer sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : Dans une circonstance précédente, lorsque j'ai parlé de cette question de scrips. J'ai dû m'en rapporter surtout à des ouï-dire, n'ayant que quelques notes sous les yeux. Depuis, le ministre de l'Intérieur a eu la délicatesse de déposer la première partie des documents. Bien que tous ceux que j'ai demandés, ne soient point produits, je crois qu'il serait opportun de faire une déclaration à la Chambre dans le but de renseigner aussi le Gouvernement—dont je sollicite l'attention—sur les faits contenus dans les documents qui ont été déposés. Je dirai d'abord. . .

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Foster) ne voudrait-il pas attendre que motion soit faite à l'effet que la Chambre se forme en comité des subsides ?

M. FOSTER : Je préférerais discuter cette question immédiatement si mon très honorable ami n'y avait pas d'objection. Cette question a surgi, ainsi que la Chambre le sait, d'un changement de politique opéré le 13 août 1904, par un décret de l'exécutif adopté ce jour-là même, changement qui avait été parfaitement compris par le Parlement et qui avait réuni tous les suffrages à tel point que pas une voix ne s'était élevée pour protester. Cette politique se rapportait aux réclamations des métis qui voulaient obtenir des certificats de terre. Ces métis, après 1885, avaient quitté le pays pour aller aux Etats-Unis résider, suppose-t-on, dans les réserves indiennes de la république voisine ; ils y avaient joui des privilèges que le Gouvernement américain accorde aux métis des Etats-Unis. Le dernier commissaire nommé pour faire une enquête sur ce sujet fut M. McKenna, qui soumit son rapport le 31 mai 1901. Ce rapport et celui du ministre qui y était joint, ont formé le décret du conseil approuvant les différentes recommandations que ces documents contenaient.

De ces derniers je ne veux citer que deux. La sixième recommandation est ainsi conçue :

6. Vu que les personnes de sang mêlé au Canada qui participent aux avantages de la vie en bandes sur les réserves indiennes n'ont pas droit de recevoir de scrip, je crois que les métis qui ont quitté le Canada et se sont fixés sur des réserves indiennes dans les Etats-Unis et y jouissent des avantages de la vie indienne, doivent, de même que tous les enfants métis admis aux écoles des Indiens des Etats-Unis, en être pareillement exclus.

Voici la dernière recommandation :

Afin de lever tout doute et disposer de la question soulevée, je crois qu'il serait bon de faire connaître distinctement que ce n'est que dans le cas de scrip en argent que des procurations ou cessions peuvent être acceptées ou exécutées; et que dans les cas où un métis demande un scrip en terre, le commissaire n'est pas autorisé à accepter une procuration ou cession ni d'y donner suite.

Les choses restèrent en l'état de 1901 à 1904. Cette année-là, le 13 août, on adopta un décret du conseil qui modifiait le décret approuvant l'article 6 et qui enlevait en quelque sorte cette incapacité, en permettant un nouvel examen des réclamations de ces métis qui avaient quitté le Nord-Ouest pour aller résider aux Etats-Unis. Dans ce décret du conseil du 13 août 1904, on réaffirmait le principe de la présence personnelle lors du choix de la terre par le métis qui se trouvait le cessionnaire. Cela me ramène au point où nous avons entrepris de la discuter, l'autre jour, et c'est ces préliminaires qui établissent l'état de la controverse, que je place la question en tant que la politique est concehnée et que j'en arrive à ce oue font voir les documents qui viennent d'être déposés. Cette question resta donc en l'état jusqu'au mois de janvier 1904 ; pourtant, au mois de juillet 1903, le ministère de l'Intérieur reçut une pétition des métis de la montagne de la Tortue qui sont les parties intéressées dans cette affaire ; ils se plaignaient dans cette requête que M. McKenna les privait injustement de leurs droits, et ils protestaient contre l'idée que le Gouvernement s'était formée, idée rendue sensible par les décrets du conseil nommant la commission. Cela se passait au mois de juillet 1903. Il y eut aussi un exposé de la cause par un avocat de Winnipeg du nom de Chaffey qui s'empara d'un cas, le disséqua et en appela au ministre auquel il communiqua, vers la fin de l'année 1903, tout ce qui se rapportait à cette affaire. Le ministre étudia cet appel qu'il trouva très habile ; puis il informa l'auteur de ce plaidoyer que le Gouvernement ne pouvait contrecarrer sa propre action, ni renverser sa décision. On était alors au mois de décembre 1903. Donc, le Gouvernement après les avoir étudiés, rejeta comme étant contraires à la politique qu'il avait adoptée, et la pétition des métis de la montagne de la Tortue, et l'exposé des faits soumis par cet avocat de Winnipeg en décembre 1903.

Arrive l'année 1904. Tout à coup, au mois d'août 1904, le décret du conseil auquel j'ai fait allusion fut adopté ; le Gouvernement adopta une nouvelle politique et nul avis ne fut donné de ce changement, du 13 août à la fin d'octobre alors que la " Gazette du Canada " publia le décret en question. Ce n'est pas là le plus populaire des intermédiaires pour répandre des avis publics ; aussi les parties intéressées, métis de la montagne de la Tortue, avocats ou courtiers qui s'étaient intéressés aux réclamations de ces mêmes métis, ignoraient-elles que la politique du Gouvernement avait été changée. Ce n'est que le 1er janvier, et même pour quelques-unes le 2 mars 1905, qu'elles apprirent ce changment de front.

Entre temps que s'était-il passé ? Un nommé McDonald, de la ville de Winnipeg, faisant partie d'une société de trois personnes, avait appris d'une façon ou d'une autre ce que le Gouvernement avait l'intention de faire ou même ce qui avait été actuellement décidé. S'il faut en juger d'après les documents déposés, aucun avis du décret du conseil ne fut donné à M. McDonald avant le 6 octobre, bien que ce décret eût été adopté le 13 août. Mais la position de M. McDonald était bien différente de celle de tous les autres, en supposant qu'il ait reçu le 6 octobre la nouvelle de ce changement de politique qui n'a été connu de intéressés qu'au commencement de l'année suivante.

M. McDonald par prescience, par intuition ou autrement, savait que quelque chose allait se passer. Aux mois de juillet et d'août de l'année où ce décret du conseil fut adopté, M. McDonald a visité les métis du Dakota du Nord ; il a fait un certain travail au milieu d'eux, travail qui sera décrit plus au long dans quelques instants. Il poursuivit son œuvre sans relâche jusqu'à et même jusqu'après l'adoption du décret du conseil, et cela, avec tant de succès qu'avant le 12 janvier 1905, alors que quelques-uns de ses concurrents et d'autres intéressés dans ce genre de transactions constatèrent qu'il se passait quelque chose, il avait déjà entre les mains une grande partie des scrips. 55 avaient été émis au mois de novembre 1904, et à la fin de 1904, on avait émis durant l'année 93 scrips. Il y en avait eu en tout 136 dont 15 n'avaient pas encore été envoyés à leurs destinataires. On peut donc dire qu'avant tous les autres intéressés que le département connaissait bien après des mois et des mois de correspondance suivie, après des dizaines et des centaines de requêtes, de demandes et de mises en demeure produites par eux au département, de temps à autre, jusqu'à la fin de l'année 1903, M. McDonald possédait en somme tous les scrips admis par M. Côté, et cela avant qu'aucun de ses concurrents ou des autres intéressés connût qu'il se passait quelque chose.

M. SPROULE : C'est un accaparament.

M. FOSTER : Profitable à M. McDonald. Ce dernier a semblé travailler dans ce but ; je ne l'en blâme pas. Au mois de janvier 1904, il obtient l'avis de M. Ewart et plus tard de M. Wilson, tous deux avocats de Winnipeg, relativement aux métis intéressés. Il a transmis au ministère ces lettres et ces renseignements. Je ne veux pas m'étendre sur les détails et je dirai que finalement M. Wilson lui conseilla d'essayer d'amener le ministère à modifier sa politique, et surtout d'obtenir que le choix du terrain ne fût pas fait par le métis intéressé lui-même. Le 2 juillet, M. McDonald s'adressa au département par une requête demandant que ce dernier changeât sa politique et que le choix du terrain par le métis lui-même ne fût plus nécessaire.

Sir WILFRID LAURIER : Changement de politique en quoi ?

M. FOSTER : Changement de la politique du département établie par le décret du conseil du 6 janvier 1901, approuvant le veto qu'avait apposé M. McKenna aux réclamations des métis qui avaient quitté le Nord-Ouest, après 1885, pour aller résider dans les réserves indiennes des Etats-Unis et y jouir des avantages accordés aux Indiens par le gouvernement américain. Le 2 juillet, M. McDonald demandait ce changement et, le 14 juillet, le Gouvernement ou plutôt le ministère de l'Intérieur qui semble avoir agi au nom de tout le Gouvernement, dit : Nous allons étudier cette question. Aujourd'hui, on nous demande de croire, en s'appuyant sur ces documents, que du 2 ou du 14 juillet au 6 octobre, il n'y a pas eu échange de correspondance entre M. McDonald, à Winnipeg, et le département, ici; on n'a pas déposé de correspondance et je dois croire qu'il n'en existe pas. Mais il n'est pas à supposer qu'il n'y a pas eu d'avis de donné. Le 13 août 1904 un décret du conseil fut adopté. Le 3 octobre, M. Sifton, alors ministre de l'Intérieur, informa M. Smart de l'adoption du décret du conseil. Je crois qu'il est bon que ces instructions fassent partie du dossier. Elles sont contenues dans un mémoire.

3 octobre 1904.

M. Smart,

Annexé aux présentes vous trouverez le décret de l'exécutif m'autorisant à régler les réclamations relatives aux certificats de terres que M. McKenna, pour certaines raisons, a cru devoir rejeter. Sous l'empire de ce décret, j'attribue à M. O. Côté la mission de faire enquête. Pour le moment au moins, je ne désire point qu'il tienne de séances dans l'ouest, mais il se contentera de recevoir les dépositions par écrit, au fur et à mesure qu'elles seront établies devant lui, puis il me fera son rapport.

J'appelle l'attention sur la phrase "puis il me fera son rapport."

Vous remarquerez que le décret porte sur le règlement des demandes qui ont été établies devant M. McKenna.

Cette dernière assertion est inexacte. Le décret de l'exécutif ne vise que les règlementations de droits rejetées par M. McKenna, et cela pour une seule et unique raison : la résidence et la participation aux Etats-Unis.

M. Côté se mettra à l'œuvre, pour examiner les témoins aussitôt que les réclamations auront été déposées au ministère.

Le 18 octobre, quinze jours plus tard, M. Smart adresse ses instructions à M. Côté :

Ottawa, 18 octobre 1904.

Note, M. N. O. Côté.

Relativement aux réclamations des métis sur lesquelles vous allez enquêter, c'est notre désir que vous examiniez les dépositions faites devant M. McKenna et dès que la preuve suffira pour établir le bien fondé des réclamations, que vous les approuviez sur le champ et délivriez les certificats de terre.

Les instructions que le ministre donne à M. Smart portent que M. Côté doit faire l'examen de la preuve, et "me faire rapport." M. Smart ajoute ici une variante, en disant à M. Côté :

Dès que la preuve suffira pour prouver le bien fondé des réclamations, approuvez-les immédiatement, et délivrez le scrip. Dans les autres cas, vous pouvez examiner les documents légalisés qui vous sont présentés et dès que la preuve est suffisante, vous les approuverez et délivrerez le scrip.

J'appelle l'attention sur le fait que voici : le sous-ministre modifie entièrement les instructions et cela de telle façon que le ministre s'est trouvé dans l'impuissance d'obtenir de rapport et de faire lui-même l'examen du scrip, avant sa délivrance et de se renseigner sur la raison d'être de cette délivrance ; et le scrip a été délivré subséquemment sur la demande présentée par M. Côté au comptable et signée par le sous-ministre.

Vient une correspondance en date du 11 novembre, alors que le ministre informe M. Macdonald qu'il a reçu sa lettre du 10 ultimo renfermant 114 ordres pour la délivrance de certains certificats de terres aux métis :

J'ai reu ordre de vous adresser pour votre édification, la liste ci-annexée des réclamations qui ont été revisées jusqu'à date, en conformité du décret de l'exécutif du 13 août 1904 ainsi que la décision rendue dans chaque cas. Si le scrip n'a pas déjà été adressé aux réclamants par votre entremise, il sera délivré en temps utile et transmis en conformité des ordres déposés au bureau, pourvu que ces ordres soient jugés satisfaisants. Chaque réclamation sera réglée de la façon usitée; mais lorsqu'il aura été déposé des procurations soit au bureau de l'administration centrale soit auprès de M. McKenna, antérieurement aux ordres que vous aurez transmis, il faudra réserver les réclamations intéressées, pour le moment.

Cette correspondance date du 11 novembre. Le décret de l'exécutif déclare que lorsqu'il s'agit de ces certificats de terres, on reconnaîtra les cessions de droits consenties. Le décret porte qu'en pareil cas :

Ces réclamations seront réservées pour le moment.

Pourquoi ? Je l'ignore, mais il se présente une réflexion qui ne manque pas d'intérêt. Le document du 11 novembre porte que ces réclamations de droit doivent être réservées pour le moment ; or, le 17 décembre, il est rendu un décret de l'exécutif, rescindant cette partie des dispositions de l'arrêté de l'exécutif au sujet des cessions de droits antérieures que le Gouvernement était tenu d'observer.

M. Chaffey avait dépensé des milliers de dollars, en dispositions préliminaires pour le règlement de ces réclamations ; il avait fait ses dépôts, transmis au bureau les actes de cession, ainsi que son mandat, et voilà que le 17 décembre l'exécutif rend ce décret et en conséquence la situation que M. Chaffey avait acquise en raison de ses cessions de droits antérieures lui est enlevé du coup. Le décret de l'exécutif subit une modification profonde :

Dans toute correspondance future, se rattachant à ces diverses réclamations, il ne sera question que d'une seule réclamation dans chaque lettre, ce qui est la pratique en vogue au ministère; et, si on s'est écarté de cette pratique dans cette circonstance, c'est que nous tenions à vous documenter d'une façon générale sur l'état actuel des réclamations rejetées par M. McKenna, à raison que la résidence des réclamants était aux Etats-Unis.

Or, cette lettre de M. MacDonald avec ses 114 ordres pour délivrance de scrip ne figure pas dans la liasse. J'ai noté la chose, et je prierai le ministre de faire le dépôt de ce document, afin que nous sachions ce que M. Macdonald a dit à cet égard. Vers cette époque, M. Chaffey fait son apparition et dans sa lettre du 2 novembre il dit :

J'ai remarqué, dans les journaux, il y a quelque temps, qu'il a été rendu un décret de l'exécutif, au sujet de quelques métis du Nord-Ouest demeurant sur les réserves américaines.

Il adresse sa demande au ministre, établit son plaidoyer mais le ministre fait la sourde oreille à sa prière. Dans sa lettre, M. Chaffey demande un exemplaire du décret de l'exécutif et un exposé de l'affaire en question; or, pour toute réponse, on lui transmet un exemplaire du décret de l'exécutif du 13 août et c'est la première fois qu'il reçoit un arrêté du ministre approuvé en conseil. Le 25 novembre, le sous-ministre donne de nouvelles instructions à M. Côté. Voici ce qu'il écrit à cette date :

Note, M. N. O. Côté.

Voudriez-vous me faire savoir combien vous avez de réclamations de droit pour lesquelles il a existé des mandats et des cessions antérieures. Je dois vous informer que vous n'avez à vous occuper que des réclamations de droits, de la part de personnes dont les noms ont été transmis ou dont il a déjà été question.

Il s'agit de réclamations portées devant M. McKenna. C'est la seule catégorie de réclamations visées par le décret de l'exécutif ; or, il paraît que dans quelques circonstances on a donné les noms des réclamants et par conséquent il y a deux catégories de réclamations dont M. Côté a dû s'occuper.

Je dois vous informer que vous n'avez à vous occuper que des réclamations de droits de personnes dont les noms ont été transmis ou dont il a déjà été question. Réflexion faite, rien n'empêche qu'on n'accepte la preuve basée sur les documents au même titre que la preuve orale, vu que pour quelques individus l'enquête entraînerait une énorme dépense.

Voici ce que je tiens à savoir du ministère : existe-il d'autres réclamations que celles rejetées par M. McKenna; réclamations visées par le décret de l'exécutif et que le commissaire devait régler ? Je tiens à savoir qui lui a transmis les noms de ces individus et je désire obtenir la liste de ces réclamants. J'ai pris note de la chose et je demanderai au ministre de bien vouloir me transmettre cette liste.

Le 9 décembre le ministère écrit de nouveau à M. Macdonald une lettre très pressante et fort amicale. Relisons-la ensemble :

Ottawa, 9 décembre 1904.

Relativement aux différents ordres se rattachant à la délivrance de certificats de terres aux métis que vous avez transmis à ce ministère, et venant de personnes qui ont comparu devant la commission établie pour entendre les réclamations des métis et dont vous avez rejeté les demandes, après audition préliminaire, je dois vous informer qu'avant que ces réclamations puissent être remises à l'étude, en conformité du décret de l'exécutif du 13 août 1904, il est nécessaire de fournir au ministère la preuve usitée à l'appui de ces réclamations. Nous expédions par express 200 formules de demandes et il faut veiller bien attentivement à ce que chaque réclamant réponde avec exactitude à toutes les questions consignées dans ces formules devant des personnes duement autorisées à dresser des déclarations légalisées. . . . . Le même genre de preuve est de rigueur relativement aux réclamations des frères ou sœurs des personnes qui ont comparu devant M. McKenna...

Ces deux dernières dispositions ont été mises au rencart par le décret de l'exécutif.

...mais en outre,il faudrait établir dans ces différents cas pourquoi les réclamants n'ont pas comparu devant ce dernier, aux séances de la commission, dans le but de faire leur déposition. Comme il est souhaitable que toutes ces réclamations soient réglées d'une manière définitive et sans retard inutile, j'ai ordre de vous demander de veiller à ce que toute la preuve nécessaire soit obtenue et déposée ici à aussi brève échéance que possible.

Pour le moins dire, le ton de cette lettre est fort amical. Jamais le ministre n'a écrit sur ce ton à tous les autres individus si vivement intéressés, même pécuniairement, au règlement de ces réclamations au nom des métis, et sur les droits desquels le ministère était parfaitement renseigné, depuis nombre de mois et même d'années.

Le 11 janvier, les concurrents de M. Macdonald commencèrent à donner signe de vie : Short, Cross et Biggar, venus d'Ed-

monton, localité qui n'est point inconnue du ministre de l'Intérieur. Ces messieurs tiennent à savoir ce qui se passe. On répond à leurs lettres et on leur adresse un exemplaire du décret de l'exécutif. Le 14 janvier, M. Chaffey écrit de nouveau et à cette date il ignore le nom du commissaire devant lequel il doit faire valoir ses réclamations.

Le 14 janvier 1905, M. Chaffey s'informe du nom du commissaire faisant fonctions et on lui donne ce renseignement. Le 2 mars, M. Chaffey vient de l'avant. Il a obtenu le renseignement désiré ; il comprend qu'il s'est laissé devancer par ses concurrents et il se rend devant le commissaire, non pas dans un état d'exaspération, mais il fait observer, à fort bon droit au ministère, que sans doute, il doit s'inspirer d'un principe de justice, lorsqu'il prend quelque initiative. Bref, son plaidoyer se résume à demander franc-jeu.

Le 2 mars, il adresse une nouvelle lettre au ministère. Je n'en donnerai point lecture, je me contenterai de la résumer. M. Chaffey affirme que, de concert avec M. R. C. Macdonald et autres individus, il a acheté des certificats de terres en 1901, et entre autres, les réclamations de certains métis qui avaient demeuré dans les territoires du Nord-Ouest, mais s'étaient enfuis aux Etats-Unis, en 1885, après la rébellion. Il dit :

Au commencement de l'année 1901, je transmis les actes de cessions de quelques-unes de ces réclamations au ministère et on accusa réception de mon envoi. Comme le bien fondé de ces réclamations n'avait pas été prouvé, on les laissa dans les casiers. On ne les rejeta point. De concert avec M. R. C. Macdonald, je vérifiai les listes des scrips des métis que nous avions achetés l'un et l'autre et cela afin d'éviter toute confusion au sujet de nos réclamations respectives.

Il se rattache à cet incident une anecdote que je relaterai plus tard.

J'ignore la date, mais si je ne me trompe, c'est dans la première partie de l'année 1901 que le commissaire McKenna refusa d'accepter ces cessions de droits. . . . Nous nous sommes tout simplement accomodés au nouveau régime. . . . Les cessions en questions ont été obtenues sous l'ancien régime en vogue au ministère.

Il prétend que sous l'ancien régime, on reconnaissait la validité de ces cessions et la première cession était celle à laquelle on avait recours.

Relativement à ces métis qui étaient allés s'établir aux Etats-Unis. . . Je suis le premier qui ait révoqué en doute la légalité de cette décision, et même le seul, si je ne me trompe. Vers la fin de l'année 1903, je portai appel au ministre de cette décision dans l'affaire de J. L Faquant.

Je consacrai beaucoup de temps et de labeur à la préparation de cette cause; j'étudiai la loi et les précédents se rattachant à cette affaire. J'informai M. R. C. Macdonald de mes travaux et il me pressa de pousser l'affaire. On m'informa que le ministre appréciait parfaitement mon plaidoyer mais qu'il ne voyait pas jour à pouvoir infirmer la décision de M. McKenna. Vers l'époque de la dernière élection fédérale, j'appris que l'exécutif avait rendu un décret au sujet de cette affaire. Le 3 novembre dernier, je demandai un exemplaire de ce décret, et dans cette lettre je formulai quelques-unes des observations qui figurent ici... Je reçus du ministère un exemplaire du décret de l'exécutif du 13 août 1904, infirmant la décision de M. McKenna. Le texte de ce décret me parut avoir été emprunté du plaidoyer même que j'avais présenté au ministre, tant il y avait air de parenté entre les deux textes.

Cette lettre contient le décret de l'exécutif mettant au rencart le régime primitif et reconnaissant une cession de droits consentie par un métis, lorsque cet acte est déposé au ministère

En décembre dernier, je présentai mes réclamations au ministère, appuyées sur des actes de cession et autres consenties par les métis, actes qui avaient été déposés au commencement de l'année 1901. Le ministère me renvoya ces actes de cession déclarant qu'il ne les reconnaissait pas, et en nombre de circonstances le scrip avait été délivré et confié aux soins de M. R. C. Macdonald.

Il dépose alors un *caveat* et établit sa thèse fort habilement, s'appuyant sur cinq chefs principaux. Il demande que l'avis relatif aux réclamations soit reconnu par le département et ajoute :

Et qu'un sursis soit accordé relativement à ces réclamations, en attendant que je me sois documenté sur les mesures à prendre.

M. Chaffey pensa que comme cette lettre ne renfermait rien que de fort rationnel, elle ouvrirait les yeux du ministère qui ferait promptement droit à sa demande, mais, ce n'est pas là en apparence l'effet que cette lettre produisit sur le ministère. Afin de ne pas courir de risques, M. Chaffey adressa au ministère une nouvelle liste de tous les actes de cession consentis par les métis. Le 21 mars, le ministère adresse une lettre importante à M. Macdonald et destinée à ce monsieur à l'exclusion de toute autre personne :

Ottawa, 21 mars 1905.

Messieurs,—Je reçois ordre de vous informer qu'il a été décidé, relativement aux certificats de terres accordés aux métis résidant aux Etats-Unis, sous l'empire du décret de l'exécutif du 13 août 1904, que ce scrip peut être inscrit au nom du concessionnaire par le détenteur de ce certificat de terre, sans que le concessionnaire soit tenu de se présenter personnellement au bureau des terres pour prendre son inscription; mais avant de présenter ce scrip pour inscription, il est d'urgence que le ministère certifie que ce scrip a été délivré sous l'empire de ce décret de l'exécutif. Il faudrait donc renvoyer ces scrips au département pour que celui-ci y appose sa ratification, et cette formalité une fois remplie, ce scrip sera renvoyé à celui ou ceux qui l'auront transmis au bureau central et les agents des terres fédérales recevront les instructions voulues au sujet du choix du terrain.

Voici le point sur lequel je tiens à appeler l'attention du Gouvernement et de la Cham-

bre : c'est que le règlement, invariablement suivi au ministère, pour la protection du métis quand il obtient son certificat de terre, porte que lui seul prendra l'inscription et fera le choix de sa terre et que cette inscription et ce choix ne seront faits par nul autre individu, qui soit porteur ou qui se prétend détenteur d'un acte de cession ou d'un mandat ou d'une procuration de la part du concessionnaire. Voilà le règlement ministériel établi par voie de décret de l'exécutif ; or, ce règlement est absolument annulé et comment ? Est-ce par voie d'un autre décret de l'exécutif ? Non, Monsieur l'Orateur ; mais par voie d'une simple lettre adressée par le ministère le 10 mars, à tous les agents des terres fédérales. Et que dit ce document ? Déclare-t-il qu'en thèse générale, ils doivent permettre aux cessionnaires de prendre l'inscription et faire le choix de la terre ? Non, mais il déclare, dans la mesure où il s'agit de ce certificat de terre que Macdonald a transmis au ministre et fait ratifier, que les agents sont tenus de faire l'inscription de ce terrain par l'entremise du cessionnaire sans que la présence du concessionnaire soit requise. J'ai parlé de la règle invariablement suivie au ministère. Je la trouve consignée dans nombre de décrets de l'exécutif : qu'il me suffise d'en donner un exemple. En 1897, lorsqu'il fut question de certaines réclamations relatives aux terres des enfants des métis, réclamations qui avaient été toutes réglées, sauf peut-être un ou deux titres, le ministre de l'Intérieur se présente, un décret de l'exécutif en mains et dit en substance : "La règle que nous suivons d'une façon invariable, règle confirmée par décret de l'exécutif, c'est que le métis qui est le concessionnaire primitif doit lui-même prendre l'inscription de son titre ; mais advenant que nous insistions sur l'application vigoureuse de cette règle aux quelques réclamations qui sont à l'étude, il deviendrait presque impossible de les régler et de terminer cette affaire". Il propose donc, relativement à ces quelques réclamations, que le concessionnaire sous certaines réserves, soit autorisé à prendre l'inscription de la terre au nom du concessionnaire primitif. Sous l'opération de cette proposition—et j'ai demandé le dépôt du document en question—il a été réglé précisément deux réclamations, ce qui fait bien voir qu'il ne s'agissait que d'une besogne à peu près bâclée, et que cependant le ministre, pour y réussir, a dû obtenir un décret de l'exécutif dans l'impuissance où il était d'y arriver par voie d'arrêté ministériel. Le 29 mars 1905, voilà qu'il surgit un nouveau concurrent qui, par un télégramme, s'informe s'il est survenu quelque modification dans le mode en vogue pour la détermination des réclamations des métis. On lui donne le renseignement voulu, et le 27 mars Macdonald transmit au ministère des certificats de scrips pour 13,080 acres, afin de les faire certifier, en conformité des renseignements qu'on lui avait donnés ; et le ministère, immédiatement, approuve ces certificats et les renvoie à Macdonald. Le 10 mars, le ministère adresse une circulaire aux agents au sujet de la ratification de ces certificats, et je crois utile d'en donner lecture :

J'ai reçu ordre de vous informer qu'il a été décidé, relativement aux certificats de terres accordés aux métis résidant aux Etats-Unis, sous l'empire du décret de l'exécutif du 13 août 1904, que l'inscription de ce scrip peut être faite, au nom du concessionnaire, par le porteur de ce certificat de terre, sans que le concessionnaire soit tenu de se présenter personnellement au bureau des terres pour prendre son inscription.

Cette concession de la part du département ne s'applique qu'aux certificats de terres délivrés sous l'empire du dit décret de l'exécutif du 13 août 1904; et par conséquent, lorsqu'il vous est fait une demande d'occupation de terre par tout autre que le concessionnaire même, il faut bien veiller à ce que le billet de scrip qui vous est présenté porte sur le revers l'endossement suivant à l'encre rouge:

Délivré en vertu de l'arrêté de l'Exécutif du 13 août 1904.

Comptable du ministère de l'Intérieur.

L'endos sera signé par le comptable du ministère, si le billet lui-même porte la signature de ce dernier, ou par le comptable faisant fonctions, si le billet est signé par ce dernier, et cela afin de vous mettre en mesure d'établir la comparaison entre la signature apposée à l'endos avec celle du billet.

L'auteur de la demande d'inscription doit faire cette demande sous sa propre signature, au nom de la personne dénommée dans le billet de scrip et souscrire la déclaration usitée quant à la terre demandée, déclaration portant que cette terre est sans occupant, qu'il n'y a pas été fait d'améliorations; et il devra se conformer aux statuts et règlements régissant l'inscription des certificats de terre des métis. Comme par le passé, les actes de cession de ces titres passés antérieurement à la date à laquelle la terre a été inscrite, de la façon ci-haut indiquée, ne seront pas reconnus par le département.

Macdonald est en possession de cet acte de cession, et le 10 novembre il se rend à un bureau des terres, dépose son document et dit : Voilà l'acte de cession que m'a consentie un certain métis. Il choisit son terrain. Toute cession consentie par ce métis, jusqu'à cette date-là, est nulle et de nul effet, d'après ces instructions. Il faut emboîter le pas à Macdonald, au moment même où il fait choix du terrain et obtient la cession ; autrement personne ne pourrait obtenir de cession. Ces instructions ont complètement mis obstacle à de nouvelles cessions mais elles ont virtuellement fait passer les terres aux mains de Macdonald. Vers cette époque, M. Chaffey part en guerre et se met en évidence d'une façon fort intéressante. Il a toujours foi dans M. Cory, et le 15 avril lui adresse une lettre que je signale à l'attention de la Chambre :

Winnipeg, Man. 15 avril 1905.

Monsieur,—Au cours de notre conversation de quelques instants, je vous ai fait observer combien il est inexact de prétendre que le

département ne reconnait jamais les cessions de terres faites par les métis, puisque, pendant dix ans, jusqu'en 1901 ou 1902, j'ai reçu du scrip des métis par voie d'actes de cession que j'ai transmis à votre département, comme en fait foi la lettre n° 2, que vous trouverez sous ce pli.

Dans la plupart des cas, c'était du scrip d'argent; mais à cette époque, on ne faisait aucune distinction, vu que le scrip de terre pouvait aussi être transporté au cessionnaire.

Bien qu'il cite le cas d'une cession de scrip de terre, j'incline à croire que c'est là un fait isolé, et non pas une règle générale.

Le dernier règlement autorisant le porteur du scrip à prendre l'inscription a été établi dans l'intérêt de Macdonald ou au moins tend à le favoriser, puisque les métis, traitant avec lui, ajoutaient foi à sa parole quand il leur disait qu'il les accompagnerait au bureau afin de faire le choix de leur terrain, et ce fait constituait pour eux une nouvelle garantie.

Quelle est l'accusation portée par M. Chaffey ? Macdonald, dit-il, s'est trouvé ainsi en mesure d'obtenir ces cessions de droits, parce qu'il lisait aux métis : "Vous serez protégés. Je vous accompagnerai au bureau de l'agent des terres, afin que vous puissiez faire le choix de votre terre."

Il y a aussi le fait que j'ai dû signaler au début, c'est que la décision prise par M. McKenna au sujet des réclamations des métis aux Etats-Unis n'est guère admissible en droit. J'ai établi un plaidoyer à cet égard, mais on n'en a pas tenu compte.

Nous sommes en décembre, 1903. Six mois plus tard, la situation est toute changée :

J'ai écrit au secrétaire, le 3 avril dernier, au sujet de la déclaration de Maxime Marion portant que Macdonald prétendait être le commissaire chargé par le gouvernement de recevoir les demandes; que les documents ainsi signés par les métis l'ont été dans cette conviction, et qu'ils étaient des demandes, ce qui prouve suffisamment l'existence de la fraude pour les rendre nuls.

Pourquoi ? Parce que les métis ont déclaré avoir constaté en dernière analyse, que ces documents n'étaient nullement des demandes d'inscription, mais des actes de cession de leurs scrips à Macdonald, et c'est là ce qu'ils déclarent, sous leur propre signature, et dans des documents légalisés.

J'ai aussi transmis la déclaration de Gérard Lallemand portant que Macdonald l'a invité à présenter une demande, mais qu'il a refusé d'apposer sa signature au bas d'aucun document ou de traiter avec lui, et qu'il avait traité avec moi relativement à son scrip, et cependant ce scrip est entre les mains de Macdonald. La fraude éclate encore avec plus de clarté ici que dans le premier cas.

Ces lettres ne figurent point au dossier. Si elles se trouvent au ministère, elle n'ont pas été annexées au dossier.

Je rappelle le fait que Macdonald était sur les lieux, le 15 août dernier.

Le décret de l'exécutif fut rendu le 13 août.

Il a exercé son métier à la Montagne à la Tortue, avant qu'il fut possible aux métis ou au public de se renseigner sur le système du ministère. Ainsi, on le voit, toutes les mesures prises par le ministère à cet égard, qu'elles fussent préméditées ou non, n'ont abouti qu'à avancer les affaires de Macdonald, au préjudice de tous les autres intéressés.

Notez bien ces mots : tous les autres intéressés. Nous n'avons guère de sympathie à l'endroit de tous ces courtiers en quête de certificats de terre qu'ils cherchent à obtenir au plus fort rabais possible, s'ils se laissent devancer dans cette course au scrip ; mais dans ce groupe il faut inclure les métis eux-mêmes. Puisque le Gouvernement a décidé de remettre à l'étude ces réclamations de droits des métis, pourquoi n'aurait-il pas notifié l'avis aux métis mêmes? Pourquoi n'aurait-il pas donné avis aux amis des métis ? Pourquoi s'est-il contenté d'avertir Macdonald qui, ainsi que le prétend M. Chaffey, s'est rendu là dans les circonstances en question et a obtenu ces réclamations ?

Aujourd'hui, je vous envoie une nouvelle déclaration dans l'affaire d'Ambroise Ouellette.

Ce document ne figure pas au dossier.

Dans un jour ou deux, j'espère, j'enverrai au ministère un métis important de la Montagne à la Tortue, afin d'exposer l'affaire personnellement.

Le ministre sait-il si ce métis s'est jamais présenté, ou, voudrait-il bien prendre note du fait et aller aux renseignements au ministère ? Il serait intéressant de savoir si ce métis n'est pas caché au fond d'un des casiers du ministère, et le cas échéant, il faudrait le produire ici à titre de témoin.

Je vous envoie et je vous ai expédié, à la fin de mars, des documents authentiques venant de ces métis m'autorisant de prendre les mesures voulues afin qu'ils puissent recouvrer les certificats de terre dont il a été transmis des exemplaires au ministère.

Pas un seul de ces documents n'a été déposé sur le bureau. Je tiens à en prendre connaissance.

A mon avis, cela vous autorise à réserver la décision de toute cette affaire, jusqu'à ce qu'il ait été pris initiative, à moins que vous ne remettiez vous-même la question à l'étude.

Voici une phrase importante :

L'essentiel, c'est que vous avez des preuves de fraude, de la part de Macdonald au sujet de toutes ces réclamations, et à titre de chef de ministère, vous êtes responsable de sa direction et des agissements de vos fonctionnaires.

Le ministère est censé s'inspirer de principes d'équité et animé du désir de rendre justice à tout le monde ; et lorsque des règlements transitoires font obstacles à la justice, il faut les mettre de côté, car si le ministère prend quelque initiative, renseigné qu'il est sur ces fraudes, il est censé y conniver.

Je demande donc qu'on fasse droit à ma requête, et qu'on ne décide rien au sujet des scrips de terres représentés par ces certificats.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) B. E. CHAFFEY,

Cette lettre de M. Chaffey est en date du 15 avril. Ce monsieur m'est inconnu, et je n'attache à ces communications que la valeur qu'elles sont censées posséder. C'est sans doute un homme respectable. Quoi qu'il en soit, dans cette lettre du 15 avril, il porte une accusation catégorique ; c'est qu'on a commis des fraudes au préjudice des métis, et qu'on les a délibérément induits en erreur. L'accusation est devant le ministère. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve indiquant que le ministère ait jamais tenu compte de cette accusation de fraudes perpétrées au préjudice des métis, ou qu'il ait prêté l'oreille aux représentations faites par les métis au sujet des prétendues fraudes de Macdonald. Chaffey affirme avoir dépensé des milliers de dollars qu'il a versés aux métis, pour l'achat de ce scrip, et que le ministère était au courant de ces faits. C'est au bureau central qu'il a transmis ses actes de cession. Il tenait à rentrer dans ses fonds et à obtenir justice. Il tenait à réaliser tous les profits légitimes. Cela se passait le 15 avril. Ici, quelqu'un intervient, et le 20 avril parait un intéressant télégramme du député de Winnipeg (M. Bole) :

Ne délivrez plus de scrips à Macdonald et réservez tout transport de terre en sa faveur jusqu'à mon retour.

J'ignore l'attitude prise par le ministère. On a sans doute cessé de délivrer des scrips et on a réservé les transports de terrain, mais je ne saurais me prononcer à cet égard. Le 15 avril, M. Chaffey, bien décidé à faire valoir ses droits, porte des accusations de fraude et de quelque chose plus grave encore ; mais le 25, M. Bole intervient et demande qu'on suspende toutes les procédures jusqu'à ce qu'il se rende à Ottawa. Etant alors à Winnipeg. Le 22 mai, à la suite de négociations et de correspondances, je constate l'existence d'un acte de cession de tous droits, réclamations et intérêts de Chaffey en faveur de Macdonald. Quand on m'apprit que Chaffey allait entrer en lice, on me fit cette observation : non, il n'y aura pas de lutte, tout est en voie d'accommodement. Tout semble indiquer au moins, qu'on a composé avec lui. Voilà les faits : M. Chaffey cède à Macdonald tous ses droits, titres et réclamations relativement à ce scrip, puis il disparaît de la scène. Ce n'est pas tout, cependant ; il se présente ici une question que j'étudierai plus tard. Vers cette époque, les métis eux-mêmes eurent vent de la chose ; et c'est ce qui explique la transmission de la dépêche suivante, vers la fin de mai. Sur les entrefaites, M. Macdonald a transmis au ministère des billets de scrip pour 15,000 acres de terre, en sus de ce qu'il possédait déjà, soit, une totalité de 25,000 acres dont il détenait les certificats. Or, vers le 30 mai,—car la réponse du ministère date du 31 mai et il y est dit que l'on vient de recevoir ce document—on transmet au ministère la pétition dont voici la teneur :

Nous soussignés, Indiens demi-sang autrefois habitants des territoires du Nord-Ouest, Canada, aujourd'hui établis dans le comté de Rolette, Dakota du Nord, Etats-Unis d'Amérique, exposons.

Que B. C. Macdonald, à dater de l'année 1903 et subséquemment s'est rendu auprès de vos pétitionnaires et autres et les a induits à croire qu'ils avaient été maltraités par la commission des scrips présidée par M. McKenna, et que ledit Macdonald, au nom de vos pétitionnaires et autres, dirigerait des poursuites contre le gouvernement canadien, afin de forcer le gouvernement à délivrer les certificats de terre auxquels ils avaient droit.

Subséquemment à cette date et à diverses époques successives, ledit Macdonald a engagé les soussignés et autres à croire qu'il avait dirigé des poursuites contre le Gouvernement et avait eu gain de cause devant les tribunaux; que lui, ledit Macdonald, prétendit être fonctionnaire du ministère de l'Intérieur du Canada et qu'il était le seul fonctionnaire auquel vos pétitionnaires pussent s'adresser pour obtenir la délivrance de leurs certificats de terre, et qu'à moins que vos pétitionnaires et autres ne comparaissent devant ledit Macdonald et ne consentissent à signer et à passer les actes voulus, ils n'obtiendraient point ces certificats. Ajoutant foi à ces affirmations, et convaincus que les certificats que nous demandions seraient délivrés à vos pétitionnaires et autres, nous avons signé tous les documents qui nous ont été présentés par ledit Macdonald, documents qu'on nous a dit être les seuls documents utilisables en obtention de notre demande de scrips.

En outre, vos pétitionnaires déclarent que le ou vers le 26 avril 1903, ledit Macdonald se rendit de nouveau auprès de vos pétitionnaires et autres, puis ce jour-là et subséquemment à cette date et pour la première fois, informa vos pétitionnaires que lesdits documents qui à leurs yeux, n'étaient que de simples documents ou formules en obtention de leur demande de scrips, étaient en réalité des actes de vente et de cession de ces scrips audit Macdonald, et que vos pétitionnaires n'avaient ni droit, ni titre ni intérêt en iceux; que vû que ledit Macdonald avait dépensé des milliers de dollars dans les poursuites dirigées contre le gouvernement, il avait droit de s'indemniser à même le prix de ces scrips et qu'il ne verserait à vos pétitionnaires et autres qu'environ $200 au plus.

Que ceux qui refusèrent d'accepter cette somme pour leurs scrips, ledit Macdonald menaça de les faire incarcérer; qu'il s'adressa aux tribunaux de juridiction inférieure dudit comté de Rolette, Dakota, Etats-Unis d'Amérique, et menaça de priver vos pétitionnaires de leur scrip sans aucune indemnité; et en outre menaça de prendre des mesures pour obliger le shérif dudit comté de jeter en prison ceux qui refuseraient de se rendre à cette demande; vos pétitionnaires ignorant entièrement la vérité des faits, convaincus que ledit Macdonald exécuterait ses menaces, et leurs craintes se trouvant aggravées par le fait que nombre d'autres Indiens demi-sang, avaient rétrocédé leurs scrips audit Macdonald et reçu, en retour, environ $200.

En outre, vos pétitionnaires déclarent que ledit Macdonald a profité de l'ignorance des soussignés et autres pour leur infliger des préjudices et des pertes irréparables en obtenant leur signature et en s'emparant de leurs scrips, et que ledit Macdonald refuse de leur verser plus de $200, alors que vos pétitionnai-

res pourraient vendre ces scrips sur le marché libre au moins $600.

Vos pétitionnaires déclarent, en outre, que ledit Macdonald, en premier lieu, par des démonstrations d'affection et d'amitié à l'endroit de vos pétitionnaires et autres;

En second lieu, par déception et par fraude;

En troisième lieu, par voie de menaces et d'intimidation, a trompé et fraudé vos pétitionnaires et nombre d'autres, les a privés de leurs scrips ou est sur le point de les priver de ces scrips, ainsi que ci-haut allégué ; c'est pourquoi vos pétitionnaires demandent que les certificats de terre ainsi obtenus par ledit Macdonald et auxquels vos pétitionnaires sont intéressés ne soient pas délivrés audit Macdonald, mais soient transmis à notre adresse ; que les lettres patentes relatives à ces certificats de terre ne soient pas délivrées, tant que nous n'aurons pas reçu le prix payé sur le marché. En outre, vos pétitionnaires demandent qu'on leur permette de prouver, en temps et lieu, à la discrétion du ministre de l'Intérieur, les allégations et les déclarations consignées dans la présente pétition et ne cesseront de prier.

Cette pétition porte les signatures d'une cinquantaine de métis du Dakota-nord. Il existe une réponse à cette requête, et je tiens à la signaler à l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier). Cette réponse, rédigée par le secrétaire du département, porte la date du 31 mai. Il faut se rappeler ici que dans une lettre datée du 10 mai, et adressée par le département aux agents des terres, il est déclaré qu'à l'égard de ces certificats de terre, les concessionnaires ne sont pas tenus de se présenter personnellement au bureau, et que les mandataires peuvent faire choix de la terre. Or, le 31 mai, le secrétaire du département, en réponse à cette pétition dont j'ai donné lecture, déclare ce qui suit :

Ministère de l'Intérieur,
Ottawa, 31 mai 1905.

Monsieur,—J'ai reçu ordre d'accuser réception de la pétition portant votre signature et celle d'autres intéressés, pétition qui vient d'être reçue au ministère, touchant la récente délivrance de certificats de terres, et de vous dire que ce scrip a été délivré en conformité des demandes écrites, qui avaient déjà été déposées au ministère. Je dois ajouter que le scrip de terres des métis ne peut être placé qu'au nom propre des concessionnaires et que toute cession de droits aux terres sur lesquelles a été appliqué le scrip, consentie antérieurement à la date du choix de l'inscription de la terre n'est nullement reconnue par le ministère; mais après que le titre de la terre a été inscrit au bureau des terres fédérales, le métis au nom duquel ce choix a été fait, peut, s'il est âgé de vingt-un ans révolus, faire rétrocession de cette terre et dès qu'on aura déposé au ministère l'acte de cession ainsi qu'un titre abrégé indiquant que la terre n'est pas grevée d'hypothèques, et un certificat du régistrateur portant qu'il n'y a ni jugement ni exécutions contre le cédant; et l'honoraire ordinaire d'enregistrement de $2 étant versé, cet acte de cession peut être inscrit au ministère; et le cas échéant, les lettres-patentes seraient émises au nom du cessionnaire ; dans le cas contraire, les lettres-patentes pour la terre inscrite seraient délivrées au nom de la personne à qui le scrip a été délivré.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) P. G. KEYES,
Secrétaire.

M. Michel Desmarais,
St. John, Dakota-du-Nord,
Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une bonne instruction, j'ai passablemnt l'habitude de lire l'anglais ; et à cet égard, je suppose, je l'emporte bien quelque peu sur les métis à qui cette lettre a été adressée. Or, après avoir lu et relu cette lettre, voici, à mon avis, le sens qui s'en dégage et ce qu'elle semble dire aux métis : " Vous êtes tenus de faire inscrire vous-mêmes au bureau, en votre nom, votre terre, et cela fait, libre à vous d'en faire la rétrocession, sous certaines conditions. Je le demande, n'est-ce pas là le sens qui se dégage de ces paroles ? Et cependant, après avoir relu ce document pour la troisième ou la quatrième fois, je comprends qu'on puisse prétendre qu'il s'en dégage un tout autre sens. Au demeurant, c'est à peine s'il se rencontrerait un homme sur cent qui prêterait à ce texte une interprétation différente de celle que je lui ai donnée. Vient ensuite la pétition de ces métis, déclarant en substance, sinon expressément qu'on leur a volé leur scrip ; qu'on ne leur a payé que $200, tandis qu'ils pourraient réaliser $1,000 de sa vente, sur le marché, s'ils avaient ce scrip en mains. La réponse apportée à cette pétition est similaire à celle donnée aux autres. Voilà pour ces documents.

Disons maintenant quelques mots au sujet du contenu de ces documents. Il est possible que j'en tire certaines conclusions qui ne rallieront pas l'assentiment de quelques-uns de mes collègues.

En premier lieu, je constate le changement remarquable que M. Smart, le sous-ministre, a fait en enlevant à l'approbation directe du ministre ce que le ministre s'était réservé d'une façon toute spéciale, savoir : que les certificats, après avoir été examinés par M. Côté, devaient être remis au ministre. Le sous-ministre a dit : M. Côté, examinez les réclamations au sujet desquelles la preuve a été faite. Faites préparer les certificats et envoyez-les immédiatement. Il est tout probable que jamais les certificats n'ont été vus par le ministre. J'appelle l'attention de la Chambre sur le changement dans les termes du décret en conseil, changement qui n'est pas nié, et qui limite l'examen au certificat qui avait été refusé par M. McKenna par raison de résidence. Dans la dernière lettre du sous-ministre dont j'ai donné lecture, celui-ci dit : Vous n'avez à vous occuper que de deux sortes de certificats : ceux dont on vous a donné le nom des destinataires, et ceux que M. McKenna a déjà examinés. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela me semble pour le moins très confus, et le département me paraît s'écarter du décret gouverne-

mental ou des ordres directs du ministre. J'appellerai ensuite l'attention de la Chambre sur le fait que M. Côté n'a pas fait de rapport de son enquête et n'a pas parlé des témoignages qu'il a entendus. M. McKenna avait éliminé deux classes de métis—ou plutôt deux catégories. Il avait mis de côté tous ceux qui étaient allés aux Etats-Unis, les éliminant en partie sur les objections préliminaires qui n'étaient appuyées sur aucuns témoignages, et en partie sur des témoignages. Ces témoignages doivent être en la possession du département. Mais, sur quoi s'est basé M. Côté pour adjuger sur les réclamations qui avaient été rejetées sur des objections préliminaires ? On donne à M. Côté la plus grande latitude. Une enquête personnelle a plus de valeur qu'une preuve par document, mais on dit à M. Côté : Vous n'avez pas besoin d'aller au Nord-Ouest pour faire cette enquête ; prenez ce que l'on vous donne. Que lui a-t-on donné, qu'a-t-il trouvé ? M. Côté n'a pas fait de rapport, mais le pays est aujourd'hui dépossédé de 25,000 acres de ses meilleures terres en faveur de M. Macdonald, et cela avec l'aide du Gouvernement, et ni le Gouvernement, ni la Chambre, ni le pays n'ont de M. Côté un rapport faisant connaître sur quels principes il s'est basé dans l'émission de ces certificats. Je dis donc que M. Côté aurait dû faire un rapport, et ce rapport aurait dû être soumis au ministre, et le ministre, avant de faire la distribution de ces certificats, aurait dû faire un rapport au conseil des ministres ; il aurait dû mettre ses collègues au courant de ce qui se passait, et leur faire savoir la raison pour laquelle, bien que le décret du conseil n'ait été promulgué que le 13 août, et publié dans la "Gazette du Canada" que le 6 octobre 1904, Macdonald possédait déjà avant le mois de novembre cinquante-cinq certificats, et comment il se faisait qu'avant la fin de l'année, il en avait déjà quatre-vingt-treize entre les mains, et cent vingt avant que M. Chaffey, M. Shortcross, et M. Biggar, ou un seul des intéressés connût ce qui se passait, et avant que le département de l'Intérieur, qui est le protecteur des métis, leur eût fait savoir le changement qui était survenu dans l'état de leurs réclamations. La responsabilité de tout ceci retombe sur le premier ministre. Il a permis à ses partisans de piller les métis. Il a répandu des pleurs sur leur sort il y a quelques années ; il a fait un demi-dieu d'un métis ; il a essayé à justifier la rébellion ; et cependant, lorsqu'on lui signala que la distribution inconsidérée du scrip était tout simplement un vol au détriment des métis, et au profit de ces intermédiaires et partisans, il dit : Nous savons ce qui a eu lieu, mais nous avons rempli notre devoir à l'égard des métis. Pouvait-on inviter d'une manière plus directe les pillards politiques à suivre le camp des métis ? Et lorsque ce Gouvernement bienveillant eut fait ce que l'on supposait être un paiement en compensation des droits des métis, il a permis à ses amis de détourner à leur profit cette compensation, par tous les moyens, honnêtes ou malhonnêtes.

Encore un mot : Dans quelle situation, si la version de M. Chaffey est exacte, se trouvent l'honorable député de Winnipeg (M. Bole) et le Gouvernement ? M. Chaffey a fait savoir au Gouvernement et au député de Winnipeg que l'on trompait et volait les métis. Pourquoi alors un compromis ? Du moment que le Gouvernement recevait d'un homme respectable la plainte que l'on trompait les métis, son devoir était de suspendre toute émission de scrips et de faire une enquête ; et si l'honorable député de Winnipeg, qui connaissait cette accusation de fraude, ne s'est occupé que d'indemniser M. Chaffey, il n'a pas fait acte de sage médiateur.

Un Gouvernement n'a pas le droit de faire un compromis lorsqu'il y a fraude, encore moins lorsque le Gouvernement lui-même est accusé d'être l'auteur de la fraude, et il est doublement coupable lorsqu'il laisse la fraude se continuer et ne prend pas les moyens de l'arrêter. Mais au point de vue de l'équité, dans quelle situation se trouve le Gouvernement ? M. Chaffey a-t-il déboursé de l'argent pour se faire transférer ces réclamations ? Les autres, et il peut y en avoir plusieurs que le département connait, ont-ils payé pour se faire transférer ces réclamations, sachant que les premières seraient reconnues ? N'est-il pas vrai que 5 p. 100 oui, 3 p. 100 des fonctionnaires ont cru que le décret en conseil était révoqué, et que le premier transfert seul valait. Mais tout cela a été changé, et ce décret en conseil a facilité les voies à M. Macdonald, que rien ne gênait plus alors. Mais il y eut plus que cela. Quel était le principal empêchement au plan de M. Macdonald ? Les métis étaient obligés d'aller réclamer en personne l'enregistrement de leur lot et le choisir. Comment contourner cette difficulté ? Le dernier jour d'août 1904, le Gouvernement était aussi ferme que le roc. Les métis étaient obligés d'aller eux-mêmes choisir leur terrain. Le Gouvernement faisait cela pour les protéger. Six mois plus tard, cette protection leur est enlevée sans aucun avis, par simple lettre du département, et non pas par décret en conseil, et l'affaire est arrangée de telle façon que Macdonald devient maître de tout, sans qu'il soit nécessaire que les métis fassent eux-mêmes le choix de leur terre, condition qui avait été jusqu'alors exigée. Voyons maintenant comment on a traité les métis dans cette affaire. Dans tout cette correspondance, il n'y a pas une seule ligne, pas un seul mot de sympathie ou de secours à l'endroit des métis. Personne dans le département ne semble s'être occupé d'eux. Tous les employés semblent être empressés à faire connaître à M. Macdonald ce qui se passe dans le département. Le Gouvernement mérite des louanges pour avoir, lorsqu'il a envoyé des commissaires dans le Nord-Ouest, établi la règle invariable que

lorsqu'il s'agissait de certificats remboursables en argent, les commissaires devaient s'assurer que le métis ne fût pas dépossédé de son certificat avant d'en avoir reçu la pleine valeur en argent. Supposons que John Jones voulait avoir un scrip qui valait $200 pour $50. Il suivait le métis pas à pas jusqu'au moment de l'émission de ce scrip par la commission, mais le commissaire qui tenait ce scrip dans ses mains disait à John Jones : combien avez-vous payé à ce métis pour son scrip ?—$50—Vous ne l'aurez pas, Monsieur, le prix courant est de $150, et avant que ce scrip sorte de mes mains, le Gouvernement exige que je m'assure que ce métis en a reçu la valeur courante. Et John Jones était obligé de payer le prix courant. Cela a été fait des centaines et des centaines de fois. Lorsque dans ce cas-ci ces métis ont demandé leurs scrips on rejeta leur demande. Six mois après que le Gouvernement eut fait connaître en dernier lieu sa politique à Chaffey, survient un changement complet. Mais dans l'intervalle, tous les certificats étaient passés aux mains de Macdonald, et le Gouvernement ne s'occupa d'aucune façon de savoir ce que les métis en obtenaient. On prétend que Macdonald avait représenté aux métis que les documents qu'il leur faisait signer n'étaient que pour l'autoriser à instituer des procédures en justice, tandis que réellement ils signaient un transfert de leurs scrips, et on prétend en certains quartiers que c'était réellement un abandon de leurs droits. Que ce soit vrai ou non, je ne le sais pas ; mais ce qui est certain, c'est que les métis prétendent que personne dans le département de l'Intérieur, et aucun membre du cabinet actuel ne leur a montré la moindre sympathie, et n'ont songé le moins du monde à empêcher les métis d'être volés. Pour le bénéfice de qui ? J'ai ici la liste. La voici. J'ai tous les scrips qui ont été émis, et sur le nombre total, 126 sont allés à Macdonald. Il les détient tous. Combien de terres a-t-il choisies ? Trois jusqu'à ce jour. Voici un point au sujet duquel je veux avoir des éclaircissements.

Tous les agents des terres ont été autorisés à accorder des terres sur présentation du scrip de M. Macdonald, pourvu qu'il fut endossé par lui. M. Macdonald a depuis des mois tous les scrips en sa possession. L'assignation de ces terres se poursuit-elle dans le moment dans les différentes agences, ou le ministre l'a-t-il arrêtée ? Le ministre voudra-t-il donner une réponse à cette question ?

M. OLIVER : Je suis prêt à y répondre immédiatement.

M. FOSTER : Si le ministre veut me répondre dès maintenant et dire que le département a lancé des ordres pour empêcher le choix de terres. . .

M. OLIVER : Si l'honorable député veut poser une question, j'y répondrai.

M. FOSTER : C'est comme le ministre le voudra. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne répondrait pas. Quelle raison le ministre aurait-il de ne répondre que dans dix minutes ou une demi-heure ? Mais nous y arriverons. Il faut que ça vienne. Cependant, M. Macdonald est en possession du scrip ; on a donné aux agents des terres l'ordre d'accepter le scrip qui porterait son endossement, pas d'autre. C'est probablement ce qui se pratique présentement. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie 25,000 acres de terres pour lesquelles M. McDonald n'a pas payé plus de quatre-vingts cents l'acre, 25,000 acres qui lui sont assignés dans la partie du pays où les terres ont la plus grade valeur, et valent au moins de $8 à $10 de l'acre ? Quelle part le métis reçoit-il sur ce prix ? On lui paie quatre-vingts cents de l'acre. Quelle est la part de McDonald ? Il a tout l'excédent de quatre-vingts cents de l'acre, moins ses dépenses. Pourquoi cet empressement à aider McDonald ? Qui est-il ? Qu'a-t-il fait ? L'administration des scrips doit-elle se faire au bénéfice d'un homme comme McDonald, ou bien au bénéfice des métis ? Au nom du ciel, pourquoi donnerait-on $150,000 ou $200,000 en bel argent à M. McDonald et seulement quatre-vingts cents par acre aux métis pour leurs droits, droits que les honorables députés de la droite nous ont toujours représentés avec des tremblements dans la voix et nous représentent encore comme des droits sacrés. Ces droits ne représentent que quatre-vingts cents de l'acre, tandis que ceux de McDonald représentent la différence entre cette somme et le prix qu'il obtient de la terre. Voilà le court et le long de l'affaire. Je pourrais en dire beaucoup plus long, mais c'est assez. Je laisse maintenant la responsabilité de la chose au Gouvernement, et je lui demande de faire connaître à la Chambre le plus tôt possible, et dans un temps raisonnable, ce qu'il se propose de faire. Je crois que le Gouvernement est tenu d'agir. Je crois qu'il aurait dû agir depuis longtemps. J'ai déjà fait remarquer que le département devrait être en possession de certaines correspondances qu'il aurait dû mettre devant la Chambre, ce qu'il n'a pas fait. Mais si cette correspondance n'est pas devant nous, je suis en droit de redire ce qui a été dit plus d'une fois, savoir : qu'il y a des gens qui ont accès dans ce département et détruisent les documents concernant les faits qui peuvent les incriminer et que même ce sont les employés de ce département qui se sont rendus coupables de ce méfait. Cette question n'en restera pas là. Il faut que le Gouvernement se décide à faire quelque chose, ou sinon, ce côté-ci de la Chambre verra à ce qu'il y a à faire. Tout ce que je désire, c'est qu'une enquête complète soit faite dans le département au sujet de cette affaire, et que cette enquête soit faite honnêtement, fidèlement et sans crainte de ceux qu'elle pourra atteindre. Si l'on fait cette enquête, j'en accepterai les

résultats quels qu'ils soient. Mais j'en ai dit suffisamment, et je pourrais en dire davantage, pour justifier le Gouvernement, cette Chambre et ce Parlement de faire une enquête complète sur toute l'affaire. Le Gouvernement se doit aussi à lui-même d'empêcher que ces terres ne soient inscrites au nom de M. McDonald tant que toute la question n'aura pas été décidée.

M. OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Pour l'avoir couvé si longtemps le poulet que mon honorable ami vient de faire éclore est bien boiteux.

M. FOSTER : C'est une réponse comme une autre, pourvu que vous trouviez qu'elle soit suffisante.

M. OLIVER : L'accusation de l'honorable député que tous les documents n'ont pas été déposés devant la Chambre nous montre l'esprit qui l'anime dans cette discussion.

Il a demandé des masses de documents. Depuis qu'il a fait cette demande le département a travaillé tous les jours à les préparer. Nous les avons déposés sur le bureau de la Chambre aussi vite qu'on les préparait, et je prétends qu'il est absolument injuste de la part de l'honorable député de dire que nous n'avons pas déposé ces documents parce que nous n'avons pu le faire avant aujourd'hui.

M. FOSTER : L'honorable ministre me permettra de le contredire ; on nous soumet une liste de documents que l'on prétend être complète, mais dans ces mêmes lettres qui font partie de ce document, il y a des passages d'autres lettres avec les dates de ces lettres, et pourtant, ces lettres ne sont pas dans les documents. Le département aurait dû faire cette liste complète. J'ai supposé qu'elle était complète. S'il ne l'a pas fait complète, on a commis une grande erreur en la déposant sans qu'elle fut complète. Je ne parle pas du tout des autres documents qui manquent sur d'autres sujets. Je me limite à cette partie de la cause.

M. OLIVER : L'honorable député se plaint que certains documents dont il est question dans d'autres documents ne sont pas parmi ceux qui ont été déposés. Si l'on devait pousser l'application de ce principe aussi loin que le veut l'honorable député, on pourrait alors exiger le dépôt de toute une correspondance au sujet de n'importe quelle question que l'on pourrait poser. Il y a, je présume, des limites en cela comme en toute autre chose. Pour ma part, je déclare à mon honorable ami que j'ai, comme ministre, essayé franchement de lui donner tous les renseignements qu'il demande. S'il veut m'indiquer les documents qui manquent et qu'il désire avoir, je suis prêt à les déposer s'ils sont dans le département, mais je prétends qu'il est absolument injuste, et que cela cadre parfaitement avec sa manière de faire que d'insinuer que ces documents n'ont pas été présentés parce que le Gouvernement craignait de les faire connaître à la Chambre. Il a dit qu'il n'y avait rien à cacher. Non, il n'y a rien à cacher. Au commencement de son discours, il a prétendu que le département s'était écarté de la politique du Gouvernement relativement aux scrips autorisés par le décret de l'exécutif du 13 août. Il a dit aussi que l'on avait changé la méthode d'émission du scrip. La politique du Gouvernement est que tous les métis qui ont droit au scrip doivent l'avoir. Telle est la politique du Gouvernement ; et si elle n'a pas été suivie lors de l'émission du scrip en 1891-1892, elle l'a été plus tard. Il n'y a pas eu de changement de politique ; le Gouvernement a rempli ses promesses. Au sujet des transferts de scrip, l'honorable député a prouvé lui-même amplement que le département n'a pas changé de politique depuis 1891 relativement à ces transferts, et qu'aucun transfert de cette sorte n'a été accordé ; et cependant, il ergote sur le mot " transfert " ; il tourne autour, mais il ne fait que donner de plus en plus la preuve qu'il n'y a pas eu de changement de politique à ce sujet depuis 1901. Jusqu'à cette époque il y avait des règlements concernant ces transferts, et je crois que c'était en réponse aux critiques de l'honorable député lui-même que l'ancienne méthode d'assignation avait été abandonnée afin d'obliger le métis lui-même à faire le choix de son terrain, ou au nom du métis. Dans le cas présent, il n'y a pas et il n'y a pas eu de transfert de certificats en terres. La plainte portée par l'ami de l'honorable député (M. Chaffey), est que l'on n'a pas voulu reconnaître ces transferts de propriété ; on l'a traité comme le premier individu.

M. FOSTER : Je voudrais autant que possible que mon honorable ami se tienne dans les bornes de la vérité. Je n'ai jamais rencontré M. Chaffey et je ne le connais pas. Je ne lui ai jamais écrit, je n'ai jamais reçu une lettre de lui. Le ministre peut l'appeler son ami s'il le désire, mais il n'a aucun droit de dire qu'il est mon ami.

M. OLIVER : Je demande pardon à l'honorable député, je dois avouer que j'ai été trompé ; car dans son premier discours, lorsqu'il a parlé si longuement de l'émission du scrip aux métis comme d'une injustice au public, il a employé la plus grande partie de son discours cette fois-là à se faire l'écho des plaintes de M. Chaffey.

M. FOSTER : C'est parce que je n'ai connu la transaction de M. Chaffey ou la part qu'il y prenait, que lorsque le ministre eût déposé les documents sur le bureau de la Chambre. Dans ces documents je trouve son dossier et j'ai droit de le faire connaître.

M. OLIVER : Certainement que l'honorable député a ce droit, et il en a fait amplement usage au sujet de M. Chaffey.

M. FOSTER : Je vous remercie.

M. OLIVER : Je dis d'abord que le département n'a pas changé de politique dans l'émission du scrip. La politique du Gouvenement est de donner au métis tout ce qui lui revient, et il n'y a eu aucun changement dans les règlements ; de sorte que tout le mal que l'honorable député se donne n'est que dans son esprit. Lors du dernier débat, on a discuté la question des droits des métis à ces scrips. Je crois qu'il est admis que les métis ont droit à ce scrip, et que l'on a demandé au Gouvernement de veiller à ce qu'ils l'obtiennent. Mon honorable ami dit que le Gouvernement tout en prétendant donner aux métis tous leurs droits, n'en fait rien. Plus que cela, je crois que mon honorable ami et ses amis ont bien mauvaise grâce de critiquer après leur argumentation que le métis n'avait aucun droit à son scrip, que le lui donner était une injustice criante à l'égard du public, et virtuellement un vol public.

M. FOSTER : Je ne me rappelle pas avoir jamais prétendu cela. J'ai dit que l'on devrait donner au métis tout ce qui lui revenait afin qu'll en ait tout le bénéfice, et j'ai démontré à l'honorable premier ministre qu'on ne lui donnait pas tout le bénéfice de son scrip. J'ai demandé qu'on lui donnât la terre même ; j'ai proposé de réunir les métis et de leur montrer à cultiver, etc., mais je n'ai jamais dit ce que mon honorable ami me met dans la bouche.

M. OLIVER : Je dois avouer que j'ai un peu de difficulté à suivre le raisonnement de l'honorable député.

M. FOSTER : L'honorable ministre ne devrait pas me suivre d'aussi loin ; c'est là l'embarras.

M. OLIVER : Je crois que la promptitude avec laquelle l'honorable député me répond est une preuve que je le suis avec trop d'attention. Je demanderai à l'honorable député et à la Chambre de nous dire ce que nous faisons si nous ne donnons pas réellement la terre aux métis. Chaque acre de terre dont mon honorable ami prétend que M. Macdonald est le propriétaire, 25,000 acres comme il dit, est inscrit au nom des métis.

M. FOSTER : Si cet argument vous satisfait, il me satisfera aussi.

M. OLIVER : L'honorable député croit que nous volons les métis lorsque nous insistons pour que leur terre soit inscrite à leur nom ainsi qu'elle l'a été, et parce que M. Macdonald, ou n'importe quelle autre personne, obtient du métis le transfert de sa terre, au lieu du transfert de son scrip. Je voudrais savoir au moyen de quelle loi mon honorable ami pourrait empêcher les métis de ne jamais vendre la terre dont ils sont devenus les propriétaires. Je suis certain que mon honorable ami (M. Foster) comprend la question de la manière que je l'explique à la Chambre, mais je ne crois pas que ce qu'il nous a dit ait bien renseigné la Chambre. Au sujet de la plainte et de la prétention de M. Chaffey que le Gouvernement ne s'est pas occupé de protéger les intérêts des métis lorsque son attention a été appelée sur le sujet, la Chambre me permettra de lire le dernier paragraphe d'une lettre écrite par M. Chaffey au département de l'Intérieur, et pour ensuite voir quelle confiance on peut mettre dans ses paroles. Il dit :

> Je retire toutes les réclamations que je puis avoir envoyées, et je retire aussi tous les protêts que j'ai présentés contre l'émission du scrip au dit Macdonald en vertu des procurations qu'il possède.

Il retire toutes ses protestations contre l'émission du scrip par le département à M. Macdonald en vertu de ses procurations. M. Chaffey est certainement un brave homme sur la parole duquel le département et le Gouvernement devraient baser leur politique, une personne qui, dans ses lettres antérieures, a porté des accusations spécifiques de fraude, de vol, enfin toutes les autres accusations que mon honorable ami a répétées aujourd'hui avec tant d'effet, et ensuite il les retire toutes. Ce n'est pas sur un homme comme celui-là que le département peut se guider.

M. FOSTER : Ecoutez ! écoutez !

M. OLIVER: Il nous faut prendre la parole d'autres personnes que M. Chaffey ou semblables. L'honorable député a donné lecture d'un document envoyé au département par certains métis résidant dans le district de la Montagne à la Tortue, dans les Etats-Unis. Ces métis prétendent que M. Macdonald les a trompés et déçus. Je dois appeler l'attention de la Chambre sur le fait que, dès le jour où cette pétition a été reçue —et je crois avoir autant le droit de faire une supposition que mon honorable ami, qui en a fait une en Chambre aujourd'hui— depuis la première discussion de cette question, quand il accusait délicatement de fraude, on lui a fait savoir qu'il lui faudrait porter une accusation directe avant que l'on pût agir, et c'est alors que quelqu'un, soit un ami ou une autre personne, s'est cachée à la Montagne à la Tortue, a préparé cette pétition et l'a envoyée ici.

M. FOSTER : Qu'est-ce que mon honorable ami conclut de cela ?

M. OLIVER : J'en conclus que mon honorable ami est beaucoup plus empressé à attaquer le Gouvernement qu'à protéger les intérêts du public, des métis ou de M. Chaffey.

M. FOSTER : Où sont vos preuves?

M. OLIVER : Je crois qu'il est inutile de discuter cela plus longtemps. Je crois que les faits parlent d'eux-mêmes. Je ferai cependant remarquer que l'ami de mon honorable ami qui a recueilli ces noms et préparé ces pétitions n'a pas montré beaucoup de soin dans le choix des signatures. Il suffit de les examiner pour voir ce qui en est. Je constate que presque tous les noms d'une pétition qui est signée par Michel Desma-

rais, Frank Delorme et trente-neuf autres ne sont pas écrits par les personnes mêmes, qui ne savaient faire que leur croix, et que sur ces trente-neuf réclamations, quatre seulement ont été reconnues. De sorte que nous avons la preuve que sur une pétition signée par trente-neuf personnes, quatre seulement avaient des droits réels.

M. FOSTER : Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que ces réclamations doivent être divisées en deux classes. Voici un état montrant qu'un certain nombre de réclamations ont été approuvées par Côté, un certain nombre refusé, et un certain nombre réservé. Il est possible que quelques-unes de ces réclamations soient parmi celles qui ont été refusées, qui ont été accordées, et qui ont été réservées.

M. OLIVER : Dans tous les cas ce qui est prouvé c'est que les métis ont envoyé des réclamations. Nous ne nous sommes pas occupés des représentations faites par M. Chaffey, et sa lettre justifie, je crois, le département de ne pas l'avoir écouté. Mais lorsque ces métis, que le département protège si peu, d'après mon honorable ami et que le premier ministre a permis d'être pillés par des amis du Gouvernement, lorsque ces métis, dis-je se présentent au département, même par la route qu'ils ont choisis, et malgré leur petit nombre, le Gouvernement ne pouvait se soustraire à l'obligation de les écouter, et je puis dire à mon honorable ami qu'aussitôt que je suis revenu de cette petite promenade à laquelle il a fait allusion il y a quelques jours, j'ai trouvé dans mon département certains documents au sujet desquels j'ai décidé d'agir immédiatement. J'ai ordonné de faire une enquête dans chacun des cas concernant ces métis, et avis a été envoyé aux différents agents des terres dans le pays de suspendre toute action tant que l'enquête n'aura pas eu lieu. Ainsi que l'honorable député l'a dit, il n'y a rien à cacher. Le département et le Gouvernement n'ont pas d'autre intérêt que de donner aux métis ce qui leur revient, et de reconnaître les droits qu'ils ont par leur race. Quand bien même il faudrait prendre une partie du domaine public pour leur donner leurs droits, le Gouvernement est prêt à se justifier devant le pays, et ne craint pas les arguments habiles mais douteux de mon honorable ami, qui nous condamne dans une partie du pays parce que nous donnons la terre aux métis, et dans l'autre parce que nous la refusons. Nous sommes prêts à reconnaître les droits des métis, même aux dépens du domaine public, et nous ne voulons protéger aucune personne, qu'elle s'appelle R. C. Macdonald ou de tout autre nom, qui voudra porter atteinte à ses droits. Ce que le Gouvernement a fait, jusqu'ici, les documents qu'il a déposés sur le bureau de la Chambre et ceux qu'il déposera plus tard, si l'honorable député le désire, sont des preuves suffisantes, je crois, de notre bonne volonté.

L'honorable M. JOHN HAGGART : (Lanark-sud) : Monsieur l'Orateur, les relations que mon honorable ami a faites concernant cette affaire ont eu un bon effet, tout de même. J'avais dit que c'était une fraude. L'honorable ministre a protesté contre cette appellation, mais je crois que ces documents qu'il a soumis à la Chambre la justifient amplement. Quelle a été l'accusation portée par mon honorable ami (M. Foster) ? L'accusation disait qu'il y a quelque temps une commission avait fait une enquête au sujet de certaines réclamations de la part des métis qui résidaient aux Etats-Unis, étaient mis sous la tutelle du gouvernement américain et en recevaient des terres et de l'argent et que cette commission avait fait rapport que ces métis n'avaient pas droit aux mêmes avantages que ceux qui étaient restés au Canada. Après mûre délibération, le Gouvernement décida qu'il était préférable de ne pas suivre cette ligne de conduite. Il la modifia par décret en conseil, en octroyant à ces métis des terres auxquelles ils n'auraient en aucun droit en vertu des premiers arrangements. Mon honorable ami ne trouva pas un mot de reproche ; il se contenta d'énoncer le changement de politique. Sa seule objection était que la promesse du Gouvernement n'avait pas été respectée. Cette promesse, base du décret en conseil, et qui avait été faite à la Chambre, comportait que les métis n'avaient pas le droit de disposer de leurs certificats ; qu'ils devaient choisir eux-même les terres qui leur étaient affectées dans le Nord-Ouest, avant de pouvoir les vendre ou en disposer à leur guise. Les métis ne devaient pas être évidemment les pupilles de la nation, car il semble que le Gouvernement aurait bien pu leur défendre de céder leurs terres avant un certain nombre d'années. Je crois qu'il aurait été plus sage d'adopter cette manière d'agir. L'objection de mon honorable ami, c'est que le changement effectué par le décret, n'étant connu ni des métis, c'est-à-dire les bénéficiaires directs, ni de personne, fut porté toutefois à la connaissance d'un citoyen du Nord-Ouest nommé Macdonald, qui en profita, disent les métis eux-mêmes, pour se faire concéder frauduleusement, leur droit à ces terres. Mon honorable ami se plaint qu'on n'a pas essayé de s'assurer de la véracité de ces faits ; mais les documents prouvent à l'évidence, qu'un décret du conseil des ministres a été annulé par un règlement ministériel qui fut adressé à tous les agents dans le Nord-Ouest. Le secrétaire du département, répondant à M. David Phillip, rue Main, Winnipeg, qui désirait connaître les changements apportés aux règlements concernant les certificats, lui a écrit :

J'ai reçu ordre de vous dire qu'aux termes d'une récente décision, il est permis à tout détenteur des certificats octroyés, en vertu du décret en conseil du 13 août 1904, aux métis habitant aux Etats-Unis, d'inscrire en son nom le certificat ainsi octroyé, sans qu'il soit néces-

saire au donataire de faire sa déclaration personnelle devant l'agent des terres.

Le département avait-il le pouvoir de donner ces instructions ? Un décret en conseil oblige le métis à comparaître personnellement pour choisir ses terres. En vertu de quelle autorité le département pouvait-il changer cet ordre ? Je suis heureux que l'honorable ministre ait contremandé ces instructions dès qu'il en eut connaissance.

M. OLIVER : J'ai fait suspendre le règlement administratif en attendant l'enquête.

M. HAGGART : Je crois qu'une commission doit être nommée pour faire une enquête, mais qu'en attendant son verdict, rien ne sera fait au sujet des certificats des métis. Qu'est-ce donc si ce n'est l'annulation du décret du conseil ?

M. OLIVER : Ces instructions seront suivies même après l'enquête si les accusations n'ont pas été prouvées. Je vais donner les raisons qui ont motivé l'ordre du département—non pas que je l'aie donné moi-même ou que j'en sois personnellement responsable. Les métis visés dans ce décret du 13 août 1904 habitent aux Etats-Unis. La plupart, sinon tous, étaient les pupilles du gouvernement des Etats-Unis et par conséquent n'étaient pas maîtres de leurs actions. Il était donc nécessaire, afin qu'iis pussent disposer de leur certificat avec profit, de leur permettre d'agir par l'intermédiaire d'un agent, au lieu d'être forcés de se présenter eux-mêmes. Comme l'honorable député de Toronto (M. Foster) l'a dit, les instructions sont limitées exclusivement à ce certificat. Il n'y a pas d'autre raison que celle que je viens de donner. Insister sur la présence des métis eux-mêmes pour choisir leurs terres, c'est grever ces dernières d'une taxe inutile qu'ils devront payer, même s'ils ont les moyens de se rendre au Canada pour y rester. S'ils ne peuvent venir eux-mêmes, leur certificat n'a aucune valeur. Ainsi l'ordre a été donné dans l'intérêt des métis.

M. HAGGART : Donc, l'ordre est suspendu jusqu'à ce que la commission d'enquête ait établi qu'il y a eu, oui ou non, fraude, tandis que le ministre de l'Intérieur déclare qu'il n'est suspendu qu'en attendant l'enquête. Mais l'objection que je soulève est bien autrement grave. Quelle autorité le département avait-il pour émettre cet ordre ? Aucune. Est passible de punition toute personne qui obéirait à cet ordre. C'est une fraude au détriment de la nation. Il existe un décret du conseil qui défend de procéder ainsi. En vertu de quel pouvoir le ministre de l'Intérieur prend-il le droit de révoquer ce décret sans obtenir auparavant la sanction du Gouverneur général ? Je crois que sans la vigilance de mon honorable ami (M. Foster), tous les certificats auraient été émis et concédés. Quelqu'un a dû intervenir, dont il n'est pas fait mention dans ces documents, quelqu'un qui a dû contremander l'ordre aux diverses agences dans le Nord-Ouest depuis que l'ordre a été donné. Pourquoi nous a-t-on caché ces renseignements ? Je ne vois pas dans les documents qu'on se soit du tout prévalu de l'ordre du département. Nous devrions avoir ces informations. Cette transaction me paraît être, au premier abord, très équivoque. En tout cas nous attendrons que tous les documents soient déposés avant de porter un jugement.

M. OLIVER : Si les honorables députés veulent nous dire exactement, par écrit, quels documents ils désirent, nous nous efforcerons de les leur procurer. Il est difficile de donner toutes les explications dans un débat si sommaire.

M. FOSTER : Je ne serai responsable d'aucun document non encore déposé, qui n'est pas compris dans le mémoire que j'envoie présentement à l'honorable ministre. Ce mémoire demande les documents qui manquent dans la correspondance. Mon honorable ami a répété que dans certaine partie du pays, je voulais donner à entendre que j'étais opposé à l'octroi des terres aux métis, tandis que je prenais une position tout à fait différente dans une autre partie du pays. Il ne peut corroborer son assertion par aucune de mes paroles. Pourquoi dénaturer les faits ? Il devrait se renseigner avant de parler. Il est facile de m'accuser de tergiversation, mais autre chose est de le prouver. La promesse de l'honorable ministre d'envoyer quelqu'un tenir une enquête ne me satisfait pas du tout. Cela ne répond pas à mon objection. Je ne serai satisfait que quand j'aurai eu la liberté d'interroger sous serment, devant une commission ou devant une personne capable de recevoir les dépositions, les fonctionnaires du département et les personnes étrangères au département. On ne réussira pas à étouffer cette affaire au moyen d'un petit truc qui consiste à envoyer une commission auprès des métis. Cela n'est après tout qu'une partie de la question. Il s'agit de savoir ce qui s'est passé dans le département, et entre le département et ses amis, et nous voulons avoir, d'une manière ou d'une autre, les moyens d'obtenir la preuve sous serment. Je veux que le Gouvernement songe sérieusement à nommer un sous-comité pour recevoir les dépositions assermentées ; mais si l'on décide que nous ne pouvons rester ici toute l'année à cause de cette question, je ne me montrerai pas déraisonnable. Nous pouvons la laisser en suspens pour le présent, quitte à nommer la commission une autre année. Ce n'est pas notre désir de prolonger indéfiniment la session. Mais le ministre n'a pas satisfait à ma demande en promettant d'envoyer là-bas une commission, pour savoir si ces métis ont dit la vérité. L'affaire est très importante et j'espère que le Gouvernement l'envisagera ainsi.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Foster) ne doit pas perdre de

vue un point important—je suis sûr qu'il sera de mon avis après mûre réflexion. Le Gouvernement ne peut pas instituer une enquête sur de simples racontars ou des insinuations.

Il faut que nous ayons des accusations catégoriques. Le Gouvernement sera tenu d'accorder une enquête quand il y aura des preuves suffisantes pour l'autoriser à agir ainsi. Mon honorable ami a fait plusieurs déclarations devant cette Chambre. Je n'aurais pas pris part au débat, n'eussent été ses dernières remarques. Le département a reçu une accusation catégorique de fraude portée par les métis contre ce nommé Macdonald. Ils prétendent que leur signature sur certains documents, a été obtenue sous de faux prétextes, et que ces documents étaient différents de ceux qu'on leur a montrés. Dès que l'attention du ministre de l'Intérieur fut attirée sur cette accusation, il se disposa aussitôt à instituer une enquête. Aujourd'hui, mon honorable ami (M. Foster), fait une toute autre déclaration. Il ne lance pas une accusation, il se contente de faire une insinuation. Il n'a peut-être pas encore eu le loisir de penser à la question; peut-être pourra-t-il, avec le temps, obtenir assez de renseignements, pour porter une accusation directe. C'est à cette déclaration que nous serons tenus de prêter l'oreille. Il a fait l'autre jour, une assertion qu'il n'aurait pas dû faire, à moins qu'il ait été en mesure de la corroborer par des preuves. Il a dit aujourd'hui, au commencement de ses remarques, que le bruit circulait qu'on avait altéré certains documents au département de l'Intérieur et que même d'anciens employés du département avaient subtilisé ou fait disparaître ou détruit des pièces qui pouvaient les compromettre. Il n'a pas fait cette assertion sous sa responsabilité personnellle, il a dit seulement qu'il en était bruit. C'est une très grave insinuation. . .

M. FOSTER : Sans doute.

Sir WILFRID LAURIER : Trop grave pour être faite aussi légèrement qu'elle l'a été par mon honorable ami. Un député qui occupe dans cette Chambre la place importante de mon honorable ami, ne doit pas se contenter de dire que des bruits circulent. Il en circule toujours. Il peut y en avoir de vrais, mais la plupart son faux. Quand il aura quelque raison de croire à l'exactitude de ces bruits et que tels délits ont été commis, alors, je dois lui déclarer que j'ai autant d'intérêt qu'il en a, et plus même que toute autre personne, à connaître la vérité. Dès qu'on portera à ma connaissance des faits qui nécessitent une investigation, nous accorderons une enquête. Je crois que mon honorable ami ferait mieux d'attendre d'être parfaitement renseigné, et de porter ensuite ses accusations. Il a demandé la production des documents et le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) s'est exécuté avec beaucoup d'empressement pour les lui faire préparer.

Sir WILFRID LAURIER.

M. FOSTER : Je n'ai pas de reproche à faire de ce côté.

Sir WILFRID LAURIER : On prétend que la correspondance n'est pas complète. Le ministre de l'Intérieur va s'occuper de la faire compléter. Si l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), trouve qu'il manque des documents, qu'il le dise et nous serons tenus d'y apporter notre plus sérieuse considération.

M. FOSTER : Le ministre de l'Intérieur voudrait-il me dire quelles mesures ont été prises pour faire cette enquête? Quelle espèce d'enquête se propose-t-il d'ordonner?

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons décidé de soumettre la question à un juge—le juge de la cour de comté, M. Myers, de Winnipeg. M. Myers dirigera une enquête sur les assertions faites par les métis.

STATION AGRONOMIQUE PROJETEE DANS LA REGION DU NIAGARA.

M. J. E. ARMSTRONG (East-Lambton) : Avant de passer à l'ordre du jour, je demanderai au Gouvernement de bien vouloir déposer la correspondance échangée avec la région fruitière de Niagara, dans le sud de l'Ontario, relativement à l'établissement d'une station agronomique.

Sir WILFRID LAURIER : J'appellerai l'attention du ministre sur ce sujet.

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 115) concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique (M. McCarthy).

Sur l'article 1—l'hypothèque dans l'annexe A est confirmée.

M. HAGGART : Le député qui présente ce bill, voudait-il être assez bon pour expliquer l'effet qu'aura cette modification relative à l'hypothèque sur l'hypothèque antérieurement autorisée ?

M. FIELDING : Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) a demandé à M. Shepley, de Toronto, de lui donner son avis quant à la garantie du Gouvernement dans l'hypothèque. Le rapport de M. Shepley a été imprimé et distribué. L'hypothèque est nécessairement une pièce très soignée et nous devons nous en rapporter aux avocats. Elle a été longuement étudiée; plusieurs objections ont été discutées, quelquefois entre M. Shepley et moi, quelquefois entre le ministre de la Justice et M. Shepley. Mais la substance est dans le rapport de M. Shepley qui affirme que l'hypothèque remplit les conditions de l'acte.

M. HAGGART : Je viens justement de recevoir copie des explications de M. Shepley, mais ces explications me paraissent aussi

difficiles à comprendre que l'hypothèque elle-même. M. Shepley dit :

L'article premier donne des définitions étendues à certaines expressions abrégées, employées dans l'hypothèque pour plus de facilités.

M. FIELDING : Ce rapport est basé sur la forme de l'hypothèque.

L'honorable CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Trois annexes sont jointes au bill. La première, au contrat de fidéicommis qui est nécessaire pour remplir les dispositions du premier contrat passé entre le Gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, et au terme duquel le Gouvernement s'engageait à garantir certaines obligations que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique doit émettre afin de permettre à celle-ci de placer son entreprise sur le marché monétaire, quant à la section comprise entre Winnipeg et l'océan Pacifique.

Mon honorable ami (M. Haggart), voudra bien se rappeler qu'au terme de sa charte, la compagnie est autorisée à émettre des obligations pour un montant ne devant pas excéder $20,000 par mille dans la section des prairies et $50,000 par mille dans la section des montagnes. Le gouvernement s'engage à garantir cette émission d'obligations jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût de la construction, dans la section des prairies, mais pour un montant limité à $13,000 par mille, et de 75 p. 100 dans la section des montagnes, quel qu'en soit le coût.

Mon honorable ami se rappellera aussi que le Gouvernement est obligé, ou plutôt s'est engagé à ne pas réclamer d'intérêt à la compagnie sur ces obligations pendant les sept premières années, pour ce qui concerne la section des montagnes ; puis, toujours en ce qui concerne la même section, si l'intérêt sur les obligations n'est pas payé pendant les trois années qui suivront les sept premières années, alors ce payement sera différé. Notre intention est de rendre exécutoire les dispositions de ce contrat. Mon honorable ami verra que les deux seules modifications au premier contrat, dans cet acte de fidéicommis sont, premièrement, par rapport à la section des prairies, que l'obligation du gouvernement de garantir jusqu'à concurrence de $13,000 par mille, demeure intacte ; mais en vertu des dispositions de l'acte constituant la compagnie en raison sociale, le pouvoir de celle-ci d'émettre des obligations est limité à $20,000 par mille dans la section des prairies, tandis qu'en vertu de l'acte de fidéicommis, la somme de $20,000 par mille ayant été trouvée insuffisante, pour la section des prairies, l'acte de fidéicommis permet à la compagnie d'émettre jusqu'à concurrence de $21,500 par mille. Et ceci, conformément aux termes de l'entente survenue entre le gouvernement et la compagnie, d'après laquelle il est convenu que la compagnie devra fournir l'argent, quelque soit le montant. Ainsi notre obligation d'endosser est limitée à $13,000 par mille, mais la compagnie aura le pouvoir, au terme de cette annexe, d'emprunter jusqu'à concurrence de $21,500 par mille.

M. HAGGART : Ce doit être plus ; vous n'avez ici que $1,500 de plus par mille.

M. FITZPATRICK : Rien de plus, ce sont les termes du contrat.

M. FOSTER : La compagnie n'assume pas d'autre responsabilité.

M. FITZPATRICK : Non. J'appelle aussi l'attention sur cette disposition nouvelle qui est une déviation au contrat, que nous proposions lorsque le bill fut adopté par la Chambre. Mon honorable ami se rappellera qu'il avait été pourvu à l'émission de débenture au cours de la construction. La compagnie était autorisée à émettre des débentures dites provisoires, et après l'achèvement des travaux, la compagnie était tenue de remettre ces débentures provisoires, que le Gouvernement devait endosser, afin de les remplacer par une émission de débentures permanentes. On s'aperçut qu'il était pratiquement impossible de placer de cette façon l'entreprise sur le marché, car les débentures n'étaient pas négociables. Il était impossible de vendre des obligations de cette nature, qui étaient à vrai dire des obligations provisoires pour six ou sept ans. Je crois savoir qu'il y avait des objections financières à cette transaction ; c'est pourquoi nous avons pris des dispositions en vertu de cette clause, pour émettre maintenant des obligations permanentes couvrant toute la période de construction. Ainsi au lieu d'avoir, comme c'était d'abord l'intention, une émission de débentures provisoires que devait remplacer, à l'achèvement des travaux, une émission permanente, nous avons maintenant une émission d'un caractère permanent, applicable à toute la durée de la construction qui est fixée à sept ans.

M. FOSTER : Où voyez-vous cela dans l'annexe ?

M. FIELDING : M. Shepley expose ainsi, dans son rapport le changement relatif aux obligations. Il dit :

La garantie sur les obligations provisoires pendant la période de construction, sera obligatoirement convertible en obligations permanemment garanties, dès que les travaux de construction seront achevés, tel était le plan d'aide provisoire que le contrat de 1903 visait. Au cours des négociations, on trouva qu'il était impossible d'arrêter un plan pratique basé sur les données exactes du contrat, et on s'aperçut que le marché s'objectait vivement à l'émission de semblables obligations. La méthode adoptée dans l'acte hypothécaire qui m'a été soumis, consiste à émettre immédiatement des obligations permanentes, ajoutant à la période de cinquante ans de rachat desdites obligations permanentes, laquelle période devait, au terme du contrat, commencer lors

de l'achèvement des travaux, les sept ans assignés par le contrat de 1904 pour l'achèvement desdits travaux. De sorte que les obligations deviennent du coup amortissables dans 57 ans.

L'objection financière était que deux émissions de débentures, l'une à sept ans et l'autre à cinquante ans, constituaient une double transaction et doublaient les frais du marché, qui seraient énormes dans une entreprise colossale comme celle-ci. Le Gouvernement n'avait pas d'ojection à convertir les deux émissions d'obligations, l'une à sept ans et l'autre à cinquante ans, en une seule à cinquante-sept ans, car le résultat, pour le Gouvernement restait le même et de plus il économisait ainsi des sommes considérables.

M. FOSTER : Quel était dans l'origine le but des obligations provisoires ?

M. FIELDING : C'était d'aider la compagnie à construire. Dans le premier texte du contrat, il était pourvu que la compagnie recevrait de l'aide pour compléter l'entreprise. A mesure que les choses progressaient, il devint évident que la compagnie ne pouvait pas procéder, à moins que le Gouvernement ne garantît ses obligations provisoires, obligatoirement convertibles en obligations permanentes. Mais cette conversion nécessitait, sur une somme énorme des frais de transaction immenses.

M. HAGGART : Ce sont les deux seuls changements ?

M. FIELDING : Oui, en ce qui concerne l'émission des obligations et la responsabilité du Gouvernement.

M. HAGGART : Et quant à la section des prairies, c'est pour permettre à la compagnie de porter le montant de l'émission à $17,500 par mille ?

M. FITZPATRICK : Si mon honorable ami veut se donner la peine de consulter le premier contrat, il verra que la compagnie est autorisée à émettre des obligations au montant de $20,000 par mille, et que sur cette somme de $20,000, le Gouvernement s'engage à garantir $13,000 par mille. Mais la compagnie s'est aperçue pour cette section, qu'elle ne pouvait placer son entreprise sur le marché, à moins d'emprunter $21,500 par mille. L'annexe "B" autorise la compagnie à emprunter ce montant. Notre responsabilité ne change pas.

M. HAGGART : Treize mille piastres représentaient 75 pour 100 du montant total, soient $17,500. Mais vous portez ce total à $21,500, sans engager davantage le Gouvernement.

M. FIELDING : C'est bien cela.

FOSTER : Quant à la partie financière, sont-ce là tous les changements ?

M. FITZPATRICK : La seule modification, quoique ce n'en soit pas une strictement parlant, a trait au caractère de l'entreprise. Au lieu d'avoir la section occidentale comme garantie de nos obligations à l'égard de cette section, nous avons en plus une teneure par bail sur la section orientale, afin de couvrir toute la transaction.

Sur l'article 2.

M. FITZPATRICK : L'article 2 confirme l'hypothèque indiquée dans l'annexe B. Il s'agit de la transaction entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et la compagnie du Grand-Tronc relativement aux obligations sur deuxième hypothèque. C'est une des conditions du contrat qu'elle a passé avec le Gouvernement qu'elle doit obtenir sur ses obligations garanties par deuxième hypothèque l'endossement de la vieille compagnie du Grand-Tronc. L'article B pourvoit à cette hypothèque.

Sur l'article 3.

M. FITZPATRICK : L'article 3 pourvoit à l'émission des propres obligations de la compagnie pour construire les embranchements. Le Gouvernement n'a rien à y voir.

Sur l'article 4.

M. FOSTER : Que veut dire M. Shepley, paragraphe b, page 4, par ces paroles :

On a amplifié les détails dans la définition du coût de la construction tel qu'énoncé dans le quinzième paragraphe du contrat de 1903.

Quelle est cette amplification ?

M. FITZPATRICK : Le paragraphe auquel il est fait allusion est à la fin de la page 10 du bill en discussion. C'est l'annexe, article 1, paragraphe 5. Mon honorable ami verra que l'expression "travaux de construction", désigne le travail pendant les opérations de construction et a pour objet de faciliter des avances à la compagnie sur les matériaux livrés au Canada, et qui ne tombaient pas sous le coup de la première clause 15 du premier contrat.

M. HAGGART : Le Gouvernement pourra lui faire des avances dès que les matériaux seront arrivés dans le pays, non pas nécessairement livrés sur les lieux ?

M. FIELDING : L'acte pourvoyait à cela, mais pour être encore plus explicite, il est répété dans l'annexe que dès que des matériaux seront débarqués au Canada, pas nécessairement sur les lieux de la construction, le Gouvernement pourra faire des avances. Par exemple, supposons qu'un chargement de rails—l'exemple n'est pas bien choisi, car nous espérons pouvoir manufacturer les rails au Canada—soit débarqué à Montréal. Ces rails devront être payés et dès que la prise de possession aura eu lieu, le Gouvernement a sa garantie et peut par conséquent faire des avances d'argent, pourvu que ces matériaux soient employés à la construction des travaux.

M. HAGGART : Est-ce que la garantie s'applique ?

M. FIELDING : Oui.

M. HAGGART : Comment peut-elle s'appliquer ?

M. FIELDING : Cette question a été tout particulièrement discutée par les avocats et il fut convenu que l'acte y pourvoyait. Mon honorable ami verra que M. Shapley dit à la page 4 de son rapport :

Sur livraison au Canada, les matériaux tombent immédiatement sous le coup de l'hypothèque.

M. FOSTER : Je suppose qu'il faut accepter l'interprétation de M. Shapley ?

(Il est fait rapport du bill.)

POUR FAIRE DROIT A ARTHUR HOWE HERSEY.

Sur le point de passer à l'ordre du jour.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 167) qui fait droit à Arthur Howe Hersey.—(M. T. G. Johnston.)

M. HENDERSON : J'ai demandé, vendredi dernier, que ce bill fut réservé jusqu'à aujourd'hui. Je donnerai de nouveau les motifs de l'ajournement que je vais encore demander à la Chambre. Il appert que lorsque le bill fut discuté devant le comité des bills privés de la Chambre des communes, l'auteur était absent. L'intimé n'était pas même représenté par son avocat, celui-ci n'ayant pas reçu l'avis de convocation du comité. L'intimé est désireux de se faire représenter devant le comité. Je n'ai pas lu la preuve, la copie que j'en avais ayant disparu, mais l'on m'assure que nous sommes en présence d'un cas tout particulier. Il appert qu'il n'y a pas de preuve directe d'adultère. Je crois que la Chambre devrait accorder la raisonnable demande de l'intimé. Le délai ne sera pas long. Je propose donc :

Que l'ordre n° 2 soit rescindé et que le bill n° 167, (lettre E du Sénat) soit référé au comité des bills privés pour plus ample considération.

M. FIELDING : Notre comité a-t il l'habitude d'entendre la preuve dans les causes de ce genre ?

M. SPROULE : Oui, nous l'avons déjà fait.

M. FIELDING : Est-ce la coutume au comité de la Chambre des communes d'entendre cette sorte de preuve comme cela se fait au Sénat ?

M. SPROULE : Oui, je me rappelle très bien le cas.

M. A. JOHNSTON : Un mot seulement en réponse à mon honorable ami de Halton (M. Henderson). Quand cette question est venue sur le tapis, vendredi dernier, mon honorable ami de Midlesex (M. Calvert), qui a présenté ce bill en l'absence de son auteur, mon honorable ami de Lambton (M. T. G. Johnston) a dit qu'il aimerait mieux ne pas procéder avec ce bill tant que l'auteur ne pourrait pas être présent. Il se peut fort bien que mon honorable ami de Lambton soit en état de venir dans une couple de jours, et il ne serait pas mal à propos d'attendre son retour. Je propose donc l'ajournement du débat.

M. HENDERSON : Ce n'est pas ainsi que j'ai compris, vendredi, la demande de l'honorable député de Middlesex.

Il dit que l'honorable député de Lambton (M. Johnston) qui s'occupe de ce bill est absent et on ajoute qu'il est malade. Personne ne peut dire quand il sera de retour ; son absence peut durer une semaine et même plusieurs semaines. Mais je ne vois pas que son absence puisse nuire au bill. Je suppose qu'il n'a fait que prêter son nom à ceux qui veulent faire adopter cette proposition et qu'il n'y est pas intéressé directement. Nous n'avons rien à gagner en retardant le bill jusqu'au retour de l'honorable député de Lambton. Je ne demande qu'à renvoyer le bill devant le comité des bills d'intérêt privé pour que l'avocat de l'intimé soit entendu. Le comité pourra ensuite faire un nouveau rapport à la Chambre qui en décidera. Je ne cherche pas du tout à retarder l'affaire ; je voudrais que le bill fut renvoyé devant le comité, le plus tôt possible.

M. SPROULE : Pourquoi ne pas renvoyer le bill devant le comité et attendre ensuite que l'honorable député de Lambton soit prêt à demander la convocation du comité ?

M. FIELDING : Je considère qu'en renvoyant le bill devant le comité et qu'en consultant l'honorable député de Lambton sur la date de sa convocation, nous sauvegardons tous les intérêts en jeu.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

COMPAGNIE DE TELEPHONE DU NORD-OUEST.

L'ordre du jour appelle la délibération sur l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 28) pour constituer civilement la compagnie de téléphone du Nord-Ouest.—(M. Turriff.)

L'honorable M. CHARLES FITZPATRICK (ministre de la Justice) : Je m'oppose à ce que ce bill soit mis en délibération. Il doit y avoir un malentendu, au sujet de cet amendement.

Il est censé modifier l'article 19 qui se lit comme suit :

Nul droit conféré par le présent acte ou par l'Acte des compagnies de télégraphe électrique, autre que ceux reconnus au paragraphe 2 du présent article, ne s'exercera. . .

Ce qui suit est très important.

. . .sans le consentement du conseil de la cité, de la ville, ou du village constitué en corporation ou du township, ou de la municipalité de comté, dans les limites desquels il est question d'exercer ce droit.

L'amendement que le Sénat veut ajouter est :

Ou d'une autre autorité compétente ayant dans le temps, la propriété du terrain.

Cela n'a pas le sens commun ; il vaut mieux réserver le bill.

(Le bill est réservé.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

ABOLITION DES TIMBRES DE COMMERCE.

M. AMES :

Est-ce l'intention du gouvernement de présenter, au cours de la présente session, quelque mesure législative à l'effet d'abolir les timbres de commerce?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Oui.

L'IMMIGRATION ET L'ARMEE DU SALUT.

M. MONK :

1. Le gouvernement at-il échangé une correspondance avec l'Armée du Salut au sujet de l'immigration au Canada?
2. Cette correspondance sera-t-elle déposée avant de discuter davantage les crédits relatifs à l'immigration ?

Sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : Le Gouvernement a échangé une correspondance, non avec l'Armée du Salut, mais avec M. Rider Haggart, au sujet de l'immigration au Canada. Elle sera déposée.

ELECTEURS DANS LE NORD-OUEST.

M. LAKE :

1. Combien de noms d'électeurs qualifiés ont été inscrits sur chacune des listes qui ont servi, lors de l'élection du 3 novembre 1904, pour les districts électoraux de Saskatchewan, Mackenzie, Humboldt, Qu'Appelle, Assiniboïa-est et Assiniboïa-ouest ?
2. Quel nombre de votes ont été enregistrés dans chacun desdits districts électoraux lors de ladite élection ?

Le très honorable sir WILFRID LAURIER (premier ministre) :

N° 1.	Saskatchewan	6,442
	Qu'Appelle	8,087
	Mackenzie	3,260
	Assiniboïa-est	9,613
	Humboldt	3,617
	Assiniboïa-ouest	8,569
N° 2.	Saskatchewan	3,530
	Qu'Appelle	5,632
	McKenzie	2,495
	Assiniboïa-est	6,786
	Humboldt	1,799
	Assiniboïa-ouest	6,512

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La séance est suspendue à six heures et reprise à huit heures.

M. FITZPATRICK.

Reprise de la Séance.

Appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger, $157,000.

M. MONK : Nous avons l'intention de déposer une motion concernant la politique générale du Gouvernement au sujet de l'immigration et j'en donne avis à l'honorable ministre. Je suppose qu'il préférerait que la discussion de cette motion fût remise à plus tard, vu que la Chambre est loin d'être au complet, et je lui conseillerais de réserver quelques-uns des items importants de ce crédit, pour une discussion ultérieure.

M. OLIVER: Je n'ai pas le moindre doute que nous désirons tous hâter autant que possible les travaux de la Chambre et sans vouloir gêner la discussion ou empêcher l'exposition de toute politique qu'on peut croire avantageuse à l'immigration, le Gouvernement préférerait beaucoup, si l'opposition n'y voit pas d'objection, discuter immédiatement le budget principal de l'immigration et réserver la dscussion sur la question générale de l'immigration pour le jour où le Gouvernement demandera un crédit supplémentaire.

M. MONK : Si cet item est le crédit ordinaire affecté à l'immigration nous pouvons le discuter à présent et réserver quelqu'autre item pour un autre jour.

M. OLIVER : Les renseignements que nous pourrons recueillir au cours du présent débat, nous serviront pour la discussion sur la politique générale du Gouvernement.

M. TAYLOR : L'honorable ministre n'a assurément pas l'intention de demander un crédit supplémentaire, en plus de cette somme énorme de $767,200.

M. OLIVER : On m'informe qu'il y aura un crédit supplémentaire d'environ $30,000.

M. URIAH WILSON : Il s'agit d'un crédit considérable et je n'aime pas du tout la manière dont il est soumis à la Chambre. Dans le budget du ministère des Travaux publics, des crédits beaucoup moins élevés sont divisés en huit ou dix chapitres. Devant le comité nous avons obtenu du surintendant de l'immigration beaucoup de renseignements sur l'argent dépensé et la manière dont il a été dépensé. On devrait avoir des chapitres distincts pour les impressions, les appointements des agents, leurs dépenses, Le budget devrait donner plus de détails et le ministre devra se faire un devoir de fournir des explications complètes sur ce qu'il a fait et sur ce qu'il entend faire avec cette somme de $157,200.

Le crédit suivant est de $610,000 et accuse une augmentation de $74,000, sans compter que le crédit voté pour l'exercice en cours avait été exceptionnellemnt élevé. Lors de la discussion du budget supplémentaire de l'exercice courant, l'honorable ministre a expliqué que cela était dû à ce qu'il avait

payé des dépenses faites au cours de l'exercice précédent. Quoiqu'il en soit, je considère que les dépenses faites pour l'immigration sont beaucoup trop élevées pour les résultats que nous en obtenons. L'an dernier le crédit était réparti comme suit : le continent européen, $78,000 ; l'Angleterre, $236,000 ; les Etats-Unis $205,000, soit une somme de $519,000, et une autre de $225,788, devant être dépensée au Canada.

Je ne comprends pas qu'il faille dépenser autant d'argent au Canada pour prendre soin des immigrants qui arrivent dans le pays, et l'honorable ministre pourra peut-être nous en donner l'explication. Je l'espère du moins, car notre seul désir est que l'argent soit bien employé et nous donne les meilleurs résultats possibles. Pour l'exercice courant, le crédit principal était de $672,276, et l'autre jour nous avons voté un crédit supplémentaire de $300,150, ce qui fait un crédit total de $972,426.

On admettra que c'est une somme considérable à affecter à l'immigration. Quand l'honorable ministre était simple député, il s'élevait avec force contre une dépense beaucoup moins importante. Je comprends qu'il ne faisait pas partie du cabinet quand ce dernier crédit a été voté et quand cet argent a été dépensé ; mais en acceptant un portefeuille, il a dû accepter aussi la responsabilité des actes de son prédécesseur. Pendant l'exercice en cours nous avons dépensé $133,786, sur le continent européen ; $239,000 en Angleterre ; $318,000 aux Etats-Unis et $282,150 au Canada, soit une somme totale de $972,936. J'espère que l'honorable ministre pourra nous expliquer d'une manière détaillée ce qui a été fait avec cet argent, et pourquoi il a fallu dépenser une somme aussi considérable.

C'est un fait reconnu que le gouvernement américain n'a jamais eu à l'étranger un seul agent chargé de solliciter des immigrants, et à l'heure qu'il est, cela est formellement interdit par les lois pénales des Etats-Unis. Nos voisins dépensent peut-être autant d'argent pour éloigner les immigrants peu recommandables que nous en dépensons pour faire venir ici toutes sortes de gens. Je n'entreprendrai pas de discuter la question générale de l'immigration avant d'avoir entendu les explications de l'honorable ministre, sur ce premier item.

M. OLIVER : Je n'ai pas bien compris si l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk) est disposé à discuter ce crédit ce soir.

M. MONK : J'y suis parfaitement disposé.

M. OLIVER : On dit que les dépenses sont considérables et qu'elles vont en augmentant ; c'est une question qui demande à être étudiée sérieusement et qui doit être justifiée par les résultats obtenus. L'honorable député pose en principe que les Etats-Unis n'encourageant pas l'immigration, le Canada ne devrait pas l'encourager.

M. URIAH WILSON : Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit, mais posez la question de cette manière si vous voulez.

M. OLIVER : D'après ce que j'ai compris, l'honorable député dit que les Etats-Unis n'encouragent pas l'immigration, on doit se demander si le Canada fait bien de l'encourager. Mais les immigrants se rendaient aux Etats-Unis, par millions, pendant que la population du Canada restait presque stationnaire. Pendant une couple de générations, notre population augmentait par mille pendant que celle de nos voisins augmentait par millions. Non seulement nous ne recevions pas d'immigrants, mais nos nationaux s'en allaient aux Etats-Unis et cette situation se continua pendant plusieurs années, même après que le Nord-Ouest eût été ouvert à la colonisation par la construction de chemins de fer.

Les Etats-Unis n'avaient donc pas à solliciter les immigrants, puisqu'ils y venaient d'eux-mêmes, mais au Canada, c'était tout le contraire, et il nous fallait absolument faire des efforts pour attirer l'immigration dans nos vastes territoires, au risque de perdre irrémédiablement la partie. Le gouvernement adopta donc une politique exactement contraire à celle que préconise l'honorable député. Il entreprit une vigoureuse politique d'immigration qui eut les plus heureux résultats.

Il est vrai que les dépenses ont été considérables, mais elles ont été plus que compensées.

Au point de vue matériel, nous avons lieu d'être satisfaits et le seul fait que nos dépenses pour l'immigration augmentent n'est pas une preuve de mauvaise administration ou de mauvaise poitique. Tant que cette politique produira d'heureux résultats, on n'aura pas raison de la condamner. Sans doute qu'il n'en faut pas moins exercer un contrôle sévère sur l'emploi de cet argent, qu'il ne faut pas qu'il y ait de gaspillage ; il faut faire bon accueil à toute critique tendant à améliorer cette politique et à diminuer les dépenses, pourvu que les effets n'en soient pas amoindris.

Quant à l'objection de faire voter le crédit en bloc, je dois dire que ce système offre peut-être des inconvénients, mais qu'il a aussi ses avantages. L'immigration est un de ces services sur lesquels il n'est pas possible d'exercer un contrôle absolu. Si pour une raison ou pour une autre il se produit un courant extraordinaire d'immigration, ou s'il se présente une occasion spéciale dans une direction quelconque, nous devons pouvoir être en état d'en profiter, et quand le crédit est voté en bloc, l'argent peut être appliqué n'importe où, dans les limites du service auquel le crédit est affecté, ce qui ne pourrait pas se faire si chaque item du crédit était voté séparemment. Pourvu que le crédit soit sagement administré, nous pouvons obtenir un meilleur service avec moins d'argent, s'il est voté en bloc.

Jusqu'à présent on n'a guère fait d'objection à cette manière de voter ce crédit et je ne crois pas que les dépenses concernant l'immigration aient donné plus de tracas à l'auditeur général que celles d'aucun autre département. Tant que nous ne ferons pas un mauvais usage de cet argent, c'est un grand avantage de pouvoir en disposer de cette manière.

M. URIAH WILSON : Quels sont les autres changements survenus dans la politique du département depuis trois ans ?

M. OLIVER : Je n'en connais aucun ; notre but est naturellement d'obtenir le plus grand nombre possible d'immigrants recommandables, en faisant le moins de dépense possible. Sans doute, que si les circonstances changeaient, nous aurions à modifier notre mode d'opération, pour y faire face, mais jusqu'à présent notre politique générale n'a pas subi de modification depuis le jour de son adoption jusqu'à présent.

M. MONK : La Chambre aurait intérêt à connaître les modifications que l'honorable ministre se propose d'apporter à la politique de son prédécesseur, s'il a réellement cette intention. Dit-il qu'il n'y a pas de changement applicable dans la politique suivie depuis l'avènement du Gouvernement actuel ?

En répondant a une critique de l'honorable député de Lennox (M. Uriah Wilson) il a dit que si les Etats-Unis ont reçu une immigration considérable sans aucune dépense et si pendant cette même période l'immigration au Canada a été presque nulle, c'est une preuve qu'il nous faut dépenser des sommes considérables pour rétablir l'équilibre.

Je ne vois pas la logique de ce raisonnement. Les Etats-Unis n'ont jamais encouragé l'immigration. Ils n'ont jamais dépensé un dollar pour attirer les immigrants, pendant que nous dépensons annuellement des millions pour cela. Le gouvernement américain emploie cet argent à éloigner les étrangers les immigrants peu recommandables, et malgré cela, depuis vingt-cinq ans, les immigrants sont venus aux Etats-Unis en énormes quantités. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lennox, les lois américaines défendent d'induire les immigrants à venir aux Etats-Unis. Les agents des lignes transatlantiques peuvent publier les dates de départ des navires, les prix du voyage, mais rien de plus. Nous savons tous combien sont sévères les règlements concernant l'admission des immigrants, et on sait aussi avec quelle rigidité ils sont appliqués. Il suffit de lire le rapport du commissaire américain de l'immigration, et de voir le résultat du travail de ses agents pour se rendre compte que la politique des Etats-Unis est exactement l'opposée de la nôtre. Et cependant, quels sont les résultats ? Des centaines de milliers d'immigrants arrivent tous les ans aux Etats-Unis ; c'est la fine fleur de l'immigration des vieux pays qui s'en va dans la république voisine. L'an dernier il est arrivé, je crois, 850,000 immigrants dans les ports américains. Ce résultat est obtenu sans la moindre démarche, sans agents, sans la moindre parcelle de l'énorme dépense que nous faisons annuellement pour attirer des immigrants au Canada.

Loin de suivre notre exemple, les Etats-Unis imposent une taxe de $2 sur chaque immigrant qui entre dans ce pays. Cette taxe donne un revenu qui excède de plusieurs centaines de milliers de dollars tout ce que l'Etat dépense pour l'inspection des immigrants.

Je ne crois pas aller au delà de la vérité en disant qu'en 1896, le Canada dépensait environ $200,000 pour l'immigration. Le but que l'on se proposait était le même qu'aujourd'hui—l'encouragement de l'immigration—mais sur une échelle beaucoup plus restreinte. Je suis convaincu que l'an dernier les dépenses occasionnées directement et indirectement par l'immigration ont dépassé de beaucoup un million de dollars, bien que les comptes de l'auditeur général n'accusent peut-être pas cette somme, et durant cette période il est venu, je crois, 130,000 immigrants au Canada. Notre système d'inspection et de surveillance sur cette immigration n'est pas, non plus, ce qu'il devrait être, mais nous aurons occasion de revenir sur ce point de la question. Il y a trois ou quatre ans, l'honorable ministre de l'Intérieur disait qu'on ne pouvait être trop prudent au sujet de l'immigration.

J'ai souvent relu ces remarques de mon honorable ami et je suis certain qu'il ne les a pas oubliées. Il prétendait alors, en s'appuyant sur des noms qui font autorité, que les immigrants devaient être choisis avec beaucoup de soin, et qu'après leur arrivée dans le pays il fallait les surveiller de près, pour être certain qu'ils réaliseront les espérances qu'on a fondées sur eux et deviendront réellement des colons utiles, dans des circonstances raisonnablement favorables. Il disait aussi qu'il était temps de mettre fin à cette immigration sans discernement, et que si nous continuions à admettre des étrangers au taux auquel nous les admettions depuis quelques années, nous introduirions, dans le Nord-Ouest, où vont la plupart de ces immigrants, les germes des problèmes les plus difficiles à résoudre, soit par le pouvoir fédéral, soit pas les autorités provinciales.

L'honorable ministre est-il décidé à mettre à exécution les idées qu'il a émises en cette occasion ? Je regrette de n'avoir pas ce discours sous la main, mais il est facile d'en tirer la conclusion qu'il se propose d'apporter des modifications sérieuses à la politique d'immigration sans discernement que nous poursuivons actuellement. Croit-il que certains changements sont nécessaires? Où est-il d'opinion qu'il faille continuer sans réserve la politique de son prédécesseur ?

Quant au système de grouper les crédits, je crois, comme l'honorable député de Lennox, que si, non seulement ceux-ci, mais ceux de tous les départements, étaient donnés avec plus de détails, la discussion en serait plus facile et plus courte. Mais cela est surtout vrai en ce qui regarde l'immigration. Voici un crédit de $767,000, sous deux chefs seulement. Cela nous oblige à faire une foule de questions qui seraient inutiles, si les crédits étaient convenablement divisés.

M. OLIVER : Quant à la manière dont le crédit est demandé, je dois dire que pour faciliter les explications, il a été fait certaines divisions qui me permettront de répondre à toutes les questions, aussi bien que si le partage avait été fait dans le budget. Ce système nous permet d'augmenter les dépenses sur un point et de les diminuer sur un autre, selon les besoins du moment. Autrement, si la somme votée pour un service spécial n'est pas épuisée, nous ne pouvons pas l'appliquer à un autre service, quelque besoin qu'il en ait. Par le passé, cet inconvénient a été évité et il en est résulté une réelle économie.

Quant à mes opinions sur la question générale de l'immigration, je n'ai rien à retracter de ce que j'ai dit dans le discours dont parle l'honorable député de Jacques-Cartier.

J'ai toujours considéré cette question de l'immigration comme une des plus importantes que le pays eût à régler. Il n'y a pas de doute que l'immigration fait surgir des problèmes plus ou moins difficiles à résoudre, selon la partie du pays plus directement en cause, et je crois, comme je croyais alors, qu'il ne serait pas prudent de vouloir fermer les yeux sur ces difficultés.

D'un autre côté, nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'augmenter notre population, et partant, d'encourager l'immigration. Comme je l'ai dit, la politique du Gouvernement a consisté à encourager cette immigration, et pour ma part, j'entends continuer cette politique. Mais je ne crois pas qu'il soit jamais entré dans les vues du Gouvernement d'encourager l'immigration de gens peu recommandables, et ma politique ne consistera pas à attirer le monde ici sans discernement et sans hésitation.

Comme je le disais il y a un instant, si les circonstances changeaient, nous serions obligés de recourir à d'autres moyens. Mais je viens à peine de prendre la direction de ce département, et je n'ai pas encore eu le temps de me mettre bien au courant de la question ; je ne puis pas dire à l'heure qu'il est, s'il y a plus à faire dans un sens et moins dans un autre. J'espère que mes honorables amis de la gauche n'exigeront pas que je fasse une semblable déclaration, mais je puis dire, en resumé, que je considère qu'il faut au pays une vigoureuse politique d'immigration, sans perdre de vue les effets ultérieurs que cette immigration peut avoir sur la population du Canada. Nous ne pouvons jamais trop dépenser pour avoir de bons colons, mais une immigration non recommandable, coûtera trop cher. Je ne crois pas que sur ce point, il y ait deux opinions dans cette Chambre ; nous sommes tous d'accord sur le principe ; nous ne différons que sur la manière de l'appliquer. Nous avons besoin d'immigrants, nous voulons les avoir le plus tôt possible et en aussi grand nombre que possible ; mais d'un autre côté, nous voulons de bons immigrants ; les efforts du département tendront à assurer ces deux résultats.

M. URIAH WILSON : Quand j'ai appris l'entrée de mon honorable ami dans le cabinet, j'ai immédiatement supposé que nous aurions un changement de politique en fait d'immigration, car je me rappelais ses vigoureux discours sur cette question. Je ne vois pas comment il peut concilier son intention de ne rien changer à cette politique avec ses déclarations d'autrefois. J'ai ici de nombreux extraits de ses discours d'alors, mais je ne les lirai pas ce soir puisque nous devons avoir un autre débat, mais il y en a un qui trouve si bien son application ici, que je ne puis m'empêcher de le citer. On le trouvera à la page 3758 des " Débats " de 1902. M. Oliver disait :

> On a laissé entendre qu'une nouvelle politique allait être adoptée relativement à l'immigration venant des Iles Britanniques. Je ne suis pas au courant du système actuellement en vigueur, mais je crois qu'il n'est pas possible d'en adopter un plus effectif que celui qui était en vigueur l'année dernière. Je crois que n'importe quel nouveau système que l'on établira sera une amélioration.

Je ne suis pas éloigné de partager l'opinion de l'honorable ministre. Je ne crois pas que nous ayons obtenu de bien bons résultats de tout l'argent que nous avons dépensé pour l'immigration. Nous avons eu beaucoup d'agents qui touchaient de forts appointements et faisaient très peu de travail. Un autre système auquel je suis encore plus fortement opposé qu'à celui des agents salariés, c'est celui des agents à commission. On semblait être d'opinion que quelque fut l'émigrant qu'un agent envoyât au Canada, c'était bien, et il avait droit à sa commission.

Il y a encore autre chose. Le surintendant de l'immigration nous a dit l'autre jour que pour certains immigrants nous payons $5 par tête aux agents des navires qui les amènent. Je crois que les immigrants sont des cultivateurs et des journaliers du continent européen. Or, nous ne payons que 7 chelins par tête, pour les immigrants venant des îles britanniques, et je considère que c'est tout le contraire qui devrait avoir lieu. Je sais bien qu'on me répondra que ces agents de paquebots ou ceux qui s'occupent de cette immigration font eux-mêmes la publicité et les autres dépenses nécessaires. Mais nous payons pour faire de la publicité en Angleterre, en Irlande et dans les autres pays.

Je considère qu'une grande partie de cet argent est gaspillée, et un grand nombre de ces brochures que nous distribuons avec tant de profusion ne sert presqu'à rien. Après chaque conférence, on pouvait les ramasser par centaines, dans la rue. Il y a quelques années, l'honorable ministre était comme moi opposé au paiement d'une prime de $5, et dans tous les cas, si nous devons continuer à payer des primes, donnons-les à ceux de notre race. Je ne suis pas du tout en faveur du système des primes, je veux que cela soit bien compris ; mais si nous devons en payer, donnons-les aux Anglais, aux Irlandais, aux Ecossais, et alors nous aurons des nôtres au Canada.

L'autre jour j'ai fait la rencontre d'un bon Ecossais, un homme très intelligent, qui me disait que si le Gouvernement faisait autant pour les Ecossais que pour les douchobores, il pourrait facilement en faire venir un très grand nombre. Non seulement nous avons payé $5 par tête pour les douchobores, mais nous leur sommes venus en aide lorsqu'ils se sont trouvés dans la misère durant l'hiver.

Je n'ai pas d'objection à cela, mais puisqu'on les dit maintenant très prospères, nous devrions nous faire rembourser cet argent.

L'honorable ministre ne nous a pas donné la moindre explication sur ce premier crédit : appointements des agents et employés, au Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger. L'item est très général et il me semble qu'il demande à être expliqué. Je ne me sens pas disposé à me montrer trop sévère à l'égard du ministre, car il vient à peine d'entrer en fonction, mais il nous doit cependant certaines explications sur ce crédit de $157,200.

M. OLIVER : Je me ferai un plaisir de donner toutes explications qu'il me sera possible de donner.

M. URIAH WILSON : D'abord, pourquoi avez-vous besoin d'une aussi forte somme pour les agents au Canada ?

M. OLIVER : Il faut $102,230, pour le service au Canada ; $31,530 pour les Etats-Unis ; $19,700 pour la Grande-Bretagne, et $3,700 pour le continent. Il y a une augmentation de $20,000 sur le crédit de l'an dernier. Cette somme servira à payer les appointements de nouveaux employés, certaines augmentations de traitement et les appointements de plusieurs fonctionnaires qui étaient payés, autrefois, à même le crédit affecté aux dépenses éventuelles. Jusqu'à un certain point, nous mettons en pratique la proposition de mon honorable ami et une somme de $7,500 qui était autrefois prise sur le crédit général pour les dépenses imprévues, sera maintenant prise sur ce crédit spécial affecté aux appointements.

M. URIAH WILSON : Donnez-nous le chiffre des appointements.

M. OLIVER : Oui. Appointements des nouveaux employés, $12,986.25 ; augmentations, $1,000 ; transféré du crédit général au crédit particulier, $7,500, total $21,486.25. Comme il y a une diminution de $1,500, l'augmentation nette est de $19,986. Les nouvelles nominations sont : le docteur A. C. Hawkins, officier de la santé à Halifax, $1,000 ; le docteur J. C. Howe, officier de la santé à Québec, $1,000 ; le docteur A. Potvin, officier de la santé, à Québec, $1,000 ; le docteur A. T. Stewart, officier de la santé, à Montréal, $1,000, ce qui fait $4,000 pour l'inspection médicale aux ports d'arrivée ; cette dépense est nécessitée par la plus grande sévérité avec laquelle les règlements sont appliqués pour prévenir l'entrée dans le pays d'immigrants peu recommandables.

M. MONK : Quelles sont les fonctions du médecin résident à Montréal ?

M. OLIVER : C'est d'inspecter les immigrants qui arrivent à Montréal par voie de New-York et de Boston.

M. BLAIN : Lors de la discussion récente, devant ce comité, du crédit relatif à l'immigration, j'ai signalé à l'attention de l'honorable ministre le cas de quelques immigrants qui, après être venus au Canada n'avaient pu obtenir accès aux Etats-Unis et avaient dû rester à Prescott (Ontario). C'étaient, à ce qu'on m'a dit, des immigrants de la Grande-Bretagne, qui avaient traversé notre frontière, s'étaient rendus à Prescott et auraient voulu, ensuite, se rendre à Ogdensburg, mais en furent empêchés par les fonctionnaires américains. J'ai prié l'honorable ministre de s'enquérir et de nous dire ce qui en est. Voudra-t-il le faire maintenant ?

M. OLIVER : Nous n'avons pas la correspondance ici, mais nous serons prêts à la placer devant le comité.

M. TAYLOR : L'honorable ministre voudra-t-il dire s'il approuve, et s'il se propose de suivre la ligne de conduite adoptée par son prédécesseur relativement à l'emploi des fonds affectés à l'immigration. Je vois par le rapport de l'auditeur général que, l'année dernière, la plus grande partie de cette somme fut payée à des amis politiques du Gouvernement pour services qui, à mon avis, ont fort peu aidé à nous attirer des immigrants. A la page L—15 du rapport de l'auditeur général, je vois que les appointements à Ottawa se sont élevés à $17,978.06. Mais ce n'est là qu'une bagatelle, car je vois que F. C. Blair a reçu, à part ses appointements fixes, les sommes suivantes : Pension et logement, $99.65 ; cochers, 4.55 ; passages, $16.11 ; voitures de louage, $224.10 ; voitures pullmans, $14.50 ; tramways, $4.20 ; diligences, $1.40 ; pourboires, $2 ; divers, $2.61 ; total, $369.12, déboursés par ce monsieur. Mais c'est encore là assez peu de chose. Prenez le cas de M. H. Charlebois : rémunération de ses services, 33 jours à $5 ; 27 jours à $4 ; et bien qu'il ne soit pas attaché en permanence à ce service, l'Etat lui fournit une cas-

quette réglementaire du prix de $5. Puis, pour pension et logement, il retire $123.20, et pour pullman, $88, soit un total de $489.20. J. Edgar, services, 52 jours à $5, plus la casquette réglementaire, $6.50 ; pension et logement, $109.40 ; pullmans, $66 ; cocher, $1 ; tramways, $2 ; pourboires $2.25 ; soit un total de $447.15. Il met la main dans la caisse publique, y prend l'argent du peuple et le dépense en pourboires, bien qu'il ne soit employé que temporairement, au prix de $5 par jour et ses dépenses. Mais ce n'est pas encore ce qu'il y a de plus abusif. Voyez le cas de J. Franklin : services, 193 jours à $5 ; 9 jours à $4 ; pension et logement, $425.55 ; cochers, $3.75 ; pullmans, $276.50 ; tramways, $8.45 ; pourboires, $6 ; divers, $4.25 ; total, $1,651.80. Ce particulier prélève $6 sur les fonds publics pour payer des pourboires aux garçons de table, etc. Puis, voici R. W. Hillyard, services, 147 jours à $5 ; 6 jours à $4 ; 4 m. 22-30 à $1,000 ; pension et logement, $425.50 ; diligences, $4.40 ; pétrole, $2.24; passages, $44.55 ; lavabos, $8.03 ; voitures de louage, $135.55 ; aliments pour immigrants, $5.85 ; pullmans, $235 ; tramways, $11.45 ; télégrammes, $2.70 ; pourboires, $27.70 ; messagerie, $4.20 ; divers, $2.03 ; total, $2,074.87. Ce particulier dépense $27.70 en pourboires, mais ce n'est pas le plus mauvais cas. Geo. A. Johnston est payé pour 125 jours au taux de $5 par jour ; 1 jour à $4 ; 4 m. 22-30 à $1,000 ; pension et logement, $481.80 ; cochers, $2.25 ; passages, $27 ; pullmans, $305.-50 ; aliments pour les immigrants, $3.55 ; télégrammes, $2.80 ; pourboires, $11 ; lavabos, $1.50; divers, $4.04; total, $1,875.11. L. Kehoe, services, 18 jours à $5 ; 19 jours à $4 ; pension et logement, $71 ; pullmans, $56 ; tramways, 70 cents ; casquette réglementaire, $5 ; soit en tout $298.70. M. W. D. Scott, pension et logement, $532.50 ; messageries, $7.75 ; cochers, $14.75 ; carte, $1 ; pullmans, $68.75 ; tramways, $9.25 ; pourboires, $5.25 ; soit un total de $639.25. Le suivant est M. G. B. Smart, qu'on désigne comme préposé au soin des enfants orphelins, aux appointements de $1,400 par année. Voici quelles ont été ses dépenses : pension et logement, $465.38 ; messagerie, $8.50 ; cochers et diligences, $56.40 ; cigares, $7.

La Gouvernement est tenu de lui fournir les cigares ; il a mis le prix de ses cigares au compte du Gouvernement. Il s'est servi des fonds publics pour s'acheter des cigares, qu'il a fumés en se prélassant sur les sièges des pullmans ; car je vois qu'il fait payer de ce chef $107.85 au Gouvernement. Passages, $48.78 ; voitures de louage, $264.75 ; timbres, $3.76 ; impressions de cartes, $2.60 ; pullmans, $107.85 ; tramways, $19.20 ; télégrammes, $11.55 ; téléphones, $4.10 ; pourboires, $23.95 ; divers, $1.87 ; soit un total de $1,025.69. Il prend $23 dans la caisse publique pour payer des pourboires aux garçons de table et autres, et à cette somme il faut ajouter $7 pour les cigares ; et pourtant ce crédit est censé être pour fins d'immigration. En quoi l'immigration peut-elle être favorisée du fait que M. Smart dépense $7 en cigares et $23 en pourboires aux garçons de table ? L'honorable ministre de l'Intérieur se propose-t-il de suivre la même ligne? Va-t-il tolérer ce gaspillage des fonds publics ? Dans l'affirmative, nous ferions mieux de renoncer complètement à faire venir des immigrants.

Quelques DEPUTES : Ecoutez, écoutez !

M. COCHRANE : Mes amis de la droite approuvent la conduite du fonctionnaire qui met la main dans la caisse publique et y prend $7 qu'il dépense en cigares et $23.50 qu'il distribue en pourboires aux gens de service. On gaspille des centaines de mille dollars de cette manière. Tout individu attaché à ce service, que ce soit à Halifax, à Montréal ou à Québec, a droit à trois costumes durant la saison et deux ou trois casquettes, dépense qui s'élève à $100 par année outre les appointements et un joli compte de dépense. Sûrement le ministre va adopter une nouvelle ligne de conduite ; car consciencieusement il ne saurait approuver la manière de faire passée du département. Il n'y a pas lieu de s'étonner s'il demande un crédit plus considérable s'il ajoute à la liste des employés et place quelques-uns de ses amis. Je pourrais signaler des agences des Etats-Unis où certains de ces fonctionnaires, tenant bureau à Détroit, Milwaukee, etc., retirent de $6,000 à $7,000 sous forme d'appointements et de frais. Tous ces détails apparaissent au rapport de l'auditeur général. Sûrement le ministre pourrait conduire ce département, et en obtenir un service aussi efficace, moyennant un quart de la dépense indiquée dans le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière.

Que le ministre s'arrête sur l'item relatif aux pullmans. La plupart des députés au Parlement, ou du moins un grand nombre d'entre eux, ne prennent pas le pullman quand ils voyagent entre Ottawa et Toronto ; mais dès qu'un employé de l'administration se met en route, il lui faut imposer au public la dépense de la location d'un siège dans le pullman. Il est temps que le ministre y mette le holà, et demande à ces messieurs de payer de leur propre poche les cigares qu'ils fument et les pourboires qu'ils paient aux gens de service. J'espère que le ministre, avant que le crédit soit adopté, réduira le chiffre de ce crédit le plus possible ; car il pourra le réduire sensiblement sans cesser d'avoir un service tout aussi efficace que par le passé.

M. OLIVER : Je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de faire la revue de l'administration du département depuis ma nomination ; mais j'accepte volontiers cette critique qui est tout à fait dans l'ordre et je me charge avec plaisir de la tâche que l'on m'impose ; je me mettrai au fait des détails de l'administration de ce département, et je ferai de mon mieux pour assurer l'économie, pourvu que ce ne soit pas aux dépens de l'efficacité.

Je ne suis pas en mesure de rendre compte de ces dépenses, et ce qui m'étonne c'est de voir que ces comptes ont été payés, après avoir passé sous le regard scrutateur de l'auditeur général.

M. TAYLOR : Comme ces comptes étaient visés par quelque fonctionnaire de votre département, l'auditeur général ne pouvait que les laisser passer.

M. COCHRANE : J'imagine que vous savez parfaitement à quoi vous en tenir.

M. OLIVER : Je voudrais bien qu'il fût aussi facile en ce qui regarde certains comptes que je sais être parfaitement réguliers, mais qu'il se refuse à viser.

M. COCHRANE : Laissez là l'auditeur général ; dites-nous ce que le ministre se propose de faire.

M. OLIVER : Je me suis renseigné auprès du fonctionnaire du département qui est ici présent, en ce qui regarde un ou deux de ces sujets de dépenses, et voici ce qu'il me dit : M. Blair est employé en qualité d'inspecteur des enfants immigrants, et cette dépense d'inspection est soldée par le gouvernement impérial. Il existe une entente en vertu de laquelle les enfants qui sont envoyés au pays sous surveillance officielle doivent subir chaque année l'inspection officielle ; et ces inspections, à l'exception de la première, se font aux frais du gouvernement impérial. De sorte que cette dépense, d'après ce qu'on me donne à entendre, est une simple formalité ; bien qu'elle apparaisse dans notre rapport comme une charge contre notre département, elle représente réellement un paiement que le gouvernement impérial nous fait. On peut dire la même chose de M. Hillgard, dont le nom est mentionné ci-dessus, relativement à la même besogne. En ce qui regarde la location de compartiments dans les voitures pullman, il paraîtrait que ces dépenses ont été faites par nos fonctionnaires, principalement au retour du pays de l'Ouest, où ils étaient allés conduire des immigrants. Nous dépêchons des immigrants de Montréal, ou d'Ottawa, sous la conduite d'un guide, pour bien dire, qui les accompagne jusqu'à Winnipeg, les répartit entre les divers embranchements, puis revient à son point de départ. Le voyage de Winnipeg à Ottawa prend deux jours et deux nuits ; et quiconque fait le voyage en chemin de fer doit louer un siège dans le pullman, sous peine de se passer de sommeil ; et je crois que l'opinion générale est que le sommeil est nécessaire, même à un employé du Gouvernement; c'est ce qui explique ces frais de pullman. La location d'un compartiment de pullman entre Ottawa et Toronto coûte, comme l'a dit l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) à peu près cinq dollars par jour. Je considère qu'il est plus économique pour nous de solder la location d'un compartiment de pullman entre Ottawa et Toronto, que de faire perdre à un fonctionnaire toutes les dix ou douze heures qu'il lui faudrait passer pour faire ce même voyage de jour. Aussi, bien que je ne sois aucunement favorable aux dépenses extravagantes,—et certes, certains de ces item auront besoin d'être expliqués, —je me rends compte que, parfois, certaines économies sont réellement du gaspillage, et que certaines dépenses, en apparence extravagantes, ne le sont aucunement.

M. URIAH WILSON : Le ministre voudra-t-il dire combien d'enfants ces trois inspecteurs ont inspectés.

M. OLIVER : Il en figure actuellement sur la liste à peu près 1,100.

M. COCHRANE : Où sont situés les refuges où ces enfants sont envoyés et d'où ils sont distribués ?

M. OLIVER : Ils sont envoyés pour la plus grande partie chez des cultivateurs.

M. COCHRANE : Le ministre sait, ou devrait savoir, que ces enfants sont envoyés d'abord aux refuges à Belleville, Peterborough, etc., et de là sont distribués parmi les cultivateurs.

M. OLIVER : Il y a treize de ces maisons de refuge dans notre pays, recevant des enfants d'à peu près 115 refuges de la Grande-Bretagne.

M. COCHRANE : Y en a-t-il dans le centre de l'Ontario, à Belleville, Peterborough, etc., d'où l'on distribue les enfants que ces messieurs inspectent. A mon avis, cette inspection est une duperie pure et simple. l'honorable ministre déclare qu'il y a lieu à critiquer ; on trouvait beaucoup à critiquer, au sujet d'une telle dépense, sous le régime conservateur.

Un honorable DEPUTE : Ecoutez ! écoutez !

M. COCHRANE : Mon interrupteur ferait bien de s'occuper un peu plus sérieusement de l'administration de la chose publique, au lieu de tant se hâter de crier : " écoutez, écoutez " et de sourire innocemment.

M. D. D. McKENZIE : Ecoutez, écoutez !

M. COCHRANE : J'entends encore un autre honorable député qui dit : " Ecoutez, écoutez ". Je ne comptais pas voir cet honorable député ici ; il se proposait de démissionner ; mais je savais bien qu'il ne serait pas pressé de le faire, s'il pouvait s'en sauver.

M. D. D. McKENZIE : Où en êtes-vous sur la question du lait écrémé ?

M. COCHRANE : Et vous-même ? Je vous en dirai des nouvelles, si vous me répétez votre question en dehors de la Chambre. Si vous étiez un homme, vous ne me poseriez pas cette question. J'étais à dire au ministre qu'à l'époque où l'ancien gouvernement administrait les affaires avec une sage économie, il se trouvait alors des députés du parti libéral pour nous garder

toute la nuit à discuter au sujet de quelques dollars. Ces honorables députés peuvent bien crier : écoutez, écoutez ! et sourire ; mais c'est qu'ils ne se rendent pas compte que c'est l'argent du peuple que l'on dépense ainsi en pourboires et en cigares. L'année dernière, ou l'année avant, on a fourni du whisky de Walker au ministre de l'Agriculture. Les pauvres habitants de la campagne gagnent péniblement à la sueur de leur front l'argent qui sert à payer les taxes que ces honorables messieurs dépensent. Je ne m'oppose à aucune dépense raisonnable pour le bien du pays, mais je m'oppose à ce que les fonctionnaires voyagent en voitures particulières. Lorsque nous étions au pouvoir, ces honorables messieurs de la droite dénonçaient du matin au soir l'extravagance de sir John Macdonald, parce qu'il voyageait en wagon particulier ; et pourtant, j'ai su de bonne source que l'ex-ministre de l'Intérieur a voyagé dans tout le Nord-Ouest en wagon particulier, accompagné de son père et de son frère, aux frais du pays, j'imagine. J'ose dire qu'aucun de ces messieurs n'a jamais, dans la partie du pays que j'habite, inspecté un seul des refuges dont parle l'honorable ministre de l'Intérieur. Ils ont été inspectés par des dames. Mais en ce qui regarde ces messieurs, à moins qu'il n'ait été fait plus dans d'autres parties du pays que dans celle en question, je dis que cette histoire d'inspection des enfants est une duperie et que l'emploi que l'on fait de ces fonds est moins qu'utile.

M. OLIVER : Tout ce que je puis dire c'est que les fonctionnaires du département persistent à déclarer que l'inspection se fait tous les ans.

M. COCHRANE : Je le nie absolument.

M. URIAH WILSON : Le ministre voudra-t-il nous dire quand les deux aides-inspecteurs ont été nommés ?

M. OLIVER : M. Blair n'est pas employé actuellement. M. Smart est employé à titre d'inspecteur permanent, et il est assisté actuellement par M. Hillyard.

M. URIAH WILSON : M. Scott, commissaire de l'immigration, nous a dit au comité qu'il y en avait trois : M. Smart, M. Hillyard et M. Corry.

M. OLIVER : M. Corry a été nommé tout récemment dans le Manitoba.

M. URIAH WILSON : L'année dernière, d'après le rapport, il y avait 2,204 enfants, dont 1,188 se trouvaient dans quatre refuges du docteur Barnardo. Cette année, il n'y a plus que 1,142 enfants, et pourtant nous avons un ou deux inspecteurs de plus. Dans ces circonstances, il ne me semble pas que cette dépense puisse être facilement justifiée. Même si c'est le gouvernement impérial qui paie la note, nous n'avons pas le droit de gaspiller les fonds, car cela nous donne mauvaise réputation.

M. OLIVER : La différence dans le nombre des enfants ne fait pas une très grande différence dans le travail d'inspection, attendu qu'ils sont dispersés d'une extrémité à l'autre du pays, d'un océan à l'autre. Il serait facile de démontrer qu'il est moins coûteux d'inspecter une demi-douzaine d'enfants faisant partie d'un arrondissement scolaire que deux répartis entre divers arrondissements.

M. URIAH WILSON : Mais vous aviez deux fois ce nombre l'année dernière et seulement un inspecteur.

M. OLIVER : Non ; il y en avait deux. M. Hillyard remplissait les fonctions d'inspecteur, l'année dernière.

M. URIAH WILSON : Voici un crédit d'assez grande importance au sujet duquel j'aimerais à avoir un peu plus d'informations : commissaire Smith, dépenses pour guides, interprètes, agents temporaires, commis, dépenses de voyage, matelas, provisions, et toutes dépenses relatives au placement des immigrants sur les terres, $130,000.

M. LAKE : Si je comprends bien ce que dit le ministre, bien que nous dépensions quelque $30,000, en vue de stimuler l'immigration à provenance des Etats-Unis, nous n'en dépensons que $18,000 dans le même but en Grande-Bretagne et en Irlande.

M. OLIVER : Nous dépensons aux Etats-Unis $31,000 et en Grande-Bretagne et Irlande, $19,000.

M. LAKE : Je reconnais volontiers que ces immigrants à provenance des Etats-Unis forment une classe excellente ; mais je n'en suis pas moins d'avis que nous ferions mieux de redoubler d'efforts dans la mère patrie. Il ne nous en vient pas suffisamment de cette classe. Si nous dépensions de plus fortes sommes pour nous assurer des colons de cette classe, nous obtiendrions de meilleurs résultats que par le moyen des sommes que nous dépensons aux Etats-Unis.

M. OLIVER : Les efforts du département ont été, dans le passé, comme ils le seront à l'avenir, très énergiquement dirigés dans le sens indiqué par l'honorable député. Mais il n'est pas facile de décider ces cultivateurs tenanciers de la Grande-Bretagne à émigrer vers nos bords, pour la bonne raison qu'on a tout autant besoin d'eux là-bas que nous en aurions besoin ici. Qu'il soit assuré qu'aucun effort ne sera épargné ; mais ils sont très conservateurs dans leurs habitudes, sinon dans leurs vues politiques, et le point faible sur lequel nous devrons faire porter nos efforts pour les prendre d'assaut est encore à découvrir.

M. URIAH WILSON : L'honorable ministre se propose-t-il de continuer à payer cinq dollars par tête aux agents qui attirent des immigrants du continent européen ?

M. OLIVER : On me donne à entendre qu'il a été passé un contrat pour une période

de dix ans ; je ne saurais donner la date en ce moment ; mais ce contrat a été passé et il lie le département.

M. URIAH WILSON : C'est un contrat détestable.

M. OLIVER : C'est possible. Bien entendu, la question administrative devrait toujours être mise à l'étude.

M. URIAH WILSON : Allez-vous produire ce contrat ?

M. OLIVER : Je l'ai ici ; mais il y a des raisons pour qu'il ne soit pas généralement connu. Je me ferai un plaisir, toutefois, d'en donner communication à mon honorable ami, avec l'entente qu'il ne sera pas rendu public.

M. MONK : Mon honorable ami ferait bien, à mon avis, de nous donner communication des divers contrats aux termes desquels nous sommes tenus de payer une prime aux compagnies de navigation ou autres pour le transport des immigrants.

M. OLIVER : Il n'y en a qu'un.

M. MONK : A moins de raison très sérieuse au contraire, je pense que la Chambre a le droit de demander la production de ce contrat. Si je ne me trompe, ce n'est pas mon honorable ami qui a passé ce contrat nous obligeant d'ici à dix ans à payer cinq dollars par immigrant qu'on nous amène du continent. C'est là assurément une mesure administrative très condamnable.

M. HENDERSON : Mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) déclare que le Canada est lié d'ici à dix ans. Il est avocat et je ne le suis pas ; et j'imagine qu'il veut dire que nous sommes tenus d'exécuter un contrat conclu par le gouvernement. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait dans le cas actuel ni obligation morale, ni obligation légale, de notre part. L'ex-ministre de l'Intérieur (M. Sifton) savait parfaitement qu'il n'était nullement autorisé à conclure pareil contrat. Le parlement fédéral ne l'y avait jamais autorisé. Aucun ministre n'a le pouvoir de passer un contrat qui soit valide plus de douze mois, période pour laquelle les crédits sont votés par le Parlement. Il serait monstrueux qu'il en fût autrement. A quoi bon réunir les Chambres tous les douze mois, si tout ministre, de son propre mouvement, peut affecter les fonds publics pour une période de dix ans à venir ? Le ministre actuel ne ferait que son devoir en annulant le contrat en question et en prenant bien soin de ne pas conclure d'arrangement à l'avenir pour une période plus longue que celle d'un exercice financier. J'espère que nous ne ferons pas à l'avenir d'autres découvertes de cette sorte. J'espère que le ministre actuel aura trop de respect de lui-même pour conclure de pareils arrangements. Sur quoi peut-on se fonder pour dire que ce contrat nous lie d'ici à dix ans ? De fait nous ne sommes liés, ni légalement ni moralement, et j'espère que le ministre va faire en sorte d'annuler ce contrat sans retard. Nous pouvons fort bien nous passer de faire venir des immigrants du continent européen, sauf d'un ou deux pays. Le temps est venu où nous pouvons nous procurer tous les immigrants qu'il nous faut sans avoir à payer un sou par tête, et de cette manière nous obtiendrons une meilleure classe de colons. Le colon le moins désirable est celui pour lequel il vous faut payer une prime. Le colon qui sera bon citoyen c'est celui que la concession de terres accordée par l'Etat, les avantages de notre climat et la richesse de notre sol suffisent à attirer. J'espère qu'on va mettre fin à cette pratique d'accorder des primes, que les arrangements conclus par l'ex-ministre, quels qu'ils soient, seront annulés sur le champ, et que notre pleine liberté nous sera rendue. Je ne vois pas quelle nécessité il y a de peupler notre pays aussi rapidement. L'immigration se porte vers nos bords bien assez rapidement, suivant moi. Même, si ce mouvement était moins rapide, nous serions en mesure peut-être de le mieux diriger, pour le plus grand bien du pays. Cessons donc de payer des primes pour attirer chez nous des immigrants d'une classe qui n'a jamais été aussi satisfaisante que celle des colons venant sans aide du Gouvernement.

M. A. A. MACLEAN : Y a-t-il une loi dans nos statuts qui autorise le ministre de l'Intérieur à conclure ce contrat, ou l'a-t-il conclu en s'autorisant simplement de ses attributions de ministre ?

M. OLIVER : J'imagine que le ministre de l'Intérieur a conclu ce contrat, convaincu que c'était une excellente mesure administrative, et qu'il pouvait le conclure en vertu de son autorité de ministre de l'Intérieur, et de fonctionnaire chargé de stimuler l'immigration.

M. URIAH WILSON : Le ministre a-t-il trouvé les détails de ce crédit de $130,000 ?

M. OLIVER : La somme dépensée directement par l'entremise de M. Smith, du bureau de Winnipeg, est de $80,000. Il y a d'autres montants qui complètent cette somme de $130,000.

M. URIAH WILSON : Vous devez être en mesure de nous fournir beaucoup de détails.

M. OLIVER : Je suis en mesure de fournir ces détails en ce qui regarde les $80,000. On observera que nous avons considéré jusqu'ici un aspect de ce service, le recrutement des colons, et que le crédit en question a trait à l'établissement des colons.

M. URIAH WILSON : L'explication que le ministre est sur le point de donner couvre-t-elle l'exercice courant jusqu'à la fin du présent mois, ou l'exercice prochain ?

M. OLIVER : Les détails que j'ai ici se rapportent à l'exercice financier clos le 30 juin 1904.

M. URIAH WILSON : Mais plus tard le ministre sera-t-il en mesure de nous donner les détails de la dépense pour l'exercice courant ?

M. OLIVER : Je le pense. La dépense dans le cours de l'exercice financier clos le 30 juin 1904, a été de $76,087, ce qui est à peu près la même chose que notre estimation pour le prochain exercice, $80,000. Mais les dépenses pour l'exercice courant ont été plus considérables que d'habitude, attendu que certains item restés en souffrance de l'exercice précédent ont été payés sur le crédit de cet exercice. Cette dépense est couverte par les évaluations supplémentaires de l'exercice courant, que la Chambre a déjà votées. Mais les autres dépenses sont restées à peu près les mêmes. Elles se répartissent de la manière suivante :

Divers: $333.
Interprètes—services et dépenses, $2,566.

M. URIAH WILSON : Le ministre ne peut-il pas dire quel est le nombre de ces interprètes ?

M. OLIVER : Les fonctionnaires dont les appointements seront prélevés sur les $80,000 sont ceux de l'Ouest qui sont préposés à l'établissement des colons dans les diverses localités.

M. URIAH WILSON : Je suppose que leurs dépenses également ont été payées ? Le ministre est-il en mesure de dire quelles ont été les dépenses de ce chef ?

M. OLIVER : Les dépenses sont prélevées sur le crédit pour dépenses imprévues et générales, et, il n'est guère possible de les indiquer.

M. URIAH WILSON : Chacun de ces employés doit présenter au département un état de ses dépenses, et il me semble que vous devriez avoir les chiffres pour chacun d'eux en détail.

M. OLIVER : Nous avons ces détails pour les années passées, mais non pas pour l'année prochaine.

M. URIAH WILSON : Mais c'est sur l'expérience des années passées, j'imagine, que vous avez basé votre estimation actuelle ?

M. OLIVER : Oui. Dépenses de voyage et d'entretien des fonctionnaires dans l'Ouest pour l'exercice financier clos le 30 juin 1904, $8,401. Il y a un autre item, transport et établissement des immigrants, $87,673. Il se peut que certains de ces fonctionnaires figurent également au sujet d'autres item de ce service. L'honorable député m'a demandé quels étaient les appointements des fonctionnaires de l'Ouest pour le prochain exercice, mais nous ne sommes pas en mesure de donner le détail du crédit pour dépenses imprévues pour le prochain exercice. J'ai donné les détails du crédit pour dépenses imprévues de l'année dernière : $80,000. Divers, $333 ; services et dépenses des interprètes, $2,566 ; guides de colons, $11,214; services divers, charpentiers, aide aux écritures, agents temporaires, $12,202 ; dépenses des délégués, $125 ; dépenses d'entretien et de voyage des fonctionnaires dans l'Ouest, $8,401 ; uniformes, $2,099 ; annonces, $478 ; collection d'articles d'exposition, $8,309 ; équipement, literie, ustensiles, etc, $5,013 ; provisions, $3,563 ; buanderie, nettoyage du bureau, etc., $1,629 ; services médicaux, dépenses, fournitures, etc., $4,466; transport et établissement des immigrants, $7,673 ; dépenses imprévues, agence de Winnipeg, $4,371 ; dépenses imprévues, service extérieur, agences de l'Ouest, $3,579 ; total, $76,087.

M. HERRON : Comment se fait-il que certains interprètes retirent $600 par année, et d'autres $1,200 ?

M. OLIVER : Cela dépend dans une certaine mesure de la longueur de la période de service de l'interprète, et aussi quelque peu de l'importance de ces services.

M. URIAH WILSON : Les particuliers dont l'honorable ministre a lu les noms sont-ils employés à l'année ?

M. OLIVER : Oui, à appointements fixes. Le crédit pour interprètes et guides de colons ne s'applique pas seulement aux fonctionnaires à appointements fixes dont j'ai donné les noms. Les guides de colons sont employés temporairement à la journée.

M. URIAH WILSON : Il est une autre question que je ne puis débrouiller, et que j'aimerais qu'on m'expliquât. Le rapport du ministère de l'Intérieur, à la page 166, fixe à 270 le nombre d'immigrants qui auraient été renvoyés dans leur pays de provenance ; le même rapport, à la page 169, fixe ce chiffre à 85, pour la même année ; d'autre part, M. Scott, dans son témoignage devant le comité, ces jours derniers, a fixé ce chiffre à 157. En réponse à une question que je posai à une date antérieure, dans le cours de la présente session, le premier ministre répondit qu'il en avait été renvoyé 359. Il semble y avoir beaucoup de confusion dans les chiffres. Je prierai le ministre de vouloir bien expliquer ces divergences.

M. OLIVER : On me dit que les chiffres ne couvrent pas les mêmes périodes, et n'ont pas trait aux mêmes sujets.

M. URIAH WILSON : Voici la question et la réponse :

1. Combien d'immigrants a-t-on éloignés du Canada pendant l'exercice de 1904 et jusqu'au premier février 1905 ?
2. A quelles nationalités appartenaient-ils?
3. Quel était le motif de leur déportation?
4. Combien d'immigrants malades ont été éloignés du Canada et de quelles maladies souffraient-ils?

5. Combien d'immigrants ont été éloignés parce qu'ils menaçaient d'être à charge à l'Etat?

Sir WILFRID LAURIER : Au cours de l'exercice 1903-1904, le nombre des immigrants ayant subi la déportation a été de 359.

Voilà une réponse directe à une question directe. Je désire avoir l'explication de ces chiffres contradictoires. Les renseignements que renferment les documents publics devraient être indiscutables ; or, en citant les uns ou les autres, on pourrait prétendre que ces chiffres ont été puisés dans les documents officiels.

M. OLIVER : Il est impossible de fournir une explication au pied levé. J'apprends que ces chiffres se rapportent à des périodes différentes de temps.

M. URIAH WILSON : Ils ont trait à l'exercice 1903-1904 que couvre le rapport annuel.

M. OLIVER : Si je ne me trompe, voici quelle était la question : Quel a été le nombre des déportations au cours de l'exercice jusqu'à la fin de février ? Le premier ministre a donné le nombre des déportations au cours de l'exercice.

M. URIAH WILSON : J'ai les deux réponses entre les mains. Je n'en ai lu qu'une, mais j'ai l'autre également :

Du premier juillet 1904, au premier février 1905, on a déporté 387 immigrants.

Je vais passer les papiers à mon honorable ami.

M. OLIVER : A quelle question a-t-on répondu différemment, au dire de l'honorable député ?

M. URIAH WILSON : Voici le rapport de votre ministère. En l'ouvrant à la page 166, vous constaterez que le neuvième tableau indique qu'on a déporté 270 immigrants.

M. OLIVER : Pendant quel espace de temps ?

M. URIAH WILSON : Pendant l'exercice 1903-1904, j'imagine, attendu que le rapport a trait à cette période de temps. Puis, reportez-vous à la page 169. Si tel est le désir du ministre, je pourrai lui transmettre les dépositions prises devant le comité.

M. OLIVER : Il y a une contradiction évidente entre la réponse du premier ministre et les données du livre bleu. Il m'est impossible de découvrir sur l'heure qui a commis l'erreur, mais je prendrai les moyens de vérifier ces renseignements et de constater lequel est exact.

M. HERRON : Le ministre a, ce soir, fait une déclaration au sujet des fortes dépenses que cause l'emploi d'interprètes et d'agents qui s'occupent d'établir les colons. Je ne saurais comprendre pourquoi ces dépenses ont lieu dans une partie du pays plutôt que dans une autre. La localité où j'habite est peuplée sur une étendue de vingt-cinq milles dans toutes les directions. Jamais je n'ai vu un des fonctionnaires dont parle le ministre y établir des colons. Je ne crois pas qu'un seul d'entre eux soit venu au milieu de nous. Je me demande pourquoi on aurait besoin de ces fonctionnaires dans une partie du Canada plutôt que dans une autre.

M. OLIVER : L'honorable député sait que le district où il est domicilié offre assez d'avantages aux colons pour qu'il soit inutile de lui faire de la réclame, d'y déployer des efforts particuliers, tandis que dans les endroits moins favorisés par la nature, il est nécessaire d'avoir recours à des agents pour y attirer des colons.

M. HERRON : Je parle de l'établissement des colons déjà rendus au Canada. Si je comprends bien, on a recours aux services de ces agents afin d'établir les colons et de leur faire visiter le pays. Ils louent des attelages pour les promener dans un district afin de leur permettre de se choisir un emplacement. Je suis certain qu'aucun d'eux n'est venu dans la localité où j'habite.

M. COCHRANE : J'ai appris de l'un d'eux qui s'est présenté devant le comité, que ces agents qui nous coûtent si cher reçoivent $2 par jour de l'Etat et que celui qui veut se faire accompagner par eux, afin de se choisir un emplacement, doit payer de quatre à six dollars par jour pour un attelage. Il me semble que ces agents ainsi rétribués par le Gouvernement ne devraient pas exiger autant, pour les services d'un attelage, d'un pauvre hère qui désire visiter le voisinage à la recherche d'un endroit où il pourra établir son foyer. A quoi servent ces agents, s'il faut leur payer chaque jour une indemnité de déplacement ? Puisque le Gouvernement rétribue leurs services, ils ne devraient pas, ce semble, exploiter ceux qui leur demandent de leur venir en aide dans le choix d'un emplacement. Exigent-ils aussi des pourboires ?

M. OLIVER : Un attelage est nécessaire pour transporter celui qui est à la recherche d'une terre et qui profite de ce moyen de transport ainsi que des services du guide qui l'aide dans la rcherche les limites de son emplacement et dans ses préparatifs d'établissement. Cette solution du problème me paraît très satisfaisante. Je n'ai pas entendu les nouveaux colons se plaindre qu'on eût commis des injustices à leur égard ou exprimer du mécontentement. Ceux qui ont eu l'occasion de chercher un emplacement dans un district nouveau savent qu'il est très avantageux d'être accompagné d'une personne expérimentée et digne de confiance, lorsqu'on ne connaît pas les limites ou les bornes d'une terre ni son orientation. Si je suis bien renseigné, tous les nouveaux colons consentent à rétribuer ces agents de leurs services.

M. HERRON : Dans mon voisinage, il y a deux ou trois personnes qui gagnent leur

vie dans l'exercice de ce métier. Celui qui est à la recherche d'une terre retient leurs services et loue leur attelage. Il se fait voiturier et paie environ $5 par jour pour l'attelage et les services du guide. C'est ce qui a toujours lieu lorsqu'un colon se rend dans le district où j'habite.

M. BLAIN : Quelle somme a-t-on payée l'an dernier en vertu du contrat de dix ans dont il était question tantôt ?

M. OLIVER : J'apprends qu'on a payé approximativement $87,000 en tout, en vertu de ce contrat au cours des trois dernières années. Cette somme a été payée à la "North-Atlantic Trading Company" avec laquelle cette convention fut conclue.

M. BLAIN : La dépense augmente-t-elle ?

M. OLIVER : Elle a diminué un peu l'an dernier et on s'attend qu'elle diminuera encore pendant le prochain exercice. Elle tend plutôt à décroître.

M. MONK : Le ministre possède-t-il des renseignements sur le compte de cette compagnie. Quels sont les intéressés ? Elle n'a pas de navires et n'est pas une compagnie de navigation régulière. Lorsque les douchobores sont venus au Canada, cette même compagnie a touché $48,000, je crois. Mon honorable ami est-il renseigné au sujet de cette compagnie, des membres qui la composent et de son genre d'occupations ?

M. OLIVER : C'est, je crois, une association de compagnies de navigation sur laquelle il est aisé de fournir tous les renseignements possibles à mon honorable ami. Au Canada, rien n'empêche que tous les faits soient divulgués mais, si cette compagnie doit poursuivre ses opérations, il y a des raisons de ne pas les faire connaître à l'étranger. Si les députés veulent se contenter d'étudier privément les documents, nous les mettrons volontiers à leur disposition ; s'ils insistent, il faudra les divulguer au monde entier tandis que nous sommes d'avis de ne pas les faire connaître au public, si cette compagnie doit continuer ses opérations.

M. BLAIN : C'est une forte raison de donner des détails plus circonstanciés au sujet des crédits de l'immigration, ainsi que l'ont fait observer les représentants de Lennox (M. Uriah Wilson) et de Jacques-Cartier (M. Monk). Le ministère a conclu une convention pour une durée de dix ans sans avoir en aucune façon consulté le sentiment de la Chambre. Si on avait inscrit dans une colonne à part du budget, une somme destinée aux compagnies de navigation ou, plutôt, à leurs agents, qui attireraient des cultivateurs au Canada, le ministre aurait le droit de fournir à la députation des renseignements sur l'emploi de ces fonds, tandis qu'un contrat a été signé et que la Chambre n'a pas la chance de critiquer l'ouverture de ce crédit. Cette pratique me paraît assez répandue et on devrait se demander si elle est légitime. J'abonde dans le sens du représentant de Lennox qui déclare qu'on devrait fournir plus de détails à la Chambre afin de la renseigner davantage au sujet des sommes qu'on lui demande de voter de temps à autre.

M. ALCORN : Une grande partie des critiques de la gauche a trait aux dépenses, souvent inutiles, causées par la rétribution des services et le paiement des indemnités de déplacement de ces nombreux attachés du ministère et aux classes d'immigrants qui viennent au Canada.

Comme ce sujet se rapporte à ces deux points et à la question de l'immigration des garçons de ferme au Canada, je sollicite l'attention du ministre pendant que je l'entretiendrai des travaux d'une société particulière d'immigration du district électoral de Prince-Edward (Ont.) que je représente, travaux qui ont produit d'heureux fruits. Un cultivateur de mon comté, M. R. J. Crothers, ayant correspondu avec certaines agences d'immigration, en Angleterre, et tout d'abord avec celle que dirige lord Aberdeen, ses voisins s'unirent à lui dans le but de continuer à attirer la même classe d'immigrants. Les cultivateurs qui avaient besoin de garçons de ferme se formèrent en association dont chacun peut faire partie moyennant le versement d'un honoraire peu élevé. Celui qui a besoin d'un serviteur adresse au secrétaire une demande indiquant la nature des services, les gages qu'il consent à payer et son intention d'avancer le passage. Il est toujours entendu que la durée de l'engagement est d'un an. Ces renseignements sont transmis en Angleterre avec une déclaration constatant que c'est d'un homme marié ou d'un célibataire qu'on a besoin. Les agences avec lesquelles M. Crothers est en communcation envoient le serviteur demandé et garantissent que c'est un brave homme appartenant à la meilleure classe. Depuis que cette association existe dans le comté de Prince-Edward et dans Hastings, le comté voisin, elle a fait venir au Canada environ 350 individus recrutés principalement dans la région septentrionale de l'Angleterre et dans le midi de l'Ecosse. J'en ai rencontré plusieurs et je suis sûr qu'ils appartiennent à la meilleure classe, qu'ils ont des aptitudes spéciales pour l'agriculture à laquelle ils s'adonnaient avant leur venue au Canada, ayant été choisis par les agences anglaises à cause de leurs connaissances agricoles. C'est donc, avec leurs familles, environ 600 personnes que cette associations a attirées au Canada et placées chez des cultivateurs de ces deux comtés. A leur arrivée, M. Crothers reçoit les nouveaux venus et les conduit chez les cultivateurs pour lesquels ils doivent travailler. Chacun sait, avant son départ, chez qui il va et quelle route il doit suivre. Conduit en arrivant auprès du cultivateur qui le prend à son emploi, il sait d'une manière certaine

quels seront ses gages et il est assuré d'avoir de l'ouvrage pendant un an, au moins. Il me semble que le Gouvernement pourrait compter sur des résultats éminemment satisfaisants, s'il nommait des citoyens comme M. Crothers, des personnes jouissant d'une bonne réputation dans leur entourage et adonnées elles-mêmes à la culture des champs, des gens possédant la confiance des cultivateurs qui ont besoin de serviteurs, au lieu de choisir des aventuriers à la recherche d'un emploi.

De nos jours le grand problème qui s'impose à l'attention des cultivateurs de l'Ontario est la rareté des garçons de ferme et voici, selon moi, une excellente méthode d'obvier dans une grande mesure à cet inconvénient d'une manière efficace et satisfaisante. On pourrait se procurer les domestiques nécessaires, si le Gouvernement reconnaissait officiellement des citoyens comme M. Crothers, en les nommant ses agents. Naturellement, le succès de l'entreprise dépendrait entièrement du choix des agents et il ne faudrait employer que les meilleurs.

Je signale ceci au ministre afin qu'il prenne ma proposition en considération et qu'il juge s'il ne serait pas avantageux de suivre cette ligne de conduite. Voilà un cas où, à ma connaissance, on a obtenu d'heureux résultats. J'ignore par quel autre moyen on aurait pu faire venir ce groupe d'hommes au Canada.

M. OLIVER : La proposition du représentant de Prince-Edouard prouve, ainsi que je le disais tantôt, qu'il est nécessaire de modifier de temps à autre notre politique d'immigration afin de se conformer aux nouvelles exigences et aux besoins nouveaux. L'œuvre accomplie par le Gouvernement à l'heure actuelle, a été entreprise dans le seul but de peupler le Nord-Ouest et je crois qu'elle a été couronnée d'un certain succès. Personne, il me semble, n'a laissé entendre que les fonctionnaires du bureau fédéral de l'immigration devraient chercher à diminuer la rareté des garçons de ferme dans la province d'Ontario. On reconnaît généralement que cette rareté se fait de plus en plus grande et que le bureau fédéral de l'immigration est tout désigné pour entreprendre de faire face aux besoins nouveaux. Le projet que l'honorable député a exposé me paraît très recommandable, eu égard surtout au succès obtenu, et je déclare au comité que je serai bien aise de l'étudier. Je recueille des renseignements et, sans promettre d'entrer dans une nouvelle voie, j'écouterai volontiers toute proposition tendant à améliorer l'état de choses existant.

M. ALCORN : Je dois dire que les efforts de cette association n'ont aucunement été secondés au dehors. Elle a fait face à toutes ses dépenses et ne doit ses succès qu'à ses propres démarches. Il y a quelque temps, j'en ai parlé à l'ex-ministre de l'Intérieur qui m'a répondu qu'à son avis mon projet n'était pas réalisable, attendu que, si nous nommions des agents dans un cas, il faudrait en désigner dans tous les comtés. Je lui fis observer que c'était précisément ce que nous devrions faire—peut-être pas nécessairement dans tous les comtés mais dans des groupes de comtés. Celui dont j'ai mentionné le nom consentirait à se charger de cette tâche dans Prince-Edouard et Hastings et, peut-être, dans un autre comté aussi, s'il pouvait y consacrer tout son temps. Il me semble qu'en nommant agents les personnes responsables, à l'aise et respectables auxquelles j'ai fait allusion, des gens jouissant de la confiance de leur entourage, le ministère adopterait le meilleur moyen d'attirer au Canada la classe d'hommes dont les cultivateurs ont le plus besoin.

M. URIAH WILSON : A mes yeux, cette question revêt une grande importance. A la page 168 du rapport, on trouve un tableau des immigrants qui ont été détenus à leur arrivée au Canada : immigrants anglais, 1 sur 1,325 ; Italiens, 1 sur 40 ; Russes et Juifs russes 1 sur 11·6 ; Syriens et individus de races connexes 1 sur 3·4. Pourquoi faire des démarches afin d'attirer au Canada une classe d'immigrants parmi lesquels il y a un malade sur 3 ou 4 individus ? L'honorable ministre avouera qu'on ne devrait pas faire venir ces gens-là. L'an dernier, les agents américains à Naples n'ont pas voulu recevoir 10,000 immigrants; les représentants des compagnies de navigation ont refusé de vendre des billets de passage à ces derniers, étant convaincus que ceux-ci ne subiraient pas l'inspection d'une manière satisfaisante, à leur arrivée aux Etats-Unis. L'an dernier encore, le pays voisin a fermé ses portes à 8,000 personnes—4,800 indigents, 1,600 malades, 1,150 dont le travail avait été loué d'avance et 35 criminels. D'après ce relevé, 7,935 personnes ont été repoussées. De ce nombre, 2,028 furent arrêtées à la frontière du Canada. Que sont devenues ces personnes ? Vu qu'on fixe à 359 le nombre des déportations, j'en conclus que les autres doivent se trouver au Canada. Selon moi, une grande partie des immigrants qui sont au pays ne feront pas de bons colons et nous devrions les repousser puisque les Etats-Unis n'ont pas voulu d'eux. Certes, nous n'avons pas besoin d'indigents, de criminels, de personnes exposées à tomber dans le dénûment, ni de gens atteints de maladies contagieuses. L'année dernière, les Etats-Unis ont refusé de recevoir 11,000 personnes accourues chez eux. Je suis fortement convaincu que, dans l'intérêt du Canada, on devrait soumettre à un examen médical sévère tous les émigrés européens avant de leur permettre de prendre la mer pour venir sur nos bords. Il est vrai que cela causerait quelque dépense mais nous pourrions nous indemniser en diminuant les primes que nous accordons aux agents des compagnies maritimes. Lorsqu'une compagnie transporte aux Etats-Unis un immigrant malade dont l'état aurait pu être constaté avant l'embarquement au moyen d'un examen médical, elle est passi-

ble d'une amende de $10 et elle doit, en outre, payer toutes les dépenses de cet immigrant pendant son séjour aux Etats-Unis et le ramener au port d'embarquement. La Grande-Bretagne se ressent probablement plus qu'aucune autre nation des résultats de cette immigration de mauvais aloi, car la plupart des immigrants, d'où qu'ils viennent, se rendent en Angletrre et s'embarquent dans les ports anglais, de sorte que, lorsqu'ils sont repoussés, ils retournent en Grande-Bretagne.

Un bill a été déposé devant le Parlement anglais afin de mettre fin à cet état de choses. Je m'intéresse plus au caractère des immigrants qu'aux dépenses que nous faisons pour l'immigration et je crois que le ministre entretient la même opinion que moi. J'ai le ferme espoir qu'à l'avenir, il exercera sa discrétion à ce sujet.

M. OLIVER : Grâce à la rigueur plus grande de l'examen médical dans les ports de mer, nous espérons mettre les compagnies de navigation dont les navires mouillent dans nos eaux sur le même pied que les compagnies dont les navires se rendent aux Etats-Unis. Lorsqu'un immigrant est soumis à la détention au Canada, à cause de son état de santé, la compagnie doit payer les frais du traitement et, s'il est déporté, les dépenses que cette mesure entraîne. Grâce à la plus grande sévérité des règlements et à leur application plus rigoureuse, le fardeau qu'auront à supporter les compagnies maritimes deviendra plus lourd, comme il l'est devenu aux Etat-Unis, et ces dernières choisiront les immigrants destinés au Canada avec autant de prudence qu'elles choisissent ceux qu'elles transportent aux Etats-Unis.

M. URIAH WILSON : Les Etats-unis se prosent de nommer un médecin dans tous les ports d'émigration et d'exiger un examen sévère.

M. OLIVER : Nous en ferons peut-être autant mais, à l'heure qu'il est, l'honorable député et le ministère visent au même but. Nous adopterons en partie les moyens que mon honorable ami suggère ; s'il ne suffisent pas, nous en adopterons d'autres dans le même sens.

Dépenses casuelles des agences canadiennes, britanniques et étrangères, dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires, $610,000.

M. URIAH WILSON : M. Scott a donné au comité la liste des publications, qui se trouve aussi dans le rapport annuel, et le coût de celles-ci. On devrait diviser le crédit de la manière suivante : tant pour la publication des brochures, tant pour les annonces des journaux, tant pour les cartes, tant pour les appointements, tant pour les dépenses éventuelles et ainsi de suite. Il devrait y avoir, au moins, dix item différents.

M. BLAIN : Le ministre nous donne-t-il l'explication du crédit de $4,750 pour le "Free Press", de Winnipeg ?

M. OLIVER : Cette somme a été donnée au "Free Press", l'an dernier, pour l'aider à publier son édition spéciale traitant des récoltes. C'était un numéro illustré donnant un relevé du rendement des récoltes et une description générale du pays. Il ne pouvait y avoir de meilleure réclame ni de plus efficace.

M. BLAIN : Comment et dans quel endroit a-t-on distribué les numéros de ce tirage ?

M. OLIVER : Ils ont surtout été répandus aux Etat-Unis par nos agents salariés ou à commission.

M. BLAIN : Certains employés publics ont-ils rédigé les articles ?

M. OLIVER : Non, les articles ont été préparés par le personnel du "Free Press".

M. URIAH WILSON : Vous avez publié un livre ayant pour titre : "Le Canada". Quel en a été le tirage et combien a-t-il coûté ? Le travail était admirablement exécuté.

M. OLIVER : Le tirage convenu est de 10,000 exemplaires. Le prix n'est pas fixé mais il le sera par l'imprimeur du roi.

M. URIAH WILSON : Comment se fera la distribution ?

M. OLIVER : Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Ainsi que l'honorable député l'a dit, c'est un très bel ouvrage. On l'imprime pour en faire cadeau et des exemplaires seront distribués où ils pourront nous faire le plus de bien. Rien n'a encore été arrêté, car le travail n'est pas terminé, mais tout conseil sera bien accueilli.

M. URIAH WILSON : Je comprends qu'on a laissé à l'imprimeur du roi le soin de débattre le prix. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on demande ?

M. OLIVER : Il n'y a pas eu de prix convenu. C'est un travail spécial exécuté avec un soin particulier et le coût de l'impression sera fixé par l'imprimeur du roi.

M. URIAH WILSON : L'éditeur a dû fixer un prix.

M. OLIVER : Il se propose peut-être de demander un certain prix, mais il n'y a pas de convention et le prix dépendra de la décision de l'imprimeur du roi.

M. TAYLOR : Combien a-t-on dépensé en tout, l'an dernier, pour les impressions et les annonces relatives à l'immigration ?

M. URIAH WILSON : Le ministre voudra-t-il nous dire en même temps combien on a dépensé dans les différents pays ?

M. OLIVER : Je puis faire connaître l'estimation qui sert de base au crédit que nous demandons. Voici :

Annonces, numéros des journaux, brochures, etc. ,au Canada..	$ 10,000
Annonces, impressions, brochures, etc., aux Etats-Unis..	90,000
Annonces, impressions, brochures, etc., en Grande-Bretagne et en Irlande.. ..	75,000
Annonces, impressions, brochures, etc., en Irlande..	10,000
	$185,000

M. URIAH WILSON : J'ai demandé combien on a dépensé pour les impressions dans chaque pays.

M. OLIVER : Je donnerai ce renseignement plus tard, lorsque nous étudierons le budget supplémentaire.

M. TAYLOR : Je constate par le rapport de l'auditeur général pour l'avant dernier exercice que, cette année-là, nous avons dépensé, pour des impressions et des annonces, $39,628 au Canada, $112,717 aux Etats-Unis et $65,550 en Angleterre—en tout,$217,-895 ou près d'un quart de million de dollars. En feuilletant les comptes, on voit qu'ils ressemblent beaucoup à des dépenses de voyage ; on y voit des pourboires, des cigares, etc. Quatre cent soixante-trois journaux ont publié une annonce demandant des garçons de ferme—de petits journaux publiés ici et là au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest dont pas un seul n'est lu dans les pays où se recrutent ces garçons de ferme. Le " Norwester ", de Winnipeg a reçu $4,691 pour une annonce de quatre colonnes, mille exemplaires de l'édition hebdomadaire pendant 17 mois et 23,000 numéros d'une édition spéciale à 5 cents chacun. Tout cela me paraît du gaspillage.

M. DERBYSHIRE : C'était une édition spéciale illustrée.

M. TAYLOR : C'était l'édition hebdomadaire ordinaire. Mais mon honorable ami approuverait cette dépense même si l'éditeur avait demandé 15 centins par numéro. Nous dépensons inutilement un quart de million de dollars. . .

M. DERBYSHIRE : Nous en obtenons des résultats. Nous recevons une immigration de premier ordre.

M. TAYLOR : Cela n'est pas dû à ce que nous dépensions en appointements et en annonces, mais à ce que le pays a été ouvert à la colonisation par les chemins de fer et qu'il a été connu à l'étranger que les récoltes y étaient abondantes.

M. DERBYSHIRE : Ce sont ces journaux qui l'ont fait savoir à l'étranger.

M. TAYLOR : Non ; c'est la presse en général qui rapporte ce qui se passe et ne reçoit pas un sou pour cela. Voyons, par exemple, M. T. O. Currie, le principal meneur des Patrons de l'Industrie que le Gouvernement a été obligé d'acheter. On l'a envoyé s'établir dans le Wisconsin et on lui a payé $4,017. . .

M. DERBYSHIRE : Voyez aussi le nombre considérable des immigrants qui sont accourus de là-bas. . .

M. TAYLOR : Mon honorable ami peut prononcer une harangue et vanter à son saoûl l'à-propos de cette dépense, mais voici qu'on a dépensé plus de $4,000 pour M. Currie et je mets celui-ci au défi de prouver qu'il a envoyé une douzaine d'immigrants au Canada. Il y a aussi M. Grieve, un autre mécontent, qui autrefois faisait partie de cette Chambre. On l'a envoyé là-bas et il nous a coûté plus de $4,699.

M. DERBYSHIRE : Pourtant les Américains affluent au Canada conduisant leurs bestiaux devant eux.

M. TAYLOR : Ce n'est pas à cause de ces dépenses, mais parce que le chemin de fer canadien du Pacifique traverse cette contrée et y amène les colons ; l'abondance des récoltes a beaucoup contribué à faire connaître ce pays. Le Gouvernement pourrait rappeler tous les meneurs qui font partie du service de l'immigration, mettre fin à toutes les dépenses qu'il fait pour les impressions et les annonces, et les immigrants ne cesseront pas de venir au Canada. Tout cela n'est que du gaspillage. L'idée de payer des milliers de dollars au " Norwester " pour une édition spéciale à 5 cents le numéro ! Cela ressemble à l'édition spéciale du journal de mon honorable ami (M. Derbyshire) à Brockville, qu'on a aussi vendu à 5 cents le numéro.

M. DERBYSHIRE : Le " Brockville " est un journal de famille fondé depuis longtemps ; tout le monde le lit.

M. TAYLOR : Tout vieux qu'il est, il n'en est pas moins obligé de se nourrir à la crèche du Gouvernement. C'est se moquer du public que de prendre ainsi $217,-000 qui lui appartiennent pour les distribuer en frais d'impression et de publicité à ces journaux.

M. HENDERSON : $610,000 sont assurément une somme considérable à voter d'un seul coup. Je vois que pour le service de l'immigration durant le prochain exercice, nous votons en tout $667,200. L'an dernier, si je me rappelle bien, nous avons voté $672,-276 sur le budget principal et ensuite un crédit supplémentaire de $300,000, soit un total de $972,276 pour le service de l'immigration pendant l'exercice 1904-1905. Aujourd'hui, le ministre demande $667,200 pour le prochain exercice de 1905-1906. A-t-il l'intention de demander une autre somme dans le budget supplémentaire ? Je considère qu'il ferait mieux de dire franchement à la Chambre et au public quelle somme il se propose de dépenser pour l'immigration au lieu de la partager en deux et d'en faire voter une partie à présent et l'autre partie dans un an environ, alors que des dépenses considérables auront eu lieu sans l'autorisation du Parlement.

M. OLIVER : Nous prévoyons que nous serons obligés de nous faire ouvrir un crédit supplémentaire à la présente session. N'étant pas dans les secrets de la Providence, je ne saurais fournir aucun renseignement au sujet du crédit supplémentaire que nous pourrions avoir à demander à la prochaine session ; mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous pratiquons l'économie autant que le permettra l'efficacité du service. Mais, je le répète, si les circonstances nous y obligent, nous prendrons sur nous, au nom du Gouvernement, de faire face aux besoins, comptant que la Chambre approuvera ensuite ce que nous aurons fait. Pour que le courant de l'immigration se maintienne, il importe de pourvoir à tous les besoins du service.

M. HENDERSON : Je crois saisir la pensée de l'honorable ministre. Il se fait ouvrir un crédit de $767,200 qu'il consacrera à l'immigration au cours du prochain exercice, et dit qu'il s'en fera peut-être ouvrir un autre de $30,000, ce qui formera un total d'environ $800,000. Il se fera autoriser par le Parlement à dépenser cette somme ; mais, dit-il, si le département de l'immigration le juge à propos, il sera dépensé davantage. Il me semble que le ministre siège ici depuis assez longtemps. . . .

M. OLIVER : Je n'ai pas dit que nous dépenserons davantage si le département de l'immigration le juge à propos, mais que nous ajouterons au chiffre des dépenses selon que les circonstances nous y pourront obliger.

M. HENDERSON : Selon que les circonstances vous y pourront obliger . . . Mais qui pourra dire que les circonstances exigent ou n'exigent pas qu'il soit ajouté au chiffre des dépenses ? C'est à la Chambre seule qu'il appartient de déterminer le chiffre des sommes à dépenser. Lors même que le ministre serait convaincu qu'une dépense plus large devrait accroître le nombre des immigrants, il lui est interdit de dépenser un dollar de plus que les sommes votées par la Chambre. En cette manière, c'est le Parlement qui est juge et non le ministre, et moins ce dernier tardera à se rendre compte qu'il n'est que le serviteur du Parlement, mieux ce sera pour le pays. La Chambre se trouverait dans l'impossibilité absolue de contrôler les dépenses du pays, s'il était permis à un ministre, sans l'assentiment du Parlement et en dehors de sa connaissance, de dépenser des deniers publics, tout simplement parce qu'il lui paraîtrait avantageux de le faire. De quel droit pourrait-il agir de la sorte ? Le ministre est tenu de s'en tenir aux crédits que lui ouvre la Chambre. Quiconque fait une telle déclaration ne saurait se poser en administrateur constitutionnel.

Je me plais à espérer que l'honorable ministre, qui est encore à ses débuts, saura respecter les convenances administratives et s'en tiendra aux crédits que le Parlement lui a ouverts. Outre ces $610,000 et les $30,000 qu'il prévoit devoir se faire voter au budget supplémentaire, il lui est interdit de dépenser un seul dollar. Le Parlement est juge absolu en la matière, s'il juge qu'une somme de $800,000 doit suffire aux besoins de l'immigration pendant un an, il est du devoir du ministre de restreindre ses dépenses à ce chiffre. J'espère qu'il ne nous sera pas donné, comme l'an dernier, de voir un ministre venir se faire ouvrir à la fin de l'exercice, un crédit de $300,000 dont il avait déjà dépensé plus de la moitié sans le consentement du Parlement. Je crois m'être clairement expliqué sur ce point.

Le ministre voudra-t-il maintenant me dire quelle partie de ce crédit doit, d'après ses prévisions, être versée aux compagnies de paquebots qui transportent des immigrants au Canada ? Si j'ai bien compris, il a dit qu'il existe un traité en vertu duquel certaines compagnies de paquebots reçoivent $5 pour chaque immigrant qu'elles transportent en ce pays. J'aimerais savoir quelle partie du présent crédit doit servir à cette fin.

M. OLIVER : Nous prévoyons qu'il faudra $40,000 pour pourvoir au paiement des gratifications accordées aux agents des compagnies de paquebots qui nous amènent des immigrants de la Grande-Bretagne, et qu'il faudra payer $50,000 aux agents de la North Atlantic Trading Company pour les immigrants qu'ils nous ont amenés du continent européen.

M. HENDERSON : Et, si je ne me trompe, cela se fait en vertu d'un contrat de dix années, d'un contrat que nul ministre n'avait le droit de passer.

M. OLIVER : Le contrat ne nous oblige pas à payer en une seule fois une somme déterminée.

M. HENDERSON : On n'avait pas le droit de s'engager à payer un seul dollar, parce que, à moins d'y être spécialement autorisé, nul ministre ne peut lier le Parlement pendant plus de douze mois. Chaque année, le ministre du Commerce fait voter des subventions maritimes ; il ne nous demande pas de voter des subventions qui seront payées pendant cinq ou dix ans, ou plutôt, il ne s'engage pas par contrat, sauf à venir demander ensuite au Parlement de lui ouvrir les crédits nécessaires, à payer pendant cinq ans une forte subvention à quelque compagnie de paquebots pour effectuer le transport de la malle ou tout autre service. Il est temps qu'on mette fin à une telle pratique, et si le ministre ne se hâte pas d'annuler ce contrat, je suis bien résolu, pour ma part, si je suis encore ici lorsqu'on reviendra demander l'ouverture d'un crédit semblable, à faire tout en mon pouvoir pour qu'il n'en soit plus inscrit au budget.

Je me plais à croire, et je compte que le ministre voudra bien ne pas se substituer

au Parlement, et laisser quelque initiative aux membres de cette Chambre. Je vois sourire l'honorable député (M. Derbyshire) qui siège à ses côtés ; c'est un de ceux qui sont toujours prêts à tout approuver les yeux fermés. Peu lui importe qu'une résolution soit bonne ou mauvaise, pourvu qu'elle passe ; et la pensée que les membres du Parlement pourraient contrôler la dépense des deniers publics le fait sourire. Avant de venir siéger ici, il ne s'était sans doute jamais imaginé qu'il devait surveiller la dépense publique ; il pensait que ce soin regardait exclusivement les ministres. Qu'il me permette de lui dire que ses commettants ne pensent pas comme lui sur ce point; ils l'ont envoyé ici pour surveiller de très près les dépenses publiques et en prendre sa part de responsabilité.

Je ne tiens pas l'honorable ministre responsable du contrat en question, sachant que ce n'est pas par ses soins qu'il fut passé. Mais il doit comprendre que ce contrat lui impose un devoir ; il doit savoir qu'à moins de le faire ratifier par le Parlement avant de s'engager dans la moindre dépense, il est tenu de le faire résilier au plus tôt, sans se soucier des intérêts qui pourraient se trouver compromis. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider si ce contrat doit être ratifié ou non, s'il est à propos ou s'il ne convient pas de faire cette dépense. Je l'affirme sans hésitation, nous n'avons pas mission de faire de telles offres dans le but d'attirer les immigrants européens, et il n'est pas de l'intérêt du pays, non plus, que nous agissions de la sorte. Certaines nations européennes nous envoient des immigrants dont nous saluons la venue avec bonheur ; tandis que d'autres nous en fournissent dont nous aimerions mieux nous dispenser. Je crains que les immigrants recommandables qui nous viennent du continent européen ne constituent que le petit nombre, que le flot de l'immigration ne se compose, en très grande partie, d'éléments qui laissent beaucoup à désirer.

Je crois m'être expliqué en termes aussi clairs qu'il m'était possible de la faire. J'espère qu'à l'avenir l'administration du département sera meilleure qu'elle ne fut par le passé, qu'elle sera marquée au coin de la justice et de l'honnêteté ; j'espère que le département de l'immigration saura pratiquer l'économie et que, cessant enfin de prendre autant de libertés que par le passé, il ne s'arrogera plus le droit de régenter le pays quand il doit se contenter de faire le travail pour lequel on le paie. Je n'attache pas un sens irrespectueux à cette observation, n'ayant pas l'intention de faire de réflexions blessantes à l'égard du département ; mais je dis qu'on devrait user de certains égards envers les membres du Parlement, qu'on ne devrait pas les ignorer quand ils sont tenus de rendre compte à leurs commettants de la dépense des deniers publics.

Je ne ferai pas cette année la proposition dont j'ai parlé, mais s'il nous est donné de nous retrouver ici une autre année, je ramènerai la question sur le tapis, et si, moi siégeant encore, l'on nous saisissait de nouveau d'une demande semblable, je me croirais tenu d'inviter la Chambre à se prononcer en la matière.

Gouvernement du Yukon—traitements, appointements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $175,000.

M. SPROULE : Il s'accuse ici une diminution de $60,000 qu'il faudra expliquer.

M. OLIVER : Il s'accuse en effet une diminution de $60,000 dans le crédit que nous nous faisons ouvrir pour le prochain exercice, crédit qui se répartira comme suit :

Traitements et appointements	$85,040
Allocations de subsistance	51,000
Frais de déplacement, de et à Dawson	12,000
Impression et papeterie	8,000
Combustible	6,000
Transport, messageries et camionnage	5,000
Dépêches télégraphiques et service téléphonique	3,000
Remise de 5 p. 100 accordée aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest sur les perceptions, frais de poste et dépenses diverses	4,960
Total	$175,000

M. TAYLOR : A qui accorde-t-on maintenant des allocations de subsistance ? On dit que les juges et autres fonctionnaires reçoivent un traitement fixe et qu'il n'y a plus lieu d'accorder d'allocations de subsistance.

M. OLIVER : Ce département n'a pas à s'occuper des juges. Le crédit est destiné à l'administration du service des mines et à celle du Territoire.

M. SPROULE : L'administration du Yukon n'a-t-elle pas subi de sensibles changements au cours de l'année dernière. On a nommé un nouveau gouverneur. Quels changements projette-t-on d'effectuer par rapport au mode d'administration du Territoire ?

M. OLIVER : Je ne sache point qu'il soit question de faire des changements dans l'administration en général. Le personnel du service des mines a été réduit. Un certain nombre d'employés ont été remerciés de leurs services ; c'est ce qui explique la diminution d'environ $60,000 qui s'accuse dans le présent crédit.

M. SPROULE : C'est là la cause de la diminution ?

M. OLIVER : Oui ; mais je ne sache pas qu'il ait été prescrit de mesures définitives par rapport à un changement de mode d'administration. Il va sans dire que l'administration du Territoire fut pendant un certain temps confiée au commissaire intérimaire.

Dorénavant, il y aura sur les lieux un commissaire revêtu de pleins pouvoirs, et, autant que je sache, il n'est pas question de changements.

M. SPROULE : Quel est le commissaire actuel ?

M. OLIVER : Le département s'est dispensé des services d'un certain nombre d'employés parce qu'il a cru devoir fermer des bureaux dont l'utilité n'était plus aussi grande qu'autrefois. Le cours des creeks ayant été parfaitement indiqué, il n'était plus nécessaire, dans l'intérêt des affaires, de maintenir un personnel aussi nombreux.

M. SPROULE : Qui est actuellement commissaire de l'or ?

M. OLIVER : M. E. C. Senkler, qui occupe cette charge depuis sept ou huit ans.

M. SPROULE : Quelles fonctions remplit actuellement M. Congdon ? Les journaux nous apprennent qu'il n'occupe plus la même position.

M. OLIVER : Il occupe la charge de conseiller du gouvernement du Territoire dans les questions de droit.

M. SPROULE : Charge qui correspond à peu près à celle du ministre de la Justice ?

M. OLIVER : Pas précisément, puisqu'il ne fait pas partie du Gouvernement. Sa position serait analogue à celle du ministre de la Justice, si celui-ci ne faisait pas partie du cabinet et ne siégeait pas au Parlement.

M. SPROULE : Le gouvernement du Territoire est censé devoir prendre son avis sur toutes les questions de droit ?

M. OLIVER : Oui, c'est dans ce but-là qu'il a été nommé.

M. SPROULE : L'opinion qui semble prévaloir au dehors, c'est que tant qu'il occupera cette charge, la réforme qui devait résulter du changement du gouverneur ne s'opérera vraisemblablement pas ; que le maintien en faveur de personnages qui ont déjà rempli des fonctions officielles aura pour effet d'empêcher le changement de produire les résultats heureux qu'on en attendait.

M. TAYLOR : Il faut bien qu'on le tienne à la crèche, sans quoi il pourrait compromettre les libéraux.

M. SPROULE : Dans ce cas, c'est l'ancien régime qui doit continuer de prévaloir ?

M. OLIVER : Je ne sache pas qu'il soit projeté de changements ; l'existence de conditions nouvelles et la nomination d'un nouveau commissaire auront probablement pour effet de provoquer quelque changement semblable à celui de l'automne dernier, c'est-à-dire de diminuer le chiffre des dépenses. Je le répète, je ne sache pas qu'il soit projeté d'effectuer immédiatement quelque changement important dans le mode d'administration.

M. SPROULE : Je croyais que la défaite essuyée par le Gouvernement au Yukon devait être suivie de certains changements radicaux.

M. OLIVER : Je ne saurais dire qu'il en sera fait avant que le commissaire prenne possession de sa charge et se soit mis à l'œuvre.

La nomination du commissaire actuel de l'or remonte à un certain nombre d'années. Je pensais que mon honorable ami voulait parler du commissaire ou gouverneur. Ce n'est que par politesse, je crois, qu'on lui décerne le titre de gouverneur ; mais il a été nommé un nouveau gouverneur du Territoire, le Gouvernement s'est délégué un nouveau représentant au Yukon, et nous espérons que les affaires y seront administrées de façon à contenter tout le monde. M. Senkler occupe la charge de commissaire de l'or depuis un certain nombre d'années, et, quelle que soit la diversité des rapports dont il fut l'objet, je ne crois pas qu'on songe à demander aujourd'hui la destitution de ce fonctionnaire.

M. BLAIN : J'imagine que cette charge ne dégénèrera pas en école de dressage politique. Les gouverneurs du Yukon semblent s'être changés en candidats du parti réformiste. Le ministre ferait bien de nous dire s'il entend permettre que ces gouverneurs se portent candidats réformistes durant ou après l'occupation de leur charge.

M. OLIVER : A en juger par le succès que remporta le dernier, je serais enclin à répondre dans la négative.

M. SPROULE : Qu'est-il advenu de la concession Treadgold ?

M. OLIVER : Le bail a été résilié ; M. Treadgold n'y est plus concerné, parce qu'il y a renoncé.

M. SPROULE : Lui a-t-on remboursé une partie quelconque des sommes qu'il avait dépensées ?

M. OLIVER : Le Gouvernement ne lui a absolument rien remboursé.

M. SPROULE : N'a-t-il pas présenté une réclamation à ce propos ?

M. OLIVER : Il y a renoncé parce que sa situation financière ne lui permettait pas de la faire valoir.

Subvention au conseil territorial, $125,000.

M. SPROULE : Comment dépense-t-on ce crédit ? Le fait-on servir à des chemins, des ponts et autres travaux d'amélioration du Territoire ?

M. OLIVER : Il est uniquement destiné aux fins de gouvernement.

M. SPROULE : Quel emploi en a-t-on fait l'an dernier ?

M. OLIVER : Cette somme est mise à la disposition du conseil du Territoire, dont certains membres sont élus par le peuple et les autres nommés par le Gouvernement, et s'ajoute à celles que le conseil prélève lui-même ; le tout sert à solder les frais de déplacement du conseil, à pourvoir à l'entretien et à l'aménagement des écoles publiques, des hôpitaux, etc., aux impressions et à la papeterie, au service des incendies, à Whitehorse, au service douanier, au paiement de subventions aux mines de quartz et à la ville de Dawson. Cette ville, qui avait été érigée en municipalité, a renoncé à sa charte ; elle est maintenant administrée par le conseil du Yukon.

M. SPROULE : Que dépensez-vous pour les écoles du Territoire ?

M. OLIVER : $68,000.

M. SPROULE : Quel régime scolaire prévaut au Yukon ? J'ignore si tout ce que j'en lis dans les journaux est bien vrai.

M. OLIVER : J'inviterai le représentant du Yukon à fournir ce renseignement.

M. THOMPSON : Nous sommes sous le régime des écoles séparées ; les catholiques ont leur école, et il existe une école publique; toutes deux sont également subventionnées par l'Etat. L'école publique comprend plusieurs divisions dont les professeurs viennent des différentes parties du Dominion, mais principalement de l'Ouest. Le principal ou surintendant de nos écoles vient des Territoires. L'école catholique est sous la direction de religieuses ; mais pour avoir droit d'enseigner à cette école aussi bien qu'à l'école publique, il faut être porteur d'un diplôme d'école normale. L'enseignement catholique se fait dans un bâtiment séparé et, comme je l'ai dit, il est subventionné par l'Etat.

M. SPROULE : En vertu de quelle loi ou de quelle autorité ce régime s'est-il implanté là-bas ?

M. THOMPSON : En vertu d'une ordonnance rendue par le conseil du Yukon à l'époque où M. Ogilvie occupait la charge de commissaire.

M. SPROULE : Le conseil avait-il droit, sans y être spécialement autorisé par une loi fédérale, de rendre une ordonnance établissant ce régime ? Il a dû se prévaloir pour cela de quelque loi du parlement fédéral.

M. THOMPSON : J'imagine que le gouvernement fédéral avait le pouvoir d'opposer son véto à l'ordonnace du conseil ; mais je crois que ce dernier avait droit de légiférer en la matière. Les subventions que nous accordons chaque année aux écoles ne soulèvent jamais la moindre protestattion ; mais je crois que toutes les lois que nous établissons doivent être ratifiées par le gouvernement fédéral.

Construction de routes et de sentiers de cavaliers, et autres travaux nécessaires se rattachant à la réserve du parc de Yoho et à son voisinage immédiat, $12,000.

M. OLIVER : Ce parc est situé à la partie occidentale du sommet des montagnes de la Colombie-Anglaise. La station de Field, du Pacifique-Canadien, est à ce parc ce que la station de Banff est à celui du versant oriental des montagnes. Les attraits du parc de Yoho diffèrent quelque peu de ceux du parc de Banff. L'ascension des montagnes y offre plus d'intérêt, en ce qu'elles sont beaucoup plus escarpées que du côté des prairies ; de plus, le gros gibier est plus abondant. En ces dernières années, le parc de Yoho a attiré comparativement plus de visiteurs que celui de Banff, et l'on dirait qu'il offre plus d'attraits que ce dernier.

Coût des recherches et des démarcations et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur, y compris le coût des instruments, $126,000.

M. TAYLOR : A quoi faut-il attribuer cette augmentation de $33,000 ?

M. OLIVER : Elle est due, en grande partie, à des causes nouvelles comme, par exemple, les levés du 141e méridien, la détermination de la frontière entre le Yukon et l'Alaska, l'expédition astronomique chargée d'observer l'éclipse, et l'achat d'instruments ; elle provient aussi de ce qu'il en coûtera davantage pour faire faire les levés de la 49e parallèle et de la côte de l'Alaska. Ces travaux, nous les faisons faire de concert avec le gouvernement américain. Nous prévoyons que nous aurons à payer de ce chef $82,000, et les Etats-Unis ont voté à cette fin une somme de $200,000.

M. HERRON : Sur quelle partie de la frontière se feront ces levés ?

M. OLIVER : Il s'agit de faire des levés nouveaux depuis le Manitoba jusqu'aux montagnes Rocheuses. Un arrangement fut conclu à ce sujet l'année dernière.

M. HERRON : Les anciennes marques sont encore suffisantes.

M. OLIVER : Le gouvernement des Etats-Unis estime que ces levés sont devenus nécessaires. Je crois que ce crédit pourvoira également à la détermination de la frontière dans la Colombie-Anglaise.

M. SPROULE : Les nouveaux instruments astronomiques dont il est ici question, va-t-on les acheter dans le but de faire observer l'éclipse ?

M. OLIVER : Ils sont destinés à l'observatoire de la station agronomique. L'achat des instruments est représenté par un item de $7,500, dont la plus grande partie est destinée à un cercle méridien devant coûter environ $5,000. Le reste servira à acheter divers instruments d'optique et autres.

M. SPROULE : Quel est le diamètre des lentilles de la lunette que nous avons ici ?

M. OLIVER : Je n'oserais pas l'affirmer sur-le-champ, mais je crois qu'il est de 15 pouces.

M. SPROULE : Il m'a toujours semblé qu'on avait tort, lorsqu'on achetait ces instruments, de n'acquérir ni les plus puissants ni les meilleurs.

Frais de justice, $11,000.

M. OLIVER : Ce crédit est le même que l'année dernière ; il est destiné à pourvoir aux contestations judiciaires comme il en surgit dans les meilleures familles.

M. TAYLOR : Il était pourtant entendu que la nomination d'un solliciteur général devait nous dispenser d'employer des avocats du dehors. Combien a-t-il été dépensé de ce chef l'année dernière ?

M. OLIVER : En 1901-1902, il a été dépensé $2,938 ; en 1902-1903, $7,336, et $11,000 en 1903-1904.

Keewatin—entretien des aliénés, $2,000.

M. URIAH WILSON : Pour quelle raison le gouvernement fédéral pourvoit-il à l'entretien de ces aliénés ?

M. OLIVER : Parce qu'il y est obligé, le district de Keewatin n'étant pas dans le même cas qu'une province. Ces aliénés sont recueillis par l'asile du Manitoba, et le gouvernement fédéral pourvoit à leur entretien.

Entretien de l'essayerie de Vancouver, $11,000.

M. THOMPSON : Quel revenu le Gouvernement tire-t-il de cette essayerie ?

M. OLIVER : Les sassures et les droits ont rapporté $1,091.02, et des essais particuliers ont produit une recette de $7.50, soit, en tout, $1,098.52, ce qui laisse, pour l'exercice expiré le 30 juin 1904, une dépense nette de $10,582.75.

M. THOMPSON : Combien a-t-il été fondu d'or ?

M. OLIVER : Voici l'état que j'ai à fournir à ce sujet :

	Dépôts.	Onces.	Valeur.
1901-2..	671	69,925	$1,153,014 50
1902-3..	509	36,295	568,888 19
1903-4..	389	24,516	385,152 00

Depuis le 1er juillet 1904 jusqu'au 15 mai dernier, il a été essayé pour $426,000 d'or.

M. THOMPSON : A Dawson, la banque British North America a, au cours de l'année dernière, fondu et acheté pour près de $5,000,000 d'or. Je signale ce fait afin de faire voir à l'honorable ministre que cette essayerie lui coûte trop cher. La banque employait un essayeur et un fondeur ; les mineurs venaient vendre leur or, et la banque était tenue de l'acheter en se basant, pour le payer, sur le certificat d'essai fourni par son propre fondeur.

Gravure, lithographie et impression des cartes du Canada et des territoires du Nord-Ouest, $21,500.

M. TAYLOR : Je constate ici une augmentation de $5,600. Quelle en est la raison ?

M. OLIVER : Cette dépense, commencée depuis une couple d'année, a pour objet la publication en feuilles de cartes modèles du Canada. Ces cartes comprendront la partie méridionale du Canada, la côte occidentale et une partie du Yukon.

M. TAYLOR : A-t-on distribué celles qui ont publiées jusqu'ici ?

M. OLIVER : Les travaux avancent ; un certain nombre de feuilles sont terminées.

M. SPROULE : J'ai eu l'occasion de voir une couple de ces feuilles, et je n'y ai rien compris. Chaque carte représente une section, mais les divisions ordinaires par provinces et autres n'y apparaissent pas. A moins qu'on ne les complète de quelque manière, je ne vois pas à quoi ces cartes pourront bien servir. On n'a pas pu me dire quand ce travail sera terminé, ni même quand sera terminée celle de telle ou telle province ou de telle ou telle région.

M. OLIVER : On me dit que les plans ont été arrêtés il y a un certain temps. Le pays est divisé par sections pour chacune desquelles il est dressé une carte modèle. On pourra se servir de ces feuilles séparées pour faire la carte de n'importe quelle région du pays. Il serait inutile de faire une carte de tout le pays d'après l'échelle que nous avons adoptée ; elle serait trop grande pour qu'on pût la déployer. Mais il sera facile de dresser des cartes des différentes parties du pays en se servant de ces sections.

M. SPROULE : Ce que je tiens à faire observer, c'est que le travail n'est pas terminé, que nous ne savons quand il le sera, et qu'on ne peut même pas nous dire quand on en aura terminé une partie quelconque. De plus, ces cartes de sections semblent n'avoir aucun rapport entre elles. Il devrait régner de l'ordre dans un tel travail, et l'on devrait pouvoir nous dire à quelle époque il sera terminé, soit en entier, soit en partie.

M. OLIVER : Ces cartes sont dressées d'après un plan uniforme, et nous commençons par publier celles des régions qui offrent le plus d'intérêt à l'heure actuelle. Cette partie du travail pourra s'adapter aux autres lorsque, à leur tour, elles seront publiées.

M. SPROULE : Dans quel siècle ce travail sera-t-il terminé ?

M. OLIVER : Cela dépendra des sommes que le Parlement aura la générosité de mettre à notre disposition.

SPROULE : Qui est chargé de l'exécution de ce travail ?

M. OLIVER : Le personnel du service géographique du ministère de l'Intérieur, et il y met toute la célérité dont il est capable. Le parachèvement à bref délai d'un travail aussi gigantesque entraînerait une dépense beaucoup plus considérable, peut-être, que celle que le Parlement pourrait être disposé à autoriser. En outre, il serait peut-être impossible de trouver un nombre suffisant de personnes possédant les connaissances nécessaires.

M. TALYOR : Ceci semble n'avoir été imaginé que dans le but de fournir de l'emploi à un personnel nombreux et inutile.

M. SPROULE : Mais on ne devrait pas poursuivre un tel travail sans but déterminé, sans méthode et sans savoir quand il devra être terminé. Au point de vue pratique, on semble procéder à la façon des enfants. Voici, par exemple, la carte d'une partie d'une région pétrolifère—mais d'une partie seulement. Quand le reste sera-t-il prêt ? J'ai voulu me faire renseigner sur ce point, mais nul ne peut me dire si ce travail sera terminé l'année prochaine, dans dix ans, ou s'il le sera jamais. Et cependant, on nous invite à voter un crédit destiné à ce travail. Pour moi, cela ressemble à du gaspillage.

M. OLIVER : Si je ne puis dire au juste quand ces travaux seront terminés, je suis néanmoins en mesure de renseigner mon honorable ami sur certains points. A venir jusqu'à ces dernières années, la confection de la carte du Canada se faisait sans aucune espèce de méthode. Ainsi, l'on n'avait jamais dressé de carte convenable de la péninsule d'Ontario, c'est-à-dire de la partie la plus fortement peuplée du Dominion. La carte de la section comprise entre Windsor et London est maintenant terminée et publiée ; celle de la section d'Hamilton sera prête dans une semaine ou deux, et celle de la section de Guelph est plus qu'à moitié terminée. Une autre carte comprendra la partie de la péninsule située à l'ouest de la ligne partant d'Oakville, sur le lac Ontario, pour aboutir à Collingwood, sur la baie Georgienne. Une autre comprendra presque tout le Nouveau-Brunswick ; une autre, la partie de l'Ontario qui touche à la frontière orientale du Manitoba, et que traversera le Transcontinental national—cette carte est virtuellement terminée. Une autre, comprendra la partie de la province de Québec comprise entre l'île d'Orléans et Montréal. La confection des cartes d'Ontario et de Québec est fort avancée.

M. TAYLOR : Où fait-on imprimer ces cartes ?

M. OLIVER : Les dessins sont exécutés ici, et c'est la Toronto Lithographing Company qui est chargée de la préparation des plaques de cuivre et de l'impression.

M. SPROULE : Les cartes imprimées ont-elles été distribuées aux membres du Parlement ?

M. SPROULE.

M. OLIVER : Je ne sache pas qu'il ait été pris des mesures au sujet de la distribution ; je dois ajouter, toutefois, que les cartes publiées seront distribuées, si elles ne le sont pas déjà.

(Il est fait rapport des résolutions adoptées.)

M. FIELDING : Je propose que la séance soit levée.

M. SPROULE : De quoi nous occuperons-nous demain ?

M. FIELDING : Il est entendu que nous mettrons en délibération l'article du bill d'autonomie qui se rapporte à la délimitation des districts électoraux.

(La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à onze heures et quarante minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 20 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

SCRIPS DES METIS.

M. FOSTER : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je tiens à demander au ministre de l'Intérieur s'il voudrait bien faire le dépôt du texte des instructions transmises au juge Myers, relativement à l'enquête instituée concernant les certificats de terre des métis.

Sir WILFRID LAURIER : Le décret de l'Exécutif, contenant ces instructions, sera déposé sur le bureau sans retard.

L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. SPROULE : Nous avons éprouvé beaucoup d'ennuis, au cours de cette session, relativement à l'impression des discours à l'atelier de l'imprimerie nationale. Non seulement se produit-il des retards fâcheux, mais souvent il semble même impossible de faire imprimer ces discours. En outre, les ordres donnés ne s'exécutent pas dans leur rang. Souvent, les ordres transmis en dernier lieu passent avant les premiers transmis, et l'opinion qui règne du côté de la gauche est qu'il se commet des passe-droits au bénéfice des députés ministériels. Il y a déjà quelque temps, on a transmis au bureau de l'imprimerie nationale un ordre pour la publication d'un discours que j'ai prononcé, au cours du débat sur le projet de loi relatif à l'autonomie des nouvelles provinces, ordre accompagné d'une demande de renseignement au sujet du coût d'impression de ce discours. La réponse à cette demande fit connaître le prix, et peu après je compris que l'ordre avait été donné.

Après une longue attente, j'allai de nouveau aux renseignements, mais il fut impossible de savoir si l'ordre en question avait été reçu, oui ou non. Quoi qu'il en soit, il a été entendu que l'impression du discours se ferait au prix fixé par le bureau. Quelques semaines s'écoulèrent, et enfin on expédia le texte imprimé d'un discours qui n'était pas du tout celui dont l'impression avait été ordonné, mais bien le texte d'un autre discours portant indirectement sur la question et dont le coût de publication n'atteindrait guère que le quart des frais d'impression de l'autre discours. A l'époque où l'ordre a été transmis au bureau, la distribution des caractères n'était pas encore faite ; or, depuis, cette distribution s'est effectuée et la publication de ce discours nécessiterait une nouvelle composition, de sorte que l'impression de ce discours ne se terminerait pas avant la fin de la session. Il est grandement temps que le Parlement se préoccupe de la question. Il s'agit de savoir sur qui retombe la responsabilité de pareille négligence dans l'administration de ce bureau.

Sir WILFRID LAURIER : Avec qui l'honorable député a-t-il correspondu ?

M. SPROULE : Avec le secrétaire du whip en chef qui s'est adressé directement à l'imprimeur du roi.

Sir WILFRID LAURIER : Je suis fort étonné de cette accusation ; car M. Dawson est un fonctionnaire des plus scrupuleux et des plus zélés.

M. SPROULE : La faute, à mon avis, ne retombe pas sur l'imprimeur du roi lui-même, mais sur ses subordonnés. Je le répète, après plusieurs semaines d'attente, on m'a adressé un discours imprimé qui n'était nullement celui dont l'impression avait été ordonnée.

Sir WILFRID LAURIER : Je le répète, M. Dawson est un fonctionnaire fort soigneux et fort attentif, et si on lui signale le fait, il nous offrira, sans doute, les éclaircissements voulus. Il importe de veiller à ce que ces erreurs ne se répètent pas.

ORGANISATION PROVINCIALE AU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité afin de délibérer le projet de loi (n° 69) relatif à l'établissement et à l'organisation du gouvernement de la province de l'Alberta.—Sir Wilfrid Laurier.

Sur l'article 12 : répartition des sièges.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai l'honneur de proposer l'adoption des annexes qui ont été déposées sur le bureau, il y a quelque temps, puis imprimées et qui figurent à la page 7 du projet de loi imprimé en dernier lieu. Je ne sais si les députés de l'opposition désirent étudier l'économie générale des annexes dans leur ensemble ou les délibérer séparément.

M. W. F. MACLEAN : Le bruit court que le Gouvernement se propose de soumettre cette question à une commission de juges.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député donne créance à tant de rumeurs dans son journal et ailleurs qu'il ne faut les accepter que sous bénéfice d'inventaire : c'est la ligne de conduite la plus sage à suivre.

Cette question m'a été signalée par le chef de l'opposition qui a demandé s'il ne serait pas souhaitable de confier l'élaboration des annexes aux juges. Je n'ai pas émis d'avis dans le moment, mais j'ai pensé qu'il serait bien préférable de faire délibérer ces annexes par la Chambre même. Somme toute, j'en suis convaincu, elles donneront pleine et entière satisfaction et il ne sera nullement nécessaire de les soumettre aux juges. Certains détails prêteront peut-être à la critique, mais s'il surgit des divergences d'opinion, j'en suis convaincu, elles ne seront pas tellement prononcées qu'il nous soit impossible d'en venir à un accord dans cette Chambre même. Ces annexes ont été fort soigneusement revisées, et si l'on tient compte de la situation géographique, du chiffre de la population et de l'ensemble des conditions, ces annexes ne sont guères susceptibles d'amélioration, si toutefois amélioration il peut y avoir.

M. FOSTER : A mon avis, il n'y a rien à gagner à étudier ces annexes séparément. La Chambre tiendrait à savoir sur quelle base on s'est appuyé pour confectionner ces annexes. C'est là, sans doute, une des questions les plus importantes se rattachant à ce projet de loi. Il y est statué sur la répartition des collèges électoraux qui éliront les députés à l'assemblée législative créée pour chacune de ces provinces. On le sait, il sera confié de très importantes fonctions à cette première chambre ; aussi est-il de la plus haute importance que la base de la représentation repose sur les principes de justice et d'équité, et il est fort souhaitable que le Gouvernement fasse en sorte que cette répartition s'impose à la saine appréciation des deux côtés de la Chambre. En délimitant ces districts électoraux, le Gouvernement s'est servi sans doute de données soigneusement élaborées, et je tiendrais à obtenir des éclaircissements fort complets au sujet de la base sur laquelle il s'appuie pour proposer la création des districts électoraux définis dans ce bill et dont il a tracé les limites sur la carte politique. L'opposition acceptera volontiers tout arrangement marqué au coin de la justice ; mais, même à cette période avancée de la session, elle ne consentirait à accepter que l'arrangement qui s'imposera à son approbation, après avoir entendu toutes les explications voulues.

Le premier ministre, sans doute, ou tout autre membre du cabinet qui est chargé de

cette question, nous donnera tous les renseignements possibles sur les principes dont on s'est inspiré en établissant la base de la représentation ainsi que sur l'application que le Gouvernement a faite de ces principes, et les raisons qui l'ont porté à en faire pareille application.

Sir WILFRID LAURIER : Il nous a fallu tenir compte de bien des choses dans l'élaboration de l'annexe relative à la répartition des sièges. Tout d'abord, il nous a fallu étudier les conditions existantes. Dans les territoires où nous taillons ces deux nouvelles provinces, il existe déjà une assemblée législative, et il y a 35 comtés dans les deux provinces—vingt dans la Saskatchewan et quinze dans l'Alberta.

M. FOSTER : Le premier ministre pourrait peut-être s'en tenir pour le moment à la province de l'Alberta.

Sir WILFRID LAURIER : En effet. Nous donnons vingt-cinq comtés à chacune des deux provinces. Il était donc évident, dès le début, qu'il nous fallait créer dix comtés de plus dans l'Alberta ? L'autre principe directeur, c'est celui de la population, l'objectif étant de répartir avec toute l'égalité possible entre ces vingt-cinq comtés la poulation existante. Toutefois, dans un pays nouveau comme celui-ci, il n'est guère possible de ne tenir compte que de l'élément de la population. Les conditions géographiques doivent aussi entrer en ligne de compte. Pour élucider ma pensée, je dirai que la population est plus dense sur le parcours des lignes des chemins de fer que dans les districts lointains du nord et peut-être aussi du sud. Par conséquent, il a été impossible d'appliquer le même degré d'extension géographique à tous les comtés. Force nous a été d'en créer de plus étendus et d'autres moins étendus. Répartir aussi également que possible la population, tel est le principal objectif que nous avons visé.

M. FOSTER : Qu'entendez-vous par cette égalité de population ?

Sir WILFRID LAURIER : En prenant pour base l'unité de population. Mon honorable collègue (M. Oliver) qui parlera après moi donnera à cet égard des détails plus circonstanciés que je n'en saurais présenter. Pour le moment, je me borne à effleurer les points les plus saillants. Viennent ensuite quelques nouveaux districts éloignés, où le chiffre de la population peut être inférieur à l'unité de représentation, mais qui doivent jouir de la représentation.

En pareilles circonstances, voici l'alternative qui se présentait : ou annexer ces nouveaux districts ou leur accorder une représentation séparée. J'en conviens, la proposition qui se présenterait de prime abord à la pensée, dans les circonstances, serait d'annexer ces districts aux districts déjà établis. Or, voici la difficulté qui se dresse ici : dans ce pays où les distances sont si grandes, on créerait peut-être par là un district d'une telle étendue que nul être humain ne pourrait le parcourir dans un délai raisonnable. Lorsqu'une élection a lieu, les candidats sont censés visiter les différentes sections de leurs collèges électoraux afin de se mettre en communication avec leurs électeurs. Or, advenant que ces districts du nord où la population est disséminée fussent annexés à certains districts existants, il deviendrait physiquement impossible à tout individu de parcourir ces vastes districts, en dépit de tous ses efforts. Il était donc d'urgence d'organiser un ou deux districts où le chiffre de la population est inférieur à l'unité de représentation mais qui dépassent de beaucoup la moyenne par l'étendue de leur territoire. Cette observation s'applique surtout au district de l'Athabaska. Dans tous les autres districts, si je ne me trompe, l'unité de population s'applique passablement bien.

Voilà les maîtres principes qui nous ont guidés et avant tout, nous avons voulu respecter l'état de choses actuel. Nous avons cherché à prendre pour base les comtés actuels ; nous avons reproduit ici dans leur intégrité la physionomie de quelques-uns de ces comtés ; nous en avons fractionné d'autres et quant aux autres nous avons adopté un arrangement différent.

M. FOSTER : Le premier ministre pourrait-il nous dire combien il y a de comtés auxquels on ait conservé toute leur physionomie ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais le dire pour le moment. Ce renseignement viendrait plus naturellement de ceux de mes collègues qui sont plus au courant de la situation de ces provinces. Conserver la représentation provinciale existante actuellement : voilà donc la première considération qui nous a guidés. L'autre considération est celle de la population à représenter ; enfin, la distribution géographique s'applique de la population. Voilà les trois principes qui nous ont inspirés, et il n'est guère possible de suivre d'autres guides.

M. FOSTER : Quelle est l'unité de la population adoptée pour chaque province ? Pour arriver à cette unité, a-t-on divisé le chiffre de la population par vingt-cinq ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui. Mon honorable collègue qui parlera après moi donnera tous ces renseignements.

M. W. F. MACLEAN : Le premier ministre ne nous a pas dit quelles sont les considérations d'ordre politique dont il s'est inspiré. Il n'a mentionné que trois principes. Faut-il conclure qu'il ait fait abstraction de toute considération d'ordre politique ?

Sir WILFRID LAURIER : Justice et équité : voilà la seule considération d'ordre politique qui nous a servi de guide.

M. W. F. MACLEAN : Si le premier ministre applique pareil principe, l'adoption

de cet article se fera d'emblée. C'est là, toutefois, le point qu'il faut élucider.

Sir WILFRID LAURIER : Que l'honorable député mette de côté tout préjugé, et avant la fin du débat, il s'avouera satisfait.

M. FOSTER : Alors, force nous est bien de nous adresser ailleurs pour obtenir des lumières. Si la concision du discours du premier ministre donne la mesure même de son savoir, il faudra bien lui pardonner, mais nous tenons à être éclairés sur la question. Quelque autre ministre, mieux documenté, nous éclairera peut-être.

M. OLIVER : Pour la province d'Alberta, le recensement, datant de 1901, ne saurait constituer une base sure de renseignements; car la population s'est considérablement gonflée depuis cette époque. Nous avons donc jugé préférable d'adopter comme base les suffrages réellement inscrits le 3 novembre dernier. Il a été enregistré environ 20,000 votes dans la nouvelle province d'Alberta, indépendamment du district d'Athabaska ; ce qui donnerait une unité de 800 votes pour chaque comté, abstraction faite de la section de la province où il n'a pas été tenu de scrutin, vu qu'elle n'était pas représentée.

M. W. F. MACLEAN : De l'avis du ministre, quel est le chiffre actuel de la population de la nouvelle province, en nombre rond ?

M. OLIVER : On estime la population à 250,000 âmes. Il n'existe pas, toutefois, de données certaines à cet égard.

M. FOSTER : Il est inconcevable qu'on se contente de nous donner d'aussi maigres renseignements. Puisque le Gouvernement est impuissant à nous éclairer, mieux vaudrait que le comité levât sa séance. Voyons, les ministres prétendent-ils soumettre une mesure de pareille importance aux délibérations de la Chambre, sans l'éclairer sur la base adoptée et sur les moyens mis en œuvre pour déterminer cette base ? Evidemment, le premier ministre ignore le premier mot de la question. Le ministre de l'Intérieur va-t-il faire pareil aveu d'impuissance ? Qu'il le sache bien, ce débat ne saurait aboutir, tant qu'on n'aura pas mis en pleine lumière la base de représentation adoptée, ainsi que le mode d'application des principes invoqués ici ; bref, sans qu'on démontre la justice et la légitimité de la chose.

M. OLIVER : Voilà quatre ou cinq semaines que la carte politique de la province et l'annexe du bill sont en discussion devant la Chambre. J'ai fait connaître à la Chambre la base adoptée pour établir la représentation ; et si ce renseignement est insuffisant, qu'on nous dise en quoi il pêche. Je veux présenter une observation, à l'adresse de l'honorable député, et la voici : les députés ministériels représentant l'Ouest dans ce Parlement, sans vouloir abuser de la patience de la Chambre, ont mission d'affirmer ici leurs droits et de sauvegarder leur dignité de représentants du peuple, et ils n'entendent point s'en laisser imposer par l'arrogante attitude que certains députés de la gauche prennent à leur égard.

M. FOSTER : Le ministre ne réussira pas à hâter l'expédition de la besogne en se servant de pareils arguments. Avons-nous, oui ou non, le droit d'obtenir tous les éclaircissements voulus au sujet de la répartition effectuée ? Si nous avons ce droit, le ministre aura tout à gagner en changeant ses méthodes, et en outre il se rendra par là même plus utile au cabinet qu'en cherchant à intimider la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député devrait avoir un peu plus de patience. Ma liasse de documents n'est pas encore arrivée, sans quoi je pourrais donner maintenant le chiffre des suffrages exprimés dans chaque comté à la dernière élection, ainsi que le chiffre des votes émis dans les comtés dont la création est projetée. En attendant, je vais m'efforcer de renseigner le comité. Le député m'a demandé quels sont les comtés dont les frontières politiques doivent demeurer intactes. D'abord, le comté de Medicine-Hat reste à peu près dans le même état. Medicine-Hat se trouvait dans le district de la Saskatchewan ; or aujourd'hui, la plus grande partie de ce comté est enclavée dans le district de l'Alberta. Il a gagné quelques milles en étendue. Le comté de Cardston reste à peu près dans la même situation. Lethbridge n'a guère subi de modifications non plus. Macleod est fractionné en deux, vu que c'est un des plus vastes districts des territoires du Nord-Ouest. Nous avons donc aujourd'hui les collèges électoraux de Macleod et de Pincher. Les frontières du comté de High-River sont absolument les mêmes: Banff est un peu plus étendu qu'il n'était. Quant à Calgary, ses frontières sont maintenant resservées à la ville même, tandis qu'auparavant il renfermait une partie du district rural. Puis, à l'ouest de Calgary, vient Rosebud. Les frontières de Gleichen ont subi quelques modifications.

M. FOSTER : Quel est le comté primitif dans le territoire duquel on a taillé le nouveau comté de Gleichen ?

Sir WILFRID LAURIER : Si je ne me trompe, on a taillé un nouveau comté du nom d'Innisfail à même Calgary-ouest. De ces deux comtés de Calgary est et ouest, nous en avons fait trois, Rosebud, Gleichen et la ville de Calgary. Je le répète, Banff s'est arrondi quelque peu. Nous avons ajouté à Banff une partie de Calgary-ouest et est, afin de répartir également la population. Innisfail conserve à peu près les mêmes frontières. Ce comté subit toutefois une légère modification, car une partie de son

territoire étant enclavée dans le comté de Red-Deer.

M. ARMSTRONG : Quelle sera la longueur du comté d'Innisfail ?

Sir WILFRID LAURIER : Innisfail aura toute la longueur de la province, des montagnes Rocheuses jusqu'au comté de Medicine-Hat. Red-Deer, un nouveau comté, est taillé à même le comté de Lacombe et celui d'Innisfail. Le comté actuel de Lacombe est modifié et partie de son territoire est annexé à Ponoka.

M. FOSTER : Ce comté est formé à même l'ancien comté de...

Sir WILFRID LAURIER : ...de Lacombe. Le nouveau comté de Lacombe subit une modification dans ses frontières actuelles. Le comté de Ponoka est placé entre Lacombe et Wetaskiwin et prend une partie du comté de Saskatchewan et de Lacombe. Wetaskiwin a aussi subi quelque remaniement, partie de son territoire ayant été enclavée dans le comté de Leduc, qui forme aussi partie de Strathcona, et une autre partie ajoutée au nouveau district de Vermillon.

M. FOSTER : Wetaskiwin est formé d'une partie de l'ancien comté du même nom ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, Wetaskiwin est resserré entre Ponoka au sud et Leduc au nord.

M. FOSTER : Il y avait un territoire...

Sir WILFRID LAURIER : Il y avait un territoire portant le nom de Saskatchewan. Il en existe encore un.

M. FOSTER : Le comté actuel de Wetaskiwin est taillé dans ce territoire ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, il subit un remaniement de frontières, et une partie du territoire renfermé dans ces anciennes frontières est attribuée partie à Lacombe, partie à Ponoka et partie à Leduc.

M. W. F. MACLEAN : Il est aussi divisé du nord au sud.

Sir WILFRID LAURIER : Le nouveau comté de Leduc est formé partie de Wetaskiwin et partie de Strathcona. Vermillon est aussi un nouveau comté composé partie de Wetaskiwin, partie de Strathcona, partie de Victoria et partie du territoire annexé, autrefois enclavé dans le district de Saskatchewan. Le territoire du comté de Strathcona se trouve aujourd'hui bien amoindri. Strathcona, l'honorable député le sait, confine à la rivière Saskatchewan. Il s'y trouve une assez forte population et le comté est modifié.

M. FOSTER : Strathcona, dites-vous ?

Sir WILFRID LAURIER : Strathcona a subi une importante modification de frontières. Il confine à la rivière Saskatchewan, et aujourd'hui il se trouve resserré entre Sturgeon, Edmonton, Leduc et Vermillon. La ville d'Edmonton est transformée en district électoral.

M. FOSTER : Dans quel district Edmonton figurait-il antérieurement ?

Sir WILFRID LAURIER : Dans le district d'Edmonton. C'était un district fort étendu comprenant la ville d'Edmonton, le vaste district connu sous le nom d'Edmonton, partie de Sturgeon et partie de ce qui est connu aujourd'hui sous le nom de Stony-Plain.

M. FOSTER : Ce comté comprend plus que la ville d'Edmonton ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, il comprend la ville d'Edmonton seule ; mais autrefois c'était un district très étendu. Il se composait de la ville d'Edmonton et du district actuel de Stony-Plain, et d'une partie de ce qui constitue aujourd'hui les comtés de Sturgeon et de Saint-Albert. Stony-Plain est un nouveau comté entre les montagnes Rocheuses et les différents comtés que je viens d'énumérer, c'est-à-dire, Red-Deer, Lacombe, Ponoka, Wetaskiwin, Leduc et Strathcona.

Toute cette vaste section de territoire située entre les montagnes Rocheuses, limite occidentale de la province, et les différents comtés que j'ai énumérés, constituent aujourd'hui le comté de Stony-Point. Il y a un nouveau comté de Sturgeon. Il se trouve entre la ville d'Edmonton et le comté de Saskatchewan, le district d'Athabasca, et Saint-Albert à l'ouest. Il comprenait partie d'Edmonton et de ce qui est aujourd'hui Victoria. Le comté de Saskatchewan est un nouveau district formé surtout d'une partie de Victoria et de la nouvelle partie du district de Saskatchewan, qui a été annexé à la province d'Alberta. Il y a un nouveau district appelé Saint-Albert. Les frontières de ce comté ont été quelque peu modifiées. Nous voilà donc avec un total de vingt-trois comtés.

M. FOSTER : Vingt-deux, d'après ma liste.

Sir WILFRID LAURIER : Vingt-trois comtés. Récapitulations :—Medicine-Hat, Cardston, Lethbridge, Macleod, Pincher, High-River, ville de Calgary, Banff, Gleichen, Rosebud, Innisfail, Red-Deer, Lacombe, Ponoka, Wetaskiwin, Leduc, Strathcona, ville d'Edmonton, Stony-Plain, Vermillon, Sturgeon, Saskatchewan et Saint-Albert, soit vingt-trois comtés en tout. Voilà le vingt-trois comtés de l'ancien district d'Alberta auxquels se trouvent annexés deux comtés faisant autrefois partie de la Saskatchewan ; c'est-à-dire une partie de Vermillon, de la Saskatchewan et de Medicine-Hat. Quant à l'Athabaska, nous lui avons donné deux comtés, et cela parce que la population actuelle est fort restreinte. Je ferai observer à l'honorable député qu'il

existe une grande différence entre la partie occidentale et la partie orientale de l'Athabaska. La partie orientale, c'est-à-dire celle qui se trouve au nord de la Saskatchewan, n'est pas encore colonisée. Il s'y rencontre bien quelques chasseurs et quelques sauvages, mais il ne s'y trouve pas de population fixe ; tandis que dans la partie occidentale d'Athabaska, les colons sont en train de s'établir sur la rivière de la Paix, région agricole fertile, en voie de se peupler. Il y existe déjà deux moulins à farine. Vient ensuite le district de la rivière Athabaska, qui est la route commerciale du nord au sud, et où il existe de petits établissements. Le député de Calgary (M. M. S. McCarthy) a donné à entendre, je crois, que ces deux districts n'ont pas droit à deux représentants. J'en conviens, ils n'atteignent peut-être pas l'unité de la représentation, mais j'appelle son attention sur les raisons qui nous ont porté à leur accorder deux représentants. Voici ces raisons : Si nous n'accordons qu'un seul représentant au district d'Athabaska, qui est renfermé dans la province de l'Alberta, il serait physiquement impossible à tout individu de franchir cette distance en temps d'élection; vu les grandes distances à parcourir et le manque de communications, ces citoyens demeureraient pour ainsi dire sans représentation ; députés et électeurs seraient dans l'impossibilité de se voir et de se rencontrer, et voilà pourquoi nous avons jugé, en droit comme en justice, qu'il fallait accorder à ces populations l'avantage de la représentation. Je veux faire connaître à l'honorable député la division des différents comtés que je viens d'énumérer.

M. FOSTER : Le premier ministre entend-il nous donner le chiffre de la population établi par le recensement ou le chiffre de la population des votants ?

Sir WILFRID LAURIER : L'un et l'autre. Dans le comté actuel de Cardston, il y a eu 645 suffrages exprimés à la dernière élection, et la population établie par le recensement de 1901 est de 3,203

M. FOSTER : Il s'agit ici de la population établie par le recensement ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : A-t-on cherché à obtenir le chiffre de la population actuelle ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : Nous donnera-t-on aussi le chiffre de cette population ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon collègue (M. Oliver) donnera ce renseignement. Nous avons cherché à obtenir le chiffre de la population actuelle en nous servant de différentes données, comme le nombre des bureaux de poste, celui des inscriptions de biens de famille, bref, toutes autres données qui nous ont semblé plus exactes que de simples conjectures.

M. FOSTER : Nous donnez-vous le nombre de votes émis ou le chiffre des votants ?

Sir WILFRID LAURIER : Le nombre des votes inscrits.

M. FOSTER : Pourquoi donnez-vous ce chiffre au lieu de celui des noms figurant sur la liste des votants ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai aussi le nombre d'électeurs dont les noms figurent sur les listes, mais je n'ai pas cette liste sous les yeux en ce moment.

M. FOSTER : Le seul but de calculer le nombre des électeurs serait d'avoir une idée approximative de la population. Le nombre de suffrages enregistrés dans une élection n'est pas une indication certaine de la population, parce que plusieurs causes peuvent empêcher les électeurs de se rendre aux bureaux de vote.

Sir WILFRID LAURIER : Je donnerai tous ces chiffres pendant la discussion.

M. FOSTER: Je croyais que le ministre de l'Intérieur nous avait dit que le Gouvernement avait pris pour base du remaniement de la carte électorale le nombre d'électeurs inscrits sur les listes ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous n'avons pas pris nos renseignements à une source seulement, mais à plusieurs ; la première a été le recensement de 1901 ; la deuxième, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes ; la troisième, le nombre de suffrages exprimés dans une élection ; la quatrième, le nombre de bureaux de poste ; la cinquième, le nombre d'inscriptions de homesteads ; la sixième, le nombre de districts scolaires. Je vais maintenant donner le nombre de suffrages exprimés et la population d'après le recensement de 1901.

M. FOSTER : C'est bien, mais je voudrais poser une question à mon honorable ami. Cette liste a-t-elle été basée sur le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales, ou sur le nombre de ceux qui sont allés enregistrer leurs suffrages aux bureaux de votation ?

Sir WILFRID LAURIER : La proportion de suffrages enregistrés par rapport au nombre de votes inscrits sur la liste est à peu près la même dans tous les districts électoraux. Le nombre de votes enregistrés donne à peu près le nombre d'électeurs inscrits sur la liste. Cependant, je donnerai ce renseignement plus tard.

Circonscriptions actuelles.	Suffrages exprimés.	Popul. (Rec. 1901.)
Cardston	645	3,203
Lethbridge	826	2,388
Macleod	743	3,403
Pincher	1,108	1,959
Gleichen	785	2,101
Calgary (ville actuelle)	1,999	4,865
Rosebud	732	1,036
High River	1,021	2,472
Banff	720	3,634

Circonscriptions actuelles.	Suffrages exprimés	Popul. (Rec. 1901.)
Innisfai..	828	3,379
Red Deer..	843	2,009
Vermillon..	763	1,795
Lacombe..	881	2,565
Ponoka..	764	2,775
Wetaskiwin..	857	3,720
Leduc..	697	3,450
Strathcona..	956	4,248
Stony Plain..	589	2,398
Edmonton..	1,342	2,626
Saskatchewan..	1,168	6,544
Sturgeon..	782	3,272
Saint-Albert..	754	3,005
Medicine-Hat..	1,159	3,144
Total..	20,962	

M. FOSTER : Je remarque qu'à Rosebud la population d'après le recensement ne dépasse que de trois cents environ le nombre de suffrages exprimés.

Sir WILFRID LAURIER : Rosebud est situé sur les confins de l'immigration. En 1901, la population était de 1,036, mais elle a augmenté beaucoup depuis. Les deux circonscriptions du nord de la rivière à la Paix et d'Athabasca n'ont pas voté à la dernière élection. Elles n'étaient pas organisées. Le recensement de 1901 donne pour la circonscription de la rivière à la Paix une population de 1,724, et pour celle d'Athabasca, 1,676.

M. M. S. McCARTHY: Le recensement du district d'Athabasca est-il divisé par localités séparées, ou pris tout ensemble ? Le ministre de l'Intérieur doit savoir cela. Mon opinion est que le district d'Athabasca n'a pas été divisé par arrondissements pour les fins du recensement.

M. OLIVER : Je n'ai aucun renseignement du département du rencensement à ce sujet ; je sais seulement, comme résident d'Edmonton, qu'un commissaire a fait le recensement du district d'Athabasca et du pays du Nord. Il n'a pas fait seulement qu'une estimation de la population ; il a fait un recensement réel de la population en se transportant d'un endroit à l'autre dans le district. Je crois que dans le recensement de 1901, le district d'Athabasca était divisé en arrondissements de recensement. Ces arrondissements correspondaient aux arrondissements électoraux dans l'élection de 1900.

M. M. S. McCARTHY : Si je me rappelle bien, je ne crois pas qu'il y ait de districts séparés de recensement dans le district d'Athabasca, c'est-à-dire que le recensement de 1901 donne la population du district en bloc; il n'y a pas de subdivision en arrondissements électoraux dans l'Alberta et les autres districts provisoires.

M. OLIVER : Il n'y avait certainement pas d'arrondissements électoraux en 1901, mais la population y était divisée par groupes ici et là.

M. M. S. McCARTHY : Ces groupes sont-ils désignés nommément dans le recensement ?

M. OLIVER : J'ai toute raison de le croire. Je ne vois pas comment l'on pourrait faire un recensement autrement.

M. M. S. McCARTHY : D'où viennent ces renseignements ?

M. OLIVER : Du département du recensement, je suppose. Je n'ai pas vu les cahiers moi-même, mais on m'a dit que l'on avait copié le recensement même par localités.

M. W. F. MACLEAN : Le ministre voudra-t-il nous dire quel est le nombre de sauvages sur cette population d'Athabasca, et quel est le nombre de blancs ?

M. OLIVER : Les sauvages ne sont pas compris dans ces chiffres, il n'y a que les blancs et les métis.

M. P. TALBOT : Je trouve dans le Guide parlementaire de Magurn que la population du district d'Athabasca en 1903 était de 6,615. Je suppose que cela comprend les sauvages aussi bien que les métis et les blancs.

M. M. S. McCARTHY : C'est le chiffre que le recensement de 1901 donne pour la population de tout le district.

Sir WILFRID LAURIER : Seulement pour les métis et les blancs.

M. FOSTER : Ceux qui ont demandé ces chiffres aux officiers du recensement leur ont-ils donné les limites de ces circonscriptions électorales, en leur demandant d'en faire connaître la population ?

M. OLIVER : Oui.

M. FOSTER : Et le département a fait le calcul et donné les chiffres ?

M. OLIVER : Le Gouvernement a fait préparer une carte des nouvelles circonscriptions électorales des provinces et a demandé au département du recensement de lui dire quelle était la population de chaque circonscription.

M. FOSTER : Et c'est la réponse que le département du recensement a donnée ?

M. OLIVER : Oui.

M. FOSTER : Le ministre déposera-t-il ce document ?

M. OLIVER : Je le déposerai.

M. FOSTER : C'est ce document qui fera foi des chiffres qu'on nous fournit ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. FOSTER : On nous a dit que l'on avait pris deux bases pour la division des nouvelles circonscriptions ; mais le premier ministre nous en a énuméré cinq ou six autres. Nous voudrions les avoir.

M. OLIVER : La division des circonscriptions a été basée sur le nombre de suffrages exprimés à l'élection du 3 novembre dernier, vu que le Gouvernement croit que c'est la source d'informations la plus sûre et la plus récente. Mais on a utilisé les autres sources de renseignements, comme les bureaux de poste, les inscriptions de homesteads, etc., non pour faire la division même des circonscriptions, mais pour savoir si le gros de la population était à un bout du pays ou à l'autre. Ces renseignements n'ont pas eu de portée directe sur la division actuelle des circonscriptions, mais ont servi de preuve additionnelle du mouvement de la population dans une division ou dans une autre.

M. HAGGART : Où tracez-vous la ligne de division entre les deux circonscriptions ?

M. OLIVER : La ligne de division généralement acceptée est la rivière du Daim-Rouge, et la question est de savoir si la population est plus forte ou plus faible au nord ou au sud de cette ligne.

Sir WILFRID LAURIER : J'avais promis à mon honorable ami de lui donner le nombre de suffrages exprimés. Le voici, tel que je l'ai reçu du greffier de la couronne en chancellerie :

	Electeurs sur les listes.
Medicine-Hat	1,624
Cardston	933
Lethbridge	1,691
Macleod	975
Pincher	1,622
High River	1,786
Banff	922
Calgarry, ville	2,653
Gleichen	1,286
Rosebud	1,187
Innisfail	1,216
Red Deer	1,192
Lacombe	1,174
Ponoka	1,127
Wetaskiwin	1,199
Leduc	1,078
Vermillon	1,105
Strathcona	1,278
Edmonton, ville	1,701
Stony-Plain	766

M. FOSTER : Ne pourrait-on pas changer ce nom ? Il sonne très mal dans ce pays agricole.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a deux noms que l'on devrait changer. Saskatchewan en est un. Si mon honrable ami a un meilleur nom à proposer que Stony-Plain, je n'aurai pas d'objection à l'accepter.

Sturgeon	1,088
Saint-Albert	965
Saskatchewan	1,382
Total	29,950

M. PERLEY : Je voudrais savoir si les chiffres qu'on nous donne pour la rivière à la Paix et Athabasca comprennent les Indiens ?

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. PERLEY : Le recensement de 1901 ne nous donne que 2,637 métis et blancs dans ce district, et 262 non classifiés. On nous dit maintenant qu'il y a dans la partie du district d'Athabasca une population de 3,400 âmes, sans compter les métis, tandis que, d'après le dernier recensement, il n'y avait dans tout le district que 2,637 blancs et métis.

Sir WILFRID LAURIER : Je ferai prendre des renseignements à ce sujet. Les seuls chiffres dont je suis garant sont ceux de la population, des électeurs inscrits sur les listes et des suffrages exprimés. J'ai obtenu ces chiffres des employés préposés à ces divers services.

M. FOSTER : Vous avez basé votre calcul sur le nombre d'électeurs qui se sont présentés aux bureaux de vote. Par quel chiffre multipliez-vous ces électeurs pour arriver à trouver la population ?

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas comme cela que l'on a procédé. Nous avons pris le nombre de suffrages exprimés et le nombre d'électeurs inscrits sur les listes dans chaque district, et on est arrivé à une moyenne de onze à douze cents

M. FOSTER : Quel est le chiffre total des électeurs inscrits sur les listes électorales, le chiffre total des suffrages exprimés, et la population totale depuis 1902 ?

Sir WILFRID LAURIER : Le chiffre total d'électeurs sur les listes est de 29,950 ; celui des suffrages exprimés à la dernière élection de 1904 est de 20,962, et la population totale est de 69,941.

M. W. F. MACLEAN : Et vous calculez que, présentement, la population est d'un quart de million ?

Sir WILFRID LAURIER : On estime que la population au premier juillet sera probablement d'environ 250,000 âmes.

M. FOSTER : Qui estime cela ?

Sir WILFRID LAURIER : Le ministère de l'Intérieur.

M. FOSTER : Sur quoi le ministère de l'Intérieur se base-t-il pour faire cette estimation ?

Sir WILFRID LAURIER : J'avoue que je ne le sais pas exactement ; c'est probablement sur les statistiques de la population et de l'immigration.

M. W. F. McLEAN : Il l'a deviné.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que les honorables députés conservateurs du Nord-Ouest osent contester que l'estimation de la population des territoires à 500,000 âmes au 1er de juillet dans les deux provinces, faite par le département de l'Intérieur soit bien loin de la vérité. Je ne crois pas que personne n'ait mis en doute

ces chiffres lorsque nous avons présenté les bills d'autonomie.

M. W. F. McLEAN : Cela ferait environ 10,0000 âmes par circonscription électorale.

M. ARMSTRONG : Le ministre de l'Intérieur ne nous a-t-il pas dit que la base de la division des circonscriptions était le chiffre des suffrages exprimés au mois de novembre dernier, et non pas le chiffre des électeurs inscrits sur les listes ? Je ne crois pas que ce soit une méthode juste de diviser ce pays.

Sir WILFRID LAURIER : Pourquoi ?

M. ARMSTRONG : Prenez par exemple l'élection d'Oxford-nord qui a eu lieu l'autre jour. Il s'est exprimé 1,200 votes de plus qu'à l'élection de novembre dernier. S'il en est ainsi dans le Nord-Ouest, je ne crois pas que cette base de division soit raisonnable.

M. OLIVER : Si mon honorable ami veut examiner les chiffres des listes électorales, il verra que la différence entre ces chiffres et le nombre de suffrages varie peu dans les différents comtés. Peut-être que l'honorable député ne sait pas que les listes électorales ne sont pas faites dans les Territoires de la même manière qu'ici. Les électeurs se font inscrire avant chaque élection, et comme nous avons là-bas presque le suffrage universel, il y a une grande latitude dans la confection des listes ; et nous avons cru que si nous voulions avoir une base sûre, le meilleur moyen était de prendre le chiffre des suffrages exprimés, parce qu'on aurait pu dire qu'un recenseur était plus habile qu'un autre et, de ce que certains noms eussent été sur la liste des électeurs, on n'aurait pas pu en conclure que les électeurs étaient présents, comme cela serait dans la province d'Ontario.

M. ARMSTRONG : Pourquoi un recenseur aurait-il mis sur la liste des noms de personnes absentes ?

M. OLIVER : Les recenseurs n'interprètent pas la loi tous de la même manière. Certains recenseurs penseront qu'ils peuvent incrire un nom sur la liste quand bien même la personne est absente, et d'autres ne voudront pas l'inscrire. C'est une question laissée entièrement à leur discrétion, mais en fin de compte, on a fait peu de différence parce que un électeur peut faire inscrire son nom sur la liste électorale au dernier moment. De sorte que les listes électorales dans l'Ouest ne sont pas comme dans l'Est un guide aussi sûr de la population réelle.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que la base que nous avons prise est aussi juste qu'il est possible de le désirer. Mon honorable ami de Toronto-nord me permettra de lui rappeler ceci. Le recensement de 1901 donne une population de 69,441, soit en chiffres ronds, 70,000. Divisé par 23, ce chiffre donnerait une unité d'un peu plus de trois mille. Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes est de 29,950, ou en chiffres ronds, 30,000. En divisant ce chiffre par 23, nous avons un quotient d'environ 1.300. Le nombre de suffrages exprimés est de 20,961, ou en chiffre ronds, 21,000. En divisant par 23, vous avez un quotient d'un peu plus de 900. De sorte que de part et d'autre, je crois que nous avons une proportion juste entre ces chiffres, qu'aucune injustice n'a été commise envers qui que ce soit, et que nous avons essayé de faire une division aussi équitable que possible, spécialement si nous considérons que la population est tantôt éparse, tantôt en groupes compacts.

M. FOSTER : Je voudrais que le ministre de l'Intérieur, nous dise d'une manière un peu plus précise comment il est arrivé à trouver qu'il y avait 250,000 âmes dans chacune de ces deux provinces. Si ce n'est qu'une supposition, naturellement, cela ne vaut rien, et si on a cru qu'il valait la peine d'arriver à un chiffre assez juste, on a dû adopter certaines méthodes pour y arriver.

Quelle méthode a-t-on adoptée, et quel résultat a-t-on obtenu ? A première vue, il semblerait que l'on a exagéré les chiffres de la population. Il n'y a pas encore très longtemps, en novembre 1904, vous avez pris comme base de la population le nombre de suffrages exprimés, qui était de 30,000. Pour arriver à une population de 250,000 il faudrait que chaque électeur eut une famille de huit personnes. Je doute fort que ce soit la moyenne dans le Nord-Ouest. Il peut y avoir des familles nombreuses, mais il y a aussi beaucoup de célibataires, et je crois que la moyenne de huit est trop forte. Je ne crois pas que la moyenne dans le Nord-Ouest puisse dépasser la moyenne ordinaire dans le reste du pays qui est de cinq.

Sir WILFRID LAURIER : Plus que cela.

M. FOSTER : Examinons la situation pendant quelques instants. Dans les districts d'élevage comme dans les districts agricoles, vous trouverez beaucoup de maisons où il n'y a que des hommes : des maris dont la femme n'est pas dans le pays, deux frères, par exemple, vivant ensemble, ou un père et son fils, etc. Je ne crois pas que les familles dans le Nord-Ouest, à part peut-être les familles d'immigrants, soient beaucoup plus considérables que les familles de l'Est du Canada ; et je suis sûr que ces familles étrangères, bien qu'elles soient très nombreuses, ne compensent pas la différence. En mettant la moyenne des familles à cinq, et en multipliant par ce chiffre le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales au mois de novembre dernier, cela vous donnera environ 150,000 âmes, mais il y a une grande différence entre 150,000 et 250,000. Peu importe le nombre d'électeurs qu'il y avait au mois de novembre dernier sur les listes électorales,

mais le désappointement arrivera lorsque l'on constatera qu'au lieu d'une population de 250,000 on en a que 150,000 ou moins. Je voudrais connaître la base sur laquelle le Gouvernement s'est appuyé pour arriver à ce chiffre.

M. OLIVER : Je ne pourrais pas dire exactement de quelle manière on s'y est pris pour trouver le chiffre de 250,000 âmes, mais je crois que l'on a calculé à peu près comme suit : le dernier recensement donnait une population approximative de 170,000 âmes dans l'ancien district d'Alberta il y a cinq ans, mais la province de ce nom comprend un territoire beaucoup plus étendu, et nous avions droit d'augmenter le chiffre de la population en proportion.

M. FOSTER : Mais vous venez de dire que la population actuelle d'Alberta est de 69,441 âmes.

M. FITZPATRICK : Je dois dire que lorsqu'il s'est agi de préparer le bill d'autonomie de cette province, il nous fallait avoir une estimation approximative de la population, et j'ai pris pour base le recensement des territoires du Nord-Ouest de 1901. J'ai trouvé que ce recensement donnait une population de 165,000 âmes pour tous les territoires. J'ai ajouté à cela le nombre d'immigrants qui sont arrivés dans le pays dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la date du recensement et le 1er février dernier, et j'ai trouvé que deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix immigrants étaient, d'après les rapports du département de l'Intérieur, entrés dans le pays. On en trouvera les détails dans le document parlementaire n° 97 de la présente session :

Exercices financiers.	Nombre de colons.
Du 1er avril 1901 au 1er juillet 1901.. ..	12,213
Exercice financier, 1901-1902..	44,070
Exercice financier, 1902-1903..	79,357
Exercice financier, 1903-1904..	75,042
Du 1er juillet 1904 au 1er février 1905.. ..	29,908
Total..	240,590

A cela il faut ajouter 165,557 âmes que nous donne le recensement, ce qui fait une population totale estimée au 1er février, à 406,145. A ce chiffre j'ai ajouté, supposant que les bills d'autonomie ne viendraient en vigueur que le 1er juillet, une nouvelle augmentation de 50,000 âmes, ce qui porterait la population totale des territoires à 456,145 âmes à cette date. Ces chiffres nous sont fournis par le ministère de l'Intérieur et ont été certifiés par le sous-ministre.

M. FOSTER : Je ne sais pas ce que l'on doit entendre par colons établis. Un colon peut avoir pris inscription d'un homestead, mais l'inscription et l'établissement sont deux choses différentes.

M. FITZPATRICK : Je me suis fait donner le nombre d'inscriptions de homesteads et le nombre d'immigrants qui se sont établis dans les territoires du Nord-Ouest à part le Manitoba, en même temps que le nombre de lots vacants dans les limites des nouvelles provinces. J'ai ajouté à cela ma propre estimation de 50,000. Celui qui m'a donné ce chiffre m'informe qu'il lui avait été donné par M. Scott, auquel est confiée l'administration du département d'immigration dans le ministère de l'Intérieur.

M. OLIVER : La différence apparente entre le nombre d'électeurs inscrits sur les listes et la population estimée d'après ces listes, peut venir du fait que les immigrants venus de l'étranger pendant les trois dernières années, et que l'honorable ministre de la Justice a comptés, ne sont pas inscrits sur les listes électorales, vu qu'ils ne peuvent être naturalisés avant d'avoir résidé trois ans dans le pays. C'est ce qui explique comment, pendant les trois dernières années, les imigrants venus de l'étranger ne sont pas inscrits sur les listes électorales. J'ai devant moi un état montrant que jusqu'au 31 mars 1905, il y a eu 49,845 inscriptions de homesteads dans le district d'Alberta. Si l'on admet qu'une inscription représente un colon, et que chaque colon a une famille, et que chaque famille est composée de cinq membres, cela donnerait une population de 250,000 à part les villes.

M. W. F. MACLEAN : Mais le Gouvernement n'a aucunes données nous faisant connaître comment cette population est distribuée dans chaque circonscription électorale.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Une proportion considérable de la population a voté aux dernières élections.

M. FOSTER : Le ministre voudrait-il nous faire connaître le nombre de la population par bureau de poste ?

M. OLIVER : Nous n'avons pas fait ce calcul pour chaque circonscription électorale ; nous avons comparé seulement le nord et le sud de la province en prenant pour la ligne de division la frontière, celle du canton 38. Vu que cela semble être la question de dispute, nous trouvons qu'il y a 110 bureaux de poste au sud de cette ligne et 118 au nord, sans compter ceux du district d'Athabasca. Il y a 139 districts scolaires au sud de cette ligne et 269 au nord. Il y a 22 districts d'amélioration locale dans la circonscription électorale d'Edmonton pour le parlement fédéral, et 50 dans la circonscription électorale de Strathcona ; 25 dans la circonscription électorale de Calgary, et 7 dans la circonscription électorale d'Alberta.

M. FOSTER : Je ne vois pas ce que cette division d'après les améliorations locales a à faire dans cette question.

M. OLIVER : Les divisions d'amélioration locale dans le Nord-Ouest sont comme les divisions municipales dans Ontario.

M. FOSTER : Quel rapport cela a-t-il avec la question ?

M. OLIVER : Cela indique la densité de la population ; c'est-à-dire que là où il y a un district d'amélioratoins locales, il doit y avoir un nombre considérable de personnes en mesure de payer les taxes pour l'amélioration de leurs chemins. Dans les endroits où il n'y a pas de districts d'améliorations locales, cela veut dire que la population est plus éparse et moins nombreuse, et c'est pour cela qu'elle ne s'est pas formée en districts d'améliorations locales.

M. FOSTER : Combien y a-t-il de districts d'améliorations locales au sud de la ligne de division ? Si nous sommes pour nous occuper de cette ligne, nous voulons savoir ce qu'elle veut dire.

M. OLIVER : Quarante au sud et soixante-quatre au nord.

M. FOSTER : Vous dites qu'il y a 139 districts scolaires au sud et 269 au nord ?

M. OLIVER : Oui.

M. FOSTER : Combien d'écoles ?

M. OLIVER : Le nombre d'écoles doit être proportionnel au nombre de districts.

M. FOSTER : C'est possible, mais ce n'est pas impératif. Si vous connaissez le nombre d'écoles, faites-nous connaître en même temps le nombre d'écoliers.

M. OLIVER : Nous n'avons pas le nombre d'écoliers.

M. FOSTER : Le nombre de districts scolaires ne sert pas à grand'chose, alors.

Sir WILFRID LAURIER : C'est la base même.

M. FOSTER : C'est tout simplement le chiffre des districts scolaires.

Sir WILFRID LAURIER : Je suppose qu'il y a une école par district.

M. FOSTER : Il peut y avoir un district scolaire et pas d'école.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne voudrais pas supposer cela. Les gens organisent un district scolaire pour avoir une école. Pour organiser un district scolaire il faut qu'il y ait une population, et la meilleure preuve qu'il y a une population dans une localité, c'est le fait qu'on y a organisé un district scolaire.

M. PERLEY : Il peut y avoir des districts scolaires où il n'y a que cinq enfants, et d'autres où il y en a cent. Ce n'est pas une base juste que de prendre les districts scolaires seulement. Il faudrait connaître le nombre d'écoliers.

M. FOSTER : Il ne suffit pas de nous donner le nombre d'écoles, il faut aussi nous faire connaître le nombre de ceux qui les fréquentent.

M. OLIVER : Mes honorables amis ne sont pas absolument obligés d'accepter ces chiffres comme base des calculs. Ils les ont demandés, et nous les leur avons donnés. Nous n'avons pas ici les statistiques scolaires qui ne sont pas de notre ressort, et nous ne pouvons pas donner à nos honorables amis les renseignements qu'ils croient nécessaires ; mais nous leur avons donné les renseignements que nous possédons.

M. FOSTER : La question est que nous cherchons la base sur laquelle le Gouvernement a fait ses calculs, et dans ce cas-ci il n'a que le nombre de districts scolaires. Le nombre d'écoliers fréquentant ces écoles dans chaque district aurait été une base plus juste, pour calculer la population.

Il est difficile de calculer d'après le nombre de districts scolaires, à moins que vous ne sachiez exactement combien d'enfants fréquentent chaque école, soit cinq, dix, ou cinquante. Ce n'est que dans ce cas-là que des renseignements pourraient être de quelque utilité ; mais si ce sont toutes les informations que l'honorable ministre possède, nous ne le chicanerons pas jusqu'au point de l'obliger à nous donner quelque chose de plus précis. Les données auraient pu cependant être plus précises.

M. W. F. McLEAN : Le Gouvernement nous a-t-il fait connaître tous les principes directeurs dont il s'est inspiré ?

M. FOSTER : On nous a donné les bureaux de poste comme base de division, mais je dois faire observer de nouveau que les bureaux de poste n'indiquent pas grand'chose. Il peut y avoir un bureau de poste là où il n'y a que dix cultivateurs, ou bien un bureau de poste peut desservir une colonie nombreuse. Le nombre de bureaux de poste n'est pas un guide plus sûr que le nombre de districts scolaires. Je connais des cas où le ministère des Postes a accordé un bureau à de très petites colonies de cinq, six ou huit cultivateurs éloignés d'un village, tandis qu'une ville de deux ou trois mille de population n'aura elle-même qu'un seul bureau de poste, mais dans les deux cas, c'est toujours un seul bureau de poste. Ce n'est pas par le nombre de bureaux de poste que vous arriverez à connaître la population d'un district, mais par les revenus qu'il rapporte.

Sir WILFRID LAURIER : Ce ne sont là que des sources de renseignements approximatifs. Le recensement nous donne le chiffre exact de la population ; nous avons aussi le nombre d'électeurs inscrits sur les listes et le nombre de suffrages exprimés dans une élection. Tous ces chiffres sont précis et ne peuvent être contestés. Nous avons cru qu'il serait à propos de chercher des renseignements ailleurs, afin de nous donner une idée aussi exacte que possible de la population d'un endroit comparé à un autre, parce que, dans cette division de circonscriptions, le principe qui doit nous gui-

der est celui de rendre justice égale à tous les districts en proportion de leur population.

Le nombre de bureaux de poste confirme jusqu'à un certain point le chiffre de la population que nous avions déjà, rien de plus. Nous ne le donnons pas comme preuve absolue, mais approximative seulement. Mon honorable ami aurait raison si nous n'avions pas d'autres sources de renseignements. On peut dire la même chose des districts scolaires.

M. FOSTER : Je cherche tout simplement à savoir sur quoi le Gouvernement s'est fondé dans ses calculs, parce que c'est de cette manière seulement que nous pouvons juger si ces conclusions sont justes. Avez-vous d'autres sources de renseignement à part la population, les listes électorales, les suffrages exprimés aux élections, les inscriptions de homesteads, les bureaux de poste, les districts scolaires, et les districts d'améliorations locales ?

M. OLIVER : Nous avons beaucoup d'autres sources de renseignements, mais mon honorable ami a tort de croire, ainsi que le lui a fait observer il y a un instant l'honorable premier ministre, que l'on a accepté comme absolue le nombre de bureaux de poste, de districts d'améliorations locales, ou de districts scolaires ; nous nous sommes basés principalement sur le nombre de suffrages enregistrés. Tout le reste n'était qu'une confirmation additionnelle.

M. FOSTER : En prenant comme ligne de division la frontière nord du canton 38 du conseil des territoires, telle qu'elle existe aujourd'hui, quelle est la représentation au sud et au nord de cette ligne ?

M. OLIVER : Avec Medicine-Hat il y a neuf représentants au sud et six au nord.

M. FOSTER : Dans les limites du territoire dans lequel vous taillez ces vingt-trois circonscriptions ?

M. OLIVER : Oui.

M. FOSTER : Les deux autres circonscriptions n'étaient pas représentées auparavant, et l'on propose de donner deux représentants au district du nord, un à la Rivière-de-la-Paix, et l'autre à Athabasca ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

M. W. F. McLEAN : Maintenant que nous connaissons les principes d'après lesquels le Gouvernement s'est guidé, peut-être que le premier ministre consentira à nous dire si le Gouvernement n'a pas été guidé en outre par une considération politique. L'honorable premier ministre a parlé de racontars de journaux, et je vais lui citer le suivant que je trouve dans le " Globe " de Toronto :

On mentionne couramment les noms des prochains lieutenant-gouverneurs et premiers ministres probables dans les nouvelles provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

Le journal mentionne ensuite les noms des lieutenant-gouverneurs probables puis il continue :

Il est un peu plus difficile de dire quels seront les premiers ministres des deux nouvelles provinces. On parle, entre autre, de M. Rutherford, membre de l'assemblée législative du Nord-Ouest, comme premier ministre d'Alberta, tandis que pour la province de Saskatchewan, on mentionne le nom de M. Bulyea, le commissaire actuel des travaux publics dans les Territoires, et celui de M. Walter Scott, député au parlement fédéral. Ces deux personnages paraissent posséder les qualités nécessaires pour remplir cette charge importante.

La division des circonscriptions n'a-t-elle pas eu quelque chose à faire avec le choix de ces deux premiers ministres ? C'est la rumeur courante. Il est possible qu'aucune considération politique n'est entrée dans les calculs qu'on a faits, mais si c'était le cas, nous aurions droit à une explication. C'est ainsi que se faisait autrefois la division des circonscriptions ; les membres d'un parti politique les taillaient de façon à servir leurs fins. Le Gouvernement voudra-t-il nous faire connaître toutes les raisons qui l'ont guidé dans la division des circonscriptions.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami ne voudra certainement pas abaisser la dignité du Parlement jusqu'au point de faire des rumeurs de la rue le sujet de nos délibérations. Mon honorable ami devrait être plus sérieux que cela. Le choix des nouveaux premiers ministres des deux provinces dépend des lieutenant-gouverneurs, et non pas de mon honorable ami ou de moi-même.

M. M. S. McCARTHY : Monsieur le président, je veux proposer un amendement demandant que cette question soit soumise aux juges qui habitent présentement la province d'Alberta. Mais avant de discuter les mérites de mon amendement, je veux appeler l'attention de la Chambre sur quelques chiffres que certains membres du Gouvernement lui ont soumis aujourd'hui.

Il y a plusieurs mois que nous avons demandé les renseignements qui nous sont fournis aujourd'hui. Lorsque ce bill fut déposé, le 21 février dernier, il y était question de l'annexe, montrant ainsi la détermination arrêtée du Gouvernement de faire délimiter les nouvelles circonscriptions électorales par le Parlement. Lorsque les annexes furent déposées, un mois ou deux après en avoir fait la demande, l'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) voulut connaître le nombre d'électeurs de chaque circonscription et le nombre de suffrages exprimés, mais, quoique nous ayons attendu depuis pour obtenir ces renseignements, ce n'est qu'aujourd'hui qu'on nous les a accordés. A défaut de ceux-là, nous avons été forcés de faire nos propres calculs. Ces calculs que nous avons compilés soigneusement diffèrent beaucoup de ceux que l'honorable premier ministre a fournis à la Chambre. Lorsque le bill fut

déposé, le chef de l'opposition déclara qu'il avait reçu avis de ses amis de l'Ouest, que les annexes étaient manifestement injustes. Il incombe maintenant à l'honorable député (M. Herron), et à moi-même de prendre la responsabilité d'avoir ainsi renseigné l'honorable député de Carleton (M. R. L. Borden). Je pourrai montrer, je crois, avant de reprendre mon siège, qu'un grand nombre de personnes du centre et du sud de l'Alberta considèrent ces annexes comme injustes. Le premier ministre dit que plusieurs circonscriptions ont été laissées intactes, tandis que d'autres ont été altérées. Ce qu'il y a d'étrange c'est que toutes les circonscriptions qui sont demeurées intactes se trouvent situées dans la partie méridionale de la province, tandis que pas une de celles qui sont situées au nord du township 24 n'a été laissée intacte, quoique les townships s'étendent au nord jusqu'au numéro 60. Ce fait seul aurait dû mettre le premier ministre sur ses gardes, et lui faire soupçonner qu'on cherchait à traiter injustement la partie méridionale de cette province. L'honorable monsieur nous a dit que Medicine-Hat au sud avait été laissé tel quel, mais je désire faire remarquer qu'au moins quarante townships ont été ajoutés à la circonscription de Medecine-Hat. Bien que la représentation de cette province ait été augmentée de dix députés, la vieille circonscription de Medecine-Hat a été agrandie de quarante townships de six milles carrés chacun, c'est-à-dire qu'au lieu de progesser, cette région paraît rétrograder. L'honorable ministre nous a dit que Cardston avait été laissé intact ; mais Cardston est-il resté stationnaire depuis que l'assemblée du Nord-Ouest l'a érigé en circonscription électorale en 1902? Est-ce qu'il ne s'y est pas porté un courant de population depuis ? On nous dit que Lethbridge n'a pas été touché. Les progrès de Lethbridge ne nécessitent-ils pas un changement ? On nous dit que Macleod est divisé en deux, High-River est laissée à peu près intacte, qu'on a agrandi Banff, qu'on a à peine changé Calgary—la ville de Calgary aura un député, mais elle en avait deux dans l'ancien parlement, un pour la division de l'est et un autre pour la division de l'ouest. Je répète que je pourrai convaincre l'honorable premier ministre qu'un nombre considérable de citoyens du centre et du sud de l'Alberta se plaignent amèrement de cette distribution des circonscriptions électorales. Je puis ajouter que beaucoup de ceux qui se plaignent sont des partisans de l'honorable ministre. Je vais citer un article de rédaction de l' "Albertan", de Calgary, partisan dévoué du premier ministre et de son gouvernement ; ce journal a probablement le plus fort tirage de tous les journaux libéraux quotidiens de la province de l'Ouest. Je lis cet article, parce qu'il expose parfaitement les griefs. Il dit :

La nouvelle que le gouvernement fédéral a terminé l'annexe des circonscriptions électorales de la province d'Alberta, et qu'il accorde treize sièges à la région située au nord de Red-Deer et douze sièges à la région située au sud est un cruel désappointement pour les habitants de cette dernière région.

La délimitation est injuste et ne saurait être justifiée. Mais cette délimitation, quelque injuste qu'elle soit, n'est rien comparée à la méthode employée par le Gouvernement pour la faire. Si la question de délimitation avait été confiée à des personnes indépendantes de la politique ou même à un comité parlementaire, composé de députés personnellement désintéressés, la population du sud n'aurait pas été soulevée comme elle l'a été par cette décision, même si le sud n'avait reçu qu'une représentation de onze députés. Nous aurions été désappointés, mais tout de même, nous aurions eu la satisfaction de savoir que même battus, nous l'avions été honnêtement et nous n'avions aucun grief. Cette délimitation est injuste, et la méthode adoptée pour la faire, est rien moins qu'inique.

Analysons cette délimitation. La limite septentrionale de la circonscription de Red-Deer se trouve à quelques milles au nord du township 38, qui est situé à mi-chemin entre Edmonton et Calgary. De nos jours, Medecine-Hat, Lethbridge, Cardston, Macleod, High-River, Banff, East-Calgary, West-Calgary, Innisfail et partie de Lacombe, circonscriptions territoriales, sont situées au sud de cette ligne de division. En tout huit townships et partie d'un autre. Au nord de cette même ligne, nous avons Edmonton, Strathcona, Wetaskiwin, Victoria, Saint-Albert et partie de Lacombe.

En d'autres termes, les huit comtés et demi situés au sud sont portés à douze, tandis que les cinq et demi, situés au nord, sont portés à treize.

D'autre part, la population a augmenté plus rapidement dans le sud que dans le nord, depuis que les circonscription territoriales actuelles ont été créées.

Autre exemple. Pour les Communes, la partie sud comprend les circonscriptions d'Alberta, de Calgary, partie de West-Assa, et une très grande partie de Strathcona. Le nord comprend celles d'Edmonton et la plus grande partie de Strathcona, rien de plus. Cependant le nord aura treize circonscriptions et le sud douze seulement.

Le nombre des suffrages lors de la dernière élection, était beaucoup plus considérable dans le sud que dans le nord, et cependant, c'est le nord qui aura la plus forte représentation.

Voici une autre injustice. La population de la province d'Alberta est de 250,000 âmes, représentée à la législature par vingt-cinq députés, l'unité de représentation étant 10,000 de population. Athabasca aura deux députés avec une population de moins de 5,000 âmes, et une population blanche de moins de 1,000 âmes. En d'autres mots, un blanc d'Athabasca a autant d'influence à la législature que vingt blancs de Calgary. Pour expliquer cette anomalie, le citoyen du nord parlera des brillantes perspectives que lui fait entrevoir la construction du Grand-Tronc-Pacifique. Mais nous parlons d'aujourd'hui. Le Grand-Tronc-Pacifique ne sera pas ouvert avant la deuxième élection à Alberta. Dans l'intervalle un deuxième remaniement des comtés devra être fait. On pourra donner à cette époque, à la région d'Athabasca, la représentation à laquelle elle a droit, mais d'ici là, ses intérêts

ne souffriront pas entre les mains d'un seul député.

La méthode adoptée pour faire la délimitation prête encore plus à la critique. La population du sud n'est pas traitée avec justice; elle est punie parce qu'elle se trouve placée dans une position désavantageuse; le parti libéral, qui a créé les nouvelles circonscriptions s'est départi de l'esprit de justice qui l'a toujours caractérisé. Les citoyens du sud n'ont pas cherché de faveurs dans cette lutte.

Cette politique aura des résultats déplorables. C'est la rivalité entre le nord et le sud. Pendant les premières sessions du Parlement, les députés, au lieu de s'occuper des graves problèmes de législation, s'occuperont de leurs petites querelles domestiques, et l'effet survivra à cette génération.

Telles sont les paroles d'un journal ami du Gouvernement qui, aujourd'hui encore, appuie la politique scolaire appliquée aux territoires du Nord-Ouest. Un grand nombre de journaux libéraux de Lethbridge, Macleod, Medecine-Hat et j'oserais dire tous les journaux du centre et du sud de cette province indépendamment de la politique, critiquent cette délimitation. Quels moyens a-t-on employés pour arriver à ce résultat ? Il appert d'après les journaux libéraux de cette région, je veux être repris si je me trompe, que le travail de délimitation des vingt-cinq circonscriptions provinciales a été confié à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et à l'honorable député de Strathcona (M. Peter Talbot), tous deux représentants de la partie nord de cette province. Malgré leur irréprochabilité, ces députés subissent les influences de clocher. Ils sont les protecteurs de cette partie nord de la province. Cependant, nous les voyons, dans le mois de février, morceler ouvertement cette province en 25 comtés, puis, trois mois ensuite, apporter l'annexe devant la Chambre, où le ministre de l'Intérieur lui appose le sceau judiciaire. Je me crois en mesure d'affirmer que l'annexe préparée dans le mois de février, par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et l'honorable député de Strathcona (M. Talbot), tous deux du nord, est exactement la même qui a été attachée à l'article 12 de ce bill, à l'exception de deux modifications. La méthode, le principe est le même. La population du sud se plaint, avec quelque semblant de raison, je crois, qu'elle n'a pas eu l'avantage d'être entendue dans cette affaire. Si je me trompe, si l'honorable député de Strathcona (M. Talbot) et l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) ne sont pas les auteurs de cette annexe et ne l'ont pas présentée au Gouvernement, ils voudront bien me corriger avant que je continue.

M. FOSTER : Vous pouvez continuer.

M. M. S. McCARTHY : Voici donc deux hommes représentant une partie de la province qui est depuis quelque temps en antagonisme avec l'autre partie. Ces deux hommes sont chargés de diviser la province en vingt-cinq comtés pour des fins provinciales. La meilleure preuve de leur désintéressement se rencontre dans la parole du premier ministre, qui a dit que toutes les circonscriptions au sud du township 24 avaient été laissées intactes. Je puis me tromper, mais si l'on peut trouver une seule circonscription au nord de ce township qui n'ait pas été altérée, alors qu'on me le dise. L'on n'a qu'à regarder la carte géographique pour se convaincre que toutes les circonscriptions qui n'ont pas été altérées par les deux députés du nord, dans le mois de février, sont les circonscriptions du sud. Quelle est la raison de cette injustice ? J'inviterai le premier ministre à regarder la carte géographique. Le 1er mai 1903, cette région fut divisée en circonscriptions territoriales par l'assemblée législative de Régina. Je répète qu'il y avait 15 divisions dans l'Alberta. Comme le ministre de l'Intérieur l'a dit, neuf d'entre elles étaient situées au sud du township 38 et 6 au nord. Personne ne s'est jamais plaint de cette délimitation. Le député de Strathcona (M. Talbot) a siégé à la législature de Régina, et j'ose affirmer qu'il n'a jamais élevé la voix contre cette délimitation.

M. P. TALBOT : Je n'étais pas là lorsque la délimitation fut faite, car je l'aurais combattue.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député y a siégé depuis, mais il n'a jamais protesté.

M. P. TALBOT : Pourquoi aurais-je protesté ? Ç'aurait été inutile.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) était à la chambre quand cette délimitation fut faite, et je crois qu'il dira comme moi, que personne ne l'a combattue. Regardez cette division. Vous verrez qu'il n'y a que partie de trois circonscriptions ou, pour être plus exact, en prenant Battleford et partie de quatre circonscriptons situées au nord de la ville d'Edmonton, une bien petite partie de la circonscription d'Edmonton elle-même—la circonscription provinciale marquée au crayon bleu—la circonscription de Saint-Albert et partie de celle de Victoria. De plus une très petite portion de la partie est de la circonscription de Battleford s'étend au nord. Il y avait au sud de la ligne mère du Pacifique-Canadien, huit circonscriptions : Medecine-Hat, High-River, Cardston, Lethbridge, Macleod, Banff, Calgary-est et Calgary-ouest. D'après la délimitation faite par l'assemblée législative, dans le mois de mai 1902, il n'y a pas trois circonscriptions entières groupées ensemble au nord de la ville d'Edmonton, tandis que celle-ci en donne huit. Comme je viens de le dire, il y avait huit circonscriptions au sud de la ligne du Pacifique-Canadien; il y en a maintenant neuf. Ces deux députés supposèrent que les choses ont tellement changé dans cette province qu'il est devenu nécessaire de donner huit circonscriptions de plus

au nord d'Edmonton et une de plus au sud du Pacifique-Canadien. Les huit comtés au nord d'Edmonton sont Athabaska, rivière à la Paix, Saint-Albert, Sturgeon, Saskatchewan, Edmonton, Stony-Plain et Vermillon. Autre exemple. D'après la délimitation de 1902, qui n'a jamais été attaquée, le township 38, que l'honorable ministre de l'Intérieur dit être le plus acceptable pour la division de la province en deux, avait au nord, dit le ministre, six circonscriptions et neuf au sud. Cette annexe propose d'en donner onze et une fraction seulement au sud du township 38 et treize et une fraction au nord.' C'est-à-dire que sept circonscriptions et une fraction ont été ajoutées à la partie nord, seulement deux et une fraction à la partie sud. C'est-à-dire qu'ils ont adopté le township 38 comme ligne de démarcation et qu'ils ont joué le truc à environ 60 milles plus au nord sans se départir de leur méthode malhonnête. Prenez la ligne de démarcation que vous voudrez, le résultat est toujours le même. C'est la preuve qu'on a différencié de la façon la plus grossière contre la partie méridionale de la province, hormis qu'on soit prêt à admettre que cette région est restée stationnaire depuis le 1er mai 1902. L'honorable député de Strathcona (M. Talbot) dit qu'il ne siégeait pas à la législature, lorsque le remaniement fut fait. Je vais montrer qu'un autre remaniement a été fait depuis que des honorables députés pour cette province occupent des sièges dans cette Chambre. Enumérons les comtés représentés au parlement fédéral. Ce sont : Edmonton, Strathcona, Calgary et Alberta. Le remaniement de ces circonscriptions a été effectué dans cette Chambre il y a deux ans.

A cette époque, les représentants des Territoires étaient tous de la même nuance politique, tous partisans de l'honorable premier ministre. Je ne crois pas qu'ils se seraient permis d'approuver une délimitation injuste pour la province ni de discriminer contre les intérêts du parti libéral. Je vois par cette délimitation que toute la circonscription d'Alberta, toute celle de Calgary, partie de celles de Strathhcona et de l'Assiniboïa-ouest sont situées au sud de ce township 38. C'est-à-dire que ces deux circonscriptions entières et une partie considérable de deux autres ne reçoivent en vertu de cette délimitation projetée que onze représentants, tandis que la circonscription d'Edmonton et le reste de celle de Strathcona, au nord du township 38 en reçoivent treize et une fraction.

Quand cette délimitation fut faite, les honorables députés qui représentaient alors les Territoires, et qui siègent encore dans cette Chambre, sans doute s'occupèrent d'obtenir la représentation équitable de toutes les classes et de tous les intérêts. Mais, pour une circonscription et une fraction représentée au parlement fédéral, ils donnèrent treize circonscriptions provinciales avec Athabasca et la rivière à la Paix en plus, tandis que deux circonscriptions entières et partie de deux autres représentées au parlement fédéral ne reçurent comme équivalent que onze circonscriptions provinciales. N'est-ce pas là une autre preuve écrasante d'injustice envers le sud de la province ? Ils ont tout simplement interverti l'ordre du remaniement fait par la législature et celui qui a été fait par ce Parlement il y a deux ans. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à regarder la carte géographique. Autre exemple. Dans le mois de novembre dernier, 5,871 suffrages ont été exprimés dans la circonscription de Strathcona, à laquelle on a donné sept sièges et une fraction, ou à peu près huit sièges. Dans la circonscription de Calgary, où 5,633 suffrages ont été exprimés, on n'a accordé que cinq sièges. Est-ce là la représentation par l'électorat ? La seule justification de cette conduite, ce serait de montrer que la population s'est jetée exclusivement vers le nord. C'est ce qui ne pourra jamais être prouvé, car l'immigration s'est dirigée de préférence vers le sud et les plus grands progrès s'observent au sud du township 38. Il y aura 25 députés à la législature. Le suffrage a été donné l'automne dernier dans 23 de ces circonscriptions, la rivière à la Paix et Athabasca n'ont pas voté. Nous avons les données exactes de l'état du suffrage dans ces 23 comtés. Les onze comtés du sud au nord de la frontière internationale donnèrent 11,833 votes et les onze comtés du nord, 9,356 votes. Nous ne comptons pas Red-Deer qui est situé au centre. Ainsi les comtés du sud l'emportent par 1,477 votants.

En référant aux listes, les onze comtés du sud portent les noms de 15,567 électeurs et les onze comtés du nord, sans compter Athabaska et la rivière à la Paix et Red-Deer, 13,345, soit une différence de 2,222 votes en faveur des premiers. J'ai fait la répartition, dans chaque circonscription et dans chaque bureau de scrutin, du nombre de suffrages déposés et du nombre d'électeurs portés aux listes. Si l'authenticité d'aucun de ces calculs est mise en doute, les honorables députés n'ont qu'à exiger la production des chiffres d'un comté en particulier, ou les révoquer tous en doute ; ils n'ont qu'à admettre que nous avons raison, ou bien nous montrer là où nous avons tort ; ils peuvent aussi nous donner à entendre que quoique nous fassions, ils sont prêts à voter sommairement cette mesure malgré les volontés de la population de cette province. Maintenant, multipliez par le nombre ordinaire des membres d'une famille, disons par 5, le nombre 2,222, qui est la différence dans le total des électeurs de la partie nord et de la partie sud de la province, le produit, 11,110, est l'excédent de la population de la partie sud sur la partie nord. Cependant, c'est la partie la plus peuplée qui a le moins de représentation. Il y a plus.

Le ministre de l'Intérieur a dit qu'il fallait se laisser guider par le nombre de suf-

frages enregistrés, non pas par le nombre des électeurs portés aux listes. Rien de surprenant, parce qu'il y remporterait un léger avantage. Mais je me fais fort de montrer que dans bien des bureaux de scrutin du nord de la province, il s'est enregistré plus de suffrages, qu'il n'y avait de noms sur les listes. Ainsi se trouverait corroborée l'insinuation que les métis d'Athabasca et de Saskatchewan sont venus voter dans la circonscription d'Edmonton. L'analyse des chiffres dans les comtés du nord, montre la forte proportion du suffrage parmi la population étrangère. C'est l'influence des fonctionnaires du Gouvernement qui se faisait sentir. Dans la région de l'élevage, personne n'a voté, ce qui s'explique par l'ordre émis l'automne dernier, par le ministère de l'Agriculture, obligeant tous les éleveurs établis au sud du township 34 à baigner leurs bestiaux atteints de la gale, à l'époque des élections. L'ordre expiré le 1er novembre fut prolongé pendant une dizaine de jours et ceux qui ne s'y conformaient pas risquaient de voir leurs bestiaux vendus ou baignés et les frais mis à leurs charges. Le résultat c'est que bien peu d'électeurs votèrent dans cette région. Les éléveurs étaient placés dans l'atternative de sauver leur pays ou leurs bestiaux, et leur prédilection se porta apparemment sur ces derniers. Il est facile de montrer, par la concession des homesteads, que la population ne s'est pas portée vers le nord. Le ministre de l'Intérieur a donné à entendre que le township 38 était une ligne de démarcation très acceptable. Eh bien, il n'y a au nord du township 38 que les terres à culture d'Edmonton et la moitié de celles de la région de Red-Deer, tandis qu'on rencontre au sud l'autre moitié des terres à culture de la région de Red-Deer, l'agence de Calgary, l'agence de Lethbridge et une très petite partie de l'agence de Battleford. En faisant ce dernier calcul, je n'ai pas compté cette partie de l'agence de Battleford, car dans la carte géographique publiée le 1er janvier 1905, montrant la position des townships colonisés, il parait ne pas y avoir de colonisation du tout. Le gros de la population est dans l'établissement Barr à l'est du 104e méridien. Voici la liste électorale qui le prouve. En 1902-1903, 6,614 homesteads furent concédés au nord du township 38, soient 48 p. 100 ; homesteads, ou 40 p. 100, et 5,284 homesteads furent concédés, soient 52 p. 100 ; en 1904, les totaux étaient respectivement 3,327 homesteads, ou 40 p. 100, et 5,284 homesteads ou 60 p. 100. Le total pour les trois années fut : au nord du township 38, 9,941 homesteads, ou 43 p. 100 ; au sud, 13,028 homesteads, ou 56 ou 57 p. 100. Multipliez par quatre, par trois ou par deux personnes—le chiffre ne change pas la proportion—la différence dans le nombre des inscriptions de homesteads dans le sud et dans le nord respectivement et vous avez une augmentation de population de 12,348 âmes pendant ces trois dernières années dans le sud de la province. Ces chiffres ne concernent que la population rurale. Malgré cela, le sud n'aura que deux sièges et une fraction et le nord sept et une fraction. Les délimitations provinciales sont complètement interverties, en présence de la brutalité de la statistique des homesteads. Est-ce là ce qui s'appelle justice ? Je tiens à faire ressortir deux choses au sujet des inscriptions de homesteads ; le premier a trait à l'assertion faite par le ministre de l'Intérieur que la grande majorité des colons du nord n'avaient pas droit de voter aux dernières élections. Donc, raison de plus pour dire que la délimitation n'a pas été basée sur le nombre des électeurs et que l'on commet une injustice envers le sud. D'après le raisonnement du ministre, l'injustice est encore plus criante. Je désire faire ressortir un autre fait. Nous avons dans le sud des conditions qui n'existent pas dans le nord. Nous avons deux vastes entreprises d'irrigation. Celle du Pacifique-Canadien, près de Calgary, couvre une superficie de 3,000,000 d'acres, dont 400,000 ont déjà été vendus, quoiqu'ils n'aient été que tout récemment placés sur le marché. Un autre lopin d'un demi million d'acres est présentement offert en vente. Dans la circonscription de Lethbridge, la compagnie d'irrigation appelée Great-Northwestern a sur le marché environ un million et demi d'acres de terre subdivisées en blocs de 40 acres. Les résultats des opérations de ces deux compagnies ne figurent pas dans mes calculs sur les homesteads, car le contraste par rapport à la population serait éclatant en faveur du sud. On parle des régions du nord qu'on a dû tailler dans les régions voisines pour accommoder la population croissante ; on s'extasie sur le nombre des colons que peuvent nourrir les régions de la rivière à la Paix et les grandes prairies. Mais tout cela n'est qu'environ 700,000 acres, à peine le quart des terres à irrigation du Pacifique-Canadien à Calgary.

Je ferai remarquer, comme l'a justement dit l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), que le nombre des inscriptions de homesteads n'indique pas toujours le nombre des colons. Et où les honorables députés s'attendent-ils de trouver les inscriptions purement spéculatives de homesteads ; est-ce dans une région où deux chemins de fer sont en construction, ou dans une région colonisée ? Il est de notoriété publique que chacun essaye de se faire concéder des homesteads n'importe où sur le parcours projeté du Canadian-Northern et du Grand-Tronc-Pacifique. Je connais des honorables députés de cette Chambre qui ont fait inscrire dans ces régions des homesteads en leur nom. Un individu peut habiter Ontario et faire son inscription en tout temps avant le 1er septembre.

Il n'est pas tenu de voir sa terre du tout avant le mois de juin suivant. Le temps passe ensuite, et on ne cherche plus à faire an-

nuler l'inscription à moins qu'on aille porter plainte à l'inspecteur des homesteads. De sorte que les spéculateurs de homesteads se rencontrent où il y a des chemins de fer en perspective. Voilà donc pour les homesteads. Prenons les terres vendues par le Gouvernement. Cinquante-quatre pour cent des lopins de nombres pairs et impairs, vendus à des colons de bonne foi depuis trois ans, sont situés au sud du township 38 et 46 p. 100 au nord. C'est une autre indication de la direction de la colonisation. Continuons nos recherches jusqu'au bureau des terres. Additionnons l'argent qui a été reçu au comptant et par certificat aux différents bureaux. Rappelons-nous toujours que la moitié de l'agence de Red-Deer se trouve dans le sud. Les totaux pour l'année expirée le 1er juin 1904, sont : bureau d'Edmonton, $38,711 ; bureau de Red-Deer, $16,392 ; bureau de Calgary, $56,-741 ; bureau de Lethbridge, $86,046. En d'autres termes, 22 p. 100 de cet argent provient de la région au nord du township 38 et 78 p. 100 au sud. N'est-ce pas la meilleure indication du courant que suit la colonisation ? Prenons un autre exemple. Est-ce que l'état des honoraires des terres, forêts et bureaux d'enregistrement n'accuse pas aussi le même résultat, à savoir que la population et le progrès sont concentrés la plupart dans le sud ? Les recettes de cette source de 1891 à 1901 ont été au nord du township 38, $253,795 ou 34 p. 100 ; au sud $538,576 ou 66 p. 100. Pendant 1902-1903, les recettes de cette même source étaient : au nord du township 38, $174,417 ou 34 p. 100 ; au sud, $330,998 ou 66 p. 100. Les recettes, depuis le commencement de 1903, de ces trois sources ont été au nord, $529,-354, ou 27 p. 100 ; au sud, $1,429,182, ou 73 p. 100. Et on persiste à nous dire que la démarcation entre le nord et le sud est juste. Si l'on s'en tenait à la méthode suivie par l'assemblée législative, et qui n'a jamais été attaquée, nous aurions quinze représentants au sud du township 38 et dix au nord ou dans la proportion de 9 à 6.

Je n'ai parlé que de la population rurale. D'après les meilleures sources possibles de renseignements; la population urbaine, comme la population rurale s'est portée de préférence vers le sud. Je tiens en ce moment le guide de Waghorn, pour le mois de février, de tous les villages et campagnes. Mes calculs sont basés sur la population des circonscriptions provinciales, mais je ne les donnerai pas en détail, à cause de leur longueur. Si l'on a des doutes sur leur exactitude, qu'on me demande un comté en particulier et je donnerai aussitôt la population urbaine. Le résultat de mes calculs, c'est qu'il y a au sud une population urbaine de 42,550 âmes et au nord, de 21,-300 âmes seulement, différence de 21,150, soit 75 p. 100 au sud et 25 p. 100 au nord. Le partisan le plus zélé du nord n'osera pas prétendre qu'il y a plus de population urbaine dans le nord que dans le sud. En additionnant ces deux totaux, le chiffre de la population urbaine est de 63,750. Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il a dit dans cette Chambre, il y a trois semaines environ, qu'il supposait que la population de la province d'Alberta était de 73,-000 habitants, au lieu de 250,000, comme à présent. En mettant les deux ensemble, il comptait 500,000 âmes. Un calcul avait été fait auparavant et qui est consigné aux " Débats ", duquel il ressort que la population d'Alberta était de 173,000 âmes. Ces chiffres correspondent aussi fidèlement que possible avec la proportion de la population urbaine donnée au recensement de 1901. C'est une des raisons pour lesquelles je désirerais que toute la question fut soumise à une commission indépendante, devant laquelle l'enquête la plus complète put être faite, afin que chaque municipalité put se faire entendre. Prenant comme base de calcul le chiffre du ministre de la Justice, 113,-000, il reste une population rurale de 105,000 âmes, sans compter les Indiens. On se demande, dans quelle partie de la région se trouve le gros de cette population ? Il est impossible de répondre d'une manière définie. Comme je l'ai démontré, un grand nombre d'inscriptions d'homesteads ont été faites par des personnes qui n'ont pas la moindre intention de jamais s'y établir. A défaut de renseignements exacts, on se sert de ce qu'on peut trouver de meilleur ensuite. J'ai ici une carte géographique, qui a été préparée pour le Gouvernement il y a deux ans et corrigée jusqu'au 1er décembre 1902. On y voit les townships de la province d'Alberta qui sont fortement colonisés et ceux qui sont légèrement colonisés. Il serait intéressant de laisser cette carte sur le bureau de la Chambre. Je suis surpris qu'on doive tenter un effort pour faire voter cette délimitation, quand la Chambre a si peu de renseignements devant elle. C'est une question de la plus haute importance pour la population de la province de l'Ouest. On peut l'envisager différemment et croire qu'on peut la faire adopter ici en disant : " Nous ne divisons pas les comtés d'après le nombre des électeurs, mais d'après une combinaison des votes et d'autres sources de renseignements fournis par nos amis du nord ". Il ne faudrait pourtant pas en disposer sur des motifs aussi frêles. Les renseignements concernant les inscriptions de homesteads qui ont été cueillis pour la préparation de cette carte, proviennent des colons eux-mêmes, des bureaux des terres, de la compagnie de la baie d'Hudson et du gouvernement du Manitoba. Quant aux terres octroyées au Manitoba et aux Territoires, les renseignements concernant la vente des terres scolaires proviennent de différentes compagnies immobilières du chemin de fer canadien du Pacifique, du chemin de fer Calgary et Edmonton et de la compagnie du chemin de fer Manitoba et North-Western. Cette carte est aussi complète que possible ; les townships les plus

peuplés sont coloriés en vert, ceux qui le sont moins sont coloriés en rouge. Elle est revisée jusqu'à date, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier. Je ne vois pas d'ailleurs l'utilité de poursuivre mes recherches ultérieurement à cette date, car l'élection générale dans les nouvelles provinces doit avoir lieu sous six mois de la promulgation de l'acte, et tout étranger qui arrivera dans le pays après le 1er janvier n'aura pas le droit de voter. Un citoyen d'une des vieilles provinces n'aurait pas non plus le droit de voter pour la même raison. Cette carte nous montre au sud du township 38, 325 townships à population dense et 239 à population éparse.

Au nord du township 38, il y a 248 townships peuplés et 159 en voie de colonisation. J'ai l'intention de prouver, par les chiffres que je viens de donner, que la délimitation faite par l'assemblée le 1er mai 1902, est parfaitement raisonnable, que la proportion était de 9 à 6, et que les progrès qui se sont opérés depuis se voient principalement dans le sud où l'immigration s'est portée de préférence. Je vais m'efforcer, au moyen de ces derniers chiffres, de montrer où est le gros de la population rurale. Je crois que cette méthode est plus sûre que de baser nos calculs sur les districts d'améliorations locales. Admettons que la population dense est à la population éparse comme un est à huit, la répartition donnera 105,504 de population rurale. Ce calcul peut offrir des inexactitudes dans certains cas isolés et locaux, mais rarement quand il s'agit de toute une province. Le résultat sera donc, en additionnant la population urbaine et la population rurale, 102,836 habitants au sud du township 38 et 69,021 au nord. L'honorable premier ministre paraît douter de l'exactitude de ce calcul, mais je tiens à être absolument juste et à me faire comprendre. Je pourrai, je crois, lui donner d'autres chiffres à l'appui de la proportion que j'ai établie, et qu'il ne saurait mettre en doute, parce que ce sont les chiffres officiels. Donc l'état des suffrages à l'élection de l'automne dernier, les inscriptions de homesteads, les recettes aux agences des terres et l'augmentation de la population rurale et urbaine prouvent à l'évidence que l'immigration s'est portée de préférence dans le sud. Tous ces chiffres montrent que le sud devrait avoir, d'après la délimitation projetée, 15 sièges et le nord 10. Je crains d'ennuyer la Chambre, mais je vais maintenant vérifier l'exactitude de mes calculs. Faites l'enquête que vous voudrez, je ne crois pas que vous puissiez arriver à une conclusion différente de la mienne. Avant d'aller plus loin, je prendrai la base de calcul adoptée par le Gouvernement—les écoles. Il prétend que le nord a 130 écoles de plus. Qu'est-ce que cela prouve ? Douze élèves constituent une école. Les écoles sont plus rapprochées dans une campagne où les chemins sont mauvais. Personne n'osera prétendre qu'il y aurait, dans les circonscriptions du nord, où il existe une agitation perpétuelle en faveur de l'amélioration des routes, autant d'écoles qu'il y en a présentement, si les chemins étaient aussi beaux que ceux de la circonscription de Calgary. Cela ne prouve rien. Il y a encore les bureaux de poste. Je n'ai pu faire ouvrir un seul bureau de poste dans mon comté. C'était la même chose quand l'honorable ministre de l'Intérieur représentait cette division. Nous sollicitions de lui l'établissement d'un bureau de poste, mais c'était en vain. Je pourrais mentionner que l'utilité d'un bureau de poste se faisait grandement sentir à Carbon. Nous ne pûmes l'obtenir.

Je pourrais citer certains bureaux de poste, dans le nord, dont les revenus sont de $60 par année et qui coûtent au Gouvernement $1,500 d'entretien. Les habitants de Carban ont souvent pétitionné en vain le Gouvernement pour avoir un bureau de poste. Finalement, la femme d'un député vint voir l'honorable directeur général des Postes et lui dit qu'elle avait deux fils au nord de la rivière Rosebud et qu'elle ne pouvait pas recevoir leurs lettres plus souvent qu'une fois par deux semaines. C'est alors que le bureau de poste a été accordé. Le seul bureau de poste qui a été établi dans la région de Calgary, l'a été à la demande de l'honorable député de Strathcona (M. Talbot). J'en ai moi-même demandé plusieurs ; un surtout pour Strathcona. Mais la receveuse de poste du village voisin, qui tient aussi un magasin, découragea toute tentative de la part des intéressés de lui faire concurrence et c'est cette preuve que le Gouvernement a acceptée pour priver Strathmore de son bureau de poste. Je prétends qu'on peut citer des places, dans le nord, qui sont dotées d'un bureau de poste, et qui en ont moins besoin que Strathmore. Ainsi je demande : Qu'est-ce que prouve le nombre des bureaux de poste ? On nous a dit encore qu'on avait fait entrer en ligne de compte les districts d'amélioration locale. Qu'est-ce que cela prouve ? La population est libre de se constituer en district d'améliorations locales ou non. Il y a aussi la question des chemins. Depuis des années, la population du sud, a préféré payer la taxe directement à l'assemblée législative. C'est un pays de pâturage. Sous ce rapport, il diffère grandement du nord et cette taxe est versée directement à l'assemblée législative, pour être employée à l'inspection des animaux et autres services publics. Je répète que les districts d'améliorations locales, établis dans cette partie de la province ne prouvent rien.

La statistique officielle nous apprend où est le gros de la population et dans quelle direction se dirige la colonisation. Prenons par exemple, les recettes des chemins de fer au nord et au sud du township 38. Prenons-les à Strathcona, ce qui comprendrait Edmonton, et voyons quelle partie du pays augmente plus rapidement. A Strathcona, qui comprend toutes les marchandises allant à Edmonton, l'augmentation en 1904,

sur 1903, a été de 20 p. 100 pour les marchandises reçues et de 10 p. 100 pour les marchandises expédiées.

Sur l'embranchement de Macleod, qui est dans la partie sud, l'augmentation en 1904, sur 1903, a été de 75 p. 100 pour les marchandises reçues et de 30 p. 100 pour les marchandises expédiées.

Nous aurons l'occasion de discuter ces chiffres en détail avant la clôture du débat. Les recettes provenant du trafic des marchandises et du trafic des voyageurs, racontent toutes la même histoire. Au sud du township 38 les recettes par mille, tant pour le trafic des marchandises que pour celui des voyageurs, sont doubles des recettes au nord du township 38. Cela indique assez clairement où se trouve la population et où se fait le commerce.

L'honorable premier ministre nous a parlé des bureaux de poste, mais je me demande si lui et ses amis ont tenu compte des recettes de ces bureaux de poste. Durant l'exercice expiré le 30 juin 1904, le revenu du bureau de Calgary a été de $28,638, et celui d'Edmonton, de $13,104. Si l'on fait le même relevé sur tout le parcours au sud du chemin de fer canadien du Pacifique, on constate que le sud a augmenté dans une beaucoup plus forte proportion que le nord.

Je ne crois pas me tromper en disant que, généralement, la population est plus considérable là où il se fait plus de commerce, et le 6 février dernier, j'ai demandé un rapport qui a été déposé, et qui donne un état des revenus douaniers et d'accise, dans les territoires du Nord-Ouest, depuis dix ans. Je me contenterai de donner les chiffres des trois ou quatre dernières années. A Edmonton, qui comprend Strathcona, l'augmentation dans les revenus douaniers, de 1902 à 1903, a été de $25,000, et à Calgary, elle a été de $50,000. A Medicine-Hat, qui est dans le sud, l'augmentation entre 1901 et 1902 a été d'environ $22,000. A Lethbridge, qui est aussi dans le sud, les revenus douaniers ont été de $21,716.19 en 1901 ; de $28,105.73 en 1902 et de $36,930.20 en 1903. Sur toute la ligne, les revenus de la douane, dans le sud, ont augmenté dans une plus forte proportion que dans le nord. C'est exactement la même chose pour l'accise. La récapitulation que l'on voit à la fin de ce rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, donne les chiffres suivants : Edmonton (recettes), $103,034 ; Calgary (recettes), $410,116 ; Lethbridge (recettes), $42,162 ; Macleod (recettes), $4,791. Cela encore indique suffisamment où se trouve la population et où se fait le commerce.

Un autre argument qu'on réfutera difficilement, c'est que la population se fixe de préférence dans les régions desservies par des chemins de fer.

Or si on prend le township 38, comme ligne de démarcation, on constate qu'au nord de cette ligne, il n'y a que 150 milles de voie ferrée, dont une partie n'est encore qu'en construction ; au sud du township 38, il y a 994 milles de chemins de fer en exploitation. Dans un district qui n'a pas 150 milles de voie ferrée en exploitation, on ne trouvera pas une population suffisante pour élire 13 ou 14 députés, même en faisant la part des progrès qu'elle s'attend à réaliser dans un avenir prochain. Même si on construit le Canadien-du-Nord depuis la longitude de Maple-Creek jusqu'à Edmonton—200 milles—le Grand-Tronc-Pacifique sur une distance de 240 milles et encore 240 milles de différents chemins de fer projetés, et si on ajoute à cela les 150 milles déjà construits, la longueur totale, dans le nord, ne sera que de 830 milles.

Si l'on compare le nombre des banques autorisées, dans le nord et dans le sud, on arrive au même résultat. Toute la statistique corrobore ma prétention et démontre que la division du pays sur les bases posées par l'assemblée législative est absolument juste et légitime.

Prenons les onze divisions du sud et les onze divisions du nord et établissons une nouvelle comparaison. Je laisse de côté les districts d'Athabaska, de la rivière à la Paix et de Red-Deer qui sont au milieu et qui peuvent être réunis indifféremment à ceux du nord ou du sud. Mais si on prend les onze divisions au sud du township 38, et les onze, immédiatement au nord, on constate que pour chaque division du sud il faut 1,415 électeurs enregistrés, tandis qu'il n'en faut que 1,114 pour chaque division du nord.

J'ai fait observer à l'honorable premier ministre que mes chiffres ne s'accordent pas avec les siens, quant au nombre de bulletins déposés et d'électeurs sur les listes, et je vais dire en quoi ils diffèrent. J'ai ici un relevé fait d'après chaque arrondissement électoral et je prierais l'honorable premier ministre de m'indiquer les divisions dans lesquelles il croit que mes chiffres sont trop hauts ou trop bas. A Medicine-Hat, 1,168 bulletins ont été déposés et il y a 1,650 noms sur la liste.

Sir WILFRID LAURIER : Notre relevé donne 1,159 bulletins déposés, soit une différence de 9.

M. M. S. McCARTHY : Vous avez ajouté 16 townships à Medicine-Hat.

Sir WILFRID LAURIER : Prenez-vous cette division telle qu'elle était ?

M. M. S. McCARTHY : Non ; telle qu'elle est. J'ai remarqué chaque arrondissement, dans chaque division et j'ai préparé un relevé avec beaucoup de soin. Je demande à l'honorable premier ministre de m'indiquer en quoi mes chiffres sont inexacts, ou d'admettre qu'ils sont exacts. Je suis prêt à communiquer à mon honorable ami, le relevé de toute division par arrondissement.

Sir WILFRID LAURIER : D'après notre relevé qui a été préparé par le greffier de la couronne en chancellerie et qui est un "re-

levé des électeurs inscrits et des bulletins déposés le 3 novembre 1904, dans les circonscriptions qu'on se propose d'établir ", j'y relève :

Medicine-Hat, nombre d'électeurs sur la liste, 1,624; bulletins déposés, 1,159.

M. M. S. McCARTHY : Un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, il y a trois mois, contenait les listes électorales. Nous les avons examinées et pointées aussi soigneusement que possible ; nous avons même éliminé de chaque liste les noms qui étaient répétés dans la liste d'un autre arrondissement, à l'est ou à l'ouest d'un rang, et comme je me propose de faire publier ce relevé dans les " Débats ", je demande qu'on me signale les erreurs qui ont pu être commises. J'ai fait ce travail en collaboration avec d'autres qui prendront aussi part à ce débat.

Sir WILFRID LAURIER : Quels sont les chiffres de mon honorable ami, pour Medicine-Hat ?

M. M. S. McCARTHY : 1,650 noms sur la liste et 1,168 bulletins déposés.

M. TALBOT : Comptez-vous les bulletins gâtés ?

M. M. S. McCARTHY : Un bulletin gâté ne représente pas un nom sur la liste.

Sir WILFRID LAURIER : Il y a une différence de neuf bulletins.

M. M. S. McCARTHY: L'écart provient probablement de ce que vous avez ajouté quarante townships à l'ancienne circonscription de Medicine-Hat.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai rien ajouté. Ces chiffres m'ont été fournis par le greffier de la couronne en chancellerie, et s'il y a une erreur, elle n'est pas de moi.

M. OLIVER : Il est possible que dans un cas on n'ait tenu compte que des bulletins acceptés par le président du scrutin, et dans l'autre, on ait calculé les bulletins rejetés.

M. M. S. McCARTHY : Dans le relevé fourni par l'honorable premier ministre l'écart entre le nombre d'électeurs sur la liste et le nombre des bulletins déposés, est beaucoup plus considérable. Si ce n'est pas abuser de la patience de la Chambre, je vais nommer les divisions dans lesquelles nos chiffres ne s'accordent pas.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'y ai pas d'objection.

A six heures la séance est suspendue pour être reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

M. M. S. McCARTHY : Au moment où la séance a été suspendue, je donnais le nombre des électeurs inscrits sur la liste, et le nombre des bulletins déposés dans chaque division proposée par le bill. A l'égard de certaines divisions, les chiffres soumis par l'honorable premier ministre ne s'accordent pas avec ceux qui ont été préparés par les honorables députés de l'opposition. Je regrette d'avoir à ennuyer la Chambre avec ces détails, mais si ces renseignements nous avaient été donnés il y a trois semaines, comme cela aurait dû être fait, je serais probablement en état de dire si c'est dans les chiffres du premier ministre ou dans les nôtres que se trouve l'erreur. Mais comme nous avons pris beaucoup de soin pour faire un relevé exact du nombre d'électeurs sur la liste et des bulletins déposés, je tiens à consigner dans les " Débats " le résultat de ces calculs :

N°.	Circonscriptions.	Bulletins.	Noms sur la liste.
1.	Medicine-Hat	1,168	1,650
2.	Cardston	621	851
3.	Lethbridge	858	1,236
4.	Macleod	715	1,121
5.	Pincher	1,147	1,678
6.	Gleichen	774	1,260
7.	Calgary (ville)	2,184	2,682
8	Rosebud	749	1,189
9.	High-River	971	1,528
10.	Banff	750	1,017
11.	Innisfail	896	1,325
12.	Daim-Rouge	608	1,095
13.	Vermillon	632	1,068
14.	Lacombe	778	1,182
15.	Ponoka	794	1,068
16.	Wetaskiwin	834	1,460
17.	Leduc	876	1,068
18.	Strathcona	872	1,291
19.	Stony-Plain	584	748
20.	Edmonton	1,340	1,689

Je dois dire que dans la liste de la division d'Edmonton, il manquait un arrondissement, comme cela est arrivé pour certaines autres circonscriptions, et dans ce cas, nous avons fait la proportion entre le nombre d'électeurs sur la liste et le nombre de bulletins déposés, et nous avons alloué le chiffre nécessaire, pour l'arrondissement qui manquait.

21.	Saskatchewan	1,237	1,757
22.	Sturgeon	717	1,098
23.	Saint-Albert	740	960

Je crois savoir qu'il a été préparé un calcul qui démontre que même les chiffres soumis par l'honorable premier ministre appuient notre prétention qu'on a donné à la partie nord une représentation trop nombreuse, au détriment de la partie sud.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, si on additionne les onze circonscriptions en partant de la frontière internationale, et si on les compare aux onze circonscriptions au nord, à partir de Red-Deer, laissant de côté la rivière de la Paix et Athabaska, on constate qu'il y a sur les listes de chaque circonscription 200 noms de plus pour les onze divisions du sud, que pour les onze divisions du nord. De plus, un grand nombre de colons arrivés depuis trois ans, ne sont pas sur la liste, et comme le courant s'est surtout dirigé vers le sud, l'absence de ces

noms sur la liste est encore au détriment du sud et à l'avantage du nord.

J'ai déjà dit que dans le calcul des homesteads enregistrés, il n'est pas tenu compte des terres vendues par la "Great Northwestern Irrigation Co.", et pour quiconque étudie la situation, il est de toute évidence que le courant de l'immigration s'est dirigé en grande partie vers le sud. Pour n'en donner qu'un exemple, je dirai que la ville de Raymond avait, l'automne dernier, une population de 2,500 habitants,—l'honorable député d'Alberta l'admettra—et, cependant, il n'y a pas 200 noms sur la liste. Tous ceux qui sont arrivés dans le pays depuis deux ans, n'y ont pas séjourné assez longtemps pour être électeurs.

Etablissons maintenant certaines comparaisons entre les circonscriptions du sud et celles du nord. La ville de Calgary, par exemple, avec 2,184 bulletins déposés, et 2,682 noms sur la liste, a la même représentation qu'Edmonton avec 1,340 bulletins déposés et 1,689 noms sur la liste. La circonscription de Pincher-Creek a 1,678 noms sur la liste, avec ses dépôts houillers à Frank, à Blairmore et à Coleman, ainsi que des terres à pâturage et à culture, tandis que Stoney-Plain n'a que 748 noms sur la liste.

Si l'honorable premier ministre veut me faire l'honneur de regarder sur la carte publiée par le ministère de l'Intérieur, le 1er janvier 1905, il verra que dans cette circonscription projetée de Stony-Plain, pas un seul township n'est indiqué comme étant arpenté et prêt à être colonisé. Je lis sur la carte cette explication : "Les townships en couleur jaune-clair, sont ceux pour lesquels des plans de townships ont été imprimés." Il est donc évident que dans cette future circonscription de Stony-Plain, il n'y a virtuellement pas un township, pour lequel on avait fait imprimer des plans, le 1er janvier 1905. Voilà, je crois, une excellente preuve que la population n'est pas de ce côté. Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas dans toute cette circonscription un seul village ou hameau de 300 âmes. Il n'y a rien dans cette région qui requiert une représentation spéciale.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour voir que les divisions du sud vont jusqu'à la frontière de la Colombie-Anglaise, mais quand on arrive au township 38, on voit qu'on ajoute une nouvelle circonscription, dans ce territoire non arpenté, et où il n'y a, pour ainsi dire, pas de colonisation, —celle de Stony-Plain. Il n'y a aucune raison pour que ce territoire ne continue pas à être représenté, comme il l'a toujours été, par ceux qui habitent plus à l'est, ou par les députés d'Edmonton.

Je dirai en passant que je vois par les journaux de l'Ouest que deux, sinon trois, citoyens d'Edmonton ont déjà été choisis comme candidats, dans trois circonscriptions du nord—M. Cross, M. Boyle, et un autre—ce qui démontre que cette partie du pays pourrait parfaitement être représentée par un député habitant Edmonton ou les environs.

Passons maintenant à la circonscription de High-River, dans le sud, qui a 1,605 noms sur la liste, et qui comprend les villages prospères de High-River, d'Okotoks, de Nanton et de Capley, qui a deux banques à High-River et à Okotoks, et comparons-là à celle de Saint-Albert, avec ses 950 noms sur la liste. Pas plus à Saint-Albert qu'à Stony-Plain, les terres ne sont arpentées, et c'est la preuve qu'il n'y a pas d'établissements de ce côté.

Comparons Medicine-Hat, au sud, qui a 1,640 noms sur la liste, avec Vermillon qui n'en a que 1,092. Je tiens à faire remarquer ici, que l'ancienne circonscription de Medicine-Hat a été augmentée d'au moins 40 townships ; la seule raison apparente de cette addition c'est que Medicine-Hat est dans le sud, car personne ne peut prétendre que la colonisation et la population n'ont pas fait de grands progrès dans ce district depuis la dernière délimitation des sièges électoraux par l'assemblée législative, au mois de mai 1902.

J'ai déjà dit qu'on n'a donné aucune représentation additionnelle aux circonscriptions de Cardston, de Lethbridge et de Medicine-Hat, qui sont toutes dans le sud de la province. Dans le nord, il n'y a rien de semblable ; partout on a augmenté la représentation ; on a divisé d'anciennes circonscriptions en deux, lorsque rien ne justifiait cette division.

Dans la liste des divisions que j'ai citée, il y a un instant, j'ai omis les circonscriptions d'Athabaska et de la rivière de la Paix, pour la simple raison que personne n'a voté dans ces divisions à la dernière élection. Il n'y a jamais eu d'élection à ces endroits, et il est impossible de faire des calculs ou des suppositions ayant la moindre plausibilité. J'ai préféré borner mes calculs aux divisions dans lesquelles il y a eu une élection au mois de novembre dernier et pour lesquelles des listes électorales avaient été préparées.

Mais si nous faisons entrer dans nos calculs ces deux divisions du nord, le contraste est encore plus frappant. Les chiffres soumis à la Chambre et qui accompagnaient l'annexe qui a été communiquée à l'honorable chef de l'opposition donnent au district de la rivière de la Paix une population de 800, et à celui d'Athabaska, une population de 1,436, soit une population totale de 2,236. En divisant ce chiffre par 5 pour connaître le nombre des électeurs, on obtient comme résultat 447 électeurs pour les deux divisions. Alors, en accordant 300 électeurs à chacune, je fais une supposition très libérale.

Prenons maintenant les divisions du sud qui comptent 300 électeurs et comparons-les à celles du nord. Prenons toutes les divisions du nord et mettons Red-Deer avec le sud. Au point de vue du calcul, peu importe de quel côté se trouve Red-Deer, puisque cette circonscription est virtuellement située

au township 38, la ligne de démarcation que j'adopte dans mon calcul. Si nous prenons le chiffre 100, comme l'unité donnant droit à un représentant, nous arrivons au résultat suivant, en nous basant sur le nombre d'électeurs sur les listes : Medicine-Hat, 135; Cardston, 72; Lethbridge, 100; Macleod, 92 ; Pincher-Creek, 137 ; Gleichen, 103 ; Calgary (ville), 219 ; Rosebud, 97 ; High-River, 125 ; Banff, 83 ; Innisfail, 108 ; Red-Deer, 89 ; Vermillon, 87 ; Lacombe, 96 ;; Ponoka, 87 Wetaskawin, 15; Leduc, 87; Strathcona, 105; Stony-Plain, 61 ; Edmonton (ville), 138 ; Saskatchewan, 144 ; Sturgeon, 89 ; Saint-Albert, 78 ; Rivière de la Paix, 35 ; Athabaska, 35.

C'est-à-dire que sur douze divisions du sud, sept dépassent l'unité et sur treize divisions du nord, dix sont au-dessous. J'ai fait le calcul de cette manière parce qu'il expose la situation d'une façon plus frappante qu'en donnant tous les chiffres, comme je l'ai fait en comparant les onze divisions du sud aux onze divisions du nord.

J'arrive maintenant à ces deux divisions du nord, telles qu'elles sont, et cela me fournira l'occasion de réfuter quelques-uns des arguments dont s'est servi l'honorable premier ministre cet après-midi. Il serait intéressant de connaître l'étendue de ces deux divisions, pour savoir s'il est possible de faire une élection dans ces vastes territoires; il serait aussi intéressant de savoir à quelle distance les uns des autres sont les colons, là où il y en a. Ainsi que je l'établirai dans quelques instants, l'unique bureau de poste qu'il y a dans ce pays, coûte $1,500 au pays, pour un service hebdomadaire. Ce bureau dessert toute la population des deux districts, et ses recettes annuelles sont de $66. Peut-on se faire une idée de ce que coûterait une élection dans ces territoires ? Est-il même possible d'y faire une élection ? Il n'y a pas de voies de communication.

Combien coûtera au pays l'élection de deux députés dans chacune de ces divisions ? Je ne crains pas d'affirmer que chacune de ces élections coûtera dix fois plus cher que celle d'aucune division du sud. Si le fait de n'avoir pas deux représentants pouvait léser quelque division, je ne voudrais pas demander de l'en priver ; mais prenons la population d'après le recensement de 1901. On a dit et répété que dans tout le district d'Athabaska, il y avait 241 blancs. Or la nouvelle division ne comprend pas tout l'Athabaska, mais seulement la moitié, et je suis prêt a admettre que cette moitié renferme 70 p. 100 de la population.

Je dois faire remarquer, en passant, si je suis bien renseigné, que pour une raison ou pour une autre, l'autre partie d'Athabaska, qui se trouve dans la province de la Saskatchewan, n'a pas de représentant. Cela m'a été rapporté et je crois que c'est vrai. Or 70 p. 100 de 241, donnent 160. Le ministre de la Justice estime qu'il y a actuellement dans toute la province d'Alberta, une population de 173,000, soit deux fois et un tiers de plus que lors du recensement de 1901. Personne n'osera prétendre que la population a augmenté plus rapidement dans l'Athabaska que dans toutes les autres parties d'Alberta. Depuis un bon nombre d'années on n'a eu aucune difficulté à trouver des colons, pour les établir le long des voies ferrées en construction, et je considère que nous sommes en droit de supposer que proportionnellement, la population, dans l'Athabaska n'a pas augmenté plus rapidement que dans l'Alberta. Si donc on multiplie 160 par $2\frac{1}{3}$, on arrive au chiffre de 400. S'il y a des métis dans l'Athabaska, il faut se demander d'où ils viennent. S'ils sont partis du nord d'Alberta pour aller s'établir dans l'Athabaska, la population d'Alberta s'en trouve diminuée d'autant. Mais depuis deux ans, y a-t-il eu dans cette partie du pays une immigration quelconque, blanche ou métisse ? Je maintiens donc que le temps n'est pas encore venu de donner deux représentants à ce district.

Dans le but de déterminer aussi exactement que possible la population de ce district, il y a quelques jours j'ai posé les questions suivantes qu'on peut voir à la page 7175 des " Débats " :

1. Quand a été ouvert le bureau de poste au Petit Lac des Esclaves?

C'est l'unique bureau de poste dans tout l'Athabaska, d'après le guide postal.

2. De quel point de la voie ferrée le courrier est-il expédié, quelle est la longueur du parcours et combien de fois le service du courrier est-il fait?

3. Quels autres bureaux de poste ont été établis dans le territoire d'Athabaska, et quand ont-ils été établis en premier lieu?

4. Combien de lettres ont été reçues du Petit Lac des Esclaves et combien ont été expédiées de ce lieu au cours de la dernière année?

5. Quel a été le chiffre des recettes et des dépenses se rattachant au bureau de poste du Petit Lac des Esclaves?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (pour le directeur général des Postes) :

1. Le 1er juin 1903.

2. Le courrier est expédié d'Edmonton qui est à 318 milles du Petit Lac des Esclaves. Le point de départ immédiat pour le Petit Lac des Esclaves est Athabaska-Landing, qui est à 105 milles du chemin de fer à Edmonton. Le service est mensuel.

3. Le bureau du Petit Lac des Esclaves est ouvert depuis un certain temps et trois autres ont été établis en février dernier, savoir : (a) Rivière de l'Esprit, (b) Traverse de la Rivière de la Paix, (c) Vermillon. En plus de ce service, on fait deux voyages par année dans l'extrême nord, en partant du Lac la Biche, qui reçoit son courrier d'Edmonton, via le Fort-Saskatchewan, Whitford et le lac Saddle, s'arrêtant au Fort-Révolution, et traversant les établissements suivants: Fort-McMurray, Fort-Chipewyan, Smith-Landing et Fort-Smith.

On profite aussi des voyages de la gendarmerie à cheval. Elle prend un sac à dépêches et se charge de transporter et de remettre au prochain bureau de poste toutes les dépêches qui lui sont confiées.

4. Comme il n'est pas tenu de registre des objets de correspondance expédiés d'un bureau

de poste, il est impossible de répondre à cette question.

5. Les recettes du bureau du Petit Lac des Esclaves sont comme suit : 1903, $20 ; 1904, $66.13. Le salaire du directeur du bureau est de $30 par année.

Les dépenses se répartissent comme suit: Pour un voyage mensuel entre Athabaska-Landing et le bureau de poste du Petit Lac des Esclaves et la Traverse de la rivière de la Paix, qui n'est pas un bureau de poste, $125 par voyage, ou $1,500 par année. Pour le service de l'extrême nord, dans le district Mackenzie, nous avons payé cette année $525 par voyage, ou $1,050.

Ainsi, en 1904, il n'y avait qu'un seul bureau de poste dans tout ce district, y compris la partie d'Athabaska qui ne fait pas partie de la province d'Alberta ; le revenu annuel de ce bureau était de $66 ; le service était fait une fois par mois, et cependant, on lui donne deux représentants. Comment les représentants de ce district pourraient-ils se rendre au siège du gouvernement, pour les sessions ?

Si l'honorable premier ministre veut être juste, et s'il fallait un arrangement pour le convaincre que ce district n'est pas mûr pour la représentation, nous l'aurions dans ce fait que le district d'Athabaska n'avait en 1904 qu'un bureau de poste dont le revenu annuel était de $66. Cependant on lui donne deux représentants—une plus forte représentation, qu'aux divisions du sud comme Medicine-Hat, Lethbridge, Pincher-Creek et Cardston et High-River. S'il fallait un argument pour le convaincre que ces électeurs pourraient aussi bien être représentés dans la législature par le représentant d'Alberta-nord, qu'ils le sont ici par l'honorable député d'Edmonton, nous l'aurions dans ce rapport qui a été fourni à la Chambre par un ministre et qu'on peut voir à la page 7175 des " Débats ".

Dans ce pays, il n'y a pas de navigation, ni moyens de communication, autant que nous pouvons nous en rendre compte. Il y a une semaine ou dix jours, une question a été posée au Gouvernement à ce sujet et il a répondu qu'il n'en connaissait pas. Il y a quelques années, l'honorable M. James Ross, qui siège maintenant au Sénat fut chargé de faire un rapport sur l'opportunité de donner un représentant à l'Athabaska dans l'assemblée législative et il déclara que les distances étaient si grandes, que les moyens de communication étaient si restreints, que la population était si clairsemée, qu'un homme serait dans l'impossibilité absolue de représenter ce district convenablement. Or, si on divise le district en deux, le raisonnement de M. Ross s'applique avec la même force.

Quand l'honorable ministre de l'Intérieur me reproche de dire que cette population n'est pas digne d'être représentée dans la législature, il me fait dire des choses que je n'ai jamais voulu dire. Je ne dis pas qu'elle n'est pas digne d'être représentée, mais que ce temps n'est pas venu et qu'en la faisant représenter par les députés du nord de l'Alberta, on ne commet pas plus d'injustice à son égard qu'envers la population du district de Nipissing, dans le nord d'Ontario, ou des régions éloignées de la province de Québec. Si cette population a droit d'avoir un représentant dans la législature parce que, comme dit l'honorable ministre de l'Intérieur, elle contribue, pour sa part, aux revenus du pays, alors pourquoi ne donne-t-on pas de représentants dans cette Chambre aux districts d'Athabaska, Mackenzie, Ungava, Franklin, ou Keewatin ? Ceux qui habitent ces districts contribuent pour leur part aux revenus du pays. Pourquoi fait-on une exception pour eux ?

Est-ce une région tout particulièrement agricole ? Il serait intéressant de connaître les quantités de grain qui arrivent à Edmonton ou qui en sont expédiées. Il y a deux minoteries à cet endroit, mais c'est uniquement dû à la distance considérable d'où il faut faire venir la farine. Quelle est l'industrie de ce district qui demande particulièrement à être représentée ? Est-ce la navigation, le commerce de bois, la pêche ?

Le commerce des fourrures est la seule industrie du pays et nous savons par expérience qu'elle ne demande qu'à être laissée tranquille. Il n'y a aucune industrie, aucune classe particulière qui demande à être plus particulièrement représentée que dans les districts éloignés d'Ontario et de Québec.

Dans l'annexe qui nous est soumise, je remarque certaines inexactitudes dans la description, mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en les signalant à présent. En décrivant les circonscriptions bornées par des rivières, ni l'un ni l'autre côté de la rivière n'est indiqué. S'il y a des îles dans ces rivières, il y aura certainement confusion. Lorsque la frontière doit être une réserve viaire, pourquoi ne pas indiquer le centre de la réserve, pour éviter tout malentendu ? Il y a beaucoup d'autres lacunes que je pourrais signaler, mais cela pourra être fait, lorsque nous aurons à nous occuper de chaque division en particulier.

Mais un point que je tiens à faire remarquer dès à présent, c'est que la frontière entre Innisfail et Rosebud coupe la jolie ville d'Olds en deux. Une partie de la ville se trouve dans une circonscription, et une partie dans une autre. Je n'ai pas à insister sur les nombreux inconvénients qui peuvent en résulter.

L'honorable premier ministre a paru mettre en doute l'exactitude des chiffres que j'ai donnés pour prouver dans quelle partie du pays se trouve la masse de la population, mais il n'a pas expliqué pourquoi le partage fait par l'assemblée législative et donnant neuf collèges électoraux au sud du township 38, et six au nord, a été pour ainsi dire renversé. Il suffit d'un coup d'œil sur la carte, pour s'en rendre compte, et personne ne peut le nier. La même chose a eu lieu ici, il y a trois ans, quand il s'est agi

de créer quatre divisions électorales dans l'ancien district d'Alberta. Les arguments dont on s'est servi alors pour démontrer que la partie sud de la province est lésée par l'arrangement contenu dans cet annexe, ne peuvent pas être réfutés. L'état donnant les recettes de la douane dans les différentes localités, et indiquant où est le commerce et la population, est un état officiel et ne peut pas être mis en doute, pas plus que celui qui donne les recettes de l'accise.

L'honorable premier ministre prétend-il nier qu'il n'y a que 150 milles de chemins de fer au nord du township 38, et 994 au sud, et cela n'indique-t-il pas où sont et où seront les centres de population ? Je puis me procurer tous ces chiffres en détail si on le désire. N'étais-je pas aussi dans le vrai lorsque j'ai donnné le chiffre des recettes des chemins de fer, tant pour le transport des voyageurs que des marchandises, dans les différentes parties de la province, pour établir que le sud avait augmenté dans de plus fortes proportions que le nord ?

Je maintiens que tout cela tend à établir où se trouve le gros de la population et où se fait le gros du commerce. Personne n'ose contredire ces assertions, mais dès que je dis un mot de la population urbaine et de la population rurale, l'honorable premier ministre révoque mes chiffres en doute. On m'a remis un relevé, constatant que la population, moins les Indiens peut être estimée à 165,000. Je ne dis pas que les chiffres ci-dessous sont une preuve de l'endroit où les colons sont établis, mais je dis qu'ils corroborent les chiffres que j'ai donnés à l'honorable premier ministre pour indiquer où se trouve la population urbaine et la population rurale de cette province.

Si nous supposons que la population est de 165,000 et si nous entreprenons de la reporter d'après le nombre de homesteads enregistrés depuis trois ans, nous avons comme résultat 75,000 au nord et 89,500 au sud. Répartie d'après les revenus de la douane fournis par le Gouvernement de 1903 à 1904, la population serait de 54,000 au nord et de 111,000 au sud. Répartie d'après les revenus de l'accise, de 1903 à 1904, elle serait de 40,000 au nord et de 125,000 au sud. Répartie d'après les droits perçus sur les terres, le bois et les enregistrements, elle serait de 53,000 au nord et de 112,000 au sud. Si on prend la moyenne de toutes ces données, on trouve 52,000 au nord et 113,000 au sud.

Si quelque député de la droite veut refaire ces calculs, en prenant pour base les recettes des différents bureaux du Gouvernement, il verra que j'ai été libéral dans l'estimation de la population du nord.

Le but de la représentation parlementaire, telle que je la comprends est de donner à chaque classe de la population, et à chaque intérêt le droit d'être entendus dans le gouvernement du pays. Si je consulte les précédents dans ce pays et dans d'autres, je considère que le but à atteindre dans la division des circonscriptions électorales est résumé dans les instructions données aux commissaires de la Nouvelle-Galles du sud, il y a une couple d'années. Ces commissaires avaient ordre de diviser le pays en circonscriptions électorales en tenant compte (1) des divisions existantes ; (2) de la communauté ou de la diversité d'intérêt ; (3) des moyens de communication ; (4) des accidents géographiques ; (5) de déterminer l'unité de représentation en divisant le nombre d'électeurs inscrits sur les listes par nombre de collèges.

Dans le Transvaal une commission est actuellement chargée de ce travail et je vois qu'on alloue une marge de 10 p. 100. Quant à l'annexe que vient de déposer le Gouvernement, je me permettrai de demander quelles preuves nous apporte le Gouvernement et quels renseignements possède la Chambre, pour que nous soyons en état de décider cette question, avec connaissance de cause ? C'est aujourd'hui même que nous apprenons pour la première fois quel nombre de bulletins ont été déposés dans ces différentes divisions électorales. Peut-on s'attendre que nous soyons en état d'en entreprendre la discussion immédiatement ?

On nous dit aujourd'hui pour la première fois le nombre des noms inscrits sur la liste. Est-ce que l'on s'attend que nous pouvons régler cette question sans l'avoir mûrement considérée ? Je ferai observer au premier ministre que c'est là une question de très grande importance pour les habitants de l'Ouest, et que le Gouvernement ne devrait pas y aller à l'aveuglette, ni demander à ses partisans d'y aller à l'aveuglette, en se contentant simplement des données fournies aujourd'hui. Ce que les habitants de cette partie du pays demandent, c'est que nous ayons l'occasion de nous faire entendre sur la question ; c'est que nous ayons l'occasion d'exposer notre cause à quelqu'un qui voudra nous écouter et examiner notre cas. Je ne veux pas dire qu'on ne l'écouterait pas ici ; mais je prétends que nous n'avons pas en main les données suffisantes pour mettre la députation à même de dire quelle serait une juste délimitation des circonscriptions électorales de cette région. Les habitants de l'Ouest demandent un tribunal indépendant qui serait chargé d'entendre les plaidoyers des représentants de ces circonscriptions locales. Par exemple, la ville de Olds a adopté un ordre du jour où l'on se plaint de ce que ce centre se trouve placé sur la ligne de division de deux circonscriptions. Le premier ministre voudra bien observer que ce n'est pas ici une question de parti. Jusqu'à présent les questions de politique locale dans cette partie du pays ont été discutées en dehors des préoccupations de parti; et il est probable qu'il en sera de même lors des prochaines élections. C'est là une question au sujet de laquelle le Gouvernement peut sans inconvénient se montrer généreux, et donner aux habitants des diverses parties du pays l'occasion d'exposer leurs vues. Si quelqu'un doute de mon assertion quand je dis que ce n'est pas là une question de parti, qu'il lise les journaux

libéraux du sud et du centre de l'Alberta, et il sera bientôt convaincu que les libéraux sont tout aussi fortement opposés que les conservateurs à ce projet de délimitation. Le premier ministre a déclaré qu'il voulait être juste ; et voilà une magnifique occasion qui s'offre à lui de prouver aux habitants de ce pays que ses discours ne sont pas de vaines déclarations. Si le premier ministre ne veut pas reconnaître les chiffres que je lui ai fournis ; s'il préfère suivre l'avis de ses inspirateurs ordinaires, alors il n'est que raisonnable que je demande, au nom de 95 p. 100 des habitants de l'Alberta du sud et de l'Alberta du centre, sans distinction de parti politique, qu'on leur permette de soumettre leur cause à un tribunal indépendant. C'est ce qu'ils désirent ; et ils en passeront par la décision de ce tribunal, sachant d'avance qu'ils doivent le faire. Si ma proposition est acceptée par le Gouvernement, l'effet sera de rendre moins vive la lutte qui sévit entre le nord et le sud, et que la délimitation en question ne pourra qu'entretenir bien des années encore. Je proposerai donc, Monsieur le président, qu'une commission judiciaire soit chargée de faire cette délimitation. Mais avant de lire le texte de mon amendement, je dirai que ce sont les juges de la cour suprême de la province d'Alberta qui y sont désignés comme devant former le personnel de cette commission. Un de ces magistrats a été aide procureur général à l'assemblée législative durant nombre d'années et il connaît à fond les conditions de ce pays. Un autre des juges actuels de la cour suprême, le juge en chef, était, à l'époque de la délimitation de 1902, commissaire des Travaux publics à Régina, et le troisième juge a vécu dans le pays depuis 1881, je pense, et a résidé à la fois dans le nord et dans le sud de cette province. Je ne fais pas cette motion dans le but d'en tirer un avantage pour mon parti. Je ferai observer que, des trois juges de la cour suprême, deux ont été nommés récemment par le ministère actuel ; je ne veux aucunement donner à entendre qu'ils sont portés à favoriser le parti libéral aujourd'hui, car ils sont censés, naturellement, renoncer complètement à la politique dès qu'ils sont nommés juges. Toutefois, de ces trois juges, deux ont été nommés récemment par le ministère actuel, et le troisième fut nommé par le gouvernement conservateur. Ma proposition me semble manifestement juste, et elle convaincra, j'en suis sûr, le premier ministre que personne ne cherche à s'assurer un avantage au point de vue politique. J'ai donc l'honneur de proposer, avec l'appui de M. Herron :

Que l'article 12 soit rayé et remplacé par le suivant:

12. Tant que ladite législature n'en aura pas décidé autrement, l'assemblée législative se composera de vingt-cinq députés, qui seront élus pour représenter les circonscriptions électorales ci-après mentionnées :

(a) Cette délimitation sera faite par une commission composée d'au moins trois personnes domiciliées dans ladite province et juges de la cour suprême des territoires du Nord-Ouest, lesquels, pour cette fin seront nommés par lettres-patentes, sous le grand sceau, immédiatement après la mise en vigueur du présent acte, et qui diviseront ladite province en vingt-cinq circonscriptions électorales.

(b) Les lettres-patentes nommant les membres de la commission déclareront que la commission, en effectuant cette délimitation, devra tenir dûment compte de la répartition des habitants, de la commodité publique, des divisions locales existantes et de telles autres considérations auxquelles il leur paraîtra juste de s'arrêter.

(c) Dans le cas de décès, de démission ou de refus d'agir d'un ou de plusieurs membres de la commission, il pourra lui être, ou leur être nommé un successeur ou des successeurs de la même manière; et dans le cas où il n'y aurait pas de juge ou juges résidents disponibles, aucun des juges de ladite cour suprême pourra être nommé pour succéder.

(d) Dans un délai qui sera spécifié dans lesdites lettres-patentes, les membres de la commission compléteront ladite délimitation et en feront rapport au lieutenant-gouverneur de ladite province; ledit rapport devra indiquer les limites des circonscriptions électorales y mentionnées, les rangs, townships et sections compris dans chacune d'elles, et donnera à chacune d'elles une désignation convenable. Dès que le lieutenant-gouverneur de ladite province aura reçu le rapport indiquant ladite délimitation, les territoires respectifs décrits comme constituant chacune desdites circonscriptions électorales composant ladite province, deviendront lesdites circonscriptions électorales de ladite province, de la même manière que s'ils avaient été mis à part et constitués par ledit acte.

(e) La commission devra également dans le délai fixé transmettre un duplicata dudit rapport au secrétaire d'Etat.

(f) Ledit rapport et ledit duplicata seront signés par les membres de la commission, ou, dans le cas de désaccord, par la majorité d'entre eux, et le rapport de la majorité des commissaires sera le rapport de la commission.

(g) Ledit rapport sera publié dans la "Gazette du Canada" et dans la gazette officielle de ladite province immédiatement après sa réception.

(h) La commission pourra formuler des règlements et ordonnances pour la conduite de ces délibérations, et d'une manière générale pour mettre à effet leurs décisions.

(i) Les lettres-patentes nommant lesdits commissaires les autoriseront à citer les témoins devant la commission et à forcer lesdits témoins à rendre témoignage sous serment, verbalement ou par écrit, ou par affirmation solennelle (s'ils sont de ceux qui ont droit d'affirmer solennellement en matières civiles) et de produire tous documents et articles que la commission pourra juger nécessaires pour compléter son enquête sur les questions qu'elle est chargée d'examiner ; et les membres de la commission auront, pour forcer les témoins à comparaître et à rendre témoignage, tous les pouvoirs dont est revêtue la cour suprême des territoires du Nord-Ouest en matière civile.

M. OLIVER : L'honorable député n'a certainement pas péché par concision en s'efforçant de nous prouver que la partie de la nouvelle province d'Alberta située au sud du township 39 devrait avoir quinze repré-

sentants à la première législature de la province contre dix pour la partie du nord ; mais il me semble qu'il a donné très peu de raisons à l'appui de sa demande du renvoi de la question à une commission de juges. Il m'a semblé, au contraire, que tous les plaidoyers que les membres de la gauche nous ont présentés à ce sujet s'inspiraient très fortement de l'esprit de parti, que toute leur argumentation, du commencement à la fin, était fondée sur des préjugés de partisan; et je crains fort que si cette commission de juges était nommée et avait le malheur de confirmer la délimitation établie dans l'annexe au bill, ses membres ne soient exposés à l'accusation de favoriser le pouvoir proférée par mes honorables amis de la gauche. Il n'est guère probable, du reste, que les membres de cette commission accepteraient sa très remarquable prétention qu'il faut quinze représentants pour le sud et dix seulement pour le nord. Cet aveu de sa part est une preuve suffisante à mes yeux du motif qui l'inspire en demandant une enquête judiciaire et c'est une réfutation suffisante de son plaidoyer d'impartialité.

Il s'est plaint de ce que mon honorable ami de Strathcona (M. P. Talbot) et moi nous étions mêlés plus ou moins de la préparation de cette carte et de cet annexe. Je ne sache pas que ni moi ni mon honorable ami devions nous excuser d'avoir fait connaître notre manière de voir au Gouvernement à l'égard de cette question qui intéresse assurément les circonscriptions dont nous sommes les représentants. J'ajouterai qu'au début de la discussion sur ces bills d'autonomie, nos collègues de la partie sud de la province furent invités, je ne crois pas me tromper en l'affirmant, de la part de mon honorable ami et de la mienne, à discuter cette question amicalement, afin de voir si nous ne pourrions pas tomber d'accord. Mais nous n'eûmes qu'à nous rencontrer une fois pour constater que nos conclusions étaient aussi divergentes que les déclarations faites par mon honorable ami en cette Chambre, d'une part, et l'attitude prise par mon honorable ami de Strathcona et moi-même, de l'autre. On m'informe, même, qu'ils refusèrent absolument de prendre part à la discussion. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas d'excuses à offrir pour avoir pris sur nous, en qualité de représentants de ces circonscriptions. . .

M. M. S. McCARTHY : L'honorable ministre prétend-il avoir invité M. Herron ou moi-même à discuter avec lui la question de la délimitation des districts électoraux ?

M. OLIVER : Au meilleur de ma connaissance, oui.

M. M. S. McCARTHY : Par l'entremise de qui l'avez-vous fait ?

M. OLIVER : En personne.

M. M. S. McCARTHY : M'avez-vous jamais invité à discuter avec vous la délimitation des districts électoraux ?

M. OLIVER : Je ne saurais l'assurer, mais je le pense.

M. M. S. McCARTHY : Vous ne sauriez l'affirmer. Je nie catégoriquement avoir jamais été invité par vous ou aucun autre membre de la droite à discuter la question de la délimitation des districts électoraux.

M. LAKE : En ce qui me regarde personnellement, je tiens aussi à déclarer qu'aucun député de la droite ne m'a jamais proposé de discuter cette question.

M. HERRON : Le ministre m'a bien parlé de la délimitation de ma circonscription électorale en une certaine circonstance ; mais c'était à une heure avancée de la soirée, et le lendemain matin le bill était déposé sur le bureau de la Chambre.

M. SCOTT : Je rappellerai à mes honorables amis de la gauche une conférence qui eut lieu dans la chambre 48, au cours de laquelle cette question fut débattue ; les membres du gouvernement du Nord-Ouest étaient présents dans cette circonstance, de même que, je pense, nos honorables amis des Territoires qui font partie de la gauche. C'est moi-même qui fit la proposition.

M. LAKE : Je n'étais pas présent dans cette circonstance, et je n'ai pas entendu parler de l'affaire.

M. SCOTT : Il se peut que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake) ne fût pas présent. Le député de Calgary était présent de même que M. Haultain et M. Bulyea.

M. M. S. McCARTHY : Prétendez-vous dire que j'étais présent lorsqu'il fut question de délimiter les circonscriptions électorales de ce pays ? Je l'ai nié catégoriquement. J'ai assisté à une réunion où la question de l'adoption du 4e méridien comme ligne frontière fut discutée. Nous avons délibéré jusqu'à neuf heures et demie, attendant l'arrivée de l'honorable député d'Edmonton, ministre actuel de l'Intérieur. Je me retirai à neuf heures et demie, lorsque je me fus rendu compte que nous n'en pourrions venir à une entente au sujet de cette ligne frontière ; et je nie catégoriquement encore une fois que la question de la délimitation des districts électoraux ait jamais été mentionnée en ma présence.

M. SCOTT : Je ne veux aucunement mettre en doute la véracité de mon honorable ami de Calgary ; mais je déclare que lors de cette conférence, je proposai moi-même en termes formels que, pour chacune des provinces projetées, il fût nommé un comité parmi les représentants des deux partis alors présents, en vue de régler cette question du remaniement des circonscriptions électorales, et nos amis conservateurs

refusèrent dès lors de nommer des représentants.

M. M. S. McCARTHY : Quels sont ces amis conservateurs qui refusèrent de nommer des représentants ?

M. SCOTT : L'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) déclare catégoriquement qu'il n'était pas présent et qu'il n'a pas entendu faire de telles propositions.

M. M. S. McCARTHY : Nommez les personnes qui étaient présentes.

M. SCOTT : Je me rappelle nettement que M. Haultain était présent, et je pense que mon honorable ami d'Alberta était présent aussi.

M. HERRON : Je déclare catégoriquement que je n'y étais pas.

M. LAKE : Je fais la même déclaration tout aussi catégoriquement.

M. OLIVER : A tout événement nous ne craignons pas de reconnaître que nous avons avisé le Gouvernement en cette affaire. Nous ne disons pas que le Gouvernement s'est décidé d'après notre avis, mais nous reconnaissons l'avoir avisé dans ce sens, et, à mon avis, nous aurions été loin de remplir notre devoir envers nos commettants si nous avions agi autrement. Mais je ne sache pas qu'il nous incombât aucunement de solliciter la coopération des membres de la gauche. Ils ont leur responsabilité, comme nous avons la nôtre. Ils diront peut-être que nous avons rejeté leur proposition d'une conférence au sujet de cette affaire. S'ils ne le font pas, ils doivent accepter la responsabilité de ce qui s'est passé, tout comme nous l'acceptons nous-mêmes. Si la conférence n'a pas eu lieu, c'est autant leur faute que la nôtre. Mais les déclarations de l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) me font voir à l'évidence qu'une telle discussion n'aurait donné absolument aucun résultat. La prétention qu'il a émise en cette Chambre aurait rendu impossible toute entente entre nous.

M. W. F. MACLEAN : Pourquoi ?

M. OLIVER : Si mon honorable ami veut prendre patience, je m'en vais essayer de lui expliquer pourquoi. L'attitude prise d'abord par l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy), c'est que la délimitation des districts électoraux faite par l'assemblée locale, à la suite de l'élection de 1902, aurait dû être maintenue. Parce que l'assemblée du Nord-Ouest a établi cette délimitation, il en conclut qu'elle doit être bonne ; en vertu de cette délimitation, huit circonscriptions électorales se trouvaient délimitées au sud de la ligne frontière du township n° 39, tandis qu'il en était établie six au nord de cette ligne.

M. M. S. McCARTHY : N'avez-vous pas dit, cet après-midi, que la proportion était de neuf à six ?

M. OLIVER : Je parlais de l'ancienne circonscription d'Alberta. Je parle maintenant de la nouvelle province d'Alberta à laquelle nous donnâmes neuf sièges dans le sud contre six dans le nord. Mais l'assemblée du Nord-Ouest avait donné à l'ancienne province d'Alberta huit sièges dans le sud contre six dans le nord. Des votes qui furent déposés le 3 novembre dernier, il y en eut 9,817 enregistrés dans les six circonscriptions du nord, tandis que 9,666 furent exprimés dans les huit circonscriptions du sud. L'honorable député considère que cette proportion de sièges électoraux est une juste base de calcul de la représentation, et je laisserai à la Chambre le soin de juger de la valeur de son raisonnement. Nous prétendons qu'on ne saurait en équité faire le calcul sur cette base.

M. BARKER : Son raisonnement était absolument dans le sens contraire.

M. OLIVER : L'honorable député voudra bien me pardonner si je préfère le témoignage de mes propres oreilles. Partant de la supposition que la partie du sud avait droit à huit représentants, et la partie du nord seulement à six, il bâtit un plaidoyer qui le satisfait lui-même mais qui n'a aucun fondement en fait. Rien n'est plus facile que d'arriver à un résultat quelconque en éliminant tout ce qui nous gêne et en ajoutant tout ce qui nous manque. Au moyen d'une opération de cette nature, mon honorable ami est arrivé à ce résultat absurde, qu'il y aurait 50,000 habitants au nord de la ligne en question et 150,000 au sud, ou quelque chose de ce genre.

M. M. S. McCARTHY : J'ai pris pour point de départ la donnée du ministre de la Justice, d'après laquelle il y aurait 173,000 habitants dans cette province et j'ai fait mon calcul en conséquence.

M. OLIVER : Si j'ai compris le raisonnement de mon honorable ami, il a prétendu que la population au sud de cette ligne était trois fois plus considérable que celle au nord. Prenez la base de calcul qu'il vous plaira, pourvu qu'elle ait quelque fondement en fait, et vous vous rendrez compte à quel point cette prétention est absurde, et combien sont absurdes, en conséquence, les prémisses sur lesquelles elle se fonde.

M. BARKER : Il n'a rien dit de tel.

M. OLIVER : Prenez, par exemple, son idée que parce que les recettes de la douane, dans la région du sud, sont plus considérables que dans la région du nord, la population de cette région du sud doit être plus considérable et devrait avoir un plus grand nombre de représentants. A ce compte-là, la ville de Montréal aurait droit à un plus grand nombre de députés que tout le reste de la province de Québec. Il a fait un raisonnement analogue en ce qui regarde les recettes des bureaux des Terres et les recettes provenant de l'exploitation

forestière et autres redevances. Le montant des recettes de cette nature est une indication du développement du commerce et de la richesse du pays ; et personne ne conteste que, dans cette région du sud, avec ses neuf cents milles de chemins de fer et les placements de capitaux qui s'y font depuis nombre d'années il n'y ait une plus grande accumulation de richesse que dans la région du nord, où cent milles de chemins de fer seulement sont en exploitation. Mais il ne s'ensuit pas que la région du nord doive être privée de sa liberté parce que ses habitants n'ont pas autant d'argent en banque, ou parce que les recettes de la douane ou des bureaux des terres sont moins considérables. Ce sont les individus qui votent et non pas leurs fortunes. Les recettes douanières et le mouvement commercial de la ville de Winnipeg sont plus considérables que ceux de tout le reste du Manitoba ; et pourtant cette ville n'a qu'un représentant. Sa population est approximativement de 100,000 âmes, c'est-à-dire qu'elle est, j'imagine, deux fois plus nombreuse que celle d'aucune autre circonscription de cette province, et pourtant elle n'a qu'un représentant. Les déclarations de l'honorable député peuvent être exactes ; mais elles n'ont aucun rapport à la question. Il s'agit de savoir quel est le nombre des individus qui ont droit d'élire un représentant ; et quand mon honorable ami s'éloigne de la question pour nous donner des statistiques nombreuses et fort intéressantes établissant comment cette région du sud a progressé, il ne fortifie aucunement sa prétention.

Mon honorable ami a prétendu que, parce qu'il se poursuit de grands travaux d'irrigation dans le voisinage de Calgary, la population doit y être nombreuse. Il n'ignore pourtant pas que ces travaux d'irrigation ont été entrepris parce que cette partie du pays était pour bien dire inhabitée, les conditions n'y étant pas favorables à la subsistance de nombreux habitants. En effet, cette vaste région où se poursuivent ces travaux d'irrigation et qui est traversée par à peu près 200 milles de chemins de fer, n'a exprimé lors de la dernière élection qu'à peu près sept cents votes. Parce que ce pays est traversé par 900 milles de chemins de fer, dit-il, il doit s'y trouver une population considérable ; mais voici une circonscription traversée par 200 milles de chemins de fer où il n'a été déposé que sept cents ou huit cents votes. Le développement des voies ferrées n'est pas une preuve de l'agglomération des habitants, et personne n'ignore que si une grande partie de l'Alberta du sud est un pays désirable, un pays où l'on s'enrichit, la population ne peut guère s'y agglomérer. C'est un pays de ranches ; les habitants pour la plus grande partie sont dans les villes ; population prospère, si vous le voulez, mais qui ne saurait être dense.

Quant aux considérations qui ont servi de base au projet de délimitation soumis à la Chambre, il a été déclaré précédemment que le vote exprimé lors de la dernière élection fédérale avait été accepté comme indication du chiffre de la population. Cette base de calcul fut acceptée parce qu'elle était la donnée la plus récente, la plus précise, la moins contestée et la moins contestable qu'il fût possible d'obtenir. Il n'y avait rien de plus récent qui aurait pu faire foi d'une manière absolue. Mon honorable ami se plaint de ce qu'on n'a pas pris en considération le nombre d'électeurs inscrits plutôt que le nombre des votants. Le résultat en aurait pu être modifié légèrement, mais non pas très sensiblement ; et tout le monde admettra qu'étant donnée la manière dont nos listes électorales sont préparées dans l'Ouest, on ne saurait y ajouter pleinement foi, mais personne ne saurait mettre en doute les chiffres indiquant le nombre de bulletins déposés dans la boîte.

M. SPROULE : Que faites-vous des cas où les électeurs sont absents ?

M. W. F. MACLEAN : On fait quelquefois voter les morts.

M. OLIVER : On ne le fait pas là-bas ; c'est dans Toronto-centre que ces choses se pratiquent.

Quelques VOIX : Dans York-sud.

M. OLIVER : Le relevé des votes exprimés est considéré comme étant précis, sûr, incontesté et récent. Puis, il est nécessaire de prendre en considération la superficie des régions concernées. Mon honorable ami ne s'arrête aucunement à examiner cela ; mais la représentation d'un pays est établie en vue du développement de toutes ses ressources, et parmi ces ressources générales il faut compter l'exploitation des territoires inhabités. C'est là la grande affaire qui s'impose à l'attention du gouvernement fédéral, et c'est aussi celle qui devra s'imposer à la législature provinciale. C'est de la superficie inoccupée que nous tirons nos richesses, et ce serait nuire à la prospérité du pays que de vouloir fixer la représentation sans tenir compte de la superficie. Nous sommes prêts à faire la lutte à l'honorable député sur ce principe. La troisième considération qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est le développement en perspective de la province. La première législature siègera probablement quatre ans, et on ne saurait faire abstraction du développement qui doit se faire sans retard sur une grande échelle et produire des résultats dès avant l'expiration de cette période législative.

Et lorsque mon honorable ami déclare qu'il faut prendre en considération les 900 milles de voies ferrées déjà construits dans le sud de l'Alberta nous lui répondons qu'il faut prendre en considération les 700

ou 800 milles de chemins de fer qui doivent être construits dans le nord de l'Alberta d'ici à deux ans, ou du moins avant l'expiration du terme de cette première législature. Quelque 275 milles de chemins de fer sont en voie de construction dans le cours de la présente année dans l'Alberta septentrionale, au nord du township n° 38. Les résultats de la construction de ces 275 milles de chemins de fer à travers une région essentiellement agricole doivent se chiffrer dans les dizaines de mille colons ; et tout projet de représentation qui ne tiendrait pas compte de ce développement, non pas simplement en perspective mais assuré, seraient assurément loin de répondre aux justes et raisonnables besoins du pays. Je ne contesterai pas les chiffres cités par l'honorable député comme indiquant le nombre de suffrages dans chaque circonscription. Quelques suffrages de plus ou de moins ne font pas une grosse différence; le résultat général reste à peu près le même. La discussion ne se fait pas entre les diverses circonscriptions, mais entre le sud et le nord de l'Alberta. Or, le nombre de suffrages exprimés lors de la dernière élection fédérale dans la province d'Alberta, abstraction faite de la région d'Athabaska, s'est élevé virtuellement à 21,000. Les douze circonscriptions du sud, y compris celle de Red-Deer, (quoiqu'une partie de cette circonscription soit au nord de la ligne mentionnée) ont donné 11,406, contre 9,553 dans les onze circonscriptions du nord, différence de 1,853, à l'exclusion de la région d'Athabaska. Or, nous prétendons que la superficie plus grande de la partie nord de l'ancienne circonscription d'Alberta, à laquelle il faut ajouter toute la superficie de la région d'Athabaska, et l'augmentation dans le chiffre de la population qui devra résulter de l'établissement de 275 milles de chemins de fer dans le cours de la présente année, ou de 700 milles de chemins de fer d'ici à quatre ans, sont des considérations amplement suffisantes pour justifier. . .

M. BARKER : L'honorable ministre est-il à faire le calcul en vue de la délimitation des districts électoraux dans quatre ans d'ici.

M. OLIVER: Non, je fais mon calcul en vue d'une délimitation qui sera faite cette année et pourra être valable pour quatre ans. Nous croyons qu'en opposant à cet excédent de 1,800 voix de la partie du sud, la différence entre la superficie des 69,000 milles carrés de cette partie et des 211,000 milles carrés de la partie du nord, sans compter le développement en perspective des voies ferrées dans cette partie du nord, nous nous montrons assez raisonnables. Au contraire, nous prétendons que la partie du sud reçoit tout ce qu'elle peut raisonnablement réclamer, si j'en crois la déclaration même que mon honorable ami nous a faite aujourd'hui.

M. BARKER : Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'oublie pas qu'il est à prendre des mesures en vue d'une élection qui doit avoir lieu dans six mois, et non pas dans quatre ans d'ici ?

M. OLIVER : Je le sais ; mais je sais également que les représentants en question devront en toute probabilité se présenter de nouveau à l'élection dans quatre ans d'ici, et que, par conséquent, nous devons en toute justice tenir compte des conditions telles qu'elles existeront dans quatre ans d'ici, de la même manière qu'en faisant naguère la délimitation des districts électoraux dans les terrritoires du Nord-Ouest on tint compte de l'augmentation future de la population. Ce qui était juste alors, l'est encore aujourd'hui. Mon honorable ami a trouvé beaucoup à redire à la représentation du district d'Athabaska ; cela va coûter de l'argent. Or, cette nouvelle province d'Alberta est limitrophe de celle de la Colombie-Anglaise. Elle n'est guère inférieure à cette dernière province en superficie, non plus, à ce que nous croyons, en valeur, et nous pensons que la partie la moins riche de la circonscription d'Alberta n'est pas celle appelée aujourd'hui l'ouest d'Athabaska.

La frontière septentrionale de la province d'Alberta est à la même hauteur que celle de la Colombie-Anglaise. Mais il n'est aucune partie de cette dernière province qui ne soit représentée en cette Chambre, et les groupes isolés de mineurs à l'extrémité septentrionale de la Colombie-Anglaise établis beaucoup plus au nord que la région de la rivière de la Paix sise dans l'Alberta ont l'avantage d'être représentés à la fois à la Chambre provinciale et au Parlement. Il y a un député qui représente cette partie de la Colombie-Anglaise située de l'autre côté des montagnes par rapport à la rivière de la Paix, pays tout aussi peu accessible, tout aussi difficile de parcours, et sans beaucoup plus de population que la circonscription projetée de la Rivière-de-la-Paix. Mon honorable ami a la manière la plus simple du monde d'arriver à ses conclusions ; par l'élimination de ce qu'il ne veut pas voir, et par l'exagération de ce qu'il veut voir, il obtient le résultat désiré. Ainsi, dans son désir de ne pas donner à ce pays du nord la représentation à laquelle sa superficie, sa population, ses ressources et ses perspectives lui donnent droit, il prend simplement le parti de n'en pas tenir compte. Cette région peut se passer de représentation, ou se faire représenter par quelqu'un qui n'en connaît pas plus sur son compte que lui-même ne paraît en savoir, si nous en jugeons par ses arguments.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable ministre prétend-il que la région du sud va s'immobiliser pendant que le nord va se développer?

M. OLIVER : Non, certes. C'est plutôt mon honorable ami qui a fait cette supposition, mais à rebours ; moi je n'en ai rien fait. Nous reconnaissons le progrès

accompli et le succès obtenu par la contrée du sud. Elle s'est assurément développée d'une façon merveilleuse. Mais ce n'est pas une raison pour fermer les yeux sur les développements de la contrée du nord, dont les perspectives d'avenir sont encore plus grandes, ne serait-ce qu'à cause de sa superficie plus considérable. J'ai été quelque peu frappé de la désinvolture avec laquelle mon honorable ami s'est débarrassé d'une certaine circonscription dont il désapprouvait particulièrement l'établissement : celle de Stony-Plain. Il a parlé assez longuement de la population de la circonscription de Cardston. Or, je connais probablement cette circonscription aussi bien que lui. Il n'y a été exprimé que six cent quarante et quelques suffrages lors de la dernière élection, tandis que dans celle de Stony-Plain il en fut déposé un peu plus de six cents. Mais il commence par éliminer la circonscription de Stony-Plain et, pour se justifier, il produit une carte montrant qu'il ne s'y trouve pas de terres arpentées. Le département de l'Intérieur peut avoir commis une erreur et avoir négligé d'indiquer des arpentages faits à cet endroit ; mais je puis lui assurer qu'elle renferme dix arrondissements scolaires, qui fonctionnent du commencement de l'année à la fin, et que la plupart de ces maisons d'école ne le cèdent en rien à celles d'aucune autre localité de l'est ou de l'ouest du Canada. Il n'est aucune partie du Manitoba, il n'est aucune partie du Nord-Ouest, où la population soit plus aggomérée que dans la partie établie de cette circonscription de Stony-Plain ; et il n'est aucune partie où la culture soit plus florissante. Mais mon honorable ami, d'un trait de plume, la fait disparaître. Il prétend que la région d'Athabaska pourrait tout aussi bien être représentée par quelqu'un domicilié hors de son territoire. Or, si ce raisonnement de mon honorable ami doit être accepté, on pourrait l'appliquer avec une égale force à certaines circonscriptions des provinces d'Ontario et de Québec, qu'il faudrait faire disparaître, parce qu'elles sont représentées par des particuliers domiciliés en dehors de leurs territoires, dans les villes de Montréal, Québec ou Toronto. Mais les habitants de Stony-Plain ne veulent pas admettre qu'ils n'existent pas ; et ils se sont occupés activement de se choisir sur les lieux un candidat qui les représente à la chambre locale. Mon honorable ami a nommé certaines personnes qui auraient eu quelque chose à faire avec cette circonscription. Or, ces personnes n'ont aucun rapport avec elle, et cela fait bien voir que mon honorable ami n'est pas difficile dans le choix des arguments qu'il présente à la Chambre à l'appui de sa prétention.

M. M. S. McCARTHY : Je n'ai pas dit qu'un citoyen d'Edmonton avait été choisi comme candidat dans Stony-Plain ; j'ai dit qu'il avait été choisi pour une circonscription dans le nord ; ce peut fort bien être, pour ce que j'en connais, Athabaska ou la Rivière-de-la-Paix.

M. OLIVER : Il me semblait lui avoir entendu dire que M. Boyle avait été, ou devait être, désigné.

M. M. S. McCARTHY : J'ai dit que M. Boyle et M. Cross avaient été choisis dans Edmonton comme candidats dans trois circonscriptions septentrionales, et que je pensais qu'un troisième avait été également choisi. Il se trouve que déjà trois citoyens de la ville d'Edmonton sont candidats dans trois circonscriptions du nord.

M. OLIVER : Je l'ignore. Je ne sache pas qu'aucun d'eux ait été choisi comme candidat dans aucune de ces trois circonscriptions septentrionales. Les seules circonscriptions au sujet desquelles je sois renseigné, sont celles de Stony-Plain et de Saint-Albert, et dans la plupart des cas on me donne à entendre que des particuliers résidant dans la circonscription sont sur les rangs.

M. M. S. McCARTHY : Est-ce que M. Boyle n'a pas été choisi comme candidat ?

M. OLIVER : Ce n'est pas à ma connaissance. Lorsqu'un honorable député vient fournir à la Chambre une telle masse de renseignements, il n'est que juste que, traitant un sujet que je connais et qu'il ne connaît pas, je fasse voir à la Chambre qu'il s'est trompé quelque peu dans ses conclusions, ou que, du moins, il n'a pas montré dans l'examen des faits le soin que la Chambre avait droit d'attendre de lui, en vue de l'importance de la question. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de discuter plus particulièrement les différences qui se manifestent entre les deux extrémités de la province d'Alberta. Mais mon honorable ami a beaucoup insisté sur certains faits qui, d'après lui, sont l'indice d'une population nombreuse dans une partie de la province, et d'une population peu nombreuse dans l'autre ; et il n'est peut-être pas hors de propos de revenir sur certaines de ses observations. Il affirme que ce n'est pas une preuve de la présence d'une population plus nombreuse que l'existence dans le nord d'un plus grand nombre de bureaux de poste ; cela prouverait simplement que le directeur général des Postes a favorisé cette extrémité du pays ; et il ajoute que, dans sa propre circonscription le directeur général des Postes a autorisé l'établissement d'un bureau de poste simplement parce qu'une dame l'en avait prié. S'il existe un mode d'argumentation moins concluant que celui-là, je ne sais trop ce qu'il peut être. Etant donnée la libéralité dont le directeur général des Postes a fait preuve à l'égard de sa circonscription, il n'est guère raisonnable de sa part d'alléguer que la contrée du nord a été plus favorisée que celle où d'après lui la population s'est agglomérée. N'a-t-il pas déclaré lui-même que dans cette grande contrée d'Athabasca, dont la superficie est plus

grande que celle de toute la province d'Alberta, le directeur général des Postes n'a jugé à propos d'autoriser l'établissement que d'un seul bureau de poste dans l'espace de trois ans. Si c'est là son mode d'argumentation, je n'ai plus rien à dire. De deux choses l'une : ou le directeur général des Postes est libéral en matière d'établissement de bureaux de poste, ou bien il ne l'est pas. Dans ce dernier cas, l'Alberta du nord ne doit pas avoir un plus grand nombre de bureaux de poste proportionnellement que le reste du pays ; et s'il est libéral, sûrement le sud de l'Alberta doit être favorisé plus que ne l'est cette malheureuse région de l'Athabaska. De fait, le nombre des bureaux de poste n'a qu'un rapport indirect avec la question. La région de l'Athabaska est traversée par deux grandes rivières, l'Athabaska, et la Paix. Mon honorable ami a déclaré, je pense, qu'il n'existait pas de mouvement de trafic dans le pays. Or ces deux rivières ont leurs services de bateaux à vapeur. Quatre bateaux à vapeur circulent sur la rivière Athabaska, dans les limites du district projeté d'Athabaska : l'un appartient à la compagnie de la baie d'Hudson, un autre à la maison de Cornwall et Woods; un troisième à la mission catholique romaine et le quatrième à la maison Hislop et Nagle. Sur la rivière de la Paix, il y a trois bateaux à vapeur : un grand et un petit appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson ; et un petit appartenant à la mission catholique romaine. Mon honorable ami a cherché à dénigrer les ressources et la population du pays de la rivière de la Paix. Or il existe sur le cours inférieure de la rivière de la Paix, au fort Vermillon, latitude 57°, un établissement purement agricole, plus purement agricole même, j'oserais le dire, qu'aucun de ceux existants dans sa propre circonscription de Calgary.

M. M. S. McCARTHY : Je ferai observer à l'honorable ministre que le rendement par acre est plus considérable dans la circonscription de Calgary que dans le district électoral d'Edmonton ; n'empêche qu'il déclare que ce pays n'est pas propre à la culture.

M. OLIVER : Je ne veux pas discuter des avantages respectifs de Calgary et d'Edmonton mais, connaissant aussi bien que lui la circonscription que représente l'honorable député, je déclare que le groupement de Vermillon, dans la vallée de la rivière de la Paix, a plus d'intérêt au succès de l'agriculture que tout groupement qu'on rencontre dans son district électoral. Cela n'enlève rien aux avantages respectifs des deux endroits. Je me contente de dire que cette colonie, située dans le bas de la rivière de la Paix, est essentiellement agricole, qu'on y voit un moulin à trempure, mû par la vapeur, éclairé à l'électricité, qui produit autant de farine pour le commerce de cette région septentrionale qu'il s'en produit dans n'importe quelle partie du district d'Alberta.

M. M. S. McCARTHY : Si vous consultez le numéro du 10 janvier de votre propre journal, le " Bulletin " d'Edmonton, vous verrez que la situation y est assez fidèlement dépeinte. Il n'était pas question alors de la carte électorale ; on voulait obtenir une station agronomique. A la page 6 du " Bulletin ", d'Edmonton, dont l'honorable ministre est le propriétaire et l'éditeur, on lit ce qui suit :

M. T.-W. Lines a soulevé la question de l'établissement d'une station agronomique et a demandé qu'un mémoire soit adressé à ce sujet aux représentants d'Edmonton et de Strathcona. Pendant deux ans sur dix, le moulin de la compagnie qu'il représentait a dû fermer ses portes à cause du manque de grain que la gelée n'avait pas endommagé. Les meuniers de l'endroit furent parfois placés dans la même situation et durent importer du blé. Nous ne pouvions pas vendre nos pommes de terre dans le district de Kootenay. Cela provenait de l'absence de renseignements, etc.

Ainsi, vous raisonnez d'une manière différente, selon qu'il s'agit d'établir une station agronomique ou de tracer la carte électorale.

M. OLIVER : J'ai parlé du district de Vermillon, dans la vallée de la rivière de la Paix, et non des environs d'Edmonton. L'honorable député ne semble pas trouver de son goût les faits que j'ai racontés et il cherche à détourner l'attention. S'il le désire, nous nous occuperons d'Edmonton plus tard; à présent il s'agit de Vermillon où, je le répète, il y a un moulin à trempure, alimenté par les récoltes de ce groupement et qui subvient aux besoins commerciaux de cette partie du pays, moulin qui, pour le rendement ou à d'autres égards, ne le cède à nul autre dans le district d'Alberta.

M. INGRAM : Quel est son rendement ?

M. OLIVER : Je ne saurais dire quel est son rendement. Sa capacité productive est d'environ 50 barils par jour.

M. INGRAM : A ce qu'on dit elle est d'environ 75 barils par année.

M. OLIVER : Très bien. Monsieur le président et Messieurs les membres du comité, l'absurdité de l'assertion faite par l'honorable député me dispense de la réfuter. Dire qu'une compagnie de l'importance de la compagnie de la baie d'Hudson aurait fait transporter dans ce coin reculé de l'univers un moulin à vapeur dont la capacité productive n'est que de 75 barils par année, est une absurdité telle qu'elle suffit à faire apprécier à sa juste valeur cette assertion et tous les dires de l'honorable représentant.

M. INGRAM : L'honorable député déclare-t-il que le moulin dont il est question dans ce rapport est celui dont il nous parle maintenant ?

M. OLIVER : Je ne saurais dire ; je n'en suis pas certain. Je ne suis pas responsable de ce rapport.

M. INGRAM : C'est le rapport publié par le ministère dans lequel j'ai puisé ce que je viens de dire. Si ce renseignement est inexact, c'est le ministère qui a commis l'erreur.

M. OLIVER : J'ai eu l'occasion de contredire plusieurs assertions de celui qui a produit ce rapport.

M. INGRAM : Et mal vous en a pris.

M. OLIVER : En vérité, on n'a pas cherché à prouver la vérité de ses déclarations, soit dans la Chambre soit devant le comité.

M. BARKER : Vous avez répondu à mon honorable ami (M. Ingram) qu'il s'agissait du moulin d'Edmonton et non de celui de Vermillon.

M. OLIVER : Eh bien, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Quant aux stations agronomiques, qu'on me permette de rappeler au représentant de Calgary qu'à ma connaissance, dès 1896 et depuis, on a demandé au ministère de l'Agriculture d'en établir une dans le district qu'il représente ou dans les environs, ce qui n'est pas, selon moi, un déshonneur pour ce district. La station agronomique d'Indian-Head est située dans un centre agricole comme il ne s'en trouve pas de meilleur sur ce continent. Pourquoi le désir que la population des districts d'Edmonton ou de la rivière de la Paix a exprimé concernant la création d'une station agronomique déprécierait-il les ressources agricoles de cette contrée ? Il faut que mon honorable ami (M. M. S. McCarthy) soit bien en peine d'établir sa thèse relative à la division des circonscriptions électorales pour chercher à décrier les ressources agricoles d'un pays qui ne saurait souffrir de cette tentative.

M. M. S. McCARTHY : C'est votre journal qui les a décriées ; ce n'est pas moi.

M. OLIVER : Il n'y a pas de mal à raconter les faits et, parmi ceux qui s'y entendent en agriculture dans ce pays ou ailleurs, du moins parmi ceux qui connaissent la situation qui prévaut dans tous les coins des territoires du Nord-Ouest, sans excepter le district d'Indian-Head, pour ne pas faire mention de ceux de Calgary ou d'Alberta, personne ne voudrait laisser entendre que la culture du sol est toujours couronnée de succès. Mais, tel n'est pas le raisonnement de l'honorable député. Son mauvais vouloir, son intention de créer des préventions dans l'esprit de la députation percent. Ceux qui soutiennent que la carte électorale de l'Alberta qu'on avait tracée pour les élections provinciales répartissait équitablement la représentation ont suffisamment fait connaître le terrain sur lequel ils se placent. Puisque les suffrages exprimés dans huit circonscriptions seulement correspondaient aux bulletins de vote de six autres circonscriptions, on a une preuve suffisante de l'esprit de justice qui animait la législature dans cette circonstance.

Je vois que le représentant d'Alberta brûle du désir de prendre part à la mêlée.

M. HERRON : Vous vous trompez beaucoup ; je cherche à me tenir à l'écart.

M. OLIVER : Je m'attends qu'avec des éclats de voix, il reprendra bientôt le raisonnement de son ami, le représentant de Calgary, qu'il tonnera à son tour contre l'iniquité de ce remaniement de la carte électorale et qu'il soutiendra peut-être que la répartition de la représentation qui eut lieu en 1902 était équitable. En examinant cette répartition de 1902—qui, entre parenthèses, n'a pas été confiée à une commission de juges et qui, cela va sans dire, n'a pas été entachée de favoritisme politique —je constate qu'elle n'accordait qu'un seul représentant au district de Macleod où de 1,700 à 1,800 suffrages ont été exprimés à la dernière élection, tandis qu'elle en accordait deux aux districts avoisinants de Cardston et de Lethbridge qui, à eux deux, n'ont pas fourni un nombre égal de votants. Notre répartition n'est peut-être pas absolument mathématique, mais elle est admirable, comparativement à celle que firent, en 1902, nos amis de la législature provinciale, à en juger par le traitement dont le district de Macleod a été l'objet. Celui-ci a dû attendre jusqu'au présent remaniement de la carte électorale afin d'obtenir justice.

M. M. S. McCARTHY : Ces suffrages dont vous parlez ont-ils été exprimés avant la répartition de la représentation qui eut lieu en 1902 ?

M. OLIVER : Non ; l'automne dernier.

M. M. S. McCARTHY : Savez-vous combien de bulletins ont été déposés dans l'urne avant cette répartition de 1902 ?

M. OLIVER : A l'élection de 1902, aucun bulletin n'a été déposé ; le choix du représentant eut lieu par acclamation, si je ne me trompe.

M. M. S. McCARTHY : Sur quoi la législature pouvait-elle se baser, dans ce cas-là ?

M. OLIVER : Elle pouvait avoir recours aux données du recensement.

M. HERRON : En 1902 une élection a eu lieu dans le district de Macleod.

M. P. TALBOT : Je crois que l'honorable député se trompe.

M. HERRON : Je ne me trompe pas.

M. P. TALBOT : Il me semble que M. Haultain a été élu par acclamation.

M. HERRON : Non. Il eut pour adversaire un nommé Herron dont le dépôt fut confisqué.

M. HENDERSON : Ce fut presque une élection par acclamation.

M. OLIVER : Le recensement s'est fait en 1901 et le remaniement de la carte élec-

torale eut lieu aussitôt après. Si j'ai pu me procurer les chiffres exacts, il y a, d'après le recensement, une population de 33,040 âmes dans toute la partie de la nouvelle province d'Alberta qui est située au sud de la limite septentrionale du township 8, et une population de 36,398 habitants au nord du township 38. Si nous avions pris le recensement pour guide, en traçant la carte électorale, nous aurions été bien excusables, mais nous ne l'avons pas fait parce qu'il y avait des renseignements plus récents.

Nous avons pris les données de fraîche date et nous avons obtenu le résultat que vous connaissez. De ce qu'on prétend que nous avons donné une représentation trop forte à la région septentrionale de la province dont la population est de 36,398 habitants, tandis que celle de la partie méridionale ne se chiffre que par 33,040, il ne s'ensuit pas que nous ayons commis une injustice. Si l'on fait entrer en ligne de compte toutes les données du recensement, la superficie comparée, les voies ferrées construites, celles qui se construisent présentement ou qui seront établies plus tard la répartition de la représentation de la province d'Alberta est souverainement juste et éminemment satisfaisante. Tant pis si le midi de la province n'a pas conservé la prépondérance illégitime que lui avait donnée la législature territoriale en remaniant la carte électorale. Mon honorable ami (M. M. S. McCarthy) a avoué franchement qu'il aurait dû conserver cet avantage, et les opinions qu'il a exprimées à cet égard permettent à la Chambre de se rendre compte de l'impartialité qu'il apporte à l'étude de ce problème !

M. M. S. McCARTHY : Mes calculs correspondent-ils à ceux qui furent faits lors du remaniement opéré par la législature territoriale?

M. OLIVER : Je le suppose.

M. M. S. McCARTHY : Où se trouve l'injustice?

M. OLIVER : L'injustice consiste à établir huit districts électoraux dans le sud et six dans le nord lorsque le nombre d'électeurs est le même dans ces deux parties de la province. Nous avons d'abord pris pour base de nos calculs le nombre de bulletins déposés ; nous avons tenu compte ensuite de la superficie et des progrès qui seraient accomplis grâce à la construction des chemins de fer. La prétention que le remaniement de 1902 était équitable se réfute d'elle-même.

Quant à ce qui a trait aux inscriptions de homesteads, l'honorable représentant accepte cette preuve lorsqu'elle favorise sa thèse ; s'il croit qu'elle la condamne, il refuse de l'accepter comme base de ses calculs. J'ai fait des recherches au ministère et j'ai découvert que, dans la région située au nord du district de Medicine-Hat et à l'ouest du 4e méridien—qui couvre en grande partie le district de Vermillon—où la population est clairsemée au dire de mon honorable ami, les archives départementales indiquent qu'il y a eu 6,000 inscriptions de homesteads entre le 4e méridien et le 18e rang et entre les townships 38 et 70. C'est cette partie du pays qu'on laisserait sans représentant, s'il fallait en croire l'honorable député.

M. W. F. MACLEAN : Dans quelle circonscription nouvelle se trouve ce territoire?

M. OLIVER : La plus grande partie se trouve dans le district électoral de Vermillon. Celui-ci est situé sur le parcours de la voie du chemin de fer canadien du Nord dont les travaux de terrassement ont été exécutés en partie l'automne dernier ou s'exécutent à l'heure qu'il est et qui sera recouverte de rails l'automne prochain. Ceux qui sont au courant du mouvement de la colonisation dans ce pays et qui connaissent la fertilité de cette région dont le sol est partout propre à l'agriculture, savent que, dans le cours régulier des choses, il doit y avoir eu de nombreuses inscriptions de homesteads sur le parcours de ce chemin de fer.

M. M. S. McCARTHY : Tout ce territoire est-il propre à l'agriculture ?

M. OLIVER : Tout, sans en excepter un seul pied.

M. M. S. McCARTHY : J'ai ici un rapport de M. Jackson, un membre de la législature territoriale, qui ne corrobore pas cette assertion.

M. OLIVER : Je m'occupe peu du rapport de M. Jackson ; je m'intéresse davantage aux centaines et aux milliers de vrais colons qui s'établissent le long de cette voie ferrée.

M. M. S. McCARTHY : De vrais colons ? Comment le savez-vous ?

M. OLIVER : Par les récits de ceux qui, dans la poursuite de leurs affaires, vont et viennent le long de ce chemin de fer et par les états du bureau des terres. Mon honorable ami devra reconnaître l'existence de certains faits qui militent contre ses prétentions, même s'ils ne lui plaisent pas. Je demande au comité ou a n'importe quel membre de la Chambre s'il est possible qu'advenant l'établissement d'un chemin de fer dans une région agricole, la population n'augmente pas beaucoup. C'est là une vérité qu'on ne saurait nier. J'ignore ce que M. Jackson raconte au sujet de cette région ; cependant, mon honorable ami doit savoir, et il saurait, s'il avait vécu plus longtemps dans l'Ouest, qu'il y a, dans son district et dans le district avoisinant celui d'Alberta, plusieurs étendues de terrains que personne n'aurait reconnues propres à la culture il y a cinq, six ou sept ans. Pourtant, elles sont

cultivées et produisent d'abondantes récoltes. De sorte qu'un rapport fait il y a quelques années concernant une partie quelconque des Territoires demande à être vérifié. Au reste, il ne s'agit plus de rapports, mais d'un fait accompli, de l'occupation des terres.

M. M. S. McCARTHY : Le rapport dont je parle ne date pas de quelques années ; il a été fait en 1903.

M. OLIVER : Il y a quelques années de cela. Souffrez que je signale à votre attention un sujet auquel le premier ministre a touché. Le district de Rosebud, situé un peu plus au nord que Calgary et qui se trouve dans la circonscription électorale de l'honorable député a fourni 732 votants à la dernière élection fédérale et le recensement lui reconnaît une population de 1,036 habitants. A l'époque du recensement, les nouveaux venus ne considéraient pas que ce district fût propre à l'agriculture ; pourtant, l'honorable député sait, et personne n'ignore parmi nous, que ce district renferme aujourd'hui une population fort nombreuse et que le chiffre des suffrages exprimés ne donne pas un juste aperçu du chiffre de la population entière.

Ce qui s'est passé là-bas a eu lieu ailleurs. De ce que l'honorable député n'en a pas été témoin, de ce que les faits ne lui ont pas été relatés, il ne s'ensuit pas qu'on puisse les nier. C'est un fait constant que notre pays s'est développé partout, que ses progrès n'ont pas été confinés dans tel ou tel coin du territoire.

Quant à la partie méridionale de ce pays, j'ai entre les mains des chiffres qui ont trait au sujet de cette discussion. Ici, elle offre tel avantage et, là-bas, elle en présente d'autres. Le sud est un pays de pâturage, d'abord, et un pays agricole, ensuite. Dans le cours régulier des choses, un pays de pâturages ne doit pas renfermer une population dense comme une région agricole ; cela va sans dire et mon honorable ami ne prétendra pas le contraire, je suppose. Puisque l'honorable député s'est plongé dans les archives du ministère, je puis en faire autant et constater qu'au sud de Red-Deer un million et demi d'acres de terres ont été convertis en pâturages et qu'on a demandé au Gouvernement de concéder pour les mêmes fins cinq autres millions et demi d'acres de terres qui ne sont pas censées propres à l'agriculture.

M. M. S. McCARTHY : Les concédez-vous ?

M. OLIVER : C'est là une autre affaire.

M. M. S. McCARTHY : C'est ce que j'aimerais savoir.

M. OLIVER : Je le dirai plus tard.

M. M. S. McCARTHY : Ne tardez pas trop.

M. OLIVER : Je ne tarderai pas ; nous ne vous faisons jamais attendre bien longtemps. Il est évident que la partie méridionale de la province, que mon honorable ami a vantée à bon droit et dont la population s'est fortement accrue pendant les années dernières, ne doit pas renfermer une population aussi dense que la vallée de la Saskatchewan, qui est entièrement agricole. C'est une vérité indiscutable et nous devons étudier ce problème en tenant compte de ce qui existe et non de ce qui est imaginaire.

M. M. S. McCARTHY : Qu'est-ce que vous désignez par la vallée de la Saskatchewan ? est-ce seulement le cours de cette rivière ? On peut lancer une pierre d'une rive à l'autre.

M. OLIVER : Mon honorable ami oublie qu'il n'adresse pas la parole devant une cour de justice.

M. M. S. McCARTHY : Je veux le savoir.

M. OLIVER : Il n'a pas besoin d'interroger personne pour savoir qu'en parlant de la vallée on veut dire le bassin d'épanchement. On ne se sert pas de cette expression pour désigner le lit d'une rivière.

Quant aux endroits des districts d'Athabaska et de la rivière de la Paix où des groupements se sont établis, j'apprendrai à mon honorable ami que, dans le futur district d'Athabaska, il y en a au lac des Esclaves, au lac du Poisson-Blanc, à Waluseau, au lac Qu'Appelle, aux Grands rapides, à Mehumay, à la rivière Rouge, à Cheboyan, à Fond-du-Lac et à Smith's-Landing ; et, dans le district de la rivière de la Paix, au lac de l'Esturgeon, à Grand-Puiné, à la rivière de l'Esprit, à Quinegan, à la Rivière-de-la-Paix, à Crossing, à Wolverine-Point, à Vermillon et à la petite rivière Rouge.

Le premier ministre l'a dit, il est absolument impossible à un seul individu de représenter ces deux districts comme ils doivent l'être ou d'obtenir le mandat de ces divisions. Deux personnes peuvent le faire. Les deux rivières offrent un moyen de communication. Les intérêts de ces deux districts ne sont pas les mêmes. Le long de l'Athabaska, le sol n'est pas propre à la culture, croit-on, c'est un pays de mines et de forêts, où vivent les animaux à fourrures et où les cours d'eaux sont poissonneux. Aujourd'hui, sa population est plus forte que celle du district voisin. Le district de la rivière de la Paix offre de grandes ressources agricoles. Si l'on tient compte des progrès qui s'y accompliront, il serait visiblement injuste de faire élire des représentants de cette région agricole par la population de la vallée de l'Athabaska. Si nous voulons rendre justice à cette province il faut que sa représentation défende des intérêts en jeu, des progrès à accomplir. Ne pas tenir compte des ressources encore inexploitées ni des besoins de ce vaste territoire à cause des raisons invoquées par mon honorable ami—l'existence d'un seul bureau de poste, la dépense qu'entraîneront les élections là-bas, la possibilité de faire représen-

ter ce district par quelqu'un qui ne le connaît pas aussi bien que par une personne qui le connaît—ce serait écouter des considérations qui n'ont pas de poids aux yeux des membres du comité ou de la Chambre. Je crois que nous avons tracé la carte électorale de manière à mériter l'approbation des gens impartiaux de l'Alberta, en tenant compte de la distribution de la population, de la diversité des intérêts, de la superficie des districts électoraux et des progrès de la province. On n'a pas prouvé à la députation qu'une injustice ait été commise. On ne peut pas le prouver et, comme je le disais en commençant, les juges qui rendraient une décision favorable à la proposition qui nous est soumise pourraient s'estimer heureux s'ils n'étaient pas accusés d'avoir suivi leurs penchants politiques par les honorables députés de la gauche qui se croiraient lésés.

M. AMES : Etant un de ceux qui ont aidé à l'honorable représentant de Calgary à faire les calculs qui ont servi de base à cette discussion, je tiens à exposer ma manière de voir, bien qu'elle ressemble passablement à celle de mon honorable ami. Je ne prétends pas connaître le pays aussi bien que l'honorable ministre de l'Intérieur, mais je n'ignore pas, d'un autre côté, tout ce qui concerne nos vastes régions de l'Ouest, ayant visité plusieurs fois les provinces en question. Considérant qu'il est de la plus grande importance que cette Chambre, en délimitant les districts électoraux des nouvelles provinces, agisse avec la plus grande justice, et intimement convaincu que le projet ministériel n'est pas équitable, je vais m'efforcer d'en indiquer les défauts.

Nous entreprenons d'établir une nouvelle province et de pourvoir à son administration, et il est essentiel que nous prenions les moyens de lui donner une représentation qui soit l'expression fidèle de la volonté populaire dans la nouvelle législature.

C'est dans ce but apparent que le ministère soumet à la Chambre l'annexe que nous discutons en ce moment. En critiquant ces annexes et les méthodes qui ont servi à leur préparation, l'opposition ne fait que son devoir.

La proposition que nous soumettons nous paraît beaucoup plus acceptable. Nous demandons que la question soit laissée à une commission de juges qui seront chargés de délimiter les districts électoraux, et nous croyons que, par ce moyen, les fins de la justice seront atteintes et que la population sera satisfaite.

Je le répète, nous critiquons d'abord la manière dont on a préparé cette annexe avant de la soumettre à la Chambre. Nous avons la carte du pays, nous avons l'annexe, mais je n'y vois aucune autorisation de qui que ce soit. Il n'y a rien dans ces documents qui indique leur provenance. Ils ne portent le cachet d'aucune commission, d'aucune enquête officielle. On nous les remet en nous disant de prendre les choses comme nous voudrons. Pourtant, si la rumeur dit vrai, la préparation de ces documents remonte à plusieurs mois en arrière. S'il faut en croire les bruits qui courent, ils ont vu le jour dans la chambre 18 ; ils sont l'œuvre de ceux qui représentaient alors Edmonton (M. Oliver) et Strathcona (M. Talbot) et ils sont soumis à la Chambre—du propre aveu de ceux-ci—comme le produit de leur génie inventif.

M. OLIVER : Mon honorable ami me permet-il de le reprendre ? Je n'ai pas dit que c'était le fruit de notre esprit d'invention. J'ai reconnu que nous avions offert au ministère des conseils pour lesquels nous étions responsables, sans affirmer que ces conseils ont été suivis.

M. AMES : Le ministre veut-il indiquer en quoi on a négligé de les suivre ?

M. OLIVER : Pourquoi le ferais-je? Nous appuyons le présent bill et il est inutile de remonter plus loin.

M. M. S. McCARTHY : Voulez-vous nous indiquer lequel de vos conseils le cabinet a refusé de suivre ?

M. OLIVER : Cela ne fait pas partie de mes attributions.

M. M. S. McCARTHY : Le présent bill diffère-t-il sous quelque rapport de celui qui fut rédigé en premier lieu.

M. OLIVER : Je n'ai pas à répondre à de semblables questions. J'appuie le bill tel quel et je suis responsable des conseils que j'ai donnés à son égard.

M. AMES : Je prends pour acquis que le ministre de l'Intérieur ne nie pas formellement l'accusation peu grave d'avoir, de concert avec son collègue, le représentant de Strathcona, rédigé en grande partie, sinon entièrement, la présente annexe. Il ne nie pas que le cabinet, animé d'un grand respect pour ses connaissances et son esprit de justice et pour le savoir et l'impartialité de son collègue, a accepté leur avis presque sans réserve. Nous prenons cela pour acquis. Nous voudrions savoir si d'autres ont contribué à la rédaction de l'annexe et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point.

Nous avons entendu dire que le premier ministre des territoires du Nord-Ouest (M. Haultain) a assisté à une séance, mais nous ignorons si on l'a écouté. Nous aimerions aussi savoir si le ministre a pris l'avis des représentants d'Alberta et de Calgary qui auraient exprimé leur opinion si on la leur avait demandée. Il paraît que, la veille du jour où l'annexe a été déposée, on a demandé au député d'Alberta s'il était satisfait du nombre des représentants accordés au coin de la province où il habite. On semble avoir complètement ignoré le représentant de Calgary au cours des délibérations, bien qu'il nous ait prouvé qu'il connaît la situation de l'Ouest et que, conséquemment, son opinion devrait avoir un

certain poids. Nous aurions également intérêt à savoir si les député territoriaux—les 14 ou 15 dont les circonscriptions sont situées dans les limites de la nouvelle province—ont été consultés ou si leurs districts seront morcelés sans qu'ils puissent intervenir en aucune façon. On devrait aussi nous apprendre si les intéressés ont pu élever la voix, si des députations ont été reçues et si ceux qui se croyaient lésés ont eu l'occasion d'exprimer leur manière de voir. On a apparemment préparé cette annexe sans avoir pour les intéressés les égards auxquels ils avaient le droit de s'attendre pour la solution d'un problème si épineux. En réalité, il est manifeste que le ministre de l'Intérieur, tel autrefois Moïse, est descendu de la montagne avec ses tables de pierre et nous a demandé de les accepter comme si elles avaient été gravées par la divinité et comme si elles étaient trop sacrées pour qu'une main profane y changeât le plus petit point ou le moindre iota. Mon seul espoir c'est qu'avant la fin du débat, le ministre de l'Intérieur, imitant l'exemple du législateur de l'ancien temps, jugera à propos de lancer contre le sol ses tables de pierres et de s'en procurer d'autres.

Dans son entrée en matière, le premier ministre lui-même a invité l'opposition à signaler en quoi, à son avis, la conduite du cabinet n'est pas sage. Le 8 mai 1905, l'honorable ministre disait : Je crois que le ministère se propose de rendre justice à tous les intéressés. Prenons ces paroles comme point de départ. Le premier ministre, non seulement en son nom mais, aussi, au nom de tous ses collègues, a exprimé le désir de rendre justice en délimitant les districts électoraux. Nous poursuivrons donc la discussion, animés de l'espoir qu'il sera le premier à redresser les injustices, si nous prouvons qu'il y en a eu de commises.

Ce n'est pas une tâche facile que de délimiter les districts électoraux d'une province La tâche est certainement ardue pour celui qui désire rendre justice. Pourtant, à en juger par le nombre des injustices qu'on relève dans cette annexe, on croirait presque que le travail fut aisé. Dans l'article 12 du bill, le Gouvernement a posé deux principes qui lui ont évidemment servi de guides en cette occurrence, à savoir : les districts électoraux seront formés en ayant égard à la situation de la population et aux présentes divisions locales, ce qui nous semble vouloir dire aux circonscriptions territoriales. Pourtant il y a d'autres facteurs qu'il faut faire entrer en ligne de compte. Il y a la configuration géographique du pays. Il ne convient pas, par exemple, qu'une chaîne de montagnes sépare un district électoral en deux ou qu'une rivière qu'on ne peut traverser à gué le coupe au milieu. Il ne convient pas, non plus, de partager une ville de manière qu'un groupe de la population fasse partie d'un collège électoral tandis que l'autre groupe appartient à un collège différent, ni que certains citoyens soient obligés de se rendre à plusieurs milles au nord pour s'inscrire et les autres à plusieurs milles au sud.

Il est aussi nécessaire de songer aux moyens de communication ; car il convient, autant que faire se peut, qu'une même ligne de communication desserve tous les habitants d'une même division électorale. Il s'ensuit également que partout où il n'existe pas de voies de communication et où il n'en doit vraisemblablement pas être établi avant un grand nombre d'années, on devrait y songer à deux fois avant de constituer des divisions électorales, sachant les graves difficultés qui doivent néecssairement surgir. Il faut songer en outre à la représentation de tous les intérêts ; car dans cette riche province d'Alberta, on se livre aux occupations les plus diverses : on y voit des éleveurs, des cultivateurs, des mineurs, des compagnies d'irrigation, des commerçants de fourrures, des négociants dans les villes et les campagnes, et ainsi de suite. Cela représente des placements de capitaux considérables, et l'on devrait tenter un effort pour que chacune de ces spécialités fût représentée au sein de la nouvelle législature par quelqu'un qui aurait droit et serait capable de parler en so nom.

N'oublions pas non plus qu'il a été placé des capitaux énormes dans certaines des anciennes divisions, qui ont aussi quelque droit à la représentation ; car les placements devront nécessairement occuper sérieusement l'attention de la nouvelle législature, et un territoire à population éparse, ou pour ainsi dire pas peuplé, ne saurait guère avoir le même intérêt à la législation qu'une division où il est placé de forts capitaux.

Il importe, de plus, de tenir compte des conditions ethnologiques, de ne pas submerger tel ou tel groupe à peu près homogène de population. Il convient que ces groupes soient mis en situation d'être représentés par un des leurs. Voilà, au moment où il s'agit d'arrêter la représentation d'une province, autant de considérations dont il convient de tenir compte. Nous n'attachons pas à la simple superficie autant d'importance que l'honorable ministre de l'Intérieur lui en attribue. Les terrains vacants ne fournissant ni revenu ni électeurs, nous ne voyons rien, dans le cas actuel, qui nous justifie d'escompter, comme fait le ministre de l'Intérieur, le peuplement possible, à une époque plus ou moins lointaine, de cette région septentrionale. Le ministre a dit que cette région doit être représentée dans la nouvelle législature parce que la civilisation ne doit pas tarder à la transformer ; eh bien ! je prétends, moi, que la législature que la population d'Alberta élira sera parfaitement en mesure de pourvoir au développement de cette région septentrionale, qu'elle ait un représentant ou qu'elle n'en ait pas. La législature ne manquera certainement pas de s'occuper comme il convient de toutes les questions dignes de fixer son attention.

Parlant de l'analogie qu'offre la Colombie britannique, l'honorable ministre a en outre appelé l'attention sur la partie de cette province qui se trouve située au nord et à l'est des montagnes Rocheuses. Mon honorable ami a peut-être oublié que le député de Yale-et-Caribou (M. D. Ross) représente une division bornée au sud par la frontière américaine et au nord par le Yukon, et qu'en temps de campagne électorale il ne va jamais à plus de 100 ou de 125 milles au nord de la rivière Thompson, ne se souciant pas d'aller solliciter les suffrages des électeurs habitant la partie du comté sise au nord et à l'est des montagnes Rocheuses. La législature de la Colombie britannique a le bon esprit de rattacher ce territoire non organisé à un territoire organisé ; or, si l'honorable ministre voulait bien rattacher le territoire non organisé de la rivière de la Paix au district de Saint-Albert, et à celui de Sturgeon au territoire non organisé d'Athabasca, les deux districts situés à l'ouest de ceux-ci constituant une division électorale à l'est des montagnes Rocheuses, et les districts qui en constituent une autre plus loin, dans la direction de l'est...

M. OLIVER : L'honorable député prétend-il que la partie septentrionale de la Colombie britannique n'est pas directement représentée au sein de la législature provinciale ?

M. AMES : Je parlais du représentant dans cette Chambre de la division de Yale-et-Caribou.

M. OLIVER : Les observations de l'honorable député portent-elles également sur la représentation de la Colombie britannique dans la législature provinciale ?

M. AMES : L'honorable ministre pourrait-il me dire si la partie de la Colombie britannique située à l'est et au nord des montagnes Rocheuses compte un représentant dans la législature provinciale ?

M. OLIVER : Je la crois comprise dans la division électorale de Cassiar.

M. AMES : J'ai une autre question à poser : organise-t-on jamais des mesures dans le but de recueillir les suffrages des électeurs habitant la partie de la Colombie-Anglaise comprise au nord et à l'est des montagnes Rocheuses ?

M. OLIVER : C'est ce que je ne saurais dire.

M. AMES : On n'en fait rien. Pour les fins provinciales, ce territoire est peut-être compris dans la division de Cassiar ; mais quand viennent les élections fédérales, on ne s'en occupe pas du tout.

L'honorable ministre s'est basé sur le développement futur pour motiver la création de sept collèges électoraux au nord de la Saskatchewan du nord, là où il n'en existait que trois. Disons-nous bien, tout d'abord, que nous sommes appelés à pourvoir aux besoins de l'heure présente et non à escompter l'avenir. Je veux bien croire qu'à Edmonton on trouve un certain plaisir à supputer la valeur que les terrains de la ville auront atteinte dans dix ans ; mais, pour le moment, nous devons nous en rapporter aux faits et aux chiffres tels qu'ils nous apparaissent, et cela, parce qu'il est dit à l'article 12 du bill : "jusqu'à ce que ladite législature en statue autrement." L'honorable ministre sait parfaitement que dans les six mois qui suivront l'adoption de ce projet de loi, la population d'Alberta sera appelée à élire sa première législature ; il sait que cette législature sera élue par les éléments actuels de la population, ou plutôt par ceux de l'année dernière, car les nouveaux venus n'auront pas droit de voter à cette élection. Il n'ignore pas, par conséquent, que les pouvoirs conférés par le présent bill expireront aussitôt que la législature sera en mesure de légiférer, et qu'ils seront dès lors nuls et de nul effet ; car la Chambre est saisie d'un projet de loi portant qu'en juin 1906 le ministre de l'Agriculture procédera au dénombrement de la population des provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Il est donc évident que cette législature sera élue à la faveur des conditions qui prévalent en ce moment, et que l'un de ses premiers soins, dès que les données du recensement de 1906 seront rendues publiques, sera, s'il y a nécessité, de faire une répartition nouvelle de la représentation. Le ministre n'est pas sans savoir qu'à partir de ce moment-là, la législature aura seule le droit de diviser la province d'Alberta en districts électoraux. Le développement futur de cette région est un sujet qu'il ne nous appartient pas de discuter, puisque d'ici à six mois les pouvoirs conférés par le présent projet de loi seront pour ainsi dire de nul effet. Le ministre nous dit que tel chemin de fer sera construit cette année, qu'il en sera construit un autre dans deux ans, et un autre encore dans trois ans. Je le répète, nous devons nous baser sur l'état de choses qui prévaut en ce moment et, partant, il est hors de propos d'escompter en ce moment l'avenir.

Je crois avoir démontré que lorsqu'il s'agit de diviser une province en districts électoraux, il y a beaucoup de choses à considérer; et la Chambre devrait comprendre qu'il ne lui appartient pas de régler une telle question. Avec toute la déférence que j'ai pour les connaissances et les bonnes intentions des membres de cette Chambre, je maintiens que cette division devrait être faite par une commission de juges indépendants, bien au fait des conditions locales.

Cette Chambre compte 215 membres. Combien d'entre nous sont déjà allés dans l'Alberta ou connaissent les conditions qui y prévalent. Voici un projet de loi très important qui intéresse peut-être une population de 200,000 âmes. Existe-t-il un tribunal devant lequel cette population peut se faire entendre et exposer ses griefs ?

Cette question devrait être débattue dans tous ses détails, et ceux qui y ont un intérêt vital devraient pouvoir être entendus. Mais on ne leur donne pas cet avantage. Ce n'est pas faire injure au Parlement de dire qu'il n'est pas un corps absolument étranger à la politique. Je ne conçois pas que la Chambre puisse aborder cette question en mettant de côté ses préférences politiques.

Ce projet fut déposé à la suite de procédés fort simples ; certain personnage le rédigea, qui imposa ensuite sa manière de voir au cabinet ; celui-ci ayant agréé le projet l'impose alors au parti qui, composant la majorité en cette Chambre, l'impose à son tour au pays.

En une matière aussi importante, où se trouvent en jeu les intérêts futurs de 200,000 habitants, c'est donc la volonté d'une seule personne qui prévaut. Ce n'est pas ainsi, selon moi, qu'il convient de se comporter à l'égard d'une question de cette importance. Nous désirons qu'il soit institué une commission composée de personnes d'un savoir étendu, de personnes versées dans les questions légales et capables d'en aborder l'étude d'une manière impartiale, de personnes devant lesquelles les intéressés pourront aller plaider leur cause en toute confiance. L'opposition se soumettra sans murmurer à la décision, quelle qu'elle puisse être, que rendra un tribunal ainsi constitué. Le ministre a donné à entendre que la décision qu'il a prise sera portée devant des juges. Si cela se fait, il n'y aura rien à redire ; mais je doute fort qu'il se trouve dans une province quelconque du Dominion trois juges pour accepter, après avoir pris connaissance de toutes les circonstances, la délimitation qu'il propose.

Il est un autre point qui se dégage du présent débat. Les assertions les plus contradictoires ont été faites ; certains se sont appuyés sur des données que d'autres ont réfutées. Où en sommes-nous ? Qui a raison ? Qui a exposé les choses sous leur jour véritable ? La majorité seule. Mais la majorité peut se tromper, elle n'est pas infaillible. S'il était institué une commission composée de juges qui peseraient les déclarations des intéressés, qui seraient en mesure d'interroger les témoins et les documents, et de recueillir des renseignements complets, un tel tribunal pourrait nous indiquer sûrement où se trouve la vérité, et nous agirions ensuite en conséquence. Je vais maintenant démontrer qu'on a fait ailleurs l'essai de commissions de ce genre et qu'elles ont donné les résultats les plus satisfaisants.

Le Canada faisant partie de l'empire britannique, nous ne pouvons guère nous tromper en suivant l'exemple que nous donnent certaines des colonies sœurs quant à la manière de traiter les questions de cette nature. Nous avons tiré parti, notamment, des expériences tentées par l'Australie par rapport au mode de votation et à tout ce qui se rapporte à la question électorale. Notre mode de votation, nous le lui avons emprunté. Pourquoi ne nous inspirerions-nous pas maintenant des lois que ces colonies se sont données relativement à la délimitation des districts électoraux ? Il y a une vingtaine d'années, la Nouvelle-Zélande décrétait que le moyen le plus équitable de délimiter les districts électoraux était de s'en rapporter aux soins d'une commission. En 1892, la Nouvelle-Galles du Sud suivant l'exemple de la Nouvelle-Zélande, et l'honorable M. R. E. O'Connor, déposant un projet de loi portant sur cette question, s'exprima dans les termes suivants au sujet des résultats obtenus par la loi de la Nouvelle-Zélande :

> Le principe qui préside à la confection des annexes relatives aux districts électoraux soulève de puissantes objections, et celui que nous avons adopté donne, depuis un certain temps, les plus heureux résultats en Nouvelle-Zélande. Voici ce qui en est : trois commissaires sont nommés, qui sont choisis parmi le personnel de l'Etat. Ils sont absolument indépendants de la politique. Ils effectuent la subdivision des districts électoraux. . . . Ces commissaires ont le pouvoir de délimiter ainsi les districts électoraux, et ils divisent le pays en 125 collèges élisant 125 députés.

Les résultats satisfaisants obtenus de la loi de la Nouvelle-Zélande déterminèrent le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud à présenter, en 1892, un projet de loi qui fut adopté et dont les dispositions sont aujourd'hui en vigueur. Il n'est peut-être pas hors de propos d'indiquer ici les grandes lignes de la loi qui préside actuellement à la délimitation des districts électoraux dans la Nouvelle-Galles du Sud ; je vais citer, dans ce but, quelques-unes des dispositions de la 56e Victoria, 1892-93, n° 38, des statuts de cette colonie :

> Dans un délai de trente jours à compter de l'adoption du présent acte et, après cela, chaque fois qu'il sera nécessaire d'effectuer une délimitation des districts électoraux en conformité des dispositions du présent acte, le Gouvernement nommera, par commission revêtue du grand sceau, trois personnes dont chacune devra posséder le cens électoral dans une division électorale quelconque de la Nouvelle-Galles du Sud, en conformité de la loi en vigueur à l'époque de la nomination ; ces personnes seront des commissaires pour les fins de ce Parlement et seront désignées sous le nom de " commissaires des districts électoraux ". Les personnes à être ainsi nommées seront choisies par le Gouvernement parmi les personnes occupant une charge quelconque dans le service public de la Nouvelle-Galles du Sud. Et les noms des personnes ainsi nommées, et de toutes personnes qui seront subséquemment ainsi nommées commissaires, seront publiés dans la " Gazette ".
>
> Il sera du devoir des commissaires, et il leur est par le présent prescrit, de diviser la Nouvelle-Galles du Sud en districts électoraux pour les fins du présent acte, dans un délai de trois mois à compter de l'adoption dudit acte, et, subséquemment, dans un délai de trois mois à compter du jour où les données de chaque dénombrement de la population de la Nouvelle-Galles du Sud auront été vérifiées et que le rapport en aura été remis au secrétaire colo-

nial, ce qu'il est par le présent enjoint au statisticien du Gouvernement de faire le plus tôt possible après chaque dit dénombrement de la population ; et cette division aura force de loi dès qu'elle sera approuvée par une résolution de l'assemblée législative.

Voilà comment se fait la délimitation des districts ; on va voir maintenant d'après quelle base on l'effectue :

Le nombre total des députés à élire à l'assemblée sera de cent vingt-cinq. L'unité devant servir de base à la représentation pour les fins de la première division, on obtiendra l'unité de représentation en divisant par 125 le nombre total des personnes inscrites sur les listes électorales. . . . Et pour chaque division subséquente, l'unité de représentation s'obtiendra en divisant par 125 le nombre total des électeurs inscrits sur les listes électorales alors en vigueur.

Cette loi consacre, on le voit, l'application de deux principes fort importants. Après avoir obtenu le nombre total des personnes inscrites sur les listes, après avoir divisé ce nombre par celui des districts électoraux et ainsi obtenu l'unité servant de base à la représentation, les commissaires passent à la délimitation des districts.

Chacun de ces districts devra avoir une étendus suffisante pour qu'à l'époque où se fera cette délimitation, le nombre de personnes qui y seront inscrites soit conforme, en tenant compte, toutefois, de l'écart ci-après prévu, à l'unité de représentation prescrite.

Rien de plus juste que cela. Supposons qu'on applique cette disposition à l'Alberta. Cette province comptant 25 collèges électoraux, on obtiendra l'unité de représentation en divisant par 25 le nombre total des électeurs. En supposant qu'il se trouve dans la rivière de la Paix et dans l'Athabaska trois cents électeurs et ce chiffre me semble un peu exagéré—cela signifierait que les listes électorales dont on se servit le 3 novembre 1905 portaient les noms de 30,550 électeurs, et donnerait une unité de représentation de 1,222. En adoptant le régime qui prévaut dans la Nouvelle-Galles du Sud, nous répartirions les collèges de façon que chacun d'eux comptât, autant que possible, 1,222 électeurs inscrits sur les listes. Mais si, nous basant sur l'annexe déposée sur le bureau de la Chambre, nous prenons les douze comtés du sud comptant, en tout, 16,662 électeurs, nous verrons qu'ils auraient droit à 14 représentants, tandis qu'on ne leur en accorde que 12 ; d'autre part, avec leurs 13,945 électeurs, les treize comtés du nord auraient droit à 11 représentants, tandis qu'on leur en accorde 13. Si l'on adoptait ce régime éminemment équitable de l'Australie, nous ne trouverions pas à redire; rien ne nous semblerait plus juste si l'on divisait le nombre total des électeurs de la province d'Alberta par celui des districts électoraux, et si ces derniers étaient délimités de façon que chacun d'eux renfermât un nombre d'électeurs à peu près conforme à l'unité de représentation. Malheureusement, ce n'est pas ce qui est fait.

M. AMES.

La constitution la plus récemment accordée à une colonie britannique jouissant du gouvernement autonome, c'est celle dont vient d'être gratifié le Transvaal. Voici ce qu'on lit à ce propos dans le " Spectator " du 29 avril 1905 :

La délimitation des districts électoraux, qui sera effectuée par une commission instituée à cet effet, sera basée sur le nombre des électeurs. Enfin, la délimitation des districts se fera tous les quatre ans, selon les changements qu'accuseront dans le nombre des électeurs les listes biennales d'inscription.

Dans une lettre reproduite par le " Times " de Londres, le 26 avril 1905, M. Lyttleton, secrétaire colonial, s'exprimait comme suit au sujet de ce mode de délimitation :

Une commission va être instituée qui sera chargée de créer trente ou trente-cinq districts électoraux comprenant chacun un nombre égal d'électeurs, ce qui permettra de dresser d'avance les listes électorales. Le conseil des ministres a rendu un décret (vous en trouverez un exemplaire sous ce pli) où il est statué sur l'inscription des électeurs. Cette commission tiendra compte de la délimitation des présentes divisions administratives, et il lui sera loisible, en établissant les limites des districts électoraux, de tolérer un écart équivalant au dixième de l'unité servant de base à la représentation.

Cette constitution du Transvaal est considérée comme le résultat de l'expérience acquise par les autorités britanniques depuis les siècles que leur attention se porte sur des territoires non organisés ou faiblement peuplés, et elles en sont venues à la conviction que le meilleur moyen de constituer les collèges électoraux consiste à déterminer l'unité de représentation en se basant sur le nombre d'électeurs inscrits pour procéder ensuite à la délimitation des circonscriptions.

Pour prouver que c'est à une commission qu'il importe de confier l'accomplissement de pareille tâche, je me permettrai en outre de rapporter ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Nombre de ceux qui vont présentement s'établir dans l'Alberta sont habitués aux institutions de la république voisine. Nous n'imitons pas toujours nos voisins, mais nous ne ferions pas mal, en certains cas, de suivre l'exemple qu'ils nous donnent, et m'est avis que nombre d'Américains venus des deux Dakotas ne tarderont pas, après avoir pris connaissance des conditions auxquelles il leur sera permis de voter une première fois, conditions énoncées à l'annexe du présent bill ; ces gens, dis-je, ne tarderont pas à se convaincre que le régime qui prévalait aux Etats-Unis était le meilleur.

Lorsqu'on désire faire entrer un territoire dans l'Union, il faut obtenir l'assentiment des deux parties intéressées : la population de l'état et celle de l'Union. Les électeurs de l'état étant d'ordinaire déjà inscrits sur les listes du territoire, il ne leur reste qu'à choisir des délégués pour les représenter à la convention. Le passage suivant, extrait des " U. S. Statutes at large ", fera voir

comment on procède au choix de ces délégués :

Et lesdits délégués devant composer lesdites conventions seront répartis, autant que possible, dans les limites de l'état projeté, entre les districts qui pourront être établis en vertu des dispositions qui suivent, d'après le chiffre de la population de chacun desdits comtés et districts à l'époque où ladite répartition sera faite par les personnes à ce autorisées, en se basant sur les meilleurs renseignements qu'il sera possible d'obtenir. Dans chacun de ces districts, il sera élu trois délégués, et ainsi de suite. . . . Ladite répartition sera faite par le gouverneur, le juge en chef et le secrétaire desdits territoires.

Le gouverneur, représentant les Etats-Unis ; le secrétaire des territoires, représentant l'autorité locale la mieux renseignée, et le juge en chef, représentant l'élément judiciaire. C'est ainsi que se fit la délimitation des comtés dans les deux Dakotas, et l'on ne pouvait rien imaginer de plus équitable, puisqu'elle fut effectuée par des hommes absolument étrangers à la politique.

Le Gouvernement actuel n'est pas sans avoir été lui-même en faveur de l'idée d'une commission. Je regrette d'avoir à dire que les ministres d'aujourd'hui ont renoncé à un principe qu'ils prêchaient autrefois. Dans les premiers temps qui suivirent leur arrivée au pouvoir, ils avaient en vue de nombreuses réformes qu'ils devaient effectuer à bref délai. Quelques-unes furent commencées, puis abandonnées. Celle-ci en est une. En 1899, le gouvernement libéral, le même que celui que nous avons aujourd'hui, crut qu'il serait bon de faire une nouvelle répartition des sièges électoraux en vue des élections de 1900. Cette répartition devait porter particulièrement sur la province d'Ontario, et voici les moyens que l'on se proposait d'adopter. Le bill n° 126 fut déposé. Il devait avoir pour effet de donner deux représentants à la ville d'Hamilton et cinq à celle de Toronto ; il devait aussi en donner deux à huit comtés de la province d'Ontario—Brant, Elgin et autres—et trois à sept autres comtés de la même province—Huron, Bruce et autres. Comment le Gouvernement entendait-il s'y prendre pour faire délimiter les cinq divisions électorales de Toronto ? Voici ce qu'il proposait dans le temps :

Lorsque, en vertu des dispositions qui précèdent, quelque comté ou cité doit être divisé en plus d'un district électoral, cette division sera faite par une commission composée de trois personnes au moins, qui seront des juges de la cour suprême de judicature pour Ontario, lesquels, à cet effet, seront nommés par lettres patentes sous le grand sceau.

Que voulait alors le Gouvernement? Nous entendons décréter, disait-il que la ville de Toronto aura droit à cinq représentants et que celle d'Hamilton devra en avoir deux ; mais ne nous souciant pas d'effectuer nous-mêmes la subdivision de ces villes en circonscriptions électorales, nous allons nous en remettre de ce soin à une commission composée de juges en qui nous reposons toute confiance. A cette époque-là, le premier ministre lui-même et le directeur général des Postes prirent la parole pour appuyer le projet de loi. Voici ce que disait le premier ministre, le 19 mai 1899 :

Quant à Toronto et aux autres districts qui doivent être subdivisés, les juges auront à indiquer les limites en prenant pour base le recensement de 1891, et en tenant compte de la commodité des gens, de manière à rendre justice à tous autant que possible.

Plus loin, il ajoutait :

Comme mon honorable ami doit le savoir à l'heure qu'il est, les instructions données aux juges sont très générales. Il est impossible de subdiviser les comtés en circonscriptions électorales ayant une population absolument égale; mais je suppose et j'espère aussi que les juges se feront un devoir de donner aux divisions une population aussi égale que possible.

Le projet de loi fut présenté par le directeur général des Postes, et le premier ministre l'appuya d'un discours. Pourquoi le Gouvernement ne s'en tient-il pas aujourd'hui au principe énoncé dans ce projet de loi ? Il ne nous déplaîrait pas de voir le cabinet revenir aux principes dont il se constituait le champion en 1899. Que le Gouvernement donne douze représentants à la moitié de l'Assiniboïa qui sera annexée à la nouvelle province ; qu'il charge ensuite une commission composée de juges du soin de délimiter les douze circonscriptions du nord et les douze circonscriptions du sud ; je lui donne ma parole qu'il ne surgira pas la moindre difficulté.

A en juger par ce qu'on lit dans les journaux de l'Ouest, et plus particulièrement dans ceux des provinces projetées, on dirait que la population de l'Alberta s'attendait à être traitée avec justice, à la nomination d'une commission qui aurait été chargée d'effectuer la délimitation de ces circonscriptions, et c'est chose facile de prouver, en s'appuyant sur les articles publiés dans les colonnes des journaux, que la population ne demande pas autre chose. Il est également facile de prouver par le même moyen que l'attitude du Gouvernement trompe sérieusement l'attente de la population de l'Alberta.

Permettez-moi de citer quelques chiffres qui expliquent le désappointement de la population de l'Alberta. Mes calculs ne reposent pas sur la même base que ceux de l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy), mais je crois qu'il sont faits avec tout autant de soin, et je puis ajouter qu'ils représentent le travail de plusieurs semaines d'un certain nombre de membres de la gauche. Nous n'avons eu recours aux services d'aucun employé de l'Etat. Nous avons fait nous-mêmes les calculs ; nous les avons vérifiés et revérifiés, et je crois qu'ils peuvent subir l'épreuve d'une critique sévère ; ils reposent sur des données impartiales auxquelles nul ne pourra trouver à redire. Je le répète, il ne s'agit pas en ce moment d'escompter l'avenir. Nous prenons les cho-

ses telles qu'elles sont, et par conséquent, nous devons nous en tenir aux chiffres réels.

Quelles sont l'étendue et la nature du pays qu'il s'agit de diviser ? Voici un territoire colonisé sur une étendue de 360 milles, puisqu'il n'y a virtuellement pas de colons ni même d'arpentages au delà du township 60. Ce territoire s'étend depuis le 4e méridien jusqu'aux montagnes Rocheuses, et est colonisé jusqu'à 360 milles de la frontière. En 1903, le Parlement, par la 3e Edouard VII, chap. 60, l'a partagé en quatre divisions électorales.

Il est évident que cette division n'a pas été injuste pour les libéraux, puisqu'à cette époque ce territoire était représenté en cette Chambre par quatre libéraux. La ligne de démarcation de ces quatre divisions était le township 34, avec Calgary et Alberta au sud, et Strathcona et Edmonton au nord. L'annexe déposée par le ministre de l'Intérieur donne 14 représentants et demi à la partie située au nord du township 34, et dix et demi à la partie située au sud, tandis que nous prétendons que la solution rationnelle aurait été de donner un nombre égal de représentants au nord et au sud.

Je commencerai par soumettre à la Chambre des déductions basées sur la population, et pour cela, je suis naturellement obligé de m'en rapporter aux chiffres qui nous sont fournis par les autorités locales, et si le Gouvernement le révoque en doute, il est de son devoir de nous dire en quoi ils sont inexacts. Dans son édition du 11 mai 1905, le " Northern Albertan ", journal publié à Calgary, entreprend de donner un relevé de la population des différentes circonscriptions d'après ce qu'on a appelé l'annexe Oliver. On y voit que les dix districts électoraux sis au sud du township n° 34, savoir: Cardston, Pincher, Macleod, Lethbridge, Medicine-Hat, High-River, Calgary (ville), Gleichen, Banff et Rosebud ont une population de 120,000 habitants.

Les 14 districts électoraux sis au nord de la ligne 34, savoir : Red-Deer, Lacombe, Ponoka, Wetaskiwin, Leduc, Strathcona, Vermillon, Saskatchewan, Sturgeon, Saint-Albert, Rivière-de-la-Paix, Athabaska et Edmonton (ville) ont une population de 100,300 habitants. Si l'on ne comprend pas dans ce calcul la nouvelle division d'Innisfail, qui s'étend au nord et au sud du township n° 34, il reste une population de 120,000 au sud et de 100,300 au nord, et Innisfail dans le milieu, avec une population de 10,000. Cela donnerait une population totale de 230,300, chiffre auquel le " Northern Albertan " estime la population. Si l'on considère Innisfail comme une division neutre, on a 52 p. 100 de la population au sud, et 43¼ p. 100 au nord. Cependant, le Gouvernement propose de donner 14 représentants au nord et 10 au sud. La population totale de ces circonscriptions, d'après les calculs du " Northern Albertan ", est de 230,300, et cela donne 9,212 comme unité de représentation. J'aimerais savoir en vertu de quel principe d'équité on donne dix représentants au sud, dont la population est de 130,000 habitants, tandis qu'on en donne quatorze au nord, dont la population n'est que de 100,000.

Le 23 mai 1905, le " Times ", de Medicine-Hat, publiait d'autres calculs qui semblent avoir été préparés avec beaucoup de soin, car il y est tenu compte de toutes les unités. Ici encore, on se trouve en présence de 24 divisions, toujours en laissant de côté Innisfail, qui se trouve entre les deux, et les dix circonscriptions du sud ont une population de 89,834 habitants, tandis que quatorze du nord ne comptent que 75,590 habitants. Le projet du Gouvernement nous demande de donner 14 représentants à une population de 75,590 habitants, et dix seulement à une population de 89,834. Est-ce là ce qu'on appelle de la justice ? Ce calcul du " Times " porte la population totale à 172,853 habitants, y compris Innisfail. A titre de renseignement, je demande pourquoi l'on voudrait que 9,000 citoyens du sud de la province n'eussent qu'un seul représentant, tandis que dans le nord on donne un représentant à chaque unité de 5,400 habitants ? Je ne connais pas très bien cette partie-là du pays, mais il faut qu'il existe une énorme différence dans la valeur des habitants du nord et de ceux du sud pour que d'un côté il en faille 9,000 pour avoir droit à un représentant, et 5,400 seulement de l'autre.

M. OLIVER : L'honorable député désire-t-il une réponse ?

M. AMES : Oui.

M. OLIVER : C'est qu'une grande partie de ces 9,000 habitants n'existent que dans l'imagination.

M. AMES : C'est une question que l'honorable ministre aura à débattre avec le " Times " de Medicine-Hat. Passons maintenant à un autre calcul basé sur le nombre de noms inscrits sur les listes électorales.

Voilà, si je ne me trompe, la méthode qu'on a reconnue la plus manifestement juste, lorsqu'il s'agit d'opérer une division semblable. C'est le principe qu'on a appliqué à la Nouvelle-Zélande, à la Nouvelle-Galles du Sud, au Transvaal et aux territoires de la république américaine. Dans une question semblable, je n'ai jamais entendu parler avant aujourd'hui—et je crois que c'est aussi le cas de tous les membres de cette Chambre—d'un calcul basé sur le nombre de bulletins déposés dans les urnes électorales, parce que tout le monde comprend facilement que ce nombre peut varier grandement, selon les circonstances particulières qui surgissent dans chaque division électorale. Nous constatons que les listes contenaient en tout les noms de 30,000 électeurs et que l'unité de représentation est de 1,224. Il faudrait donc diviser cette région de façon à ce que les listes électorales de chaque comité continssent 1,224 noms. Nous voyons que 14,242 noms figurent aux listes des 10 divisions de la partie sud, tandis qu'il y en a 15,140 sur

les listes de chacune des 14 divisions de la partie nord, en admettant que les districts de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska, par un effort surhumain, pourraient fournir 300 électeurs chacun. Autrement dit, l'unité de représentation étant de 1,222, la moyenne des électeurs de chaque division du nord de 1,074. Puis-je demander pourquoi il faut 350 noms de plus sur la liste des électeurs d'une division de la partie sud pour accorder un représentant à cette dernière, qu'il n'en faut lorsqu'il s'agit d'une division de la partie nord ?

M. HENDERSON : Parce que ce nombre n'est pas imaginaire.

M. SPROULE : Parce que le Gouvernement veut conserver la capitale dans la partie nord.

M. AMES : Le premier ministre a, cet après-midi, soumis des chiffres qui ne concordent pas parfaitement avec les nôtres. Cette différence, toutefois, n'est pas essentielle. J'ai pris les chiffres du Gouvernement dans le but de faire un calcul, et je trouve que dans la partie sud nous avons 10 divisions électorales réunissant en tout 14,057 électeurs, soit une moyenne, dans chaque circonscription, de 1,465 électeurs, tandis qu'on trouve sur les listes des 13 divisions de la partie septentrionale, 15,271 noms, soit une moyenne de 1,174 électeurs dans chaque division électorale. L'unité de représentation est donc de 1,300. Pourquoi faut-il 1,465 électeurs pour former une division électorale dans la partie sud, alors qu'au nord on n'exige que 1,174 électeurs pour créer une division électorale ? Nous autres, membres de l'opposition, nous avons cru qu'il était néecssaire de faire nos propres calculs et cela, pour deux raisons. D'abord, parce que nous voulions nous familiariser avec les faits ; en second lieu, parce que nous avons pensé qu'il ne fallait pas mettre une entière confiance dans les calculs fournis par le Gouvernement. Qu'on me permette de citer un cas qui confirme nos soupçons. Le 14 juin, j'ai demandé ici combien de noms d'électeurs ayant droit de voter apparaissaient à chacune des listes dont on s'est servi aux élections du 3 novembre 1904, dans les districts électoraux d'Alberta, de Calgary, de Strathcona et d'Edmonton.

Le premier ministre a répondu que les listes du district d'Alberta contenaient 3,473 noms. Il était passablement difficile d'accepter cette déclaration, parce que, dans cette élection, 1,755 électeurs ont voté en faveur de M. Herron, 1,677 en faveur de M. McKenzie ; 41 bulletins furent rejetés et 39 se trouvèrent maculés. Il y a donc eu en tout 3,512 bulletins déposés dans les urnes électorales. Cependant, le premier ministre dit que les listes ne contiennent les noms que de 3,473 électeurs. Si le Gouvernement calcule de cette façon, il nous faut bien faire nous-mêmes des calculs séparés.

Etudions maintenant cette question du nombre de bulletins déposés dans les urnes. Je trouve que dans ces 10 divisions de la partie sud 9,796 électeurs ont voté, soit une moyenne de 979 pour chaque circonscription, et que dans les 12 divisions de la partie nord 9,867 électeurs ont déposé leurs bulletins, soit une moyenne de 822. La moyenne des 23 circonscriptions est donc de 895. Pourquoi faut-il 157 électeurs de plus que le nombre moyen quand il s'agit des districts du sud, tandis que ce nombre peut être inférieur de 73 pour les circonscriptions du nord ? L'honorable ministre de l'Intérieur a tenté de défendre ce système de délimitation en s'appuyant sur le nombre de bulletins déposés dans les urnes. De tous les raisonnements c'est bien celui qui pourrait être invoqué avec plus d'avantage pour excuser l'annexe déposée, et c'est pour cela qu'on l'a choisi ; mais ce système est si manifestement injuste à l'endroit de la population de la partie sud qu'à mon avis il n'est pas opportun de le rendre bien sensible à la Chambre. On n'a qu'à établir certaines moyennes pour saisir la différence entre le nombre de noms qui figurent aux listes et celui des bulletins déposés. Ainsi, par exemple, dans l'arrondissement électoral de High-River qu'habitent surtout des propriétaires de pâturages, 65 p. 100 seulement des électeurs inscrits aux listes ont voté. A Macleod, un autre district de pâturages, on a enregistré les votes de 64 p. 100 des électeurs. 78 p. 100 des électeurs de Stony-Plain dont on nous a parlé, ont voté ; à Saint-Albert, 77 p. 100 des électeurs ont déposé leurs bulletins. Il y a des détails bien particuliers se rapportant à ses élections et qui démontrent davantage pourquoi on a employé cette base de calcul. Dans la partie nord, on a recueilli plus de bulletins qu'il n'y avait d'électeurs inscrits sur les listes. A Cracow—ce nom fait comprendre que cette localité est habitée surtout par des Polonais qui ont aidé à grossir la majorité de l'honorable ministre —la liste contenait les noms de 113 électeurs ; 100 ont voté. A Sallman, on a compté 19 bulletins et la ne contient les noms que de 17 électeurs. Il y avait 52 noms sur la liste de Kensington, et l'on a compté 82 bulletins. A Wetaskiwin, les listes contenaient 266 noms, et 282 personnes ont voté. La liste de Rosenthal indique 44 électeurs ; on a recueilli 52 bulletins à cet endroit. L'arrondissement électoral de la maison d'école de Stony-Plain contient 47 électeurs ; le nombre des bulletins déposés a été de 50. A Saskatchewan-est, les listes indiquaient 221 électeurs ; on a recueilli 230 bulletins. Au bureau n° 22, Saint-Albert, on a compté 206 bulletins, bien qu'il n'y eût que 193 noms sur la liste. Je comprends immédiatement pourquoi il importe au ministre de chercher à défendre cette annexe en tenant compte du nombre de bulletins déposés ; en effet, et malheureusement, la population de la partie sud avait oublié qu'une délimitation des circonscriptions électorales allait s'accomplir. Le ministre a mentionné Cardston qui se trouve

dans la partie sud et qui ne contient qu'un petit nombre d'électeurs. Si je ne me trompe, cet arrondissement donne une bonne majorité aux libéraux ; il est entouré de sept localités dont la population est surtout conservatrice. Il y avait donc danger si l'on en étendait les bornes, de voir disparaître cette majorité libérale, et c'est pourquoi on le laisse tel qu'il est aujourd'hui.

On affirme quelquefois que les cités ne devraient pas être mises sur un pied d'égalité avec les districts ruraux quant à la représentation. C'est le cas pour Montréal qui n'est pas représentée proportionnellement à sa population. Dans le cas qui nous occupe, si nous prenons les chiffres fournis par le "Times", de Medicine-Hat, et si nous en retranchons le nombre des électeurs des cités de Calgary et d'Alberta, dont on peut se passer pour les fins de ce calcul, nous trouvons que les neuf divisions du sud contiennent une population de 79,334 âmes, soit une moyenne de 8,815 habitants pour chaque division. Comptons Innisfail comme neutre et soustrayons la population d'Edmonton de celle des 13 circonscriptions de la partie nord, cela donnera à cette dernière une population de 67,590 habitants, soit pour chaque division une moyenne de 5,199 âmes. Pourquoi, je le demande, une division rurale de la partie sud doit-elle posséder une population moyenne de 8,815 âmes pour avoir droit d'élire un représentant, tandis qu'il ne faut que 5,199 habitants pour former une circonscription électorale dans la partie nord ? Pourquoi vouloir absolument que le nombre des habitants de la partie sud dépasse de 3,616 celui des citoyens de la partie nord ?

On a dépensé beaucoup de temps, ce soir, à discuter la rapidité relative avec laquelle le nord et le sud se développent ; on s'appuie sur le nombre des inscriptions de concessions gratuites pour établir la comparaison. On prétend que c'est le meilleur critère sous ce rapport. Il n'est pas nécessaire de calculer le nombre de homesteads enregistrés depuis vingt ans. Nous avons un meilleur moyen que celui-là pour connaître la population ; il suffit de prendre le nombre des différentes distributions de terrains, c'est-à-dire de tenir compte du nombre de concessions enregistrées depuis deux ans et même depuis un temps encore moins long. Il est facile de faire ces calculs, parce que le district actuel d'Alberta est presque entièrement compris dans les agences de Lethbridge, de Calgary, de Red-Deer et d'Edmonton. Une bien faible partie de Battleford se trouve à l'ouest du 4e méridien, mais par contre, une partie considérable de Medicine-Hat, tout le monde le sait, est aussi à l'ouest du 4e méridien principal.

Il nous est donc bien facile de calculer les états fournis par les agences de Lethbridge et de Calgary qui se trouvent au sud du township n° 34, et de les comparer avec les états de l'agence de Red-Deer située au nord du 34e township. Nous voyons qu'en 1903-1904, dans la partie sud de la nouvelle province, on a enregistré aux agences de Lethbridge et de Calgary, 4,386 homesteads; le nombre d'inscriptions dans la partie nord a été de 3,815. Cela forme un total de 8,201 dont 53½ p. 100 pour la partie sud et 46½ p. 100 pour la partie nord. A en juger par le nombre de concessions gratuites enregistrées, la partie sud a augmenté beaucoup plus rapidement que la partie nord sous le raport de la population.

L'honorable ministre a parlé du nombre de homesteads enregistrés jusqu'au 31 mars 1905. Très bien. J'ajouterai le résultat de neuf mois aux calculs précédents et cela nous donnera pour les derniers vingt et un mois, 11,663 concessions enregistrées dans la partie sud et 10,793 dans la partie nord. Les deux agences de la partie sud ont donc, au cours des vingt et un derniers mois, enregistré plus de homesteads que les deux agences de la partie nord.

On a parlé de Battleford. On a cité de gros chiffres à ce propos. L'autre jour, on a déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant que jusqu'au 23 janvier 1905, on avait enregistré 2,847 concessions dans ce district. Si la population était à peu près égale, lorsqu'on a fait la délimitation des quatre divisions électorales fédérales et lorsque celle des circonscriptions électorales provinciales s'est opérée, mais plus spécialement dans le premier cas, et si, ainsi que nous le constatons par l'enregistrement des concessions, les immigrants, au cours des derniers vingt et un mois, ont afflué en plus grand nombre dans la partie sud, pourquoi accordons-nous maintenant 10 députés et une fraction au sud et 14 représentants et une fraction au nord du township n° 34 ? L'honorable ministre a parlé de l'augmentation qui se produira, espère-t-il, dans le nombre des colons lorsqu'on aura construit des chemins de fer dans cette région. Sans doute, j'ai répété que la première élection doit avoir lieu au cours des six mois qui suivront l'adoption de cette loi et qu'après cette élection, cette annexe deviendra inutile pour les élections suivantes. Ce qui peut se produire dans la suite, ne saurait modifier en rien la situation.

L'honorable ministre a parlé de compensation. L'honorable député de Calgary (M. McCarthy) a parfaitement le droit de faire allusion à ce projet d'irrigation entretenu par le Pacifique-Canadien et qui doit rendre habitables 3,000,000 d'acres de terre dont les deux tiers serviront de pâturages, tandis que l'autre tiers sera en culture. Assurément la population qui s'établira sur ce million d'acres de terre nous compensera bien de tout ce qui peut se produire grâce au chemin de fer Great-Northern.

Le fait que d'ici à quelques années, il y aura peut-être 700 ou 800 milles de chemin de fer dans cette région du nord, n'a rien à faire dans le cas qui nous occupe, parce que nous devons baser la première délimitation sur l'état de choses qui existe maintenant et non pas sur ce qui pourra se produire dans l'avenir.

M. AMES.

Il est une autre preuve dont je voudrais me servir, je veux parler des divisions électorales locales telles qu'elles existent aujourd'hui au Nord-Ouest. Cette délimitation qui donne 15 députés au territoire actuel de l'Alberta, est l'œuvre du gouvernement territorial et elle date de 1902. On nous a appris à considérer la législature territoriale de ce temps-là comme formant un corps libre de toute attache politique. Il en était ainsi en 1902 du moins. Nous ignorons si l'on a obéi à des considérations politiques dans ce travail de délimitation, mais en dépit de nos efforts, nous n'avons pu entendre de protestation sérieuse contre cette division des circonscriptions électorales. Celle-ci accorde 9 députés à la partie du territoire qui se trouve au sud des townships n° 38 et 6, a la partie située au nord de cette ligne. Le Gouvernement se propose de porter à douze le nombre des députés de la partie sud et à quinze celui des députés de la partie nord ; il augmente d'un tiers le nombre des primiers et il fait plus que doubler la représentation de la partie sud.

Je crois avoir indiqué les raisons pour lesquelles la population de l'Alberta est mécontente de l'annexe soumise à la Chambre. On pourrait peut-être croire, Monsieur l'Orateur, que les habitants de l'Alberta ne portent aucun intérêt à cette question. Pourtant on n'a qu'à lire les journaux de toutes les parties de l'Alberta méridionale pour trouver des preuves évidentes que la population est fortement vexée de l'injustice que, d'après elle, on aurait commise à son endroit. Le 8 mai, cette annexe fut déposée sur le bureau de la Chambre. Deux semaines durant, les habitants de Calgary, libéraux et conservateurs, envoyèrent ici des protestations non équivoques. Il y eut des protestations de toute la population établie sur ces 200 milles qui séparent Ramond de la ville de Red-Deer, au nord, tandis que les habitants qui habitent cet espace de 150 milles qui s'étend de Medicine-Hat à Pincher-Creek, à l'est et à l'ouest faisaient entendre les mêmes protestations. Les 130,000 habitants des 30,000 milles de territoires n'ont pas caché leur désapprobation de l'attitude du Gouvernement. Afin de mieux renseigner la Chambre je me permettrai de lire quelques-unes de ces protestations, parce qu'à mon avis, elles se rapportent à ce débat. Le " Herald ", de Calgary, dans son numéro du 11 mai, disait :

> Tous les habitants de cette partie du pays, qu'ils demeurent au nord ou au sud, comprendront que la seule raison qu'on peut invoquer pour excuser cette injustice flagrante, c'est la détermination de tous ceux qui ont des intérêts semblables d'établir le siège du Gouvernement au centre de la population métis européenne.

Cet article démontre que le sentiment qui existent à Calgary était for monté contre cette division. Voici ce que disait le " Daily Herald ', un autre journal de Calgary, à la tête du 13 mai :

Jamais l'histoire du Canada n'a fait mention d'une injustice politique plus criante que celle illustrée dans la carte ci-dessus. Personne parmi la population de la partie sud de ce district, ne veut nuire à Edmonton, ni à aucune autre localité de la partie nord. Tout ce que nous demandons, c'est d'obtenir justice, et nous avons de fortes raisons de protester contre la façon tout à fait injuste par laquelle le gouvernement fédéral se propose d'entourer Edmonton d'une foule de petites divisions électorales, sauf à n'accorder à des localités plus populeuses, plus importantes et plus prospères qui se trouvent situées au sud et au centre, une représentation nettement disproportionnée.

Cet article fut reproduit et approuvé par le " News " de Red-Deer, dans son numéro du 23 mai 1905. Le " Weekly Albertan ", journal publié à Calgary et dont les sympathies envers le parti libéral sont bien connues, publiait ce qui suit, le 11 mai dernier :

> La nouvelle que le gouvernement fédéral avait terminé l'annexe se rapportant à la division des circonscriptions électorales de la province de l'Alberta et qu'il avait décidé d'accorder treize représentants à la partie qui se trouve au nord de Red-Deer, et douze à celle qui se trouve au sud de cette ville, a causé un désappointement amer à la population du sud de la province.
>
> Cette délimitation est injuste et ne saurait être excusée. Mais cette délimitation, tout injuste qu'elle est, n'est pas aussi sérieuse que la méthode adoptée par le Gouvernement pour en arriver à ses fins. Si l'on avait laissé cette question de division de la province en circonscriptions électorales à un corps indépendant de toutes attaches politiques, ou même à une commission parlementaire composée de députés qui n'étaient pas personnellement intéressés dans cette division, la population du sud de la province n'aurait pas trouvé à redire à la décision rendue par cette commission, ou par ce corps indépendant, même si nous n'avions eu que onze députés dans la partie de la province qui se trouve au sud de Red-Deer. Nous aurions été désappointés, mais nous aurions compris que, quoique battus, nous avions été défaits loyalement, et alors, au lieu d'un grief dont nous avons à nous plaindre, nous n'aurions eu qu'un désavantage à déplorer.
>
> La délimitation actuelle est injuste, et le moyen adopté pour arriver à ce résultat frise passablement l'injustice.
>
> Les habitants de la partie sud de la province n'ont sollicité aucune faveur dans la lutte qui vient de se terminer. Ils ont demandé d'abord que le siège de la capitale temporaire ne fut pas l'objet de la concurrence. On leur refusa cette demande. Ils étaient prêts à laisser choisir Edmonton comme capitale temporaire, considérant que c'était un tribut de partisans politiques à des amis du même parti, et que cela n'aurait aucun résultat appréciable sur le choix définitif de la capitale de la nouvelle province.
>
> On peut soulever beaucoup d'objections contre les moyens adoptés pour arriver à la division en question. Cette délimitation signifie qu'on ne traite pas avec justice la population du sud de la province, que cette population se trouvant soumise à des inconvénients, s'en trouve punie, que l'esprit d'équité qui a caractérisé le parti libéral qui était chargé d'établir ces circonscriptions électorales, a fait défaut dans ce cas-ci.

Les citoyens de Calgary ont demandé que cette division fût faite par un corps indépendant. Cette requête était juste, sage et désintéressée. Peut-on soulever la moindre objection contre un plan de division semblable ? Ce plan est absolument juste et honnête.

Le résultat de cette politique sera déplorable. Il signifie la lutte de la partie nord contre celle du sud.

Voilà ce que publie un des journaux qui appuient le plus fortement le parti libéral dans la province de l'Alberta. L'article qui suit, dans le même numéro, approuve le Gouvernement sur d'autres questions. L'écrit que j'ai lu a été reproduit et approuvé par la " Gazette " de Macleod, numéro du 11 mai dernier, et par d'autres journaux de l'Alberta. Le 25 mai dernier, l' " Albertan " publiait encore ce qui suit :

Quelle que soit la décision du gouvernement fédéral relativement à la délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta, ce ne sera pas la faute des libéraux de cette province si l'on n'adopte pas une autre méthode pour faire cette division. Les libéraux de Calgary ont fait tous les efforts possibles pour induire le Gouvernement à adopter ce qui avait été suggéré d'abord, c'est-à-dire, à laisser cette tâche à un tribunal indépendant. Les libéraux ont préparé un exposé complet des faits et l'ont présenté aux ministres en insistant sur l'opportunité d'adopter des conclusions contenues dans cet exposé.

Puis-je demander si le Gouvernement a reçu ces représentations et si le premier ministre aura l'obligeance de déposer ce document sur le bureau de la Chambre ?

Le " Chronicle ", de Raymond, localité qui se trouve très éloignée dans la partie sud de la province, s'exprime ainsi :

On sent que cette délimitation des circonscriptions électorales est injuste, vu qu'il avait été tacitement entendu que le travail serait laissé à une commission indépendante, de façon à ce que cette délimitation se fît et ne ressemblât en rien à une espèce de remaniement de la carte électorale de la nouvelle province.

Puis le même journal loue le Gouvernement à propos de son attitude sur la question de l'instruction publique. Cela démontre que ses sympathies sont acquises au Gouvernement. Le " News ", de Lethbridge, numéro du 18 mai, exprime l'opinion suivante :

La division de l'Alberta en circonscriptions électorales est un fait accompli. Elle se résume, ni plus ni moins, à un remaniement complet de la carte électorale de la province. Le travail accompli par le Gouvernement, dans ce cas-ci, est nettement partial. On sait parfaitement qu'il y a une rivalité entre Calgary et Edmonton, à propos du choix de la capitale et que l'issue de la lutte dépend grandement du nombre de députés que le nord ou le sud de la province pourra envoyer à la première réunion de la législature. On croit généralement que si l'on appliquait le principe de la représentation basée sur la population, le sud de la province remporterait la victoire haut la main et que Calgary deviendrait la capitale de la nouvelle province. Les partisans d'Edmonton reconnaissent ce fait, puisqu'ils ont été les premiers à demander au gouvernement fédéral de régler cette question sans s'occuper des désirs de la population.

Que le Gouvernement se rende à leur injuste demande et qu'il laisse le règlement de cette question au ministre de l'Intérieur, ce qui ne s'est jamais vu dans des cas semblables, ce serait de sa part suivre une ligne de conduite qu'on ne saurait défendre, même dans des circonstances ordinaires. Mais quand on songe que le ministre de l'Intérieur est lui-même intéressé dans cette question, celle-ci présente décidément un aspect peu encourageant. Nous croyons que le Gouvernement aurait dû soumettre toute cette question à une commission de juges qui l'aurait réglée d'une façon impartiale au point de vue des faits, et qui aurait rendu justice à tous les intéressés. Nous devons avouer que nous avons été désappointés de l'attitude de M. Oliver qui, bien qu'occupant une très haute position, semble ne pas être à la hauteur des circonstances, lorsqu'il s'agit de questions nationales pour s'occuper surtout à favoriser le village d'Edmonton.

Le " News ", de Lethbridge, publiait ce qui suit le 25 mai 1905 :

Ce n'est plus une question de capitale, ni d'étendue, c'est simplement une question de justice. Quiconque connaît un peu ce qui se passe dans l'Alberta, sait qu'une injustice a été commise envers la population de la province, et nous ressentons cette injustice, du moins ceux d'entre nous qui sont des hommes de cœur.

Ce n'est pas un journal de Calgary qui publie cela, mais c'est une feuille de Lethbridge. La " Gazette ", de Macleod, revient à la charge dans son numéro du 11 mai dernier, en disant :

On ne peut nier que la délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta constitue une injustice contre laquelle protestent et les libéraux et les conservateurs.

Une analyse de l'annexe est difficile à faire, tant que nous n'aurons pas reçu les rapports détaillés. Ce document couvre seize pages ; c'est un travail très complet dont le but véritable est de priver de l'exercice de leurs droits d'électeurs la majorité des habitants de l'Alberta.

Nous ne pouvons trouver de raison pour excuser la façon dont s'est faite cette division, à moins d'invoquer le désir qu'avait le Gouvernement de priver de l'exercice de ses droits la population de la partie sud et de placer le siège du Gouvernement au milieu d'une population étrangère et antiprotestante.

Voici un article publié par le " Rocky Mountain Echo ", de Pincher-Creek, un autre district complètement séparé de Calgary et ne subissant pas, par conséquent, l'influence de ce dernier milieu :

Dans une autre colonne on trouvera l'annexe indiquant les circonscriptions électorales locales pour la province de l'Alberta qu'on doit soumettre à la Chambre des communes d'Ottawa, et qui doit faire partie du bill d'autonomie. Ceux qui la liront, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, seront surpris et indignés de la façon dont s'est faite cette division des circonscription électorales ; ils seront dégoûtés du remaniement de la carte électorale d'après lequel notre nouvelle province devra commencer à s'administrer elle-même, sans qu'on lui accorde la représentation à laquelle elle a droit.

M. AMES.

C'est un fait véritablement disgracieux et pour ceux qui ont opéré cette délimitation, et pour le pays et pour le peuple qui permet qu'on commette des injustices semblables.

Et l' " Echo " fait la leçon au " Herald ", de Calgary, journal conservateur, sur l'attitude qu'il avait prise sur la question scolaire. Cela démontre que ce sont les amis eux-mêmes du Gouvernement qui emploient les plus fortes expressions contre ce dernier. Voici encore ce que publiait l' " Albertan ", de Calgary, le 18 mai dernier, à propos de la ville d'Olds :

L'assemblée à protesté énergiquement contre la division proposée : On adopta une motion proposant qu'un comité composé de deux libéraux et de deux conservateurs fût nommé pour rédiger une déclaration dans ce sens et dont une copie devrait être envoyée au ministre de l'Intérieur et à notre représentant à Ottawa.

Je pourrais multiplier ces citations, mais ce que j'ai lu suffira, je crois, à faire comprendre le sentiment qui animait la population de l'Alberta méridionale en apprenant ce que contenait cette annexe. J'ai cité des journaux de Medicine-Hat et d'autres endroits de l'est jusqu'à Pincher-Creek à l'ouest, qui se trouvent séparés par une distance de 200 milles ; des journaux de Raymond au sud et des autres localités établies sur les 130 milles qui séparent cet endroit de Red-Deer, au nord. Voici un territoire dont la superficie est de 30,000 milles, ayant une population dont le chiffre atteint probablement 130,000 âmes, et dans cette région qui forme la moitié de l'Alberta, le mécontentement règne aujourd'hui, à cause de cette annexe que le Gouvernement a déposée sur le bureau de la Chambre. Je n'ai qu'un mot à ajouter. Je crois avoir démontré que le Gouvernement en insérant dans ce projet de loi ces mots : " eu égard à la distribution de la population et aux présentes divisions locales ", n'a pas exprimé la vérité. On n'a pas eu égard à la population et l'on a ignoré absolument les divisions locales existantes. Et le point dangereux dans tout cela, c'est que la population de l'Alberta connaît et ressent l'injustice commise à l'égard des habitants de la partie sud de cette province.

Je veux soumettre cette question à la Chambre avec toute l'impartialité dont je suis capable. On va créer une nouvelle province et lui donner une législature qui pourra décréter des lois pour son administration. Lors de sa première réunion, elle aura sans doute à s'occuper immédiatement de questions très importantes et très urgentes. Si l'élection des membres de cette législature se fait d'après cette annexe, cette assemblée sera composée d'hommes dont au moins la grande minorité ressentira vivement l'injustice qu'on leur a faite et s'efforcera d'y remédier. Est-il sage pour la Chambre d'inaugurer cette nouvelle province sous des auspices semblables ? Est-il sage de jeter des éléments de discorde au sein de ce corps législatif et de le condamner, dès le début de sa carrière, à des querelles que le temps seul pourra régler ? Pourquoi le Gouvernement cherche-t-il à embrouiller tellement les cartes que la partie nord de cette province aura un avantage sur celle du sud dans le choix de la capitale ? Pourquoi porte-t-il une partie de la population à croire qu'on commet une injustice à son égard, et à songer au moyen de se venger et d'obtenir ce qu'elle désire, si cela est possible ? Sont-ce là des auspices favorables pour inaugurer ces nouvelles provinces ? Il semblerait que ce Parlement a passé par assez de difficultés relativement à ces bills d'autonomie, et que quelques-unes des questions se rapportant aux nouvelles provinces ont été rédigées après assez de difficultés. Alors pourquoi vouloir, sans profit aucun, laisser à cette nouvelle législature le règlement d'une question qui causera certainement des conflits dans l'avenir ? Il me semble que le Gouvernement devrait étudier avec soin tous les faits, tous les chiffres que les membres de la gauche lui ont signalés. Si je ne me trompe, le premier ministre n'apprécie pas la situation telle qu'elle existe réellement au point de vue des faits et des chiffres. J'espère que lorsque le Gouvernement comprendra la situation, il consentira à la nomination d'une commission impartiale, ce qui serait certainement le meilleur moyen de régler la question.

M. HAGGART : Je n'ai pas l'intention de prendre part au débat à cette heure avancée de la nuit. Je veux simplement faire observer que cet article est le plus étrange qu'il m'ait été donné de lire. Je ne vois pas le ministre de la Justice dans la Chambre. L'honorable premier ministre pourrait peut-être m'expliquer cet article qui est ainsi libellé :

12. Jusqu'à ce que ladite législature en statue autrement, l'assemblée législative se composera de vingt-cinq membres qui seront élus pour représenter les districts électoraux déterminés à l'annexe de la présente loi, eu égard à la distribution de la population et aux présentes divisions locales.

Pourquoi cette restriction " eu égard à la distribution de la population et aux présentes divisions locales " ? Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder aux tribunaux le pouvoir de dire si cette disposition est observée ou non ? Il y a une disposition maîtresse et une annexe qui se rapporte à la délimitation des bornes des différentes circonscriptions électorales, et, cependant, le Gouvernement ajoute ces mots comme s'il n'était pas certain que son annexe fût parfaite.

Sir WILFRID LAURIER : Pour ma part, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter ces mots qui indiquent simplement ce que nous faisons. Je considère que ces mots sont inutiles et je prétends que cette annexe est préparée " eu égard à la distribution de la population et aux présentes divisions locales."

M. BARKER : C'est une bonne formule qui n'est pas à sa place.

Sir WILFRID LAURIER : Elle n'est pas appréciée dans la partie sud, mais elle l'est dans la partie nord de la nouvelle province. (Rapport est fait de l'état de la délibération.)

M. HAGGART : Je suppose que cette discussion se continuera demain.

Sir WILFRID LAURIER : Oui.

DEPOT DE PROJETS DE LOI—1re LECTURE.

Le bill (n° 182) constituant civilement la banque Sterling du Canada.—M. Campbell.

Le bill (n° 183) relatif à un certain brevet de la compagnie dite "Metal Volatization Company".—M. McCool.

Sur proposition de sir Wilfrid Laurier la séance est levée à onze heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 21 juin 1905.

QUESTIONS.

CLASSIFICATION DES PRODUITS LAITIERS POUR L'EXPORTATION.

M. DESJARDINS :

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de quelque société d'industrie laitière une demande de classification des produits laitiers, pour l'exportation?

2. Dans la négative, est-ce l'intention du Gouvernement de présenter durant la présente session, ou la prochaine, une loi pour la classification des produits laitiers, du beurre et surtout du fromage ?

3. Le Gouvernement fera-t-il une classification de trois qualités, au lieu de deux, ce qui serait préférable?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. Non.

2. Non.

3. A une conférence des professeurs et spécialistes dans l'industrie laitière, tenue sous les auspices du service de l'industrie laitière du département de l'Agriculture à Ottawa, au mois de novembre 1903, on a adopté la résolution suivante en faveur l'une classification de trois qualités du beurre et du fromage :

Attendu que le beurre et le fromage sont presque universellement classifiés par les fabricants comme "finest" (excellent) et "under finest" (très-bon), ce qui ne fait virtuellement que deux qualités, il est affirmé que cela tendrait à améliorer ces deux produits si l'on établissait au moins trois qualités.

Depuis cette époque, M. Ruddick, commissaire de la laiterie, s'est beaucoup occupé de cette question, et tout récemment, il a fait une nouvelle classification de ces produits que l'inspecteur officiel du beurre et du fromage de Montréal est obligé d'observer dans les critiques qu'il donne des produits qu'il a examinés. La nouvelle classification comprend trois qualités de fromage et trois qualités de beurre de fabrique, première, deuxième et troisième. Le commissaire de la laiterie n'a pas d'autorité pour faire observer cette classification par d'autres que par l'examinateur officiel; mais cette classification a déjà été adoptée par un grand nombre d'associations pour la vente du beurre et du fromage, et l'on espère qu'avant longtemps tout le beurre et le fromage seront vendus d'après cette classification.

PRIMES A L'IMMIGRATION D'OUVRIERS AGRICOLES.

M. MONK :

1. Le Gouvernement donne-t-il une prime pour l'introduction d'ouvriers agricoles en ce pays ?

2. A qui cette prime est-elle payée et quel en est le chiffre?

3. Quel montant a été payé de ce chef au cours de l'année dernière?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : 1. Oui.

2. Le département a dans les Etats-Unis soixante-seize agents qui reçoivent une prime pour chaque colon qu'ils ont réussi à envoyer s'établir dans l'ouest du Canada. Les primes sont réparties comme suit :

(a). Trois piastres par chaque homme, deux piastres par chaque femme, et une piastre par chaque enfant.

(b). En Angleterre la prime est de $1.75 pour chaque adulte, de la classe des agriculteurs ou serviteurs, et la moitié de cette somme pour les enfants ayant moins de 12 ans ; cette prime est payée aux agents de différentes lignes de steamers.

(c). Les sociétés humanitaires reçoivent une prime de 2 piastres par enfant qu'elles envoient au Canada.

(d). La North Atlantic Trading Company d'Amsterdam, Hollande, reçoit une prime d'un louis sur tous les émigrants agricoles qu'elle recueille sur le continent.

3. Les sommes payées pendant le dernier exercice financier en primes sur les émigrants envoyés au Canada sont comme suit :

Primes sur les émigrants venant des Etats-Unis	$14,428 25
Primes payées aux agents et sous-agents des steamers et aux sociétés d'immigration en Angleterre	43,220 33
Primes à l'immigration d'Islandais	2,104 81
Primes à l'immigration de servantes	1,088 00
Primes sur immigrants de la Grande-Bretagne à $2 par tête	246 00

Primes aux sociétés philanthropiques d'Angleterre sur les enfants	2,608 00
Primes à l'immigration d'habitants de l'Europe continentale..	35,316 66
	$99,012 35

M. URIAH WILSON, par M. Monk :

1. Le Gouvernement donne-t-il une prime aux compagnies ou agences de transport ou aux agents d'immigration pour les immigrants qu'ils introduisent en Canada ?
2. Combien le Gouvernement accorde-t-il pour hommes, femmes ou enfants?
3. Quel montant total a été payé pour cet objet pendant l'année dernière?

L'honorable M. FRANK OLIVER : La réponse à ces questions est la même que celle que j'ai donnée à l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk).

RESERVE DES SAUVAGES A DONCASTER, COMTE DE TERREBONNE.

M. DESJARDINS :

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de supprimer la réserve indienne de Doncaster, dans le comté de Terrebonne ?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se mettra-t-il, avant longtemps, pour l'achat de ladite réserve, en correspondance avec les chefs des différentes tribus sauvages, qui sont les propriétaires de ces terrains?

L'honorable M. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Non, le Gouvernement ne peut pas abolir la réserve sans le consentement des Indiens eux-mêmes, qui refusent.
2. La réponse à la première question sert à celle-ci.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. D. W. BOLE (Winnipeg) : Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désirerais contredire certaines assertions faites par l'honorable député de Toronto-nord lundi dernier. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège ; mais, comme je quitte la ville aujourd'hui, je n'aurai pas d'autre occasion de faire cette rectification. Je désirerais aussi dire que j'étais présent lorsque l'honorable député (M. Foster) a prononcé son discours, mais je n'ai pas compris les paroles de l'honorable député de la même manière qu'elles sont consignées dans les " Débats ". Je veux parler des paroles suivantes, que je trouve à la page 7932 de la version non révisée des " Débats " :

Le 15 avril, M. Chaffey, bien décidé à faire valoir ses droits, porte des accusations de fraude et de quelque chose plus grave encore ; mais le 25, M. Bole intervint et demande qu'on suspende toutes les procédures jusqu'à ce qu'il se rende à Ottawa. Etant alors à Winnipeg, le 22 mai, à la suite de négociations et de correspondances, je constate l'existence d'un acte de cession de tous droits, réclamations et intérêts de Chaffey en faveur de Macdonald.

Je désire déclarer que je n'ai apporté à Ottawa aucune cession de droits ; je n'ai entamé de négociations avec personne au sujet de règlements, et je n'ai eu rien à faire dans les règlements qui ont pu intervenir entre différentes personnes. Comme le ministre a promis une enquête, je n'entrerai pas pour le moment dans les mérites de la cause.

L'ATMOSPHERE DE LA CHAMBRE.

M. GEORGE TAYLOR (Leeds) : Je voudrais demander au ministre intérimaire des Travaux publics s'il ne serait pas possible d'avoir un peu plus de fraîcheur dans la Chambre. Je constate que la température est ici d'environ 75°, tandis que dans les chambres n° 16 et n° 6, elle n'est que de 65°. Il devrait être possible de donner de l'air en faisant ouvrir les fenêtres. Il faut absolument trouver quelques moyens de rafraîchir, car cette chaleur n'est pas supportable.

M. FIELDING : J'appellerai l'attention du ministre des Travaux publics sur les observations de mon honorable ami. Il sera ici dans une journée ou deux, et il apportera le remède nécessaire.

LE CORPS DES JEUNES MONTAGNARDS DE MONTREAL.

M. F. D. MONK (Montréal) : Je voudrais demander à mon honorable ami le ministre de la Milice s'il se propose de faire quelque chose pour le corps des jeunes Montagnards de Montréal. Le sujet ne prête pas à discussion, et je me contenterai de lire une partie d'une lettre que j'ai reçue concernant ce corps :

Maintenant que les crédits de la milice sont déposés devant le parlement, je crois qu'il est à propos d'appeler votre attention sur le fait que cet admirable corps des jeunes Montagnards de cette ville est sur le point de se démembrer, faute de secours et d'encouragement. Permettez-moi de vous donner pour votre information un court aperçu de son histoire en aussi peu de mots que possible.

Le corps a été organisé en 1889 par le major Frederick Lydon, qui était alors et a été pendant quelques années plus tard adjudant du 5e régiment des Royal Scots, qu'il commande encore.

(b) Les cadets ont gagné le drapeau du duc de Connaught le 5 juin 1897, dans un concours avec les cadets du Mont-Saint-Louis.

(c) Ce corps n'a jamais reçu aucun secours du gouvernement, et, comme vous pouvez facilement le comprendre, sa tâche a été très ardue, et je crois que le major Lydon mérite des félicitations pour avoir réussi aussi bien à maintenir le corps dans l'état excellent qu'il est aujourd'hui, malgré les obstacles sérieux qu'il a rencontrés.

(d) Le corps a fait différents voyages à ses propres dépens, à Ottawa, Kingston, Toronto, Niagara, Ogdensburg, New-York, Portland, (Maine), et autres endroits.

(e) En ma qualité de représentant du " Herald ", de Montréal, j'ai accompagné les

cadets à Portland en 1903. Je puis témoigner de leurs qualités militaires et de leur bonne tenue à la grande réception qui leur a été faite pendant les trois jours qu'ils ont demeuré dans cette ville.

(f) Divers gouverneurs généraux les ont à différentes époques passés en revue, ainsi que Son Altesse Royale le Duc de Connaught, qui les a chaudement félicités, félicitations auxquelles son Altesse Royale le prince de Galles a bien voulu se joindre lorsqu'il est venu ici comme duc de Cornwall et auquel ils ont servi de garde d'honneur.

Ce petit corps a fourni plus de six cents recrues aux autres corps de la ville; il a fourni aussi à la campagne d'Afrique beaucoup plus de soldats en proportion de son nombre que les autres corps militaires dans le pays, et le major Lydon a dépensé $2,000 de son argent pour le maintenir. Je demanderai si c'est juste. Le corps a reçu des souscriptions particulières de la part de lord Strathcona, de feu Colin McArthur et autres. Les cadets se proposent d'aller passer la fête de la Confédération à New-York en même temps que la fête du 4 juillet. Ils feront ce voyage avec leurs uniformes râpés, et à leur retour se démembreront immédiatement, à moins qu'ils ne reçoivent un secours du Gouvernement ou d'ailleurs. Je m'adresse à vous en votre qualité de citoyen de Montréal, et comme je sais que vous connaissez le corps, cela m'encourage à vous demander d'obtenir du ministre de la Milice dans la Chambre la promesse qu'il fera quelque chose pour les cadets,—et qu'il ne tardera pas—afin que ce vaillant petit corps puisse se maintenir. Ce serait une honte que de le laisser disparaître, faute de lui donner l'assistance nécessaire. Dans un discours à l'inauguration des quartiers du 1er bataillon de cadets du Royal-Fusiliers, la semaine dernière, le prince de Galles a dit que durant sa visite aux colonies, il a trouvé que les colonies étaient plus avancées que l'Angleterre dans l'établissement de corps de cadets. Il favorisait ce mouvement, non dans le but de donner à la population le goût du militarisme, mais de l'exercer, de lui apprendre la discipline, et de préparer ces jeunes gens à servir leur pays plus tard si besoin en était.

Le jour de l'Empire, lord Roberts a prononcé un discours dans lequel il s'est exprimé comme suit: C'est ma conviction intime qu'il est absolument nécessaire que tout homme en Angleterre devrait savoir manier un fusil. Si vous voulez apprendre aux hommes comment tirer, il faut que vous commenciez par les enfants. C'est pour cela que nous voulons avoir des sociétés de tir dans toutes les écoles, et les sociétés de tir voisines pourront être d'un grand secours à ces écoles en leur permettant de se servir de leurs champs de tir.

Je suis certain qu'il suffira de ces deux autorités élevées pour engager le gouvernement à se décider à accorder de l'aide à ce superbe petit corps des jeunes Montagnards et je suis certain que votre attention ayant été appelée sur l'état de sommeil dans lequel se trouve ce corps, je puis compter sur votre assistance pour obtenir l'aide nécessaire de ce corps.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter à cette lettre, excepté que de dire que j'ai toute confiance que mon honorable ami le ministre de la Milice accueillera très favorablement cette demande.

M. MONK.

Sir FREDERICK BORDEN : Je dois dire que l'on m'a déjà fait une demande de ce genre, et que je suis en correspondance avec des citoyens de Montréal, et particulièrement avec le major Lydon lui-même.

Il n'y a pas longtemps le secrétaire du département écrivait une lettre dans laquelle il disait :

Le ministre regrette d'être obligé de considérer la demande d'aide du corps des jeunes Montagnards sans considérer en même temps les réclamations des autres corps de cadets. Le ministre de la Milice étudiera prochainement toute la question.

Voici les articles de l'acte de la milice adoptée l'année dernière concernant les corps de cadets.

65. Le ministre peut—

(a) Permettre que les garçons âgés de plus de douze ans, qui vont à l'école soient organisés en corps de cadets écoliers;

(b) Permettre que les jeunes gens âgés de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit soient organisés en corps de cadets anciens;

(c) Permettre que les corps de cadets anciens ou toute partie de ces corps soient adjoints à une partie quelconque de la milice active pour les fins d'exercice et d'instruction.

66. Tous les corps de cadets sont soumis à l'autorité et sont sous les ordres de l'officer de district commandant.

67. Les corps de cadets doivent être exercés et instruits ainsi que prescrit, et ils peuvent être pourvus d'armes, de cartouches, et d'effets d'équipement aux conditions prévues.

De sorte que les pouvoirs du département, sont limités par la loi, et s'il fallait traiter un corps d'une manière spéciale, nous serions obligés de demander un crédit spécial. Je crois que nous pourrons discuter cette question avec plus davantage lorsque nous discuterons les crédits de la milice, et je ferai connaitre alors ce que j'aurai décidé. Je puis dire, cependant, que le département reconnaît les services importants que ces corps de cadets ont rendus à la milice du Canada.

M. INGRAM : L'honorable ministre voudrait-il nous donner en même temps la quantité de cartouches distribuée aux différents corps de cadets ?

M. SPROULE : J'ai eu l'occasion de voir les cadets de Montréal deux fois à Ottawa ; la plupart d'entre eux logeaient à mon hôtel, et je n'ai pu m'empêcher de remarquer la bonne mine de ces jeunes militaires et leur tenue martiable, digne, courtoise, intelligente, pendant leur visite à Ottawa. Je puis faire même les éloges des officiers qui les commandaient. Ce sont les plus beaux garçons que j'aie jamais vus et je n'ai aucun doute qu'ils sauront faire leur devoir plus tard. Pour ces raisons, je serais heureux de voir le ministre de la Milice faire une exception en faveur de ce corps, et lui accorder l'aide qu'il faut pour en empêcher le démembrement. S'il empêche ce démembrement il fera un acte utile au pays, qui lui méritera les félicitations de tous ceux qui veulent que ce corps se maintienne.

M. A. ZIMMERMAN : La province d'Ontario a profité dans une grande mesure des avantages offerts par la nouvelle loi. La ville d'Hamilton possède aujourd'hui un très beau corps de cadets qui a été adjoint au 3e régiment. Le gouvernement d'Ontario a fourni $150 pour l'aider à acheter ses uniformes, et le gouvernement fédéral lui a donné les fusils. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada un régiment capable de mieux faire l'exercice que ces cadets. Ce sont de beaux gars qui feront des officiers de milice de première valeur. La loi qui lie ces corps de cadets au régiment est une des plus sages que le département ait fait adopter. Elle a donné un grand encouragement aux jeunes gens, et nous sommes très fiers d'eux. Je dois dire que j'étais à Toronto la semaine dernière. . .

M. l'ORATEUR : Je ferai remarquer qu'il n'y a pas de motion en discussion devant la Chambre.

M. ZIMMERMAN : Je dois dire que j'étais à Toronto il y a quelques jours et que j'ai assisté au défilé d'environ 6,000 cadets. Ils avaient réellement une apparence magnifique, et je crois que dans un avenir prochain, notre milice bénéficiera grandement de l'existence de ces corps de cadets.

M. SAM. HUGHES : Un des avantages qu'il y aurait à perpétuer. . . .

M. l'ORATEUR : Si les honorables députés désirent continuer cette discussion, il faudra absolument que quelqu'un fasse une motion.

M. SAM. HUGHES : Je prends la parole sur la question de passer à l'ordre du jour.

Sir WILFRID LAURIER : Ne discutez pas la question, mais contentez-vous simplement de quelques remarques.

M. SAM. HUGHES : Je désirais parler du corps des jeunes Montagnards de Montréal et je voulais terminer mes remarques par une motion. Le corps des jeunes Montagnards est une institution historique dans la ville de Montréal, et si l'honorable ministre de la Milice peut trouver moyen de lui donner de l'encouragement, il fera du bien à la milice en général. Il serait regrettable de voir ce corps se démembrer. Il n'y a aucun doute que l'entretien d'un corps de ce genre coûte très cher, à cause des uniformes qu'il faut renouveler. Ce corps est soutenu en grande partie par des souscriptions particulières, et je crois que le ministre devrait prendre quelque moyen de donner à ce corps de cadets d'élite une vie plus active que celle dont il a vécu dans le passé, en lui accordant les secours du département. Ce corps a fourni beaucoup de bons miliciens aux régiments de Montréal, spécialement aux Royal Scots, et un grand nombre des soldats du Royal Scots qui sont allés en Afrique, avaient commencé leur apprentissage militaire dans le corps des jeunes Montagnards. Je désire ajouter mon témoignage à celui des honorables députés qui m'ont précédé.

Je propose l'ajournement de la séance.

(La motion est rejetée.)

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE JAPON.

L'honorable M. GEORGE E. FOSTER : Monsieur l'Orateur, avant qu'on aborde l'ordre du jour, je désirerais demander à l'honorable ministre des Finances s'il a oublié de déposer le traité passé avec le Japon. Je vois dans une lettre de notre agent au Japon qu'il cite certains cas où les produits du Canada ont dû payer des droits deux et trois fois plus élevés, et quelquefois plus, que les produits venant d'autres pays, ce qui rend absolument impossible la vente de nos produits au Japon. Cet agent indique les dommages que cette action du Japon cause à notre commerce. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur ce cas il y a déjà trois semaines environ, et l'honorable ministre a dit qu'il déposerait le traité que nous avons avec ce pays, ou qu'il ferait connaître en quelle manière et sur quel point l'adoption ou l'adhésion du Canada à ce traité nous sera nuisible ou non. Or, voilà des cas qui prouvent que ce traité porte préjudice à notre commerce. Quelles sont les difficultés supposées ou en perspective qui résulteront de notre adhésion à ce traité ?

M. FIELDING : Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Fisher), qui est plus au fait de cette question que les autres ministres, s'en est occupé d'une manière particulière, et il pourra prochainement dire ce que le Gouvernement en pense, ou il déposera les documents demandés d'ici à quelques jours. Il s'occupe de la question depuis la dernière discussion.

ORGANISATION PROVINCIALE DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (n° 69) à l'effet d'établir la province d'Alberta et de pourvoir à son gouvernement.—(Sir Wilfrid Laurier.)

Sur l'article 12.

M. FOSTER : Monsieur le président, le Gouvernement n'a-t-il aucune réponse à donner aux questions posées par nos honorables collègues, hier soir ? Le Gouvernement a-t-il décidé de garder le silence ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai compris, Monsieur le président, que la Chambre s'est ajournée hier à la demande de l'honorable député de Lanark, qui nous a donné à entendre que plusieurs députés se proposaient de parler aujourd'hui sur la question.

M. FOSTER : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Et le Gouvernement voudrait entendre ces nouveaux orateurs avant de donner sa réponse.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre ne croit-il pas que les arguments apportés hier par nos deux honorables amis qui ont parlé dans l'après-midi, l'honorable député de Calgary et l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal, ne méritent pas une réponse ?

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que la réponse à ces arguments est facile à donner ; mais le Gouvernement croyait que l'on devait apporter d'autres arguments que ceux-là.

M. FOSTER : Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je crois qu'il aura beaucoup de peine, ainsi que ses partisans, à répondre aux arguments apportés par ce côté (la gauche) de la Chambre, et sa tâche sera encore plus difficile, s'il attend que nous en ajoutions d'autres avant de répondre à ceux qu'il connaît déjà.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne suis pas du même avis que mon honorable ami. Je ne crois pas qu'il soit bien difficile de répondre aux arguments qui ont été apportés jusqu'à présent.

M. SAM. HUGHES : Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les explications très éloquentes qui, paraît-il, ont été données hier; mais celles que je trouve dans les " Débats " d'hier concernant la création de la Rivière-de-la-Paix et de l'Athabaska, ne me paraissent pas aussi lucides qu'on aurait le droit d'espérer. Pour ma part, rien de ce qui a été dit dans la Chambre hier ne m'a convaincu.

Sir WILFRID LAURIER : Nous ne l'espérons pas non plus.

M. SAM. HUGHES : Je ne crois pas que l'honorable premier ministre lui-même ni le ministre de la Justice aient été convaincus par les arguments qui ont été apportés concernant la Rivière-de-la-Paix et Athabaska. Si le ministre de l'Intérieur avait quelques éclaircissements nouveaux à donner, je serais très heureux de les entendre.

M. FOSTER : S'il n'y en a pas, j'ai d'autres questions à poser. D'abord, on nous a donné trois sources différentes de la population de la Rivière-de-la-Paix et de l'Athabasca. Bien que ce soit une question de peu d'importance et que l'honorable premier ministre ne croit pas probablement qu'il vaille la peine de s'en occuper, cependant, je suis d'avis que lorsque deux ministres de la couronne et deux membres de cette Chambre donnent au sujet de la population des statistiques si différentes, nous avons le droit à une déclaration du Gouvernement qui ne laisse pas de doute. Le ministre est-il en mesure de nous dire exactement quelle est la population blanche, métisse et indienne de la Rivière-de-la-Paix ?

M. OLIVER : J'aurai bientôt ce renseignement du service du recensement et je le donnerai à la Chambre.

M. FOSTER : Jolie explication. Voilà deux ou trois mois que ce bill est en discussion devant la Chambre, et cependant, lorsque nous posons la question la plus élémentaire concernant deux circonscriptions, le ministre nous dit qu'il n'a pas encore les renseignements.

M. OLIVER : Je n'ai jamais dit cela. J'ai donné hier les renseignements que j'avais eus du service du recensement concernant ces districts. L'honorable député a mis ces chiffres en doute. J'ai renvoyé les chiffres au service du recensement pour les faire vérifier, et aussitôt que j'aurai cette vérification, je la donnerai à mon honorable député.

M. FOSTER : Cette Chambre va-t-elle être retardée dans ses travaux parce que le ministre n'a pas fait assez diligence pour obtenir les renseignements qu'il aurait pu obtenir probablement dans une heure s'il les avait demandés ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami (M. Foster) cherche à grossir une bien petite difficulté. La population de l'Athabaska a été donnée hier comme suit: Rivière-de-la-Paix, 1,724 ; Athabaska, 1,676.

M. FOSTER : Comment est composée cette population ?

Sir WILFRID LAURIER : D'après ce que je pense, ces chiffres ne visent que la population blanche et métisse ; ils ne comprennent pas les Indiens. On a mis ces chiffres en doute, et immédiatement le ministre de l'Intérieur a donné ordre de les faire vérifier, vu qu'ils différaient de ceux cités par l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley). Le service du recensement ne nous a pas encore fait connaître sa réponse. Y a-t-il quelque chose d'inusité là-dedans, et de nature à justifier l'imputation de notre honorable ami ? Il arrive très souvent que l'on explique une différence dans des chiffres ; et cette explication sera probablement connue dans quelques minutes.

M. M. S. McCARTHY: Dans l'annexe qui a été envoyée au chef de l'opposition, il y a au bas de la page la note suivante :

La population totale, d'après le recensement de 1901, dans les deux circonscriptions suivantes, forment partie du district d'Athabaska, est comme suit : Rivière-de-la-Paix, 800 ; Athabaska, 1,430.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. Ce sont probablement les chiffres du recensement de 1901. J'ai donné les chiffres qui m'étaient fournis comme étant ceux de la population d'aujourd'hui.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre dit-il que les chiffres qu'il a donnés sont

ceux de la population d'aujourd'hui ou ceux de la population de 1901 ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai cru que c'étaient ceux de la population lors du recensement en 1901, mais peut-être suis-je dans l'erreur.

M. FOSTER : Alors, après avoir consulté le document, mon honorable ami est descendu de ses grands chevaux, et admet que ce qu'il nous a dit hier n'était pas exact. Il nous a dit hier que les chiffres de 1,724 et 1,676 respectivement étaient ceux de la population actuelle ; mais aujourd'hui il se corrige et donne son adhésion à ceux qui sont écrits et qu'il doit naturellement accepter.

Sir WILFRID LAURIER : Qu'ai-je dit hier ?

M. FOSTER : L'honorable premier ministre nous a donné à entendre hier que c'étaient ceux de la poulation d'aujourd'hui.

Sir WILFRID LAURIER : Qu'ai-je dit aujourd'hui qui contredise cela ?

M. FOSTER : J'ai compris que l'honorable député de Calgary nous a dit que les chiffres dont il a donné lecture étaient ceux de la note au bas de la page envoyée au chef de l'opposition.

Sir WILFRID LAURIER : Empruntés au recensement. Et quelle contradiction y a-t-il avec ce que je dis aujourd'hui ?

M. FOSTER : Les chiffres que l'honorable premier ministre a donnés hier étaient ceux de la population d'aujourd'hui ? Sait-il quelle est aujourd'hui la population réelle, et quel moyen on a pris de la connaître ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai dit que je croyais que les chiffres étaient ceux de la population d'aujourd'hui. Je ne puis pas charger ma mémoire de toutes ces choses. Ses chiffres m'ont été fournis il y a quelque temps par le bureau du recensement et je les ai envoyés à l'honorable chef de l'opposition. Subséquemment on m'en communiqua d'autres que j'ai fait connaître hier à la Chambre, et mon idée est que ces chiffres sont ceux de la population d'aujourd'hui. Mais comme ces chiffres ont été contestés, nous avons pris la peine de les faire vérifier au bureau du recensement, et aussitôt que j'aurai cette vérification je donnerai les chiffres exacts.

M. FOSTER : De sorte qu'il aura fallu trois mois et quelques jours pour obtenir un des renseignements les plus élémentaires indispensables pour discuter cette division des comtés. Le ministre de l'Intérieur nous a promis de nous donner la statistique de la population d'après le recensement. Les chiffres qu'il nous a donnés hier lui avaient été fournis, nous a-t-il dit, par le bureau du recensement en même temps qu'une carte, qu'il avait promis de nous montrer. Cette carte est-elle prête ?

M. OLIVER : Ce n'est pas ce que j'ai compris, et je regrette de n'avoir pas la carte avec moi ; mais je la ferai venir.

M. FOSTER : Il y a comme cela des gens qui ne sont jamais prêts. Je cite des "Débats" :

M. OLIVER: Nous avons fait préparer une carte indiquant les circonscriptions provinciales et nous avons demandé au bureau du recensement de la comparer avec ses bulletins et de nous donner les chiffres de la population contenue dans chaque circonscription.

M. FOSTER : Et le ministre a eu ces chiffres du bureau du recensement?

M. OLIVER : Oui.

M. FOSTER : Le ministre voudra-t-il apporter cette carte et la déposer avec les autres documents ?

M. OLIVER : Je l'apporterai.

M. FOSTER : Naturellement, vingt-quatre heures n'est pas un temps bien long, mais voilà trois mois et demi que ce bill est en discussion, et comme nous approchons de la fin de la session, vingt-quatre heures auraient dû suffire pour placer ce document entre les mains du ministre.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois savoir maintenant ce que désire notre honorable collègue (M. Foster). La carte en question est sur le bureau ; mais, selon toute apparence, les renseignements communiqués par le service du recensement ne lui donnent pas satisfaction. Il veut avoir le document authentique signé par l'agent recenseur.

M. FOSTER : C'est cela.

Sir WILFRID LAURIER : Exactement, je comprends ce que mon honorable ami veut maintenant.

M. FOSTER : Il nous faut des détails.

Sir WILFRID LAURIER : Oh ! non, il y a plus que cela, il ne faut pas que l'honorable député essaie de s'échapper de cette façon. Il veut comparer, afin de voir si les chiffres sont exacts ou non.

M. FOSTER : Ma meilleure justification se trouve dans les tergiversations dont nous avons eu des exemples hier et aujourd'hui.

M. INGRAM : J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications données hier par le premier ministre ainsi que celles du ministre de l'Intérieur. J'ai aussi écouté les remarques de l'honorable député de Calgary et de l'honorable député de Saint-Antoine de Montréal, et je suis obligé d'avouer qu'il est impossible de dire autrement que les chiffres donnés par ces quatre honorables membres de cette Chambre sont aussi éloignés les uns des autres que l'Australie l'est du Canada. Et cependant, le très honorable premier ministre nous dit qu'il voudrait entendre d'autres arguments de ce côté-ci de la Chambre avant de répondre à ceux que nous avons apportés hier. Si l'honorable premier ministre veut abréger le débat sur cette question, le meilleur moyen

qu'il peut adopter est de répondre promptement aux questions qui lui sont posées par les honorables membres de la gauche, afin que nous ne soyons pas dans l'obligation d'attendre. Le Gouvernement devrait être en mesure de démontrer à l'opposition en quoi les assertions de l'honorable député de Calgary et de l'honorable député de Saint-Antoine sont inexacts. Ce doit être facile, si le Gouvernement est dans le vrai ; mais tous ceux qui liront les discours et les chiffres des quatre honorables députés qui ont parlé hier ne peuvent en venir à une autre opinion qu'ils ont pris leurs renseignements à des sources entièrement différentes ; le Gouvernement leur doit donc des explications. Cette question est très importante, et ce fait que le Gouvernement présente devant cette Chambre deux mesures importantes avec d'aussi maigres informations que celles que nous ont données le premier ministre et le ministre de l'Intérieur, est quelque chose d'inconnu dans cette Chambre, surtout au sujet d'une question aussi sérieuse. Lors du remaniement général, on nous a fourni plus de renseignements que cela. Aujourd'hui, le Gouvernement nous traite avec désinvolture, et je suis surpris de la conduite de l'honorable premier ministre en cette circonstance.

Sir WILFRID LAURIER : La surprise de mon honorable ami d'Elgin-est (M. Ingram), qui est généralement animé d'un esprit de justice, me surprend moi-même. Je suis étonné de la surprise qu'il manifeste. Quand il dit qu'il y a une différence sérieuse entre les chiffres fournis par le Gouvernement et ceux de mon honorable ami de Saint-Antoine, je m'inscris en faux contre cette prétention. Je dis qu'il n'y a pas grande différence entre les chiffres que j'ai moi-même et que le ministre de l'Intérieur a donnés à la Chambre avec ceux des honorables députés de Calgary et de Saint-Antoine. Voilà quelque chose de clair ; voyons si je me trompe. J'ai dit hier que nous avions basé nos calculs sur le nombre de suffrages exprimés à la dernière élection fédérale, sur le nombre d'électeurs inscrits sur les listes et sur les chiffres du recensement de la population en 1901. Nous avons là trois sources d'information, mais il y en avait d'autres. Les chiffres de suffrages exprimés que j'ai obtenus du greffier de la couronne en chancellerie était de 20,962. Personne n'a contesté ces chiffres. Ceux que l'honorable député de Calgary m'a fournis, et je le remercie de sa courtoisie, portaient à 20,700 le nombre de suffrages exprimés à la dernière élection générale dans les différentes circonscriptions d'Alberta, à l'exception du district de la Rivière-de-la-Paix et de celui d'Athabasca, soit une différence de 262 seulement. Cette différence en vaut-elle la peine ? J'ai dit que le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales était de 29,950, tandis que l'honorable député de Calgary en trouve 30,077, soit une différence de 127. Dans un cas, l'addition a été faite par le greffier de la couronne en chancellerie d'après les cahiers de vote qui lui ont été fournis ; dans l'autre elle a été faite faite par les honorables députés de la gauche à la disposition desquels les mêmes cahiers ont été mis ; les résultats correspondants, à l'exception de la petite différence que je viens de mentionner. Une autre source d'information était le chiffre de la population d'après le recensement de 1901. Les chiffres que j'ai donnés à la Chambre portent la population totale de ces diverses circonscriptions électorales à 69,441. Jusqu'à présent, je n'ai pas vu que l'on ait contesté ces chiffres, et je suis en droit de dire qu'il n'y a pas de différence ni de dispute quant aux chiffres sur lesquels nous avons basé notre division. J'aurai d'autres remarques à faire plus tard sur ce sujet, mais pour le moment, je me contente d'appeler l'attention de mon honorable ami d'Elgin-est sur le fait que virtuellement il n'y a pas de différence entre les chiffres du Gouvernement et ceux de l'opposition.

M. INGRAM : L'honorable premier ministre a été assez bon d'indiquer la différence qu'il y a entre les chiffres sur le nombre des électeurs inscrits qu'il a fournis, et ceux fournis par son honorable ami de Calgary. Mais il n'a pas encore expliqué ses chiffres au sujet du nombre de bureaux de poste, du nombre d'inscriptions de homesteads, et du nombre d'arrondissements scolaires.

Sir WILFRID LAURIER : Je veux m'en tenir pour le moment à la prétendue différence que mon honorable ami a alléguée. Il a dit que le Gouvernement avait donné des chiffres inexacts, et qui avaient été contestés. J'ai prétendu le contraire. Il n'y a pas de différence. Il y a d'autres sources d'informations. Nous avons aussi tenu compte du nombre d'arrondissements scolaires, du nombre de bureaux de poste et du nombre de districts d'améliorations. Je n'ai pas vu que l'on ait contesté l'exactitude de ces chiffres ; on en a tiré des conclusions différentes, je veux dire, et je tiens à établir ce fait bien clairement devant la Chambre, que personne n'a pu contester les chiffres que nous avons fournis et qu'il n'y a pas de dispute à ce sujet entre les deux côtés de la Chambre. Nos conclusions seulement sont différentes.

Par exemple, j'ai dit hier et je répète aujourd'hui qu'une des bases sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour arriver aux conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés, était le nombre de bureaux de poste et le nombre de maisons d'écoles. On a prétendu que ce n'était pas un bon moyen de connaître le chiffre de la population, et comme autre source de renseignements, l'honorable député de Calgary (M. McCarthy) nous a donné les chiffres du mouvement commercial entre le nord et le sud, et aussi le nombre de banques autorisées établies dans le nord et le sud. Il a tiré de ces sources d'informations

les conclusions qu'il voulait en tirer, mais je répète de nouveau que l'exactitude des renseignements et statistiques que nous avons donnés à la Chambre n'a pas été mise en doute.

M. INGRAM : L'honorable député tire ses conclusions des suffrages exprimés. L'honorable ministre de l'Intérieur prétend que c'est une juste base de délimitation. Le premier ministre semble approuver cette manière de voir. Le député de Calgary (M. M. S. McCarthy) a affirmé que certaines difficultés étant survenues parmi les éleveurs de la partie méridionale d'Alberta, à l'époque de l'élection générale du 3 novembre 1904, beaucoup de personnes engagées dans l'industrie de l'élevage furent forcées, à la suite d'un ordre émis par le Gouvernement, de s'éloigner des bureaux d'élection où elles étaient appelées à voter, et qu'en conséquence le nombre de suffrages exprimés dans le sud est resté au-dessous de ce qu'il aurait dû être ou de ce qu'il aurait été sans cet ordre. D'un autre côté, il a été affirmé que le nombre des suffrages dans le nord a excédé le nombre des électeurs. Donc, la partie septentrionale de l'Alberta retire plus d'avantages de la délimitation basée sur le vote, en raison de l'excédent du nombre des suffrages sur le nombre des électeurs, tandis que dans la partie méridionale, la proportion des suffrages est restée au-dessous de ce qu'elle aurait dû être, en raison, je le répète, d'un ordre du Gouvernement qui forçait les électeurs à s'abstenir ou bien d'assister à la destruction de leurs bestiaux. Si ces faits sont exacts, et personne ne les a encore contredits, la délimitation basée sur le vote perpétue une injustice contre le sud.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne conteste pas les déclarations de l'honorable député : je n'en connais rien. Son raisonnement aurait de la valeur, si nous n'avions eu que l'état du vote comme seule source de renseignements et comme seule base de nos calculs. Mon honorable ami a peut-être raison lorsqu'il dit que le nombre des suffrages a excédé le nombre des éleceturs. Il n'y a là aucune illégalité.

M. INGRAM : L'assertion est vraie tout de même.

Sir WILFRID LAURIER : Et tout de même, aussi, les personnes avaient le droit de voter ; c'était parfaitement légal. C'est pourquoi nous avons adopté le nombre de suffrages exprimés. Il se peut, comme on le dit, que certains éleveurs du sud n'aient pas voté. Le nombre n'en est pas considérable. Je n'en connais pas la raison, mais je me placerai à un point de vue plus élevé pour étudier cette question, qu'on a, il me semble, traitée dans un esprit mesquin. Je suis prêt à concéder à mon honorable ami tout l'avantage des chiffres que je viens de citer. Je les ai adoptés ; ils sont tantôt favorables à nos amis et tantôt favorables à nos adversaires. Il faut les prendre tels qu'ils sont et tirer les meilleures conclusions possibles des renseignements que nous avons. J'ai dit, hier, au début de la discussion, que nous avions pris comme base de cette délimitation, l'état actuel des choses, c'est-à-dire le nombre de sièges assignés à la province d'Alberta dans l'actuelle législature des Territoires, soient seize. Nous avions à augmenter ce nombre de dix ; à donner à l'Alberta dix sièges de plus qu'elle n'en a comme territoire, dans la présente législature. Comment arriver à ce résultat ? Nous y sommes arrivés en nous appuyant sur des renseignements tirés de trois sources et que nous soumettons à la critique de la Chambre. D'abord, le nombre de suffrages exprimés. Nous ne prétendons pas que nous ne devons considérer que cette seule source de renseignements. Nous prétendons, toutefois, que c'est une des raisons, non pas l'unique raison, que nous devons prendre en considération. Puis, le nombre d'électeurs inscrits sur les listes : ce n'est pas encore là l'unique raison, mais c'est une des nombreuses raisons sur lesquelles nous devons baser notre conclusion. Enfin, le recensement de 1901. C'est la principale raison de toutes. Si nous avions un recensement en 1905, nous n'aurions pas à nous occuper des suffrages exprimés, ni des électeurs inscrits, ni des bureaux de poste, ni des districts scolaires, ni des districts d'améliorations locales—nous adopterions le recensement de 1905. Mais nous n'avons pas de recensement de 1905, par conséquent nous avons à calculer le chiffre de la population actuelle. Nous savons que la population d'aujourd'hui est double de ce qu'elle était en 1901 ; c'est la base de notre calcul. Quoique la population ait doublé, je prétends que le recensement de 1901 doit nous fournir une abondance de renseignements. Nous prétendons que c'est déjà une base de calcul, tout à fait indépendante du nombre des bureaux de poste, des arrondissements scolaires et des districts d'améliorations. Je m'efforcerai de traiter la question avec impartialité, donnant à nos honorables collègues l'avantage de ces calculs quand ils seront à leur avantage, et leur demandant de nous accorder le même privilège.

J'ai écouté attentivement le discours qu'a prononcé, hier, l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy). Dans l'intérêt de ses commettants, son discours est très précieux, mais quand nous aurons exposé l'idée dominante de ce discours qui a duré deux heures—je ne veux pas l'en blâmer, au contraire—mais la pensée dominante, qui perce à chaque ligne, à chaque mot, à chaque syllabe de son discours, c'est que l'objection qu'il a soulevée contre la délimitation que nous avons soumise à la Chambre, repose sur un seul grief, non pas que les circonscriptions soient injustement délimitées, non pas parce que l'une ait certains avantages sur l'autre, mais parce que le sud n'a pas le nombre de sièges qu'il devrait avoir. C'est

là le point culminant du plaidoyer de mon honorable ami.

M. M. S. McCARTHY : Oui, oui.

Sir WILFRID LAURIER : Je vois que j'ai donné la juste interprétation. Mon honorable ami a choisi Red-Deer, township 38, comme la ligne de démarcation la plus juste entre le nord et le sud. D'après la nouvelle délimitation, il y a dans l'ancien Alberta, 23 circonscriptions, onze au nord et onze au sud de Red-Deer. Mon honorable ami prétend qu'il devrait y avoir 15 circonscriptions au sud et 10 au nord de Red-Deer, y compris Red-Deer. Comment justifier cette prétention. D'abord, je suis vraiment très peiné que dans une question comme celle-ci, la discussion soit restreinte à décider si les sièges doivent être donnés plutôt au sud qu'au nord. Je repousse ces faibles motifs ; je ne m'arrête pas à des considérations d'un caractère si local ; pour moi ces sièges doivent être accordés selon la population. C'est le seul argument, je crois.

Quelques honorables députés : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Est-ce conclu ? Je suis enchanté qu'on accepte d'emblée ma proposition. Si elle est acceptée, il ne doit plus y avoir de discussion.

M. LAKE : Dois-je comprendre que le ministre veut dire une juste répartition de la population parmi les diverses circonscriptions ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que je dis.

M. LAKE : Combien de marge le premier ministre est-il prêt à allouer ? Il doit toujours y avoir une certaine marge ; est-il prêt à accorder une marge de 5 ou de 10 p. 100 ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sais pas ce que mon honorable ami veut dire par une marge de 10 p. 100. Je suis prêt à lui concéder tout l'avantage qu'il pourra tirer de mes chiffres. Il voudrait que la démarcation entre le nord et le sud soit une espèce de ligne de Mason et Dixon, dans le Nord-Ouest.

M. M. S. McCARTHY : C'est le ministre de l'Intérieur qui le premier a proposé le township 38 comme ligne de démarcation.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que ce soient ni l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) ni mon honorable ami de Calgary (M. M. S. McCarthy) qui aient proposé cette division. La proposition provient d'autre source, si je puis le dire. Quand il fut question du choix de la capitale, il y a quelque temps, on me suggéra Red-Deer, comme étant le centre. C'est une fausse idée que se sont faite mon honorable ami et d'autres personnes. Il ne fait que répéter ce qui a germé dans d'autres cerveaux. Je suis excessivement peiné qu'on envisage sous un angle aussi étroit une question d'une si haute importance. Je le répète, les circonscriptions doivent aller avec la population.

Quelques honorables DEPUTES : Très bien ! très bien !

SIR WILFRID LAURIER : Très bien ! très bien ! Passons aux chiffres. Considérons d'abord le nombre de suffrages exprimés dans les onze circonscriptions au sud de Red-Deer et dans les autres circonscriptions au nord de Red-Deer. Il n'y a pas d'écart important sous ce rapport dans les chiffres qu'on m'a donnés.

M. INGRAM : Et Athabasca ? Et la Rivière-de-la-Paix ? Qu'en fait-on ?

Sir WILFRID LAURIER : J'y viendrai tout à l'heure. Je commence par les vieilles circonscriptions. Les onze circonscriptions au sud de Red-Deer sont Cardston, Lethbridge, Macleod, Pincher, Gleichen, Calgary, Rosebud, High-River, Banff, Innisfail et Medicine-Hat. Aux dernières élections générales 10,566 suffrages furent exprimés dans ces circonscriptions, soit une moyenne de 960 par circonscription. Les onze comtés au nord de Red-Deer sont : Vermillon, Lacombe, Ponoka, Wetaskiwin, Leduc, Strathcona, Stony-Plain, Edmonton, Saskatchewan, Sturgeon et Saint-Albert.

Le total des suffrages qui y furent exprimés est de 9,553, soit environ un millier de moins que dans les onze précédents. La moyenne est de 867 par circonscription ou environ une centaine de moins. J'accorde d'emblée ce résultat à mon honorable ami (M. Lake). Le nombre d'électeurs inscrits dans les onze circonscriptions au sud de Red-Deed est de 15,895, moyenne de 1,444 par circonscription. Au nord de Red-Deer, 12,863 électeurs sont inscrits aux listes des onze comtés, soit une moyenne de 1,169 votes chacun. Le total de la population dans les onze comtés au sud de Red-Deed, d'après le recensement de 1901, était de 31,034 habitants, moyenne de 7,821 par circonscription.

La population des onze comtés au nord de Red-Deer était en 1901 de 36,398 hatants, moyenne de 3,308—avantage très prononcé pour le nord. Il est donc évident qu'en prenant le suffrage pour base de calcul, l'avantage reste en faveur du sud, mais qu'en prenant la population, la seule légitime base, l'avantage reste à la région du nord.

M. M. S. McCARTHY : Ces chiffres comprennent-ils les Indiens ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais dire. Dans l'un comme dans l'autre cas, les Indiens seraient ou comptés ou laissés de côté, de sorte qu'il n'y a rien à gagner sur un côté ou sur l'autre pour les fins de la comparaison. Il y a plus de bureaux de poste dans la partie septentrionale que dans

la partie méridionale. Celle-là en a 140 et celle-ci 125, différence : 15. Ces chiffres ont peu d'importance, c'est vrai, mais il faut en tenir compte tout de même.

M. INGRAM : Ces chiffres du premier ministre ne s'accordent pas avec ceux du ministre de l'Intérieur.

M. FOSTER : J'aimerais à être exactement renseigné. Est-ce que c'est 140 bureaux de poste au sud de Red-Deer ?

Sir WILFRID LAURIER : Voici les chiffres tels que je les possède. Région d'Edmonton, 60 bureaux de poste ; région de Strathcona 95, total : 155. Région de Calgary, 54 bureaux de poste ; région d'Alberta, 46 ; Medicine-Hat, 10, total : 110. Quinze bureaux de poste de la région de Strathcona au nord sont ajoutés aux 110 du sud et les totaux sont : pour le nord, 140 ; pour le sud, 125.

M. FOSTER : L'honorable premier ministre ou moi confondons le nord avec le sud.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne discuterai point cette question avec mon honorable ami ; c'est le ministre de l'Intérieur qui s'en chargera. Voici quelle était notre but. Puisque nous devons avoir une division nord et une division sud, celle-là a-t-elle une plus forte population que celle-ci ? Tous les chiffres que je viens de donner, excepté ceux des suffrages exprimés et des électeurs inscrits, prouvent qu'il y a plus de population dans le nord. J'admets que ces derniers donnent un léger avantage au sud, mais tous les autres montrent que le nord est plus populeux. Voici d'autres renseignements. Je prends les statistiques qu'on a données dans cette Chambre sur un sujet différent. Mon honorable ami a comparé, hier, certaine partie du trafic du nord avec le trafic du sud. Comparons maintenant l'agriculture. La production du blé, dans le nord, en 1903, a été de 675,576 boisseaux, et dans le sud 533,000 boisseaux ; avoine, 3,200,000 boisseaux dans le nord, 1,921,000 boisseaux dans le sud ; orge, 746,000 boisseaux dans le nord, 325,000 boisseaux dans le sud. La prépondérance agricole du nord est très marquée.

M. COCHRANE : Comparez donc l'industrie de l'élevage.

Sir WILFRID LAURIER : Je m'attendais à ce que mon honorable ami posât cette question, au déplaisir de ses propres amis. Il n'y a pas de comparaison du tout. Le sud l'emporte parce qu'il est beaucoup mieux adopté à l'élevage qu'à la production des céréales et autres produits de l'agriculture. Si mon honorable ami est partisan du suffrage des bêtes à cornes, c'est son affaire, mais s'il croit que le suffrage des hommes vaut mieux, alors qu'il reconnaisse la prépondérance du nord. Là où il y a beaucoup de bestiaux, il y a peu d'hommes. Le sud est adapté à l'élevage et a de grands pâturages. Par conséquent, il y a plus de bestiaux et moins de population que le nord. Je n'ai pas fait entrer les bestiaux en ligne de compte parce qu'ils ne donnent pas l'idée raisonnable de la population. J'ai préféré prendre les produits agricoles. Ainsi donc, cette statistique établit encore la prépondérance du nord.

M. HERRON : De quelle année l'honorable ministre donne-t-il les statistiques ?

Sir WILFRID LAURIER : 1903.

M. HERRON : Connaît-il le rendement par acre ?

Sir WILFRID LAURIER : Je regrette de n'avoir pas les chiffres.

M. HERRON : Les voici.

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami trouve un semblant d'argument dans le chiffre du rendement, je lui permet d'en tirer tout le profit qu'il pourra. J'arrive maintenant au raisonnement de l'honorable député d'Elgin-est (M. Ingram), concernant deux circonscriptions du nord, dont la population est éparse. Mais cette population doit-elle ou ne doit-elle pas être représentée ? On a suggéré, hier, d'annexer ces deux circonscriptions à d'autres. Mais va-t-on annexer à des circonscriptions qui sont déjà presque trop vastes pour être desservies par un député, des circonscriptions trois ou quatre fois plus étendues que n'importe quelle autre dans le Nord-Ouest ? Il faut que ces habitants soient représentés. Ils sont sujets britanniques et ont droit à la représentation. Pour tout dire, la querelle s'est élevée au sujet du choix de la capitale. Si ce n'eut été cette question nous n'aurions pas eu cette discussion. Si le sud avait la prépondérance du nombre, afin de pouvoir renverser les comparaisons que nous avons faites entre le nord et le sud, on n'aurait jamais jeté le cri contre la représentation de ces gens. Nos gouvernements ont toujours eu pour politique d'accorder la représentation à des vastes régions, même lorsqu'elles étaient à peine peuplées.

Par exemple, le comté de Gaspé, qui est représnté depuis la confédération, n'avait que quelques pêcheurs pour habitants ; Chicoutimi-et-Saguenay, qui est représenté depuis soixante ans, alors qu'il était à peine habité. Les territoires du Nord-Ouest eux-vant. Ont-ils obtenu cette représentation qu'ils auraient dû avoir longtemps auparavant. Ont-ils obtenu cette représentation à cause de leur population ? Comment, ils avaient à peine assez de monde pour leur donner le droit à deux représentants dans cette Chambre ; cependant, on leur en accorda quatre ; ce n'était que juste, afin que la voix de ces populations éloignées put se faire entendre dans cette Chambre pour faire connaître leurs besoins et réclamer la législation à laquelle elles avaient droit.

M. AMES : Le très honorable ministre fait allusion au Saguenay. N'est-ce pas que lors de l'annexion de certaine étendue de

territoire à la province de Québec cette annexion a été faite au comté du Saguenay bien que son étendue soit presque double ?

Sir WILFRID LAURIER : Avec cette différence qu'il n'y a pas une personne à représenter dans cette étendue de territoire annexée à la province de Québec.

M. AMES : N'y a-t-il pas du monde sur la côte de l'anse d'Hamilton?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne le crois pas, si ce n'est des gens de la baie d'Hudson. Mon honorable ami sait que les habitants de l'anse d'Hamilton sont des trafiquants de passage venant de Terre-Neuve, qui ne fait pas partie de la Confédération.

M. AMES : Mon honorable ami affirme-t-il qu'il n'y a pas âme qui vive dans la moitié orientale de la région d'Athabasca ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce qu'on me dit. Mais si l'honorable député peut établir qu'il y a autant de monde dans la moitié orientale de la région d'Athabasca, qu'il y en a dans l'autre moitié, ces gens devraient être représentés.

M. AMES : D'après les statistiques qui ont été données, les deux circonscriptions qui vont être créées dans la moitié occidentale d'Athabaska, n'englobent pas toute la population d'Athabasca. Que faites-vous de la population qui reste dans la moitié orientale Si vous faites une circonscription de 300 âmes à la Rivière-de-la-Paix et une autre de 300 âmes dans l'Athabasca occidental, pourquoi la même répartition ne s'appliquerait-elle pas à l'Athabasca oriental ? Et pourquoi cette région serait-elle annexée à l'Athabasca plutôt qu'à la Saskatchewan ?

Sir WILFRID LAURIER : Parce que d'après ce que j'en sais, il n'y a personne à représenter dans la région orientale.

M. INGRAM : Qui représente Mackenzie et les autres territoires dans cette Chambre ?

Sir WILFRID LAURIER : Personne.

M. INGRAM : Quelle est la superficie comparée d'Athabasca, de la Rivière-de-la-Paix et d'Edmonton au point de vue de la représentation dans cette Chambre ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne pourrais de prime abord répondre à cette question, mais je suis sûr que les deux premiers sont deux ou trois fois plus grands qu'Edmonton. Mon honorable ami veut-il dire le comté d'Edmonton ?

M. INGRAM : Oui, pour les fins fédérales.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'y a pas de comté d'Edmonton, mais la ville d'Edmonton.

M. INGRAM : Je parle du comté d'Edmonton pour les fins fédérales.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ministre de l'Ouest pourra répondre mieux que je ne le puis à cette question.

M. AMES.

M. M. S. McCARTHY : A propos du calcul de l'honorable ministre sur les bureaux de poste : une partie considérable des circonscriptions d'Edmonton, de Strathcona et de Calgary est située à l'est du 4e méridien ; est-ce que les bureaux de poste établis à l'est du 4e méridien sont inclus dans son calcul ? Je crois que l'honorable ministre désigne les circonscriptions fédérales ?

M. P. TALBOT : Non. Ce calcul a été fait, je crois, en prenant pour base la province projetée d'Alberta.

La région d'Alberta que représente ici mon honorable ami (M. Herron) a 46 bureaux de poste, la région de Medicine-Hat qui doit être annexée à Alberta, en a 10 et la région de Calgary, 54.

M. M. S. McCARTHY : Qu'appelez-vous la région de Calgary ?

M. P. TALBOT : Celle que représente mon honorable ami.

M. M. S. McCARTHY : Calgary, Strathcona et Edmonton sont situés à l'est du 4e méridien.

M. P. TALBOT : Ceux-ci sont compris seulement dans la province projetée. La région d'Edmonton a 60 bureaux de poste et celle de Strathcona, 95. Il y en a une quinzaine dans la circonscription de Strathcona, au sud de Red-Deer et qu'il faudra en conséquence ajouter à ceux de la partie sud.

M. FOSTER : Le très honorable premier ministre voudrait-il nous dire qui a réuni les chiffres qu'il nous a donnés aujourd'hui ? Ont-ils été réunis par quelque bureau qui en soit responsable ?

Sir WILFRID LAURIER : J'ai obtenu du greffier de la couronne en chancellerie les chiffres relatifs aux suffrages exprimés et aux électeurs inscrits sur les listes. Les chiffres concernant la population ont été tirés du recensement de 1901. Les autres statistiques relatives à la production du grain et aux bureaux de poste m'ont été fournis par l'honorabe député de Strathcona (M. Talbot).

M. FOSTER: Si le très honorable premier ministre veut se reporter aux " Débats " d'hier, page 8012, je lui demanderai certaines explications. Je veux savoir qu'est-ce qui a servi de base à la délimitation. Parlant à ce sujet, l'honorable ministre de l'Intérieur a dit que les listes électorales dans l'Ouest ne sont pas une base aussi stable de calcul que les listes électorales dans l'est. Pourquoi les listes de l'Ouest sont-elles si incertaines ? Puis, l'honorable premier ministre a dit :

> Je crois que cette base de calcul est aussi juste que possible.

En voilà la preuve. C'est ce que je ne comprends pas et ce que je voudrais que

mon honorable ami m'explique. Il dit encore :

La population, d'après le recensement de 1901, était de 69,441 habitants, ou en chiffres ronds, 70,000.

C'est admis.

Cela représenterait, en divisant la population par vingt-trois circonscriptions, une unité de représentation d'un peu plus de 3,000.

C'est admis, c'est-à-dire le fait que 70,000 divisés par 23 donnent au quotient 3,000.

Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes était de 29,950, ou, en chiffres ronds, 30,000. Divisez par 23 et vous avez environ 1,300.

J'admets ces deux calculs. Trente mille divisés par 23 donnent 1,300 en chiffres ronds.

Puis :

Le nombre de suffrages exprimés a été en chiffres ronds 21,000. Divisez par 23, vous avez un peu plus de 900.

J'admets cela. Les trois relevés sont : 70,000 de population, divisés par 23, le nombre des comtés, donnent 3,000 ; 30,000, nombre des électeurs, divisés par 23, donnent 1,300 ; 21,000, nombre de suffrages exprimés, divisés par 23, donnent 900. J'admets tout cela. Mais voici la conclusion que le très honorable premier ministre a tiré de ces chiffres, et ce que je lui demande de bien vouloir m'expliquer. Il dit :

De sorte que, en somme, je crois qu'il existe une juste relation entre ces chiffres, qu'aucune injustice n'a été perpétrée et qu'on s'est efforcé de donner une délimitation aussi juste que possible, eu égard principalement au caractère de la population, qui se rencontre ici en groupes compactes et à en groupes épars.

Je ne puis admettre une telle déduction de ces prémisses. Elle peut être logique, mais je n'y vois guère.

Sir WILFRID LAURIER : La déduction est bien simple. Nous nous sommes servis des chiffres, que nous avons divisés par 23, sans nous occuper davantage de ce que serait la conclusion. Voici notre raisonnement : le total de la population, le total des suffrages exprimés, le total des électeurs portés aux listes ; divisez par 23 et vous avez le résultat déjà énoncé. Mais il y a plus. Notre raisonnement ne s'arrête pas là. Si ces chiffres étaient interprétés par eux-mêmes et s'il n'y avait rien autre chose que ces chiffres, personne ne révoquerait en doute l'impartialité de cette délimitation. Ces chiffres accusent telle population, et tel nombre de sièges donnent tel résultat. Depuis mon discours d'hier, et depuis que mon honorable ami a parlé le même jour, mon honorable ami de Calgary (M. M. S. McCarthy) a prononcé un discours, dans lequel il dit que la délimitation est notoirement injuste, parce qu'elle favorise le nord au détriment du sud. Mon honorable ami (M. Foster), n'était pas, je crois, à son siège, hier soir. Mais il a entendu, dans l'après-midi, une partie du discours de l'honorable député de Calgary. Il sait que ce dernier a dit que d'après les chiffres que j'ai donnés à la Chambre au sujet des suffrages exprimés, du nombre des électeurs et de la population, le sud devrait avoir dix députés et le nord cinq. Voici le point que nous avons à éclaircir. Je prétends que les chiffres que j'ai donnés hier et ceux que j'ai donnés aujourd'hui ne justifient pas cette conclusion. En tant que je puis m'en rendre compte par ces chiffres, tout le monde obtient la plus complète justice. Comment j'arrive à cette conclusion ? Je ne sais pas si mon honorable ami a suivi mon raisonnement aujourd'hui, mais j'arrive à cette conclusion en montrant que si vous avez onze circonscriptions au nord de Red-Deer et onze circonscriptions au sud de Red-Deer, il y a plus d'électeurs inscrits dans chaque circonscription du sud que dans chaque circonscription du nord. La différence n'est pas énorme, je concède cela. Quant à la population, le nord l'emporte sur le sud par 5,200 âmes. Dans les circonstances, mon honorable ami peut-il dire qu'une injustice a été commise au détriment du sud pour favoriser le nord ? Je suis sûr que les chiffres que j'ai donnés n'aboutissent pas à cette conclusion.

M. M. S. McCARTHY : J'ai dit, hier, que le remaniement de 1902 donnait 9 sièges au sud et au nord, et j'ai ajouté qu'à ce compte le sud devrait maintenant avoir 15 sièges et le nord 10. Je n'ai pas dit, ou si je l'ai dit, c'était sans intention, que la délimitation devait être dans la proportion de 15 à 10, d'après le recensement de 1901. J'ai donné ces chiffres pour montrer que depuis la dernier remaniement des circonscriptions propinciales dans le mois de mai 1902, la population s'était portée de préférence vers le sud. C'était mon intention. Quant au recensement, la population a plus que doublé depuis 1890 et, si je comprends bien, l'honorable chef du Gouvernement admet qu'il y a beaucoup plus d'électeurs—je n'ai pas bien saisi ses chiffres—et un bien plus grand nombre de noms sur les listes, dans le sud que dans le nord. Un recensement de cinq ans passés est certainement une mauvaise base de calcul.

Sir WILFRID LAURIER : Nous nous en tiendrons au recensement de 1905, s'il en existait un et nous n'aurions pas à nous occuper d'autres compilations. Mais nous savons que la population a augmentée depuis 1901. Comment allons-nous donc procéder ? Mon honorable ami dit qu'en prenant pour base le remaniement de 1902, il devrait y avoir dix sièges dans le sud et cinq dans le nord. Cette prétention n'est pas juste. Ce peut être une base, mais vous ne pouvez en dépendre exclusivement. Il y a d'autres considérations à faire entrer en ligne de compte. Considérant les listes électorales et la population, je suis forcé de conclure que la délimitation qui a été faite est juste pour le nord et juste pour le sud.

M. M. S. McCARTHY : Elle serait injuste pour le sud si elle était basée sur les suffrages exprimés et sur le nombre d'électeurs portés aux listes, mais vous préférez vous en tenir à un recensement vieux de cinq ans.

Sir WILFRID LAURIER : Vous ne pouvez pas étudier une idée isolée, mais un groupe d'idées, desquelles nous avons conclu que la délimitation est juste.

M. FOSTER : Il n'existe pas d'entente entre le premier ministre et le ministre de l'Intérieur . . .

Sir WILFRID LAURIER : A quel sujet ?

M. FOSTER : Quant à la base de calcul qui a présidé à la délimitation, leurs déclarations sont aux antipodes. Le ministre de l'Intérieur a dit que pendant que les listes électorales peuvent être considérées comme simple curiosité, peut-être comme auxiliaire ; pendant que le recensement de 1901 peut être envisagé comme simple curiosité, il ne vaut rien comme guide ; pendant que le nombre des bureaux de postes peut entrer en ligne de compte, c'est simplement comme renseignement et peut-être comme indication de la population ; pendant que les districts d'amélioration locale sont invoqués, il faut cependant rejeter tout cela comme facteur déterminant pour n'accepter qu'une chose, une seule. le nombre de suffrages exprimés. Voici les paroles du ministre :

La délimitation finale des circonscriptions est basée sur les suffrages exprimés le 3 novembre, la date la plus rapprochée à laquelle nous avons pu nous procurer des renseignements au sujet des bureaux de poste, inscriptions de homesteads et autres, non pas pour influencer la délimitation, mais pour déterminer si le gros de la population était dans une partie de la région plutôt que dans une autre. Ces renseignements n'ont donc aucune portée sur l'exactitude de la délimitation, mais ne servent qu'à corroborer nos calculs sur le mouvement de la population.

On ne saurait faire une déclaration plus catégorique que celle qui a été faite par l'honorable ministre (M. Oliver). Celui-ci serait, de concert avec un autre honorable député de l'Ouest, l'auteur de cette annexe, il l'aurait apportée ici toute prête, sortant de l'étuve ; il l'aurait ensuite incorporée dans le bill. Si quelqu'un doit connaître le fils, c'est bien le père ; s'il y a quelqu'un d'autorisé à parler à ce sujet, c'est bien le ministre de l'Intérieur. Au dire du ministre lui-même, tout ce verbiage au sujet du nombre de bureaux de poste, de la production agricole, de l'inscription des limites, etc., n'est que du remplissage. Au dire du ministre de l'Intérieur, la véritable base de calcul qui a présidé à la délimitation de ces vingt-cinq circonscriptions, est le nombre de suffrage exprimés dans chaque district, excepté dans deux, où il n'y a pas eu d'élection. Non seulement le ministre a fait cette assertion, mais il l'a répétée, et voici encore ses paroles :

Il y en a bien d'autres en corroboration, mais je crois que mon honorable ami fait erreur en insinuant, comme mon honorable ami le premier ministre l'a dit, qu'on a fait entrer en ligne de compte les bureaux de poste, les districts d'amélioration locale, ou quoi que ce soit, excepté le nombre des suffrages exprimés, car c'est là seulement la base de la délimitation. Tout le reste n'est que consolidation.

Voilà donc la base de la délimitation, et cette délimitation a été assise sur cette base avant même qu'on eût obtenu aucun renseignement pour l'étançonner. J'ose affirmer, et j'attendrai d'être contredit, que l'annexe relative à la délimitation, telle que nous l'avons maintenant, était complètement terminée avant même que le Gouvernement n'eût en sa possession aucun renseignement sur les districts d'améliorations locales, les bureaux de poste, les écoles, les produits de l'agriculture, et autres dont il a été question. Le ministre de l'Intérieur prétend que c'est l'état du scrutin qui est sa base de calcul, que le reste n'est que secondaire. Cependant, ces corroboratifs font la force de son argument, dès que la discussion commence. Comment le premier ministre peut-il se fier au chiffre des bureaux de poste dans le sud, pour établir qu'il doit y avoir un certain nombre de circonscriptions dans le nord et un certain nombre de circonscriptions dans le sud ? Les bureaux de poste sont-ils une indication fiable du chiffre de la population ? Il y a un bureau de poste à Calgary et il y a un bureau de poste desservant toute une région à Stony-Plain ; cela signifie-t-il qu'il y a plus de monde dans un endroit que dans l'autre ? Si vous connaissiez le revenu de ces bureaux de poste, le nombre de lettres qui y circulent, le nombre de personnes qu'ils desservent, alors vous pourriez avoir une espèce de guide pour déterminer la population. Mais les ministres disent qu'ils n'ont pas ces chiffres et ils n'ont pas cherché à se les procurer pour les communiquer à la Chambre. J'en appelle au bon sens du premier ministre : comment admettre un raisonnement qui atteste l'existence d'un certain nombre de bureaux de poste au nord d'une longitude donnée et un certain nombre au sud, lorsque c'est la comparaison de la population qu'il faut avoir ? Le très honorable premier ministre peut parler jusqu'au jugement.

Mon honorable ami peut parler des bureaux de poste jusqu'à la fin des temps ; plus il en parlera, plus il laissera voir la faiblesse de sa cause. Et pour les écoles, l'honorable premier ministre va-t-il prétendre que leur nombre au nord et au sud, est un indice du chiffre de la population, d'un côté ou de l'autre ? Prenons les faits tels qu'ils sont. Un district qui peut à peine réunir dix élèves s'érige en district scolaire et construit une école. Un autre district où la population est dense, qui peut

fournir cinquante élèves, s'organise aussi et construit son école.

D'après la manière de raisonner de mon honorable ami, une école en vaut une autre ; mais la population d'un district qui n'a que dix élèves, est à peine de 30 ou 40, et peut-être moins, tandis que celle de l'autre district sera cinq ou six fois plus considérable. Le nombre des maisons d'école n'est pas du tout une preuve du chiffre de la population. Cet argument aurait de la valeur si l'honorable premier ministre avait donné le nombre des enfants qui fréquentent les écoles de la partie nord, et le nombre de ceux qui fréquentent les écoles de la partie sud, parce que dans les deux cas on pourrait établir une juste proportion pour déterminer le chiffre de la population adulte ou de la population totale. Autrement, ce raisonnement ne vaut absolument rien.

Passons maintenant aux districts d'améliorations locales. Hier, mon honorable ami, le député de Calgary (M. M. S. McCarthy) a clairement établi la situation sous ce rapport. Dans les parties du pays où les chemins sont mauvais, où les habitants sont obligés de mettre leurs efforts et leur argent en commun, pour avoir des chemins praticables, ils sont plus portés que d'autres à se former en districts d'améliorations. Mais laissant de côté les détails, comment peut-on conclure qu'il y a une plus forte population d'un côté que de l'autre, du fait qu'il y a plus de districts d'améliorations ici que là?

Voilà trois des arguments sur lesquels le Gouvernement base sa division de la province. Le ministre de l'Intérieur n'est pas de cet avis, parce qu'il ne veut pas soutenir une absurdité. Mais l'honorable premier ministre ne craint pas de soutenir une thèse absurde en voulant faire croire que le nombre des maisons d'écoles, le nombre des bureaux de poste et le nombre des districts d'améliorations sont un indice du chiffre de la population.

Il en est de même de la plupart des autres arguments dont on s'est servi. L'honorable premier ministre nous a parlé des produits agricoles. Croit-il que cela est aussi un indice de la population dans le Nord-Ouest, comme il le serait dans les provinces de l'Est ? Ici, le grain se cultive sur des fermes de quelques acres, tandis que dans le Nord-Ouest un seul homme peut avec une terre à blé d'un demi-mille, d'un mille ou de deux milles carrés, avec l'aide de nombreuses machines qui prennent la place de la population et de la main-d'œuvre.

L'honorable premier ministre voudrait-il faire croire à la Chambre qu'il existe le moindre rapport entre le nombre de boisseaux de blé récoltés dans deux parties du pays et le chiffre de la population dans ces deux régions ? Si le raisonnement vaut quelque chose, il est à son détriment.

Il dit aussi que le Sud fait beaucoup d'élevage, et que cette industrie requiert de vastes espaces. Mais le Sud ne fait pas exclusivement de l'élevage ; mon très honorable ami doit le savoir. Tous ceux qui viennent du Nord-Ouest le savent. Près de la frontière, on trouve de nombreux ranches, mais on y voit aussi autre chose. Est-ce un seul produit qu'il faut prendre pour avoir une idée du chiffre de la population, ou l'ensemble des produits et le mouvement général du trafic ? L'honorable député de Calgary a adopté ce dernier moyen, et ce genre de démonstration a certainement une certaine valeur, mais quant à l'argument dont se sert l'honorable premier ministre, je lui demande à lui-même s'il est logique et fondé sur le sens commun.

On me pardonnera si je me répète, mais je tiens à bien faire saisir le point que je veux établir. Voici une maison d'école dans une partie de la province, et une maison d'école dans l'autre partie. Parce qu'il y a une maison d'école dans chaque endroit, comment peut-on déterminer le chiffre de la population dans chaque localité ? Est-ce possible ? Qu'on nous donne le nombre des élèves, dans chaque école, et quiconque possède la moindre instruction nous dira assez exactement le chiffre de la population dans chaque localité.

J'irai plus loin. L'honorable premier ministre a parlé longuement et savamment des trois principes qui sont à la base de son projet de division. La première, ce sont les conditions existantes. Quelqu'un sait-il, au juste, ce qu'il entend par là ? J'ai écouté très attentivement pour tâcher de comprendre ce qu'il voulait prouver en disant qu'il avait tenu compte des conditions existantes, et voici tout ce que j'ai pu saisir. Dans les conditions existantes, ce qui constitue la nouvelle province d'Alberta est représenté dans l'assemblée législative par quinze députés, et il faut en ajouter dix, pour en porter le nombre à vingt-cinq. Je n'en vois pas du tout la nécessité. Aucun de ces quinze nouveaux députés ne sera appelé à représenter la nouvelle province. Du moment qu'elle sera constituée, ils disparaîtront et la législature créera vingt-cinq nouveaux districts électoraux. Quelle nécessité y avait-il de porter à vingt-cinq le nombre des représentants de la province dans l'assemblée législative. Il n'est évidemment venu à l'idée de personne de conserver les quinze députés actuels, au lieu de changer les divisions existantes pour en faire dix de plus. On a préféré couper, tailler, diviser, ajouter et soustraire, afin d'arriver au chiffre de vingt-cinq que nous avons actuellement. En quoi l'honorable ministre a-t-il tenu compte des conditions existantes ? Son projet n'a pas même de base, car le ministre a bouleversé cette base. Et à quoi tout cela a-t-il abouti ? Malgré toute ma bonne volonté, je n'ai pas pu m'en rendre compte, et si je ne croyais pas manquer de charité,

je dirais que mon honorable ami ne le sait pas lui-même et que toutes ses explications se réduisent à de la déclamation.

La seule condition existante dont il a été tenu compte—c'est l'honorable ministre de l'Intérieur qui nous le dit—c'est le nombre de bulletins déposés. Le premier ministre dit aussi qu'il a été tenu compte de la population et que le Gouvernement a cherché, autant que possible, à obtenir l'égalité de population dans les différentes divisions. C'est le plus fort argument dont se soit servi l'honorable premier ministre et il y est revenu aujourd'hui. Peu m'importe, dit-il, le nord ou le sud, ou la ligne de démarcation ; je ne veux qu'une chose, c'est que la population soit également répartie entre les différents districts électoraux, et que chaque électeur ait une égale part dans le gouvernement de la province.

Qui a soulevé cette question du nord et du sud ? Ce n'est assurément pas l'honorable député de Calgary. C'est par l'honorable ministre de l'Intérieur que j'ai entendu parler pour la première fois de cette ligne de division. Il n'en parlait pas comme d'une ligne devant partager la province, mais il s'en servait comme d'un argument pour prouver que la population avait été également partagée entre les deux parties. Mais voici un fait qui doit sauter aux yeux de l'honorable premier ministre, de ses partisans et de tous les membres de cette Chambre : après avoir épuisé le pour et le contre, au sujet de ces vingt-trois circonscriptions, il en résulte, en fin de compte, qu'il n'y a pas de trop grandes différences entre les deux propositions. Nous donnons quatorze districts au nord. Vous en donnez onze au sud de Red-Deer et onze au nord, avec Red-Deer au milieu. Par conséquent, dites-vous, votre division est assez égale, bien que vous ayez eu le soin de vous réserver un certain avantage. Mais après cela, l'honorable premier ministre entre en scène, et nous annonce froidement qu'il va constituer deux autres divisions électorales, dans le district de la rivière de la Paix et dans le district d'Athabaska, pour les ajouter à la partie nord. Sans l'addition de ces deux nouveaux districts électoraux on ne pouvait pas prétendre à un semblant d'égalité, mais, lorsqu'après avoir profité de tous les avantages possibles, dans le premier partage, le Gouvernement ajoute encore ces deux districts au nord, il fait fi de toutes ses prétentions à la justice, puisqu'il donne à une population de 300 à 500 électeurs, les mêmes droits qu'à une population de 960 électeurs, dans le sud et les autres parties de la province. Après cela, il ose se réclamer des principes de justice ; il prend le Canada et le Ciel à témoins qu'il ne veut faire que ce qui est juste !

Ce qu'on appelle la partie nord de la province n'offre pas de difficultés insurmontables. Mais ce que je voudrais savoir, c'est la manière dont la population est répartie, dans le district de la Rivière-de-la-Paix et le district d'Athabaska. Les électeurs qui habitent ces districts sont-ils groupés dans certains centres? Le Gouvernement doit avoir des renseignements sur ce point. Bien que le territoire puisse être étendu, je ne suppose pas que la population agricole de ces districts soit dissiminée sur une très grande superficie. S'il n'y a qu'une population nomade, il serait peut-être difficile de lui accorder la représentation. Il pourrait arriver qu'on causât moins d'injustice en lui donnant une représentation triple ou quadruple des autres circonscriptions.

Si, au contraire, il y a là une population sédentaire, groupée dans certains centres, où sont ces centres ? Le ministère de l'Intérieur doit posséder ces renseignements et nous voulons qu'il nous les communique.

L'honorable premier ministre dit qu'il ne peut pas y avoir dans ce pays de citoyens canadiens, ne jouissant pas des droits et privilèges reconnus à tous les libres citoyens du Canada et sujets du roi.

Nous en avons beaucoup dans le pays qui ne peuvent pas exercer ces droits. Les choses changent avec les circonstances, et les circonstances créées par les distances, le manque de communications, le défaut de population, empêchent des centaines et des milliers de citoyens de ce pays d'être représentés dans le Parlement. Cela est inhérent au genre de vie qu'ils ont choisi. Le Gouvernement est tenu d'étendre sa protection aussi loin que possible, et quand ces citoyens finissent par se fixer d'une manière permanente, dans des centres suffisamment peuplés, il leur reconnait, autant que possible, le droit à la représentation.

Nous avons actuellement dans cette Chambre des représentants de divisions électorales habitées par des centaines de sujets britanniques et canadiens qui ne peuvent pas exercer et n'exercent pas leurs droits d'électeurs. Je sais qu'il serait difficile pour un candidat de visiter ces établissements de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska, dans un délai restreint ; mais supposons que ces districts soient annexés à quelque autre division électorale plus au sud, même si cette élection présentait certaines difficultés, notre loi y pourvoit ; il est possible de conformer le rouage électoral à ces circonstances spéciales. Cela se fait actuellement ; ces exceptions sont prévues par la loi et la constitution. On pourrait faire la même chose dans ces districts. On peut accorder de plus longs délais et autoriser une procédure spéciale pour permettre aux électeurs de ces établissements éloignés d'exercer leur droit de suffrage. Il n'est ni nécessaire ni juste de passer à l'extrême opposé et de dire, parce qu'il y a deux ou trois établissements à 300 ou 400 milles du comté le plus près, qu'il faille leur donner la même représentation qu'aux autres. Personne ne trouverait à redire s'il y avait un peu d'inégalité sous ce rapport.

Mais le Gouvernement entreprend-il d'accorder des droits exagérés et injustifiables, uniquement pour consacrer le principe que

tout Canadien ou sujet britannique qui est électeur a le droit d'exercer son droit de suffrage ? Non ; il n'agit ainsi que pour détruire l'équilibre entre le nord et le sud de la province ; il agit ainsi pour faire entrer dans la nouvelle législature deux représentants qui contribueront à façonner la législation de manière à favoriser le parti au pouvoir à Ottawa. En d'autres termes, c'est tout simplement un gerrymander. C'est une tentative du Gouvernement pour mettre la main sur la législature d'Alberta. Il y a une raison pour que le Gouvernement désire s'emparer de cette législature ; elle nous est fournie par la campagne qui se poursuit ici depuis cinq mois. Les ministres comprennent la nécessité qu'il y a pour eux de s'assurer une majorité dans cette législature, pour qu'elle couvre de son approbation les actes du gouvernement fédéral.

Est-il bien d'établir un gouvernement sur de pareilles bases ? Est-il bien, même pour un gouvernement fort, de prêter le flanc à de pareils soupçons ?

Commencez par un gerrymander, et on se servira à notre égard des moyens dont vous vous serez servi envers les autres. Un gerrymander perpétré par le père et le fondateur de la province lui sera rendu, mais sans profit pour la province. La population gardera longtemps le souvenir d'une pareille injustice. L'honorable premier ministre lit-il les journaux du Nord-Ouest ? Je lui conseille de se procurer les journaux libéraux d'Alberta et de lire ce qu'ils lui conseillent de faire. Ne doit-on pas supposer que ces journaux ont à cœur les intérêts de la province ? N'est-il pas raisonnable de supposer qu'ils représentent autant que l'honorable ministre de l'Intérieur la vraie doctrine libérale ? Est-ce par pure méchanceté que ces journaux publient de pareils écrits ? N'est-ce pas plutôt parce qu'ils pensent ainsi ? Tout cela devrait donner à réfléchir à mon honorable ami. La ligne de conduite qu'il a choisie fera nécessairement naître dans la nouvelle province, au début de sa vie politique, le soupçon qu'elle est traitée injustement, et appellera des idées de revanche, et tout cela n'est guère de nature à contribuer à la paix, au maintien de l'ordre et au bon gouvernement du pays.

Pourquoi le Gouvernement prête-t-il ainsi le flanc au soupçon ? Ne pourrait-il pas adopter une meilleure ligne de conduite ?

Il y a plus. L'honorable député de Strathcona (M. Peter Talbot) et l'honorable ministre de l'Intérieur, qui peuvent être tous deux des hommes droits et sensés, passent pour être les auteurs de cette annexe. Je me suis laissé dire que si le ministre de l'Intérieur avait voulu se montrer raisonnable, il aurait été possible d'arriver à une meilleure solution. Que voit-on de déraisonnable dans la proposition de remettre le règlement de cette question à une commission composée de citoyens du Nord-Ouest. étrangers à la politique ? Je n'insinue rien contre mes deux honorables collègues, que je viens de nommer ; mais ce sont des partisans.

L'honorable ministre de l'Intérieur ne vivrait pas s'il n'était pas partisan. Et son ami (M. Peter Talbot) n'aurait pas sa part de toutes les bonnes choses, il ne pourrait pas appuyer tout ce que le ministre de l'Intérieur lui demande d'appuyer, s'il n'était pas un partisan, et je me dis quelquefois qu'il faut qu'il soit bien partisan pour tout approuver. Le fond de l'affaire, c'est qu'on a confié ce travail à deux partisans qui sont intéressés dans la composition de la nouvelle législature, qui y ont un intérêt pécuniaire et politique, pour ne pas dire plus.

Peut-on supposer qu'ils sont en état de préparer pour le Parlement un projet de délimitation équitable et que d'autres, à leur place n'auraient pas mieux fait ? Je considère la proposition de l'honorable député de Calgary comme beaucoup plus acceptable. Quelle objection peut-on avoir à confier ce travail à des hommes qui sont déjà parvenus aux plus hautes positions auxquelles on puisse atteindre dans ce pays ? Ce sont des hommes versés dans la connaissance des lois, des magistrats étrangers à nos luttes politiques ; les écailles ont eu le temps de leur tomber des yeux ; ils voient les choses telles qu'elles sont et ils décident comme il convient à des juges. Ils sont en dehors des partis et n'ont guère plus rien à attendre de la politique.

Ils ont leur réputation à conserver. Bien plus, ils habitent cette partie du pays, ils connaissent les circonscriptions et les ont souvent visitées. On nous dit que ces divisions seront faites en tenant compte de la population. Qui peut, mieux que des juges, appliquer ce principe avec connaissance de cause ? Quels sont ceux qui sont mieux préparés pour ce travail que les six magistrats qui composent à l'heure qu'il est la cour suprême du Nord-Ouest ? Quelle raison plausible a-t-on de leur refuser la tâche de fixer les limites de ces circonscriptions ? Confiez la division de la province à une commission de juges, et toute opposition à cet article du bill cessera immédiatement. C'est un point qui mérite d'être pris en considération, et il est appuyé sur des précédents précieux. L'honorable premier ministre aime à se dire un libéral de l'école anglaise. S'il exerçait le pouvoir en Angleterre, oserait-il confier la délimitation de divisions électorales à deux de ses partisans habitant les confins de cette partie du pays ? Oserait-il imposer l'adoption de ce projet au Parlement, sans donner d'explications plausibles ? Jamais un homme d'Etat anglais n'a osé agir ainsi ; jamais un ministre anglais n'a commis un pareil acte. Chaque fois qu'il a fallu faire de nouvelles divisions en Angleterre, on a commencé par une entente. Nous ne voulons pas qu'elle soit faite par des libéraux ou des conservateurs, par des grits ou des radicaux—nous voulons une division équitable. C'est ce que se sont efforcés de

faire tous les gouvernements et tous les parlements passés, et ils ont su éviter les écueils sur lesquels se dirige l'honorable premier ministre.

Me permettra-t-il de lui rappeler ses déclarations d'autrefois, lorsqu'il était dans l'opposition et demandait une juste division des districts électoraux ? Il me répondra peut-être qu'on ne s'est pas rendu à sa demande, mais cela n'affecte en rien la justesse de son raisonnement, et il ne peut pas se désintéresser des opinions qu'il émettait alors, car elles nous permettent de juger de son dégré de sincérité. S'il était sincère, il désirait faire triompher sa manière de voir, non pour l'avantage de son parti, mais pour rendre justice aux électeurs. S'il était sincère, nous devons supposer qu'il est encore du même avis, car les principes ne changent pas.

Il est aujourd'hui à la tête du Gouvernement. Va-t-il faire, comme premier ministre, ce qu'il a demandé aux autres de faire, pendant des années et des années ? Pourquoi ne le ferait-il pas ?

Il ne me reste plus qu'une chose à ajouter et c'est que l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) et l'honorable député de la division Saint-Antoine, de Montréal (M. Ames)—que je n'ai pas entendu, mais dont j'ai lu le discours—ont consacré plus de travail, de dévoûment et d'intelligence à se procurer des renseignements sur cette question que tout le Gouvernement ensemble, et qu'ils ont fourni à la Chambre des informations auxquelles je crois qu'on peut se fier ; auxquelles on doit se fier, jusqu'à ce que l'inexactitude en ait été démontrée.

J'ajouterai que tous ces renseignements tendent à prouver qu'une injustice a été commise. Mes honorables amis auraient pu dire au Gouvernement : Votre projet est mal fait ; voici le nôtre, et acceptez-le. Mais ils n'ont pas voulu aller jusque-là. Ils ont compris que l'esprit de parti existe des deux côtés, et qu'eux-mêmes peuvent être préjugés. Ils ne demandent pas que leur projet soit adopté ; ils font valoir leurs raisons et disent : Pour rendre justice à tous, pour calmer les passions, et pour lancer sur une mer calme le navire qui doit mettre à la voile le 1er juillet, confiez la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales au seul tribunal impartial du Nord-Ouest, aux juges que vous avez nommés vous-mêmes, pour la plupart, que tout le monde respecte, dont l'honorabilité et l'intégrité sont hautement reconnues de tous. Pourquoi le Gouvernement n'accepte-t-il pas cette proposition ? Quel mal pourrait-il en résulter, et quel bien n'en résulterait-il pas ?

M. OLIVER : L'honorable député prétend trouver un désaccord entre l'honorable premier ministre et moi, quant à la base des calculs qui ont servi à la préparation de cette annexe. Je crois, et je suis convaincu que la Chambre dira comme moi, qu'il n'a pas saisi la démonstration que j'ai voulu faire. J'ai dit que la base de la division des circonscriptions, était nécessairement, le nombre des bulletins déposés. Ce n'est pas du tout le point qu'il a discuté ; il ne l'a même pas mentionné. J'ai dit que nous avons pris les suffrages exprimés, parce qu'ils étaient le renseignement le plus récent et le plus exact que nous pussions nous procurer pour procéder à la division de la province en districts électoraux. Mais si l'honorable député a suivi attentivement les explications que j'ai données hier, il doit savoir qu'à mon point de vue ce n'est pas le seul facteur qui a servi de base à l'arrangement qui a été fait. Il prétend que c'est moi qui ai parlé le premier d'une ligne de division au township 38. J'ignore si c'est un parti pris de ne rien voir et de ne rien entendre depuis que ces bills d'autonomie sont en délibération devant la Chambre, mais j'ai parlé de l'augmentation de la population, du nombre des bureaux de poste, du nombre des districts d'améliorations locales, du nombre des districts scolaires, et de certaines autres questions se rapportant au nord de la province pour prouver que cette partie du pays avait fait assez de progrès et que sa population avait assez augmenté pour justifier l'augmentation de représentation que nous lui donnons. J'ai cru comprendre que l'honorable député, après s'être servi de tous les renseignements recueillis au prix de beaucoup de trayail et d'efforts par les honorables députés de Calgary et de Saint-Antoine, en était venu à la conviction que jusqu'à la frontière d'Athabaska, la division avait été faite équitablement. Si ce n'est pas ce que l'honorable député a voulu dire, j'avoue que je ne l'ai pas compris.

M. FOSTER : Alors, vous ne m'avez pas compris.

M. OLIVER : L'honorable député a parlé assez longuement et je ne crains pas de dire qu'à part lui, personne dans cette Chambre ne l'a compris, si ce n'est pas ce qu'il a dit. Il n'a pas critiqué la division des districts électoraux dans cette partie de la nouvelle province d'Alberta. Si la mémoire ne me fait pas défaut, il a admis que la division avait été équitablement faite, ou du moins, assez équitablement.

M. FOSTER : Si l'honorable ministre se croit tenu de répéter cette assertion quand même, je serai obligé de le contredire chaque fois. Il doit accepter ma parole que je n'ai pas voulu dire cela, et dans mon humble opinion, je ne l'ai pas dit. Si je l'ai dit, je le retire. Je n'avais pas l'intention de le dire, et je me suis efforcé de dire exactement ce que je voulais dire.

M. OLIVER : Nous savons tous que l'honorable député est parfaitement capable de défendre une cause quand il est possible de la défendre et, en discutant cette question, il n'a épargné ni son temps ni ses peines, mais je répète que s'il avait des preuves

qu'une injustice a été commise, il ne les a pas données.

M. FOSTER : Si cela peut être de quelque utilité à mon honorable ami, je vais lui apprendre une autre chose ; mais c'est un secret entre lui et moi. Je prendrai la liberté de prononcer un autre discours avant longtemps. Aujourd'hui je n'ai discuté que le principe de la question. Plus tard je me propose d'entrer dans les détails. Mais, je le répète, c'est un secret entre lui et moi.

M. OLIVER : Personne n'a réfuté mon assertion que l'honorable député (M Foster) n'a pas dit en quoi la division que nous proposons est radicalement injuste. Comme l'a fait remarquer le très honorable premier ministre, si nous acceptons la manière de voir de l'honorable député de Calgary, si nous admettons qu'il y a antagonisme entre le sud et le nord et que le district de Red-Deer doit être la ligne de démarcation entre les deux, d'après le recensement, qui est le seul renseignement officiel que nous ayons, le nord a environ 5,000 de population de moins, d'après le nombre des suffrages exprimés, le Sud est en-dessous d'environ 1,000 voix, et d'après le nombre d'électeurs sur la liste, l'avantage est au Nord, par environ 2,000.

Nous prétendons que l'avantage que le recensement donne au Sud est plus que compensé par le double avantage que donnent au Nord les suffrages exprimés et le nombre des électeurs sur la liste. S'il y a une différence d'un côté ou de l'autre, elle est si petite qu'on n'en a jamais tenu compte dans un projet de délimitation de districts renfermant 20,000 électeurs.

Nos adversaires en sont réduits à fendre des cheveux pour trouver des griefs, et ils devront les fendre davantage avant de trouver des griefs, dans toute la province d'Alberta, jusqu'à la frontière sud d'Athabasca.

Nous écouterons avec plaisir l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) quand il lui plaira de discuter les détails de cet arrangement. Jusqu'à présent il n'a fourni aucune preuve, mais il se contente de dire, avec l'éloquence qui le caractérise, que des injustices ont été commises, et il nous menace de représailles, exactement comme il nous menaçait, il y a quelque temps, de la dissolution de la Confédération à propos d'une autre question. Il est prodigue de ses menaces, mais nous finirons par nous y habituer.

Il prétend que toutes les difficultés seraient aplanies si l'affaire était confiée à une commission de juges. Je suis prêt à admettre que s'il s'agissait de diviser la province de manière à ne pas faire de tort à tel ou tel parti politique, une commission de juges, ou de personnes en dehors de la politique, pourrait parfaitement être nommée. Mais jusqu'à présent, le cas ne s'est pas encore présenté. Il ne nous a encore été rien soumis, pour établir qu'il y a des questions qui pourraient être mieux décidées par des personnes du dehors que par les membres de cette Chambre. Lorsqu'il s'agira de la division des circonscriptions, ce sera le temps de faire cette proposition. Pour le moment nous n'avons pas à décider une question de droit, mais une question politique. Nous n'avons pas plus le droit de nous en remettre à une commission pour le règlement de cette question, que nous avons le droit de nous dérober aux autres responsabilités que les électeurs de ce pays nous ont imposées. Il s'agit de savoir si le district d'Athabaska doit être représenté ou non. Je maintiens que ceci n'est pas une question de droit. C'est une question politique. Ce n'est pas aux juges à la décider, mais à la Chambre.

L'opposition aurait dû faire cette proposition quand l'honorable député de York-sud (M. Maclean) a abordé franchement la question en proposant que le district d'Athabaska ne fût pas compris dans la nouvelle province d'Alberta. Mais lorsque vint le moment de voter, de prendre une attitude sur cette question, l'honorable député retira sa résolution, probablement parce que personne du côté de l'opposition ne voulait l'appuyer.

Je considère que l'opposition a agi sagement en conseillant à l'honorable député de retirer sa proposition de résolution. Puisqu'elle a consenti alors à l'admission du district d'Athabaska dans la nouvelle province, il est de son devoir, maintenant, de dire franchement si elle veut que ce district soit représenté ou non. Ce n'est pas une question de droit, l'opposition peut dire que c'est une question de parti, mais c'est une question politique, dans la plus haute acception du terme, et il appartient au Parlement de la décider et c'est lui qui devra avoir la responsabilité de la décision qu'il prendra.

Mon honorable ami a parlé de principes. Veut-il prendre devant la Chambre et le pays la responsabilité de déclarer que ce district qui comprend, en étendue, plus de la moitié de la superficie de toute la nouvelle province, ne doit pas être représenté dans la législature de cette province ?

S'il prend cette position, nous différons complètement d'opinion avec lui, et nous disons que ceux qui paient les impôts doivent être représentés. Puisque Athabaska doit faire partie de la province d'Alberta, ce district sera astreint à toutes les obligations et responsabilités d'un gouvernement provincial et il devra avoir droit à tous les avantages qui en résultent.

M. SAM. HUGHES : L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question ?

M. OLIVER : Certainement.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas montré le même empressement à faire représenter ce district dans le parlement fédéral ? Je crois qu'il ne l'est pas encore à l'heure qu'il est.

M. OLIVER : Mon honorable ami ne devrait pas demander des choses qui n'ont pas le sens commun. Il sait que pendant deux législatures, j'ai représenté le district d'Al-

berta qui est maintenant représenté ici par quatre députés. Pour ma part, je considérais que j'avais assez à faire, sans insister pour qu'on ajoutât un autre territoire à celui que je représentais, mais comme représentant d'Alberta, qui est voisin de celui d'Athabaska, et avec lequel il a des relations intimes, j'ai souvent dû consacrer beaucoup de temps et de travail à défendre les intérêts de la population de ce district, du mieux que je pouvais. Je n'avais alors, malheureusement, aucune autorité et je considère, qu'à l'avenir, cette population devrait être représentée. Parce qu'elle n'a pas été représentée jusqu'à présent, ne doit pas être une raison pour qu'elle ne le soit pas à l'avenir.

M. SAM. HUGHES : Certainement ; mais l'honorable ministre a contribué, il y a quelques années, à l'adoption d'une loi relative à cette question, et il n'a pas montré alors le même empressement qu'aujourd'hui à faire reconnaître les droits de cette population.

M. OLIVER : C'est une toute autre question. Le district d'Athabaska n'était pas alors annexé à une partie organisée des Territoires.

M. SAM. HUGHES : Pourquoi pas ?

M. OLIVER : Parce que le temps n'était pas venu. Mais il le sera à l'avenir. Le gouvernement du Nord-Ouest n'avait jamais demandé l'annexion de ce district et je n'avais pas de raison particulière d'insister.

M. M. S. McCARTHY : L'assemblée législative de Régina n'était-elle pas chargée de l'administration des affaires d'Athabaska ?

M. OLIVER : Le gouvernement du Nord-Ouest avait un certain droit administratif sur le district d'Athabaska, mais il n'y possédait pas la même juridiction que sur les territoires organisés. Il exerçait le même droit d'administration que le gouvernement du Manitoba exerce sur le district de Kéwatin, mais le district d'Athabaska ne faisait pas partie du territoire sur lequel le gouvernement du Nord-Ouest avait entière juridiction et ce dernier n'a jamais demandé que ce district fut annexé aux territoires organisés.

Une chose dont les honorables députés de l'opposition ne paraissent pas se rendre compte, c'est que ce district a progressé comme toutes les autres parties du pays. Il faut se conformer aux nouvelles circonstances, et la présente législation a pour but de répondre aux besoins actuels et à ceux d'un avenir immédiat. On ne peut pas plus reprocher au gouvernement fédéral de n'avoir constitué le district d'Athabaska en territoire organisé et de ne lui avoir pas encore donné de représentation, qu'on peut reprocher au Créateur de l'univers de n'avoir pas accompli son œuvre plus tôt.

M. SAM. HUGHES : Bien trouvé.

M. OLIVER : Cela doit régler la question. La représentation du district d'Athabaska dans la nouvelle législature est une question politique et elle se formule ainsi : le Parlement doit-il prendre la responsabilité d'inclure dans la nouvelle province, sans lui donner de représentation adéquate, un district habité, qui contribue considérablement au commerce du pays, et qui est sur le point d'être largement ouvert à la colonisation ?

Si les honorables députés de la gauche sont de cet avis, tout ce que je puis dire, c'est que nous ne partageons pas leur manière de voir sur ce point.

Mais il y a une autre considération.

Les subventions que les nouvelles provinces vont recevoir sont calculées, nominalement du moins, sur l'étendue des terres non concédées susceptibles de donner un revenu. C'est à cause de la grande superficie des nouvelles provinces, que nous avons pu leur accorder des subventions libérales comme nous l'avons fait. Si nous nous bornions à constituer en provinces seulement les terres comprises dans les anciennes circonscriptions d'Alberta, Saskatchewan et Assiniboïa, ces nouvelles provinces n'auraient pas réclamé, et je ne crois pas qu'elles auraient obtenu ce traitement libéral que nous nous proposions de leur donner. Va-t-on dire que nous devons donner aux nouvelles provinces une subvention importante proportionnelle à leur grande étendue, pour refuser à une partie de cette superficie toute représentation dans la législature ? Il y a quelques minutes, mon honorable ami (M. Foster) nous menaçait de révolte, ou tout au moins de vengeance, dans les territoires, à cause de cette injustice qu'on était, disait-il, sur le point de commettre.

M. SAM. HUGHES : Une carabine sur l'Athabaska.

M. FOSTER : Mon honorable ami (M. Oliver) devrait modifier quelque peu les paroles qu'il vient de dire. Je n'ai menacé personne de vengeance personnelle. J'ai dit qu'une conduite de cette nature était propre à engendrer des idées de vengeance, et il se peut qu'il y ait une légère différence dans le sens de ces deux formules.

Sir WILFRID LAURIER : Une ombre seulement de différence.

M. OLIVER : J'accepte les excuses de l'honorable député (M. Foster), et je dirai qu'il faisait des menaces de vengeance, et non pas de rébellion. Hier soir, l'honorable député de Montréal (M. Ames) s'est élevé presque à l'éloquence, pour nous dire de quelle minime importance était cette délimitation, puisqu'elle était momentanée, et que, dès sa première session, la législature serait à même de la remanier. Je dis que le parlement fédéral est responsable en cette affaire, quelle que soit la ligne de conduite que la législature provinciale puisse adopter plus tard.

Nous faisons la proposition d'établir ces provinces avec ces superficies ; dès lors le devoir nous incombe de faire la délimitation des collèges électoraux, et nous sommes tenus de veiller à ce que ce territoire soit représenté convenablement et pleinement. C'est pour cette raison que nous voulons accorder cette représentation au district d'Athabaska. En tant que partie de la province, il a droit d'être représenté ; et le parlement fédéral manquerait à son devoir, s'il ne voyait pas à ce que ce district fût représenté. Va-t-on dire que la circonscription de Saint-Albert, ou que celle de Sturgeon, ou que celle de Saskatchewan, limitrophes de la circonscription d'Athabaska, et qui ont déjà deux ou trois fois la superficie d'aucune des circonscriptions de la partie sud du pays, va-t-on dire que ces circonscriptions seront chargées en même temps de représenter Athabaska. Certes, cette proposition serait aussi injuste que celle faite par l'honorable député (M. M. S. McCarthy) d'avoir quinze représentants au sud du township 38, et dix seulement au nord.

M. AMES : L'honorable ministre a-t-il déclaré que la circonscription de Sturgeon avait deux ou trois fois la superficie de la circonscription de Medicine-Hat, par exemple ?

M. OLIVER : Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu dire qu'elle couvrait deux ou trois fois la superficie de certaines circonscriptions du sud, par exemple Cardston, Lethbridge, Macleod, Pincher, Banff, Rosebud, et autres.

M. AMES : Certaines de ces circonscriptions sont-elles aussi peu étendues que celles de Strathcona et Leduc ?

M. OLIVER : Elles ne le sont pas, et la population de Strathcona est tout aussi considérable que celle d'aucune des circonscriptions que j'ai mentionnées. Cette province est limitrophe de la Colombie-Anglaise. L'extrémité septentrionale de cette dernière province est tout aussi isolée que l'est aujourd'hui la région de la rivière de la Paix; les perspectives de développement de cette région de la rivière de la Paix sont aussi bonnes, ou meilleures, que celles de la partie septentrionale de la Colombie-Anglaise. Voilà vingt ans ou plus que la circonscription de Cassiar est représentée dans la législature de la Colombie-Anglaise ; et il n'y a pas de raison pour que, de notre côté des montagnes, un pays de ressources agricoles et autres beaucoup plus grandes, ne soit pas représenté dans la nouvelle législature. Si la province de la Colombie-Anglaise juge à propos de faire représenter ses régions éloignées, la nouvelle province d'Alberta a tout autant le droit de le faire en ce qui la concerne.

M. AMES : Supposez que la circonscription de la rivière de la Paix et celle de Saint-Albert soient réunies ; auraient-elles une superficie plus grande que la circonscription de Cassiar dans la Colombie-Anglaise ?

M. OLIVER : Je ne saurais dire.

M. AMES : Faites le calcul.

M. OLIVER : Quoiqu'il en soit, je suis persuadé que le représentant de la circonscription de Saint-Albert se trouverait plus lourdement chargé, en étant obligé de représenter cette région, que ne le serait le représentant de Cardston, si l'on en juge d'après le chiffre de la population. Il n'est ni juste ni raisonnable de proposer qu'il se charge, outre sa responsabilité actuelle de représentant d'une circonscription égale à deux ou trois circonscriptions du sud, de la tâche de représenter une circonscription aussi étendue qu'un empire de l'Europe, et aussi riche.

M. LAKE : Est-il nécessaire de prolonger la circonscription de Saint-Albert jusqu'à une distance de six milles d'Edmonton ?

M. OLIVER: Elle se prolonge jusqu'à neuf milles de Saint-Albert, et, en effet, cela est nécessaire. Ces circonscriptions d'Athabaska et de la rivière de la Paix sont traversées par deux grandes rivières ; elles renferment des richesses égales en valeur à celles d'autres étendues plus considérables situées dans d'autres provinces du Dominion ; elles renferment actuellement des groupes de population, et il s'y fait un trafic profitable. Il est dans l'intérêt, non seulement de ces circonscriptions, mais du Canada tout entier, que les méthodes des gouvernements civilisés soient adoptées dans toute l'étendue de ces provinces ; et la seule manière que nous connaissions d'étendre les bienfaits du Gouvernement responsable, c'est d'assurer la représentation de tous les intérêts. C'est tout ce que nous demandons à la Chambre de faire ; et nous le demandons, non pas sous forme de décision judiciaire, mais comme mesure d'administration publique au sujet de laquelle nous sommes prêts à croiser le fer avec nos amis de la gauche.

M. FOSTER : Si j'ai bien compris, on ne demande pas que la commission des juges soit appelée à décider quelles parties du pays seront ou ne seront pas représentées. Cette commission serait appelée à délimiter les circonscriptions, une fois que le Parlement aurait décidé quelles parties du pays devront être représentées.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami fait erreur. L'amendement proposé par l'honorable député de Calgary ne fait aucune distinction de cette sorte. Il demande que tout soit référé aux juges. Le voici :

Que l'article 12 soit rayé et remplacé par le suivant: Tant que ladite législature n'en aura pas décidé autrement, l'assemblée législative comprendra vingt-cinq député qui devront être élus pour représenter les circonscriptions ci-après mentionnées.

Cette délimitation sera faite par une commission, etc.

M. FOSTER : Mon très honorable ami prétend-il que, aux termes de l'amendement,

les juges seraient chargés de délimiter la province d'Alberta ?

Sir WILFRID LAURIER : Non pas la province même, car le Parlement l'a déjà fait.

M. FOSTER : Alors, si la frontière est déjà délimitée par le Parlement, il ne resterait plus aux juges qu'à délimiter les vingt-cinq circonscriptions ?

Sir WILFRID LAURIER : Ils auraient également à décider si la circonscription actuelle d'Athabaska devrait être représentée ou non, devrait être annexée à une circonscription voisine, ou avoir un représentant à elle. Je dis que ce n'est pas là une question à être décidée par les juges ; c'est une question a être décidée par le Parlement.

M. SAM. HUGHES : Quelqu'un de la députation a-t-il proposé que les régions septentrionales ne fussent pas représentées ? Je ne l'ai pas entendu dire.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai entendu quelqu'un dire, encore hier soir, qu'elles ne devraient pas avoir la représentation distincte.

Quelques DEPUTES : Ah !

Sir WILFRID LAURIER : C'est une question qui devrait être décidée ici. C'est là essentiellement, comme l'a dit mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, une question de haute politique, de la plus haute catégorie politique. On ne se demande jamais en Angleterre si des questions de cette nature doivent être décidées par le Parlement ou par les juges. Mon honorable ami fait allusion à la ligne de conduite suivie par le parti libéral en Grande-Bretagne. Il est toujours agréable d'entendre mon honorable ami parler de principes libéraux, sans jamais les appliquer, leur rendre l'hommage de compliments creux, et rien de plus. En Angleterre, la tâche de délimiter les circonscriptions n'est pas assignée à des juges, mais à une commission, et sa tâche se borne à les délimiter. Elle doit compulser d'anciennes chartes, afin de s'assurer des limites des villes, bourgs, et le reste, ce que nous n'avons pas à faire ici. Ce que nous avons à décider, c'est quelle devrait être la base du calcul de la représentation et comment l'appliquer. Je dois avouer que je suis un peu désappointé de la conduite de mes honorables amis de la gauche. Lorsqu'il y a deux mois nous déclarâmes quel serait le nombre exact des circonscriptions et la manière dont nous nous proposions de les délimiter, je m'attendais que si, par hasard, cette délimitation ne leur convenait pas, ils présenteraient une contre-proposition. Mais il ne s'est rien produit de tel. Notre proposition a été rejetée purement et simplement ; on s'est borné à nous dire que la répartition des sièges entre le nord et le sud est injuste. C'est là l'unique prétention de nos honorables amis de la gauche. Avez-vous eu connaissance qu'on se soit plaint que la délimitation d'aucun de ces collèges électoraux soit injuste ou de ce qu'il y aurait tentative de gerrymander. Non, jusqu'à présent, après vingt-quatre heures de discussion, la seule plainte qu'on ait pu formuler, c'est que notre distribution est injuste pour le sud, qu'elle favorise le nord. Mon honorable ami de Toronto-nord a prétendu, il y a un instant, que nous n'avions adopté aucune base fixe de représentation ; et pourtant nous avons fait voir que nous avions pris comme base tous les relevés qui sont à notre disposition : le chiffre de la population indiqué par le recensement, le nombre des électeurs et celui des votants, auxquels nous avons ajouté le nombre des bureaux de poste. Mon honorable ami prétend qu'on ne saurait tirer de conclusion du nombre des bureaux de poste. Il prétend qu'il n'y a qu'un bureau de poste dans la ville de Calgary et un aussi dans Stony-Plain, bien que la population du premier centre soit incomparablement plus nombreuse que celle du second. Est-il raisonnable de faire une semblable comparaison entre une ville et un village ? Un rapprochement beaucoup plus instructif est celui du nombre total des bureaux de poste dans deux parties du pays, comme, par exemple, l'Alberta-nord et l'Alberta-sud ; ou encore celui du nombre des arrondissements scolaires dans l'une et l'autre partie. Bien entendu, il serait déraisonnable de faire simplement la comparaison entre deux bureaux de poste ; mais on peut, sans crainte de se tromper, faire la comparaison entre le nombre des bureaux de poste dans deux parties du pays de même superficie, et habitées par la même classe de population. La conclusion logique qui découle d'une telle comparaison c'est que là où les bureaux de poste sont plus nombreux, la population est également plus nombreuse. Mon honorable ami a fait très insidieusement, je ne dirai pas très ingénieusement, le rapprochement entre une population rurale et une population urbaine : il ne saurait en tirer aucune conclusion vraie. Puis, j'ai comparé la production des grains dans la région du nord avec la production dans la région du sud.

Mon honorable ami déclare que cette comparaison n'est pas acceptable, parce que, si nous comparons l'est avec l'ouest, nous constatons qu'il s'emploie beaucoup plus de machines dans l'est que dans l'ouest, et que, par conséquent, la production n'est pas un indice du chiffre de la population en divers milieux. C'est parfaitement vrai ; mais nous n'en sommes pas à faire la comparaison entre l'est et l'ouest. Nous sommes à faire la comparaison entre deux populations de l'Ouest dont les méthodes de travail sont les mêmes ; et si vous constatez que la production des céréales est plus considérable dans une partie que dans l'autre, vous avez le droit de conclure qu'il y a plus de gens pour produire ce grain. Je n'ai jamais prétendu que ces comparaisons donnaient des indications parfaitement exactes, concluantes, péremptoires et indiscutables ; mais ma prétention c'est que tou-

tes ces données réunies tendent vers une même conclusion ; et c'est que la population est plus nombreuse dans le nord que dans le sud ; et s'il en est ainsi, il n'est que juste que le nord ait un plus grand nombre de représentants que le sud.

M. SAM. HUGHES : A tant faire que de prendre comme base la population du Nord et du Sud, pourquoi ne pas s'en rapporter entièrement au nombre des habitants ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami est-il prêt à prendre cet élément comme base ?

M. SAM. HUGHES : Je suis prêt à prendre comme base de calcul le chiffre de la population.

Sir WILFRID LAURIER : Très bien. Mon honorable ami me permettra de lui dire que, d'après le recensement de 1901, il y avait dans les onze circonscriptions au nord le Red-Deer 36,398 habitants, et dans les onze circonscriptions au sud de Red-Deer 31,034 habitants, ce qui fait voir un excédent de 5,000 âmes en faveur de la région du nord, à cette époque.

M. SAM. HUGHES : Quel est le chiffre actuel de la population, d'après les listes électorales, les relevés de homesteads et autres indications de cette nature ?

Sir WILFRID LAURIER : Je prendrai les listes électorales, les relevés de homesteads et toutes les autres indications de cette nature et j'en arriverai à la conclusion que la population est plus nombreuse dans le nord que dans le sud. Bien entendu, les chiffres ne sauraient être indiqués avec une parfaite exactitude, étant données les circonstances du cas ; mais ils nous font voir que la différence entre le nord et le sud n'est pas suffisante pour justifier la discussion qui s'est faite jusqu'ici.

M. HAGGART : Le très honorable premier ministre a raillé mon honorable ami à mes côtés en alléguant qu'il faisait constamment profession de principes préconisés par le parti adverse et qu'il ne mettait lui-même jamais en pratique. Le très honorable premier ministre déclare que nous suivons la même pratique qu'en Angleterre, où l'on ne laisse aux juges que le pouvoir de délimiter les diverses circonscriptions.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. HAGGART : La question politique n'était nullement décidée par le parlement ; elle était décidée par le moyen d'une conférence entre les représentants des deux partis. Une fois la question politique décidée, l'affaire était soumise aux juges qui étaient chargés de délimiter les circonscriptions conformément aux dispositions prises. Or, qu'est-ce que le très honorable premier ministre nous propose ? Il prétend que l'admission d'Athabaska et de la circonscription de la rivière de la Paix est une question politique. Le parlement impérial ne serait aucunement appelé à décider une question de cette nature. C'est une question qui serait réglée par le moyen d'une conférence des représentants des partis, ou décidée par les juges. Les principes sur lesquels une délimitation doit être basée peuvent faire le sujet d'une conférence ; car la délimitation se fait d'après des principes qui sont soumis aux juges dans ce but.

En Angleterre la pratique était entièrement différente. M. Gladstone rencontre sir Stafford Northcote et lord Salisbury. Ils s'entendent sur les principes d'après lesquels la délimitation doit se faire ; ou, en d'autres termes, les deux partis ont une conférence et s'entendent sur la ligne de conduite à suivre. Au contraire, le très honorable premier ministre impose une ligne de conduite au peuple canadien, que celui-ci le veuille ou ne le veuille pas. Il dit : Pourquoi ne pas accorder une représentation à ces deux territoires ? Il n'est personne en cette Chambre qui refuse de leur accorder une représentation, toute la représentation nécessaire.

Sir WILFRID LAURIER : On a refusé de le faire hier.

M. FOSTER : Qui a refusé ?

M. HAGGART : Oui, qui a refusé ? Je n'ai jamais entendu personne en cette Chambre nier qu'il pourrait être à propos d'annexer ces deux parties du pays aux autres circonscriptions et leur accorder une représentation. Ce serait là une représentation juste ; mais ce dont nous ne voulons pas, et ce que nous croyons être une anomalie et une curiosité, c'est cette division qu'on établit entre le Nord et le Sud. Nous savons tous quelle est la raison de cette division : dans chacune de ces deux parties de la province on voudrait s'assurer la capitale ; on voudrait du moins pouvoir faire la lutte à ce sujet dans de bonnes conditions, et on voudrait que la question fût laissée aux électeurs. Or, elle n'est aucunement laissée aux électeurs; car en faisant ce qu'il appelle une division juste, le premier ministre fait intervenir la question politique, et accorde un représentant à chacune des deux circonscriptions, auxquelles le chiffre de leur population ne donnerait pas même droit à un tiers de député. C'est là la situation. L'honorable ministre, pour être juste, devrait suivre les principes adoptés dans tous les pays anglophones du monde, aux Etats-Unis, dans la Nouvelle-Zélande, à Natal, dans la Nouvelle-Galles du sud ; il devrait suivre les principes adoptés dans la Grande-Bretagne, c'est-à-dire soustraire cette question complètement aux influences de la politique de parti. Dans tous les autres pays on a l'esprit assez large pour laisser ces questions à la décision d'un tribunal indépendant.

M. CAMPBELL : L'honorable député a-t-il jamais suivi cette ligne de conduite ?

M. HAGGART : Le premier qui proposa l'adoption de cette ligne de conduite fut M. Gladstone . . .

M. CAMPBELL : L'avez-vous adopté ?

M. HAGGART : Ceux qui proposèrent son adoption en cette Chambre, et la préconisèrent à plusieurs reprises, furent les chefs au parlement de ces messieurs de la droite, M. Blake et M. Mills. Cette ligne de conduite fut approuvée ; le principe en fut inscrit dans un acte du parlement présenté par le directeur général des Postes actuel. C'a toujours été là un des principes inscrit au programme du parti libéral ; mais il en a été de cette promesse comme de beaucoup d'autres faites par le gouvernement actuel d'une extrémité à l'autre du pays : paroles vides : et une fois arrivés au pouvoir, pour des raisons politiques, en vue d'assurer à leur parti certains petits avantages, dans une partie du pays, ils ont rengainé leurs principes et en ont adopté d'autres, chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

M. CAMPBELL : Avez-vous adopté ce principe, quand vous avez fait la délimitation de circonscriptions électorales ?

La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

BILLS D'INTERET PRIVE—COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. L. G. McCARTHY : Je propose la troisième lecture du bill (n° 115) concernant la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

M. S. BARKER (Hamilton) : J'étais présent lors de la discussion du présent bill devant le comité des chemins de fer ; mais je n'étais pas à mon siège, l'autre soir, lorsqu'il fut discuté en comité général de la Chambre. Je crois que, dans cette dernière circonstance, le ministre des Finances (M. Fielding) fit quelques observations. J'avais espéré qu'il serait ici ce soir ; car je désirais lui poser quelques questions au sujet des changements qui ont été faits dans les formules de contrat annexés aux bills, qui, de fait, modifient les actes passés la session dernière. Je ne sais trop s'il est opportun de poursuivre le débat dès maintenant, ou si nous ne ferions pas mieux d'attendre que le ministre des Finances (M. Fielding) ou le ministre de la Justice (M. Fitzpatrick) soient à leurs sièges. Mais je suis prêt à exposer le cas, comme je l'ai fait devant le comité des chemins de fer, et peut-être le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sera-t-il en mesure de nous dire exactement quel sera l'effet du changement. Dans l'acte passé, la session dernière, la compagnie était autorisée à émettre des obligations provisoires, lesquelles devaient être garanties par le gouvernement ; et la compagnie était également autorisée à retirer les obligations provisoires qu'elle aurait ainsi émises et à les remplacer par des obligations permanentes. On crut s'apercevoir—ce en quoi on ne s'est pas trompé, je pense—que les obligations provisoires ne feraient pas l'affaire. Je n'ai jamais cru que cette innovation fût très heureuse, et la compagnie a parfaitement raison, je pense, d'en venir à la conclusion que l'émission de ces obligations provisoires serait une erreur. Mais l'objection que je soulevai devant le comité des chemins de fer fut celle-ci : le contrat primitif a été rédigé en vue de l'émission de ces obligations provisoires lesquelles devaient être à la fin des travaux, remplacées par des obligations permanentes ; et tout l'acte de construction devait être nécessairement remis au point lorsque cette substitution se ferait. Le Gouvernement saurait donc exactement, à la fin, quelle serait la somme couverte par sa garantie. Toute personne tant soit peu versée dans ces questions verra au premier coup d'œil qu'il y a toujours quelque danger à émettre, sur estimation provisoire des travaux, des obligations provisoires, car l'évaluation peut excéder de beaucoup la valeur des travaux lors de leur évaluation finale. Comme je viens de le dire, j'ai fait cette observation, devant le comité des chemins de fer, au ministre de la Justice et en la présence des avocats de la compagnie de chemin de fer. Je ne fus pas contredit. Je fis observer qu'il était à peu près impossible d'éviter tout danger à cet égard, vu que l'ingénieur en chef des travaux ne pouvait compter que sur ses subordonnés pour la préparation des estimations provisoires. Il pourrait arriver qu'un jeune homme de très peu d'expérience fût chargé de la surveillance des travaux sur une section très importante couvrant peut-être dix milles. Il transmettrait ses rapports, bien entendu, tous les mois, et l'ingénieur en chef ferait ses comptes en se basant sur ces rapports. Même en supposant que chacun fût absolument honnête et assidu, il pourrait se glisser des erreurs de temps à autre. Ces erreurs, naturellement, seraient corrigées lors du règlement final. Il ne saurait se produire de difficulté à cette égard, aux termes de l'acte que nous avons passé il y a un an ; car, quel que fût le montant des obligations intérimaires, les obligations permanentes ne seraient pas émises tant que le compte final n'aurait pas été établi. Mais, trouvant incommode d'émettre ces obligations provisoires, les avocats qui rédigèrent ces contrats y stipulèrent que les obligations permanentes seraient émises sur-le-champ. Ainsi donc, les obligations émises, de temps à autre, sur ces estimations provisoires, deviennent une charge absolue pour le gouvernement canadien ; et il pourrait se produire quelque difficulté lors du règlement final. Je demandai à l'avocat de la compagnie, M. Chrysler,—qui fut très franc, et se montra désireux de renseigner pleinement le comité,—en quoi ce contrat proté-

geait le public contre les erreurs qui pourraient se glisser dans les estimations provisoires. Je lui demandai également si, aux termes de ce contrat, il était stipulé une réserve ou une déduction de tant pour cent des estimations, sur laquelle il ne serait pas émis d'obligations. Ceux qui sont versés dans la connaissance des contrats de cette nature savent que c'est là une stipulation très ordinaire ; qu'on réserve fréquemment pour règlement final 15 ou 20 p. 100 du montant des estimations provisoires.

M. Chrysler répondit qu'il n'existait aucune disposition de cette sorte. Il ajouta que le Gouvernement était maître de la situation, puisqu'il n'émettait d'obligations que pour le montant qu'il jugerait prudent d'émettre. Je lui demandai s'il y avait une stipulation dans le contrat permettant au Gouvernement dans le cas, par exemple, où les estimations provisoires certifieraient une valeur de $100,000, de n'émettre des obligations que pour $80,000. Voici ce qu'il répondit : Non ; je comprends que le Gouvernement fera exactement ce qu'il juge nécessaire dans ce cas. Et il ajouta que M. Schreiber, ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, ou quiconque se trouverait à occuper cette position, aurait soin de restreindre le montant des certificats de manière à ce que le Gouvernement ne courût aucun risque. Mais en premier lieu, comme je le fis observer, M. Schreiber, aux termes même du contrat, n'a aucun droit d'en agir ainsi. D'après M. Schreiber, ce contrat ne renferme aucune stipulation réservant une marge de tant pour cent des estimations jusqu'au moment du règlement final des comptes ; et si le Gouvernement faisait cette réserve de lui-même, il ferait ce qu'aucun entrepreneur particulier n'oserait faire.

Ce serait une violation des termes du contrat. M. Chrysler déclara que le Gouvernement n'est pas dans la position d'un entrepreneur ordinaire : qu'il peut faire ce qu'il lui plaît. Mais cette explication ne me parut pas très satisfaisante. Il déclara ensuite que M. Schreiber (il nommait particulièrement M. Schreiber parce que celui-ci était présent), que l'ingénieur en chef du Gouvernement, en émettant ses certificats provisoires, aurait soin de ne pas excéder la limite. A cela je répondis que l'ingénieur en chef est absolument à la merci de ses subordonnés. Ce n'est pas, nécessairement, que ces subordonnés soient malhonnêtes. Nous connaissons tous ce que sont ces jeunes gens qui surveillent la construction de sections de chemins de fer de huit ou dix milles de longueur. Ils sont très désireux de bien faire, mais ils se trompent souvent. Il se commet parfois des erreurs de plusieurs mille dollars sur une section de peu d'étendue, et l'ingénieur en chef doit s'en rapporter complètement à ces jeunes gens pour les certificats généraux qu'il émet établissant la valeur maxima des travaux. Il me semblait qu'on aurait dû inclure quelque stipulation, soit dans le contrat, dans les hypothèques ou dans l'acte autorisant le Gouvernement, à réserver, légalement, et non pas arbitrairement, une marge de 15 à 20 pour 100, comme sauvegarde ; de manière à ce que, lorsque le contrat prendrait fin, ou lors du règlement final, le Gouvernement se trouvât complètement garanti. Mon honorable ami le ministre de la Justice prit note de mes observations. M. Chrysler ne put fournir aucune explication, si ce n'est que le Gouvernement verrait toujours à se protéger. Je ferai observer au très honorable premier ministre que ce n'est pas là une solution pratique. Ce qui ne serait pas pratique pour une compagnie de chemin de fer ordinaire, ne saurait l'être pour le Gouvernement, à moins que celui-ci ne prenne sur lui de faire arbitrairement ce qu'on ne permettrait à aucune compagnie de faire. A mon avis, nous ne saurions prendre convenablement cette attitude. Il se peut que nous soyons amplement protégés par les stipulations contenues dans ces contrats. Le jour que nous nous réunîmes au comité des chemins de fer pour discuter ce bill, c'était la première fois qu'il était placé entre nos mains. Nous avions un acte d'à peu près deux ou trois pages, et, en annexe, un contrat couvrant plus de cent pages imprimées ; et on nous pria, comme membres du comité, chargés de protéger les intérêts du pays, de faire la critique de ce document le mieux que nous pourrions. Je n'ai absolument rien à redire à la conduite d'aucun de ces messieurs dans cette circonstance. Je crois que M. Chrysler a cherché à nous donner l'explication la plus complète et la plus claire qu'il lui était possible de donner. Je suis bien sûr que le ministre de la Justice aurait voulu assurer toutes les garanties possibles au Gouvernement ; mais il était évident pour toutes les personnes présentes qu'il n'était pas pleinement au fait de la situation. Il n'a pas dû, à mon avis, avoir à se mêler personnellement de cette affaire. Celle-ci fut soumise à M. Shepley, de Toronto, avocat très habile, qui présenta un rapport écrit, affirmant, en termes très généraux, que le contrat était rédigé d'une manière satisfaisante ; mais je ne crois pas que ce rapport traitât particulièrement de ces questions.

Il était satisfait des conditions du contrat d'une manière générale. Mais, dans le cours de la brève discussion qui eut lieu à cette séance du comité, l'objection suivante se présenat à mon esprit. Depuis que le Parlement a fixé, l'année dernière les conditions du contrat, le Gouvernement a modifié ces conditions, en stipulant que la compagnie au lieu d'émettre des obligations provisoires, qui pourraient être résiliées, devraient sur-le-champ émettre et offrir en vente des obligations permanentes, et dès lors ne serait-il pas à propos de remettre toute cette question à l'étude ? Aucun des membres du comité ne pouvait se dire en mesure de critiquer le contrat à cet égard. Je dirai très franchement que, à mon avis, le ministre de la Justice, dans cette circonstance, ne se

sentait aucunement en mesure d'assurer, de sa propre connaissance, que ce contrat était parfaitement en règle. Je suis bien persuadé qu'il aurait voulu qu'il fût irréprochable; mais ce bill est d'une telle importance, il entraîne la dépense d'un si grand nombre de millions, que, à mon avis, nous ne devrions pas l'adopter dans son état actuel à moins qu'il n'ait été fourni à la Chambre, depuis la réunion du comité, quelque autre explication que celle donnée devant le comité. Je ne prétends pas dire qu'il soit défectueux à quelque égard ; mais il entraîne une dépense de plusieurs millions, il est évident que la session ne terminera pas d'ici à une semaine ou deux, et c'est pourquoi je dis que, à moins que le très honorable premier ministre n'ait élucidé cette question d'une manière satisfaisante pour lui-même, nous ne devrions pas trop nous presser d'adopter cette mesure.

M. L. G. McCARTHY : La question soulevée par mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker) a été quelque peu discutée devant le comité, lundi dernier ; et le ministre des Finances répondit à l'objection en citant le rapport imprimé de M. Shepley, qui avait représenté le gouvernement dans la préparation de ces documents. M. Shepley n'a aucunement traité cette question en termes généraux, comme l'honorable député le donne à entendre ; il a consacré une bonne partie de son rapport (voir page 4) à ce sujet des obligations provisoires. Voici ce qu'il dit :

(a) Garantie des obligations provisoires durant la période de construction, dont on pourra exiger la conversion en obligations permanentes et garanties, lors du parachèvement des travaux de construction; c'était le projet d'aide provisoire visé dans le contrat de 1903. Dans le cours des négociations, on constata qu'il était impossible de formuler un projet praticable exactement sur les données du contrat; on constata qu'il serait extrêmement difficile d'écouler les obligations émises à ces conditions. D'après la règle posée dans l'acte hypothécaire, on autorise l'émission immédiate d'obligations permanentes; et on ajoute à la période de cinquante ans pendant laquelle ces obligations permanentes devaient avoir cours,—et qui devait commmencer, d'après le contrat, aussitôt la division parachevée,—les sept années accordées par le contrat de 1904 pour la construction, ce qui donne une période totale de cinquante-sept ans comme terme de ces obligations. En vertu de l'acte hypothécaire le produit de ces obligations à mesure qu'elles sont vendues, doit être placé au crédit du ministre des Finances et receveur général dans les banques autorisées, et de temps à autre sous certaines garanties au fur et à mesure que les travaux de construction en justifient la dépense.

L'honorable député verra donc que M. Shepley a traité cette question des obligations. Je le renvoie maintenant particulièrement à la page 15 du bill, articles 3 et 4, qui ont dû échapper à son attention. Il y verra que ces obligations doivent être vendues, mais que le titre n'en doit pas être remis à l'acheteur tant qu'il n'aura pas été certifié que le plein prix en a été déposé au crédit du ministre des Finances et receveur général, lequel montant devra être détenu par lui en fidéicommis et n'être dépensé que sur présentation d'un certificat de l'ingénieur en chef constatant que ces deniers ont été bien gagnés. C'est apparemement à cela que M. Shepley fait allusion ci-dessus quand il dit que les produits de l'acte hypothécaire au fur et à mesure de la vente des obligations, sera déposé au crédit du ministre des Finances et receveur général dans des banques autorisées, et utilisé de temps à autre, sous certaines garanties, au fur et à mesure que les travaux de construction en justifient la dépense. L'annexe dit encore :

Durant la période de construction, l'intérêt payé sur ces obligations est ajouté au prix de construction et en forme partie. Durant cette période de construction, par conséquent, soit, en toute probabilité durant les sept années fixées par le contrat de 1904, les obligations permanentes actuellement autorisées jouent exactement le même rôle que les obligations permanentes auraient joué en vertu du contrat primitif.

Une fois les travaux de construction parachevés ces obligations d'elle-mêmes se transforment en obligations permanentes de cinquante ans, celles visées par le contrat de 1903; et, à partir de cette date, toutes les stipulations des deux contrats relatives aux obligations permanentes commencent à s'y appliquer. La différence, à mon avis, est simplement pour la forme et ne modifie en rien quant au fond les droits et obligations des parties.

Ainsi donc, la réponse à l'objection faite par l'honorable député se trouve dans le rapport de M. Shepley et dans les articles auxquels j'ai fait allusion, page 15 du bill. Cette question fut discutée en comité général, et on répondit à l'objection à peu près de la manière dont j'y ai répondu. Ce qui s'est passé devant le comité, je n'en sais trop rien, je regrette de le dire, car je n'étais pas présent ; mais si c'est là la seule objection que l'on y trouve, je demanderai que le bill soit adopté ce soir même. Il fut réservé lundi soir, simplement afin de permettre à l'honorable député de soulever cette question ; je ne m'en plains aucunement ; mais les représentants de la compagnie de chemin de fer me disent qu'ils sont très désireux de voir ce bill adopté, vu la nécessité où ils se trouvent de compléter les arrangements financiers qui sont en perspective.

M. BARKER : Je serais certainement très heureux de faciliter l'adoption du bill. Je n'ai aucun désir d'entraver son adoption.

M. L. G. McCARTHY : Je ne veux nullement donner à entendre que l'honorable député cherche à entraver l'adoption du bill.

M. BARKER : Je ne pense pas que l'honorable député veuille m'imputer un pareil motif. Je le répète, je serais très heureux de faciliter l'adoption du bill ; mais il n'y a pas un mot dans ce rapport, et il n'est pas

une seule déclaration de l'honorable député préopinant qui ajoute à la somme des renseignements fournis par la discussion qui a eu lieu devant le comité des chemins de fer. Ce rapport de M. Shepley a été entre les mains du ministre de la Justice ; il a aussi été entre les mains de M. Chrysler, avant la réunion du comité des chemins de fer ; mais ni le ministre de la Justice, ni M. Chrysler, n'ont été en mesure de répondre à la question que j'ai posée.

M. Chrysler avoua franchement, comme il convenait, que nulle stipulation du contrat ne permettait au ministère de retarder le paiement d'une partie des comptes provisoires jusqu'au parachèvement de l'entreprise. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique peut, d'après son contrat, exiger un état provisoire de tous les travaux accomplis. Pas un mot ne permet de retenir un certain pourcent des comptes jusqu'au règlement définitif. M. Chrysler en fit l'aveu. L'honorable député qui vient d'adresser la parole ne soutiendra pas qu'on puisse trouver dans les annexes, le rapport de M. Shepley ou le bill dont la Chambre est saisie, un seul mot qui dément cette assertion. Autrement, M. Chrysler, qui connait cette question sur le bout du doigt et qui est un avocat très retors, aurait sur-le-champ réfuté mon objection et m'aurait déclaré que l'intérêt du Gouvernement était sauvegardé en tous points. Il est indiscutable que, dans son rapport, M. Shepley n'a invoqué que l'argument suivant : en vertu du premier contrat, le Gouvernement s'est engagé à garantir le remboursement de titres provisoires qui seront un jour remplacés par des titres définitifs. Mais, du premier mot au dernier, il n'y a aucune stipulation qui établisse que les premières obligations devaient être émises pour une somme moindre que le total des comptes provisoires.

M. L. G. McCARTHY : J'ai voulu examiner le contrat, mais je n'ai pas pu le trouver ; l'honorable député peut probablement me dire, de mémoire ou après l'avoir parcouru, si le premier contrat entre le Grand-Tronc-Pacifique et le Gouvernement pourvoit à la rétention d'un certain pour-cent avant l'émission des obligations provisoires.

M. BARKER : Non, déclare formellement M. Chrysler. Je le répète, étant donné toutes les autres clauses que nous avons à faire, je ne prétends pas avoir lu d'un bout à l'autre les 108 pages que couvrent les contrats, outre les deux lois et leurs nombreuses annexes, afin de le constater. Mais, j'ai demandé à M. Chrysler : Le contrat renferme-t-il une stipulation permettant de défalquer un certain pour-cent des comptes provisoires jusqu'au parachèvement de l'entreprise ? Il m'a répondu que non. C'est pourquoi j'ai fait observer que tandis qu'en vertu du premier contrat, le Gouvernement aurait pu consentir sans danger à émettre des obligations provisoires sujettes à vérification et remboursables avant leur mise en circulation parmi le public, il n'en était plus de même dès que vous remplaciez ces obligations provisoires par des obligations permanentes vendues sur la place et accompagnées d'une garantie de remboursement par l'Etat. M. Chrysler n'a eu qu'une réponse à cette objection. J'imagine, a-t-il dit, que le Gouvernement n'émettra que les obligations qu'il croira pouvoir émettre sans danger. Pourtant, ce n'est pas ce que le contrat comporte.

M. L. G. McCARTHY : Ce n'est pas là la réponse. La réponse consiste à dire que le prix de vente de ces obligations, lors de leur émission, sera remis au ministre des Finances et receveur général.

M. BARKER : L'honorable député a beau s'occuper du produit de la vente de ces obligations ; je parle de la garantie de l'Etat après que ces obligations seront en la possession d'une banque ou de particuliers.

M. L. G. McCARTHY : Lorsque le Gouvernement détiendra le produit de la vente des obligations non rachetées, il aura les moyens de pourvoir à leur remboursement, de sorte que cela ne présente aucun inconvénient. Si les fonds ne sont pas employés mal à propos, si l'ingénieur remplit son devoir et si les recettes provenant de la vente des obligations sont remises au receveur général ou ministre des Finances, à titre de fédéicommis, personne n'aura à souffrir.

M. BARKER : L'honorable député ne me paraît pas saisir mon objection. Lorsque l'ingénieur en chef certifiera des comptes s'élevant à $1,000,000 par exemple, la compagnie demandera au Gouvernement de garantir le remboursement de $1,000,000 d'oblitions. Celles-ci, vendues sur la place, tomberont entre les mains d'une banque ou de particuliers qui les achèteront à un certain prix, disons, à $1,000,000 moins l'escompte légal. Ces obligations pour lesquelles l'Etat s'est engagé à verser $1,000,000 seront répandues parmi le public.

M. L. G. McCARTHY : Les fonds ne sont pas remis à la compagnie mais au receveur général.

M. BARKER : Vous n'obtenez pas la peine valeur de ce million de dollars d'obligations.

M. L. G. McCARTHY : Le Gouvernement détient les fonds et la banque, les obligations.

M. BARKER : Le Gouvernement émet $1,000,000 d'obligations qui peuvent ne lui rapporter que $950,000. Il est responsable jusqu'à concurrence de $1,000,000, même si on n'a exécuté des travaux que pour $950,000.

M. L. G. McCARTHY : Il n'a pas payé cette somme.

M. BARKER : Il s'est engagé par écrit à la rembourser et il est responsable de tous ses engagements. Je ne veux pas critiquer le présent contrat. Ce n'est pas mon

rôle, c'est celui du Gouvernement. Si le ministre de la Justice ou le premier ministre déclarent qu'ils ont étudié la question et qu'ils sont satisfaits, je n'ai rien à ajouter. Cependant, il est de mon devoir de faire observer au Gouvernement qu'aucune garantie n'est exigée, qu'aucune restriction n'est imposée, qu'on n'a pas respecté l'usage qui veut que, dans tous les contrats signés par des compagnies de chemins de fer, on retienne un certain pour-cent jusqu'au parachèvement de l'entreprise. Le Grand-Tronc-Pacifique pourra émettre des obligations jusqu'à concurrence de $50,000,000. Il se peut que celles-ci ne rapportent que $45,000,000. A quoi servira au Gouvernement de ne payer que $45,000,000, montant des recettes provenant de la vente de ces obligations, et représentant peut-être la pleine valeur des travaux exécutés, si la banque ou un particulier qui aura avancé les fonds possède sa promesse de rembourser $50,000,000 ? Il ne pourra pas nier sa responsabilité, la réduire au montant des avances faites, ou la faire dépendre de l'emploi auquel les fonds auront servi. Dès que le Gouvernement garantit le remboursement d'une émission de $1,000,000, ce pays est tenu au paiement de la somme entière. D'ordinaire, lorsque son ingénieur certifie que des travaux coûtent $100,000,000, le Gouvernement n'avance que $85,000,000 et ne garantit que le remboursement de cette dernière somme. Or, en vertu de ce traité, le Gouvernement garantit le paiement intégral des $100,000,000, à moins que ces contrats ne renferment quelque stipulation que ni M. Chrysler ni le ministre de la Justice n'ont pu indiquer:

M. HAGGART : Auparavant, les entrepreneurs émettaient des obligations provisoires, mais comme il était difficile de placer ces dernières, ils demandèrent de les remplacer par des obligations permanentes. Le Gouvernement y consentit en exigeant qu'on lui remette les recettes provenant de la vente de ces obligations.

M. L.-G. McCARTHY : Le Gouvernement reçoit les fonds.

M. HAGGART : Il reçoit les fonds provenant de la vente de toutes les obligations avant de débourser un seul dollar, et il s'engage à remettre l'argent au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

L'honorable député (M. Barker) demande quelle garantie possède le gouvernement relativement aux travaux exécutés lorsqu'il fait les paiements et il répond que sa seule garantie est le certificat d'un sous-ingénieur. Pourtant, voici la vérité : le Grand-Tronc-Pacifique fait un marché avec des entrepreneurs qui construiront le chemin de fer et le Gouvernement n'avance que les trois quarts. . . .

M. BARKER : Où prenez-vous cela ?

M. HAGGART : Alors, le Gouvernement est garanti par le contrat intervenu entre la compagnie et les entrepreneurs et en vertu duquel la première doit probablement payer le prix de tous les travaux exécutés, moins une retenue de 15 p. 100. Au reste, si l'opinion de M. Shepley est tant soit peu fondée, le Gouverement peut faire les avances aux conditions qu'il lui plaît d'imposer.

M. BARKER : M. Shepley ne dit pas cela.

M. HAGGART : Oui ; il dit :

L'acte de fidéicommis par voie d'hypothéque stipule que les recettes provenant de la vente de ces obligations qui aura lieu de temps à autre, seront déposées au crédit du ministre des Finances et du receveur général pour être payées de temps à autre, moyennant certaines garanties, au fur et à mesure que les travaux exécutés permettront de faire ces paiements.

M. BARKER : Il ne dit pas quelles sont ces garanties.

M. HAGGART : M. Shepley déclare qu'il y a des garanties. En somme le Gouvernement promet de payer 15 p. 100 et il retire toutes les recettes provenant de la vente des obligations. Puis il fait les paiements au cours des travaux. Il est probable que le Grand-Tronc-Pacifique ne paiera pas à l'entrepreneur plus de 85 p. 100 des frais de construction et, si M. Shepley a raison, le Gouvernement est libre de ne faire ces avances que moyennant telles conditions et garanties qu'il jugera à propos d'exiger.

M. L.-G. McCARTHY : Les craintes qu'entretient l'honorable député (M. Barker) au sujet de la portée du contrat ne sont pas fondées. A la page 15 du bill, l'article 4 décrète :

A mesure que la construction de la division de l'Ouest avancera, à la satisfaction du Gouvernement, suivant le cahier des charges arrêté ou à être arrêté entre ce dernier et la compagnie du Pacifique, le Gouvernement paiera, à même lesdits produit et intérêt, à la compagnie du Pacifique ou aux personnes désignées par elle par versements mensuels, autant que possible, les sommes que l'ingénieur en chef nommé par le Gouvernement ou l'autre fonctionnaire que ce dernier pourra nommer à cette fin, certifiera avoir été gagnées, eu égard au coût—à la date de ce certificat—des travaux de construction tels que ci-dessus définis, et eu égard à la proportion les frais de construction, à laquelle suivant les contrats annexés, il devra être fait face au moyen du produit des obligations garanties par le Gouvernement.

Cela corrobore ce que M. Chrysler disait devant le comité, que le Gouvernement est maître de la situation. L'honorable député voudrait qu'il y eut dans l'acte certains mots permettant au Gouvernement d'agir à sa guise ; pourtant on y lit ce qui suit : ces entreprises seront exécutées conformément au cahier des charges que conviendront d'adopter la compagnie et le Gouvernement et les paiements ne seront faits que sur présentation d'un certificat, non d'un sous-ingénieur, mais de " l'ingénieur en chef ou d'un

autre fonctionnaire nommé spécialement à cette fin par le Gouvernement". Par conséquent, celui-ci est parfaitement libre d'adopter le cahier des charges qu'il jugera à propos. Alors, les paiements à faire dépendront entièrement de la décision de l'ingénieur en chef. Il est responsable envers le Gouvernement qui, lui, est comptable au public. Je crois que cette garantie est préférable à la rétention de 15 ou 20 p. 100 qui a ordinairement lieu lors de l'émission d'obligations provisoires. Par conséquent, je demande à l'honorable (M. Barker) de laisser le bill suivre son cours, si c'est la seule objection qu'il a à soulever.

M. BARKER : Monsieur l'Or...

Quelques VOIX : Adopté.

M. BARKER : Le représentant d'York-centre (M. Campbell) a beau dire "adopté", selon son habitude, je veux que le Gouvernement, et non l'honorable député, prenne la responsabilité de l'adoption de ce projet de loi.

M. CAMPBELL : Vous avez déjà pris la parole.

M. BARKER : Si le premier ministre est satisfait, je n'ai rien à ajouter. Je n'accepterai pas les dires de celui qui a déposé ce bill dans l'intérêt de la compagnie comme une réponse à la question que j'ai faite relativement à la protection de l'intérêt public. Mais, si le premier ministre, le ministre de la Justice, ou le ministre des Finances déclarent qu'ils sont entièrement satisfaits, je n'ai rien à dire de plus. J'ai fait observer qu'il y avait deux garanties, l'une des trois quarts donnée par l'Etat et l'autre du quart, par le Grand-Tronc-Pacifique. Ces garanties sont concurrentes sans se confondre; des conditions particulières sont attachées à chacune. Lorsque je suis caution, j'exige qu'on exécute des travaux jusqu'à concurrence de $100, si j'ai garanti le remboursement de cette somme. Si un membre responsable du ministère se déclare satisfait, je cesse toute opposition. Il n'est pas raisonnable de remettre aux membres de cette Chambre, le matin du jour où le comité des chemins de fer doit être saisi d'une question, des actes couvrant 108 pages et de leur demander d'exprimer une opinion. J'ai posé la question au ministre de la Justice et à M. Chrysler sans obtenir de réponse, mais je consens à m'en rapporter à la déclaration du premier ministre.

M. FIELDING : J'approuve mon honorable ami (M. Barker), lorsqu'il déclare qu'il n'est pas raisonnable d'espérer qu'un simple député se familiarisera avec tous les détails de ce document fort compliqué. Tout ce qu'il est possible de faire en pareil cas, c'est de s'assurer que les divers problèmes sont étudiés au fur et à mesure qu'ils surgissent et d'obtenir d'hommes de loi éclairés l'assurance que les droits et les prérogatives de la nation sont sauvegardés en tous points.

Mon honorable ami désire entendre quelqu'un déclarer que le Gouvernement est convaincu que l'intérêt du pays est amplement protégé. Des gens prudents et éclairés ont conseillé les membres du cabinet qui sont persuadés que l'acte de fidéicommis par voie d'hypothèque est l'expression fidèle des intentions du Gouvernement telles que dévoilées dans ce projet de loi.

M. BARKER : L'avocat de la compagnie a formellement déclaré que la teneur du contrat ratifié par le Parlement était modifiée.

M. FIELDING : Pas en ce qui a trait aux obligations de l'Etat. On a étendu la portée de certaines stipulations sans augmenter les obligations du Gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.)

CREATION DE PROVINCES AU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité pour délibérer le bill (n° 69) créant la province d'Alberta et pourvoyant à son gouvernement.—(Sir Wilfrid Laurier).

Article 12—districts électoraux.

M. PERLEY : Mon très honorable ami, le premier ministre, nous a invités à aborder ce sujet sans parti pris. Or, en acceptant les chiffres que le ministère nous a fournis, j'ai cherché à découvrir si la répartition qu'il se propose de faire est équitable ou si elle ne l'est pas. C'est une grave et importante question. Nous créons au Nord-Ouest deux provinces qui sont en quelque sorte les pupilles du Canada et le premier ministre, j'en ai la ferme conviction, s'il avait deux protégées sous son égide, chercherait à leur préparer les voies avant de les livrer à leurs propres ressources. Il ne permettrait pas qu'au moment de leur émancipation, elles fussent exposées à des embarras avant d'avoir appris à se défendre. Notre but doit être d'éviter les froissements, d'empêcher qu'un groupe de la population de ces provinces ne se croie victime d'une injustice à laquelle il cherchera à se soustraire dès la première session et, peut-être, durant les premières années. Ces provinces auront assez à faire de régler leurs affaires intérieures et d'établir une bonne administration sans qu'on leur crée des embarras semblables. Selon moi, cette question n'est point du domaine de la politique fédérale. Il me semble que tout ce que nous avons à faire c'est de veiller à ce que la justice et l'équité président cette première élection dans l'Alberta, afin que chaque électeur exerce autant d'influence que tout électeur d'une autre partie de la province sur la formation de la nouvelle administration. Assurément, cette question plane au-dessus de nos dissensions politiques. Certes, nous pouvons

nous dépouiller de l'esprit de parti et chercher à rendre justice à tous les citoyens de la nouvelle province. Quant à moi, je refuse de croire que le premier ministre du Canada et la brillante phalange libérale qui l'entoure consentirait à prêter main forte à un groupe de la population de l'Alberta afin de lui permettre de se faire l'arbitre des destinées de cette province. Le choix de la capitale dépendra probablement de la première élection et le gouvernement ne doit pas user de son influence, soit pour aider à la population du nord à fixer définitivement la capitale à Edmonton, soit pour permetttre à la population du sud de choisir Calgary.

J'ai examiné avec le plus grand soin les chiffres que le premier ministre a cités hier, et j'espère pouvoir le convaincre, à l'aide de ses propres calculs, qu'il n'a pas donné à chaque habitant de la province les mêmes droits relativement à cette première élection. Mais, auparavant, je désire faire quelques commentaires touchant les questions secondaires, si je puis les appeler ainsi. Le Gouvernement nous a soumis certains calculs concernant les bureaux de poste. Je soutiens que le nombre de ces bureaux n'a aucun rapport avec le problème qui nous occupe. Si l'on nous avait fait connaître les recettes de ces bureaux de poste au nord et au sud du township 38, cela nous eut fourni un aperçu du chiffre de la population et du mouvement commercial des différentes parties de la province. Mais, je soustiens que le nombre des bureaux de poste n'est pas un indice du chiffre de la population qui habite les environs. On a aujourd'hui établi une comparaison entre la ville de Calgary et l'un des districts ruraux. Un député de la droite a blâmé cette comparaison, mais je prétends qu'en établissant un contraste entre deux circonscriptions rurales, l'écart serait moindre, il est vrai, il accuserait cependant une vaste différence. Je sais que, dans le pays où j'habite, des cantons couvrant une superficie de 8 à 10 milles carrés renferment cinq ou six fois autant de bureaux de poste que d'autres townships ayant la même étendue ; pourtant, cela ne prouve pas que les premiers soient plus populeux, Cela ne prouve rien, bien que je reconnaisse que les recettes de ces bureaux peuvent être une indication.

La même remarque s'applique aux districts scolaires. Le Gouvernement nous fait connaître le nombre de ces districts saus nous indiquer le chiffre de leur population scolaire. Celui-ci serait un indice de la population générale d'un district, tandis que le nombre d'écoles qu'il renferme ne nous permet pas de conjecturer quel est le nombre de ses habitants. Je soutiens donc que ces deux groupes de calculs ne prouvent absolument rien soit dans un sens soit dans l'autre.

Pour ce qui est du chiffre de la population constaté par le recensement de 1901, le ministre de l'Intérieur dira, comme moi, que ce n'est pas un indice de la population actuelle de la province ni de sa distribution dans les différentes parties du territoire. Autrement dit, le courant de l'immigration change de direction. L'autre jour, le ministre lui-même nous a cité un coin de l'Alberta où le mouvement de l'immigration est fort accentué. Par conséquent, les tableaux du recensement de 1901 ne nous renseignent pas plus sur la distribution de la population entre le nord et le sud de la province que nous serions renseignés à ce sujet en l'absence de tout recensement ou par un dénombrement des habitants qu'aurait fait un employé du ministère de l'Agriculture sans quitter Ottawa pour se rendre sur les lieux.

Ce qui me porte à tenir ce langage c'est l'écart surprenant qui existe, dans certaines circonscriptions, entre le nombre des suffrages exprimés et le chiffre de la population d'après le recensement. Dans Rosebud, il y a eu 733 votants et le recensement de 1901 n'avait relevé que 1,036 habitants ; évidemment ce township a fait des progrès très rapides. Dans High-River, le district avoisinant, le nombre des votants a été de 1,021 tandis que le recensement de 1901 accusait une population de 2,472 âmes, ce qui indique un accroissement moins rapide. Je pourrais parcourir ainsi toute la liste et constater d'autres écarts semblables. Vu que le Nord-Ouest s'est développé si promptement et que ses progrès ont été moins sensibles à certains endroits, il me semble impossible de tabler sur le recensement de 1901 pour établir quel est aujourd'hui le chiffre de la population dans les différentes parties de l'Alberta. Je soutiens qu'il n'y a que deux sources de renseignements de quelque valeur qui puissent permettre à un homme de bon sens de calculer le nombre d'habitants que renferme aujourd'hui cette province. La principale est la liste des électeurs préparée l'automne dernier. Le nombre des votants peut aussi avoir une certaine utilité. A mes yeux, tous les autres calculs ne valent absolumen rien et ne servent qu'à jeter la confusion dans l'esprit de la députation.

Des questions étrangères au sujet de la discussion ayant été mises sur le tapis, je me propose de vous communiquer certains calculs que j'ai sous la main relativement aux recettes du Pacifique-Canadien pendant 1903-1904, en tant qu'elles proviennent de la partie de son réseau qui couvre le territoire de la nouvelle province d'Alberta. Ces calculs ont été faits par un fonctionnaire de la compagnie au Nord-Ouest ; on peut donc se fier à leur exactitude. Le premier tableau indique le pour-cent des recettes du transport des voyageurs, en 1904, dans les six principaux centres de la future province d'Alberta. Voici :

	Pour-cent.
Medicine-Hat	8·08
Banff	4·87
Macleod	6·83
Calgary	53·88
Lethbridge	8·54
Strathcona	17·78

Le seul endroit du nord de l'Alberta est Strathcona qui embrasse Edmonton et où

les recettes provenant du transport des voyageurs ont été de 17.78 pour cent des recettes totales du Pacifique-Canadien dans la future province. Puisque la droite a recours à des calculs qui n'ont aucun rapport à la question pour appuyer son projet de délimitation des districts électoraux, je considère que ces chiffres ont beaucoup plus de poids que le relevé du nombre des bureaux de poste, des arrondissements scolaires ou les tableaux du recensement de 1901.

Voici le nombre de tonnes de marchandises expédiées ou reçues pendant les deux années 1903 et 1904 dans les districts projetés, aux différentes gares du Pacifique-Canadien :

Au sud—	Pour-cent.
Section de Medicine-Hat	6·5
Section de Calgary	1·9
Calgary	21·4
De Calgary à Laggan	5·5
De Beddington à Red-Deer	7·0
Au nord—	
De Black-Folds à Ellersley	7·5
Strathcona	7·5
Au sud—	
De Calgary à Macleod	5·5
Section de Lethbridge	2·6
Lethbridge	26·2
Section de Cranbrook	8·4

Ainsi le nord figure pour 15 p. 100 et le sud pour 85 p. 100. Afin de dissiper tout malentendu, je dois dire que la moitié environ de la section de Medicine-Hat, depuis Swift-Current jusqu'à Walsh, ne se trouvera pas dans la future province d'Alberta ; mais toutes les autres lignes dont le pour-cent est indiqué seront comprises dans ses limites. Je soutiens que ce fait que 85 p. 100 du trafic-marchandises du Pacifique-Canadien dans la future province étant fournis par la partie qui se trouve au sud de ce mystérieux township 38, cela indique au moins qu'il y a plus d'habitants au sud qu'au nord qui ne fournit que 15 p. 100 du trafic-marchandises.

A l'heure qu'il est, on l'a répété maintes fois, il y a neuf districts électoraux au sud et six au nord. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a semblé reprocher au représentant de Calgary (M. M. S. McCarthy) d'avoir dit qu'en observant la même proportion, il y en aurait 15 au sud et 10 au nord. Pourtant, il me semble que la population de ce territoire savait à quoi s'en tenir lorsqu'elle a donné 9 représentants au sud et 6 au nord. Je n'ai jamais entendu de plaintes sérieuses à ce sujet. Si je suis bien renseigné, le gouvernement du Nord-Ouest ne tient pas et n'a jamais tenu compte des considérations politiques et se compose de ministres choisis dans les deux partis. Aussi me semble-t-il que ce partage des représentants qui en attribue 9 au sud et 6 au nord doit avoir sa raison d'être. Sans demander qu'on l'accepte, puisque j'ai pris connaissance des chiffres, il n'en doit pas moins avoir sa raison d'être et le ministre de l'Intérieur n'aurait pas dû reprocher au représentant de Calgary d'y avoir fait allusion. Le ministre se défend rudement et le représentant de Calgary doit déployer tous ses efforts pour faire triompher sa propre cause. Je n'en crois pas moins que ce partage, qui attribue 15 députés au sud et 10 au nord, est beaucoup plus juste que celui que le cabinet propose et que le ministre de l'Intérieur accueille si chaleureusement. Il serait plus juste d'accorder 15 représentants sur 25 à la population du sud de la province que de lui en donner 12 et je me propose de citer présentement certains chiffres qui prouveront ce que j'avance. A ma connaissance le représentant de Calgary (M. M. S. McCarthy) s'occupe depuis longtemps de ce problème et il a recueilli plusieurs faits et de nombreuses données qui s'y rapportent. Il mérite les remerciements de toute la députation pour s'être imposé ce travail. J'ignore depuis quand le ministère a fait faire ces calculs ; pourtant, il me semble qu'il aurait dû nous les communiquer et éviter à l'opposition une grande somme de labeurs, car elle a le droit de prendre connaissance de ces calculs. Il y a deux partis au Canada, bien que le Gouvernement semble vouloir tenir les renseignements secrets jusqu'au dernier moment, comme s'il était seul.

Comment le ministre de l'Intérieur traite-t-il les faits et réfute-t-il les arguments soumis par le représentant de Calgary ? Il entre en matière en parlant de partisans. Il accuse l'honorable député d'être un partisan, uniquement parce que celui-ci s'est donné beaucoup de peine—à mes yeux, il n'y a pas de mal à cela—pour établir sa thèse. Il me semble que le ministre n'aurait pas tenu ce langage s'il avait eu une bonne réponse à donner. C'est une question qu'il ne faut pas placer sur ce terrain-là. Le représentant de Calgary a proposé, comme amendement, de s'en rapporter à la décision des juges. Bien qu'il appartienne au Parlement de dire si la solution de ce problème doit être confiée à des juges, il est évident que la commission de juges que l'honorable député propose de nommer pourrait facilement délimiter les districts électoraux. Hier, la ministre de l'Intérieur a fait une étrange déclaration à ce sujet. Il a dit :

> On n'a pas prouvé à la députation qu'une injustice ait été commise. On ne peut pas le prouver, et, comme je le disais en commençant, les juges qui rendraient une décision favorable à la proposition qui nous est soumise, pourraient s'estimer heureux s'il n'étaient pas accusés d'avoir suivi leurs penchants politiques par les honorables députés de la gauche qui se croiraient lésés.

Puisque le ministre repose une si grande confiance dans sa cause, pourquoi refuse-t-il de la soumettre aux juges ? La gauche a déclaré que cela la contenterait. Le ministre a eu tort de dire qu'aucune décision prise par une commission de juges ne saurait nous satisfaire.

En cherchant à me former une opinion sur la présente question, j'ai pris la limite

du township 38 pour ligne de démarcation, non pas parce que je connais le pays—car je ne le connais pas et je me fie entièrement aux calculs—mais parce que d'autres l'avaient choisie. Autant que je puis en juger par leurs populations respectives—c'est-à-dire par le nombre des votants et des électeurs inscrits—le sud devrait avoir 14 représentants et le nord 11, au lieu de 12 dans le premier cas et de 13 dans le second. Si le sud avait 14 députés, il aurait 56 p. 100 de la représentation totale, tandis que le nord en aurait 44 p. 100.

Le ministre disait hier qu'en tenant compte du nombre des votants, dans chaque district limité de représentation serait d'environ 800. Pour déblayer le terrain de la discussion, je dois dire que, tous comptes faits, je suis convaincu que les chiffres soumis par le Gouvernement et ceux du représentant de Calgary sont virtuellement les mêmes—l'écart étant si minime qu'il n'y a pas lieu d'y attacher d'importance.

Pour mes calculs, j'ai accepté les chiffres du Gouvernement. Le nombre des députés que le sud et le nord devraient avoir respectivement est le même, quels que soient les chiffres dont on se sert. Hier, le ministre a déclaré que 11,406 suffrages seraient exprimés dans les 12 districts du sud—je crois que le chiffre devrait être 11,410 et que le compte rendu des débats est erroné—et 9,553 dans les onze districts du nord. L'inconvénient que présentent ces calculs et la raison de la divergence apparente des opinions exprimées des deux côtés, proviennent du retranchement des deux circonscriptions qu'on se propose de créer dans l'Athabaska. Au dire du ministre, il y a au sud 12 districts et 9,553 électeurs. En réalité, on accorde au nord 13 districts dans lesquels il y a eu 9,553 votants à la dernière élection. Il y a quelques autres habitants dans l'Athabaska mais en si petit nombre—ainsi que je le démontrerai avant la fin de mon discours—que la différence n'est pas appréciable. L'addition donne un total de 20,963 habitants dont 45½ p. 100 seulement habitent le nord.

Je soutiens que le meilleur moyen est de prendre pour base le nombre des électeurs inscrits. Je demanderai au premier ministre si, parce que la maladie l'aurait empêché d'aller déposer son bulletin lors de la dernière élection, il devrait être privé de ses droits politiques à la prochaine élection? Croit-il que son nom ne devrait pas figurer sur la liste des électeurs parcequ'une raison quelconque l'aurait éloigné de l'urne électorale ? Je lisais dans un journal du soir que, dans Oxford-nord, lors de l'élection générale qui eut lieu l'automne dernier, 4,034 suffrages furent exprimés, tandis qu'à l'élection de ces jours derniers il y eut 5,361 votants. Celui qui serait appelé à régler la question d'une manière pratique prétendrait-il qu'en remaniant la carte électorale de ce temps, on devrait se baser sur le nombre des suffrages exprimés l'automne dernier? En l'absence des tableaux du recensement, est-ce que le moyen juste et convenable d'établir la distribution de la population entre les différentes circonscriptions, ne serait pas d'avoir recours à la liste des électeurs ? Je le demande au premier ministre, est-ce que le nombre des électeurs inscrits ne donne pas une notion plus exacte du chiffre relatif de la population d'un district électoral que le nombre des votants? Si un député de la droite et moi habitions deux circonscriptions différentes ayant, chacune, un nombre égal d'électeurs inscrits, et si, lors de la dernière élection, il y avait eu 3,500 votants dans la sienne et 3,000 seulement dans la mienne, cela ne prouverait pas que mon district électoral est moins habité que le sien. S'il y a 5,000 électeurs inscrits dans ma circonscription et autant dans la sienne, il faut supposer, en l'absence de plus amples renseignements, que la population est égale dans les deux.

Au lieu de tenir compte du nombre des votants, si l'on s'en rapporte au nombre des électeurs inscrits, le résultat donne tort à l'honorable ministre. Je ne voudrais pas dire que c'est là la raison qui lui fait choisir le nombre des votants de préférence au nombre des électeurs inscrits, mais j'aimerais qu'on me donne un bon motif d'agir ainsi. D'après les chiffres que le premier ministre citait hier, il y avait l'automne dernier 17,087 électeurs inscrits sur les listes fédérales dans les 12 circonscriptions situées au sud du township 38 et 12,863 au nord de ce township. L'addition donne un total de 29,950. Au nord, 43 p. 100 du total ont voté et, au sud, 57 p. 100, et j'en infère qu'il devrait y avoir 44 p. 100 de la représentation au nord et 56 p. 100 au sud.

Avant d'envisager la question sous un autre jour, je désire commenter certaines données que le premier ministre nous fournissait aujourd'hui. Dans ses calculs, il n'a pas fait entrer en ligne de compte la circonscription de Red-Deer. Il a déclaré qu'au nord de celle-ci, se trouvent onze districts électoraux qui ont fourni 9,533 votants lors de la dernière élection et qu'au sud de Red-Deer sont situés onze circonscriptions ayant fourni 10,566 votants. Ces chiffres sont rigoureusement exacts, autant que je puis en juger. Mais, il a ajouté: Certes, cela devrait contenter tout le monde et le sud doit être satisfait d'élire onze représentants. Pourtant, ces chiffres démontrent qu'il y a 1,033 électeurs de plus au sud, écart qui, à en juger par les suffrages exprimés dans quelques-unes de ces circonscriptions, l'automne dernier—645 dans l'une et 589 dans l'autre—représente les votants d'un district électoral et demi. L'écart serait encore plus considérable si on tenait compte du nombre des électeurs inscrits. Faites les calculs que vous voudrez, vous découvrirez que le nombre des votants l'automne dernier

était plus favorable au nord que le nombre des électeurs inscrits.

On a expliqué pourquoi les votants n'ont pas été plus nombreux dans le sud de la province, l'automne dernier. Selon moi, point n'est besoin d'explication. Un juge ne dirait pas qu'il y a une différence parce que les électeurs ont voté ou se sont abstenus de le faire.

Le premier ministre prétend qu'il se trouvait 15,895 électeurs inscrits sur les listes électorales dans les onze comtés dont l'établissement est projeté au sud de la rivière du Daim, et 12,863 dans les onze divisions projetées au nord de cette rivière—soit, entre les deux groupes, un léger écart de 3,032. Puisque la moyenne des électeurs inscrits dans chaque comté est de 1,200, on se trouve donc accorder au nord, même en se basant sur les données fournies par le premier ministre, deux circonscriptions et demie de plus qu'au sud. Il y a là, en faveur du nord, une différence que j'aimerais voir rectifier quelque peu. Dans ces données, on s'est encore une fois abstenu de tenir compte de l'Athabaska. Le nord comptant, au dire du premier ministre, 12,863 électeurs inscrits, il devrait être partagé en onze circonscriptions ; on va le partager en treize. Il ne me paraît pas juste de discuter cette question en ce qu'elle se rattache à l'ancien district d'Alberta, tout en ne tenant aucun compte des nouvelles divisions où il se trouve un si petit nombre d'électeurs. Je passe maintenant à l'Athabaska.

Je dois faire observer tout d'abord que les membres de la droite nous ont mal compris lorsque nous avons demandé que l'Athabaska fût annexé à une autre division électorale. Il ne nous est jamais venu à la pensée de priver la population de ce district de la représentation à laquelle elle a droit. De nos jours, chaque fois qu'on peut l'éviter, on ne prive pas les gens de leur droit à la représentation. Mais ce que la gauche prétend, c'est qu'il n'y a pas lieu d'accorder deux représentants à un nombre relativement restreint d'électeurs, ni de priver les collèges électoraux du sud du nombre de représentants qui leur est dû. Etant annexé à une autre division, le collège électoral d'Athabaska serait représenté, mais il n'aurait que juste ce qui lu est dû, et non la représentation singulière que l'on projette de lui accorder. Puisque j'en suis à parler de ce collège électoral, je me permettrai de rapporter ici les paroles suivantes que le premier ministre a prononcées hier en traitant ce même sujet :

> J'en conviens, la proposition qui se présenterait à la pensée serait d'annexer ces districts aux districts déjà établis.

Il va sans dire que c'est là la première pensée qui vient à l'esprit. Le premier ministre nous parle ensuite de l'étendue de la région, de l'impossibilité d'en visiter les différentes parties en temps de campagne électorale. Je voudrais bien savoir si tous les membres de cette Chambre se sont transportés dans tous les coins de leurs divisions au cours de la dernière campagne électorale ; je voudrais bien savoir quels sont les représentants des divisions rurales qui ont pu s'acquitter en entier, mais il en est un grand nombre, dans les provinces d'Ontario et de Québec, pour ne pas parler de la Colombie-Anglaise, qu'il est impossible de visiter entièrement. Le comté que je représente est l'un des moins grands de la province de Québec, et cependant, il m'a été impossible, faute de temps, de le parcourir en entier lors de la dernière campagne électorale. J'ai par devers moi une petite carte de la province de Québec sur laquelle se trouvent indiqués les comtés de Montcalm, de Joliette, de Berthier, de Maskinongé et de Saint-Maurice. Ces comtés s'étendent depuis le Saint-Laurent jusqu'à la frontière primitive de la province de Québec. A l'époque des élections, on ne va jamais visiter les électeurs qui habitent l'extrême nord de ces comtés. Il se peut qu'au cours de sa carrière un député ne puisse jamais aller faire visite à ces électeurs ; ira-t-on, pour cela, prétendre qu'ils n'ont pas de représentant ? Je suis d'avis que la division d'Athabaska se trouve précisément dans le même cas, que les comtés du nord devraient être délimités de façon à englober cette division, dont, sous le rapport de la représentation, les habitants ne doivent pas être plus favorisés que les autres.

On constate aussi dans la province de Québec un fait plus frappant encore que celui que je viens de signaler. Lorsque, il y a quelques années, on recula la frontière septentrionale de la province, il ne fut pas donné de représentants au territoire qui fut ajouté au nord de la frontière primitive. Ce territoire n'est pas encore représenté ; on l'administre à titre d'annexe d'un certain nombre d'anciens comtés. La population d'Athabaska ayant pu se passer de représentant pendant de longues années, le soin qu'on prend aujourd'hui de lui donner un trop grand nombre de représentants ne laisse pas de sembler assez étrange. Qu'on donne à ce district la représentation à laquelle le chiffre de sa population lui donne droit, les gens ne trouveront rien à redire ; du reste, ils ne doivent pas s'attendre à autre chose.

Hier, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Oliver) parlait en termes assez peu flatteurs de la richesse de la population du sud de l'Alberta et du commerce important qu'elle fait. Ce n'est pas l'argent, disait-il, qui vote, ce sont les électeurs. C'est précisément ce que nous voulons. Nous demandons que les gens puissent exercer leur droit de suffrage, que chaque électeur soit admis à voter, rien de plus ; mais si le Gouvernement donne deux représentants à la partie à peu près vacante de l'Athabasca, m'est avis que pour doter ces deux collèges électoraux du nombre voulu d'électeurs, le ministre se verra obligé de faire inscrire sur les listes électorales tout un régiment d'épinettes et de poissons blancs.

Le ministre a plaidé avec ardeur la cause de la représentation du nord de cette nouvelle province en appelant l'attention sur le brillant avenir réservé à cette partie-là du pays. Nous convenons que cette région est appelée à des distinées merveilleuses. Cela, nul ne le conteste, et il n'était pas utile, vraiment, que l'honorable ministre édifiât son argumentation là-dessus. Nous espérons tous que nos prévisions se réaliseront, et nous serions grandement frustrés dans notre attente s'il en était autrement. M'est avis, toutefois, que l'avenir de la partie septentrionale de la province n'a aucun rapport avec la représentation dont il s'agit en ce moment de la pourvoir. Nous ne légiférons que pour l'heure présente. Dans les six mois qui suivront l'adoption du présent projet de loi, il devra se tenir une élection, et je ne sache pas qu'il soit d'usage ni sage pour un gouvernement ou un parlement de se baser sur l'avenir d'une région pour déterminer la représentation à laquelle elle doit avoir droit à un moment donné. Lorsque le Dominion fut partagé en comtés, il fut accordé 65 représentants à la province de Québec, et la province d'Ontario devait en avoir autant que le permettrait le chiffre de sa population ; mais il ne fut pas du tout question de la création possible, dans un avenir plus ou moins lointain, d'un état puissant dans le voisinage de la baie d'Hudson. De même, ne devons-nous pas songer à donner un représentant à cette région pour l'unique raison qu'il pourrait lui être utile d'en avoir un dix ou vingt ans plus tard. Tout ce que nous avons à faire, c'est de nous inspirer des besoins de l'heure présente pour partager la province d'Alberta en vue de l'élection provinciale qui devra se tenir au cours de l'année courante.

Je ferai observer en outre que l'honorable ministre n'a pas réussi à établir qu'au cours de l'année dernière, le nord de la province se soit développé plus rapidement que le sud. On sait—et c'est fort heureux—qu'il y a eu développement au sud aussi bien qu'au nord. Toutefois, il s'est fait l'année dernière, à Lethbridge et à Calgary, c'est-à-dire au sud du mystérieux township 38, 4,554 inscriptions d'établissement, tandis qu'au nord de ce même township, c'est-à-dire à Red-Deer et à Edmonton, il ne s'en est fait que 4,057 ; en d'autres termes, il y a eu 497 inscriptions d'établissement de moins au nord qu'au sud de cette ligne. De plus, mon honorable ami de Calgary (M. M. S. McCarthy) a fourni hier certaines données basées sur une carte dressée par les soins du Gouvernement et où se trouvent indiqués les townships fortement peuplés et ceux qui sont peu habités. D'après ces données, la population du nord n'accuserait pas une augmentation plus grande que celle du sud, puisqu'il se trouve au sud de la ligne mystérieuse 325 townships fortement peuplés, et 247 au nord ; c'est-à-dire 44 p. 100 au nord, et 5 p. 100 au sud. L'avantage est encore au sud sous le rapport des townships peu habités ; les données de mon honorable ami indiquent, en effet, qu'il se trouve 64½ p. 100 de ces townships dans la partie sud, et 35½ p. 100 seulement dans la partie nord. Je ne cite ces chiffres que dans le but de démontrer qu'au cours de l'année dernière le nord de la province ne s'est pas développé plus rapidement, toute proportion gardée, que la partie méridionale.

Quant au développement futur, l'honorable ministre en a parlé hier dans les termes les plus chaleureux. Admettons que le nord doive se développer—nous pensons et nous espérons qu'il se développera. Mais le sud n'en fera-t-il pas autant ? Quelle raison a-t-on de dire que le sud s'arrêtera dans la voie du progrès ? La population du sud serait-elle moins accessible au progrès, moins commerçante et moins laborieuse que celle du nord ? Il me paraît incontestable que c'est de l'état de choses qui prévaut actuellement dans cette nouvelle province qu'il importe de tenir compte au moment où il s'agit de délibérer une question d'intérêt purement local et momentané ; il est injuste de se baser sur des conjectures.

Quelle est la population de la partie de l'Athabaska qui sera comprise dans la province d'Alberta ? S'appuyant sur les données du recensement de 1901, le premier ministre affirmait hier qu'elle est de 1,724 habitants dans la division nouvelle de la Rivière-de-la-Paix, et de 1,676 dans celle d'Athabaska, soit, en tout, de 3,400. Lui ayant demandé si ce chiffre comprenait les Indiens, le premier ministre me répondit qu'il ne le croyait pas, mais je suis sûr qu'il se trompait en cela. Les Indiens doivent être inclus dans ce chiffre, et voici pourquoi. D'après les données du recensement de 1901, la population du district entier d'Athabaska était, cette année-là, de 6,615 habitants, y compris les blancs, les Indiens et les métis. De ce nombre se trouvaient 3,716 Indiens représentant 58.5 p. 100 de la population totale, et n'étant pas électeurs. Il y avait 2,395 métis ou 37.7 p. 100 et 242 blancs, soit 3.8 p. 100 de la population totale, outre cela, la race de 262 habitants n'était pas indiquée. Appliquant à ces derniers le calcul précédent, on arrive à la conclusion qu'il y a 253 blancs, ou plutôt qu'en 1901, il y avait dans le district entier d'Athabaska 2,746 métis et blancs. Voilà ce qui me fait dire que le premier ministre a dû se tromper lorsqu'il a déclaré que cette moitié du district d'Athabaska compte une population de 3,400 habitants, non compris les Indiens. Renseignements pris auprès de personnes bien informées, je crois pouvoir dire que la population blanche de ce district n'est pas plus considérable aujourd'hui qu'elle n'était en 1901 ; loin de là, on me dit qu'elle est probablement moindre, puisque les membres d'expéditions parties pour le Yukon passèrent par Edmonton et, ne pouvant arriver au but de leur voyage, durent séjourner un certain temps dans le district d'Athabaska.

En divisant par cinq le chiffre 2,746, qui est celui de la population blanche et métisse d'Athabaska, cela donne 549 électeurs pour le district tout entier. Combien se trouve-t-il d'électeurs dans cette moitié du territoire que l'on projette d'annexer à la province d'Alberta ? C'est ce que nul ne sait ; le Gouvernement lui-même semble l'ignorer. Quoi qu'il en soit, si l'on prend la moitié des électeurs du district, on se trouve en avoir 275 dans la moitié à annexer. Disons, pour les fins de la discussion, qu'il y a 300 électeurs dans la partie du district qui sera annexée à la province d'Alberta. Comme il ne se trouve que 2,746 métis et blancs dans le district entier d'Athabaska, c'est se montrer bon prince que d'attribuer 300 électeurs à la moitié occidentale. Le chiffre de 3,400 habitants donné par le premier ministre devait comprendre les Indiens ; or, d'après le calcul que j'ai déjà fait, ce total de 3,400 doit comprendre 1,411 blancs et métis. En divisant 1,411 par cinq, on obtient 282 électeurs pour la partie ouest d'Athabaska qui sera annexée à la province d'Alberta. Ce calcul repose sur les données fournies par le premier ministre lui-même. Le calcul, qui donne 300 électeurs à la partie du district d'Athabaska qui sera annexée à l'Alberta, me paraît juste.

Avant d'aller plus loin, je demanderai au ministre de l'Intérieur s'il n'est pas vrai qu'un certain nombre de ces 300 électeurs qui habitent le district d'Athabaska sont inscrits sur les listes électorales de l'ancien district d'Alberta, division que représente l'honorable ministre et où ces gens vont voter ? Ils font partie d'une population nomade, et l'on me dit que nombre de métis habitant en réalité le district d'Athabaska, et compris comme tels dans les données du recensement, sont allés voter dans la division d'Edmonton à la dernière élection.

Je passe maintenant à d'autres données, aux seules qui puissent raisonnablement servir de base à l'unité de représentation. Je commencerai par le nombre de votes donnés à la dernière élection, car c'est sur cette base que s'appuie l'honorable ministre de l'Intérieur. Après avoir bien étudié les données fournies par le premier ministre, je constate qu'à la dernière élection il a été donné 7,265 suffrages dans les divisions électorales désignées à l'annexe par les numéros 1 à 7, savoir : Medicine-Hat, Cardston, Lethbridge, Macleod, Pincher, Gleichen et Calgary (ville). Les onze divisions du centre sont assez bien partagés en ce que le projet de loi leur accorde, autant que possible, l'unité de représentation d'après le nombre de suffrages exprimés, et l'unité de 1,200 basée sur les listes électorales. A la dernière élection, il fut donné 9,063 suffrages dans ces onze divisions, soit, dans chacune, une moyenne de 824 ; de sorte qu'il n'y a aucun inconvénient à les écarter de la discussion.

Tandis que les sept divisions du sud donnaient 7,265 suffrages, combien en donnaient les sept dernières du nord, savoir : Stony-Plain, Edmonton (ville), Saskatchewan, Saint-Albert, Sturgeon, Rivière-de-la-Paix et Athabaska ? Elles n'en donnaient que 4,635. une moyenne de 1,035 suffrages, tandis que les sept divisions du nord n'en donnaient, en moyenne, que 662 chacune. Qui osera soutenir qu'il est juste que les 7,265 électeurs du sud n'aient pas un plus grand nombre de représentants que les 4,635 du nord ? Je dois faire observer que tout ce qui peut nous renseigner avec quelque exactitude quant au chiffre de la population de la nouvelle province, ce sont les listes électorales dont on s'est servi en novembre dernier.

D'après les données fournies par le premier ministre, données que j'accepte et qui sont, à peu de chose près, celles de mon honorable ami de Calgary, les onze divisions du centre, celles qui portent les Nos. 8 à 18, sont bien partagées. En novembre dernier, les listes électorales de ces onze comtés portaient 13,264 noms, soit une moyenne de 1,206, ou à peu près l'unité servant de base à la représentation de ces divisions. Mais les listes des sept comtés du sur portaient 10,784 noms d'électeurs, soit une moyenne de 1,540, tandis que celles des sept comtés du nord n'en portaient que 5,902, ce qui donne une moyenne de 843. en d'autres termes, les 10,784 électeurs du sud ne sont pas censés devoir exercer plus d'influence que les 5,902 du nord. Nul ne prétendra assurément que ce soit là ce qu'on appelle de la justice. Quand même l'on attribuerait au nord la plus grande partie des suffrages qui pourront s'exprimer dans la moitié occidentale d'Athabaska, la moyenne n'excèderait pas encore 886 dans les sept divisions du nord, tandis qu'elle serait encore de 1,540 dans les sept divisions du sud. Comment se fait-il que dans Stony-Plain un suffrage doive avoir deux fois la valeur de celui qui se donnera dans la division de Pincher ? Pourquoi est-il fait en sorte que 156 suffrages donnés à Calgary n'équivalent qu'à 100 donnés à Edmonton ? Et ce qui est encore pis que tout cela, c'est que 300 votes exprimés dans les divisions de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska auront deux fois plus d'effet que 1,701 suffrages donnés à Edmonton et que 2,653 à Calgary. La population du nord est-elle vraiment si active, si intelligente, si riche et si puissante qu'il faille la traiter avec beaucoup plus d'égards que celle du sud ? Chacun sait pourtant que la masse de la population du nord se compose de métis et de colons venus de l'Europe méridionale ; en réalité, il est établi que les blancs ne représentent que le dixième des électeurs d'Athabaska : les autres appartiennent à l'élément métis. Voilà pourtant la prépondérance extraordinaires que l'on projette de donner aux suffrags des électeurs métis des divisions de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabasca. Chaque métis sera dix ou douze fois plus puissant que l'électeur d'Edmon-

ton, ou dix-huit fois plus que celui de Calgary. S'il doit être tenu compte des facultés intellectuelles, c'est le contraire qui devrait exister : le suffrage du blanc devrait avoir plus de poids que celui du métis. La plupart de ces métis, dit-on, ne savent ni lire ni écrire, et parmi les colons venus du sud de l'Europe, il s'en trouve un grand nombre qui n'ont aucune idée du caractère sacré du droit de suffrage—ils ne savent pas ce que cela signifie. C'est pourquoi je considère que cette manière de répartir les suffrages est tout à fait insensée.

A mes yeux, le moyen le plus équitable de régler cette question d'intérêt purement local et temporaire consiste à permettre à tous les électeurs d'exercer une même somme d'influence à la première élection qui se tiendra dans la province. Si, après qu'elle aura été constituée, la nouvelle province juge d'accorder à la population du nord un plus grand nombre de représentants que celui auquel elle a droit, cela la regardera ; quant à nous, notre devoir consiste à mettre chaque citoyen en mesure d'exercer une somme égale d'influence au scrutin.

S'il se trouve 30,000 électeurs et 25 députés à élire, nous devons faire en sorte que chaque collège électoral compte, autant que possible, 1,200 électeurs. Pour nous, la population du nord n'a pas droit à un plus grand nombre de représentants, toute proportion gardée, que les autres parties de la province. C'est là une question d'intérêt purement local. Lorsque la province règlera ses affaires, il me sera assez indifférent que la capitale soit Calgary ou Edmonton ; mais j'estime que tous les électeurs devraient pouvoir exprimer à un même titre leur volonté sur ce point, et que le suffrage du métis du nord ne devrait pas avoir dix, douze ou même dix-huit fois plus de poids que celui de l'électeur d'Edmonton ou de Calgary.

Je me suis appliqué à traiter ce sujet avec toute la bonne foi dont je suis capable. Je ne connais cette région lointaine que par ce que j'en ai lu ; tout ce que je sais des querelles qui la divisent, c'est que c'est surtout le choix de la capitale qui échauffe les esprits. Mais ce choix nous est assez indifférent pour que nous nous abstenions de commettre la folie d'accorder des avantages à une partie de la province au détriment des autres parties. La justice nous commande de faire en sorte que chaque électeur de la province, fût-il d'Athabasca ou de Calgary, du nord ou du sud, puisse exercer une égale somme d'influence. Si le choix de la capitale suscite des querelles, eh bien ! qu'on se tire d'affaires. Mais en vertu de quel principe le suffrage donné par le métis sur cette première question aurait-il dix ou même vingt fois plus de poids que celui du blanc d'Edmonton ou de Calgary ? S'il y a 25 députés à élire et qu'il se trouve 30,000 électeurs, chaque circonscriptions devra, autant que possible, comprendre 1,200 électeurs ; et il est souverainement injuste de

comparer les onze comtés situés au nord de Red-Deer aux onze qui se trouvent au sud, s'il n'est pas tenu compte des deux divisions de l'extrême nord qui ne comptent virtuellement pas d'électeurs.

S'il s'agissait ici d'une question de commerce d'une querelle entre négociants, l'entente ne tarderait pas à s'effectuer; en affaires l'entente est toujours possible, même entre les ennemis les plus acharnés. C'est une question locale dont nous devrions nous débarrasser. Je demande au premier ministre d'agir équitablement envers la population de l'honorable député de Calgary ; je lui demande de modifier son projet de manière que nul électeur ne soit lésé, ou croira avoir été lésé dans ses droits par rapport à la première question qui sera soumise à la nouvelle législature.

M. PETER TALBOT : A titre de représentant de la nouvelle province d'Alberta, j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question depuis qu'il s'est agi de fixer les limites de cette province, et je crois devoir exposer au comité ma manière de voir. Quand une partie du district d'Athabaska fut annexée à l'ancien district d'Alberta pour former la nouvelle province de ce nom, nous prîmes tous beaucoup d'intérêt, moi du moins, à nous renseigner autant que possible sur la partie annexée de ce district. En consultant la carte, on voit que la partie d'Athabaska annexée à la province mesure environ 350 milles de l'est à l'ouest, et un peu plus que ce nombre du nord au sud. On remarque aussi que la partie occidentale est traversée par la rivière Athabaska, et la partie sud-ouest par la rivière de la Paix. Ayant habité les territoires du Nord-Ouest pendant nombre d'années, je sais que ces deux parties du district ont passablement occupé l'opinion publique ; je sais aussi que beaucoup de gens vont s'établir dans la vallée de la rivière Athabaska et qu'un nombre plus considérable se dirige vers la vallée de la rivière de la Paix. Ils y sont attirés par les nouvelles encourageantes qu'en donnent ceux qui y sont établis depuis quelques années.

Je me suis efforcé de me procurer tous les renseignements possibles sur ces deux parties de l'Athabaska, et je crois en avoir obtenu quelques-uns qui n'ont pas encore été portés à la connaissance du comité. Des recherches minutieuses et des renseignements puisés à des sources diverses m'ont appris qu'on voit aujourd'hui dans la vallée de l'Athabaska, qui formera la division de ce nom vingt-quatre magasins, treize églises, huit écoles, quatre scieries, trois fabriques de bardeaux, deux établissements de planage, une minoterie, sept bateaux à vapeur et trois postes de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Ceux d'entre nous qui habitent le Nord-Ouest savent que cette vallée occupe fortement l'attention publique et qu'il se fait des

échanges considérables entre Edmonton et la circonscription projetée. Certes, il a bien droit à un représentant le district où il se fait une aussi large dépense d'argent et d'énergie.

La circonscription de la Rivière-de-la-Paix est dans une situation plus florissante encore; je constate qu'il s'y trouve dix-huit magasins, dix églises, six écoles, quatre scieries, cinq fabriques de bardeaux, trois établissements de planage, cinq minoteries (l'une, d'une capacité d cinquante barils, est pourvue de cylindres ; les autres sont pourvues de meules en pierre), trois bateaux à vapeur, un poste de la gendarmerie à cheval et trois batteuses à vapeur. On sait que la Grande-Prairie, qui se trouve dans la vallée de la rivière de la Paix, est un des endroits les plus riches et les plus fertiles de l'Ouest. Voilà encore un district qui, à mon avis, mérite d'avoir un représentant.

Je remarque en outre qu'il s'est fait un placement considérable de capitaux dans cette partie-là du pays. Ainsi, à elle seule, la compagnie de la baie d'Hudson y a placé $350,000 ; la maison Braden & Cornwall, $150,000 ; telle autre maison, $50,000 ; celle-ci, $25,000 ; celle-là, $5,000, et voilà un capital de $600,000 actuellement placé dans cette région. Après en être venu à la conviction qu'il y avait lieu d'accorder deux représentants à cette partie de la vallée de l'Athabaska, je me suis demandé comment il conviendrait de diviser en circonscriptions électorales le reste de la région. Par malheur, il est impossible de savoir à quoi s'en tenir quant au chiffre exact de la population. Je sais que les membres de la gauche sont, tout comme ceux de la droite, en faveur de la représentation basée sur la population. Malheureusement, je le répète, nous ne connaissons pas le chiffre de la population, et il n'existe aucun moyen de le connaître. Le mieux à faire sera, je crois, de s'en rapporter au nombre de suffrages donnés à l'élection de novembre dernier et à tout ce qui peut nous renseigner au sujet de la colonisation. C'est ce que j'ai fait, et mon travail m'a amené à certaines conclusions. J'ai pu constater ainsi qu'il a été donnée 10,556 suffrages au sud de Red-Deer, et 9,563 au nord.

Le Nord-Ouest compte cinq villes qui sont: Regina, Moosejaw, Prince-Albert, Edmonton et Calgary. Certaines de ces villes sont un peu plus grandes que les autres, mais il n'y a que peu de différence entre elles. Nous sommes d'opinion que chacune de ces villes devrait avoir son propre représentant. Comme je l'ai dit, il a été donné 10,556 suffrages au sud de Red-Deer ; abstraction faite des 2,186 suffrages exprimés à Calgary, il reste établi que 8,380 suffrages se sont donnés dans les divisions rurales situées au sud de Red-Deer. Comme je l'ai dit aussi, 9,563 électeurs des divisions situées au nord de Red-Deer ont voté à la dernière élection ; en faisant abstraction des 1,343 suffrages donnés à Edmonton, on constate qu'il a été donné 8,830 suffrages dans les divisions rurales situées au nord de Red-Deer; c'est-à-dire que la moyenne des électeurs qui ont voté dans les dix divisions électorales au sud de Red-Deer est de 838, tandis que celle des électeurs qui ont voté au nord de Red-Deer est de 822. M'est avis qu'il était impossible de faire un partage plus équitable que celui-là.

J'appelle maintenant l'attention sur les calculs de mon honorable ami de Calgary (M. M. S. McCarthy). Bien que ses données ne diffèrent guère des nôtres, je crois pouvoir y relever quelques légères erreurs. D'après le calcul de l'honorable député, 10,833 électeurs des divisions du sud auraient voté, et 9,394 des divisions du nord. Retranchez les 2,180 suffrages donnés à Calgary, il en restera 8,653. Retranchez les 1,343 suffrages d'Edmonton de ceux qui ont été donnés par les divisions du nord, il en restera 8,051. Ainsi, d'après les données de l'honorable député, la moyenne des suffrages exprimés par les divisions du sud est de 865, et celle des divisions du nord, de 805. Les moyennes n'accusent donc qu'un écart de 60 voix, soit 600 voix pour les dix collèges électoraux, nombre insuffisant pour donner droit à un représentant. Mais je suis obligé de corriger certains chiffres de mon honorable ami (M. M. S. McCarthy).

C'est par lui que j'apprends qu'une partie de ma division, Strathcona, a été privée d'un certain nombre d'électeurs qu'elle aurait dû conserver. L'extrémité septentrionale de cette division est la ville de Lloydminster, et il y avait à cet endroit un arrondissement électoral comprenant une étendue de six milles, ou un rang de townships, à l'ouest du 4e méridien d'origine. Cet arrondissement est très peuplé. Le bureau de vote est situé sur la ligne du 4e méridien. 170 suffrages ont été exprimés. D'après le calcul de mon honorable ami, tous ces électeurs auraient été transportés de l'autre côté de la ligne, et il n'en resterait pas un seul dans ma propre division.

M. M. S. McCARTHY : Quelle proportion l'honorable député assigne-t-il à chaque côté du méridien ?

M. TALBOT : J'estime qu'il y en a la moitié à l'est et la moitié à l'ouest, mais l'honorable député ne nous en laisse pas un seul. Je le connais trop bien pour croire qu'il n'a pas fait cette erreur volontairement. Je signalerai une autre inexactitude de son calcul.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député me permettra-t-il de lui faire observer qu'au bureau électoral le Lloydminster, n° 23. 20 bulletins ont été déposés et que 48 électeurs étaient inscrits sur la liste.

M. TALBOT : Vraiment !

M. AMES : Je puis ajouter que nous avons pris ces noms, un par un, sur la liste électorale du rang et du township pour lesquels ils étaient inscrits.

M. TALBOT : L'honorable député s'est évidemment trompé d'arrondissement. J'ai ici une carte le toute ma division, sur laquelle tous les arrondissements sont numérotés. Lloydminster est l'arrondissement n° 23. J'y ai obtenu 97 voix, un de mes adversaires 72, et un autre 1, soit un total de 170 voix dans cet arrondissement.

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député n'ignore pas que la ville de Lloydminster est à l'est du 4e méridien.

M. TALBOT : Mais le bureau électoral est à 100 verges, ou 200 verges au plus de la ligne du 4e méridien.

M. M. S. McCARTHY : Si mon honorable ami veut bien regarder sur la carte. . .

M. TALBOT : Je connais parfaitement la localité ; je suis allé moi-même y solliciter les suffrages des électeurs. Une autre erreur à peu près semblable de l'honorable député se rapporte au district de Red-Deer, qui ne contient, dit-il, que 608 électeurs. J'ai ici la liste de tous les arrondissements de cette division, et d'après mon calcul, il y a 808 électeurs. Si c'est nécessaire, je donnerai lecture de la liste entière. Mais il ne faut pas oublier qu'il est quelque peu difficile de donner des chiffres exacts, car les nouvelles lignes partagent les anciens arrondissements, et on ne peut dire au juste combien il y a d'électeurs de chaque côté de la ligne.

M. M. S. McCARTHY : Si l'honorable député veut bien donner lecture de la liste des arrondissements, nous constaterons bien vite où nos calculs diffèrent.

M. TALBOT : La voici : Carrotte, 14 ; Evart, 67 ; Merkerville (en partie), 36 ; Polette, 5; Martin's-Place (en partie), 47; Burnt-Lake, 33 ; Poplar-Ridge, 28 ; Penhold (en partie), 46 ; Red-Deer, 334 ; Brockfield, 13 ; Valley-Centre, 22 ; Willow-Dale, 64 ; Windham (en partie), 30 ; Ross-Place, 14 ; Mound-Lake, 19 ; Content, 40 ; Leckie, 6 ; total, 808 suffrages.

M. AMES: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire consigner dans les "Débats" comment nous avons fait ce même calcul ? Nous avons relevé les noms les uns après les autres et recherché à quel township ils se rattachaient, et c'est ainsi que nous avons alors appris s'ils appartenaient à une division ou à d'autres.

Arrondissement.	Suffrages exprimés.	Noms sur la liste.
64, Evart, complet..	67	119
114, Merkerville, le tiers sud du township..	8	11
115, Pollette, le tiers nord du township 37..	1	2
111, Martin's - Place, tiers nord du township 37..	7	11

M. TALBOT : Combien de suffrages ont été exprimés à Martin's-Place ?

M. AMES : Un seul. Le tiers nord du township est compris dans cet arrondissement.

35, Burnt-Lake, Complet..	33	51
66, Carrotte, à l'exception de la partie au nord de la rivière de l'Aveugle..	33	32
68, Poplar-Ridge, complet...	28	52
69, Red-Deer, complet.. ..	184	406

M. TALBOT : Ce sont les voix obtenues par mon adversaire. J'en ai recueilli plus que cela. Il y a 334 électeurs dans la ville de Red-Deer.

M. AMES : Il y a 406 noms sur la liste.

103, Penfold, à l'exception des sections 13 à 24 du township 26, rang 27; et des sections 24, 25, 26, 27, 33, 34, 35 et 36 du township 36, rang 28..	50	76

M. TALBOT : Le principal écart se trouve à Red-Deer. J'y obtenu 334 suffrages, et l'honorable député ne m'en accorde que 180.

M. AMES : Si ces suffrages ne sont pas dans cette division, nous les retrouverons dans la suivante :

79, Brookfield, complet.. ..	13	27
80, Valley-Centre, complet..	22	29
81, Ross-Place, complet... ..	14	28
106, Willow-Dale, complet..	54	65
105, Tiers nord de la section 36, y compris le village d'Edmell..	11	14
107, Windham, à l'exception des deux tiers sud du township 36, rang 24, et les deux tiers sud du township 36, rang 25..	4	5
92, Mound-Lake, complet. ..	19	28
109, Lackie, complet..	6	27
110, Sparks-Place, sections 24 à 36, township 36, depuis le rang 11 jusqu'au rang 23 inclusivement..	Pas de population.	
97, Content, complet, approximatif..	40	50
98, Baird, la partie du township 38 comprenant les rangs de 11 à 19 inclusivement..	6	14
	608	1,095

M. P. TALBOT : Je constate dans ce relevé d'autres écarts que celui de Red-Deer, où l'honorable député n'a que 184 électeurs au lieu de 334. Je connais assez bien ces localités, et je vois qu'il n'accorde que deux ou trois voix dans certains arrondissements, lorsqu'ils en ont au moins 20 ou 30. Autre point que je tiens à signaler, c'est la superficie des districts situés au nord et au sud de Red-Deer. Le pays au sud de Red-Deer, y compris le district de Red-Deer, mesure 55,831 milles carrés. Le pays au nord de Red-Deer, à l'exclusion de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska, mesure 74,592 milles carrés. Je ne prétends pas que nous ayons droit à une représentation basée exclusivement sur la superficie de notre territoire, mais je maintiens que cela mérite d'être pris en considération en faisant le partage des

circonscriptions, pourvu qu'il y ait des établissements disséminés sur l'étendue de ce territoire. Je ne voudrais pas attribuer trop d'importance à ce facteur, mais il ne faut pas l'ignorer complètement.

Un mot maintenant des inscriptions d'homesteads. A venir jusqu'au 30 mars 1905, le nombre des inscriptions, pour toute la province d'Alberta, était réparti comme suit : au bureau des terres d'Edmonton, 18,773 ; dans celui de Beaver-Lake, actuellement fermé, mais qui exista pendant un certain temps, 436 ; dans le bureau de Battleford, nous réclamons un quart des inscriptions, puisqu'environ un quart de ce district est à l'ouest du 4e méridien. Nos honorables adversaires ne nous en accordent aucune, bien que la colonie Barr—ou du moins une grande partie—se soit établie de notre côté. Cela nous donnerait encore 1,243 inscriptions. Nous réclamons la moitié du district de Red-Deer, soit 4,630 inscriptions, ce qui donne un total de 25,042 inscriptions dans le nord. De l'autre côté, dans le bureau de Calgary, il y en a eu 12,278 ; dans celui d'Alberta, 3,875 ; dans la moitié du district de Red-Deer, que nous concédons au sud, 4,630, soit un total de 24,803 dans le sud, contre 25,042 dans le nord.

Je n'ai pas de relevé des inscriptions pour chaque année séparément. J'ai bien celui de 1903, mais je ne suis pas certain si c'est celui-là que les honorables députés de la gauche ont cité. Si c'est bien celui-là, et s'ils ont laissé de côté une partie du district de Battleford, ils ont eu tort, car une partie considérable de ce district se trouve à l'ouest du 4e méridien.

M. AMES : A quelle époque l'honorable député remonte-t-il pour trouver 1,243 inscriptions dans le district de Battleford?

M. TALBOT : A l'origine. Je ne sais à quelle date fut ouvert le bureau de Battleford, mais il contient en tout quatre fois 1,243 inscriptions.

Je puis dire que tout récemment on a enregistré à cette agence 7,000 concessions gratuites dont beaucoup se trouvent dans cette partie de la province, de ce côté-ci du 4e méridien.

M. AMES : L'honorable député peut-il nous dire combien de ces 1,243 homesteads ont été concédés au cours des deux dernières années ?

M. PETER TALBOT : La plus grande partie, car nous savons que cette localité n'a été colonisée que lorsque la colonie Barr est venue s'y établir ; aujourd'hui, tous les terrains disponibles à plusieurs milles autour de Loydminster sont concédés.

Au sujet des bureaux de poste, j'ai fait des calculs qui diffèrent un peu de ceux que le ministère des Postes a fournis à l'honorable ministre de l'Intérieur. Je les soumettrai à la Chambre qui reconnaîtra, je l'espère, que j'ai agi en toute bonne foi. J'ai trouvé qu'il y avait 46 bureaux de poste dans la division d'Alberta ; 10 dans le district de Medicine-Hat qu'on doit ajouter à celui d'Alberta ; 54 dans la division de Calgary ; 60 dans le district d'Edmonton et 95 dans celui de Strathcona. Une partie de ce dernier s'étend au sud du township n° 38. J'ai fait un calcul précis des bulletins déposés dans les urnes électorales de la division que je représente et pour la partie qui se trouve au nord, et pour celle qui s'étend au sud de Red-Deer et j'ai trouvé qu'un cinquième de cette circonscription se trouvait sur la rive sud de cette rivière. A ce point de vue, la partie de la division de Strathcona qui s'étend au sud du Red-Deer contiendrait 19 bureaux de poste. Il y aurait donc 129 bureaux de poste au sud de Red-Deer et 136 bureaux de poste au nord de cette rivière. Je sais bien que le nombre de ces bureaux n'est pas un indice certain du chiffre de la population ; cependant, je ferai observer que, dans une région agricole, il indique si cette dernière contient ou non une assez forte population de colons. Si l'on compte dix bureaux de poste dans certains districts, alors que dans d'autres districts d'une superficie aussi étendue on n'en trouve que six, on doit conclure naturellement que le nombre des habitants est plus considérable dans les premiers que dans les seconds.

Je prétends aussi que les districts dits : " d'améliorations locales " organisés au nord et au sud de Red-Deer indiquent le chiffre de la population, bien que ce ne soit pas là un critérium sur lequel on doive s'appuyer entièrement. Les colons ne sont pas obligés de former des districts semblables ; s'ils le font, ils dépensent leurs propres taxes comme ils l'entendent. S'ils n'organisent pas ces districts, ils acquittent leurs taxes au bureau du gouvernement à Régina et celui-ci dépense cet argent pour eux. Mais nous savons que la plupart des citoyens veulent constater à quel usage on va consacrer le produit de leurs taxes. Aussi, ont-ils formé des districts d'améliorations locales partout où la population est assez nombreuse. Je ferai observer ici que ces districts ont une superficie uniforme, soit 12 milles carrés. Nous avons au nord de la rivière du Daim-Rouge 62 de ces districts d'améliorations locales, tandis qu'on en compte 42 au sud de cette rivière.

Quelques députés affirment que le nombre d'écoles et de districts scolaires n'est pas un indice du chiffre de la population.

M. M. S. McCARTHY : Avant que mon honorable ami abandonne cette question du nombre des concessions enregistrées à Battleford, j'aimerais dire que j'ai entre les mains une carte publiée par le ministre de l'Intérieur, le 1er janvier 1905, et indiquant les townships qui sont ouverts à la colonisation. Je passerai cette carte à mon honorable ami, et il constatera que le nombre de

ces cantons dans l'agence de Battleford, à l'ouest du 4e méridien, est fort restreint. Je mentionne ce fait parce que l'honorable député a ajouté un quart des homesteads de Battleford à ses calculs des concessions enregistrées. Je ne crois pas qu'il maintienne sa déclaration quand il aura consulté cette carte.

M. PETER TALBOT : Je n'ai jamais vu cette carte. Je parle de chiffres que m'a fournis mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, et je sais, pour l'avoir traversée et y avoir demeuré quelques jours, que cette région est colonisée.

M. M. S. McCARHY : Le ministre de l'Intérieur ne pourrait-il pas déposer sur le bureau de la Chambre un état indiquant le nombre actuel des homesteads enregistrés ?

M. PETER TALBOT : J'ose dire que l'honorable député pourrait se procurer ces détails. Déjà, l'honorable ministre de l'Intérieur, j'en suis certain, a indiqué au moins à quatre reprises, le nombre total de ces inscriptions qui est de 1,243. L'honorable député constatera, je crois, que ce chiffre est exact. Je puis me tromper en disant qu'il y a un quart de ces homesteads à l'ouest du 4e méridien, bien que je sois à peu près certain de ce que j'avance.

Quant à la question du nombre d'écoles, j'affirme qu'en dehors d'un dénombrement actuel, on ne saurait trouver de critérium plus certain pour déterminer le chiffre de la population d'un district ou d'un pays, que le nombre des écoles qui s'y trouvent établies. On n'établit pas d'école avant d'en avoir besoin et pour le simple plaisir de payer des taxes. La loi oblige les habitants des Territoires, lorsque le nombre des enfants dans une localité atteint un certain chiffre, d'organiser des écoles ; les districts scolaires ont tous la même superficie. Je constate que dans la division d'Edmonton on compte 92 écoles, alors qu'il en existe 234 dans cette partie du district de Strathcona qui se trouve au nord du township n° 38, ce qui fait en tout 326 écoles au nord de Red-Deer. Au sud de cette rivière, il y a 74 écoles dans la division d'Alberta, 116 dans le district de Calgary, 58 dans cette partie de Strathcona qui s'étend au sud de la rivière de Red-Deer, et 20 dans le district de Medicine-Hat. On compte donc en tout 326 écoles au nord de Red-Deer et 268 au sud de cette rivière. Je crois ne pas me tromper en disant que cela correspond au nombre d'instituteurs qui enseignent dans des pièces que notre commissaire d'Edmonton qualifie d'écoles dans son rapport. On a cherché à créer l'impression qu'un grand nombre de ces écoles étaient fermées. Je veux convaincre le comité du contraire.

En 1902, il y eut un examen des instituteurs dans différentes parties des territoires du Nord-Ouest. Dans la ville de Strathcona, 29 instituteurs subirent leurs examens et obtinrent leurs diplômes ; tandis que 25 autres instituteurs se présentaient aux examens tenus à Edmonton, soit en tout 54 personnes. A Calgary 9 et à Lethbridge, 7 instituteurs reçurent leur brevet. Cela forme un total de 16. A Red-Deer que je n'ai compté ni dans la partie nord, ni dans la partie sud, 9 instituteurs subirent avec succès leurs examens. En 1903, il y eut des examens dans d'autres endroits. A Strathcona, 19, à Edmonton, 22 et à Lacombe 8, soit en tout 49 candidats obtinrent leurs diplômes. Au sud de Red-Deer, à Medicine-Hat, 9, à Lethbridge, 6 et à Calgary, 30, en tout 45 instituteurs reçurent leur brevet. En 1902, il y a eu des conventions d'instituteurs dans plusieurs villes du Nord-Ouest. A Calgary, 30 instituteurs étaient présents. La convention tenue à Red-Deer, qui se trouve à peu près au centre de cette région, avait réuni 31 instituteurs. Celle de Strathcona fut suivie par 98 instituteurs. L'année suivante, les instituteurs se réunirent à différents endroits. A la convention de Lethbridge, on en comptait 19, à celle de Banff, 23, à celle de Calgary, 49, à celle de Innisfail, 14, soit en tout 105 instituteurs. Toutes ces localités se trouvent au sud de Red-Deer. A ce dernier endroit même, 18 instituteurs s'étaient réunis ; mais ne tenons pas compte de ce chiffre vu que Red-Deer est une localité neutre. Je dirai que la convention de Lacombe en avait réuni 24 et celle d'Edmonton 94, soit en tout 118 instituteurs, et cela dans la partie nord de la province. Il n'y a donc aucun doute que les instituteurs de la partie nord sont plus nombreux que ceux de la partie qui se trouve au sud de Red-Deer.

Hier soir et encore aujourd'hui, à cinq ou six reprises différentes, les orateurs de la gauche nous ont cité comme modèle de délimitation des circonscriptions électorales celle opérée par la législature des Territoires en 1902. Je veux faire voir à nos adversaires surtout quelle espèce de division on a effectuée et leur demander s'ils approuvent ce qui a été fait sous ce rapport, et s'ils conviennent que cette délimitation est juste. En 1902, à la veille des élections—celles-ci eurent lieu au mois de mai et cette division des circonscriptions électorales s'est faite au mois d'avril—il y avait 6 circonscriptions dans la partie située au nord de Red-Deer 8 divisions dans l'ancien district d'Alberta auquel on a ajouté la circonscription de Medicine-Hat. On comptait donc 6 circonscriptions électorales au nord de Red-Deer et 9 divisions au sud de cette ville.

Je désire maintenant rappeler le nombre de suffrages exprimés à ces élections du mois de mai 1902, immédiatement après cette délimitation des circonscriptions électorales.

Voici quel est le nombre de bulletins déposés dans les districts de la partie nord : 871 dans Lacombe ; 645 dans Strathcona ; 695 dans Saint-Albert ; 641 dans Victoria ; 801 dans Edmonton. A Witaskiwin, une des circonscriptions les plus considérables et les plus populeuses du Nord-Ouest, le député fut élu sans opposition ; s'il y avait eu scru-

tin, nul doute que les suffrages auraient été plus nombreux que ceux exprimés dans aucun des autres districts. Le total des bulletins déposés dans les urnes électorales dans ces cinq circonscriptions a donc été de 3,653, et rappelons-nous qu'il y eut une élection par acclamation. On pourrait en toute équité compter pour Witaskiwin le même nombre de bulletins déposés dans Lacombe, car ces deux circonscriptions comptent 6 townships et tous les députés de l'Ouest reconnaîtront avec moi que le district de Wetaskiwin contient une population plus dense que celle de Lacombe. Quant aux circonscriptions électorales de la partie située au sud de Red-Deer, voici le nombre de suffrages exprimés : 364 dans Banff ; 784 dans Calgary-est ; 621 dans Calgary-ouest ; 285 dans Cardston ; 285 dans le district de la Haute-Rivière ; 359 dans Innisfail ; 489 dans Lethbridge ; 676 dans Macleod ; 671 dans Medicine-Hat ; cela forme en tout 3,877 bulletins déposés dans les urnes électorales de ces 9 circonscriptions de la partie sud, alors qu'on en a compté 3,653 dans les 5 divisions de la partie nord. La moyenne des suffrages exprimés a été de 730 pour chaque circonscription de cette partie, et de 430 pour chacune des 9 divisions de la partie sud. Voilà la délimitation que nos amis de la gauche nous citent comme un modèle du genre.

M. HERRON : L'honorable député veut-il expliquer à la Chambre la cause du petit nombre de suffrages exprimés dans les districts du sud aux dernières élections locales? Se rappelle-t-il l'inondation qui s'est produite dans l'Alberta méridional le jour du scrutin ?

M. PETER TALBOT : Les districts de la partie nord n'étaient-ils pas inondés également ?

M. HERRON : Pas autant.

M. PETER TALBOT : Oh ! cher ami, j'ai été obligé, le jour du scrutin, de parcourir à pied une distance de 18 milles, la voie du chemin de fer étant détruite.

M. HERRON : Le Gouvernement a accordé $500,000 pour réparer les ponts qui avaient été détruits ou enlevés par l'inondation, surtout dans la partie sud de l'Alberta, le jour même du scrutin.

M. LAKE : Où l'honorable député prend-il les chiffres qu'il nous a cités ?

M. HERRON : Du Guide parlementaire de Macgurn.

M. LAKE : J'ai ici des chiffres fournis par le gouvernement des Territoires ; ce sont des chiffres officiels et ils ne correspondent pas sous maints rapports à ceux cités par l'honorable député (M. Peter Talbot).

M. PETER TALBOT : Je ne veux rien avancer qui ne soit exact. Je serais heureux de comparer les chiffres que je trouve dans ce Guide avec ceux que possède l'honorable député.

M. INGRAM : L'honorable député voudra-t-il nous donner les noms qui se trouvent sur la liste des électeurs de ces circonscriptions électorales de la partie sud de la province, et ceux des divisions situées au nord de Red-Deer ?

M. PETER TALBOT : Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je vais expliquer comment se fait l'inscription des noms sur les listes des électeurs. L'honorable représentant de Calgary et un autre de ses collègues de la gauche se sont efforcés de créer l'impression qu'il y avait un plus grand nombre de personnes qui avaient voté, qu'il se trouvait d'électeurs sur les listes de chaque division électorale. Ils ont prétendu que ce fait s'était passé surtout dans la partie nord de la province et qu'il y avait quelque chose de louche dans la façon dont s'étaient faites les dernières élections. Qu'on me permette de faire remarquer que nous ne préparons pas nos listes électorales d'après les principes suivis dans les autres provinces.

M. AMES : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Je n'ai pas prétendu qu'il s'était passé quelque chose de louche lors des dernières élections. Je demanderais à mon honorable ami de ne pas poser la question sur ce terrain-là.

M. PETER TALBOT : Alors pourquoi avez-vous avancé ce fait ?

M. AMES : Parce qu'il est vrai.

M. PETER TALBOT : Alors pourquoi n'avoir pas dit, puisque cela est également vrai, que le même fait s'est reproduit à trois reprises différentes dans le district de Calgary et dans celui de Macleod, et qu'il en avait été de même dans la circonscription électorale d'Edmonton. Le fait s'est également passé dans Strathcona. Je vais expliquer comment cela peut se produire. La préparation de nos listes électorales diffère entièrement de la méthode suivie dans les provinces. Nous ne nous montrons pas très minutieux, lorsqu'il s'agit de préparer ces listes, parce que nous savons qu'un électeur peut déposer son bulletin, que son nom se trouve ou non sur les listes électorales avant le jour du scrutin. Sans doute, les recenseurs ont manqué de soin, et ils ont omis plusieurs noms, mais les intéressés se sont présentés le jour du scrutin, et ils ont pu déposer leur bulletin, comme ils avaient droit de le faire. La déclaration d'après laquelle on aurait compté un plus grand nombre de bulletins qu'il n'y avait de noms sur les listes, ne s'applique pas simplement au district d'Edmonton, mais aussi aux circonscriptions électorales de Calgary et de Macleod.

M. M. S. McCARTHY : Où le fait s'est-il produit dans Calgary ?

M. PETER TALBOT : Au bureau de vote n° 14, il y a eu 59 bulletins de dé-

posés, alors que les listes ne contenaient les noms que de 53 électeurs, avant le jour du scrutin. Il faut se rappeler que lorsqu'un électeur vote au Nord-Ouest, son nom est inscrit sur la liste mais il n'est pas nécessaire qu'il y figure avant le jour du scrutin. Dans le district de Calgary, au bureau de vote n°32, 81 suffrages ont été exprimés et la liste ne contenait les noms que de 64 électeurs ; au bureau de vote n° 66, on a recueilli 11 bulletins, alors que la liste n'indiquait que 10 électeurs. Le premier bureau dont j'ai parlé se trouvait à Calgary même, le deuxième, à Pine-Creek, et le troisième à Kamanaskis.

Encore une observation sur un autre sujet, et j'ai fini. On a dit ici que les journaux des différentes parties des territoires du Nord-Ouest condamnaient le Gouvernement à propos de cette législation. Je lis ce qui suit dans le " Plaindealer ", de Strathcona :

Les journaux de Calgary, le " Herald " surtout, sont terriblement excités au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta. Le fait que 13 districts électoraux se trouvent établis dans la partie située au nord de Red-Deer fait fulminer et rugir le " Herald ", et cela d'une façon tout à fait extraordinaire. Ce journal considère cette division comme constituant le remaniement de la carte électorale le plus inique qui ait jamais été accompli. Il publie une carte pour illustrer ce point, mais, en vérité la seule apparence de cette carte prouve la fausseté complète des arguments invoqués par notre confrère. Les citoyens de Calgary s'imaginent que toute l'immigration qui a pris le chemin de l'Ouest au cours des cinq dernières années, s'est dirigée vers la partie sud de la nouvelle province, tandis qu'en réalité, les immigrants sont arrivés en aussi grand nombre, sinon en plus grand nombre, dans la partie qui s'étend au nord de la rivière du Daim-Rouge. L'ambition de Calgary d'avoir l'honneur d'être la capitale de la nouvelle province, fait complètement oublier au " Herald " cette prudence et ce bon jugement dont il était coutumier.

M. INGRAM : A quelle distance d'Edmonton ce journal est-il publié ?

M. PETER TALBOT : A environ 200 milles au nord de Calgary.

M. INGRAM : De l'autre côté de la rivière, en face d'Edmonton ?

M. PETER TALBOT : Oui, presque en face d'Edmonton. Voyons maintenant ce que le " Journal ", d'Edmonton, une gazette tory, a à dire sur cette question. Il s'exprime ainsi :

Voici un bel échantillon des arguments dont les citoyens de Calgary se servent contre la délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta. Pendant qu'Edmonton avec ses 7,000 âmes de population peut élire au moins 5 députés, Calgary dont la population se chiffre par 12,500 âmes ne peut élire que deux représentants. La phrase suivante explique cette étrange affirmation. " Egalement injuste est la délimitation des circonscriptions électorales de Saint-Albert, de Sturgeon, de Saskatchewan et de Strathcona, qui toutes convergent vers Edmonton ". Le but évident de ces déclarations est de créer l'impression qu'Edmonton peut exercer une influence mystérieuse sur les électeurs des districts environnants. Ces derniers ressentiront cette impression injuste que l'on veut créer au sujet de leur indépendance. Ils sont aussi complètement en dehors de l'influence d'Edmonton que si la rivière Saskatchewan séparait ces districts de la ville elle-même, ce qu'elle fait dans Strathcona où elle sert de limite à cette circonscription électorale. C'est avec des arguments aussi faibles que la presse de Calgary espère faire modifier l'entente intervenue, afin de favoriser les intérêts de cette ville.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ai préparé un relevé de tous ces faits et cela de mon propre chef, sans consulter personne, ce qui n'empêche pas que ces faits concordent avec ceux dont d'autres députés avaient tenu compte. Je suis convaincu que cette délimitation des circonscriptions électorales est aussi juste et aussi honnête qu'elle pouvait l'être.

M. LAKE : Monsieur le président, avant de commencer la discussion de la question, elle-même, je voudrais faire une observation relativement au fait qu'il y aurait un plus grand nombre de personnes qui auraient voté, qu'il ne s'en trouvait inscrites sur les listes. Je suis étonné de constater que le fait s'est présenté dans certains cas, et j'en ai trouvé un exemple dans un rapport déposé sur le bureau de la Chambre et indiquant les noms des personnes inscrites sur les listes électorales du Nord-Ouest. J'ai constaté que dans le district électoral de Mackenzie, il y avait deux listes pour l'arrondissement électoral n° 20. L'une de ces listes n'est pas signée ; l'autre porte la signature d'un nommé Gisli J. Bidfiel. La première est évidemment la liste véritable, et j'y trouve les noms de 29 électeurs. L'autre liste contient 61 noms. J'ai été surpris de constater ce fait, et cela m'a porté à étudier cette liste. J'ai trouvé que les mêmes noms étaient répétés. Le nom de la personne qui a évidemment préparé cette liste apparaît deux fois. En premier lieu, il est question d'un nommé Gisli J. Bidfiel, et plus loin, d'un nommé Gisli J. Bildpett. Les deux noms se rapportent au propriétaire du même terrain. Il y a encore le nom de John Jamieson, et plus loin, je trouve John Jameson ; il s'agit évidemment de la même personne, puisqu'il s'agit de la même terre. Je vois encore le nom de Stefan Olofron, propriétaire des terrains nos 16, 32, 11, et un peu plus loin, je lis le nom de Stephen Olopson, propriétaire du même terrain, et ainsi de suite. Cela explique le fait que, bien qu'il n'y eut que 29 noms sur la liste officielle, un plus grand nombre de personnes ont voté à cette élection. On se demande combien de ces dernières ont voté sous des noms différents.

M. CASH : Il s'agit d'un centre habité exclusivement par des Islandais. Parmi ces derniers il s'en trouve un grand nombre qui portent le même nom.

M. SAM. HUGHES : Habitant le même terrain ?

M. CASH : Non. Cela démontre que la liste est exacte. Il peut y avoir des noms répétés par erreur. Cela prouve encore que cette liste ne constitue pas une preuve bien certaine de la population de cette partie de la province, puisqu'elle n'indique le nom que de l'occupant d'un quart de section de terre. Il ne serait pas juste d'accepter cette liste comme indiquant la population de cet endroit.

M. LAKE : Ou comme fournissant une preuve que ces listes ont été préparées comme elles auraient dû l'être. Je cite cela, parce que je crois qu'on peut ainsi expliquer le fait qu'il y a eu plus de bulletins déposés qu'il n'y avait de noms sur la liste des électeurs.

M. SAM. HUGHES : Combien de suffrages ont été exprimés à cet arrondissement électoral ?

M. LAKE : Vingt et un, nombre correspondant à celui des noms inscrits sur la liste originale.

Quant aux chiffres mentionnés par l'honorable député de Strathcona sur le développement du district d'Athabaska, j'ai remarqué que mon honorable ami n'a pas cité les statistiques des postes dans ce district, comme il l'a fait pour les autres circonscriptions de la partie sud. Je ne crois pas qu'on ait réfuté jusqu'à présent la déclaration de l'honorable représentant de Calgary qui a dit que tout le revenu postal de ce district provient du bureau de poste du petit lac des Esclaves et s'élève à $66. L'honorable député, en établissant les principes d'après lesquels il faisait cette délimitation des circonscriptions électorales, a remarqué qu'à son avis, il serait opportun d'accorder quatre ou cinq représentants à chaque cité des territoires du Nord-Ouest. Je voudrais demander comment il se fait qu'on n'accorde pas de représentant à l'une des villes qu'il a nommées, Moosejaw, bien que les suffrages exprimés aient été plus nombreux dans cette ville que dans celle de Prince-Albert à qui on donne un député. Si je ne me trompe il y a plus d'électeurs à Moosejaw qu'à Régina. Quant à l'argument que le nombre des écoles est un très bon critérium pour établir le chiffre de la population d'un pays, et qu'il y a plus d'écoles dans la partie nord que dans la partie sud de l'Alberta, je crois qu'on peut y répondre comme suit : il est certainement vrai que partout où il y a un groupe de cultivateurs vivant rapprochés les uns des autres, ils doivent tout probablement former un district scolaire ; s'il s'agit d'un district de pâturages, les éleveurs sont très éloignés les uns des autres et il leur est plus difficile d'établir des districts scolaires. Dans l'Alberta méridional j'ai entendu des gens se plaindre de ce que les éleveurs n'établissaient pas de districts scolaires, mais habitaient les villes durant l'hiver, et se servaient des écoles établies dans ces centres.

Les syndics de ces écoles trouvent qu'il est plutôt injuste de les forcer à payer les dépenses occasionnées par les éleveurs qui se servent ainsi des écoles des villes. Je crois donc que les chiffres cités quant aux districts scolaires ne peuvent servir de preuve certaine dans cette circonstance. Cet après-midi, parlant des vastes étendues de terrains qui se trouvent dans quelques-unes des circonscriptions de la partie nord, l'honorable ministre a contredit une de mes affirmations. J'avais dit que le district de Saint-Albert, district très considérable et sur lequel il appelait l'attention de la Chambre, s'étendait jusqu'à 6 milles d'Edmonton. Je demandais pourquoi, s'il fallait tenir compte de ces grandes étendues de terre, il était nécessaire de prolonger ce district jusqu'à 6 milles d'Edmonton. Le ministre a dit que cette distance est de 9 milles. J'ai ici la carte publiée par son propre ministère ; elle indique une distance de moins de 4 milles. L'honorable ministre de l'Intérieur va-t-il rejeter, sous prétexte qu'ils sont inexacts, cette carte et d'autres documents qui ont été apparemment publiés par son ministère ? Je suppose que nous devons considérer que cette carte qui a été adressée à tous les députés, indique exactement les bornes des différentes circonscriptions électorales.

M. OLIVER : Oui.

M. LAKE : Cette carte place le district de Saint-Albert à moins de 4 milles et non à 9 milles de la ville d'Edmonton. Il me semble qu'un simple regard jeté sur cette carte donnera immédiatement l'impression que la délimitation des circonscriptions électorales est mal faite. Voici quatre divisions qui touchent Edmonton, la ville d'Edmonton et trois autres, et, dans un rayon de 12 milles d'Edmonton, se trouvent trois autres circonscriptions électorales. C'est-à-dire que la ville d'Edmonton exercera une maîtrise véritable sur sept représentants à la législature. Je demanderais au premier ministre d'examiner la carte relativement à cet aspect de la question. Il constatera que sept divisions différentes se trouvent dans un rayon de 12 milles d'Edmonton. Il faut tenir compte de cela quand on dit qu'on doit s'occuper surtout de l'étendue dans la délimitation de ces circonscriptions électorales.

M. OLIVER : L'honorable député veut-il expliquer comment Edmonton aura la haute main sur sept circonscriptions ?

M. LAKE : A mon avis, il est admis que ceux qui représenteront ces divisions demeureront près d'Edmonton, la plupart dans tous les cas. La population se trouvera en rapports directs avec cette ville, et il me semble que c'est certainement là l'idée qui a présidé à cette délimitation.

M. OLIVER : Trouve-t-on la population nécessaire pour former ces divisions ?

M. LAKE : Il est probable. Je dis simplement que, sans examiner à fond cette délimitation celle-ci m'apparaît comme constituant une tentative de véritable remaniement de la carte électorale.

M. OLIVER : L'esprit de l'honorable député serait peut-être plus en repos, si je lui disais que les bornes de Saint-Albert à l'endroit où ce district se rapproche d'Edmonton, sont celles établies par la division opérée en 1902 par l'assemblée des Territoires. Ces bornes n'ont pas été changées.

M. LAKE : Je comprends cela et je vais maintenant discuter ce point. Auparavant, je désire appeler l'attention de la Chambre sur les déclarations faites hier par le ministre de l'Intérieur et l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) quand ils ont affirmé que les députés conservateurs avaient été invités, il y a longtemps, d'assister à une conférence où l'on aurait débattu la question de la délimitation de ces circonscriptions électorales. Les honorables représentants de Calgary et d'Alberta et moi-même avons nié cela. Je profite de cette circonstance pour répéter cette dénégation. Jamais on ne m'a demandé d'assister à une conférence au sujet de la division des circonscriptions électorales.

M. SCOTT : Hier soir, quand j'ai mentionné ce fait, je parlais dans l'excitation du moment. Depuis, j'ai eu le temps d'interroger ma mémoire d'une façon plus précise. J'ai été aidé en cela par les souvenirs de ceux qui ont eu connaissance des faits. Je veux déclarer de nouveau qu'une conférence s'est tenue plusieurs soirs de suite antérieurement au 21 février, plusieurs jours avant que ces projets de loi fussent présentés. C'est M. Haultain qui a convoqué cette conférence à laquelle furent invités, si je ne me trompe, tous les sénateurs des Territoires ; à cette réunion assistaient aussi les membres du gouvernement territorial qui se trouvaient alors à Ottawa. J'affirme que M. Haultain a déclaré à cette conférence que le premier ministre lui avait demandé de travailler à obtenir une entente avec les représentants du Nord-Ouest relativement à la fontière qui devait séparer les deux provinces, au nombre de circonscriptions locales qu'on devait accorder à chacune des provinces, et à la délimitation de ces districts électoraux. Je répète que c'est là ce que nous a déclaré M. Haultain. La question de la frontière fut longuement discutée. On s'occupa aussi de la question du nombre de circonscriptions électorales et le moyen à prendre pour faire la délimitation fut longuement débattu. Je déclare formellement que j'ai discuté avec le député de Calgary (M. M. S. McCarthy), le soir où elle vint sur le tapis, la question de la formation d'un comité composé de membres de chaque province pour faire cette délimitation, et qu'il m'a laissé entendre qu'il ne voulait pas se charger de cette tâche de concert avec les autres députés de l'Alberta. Il se plaçait à ce point de vue : ce serait une lutte de deux contre deux, l'honorable député d'Alberta (M. Herron) et moi d'un côté, de l'autre le représentant de Strathcona (M. Peter Talbot) et le député d'Edmonton (M. Oliver), et qu'il ne servirait à rien de former ce comité, vu que les intérêts d'Edmonton et de Calgary étaient si divers et si différents que nous ne pouvions espérer en arriver à une entente.

M. M. S. McCARTHY : J'ai déjà déclaré, ici même, que jamais on ne m'avait demandé de discuter la question de la délimitation de ces circonscriptions électorales. Je ne vois pas pourquoi on répèterait cela, mais s'il fallait quelque chose pour prouver le contraire de ce que veut laisser entendre l'honorable député d'Assiniboïa-ouest...

M. SCOTT : Je n'ai rien laissé entendre ; j'ai fait une affirmation explicite et absolue.

M. M. S. McCARTHY: Je m'inscris en faux. Je nie qu'on m'ait jamais invité à assiter à cette conférence et que s'il faut une preuve pour démontrer l'absurdité de l'affirmation de l'honorable député, je la trouve dans le fait qu'il m'eût été impossible de régler la question de la délimitation de ces districts électoraux, alors que la ligne frontière qui devait séparer les deux provinces n'était pas encore fixée.

M. LAKE: Je viens de démentir cette affirmation. J'ajouterai que si mes souvenirs sont exacts, jamais un libéral ne m'a parlé de la question des circonscriptions locales avant le dépôt de cet annexe qui délimite ces districts électoraux. Un membre du Gouvernement a alors fait allusion à cette question.

M. SCOTT : L'honorable député de Qu'Appelle n'assistait pas à cette conférence, d'après ce qu'il nous a dit hier soir.

M. LAKE : Oui.

M. SCOTT : A cette réunion, j'ai proposé régulièrement qu'un comité composé des deux partis et représentant chaque province fût chargé de cette division. Je crois que je n'ai trouvé personne pour appuyer cette motion ; dans tous les cas, elle n'a pas été adoptée. D'après l'accueil fait à ma proposition, et d'après la manière dont j'ai été traité personnellement par l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy), nous avons compris qu'il était inutile d'insister davantage et que nos honorables amis de la gauche n'étaient pas disposés à agir de concert avec nous pour arriver à une entente au sujet de cette division.

M. LAKE : Si je ne me trompe, l'honorable député de Calgary (M. M. S. McCarthy) a déjà nié catégoriquement cette affirmation qu'on ne devrait donc pas répéter.

M. OLIVER : Je crois que cette difficulté entre nos honorables amis de Calgary (M. M. S. McCarthy) et d'Assiniboïa-ouest (M.

Scott) a surgi de certaines paroles que j'ai prononcées hier. Il ne serait donc pas juste de ma part d'entendre et l'affirmation et la dénégation sans apporter une explication. J'ignore ce qu'on a dit à l'honorable député d'Alberta (M. Herron) ou à l'honorable représentant de Calgary (M. M. S. McCarthy), mais je me rappelle fort bien avoir rencontré dans la salle n° 48 ces deux députés ainsi que le premier ministre Haultain, des sénateurs et d'autres personnes.

Je me souviens aussi que nous étions tous ainsi réunis pour la fin indiquée par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott). Ainsi que ce dernier l'a dit, nous avons—et je me le rappelle parfaitement—discuté longuement la question de la frontière qui devait séparer les deux provinces, et en cela nous n'avons pu nous entendre. On a donc abandonné la discussion des autres sujets. Quoi qu'il en soit, il y a eu une conférence et l'on a demandé à toutes les parties intéressées de discuter toutes ces questions, au moins celle de la ligne frontière entre les deux provinces. Je crois—bien que mes souvenirs ne soient pas aussi précis sur ce point que lorsqu'il s'agit de la ligne frontière—je crois qu'on a également agité la question du nombre de circonscriptions électorales qui serait attribué à chaque province.

M. LAKE : Je n'assistais pas à cette réunion, ainsi que je l'ai déjà déclaré.

M. LAMONT : J'étais présent à cette conférence et je me rappelle parfaitement avoir entendu l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) faire la proposition dont il a parlé. Cette motion n'étant pas appuyée, les choses restèrent en l'état.

M. HERRON : La motion proposée par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest nous demandait de nous entendre pour conserver au Nord-Ouest son domaine et ses mines. J'assistais à cette réunion et je me rappelle la motion présentée relativement à la ligne qui devait séparer les deux provinces. Seule cette question fut discutée à cette conférence. Je me souviens parfaitement que l'honorable représentant d'Assiniboïa-ouest a déclaré que nous devrions combattre ensemble pour assurer au Nord-Ouest et ses mines et ses terres.

M. LAKE : J'ai rencontré M. Haultain, ce matin, et je lui ai demandé s'il se trouvait présent à la réunion, quand la motion dont nous a parlé l'honorable député d'Assiniboïa-ouest, a été présentée. M. Haultain m'a répondue qu'aucune motion formelle n'avait été faite en sa présence—si une telle motion, et il n'y a pas de doute là-dessus, avait été faite. J'accepte la déclaration de l'honorable député (M. Scott). Mais cela se passait en l'absence des députés conservateurs. Si l'on m'avait invité à une conférence, j'aurais considéré qu'il était de mon devoir d'y assister, car cette question de la délimitation des circonscriptions électorales m'intéressait grandement. Je croyais, toutefois, ne pas avoir le droit de supposer que le Gouvernement ne rendrait pas justice à la population intéressée, et je ne savais à qui m'adresser pour remédier aux griefs qui pourraient surgir. Après tout, voilà ce que nous considérons d'abord.

M. SCOTT : L'honorable député (M. Lake) a-t-il dit qu'il avait posé ce matin une question à M. Haultain relativement à cette affaire ?

M. LAKE : J'ai demandé à M. Haultain s'il était présent à la réunion quand l'honorable député (M. Scott) a présenté formellement sa motion, et il m'a répondu positivement dans la négative.

M. SCOTT : Mais il ne saurait nier qu'il y a eu une conférence convoquée par lui-même dans le but que j'ai indiqué. La meilleure preuve que le chef du Gouvernement (sir Wilfrid Laurier) ne voulait pas régler arbitrairement ces questions ni imposer de force, au contraire de ce que l'honorable député de Lanark-sud (M. Haggart) a prétendu, sa décision à la population des territoires du Nord-Ouest, c'est qu'il a conseillé à M. Haultain d'essayer d'obtenir un arrangement à l'amiable relativement à la ligne frontière au nombre et à la délimitation des circonscriptions électorales.

M. LAKE : Avant mon départ pour Ottawa, au mois de décembre, j'ai reçu de M. Haultain une lettre semblable, si je ne me trompe, à celle que le premier ministre des Territoires, a adressée à chacun des députés du Nord-Ouest, m'invitant à assister à une conférence qui se tiendrait à Ottawa, lorsque se fera la discussion du bill d'autonomie. J'ai compris que c'était pour mettre ce projet à exécution qu'on nous a demandé, à deux ou trois reprises, de nous réunir. J'ai assisté à deux réunions tenues dans la salle n° 48. La seule question qu'on y ait sérieusement débattue fut celle de la ligne frontière entre les deux provinces. Il est certain qu'il n'a été aucunement question en ma présence de la division des circonscriptions électorales.

M. LAMONT : L'honorable député (M. Lake) va-t-il prétendre qu'à cette conférence tenue dans la salle n° 48, M. Haultain n'a pas dit, à plusieurs reprises, que le premier ministre lui avait demandé d'accorder 30 circonscriptions électorales à chaque province?

M. LAKE : Je ne puis nier cela, parce que je n'assistais pas à la deuxième réunion. La chose a pour moi le mérite de la nouveauté. J'ai toujours cru qu'il se faisait des démarches actives pour faire soumettre la question aux juges.

M. FINLAY : L'honorable M. Lake a affirmé avoir reçu une lettre de M. Haultain à cet égard et aujourd'hui il prétend n'avoir jamais entendu parler de l'affaire.

M. LAKE : Dans cette lettre, M. Haultain m'invite à conférer avec les autres dé-

putés et sénateurs du Nord-Ouest, au cours du débat sur le bill relatif à l'autonomie des provinces. C'est la seule lettre que j'aie reçue de M. Haultain. Dans cette lettre, il n'est pas question de la délimitation des comtés, et si je ne me trompe M. Haultain n'entre dans aucun détail ; il se contente de proposer aux députés du Nord-Ouest de se réunir en conférence, afin de discuter ces questions dans leur ensemble. En ce qui concerne la répartition des comtés, j'ai toujours compris que le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) s'opposait à ce que la question fut renvoyée à une commission de juges. C'est là le sens des rumeurs qui sont parvenues à mes oreilles, rumeurs d'origine conservatrice, non pas de source libérale. Les députés du Nord-Ouest, paraît-il, penchaient en faveur de cette mesure, et toute l'opposition serait venue du député d'Edmonton. Une autre question discutée au cours de la conférence, est celle de savoir s'il fallait créer une seule province ou en organiser deux. Quoi qu'il en soit, ces questions ne se rattachent nullement au débat actuel. Comme le député de Strathcona (M. Peter Talbot), et le député d'Edmonton (M. Oliver) ont réclamé la paternité de l'annexe relative à la province d'Alberta, alors le député d'Assiniboia-ouest et les autres députés libéraux du Nord-Ouest assumeront, sans doute, la responsabilité du projet de distribution de la représentation dans la province de la Saskatchewan.

M. OLIVER : J'ai déjé apporté une rectification à une allégation similaire formulée par un député de la gauche. J'espère que je ne serai pas à la peine d'apporter une nouvelle rectification. Pour mon propre compte, je ne réclame nullement la paternité de l'élaboration de l'annexe relative à l'Alberta. J'ai bien émis un avis, il est vrai, au sujet de cette annexe, mais je n'en porte point la responsabilité.

M. LAKE : Force sera bien au ministre d'accepter cette responsabilité, de concert avec le député de Strathcona. D'ailleurs leurs discours font foi de la chose.

M. SAM. HUGHES : Le ministre répudie-t-il aussi la paternité du projet de la délimitation des frontières?

M. OLIVER : Le ministre appuie le projet de loi.

M. SAM. HUGHES : Alors, il assume toute la responsabilité.

M. OLIVER : C'est le Gouvernement qui assume toute cette responsabilité.

M. LAKE : Le ministre de l'Intérieur et le député de Strathcona (M. Talbot) ont fort censuré le remaniement des collèges électoraux effectué en 1902 par l'assemblée législative, et ils nous ont donné divers exemples du morcellement illégitime effectué à cette époque. D'abord, je tiens à dire que ce remaniement de la carte politique a été décidé au sein d'une conférence à laquelle assistaient tous les députés à l'assemblée législative. Je doute que M. Haultain ait fait acte de présence à cette conférence. En posant les bases de cette répartition, on a tenu compte du chiffre de la population, et dans une certaine mesure, de l'étendue de territoire. On a fait entrer en ligne de compte le chiffre de la population des trois districts qui, à cette époque, avaient respectivement droit à une certaine mesure de représentation et on fit le calcul de la population qui serait attribuée à chacun des comtés. En se basant sur ces données, on constata, que le comté d'Alberta aurait droit à un représentant pour tout groupe de population de 4,700 âmes ; le district d'Assiniboïa, à un député pour 4,492 âmes ; le district de la Saskatchewan à un représentant pour 4,279 âmes. On le voit, cette répartition considérée à ce point de vue, était marquée au coin de la justice et de l'équité. Il ne restait qu'une marge inférieure à 5 p. 100 entre les chiffres de population attribués à ces trois districts électoraux, sur la moyenne de l'ensemble.

On décida de modifier le moins possible les frontières des circonscriptions électorales existantes ; et, cela peut expliquer une certaine divergence dans la totalité des suffrages émis mais il est inutile à mon avis, de donner ici cette statistique. Quant aux chiffres donnés par l'honorable député de Strathcona (M. P. Talbot), ils diffèrent à certains égards, de ceux que j'ai sous les yeux et qui ont été confectionnés par le gouvernement du Nord-Ouest. A l'époque où eut lieu ce remaniement de la carte électorale, il nous a fallu faire face aux attaques de l'opposition à l'assemblée législative, qui trouvait matière à critique dans toutes nos propositions. C'était à la veille d'une élection ; et à coup sûr, s'il se fut produit quelque tentative de morcellement ou de délimitation illégitime des frontières, la chose eût été signalée à la Chambre. Or, qu'arriva-t-il ? J'ai beau fouiller dans les documents parlementaires, je n'y trouve que deux objections formulées par M. Patrick, du district de Yorkton. Il prétend, en premier lieu, que ce district a droit à un deuxième représentant, vu la présence d'une population additionnelle de 5,000 doukhobores, mais, il n'insiste guère sur sa proposition. On lui démontra ailleurs que le chiffre total de la population de son comté est fort légitime dans les circonstances. Il prétend, en outre, que la députation à l'assemblée législative doit être augmentée d'un membre. On juge nécessaire de retrancher un député à la représentation du district de la Saskatchewan. M. McKay, de Prince-Albert, s'oppose aussi à l'élimination d'un député d'un des comtés de Prince-Albert qui avait subi un remaniement. M. Bennett s'oppose à ce que l'exécutif libéral s'immisce dans cette répartition. Voilà

toutes les objections formulées. Il ajoute qu'il ne s'oppose nullement à certaines modifications effectuées dans son comté. Si je ne me trompe, il n'y eut qu'un seul scrutin dans l'assemblée législative, sur tout l'ensemble de cette question, et il s'agissait de savoir s'il y aurait 35 ou 36 membres. Si cette proposition a été mise aux voix, elle a été rejetée. Il ne figure aux procès-verbaux qu'un seul projet d'amendement et je ne puis constater s'il a été mis aux voix. On ne saurait donc affirmer qu'en 1902 l'assemblée législative ait fait une répartition illégitime.

Pas un seul de ces députés qui, au dire du député de Strathcona (M. P. Talbot) ont été l'objet d'un traitement si injuste dans la partie nord de l'Alberta, n'a élevé la voix contre cette répartition. On peut donc affirmer que cette répartition a été fort légitime et si je ne me trompe, elle peut fort avantageusement soutenir la comparaison avec le projet que nous discutons en ce moment, puisque, au lieu d'une marge de 4 p. 100 entre les différents districts, il existe ici une marge oscillant entre 10 et 100 p. 100. Je suis bien aise qu'on ait posé en principe que les chiffres des suffrages exprimés à la dernière élection serviront de base à la répartition de la représentation. Ces listes de votants qui ont été utilisées à cette dernière élection ont été confectionnées l'automne dernier et les élections eurent lieu en novembre. Quant à savoir s'il faut prendre pour base les suffrages réellement émis ou les noms des électeurs qui figurent sur les listes, c'est là une question sur laquelle il peut exister de fortes divergences d'opinion. Pour mon propre compte, je serais d'avis qu'il faut adopter pour base les noms des votants figurant sur les listes d'électeurs, listes qui ont été confectionnées par des fonctionnaires du gouvernement actuel, qu'on ne saurait accuser de déloyauté envers leur propre parti. Je le répète, je suis fortement d'avis qu'il faut prendre les noms des électeurs inscrits sur les listes comme base de cette répartition.

Toutefois, si le Gouvernement le désire, pour les besoins de la discussion, prenons pour base les suffrages exprimés au cours de cette élection. En ce qui concerne la province de la Saskatchewan, j'accepterais volontiers cette base. Probablement, mes collègues accepteraient aussi volontiers cette base, pourvu qu'on y adhère rigoureusement. Je constate toutefois que, relativement à la province de la Saskatchewan, on ne tient nullement compte des suffrages exprimés à la dernière élection. Il est facile de faire la division de la nouvelle province de la Saskatchewan, entre le nord et le sud. Il y existe trois circonscriptions électorales fédérales dans le nord et trois dans le sud. Nous connaissons le chiffre exact des votes inscrits dans toutes ces circonscriptions, et ainsi il nous est facile d'arriver à établir une base très exacte.

Dans les trois comtés du nord, il a été inscrit 7824 suffrages. Qu'on y ajoute tous les suffrages des districts de Strathcona et d'Edmonton et cela donnerait peut-être 150 voix de plus. Dans les trois circonscriptions fédérales du sud, il a été inscrit 17,771 voix. Or, le projet de réparation en discussion donne aux districts du nord huit députés et en attribue dix à ceux du sud ; puis, il y a sept circonscriptions locales à délimiter, et la Chambre en conviendra, il serait facile de répartir ces circonscriptions entre le nord et le sud. Le projet en discussion attribue aux 7,824 suffrages exprimés dans les circonscriptions du nord onze sièges et demi, tandis qu'aux 17,771 suffrages émis dans le sud, il n'est attribué que treize sièges et demi. Ainsi, en ce qui concerne la province de la Saskatchewan, si l'on tient compte des suffrages réellement exprimés pour élire un candidat dans la partie sud, il faut 100 p. 100 de suffrages de plus qu'il n'en faut dans la partie nord.

M. LAMONT : Quand l'honorable député établit la distinction entre le nord et le sud de la Saskatchewan, il suit sans doute, la ligne de démarcation adoptée pour l'Alberta —le township 38.

M. LAKE : Non ; je le répète, je ne suis pas la même ligne de démarcation. Il s'agit des trois comtés du nord au sujet desquels il n'existe aucune difficulté et auxquels le premier ministre lui-même donne pour base de représentation les suffrages exprimés au cours de la dernière élection. Plus tard, lorsqu'il s'agira de la Saskatchewan, je ferai voir qu'on se sert d'un des degrés de latitude comme ligne de division. Mais dans les trois comtés fédéraux du nord, le projet de loi n'attribue à chaque circonscription provinciale que la moitié du nombre de votants attribués aux trois circonscriptions fédérales du sud.

M. HAGGART : Il s'agit de la nouvelle province de la Saskatchewan ?

M. LAKE : Oui. Prenons les chiffres sur lesquels le premier ministre a si fortement appuyé, ceux du recensement de 1901. Il s'est servi de ces chiffres comme d'un argument à l'appui de la répartition dans la province de l'Alberta.

Si on applique ces chiffres aux anciens districts provisoires de l'Assiniboia et de la Saskachewan, on constate que la population de l'Assiniboïa, en 1901, s'élevait à 67,385 âmes. Déduisons environ 3,000 âmes pour la partie de Medicine-Hat qui figurerait dans le recensement. La population de la Saskatchewan, au dernier recensement, ne s'élevait qu'à 25,679 âmes et une portion du territoire a été enclavée dans le territoire non organisé, sous le régime actuel. Ainsi, étant donné la base sur laquelle le premier ministre a si fortement appuyé, cet après-midi, la représentation donnée à l'Assiniboïa devrait être de deux fois et demi supérieure à celle attribuée à la province de la Saskatchewan ; c'est-à-dire, que dans l'ancien district provisoire de l'Assiniboïa, il devrait y avoir dix-huit sièges, et dans

l'ancien district de la Saskatchewan, sept sièges; tandis que dans le projet de répartition présenté par le Gouvernement, la Saskatchewan en obtient dix et l'Assiniboïa quinze. C'est là une estimation approximative, en chiffres ronds; mais le calcul est assez exact pour qu'il soit possible de déterminer la valeur de l'argumentation du premier ministre. Prenant les chiffres mêmes qu'il a donnés, cet après-midi, relativement aux suffrages exprimés et le nombre des votants inscrits sur la liste électorale dans l'Alberta, on constate, en faisant le calcul, qu'il a établi une marge de 10 p. 100. en chiffres ronds, entre la représentation des comtés situés au sud de la ligne de division à Red-Deer et de ceux du nord ; c'est-à-dire, que dans les comtés du sud, il faut dix fois plus de votants que dans les comtés du nord, pour élire un représentant à l'assemblée législative.

Je remarque que dans les instructions données, l'autre jour, par le gouvernement britannique pour la confection de la carte électorale du Transvaal, il est établi qu'il peut y avoir une variation de 10 p. 100 dans le chiffre des populations à répartir entre les différentes circonscriptions ; mais on n'a jamais donné à entendre que cet écart de 10 p. 100 dût s'appliquer à tout un groupe de comtés. Voilà, pourtant, ce qui se fait ici. Le groupe des districts du nord, pris dans leur ensemble, sont l'objet d'un traitement de faveur tout à fait exceptionnel. Mais, si on prend le nombre des votants inscrits sur la liste, on constate que le premier ministre, d'après ses propres chiffres, a favorisé les comtés du nord jusqu'à concurrence de 22 p. 100 ; et je tiens à ajouter ici, Monsieur le président, que je fais abstraction des deux circonscriptions supplémentaires qui doivent être créées dans l'Athabaska. Je ne tiens compte que des districts créés dans l'ancien district de l'Alberta. Ainsi, si on prend la liste des votants, on voit que les districts du nord ont été favorisés jusqu'à concurrence de 22 p. 100. Les chiffres fournis par le premier ministre montrent que, sur la base des suffrages émis, ces comtés sont favorisés jusqu'à concurrence de 10 pour cent. Qu'on me dise comment cette répartition soutient la comparaison avec le mode de répartition établi par l'Assemblée législative du Nord-Ouest, alors que la variation s'est résumée à environ 4 et demi pour cent, pour tout l'ensemble des Territoires. On a fortement appuyé sur l'importance de tenir compte ici de l'étendue du territoire à parcourir, en temps d'élection. Je me range aussi à cet avis, dans une certaine mesure ; mais j'ajoute qu'on s'est grandement exagéré les difficultés à surmonter en électionnant dans le district de l'Athabaska. Il s'est fait une élection pour l'assemblée législative du Nord-Ouest dans le district de Kinistino. Je n'ai pas sous les yeux la carte électorale de ce district, tel qu'il est actuellement constitué ; mais si je prends le district de Prince-Albert-est, enclavé dans le district de Kinistino, je vois que le premier district a 180 milles de largeur sur 270 milles de longueur. Et cependant on n'a guère eu de difficultés à surmonter, pour y faire l'élection d'un député à l'assemblée législative.

Le seul inconvénient c'est que la déclaration du président d'élection sur le résultat du scrutin a dû subir un retard de quinze jours, parce que les rapports de certains bureaux de vote n'ont pu être transmis en même temps que ceux des autres bureaux. Au cours de ce débat, les orateurs ont fortement appuyé sur l'urgence d'accorder le droit de représentation à la population de l'Athabaska, et pour mon propre compte, je l'avoue, je m'accorde à dire avec mes collègues que tout citoyen de ce district doit jouir de l'électorat et avoir le privilège de participer à l'élection d'un député ayant mission de le représenter ; mais il ne faut pas l'oublier, une partie considérable de ce pays est privée de représentation par la faute du gouvernement actuel. La partie du district de la Saskatchewan, située au nord du Manitoba, renferme bon nombre d'électeurs. Je me demande même s'il ne s'y trouve pas autant de votants que dans les districts électoraux dont la création est projetée, dans l'Athabaska. Depuis nombre d'années ces citoyens jouissent du droit d'élire un député à l'assemblée législative du Nord-Ouest ; or, voilà qu'aujourd'hui, on les relègue dans un territoire non organisé et on les prive de la jouissance de leur électorat. C'est là un fait qu'il importe de ne pas mettre en oubli, au cours de ce débat. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur la carte électorale pour comprendre combien ce projet est peu mûri, puisque toutes ces vastes circonscriptions électorales du nord viennent aboutir près d'Edmonton. L'étendue de territoire à donner à ces comtés, voilà son principe dont on s'est écarté d'une façon étrange, dans la nouvelle province de la Saskatchewan. Il y a un comté du sud qui a près de cinq fois l'étendue de deux comtés du nord et à peu près le double de leur force numérique électorale. Voilà un exemple qui prouve que l'étendue du territoire n'a pas servi de principe directeur dans cette répartition. La circonscription électorale qui a le moins d'étendue est celle de Rosthern, un de ces comtés du nord qui compte à peine un seizième de l'étendue de Moosejaw au sud et la moitié de la population de votants de ce dernier comté.

M. LAMONT : Quel est le chiffre de la population de Rosthern.

M. LAKE : Le 3 novembre dernier, il y avait 1,348 noms inscrits sur la liste des votants du comté de Rosthern, contre 2,584 votants dans Moosejaw. D'une part, voici la ville de Prince-Albert, Humboldt et Rostheir, trois circonscriptions comprenant une étendue de 83 townships avec 2,285 noms inscrits sur la liste et qui élisent trois députés. D'autre part, voyez Moosejaw,

au sud renfermant une étendue de 420 townships, comptant 2,584 noms inscrits sur la liste et qui n'élit qu'un seul député. Prenez la ville de Prince-Albert et la circonscription rurale de Prince-Albert ; ajoutez-y Humboldt, Redbury et Greenwood ; or, avec une totalité de 2,617 votants portés sur la liste, on leur accorde cinq députés. Comparez cela avec le district de Souris, au sud, qui compte 3,340 noms de votants portés sur la liste, et plus que ce chiffre, en réalité, puisque, par suite de la disparition de la liste, un des bureaux de scrutin n'a jamais fonctionné ; or, ce comté du sud, avec 3,346 votants n'élit qu'un seul député, tandis que dans le nord, il y a cinq députés pour 2,617 votants. Voilà quelques-unes des comparaisons dont on pourrait fort utilement tenir compte, dans cette répartition.

M. TAYLOR : Que répond à cela le premier ministre?

M. LAKE : Je pourrais comparer ces cinq députés attribués aux comtés du nord.

M. SAM. HUGHES : Est-ce que la population du nord n'est pas mieux initiée aux institutions britanniques que celle du sud?

M. LAKE : Je ne saurais me ranger à l'avis de l'honorable député à cet égard. En réalité, la population primitive s'est établie surtout sur le parcours de la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique. La chose va sans dire, il existait une minime population dans les villes de Prince-Albert et de Battleford ; mais le chiffre de la population n'a commencé à se grossir dans ces endroits que depuis un an ou deux. La population s'est développée sur le parcours de la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique et sur le parcours de la ligne sud. Ces colons établis sur les deux lignes du sud, ce sont eux qui ont, pour ainsi dire, fait le Nord-Ouest ce qu'il est aujourd'hui. Ils se sont attachés au sol ; ils ont fait de l'industrie agricole une industrie prospère ; et cependant, voilà qu'aujourd'hui, on nous apprend que les suffrages de cinq d'entre eux valent à peine un seul suffrage émis par ces colons qui sont récemment venus s'établir au nord, colons qui, pour la plupart, ne sont pas naturalisés, et sont fort ignorants.

M. SCOTT : Quelques-uns des députés de la gauche, semblent avoir fort soigneusement étudié ces listes. L'honorable député pourra-t-il nous dire si la population douchobore dans cette partie du pays figure sur la liste des votants?

M. LAKE : Je ne saurais affirmer positivement la chose. J'ai consacré beaucoup de temps et de labeur à l'examen des listes de votants de tous ces comtés ; j'ai compté les noms et en ai souvent fait la répartition dans chaque comté rural auxquels ils appartiennent ; car, nombre d'arrondissements de vote sont fractionnés et transformés en deux ou trois circonscriptions locales. A vrai dire, je ne saurais reconnaître les noms des douchobores de façon à les distinguer des Russes, des Polonais, des Galiciens, et autres. Je ne comprends pas la langue douchobore.

M. SAM. HUGHES : Votre éducation est fort incomplète.

M. HAGGART : Qui prépare ces listes de votants ?

M. LAKE : C'est un recenseur de l'Etat.

M. HAGGART : Il est nommé par le gouvernement fédéral ?

M. LAKE : Oui, sans doute. La plupart de ces recenseurs sont de zélés partisans, et ils ne feraient rien au préjudice du parti libéral. J'en connais qui ont sollicité des votes pour le parti libéral, tout en s'occupant de la confection de ces listes.

M. SCOTT : Si l'honorable député veut être loyal, ne doit-il pas admettre que la plus forte partie de la population douchobore, visée par l'honorable député, quand il a posé sa question. . .

M. SAM. HUGHES : Qu'en savez-vous ?

M. SCOTT : L'honorable député n'admet-il pas que la plupart des douchobores ne sont pas encore naturalisés, et que leurs noms ne figurent pas sur la liste des votants ? Ils forment l'exception parmi les douchobores qui ont pris leurs lettres de naturalisation, leurs inscriptions de homesteads et qui se trouvaient en mesure, l'automne dernier, de voir leurs noms portés sur la liste électorale.

M. SAM. HUGHES : L'honorable député prétend que ma question visait les douchobores. Il se trompe. Ce sont les Galiciens que l'honorable député a voiturés de comté en comté au cours de l'élection l'automne dernier.

M. SCOTT : J'accepte volontiers l'explication de l'honorable député.

M. LAKE : Je ne saurais dire le chiffre de ceux qui ont été naturalisés. D'après les documents déposés sur le bureau, l'autre jour, il paraîtrait que quarante-cinq d'entre eux auraient été dépouillés de leurs biens de famille et qu'on les a envoyés s'établir sur d'autres terres. On a affirmé que la plupart d'entre eux avaient été naturalisés. Je sais qu'il a été question d'un individu qui avait pris ses lettres de naturalisation ; mais la source de renseignements se trouve dans ces documents déposés l'autre jour. Quoi qu'il en soit, force nous est bien de tenir compte de la situation actuelle. Le ministre de l'Intérieur, de concert avec le premier ministre, affirme que la meilleure base à adopter pour cette répartition de la représentation, qui devra servir à une élection dans le cours des six mois, se trouve dans les listes des votants et les suffrages exprimés à la dernière élection. A coup sûr, cette proposition doit s'imposer à l'approba-

tion des députés de la droite comme des députés de la gauche. Nous l'acceptons volontiers comme base de représentation légitime, et tant qu'on y adhérera, nous ne trouverons rien à redire à la chose. Peu importe le remaniement qu'on fasse de ces comtés, et la délimitation de leurs frontières électorales, pourvu qu'il y ait une juste répartition de la population. Que le Gouvernement taille, morcelle, ou fractionne ces comtés, à son gré, pourvu qu'il fasse une loyale répartition de la population. Que le citoyen du sud qui a développé cette contrée et prouvé sa valeur, jouisse au moins de l'égalité de droits avec le nouveau colon du nord. Ne donnez donc pas à son suffrage qu'un cinquième de la valeur attribuée au vote de ces nouveaux venus dans les comtés du nord. J'ai déjà établi la comparaison entre les cinq députés accordés à cinq comtés du nord dont la population collective de votants est de 2,617, et le district de Souris qui compte 3,346 électeurs, et le district de Qu'Appelle-sud, qui compte 2,832 noms sur la liste des votants et qui n'obtiennent qu'un seul député respectivement.

Cela comprend le district d'Indian-Head au sujet duquel le ministre de l'Intérieur, hier, nous a adressé quelques observations élogieuses. Ce n'est guère faire l'éloge des citoyens d'Indian-Head que d'affirmer que leurs suffrages n'ont qu'un cinquième de la valeur des suffrages exprimés par les électeurs des comtés du nord. Comparez ces cinq députés avec le nombre de députés donnés à Moose-Jaw, qui compte 2,584 votants sur la liste, ou avec le district de Cannington, avec 2,455 votants sur la liste. Comparons ces comtés avec un des comtés du nord, celui de Saskatoon, qui obtient un député avec 2,094 suffrages, le vote le plus considérable qui ait jamais été émis dans aucun comté du nord. Les deux comtés de Prince-Albert, deux de Humboldt et de Greenwood, ces quatre comtés, dis-je, ont un vote collectif inférieur à celui de Saskatoon. Cette répartition paraît donc fort singulière. Quant à la question de l'étendue de territoire, voici un exemple typique ; le district de Maple-Creek a dix fois l'étendue du district de Humboldt et sept fois sa population de votants.

M. SAM. HUGHES : Ce district obtient-il sept députés ?

M. LAKE : Chacun obtient un député.

M. SCOTT : C'est là le district que l'assemblée a remanié, n'est-ce pas ?

M. LAKE : Le district de Maple-Creek a été formé par l'assemblée législative.

M. SCOTT : L'honorable député l'a-t-il comparé avec Cardston aussi créé par l'assemblée législative ?

M. LAKE : Certainement, le Gouvernement respecte les conditions locales tant qu'elles favorisent ses intérêts ; dans le cas contraire, il n'en tient pas compte. Ainsi, il consulte ses propres intérêts, en conservant aux comtés du sud de la province de Saskatchewan leur physionomie et leurs frontières actuelles, se contentant d'ajouter un collège électoral, la ville de Régina. Mais le Gouvernement n'a pas respecté les conditions locales dans l'organisation des comtés du nord, et cela pour des raisons d'intérêt personnel. Il a consulté ses propres intérêts et cela lui a permis d'ajouter bon nombre de députés. Moose-Jaw a six fois l'étendue et quinze fois la population de votants du district de Humboldt, et cependant on n'accorde qu'un seul député à chacun de ces comtés.

M. INGRAM : Quelle est la main italienne qui a passé par là ?

M. OLIVER : Celle de Sbarretti, je suppose.

M. LAKE : On a suggéré que ce projet de représentation doit pourvoir à l'augmentation des suffrages à l'avenir, et si je ne me trompe, le ministre de l'Intérieur affirme que l'assemblée législative a tenu compte de cette prévision, quand elle a fait la répartition de la représentation de 1902. Je ne saurais me ranger à cet avis. Jamais encore on n'a soulevé cette question. Quoi qu'il en soit, voici ce qui s'est passé : l'assemblée législative, se basant sur le recensement confectionné l'année précédente, a fait la répartition de la représentation en conformité de ce recensement, avec 4½ p. 100 de variation. On ne saurait donc affirmer que l'assemblée législative ait tenu compte de l'augmentation future de la population des votants.

M. LAMONT : N'est-ce pas là ce qu'a fait l'assemblée législative au cours du dernier remaniement des comtés ?

M. LAKE : Non, je ne le crois pas.

M. LAMONT : Alors, comment expliquez-vous les 293 votes exprimés à Batoche, et les 1,052 suffrages émis à Moose-Jaw, au cours de la dernière élection ?

M. LAKE : Nous avons déjà signalé les circonstances spéciales qui ont contribué à atténuer le chiffre des suffrages émis dans la partie sud d'Alberta : la destruction de deux ponts, sur deux des principales rivières, accident qui a empêché un grand nombre de votants de se rendre aux bureaux de scrutin.

M. LAMONT : Il n'y a pas de rivière à Batoche.

M. LAKE : Il n'est pas question de Batoche. Si je ne me trompe, il n'a pas été tenu compte de l'augmentation future de la population. L'assemblée législative a respecté autant que possible les conditions existantes. A cette époque, nous étions convaincus que le Gouvernement fédéral allait nous accorder, à bref délai, notre autonomie provinciale, et M. Haultain faisait appel au pays sur la question d'autonomie. A quoi eut-il servi de compliquer cette question d'autonomie en y mêlant celle du remanie-

ment de la carte politique des territoires et autres questions de ce genre ? Il est de notoriété que le projet de loi tendant à répartir la représentation à l'assemblée législative n'a guère soulevé de critique. Je doute que le débat, précédant l'adoption de ce bill ait duré plus de trois heures.

M. LAMONT : Alors, de quel principe s'est-on inspiré pour enlever un député à Prince-Albert ?

M. LAKE : Parce qu'on a constaté que le district de la Saskatchewan avait déjà une trop forte représentation.

M. LAMONT : Cette situation existait depuis plusieurs années.

M. LAKE : Cela indique que la population de ce comté était demeurée stationnaire depuis nombre d'années, tandis que celle des autres districts s'était accrue. L'honorable député pourrait-il nous dire quel principe l'assemblée a invoqué pour le remaniement précédent ?

M. LAKE : Je ne faisais pas partie de la députation à l'assemblée législative, à l'époque où s'est effectuée la répartition en question. Je le répète, le projet de répartition de 1902 tient compte des trois grandes divisions du pays, l'Assiniboïa, l'Alberta et la Saskatchewan, et la répartition de la représentation pour ces trois districts provisoires s'est faite de façon à ce qu'il n'y eût qu'une variation de 4 et demi pour 100 dans le nombre de sièges assignés à chacun de ces districts provisoires. En outre, Batoche, Moose-Jaw et Prince-Albert étant tous représentés à l'assemblée législative, la mesure n'a pas soulevé de critique sérieuse. Le député de Prince-Albert est le seul qui ait proposé un amendement tendant à porter le nombre des sièges à 36. La question se posait : à qui attribuerons-nous ce nouveau siège ? Il existait déjà 35 sièges et avec 35 sièges la Saskatchewan obtenait un avantage de quatre et demi pour cent, sur le district d'Assiniboïa. Il n'a pas été soulevé de sérieuses objections contre cette répartition. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement semble consulter surtout ses propres intérêts dans l'application de ce principe.

M. OLIVER : En quoi cette question intéresse-t-elle l'Alberta ?

M. HAGGART : Elle l'intéresse beaucoup.

M. LAKE : Il se dégage un enseignement de ce débat. On nous a dit aujourd'hui que le Gouvernement s'est inspiré de divers principes en faisant cette répartition de la représentation ; qu'il s'est basé sur les listes de votants et sur les suffrages exprimés le 3 novembre dernier ; bref, qu'il s'est inspiré de la justice et de l'équité. Je me borne à établir la comparaison entre les deux districts. A mon avis, la répartition de la représentation s'est faite d'une façon si illégitime et si injuste dans la Saskatchewan, qu'il y a tout lieu de croire que cette répartition dans l'Alberta offre quelque chose d'irrégulier. Certainement, lorsque les annexes de la province de la Saskatchewan viendront en délibération, je pourrai développer la question bien plus longuement que je ne le fais ; je n'ai pas encore complété mes notes, bien que j'aie consacré à la question de longues heures de travail. Voici ce que je demande : l'application des principes de justice en vogue dans tout l'empire britannique, et parmi toutes les populations de langue anglaise : la répartition de la représentation basée sur la population; et je veux que du moment que les conditions locales demandent une variation de l'unité de représentation, cette variation ne dépasse pas 10 p. 100, bref, qu'on n'établisse pas de distinction odieuse, au préjudice de tout un district. Et cependant, d'après les chiffres fournis par le premier ministre lui-même, il est constaté qu'entre la partie nord et la partie sud de l'ancien district de l'Alberta, abstraction faite des deux nouveaux districts que le Gouvernement se propose de créer dans le nord, il existe en faveur du nord un écart de 10 p. 100 dans les suffrages exprimés et une variation de 22 p. 100 sur la liste des votants. Je le répète, nous demandons une loyale répartition de la représentation, basée sur les meilleures données relatives à la population des votants de ce pays ; or, le chiffre de cette population nous a été donné, un an avant l'époque à laquelle ces nouvelles élections devront avoir lieu.

(Il est fait rapport de l'état de la délibération.)

DEPOT D'UN BILL—1re LECURE.

Le bill (n° 185) tendant à faire droit à Isaac Pitblado.—(M. Barker.)

M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. HAGGART : Le ministre pourrait-il nous faire connaître les questions à l'ordre du jour de demain.

M. FIELDING : Nous continuerons l'étude du même programme.

M. HAGGART : Il n'y aura rien, avant cela ?

M. FIELDING : On pourrait peut-être décider que le débat général qui a eu lieu se terminerait et que nous aborderions l'étude des annexes, dans l'ordre voulu. Quoi qu'il en soit, la chose se développera demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 22 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL—1re LECTURE.

Le bill (n° 184) tendant à modifier l'acte concernant la naturalisation des étrangers. —M. Brodeur.

CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DITE "NORTH ATLANTIC TRADING COMPANY".

M. F. D. MONK : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je demanderai à mon honorable ami le ministre de l'Intérieur de déposer le contrat de la durée de dix ans qui a été signé le 28 novembre 1904 entre la couronne et la compagnie dite "North Atlantic Trading Company", d'Amsterdam, en Hollande, relativement à l'immigration et auquel mon honorable ami a fait allusion au cours de la discussion des crédits de son ministère.

M. OLIVER : Je préférerais que mon honorable ami vienne lui-même examiner les documents, et je m'en rapporterai ensuite à son jugement, quant à l'opportunité de les déposer.

M. URIAH WILSON : J'ai lu ce contrat et j'en ai tiré des extraits. Je ne crois pas qu'il contienne rien qui doive être caché au public. Je pense que ce contrat devrait plutôt être déposé. A mon sens, c'est un contrat que le Gouvernement n'aurait pas dû signer. Si je ne me trompe, le ministère s'est engagé un de ces soirs derniers, à déposer ce contrat sur demande. Je demande donc qu'il soit déposé.

CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DITE LES COTES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. A. K. MACLEAN : Avant que la la Chambre passe à l'ordre du jour, j'appelle l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur un grief des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, particulièrement ceux du comté que je représente. Ce grief est clairement exposé dans le numéro du "Chronicle", d'Halifax, du 19 courant, par un correspondant de Lunenburg.

M. l'ORATEUR : Je suppose que l'honorable député (M. A. K. Maclean) a l'intention de terminer ses remarques par une motion.

M. A. K. MACLEAN : Le correspondant, ayant établi la prospérité des pêcheurs de cette circonscription, termine en disant :

La plus grande partie de ce poisson a été pris au large des côtes du cap Nord, et les pêcheurs se plaignent qu'ils ne sont protégés par aucun côtre. Très souvent, les pêcheurs des Etats-Unis pêchaient à moins de deux milles de la côte et se prévalaient des privilèges de la boëtte qui ne leur sont pas accordés par le traité. De plus, les pêcheurs des Etats-Unis ruinent nos étendues de pêche et pratiquent un honteux gaspillage en jetant à la mer de grandes quantités de petits poissons.

Tel est le grief de bien des pêcheurs de mon comté, et je suis certain, à en juger par la correspondance que j'ai échangée avec des personnes renseignées, que les assertions faites par le correspondant sont justes. Depuis un mois ou deux, les pêcheurs des Etats-Unis se permettent de faire la pêche à certains endroits sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, près du cap Nord, c'est-à-dire dans les eaux territoriales. J'appelle l'attention du ministre, afin qu'à l'avenir des mesures soient prises pour faire protéger nos intérêts par un côtre. Les pêcheurs des Etats-Unis ont pris l'habitude de s'approvisionner de boëtte sur les îles de la Madeleine. Je sais que le traité de 1818 permet aux pêcheurs des Etats-Unis de prendre du poisson, mais la liberté qu'ils s'arrogent d'aller à terre s'approvisionner de boëtte est, je crois, discutable. Je n'exprimerai pas d'opinion sur ce sujet ; je demanderai tout simplement à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de bien vouloir s'assurer si le traité de 1818 permet aux pêcheurs des Etats-Unis de s'approvisionner de boëtte sur les îles de la Madeleine et s'y ravitailler. C'est une question de haute importance pour les pêcheurs de mon comté en particulier, et aussi, je crois, pour tous ceux de la Nouvelle-Ecosse. La protection de la boëtte est aussi essentielle que celle des pêcheries. Je demande que les pêcheurs des Etats-Unis n'aient pas d'autres privilèges de boëtte que ceux que leur accorde le traité.

Je propose l'ajournement.

L'honorable M.H.R. PREFONTAINE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Je remercie l'honorable député (M.A.K. Maclean) d'avoir cité cette question à l'attention du ministère. Il est impossible, avec les quelques côtres dont dispose le ministère de la Marine et des Pêcheries, de surveiller ces immenses côtes aussi efficacement que nous le voudrions et de leur accorder un bon service de protection. Mais, malgré l'étendue de ces côtes, il appert d'après les rapports envoyés au ministère, que le service a été très efficace. Plus de 600 rets ont été saisis, jusqu'au premier juin, aux pêcheurs et braconniers des Etats-Unis opérant dans les eaux canadiennes. La protection est aussi efficace que possible dans les circonstances, mais s'il y a eu négligence quelque part, je m'efforcerai d'y apporter remède. Relativement à l'achat de la boëtte sur les îles de la Madeleine, le sujet est nouveau pour moi et je ne suis pas prêt à me prononcer. Je me renseignerai et je me rendrai au désir de l'honorable député.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE JAPON.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER : L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher) a-t-il des renseignements à donner à la [illegible] au sujet du traité avec le Japon ?

L'honorable M.SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Monsieur l'Orateur, en réponse à l'interpellation de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), j'ai été invité à faire des déclarations au sujet des relations commerciales qui existent entre le Canada et le Japon et au sujet de certaines différences qui existent dans le tarif de ce pays, par rapport au Canada et aux autres pays. Je ferai observer qu'en 1904, la Grande-Bretagne conclut un traité de commerce avec le Japon, auquel traité les colonies autonomes étaient laissées libres d'adhérer dans un délai de deux ans. Ces deux années expirèrent le 16 juillet 1896, trois jours après que le chef du Gouvernement eut été assermenté. Lorque nous prîmes les rênes du pouvoir, le gouvernement impérial nous demanda si le Canada désirait adhérer au traité japonais. Il s'écoula un temps avant que nous pûmes étudier ou discuter la proposition. Le délai était expiré. Après mûre délibération toutefois, le Gouvernement décida qu'il était préférable de ne pas adhérer au traité, d'abord à cause des difficultés que nous appréhendions au sujet des traités de commerce entre l'Angleterre et les nations étrangères qui accordaient la clause relative à la nation la plus favorisée, (clause qui aurait pu gêner le Canada dans ses relations commerciales), puis, à cause qu'à cette époque les Canadiens plaçaient dans la même catégorie d'ouvriers peu recommandables les Japonais et les Chinois qui immigraient au Canada.

Quelque temps après, mais particulièrement à l'époque de mon départ comme délégué à l'exposition du Japon, je fis une étude spéciale des relations de commerce entre le Canada et le Japon et je découvris ce qui, je crois, n'avait jamais été suffisamment compris chez nous auparavant, pas même par ceux qui nous avaient précédés aux affaires, et qui n'est pas encore assez compris par le peuple. Le gouvernement du Japon a conclu des traités avec quatre nations commerçantes : la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la France. En vertu de ces traités, le Japon accorde à chacune de ces nations, certains droits de douane réduits, sur certains articles spécialement désignés, non pas une réduction générale, mais certaines réductions particulières. Chacun de ces traités contient la clause de la nation la plus favorisée.

M. R. L. BORDEN: Est-ce le traité de 1894?

M. FISHER : Oui. Chacun de ces traités contient la clause de la nation la plus favorisée. Les autres traités furent conclus peu de temps après la ratification du traité avec la Grande-Bretagne, et à peu d'intervalle les uns des autres, de sorte qu'ils peuvent être groupés, quant à la date et aux traités caractéristiques. La clause de la nation la plus favorisée accorde à chacune de ces nations le plus grand avantage qui est donné à l'une quelconque d'entre elles par la disposition spécifique de chaque traité. De plus, le Japon a des traités de commerce d'un caractère général, avec encore dix-sept nations, je crois, soit avec la plupart des pays commerçants de l'univers. Quoiqu'il n'y ait dans tous ces traités, aucune réduction particulière sur des articles particuliers, ils contiennent la clause de la nation la plus favorisée, de sorte qu'en réalité, le Japon accorde à presque toutes les nations commerçantes du monde, en vertu de ces conventions spéciales, ou en vertu de ses propres traités généraux, le tarif le plus réduit qu'elle accorde à toute nation sur des articles particuliers et seulement sur ces articles particuliers. La liste de ces articles n'est pas volumineuse. Elle comporte surtout des produits manufacturés, car elle a été dressée à la demande de ces grandes nations manufacturières : la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la France.

Elle comporte des articles autres que des produits manufacturés, qui permettraient au Canada d'entamer des relations commerciales avec le Japon, si le même traitement lui était accordé. La différence entre le tarif réduit et le tarif général est dans la proportion de deux à trois, c'est-à-dire que les droits réduits égalent d'ordinaire les deux tiers des droits généraux, et dans beaucoup de cas, ils sont de 10 p. 100 *ad valorem* ou à peu près, par comparaison à environ 15 p. 100 *ad valorem* des droits généraux.

M. SAM. HUGHES : N'y a-t-il pas aussi une différence dans la loi sur les brevets ? Par exemple, un citoyen des Etats-Unis obtient pour son invention un traitement plus privilégié et le fabricant de l'invention reçoit un traitement plus privilégié pour les articles qu'il manufacture que si ces articles venaient du Canada. Y a-t-il quelque chose comme cela ?

M. FISHER : Il y a une autre clause dans le traité à laquelle je ferai allusion, après avoir terminé la question douanière. Je ne m'occupe pour le présent que de la douane. Le Canada n'ayant pas adhéré au traité et les Etats-Unis entre autres ayant un traité de commerce avec le Japon, nos marchandises, règle générale...

M. FOSTER : Est-ce un des traités spéciaux ?

M. FISHER : Non, mais un des traités généraux qui contient la clause de la nation la plus favorisée. De sorte que les Etats-Unis jouissent, pour l'exportation de leurs produits au Japon, de tous les avantages qu'accordent les traités spéciaux et des

meilleurs avantages que n'importe lequel des traités de cette nation accorde. Le résultat est que, si nous comparons le traitement qu'obtiennent nos produits et ceux des Etats-Unis sur le marché du Japon, je veux dire ceux de nos produits qui figurent sur cette liste particulière d'articles, et ceux-là seulement, les produits canadiens ont à payer approximativement une moyenne de 15 p. 100, tandis que les produits des Etats-Unis payent approximativement une moyenne de 10 p. 100 seulement ; c'est le tarif imposé sur les marchandises d'Allemagne et des autres pays.

M. FOSTER : Est-ce que je comprends bien ? Les Etats-Unis ne sont pas une des nations avec lesquelles le Japon a conclu un de ces quatre traités spéciaux ?

M. FISHER : Non.

M. FOSTER : Et cependant les Etats-Unis obtiennent sur des articles particuliers l'avantage de réductions particulières.

M. FISHER : Oui, parce qu'ils ont avec le Japon un traité de commerce général, contenant la clause de la nation la plus favorisée ; par conséquent, ils obtiennent tous les avantages que le Japon a accordés à la Grande-Bretagne, à la France, à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie, et les meilleurs avantages que cette nation a pu accorder à aucune d'elles.

M. KEMP : Quels avantages les Etats-Unis donnent-ils aux produits du Japon, que le Canada ne leur accorde pas

M. FISHER : Aucun.

M. KEMP : Ainsi, le Japon obtient de nous des conditions aussi avantageuses qu'il en obtient des Etats-Unis.

M. FISHER : Oui. Dans ses traités avec les quatre nations, de même que dans ses traités de commerce généraux avec les dix-sept autres nations, le Japon n'a reçu, à vrai dire, aucun avantage douanier ; je puis même ajouter qu'il n'a pas reçu un seul avantage donanier. Le Japon à cette époque, ne paraît pas avoir insisté, dans ses relations avec l'étranger, sur la réciprocité de faveurs. Elle a accordé des avantages à ces nations, sans retirer l'équivalent en réductions douanières.

Le Japon s'efforçait, à cette époque, de faire reconnaître par les nations européennes, ses propres droits dans ses propres frontières. Jusque là, le Japon avait accordé aux Européens certains privilèges en territoire japonais. Il y avait des ports libres en vertu de traités, où les consuls étrangers et presque administratives. Le Japon s'efexerçaient certaines prérogatives judiciaires forçait d'affirmer ses droits de nation autonome, sans intervention du dehors, et ce qu'il réclama surtout dans ses traités, ce fut que les puissances étrangères cessassent complètement d'exercer leurs fonctions administratives et judiciaires dans les limites de l'empire japonais.

M. KEMP : Cela ne s'appliquait pas aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Oui. Ces traités abolirent tous ces droits des nations étrangères et depuis lors le Japon est souverain maître chez lui. Telle était la grande ambition du Japon affirmée dans ces traités. Apparemment—je parle sous toutes réserves—il n'exige pas des nations étrangères des avantages réciproques en matière de commerce. Tel est l'état actuel des choses au Japon, en fait de tarif et de commerce avec l'étranger. Ces quatre traités furent conclus, je crois, pour une période de seize ans, laquelle expirera, je crois, dans six ans. Pendant la durée de ces traités, le gouvernement du Japon ne semble pas disposé à entamer d'autres négociations, car le Japon serait embarrassé, pour conclure d'autres traités, par la clause relative à la nation la plus favorisée.

M. R. L. BORDEN : Avait-on fixé un délai pour permettre aux colonies anglaises d'adhérer au traité ?

M. FISHER : Oui. Ce délai, pour le Canada, est expiré depuis le 16 juillet 1896, deux ans après que le traité fût signé. La liste d'articles particuliers contient des articles qui intéressent beaucoup le Canada ; d'abord, parmi les produits agricoles le lait condensé, le lait stérilisé, le houblon, le cuir et les articles en cuir, le sucre ; parmi les animaux : les chevaux. Quant à ces articles, les nations qui ont un traité jouissent d'un grand avantage sur le Canada. Nous pourrions encore raisonnablement espérer vendre au Japon les articles manufacturés suivants : les cotonnades, les lainages, le papier, les ustensiles de cuisine émaillés, les articles en caoutchouc, le fil métallique sous toutes ses formes, la chapellerie. La liste contient de soixante à soixante-dix articles ; mais comme je l'ai déjà dit, ce sont surtout ceux-là que nous pourrions espérer vendre au Japon, si nous avions avec lui un traité qui nous acorderait les avantages de la nation la plus favorisée.

Le Gouvernement s'est occupé de la question, surtout depuis mon retour du Japon ; j'étais en mesure de soumettre à mes collègues les faits exacts, et nous les avons discutés souvent.

En réponse à ce que l'honorable député de Victoria-et-Haliburton (M. Sam. Hughes) a dit, au sujet des brevets d'invention, j'ajouterai que les quatre traités spéciaux du Japon contiennent une disposition qui accorde à ces nations des avantages réciproques au sujet des lois sur les brevets. Le breveté japonais a, sous ce rapport, les mêmes droits dans l'une quelconque de ces nations étrangères, que les habitants de ces dernières ont au Japon. Il existe encore des dispositions relatives au cabotage et au commerce maritime, relatives aux privilèges et traitement des sujets de ces nations au Japon et aux privilèges et traitement des Ja-

ponais chez ces nations. Ces dispositions parurent pendant un certain temps inacceptables aux Canadiens, qui entrevoyaient la possibilité de se trouver un jour dans l'obligation de porter des lois d'exception contre les immigrants japonais. Je suis heureux de pouvoir annoncer que c'est la politique du gouvernement du Canada—et je pense que nous représentons le sentiment unanime du peuple à ce sujet—de ne pas adopter de lois hostiles aux Japonais, de ne pas même songer à pareille éventualité. Sous ce rapport donc, je crois devoir déclarer que nous ne craignons plus l'effet de cette clause dans le traité. A la suite d'une de nos récentes délibérations, le câblogramme suivant a été envoyé au Colonial Office en Angleterre, pour être transmis au Foreign Office, afin de savoir si le gouvernement du Japon voudrait oublier que le délai offert au Canada pour adhérer au traité est expiré, et lui permettre, dès à présent, même après un si long retard, d'adhérer au traité de commerce britannique avec le Japon. Voici ce câblogramme :

Il appert qu'à l'époque du premier traité de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et le Japon en 1894, le Canada fut invité à y adhérer, mais à cause de certaines circonstances et de complications possibles, il fut jugé sage de refuser l'invitation. Depuis lors les obstacles ont disparu et nous croyons savoir que le gouvernement japonais ne serait pas opposé à laisser le Canada devenir partie au traité.

Le comité soumet que Son Excellence soit priée de s'assurer si le gouvernement japonais serait disposé à admettre le Canada à la participation audit traité.

L'objection relative à la clause de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne notre préférence interimpériale disparaît, parce qu'il est bien compris maintenant dans toutes les parties de l'empire et même parmi les nations étrangères, que la préférence commerciale du Canada pour l'Angleterre ou pour toutes les parties de l'empire ne s'applique pas aux relations commerciales de l'Angleterre avec les nations étrangères. Quant au traitement des Japonais, le réveil de cette nation à la civilisation et son avancement rapide font disparaître, je crois, de l'esprit du peuple canadien, mais sûrement de l'esprit du Gouvernement, toute idée d'ostracisme contre elle. Je ne vois rien à ajouter, mais si quelque honorable député a des questions à poser, je serai heureux de répondre.

M. FOSTER : Si je ne trompe, le Canada aurait pu adhérer au traité sans concéder d'avantages commerciaux au Japon ? Il aurait pu maintenir intacts les droits de douane de son actif actuel.

M. FISHER : C'est ce que je pense.

M. FOSTER : La raison de la faillite des négociations, c'est la crainte des complications au sujet de nationalité

M. FISHER : En même temps qu'un certain doute au sujet de la clause de la nation la plus favorisée. A cette époque, je crois que le fonctionnement du tarif n'était pas bien compris.

M. KEMP : Quelle est la date de la lettre adressée au Colonial Office

M. FISHER : Le 7 juin courant.

M. OSLER : Si les négociations aboutissent, il est probable que le Canada aura les mêmes avantages commerciaux avec le Japon que ceux dont jouissent actuellement les Etats-Unis. Est-ce cela ?

M. FISHER : Je le crois. C'est le but de nos démarches. J'ai pleine confiance, d'après ce que je connais du sentiment japonais, que nos démarches réussiront.

M. R. L. BORDEN : Je pense que le délai fixé pour l'adhésion des colonies au traité, fut prolongé d'un an. J'ai lu ce détail dans le document de la session de 1897.

M. FISHER : Ce détail m'avait échappé.

M. R. L. BORDEN : Afin de compléter le dossier, je vais lire cet extrait des documents sessionnels de 1897 :

A Londres, le 16 juillet 1894, un traité de commerce et de navigation à été signé entre la Grande-Bretagne et le Japon, dont les ratifications furent échangées à Tokio le 25 août 1894. Une convention supplémentaire entre les deux nations fut signée à Tokio le 16 juillet 1895, dont les ratifications furent échangées au même endroit le 21 novembre 1895. Aux termes de l'article 19 du traité, il est loisible au Canada de devenir partie à ce traité, pourvu qu'il donne avis à cet effet au gouvernement du Japon, par l'entremise du représentant du roi à Tokio. dans un délai de deux ans de la date de l'échange des ratifications. Subséquemment, les deux nations échangèrent une note prolongeant ce délai d'un an.

Un comité de l'honorable conseil privé a soumis des rapports approuvés par Son Excellence le Gouverneur général, portant respectivement les dates : 13 octobre 1896, 22 décembre 1896 et 23 janvier 1897, lesquels donnaient avis au très honorable secrétaire d'Etat des colonies que le Canada ne jugeait pas à propos de se prévaloir des dispositions de l'article 19 ou de devenir partie au traité en question.

Si j'ai bien saisi l'explication, ce refus d'adhérer fut motivé par l'ignorance où l'on était du fonctionnement du tarif. Il serait peut-être sage de déposer ces documents, s'ils ne le sont pas déjà. Je ne suis pas sûr si j'ai bien compris le ministre (M. Fisher). A-t-il dit que le Canada serait absolument dans les mêmes conditions que les Etats-Unis : c'est-à-dire que nous pourrions nous prévaloir de ce traité sans offrir aucunes concessions douanières en retour ? Je me suis absenté un instant, pendant que le ministre donnait ses explications, et je ne suis pas certain d'avoir bien saisi ce qu'il a dit au sujet des chances qui pourraient être offertes au Canada de devenir à présent partie au traité. L'honorable ministre voudrait-il répéter cette explication ?

M. FISHER : D'abord, au sujet du traité. L'honorable député (M. R. L. Borden) a parlé des Etats-Unis. Naturellement, si nous adhérons au traité anglais, nous serons liés par le traité anglais, et cela n'entraîne aucun changement, si ce n'est dans le tarif japonais seulement ; par conséquent, notre tarif ne subira aucune modification à l'égard des marchandises japonaises. Quant à nos chances de pouvoir adhérer maintenant au traité, qu'on me permette de dire que pendant que j'étais au Japon, j'ai discuté la question avec le gouvernement du Mikado.

Ce n'était pas une discussion en forme, car c'est un sujet qui relève du ministère des affaires étrangères de la Grande-Bretagne. On m'a donné l'assurance, au Japon, que si jamais le Canada désirait adhérer au traité, le Gouvernement japonais serait prêt à oublier que le délai fixé dans le traité était expiré.

M. FOSTER : Quand cela était-ce ?

M. FISHER : Un peu plus de deux ans passés. Je ne doute pas, par les renseignements divers que je possède, que le Gouvernement japonais soit encore aujourd'hui animé des mêmes sentiments à notre endroit.

M. FOSTER : Est-ce que le ministre aurait objection à déposer le décret en conseil auquel il a fait allusion ?

M. FISHER : Non.

M. OSLER : C'est une des plus importantes questions commerciales du jour au Canada. Le marché du Japon est, je crois, le meilleur que nous puissions esperer obtenir à nos produits, et ce qui mieux est un marché en plein développement. Nos avantages naturels pour la navigation sont sans pareils. J'ai entendu dire incidemment l'autre jour, que des visiteurs japonais de passage au Canada—je ne saurais dire s'ils étaient venus dans cette intention ou non—ont acheté dans notre pays des jerseys croisés de bonne race, pour les expédier au Japon ; qu'ils les considèrent comme les meilleurs bestiaux à acheter et qu'ils ont exprimé leur surprise de ne pas avoir appris plus tôt que le Canada élevait ces bestiaux pour le marché. Le Canada aurait fait ainsi preuve de manque d'initiative. S'il en est ainsi pour nos bestiaux, évidemment la réclame que le Canada a faite depuis des années pour nos produits dans toutes les parties du monde, a fait défaut au Japon.

M. FISHER : J'approuve cordialement ce que l'honorable député (M. Osler) vient de dire au sujet de la valeur du marché japonais pour les produits canadiens. Mais il n'est pas tout à fait exact au sujet des visiteurs japonais aux Canada. Deux Japonais de marque sont venus en Amérique pour y acheter des bestiaux. Ils allèrent d'abord aux Etats-Unis, mais se rappelant ce qu'ils avaient vu dans la section canadienne à l'exposition d'Osaka, il y a deux ans, ils ne voulurent pas retourner dans leur pays avant de passer ici pour voir ce qu'ils pourraient faire.

Ils vinrent ici et après une visite au ministère de l'Agriculture, ils achetèrent vingt têtes de bétail. Ils m'ont exprimé leur regret de n'être pas venus au Canada avant d'aller aux Etats-Unis.

M. FOSTER : L'honorable ministre avait-il quelque raison particulière pour ne pas agir plus tôt, puisqu'il y a deux ans qu'il a été mis au courant des conséquences du traité et des bonnes dispositions du Japon à l'égard du Canada ?

M. FISHER : L'affaire a été soumise au Gouvernement, mais rien n'a été décidé.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. A. B. INGRAM : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je rappellerai à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Emmerson) une promesse qu'il m'a faite lorsqu'il faisait fonction de ministre du Travail. Il a promis de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance relative aux plaintes contre la compagnie du chemin de fer du Père-Marquette. J'aimerais à savoir quand elle sera déposée.

M. EMMERSON : Je ne l'ai pas encore reçue du sous-ministre. Je ne l'ai pas vu depuis une couple de jours, mais je le verrai et je me procurerai ces documents.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. GEO. E. FOSTER : L'honorable député de Winnipeg (M. Bole) n'est pas à son siège et j'étais absent, hier, lorsqu'il m'a attribué certaines paroles. L'affaire n'est pas très importante, mais il vaut mieux remettre les choses au point. L'édition non corrigée des "Débats" me fait dire que l'honorable député (M. Bole) avait apporté avec lui de Winnipeg, des états, des lettres et une cession des réclamations de M. Chaffee. Je n'ai pas dit cela, bien que la version non corrigée des "Débats" semble donner raison à mon honorable ami. On a omis quelques mots et un point, à la fin de la phrase. J'ai voulu simplement dire que M. Bole était à Winnipeg à cette époque, et que quelque temps après, les documents qui ont été déposés contenaient une cession de M. Chaffee à MM. McDonald et Cie. Cela fait toute la différence au monde, mais l'honorable député de Winnipeg était excusable de relever l'incident, d'après ce qui a paru dans l'édition non corrigée.

COMMISSION TRANSCONTINENTALE.

M. R. L. BORDEN : Le Gouvernement a-t-il rempli la vacance dans la commission transcontinentale ? Je pose cette question, parce que la presse ministérielle annonce

que la vacance a été remplie ou est sur le point de l'être

Sir WILFRID LAURIER : Aucune nomination n'a été faite.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre délibère en comité sur le bill (n° 69) pour établir la province d'Alberta et pourvoir à son gouvernement.—Sir W. Laurier.

Sur l'art. 12—délimitation des districts électoraux.

M. R. L. BORDEN : La manière dont cet article est rédigé semblerait indiquer que la première intention du législateur était de confier la délimitation de ces districts électoraux, non au Parlement, mais à un tribunal indépendant.

J'appelle tout particulièrement l'attention de l'honorable premier ministre sur cette rédaction. Les mots n'ont ni emploi, ni sens dans l'article, tel qu'il est à présent, mais ils auraient un emploi et un sens, s'ils étaient dans un article qui confierait la délimitation des districts à un tribunal indépendant, comme on semble en avoir eu l'intention.

Pour le moment, je laisse de côté la question, qui a été longuement débattue, de savoir si des avantages ont été accordés à la partie nord de la province au détriment de la partie sud. La première chose à considérer, c'est de savoir si le Parlement possède les renseignements et les données nécessaires pour faire cette division. Comme l'ont fait remarquer plusieurs orateurs de la gauche, en 1899, lorsqu'il s'est agit de diviser certains comtés d'Ontario en plusieurs districts électoraux, l'honorable premier ministre et ses collègues étaient d'opinion que ce travail devait être fait par une commission indépendante. On a déjà cité les dispositions du bill qui fut déposé à cette occasion, mais je crois qu'il n'est pas hors de propos d'y revenir. Le projet de loi qui fut déposé en 1899, par le premier ministre, je crois, décrétait que les comtés de Brant, Elgin, Kent, Lambton, Ontario-nord, Oxford, Perth, seraient divisés en deux districts électoraux élisant chacun un député et que les comtés de Huron, Bruce, Grey, Middlesex, Simcoe, Wellington et York, seraient divisés en trois districts, élisant chacun un député, et l'article 2 du bill, disait :

> Lorsqu'en vertu des dispositions qui précèdent, quelque comté ou cité doit être partagé en plus d'un district électoral, cette division sera faite par un bureau de commissaire composée de trois personnes au moins, qui seront des juges de la cour suprême de judicature pour Ontario, lesquels à cet effet, seront nommés par lettres patentes sous le grand sceau et partageront chacun de ces comtés ou cités suivant le nombre de districts électoraux qui lui est assigné par le présent acte.

L'honorable premier ministre et ses collègues trouvèrent d'excellents arguments à l'appui du principe énoncé dans ce bill et s'il y avait de bonnes raisons de l'appliquer alors, ces raisons ont dix fois plus de force dans le cas actuel. Après avoir lu assez attentivement le débat qui a eu lieu à cette occasion, je ne suis pas certain d'avoir bien saisi le principe que le Gouvernement fait profession d'appliquer. La base éventuelle doit être, je suppose, la population, et il faut tenir compte, dans les provinces de l'est, du moins, des divisions locales.

En tant que l'ouest est concerné, nous n'avons pas à nous préoccuper des divisions locales, vu qu'il n'y a là ni municipaités, ni comtés, ni aucune de ces divisions auxquelles l'honorable premier ministre attachait tant d'importance, lorsqu'il déposa son bill de 1903, concernant la représentation à la Chambre des communes. Il me semble donc, que la base de toute division doit être la population, tout en tenant un compte raisonnable des divisions locales et géographiques là où elles existent.

Or, si on entreprend de faire cette division d'après la population, de quoi faut-il s'assurer d'abord ? Dans cette province, de même que dans celle de la Saskatchewan, les circonstances sont absolument différentes de celles qui existaient dans Ontario, à cette époque, et cette différence, à mon avis, rend plus nécessaire encore de confier ce travail à un tribunal en état de s'enquérir exactement de la situation.

Dans Ontario, il n'y avait guère de population flottante, il n'y avait pas un courant ininterrompu d'immigration pour modifier les résultats du recensement de 1901.

J'ai cru comprendre, des remarques de l'honorable premier ministre, que nous devrons nous en rapporter, en partie, aux chiffres fournis par le dernier recensement ; mais il est évident que ces données sont tout à fait insuffisantes. Cette base n'est acceptée dans nulle autre partie du bill et on n'en voudrait pas pour déterminer la subvention *per capita* qui doit être payée aux deux nouvelles provinces.

Le recensement de 1901, donne à Alberta une population d'environ 70,000 âmes, et cependant, pour les fins de ce bill, le Gouvernement lui suppose une population de 250,000, au moins. Je dis donc que si nous devons prendre la population de cette province pour base, nous n'avons pas à notre disposition des matériaux et les données exactes, auxquels nous pouvions avoir recours lorsqu'il s'agissait d'Ontario, et même dans ce dernier cas, l'honorable premier ministre et ses collègues ont jugé qu'il était préférable de confier la division des districts électoraux à un tribunal absolument indépendant, chargé de procéder selon certaines règles mentionnées dans le bill que j'ai cité.

On a prétendu que nous avions tous les matériaux et tous les documents nécessaires.

J'aimerais à savoir où ils sont. Il est évident que ce n'est pas le recensement de 1901

qui nous les fournira. Il ne faut même pas y penser. Puisqu'on n'a pas voulu s'y fier pour les autres dispositions du bill, il est évident qu'il ne peut pas plus servir à la délimitation des districts électoraux. Un recensement qui accuse une population de 70,000 ne peut pas servir de base, pour la division en districts électoraux d'une province dont on estime la population à 250,000 âmes.

L'honorable premier ministre ou un de ses collègues, a prétendu que nous avions à notre disposition, d'autres sources de renseignements. Nous avons les listes électorales d'après lesquelles ont été faites les dernières élections de 1903. Nous avons le relevé des suffrages exprimés dans les différents arrondissements électoraux, le 3 novembre dernier.

Je ne veux pas m'occuper outre mesure de cette prétendue rivalité entre le nord et le sud, mais je ferai observer à l'honorable premier ministre que s'il s'en rapporte à l'une ou à l'autre de ces deux sources de renseignements, l'annexe qu'il a déposée l'autre jour n'a pas dû être préparée avec beaucoup de soin.

Les divisions municipales qui ont été la cause de tant d'embarras et de discussion dans Ontario, n'existent pas ici. L'honorable premier ministre me semble s'en rapporter surtout au nombre des suffrages exprimés ; mais, même à ce point de vue, si on examine attentivement le projet de division du Gouvernement on constate qu'il n'est pas plus satisfaisant que si on avait pris pour base le nombre des électeurs inscrits sur la liste électorale.

Ayant fait partie du comité chargé de présenter un rapport sur la délimitation des districts électoraux, dans toutes les parties du Canada, en 1903, j'ai déjà eu à m'occuper de ces questions, et c'est la première fois que j'entends parler de prendre pour base de ces divisions le nombre des suffrages exprimés dans un district quelconque. En 1903, nous avons toujours pris pour base, la population et l'honorable premier ministre admettra que la liste électorale d'un district est un guide plus sûr que le nombre de suffrages exprimés dans ce district. Il suffit d'y réfléchir, pour le comprendre.

La liste électorale de chaque district a été préparée par les fonctionnaires du Gouvernement actuel. On ne peut pas alléguer que les intérêts du Gouvernement ou de ses amis politiques ont été lésés dans la préparation de ces listes. Je ne prétends pas dire que les intérêts du parti opposé ont été méconnues. Dans le moment, je dois les accepter comme étant le relevé exact de tous les électeurs et je dois supposer que ces listes ont été préparées régulièrement en vue de la dernière élection. Alors, doit-on prendre pour guide, ces listes, ou le nombre de suffrages exprimés ? Le nombre de ceux qui vont déposer leur bulletin peut être influencé par la température, le genre d'industrie à laquelle s'adonne une population par l'excellence de l'organisation, par l'activité ou la popularité du candidat, par l'intérêt que suscitent les questions en jeu, et par une foule d'autres circonstances.

M. R. L. BORDEN.

Les listes préparées en vue d'une élection sont censées contenir, et nous devons supposer qu'elles contiennent les noms de tous ceux qui ont droit de voter à cette élection ; mais le relevé des suffrages exprimés est loin d'être un guide aussi sûr, comme je viens de l'expliquer. Nous en avons la preuve dans les résultats obtenus, puisque dans certains districts 80 et 85 p. 100 des électeurs sont allés voter, tandis que dans d'autres, les suffrages exprimés ne représentent que 55, 60 et 65 p. 100 des électeurs inscrits.

Mais même en supposant que l'une ou l'autre de ces sources de renseignements offriraient un guide sûr au Gouvernement, pour la préparation de l'annexe qui a été déposée, j'avoue que je ne comprends pas en vertu de quelles règles on a pu arriver à ce résultat. Prenons d'abord les districts tels qu'ils doivent être divisés d'après le nombre des suffrages exprimés au mois de novembre dernier. Je les prends dans l'ordre numérique et non d'après l'étendue des districts.

Districts.	Suffrages exprimés.
Stony-Plain	584
Red-Deer	608
Cardston	621
Vermilion	632
Leduc	676
Macleod	715
Saint-Albert	740
Rosebud	749
Banff	750
Sturgeon	772
Gleichen	774
Lacombe	778
Ponoka	794
Wetaskiwin	834
Lethbridge	858
Strathcona	872
Innisfail	896
High-River	971
Medicine-Hat	1,168
Pincher	1,147
Saskatchewan	1,237
Edmonton	1,340
Calgary	2,042

On ne paraît pas s'être donné beaucoup de mal pour répartir également la population entre ces différents districts, puisqu'on commence par Stony Plain avec 584, pour finir par Calgary, avec 2,042 électeurs qui sont allés déposer leur bulletin au mois de novembre dernier. On se trouve ici avec une marge de 300 p. 100, au lieu de celle de 10 p. 100, que le secrétaire des colonies en Angleterre accordait récemment aux commissaires chargés de la délimitation des districts électoraux dans le Transvaal. Si on prend, maintenant le nombre des électeurs inscrits sur les listes, on constate les mêmes écarts :

Districts.	Electeurs inscrits.
Stony-Plain	748
Cardston	851
Saint-Albert	960
Banff	1,017
Vermilion	1,068
Ponoka	1,068
Leduc	1,068
Rer-Deer	1,095
Sturgeon	1,098
Macleod	1,121
Lacombe	1,182
Rosebud	1,189
Lethbridge	1,236
Gleichen	1,260
Strathcona	1,291
Innisfail	1,325
Wetaskiwin	1,416
High-River	1,528
Medicine-Hat	1,650
Pincher	1,678
Edmonton	1,689
Saskatchewan	1,757
Calgary	2,682

Ici encore on commence par Stony Plain avec 748 électeurs, pour finir par Calgary avec 2,682. L'écart entre le premier district et le dernier est tellement considérable qu'on semble n'avoir tenu compte d'aucune règle, ni d'aucun principe dans la division de ces districts, en prenant la population pour base. J'espère que l'honorable premier ministre me fera l'honneur de m'expliquer la raison des écarts étranges que l'on constate dans la liste que j'ai ici. Quant aux chiffres il ne me paraît pas y avoir de grandes divergences d'opinion entre les honorables députés des deux côtés de la Chambre.

Voilà la situation, telle qu'elle m'apparaît, jusqu'à présent. Je répète donc qu'avant d'entreprendre ce travail la première question à poser est celle-ci : Ce comité est-il en état de se procurer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour arriver à une juste et équitable division de ces districts électoraux dans les deux nouvelles provinces ?

Je ne le crois pas. J'ai lu très attentivement tout le débat et je ne crois pas que nous ayons des données et des renseignements suffisants. Quand on voit les honorables députés de la droite et les honorables députés de la gauche, qui agissent, je n'en doute pas, avec une égale bonne foi, arriver à des conclusions absolument différentes et irréconciliables, l'honorable premier ministre devrait comprendre la nécessité de conférer ce travail à un tribunal indépendant, revêtu de pouvoirs semblables à ceux qu'il proposait de conférer à la commission de 1899.

En deuxième lieu, et pour les besoins de la discussion seulement, je demande pourquoi l'on prendrait pour base, l'une ou l'autre de ces listes qui accusent des écarts si considérables dans la population des différents districts, comme en fait preuve le relevé que je viens de citer. Si l'honorable premier ministre ne s'est pas déjà rendu compte de ces anomalies je lui communiquerai volontiers le document.

Il serait de beaucoup préférable de confier la division des deux provinces à un tribunal indépendant qui aurait les moyens d'enquête dont j'ai parlé. Si le Gouvernement ne veut pas accepter cette proposition si juste et si raisonnable, il devrait établir une règle applicable aux deux provinces, et nous donner la preuve qu'il s'y est conformé en fixant la délimitation des districts électoraux dans les annexes de ces deux bills.

Le principe que la droite prétend avoir appliqué dans le cas de la province d'Alberta, donne les résultats les plus surprenants, lorsqu'on l'applique au cas de la Saskatchewan, ainsi que l'a fait voir l'honorable député de Qu'Appelle (M. Lake). Il me paraît impossible que ce principe dont parlent nos honorables amis de la droite, et dont l'honorable député de Qu'Appelle nous a fait voir les conséquences, soit celui sur lequel le Gouvernement a réglé sa conduite. Quelqu'un a dit qu'on a d'abord divisé les provinces et qu'on cherche maintenant un principe, sur lequel on puisse appuyer cette division. Ce n'est pas moi qui le prétend, mais je dis que si c'est ce qui a été fait, on a eu tort. On aurait dû d'abord s'entendre sur un principe et je n'en connais pas de meilleur que celui de confier ce travail à une commission de juges ou de personnes indépendantes et possédant la confiance du public. Si le Gouvernement ne veut pas de ce principe, son devoir est de nous dire quel est celui qu'il adopte, et de nous prouver qu'il s'y conforme strictement, non seulement dans Alberta, mais aussi dans la Saskatchewan.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne veux pas entreprendre de discuter, à propos de ce bill, l'annexe au bill concernant la Saskatchewan, dont mon honorable ami a reçu un exemplaire.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai parlé que du principe.

Sir WILFRID LAURIER : Le principe est le même dans les deux cas. J'aurai occasion d'y revenir dans un instant, mais je ne crois pas qu'il soit conforme aux règles du débat, ni de nature à amener une prompte solution, de mêler les deux questions. Tenons-nous-en à celle qui nous occupe, c'est-à-dire à l'économie générale du bill d'Alberta et à l'annexe.

Mon honorable ami dit que la rédaction de cet article 12 est la preuve que le Gouvernement n'avait pas l'intention de faire décider cette question par le Parlement. Je n'éprouve pas la moindre hésitation à dire que, dans mon opinion, ces annexes n'auraient pas dû être amenées devant ce tribunal. L'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) a expliqué ma manière de voir sur ce point et j'ai conservé cette attitude tant qu'ont duré les pourparlers. Les discussions que j'ai eues avec mes collègues et les députés de l'ouest étaient confidentielles et je ne les divulguerai pas, mais mon

honorable ami d'Assiniboïa-ouest a jugé à propos de déclarer publiquement que mon intention était de faire confirmer ces annexes par un tribunal semblable à celui qui a confirmé l'annexe au bill de 1903, concernant la représentation dans la Chambre des communes, c'est-à-dire au moyen d'une conférence à laquelle devaient prendre part des députés des deux partis. Cette proposition n'a pas été acceptée par les honorables membres de la gauche, et nous avons dû procéder comme nous procédons en ce moment.

M. R. L. BORDEN : Tout cela est du nouveau pour moi ; je n'ai jamais entendu parler d'une semblable proposition.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas que mon honorable ami en ait entendu parler.

M. R. L. BORDEN : J'aurais dû, il me semble, en avoir connaissance.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député d'Assiniboïa-ouest a expliqué que la position concernait plus directement les députés du Nord-Ouest, et il leur a proposé, d'après ce que j'ai compris, de faire préparer les annexes par les députés du Nord-Ouest des deux partis. On ne s'est pas entendu, mais c'était ce que j'aurais désiré.

M. LAKE : Comme je l'ai dit hier, cette offre ne m'a jamais été faite.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas à discuter ce qui a été fait; l'honorable député d'Assiniboïa-ouest a expliqué quelle était mon intention. Pour une raison ou pour une autre la chose n'a pu avoir lieu, et nous avons été obligés d'avoir recours au moyen que nous avons adopté ou d'accepter la proposition que vient de faire l'honorable chef de l'opposition et qui est exposée dans l'amendement de l'honorable député de Calgary, c'est-à-dire de soumettre toute la question à une commission de juges.

M. FOSTER : Je demande pardon à mon honorable ami. Il déclare que son intention était de réunir une conférence de députés des deux côtés de la Chambre pour régler cette question. C'est la première nouvelle que le comité en a.

Sir WILFRID LAURIER : Pas du tout.

M. FOSTER : Quels moyens a-t-il pris pour faire savoir à l'opposition que son intention était de soumettre l'affaire à une conférence des deux partis? Jusqu'à présent nous n'avons que la déclaration d'un membre de l'opposition. Il dit qu'une semblable proposition a été faite par un député ministériel du Nord-Ouest aux députés oppositionnistes du Nord-Ouest. Voici maintenant un autre député du Nord-Ouest qui affirme que cette offre ne lui a jamais été faite.

M. SCOTT : L'honorable député me permet-il de dire qu'à la conférence dont il a été parlé, le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest nous a annoncé que le premier ministre fédéral lui avait demandé d'arriver à une entente d'abord au sujet de la frontière entre les deux provinces, et ensuite au sujet du nombre de districts électoraux à accorder à chaque province, ainsi que les bornes de chacun de ces districts. M. Haultain a assisté à la conférence et nous a demandé de l'aider à préparer ces annexes qu'il était chargé de remettre au gouvernement.

M. FOSTER : Voilà encore une autre version. Il paraîtrait alors que la proposition n'a pas été faite aux députés oppositionnistes du Nord-Ouest mais à M. Haultain; mais ce n'est pas ce que vient de nous expliquer l'honorable premier ministre. Il n'a pas du tout parlé d'une conférence entre M. Haultain et les représentants du Nord-Ouest. D'ailleurs, qu'est-ce que M. Haultain aurait eu à faire dans cette conférence? Rien du tout. La version donnée l'autre jour par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest et celle qu'il vient de donner ne s'accordent pas, et elles contredisent directement ce que vient de dire l'honorable premier ministre de ses intentions et ce qu'affirment plusieurs membres de la gauche.

L'honorable premier ministre est le personnage le plus important de la droite, et s'il avait réellement l'intention de tenir une conférence il n'a pas pris les moyens de le faire savoir à l'opposition. Il n'a rien fait pour obtenir une conférence et maintenant que les choses en sont rendues au point où elles sont, il donne comme excuse que l'opposition n'a pas accepté de faire ce qu'il avait dans l'idée de faire.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas voulu laisser entendre que je croyais que cette question dût être réglée entre l'opposition et le parti ministériel, siégeant dans cette Chambre, comme en ce moment, je croyais qu'elle pouvait être réglée par les députés qui représentent, ici les territoires du Nord-Ouest. Je regrette que la chose n'ait pas été faite ainsi. A défaut de cet arrangement, il restait deux autres moyens à employer. On aurait pu soumettre la question à une commission de juges comme le proposent l'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Calgary.

Mon honorabe ami a parlé du précédent de 1899, comme il l'appelle. Le bill de 1899 a été déposé pour un objet déterminé et pour rien autre chose; il avait pour objet de rectifier certaines choses que le parti de la droite considérait avoir été faites à son détriment. Certains districts électoraux devaient être réunis et d'autres devaient être divisés et le bill décrétait que lorsqu'il faudrait diviser un comté en deux ou plusieurs districts électoraux, la division serait faite par une commission de juges, mais jamais le parti auquel j'appartiens n'a eu pour politique de confier à une commission de juges le soin de délimiter les districts électoraux devant servir à l'élection des membres de cette Chambre, car nous n'avions à

nous occuper que de cette Chambre. Nous avons cru, au contraire, que nous devions régler cette question d'après les précédents anglais et que le travail devait être fait par la Chambre elle-même, sans déléguer ses pouvoirs à une autorité judiciaire.

Mon honorable ami dit que d'après les précédents anglais, ce travail devrait être confié à des juges.

Je me permettrai de lui dire qu'il se trompe. Jamais, en Angleterre, autant que je sache, et je ne crois pas me tromper, on n'a confié à une commission de juges la tâche de délimiter les districts électoraux. Chaque fois, la division a été faite par la Chambre elle-même, en réservant, non à une commission de juges, mais à une commission spéciale le travail mécanique de tracer sur le terrain et d'indiquer sur la carte les divisions adoptées par la Chambre.

C'est ce qui a été fait en 1884, et je crois que c'est aussi ce qu'on a toujours fait depuis.

Jusqu'à cette époque ce travail avait toujours été exécuté d'une manière plus ou moins arbitraire, mais en 1884, lorsque l'acte concernant la représentation fut déposé par M. Gladstone, il avait pour but d'élargir considérablement le suffrage, surtout dans les villes, et l'opposition dirigée par lord Salisbury, ne voulut pas adopter l'acte avant de savoir d'avance quels changements seraient faits dans la division des districts électoraux. M. Gladstone accepta cette proposition. La question était passablement compliquée. Comme le nouveau projet de loi devait augmenter considérablement le nombre des électeurs, surtout dans les villes, et que la représentation serait plus nombreuse dans les villes que dans les campagnes, il s'agissait de faire une répartition équitable.

Je vois par le débat que les conservateurs redoutaient que si le cens était abaissé et que si le nombre des électeurs devait être considérablement augmenté, les villes pourraient se prononcer contre les conservateurs et submerger le suffrage des campagnes où résidait la force du parti conservateur. L'opposition exigea d'avoir une juste répartition avant même de consentir au principe de l'abaissement du cens électoral. M. Gladstone accepta la proposition et les bases de la répartition furent discutées et adoptées dans une conférence des représentants des deux partis.

M. R. L. BORDEN : Ces bases ne furent-elles pas définies dans une commission adressée à des juges ?

Sir WILFRID LAURIER : Non. Le travail fut confié à des commissaires dont je vais citer les noms.

Dans le discours de M. Gladstone, publié à la page 294 du " Hansard " anglais, je lis :

Le mieux que je puisse dire c'est qu'une commission a été nommée à cette fin. La division des villes et la délimitation des districts ruraux seront faites par une commission qui a été nommée et je ferai peut-être bien—puisqu'après tout la confiance qu'inspirera la commission est un point très important—de donner à la Chambre les noms de ces commissaires. Pour l'Angleterre, se sont sir John Lambert, M. Pelham, avocat, sir Francis Sanford, M. Joseph John Henley, le fils d'un ancien membre bien connu de cette Chambre, le colonel Owen Jones et le major Hector Tulloch.

J'ai ici les instructions qui ont été données à ces commissaires et on verra que leur travail devait être surtout mécanique, et consister à tracer les divisions sur les lieux mêmes. Il fallait diviser des comtés et des villes, et en Angleterre, où la population est dense, où les divisions sont incomplètement indiquées, où bien souvent les bornes tiennent plus de la coutume que de la loi, ce n'était pas un travail facile de faire la répartition entre villes et comtés, ou villes et villes, sans modifier trop radicalement les conditions existantes. J'ai ici les instructions qui furent données aux commissaires et le rapport de ces commissaires. Il est signé par ceux dont je viens de citer les noms et il est précédé des instructions suivantes :

Les devoirs des commissaires seront les suivants :

1. Pour les comtés.

En premier lieu vous aurez à examiner les levés topographiques du département des ordonnances et d'après ces cartes et autres documents en la possession de ce département, ou du bureau d'administration locale, et d'après tous autres renseignements que vous pourrez vous procurer, vous déterminerez les limites qui devront être assignées aux différentes divisions de chaque comté que vous aurez à diviser. En faisant ces divisions, partout où il y aura une nombreuse population urbaine, vous aurez soin d'inclure toutes ces localités dans une seule et même division, à moins que cela ne puisse se faire sans de grands inconvénients et sans nécessiter des bornes très irrégulières et offrant de graves objections.

Toujours en observant l'importante règle qui précède, chaque division devra être, géographiquement, aussi compacte que possible et devra reposer sur des étendues dont les bornes sont bien connues, telles que les districts judiciaires, ou autres divisions comprenant un groupe de paroisses. Dans certains cas, cependant, il pourra être nécessaire d'inclure des paroisses isolées, mais la frontière d'un district électoral ne devra jamais diviser une paroisse.

Chaque division sera désignée par le nom d'une ville ou d'une localité importante, située dans ses limites, en donnant la préférence, à toute ville ou villes inclues dans la division, quand elle sera formée, en tout ou en partie, d'une étendue de pays bien connue.

Quand les divisions auront été ainsi provisoirement établies, avis public en sera donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la division et un jour et un endroit seront désignés, dans une des principales villes du comté, et un commissaire ou un sous-commissaire sera alors présent, pour entendre les objections qui pourraient exister aux divisions proposées, et pour recevoir les propositions relatives à leurs modifications. Il serait à propos qu'un résumé écrit de ces objections ou propositions fut remis au commissaire ou au sous-commissaire.

2. Pour les villes.

Quand il y aura lieu de changer les limites, le devoir de la commission sera de s'assurer si les limites ou celles indiquées par le bill, comprennent toute la population qui devrait être incluse dans le district. Ainsi, les commissaires, avant de soumettre aucune proposition, prendront les moyens nécessaires de s'assurer s'il y a, ou non, un nombre considérable d'habitations en dehors des limites, et dont les occupants, soit par communauté d'intérêts avec la ville, ou par suite d'autres circonstances, font partie de la population de la ville proprement dite. Cependant, là où le territoire adjacent comprend de nombreux districts urbains populeux, il sera souvent préférable, surtout dans les cas où, sans cela, il faudrait diviser les districts, de les réserver pour en former des divisions de comtés, au lieu de les absorber dans une division urbaine.

Dans tous les cas où l'on voudra changer les bornes d'un bourg, soit pour l'agrandir ou autrement, le changement devra se faire autant que possible, suivant certaines limites bien établies, comme celles de paroisses ou autres semblables.

Dans les cas où les divisions des bourgs à diviser ont été provisoirement établies, les procédures seront les mêmes que lorsqu'il s'agit de comtés.

3. Quand il s'agira de divisions de comtés et de bourgs, les limites des divisions devront être déterminées de telle manière que la population, sauf celle de bourgs parlementaires dans le cas de divisions de comtés, soit répartie à peu près également. Et dans la détermination des divisions, on devra avoir égard particulièrement aux moyens d'existence des habitants. Si les électeurs de comtés ayant qualité pour voter dans un bourg parlementaire, à l'intérieur d'une division de comté, sont nombreux, on pourra avoir égard à leur nombre dans la détermination du chiffre de la population à comprendre dans cette division. En ce qui regarde les lignes de séparation entre les comtés et les bourgs, elles devront, lorsque les divisions seront formées, suivre les limites existantes, sauf dans la mesure où celles-ci sont modifiées par l'annexe 5 du bill ; et dans les cas où il apparaît à la commission, d'après les renseignements obtenus dans le cours de son enquête, qu'il serait à propos de modifier les limites des bourgs existants, une description de la modification devra être annexée à son rapport.

Je désire citer, non pas tout le comte rendu des délibérations mais le texte relatif à la première mesure prise par les commissaires en vue d'exécuter les instructions qu'ils avaient reçues. Voici un extrait du rapport de ces commissaires:

Aussitôt après notre nomination, qui était en date du 29 novembre dernier, nous nous mîmes à l'œuvre ; et ayant constaté, peu après, que sans aide supplémentaire, nous serions hors d'état de compléter notre travail avant la prochaine rentrée des Chambres, nous demandâmes la nomination de trois aides-commissaires ; et en conséquence, le major-général Phipps Cary, le capitaine M.-W. Skinner, tous deux du génie et M.-G. Pemberton Leach, avocat, furent, du consentement des lords commissaires du trésor de Sa Majesté, attachés à cette commission, en cette qualité.

Vous voyez donc que la tâche confiée à la commission se bornait à exécuter les instructions du Parlement. Elle devait délimiter tel nombre de circonscriptions dans une certaine étendue de pays, et diviser tel nombre de bourgs et tel nombre de districts, en vu d'obtenir tel nombre de collèges électoraux. On se rendit compte que ce travail ne pourrait être fait par le parlement anglais, parce qu'il était nécessaire de se procurer certains renseignements que le parlement ne pouvait se procurer directement. Nous n'avons pas dans le cas actuel à résoudre des difficultés comme celles qu'a surmontées le parlement anglais. La population des territoires du Nord-Ouest est très disséminée ; il n'y a pas de chaîne de montagnes qui sépare les groupes de population l'un de l'autre; le pays n'est traversé par aucune grande rivière, si ce n'est celles que nous connaissons bien ; les cours d'eau sont peu nombreux ; bref, nous sommes bien au courant de toutes les conditions et en mesure de faire nous-même le travail mécanique dont on avait, en Angleterre, chargé la commission. Le chef de l'opposition demande quels principes nous ont guidés: les conditions géographiques et la répartition des habitants. Ce sont les deux seuls principes qui devraient nous guider, à ce que nous pensons, dans les circonstances présentes; et soit que cette question se règle dans le Parlement, soit que nous nommions une commission de juges, ou quelque autre corps, on en reviendra toujours, en dernier ressort, à ces deux principes dirigeants: la position géographique et la répartition des habitants. Il est bien vrai qu'il ne sera pas possible d'appliquer ces principes avec une rigueur mathématique, pas plus dans le cas actuel que dans aucune autre. Il faudra toujours tenir compte de certaines règles de justice et d'équité qui, après tout, sont les meilleurs guides dans les questions de ce genre. Si l'on cherche à atteindre son but en appliquant une règle inflexible, on échouera, il faut en définitive se laisser guider par le sens commun et celui de l'équité.

Je désire faire allusion à deux questions soulevées par mon honorable ami, savoir : celle de la population de Stony-Plain et celle de la population de Calgary. L'honorable député demande : Pourquoi donnez-vous un député à Stony-Plain quand vous n'en donnez qu'un à Calgary? Calgary est une ville, tandis que Stony-Plain est une circonscription rurale. Je fais appel aux honorables membres de la gauche ; je fais appel à mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), qui faisait partie du cabinet lors du remaniement de la carte électorale; n'est-il pas vrai que vous ne sauriez adopter la même unité de représentation pour une ville que pour une circonscription rurale? Il y a deux ans, lors du dernier remaniement de la carte électorale dans cette Chambre, les représentants de centres urbains se plaignirent vivement à nous de ce qu'ils n'étaient pas traités avec justice, attendu que l'unité de représentation n'était pas la même pour les villes que pour les campagnes. Notre unité de représen-

tation par comté était de 25,000, mais pour Toronto et Montréal, elle était beaucoup plus considérable. Si ce principe n'était pas reconnu, certains groupes de populations rurales ne seraient pas représentés. Calgary, par exemple, avait, d'après le dernier recensement, une population de 4,865. C'est là un groupe compact, réparti sur une superficie de peut-être deux milles carrés. La population de Stony-Plain est de 2,938 habitants, répartis sur un territoire de plusieurs centaines de milles de superficie. D'après quel principe allez-vous établir la représentation de ces deux groupes de population, si ce n'est d'après celui que nous avons adopté, des conditions géographiques combinées avec le chiffre de la population ?

M. AMES : Le très honorable premier ministre (sir Wilfrid Laurier) me permettra-t-il de lui demander pourquoi il prétend que Stony-Plain, avec 589 suffrages exprimés lors de l'élection dernière, devrait avoir un député tandis que Saskatchewan, dont la superficie est à peu près la même, et où 1,168 votes ont été donnés, lors de l'élection dernière, n'a aussi qu'un député ? Ou encore, voudra-t-il nous dire pourquoi Stony-Plain, qui compte 768 électeurs inscrits devrait avoir un député, quand High-River, avec 1,700 électeurs inscrits, et circonscription rurale comme la précédente, n'a également qu'un député ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est à cause des conditions géographiques indiquées sur la carte que j'ai ici. Il est impossible d'établir une division répartissant les électeurs avec une régularité mathématique. Quelle que soit la mesure que vous adoptiez, vous paraîtrez dans certains cas commettre une injustice envers quelqu'un. Comment mon honorable ami (M. Ames) s'y prendrait-il ?

M. AMES : J'appliquerais le principe adopté dans le Transvaal, dans la Nouvelle-Zélande et dans la Nouvelle-Galles du sud : j'établirais une certaine unité de représentation, et je laisserais ensuite les juges délimiter les circonscriptions.

Sir WILFRID LAURIER : Mais comment les juges pourraient-ils procéder d'aucune autre manière que de celle dont nous avons procédé nous-mêmes ? J'ai consulté les lois du Transvaal à ce sujet. Elles prescrivent que la différence entre le nombre des habitants, d'une circonscription à l'autre, ne devra pas dépasser 10 p. 100. Je ne connais pas la population du Transvaal ni la condition de ce pays ; mais je suis convaincu qu'il ne serait pas possible d'appliquer ici un tel système.

M. AMES : Le premier ministre ne pense-t-il pas que les conditions du Transvaal et de la Nouvelle-Galles du Sud se rapprochent beaucoup des nôtres : population très disséminée à certains endroits et agglomérée dans d'autres ?

Sir WILFRID LAURIER : Au Canada, depuis la confédération, c'est une tout autre règle qui a été appliquée ; et je ne pense pas qu'il soit possible de mettre en pratique cette nouvelle théorie fantaisiste ; il nous faut, dans une certaine mesure, nous en tenir à l'ancienne idée, autant qu'elle peut être appliquée avec justice. Mon honorable ami (M. Ames) met en regard le nombre des électeurs inscrits de Stony-Plain, 766, et le nombre des électeurs inscrits de Saskatchewan, 1,382.

M. AMES : C'est Stony-Plain et High-River que j'ai comparés à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER : Je crois que High-River est une partie du pays où la population est assez dense. Stony-Plain, au contraire, est une circonscription éloignée, au pied des montagnes Rocheuses, et dont les habitants sont très disséminés. Si l'on veut leur accorder une représentation fondée sur au moins quelque semblant de justice, on ne saurait le faire sans considérer la situation géographique de ces groupes.

M. AMES : Virtuellement, toute la population de Stony-Plain, si je ne me trompe, est établie dans sa partie du nord-est. En ce qui regarde High-River, pourquoi ne pourrait-on pas donner deux représentants à ce territoire, puisqu'il renferme plus de deux fois le nombre d'habitants et plus de deux fois le nombre d'électeurs que Stony-Plain ?

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député (M. Ames) voudrait-il que High-River eût deux représentants, tandis que Stony-Plain n'en aurait pas un seul ? Serait-ce juste ?

M. AMES : Ce n'est pas nécessaire.

Sir WILFRID LAURIER : Que feriez-vous donc alors ?

M. FOSTER : Nous voudrions que le très honorable premier ministre n'arrangeât pas les choses pour avoir une majorité de circonscriptions dans le nord, comme il a eu soin de le faire.

Sir WILFRID LAURIER : Le seul autre moyen d'assurer un représentant à Stony-Plain serait de l'annexer à quelque autre vaste territoire, dont le représentant serait déjà surchargé. De sorte que, en réalité, cette circonscription serait privée de représentation, bien qu'elle y ait droit.

M. R. L. BORDEN: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Je m'efforce de suivre son raisonnement. Si je ne me trompe, il n'existe pas de divisions municipales dans l'Alberta, sauf les villes. Vous estimez que la population atteint un certain chiffre, en vous fondant sur le nombre des électeurs, ou des votants. Or, en supposant même que votre estimation soit exacte, qu'est-ce qui vous

oblige donc à établir des circonscriptions dans des conditions aussi inégales que Stony-Plain, avec 584 votants et Calgary avec 2,052 ? Ou bien, laissez de côté Edmonton et Calgary pour le moment, je dirai tout à l'heure pourquoi ils ne devraient pas être laissés de côté, et vous avez Stony-Plain avec 584 votants et Saskatchewan avec 1,237 ; ou encore, Stony-Plain avec 748 électeurs et Pincher avec 1,678. Pourquoi établissez- vous ces différences extraordinaires dans l'unité de représentation des diverses circonscription après avoir reconnu en 1903 le principe de représentation basé sur le chiffre de la population ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est que, lorsque nous avons eu à effectuer le remaniement de la carte électorale de l'Ontario nous avions affaire à une population agglomérée, tandis que, dans ces nouveaux territoires, nous avons affaire à une population mobile, qui change constamment, et très inégalement répartie sur une étendue très vaste. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) a parlé de la défaveur dont cette répartition projetée est l'objet, et a demandé pourquoi nous attribuions un si grand nombre de députés au nord. Pour ma part, je n'approuve aucunement ces misérables,—non, Monsieur le président, je ne me servirai pas de cette expression, ne voulant blesser personne,—mais je dirai, ces malheureux appels dont le but est de soulever le Nord contre le Sud. N'avons-nous déjà pas assez de dissensions dans notre pays, dissensions de race à race et de religion à religion ?

Quelques DEPUTES : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Mais ce ne sera pas ma faute si elles se perpétuent.

M. FOSTER : Le très honorable premier ministre est constamment à déplorer des troubles dont il est lui-même l'auteur.

Sir WILFRID LAURIER : Je serai heureux de discuter cette question avant la fin de la présente session ; mais je ne me propose pas de le faire aujourd'hui.

M. M. S. McCARTHY : Si je ne me trompe, le très honorable premier ministre a déclaré que High-River avait une population agglomérée à cause de sa proximité de Calgary. Mais ce centre n'est pas aussi près de Calgary que Stony-Plain l'est d'Edmonton actuellement.

Sir WILFRID LAURIER : Evidemment, pour les membres de la gauche, tout se réduit à une question de rivalité entre Calgary et Edmonton. Pourquoi ne ferions-nous pas abstraction de Calgary et d'Edmonton dans cette affaire ?

M. M. S. McCARTHY : Ce n'est aucunement le cas, comme j'ai essayé de le montrer au moyen d'extraits de journaux publiés à Macleod, qui est à 80 milles de distance de Calgary, à Medicine-Hat, qui est à 200 milles de distance du même centre, et à Lethbridge, qui en est éloigné de 120 milles.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami ne veut pas rompre avec ses préjugés locaux. Pour lui il s'agit toujours, sous une forme ou sous une autre, de la lutte entre Calgary et Edmonton. Pour lui il s'agit toujours de savoir qui l'emportera, du Nord ou du Sud. Si nous avons passé ces deux derniers jours ou plus, et si nous allons en passer encore Dieu sait combien, à discuter cette question, c'est simplement parce qu'il y a rivalité entre Edmonton et Calgary. Mon honorable ami ne s'opposerait pas à ce que Stony-Plain fût représenté, s'il n'y avait pas rivalité entre Edmonton et Calgary. Assurément personne dans la députation ne voudra s'opposer à ce que toutes les parties du pays aient leurs représentants ici. Du moment qu'il existe des établissements, quelque peu développés et quelque récents qu'ils soient, et du moment que ces établissements renferment des hommes ayant la qualité d'électeur, pourquoi ne seraient-ils pas représentés à la chambre d'assemblée de la nouvelle province ?

M. R. L. BORDEN : Qui est-ce qui s'y oppose ?

Sir WILFRID LAURIER : Ceux que mon honorable ami représente et mon honorable ami lui-même.

M. R. L. BORDEN : Je défie le très honorable premier ministre d'indiquer une seule parole dans ce sens qui soit sortie de ma bouche. Sa déclaration est absolument injustifiable.

Sir WILFRID LAURIER : Si ce n'était pas là la pensée de mon honorable ami, je m'excuse de la lui avoir attribuée.

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas prononcé une seule parole qui justifie le très honorable premier ministre de m'imputer ce sentiment, et il le sait bien.

Sir WILFRID LAURIER : Il me semblait que mon honorable ami avait parlé de Stony-Plain et de Calgary, il y a un instant.

M. R. L. BORDEN : Il est inutile de faire des insinuations qui n'ont aucun fondement quelconque.

Sir WILFRID LAURIER : Je serais le dernier à imputer quoi que ce soit de cette nature à mon honorable ami ; j'accepte sur-le-champ sa déclaration, sans la moindre réserve, et je retire absolument ce que j'ai dit.

Je ne veux pas lui imputer de motifs ; je ne veux pas porter contre lui aucune accusation de cette sorte ; mais puisqu'il n'approuve pas ce que je viens de dire, je me bornerai simplement à lui faire observer que toute la discussion de ces jours derniers provient de la rivalité qui existe entre Calgary et Edmonton. Et je le répète, la seule raison pour laquelle on s'oppose à ce que Stony-Plain ait un repré-

sentant et à ce qu'Athabaska en ait deux, c'est qu'étant plus rapprochées d'Edmonton que de Calgary, ces circonscriptions seront probablement plus favorables au choix d'Edmonton comme capitale qu'au choix de Calgary. C'est ce qui fait le fond de cette discussion.

M. LAKE : Pas du tout.

Sir WILFRID LAURIER : S'il n'en est rien, je serai heureux qu'on me désabuse. Mais sur quoi a roulé tout ce débat ? Pourquoi toute cette discussion entre le nord et le sud ? Pourquoi ne pas considérer toute la question depuis la frontière internationale jusqu'à la limite septentrionale d'Athabaska, au lieu de la considérer à partir de Red-Deer dans la direction du nord et de Red-Deer dans la direction du sud ? Si nous considérons la question à ce large point de vue, on ne trouvera rien à redire aux délimitations. Personne ne saurait prétendre qu'elles sont ou qu'elles peuvent être établies mathématiquement ; mais qu'elles sont justes, je ne crains pas de l'affirmer en dépit de toutes les contradictions qu'on a fait entendre depuis deux jours. Mon honorable ami le chef de l'opposition a dit, il y a un instant, que nous ne pouvions prendre le recensement comme base invariable. J'en tombe d'accord avec lui. Nous n'avons pas pris le recensement comme seule base ; nous nous sommes basés également sur le nombre des votants, sur le nombre des électeurs, sur le nombre des arrondissements scolaires, et mon honorable ami (M. McCarthy) nous a fourni, en outre, le chiffre comparatif des échanges, du trafic sur les chemins de fer, des affaires de banque, etc., et je crois aussi des recettes de la douane. Je ne rejette pas ces considérations. Ce sont tous de bons termes de comparaison et dont il doit être tenu compte si nous voulons que la représentation soit basée sur le chiffre de la population. Mon honorable ami a déclaré que le comité, dont il faisait partie il y a deux ans, s'en était rapporté aux statistiques du recensement. C'est vrai, mais quelles étaient ces statistiques ? C'étaient celles du recensement de 1901. Quand il s'agit des anciennes provinces du Canada, il n'y a pas d'inconvénient à nous en rapporter aux statistiques du dernier recensement ; car nous savons que le chiffre de la population n'y varie guère d'un recensement à l'autre. Il s'y produira une légère augmentation par suite de l'arrivée d'un certain nombre d'immigrants et par suite de l'accroissement naturel de la population ; mais cette augmentation n'est pas suffisante pour nous empêcher de prendre le dernier recensement comme base. Mais, dans ces territoires, les conditions sont bien différentes. Là, nous ne saurions nous contenter des données du recensement ; il faut compléter ces données à l'aide de tous les renseignements auxquels je viens de faire allusion.

M. R. L. BORDEN : Le très honorable premier ministre a lui-même parlé le premier de la question des deux capitales, et il accuse ensuite mon honorable ami de Calgary (M. McCarthy) de l'avoir fait.

Sir WILFRID LAURIER : L'honorable député n'a pas été ici ces deux derniers jours.

M. R. L. BORDEN : Je désire faire observer qu'il n'a pas été parfaitement juste. La question lui a été posée en ce qui regarde High-River, et il a fait allusion à sa proximité de Calgary.

Sir WILFRID LAURIER : Je l'ai fait, parce que je concluais du voisinage de Calgary que la population de High-River devait être considérable.

M. R. L. BORDEN : Oui, il a fait allusion à la proximité de Calgary; mais lorsque mon honorable ami qui représente cette circonscription (M. McCarthy) a fait alllusion à la proximité de Stony-Plain par rapport à Edmonton, le très honorable premier ministre l'a accusé de soulever la question de rivalité. Il n'applique pas le même principe aux deux cas.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami se trompe. J'ai dit que la population de High-River est nombreuse, parce que cette circonscription se trouve à proximité de Calgary. Mon honorable ami de Calgary a répliqué ; mais Stony-Plain est dans le voisinage d'Edmonton. Mais, Monsieur l'Orateur, la population de Stony-Plain n'est pas nombreuse, bien que cette circonscription soit dans le voisinage d'Edmonton. Cela n'a rien à y voir.

M. R. L. BORDEN : En effet, à mon avis, cela n'a rien à y voir; mais le très honorable premier ministre en signalant cet exemple a justifié mon honorable ami de Calgary de faire allusion à Stony-Plain. Car si vous prétendez que High-River doit avoir une population bien au-dessus de la moyenne à cause du voisinage de Calgary, il est tout aussi raisonnable de dire que Stony-Plain doit renfermer un plus grand nombre d'habitants, à cause du voisinage d'Edmonton. Si le principe vaut dans un cas, il doit valoir dans l'autre; mais mon honorable ami s'est contenté de sourire et d'exhiber un manque de logique très désopilant par un temps chaud comme celui-ci.

Le très honorable ministre s'est appliqué à démontrer qu'en Angleterre on ne désignait pas de juges pour cette besogne. Je croyais tout le contraire, mais, du moins, si l'on n'a pas désigné de juges on a désigné des hommes en qui les deux partis avaient confiance. Le point important à noter c'est que ce travail de délimitation était confié à une commission indépendante, et on le faisait après que les deux partis se fussent entendus sur le principe d'après lequel cette délimitation devrait se faire. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) déclare qu'il se proposait de suivre cette ligne de conduite dans le cas actuel. Je re-

grette beaucoup de n'avoir jamais entendu parler d'une telle proposition avant aujourd'hui, bien que j'aie été présent assez régulièrement aux séances de la Chambre depuis le 1er février. Je n'ai jamais entendu le très honorable premier ministre faire une telle proposition, comme il le reconnaîtra lui-même. Ceux de mes partisans qui représentent des circonscriptions du Nord-Ouest ne m'ont rien dit d'aucune proposition de cette nature, et je suis porté à croire qu'ils m'en auraient parlé, si une telle proposition avait été faite à leur connaissance. Le très honorable premier ministre exprime son regret de ce qu'une telle mesure n'ait pas été adoptée. A qui la faute, si ce n'est à lui? Ces questions sont réglées par le moyen d'une entente entre le très honorable premier ministre et moi-même, ou quelque autre membre de la gauche, généralement entre le très honorable premier ministre et moi-même; mais ni lui ni personne autre ne m'ont laissé soupçonner que cette affaire serait tirée au clair par le moyen d'une conférence entre les deux partis. Je ne vois pas que mon très honorable ami puisse être très sincère quand il exprime son regret que nous n'ayons pas adopté une ligne de conduite qu'il était lui-même en mesure de faire adopter, mais qu'il ne s'est pas donné la peine de faire adopter. Pourquoi chercher à rejeter la responsabilité de cette affaire sur l'opposition, quand celle-ci n'a pas même eu l'occasion d'accepter, ou de rejeter, aucune telle proposition ?

En Grande-Bretagne, en 1884, les deux Chambres se faisaient mutuellement échec au sujet des bills du cens électoral et de la représentation. En vue de résoudre cette difficulté, M. Gladstone et lord Salisbury conclurent un arrangement en vertu duquel la question du remaniement devait être soumise à une commission ; le principe qui devait guider la commission, les instructions aux membres de cette commission, ayant été au préalable déterminés par le moyen d'une conférence entre les deux partis. Cinq commissaires furent nommés le 29 novembre 1884, et le 5 décembre, ils commencèrent leurs travaux préliminaires. Peu de temps après, les juges s'adjoignirent des officiers de l'artillerie royale et du génie, versés dans ce travail de délimitation des frontières ; et ils s'adjoignirent également un avocat en vue, tous en qualité d'aides-commissaires.

Après que les divisions préliminaires eussent été établies, il fut donné avis d'une enquête qui serait faite dans chaque division en vue d'obtenir une meilleure délimitation, s'il était possible. Comme résultat de cette enquête, on obtint beaucoup plus de renseignements et les commissaires furent à même d'opérer bien des changements utiles dans la délimitation préliminaire. Il s'agissait, pourtant, d'un pays où la population est très dense et qui est bien connu, la Grande-Bretagne : Angleterre, Ecosse, Irlande; et c'est le principe que le très honorable

premier ministre accepta en 1899. Que la mesure introduite alors par lui fût en vue d'un remaniement complet de la carte électorale, ou qu'elle eût pour objet simplement de corriger certaines injustices résultant du remaniement antérieur, cela ne change rien à l'affaire. Le très honorable premier ministre se fit alors l'avocat de ce principe, et voici dans quels termes il s'exprima :

> Le principe que nous voulons poser et qui devra nous guider, c'est que, chaque fois qu'un comté devra être divisé en deux circonscriptions, chaque fois qu'un comté qui jusque-là n'a été représenté que par un député, devra l'être à l'avenir par deux ou trois, la division devra se faire par décision et autorité judiciaires.

C'est là le principe qu'invoqua alors le très honorable premier ministre; et je le répète, non seulement ce principe est-il applicable d'une manière absolue à la délimitation des circonscriptions électorales dans ces nouvelles provinces, mais son application, dans le cas de ces nouvelles provinces, s'impose avec dix fois plus de force qu'elle ne s'imposait dans le cas de l'Ontario à l'époque où le très honorable premier ministre s'en fit le défenseur. C'est ce que reconnaîtra facilement, je pense, tout honorable député qui voudra donner à la question la moindre considération; et la seule excuse qu'on donne pour ne pas suivre cette ligne de conduite aujourd'hui, comme on l'a fait en 1899, c'est que nous autres de la gauche nous n'aurions pas accepté une offre qu'on ne nous a jamais faite. C'est la seule excuse qu'on ait offerte jusqu'à présent. Il n'a répondu d'aucune autre manière à la question que je lui ai posée il y a quelque instants. Je lui ai demandé comment il se faisait que le nombre des électeurs présentait de si grandes inégalités d'une circonscription à l'autre ; et la seule réponse qu'il m'a faite, c'est que Stony-Plain est une circonscription rurale et Calgary une circonscription urbaine. Tout d'abord, le principe de la représentation réduite pour les circonscriptions urbaines, n'a jamais été appliqué dans le cas de villes de la grandeur d'Edmonton et de Calgary. Certes, jamais ce principe ne fut appliqué de cette manière dans le cas du remaniement de la carte électorale de l'Ontario, en 1903, et je mets mon très honorable ami au défi de me signaler un seul cas où ce principe a été ainsi appliqué dans l'Ontario. On l'a appliqué dans le cas de villes comme Toronto et Montréal ; je ne me souviens pas qu'on l'ait appliqué dans le cas d'aucune autre ville, bien qu'il soit possible qu'on l'ait considéré en ce qui regarde Hamilton ou Ottawa, mais certainement pas en ce qui regarde des villes de moindre grandeur et de moindre importance. Il me semble donc que nous pouvons mettre de côté toute idée de cette nature. Nous prîmes alors pour base le chiffre de la population; aujourd'hui encore nous prenons pour base le chiffre de la population, selon ces messieurs de la droite ; et nous avons 584 électeurs dans Stony-Plain et 2,052 dans Calgary. Mais ne

parlons plus de cela. Nous avons 608 votants dans Red-Deer, contre 1,168 dans Medicine-Hat. Existe-t-il là des délimitations naturelles, des conditions spéciales à la localité ? Existe-t-il des divisions municipales préétablies qui rendent ces inégalités inévitables? Prenons maintenant pour base le nombre des électeurs inscrits et nous trouvons pour Stony-Plain 748, et pour Calgary 2,682. Laissez de côté Calgary, s'il vous plaît, mais voici dans Stony-Plain 748 électeurs et Pincher-Creek, 1,678. Le très honorable premier ministre lorsque nous lui signalons ces inégalités, suppose que nous voulons priver Stony-Plain de représentation.

Ce n'est pas du tout ce que nous voulons faire. Nous voulons établir quelque principe en vertu duquel les électeurs de Stony-Plain auront exactement la même représentation, la même influence au Parlement que ceux de Pincher-Creek ; et je ne vois pas de raison pour qu'ils en aient davantage. Il doit être concédé une latitude raisonnable. Au Transvaal, la marge a été fixée à 10 p. 100. Je ne vois pas de raison pour que vous renonciez à ce principe. Je ne vois pas pourquoi vous auriez Stony-Plain avec 748 et Pincher-Creek avec 1,678, différence de plus de 100 p. 100, au lieu de 10 p. 100, comme au Transvaal. Le très honorable premier ministre n'a aucune explication à fournir à ce sujet, si ce n'est que l'électeur rural doit être plus représenté que l'électeur urbain. La circonscription de Pincher-Creek n'est pas urbaine ; et pourtant 1,678 électeurs dans cette circonscription projetée n'ont pas plus de voix que 749 dans la circonscription de Stony-Plain. Le très honorable premier ministre est-il d'avis qu'il existe d'autres raisons que celles qu'il a exposées ? S'il s'en trouve par suite de frontières naturelles, de conditions spéciales à la localité, ou de toute autre source, qui ont pu engager le Gouvernement à dresser ce projet extraordinaire de délimitation, qu'on nous le dise ; mais sûrement le très honorable premier ministre ne va pas se contenter de placer Stony-Plain d'un côté et Calgary de l'autre, et omettre les vingt-trois autres circonscriptions mentionnées dans l'annexe. Je suis porté à croire que le très honorable premier ministre renonce entièrement au principe qu'il a posé en 1899, et qu'il y renonce sans valable raison. J'ignorais, personne ne m'avait dit que les ministres avaient ce projet en tête, et mon très honorable ami devait bien savoir que je l'ignorais. Il a reconnu franchement que le ministère ne se proposait pas, tout d'abord, de prendre le parti qu'il a pris depuis ; il a reconnu que le ministère se proposait de recourir à une conférence entre les représentants des deux partis. Il se proposait d'appliquer le principe suivi en Angleterre et s'il l'avait appliqué jusqu'au bout, il aurait laissé à un tribunal indépendant le soin d'effectuer cette délimitation. Le très honorable premier ministre a renoncé à ce double principe ; il a renoncé, en premier lieu, à l'idée d'une conférence, qu'il avait d'abord adoptée, il le reconnaît. Pourquoi a-t-il renoncé à cette idée ? Mon très honorable ami ne l'a pas dit. A qui la faute si cette idée a été mise de côté ? Ce n'est certainement pas celle d'aucun député de la gauche, car nous n'en avons jamais entendu parler auparavant. C'était une idée très juste ; c'en était une à laquelle nous avions adhéré en 1903 ; c'était une idée très juste, bien que, dans le temps, nous fussions d'avis qu'il faudrait faire un pas de plus et nommer une commission de gens indépendants pour délimiter ces circonscriptions. Mais il y eut une conférence entre les députés des deux partis politiques au Parlement, par le moyen de la nomination d'un comité ; et nos délibérations, le très honorable premier ministre ne l'a pas oublié, eurent lieu familièrement, afin de nous mettre à même de constater s'il ne serait pas possible, en procédant ainsi privément et sans beaucoup de formalités, d'en venir à une entente au sujet de certaines questions qui nous divisaient. Nous ne fûmes pas entièrement satisfaits du résultat de cette conférence ; le très honorable premier ministre modifia certaines conclusions après que le comité eut fait rapport. Néanmoins, cette manière de faire était infiniment plus juste que celle proposée à la Chambre par le très honorable premier ministre dans la présente circonstance ; et j'ai confiance qu'il finira par revenir à sa première idée, et par adopter une solution autre que celle qu'il cherche aujourd'hui à imposer à la gauche. Il a dit, l'autre jour, que c'était là une question de haute politique. Or, en une matière de haute politique on ne devrait pas changer de principe, comme on le fait dans le cas actuel, simplement parce qu'il se produit un malentendu, à ce que croit le premier ministre, entre les députés de l'Ouest de l'un et l'autre parti. Si le très honorable premier ministre avait un tel projet à l'esprit, il aurait dû, semble-t-il, m'en informer. En ce faisant, il aurait évité probablement beaucoup de discussions et de retards à ce sujet.

Mais puisqu'il est bien clairement établi maintenant que son idée n'a pas été portée à la connaissance des membres de la gauche qui ont traité de cette affaire, ne pense-t-il pas qu'il serait à propos de mettre cette idée à effet encore aujourd'hui, et de s'assurer si nous ne pourrions pas nous entendre sur un projet de délimitation qui serait un peu plus en conformité des idées de justice et d'équité de l'opposition.

M. OLIVER : Le chef de l'opposition fait certainement de son mieux pour indisposer contre nous les habitants de l'Alberta. Je ne vois pas qu'il puise y réussir ; car après deux ou trois jours passés à débattre cette question au Parlement, lui et ses amis n'ont pas encore pu établir la vérité de leurs allégations.

M. R. L. BORDEN : Quelles sont celles de mes observations qui auraient pour but d'indisposer les habitants de l'Alberta ?

M. OLIVER : Toutes, si je ne me trompe, en cherchant à démontrer l'existence d'abus là où il n'en existe pas, et où on n'a pu démontrer jusqu'à présent qu'il en existe. Mon honorable ami a affirmé avec quelque insistance qu'aucun effort n'avait été fait en vue d'une conférence au sujet de cette question. S'il avait été ici, hier soir, ou s'il avait lu le compte rendu des débats de la séance d'hier soir, il aurait constaté que trois députés de la droite en cette Chambre ont déclaré qu'il y avait eu une conférence au cours de laquelle la question de la division des deux régions avait été discutée, et au cours de laquelle, de l'aveu de l'honorable député d'Alberta (M. Herron), d'autres questions avaient été débattues et que la conférence ne fut pas continuée, parce que cette première assemblée nous avait permis de nous rendre compte qu'il était inutile de se réunir de nouveau. Les députés de la droite ne refusèrent aucunement de reprendre les délibérations ; ce furent les députés de la gauche qui se montrèrent peu disposés à recommencer la discussion.

M. M. S. McCARTHY : A quoi l'honorable ministre fait-il allusion ?

M. OLIVER : Je déclare qu'il y a eu une réunion à laquelle l'honorable député d'Alberta était présent et à laquelle j'étais présent moi-même. Est-ce qu'il le nie ? Est-ce que l'honorable député va me contredire ?

M. M. S. McCARTHY : Je désire simplement observer, Monsieur le président. . .

M. OLIVER : J'ai la parole. Si l'honorable député veut me contredire qu'il le fasse, et je reprendrai mon siège ; mais je n'entends pas qu'il fasse un discours.

M. M. S. McCARTHY : Je désire simplement poser une question.

M. FOSTER : Le ministre de l'Intérieur prétend-il que lorsqu'un député de la gauche désire lui poser une question au sujet d'une déclaration catégorique faite par le ministre et dont la gauche conteste l'exactitude, le ministre peut se retrancher derrière son droit et ne pas lui permettre de poser sa question ?

M. OLIVER : Je prétends que lorsque je fais une déclaration catégorique et que l'honorable député veut y opposer sa dénégation, je dois reprendre mon siège pour lui permettre de faire cette dénégation.

M. INGRAM : Mon honorable ami (M. M. S. McCarthy) a demandé à l'honorable ministre de lui donner une explication.

M. OLIVER : Je l'ai sommé de nier la vérité de mes paroles, s'il le pouvait.

J'ai dit qu'une réunion à laquelle assistaient les représentants de la Saskatchewan (M. Lamont), d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) et d'Alberta (M. Herron) a eu lieu et qu'on y a parlé du partage des deux districts et d'autres sujets s'y rapportant, ainsi que le député d'Alberta l'a déclaré hier soir. Mon honorable ami nie-t-il cela ?

M. M. S. McCARTHY : L'honorable député veut-il parler du partage des deux provinces ?

M. OLIVER : Oui.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre a raison jusqu'ici.

M. OLIVER : Merci. Tout ce que je puis dire c'est que le chef de l'opposition, en épiloguant sur l'absence d'une conférence . . .

M. R. L. BORDEN : Je n'ai pas parlé d'une conférence au sujet de la frontière interprovinciale, mais au sujet de la délimitation des districts électoraux.

M. OLIVER : Mon honorable ami niait qu'une conférence avait eu lieu.

M. R. L. BORDEN : Le ministre savait à quoi je faisais allusion et ce que j'avais mentionné explicitement. Il n'y a pas eu de conférence, que je sache, en ma présence du moins, au sujet de la délimitation des districts électoraux dans l'une ou l'autre des deux provinces. Voilà ce que j'ai dit.

M. OLIVER : Mon honorable ami fait fond sur ses talents d'avocat.

M. R. L. BORDEN : Non, je ne mets ma confiance qu'en la vérité.

M. OLIVER : Il s'agit de savoir s'il y a eu une conférence au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales. Nous déclarons que les intéressés ont été convoqués dans ce but et que lorsqu'ils se sont réunis, il fallait de toute nécessité s'entendre tout d'abord sur le choix de la frontière interprovinciale. Pendant la conférence, nous nous sommes aperçus que nous ne pouvions pas tomber d'accord même sur ce point, non plus qu'au sujet des autres questions qui furent mises sur le tapis.

M. R. L. BORDEN : A-t-il été question du choix de la frontière ?

M. OLIVER : Je le pense. Nous avons là-dessus le témoignage de mon honorable ami, le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott). Je n'ai pas soulevé cette question et je n'ai pas pris part au débat.

M. M. S. McCARTHY : Le ministre a-t-il entendu quelqu'un agiter cette question ?

M. OLIVER : Je ne saurais répondre affirmativement, mais je déclare formellement qu'une conférence eut lieu dans le but de s'entendre sur la délimitation des districts électoraux dès que les frontières de la province auraient été déterminées

M. LAKE : Je voudrais savoir si on a fait connaître cette intention à ceux qui étaient priés d'assister à la conférence. J'é-

tais du nombre, mais on ne m'a pas parlé de cela.

M. OLIVER : J'ignore ce qu'on a pu dire à l'honorable député ; tout ce que je sais, c'est ce qu'on m'a dit à moi-même.

M. R. L. BORDEN : Les mots " dans le but " dont se sert le ministre sont ambigus. Cela pouvait être " le but " dans l'esprit des députés de la droite, mais qu'importe s'ils n'ont pas fait savoir aux membres de la gauche que telle était leur inteneion.

M. OLIVER : L'important c'est que les représentants de l'Ouest appartenant aux deux partis ont eu une conférence amicale pour jeter les bases de ce projet. Si le champ de la discussion n'a pas été plus étendu, il ne faut pas en blâmer ceux d'entre nous qui pensaient que la conférence avait pour but de tracer à l'amiable la carte électorale et qui tinrent d'autres réunions dans l'espérance de rencontrer nos amis de la gauche qui, je le répète, ne se présentèrent pas. Je ne puis expliquer la cause de leur absence mais j'affirme que c'est faire une fausse insinuation que de laisser entendre que nous désirions éviter une conférence.

M. LALOR : Vous ne pouvez pas, dites-vous, expliquer la cause de leur absence. Ont-ils été invités ? J'aimerais que vous répondiez à cette question.

M. OLIVER : J'ignore s'ils ont été invités ; je sais qu'ils n'y étaient pas.

Quelques VOIX : Ah !

M. OLIVER : Ils ne sont pas venus, bien qu'ils eussent le privilège de le faire, s'ils le désiraient.

M. LALOR : De quelle manière le ministre leur a-t-il accordé ce privilège ?

M. OLIVER : Ils ont été invités à la conférence qui eut lieu et dont les délibérations n'avaient pas pris fin.

M. TURRIFF : M. Haultain convoqua cette conférence. J'y assistai. Le choix de la frontière entre les deux provinces fut le principal sujet de la discussion et nous ne réussîmes pas à tomber d'accord. Je me rappelle parfaitement qu'on a agité la question de la délimitation des districts électoraux. J'ignore pourquoi le débat ne s'est pas continué ou pourquoi il n'y eut pas d'autres réunions. Quoiqu'il en soit, nous avons été convoqués à cette conférence par M. Haultain qui déclara que le premier ministre l'avait prié d'exprimer son opinion et de fournir des renseignements au sujet de la ligne frontière et du nombre des districts électoraux des deux provinces.

M. LAKE : L'honorable député est-il certain qu'il ne s'agissait pas du nombre des circonscriptions des deux provinces ? Il me semble qu'hier soir un député de la droite a déclaré que c'était là le sujet du débat.

M. TURRIFF : Non.

M. OLIVER : Puisque l'honorable député (M. Lake) se rappelle cet incident, il me semble que nous avons été bien près de traiter la question de la délimitation des districts électoraux s'il s'est agi du nombre de ceux-ci.

M. LAKE : Je n'ai pas parlé en connaissance de cause ; j'ai simplement rapporté ce que le représentant d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) avait dit le soir précédent.

M. OLIVER : Le but de la conférence était certainement de discuter la question de la carte électorale. Le premier point à décider était l'emplacement de la frontière interprovinciale et le suivant, le nombre des districts électoraux. Il fut assurément question de la frontière. On ne saurait le nier. Il est incontestable qu'il s'est aussi agi de l'avenir des nouvelles provinces, ainsi que le déclarait, hier soir, l'honorable représentant d'Alberta (M. Herron). La discussion n'a pas roulé uniquement sur les frontières des provinces. Il fut aussi question du nombre des circonscriptions électorales. Au nom du bon sens, comment pouvions-nous tracer la carte électorale, avant d'avoir fixé la frontière entre les deux provinces et le nombre des districts à créer?

Quelques VOIX : Très bien.

M. OLIVER : Certes, cela est évident. Au reste, c'était le but de la conférence; autrement, elle n'aurait eu aucun but. Si on admet qu'une conférence a eu lieu entre les deux partis, il faut admettre qu'on n'a pas cherché à mettre de côté les députés de la gauche ou à leur refuser des renseignements mais qu'au contraire, on a essayé par tous les moyens à s'entendre unanimement sur le projet à soumettre à la Chambre. Si nous n'avons pas réussi, on ne doit pas s'en prendre à nous mais aux membres de la gauche qui n'ont pas jugé à propos de prendre part aux délibérations. Si l'incident est vidé...

M. FOSTER : Il ne l'est pas d'une manière satisfaisante.

M. OLIVER : Aux yeux de mon honorable ami, évidemment.

M. FOSTER : Je vais de nouveau expliquer la difficulté à l'honorable ministre afin qu'il la saisisse. Quel était le projet du chef du ministère dans le fond de sa pensée? Il songeait à faire rencontrer des représentants des deux côtés de la Chambre. Ce n'est qu'ainsi qu'une conférence peut avoir lieu entre le parti ministériel et l'opposition.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. FOSTER : La réunion qui eut lieu fut une espèce de réunion sociale.

M. OLIVER : L'honorable député nie-t-il qu'une conférence ait eu lieu?

M. FOSTER : Oui.

M. OLIVER : D'ailleurs, de quoi se mêle-t-il?

M. FOSTER : S'il y a eu une assemblée, ce fut une réunion intime de citoyens du Nord-Ouest.

M. OLIVER : L'honorable député l'affirme-t-il ?

M. FOSTER : J'espère bien qu'on n'a pas manqué à la courtoisie. Je ne dis pas qu'il y avait quelque chose sur la table ou le buffet. Faut-il dire que ce fut une réunion amicale. Vu son état d'âme actuel, je crains que le mot "amicale" ne produise sur lui le même effet que la senteur du pin du sud au milieu d'une tourmente du Nord-Ouest. Disons qu'une réunion amicale de citoyens des territoires du Nord-Ouest eut lieu, une espèce de réunion de famille, afin de discuter certaines questions, entre autres, le choix de la frontière interprovinciale, puisque chacun en convient. Le reste est entouré d'un brouillard insondable, nié par des députés de la gauche et affirmé sans convictions par des membres de la droite. Mais, en sa qualité de ministre et de membre du cabinet, mon honorable ami n'aura pas résolu le problème tant qu'il n'aura pas démontré qu'on a pris le seul moyen possible de mettre en présence les représentants du parti ministériel et de l'opposition afin qu'ils discutent ensemble la question de la délimitation des districts électoraux. Il n'y a pas d'autre issue. La rencontre des députés d'une partie du pays avec les représentants d'une autre partie, même s'ils appartiennent à des partis politiques différents, ne constitue pas une conférence telle que l'entendait le premier ministre. En son idée, les membres des deux côtés de la Chambre devaient s'aboucher et tomber d'accord sur les principes qui serviraient de base à la répartition de la représentation.

Sir WILFRID LAURIER : Non ; j'ai dit que j'avais eu l'idée que cette question et d'autres semblables seraient réglées par les députés fédéraux qui représentent les territoires du Nord-Ouest d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Malheureusement, cette opinion n'a pas prévalu.

M. R. L. BORDEN : Ce n'est pas ce que l'honorable premier ministre disait tantôt. Il citait l'exemple de la Grande-Bretagne. Là-bas, la besogne parlementaire était complètement arrêtée ; les représentants des deux partis politiques aux Communes tinrent une conférence et tombèrent d'accord sur les principes à suivre. J'ai certainement compris que le premier ministre laissait entendre clairement que la même chose devait avoir lieu en rapport avec le présent bill.

Sir WILFRID LAURIER : Ce n'était pas ma pensée.

M. R. L. BORDEN : Si ce n'est pas ce que le premier ministre a dit dans ses observations préliminaires cet après-midi, mes oreilles m'ont joué un mauvais tour. Son allusion à ce qui s'est passé en Angleterre n'avait aucun à-propos, si tel n'était pas le sens de ses paroles, car le précédent invoqué n'a aucun rapport avec ce qu'il vient de dire. S'il a bien exprimé sa pensée, l'honorable premier ministre aurait dû s'aboucher avec moi ou avec un autre membre de la gauche pour jeter les préliminaires de cette conférence. Nous savons qu'il n'en a rien fait, mais il s'excuse en disant qu'il y a seulement songé. L'exemple qu'il a tiré des annales parlementaires de l'Angleterre s'applique si peu dans ce cas-ci que je ne conçois pas pourquoi il l'a invoqué.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai jamais parlé à mon honorable ami de tenir une conférence au sujet de cette question, mais j'ai déclaré qu'à mon avis des députés des deux partis pourraient aisément tracer la carte électorale de ces provinces. Mon avis ne fut pas accepté.

M. R. L. BORDEN : Ce n'impliquait-il pas une communication du premier ministre à mon adresse ?

Sir WILFRID LAURIER : Non, vu qu'il ne fut pas accepté, je ne suis pas allé plus loin.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce qui ne fut pas accepté ?

Sir WILFRID LAURIER : Mon conseil.

M. R. L. BORDEN : Comment peut-on me reprocher de n'avoir pas accepté une proposition dont je n'ai jamais entendu parler ?

Sir WILFRID LAURIER : Je n'adresse pas de reproches à mon honorable ami.

M. R. L. BORDEN : Alors, on n'a pas eu l'intention d'avoir une conférence.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'ai pas consulté mon honorable ami au sujet des limites des districts électoraux ; j'ai pris l'avis des représentants des territoires du Nord-Ouest. Je voulais connaître leur sentiment quant au nombre des circonscriptions, au choix de la capitale et à d'autres problèmes d'un intérêt purement local. J'ai invoqué le précédent anglais en réponse à mon honorable ami qui déclarait qu'en Angleterre, la solution de ces questions était toujours confiée aux juges, tandis que, dans le cas cité, elle fut confiée à des commissaires spéciaux.

M. R. L. BORDEN : Peu importe qu'elle ait ou n'ait pas été confiée à des juges ; ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le premier ministre, dans sa réponse, a certainement dit qu'il regrettait que cette question n'eut pas été réglée au moyen d'une conférence entre des représentants des deux côtés de la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER : A maintes et maintes reprises, j'ai expliqué que je regrettais—et je le regrette encore—que les repré-

sentants des territoires du Nord-Ouest n'eussent pas réglé cette question qui les concerne directement.

M. FOSTER : Le premier ministre à titre de chef du cabinet ou le ministre de l'Intérieur, en sa qualité de représentant de ce district, ont-ils convoqué cette conférence ? Est-ce l'un ou l'autre qui a permis qu'elle ait lieu et qui l'a réunie ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne l'ai pas convoquée. Seulement, j'ai compris qu'elle avait eu lieu sans aucun résultat pratique.

M. SCOTT : Il n'est pas hors de saison de répéter exactement ce que j'ai dit à ce sujet, hier soir, voici :

Je veux déclarer de nouveau qu'une conférence s'est tenue plusieurs soirs de suite antérieurement au 21 février, plusieurs jours avant que ces projets de loi fussent présentés. C'est M. Haultain qui a convoqué cette conférence à laquelle furent invités, si je ne me trompe, tous les sénateurs des Territoires ; à cette réunion assistaient aussi les membres du gouvernement territorial qui se trouvaient alors à Ottawa. J'affirme que M. Haultain a déclaré à cette conférence que le premier ministre lui avait suggéré de travailler à obtenir une entente avec les représentants des Territoires relativement à la frontière qui devait séparer les deux provinces, au nombre de circonscriptions locales qu'on devait accorder à chacune des provinces, et à la délimitation de ces districts électoraux.

Les représentants des territoires du Nord-Ouest qui font partie de la gauche ont affirmé qu'en prononçant les paroles que je viens de citer, j'ai proféré une fausseté. C'est ce qu'a compris le reporter du "Citizen", d'Ottawa, qui, dans son édition de ce matin, publiait cette manchette : " La déclaration de Walter Scott relativement à la conférence carrément contredite ".

Commençons par le commencement. A cette conférence, M. Haultain déclara que le premier ministre l'avait prié d'obtenir que tous les représentants des territoires du Nord-Ouest s'entendissent sur ces trois points-là. Y a-t-il parmi la gauche un député qui consente à nier cette assertion ? Eh bien, qu'il parle ! Je fais cette déclaration en présence du premier ministre.

M. LAKE : Quant à moi, je n'étais pas présent ; il m'est donc impossible de vous contredire.

M. SCOTT : Il est donc admis que le premier ministre, à titre de chef du cabinet, loin de désirer de faire en cachette la répartition de la représentation et de l'imposer à la province, voulait que les députés du Nord-Ouest, sans distinction de partis, s'entendissent amicalement sur ces points-là. Mes honorables amis de la gauche sont moins empressés à faire des dénégations qu'ils l'étaient durant la soirée d'hier et d'avant-hier. Je les avertis que, rendus dans les Territoires, ils pourront difficilement nier plusieurs propos qu'ils ont tenus en cette enceinte et dans d'autres milieux. Le représentant de Qu'Appelle (M. Lake) devra donner des explications sur ces différents points, lorsque nous retournerons dans les Territoires.

M. LAKE : Je n'ai ni nié ni corroboré les affirmations du représentant d'Assiniboïa-ouest. Je ne pourrais pas le faire, attendu que je n'assistais pas à la conférence et que je ne puis, conséquemment, parler en connaissance de cause.

M. SCOTT : Il est donc admis que le chef du cabinet a prié M. Haultain, qui n'appartient pas au parti libéral, de convoquer une conférence. Après le dépôt de ces annexes, la presse conservatrice de tout le Canada se mit à crier qu'on commettait une injustice flagrante, la présente discussion dure depuis trois jours et le reproche ne se tient plus debout. La gauche ne peut pas invoquer un argument valable à l'encontre de ces annexes ; elle ne peut pas établir par des chiffres qu'une injustice a été perpétrée. Elle en est réduite, pour ainsi dire, à déclarer que nous sommes en présence d'un crime parce que le ministère et ses partisans sont seuls responsables de ce projet de répartition de la représentation.

M. LANCASTER : Certains journaux qui appuient le parti libéral ou le parti qui s'affuble de ce nom ont-ils dit la même chose ?

M. SCOTT : Je crois qu'un ou deux organes libéraux de la partie sud de l'Alberta ont tenu ce langage auquel nous opposons les dénégations tout aussi catégoriques de feuilles conservatrices. Le " Journal," d'Edmonton, par exemple, l'un des organes conservateurs les plus encroûtés des Territoires, a publié la contre-partie exacte de ces accusations.

Nous en sommes réduits à conclure que l'opposition est incapable d'établir qu'une injustice a été commise autrement qu'en disant que les députés ministériels sont seuls responsables de la confection de la carte électorale. J'ai déclaré que le chef du cabinet avait invité M. Haultain—qui n'est certainement pas un libéral et qui n'entretient pas d'antipathie à l'égard de nos adversaires—à se charger d'arriver à une entente et que M. Haultain avait convoqué cette réunion dans cette intention. Le représentant de Qu'Appelle prétend n'avoir jamais entendu parler d'une entente relative aux districts électoraux. A qui la faute ? Le chef du cabinet n'est pas blâmable ; nous ne le sommes pas non plus. J'imagine que la faute doit retomber sur les épaules de M. Haultain qui avait reçu ce conseil du premier ministre et qui avait convoqué une conférence à cette fin. Si les représentants d'Alberta et de Calgary n'en ont pas entendu parler, ainsi qu'ils l'affirment, il faut que leur ami, M. Haultain ait négligé de suivre le conseil du chef du Gouvernement.

M. FOSTER : Mon honorable ami a une mémoire heureuse. Veut-il nous dire quelles

questions furent mises sur le tapis lors de ce qu'il appelle " cette conférence " ?

M. SCOTT : Certainement. Je continuerai à citer les paroles que j'ai prononcées hier soir. Elles sont de mise dans la circonstance :

La question de la frontière fut longuement discutée. On s'occupa aussi de la question du nombre de circonscriptions électorales et le moyen à prendre pour faire la délimitation fut longuement débattu.

Selon moi, les délibérations de cette conférence ne furent pas secrètes et je puis dire que M. Haultain a soutenu longuement et avec une certaine chaleur qu'il devrait y avoir trente circonscriptions électorales. Il n'a pas réussi à faire prévaloir cette opinion; la majorité de ceux qui assistaient à la conférence penchait vers un nombre moins élevé.

M. HERRON : A-t-on réglé la question du nombre des districts électoraux à cette réunion ?

M. SCOTT : Pas définitivement. A vrai dire, l'accord ne fut pas parfait quant aux frontières ni quand au nombre des circonscriptions. J'ai déjà appris à la Chambre que j'aurais choisi comme frontière interprovinciale, la présente frontière de l'Alberta. J'insistai vivement là-dessus. Mais j'étais seul et j'ai été obligé d'accepter le 4e méridien. Une bonne majorité des personnes présentes préférait adopter ce méridien plutôt que le troisième. Le ministre de l'Intérieur me rappelle qu'il était en faveur de ce dernier, mais la majorité inclinait vers l'autre qui fut adopté par le Gouvernement.

Je déclare aussi que le nombre des circonscriptions provoqua une longue discussion. M. Haultain prétendit avec beaucoup de justesse qu'on devait accorder trente représentants à chacune des provinces, mais il ne put pas amener la majorité à partager ses vues. Il fut question du mode de préparation des annexes. Malgré les dénégations catégoriques de quelques députés, je répète—mes souvenirs concordant avec ceux d'autres personnes présentes—que nous avons cherché les moyens de suivre le conseil de M. Haultain. J'ai proposé une motion demandant qu'un comité composé de représentants de chaque province, choisis dans les deux partis, fût chargé de s'entendre au sujet de la préparation des annexes. Mais cette proposition fut repoussée. Pourtant, il y a ici des députés qui se rappellent parfaitement que j'ai présenté cette motion.

Le représentant de Calgary affirme que le fait que la frontière n'a pas été choisie prouve l'absurdité de mes déclarations.

M. LALOR : Quelqu'un a-t-il appuyé la motion de l'honorable député.

M. SCOTT : Bien que des conservateurs fussent présents, la motion ne fut pas appuyée. Ils ne semblaient pas croire que le conseil fut bon à suivre.

M. FOSTER.

M. LAKE : Je désire répéter ce que je disais hier, que M. Haultain m'a déclaré qu'il n'était pas présent lorsque la motion en question fut présentée—qu'il n'a pas entendu proposer une motion en règle.

M. SCOTT : C'est possible et il est indubitable que le représentant de Qu'Appelle n'était pas présent. Je ne puis pas jurer quels étaient les conservateurs présents lorsque j'ai proposé ma motion, mais je suis convaincu que tous les conservateurs ne s'étaient pas retirés. Quoi qu'il en soit, j'ai certainement présenté une motion.

M. M. S. McCARTHY : J'ai dit que je n'étais pas présent lorsque la motion a été proposée. Je puis peut-être rafraîchir la mémoire de mon honorable collègue en lui demandant s'il se rappelle une dépêche de W. R. Abbott, de Maple-Creek ?

M. SCOTT : La dépêche que j'ai remise à mon honorable ami (M. M. S. McCarthy) ?

M. M. S. McCARTHY : Vous m'en avez remis une copie.

M. SCOTT : C'était avant l'ouverture de la conférence.

M. M. S. McCARTHY : Non. Je suis sorti pour aller transmettre la dépêche à Calgary.

M. SCOTT : Et vous êtes revenu ?

M. M. S. McCARTHY : Non.

M. SCOTT : Je crois me rappeler que cet incident de la dépêche s'est produit pendant que les membres de la conférence se réunissaient. Je montrai le télégramme relatif à la frontière que je recevais du secrétaire de la chambre de commerce de Maple-Creek.

Mon honorable ami (M. M. S. McCarthy) disait hier soir qu'il aurait été absurde de vouloir délimiter les districts électoraux de la province avant d'arrêter le choix de la frontière interprovinciale. Lors de cette réunion, on n'a pas cherché à tracer la carte électorale, mais tous ont parlé des moyens de suivre le conseil que nous donnait M. Haultain de remettre au Gouvernement les annexes ayant trait aux deux provinces.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article 12 sera-t-il adopté ?

Quelques VOIX : Adopté.

M. FOSTER : Le premier ministre me paraît avoir fait un oubli. Le chef de l'opposition a rappelé que le député de Qu'Appelle a prononcé hier un discours dans lequel, tournant son attention vers la future province de Saskatchewan, il a démontré que la théorie du premier ministre, appliquée à cette province produirait les résultats les plus cocasses. En entendant aujourd'hui cette allusion, mon honorable ami nous a conjurés de ne pas confondre les deux provinces dans le même débat. Mais on lui fit observer que le principe était le même dans les deux cas et que, dans l'un, son ap-

plication conduisait à des conséquences absurdes. L'honorable premier ministre déclara qu'il répondrait plus tard à cette objection. Apparemment, il l'a oubliée.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne me proposais pas de parler aujourd'hui de la carte électorale de la Saskatchewan.

M. FOSTER : Pourtant, cette observation est pertinente. Mon honorable ami a énoncé les principes qui permettent, dit-il, de faire une répartition équitable de la représentation. Ces principes s'appliquent apparemment aux deux provinces—assurément un principe général ne saurait être erroné en ce qui concerne la Saskatchewan, s'il est excellent lorsqu'il s'applique à l'Alberta. Appliqué à la Saskatchewan, il produit des anomalies, ainsi que l'a démontré l'honorable député de Qu'Appelle. Cette objection n'a pas été relevée ; le Gouvernement devrait la réfuter.

Sir WILFRID LAURIER : Je ne vois pas la nécessité de répondre à cette objection aujourd'hui même. Si, dans le cas de la Saskatchewan, il y a des anomalies telles qu'elles frisent l'absurdité, nous les discuterons lorsque nous aurons à nous occuper de cette province. S'il y a lieu de faire des modifications, nous les ferons.

M. R. L. BORDEN : N'avons-nous pas le droit de demander à l'honorable premier ministre pourquoi ceux qui ont fait cette répartition se sont si fort éloignés de l'unité ? Que l'on prenne le nombre des votants et celui des électeurs inscrits, les disproportions sont énormes. Voici, par exemple, Rosebud avec 749 suffrages exprimés et 1,189 électeurs inscrits.

A Rivière-Haute, il y a eu 971 votants et il y a 1,128 noms sur la liste. Pourquoi certains districts sont-ils tellement au-dessous de l'unité et d'autres tellement au-dessus ? Puisqu'on prend comme base la population et qu'il n'y a pas de divisions municipales, il aurait été facile de donner à chaque district une population à peu près égale. Je n'ai pas entendu expliquer ces anomalies.

M. TURRIFF : Les listes électorales ne donnent pas toujours une idée de la population actuelle du district.

M. R. L. BORDEN : Alors, elles ne sont pas un guide sûr.

M. TURRIFF : Il n'est pas infaillible.

M. R. L. BORDEN : Raison de plus pour instituer une enquête.

M. TURRIFF : C'est plutôt le nord que le sud qui en souffre.

M. R. L. BORDEN : Peu m'importe le nord ou le sud.

M. TURRIFF : On a fait remarquer qu'à Stony-Point, il y a environ 70 électeurs inscrits et 1700 à Rivière-Haute. Cela est très possible ; cependant, il n'y a peut-être pas beaucoup de différence entre la population des deux endroits, vu que l'immigration se dirige plus vers le nord que vers le sud. Dans le midi de l'Alberta la population est presque exclusivement de langue anglaise et, dans le nord, on rencontre beaucoup d'étrangers qui ne peuvent obtenir leur certificat de naturalisation qu'après un séjour de trois ans au Canada. C'est ainsi que, dans beaucoup de districts, il peut y avoir des milliers de gens qui n'y étaient pas lors du recensement de 1901 et qui n'y sont pas encore électeurs. Dans beaucoup de districts qui n'ont qu'un petit nombre d'électeurs inscrits, il peut y avoir une population considérable qui a droit à la représentation que lui confère le bill.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami m'a demandé pourquoi certains districts ont une population moindre que d'autres. Cela dépend entièrement des accidents géographiques. Dans un partage comme celui-là, il est impossible de répartir également la population entre chaque district, même en accordant une marge de 10 p. 100.

M. R. L. BORDEN : J'aurais cru que les accidents géographiques offriraient moins de difficultés dans cette province que dans l'Ontario ou les provinces de l'Est puisque le pays est exclusivement en prairies. Occupons-nous des districts où les accidents géographiques ne présentent aucune difficulté, car l'honorable premier ministre ne prétendra certainement pas qu'il y en a partout.

Sir WILFRID LAURIER : Non.

M. R. L. BORDEN : Je dois supposer que vous avez appliqué aux nouvelles provinces les mêmes règles que vous aviez adoptées en 1903.

Vous croyez posséder des données assez certaines sur le chiffre de la population, bien que mon honorable ami (M. Turriff) semble croire que ces données ne sont pas un guide sûr et, sur ce point, je suis de son avis. Mais, en supposant pour les besoins de la discussion qu'elles le seraient, vous n'en devriez pas moins adopter une unité quelconque. Quand il s'est agi de fixer la représentation du Canada, nous en avons adopté une. Elle était d'environ 25,000, je crois. Aujourd'hui qu'il s'agit de la province d'Alberta, il vous faut également une unité si, comme vous le dites, vous prenez la population pour base. Quelle est l'unité que l'honorable premier ministre a adoptée et pourquoi s'en écarte-t-il tant ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons cherché à déterminer cette unité, en puisant nos renseignements à cinq ou six sources différentes ; mais, malheureusement, nous ne pouvons arriver qu'à des données approximatives. S'il s'agissait d'une province de l'Est, nous prendrions le recensement de 1901 et personne ne pourrait y avoir d'ob-

jection plausible. Mais, nous savons tous qu'au Nord-Ouest, les circonstances ne sont plus du tout ce qu'elles étaient alors, et il nous a fallu recourir à d'autres sources, telles que le nombre d'électeurs inscrits et celui des votants, le nombre des bureaux de poste, des districts scolaires et ainsi de suite. Autant que je puis voir, la population dans chaque district peut varier entre 1,000 et 1,400. Mon honorable ami doit se rappeler que, dans l'Ontario, en 1903, l'unité était de 25,000 et que, dans certains districts, la population dépassait ce chiffre, tandis que, dans d'autres, elle restait au-dessous.

M. R. L. BORDEN : L'honorable premier ministre pose la question comme si nous avions dit que, dans Ontario, l'unité de représentation serait entre 25,000 et 40,000. L'unité était de 25,000 et nous nous y sommes tenus aussi strictement que possible.

Sir WILFRID LAURIER : On ne peut pas prétendre que, dans Ontario, il y a égalité de population dans toutes les divisions. Dans quelques-unes, la population est de plus de 1,000 en-dessous de l'unité et, dans d'autres, plus de 1,500 au-dessus. Quand nous en serons rendus à discuter chaque cas séparément, nous verrons s'il est possible d'apporter quelques modifications. Il y a, par exemple, le district de Stony-Plain qui part du sommet des montagnes Rocheuses à la ligne faîtière et va rejoindre la Saskatchewan dont il suit le cours.

Mon honorable ami prétend-il que pour comprendre dans Stony-Plain un chiffre plus considérable de population, il faille traverser la rivière Saskatchewan ? Ne vaut-il pas mieux laisser ce cours d'eau servir de ligne de démarcation ? Il constitue une frontière naturelle, et mon honorable ami n'est pas sans savoir que dans une division aussi grande que celle-ci, il vaut mieux suivre la rivière. Chaque cas doit s'étudier séparément. Si une commission était chargée du règlement de cette question, pourrait-elle procéder autrement que nous ? Il lui faudrait tenir compte des circonstances et rechercher le meilleur moyen de faire accorder les divisions naturelles avec la commodité des gens. Lorsqu'il n'y a ni rivières ni montagnes, la tâche est facile ; mais quand il s'agit de prendre séparément chaque section et chaque division, il est bien permis d'étudier chaque cas en particulier afin de voir s'il est possible de perfectionner la délimitation de telle ou telle circonscription.

M. AMES : Si je ne me trompe, le premier ministre disait, il y a quelque temps, qu'il n'existe pas dans la province d'Alberta de cours d'eau assez important pour être considéré comme une limite naturelle, et que c'était chose facile que d'établir les limites des divisions électorales d'après une simple carte géographique.

Pour l'assemblée territoriale, il y a quatre divisions, savoir : Lacombe, Ponoka, Wetaskiwin et Leduc, qui s'étendent de l'est à l'ouest et couvrent tout le territoire qui constitue maintenant la division de Stony-Plain. Le relevé des suffrages exprimés dans ces divisions indique que le chiffre de la population de chacune d'elles est loin d'atteindre la moyenne. Cette moyenne, on l'obtiendrait à peu près en incorporant Stony-Plain dans ces quatre divisions, dont les frontières s'étendraient alors directement d'une extrémité à l'autre de la région. Ces quatre divisions étant déjà suffisantes, comment se fait-il que l'on juge nécessaire d'en créer une cinquième, de donner à Stony-Plain moins que l'unité de représentation et de réduire la population des quatre autres au-dessous du chiffre nécessaire ?

Sir WILFRID LAURIER : Je crois qu'il est encore au-dessus du chiffre nécessaire. Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur la carte de la province de Québec, il constatera qu'il s'y trouve actuellement des comtés—notamment ceux d'Ottawa, de Montcalm, de Joliette et de Berthier—qui s'étendent pour ainsi dire jusqu'au pôle nord. Il fut un temps où le comté d'Ottawa ne formait qu'une seule division électorale ; il en comprend deux aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que la population s'est portée vers le nord. Si, à certaine époque, la population du comté d'Ottawa, qui s'étend aujourd'hui jusque près de la frontière nord de la province, n'était pas assez nombreuse pour exiger la création de deux collèges électoraux, il n'en est plus ainsi de nos jours ; et dès 1882, on dut y établir deux divisions, celles de Wright et de Labelle. Le jour viendra où il sera nécessaire de créer une nouvelle division électorale au nord des comtés de Montcalm et de Berthier. C'est ce qui sera fait dans le cas qui nous occupe. Il y a quelques années la division de Stony-Plain n'était pas habitée ; elle l'est aujourd'hui, et comme il faut qu'elle soit représentée, nous lui accordons un représentant.

M. AMES : Le premier ministre se méprend ; nous n'avons pas du tout l'intention de priver une partie quelconque de la nouvelle province de la représentation à laquelle elle a droit; mais nous entendons que, sous ce rapport, certaines localités ne soient pas favorisées plus qu'il ne convient. Nous ne concevons pas que le suffrage d'un électeur doive valoir deux fois plus que celui d'un autre, voilà tout. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que tous les habitants du pays soient représentés, si l'on trouve moyen de les mettre en mesure d'exercer leur droit de suffrage.

Quant au comté d'Ottawa, comme on l'a partagé en tirant une ligne allant du nord au sud, il est encore aussi long qu'autrefois. Si le ministre veut bien porter ses regards sur la carte, il constatera qu'il a fallu, pour la même raison, que la division de Red-Deer s'étendît depuis les montagnes Rocheuses jusqu'à Medicine-Hat, et cependant,

cette division n'est pas trop grande, eu égard au chiffre de sa population ; mais pour trouver où placer la division de Stony-Plain, il a fallu borner les quatre autres circonscriptions par la rivière et créer cinq circonscriptions électorales là où la population n'en exige que quatre.

Sir WILFRID LAURIER : Revenons encore au comté d'Ottawa. Peu importe qu'on l'ait divisé du nord au sud ou de l'est à l'ouest ; on le partagea parce que des éléments de population s'y étaient dirigés qui ne s'y trouvaient pas à l'époque où le comté fut constitué. C'est ainsi qu'en un jeune pays comme le nôtre, l'accroissement de la population nécessite, de temps à autre, une délimitation nouvelle des comtés, d'après laquelle doit se répartir la représentation.

En ce qui concerne Stony-Plain, si mon honorable ami est capable de convaincre la Chambre qu'il est juste de priver de représentation les 3,000 habitants disséminés dans cette vaste plaine, je me rangerai à son avis ; mais telle n'est pas sa proposition. L'honorable député demande tout simplement l'absorption de cette division par celles qui l'avoisinent. Cela n'est conforme ni à ma manière de voir ni, je crois, au sentiment de l'équité. Je pense que ceux qui ont peuplé le vaste territoire situé à l'ouest de la Saskatchewan méritent d'avoir leur propre représentant, et lorsque le moment sera venu de discuter ce point, je me plais à croire que mon honorable ami finira par se rendre compte de la justice de notre proposition.

M. SAM. HUGHES : Jusqu'où trouve-t-on des colons dans la direction de l'Ouest ?

M. OLIVER : On en trouve jusque sur le point le plus élevé du défilé, dans les montagnes Rocheuses.

M. SAM. HUGHES : Combien en compte-t-on entre le sommet et la rivière Saskatchewan ?

M. OLIVER : Je viens de dire à l'honorable député qu'il se trouve des colons à 250 milles à l'ouest, sur le sommet des montagnes.

M. SAM. HUGHES : Oui, deux familles, et le sommet se trouve dans la Colombie-Anglaise.

Sir WILFRID LAURIER : Pas du tout.

M. AMES : Si le ministre consultait les documents, il constaterait que la presque totalité de la population de Stony-Plain habite à moins de 40 milles d'Edmonton.

M. OLIVER : C'est vrai, mais cela ne comprend pas le reste de la population.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la Séance.

M. BARKER : Bien que le premier ministre ne soit pas ici en ce moment, je n'en ferai pas moins les observations que j'avais projeté de faire, car des autres ministres présents, il s'en trouvera peut-être un pour donner les explications que je désire obtenir.

J'ai prêté une oreille fort attentive aux observations que différents orateurs de la droite ont faites au sujet du partage en divisions électorales de la future province d'Alberta, et il reste encore un point qui semble n'avoir pas été expliqué jusqu'ici. En novembre dernier, les listes électorales accusaient la présence dans les limites de la future province d'environ 30,000 électeurs; il y en avait peut-être quelques centaines en plus ou en moins, mais tous s'accordent à convenir que la province en comprenait alors, et que d'ici à quelques années elle devra en comprendre environ 30,000. Comme il est créé vingt-cinq districts électoraux cela donne, pour chacun, une moyenne ou unité de représentation d'environ 1,200 électeurs. D'après la répartition qu'il propose, le Gouvernement accorde de la façon la plus arbitraire—du moins, il ne s'est pas encore expliqué sur ce point—deux représentants à une partie de la province où, d'après les conclusions les plus logiques qui se puissent tirer des données relatives au chiffre probable de la population, on ne compte pas plus de 500 électeurs. Le partie la plus septentrionale de la future province étant partagée en deux divisions électorales comprenant, en tout, 500 électeurs, on se trouve accorder un représentant pour chaque groupe de 250 électeurs, quand l'unité de représentation est de 1,200. J'aimerais qu'on m'expliquât avec clarté et précision comment on est arrivé à ce résultat. Cela ne peut être dû au hasard ; le Gouvernement a dû débattre la question avec les zélés représentants du Nord-Ouest. On devrait nous dire qui a fait une proposition semblable et quels sont les raisons qui l'ont motivée.

Si l'on base la représentation sur l'accroissement futur de la population, je ferai observer que pour atteindre la moyenne des autres divisions, la population de la partie septentrionale de la province, celle que l'on détache du district d'Athabaska, devra se quintupler d'ici à deux, trois ou quatre ans, tandis que celle du reste de la province n'augmentera pas. Voilà une anomalie qu'il serait utile d'expliquer.

D'un autre côté, si l'on se demande de combien de membres devrait se composer la nouvelle assemblée législative, en supposant, bien entendu, qu'on ait raison d'accorder deux représentants aux 500 électeurs du district d'Athabaska, on en arrive à la conclusion qu'elle en devrait comprendre 120 au lieu de 25. Il est impossible qu'une telle condition ait pu être insérée dans l'annexe du projet de loi sans raison, sans discussion, sans qu'on ait eu la pensée égoïste d'opposer le nord au sud ; et je n'hésite pas à affirmer que si le Gouvernement a agi de la sorte, ce n'est pas sans intention ; c'est qu'il a un but à atteindre.

Ce point mérite d'être étudié très atten-

tivement, et je considère qu'il est du devoir du Gouvernement de nous l'expliquer dans tous ses détails. Le ministre de l'Intérieur ne nous a pas encore fourni la moindre explication. Chacun sait quelle division il représente, et quel intérêt il a à créer une anomalie semblable, qui aura pour effet de faire pencher la balance du pouvoir en faveur de la partie de la province qu'il représente. Pour cette raison même, j'estime que ce ministre fraîchement entré dans le cabinet devrait s'expliquer d'une manière très explicite sur ce point. Je me rappelle avoir entendu l'honorable ministre déclarer que le vaste territoire qui s'étend là-bas, quelque faible que soit le chiffre de sa population, a droit d'être représenté. Cette manière d'envisager la question ne laisse pas de me paraître assez singulière. Je comprendrais ce raisonnement s'il y avait lieu de pourvoir à la représentation de certaines fractions, de créer deux divisions en une et demie, trois en deux et un quart, et ainsi de suite ; mais oser accorder un représentant à 250 électeurs quand pour tout le reste de la province l'unité de représentation est fixé à 1,200, c'est ce que je considèrerai comme un outrage tant que le ministre n'aura pas fourni les explications que nous attendons de lui.

Voyons maintenant ce qu'il dit au sujet du territoire à être ainsi représenté. Ce territoire appartient-il aux particuliers ? Les 250 électeurs de ce territoire qui auront leur propre représentant, seront-ils possesseurs de leurs terres ? Cette immense étendue de terre n'est pas leur propriété, elle appartient à l'Etat. Le Gouvernement a soin de se réserver la possession de tout ce territoire immense et se prévaut de ce qu'il n'est pas occupé pour prétendre qu'il y a lieu de donner des représentants à cette partie-là du pays. Certes, ceux qui ont développé la partie méridionale de la province, fondé les villes où l'on compte aujourd'hui jusqu'à 10,000 habitants, qui ont établi des manufactures et implanté des industries de toute sorte, ont plus de titres à la représentation que n'en a le gouvernement canadien, en tant que propriétaire de terres incultes qu'il réserve à la colonisation. Je mets l'honorable ministre de l'Intérieur au défi de prouver que la liste des électeurs porte actuellement plus de 500 noms, plus que les noms des 500 électeurs auxquels, sans même l'ombre d'une raison, il entend accorder deux représentants. Je demande l'explication à laquelle je crois avoir droit.

J'avais pensé que le premier ministre serait en mesure de m'expliquer ce point-là. J'ignore si l'honorable ministre de la Justice pourra suppléer à son absence ; s'il ne le peut pas, nous devrons nous contenter des explications que donnera le nouveau ministre de l'Intérieur.

M. OLIVER : Je regrette vivement que le premier ministre ne soit pas à son siège pour répondre à l'honorable député (M. Barker) ; je suis sûr qu'il le ferait avec plaisir.

S'il m'était permis de faire une observation, je dirais que le premier ministre et les membres de la droite qui ont traité ce sujet ont déjà répondu à la question que pose l'honorable député. Cette question se résume à ceci : Pour quelle raison accorde-t-on à un petit nombre d'électeurs habitant un vaste territoire le même nombre de représentants qu'à un plus grand nombre d'électeurs habitant un territoire moins étendu ? Je crois que c'est bien là la question que l'honorable député a posée.

M. BARKER : J'ai demandé qu'on réponde à la question précise que j'ai posée. Voici une propriété de l'Etat, un vaste territoire qui n'est pas développé et dont la population représente 500 électeurs. Je demande pour quelle raison on accorde deux représentants aux 500 électeurs disséminés sur une faible partie de ce vaste territoire, tandis que dans les autres parties de la province il faudra que la population soit cinq fois plus considérable pour avoir droit à un représentant.

M. OLIVER : Pour ce qui est de cette question précise, on a déjà mainte et mainte fois répété qu'une population peu nombreuse se trouve disséminée sur un très vaste territoire.

M. BARKER : Ce n'est pas exact.

M. OLIVER : Voilà ! Le malheur veut qu'en ce débat il n'y ait pas d'entente possible. L'honorable député prétend qu'une population peu nombreuse occupe une faible partie de cet immense territoire.

M. BARKER : Oui, puisque ce territoire est la propriété de l'Etat.

M. OLIVER : Nous maintenons qu'une population peu nombreuse occupe une partie importante d'un vaste territoire, et dans ces circonstances, si l'on tient à ce que le territoire soit suffisamment représenté, il faut lui donner deux députés. La condition des gens, les divergences d'intérêts, les moyens de communication y sont tels, que pour être représenté d'une manière satisfaisante, pour être réellement représenté au sein de l'assemblée législative, ce territoire devra pouvoir élire deux députés, et c'est pour cela que nous demandons qu'il soit partagé en deux divisions électorales. Nous ne nous attendons pas à ce que les membres de la gauche envisagent la question au même point de vue que nous. Le débat de ces deux ou trois jours derniers nous a suffisamment édifiés sur ce point. Nous devons donc nous contenter de définir de nouveau notre attitude, comptant que la majorité des membres de cette Chambre daigneront l'approuver.

Si nous ne pouvons amener la gauche à partager notre manière de voir, peut-être réussirons-nous à la convaincre en faisant un rapprochement entre cette question et certaines autres comme, par exemple, celle de la répartition de la représentation, que

le parlement fédéral régla en 1903. Cette année-là, le recensement donnait aux territoires du Nord-Ouest une population de 150,000 habitants ; or, d'après l'unité de représentation, ces 150,000 habitants n'avaient droit qu'à six représentants, mais, tenant compte de la diversité des intérêts à représenter, ainsi que de l'accroissement probable de la population, la Chambre jugea sage d'accorder dix représentants aux Territoires au lieu des six auxquels ils avaient droit en vertu de l'unité de représentation. C'est précisément le même principe que nous appliquons au district d'Athabaska.

Libre à l'honorable député d'insinuer que la note est un peu forcée en ce qui concerne le district d'Athabaska, mais les renseignements qu'il possède sur ce point ne valent pas mieux que les nôtres, et ceux que nous avons nous donnent la certitude que la note n'est pas forcée. Nous regrettons beaucoup que les données du recensement ne portent pas jusqu'à une date plus récente, mais nous avons recueilli, par rapport à l'accroissement de la population et du commerce, et au développement de la région en général, des renseignements qui nous portent à croire que la population de la partie occidentale du district d'Athabaska atteint aujourd'hui un chiffre relativement considérable. Il suffit que la compagnie de la baie d'Hudson ait établi un moulin à vapeur en un endroit, que d'autres personnes en aient établi d'autres ailleurs, que depuis le dernier recensement la compagnie de la baie d'Hudson et d'autres compagnies aient fait construire, et aménager, et mis en exploitation sur les eaux du district cinq bateaux à vapeur ; il suffit que les scieries et autres établissements industriels mentionnés par mon honorable ami de Strathcona (M. Talbot) y soient en activité et que les écoles y soient fréquentées, pour que nous ayons lieu de croire que les données du recensement de 1901 ne donnent pas de la population du district d'Athabaska une idée plus juste que de celle du district de Rosebud, où la population excédait à peine 1,000 habitants en 1901, mais où il fut exprimé près de 1,000 suffrages à l'élection de 1904.

Je considère que nos adversaires ont bien mauvaise grâce de ne pas vouloir démordre des données du recensement lorsqu'il s'agit du district d'Athabaska, quand ils n'en font plus le moindre cas dès qu'il est question de la partie méridionale du district d'Alberta. Si l'on fait tant que d'appliquer les données du recensement à une partie quelconque, on devrait appliquer la même règle à l'égard des autres, et si l'on met le recensement de côté pour s'en rapporter aux meilleurs renseignements qu'il est possible d'obtenir au sujet du chiffre probable de la population actuelle, il convient de faire de cette nouvelle règle une application générale.

M. BARKER : A combien le ministre a-t-il estimé l'autre jour le chiffre probable de la population actuelle d'Athabaska ?

M. OLIVER : D'après les renseignements qui me sont fournis, la partie occidentale du district d'Athabasca compte actuellement, abstraction faite des Indiens, une population d'environ 5,000 habitants. C'est le renseignement le plus exact qu'il m'a été possible d'obtenir de personnes connaissant bien le pays, qui l'habitent et sont en tous points dignes de confiance ; mais je ne veux pas dire par là qu'il soit aussi sûr que des données du recensement. Néanmoins, puisque les membres de la gauche nous demandent d'accepter l'estimation qu'ils font de la population de certains endroits, nous avons bien raison de les inviter à accepter celle que nous faisons à l'égard d'autres endroits. Si l'on applique les données officielles du recensement à la province entière d'Alberta, il ne subsistera plus aucun sujet de plainte tant à l'égard du district d'Athabasca que des autres.

M. M. S. McCARTHY : Quelle partie de la population indiquée par le recensement de 1901 dans le district d'Athabasca se trouve comprise dans la province d'Alberta ?

M. OLIVER : Sur la demande de l'honorable député de Toronto (M. Foster), j'ai déposé aujourd'hui même sur le bureau de la Chambre un état signé par le commissaire du recensement et indiquant la répartition de la population par localité. Les chiffres ne sont peut-être pas exacts, mais ils sont officiels. Si le seul malentendu entre l'opposition et nous réside dans l'estimation du chiffre de la poulation au nord et au sud du township 38, et si nous nous entendons sur la délimitation des districts électoraux, il ne reste plus qu'à savoir s'il y a autant de population au nord qu'au sud. Nous acceptons tous le township 38 comme ligne de démarcation, mais nous ne voulons pas d'une commission de juges pour décider ce point ; et d'après le recensement, il y a plus de monde au nord qu'au sud du township 38. D'après le recensement, le nord aurait droit à 13 représentants et le sud à 12. Si nos adversaires ne veulent pas prendre le recensement pour base dans tout le district d'Alberta, ils n'ont pas le droit de consacrer des heures à ressasser toujours les mêmes choses et à poser des questions basées sur les données du recensement du district d'Athabasca. S'ils veulent faire une estimation dans une partie du territoire, basons-nous sur des estimations dans tout le territoire ; s'ils préfèrent s'en rapporter au recensement, rapportons-nous en au recensement partout.

Les honorables députés de la gauche se sont montrés fort scandalisés de l'écart qui s'accuse dans le chiffre de la population des différentes divisions électorales d'Alberta, et mes honorables amis d'Argenteuil (M. Perley) et de Saint-Antoine (M. Ames) n'ont pu s'empêcher de revenir constamment sur ce sujet. Serait-ce par hasard la première fois que ces honorables députés entendent parler d'inégalité entre divisions électorales sous le rapport du nombre des électeurs ? Ce qui a semblé les intriguer le plus, c'est la ques-

tion de savoir comment il se fait que l'électeur de Stony-Plain vaut deux fois celui de Calgary. Eh bien ! mon honorable ami d'Argenteuil représente une division de 16,497 habitants, tandis qu'il s'en trouve 47,650 dans celle de l'honorable député de Saint-Antoine. Ne semble-t-il pas qu'un électeur d'Argenteuil en égale trois de Saint-Antoine? Le recensement donne une population de 13,979 habitants au comté d'Huntingdon, représenté en cette Chambre par un conservateur, tandis que dans la division presque voisine de Maisonneuve, que représente l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, la population se chiffre à 65,158 habitants; c'est-à-dire que chaque citoyen d'Huntingdon en égale cinq de Maisonneuve. Et cependant, nos honorables amis de la gauche font mine de se scandaliser de la différence qui pourrait exister entre les divisions électorales du district d'Alberta. Saint-Antoine, Argenteuil, Huntingdon et Maisonneuve sont pour ainsi dire aux portes d'Ottawa ; ce sont de vieilles divisions dont les conditions sont connues depuis plusieurs générations ; la délimitation en a été de longues années durant confiée aux soins des conservateurs qui n'ont jamais songé à corriger ces écarts, mais qui feignent l'étonnement devant la différence qui peut exister entre les divisions d'Alberta.

Les législatures, les répartitions de la représentation, les recensements se sont succédés sans que les conservateurs aient jamais songé à faire disparaître ces inégalités, mais aujourd'hui, ils semblent déterminés à tenir le Parlement en session jusqu'aux neiges plutôt que de tolérer le moindre écart entre les divisions électorales de la lointaine province d'Alberta. Il va falloir qu'à grand renfort de rabot, de fil à plomb, d'équerre et de niveau l'on mette ces divisions sur un pied de parfaite égalité, sans quoi la gauche va nous tenir ici jusqu'à Noël. Si nos adversaires veulent nous faire croire à leur amour de la justice, pas n'est besoin, pour cela, d'aller jusque dans l'Alberta ; ils pourront nous en donner des preuves sans beaucoup s'éloigner d'ici. Mon honorable ami d'Argenteuil (M. Perley) pourrait prouver qu'il aime la justice en démissionnant, afin qu'on pût annexer son comté à quelque autre division à population peu nombreuse et, par là, rendre justice à son honorable ami de la division Saint-Antoine (M. Ames). Ce serait là une manière pratique de prouver son amour de la justice, mais je ne sache point qu'il ait la moindre intention de se sacrifier sur cet autel ; pourtant il ne se fera pas scrupule de sacrifier le bonheur du district d'Alberta qu'il prétend vouloir protéger, de lasser la Chambre et de lui faire perdre son temps ; quant à son siège, il n'en fera pas le sacrifice.

L'état de choses que je viens de signaler n'est pas particulier à la province de Québec ; il existe aussi dans celle d'Ontario. L'honorable député (M. Blain) qui siège aux côtés du représentant de la division Saint-Antoine (M. Ames) fait partie de cette Chambre depuis deux législatures. Durant la dernière, il représentait un comté dont, d'après les données du recensement, la population était de 13,687 habitants, tandis que celle de la division Saint-Antoine était de 47,000. Mais il n'est pas nécessaire d'aller chercher ces écarts dans la province de Québec. Tandis que l'honorable député de Peel était l'élu de 13,687 habitants, son honorable collègue d'York-est (M. W. F. Maclean) en représentait 40,405 ; c'est-à-dire que trois électeurs de l'ancienne division d'York-est n'exerçaient pas plus d'influence en cette Chambre qu'un seul de la division de Peel. Mais le représentant de cette dernière ne jugeait pas à propos de se plaindre de cet état de choses. Je sais que cet écart a été quelque peu corrigé depuis, mais je ne sache pas que le député de Peel ait appuyé le changement avec beaucoup d'enthousiasme.

Passons maintenant à la Nouvelle-Ecosse, province où l'honorable leader de la gauche vit le jour, et dont il était un des représentants à la dernière législature. Là, les écarts ne sont pas aussi sensibles, et cela, pour des raisons bien connues. D'après le dernier recensement, la population du comté de Richmond, représentée à la dernière législature comme à celle-ci par un seul député, était de 13,515 habitants, tandis que celle du comté de Cumberland, également représentée par un seul député, se chiffrait par 36,168 habitants. Cet écart n'est pas justifiable, puisqu'il s'agit là de deux divisions rurales. Cet état de choses était bien connu en 1903, lorsque la Chambre fit une nouvelle répartition de la représentation ; mais je ne me rappelle pas avoir entendu l'honorable chef de la gauche déchaîner le tonnerre de sa voix pour dénoncer cette injustice. C'était alors le temps d'affirmer sa foi en la représentation basée sur le principe de l'équité. Mais je ne sache pas qu'il ait élevé la voix en cette circonstance. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de la province d'Alberta qu'on le voit se joindre à ses partisans de la gauche pour crier à l'injustice sous prétexte que d'après les calculs de ses amis, il existe un écart de 10 pour 100 entre le nord et le sud. Cependant, ils avouent que la répartition la plus équitable qu'ils connaissent est celle du Transvaal, et même dans ce cas-là, la loi autorise un écart de 10 pour 100.

M. AMES : Mais elle ne dit pas que toutes les divisions d'une partie du pays seront de 10 pour 100 au-dessus de l'unité, et que les autres seront de 10 pour 100 en dessous.

M. OLIVER : Je suppose que l'honorable député est en mesure de citer l'article de la loi du Transvaal où il est décrété que les divisions électorales de la province d'Alberta ne seront pas. . . .

M. AMES : Non. Mais l'esprit de justice qui doit prévaloir là où doit être faite cette répartition devrait être suffisant pour nous mettre à l'abri de ce danger.

M. OLIVER : Je crois que cette Chambre et le district d'Alberta sont tout aussi imbus de l'esprit britannique que le Transvaal. Aller, comme l'honorable député (M. Ames) chercher au Transvaal ses exemples de justice britannique, c'est aller les pêcher un peu loin ; il a surtout le tort de se servir de cette comparaison dans la Chambre des communes du Canada. Si le Transvaal est aujourd'hui possession britannique, cela est dû, en grande partie, au Canada.

M. ALCORN : Avec la permission de l'honorable ministre, je lui poserai une question. Défend-il la cause de l'inégalité de représentation ?

M. OLIVER : Non.

M. ALCORN : Alors, pourquoi n'a-t-il pas dénoncé ces disproportions en 1903 ?

M. OLIVER : Parce que je considère qu'elles n'ont rien d'anormal. Si elles avaient constitué une anomalie l'honorable chef de l'opposition et ses amis auraient assurément protesté. Mais ils savent bien, et nous savons tous, qu'il y a autre chose que la population dont il faut tenir compte dans la répartition des collèges électoraux. Il importe de grouper ensemble les gens ayant des intérêts communs. Et cette condition qui empêche une répartition absolument égale de la population, existe dans la province d'Alberta aussi bien qu'ailleurs. Pourquoi en serait-il autrement ? Si, dans les autres parties du Canada, on tient compte des conditions et circonstances locales, et non seulement de l'égalité de population, pourquoi ne ferait-on pas la même chose dans Alberta ? Ces annexes et ces cartes sont distribuées depuis au-delà d'un mois parmi la population d'Alberta, et nul ne s'est encore plaint de la division qui a été faite, sous prétexte qu'un district était plus considérable qu'un autre. La seule plainte que nous ayons entendue ici ou ailleurs, concerne le nord et le sud, et non une division par rapport à une autre. Ceux qui viennent prétendre qu'une injustice a été commise parce qu'il y a eu 600 suffrages exprimées dans une division et 1,000 dans une autre n'agissent pas loyalement envers la Chambre et le pays ; et la preuve de ce que j'avance, nous l'avons dans le recensement, et chacun peut en prendre connaissance.

La gauche se plaint de n'avoir pas été bien traitée en cette affaire ; me permettra-t-elle de lui faire voir où la conduisent les propositions formulées par le chef de l'opposition et son collègue de Toronto-nord (M. Foster) ? La nature même de ces propositions indique suffisamment les motifs de toutes leurs plaintes. On s'est d'abord plaint qu'il n'a pas été proposé de conférence ; mais lorsque nous leur prouvons le contraire, ils disent : "Nous ne voulons pas parler d'une conférence comme celle-là." L'honorable chef de l'opposition se plaint aussi de ce que le premier ministre ne lui a pas expressément proposé de faire régler cette question par un comité composé de représentants des deux partis en cette Chambre. A quel propos cette conférence ? S'agissait-il de la répartition des districts électoraux pour cette Chambre ? Non, de la délimitation des districts électoraux d'une province sur le point d'être établie. Il me semble que cette question est plutôt du domaine provincial que du domaine fédéral ; et bien que, par la nature des choses, ce Parlement soit appelé à décider en dernier ressort sur cette question, celle-ci regarde plutôt le gouvernement actuel des territoires du Nord-Ouest, avec lequel le gouvernement fédéral conduit les négociations. C'est dans cet ordre d'idées, et sur la demande du premier ministre du Canada, qu'il fut proposé une conférence entre le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, tel qu'il était alors représenté à Ottawa, et les représentants des Territoires au parlement fédéral. Une telle conférence aurait porté sur une question provinciale, qui n'est pas ou ne devrait pas être du domaine de la politique. Quand le chef de l'opposition et son collègue de Toronto-nord se plaignent de ce que le premier ministre ne leur a pas proposé de renvoyer la question à un comité composé de représentants des deux partis politiques, ils avouent que leur désir est de traiter cette question de la répartition des collèges électoraux de la province d'Alberta comme une question politique et non comme une question provinciale.

M. AMES : Puisque c'est une question d'intérêt purement provincial, a-t-on consulté à son sujet les quinze membres de l'Assemblée territoriale qui représente la nouvelle province d'Alberta ?

M. OLIVER : Non, malheureusement.

M. AMES : Alors il s'agit d'une question d'intérêt purement local, par rapport à laquelle on aurait dû consulter les quinze représentants qui devront—la plupart, du moins—se faire réélire.

M. OLIVER : Je n'ai pas dit que la question n'offrait qu'un intérêt purement local, mais bien qu'elle concernait principalement la province. Mais elle n'est pas exclusivement du domaine provincial, puisque c'est cette Chambre qui doit la décider en dernier ressort. A cela près, elle ne regarde que la province, et c'est précisément sur ce point qu'il y a divergence d'opinion entre l'honorable député et moi. Je conviens, comme l'honorable député, qu'on aurait fort bien pu prendre l'avis des membres de l'assemblée territoriale sur cette répartition ; mais ce n'est pas au premier ministre du Canada qu'il appartenait de réunir l'assemblée législative des Territoires pour la saisir de cette question. Ce devoir incombait au premier ministre des Territoires. Comme il s'est abstenu de s'en acquitter, c'est lui qu'il faut blâmer de ce que les représentants des Territoires n'ont pas été consultés.

M. AMES : L'honorable ministre voudrait-il nous dire ce qu'on a fait pour engager M. Haultain à tenter des démarches dans ce sens ?

M. OLIVER : Il n'était pas nécessaire que M. Haultain fût invité à faire des démarches. Ce ne sont pas des propositions que le premier ministre des Territoires avait à faire ; c'est un devoir qu'il était tenu de remplir. S'il croyait que quelque injustice était commise, que les diverses parties des Territoires n'étaient pas mises sur le même pied, il était de son devoir, en tant que premier ministre, de consulter l'opinion publique des Territoires. Mais puisqu'il n'a pas pris l'attitude que lui dictait son devoir, mon honorable ami a bien mauvaise grâce de venir maintenant crier à l'injustice.

Ou cette répartition est équitable, ou M. Haultain a failli à son devoir. Les membres de la gauche devront opter pour l'une ou pour l'autre des propositions de ce dilemme. En cette affaire, les responsabilités ne pèsent pas uniquement sur la Chambre ; nous en prenons volontiers notre part, mais il ne nous plaît pas d'assumer celle qui doit légitimement peser sur le premier ministre des Territoires. Je le répète, les députés de la gauche ont bien mauvaise grâce de crier à l'injustice, de se poser en champions des droits de la population de l'Ouest, quand toute l'agitation à laquelle ils se livrent n'a d'autre objet que d'avancer leurs intérêts politiques, ainsi que l'établissent les demandes formulées aujourd'hui par le chef de l'opposition et ses lieutenants ; et nul ne croira à leur sincérité tant qu'ils ne se seront pas lavés de l'accusation d'avoir, eux et leurs congénères, failli à leur devoir en ne consultant pas l'assemblée législative des Territoires.

M. AMES : Dois-je conclure du raisonnement de l'honorable ministre que si les dispositions de l'annexe sont injustes, la faute n'en est pas tant au Gouvernement qu'à M. Haultain qui n'aurait pas exigé qu'elles fussent rédigées en termes différents ?

M. OLIVER : J'ignore si l'honorable député est membre du barreau. Quant à moi, je ne suis pas avocat. Je connais, cependant, quelque peu la loi et je crois que l'honorable préopinant reconnaîtra que, dans ces circonstances, si un crime a été commis, notre ami commun le premier ministre du N.-O. a été certainement complice après sinon avant le fait.

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

M. OLIVER : Il pouvait engager à prendre part à cette discussion la population du N.-O. elle-même, celle des circonscriptions intéressées. Il n'a pas jugé à propos de le faire, non pas—je l'affirme—parcequ'il ne désirait pas embarrasser le Gouvernement, car il n'aurait pas hésité à abandonnner l'attitude qu'il a prise, s'il eût pensé pouvoir invoquer quelques faits de nature à créer des difficultés au cabinet. Nous en avons eu des preuves plus que suffisantes au cours des dernières semaines. Aussi, les membres de la gauche qui entreprennent de créer du malaise parmi la population de l'Alberta méridionale, on trouve un assez rain où se placer, avant d'escompter le résultat de leurs manœuvres. Ils ont laissé entendre que cette délimitation a pour but d'accorder un plus grand nombre de représentants à cette partie de la province dont les sympathies vont surtout au parti libéral. Ils ignorent probablement que dans l'Alberta méridionale, on trouve un assez grand nombre de districts représentés à la législature par des libéraux, et que dans cette partie un suffrage libéral vaut autant qu'un autre suffrage libéral donné dans la partie nord de cette province. Lorsque nos adversaires prétendent que nous voulons enlever des représentants à la partie sud, parce que la majorité de la population de cette dernière est conservatrice, et que nous augmentons le nombre des députés de la partie nord parce que celle-ci nous accorde ses sympathies, il se trouvent en contradiction directe avec les faits.

M. BARKER : Vous êtes le seul membre de la Chambre qui ait fait ce raisonnement.

M. OLIVER : Si ce n'est pas là ce qu'ont invoqué les membres de la gauche, pourquoi, je le demande, ont-ils entretenu cette discussion depuis trois jours en dépit du bon sens ? Il n'existe pas de sujet de plainte lorsqu'il s'agit d'une circonscription comparée à une autre ; mais il n'en est pas de même pour nos adversaires quand il est question de la partie nord comparée à la partie sud. Ils se sont faits les champions de cette dernière. Mais alors, je leur dirais d'accepter cette proposition que, depuis trois jours, ils ont essayé inutilement de représenter comme créant une injustice, et de permettre à la Chambre d'expédier sa besogne et de s'occuper des intérêts du pays.

M. AMES : Au sujet du premier ministre des territoires du Nord-Ouest, le ministre veut-il laisser entendre que si M. Haultain avait protesté, ou protestait, ou ferait quelque chose qu'on pourrait considérer comme étant une protestation contre cette annexe, le Gouvernement tiendrait compte de cela et modifierait celle-ci ?

M. OLIVER : Je n'hésite pas à répondre dans la négative.

M. AMES : Alors comment M. Haultain a-t-il pu participer à ce crime ?

M. OLIVER : Mon honorable ami cherche à déplacer la question. Il ne s'agit pas du premier ministre, mais de la législature des Territoires. Nous ne nous demandons pas ce que fait ou pourra faire le premier ministre du Nord-Ouest. Depuis deux ou trois semaines nous avons eu la preuve de son fanatisme politique ; nous avons pu constater qu'il était prêt à prostituer sa

position de premier ministre dans les intérêts des membres de la gauche. Nous n'entendons pas laisser croire que son avis personnel a plus de valeur que celui d'aucun autre habitant du N.-O., mais nous disons qu'en sa qualité de premier ministre du Nord-Ouest il a le droit et le pouvoir, et la stricte obligation, si ce bill consacre une injustice à l'égard de la population de cette partie du pays, de convoquer la législature du Nord-Ouest, et sa voix, je l'affirme, sera entendue, car ce sera celle de la législature. Mais le premier ministre du Nord-Ouest s'est contenté de se faire un des meneurs torys durant les élections partielles qui ne concernaient en rien le Nord-Ouest ; aussi prenons-nous la liberté de dire que son avis sur cette question ne doit pas être considéré comme étant celui du premier ministre des Territoires, mais bien celui d'un partisan de nos amis de l'opposition.

M. AMES : Comprenons bien cette question. Aucun blâme ne peut être imputé à la législature, puisque M. Haultain ne l'a pas convoquée. A ce point de vue, le premier ministre du Nord-Ouest a participé au crime, puisqu'il n'a pas protesté. Le ministre de l'Intérieur déclare qu'alors même que cette protestation aurait été faite, cela n'aurait eu aucun résultat pratique. Il me semble que c'est se montrer bien sévère à l'égard de M. Haultain que de le rendre criminellemnt responsable d'un fait qu'il ne pouvait empêcher de se produire. L'honorable ministre peut-il nous expliquer cette anomalie?

M. OLIVER : Il faut le vote de cinq des électeurs de l'honorable député pour égaler celui d'un électeur de l'honorable représentant d'Argenteuil ; cela excuse l'honorable député (M. Ames). Le premier ministre du N.-O. est responsable à la population et à la législature du Nord-Ouest. Il agit par et de concert avec cette dernière, et tant qu'il n'aura pas convoqué la législature et n'aura pas fourni à celle-ci l'occasion d'exprimer son sentiment sur cette question, il parlera en qualité de simple particulier et non pas à titre de premier ministre. Mon honorable ami comprend-il cela?

M. AMES : Oui, je comprends ce que vous voulez dire.

M. R. L. BORDEN : Les discours remarquables à plusieurs points de vue que nous venons d'entendre de la part de l'honorable ministre de l'Intérieur, se termine sur une attaque plutôt indigne dirigée contre une personne qui n'est pas ici pour se défendre. C'est bien là un des traits caractéristiques de l'honorable ministre. Quant à M. Haultain, il ne mérite pas qu'on se serve à son endroit du langage employé par le ministre de l'Intérieur. On l'a mandé ici en sa qualité de premier ministre du N.-O., sans qu'il fût besoin de convoquer la législature du Nord-Ouest. A ce titre, d'après les renseignements que j'ai obtenus, il s'est mis au service du Gouvernement auquel il a prêté toute l'aide possible en lui fournissant toutes les données nécessaires à la préparation de ce projet de loi. Il a agi de bonne foi et je sais que, quant à moi personnellement, je n'ai eu aucun entretien avec lui au cours de ces préliminaires ; il considérait ceux-ci comme étant d'une nature strictement confidentielle, et il s'était mis à l'entière disposition du Gouvernement. Il a été plus loin ; il a fait venir l'homme le plus capable qu'il a pu trouver dans le N.-O., un homme qui a été à l'emploi de ce gouvernement au cours des quatre ou cinq derniers mois. Enfin, de toute façon, il a fait son possible pour faciliter le préparation de ce bill, suivant les principes qu'il croyait justes et dont l'application lui semblait opportune. Mais parce que, ô horreur ! il a pris la liberté d'adresser la parole à deux ou trois assemblées de ses concitoyens—et je suppose qu'il avait, tout autant que le ministre lui-même, le droit d'agir comme il l'a fait—le ministre de l'Intérieur a la gracieuseté de le traiter de meneur électoral. Je ne sais si ce langage mérite qu'on s'en occupe, mais j'ose croire que le ministre de l'Intérieur ne s'est pas rehaussé dans l'estime que la Chambre professe à son endroit, et qu'il n'a rien ajouté à la dignité du cabinet, en dirigeant une attaque semblable.

Si les renseignements qu'il possède sur la partie nord de l'Alberta ne sont pas plus exacts que la connaissance qu'il a du bill de 1903 concernant la représentation du peuple à la Chambre des communes, il vaut mieux pour nous confier l'examen de ce projet de loi à une commission de juges, afin d'obtenir des informations qui auront réellement quelque valeur. Il nous a parlé du comté d'Argenteuil et de la division Saint-Antoine de Montréal. Ne connaît-il pas les deux principes énoncés par son chef, lorsque celui-ci présenta à la Chambre le bill concernant la représentation ? Il fallait d'abord conserver les bornes des municipalités et des comtés. L'honorable ministre ignore-t-il que c'est à ce principe imposé au comité dont je faisais moi-même partie, que sont dues entièrement ces faveurs auxquelles il a fait allusion, à moins qu'elles ne soient la conséquence d'un autre principe énoncé par son chef et rappelé aujourd'hui, alors que le leader du Gouvernement disait qu'il fallait accorder aux comtés ruraux une puissance élective plus étendue que celle attribuée aux électeurs des divisions urbaines ? Ces deux principes prônés à maintes reprises, ici même, au cours de la discussion qui a été développée en 1903, par le chef même de l'honorable ministre, et approuvés par le vote de ce dernier, sont la cause de ces injustices dont il a parlé aujourd'hui.

Le ministre de l'Intérieur en connait assez long pour comprendre que ces principes ne peuvent s'appliquer à la province de l'Alberta, parce que, si je ne me trompe, il n'existe pas de bornes municipales ou de comté dans

cette région. Mon honorable ami ajoute que le chef de l'opposition n'a pas élevé la voix, quand il fut question du comté de Richmond en 1903. Est-il bien certain de ce qu'il avance ? Affirme-t-il cela comme étant un fait ? Maintient-il sa déclaration ?

M. OLIVER : Je répondrai que le chef de l'opposition n'a pas élevé la voix assez haut pour que je puisse l'entendre.

M. R. L. BORDEN : Cela est probable, car l'honorable ministre n'était pas présent ici. Suivant son habitude, il devait probablement attendre en dehors de la Chambre que le timbre appelât les députés, avant de venir voter sur une question dont il ne connaissait pas le premier mot. Je dis à l'honorable ministre que j'ai présenté une motion au comité, motion à laquelle j'ai fait allusion dans la Chambre en insistant sur son adoption. Cette motion conservait le comté de Richmond, le seul cas signalé par le ministre. Je rappelle ces faits simplement dans le but de faire voir combien l'honorable ministre est peu au courant de tous ces détails. Pas un des principes suivis en 1903 ne peut s'appliquer à la délimitation des circonscriptions électorales de cette nouvelle province, contrairement à ce que prétend le ministre. Comment pourrait-on mettre en vigueur le principe concernant les limites municipales et de comté ? L'honorable ministre prétend-il que cette règle trouve ici son application? J'ai toujours compris qu'il n'existait pas de bornes municipales ou de comté dans l'Alberta. Pourtant, c'est là le grand principe d'après lequel le premier ministre, ses collègues et mon honorable ami lui-meme (M. Oliver) ont agi pour créer ces différences injustes dont le ministre de l'Intérieur a parlé ce soir.

Embrassons maintenant toute la question. L'honorable ministre nous dit que son attitude est basée sur le chiffre de la population de la partie nord de la nouvelle province. En faisant cette déclaration, il s'appuie sur le témoignage verbal de personnes qui ne sont pas ici, que nous ne pouvons interroger, témoignage donné fortuitement, je suppose, au cours d'une conversation. Il invoque cela comme étant une raison pour accorder 2 députés à la législature à cette partie de la province qui, d'après le dénombrement de 1901, n'a peut-être droit qu'à la moitié d'un représentant, et qui ne contient pas plus de 300, de 400 ou de 500 électeurs. En faisant cette déclaration, en invoquant cela comme raison, il fournit le meilleur argument qu'on puisse trouver au monde en faveur du renvoi de cette question à un tribunal. Rien ne saurait être plus opportun.

Quand nous lui demandons pourquoi il accorde 2 représentants à cette partie de la province, si l'on tient compte du dénombrement de 1901 et du fait qu'on n'a aucune preuve du chiffre exact de l'augmentation de la population, quelle réponse recevons-nous de l'honorable ministre ?

Il nous dit qu'une personne inconnue, dans une circonstance qui n'est pas expliquée, lui a affirmé qu'elle croyait qu'il y avait dans cette partie de la province 5,000 habitants, sans compter les Indiens. Voilà sur quelles données nous allons agir et délimiter les circonscriptions électorales de l'Alberta. Lisons donc le rapport du commissaire du recensement sur les districts Nos 24 et 25. C'est un document sur lequel l'honorable ministre a appelé l'attention. " Population dn district de la Rivière-de-la-Paix, n° 24 ". Je n'ai pas besoin de lire tout ce qui suit, mais voici les grandes lignes : blancs et métis, 769 ; Indiens, 955 ; population totale, 1,724. Eh bien, si l'on applique dans ce cas-ci la population numérique des électeurs dans les autres parties de la province, on comptera environ 150 ou, tout au plus, 160 électeurs dans ce district n° 24 qu'on veut former. Je m'appuie ici sur le recensement de 1901—tandis qu'il faut une population d'au moins 1,200 âmes pour former une circonscription électorale. L'honorable ministre s'appuie sur des ouï-dire, sur des renseignements incertains pour nous demander de croire que la population électorale de ce district, qui n'était que de 150 personnes en 1901, s'élève aujourd'hui au chiffre de 1,000 ou de 1,200 électeurs.

Passons maintenant à l'autre district, le n° 25. D'après le même rapport du commissaire du recensement, la population totale blanche et métisse était, en 1901, de 941 âmes et l'on comptait 735 Indiens dans cette partie du pays. La population totale était donc de 1,676 âmes ; si l'on applique ici la moyenne des électeurs des différentes autres circonscriptions de la province, on constate qu'il n'y avait, en 1901, que 180 ou 185 électeurs dans cette région.

Monsieur le président, la question semble parfaitement claire. Prenons les 7 premières circonscriptions telles que délimitées par le Gouvernement et prenons les chiffres de ce dernier, qui se rapportent à ces districts. D'après les calculs des ministres, les divisions numérotées de 1 à 7 inclusivement dans ce bill ont une population de 10,784 électeurs, soit une moyenne de 1,540 électeurs par district. Les 11 circonscriptions numérotées de 8 à 18 renferment 13,204 électeurs, soit une moyenne de 1,206 électeurs par district. Les 7 divisions—19 à 25 inclusivement—ont une population de 5,902 électeurs, soit une moyenne de 843 électeurs par circonscription. Si l'on tient compte du nombre des électeurs de tous ces 25 districts, on obtient une moyenne d'environ 1,200 électeurs par division. Comparons un instant les circonscriptions numérotées de 1 à 7 inclusivement qui comptent 10,787 électeurs avec les districts numérotés de 10 à 25 inclusivement.

Si l'on ajoute 400 comme indiquant le chiffre des électeurs d'Athabaska, on obtient 6,302 électeurs. Il y a donc, dans la population électorale des sept premières circonscriptions de la partie sud et des sept

divisions de la partie nord une différence de 4,482 électeurs au moins, soit un chiffre qui représente la population électorale requise pour former quatre districts. Il peut y avoir une raison pour excuser cette politique, mais, pour ma part, et en dépit des déclarations du ministre de l'Intérieur, je ne trouve aucune excuse dans tout ce qu'ont dit le très honorable chef du Gouvernement et le ministre lui-même.

Voilà toute la question exposée par le Gouvernement aujourd'hui. Le ministre de l'Intérieur lui-même reconnaît, en effet, qu'il n'y a que ces renseignements vagues dont il a parlé, pour nous porter à croire que la population de la partie nord est aussi considérable qu'il le prétend. Voilà, je le répète, le meilleur argument en faveur de la motion de mon honorable ami de Calgary demandant que le Gouvernement agisse suivant le principe qu'il a énoncé en 1899, et confie la tâche de délimiter ces circonscriptions électorales à un tribunal qui aura l'occasion et le moyen de faire l'enquête nécessaire, afin de rendre justice à toutes les parties de cette nouvelle province.

Sir WILFRID LAURIER : Nous avons dit, en présentant ce projet de loi, et nous avons répété à maintes reprises qu'en vue de cette délimitation des circonscriptions électorales, nous nous sommes efforcés de nous former une idée de ce que peut être le chiffre de la population du Nord-Ouest, aujourd'hui. Nous avons ajouté que nous avions puisé nos renseignements à différentes sources qui sont : le nombre des suffrages exprimés, celui des électeurs inscrits sur les listes, le recensement, le nombre des bureaux de poste, celui des districts scolaires et des districts d'améliorations locales. Mon honorable ami (M. R. L. Borden) a basé toute son argumentation sur deux de ces sources de renseignements, c'est-à-dire sur le nombre d'électeurs inscrits sur les listes et sur celui des suffrages exprimés. Mais cette question présente un autre espect. Il a pris les onze premières circonscriptions.

M. R. L. BORDEN : Les sept premières.

Sir WILFRID LAURIER : Je prendrai les onze premières divisions, parce que ce chiffre correspond à mes calculs,

M. R. L BORDEN : Je rappelle simplement ce que j'ai dit.

Sir WILFRID LAURIER : Parfaitement. Pour les fins de la comparaison qu'il a faite, il a pris sept divisions de la partie nord et sept de la partie sud. Je comparerai onze districts de la partie sud avec onze districts de la partie nord. Dans les onze premières circonscriptions qui se trouvent au sud de Red-Deer, on a relevé lors des dernières élections, 10,566 suffrages exprimés. Ces chiffres n'ont pas été contredits. Je crois que les chiffres cités par l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) sont un peu différents, mais cette différence est si faible qu'elle ne doit pas compter.

D'autre part, 9,555 électeurs ont voté dans les 11 districts qui s'étendent au nord de Red-Deer. C'est là une source de renseignements, et s'il nous fallait agir d'après ces seules données, l'argument de mon honorable ami serait inattaquable ; il l'emporterait d'emblée et nous n'aurions qu'à nous incliner. Mais nous avons aussi cherché des renseignements dans les rapports du recensement. Les 11 circonscriptions de la partie sud qui ont donné un plus grand nombre de suffrages exprimés que les 11 divisions de la partie nord aux dernières élections, ont une population de 31,000 âmes, tandis que les 11 districts du nord de l'Alberta comptent 36,000 âmes. Donc, si la partie sud l'emporte quant au nombre de suffrages exprimés, par contre elle doit céder le pas à la partie nord quant au chiffre de la population tel qu'indiqué par le recensement de 1901.

M. M. S. McCARTHY : J'ai demandé hier, au très honorable premier ministre s'il connaissait le nombre des Indiens demeurant dans l'une et l'autre parties de l'Alberta.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai répondu à cette question hier. Je prends le chiffre de la population indiqué dans les rapports du dénombrement de 1901. Je ne saurais dire si l'on a compris les Indiens dans ces calculs. En supposant l'affirmative, on trouvera des Indiens dans la partie sud comme dans la partie nord. Si l'on suppose le contraire, mon honorable ami n'a plus besoin qu'on réponde à sa question.

M. M. S. McCARTHY : Il y a beaucoup plus d'Indiens dans la partie nord qu'on n'en trouve dans la partie sud.

Sir WILFRID LAURIER : En compte-t-on 5,000 de plus?

M. M. S. McCARTHY : Je n'oserais pas répondre, car je ne suis pas certain de ce détail.

Sir WILFRID LAURIER : Non. Ces chiffres démontrent qu'après tout la différence n'est pas très grande. Je ne crois pas qu'on puisse baser un argument là-dessus. Que mon honorable ami me permette de lui répéter qu'à mon avis il est absolument impossible de répartir ces circonscriptions électorales en tenant compte exclusivement du chiffre de la population. On ne peut appliquer le principe suivi au Transvaal, et qui consiste à donner le même nombre d'habitants à chaque district, tout en ne conservant une marge que de 1-10 p. 100. Pour en arriver à un résultat semblable, il nous faudrait partager le territoire comme s'il s'agissait d'un échiquier, sans tenir compte de la situation des villages, de la population, des groupes divers, toutes choses qu'il faut respecter. Si je me rappelle bien, une des instructions données aux commissaires et que j'ai rapportée cet après-midi, était de grouper la population suivant son

caractère, autant que possible. Que les membres de la gauche me permettent d'appeler leur attention sur l'état de choses qui a toujours existé au Canada. J'ai ici le "Parliamentary Companion" de 1874, contenant la liste des membres de la première législature fédérale élue après l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération. On y compte cinq ou six députés pour quatre ou cinq circonscriptions électorales. Cette liste nous fait voir combien varié était l'état de choses qui existait alors à la Colombie-Anglaise. Ainsi, par exemple, on accordait deux députés à la ville de Victoria dont la population était de 4,540 âmes, et dont les listes électorales contenaient 2,925 noms. Yale, avec une population de 1,316 habitants, et avec des listes ne contenant que 148 noms, élisait un député. La division de Caribou dont la population s'élevait au chiffre de 1,955 âmes mais qui ne comptait que 359 électeurs, se trouvait aussi représentée. Il en était de même pour New-Westminster dont la population se chiffrait à 1,356 âmes, mais dont les listes ne contenaient que 460 noms. On pourrait peut-être dire qu'on aurait pu unir Yale, qui n'avait que 148 électeurs, à une autre division électorale, de même qu'on nous conseille d'unir Athabaska et le district de la Rivière-de-la-Paix à d'autres divisions. Mais cela ne serait pas juste, et nous disons qu'il faut accorder des représentants à ces circonscriptions électorales de la partie nord, et le seul moyen d'obtenir ce résultat, c'est de suivre la méthode que nous avons adoptée.

M. PERLEY : Je voudrais appeler l'attention du très honorable premier ministre sur le fait qu'à mon avis, il n'envisage pas la question sous son vrai jour, quand il discute ce qui se rapporte au 11 divisions qui se trouvent au nord de Red-Deer. On compte 13 circonscriptions électorales au nord de Red-Deer ; ces 13 divisions doivent être prises ensemble, et l'on ne doit pas tenir compte simplement de 11. A mon sens, toute la difficulté que présente cette question provient de la création de ces deux districts de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska. Le très honorable premier ministre compare 11 divisions de la partie nord avec 11 circonscriptions de la partie sud, et il ignore absolument ces deux districts où le nombre d'électeurs est si peu considérable. Il a laissé de côté les Nos. 24 et 25, qui ajoutés aux 11 autres divisions formeraient, au nord de Red-Deer, 13 circonscriptions électorales dont la population électorale ne se trouverait augmentée que de 300 électeurs, d'après ses propres calculs.

Sir WILFRID LAURIER : Oui, mais les deux divisions d'Athabaska et de la Rivière-de-la-Paix n'ont jamais été organisées, et on ne doit pas en tenir compte dans cette comparaison, parce que jamais il n'y a eu d'élection dans ces districts. Nous avons voulu sincèrement nous procurer tous les renseignements possibles, avant de prendre une décision. Ainsi, pour ces 11 divisions de la partie nord et de la partie sud de Red-Deer, nous avons consulté les rapports indiquant le nombre de suffrages exprimés, les listes électorales ; nous avons aussi tenu compte de la population. Dans les districts d'Athabaska et de la Rivière-de-la-Paix, nous ne pouvions nous procurer les listes électorales ni le rapport des bulletins déposés dans les urnes, parce qu'il n'en existait pas. Il est impossible de mettre Athabaska et le district de la Rivière-de-la-Paix sur le même pied que les autres circonscriptions électorales. On ne trouve pas là la moyenne de population exigée ailleurs.

M. SAM. HUGHES : Très bien !

Sir WILFRID LAURIER : On n'y trouve qu'une petite poignée d'habitants ; mais est-ce là une raison pour empêcher cette population d'être représentée à la législature ?

A mon sens, cela serait injuste, de même qu'il eût été injuste de priver la population de Yale, dans la Colombie-Anglaise d'élire un représentant, bien que cette division ne comptât que 148 électeurs sur une population de 1,000 âmes environ. Voilà pourquoi, si nous accordons des représentants à cette population, on ne saurait trouver à redire à ce que nous avons fait. De plus, on me permettra peut-être de dire que n'eût été cette division imaginaire dont on a tant parlé au cours de cette discussion, pas un seul membre de cette Chambre, libéral ou conservateur, ne se serait levé pour demander qu'on privât cette population d'élire des représentants.

M. SAM. HUGHES : Pour ma part, je suis fortement en faveur du choix d'Edmonton comme capitale de la nouvelle province, et je n'hésite pas à dire au très honorable premier ministre que la Chambre et le pays considéreront comme un acte inique le fait d'accorder un représentant à chacun des districts de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska. Pourquoi fait-il une division électorale de Stony-Plain, qui, en réalité, n'est qu'un village, situé à quelques milles à l'ouest, dans une région qui ne sera jamais colonisée de notre vie ? Nous n'établissons pas de circonscriptions électorales pour des marécages, des montagnes et des plaines ; nous donnons des députés à la population. Prenons Sturgeon, Stony-Plain, Saint-Albert, le district de la Rivière-de-la-Paix et celui d'Athabaska, et nous constaterons que ces cinq circonscriptions réunies ont une population inférieure en nombre à celle du district de High-River, situé dans la partie sud de la province.

Sir WILFRID LAURIER : Quelles sont ces cinq divisions ?

M. SAM. HUGHES : Stony-Plain, qui se trouve immédiatement à l'ouest d'Edmonton;

Saint-Albert, situé immédiatement au nord-ouest ; Sturgeon, au nord-est ; Rivière-de-la-Paix et Athabaska. Ces cinq circonscriptions réunies nous présentent une population dont le chiffre est moins élevé que celui du district de High-River. Cette population est à peu près aussi considérable que celle de Lethbridge, de Rosebud et de Calgary. Je dis au premier ministre que la population de ces deux circonscriptions électorales de la partie nord est presque entièrement nomade. L'honorable chef du Gouvernement peut faire un signe de dénégation, mais ce que j'avance n'en est pas moins vrai. Plus de la moitié de ceux qu'on désigne comme résidents de cette région, s'éloignent dans le nord dans le but de se livrer au commerce ; cependant, leurs noms se trouvent sur les listes d'Edmonton ou des environs où demeurent leurs familles, comme l'honorable ministre de l'Intérieur le sait bien. Des nombreuses injustices sanctionnées par ce bill, je suis convaincu que la population du Canada considérera celle-ci comme étant la plus criante de toutes. Prenons Stony-Plain où l'on trouve une petite colonie composée de braves habitants, je n'en doute pas ; mais il est étrange que la population des districts de High-River, de Calgary, de Lethbridge et de Rosebud qui se trouve façonnée aux institutions britanniques, à la constitution anglaise, qui connait la langue anglaise, soit groupée ensemble, et que l'on divise et découpe des circonscriptions déjà établies, dans le but d'accorder des représentants à ces districts du nord où l'on entend à peine parler anglais, où pas un homme n'est capable d'épeler le mot constitution ni de comprendre ce que ce terme signifie, où la plus grande partie des habitants n'a jamais connu ce qu'est un bulletin de vote avant d'arriver ici, il y a une couple d'années. Je demande au premier ministre d'étudier cet aspect de la question et, s'il est animé de cet esprit de justice dont il se targue, il modifiera cet état de choses. Je serais prêt à approuver le Gouvernement s'il faisait trois divisions de ces cinq circonscriptions électorales, en accordant un député de plus à Calgary, et un autre au district de la Rivière-de-la-Paix. Nous ne trouverions pas alors autant à redire, bien qu'à mon avis, si on réunissait ces cinq divisions pour n'en former que deux, cela serait encore plus juste. Quant à cette ligne imaginaire entre le nord et le sud de la province, et qui passerait par Red-Deer, je m'en préoccupe fort peu. Que nous importe où se trouvera la capitale ? Laissons la population intéressée faire elle-même ce choix. Quant à moi personnellement, je crois qu'Edmonton se trouve plus au centre de la province et que c'est l'endroit convenable comme capitale, mais qu'importe tout cela à la Chambre ? Qu'on accorde justice aux habitants de la partie sud de la province ; que la population d'Alberta choisisse elle-même l'endroit où se trouvera la capitale. Voilà tout ce qu'on nous demande de faire.

Sir WILFRID LAURIER : Qu'on me permette de démontrer à l'honorable député (M. Sam. Hughes) combien loin son imagination peut l'entraîner. Il voudrait nous voir accorder un second député à Calgary et un deuxième représentant au district de la High-River. Or, d'après le recensement, la population de ce dernier district est de 2,472 âmes, tandis que Calgary compte 4,862 citoyens. La population du district de Saskatchewan est de 6,544 habitants, et l'on compte 4,248 âmes dans le district de Strathcona. S'il fallait accorder un autre député à quelques-unes de ces circonscriptions électorales, les districts de Saskatchewan et de Strathcona pourraient réclamer cette faveur plutôt que les autres. Mon honorable ami aurait dû se renseigner et étudier la question avant de faire une proposition semblable.

M. SAM. HUGHES : Le premier ministre cite des chiffres vieux de cinq ans ; les miens sont tout récents.

Sir WILFRID LAURIER : Où avez-vous pris ces chiffres ?

M. SAM. HUGHES : Dans les rapports de vos propres inspecteurs agraires par toute cette contrée ; je parle aussi d'après mon expérience personnelle. Je dirai de plus au premier ministre que ces circonscriptions de la partie nord ne sont pas délimitées comme elles devraient l'être. Pourquoi a-t-on placé les bornes du district de Strathcona près du lac des collines du Castor ? Pourquoi les colons établis à l'ouest de ce lac ne se trouvent-ils pas à faire partie du district de Strathcona auquel ils appartiennent naturellement? Sans doute, cela n'est qu'un détail. J'ai cité les chiffres les plus récents qu'il soit possible de se procurer, et ils correspondent assez exactement à ceux cités par le premier ministre sous ce rapport. Quant aux chiffres du recensement, je puis les obtenir du ministère de l'Agriculture, mais ils ne sont pas exacts. Dans le comté de Northumberland, par exemple, le recensement nous donne des chiffres sur le commerce d'expédition des pommes, alors que la quantité actuelle de pommes expédiées des stations de chemins de fer est trois fois plus considérable. Les calculs que j'ai ici et que le premier ministre ne peut contredire, établissent le chiffre de la population comme je l'ai indiqué.

Quoi qu'il en soit, le très honorable leader du Gouvernement ne peut invoquer de raison en faveur de son projet d'accorder une représentation à ces régions stériles de la partie nord. Comment la population qui habite les bords de la baie James est-elle représentée dans la législature d'Ontario? Qu'il examine ce qui se passe dans sa belle province de Québec tant aimée ; quelle représentation à la législature accorde-t-on aux habitants des rives de la baie James en amont du lac Saint-Jean?

M. BRODEUR : Ils sont représentés.

M. SAM. HUGHES: Aucunement. Il n'y a pas d'arrondissement électoral sur les bords de la baie James et, cependant, il y a plus de blancs qui vivent à cet endroit qu'on n'en trouve dans les district de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska.

M. PERLEY : Le ministre de l'Intérieur a cru bon de faire une réflexion plaisante sur le comté que je représente ; qu'il en retire tout le plaisir possible. Il semble qu'il lui est impossible de répondre à l'argument que j'ai invoqué hier soir et qui était basé sur des chiffres. Il est bien vrai qu'il existe une préférence en faveur des comtés ruraux au préjudice des divisions urbaines, mais cet état de choses a toujours existé.

Il se répète, aujourd'hui, dans toute l'étendue de la province de l'Alberta ; celle-ci contient quelques bourgs, mais elle n'a pas de villes considérables ni ces populations urbaines qui doivent être si denses, suivant l'idée que nous nous formons dans cette partie du Canada. Edmonton, au nord, et Calgary au sud, sont de simples bourgs comparées aux grandes villes de l'est du Canada. Mais même dans les divisions électorales de cette partie du pays, nous n'avons pas créé de différences aussi injustes que celles qui existaient d'après le ministre. Quelle division de l'est du Canada a quinze fois la population électorale qu'on trouve dans une autre circonscription ? L'honorable ministre veut accorder deux députés à Athabaska qui, d'après les propres calculs du premier ministre ne contient que 342 électeurs, tandis que les listes électorales de la ville de Calgary contiennent 2,653 noms. Cependant, on n'accorde qu'un seul député à cette ville. Le vote d'un électeur d'Athabaska vaudra quinze fois et demie celui d'un électeur de Calgary. L'honorable ministre ajoute qu'il n'y a qu'une différence de 10 p. 100 entre la partie nord et la partie sud. Cela est vrai d'après les chiffres se rapportant aux onze circonscriptions de la partie qui s'étend au nord et aux onze divisions qui se prolongent au sud de Red-Deer ; mais en faisant ces calculs, le ministre de l'Intérieur a,—j'ignore dans quel but, je ne voudrais pas dire qu'il a intentionnellement . . .

M. OLIVER : Je n'ai pas fait de calculs. J'ai pris ceux qu'avait cités un membre de la gauche. Je n'ai pas cru qu'il fût digne de moi de faire une déclaration aussi insensée.

M. PERLEY : Le premier ministre a établi également la même différence de 10 p. 100 entre les onze divisions de chacune des parties nord et sud de la province. On ne saurait faire cette comparaison sans ajouter les chiffres se rapportant aux districts Nos. 24 et 25, car, autrement, il deviendrait impossible de calculer la moyenne de la population de ces deux parties respectives. Je répète que la difficulté qui existe entre la droite et l'opposition se rapporte surtout aux districts de la Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska. Si l'on faisait disparaître ces deux circonscriptions électorales, la différence d'opinion entre les membres de la droite et ceux de la gauche sur les 23 autres divisions ne serait pas très accentuée. On va accorder deux représentants à ce district dont la population n'est que de 1,710 habitants, blancs et métis et où l'on ne compte que 342 électeurs. Pourquoi accorder à ces 342 électeurs, dont 90 p. 100 sont des métis, le droit d'élire deux députés à la législature ? Voilà, en résumé, toute la question.

M. SCOTT : Quelle différence cela peut-il faire qu'il s'agisse de métis ou de blancs ?

M. PERLEY : Je ne veux pas laisser entendre qu'à mon avis les métis ne devraient pas jouir de droits semblables à ceux accordés aux blancs, mais j'aimerais savoir pourquoi le vote d'un métis voudrait quinze fois et demie celui d'un blanc.

M. SCOTT : S'il est au Nord-Ouest quelqu'un qu'on doit supposer avoir des droits, c'est bien le naturel de cette partie du pays. Je suis surpris d'entendre l'honorable député répéter si souvent qu'il y a autant de métis parmi la population.

M. PERLEY : L'honorable député va-t-il prétendre qu'un métis a 15 fois ½ plus de droits qu'un blanc ?

M. SCOTT : Ils ont droit à cette représentation, de même que les électeurs de l'honorable député (M. Perley) ont un droit 3 fois ½ plus grand que celui dont jouissent les électeurs de l'honorable représentant de la division Saint-Antoine de Montréal (M. Ames).

M. PERLEY : La réponse de l'honorable ministre ne s'applique pas au point discuté. Les membres de la gauche prétendent que les métis doivent jouir des droits accordés aux blancs, mais qu'on ne doit pas leur accorder de privilèges exceptionnels. Je veux à l'instar de l'honorable leader de l'opposition, signaler de nouveau le fait que 7 divisions de la partie nord peuvent élire chacune un député, avec une population de 802 votants, tandis qu'il faut 1,540 électeurs à chacune des 7 divisions de la partie sud pour élire un représentant. Autrement dit on a enlevé 2 députés au sud pour les donner à 342 voteurs de la partie nord.

M. COCKSHUTT : Je sais que dans des questions semblables, il est extrêmement difficile d'établir une base parfaitement satisfaisante. J'ai écouté avec plaisir l'honorable chef de la droite (sir Wilfrid Laurier), lorsqu'il a énoncé la politique suivie par le Gouvernement dans la répartition de ces circonscriptions électorales. Il a déclaré je crois, qu'il avait tenu compte de deux considérations principales : la population et la position géographique des localités. Parfait. Mais ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Victoria (M. Hughes), c'est la population qui doit compter, car c'est elle qui votera. Le ministre de l'Intérieur a de-

mandé pourquoi personne n'avait protesté contre les injustices commises dans les autres provinces. S'il connaissait mieux les affaires provinciales d'Ontario, il saurait que la répartition des comtés a été un mal contre lequel on a hautement protesté, et cela, à maintes reprises, et depuis plusieurs années. A l'heure qu'il est, la situation est loin d'être satisfaisante surtout dans le cas de Toronto. Cette ville est représentée à Ottawa et à la législature provinciale par un député pour environ 40,000 ou 50,000 habitants, tandis que des comtés ruraux qui comptent à peine 15,000 habitants, élisent chacun un député.

Le premier ministre prend la parole pour justifier cet état de choses, en affirmant qu'on ne saurait accorder aux villes la même représentation qu'aux districts ruraux. Il n'a pas parfaitement réussi à établir sa thèse ; au moins n'a-t-il pas réussi à justifier cet écart de 400 à 500 p. 100. Voici le principe que je préconise : le suffrage par tête ou suffrage unique doit avoir pour corollaire le suffrage de valeur unique. Au dire du ministre de l'Intérieur, la représentation accordée à Toronto et à Montréal appelle une réforme. En ce qui concerne Toronto, l'abus a déjà été signalé ; et M. Whitney, je crois, s'est engagé à remédier à cet abus, dans un prochain avenir ; ce sera là un de ses premiers gestes, comme chef de l'administration. La situation de Montréal n'est pas similaire à celle de Toronto. A Montréal, l'électeur peut exprimer son suffrage dans tout collège électoral où il possède une propriété ; et il est parfaitement possible à un électeur de voter cinq fois, au cours d'une élection. A Ontario, un multi-millionnaire peut posséder des propriétés dans une douzaine de comtés, mais il ne vote que dans un seul comté. Il y a là une inégalité contre laquelle il faut protester, jusqu'à ce que justice soit faite. Ces inégalités qui existent déjà ailleurs, voilà que, par ce projet de loi, vous les établissez dans une nouvelle province. Visons donc à créer l'égalité, au début. Les inégalités viendront toujours assez tôt. Quelques districts verront leur population se gonfler, tandis qu'ailleurs la population demeurera stationnaire ou même ira en décroissant. Et, s'il n'est pas apporté de modification à la représentation, il pourrait arriver que le votant, dans un certain district, jouisse d'un pouvoir égal à celui de cinq votants dans un autre district. La justice, comme le bon sens, condamne cet état de choses. Si le ministre de l'Intérieur veut établir cette répartition sur une base rationnelle, qu'il l'appuie, au début même, sur quelque principe : population, frontières des comtés, situation géographique, ou étendue géographique. Il n'a posé aucun de ces principes et les députés de la droite se contentent de les invoquer, quand leur intérêt le demande. Le premier ministre a bien, il est vrai, formulé nombre de considérations applicables à ces questions, mais il n'a pas soufflé mot des raisons d'ordre politique. Il serait vraiment consolant de penser que le Gouvernement ait mis au rancart toutes ces considérations d'ordre politique, aussi complètement que le premier ministre a réussi à les passer sous silence. Il est difficile de s'expliquer à quelle autre pensée le Gouvernement a obéi, en créant ces circonscriptions électorales si peu populeuses qui figurent sur cette carte électorale. Le Gouvernement affirme qu'il ne s'inspire que de la justice et de l'équité ; nous sommes bien aises de l'apprendre. Le ministre de l'Intérieur (M. Oliver) a fait allusion à la conférence à laquelle M. Haultain a été invité. M. Haultain n'est pas ici pour nous dire ce qui s'est passé à cet égard. Le ministre de l'Intérieur affirme que le débat a pivoté presque exclusivement autour de la question des frontières interprovinciales ; mais ici la question qui nous intéresse est celle de la délimitation des frontières des circonscriptions électorales. Le ministre de l'Intérieur et le député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) nous disent que c'est au cours même de cette conférence qu'il fallait protester. Les députés antiministériels répondent que n'ayant pas ces annexes sous les yeux, ils n'ont pas été en état de formuler d'observations.

M. SCOTT : Lorsque la conférence a eu lieu, la question de la délimitation des frontières n'était pas encore venue sur le tapis. L'un des objectifs de la convocation de cette conférence par M. Haultain, sur la proposition du premier ministre, c'était de discuter le mode de délimitation des frontières.

M. HERRON : Quand cette conférence s'est-elle réunie ?

M. SCOTT : Durant la semaine précédant le jour de la présentation de ces projets de loi.

M. COCKSHUTT : L'honorable député affirme que la conférence a eu lieu avant la rédaction de ces annexes. Alors cette conférence n'a jamais réalisé le principal objectif visé dans sa convocation. Qui a rédigé ces annexes ?

M. SCOTT : M. Haultain a proposé sa conférence. J'ai souscrit à cette proposition et présenté une motion portant création d'un comité composé de députés appartenant aux provinces de création projetée, afin d'étudier et d'élaborer ces annexes. Cette motion a été rejetée. Pas un seul conservateur, membre de cette conférence, n'a appuyé ma motion.

M. SAM. HUGHES : Y avait-il un seul député conservateur à cette réunion ; en ce moment ?

M. SCOTT : M. Haultain, et le sénateur Lougheed étaient présents. C'est M. Haultain qui a convoqué la conférence, à titre de premier ministre des Territoires. Son district électoral renfermait tous les territoires du Nord-Ouest, s'il faut en croire les députés de la gauche.

M. BARKER : M. Haultain ne fait point partie de la députation aux communes.

M. HERRON : L'honorable député est-il en mesure de nous donner la date de cette réunion ?

M. SCOTT : Si je ne me trompe, c'était une semaine antérieurement au 21 février.

M. HERRON : Est-ce que le Gouvernement n'avait pas encore élaboré ces annexes et ne les a-t-il pas soumises à la conférence?

M. SCOTT : Non. Si l'honorable député eut prêté une oreille attentive à la discussion, il saurait que les lignes frontières interprovinciales n'avaient pas encore été tracées et on n'avait pas encore réglé le nombre de comtés qui devaient figurer dans chaque province. Au début de la conférence le premier ministre demande à M. Haultain s'il désire formuler quelques propositions au sujet des points que voici : d'abord, la délimitation des frontières ; deuxièmement, le nombre de représentants dans chaque législature ; et troisièmement, les annexes relatives à chaque province. M. Haultain, après avoir convoqué sa conférence, n'a formulé aucune proposition. Que restait-il à faire au Gouvernement ? La conférence de M. Haultain avait échoué et force fut bien au premier ministre d'aviser à d'autres moyens pour en venir à une décision au sujet de ces différentes questions.

M. LAKE : Il semble résulter du débat que M. Haultain a convoqué une conférence qui a abouti à l'insuccès ; puis, lorsque tous les conservateurs se furent retirés, du moins, M. Haultain et les autres conservateurs n'étaient pas présents—le député d'Assiniboïa-ouest, (M. Scott) proposa sa motion. Qui a rejeté cette motion ? Evidemment, les députés libéraux des Territoires présents à cette assemblée. Cette conférence a été tenue dans la chambre n° 48, celle où les députés libéraux des Territoires se réunissent d'ordinaire ; et tout naturellement, après une longue conférence, les conservateurs se retirèrent. Subséquemment, le député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) proposa une résolution inspirée par son chef, et portant que les députés des territoires du Nord-Ouest tiendraient une conférence. Cette motion fut repoussée par les amis même du motionnaire. Personne ne l'a appuyée.

M. SCOTT : Il ressort avec évidence des aveux du député de Qu'Appelle (M. Lake), du député de Calgary (M. McCarthy), et du député d'Alberta (M. Herron), que M. Haultain ne s'est pas donné la peine de les réunir en conférence et d'obtenir leur avis ; par suite de son abstention, c'est aux députés ministériels qu'a incombé le devoir d'éclairer le Gouvernement sur l'élaboration de cette carte électorale.

M. COCKSHUTT : Après beaucoup d'hésitation, l'honorable député a enfin apporté sa réponse à la question que je lui ai posée, mais il n'a pas touché le vif de la question. Quel est l'auteur de cette délimitation de frontières ? Qui a dressé cette carte électorale ? On prétend qu'il y a eu conférence, mais pour citer une grande autorité biblique, "La voix est bien la voix de Jacob, mais les mains sont les mains d'Esaü." Cette carte électorale a été tracée et ces districts ont été taillés de la façon la plus extraordinaire, au gré des députés, partisans du ministre de l'Intérieur. Le ministre n'a pas rendu justice à la population ; car, la liste qu'il nous a soumise prouve qu'il attribue trois électeurs à un comté contre un électeur à un autre comté. S'il faut considérer les cités comme de grands centres de population, à coup sûr, Calgary et Edmonton, avec une population respective de 5,000 âmes, ne sauraient être considérés comme de grands centres urbains.

Il est absurde de faire pareil groupement dans un district qui compte à peine 5,000 habitants. Prétendre que ces électeurs ne sont ni aussi éclairés ni aussi aptes à se prononcer sur les affaires publiques que les électeurs de la contrée limitrophe, voilà le comble de l'absurdité. Admettant même que Montréal et Toronto ne jouissent pas de la représentation basée sur le chiffre de la population,—et je n'affirme pas que ces villes n'aient pas droit à une plus généreuse représentation—on ne saurait tenir des villes comme Edmonton et Calgary pour de grands centres de population. Le député d'Assiniboïa-ouest (M. Scott) affirme que de tous les habitants de ce district, les métis sont ceux qui ont le droit le plus évident à l'exercice de l'électorat. Ce sont des indigènes dit-il. Je dois lui dire qu'ils ne sont que des métis, et que les véritables indigènes sont les Indiens ; et qui a dépouillé les Indiens de l'électorat dans la mesure où ils pouvaient exercer ce droit ? Ce n'est pas le parti conservateur. Nous avons attribué aux Indiens les droits politiques dont les indigènes, au dire de l'honorable député, devraient jouir. L'indigène est donc l'Indien ; et le métis n'est qu'un indigène mitigé, d'après ce raisonnement, et par conséquent, on accorde à la partie ce qu'on refuse au tout. Je vois ici, qu'à la dernière élection, plus de 2,000 électeurs ont exprimé leurs suffrages dans le district de Calgary. Il figure sur la liste 2,682 électeurs et 2,052 ont voté, chiffre bien supérieur à celui des votes exprimés dans quelques autres districts. Dans le comté de Stony-Plain, il n'y a que 584 votants, soit une différence de près de 375 pour cent. Ainsi, vous attribuez à Calgary quatre électeurs contre un électeur à Stony-Plain. A coup sûr, le ministre ne prétendra pas que l'électeur de Stony-Plain ait quatre fois la valeur d'un électeur de Calgary. Je ne suis pas aussi bien renseigné sur ce pays que l'honorable ministre ; mais il me revient de diverses sources, ainsi que d'une longue expérience acquise au cours de mon exploitation commerciale dans ce pays, que les citoyens de Calgary ne le cèdent nullement en intelligence, aux ci-

toyens des provinces de l'Ouest, et je ne m'explique pas que le ministre puisse prétendre que cette annexe rende justice à la population, lorsqu'il attribue à un seul électeur, dans une circonscription électorale, le même pouvoir qu'il accorde à quatre électeurs ailleurs. En justice, il devrait adopter pour principe la division du territoire ou la représentation basée sur le chiffre de la population. A mon avis, la représentation basée sur la population est le seul système légitime, et ce fut là un des principes fondamentaux du libéralisme, par le passé. La représentation basée sur la population, voilà le système qui permet aux électeurs d'exprimer leur avis le plus avantageusement possible. Si les députés de la droite tiennent à légiférer avec justice, il est inutile de faire traîner ce débat en longueur. Il serait facile de rédiger des annexes qui rendraient justice à ces différents districts en attribuant à l'intègre et intelligent électeur le même droit et le même pouvoir politique dans toutes les circonscriptions électorales. Voilà ce que les députés de la gauche demandent. Il est de notre devoir de protester contre cette répartition de la représentation que le Gouvernement nous propose. Si je ne me trompe, la population blanche dans l'Athabasca ne compte guère que 200 électeurs. Il ne s'y trouve qu'un seul bureau de poste, dont le chiffre annuel des recettes est inférieur à $100 ; et cependant, ces 200 électeurs vont faire contre-poids à quelques districts populeux dont les citoyens, venus en grande partie des anciennes provinces, sont au courant du fonctionnement de nos institutions politiques, s'intéressent aux affaires publiques, et nourrissent les mêmes aspirations que leurs concitoyens. Les colons venant des anciennes provinces, paraît-il, sont pour la plupart établis dans les districts du sud, tandis que les immigrants européens se trouvent surtout dans le nord. Sans vouloir tracer de ligne passant par Red-Deer, je tiens à faire observer que le principe à appliquer ici est celui de la représentation basée sur la population, et que si le suffrage par tête doit exister, ce suffrage doit avoir une valeur uniforme ; puis, il serait facile alors d'établir une répartition qui rallierait l'approbation des deux côtés de la Chambre.

J'espère que le Gouvernement ne cherchera pas à faire adopter ce projet sous sa forme actuelle. Que les députés de la droite et de la gauche se consultent, et élaborent en commun une annexe qui donne satisfaction à tous les intéressés. Le ministre de l'Intérieur déclare, en dernier lieu, qu'il prêtera volontiers l'oreille aux avis exprimés par la population de l'Ouest, pourvu que M. Haultain fasse son devoir ; mais qu'il ne veut pas accepter l'avis de M. Haultain lui-même. Il acceptera l'avis de l'assemblée législative, si M. Haultain consent à la convoquer. Voilà une singulière proposition. Les projets de loi que nous délibérons en ce moment prononcent la dissolution de cette assemblée législative le 1er juillet, c'est-à-dire dans la quinzaine. Il y a sept sièges vacants en ce moment, à l'assemblée législative ; mais le ministre prétend que M. Haultain peut convoquer l'assemblée, faire élire ces sept députés, et obtenir leur avis, avant que le projet de loi en discussion entre en vigueur, le 1er juillet. Il le sait, la convocation de l'assemblée législative est une impossibilité.

M. OLIVER : Pourquoi ?

M. COCKSHUTT : Je doute fort que le ministre adoptât pareille attitude, si l'assemblée législative était hostile à ce projet de répartition. D'ailleurs, la proposition qu'il formule est impraticable ; il le sait parfaitement, puisqu'il est impossible que l'assemblée législative se réunisse avant que le projet de loi en discussion entre en vigueur. Il est bien décidé à ne tenir compte ni des vues de M. Haultain ni de l'opinion des autres intéressés ; il veut faire adopter ce projet sans mûre délibération, et sans consulter les intérêts de ceux qui ont droit d'exprimer leur avis sur cette question, dans les territoires du Nord-Ouest.

M. R. L. BORDEN : Je tiens à savoir du premier ministre à quelle source il puise ses renseignements sur les townships 24 et 25. Le district de la Rivière-de-la-Paix compte 769 blancs et métis ; Athabaska, 941, soit un total de 1710, d'après le recensement de 1901. Il y aurait donc à peu près 342 ou 350 votants pour le moment. Le premier ministre semble regarder ce district comme distinct du reste de la province. Par le passé, il a été séparé du reste des Territoires, mais il n'en sera pas ainsi à l'avenir: car la ligne frontière imaginaire est oblitérée, et ce district fait partie de la province. On attribue donc deux députés à une partie de la province qui en 1901, ne comptait que 350 votants. A quelle source puisez-vous les renseignements sur lesquels vous vous appuyez pour attribuer deux représentants à ce territoire?

Sir WILFRID LAURIER : Le seul renseignement officiel que je possède au sujet du recensement, se rattache au nombre d'écoles qui fonctionnent actuellement dans ce district. D'après les derniers renseignements, il y avait quatorze écoles ; mais il y en a davantage, paraît-il.

M. SAM. HUGHES : De quelles écoles s'agit-il ? Sont-elles groupées autour des missions?

Sir WILFRID LAURIER : Elles sont probablement groupées autour des missions. Depuis le commencement de la session, le député de Strathcona (M. P. Talbot) a mis beaucoup de zèle à recueillir des renseignements, et il nous a donné certaines informations sur la nature du développement de ce pays dpuis 1901. Hier soir même, il nous a dit que dans l'Athabaska il se trouve

24 magasins, 13 églises, 7 bateaux à vapeur, 4 scieries mécaniques, 2 ou 3 moulins à planer, 1 moulin à farine. Dans la vallée de la rivière de la Paix il affirme qu'il y a 18 magasins, 20 églises, 2 moulins à farine, 3 ou 4 scieries mécaniques, et 2 moulins à planer, j'oublie le nombre des bateaux à vapeur naviguant sur la rivière. Voilà qui prouve qu'il existe un noyau de population. On y trouve tous les éléments fondamentaux de la civilisation : églises, écoles, établissements de commerce, industries, et si on y ajoute le service des bateaux à vapeur, il ya là tous les éléments de la population. Quant au chiffre actuel de la population, c'est là une question sur laquelle je n'ai pas de données positives.

M. SPROULE : En consultant le rapport du département des affaires indiennes, on pourrait se renseigner sur le chiffre de cette population scolaire. Ce serait un renseignement précieux.

Sir WILFRID LAURIER : Il est facile d'obtenir ce renseignement et je me ferai un plaisir de l'apporter, à la prochaine séance de la Chambre, alors que nous étudierons l'annexe article par article. J'ai un état indiquant le nombre d'élèves qui fréquentent ces écoles, état dressé par M. Caldwell, qui a été autorisé à le faire. La population scolaire au nord du township 38, dans le district d'Athabaska est de 8,834 et au sud de ce township, y compris Red-Deer, le nombre d'enfants fréquentant l'école est de 8,553, soit un écart de près de 300, en faveur du nord.

M. SAM. HUGHES : Les écoles des missions sont-elles comprises dans ces chiffres ?

Sir WILFRID LAURIER : Oui, les écoles des missions recevant l'allocation sont renfermées dans ce total.

M. R. L. BORDEN : Nous ne sommes guère éclairés sur les écoles de ce district. Puisque vous nous donnez le chiffre de la population scolaire pour toute la province, pourquoi ne pas nous fournir le même renseignement pour ce district non organisé ?

Sir WILFRID LAURIER : Ce renseignement nous manque aujourd'hui ; mais il est possible que nous l'obtenions demain.

M. INGRAM : Le premier ministre pourrait-il nous dire si les candidats libéraux malheureux dans les circonscriptions d'Alberta et de Calgary ont été consultés au sujet de la répartition des circonscriptions dans cette province ?

Sir WILFRID LAURIER : Personne ne les a consultés ; ils ont donné leur avis, de leur propre mouvement.

M. INGRAM : Ont-ils approuvé la rédaction de l'annexe qui nous est soumise ?

Sir WILFRID LAURIER : Si je ne me trompe, ils prétendent que la représentation de Calgary est insuffisante.

M. INGRAM : Que pensent-ils de celle d'Alberta ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne saurais le dire.

M. TURRIFF : Quant au candidat malheureux pour le district d'Alberta, il était de passage dans la capitale, la semaine dernière, et il m'a dit qu'à son avis la délimitation des circonscriptions électorales de la province est fort juste et qu'il n'y trouve pas matière à critique.

M. INGRAM : L'honorable député voudrait-il bien nous dire ce que le docteur Stewart lui a déclaré ?

M. TURRIFF : Quant au docteur Stewart, le candidat malheureux, pour Alberta, j'ai compris que cette répartition lui semble critiquable.

M. INGRAM : Il y a quelque temps, en terminant ses observations, le premier ministre a affirmé que n'était le choix à faire d'une capitale, il n'y aurait guère de plaintes au sujet de la répartition des sièges. Examinons donc, un instant, à la lumière du simple bon sens, cette question relativement à la répartition de la représentation pour la province d'Alberta. Ceux qui ont visité les territoires du Nord-Ouest et surtout la province d'Alberta le savent parfaitement, il existe de puissantes rivalités entre les différentes villes de ce district. Quand vous arrivez à Calgary, les citoyens vous disent que leur ville et leur contrée sont les plus belles du monde, orgueil du reste bien légitime, et ils veulent que Calgary devienne le siège du gouvernement. Les habitants de Red-Deer, de leur côté, ne voient rien de beau comme leur pays, et ni Calgary ni Edmonton ne sauraient, à leur avis, soutenir la comparaison avec Red-Deer. Ainsi en est-il d'Edmonton. Je le répète, c'est là un sentiment d'orgueil bien légitime. Or, étant donné cet état d'âme et puisqu'il faudra faire choix d'une capitale pour la nouvelle province d'Alberta, il est évident que les citoyens de ces trois villes rivales déploieront tous leurs efforts pour obtenir que leur ville devienne le siège du gouvernement.

Voilà qui ne saurait faire doute ; la chose est élémentaire ; nul ne le saurait nier. Or, quand il s'est agi de rédiger ces annexes, a qui en a-t-on confié l'élaboration ? A deux députés, dont l'un (M. Oliver) représente Edmonton et l'autre (M. Talbot), représente Strathcona.

M. SCOTT : Au début, c'est à M. Haultain qu'on a confié ce soin.

M. INGRAM : Laissons M. Haultain de côté ; il n'a guère d'influence auprès du gouvernement fédéral. Donc, ces deux messieurs ont été chargés du soin de confectionner ces annexes ; nous en avons la preuve dans leur propre aveu et cela suffit. Or, ces deux honorables députés sachant toutes

les influences que ces villes rivales mettraient en jeu pour obtenir le siège du gouvernement ont dû, tout naturellement, à titre de représentants de ces comtés, consulter uniquement leurs propres intérêts. Pourquoi ? Parce que le ministre de l'Intérieur, à cette époque était simple député, représentant Edmonton tandis que le représentant de Strathcona n'était chargé des intérêts ni d'Alberta ni de Calgary. Ainsi ; qu'à déclaré dans cette Chambre le député de Strathcona ? J'ai étudié la situation de l'Athabaska, s'est-il écrié ; j'ai supputé le nombre de boutiques, de scieries mécaniques, l'énorme quantité de capitaux placés dans ce district, et j'en ai conclu qu'il fallait fractionner la partie de l'Athabaska située au nord de l'Alberta et lui attribuer deux représentants ? Est-ce en raison de la population ? Nullement, mais à raison de l'énorme quantité de capitaux engagés dans toutes ces entreprises dans la partie nord de l'Athabaska. Il a donc décidé d'accord, sans doute, en cela avec Edmonton, de scinder l'Athabaska et de lui accorder deux représentants. Voilà pour la première opération réalisée par ces deux députés. Puis ils ont dit : divisons maintenant les autres parties de l'Alberta en vingt-trois circonscriptions électorales. Voilà pour la deuxième opération. Voici l'autre manœuvre : Calgary étant le district de l'Alberta où il se recueille le plus de suffrages, on s'empresse de le fractionner. Vient ensuite Edmonton où il se recueille un moindre nombre de suffrages, et l'on fractionne aussi ce district. Pourquoi ? Afin de diviser cette partie du territoire au nord de Red-Deer, le township 38, en un certain nombre de circonscriptions électorales, d'après le nombre de suffrages exprimés, moins ceux recueillis à Edmonton. La même règle s'applique au sud, et voilà comment on a attribué treize représentants, au nord et douze au sud. N'y eût-il pas la question du choix d'une capitale pour la nouvelle province, ces combinaisons seraient quantité assez négligeable. Mais la préoccupation du Gouvernement c'était le choix de cette capitale et on tenait à s'assurer une représentation qui déciderait cette question dans le sens voulu. Oui, voilà la maîtresse préoccupation qui a présidé à l'élaboration de cette annexe; la chose ne saurait faire de doute. Le premier ministre aurait pris une attitude plus loyale, et marquée au coin de l'équité en veillant à l'élaboration de ces annexes, avant la présentation du projet de loi en discussion, le 21 février, suivant la pratique en vogue relativement à toutes les autres mesures législatives dont la Chambre est saisie.

Puis, le moment venu de dresser ces annexes, si le premier ministre eût tenu à rendre justice à tous les groupes de population de l'Alberta, voici ce qu'il aurait dû dire aux députés d'Edmonton et de Strathcona : " Consultez- vous avec les candidats malheureux, pour Calgary et Alberta ; dressez, de concert avec eux, la carte électorale de l'Alberta ; faites une légitime répartition des collèges électoraux de cette province ; puis, ce travail accompli, je l'incorporerai dans le projet de loi, afin de le soumettre au Parlement, et nous assurerons ainsi une légitime représentation à cette province, ou du moins une répartition qui ralliera l'approbation de nos amis.

Ce n'est pas ainsi que le premier ministre a agi. De concert avec ses amis, dans la confection de ces annexes, il a manœuvré de façon à créer cette nouvelle ligne de " Dixie," ou plutôt cette ligne de Red-Deer, qui perpétuera dans l'histoire le souvenir de l'étrange élaboration de ces annexes. Que résulte-t-il de cette loi ? Nous sommes à préparer, en ce moment, la carte électorale en vue de l'élection qui aura lieu, six mois après la promulgation du projet de loi en discussion. Le devoir nous incombe ici, de concert avec les députés de la droite, de régler d'une façon loyale, la représentation des différentes parties de la province d'Alberta créée par ce bill, afin que les représentants du peuple, lorsqu'ils se réuniront au parlement de la nouvelle province, puissent faire le choix d'une capitale, soit à perpétuité, soit provisoirement. Voilà l'attitude qui s'imposait, mais malheureusement, dans les circonstances, on n'a pas voulu suivre cette sage ligne de conduite, et c'est là l'objet des griefs de la population de l'Alberta. Sauf mon honorable collègue, le député d'Alberta (M. McCarthy), est-il un seul député antiministériel qui s'intéresse au choix de telle ou telle ville à titre de capitale de la province ? Que m'importe qu'on place le siège du gouvernement provincial à Edmonton, à Medicine-Hat, à Red-Deer ou ailleurs ? Je n'en ai cure ; mais ce qui m'intéresse, c'est de veiller à ce qu'il ne soit pas créé de froissements par aucune mesure législative votée par cette Chambre.

On a fait grand état des opinions exprimées par certains journaux qu'on a cités ici. Le député de Calgary nous a donné lecture de certains articles empruntés de la presse de Calgary. Libre à mon collègue de s'inspirer à ces sources ; mais pour mon propre compte, je le déclare, je ne saurais me laisser influencer par les dires des journaux soit libéraux, soit conservateurs de Calgary ; car à mes yeux, ce sont des témoins préjugés et partiaux, à l'instar de ce journal tory, publié à Edmonton qui a approuvé cette répartition des collègues électoraux qui favorise l'établissement de la capitale à Edmonton.

Non, je ne m'inspire nullement de pareils organes qui manquent de la qualité essentielle au témoin, le désintéressement et l'impartialité ; mais, d'autre part, il est intéressant de noter ce que pensent les journaux de Medicine-Hat, de Lethbridge et autres localités qui n'aspirent nullement à devenir la capitale provinciale. Dans les localités au sud de Red-Deer, la presse critique et condamne la répartition de la représentation ; tandis que dans les localités au nord

de Red-Deer la presse approuve la chose. Du côté sud de cette ligne, il se trouve des libéraux et des conservateurs qui désapprouvent cette répartition et qui reprochent au premier ministre de ne les avoir pas traités avec la justice voulue. Le chef du Gouvernement prétend-il que nous n'avons pas raison de nous plaindre ? Nos griefs sont bien fondés ; car il ne s'agit pas seulement ici du choix de la capitale de la province. En accordant la représentation législative à ces populations, il faut veiller à ce que nul groupe de la population, soit au nord soit au sud de Red-Deer ne trouve pas matière à censure dans cette répartition des collèges électoraux. Si nos amis, les conservateurs eussent été invités à conférer de la chose avec les libéraux, nous aurions été en lieu d'arriver à une décision qui eût fait disparaître la cause de ces froissements et de cette irritation qui se perpétueront peut-être à l'avenir.

Le ministre de l'Intérieur formule un reproche à l'adresse de M. Haultain. M. Haultain, affirme-t-il, avait le devoir de convoquer l'assemblée législative, afin de la mettre en mesure d'approuver ou de condamner ces annexes. Je le demande à tout homme de bon sens : pareille proposition est-elle rationnelle ? Il y a six ou sept vacances de sièges dans l'assemblée législative. Le 1er juillet, ce projet de loi sera probablement promulgué et à cette époque, l'assemblée législative aura cessé d'exister. Je le demande à tout homme de bon sens : les contribuables des territoires du Nord-Ouest verraient-ils d'un bon œil M. Haultain consulter, à grands frais, le corps électoral de la province, sans compter tous les ennuis et les inconvénients résultants pour le peuple de cette consultation générale, et cela dans le but d'obtenir l'opinion du peuple sur la question de savoir si les annexes en discussion, élaborées par le gouvernement fédéral, contenant la description des limites des districts électoraux de l'Alberta sont, oui ou non, marquées au coin de la justice ? Si j'étais un important contribuable des territoires du Nord-Ouest et qu'un candidat me demandât d'exprimer mon suffrage dans le but de déterminer pareille question, et cela à grands frais pour la province, je ne voterais ni pour ce candidat ni en faveur du parti qui accorderait son appui à pareille proposition.

L'idée est absurde. Si, du moins, le Gouvernement avait veillé à obtenir l'approbation de ses propres partisans en faveur de cette répartition, alors fort de cette approbation, il aurait pu facilement se montrer indifférent aux reproches du parti conservateur. Si j'en juge d'après le ton de ce débat, il s'écoulera bien des années avant que le mécontentement et l'irritation provoqués par cette mesure disparaissent de l'Alberta. S'il survient une élection, après les six premiers mois, et que l'assemblée législative de l'Alberta juge utile de remanier la carte de l'Athabaska et d'attribuer deux sièges à cette petite population, nous ne saurions imputer la chose à crime aux autorités provinciales, car c'est bien à elles qu'il appartient de régler pareille question et de veiller à ce que toutes les classes de la population jouissent du droit de représentation, et cela afin d'empêcher que le mécontentement et les froissements provoqués ailleurs n'éclatent pas dans cette section du pays.

La Chambre, au cours de ce débat, s'est vivement préoccupée des districts de l'Athabaska et de la rivière de la Paix. C'est là une question qui a souvent accaparé l'attention du Parlement. Il s'est agité bien des questions devant le comité de l'Agriculture, au cours des dix-sept années écoulées ; mais jamais encore je n'ai été témoin d'un aussi vif débat que celui soulevé relativement à la nature du district de la rivière à la Paix. Cette acrimonieuse discussion a été provoquée par le rapport même dont il a été question, au cours de ce débat. Dans un rapport daté de 1904, M. Macoun, fonctionnaire de l'Etat, attaché à la commission des études géologiques, rend compte des résultats de l'exploration, qu'il a faite, en 1903, de la contrée arrosée par la rivière de la Paix ; et il n'y a absolument rien dans ce document officiel qui soit de nature à autoriser les assertions fort exagérées formulées par le député de Strathcona et approuvées évidemment par le premier ministre lui-même. Le ministre de l'Intérieur a lui-même déclaré qu'il est certaines parties de cette contrée qu'il n'a jamais traversées et sur lesquelles il ne possède aucun renseignement ; cependant, il n'a pas hésité à révoquer en doute les conclusions de ce rapport. Ainsi, au lieu d'accepter des assertions exagérées et partiales comme celles présentées par le député de Strathcona et par les journaux de Calgary et d'Edmonton, invoquons donc plutôt l'autorité de témoins désintéressés, et nous serons alors en mesure d'élaborer un projet de répartition plus juste que celui qui est devant la Chambre.

M. SPROULE : Le député d'Assiniboïa-est affirme, je crois, que ses commettants approuvent ce projet de représentation.

M. TURRIFF : Voici ce que j'ai affirmé : le candidat malheureux, qui a brigué les suffrages dans le district électoral d'Alberta était de passage ici, la semaine dernière ; or, au cours de la conversation, il m'a déclaré qu'à son avis, la répartition de la représentation pour la province de l'Alberta lui semblait parfaitement juste et satisfaisante.

M. SPROULE : La Chambre apprendrait peut-être avec intérêt ce que pense à cet égard un homme qui a voyagé dans cette contrée, l'été dernier, et qui est parfaitement désintéressé sur la question. Il écrit :

J'ai conversé avec des centaines de libéraux au sujet des projets de loi relatifs à l'autonomie, et c'est à peine si j'en ai rencontré six qui les approuvent. Les citoyens de l'Alberta désapprouvent la ligne frontière entre les deux provinces ; en outre, ils réclament la propriété

et la gestion domaniales de la province. Enfin, il existe un vif mécontentement au sujet de la délimitation que Frank Oliver a faite des collèges électoraux, de façon à assurer le choix d'Edmonton à titre de capitale de la province.

M. CAMPBELL : Quel est l'auteur de ces lignes ?

M. SPROULE : L'auteur est M. W. J. Whitley, qui se trouve actuellement dans les territoires du Nord-Ouest et qui m'a adressé cette lettre que j'ai reçue avant-hier. En témoin parfaitement désintéressé, il rend compte au jour le jour, de tout ce qu'il observe. C'est la troisième lettre qu'il m'adresse ainsi, sans sollicitation de ma part. Il dit ce que pense le peuple au sujet des articles relatifs à l'instruction publique; il met en relief le fait que les habitants de ces nouvelles provinces demandent la propriété de leurs terres domaniales et il touche d'autres aspects de cette mesure. Il existe évidemment un vif mécontentement dans ces territoires, comme l'attestent presque toutes les lettres qui viennent de cette contrée. J'ignore de quel parti se réclame mon correspondant ; il met de côté tout esprit de parti ; il se contente de dire qu'il règne un vif mécontentement parmi ces populations, tant parmi les libéraux que parmi les conservateurs.

M. CAMPBELL : Ce n'est pas ce qu'ils ont prouvé à l'élection d'Edmonton.

M. SPROULE : L'honorable député y gagnerait à ne pas rappeler cette élection : on y a trop joué la comédie.

M. HERRON : Avant la fin du débat, je veux présenter une courte réflexion au sujet de ce projet de répartition, contenu dans l'annexe du bill. Bien que j'aie coopéré à l'élaboration de ces chiffres, avec le député de Calgary, je ne veux pas reprendre le développement de sa thèse qu'il nous a présentée ; car, de concert avec les députés de Montréal et d'Argenteuil, il a mis les résultats en si plein relief que ce serait peine perdue que d'y revenir.

Les chiffres que nous ont donnés ces honorables députés devraient suffire pour montrer au Parlement que l'on commet une injustice à l'égard de la partie sud d'Alberta. Je ne crois pas que le premier ministre et le ministre de l'Intérieur puissent raisonnablement prétendre que l'étendue territoriale de la partie nord doivent l'emporter sur la population de la partie sud. Ainsi que le ministre de l'Intérieur le sait, la plus grande partie de la nouvelle province d'Alberta a été depuis 1887 représentée dans le parlement fédéral par un seul député ; l'honorable ministre l'a représentée lui-même pendant huit années, et si l'on prétend qu'il est juste de donner deux députés à cette partie nord du pays aujourd'hui, on a le droit alors de dire qu'elle a été bien insuffisamment représentée pendant les dix-huit dernières années. Le district d'Alberta, qui a été représenté par un député, avait certainement plus d'étendue que les districts de la Rivière-de-la-Paix et de l'Athabaska, auxquels on propose aujourd'hui de donner deux représentants dans l'assemblée législative. Le district d'Alberta avait environ 450 milles de longueur, et 300 milles de largeur, tandis que le nouveau district a 300 milles carrés. Il y avait tout autant d'industries dans l'ancien district d'Alberta qu'il peut y en avoir dans les deux districts du nord actuels. Les 100 milles au nord d'Edmonton, que le ministre représente aujourd'hui, sont principalement un pays de chasse et d'animaux à fourrure. La partie sud d'Edmonton est un district où l'on fait principalement de l'agriculture et le sud s'adonne à l'élevage depuis un grand nombre d'années. Si la diversité d'industries est une bonne raison pour donner aujourd'hui deux représentants à ce district, la même raison nous justifie de dire que l'Alberta a été mal représenté pendant les dix-huit dernières années.

J'ai entendu avec étonnement hier soir l'honorable député de Strathcona nous parler des industries d'Athabaska et de la Rivière-de-la-Paix. Je ne contesterai pas l'exactitude de ses chiffres, parce que je n'ai pas de statistiques qui m'autorisent de les contredire, mais tout de même je crois qu'ils sont un peu exagérés. D'après ce que je connais du pays depuis les premiers jours de son établissement, et me basant sur les conditions ordinaires qui prévalent dans les montagnes et sur le versant des collines en général, je ne crois pas que les magasins dont il parle soient ce que l'on pourrait s'imaginer, c'est-à-dire des endroits ordinaires de commerce. On dira, par exemple, dans ce pays d'un colon qui réside à 25 milles d'un voisin, et qui garde chez lui des marchandises qu'il trafique avec les voyageurs qui fréquentent ce pays du nord, qu'il tient un magasin. Il serait peut-être plus juste de l'appeler poste de traite. La compagnie de la baie d'Hudson a aussi ses postes de traite dans ce pays. Je crois que l'honorable député a dit hier soir que l'un de ces postes faisait $300,000 d'affaires par année. Je suppose qu'il fait ce commerce à certaines époques de l'année lorsque les pelleteries arrivent, mais c'est un poste de traite tout de même, et je ne crois pas que ce soit une preuve que le pays est habité d'une façon permanente. Je ne crois pas réellement qu'il y ait de gros magasins. Je puis même affirmer qu'il n'y en a point. Il est vrai que je n'habite pas ce pays depuis un très grand nombre d'années, mais je me suis renseigné auprès des voyageurs qui l'ont parcouru, et mes renseignements valent ceux de l'honorable ministre de l'Intérieur. La population de ce pays est une population flottante. Mon honorable ami a dit que les règlements actuels du département de l'Intérieur ne protègent pas les droits des *squatters* sur les terrains non arpentés. Je crois que les territoires ar-

pentés s'étendent jusqu'à 50 milles au nord d'Edmonton. Conséquemment, la population qui réside au delà de cette limite n'est pas une population permanente.

M. OLIVER : Mon honorable ami (M. Herron) me permettra de le contredire. Bien qu'il n'y ait aucun règlement administratif du département de l'Intérieur protégeant les titres de *squatters* dans ce pays, ces titres ont toujours été considérés comme les meilleurs qu'un homme pouvait posséder.

M. HERRON : Ce n'est pas ce que l'on constate dans notre partie du pays. Avant 1889, les droits de squatters étaient reconnus, mais vers cette époque, on a vu affichés partout des avis disant que les squatters ne seraient plus à l'avenir protégés. Je connais plusieurs personnes qui ont été délogées.

M. OLIVER : Des *squatters* établis avant l'arpentage ? Je ne crois pas.

M. HERRON : Oui ; les squatters ne sont pas protégés aujourd'hui comme ils l'étaient avant 1889, c'est pourquoi je dis que la population de ce district n'est pas une population permanente. Je crois qu'une estimation assez exacte du nombre d'électeurs dans ce pays serait d'environ 250 par circonscription. Comparons cela avec quelques-unes des divisions du sud; prenons par exemple Carleton, avec son grand réseau de canaux d'irrigation pour lequel on a dépensé probablement plus d'un million de dollars. Nous savons tous que les canaux d'irrigation attirent un grand nombre d'immigrants du sud. On verra que ni les listes électorales, ni le nombre de suffrages exprimés n'est un juste *criterium* pour évaluer ou calculer la population de cette partie du pays aujourd'hui. Un grand nombre d'électeurs sont établis sur des terres de 40 acres seulement le long du canal. Prenons ensuite le district de Lethbridge, dans le sud ; et comparons-le avec Stony-Plain, près d'Edmonton. Lethbridge est une ville très prospère, on pourrait même dire que c'est une cité ; elle a une population de cinq mille âmes, et qui est le centre de grandes industries de toutes sortes. On a exporté de cet endroit environ 2,000 tonnes de charbon tous les jours pendant ces dernières années. La ville de Raymond est aussi dans le district de Lethbridge. Il y a quatre ans, il n'y avait pas un habitant dans cette ville dont la population est aujourd'hui de 2,000 âmes. Il y a une raffinerie de sucre qui a coûté plus de $400,000, et autour de cette ville la population rurale est considérable. Pour démontrer que le nombre de suffrages recueillis n'est pas un sûr criterium de la population de ce pays, je puis dire que dans la ville de Raymond, dont la population est de 2,800. 113 électeurs seulement ont voté à la dernière élection. Il est donc déraisonnable de donner à Lethbridge et à Raymond, qui ont une population agricole nombreuse, la même représentation que l'on donne à Stony-Plain, près Edmonton, ou encore de ne donner à ce district dans le sud qu'un seul représentant lorsque l'on en donne deux à Athabasca. Prenons encore le district de Pincher-Creek, où je demeure. Dans ce district se trouvent le col du Nid-de-Corbeau avec la ville de Frank et sa mine de houille qui a été vendue l'autre jour pour la somme de $3,000,000. Cette mine est en exploitation ; son capital en outillage est de probablement $500,000. On expédie tous les jours de grandes quantités de charbon de cette mine. Le campement français de Lille est aussi dans la passe. C'est une autre mine dans laquelle on a placé un capital d'environ un demi-million. La ville de Coleman est aussi dans la même passe avec une autre grande mine dont le capital est d'environ $300,000 à $400,000. Belleview est le nom, je crois, d'une autre ville près d'une mine en exploitation. Il y a plusieurs autres villages miniers moins importants. A part cela, il y a la partie agricole de Pincher-Creek qui va exporter cette année 500,000 boisseaux de blé. Il y a une population de 10,000 âmes dans le district où je demeure, y compris le col du Nid-de-Corbeau et Pincher-Creek. Je ne crois pas qu'il soit juste que ce district n'envoie qu'un représentant à l'assemblée législative lorsqu'un district du nord, beaucoup moins peuplé, en envoie un également. Je ne crois pas que nous puissions faire une meilleure délimitation des districts électoraux dans cette partie du pays que celle que l'assemblée législative a faite en 1902, aussitôt après le recensement. Ainsi qu'on l'a déjà dit ici, la partie au sud de la rivière du Daim a eu neuf représentants, et la partie au nord, six, et jamais, autant que je sache, le nord ne s'est plaint. Cela indiquerait que la représentation était assez équitable. Prenons maintenant la représentation au parlement fédéral adoptée en 1903, et on trouve que le sud a deux représentants et le nord, deux. L'honorable député de Strathcona (M. Talbot) a dit hier soir qu'un cinquième de son district était au sud de Red-Deer ; de sorte que, dans le parlement fédéral il y a quatre représentants dont deux représentent un et quatre cinquièmes du nord, et les autres deux et un cinquième du sud. Je crois que ce serait là une manière juste de faire l'attribution des sièges dans ce pays. Pourquoi dans la division que l'on propose donne-t-on treize sièges au nord et seulement douze au sud ?

Je ne vois aucune bonne raison de cette division. Je ne vois pas pourquoi Athabasca, avec seulement 250 électeurs, aurait la même représentation que Calgary qui en a plus de 10,000. Je ne crois pas qu'aucun député ose prétendre dans cette Chambre que c'est une manière équitable de représenter ce grand district dans la nouvelle assemblée. Prenez le district de Banff, et regardez les grands intérêts qui se sont développés à cet endroit ; les mines de charbon anthracite par exemple. Dans les mines de Canmore on a placé $250,000 de capital, et dans celles

de Blankhead, $800,000. Ces districts se développent tout ausssi vite que les districts du nord. Quelques députés nous ont dit qu'il fallait prévoir l'augmentation future de la population, et les autres nous ont dit que nous ne la prévoyons pas. Mais quelque soient les avis à ce sujet, ces endroits se développent aussi vite que ceux du nord, et se développeront encore plus rapidement dans l'avenir. Conséquemment, je ne vois pas qu'il soit juste que le nord de la rivière du Daim ait treize sièges, et le sud, douze seulement. Au sujet de la capacité productive des deux districts, en fait de grain, je vois que la moyenne de la production du blé dans le district d'Edmonton est de 16 boisseaux .53 par acre; blé d'automne, 11.60; avoine, 29.70; et orge, 24.73. Le blé d'automne donne dans ce district 25 boisseaux .97 à l'acre, tandis qu'il ne donne dans le nord que 11.60 ; l'avoine donne 38 boisseaux .41 par acre, et 29.70 par acre dans le district d'Edmonton ; blé d'automne, 23.40 comparé avec 11.60 ; avoine, 37.41 comparé avec 29.71 dans le district d'Edmonton. Dans le district de Macleod, la différence est encore plus grande. Le blé d'automne donne 29 boisseaux .97 par acre contre 11.60 dans le nord. Je tire ces chiffres de la géographie publiée récemment par le département de l'Agriculture. Ces chiffres montrent que même au point de vue agricole, la région du sud l'emporte sur la région du nord ; et je ne vois pas pourquoi ce progrès ne se continuerait pas dans la même proportion. Depuis plusieurs années la partie sud du pays n'était considérée que comme un pays à pâturage, mais, dans presque tous les endroits où on a essayé à y faire de l'agriculture, on a obtenu des résultats heureux. Chez nous, nous avons cru pendant quelque temps qu'il était impossible à un cultivateur de trouver de quoi vivre sur une terre, mais aujourd'hui, nous constatons que nous vivons dans le pays agricole probablement le plus prospère du Canada. Pendant les cinq ou six dernières années, nous avons eu de meilleures récoltes qu'aucune part ailleurs dans le pays, soit en blé, en avoine, en orge, ou en pommes de terre; en un mot, en tous les produits agricoles possibles. De sorte que je ne vois rien qui empêche de considérer la région du sud comme un pays agricole de première clase, destiné à faire de rapides progrès dans l'avenir, et plus rapidement qu'aucune région du nord dont on a parlé. Au sujet des écoles, il est bien connu que dans un pays d'élevage les habitants évitent autant que possible la taxe scolaire. Tous ceux qui connaissent les conditions de ce pays en comprennent parfaitement la raison. Les ranches en couvrent presque toute l'étendue, et les cultivateurs sont disséminés ici et là. Huit cultivateurs ont le droit de former un district scolaire, mais comme le gros des taxes porterait sur les propriétaires de ranches, ceux-ci, naturellement, font tout en leur pouvoir pour empêcher la formation d'un district scolaire. Ils sont opposés à la création d'écoles, et refoulent les petits propriétaires de cent soixante acres dans les villes où leurs enfants peuvent aller à l'école. C'est là une des raisons pour lesquelles il n'y a pas autant d'écoles dans la région du sud que dans la région du nord. Il en est de même pour les districts d'améliorations locales. Un certain nombre de cultivateurs vivant les uns près des autres, préfèreront travailler ensemble à faire les chemins dans leur temps de loisir, dans le mois de juin, par exemple, en employant leurs propres chevaux, que de payer $2.50 au fonds des améliorations locales, tandis que les propriétaires de ranches, qui n'ont presque pas de chevaux, préfèrent naturellement contribuer au trésor commun à Régina, et dans le Nord-Ouest tout le monde a le choix entre verser sa contribution au fonds d'améliorations locales à Régina, ou en former un chez eux.

Je crois que huit fermiers, ou environ ce nombre, peuvent former un district d'améliorations locales, faire eux-mêmes leurs propres chemins, s'ils le préfèrent. Vous pouvez voir par là que les districts d'améliorations locales ne sont pas un guide bien sûr de la population ; il en est de même des bureaux de poste. Le ministre de l'Intérieur a représenté notre district pendant les huit dernières années, et je crois qu'il a été plus porté à favoriser le nord que le sud ; c'est pour cette raison qu'il y a plus de bureaux de poste dans le nord que dans le sud, bien que la population ne soit pas aussi forte. Beaucoup de gens sont obligés de faire 10 ou 20 milles pour avoir leur courrier. Pendant cette session même, j'ai demandé d'établir des bureaux de poste dans des localités où habitaient dix ou douze familles qui sont obligées de faire sept ou huit milles pour aller chercher leur courrier, mais on m'a refusé en me disant qu'il était impossible de donner un bureau de poste à un aussi petit groupement. Voilà pourquoi je prétends que les bureaux de poste ne sont pas une base sûre de calcul au point de vue de la représentation. Le ministre a dit que c'était les électeurs qui votaient et non pas l'argent et les bestiaux. Je prétends que nous avons et les électeurs et l'argent dans le sud ; nous avons une population plus nombreuse, et nous avons plus de capitaux placés dans les industries ; en proportion que le nord. Ce n'est pas une raison pour que le nord n'ait pas de représentation équitable, mais ce n'est pas une raison non plus pour qu'il ait plus de représentants que nous dans le sud; la représentation devrait être égale. Le ministre de l'Intérieur et l'honorable député d'Assiniboïa ont dit que la législature des territoires du Nord-Ouest aurait dû être convoquée afin de lui donner l'occasion de faire connaître les vues de la population au sujet de la délimitation des nouvelles circonscriptions. Les raisons pour lesquelles la législature n'a pas été convoquée ont été exposées d'une façon bien

claire devant cette Chambre. Il y avait sept sièges vacants dans l'assemblée, et il y a eu une session l'année dernière. L'assemblée législative du Nord-Ouest reçoit d'Ottawa une subvention annuelle, une espèce de don sous forme de crédits, dont chaque item est assigné à un service spécial. Je suppose que l'année dernière le crédit a été accordé de la même manière, et qu'on s'en est servi pour la session. Aussitôt que la session a été terminée, ces députés ont remis leurs mandats. D'abord, il n'y avait pas d'argent pour faire les élections complémentaires, et je suppose qu'il n'y en avait pas non plus pour tenir une autre session. Voilà, je crois, ce qui explique pourquoi l'assemblée législative n'a pas été convoquée. A part cela, il était bien connu, ou du moins tout le monde savait, aussitôt après que le parlement fédéral a été ouvert, et que le bill d'autonomie a été déposé, que les pouvoirs de l'assemblée législative cesseraient au premier juillet. Nous nous attendions tous, y compris M. Haultain, que nous aurions justice en ce pays, et je n'ai aucun doute que ce dernier luttait et vivait dans l'espérance que le sud aurait justice à l'égal des autres. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa-est (M. Turriff) dire que mon adversaire était en faveur de la répartition telle que proposée des sièges dans la nouvelle législature. La chambre de commerce de Lethbridge a condamné cette répartition dans les termes les plus sévères possibles, et je crois qu'on a envoyé une copie de cette protestation à l'honorable premier ministre. Il y a plus, celui qui dans le district de Lethbridge cherchait à être choisi pour porte-drapeau du parti libéral, et qui, je crois, a reçu cet honneur, n'a été choisi qu'à la condition bien formelle qu'il combattrait ces bills. Il a été obligé de faire cette promesse avant d'être accepté, et ce candidat est un libéral qui appuie le Gouvernement qui est en face de nous.

M. OLIVER : L'honorable député a-t-il eu connaissance de quelque protestation de la part de Macleod ou de Pincher-Creek ?

M. HERRON : On m'a exprimé des protestations personnellement, et je crois que je puis montrer des résolutions de la chambre de commerce de Macleod dans le même sens.

M. OLIVER : Et ce bill donne deux députés à Macleod, qui n'en avait qu'un par le remaniement d'il y a deux ans.

M. HERRON : J'admets que nous en avons deux, mais je crois que vous reconnaîtrez que nous y avons droit.

M. OLIVER : Vous y aviez droit auparavant, mais vous ne les aviez pas.

M. HERRON : Nous attendions avec confiance, car il y a cinq ans que nous y avons droit.

M. OLIVER : Il a fallu ce bill pour vous donner justice.

M. HERRON : On ne nous rend qu'en partie justice.

M. AMES : L'honorable ministre a-t-il lu les articles de la " Gazette ", de Macleod, du 18 mai, et du " Rocky Mountain Depot ", de Pincher-Creek, sur cette question ?

M. OLIVER : Non, je ne les ai pas lus.

M. AMES : Mon honorable ami y trouvera toutes les protestations qu'il voudra connaître.

M. OLIVER : Ce que j'ai déjà dit à cette Chambre suffit pour montrer comme ces protestations sont déraisonnables, lorsque cette ville obtient deux fois le nombre de représentants qu'elle avait avant cette loi.

M. SAM. HUGHES : La population augmente.

M. LAKE : Je désire demander à l'honorable premier ministre si la distribution dans la province de Saskatchewan a été faite exactement sur les mêmes bases que celle de l'Alberta ?

Sir WILFRID LAURIER : Je dois dire à mon honorable ami que le but que nous poursuivons est de rendre justice à toutes les parties du pays au point de vue géographique et de la population.

M. LAKE : Je croyais que l'honorable premier ministre nous avait dit hier que la politique du Gouvernement était fondée principalement sur le recensement de 1901. S'est-on surtout appuyé sur ce principe dans la formation des circonscriptions de la Saskatchewan

Sir WILFRID LAURIER : Je ne crois pas ; nous nous sommes servis pour la Saskatchewan de toutes les mêmes sources d'informations dont nous nous sommes servis pour l'Alberta.

M. LAKE : Le Gouvernement s'est appuyé surtout pour justifier l'attribution des sièges à l'Alberta sur le nombre de suffrages exprimés dans l'élection de novembre 1903. On a pris cette base de préférence à la liste électorale. Tel est le principe qui a été appliqué dans l'Alberta, et je suppose qu'on l'a appliqué aussi dans la Saskatchewan. Il ne peut y avoir de doutes à ce sujet. On accorde deux représentants à la partie d'Athabaska qui a été unie à la province d'Alberta. J'ai compris que le premier ministre nous a dit que la principale raison, à son avis, pour laquelle le Gouvernement attribuait deux sièges à ce district, était l'impossibilité pour un candidat ou un député de parcourir tout le district à cause de sa grande étendue, et de le représenter convenablement. Pourrais-je avoir une réponse à cette question ?

Sir WILFRID LAURIER : Mes renseignements portent que presque toute la popu-

lation habite sur les bords de la rivière, et que la distance à parcourir est très grande.

M. LAKE : Quelle distance y a-t-il entre les rivières ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne pourrais pas dire.

M. OLIVER : Entre la colonie du petit-lac des Esclaves et de Peace-River, au point le plus rapproché où ils se rejoignent, la distance est d'environ 90 à 100 milles, qui va en s'élargissant jusqu'à 200 milles environ, et enfin les deux cours se rejoignent après un très long parcours.

M. LAKE : Le but de ma question est de montrer que des districts électoraux beaucoup plus grands que celui-ci auquel on propose de donner deux députés, n'en avaient qu'un dans l'assemblée législative. Je veux parler du district de Kinistino, qui a à peu près 300 milles d'étendue de l'est à l'ouest, et environ 210 milles du nord au sud, et nous n'avons éprouvé aucune difficulté à tenir une élection dans ce district. Il s'y est donné 6682 suffrages à la dernière élection, deux fois plus, je crois, que l'on verra dans les nouvelles divisions d'Athabaska à la prochaine élection pour les nouvelles législatures.

Je ne sais pas quelle carte le premier ministre a devant lui, mais sur la plupart des cartes que le Gouvernement a déposées sur le bureau de la Chambre, donnant l'ancienne répartition des circonscriptions, je ne vois pas le district de Kinistino tel qu'il existe à présent. Les anciennes cartes donnent les anciennes circonscriptions qui existaient avant 1902, lorsque l'assemblée législative a fait un remaniement des circonscriptions. J'ai une des nouvelles cartes et je puis assurer l'honorable premier ministre que les chiffres que j'ai donnés concernant la distance sont exacts ou peu s'en faut. On n'a pas, cependant rencontré de bien grandes difficultés à faire l'élection dans ce district. Les bureaux de vote étaient très éloignés les uns des autres, et je crois que la proclamation de l'élu a dû être retardée une quinzaine de jours avant que tous les états pussent être obtenus.

M. LAMONT : L'honorable député peut-il nous dire si dans Kinistino le scrutin a eu lieu le même jour dans tous les bureaux du district ?

M. LAKE : Je n'ai aucun doute que la votation a dû avoir lieu le même jour partout.

M. LAMONT : Non elle n'a pas eu lieu le même jour. Les distances étaient si grandes entre certains bureaux de vote que le scrutin a eu lieu dans quelques-uns quinze jours plus tard que dans d'autres. Cela n'empêche pas, cependant, que nous avions un district d'une très grande étendue, aussi grand sans doute que le nouveau district que nous nous proposons de diviser en deux. Le premier ministre a déclaré que toute la difficulté au sujet de la répartition des sièges dans la province de l'Alberta provenait de la rivalité qui existe entre les villes d'Edmonton et de Calgary.

Quelques DEPUTES : C'est bien cela.

M. LAKE : Les honorables députés qui approuvent veulent dire, je suppose, qu'à leur avis Edmonton est la ville qu'il faut choisir comme capitale. Plus que cela, je crois que leurs applaudissements signifient qu'ils approuvent la tentative qui est faite d'influencer l'opinion publique dans la nouvelle province qui devrait être laissée libre de faire le choix elle-même. Mais je puis dire que ce n'est pas la raison qui me porte à combattre aussi fortement la délimitation de ce que l'on propose. Les chiffres que l'honorable premier ministre a donnés lui-même suffisent pour me convaincre, et convaincront aussi, je crois, toute personne non préjugée, que la délimitation est injuste, même en la basant sur le nombre de suffrages recueillis, ce qui n'est pas du tout, d'après moi, une base juste. Mais même en prenant cette base, que le premier ministre considère être la plus juste, nous trouvons qu'il donne à la région du nord 10 p. 100 de plus de représentation qu'à la région du sud ; si, au contraire, on prend la liste électorale pour base, on trouve qu'il donne au nord d'Alberta un avantage de 22 p. 100 sur le sud, supposant que l'on prenne la rivière du Daim comme ligne de division.

Sir WILFRID LAURIER : Et si vous prenez la population telle qu'elle est donnée dans le recensement de 1901 ?

M. LAKE : Si l'honorable premier ministre veut prendre le recensement de 1901, comme seule base, très bien ; mais qu'il applique le même principe à la province de Saskatchewan, et il verra où cela va le conduire.

Sir WILFRID LAURIER : Nous verrons cela lorsque le temps sera arrivé.

M. LAKE : Le premier ministre veut-il déclarer dès maintenant qu'il basera la délimitation des districts électoraux de la Saskatchewan sur le recensement de 1901 ?

Sir WILFRID LAURIER : Nous prendrons et le rencensement et le nombre de suffrages donnés aux élections de 1904, ainsi que le nombre de districts scolaires, tout comme nous avons fait pour l'Alberta.

M. LAKE : Ce qui signifie que le Gouvernement arrangera la chose à son plus grand avantage.

M. OLIVER : Peut-être que l'honorable député voudrait tenter une expérience de la chose. Voudrait-il faire la distribution de l'Alberta sur le recensement ?

M. LAKE : Je ne prétends aucunement que le recensement de 1901 est une base équitable pour faire la distribution des sièges aujourd'hui.

M. OLIVER : Ne demandez pas alors qu'on l'applique à la Saskachewan.

M. LAKE : Je ne l'ai pas demandé. J'ai dit que si le premier ministre voulait prendre ce recensement comme base de la délimitation dans l'Alberta, il devait, s'il voulait être conséquent, la prendre aussi pour la Saskatchewan. Mais je dis que c'est une base absolument injuste, et que vous pourriez tout aussi bien faire la répartition des sièges pour une élection dans le Yukon, en prenant la population de 1894 comme base.

M. OLIVER : Parce que l'honorable député croit que c'est une base injuste, il refuse de l'appliquer à l'ancienne partie d'Alberta, mais il l'accepte sans réserve dans la nouvelle partie d'Athabaska.

M. LAKE : Je ne l'ai acceptée sans réserve dans aucun cas. Je n'ai pas dit que je l'avais acceptée sans réserve dans l'Athabaska. Je n'ai jamais parlé de la population d'Athabaska que pour dire que je croyais que ces deux districts donneront moins d'électeurs à la prochaine élection provinciale que le district de Kinistino en a donné à la dernière élection territoriale. Le premier ministre a déclaré qu'il est presque impossible de répartir la population entre les différentes circonscriptions assez également pour qu'il n'y ait pas une différence de 10 p. 100.

Je ne vois pas cette impossibilité et je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté. Dans tous les cas, je dis qu'il est injuste de toujours donner l'avantage au même côté. Si l'on éprouve de la difficulté à répartir la population, à moins de faire un écart de 10 ou de 20 p. 100 d'un côté ou de l'autre, nous devrions chercher à établir une moyenne. Il peut y avoir dans le sud des circonscriptions qui soient au-dessous de la moyenne. D'un autre côté, il peut y en avoir dans le nord qui soient plus supérieures ou inférieures à la moyenne. Que l'on enlève alors un peu aux unes pour le donner aux autres de façon à ce que la répartition des sièges entre le nord et le sud soit plus juste que celle que l'on nous offre. Ne donnez pas tous les avantages au même côté. Je crois que c'est la seule base équitable sur laquelle vous puissiez vous placer. Ne donnez pas au nord un avantage de 22 p. 100 sur le sud, et en sus de cela, ne lui ajoutez pas deux sièges dans le district d'Athabaska qui, à mon avis, pourraient très bien faire partie des districts actuels du nord de l'Alberta.

M. OLIVER : L'honorable député prétend-il que dans les districts ruraux de la partie nord de l'Alberta, la population n'est pas aussi forte que dans ceux du sud ?

M. LAKE : J'accepte les chiffres de l'honorable premier ministre qui nous montrent que le nombre d'électeurs dans la partie nord de l'Alberta est moindre que dans la partie sud.

M. OLIVER : Le chiffre total de suffrages exprimés dans toute la province d'Alberta, à part les villes au sud du nouveau district de la Saskatchewan, qui est en partie au sud et en partie au nord de la rivière Saskatchewan, a été de 1168.

M. LAKE : L'honorable ministre prend encore un cas isolé. S'il prenait une moyenne, il verrait l'injustice de cette répartition. Il est bien connu que les districts peuvent varier en population et qu'il en serait bien autrement si nous établissions une juste moyenne entre le nord et le sud. Tout ce qui a été dit ce soir sur la question et les chiffres qui ont été soumis au comité établissent que la délimitation que l'on propose est injuste, et c'est pourquoi j'y suis opposé. Ce n'est pas parce que je crois que Calgary fera une meilleure capitale qu'Edmonton. Je n'ai jamais exprimé d'opinion sur ce point parce que je ne crois pas avoir, comme membre de cette Chambre, et je ne crois pas non plus qu'aucun membre de cette Chambre ait le droit de dicter à la province d'Alberta quelle devra être sa capitale.

M. INGRAM : L'honorable ministre de l'Intérieur peut-il me donner l'étendue du district d'Edmonton qu'il représente actuellement, comparée à l'étendue des deux circonscriptions projetées d'Athabaska et de la Rivière-de-la-Paix ?

M. OLIVER : Je crois que l'étendue du district électoral d'Edmonton est environ le quart de l'étendue du district de l'Athabaska, et l'étendue du même district électoral pour les fins fédérales serait environ la moitié de l'étendue du district d'Athabaska.

M. INGRAM : Les arrondissements électoraux de la circonscription d'Edmonton ont-ils une superficie plus étendue que les arrondissements de l'Athabaska et de la Rivière-de-la-Paix ?

M. OLIVER : D'une manière ils le sont, de l'autre ils ne le sont pas. Dans chacun des districts d'Athabaska, les arrondissements se trouveront échelonnés le long de la rivière. La distance entre les deux arrondissements les plus éloignés à l'est et à l'ouest dans le district d'Edmonton est d'environ 250 milles, tandis que la distance entre les arrondissements du petit lac des Esclaves et de Smith-Portage, qui est à l'extrémité nord de la circonscription projetée d'Alberta, est en ligne directe d'environ 300 ou 400 milles, mais par la rivière, qui est le seul moyen de communication, la distance est augmentée de 150 milles.

M. INGRAM : De sorte que les arrondissements dans l'Athabaska et la Rivière-de-la-Paix seraient d'accès plus facile que dans Edmonton, parce que dans Edmonton ils sont plus disséminés ?

M. OLIVER : Si la distance à parcourir n'était pas plus grande leur situation serait

plus avantageuse, mais la distance est beaucoup plus grande.

M. INGRAM : L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle serait la plus courte période de temps nécessaire au gouvernement du Nord-Ouest pour faire une élection dans ce district ?

M. OLIVER : Mon honorable ami se rappelle que l'honorable député de Saskatchewan a déjà déclaré ici même qu'il y avait dans la circonscription provinciale de Kinistino des arrondissements dans lesquels l'élection n'a pu être faite le même jour que dans les autres parties du territoire. Il faut donner un délai plus long de dix jours ou deux semaines pour certains arrondissements, mais le temps qui doit s'écouler entre la présentation des candidats et la votation est de dix jours. Le temps le plus court dans lequel une élection pourrait être faite, laissant de côté les arrondissements à l'extrémité de Kinistino, serait de trois semaines.

(La Chambre vote sur l'amendement de M. M. S. McCarthy.)

L'amendement est rejeté par 70 voix contre 32.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT : L'article est-il adopté ?

Sir WILFRID LAURIER : Je suppose qu'il faudra le discuter paragraphe par paragraphe. Je propose que la séance du comité soit levée et que permission soit demandée à la Chambre de siéger de nouveau.

M. R. L. BORDEN : Je dois dire à l'honorable premier ministre que j'ai un autre amendement à proposer et qu'il est très désirable que nous ajournions après avoir travaillé pendant neuf heures. Je lui remettrai ce soir ou demain matin copie de l'amendement que je veux proposer.

(Rapport est fait de l'état de la délibération.)

Sir WILFRID LAURIER propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Je suppose que nous continuerons le même sujet demain ?

Sir WILFRID LAURIER : Certainement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et demie du soir.)

INDEX

PREMIÈRE SESSION — DIXIÈME PARLEMENT

ABRÉVIATIONS

(adop.)—adoption ou adopté ; (communic.)—communication ; (déc.)—décision ; (doc.)—documents ; (explic.)—explication ; (I.P.-E.—Ile du Prince-Edouard ; (int.)—interpellation ; (Man.)—Manitoba ; (mot.)—motion ; (N.-B.)—Nouveau-Brunswick ; (N.-E.)—Nouvelle-Ecosse ; (observ.)—observations ; (Ont.)—Ontario ; (1ère l.)—première lecture ; (2e l.)—deuxième lecture ; (3e l.)—troisième lecture ; (Q.)—Québec ; (rapp.)—rapport ; (rép.)—réponse ; (sub.)—subsides, subvention ou crédit ; (T.N.-O.)—Territoires du Nord-Ouest-

Adamson, A. J., *Humbolt.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier, pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5235 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) articles 2 à 15, 5901 et suiv.; en com. sur bill (n° 70) 8952.

Compagnie d'assurance de l'Ouest, sur la vie, bill (n° 108) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité, 4803; 3e l., 4819.

Alcorn, George Oscar, *Prince-Edouard, Ont.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4497 et suiv.; en com. sur bill (n° 69) 8145 et suiv.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1257 et suiv.

Immigration, (sub.); divers, 7882; interprètes, services et dépenses, 7882.

Phares, installation de trois dans la baie de Quinté, (int.) 2756.

Sauvetage, stations de, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2731 et suiv.

Ames, Herbert B., *Saint-Antoine, Montréal.*

Agences : loyers et dépenses imprévues, (sub.) 2813 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4626 et suiv.; Alberta, partie septentrionale, service de steamers, (int.) 7057; en comité sur bill (n° 69), art. 12, 7967 et suiv., 8010, 8062 et suiv., 8113, 8163 et suiv., 8192.

Avances par décret du conseil, (int.) 281.

Bac à vapeur entre le Bout-de-l'Ile, Repentigny et Charlemagne, (int.) 9920.

Banque Molson, bill (n° 14) y relatif, 1ère l., 333; 2e l., 433; en comité et 3e l., 1833.

Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.

Bic (le Bic) alias Pointe à Côté, quai, (sub.) 7447.

Bouées de port, contrats pour mise en place, entretien ou garde, (mot. pour doc.) 958.

Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398.

Canal de la Trent, pont sur anse Maclaren, (sub.) 9598.

Carbure pour gaz acétylène, achat par le ministère de la Marine et des Pêcheries, (int.) 956.

Chaloupe à vapeur " Maisonneuve ", coût, etc., (int.) 1934.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Chambord, quai, (sub.) 7448.

Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, compagnie du, subventions pour payer réclamations, etc., (int.) 2157; paiements à elle faits, (int.) 7177.

Chemins de fer et Canaux, ministère, appointements, (sub.) 9599.

Chemin de fer de Caplin à Paspébiac, (int.) 3317.

Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7374.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2646.

Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7388 et suiv.

Descente des Femmes, (sub.) 7467.

Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7001 et suiv.; 7458 et suiv.

Fabre, (canton Fabre), quai, (sub.) 7447.

Femmes, peine du fouet contre batteurs de, etc., pétition pour amender code pénal à cette fin, (int.) 617.

Fleuve Saint-Laurent, chenal, améliorations, (sub.) 2566 et suiv.; creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6584 et suiv.

Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (observ.), débat, 1888 et suiv.

Grains : bureaux de contrôle à Montréal et à Toronto, (int. 951; inspection, nomination d'experts en grains, (mot. Ames pour doc.) 1842.

Grands-Méchins, brise-lames, (sub.) 7463 et suiv.

Hamilton-Cove, bureau de poste, (int.) 7587.

Homards: établissements d'élevage (sub.) 3017.

Hôpitaux de marine, provinces maritimes, (sub.) 2795 et suiv.

Immigration : location d'un terrain à Montréal pour service, (int.) 954; immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.; agences d'immigration, (sub.) 6536 et suiv.

Intercolonial, pour renforcer ponts, (sub.) 9602.

Inverness, quai, (sub.) 7570.

Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.

Levés hydrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6609.

Listes électorales du Nord-Ouest, électeurs inscrits, (int.) 7588.

Mabou, pont, (sub.) 7573.

Marine et Pêcheries, département, circulaires demandant soumissions privées pour approvisionnements, à qui adressées, (mot. pour doc.) 1458, 4872.

Marins : bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7591 et suiv.

Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Montmorency, mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7473.

Montréal : Commission du port, membres, leur nombre, leur nomination et la durée de leurs fonctions, (int.) 157; démission et remplacement de M. Jonathan Hodgson, (int.) 157; élévateur du port, submersion, (int.) 157; hangars en acier, plans et devis, modifications, (int. Ames) 158; bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité, (int.) 190; bureau de poste, fraudes, affaire Bissonnette-Thibault, (int.) 203, 206; hangars dans le port, construction : réclamation P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaires, (int.) 717, (mot. pour doc.) 720, 1456; port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 852; poste de distribution des dépêches, achat d'un emplacement, (int.) 956; édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1171 et suiv.; hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques pour fins postales, (sub.) 1187 et suiv.; hangars en acier, plans, rapport de M. Greene, (mot. pour doc.) 3318.

New-Carlisle, quai, (sub.) 7472 et suiv.

Notre-Dame du Portage, quai, (sub.) 7474.

Pêcheries: inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés (sub.) 3002 et suiv.; service de protection, (sub.) 3022 et suiv.

Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 497; Kingston, 500 et suiv.

Petit-Pabos, port, améliorations, (sub.) 7467.

Phares : éclairage au gaz acétylène, (int.) 1661; service des phares, nomination de Joseph Lemieux, (int.) 1840; gardiens, salaires, (sub.) 2812 et suiv.; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2815 et suiv., 2852 et suiv.; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2868, 2962 et suiv.

Photographies, droit de propriété sur, amendement de la loi y relative, (int.) 1833.

Pisciculture, établissements, (sub.) 3017.

Ports et rivières, (sub.): Ontario, 6874.

Postes: service des dépêches, disparition de chèques donnés en paiement d'intérêts sur obligations de la ville de Montréal, (sub.) 191, (int.) 191, fraudes, affaire Bissonnette-Thibault, (int.) 203, 206.

Québec, (sub.): port, améliorations, 6870 et suiv.

Repentigny, quai, (sub.) 7475 et suiv.

Richibouctou, édifice public, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6964.

Rimouski, jetée et dragage, (sub.) 7481 et suiv.

Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7474.

Rivière Ostall, C.-A., enlèvement d'obstructions, (sub.) 157, (int.) 157.

Rivière Saint-Maurice, chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, (sub.) 7487 et suiv.

Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540 et suiv.

St. George, M. P. W., emploi au ministère de la Marine et des Pêcheries, (int.) 158.

St. Louis, capitaine Louis, réinstallation, (int.) 617.

Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (mot. pour doc.), débat, 401.

Sauvetage, stations de, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2733.

Service côtier, extension, (sub.) 6609 et suiv.

Service maritime fluvial, enlèvement d'obstructions, frais, remboursement à l'Etat par les parties intéressées, (sub.) 157; (int.) 157.

Ames, Herbert B.—*Suite.*

Signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2988 et suiv.

Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 922 et suiv.; service entre Québec et Natashquan, 1011 et suiv.; entre Saint-Jean ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7245, 7335 et suiv.

Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6603.

Steamer "Acadia", gréement, qu'en a-t-on fait? (int.) 1934.

Steamers "Canada" et "Cap-Breton", collision, enquête, état contenant exposé de faits à certains témoins, etc., (mot. pour doc.) 2162.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, (sub.) 2703 et suiv.; entretien et réparations, (sub.) 6601 et suiv.

Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 6601 et suiv.

Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1799 et suiv.

Télégraphe Marconi : établissement de stations, (sub.) 2981.

Timbres de commerce, décision à ce sujet, (int.) 7859.

Armstrong, Joseph E., *Lambton-est.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4886 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5577 et suiv.; en comité, 5606 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5993; idem, art. 15 à 22, 6114 ; idem, art. 12, 7907, 7915.

Billets fédéraux, (sub.) 6382 et suiv.

Bryson, pont et abords, (sub.) 7757.

Canal de Cornwall, dragage à la tête du canal, (sub.) 6420.

Canal de Lachine, agrandissements et améliorations, (sub.) 6425 et suiv.

Canal du Rapide-Plat, entrée d'amont, agrandissement, (sub.) 6421.

Canal de Saint-Pierre, (sub.), dragage, 6435 et suiv.

Canal de Soulanges, pont en acier à l'usine, (sub.) 6422.

Canal de la Trent, (sub.) : plans, dommages, etc., 6423 et suiv.; écluse, 6434.

Canal Welland, éclairage électrique et usine, (sub.) 1283; grand bief, dragage, (sub.) 6423.

Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6563 et suiv.

Chambre des Communes, chaleur excessive, (observ.) 9519.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2235 et suiv.; logement du chef de gare à Freetown, 2278.

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.) : études, construction, dépenses, M. Cowan avocat de la commission, 2392, 2400 et suiv.; études, plans, etc., (sub.) 9719.

Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7786 et suiv.

Commission géologique, sommaire de son rapport, (sub.) 9846.

Compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) la constituant en corporation, 2e l., (int.) 2399.

Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2178 et suiv.

Armstrong, Joseph E.—*Suite.*

Douanes: inspection, répression de la contrebande, statistique, etc., heures supplémentaires des employés, appointements et frais, (sub.) 427.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (observ.) débat, 7492 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2540.
Expositions, (sub.) somme supplémentaire, 6405 et suiv.
Fermes d'expérimentation (sub.) 6294 et suiv.; projet d'établissement d'une ferme d'expérimentation dans la région du Niagara, correspondance, (mot. pour doc.) 7852.
Fleuve Saint-Laurent, dragage, (sub.) 6420; creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6583.
"Galena Oil Company", (int.) 2354.
Grand-Bend, jetée, construction, (int.) 1402; brise-lames, quai, (sub.) 7723 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 354 et suiv.
Horticulteurs fruitiers de Niagara, association des, correspondance, (mot. pour doc.) 9612.
Hygiène des animaux, (sub.) 2417.
Intercolonial, (sub.): 2332 et suiv.
Intérieur : mines, appointements et dépenses, (sub.) 6396 et suiv.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Mines: fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9522.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 636 et suiv.
Ottawa, édifices publics, (sub.): préposés aux ascenseurs, 1740; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées. 1740; service du téléphone, 1742; ponts et abords, glissoirs, canal Rideau, (sub.) 7755.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9765 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4601.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1379.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 1123 et suiv.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7761.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9590.
Rivière Ottawa, (sub.): pour régler le niveau de l'eau, 7785.
Saint-Joseph du lac Huron, jetée, parachèvement, (int.) 2884.
Service frigorifique; (observ.) débat, 8372 et suiv.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6382 et suiv.
Steamers : compartiments frigorifiques, (int.) 2884.
Substances alimentaires, falsification, frais de répression, (sub.) 1777 et suiv., 1786 et suiv.
Tarif: enquête sur opération du tarif, frais. (sub.) 9838.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6516.
Télégraphes, (sub.): ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7780; ligne de Bersimis à Godbout, 7781; ligne du Nicolo inférieur, 7782; lignes dans les territoires du Nord-Ouest, 7806 et suiv.
Téléphones, comité des, traduction des témoignages rendus devant lui, (sub.) 9846.

Armstrong, Joseph E.—*Suite.*

Terres fédérales, (sub.): plans, arpentages, dépenses casuelles, etc., 6542, 6557 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9477.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 750, 1854.

Avery, Melzar, *Frontenac.*

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9429 et suiv.

Barker, Samuel, *Hamilton-est.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5472 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5739 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5876-94 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6059 et suiv.; 6133 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16, 7330 et suiv.; idem, art. 12, 7955, 8137 et suiv., 8241 et suiv.; art. 12 et annexe, amendement au préambule du bill, 8363 ; en comité sur bill (n° 70), 8974 amendement, suppression et remplacement du préambule, 8974 et suiv., rejeté, 8975; bill (n° 69) 3e l., 9078 et suiv., amendement, (suppression et remplacement du préambule) 9078, rejeté, 9079.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 70.
Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9883 et suiv.
Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9442.
Brevets : " Bulletin des Brevets ", (sub.) 1534 et suiv.
Canadiens détenus à la frontière américaine, (observ.) 6047.
Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1273 et suiv.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et reconstruction de ponts, (sub.) 1287 et suiv.
Charbon employé par le Gouvernement, (int.) 2290.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3352 et suiv., 3364.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4360 et suiv.; 3e l., 4536 et suiv.
Chemin de fer " Canada-Eastern ", achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 769.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5093.
Chemin de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4314 et suiv.; en comité, 6281 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4244 et suiv.; 4333 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) impression, (observ.) 4820; 3e l., 8035 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2231 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5090, 5862 et suiv.
Chemin de fer de la Rive Sud, bill (n° 149), en comité, 9562 et suiv.

Barker, Samuel.—*Suite.*
Chemin de fer Transcontinental National, construction, etc., arrangements, (int.) 2886; plans des gares terminales, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 2932 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), impression, 2e l., 4820 et suiv.; en comité, 8512 et suiv., 8843 et suiv.
Chicoutimi, édifice public, (sub.) 1157 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4394.
Collingwood, havre, (sub.) 7720 et suiv.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 545 et suiv.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4806 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2825.
Conseil privé, bureau du, dépenses casuelles, travaux des copistes et autres, (sub.) 73.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 2200, 3326 et suiv.
Douanes, ministère, (sub.) : quinze commis de seconde classe, 81 ; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 89; appointements et dépenses casuelles, 275.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7510 et suiv.
Elections fédérales de 1904, formules et instructions adressées aux présidents d'élection, (mot. pour doc.) 727.
Fermes d'expérimentation, rapports et bulletins, (sub.) 7081.
" Gillies Frères ", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2873.
Glace-Bay, édifice public, (sub.) 1082.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1256.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158 et suiv.
Haileybury, quai, (sub.) 7726 et suiv.
Halifax, nouvel édifice public, (Douanes et Travaux publics), (sub.) 1084 et suiv.
Immigration : importation d'immigrants, marché avec la " North Atlantic Trading Company " à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9697 et suiv.
Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointements, (sub.) 77.
Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6654.
Intercolonial, (sub): améliorations, etc., à Amherst, 2045 et suiv.; à Campbellton, 2058; voies de garage et embranchements, 2059; gare à Saint-Moïse, 2066; agrandissement à Memramcook, 2067; passage souterrain près de Saint-Fabien, 2071; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071; sémaphores et gares, 2076; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079 et suiv., 2132; pour renforcer ponts, 9603 et suiv., matériel roulant, 2131, crédit général, 7614 et suiv.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (observ.) 6795.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7576 et suiv.
Marins: bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7601.
Manitoba, chemin de colonisation, (sub.) 7773.

Barker, Samuel.—*Suite.*
Messagers pendant la session, (sub.) 6749; un nouveau messager, (sub.) 6754.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 633 et suiv.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2752 et suiv.
Ontario, province, extension de ses frontières, correspondance à ce sujet, (int.) 3710, 4198-4200.
Ottawa: gare et hôtel du Grand-Tronc, projet de construction, (sur observ. Wright) 7663.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi de 1899 y relative, en comité, 8896 et suiv.
Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, en comité, 7796.
Pêcheries: inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3015.
Phares: entretien et réparations, (sub.) 6777 et suiv.
Phares flottants : entretien et réparations, (sub.) 2840 et suiv.
Pitblado, Isaac, bill (n° 185) pour lui faire droit, 1ère l., 8090; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 9264.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 844 et suiv.; dragage, soumissions, (débat sur int. Bennett) 4593 et suiv., 4786 et suiv.
Port-Colborne: élévateur, y compris fondations, (sub.) 1347 et suiv.; brise-lames et élévateurs, construction (mot. pour doc.) 2161.
Recensement et statistique: (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1047 et suiv.; bill (n° 5) y relatif, en comité, 1149.
Revenu de l'intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8885 et suiv.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7760 et suiv.
Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7549 et suiv.
Saint-François-de-Sales, quai, (sub.) 7556.
Sergent-d'armes, (sub.) 6749, 6752.
Signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2985 et suiv.
Sydney, édifice public, (sub.) 1092.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6516 et suiv., 6747.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7774.
Travail: département du, (sub.) 7683 et suiv.
Woodhill, Seymour, (int.) 2280.

Barr, John, *Dufferin,*
Accise, (sub.): frais de location, chauffage, papeterie, etc., 1764.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4043 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 15 à 23, 6060 et suiv.; art. 12, 8722 et suiv.
Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1767.
Apple-River, quai, (sub.) 1807 et suiv.
Banque des Citoyens du Canada, bill (n° 133) y relatif, 1ère l., 4395; 2e l., 4820; en comité, 6101; 3e l., 6102.
Chesley, Ont., receveur de la poste, (int.) 9297.
Collingwood, havre, (sub.) 7719 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6295 et suiv.; rapports et bulletins, (sub.) 7082 et suiv.

Barr, John.—*Suite.*
Franchise postale, nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (observ.) 5255, 6091.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 351 et suiv.; 1219 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 6605.
Immigration en 1904, (int.) 1199; agences, etc., (sub.) 6524 et suiv.; importation d'immigrants, marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9689.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 645 et suiv.
Montmorency, quai, (sub.) 7016 et suiv.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2754.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1637.
Owen-Sound, port, dragage, etc., (sub.) 7732.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9766.
Pénitenciers, (sub.) dépenses générales, 492.
Postes : règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (int.) 6985, 7116.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 7070.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 672 et suiv.
Revenu de l'intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8890.
Shelburne, directeur du bureau de poste, renvoi, (mot. pour doc.) 621 ; édifice public, (sub.) 1090 et suiv.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1537.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien réparations, (sub.) 2725.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1782, 1788 et suiv.
Tarif : projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9200, 9207 et suiv.
Téléphones : commission d'investigation, (débat sur mot. Mulock) 2792.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6333 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9643 et suiv.

Beauparlant, Aime M., *Saint-Hyacinthe.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4517 et suiv.

Beland, Henri Severin, *Beauce.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4028.
Sucre et sirop d'érable, falsification, (int.) 1398.

Belcourt, Hon. Napoleon A., *Ottawa.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3621 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7318 et suiv.; idem, art. 15 et 16, 8494 et suiv.; idem, art. 12, 8664; idem, art. 2, 8775.
Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9963.
Chambre des Communes, commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (sur observ. Borden), 9293.

Belcourt, Hon. Napoleon A.—*Suite.*
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, (amendements du Sénat) 7798.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 5086 et suiv, 5859 et suiv., 6091; 3e l., 6101.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6734 et suiv.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 595 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2644, 3072 et suiv.
Compagnie dite "Imperial Guarantee Accident Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, 1ère l., 2137; 2e l., 2399 ; en comité, 2880 ; 3e l., 2882.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2151 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9982.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6810.
Lord Dundonald, commandant général de la milice du Canada, révocation, (mot. pour doc.) 3319.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4136 et suiv.
Milice: effectifs des corps d'infanterie, (int.) 7176.
Secrétariat d'Etat, employés et revenu, (int.) 8862.
Union Saint-Joseph du Canada, bill (n° 151) la constitutant en corporation, 1ère l., 5909, 2e l., 6104; en comité et 3e l., 8335.
Union Saint-Joseph d'Ottawa, requête demandant qu'elle soit constituée en corporation, 2598; motion pour lecture, réception et renvoi de la dite requête au comité des ordres permanents, 2599; bill (n° 151).
Yukon: réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7243 et suiv.; concession Treadgold, enquête, (rép. à observ. Borden) 7259 et suiv.

Bennett, William H., *Simcoe-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, (débat sur observ. Schaffner) 2684; (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5381 et suiv.; en comité sur bill n° 69), art. 15 à 22, 6161 et suiv.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6617 et suiv.; (débat sur observ. Grant) 6881.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 476.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4006.
Collingwood: bassin de radoub, soumissions, (int.) 6709, subvention aux entrepreneurs, (int.) 6794.
Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 565 et suiv.
Dépêches, transport entre Coldwater et Lovering, (int.) 1932; entre Coldwater et Lovering, (int.) 2701.
Dragueurs, importation, (int.) 5545.
Dukis, bois de la réserve de, vente, (int.) 3316.

Bennett, William H.—*Suite.*
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2561.
Hamilton, chaussures pour facteurs, achat, (observ.) 6359.
Haute cour de justice de l'Ontario, nomination d'un juge en chef, (int.) 5329.
Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 1998 et suiv.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6799 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6891, 6957 et suiv.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4089 et suiv.
Midland, Ont., dock et entrepôt de l'Etat, (int. Bennett) 5547.
Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3706 et suiv.
Pêcheries: inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3003.
Penetanguishene, dragage, (int.) 2157.
Pénitenciers, (sub.): Kingston, 498 et suiv.
Phares flottants: entretien et réparations, (sub.) 2821 et suiv., 2836 et suiv.; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2963 et suiv.
Phirmey's-Cove, brise-lames, (sub.) 9779 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, soumission, (int.) débat, 4579 et suiv., (observ.) débat, 4764 et suiv., adjudication de l'entreprise, (int.) 6091.
Ports et rivières, (sub.) Ontario, 6873 et suiv.
Postes: services des postes, (sub.) 9836.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 678 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9577 et suiv.
Rossean, quai, (sub.) 9824.
Silver-Water, quai, (sub.) 9821.
Steamer "Sequin", achat, (int.) 3957.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5915 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5712.
Thessalon, Ont., receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6357 et suiv.
Victoria-Harbour, transport des dépêches, (int.) 2290.
Waverley, Ont., receveur de la poste, (int.) 5547, 5934.

Bergeron, Joseph G. H., *Beauharnois.*
Agriculture, ministère, (sub.) : sous-ministre, 94; huit commis de première classe, 95; trois commis de troisième classe, 95.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), circulaire du 30 septembre 1893, datée à Régina et signée par Thomas Brown; impression, (observ.) 3124; bill (n° 69), (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3585 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution) débat, 5559 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) art. 1 à 5, 5723-99 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16 7286-7287-7292 et suiv.; art. 12, 8587, amendement, 8587, (écoles séparées) rejeté, 8695; idem, art. 2, 8751-55 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, conditions financières, en comité sur projet de résolution, 8911; bill (n° 69), 3e l., 9045 et suiv.; amendement à l'article 16, (écoles séparées) 9046, rejeté, 9046-47.
Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, bill (n° 203) à cette fin, en comité, 10015.
Anse à Beaufils, jetée, (sub.) 7443 et suiv.
Anse aux Gris-Fonds, améliorations, (sub.) 7444.
Anse Saint-Jean, jetée, (sub.) 7445.
Archives fédérales, bâtiment des, construction, (sub.) 629 et suiv.
Atlas électoral, (sub.) nouvelle édition, (sub.) 7051.
Auditeur général, bureau, appointements, (sub.) 78, 94; rapport, publication plus hâtive, (observ. sur int. Foster) 100.
Audition, acte, présentation d'un projet de loi le modifiant, (int.) 6239.
Baie-des-Pères, quai de Ville-Marie et dragage, (sub.) 7445.
Banques, amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (int.) 6239.
Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.
Bateaux à vapeur, ligne entre Saint-François, île d'Orléans, et Québec, subvention, (int.) 1567.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, comité d'agriculture, sixième rapport, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9220 et suiv.
Bibliothèque : livres, y compris frais de reliure, (sub.) 7099.
Bic (le Bic), alias Pointe à Côté, quai, achat d'un terrain pour établissement d'un chemin y conduisant (int.) 1935; quai, (sub.) 7446.
Bicquet, gardien du phare de, (int.) 3316.
Billets fédéraux, (sub.) 6379 et suiv.
Brantford, population, (int.) 227.
Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7435 et suiv.
Cacouna, quai, (int.) 7254.
Cairns, A. W., inspecteur des postes, appointements, (sub.) 6768.
Callery, feu Patrick, indemnité à sa famille, (sub.) 6767.
Canal de Beauharnois, force hydraulique, affermage, correspondance à ce sujet, (int.) 1567; réparations, (sub.) 6440.
Canal de Chambly, (sub.): ponceaux, 6433; débarcadère de Saint-Ours, 6434.
Canal des Galops, enlèvement de battures en aval de l'écluse n° 28, (sub.) 9570.
Canal de Lachine, (sub.): agrandissements et améliorations, 6426 et suiv., bassin n° 2, 6430; coursier de décharge, paiement à l'entrepreneur Hénault, 6431; conduite d'eau de l'usine, 6431; portes d'écluses, suspension, 6432; pavage de la rue Mill, 6433; réparations, 6439.
Canal de la Pointe-Farran, (sub.): éclairage, 6441.
Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, gravure, etc., (sub.) 9524 et suiv.
Cens électoral, bill (n° 52) modifiant la loi y relative, 2e l. et comité, 2208.
Chambord, quai, (sub.) 7448.
Château-Richer, travaux publics, coût, (mot. pour doc.) 1063, (int.) 3316; port, améliorations, (sub.) 7449.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Chambre des Communes, (sub.): appointements, 250; distribution des chambres aux députés, (int.) 250; (observ. sur int. Hughes) 269; abonnements, achat de livres, de meubles, etc., (int.) 262; ventilation, (sur observ. Taylor) 8905.
Chemins de fer, chaire à l'Université McGill, fondation, (sub.) 9598 et suiv.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, 8859 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, en comité, 6274 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, commission de construction, promesse à l'honorable M. Parent de le nommer membre de la dite commission, (int.) 729.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), en comité, 8846 et suiv.
Chenal de l'Est, dragage, (sub.) 7491.
Collège militaire royal, (sub.) 7156 et suiv.
Commis de session: crédit supplémentaire, (sub.) 6735 et suiv.
Commission internationale des voies d'eaux limitrophes, (sub.) 7047 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3294 et suiv.
Comptes publics: comité, à quand la prochaine séance, (int.) 7258.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1032.
Débats, publication, (sub.) 252.
Denrées alimentaires, falsification, bill (n° 197) modifiant loi y relative, 1ère l., 9395.
Députés: certificats d'identité délivrés aux députés pour transport d'iceux sur chemins de fer, (mot.) 7408.
Desjardins, quai, (sub.) 7457.
Descente des Femmes, quai, (sub.) 7467.
Douanes, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 270; employés au Yukon, leur nombre, leurs appointements, (int.) 430.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7001 et 7458.
East-Templeton, quai, (sub.) 7460.
Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4322.
Eilbeck, M., shérif au Yukon, emploi, (int.) 131.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7507 et suiv., 7529 et suiv.
Explication de nature personnelle, vote sur bill de divorce, 6541, 6709.
Extraditions à Montréal, (int.) 4060 ; extradition Gaynor et Greene, récusation de M. Ulric Lafontaine, commissaire, (int.) 4060.
Fabre, (canton Fabre), quai, (sub.) 7447.
Finances, ministère, (sub.): frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2568 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 480 et suiv.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1159 et suiv., 6878.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, réparations, soin des malades, (sub.) 2974 et suiv.
Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7468.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Immigration, (sub.) : agents et employés, appointements, 9538 et suiv.
Impressions, papier et reliure, (sub.) 7103 et suiv.
Indiens, (sub.) : Affaires des, appointements, 121; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, 236; couvertures et vêtements, 236; Provinces maritimes, Ontario et Québec, écoles, 237; différends entre les Indiens de Caughnawaga et le séminaire de Saint-Sulpice, ont-ils pris fin ? (int.) 246; fonds d'administration des terres des Indiens, 248; saisie de liqueurs à Caughnawaga par agents de la police de sûreté de Montréal, rapport, (int.) 249.
Invasion fénienne, pensions aux vétérans, (sub.) 7110 et suiv.
Juges, (sub.) : Frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la justice, 133 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, bill (n° 204) à cette fin, en comité, 10018.
Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.
Laprairie, brise-glaces et murs de protection, (sub.) 7466.
Lavaltrie, quai et dragage, (sub.) 7466.
Levés hydrographiques : dans le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, (sub.) 6763 et suiv.
Lévis, Edward Norman, bill (n° 142) pour lui faire droit, en comité, 5257.
Listes électorales : pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7051; dépenses casuelles, (sub.) 7109.
Lloydminster, T. N.-O., pavillon des immigrants, (sub.) 6878.
London, salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6875.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1164.
Magog, édifice public, (sub.) 1164 et suiv.
Malles en cuir pour les députés, (sub.) 6745.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., (débat) 4172 et suiv.
Martin, Elie, emploi, (int.) 7255.
Médicaments brevetés, protection contre, (int.) 1801.
Milice : cadres, abolition ou réduction, (int.) 5434; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 7425 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc, (sub.) 9327.
Miliciens : rébellion de 1885 et service actif, pensions, (sub.) 7111.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Mistook, quai, (sub.) 7470.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 633 et suiv.
Monnaies américaines, circulation au Canada, (int.) 6239, 8989.
Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.
Montmagny, quai, (sub.) 7471.
Montmorency, quai, améliorations, (sub.) 7003 et suiv.; mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal : fraudes au bureau de poste, affaire Bissonnette-Thibault, (observ. sur int. Ames) 205; caserne pour corps permanents, 1168; édifice du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1170 et suiv.; nouveaux magasins militaires, 1177 et suiv.; hôtel des Postes, améliorations, 1178 et suiv.; installation d'un réseau de tubes pneumatiques pour fins postales, 1187 et suiv.; commissaires du port, bill (n° 92) concernant leurs pourvoirs, en comité, 9504.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Musée géologique, utilisation, (int.) 800.
Notre-Dame du Portage, quai, (sub.) 7474.
Ottawa, édifices publics, service des ascenseurs, (sub.) 9773.
Parlement, édifices, agrandissement, (sub.) 9765 et suiv.
Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, en comité, 7796.
Peel-Head, quai, (sub.) 7474.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 493 et suiv.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2813.
Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (int.) 455.
Pointe-Gatineau, quai et mur de soutènement, (sub.) 7463.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 824 et suiv.
Ports canadiens sous l'autorité de commissaires, (int.) 1112.
Ports, rivières et ponts, Québec, (sub.) 7465.
Postes: ministère, (sub.): cinq messagers, 98; allocation de subsistance, 98; dépenses casuelles, 98; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99; service extérieur, appointements et allocations, 144; dépenses diverses, fraudes au bureau de poste de Montréal, 205; uniformes des facteurs, confection, fourniture de l'étoffe par le Gouvernement, (int.) 217; uniformes et casquettes des facteurs, qui en a imaginé le modèle, (int.) 217; dépenses casuelles, (sub.) 6377; service des postes, appointements attribuables à ce service, (sub.) 6767.
Premier ministre, augmentation de son traitement, bill (n° 201), en comité, 10014.
Québec: port, travaux d'amélioration, (sub.) 805 et suiv., 6868; salle d'exercice, agrandissement, (int.) 1197; commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, en comité, 1297 et suiv.
Richibouctou, N.-B., édifice public, (sub.) 6874.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7759.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 6998 et suiv.; 7483; élargissement de la décharge dans la rivière Saint-Jean, (sub.) 7483.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803 et suiv.
Rivière du Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 6990 et suiv., 7846; quai, (sub.) 7539.
Rivière-du-Loup (Fraserville), port, améliorations, (sub.) 7484.
Rivière-du-Loup (en haut), dragages, etc., (sub.) 7486.
Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7473.
Rivière-Ouelle, jetée, (sub.) 7487.
Rivière Richelieu, île Sainte-Thérèse, dragage, (sub.) 7539 et suiv.
Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7543; canaux de déversement, (sub.) 7544.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7002 et suiv.; chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, (sub.) 7487.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559 et suiv.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quai, réparations, (int.) 1201; quaiage, abolition, (int.) 1202.
Saint-François, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int.) 1202.
Saint-Jean, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int.) 1202.
Saint-Jean, P.Q., édifice public, (sub.) 1195.
Saint-Laurent, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int.) 1202.

Bergeron, J. G. H.—*Suite.*
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6759 et suiv.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle, bill (n° 202), en comité, 10015.
Service civil, examens, frais additionnels, (sub.) 6378 et suiv.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9500 et suiv.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6992 et suiv.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6379 et suiv.
Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 932 et suiv.; service entre le Canada et le Mexique, 936 et suiv.; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992 et suiv.
Télégraphes, (sub.): ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, 7049 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6515 et suiv.; 6745.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558 et suiv.
Terres fédérales : M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8331 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5705; bill (n° 160) concernant les territoires du Nord-Ouest, en comité, 8978 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) en comité, 9646 et suiv.
Transports: commission, dépenses, (sub.) 7800 et suiv.; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7679 et suiv.
Travaux publics, (sub.) : ministère, ingénieur en chef, 97; commis de seconde classe, 97; trois commis de seconde classe cadette, 97; bureau de l'ingénieur en chef, appointements, 7048 et suiv.; travaux publics, (sub.); employés surnuméraires, 7799; achat de livres, 7800; travaux déjà autorisés, 7802.
Trésorerie, conseil de la, (sub.) : frais d'administration, 123; dépenses casuelles, 124.
Valleyfield, édifice public, (sub.) 1195.
"Visite royale au Canada en 1901", livre de M. Joseph Pope, impression en français, (observ. et int.) 77.
Yukon, (sub.) : cour territoriale et tribunaux correctionnels, allocations de subsistance au personnel, 138; entretien des détenus, 140 ; indemnités et frais des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, 141; ouvrages de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, 141 ; bibliothécaire du palais de justice, (int.) 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des fonctionnaires attachés à l'administration de la justice, (sub.) 143 ; police fédérale, (sub.) 143; réformes à faire au Yukon, (débat sur observ. Thompson) 7224 et suiv.

Bickerdike, Robert, *Saint-Laurent, Montréal.*
Agence canadienne, bill (n° 77) y relatif, 2e l., 1836 ; en comité, 9265, 9293; mot. pour renvoi au comité des banques et du commerce, 9294.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4481 et suiv.

Bickerdike, Robert.—*Suite.*

Bétail canadien en Angleterre, sixième rapport du comité d'agriculture, (débat sur mot. McKenzie pour adoption) 9217 et suiv.

Chemin de fer des charbonnages de la vallée du Daim-Rouge, bill (n° 76) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191), (motion pour inscription et discussion en comité) 9494.

Chemin de fer de la Rive Sud, bill (n° 149), (mot. pour inscription et discussion en comité) 9494.

Monnaies américaines, circulation au Canada, (int.) 3125.

Montréal : hangars permanents, construction, correspondance à ce sujet entre la commission du port et le ministère de la Marine et des Pêcheries, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 168.

Pêcheries : inspecteurs, gardes-pêches, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3002.

Black, Joseph Burpee, *Hants.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 5230 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6019.

Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400 ; en comité, 5091, 5235; 3e l., 5235; amendements du Sénat, 7798.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2495.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6797.

Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1793.

Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1419 et suiv.

Blain, Richard, *Peel.*

Agences commerciales, (sub.) 9254 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3404 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5947; idem, art. 15 à 22, 6124 et suiv.; idem. art. 15 à 23, 6224 et suiv.

Antigonish, édifice public, (sub.) 1066 et suiv.

Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 7052 et suiv.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright), 6642 et suiv.

Bateaux à vapeur, inspection, (sub.) 2803 et suiv.

Bétail canadien en Angleterre, comité d'agriculture, 6e rapp., (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9221.

Blind River, dragage, (sub.) 7023.

Brandon, salle d'exercice, (sub.) 1705.

Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1281 et suiv.

Canal Welland, travaux, (sub.) 1561.

Canaux: études et inspection, (sub.) 1578 et suiv.

Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7454.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 320; relevés et inspection, (sub.) 1584 et suiv.

Blain, Richard —*Suite.*

Chemins de fer et canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1588.

Chemin de fer de l'Est du Canada, recettes, (sur observ. Reid) 2016 et suiv.

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4341.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2240 et suiv.; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2273; logement du chef de gare à Freetown, 2279.

Cobourg, salle d'armes, (sub.) 1622.

Collingwood, havre. (sub.) 7720 et suiv.

Commission des chemins de fer: date de sa première séance, traitement payé à chaque commissaire, et autres frais, (int.) 718; personnel, et fonctionnement, (sub.) 1603 et suiv.; rapport de la Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3311 et suiv.

Dipper-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666 et suiv.

Edifices publics, Ottawa, (sub.): tiroirs et rayons mobiles en fer, 1632; palais législatif, améliorations, 1634; loyers, (sub.) 1736, 6971 et suiv.

Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 771 et suiv., 2520 et suiv.

Fermes d'expérimentation, (sub.) 6312 et suiv. ; rapports et bulletins, (sub.) 7080 et suiv.

Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 508 et suiv.

Fleuve Saint-Laurent, creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6589 et suiv.

Glace-Bay, édifice public, (int.) 9921.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1221; 3e l., 1968 et suiv.

Grande rivière, dragage, (sub.) 7027 et suiv.

Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., 1160 et suiv.

Guelph, salle d'armes, (sub.) 1624 et suiv.

Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7469.

Immigration, (sub.) : agents et employés, appointements, 7868 et suiv.; divers, (sub.) 7881; interprètes, services et dépenses,(sub.) 7881; agences : dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, (sub.) 6528, 7885 et suiv.

Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6674. Indiens de la Colombie-Anglaise, frais de déplacement, 6694.

Intercolonial, (sub.): améliorations à Drummondville, 2053 et suiv.; agrandissement à Memramcook, 2067; rails et pièces d'éclissage en acier, 2089 et suiv.; (sub.), 2336 et suiv.

Lachute, édifice public, (sub.) 1162.

Lévis, édifice public, (sub.) 1163.

Listes électorales, dépenses casuelles, (sub.) 7109.

Listes électorales pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7052 et suiv.

Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6916.

Magog, édifice public, (sub.) 1164 et suiv.

Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9332.

Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 635 et suiv.

Montmorency, quai, (sub.) 7004 et suiv.

Blain, Richard—*Suite.*

Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 790 et suiv.
Oshawa, port, recettes, (int.) 1568.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi de 1899 y relative, en comité, 8895 et suiv.
Owen-Sound, port, dragage, (sub.) 7039; édifice public, (sub.) 9769.
Pêcheries : inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 2989 et suiv.
Pénitenciers, (sub.) : Kingston, 498.
Phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2962 et suiv.
Point-Edward, Ont., dragage, (sub.) 7022.
Ports, rivières et ponts, (sub.) 7725 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 838 et suiv.; soumissions, (débat sur int. Bennett) 4782 et suiv.
Port-Burwell, dragage, (int.) 8862.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1383 et suiv.
Port-Hood, brise-lames, coût, etc., (int.) 5253.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 508 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6831 et suiv., 7070 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 662 et suiv.; 1118 et suiv.; (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1042 et suiv.; recensement quinquennal, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, (sub.) 9833.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, (sub.) 1009 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8415 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2716 et suiv.
Stokes-Bay, quai, (sub.) 9822.
Terres fédérales, (sub.): dépenses casuelles, 6543.
Travail : département du, (sub.) 7679 et suiv.
Travaux publics : commis des travaux, appointements, (sub.) 1720 et suiv.
Victoria, port, dragage, etc., (sub.) 7746.
Whitby, port, dragage, (sub.) 7033 et suiv.
Yukon, (sub.): administration, appointements et frais, 7894.

Bland, Leonard T., *Bruce-nord.*

Fermes d'expérimentation, (sub.) 6308 et suiv.
Kincardine, port, jetées et dragage, (sub.) 7728 et suiv.
Wiarton, dragage, (sub.) 7739.

Bole, David Wesley, *Winnipeg.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4904; en comité sur projet de résolution Laurier, concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5617 et suiv.
Banque du Nord, bill (n° 104) y relatif, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2399 ; en comité et 3e l., 4716.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, bill (n° 56) concernant la compagnie du, 1ère l., 1030; 2e l., 1151; en comité et 3e l., 2136.
Chemin de fer de Lebonk à la baie du Tonnerre, bill (n° 61) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294; 2e l., 1396; en comité et 3e l., 2824.
Code criminel de 1902, bill (n° 23) ayant pour objet d'en modifier les dispositions quant aux maisons de prostitution, 1ère l., 470 ; 2e l., 767.

Bole, David Wesley.—*Suite.*

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2142 et suiv.
"Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, 1ère l., 1822; 2e l., 1976; en comité, 2877; 3e l., 2878, 3065.
Explication de nature personnelle (cession de droits de M. Chaffey en faveur de M. Macdonald) 7993.
Manitoba: intérêt payé, l'an dernier, au gouvernement du Manitoba, sur fonds des écoles, (int.) 396.

Borden, Hon. Sir Frederick W., K.C.M.G., *King, N.-E.*

Budgets: ne pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9315 et suiv.
Camp central d'exercices militaires, emplacement, (rép. à int. White) 282.
Canada, défense du, (rép. à observ. Hughes) 1462 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (mot. pour comité sur projet de résolution) 7057; en comité, 7121 et suiv.; bill (n° 169) modifiant loi relative au dit collège, 1ère l., 7139; 2e l. et comité, 7420; 3e l., 7421; (sub.) 9386.
Esquimault, défense, (sub.) 9386; station navale, sera-t-elle abandonnée, (rép. à int. Borden) 9902.
Halifax, station navale, sera-t-elle abandonnée, (rép. à int. Borden) 9902.
Jeunes Montagnards de Montréal, corps de cadets, aide, (rép. à observ. Monk) 7996.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6801 et suiv.; achat d'un champ de tir, (débat sur explications Fitzpatrick) 9934 et suiv.
Lindsay, salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Hughes) 285.
London, ancienne salle d'exercice, vente, (rép. à int. Elson) 8583.
Louisbourg, restauration du vieux fort, (sub.) 9386.
Milice, (sub.): solde et allocations, 434; conseil de la milice, institution, (rép. à int. Foster) 439; règlements et ordonnances de 1904, citation, (débat) 439 et suiv.; topographie militaire, 458; exercices annuels, 460; aide aux sociétés de tir, 464; arsenal fédéral, 464; ordres permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, mise en vigueur, (rép. à observ. Perley) 1314 et suiv.; rapport annuel, (dépôt) 4670; cadres, abolition ou réduction, (rép. à int. Bergeron) 5434; (sub.): solde et allocations, 6647; exercices annuels, 6648; vivres et approvisionnements, 6650; transport, 6650; arsenal fédéral, appointements du lieut.-col. Gaudet, 6650; troupe permanente, effectif porté à 5,000, (mot. pour comité sur projet de résol.) 7057; en comité, 7140 et suiv.; bill (n° 170) modidfiant l'acte de la milice, 1ère l., 7147; 2e l., 7421, 9395; 3e l., 9415; milice active, réduction de l'effectif, (observ.) débat, 7147 et suiv.; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7168-7169 et suiv.; effectifs des corps d'infanterie, (rép. à int. Belcourt) 7176; officiers militaires ayant passé examens avec succès, publication de leurs noms dans " Gazette Officielle", (rép. à int. Léonard) 9100; nominations et augmentation d'appointements, (sub.) 9282-83; dépenses casuelles, (sub.) 9284; notes du conseil de milice, dépôt, (mot. pour impression)

Borden, Sir Frederick—*Suite.*

9289; (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., débat, 9321 et suiv., 9910 ;simples soldats, promotion au rang d'officiers, (rép. à int. Macdonald) 9384; dépôt d'armes à Montréal, 9385; aide aux sociétés de tir, 9385; collège militaire royal, 9386; arsenal fédéral, 9386.

Militaires de London employés à Niagara, article du " Citizen ", (rép. à observ. Hughes) 7409 et suiv.; (rép. à int. Borden) 7492.

Miltimore, lieutenant J. M., (rép. à int. Taylor) 6519.

Ottawa, salle d'exercices militaires, construction, (rép. à int. Hughes) 285.

Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (rép. à int. Bergeron) 455. 95e bataillon, grenadiers du Manitoba, réduction et licenciement, (rép. à int. Jackson) 950.

Saint-Jean, P.Q., hôpital militaire, (rép. à int. Monk) 5810.

Salles d'armes, construction, (sub.) 1723 et suiv.

Sherbrooke, salle d'exercices militaires, construction, etc., (rép. à int. Worthington), 280, (voir aussi 199).

Simcoe-sud, camp militaire à, (rép. à observ. Lennox) 9938.

Woodstock, champ de tir, achat, (rép. à int. Crocket) 5253.

Borden, Robert Laird, *Carleton.*

Agences commerciales, (sub.) 9253 et suiv.

" Agnès-Donahoe ", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (observ.) 6234.

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5134 et suiv.

Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat) : 1486, 1497, 1499, 1519 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces: modification des bills (n° 69 et n° 70) les organisant; racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle, 2137; présentation de ces bills sans que l'honorable M. Sifton ait été consulté, (observ.) débat, 2291 et suiv., 2365; explications de nature personnelle concernant pétitions au sujet des écoles séparées, (observ.) 2424; lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (observ.), débat, 2601; création de ces nouvelles provinces, (débat sur observation Schaffner) 2679 et suiv.; documents relatifs aux bills (n° 69 et n° 70), impression, (observ.) 2871; débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), 3041, 3079; amendement, 3094, mis aux voix et rejeté, 5519; procès-verbal de vote, (débat sur observation McIntyre)5549 et suiv.; (mot. pour doc.) 3123; terres dans les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan, entrevue avec M. Bulyea, (int.) 4322; annexes des bills (n° 69 et n° 70), (mot. pour doc.) 4496, 4869, 5543; bill (n° 70), 2e l., 5544; annexes des bills (n° 69 et n° 70) et cartes des circonscriptions électorales des nouvelles provinces, distribution, (int.) 5595; nouvelles modifications aux bills (n° 69 et n° 70), M. Oliver a-t-il dit, à Edmonton, s'il y en aurait ? (int.) 5595; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5605 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5722 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5842-77; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5937; vote donné dans chaque

Borden, Robert Laird.—*Suite.*

circonscription à l'élection du 3 novembre 1904, (mot. pour doc.) 6046; en comité sur bill (n° 69) art. 15 à 23, 6058 et suiv., 6113 et suiv., 6187 et suiv.; reprise de la discussion, (int.) 6879, 6987; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7262; idem, art. 12, 8101 et suiv., 8192, amendement, 8192, 8205, rejeté, 8281; idem, art. 12 et annexe, 8337 et suiv.; amendement, 8359, réservé, 8360; idem, art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8434 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), districts électoraux, population, cartes indiquant projets d'amendements à l'annexe de ce bill, etc., (int.) 8461 et suiv., annexe de ce bill, (observ.) 8462; en comité sur bill (n° 69), art. 15 et 16, 8462, 8470, 8501, 8523, 8551 et suiv.; article du " Canada ", sous-amendement, 8487, rejeté, 8495; art. 12, 8589, 8623-54, 8703; art. 2, 8729, amendements, 8730, rejetés, 8731; idem, art. 2, 8761, 8834 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), insertion des mêmes amendements que dans le bill (n° 69), (observ. sur mot. Laurier) 8842 ;

Bill (n° 70), amendement à mot. Laurier pour 2e l., 8808, rejeté, 8808, 8809; conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8911; en comité sur bill (n° 70), 8912 et suiv.; amendement à l'art. 2, 8912; art. 12 et annexe B, 8950 et suiv.; sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, (suppression et remplacement de cet article) 8972, rejeté, 8972; bill (n° 69) 3e l., 9010 et suiv.; amendement à l'article 16, (suppression et remplacement de cet article) 9018, rejeté, 9030-31-32; bill (n° 70), 3e l., 9097 et suiv.; amendement à l'art. 16, (suppression et remplacement de cet article) 9097, rejeté, 9098; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195), 2e l., 9747.

Amherst, jetée, construction, (int.) 4492.

Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9960 et suiv.

Antigonish, édifice public, (sub.) 887 et suiv., 1069 et suiv.

Apple-River, quai, (sub.) 7560.

Artbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, bill (n° 199), comité, 9751.

Assurances et santé publique, bill (n° 200) concernant inspecteur et préposé général, 2e l., 9914.

Auditeur général, rapport, dépôt, (int.) 1203, 4395; retraite de l'auditeur général, (int.) 9996.

Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9885 et suiv.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6624 et suiv.

Banff, aqueduc et système d'égouts, (sub.) 9523.

Banques: amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (int.) 2545.

Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres des, en comité, 9299 et suiv.

Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), observ. sur mot. Johnston pour 2e l.) 8286.

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9432, 9434 et suiv.

Boitte: établissement de congélateurs, (sub.) 9845.

Bryson, pont et abords, (sub.) 7755 et suiv.

Budget: exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il, (int.) 5041.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Budgets: ne pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9310 et suiv.
Cabinet, changements depuis session de 1904, (int.) 1394.
Canada, défense du, (sur observ. Hughes) 1463.
Canal de Lachine, pont, avenue Atwater, (sub.) 1294.
Chambre des Communes, commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (observ.) 9292.
Chemins de fer, pas de subventions demandées au cours de cette session, (int.) 9298.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (observ. sur int. Haggart) 2794.
Chemin de fer Canada-Eastern, achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 770.
Chemins de fer et Canaux, ministère, (sub.): nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9281; nouveau sous-ministre, (int.) 9902.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) en comité, 5091 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4307 et suiv., en comité, 6268 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, doublement de la voie, proportion du coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; bill (n° 45) concernant la compagnie du, en comité, 3770, 4001, 4247 et suiv., 4325 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la Compagnie du, en comité, 7799.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) 2264 et suiv.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2824, 2871 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5086 et suiv.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149) en comité, 9557 et suiv.; amendement du Sénat, paiement des créanciers, (observ. sur mot. Geoffrion pour adop.) 10039.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.): études, construction, dépenses, 2384 et suiv., 7665; commission: démission de M. Alfred Brunet, commissaire, (int.) 5159; tracé, études en général, (int.) 6262; vacance dans la commission de construction, est-elle remplie ? (int.) 8100.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9038 et suiv.
Chiens de mer, destruction, appareils à cette fin, (sub.) 9389 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7789 et suiv.
Clarke, E. F., député de Toronto-centre, décès, (mot. pour ajournement) 2136, éloge, 2204.
Code criminel, bill (n° 67) le modifiant, (observ.) 8367.
Collingwood, dock public, soumissions, (observ. sur int. Bennett) 6717 et suiv.; port, (sub.) 7719 et suiv.
Comités permanents, (rép. à mot. Laurier pour ajouter nom de M. R. L. Borden à liste des membres du comité des privilèges et élections et du comité des banques et du commerce) 652.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108), la constituant en corporation, en comité, 4809 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2643, 2651 et suiv., 3287 et suiv.; amendement, 3315, adopté, 3316.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2827 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marché pour importation d'immigrants, rescision, (débat sur amendement Osler) 9666 et suiv.
Compagnie dite "Ontario and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (débat sur mot. Conmee pour adop.) 10040 et suiv.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2143 et suiv., 2427 et suiv.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3774 et suiv., 4802 et suiv., 5085 et suiv.
Compteurs hydrauliques, inspection, (en comité sur projet de résolution) 8882.
Conférence coloniale, (observ.) 7256.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 1459 et suiv., 3319 et suiv.
Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, retard à la remplir, (int.) 5159, 5329, 6987.
Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564 et suiv.
Dauphin, comté, rapport spécial du président d'élection, (mot. pour doc.) 1394.
Débats, comité des, 2e rapport, index, (observ. sur mot. Gervais pour adop.) 4671 et suiv.; 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10026 et suiv.
Demers, L. J., député de Lévis, décès, éloge, 5260.
Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10003 et suiv.
Douanes : commutation au lieu de remise de droits sur certains articles, (sub.) 6867.
Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4321 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7494 et suiv.
Elections fédérales : bill (n° 189) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 8988; (observ.) 10036.
Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (int.) 1464, 1570, 4797.
Election de députés à la Chambre des Communes pour remplir vacances, devraient se faire dans un délai raisonnable, bill (n° 194) à cette fin, 1ère l., 9289; (observ.) 10036.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 772, 2543.
Esquimault, station navale, sera-t-elle abandonnée ? (int.) 9901.
Etudes et inspections, (sub.) 7783 et suiv.
"Facer Solid Steel Car Wheel Company", bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1397.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2571 et suiv.; creusage en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6575 et suiv.
Fort-Lawrence, jetée, construction, (int.) 5153.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Franchise postale, nouveau règlement obligeant à écrire initiales à la main, inconvénients, (sur observ. Barr) 5256.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (sub.) 8864 et suiv.; territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8872 et suiv.
" Gillies Frères ", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2873 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1215 et suiv., 1246 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2497.
Halifax : nouvel édifice, (Douanes et Travaux publics), (sub.) 1084 et suiv.; gare maritime, creusage et pétardement, (sub.) 2120; agrandissement des installations de l'Intercolonial, 2125; station navale, sera-t-elle abandonnée ? (int.) 9901.
Hygiène publique, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2405.
Hyman, hon. C. S., ministre des Travaux publics, (int.) 6089.
Immigration : déclarations fausses tendant à pousser à l'immigration, bill (n° 120) y relatif, (observ.) 8367; en comité, 9924; marché avec la " North Atlantic Trading Company ", (int.) 8371; immigration des Molokaus, (int.) 8371; agents et employés, appointements, (sub.) 9539 et suiv.
Intercolonial : service de la Nouvelle-Ecosse, interruption par tempête, (observ.) 726, (observ. en rép. à l'hon. M. Emmerson) 761; (sub.): doublement d'une certaine partie de la voie, 2120; agrandissement des installations à Halifax, 2125; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur le coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; (sub.) 2320 et suiv.; tarifs de l'Intercolonial, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 6247 et suiv.; crédit général, (sub.) 7625 et suiv.; matériel roulant, (sub.), débat, 9741 et suiv.
Indian-Harbour, quai, construction, (mot. pour doc.) 8367.
Indiens, (sub.): Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 6651.
Inverness, travaux, (sub.) 7568 et suiv.
Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8093 et suiv., 8584.
Johnston, T. G., député, décès, éloge, 8904.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9967 et suiv.; bill (n° 204) à cette fin, en comité, 10021.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6802 et suiv.; champ de tir, (int.) 7755; cibles, enquête, frais, (observ. sur mot. Hughes pour rapport) 8908.
Levés hydrographiques, (sub.) 2787 et suiv., dans le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, (sub.) 6761 et suiv.
Lewis, Edward Norman, député, bill (n° 142) pour lui faire droit, en comité, 5257.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6887, 6946 et suiv.
Listes des recenseurs dans les territoires du Nord-Ouest, ayant servi aux dernières élections fédérales, (observ. sur mot. McCarthy pour doc.) 2701.
Mackenzie, comité, rapport spécial du président d'élection, (mot. pour doc.) 1394.
Magistrature : vacance dans la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario et du Manitoba, (int.) 6987, 7589.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Mahone-Bay, dragage, (sub.) 7573.
Manitoba: extension de ses frontières, réponse du Manitoba au décret du 21 mars 1905, (int.) 3865; dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat), 3970, 4060 et suiv.; 4158 et suiv., 4204 et suiv., dépêche de M. Jackson, député de Selkirk, (int. Borden) 4962; chemins de colonisation, (sub.) 7766.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7576 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère, rapport y relatifs, demandés et non déposés, (observ.) 1295, 2364.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2211 et suiv.; bill (n° 147), idem, 2e l. et comité, 7591 et suiv.; comité, 9246.
Matelots naufragés et dans le dénument, (sub.) 2796 et suiv.
Melfort, service postal à, (observ.) 10012.
Messagers pendant la session, (sub.) 6750.
Météorologie, service, (sub.), 2787; transfert de ce service à Ottawa, (int.) 10024, 10034.
Métis : scrips accordés aux métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6704 et suiv.; enquête, nomination d'un conseil, (observ. sur int. Foster) 8732.
Milice, (sub.): solde et allocations, 6647 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9330; démission de l'hon. député de Sherbrooke comme médecin militaire principal, etc., (rép. à observ. Gervais) 9381 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du " Citizen ", (débat sur observ. Hughes) 7412 et suiv.; (int.) 7492.
Mines: fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9520 et suiv.
Ministère de l'Intérieur, quand l'hon M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire, y sera-t-il remplacé ? (int.) 3484 ; 4209 ; absence du ministre des Travaux publics, (observ.) débat, 3675 et suiv.
Montréal, hangars dans le port, construction, réclamation P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaires, (int.) 727.
Navires, sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, en comité, 765 et suiv.
Ottawa: ponts et abords, glissoirs, canal Rideau, (sub.) 7755.
Owen, David Thomas, brevets, bill (n° 177) en comité, 8858 et suiv.
Oxford-nord, élection à faire, (int.) 6264.
Pâques, ajournement, (int.) 4497.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9767.
Pêcheries, commission d'enquête, impression et distribution de son rapport, (int.) 4672; inspecteurs, gardiens, etc., appointements et dépenses, (sub.) 6770 et suiv.; Nouvelle-Ecosse, nécessité de remplacer immédiatement inspecteur décédé, (observ.) 9911.
Phares : entretien et réparations, (sub.) 6780 et suiv.
Phares et bateaux-phares, entretien et réparations, (sub.) 9252.
Phares flottants : entretien et réparations, (sub.) 2817 et suiv., 2848 et suiv.; phares et auxiliaires à la navigation, (sub.) 2869.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv.; dragage : soumissions, (débat sur int. Bennett) 4599 et suiv., 4790 et suiv.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6989.
Postes : service des postes, (sub.) 9837 et suiv.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Prince-Edouard et la terre ferme, 7805 et suiv.; dans les territoires du Nord-Ouest, 7806.
Propriété immobilière, convention anglo-américaine y relative, (mot. pour doc.) 1118.
Prorogation, à quelle date ? (int.) 10013, 10034.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2405.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, (en comité) 653 et suiv., 1131 et suiv., 1530 et suiv.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8884.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7758 et suiv.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9583 et suiv.
Rivière Ottawa, (sub.): pour régler le niveau de l'eau, 7785.
Rivière-au-Saumon, enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1004 et suiv.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7582.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6761.
Sergent d'Armes, (sub.) 6750.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8393 et suiv.
Seymour, D. G., plainte au sujet d'un homestead, (int.) 9248.
Signaux de brume sur l'ile de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9503 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte des, (int.) 779; (sub.): 7405 et suiv.; paiements, (sub.) 8880 et suiv.
Steamers : compartiments frigorifiques, (mot. pour doc.) 2888; (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 914 et suiv.; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 970 et suiv.; service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7350 et suiv.; entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines et le bassin de Cumberland, 8901; entre le Canada et le Mexique, 9905.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2707.
Steamer "Scotia", rapports au sujet de ses ingénieurs, (int.) 8584.
Sutherland, hon. James, ministre des Travaux publics, décès, éloge, 5435.
Tarif, projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9202 et suiv.; enquête sur opération du tarif, frais, (sub.) 9838.
Télégraphes, (sub.): ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7777 et suiv.; ligne de Bersimis à Godbout, 7781 et suiv.; ligne du Nicola inférieur, 7782 et suiv; ligne entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 7805.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144), constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6746 et suiv.
Télégraphie sans fil, bill (n° 186) ayant pour objet de la réglementer, en comité, 9247.
Téléphones : service municipal à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour relier ce service aux stations du Pacifique-Canadien, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 1453 et suiv.; ligne de Salt-Spring, (sub.) 7783.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5917 et suiv., (mot. pour doc.) 6090.

Borden, Robert Laird.—*Suite.*
Terres fédérales : M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8298 et suiv.; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9511 et suiv.; terres fédérales, Yukon, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résol. à cette fin) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, clôture en fer métallique le long de la frontière méridionale, construction, (observ. sur int. Clements) 5701 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5815 et suiv.; soumissions demandées pour cet ouvrage, (mot. pour doc.) 5935, 6089; chemins de colonisation, (sub.) 7766; bill (n° 160) concernant les territoires du Nord-Ouest, 2e l. et comité, 8977-78 et suiv.; bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 156 et suiv.; employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9946.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6339 et suiv.; dépôt de documents par sir Wm Mulock, (débat sur observ. Mulock) 6792.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) en comité, 9629 et suiv.; 3e l., 9746.
Transports : commission, dépenses, (sub.) 7801, (int.) 9903; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811; rapports, (mot. pour doc.) 9911.
Travail : département du, (sub.) 7714 et suiv.
Travaux publics, démission de l'honorable M. Sutherland, ministre des, (int.) 5159.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1434 et suiv.; rapport du comité mixte des deux Chambres, (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9744.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 733 et suiv., 959.
Valeurs provinciales comme placement de biens en fidéicommis en Angleterre, (mot. pour doc.) 9761 et suiv., (mot. pour doc.) 9923.
Vétérans de 1866 et 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (observ.) 6175.
Yukon: élection de 1904, retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, (observ.) 1032, 1204, 1307; (observ. sur rép. de sir Wilfrid Laurier) 1116, 1313; commissaire (M. Congdon), démission et remplacement, (int.) 5160; réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7192, 7241 et suiv.; concession Treadgold, enquête, (observ.) 7259; terres fédérales, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résolution Oliver) 9949.

Bourassa, Henri, *Labelle.*
Alberta, nouvelle province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son administration, (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3369 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7299 et suiv.; idem, art. 15 et 16, 8495, 8514 et suiv.; amendement à l'article 16, 8538, rejeté, 8582; idem, art. 12, 8629-68, 8725-28; idem, art. 2, 8769-86 et suiv.; sous-amendement à l'amendement Monk (la langue française langue officielle) 8799, rejeté, 8834; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, (application de l'acte de 1867), distribution équitable des fonds

Bourassa, Henri.—*Suite.*
scolaires, etc., 8972, rejeté, 8972; bill (n° 69), 3e l., 9027, 9049, 9059 et suiv.; amendement à l'article 16, (application de l'acte de 1867, distribution équitable des fonds scolaires, etc.) 9049, rejeté, 9052-53; sous-amendement à l'amendement de M. Monk, (art. 2) 9059 rejeté, 9069-70; déclare ne vouloir voter ni pour ni contre la 3e l., 9079; bill (n° 70), 3e l., 9097; demande que les députés entrés dans la Chambre après la mise aux voix de l'amendement Léonard à l'art. 2 ne votent pas, 9097.
Explication de nature personnelle, écoles séparées, 7333.
Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3985, 4107, 4187 et suiv.
Téléphones : contrôle des lignes, (débat sur observ. Maclean) 1304 et suiv.

Boyce, Arthur Cyril, *Algoma-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création: (débat sur observ. Schaffner) 2689, débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden, 4554 et suiv.
Billets fédéraux, (sub.) 6386.
Blind River, dragage, (sub.) 7023 et suiv.
Canal de Saint-Pierre, dragage, (sub.) 6436 et suiv.
Canal du Sault Sainte-Marie, construction, (sub.) 1392 et suiv., 1466 et suiv.
Canal Welland, (sub.): indemnité à Stephen Vanderburg, 6439.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (observ. sur int. Haggart) 2793.
Chemin de fer Transcontinental National : plan ou plans indiquant divers terminus dans l'Ouest, (mot. pour doc.) 958, (int.) 1202; tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2102 et suiv.; plans des gares terminales, (mot. pour doc.) débat, 2927; tracé, approbation, (int.) 6266.
Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 562.
Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2399; en comité, 2882; 3e l., 3065.
Foin, importé des Etats-Unis au Canada, (int.) 1114.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1241 et suiv., 1872 et suiv.; 3e l., 1957 et suiv.
Grande-Rivière, dragage, (sub.) 7026 et suiv.
Intercolonial, (sub.): rails et pièces d'éclissage en acier, 2088 et suiv.
Kentville, receveur de la poste, (int.) 6106.
Leach, R. A. E., emploi, (int.) 1203.
Listes électorales d'Algoma-est et ouest, de Nipissing-est et ouest, de Nipissing et de la Rivière-à-la-Pluie, préparation et revision, (int.) 620; listes électorales des territoires d'Ontario non organisés, confection et revision, (mot. pour doc.) 1456.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6411 et suiv., 6491 et suiv.
Meadow-Creek, compagnie d'élevage de, terrains à elle loués ou concédés, (int.) 6614.
Pêche: règlements dans la province d'Ontario, (observ.) 4870.
Pêcheries: pêcheries des grands lacs, commission d'enquête à ce sujet, (int.) 5599.

Boyce, Arthur Cyril.—*Suite.*
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4582 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 1124 et suiv.
Sault Sainte-Marie: dock de l'Etat, (int.) 5545; entrepôt de douane pour houille grasse, (int.) 5811; port : améliorations, (sub.) 7034 et suiv.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6386.
Télégraphes et téléphones, construction de quelques lignes, aide, (int.) 6233.
Téléphones: service municipal à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour le relier, aux stations du Pacifique-Canadien, (int.) 621, (mot. pour doc.) 1444 et suiv.) 2303; contrôle des lignes, (débat sur observ. Maclean) 1306 et suiv.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (int.) 6233, (observ.) débat, 6323 et suiv., documents à ce sujet, dépôt, (int.) 6369, dépôt de documents par sir Wm. Mulock, (rép. à observ. Mulock) 6789 et suiv.

Boyer, Gustave, *Vaudreuil.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5287 et suiv.
Castonguay, A. B., policier, renvoi, (int.) 6793.

Brabazon, Gerald H., *Pontiac.*
Canal de la baie Georgienne, études topographiques, rapports, (int.) 201.

Bristol, E., *Toronto-centre.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 3e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden), 5261 et suiv.

Broder, Andrew, *Dundas.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4965 et suiv.
Canaux de Williamsburg et de Cornwall, forces hydrauliques, baux, (int.) 4929.
Elections fédérales, bill (n° 10) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 277.
Fleuve Saint-Laurent, pont de glace en aval de Morrisburg, danger d'inondation, (observ.) 295, 730.
Markstay, receveur de la poste, destitution, (int.) 7254.
Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, aide aux familles des victimes, (int.) 4961.

Brodeur, Hon. Louis Philippe, *Rouville.*
Accise, (sub.): préposés et inspecteurs, appointements, augmentations, 1752 ; ouvrage de surcroît, indemnité aux employés, 1752; service de répression des fraudes, 1763; frais de route, de location, chauffage, papeterie, etc., 1764; percepteurs des douanes, allocation à leur payer pour perception de droits, 1764; à M. L. A. Fréchette pour traduction spéciale, 1765; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., 6867.
Agence canadienne, bill (n° 77) y relatif, en comité, 9265.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5331 et suiv.;

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7289 et suiv.; idem, art. 15 et 16, 8530, 8531; art. 12, 8593, 8659-61; idem, art. 2, 8806 et suiv.
Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1765.
Commerce, marques frauduleuses, application de la loi y relative, (sub.) 1775 et suiv., 1786 et suiv.
Amherstburg, chenal, achat de terrain, (sub.) 7715.
Anse à Beaufils, jetée, (sub.) 7443.
Anse-au-Breton, débarcadère, (sub.) 7562.
Anse aux Gris-Fonds, améliorations, (sub.) 7444.
Anse Saint-Jean, jetée, (sub.) 7445.
Apple-River, quai, 7560.
Arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 7783.
Bac à vapeur entre le Bout-de-l'Ile, Repentigny et Charlemagne, (rép. à int. Ames) 9920.
Baddeck, quai, (sub.) 7561.
Baie de Matchedash, chenal, (sub.) 7730.
Baie-des-Pères, quai de Ville-Marie et dragage, (sub.) 7445.
Baie Saint-Laurent, havre, 7561.
Barachois, havre, (sub.) 7561.
Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.
Barrages, service des, appointements, (sub.) 7802.
Bassins, réparations et exploitation (sub.) 7805.
Bass-River, quai, (sub.) 7561.
Bayfield, quai, dragage, (sub.) 7716.
Bear-Cove, brise-lames, (sub.) 7562.
Beaux-arts, galerie nationale à Ottawa, (sub.) 7791.
Beaverton, havre, (sub.) 7716.
Belle Rivière, dragage et travaux de protection, (sub.) 7716.
Belœil, jetées et barrages, dommages, (sub.) 7446.
Bic (le Bic) alias Pointe à Côté, quai, (sub.) 7446.
Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), (observ. sur mot. Johnston pour 2e l.) 8286.
Bracebridge, quai, (sub.) 7717.
Bridgewater, dragage, (sub.) 7562.
Broad-Cove, quai, (sub.) 7563.
Bronte, havre, (sub.) 7718.
Bryson, pont, (sub.) 7756.
Cap-Tourmentin, améliorations, (sub.) 7665.
Chambord, quai, (sub.) 7448.
Champlain, quai, (sub.) 7449.
Chance-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666.
Charlo, brise-lames, (sub.) 7563.
Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7449.
Chemin de fer de Caplin à Paspébiac, (rép. à int. Ames) 3317.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5096.
Chemin de fer de la Rive-sud, bill (n° 149) concernant la compagnie du, (observ. sur mot. Geoffrion pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288; en comité, 9810 et suiv.; amendement du Sénat, (paiement des créanciers), (observ. sur mot. Geoffrion pour adop.) 10039.
Chenal de l'Est, dragage, (sub.) 7491.
Chilliwack, quai, (sub.) 7743.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7785.
Clark's Harbour, chenal, (sub.) 7563.
Clifton, (Stonehaven) brise-lames, (sub.) 7666.
Cobourg, jetées, (sub.) 7718.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4390 et suiv., 5260.
Collingwood, havre, (sub.) 7719.
Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa, billes passées au barrage des Chenaux, (sub.) 7802.
Compagnie dite, "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3778 et suiv.
Compteurs hydrauliques, inspection, (mot. pour comité sur projet de résolution) 8584; en comité, 8881; bill (n° 188) concernant inspection, 1ère l., 8884; 2e l. et comité, 9626; 3e l., 9745; amendements du Sénat, 10040, (mot. pour adop.) 10040; adoptés, 10040.
Country-Harbour, déblai, (sub.) 7563.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) modifiant la loi relative à sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 3322 et suiv.
Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564.
Cow-Bay-Run, brise-lames, (sub.) 7566.
Culloden, brise-lames, (sub.) 7566.
Dawson's-Point, quai, (sub.) 7729.
Débats, comité, 7e rapport, augmentation d'appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10026 et suiv.
Depot-Harbour, (sub.) 7721.
Descente des Femmes, quai, (sub.) 7466.
Desjardins, quai, (sub.) 7457.
Devil's-Island, brise-lames, (sub.) 7567.
Digby, jetée, (sub.) 7567.
Dipper-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666.
Doucets' Landing, dragage, (sub.) 7457.
Dragage, (sub.): nouvel outillage: Ontario, Québec et Manitoba, 7747; Colombie-Anglaise, 7748; nouvel outillage en général, 7749. Dragage, (sub.): provinces maritimes, Québec, Ontario, Manitoba et Colombie-Anglaise, 7749.
Dragueurs, (sub.): réparations, 7746; nouveau dragueur et allèges, pour l'Ile du Prince-Edouard, 7747; nouveau remorqueur pour le dragueur "Manitoba", 7747.
Durham, quai, (sub.) 7667.
East-Chezzetcook, brise-lames, (sub.) 7567.
East-Templeton, quai, (sub.) 7460.
Edifices publics du Nouveau-Brunswick, (sub.) 7442.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7517 et suiv.
Escoumain, jetée, (sub.) 7463.
Etudes et inspections, (sub.) 7783.
Exportations du Canada aux Etats-Unis, en 1903 et 1904, (rép. à int. Clements) 3318.
Fabre (canton Fabre) quai, (sub.) 7447.
Fleuve Columbia, améliorations et enlèvement d'obstacles, (sub.) 7743-7744.
Fleuve Fraser, chenal, travaux de protection, (sub.) 7744.
Fleuve Saint-Jean et affluents, (sub.) 7670; quais construits par le gouvernement provincial le long de ce fleuve, (sub.) 7671.
Fleuve Saint-Laurent, (en bas), enlèvement de rochers, (sub.) 7468.
Fonctionnaires de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest dont les appointements n'excèdent pas $1,-000, allocation de pas plus de $100 à chacun d'eux, (sub.) 1765.
Freeport, débarcadère, (sub.) 7567.
Gabarus, havre, (sub.) 7567.
Gaz et éclairage électrique: appointements des inspecteurs, (sub.) 1771; inspecteurs à Trois-Rivières, (rép. à int. Paquet) 1838.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Georgeville, quai, (sub.) 7567.
Gimli, quai, (sub.) 7742.
Glissoirs, service des, appointements, (sub.) 7802; réparations et exploitation des glissoirs, (sub.) 7805.
Goderich, port, (sub.) 7723.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9615.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 385.
Grand-Bend, brise-lames, quai, (sub.) 7723.
Grands-Méchins, brise-lames, (sub.) 7463.
Grande rivière aux Saumons, éperon et brise-lames, (sub.) 7667.
Grosse Ile, quarantaine, embarcadère, (sub.) 7465.
Harrigan-Cove, quai, (sub.) 7568.
Haileybury, (lac Témiscamingue) quai, (sub.) 7726.
Homards: longueur légale des homards qu'on peut prendre dans la baie de Fundy, (rép. à int. Ganong) 609.
Homarderies: émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et en 1905, (rép. à int. Ganong) 609.
Ile d'Alma, pointe de rocher, enlèvement, (sub.) 7467.
Ile Janvrin, quai, (sub.) 7571.
Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7468.
Importations des Etats-Unis au Canada, en 1903 et 1904, (rép. à int. Clements) 3318.
Indian-Harbour, quai, (sub.) 7568.
Inverness, (Broad-Cove), travaux, (sub.) 7568.
Jersey-Cove, quai, (sub.) 7572.
Kincardine, port, jetées et dragage, (sub.) 7728.
Lac Anderson, curage, (sub.) 7743.
Lac Dauphin, abaissement du niveau, (sub.) 7741.
Lac Kennedy, curage, (sub.) 7743.
Lac Manitoba, chenal des carrières, dragage, (sub.) 7742.
Lac Saint-François, décharge, jetées et dragage, (sub.) 7742.
Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.
Lac Winnipegosis, rivière Moussue, dragage, (sub.) 7743.
Langley, quai, protection des berges, (sub.) 7745.
Laprairie, brise-glace et murs de protection, (sub.) 7466.
L'Ardoise, brise-lames, (sub.) 7572.
Lavaltrie, quai sur pilotis et dragage, (sub.) 7466.
Litchfield, brise-lames, (sub.) 7572.
Little-Brook, brise-lames, (sub.) 7572.
Little-Current, chenal nord, (sub.) 7730.
Little-Judique, havre, (sub.) 7573.
Lunenburg, havre, dragage, (sub.) 7573.
Mabou, pont, (sub.) 7573.
Mahone-Bay, dragage, (sub.) 7573.
Main-à-Dieu, brise-lames, (sub.) 7574.
Malignant-Cove, travaux, (sub.) 7575.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4080 et suiv., 4106 et suiv.; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575.
Margaretville, brise-lames, (sub.) 7578.
Marins : bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 1ère l., 608; 2e l. et comité, 2210.
Meaford, port, améliorations, (sub.) 7730.
Médicaments brevetés, protection contre, (rép. à int. Bergeron) 1801.
Meteghan-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Midland, port, améliorations, (sub.) 7731.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Mill-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667.
Mistook, quai, (sub.) 7470.
Moncton, N.-B., gouverneur du port, nomination, (rép. à int. Stockton) 2433.
Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.
Montmagny, quai, (sub.) 7471.
Montmorency, mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal : bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité (observ. sur int. Monk) 211; bureau de poste dans la division Saint-Jacques, construction, (int.) 228; nouvelle station postale près gare Bonaventure, emplacement, (sub.) 233.
Mud-Cove, brise-lames, (sub.) 7669.
Naturalisation, bill (n° 184) modifiant la loi y relative, 1ère l., 8091 ; 2e l. et comité, 8894, 8898; 3e l., 8900.
New-Campbellton, quai, (sub.) 7578.
New-Carlisle, quai, (sub.) 7472.
Newcastle, jetée, (sub.) 7731.
Newport, débarcadère, quai, (sub.) 7579.
Noël, quai, (sub.) 7579.
Notre-Dame du Portage, quai, (sub.) 7474.
Ogden's-Pond, travaux de protection, (sub.) 7579.
Oliphant, quai, (sub.) 7731.
Ottawa, quai au pied du canal Rideau, (sub.) 7731; ponts, glissoirs et canal Rideau, (sub.) 7755-7756.
Owen-Sound, port, dragage et travaux de protection, (sub.) 7732.
Parry-Sound, quai, (sub.) 7732.
Pêcheries : pêche du flétan dans le Pacifique, empiètement des Américains, (rép. à int. Sloan) 610; pêche de la morue par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (rép. à int. Lefurgey) 611; combien de saumons et d'œufs de saumon déposés dans établissements de pisciculture, (rép. à int. Wilmot) 616.
Peel-Head, quai, (sub.) 7474.
Pembroke, quai, (sub.) 7733; brise-lames, (sub.) 7579.
Penetanguishine, dragage, etc., (sub.) 7733.
Peterborough, dragage, (sub.) 7734.
Petewawa, quai, (sub.) 7732.
Petit-Pabos, port, amélioration, (sub.) 7467.
Petit-Rocher, brise-lames, (sub.) 7669.
Pleasant-Bay, quai, (sub.) 7579.
Plympton, brise-lames, (sub.) 7579.
Poids et mesures, (sub.): officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, appointements, 1768, et autres dépenses, 1770 ; système métrique, conférences, publication de cartes, brochures, etc., 1774.
Pointe-du-Chêne, brise-lames, (sub.) 7669.
Point-Edward, dragage, (sub.) 7733.
Pointe-Gatineau, quai et mur de soutènement, (sub.) 7463.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, soumissions, (débat sur int. Bennett) 4793.
Port-Bruce, quai, (sub.) 7733.
Port-Burwell, port, améliorations, (sub.) 7733.
Port-Dover, améliorations, (sub.) 7734.
Port-Greville, brise-lames, (sub.) 7579.
Port-Hastings, quai, (sub.) 7580.
Port-Hood, travaux, (sub.) 7580.
Port-Hope, jetées et dragage, (sub.) 7734.
Port-Latour, brise-lames, (sub.) 7580.
Portneuf, quai, (sub.) 7475.
Port-Stanley, port, améliorations, (sub.) 7734.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Ports, réparations et exploitation, (sub.) 7805.
Ports, rivières et ponts, Québec, (sub.) 7465; ports, rivières et ponts, réparations et améliorations générales, (sub.) 7725, 7744, 7746; dans les territoires du Nord-Ouest, (sub.) 7743.
Quaco, port, réparations, (sub.) 7669.
Quais, construits par le gouvernement provincial dans ports de marée, (sub.) 7557.
Québec : commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, 1ère l., 607.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces d'Ontario et de Québec, (sub.) 7114 et suiv.
Revenu de l'Intérieur, rapport, (dépôt) 52, 4205; ministère, sept commis de première classe, (sub.) 92; loyer, éclairage, frais de transport, salaires, etc., (sub.) 1766, 1770; nominations, promotions et augmentation d'appointements, (sub.) 9285.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant l'acte du, (concordance des divers articles), 1ère l., 7587; 2e l. et comité, 8884; 3e l., 8894; amendements du Sénat, 9628.
Richibouctou, jetée, (sub.) 7670.
Rimouski, jetée et dragage, (sub.) 7481.
Rivière Assiniboine, pont Shellmouth, (sub.) 7762.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7758.
Rivière Batiscan, dragage, (sub.) 7483.
Rivière Blanche, améliorations, (sub.) 7716.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 7483; élargissement de la décharge dans la rivière Saint-Jean, (sub.) 7483.
Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803.
Rivière des Habitants, quai à Canning, (sub.) 7567.
Rivière Larry, brise-lames, (sub.) 7572.
Rivière-du-Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 7486; quai, (sub.) 7538.
Rivière-du-Loup (Fraserville) port, améliorations, (sub.) 7484.
Rivière-du-Loup (en haut) dragages, etc., (sub.) 7486.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 7486.
Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7473.
Rivière Ottawa: pour régler le niveau de l'eau, (sub.) 7784.
Rivière-Ouelle, jetée, (sub.) 7487, 7538.
Rivière Richelieu, dragage à l'île Sainte-Thérèse, (sub.) 7539.
Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7542; canaux de déversement, (sub.) 7544.
Rivière Saint-Maurice, (sub.): chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, 7487; chenal de l'Est, dragage, 7491; région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7750.
Rivière-au-Saumon, enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Rivière Thompson du nord, améliorations, (sub.) 7745.
Rivière Verte, améliorations, (sub.) 7554.
Rivière White-Mud, dragage, (sub.) 7743.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559.
Rondeau, port, améliorations, (sub.) 7734.
Saint-Alexis, baie des Ha ! Ha ! jetée, (sub.) 7554.
Saint-André de Kamouraska, quai, (sub.) 7554.
Sainte-Anne de Lapocatière, jetée (sub.) 7555.
Saint-Charles-Borromée, quai, (sub.) 7555.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quai, (sub.) 7555.
Saint-Fidèle, quai, (sub.) 7555.

Brodeur, Hon. Louis Philippe.—*Suite.*
Saint-François, île d'Orléans, jetée, (sub.) 7555.
Saint-François-de-Sales, quai, (sub.) 7556.
Saint-Fulgence, quai, 7557.
Saint-Gédéon, îles, quai, (sub.) 7557.
Saint-Jean, île d'Orléans, quai, (sub.) 7557.
Saint-Jean, N.-B., travaux de protection,(sub.) 7672; salle d'exercices, (sub.) 7672.
Saint-Louis, capitaine Louis, réinstallation, (rép. à int. Ames) 617.
Saint-Siméon, quai, (sub.) 7558.
Sacré-Cœur, quai, (sub.) 7554.
Sarnia, dragage, (sub.) 7734.
Saugeen, améliorations, (sub.) 7735.
Scot's-Bay, brise-lames, (sub.) 7580.
Selkirk, quai, (sub.) 7742.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6760.
Shelbourne, port, dragage, (sub.) 7584.
Skinner's-Cove, creusage du chenal et travaux de protection, (sub.) 7584.
Sorel, chantiers, construction de navires, fourniture de la fonte, (rép. à int. Bruneau) 2432.
Spanish-River, dragage, (sub.) 7735.
Substances alimentaires et engrais, falsification, frais de répression, (sub.) 1775 et suiv., 1786 et suiv.
Sucre et sirop d'érable, falsification, (rép. à int. Béland) 1399.
Summerville, quai, (sub.) 7584.
Système métrique : renseignements, (rép. à int. Ingram) 1769; achat d'étalons, (sub.) 1770-71; conférences, cartes, brochures, etc., (sub.) 1774.
Tabac, industrie du, (rép. à int. Foster) 1754 et suiv.; importation (rép. à int. Clements) 5809.
Télégraphes, (sub.) : ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7777; de Bersimis à Godbout, 7781; entre l'île Pelée et la terre ferme, 7782; ligne du Nicola inférieur, 7782; ligne entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 7805; lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, 7806; Colombie-Anglaise, 7809; Yukon, Ashcroft et Dawson, 7809; service télégraphique, appointements, 7792, service télégraphique en général, 7810.
Téléphones, (sub.) : ligne de l'île Salt-Spring, 7783.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Thessalon, brise-lames, (sub.) 7735.
Thornbury, dragage, (sub.) 7735.
Three-Fathom-Harbour, travaux de protection, (sub.) 7584.
Toronto, port, passe Est, (sub.) 7735; brise-lames de l'île, prolongement, (sub.) 7737.
Transports, commission des, dépenses, (sub.) 7800; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811.
Travaux publics, (sub.): bureau de l'architecte en chef, 7791; employés surnuméraires, 7793; achat de livres, 7800; travaux déjà autorisés, 7802.
Victoria, port, dragage, etc., (sub.) 7746.
Victoria-Beach, quai, (sub.) 7584.
Wallace, port, travaux, (sub.) 7584.
West-Arichat, quai, (sub.) 7585.
White-Head, quai, (sub.) 7585.
Wiarton, dragage, (sub.) 7739.
William's-Head, quarantaine, (sub.) 7746.
Wolfville, quai, (sub.) 7585.
Yarmouth, port, murs de soulèvement, (sub.) 7585.

Brown, James P., *Chateauguay.*

Chemin de fer interprovincial et de la baie James, bill (n° 150) concernant la compagnie, 1ère l., 5909; 2e l., 7020; comité et 3e l., 7218; (mot. Geoffrion) 9288.

Chemin de fer de la Rive-Sud et chemin de fer du Sud de Québec, bill (n° 149) concernant compagnies des, 1ère l., 5909; 2e l., 7020; comité, 9556; comité, 9810; amend. Geoffrion, 9811, adopté, 9811; 3e l., 9811; (amendement du Sénat, adopté, 10039-40.

Bruneau, Arthur Aime, *Richelieu.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4673 et suiv.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2480.

Sorel, chantiers. construction de navires, fourniture de la fonte, (int.) 2432.

Bureau, Jacques, *Trois-Rivières et Saint-Maurice.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4979 et suiv.

Bibliothèque: livres, y compris frais de reliure, (sub.) 7102.

Chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, pétition pour bill modifiant charte, (mot. 6976; 7174; bill (n° 173) à cette fin, 1ère l., 7333; 2e l., 7419; comité et 3e l., 8861.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.

Compagnie électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain, bill (n° 57) y relatif, 1ère l., 1030; 2e l., 1152; en comité, et 3e l., 3250.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2511 et suiv.

Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4107.

Rivière Saint-Maurice, chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, (sub.) 7487 et suiv.; chenal de l'est, dragage, (sub.) 7491.

Burrows, Theodore Arthur, *Dauphin.*

Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7774.

Territoires du Nord-Ouest, chemin de colonisation, (sub.) 7774.

Wiarton, dragage, (sub.) 7740 et suiv.

Caldwell, Thomas Boyd, *Lanark-nord.*

" Facer Solid Car Wheel Company ", de Perth, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1339, 1397; 3e l., 1398.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 748 et suiv.

Calvert, William Samuel, *Middlesex-ouest.*

Chemin de fer de la baie d'Hudson et du Pacifique, bill (n° 109) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 3250.

Calvert, William Samuel.—*Suite.*

Chemin de fer Canada-Middlesex, bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 949; 2e l., 1151.

Chemin de fer de London à Sainte-Claire, bill (n° 32) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 516; 2e l., 609; 3e l., 1342.

Chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 48) concernant la compagnie du, 1ère l., 855; 2e l., 949; 3e l., 1607.

Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 110) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4383.

Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié, bill (n° 84) y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 4717.

Corporation des canaux canadiens, bill (n° 72) lui attribuant la personnalité civile, 1ère l., 1660; 2e l., 1835.

Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, 1ère l., 4201 ; 2e l., 4537; en comité, 6512; 3e l., 6514.

Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 7021; comité, 7796; 3e l., 7797.

Prior, James Arthur, bill (n° 127) pour lui faire droit, 1ère l., 3206; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 4383.

Séparateurs centrifuges : pétition pour loi confirmant droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (mot. pour lecture, réception, etc.) 6696.

Campbell, Archibald, *York-centre, O.*

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5105 et suiv.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5160 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5946; idem, art. 12, 8034 et suiv., 8173 et suiv.

Banque Molson, bill (n° 14) y relatif, en comité, 1833.

Banque dite " Sterling Bank of Canada ", bill (n° 182) la constituant en corporation, 1ère l., 7991; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 8861.

Chemins de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2255 et suiv.

Chemin de fer de Macleod à Cardston et au Montana, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer de l'ouest du Yukon canadien, (n° 165) concernant la compagnie du, 1ère l., 6362; 2e l., 7377; en comité et 3e l., 8861.

Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1611.

Compagnie des charbonnages et du chemin de fer de la vallée du Daim-Rouge, bill (n° 76) y relatif, 2e l., 1836.

Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, 1ère l., 2022, 2e l., 2157; en comité, 2825, 2872, 3248; 3e., 3249; amendements du Sénat, 10040, adoptés, 10043.

Compagnie dite " Gold Medal Manufacturing Company ", (à responsabilité limitée) bill

Campbell, Archibald.—*Suite.*
(n° 102) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2282; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 3521-22.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., 2399; en comité, 3771 et suiv., 4799, 5085; 3e l., 5086.
Compagnie dite "Ideal Manufacturing Company", bill (n° 166) concernant certains de ses brevets, 1ère l., 6362; 2e l., 7021; comité et 3e l., 7798.
Damen, William A., bill (n° 129) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère, 3956; 2e l., 4820; (mot. Campbell pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 6514; comité, et 3e l., 7798.
Emballage et vente de certaines denrées, bill (n° 121) y relatif, en comité, 2952 et suiv.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9622.
Intercolonial, (sub.): 2343; tarifs, (débat sur rép. de l'honorable M. Emmerson à observ. Taylor) 6255 et suiv.
Juges, (sub.): juge additionnel à Trois-Rivières, traitement, 9907.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6955 et suiv.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 6104; en comité, 6408, 6482; 3e l., 6511-6512.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9778.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9580 et suiv.
Terres fédérales, service extérieur, appointements, (sub.) 9488 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7707 et suiv.
Trelawney, Agnes Hedevig Helga Salusbury, bill (n° 198) pour lui faire droit, 1ère l., 9494; 2e l., 9811; 3e l., 9984.
Trenton, dragage de la Trent, (sub.) 9823.

Carvell, Frank Broadstreet, *Carleton, N.-B.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), art. 1 à 5, 5780 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4387 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1241.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6500 et suiv.
Pêcheries : commission d'Halifax, décision accordant indemnité, demande de la province de Québec et des Provinces maritimes au gouvernement fédéral de soumettre à la Cour Suprême la question de leur droit de toucher cette indemnité, (int.) 2159.
Provinces, subventions du gouvernement fédéral aux, remaniement, (mot. pour doc.) 2195.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1108 et suiv.

Cash, E. L., *Mackenzie.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4952 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8072 et suiv.

Chisholm, Thomas, *Huron-est.*
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n°12) y relatif, en comité, 3309.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 778.

Chisholm, Thomas.—*Suite.*
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 364.
Intercolonial: outillage, combien dépensé à compte du capital, à cette fin? (int.) 2159.
Montmorency, quai, (sub.) 7020.
Postes: directeurs de bureaux de poste, cautionnement, (int.) 1836; réception d'argent dans les bureaux de poste, système de cotisation, (int.) 3792.

Christie, Peter, *Ontario-sud.*
Service frigorifique, (débat sur observ. Armtrong) 8418 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7788 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6311.
Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6828 et suiv.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6414 et suiv.
Port-Perry, dragage, (int.) 2289.
Whitby, dragage, (int.) 2289.

Clare, George A., *Waterloo-sud.*
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 507; fabrication, (int.) 2433.
Prisons, (sub.): Edmonton, 507.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9208 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 288; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 755.

Clark, Alfred H., *Essex-sud.*
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 322.
Chemin de fer de Woodstock au lac Huron, bill (n° 80) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5259.
Cour de l'Echiquier, nombre de causes portées devant cette cour, sommes en jeu, etc., 1849.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2190 et suiv.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1761.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5818.

Clarke, Edward Frederick, *Toronto-centre.*
Compagnie d'assurance "The Sovereign" contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1833; 3e l., 1835.

Clements, Herbert S., *Kent-ouest.*
Blind River, dragage, (sub.) 7025.
Budget : exposé budgétaire, débat, 9173 et suiv.
Chatham salle d'armes construction (int.) 612, (sub.) 1619.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ.) sur mot. Lennox pour doc.) 2190.
Douanes, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 274.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2522 et suiv.
Exportations du Canada aux Etats-Unis, en 1903 et 1904, (int.) 3318.

Clements, Herbert S.—*Suite.*
Franchise postale, les députés devraient y avoir droit durant quelques jours après les sessions, (observ.) 9612.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 352 et suiv., 1233.
Importations des Etats-Unis au Canada, en 1903 et 1904, (int.) 3318.
Produits agricoles exportés aux ou importés des Etats-Unis, (int.) 950.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6848 et suiv.
Rivière Thames: amélioration, (int.) 616; obstruction par les glaces, (observ.) 1061 et suiv.
Sucre de betterave, industrie, encouragement au Canada, (mot. pour doc.) 3318.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1757 et suiv.; importation, (int.) 5809.
Territoires du Nord-Ouest, clôture en fer métallique le long de la frontière méridionale, construction, (int.) 5598, 5698, (débat sur rép. de sir W. Laurier) 5819 et suiv.
Vétérinaires inspecteurs employés en 1902, 1903 et 1904, pour prévenir épizooties, (int.) 2022.

Cochrane, Edward, *Northumberland-est, O.*
Agriculture: comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5138 et suiv.
Anse aux Gris-Fonds, améliorations, (sub.) 7444.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6625 et suiv.
Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9441 et suiv.
Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9571 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent, construction, (sub.) 1544 et suiv.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et construction de ponts, (sub.) 1889 et suiv.
Canaux: études et inspection, (sub.) 1575 et suiv.
Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7451.
Douanes, bill (n° 190) modifiant loi de 1897, comité, 9988.
Elevage, fruits, semences, produits alimentaires et autres, (sub.) 7089.
Fermes d'expérimentation, rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 505 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal (débat sur observ. Ames) 1890 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 351 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 351 et suiv.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1644.
Immigration, (sub.) agents et employés, appointements, 7870 et suiv.
Industrie laitière, (sub.) 7089.
Intercolonial, (sub.): 2317 et suiv.; agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, etc., 6568 et suiv.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6597 et suiv.
Marins: bill (n° 147) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 7598.
Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1171 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1372 et suiv.

Cochrane, Edward—*Suite.*
Prisons, (sub.): Edmonton, 505 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif en comité, 671 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1727.
Terres fédérales, service extérieur, appointements, (sub.) 9474 et suiv.

Cockshutt, William F., *Brantford.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4701, 4717 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5671 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5976.
Antigonish, édifice public, (sub.) 898 et suiv.
Brantford: population, (observ. sur int. Bergeron) 227; service postal, amélioration, (int.) 230.
Budget: exposé budgétaire, débat, 9151 et suiv.
Chatham, salle d'armes, (sub.) 1620 et suiv.
Commerce, marques frauduleuses, application de la loi y relative, (sub.) 1794 et suiv.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1683 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2527.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6308.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1899.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 345 et suiv., 1207 et suiv., 1874 et suiv.; 3e l., 1952; amendement, 1952-53, rejeté sur division, 1966.
Graminées, graines de, exportation, (int.) 954.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur motion Hughes) 2463.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2766.
Indiens: écoles dans Provinces maritimes, Ontario et Québec, (sub.) 241.
Intercolonial, tarifs, (débat sur rép. de l'honorable M. Emmerson à observ. Taylor) 6259 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6951 et suiv.
Milice : corps permanents, recrutement, (int.) 6105.
Montmorency, quai, (sub.) 7018 et suiv.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1635.
Salle d'armes, construction, (sub.) 1729 et suiv.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1794 et suiv.
Tarif : projet de résolution Fielding le modifiant, (débat en comité) 9198 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5711, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5839 et suiv.
Trèfle, graines de, exportation, (int.) 954.

Conmee, James, *Baie du Tonnerre et Rivière René.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8719.
Compagnie dite "Ontario and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (mot. pour adop.) 10040.

Costigan, Hon. John, *Victoria, N.-B.*

Chemin de fer Transcontinental National, tracé, études dans Madawaska, (int.) 5810.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américan, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1904.
"Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., 2399; correspondance contre ce bill, (mot. pour doc.) 9922.

Crawford, John, *Portage-la-Prairie.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4726 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5683.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9625.
Lac Manitoba, défense d'y faire la pêche en été, (mot. pour doc.) 9922.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6905 et suiv.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9206 et suiv.

Crocket, Oswald S., *York, N.-B.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4652 et suiv.
Chemin de fer Canada-Oriental, achat, employés et recettes, (mot. pour doc.) 767; acquisition et prise de possession, (mot. pour doc.) 4931.
Engrais, falsification, répression, (sub.) 1802.
Fredericton, N.-B., édifice militaire, salle d'exercice, construction, (int.) 762.
Harvey, percepteur des douanes à, (int.) 9921.
Intercolonial : chef de gare à Fredericton, destitution et remplacement, (int.) 110; rapports contre lui, (mot. pour doc.) 202, 729; (sub.): améliorations, etc., à Moncton, 2036 et suiv.; agrandissements à Memramcook, 2068; (sub.). 2305, tariffs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 4250 et suiv.; tarifs, (débat sur observ. Taylor) 6726 et suiv.
Milice, (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9341.
Navires de l'Etat, réparations en 1904, coût, (int.) 1408.
Pêche: pêche avec rets à enclos dans l'île Manitouline, permis accordés à T. H. Jackman, (mot. pour doc.) 1458.
Postes: service extérieur, appointements, etc., (sub.) 177 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9653.
Woodstock, terrain pour salle d'armes, (int.) 5041; champ de tir, achat, (int.) 5253.

Daniel, John W., *Saint-Jean, ville.*

Académie des Arts, (sub.) 7397.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6104.
Bois: mesurage, (sub.) 7395.
Budget: exposé budgétaire, débat, 9193 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4343 et suiv.

Daniel, John W.—*Suite.*

Chemin de fer Transcontinental National, (sub.): études, construction, dépenses, 2401 et suiv.
Collège militaire royal, traitement, (en comité sur projet de résolution de sir F. Borden) 7122 et suiv.; (sub.) 7160 et suiv.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 581.
Commission des transports, rapport, (int.) 765; rapport concernant le port de Saint-Jean, N.-B., (mot. pour doc.) 9922.
Denrées, inspection: appointements et dépenses, (sub.) 7386.
Dépêches, transport entre Saint-Jean et Saint-Martin, N.-B., (int.) 2887.
Dipper-Harbour, brise-lames, construction, (int.) 953.
Dragage, (sub.): nouvel outillage, 7045.
Dragueurs, réparations (sub.) 7043 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6297 et suiv.
Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6513.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, (sub.) 2795.
Hygiène publique, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404 et suiv.
Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9453-9457 et suiv.
Importations : du Royaume-Uni au Canada, en 1902-1903 et en 1903-1904, (int.) 281.
Industrie laitière, (sub.) 7095 et suiv., 7172.
Intercolonial: achats de charbon, (int.) 951; (sub.): 2326 et suiv.; horaire, modification quant au rapide de Saint-Jean, (int.) 6978, 6980.
Livres généalogiques du bétail, bill (n° 148), en comité, 6053.
Milice, (sub.): solde et allocations, 436; troupe permanente, effectif porté à 5,000, (en comité sur projet de résol. Borden) 7143; milice active, réduction de l'effectif, (débat sur observ. Borden) 7155; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7168 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9347.
Miscou, port, quai, (sub.) 7668.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2751 et suiv.
Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6479 et suiv.
Postes : service extérieur, appointements, etc., 174; service des dépêches, 189 et suiv.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 662 et suiv.
Richibouctou, édifice public, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6963.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, (sub.) 1097; maison des immigrants, (sub.) 1098; quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1100; salle d'exercice, (sub.) 7672.
Signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2985.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903; service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 943; entre Saint-Jean et Digby, 945; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 947; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7334 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2722 et suiv.
Tarif: projet de résolutions Fielding le modifiant, (débat en comité) 9199, 9211.

Daniel, John W.—*Suite.*
Tarif de faveur, importations sous l'empire du, (int.) 159.
Transports, commission des, rapport, (mot. pour doc.) 2702.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1417 et suiv.
Yukon, (sub.): dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des fonctionnaires attachés à l'administration de la justice, 143; police fédérale, 144.

Demers, Louis Philippe, *Saint-Jean et Iberville.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l., du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3573 et suiv.; bill (n° 69) 3e l., 9054 et suiv.
Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada, bill (n° 93) concernant le grand conseil de l', en comité, 2879 et suiv.
Canada Car Company, à responsabilité limitée, bill (n° 16) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2e l., 434.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 316.
Compagnie dite "Gold Medal Manufacturing Company", bill (n° 102) relatif à un brevet lui appartenant, en comité, 3522.
Effront, Jean, bill (n° 33) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 516; 2e l., 609; en comité et 3e l., 1833.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7515 et suiv.
Goodwin Car Company, bill (n° 17) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2e l., 434.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, services d'un sténographe pour prendre dépositions, (motion) 8731.
Poisson, pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'importer dans l'Etat de New-York, (observ.), débat, 6318 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9654.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 757.

Derbyshire, Daniel, *Brockville.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2 l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5316 et suiv.
Chemin de fer de Brockville, Westport et Nord-Ouest, bill (n° 94) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 2824.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2191.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2529.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6304 et suiv.
Immigration, (sub.): agences, dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, 7887 et suiv.
Intercolonial: tarifs, (débat sur observ. Taylor) 6727.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6374.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8422 et suiv.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7559.

Desjardins, Samuel, *Terrebonne.*
Indiens de Doncaster, suppression de leur réserve, (int.) 7993.
Industrie laitière, classification des produits laitiers destinés à l'exportation, (int.) 7991.
Tison, R. Aimé, employé à l'Imprimerie de l'Etat, (int.) 6612

Devlin, E. B., *Wright.*
Chemin de fer interprovincial et de la baie James, bill (n° 1f9) concernant la compagnie du, 2e l., 7020; comité et 3e l., 7218.

Dyment, Albert Edward, *Algoma-est.*
Chemin de fer "Algoma Copper Range", bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294; 2e l., 1396; en comité et 3e l., 3718.
Chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson, bill (n° 116) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 6748.
Chemin de fer de Manitouline et de la Rive-Nord, bill (n° 114) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 6748; amendement du Sénat, 7798.
Chemins de fer d'Ontario, de la baie d'Hudson et de l'Ouest, bill (n° 113) concernant la compagnie des, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 5252.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965.
Silver-Water, quai, (sub.) 9821.
Stokes-Bay, quai, (sub.) 9822.

Elson, Peter, *Middlesex-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5222 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill n° 7) y relatif, 1959.
London, ancienne salle d'exercice, vente,(int.) 8583.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830, 6856.

Emmerson, Hon. Henry R., *Westmoreland.*
Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur motion McKenzie pour adop.) 5127 et suiv.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 69.
Bassin de Cornwall, dragage, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (rép. à int. Pringle) 614.
Burritt's-Rapids, gardien de l'écluse, (rép. à int. Reid) 8583.
Canal de Beauharnois, force hydraulique, affermage, correspondance à ce sujet, (rép. à int. Bergeron) 1568; réparation, (sub.) 6440.
Canal de Carillon à Grenville, (sub.), jetées de dérivation, 6437.
Canal de Chambly, (sub.) : ponceaux, île Sainte-Thérèse et ferme Deneau, 6433; débarcadère de Saint-Ours, 6434; pour fortifier digues, 9595; pour macadamiser chemin, 9595.
Canal de Cornwall : emploi d'ouvriers supplémentaires, (rép. à int. Pringle) 111; dragage, adjudication de l'entreprise, (rép. à int. Pringle) 717 ; agrandissement, (sub.) 1272 ; pour remplir espace entre écluses, (sub.) 1557; forces hydrauliques, havre (rép. à int. Broder) 4930 ; dragage à la tête du canal, (sub.) 6420; appareil à bétonner, 6430; pavement entre écluses, 9598.

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*
Canal des Galops, agrandissement,(sub.) 1272; pour arrêter fuite, 1555; enlèvement de battures en aval de l'écluse n° 28, (sub.) 9570.
Canal de Lachine, (sub.): machines pour ateliers, 1293; installation électrique, 1293; pont, avenue Atwater, 1294; reconstruction du quai en aval de l'écluse, 1480; reconstruction du mur, bassin n° 2, 1480; force hydraulique de la Côte Saint-Paul, bail (rép. à int. Monk) 3482, 5253; agrandissements et améliorations, 6425; bassin n° 2, 6430; coursier de décharge, paiement à l'entrepreneur Hénault, 6431; conduite d'eau de l'usine, 6431; portes d'écluse, suspension, 6432; pavage de la rue Mill, 6433; réparations, 6439; pont sur la rue Atwater, construction, à qui entreprise adjugée, (rép. à int. Monk) 7420, 7588; appareils électriques, (sub.) 9570, murs du bassin Saint-Gabriel, n° 1, (sub.) 9595.
Canal Murray, reconstruction de caissons, (sub.) 1558.
Canal de la Pointe-Farran, (sub.) : éclairage, 6440-6441.
Canal Rideau, extension, (sub.) 1391.
Canal de Saint-Ours, nouvelles jetées et estacades, (sub.) 1563.
Canal de Saint-Pierre, (sub.) dragage, 6435, réparations, 6440.
Canal du Sault Sainte-Marie, dragage, adjudication de l'entreprise, (rép. à int. Pringle) 615; construction, (sub.) 1392, 1466.
Canal de Soulanges, réparations générales, y compris bateau à gazoline, (int.) 1480; pont en acier à l'usine, (sub.) 6421.
Canal de la Trent, études topographiques, rapports, (rép. à int. Ward) 159; réclamation de James Clark, (rép. à mot. Ward pour doc.) 1455; construction, (sub.) 1479, 1538; améliorations, (sub.) 1562; destitution de James Ritchie, inspecteur, (rép. à mot. Foster pour doc.) 5722; (sub.): plans, dommages, etc., (sub.) 6423; écluse de Peterborough, abaissement du radier, 6434, nouvelle digue, 6435; réclamation Matthews, dommages, 6435; pour compléter écluses, 9570; barrages, expertise, 9593; pont sur anse MacLaren, 9596.
Canal Welland : emploi d'ouvriers supplémentaires, (rép. à int. Lancaster) 472; creusage, coût, etc., (rép. à int. Pringle) 614; creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.): 1284, 1316; éclairage électrique, et usine, (sub.) 1283; enlèvement d'obstructions et autres travaux d'amélioration, (sub.) 1284 ; enlèvement de piles centrales et construction de ponts, (sub.) 1286; travaux, (sub.) 1559 ; mur de soutènement, construction, (sub.) 1562; loyer de chutes d'eau, (rép. à mot. German pour doc.) 2194; grand bief, dragage, (sub.) 6422; indemnité à S. Vanderburg, (sub.) 6438; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, (sub.) 6441; éclairage électrique, (sub.) 9594.
Canaux : études et inspection, (sub.) 1572; appointements du personnel, et réparations, (sub.) 1612.
Canaux de Williamsburg, monte-charge et pompe à vapeur, achat, (sub.) 1557.
Canaux de Williamsburg et de Cornwall, forces hydrauliques, baux, (rép. à int. Brodeur) 4930.
Carillon, passe migratoire, (rép. à int. Perley) 2158.
Carter, feu C. J., gratification à sa famille, (sub.) 2281.

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*
Charbon: employé par le Gouvernement, (rép. à int. Barker) 2290; transport gratuit sur l'Intercolonial, (rép. à int. Kemp) 2291.
Charlottetown, gare, construction, (rép. à int. Martin) 61, (mot. Martin pour doc.) 202, 4930, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 306; relevés et inspections, (sub.) 1584; statistiques et aide aux écritures, (sub.) 1585.
Chemins de fer, chaire des, à l'Université McGill, (sub.) 9598.
Chemins de fer et Canaux, (sub.): ministère, secrétaire du ministère et premier commis, 96; commis de première classe, 96; commis de seconde classe, 96; commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 97; bill (n° 53) modifiant la loi relative au ministère, 1ère l., 855; 2e l., et comité, 1747; 3e l., 1888; rapport du ministère, (dépôt) 949; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 1572; statistiques de chemins de fer, y compris aide aux écritures, (sub.) 1585; appointements: commis surnuméraires, copistes, messagers, ingénieurs, dessinateurs, (sub.) 1586; frais judiciaires, (sub.) 1586; commis surnuméraires, appointements, (sub.) 6439; dépenses dans chaque province, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931; nouveau sous-ministre, (rép. à int. Borden) 9902; ministère, nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9277-81-82; appointements, 9599; supplément pour ouvrage de surcroît, 9600.
Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, subvention, pour payer réclamations, etc., (rép. à int. Ames 2158.
Chemin de fer de la baie James, tracé, plan, (rép. à int. Grant.) 2290.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (rép. à int. Haggart) 2793 et suiv.
Chemin de fer Canada-Oriental, achat, employés et recettes. (rép. à mot. Crocket pour doc.) 768 et suiv., 4931; (rép. à observ. Reid) 2010, (rép. à observ. Ingram) 2016 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, changement de rails, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2161; bill (n° 132) modifiant la loi relative aux chemins de fer de l'Etat, 1ère l., 4306, 4319; en comité, 6267 et suiv., 7754; 3e l., 7755.
Chemin de fer du Grand-Tronc: doublement de la voie, proportion du coût de cet ouvrage, (sub.) 2282, bill (n° 45), en comité, 4000 et suiv., 4277 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard: embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, coût et frais de justice, (rép. à int. Maclean) 110; (sub.): 2132; dépenses jusqu'au 1er janvier 1903, 2133; travaux à faire, ponts, gares, etc., (rép. à int. Martin) 198, 279; embranchement de Stanley-Bridge, (rép. à int. Martin) 280; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (rép. à mot. Kemp pour doc.) 401 ; études préliminaires, (rép. à int. Lefurgey) 615; (sub.): nouvelles installations à Charlottetown, 2118; gare maritime d'Halifax, creusage et pétardement, 2120; embranchement de Murray-Harbour, livraison par les entrepreneurs, balance à eux due, (rép. à int. Maclean) 2159; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 222, 2304, 8902; amélioration du service d'eau, 2268; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2268; améliorations à

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*

Summerside, 2274; embranchement sur pont de la rivière Vernon, 2275; pour pourvoir le matériel roulant de l'attelage "M.C.B.", 2275; freins et signaux pneumatiques, Westinghouse, 2276 ; nouvelles installations à Kensington, 2276, à Georgetown, 2277; logement du chef de gare à Freetown, 2278; logement du chef de gare à Bloomfield, 6570; prolongement le long de la voie à Charlottetown, 6571; expropriation de terrains, (dépôt de doc.) 8731; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, 9702; agrandissement des installations à Georgetown, 9706.

Chemin de fer de Madoc à Eldorado, subvention, à qui payée ? (rép. à int. Northrup) 7419.

Chemin de fer du Père-Marquette, plaintes contre compagnie du, correspondance y relative, (rép. à mot. Ingram pour doc.) 8100.

Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5861 et suiv., 6092 et suiv.

Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), en comité, 9556 et suiv.

Chemin de fer de Stanley-Bridge, réclamations contre, pour dommages, (rép. à int. Martin) 612.

Chemin de fer du sud du Nouveau-Brunswick, acquisition par le Gouvernement, (rép. à int. Ganong) 610.

Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (rép. à int. Foster) 239; commission de construction, personnel, nomination et appointements, (rép. à int. Foster) 715, 719; employés aux opérations du tracé, nombre, noms, domiciles, salaires, (rép. à int. Gervais) 716; tracé à l'ouest de Winnipeg, dans le Manitoba, plan soumis au Gouvernement, (rép. à int. Roche) 763; plan ou plans indiquant divers terminus dans l'Ouest, (rép. à mot. Boyce pour doc.) 958, (rép. à int. Boyce) 1202; plans des gares terminales, (rép. à mot. Boyce pour doc.) débat, 2931 et suiv.; tracé, études y relatives, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2101; études, construction, dépenses, (sub.): 2380, 2400; travaux d'exploration, (rép. à int. Sloan) 3125; tracé, études dans Madawaska, (rép. à int. Costigan) 5810; tracé, approbation, (rép. à int. Boyce) 6267; commission de construction, (mot. pour émission d'un ordre de la Chambre demandant dépôt) 6443, rapport déposé, 6481; (sub.): dépenses de la commission, 6565; études, construction et autres dépenses, 7665; 9710, 9718; têtes de ligne, droits de passage, 9719; construction, etc., (rép. à int. Foster) 10006.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8512 et suiv., 8845.

Chenal du Nord, creusage, et construction d'un barrage, (sub.) 1282.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4393.

Commission des chemins de fer, dépenses, nombre de décisions par elle rendues, (rép. à int. Monk) 619; personnel, (rép. à int. Foster) 715; date de première séance de la commission, traitement payé à chaque commissaire, et autres frais, (rép. à int. Blain) 718; personnel, et fonctionnement, (sub.) 1589, 1607; travaux accomplis pendant dernier exercice, compte rendu, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 2099; rapport de la commission, dépôt, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 6264, (rép. à mot. Blain pour doc.) 6267, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 6365 et suiv.

Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10005 et suiv.

Edifices publics dans les villes de pas plus de 5,000 âmes, crédits votés pour leur construction, loyer, etc., (rép. à mot. Foster pour doc.) 1662-63; 5792.

Fleuve Saint-Laurent, pont de glace en aval de Morrisburg, danger d'inondation, (rép. à observ. Broder) 731; dragage, (sub.) 6420.

Foin : transport gratuit sur l'Intercolonial, (rép. à int. Kemp) 60; (rép. à int. Roche) 113; transport par l'Intercolonial, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 171, 960, 1662-63.

Fort-Lawrence, jetée, construction, (rép. à int. Borden) 5158.

"Galena Oil Company", (rép. à int. Armtrong), 2354.

Gamebridge, inspection de chemins de fer de, rapport, (rép. à mot. Foster pour doc.) 8192.

Greece's-Point, piliers de dérivation, réparations, (sub.) 1463; phare, construction, (sub.) 1563.

Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563.

Ile du Prince-Edouard, service postal entre l'île et la terre ferme, interruption, retards, (rép. à int. Lefurgey) 1832; subvention additionnelle du gouvernement fédéral, (mot. Martin pour doc.) 3319, 4930; (rép.), 4931.

Inondation, dommages, (sub.) 1393.

Intercolonial, (sub.): chef de gare à Fredericton, destitution et remplacement, (rép. à int. Crocket) 111; transport gratuit du foin, (rép. à int. Roche) 113; transport du foin, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 171, 960, 1662; chef de gare de Fredericton, destitution et remplacement, (rép. à int. Crocket) 111, rapports contre lui, (rép. à mot. Crocket pour doc.) 202, 729; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (rép. à mot. Kemp pour doc.) 401; inspecteur du combustible, (rép. à int. Foster) 471; recettes et dépenses, (rép. à int. Foster) 718; service de la Nouvelle-Ecosse, interruption par tempête,(rép. à observ. Borden), 726, 760; achats de charbon, (rép. à int. Daniel) 951; employés, ingérence dans élection de 1904, (rép. à int. Fowler) 1198; F. B. Chapman, emploi, (rép. à int. Foster) 1401; administration de l'Intercolonial, exposé annuel, 1970 et suiv., 1976 et suiv.; (sub.): travaux d'agrandissement à Sydney, 1998; frais de premier établissement, terrains, dommages, etc., 1998; pour renforcer ponts, 1998; transport du grain à Halifax, par l'Intercolonial, (rép. à observ. Maclean) 2005; le crédit destiné aux ponts comprend-il ceux du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard et du chemin de fer de l'Est du Canada ? (rép. à int. Ingram) 2008-2009; permis de circulation sur Intercolonial, à accorder aux membres du conseil législatif de la province de Québec, (rép. à int. Gervais) 2009; détournement du trafic de l'Intercolonial, (rép. à int. Taylor) 2018; poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (rép. à observ. Gervais) 2019; doublement de certaines parties de la voie, (sub.) 2020, 2021 ; déviation de ligne à Mitchell, 2028; améliorations, etc., à Moncton, 2035; à Drummond-

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*

ville, 2049; à Antigonish, 2056; à Newcastle, 2056; à Campbellton, 2058; déviation de la voie publique pour suppression d'un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, 2059; gare à Saint-Moïse, 2066; agrandissements à Memramcook, 2067 ; passage souterrain à Saint-Fabien, 2070; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071; travaux d'agrandissement à la gare d'Amherst, 2073 ; sémaphores et gares, 2076; matériel roulant, 2077, 2131; amélioration de tracé sur la ligne, 2078; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2078; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079, 2132; agrandissements et installations à Halifax, 2125; outillage, combien dépensé à compte du capital, à cette fin, (rép. à int. Chisholm) 2159; transport gratuit du charbon, (rép. à int. Kemp) 2159; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur le coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; (sub.): 2305; droit de libre parcours de l'Intercolonial et autres chemins de fer de l'Etat, sur le Canada-Atlantique, (voir "chemin de fer", (bill n° 132, lettre C) 4306 ; achat de rails, (rép. à mot. Foster pour doc.) 5722 ; tarifs de l'Intercolonial, (rép. à observ. Taylor) débat, 6240, 6724; (sub.): agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, 6565, 6566, 6569; nouvelles machines pour construction de locomotives et de wagons, 6565; pour faire disparaître deux passages à niveau près de Dorchester, N.-B., 6565, 6569; horaire, impression en français, (rép. à int. Paquet) 6977; modification quant au rapide de Saint-Jean, (rép. à int. Daniel) 6978, 6980; crédit général, (sub.) 7612; pensions aux employés, (rép. à int. Macdonell) 9505; (sub.): frais d'exploitation, 9601; pour renforcer ponts, 9601; remise à locomotives, Rivière-du-Loup, 9606; agrandissements à Saint-Jean, 9607; à Pictou, 9607; à Sainte-Flavie, 9607; à Truro, 9608; à Moncton, 9608; à Halifax, 9609; double voie à certains endroits, 9607; (sub.): matériel roulant, 9701, 9721; agrandissements et facilités d'accès le long de la ligne, 9701; embranchement d'Indiantown à Blackville, 9701.

Joliette, tracé de chemin de fer dans le comté de, travaux d'ingénieurs, (rép. à int. Monk) 1405, 2160.

Kentville, camp de milice, (sur observ. Hughes) 6810.

Lac Hay, baisse des eaux, (rép. à int. Hughes) 1479.

Pêcheries: commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6481.

Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1341.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1319, 1342 et suiv.; travaux d'amélioration à l'entrée du port, (sub.) 1283.

Postes: retard dans service des dépêches entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, (rép. à int. Maclean) 2304.

Rapide des Galops, parachèvement du chenal, (sub.) 1282.

Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9576.

Rivière Morell, pont, construction, (rép. à int. Martin) 5159.

Ryan, Heber W., emploi sur les chemins de fer de l'Etat, (rép. à int. Ganong) 4578.

Saint-Pierre, I.P.-E., brise-lames, travaux, (rép. à int. Martin) 5158.

Emmerson, Hon. H. R.—*Suite.*

Sackville, gare, construction, (rép. à int. Fowler) 5254.

Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9501 et suiv.

Sorel, pont sur le Richelieu, paiement, rapports, etc., (rép. à mot. Foster pour doc.) 8462.

Steamer "Scotia", rapports au sujet de ses ingénieurs, (rép. à int. Borden) 8585.

Steamer "Virginian", traversée rapide, (observ.) 9494.

Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6515 et suiv.

Téléphone: service municipal à Port-Arthur et Fort-William, requête pour le relier aux stations du Pacifique-Canadien, (rép. à int. Boyce) 621, 1451 et suiv.; 2304.

Transports: chaire des chemins de fer à l'Université McGill, fondation, (sub.) 9598.

Travail: département du, (sub.) 7679.

Woodhill, Seymour, emploi sur Intercolonial, (rép. à int. Barker) 2291.

Ethier, Joseph Arthur C., *Deux-Montagnes.*

Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (motion demandant adoption), débat, 10025 et suiv.; (motion retirée) 10033, 10034.

Fielding, Hon. William Stevens, *Shelburne et Queen, N.-E.*

Académie des Arts, (sub.) 7397.

Agences commerciales, (sub.) 9252.

"Agnès-Donahoe", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (rép. à observ. Borden) 6237 et suiv.

Alberta, nouvelle province, bill (n° 69) ayant pour objet de l'organiser; modification de ce bill, racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2140; ordonnances et autres documents, (dépôt) 2950, autres documents, (rép. à int. Foster) 2950; (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3094 et suiv., vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5551 et suiv.; subventions à l'Alberta, (motion Laurier pour comité sur projet de résolution) 5555, (en comité sur projet de résolution Laurier) 5600; en comité sur bill (n° 69) art. 2 à 15, 5853 et suiv.; idem, art. 6 et art. 12 à 20, 5941, 6003; art. 15 à 23, 6219 et suiv.; reprise de la discussion, (rép. à int. Borden) 6880; bill (n° 70) Saskatchewan, conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8911; Alberta et Saskatchewan, traitements à accorder aux lieutenants-gouverneurs. (en comité sur projet de résolution) 9248; bill (n° 193) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 9248.

Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, (mot. pour comité sur projet de résolutions) 9926; en comité, 9957; bill (n° 203), 1ère l., 9964; 2e l. et comité, 10015; 3e l., 10020.

Archibald, W. P., appointements, (sub.) 6864.

Ascension, fête, ajournement, (mot.) 6975.

Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, en comité, 6102.

Assurances et santé publique, bill (n° 200) concernant inspecteur et préposé général, 2e l., 9913.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 7050.
Auditeur général : rapport, dépôt, (rép. à int. Wilson) 2363, (rép. à int. Borden) 4396; bureau, appointements, (sub.) 6864; avis et services professionnels, (sub.) 9840; retraite, (rép. à int. Borden) 9996.
Audition des comptes publics, acte de l', modification, (rép. à int. Foster) 2289, (rép. à int. Bergeron) 6239; institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9859, 9864 et suiv.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Grant) 6881; route de la Pointe-à-Baril, améliorations, (sub.) 7041.
Banques: amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (rép. à int. Bergeron) 6239; bill (n° 181) modifiant la loi des banques), (augmentation du nombre de directeurs) 1ère l., 7816; 2e l. et comité, 8897; 3e l., 8898.
Banques autorisées : dividendes impayés, balances de dépôts non réclamées, (rapport) 7333.
Banque canadienne du Commerce, pour compenser services, (sub.) 9839.
Banque des Citoyens du Canada, bill (n° 133) y relatif, en comité, 6101.
Banque des Cultivateurs du Canada, bill (n° 124) y relatif, en comité, 4819; amendements du Sénat, (adoptés) 6748.
Banque de Yarmouth, N.-E., poursuite et enquête, (débat sur int. Foster) 9915.
Barry's-Bay, quai, (sub.) 7026.
Billets fédéraux, impression, émission et rachat, (sub.) 6379; impression en français, (rép. à int. Paquet) 6977.
Blind-River, dragage, (sub.) 7023.
Bouées : service des bouées, dépenses, (sub.) 6784 et suiv.
Bracebridge : bassin de radoub, surintendant, (rép. à int. Wright) 6794.
Budget : exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il ? (rép. à int. Foster) 2098, 2871, 7258, (rép. à int. Borden) 5041; exposé budgétaire, (débat) 9101 et suiv.; pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9306 et suiv.; crédits, exercice 1905 et 1906, (projet de résolution les demandant) 10024; bill accordant ces sommes à Sa Majesté, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 10024, 10025.
Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398.
Cacouna, quai, (rép. à int. Bergeron) 7254.
"Canadian Mining Institute", allocation, (sub.) 7406.
Canadiens en détresse à l'étranger, (sub.) 7406.
Canal Rideau, (sub.) 7043.
Canaux, célébration de leur mise en exploitation, au Sault Sainte-Marie, (sub.) 9846.
Cartes géographiques : nouvelles cartes à l'atlas électoral, (sub.) 6865.
Chambre des Communes: somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400; atmosphère de la Chambre, (rép. à observ. Taylor) 7994.
Champlain, monument à sa mémoire, à Saint-Jean, N.-B., (sub.) 9555.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5095.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4312 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4329 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7799, 7852 et suiv.; 3e l., 8045.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, frais d'exploitation, (sub.) 7054.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du; en comité, 5086 et suiv., 6091 et suiv.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), en comité, 9564 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National : tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2109; plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2949; construction, etc., arrangements, (rép. à int. Barker) 2887.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7789 et suiv.
Collingwood: bassin de radoub, soumissions, (rép. à int. Bennett) 6710 et suiv., subvention aux entrepreneurs, (rép. à int. Bennett) 6794; quai, construction, (observ.) 6794; port, dragage, (sub.) 7032.
Colombie-Anglaise: édifices publics, améliorations, etc., (sub.) 6878.
Commerce, ministère, dépenses casuelles, (sub.) 9249.
Commission géologique, sommaire de son rapport, (sub.) 9846.
Commission internationale des voies d'eaux limitrophes, (sub.) 7047.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, en comité, 2875 et suiv.
Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 105) la constituant en corporation, (en comité) 2882 et suiv.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4810 et suiv.
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, en comité, 3190.
Compagnie d'assurance la "Souveraine", contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, en comité, 1834.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3300 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité 2828 et suiv.
Compagnie dite "Ideal Manufacturing Company", bill (n° 166), amendements, (mot.) 8582.
Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, en comité, 2881.
Compagnie dite "Title Gurantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3771 et suiv., 4800 et suiv.
Comptes publics: comité, à quand la prochaine séance ? (rép. à int. Bergeron) 7259; enquête concernant comptes publics, frais, (sub.) 9840.
Conseil de la Trésorerie, meilleure entente avec le bureau d'audition, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (rép. à int. Lennox) 2024.
Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, (rép. à int. Borden) 5330.
Damen, William A., brevets, bill (n° 129) y relatif, amendements, (mot.) 8582.
Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10033.
Denrées, inspection, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 9840, 9905 et suiv.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*

Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10002 et suiv.
Dépêches imprévues en général, (sub.) 7055.
Dimanche: repos du, loi y relative, frais d'appel à la cour suprême, (sub.) 6865.
"Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, en comité, 2877 et suiv.
Douanes, bill (n° 190) modifiant la loi de 1897, y relative, 1ère l., 9212 ; 2e l. et comité, 9984; 3e l., 9992.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7000.
Dragage, (sub.) 7043; nouvel outillage, 7045.
Dragueurs, (sub.): réparations, 7043; nouveau dragueur à l'Ile du Prince-Edouard, 7044.
Echantillons, inspection, (sub.) 7054.
Edifices publics en général, (sub.) amendement, 6967; loyers, 6967; combustible, etc., 6972; mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., 6973.
Emprunts temporaires et permanents, (rép. à int. Kemp) 5042.
Fête Victoria, (mot. pour ajournement à ce sujet) 6519.
Ficelle d'engerbage, fabrication, (rép. à int. Clare) 2433.
Finances, ministère, (sub.): appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6399 et suiv.; nominations et augmentation d'appointements, 9276.
Fort-Lawrence, débarcadère, somme due aux entrepreneurs, (sub.) 6989.
Fort-William, port et rivière, dragage, (sub.) 7053.
Frude's-Point, quai, (sub.) 9805.
"Gazette du Canada", (sub.) 6866.
Gestion, frais, (sub.) 8900.
Glace-Bay, améliorations, (sub.) 9800.
Glissoirs, (sub.) 7043.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6377; aide aux écritures, (sub.) 9269.
Grande rivière, dragage, (sub.) 7026.
Grosse-Ile, quarantaine, (sub.) 6878.
Haileybury, quai, (sub.) 7040.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7857 et suiv.
Honora, quai, (sub.) 7040.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2773.
Immigration: marché avec la "North Atlantic Trading Company", immigration des molokaus, (rép. à int. Borden) 8371; (sub.) agents et employés, appointements, (sub.) 9992; amendement Foster, (affaire Nixon) 9545, 9993; importation d'immigrants, marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amendement Osler) 9670 et suiv.
Impressions, frais (sub.) 7054; (sub.) 6866.
Imprimerie de l'Etat, nouvel outillage, (sub.) 9839.
Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6660 et suiv.
Intercolonial : pensions de retraite pour les vieux employés, (rép. à int. Macdonell) 2600, 9244; frais d'exploitation, (sub.) 7054; crédit général, (sub.) 7644 et suiv.; proposition de rachat de cette ligne ou de libre parcours sur icelle par le Grand-Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, (rép. à int. Maclean) 9496 ; matériel roulant, (sub.) débat, 9736 et suiv.
Japon, relations commerciales du Canada avec ce pays, (rép. à int. Foster) 7998.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*

Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9966.
Justice, (sub.): frais d'administration, 6864; frais de déplacement des juges des territoires du Nord-Ouest, 6364; affaire Martineau, frais, 6866.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6307 et suiv.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9807 et suiv.
L'Ardoise, brise-lames, prolongement, (sub.) 6989.
Listes d'électeurs: reliquat de frais des listes ayant servi à l'élection de 1904, (sub.) 6865; du Manitoba, système défectueux, (dépôt sur observ. Greenway) 6945 et suiv.; listes d'électeurs pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7050.
Little-Current, chenal du nord, améliorations, (sub.) 7040.
London : salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6875.
Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (rép. à int. Lavergne) 6520.
Marble-Mountain, quai, (sub.) 9803.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (rép. à observ. Barker) 6795.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): augmentation d'appointements, 9268.
Melfort, Sask., service postal à, (rép. à observ. Borden) 10013.
Messages de Son Excellence, crédits supplémentaires, communication et motion pour renvoi au comité des subsides, 8927; crédits supplémentaires, 6293, 9609.
Météorologie: transfert de ce service à Ottawa, (rép. à int. Foster) 10013, (rép. à int. Borden) 10024.
Monnaies: hôtel des, coût, frais d'exploitation, etc., (rép. à int. Foster) 2284, 2430; monnaies américaines, circulation au Canada, (rép. à int. Bickerdike) 3125, rép. à int. Bergeron) 6239, 8990.
Montmorency, quai, améliorations, (sub.) 7003.
"Mutual Reserve", poursuites intentées contre elle, (rép. à int. Martin) 2437.
Nettoyage, (rép. à int. Martin) 6400.
Ottawa, édifices public, (sub.): service téléphonique, 6964; réparations, ameublement, etc., 6965; chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 6965; préposés aux ascenseurs, 6966; terrasse, 6966; enlèvement de la neige, 6973; voûte de la trésorerie, 6975.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi y relative, 1ère l., 7816; 2e l. et comité, 8395; 3e l., 8897.
Owen-Sound, port, dragage, (sub.) 7039.
Peterborough, dragage, (sub.) 7040.
Petite-Rivière, améliorations, quai, (sub.) 9804.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9781 et suiv.
Pierreville, quai, (sub.) 7021.
Point-Edward, Ont., dragage, (sub.) 7021.
Ports et rivières, (sub.): Ontario, 6872; Nouvelle-Ecosse, (sub.) 7386 et suiv.
Ports, rivières et ponts, Québec, (sub.) 7021.
Port-Arthur, port et rivière, dragage, (sub.) 7053.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6988.
Premier ministre, augmentation de son traitement, (mot. pour comité sur projet de résolution) 9925; en comité, 9950; bill (n° 201), 1ère l., 9951; 2e l., comité et 3e l., 10014.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Québec, (sub.): port, améliorations, 6868.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8889 et suiv.
Richibouctou, N.-B., édifice public, (sub.) 6874, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6963.
Rideau-Hall, (sub.): enlèvement de la neige, 6973; entretien, réparations, etc., 6974.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 6998.
Rivière du Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 6990.
Rivière Ottawa, ponts à Ottawa, (sub.) 7043.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7002.
Saint-Alphonse de Bagotville, quai, (sub.) 7021.
Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) ayant pour objet de l'organiser; modification de ce bill, racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2140; ordonnances et autres documents, (dépôt) 2950, autres documents, (rép. à int. Foster) 2950.
Sault Sainte-Marie, port, améliorations, (sub.) 7034.
Secrétariat d'Etat, appointements, (sub.) 6378; nominations et augmentation d'appointements, (sub.) 9286 et suiv.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6759 et suiv.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (comité sur projet de résol.) 9954 et suiv.
Service civil: examens, frais supplémentaires, (sub.) 6378.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6992.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6379, 9268.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400 et suiv.
Steamers, (sub.): service entre Halifax, Saint-Jean et Yarmouth, (sub.) 7054; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7335; entre Dalhousie ou Campbellton et le bassin de Gaspé, 9841; entre Port-Essington et les îles de la reine Charlotte, 9841; entre Québec et Blanc-Sablon, 9841 : entre Newcastle, Niguac et Escumac, 9846; entre le Canada et le Mexique, 9847, 9904; entre Saint-Jean et ou Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud, 8900; entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines et le bassin de Cumberland, 8901.
Steamer "Scout", réparations, (sub.) 6784 et suiv.
Tarif: projet de résolutions le modifiant, (débat en comité) 9198 et suiv.; enquête concernant opération du, frais, (sub.) 9838.
Télégraphes, (sub.): ligne de Qu'Appelle-Edmonton-Moosejaw, 7047; ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, 7049 ; surintendance des télégraphes, services spéciaux de M. J. C. Taché, 7050; ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7778 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6516 et suiv., 6747.
Téléphones, comité des, traduction des témoignages rendus devant lui, (sub.) 9846.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5819 et suiv.; subvention au Gouvernement, (sub.) 9847.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6350 et suiv.
Toronto: nouveau bureau de poste, (rép. à int. Macdonell) 6984.
Transports, commission des, dépenses, (rép. à int. Borden) 9904.

Fielding, Hon. W. S.—*Suite.*
Travaux publics, ministère, (sub.) ingénieur en chef, rétribution, 6867; bureau de l'ingénieur en chef, appointements, 7048 ; (sub.) nomination et augmentation d'appointements, 9287.
Whitby, port, dragage, (sub.) 7033.

Finlay, John, *Peterborough-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8078 et suiv.
Collingwood, dock public, soumissions, (observ. sur int. Bennett) 6721.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1899.
Montmorency, quai, (sub.) 7016 et suiv.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6375.

Finlayson, Duncan, *Richmond.*
Anse-Bourgeois, quai, (sub.) 9804.

Fisher, Hon. Sydney Arthur, *Brome.*
Acadiens, données historiques, compilation, (sub.) 1913.
Agriculture : ministère, (sub.): sous-ministre, 94; six premiers commis, 94; huit commis de première classe, 95 ; quinze commis de seconde classe, 95 ; vingt-cinq commis de seconde classe, 95 ; trois commis de troisième classe, 95 ; dépenses casuelles, aides aux écritures et autres, 96; divers, 96; impression et papeterie, 96; comices agricoles dans la province de Québec, convocation sous les auspices des cercles agricoles, (rép. à int. Worthington) 282 ; rapport annuel du ministère, (dépot) 337 ; section des fruits, maintien, (rép. à int. Martin) 399 ; inspecteurs des fruits, combien nommés, (rép. à int. Taylor) 614 ; sociétés d'agriculture, (sub.) 1911; hygiène publique, (sub.) 1925; appointements et dépenses casuelles dans districts organisés, (sub.) 1925.
Agriculture, ministère, (sub.): nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9269-70-71-72-73-74; cartes géographiques postales, gravure, 9276.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4604 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5880 et suiv.
Archives, (sub.) 1905, 6819; rapport annuel, (dépôt) 6976, (sub.) 7071.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 475.
Beurre, pesage, (rép. à int. Walsh) 9099.
Brevets : "Bulletin des Brevets", (sub.) 1533 et suiv.
Congrès international des américanistes, réception à Québec, (sub.) 9846.
Dépêches : transport entre Lake-Ramsay et New-Ross, (rép. à int. Lancaster) 9921.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.)1925.
Elevage, (sub.) 7085.
Emballage et vente de certaines denrées, (mot. pour comité sur projet de résol.) 705 et suiv.; en comité, 770 et suiv.; 2516 et suiv.; bill (n° 121) modifiant le ch. 26 de la loi de 1901 à ce sujet, 1ère l., 2544 ; 2e l. et comité, 2951; 3e l., 2960; bill (n° 155), idem, 6107 et suiv.

Fisher, Hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
Exposition du Dominion à New-Westminster, (sub.) 9832.
Exposition de Saint-Louis, emploi de N. J. Gillis, (rép. à int. McLean) 3482.
Expositions, (sub.) 1914, somme supplémentaire, (sub.) 6401 et suiv.
Facer Solid Steel Car Wheel Company, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1397.
Fermes d'expérimentation, (sub. 6294 et suiv., 9833 ; rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080 et suiv.
Franchise postale, les députés devraient y avoir droit durant quelques jours après les sessions, (rép. à observ. Clements) 9612.
Fromage, pesage, (rép. à int. Walsh) 9099.
Fruits: inspecteurs, combien nommés, (rép. à int. Taylor) 614 ; marque des fruits, condamnations pour infractions à la loi y relative, (rép. à int. Guna) 3125; culture des fruits, (sub.) 7085.
Fumigation, stations de, (sub.) 1914.
Grains : inspection, bill (n° 174) modifiant la loi y relative, 1ère l., 7586; 2e l. et comité, 9613; 3e l., 9626.
Graines de semence, inspection et vente, (mot. pour comité sur projet de résol.) 53; bill (n° 7) y relatif, 1ère l., 67 ; 2e l. et comité, 337; en comité, 1207, 1869; 3e l., 1952-70; amendements du Sénat, 7754.
Grey, F. W., appointements, (sub.) 6819.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1921.
Horticulteurs fruitiers de Niagara, association des, correspondance, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 9613.
Hygiène publique, (sub.) : appointements et dépenses casuelles, 2404 et suiv.; hygiène des animaux, 2412; hygiène publique, (sub.) 1925; loi d'hygiène publique relative aux travaux publics, (sub.) 1929.
Industrie laitière, (sub.) 7085, 7093, 7171 ; classification des produits laitiers destinés à l'exportation, (rép. à int. Desjardins) 7991.
Institut impérial de Londres, étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919.
Inverness, N.-E., receveur de la poste, (rép. à int. Lancaster) 9099.
Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (rép. à int. Foster) 8093.
Livre généalogique des races bovines, établissement au Canada, (rép. à int. Martin) 1933, 2284.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5197; 2e l., 5697, 6049; en comité, 6049; 3e l., 6053; livres généalogiques du bétail, réunion en un seul livre à Ottawa, (sub.) 6820.
Laiterie, (sub.) 7085.
Lazaret de Tracadie, (sub.) 1929.
Main-d'œuvre étrangère : importation et déportation d'ouvriers étrangers, (rép. à observ. Foster) 7675 et suiv.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4094 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2221.
Markstay, receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Broder) 7254.
Milice: corps permanents, recrutement, (rép. à int. Fisher) 6105.
Pêcheries: gardiens dans Dorchester, (rép. à int. Lawrence) 6107.

Fisher, Hon. Sydney Arthur.—*Suite.*
Petit lac des Esclaves, (rép. à int. MacCarthy) 7175.
Photographies, droit de propriété sur, amendement de la loi y relative, (rép. à int. Ames) 1933.
Postes: règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (rép. à int. Barr) 7116; service des postes, (sub.) 9834, 9995.
Produits alimentaires, (sub.) 7085.
Produits agricoles, (sub.) 7085.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830, 7064.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404 et suiv.
Recensement, vol. II, (dépôt) 51; recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 53; 2e l. et comité, 653 et suiv.; en comité, 1060, 1118, 1528; 3e l., 1570; fin des travaux, personnel et frais, (rép. à int. Pringle) 613; recensement et statistique, frais, paiement, (mot. pour comité sur projet de résolution) 858, 1034; recensement et statistique, bill (n° 163) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8987; 3e l., 9098; recensement quinquennal du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, (sub.) 9833.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930, (rép. à int. Wilson) 2422.
Semences, amélioration, (sub.) 7085.
Séparateurs centrifuges: pétition pour loi confirmant droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (rép. à mot. Calvert pour lecture, réception, etc.) 6697.
Service frigorifique: (débat sur observ. Armstrong) 8386, 8392 et suiv.
Sociétés d'agriculture, (sub.) 1911.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1535.
Statistique générale, (sub.) 1909 et suiv.: augmentation d'appointements de M. E. H. Saint-Denis, (sub.) 6406.
Steamers, (sub.) service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 907 et suiv.; compartiments frigorifiques, (rép. à int. Armstrong) 2885; steamers transatlantiques, données thermographiques prises à bord, (dépôt) 7173.
Télégraphe à l'Ile du Prince-Edouard, tarif, (rép. à int. Lefurgey) 112.
Terres fédérales dans les territoires du Nord-Ouest, arpentées et délimitées, valeur par mille et par acre, (rép. à mot. Roche pour doc.) 1455.
Tuberculose: moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1433; association canadienne ayant pour objet de la combattre, allocation, (sub.) 7407.
Vétérinaires inspecteurs, employés en 1902, 1903 et 1904, pour prévenir épizooties, (rép. à int. Clements) 2022.
William's-Head, service d'un vapeur, (sub.) 1924.
Winnipeg, hôpital, (sub.) 1930, (rép. à int. Wilson) 2422.

Fitzpatrick, Hon. Charles, *comté de Québec.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, (débat sur observ. Schaffner) 2677; (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5436 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution) 5579 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5723 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5842-75; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5936; idem, art. 15 à

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*

23, 6054 et suiv., 6111 et suiv., 6176-6214 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2, 15 et 16, 7271, 7287 et suiv.; explication de l'article 16; idem. art. 12, 7917 et suiv.; 8280 et suiv.; art. 12 et annexe, 8340 et suiv.; amendement à l'art. 24, 8360, 8363 ; à l'art. 15, 8360 ; à l'art. 20, 8361; idem. art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8434 et suiv.; art. 15 et 16, 8463, 8487, 8525 et suiv.; art. 12, 8589-94, 8609-17, 8708; art. 2, 8730-31; art. 2, 15, 20 et 24, 8812-37-40 et suiv.; amendement à l'art. 20, 8840; amendement à l'art. 24, 8734; bill (n° 70) Saskatchewan, en comité, 8912 et suiv., amendement à l'art. 4, 8912; adopté, 8913; amendement à l'art. 5, 8913; adopté, 8913; amendement à l'art. 12, 8913; motion pour adoption de l'annexe B, 8913; amendement à l'art. 15, 8971, adopté, 8972 ; amendement à l'art. 16, suppression et remplacement de cet article, 8972, adopté 8972; amendements aux art. 18, 19 et 20, adoptés, 8973; 8974; bill (n° 69), 3e l., 9019 et suiv.; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195), en comité, 9749.

Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9962 et suiv.

Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 69; bill (n° 199) modifiant loi y relative, 9495; 2e et 3e l., 9496; comité et 3e l., 9751.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (rép. à mot. Foster pour doc.) 171.

Assurances, inspecteurs des, et santé publique, préposé général de la, bill (n° 200) les concernant, 1ère l., 9912; 2e l., 9913, 9914 ; comité et 3e l., 9914.

Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres de, en comité, 9300.

Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), (observ. sur mot. Johnston pour 2e l.) 8286.

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9423-9431 et suiv.

Bryson, ponts et abords, (sub.) 7757.

Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au dép. de la Marine et des Pêcheries, (rép. à int. Hughes) 5811.

Cens électoral, bill (n° 52) modifiant la loi y relative, 1ère l., 856; 2e l. et comité, 2207; comité et 3e l., 9415.

Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7452 et suiv.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 325; (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer) 328; mise aux voix et adoptée, 330-331; en comité, 1860, 3338 et suiv., 3363; bill (n° 36), idem, juges présidents de la commission des chemins de fer (voir commission des chemins de fer, lettre C); bill modifiant de nouveau la loi de 1903 relative aux chemins de fer de l'Etat, retiré, 6230.

Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4364 et suiv.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, terres, exemption de taxes, interprétation de la clause y relative, (rép. à int. Lake) 764.

Chemins de fer et Canaux, ministère, bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1748 et suiv.

Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, (amendements du Sénat) 7798.

Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4315 et suiv.; en comité, 6272 et suiv.

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4331 et suiv.; appel au Conseil Privé, acte 4, Edouard VII, ch. 31, (rép. à int. Lennox) 9297.

Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7794 et suiv.) 7799, 7853 et suiv.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8844 et suiv.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4386 et suiv.

Colombie-Anglaise—véto sur actes de la législature, (rép. à int. Smith) 198.

Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (mot. pour comité sur projet de résolutions) 334, débat, 516 et suiv.; bill (n° 36) basé sur ledit projet et ayant pour objet de modifier la loi de 1903 relative aux chemins de fer, 1ère l., 607; 2e l., 779; en comité, 1665, 1884; amendement Lennox, 1884, mis aux voix et rejeté, 1886-87; 3e l., 1888.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2654, 3301 et suiv.

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, (amendement du Sénat) 7857.

Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 4803.

Cour de l'Echiquier: appointements, augmentations, (sub.) 131; bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1032; 2e l. et comité, 1460 et suiv.; en comité, 2201, 3319 et suiv.

Cour suprême du Canada, appointements, augmentations, (sub.) 130.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, (rép. à int. Borden) 5330.

Dimanche, repos du, (rép. à int. Sproule) 8863.

Douanes, ministère, (sub.): dix-neuf commis de seconde classe cadette, 90.

Edmonton, prison, (sub.) 9908.

Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7497 et suiv.

Elections fédérales contestées, bill (n° 159) y relatif, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8982; 3e l., 9098.

Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 772 et suiv.

Extraditions à Montréal, (rép. à int. Bergeron) 4060; extradition Gaynor et Greene, récusation de M. Ulric Lafontaine, commissaire, (rép. à int. Bergeron) 4060.

Femmes, peine du fouet contre batteurs de, etc., pétition pour amender code pénal à cette fin, (rép. à int. Ames) 617.

Ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, achat de la matière première, fabrication et vente, (rép. à int. Foster) 503.

Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2583 et suiv.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 376 et suiv., 1871 et suiv.

Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9453 et suiv.

Journaux, comptes rendus à sensation, (rép. à observ. Lavergne) 3368.

Juges, (sub.): frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 127 ; juge de la cour de comté

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*
du district n° 7, Nouvelle-Ecosse, pour compléter son traitement, 129; frais de déplacement des juges du territoire du Yukon, 131; nomination d'un juge de la cour de comté dans la Colombie-Anglaise, (rép. à int. Sproule) 399; nouveau juge à Trois-Rivières, traitement, 9906 ; juge du district d'Atlin, allocation de subsistance, 9907; deux nouveaux juges de la Cour suprême des territoires du Nord-Ouest, 9907; juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (mot. pour comité sur projet de résolutions) 9927; en comité, 9964; bill (n° 204) 1ère l., 9983 ; 2e l. et comité, 10016; 3e l., 10021.
Juges des cours suprême et d'échiquier, augmentation de leurs traitements, (mot. pour comité sur projet de résolutions) 9929 ; en comité, 9985 ; bill (n° 205) 1ère l., 9984 ; 2e l., comité et 3e l., 10019-20.
Justice, ministère, (sub.) : appointements, 73; neuf commis de première classe, 74; cinq commis de seconde classe, 74; trois commis de seconde classe cadette, augmentations, 74; secrétaire particulier du ministre, allocation, 74; secrétaire particulier du solliciteur général, 74; deux messagers, 75; dépenses casuelles, impression et papeterie, divers, 75 ; administration de la justice, dépenses diverses, y compris les territoires du Nord-Ouest, 105, 127 ; salle d'audience et bureaux à Prince-Albert, 129 ; Yukon, shérif Eilbeck, emploi, (int. Bergeron) 131, congé, (int. Fowler) 132; Yukon, (sub.): allocations de subsistance au personnel de la cour territoriale, etc., 138 ; entretien des détenus, 140; témoins, jurés et interprètes, indemnités et frais, 141; livres de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des employés attachés à l'administration de la justice, 143; police fédérale, 143; bibliothécaire du palais de justice, (rép. à int. Bergeron) 141 ; rapport du ministère, (dépôt) 285.
Kentville, champ de tir, (rép. à int. Borden) 7755; cibles, enquête, frais, (rép. à mot. Hughes pour rapport) 8908 ; achat d'un champ de tir, (explication) 9930 et suiv.
Kéwatin, district, bill (n° 158) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232 ; retiré, 8366.
Lewis, Edward Norman, député, bill (n° 142) pour lui faire droit, 1ère l., 4671 ; en comité, 5257; 3e l., 5258.
Loi de la preuve, bill la modifiant, retiré. 9291.
Mackenzie, district, bill (n° 157) y relatif, 1ère l., 6231-32; retiré, 8366.
Magistrature : vacance dans la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, de la province de Québec, de la Colombie-Anglaise, de l'Ontario et du Manitoba, (rép. à int. Borden) 7590, 8190 et suiv.
Main-d'œuvre étrangère, loi y relative déclarée inconstitutionnelle par le juge Anglin. (rép. à int. Smith) 8336.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4081-4135; 4165 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2215; bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité 7605 et suiv.
Martineau, affaire, (rép. à int. Foster) 117.

Fitzpatrick, Hon. Charles—*Suite.*
Métis, scrips, enquête, (rép. à int. Foster) 9950.
Milice : ministère, appointements, (sub.) affaire Martineau, (rép, à int. Foster) 117 ; armes, champs de tir, habillements, etc., achat, (sub.) 9910.
Montmorency, mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1176.
Naturalisation, bill (n° 184) modifiant la loi y relative, 1ère l., 8091 ; 2e l. et comité, 8894, 8898 ; 3e l., 8900.
Owen, David Thomas, brevets, bill (n° 177), en comité, 8858 et suiv.
Pénitenciers, (sub.) : dépenses générales, 485; Kingston, 498 ; Saint-Vincent de Paul, 501; Dorchester 502; Manitoba, 502.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise, paiement à W. A. Duncan, employé, (sub.) 9908.
Pilotage, circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 2e l. et comité, 7610.
Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (rép. à int. Bergeron) 455.
Police fédérale, rapport du commissaire, (dépôt) 55.
Postes : service extérieur, dépenses diverses, (sub.) 206 ; fraudes au bureau de poste de Montréal, affaire Bissonnette-Thibault, (rép, à int. Ames) 206.
Prendergast, juge, condamnation de Gosselin et Hamlin au pénitencier pour vol de chevaux, (rép. à int. Lake) 1934.
Prisons, (sub.) : Régina, 502 ; Prince-Albert, 502 ; Edmonton, 503.
Québec, (province) : crise politique, (rép. à int. Léonard) 788, 861.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1002 et suiv.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle de leurs membres, augmentation, (mot. pour comité sur projet de résolution (9925; en comité, 9951; bill (n° 202), 1ère l., 9957; 2e l. et comité, 10014; 3e l., 10015.
Statuts fédéraux, refonte des, (rép. à int. Borden et Macdonell) 779-780 ; (sub.) 7402 et suiv.; refonte, paiements, (sub.) 8879.
Steamers, (sub.) service entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 993 et suiv.; entre Québec et Natashquan, 1011 et suiv.
Stoney-Mountain, gratification à l'école publique de, (sub.) 9907.
Sud-Africain, concessions minières refusées à des Canadiens, (rép. à observ. Macdonell) 9754.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1761.
Territoires du Nord-Ouest : constitution en provinces, impression du bill à cette fin, retard, (rép. à int. Foster) 1745, (rép. à int. Haggart) 1833 ; représentation, bill (n° 156) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6173 ; en comité, 8982 et suiv.; 3e l., 9098 ; bill (n°160) relatif aux Territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 6232 ; 2e l., 8976, 8977 ; en comité, 8977 et suiv.; 3e l., 9626.
Timbres de commerce : décision à ce sujet, (rép. à int. Monk) 7176 ; bill (n° 196) modifiant le code criminel de 1892 à ce sujet, 1ère l., 9291 ; 2e l. et comité, 9629 et suiv., amendements, 9643, 9653, adoptés, 9654 ; amendement Guthrie, 9654, adopté, 9655 ; 3e l., 9745, 9747.
Travaux publics, bill (n° 51) concernant l'adjudication des, 1ère l., 856 ; 2e l., et comité, 1745 ; 3e l., 1888.

Fitzpatrick, Hon. Charles.—*Suite.*

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 741 et suiv., 1853 et suiv.

Yukon : qui en est le gouverneur actuel ? (rép. à int. Foster) 139 ; représentation, retard dans publication du résultat de l'élection de 1904, (rép. à observ. Northrup) 473 ; retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, même élection, (rép. à observ. Borden) 1033.

Forget, Rodolphe, *Charlevoix.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n°70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden, 5326.

Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 414.

Foster, Hon. George Eulas, *Toronto-nord.*

Accise, (sub: préposés et inspecteur, appointements, augmentations, 1753; service de répression des fraudes, 1763; frais de route, location, chauffage, papeterie, etc., 1764.

Administration, frais généraux, (sub.) 70.

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 21.

Affaires indiennes, (sub.): appointements McArthur et Biggar, 7062, 7074.

Agriculture, ministère, (sub.): sous-ministre, 94; huit commis de première classe, 95; quinze commis de seconde classe, 95; vingt-cinq commis de seconde classe, 95; aides aux écritures et autres, 96; impression et papeterie, divers, 96; nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9269-70-71-72-73-74; cartes géographiques postales, gravure, 9276.

Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat): 1494, 1497; à quand la 2e lecture ? (int.) 2114.

Alberta et Saskatchewan, provinces: bills (n° 69 et n° 70) les créant et pourvoyant à leur organisation; modification de ces bills, racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2140; présentation de ces bills sans que l'hon. M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2372; création de ces nouvelles provinces, (débat sur observ. Schaffner) 2664, dépôt de documents, (int.) 2950; demande de renseignements, 3206; bill (n° 69), débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden, 3484, et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5607 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5856 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 15, 5948; idem, art. 15 à 23, 6055 et suiv., 6143 et suiv., 6214-26 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16, 7280-7294 et suiv.; idem, art. 12 (délimitation des comtés) 7902 et suiv., 7998 et suiv., 8107 et suiv., 8211, 8212, 8218 et suiv.

Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1766 et suiv.

Antigonish, édifice public, (sub.) 884 et suiv., 1067 et suiv.

Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (int. et observ.) débat, 69.

Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (mot. pour doc.) 171.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*

Archives, bâtiment des, construction, (sub.) 629 et suiv.; archives, (sub.) 7071 et suiv.

Arsenal fédéral, (sub.) 465.

Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, en comité, 6102.

Auditeur général, rapport; dépôt, (int.) 52, 100, 205; bureau, appointements, (sub.) 78, 93.

Audition des comptes publics, acte de l', modification, (int.) 2289; institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9852 et suiv.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6628 et suiv.

Banff: chemins, ponts, etc., (sub.) 6560 et suiv.

Banque de Yarmouth, N.-E., poursuite et enquête, (int.) débat, 9914 et suiv.

Belleville, salle d'armes, (sub.) 1614 et suiv.

Bétail canadien, interdiction en Angleterre, débat sur observ. Lennox, 476.

Bibliothèque: livres, y compris frais de reliure, (sub.) 7100 et suiv.

Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 469.

Bois: permis d'en couper dans l'île Badgely, (int.) 471.

Bowmanville, édifice public, (sub.) 1616.

Brandon, salle d'exercice, (sub.) 1705.

Brantford, salle d'exercice, (sub.) 1616.

Brevets: "Bulletin des Brevets", (sub.) 1533 et suiv.

Bridgeburg, édifice public, (sub.) 1617.

Budget: dépôt, (int.) 59; exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il? (int.) 2098, 2544, 2871, 7258; débat, 9130; pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (observ.), débat, 9302, 9318; amendement dans ce sens, 9306, retiré 9321.

Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7435 et suiv.

Canadien, ((R. N. Walton, de Toronto,) arrêté aux Etats-Unis, (observ.) 4319.

Canal de Cornwall, pour remplir espace entre écluses, (sub.) 1557.

Canal Murray, reconstruction de caissons, (sub.) 1558 et suiv.

Canal de la Trent, construction, (sub.) 1552 et suiv.; destitution de James Ritchie, inspecteur de la maçonnerie, (mot. pour doc.) 2888, 4869, 5721.

Canal Welland, travaux, (sub.) 1559 et suiv.

Cartes géographiques du Canada et des T.N.-O., (sub.) 6562 et suiv.

Canaux : études et inspection, (sub.) 1573 et suiv.; appointements du personnel, et réparations, (sub.) 1612 et suiv.; passage des vaisseaux, services des personnes y ayant travaillé, (sub.) 1613.

Canon du midi, service, (sub.) 125.

Canso, édifice public, (sub.) 1070 et suiv.

Chambre des Communes (sub.) : appointements, 249; augmentations et diminutions, 255; besogne de la Chambre, observ. sur mot. Laurier pour priorité des mesures du Gouvernement) 858 ; ventilation de la Chambre, (sur observ. Taylor) 8905; commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (sur observ. Borden) 9293.

Chemins de fer et canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1586 et suiv.; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9278-82 ; ministère, (sub.) : commis de seconde classe cadette, 97 ; dé-

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
pen.ses casuelles, 97 ; supplément de salaire aux employés permanents, (sub.) 1613 ; bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1749 et suiv.
Chemin de fer du comté de Drummond, travaux, dépenses à compte du capital, (mot. Foster pour doc.) 2438 ; substitution de rails, dépenses sur cet embranchement, (mot. pour doc.) 4870, 5721-22.
Chemins de fer de l'Etat, changement de rails, (mot. pour doc.) 2160.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4326.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2229 et suiv.; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2270 et suiv.; logement du chef de gare à Freetown, 2278 ; embranchement de Murray-Harbour, construction des diverses sections, fourniture de matériel roulant, (mot. pour doc.) 2438; logement du chef de gare à Bloomfield, 6570; prolongement de la voie le long de la grève à Charlottetown, 6571 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 6100.
Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (int.) ; commission de construction, personnel, nomination et appointements, (int.) 715, 719 ; tracé, études y relatives, (mot. pour doc.) 2099 ; études, construction, dépenses, (sub.): 2380; plans des gares terminales, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 2933 et suiv. ; études, construction, etc., (sub.) 7063 ; terminus de Winnipeg, commodités, construction de la section de l'est, (mot. pour doc. et int.) 9762, 9763 ; correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 10035.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 9032 et suiv.
Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7362 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolutions de sir F. Borden) 7124 et suiv.; (sub.) 7159 et suiv.
Commerce, ministère (sub.) 99 ; premier commis et comptable, 99 ; commis de seconde classe, 99 ; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 100; marques frauduleuses de commerce, application de la loi y relative, (sub.) 1775 et suiv.; ministère du Commerce, (sub.) 7377 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6733 et suiv.
Commission des chemins de fer : démission de l'hon. M. Blair comme président, vacance non encore remplie, (débat sur explications de sir Wilfrid Laurier) 57; destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) débat, 516 et suiv., 548 et suiv., en comité sur bill n° 36, à ce sujet, 1687 et suiv.; personnel, (int.) 715 ; démission de l'hon. A. G. Blair, président de la commission, (mot. Foster pour doc.) 728 ; date de la nomination des commissaires et employés, appointements et loyer payés, (mot. pour doc.) 957 ; personnel, (int.) 715 ; personnel et fonctionnement, (sub.) 1599 et suiv., 1607 et suiv.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Commission géologique, frais d'administration, (sub.) 126; explorations et études, impressions, livres, cartes, etc., (sub.) 9909.
Commission des transports, rapports, (int.) 337, 422.
Comités permanents, (observ. sur mot. Laurier pour amender rapport du comité spécial institué pour préparer liste des membres) 114.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, en comité, 2875 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif en comite, 1973 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité 2872.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", marché pour importation d'immigrants, rescision, (débat sur amendement Osler) 9659 et suiv.
Compagnie dite "Ontario and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (débat sur mot. Conmee pour adop.) 10042.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2145 et suiv.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3771 et suiv., 4799 et suiv.
Comptes publics, dépôt, (observ.) 100.
Conseil privé, bureau du, appointements, etc., (sub.) 72 et suiv.
Cour de l'Echiquier, appointements, augmentations, (sub.) 130.
Cour Suprême du Canada, appointements, augmentations, (sub.) 130.
Débats, publication, (sub.): ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6730 et suiv.
Denrées, inspection: appointements et dépenses, (sub.) 7386 et suiv., 9905.
Départements en général, dépenses casuelles, (sub.) 125.
Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2174 et suiv.; transport entre Ashcroft et Caribou, (int.) 3791.
"Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, en comité, 2877 et suiv.
Douanes, (sub.): ministère, appointements, 80; quinze commis de seconde classe, 81; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 91; quatre commis de troisième classe, 91; secrétaires particuliers et aides, allocation, 91; appointements et dépenses casuelles, 270, 423, et bureaux de douanes, 423; inspection, répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, 423 et suiv.; bill (n° 190) moidfiant loi des douanes, de 1897, comité, 9985 et suiv.
Ecoles séparées des diverses provinces, document à ce sujet, publication, (mot. pour doc.) 2098.
Edifices du Parlement, édifice de l'ouest, construction d'une aile, (sub.) 801 et suiv.
Edifices publics: soin et nettoyage, (sub.) 125 ; édifices publics dans villes de pas plus de 5,000 âmes, crédits votés pour construction; loyer, etc.; (mot. Foster pour doc.) 1457, 1662-63, 5792; édifices publics

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
dans villes de moins de 5,000 âmes, (mot. pour doc.) 4870.
Edifices publics du Nouveau-Brunswick, (sub.) 7442 et suiv.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7498 et suiv.
Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la Couronne en chancellerie, retard, (int.) 1705, 1745.
Elevage, fruits, semences, produits alimentaires et autres, (sub.) 7090 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, débat sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 711 et suiv.
Esquimault, travaux de défense, (mot. pour doc.) 2438.
Explication de nature personnelle, cession de droits de M. Chaffey à M. Macdonald, 8100.
Exportations du Canada en 1904, (int.) 398.
Fer, acier, plomb et pétrole brut, primes, (sub.) 7374 et suiv.
Ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, achat de la matière première, fabrication et vente, (int.) 503.
Finances, ministère, (sub.): appointements, 79; frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124; retour du ministre au pays, (int.) 337.
Foin: exportation, rapport principal, (mot. pour doc.) 2097.
Gamebridge, inspecteur de chemins de fer de, rapport, (mot. pour doc.) 8192.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1773 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest : bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 79; bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 relative à la gendarmerie à cheval, en comité, 480 et suiv.
Glace-Bay, édifice public, (sub.) 1081 et suiv.
Glen-Ross, bureau de poste, fermeture, (int.) 1201.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, (sub.): appointements, 71; copistes et autres employés surnuméraires, 71 ; impression et papeterie, 72; divers, 72.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 361, 377 et suiv.
Greece's-Point, piliers de dérivation, réparations, (sub.) 1563 et suiv.
Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563 et suiv.
Halifax, travaux de défense, (mot. pour doc.) 2438.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Hawkesbury, édifice public, (sub.) 1628.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (observ. sur int. Martin) 870 et suiv.; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (débat sur mot. Lefurgy pour doc.) 2923.
Immigration chinoise, application de la loi, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.; immigration des artisans, (observ.) 7590 ; agents et employés, appointements, (sub.) 9442 et suiv., 9525 et suiv., 9993, amendement, (affaire Nixon) 9532, 9993, rejeté, 9546, 9993.
Importations au Canada en 1904, (int.) 398.
Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointements, (sub.) 78 ; nettoyage de l'Imprimerie de l'Etat, (sub.) 78.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Indiens : Affaires indiennes, (sub.) appointements, 120 et suiv.; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, 234 ; Provinces maritimes, Ontario et Québec, écoles, 237 ; Ontario et Québec, arpentage des réserves, 248 ; frais de justice en général, 249 ; affaires Buckshot et des Iroquois de Brantford, par qui le ministère public y fut-il représenté ?, (int.) 249.
Industrie laitière, (sub.) 7090, 7093 et suiv.
Intercolonial : recettes et dépenses, (int.) 718 ; transport du foin, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 170 ; transport gratuit du foin, (mot. pour doc.) 294, 1662, 2702, 3702 ; inspecteur du combustible, (int.) 471 ; nouveaux fourgons et trucks, (mot. pour doc.) 770 ; F. B. Chapman, emploi, (int.) 1400 ; déviation de ligne à Mitchell, 2028 ; améliorations, etc., à Moncton, 2035 ; à Drummondville, 2049; passage souterrain près de Saint-Fabien, 2071 ; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071 ; travaux d'agrandissement à la gare d'Amherst, 2073 ; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2078 ; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079 et suiv.; (sub.) : 2312, 2346 et suiv.; compensation pour usage de wagons des autres lignes, et vice versa, (int.) 4822 ; achat de rails, (mot. pour doc.) 5722; agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, 6565, 6566 et suiv., 6569; frais d'administration, (sub.) 706.
Intérieur, ministère, (sub.) : deux arpenteurs, 119 et suiv.; affaires des Indiens, appointements, 120 et suiv.; absence du ministre, qui le remplace et quand sera-t-il de retour au pays, (int.) 337, 1204 ; appointements, (sub.) 7062 ; établissement d'un bureau par le ministre à Vancouver pendant la session, (observ.) 9546.
Japon, relations commerciales du Canada avec ce pays, (int.) 7998, 8093.
Juges, (sub.) : nouveau juge à Trois-Rivières, traitement, 9906 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9967 et suiv.
Justice, ministère, (sub.): appointements, 73; trois commis de seconde classe cadette, 74; secrétaire particulier du Solliciteur général, 74; dépenses casuelles, impression et papeterie, divers, 75; dépenses diverses, y compris celles affectées aux territoires du Nord-Ouest, 128; frais de déplacement des juges ses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 182; frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la Justice, 135.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6797 et suiv.; achat d'un champ de tir, (débat sur explications Fitzpatrick) 9932 et suiv.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806 et suiv.
Législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (int.) 2432.
Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6820.
London, nouveau magasin, (sub.) 1630.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4073 et suiv.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (sur observ. Borden) 6796.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): dépenses casuelles, 2546 et suiv.; augmentation d'appointements, 9267.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2211; bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7595 et suiv.
Messagers pendant la session, (sub.) 6750 et suiv.; un nouveau messager, (sub.) 6752 et suiv.
Météorologie : transfert de ce service à Ottawa, (int.) 9995, 10013.
Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, (observ.)6444, 6698; remise des titres aux Métis, certificats, (int.) 7060, 7177, 7527, 7589 ; (débat) 7822, enquête à ce sujet, instructions au juge Myers, (mot. pour doc.) 7900, 8191, 8368; lettre de M. Chaffee, 8368, 8370, 8372; émission des scrips aux Métis, (int.) 8191, 8790; enquête, nomination d'un conseil, (int.) 8732, 8906; certificats de terres, (dépôt, (mot. pour doc.) 9243; affaire Nixon, enquête, (int. et mot. pour doc.) 9291-9292; question des scrips, (mot. pour doc.) 9912; enquête sur scrips, (int.) 9950.
Milice, (sub.) : ministère, appointements, (sub.) 116; affaire Martineau, (int.) 116; solde et allocations, 434 et suiv.; conseil de la milice, institution, règlements et ordonnances de 1904, (int.) débat, 439 et suiv.; exercices annuels, 460; arsenal fédéral, 465; troupe permanente, effectif porté à 5,000, (observ. sur mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résol.) 7058.
Milice active, réduction de l'effectif (débat sur observ. Borden) 7155; solde et allocations, 6648; exercices annuels, 6648 et suiv.; transport, 6650; arsenal fédéral, appointements du lieut. col. Gaudet, 6650; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 7421; nominations et augmentation d'appointements, 9282-83; dépenses casuelles, 9284; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9326 et suiv., 9910; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 9396 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", débat sur observ. Hughes) 7416 et suiv.
Ministère, remplacement de l'hon. M. Sifton, (int.) 3572, remplacement de l'hon. M. Sutherland, (int.) 6174.
Monnaies: hôtel des, construction, (sub.) 634 et suiv.; coût, frais d'exploitation, etc,(int.) 2283, 2429; monnaies usées, seront-elles retirées de la circulation par le Gouvernement? (int.) 719.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 790 et suiv.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2747 et suiv.
Observatoire astronomique du Canada, appointements du personnel, (sub.) 9464 et suiv.
Orateur, élection de l', (rép. à mot. Laurier) 3.
Ottawa, édifices publics, (sub.): gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1740 et suiv.; service du téléphone, 1742; édifice du Parlement, agrandissement, (sub.) 9764 et suiv.
Pâques, ajournement, (int.) 4579.
Parrsboro', port, améliorations, (sub.) 9801; débarcarère, (sub.) 9801 et suiv.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales; Dorchester, 502.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9774 et suiv.
Pilotage, circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 2e l. et comité, 7607 et suiv.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Poids et mesures, (sub.) appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, 1768 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv.; dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4589-90 et suiv., 4786.
Postes: ministère, (sub.): 98; dépenses casuelles, 98; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99; service extérieur, appointements, etc., 172 et suiv.; timbres-poste, cartes, enveloppes et bandes, fabrication, coût, (int.) 213; sacs aux dépêches, confection, (int.) 214; uniformes des facteurs, confection, (int.) 215 ; police secrète, (sub.) 218; (int.) 218; chaussures des facteurs, achat, (int.) 220; timbres oblitérants, loyer, (int.) 221; courrier dans districts ruraux, livraison à domicile, essai, (int.); service des postes, (sub.) amendement, 9995, rejeté, 9995.
Prisons, (sub.): Edmonton, 503 et suiv.
Quais, docks et jetées, combien et où construits depuis 1896, (int.) 2888; construction et recettes, (mot. pour doc.) 8368.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6841 et suiv., 7064 et suiv.
Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 807 et suiv.; crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (observ. sur int. Léonard) 861 et suiv.
Rapports: différents rapports des ministères, dépôt, (int.) 52.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 653 et suiv.
Red-Deer, palais de justice, maison d'arrêt et bureau des terres, (sub.) 1712.
Revenu de l'Intérieur, ministère, (sub.): sept commis de première classe, 92.
Saint-Jean, N.-B., maison des immigrants, sub.) 1098 ; quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1101 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1721 et suiv.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1647 et suiv.
Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) la créant et pourvoyant à son organisation, etc. (Voir Alberta, lettre A.)
Saskatchewan, compagnie des terres de la vallée de la, émission de lettres patentes en sa faveur, (int.) 8461, 8861.
Sauvetage, (sub.) 2738; sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1001 et suiv.
Secrétariat d'Etat, (sub.): deux premiers commis, 75; sept commis de première classe, 75; huit commis de seconde classe, 76; sept commis de seconde classe cadette, 76; aide aux écritures, 76.
Sénat : salaires et dépenses casuelles, (sub.) 7098 et suiv.
Sergent d'armes, (sub.) 6750. 6752 et suiv.
Service civil, traitements des examinateurs et autres dépenses, (sub.) 77.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1938 et suiv.
Sorel, pont sur la rivière Richelieu, paiement, (mot. pour doc.) 8288.
Souris, édifice public, (sub.) 1094.
Sous-receveur général, bureau du, (sub.) 9268 et suiv.
Statistique criminelle préparation, (sub.) 1535.
Steamers : service entre le Canada et le Mexique, (int. 67; sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 915 et suiv.; service entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 942; entre Vic-

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
toria et San-Francisco, 946; entre Grand-Manan et la terre ferme, 964; entre Saint-Jean et Halifax, via Yarmouth et les ports intermédiaires, 964; entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, 969; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie et Campbellton, 976 ; Port-Mulgrave, Canso, Guysborough, Margaree et Chéticamp, 979; entre Victoria, Vancouver, Skagway et l'île de Vancouver, 982; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 989; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992; entre Québec et Natashquan, 1011; entre Saint-Jean et ports du bassin des mines et celui de Cumberland, 1015; entre le Canada et le Sud-africain, 1017; entre le Canada et le Mexique, 7062 et suiv.; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7335; service entre le Canada et le Mexique, 9904 et suiv.; steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2718 et suiv.
Steamer "Montcalm", brise-glaces: renseignements au sujet de ce steamer, (int.) 4871.
Substances alimentaires et engrais, falsification, frais de répression, (sub.) 1775 et siuv.; 1788 et suiv.
Système métrique, achat d'étalons, (sub.) 1770 et suiv.
Tabac, industrie, du, (int.) 1754.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (int.) 3317, (débat sur observ. Boyce) 6333 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9643 et suiv.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5927 et suiv.
Terres fédérales: dans les territoires du Nord-Ouest, décrets du conseil et rapports du ministre en 1903 et 1904 autorisant vente ; combien vendues, (mot. pour doc.) 172 ; les terres fédérales sont-elles réservées aux colons seulement ? (int.) 2024 ; terres fédérales vendues au Nord-Ouest pendant dernier exercice, (int.) 2098 ; affermage de terres à pâturage au nord de la riviège Thompson, (int.) 2599 ; M. Nixon, agent des terres près de McLeod, détournements, démissiou, (observ.) 5841, 6175, 6238 ; plans, arpentages, dépenses casuelles, etc., 6542 et suiv.; M. Nixon, agent des terres près McLeod, détournements, démission, (observ.) 5841, 6175, 6238 ; débat, 8288 et suiv.; enquête, (int.) 8368, 8907 ; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9506 ; service extérieur, appointements, (sub.) 9467 et suiv.; terres boisées vendues ou louées depuis le 1er juillet 1896, (mot. pour doc.) 9922 ; affaire Nixon, deuxième enquête, renseignements, (observ.) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, bill à cette fin, (int.) 52, 276; impression du bill, retard, (int.) 1745 ; frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5707 et suiv.; (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5827 et suiv.; employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9943 et suiv.
Toronto : service météorologique, nouvel édifice, (int.) 1201; hôtel des postes, installation de tubes pneumatiques, soumissions demandées pour ces travaux, (int.) 5934, 6048.
Toronto-centre, nouvelle élection, bref, (int.) 3368.

Foster, Hon. George E.—*Suite.*
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (débat sur observ. Mulock) 875 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7704 et suiv.
Travaux publics, (sub.) ministère, dépenses casuelles, 98 ; commis des travaux, appointements, 1715 et suiv.; (sub.) : 628 et suiv.; bill (n° 54) modifiant la loi des travaux publics, 1ère l., 857 ; documents concernant certains travaux, (mot. pour doc.) 9912.
Trésorerie, conseil de la, (sub.) : appointements, 79 ; frais d'administration, 123 ; dépenses casuelles, appointements, 124.
Turriff, J. G., emploi, (int.) 8460.
Yukon : qui en est le gouverneur actuel ? (int.) 139 ; entretien des détenus, (sub.) 140; police fédérale, (sub.) 143 ; service postal, état séparé, (observ. sur int. Sproule) 213; fonctionnaires de la poste, allocation de subsistance, (int.) 224 ; réformes à faire, au Yukon, (débat sur observ. Thompson) 7193 et suiv.

Fowler, George W., *King et Albert, N.-B.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (nos 69 et 70), en comité sur bill (n° 69), art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8438 et suiv.
Arsenal fédéral, (sub.) 464.
Baie Saint-Laurent, havre, (sub.) 7562.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 313.
Collège militaire royal, (sub.) 7158.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 559 et suiv.
Culloden, brise-lames, (sub.) 7566.
Dépêches : transport entre Kingston (King) et Jubilee-Station, (int.) 5254.
Digby, jetée, (sub.) 7567.
Eilbeck, M., shérif au Yukon, congé, (int.) 132.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7525 et suiv.
Fleuve Saint-Jean, quais construits par le gouvernement provincial le long de ce fleuve, (sub) 7671 et suiv.
Greece's-Point, piliers de dérivation, nouveau phare, (sub.) 1563 et suiv.
Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563 et suiv.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Intercolonial, employés, ingérence dans l'élection générale de 1904, (int.) 1197.
Inverness, édifice public, (sub.) 1089.
Juges, (sub.) : frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 127 ; juge de la cour de comté du district n° 7, Nouvelle-Ecosse, pour compléter son traitement, 129 ; frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la justice, 134.
Maccan, transport des dépêches, (int.) 196.
Martineau, affaire, (observ. sur int. Foster) 118.
Milice, (sub.) : conseil de la milice, institution, règlements et ordonnances de 1904, citation, (débat sur int. Foster) 439 et suiv.; 447; troupe permanente, effectif porté à

Fowler, George W.—*Suite.*

5,000, (en comité sur projet de résol. Borden) 7141 et suiv.; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7169 et suiv.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667 et suiv.
Postes, (sub.) : service extérieur, appointements et allocations, 144 et suiv., 177 ; service des dépêches, fourniture et réparations des sacs, etc., 184.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559 et suiv.
Saint-Jean, N.-B., quarantaine, île aux Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1101 et suiv.; travaux de protection, (sub.) 7672.
Sackville, gare, construction, (int.) 5254.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1649.
Steamers, (sub.) : service entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992 et suiv.; entre le Canada et le Sud-Africain, 1022 et suiv.
Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 464.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1105 et suiv.
Yukon, cour territoriale, etc., allocations de subsistance au personnel, 138 ; bibliothécaire du palais de justice, (observ. sur int. Bergeron) 142 ; police fédérale, (sub.) 143.

Gallery, Daniel, *(Sainte-Anne, Montréal).*

Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1172 et suiv.

Galliher, William Alfred, *Kootenay.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), arts 1 à 5, 5804 ; idem, art. 6, et arts 12 à 20, 6022 ; idem, arts 15 à 23, 6193 et suiv.; art. 12, 8222 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, 3e l., 9087 et suiv.
Banque dite "Pacific Bank of Canada", bill (n° 175) y relatif, 1ère l., 7586 ; 2e l. 7798 ; en comité et 3e l., 8335.
Budget : exposé budgétaire débat, 9187 et suiv.
Chemin de fer de l'Alberta occidental, bill (n° 135) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 4820 ; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, bill (n° 11) concernant la Compagnie du, 1ère l., 333 ; 2e l., 422 ; en comité et 3e l., 902.
Chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan, compagnie du, (mot. demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3864, 4496 ; bill (n° 141) concernant ladite compagnie, 1ère l., 4671 ; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa, bill (n° 137) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519.
Chemin de fer de Kootenay, Caribou et Pacifique, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 608 ; 3e l., 1342.
Chemin de fer Transcontinental National, plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2938 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 2e l., 4820 et suiv.; en comité, 8513, 8847 et suiv.; 3e l., 9042 et suiv., 9261.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 531.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4808 et suiv.

Galliher, William Alfred,—*Suite.*

Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, 1ère l., 516 ; 2e l., 609; en comité, 1782.
Compagnie de chemin de fer et d'anthracite, (mot., pour renvoi au comité des ordres permanents, de requête demandant institution civile) 4670 ; (mot., pour renvoi au comité des ordres permanents, de partie de son dixième rapport) 4864 ; bill (n° 136) constituant la dite compagnie en corporation, 1ère l., 4927 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6104.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, 1ère l., 332 ; 2e l., 422 ; en comité, 1337, 1396, 1972, 2638, 2823, 3065, 3285 ; préambule adopté, 3078 ; 3e l., 3515-21.
Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, en comité, 2881.
Compagnie dite "The Northwest Coal and Coke Railway Company", bill (n° 140) y relatif et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Great West Railway Company", 1ère l., 4671 ; 2e l., 5097 ; en comité et 3e l., 6105.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2148 et suiv.
Douanes, bill (n° 190) modifiant loi de 1897, comité, 9986 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur obser. Armstrong) 7507.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965; bill (n° 204), à cette fin, en comité, 10019.
Marins : bill (n° 147) modifiant loi les concernant, 2e l. et comité, 7606 et suiv.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8888 et suiv.
Yukon : réformes à faire, (débat sur observ. Thompson, 7228 et suiv.

Ganong, Gilbert W., *Charlotte.*

Antigonish, édifice public, (sub.) 893 et suiv., 1063 et suiv.
Boitte, conservation, établissements frigorifiques, (int.) 1568.
Campbellton, édifice public, (sub.) 1096.
Chambre des Communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 264.
Chemin de fer du sud du Nouveau-Brunswick, acquisition par le Gouvernement, (int.) 610.
Grand-Manan, station de sauvetage, paiement à l'équipage, (int.) 5042.
Homards : longueur légale des homards qu'on peut prendre dans la baie de Fundy, (int.) 609 ; homards dans la baie James, (int.) 6613.
Homarderies : émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et en 1905, (int.) 609, 951, 1568.
Inverness, édifice public, (sub.) 1087 et suiv.
Pêche : fraudes présumées dans le paiement des primes, rapport de M. Matheson, (mot. pour doc.) 1849.
Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (observ.), débat, 6444 et suiv.; pêcheries de l'Atlantique, rapport de la commission d'enquête y relative, (int.) 284, 1296.
Pointe-Lepreaux, N.-B., phare et sifflet de brume, gardien, destitution, (int.) 6613.
Recensement et statistique, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1048 et suiv.

Ganong, Gilbert W.—*Suite.*

Ryan, Heber W., emploi sur chemin de fer de l'Etat, (int.) 4578.
Saint-Jean, N.-B., quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1103 et suiv.
Shelburne, édifice public, (sub.) 1091.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 288.

Gauvreau, Charles Arthur, *Témiscouata.*

Argent : envoi par la poste, (int.) 4928.
Chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 1ère l., 332 ; 2e l., 422 ; en comité et 3e l., 902.
Rivière-du-Loup (Fraserville) port, améliorations, (sub.) 7484 et suiv.

Geoffrion, Victor, *Chambly et Verchères.*

Chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, bill (n° 96) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097 ; 2e l., 2157 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer du Parc et de l'Ile, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1ère l., 762 ; 2e l., 1151.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149) concernant la compagnie du, (mot. pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288; en comité, 9556, 9810 ; amendement, (paiement des créanciers) 9811 ; 3e l., 9811 ; amendement du Sénat, (paiement des créanciers), (mot. pour adop.) 10039 ; amendement adopté, 10040.
Télégraphie sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6514, 6745.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1031 ; 2e l. et comité, 1459 ; en comité, 2200, 3319 et suiv.

German, William Manly, *Welland.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5064 et suiv.
Canal Welland, creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1317 et suiv.; loyer de chutes d'eau, (mot. pour doc.) 2192.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 318.
Chemin de fer de Hamilton à Galt et Berlin, bill (n° 112) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 4819.
Chemin de fer du Sud du Canada, bill (n° 30) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Greece's-Point, piliers et phare, (sub.) 1565 et suiv.
Grenville, quai, (sub.) 1565 et suiv.
Pont du Sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 609 ; en comité, 1341 ; 3e l., 1342.
Pont et tunnel du Canada et du Michigan, bill (n° 31) concernant la compagnie du, 1ère l., 516 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1323, 1348 et suiv.

Gervais, Honore, *Saint-Jacques, Montréal.*

Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, 1ère l., 4491 ; 2e l., 4717 ; en comité, 6102 ; 3e l., 6104 ; amendements du Sénat, (motion pour adoption) 9294.
Canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 653 ; 2e l., 903 ; en comité et 3e l., 2136.
Chemin de fer de Montréal, Québec et du Sud, bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1660 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer Transcontinental National, employés aux opérations du tracé, nombre, noms, domiciles, salaires, (int.) 716 ; (mot. pour doc.) 1849.
Compagnie d'assurance "Crown", contre les accidents, requête pour présentation d'un bill la constituant en corporation, (mot. pour suspension de la règle 49 à ce sujet) 2303, 2700 ; (mot. pour lecture, réception et renvoi de ladite requête au comité des ordres permanents) 2426 ; bill (n° 125) concernant ladite compagnie, 1ère l., 2701 ; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 3791.
Conseil législatif de la province de Québec, permis de circulation sur l'Intercolonial, à accorder à ses membres, (int.) 2009.
Débats, comité des, réduction du quorum, (1er rapp.) 515, (mot. pour adop.) 714 ; 2e rapport, index, 4578 ; (mot. pour adop.) 4671 ; 3e rapport, traduction, 4670 ; (mot pour adop.) 4672 ; 4e rapport, démission et remplacement de M. H. R. Fiset, augmentation du personnel de l'imprimerie et du bureau des traducteurs, 5104 ; (mot. pour adop. du 4e rapport) 5105 ; 5157 ; 5e rapport, nomination de M. Rodolphe Laferrière, 7253 ; 6e rapport, augmentation d'appointements des sténographes officiels et de l'aide du sténographe en chef, 9610 ; 7e rapport, augmentation d'appointements des traducteurs, 9996, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10027 et suiv.
Milice : démission de l'hon. député de Sherbrooke comme médecin militaire principal, opinion de sous-ministre de la Milice, lettres du ministre et du sous-ministre de la Justice, (observ.) 9380 et suiv.
Montréal, (sub.) : hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques pour fins postales, construction de bureaux de poste dans les divisions Saint-Jacques et Sainte-Marie, (observ.) 1183 et suiv.
Poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (observ.) 2018.
Tempérance : acte de tempérance du Canada, ville (n° 128) le modifiant, 1ère l., 3481.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) à cette fin, modification du code criminel de 1892, en comité, 9630 et suiv.

Girard, Joseph, *Chicoutimi et Saguenay.*

Steamers, (sub.) : service entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 993 et suiv.

Gladu, Joseph E. O., *Yamaska.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comié sur bill (n° 69), art. 2, sous-amendement Bourassa, 8828 et suiv.

Gordon, David Alexander, *Kent-est.*

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5108 et suiv.
Banque Monarque du Canada, bill (n° 164) la constituant en corporation, 1ère l., 6362 ; 2e l., 7021 ; comité et 3e l., 8861.
Commission des chemins de fer, rapport, dépôt, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 6368.

Grant, George D., *Ontario-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, (bills n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4823 et suiv.
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (mot.) 333, 467.
Chemin de fer de la baie James, tracé, plan, (int.) 2289 ; tracé et déviation, (mot. pour doc.) 9922.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8860.
Compagnie d'assurance "Crown", contre les accidents, rapport du comité des ordres permanents, sur requête demandant suspension de la règle, 49, 2599.
Compagnie dite "Underwood Typewriter Company", bill (n° 145) concernant son brevet (n° 69772), 1ère l., 4864 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519 ; bill (n° 146) concernant les brevets de la dite compagnie, 1ère l., 4864 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519.
Murphy, Edward Albert, bill (n° 126) pour lui faire droit, 1ère l., 3206 ; 2e l., 3522 ; en comité et 3e l., 4717.
Rama, quai sur lac Couchiching, (sub.) 9826,

Greenway, Thomas, *Lisgar.*

Agriculture, comité, 2e rapport, (mot. pour adop.) 4201 ; 3e rapport, commerce des grains de semence, (mot. pour adop.) 6443.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9613 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (observ.), débat, 6882 et suiv.

Gunn, Benjamin B., *Huron-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 6, et arts. 12 à 20, 6036.
Antigonish, édifice public, (sub.) 897.
Engrais, falsification, répression, (sub.) 1802.
Fruits, marque des, condamnations pour infractions à la loi y relative, (int.) 3125.
Goderich, transport des dépêches entre la gare et le bureau de poste, (int.) 2600.

Guthrie, Hugh, *Wellington-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5273 et suiv.
Chemin de fer de Guelph à la baie Georgienne, bill (n° 100) concernant la compagnie du, 1ère l., 2202 ; en comité et 3e l., 3250.
Code criminel, bill (n° 67) le modifiant, 1ère l., 1481.
Compagnie de force motrice Niagara-Welland, bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 653 ; 2e l., 903; 3e l., 1786.
Elections fédérales, bill (n° 10) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 277.

Guthrie, Hugh—*Suite.*

Provinces, droits des, écoles du Manitoba, article du "Soleil", (débat sur observ. Maclean) 1830 et suiv.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1947 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9654.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1849 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham, *Lanark-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), procès-verbal du vote de la proposition d'amendement Borden à la motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), (débat sur observ. McIntyre) 5552; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5601 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), 5852 ; idem, art. 6, et arts 12 à 20, 5941; idem, arts 15 à 23, 6062 et suiv., 6182 et suiv.; idem, arts 2, 15 et 16, 7283 et suiv.; idem, art. 12, 7913, 7990 et suiv., 8033 et suiv., 8207 et suiv.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (débat sur int. et observ. Foster) 69.
Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9881.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6627 et suiv.
Billets fédéraux, impression, émission et rachat, (sub.) 6379 et suiv.
Bills d'intérêt privé, présentation (prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 334.
Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7435 et suiv.
Canal de Lachine, agrandissements et améliorations, (sub.) 6426 et suiv.
Canal de la Pointe-Farran, (sub.) : éclairage, 6440 et suiv.
Canal Rideau, extension, (sub.) 1391 et suiv.
Canal de Soulanges, pont en acier à l'usine (sub.) 6421 et suiv.
Canal de la Trent, (sub.) : plans, dommages, etc., (sub.) 6423 et suiv.; écluse de Peterborough, nouvelle digue, 6435 ; pont sur anse MacLaren, (sub.) 9596 et suiv.
Canal Welland, dragage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1317 ; grand bief, dragage, (sub.) 6422 ; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, 6441 et suiv.
Chambre des Communes, appointements, augmentations et diminutions, (sub.) 261 et suiv.; somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400 et suiv.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 296 et suiv., 319.
Chemins de fer et canaux : frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1586 et suiv.; ministère, bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1747 et suiv.; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9278-82.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (int.) 70, 2793 ; bill (n° 46) y relatif, en comité, 4359 et suiv.
Chemin de fer Canada Oriental, achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 768 et suiv.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4311 et suiv.; en comité, 6268 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham—*Suite.*

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4324 et suiv.

Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7852 et suiv.; 3e l., 8043 et suiv.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2134 et suiv., 2237.

Chemin de fer de la Rive Sud, bill (n° 149) en comité, 9556 et suiv.

Chemin de fer Transcontinental National : études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur int. Foster) 240 ; tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2101 et suiv.; études, construction, dépenses, (sub.), 2385 et suiv., 7665.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8845 et suiv.

Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 541 et suiv.; en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1670 et suiv.; personnel et fonctionnement, (sub.) 1598 et suiv.

Commission géologique, appointements, (sub.) 6378.

Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2648.

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2151 et suiv.

Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3789.

Douanes, ministère, (sub.) : quinze commis de seconde classe, 81 et suiv.

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde, (en comité sur projet de résolution Laurier) 103.

"Gillies Frères", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2874.

Gouverneur général, bureau du secrétaire du, appointements, (sub.) 71.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 368, 1879 et suiv.

Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9455 et suiv., 9546.

Intercolonial : chef de gare de Frédéricton, rapports contre lui, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 202 ; administration du chemin, exposé annuel, (observ.) 1980 et suiv.; 1992 et suiv. :(sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2031; améliorations, etc., à Amherst, 1838 et suiv.; tarifs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à M. Taylor) 6247 ; crédit général, (sub.) 7614 et suiv.

Intérieur, mines : appointements et dépenses, (sub) 6396 et suiv.; établissement d'un bureau, par le ministre à Victoria et à Vancouver pendant la session, (sur observ. Foster) 9550.

Justice : administration, dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, (sub.) 105.

Main-d'œuvre étrangère, amendements à la loi y relative, (int.) 6362.

Manitoba : extension des limites vers l'ouest et le nord, (observ. sur mot. Roche pour doc.) 1847 et suiv.

Marine et Pêcheries, ministère, (sub.) : huit fonctionnaires du service technique, 106 ; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109 ; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6397 et suiv.

Haggart, Hon. John Graham—*Suite.*

Métis : scrips accordés aux métis demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6703 ; certificats de terrain, (débat sur int. Foster) 7848 et suiv.

Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 650 et suiv.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1320 et suiv., 1344 et suiv.

Postes : dépenses casuelles, (sub) 6375.

Quarantaine des bestiaux, (sub.) 7065 et suiv.

Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 655 et suiv., 688 et suiv.

Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 406 et suiv.

Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1950.

Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6379 et suiv.

Steamers, (sub.) service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 924 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, impression du bill à cette fin, retard, (int.), 1832.

Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6340.

Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (débat sur observ. Mulock) 877 et suiv.

Travail, département du, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 104.

Travaux publics : bill (n° 54) modifiant la loi des, 1ère l., 857; bill (n° 51) concernant le mode d'adjudication, en comté, 1746.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet et résolution) 288 et suiv.; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 732 et suiv.; 1855 et suiv.

Hall, R. R., *Peterborough-ouest.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4537 et suiv.

Harty, William, *Kingston,*

Chemin de fer de la baie de Quinté, bill (n° 85) concernant la compagnie du, 1re l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer central de Kingston et du Dominion, bill (n° 97) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa, Kingston et baie Georgienne, 1ère l., 2097; 2e l., 2429; en comité et 3e l., 5234.

Henderson, David, *Halton.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4932 et suiv., vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5553; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5560 et suiv.; en comité, 5693 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5765 et suiv.; idem, art. 15 à 22, 6168 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6215 et suiv.; art. 12, 8715 et suiv.; bill (n° 70) Saskatchewan, 3e l., 9081 et suiv.

Henderson, David—*Suite.*
Antigonish, édifice public, (sub.) 890 et suiv.
Archives fédérales, bâtiment des, construction, (sub.) 632.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6103.
Banque dite "Pacific Bank of Canada", bill n° 175) y relatif, 1re l., 7586.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur mot. McKenzie pour adop. du sixième rapport du comité d'Agriculture) 9218 et suiv.
Billets fédéraux, (sub.) 6381 et suiv.
Bois : mesurage, (sub.) 7394 et suiv.
Bronte, havre, (sub.) 7718.
Bryson, pont et abords, (sub.) 7757 et suiv.
Caisses de petite économie, (penny banks) leurs noms, où situées, combien de chartes accordées, etc., (int.) 717.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et reconstruction de ponts, (sub.) 1288 et suiv.; travaux, (sub.) 1559 et suiv.
Chateau-Richer, port, améliorations, (sub.) 7451 et suiv.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 323.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8859 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, 3e l., 4535.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) en comité, 5092 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4338 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7794.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5087 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 2e l., impression, (observ.) 4821 et suiv.; en comité, 8844 et suiv., 8512 et suiv.; 3e l., 9255 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7787 et suiv.
Colson, F., emploi, (int.) 8336.
Commerce, ministère, (sub.) 7378 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6742 et suiv.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 581 et suiv.; bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1702.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4804 et suiv.
Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7384 et suiv.
Dépêches : service entre Lowville et Milton, (int.) 9296 ; entre Hamilton et Kilbridge, (idem) 9296.
Douanes : inspection, répression de la contrebande, statistiques, rapports mensuels, etc., appointements et frais, (sub.) 429.
Dragage, (sub.): Manitoba, nouvel outillage, 7748.
Dragueurs, (sub.) : nouveau remorqueur pour le dragueur "Manitoba," 7748.
Emballage et vente de certaines denrées (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 708 et suiv.; en comité, 776, 2522.; bill (n° 121) 2e l., et comité, 2951 et suiv.; bill (n° 155), en comité, 6108 et suiv.
Expositions, (sub.) : somme supplémentaire, 6404 et suiv.
Fer, acier, plomb et pétrole brut, primes, (sub.) 7375 et suiv.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6294 et suiv.; rapports et bulletins, (sub.) 7081 et suiv.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 509 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1895 et suiv.
Grain, transport à Halifax par l'Intercolonial, (sur observ. Maclean) 2005 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 393 et suiv., 1240 ; 3e l., 1964 et suiv.
Greece's-Point, piliers et phare, (sub.) 1566.
Grenville, quai, (sub.) 1566.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7797, 7857 ; (mot pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 7857.
Immigration, (sub.) agences, etc., (sub.) 6528 et suiv.; agents et employés, appointements, 7875; agences, dépenses casuelles, employés surnuméraires, etc., 7888 et suiv.
Impressions, papier et reliure, (sub.) 7106 et suiv.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1644 et suiv.
Indiens, (sub.) : Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6655 et suiv., 6669 et suiv.; Indiens de l'île du Prince-Edouard, médecins et médicaments, 6675 ; Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6681 et suiv.; provisions, etc., 6687 et suiv.; arpentages, 6691 ; Indiens de la Colombie-Anglaise : écoles d'industrie et pensionnats, 6694 ; frais de déplacement, 6695.
Intercolonial, (sub.) : améliorations, etc., à Amherst, 2047.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6591 et suiv.
Levés hydrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6605 et suiv.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7577 et suiv.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1634 ; pavage en face du palais législatif, (sub.) 1640; nouveaux édifices ministériels, (sub.) 9830 et suiv.
Pénitenciers, (sub.) : dépenses générales, 490 et suiv.
Phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2979, 9392 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1351.
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, (sub.) 7396.
Postes : règlements relatifs aux bureaux de poste, (rép. à int. Barr) 7117; service des postes, (sub.) 9834.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 509 et suiv.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces de Québec et d'Ontario, services rendus par employés de l'administration, (sub.) 7113 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 1124 et suiv.
Région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7750.
Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant loi du, en comité, 8885 et suiv.

Henderson, David—*Suite.*

Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7548 et suiv.
Rivière-au-Saumon, enlèvement du bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7582.
Secrétariat d'Etat, nombre d'employés à ce département, (int.) 8337.
Sergent d'armes, ameublement des chambres réservées aux députés, (sub.) 6759 et suiv.
Séparateurs centrifuges : pétition d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples pour loi confirmant les droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (observ. sur mot. Calvert pour lecture, réception, etc.) 6697.
Service côtier, extension, (sub.) 6605 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong, 8430.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6381 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400-7402.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 904 et suiv.; service entre le Canada et le Sud-africain, 1019 et suiv.; compartiments frigoriques à bord, données thermographiques, (mot. pour doc.) 1846 ; service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7357 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2723 et suiv.
Substances alimentaires et engrais, falsification, frais de répression, (sub.) 1776, 1802.
Système métrique, renseignements, (observ. sur int. Ingram) 1770.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1756 et suiv.
Tarif : enquête sur opération du tarif, frais (sub.) 9838.
Terres fédérales, (sub.) : plans, arpentages, etc., 6542.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ.) sur int. Clements) 5706 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5822 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7692 et suiv.; bureau de l'architecte en chef, appointements, 7791 et suiv.
Travaux publics : bill (n° 51) concernant le mode d'adjudication, en comité, 1746 et suiv.; (sub.) : commis surnuméraires et autres employés, appointements, (sub.) 9829.
Tuberculose, association canadienne ayant pour objet de la combattre, allocation, (sub.) 7407.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 736 et suiv.
Walsh, John, mis à la retraite, (int.) 8336.
Yukon : réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7182, 7203 et suiv.

Herron, John, *Alberta.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création : (débat sur observ. Schaffner) 2663, (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4998 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5644 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 1 à 5, 5742 ; idem, arts 15 à 23, 6215 et suiv.; idem, art. 12, 7950 et suiv., 8069 et suiv., 8173 et suiv., 8278 et suiv., arts 8, 15, 20, 24 et amendements, 8441 et suiv.,; bill (n° 270), Saskatchewan, 3e l., 9083 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5703.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6641.
Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, tarif des voyageurs, (int.) 6986.
Colombie-Anglaise : édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1714.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1925.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6299 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (Yukon), solde de l'effectif, (sub.) 8874 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1240.
Hygiène publique, (sub) 1925.
Immigration, (sub.) : divers, 7878 ; interprètes, services et dépenses, 7878 et suiv.; agences, etc., (sub.) 6538 ; agents et employés, appointements, (sub.) 9544.
Indiens, (sub) : Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest ; bestiaux, 6678 et suiv.
Livres généalogiques du bétail, bill (n° 148), en comité, 6051 et suiv.; réunion à Ottawa, (sub.) 6827.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Métis : scrips, réclamations des Métis, (int.) 10037 et suiv.
Milice : troupe permanente, effectif porté à 5,000, (en comité sur projet de résol. Borden) 7142 et suiv.; difficultés à McLeod, (observ.) 9385.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763 et suiv.
Postes : service des postes, (sub.) 9836.
Quarantaine des bestiaux (sub.) 6842 et suiv.
Rivière Saskatchewan du Nord, levé hydrographique, (sub.) 9826.
Rivière du Vieil-Homme, chutes, vendues ou louées, (int.) 9295.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1731.
Terres fédérales, service extérieur, (sub.) 9483 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, démission de fonctionnaires en 1904, (int.) 1403; chemins de colonisation (sub.) 7765.
Travaux publics : commis des travaux, appointements, (sub.) 1717.

Hughes, James J., *King, I. P.-E.*

Association catholique de bienfaisance mutuelle du Canada, bill (n° 93) concernant le grand conseil de l', 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 2879; 3e l., 2880.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.): embranchement de Cardigan au pont Montague, 2271 et suiv.
Dépêches: dstribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2191.
Ile du Prince-Edouard, service postal, difficultés, retards, (observ. sur int. Lefurgey) 1832; service postal d'hiver, bateau brise-glaces entre l'île et la terre ferme, (int.) 2764; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 2907; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, 9703 et suiv.; agrandissement des installations à Georgetown, 9706 et suiv.

Hughes, James J.—*Suite.*
Milice, (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9379 et suiv.
Phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 9393.
Postes : service des postes, (sub.) 9837.
Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle, bill (n° 202), en comité, 10014 et suiv.

Hughes, Samuel, *Victoria et Haliburton, O.*
Agriculture, comité: 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot, McKenzie pour adop.) 5129 et suiv.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3888 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5626 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5803 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5900 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5937; art, 12, 7999, 8086 et suiv., 8156 et suiv., art. 12 et annexe, 8345; bill (n° 69), 3e l., 9047, amendement à l'art. 2, 9047, rejeté, 9047-48-49.
Antigonish, édifice public, (sub.) 888 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur mot. McKenzie pour adoption du sixième rapport du comité d'agriculture) 9224, 9233.
Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9423.
Bracebridge, quai, (sub.) 7718.
Canada, défense du, (observ.) 1461 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent, construction, (sub.) 1479 et suiv., 1533, 1541 et suiv.
Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au dép. de la Marine et des Pêcheries, (int.) 5811; (observ. sur int. Boyer) 6793.
Chambre des Communes: appointements, augmentations et diminutions, (sub.) 261; distribution des chambres aux députés, (int.) 263; aménagement du bureau de poste, (observ.) 8586.
Chemins de fer et Canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1588 et suiv.
Chemin de fer Canada-Eastern, achat, employés et recettes, (observ. sur mot. Crocket pour doc.) 769.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, en comité, 6284 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5871 et suiv., 6094.
Chemin de fer Transcontinental National: tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2109; plans des gares terminales, (débat sur mot Boyce pour doc.) 2945 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9040 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6735.
Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10004.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7524.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1892 et suiv.; nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (sur observ. Barr) 5255.

Hughes, Samuel—*Suite.*
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (sub.) 8867 et suiv., territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8869 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 339, 1874 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (motion), débat, 2438, 2499.
Immigration: agences, etc., (sub.) 6525 et suiv.
Intercolonial, (sub.): agrandissement des installations à Halifax, 2129; (sub.): 2311 et suiv.; crédit général, (sub.) 7614 et suiv.
Inverness, édifice public, (sub.) 1090.
Japon: relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8094 et suiv.
Jeunes Montagnards de Montréal, aide, (sur observ. Monk) 7997.
Kentville, camp de milice, (observ.) débat, 6796 et suiv.; cibles, enquête, frais, (mot. pour rapport) 8907; achat d'un champ de tir, (débat sur explications Fitzpatrick) 9932 et suiv.
Lac Hay, baisse des eaux, (int.) 732, 1479.
Lindsay, salle d'exercices militaires, construction, (int.) 285.
Lloydminster, T.N.-O., pavillon des immigrants, (sub.) 6878.
London, salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6876 et suiv.
Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (observ. sur int. Lavergne) 6520.
Manitoba; extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3999.
Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6700.
Milice, (sub.): solde et allocations, 434 et suiv.; conseil de la milice, institution, règlements et ordonnane de 1904, (débat sur int. Foster) 441 et suiv.; exercices annuels, 460; ordres permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, (sur observ. Perley) 1315 et suiv.; bill (n° 170) modifiant l'Acte de la Milice, 2e l., 7425, 7427 et suiv.; 9405 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (observ.) 7408.
Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministère de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3689 et suiv.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 635 et suiv.
Montréal : port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 851 et suiv.
Ottawa : salle d'exercices militaires, construction, (int.) 285 ; édifices pris à bail par le gouvernement dans cette ville, (int.) 397 ; édifice du Parlement, agrandissement, (sub.) 9764 et suiv.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 9769.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9782 et suiv., 9794 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv., (mot. pour doc.) 1457, 2364; dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4583 et suiv., 4764, 4774 et suiv., rapport du ministre intérimaire des Travaux publics, dépôt, (int.) 5043.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'est, (sub.) 853 et suiv.; élévateur y compris fondations, (sub.) 1320 et suiv.

Hughes, Samuel—*Suite.*

Ports de l'intérieur, travaux, (int.) 1114, (observ.) 1116.
Prince-Albert, édifice public, (sub.) 1711 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6835.
Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 818 et suiv.
Rivière Blanche, améliorations, (sub.) 7717.
Rivière Kamisnistiquia, dragage, (mot. pour doc.) 1457.
Saskatoon, édifice public, (sub.) 1713.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1946.
Simcoe-sud, camp militaire à, (débat sur observ. Lennox) 9938.
Souris, édifice public, (sub.) 1095.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 915 et suiv.; entre le Canada et le Mexique, 936 et suiv.; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 943.
Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1093.
Terrains du Parlement, pavage, (observ.) débat, 5910 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ.) sur int. Clements) 5702 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5829 et suiv.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6350 et suiv.
Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 464.
Topographie militaire, (sub.) 458.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 744.
Winnipeg, logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, (sub.) 1708.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1109 et suiv.

Hyman, Hon. Charles S., *London.*

Acton-Vale, édifice public, (sub.) 1152.
Alexandria, bureau de poste, construction, (rép. à int Macdonell) 1839.
Amherst, jetée, construction, (rép. à int. Borden) 4492.
Annapolis, quai de la reine, (sub.) 9799.
Anse-Bourgeois, quai, (sub.) 9804.
Anse à l'Ilot, débarcadère, (sub.) 9815.
Antigonish, édifice public, (sub.) 884, 1063.
Apple-River, quai, (sub.) 1803.
Archives fédérales, bâtiment des, construction, (sub.) 629 et suiv.
Baddeck, quai, (sub.) 9808.
Baie Georgienne : voie navigable de là à Montréal, levés topographiques, (sub.) 9768.
Baie de Richmond, quai, reconstruction, (sub.) 1814.
Baie Saint-Pierre, port, brise-lames, (sub.) 1815.
Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818.
Barrington's-Passage, quai, (sub.) 9805.
Belleville, salle d'armes, (sub.) 1613.
Bic, quai, achat d'un terrain pour établissement d'un chemin y conduisant, (rép. à int. Bergeron) 1935.
Boisdale, quai, (sub.) 9808.
Bowmanville, édifice public, (sub.) 1616.
Brandon, salle d'exercice, (sub.) 705.
Brantford, salle d'exercice, (sub.) 1616.
Bridgeburg, édifice public, sub.) 1617.
Bureaux de poste, garnitures et fournitures (sub.) 9773.
Calgary, (sub.) entrepôt de douane et bureau de poste, agrandissement, 1710 ; bureau des titres, 1710 ; palais de justice, logement pour la police et cachot, 1710.

Hyman. Hon. C. S.—*Suite.*

Campbellton, édifice public, (sub.) 1095 ; quai, prolongement et réparations, (sub.) 1821.
Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1276 et suiv.
Canal d'Ottawa à la baie Georgienne, instructions données à l'ingénieur chargé des levés topographiques, (rép. à int. White pour doc.) 860.
Canal du Sault Sainte-Marie, dragage, adjudication de l'entreprise, (int.) 615 ; construction, (sub.) 1469 et suiv.
Canso, édifice public, (sub.) 1070.
Cascumpec, fermeture du nouveau chenal, (rép. à int. Lefurgey) 2884.
Chatham, salle d'armes, construction, (rép. à int. Clements) 613 ; salle d'armes, (sub.) 1618.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2872.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 6092.
Chenal Saint-Ignace, barrage, plan et exécution des travaux, etc., (rép. à int. Monk) 618.
Chicoutimi, édifice public, (int.) 1157.
Cobourg, salle d'armes, (sub.) 1622.
Colombie-Anglaise : édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1714.
Comités permanents, rapport du comité spécial institué pour préparer et soumettre listes des membres desdits comités, (dépôt) 61.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, en comité, 2877.
Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 104) la constituant en corporation, en comité, 2882.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1783.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3295.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2873.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, 2146 et suiv.
Compagnie des terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul, (rép. à int. Monk) 2887.
Crowe, débarcadère, quai, (sub.) 9824.
Dipper-Harbour, brise-lames, construction, (rép. à int. Daniel) 953 ; (sub.) 9811.
Disraéli, quai ou jetée, (rép. à int. Morin) 1805, (int.) 9816.
Douglastown, môle, (sub.) 9815.
Echo-Bay, quai, (sub.) 9821.
Dragage, nouvel outillage en général, (sub.) 9827.
Economy, quai, (sub.) 9802.
Edifices du Parlement, édifice de l'Ouest, construction d'une aile, (sub.) 801 et suiv.; améliorations, (sub.) 1633 ; pavage en face de ces édifices, 1640.
Edifices publics, (sub.) : à Ottawa, tiroirs et rayons-mobiles en fer, 1632 ; nouveau hangar à charbon, 1633; au Manitoba : réparations, etc. (sub.) 706; dans la Colombie-Anglaise: réparations, etc., (sub.) 1714; dans le pays en général, loyers, etc., (sub.) 1735 ; à Ottawa : (voir Ottawa, lettre O) ; au Yukon : 1739.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
Edmonton, prison, travaux, (sub.) 1710; édifice public, (sub.) 9771; bureau des terres fédérales, (sub.) 9772.
Fernie, C.-A., édifice public, (sub.) 1714.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2578 et suiv.
Fort-William, dragage, (sub.) 821 et suiv.; (rép. à mot. Hughes pour doc.) 2364.
Frédéricton, N.-B., édifice militaire, salle d'exercice, construction, (rép. à int. Crocket) 762.
Frude's-Point, quai, (sub.) 9805.
Glace-Bay, améliorations, (sub.) 9799 ; édifice public, (rép. à int. Blain) 9921; édifice public, (sub.) 1081.
Grande-Rivière de Beaupré, quai (sub.) 9816.
Greece's-Point, quai : coût, usage et service, (rép. à int. Perley) 2158.
Grondines, quai, (sub.) 9816.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158; quai de l'hôpital, prolongement, (sub.) 9832.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1622.
Halifax : bureau de poste, (sub.) 1083; maison des immigrants, (sub.) 1084; maison de détention des immigrants, (sub.) 1084; nouvel édifice public, (Douanes et Travaux publics), (sub.) 1084.
Half-Island-Cove, brise-lames, (sub.) 9808.
Hamilton, salle d'exercice, annexe, (sub.) 1627.
Hawkesbury, édifice public, (sub.) 1628.
Higgin's-Shore, jetée, réparations, (sub.) 1810.
Honora, quai, hangar à marchandises, (sub.) 9820.
Howard's-Cove, quai, (rép. à int. Lefurgey) 4823.
Hull, quai : coût, usage et service, (rép. à int. Perley) 2158.
Ile du Diable, N.-E., brise-lames, (sub.) 9773.
Ile du Prince-Edouard, dragage, (sub.) 1200; quais et brise-lames, réparations, (sub.) 1813, 1814; travaux, (sub.) 9809.
Iles de Wood, brise-lames, protection, (sub.) 1820.
Immigrants : hôpital des immigrants à Québec, reconstruction, (sub.) 9768.
Immigration, location d'un terrain à Montréal pour service, (rép. à int. Ames) 955.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1643.
Intercolonial : compensation pour usage de wagons des autres lignes, et vice versa, (rép. à int. Foster) 4823.
Inverness, édifice public, (sub.) 1087.
Irish-Cove, quai, (sub.) 9801.
Jacques-Cartier, explorations dans le comté de, coût, objet, etc., (rép. à int. Monk) 619.
Kelley's-Cove, brise-lames, (sub.) 9805.
Kingston, (sub.) : casernes, 1629 ; écurie, 1629; collège militaire : salle d'exercice, 1629; logement des domestiques, 1629; écurie, 1630.
Lachute, édifice public, (sub.) 1162.
Lac Mégantic, jetées, (sub.) 9815.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806.
Lac Saint-François (Beauce) quais, (sub) 9814.
Lambert, I.P.-E., jetée, travaux, (rép. à int. Martin) 4494.
Laprairie, brise-glace et autres travaux, (sub.) 9814.
Lennoxville, bureau de poste, construction, (rép. à int. Worthington) 4494.
Lévis, édifice public, (sub.) 1163.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
London, (sub) poudrière, 1630 : nouveau magasin, 1630 ; bureau de poste, 1632.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1163.
Lotbinière, quai, (sub.) 9816.
McPherson's-Cove, quai, (sub.) 1811.
Magog, édifice public, bureau de poste, (sub.) 1164, (rép. à int. Worthington) 5910.
Manitoba : édifices publics, réparations, etc., (sub.) 706.
Marble-Mountain, quai, (sub.) 9803.
Meaford, port, travaux, paiement à l'entrepreneur, (sub) 9823.
Medecine-Hat, édifice public, (sub.) 1711.
Métis, certificats de terres, enquête par le juge Myers à ce sujet, lettre de M. Chaffee, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 8370.
Midland, port, dragage, (sub.) 9825.
Miminegash, brise-lames, réparation, (sub.) 1811.
Montmagny, édifice public, (sub) 1167.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub) 633 et suiv.
Montréal : port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie (sub.) 851 et suiv.; poste de distribtuion des dépêches, achat d'un emplacement, (rép. à int. Ames) 956 ; caserne pour corps permanents, 1168 ; entrepôt de douane, 1170; édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1170; nouveaux magasins militaires, 1176 ; hôtel des Postes, améliorations, 1178 ; installation d'un réseau de tubes pneumatiques pour fins postales, 1183.
Moosejaw, édifice public, (sub.) 1711.
Mount-Stewart, I.P.-E., port, travaux à faire, (rép. à int. Martin) 1842.
Musée géologique, utilisation, (rép. à int. Bergeron) 800.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 789 et suiv.
New-London, brise-lames, réparations, (sub.) 1811.
Neepawa, édifice public, (sub.) 9770.
Newport, brise-lames, (sub.) 9815.
New-Westminster, édifice public, agrandissement, (sub.) 1714.
North-Bay édifice public, (sub.) 1632.
Orillia, édifice public, (sub.) 9770.
Oshawa, édifice public, (sub.) 1632; port, dragage, etc., (sub.) 9824.
Ottawa: édifices pris à bail, par le Gouvernement, dans cette ville, (rép. à int. Hughes) 397; édifices publics, tiroirs et rayons mobiles en fer, (sub.) 1632; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641; édifices publics, (sub.): mobilier, éclairage, réparations, etc., 1735; loyers, 1735; chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 1739; préposés aux ascenseurs, 1739; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1740; service du téléphone, 1742 ; combustible, 1743 ; observatoire astronomique, ameublement, 9763; édifices du Parlement, agrandissements et changements, 9763; pavillon de l'est, agrandissement, 9768; bureau de poste, garnitures pour division des caisses d'épargne postales, 9770; édifices publics, service des ascenseurs, 9773; nouveaux édifices ministériels, 9829.
Owen-Sound, édifice public, (sub.) 9768 ; port, améliorations, (sub.) 9823.
Parker's-Cove, brise-lames, (sub.) 9773, 9799.
Parrsboro', débarcadère, (sub.) 9801 ; port, améliorations, (sub.) 9801.
Penetanguishene, dragage,(rép. à int. Bennett) 2157.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
Peterborough, salle d'armes, (sub.) 1646.
Petite-Rivière, améliorations, (sub.) 9803.
Petite rivière Péribonka, enlèvement de troncs d'arbres, (sub.) 9815.
Point-Prim, (île), quai, (sub.) 1812.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9774.
Pointe-à-la-Batterie, brise-lames, (sub.) 9774.
Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1342.
Port-Arthur, dragage, (sub.) 821 et suiv.; dragage, (rép. à mot. Hughes pour doc.) 2364; dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4579 et suiv., 4770 et suiv.; (rép. à mot. Hughes pour doc.) 4764; adjudication de l'entreprise, (rép. à int. Bennett), 6091.
Port-Burwell, travaux, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (rép. à int. Pringle) 615.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'Est, (sub.) 853 et suiv.
Port-Hood, brise-lames, coût, etc., (rép. à int. Blain), 5253.
Ports de l'intérieur, travaux, (rép. à int. Hughes) 1114, (rép. à observ. Hughes) 1117.
Port-Perry, dragage, (rép. à int. Christie) 2289.
Port-Stanley, port, travaux, (rép. à int. Macdonell) 1839.
Postes : directeurs de bureaux de poste, cautionnement, (rép. à int. Chisholm) 1837.
Prince-Albert, édifice public, 1711.
Pugwash, quai, (sub.) 9801.
Quais, docks et jetées, combien et où construits depuis 1896, (rép. à int. Foster) 2888; quis, édifices et autres ouvrages, construction et recettes, (rép. à mot. Foster pour doc.) 8369; quai dans eau de marée, rivière Saint-Jean, (sub.) 9813.
Québec, (sub.): port, travaux d'amélioration, 805 et suiv.; édifices publics, réparations, etc., 1158; maison des immigrants, agrandissement, etc., 1189; hôpital des immigrants, 1190; salle d'exercice, agrandissement, (rép. à int. Bergeron) 1197.
Rama, quai sur lac Couchiching, (sub.) 9826.
Rapide des Galops, parachèvement du chenal, (sub.) 1282.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 669.
Red-Deer, palais de justice, violon et bureau des terres, (sub.) 1712.
Régina, bureau de poste, de douane, etc. (sub. 1712.
Rideau-Hall, y compris terrains, améliorations, (sub.) 9772.
Rivière des Anglais, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9814.
Rivière Hébert, quai, 9801.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 9814.
Rivière Miminigash, dragage, (rép. à int. Lefurgey) 3957.
Rivière-aux-Renards, brise-lames et jetée, (sub.) 9815.
Rivière Saskatchewan du Nord, levé hydrographique, (sub.) 9826.
Rivière Saugeen, dragage, (sub.) 9825.
Rivière Severn, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9825.
Rivière Thames: amélioration, (rép. à int. Clements) 616; obstruction par les glaces, (rép. à observ. Clements) 1062.
Rivière Thompson, (branche nord), travaux d'amélioration, (rép. à int. Roche) 5909.
Rondeau, port, travaux, (rép. à int. Macdonell) 1839.
Rosseau, quai, (sub.) 9824.
Round-Hill, quai, (sub.) 9773.

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*
Rustico, port, dragage, (rép. à int. Martin) 1662; brise-lames, (sub.) 1814.
Saint-Alphonse, quai, déblai de roche, (sub.) 9815.
Sainte-Angèle, Nicolet, port, creusage, (rép. à int. Paquet) 1838.
Saint-Boniface, édifice public, (sub.) 9770.
Sainte-Catherine, salle d'exercice, (sub.) 1646.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quai, réparations, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, (sub.) 1097; maison des immigrants, (sub.) 1098; quarantaine, île-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., (sub.) 1100; port de Saint-Jean, (sub.) 9812.
Saint-Jean, P.Q., édifice public, (sub.) 1195.
Saint-Jean Deschaillons, quai, (sub.) 9811.
Saint-Joseph du lac Huron, jetée, parachèvement, (rép. à int. Armstrong) 2884.
St. Mary, édifice public, (sub.) 1647.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1721.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1647.
Saskatoon, édifice public, (sub.) 1713, 9772.
Selkirk, édifice public, sub.) 706
Shelburne, édifice public, (sub.) 1087.
Sherbrooke, salle d'exercice militaire, (sub.) 1191; (rép. à int. Worthington) 5910.
Silver-Water, île Manitoulin, (sub.) 9821.
Simcoe, édifice public, (sub.) 1649.
Sorel, quai en eau profonde, (sub.) 9816.
Souris, édifice public, (sub.) 1094.
Stokes-Bay, quai, (sub.) 9821.
Stratford, salle d'armes, (sub.) 1649.
Summerside, salle d'exercice, (rép. à int. Lefurgey) 1631; port, brise-lames, (sub.) 1816.
Sydney, édifice public, (sub.) 1092; quarantaine, quai, (sub.) 9801.
Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1092.
Tapis, achat pour les deux Chambres du Parlement, (rép. à int. Osler) 8459.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9802.
Télégraphes, (sub.): ligne, de la Descente des Femmes au Sacré-Cœur, 9828; à la quarantaine de la Grosse-Ile, 9828; de Nanaïmo à Parksville et d'Alberni au Cap-Beale, 9828; de Qu'Appelle à Edmonton, Moosejaw et à la Montagne de Bois, 9828; d'Ashcroft à Dawson et embranchements, 9829.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5916 et suiv.; (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Territoires du Nord-Ouest, caserne pour la troupe régulière, (sub.) 1710; frontière méridionale, clôture, construction, soumissions demandées, (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Toney-River, havre pour bateaux, (sub.) 9804.
Toronto, (sub.): hôtel des Douanes, 1650; salle d'exercice, 1650; entrepôt de vérification, 1651; casernes, 1658; hôtel des Postes, 1658, bureau auxiliaire, 1660; port, travaux, (rép. à int. Macdonell) 1840; installation de tubes pneumatiques à l'hôtel des Postes, soumissions demandées au sujet de cet ouvrage, (rép. à int. Foster) 6048.
Transports, commission des, rapports, (rép. à mot. Borden pour doc.) 9911.
Trenton, dragage de la Trent, (sub.) 9828.
Travaux publics, ministère, (sub.): ingénieur en chef, 97; commis de seconde classe, 97; trois commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 98; travaux publics, 628; rapport, (dépôt) 764; commis des travaux, appointements, (sub.) 1715; bill (n° 54) modifiant la loi des travaux publics concernant adjudication des travaux, 1ère l., 857;

Hyman, Hon. C. S.—*Suite.*

2e l., 1751; 3e l., 1888; commis surnuméraires et autres employés, (sub.) 9828 ; documents concernant certains travaux, (rép. à mot Foster pour doc.) 9912.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1858.
Valleyfield, édifice public, (sub.) 1195.
Vancouver, édifice public, (sub.) 1714.
Virden, salle d'exercice, (sub.) 706.
Whitby, dragage, (rép. à int. Christie) 2289.
Winnipeg, (sub.): dépôt de munitions de guerre, 1707; nouveau pavillon des immigrants, 1707; logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, 1708; nouveau bureau de poste, 1708 ; entrepôt de douane, (sub.) 9770; station postale dans le nord de la ville, (sub.) 9771 ; nouveau dépôt d'immigrants, (sub.) 9771.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1105.
Yukon: édifices publics, (sub.) 1739.

Ingram, Andrew B., *Elgin-est.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, (débat sur observ. Schaffner) 2695; mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et proposition d'amendement Borden, vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5549 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5773 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5905 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5946; idem, art. 12, 7960, 8002, 8070 et suiv., 8167 et suiv., 8249 et suiv., art. 12 et annexe, 8341, 8698-99, 8710 et suiv.
Antigonish, édifice public, (sub.) 898 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1806 et suiv.
Archives, (sub.) 1908 et suiv.
Arsenal fédéral, (sub.) 466 et suiv.
Bridgeburg, édifice public, (sub.) 1617.
"Canadian Mining Institute", allocation, (sub.) 7406 et suiv.
Carter, feu C. J., gratification à sa famille, (sub.) 2281.
Chambre des communes: somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6401.
Château-Richer, port, améliorations, (sub.) 7453.
Chemins de fer, relevés et inspections, (sub.) bill (n° 2) modifiant la loi de 1903, en comité, 3361 et suiv.; bill (n° 132), idem, en comité, 6269 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4359 et suiv.
Chemin de fer du Canada-Oriental : le crédit destiné aux ponts de l'Intercolonial comprend-il ceux de ce chemin-ci ?, (int.) 2009; achat par le Gouvernement, (observ.) 2016.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45), en comité, 4005 et suiv., 4251 et suiv., 4323 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) impression, (observ.) 4820 ; en comité, 7795.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, doit-il participer au crédit destiné à renforcer ponts de l'Intercolonial ?, (int.) 2008 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.), 2228 et suiv.; embranchement de Cardigan au pont Montague, (sub), 2273.
Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1ère l., 4317 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5089 et suiv.

Ingram, Andrew B.—*Suite.*

Chemin de fer du Père-Marquette, plaintes contre compagnie du, correspondance y relative, (mot. pour doc.) 8100.
Chemin de fer Transcontinental National, (sub.) : études, construction, dépenses, occupations de M. Wade, 2391 ; études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9716 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), impression, 2e l., (observ.) 4820.
Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7366 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7786 et suiv.
Collingwood, havre, (sub.) 7719 et suiv.
Commerce, ministère, (sub.) 7379 et suiv.
Commis de session : crédit supplémentaire, (sub.) 6739 et suiv.
Commission des chemins de fer : personnel, et fonctionnement, (sub.) 1593 ; destitution et pension des juges appelés à la présider, en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1694 et suiv.; rapport, (dépôt), (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 6365 et suiv.
Débats, comité des, 2e rapport, index, (observ. sur mot. Gervais pour adop.,) 4671.
Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7384 et suiv.
Depot-Harbour, (sub.) 7722 et suiv.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1928.
Edifices publics, loyers, (sub.) 1737 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7500 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 707 ; en comité, 776.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6301 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2582 et suiv.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1772 et suiv.
Goderich, port, améliorations, (sub.) 7723.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2505 et suiv.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1623 et suiv.
Hamilton, salle d'exercice, (sub.) 1628.
Hygiène publique, (sub.) 1928.
Ile Janvrin, quai, (sub.) 7571 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2786.
Immigration chinoise, application de la loi, y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1028 et suiv.; agents et employés, appointements, (sub.) 9446.
Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1645.
Indiens, (sub.) : Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6660 et suiv.; Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6684 et suiv.; arpentages, 6690 et suiv.; Indiens de la Colombie-Anglaise, médecins et médicaments, 6693 ; Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, instruments aratoires, (sub.) 9552 et suiv.
Institut impérial de Londres, étalage canadien, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919 et suiv.
Intercolonial : administration, exposé annuel, (observ.) 1989 et suiv.; (sub.) : déviation de

Ingram, Andrew B.—*Suite.*
ligne à Mitchell, 2029 ; voies de garage et embranchements, 2063 et suiv.; gare à Saint-Moïse, 2066 ; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2079 ; rails et pièces d'éclissage en acier, 2081 et suiv.; (sub.) : 2311 et suiv.; 2356 et suiv.; crédit général, (sub.) 7622, 7653 ; nouvelles machines pour construction de locomotives et de wagons, (sub.) 6566.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6598 et suiv.
L'Ardoise, brise-lames, (sub.) 7572.
Levés hydrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6609.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5204.
Magog, édifice public, (sub.) 1167.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., (débat) 4194 et suiv.; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575 et suiv.
Ministère : absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3702 et suiv.
Miscou, port, quai, (sub.) 7668.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (débat sur observ. Hughes) 7412 et suiv.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 789 et suiv.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1637 et suiv.; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1642 et suiv.; nouveaux édifices ministériels, (sub.) 9831.
Pêcheries : inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3012 et suiv.; service de protection, (sub.) 3021 et suiv.
Phares : gardiens, salaires, (sub.) 2811 et suiv.
Poids et mesures, (sub.) : appointements des officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, 178 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4588 et suiv.
Postes, (sub.) : serrures pour fermer sacs aux dépêches, changement, (int.) 218.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 697 et suiv., 1120 et suiv. (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1054 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9588 et suiv.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1003 et suiv.; sauvetage, (sub.) 2732 et suiv.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7580 et suiv.
Service côtier, extension, (sub.) 6609.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8495 et suiv.
Statistique générale, (sub.) 1909 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400-7405.
Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 914 et suiv.; entre le Canada et le Mexique, 941 ; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 970 et suiv.; entre Montréal, Québec et Manchester, (Ang.), et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, 975 ; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 987 ; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 989 ; entre Saint-Jean ou Halifax, et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7358 et suiv.

Ingram, Andrew B.—*Suite.*
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2715 et suiv.
Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6602 et suiv.
Steamer "Vancouver", accident, (int.) 2742.
Système métrique, renseignements, (int.) 1769.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1762.
Télégraphes, (sub.): lignes dans les territoires du Nord-Ouest, 7806; au Yukon, 7809 et suiv.; service télégraphique en général, 7810.
Terres fédérales: M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8299.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5710 et suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5838 et suiv.; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Thomson, capitaine Thomas, douanier à Port-Bruce, destitution et remplacement, (int.) 1842.
Travail, département du, (sub.), 7680 et suiv.
Travaux publics: commis des travaux, appointements, (sub.) 1715 et suiv.; bill (n° 5) concernant le mode d'adjudication, en comité, 1746 et suiv.; employés surnuméraires, (sub.) 7793 et suiv.; bureau de l'architecte en chef, appointements, (sub.) 7791.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 293; bill (n° 10) à cette fin, en comité 742 et suiv.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1110 et suiv.

Jackson, Samuel Jacob, *Selkirk.*
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9618 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6928 et suiv.
Manitoba, aide aux cultivateurs, (int.) 950.
95e bataillon, grenadiers du Manitoba, réduction et licenciement, (int.) 950.

Jackson, William, *Elgin-ouest.*
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2542.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6300 et suiv.
Sénat, dépenses casuelles, (sub.) 6759.

Johnston, Alexander, *Cap-Breton.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69) art. 15 et 16, 8549 et suiv.; art. 12, 8666-78.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien
Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185, (mot. demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8285.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9043 et suiv.
Chiens de mer, destruction, appareils à cette fin, (sub.) 9390.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 576 et suiv.
Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564.
"Facer Solid Steel Car Wheel Company, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1339 et suiv.

Johnston, Alexander—*Suite.*

Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.), observ. en qualité de président du comité, 2587.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2501.

Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7857 et suiv.

Impressions, papier et reliure, (sub.) 7104 et suiv.

Intercolonial, (sub.): rails et pièces d'éclissage en acier, 2093 et suiv.; matériel roulant, 9733 et suiv.

Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2806; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2863 et suiv.

Poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (sub.) (rép. à observ. Gervais), 2020.

Région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7752.

Steamers, (sub.): service entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 984 et suiv.; entre le Canada et le Sud-africain, départ de chaque steamer du Canada, (mot. pour doc.) 1456; service entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7251; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7356 et suiv.

Steamers et brise-lames de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2705 et suiv.

Téléphones : raccordements, (débat sur observ. Maclean) 9756 et suiv.

Terres fédérales : M. Nixon, agent détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8328 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9488.

Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 9385.

Travail : département du, (sub.) 7688 et suiv.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1853.

Johnston, Thomas George, *Lambton-ouest.*

Harper, George Dance, bill (n° 154) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 6104; en comité et 3e l., 6512.

Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, 1ère l., 6362; 2e l., 7021; en comité, 7797, 7857; (mot. Henderson pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 7857.

"International Terminal and Bridge Company", bill (n° 87) la constituant en corporation, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3249; amendements du Sénat, 9920.

Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1416.

Kemp, Albert E., *Toronto-est.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69 et sur proposition d'amendement Borden) 5043 et suiv.

Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9571 et suiv.

Charbon, transport gratuit sur l'Intercolonial, (int.) 2291.

Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, en comité, 6269, 6279 et suiv.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, combien payé pour dommages, etc., de 1904 à 1905, (mot. pour doc.) 401; (sub.): embranchement de Cardigan au pont Montague, 2269 et suiv.; logement du chef de gare à Freetown, 2279 et suiv.

Kemp, Albert E.—*Suite.*

Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1589 et suiv., 1608 et suiv.

Compagnie d'assurance de l'Ouest, bill (n° 108) la constituant en corporation, en comité, 4811 et suiv.

Douanes, bill (n° 190) modifiant loi de 1897, en comité, 9987 et suiv.

"Dumping", décrets du conseil, etc., concernant l'article 19 de la loi de 1904 y relative, (mot. pour doc.) 725.

Emprunts temporaires et permanents, (int.) 5042.

Foin, transport gratuit sur l'Intercolonial, (int.) 59.

Imprimerie de l'Etat, nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1643 et suiv.

Institut impérial de Londres, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919 et suiv.

Intercolonial : combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (mot. pour doc.) 401; administration, exposé annuel, (observ.) 1982 et suiv.; pour renforcer ponts, (sub.) 1999 et suiv.; transport gratuit du charbon, (int.) 2159; (sub.): 2305, 2351, tarifs, (débat sur rép. de l'h. M. Emmerson à observ. Taylor) 6252 et suiv.

Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8095 et suiv.

Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1633 et suiv.; pavage en face du palais législatif, (sub.) 1640; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641.

Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 668.

Sherbrooke, salle d'exercice, (sub.) 1193.

Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement pour la population, (observ.), débat, 9497.

Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196) en comité, 9643-46-50 et suiv.

Toronto: pont de la rue Yonge, construction d'un viaduc, (int.) 611; salle d'exercices, (sub.) 1650 et suiv.; entrepôt de vérification, (sub.) 1655 et suiv.; casernes, (sub.) 1658; hôtel des Postes, bureau auxiliaire, (sub.) 1660.

Kennedy, James Buckham *(New-Westminster).*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5375 et suiv.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), en comité, 8849 et suiv.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3314.

Ministère : absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur. (débat sur observ. Borden) 3702.

Région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7752.

Lake, Richard Stuart, *Qu'Appelle.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2626; débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3652 et suiv., 4467, 4470 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5603 et suiv.; en comité sur bill

Lake, Richard S.—*Suite.*
(n° 69), art. 1 à 5, 5784 et suiv., idem, art. 2 à 15, 5879-98 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5969; idem, art. 15 à 22, 6164 et suiv.; 15 à 23, 6198-6217 et suiv.; idem, art. 12, 7950 et suiv., 8030, 8069 et suiv., 8107 et suiv., 8208, 8242 ; art. 8, 15, 20, 24, et amendements, et sous-amendement, 8449 et suiv.; art. 12, 8698 et suiv.; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8913 et suiv, art. 12, (assemblée législative) 8927 et suiv. ; amendement à l'art. 20, 8973, rejeté, 8974 ; bill (n° 69) 3e l., 9076 et suiv., amendement à l'art. 20, (suppression et remplacement de cet article) 9077, rejeté, 9078.
Brodt, P. M., emploi, (int.) 198; emploi et retraite, (int.) 278.
Chemin de fer canadien du Pacifique, terres, exemption de taxes, interprétation de la clause y relative, (int.) 764.
Denrées, inspection des, appointements, (sub.) 9906.
Ecoles: enseignement de la religion dans les écoles, compte rendu du " Globe ", explication de nature personnelle, 3769.
Entenier, Henri, terres par lui obtenues, (int.) 199.
Fisher, M. P. G., emploi et retraite, (int.) 278.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9621.
Immigration, (sub.) : agents et employés, appointements, 7874.
Indiens, (sub.): Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6682 et suiv.; arpentages, 6689 et suiv. Indiens en général: impressions : papeterie, service extérieur, 6696.
Listes électorales au Nord-Ouest, électeurs inscrits, (int.) 7859.
Pêcheries : inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3013.
Pollock, J. R., emploi, (int.) 199.
Porter, Sydney, emploi, (int.) 198.
Prendergast, juge, condamnations prononcées par lui contre Gosselin et Hamelin pour vol de chevaux, (int.) 1933.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6838 et suiv.
Recensement quinquennal, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, (sub.) 9833.
Shaw, M. J. B., emploi et retraite, (int.) 277.
Tarif: projet de résol. Fielding, (débat en comité) 9209 et suiv.
Terres fédérales: quelles terres sont à vendre, et à quel prix ? (int.) 2023; réclamation de Ivan Shukin, correspondance, (mot. pour doc.) 2438; dépenses casuelles, (sub.) 6544 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9469, 9477 et suiv.
Terres scolaires, ventes à l'enchère, de 1900 à 1904, (int.) 763.
Territoires du Nord-Ouest, colons n'ayant pas droit à un second homestead, autorisés à l'acquérir, (mot. pour doc. 2162; bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 8985 et suiv.; fonctionnaires du gouvernement fédéral, ingérence dans les élections, (observ.) débat, 9938 et suiv.

Lalor, Francis Ramsay, *Haldimand.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces bills (n° 69 et 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5178 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6028; idem, art. 12, 8125 et suiv., 8210 et suiv.; art. 15 et 16, 8519 et suiv.; art. 12, 8723-25 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, 3e l., 9081 et suiv.

Lalor, Francis R.—*Suite.*
Canaux: études et inspection, (sub.) 1579.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2595 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 350, 1880 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2786.
Indiens, (sub.): Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, bestiaux, 6679 et suiv.
Intercolonial, tarifs, (débat sur rép. de l'h. M. Emmerson à observ. Taylor) 6262.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents (sub.) 6599 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, système défectueux, (débat sur obesrv. Greenway) 6936, 6940.
Marine et Pêcheries, département, entreprises données depuis 1er juillet 1903, sans demande de soumissions par voie de publicité, (mot. pour doc.) 1456.
Montmorency, quai, (sub.) 7006 et suiv.
Pêcheries : inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3011 et suiv.
Phares du Caanda, dépôt à Kingston, (int.) 956, à Prescott, 1398 ; mot. pour doc., 2701.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 670 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1728 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8402 et suiv.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6994 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2714 et suiv.
Substances alimentaires, falsification, frais de répression, (sub.) 1779 et suiv., 1797 et suiv.

Lamont, J. H., *Saskatchewan.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4453 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5893 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5952 ; idem, art. 15 à 22, 6148 ; idem, art. 12, 8077 et suiv., 8181 et suiv., 8257 et suiv.; idem, art. 12, 8695, 8709-28; amendement, 8697; adopté, 8729 ; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8920 et suiv., 8930 et suiv.
Chemin de fer de Battleford au lac Lenore, bill (n° 75), 2e l., 1836.
Chemin de fer Canadien du Nord, bill, (n° 58) concernant la compagnie du, 1ère l., 1031 ; 2e l., 1152 ; en comité et 3e l., 4383 ; amendement du Sénat, 9294.
Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique, bill (n° 62) concernant la compagnie du, 1ère l., 1295 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 4383.
Chemin de fer Transcontinental National, localisation du tracé, commencement des travaux, (int.) 10038.
Lord Selkirk, succession, correspondance, (mot. pour doc.) 9922.
Saskatchewan, province, choix de Régina comme capitale permanente, (int.) 1665.

Lancaster, Edward A., *Lincoln et Niagara.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3548 ; en comité sur bill (n° 69), arts 2 à 15, 5889 et suiv.; idem, arts 15 à 23, 6074 et suiv.; idem, art. 12, 8130 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1808 et suiv.

Lancaster, Edward A.—*Suite.*

Canal Welland : emploi d'ouvriers supplémentaires, (int.) 472 ; (sub.) : indemnité à Stephen Vanderburg, 6438 ; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, 6441 et suiv.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 3) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 9 ; 2e l., (rayé) 767 ; bill (n° 44), idem, 1ère l., 714 ; 2e l., 959, 1458.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 9 ; 2e l., 295, 327 ; en comité, 3336 ; (mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité des chemins de fer, 328 ; mise aux voix et adoptée, 330-331 ; en comité, 1860 et suiv., 3338 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2934 et suiv.
Cobourg, salle d'armes, (sub.) 1622.
Commission des chemins de fer, rapport, dépôt, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 6366.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) modifiant la loi relative à sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 3322 et suiv.
Dépêches : transport entre Farmington et Wilmot, N.-E., (int.) 2434 ; entre Killarney et Little-Current, (int.) 3791 ; entre Lake-Ramsay et New-Ross, (int.) 9920.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) y relatif. 3e l., 1969 et suiv.
Inverness, N.-E., receveur de la poste, (int.) 9099.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9975 et suiv.
Kaslo, C.-A., receveur de la poste, destitution, (int.) 2435.
Kent, N.-E., receveur de la poste, destitution, (int.) 2435.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6809 et suiv.
Kingston, collège militaire : écurie, (sub.) 1630.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, en comité, 6408 et suiv., 6482 et suiv.
Ottawa, bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641.
Postes : dépenses casuelles, (sub.) 6374.
Terres fédérales : vente de terres situées près de New-Westminster, (int.) 4493 ; M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8338 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, 1855 et suiv.

Lapointe, Ernest, *Kamouraska.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 2, sous-amendement Bourassa, 8769, 8822 et suiv.

Lawrence, Frederick A., *Colchester.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4864, 4872 et suiv.
Chemins de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5092 et suiv.; article 2, (motion) 5235.
Pêcheries : gardiens dans Colchester, (int.) 6106.

Laurier, Tres Hon. Sir Wilfrid, G.C.M.G., *Québec-est.*

Académie des Arts, (sub. 7113.
Acier, primes, (sub.) 7374-75.
Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 36 ; motion pour que l'adresse soit grossoyée et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général, 51.
Affaires indiennes, (sub.). appointements McArthur et Biggar, 7062, 7073.
Agence de Paris, appointements et dépenses, (sub.) 7112.
" Agnès-Donahoe ", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (rép. à observ. Borden) 6235 et suiv., (rép. à observ. Roche) 6266.
Agriculture : comité, quand se réunira-t-il ? (rép. à int. Wilson) 422.
Ajournement, (motion) 8.
Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat) : 1481 et suiv., 1524, 1525 ; à quand la 2e l.? (rép. à int. Foster) 2114 ; modification du bill (n° 69) racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (rép. à observ. Borden) 2139.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), à quand la 2e l. ?, (rép. à int. Sproule) 2207 ; présentation de ces bills sans que l'honorable M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2295, 2370 ; lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2609 ; reprise de la discussion des bills (n° 69 et n° 70) mercredi, 22 mars, (déclaration) 2871 ; mot. pour 2e l., du bill (n° 69), débat, 3028 2e l., 5542 ; (rép. à mot. Borden pour doc.) 3124 ; (rép. à demande de renseignements de M. Foster) 3207 ; terres dans les nouvelles provinces, entrevue avec M. Bulyea, (rép. à int. Borden) 4323 ; annexes des bills (n° 69 et n° 70), (rép. à mot. Borden pour doc.) 4497, 4869, 5543 ; proposition d'amendement Borden à mot. pour 2e l. du bill (n° 69), 3094, mise aux voix et rejetée, 5519-20, procès-verbal du vote, (débat sur observ. McIntyre) 5549 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) 5542 ; bill (n° 70), 2e l., 5543.
Subventions à l'Alberta, (mot. pour comité sur projet de résolution), débat, 5554 et suiv., en comité, 5599, 5609 et suiv.; annexes des bills (n° 69 et n° 70), et cartes des circonscriptions électorales des nouvelles provinces, distribution, (rép. à int. Borden) 5595 ; nouvelles modifications aux bills (n° 69 et n° 70), M. Oliver a-t-il dit, à Edmonton, s'il y en aurait ? (rép. à int. Borden) 5595-96 ; préparation de la liste des électeurs des nouvelles provinces, modification de la loi à ce sujet, (rép. à int. Maclean) 5597 ; annexes des bills (n° 69 et n° 70), qui les a préparées ? (rép. à int. McCarthy) 5597 ; mot. pour renvoi au comité général du projet de résolution concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5696 ; population de chaque circonscription électorale des nouvelles provinces, (rép. à int. Roche) 5696 ; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5722-23-25 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5842-74 ; idem. art. 6, et art. 12 à 20, 5936-42 ; vote donné dans chaque circonscription à l'électon de 1904, (rép. à mot. Borden pour doc) 6057 ; en comité sur bill (n° 69), art. 15 à 23, 6053-80 et suiv, 6111 et suiv., 6176-

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

6213 et suiv.; opinion de Mgr Legal au sujet des écoles, (rép. à int. Lavergne) 6317; reprise de la discussion du bill (n° 69), (rép. à int. Borden) 6987; Alberta, partie septentrionale, service de steamers, (rép. à int. Ames) 7057; en comité sur bill (n° 69), arts 2, 15 et 16, 7261, 7303 et suiv.; art. 12 (délimitation des comtés) 7901 et suiv, 7998 et suiv., 8101 8106 et suiv., 8192, 8198 et suiv.; art. 12 et annexe, 8337 et suiv.; idem, arts 8, 15, 20, 24 et amendements, 8433; Saskatchewan, l'annexe du bill (n° 70), (rép. à observ. Borden) 8462; en comité sur bill (n° 69) art. 15 et 16, 8462, 8463 et suiv., amendement à l'art. 16, 8463; art. 12, 8586-78-98-99, 8700-28; sur art. 2, 8729; sur art. 2, 15, 20 et 24, 8734-75, 8836-41 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), insertion des mêmes amendements que dans le bill (n° 69), (motion) 8842; Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, traitement du lieutenant-gouverneur de chaucune d'elles, $9,000, (motion)8903.

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), motion pour 2e l., 8909, 2e l., 8910; en comité, sur bill (n° 70) 8912 et suiv.

Bill (n° 69) (mot pour 3e l.) 8990 et suiv., 9006 et suiv., 9066 et suiv.; 3e l. et adop, 9080.

Bill (n° 70), Saskatchewan, (mot. pour 3e l.) 9080 et suiv.; 3e l. et adoption, 9098.

"Associated British Canadians", ouvriers envoyés au Canada par cette association, (rép. à int. Smith) 2287.

Auditeur général: rapport, dépôt, (rép. à int. Foster) 52, 100, 285; (rép. à int. Borden) 1203; dépôt, (partie) 113, 285; mesures prises pour retenir les services de l'auditeur général, (rép. à int. Lennox) 616.

Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (débat sur observ. Lennox) 9851 et suiv.

Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6626 et suiv.

Banques: amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (rép. à int. Borden) 2545.

Bétail de Pictou, maladie, (rép. à int. Macdonald) 9296.

Bibliothèque, comité de la, institution, (mot.) 115; (mot. pour envoi d'un message au Sénat annonçant nomination de M. Bristol comme membre de ce comité) 5809; (sub.): salaires, 7099; livres, y compris frais de reliure, 7099.

Bills d'intérêt privé, comité, (mot. pour ajouter nom de M. Fisher à liste des membres) 652; présentation, prolongation de délai, (rép. à mot. Grant) 468; (mot. pour ajouter noms de MM. Lachance et Devlin à liste des membres du comité) 3206.

Bois: permis d'en couper dans l'île Badgely, (rép. à int. Foster) 471; ventes au Nord-Ouest, (rép. à observ. McLean) 7256; mesurage du bois, (sub.) 7394.

Boissevain, Man., directeur de la poste, destitution, (rép. à int. Schaffner) 2432.

Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9427 et suiv.

Bredt, P. M., emploi, (rép. à int. Lake) 198; emploi et retraite, (rép. à int. Lake) 279.

Budget: dépôt, (rép. à int. Foster) 59; transmission à la Chambre, message de Son Excelle, 59; exposé budgétaire, quand le ministre des Finances le fera-t-il? (rép. à int. Foster) 2544.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Budgets: ne pas attendre fin des sessions pour déposer budgets, (débat sur observ. Foster) 9313 et suiv.

Cabinet, changements depuis session de 1904, (rép. à int. Borden) 1394.

Câble du Pacifique, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7434.

Caisses de petite économie, (penny banks) leurs noms, où situées, combien de chartes accordées, etc., (rép. à int. Henderson) 717.

Canadien (R. N. Walton, de Toronto) arrêté aux Etats-Unis, (rép. à observ. Foster) 4321.

Canadiens détenus à la frontière américaine, (rép. à observ. Barker) 6048.

Canal de la baie Georgienne, études topographiques, rapports, (rép. à int. Brabazon) 201.

Canal de la Trent, renvoi de J. Ritchie, inspecteur de la maçonnerie, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4870.

Canon du midi, service, (sub.) 125.

Carbure pour gaz acétylène, achat par le ministère de la Marine et des Pêcheries, (rép. à int. Ames) 956.

Castonguay, A. B., policier, renvoi, (rép. à int. Boyer) 6793.

Chambre des communes, besogne de la, (mot. pour priorité des mesures du Gouvernement les mercredis et jeudis) 858, les lundis, 3483; comité des subsides en l'absence des ministres, (rép. à observ. Maclean) 1295; ventilation de la Chambre, (rép. à observ. Taylor) 8905; commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (rép. à observ. Borden) 9292; séances du matin, (mot.) 9298.

Charbon anthracite employé par le Gouvernement, (rép. à int. Maclean) 201.

Château-Richer, travaux publics, coût, (rép, à mot. Morin pour doc.) 1207.

Chemins à barrières de Montréal, commission des: dette, recettes et dépenses, (rép. à mot. Monk pour doc.) 421.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 296; en comité, 1867; dépôt de certains états, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2364; comité des chemins de fer, (mot. pour ajouter noms de MM. Lachance et Devlin à liste des membres, 3206; pas de subventions demandées au cours de cette session, (rép. à int. Borden) 9298.

Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, compagnie du, paiements à elle faits, (rép. à int. Ames) 7177.

Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8861.

Chemin de fer Canada-Atlantique, achat, (rép. à int. Haggart) 70; bill (n° 46) concernant ce chemin de fer, en comité, 4359 et suiv.

Chemin de fer du comté de Drummond, substitution de rails, dépenses sur cet embranchement, (rép. à mot. Foster pour doc.) 4870.

Chemins de fer de l'Etat, bill (n° 132) modifiant la loi y relative, 1re l., 4312.

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) concernant la compagnie du, en comité, 3769 et suiv., 4327.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.): frais d'administration, 7061.

Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, tarif des voyageurs, (rép. à int. Herron) 6987.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (rép. à int. Foster) 241; promesse à l'hon. M. Parent de le nommer membre de la commission de construction, (rép. à int. Bergeron) 730; emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (rép. à int. Sproule) 860, 1204; commission de construction, comment poser questions pour obtenir renseignements, (rép. à int. Monk) 1664; tracé, études y relatives, (rép. à mot. Foster pour doc.) 2100; (sub.) : études, construction, dépenses, 2386 et suiv.; commission : démission de M. Alfred Brunet, commissaire, (rép. à int. Borden) 5159; tracé, études en général, (rép. à int. Borden) 6263; tracé, approbation, (rép. à int. Boyce) 6266 ; études, construction, etc., (sub.) 7063; vacance dans la commission de construction, est-elle remplie ? (rép. à int. Borden) 8101; terminus de Winnipeg, commodités, et construction de la section de l'est, correspondance, (rép. à mot. Foster pour doc.) 10036; localisation du tracé, commencement des travaux, (rép. à int. Lamont) 10038.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8843 et suiv.; 3e l., 9032.

Chesley, Ont., receveur de la poste, (rép. à int. Barr) 9298.

Chinois : application de la loi les concernant, (sub.) 7362.

Choquette, Hon. P. A., date de sa démission comme juge et de sa nomination comme sénateur, (rép. à int. Monk) 1402.

Clarke, E.F., député : décès, éloge, 2202.

Code criminel de 1892, bill (n° 6) le modifiant, en comité, 5260; bill (n° 67) le modifiant, (rép. à observ. Borden) 8367.

Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolution de sir F. Borden) 7126.

Colson, F., emploi, (rép. à int. Henderson) 8336.

Commerce : ministère, (sub.) 7377; impôt sur agents de commerce dans la province de Québec, (rép. à observ. Maclean) 10035.

Comités permanents, (motion) 7; comité spécial pour préparer listes des membres, (motion) 7; (mot. pour amend. du rapp. de ce comité) 114, pour adoption dudit rapport) 115; (mot. pour transfert de certains membres d'un comité à un autre) 239; (mot. pour ajouter nom de M. R. L. Borden à liste du comité des privilèges et élections et du comité des banques et du commerce) 652; M. Bristol, député de Toronto-centre, pas encore membre d'aucun de ces comités, (rép. à int. Borden) 5330; (mot. pour nomination de M. Bristol comme membre des divers comités) 5697.

Commission des chemins de fer : démission de l'hon. M. Blair comme président, vacance non encore remplie, explications, (débat) 55, 56 et suiv., (rép. à mot. Foster pour doc.) 728 ; destitution et pension des juges appelés à la présider, (observ. sur mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) 336, 536 et suiv.; personnel et fonctionnement, (sub.) 1600 et suiv.; destitution et pension des juges appelés à présider la commission, en comité, sur bill n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1692 et suiv.; rapport de la commission, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 6363.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Commission géographique du Canada, rapport annuel, (dépôt) 653.

Commission géologique, frais d'administration (sub.) 126; nomination d'employés, (rép. à int. Perley) 400; appointements, (sub.) 6378.

Commission des transports, rapport, (rép. à int. Foster, 337, 422, 514, (rép. à int. Daniel) 765.

Compagnie d'assurance " Crown ", contre les accidents, présentation d'un bill la constituant en corporation, (rép. à mot. Gervais pour suspension de la règle 42 à ce sujet) 2303.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1973, 3290; (mot. pour renvoi à un comité spécial, 1975.

Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2872 et suiv.

Conférence coloniale, (rép. à observ. Borden) 7257.

Conseil privé, bureau du, (sub.): appointements, etc., 72; dépenses casuelles, travaux de copistes et autres, 73.

Cour suprême: retards dans l'impression des rapports, (rép. à int. Monk) 1400.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, (rép. à int. Borden) 5160, 6988.

Débats, comité des, institution, (mot.) 115; remplacement de M. E. F. Clarke par M. Sam. Hughes, (mot.) 3206; 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10025 et suiv.

Demers, L. J., député de Lévis, décès, éloge, 5260.

Denrées, inspection: appointements et dépenses, (sub.) 7383.

Départements en général, dépenses casuelles, (sub.) 125.

Dépêches: transport entre Killarney et Little-Current, (rép. à int. Lancaster) 3791; entre Ashcroft et Caribou, (rép. à int. Foster, 3792; entre Lowville et Milton, (rép. à int. Henderson) 9296; entre Hamilton et Kilbridge, (idem) 9297.

Dépenses casuelles en général, (sub.) 7112.

Dorchester, comté, boîtes de scrutin, paiement à M. J. E. Cayouette pour garde, (rép. à observ. Morin) 1034, 1395.

Dukis, bois de la réserve de, (rép. à int. Bennett) 3316.

Ecoles séparées des diverses provinces, document à ce sujet, publication, (rép. à int. Foster) 2098.

Edifices publics, soin et nettoyage, (sub.) 125; édifices publics du Nouveau-Brunswick,(sub. 7442; édifices publics dans villes de moins de 5,000 âmes, (rép. à int. Foster) 4870.

Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4321.

Elections fédérales: émission de formules de bulletins, réclamation des présidents d'élection de Lanark-sud et de la ville d'Ottawa, (rép. à int. Sproule) 1400; paiements aux présidents de scrutin, retard, (rép. à int. Roche) 6698; instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7508, 7535 et suiv.; dixième élection générale, rapport du greffier de la couronne en chancellerie, (dépôt, 8189; bill (n° 189 et n° 194, de M. R. L. Borden), (rép. à observ. Borden) 10037.

Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (rép. à int. Borden) 1570, (rép. à int. Foster) 1705, 1745; Selkirk, élec-

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*
tion de 1904, président d'élection garçon de buvette, 1840.
Emballage et vente de certaines denrées principales, bill (n° 155) concernant mise en vigueur de la loi y relative, 1ère l., 6087; 2e l., 6107; en comité, 6107; 3e l., 6111.
Employés publics, nombre, (rép. à int. Sproule) 610; nommés depuis le 1er juillet 1896, (rép. à mot. Sproule pour doc.) 5935, 6362, 8733.
Entenier, Henri, terres par lui obtenues, (rép. à int. Lake) 199.
Esquimault, station navale, abandon par les autorités impériales, (rép. à int. Sloan) 196.
Examinateurs du service civil, rapport, (dépôt) 5547.
Fer, primes, (sub.) 7374-75.
Ferme d'expérimentation dans la région du Niagara, projet d'établissement, correspondance, (rép. à mot. Armstrong pour doc.) 7852.
Fil de fer à clôture, inspection, (rép. à int. Lefurgey) 611, 716.
Finances, ministère, (sub.): frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124; retour du ministre au pays, (rép. à int. Foster) 337.
Foin, exportation à Boston, (rép. à int. Lefurgey) 719; transport gratuit, (rép. à mot. Foster pour doc) 2702, 3573.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde du commissaire et autres membres, (motion pour comité sur projet de résolution) 60; en comité, 102; bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 79; bill (n° 8) modifiant l'acte de la gendarmerie à cheval, de 1894, 1ère l., 114; 2e l. et comité, 479; (sub.): 7111, 8863 et suiv.; territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8868 et suiv.
Goélette "James W.", sauvetage de l'équipage, (rép. à observ. McLean) 4319.
Gouverneur général, changement dans instructions à lui données, (rép. à int. Maclean) 239.
Grains, inspection, nomination d'experts en grains, (rép. à mot. Ames pour doc.) 1845.
Grand-Bend, jetée, construction, (rép. à int. Armstrong) 1402.
Graminées, graines de, exportation, (rép. à int. Cockshutt) 954.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2496.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Haute cour de justice de l'Ontario, nomination d'un juge en chef, (rép. à int. Bennett) 5329.
Homards dans la baie James, (rép. à int. Ganong) 6613.
Homarderies, émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et 1905, (rép. à int. Ganong) 951.
Huot, J. C., maire de l'Ange-Gardien, argent mis à sa disposition, par le Gouvernement, pour exécution de travaux, (rép. à int. Monk) 1401.
Ile du Prince-Edouard, communication avec la terre ferme, (rép. à int. Martin) 294.
Immigration: agence en Angleterre, coût, nombre d'employés, (rép. à int. Monk) 618; immigration en 1904, (rép. à int. Barr) 1200; immigration des enfants, (rép. à int. Wilson) 1399, 2025; immigration des enfants assistée par l'Etat, correspondance à ce sujet, (rép. à int. Wilson) 5598; acte de la Colombie-Anglaise réglementant l'immigration, désapprobation par le gouvernement fédéral, (rép. à int. Smith) 6612; déclarations fausses tendant à pousser à l'immigration, bill (n° 120), (rép. à observ. Borden) 8367; importation d'immigrants, marché pour dix ans avec la "North Atlantic Trading Company", protestations, (rép. à int. Monk) 8586, 9101; rescision de ce marché, (débat sur amendement Osler) 9664, 9699 et suiv.; rapport de M. H. Rider Haggard, le Gouvernement l'a-t-il reçu? (rép. à int. Wilson) 9745.
Immigrants, renvoi, (rép. à int. Wilson) 1661, 1931; immigrants venant des Etats-Unis, examen, (rép. à int. Wilson) 2286.
Impressions: comité mixte des impressions (mot.) 115; mot. pour envoi d'un message au Sénat annonçant nomination de M. Bristol comme membre de ce comité) 5809; papier et reliure, (sub.) 7103; impressions diverses, (sub.) 7112.
Imprimerie de l'Etat, impression des discours, retard et inexactitude, (rép. à observ. Sproule) 7901.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (rép. à int. Hoche et Taylor) 4495; (rép. à int. Roche) 4578.
Indiens: affaires des, (sub.): appointements. 120; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, 234; couvertures et vêtements, 236; Ontario, soins idem, etc., 236; Provinces maritimes, Ontario et Québec, écoles, 237, 241; Indiens du Cap-Croker et de Gibson, appointements des chefs, 246; Indiens d'Oka, appointements de l'agent, 246; différends entre les Indiens d'Oka et le Séminaire de Saint-Sulpice, ont-ils pris fin? (rép. à int. Bergeron) 246; Ontario et Québec, arpentage des réserves, 248; fonds d'administration des terres des Indiens, 248; Munceys de la Thames, société d'agriculture, aide, 249; construction d'un violon à Saint-Régis, 249; saisie de liqueurs à Caughnawaga par agents de la police secrète de Montréal, rapport, (rép. à int. Bergeron) 249; frais de justice en général, 249; affaires Buckshot et des Iroquois de Brantford, par qui le ministère public y fut-il représenté? (rép. à int. Focter) 249.
Indian-Harbour, quai, construction, (rép. à mot. Borden pour doc.) 8367.
Intercolonial, (sub.): frais d'administration, 7060.
Intérieur: ministère, (sub.): appointements, 118; deux arpenteurs, 118; affaires des Indiens, appointements, absence du ministre, qui le remplace et quand sera-t-il de retour au pays, (rép. à int. Foster) 337, 1204; rapport du ministère, quand sera-t-il distribué? (rép. à int. Wilson) 422; (dépôt) 473; dépôt de certains états, (rép. à mot. Fraser pour doc.) 2364; sous-ministre, (rép. à int. Taylor) 4492; appointements, 7062.
Invasion fénienne, pensions aux vétérans, (sub.) 7110, 7115.
Johnston, T. G., député: décès, éloge, 8903.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements (comité sur résol.) 9976 et suiv.
Justice: administration, dépenses diverses, y compris le territoires du Nord-Ouest, (sub.) 105.
Lac Hay, baisse des eaux, (rép. à int. Hughes) 732.
Leach, R. A. E., emploi, (rép. à int. Roche) 1114, (rép. à int. Boyce) 1203.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (rép. à int. Foster) 2432.

Listes électorales: listes du Manitoba, où imprimées, (rép. à int. Roche) 61; bulletins ayant servi aux élections de Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, où imprimés, (rép. à int. Pringle) 613; listes électorales d'Algoma est et ouest, de Nipissingue est et ouest, de Nipissingue et de la Rivière-à-la-Pluie, préparation et revision, (rép. à int. Boyce) 620 ; émission des formules de bulletins par l'imprimerie de l'Etat, (rép. à int. Sproule) 952 ; listes électorales, dépenses casuelles, (sub.) 7108; listes électorales au Nord-Ouest, électeurs inscrits, (rép. à int. Ames) 7588, (rép. à int. Lake) 7859.

Listes des recenseurs dans les territoires du Nord-Ouest, ayant servi aux dernières élections fédérales, (rép. à mot. McCarthy pour doc.) 2702.

Livres généalogiques, relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 2e l., (rép. à observ. Maclean) 5698.

Lois, (sub.): impression, reliure et distribution, 7103.

London, élection à faire, appel nominal le 6 juin, 6444.

Main-d'œuvre étrangère, amendements à la loi y relative, (rép. à int. Haggart) 6362.

Manitoba: aide aux cultivateurs, (rép. à int. Jackson) 950; extension des limites vers l'ouest et le nord, (rép. à mot. Roche pour doc.) 1847; intérêt payé, l'an dernier, au Gouvernement du Manitoba, sur fonds des écoles, (rép. à int. Bole) 396; élections, rapport des listes d'électeurs au greffier de la Couronne en chancellerie, retard, (rép. à int. Borden) 1570, 4798; extension des frontières du Manitoba, réponse du Manitoba au décret du 21 mars 1905, (rép. à int. Borden) 3865, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3957, 4069 et suiv., 4204 et suiv., dépêche de M. Jackson, député de Selkirk, (rép. à int. Borden) 4964.

Martin, Elie, emploi, (rép. à int. Bergeron) 7255.

Mercredi des Cendres, ajournement, (mot.) 2207.

Messages de Son Excellence: budget, transmission à la Chambre, 59 ; remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, 1398.

Météorologie, transfert de ce service à Ottawa, (rép. à int. Borden) 10034.

Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (débat sur observ. Foster) 6706 et suiv.; remise des titres aux Métis, (rép. à int. Foster) 7060, 7177, 7258, (débat) 7822, 7850 et suiv., enquête à ce sujet, instructions au juge Myers, (rép. à mot. Foster pour doc.) 7900, 8191, 8369, lettre de M. Chaffee, 8369; enquête, nomination d'un conseil, (rép. à int. Foster et à observ. Borden) 8732, (rép. à int. Foster) 8906; émission de scrips aux Métis, (rép. à int. Foster) 8990; certificats de terres, (dépôt), (rép. à mot. Foster pour doc.) 9244; scrips, réclamations des Métis, (rép. à int. Herron) 10037.

Milice: ministère, appointements, (sub.) 116; milice du Canada, règlements et ordonnances du roi y relatifs, (dépôt) 55.

Miliciens: rébellion de 1885 et service actif, pensions, (sub.) 7110.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (débat sur observ. Hughes) 7410 et suiv.

Miminegash, brise-lames, réparations, (rép. à int. Lefurgey) 1409.

Ministère, quand un représentant des territoires du Nord-Ouest sera-t-il invité à y remplacer l'hon. M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire ? (rép. à int. Sproule) 3369, (rép. à int. Borden) 3484, 4206; (rép. à int. Foster) 3572; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3682 et suiv.

Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 633 et suiv.; correspondance avec les autorités impériales, (rép. à mot. Monk pour doc.) 2702, 8586.

Monnaies usées, seront-elles retirées de la circulation par le Gouvernement ? (rép. à int. Foster) 719.

Montréal : hangars dans le port, construction, réclamation P. Lyall et Fils, pour travaux supplémentaires, (rép. à int. Ames) 717, (rép. à int. Borden) 727.

Naturalisation, loi, rapports et dépenses y relatifs, (sub.) 7112.

Navires, sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, en comité, 766.

Ontario, province, extension de ses frontières, correspondance à ce sujet, (rép. à int. Barker) 3711, 4199-4200.

Orateur, élection de l'., (motion) 2.

Ottawa: commission d'embellissement, combien d'hommes inscrits sur le rôle de paye, (rép. à int. Perley) 400.

Oxford-nord, élection à faire, (rép. à int. Borden) 6264; appel nominal le 6 juin, 6444.

Pâques, ajournement, (rép. à int. Borden) 4497, (rép. à int. Foster) 4579; (motion) 4869.

Pêcheries: commission d'Halifax, décision accordant indemnité, demande de la province de Québec et des provinces maritimes au gouvernement fédéral de soumettre à la cour Suprême la question de leur droit de toucher cette indemnité, (rép. à int. Carvell) 2160; commission d'enquête, impression et distribution de son rapport, (rép. à int. Borden) 4673 ; pêcheries des grands lacs, commission d'enquête à ce sujet, (rép. à int. Boyce) 5599 ; pêcheries, commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6444 et suiv., 6474 et suiv.; pêcheries, Nouvelle-Ecosse, nécessité de remplacer immédiatement inspecteur décédé, (rép. à observ. Borden) 9911.

Pensionnaires, compensation au lieu de terrain, (sub.) 7110.

Pétrole brut, primes, (sub.) 7374-75.

Phares du Canada, dépôt à Kingston, (rép. à int. Monk) 955, (rép. à int. Lalor) 956.

Pilotage, circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 7174; 2e l. et comité, 7607; 3e l., 7612.

Plomb, primes, (sub.) 7374-75.

Pollock, J. R., emploi, (rép. à int. Lake) 198.

Pointe-Lepreaux, N.-B., phare et sifflet de brume, gardien, destitution, (rép. à int. Ganong) 6613.

Pôle nord, expédition du capitaine Peary, (rép. à int. Maclean) 4872.

Port-Arthur et Fort-William, dragage: soumissions, (débat sur int. Bennett) 4785 et suiv., rapport du min. intérimaire des Travaux publics, dépôt, (rép. à int. Hughes) 5043.

Port-Burwell, dragage, (rép. à int. Blain) 8862.

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*
Porter, Sydney, emploi, (rép. à int. Lake)198.
Postes, rapport, (dépôt) 55; réception d'argent dans les bureaux de poste, système de cotisation, (rép. à int. Chisholm) 3793; règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (rép. à int. Barr) 6986.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, (rép. à int. Wilson) 470, son traitement, (rép. à int. Monk) 472.
Prorogation: à quelle date? (rép. à int. Borden) 10013, 10034, (observ.) 10025, 10034.
Provinces, subventions du gouvernement fédéral aux, remaniement, (rép. à mot. Carvell pour doc.) 2198; droits des provinces, écoles du Manitoba, article du "Soleil", (débat sur observ. Maclean) 1827 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 7067 et suiv.
Québec, crise politique, mission de l'honorable M. Brodeur, (observ. sur int. Léonard) 861 et suiv.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces d'Ontario et de Québec, services rendus par les employés de l'administration, (sub.) 7113.
Rapports : différents rapports des ministères, dépôt, (rép. à int. Foster) 52.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 659 et suiv.
Saint-Abdon, bureau de poste, (rép. à int. Morin) 6793.
Saint-François, île d'Orléans, envoi d'argent par le Gouvernement, pour travaux dans cette paroisse, (rép. à int. Monk) 1402.
Saskatchewan, provincee: bill (n° 70) la créant et pourvoyant à son organisation, 1528;choix de Régina comme capitale permanente, (rép. à int. Lamont) 1665; à quand la 2e lecture? (rép. à int. Foster) 2114; modification du bill (n° 70), racontars de journaux à ce sujet, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (rép. à observ. Borden) 2139.
Sauvetage, équipes de, dans la Nouvelle-Ecosse, (rép. à int. Sinclair) 953.
Secrétariat d'Etat, rapport, (dépôt) 5548; nombre d'employés dans ce département, (rép. à int. Henderson) 8337; employés et revenu, (rép. à int. Belcourt) 8862.
Selkirk, Man., élection fédérale de 1904, président d'élection, garçon de buvette, (rép. à int. Northrup) 1840.
Sénat: salaires et dépenses casuelles, (sub.) 7098.
Sénat et Chambre des communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (comité sur projet de résol.) 9953 et suiv.
Séparateurs centrifuges: pétition pour loi confirmant droits d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples relativement à certains brevets d'amélioration, (rép. à mot. Calvert pour lecture, réception, etc.) 6696 et suiv.
Serments d'office, prestation, bill (n° 1) 5.
Service civil, liste, (dépôt) 52.
Service frigorifique (observ.) 8370.
Seymour, D. G., plainte au sujet d'un homestead, (rép. à int. Borden) 9249.
Sherbrooke, salle d'exercice militaire, construction, (rép. à int. Worthington) 200; bureau de poste, améliorations, (rép. à int. Worthington) 200.
Sifton, hon. Clifford, démission, explications, (débat) 1935 et suiv., 1950.
Steamers: subventions, (rép. à int. Martin) 617; compartiments frigorifiques à bord, données thermographiques, (rép. à mot. Henderson pour doc.) 1846; steamers transatlantiques, Montréal, places à bord, accaparées par la maison Armour, de Chicago, (rép. à int. Taylor) 4359, 5548; (sub.): service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 7245; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7245, 7334; entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 7246; service d'hiver entre Québec et ports du Saint-Laurent et la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7249; service entre Victoria, Vancouver, ports intermédiaires et Skagway, 7249; entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7250; entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 7252; entre le Canada et le Japon, 7252; entre le Canada et la France, 7252.
Steamer "Lévis", propriété, usage, etc., (rép. à int. Lewis) 955.
Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, (rép. à int. Monk) 4961, aide aux familles des victimes, (rép. à int. Broder) 4961, enquête, (rép. à int. Taylor) 4962.
Subsides : projet de résolutions, (mot.) 7121; bill (n° 168) accordant subsides, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7121.
Sutherland, Hon. James, ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (rép. à observ. Maclean) 2026; décès, éloge, 5435.
Sydney, marchandises y transportées par l'Intercolonial, frais de transport et d'entreposage, (rép. à mot. Martin pour doc.) 1846.
Télégraphes, américanisation des lignes canadiennes, (rép. à observ. Monk) 7820.
Téléphones : contrôle des lignes, (rép. à observ. Maclean) 1302 et suiv.; raccordements, (débat sur observ. Maclean) 9757; discussion du rapport du comité des téléphones, (rép. à int. Maclean) 9911.
Tempérance, loi, dépenses y relatives, (sub) 7112.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5911-26 et suiv.
Terres scolaires, ventes à l'enchère, de 1900 à 1904, (rép. à int. Lake) 764.
Terres fédérales : vendues au Nord-Ouest, rapport à ce sujet, (rép. à mot. Foster pour doc.) 1207; quelles terres sont à vendre, et à quel prix ? (rép. à int. Lake) 2023; sont-elles réservées aux colons seulement ? (rép. à int. Foster) 2024; vendues au Nord-Ouest pendant le dernier exercice (rép. à int. Foster) 2098; vente de terres situées près de New-Westminster, (rép. à int. Lancaster) 4493; affermage de terres à pâturage au nord de la rivière Thompson, (rép. à int. Foster) 2600; détournements par M. Nixon, agent des terres près de Macleod, démission, (rép. à int. Foster) 6176; M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8305 et suiv.; enquête, (rép. à int. Foster) 8368, 8907; deuxième enquête, renseignements, (rép. à observ. Foster) 10011.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, bill à cette fin, (rép. à int. Foster) 52, 276; impression du bill, retard, (rép. à int. Foster) 1745, (rép. à int. Haggart) 1833, impression d'un grand nombre d'exemplaires, (rép. à int. Sproule) 1868; quand sera présenté le projet de résolutions relatif aux bills à cette fin, (rép. à int. Maclean) 1662; démission de fonctionnaires en 1904, (rép. à int. Herron) 1403; clôture en fil de fer métallique le long de

Laurier, Sir Wilfrid—*Suite.*

la frontière méridionale, construction, (rép. à int. Clements) 5599, 5701 et suiv., 5812 et suiv., (débat), soumissions demandées pour cet ouvrage, (rép. à mot. Borden pour doc.) 5935; employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9947 et suiv.

Tignish, brise-lames, soumissions, (rép. à int. Lefurgey) 7175.

Timbres de commerce : décision à ce sujet, (rép. à int. Monk) 5255, (rép. à int. Stockton) 5544, (rép. à int. Léonard) 7056, (rép. à int. Ames) 7859; abolition, bill (n° 196), en comité, 9649 et suiv.; 3e l., 9746.

Tison, R. Aimé, employé à l'imprimerie de l'Etat, (rép. à int. Desjardins) 6613.

Toronto : pont de la rue Yonge, construction d'un viaduc, (rép. à int. Kemp) 612.

Toronto-centre : nouvelle élection, bref, (rép. à int. Foster) 3368, 3484; préparation d'une nouvelle liste d'électeurs, (rép. à int. Osler) 3368, 3484.

Trèfle, graines de, exportation, (rép. à int. Cockshutt) 954.

Trésorerie, conseil de la, (sub.) : frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124.

Transports, commission des, rapports, (rép. à mot. Daniel pour doc.) 2702.

Travail, département du, rapport, (dépôt) 55.

Travail dans les houillères, acte de la Colombie-Anglaise le réglementant, désapprobation par le gouvernement fédéral, (rép. à int. Smith) 6612.

Travaux publics : ministère, (sub.) : 628 et suiv.; démission de l'hon. M. Sutherland, ministre des, (rép. à int. Borden) 5159; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3682 et suiv.; vacance dans le ministère par suite du décès de l'hon. M. Sutherland, élection à faire, (rép. à observ. Maclean) 5594 ; (rép. à int. Foster) 6174 ; l'hon. C. S. Hyman nommé ministre, 6444.

Tuberculose, mesures préventives, (rép. à mot. Perley pour comité mixte des deux Chambres) 8843; rapport du comité mixte des deux Chambres, (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9744.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 734 et suiv., 959.

Valeurs provinciales, comme placement de biens en fidéicommis en Angleterre, (rép. à observ. Borden) 9761 et suiv.

Vétérans de 1866 et 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (rép. à observ. Monk) 6175.

Walsh, John, mis à la retraite, (rép. à int. Henderson) 8336.

Yukon : ordonnances du Territoire du, (dépôt) 55 ; concession Treadgold, rapport du juge Britton, (rép. à int. Sproule) 859, 1204; retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, élection de 1904, (rép. à observ. Borden) 1033, 1116; commissaire (M. Congdon), démission et remplacement, (rép. à int. Borden) 5160; nomination de M. F. T. Congdon comme jurisconsulte du conseil territorial, (rép. à int. Thompson) 7176; réformes à faire au Yukon, (débat sur observ. Thompson) 7231 et suiv.

Lavergne, Armand, *Montmagny.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3866 et suiv.; opinion de Mgr Legal au sujet des écoles, (int.) 6317 ; en comité sur bill (n° 69) art. 2, 15 et 16, 7289-7310 ; idem, art. 15 et 16, 8546, 8562 ; (définition du terme orangiste) 8572 et suiv.; idem, art. 12, 8659 ; idem, art. 2, 8760, 8801-23 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9057 et suiv.; déclare ne vouloir voter ni pour ni contre, 9080.

Chemin de fer de Brandon à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson, bill (n° 179) concernant la compagnie du, 1ère l., 7816 ; 2e l., 8189, 8285, 8335 ; comité, 8859, 9265 ; 3e l., 9265.

Chemin de fer Central du Canada, bill (n° 178) concernant la compagnie du, 1ère l., 8189, 8285, 8335 ; comité, 9265 ; 3e l., 9265.

Edifices publics, combien construits depuis la naissance de la Confédération, et combien ont-ils coûté ? (int.) 1457.

Edmonton, nouvelle élection, bref, (observ.) 4322.

Exposition de Liège, étalage canadien, (mot. pour doc.) 9922.

Intercolonial : modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6982.

Journaux, comptes rendus à sensation, (observ.) 3367.

Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (int.) 6519 ; félicitations à M. Maclean pour n'avoir pas démissionné) 7589.

Owen, David Thomas, bill (n° 177) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 7816 ; 2e l., 8189, 8285, 8335 ; comité, 8858, 9265 ; 3e l., 9265.

Travail : département du, (sub.) 7703 et suiv.

Lavergne, Louis, *Drummond et Arthabaska.*

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 295.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1337.

Intercolonial, (sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2031 et suiv.

Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8429 et suiv.

Lefurgey, Alfred A., *Prince, I. P.-E.*

Baie de Richmond, quai, reconstruction, (sub.) 1815.

Canal des Galops, (sub.) 1275 et suiv.

Cascumpec, fermeture du nouveau chenal, (int.) 2884.

Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 266.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, études préliminaires, (int.) 615; (sub.); embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2222 et suiv.; 7663; embranbranchement de Cardigan au pont Montague, 2268 et suiv.; améliorations à Summerside, 2274.

Dépêches: distribution gratuite dans les campagnes, (observ. sur mot. Lennox pour doc.) 2191; service de l'Ile du Prince-Edouard, retards, (observ. sur rép. de sir Wm. Mulock à int. McLean) 2363; nouvelle convention pour transport des dépêches dans l'Ile du Prince-Edouard, (int.) 5435.

Lefurgey, Alfred A.—*Suite.*

Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 707 et suiv.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 507 et suiv.
Fil de fer à clôture, inspection, (int.) 611, 716.
Foin, exportation à Boston, (int.) 719.
Hareng canadien, industrie du, (int.) 1198, 5544.
Howard's-Cove, quai, (int.) 4823.
Ile du Prince-Edouard, service postal entre l'île et la terre ferme, interruption, retards, (int.) 1204, 1831; service postal d'hiver, (sub.) 2785 et suiv.) jetée brise-lames dans les environs de la Pointe Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (mot. pour doc.) 2888; communication avec la terre ferme, voyageurs retenus à Pictou, (int.) 4928 ; nouvelle convention pour transport des dépêches, (int.) 5435.
Intercolonial, crédit général, (sub.) 7663 et suiv.
Miminegash,brise-lames, réparations, (int.) 1409, 1811.
Ostréiculture, (sub.) 3024.
Pêcheries: pêche de la morue par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (int.) 611; navires employés à la protection des pêcheries, service, coût, (int.) 1408.
Phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2857 et suiv.
Prisons, (sub.): Edmonton, 507 et suiv.
Rivière Miminegash, dragage, (int.) 3956.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1734 et suiv.
Steamers: service maritime et fluvial, coût, (int.) 1409; (sub.): service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 7248 et suiv.; entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7250 et suiv.
Summerside, salle d'exercice, (int.) 1631; port, brise-lames, (sub.) 1816 et suiv.
Télégraphe à l'Ile du Prince-Edouard, tarif, (int.) 112.
Télégraphes, (sub.) ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7778 et suiv.
Télégraphe Marconi: installation à bord des steamers "Stanley" et "Minto", (int.) 197; installation à Glace-Bay et à Table-Head, contribution du Gouvernement, etc., (int.) 400.
Thessalon, receveur de la poste, destitution, (débat sur observ. Boyce) 6335.
Tignish, brise-lames, soumissions, (int.) 7175.

Lemieux, Hon. Rodolphe, *Gaspé et Nicolet.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3423 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) art. 12 et annexe, 8350; idem, art. 15 et 16, 8565 et suiv. (article du "Canada"); idem, art. 12, 8630-61; idem, art, 2, 8750 et suiv.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6103.
Compagnies, bill (n° 187) modifiant la loi de 1892 y relative, 1ère l., 8732.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7000 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2576.
"Gillies Frères", bill (n° 95) les concernant, en comité, 2873 et suiv.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 9816.

Lemieux, Hon. Rodolphe—*Suite.*

Intercolonial, (sub.): déviation de ligne à Mitchell, 2029.
Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6609 et suiv.
Laprairie, brise-glaces et autres travaux, (sub.) 9814.
Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3677 et suiv.
Montmorency, quai, (sub.) 7004 et suiv.
Montréal, édifice du revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., 1171 et suiv.
Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6477 et suiv.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6989.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 9814.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7003.
Steamers, (sub.) : service entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, 968 ; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 977 ; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9652 et suiv.

Lennox, Haughton, *Simcoe-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4233, 4257 et suiv.; procès-verbal du vote, (débat sur observ. McIntyre) 5552 ; en comité sur bill (n° 69) art. 2 à 15, 5904 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6057 et suiv., 6215; idem, art. 15 et 16, 8563 et suiv.
Auditeur général : mesures prises pour retenir ses services, (int.) 616.
Audition des comptes publics, acte de l', institution d'un comité spécial pour l'étudier, (observ.), débat, 9847 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (observ.), débat, 474.
Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818 et suiv.
Canal de Cornwall, agrandissement, (sub.) 1272.
Canal des Galops, agrandissement, (sub.) 1273 et suiv.
Canal de la Trent, construction, (sub.) 1547 et suiv.
Canal Welland, enlèvement de piles centrales et reconstruction de ponts, (sub.) 1890 ; travaux, (sub.) 1560.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand Tronc, (observ. sur int. Haggart) 2793.
Chemin de fer le Grand Tronc, compagnie du, appel au conseil privé, acte 4, Edouard VII, ch. 31, (int.) 9297.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2243.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5865 et suiv., 6098 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National, plans des gares terminales, (débat sur mot. Boyce pour doc.) 2934 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, 3e l., 9041 et suiv.
Chenal du Nord, creusage, et construction d'un barrage, (sub.) 1282.
Code criminel de 1902, bil (n° 23) le modifiant quant aux maisons de prostitution, 2e l., 767.

Lennox, Haughton —*Suite.*

Commission des chemins de fer : personnel, et fonctionnement, (sub.) 1593 et suiv., 1607 et suiv.; destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) débat, 518, 600 et suiv., rapport de la commission, dépôt, (mot. pour doc.) 2099, 6264, 6363 ; destitution et pension des juges appelés à la présider, en comité sur bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, 1672 et suiv.; travaux accomplis par la commission pendant le dernier exercice, compte rendu, (mot. pour doc.) 2099.

Compteurs hydrauliques, inspection, (en comité sur projet de résolution Brodeur) 8882 et suiv.

Conseil de la Trésorerie, meilleure entente avec le bureau d'audition, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (int.) 2024.

Dépêches : distribution gratuite dans les campagnes, (mot. pour doc.) 2162.

Emballage et vente de certaines denrées, bill (n° 155) y relatif, en comité, 6110 et suiv.

Fort-William, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785 et suiv.

Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1895.

Grain, transport à Halifax par l'Intercolonial, (sur observ. Maclean) 2007 et suiv.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 343 et suiv., 1869 et suiv.; 3e l., 1957 et suiv.; amendement, 1966, rejeté sur division, 1970.

Indiens, (sub.): Indiens du Nouveau-Brunswick, dépenses diverses et imprévues, 6659 et suiv.

Intercolonial, (sub.): 2349 et suiv.

Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9976 et suiv.; bill (n° 204), en comité, 10017 et suiv.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6817 et suiv.

Livres généalogiques du bétail. bill (n° 148), en comité, 6049 et suiv.; réunion à Ottawa, (sub.) 6821 et suiv.

Ministère: absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3699 et suiv.

Montréal, (sub.): hôtel des Postes, améliorations, 1180; installation de tubes pneumatiques pour fins postales, 1189.

Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 795 et suiv.

Phares: entretien et réparations, (sub.) 6782 et suiv.

Port-Arthur, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785 et suiv.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1366 et suiv.

Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830 et siuv.

Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 682 et suiv., 1134 et suiv., 1528 et suiv.

Revenu de l'Intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8884 et suiv.

Sénat et Chambre des communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (en comité sur projet de résol.) 9952.

Simcoe-sud, établissement d'un camp militaire à, (observ.) 9937 et suiv.

Statuts fédéraux, refonte des, paiements, (sub.) 8880 et suiv.

Lennox, Haughton—*Suite.*

Terres fédérales, Yukon, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résol. à cette fin) 10007 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 160) y relatif, 2e l. et comité, 8976-80 et suiv.

Leonard, J. E. Emile, *Laval.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5513 et suiv.; en comité, art. 12, 8630-42; idem, art. 2, 8824; 3e l., 9071, 9096, amendement à l'art. 2, 9071, rejeté, 9096; bill (n° 70) 3e l., 9095, amendement à l'art. 2, (écoles séparées) 9095, rejeté, 9096-97.

Milice: officiers militaires ayant passé avec succès leurs examens, publication de leurs noms dans la " Gazette Officielle ", (int.) 9100.

Québec, (province) : crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (int.) 738, 860, 868.

Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558 et suiv.

Timbres de commerce, décision à ce sujet, (int.) 7056.

Lewis, Edward Norman, *Huron-ouest.*

Canaux: études et inspection, (sub.) 1577.

Pêcheries: steamers employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (int.) 1406.

Phares, à l'île d'Anticosti, coût, (int.) 1934; phares et service côtier, steamers pour besoins d'iceux, (int.) 1935.

Phare flottant de " Lurcher ", mémoires reçus au sujet de ce phare, depuis le 1er janvier 1904, au ministère de la Marine et des Pêcheries, (mot. pour doc.) 2437, coût et livraison de ce phare, (mot. pour doc.) 2437.

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1333 et suiv.

Ile du Prince-Edouard, service postal entre l'île et la terre ferme, (observ. sur int. Lefurgey) 1205.

Marine et Pêcheries, ministère: entreprises acordées à d'autres que les plus bas soumissionnaires, depuis 1er juillet 1903, (mot. pour doc.) 958.

Steamers: employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (int.) 1406; service maritime et fluvial, coût, (int.) 1405.

Steamer " Lévis ", propriété, usage, etc., (int.) 955.

Logan, Hance J., *Cumberland.*

Apple-River, quai, (sub.) 1809 et suiv.

Câbles télégraphiques dans l'empire, (mot. pour doc.) 1456.

Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 265.

Chemin de fer de Calgary, Red-Deer et Battleford, bill (n° 19) constituant en corporation la compagnie du, 1re l., 333; 2e l., 434; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 434; en comité, 2823, 2871; 3e l., 2872.

Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 556, 572, 586 et suiv.

Logan, Hance J.,—*Suite.*

Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkaneen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1783 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3287 et suiv.; 3e l., 3519.
Immigration : bill (n° 120) relatif aux déclarations fausses ayant pour objet de pousser à l'immigration, 1ère l., 2426; (observ. Borden) 8367; 2e l. et comité, 9923-24; 3e l., 9925.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2797 et suiv.
Téléphones : commission d'investigation, (débat sur mot. Mulock) 2792.

Loggie, William Stewart, *Northumberland, N.-B.*

Intercolonial, tarifs, (débat sur rép. de l'h. M. Emmerson à observ. Taylor) 6260 et suiv.

Macdonald, Edward M., *Pictou.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 9.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69) arts 15 et 16, 8482 et suiv.
Bétail de Pictou, maladie, (int.) 9295.
Charbon anthracite d'Ecosse, importation au Canada, (mot. pour doc.) 9921.
Chemin de fer Canada-Atlantique : achat par le Grand-Tronc, (rép. à int. Maclean) 761; bill (n° 46) concernant la compagnie du, 1re l., 761; 2 l., 949; en comité, 4359, 4364; 3e l., 4534, 4537.
Chemin de fer canadien du Nord, bill (n° 58) concernant la compagnie du, (amendements du Sénat) 9294.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 761; 2e l., 949; en comité, 2875, 3769, 4000, 4244, 4323.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5872 et suiv.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1785.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, service de steamers, (sub.) 962; service postal d'hiver, (sub.) 2780.
Intercolonial, matériel roulant, (sub.) 9730 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9974.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4113.
Milice : simples soldats, promotion au rang d'officiers, (int.) 9384.
Naturalisation, bill (n° 184) modifiant la loi y relative, en comité, 8899.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9790 et suiv.
Steamers, (sub.) service entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 948.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2709 et suiv.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9803.

Macdonell, Angus Claude, *Toronto-sud.*

Alexandria, bureau de poste, construction (int.) 1839.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (° 69 et 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5360 et suiv.
Baie Georgienne et route de la Pointe à Baril, chenal de Devil's-Elbow, améliorations, (sub.) 7041 et suiv.
Compagnies d'assurance sur la vie, total des fonds par elles placés par voie d'achats ou de prêts, (mot. pour doc.) 3319.
Compagnie éelctrique et du gaz de Montéry, (à responsabilité limitée) bill (n° 89) y relatif et à l'effet de changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Montéry, 1ère l., 2097; 2e l., 2157 ; en comité et 3e l., 2824.
Compagnie dite "Paper Goods Company", bill (n° 68) modifiant les brevets de la, 1ère l., 1481; 2e l., 1607; en comité et 3e l., 2824.
Cour de l'Echiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1031 et suiv.
Dragage, (sub.) : nouvel outillage, 7045 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2524.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 369, 390 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2769.
Intercolonial : pensions de retraite pour les vieux employés, (int.) 2600, 9244, 9505.
Main-d'œuvre étrangère : importation et déportation d'ouvriers étrangers, (sur observ. Foster) 7678 et suiv.
Port-Stanley, port, travaux, (int.) 1839.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 675, 1136 et suiv., 1532.
Rondeau, port, travaux, (int.) 1839.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1729 et suiv.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9500.
Statuts, refonte des, (int.) 780.
Sud-africain, concessions minières refusées à des Canadiens, (observ.) 9752.
Toronto : pont et brise-lames, travaux, état des frais, de 1880 à 1904, (mot. pour doc.) 421 ; salle d'exercice, (sub.) 1651 ; entrepôt de vérification, 1651 ; port, travaux, adjudication de l'entreprise, (int.) 1840 ; nouveau bureau de poste, (int.) 6983 ; port, (sub.) : passe de l'Est, 7735 ; brise-lames de l'île, prolongement, 7737 et suiv.
Travail : département du, (sub.) 7712.

MacLaren, Alexander F., *Perth-nord*

Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. Mackenzie pour adop.) 5123 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8398 et suiv.

Maclean, Alexander K., *Lunenburg.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5395 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 29, 5983.
Pêcheries : pêcheurs des Etats-Unis sur côtes de la Nouvelle-Ecosse, (observ.) 8091.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6834 et suiv.

Maclean, William F., *York-sud, O.*,
Adesse en réponse au discours du trône, (débat) 42.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70) les organisant, présentation sans que l'hon. M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2299 ; (débat sur mot. Laurier pour 2 l. du bill (n° 6) 5520 et suiv.; bill (n° 70) 2e l., 5543 ; préparation de la liste des électeurs des nouvelles provinces, modification de la loi à ce sujet, (int.) 5596 ; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5601 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 1 à 5, 5730 et suiv., idem, art. 2 à 15, 5852-74 ; idem, art. 15 à 22, 6134 et suiv. idem, art. 15 à 23, 6176 et suiv.; idem, art. 12, 7904 et suiv.; art. 12 et annexe, 8353.
Anciens ministres, pensions, (comité sur projet de résol.) 9962 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1806 et suiv.
Assurances et santé publique, bill (n° 200) concernant inspecteur et préposé général, 2e l., 9913.
Banques, bill (n° 181) modifiant la loi des, en comité, 8898.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 476.
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 468.
Canal Welland, éclairage électrique, (sub.) 9594.
Canso, édifice public, (sub.) 1074 et suiv.
Chambre des communes : distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Bergeron) 251 ; (observ. sur int. Hughes) 264 ; besogne de la Chambre, comité des subsides en l'absence des ministres, (observ.) 1295 ; besogne de la Chambre, (observ. sur motion Laurier pour priorité des mesures du Gouvernement, les lundis) 3483.
Chemins de fer, bill (n° 4) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 9 ; retiré, 3864 ; bill (n° 2) ; idem, 2e l., 315 ; en comité, 3363 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, achat par le Grand-Tronc, (int.) 761.
Chemin de fer canadien du Pacifique, compagnie du, taxation municipale de ses terres, décision de la cour suprême déclarant qu'elles ne sont pas soumises à l'impôt municipal, etc., (observ.) 2114 et suiv.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4000 et suiv.
Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, coût et frais de justice, (int.) 110.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5860 et suiv., 6092 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur int. Foster) 241.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8845 et suiv.
Commerce : impôt sur agents de commerce dans la province de Québec, (observ.) 10035.
Commission des chemins de fer, démission de l'honorable M. Blair comme président, vacance non encore remplie, (débat sur explications de sir Wilfrid Laurier) 56 et suiv.; destitution et pension de juges appelés à en faire partie, (observ. sur mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) 336, 521 et suiv.; bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1665 et suiv.; tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2108 et suiv.
Compagnie d'assurance la "Souveraine", contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, en comité, 1833.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1337 et suiv., 1973 et suiv., 3066 et suiv., 3285 et suiv.; 3e l., 3516 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2835.
Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, en comité, 2881 et suiv.
Compagnie dite "Ottawa and Minnesota Power Company", bill (n° 86) y relatif, amendements du Sénat, (débat sur mot. Conmee pour adop.) 10042.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3779 et suiv.
Corporation des canaux canadiens, bill (n° 72) lui conférant la personnalité civile, 2e l., 1835.
Elections fédérales, bill (n° 19) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ere l., 277.
"Facer Solid Steel Car wheel Company", de Perth, bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1339 et suiv.
Gouverneur général, changements dans instructions à lui données, (int.) 239.
Graines de semence, inspection et vente, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résol.) 54 et suiv.
Immigration chinoise, application de la loi, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.
Intercolonial, crédit général (sub.) 7617 et suiv.; proposition de rachat de cette ligne ou de libre parcours sur icelle par le Grand Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, (int.) 9495.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965 et suiv.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 2e l., 5697 et suiv.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6513.
Manitoba, extension de ses frontières vers l'ouest et le nord, (observ. sur mot. Roche pour doc.) 1847 et suiv.; extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3974 et suiv., 4104 et suiv.
Ministère : vacance dans le ministère par suite du décès de l'honorable M. Sutherland, élection à faire, (int.) 5592.
Ministres, trop souvent absents de la Chambre, (observ.) 2835.
Naturalisation bill (n° 184) modifiant la loi y relative, en comité, 8898 et suiv.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9789 et suiv.
Pôle nord, expédition du capitaine Peary, (int.) 4872.
Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1341 et suiv.

Maclean, William F.—*Suite.*

Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1326.
Provinces, droits des, écoles du Manitoba, article du "Soleil", (observ.) débat, 1822.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 663 et suiv.
Revenu de l'intérieur, bill (n° 176) modifiant la loi du, en comité, 8888 et suiv.
Sénat et Chambre des communes, indemnité sessionnelle, augmentation, comité (sur projet de résol.) 9955 et suiv.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1841 et suiv.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903 et suiv.; service entre Saint-Jean et Halifax, viâ Yarmouth et les ports intermédiaires, 965; entre le Canada et le Sud-africain, 1018.
Sutherland, Hon. J., ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (observ.) 2025.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6515 et suiv.
Téléphones: contrôle des lignes, (observ.) (débat) 1298; service municipal à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour le relier aux stations du Pacifique-Canadien, (observ. sur mot. Boyce pour doc.) 1445; compagnie de téléphone du Nord-Ouest, incorporation, bill (n° 28), en comité, 1975; (observ. sur mot. Turriff pour 3e l.) 2428; commission d'investigation, (débat sur mot. Mulock) 2791; raccordements, (observ.) 9754; discussion du rapport du comité des téléphones, (int.) 9911.
Terres fédérales, dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9514.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, quand sera présenté le projet de résolutions relatif aux bills à cette fin, (int.) 1662; (voir Alberta et Saskatchewan, lettres A et S); frontière méridionale, clôture, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5830 et suiv.
Travail: département du, (sub.) 7712 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 293; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 736 et suiv.

Macpherson, Robert George, *ville de Vancouver.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, écoles séparées, présentation d'une pétition, explication de nature personnelle, 2788.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, (débat sur observ. Lennox) 475.
Bills (nos 177, 178, 179, 182, 183 et 185), (mot. demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8189.
Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 264.
Chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan, (motion demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents 3865.
Chemin de fer de Vancouver et de la Côte-Kootenay, bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 4201; 2e l., 4537; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8513 et suiv., 8855.

Macpherson, Robert George—*Suite.*

Chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, bill (n° 42) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; 3e l., 1607.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, 1ère l., 855; 2e l., 949; en comité, 2875; 3e l., 2877.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur motion Hughes) 2462.
Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9446 et suiv.
Immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1028 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2214 et bill (n° 147), idem, 2e l. et comité, 7594 et suiv.
Monnaies, hôtel des, construction, (sub.) 636 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1373 et suiv.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9652.
Yukon: réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7225 et suiv.

McCarthy, Leighton Goldie, *Simcoe-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bill (n° 69 et n° 70) (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4206 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6018; idem, art. 15 à 23, 6062 et suiv
Bateaux à vapeur, inspection des, bill (n° 6) modifiant la loi y relative, 1ère l., 59; 2e l., 331; (mot. pour renvoi à un comité spécial) 331.
Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9574 et suiv.
Chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; comité, 7793-7794, 7799, 7852; 3e l., 8035-46.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2828 et suiv.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4085 et suiv.
Phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2842 et suiv.
Sifton, Hon. C., démission, explications, (débat) 1944 et suiv.

McCarthy, Maitland Stewart, *Calgary.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2621 et suiv.; bill (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3454 et suiv.; annexes des bills (n° 69 et n° 70), qui les a préparées? (int.) 5597; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5615 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5726 et suiv.; idem, art. 2 à 15, 5876 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5937; idem, art. 12, 7911 et suiv., 8000, 8062 et suiv, 8115 et suiv.; 8204 et suiv., art. 12 et annexe, 8338 et suiv.; art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8440 et suiv.; art. 12, 8698 et suiv.; en comité sur bill (n° 70), 8937 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9072 et suiv., amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9072, rejeté, 9073-74.

McCarthy, Maitland S.—*Suite.*
Boisdale, quai, (sub.) 9808.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6298 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, (Yukon), solde de l'effectif, (sub.) 8875 et suiv.
Hygiène des animaux, (sub.) 2413 et suiv.
Listes électorales des territoires du Nord-Ouest ayant servi aux dernières élections fédérales, préparation, (mot. pour doc.) 627, 2701.
Manitoba: frontière, extension vers l'Ouest ou le Nord, (mot. pour doc.) 2161.
Petit lac des Esclaves, (int.) 7175.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9797.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6862.
Terres fédérales, dans les territoires du Nord-Ouest, nombre d'acres non encore concédés, (mot. pour doc.) 628.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 8986 et suiv.

McCool, Charles Arthur, *Nipissingue.*
Chemin de fer de Timagami, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.
Compagnie dite "Metal Volatilization Company", bill (n° 183) relatif à un brevet lui appartenant, 1ère l., 7991; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 9264.
Compteurs hydrauliques, bill (n° 188), en comité, 9627.
Dawson's-Point, quai, (sub.) 7729.
Fabre, (canton Fabre), quai, (sub.) 7447.
Vibert, Philip, bill (n° 172) pour lui faire droit, 1ère l., 7254; 2e l., 7377, 7419; en comité et 3e l., 7797.

McIntyre, Gilbert H., *Perth-sud.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5298 et suiv., vote, procès-verbal, (observ.) débat, 5548 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, sixième rapport du comité de l'agriculture, (dépôt) 8287.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3347 et suiv.
Chemin de fer de Sainte-Marie et de l'Ontario Occidental, bill (n° 15) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 433; en comité et 3e l., 903.
Ottawa, palais législatif, améliorations, (sub.) 1638.

McIsaac, Colin F., *Antigonish.*
Antigonish, édifice public, (sub.) 889 et suiv., 1063 et suiv.
Comptes publics: comité, convocation aussitôt que possible, (rép. à observ. Monk) 422; rapport de 1904, (mot. pour renvoi au comité spécial) 607.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 779.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 483.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2777.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9785 et suiv.
Tarif américain, drawbacks accordés sur matière première, (observ.) 780.

McKenzie, Daniel D., *Cap-Breton-nord et Victoria.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3833 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6024; art. 12, 8683-94, 8716.
Dépêches, transport, service rapide canadien, (oberv.) débat, 9996 et suiv.
Goélette "Agnès G. Donohue", saisie, (observ.) 1570.
Hygiène publique, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2409 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9966; bill (n° 204), en comité, 10016 et suiv.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2798 et suiv.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2409 et suiv.
Sauvetage, (sub.) 2743 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2720.
Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1094.

McKenzie, Peter H., *Bruce-sud.*
Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs de chemins de fer, (mot. pour adop.) débat, 5104 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, sixième rapport du comité d'Agriculture (mot. pour adoption) débat, 9212 et suiv.
Chemin de fer de Walkerton à Lucknow, bill (n° 25) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 608 ; 3e l., 1151.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6305.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 392 et suiv.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1730 et suiv.

McLean, Angus A., *Queen, I.P.-E.*
Cap-Tourmentin, améliorations, (sub.) 7666.
Charbon anthracite employé par le Gouvernement, (int.) 200, (mot. pour doc.) 1457.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) : nouvelles installations à Charlottetown, (sub.) 2119 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2135, 2225 et suiv. ; embranchement de Murray-Harbour, livraison par les entrepreneurs, balance à eux due, (int.) 2159 ; nouvelles installations à Kensington, 2276; embranchement de Murray-Harbour, expropriation, dommages, (mot. pour doc.) 2438, 7664; agrandissement des installations à Georgetown, 9709 et suiv.
Bois, ventes au Nord-Ouest, (observ.) 7255.
Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1597.
Exposition de Saint-Louis, emploi de M. J. Gillis, (int.) 3482.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1771 et suiv.
Goélette "James W.", sauvetage de l'équipage, (observ.) 4319.
Grain, transport à Halifax par l'Intercolonial, (observ.) 2005.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1234.
Homards : établissements d'élevage, (sub.) 3016 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, dragage, (int.) 1200: communication avec la terre ferme, retard dans le service des dépêches, (int.) 2304,

McLean, Angus A.—*Suite.*
2363; service postal d'hiver entre l'île et la terre ferme, (sub.) 2757 et suiv.; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (débat sur mot. Lefurgey pour doc.) 2921.
Immigration, (sub.), agents et employés, appointements, 7876 et suiv., 9451-9458 et suiv.
Intercolonial, (sub.) rails et pièces d'éclissage en acier, 2095 et suiv.; crédit général, (sub.) 7664.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.) : dépenses casuelles, 2550.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2754.
Pêcheries : commission d'Halifax, décision, (mot. pour doc.) 1444; service de protection, (sub.) 3022.
Pinette, I.P.E., douanier à, destitution, (int.) 2434.
Pisciculture, établissements de, (sub.) 3016.
Point-Prim, (île) quai, (sub.) 1812.
Postes, service des postes, (sub.) 9836.
Rustico, port, brise-lames, (sub.) 1814.
Savage-Harbour, I.P.-E., port, travaux, (int.) 3483.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8395 et suiv.
Steamers, (sub.) : service entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 968, 7246 et suiv.; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7255 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2705 et suiv.
Télégraphes, (sub.) : service télégraphique et général, 7810.
Wheatley-River, receveur de la poste, destitution et remplacement, (int.) 4495 ; (mot. pour doc.) 9922.

McLennan, Angus, *Inverness.*
Inverness, édifice public, (sub.) 1087 et suiv.; quai, (sub.) 7569 et suiv.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575 et suiv.
Port-Hood, travaux, (sub.) 7580.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7582 et suiv.

Marcil, Charles, *Bonaventure.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69) art. 1 à 5, 5777 ; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 5960, 6030 ; idem, art. 15 et 16, (décision) 8549 ; art. 12., (décision) 8678-83, 8712.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, en comité, 6502.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, bill (n° 139), 2e l., impression, (observ.) 4821.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, (décision) 4343.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, (décision) 1704.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, en comité, modification du nom de la compagnie, 2146.
Député, nouveau, (M. R. L. Borden, Carleton), 608.

Marcil, Charles—*Suite.*
Election de Nicolet, contestée, (renvoi de la pétition) 9298.
Emballage et vente de certaines denrées (décision sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 710.
Messages de Son Excellence, crédits supplémentaires) 8927.
Port-Arthur et Fort-William, dragage : soumissions, débat sur int. Bennett, (décision) 4785 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6518.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1854.

Martin, Alexander, *Queen, I.P.-E.*
Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5150 et suiv.
Boitte, conservation, établissements frigorifiques, (mot. pour doc.) 848, 2161.
Bouées : service des bouées, dépenses, (sub.) 6783 et suiv.
Brise-glaces de l'Etat, construction, (sub.) 9842 et suiv.
Charlottetown, gare, construction, (int.) 61 ; (mot. pour doc.) 202, 4930.
Chemins de fer, nombre d'accidents en 1904 ; enquêtes, (mot. pour doc.) 1456.
Chemins de fer et Canaux, construction, outillage et subventions depuis 1873, (mot. pour doc.) 957, 4930 ; dépenses dans chaque province, (mot. pour doc.) 4930.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour, travaux à faire, ponts, gares, etc., (int.) 197, 279, 2132; gare à Grand-View, construction, (mot. pour doc.) 1849 ; embranchement de Stanley-Bridge, études du tracé, (int.) 280 ; installations à Charlottetown, 2118 ; prolongement de la voie le long de la grève à Charlottetown, 6571 et suiv., 7663 et suiv:; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, (sub.) 9702 et suiv.; agrandissement des installations à Georgetown, 9706 et suiv.
Chemin de fer de Stanley-Bridge, réclamations contre, pour dommages, (int.) 612.
Commerce : agents de commerce du Canada, noms, appointements, où employés, etc., (mot. pour doc.) 421 ; marques frauduleuses, application de la loi y relative, (sub.) 1780.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 709.
Fruits: section des fruits au département de l'Agriculture, maintien, (int.) 398.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 371 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (int.) 293, 718, (observ.) 728, 869, construction d'un nouveau steamer à cette fin, (mot. pour doc.) 957; embranchements de chemins de fer, construction, explorations, etc., (mot. pour doc.) 957; service de steamers entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, (sub.) 961, entre l'Ile du Prince-Edouard et l'Angleterre, (sub.) 970 et suiv.; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int.) 1396, 1663; pêcheries de l'île, développement, surveillance, (int.) 1841 ; Mount-Stewart, I.P.-E., port, travaux à faire, (int.) 1841; subvention additionnelle

Martin, Alexander—*Suite.*

du gouvernement fédéral, (mot. pour doc.) 3319; quais et brise-lames, réparations (sub.) 9809; communications entre l'île et la terre ferme, (mot. pour doc.) 9922.
Iles Wood, brise-lames, protection, (sub.) 1820.
Lambert, I.P.-E., jetée, travaux, (int.) 4494.
Livre généalogique des races bovines, établissement au Canada, (int.) 1933, 2284.
Milice, (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9330.
Mount-Stewart, I.P.-E., port, travaux à faire, (int.) 1841.
New-London, brise-lames, réparations, (sub.) 1812.
Papeterie: crédit supplémentaire, (sub.) 6732.
Pêcheries: décision de la commission d'Halifax et distribution de l'indemnité, (int.) 1661; pêcheries de l'île du Prince-Edouard, développement, surveillance, (int.) 1841.
Point-Prim, (île) quai, (sub.) 1812 et suiv.
Postes: service des postes, (sub.) 9837.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 700.
Rivière Morell, pont, construction, (int.) 5159
Rustico, port, dragage, (int.) 1662.
Stanhope, (I.P.-E.), directeur de la poste, démission, (int.) 1111, (mot. pour doc.) 1457.
Saint-Pierre, I.P.-E, brise-lames, travaux, (int.) 5158.
Steamers: subventions, (int.) 617, service entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, (sub.) 948; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983 et suiv., entre le Canada et le Sud-africain, 1021 et suiv.; nombre d'accidents aux steamers en 1904, (mot. pour doc.) 1456; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 7246 et suiv.; entre l'Ile du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7251; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7352 et suiv.
Steamer "Montcalm" envoie au secours du "Minto" et du "Stanley", (int.) 1396.
Steamer "Minto", quand construit, inspecté, etc., (int.) 718; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int.) 1396, 1663.
Steamer "Scout", réparations, (sub.) 6783 et suiv.
Steamer "Stanley", quand construit, inspecté, etc., (int.) 718; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int.) 1396, 1663.
Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1780 et suiv.
Sydney, marchandises y transportées par l'Intercolonial, frais de transport et d'entreposage, (mot. pour doc.) 1846.

Martin, Thomas, *Wellington-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5205 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1234 et suiv.
Intercolonial, crédit général, (sub.) 7663 et suiv.
Montmorency, quai, (sub.), 7019 et suiv.
"Mutual Reserve", poursuites intentées contre elle, (int.) 2436.

Miller, Henry Horton, *Grey-sud.*

Agriculture: comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5152 et suiv.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4417; en comité, art. 15 et 16, 8550, 8562: idem, art. 2, 8830 et suiv.
Banque des Cultivateurs du Canada, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 2789; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 4819; amendements du Sénat, (adoptés) 6748.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7790.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.
Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 584 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, 3e l., 3518.
Emballage et vente de certaines denrées, bill (n° 121) y relatif, en comité, 2959.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 367.
Immigration: importation d'immigrants, marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9694 et suiv.
Manitoba: extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3984.
Montmorency, quai, (sub.) 7016 et suiv.
Tarif, projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9206.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5721.

Monk, Frederick D., *Jacques-Cartier.*

Acton-Vale, édifice public, (sub.) 1152.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l. et sur proposition d'amendement Borden, 3178 et suiv.; en comité sur ,bill (n° 69), art. 1 à 5, 5725, idem, art. 2 à 15, 5880 et suiv.; avis de proposition d'amendement à l'art. 2, 7753; en comité sur bill (n° 69), art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8435 et suiv.; art. 12, 8628-45, 8509; art. 2, avis d'amendement, 8729; art. 2 et 15, 8734, 8820 et suiv.; amendement à l'art. 2, (la langue française langue officielle) 8734, rejeté, 8840; bill (° 70), amendement à l'art. 2, 8912, rejeté, 8912; bill (n° 69) 3e l., 9053; amendement à l'art. 2, 9053, rejeté, 9070-71.
Blair, A. G., président de la commission des chemins de fer, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 628.
Canal de Lachine, force hydraulique de la Côte Saint-Paul, bail, (int.) 3482, 5253; pont sur la rue Atwater, construction, à qui entreprise adjugée? (int.) 7419, 7588.
Canaux: études et inspection, (sub.) 1579 et suiv.
Chambre des Communes, besogne de la, (observ. sur mot. Laurier pour priorité des mesures du Gouvernement les lundis et mercredis) 859.
Chemins à barrières de Montréal, commission des: dette, recettes et dépenses, (mot. pour doc.) 420.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4367 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 5863 et suiv., 6095 et suiv.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Chemin de fer Transcontinental National, commission de construction, comment poser questions pour obtenir renseignements, (int.) 1663.
Chenal Saint-Ignace, barrage, plan et exécution des travaux, etc., (int.) 618.
Choquette, hon. P. A., date de sa démission comme juge et de sa nomination comme sénateur, (int.) 1402.
Clarke, E. F., député: décès, éloge, 2205.
Commission des chemins de fer, dépenses, nombre des décisions par elle rendues, (int.) 619; destitution et pension des juges appelés à la présider, bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1675 et suiv.
Compagnie électrique d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2640 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat, (mot. pour doc.) 8091.
Compagnie des terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul, loyer payable au Gouvernement, (int.) 2887.
Comptes publics: comité, convocation aussitôt que possible, (observ.) 421.
Cour de l'échiquier, bill (n° 59) établissant sa juridiction en matière de dettes de chemins de fer, 1ère l., 1031; en comité, 3323 et suiv.
Cour suprême, retard dans l'impression des rapports, (int.) 1399, (mot. pour doc.) 1457.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 773 et suiv., 2518 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, amélioration, (sub.) 2554 et suiv.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 484.
Godbout, Joachim, gardien de phare à Saint-Laurent, île d'Orléans, ingérence dans l'élection fédérale de 1904, (int.) 1401.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2513 et suiv.
Grosse-Ile, quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158.
Huot, M. J. C., maire de l'Ange-Gardien, argent mis à sa disposition par le Gouvernement pour exécution de travaux, (int.) 1401.
Ile Bizard, quai et abords, coût des travaux, (mot. pour doc.) 628, 2161.
Immigration, agence en Angleterre, coût, nombre d'employés, (int.) 618; (sub.): agents et employés, appointements, 7860; divers, (sub.) 7881 interprètes, services et dépenses, (sub.) 7881; immigration d'ouvriers agricoles, primes, (int.) 7992; immigration d'immigrants, marché pour dix ans, protestations, (int.) 8586, 9101.
Jacques-Cartier, explorations dans le comté de, coût, objet, etc., (int.) 619.
Jeunes Montagnards de Montréal, corps de cadets, aide, (observ.) 7994.
Joliette, tracé de chemin de fer dans le comté de, travaux d'ingénieurs, (int.) 1404, 2160.
Juges, (sub.): frais de déplacement des juges au Yukon, 133.
Kentville, camp de milice, (sur observ. Hughes) 6810.
Légumes importés des Etats-Unis et déclarés à Montréal et à Toronto pendant l'année expirée le 30 juin 1904, valeur, et droits perçus, (mot. pour doc.) 294.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1163 et suiv.
Magog, édifice public, (sub.) 1166 et suiv.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Marine et Pêcheries, ministère, correspondance et contrats avec la "Submarine Signal Company", de Boston, (mot. pour doc.) 958.
Météorologie, noms d'employés ajoutés à feuille de paie de ce service, et sommes payées à ces personnes, (mot. pour doc.) 958.
Milice navale du Canada, organisation, frais, etc. (int.) 1404.
Monnaie royale, succursale au Canada, (mot. pour doc.) 957; monnaies, hôtel des, correspondance avec les autorités impériales, (mot. pour doc.) 2702, 7591, 8586.
Montréal: hangars permanents, construction, correspondance à ce sujet entre la commission du pont et le ministère de la Marine et des Pêcheries, (mot. pour doc.) débat, 160 et suiv.; bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité, (int.) 209; caserne pour corps permanents, (sub.) 1169; édifice du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1170; hôtel des Postes, améliorations, (sub.) 1178.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2750 et suiv.
Pêche: droit de pêche dans les estuaires des fleuves, (int.) 1405.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 491 et suiv.; Kingston, 499 et suiv.
Phares du Canada, dépôt à Kingston, (int.) 955: dépôt à Prescott, (int.) 1200.
Poisson, pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'inspecteur dans l'Etat de New-York, (débat sur observ. Demers) 6321 et suiv.
Portneuf, quai, (sub.) 7475.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, son traitement, (int.) 472.
Québec, (sub.): travaux d'amélioration, 806 et suiv.; crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (observ. sur. int. Léonard) 860; hôpital des immigrants, (sub.) 1190 et suiv.; édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1158; port, améliorations, 6872.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 657 et suiv., 1142 et suiv., (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1036 et suiv.
Régina, bureau de poste, de douane, etc., (sub.) 1712 et suiv.
Repentigny, quai, (sub.) 7475 et suiv.
Rivière Saint-Maurice, chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, (sub.) 7489 et suiv.
Saint-François, île d'Orléans, envoi d'argent par le Gouvernement pour travaux dans cette paroisse, (int.) 1401.
Sainte-Geneviève, (Jacques-Cartier) quai et abords, coût des travaux, (mot. pour doc.) 628.
Saint-Jean, P.Q., hôpital militaire, (int.) 5809.
Salmon, captaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 412.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1007 et suiv.
Sorel: chantier de navires, combien dépensé pour matériaux et salaires des ouvriers, (mot. pour doc.) 1458.
Steamer "Canada", appartenant à l'Etat, combien dépensé pour l'équiper et l'approvisionner, (mot. pour doc.) 1458.
Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, (int.) 4961.

Monk, Frederick D.—*Suite.*
Steamers, (sub.) : service entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 990 ; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 994 ; entre le Canada et le Sud-africain, 1023 et suiv.; entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 7252 ; entre le Canada et la France, 7252.
Télégraphes, américanisation des lignes canadiennes, (observ.) 7817.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en province, correspondance à ce sujet, (mot. pour doc.) 625.
Timbres de commerce, decision à ce sujet, (int.) 5255, 7176.
Travaux publics : commis des travaux, appointements, (sub.) 1719 et suiv.
Verdun, protection contre inondations, (mot. pour doc.) 477.
Vétérans de 1866 et 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (observ.) 6174.

Morin, Jean-Baptiste, *Dorchester.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5654 et suiv.
Château-Richer, travaux publics, coût, (mot. pour doc.) 113, 1206 ; port, améliorations, (sub.) 7449 et suiv.
Disraëli, comté de Wolfe, jetée, (sub.) (int.) 1805 ; quai, (sub.) 9816 et suiv.
Dorchester, comté, élection de 1904, nomination d'un président d'élection, (mot. pour doc.) 958 ; boîtes de scrutin, paiement à M. J. E. Cayouette pour garde, (observ.) 1034, 1395.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7460.
Edifices publics, (sub.) : loyers, 6972.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 9816.
Ile d'Alma, enlèvement d'une pointe de rocher, (sub.) 7467.
Intercolonial, (sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2030 et suiv.; améliorations, etc., à Moncton, 2036 ; agrandissements à Memramcook, 2069 ; modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6981.
Lac Saint-François (Beauce), quais, (sub.) 9814.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6595 et suiv.
Lévis, édifice public, (sub.) 1163.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., explication, (débat) 4193.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Montmagny, édifice public, (sub.) 1167 et suiv. quai, (sub.) 7004 et suiv.
Québec, (sub.) : port, améliorations, 6869.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 9814.
Saint-Abdon, bureau de poste, (int. 6793.
Saint-Alphonse, quai, déblai de roche, (sub.) 9815.
Sainte-Marguerite de Dorchester, receveur de la poste, destitution, (int.) 6615.
Sorel, quai en eau profonde, (sub.) 9816.
Steamer "Champlain", coût, voyages, etc., (int.) 156.
Steamer "Montcalm", coût, voyages, etc., (int.) 156.

Mulock, Hon. Sir William, K.C.M.G., *York-nord, O.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3522 et suiv.

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
Antigonish, édifice public, (sub.) 887 et suiv.
Brantford : population, (rép. à int. Bergeron) 227 ; service postal, amélioration, (rép. à int. Cockshutt) 230.
Canal du Sault Sainte-Marie, construction, (sub.) 1476 et suiv.
Canal de la Trent, construction, (sub.) 1532 et suiv.
Canso, édifice public, (sub.) 1072 et suiv.
Charlottetown, gare, construction, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931.
Château-Richer, travaux publics, (rép. à int. Bergeron) 3316.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3363 et suiv.
Chemins de fer et canaux, dépenses dans chaque province, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, 3e l., 4535.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 2824.
Chemin de fer Transcontinental-National, emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (rép. à int. Sproule) 1204, 1296.
Clarke, E. F., député de Toronto-centre, (rép. à mot. Borden pour ajournement) 2136.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4390 et suiv.
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 2e l., 2398.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1785.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1338, 3069 et suiv., 3293 et suiv.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 2830.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, 3e l., 2823.
Compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) y relatif, 2e l., (rép. à int. Armstrong) 2399.
Dorchester, comté, boîtes de scrutin, paiements à M. J. E. Cayouette pour garde, (rép. à observ. Morin) 1395.
Dépêches, distribution gratuite dans les bourgs et villes, coût, (rép. à int. Wilson) 763 ; transport entre Coldwater et Sovering, (rép. à int. Bennett) 1932 ; distribution gratuite dans les campagnes, (rép. à mot. Lennox pour doc.) 2174.
Elections au Manitoba, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, (rép. à int. Borden) 1465.
"Facer Solid Steel Car Wheel Company", bill (n° 27) relatif à certains brevets lui appartenant, en comité, 1339 et suiv.
Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6512.
Franchise postale : abus en faveur de l'institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1889 et suiv.; nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (rép. à observ. Barr) 5256, 6091.
Glen-Ross, bureau de poste, fermeture, (rép. à int. Foster) 1201.

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
Goderich, transport des dépêches entre la gare et le bureau de poste, (rép. à int. Gunn) 2601.
Hyman, hon. C. S., ministre des Travaux publics, (rép. à int. Borden) 6089.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (rép. à observ. Martin) 870 et suiv.; service postal entre l'île et la terre ferme, (rép. à int. Lefurgey) 1205 ; subvention additionnelle du gouvernement fédéral, (rép. à mot. Martin pour doc.) 4931; convention pour transport des dépêches, (rép. à int. Lefurgey) 5435.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (rép. à int. Roche) 4495.
Kaslo, C.-A., receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Lancaster) 2435.
Kent, N. E., receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Lancaster) 2435.
Kentville, receveur de la poste, (rép. à int. Boyce) 6106.
Maccan, transport des dépêches, (rép. à int. Fowler) 197.
Main-d'œuvre étrangère, emploi par la compagnie du chemin de fer Père-Marquette, enquête, rapport, (dépôt) 6362.
Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3968.
Montréal : bureau de poste de la rue Sainte-Catherine, état d'insalubrité, (rép. à int. Ames) 191, (rép. à int. Monk) 210; bureau de poste, fraudes, affaires Bissonnette-Thibault (rép. à int. Ames) 203 ; bureau de poste dans la division Saint-Jacques, construction, 228 ; nouvelle station postale près gare Bonaventure, construction, emplacement, 233, (rép. à int. Bergeron) ; port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 852 ; hôtel des Postes, améliorations, (sub.) 1178 et suiv., installation de tubes pneumatiques pour fins postales, (sub.) 1185 et suiv.; bureau de poste à construire dans les divisions Saint-Jacques et Sainte-Marie, (rép. à observ. Gervais et Piché) 1185 et suiv.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1356 et suiv.
Postes, (sub.) ministère, 98 ; cinq messagers, 98 ; allocation de subsistance, 98 ; dépenses casuelles 98 ; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99 ; service extérieur, appointements et allocation, 144, 172 ; service des dépêches par chemins de fer, bateaux, voitures ordinaires, et fourniture et réparations des sacs, 184 ; disparition de chèques donnés en paiement d'intérêts sur obligations de la ville de Montréal, (rép. à int. Ames) 191 ; service extérieur, dépenses diverses, 203 ; timbres-poste, cartes, enveloppes et bandes, fabrication, 213, sacs aux dépêches, confection, 214, uniformes de facteurs, confection, 215, police secrète, 218, chaussures des facteurs, achat, 220, timbres oblitérants, loyer, 221, courrier dans districts ruraux, livraison à domicile, essai, (rép. à int. Foster) ; uniformes des facteurs, fourniture de l'étoffe par le Gouvernement, (rép. à ints Bergeron et Sproule) 217, 222 ; serrures des sacs aux dépêches, changement, (rép. à int. Ingram) 218 ; uniformes et casquettes des facteurs, qui en a imaginé le modèle ? (rép. à int. Bergeron) 217, service postal dans le district d'Alberta, (rép. à mot. Roche pour doc.) 626 ; distribution gratuite des dépêches dans les bourgs

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
et villes, coût, (rép. à int. Wilson) 763 ; retard dans service des dépêches entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, (rép. à int. McLean) 2304, 2362 ; transport des dépêches entre Farmington et Wilmot, N.-E., (rép. à int. Lancaster) 2434, entre Coldwater et Lovering, (rép. à int. Bennett) 2701 ; service postal d'hiver, Ile du Prince-Edouard, (sub.) 2771 et suiv.; transport des dépêches entre Saint-Jean et Saint-Martin, N.-B., (rép. à int. Daniel) 2887, entre Melbourne et Melbourne-on-haut, (rép. à int. Worthington) 4494 ; envoi d'argent par la poste, (rép. à int. Gauvreau) 4929 ; transport des dépêches entre Kingston (King) et Jubilee-Station, (rép. à int. Fowler) 5254 ; convention pour transport des dépêches dans l'Ile du Prince-Edouard (rép. à int. Lefurgey) 5435 ; déperses casuelles, (sub.) 6369 et suiv.; Callery, feu Patrick, facteur, indemnité à sa famille, (sub.) 6766 ; service des postes, appointements attribuables à ce service, (sub.) 6767 ; A. W. Cairns, inspecteur, appointements, (sub.) 6767.
Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 810.
Sainte-Marguerite de Dorchester, receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Morin) 6615.
Sandwich, édifice public, (sub.) 1647 et suiv.
Shelburne, directeur du bureau de poste, renvoi, (rép. à mot. Barr pour doc.) 623 ; édifice public, (sub.) 1091.
Sherbrooke : bureau de poste, améliorations, (rép. à int. Worthington) 200 ; service postal, (rép. à int. Worthington) 396.
Stanhope, I.P.-E., directeur de la poste, démission, (rép. à int. Martin) 1111.
Steamers : service entre le Canada et le Mexique, (rép. à int. Foster) 68, (sub.) 935 ; service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, (sub.) 933 et suiv.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, en comité, 6746 et suiv.
Téléphones : service à Port-Arthur et à Fort-William, requête pour le relier aux stations du Pacifique-Canadien, (rép. à mot. Boyce pour doc.) 1447 et suiv.; commission d'investigation, (mot.) 2789; MM. Bergeron et Geoffrion adjoints à la commission, (mot.) 2951 ; MM. Miller et Lewis adjoints à la commission, (mot.) 4306.
Terrains du Parlement, pavage, (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, construction, soumissions demandées pour cet ouvrage, (rép. à mot. Borden pour doc.) 6090.
Thessalon, Ont., receveur de la poste, destitution, (rép. à int. Foster) 3317, (rép. à int. Boyce 6233, (débat sur observ. Boyce) 6332 et suiv.; documents à ce sujet, dépôt, (observ.) 6362, 6786 et suiv.
Toronto, (sub.): entrepôt de vérification, 1652 et suiv.; hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques, 1659, soumissions demandées pour ces travaux, (rép. à int. Foster) 5934, bureau auxiliaire, 1660, bureau auxiliaire "C", logement du concierge, 1660.
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (observ.), débat, 873 et suiv.
Travail, département du, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 104.

Mulock, Hon. Sir William—*Suite.*
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1443 et suiv.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 737 et suiv.
Victoria-Harbour, transport des dépêches, (rép. à int. Bennett) 2290.
Waverley, Ont., receveur de la poste, (rép. à int. Bennett) 5547, 5935.
Wheatley-River, receveur de la poste, destitution et remplacement, (rép. à int. McLean) 4496.
Yukon : service postal, état séparé, (rép. à int. Sproule) 212; fonctionnaires de la poste, allocation de subsistance, (rép. à int. Foster) 224.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1441 et suiv.

Northrup, William Barton, *Hastings-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2615 et suiv.; bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3235, 3251 et suiv.
Chemin de fer de Madoc à Eldorado, subvention, à qui payée ? (int.) 7419.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 6098 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) en comité, 344 et suiv.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements. (comité sur résol.) 9982.
Selkirk, Man., élection fédérale de 1904, président d'élection garçon de buvette, (int.) 1840.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 745 et suiv.
Yukon : représentation, retard dans la publication du résultat de l'élection de 1904, (observ.) 473.

Oliver, Hon. Frank, *Edmonton.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden, 3266 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5605 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 1 à 5, 5735; idem, art. 6, et arts 12 à 20, 5944; idem, arts 15 à 22, 6119 et suiv.; idem, arts 15 à 23, 6215 et suiv.; idem, art. 12, 7911 et suiv., 8000, 8074 et suiv., 8122 et suiv., 8205 et suiv., art. 12 et annexe, 8337 et suiv.; idem, arts 8, 15, 20, 24 et amendements, 8438 et suiv.; Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) districts électoraux, population, cartes indiquant modifications à l'annexe de ce bill, etc., (dépôt) 8461, (réponse à int. Borden) 8461; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8921 et suiv.; Alberta et Saskatchewan, voies publiques et allocations pour voies publiques; bill (n° 195) à ce sujet, 1ère l., 9291; 2e l., et comité, 9747; 3e l., 9750; amendements du Sénat, (mot. pour adop.) 10043, adopté, 10043.

Oliver, Hon. Frank—*Suite.*
Armée du Salut, résultats aux Etats-Unis, rapport de M. Haggart, (rép. à int. Wilson) 6318.
Astronomie, travaux, (sub.) 7896.
Baie Georginne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6616 et suiv.
Banff : chemins, ponts, etc., (sub.) 6560 ; aqueduc et système d'égoûts, (sub.) 9523.
Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres des, 1ère l., 6362 ; 2e l. et comité' 9299 ; 3e l., 9302.
Bois de haute futaie sur terres des Indiens, vente, (rép. à int. Schaffner) 9497 ; protection du bois au Manitoba, dans les T.N.-O. et la Colombie-Anglaise, (sub.) 9514 et suiv.
Câble de l'Atlantique Nord, contrat avec la compagnie du, (rép. à mot. Wilson pour doc.) 8335.
Cartes géographiques du Canada et des T.N.-O., (sub.) 6562, 7898, 9524.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 22) concernant la compagnie du, 1ère l., 396 ; 2e l., 559 ; en comité et 3e l., 1151.
Chemin de fer Central d'Alberta, bill (n° 118) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 3250.
Commission géologique, (voir Géologie, lettre G., plus bas) : appointements, (sub.) 9465.
Compagnie de chemin de fer et d'huiles d'Athabasca, bill (n° 117) la constituant en corporation, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 3249.
Compagnie D. R. Frazer, (à resp. limitée) bill (n° 119) la constituant en corporation, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2883 ; comité et 3e l., 7798.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company', contrat, (rép. à mot. Monk pour doc.) 8091.
Fleuve Saint-Laurent, îles de ce fleuve, droit d'aliénation, (rép. à int. Walsh) 6615.
Géologie, (voir, livre des sujets, commission géologique, lettre C), (sub.) : explorations, études, etc., 8876 ; dans la Colombie-Anglaise et le Yukon, 8876 ; cartes, gravures, etc., 8877; essayage, appareil de, et produits chimiques, pétrographiques, etc., 8878 ; achat de livres, 8878 ; arpentages, etc., 8879; appointements, 9465 ; explorations et études, impressions, livres, cartes, etc., 9909.
Graines de semence, avances aux colons indigents de l'Ouest, (sub.) 9524.
Immigration : immigration des enfants assistés par l'Etat, (rép. à int. Wilson) 5697, 6318 ; agences d'immigration, etc., (sub.) 6520 et suiv.; agents et employés, (sub.) 7860, 9442, 9993, 9525 ; amendement Foster, affaire Nixon, 9532; rejeté, 9546; interprètes, services et dépenses, (sub.) 7877 ; agences: dépenses casuelles, frais généraux d'immigration, employés surnuméraires, (sub.) 7885 et suiv.; immigration d'ouvriers agricoles, (rép. à int. Monk) 7992; primes aux compagnies ou agences de transport pour importation d'immigrants au Canada, (rép. à int. Wilson) 7993 ; marché avec la "North Atlantic Trading Company", immigration des molokaus, (rép. à int. Borden) 8371 ; rescision de ce marché, débat sur amendement Osler, 9657 et suiv.
Indiens, (sub.): Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 6651 ; Indiens du Nouveau-Brunswick : appointements, 6653 ; secours et graines de semence, 6653 ; médecins et médicaments, 6653 ; dépenses casuelles, 6654 ; Indiens de l'Ile du Prince-Edouard, médecins et médi-

Oliver, Hon. Frank—*Suite.*
caments. 6675; Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest : rentes, 6675 ; graines de semence, 6676 ; bestiaux, 6676 ; provisions, 6687 ; arpentages, 6689 ; Indiens de la Colombie-Anglaise : médecins et médicaments, 6693 ; écoles d'industrie et pensionnats, 6693 ; frais de déplacement, 6694 ; Indiens en général : Dr. Bryce, appointements, 6695; impressions et papeterie, service extérieur, 6696 ; Indiens de Doncaster, suppression de leur réserve, (rép. à int. Desjardins) 7993; (sub.) : dépenses se rattachant au traité n° 9, 9551 ; Indiens du Nouveau-Brunswick, appointements de l'inspecteur, 9552 ; Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, instruments aratoires, 9552 ; provisions, 9554; Indiens de la Colombie-Anglaise, pensionnats et écoles industrielles, 9554 ; divers, 9554 ; pour permettre aux Indiens de prendre part à l'exposition du Dominion à New-Westminster, 9554 ; Indiens de Pemberton, nouveaux terrains, 9555.
Intérieur : division des mines, appointements et dépenses, (sub.) 6395 et suiv.; promotions et augmentation d'appointements, (sub.) 9285, 9286 ; établissement d'un bureau à Victoria et à Vancouver pendant la session, (rép. à observ. Foster) 9546.
Irrigation dans le Nord-Ouest, bill (n° 16) modifiant la loi de 1898 y relative, 1ère l., 6232 ; 2e l. et comité, 8988 ; 3e l., 9098.,
Justice, frais, (sub.) 7897, 9551.
Kéwatin, entretien des aliénés, (sub.) 7897.
Meadow-Creek, compagnie d'élevage de, terrains à elle loués ou concédés (rép. à int. Boyce) 6614. , ,, ,
Métis : scrips accordés aux Métis demeurant aux Etats-Unis, achat et vente de réserves, etc., (rép. à observ. Foster) 6539, 6701 et suiv. ; remise des titres aux Métis, certificats de terrain, etc., (rép. à int. Foster) 7589 ; (débat) 7822, 7841 et suiv.; dernière émission de scrips aux Métis, (rép. à int. Foster) 8192 ; enquête par le juge Myers au sujet de certificats de terres, lettre de M. Chaffee, (rép. à mot. Foster pour doc.) 8370, 8372 ; scrips, renseignements, (dépôt) 9291, 9395 ; demandes de scrips par certains Métis, (rép. à int. Staples) 9295 ; question des scrips, (rép. à mot. Foster pour doc.) 9912.
Mines : fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9520.
Nicolas, Frank, appointements, (sub.) 9465.
Observatoire astronomique du Canada, appointements du personnel, (sub.) 9464.
Parc des Mille-Isles, pavillons, quais, achat de terrains, (sub.) 9550.
Parc Yoho, routes et autres travaux, (sub.) 7896.
Rivière du Vieil-Homme, chutes, vendues ou louées, (rép. à int. Herron) 9295.
Saskatchewan, compagnie des terres de la vallée de , mission de lettres patentes en sa faveur, (rép. à int. Foster) 8461. 8862.
Terres fédérales : M. Nixon, agent des terres près de Macleod, détournements, démission, (rép. à observ. Foster) 6238, débat, 8297 et suiv.; plans, arpentages, etc., (sub.) 6541, dépenses casuelles, (sub.) 6542; baux de pâturage, (rép. à mot. Sproule pour doc.) 8733; affaire Nixon, enquête, (rép. à int. et mot. Foster pour doc.) 9291-9292; service extérieur, appointements, (sub.) 9467; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9506; arpentages, (sub.) 9522; terres

Oliver, Hon. Frank—*Suite.*
fédérales du Yukon, approbation des règlements y relatifs, (projet de résol.) 9949, 10007.
Territoires du Nord-Ouest, baux de pâturage, (rép. à int. Sproule) 5598; construction d'une clôture le long de la frontière internationale, (sub.) 8879; gouvernement des Territoires, bureau des titres des terres, appointements du personnel, (sub.) 9465; ingérence des fonctionnaires du gouvernement fédéral dans les élections, (débat sur observ. Lake) 9942 et suiv.
Turriff, J. G., emploi, (rép. à int. Foster) 8460.
Vancouver, entretien de l'essayerie, (sub.) 7897.
Yukon : chemins, (sub.) 9466; Z. T. Wood, gouverneur intérimaire, allocation, (sub.) 9466 ; administration, appointements et frais, 7892; subvention au conseil territorial, 7894; terres fédérales, approbation des règlements y relatifs, (projet de résolution) 9949, 10007.

Osler, Edmund Boyd, *Toronto-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création : lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2619; bill (n° 69), débat sur motion Laurier pour 2e l. et sur proposition d'amendement Borden) 4526 et suiv.
Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818 et suiv.
Boîtes de scrutin, fraudes, (débat sur observ. Porter) 9435 et suiv.
Canal de la Trent, pour compléter écluses, (sub.) 9572 et suiv.
Chambre des Communes, (sub.) : appointements, augmentations et diminutions, 260.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), en comité, 9561 et suiv.
Chemin de fer Transcontinental-National : tracé, études y relatives, (observ. sur mot. Foster pour doc.) 2113; (sub.): études, construction, dépenses, 2384 et suiv.; têtes de ligne, droits de passage, 9719 et suiv.
Clarke, E. F., député: décès, éloge, 2204.
Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolution) 585 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat pour importation d'immigrants ; proposition d'amendement pour qu'il soit mis fin à ce contrat, 9544, 9655, 9657. (débat) 9655 et suiv.; rejetée, 9700-9701.
Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, en comité, 3773, 3781 et suiv.
Edifices publics, (sub.): loyers, 6968 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, (en comité sur projet de résolution Fisher) 777.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 482 et suiv.
Graines de semence: inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1220 et suiv.; avances aux colons indigents de l'Ouest, (sub.) 9524.
Immigration, agents et employés, appointements, (sub.) 9443 et suiv., 9526 et suiv.
Intercolonial, (sub.) : déviation de ligne à Mitchell, 2029 ; améliorations, etc., à Moncton, 2036 ; à Drummondville, 2049 ; à Antigonish, 2056 ; à Campbellton, 2058 ; matériel roulant, 2077, prolongement jusqu'à Sydney-

Osler, Edmund Boyd—*Suite.*

Mines, 2078, rails et pièces d'éclissage en acier, 2079 et suiv.; crédit général, (sub.) 7643 et suiv.; matériel roulant, (sub.) 9733 et suiv., 9739 et suiv.
Inverness, travaux, (sub.) 7568 et suiv.
Japon : relations commerciales du Canada avec ce pays, (observ. sur int. Foster) 8099.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 4154 et suiv.
Milice, (sub.) : solde et allocations, terrains assignés à l'armurerie Ross, 449.
Port-Colborne, élévateur, y compris fondations, (sub.) 1324 et suiv., 1365 et suiv.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 660 et suiv.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9582 et suiv.
Saint-Jean, N.-B., maison d'immigrants, (sub.) 1098 et suiv.; quarantaine ; Ile-aux-Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1101 et suiv.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9502.
Steamers, (sub.) : service entre Québec et Natashquan, 1012 et suiv.
Tapis, achat pour les deux Chambres du Parlement, (int.) 8459.
Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5705, (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5836 et suiv.
Toronto-centre : nouvelle élection, préparation d'une nouvelle liste d'électeurs, (int.) 3368.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) à cette fin, en comité, 740 et suiv.

Paquet, Eugene, *L'Islet.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur pro position d'amendement Borden) 4919 et suiv.
Billets fédéraux, impression en français, (int.) 6976.
Intercolonial : horaire, impression en français, (int.) 6977.
Sainte-Angèle, Nicolet, port, creusage, (int.) 1838.
Trois-Rivières, gaz et éclairage électrique, inspection, (int.) 1838.

Parent. Georges, *Montmorency.*

Adresse en réponse au discours du trône, (débat) 17.

Parmelee, Charles H., *Shefford.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5006 et suiv.
Chemin de fer de Battleford au lac Lenore, bill (n° 75) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 4717.
Chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, bill (n° 18) concernant la compagnie du, 1ère l., 333 ; 2e l., 434 ; en comité et 3e l., 903.
Service frigorifique, débat sur observ. Armstrong) 8425 et suiv.

Paterson, Hon. William, *Brant.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3160 ; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5996.
Auditeur général, bureau, appointements, (sub.) 78, 93.
Bateaux à vapeur, ligne entre Saint-François, île d'Orléans, et Québec, subvention, (rép. à int. Bergeron) 1567.
Bridgeburg, édifice public, (sub.) 1617.
Budget : transmission à la Chambre, message de Son Excellence, (mot. pour renvoi au comité des subsides) 59.
Commerce : rapport annuel du ministère, (dépôt) 337 ; ministère, (sub.) 99 ; premier commis et comptable, 99 ; commis de seconde classe, 99 ; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 100.
Commerce et navigation, tableaux, (dépôt) 51.
Comptes publics, rapport, (dépôt) 51 ; (rép. à observ. Foster au sujet du dépôt) 100.
Douanes, ministère, (sub.) : appointements, 80 ; huit commis de première classe, 81 ; quinze commis de seconde classe, 81 ; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 89; quatre commis de troisième classe, 91 ; secrétaires particuliers et aides allocation, 91 ; appointements et dépenses casuelles, 270 ; M. A. R. Milne, C.M.G., percepteur à Victoria, décès et remplacement, (rép .à int. Sproule) 284 ; appointements et dépenses imprévues, bureaux de douanes, 423 ; inspection répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, 423 ; employés au Yukon, leur nombre, leurs appointements, (rép. à int. Bergeron) 430 ; recettes du ministère des Douanes et du ministère du Revenu de l'Intérieur, (rép. à mot. Roche pour doc.) 627 ; règlements douaniers concernant le "dumping," (voir "Dumping") ; commutation au lieu de remise de droits sur certains articles, (sub.) 6867, 6972 ; augmentation d'appointements, 9284 ; bill (n° 190) modifiant loi des douanes, de 1897, comité, 9987 et suiv.
Dragueurs, importation, (rép. à int. Bennett) 5545.
"Dumping", décrets du conseil, etc., concernant l'article 19 de la loi de 1904 y relative, (rép. à mot. Kemp pour doc.) 725.
Exportations du Canada en 1904, (rép. à int. Foster) 398.
Ficelle d'engerbage, fabrication et consommation, (rép. à int. Sinclair) 1838.
Finances, ministère, appointements, (sub.) 79.
Fisher, P. G., emploi et retraite, (rép. à int. Lake) 278.
Foin, importé des Etats-Unis au Canada, (rép. à int. Boyce) 1114.
Foot, M. Jeffrey, gratification, (sub.) 6572.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, (sub.) : appointements, 71 ; copistes et autres employés surnuméraires, 71 ; impression et papeterie. 72 : divers, 72.
Grains, bureaux de contrôle à Montréal et à Toronto, (rép. à int. Ames) 951.
Hamilton-Cove, bureau de poste, (rép. à int. Ames) 7588.
Hareng canadien, industrie du : (rép. à int. Lefurgey) 1198.
Harvey, percepteur des douanes à, (rép. à int. Crocket) 9921.

Paterson, Hon. William—*Suite.*

Immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026.
Importations : du Royaume-Uni au Canada, en 1902-1903 et en 1903-1904, (rép. à int. Daniel) 281 ; importations au Canada en 1904, (rép. à int. Foster) 398.
Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointement, (sub.) 77 ; nettoyage à l'imprimerie de l'Etat, (sub.) 78 ; nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1644 et suiv.
Intercolonial, (sub.) : sémaphores et gares, 2077.
Manitoba : extension de ses frontières, rapport, déclarations de M. Rogers, etc., (débat) 4139 et suiv.
Message de Son Excellence : budget, transmission à la Chambre, (mot. pour renvoi au comité des subsides) 59.
Phares du Canada, dépôt à Prescott, (rép. à int. Monk) 1200.
Pinette, I.P.-E., douanier, destitution, (rép. à int. McLean) 2434.
Produits agricoles exportés ou importés des Etats-Unis, (rép. à int. Clements) 950.
Rouse, David, douanier, nomination et appointements, (rép. à int. Wilson) 472.
Sault-Sainte-Marie, entrepôt de douane pour houille grasse, (rép. à int. Boyce) 5811.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-François, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-Jean, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Saint-Laurent, île d'Orléans, quaiage, abolition, (rép. à int. Bergeron) 1202.
Savage-Harbour, I.P.-E., port, travaux, (rép. à int. McLean) 3483.
Secrétariat d'Etat, (sub.) : deux premiers commis, 75; sept commis de première classe, 75; huit commis de seconde classe, 76; sept commis de seconde classe cadette, 76; aide aux écritures, 76.
Shadwell, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
Shaw, J. B., emploi et retraite, (rép. à int. Lake) 278.
Service civil, relevé conforme à l'art. 17 de l'acte d'assurance du, (dépôt) 55; traitements des examinateurs et autres dépenses, (sub.) 77.
Steamers, (sub.): service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903; service entre le Canada et le Mexique, 935; entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 942; entre Saint-Jean et Glasgow, 943; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 943; entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 943; entre Saint-Jean et Digby, 945; entre Victoria et San-Francisco, 946; entre Halifax et Terre-Neuve, 947; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 947; entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 961: entre Grand-Manan et la terre ferme, 964; entre Saint-Jean et Halifax, via Yarmouth, 964: entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, 967; entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, 967; entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, 967; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 968; entre Montréal, Québec et Manchester, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, 974 ; entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Grand-Etang et East-Bay, 976; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie et Campbellton, 976; entre Pictou et Chéticamp, 978; entre Port-Mulgrave et Canso, entre Port-Mulgrave et Guysborough, et entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 978; entre Québec et Blanc-Sablon, 979; entre Sydney, Cap-Breton et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, 980; entre Halifax et Canso, 980; entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre Victoria, Vancouver, Skagway et les ports intermédiaires, 981; entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, 981; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992; entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, 1009; entre Saint-Jean, Westport et ports intermédiaires, 1010; entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, 1010; entre Annapolis et Hull, (Ang.) 1010; entre Québec et Natashquan, avec escale aux ports intermédiaires sur rive nord du Saint-Laurent, 1011; entre Saint-Jean et ports du bassin des Mines et de celui de Cumberland, 1015; entre le Canada et le Sud-africain, 1015.
Subsides, (mot. pour comité) 51.
Tarif, projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9201 et suiv.
Tarif de faveur, importations sous l'empire du, (rép. à int. Daniel) 159.
Territoire du Nord-Ouest: recettes du ministère des Douanes et du ministère du Revenu de l'intérieur, (rép. à mot. Roche pour doc.) 627; frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5717 et suiv.
Thomson, capitaine Thomas, douanier à Port-Bruce, destitution et remplacement, (rép. à int. Ingram) 1842.
Toronto, service météorologique, nouvel édifice, (rép. à int. Foster) 1201.
Trésorerie, conseil de la, (sub.) : appointements, 79.
Turner, John, gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
" Visite royale au Canada en 1901 ", livre de M. Joseph Pope, impression en français, (rép. à observ. et int. Bergeron) 77.
Woodstock, terrain pour salle d'armes, (rép. à int. Crocket) 5042.

Perley, George H., *Argenteuil.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelle provinces, bills (n° 69 et n° 70), débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden, 3859 et suiv.; en comité, art. 12, 7913 et suiv., 8046 et suiv., 8155 et suiv., 8261 et suiv.
Apple-River, quai, (sub.) 1803 et suiv.
Canaux : études et inspection, (sub.) 1572 et suiv.
Carillon, passe migratoire, (int.) 2158.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., 323.
Commission des chemins de fer : agents, commis et employés de la commission, leurs noms et leurs appointements, (mot. pour doc.) 421.
Commission géologique, nomination d'employés, (int.) 400.

Perley, George H.—*Suite.*
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7460 et suiv.
Edifices publics, loyers, (sub.) 1735 et suiv.
Greece's-Point, piliers et phare, (sub.) 1564 et suiv.; quai : coût, usage et service, (int.) 2158.
Grenville, quai, (sub.) 1564 et suiv.
Hull, quai : coût, usage et service, (int.) 2158.
Immigrants en détresse, (observ.) 4964.
Milice, ordres permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, mise en vigueur, (observ.) 1313.
Montmorency, quai, (sub.) 7008 et suiv.
Ottawa : commission d'embellissement, combien d'hommes inscrits sur le rôle de paye, (int.) 400.
Pêcheries : service de protection, (sub.) 3022 et suiv.
Phares flottants : entretien et réparations (sub.) 2819 ; phares et auxiliaires à la navigation, (sub.) 2968 et suiv.
Steamers et brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2718.
Tarif américain, drawbacks accordés sur matière première, (rép. à observ. Maclean) 787.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminueur les ravages, (mot.) débat, 1409 ; mot. pour comité mixte des deux Chambres) 8842-43 ; rapport du comité, (dépôt) 9610 ; (motion pour adoption) 9744.

Piche, Camille, *Sainte-Marie, Montréal.*
Chambre des Communes, ventilation, (sur observ. Taylor) 8906.
Chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191) concernant la compagnie du, 2e l., 9395 ; comité et 3e l., 9555.
Chemin de fer de la rivière Ottawa, bill (n° 81) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "Grand Trunk Central Railway Company", 1ère l., 1744 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 4716.
Compagnie du pont de Montréal, bill (n° 138) y relatif, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Montreal Bridge and Terminal Company", 1ère l., 4671 ; 2e l., 4822; 3e l., 6407.
Montréal, (sub.) : hôtel des Postes, installation de tubes pneumatiques pour fins postales, construction de bureaux de poste dans les divisions Saint-Jacques et Sainte-Marie, (observ.) 1185 et suiv.; hangars permanents dans le port, plans, etc., (int.) 1403, 2285 ; transporteurs de grain se rattachant aux élévateurs, plans, etc., (int.) 2285.
Pêcheries : sentence arbitrale d'Halifax, le gouvernement fédéral a-t-il reçu une partie de l'indemnité accordée ? (int.) 9099.

Porter, Edward Guss, *Hastings-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4846 et suiv.; en comité, art. 12, 8677 et suiv.
Boîtes de scrutin, fraudes, (observ.), débat, 9415-16 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant quant aux appels de convictions sommaires, 1ère l., 1394 ; 2e l. et comité, 4384, 5258 ; comité et 3e l., 9923.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9644 et suiv.

Prefontaine, Hon. J. Raymond, *Maisonneuve.*
Agences : loyers et dépenses imprévues, (sub.) 2813 et suiv.
Avances par décret du conseil, (rép. à int. Ames) 281.
Baie d'Hudson, surveillance, steamer à cette fin, (sub.) 9394.
Bateaux à vapeur, inspection, (sub.) 2803.
Bicquet, gardien du phare de, (rép. à int. Bergeron) 3316.
Boitte, conservation, établissement de congélateurs, (rép. à int. Ganong) 1568 ; (rép. à mot. Martin pour doc.) 1849 ; (sub.) 9845.
Bouées : service des bouées, dépenses s'y rattachant, (sub.) 6783 et suiv.
Brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601 ; construction pour le bas du Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, (sub.) 9841.
Capitaines et seconds de navires, examens, (sub.) 2731.
Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au département de la Marine et des Pêcheries, (rép. à int. Hughes) 5811.
Chaloupe à vapeur "Maisonneuve", coût, (rép. à int. Ames) 1934.
Chiens de mer, destruction, appareils à cette fin, (sub.) 9389.
Cour d'Echiquier, bill (n° 59) modifiant la loi y relative, en matière de dettes de chemins de fer, en comité, 3324 et suiv.
Cours d'eau navigables et flottables, enlèvement d'obstructions, (sub.) 2755.
Croiseur "Canada", vaisseau-école, (sub.) 9394.
Croiseur "Petrel", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6768.
Etablissements scientifiques, (sub.) 9388.
Fleuve Saint-Laurent : creusage du chenal en aval de Québec, construction d'un dragueur à cette fin, (sub.) 6573, 6574 ; chenal des navires, améliorations, (sub.) 2551 et suiv.; dragage au aval de Québec, appareil à cette fin, (sub.) 9387 ; piliers permanents dans le lac Saint-Pierre et ailleurs, (sub.) 9387.
Fort-William, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785.
Godbout, Joachim, gardien de phare à Saint-Laurent, île d'Orléans, ingérence dans élection fédérale de 1904, (rép. à int. Monk) 1401.
Goélette "Agnès G. Donohue", saisie, (rép. à observ. McKenzie) 1570.
Gouvernement, etc., (rép. à int. Lefurgey) 401.
Grand-Manan, station de sauvetage, paiements à l'équipage, (rép. à int. Ganong) 5042.
Hareng canadien, industrie du, enquête, rapport, (rép. à int. McLennan) 4493 ; industrie du, (rép. à int. Lefurgey) 5544.
Homards : pêche, émission de permis pour district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1903, 1904 et 1905, (rép. à int. Ganong) 1568 ; industrie du homard, enquête, rapport, (rép. à int. McLennan) 4493 ; établissements d'élevage, construction, entretien, salaires des employés, (sub.) 3016.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, réparations, soin des malades, (sub.) 2794.
Ile d'Anticosti, phares, coût, (rép. à int. Lewis) 1934.
Ile du Prince-Edouard, communications avec la terre ferme, (rép. à int. Martin) 718; service de steamers entre cette île et la terre ferme, interruption, (rép. à int. Martin) 1396, 1663, (rép. à int. Lefurgey) 1831;

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
pêcheries de l'île, développement, surveillance, (rép. à int. Martin) 1841; service postal d'hiver : bateau brise-glaces entre l'île et la terre ferme, (sub.) 2757; crédit supplémentaire, 6605.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6590.
Levés hydrographiques, (sub.) 2787; sur côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6605; dans le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, etc., (sub.) 6761 et suiv., 9388; steamer pour faire ces levés, (sub.) 9388.
Low, A. P., gratification, (sub.) 6611.
Marées, observation des, (sub.) 2756.
Marine et Pêcheries, ministre, (sub.) : huit fonctionnaires du service technique, 106; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109; rapport (dépôt) 116; emploi de M. P.W. St. George, (rép. à int. Ames) 158; rapports demandés et non déposés, (rép. à observ. Borden) 1296, 2364; dépenses casuelles, (sub.) 2545; chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, amélioration (sub.) 2551; Pêcheries, rapport annuel, année 1904, dépôt, 2701; employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs, appointements, (sub). 2870; approvisionnements: demande de soumissions, par circulaires, mode d'achat, etc., (rép. à mot. Ames pour doc.) 4872; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6397 et suiv.; ministère, (sub.): augmentation d'appointements, 9265, 9266.
Marins : bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 1ère l., 608 ; 2e l. et comité, 2210, retiré, 4868; bill (n° 147) idem, 1ère l., 4869; 2e l. et comité, 7591; comité, 9244; 3e l., 9246.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2796.
Météorologie, service, (sub.) 2787; transport de ce service à Ottawa, (rép. à int. Foster, et à int. Borden) 9996, 10013, 10036.
Midland, Ont., dock et entrepôt de l'Etat, (rép. à int. Bennett) 5547.
Milice navale du Canada, organisation, frais, etc., (rép. à int. Monk) 1404.
Montréal: Commission du port, membres, leur nombre, leur nomination, la durée de leurs fonctions, (rép. à int. Ames) 157; démission et remplacement de M. Jonathan Hodgson, (rép. à int. Ames) 157; élévateur du port, submersion, (rép. à int. Ames) 158; hangars en acier, plans et devis, modifications, (rép. à int. Ames) 158; hangars dans le port, construction, travaux, (rép. à mot. Ames pour doc.) 723; caserne pour corps permanents, (sub.) 1169; édifice du Revenu de l'Intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1174 et suiv.; hangars permanents dans le port, plans, etc., (rép. à int. Piché) 1404, 2285; transporteurs de grain se rattachant aux élevateurs, plans, etc., (rép. à int. Piché) 2286; commissaires du port, bill (n° 192) concernant leurs pouvoirs, 1re l., 9243; 2e l. et comité, 9504; 3e l., 9505.
Naufrages, enquêtes, (sub.) 6604.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2747.
Navires de l'Etat, réparations en 1904, coût, (rép. à int. Crocket) 1408; navires enregistrés au département de la Marine du Canada au 31 décembre 1904, liste, (dépôt) 7060.
Oshawa, port, recettes, (rép. à int. Blain) 1568.
Ostréiculture, (sub.) 3024.

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
Parry-Sound, magasin des bouées de, (sub.) 9391.
Paul, Joseph, indemnité à sa veuve et à ses héritiers, règlement final, (sub.) 6600.
Pêche: règlements dans la province d'Ontario, (rép. à observ. Boyce) 4871; primes de pêche, distribution, (sub.) 6775.
Pêcheries : saumon de la Colombie-Anglaise, suspension de la mise en conserves en 1906 et 1908, (rép. à int. Sproule) 283 ; pêcheries de l'Atlantique, rapport de la commission d'enquête à ce sujet, (rép. à int. Ganong) 284, 1296 ; pêche dans les estuaires des fleuves, (rép. à int. Monk) 1406 ; steamers employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (rép. à int. Lewis) 1406; service, coût, (rép. à int. Lefurgey) 1408 ; décision de la commission d'Halifax et distribution de l'indemnité, (rép. à int. Martin) 1661 ; pêcheries de l'I.P.-E., développement, surveillance, (rép. à int. Martin) 1841 ; inspecteurs et gardes-pêche, appointements et déboursés, (sub.) 2989 et suiv.; service de protection, (sub.) 3020 ; pêcheurs des Etats-Unis sur côtes de la Nouvelle-Ecosse, (rép. à observ. Maclean) 8092; inspecteurs, surveillants et gardiens, appointements et dépenses, (sub.) 6769 ; sentence arbitrale d'Halifax, le gouvernement fédéral a-t-il reçu une partie de l'indemnité ? (rép. à int. Piché) 9100 ; commission des pêcheries, dépenses, (sub.) 9388.
Phares : dépôt à Prescott, (rép. à int. Lalor) 1398; éclairage des phares au gaz acétylène, (rép. à int. Ames) 1661 ; service des phares, nomination de Joseph Lemieux, (rép. à int. Ames) 1841 ; phares et service côtier, steamers pour besoins d'iceux, (rép. à int. Lewis) 1935 ; phares de l'île d'Anticosti, coût, (rép. à int. Lewis) 1934; installation de trois phares dans la baie de Quinté, (rép. à int. Alcorn) 2756 ; gardiens des phares, salaires, (sub.) 2805 ; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2815, 2836 ; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2868, 2960 ; dépôt à Kingston et à Prescott, (rép. à mot. Lalor pour doc.) 2701; entretien et réparations, (sub.) 6775 et suiv.; gardiens, salaires et allocations, (sub.) 9391; phares auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 9392.
Phares et bateaux-phares, entretien et réparations, (sub.) 9250.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9780 et suiv.
Pilotage, administration, (sub.) 2869 ; circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 7174 ; 2e l. et comité, 7607 ; 3e l., 7612.
Pisciculture, établissements de, construction, salaires des employés, etc., (sub.) 3016, 6774 et suiv.
Poisson : pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'importer dans l'Etat de New-York, (débat sur observ. Demers) 6320 et suiv.; fumage du poisson, établissement à cette fin, (sub.) 9389.
Port-Arthur, dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785.
Ports canadiens sous l'autorité de commissaires, (rép. à int. Bergeron) 1112.
Québec, commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, 2e l. et comité, 1296 ; 3e l., 1298.

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
Rivière Ostall, C.-A., enlèvement d'obstructions, (sub.) 158 ; (rép. à int. Ames) 158.
Saint-Jean, N.-B., nouveau don au cimetière de Fernhill, (sub.) 6766.
Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, enquête sur collision du "Canada" avec le "Cap-Breton", démission, (débat sur mot. Ames pour doc.) 405.
Sault Sainte-Marie, dock de l'Etat, (rép. à int. Boyce) 5546.
Sauvetage, stations de, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2731 ; subvention aux propriétaires de bateaux de sauvetage, 9393.
Service côtier, extension, (sub.) 6605.
Service maritime fluvial, enlèvement d'obstructions, frais, remboursement à l'Etat par les intéressés, (sub.) 157 ; (rép. à int. Ames) 158.
Signaux, service : (sub.) 2869 ; signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2982 ; signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9500.
Steamers : service maritime et fluvial, coût, (rép. à int. Lewis) 1406 ; (rép. à int. Lefurgey) 1409 ; (sub.) : service entre le Canada et le Mexique, 7062.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601.
Steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601.
Steamers et brise-glaces, entretien et réparations, (sub.) 9249.
Stevens, feu Douglass, gratification à sa veuve, (sub.) 6766.
Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières, et réparation, (sub.) 6602.
Steamer "Acadia", gréement, qu'en a-t-on fait ? (rép. à int. Ames) 1934.
Steamer "Arctic", équipage, (sub.) 9394.
Steamer "Champlain", coût, voyages, etc., (rép. à int. Morin) 156.
Steamer "Grecian", échouement, enquête, indemnité au capitaine James Harrison, (sub.) 6604.
Steamer "Minto", quand construit, inspecté, etc., (rép. à int. Martin) 718 ; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (rép. à int. Martin) 1396, 1663.
Steamer "Montcalm", brise-glace, coût, voyages, etc., (rép. à int. Morin) 157; envoi au secours du "Minto" et du "Stanley", (rép. à int. Martin) 1396 ; renseignements au sujet de ce steamer, (rép. à int. Foster) 4871.
Steamer "Quadra", réparations, (sub.) 9388.
Steamer "Scout", réparations, (sub.) 6783 et suiv.
Steamer "Sequin", achat, (rép. à int. Bennett) 3957.
Steamer "Stanley", quand construit, inspecté, etc., (rép. à int. Martin) 718 ; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (rép. à int. Martin) 1396, 1663.
Steamer "Vancouver", accident, (rép. à int. Ingram) 2742.
Télégraphie Marconi : installation à bord des steamers "Stanley" et "Minto", (rép. à int. Lefurgey) 197; installation à Glace-Bay et à Table-Head, contribution du Gouvernement, etc., (rép. à int. Lefurgey) 401; établissement de stations, (sub.) 2980.

Prefontaine, Hon. J. Raymond—*Suite.*
Télégraphie sans fil, bill (n° 186) ayant pour objet de la réglementer, 1ère l., 8366 ; en comité, 9246 ; 3e l., 9247.
Traîneaux à voiles, construction, (sub.) 9389.
Venning, R. N., services spéciaux, saisies russes, (sub.) 6768.
Verdun, protection contre inondations, (rép. à mot. Monk pour doc.) 478 et suiv.
Yarmouth, hôpital de marine, construction, (sub) 9388.

Pringle, Robert A., *Cornwall et Stormont.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4397 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), arts 2 à 15, 5887 et suiv.; idem, arts 2, 15 et 16, 7330.
Bassin de Cornwall, dragage, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int.) 614.
Canal de Cornwall : emploi d'ouvriers supplémentaires, (int.) 111 ; dragage, adjudication de l'entreprise, (int.) 716.
Canal Welland, creusage, frais, etc., (rép. à int. Pringle) 614 ; enlèvement d'obstructions et autres travaux d'améliorations, (sub.) 1284 ; creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1284; enlèvement de piles centrales et construction de ponts, (sub.) 1287.
Chatham, salle d'armes, (sub.) 1619 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5859 et suiv., 6099 et suiv.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1626.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements,(comité sur résol.) 9982.
Listes électorales, bulletins ayant servi aux élections de Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, où imprimés? (int.) 613.
Port-Burwell, travaux, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int.) 614.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1731 et suiv.

Proulx, Edmond, *Prescott.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8718.

Reid, John D., *Grenville.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5422 et suiv.
Burritt's-Rapids, gardien de l'écluse, renvoi, (int.) 8583.
Canal de Cornwall, pour remplir espace entre écluses, (sub.) 1557.
Canal des Galops, pour arrêter fuite, (sub.) 1555 et suiv.
Canal du Sault Sainte-Marie, construction, (sub.) 1477 et suiv.
Canal Welland, travaux, (sub.) 1560; mur de soutènement, construction, (sub.) 1562.
Canaux de Williamsburg, monte-charge et pompe à vapeur, achat, (sub.) 1557 et suiv.
Chemin de fer de l'Est du Canada, recettes, (observ.) 2010 et suiv.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1927 et suiv.
Expositions, (sub.) 1914 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, améliorations, (sub.) 2582 et suiv.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1922 et suiv.

Reid, John D.—*Suite.*
Hygiène publique, (sub.) 1927 et suiv.
Intercolonial, (sub.): pour renforcer ponts, 2010 et suiv.
Statistique criminelle, préparation,(sub.) 1537.

Roche, William, *Halifax.*
Dépêches, transport, service rapide canadien, (débat sur observ. Mackenzie) 10005.
Intercolonial, (sub.): agrandissement des installations à Halifax, 2130.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806.
Middle-Musquodoboit, receveur de la poste, destitution, (observ.) 6356 et suiv.
Steamers, (sub.): service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7348 et suiv.

Roche, William J., *Marquette.*
" Agnès-Donohue ", voilier, saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (observ.) 6265.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden) 2630 et suiv.; bill (n° 69), (débat sur mot. Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 3794 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5684 et suiv.; population de chaque circonscription électorale des nouvelles provinces, (int.) 5696; en comité sur bill (n° 69) art. 1 à 5, 5746; idem, art. 12, 8226 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9075, amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9075, rejeté, 9076.
Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 7051 et suiv.
Bois: protection au Manitoba, dans les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, (sub.) 9514 et suiv.
Brandon, salle d'exercice, (sub.) 1706.
Calgary, bureau des titres, (sub.) 1708.
Chemin de fer Transcontinental-National, tracé à l'ouest de Winnipeg, dans le Manitoba, plan soumis au Gouvernement, (int.) 763.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1926 et suiv.
Douanes : inspection, répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, (sub.) 425 et suiv.
Edmonton, prison, travaux, (sub.) 1708.
Elections: paiements aux présidents de scrutin, retard, (int.) 6698.
Foin, transport gratuit sur l'Intercolonial, (int.) 112.
Homards, établissements d'élevage, (sub.) 3017.
Hygiène des animaux, (sub.) 2414 et suiv.
Hygiène publique, (sub.) 1926 et suiv.
Ile du Prince-Edouard, service postal d'hiver, (sub.) 2774.
Immigration, (sub.) agents et employés, appointements, 9534 et suiv.; importation d'immigrants, marché avec la " North Atlantic Trading Company " à cette fin, rescision, (débat sur amend. Osler) 9695 et suiv.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (int.) 4495, 4578.
Indiens, (sub.): Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest: bestiaux, 6676 et suiv.
Juges, (sub.): frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du

Roche, William J.—*Suite.*
Nord-Ouest, 128; frais de déplacement des juges au Yukon, appointements et honoraires des fonctionnaires de la justice, 134.
Lac Dauphin, abaissement du niveau, (sub.) 7742.
Leach, R. A. E., emploi, (int.) 1114.
Listes électorales pour l'élection de 1904, préparation, (sub.) 7051 et suiv.
Listes électorales du Manitoba, où imprimées, (int.) 61; liste électorale de Marquette, copie, (mot. pour doc.) 100; système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6895 et suiv.
Louisbourg, restauration du vieux fort, (sub.) 9387.
Manitoba: édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1706; extension des limites vers l'ouest et le nord, (mot. pour doc.) 1847; extension des frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., 4202 et suiv.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub). 2799 et suiv.
Milice: bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 9402 et suiv.
Moosejaw, édifice public, (sub.) 1711.
Pêcheries: inspecteurs, gardes-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3007 et (sub.) 6769 et suiv.
Phares flottants; entretien et réparations, (sub.) 2816 et suiv.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9795 et suiv.
Pisciculture, établissements, construction et entretien (sub.) 3017, 6774.
Postes: service postal dans le district d'Alberta, (mot. pour doc.) 626.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6847 et suiv.
Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.
Rivière Thompson, (branche nord), travaux d'amélioration, (int.) 5909.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930.
Terres fédérales, dans les territoires du Nord-ouest, combien d'acres vendus ou donnés, (mot. pour doc.) 627; terres arpentées et délimitées, valeur par mille et par acre, (mot. pour doc.) 1455; M. Nixon, agent, détournements, démission, (débat sur observ. Foster) 8311 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9468 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, recettes du ministère du Revenu de l'Intérieur et du ministère des Douanes, (mot. pour doc.) 627; droits de prise d'eau réservés pour fins d'élevage, rapports de M. Burley, (mot. pour doc.) 1458.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1427 et suiv.
Virden, salle d'exercice, (sub.) 1706.
Winnipeg, (sub.): nouveau pavillon des immigrants, 1707, logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, 1708; nouveau bureau de poste, 1708; hôpital, (sub.) 1930.

Ross, Duncan, *Yale-Caribou.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, pétitions au sujet des écoles séparées, explication de nature personnelle, 2423.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, compagnie du, (mot. demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3863 et suiv.; bill (n° 139) concernant la dite compagnie, 1ère l., 4671 ; 2e l., 4820, 5097 ; en comité, 8512, 8843 et suiv.; 3e l., 9032, 9255, 9264.

Ross, Duncan—*Suite.*
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28), en comité, 2145.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1857 et suiv.

Schaffner, Frederick Laurence, *Souris.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, création: (observ.) 2654; (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4740 et suiv.
Antigonish, édifice public, (sub.) 896 et suiv.
Bois de haute futaie sur terres des Indiens, vente, (int.) 9496.
Boissevain, Man., directeur de la poste, destitution, (int.) 2431.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 504.
Listes électorales du Manitoba système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6889, 6917 et suiv., 6929.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7768.
Prisons, (sub.): Edmonton, 504.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1432 et suiv.

Schell, Malcolm S., *Oxford-sud.*
Agriculture: comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5130 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, comité d'agriculture, sixième rapport, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9229 et suiv.
Chemin de fer de Brantford à Woodstock, bill (n° 63) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1295; 2e l., 1396; en comité et 3e l.,3250.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 710; en comité, 2538.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1231 et suiv.
Grand chemin de fer du Nord du Canada, bill (n° 71) y relatif, 1ère l., 1967; 2e l., 1786; en comité, 4382; 3e l., 4383.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1425 et suiv.

Scott, Walter, *Assiniboïa-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3711, 3718 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5622 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5749 et suiv., idem, art. 2 à 15, 5902 et suiv.; idem, art. 6, et art. 12 à 20, 6016, 6038; idem, art. 15 à 22, 6136 et suiv.; idem, art. 15 à 23, 6185 et suiv.; idem, art. 7950 et suiv, 8075 et suiv., 8107 et suiv.; idem, 8257, 8262 et suiv.; idem, art. 8, 15, 20, 25 et amendements, 8439 et suiv.; idem, art. 12, 8665, 8713 et suiv.; art. 2, 8804-16 et suiv.; en comité sur bill (n° 70), Saskatchewan, 8920 et suiv., 8929 et suiv.
Bill (n° 69), 3e l., 8990 et suiv., amendement à l'art. 23, 8990, rejeté 9010.
Bill (n° 70), 3e l., 9080 et suiv., amendement à l'art. 23, 9087, rejeté, 9094-95.

Scott, Walter—*Suite.*
Chemin de fer de la baie Georgienne au littoral maritime, bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 516; 2e l., 609; 3e l., 1342.
Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333; en comité, 2872.
Chemin de fer de Régina à la baie d'Hudson, bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 2429.
Compagnie du pont de la Saskatchewan, bill (n° 111) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 4383.
Territoires du Nord-Ouest, bill (n° 156) modifiant loi relative à la représentation, en comité, 8982 et suiv.

Sifton, Hon. Clifford, *Brandon.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 3207 et suiv.
Démission, explications, 1936.

Sinclair, John H., *Guysborough.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5242 et suiv.
Bateaux à vapeur, inspection, (sub.) 2805.
Canso, édifice public, (sub.) 1080 et suiv.
Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 4386 et suiv.
Collège presbytérien d'Halifax, bill (n° 123) concernant le conseil du, 1ère l., 2789; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 4383.
Ficelle d'engerbage, fabrication et consommation, (in.) 1838.
Half-Island-Cove, brise-lames, (sub.) 9808.
Homards : établissements d'élevage, (sub.) 3019.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, (sub.) 2796.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2799.
Navires, sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, 1re l., 334; 2e l., 628; en comité, 765.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2806.
Pisciculture, établissements, (sub.) 3019.
Sauvetage, équipes de, dans la Nouvelle-Ecosse. (int.) 953.
Signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement, (débat sur observ. Kemp) 9504.
Steamers, (sub.): service entre Port-Mulgrave, Canso, Guysborough, Margaree et Chéticamp, 978; entre le Canada et le Sud-africain, 1018.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9802.

Sloan, William, *Comox-Atlin.*
Chemin de fer Transcontinental-National, travaux d'exploration, (int.) 3124.
Esquimault, station navale, abandon par les autorités impériales, (int.) 196.
Pêcheries : pêche du flétan dans le Pacifique, empiètement des Américains, (int.) 610.

Smith, Ralph, *Nanaïmo.*
"Associated British Canadians," ouvriers envoyés au Canada par cette association, (int.) 2287.
Chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 4716.
Chemin de fer de Timagami, bill (n° 91) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097.
Colombie-Anglaise, véto sur actes de la législature, (int.) 198.
Immigration: acte de la Colombie-Anglaise la réglementant, désapprobation par le gouvernement fédéral, (int.) 6612.
Joly, Céleste, bill (n° 107) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4717.
Main-d'œuvre étrangère, loi y relative déclarée inconstitutionnelle par le juge Anglin, (int.) 8336.
Travail dans les houillères, acte de la Colombie,Anglaise le réglementant, (int.) 6612.
Unions ouvrières : enregistrement des étiquettes et imposition d'amendes pour l'usage des étiquettes enregistrées, (mot. pour comité sur projet de résolution) 285, bill (n° 10) à cette fin, 1ère l., 293; 2e l., 628; en comité, 732, 959, 1849 et suiv.; 3e l., 1860.

Sproule, Thomas S., *Grey-est.*
Agriculture : comité, 3e rapport, tarifs de chemins de fer, (débat sur motion McKenzie pour adop.) 5126 et suiv.
Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., (débat), 1489, 1513, 1517, 1527.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70) à quand la 2e l. ? (int.) 2207; présentation de ces bills sans que l'honorable M. Sifton ait été consulté, (débat sur observ. Borden) 2378; pétitions au sujet des écoles séparées, explication de nature personnelle, 2424, 2425, 2515; création de ces nouvelles provinces, (débat sur observ. Schaffner) 2697; débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden, 3126; vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5549 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 2 à 15, 5853-76; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5554 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5950; idem, art. 15 à 23, 6055 et suiv., 6122 et suiv., 6198-6213, et suiv., 8167 et suiv.; idem, art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8436 et suiv.; art. 15 et 16, 8491, 8499, 8539, 8549 (article du "Canada") et suiv.; art. 12, 8676-97, 8711-18; art. 2, 8764-8799 et suiv.; bill (n° 69), 3e l., 9003 et suiv.; bill (n° 70) 9098, amendement à l'art. 2, 9098, rejeté, 9098; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195), en comité, 9748 et suiv.
Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, bill (n° 203) à cette fin, en comité, 10015.
Astronomie, travaux, (sub.) 7896 et suiv.
Bétail canadien, interdiction en Angleterre, comité d'agriculture, sixième rapport, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 9219, 9231 et suiv.
Bills (nos 177, 178, 179 182, 183, 185, (rép. à mot. Macpherson demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8189.
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 468.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 334.
Canso, édifice public, (sub.) 1075 et suiv.
Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 7898.
Chambre des Communes, ventilation, (sur observ. Taylor) 8906.
Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, en comité, 3365 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, bill (n° 53) modifiant la loi y relative, en comité, 1747 et suiv.
Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46), 3e l., 4535 et suiv.
Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106), en comité, 5097.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4012 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5873, 6095 et suiv.
Chemin de fer de la Rive-Sud, bill (n° 149), (observ. sur motion Geoffrion pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288.
Chemin de fer Transcontinental-National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (observ. sur int. Foster) 241 ; emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (int.) 859, 1204 ; (sub.): études, construction, dépenses 2400 et suiv.
Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, compagnie du, (observ. sur mot. D. Ross, demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3864; bill (n° 139) concernant ladite compagnie, impression, 2e l., (observ.) 4820; en comité, 8512 et suiv.
Clifton, hon. C., démission, explication, (débat) 1945.
Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider (observ. sur mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) 336, 520, 533 et suiv.; en comité sur bill (n° 36) à ce sujet, 1694 et suiv.; personnel et fonctionnement, (sub.) 1602 et suiv.
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 2e l., 2398.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, en comité, 1783 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 1338, 2638 et suiv., 3291 et suiv.; 3e l., 3518.
Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, en comité, 3248 et suiv.
Compagnie dite "Gold Medal Manufacturing Company", bill (n° 102), relatif à un brevet lui appartenant, en comité, 3521.
Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10025, 10029.
Dimanche, repos du, (int.) 8863.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1927 et suiv.
Douanes, M. A. R. Milne, C.M.G. percepteur à Victoria, C.-A, décès et remplacement, (int. Sproule) 284.
Elections fédérales, émission des formules de bulletins par l'imprimerie de l'Etat, (int.) 952.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Elections fédérales, émission de formules de bulletins, réclamation du président d'élection de Lanark-sud et de la ville d'Ottawa, (int. Sproule) 1400.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 706 et suiv.; en comité, 772, 2517.
Employés publics, nombre, (int.) 610 ; employés permanents du service intérieur à Ottawa, nomination depuis le 1er juillet 1896, (mot. pour doc.) 2437, 5935, 6362, 8190, 8733.
Explication de nature personnelle par M. Turriff, requêtes du district d'Assiniboïa-est, au sujet des nouvelles provinces de l'Ouest, (observ.) 2362.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6305 et suiv.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 504 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1903.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, bill (n° 8) modifiant la loi de 1894 y relative, en comité, 479 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 19), en comité, 337 et suiv., 1214 et suiv., 1879 et suiv., 3e l., 1962 et suiv.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2508.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1923 et suiv.
Hersey, Arthur Howe, bill (n° 167) pour lui faire droit, en comité, 7857 et suiv.
Hygiène publique, (sub.) 1927 et suiv.; appointements et dépenses casuelles, 2408 et suiv.; hygiène des animaux, 2412 et suiv.
Immigration : marché avec la "North Atlantic Trading Company", pour importation d'immigrants, rescision, (débat sur amend. Osler) 9688 et suiv.
Imprimerie de l'Etat, impression des discours, retard et inexactitude, (observ.) 7900.
Indiens, (sub.) : Ontario et Québec, arpentages des réserves, 248; construction d'une maison d'arrêt à Saint-Régis, 249.
Intercolonial, (sub.) : pour renforcer ponts, etc., 2013 et suiv.; tarifs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 6249 et suiv.
Jeunes Montagnards de Montréal, aide, (sur observ. Monk) 7996.
Juges : nomination d'un juge de la cour de comté dans la Colombie-Anglaise, (int.) 399.
Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, bill (n° 204), en comité, 10016.
Levés hyrographiques, côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6607 et suiv.
Livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5197 et suiv.
Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3993, 4125 et suiv.
Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9329, 9361 et suiv.
Ministère : quand un représentant de l'Ouest sera-t-il invité à y remplacer l'hon. M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire? (int.) 3369 ; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3692 et suiv.

Sproule, Thomas S.—*Suite.*
Montréal, nouveaux magasins militaires, (sub.) 1176 et suiv.
Oxford-nord, élection à faire, (observ.) 6089.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9766 et suiv.
Pêcheries : saumon de la Colombie-Anglaise, suspension de la mise en conserves en 1906 et 1908, (int.) 283.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9791 et suiv.
Pont du sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, en comité, 1341.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (sub.) 846 et suiv.; dragage, commissions, (débat sur int. Bennett) 4584 et suiv., 4778 et suiv.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'Est, (sub.) 853 et suiv.; élévateur, y compris fondations, (sub.) 1377 et suiv.
Ports de l'intérieur, (sur observ. Hughes) 1117.
Postes, (sub.) : service extérieur, appointements et allocations, 149, 175 et suiv.; service des dépêches, 184 et suiv.; service extérieur, dépenses diverses, fraudes au bureau de poste de Montréal, affaire Bissonnette-Thibault, (observ. sur int. Ames) 206 ; uniformes des facteurs, confection, fourniture de l'étoffe par le Gouvernement, (int.) 222.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 504 et suiv.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2408 et suiv.
Québec : crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (observ. sur int. Léonard) 867 ; hôpital des immigrants, (sub.) 1191.
Recensement et statistique, bill (n° 25) y relatif, en comité, 665 et suiv., 1119 et suiv.; (observation sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 1037 et suiv.
Sainte-Catherine et Tadousac, 995.
Saint-Jean, N.-B., quarantaine, île aux Perdrix, édifices, éclairage, etc., 1102 et suiv.
Sauvetage sur le Saint-Laurent, service, (sub.) 1003.
Scrips : demandes de scrips par certains Métis, (int.) 9295.
Service côtier, extension, (sub.) 6607 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8393, 8432 et suiv.
Sociétés d'agriculture, (sub.) 1911 et suiv.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6394 et suiv.
Steamers, (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 908 et suiv.; service entre Saint-Jean et Halifax, via Yarmouth et les ports intermédiaires, 965; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 974.
Steamer "Aberdeen", nouvelles chaudières et réparations, (sub.) 6604.
Tabac, industrie du, (sur int. Foster) 1761 et suiv.
Téléphones : contrôle des lignes, (débat sur observ. Maclean) 1305 et suiv.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5916 et suiv.
Terres fédérales, baux de pâturage, (mot. pour doc.) 8733 ; terres du Yukon, approbation des règlements y relatifs, (observ. sur projet de résol. à cette fin) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, bill les constituant en provinces, impression d'un grand nombre d'exemplaires, (int.) 1868 ; baux de pâturage, (int.) 5598 ; frontière méridionale, clôture, (observ. sur int. Clements) 5704 et

Sproule, Thomas S.—*Suite.*

suiv., (débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements) 5819 et suiv.; bill (n° 160) relatif aux territoires du Nord-Ouest, 2e l. et comité, 8976-8979 et suiv.

Travaux publics, bill (n° 54) modifiant la loi des, 1ère l., 857.

Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (débat sur mot. Perley) 1422 et suiv.; (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9745 ; mesures préventives, rapport du comité mixte des deux Chambres, (observ. sur mot. Perley pour adop.) 9745.

Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, (observ. sur mot. Smith pour comité sur projet de résol.) 291 et suiv.; bill (n° 10) à cette fin, en comité, 735 et suiv.

Union Saint-Joseph d'Ottawa, requête demandant qu'elle soit constituée en corporation, (observ. sur mot. Belcourt pour lecture, réception et renvoi au comité des ordres permanents) 2599.

Yukon, police fédérale, (sub.) 143; service postal, état séparé, (int.) 212; concession Treadgold, rapport du juge Britton, (int.) 859, 1204; administration, appointements et frais, 7892 et suiv.; subvention au conseil territorial, 7894 et suiv.

William-Head, service d'un vapeur, (sub.) 1924 et suiv.

Staples, William D., *Macdonald.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 4436 et suiv.

Bernier, J. P., directeur de la poste à Saint-Claude, Manitoba, démission, (mot. pour doc.) 1456.

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1229 et suiv.

Listes électorales, fournies pour l'élection de Macdonald, 1904, copie, (mot. pour doc.) 727-28.

Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6829 et suiv.

Manitoba: extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3973; listes électorales, système défectueux, (débat sur observ. Greenway) 6883, 6941 et suiv.

Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6835 et suiv.

Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.

Winnipeg, nouveau pavillon des immigrants, (sub.) 1707 et suiv.

Stewart, Robert, *Ottawa.*

Chemin de fer Canada-Atlantique, bill (n° 46) y relatif, en comité, 4365 et suiv.

Chemin de fer des Comtés du centre, bill (n° 64) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394; 2e l., 1607; en comité, 3717; 3e l., 3718.

Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 2638 et suiv.; 3066 et suiv., 3292 et suiv.; amendement, 3315, rejeté, 3315; autre amendement, 3515, rejeté, 3520-21; 3e l., 3521.

Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6512 et suiv.

Owen, David Thomas, brevets, bill (n° 177), en comité, 8858.

Stockton, Alfred Augustus, *ville et comté de Saint-Jean.*

Acadiens, données historiques, compilation, (sub.) 1913.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden) 5499 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 5941-60; idem, art. 15 à 23, 6061 et suiv.; idem, art. 2, 15 et 16, 7283-7302 et suiv.; idem, art. 12, 8681 et suiv.; 3e l. du bill (n° 69), 9028 et suiv.

Archives, (sub.) 1907 et suiv.

Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45), en comité, 4005, 4323 et suiv.

Code criminel de 1892, bill (n° 66) le modifiant, en comité, 5258.

Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 580, 592.

Cour de l'Echiquier (sub.): appointements et augmentations, 130.

Débats, comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10027, 10030.

Immigration, (sub.): agents et employés, appointements, 9533 et suiv.

Intercolonial, (sub.) 2323 et suiv., tarifs, (débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) 6255 et suiv.; modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6983.

Juges, (sub.) : frais de déplacement des juges au Yukon, 133.

Juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (comité sur résol.) 9965 et suiv.; bill (n° 204), en comité, 10016 et suiv.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) 6802 et suiv.

Marins, bill (n° 147) modifiant la loi les concernant, en comité, 9245 et suiv.

Martineau, affaire, (observ. sur int. Foster) 118.

Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9331.

Ministère : absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (débat sur observ. Borden) 3697 et suiv.

Moncton, N.-B., gouverneur du port, nomination, (int.) 2433.

Pêcheries : commission d'enquête à ce sujet, (débat sur observ. Ganong) 6476 et suiv.

Pénitenciers, (sub.) : dépenses générales, 490 et suiv.

Quais dans eaux de marée, rivière Saint-Jean, (sub.) 9813.

Québec, port, travaux d'amélioration, (sub.) 811 et suiv.

Saint-Jean, N.-B., port, (sub.) 9812 et suiv.

Sénat et Chambres des Communes, indemnité sessionnelle, augmentation, (en comité sur projet de résol.) 9952.

Sorel, brise-glaces, (sub.) 6995 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, employés fédéraux, ingérence dans élections, (débat sur observ. Lake) 9945.

Timbres de commerce, décision à ce sujet, (int.) 5544.

Travaux publics, (sub.) : commis surnuméraires et autres employés, 9811 et suiv.

Sutherland, Hon. Robert Franklin, *Orateur, Essex-nord.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, pétitions au sujet des écoles séparées, explication personnelle par M. Duncan Ross, (décision) 2423 ; création, lettre de M. Haultain au premier ministre du Canada, (débat sur observ. Borden), (décision) 2625 et suiv.; écoles séparées, explication personnelle de M. Macpherson sur présentation d'une pétition, (décision) 2789 ; procès-verbal du vote de la proposition d'amendement Borden à la motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), débat sur observ. McIntyre, (observ. et décision) 5550 et suiv.; bill (n° 70), Saskatchewan, 3e l., (décision) 9086, (décision sur observ. Bourassa demandant que députés entrés dans la Chambre après mise aux voix de l'amendement Léonard, ne votent pas) 9097.

Bills (numéros 177, 178, 179, 182, 183 et 185), décision sur mot. Johnston pour 2e l., 8286.

Bibliothécaires, rapport, 8.

Bills d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (déc. sur mot. Grant) 334.

Carleton, comté, nouvelle élection, 101.

Chambre des communes, (sub.) : appointements, 249 ; dépenses casuelles, etc., commis surnuméraires, 251 ; messagers permanents, augmentation du personnel, (rép. à int. White) 252 ; augmentations et diminutions, 253 ; abonnements, achat de livres, de meubles, etc., (rép. a int. Bergeron) 263 ; distribution des chambres aux députés (rép. à int. Bergeron) 250, et à int. Hughes, 263 ; commis de session en chef, (MM. P. A. Stewart et J. B. Taché), augmentation d'appointements, (rép. à int. White) 268.

Chemins de fer, bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 2e l., (déc.) 296.

Chemin de fer Transcontinental-National : tracé, études y relatives, (mot. Foster pour doc.) décision, 2113.

Commis de la session, crédit supplémentaire, (sub.) 6733.

Commission des chemins de fer : destitution et pension des juges appelés à la présider, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolution) déc. sur débat, 336, 569 et suiv.; 581 et suiv.

Comités : crédits supplémentaires, (sub.) 6732.

Débats publication, (sub.) 252, ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6730 et suiv.; comité, 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, débat sur motion Ethier demandant adoption, (décision) 10032, 10033.

Députés: nouveaux, M. Arthur Lachance, Québec-centre, 114; M. E. B. Devlin, Wright, 1931; M. A. Thompson, Yukon, 2425; M. Edmund Bristol, Toronto-centre, 4492, 4578 : l'honorable. Frank Oliver, Edmonton, 5252; M. Auguste Louis Carrier, Lévis, 7333, 7587; l'honorable C. S. Hyman, London, 8190, 8366; M. George Smith, Oxford-nord, 8366.

Edmonton, nouvelle élection, bref, 4321.

Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) décision, 7524; élection de Nicolet, contestée, renvoi de la pétition, 9298.

Election contestée de Lisgar, jugement de la cour suprême, copie reçue, 9.

Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1892 et suiv.

Sutherland, Hon. R. F.—*Suite.*

Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) y relatif 3e l., 1952, décision sur amendement Cockshutt, 1952.

Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (débat sur mot. Hughes) 2504 et suiv.

Indiens, affaires des, rapport, (dépôt) 116.

Intercolonial, tarifs, débat sur rép. de l'hon. M. Emmerson à M. Taylor, (observ. et décision) 6246 et suiv.

Kentville, camp de milice, (débat sur observ. Hughes) décision, 6798.

Lévis, nouvelle élection, émission du bref, 6612.

London, nouvelle élection, émission du bref, 6611.

Malles en cuir pour les députés, (sub.) 6745.

Manitoba: extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, débat, (décision) 3978 et suiv.

Messages de Son Excellence : commission d'économie interne, 8; crédits supplémentaires, 6293, 9609.

Messagers pendant la session, (sub.) 6749 ; un nouveau messager, (sub.) 6752.

Milice: bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., (décision) 7429.

Orateur, élection de l', (remerciements) 3.

Oxford-nord, nouvelle élection, bref, 6174.

Pages, (sub.) 6752.

Papeterie: crédit supplémentaire, (sub.) 6732.

Pétitions: doivent porter au verso les noms des députés qui les présentent, (observ.) 2597.

Prorogation, communication du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général, 10038.

Sanction royale, 7147, 7173.

Sergent d'Armes, (sub.) 6749. 6752.

Téléphones: raccordements, (déc. sur observ. Maclean) 9756 et suiv.

Territoires du Nord-Ouest, frontière méridionale, clôture, débat sur rép. de sir W. Laurier à int. Clements, (observ. et décision) 5831 et suiv.

Toronto-centre, nouvelle élection, bref, 2951.

Wright, comté, nouvelle élection, 101.

Talbot, Onesiphore Ernest, *Bellechasse.*

Chemin de fer de la baie James, bill (n° 65) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394; 2e l., 1607; en comité et 3e l., 4716.

Chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191) concernant la compagnie du, 1ère l., 9288; 2e l., 9395; comité et 3e l., 9555.

Chemin de fer de Medecine-Hat et d'Alberta-nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer Transcontinental-National, études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9714 et suiv.

Demers, L. J., député de Lévis, décès, éloge, 5260.

Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7509, 7529-7531 et suiv.

Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2528.

Franchise postale, abus par les députés, distribution de toutes sortes de circulaires, circulaire du club Jacques-Cartier, de Montréal, (observ.) 10021 et suiv.

Talbot, O. E.—*Suite.*
Immigration, (sub.): agents et employés, appointements, 9538.
Intercolonial: modification de l'horaire, (observ. sur int. Daniel) 6982.
Manitoba: extension de ses frontières, rapport, déclaration de M. Rogers, etc., (débat) 4191 et suiv.
Milice, (sub.) : pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9343-9378 et suiv.

Talbot, Peter, *Strathcona.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4296 et suiv.; en comité sur bill (n° 69) 6168 et suiv., idem, art. 15 à 23, 6216 et suiv.; idem, art. 12, 7912, 7926 et suiv., 8012, 8060 et suiv., 8228, 8249 et suiv., art. 12 et annexe, 8343.
Indiens, (sub.) : Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest, provisions, etc., 6688 et suiv.

Taylor, George, *Leeds.*
Agriculture. comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5118 et suiv.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5016 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 6, et art. 12 à 20, 6018 ; idem, art. 15 et 16, 8560 et suiv.; bill (n° 69) 3e l., 9000 et suiv.; bill (n° 70) 3e l., 9093 et suiv.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (débat sur observ. Wright) 6625.
Billets fédéraux, (sub.) 6392.
Blind-River, dragage, (sub.) 7024 et suiv.
Canal Rideau, (sub.) 7043.
Cartes géographiques du Canada et des T.N.-O., (sub.) 6562 et suiv.
Chambre des communes, distribution des chambres aux députés, (observ. sur int. Hughes) 267 ; atmosphère, (observ.) 7994 ; ventilation, (observ.) 8904.
Chemins de fer, tarifs, (observ.) 5118.
Chemins de fer et canaux, frais judiciaires y relatifs, (sub.) 1588.
Chemin de fer du Grand-Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4358.
Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) : embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2257 et suiv.
Commission des chemins de fer, personnel, et fonctionnement, (sub.) 1610 et suiv.
Débats, publication, (sub.) : ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6732 ; comité des, 2e rapport, index, (observ. sur mot. Gervais pour adop.) 4671 ; 7e rapport, augmentation des appointements des traducteurs, (débat sur motion Ethier demandant adoption) 10033.
Dragueurs, réparations, (sub.) 7043 et suiv.
Edifices publics, (sub.) : loyers, 6967 et suiv.
Elections : instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7528 et suiv.
Emballage et vente de certaines denrées, en comité sur projet de résolution Fisher, 2529 et suiv.; en comité, 2958 et suiv.
Fitzsimmons, Jane-Marie, bill (n° 130) pour lui faire droit, en comité, 6512 et suiv.
Fleuve Saint-Laurent, chenal des navires, améliorations, (sub.) 2559 et suiv.

Taylor, George—*Suite.*
Fort-William, port et rivière, améliorations, (sub.) 7054.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1896 et suiv.
Fruits : inspecteurs, combien nommés, leurs appointements, etc., (int.) 614, 770.
Glissoirs, (sub.) 7041.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1267.
Grande rivière, dragage, (sub.) 7026 et suiv.
Honora, quai, (sub.) 7040 et suiv.
Immigration : agences, etc., (sub.) 6520 et suiv.; agents et employés, appointements, (sub.) 7868 et suiv.; agences : dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, (sub.) 7886 et suiv.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (int.) 4495.
Intercolonial, détournement de son trafic, (int.) 2017 ; (sub.): améliorations à Drummondville, 2049 et suiv.; embranchement à la Rivière-Ouelle, 2072 ; (sub.) : 2341 ; tarifs de l'Intercolonial, (observ.) 5118 ; (rép. de l'hon. M. Emmerson) débat, 6246 et suiv.; (autre observ.) 6723 ; crédit général, (sub.) 7619 et suiv.
Intérieur, sous-ministre, (int.) 4492.
Justice, frais, (sub.) 7897.
Kingston, collège militaire : logement des domestiques, (sub.) 1629 ; écurie, (sub.) 1630.
Lac Saint-Pierre, etc., quais permanents, (sub.) 6596 et suiv.
London, salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6876 et suiv.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): huit fonctionnaires du service technique, 106; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109.
Milice, (sub.): solde et allocations, institution d'un conseil de la Milice, etc., extraits du rapport de l'auditeur général, au sujet d'achat de ciment de Portland, 453 et suiv.
Miltimore, lieutenant J. M., (int.) 6519.
Montmorency, quai, (sub.) 7004 et suiv.
Ottawa, édifices publics, (sub.): gaz et éclairage électrique y compris ponts et chaussées, 1740 et suiv.
Parc des Mille-Iles, pavillons, quais, achat de terres, (sub.) 9551.
Pêcheries: inspecteurs, garde-pêche, etc., appointements et déboursés, (sub.) 3003 et suiv.; service de protection, (sub.) 3021 et suiv.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2805 et suiv.
Point-Edward, Oont., dragage, (sub.) 7022 et suiv.
Port-Arthur, port et rivière, améliorations, (sub.) 7054.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6369 et suiv.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6852 et suiv.
Recencement de 1901: fin des travaux, personnel et frais, (int.) 613.
Recensement et statistique: bill (n° 5) y relatif, en comité, 690 et suiv.; (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution), 1035 et suiv.
Rivière Ottawa, ponts à Ottawa, (sub.) 7043.
Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7550 et suiv.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6392.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1538.

Taylor, George—*Suite.*
Steamers transatlantiques, Montréal, places à bord, accaparées par la maison Armour, de Chicago, (int.) 4358, 5548.
Steamer "Scout", accident, explosion, enquête, (int.) 4961 et suiv.
Tarif, projet de résol. Fielding, le modifiant, (débat en comité) 9201 et suiv.
Télégraphes, (sub.): ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, 7049 et suiv.
Terrains du Parlement, pavage, (débat sur observ. Hughes) 5929 et suiv.
Terres fédérales, (sub.): dépenses casuelles, 6561 et suiv.; service extérieur, appointements, (sub.) 9481 et suiv.
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (débat sur observ. Mulock) 883 et suiv.
Whitby, port, dragage, (sub.) 7033.
Yukon, (sub.): administration, appointements et frais, 7892 et suiv.

Telford, Willlam Patteson, *Grey-nord.*
Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford, bill (n° 143) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4763; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6105.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant, débat en comité, 9205.
Télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité, 6514, 6545; 3e l., 6748.

Thompson, Alfred, *Yukon.*
Billets fédéraux, (sub.) 6395.
Chemin de fer de l'ouest du Yukon canadien, bill (n° 165), comité et 3e l., 8861.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6395.
Vancouver, essayerie, entretien, (sub.) 7897.
Yukon : administration par une province, (observ.) 6646; nomination de M. F. T. Congdon comme jurisconsulte du conseil territorial, (int.) 7176; réformes à faire au Yukon, (observ.) débat, 7177, 7218 et suiv.; subvention au conseil territorial, (sub.) 7895; gendarmerie à cheval, solde de l'effectif, (sub.) 8869.

Tisdale. Hon, David, *Norfolk.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), procès-verbal du vote de la proposition d'amendement Borden à la motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), (débat sur observ. McIntyre) 5551 et suiv.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134), en comité, 6103.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8860 et suiv.
Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, en comité, 5867 et suiv.
Chemin de fer Vancouver Victoria et de l'Est, bill (n° 139) concernant la compagnie du, en comité, 8844 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolutions de sir F. Borden) 7122 et suiv.
Milice: troupe permanente, effectif porté à 5,000, (observ. sur mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résol.) 7058; en comité, 7140 et suiv.; bill (n° 170) modifiant l'acte de la milice, 2e l., 7430 et suiv.; milice active, réduction de l'effectif, (débat

Tisdale, Hon. David—*Suite.*
sur observ. de sir F. Borden) 7150 et suiv.; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., (sub.) 9328, 9352 et suiv.
Militaires de London employés à Niagara, article du "Citizen", (débat sur observ. Hughes) 7414 et suiv.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4601 et suiv.
Postes: dépenses casuelles, (sub.) 6375.

Tobin, Edmund William, *Richmond et Wolfe.*
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 2283; 2e l., 2398; en comité et 3e l., 3790.
Sherbrooke, salle d'exercice, (sub.) 1193.

Turgeon, Onesiphore, *Gloucester.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4275 et suiv.; en comité, art. 15 et 16, 8576 et suiv.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667 et suiv.

Turriff, John G. *Assiniboïa-est.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 3936 et suiv.; subventions à l'Alberta, (mot. Laurier pour comité sur projet de résolution), débat, 5577 et suiv.; en comité, 5602 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 1 à 5, 5747; idem, art. 2 à 15, 5897 et suiv., 8125 et suiv.; art. 8, 15, 20, 24 et amendements, 8448 et suiv.
Chemin de fer de Brandon, Saskatchewan et baie d'Hudson, bill (n° 179) y relatif, en comité, 8859.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 50) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 855; 2e l., 950; en comité et 3e l., 2429.
Chemin de fer de Macleod, Cardston et Montana, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 2e l., 1836.
Chemin de fer du Nord d'Athabaska, bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.
Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta, bill (n° 83), y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 5252.
Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 609; en comité, 1975, 2141, 2427; 3e l., 2428, 2823, 6482; amendement du Sénat, 7858.
Explication de nature personnelle, requêtes du district d'Assiniboïa-est, au sujet de la création des nouvelles provinces de l'Ouest, 2362, 2424, 2515.
Grains, inspection, bill (n° 174), en comité, 9622.
Terres fédérales, (sub.): dépenses casuelles, 6551 et suiv.

Walsh, Robert Nelson, *Huntingdon.*
Agriculture: en comité, 3e rapport, tarifs des chemins de fer, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5151 et suiv.
Beurre, pesage, (int.) 9099.
Fleuve Saint-Laurent. îles de ce fleuve, droit d'aliénation, (int.) 6615.
Fromage, pesage, (int.) 9099.

Walsh, Robert N.—*Suite.*
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 350, 391, 1243, 1882.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 704.
Rivière Saint-Louis, canaux de déversement, (sub.) 7544 et suiv.
Service frigorifique, (débat sur observ. Armstrong) 8415 et suiv.

Ward, Henry Alfred, *Durham.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5072 et suiv.
Canal de la Vallée de la Trent, études topographiques, rapports, (int.) 159 ; réclamation de James Clark, (mot. pour doc.) 1455; construction, (sub.) 1532 et suiv., 1538 et suiv.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 1218.

White, Hon. Peter, *Renfrew-nord.*
Alberta, nouvelle province, bill (n° 69), modification, racontars de journaux, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2141.
Camp central d'exercice militaire, emplacement, (int.) 282.
Canal d'Ottawa à la baie Georgienne, instructions données à l'ingénieur chargé des levés topographiques, (mot. pour doc.) 860.
Chambre des Communes, (sub.) : appointements, 250 ; dépenses, commis surnuméraires, 251 ; messagers permanents, augmentation du personnel, 252 ; augmentations et diminutions, 253 ; commis de session en chef, (MM. P. A. Stewart et J. B. Taché) augmentation d'appointements, (int.) 268.
Commission des chemins de fer, destitution et pension des juges appelés à la présider, bill (n° 36) modifiant la loi des chemins de fer, 1903, à ce sujet, en comité, 1700 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3312 et suiv.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1891 et suiv.
Gaz et éclairage électrique, inspecteurs, appointements, (sub.) 1772.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7) y relatif, en comité, 1880 et suiv.
Intercolonial, (sub.) : 2316 et suiv.
Manitoba : extension de ses frontières, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) 3992.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (débat sur int. Bennett) 4603.
Recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, en comité, 659.
Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70), modification, racontars de journaux, explication de nature personnelle par M. R. L. Borden, (observ.) 2141.
Unions ouvrières, enregistrement des étiquettes, bill (n° 10) y relatif, en comité, 1859.

Wilmot, Robert D., *Sunbury et Queen.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5428 et suiv.
Dragage, (sub.) : nouvel outillage, 7046 et suiv.; nouvel outillage en général, 7749.

Wilmot, Robert D.—*Suite.*
Fleuve Saint-Jean et affluents (sub.) 7670 et suiv.
Pêcheries : combien de saumons et d'œufs de saumon déposés dans établissements de pisciculture, (int.) 616.
Quais, construits par le gouvernement provincial dans ports de marée, (sub.) 7557 et suiv.

Wilson, Uriah, *Lennox et Addington.*
Agences commerciales, (sub.) 9252.
Agriculture : comité, quand se réunira-t-il ? (int.) 422 ; témoins assignés devant le comité, de 1896 à 1904, (mot. pour doc.) 1457; ministère, (sub.) : nominations, promotions et augmentation d'appointements, 9270-71-72-73-74.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l., et sur proposition d'amendement Borden) 4014 ; vote, procès-verbal, (débat sur observ. McIntyre) 5552 ; bill (n° 70), Saskatchewan, conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8911.
Armée du Salut, résultats aux Etats-Unis, rapport de M. Haggard, (int.) 6318.
Auditeur général, raprort, dépôt, (int.) 2363.
Billets fédéraux, (sub.) 6379 et suiv.
Billets d'intérêt privé, présentation, prolongation de délai, (observ. sur mot. Grant) 469.
Câble de l'Atlantique Nord, contrat avec la compagnie du, (mot. pour doc.) 8335.
Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398 et suiv.
Cartes géographiques du Canada et des T. N.-O., (sub.) 6562 et suiv.; nouvelles cartes à l'atlas électoral, (sub.) 6865.
Chambre des Communes: somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400 et suiv.
Chemins de fer et Canaux, ministère, (sub.) 9277-81.
Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, en comité, 7795.
Chemins de fer Transcontinental-National, études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9710 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7786 et suiv.
Collège militaire royal, traitements, (en comité sur projet de résolutions de sir F. Borden) 7131 et suiv.; (sub.) 7158 et suiv.
Commission des chemins de fer: destitution et pension des juges appelés à la présider, (en comité sur projet de résolutions) 601 et suiv.
Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat, (observ. sur mot. Monk pour doc.) 8091.
Compteurs à eau, inspection, (en comité sur projet de résolution Brodeur) 8882 et suiv.
Dépêches, distribution gratuite dans les bourgs et villes, coût, (int.) 763.
Edifices publics, (sub.): enlèvement de la neige, 6973.
Elevage, fruits, semences, produits alimentaires et autres, (sub.) 7086 et suiv.
Expositions, (sub.) 1917 et suiv., 6403.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6301 et suiv.; rapports et bulletins, (sub.) 7084.
Finances: appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6399 et suiv.

Wilson, Uriah—*Suite.*

Hygiène publique, (sub.): appointements et dépenses casuelles, 2405 et suiv.; hygiène des animaux, 2422.
Immigrants, renvoi, (int.) 1661, 1931.
Immigration: immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026 et suiv.; immigration des enfants, (int.) 1399, 2024; immigrants des Etats-Unis au Canada, examen, (int.) 2286; immigration des enfants assistés par l'Etat, correspondance à ce sujet, (int.) 5598, 6318; agences d'immigration, etc., (sub.) 6521 et suiv.; agents et employés, appointements, (sub.) 7860 et suiv.; divers (sub.) 7877 ; interprètes, services et dépenses, (sub.) 7877 et suiv.; agences: dépenses casuelles, frais généraux, employés surnuméraires, (sub.) 7885 et suiv.; primes aux compagnies ou agences de transport pour importation d'immigrants au Canada, (int.) 7993; importation d'immigrants marché avec la "North Atlantic Trading Company" à cette fin, rescision, (débat sur amendement Osler) 9674 et suiv.; rapport de M. H. Rider Haggard, le Gouvernement l'a-t-il reçu? (int.) 9745.
Industrie laitière, (sub.): 7086, 7093 et suiv.
Intérieur: rapport du ministère, quand sera-t-il distribué? (int.) 422.
Justice, (sub.): frais d'administration, y compris frais de déplacement des juges dans les territoires du Nord-Ouest, 6864.
Kéwatin, entretien des aliénés, (sub.) 7897.
Listes électorales: reliquat de frais des listes ayant servi à l'élection de 1904, (sub.) 6865; dépenses casuelles, (sub.) 7108 et suiv.
Main-d'œuvre étrangère: importation et déportation d'ouvriers étrangers, (sur observ. Foster) 7677 et suiv.
Manitoba, chemins de colonisation, (sub.) 7768.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.): augmentation d'appointements, 9265, 9266 et suiv.
Marins, bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 2e l. et comité, 2220.
Montmorency, quai, (sub.) 7005 et suiv.
Ottawa, quai au pied du canal Rideau, (sub.) 7731.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 493 et suiv.
Phares: gardiens, salaires, (sub.) 2811; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2857.
Ponts à la charge de l'Etat, y compris abords, (sub.) 7763 et suiv.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, (int.) 470.
Quarantaines organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2405 et suiv.
Québec, (sub.): port, améliorations, 9870 et suiv.
Rideau-Hall, (sub.): enlèvement de la neige, 6973; entretien, réparations, etc., 6974 et suiv.; Rideau-Hall, y compris terrains, améliorations, (sub.) 9772.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7759 et suiv.
Rivière du Lièvre, barrage au Petit-Rapide, (sub.) 6990; quai, (sub.) 7538 et suiv.
Rivière Ottawa, (sub.): pour régler le niveau de l'eau, 7785.
Rouse, David, douanier, nomination et appointements, (int.) 471.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930, 2422.
Sorel, brise-glaces, (sub.) 6992 et suiv.

Wilson, Uriah—*Suite.*

Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6379 et suiv.
Statuts fédéraux, refonte, (sub.) 7400 et suiv.
Stokes-Bay, quai (sub.) 9822 et suiv.
Télégraphes, (sub.) : au Yukon, 7809.
Terres fédérales, (sub.) : dépenses casuelles, 6554 et suiv.
Territoires du Nord-Ouest, chemins de colonisation, (sub.) 7768.
Travaux publics, (sub.) : bureau de l'architecte en chef, appointements, 7791 et suiv.
Winnipeg, hôpital, (sub.) 1930, 2422.

Worthington, Arthur Norreys, *Sherbrooke.*

Agriculture : comices agricoles dans la province de Québec, convocation sous les auspices des cercles agricoles, (int.) 282.
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, pétition au sujet des écoles séparées, (présentation et observ.) 2425 ; bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5409 et suiv.
Dépêches : transport entre Melbourne et Melbourne-en-haut, (int.) 4494.
Guelph, salle d'armes, (sub.) 1624.
Guerre sud-africaine, médaille royale aux soldats canadiens, (mot. pour doc.) 3318.
Kingston, casernes, (sub.) 1629.
Lennoxville, bureau de poste, construction, (int.) 4494.
Magog, bureau de poste, (int.) 5910.
Milice, (sub.) : solde et allocations, conseil de la Justice, institution, règlements et ordonnances de 1904, (débat sur mot. Foster) 443 et suiv.; exercices annuels, 461 ; pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., 9341-46-52-63 et suiv.
Sherbrooke : salle d'exercice militaire, construction, etc., (int.) 199, 2801, 5909 ; bureau de poste, améliorations, (int.) 200 ; service postal, (int.) 396 ; salle d'exercice, (sub.) 1191 et suiv.

Wright, Aaron Abel, *Renfrew-sud.*

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), pétition au sujet des écoles séparées, (présentation et observ.) 2425; (débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 5081, 5098 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 15 à 22, 6129 et suiv.
Antigonish, édifice public, (sub.) 1067.
Chemin de fer du Grand Tronc, bill (n° 45) y relatif, en comité, 4342.
Douanes : appointements et dépenses casuelles, 275.
Emballage et vente de certaines denrées, (observ. sur mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 712 ; en comité sur projet de résolution Fisher, 2526.
Ficelle d'engerbage à Kingston, fabrication et vente, (observ. sur int. Foster) 507.
"Gillies Frères", (à responsabilité limitée), bill (n° 95) les concernant, 1ère l., 2097; 2e l., 2157 ; en comité, 2873 ; 3e l., 2875.
Graines de semence, inspection et vente, bill (n° 7), en comité, 349 et suiv., 1247 et suiv.; 3e l., 1964 et suiv.
Ottawa, édifices publics, (sub.) : gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1742.
Prisons, (sub.) : Edmonton, 507.

Wright, William—*Muskoka*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), (débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden) 4471 et suiv.; en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5632, 5663 et suiv.; en comité sur bill (n° 69), art. 12, 8276 et suiv.
Baie Georgienne vente des îles de la, (observ. débat, 6615 et suiv.
Billets fédéraux, (sub.) 6391.
Bracebridge: bassin de radoub, surintendant, (int.) 6794; quai, (sub.) 7717 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill((n° 12) y relatif, en comité, 3305.
Fermes d'expérimentation, rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080.
Intercolonial, crédit général, sub.) 7663.
Livres généalogiques du bétail, réunion à Ottawa, (sub.) 6829.
Ottawa: gare et hôtel du Grand-Tronc, projet de construction, (observ.) 7663.
Quarantaine des bestiaux, (sub.) 6857.
Recensement quinquennal, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, (sub.) 9833.
Rivière Holland, améliorations, (sub.) 9591.
Rivière Severn, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9825.
Rosseau, quai, (sub.) 9825.
Sous-receveur général : bureau, (sub.) 6391.
Statistique générale, augmentation d'appointements de M. E. H. Saint-Denis,(sub.) 6406.
Steamers, (sub.): service entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7344.
Timbres de commerce, abolition, bill (n° 196), en comité, 9646 et suiv.

Zimmerman, Adam, *Hamilton-ouest.*
Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, bills (n° 69 et n° 70), en comité sur projet de résolution Laurier concernant subventions à accorder à l'Alberta, 5675.
Chemin de fer de Toronto à Hamilton et Buffalo, bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 4383.
Chemin de fer Transcontinental-National, études, plans, arpentages, etc., (sub.) 9716 et suiv.
Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7787 et suiv.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, en comité, 3074.
Compagnie dite "The Grand River and Western Power Company", bill (n° 122) la constituant en corporation, 1ère l., 2789; 2e l., 3250.
Elections: instructions aux présidents d'élection, (débat sur observ. Armstrong) 7524.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain, de Montréal, (débat sur observ. Ames) 1903 et suiv.
Haileybury, quai, (sub.) 7727.
Hamilton, chaussures pour facteurs, achat, (rép. à observ. Bennett) 6359.
Jeunes Montagnards de Montréal, aide, (sur observ. Monk) 7997.
Tarif: projet de résol. Fielding le modifiant, (débat en comité) 9210 et suiv.
Téléphones, raccordements, (débat sur observ. Maclean) 9757.
Vibert, Philip, bill (n° 172) pour lui faire droit, 2e l., 7419.
Yukon: réformes à faire, (débat sur observ. Thompson) 7230.

INDEX - - SUJETS

ACADEMIE des Arts, (sub.) 7113, 7397.
Acadiens, données historiques, compilation, (sub.) 1913.
Accise, (sub.): préposés et inspecteurs, appointements, augmentations, 1752; ouvrage de surcroît, indemnité aux employés, 1762; service de répression des fraudes, 1763; frais de route, de location, chauffage, papeterie, etc., 1764; percepteurs des douanes, allocation à leur payer pour perception de droits, 1764; à M. L. A. Fréchette pour traduction spéciale, 1765; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., 6867.
Acier, primes, (sub.) 7374.
Acton-Vale, édifice public, (sub.) 1152.
Administration, frais généraux, (sub.) 70.
Adresse en réponse au discours du trône, 'débat): M. Macdonald, 9; M. Parent, 17; l'hon. M. Foster, 21; sir Wilfrid Laurier, 36; M. Maclean, 42; motion de sir Wilfrid Laurier pour que l'adresse soit grossoyée et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général, 51.
Affaires indiennes, (sub.) appointements McArthur et Bigger, 7062, 7073.
Agences: loyers et dépenses imprvévues, (sub.) 2813.
Agence canadienne, bill (n° 77) y relatif, 2e l., 1836; en comité, 9265, 9293; (mot. Bickerdike pour renvoi au comité des banques et du commerce) 9294.
Agences commerciales, (sub.) 9252.
Agence de Paris, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 7112.
"Agnes-Donohue", voilier saisi par le gouvernement de l'Uruguay, (observ. Borden) 6234, (observ. Roche) 6265.
Agriculture: ministère, (sub.) sous-ministre, 94; six premiers commis, 94; huit commis de première classe, 95; quinze commis de seconde classe, 95; vingt-cinq commis de seconde classe, 95; trois commis de troisième classe, 95; dépenses casuelles, aides aux écritures et autres, 96; divers, 96; impression et papeterie, 96; comices agricoles dans la province de Québec, convention sous les auspices des cercle agricoles, (int. Worthington) 282; rapport annuel du ministère (dépôt) 337; section des fruits maintien, (int Martin) 398; comité d'agriculture, quand se réunira-t-il? (int. Wilson) 422; inspecteurs des fruits, combien nommés? (int. Taylor) 614; témoins assignés devant le comité, de 1896 à 1904, (mot. Wilson pour doc.) 1457; sociétés d'agriculture (sub.) 1911; districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1925; comité d'agriculture. rapport, (mot. Greenway pour adop.) 4201, 3e rapport, tarifs de chemins de fer, (mot. McKenzie pour adop.) débat, 5104; comité d'agriculture, 3e rapport, commerce des graines de semence, (mot. Greenway pour adop.) 6443, 6e rapport, interdiction du bétail canadien en Angleterre, (M. McIntyre) 8287; augmentation d'appointements, promotions et dépenses casuelles, (sub.) 9269-70-71-72-73-74; cartes géographiphiques postales, gravure. (sub.) 9276.
Ajournement, (motion Laurier) 8, 2207.
Alberta, service postal dans le district d', (mot. Roche pour doc.) 626.
Alberta, province, bill (n° 69) la créant et pourvoyant à son administration, 1ère l., (débat) : sir Wilfrid Laurier, 1481 et suiv., 1524, 1525 et suiv.; M. R. L. Borden, 1486, 1497, 1499, 1519 et suiv.; M. Sproule, 1489, 1513, 1517, 1527 et suiv.; M. Foster 1494, 1497 et suiv.; à quand la deuxième lecture ? (int. Foster) 2114, (int. Sproule) 2207 ; explication de nature personnelle : M. R. L. Borden, modification du bill (n° 69), racontars de journaux à ce sujet, 2137 ; présentation du bill (n° 69) par le premier ministre sans que son collègue l'hon. M. Sifton ait été consulté, (observ. Borden), débat, 2291, 2365; écoles séparées, pétitions à ce sujet, présentées par M. Turriff, 2362, 2424, 2515, par M. D. Ross, 2423, par M. Sproule, 2424, 2425, 2515, par M. Worthington, 2425, par M. Wright, 2425, par M. Macpherson, 2788 ; lettre de M. Haultain, premier ministre des territoires du Nord-Ouest, au premier ministre du Canada, (observ. Borden), débat, 2601 ; reprise de la discussion des bills (n° 69 et n° 70) mercredi, 22 mars, (déclaration de sir Wilfrid Laurier) 2871, documents relatifs à ces bills, impression, (observ. Borden) 2871, ordonnances, etc., (dépôt) 2950; autres documents, (int. Foster) 2950 ; conventions d'ordre financier (mot. Laurier pour comité sur projets de résolutions) 3026, 3027.
Bill (n° 69) : débat sur motion Laurier pour 2e l. et sur proposition d'amendement Borden ; sir Wilfrid Laurier, 3028 ; M. R. L. Borden, 3041, 3079, amendement, 3094, mis aux voix et rejeté, 5519 ; (mot. Borden pour doc.) 3123 ; circulaire du 30 septembre 1893, datée à Régina et signée par M. Thomas Brown, impression, (observ. Bergeron) 3124; écoles, opinion de Mgr Legal, (int. Lavergne) 6317 ; suite du débat sur mot. Laurier pour 2e l. du bill (n° 69), et sur proposition d'amendement Borden : l'hon. M. Fielding, 3094 ; M. Sproule, 3126 ; l'hon. M. Paterson, 3160 · M. Monk, 3178 ; demande de renseignements, (M. Foster), 3206 ; suite du débat : l'hon. M. Sifton, 3207 ; M. Northrup, 3235, 3251 ; M. Oliver, 3286 ; M. Bourassa, 3369 ; M. Blain, 3404 ; l'hon. M. Lemieux, 3423; M. M. S. McCarthy, 3454 ; l'hon. M. Foster, 3484 ; sir Wm. Mulock, 3522 ; M. Lancaster, 3548 ; M. Demers, (L.P.), 3573 ; M. Bergeron, 3585 ; M. Belcourt, 3621 ; M. Lake, 3652, 4467, 4470 et suiv.; M. Scott, 3711, 3718 ; M. Roche, (W. J.) 3794 ; M. McKenzie, (D. D.), 3833 ; M. Perley, 3859 ; M. Lavergne, (Armand), 3866 ; M. Sam. Hughes, 3888 ; M. Turriff, 3936 ; M. U. Wilson, 4014 ; M. Béland, 4028 ; M. Barr, 4043 ; M. L. G. McCarthy, 4206 ; M. Lennox, 4233, 4257 ; M. Turgeon, 4275 ; M. P. Talbot, 4296; M. Pringle, 4397 ; M. Miller, 4417 ; M. Staples, 4436 ; M. Lamont, 4453 ; M. W. Wright, 4471 ; M. Bickerdike, 4481 ; annexes des bills (n° 69 et n° 70), (mot. Borden pour doc.) 4496, 4869, 5543 ; terres dans les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatche-

Alberta—*Suite.*

wan, entrevue avec M. Buleyea, (int. Borden) 4322 ; suite du débat sur motion Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et sur proposition d'amendement Borden : M. Alcorn, 4497 ; M. Beauparlant, 4517 ; M. Osler, 4526 ; M. Hall, 4537 ; M. Boyce, 4554 ; l'hon. M. Fisher, 4604 ; M. Ames, 4626 ; M. Crocket, 4652 ; M. Bruneau, 4673 ; M. Cockshutt, 4701, 4717 ; M. Crawford, 4726 ; M. Schaffner, 4740; M. Grant, 4823 ; M. Porter, 4846 ; M. Lawrence, 4864, 4872 ; M. Armstrong, 4886 ; M. Bole, 4904 ; M. Pâquet, 4919 ; M. Henderson, 4932 ; M. Cash, 4952 ; M. Broder, 4965 ; M. Bureau, 4979 ; M. Herron, 4998 ; M. Parmelee, 5006 ; M. Taylor, 5016 ; M. Kemp, 5043 ; M. German, 5064 ; M. Ward, 5072 ; M. A. A. Wright, 5081, 5098 ; M. Campbell, 5160 ; M. Lalor, 5178 ; M. T. Martin, 5206 ; M. Elson, 5222 ; M. Black, 5230 ; M. Adamson, 5235 ; M. Sinclair, 5242 ; M. Bristol, 5261 ; M. Guthrie, 5273 ; M. Boyer, 5287 ; M. McIntyre, 5298 ; M. Derlyshire, 5316 ; M. Forget, 5326 ; l'hon. M. Brodeur, 5331 ; M. Macdonell, 5360; M. Kennedy, 5375 ; M. Bennett, 5381 ; M. A. K. Maclean, 5395 ; M. Worthington, 5409; M. J. D. Reid, 5422 ; M. Wilmot, 5428 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 5436 ; M. Barker, 5472 ; M. Stockton, 5499 ; M. Léonard, 5513 ; proposition d'amendement Borden, mise aux voix, 5519, et rejetée, 5519-20, procès-verbal du vote, (débat sur observ. McIntyre) 5548 ; M. W. F. Maclean, 5520 ; adoption de la motion de sir Wilfrid Laurier pour 2e l. du bill (n° 69) et 2e l. dudit bill, 5542.

En comité *pro forma* sur bill (n° 69): 5542.

Bill (n° 70) créant la province de Saskatchewan et pourvoyant à son administration, 1ère l., 1528; 2e l., 5543.

Subventions à l'Alberta, (motion Laurier pour comité sur projet de résolution), débat: sir Wilfrid Laurier, 5554; M. Sproule, 5554; M. R. L. Borden, 5555; l'hon. M. Fielding, 5555; M. Bergeron, 5559; M. Henderson, 5560; M. Turriff, 5577; M. Armstrong, 5577; l'hon. M. Fitzpatrick, 5579; en comité sur projet de résolution (subventions à l'Alberta): sir Wilfrid Laurier, 5599-5609 et suiv.; l'hon. M. Fielding, 5600; M. W. F. Maclean, 5601; l'hon. M. Haggart, 5601 ; M. Turiff, 5602 ; M. Lake, 5603 ; l'hon. M. Oliver, 5605 ; M. R. L. Borden, 5605 ; M. Armstrong, 5606 ; l'hon. M. Foster, 5607 ; M. M. S. McCarthy, 5615 ; M. Bole, 5617 ; M. Scott, 5622 ; M. Sam. Hughes, 5626 ; M. W. Wright, 5632, 5633 ; M. Herron, 5644 ; M. Morin, 5654 ; M. Cockshutt, 5671 ; M. Zimmerman, 5675 ; M. Crawford, 5683 ; M. W. J. Roche, 5684 ; M. Henderson, 5693 ; (motion Laurier pour renvoi du projet de résolution en comité général) 5696.

Annexes des bills (n° 69 et n° 70) et cartes des circonscriptions électorales des deux nouvelles provinces; distribution, (int. Borden) 5595; qui a préparé ces annexes ? (int. McCarthy) 5597; nouvelles modifications aux bills (n° 69 et n° 70), M. Oliver a-t-il dit à Edmonton, s'il y en aurait ? (int. Borden) 5595; préparation de la liste des électeurs des deux nouvelles provinces, modification de la loi à ce sujet, (int. Maclean) 5596; population de chaque circonscription électorale, (int. Roche) 5696; vote donné dans chaque circonscription à l'élection du 3 novembre 1904. (mot. Borden pour doc.) 6046.

Alberta—*Suite.*

En comité sur bill (n° 69), art. 1, 5722; art. 2, 5795; art. 3, 5797; art. 4 et 5, 5808, et amendements: sir Wilfrid Laurier, 5722-23-25 et suiv.; M. R. L. Borden, 5722 et suiv.; l'hon. M. Fitzpatrick, 5723; M. Bergeron, 5723-5799; M. Monk, 5725; M. M. S. McCarthy, 5726; M. W. F. Maclean, 5730; l'hon. M. Oliver, 5735; M. Barker, 5739; M. W. J. Roche, 5746; M. Turriff, 5747; M. Scott, 5749 ; M. Henderson, 5765 ; M. Ingram, 5773; M. Charles Marcil, Orateur-suppléant, 5777; M. Carvell, 5780; M. Lake, 5784; M. Sam. Hughes, 5803; M. Galliher, 5804.

En comité sur bill (n° 69), art. 2 et 16, 5842; art. 4, 5875; art. 5, 5877; art. 6, 5891; art. 7, 5906; art. 8, 5880, 5906; art. 9, 5907; art. 10, 11, 12, 13, 14 et 15, 5908, et amendements: sir W. Laurier, 5842-74; M. R. L. Borden, 5842-77; l'hon. M. Fitzpatrick, 5842-75; M. Haggart, 5852; M. W. F. Maclean, 5852-74; l'hon. M. Fielding, 5853; M. Sproule, 5853-76; M. Foster, 5856; M. Barker, 5876-94; M. M. S. McCarthy, 5876; M. Lake, 5879-98; l'hon. M. Fisher, 5880; M. Monk, 5880; M. Pringle. 5887; M. Lancaster, 5889; M. Lamont, 5893; M. Turriff, 5897; M. Sam. Hughes, 5900; M. Adamson, 5901; M. Scott, 5902; M. Lennox, 5904 ; M. Ingram, 5905;

En comité sur bill (n° 69), art. 6, 5936; art. 12, 5942; art. 15, 5938; art. 17, 18, 19, 5944; art. 20, 6023; et amendements: sir Wilfrd Laurier, 5936-42 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 5936; M. R. L. Borden, 5937; M. M. S. McCarthy, 5937; M. Sam. Hughes, 5937; M. Stockton, 5941-60; M. Haggart, 5941; l'hon. M. Fielding, 5941, 6003; l'hon. M. Oliver, 5944; M. Ingram, 5946; M. Campbell, 5946; M. Blain, 5947; M. Foster, 5948; M. Sproule, 5950; M. Lamont, 5952; M. Lancaster, 5955; M. Charles Marcil, 5960, 6030; M. Lake, 5969; M. Cockshutt, 5976; M. A. K. Maclean, 5983; M. Armstrong, 5993; l'hon. M. Paterson, 5996; M. Scott. 6016, 6038; M. Taylor, 6018; M. L. G. McCarthy, 6018; M. Black, 6019; M. Galliher, 6022; M. D. D. McKenzie, 6024; M. Lalor, 6028; M. Gunn, 6036;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 6053 ; art. 20, 6072; art. 21, 6072; art. 22, 6073; art. 22 et 23, 6086-87, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6053-80 et suiv.; l'hon. M. Fitzpatrick, 6054 et suiv.; M. Sproule, 6055 et suiv.; M. Foster, 6055 ; M. Lennox, 6057; M. R. L. Borden, 6058 ; M. Barker, 6059; M. Barr, 6060; M. Stockton, 6061; M. L. G. McCarthy, 6062; M. Haggart, 6062; M. Lancaster, 6074;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 18, 19, 20, 21, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6111 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 6111 ; M. R. L. Borden, 6113; M. Armstrong, 6114; l'hon. M. Oliver, 6119; M. Sproule, 6122 ; M. Blain, 6124; M. A. A. Wright, 6129 ; M. Barker, 6133 ; M. W. F. Maclean, 6134 ; M. Scott, 6136 ; M. Foster, 6143 ; M. Lamont, 6148;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 18, 19, 20, 21, 22, 6114, 6173, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6111 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 6111 ; M. R. L. Borden, 6113 ; M. Armstrong, 6114 ; l'hon. M. Oliver, 6119 ; M. Sproule, 6122 ; M. Blain, 6124 ; M. A. A. Wright, 6129; M. Barker, 6133 ; M. W. F. Maclean, 6134; M. Scott, 6136 ; M. Foster, 6143 ; M. Lamont, 6148 ; M. Bennett, 6161 ; M. Lake, 6164 ; M. P. Talbot, 6168 ; M. Henderson, 6168 ;

Alberta—*Suite.*

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 6209-28 ; art. 17, 6213 ; art. 18, 6219 ; art. 19, 6228 ; art. 22, 6176-6217 ; art. 23, 6177, et amendements : sir Wilfrid Laurier, 6176-6213 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 6176, 6214 ; M. W. F. Maclean, 6176 ; M. Haggart, 6182 ; M. Scott, 6185 ; M. R. L. Borden, 6187 ; M. Galliher, 6193 ; M. Sproule, 6198, 6213 ; M. Lake, 6198-6217 ; l'hon. M. Oliver, 6215 ; M. Henderson, 6215 ; M. Lennox, 6215 ; M. Herron, 6215 ; M. P. Talbot, 6216 ; l'hon. M. Fielding, 6219; M. Blain, 6224 ; M. Foster, 6214-26.

Reprise de la discussion, (int. Borden) 6879, 6987.

Alberta, partie septentrionale, service de steamers, (int. Ames) 7057.

En comité sur bill (n° 69), art. 2, 7279 ; art. 15, 7277 ; art. 16 primitif et nouvel art. 16, 7262, 7281 et suiv.: sir Wilfrid Laurier, 7261, 7303; M. R. L. Borden, 7262 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 7271, 7287 et suiv.; explication de l'article 16 ; M. Foster, 7280, 7294 ; M. Haggart, 7283 ; M. Stockton, 7283, 7302 ; M. Bergeron, 7286, 7287, 7292 ; M. A. Lavergne, 7289, 7310 ; l'hon. M. Brodeur, 7289 ; M. Bourassa, 7299 ; l'hon. M. Belcourt, 7318 ; M. Pringle, 7330; M. Barker, 7330.

Avis de proposition d'amendement à l'article 2 du bill (n° 69) (M. Monk) 7753.

En comité sur bill (n° 69), art. 12, (délimitation des comtés) 7901 et suiv.: sir Wilfrid Laurier, 7901 ; M. Foster, 7902 ; M. Maclean, 7904 ; M. Armstrong, 7907, 7915 ; M. M. S. McCarthy, 7911 ; l'hon. M. Oliver, 7911, 7955; M. P. Talbot, 7912, 7926 ; M. Haggart, 7913. 7990 ; M. Perley, 7913 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 7917 ; M. Lake, 7950 ; M. Herron, 7950 ; M. Scott, 7950 ; M. Barker, 7955 ; M. Ingram, 7960 ; M. Ames, 7967 ;

En comité sur bill (n° 69), art. 12, 7998: sir Wilfrid Laurier, 7998 ; M. Foster, 7998 ; M. Sam. Hughes, 7999, 8086 ; l'hon. M. Oliver, 8000, 8074 ; M. M. S. McCarthy, 8000, 8062 : M. Ingram, 8002, 8070 ; M. Ames, 8010, 8062: M. P. Talbot, 8012, 8060 ; M. Lake, 8030, 8069; M. Haggart, 8033 ; M. Campbell, 8034 ; M. Perley, 8046 ; M. Herron. 8069 ; M. Cash, 8072 ; M. Scott, 8075 ; M. Lamont, 8077 ; M. Finlay, 8078 ;

En comité sur bill (n° 69), art. 12, 8101: sir Wilfrid Laurier, 8101, 8106; M. R. L. Borden, 8101; M. Lake, 8107; M. Foster, 8107; M. Scott, 8107 ; M. Ames, 8113, 8163; M. M. S. McCarthy, 8115; l'hon. M. Oliver, 8122; M. Lalor, 8125; M. Turriff, 8125; M. Lancaster, 8130; M. Barker, 8137; M. Alcorn, 8145; M. Perley, 8155; M. Sam. Hughes, 8156; M. Sproule, 8167; M. Ingram, 8167; M. Campbell, 8173; M. Herron, 8173; M. Lamont, 8181;

En comité sur bill (n° 69) art. 12, 8192: sir Wilfrid Laurier, 8192, 8198 ; M. R. L. Borden, 8192, amendement, 8192, 8205, rejeté, 8281; M. Ames, 8192; M. M. S. McCarthy, 8204; l'hon. M. Oliver, 8205; M. Haggart, 8207; M. Lake, 8208, 8242; M. Lalor, 8210; M. Foster, 8211, 8212, 8218; M. Galliher, 8222; M. Roche, 8226; M. P. Talbot, 8228, 8249; M. Barker, 8241; M. Ingram, 8249; M. Lamont, 8257; M. Scott, 8257, 8262; M. Perley, 8261; M. W. Wright, 8276; M. Herron, 8278; l'hon. M. Fitzpatrick, 8280;

En comité sur bill (n° 69) et annexe, art. 12, 8337: sir Wilfrid Laurier, 8337 et suiv.; l'hon. M. Oliver, 8337; M. R. L. Borden, 8337; M. M. S. McCarthy, 8338; l'hon. M. Fitzpatrick, 8340 et suiv.; amendement à l'art. 24, 8360, 8363 ; à l'art. 15, 8360 ; à l'art. 20, 8361 ; M. Ingram, 8341; M. P. Talbot, 8343; M. Sam. Hughes, 8345; l'hon. M. Lemieux, 8350; M. Maclean, 8353; M. R. L. Borden, amendement à l'art. 15, 8359, réservé, 8360; M. R. L. Barker, amendement au préambule, 8363.

En comité sur bill (n° 69) et annexe, art. 8, 8438; art. 15, 8434, 8435, amendement Fitzpatrick, 8435, 8437, adopté, 8438; art. 20, 8450, amendement Fitzpatrick, 8450, adopté, 8459; art. 24, 8433: sir Wilfrid Laurier, 8433; M. R. L. Borden, 8434; l'hon. M. Fitzpatrick, 8434; M. Monk, 8435; M. Sproule, 8436; M. Fowler, 8438; l'hon. M. Oliver, 8438; M. Scott, 8439 ; M. M. S. McCarthy, 8440 ; M. Herron, 8441; M. Turriff, 8448; M. Lake, 8449, sous-amendement à l'article 20, 8453;

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) districts électoraux, population, etc., cartes indiquant projets d'amendements à l'annexe de ce bill, (dépôt par l'hon. M. Oliver) 8461, annexe de ce bill, (observ. Borden) 8462;

En comité sur bill (n° 69), art. 15, 8462; art. 16, 8463 et suiv.: sir Wilfrid Laurier, 8462, 8463; amendement à l'article 16, 8463: M. R. L. Borden, 8462, 8470, 8501, 8523, 8551, (article du " Canada "), sous-amendement, 8487, rejeté, 8495; l'hon. M. Fitzpatrick, 8463, 8487, 8525; M. Macdonald, 8482; M. Sproule, 8491, 8499, 8539, 8549, article du " Canada "; M. Belcourt, 8494; M. Bourassa, 8495, 8514, amendement à l'art. 16, 8538, rejeté, 8582; M. Lalor, 8519; l'hon. M. Brodeur, 8530, 8531; M. A. Lavergne, 8546, 8562 (définition du terme orangiste), 8572; M. A. Johnston, 8549; M. Chs. Marcil, 8549, (décision); M. Miller, 8550, 8562; M. Taylor, 8560; M. Lennox, 8563; M. Lemieux, 8565; M. Turgeon, 8576;

En comité sur bill (n° 69), art. 12, législation relative à l'instruction publique, 8586; art. 2, application de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 8729; sir Wilfrid Laurier, 8586-87, 8678, 8699, 8700-28; sur art. 2, 8729; M. Bergeron, 8587, amendement, (écoles séparées) 8587, rejeté, 8695; M. R. L. Borden, 8589, 8623, 8654, 8703; sur art. 2, 8729, amendements, 8730, rejetés, 8731 ; l'hon. M. Fitzpatrick, 8589, 8594, 8609, 8616-17, 8708 ; sur art. 2, 8730-31 ; l'hon. M. Brodeur, 8593, 8659-61 ; M. Monk, 8628-29-45, 8709; sur art. 2, avis d'amendement à cet article, 8729 ; M. Bourassa, 8629-46-47-67-68, 8725-27-28; M. Léonard, 8630, 8642; l'hon. M. Lemieux, 8630-60-61; M. A. Lavergne, 8659; M. Belcourt, 8664; M. Scott, 8665, 8713; M. A. Johnston, 8666-78; M. Sproule, 8676, 8697, 8711-18; M. Porter, 8677; M. Chs. Marcil, 8678-79-80-82-83, 8712, (décision); M. Stockton, 8681; M. D. D. McKenzie, 8683-84-91-94, 8716; M. Lamont, 8695, 8709, 8727-28, amendement, 8697, adopté, 8729; M. M. S. McCarthy, 8698; M. Ingram, 8698-99, 8710; M. Lake, 8698; M. Henderson, 8715; M. Proulx, 8718; M. Commee, 8719; M. Barr, 8722; M. Lalor, 8723-25 ;

En comité sur bill (n° 69), art. 2, 8734, amendement de M. Monk, (la langue française langue officielle) 8734, rejeté, 8840 ; sous-amendement de M. Bourassa, 8799, rejeté, 8834; art. 15, 8734; art. 20, 8840, amendement Fitzpatrick, 8840, adopté, 8840; art. 24, 8840, amendement Fitzpatrick, 8734; sir Wilfrid Laurier, 8734-44-68-75, 8836-41 et suiv.; M. Monk, 8734-8820 et suiv.; l'hon. M. Lemieux,

Alberta—*Suite.*

8750 et suiv.; M. Bergeron, 8751-55 et suiv.; M. A. Lavergne, 8760, 8801-05-18-23 et suiv.; M. R. L. Borden, 8761-8834 et suiv.; M. Sproule, 8764-96-99 et suiv.; M. Lapointe, 8769, 8822 et suiv.; M. Bourassa, 8769-86 et suiv.; M. Belcourt, 8775; M. Scott, 8804-16 et suiv.; l'hon. M. Brodeur, 8896 et suiv.; l'hon. M. Fitzpatrick, 8842-37 et suiv.; 8840 et suiv.; M. Léonard, 8824; M. Gladu, 8828 et suiv.; M. Miller, 8830 et suiv.; amendements lus, 1ère et 2e fois, et adoptés, 8842.

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) insertion des mêmes amendements que dans le bill (n° 69) (observ. Laurier) 8842.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, traitement du lieutenant-gouverneur de chacune d'elles, $9,000, (motion de sir Wilfrid Laurier) 8903.

Saskatchewan, nouvelle province, bill (n° 70) (motion de sir Wilfrid Laurier pour 2e l., 8908; 2e l., 8910; amendement de M. R. L. Borden à cette motion, 8908, rejeté, 8908-09; conditions financières, en comité sur projet de résolutions, 8910; l'hon. M. Fielding, 8911; M. R. L. Borden, 8911; M. Bergeron, 8911; M. Wilson, 8911;

En comité sur bill (n° 70), 8912: sir Wilfrid Laurier. 8912 et suiv.; M. R. L. Borden, 8912 et suiv., amendement à l'art. 2, 8912; art. 12, et annexe B, 8950 et suiv.; sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, suppression et remplacement de cet article, 8972, rejeté, 8972.

M. Monk, 8912 et suiv., amendement à l'art. 2, (la langue française langue officielle), 8912, rejeté, 8912.

L'hon. M. Fitzpatrick, 8912 et suiv., amendement à l'art. 4, 8912, adopté, 8913; amendement à l'art. 5, 8913, adopté, 8913; amendement à l'art. 12, 8913; motion pour adoption de l'annexe B, 8913; amendement à l'art. 15, 8971, adopté, 8972 ; amendement à l'art 16, suppression et remplacement de cet art., 8972, adopté, 8972; amendements aux art. 18, 19 et 20, adoptés, 8973-74;

M. Lake, 8913 et suiv., art. 12, (assemblée législative) 8927 et suiv.; amendement à l'art. 20, 8973, rejeté, 8974;

M. Scott, 8920 et suiv., 8929 et suiv.; M. Lamont, 8920 et suiv.; 8930 et suiv.;

L'hon. M.Oliver , 8921 et suiv.; M. M. S. McCarthy, 8937 et suiv.; M. Adamson, 8952;

M. Bourassa, 8972; sous-amendement à l'amendement Fitzpatrick à l'art. 16, (application de l'acte de 1867, distribution équitable des fonds scolaires, etc., 8972, rejeté, 8972 ; M. Barker, 8974, (amendement, suppression et remplacement du préambule) 8974 et suiv., rejeté. 8975; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 8975.

Bill (n° 69), motion de sir Wilfrid Laurier pour 3e l.: Sir Wilfrid Laurier, 8990 et suiv., 9006 et suiv., 9066 et suiv.; 3e l., et adoption, 9080; M. Scott, 8990 et suiv., amendement à l'art. 23, 8990, rejeté, 9010; M. Taylor, 9000 et suiv.; M. Sproule, 9003 et suiv.; M. R. L. Borden, 9010 et suiv., amendement à article 16, (suppression et remplacement de cet art.) 9018, rejeté, 9030-31-32; l'hon. M. Fitzpatrick, 9019 et suiv.; M. Bourassa, 9027, 9049,, 9059 et suiv., amendement à l'art. 16, (application de l'acte de 1867, distribution équitable des fonds scolaires, etc.) 9049, rejeté, 9052-53; sous-amendement à l'amendement de M. Monk (art. 2) 9059, rejeté, 9069-70; ne veut voter ni pour ni contre la

Alberta—*Suite.*

3e l., 9079; M. Stockton, 9028 et suiv.; M. Bergeron, 9045 et suiv., amendement à l'art. 16, (écoles séparées) 9046, rejeté, 9046-47; M. Sam. Hughes, 9047, amendement à l'art. 2, 9047, rejeté, 9047-48-49; M. Monk, 9053, amendement à l'art. 2, 9053, rejeté, 9070-71; M. L. P. Demers, 9054 et suiv.; M. A. Lavergne, 9057 et suiv., ne veut voter ni pour ni contre la 3e l., 9080; M. Léonard, 9071, 9096; amendement à l'art. 2, (écoles séparées) 9071, rejeté, 9096; M. M. S. McCarthy, 9072 et suiv., amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9072, rejeté, 9073-74; M. W. J. Roche, 9075, amendement à l'art. 12, (suppression et remplacement de cet article) 9075, rejeté, 9076; M. Lake, 9076 et suiv., amendement, (suppression et remplacement de l'art. 20) 9077, rejeté, 9078; M. Barker, 9078 et suiv., amendement, (suppression et remplacement du préambule) 9078, rejeté. 9079;

Bill (n° 70), Saskatchewan, motion de sir Wilfrid Laurier pour 3e l., 9080 et suiv.; 3e l. et adoption, 9098; M. Scott, 9080 et suiv., amendement à l'art. 23, 9087, rejeté, 9094-95; M. Lalor. 9081 et suiv.; M. Henderson, 9081 et suiv.; M. Herron, 9083 et suiv.; M. l'Orateur, (décision) 9086; M. Galliher. 9087 et suiv.; M. Taylor, 9093 et suiv.; M. Léonard, 9095, amendement à l'art. 2, (écoles séparées) 9095, rejeté, 9096-97; M. Bourassa, (demande que les députés entrés dans la Chambre après la mise aux voix de l'amendement Léonard ne votent pas) 9097; M. l'Orateur, (décision sur observ. Bourassa) 9097; M. R. L. Borden, 9097 et suiv., amendement à l'art. 16, (suppression et remplacement de cet article) 9097, rejeté, 9098; M. Sprouleè 9098, amendement à l'art. 2, (suppression et remplacement de cet article) 9098, rejeté, 9098.

Alberta et Saskatchewan, nouvelles provinces, traitements à accorder aux lieutenant-gouverneurs, (en comité sur projet de résolution Fielding) 9248; bill (n° 193) à cette fin, 1ère l., 2e l., comité et 3e l., 9248; voies publiques et allocations pour voies publiques, bill (n° 195) y relatif, 1ère l.. 9291; 2e l. et comité, 9747; 3e l., 9750; amendements du Sénat, 10043, adoptés sur mot. Oliver, 10043.

Alcool méthylique fourni aux fabricants, (sub.) 1765.

Alexandria, bureau de poste, contruction, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonald) 1839.

Amherst, N.-E., jetée, construction, (int. Borden) 4492.

Amherstburg, chenal, achat de terrain, (sub.) 7715.

Anciens ministres ayant fait partie du cabinet, pensions, (mot. Fielding pour comité sur projet de résolutions) 9926; en comité, 9957; bill (n° 203), 1ère l., 9964; 2e l. et comité, 10015; 3e l., 10020.

Ange-Gardien, argent mis, par le Gouvernement, à la dispositon de J. C. Huot, maire, pour exécution de travaux, (int. Monk) 1401.

Annapolis, quai de la reine, (sub.) 9799.

Anse à Beaufils, jetée, (sub.) 7443.

Anse-Bourgeois, quai, (sub.) 9804.

Anse-au-Breton, débarcadère, (sub.) 7562.

Anse aux Gris-Fonds, améliorations à l'embouchure de la rivière, (sub.) 7444.

Anse à l'Ilot, débarcadère, (sub.) 9815.
Anse-à-l'Ours, (Bear-Cove), brise-lames, 7562.
Anse Saint-Jean, jetée, (sub.) 7445.
Antigonish, édifice public, (sub.) 884, 1063.
Atlas électoral, nouvelle édition, (sub.) 6865, 7050.
Auditeur général: rapport, dépôt, (int. Foster) 52, 100, 285 ; dépôt par sir Wilfrid Laurier (partie) 113, 285; bureau, appointements, (sub.) 78, 93, 6864; mesures prises pour retenir les services de l'auditeur général, (int. Lennox) 616; rapport, dépôt, (int. Borden) 1203; meilleure entente entre le bureau d'audition et le conseil de la Trésorerie, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (int. Lennox) 2024; rapport, dépôt, (int. Wilson) 2363, (int. Borden) 4395; avis et services professionnels de l'auditeur général, (sub.) 9840; retraite de l'auditeur général, (int. Borden) 9996.
Audition des comptes publics, acte de l', présentation d'un projet de loi le modifiant, (int. Foster) 2289, (int. Bergeron) 6239; institution d'un comité spécial pour étudier l'acte de l'audition des comptes publics, (observ. Lennox) débat, 9847 et suiv.
Avances par décrets du conseil, (int. Ames) 281.
Aylesworth, Hon. A. B., est-il encore ministre? (int. Borden) 1394.
Apple-River, N.-E., quai, construction, (sub.) 1803, 7560.
Arbitrage entre le Gouvernement et le Grand-Tronc, (int. et observ. Foster) débat, 69 ; bill (n° 199) modifiant loi y relative, 1ère l., 9495; 2e et 3e l., 9496 ; 3e l. etcomité, 9751 .
Arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (int. Foster pour doc.) 171.
Arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 7783.
Archibald, W. P., appointements, (sub.) 6864.
Archives: bâtiment des, construction, (sub.) 629 ; (sub.) 1905, 6819, 7071 ; rapport annuel, (dépôt) 6976.
Argent: envoi par la poste, (int.) 4928.
Armée du Salut, résultats aux Etats-Unis, rapport de M. Haggard, (int. Wilson) 6318.
Arsenal fédéral, (sub.) 464, 9386.
Ascension, fête, ajournement, (mot. Fielding) 6975.
"Associated British Caandians", président Graeme Hunter, ouvriers envoyés au Canada par cette association, (int. Smith) 2287.
Association catholique de benfaisance mutuelle du Canada, bill (n° 93) concernant le grand conseil de l', 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 2879; 3e l., 2880.
Association de prévoyance et d'épargne, bill (n° 134) la constituant en corporation, 1ère l., 4491 ; 2e l., 4717 ; en comité, 6102 ; 3e l., 6104 ; amendements du Sénat, 9294.
Assurance, compagnie "The Sovereign", contre l'incendie, (voir Compagnie d'assurance, lettre C.).
Assurances, inspecteur des, et santé publique, préposé général, bill (n° 200) les concernant, 1ère l., 9912 ; 2e l., 9913, 9914 ; comité et 3e l., 9914.
Astronomie, travaux, (sub.) 7896.

BAC à vapeur entre le Bout-de-l'Ile, Repentigny et Charlemagne, (int. Ames) 9920.
Baddeck, quai, (sub.) 7561, 9808.
Baie Georgienne, vente des îles de la, (observ. Wright), débat, 6615 et suiv.; (observ. Grant), débat, 6880 et suiv.; chenal de Devil's-Elbow, améliorations, (sub.) 7041 ;
Baie Georgienne—*Suite.*
chenal du nord, (sub.) 7730; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811 ; voie navigable de la baie Georgienne à Montréal, levés topographiques, (sub.) 9768.
Baie d'Hudson, surveillance, construction d'un steamer pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à cette fin, (sub.) 9394.
Baie de Matchedash, chenal, (sub.) 7730.
Baie-des-Pères, quai Ville-Marie et dragage, (sub.) 7445.
Baie de Quinté, installation de trois phares, (int. Alcorn) 2755.
Baie de Richmond, quai près traverse de la Grande Rivière, reconstruction, (sub.) 1314; demande de soumissions, (int. Lefurgey) 1815.
Baie Saint-Laurent, havre, (sub.) 7561.
Baie Saint-Pierre, port, brise-lames, (sub.) 1815.
Banff : chemins, ponts, etc., (sub.) 6560 ; aqueduc et système d'égoûts, (sub.) 9523.
Banques : amendement à la loi y relative, inspection par l'Etat, (int. Borden) 2545 ; (int. Bergeron) 6239 ; dividendes impayés, balances de dépôts non réclamés, (rapport par l'hon. M. Fielding) 7333 ; bill (n° 181) modifiant la loi des banques, (augmentation du nombre de directeurs) 1ère l., 7816 ; 2e l. et comité, 8897 ; 3e l., 8898.
Banque canadienne du Commerce, pour compenser services, (sub.) 9839.
Banque des Citoyens du Canada, bill (n° 133) y relatif, 1ère l., 4395 ; 2e l., 4820 ; en comité, 6101 ; 3e l., 6102.
Banque des Cultivateurs du Canada, bill (n° 124) y relatif, 1ère l., 2789 ; 2e l., 3250 ; en comité et 3e l., 4819 ; amendements du Sénat, (adoptés) 6748.
Banque Molson, bill (n° 14) y relatif, 1ère l., 333 ; 2e l., 433 ; en comité et 3e l., 1833.
Banque "Monarque" du Canada, bill (n° 164) la constituant en corporation, 1ère l., 6362; 2e l., 7021 ; comité et 3e l., 8861.
Banque du Nord, bill (n° 104) y relatif, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2399 ; en comité et 3e l., 4716.
Banque dite "Pacific Bank of Canada", bill (n° 175) y relatif, 1ère l., 7586 ; 2e l., 7798 ; en comité et 3e l., 8335.
Banque dite "Sterling Bank of Canada", bill (n° 182) la constituant en corporation, 1ère l., 7991, 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 8861.
Banque de Yarmouth, N.-E., poursuite et enquête y relatives, (int. Foster), débat, 9914 et suiv.
Barachois, havre, (sub.) 7561.
Barachois de Malbaie, brise-lames, (sub.) 7446.
Barrages, service, (sub.) 7802.
Barrie, débarcadère d'Allandale, (sub.) 9818.
Barrington-Passage, quai, (sub.) 9805.
Barry's-Bay, quai, (sub.) 7026.
Bayfield, quai, dragage, (sub.) 7716.
Bass-River, quai, (sub.) 7561.
Bassins, réparations et exploitation, (sub.) 7805.
Bassin de Cornwall dragage, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int. Pringle) 614.
Bateaux à vapeur : inspection des, bill (n° 6) modifiant la loi y relative, 1ère l., 59 ; 2e l., 331 ; (mot. McCarthy pour renvoi à un comité spécial) 331 ; ligne de, entre Saint-François, île d'Orléans, et Québec, subvention, (int. Bergeron) 1567 ; inspection, (sub.) 2803.
Bear-Cove, brise-lames, (sub.) 7562.
Beaux-arts, galerie nationale des, à Ottawa, (sub.) 7791.

Beaverton, havre, (sub.) 7716.
Beloeil, barrages et jetées, dommages, (sub.) 7446.
Belle Rivière, chenal, pilotis, (sub.) 7716.
Beleville, salle d'armes, construction, (sub.) 1613.
Bernier, J. P., directeur de la poste à Saint-Claude, Manitoba, démission, (mot. Staples pour doc.) 1456.
Bétail canadien : interdiction en Angleterre, (observ. Lennox) 474, sixième rapport du comité de l'Agriculture, (dépôt par M. McIntyre) 8287, (mot. McKenzie pour adop.), débat, 9212 ; bétail de Pictou, maladie, (int. Macdonald) 9295.
Beurre, pesage, (int. Walsh) 9099.
Bibliothécaires, rapport, 8.
Bibliothèque : comité, institution, (mot. Laurier) 115 ; (mot. Laurier pour envoi d'un message au Sénat annonçant la nomination de M. Bristol comme membre, de ce comité), 5809 ; salaires, (sub.) 7099 ; livres, y compris reliure, (sub.) 7099.
Bic, quai : achat d'un terrain pour établisement d'un chemin y conduisant (int. Bergeron) 1935, 7446.
Biens-fonds, bill (n° 162) modifiant l'acte des titres des, 1ère l., 6232 ; 2e l., et comité, 9299 ; l., 9302.
Billets fédéraux : impression, émission et rachat, (sub.) 6379, impression en français, (int. Paquet) 6976.
Bills (numéros 177, 178, 179, 182, 183 et 185), mot. Macpherson demandant inscription au feuilleton pour 2e lecture) 8189 ; mot. A. Johnston, idem., 8285.
Bills d'intérêt privé : présentation, prolongation de délai, (mot. Grant) 333, 467; (mot. Laurier pour ajouter nom à liste des membres du comité des bills d'intérêt privé M. Fisher, 652, MM. Lachance et Devlin, 3206.
Blair, Hon. A. G., président de la Commission des chemins de fer ; démission, vacance non encore remplie ; (explications par sir Wilfrid Laurier) débat : 55, 56 et suiv.; correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 628, (mot. Foster pour doc.) 728.
Bois : ventes au Nord-Ouest, (int. McLean) 7255 ; mesurage du bois, (sub.) 7394 ; permis d'en couper dans l'île Badgely, (int. Foster) 471 : bois de haute futaie sur terres des Indiens, vente, (int. Shaffner) 9496 ; protection du bois au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, (sub.) 9514.
Boisdale, quai, (sub.) 9808.
Boissevain, Man., directeur de la poste, destitution, (int. Shaffner) 2431.
Boîtes de scrutin, fraudes y relatives, (observ. Porter), débat, 9415 et suiv.
Boitte, conservation, établissements frigorifiques, (int. Ganong) 1568) (mot. Martin pour doc.) 1848, 2161 ; établissements de congélateurs, (sub.) 9845.
Borden, R. L., nouveau député de Carleton, 608, présenté 652.
Bouées : service des bouées, dépenses, (sub) 6783.
Bouées de port, contrats pour mise en place, entretien ou garde, (mot. Ames pour doc.) 958.
Bowmanville, édifice public, construction, (sub.) 1616.
Bracebridge : bassin de radoub, surintendant, (int. Wright) 6794; quai, (sub.) 7717.
Brandon, salle d'exercice, construction, (sub.) 1705.
Brantford, population, (int. Bergeron) 227 ; bureau de poste, recettes, (int. Bergeron) 227 ; amélioration du service postal, (int. Cockshutt) 230 ; salle d'exercice, agrandissement et changement, (sub.) 1616.
Bredt, P. M., emploi, (int. Lake) 198, emploi et retraite, (int. Lake) 278.
Brevets : " Bulletin des Brevets ", (sub.) 1533.
Bridgeburg, édifice public, construction, (sub.) 1617.
Bridgewater, dragage, (sub.) 7562.
Brise-glaces, entretien et réparations, (sub.) 9249.
Brise-glaces de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601; construction d'autres brise-glaces pour le bas du Saint-Laurent et le détroit de Northumberland, (sub.)9841.
Brise-lames, île du Prince-Edouard, réparations, (sub.) 1813-14.
Broad-Cove, quai, (sub.) 7563.
Bronte, havre, (sub.) 7718.
Bryson, ponts et abords, (sub.) 7756.
Budget: dépôt, (int. Foster) 59; transmission à la Chambre, message de Son Excellence, 6293, 8927, 9609; (mot. Paterson pour renvoi au comité des subsides) 59; exposé budgétaire, quand le ministère des Finances le fera-t-il ? (int. Foster) 2098, 2544, 2871, 7258, (int.) Borden) 5041; exposé budgétaire, (débat): l'hon. M. Fielding, 9101; M. Foster, 9130; M. Cockshutt, 9151; M. Clements, 9173; M. Galliher, 9187; M. Daniel, 9193; il ne devrait pas être déposé de budgets à la fin des sessions, (observ. Foster) débat, 9302 et suiv., amendement Foster dans ce sens, 9306, retiré, 9321; budget, exercice de 1905 et de 1906, expirant le 30 juin, (projet de résolutions demandant crédits) 10024, bill (n° 206) accordant ces sommes à Sa Majesté, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 10024, 10025.
Bureaux de poste, garnitures et fournitures, (sub.) 9773.
Burritt's-Rapids, gardien de l'écluse, renvoi, (int. Reid) 8583.

CABINET, changements depuis session de 1904, (int. Borden) 1394.
Câble de l'Atlantique Nord, contrat avec la compagnie du, (mot. Wilson pour doc.) 8335.
Câble du Pacifique, exploitation, contribution du Canada pour compenser pertes probables, (sub.) 7398, 7434.
Câbles télégraphiques dans l'empire, (mot. Logan pour doc.) 1456.
Cacouna, quai, (int. Bergeron) 7254.
Cairns, A. W., inspecteur des postes, appointements, (sub.) 6767.
Caisses de petite économie (penny banks), leurs noms, où situées, combien de chartes accordées, etc., (int. Henderson) 717.
Calgary (sub.): entrepôt de douane et bureau de poste, agrandissement, 1710; bureau des titres, 1710; palais de justice, logement pour la police, et cachot, 1710.
Callery, feu Patrick, indemnité à sa famille, (sub.) 6766.
Campbellton, édifice public, (sub.) 1095.
Camp central d'exercice militaire, emplacement, (int. White) 282.
Canada, défense du, (observ. Hughes) 1461.
Canada Car Company, à responsabilité limitée, bill (n° 16) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2e l., 434.
" Canadian Mining Institute ", allocation, (sub.) 7406.
Canadien (R. N. Walton, de Toronto) arrêté aux Etats-Unis, (observ. Foster) 4319.

Canadiens détenus à la frontière américaine, (observ. Barker) 6047; Canadiens en détresse à l'étranger, (sub.) 7406.
Canal de la Baie Georgienne, études topographiques, rapports, (int. Brabazon) 201.
Canal de Beauharnois, force hydraulique du, affermage, correspondance à ce sujet, (int. Bergeron) 1567; réparations, (sub.) 6440.
Canal de Carillon à Grenville, jetées de dérivation, (sub.) 6437.
Canal de Chambly, (sub.): ponceaux, île Sainte-Thérèse et ferme Deneau, 6433; débarcadère de Saint-Ours, 6434; pour fortifier digues, 9595; pour macadamiser chemin, 9595.
Canal de Cornwall: emploi d'ouvriers supplémentaires, (int. Pringle) 111; dragage, adjudication de l'entreprise, (int. Pringle) 716; agrandissement, (sub.) 1272; (sub.): pour remplir espace entre écluses, 1557; forces hydrauliques, baux, (int. Broder) 4930; dragage à la tête du canal, (sub.) 6420; appareil à bétonner, 6430; parement entre écluses, (sub.) 9598.
Canal des Galops, (sub.): agrandissement, 1272; pour arrêter fuite, 1555; enlèvement de battures en aval de l'écluse n° 28, (sub.) 9570.
Canal de Lachine, (sub.): machines pour ateliers, 1293; installation électrique, 1293; pont, avenue Atwater, 1294; reconstruction du quai en aval de l'écluse, 1480; reconstruction du mur, bassin n° 2, 1480; force hydraulique de la côte Saint-Paul, bail, (int. Monk) 3482, 5253; agrandissements et améliorations, 6425; bassin n° 2, 6430; coursier de décharge, paiement à l'entrepreneur Hénault, 6431; conduite d'eau de l'usine, 6431; portes d'écluses, suspension, 6432; pavage de la rue Mill, 6433; réparations, 6439; pont sur la rue Atwater, construction, à qui entreprise adjugée ? (int. Monk) 7419, 7588; appareils électriques, (sub.) 9570; murs du bassin Saint-Gabriel, n° 1, 9595.
Canal Murray, reconstruction de caissons, (sub.) 1558.
Canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent, bill (n° 43) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 2136.
Canal d'Ottawa à la baie Georgienne, instructions données à l'ingénieur chargé des levés topographiques, (mot. White pour doc. 860.
Canal de la Point-Farran, (sub.): éclairage, 6440.
Canal du Rapide-Plat, entrée d'amont, agrandissement, (sub.) 6421.
Canal Rideau, extension, (sub.) 1931; (sub.) 7043.
Canal de Saint-Ours, nouvelles jetées et estacades, (sub.) 1653.
Canal de Saint-Pierre, dragage, 6435; réparations, 4440.
Canal du Sault-Sainte-Marie, dragage, adjudication de l'entreprise, (int. Pringle) 615; construction, (sub.) 1392, 1466.
Canal de Soulanges, réparations générales, y compris bateau à gazoline, (sub.) 1480; pont en acier, (sub.) 6421.
Canal de la Trent: études topographiques, rapports, (int. Ward) 159; réclamation de James Clark, (mot. Ward pour doc.) 1455; construction, (sub.) 1479, 1532, 1538.; améliorations, (sub.) 1562; destitution de James Ritchie, inspecteur de la maçonnerie, (mot. Foster pour doc.) 2888, 4869, 5721; (sub.): plans, dommages, etc., 6423; écluse de Peterborough, abaissement du radier, 6434, nouvelle digue, 6435; réclamation Matthews, dommages, 6435; (sub.) pour compléter écluses, 9570; barrages, expertise, 9593; pont sur anse MacLaren, 9596.
Canal Welland: emploi d'ouvriers supplémentaires, (int. Lancaster) 472; creusage, frais, etc., (int. Pringle) 614; creusage entre Port-Colborne et Thorold, (sub.) 1316, 1284; enlèvement d'obstructions et autres travaux d'amélioration, (sub.) 1284; enlèvement des piles centrales et reconstruction, (sub.) 1559; mur de soutènement, construction, (sub.) 1562; loyer de chutes d'eau, (mot. German pour doc.) 2192; grand bief, dragage, sub.) 6422; indemnité à Stephen Vanderburg, (sub.) 6438; écluse n° 1, abaissement de l'entrée, (sub.) 6441; éclairage électrique, (sub.) 9594.
Canaux: études et inspection, (sub.) 1572; appointements du personnel, et réparations, (sub.) 1612; passage des vaisseaux, services des personnes y ayant travaillé, (sub.) 1613; célébration de leur mise en exploitation des canaux au Sault-Sainte-Marie, (sub.) 9846.
Canaux de Williamsburg, monte-charge et pompe à vapeur, achat, (sub.) 1557.
Canaux de Wiliamsburg et de Cornwall, forces hydrauliques, baux, (int. Broder) 4929.
Canon du midi, service, (sub.) 125.
Canso, édifice public, (sub.) 1070.
Capitaines et seconds de navires, bill (n° 3) modifiant la loi relative à leurs certificats, 1ère l., 9; 2e l., (rayé) 767; idem, 1ère l., 714; 2e ., 959, 1458, examens, (sub.) 2731.
Cap-Tourmentin, améliorations, (sub.) 7665.
Carbure pour gaz acétylène, achat par le ministère de la Marine et des Pêcheries, (int. Ames) 956.
Carillon, passe migratoire, (int. Perley) 2158.
Carleton, comté, nouvelle élection, (M. l'Orateur) 101.
Carter, C. J., gratification à sa famille, (sub.) 2281.
Cartes géographiques du Canada et des territoires du Nord-Ouest, (sub.) 6562, 7898, 9524, nouvelles cartes de l'atlas électoral, (sub.) 6865, 7050.
Cascumpec, fermeture du nouveau chenal, (int. Lefurgey) 2884.
Castonguay, A. B., renvoyé de la police fédérale et employé au département de la Marine et des Pêcheries, (int. Hughes) 5811; (int. Boyer) 6793.
Cens électoral, bill (n° 52) modifiant la loi y relative, 1ère l., 856; 2e l. et comité, 2207; comité et 3e l., 9415.
Chaloupe à vapeur " Maisonneuve ", coût, équipage, service, etc., (int. Ames) 1934.
Chambord, quai, (sub.) 7447.
Chambre des Communes, (sub.): appointements, 249; dépenses casuelles, etc., commis surnuméraires, 250; publication des Débats, 252; messagers permanents, augmentation du personnel, 252; augmentations et diminutions d'appointements, 253; abonnements, achat de meubles, de livres, etc., (int. Bergeron) 262; distribution des chambres aux députés, (int. Bergeron) 263; commis de session en chef, (MM. P. A. Stewart et J. B. Taché) augmentation d'appointements, (int. White) 268; besogne de la Chambre, (mot. Laurier pour priorité des mesures du gouvernement les mercredis et jeudis) 858; les lundis, 3483; comité des subsides en l'absence des ministres, (observ. Maclean) 1295; somme à voter pour payer les employés, (sub.) 6400; atmosphère de la Chambre, (observ. Taylor) 7994; aménagement du bureau de poste, (int. Hughes) 8586; ventilation, (observ. Taylor) 8904; conférence avec le Sénat, 9242; (mot. Fielding) 9496;

Chambre des communes—*Suite.*
commission d'économie interne, délibérations, comptes rendus, (observ. Borden) 9292 ; séances du matin, (mot. Laurier) 9298 ; chaleur excessive, (observ. Armstrong) 9519.
Champlain, monument à sa mémoire à Saint-Jean, N.-B., (sub.) 9555.
Champlain, quai, (sub.) 7449.
Chance-Harbour, brise-lames, (sub.) 7666.
Chantiers à Sorel, fourniture de la fonte, (int. Bruneau) 2432.
Chapman, F. B., emploi sur l'Intercolonial, (int. Foster) 1400.
Charbon: employé par le Gouvernement, (int. McLean) 200, (mot. McLean pour doc.) 1457, (int. Barker) 2290; transport gratuit sur l'Intercolonial, (int. Kemp) 2291; charbon anthracite d'Ecosse, importation au Canada, (mot. Macdonald pour doc.) 9921.
Charlo, brise-lames, (sub.) 7563.
Charlottetown, gare, construction, (int. Martin) 61, (mot. Martin pour doc.) 202, 4930; nouvelles installations du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (sub.) 2118.
Château-Richer, travaux publics, coût, (mot. Morin pour doc.) 113, 1206; (mot. Bergeron pour doc. 1063, (int.) 3316; port, améliorations, (sub.) 7449.
Chatham, salle d'armes, construction, (int.) Clements) 613; (sub.) 1618.
Chemins à barrières de Montréal, commission des : dette, recettes et dépenses, mot. Monk pour doc.) 420.
Chemins de fer : bill (n° 2) modifiant la loi de 1903 y relative, 1ère l., 9 ; 2e l., 295, 527 ; (mot. Fitzpatrick pour renvoi au comité des chemins de fer, 328, mise aux voix et adoptée, 330-331, en comité, 1860, 3338 ; bill (n° 36), idem, (nomination de juges à la présidence de la commission des chemins de fer, (voir commission des chemins de fer, lettre C) : embranchements dans l'île du Prince-Edouard, construction, explorations, etc., (mot. Martin pour doc.) 957 ; nombre d'accidents en 1904, enquêtes, (mot. Martin pour doc.) 1456; relevés et inspections, (sub.) 1584 ; statistiques, y compris aide aux écritures, (sub.) 1585 ; comité des chemins de fer, (mot. Laurier pour ajouter noms de MM. Lachance et Devlin à liste des membres) 3206 ; bill (n° 132) modifiant la loi des chemins de fer de l'Etat, 1ère l., 4306, 4319; en comité, 6267, 7754 ; 3e l., 7755 ; tarifs des chemins de fer, 3e rapport du comité de l'agriculture, (débat sur mot. McKenzie pour adop.) 5104 ; bill modifiant de nouveau la loi de 1903 relative aux chemins de fer, retiré, (l'hon. M. Fitzpatrick) 6230 ; ministère, dépôt de certains états, (mot. Foster pour doc.) 2364 ; tarifs, (observ. Taylor) 5118 ; pas de subventions demandées au cours de cette session, (int. Borden) 9298 ; chaire des chemins de fer à l'université McGill, (sub.) 9598.
Chemin de fer de l'Alberta occidental, bill (n° 135) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 4820 ; en comité et 3e l., 6105.
Chemin de fer "Algoma Copper Range", bill (n° 60) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 3718.
Chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, subvention, pour payer réclamations, etc., (int. Ames) 2157, 7177.
Chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, bill (n° 13) concernant la compagnie du, 1ère l., 332 ; 2e l., 422 ; en comité et 3e ., 902.
Chemin de fer de Battleford au lac Lenore, bill (n° 75) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744 ; 2e l., 1836 ; en comité et 3e l., 4717.
Chemin de fer de Brandon à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson, bill (n° 179) concernant la compagnie du, 1ère l., 7816 ; 2e l., 8189, 8285, 8335 ; en comité, 8859, 9265 ; 3e l., 9265.
Chemin de fer de Brantford à Woodstock, bill (n° 63) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1295 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer Brockville, Westport et Nord-Ouest, bill (n° 94) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097 ; 2e l., 2157 ; en comité et 3e l., 2824.
Chemin de fer de la baie Georgienne au littoral maritime, bill (n° 35) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 516 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Chemin de fer de la baie d'Hudson et du Pacifique, bill (n° 109) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 3250.
Chemin de fer de la baie James, bill (n° 65) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394 ; 2e l., 1607 ; en comité et 3e l., 4716 ; tracé entre Toronto et Sudbury, expédition d'un plan au département des Chemins de fer, (int. Grant) 2289 ; tracé et déviation projetée du tracé, (mot. Grant pour doc.) 9922.
Chemin de fer de la baie de Quinté, bill (n° 85) y relatif, 1ère l., 1868 ; 2e l., 1976 ; en comité et 3e l., 2824.
Chemin de fer de Calgary à Edmonton, bill (n° 22) concernant la compagnie du, 1ère l., 396; 2e l., 559 ; en comité et 3e l., 1151.
Chemin de fer de Calgary, Red-Deer et Battleford, bill (n° 19) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333 ; 2e l., 434 ; en comité et 3e l., 2429.
Chemin de fer de Calgary à Battleford, bill (n° 50) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 855 ; 2e l., 950 ; en comité et 3e l., 2429.
Chemin de fer Canada-Atlantique : achat par le Grand Tronc, (int. Haggart) 70, 2793 ; (int. Maclean) 761 ; bill (n° 46) concernant la compagnie du, 1ère l., 761 ; 2e l., 949 ; en comité, 4359, 4364; 3e l., 4534, 4527.
Chemin de fer Canada-Middlesex, bill (n° 55) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 949 ; 2e l., 1151.
Chemin de fer du Canada oriental, achat, employés et recettes, (mot. Crocket pour doc.) 767 ; ponts,, qu'entend faire le ministre des Chemins de fer et Canaux à ce sujet ? (int. Ingram) 2009 ; achat du chemin, recettes, etc., (observ. Reid) 2010 ; (observ. Ingram) 2016 et suiv.; acquisition et prise de possession (mot. Crockett pour doc.) 4931.
Chemin de fer Canadien du Nord, bill (n° 58) concernant la compagnie du, 1ère l., 1031; 2e l., 1152; en comité et 3e l., 4383; amendements du Sénat, 9294.
Chemin de fer Canadien du Pacifique: terres exemption de taxes, interprétation de la clause y relative, (int. Lake) 764; bill (n° 56) concernant la compagnie du, 1ère l., 1030; 2e l., 1151; en comité et 3e l., 2136; taxation municipale des terres de la compagnie, (observ. Maclean) 2114.

Chemins de fer et Canaux (sub.): ministère: secrétaire du ministère et premier commis, 96; commis de première classe, 96; commis de seconde classe, 96; commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 97; bill (n° 53) modifiant la loi relative au ministère, 1ère l., 855; 2e l., 1747; en comité, 1747; 3e l., 1888; rapport du ministère, (dépôt) 949; construction, outillage et subventions depuis 1873, (mot. Martin pour doc.) 957, 4930; arbitrages et sentences arbitrales, (sub.) 1572; statistiques de chemins de fer, y compris aide aux écritures, (sub.) 1585; appointements et: commis surnuméraires, copistes, messagers, ingénieurs, dessinateurs, (sub.) 1586; frais judiciaires, (sub.) 1586; supplément de salaire aux employés permanents, (sub.) 1613; commis surnuméraires, appointements, (sub.) 6439; dépenses dans chaque province, (mot. pour doc.) 4930; ministère, (sub.): nominations, promotions et augmentation d'appointements, (sub.) 9277-81-82; (sub.) appointements, 9599, supplément pour ouvrage de surcroît, 9600; nouveau sous-ministre, (int. Borden) 9902.

Chemin de fer de Caplin à Paspébiac, (int. Ames) 3317.

Chemin de fer central d'Alberta, bill (n° 118) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer central d'Algoma à la baie d'Hudson, bill (n° 116) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 6748.

Chemin de fer Central du Canada, bill (n° 178) concernant la compagnie du, 1ère l., 7816; 2e l., 8189, 8285, 8335; comité et 3e l., 9265.

Chemin de fer central de Kingston et du Dominion, bill (n° 97) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa, Kingston et baie Georgienne", 1ère l., 2097; 2e l., 2429; en comité et 3e l., 5234.

Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, bill (n° 11) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 422; en comité et 3e l., 902.

Chemin de fer de colonisation de Joliette au lac Manouan, bill (n° 191) concernant la compagnie du, 1ère l., 9288; 2e l., 9395; (mot. Bickerdike pour inscription et discussion en comité) 9494; comité et 3e l., 9555.

Chemin de fer des comtés du centre, bill (n° 64) concernant la compagnie du, 1ère l., 1394; 2e l., 1607, en comité, 3717; 3e l., 3718.

Chemin de fer du comté de Drummond, travaux, dépenses à compte du capital, (mot. Foster pour doc.) 2438; substitution de rails, dépenses sur cet embranchement, (mot. Foster pour doc.) 4870, 5721-22.

Chemin de fer des charbonnages de la vallée du Daim-Rouge, bill (n° 76) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de fer Dominion-Atlantique, bill (n° 106) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité, 5091, 5235; (mot. Lawrence) 5235; 3e l., 5235; amendements du Sénat, 7798.

Chemin de fer d'Edmonton-Yukon-Pacifique, bill (n° 62) concernant la compagnie du, 1ère l., 1295; 2e l., 1396; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer électrique de Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé et Champlain, bill (n° 57), 1ère l., 1030; 2e l., 1152; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer d'Esquimault à Nanaïmo, bill (n° 90) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 4716.

Chemins de fer de l'Etat: changement de rails, (mot. Foster pour doc.) 2160; charbon, (int. Barker) 2290.

Chemin de fer du Grand-Nord du Canada (voir Grand chemin de fer du Nord du Canada, lettre G).

Chemin de fer le Grand-Tronc, bill (n° 45) concernant la compagnie du, 1ère l., 761; 2e l., 949; en comité, 2875, 3769, 4000, 4244, 4323; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur coût de cet ouvrage, (sub.) 2282; proportion d'intérêt sur coût du doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, (sub.) 2282; appel au conseil privé, acte 4, Edouard VII, ch. 31, (int. Lennox) 9297.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, bill (n° 115) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 3522; impression, (observ. Barker et Ingram) 4820; en comité, 7793-7794, 7799, 7852; 3e l., 8035-46.

Chemin de fer de Guelph à la baie Georgienne, bill (n° 100) concernant la compagnie du, 1ère l., 2202; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Hamilton à Galt et Berlin, bill (n° 112) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4819.

Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard: embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough: coût et frais de justice, (int. Maclean) 110, (sub.) 2132, dépenses jusqu'au 1er janvier 1903, (sub.) 2133; livraison par les entrepreneurs, balance à eux due, (int. McLean), 2159; travaux à faire, ponts, gares, etc., (int. Martin) 197, 279; embranchement de Stanley-Bridge, études du tracé, (int. Martin) 280; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (mot. Kemp pour doc.) 401; études préliminaires, (int. Lefurgey) 615; crédit pour renforcer ponts de l'Intercolonial, le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard doit-il y participer? (int. Ingram) 2008; (sub.): nouvelles installations à Charlottetown, 2118; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, 2222, 2304; service d'eau, amélioration, 2268; embranchement de Cardigan au pont Montague, 2268; améliorations à Summerside 2274; embranchement du pont de la rivière Vernon, 2275; tablier tournant pour le pont de la rivière Morrell, 2275; pour pourvoir le matériel roulant de l'attelage "M.C.B.", 2275; freins et signaux pneumatiques Westinghouse, 2276; nouvelles installations à Kensington, 2276, à Georgetown, 2277; logement du chef de gare à Freetown, 2278; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsborough, (sub.) 2222, 2304, construction des diverses sections, fourniture de matériel roulant, (mot. Foster pour doc.) 2438, expropriation, dommages, (mot. McLean pour doc.) 2438; frais d'exploitation, 7054, 7061; embranchement de Murray-Harbour, construction d'une gare à Grand-View, (mot. Martin pour doc.) 1849; (sub.) installations à Charlottetown, 2118; creusage et pétardement du roc à la gare maritime d'Halifax, 2120; logement du chef de gare à Bloomfield, 6570; prolongement de la voie le long de la grève à Charlottetown, 6571; frais d'exploitation, 7054; embranchement de Murray-Harbour

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—*Suite.*

et pont de Hillsborough, (observ. Lefurgey) 7663 ; prolongement du chemin, (observ. A. Martin) 7663 ; expropriation, dommages, (observ. A. Maclean) 7664 ; expropriation de terrains, (dépôt de doc. par l'hon. M. Emmerson) 8731 ; embranchement de Murray-Harbour, et pont de Hillsborough, (sub.) 8902 ; embranchement de Cardigan à Montague-Bridge, (sub.) 9702 ; agrandissement des installations à Georgetown, (sub.) 9706.

Chemin de fer interprovincial et de la baie James, bill (n° 150) concernant la compagnie du, 1ère l., 5909 ; 2e l., 7020 ; comité et 3e l,. 7218.

Chemin de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa, bill (n° 137) concernant la compagnie du, 1ère l., 4670 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6519.

Chemin de fer de Kootenay, Caribou et Pacifique, bill (n° 24) concernant la compagnie du, 1ère l., 515 ; 2e l., 608 ; 3e l., 1342.

Chemin de fer de Kaslo et de Lardo-Duncan, compagnie du, (mot. Galliher demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents), 3864, 4496, (mot. Robinson) idem., 3865 ; bill (n° 141) concernant la dite compagnie, 1ère l., 4671 ; 2e l., 5098 ; en comité et 3e l., 6105.

Chemin de fer de Lebonk à la baie du Tonnerre, bill (n° 61) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1294 ; 2e l., 1396 ; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer de London à Sainte-Claire, bill (n° 32) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 516 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.

Chemin de fer de Macleod à Cardston et au Montana, bill (n° 78) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 2824.

Chemin de fer de Madoc à Eldorado, subvention, à qui payée? (int. Northrup) 7419.

Chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord, bill (n° 114) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 6748; amendement du Sénat, 7798.

Chemin de fer de Medecine-Hat et d'Alberta-nord, bill (n° 74) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, bill (n° 96) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Montréal, Québec et du Sud, bill (n° 73) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1660; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Moosejaw à Edmonton, bill (n° 20) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 434; en comité, 2823, 2871; 3e l., 2872.

Chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto, bill (n° 39) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer du Nord d'Athabaska, bill (n° 88) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.

Chemins de fer d'Ontario, de la baie d'Hudson et de l'Ouest, bill (n° 113) concernant la compagnie des, 1ère l., 2283 ; 2e l., 2400 ; en comité et 3e l., 5252.

Chemin de fer d'Ottawa à New-York, bill (n° 92) concernant la compagnie du, 1ère l., 2097 ; 2e l., 2157 ; en comité, 5086, 5859, 6091; 3e l., 6101.

Chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, bill (n° 18) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 434; en comité et 3e l., 903.

Chemin de fer de l'ouest du Yukon canadien, bill (n° 165) concernant la compagnie du, 1ère l., 6362; 2e l., 7377; comité et 3e l., 8861.

Chemin de fer d'Owen-Sound à Meaford, bill (n° 143) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4763; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6105.

Chemin de fer du Parc et de l'Ile, bill (n° 47) concernant la compagnie du, 1ère l., 762; 2e l., 1151.

Chemin de fer du Pas du Nid-de-Corbeau, tarif des voyageurs, (int. Herron) 6986.

Chemin de fer du Père-Marquette, plaintes contre compagnie du, correspondance y relative, (mot. Ingram pour doc.) 8100.

Chemin de fer de Régina à la baie d'Hudson, bill (n° 41) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; en comité et 3e l., 2429.

Chemin de fer de la Rive-Sud et chemin de fer du Sud de Québec, bill (n° 149) concernant compagnies des, 1ère l., 5909; 2e l., 7020; (mot. Geoffrion pour renvoi au comité des chemins de fer) 9288; (mot. Bickerdike pour inscription et discussion en comité) 9494; comité, 9556, 9810, amendement Geoffrion, paiement des créanciers, 9811, adopté, 9811; 3e l., 9811; amendement du Sénat, paiement des créanciers, (mot. Geoffrion) pour adoption, 10039, amendement adopté, 10040.

Chemin de fer de la rivière Ottawa, bill (n° 81) concernant la compagnie du, et à l'effet de changer son nom en celui de "Central Trunk Railway Company". 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 4716.

Chemin de fer de Sainte-Marie et de l'Ontario Occidental, bill (n° 15) concernant la compagnie du, 1ère l., 333; 2e l., 433; en comité et 3e l., 903.

Chemin de fer de Stanley-Bridge, réclamations contre, pour dommages, (int. Martin) 612.

Chemin de fer du Sud du Canada, bill (n° 30) concernant la compagnie du, 1ère l., 515; 2e l., 609; 3e l., 1342.

Chemin de fer du sud du Nouveau-Brunswick, acquisition par le Gouvernement, (int. Ganong) 610.

Chemin de fer de Timagami, bill (n° 91) y relatif, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3250.

Chemin de fer de Toronto à Hamilton, bill (n° 48) concernant la compagnie du, 1ère l., 855; 2e l., 949; 3e l., 1607; bill (n° 110) concernant la compagnie du, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de Toronto à Hamilton et Buffalo bill (n° 79) concernant la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836; en comité et 3e l., 4383.

Chemin de fer Transcontinental-National, études topographiques du tracé entre Québec et Moncton, (int. Foster) 239; commission de construction, personnel, nomination et appointements, (int. Foster) 715, 719; employés aux opérations du tracé, noms, nombre, domiciles, salaires, (int. Gervais) 716, (mot. Gervais pour doc.) 1849; promesse à l'hon. M. Parent de le nommer membre de

Chemin de fer Transcontinental-National.—*Suite.*
la commission de construction, (int. Bergeron) 729; tracé à l'ouest de Winnipeg, dans le Manitoba, plan soumis au Gouvernement, (int. Roche) 763; emploi d'ouvriers étrangers, rapport, (int. Sproule) 859, 1204, 1296; plan ou plans indiquant divers terminus dans l'Ouest, (mot. Boyce pour doc.) 958, (int. Boyce) 1202; commission de construction, comment poser questions pour obtenir renseignements à ce sujet, (int. Monk) 1663; études topographiques au sujet du tracé, (mot. Foster pour doc.) 2099; construction, etc., arrangements, (int. Barker) 2886; plans des gares terminales, (mot. Boyce pour doc.), débat, 2927; travaux d'exploration, (int. Sloan) 3124; commission: démission de M. Alfred Brunet, commissaire, (int. Borden) 5159; tracé, études dans Madawaska, (int. Costigan) 5810, études en général, (int. Borden) 6262; tracé, approbation, (int. Boyce) 6266; commission de construction, rapport provisoire, (mot. Emmerson pour émission d'un ordre de la Chambre demandant dépôt) 6443, dépôt dudit rapport par l'hon. M. Emmerson, 6481; dépenses de la commission, (sub.) 6565; études, construction, etc., frais, (sub.) 2380, 2400, 7063, 7665, 9710, 9718; vacance dans la commission, est-elle remplie ? (int. Borden) 8100; construction, 9718; têtes de ligne, droits de passage, 9719; terminus de Winnipeg, commodités, construction de la section de l'est du chemin, à quand l'adjudication des travaux, (int. Foster) 9762; correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 10035; (rép. à int. Foster) par l'hon. M. Emmerson) 10006; localisation du tracé, commencement des travaux, (int. Lamont) 10038.

Chemin de fer de la Vallée du Saint-Maurice, compagnie du, pétition pour bill modifiant charte, (mot. Bureau) 6976, 7174; bill (n° 173) à cette fin, 1ère l., 7333; 2e l., 7419; comité et 3e l., 8861.

Chemin de fer de Vancouver et de la Côte-Kootenay, bill (n° 131) y relatif, 1ère l., 4201; 2e l., 4537; en comité et 3e l., 6105.

Chemin de fer de Vancouver, Victoria et de l'Est, compagnie du, (mot. D. Ross demandant que requête pour suspension de la règle 49 soit lue, reçue et renvoyée au comité des ordres permanents) 3863 et suiv.; bill (n° 139) concernant ladite compagnie, 1ère l., 4671; 2e l., impression, 4820, 5097; en comité, 8512, 8843; 3e l., 9032, 9255, 9264.

Chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, bill (n° 42) concernant la compagnie du, 1ère l., 653; 2e l., 903; 3e l., 1607.

Chemin de fer de Walkerton à Lucknow, bill (n° 25) concernant la compagnie du, 1ère l., 515; 2e l., 608; 3e l., 1151.

Chemin de fer de Woodstock au lac Huron, bill (n° 80) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 1744; 2e l., 1836.

Chenal du Nord, creusage, et construction d'un barrage, (sub.) 1282.

Chenal Saint-Ignace, barrage, plan et exécution des travaux, etc., (int. Monk) 618.

Chenal de l'Est, dragage, (sub.) 7471.

Chesley, Ont., receveur de la poste, (int. Barr) 9297.

Chicoutimi, édifice public, (sub.) 1157; quai, prolongement et réparation, (sub.) 1821.

Chiens de mer, appareils pour destruction, (sub.) 9389.

Chilliwack, quai, (sub.) 7743.

Chinois: application de la loi les concernant, (sub.) 7362.

Choquette, Hon. P. A., date de sa démission comme juge et de sa nomination comme sénateur, (int. Monk) 1402.

Ciment, laboratoire de l'essayeur, (sub.) 7785.

Clarke, E. F., député de Toronto-centre : décès, (mot. Borden pour ajournement) 2136; éloge par sir Wilfrid Laurier, 2202, M. R. L. Borden, 2204, M. Osler, 2204, M. Monk, 2205, M. Sproule, 2206.

Clark's-Harbour, chenal, (sub.) 7563.

Cliftcn, (Stonehaven) brise-lames, (sub.) 7666.

Cobourg, salle d'armes, construction, sub.) 1622, jetées, (sub.) 7718.

Code criminel de 1902, bill (n° 23) ayant pour objet d'en modifier les dispositions quant aux maisons de prostitution, 1ère l., 470; 2e l., 767.

Bill n° 66) idem, quant aux appels de certaines convictions sommaires, 1ère l., 1394; 2e l. et comité, 4384, 5258; comité et 3e l., 9923.

Bill (n° 67) modifiant le code criminel, 1ère l., 1481; (observ. Borden) 8367; bill modifiant loi de preuve, retiré, (l'hon. M. Fitzpatrick) 9291.

Colchester, gardiens des pêcheries, (int. Lawrence) 6106.

Collège militaire royal, traitements, (mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résolution) 7057; en comité, 7121; bill (n° 169; modifiant la loi relative audit collège, 1ère l., 7139; 2e l., 7420; comité, 7420; 3e l., 7421; (sub.) 7156, 9386.

Collège presbytérien d'Halifax, bill (n° 123) concernant le conseil du, 1ère l., 2789; 2e l., 3250; en comité et 3e l., 4383.

Collingwood: bassin de radoub, soumissions, (int. Bennett) 6709, subvention aux entrepreneurs, (int. Bennett) 6794; quai, construction, (observ. Fielding) 6794; port, dragage, (sub.) 7032; port, (sub.) 7719.

Colombie-Anglaise: veto sur actes de la Législature, (int. Smith) 198; nomination d'un juge de la cour de comté, (int. Sproule) 399; édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1714, 6878.

Colson, F., emploi, (int. Henderson) 8336.

Comices agricoles dans la province de Québec, convocation sous les auspices des cercles agricoles, (int. Worthington) 282.

Comités permanents, (motion Laurier) 7; comité spécial pour préparer listes des membres, (motion Laurier) 7; rapport dudit comité, (dépôt par l'hon. M. Hyman) 61; (mot. Laurier pour amend.) 114; (pour adoption) 115; (mot. Laurier pour transfert de certains membres d'un comité à un autre) 239; (mot. Laurier pour ajouter nom de M. R. L. Borden à liste des membres du comité permanent des privilèges et élection et du comité permanent des banques et du commerce) 652; M. Bristol, député de Toronto-centre, pas encore nommé membre d'aucun de ces comités, (int. Borden) 5330; (mot. Laurier pour nomination de M. Bristol, comme membre de divers comités) 5697: crédits supplémentaires requis, (sub.) 6732.

Commerce : ministère, (sub.) : 99; premier commis et comptable, 99; commis de seconde classe, 99; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 100; agents de commerce du Canada, noms, appointements, où employés, etc., (mot. Martin pour doc.) 421; marques frauduleuses de commerce, mise en

Commerce—*Suite.*
vigueur de la loi y relative, (sub.) 1775, 1786 ; dépenses casuelles, 9249 ; ministère, (sub.) 7377 ; impôt sur agents de commerce dans la province de Québec, (observ. Maclean) 10035.
Commerce et navigation, tableaux, (dépôt) 51.
Commis de session, crédit supplémentaire, (sub.) 6733.
Commission de construction, (chemin de fer Transcontinental-National) : personnel, nomination et appointements, (int. Foster) 715, 719 ; promesse à l'hon. M. Parent de le nommer membre de la commission, int. Bergeron) 729 ; (voir aussi chemin de fer Transcontinental-National, lettre C).
Commission des chemins de fer : démission de l'hon. M. Blair comme président, vacance non encore remplie, (explications par sir Wilfrid Laurier) débat : 55, 56 et suiv., destitution et pension des juges appelés à présider la commission, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 334 ; débat, 516 et suiv.; bill (n° 36) basé sur ledit projet et ayant pour objet de modifier la loi de 1903 relative aux chemins de fer, 1ère l., 607 ; 2e l., 779 ; en comité, 1665 ; 3e l., 1884 ; amendement Lennox, 1884 ; mis aux voix et rejeté, 1886-87; 3e l., 1888; dépenses se rattachant à la commission et nombre des décisions par elle rendues (int. Monk) 619 ; agents, commis et employés de la commission, leurs noms et le chiffre de leurs appointements, (mot. Perley pour doc.) 421; démission de l'hon. A. G. Blair, président de la commission, correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 628 ; (mot. Foster pour doc.) 728 ; rapport de la commission, dépôt, (mot. Lennox pour doc.) 6264 ; (mot. Blain pour doc.) 6267 ; personnel de la commission, (int. Foster) 715 ; date de la première séance de la commission, traitement payé à chaque commissaire, et autres frais, (int. Blain) 718 ; date de la nomination des commissaires et employés, appointements et loyer, payés, (mot. Foster pour doc.) 957 ; personnel et fonctionnement, (sub.) 1589, 1607 ; travaux de la commission, rapport, (mot. Lennox pour doc.) 2099, 6363.
Commission d'économie interne, comptes rendus de ses délibérations, (observ. Borden) 9292 et suiv.
Commission géographique du Canada, rapport annuel (dépôt) 653.
Commission géologique (voir aussi Géologie, lettre G), frais d'administration, (sub.) 126 ; nomination d'employés, (int. Perley) 400 ; appointements, (sub.) 6378, 9465 ; sommaire du rapport de la commission, (sub.) 9846 ; explorations, études, impressions, cartes, livres, etc., (sub.) 9909.
Commission internationale des voies d'eaux limitrophes, (sub.) 7047.
Commission des transports, raport, (int. Foster) 337, 422, (rép. de sir Wilfrid Laurier) 514, (int. Daniel) 765. (Voir aussi, au mot "Transports," lettre T).
Compagnies, bill (n° 187) modifiant la loi de 1892 y relative, 1ère l., 8732.
Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa, billes passées au barrage des Chenaux, (sub.) 7802.
Compagnies d'assurance sur la vie, total des fonds par elles placés par voie d'achats ou de prêts, (mot. Macdonell pour doc.) 3319.
Compagnie d'assurance "Century", sur la vie, bill (n° 49) y relatif, 1ère l., 855 ; 2e l., 949 ; en comité, 2875 ; 3e l., 2877.
Compagnie d'assurance "Crown", contre les accidents, pour présentation d'un bill la constituant en corporation, (mot. Gervais pour suspension de la règle 49 à ce sujet) 2303, 2700 ; (mot. Gervais pour lecture, réception et renvoi de ladite requête au comité des ordres permanents) 2426 ; rapport du comité, 2599 ; bill (n° 125) concernant ladite compagnie, 1ère l., 2701 ; 2e l., 3250 ; en comité et 3e l., 3791.
Compagnie d'assurance "Mutual Reserve, de New-York, sur la vie", poursuites intentées contre elle, (int. Martin) 2436.
Compagnie d'assurance d'Ontario, contre l'incendie, bill (n° 105) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2399; en comité, 2882; 3e l., 3065.
Compagnie d'assurance de l'Ouest, sur la vie, bill (n° 108) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2399; en comité, 2882; 3e l., 4819.
Compagnie d'assurance de Richmond et de Drummond, contre l'incendie, bill (n° 103) y relatif, 1ère l., 2283; 2e l., 2398; en comité et 3e l., 3790.
Compagnie d'assurance "The Sovereign", contre l'incendie, bill (n° 26) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1833; 3e l., 1835.
Compagnie de charbonnages et de chemin de fer de Nicola, Kamloops et Similkameen, bill (n° 34) y relatif, 1ère l., 516; 2e l., 609; en comité, 1782.
Compagnie de chemin de fer et d'anthracite, (mot. Galliher, pour renvoi, au comité des ordres permanents, de requête demandant institution civile) 4670; (mot. Galliher, pour renvoi, au comité des ordres permanents, de partie de son dixième rapport, 4764; bill (n° 136) constituant la dite compagnie en corporation, 1ère l., 4927; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6104.
Compagnie de chemin de fer et d'huiles d'Athabasca, bill (n° 117) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 3249.
Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta, bill (n° 83) y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 5252.
Compagnie dite "Dominion Annuity Company", bill (n° 82) la constituant en corporation, 1ère l., 1822; 2e l., 1976; en comité, 2877; 3e l., 2878, 3065.
Compagnie d'électricité et du gaz de Montery, bill (n° 89) afin de changer son nom en celui de "Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Montery, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 2824.
Compagnie d'électricité d'Ottawa, bill (n° 12) y relatif, 1ère l., 332; 2e l., 422; en comité, 1337, 1396, 1972, 2638, 2823, 3065, 3285 ; 3e l., 3515-21 ; (mot. Laurier pour renvoi à un comité spécial) 1975; préambule adopté, 3078; amendement Stewart, 3315, rejeté, 3315; amendement Borden, 3315, adopté, 3316.
Compagnie dite "Facer Solid Steel Car Wheel Company, of Perth", bill (n° 27). (Voir "Facer Solid Steel," etc., lettre F).
Compagnie de force motrice Niagara-Welland, bill (n° 40) y relatif, 1ère l., 653; 2e l., 903; 3e l., 1786.

Compagnie de force motrice d'Ontario et du Minnesota, bill (n° 86) y relatif, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité, 2825, 2872, 3248; 3e l., 3249; amendements du Sénat, 10040, adoptés, 10043.

Compagnie D. R. Frazer, à responsabilité limitée, bill (n° 119) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 7798.

Compagnie dite "Gold Medal Manufacturing Company", (à responsabilité limitée), bill (n° 102) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2282; 2e l., 2399; en comité et 3e l., 3521-22.

Compagnie dite "The Grand River and Western Power Company", bill (n° 122) la constituant en corporation, 1ère l., 2789; 2e l., 3250.

Compagnie dite "Ideal Manufacturing Company", bill (n° 166) concernant certains de ses brevets, 1ère l., 6362; 2e l., 7021; comité et 3e l., 7798; amendements, (mot. Fielding) 8582.

Compagnie dite "Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada", bill (n° 98) la constituant en corporation, 1ère l., 2137; 2e l., 2399; en comité, 2880; 3e l., 2882. (Voir "Imperial Guarantee", lettre I).

Compagnie dite "International Terminal and Bridge Company", bill (n° 87) la constituant en corporation, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3249; amendements du Sénat, 9920.

Compagnie dite "Metal Volatilization Company", bill (n° 183) relatif à un de ses brevets, 1ère l., 7991; 2e l., 8189, 8285, 8335; en comité et 3e l., 9264.

Compagnie dite "North Atlantic Trading Company", contrat pour importation d'immigrants, 8091; proposition d'amendement Osler pour qu'il soit mis fin à ce contrat, 9544, 9655, 9657, (débat) 9655 et suiv., rejetée, 9700-9701.

Compagnie dite "The Northwest Coal and Coke Railway Company", bill (n° 140) y relatif, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Great West Railway Company", 1ère l., 4671; 2e l., 5097; en comité et 3e l., 6105.

Compagnie dite "Paper Goods Company", bill (n° 68) concernant les brevets de la, 1ère l., 1481; 2e l., 1607; en comité et 3e l., 2824.

Compagnie du pont de Montréal, bill (n° 138) y relatif, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "The Montreal Bridge and Terminal Company", 1ère l., 4671; 2e l., 4822; 3e l., 6407.

Compagnie du pont de la Saskatchewan, bill (n° 111) la constituant en corporation, 1ère l., 2283; 2e l., 2883; en comité et 3e l., 4883.

Compagnie de prêt et d'épargne de Huron et Erié, bill (n° 84) y relatif, 1ère l., 1868; 2e l., 1976; en comité et 3e l., 4717.

Compagnie de téléphone du Nord-Ouest, bill (n° 28) la constituant en corporation, 1ère l., 515; 2e l., 609; en comité, 1975, 2141, 2427; 3e l. 2428, 2823, 6482; amendement du Sénat, 7858.

Compagnie de terres et des forces hydrauliques de Saint-Paul, loyer payable au Gouvernement, (int. Monk) 2887.

Compagnie dite "Title Guarantee and Trust Company", bill (n° 99) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., 2399; en comité, 3771, 4799; 5085; 3e l., 5086. (Voir "Title Guarantee", lettre T).

Compagnie dite "Underwood Typewriter Company", bill (n° 145) concernant son brevet (n° 69772), 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6519; bill (n° 146) concernant les brevets de la dite compagnie, 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité et 3e l., 6519.

Compagnie dite "Winding Ledges Power and Boom Company", bill (n° 101) la constituant en corporation, 1ère l., 2202; 2e l., (int. Armstrong) 2399; 2e l., 2399; correspondance contre ce bill, (mot. Costigan pour doc.) 9922. (Voir lettre W.)

Compartiments frigorifiques à bord des steamers, données thermographiques, (mot. Henderson pour doc.) 1846.

Comptes publics: rapport, (dépôt) 51, (mot. McIsaac pour renvoi au comité spécial) 607, (observ. Foster au sujet du dépôt) 100; convocation du comité aussitôt que possible, (observ. Monk) 421; à quand la prochaine séance du comité? (int. Bergeron) 7258; comptes publics, frais d'enquête, (sub.) 9840; acte de l'audition. (Voir audition, lettre A.)

Compteurs hydrauliques, inspection, (mot. Brodeur pour comité sur projet de résolution) 8584; en comité, 8881; bill (n° 188) concernant inspection, 1ère l., 8884; 2e l. et comité, 9626; 3e l., 9745; amendements du Sénat, (mot. Brodeur pour adop.) 10040; mot. et amend. adoptés, 10040.

Conférence coloniale, dépêche de Londres, (int. Borden) 7256.

Congrès international des américanistes, réception à Québec, (sub.) 9846.

Conseil législatif de la province de Québec, permis de circulation sur l'Intercolonial, à accorder à ses membres, (int. Gervais) 2009.

Conseil privé, bureau du, (sub.) appointements, etc., 72; dépenses casuelles, travaux de copistes et autres, 73.

Corporation des canaux canadiens, bill (n° 72) lui attribuant la personnalité civile, 1ère 1660; 2e l., 1835.

Cornwall, dragage du bassin, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int. Pringle) 614.

Côte Saint-Paul, force hydraulique, bail, (int. Monk) 3482.

Country-Harbour, déblai, (sub.) 7563.

Cour de l'Echiquier: (sub.): appointements, augmentations, 130; bill (n° 59) établissant juridiction en matière de dettes de chemin de fer, 1ère l., 1031; 2e l. et comité, 1459; en comité, 2200, 3319; nombre de causes portées devant cette cour, sommes en jeu, etc., (mot. Clarke pour doc.) 1849.

Cour suprême du Canada, (sub.): appointements, augmentations, 130; retards dans l'impression des rapports, (int. Monk) 1399, (mot. Monk pour doc.) 1457.

Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, six juges au lieu de sept, vacance, retard à la remplir, (int. Borden) 5159, 5329, 6987.

Cour suprême des territoires du Nord-Ouest, traitement et dépenses des sténographes, à être payés au gouvernement des territoires du Nord-Ouest, qui fournit ces employés, (sub.) 130.

Cours d'eau navigables et flottables, enlèvement d'obstructions, (sub.) 2755.

Cow-Bay, brise-lames, (sub.) 7564.

Cow-Bay-Run, brise-lames, (sub.) 7566.

Croiseur "Canada" vaisseau-école, (sub.) 9394.

Croiseur "Petrel" nouvelles chaudières, et réparations, (sub.) 6768.

Crow, débarcadère, (sub.) 9824.
Culloden, brise-lames, (sub.) 7566.
Cunningham-Point, quai, (sub.) 7566.

DAMEN, William A., bill (n° 129) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 3956; 2e l., 4820; mot. Campbell pour renvoi au comité des bills d'intérêt privé) 6514; comité et 3e l., 7798; amendements, (mot. Fielding) 8582.
Dauphin, comté, rapport spécial du président d'élection, (mot. Borden pour doc.) 1394.
Dawson's-Point, (lac Témiscamingue) quai, (sub.) 7729.
Débats, comité des: institution, (mot. Laurier) 115; réduction du quorum, 1er rapport, (M. Gervais), 515, (mot. pour adop.) 714; remplacement de M. E. F. Clarke par M. Sam. Hughes, (mot. Laurier) 3206; 2e rapport, index, (M. Gervais) 4578, (mot. Gervais pour adop.) 4671; 3e rapport, traduction, (M. Gervais) 4670, (mot. Gervais pour adop.) 4672; 4e rapport, démission et remplacement de M. H. R. Fiset, augmentation du personnel de l'Imprimerie et du bureau des traducteurs, (M. Gervais) 5104, mot. pour adop. du 4e rapport, (M. Gervais) 5104, 5157; 5e rapport, nomination de M. Rodolphe Laferrière, (M. Gervais) 7253; 6e rapport, augmentation d'appointements des sténographes officiels et de l'aide du sténographe en chef, (M. Gervais) 9610; 7e rapport, augmentation d'appointements des traducteurs, (M. Gervais) 9996; (motion Ethier pour adoption du 7e rapport), débat: M. Ethier, 10025 et suiv.; sir Wilfrid Laurier, 10025 et suiv.; M. Sproule, 10025, 10029; M. R. L. Borden, 10026 et suiv.; l'hon. M. Brodeur, 10026 et suiv.; M. Stockton, 10027, 10030; M. Gervais, 10027 et suiv.; M. l'Orateur, (déc.) 10032, 10033; M. Bergeron, 10032; M. Taylor, 10033; l'hon. M. Fielding, 10033; (motion Ethier retirée) 10033, 10034.
Débats, publication, (sub.) : 252 ; ouvrage de surcroît, session de 1904, frais de rédaction de l'index analytique, 6730.
Demers, M. L. J., député de Lévis, décès, éloge par sir Wilfrid Laurier, 5260, M. R. L. Borden, 5260, M. Talbot, 5260.
Denrées, inspection : appointements et dépenses, (sub.) 7383, 9840, 9905 ; falsification, bill (n° 197) modifiant loi y relative, 1ère l., 9395.
Départements en général, dépenses casuelles, soin et nettoyage des édifices, service du canon de midi, (sub.) 125.
Dépêches : distribution gratuite dans les bourgs et villes, coût, (int. Wilson) 763 ; poste de distribution à Montréal, achat d'un emplacement, (int. Ames) 956 ; transport entre Coldwater et Lovering, (int. Bennett) 1932 ; distribution gratuite dans les campagnes, (mot. Lennox pour doc.) 2162 ; service entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, retard, (int. McLean) 2304, (rép. par sir Wm Mulock) 2362 ; entre Farmington et Wilmot, N.-E., (int. Lancaster) 2434, entre Coldwater et Lovering, (int. Bennett) 2701 ; entre Saint-Jean et Saint-Martin, N.B., (int. Daniel) 2887 ; entre Killarney et Little-Current, (int. Lancaster) 3791 ; entre Ashcroft et Caribou, (int. Foster) 3791 ; entre Melbourne et Melbourne-en-haut, (int. Worthington) 4494 ; entre Kingston (King) et Jubilee-Station, (int. Fowler) 5254 ; entre Lowville et Milton, (int. Henderson) 9296 ; entre Hamilton et Kilbridge, (int. Henderson) 9296 ; entre Lake-Ramsay et New-Ross, (int. Lancaster) 9920 ; transport des dépêches, service rapide canadien, (observ. Mackenzie), débat, 9996 et suiv.
Dépêches—*Suite.*
Dépenses imprévues, en général, (sub.) 7055, 7112.
Depot-Harbour, (sub.) 7722.
Députés : nouveaux, M. Arthur Lachance, Québec-centre, M. R. L. Borden, Carleton, 608 ; M. E. B. Devlin, 1931 ; présentés, M. Arthur Lachance, Québec-centre, 115 ; M. R. L. Borden, Carleton, 652 ; M. E. B. Devlin, Wright, 1931 ; M. A. Thompson, Yukon, 2425; M. Edmund Bristol, Toronto-centre, 4492, 4578 ; l'hon. Frank Oliver, Edmonton, 5252; M. Auguste-Louis Carrier, Lévis, 7333, 7587; certificats d'identité délivrés aux députés pour transport d'iceux sur chemins de fer, (int. Bergeron) 7408 ; l'hon. C. S. Hyman, London, 8190, 8366 ; M. George Smith, Oxford-nord, 8366.
Descente des Femmes, quai, (sub.) 7466.
Desjardins, quai, (sub.) 7457.
Devil's-Island, brise-lames, (sub.) 7567.
Devlin, E. B., nouveau député de Wright, 1931, présenté, 1931.
Digby, jetée, (sub.) 7567.
Dimanche, repos du : loi y relative, appel à la cour suprême, (sub.) 6865, (int. Sproule) 8863.
Dipper-Harbour, brise-lames, construction, (int. Daniel) 953, 7666, 9811.
Discours du trône, 6 ; 10046.
Disraëli, comté de Wolfe, jetée, construction, (int. Morin) 1805, 9816.
Districts organisés, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 1925.
" Dominion Annuity Company ", bill (n° 82) la constituant en corporation, 1ère l., 1822; 2e l., 1976; en comité, 2877; 3e l., 2878.
Dorchester: pénitencier, (sub.) 502; comté, nomination d'un président d'élection pour l'élection de 1904, (mot. Morin pour doc.) 958; boîtes de scrutin, paiement à M. J. E. Cayouette pour garde, (observ. Morin) 1034, 1395.
Douanes, ministère, (sub.): appointements, 80, et dépenses casuelles, 270; huit commis de première classe, 81; quinze commis de seconde classe, 81; dix-neuf commis de seconde classe cadette, 89; quatre commis de troisième classe, 91; secrétaires particuliers et aides, allocation, 91; M. A. R. Milne, C.M.G., percepteur à Victoria, C.-A., décès et remplacement, (int. Sproule) 284; traitements et dépenses imprévues, bureaux de douane, 423; inspection, répression de la contrebande, conseil des douanes, compilation des relevés statistiques relatifs aux importations et exportations, appointements et frais, 423; employés au Yukon, leur nombre, leurs appointements, (int. Bergeron) 430; recettes du ministère des Douanes dans les territoires du Nord-Ouest, (mot. Roche pour doc.) 627; règlements douaniers concernant le " Dumping " (voir " Dumping ", lettre D) ; commutation au lieu de remise de droits sur certains articles, 6867, 6962 ; douanes, bill (n° 190) modifiant la loi de 1897 relative aux douanes, 1ère l., 9212; 2e l. et comité, 9984; 3e l., 9992 ; augmentation d'appointements, (sub.) 9284.
Doucet's Landing, dragage, (sub.) 7000, 7457.
Douglastown, môle, (sub.) 9815.

Dragage, (sub.): 7043; nouvelle outillage: Provinces maritimes, 7045; Ontario et Québec, 7747; Manitoba, 7747; Colombie-Anglaise, 7748. Dragage. (sub.): Provinces maritimes, Ontario, Québec, Manitoba, 7749; nouvel outillage en général, 7749, 9827.
Dragueurs, (sub.) importation, (int. Bennett) 5545; réparations, 7043, 7746; nouveau dragueur pour l'île du Prince-Edouard, 7044, 7747; nouveau remorqueur pour le dragueur "Manitoba", (sub.) 7747.
Dukis, bois de la réserve de, vente, (int. Bennett) 3316.
"Dumping", décrets du conseil, etc., concernant l'article 19 de la loi de 1904 y relative, (mot. Kemp pour doc.) 725.
Durham, quai, (sub.) 7667.

EAST-CHEZZETCOOK, brise-lames, (sub.) 7567.
East-Templeton, quai, (sub.) 7460.
Echantillons, inspection, (sub.) 7054.
Echo-Bay, quai, (sub.) 9821.
Eclairage électrique: inspecteurs, appointements, (sub.) 1771; inspection à Trois-Rivières, (int. Paquet) 1838.
Ecoles: du Manitoba, modification de la loi y relative, (observ. Maclean), débat, 1822; écoles séparées ou dissidentes des diverses provinces, document à ce sujet, publication (int. Foster) 2098; écoles séparées, dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pétitions à ce sujet, présentation et explication de nature personnelle: M. Turriff, 2362, 2424, 2515; M. D. Ross, 2423; M. Sproule, 2424, 2425, 2515; MM. Worthington et Wright, 2425: M. Macpherson, 2788; législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (int. Foster) 2432, autres documents, ordonnances, etc., (dépôt) 2950; autres documents, (int. Foster) 2950; enseignement de la religion, compte rendu du "Globe", explication de nature personnelle par M. Lake, 3769; opinion de Mgr Legal, (int. Lavergne) 6317; écoles séparées, explications personnelles par M. Bourassa, 7333.
Economy, quai, (sub.) 9802.
Edifices du Parlement, édifices de l'Ouest, construction d'une aile, (sub.) 801.
Edifices publics: soin et nettoyage, (sub.) 125; combien construits depuis la naissance de la confédération, et combien ont-ils coûté, (mot. Lavergne, Montmagny, pour doc.) 1457; édifices publics dans villes de pas plus de 5,000 âmes, crédits votés pour construction, loyer, etc., (mot. Foster pour doc.) 1457, 1662-63, 4870, 5722; édifices publics d'Ottawa, tiroirs et rayons mobiles, en fer, (sub.) 1632; édifices publics au Manitoba, réparations, etc., (sub.) 1706, dans la Colombie-Anglaise, réparations, etc., (sub.) 1714; édifices publics à Ottawa: mobilier, éclairage, réparations, etc., (sub.) 1735, à Ottawa et ailleurs: loyer, (sub.) 1735; à Ottawa: chauffage, y compris mécaniciens, chauffeurs et gardiens, (sub.) 1739, 6965; préposés aux ascenseurs, (sub.) 1739, 6966; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, (sub.) 1740, 6966; service de téléphone, (sub.) 1742, 6964; combustible pour édifices fédéraux de tout le pays, (sub.) 1743, 6972; réparations, éclairage, ventilation et ameublement, (sub.) 6965; terrasse, (sub.) 6966; édifices publics en général, (sub.): ameublement, 6967; loyers, 6967;
Edifices publics—*Suite.*
mécaniciens, chauffeurs, concierges, etc., 6973; enlèvement de la neige autour des édifices publics d'Ottawa, y compris Rideau-Hall, (sub.) 6973; voûte de la trésorerie, 6975; édifices publics du Nouveau-Brunswick, (sub.) 7442.
Edmonton, prison, (sub.) 503, 1710, 9908; édifices publics, (sub.) 9771; bureau des terres fédérales, (sub.) 9772; nouveles élections, bref, (M. l'Orateur) 4321.
Effront, Jean, bill (n° 33) concernant certains brevets lui appartenant, 1ère l., 516; 2e l., 609; en comité et 3e l., 1833.
Eilbeck, M., shérif au Yukon, emploi, (int. Bergeron) 131; congé, (int. Fowler) 132.
Election contestée de Lisgar, jugement de la cour suprême, copie reçue par M. l'Orateur, 9.
Elections fédérales, bill (n° 9) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 277; élections fédérales de 1904, bulletins ayant servi dans Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, (int. Springle) 613; formules et instructions adressées aux présidents d'élection, (mot. Barker pour doc.) 727; émission des formules de bulletins par l'imprimerie de l'Etat, (int. Sproule) 952; réclamation des présidents d'élection de Lanark-sud et de la ville d'Ottawa à ce sujet, (int. Sproule) 1400; président d'élection pour le comté de Dorchester, nomination, (mot. Morin pour doc.) 958; élections au Manitoba: rapport des listes au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (int. Borden) 1464, 1570, 4797; (int. Foster) 1705, 1745; élection fédérale de Selkirk, Manitoba, en 1904, président d'élection garçon de buvette, (int. Northrup) 1840; paiements aux présidents de scrutin, retard, (int. Roche) 6698; instructions aux présidents d'élection, (obser. Armstrong) débat, 7492; élections partielles d'Edmonton, de London et d'Oxford-nord, (félicitations de M. A. Lavergne à M. Mclean pour n'avoir pas démissionné) 7589; dixième élection générale, rapport du greffier de la couronne en chancellerie, (dépôt par sir Wilfrid Laurier) 8189; élection de députés à la Chambre des Communes pour remplir vacances, devra se faire dans un délai raisonnable, bill (n° 194) à cette fin, 1ère l., 9289; (observ. Borden) 10036; élection de Nicolet, contestée, renvoi de la pétition, (M. l'Orateur) 9298.
Elections fédérales contestées, bill (n° 159) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8982; 3e l., 9098; élections fédérales, bill (n° 189) modifiant la loi de 1900 y relative, 1ère l., 8988; (observ. Borden) 10036.
Elevage, (sub.) 7085.
Emballage et vente de certaines denrées, (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 705; en comité, 770 et suiv., 2516 et suiv.; bill (n° 121) modifiant le ch. 26 de la loi de 1901 à ce sujet, 1ère l., 2544; 2e l. et comité, 2951; 3e l., 2960; bill (n° 155) concernant mise en vigueur de la loi relative à certaines denrées principales, 1ère l., 6087; 2e l., 6107; en comité, 6107; 3e l., 6111.
Employés publics, nombre, (int. Sproule) 610; employés permanents du service intérieur à Ottawa, nominations depuis le 1er juillet 1896, (mot. Sproule pour doc.) 2437, 5935, 6362, 8190, 8733.

Emprunts temporaires et permanents, montant, (int. Kemp) 5042.
Engrais, falsification, répression, (sub.) 1775, 1786.
Entenier, Henri, terres par lui obtenues, (int. Lake) 199.
Escoumain, jetée, (sub.) 7463.
Esquimault : station navale, abandon par les autorités impériales, (int. Sloan) 196; travaux de défense, (mot. Foster pour doc.) 2438 ; défense, (sub.) 9386 ; station navale, sera-t-elle abandonnée ? (int. Borden) 9901.
Etablissements scientifiques, (sub.) 9388.
Etiquettes, ou marques de travail, bill (n° 10) enregistrement des, (voir unions ouvrières, lettre U).
Etudes et inspections, (sub.) 7783.
Examinateurs du service civil, rapport, (dépôt) 5547.
Explications de nature personnelle : M. R. L. Borden, création des deux nouvelles provinces au Nord-Ouest, modification des bills y relatifs, racontars des journaux à ce sujet, 2137; M. Turriff, requêtes du district d'Assiniboïa-est, au sujet de la création des nouvelles provinces de l'Ouest, 2362, 2424, 2515 ; M. Duncan Ross, écoles séparées dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, pétitions à ce sujet, 2423 ; M. Sproule, 2424, 2425, 2515 ; MM. Worthington et Wright, idem, 2425 ; M. Macpherson, idem, 2788 ; M. Lake, enseignement de la religion dans les écoles, compte rendu du " Globe ", 3769 ; M. Bergeron, vote sur bill de divorce, 6541, 6709 ; M. Bourassa, écoles séparées, 7333 ; M. Bole, cession de droits de M. Chaffey en faveur de M. Macdonald, 7993 ; M. Foster, idem, 8100.
Exportations du Canada en 1904, (int. Foster) 398.
Exportations du Canada aux Etats-Unis, en 1903 et 1904, (int. Clements) 3318.
Expositions, (sub.) 1914 ; somme supplémentaire, (sub.) 6401.
Exposition du Dominion à New-Westminster, (sub.) 9554, 9832.
Exposition de Liège, étalage canadien, (mot. pour doc.) 9922.
Exposition de Saint-Louis, emploi de N. J. Gillis, (int. McLean) 3482.
Extraditions à Montréal, (int. Bergeron) 4060; extradition Gaynor et Greene, récusation de M. Ulric Lafontaine, commissaire, (int. Bergeron) 4060.

FABRE (le canton Fabre), quai, (sub.) 7447.
" Facer Solid Steel Car Wheel Company ", de Perth, bill (n° 27) concernant certains de ses brevets, 1ère l., 515; 2e l., 608; en comité, 1339, 1397; 3e l., 1398.
Femmes, peine du fouet contre batteurs de, etc., pétition pour amender code pénal à cette fin, (int. Ames) 617.
Fer, primes, (sub.) 7374.
Fermes d'expérimentation, (sub.) 6294; rapports et bulletins, impression et distribution, (sub.) 7080; projet d'établissement d'une ferme d'expérimentation dans région du Niagara, (mot. Armstrong pour doc.) 7852; (sub.) 9833.
Fernie, C.-A., édifice public, (sub.) 1714.
Fête Victoria, (mot. Fielding pour ajournement à ce sujet) 6519.
Ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston, achat de la matière première, fabrication et vente, (int. Foster) 503; fabrication et consommation, (int. Sinclair) 1838, (int. Clare) 2433.
Fil de fer à clôture, inspection, (int. Lefurgey) 611, 716.
Finances, ministère, appointements, (sub.) 79 ; frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124, 6399; retour du ministre au pays, (int. Foster) 337; nominations, et augmentation d'appointements, (sub.) 9276.
Fisher, emploi et retraite, (int. Lake) 278.
Fitzsimmons, Jane Marie, bill (n° 130) du Sénat, pour lui faire droit, 1ère l., 4201; 2e l., 4537; en comité, 6512; 3e l., 6514.
Flétan, pêche du, dans le Pacifique, empiètement des Américains, (int. Sloan) 610.
Fleuve Columbia, (sub.): améliorations, 7743; enlèvement d'obstacles en amont de Revelstoke, 7743; améliorations en aval de Golden, 7743, en aval de Revelstoke, jusqu'à Arrow-Head, 7744.
Fleuve Fraser, (sub.): amélioration du chenal, travaux de protection, 7744.
Fleuve Saint-Jean et affluents, (sub.) 7670; quais construits par le gouvernement provincial le long de ce fleuve, (sub.) 7671.
Fleuve Saint-Laurent: pont de glace en aval de Morrisburg, danger d'inondation, (observ. Broder) 295, 730; (sub.): chenal des navires, amélioration, 2551, dragage, 6420, construction d'un dragueur pour creusage en aval de Québec, 6573, 9387; îles de ce fleuve, droit d'aliénation, (int. Walsh) 6615; enlèvement de rochers dans le bas du fleuve (sub.) 7468; piliers permanents dans lac Saint-Pierre et ailleurs, (sub.) 9387.
Foin, transport gratuit sur l'Intercolonial (int. Kemp) 59, (int. Roche) 112,(mot. Foster pour doc.) 294, 2702, 3572; transport par l'Intercolonial, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 170, 960, 1662; exportation à Boston, (int. Lefurgey) 719; importation, des Etats-Unis au Canada, (int. Boyce) 1114; exportation, rapport principal à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 2097.
Fonctionnaires: de la Colombie-Anglaise, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest dont les appointements n'excèdent pas $1,000 par année, allocation de pas plus de $100 à chacun d'eux, (sub.) 1765; cautionnement, (int. Chisholm) 1836.
Foot, M. Jeffrey, gratification, (sub.) 6572.
Fort-Lawrence, jetée, construction,(int. Borden) 5158; débarcadère, somme due aux entrepreneurs, (sub.) 6989.
Fort-William, dragage: (sub.) 821, (mot. Hughes pour doc.) 1457, 4764, (int. Bennett) débat, 4579 et suiv., rapport du ministre intérimaire des Travaux publics, dépôt, (int. Hughes) 5043, adjudication de l'entreprise, (int. Bennett) 6091; dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785; port et rivière, améliorations, (sub.) 7053.
Franchise postale, abus en faveur de l'Institut dentaire franco-américain de Montréal, (observ. Ames), débat, 1888; nouveau règlement obligeant d'écrire initiales à la main, inconvénients, (observ. Barr) 5255, 6091; les députés devraient avoir droit à la franchise postale durant quelques jours après les sessions, (observ. Clements) 9612; distribution de toutes sortes de circulaires par les députés, circulaire du club Jacques-Cartier de Montréal, (observ. O. E. Talbot) 10021 et suiv.
Fréchette, L. A., traduction spéciale, (sub.) 1765.
Fredericton, N.-B., édifice militaire, salle d'exercice, construction, (int. Crocket) 762.
Freeport, débarcadère, (sub.) 7567.

Fromage, pesage, (int. Walsh) 9099.
Frude's-Point, quai, (sub.) 9805.
Fruits: section des fruits au département de l'Agriculture, maintien, (int. Martin) 398; inspecteurs, combien nommés, leurs appointements, etc.,(int. Taylor) 614, 770; marque des fruits, condamnations pour infractions à la loi y relative, (int. Gunn) 3125; fruits, (sub.) 7085.
Fumigation, stations de, (sub.) 1914.

GABARUS, havre, (sub.) 7567.
Gamebridge, inspecteur de chemins de fer de, rapport, (mot. Foster pour doc.) 8192.
Gaz: inspecteurs, appointements, (sub.) 1771; inspection à Trois-Rivières, (int. Paquet) 1838.
"Gazette du Canada", (sub.) 6866.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, solde du commissaire et autres membres, (motion Laurier pour comité sur projet de résolution) 60; en comité, 102; bureau du contrôleur, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 79; bill (n° 8) modifiant l'acte de la gendarmerie à cheval, de 1894, 1ère l., 114; 2e l. et comité, 479; (sub.): frais, 7111, 8863; territoire du Yukon, solde de l'effectif, (sub.) 8868; surveillance de la baie d'Hudson, steamer à cette fin, (sub.) 9394.
Géologie, (voir commission géologique, lettre C) (sub.): explorations, études, etc., 8876, dans la Colombie-Anglaise et au Yukon, 8876; cartes, gravures, etc., 8877; essayage, appareil de, et produits chimiques, pétrographiques, etc., 8878; achat de livres pour bibliothèque, 8878; arpentages, plans, etc., 8879.
Georgeville, quai, (sub.) 7567.
Gestion, frais, (sub.) 8900.
"Gillies Frères, (à responsabilité limitée) bill (n° 95) les concernant, 1ère l., 2097; 2e l., 2157; en comité, 2873; 3e l., 2875.
Gillis, N. J., agent du Canada à l'exposition de Saint-Louis, (int. McLean) 3482.
Gimli, quai, (sub.) 7742.
Glace-Bay, édifice public, (sub.) 1081; améliorations, (sub.) 9799; édifice public, (int. Blain) 9921.
Glen-Ross, bureau de poste, fermeture, (int. Foster) 1201.
Glissoirs, rivière Ottawa, (sub.) 7643, 7755; service des glissoirs, appointements, (sub.) 7802; réparations et exploitation des glissoirs, (sub.) 7805.
Godbout, Joachim, gardien de phare à Saint-Laurent, île d'Orléans, ingérence dans dernière élection fédérale, (int. Monk) 1401.
Goderich: transport des dépêches entre la gare et le bureau de poste, (int. Gunn) 2600; port, (sub.), 7723.
Goëlette "Agnès G. Donohue", saisie, (observ. McKenzie) 1570.
Goëlette "James W.", sauvetage de l'équipage, (observ. McLean) 4319.
Goodwin Car Company, bill (n° 17) concernant certains brevets de la, 1ère l., 333; 2e l., 434.
Gouverneur général, bureau du secrétaire du, (sub.): appointements, 71, 6377; copistes et autres employés surnuméraires, augmentations, 71; impression et papeterie, 72; divers, 72; changements dans instructions données ou Gouverneur général, (int. Maclean) 239; dépenses casuelles (sub.) 6377; aide aux écritures, (sub.) 9269.
Grains: bureaux de contrôle à Montréal et à Toronto, (int Ames) 951; inspection, nomination d'experts en grains, (mot. Ames pour doc.) 1842; transport à Halifax par l'Intercolonial, (observ. Maclean) 2005; inspection des grains, bill (n° 174) modifiant la loi y relative, (types marchands et échantillons) 1ère l., 7586; 2e l. et comité, 9613; 3e l., 9626.
Graines de semence, inspection et vente, (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 53 ; bill (n° 7) y relatif, 1ère l., 67 ; 2e l. et comité, 337 ; en comité, 1207, 1869 ; 3e l., 1952-1970 ; amendement Cockshutt, 1952-53, rejeté sur division, 1966 ; amendement Lennox, 1966, rejeté sur division, 1970 ; commerce des graines de semence, 3e rapport du comité d'agriculture, (mot. Greenway pour adop.) 6443 ; amendements du Sénat au bill (n° 7), 7754; avances de graines de semence aux colons indigents de l'Ouest, (sub.) 9524.
Graminées, graines de, exportation, (int. Cockshutt) 954.
Grand-Bend, jetée, construction, (int. Armstrong) 1402 ; brise-lames, quai, (sub.) 7723.
Grande-Bretagne et ses colonies, union plus intime, institution d'un parlement pour tout l'empire, (motion Hughes) débat : M. Sam. Hughes, 2499, 2438 ; M. Macpherson, 2462 ; M. Cockshutt, 2463 ; M. Bruneau, 2480 ; M. Black, 2495 ; sir Wilfrid Laurier, 2496 ; M. R. L. Borden, 2497 ; M. A. Johnston, 2501 ; M. R. F. Sutherland, (Orateur), décision, 2504 ; M. Ingram, 2505 ; M. Sproule, 2508 ; M. Bureau, 2511; M. Monk, 2513.
Grand chemin de fer du Nord du Canada, bill (n° 71) y relatif, 1ère l., 1567 ; 2e l., 1786 ; en comité, 4382 ; 3e l., 4383.
Grand-Manan, station de sauvetage, paiements à l'équipage, (int. Ganong) 5042.
Grands-Méchins, brise-lames, (sub.) 7463.
Grande rivière, dragage, (sub.) 7026.
Grande-Rivière de Beaupré, quai, (sub.) 9816.
Grande rivière aux saumons, éperon et brise-lames, (sub.) 7667.
Greece's-Point, piliers de dérivation, réparation, (sub.) 1563 ; phare, construction, (sub.) 1563 : quai : coût, usage et service, (int. Perley) 2158.
Grenville, quai, reconstruction, (sub.) 1563.
Grey, F. W., appointements, (sub.) 6319.
Grondines, quai, (sub.) 9816.
Grosse-Ile, service d'un vapeur, (sub.) 1921 ; quarantaine, (sub.) 6878 ; quarantaine, édifices, réparations, etc., (sub.) 1158 ; embarcadère, (sub.) 7465; quai de l'hôpital, prolongement, (sub.) 9832.
Guelph, salle d'armes, construction, (sub.) 1622.
Guerre sud-africaine, médaille royale aux soldats canadiens, (mot. Worthington pour doc.) 3318.

HAILEYBURY, quai, (sub.) 7040, 7726.
Half-Island-Cove, brise-lames, (sub.) 9808.
Halifax, (sub.) : bureau de poste, réparations, 1083; maison des immigrants, nouvel étage, 1084 ; maison de détention des immigrants, construction, 1084 ; nouvel édifice public, (Douanes et Travaux publics) 1084 ; gare maritime, chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, creusage et pétardement du roc, (sub.) 2120; nouvelle installation, chemin de fer Intercolonial, (sub.) 2125 ; travaux de défense, (mot. Foster pour doc.) 2438.
Hamilton : salle d'exercice, construction d'une annexe, (sub.) 1627 ; chaussures pour facteurs, achat, (observ. Bennett) 6359.

Hamilton-Cove, bureau de poste, (int. Ames) 7587.
Hareng canadien, industrie du : (int. Lefurgey) 1198, 5544; enquête, rapport, (int. McLennan) 4492.
Harrigan-Cove, quai, (sub.) 7568.
Harrison, capitaine James, indemnité pour dépenses par lui faites, enquête au sujet de l'échouement du steamer " Grecian ", (sub.) 6604.
Haut commissaire à Londres, bureau, frais d'administration, appointements, (sub.) 125.
Haute cour de justice de l'Ontario, nomination d'un juge en chef, (int. Bennett) 5329.
Hawkesbury, édifice public, construction, (sub.) 1627.
Herd-Book canadien, 1933, (voir Livre généalogique des races bovines, lettre L).
Higgin's-Shore, jetée, réfection et réparations, (sub.) 1810
Homards : longueur légale des homards qu'on peut prendre dans la baie de Fundy, (int. Ganong) 609 ; industrie du homard, enquête, rapport, (int. McLennan) 4492 ; homards dans la baie James, (int. Ganong) 6613 ; établissements d'élevage, construction et entretien, salaires des employés, (sub.) 3016.
Homarderies : émission de permis pour le district n° 1, Nouveau-Brunswick, en 1904 et 1905, (int. Ganong) 609, 951, 1568.
Honora, quai, (sub.) 7040.
Hôpitaux de marine, Provinces maritimes, réparations, soin des malades, (sub.) 2794.
Horticulteurs-fruitiers de Niagara, association des, correspondance, (mot. Armstrong pour doc.) 9612.
Howard's-Cove, quai, (int. Lefurgey) 4823.
Hull, quai : coût, usage et service, (int. Perley) 2158.
Huot, J. C., maire de l'Ange-Gardien, argent mis à sa disposition par le Gouvernement pour exécution de travaux, (int. Monk) 1401.
Hygiène publique, (sub.) : 1925 ; loi d'hygiène publique relative aux travaux publics, 1929; appointements et dépenses casuelles, 2404 ; hygiène des animaux, 2412.
Hyman, hon. C. S., ministre des Travaux publics, (int. Borden) 6089.

ILE d'Alma, pointe de rocher, enlèvement, (sub.) 7467.
Ile d'Anticosti, phares, coût, (int. Lewis) 1934.
Ile Badgely, permis d'y couper du bois, (int. Foster) 471.
Ile Bizard, quai et abords, coût des travaux, (mot. Monk pour doc.) 628, 2161.
Ile-du-Diable, brise-lames, (sub.) 9773.
Ile Jauvrin, quai, 7571.
Iles de la Madeleine, brise-lames et jetées, (sub.) 7468.
Ile du Prince-Edouard : communications avec la terre ferme, (int. Martin) 293, 717 ; (observ. Martin) 728, 869 ; construction d'un nouveau steamer à cette fin, (mot. pour doc.) 957 ; embranchements de chemins de fer, construction, explorations, etc., (mot. Martin pour doc.) 957 ; dragage, (int. McLean) 1200 ; service postal entre l'île et la terre ferme, retards, (int. Lefurgey) 1204, 1831; (int. McLean) 2304; service de steamers entre l'île et la terre ferme, interruption, (int. Martin) 1396, 1663 ; quais et brise-lames, réparations, (sub.) 1813-14 ; pêcheries, développement, surveillance, (int. Martin) 1841 ; Mount-Stewart, port, travaux à y faire, (int. Martin) 1841 ; service des dépêches, retard, (int. McLean) 2304 ; (rép. par sir Wm. Mulock) 2362; service postal d'hiver, bateau brise-glaces, (sub.) 2757 ; jetée ou brise-lames dans les environs de la Pointe-Carleton ou de Cap-Traverse, construction, (mot. Lefurgey pour doc.) 2888; subvention additionnelle du gouvernement fédéral, (mot. Martin pour doc.) 3319, 4931; communication avec la terre ferme, voyageurs retenus à Pictou, (int. Lefurgey) 4927; convention pour transport des dépêches, (int. Lefurgey) 5435 ; travaux, (sub.) 9809 ; communications entre l'île et la terre ferme, (mot. Martin pour doc.) 9922.
Iles de Wood, brise-lames du sud, protection, (sub.) 1820.
Immigrants: renvoi, (int. Wilson) 1661, 1931; immigrants venant des Etats-Unis, examen, (int. Wilson) 3286, immigrants en détresse, (observ. Perley) 4964; hôpital des immigrants à Québec, reconstruction, (sub.) 9768.
Immigration: agence en Angleterre, coût, nombre d'employés, (int. Monk) 618; location d'un terrain à Montréal pour service, (int. Ames) 954; immigration chinoise, application de la loi y relative, appointements des employés nommés à cette fin, (sub.) 1026; immigration en 1904, (int. Barr) 1199; immigration des enfants pauvres, (int. Wilson) 1399, (mot. Wilson pour doc.) 2024, (observ. Wilson) 2220; envoi d'ouvriers au Canada par l' " Associated British Canadians ", président Graeme Hunter, (int. Smith) 2287; bill (n° 120) relatif aux déclarations fausses ayant pour objet de pousser à l'immigration, 1ère l., 2426 et suiv., 2e l. et comité, 9923; (observ. Borden) 8367; 3e l., 9925; immigration des enfants assistés par l'Etat, correspondance à ce sujet, (int. Wilson) 5598, 6318; (rép. par M. Oliver) 5697, 6318; agences d'immigration, etc., (sub.) 6520; acte de la Colombie-Anglaise réglementant l'immigration, désapprobation par le gouvernement fédéral, (int. Smith) 6612; immigration des artisans, (observ. Foster) 7590; correspondance du Gouvernement avec l'Armée du Salut, au sujet de l'immigration au Canada, (int. Monk) 7859; agents d'immigration et employés en général, appointements (sub.) 7860, 9442, 9525, 9992; amendement Foster, affaire Nixon, 9532, 9993, rejeté, 9546, 9993; divers, (sub.) 7877; interprètes, services et dépenses, (sub.) 7877; dépenses casuelles des agences, frais généraux d'immigration, employés surnuméraires, (sub.) 7885; immigration d'ouvriers agricoles, primes, (int. Monk) 7992; primes aux compagnies ou agences de transport, pour importation d'immigrants au Canada, (int. Wilson) 7993; marché avec la " North Atlantic Trading Company ", (int. Borden) 8371, rescision, amend. Osler, 9544, 9655, 9657 et suiv.; immigration des Molokaus, (int. Borden) importation d'immigrants, marché pour dix ans, protestations de gouvernements étrangers, (int. Monk) 8586, 9101; rapport de M. Rider Haggard, le gouvernement l'a-t-il reçu? (int. Wilson) 9745.
Importations: du Royaume-Uni au Canada, en 1902-1903, et en 1903-1904, (int. Daniel) 281; importations au Canada en 1904, (int. Foster) 398; importations des Etats-Unis au Canada, en 1903 et 1904, (int. Clements) 3318.
Impressions (sub.): frais, 6866, 7054; impressions, papier et reliure, 7103; impressions diverses, 7112.

Impressions, comité mixte des, institution,(mot. Laurier) 115; (mot. Laurier pour envoi d'un messager au Sénat annonçant la nomination de M. Bristol comme membre de ce comité) 5809.
Imprimerie de l'Etat et papeterie, service, appointements, (sub.) 77; nettoyage à l'Imprimerie de l'Etat, (sub.) 78; nouvelle toiture et nouveaux étages, (sub.) 1643; impression des discours, lenteur et inexactitude de, (observ. Sproule) 7900; nouvel outillage, (sub.) 9839.
Imprimerie Logberg, Winnipeg, paiements à, (int. Roche et Taylor) 4495, (int. Roche)4578.
Indian-Harbour, quai, construction, (sub.) 7568, (mot. Borden pour doc.) 8367.
Indiens : Affaires indiennes, rapport, (dépôt) 116; appointements, (sub.) 120; Ontario et Québec, assistance, soins médicaux et médicaments, (sub.) 234, couvertures et vêtements, 236; Ontario, secours, soins médicaux et médicaments, 236; écoles, Provinces maritimes, Ontario et Québec, 237, 241; Indiens du Cap-Croker et de Gibson, appointements des chefs, 246; Indiens d'Oka, appointements de l'agent, 246; différends entre les Indiens d'Oka et le séminaire de Saint-Sulpice, ont-ils pris fin ? (int. Bergeron) 246; Ontario et Québec, arpentages des réserves, 248; fonds d'administration des terres des Indiens, 248; Munceys de la Thames, société d'agriculture, aide, 249; construction d'un " violon " à Saint-Régis, 249; saisie de liqueurs à Caughnawaga par agents de la police secrète de Montréal, rapport, (int. Bergeron) 249; frais de justice en général, 249; affaire Buckshot et affaire de la réserve des Iroquois à Brantford, par qui le ministère public y était-il représenté? (int. Foster) 249; retour du ministre au pays, (int. Foster) 337; Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 6651; Indiens du Nouveau-Brunswick: appointements, 6652; secours et graines de semence, 6653; médecins et médicaments, 6653; dépenses diverses et imprévues, 6654. Indiens de l'île du Prince-Edouard: médecins et médicaments, 6675. Indiens du Manitoba et du Nord-Ouest : rentes, 6675; graines de semence, 6676; bestiaux, 6676; provisions, etc., 6687; arpentages, 6689. Indiens de la Colombie-Anglaise: médecins et médicaments, 6693; écoles d'industrie et pensionnats, 6693; frais de déplacement, 6694. Indiens en général: Dr Bryce, appointements, 6695; impressions et papeterie, service extérieur, 6696; Indiens de Doncaster, suppression de leur réserve,(int. Desjardins) 7993; (sub.): dépenses se rattachant au traité n° 19, 9551; Indiens du Nouveau-Brunswick, appointements de l'inspecteur, 9552; Indiens du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, instruments aratoires, 9552, provisions, 9554; Indiens de la Colombie-Anglaise, pensionnats et écoles industrielles, 9554, divers, 9554; pour permettre aux Indiens de prendre part à l'exposition de New-Westminster, 9554; Indiens de Pemberton (Colombie-Anglaise), nouveaux terrains, 9555.
Industrie laitière, encouragement, (sub.): 7085, 7093, 7171; classification des produits laitiers destinés à l'exploitation, (int. Desjardins) 7991.
Inondation, dommages, (sub.) 1393.
Institut dentaire, franco- américain, de Montréal, abus de la franchise postale, (observ. Ames), débat, 1888.
Institut impérial de Londres, étalage canadien à, renouvellements et améliorations, (sub.) 1919.
Intercolonial: chef de gare à Fredericton, destitution et remplacement, (int. Crocket) 110; transport gratuit du foin, (int. Kemp) 59, (int. Roche) 112; transport du foin, réduction des prix, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 170; 960, 1662, 2702; arbitrage entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, (mot. Foster pour doc.) 171; O. White, chef de gare à Fredericton, rapport contre lui, (mot. Crocket pour doc.) 202, 729; combien payé pour dommages, etc., de 1894 à 1905, (mot. Kemp pour doc.) 401; inspecteur du combustible, (int. Foster) 471; recettes et dépenses, (int. Foster) 718; service de la Nouvelle-Ecosse, interruption par tempête, (observ. Borden) 726, (rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Borden) 760; nouveaux fourgons et trucks, (mot. Foster pour doc. 770; achats de charbon, (int. Daniel) 951; employés, ingérence dans l'élection générale de 1904, (int. Fowler) 1197; F. B. Chapman, emploi, (int. Foster) 1400; Sydney, marchandises y transportées, par qui et à qui, perception des frais de transport et d'entreposage, (int. Martin) 1846; administration de l'Intercolonial, exposé annuel, (l'hon. M. Emmerson) 1970, 1976 et suiv.; (sub.): agrandissement à Sydney, 1998; frais de premier établissement, achat de terrains, dommages, etc., 1998; pour renforcer ponts, 1998; transport du grain à Halifax, (observ. Maclean) 2005; le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard doit-il participer à ce dernier crédit? (int. Ingram) 2008; permis de circulation, à accorder aux membres du conseil législatif de la province de Québec, (int. Gervais) 2009; chemin de fer de l'Est du Canada, ponts, le crédit relatif aux ponts le comprend-il (int. Ingram) 2009; achat, (int. Reid) 2030; transport du poisson à Montréal, (observ. Gervais) 2018; (sub.) doublement de certaines parties de la voie, 2021-2120; détournement du trafic de l'Intercolonial, (int. Taylor) 2017; (sub.): déviation de ligne à Mitchell, 2028; améliorations, etc., à Moncton, 2035; à Drummondville, 2049; à Antigonish, 2056; à Newcastle, 2056; à Campbellton, 2058; déviation de la voie publique pour suppression d'un passage à niveau entre Saint-Cyrille et Drummondville, 2059; voies de garage et embranchements, 2059; gare à Saint-Moïse, 2066; agrandissements à Memramcook, 2067; passage souterrain à Saint-Fabien, embranchement à la Rivière-Ouelle, 2071; travaux d'agrandissement à la gare d'Amherst, 2073; sémaphores et gares, 2076; matériel roulant, 2077, 2131; amélioration de tracé sur la ligne, 2078; prolongement jusqu'à Sydney-Mines, 2078; rails et pièces d'éclissage en acier, 2079, 2132; doublement d'une certaine partie de la voie, 2120; agrandissement des intallations à Halifax, 2125; outillage du chemin, combien dépensé à compte du capital à cette fin, (int. Chisholm) 2159; transport gratuit de charbon dans l'Ontario, (int. Kemp) 2159, 2291; emploi de Seymour Woodhill, (int. Barker) 2290; crédit annuel, 2305; (sub.) 2305; doublement de la voie entre Saint-Lambert et Belœil, proportion d'intérêt sur le coût de cet ouvrage, 2282; pension de retraite pour les vieux employés, (int. Macdonell) 2600, (int. Macdonell) 9244; 9506; droit de libre parcours de l'Intercolonial et autres che-

Intercolonial—*Suite.*
mins de fer de l'Etat, sur le Canada-Atlantique, (voir chemins de fer, bill (n° 132), lettre C) 4306; compensation pour usage de wagons des autres lignes et *vice versa*, (int. Foster) 4822; achat de rails, (mot. Foster pour doc.) 5722; tarifs de l'Intercolonial, (observ. Taylor) 5118; (rép. de l'hon. M. Emmerson à observ. Taylor) débat, 6240, autre observ. Taylor, 6723; (sub.): agrandissements, voies de garage, etc., le long de la ligne, 6565, 6566, 6569; nouvelles machines pour la construction de locomotives et de wagons, 6565; pour faire disparaître deux passages à niveau près de Dorchester, (N.-B.), 6565, 6569; horaire, impression en français, (int. Paquet) 6977, modification quant au rapide de Saint-Jean, etc., (int.) Daniel) 6978, 6980; frais d'exploitation de l'Intercolonial, (sub.) 7054, 7060; crédit général, (sub.) 7612; ingénieurs du steamer "Scotia", rapports à leur sujet, (int. Borden) 8584; proposition de rachat de l'Intercolonial ou de libre parcours sur cette ligne par le Grand-Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, (int. Maclean) 9495; (sub.): frais d'exploitation, 9601; pour renforcer ponts, 9601; remise à locomotives, Rivière-du-Loup, 9606; agrandissements à Saint-Jean, 9607; à Pictou, 9607; à Sainte-Flavie, 9607; à Truro, 9608; à Moncton, 9608; à Halifax, 9609; double voie à certains endroits, 9607; matériel roulant, 9701, 9721; agrandissements et facilités d'accès le long de la ligne, 9701; embranchement d'Indiantown à Blackville, 9701.

Intérieur, ministère, (sub.): appointements, 118; deux arpenteurs, 118; rapport du ministère, quand sera-t-il distribué ? (int. Wilson) 422, (dépôt) 473 ; absence du ministre, qui le remplace et quand sera-t-il de retour ? (int. Foster) 3372, 1204; dépôt de certains états, (mot. Foster pour doc.) 2364; sous-ministre de l'Intérieur, (int. Taylor) 4492; division des mines, appointements et dépenses, (sub.) 6395; appointement en général, (sub.) 7062; travaux astronomiques, (sub.) 7896; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9286; établissement d'un bureau à Victoria et à Vancouver pendant la session, (observ. Foster) 9546.

"International Terminal and Bridge Company", bill (n° 87) la constituant en corporation, 1ère l., 2022; 2e l., 2157; en comité et 3e l., 3249.

Invasion fénienne, pensions aux vétérans, (sub.) 7110, 7115.

Inverness: édifice public, (sub.) 1087; quais, (sub.) 7568; receveur de la poste, (int. Lancaster) 9099.

Irish-Cove, quai, (sub.) 9801.

Irrigation dans le Nord-Ouest, bill (n° 161) modifiant la loi de 1898 y relative, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8988; 3e l., 9098.

JACQUES-CARTIER, explorations dans le comté de, coût, objet, etc., (int. Monk) 619.

Japon, relations commerciales du Canada avec ce pays, traité, (int. Foster) 7998, 8093, (mot. Borden pour doc.) 8584.

Jersey-Cove, quai, (sub.) 7572.

Jeunes Montagnards de Montréal, corps de cadets, aide, (observ. Monk) 7994.

Johnston, T. G., député de Lambton-ouest, décès, éloge: sir Wilfrid Laurier, 8903, M. R. L. Borden, 8904.

Joliette, tracé de chemin de fer dans le comté de, travaux d'ingénieurs, (int. Monk) 1404, 2160.

Joly, Céleste, bill (n° 107) relatif à un certain brevet d'invention lui appartenant, 1ère l., 2283; 2e l., 2400; en comité et 3e l., 4717.

Journaux, comptes rendus à sensation, (observ. Lavergne) 3367.

Juges, (sub.): frais de déplacement et dépenses des juges au Manitoba, dans la Colombie-Anglaise et dans les territoires du Nord-Ouest, 127; juge de la cour de comté du district n° 7, Nouvelle-Ecosse, pour compléter son traitement, 129; frais de déplacement des juges du territiore du Yukon, 131, des territoires du Nord-Ouest, 6864; juge additionnel à Trois-Rivières, traitement, 9906; juge du district d'Atlin, allocation de subsistance, 9907; deux juges additionnels de la cour suprême des territoires du Nord-Ouest, traitement, 9907 ; juges des cours provinciales, augmentation de leurs traitements, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 9927; en comité, 9964; bill (n° 204), 1ère l., 9983; 2e l. et comité, 10016; 3e l., 10021; juges des cours suprême et d'échiquier, augmentation de leurs traitements, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 9929; en comité, 9984; bill (n° 205), 1ère l., 9984; 2e l., comité et 3e l., 10019-10020.

Justice ; ministère, (sub.) : appointements, 73 ; neuf commis de première classe, 74 ; cinq commis de seconde classe, 74 ; trois commis de seconde classe cadette, augmentations, 74 ; secrétaire particulier du ministre, allocation, 74 ; secrétaire particulier du Solliciteur général, 74 ; deux messagers, 75 ; dépenses casuelles, impression et papeterie, divers, 75 ; administration de la justice, dépenses diverses, y compris les territoires du Nord-Ouest, 105, 127 ; salle d'audience et bureaux à Prince-Albert, 129 ; Yukon, shérif Eilbeck, emploi, (int. Bergeron) 131; congé, (int. Fowler) 132 ; Yukon, (sub.) : allocations de subsistance au personnel de la cour territoriale, etc., 138, entretien des détenus, 140; témoins, jurés et interprètes, indemnités et frais, 141; ouvrages de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des employés attachés à l'administration de la justice, 143; police fédérale, 143 ; nomination d'un juge de la cour de comté dans la Colombie-Anglaise, (int. Sproule) 399 ; administration de la justice, frais, 6864 ; affaire Martineau, frais, 6866 ; frais de justice, 7897, 9552.

KASLO, C.-A., receveur de la poste, destitution, (int. Lancaster) 2435.

Kelley's-Cove, brise-lames, (sub.) 9805.

Kent, N.-E., receveuse de la poste, destitution, (int. Lancaster) 2435.

Kentville, receveur de la poste, (int. Boyce) 6106 ; champ de tir, (int. Borden) 7755 ; cibles, enquête, frais, (mot. Hughes pour rapport) 8907; achat d'un champ de tir, (explications Fitzpatrick), débat, 9930 et suiv.; camp de milice, (observ. Hughes) débat, 6796 et suiv.

Kéwatin, district, bill (n° 158) modifiant la loi y relative, 1ère l., 6232 ; retiré, 8366 ; aliénés, entretien, (sub.) 7897.

Kincardine, jetées et dragage, (sub.) 7728.

Kingston, (sub.) : pénitencier, 498 ; casernes, construction, 1629 ; écurie pour batterie de campagne, 1629 ; collège militaire : agrandissement de la salle d'exercice, 1629 ; logement des domestiques, 1629 ; écurie, 1630.

LAC Anderson, curage, (sub.) 7743.
Lac Dauphin, abaissement du niveau, (sub.) 7741.
Lachance, Arthur, nouveau député de Québec-centre, 114, présenté, 115.
Lac Hay, baisse des eaux, (int. Hughes) 732, 1479.
Lachute, édifice public, (sub.) 1162.
Lac Kennedy, curage, (sub.) 7743.
Lac Manitoba, chenal des carrières, dragage, (sub.) 7742; défense d'y faire la pêche en été, (mot. Crawford pour doc.) 9922.
Lac Mégantic, jetées, (sub.) 9815.
Lac Porter, chenal, (sub.) 9806.
Lac Saint-François, décharge ; jetées et dragage, (sub.) 7742, quais, 9814.
Lac Saint-Jean, dragage, (sub.) 7466.
Lac Saint-Pierre, piliers permanents, (sub.) 6590, 9387.
Lac Winnipegosis, rivière Moussue, dragage, (sub.) 7743.
Laiterie, (sub.) 7085.
Lambert, I. P.-E., jetée, travaux, (int. Martin) 4494.
Langley, quai, protection des berges, (sub.) 7745.
Laprairie, brise-glace et murs de protection, (sub.) 7466, 9814.
L'Ardoise, brise-lames, prolongement, (sub.) 6989, 7572.
Lavaltrie, quai sur pilotis et dragage, (sub.) 1466.
Lawson, H. C., directeur de la poste à Stanhope, I.P.-E., démission, (int. Martin) 1111, (mot. Martin pour doc.) 1457.
Lazaret de Tracadie, (sub.) 1929.
Leach, R. A. E., emploi, (int. Roche) 1114, (int. Boyce) 1203.
Legal, Mgr., opinion au sujet des écoles du Nord-Ouest, (int. Lavergne) 6317.
Législation scolaire depuis la confédération, brochure à ce sujet, (int. Foster) 2432.
Légumes: importés des Etats-Unis et déclarés à Montréal et à Toronto pendant l'année expirée le 30 juin 1904, valeur, et droits perçus, (mot. Monk pour doc.) 294.
Lemieux, Joseph, nomination à un emploi dans le service des phares, (int. Ames) 1840.
Lennoxville, bureau de poste, construction, (int. Worthington) 4494.
Levés hydrographiques, (sub.) 2787; sur côtes nord et nord-ouest du Canada, (sub.) 6605; dans le bas du Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique, (sub.) 6761, 9388; achat ou construction d'un steamer pour faire ces levés, (sub.) 9388.
Lévis, édifice public, (sub.) 1163; nouvelle élection, émission du bref, (M. l'Orateur) 6612.
Lewis, Edward Norman, bill (n° 142) pour lui faire droit, 1ère l., 4671 ; en comité, 5257 ; 3e l., 5258.
Lindsay, salle d'exercice militaire, construction, (int. Hughes) 285.
Litchfield, brise-lames, (sub.) 7572.
Listes électorales du Manitoba, où imprimées, (int. Roche) 61; liste électorale de Marquette, copie, (mot. Roche pour doc.) 100; bulletins ayant servi aux élections fédérales de Prescott, Carleton, ville d'Ottawa, Glengarry et Stormont, où imprimés? (int. Pringle) 613; listes électorales d'Algoma-est et ouest, de Nipissingue-est et ouest, de

Listes électorales du Manitoba—*Suite.*
Nipissingue et de la Rivière-à-la-Pluie ou René, préparation et revision, (int. Boyce) 620; listes électorales des territoires du Nord-Ouest, ayant servi aux dernières élections fédérales, préparation, (mot. McCarthy pour doc.) 627; listes électorales fournies pour l'élection de Macdonald, 1904, copie, (mot. Staples pour doc.) 727-28; listes électorales des territoires d'Ontario non organisés, confection et revision, (mot. Boyce pour doc.) 1546; reliquat de frais de listes pour élection de 1904, (sub.) 6865, 7050, 7108; listes électorales du Manitoba, système défectueux, (observ. Greenway) débat, 6882; listes électorales du Nord-Ouest, électeurs inscrits, (int. Ames) 7588, (int. Lake) 7859.
Little-Brook, brise-lames, (sub.) 7572.
Little-Current, chenal du nord, dragage, (sub.) 7040; chenal, (sub.) 7730.
Little-Judique, havre, (sub.) 7573.
Livre généalogique des races bovines, établissement au Canada, (int. Martin) 1933, 2284; livres généalogiques relatifs au bétail, bill (n° 148) concernant les sociétés autorisées à en tenir, 1ère l., 5197; 2e l., 5697, 6049; en comité, 6049; 3e l., 6053; livres généalogiques du bétail, réunion en un seul livre à Ottawa, (sub.) 6820.
Lloydminster, T.N.-O., pavillon des immigrants, (sub.) 6878.
Lois: impression, reliure et distribution, (sub.) 7103.
London, (sub.): poudrière, 1630; nouveau magasin, 1630; bureau de poste, agrandissement et améliorations, 1632 ; élection à faire, appel nominal le 6 juin, (sir Wilfrid Laurier) 6444, émission du bref, (M. l'Orateur) 6611; salle d'exercice et dépôt d'armes, (sub.) 6875; ancienne salle d'exercice, vente, (int. Elson) 8583.
Longueuil, édifice public, (sub.) 1163.
Lord Dundonald, commandant général de la milice du Canada, révocation, (mot. Belcourt pour doc.) 3319.
Lord Selkirk, succession, correspondance, (mot. Lamont pour doc.) 9922.
Lotbinière, quai, (sub.) 9816.
Louisbourg, restauration du vieux fort, (sub.) 9386.
Low, A. P., gratification, (sub.) 6611.
Lunenburg, havre, dragage, (sub.) 7573.

MACKENZIE, comté, rapport spécial du président d'élection, (mot. Borden pour doc.) 1394.
Mackenzie, district, bill (n° 157) y relatif, 1ère l., 6231-32; retiré, 8366.
Maclean, M. W. F., député de York-sud, a-t-il démissionné pour se présenter dans London ? (int. Lavergne) 6519; félicitations à M. Maclean pour n'avoir pas démissionné, (observ. Lavergne) 7589.
McDermot, Clara Bidwell, bill (n° 152) pour lui faire droit, 1ère l., 6046; 2e l., 6104; en comité, 6408, 6482; 3e l., 6511-6512.
McPherson's-Cove, quai, construction, (sub.) 1811.
Mabou, pont, (sub.) 7573.
Maccan, transport des dépêches, (int. Fowler) 196.
Magistrature: vacance dans la magistrature de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, de la province de Québec, de la Colombie-Anglaise et du Manitoba, (int. Borden) 6987, 7589, 8199.

Magog, édifice public, bureau de poste (sub.) 1164, (int. Worthington) 5910.
Mahone-Bay, dragage, (sub.) 7573.
Main-à-Dieu, brise-lames, (sub.) 7574.
Main-d'œuvre étrangère, emploi par la compagnie du chemin de fer Père-Marquette, enquête, rapport (dépôt par sir Wm Mulock) 6362; loi concernant la main-d'œuvre étrangère, modifications, (int. Haggart) 6362, déclarée inconstitutionnelle par le juge Anglin, (int. Smith) 8336; importation et déportation d'ouvriers, (observ. Foster) 7673.
" Maisonneuve ", chaloupe à vapeur, 1934, (voir " Chaloupe à vapeur " Maisonneuve ", lettre C.).
Malignant-Cove, jetée, (sub.) 7575.
Malles en cuir pour les députés, (sub.) 6745.
Manitoba: élections, rapport des listes d'électeurs au greffier de la couronne en chancellerie, retard, (int. Borden) 1464, 1570, (int. Foster) 1705, 1745; édifices publics, réparations, etc., (sub.) 1706; écoles, modification de la loi y relative, (observ. Maclean) débat, 1822; intérêt payé, l'an dernier, au gouvernement du Manitoba, sur fonds des écoles, (int. Bole) 396; pénitencier, (sub.) 502; aide aux cultivateurs, (int. Jackson) 950; frontières, extension vers l'Ouest ou le Nord, (mot. Roche pour doc.) 1847, (mot. McCarthy pour doc.) 2161; frontières, extension, réponse du Manitoba au décret du 21 mars 1905, (int. Borden) 3865, dépêche, déclaration de M. Jackson, député de Selkirk, (int. Borden) 4962, dépôt d'un rapport, déclaration de M. Rogers, (débat) : sir Wilfrid Laurier, 3957, 4069, 4204; sir Wm Mulock, 3968; M. Borden, 3970, 4060, 4158, 4204; M. Staples, 3973; M. Maclean, 3974, 4104; M. l'Orateur, (décision) 3978 et suiv.; M. Miller, 3984; M. Bourassa, 3985, 4107, 4187; M. White, 3992; M. Sproule, 3993, 4125; M. Sam. Hughes, 3999; l'hon. M. Foster, 4073; l'hon. M. Brodeur, 4080, 4106; l'hon. M. Fitzpatrick, 4081, 4135, 4165; M. L. G. McCarthy, 4085; M. Bennett, 4089; l'hon. M. Fisher, 4094; M. Bureau, 4107; M. Macdonald, 4113; l'hon. M. Belcourt, 4136; l'hon. M. Paterson, 4139; M. Osler, 4154; M. Bergeron, 4172; M. Talbot, 4191; M. Morin, 4193; M. Ingram, 4194; M. W. J. Roche, 4202; listes électorales du Manitoba, système défectueux, (observ. Greenway), débat, 6882; chemins de colonisation, (sub.) 7765.
Marble-Mountain, quai, (sub.) 9803.
Marchandises canadiennes, boycottage au Japon, (observ. Barker) 6795.
Marées, observation des, (sub.) 2756.
Margaree, port, améliorations, (sub.) 7575.
Margaretville, brise-lames, (sub.) 7578.
Marine et Pêcheries, ministère, (sub.) : huit fonctionnaires du service technique, 106; dépenses casuelles, aide aux écritures et autre, 109; rapport, (dépôt) 116; emploi de M. P. W. St. George, (int. Ames) 158; carbure, achat, (int. Ames) 956; entreprises accordées depuis 1er juillet 1903 à d'autres que les plus bas soumissionnaires, (mot. Lewis pour doc.) 958, sans demande de soumissions par voie de publicité, (mot. Lalor pour doc.) 1456; correspondance et contrats avec la " Submarine Signal Company ", de Boston, (mot. Monk pour doc.) 958; bouées de port, contrats pour mise en place, entretien ou garde, (mot. Ames pour doc.) 958; rapports demandés et non déposés, (observ. Borden) 1295, 2364; approvisionnements,
Marine et Pêcheries—*Suite.*
circulaires demandant soumissions privées, à qui adressées ?, (mot. Ames pour doc.) 1458, 4872; chantiers à Sorel, fourniture de la fonte, (int. Bruneau) 2432; dépenses casuelles, (sub) 2545; chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, amélioration, (sub) 2551; Pêcheries, rapport, année 1904, (dépôt) 2701; employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs, appointements, (sub.) 2870; appointements et dépenses casuelles, (sub.) 6397; augmentation d'appointements, (sub.) 9265, 9266.
Marins; bill (n° 38) modifiant la loi les concernant, 1ère l., 608; 2e l. et comité, 2210; retiré, 4868; bill (n° 147), idem, 1ère l., 4869; 2e l. et comité, 7591; comité, 9244; 3e l., 9246.
Markstay, receveur de la poste, destitution, (int. Broder) 7254.
Marques du travail, bill (n° 10), enregistrement, (voir unions ouvrières, lettre U).
Martin, Elie, emploi, (int. Bergeron) 7255.
Martineau, affaire, (int. Foster) 116; frais, (sub.) 6866.
Matelots naufragés et dans le dénûment, (sub.) 2796.
Medecine-Hat, édifice public, construction, (sub.) 1711.
Meadow-Creek, compagnie d'élevage de, terrains à elle loués ou concédés, (int. Boyce) 6614.
Meaford, port, améliorations, (sub.) 7730; paiement à l'entrepreneur, (sub.) 9823.
Médicaments brevetés, protection contre, (int. Bergeron) 1801.
Melfort, Sask., service postal à, (observ. Borden) 10012.
Mercredi des Cendres, ajournement, (mot. Laurier) 2267.
Messages de Son Excellence : commission d'économie interne, 8; budget ordinaire, 59; remerciements pour adresse en réponse au discours du trône, 1398; crédit supplémentaires, 6293, 8927, 9609; requérant présence de la députation dans la salle des séances du Sénat, pour prorogation, 10043.
Messagers pendant la session, (sub.) 6749; un nouveau messager, (sub.) 6752.
Meteghan-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Météorologie : noms d'employés ajoutés à la feuille de paie de ce service depuis 30 juin 1904 et sommes payées à ces personnes, (mot. Monk pour doc.) 958; service à Toronto, nouvel édifice, (int. Foster) 1201; service, (sub.) 2787; transfert de ce service à Ottawa, service, (sub.) 2787; (int. Foster) 9995, 10013, (int. Borden) 10024, 10034, (rép. à int. Foster et à int. Borden, par l'hon. M. Préfontaine) 10036.
Métis: scrips accordés aux Métis canadiens demeurant aux Etats-Unis, (observ. Foster) 6444, 6698, (rép. par M. Oliver) 6539, 6701 et suiv.; remise des titres aux Métis, (int. Foster) 7060, 7177, 7257, 7589, (débat) 7822 et suiv.; enquête à ce sujet, instructions au juge Myers, décret le nommant, requêtes des Métis, etc., (mot. Foster pour doc.) 7900, 8191, 8368; lettre de M. Chaffee, 8368, 8372; dernière émission de scrips aux Métis, (int. Foster) 8191, 8990; enquête, nomination d'un conseil, (int. Foster et observ. Borden) 8732; (int. Foster) 8906; certificats de terres, (dépôt), (mot. Foster pour doc.) 9243; scrips des Métis, renseignements, (rép. de l'hon. M. Oliver à mot. Foster pour doc.) 9291, 9395, 9912; demandes de scrips par certains Métis, (int. Staples) 9295; enquête, (int.

Métis—*Suite*
Foster) 9950; scrips, réclamations des Métis, (int. Herron) 10037 et suiv.
Middle-Musquodoboit, receveur de la poste, destitution, (observ. Roche) 6356 et suiv.
Midland, Ont., dock et entrepôt de l'Etat, (int. Bennett) 5547; port, améliorations, (sub.) 7730; dragage, (sub.) 9825.
Milice: règlements et ordonnances de 1904 y relatifs, (dépôt) 55, citation, (débat) 439; conseil de la milice, institution, (int. Foster) 439; ordres de la milice, permettant aux fonctionnaires du ministère de faire partie de la milice, mise en vigueur, (observ. Perley) 1313; ministère, (sub.): appointements, 116; affaire Martineau, (int. Foster) 116; solde et allocations, 434, 6647; règlements et ordonnances de 1904, citation, (débat) 439 et suiv.; topographie militaire, 458; exercices annuels, 460, 6648; aide aux sociétés de tir, 464; arsenal fédéral, 464; appointements du lieut.-col. Gaudet, 6650; cadres de milice, abolition ou réduction, (int. Bergeron) 5434; recrutement de corps permanents, (int. Cockshutt) 6105; vivres et approvisionnements, 6650; transport, 6650; troupe permanente, effectif porté, à 5,000, (mot. de sir F. Borden pour comité sur projet de résolution) 7057; en comité, 7140; bill (n° 170) modifiant l'acte de la Milice, 1ère l., 7147; 2e l., 7421, 9395; 3e l., 9415; milice active, réduction de l'effectif, (observ. de sir F. Borden) débat, 7147; munitions de réserve, fabrication à l'arsenal fédéral, (sub.) 7168; corps d'infanterie, effectifs des, (int. Belcourt) 7176; officiers militaires ayant passé avec succès leurs examens, publication de leurs noms dans la "Gazette Officielle", (int. Léonard) 9100; nominations, promotions, et augmentation d'appointements, (sub.) 9282-83; dépenses casuelles, aide aux écritures, impressions, papeterie, etc., (sub.) 9284; conseil de milice, notes du (dépôt par sir F. Borden) 9289; (sub.): pièces d'artillerie, armes, terrains, habillements, etc., (sub.): débat, 9321 et suiv. 9910; démission de l'hon. député de Sherbrooke comme médecin militaire principal, opinion du sous-ministre de la Milice, lettres du ministre et du sous-ministre de la Justice, (observ. Gervais) 9380 et suiv.; simples soldats, promotion au rang d'officiers, (int. Macdonald) 9384; difficultés à McLeod, (observ. Herron) 9385.
Milice navale du Canada, organisation, frais, etc., (int. Monk) 1404.
Miliciens: rébellion de 1885 et service actif. pensions, (sub.) 7111.
Militaires de London, employés à Niagara, article du "Citizen", (observ. Hughes) 7408; (int. Borden) 7492.
Mill-Cove, brise-lames, (sub.) 7578.
Mille-Vaches, jetée-débarcadère, (sub.) 7470.
Miltimore, lieutenant J. M., (int. Taylor) 6519.
Miminegash, brise-lames, réparations, (int. Lefurgey) 1409, 1811.
Mines: fonte du minerai par procédé thermo-électrique, (sub.) 9520.
Ministère: quand un représentant de l'ouest sera-t-il invité à y remplacer l'hon. M. Sifton, ministre de l'Intérieur, démissionnaire? (int. Sproule) 3369, (int. Borden) 3484, 4205, (int. Foster) 3572; absence du ministre des Travaux publics et remplacement du ministre de l'Intérieur, (observ. Borden) débat, 3675 et suiv.; vacance dans le ministère par suite du décès de l'hon. M. Sutherland, élection à faire, (int. Maclean) 5592, (int. Foster) 6174.
Ministres, trop souvent absents de la Chambre, (observ. Maclean) 2835.
Miscou, port, quai, (sub.) 7667.
Mistook, quai, (sub.) 7470.
Moncton, N.-B., gouverneur du port, nomination, (int. Stockton) 2433.
Monnaies: hôtel des, construction, (sub.) 633; coût, frais d'exploitation, etc., (int. Foster) 2283, 2429; correspondance avec les autorités impériales, (mot. Monk pour doc.) 2702, 7591, 8586; monnaies américaines, circulation au Canada, (int. Bickerdike) 3125, (int. Bergeron) 6239; 8989; établissement d'un hôtel des monnaies au Canada, correspondance à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 957, 7591.
Monnaies usées, seront-elles retirées de la circulation par le Gouvernement? (int. Foster) 719.
Mont-Louis, quai et abords, (sub.) 7470.
Montmagny, édifice public, (sub.) 1167; quai, (sub.) 7471.
Montmorency, quai, (sub.) 7003; mur de revêtement longeant le port, (sub.) 7472.
Montréal: Commission du port, membres, leur nombre, leur nomination et la durée de leurs fonctions, (int. Ames) 157, démission et remplacement de M. Jonathan Hodgson, (int. Ames) 157; élévateurs du port, submersion, (int. Ames) 157; hangars en acier, plans et devis, modifications, (int. Ames) 158; hangars permanents, construction, correspondance à ce sujet entre la commission du port et le ministère de la Marine et des Pêcheries, (mot. Monk pour doc.) débat, 160 et suiv.; bureau de poste fraudes, affaire Bissonnette-Thibault, (observ. Ames) 203; bureau de poste auxiliaire, rue Sainte-Catherine, loyer, état antihygiénique, (int. Monk) 209; bureau de poste dans la division Saint-Jacques, construction, (int. Bergeron) 228; nouvelle station postale, près gare Bonaventure, construction, emplacement, (int. Bergeron) 233; hangars dans le port, construction: réclamation P. Lyall et Fils pour travaux supplémentaires, (int. Ames) 717, (int. Borden) 727, (mot. Ames pour doc.) 720, 1456; port, améliorations en bas du courant Sainte-Marie, (sub.) 851; poste de distribution des dépêches, achat d'un emplacement, (int. Ames) 956; caserne pour corps permanents, (sub.) 1168; entrepôt de douane, (sub.) 1170; édifice du Revenu de l'intérieur, agrandissement, etc., (sub.) 1170; nouveaux magasins militaires, (sub.) 1176; hôtel des postes, améliorations, (sub.) 1178, installation d'un réseau de tubes pneumatiques pour fins postales, (sub.) 1183, construction de deux nouveaux bureaux de poste, dont l'un dans la division Saint-Jacques, et l'autre dans la division Sainte-Marie, (observ. Gervais et Piché) 1183-85; construction de hangars permanents, plans, etc., (int. Piché) 1403, 2285; transporteurs de grain se rattachant aux élévateurs, plans, etc., (int. Piché) 2285; hangars en acier, plans, rapport de George S. Greene, (mot. Ames pour doc.) 3318; commissaires du port, bill (n° 192) concernant leurs pouvoirs, 1ère l., 9243; 2e l. et comité, 9504; 3e l., 9505; dépôt d'armes, (sub.) 9385.
Moosejaw, édifice public, construction, (sub.) 1711.
Morue, pêche de, par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (int. Lefurgey) 611.
Mount-Stewart, I. P.-E., port, travaux à y faire, (int. Martin) 1841.
Mud-Cove, brise-lames, (sub.) 7669.

Murphy, Edward Albert, bill (n° 126) pour lui faire droit, 1ère l., 3206; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 4717.
Musée géologique, utilisation, (int. Bergeron) 800.
Musée Victoria et autres édifices, (sub.) 789.
" Mutual Reserve ", (voir compagnie d'assurance " Mutual Reserve ", etc., lettre C).

NATURALISATION, acte y relatif, rapports et dépenses, (sub.) 7112; bill (n° 184) modifiant la loi y relative, 1ère l., 8091; 2e l. et comité, 8894, 8898; 3e l., 8900.
Naufrages, enquêtes, (sub.) 6604.
Navigation, écoles de, frais, (sub.) 2747.
Navires: sûreté des, bill (n° 21) modifiant la loi y relative, 1ère l., 334; 2e l., 628; en comité, 765; liste des navires enregistrés au département de la Marine, au 31 décembre 1905, (dépôt) 7060.
Navires de l'Etat, réparations en 1904, coût, (int. Crocket) 1408.
Neepawa, édifice public, (sub.) 9770.
Nettoyage, frais de, (sub.) 6400.
New-Campbellton, quai, (sub.) 7578.
New-Carlisle, quai, (sub.) 7472.
Newcastle, jetée, (sub.) 7731.
New-London, brise-lames, réparations, (sub.) 1811.
Newport, débarcadère, quai, (sub.) 7579; brise-lames, (sub.) 9815.
New-Westminster, édifice public, agrandissement, 1714.
Nicolas, Frank, appointements, (sub.) 9465.
Nixon, M. agent des terres près de Macleod, détournements, démission, (voir terres fédérales, lettre T.) (observ. Foster) 5841, 6175, 6238, débat, 8288; enquête, (int. Foster) 8368, 8907, 9291-92, (rép. par l'hon. M. Oliver) 9291-92; deuxième enquête, renseignements, (observ. Foster) 10010.
Noël, quai, (sub.) 7579.
North Atlantic Trading Company, (voir au mot "Compagnie ", lettre C).
North-Bay, édifice public, construction, (sub.) 1632.
Notre-Dame-du-Portage, quai, (sub.) 7474.

OBSERVATOIRE astronomique du Canada, appointements du personnel, (sub.) 9464.
Ogden's-Pond, travaux de protection, (sub.) 7579.
Oliphant, quai, (sub.) 7731.
Ontario, province: extension de ses frontières, correspondance à ce sujet, (int. Barker) 3710, 4198-4200; haute cour de justice, nomination d'un juge en chef, (int. Bennett) 5329.
Orateur, élection de l', (motion Laurier) 2.
Orillia, édifice public, (sub.) 9770.
Oshawa, port, recettes, (int. Blain) 1568; édifice public, 1632 ; port, dragage et améliorations, 9824.
Ostréiculture, (sub.) 3024.
Ottawa: salle d'exercice militaire, construction, (int. Hughes) 285; édifices pris à bail par le Gouvernement, dans cette ville, (int. Hughes) 397; commission d'embellissement, combien d'hommes inscrits sur le rôle de paye, (int. Perley) 400; édifices publics : tiroirs et rayons mobiles en fer, (sub.) 1632; nouveau hangar à charbon, construction, (sub.) 1633; palais législatif, améliorations, (sub.) 1640; bureau de poste, restauration, nouveaux étages, (sub.) 1641 ; édifices publics, mobilier, éclairage, réparations, etc., (sub.) 1735 ; édifices publics à Ottawa et ailleurs, (sub.) : loyer, 1735; chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, 1739, 6965; préposés aux ascenseurs, (sub.) 1739, 6966; gaz et éclairage électrique, y compris ponts et chaussées, 1740, 6966; service du téléphone, 1742, 6964; combustible, 1743, 6972 ; réparations, ventilation, éclairage et ameublement, 6965; terrasse, 6966; enlèvement de la neige, 6973; voûte de la trésorerie, 6975; ponts sur rivière Ottawa, glissoirs et canal Rideau, entretien et réparations, (sub.) 7043, 7755, 7756; gare et hôtel du Grand-Tronc, projet de construction, (observ. Wright) 7663; quai au pied du canal Rideau, (sub.) 7731; galerie nationale des beaux-arts, (sub.) 7791; observatoire astronomique, ameublement, 9763; édifices du Parlement, agrandissement et changements, 9733; pavillon de l'est, agrandissement, 9768; bureau de poste, garnitures pour division des caisses d'épargne postales, 9770; édifices publics, service des ascenseurs, 9773; nouveaux édifices ministériels, 9829.
Ottawa, cité, bill (n° 180) modifiant la loi de 1899 y relatif, 1ère l., 7816; 2e l. et comité, 8895; 3e l., 8897.
Owen, David Thomas, bill (n° 177) relatif à certains brevets lui appartenant, 1ère l., 7816; 2e l., 8189, 8285, 8335; en comité, 8858, 9265; 3e l., 9265.
Owen-Sound, port, dragage, etc., (sub.) 7039, 7732 ; édifice public (sub.) 9768; port, améliorations, (sub.) 9823.
Oxford-nord, élection à faire, (observ. Sproule) 6089; bref, (M. l'Orateur) 6174, (int. Borden) 6264 ; appel nominal le 6 juin, (sir Wilfrid Laurier) 6444.

PAGES, (sub.) 6752.
Papeterie, crédit supplémentaire requis, (sub.) 6732.
Pâques, ajournement, (int. Borden) 4497, (int. Foster) 4579, (mot. Laurier) 4869.
Parc de Major's-Hill, (sub.) 6967.
Parc des Mille-Iles, pavillons, quais, achat de terrains, (sub.) 9550.
Parc Yoho, routes et autres travaux, (sub.) 7896.
Parker's-Cove brise-lames, (sub. 9773 9799.
Parlement, édifice, agrandissement, (sub.) 9763.
Parry-Sound, quai, (sub.) 7732; magasin des bouées, (sub.) 9391.
Parsboro, débarcadère, (sub.) 9801; port, (sub.) 9801.
Paul, Joseph, indemnité à sa veuve et à ses héritiers, règlement final, (sub.) 6600.
Pearson, George, bill (n° 153) pour lui faire droit, 1ère l., 6046 ; 2e l., 7021 ; comité, 7796; 3e l., 7797.
Peary, capitaine, expédition au pôle nord, (int. Maclean) 4872.
Pêche: droit de pêche dans les estuaires des fleuves, (int. Monk) 1405; pêche avec rets à enclos dans l'île Manitoulin, permis accordés à T. H. Jackman, (mot. Crocket pour doc.) 1458; fraudes présumées dans paiement des primes, rapport de M. Matheson, (mot. Ganong pour doc.) 1849; règlements de pêche dans la province d'Ontario, (observ. Boyce) 4870; primes de pêche, distribution, (sub.) 6775.

Pêcheries: Pêcheries de la Colombie-Anglaise, suspension de la mise en conserves du saumon, en 1906 et 1908, (int. Sproule) 283; pêcheries de l'Atlantique, rapport de la commission d'enquête y relative, (int. Ganong) 284, 1296; pêche au flétan dans le Pacifique, empiètement des Américains, (int. Sloan) 610; pêche de la morue par immigrants d'Irlande et d'Ecosse, (int. Lefurgey) 611; combien de saumons et d'œufs de saumon, déposés dans établissements de pisciculture, (int. Wilmot) 616; steamers employés à la protection des pêcheries, noms, tonnage, etc., (int. Lewis) 1406; coût de leur service, (int. Lefurgey) 1408; "Port-Burwell", travaux, à qui entreprise adjugée, coût, etc., (int. Pringle) 614; port, améliorations, (sub.) 7733; commission d'Halifax, décision et distribution de l'indemnité, (mot. McLean pour doc.) 1444, (int. Martin) 1661; pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard, développement, surveillance, (int. Martin) 1841; commission d'Halifax, décision accordant indemnité, demande de la province de Québec et des Provinces maritimes au gouvernement fédéral de soumettre à la cour suprême la question de leur droit de toucher cette indemnité, (int. Carvell) 2159; le gouvernement fédéral a-t-il reçu quelque partie de cette indemnité, (int. Piché) 9099; rapport, année 1904, (dépôt) 2701; inspecteurs, garde-pêche, appointements et déboursés (sub.) 2989; service de protection, (sub.) 3020; commission d'enquête, impression et distribution de son rapport, (int. Borden) 4672; pêcheries des grands lacs, commission d'enquête à ce sujet, (int. Boyce) 5599, (observ. Ganong) débat, 6444 et suiv.; gardiens des pêcheries, dans Colchester, (int. Lawrence 6106; inspecteurs, surveillants et gardiens des pêcheries, appointements et dépenses, (sub.) 6769; pêcheurs des Etats-Unis sur côtes de la Nouvelle-Ecosse, (observ. McLean) 8091; commission des pêcheries, dépenses, (sub.) 9388; inspection des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse, décès de l'inspecteur, violation des règlements, nécessités de nommer immédiatement autre inspecteur, (observ. Borden) 9911.
Peel-Head, quai, (sub.) 7474.
Pembroke, brise-lames, (sub.) 7579; quai, (sub.) 7733.
Penetanguishene, dragage, (int. Bennett) 2157, (sub.) 7733.
Pénitenciers, (sub.): dépenses générales, 485; Kingston, 498; Saint-Vincent de Paul, 501; Dorchester, 502; Manitoba, 502.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise, paiement à W. A. Duncan, employé, (sub.) 9908.
"Penny Banks", (voir Caisses de petite économie, lettre C.)
Pensionnaires, compensation au lieu de terrain, (sub.) 7111.
Peterborough, salle d'armes, construction, (sub.) 1646; dragage, (sub.) 7040, 7734.
Petewawa, quai, (sub.) 7732.
Pétitions: doivent porter au verso les noms des députés qui les présentent, (observ. de M. l'Orateur) 2597.
Petit lac des Esclaves, (int. McCarthy) 7175.
Petit-Pabos, port, amélioration, (sub.) 7567.
Petite Rivière, améliorations, (sub.) 9803.
Petite rivière Péribonka, enlèvement de troncs d'arbres, (sub.) 9815.
Petit-Rocher, brise-lames, (sub.) 7669.
Pétrole brut, primes, (sub.) 7374.
Phares: dépôt à Kingston, (int. Monk) 955, (int. Lalor) 956; dépôt à Prescott, (int. Monk) 1200, (int. Lalor) 1398; éclairage au gaz acétylène, (int. Ames) 1661; service, nomination de Joseph Lemieux, (int. Ames) 1840; phares de l'île d'Anticosti, coût, (int. Lewis) 1934; phares et service côtier, steamers pour besoins d'iceux, (int. Lewis) 1935; phare flottant de "Lurcher", mémoires reçus au ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet de ce phare depuis le 1er janvier 1904, (mot. Lewis pour doc.) 2437, coût et livraison de ce phare, (mot. Lewis pour doc.) 2437; phares, dépôt à Kingston et à Prescott, (mot. Lalor pour doc.) 2701; installation de trois phares dans la baie de Quinté, (int. Alcorn) 2756; gardiens des phares, salaires, et allocations, (sub.) 2805, 9391; phares flottants, entretien et réparations, (sub.) 2815, 2836, 6775; phares et auxiliaires à la navigation, construction, (sub.) 2868, 2960, 9392.
Phares et bateaux-phares, entretien, (sub.)9250.
Phinney's-Cove, brise-lames, (sub.) 9774.
Photographies, droit de propriété sur, amendement à la loi y relative, (int. Ames) 1933.
Pierreville, quai, (sub.) 7021.
Pilotage, administration, (sub.) 2869; circonscription de Québec, bill (n° 171) y relatif, 1ère l., 7174; 2e l. et comité, 7607; 3e l., 7612.
Pinette, I.P.-E., douanier, destitution, (int. McLean) 2434.
Pisciculture, établissements de: construction, entretien, salaires des employés, (sub.) 3016; construction et entretien, (sub.) 6774; combien de saumons et d'œufs de saumon déposés dans établissements de pisciculture, (int. Wilmot) 616.
Pitblado, Isaac, bill (n° 185) pour lui faire droit, 1ère l., 8090; 2e l., 8189; 8285; 8335; comité et 3e l., 9264.
Plaines d'Abraham, achat et location par le Gouvernement, (int. Bergeron) 455.
Pleasant-Bay, quai, (sub.) 7579.
Plomb, primes, (sub.) 7374.
Plympton, brise-lames, (sub.) 7579.
Poids et mesures, officiers, inspecteurs et sous-inspecteurs, appointements, (sub.) 1768, et autres dépenses, (sub.) 1770; système métrique, conférences, publication de cartes, brochures, etc., (sub.) 1774.
Pointe-à-Baril, route de la, améliorations,(sub.) 7041.
Pointe-à-la-Batterie, brise-lames, (sub.) 9774.
Pointe-du-Chêne, brise-lames, (sub.) 7669.
Point-Edward, Ont., dragage, (sub.) 7021, 7733.
Pointe-Gatineau, quai et mur de soutènement, (sub.) 7463.
Pointe-Lepreaux, N.-B., phare et sifflet de brume, gardien, destitution, (int. Ganong) 6613.
Point-Prim, (île) quai, travaux, (sub.) 1812.
Poirierville, débarcadère, (sub.) 9805.
Poisson frais, transporté de Boston ou de Portland à Montréal, devrait y être transporté directement par l'Intercolonial, (observ. Gervais) 2018; poisson pris dans la baie de Missisquoi et la rivière Richelieu, défense de l'importer dans l'Etat de New-York, (observ. L. P. Demers), débat, 6318; fumage du poisson, établissement à cette fin, (sub.) 9389.
Pôle nord, expédition du capitaine Peary, (int. Maclean) 4872.
Pollock, J. R., emploi, (int. Lake) 199.
Police fédérale, rapport du commissaire, (dépôt) 55.

Ponts à la charge de l'Etat, et abords, (sub.) 7763.
Pont du Sud du Canada, bill (n° 29) concernant la compagnie du, 1ère l., 515; 2e l., 609; en comité, 1341; 3e l., 1342.
Pont et tunnel du Canada et du Michigan, bill (n° 31) concernant la compagnie du, 1ère l., 516 ; 2e l., 609 ; 3e l., 1342.
Port-Arthur, dragage: (sub.) 821, (mot. Hughes pour doc.) 1457, 4764, (int. Bennett) débat, 4579 et suiv., rapport du min. intérimaire des Travaux publics, dépôt, (int. Hughes) 5043 ; adjudication de l'entreprise, (int. Bennett) 6091 ; dépenses pour tenir ce port ouvert à la navigation, (sub.) 6785 ; port et rivière, améliorations, (sub.) 7053.
Port-Arthur et Fort-William, dragage, (mot. Hughes pour doc.) 1457, 2364.
Port-Bruce : comté d'Elgin, capitaine Thomas Thomson, douanier, destitution et remplacement, (int. Ingram) 1842 ; quai, (sub.) 7733.
Port-Burwell, dragage, (int. Blain) 8862.
Ports canadiens sous l'autorité de commissaires, (int. Bergeron) 1112.
Port-Colborne, améliorations, y compris brise-lames de l'Est, sub.) 853 ; élévateur, y compris fondations, (sub.) 1319, 1342 ; travaux d'amélioration à l'entrée du port, (sub.) 1283 ; port, brise-lames et élévateurs, correspondance, etc., à ce sujet, (mot. Barker pour doc.) 2161.
Port-Dover, port, améliorations, (sub.) 7734.
Porter, Sydney, emploi, (int. Lake) 198.
Port-Greville, brise-lames, (sub.) 7579.
Port-Hawkesbury, quai, (sub.) 6988.
Port-Hood : brise-lames, coût, etc., (int. Blain) 5253 ; port, travaux, (sub.) 7580.
Port-Hope, jetée et dragage, (sub.) 7734.
Ports de l'intérieur, travaux, (int. Hughes) 1114, (observ. Hughes) 1116.
Port-Latour, brise-lames, (sub.) 7580.
Portneuf, quai, (sub.) 7475.
Port-Perry, dragage, (int. Christie) 2289.
Ports et rivières, (sub.): Ontario, 6872; ports, rivières et ponts, Québec, 7021, 7465 ; Nouvelle-Ecosse, 7391 ; réparations et améliorations générales, 7725, 7744, 7746 ; Territoires du Nord-Ouest, 7743 ; réparations et exploitation des ports, (sub.) 7805.
Port-Stanley : port, travaux, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonald) 1839 ; port, améliorations, (sub.) 7734.
Postes : rapport, (dépôt) 55 ; ministère, (sub.): 98 ; cinq messagers, 98 ; allocation de subsistance, 98 ; dépenses éventuelles, 98 ; pour arrêter comptes des déposants à la fin de l'exercice finissant le 30 juin 1905, 99 ; service extérieur, appointements et allocations, 144, 172, 203 ; service des dépêches par chemins de fer, bateaux, voitures ordinaires, et fourniture et réparations des sacs, 184 ; timbres-poste, cartes, enveloppes et bandes, fabrication, coût, (int. Foster) 213 ; sacs aux dépêches, confection, (int. Foster) 214 ; uniformes des facteurs, entreprise, adjudication, (int. Foster) 215 ; uniformes et casquettes des facteurs, modèle, par qui imaginé, (int. Bergeron) 217 ; serrures pour sacs aux dépêches, changement, (int. Ingram) 218 ; chaussures des facteurs, où achetées, (int. Foster) 220 ; timbres oblitérants, loyer, (int. Foster) 221 ; uniformes des facteurs, étoffe fournie par le Gouvernement, (int. Sproule) 222 ; courrier dans districts ruraux, livraison à domicile, essai, (int. Foster) 232 ; service postal dans le district d'Alberta, (mot. Roche pour doc.) 626 ; directeurs des bureaux de poste, etc., cautionnement, (int. Chisholm) 1836 ; service postal entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, retards, (int. Lefurgey) 1204, 1831, (int. Martin) 1396, 1663, (int. McLean) 2304, (rép. par sir Wm Mulock) 2362 ; réception d'argent dans les bureaux de poste, système de cotisation, (int. Chisholm) 3792 ; envoi d'argent par la poste, (int. Gauvreau) 4928 ; dépenses casuelles, (sub.) 6369 ; pour parfaire appointements attribuables au service des postes, (sub.) 6767 ; A. W. Cairns, inspecteur des postes, appointements, (sub.) 6767 ; règlements relatifs aux bureaux de poste, infractions, (int. Barr) 6985, 7116 ; Walsh, John, mis à la retraite, (int. Henderson) 8336 ; service des postes, (sub.) 9834, 9995 ; Lake-Ramsay et New-Ross, (int. Lancaster) 9920. (Voir aussi au mot " Dépêche ", lettre D).
Premier ministre, traitement, augmentation, (mot. Fielding pour comité sur projet de résolution) 9925; en comité, 9950; bill (n° 201), 1ère l., 9951; 2e l., comité et 3e l., 10014.
Prendergast, juge : condamnation, par lui, de Gosselin et Hamelin au pénitencier, pour vol de chevaux, en 1902, (int. Lake) 1933.
Preston, W. T. R., agent d'immigration en Angleterre, (int. Wilson) 470, son traitement, (int. Monk) 472.
Prince-Albert, salle d'audience et bureaux (sub.) 129; prison, (sub.) 502; édifice public, construction, (sub.) 1711.
Prior, James Arthur, bill (n° 127) pour lui faire droit, 1ère l., 3206; 2e l., 3522; en comité et 3e l., 4383.
Prisons, (sub.) : Régina, 502; Prince-Albert, 502; Edmonton, 503.
Produits alimentaires, (sub.) 7085.
Produits agricoles, (sub.) 7085; exportés aux ou importés des Etats-Unis, (int. Clements) 950.
Propriété immobilière, convention anglo-américaine y relative, (mot. Borden pour doc.) 1118.
Prorogation : à quelle date ? (int. Borden) 10013, 10034; (observ. par sir W. Laurier) 10025, 10034; communication du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, (M. l'Orateur) 10038; message de Son Excellence requérant la présence de la députation dans la salle des séances du Sénat, 10043.
Provinces, droits des, article du " Soleil ", (observ. Maclean) débat, 1822.
Provinces: provinces (nouvelles) d'Alberta et de Saskatchewan, (voir Alberta et Saskatchewan, lettres A et S); subvention du gouvernement fédéral aux provinces du Canada, remaniement, (mot. Carvell pour doc.) 2195.
Pugwash, quai, (sub.) 9801.

QUACO, port, réparations, (sub.) 7669.
Quais, île du Prince-Edouard, réparations, (sub.) 1813-14; quais, docks et jetées, combien et où construits depuis 1896, (int. Foster) 2888; quais construits dans ports de marée par le gouvernement provincial, (sub.) 7557, 9813; quais, édifices, et autres ouvrages, construction et recettes, (mot. Foster pour doc.) 8368.
Quarantaines : organisées, appointements et dépenses casuelles, (sub.) 2404; quarantaine des bestiaux, (sub.) 6830, 7064.

95e bataillon, grenadiers du Manitoba, réduction et licenciement, (int. Jackson) 950.
Québec, (province): crise politique, mission de l'hon. M. Brodeur, (int. Léonard) 788, 860-868; édifices publics réparations, etc., (sub.) 1158.
Québec, (ville): commission du port, bill (n° 37) modifiant la loi de 1899 y relative, 1ère l., 607; 2e l. et comité, 1296; 3e l., 1298; port, travaux d'amélioration, (sub.) 805; maison des immigrants, (sub.) 1189; hôpital des immigrants, (sub.) 1190, 9768; salle d'exercice, agrandissement, (int. Bergeron) 1197; port de Québec, améliorations, (sub.) 6868; bill (n° 171) concernant le pilotage et le port de Québec, 1ère l., 7174; 2e l. et comité, 7607; 3e l., 7612.
Questions pendantes entre le Dominion et les provinces de Québec et d'Ontario, paiements à des employés de l'administration, (sub.) 7113.

RAMA, quai sur lac Couchiching, (sub.) 9826.
Rapide des Galops, parachèvement du chenal, (sub.) 1282.
Rapports déposés: Comptes publics, 51; commerce et navigation, 51; recensement, vol. II, 51; Revenu de l'intérieur, 52; liste du service civil, 52; dépôt des différents rapports des ministères, y compris celui de l'auditeur général, (int. Foster) 52; règlements et ordonnances du roi pour la milice du Canada, 55; travail, 55; postes, 55; ordonnances du territoire du Yukon, 55; service civil, relevé conforme à l'art. 17 de l'acte d'assurance du, 55; police fédérale, rapport du commissaire, 55; auditeur général, (int. Foster) 100, 285; dépôt, (partie) 113. 285; affaires des indiens, 116; Marine et Pêcheries, 116; Justice, 285; Agriculture, 337; Commerce, 337; Intérieur, quand rapport sera-t-il distribué? (int. Wilson) 422. (dépôt) 473; commission géographique du Canada, rapport annuel, 653; Travaux publics, 764; Chemins de fer et Canaux, 949; auditeur général, (int. Borden) 1203, (int. Wilson) 2363; Pêcheries, 2701; Milice, 4670; examinateurs du service civil, 5547; secrétariat d'Etat, 5548; archives, 6976; listes des navires enregistrés au département de la Marine au 31 décembre 1904, 7060.
Ray's-Creek, quai, (sub.) 9799.
Recensement: vol II, (dépôt) 51; recensement et statistique, bill (n° 5) y relatif, 1ère l., 53; 2e l. et comité, 653; en comité, 1060, 1118, 1528; 3e l., 1570; fin des travaux, personnel et frais, (int. Taylor) 613; recensement et statistique, frais, paiement, (mot. Fisher pour comité sur projet de résolution) 858, 1034; bill (n° 163) modifiant la loi relative au recensement et à la statistique, 1ère l., 6232; 2e l. et comité, 8987; 3e l., 9098; recensement quinquennal du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, (sub.) 9833.
Red-Deer, palais de justice, maison d'arrêt et bureau des terres, construction, (sub.) 1712.
Régina, prison, (sub.) 502; bureau de poste, de douane, etc., construction, (sub.) 1712; choix de Régina comme capitale permanente de la province de Saskatchewan, (int. Lamont) 1665.
Repentigny, quai, (sub.) 7475.
Revenu de l'intérieur, rapport, (dépôt) 52, 4205; ministère, sept commis de première classe, (sub.) 92; recettes dans les territoires du Nord-Ouest. (mot. Roche pour doc.) 627; loyer, éclairage, frais de transport, salaires, etc., (sub.) 1766, 1770; bill (n° 176) modifiant l'acte du Revenu de l'intérieur, (concordance des divers articles) 1ère l., 7587; 2e l. et comité, 8884; 3e l., 8894; amend. du Sénat, 9628; nominations, promotions et augmentations d'appointements, (sub.) 9285.
Richibouctou, N.-B., édifice public, (sub.) 6874, somme due à l'entrepreneur, (sub.) 6963; jetée, (sub.) 7670.
Rideau-Hall, (sub.): enlèvement de la neige, 6973; entretien, réparations, etc., 6974.
Rimouski, jetée et dragage, (sub.) 7481.
Rivière des Anglais, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9814.
Rivière Assiniboine, pont Shellmouth, (sub.) 7762.
Rivière Bataille, pont, (sub.) 7758.
Rivière Batiscan, dragage, (sub.) 7483.
Rivière Blanche, améliorations, (sub.) 7716.
Rivière Châteauguay, dragage, (sub.) 6998, 7483; élargisement de la décharge dans la rivière Saint-Jean, (sub.) 7483.
Rivière Fairford, nettoyage, (sub.) 7739.
Rivière Gatineau, usage des barrages Gilmour et Hughson, aux Cascades, (sub.) 7803.
Rivière des Habitants, quai à Canning, (sub.) 7567.
Rivière Hébert, quai, (sub.) 9801.
Rivière Holland, améliorations, (int.) 9576.
Rivière Kamistiquia, dragage, (mot. Hughes pour doc.) 1457.
Rivière Larry, brise-lames, (sub.) 7572.
Rivière du Lièvre, barrage du Petit-Rapide, (sub.) 6990, 7486; quai, (sub.) 7538, 9772.
Rivière-du-Loup, (Fraserville) port, améliorations, (sub.) 7484.
Rivière-du-Loup (en haut) dragage, etc., (sub.) 7486.
Rivière Maskinongé, dragage, (sub.) 7486, 9814.
Rivière Miminigash, dragage, (int. Lefurgey) 3956.
Rivière Morell, pont, construction, (int. A. Martin) 5159.
Rivière Nicolet, dragage, jetées, (sub.) 7473.
Rivière Ostall, C.-A., enlèvement d'obstructions (sub.), (int. Ames) 157.
Rivière Ottawa, ponts à Ottawa, (sub.) 7043; pour régler le niveau de l'eau, (sub.) 7784.
Rivière Ouelle, jetée, réparations (sub.) 7487, 7538.
Rivière-aux-Renards, brise-lames et jetée, (sub.) 9815.
Rivière Richelieu, dragage à l'île Sainte-Thérèse, (sub.) 7539.
Rivière Saint-Jean, quais dans eaux de marée, (sub.) 9813.
Rivière Saint-Louis, améliorations, (sub.) 7542; canaux de déversement entre Saint-Anicet et Sainte-Barbe, (sub.) 7544.
Rivière Saint-Maurice, dragage, (sub.) 7002; chenal entre les Grandes-Piles et la Tuque, (sub.) 7487; chenal de l'est, dragage, 7491; région du Saint-Maurice, améliorations aux estacades flottantes, (sub.) 7750.
Rivière Saguenay, dragage, (sub.) 7540.
Rivière Saskatchewan du Nord, levé hydrographique, (sub.) 9826.
Rivière Saugeen, dragage, (sub.) 9825.
Rivière-au-Saumon, enlèvement de bois flottant et d'autres obstacles, (sub.) 7745.
Rivière Severn, enlèvement d'obstacles, (sub.) 9825.
Rivière Thames: amélioration, (int. Clements) 616; obstruction par les glaces, (observ. Clements) 1061 et suiv.

Rivière Thompson, (branche nord) travaux d'amélioration, (int. Roche) 5909; (sub.) 7745.
Rivière Verte, améliorations, (sub.) 7554.
Rivière du Vieil-Homme, chutes, vendues ou louées, (int. Herron) 9295.
Rivière White-Mud, dragage, (sub.) 7743.
Rivière Yamaska, dragage, (sub.) 7559.
Rondeau, port: travaux, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonald) 1839; améliorations du port, (sub.) 7734.
Rosseau, quai, (sub.) 9824.
Round-Hill, quai, (sub.) 9773.
Rouse, David, douanier, nomination et appointements, (int. Wilson) 471.
Rustico, port, dragage, (int. Martin) 1662; brise-lames, dragage, etc., (sub.) 1814.
Ryan, Herber W., emploi sur chemins de fer de l'Etat, (int. Ganong) 4578.

SAINT-ABDON, bureau de poste, (int. Morin) 6793.
Saint-Alexis, baie des Ha ! Ha !, jetée, (sub.) 7554.
Saint-Alphonse, quai, déblai de roche, sub.) 9815.
Saint-Alphonse de Bagotville, quai, réparations, sub.) 7021.
Saint-André de Kamouraska, quai, (sub.) 7554.
Sainte-Angèle, Nicolet, port, creusage, (int. Paquet) 1838.
Sainte-Anne de Lapocatière, jetée, (sub.) 7555.
Saint-Boniface, hôpital, (sub.) 1930, (int. Wilson) 2422 ; édifice public, (sub.) 9770.
Sainte-Catherine, salle d'exercice, construction, (sub.) 1646.
Saint-Charles-Borromée, quai, (sub.) 7555.
Saint-Claude, Manitoba, directeur de la poste, démission, (mot. Staples pour doc.) 1456.
Sainte-Famille, île d'Orléans, quai, réparations, (int. Bergeron) 1201 ; quaiage, abolition, (int. Bergeron), 1202; quai, (sub.) 7555.
Saint-Fidèle, quai, (sub.) 7555.
Saint-François, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int. Bergeron) 1202 ; envoi d'argent par le Gouvernement pour travaux dans cette paroisse, (int. Monk) 1401 ; jetée, (sub.) 7555.
Saint-François-de-Sales, quai, (sub.) 7556.
Saint-Fulgence, quai, (sub.) 7557.
Saint-Gédéon, îles, quai, (sub.) 7557.
Sainte-Geneviève, quai et abords, coût des travaux, (mot. Monk pour doc.) 628.
Sainte-Geneviève, quai (sub.) 9815.
Saint-George, M. P. W., emploi au ministère de la Marine et des Pêcheries, (int. Ames) 158.
Saint-Jean Deschaillons, quai, (sub.) 9815.
Saint-Jean, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int. Bergeron) 1202 ; quai, (sub.) 7557.
Saint-Jean, N.-B., salle d'exercice, (sub.) 1097 ; maison des immigrants, (sub.) 1098 ; quarantaine, Ile-aux-Perdrix, édifices, construction, éclairage, etc., (sub.) 1100; nouveau don au cimetière Fernhill, (sub.) 6766 ; travaux de protection, (sub.) 7672 ; salle d'exercice, (sub.) 7672 ; port, (sub.) 9812.
Saint-Jean, P.Q., édifice public, (sub.) 1195 ; hôpital militaire, (int. Monk) 5809.
Saint-Joseph du lac Huron, jetée, parachèvement, (int. Armstrong) 2884.
Saint-Laurent, île d'Orléans, quaiage, abolition, (int. Bergeron) 1202 ; ingérence de Joachim Godbout, gardien de phare, dans dernière élection fédérale, (int. Monk) 1401.
St. Louis, capitaine Louis, réinstallation, (int. Ames) 617.
Sainte-Marguerite de Dorchester, receveur de la poste, destitution, (int. Morin) 6615.
St. Mary, édifice public, construction, (sub.) 1647.
Saint-Pierre, I.P.-E., brise-lames, travaux, (int. A. Martin) 5158.
Saint-Siméon, quai, (sub.) 7558.
Saint-Vincent de Paul, pénitencier, (sub.) 501.
Sackville, gare, construction, (int. Fowler) 5254.
Sacré-Cœur, quai, (sub.) 7554.
Salles d'armes, construction, (sub.) 1721.
Salmon, capitaine R., commissaire des sinistres maritimes, démission, (mot. Ames pour doc.), débat, 401.
Sanction royale, 6211, 7147, 7173, 10043.
Sandwich, édifice public, construction, (sub.) 1647.
Sarnia, dragage, (sub.) 7734.
Saskatchewan, province, bill (n° 70) la créant et pourvoyant à son organisation, 1ère l., 1528; 2e l., 5542; choix de Régina comme capitale permanente, (int. Lamont) 1665 ; à quand la deuxième lecture du bill, (int. Foster) 2114; explication de nature personnelle : M. R. L. Borden, modification du bill (n° 70), racontars des journaux à ce sujet, 2137 ; présentation du bill (n° 70) par le premier ministre sans que son collègue l'hon. M. Sifton ait été consulté, (observ. Borden), débat, 2291; compagnie des terres de la vallée de la Saskatchewan, émission de lettres patentes en sa faveur, (int. Foster) 8461, 8861.
Saskatoon, édifice public, construction, (sub.) 1713, 9772.
Saugeen, améliorations, (sub.) 7735.
Sault-Sainte-Marie: dock de l'Etat, (int. Boyce) 5545; entrepôt de douane pour houille grasse, (int. Boyce) 5811; port, améliorations, (sub.) 7034.
Sauvetage: équipes de, dans la Nouvelle-Ecosse, (int. Sinclair) 953; sauvetage sur le Saint-Laurent, service de, (sub.) 1001, 7252; stations de sauvetage, sauvetage des naufragés, récompenses, (sub.) 2731; subventions aux propriétaires de bateaux de sauvetage (Provinces maritimes et Colombie-Anglaise) 9393.
Savage-Harbour, I.P.-E., port, travaux, (int. McLean) 3483.
Sbarretti, Mgr, déclaration de M. Rogers à son sujet, (voir " Manitoba, frontières ", lettre M) 3957 et suiv.
Scott's-Bay, brise-lames, (sub.) 7580.
Scrutin, boîtes de, fraudes y relatives, (observ. Porter), débat, 9415 et suiv.
Secrétariat d'Etat, (sub.): deux premiers commis, 75; sept commis de première classe, 75; huit commis de seconde classe, 76; sept commis de seconde classe cadette, aide aux écritures, 76; service civil, traitements des examinateurs et autres dépenses, 77; service de l'imprimerie de l'Etat et de la papeterie, appointements, 77; nettoyage à l'imprimerie de l'Etat, 78; rapport annuel, (dépôt) 5548; nombre d'employés au département, (int. Henderson) 8337, et revenu du département, (int. Belcourt) 8862; appointements, (sub.) 6378; nominations et augmentations d'appointements, (sub.) 9286.
Selkirk, édifice public, construction, (sub.) 1706; élection fédérale de 1904, président d'élection garçon de buvette, (int. Northrup) 1840; quai, (sub.) 7742.
Semences, améliorations, (sub.) 7085.
Sénat: dépenses casuelles, (sub.) 6759; salaires et dépenses casuelles, (sub.) 7098; conférence avec la Chambre des Communes, 9242, (mot. Fielding) 9496.

Sénat et Chambre des Communes, indemnité sessionnelle de leurs membres, augmentation, (mot. Fitzpatrick pour comité sur projet de résolutions) 9925; en comité, 9951; bill (n° 202), 1ère l., 9957; 2e l. et comité, 10014; 3e l., 10015.
Séparateurs centrifuges : pétition d'Herbert McCormack et de Philip M. Sharples, pour loi confirmant leurs droits relativement à certains brevets d'amélioration, (mot. Calvert pour lecture, réception et renvoi de ladite pétition au comité des ordres permanents) 6696.
Sergent d'armes, (sub.) 6749, 6752.
Serments d'office, prestation, (bill n° 1) 5.
Service civil: liste, (dépôt) 52; relevé conforme à l'art. 17 de l'acte d'assurance du, (dépôt) 55; traitements des examinateurs et autres dépenses, (sub.) 77; rapport des examinateurs, (dépôt) 5547 ; bureau des examinateurs, examens, frais additionnels, (sub.) 6378.
Service côtier, extension, (sub.) 6605.
Service frigorifique: (observ. Laurier) 8370; (observ. Armstrong) débat: M. Armstrong, 8372; l'hon. M. Fisher, 8386, 8392; M. R. L. Borden, 8393; M. Sproule, 8393, 8432; M. A. A. McLean, 8395; M. Ingram, 8395; M. A. F. MacLaren, 8398; M. Lalor, 8402; M. Blain, 8415; M. Walsh, 8415, 8427; M. Chisholm, 8418; M. Derbyshire, 8422; M. Parmelee, 8425; M. L. Lavergne, 8429; M. Henderson, 8430.
Service maritime fluvial, enlèvement d'obstructions, frais, remboursement à l'Etat par les parties intéressées((sub.) 157, (int. Ames) 157.
Service postal d'hiver: bateau brise-glaces entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, (sub.) 2757; crédit supplémentaire, 6605.
Service télégraphique, appointements, (sub.) 7792; service télégraphique en général, (sub.) 7810.
Sessions du Parlement, pas attendre la fin pour déposer budgets, (observ. Foster) débat, 9302 et suiv.; amendement Foster dans ce sens, 9306; retiré, 9321.
Seymour, D. G., d'Oxbow, Assa., plainte au sujet d'un homestead, (int. Borden) 9248.
Shadwell, J. B., gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
Shaw, J. B., emploi et retraite, (int. Lake) 277.
Shelburne, directeur du bureau de poste, renvoi, (mot. Barr pour doc.) 621; édifice public, (sub.) 1090; port, dragage, (sub.) 7584.
Sherbrooke: salle d'exercice militaire, construction, etc., (int. Worthington) 199, 280, 5909; bureau de poste, améliorations, (int. Worthington) 200; service postal, (int. Worthington) 396; salle d'exercice militaire, (sub.) 1191.
Sifton, Hon. Clifford, démission, explications à ce sujet: sir Wilfrid Laurier, 1935; l'hon. M. Sifton, 1936; l'hon. M. Foster, 1938; M. Maclean, 1941; M. McCarthy, 1944; M. Sproule, 1945; M. Hughes, 1946; M. Guthrie, 1947; l'hon. M. Haggart, 1950.
Signaux, service, (sub.) 2869; signaux sous-marins, appareils, (sub.) 2982; signaux de brume sur l'île de Toronto, essai d'une nouvelle sirène, dérangement pour la population, (observ. Kemp) débat, 9497.
Silver-Water, île Manitoulin, quais, (sub.) 9821.
Simcoe, édifice public, construction, (sub.) 1649.
Simcoe-sud, établissement d'un camp militaire à, (observ. Lennox) 9937 et suiv.
Sirop d'érable, falsification, (int. Béland) 1398.
Skinner's-Cove, chenal, dragage, et travaux de protection, (sub.) 7584.
Sociétés d'agriculture, (sub.) 1911.
Sorel: chantier de navires, combien dépensé pour matériaux et salaires des ouvriers, (mot. Monk pour doc.) 1548; fourniture de la fonte, (int. Bruneau) 2432; brise-glaces, (sub.) 6992; pont sur la rivière Richelieu, paiement, rapports, etc., (mot. Foster pour doc.) 8288, (rép. par l'hon. M. Emmerson) 8462; quai en eau profonde, sub.) 9816.
Souris, édifice public, (sub.) 1094.
Sous-receveur général: bureau, (sub.) 6379; bureau du, (sub.) 9268.
Spanish-River, dragage, (sub.) 7735.
Stanhope, I.P.-E., directeur de la poste, démission, (int. Martin) 1111, (mot. Martin pour doc.) 1457.
Statistique criminelle, préparation, (sub.) 1535.
Statistique générale, (sub.) 1909; augmentation d'appointements de M. E. H. Saint-Denis, (sub.) 6406.
Statuts, refonte des, (int. Borden) 779, (int. Macdonell) 780; (sub.): 7400, 7402; paiements, (sub.) 8879.
Steamers: entretien et réparations, (sub.) 9249; service, (sub.) : entre le Canada et le Mexique, (int. Foster) 67, (sub.) 935, 7062, 9847, 9904 ; (sub.) , (int. Martin) 617 ; (sub.) : service postal, etc., entre le Canada et l'Angleterre, 903; entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 942; entre Saint- Jean et Glasgow, 943; entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 943; entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 943; entre Saint-Jean et Digby, 945; entre Victoria et San-Francisco, 946; entre Halifax et Terre-Neuve, 947; entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 947; entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 961; entre Grand-Manan et la terre ferme, 964; entre Saint-Jean et Halifax, viâ Yarmouth, 964; entre Saint-Jean et les ports du bassin des Mines, 967; entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, 967; entre Québec et le bassin de Gaspé, avec escale aux ports intermédiaires, 967; entre l'île du Prince-Edouard et l'Angleterre, 968, 7246; entre Montréal, Québec et Manchester, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester, 974; entre Baddeck, Grand-Narrows, Iona, Grand Etang et East-Bay, 976; entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 976; entre Pictou et Chéticamp, 978; entre Port-Mulgrave et Canso, entre Port-Mulgrave et Guysborough, et entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, 978; entre Québec et Blanc-Sablon, 979, 9841; entre Sydney, Cap-Breton et la baie Saint-Laurent, avec escale aux ports intermédiaires, 980; entre Halifax et Canso, 980; entre Québec et ports du Saint-Laurent jusqu'à la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 981; entre Victoria, Vancouver, Skagway et les ports intermédiaires, 981; entre Victoria et la côte occidentale de l'île de Vancouver, 981; entre le Cap-Breton et Terre-Neuve, 983; entre Paspébiac et le bassin de Gaspé, 988; entre la baie Sainte-Catherine et Tadousac, 992; entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, 1009; entre Saint-Jean, Westport et ports intermédiaires, 1010; entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, 1010; entre Annapolis et Hull, (Ang.) 1010; entre Québec et Natashquan, avec escale aux ports intermédiaires

sur rive nord du Saint-Laurent, 1011; entre Saint-Jean et ports du bassin des Mines et de celui de Cumberland, 1015, 8901; entre le Canada et le Sud-africain, 1015 ; départ de chaque steamer du Canada, (mot. Johnston pour doc.) 1456; steamers employés au service maritime et fluvial, noms, tonnage, etc., (int. Lewis) 1405, (int. Lefurgey, 1409; steamers employés à la protection des pêcheries, (int. Lewis) 1406; nombre d'accidents aux steamers en 1904, enquêtes, (mot. Martin pour doc.) 1456; compartiments frigorifiques à bord des steamers, données thermographiques, (mot. Henderson pour doc.) 1846; steamers pour besoins des phares et du service côtier, (int. Lewis) 1935; steamers de l'Etat, entretien et réparations, (sub.) 2703, 6601; compartiments frigorifiques sur steamers, (int. Armstrong) 2884, (mot. Borden pour doc.) 2888; service entre Halifax, Saint-Jean et Yarmouth, (sub.) 7054 ; données thermographiques, prises à bord, rapport, (dépôt par l'hon. M. Fisher) 7173; service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 7245; entre Saint-Jean et ou Halifax et les Antilles et l'Amérique du Sud, 7245, 7334, 8900 ; service d'hiver entre Québec et ports du Saint-Laurent et la Malbaie et la Rivière-Ouelle, 7249 ; service entre Victoria, Vancouver, ports intermédiaires et Skagway, 7249 ; entre l'île du Prince-Edouard, le Cap-Breton et Terre-Neuve, 7250; entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, 7252; entre le Canada et le Japon, 7252; entre le Canada et la France, 7252; entre Dalhousie ou Campbellton et le bassin de Gaspé, 9841; entre Port-Essington et les îles de la reine Charlotte, 9841; entre Newcastle, Neguac et Escuminac, 9846.

Steamers transatlantiques, Montréal, places à bord, accaparées par la maison Armour, de Chicago, (int. Taylor) 4358, 5548.

Steamer " Aberdeen ", nouvelles chaudières, et réparations, (sub.) 6602.

Steamer " Acadia ", gréement, qu'en a-t-on fait? (int. Ames) 1934.

Steamer " Arctic ", équipage, (sub.) 9394.

Steamer " Canada ", (Cie Richelieu et Ontario), collision avec le steamer " Cap-Breton ", enquête, démission du capitaine Salmon, (mot. Ames pour doc.), débat, 401; steamer " Canada ", appartenant à l'Etat, combien dépensé pour l'équiper et l'approvisionner, (mot. Monk pour doc.) 1458; steamer " Canada ", (Cie Richelieu et Ontario), collision, enquête, état contenant exposé de faits à certains témoins, etc., (mot. Ames pour doc.) 2162.

Steamer " Cap-Breton ", collision avec le steamer " Canada ", enquête, démission du capitaine Salmon, (mot. Ames pour doc.), débat, 401; état contenant exposé de faits à certains témoins, (mot. Ames pour doc.) 2162.

Steamer " Champlain ", coût, voyages, etc.,(int. Morin) 156.

Steamer " Grecian ", échouement, enquête,(sub.) 6604.

Steamer " Lévis ", propriété, usage, etc., (int. Lewis) 955.

Steamer " Minto ": télégraphie Marconi, installation, (int. Lefurgey) 197; quand construit, inspecté, etc., (int. Martin) 718; service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, interruption, (int. Martin) 1396, 1663.

Steamer " Montcalm ", brise-glaces: coût, voyages, etc., (int. Morin) 156; envoi au secours du " Minto " et du " Stanley ", (int. Martin) 1396; renseignements au sujet de ce steamer, (int. Foster) 4871.

Steamer " Quadra ", réparations, (sub.) 9388.

Steamer " Scotia ", service de l'Intercolonial, ingénieurs de ce steamer, rapports à leur sujet, (int. Borden) 8584.

Steamer "Scout": accident, explosion, enquête, (int. Monk) 4961, aide aux familles des victimes, (int. Broder) 4961, enquête, (int. Taylor) 4961; réparations, (sub.) 6783.

Steamer " Sequin ", achat, (int. Bennett) 3957.

Steamer " Stanley": télégraphie Marconi, installation, (int. Lefurgey) 197; quand construit, inspecté, etc., (int. Martin) 718; service entre l'île du Prince-Edouard et la me, interruption, (int. Martin) 1396, 1663. 1663.

Steamer "Vancouver", accident, (int. Ingram) 2742.

Steamer "Virginian", traversée rapide, (observ. Emmerson) 9494.

Stevens, feu Douglass, gratification à sa veuve, (sub.) 6766.

Stokes-Bay, quai, (sub.) 9821.

Stoney-Mountain, école publique, gratification, (sub.) 9907.

Stratford, salle d'armes, construction, (sub.) 1649.

Subsides, (mot. Paterson pour comité) 51; projet de résolutions, (mot. Laurier) 7121; bill (n° 168) accordant subsides, 1ère et 2e l., comité et 3e l., 7121.

Substances alimentaires, falsification, répression, (sub.) 1775, 1786.

Sucre de betterave, industrie, encouragement au Canada, (mot. Clements pour doc.) 3318.

Sucre d'érable, falsification, (int. Béland) 1398.

Sud-africain, concessions minières refusées à des Canadiens, (observ. Macdonell) 9752.

Summerside, salle d'exercice, (int. Lefurgey) 1631; brise-lames, construction, (sub.) 1816.

Summerville, quai, (sub.) 7584.

Sutherland, Hon. J., ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (observ. Maclean) 2025; décès, (éloge par sir Wilfrid Laurier, et M. R. L. Borden) 5435.

Sydney, édifice public, (sub.) 1092; gare de l'Intercolonial, construction, améliorations, etc., (sub.) 1998; quarantaine, quai, (sub.) 9801.

Sydney-Mines, édifice public, (sub.) 1092.

Système métrique, renseignements, (int. Ingram) 1769; achat d'étalons, (sub.) 1770; conférences, publication de cartes, brochures, etc., (sub.) 1774.

TABAC, industrie du, (int. Foster) 1754; importation, (int. Clements) 5809.

Tapis, achat pour les deux Chambres du Parlement, (int. Osler) 8459.

Tarif: tarif américain, drawbacks accordés sur matière première, (observ. Maclean) 780; projet de résolutions Fielding modifiant le tarif, (débat en comité): l'hon. M. Fielding, 9198 et suiv.; M. Cockshutt, 9198 et suiv.; M. Daniel, 9199, 9211; M. Barr, 9200, 9207 et suiv.; l'hon. M. Paterson, 9201 et suiv.; M. Taylor, 9201 et suiv.; M R. L. Borden, 9202 et suiv.; M. Lennox, 9203 et suiv.; M. Telford, 9205; M. Miller, 9206 et suiv.; M. Crawford, 9206 et suiv.; M. Clare, 9208 et suiv.; M. Lake, 9209; M. Zimmerman, 9210; enquête concernant l'opération du tarif, (sub.) 9838.

Tarif de faveur, importations sous l'empire du, (int. Daniel) 159.
Tatamagouche, quai, (sub.) 9802.
Télégraphes: à l'Ile du Prince-Edouard, tarif, (int. Lefurgey) 112; câbes télégraphiques dans l'empire, (mot. Logan pour doc.) 1456; télégraphe sans fil Fessenden, bill (n° 144) constituant en corporation la compagnie du, 1ère l., 4764; 2e l., 5098; en comité, 6714, 6745; 3e l., 6748; construction de quelques lignes, aide (int. Boyce) 6233; ligne de Qu'-Appelle-Edmonton-Moosejaw (sub.) 7047, 7809, 9828; ligne d'Ottawa-Ashcroft-Dawson, (sub.) 7049, 7809; surintendance des télégraphes, services spéciaux de M. J. C. Taché, (sub.) 7050; (sub.): ligne de Mabou à Chéticamp et Meat-Cove, 7777; de Bersimis à Godbout, 7781; entre l'île Pelée et la terre ferme, 7782; ligne de Nicola inférieur, 7782; ligne entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 7805; lignes télégraphiques, territoires du Nord-Ouest, 7806; Colombie-Anglaise, 7809; service télégraphique, appointements, 7792; service télégraphique en général, 7810; américanisation des lignes canadiennes, (observ. Monk) 7817 et suiv.; (sub.): ligne télégraphique de la Descente des Femmes au Sacré-Cœur, 9828; à la quarantaine de la Grosse-Ile, 9828; de Nanaïmo à Parksville et d'Alberni au Cap Beale, 9828; d'Ashcroft à Dawson, et embranchements, 9829.
Télégraphie Marconi: installation à bord des steamers "Stanley" et "Minto", (int. Lefurgey) 197; instalation à Glace-Bay et à Table-Head, contribution du Gouvernement, etc., (int. Lefurgey) 400; établissement de stations, (sub.) 2980.
Téléphones: au Nord-Ouest (voir Compagnie de téléphone, lettre C); service municipal à Port-Arthur et Fort-William, requête pour relier aux stations du Pacifique-Canadien, (int. Boyce) 621, (mot. Boyce pour doc.) 1444 et suiv., 2303; contrôle des lignes, (observ. Maclean) 1298; commission d'investigation, (mot. Mulock) 2789, MM. Bergeron et Geoffrion adjoints à la commission, (mot. Mulock) 2951; MM. Miller et Lewis adjoints à la commission, (mot. Mulock) 4306; construction de quelques lignes, aide, (int. Boyce) 6233; ligne de l'île Salt-Spring, (sub.) 7783; raccordements de lignes téléphoniques, (observ. Maclean), débat, 9754 et suiv.; comité des téléphones, témoignages rendus devant lui, traduction, (sub.) 9846; rapport du comité, discussion de ce rapport, (int. Maclean) 9911.
Tempérance, acte de tempérance du Canada, bill (n° 128) le modifiant, 1ère l., 3481; dépense se rattachant audit acte, (sub.) 7112.
Terrains du Parlement, pavage, (observ. Hughes) débat, 5910 et suiv., (mot. Borden pour doc.) 6090.
Terrebonne, quai et abords, (sub.) 7558.
Terres scolaires, ventes à l'enchère, de 1900 à 1904, (int. Lake) 763.
Terres fédérales: dans les territoires du Nord-Ouest, décrets du conseil et rapports du ministre en 1903 et 1904 autorisant vente, combien vendues, (mot. Foster pour doc.) 172, 2098; terres obtenues pour Henri Entenier, (int. Lake) 199; combien d'acres vendus ou donnés, (mot. Roche pour doc.) 627; nombre d'acres non encore concédés, (mot. McCarthy pour doc.) 628; terres vendues au Nord-Ouest, rapport à ce sujet, (mot. Foster pour doc.) 1207; terres arpentées et délimitées, valeur par mille et par acre, (mot. Boyce pour doc. 1455; quelles terres sont à vendre, et à quel prix? (int. Lake) 2023; sont-elles réservées aux colons seulement? (int. Foster) 2024; réclamation de Ivan Shukin, correspondance à ce sujet (mot. Lake pour doc.) 2438; affermage de terres à pâturage au nord de la rivière Thompson, (int. Foster) 2599; vente de terres situées près de New-Westminster, (int. Lancaster) 4493; M. Nixon, agent des terres près de Macleod, détournements, démission, (observ. Foster) 5841, 6175, 6238, débat, 8288, (rép. par M. Oliver) 6238; enquête, (int. Foster) 8368, 8907; plans, arpentages, etc., (sub.) 6541, dépenses casuelles, (sub.) 6542; baux de pâturage, (mot. Sproule pour doc.) 8733; affaire Nixon, enquête, etc., (int. Foster) 9291-92, (rép. par l'hon. M. Oliver) 9291-92; service extérieur, appointements, (sub.) 9467; dépenses casuelles, publicité, appointements, (sub.) 9506; arpentages, (sub.) 9522; terres boisées vendues ou louées depuis le 1er juillet 1896, (mot. Foster pour doc.) 9922; terres fédérales du Yukon, approbation des règlements y relatifs, (projet de résolution Oliver) 9949, 10007; deuxième enquête, affaire Nixon, renseignements, (observ. Foster) 10010.
Territoires du Nord-Ouest, constitution en provinces, (voir "Provinces", lettre "P", et Alberta et Saskatchewan, lettre "A" et "S"), bill à cette fin, (int. Foster) 52, 276; impression du bill, retard, (int. Foster) 1745, (int. Haggart) 1832; impression d'un grand nombre d'exemplaires, (int. Sproule) 1868; correspondance à ce sujet, (mot. Monk pour doc.) 625; recettes du ministère du Revenu de l'intérieur et du ministère des Douanes, (mot. Roche pour doc.) 627; démission de fonctionnaires en 1904; droits de prise d'eau réservées pour fins d'élevage, rapports de M. Burlon (mot. Roche pour doc.) 1458; constitution en provinces, quand sera présenté le projet de résolutions relatif aux bills à cette fin? (int. Maclean) 1662; caserne pour la troupe régulière, (sub.) 1710; colons n'ayant pas droit à un second homestead, autorisés à l'acquérir, (mot. Lake pour doc.) 2162; baux de pâturage, (int. Sproule) 5598; clôture en fer métallique le long de la frontière méridionale, construction, (int. Clements) 5598, 5698, (rép. par sir W. Laurier), débat, 5812 et suiv.; soumissions au sujet de cet ouvrage, (mot. Borden pour doc.) 5935, 6089, (sub.) 8879; représentation, bill (n° 156) modifiant loi y relative, 1ère l., 6173; en comité, 8982; 3e l., 9098; bill (n° 160) concernant les territoires du Nord-Ouest, 1ère l., 6232; 2e l., 8976, 8977; en comité, 8977; 3e l., 9626; chemins de colonisation, (sub.) 7765; gouvernement des Territoires, bureau des titres des terres, appointements du personnel, etc., (sub.) 9465; subvention au gouvernement, (sub.) 9847; fonctionnaires du gouvernement fédéral, ingérence dans les élections, (observ. Lake), débat, 9938 et suiv.
Thessalon, Ont., receveur de la poste, destitution, (int. Foster) 3317, (int. Boyce) 6233, (observ. Boyce), débat, 6323; documents à ce

sujet, dépôt, (observ. Mulock) 6362, 6786; (int. Boyce) 6369; brise-lames (sub.) 7735.
Thomson, capitaine Thomas, douanier à Port-Bruce, comté d'Elgin, destitution et remplacement, (int. Ingram) 1842.
Thornbury, dragage, (sub.) 7735.
Three-Fathom-Harbour, travaux de protection, (sub.) 7584.
Timbres de commerce: décision à ce sujet, (int. Monk) 5255, 7176, (int. Stockton) 5544, (int. Léonard) 7056, (int. Ames) 7859; bill (n° 196) modifiant le code criminel de 1892 à ce sujet, abolition, 1ère l., 9291; 2e l. et comité, (débat) 9629 et suiv.; amendements Fitzpatrick, 9643, 9653, adopté, 9654; amend. Guthrie, 9654, adopté, 9655; 3e l., 9745, 9747.
Tir : aide aux sociétés de, (sub.) 464, 9385.
Tignish, brise-lames, soumissions, (int. Lefurgey) 7175.
Tison, R. Aimé, employé à l'imprimerie de l'Etat, (int. Desjardins) 6612.
Toney-River, havre pour bateaux, (sub.) 9804.
Topographie militaire, (sub.) 458.
Toronto: port et brise-lames, travaux, état des frais, de 1880 à 1904, (mot. Macdonell pour doc.) 421; pont de la rue Yonge, construction d'un viaduc, (int. Kemp) 611 ; service météorologique, nouvel édifice, (int. Foster) 1201; hôtel des Douanes, changement et agrandissement, (sub.) 1650; salle d'exercice, nouveaux aménagements, (sub.) 1650; entrepôt de vérification, agrandissement, (sub.) 1651; casernes, construction, (sub.) 1658; hôtel des postes, installation de tubes pneumatiques, (sub.) 1658; soumissions demandées pour ces travaux, (int. Foster) 5934, 6048; bureau auxiliaire, (sub.) 1660; bureau auxiliaire C, logement du concierge, (sub.) 1660; port, travaux, adjudication de l'entreprise, (int. Macdonell) 1840; nouveau bureau de poste, (int. Macdonell) 6983; port de Toronto, passe est, (sub.) 7735; brise-lames de l'île, prolongement, (sub.) 7737.
Toronto-centre: nouvelle élection, bref, (M. l'Orateur) 2951, (int. Foster) 3368, préparation d'une nouvelle liste d'électeurs, (int. Osler) 3368, (rép. de sir Wilfrid Laurier aux int. Foster et Osler) 3484.
Traîneaux à voiles, construction, (sub.) 9393.
Traîtres, nichée de, accusation de sir Mackenzie Bowell, premier ministre, contre ses collègues, en janvier 1896, (observ. Mulock) débat, 873 et suiv.
Transports: commission des, rapport, (int. Foster) 337, 422, (rép. de sir Wilfrid Laurier) 514; rapport, (mot. Daniel pour doc.) 2702; dépenses, (sub.) 7800, 8901; route fluviale de la baie Georgienne à Montréal, relevé, (sub.) 7811; dépenses de la commission, (int. Borden) 9903; rapports, (mot. Borden pour doc.) 9911; rapport concernant le port de Saint-Jean, N.-B., (mot. Daniel pour doc.) 9922; transports par chemins de fer, chaire à l'Université McGill, fondation, (sub.) 9598.
Travail: département du, rapport, (dépôt) 55, sub.): appointements et dépenses casuelles, 104; acte de la Colombie-Anglaise réglementant le travail dans les houillères, (int. Smith) 6612; département du (sub.), 7679.
Travaux publics, (sub.): ministère : ingénieur en chef, 97; commis de seconde classe, 97; trois commis de seconde classe cadette, 97; dépenses casuelles, 98; travaux publics, 628; rapport, (dépôt) 764; bill (n° 51) concernant l'adjudication des travaux publics, 1ère l., 856; 2e l., 1745; en comité, 1745; 3e l., 1888; bill (n° 54), idem, modifiant la loi des travaux publics, 1ère l., 857; 2e l., 1752; 3e l., 1888; commis des travaux, appointements, (sub.) 1715; loi d'hygiène publique relative aux travaux publics, (sub.) 1929; l'hon. M. Sutherland, ministre des Travaux publics, malade, situation anormale, devrait donner sa démission, etc., (observ. Maclean) 2025, a-t-il offert sa démission? int. Borden) 5159; l'hon. M. Hyman nommé ministre des Travaux publics, (sir Wilfrid Laurier) 6444; ingénieur en chef, rétribution, (sub.) 6867; bureau de l'ingénieur en chef, appointements, (sub.) 7048; bureau de l'architecte en chef, appointements, (sub.) 7791; employés surnuméraires, (sub.) 7793, 7799; achat de livres, (sub.) 7800; travaux déjà autorisés, (sub.) 7802; nominations et augmentation d'appointements, (sub.) 9287; commis surnuméraires et autres auxiliaires, (sub.) 9828; documents concernant travaux publics, (mot. Foster pour doc.) 9912.
Trèfle graines de, exportation, (int. Cockshutt) 954.
Trésorerie, conseil de la, (sub.): appointements, 79; frais d'administration, 123; dépenses casuelles, appointements, 124; meilleure entente avec le bureau de l'audition, mesures prises par le Gouvernement à cette fin, (int. Lennox) 2024.
Trois-Rivières: gaz et éclairage électrique, inspection, (int. Paquet) 1838.
Tuberculose, moyens à prendre pour en diminuer les ravages, (mot. Perley) débat, 1409; (mot. Perley pour comité mixte des deux Chambres) 8842-43; rapport du comité, (M. Perley) 9610, (mot. Perley pour adop.) 9744; association canadienne ayant pour objet de combattre la tuberculose, allocation, (sub.) 7407.
Turner, John, gratification à sa veuve, (sub.) 6573.
Turriff, J. G., emploi, (int. Foster) 8460.

UNIONS ouvrières: enrgistrement des étiquettes et imposition d'amendes pour l'usage des étiquettes ainsi enregistrées, (mot. Smith pour comité sur projet de résolution) 285; bill (n° 10) à cette fin, 1ère l., 293; 2e l., 628; en comité, 732, 959, 1849; 3e l., 1860.
Union Saint-Joseph du Canada, bill (n° 151) la constituant en corporation, 1ère l., 5909; 2e l., 6104; en comité et 3e l., 8335.
Union Saint-Joseph d'Ottawa, requête demandant qu'elle soit constituée en corporation, 2598; motion pour lecture, réception et renvoi de ladite requête au comité des ordres permanents, 2599.

VALEURS provinciales comme placement de biens en fidéicommis en Angleterre, (mot. Borden pour doc.) 9761, 9923.
Valleyfield, édifice public, (sub.) 1195.
Vancouver, édifice public, construction, (sub.) 1714; essayerie, entretien, (sub.) 7897.
Venning, R. N., services spéciaux, saisies russes, (sub.) 6768.
Verdun, protection contre inondations, (mot. Monk pour doc.) 477.
Vétérans de 1866 et de 1870, octroi de terres en récompense de leurs services, (observ. Monk et Borden) 6174-75.
Vétérinaires inspecteurs, employés en 1902, 1903 et 1904 pour prévenir épizooties, (int. Clements) 2022.

Vibert, Philip, bill (n° 172) pour lui faire droit, 1ère l., 7254; 2e l., 7377, 7419; en comité et 3e l., 7797.
Victoria, port, dragage et enlèvement de roches, (sub.) 7746.
Victoria-Beach, quai, (sub.) 7584.
Victoria-Harbour, transport des dépêches de la gare au bureau de poste, (int.) Bennett) 2290.
Virden, salle d'exercice, construction, sub.) 1706.
"Visite royale au Canada en 1901", livre de M. Joseph Pope, impression en français, (observ. et int. Bergeron) 77.

WALLACE, port, travaux, (sub.) 7584.
Walsh, John, mis à la retraite, (int. Henderson) 8336.
Walton, R. N., de Toronto, arrêté aux Etats-Unis, (observ. Foster) 4319.
Waverley, Ont, receveur de la poste, (int. Bennett) 5547, 5934.
West-Arichat, quai, (sub.) 7585.
Wheatley-River, receveur de la poste, destitution et remplacement, (int. McLean) 4495; (mot. McLean pour doc.) 9922.
Whitby, port, dragage, (int. Christie) 2289, 7033.
White, Obur, chef de gare de l'Intercolonial à Fredericton, rapports contre lui, (mot. Crocket pour doc.) 202, 729.
White-Head, quai, (sub.) 7585.
Wiarton, dragage, (sub.) 7739.
William's-Head, service d'un vapeur, (sub.) 1924; quarantaine, (sub.) 7746.
Winnipeg, (sub.): dépôt de munitions de guerre, 1707; nouveau pavillon des immigrants, 1707; logement des sous-officiers, y compris le corps de garde, 1708; nouveau bureau de poste, construction, 1708; hôpital, 1930, (int. Wilson) 2422; entrepôt de douane, (sub.) 9770; station postale dans le nord de la ville, (sub.) 9771; nouveau dépôt d'immigrants, (sub.) 9771.
Wolfville, quai, (sub.) 7585.
Wood, Z. T., gouverneur intérimaire du Yukon, allocation, (sub.) 9466.
Woodhill, Seymour, emploi sur l'Intercolonial, (int. Barker) 2290.
Woodstock, salle d'armes et remise à canons, (sub.) 1105; terrain pour salle d'armes, (int. Crocket) 5041; champ de tir, achat, (int. Crocket) 5253.
Wright, comté, nouvelle élection, (M. l'Orateur) 101.

YARMOUTH, port, murs de soutènement, (sub.) 7585; hôpital de marine, construction, (sub.) 9388.
Yukon : Ordonnances du territoire du, (dépôt) 55 ; frais de déplacement des juges, (sub.) 131; shérif Eilbeck, emploi, (int. Bergeron) 131, congé, (int. Foster) 132; allocation de subsistance au personnel de la cour territoriale, (sub.) 138; entretien des détenus, (sub.) 140; témoins, jurés et interprètes, indemnités et frais, (sub.) 141; ouvrages de droit et papeterie pour l'usage des magistrats, des avocats et du personnel des tribunaux, (sub.) 141; dépenses diverses, y compris honoraires et appointements des employés attachés à l'administration de la justice, (sub.) 143; police fédérale, (sub.) 143; gouverneur actuel du Yukon, qui est-il? (int. Foster) 139; bibliothécaire du palais de justice, (int. Bergeron) 141; service postal au Yukon, état séparé, (sub.) 212, (int. Sproule) 212; fonctionnaires de la poste, allocation de subsistance, (int. Foster) 224; employés du département des Douanes, leur nombre, leurs appointements, (int. Bergeron) 430;
Concession Treadgold, rapport du juge Britton, (int. Sproule) 859, 1204; enquête, (observ. Borden) 7259;
Représentation, retard dans la publication du résultat de l'élection de 1904,(observ. Northrup) 473, retard dans l'ouverture des boîtes de scrutin, (observ. Borden) 1032, 1204, 1307; (rép de sir Wilfrid Laurier à observ. Borden 1115, 1204, 1313; édifices publics, (sub.) 1739 commissaire du Yukon (M. Congdon), démission et remplacement, (int. Borden) 5160 ;
Administration de ce territoire par une province, (observ. Thompson) 6646;
M. F. T. Congdon, nommé jurisconsulte du conseil territorial du Yukon, (int. Thompson) 7176; réformes à faire au Yukon, (observ. Thompson), débat, 7177 et suiv.;
Administration, (sub.): appointements et frais, 7892; subvention au conseil territorial, 7894;
Gendarmerie à cheval, solde de l'effectif,(sub.) 8868;
Chemins, (sub.) 9466;
Wood, Z. T., gouverneur intérimaire du Yukon, allocation, (sub.) 9466;
Terres fédérales, approbation des règlements y relatifs, (projet de résolution Oliver) 9949, 10007.